DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

30 Élisabeth II

VOLUME VIII, 1981

COMPRENANT LA PÉRIODE DU TREIZIÈME JOUR DE MARS 1981
AU VINGT ET UNIÈME JOUR D'AVRIL 1981, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
MAR 4 1983
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 mars 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE TRANSPORT MARITIME

LE DÉMÉNAGEMENT DE LA DART CONTAINERLINE DE HALIFAX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente touchant le port de Halifax-Dartmouth. Invoquant la rationalisation et les facteurs économiques, Dart Containerline ainsi que son associé Canadien-Pacifique n'acheminent plus désormais par le port de Halifax environ 30 p. 100 de leur volume de marchandises en conteneurs. Comme cette initiative va avoir évidemment de graves répercussions économiques sur l'activité du port, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre demande au ministre des Transports de charger la Commission canadienne des transports de revoir la structure actuelle et traditionnelle du tarif-marchandises entre Halifax et Montréal et deuxièmement, d'entreprendre une étude des répercussions que la politique gouvernementale aura sur l'égalité des chances dont doivent en principe bénéficier les ports fluviaux traditionnels et ceux de Saint-Jean et de Halifax.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LES RETARDS DANS LES LIVRAISONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le ministre des Postes (M. Ouellet) le 30 janvier 1981 a induit la Chambre en erreur en prétendant que pour chaque lettre livrée en retard, 92 autres parviennent à leur destinataire à temps, or le ministre des Postes doit savoir que si le grand public accepte cette affirmation, il est assez crédule également pour croire que le pape est athée. Je propose donc, appuyé par le député de Peace River (M. Cooper):

Que le ministre des Postes assume immédiatement ses responsabilités, remédie à l'état déplorable de la livraison du courrier au Canada et renonce à vivre dans un univers chimérique.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

RADIO-CANADA

LES MESURES POUR RÉGLER LA GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, depuis plus de quatre mois maintenant un conflit de travail entre la Société Radio-Canada et ses journalistes prive les citoyens francophones et anglophones du Québec de leurs émissions d'information et d'affaires publiques. Ces dernières années, il est assez commun de voir des conflits de ce genre se régler par des ententes prévoyant des hausses salariales d'au moins 10 à 12 p. 100 plus des avantages sociaux dans les sociétés de la Couronne et chez les diffuseurs du secteur privé. Par exemple, Air Canada a accordé une hausse de 11 p. 100 à ses agents de bord, le ministère des Postes a consenti 12 p. 100 aux facteurs et les employés de CKVR-TV, à Barrie, ont reçu 11.2 p. 100 d'augmentation. J'invoque donc l'article 43 du Règlement pour proposer, avec l'appui du député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que la Chambre enjoigne à Radio-Canada de cesser de faire traîner les choses, d'offrir plus que son ridicule 8 p. 100 et de faire à ses journalistes des offres raisonnables avant que les Québécois ne commencent à croire que la mauvaise volonté de Radio-Canada dans ses négociations a pour but réel de les priver d'informations et de commentaires sur la question constitutionnelle et la campagne électorale qui commence bientôt dans cette province.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE DE PRÉVOIR UNE EXEMPTION DE L'IMPÔT SUR LES GAINS DE CAPITAL À L'INTENTION DES AGRICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le précédent gouvernement progressiste conservateur avait prévu à l'intention des agriculteurs une exemption de l'impôt sur les gains de capital dont ils ne pouvaient se prévaloir qu'une fois au cours de leur vie, afin que l'agriculture conserve un attrait pour eux et pour assurer aux cultivateurs sur le point de prendre leur retraite une sorte de fonds de pension vu qu'ils consacrent tout leur temps et tout leur argent à leur exploitation agricole. Au cours de la dernière campagne électorale, les candidats libéraux s'étaient engagés à maintenir cette exemption et à avancer le jour de l'évaluation, mais une fois élus ils n'ont fait ni l'un ni l'autre. Je propose donc, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Article 43 du Règlement

● (1110)

Que la Chambre ordonne au gouvernement de renvoyer à un comité toute la question de l'impôt sur les gains de capital des agriculteurs et de l'évaluation, de façon à trouver la meilleure méthode d'aider le plus tôt possible les agriculteurs à ce sujet.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES CONTINGENTS DANS LA RÉGION DU BANC GEORGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Au cours de sa conférence de presse d'hier, le très honorable premier ministre a déclaré qu'on ne pouvait raisonnablement pas s'attendre à ce que les Canadiens qui pêchent dans la région du banc George fassent preuve de modération si les Américains y pêchent à outrance. En fait, pour ce qui est de certaines espèces, le volume des prises aurait augmenté entre 15 et 40 p. 100. De façon à confirmer les propos du très honorable premier ministre, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que le gouvernement ordonne au ministre des pêches de modifier le plan extrêmement restrictif de gestion des pêches qu'il applique en 1980-1981 à notre flotte de chalutiers en rétablissant immédiatement les contingents dans le cas de la morue et du merlin dans la zone 5Z, soit celle du banc George, et la zone 4VSW, aux niveaux autorisés en 1980, vu que les contingents actuels risquent d'aboutir un jour ou l'autre cette année à une réduction du nombre des emplois en mer et à terre en Nouvelle-Écosse.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE RÉEXAMEN DU SYSTÈME D'IMPOSITION DES GAINS EN CAPITAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, l'inflation endémique a sensiblement accru la valeur apparente des biens meubles et immeubles au Canada depuis le jour de l'évaluation, où cette valeur avait été fixée aux fins de l'impôt sur les gains en capital, il y a à peu près dix ans. Je propose donc, appuyé par le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley):

Qu'afin d'atténuer au moins les effets injustes, assimilables à une véritable confiscation, de l'impôt sur les gains en capital attribuables à l'inflation plutôt qu'à une hausse réelle de la valeur marchande en raison d'améliorations ou d'une plus-value réelle, le ministre des Finances réexamine immédiatement la situation, de sorte que les Canadiens qui ont conservé des avoirs depuis un certain nombre d'années ne voient pas leurs biens immobiliers et leurs propriétés évalués injustement, aux fins de l'impôt sur les gains en capital, alors que ces gains ne sont qu'illusoires.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que les agriculteurs dont les troupeaux ont été touchés par la sécheresse ont vu leurs espoirs frustrés par les complications administratives du programme d'aide à l'entretien des troupeaux, surtout du fait que trois ministères et trois ministres fédéraux s'en mêlent, je propose, appuyé par le député de Prince-Albert (M. Hovdebo):

Que la Chambre recommande que l'usage des critères de précipitation que donne la carte de sécheresse qui a fait l'objet d'une fuite hier, soit remis à l'étude, que les commissions d'appel soient autorisées à rendre la décision finale sur toutes les réclamations, et qu'un comité soit créé pour enquêter sur la gestion de ce programme en vue de faire des recommandations sur l'élaboration d'un programme pratique apte à servir à l'avenir pendant les années de sécheresse.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOIRÉE DE GALA EN L'HONNEUR DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

LA LISTE DES INVITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Lors de la récente visite officielle du président des États-Unis, les chefs des partis libéraux des oppositions provinciales, les candidats libéraux défaits et, dans certains cas, leurs femmes, ont été invités à assister à une soirée de gala organisée en l'honneur du président et de M^me^ Reagan alors que les premiers ministres provinciaux et les chefs des gouvernements territoriaux ne l'ont pas été. Je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre réprimande le premier ministre pour son mépris flagrant et son manque de respect total envers les premiers ministres provinciaux, les chefs des gouvernements territoriaux et les Canadiens qui les ont élus.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'ENTREPRISE YORK CONDOMINIUM CORPORATION Nº 46—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. La SCHL a pris le contrôle majoritaire du conseil d'administration de l'entreprise York Condominium Corporation Nº 46, en mai 1980, puis le contrôle total en février dernier. L'avocat de la SCHL a expliqué qu'il fallait «rajeunir» le complexe et faire que les locataires soient fiers de leur secteur. Cela fera bientôt un an et rien de tel ne s'est encore produit. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Kitchener (M. Lang):

Que la Chambre ordonne à la SCHL de remettre l'administration de l'entreprise York Condominium Corporation Nº 46 aux locataires afin qu'ils puissent contribuer fièrement à rénoyer et lui ordonne aussi de réviser sa politique à l'égard de cas semblables.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Lang: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je n'ai pas appuyé cette motion.

M. Lewis: Excusez-moi, madame le Président. Il s'agit en effet plutôt du député de Waterloo (M. McLean).

Mme le Président: La motion sera corrigée en conséquence, mais elle n'a quand même pas l'approbation de la Chambre.

* * *

● (1115)

L'ÉNERGIE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME GLOBAL DES PRIX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Les Canadiens font face à une catastrophe nationale: l'objectif de l'autarcie énergétique est sacrifié à l'idéologie politique, et les importants programmes énergétiques qui devraient être en cours de réalisation sont au point mort en raison de l'intransigeance politique de nos gouvernants. Aussi doit-on se réjouir de la reprise des réunions avec les provinces productrices en vue de négocier le prix de l'énergie. En vue d'assurer le succès de ces réunions, je propose, avec l'appui du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson):

Que le gouvernement fédéral propose, avant la tenue des réunions, un nouveau régime global d'établissement des prix pour la production du pétrole ordinaire, du pétrole des sables bitumineux, du pétrole lourd, du pétrole tertiaire, du pétrole sous-marin et du pétrole des régions inexplorées, en vue d'assurer le succès des négociations avec les provinces productrices.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CORPORATIONS

LA MANIPULATION DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—PROFITS INJUSTIFIÉS—LE PRÉLÈVEMENT D'INDEMNISATION PÉTROLIÈRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources une question qui se rattache à celles que mon collègue, le député d'Etobicoke-Centre, a posées hier, à propos d'une disposition de la politique fédérale qui a permis aux compagnies pétrolières installées au Canada de réaliser des bénéfices inattendus. Le ministre a sans doute eu l'occasion de se renseigner un peu plus depuis hier. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a fait le prélèvement d'indemnisation pétrolière sur le pétrole que les sociétés avaient en stock le 31 décembre 1980?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, depuis les dernières augmentations, c'est-à-dire depuis le 1er janvier, nous percevons les prélèvements d'indemnisation pétrolière en suivant un procédé analogue à celui que nous appliquons depuis trois ans au moins. Il y a eu deux augmentations lorsque le chef de l'opposition était premier ministre et la méthode est toujours la même.

Le prélèvement proprement dit se fait sur le produit avant qu'il soit compris dans les stocks. C'est pourquoi les raffineries payent le prélèvement sur le pétrole qui va être stocké. On considère cela comme un revenu et les sociétés payent en fait un impôt sur le revenu au gouvernement fédéral, ce dont elles se plaignent sous prétexte qu'en réalité elles réalisent des bénéfices fictifs seulement.

M. Clark: Madame le Président, ce qui est pertinent dans cette longue réponse destinée à masquer des faits plutôt qu'à en révéler est la reconnaissance du fait qu'il n'y a pas eu de droit d'imposé sur les stocks. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'industrie a reçu la permission de hausser les prix de ces stocks d'un montant de $2.50 le baril?

M. Lalonde: Oui, madame le Président. J'ai dit que depuis trois ans c'est la pratique que nous suivons. L'industrie se plaint d'ailleurs, comme le sait le chef de l'opposition, que le délai de 60 jours qu'elle doit respecter avant de répercuter à la consommation une hausse des prix du brut canadien est beaucoup trop long et que cela lui fait perdre de l'argent aux compagnies. Bien qu'elle puisse paraître faire des bénéfices à court terme à ce chapitre ainsi que je l'ai dit, elle doit par contre acquitter un impôt sur le revenu provenant de la vente de ce pétrole-là et elle soutient que cette disposition lui est extrêmement désavantageuse. Quand se produira une réduction des importations ces sociétés se retrouveront placées dans l'obligation de réduire immédiatement le prix à la consommation tout en ayant déjà acquitté le droit d'indemnisation des importations pétrolières sur tous les stocks si bien qu'elles se retrouveront perdantes sur ce plan-là.

● (1120)

LES MÉCANISMES POUR METTRE FIN AUX PROJETS INJUSTIFIÉS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, il s'agit là d'un tout nouveau principe que nous annonce le gouvernement, savoir qu'il n'y a rien de mal à ce que les entreprises réalisent des gains inattendus à condition qu'elles versent l'impôt sur ces sommes. C'est ce que le ministre vient de nous dire. Il vient de reconnaître que les entreprises ont réalisé des gains inespérés qui, d'après nos calculs, atteignent près de 172 millions de dollars, mais il prétend que c'est tout à fait acceptable parce que cela s'est produit par le passé et qu'en outre les sociétés paient l'impôt. Il déclare que les sociétés vont se plaindre; or, ce ne sont pas les sociétés qui se plaignent mais bien les consommateurs du Canada, qui sont obligés de payer ces 172 millions de leur poche.

Le ministre a par ailleurs signalé que les sociétés doivent attendre 60 jours avant de répercuter sur les consommateurs les augmentations de prix à la tête du puits, que les sociétés ont convenu de ce délai après que le ministre les eut persuadées du bien-fondé de cette attente. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas adopté une méthode similaire pour empêcher en premier lieu les entreprises de réaliser ces gains inattendus de 172 millions de dollars?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le chef de l'opposition se met dans tous ses états à propos de bénéfices qui n'ont en fait qu'une valeur comptable. Les sociétés n'ont pas vraiment réalisé de bénéfices, alors que les impôts qu'elles versent sont bien réels. Le taux d'imposition qui s'applique à ces sociétés est de 46 p. 100 . . .

Une voix: Quand? Quelle société pétrolière verse 46 p. 100 d'impôt?

M. Lalonde: Elles le font chaque année, suivant la valeur réelle ajoutée à leur revenu mais, je le répète, ces profits n'ont qu'une valeur comptable, il ne s'agit aucunement de gains inattendus, comme le croit le chef de l'opposition.

LA NATURE DES BÉNÉFICES RÉALISÉS PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—DEMANDE DE MODIFICATION AU PROCÉDÉ DE TAXATION

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En qualifiant ces bénéfices de purement théoriques, il cherche manifestement à dissimuler sa propre inaction et son manque d'intérêt pour les consommateurs.

Le ministre m'expliquerait-il en quoi consiste un bénéfice théorique? Comment peut-il parler de bénéfices théoriques au sujet d'une hausse de prix de $2.50 le baril, en dollars réels appliqués à la vente de 70 millions de barils de pétrole réel, soit un total de 172 millions de dollars payés par les consommateurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, la raison en est bien simple: ce prétendu bénéfice est réalisé sur les stocks que les sociétés sont obligés de tenir. Chaque baril de pétrole de ces stocks qui est vendu doit être remplacé à un prix plus élevé. Il s'agit donc de bénéfices fictifs, qui n'existent que dans les livres comptables. La société ne réalise aucun bénéfice réel supplémentaire.

M. Baker (Nepean-Carleton): N'essayez pas de raconter ces histoires dans les stations-service!

M. Wilson: Madame le Président, je pense que le ministre a répondu à côté de la question. L'industrie ne débourse pas plus pour acheter le pétrole qui lui sert à reconstituer ses stocks. Elle répercute intégralement sur les consommateurs le coût supplémentaire de cette reconstitution. Le profit fictif dont parle le ministre est en fait un profit réel que l'industrie réalise sur les stocks dont elle disposait avant le 31 décembre, stocks sur lesquels elle a perçu ces augmentations après cette date et sur lesquels elle n'a pas reversé un sous à titre de prélèvement d'indemnisation pétrolière au gouvernement du Canada. Le ministre pourrait-il nous donner des explications sur cette question et s'engager en même temps devant la Chambre à changer cette pratique pour que l'industrie ne réalise pas de gains inespérés sur le dos des consommateurs?

M. Lalonde: Madame le Président, nous avons étudié cette affaire très soigneusement il y a plusieurs mois, et je répète que c'est ce qui a été fait au cours des dernières années, notamment sous l'administration de mon collègue. Tout bien considéré, on a estimé que c'était la manière la meilleure et la plus simple de procéder. Si nous trouvons une manière plus efficace pour gérer ce programme, nous ne manquerons pas de l'adopter, mais pour l'instant, tant cette administration que les deux administrations précédentes estiment et ont estimé que c'était la méthode la plus juste.

Pour en revenir à la première partie de la question de mon collègue, je lui rappelle que les raffineries servent de percepteur au gouvernement fédéral et que ce montant supplémentaire de $2.50 est perçu pour le compte du gouvernement fédéral, . . .

M. Clark: C'est faux.

M. Lalonde: . . . par les sociétés.

* * *

● (1125)

LES BANQUES

L'ÉCART ENTRE LES TAUX D'INTÉRÊT VERSÉS ET EXIGÉS PAR LES BANQUES À CHARTE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances au sujet d'un autre secteur qui a enregistré des bénéfices fictifs. Je fais allusion au secteur bancaire dont les bénéfices prennent la forme de billets de banque.

Je voudrais demander au ministre s'il juge acceptable que nos banques à charte réalisent des bénéfices inattendus par suite de la politique des taux d'intérêt du gouvernement. Je lui ferai remarquer que l'écart entre les taux que paient les banques et les taux qu'elles imposent s'établit maintenant à cinq points. D'ailleurs, cette situation dure depuis maintenant des mois, et à cause de cet écart, les analystes industriels reconnaissent que les banques ont enregistré des gains fortuits et des bénéfices sur les stocks depuis l'annonce de la politique des taux d'intérêt du gouvernement.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, on a posé la même question il y a quelques jours, et c'est le ministre d'État aux Finances qui y a répondu. Je n'ai rien de plus à ajouter si ce n'est que j'appuie la réponse qu'il a donnée, soit que la question des bénéfices des établissements bancaires doit être considérée à long terme, dans un contexte qui tient compte des hausses et des baisses des taux d'intérêt. Il serait possible de porter un jugement plus éclairé en tenant compte de ces fluctuations.

Cela dit, je trouve très intéressant l'argument qui a été invoqué à la Chambre la semaine dernière et encore aujourd'hui, et je vais surveiller la situation de très près.

L'EXEMPLE DE LA POLITIQUE BRITANNIQUE EN MATIÈRE DE TAUX D'INTÉRÊT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je croyais que nous avions affaire à un ministre et non à un surveillant. Je tiens à rappeler au ministre que le 2 mars dernier, en réponse à une question de mon collègue le député de Kamloops-Shuswap, il a déclaré que les gains fortuits des banques provenaient de leurs opérations à l'égranger. Or cette semaine, les banques ont prouvé sans aucune équivoque possible que ce n'était pas le cas et que ces gains provenaient de la différence entre le taux d'intérêt que les banques accordent à leurs clients et les intérêts qu'elles leur font payer.

L'un des modèles du ministre des Finances, sir Geoffrey Howe, Chancelier de l'échiquier britannique, a annoncé la création d'un impôt sur les gains imprévisibles lors de la présentation du budget britannique. J'aimerais savoir si le ministre, qui imite M^me^ Margaret Thatcher dans tout ce qu'elle peut faire de mal, ne pourrait pas pour une fois suivre l'exemple britannique et se pencher sur la question des gains inespérés, qui sont en rapport direct avec la politique des taux d'intérêt pratiquée par son gouvernemment.

M. Baker (Nepean-Carleton): N'oubliez pas que vous êtes un Jacobite.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai décidé de mener une politique nationale. Je n'ai pas l'intention de suivre les conseils du parti conservateur et de me mettre à singer les Américains, pas plus d'ailleurs que je n'ai l'intention de suivre le conseil du député de Broadview-Greenwood, qui m'étonne en me demandant de suivre une politique économique qu'il qualifie lui-même de réactionnaire. Le dernier budget du Royaume-Uni ne se contente pas d'imposer davantage les banques. Je crois de toute façon qu'il n'est pas bon de s'inspirer d'aucune des mesures prises en Grande-Bretagne pour l'appliquer ici. Je croyais que le député avait dépassé ce stade.

Des voix: Oh, oh!

LE POUVOIR DE LIMITER LES HAUSSES

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je peux assurer au ministre que j'ai franchi toutes les étapes de l'évolution dont il parle mais que je ne suis pas encore atteint de sénilité précoce . . .

Des voix: Bravo!

M. Rae: . . . au point d'être incapable de reconnaître des gains fortuits, des profits que les banques canadiennes ont réalisés aux dépens du consommateur canadien et qui ont permis à nos plus grandes institutions financières, qui exercent un quasi-monopole, d'accumuler des bénéfices d'inventaire sans précédent. Je m'étonne que le ministre, qui a travaillé si longtemps pour ces institutions, soit maintenant incapable de faire la distinction entre des frais d'exploitation et des bénéfices raisonnables.

Au moment où fut étudiée la loi sur les banques, le parti libéral et le parti conservateur ont repoussé un amendement proposé par les néo-démocrates. C'était un amendement canadien, formulé en fonction de la situation canadienne, qui aurait donné au ministre des Finances le pouvoir de contrôler et de restreindre au besoin les taux d'intérêt quand ils paraissent excessifs. Le ministre ne croit-il pas qu'un écart de 5 points de pourcentage entre ce que les banques exigent et ce qu'elles paient est une marge excessive, et ne croit-il pas que le gouvernement devrait avoir les moyens de les obliger à diminuer leurs taux en faveur du consommateur canadien, alors que de toute évidence le jeu de la concurrence ne s'exerce pas?

• (1130)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député sait très bien que l'un des grands objectifs de la révision de la loi sur les banques était d'accentuer la concurrence sur les marchés financiers, non seulement en favorisant la concurrence entre les banques canadiennes, mais aussi en ouvrant notre marché aux banques étrangères. Je considère que le jeu normal de la concurrence représente un moyen beaucoup plus efficace pour réduire ces écarts que la proposition de sir Geoffrey Howes qui consisterait à taxer les bénéfices fortuits des banques. En effet, cette proposition n'est pas fondée sur une réalité à long terme mais plutôt sur une propagande dont le député se fait le porte-parole ce matin.

* * *

LES CORPORATIONS

LA MANIPULATION DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES— LA POLITIQUE SUIVIE PAR PETRO-CANADA

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La semaine dernière, le directeur des enquêtes sur les coalitions, M. Robert Bertrand, a prétendu que les sociétés pétrolières avaient continué d'imposer des prix excessifs à leurs clients depuis 1973. Le gouvernement a accepté ces allégations, mais il attend de deux à quatre ans avant d'intenter des poursuites parce que cette question a été renvoyée à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Le voisin du ministre, le ministre de la Consommation et des Corporations, a déclaré la semaine dernière que Petro-Canada permettait au gouvernment d'être «présent dans ce secteur afin de veiller aux intérêts des consommateurs». Est-ce que Petro-Canada compte annoncer une baisse des prix de l'essence et des produits pétroliers pour les consommateurs canadiens?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, c'est une question qui me semble être en porte à faux. Le rôle de Petro-Canada est d'assurer que cette société sera un concurrent très agressif dans le secteur et qu'elle saura introduire un élément de concurrence encore plus élevé dans le secteur que celui qui existait antérieurement. Est-ce que ceci signifiera qu'en certaines circonstances le prix sera plus bas chez Petro-Canada que chez d'autres concurrents? C'est une matière que le marché décidera sur la base de la concurrence. Alors, il n'est pas question que Petro-Canada ait une politique systématique de toujours exiger un prix inférieur à celui de n'importe quel autre concurrent sur le marché.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Madame le Président, le gouvernement semble considérer que les consommateurs se sont fait rouler de maîtresse façon; pourtant, le seul organisme qui relève directement de lui refuse d'intenter des poursuites. Or, un porte-parole de la société de la Couronne, M. John Ridsdel, a reconnu que les prix fixés par Petro-Canada étaient les mêmes que ceux des principales sociétés pétrolières du secteur privé. Il a déclaré que le président de la société, M. Wilbert Hopper, avait affirmé que Petro-Canada était «dans ce secteur pour faire de l'argent».

Vu que l'une des priorités de Petro-Canada devait être d'offrir des prix compétitifs à l'industrie et aux consommateurs, vu que les consommateurs sont pris à la gorge par les prix fixés par le gouvernement, lesquels sont supérieurs de $3.25 le baril aux prix prévus dans la politique de notre gouvernement, et vu que le ministre a le pouvoir de donner des directives à Petro-Canada, le ministre demandera-t-il à Petro-Canada de baisser immédiatement ses prix à un niveau réaliste afin que cette baisse de prix influe sur les autres sociétés pétrolières au Canada?

M. Lalonde: Madame le Président, on peut être très compétitif tout en réalisant des bénéfices. Petro-Canada doit livrer concurrence aux autres sociétés pétrolières, mais elle doit aussi fonctionner comme une société normale. Quant à l'allégation faite par le député, je tiens à signaler que le prix d'un baril de pétrole est encore moins élevé qu'il ne l'aurait été selon le budget conservateur.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est faux.

M. Lalonde: J'invite le député à vérifier les faits s'il ne veut pas donner une idée fausse de la situation.

Le directeur des enquêtes sur les coalitions a présenté un rapport qui a été transmis à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Ce rapport a été rédigé après plusieurs années d'enquête. Les allégations qu'il contient seront examinées par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce et les personnes mises en cause auront l'occasion de se défendre. Telle est la position du gouvernement.

* * *

LA CONSTITUTION

LA DISPOSITION DE LA CHARTE DES DROITS CONCERNANT LES RÈGLES DE LA PREUVE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il y a trois semaines, il a déclaré à la Chambre que le gouvernement s'intéressait aux travaux du groupe d'étude canadien sur les règles de la preuve en ce qui a trait à la charte des droits. Les députés ont certainement lu l'article qui a paru dans le numéro de lundi dernier du *Globe and Mail,* sous le titre «Americanizing Canadian Criminal Law,» c'est-à-dire l'américanisation du Code criminel du Canada.

Étant donné que le groupe d'étude a vivement déconseillé de recourir aux règles de la preuve des États-Unis, présumées irrecevables, pourquoi l'article 24 de la charte des droits non seulement stipule-t-elle ces règles mais oblige-t-elle même les tribunaux à écarter toute preuve considérée irrecevable?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je ne suis pas ici pour répondre aux questions posées par les membres du comité constitutionnel lors des audiences de ce comité. Nous avons longuement étudié la question au comité; le député a négligé de comparaître devant le comité pour y poser des questions.

M. Kilgour: Madame le Président, de toute évidence, le ministre en sait autant sur le droit que sur les finances. Compte-t-il désormais refuser de répondre aux questions qu'on lui posera sur l'un ou l'autre aspect de la charte des droits, ou bien est-il disposé à répondre sérieusement à la question, qui, à mon avis, intéresse un grand nombre de Canadiens?

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Madame le Président, j'ai assisté aux délibérations du comité. Les députés qui ont comparu devant le comité m'ont posé de nombreuses questions à ce sujet. Nous en sommes maintenant à l'étape de la troisième lecture de cette proposition. Nous avons répondu à toutes ces questions. Jamais un autre ministre n'a comparu aussi longuement devant un comité.

M. Clark: Vous êtes maintenant à la Chambre des communes, répondez à la question!

M. Chrétien: J'ai comparu devant le comité pendant plus de 110 heures, et j'ai répondu à toutes les questions sur les aspects

techniques de cette résolution. L'arrogance du député ne m'impressionne absolument pas.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'ANNONCE DE LA FERMETURE DE L'USINE DE REXDALE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je suis sûr qu'il se souvient d'avoir annoncé le 1er août 1980 que le gouvernement avait approuvé la prise de contrôle par la Reynolds Industries des États-Unis des sociétés Canadian Canners Limited, Walmer Transport Company Limited et Aylmer Foods Warehousing Limited. Le ministre a précisé qu'il approuvait cette mainmise à condition que la société s'engage à ne fermer aucune des usines situées au Canada pendant au moins deux ans. La société vient d'annoncer qu'elle avait l'intention de fermer son usine de Rexdale le 30 avril 1981. Quelle mesure le ministre entend-il prendre pour obliger la Reynolds Industries à tenir ses engagements?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, cette question est à l'étude. Si la Société manque à ses engagements je me prévaudrai de toutes les dispositions prévues dans la loi pour la poursuivre.

M. Deans: Madame le Président, le ministre pourrait-il préciser le moindrement quels recours il lui reste après que le directeur de la surveillance de l'AEIE eut déclaré que l'on n'y avait pas contrevenu à l'accord? Comment peut-on expliquer que samedi dernier le ministre ait déclaré que l'accord était en vigueur et que l'usine devait rester en exploitation pendant au moins deux ans alors que le chef du service de surveillance des sociétés affirme qu'il n'y a pas d'infraction?

M. Gray: Madame le Président, je vérifierai la véracité de la déclaration que le député attribue à un fonctionnaire. Quant à moi, j'étudierai la question personnellement. S'il s'avère que l'accord n'a pas été respecté, je ferai le nécessaire, de concert avec le ministre de la Justice, pour faire respecter le contrat.

* * *

L'EMPLOI

LA RÉDUCTION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il doit savoir que le budget principal pour l'année à venir prévoit une réduction de 37 p. 100, par rapport à l'année en cours, des crédits consacrés à la création d'emplois. Lorsqu'on tient compte de l'inflation, cela veut dire que les crédits seront diminués de moitié.

Étant donné le problème du chômage au Canada à l'heure actuelle, le ministre peut-il nous dire si cette importante coupure budgétaire résulte de sa mauvaise posture au sein du cabinet, ou si elle correspond à un changement de priorités dans la politique du gouvernement? Cherche-t-il délibérément à créer une situation où un nombre croissant de chômeurs continueront à être sans emploi au Canada?

• (1140)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Elle me donne l'occasion de signaler à la Chambre que pour le neuvième mois consécutif, le taux d'emploi au Canada a encore augmenté.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Notre taux de chômage désaisonnalisé est nettement inférieur à ce qu'il a été les 18 derniers mois, soit depuis le retour au pouvoir du gouvernement actuel.

Contrairement au tableau alarmiste et sinistre que certains critiques et observateurs ont brossé de notre conjoncture économique, notre situation en matière d'emploi va en s'améliorant. Tous les Canadiens devraient s'en réjouir.

M. Hawkes: Madame le Président, le ministre ne voudra sûrement pas laisser une fausse impression. La création d'emplois dans le secteur privé n'est plus que du quart de ce qu'elle était sous le gouvernement précédent. Dans le secteur public, elle a été multipliée par 15. Voilà pourquoi le taux, en données corrigées, ne bouge pas.

Ce que je voudrais que le ministre me dise c'est ce qu'il entend faire pour répondre aux besoins des Canadiens en chômage, dont le nombre officiel est de 928,000 mais qui dépassent en réalité le million. Il réduit de moitié pour l'année qui vient ce budget qui leur est consacré. Peut-il nous expliquer pourquoi il pense que les besoins vont être moitié moins élevés que ceux de l'année en cours?

M. Axworthy: Madame le Président, je trouve un peu amusant que le député et ses nombreux collègues aient applaudi à tout rompre aux déclarations faites par le président américain il y a à peine deux jours. Le président a en fait supprimé la totalité du budget de formation d'emploi du gouvernement américain. Encore une fois, je pense que les députés de l'opposition ne savent pas ce qu'ils veulent. Ils tiennent à faire leur petit numéro de doctrine tout en critiquant les autres. Mais la mèche est éventée.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre à diverses reprises, nous prenons l'argent de la formation à l'emploi pour l'orienter vers des catégories particulières de besoins. Nous avons de nouveaux programmes conçus pour les problèmes des handicapés, et d'autres qui sont grandement désavantagés sur le marché du travail, pour donner une formation spéciale aux autochtones, et procurer aux femmes des emplois non traditionnels. Nous orientons cet argent vers les domaines qui en ont vraiment besoin.

Questions orales

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE RÉEXAMEN DE L'IMPOSITION DES GAINS EN CAPITAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'ai une brève question à poser au ministre des Finances concernant l'impôt sur les gains en capital. Étant donné qu'il s'est écoulé quelque dix ans depuis le jour de l'évaluation et étant donné que le ministre sait fort bien que lorsque des biens changent de propriétaire ils sont maintenant lourdement imposés à cause de l'inflation, ce qui—il le reconnaîtra sans doute—a alors un effet pratiquement de confiscation, que comptent-ils faire, lui et ses collègues du cabinet, pour réviser ou rendre d'une quelque autre façon plus équitable le régime de l'impôt sur les gains en capital au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, comme le sait le député, peu après le dépôt du budget j'ai publié un document de travail sur les gains en capital qui traite entre autres de la question de l'indexation ou de l'adoption d'une clause de rajustement tenant compte de l'inflation. J'attends des instances et des opinions de la part des parties concernées dans ce document et j'en tiendrai compte avant de déposer mon prochain budget.

M. MacKay: Cette réponse m'intrigue, madame le Président. Je me demande si le ministre pourrait développer un peu sa pensée et nous dire combien de temps il laissera s'écouler avant de tenir compte de ces instances. Le ministre souscrit-il d'autre part à la déclaration faite récemment par M. Harris, président de l'Institut canadien des comptables agréés, qui a signalé l'ironie de la situation qui fait que les gagnants à la loterie ne sont pas assujettis à l'impôt sur les gains en capital à la différence de ceux qui investissent dans leur pays. M. Harris estime aussi que cette révision des modalités d'imposition des gains en capital devrait prévoir des incitations à la création d'emplois nouveaux. Le ministre partage-t-il ces idées ou leur trouve-t-il seulement quelque valeur.

M. MacEachen: Madame le Président, je me ferai un plaisir de prendre connaissance directement des opinions de M. Harris et je les étudierai ensuite.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SEMBLABLES À CEUX QUI EXISTENT AU JAPON ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que l'économie japonaise a atteint en 1979 un chiffre de un billion de dollars qui équivaut à environ la moitié du produit national brut des États-Unis, est supérieur à celui de n'importe quel pays de l'Europe et correspond à celui de l'Union soviétique, et étant donné que cette croissance économique est attribuable aux rapports qui existent entre le gouvernement et les importantes sociétés commerciales, les établissements bancaires et les grands fabricants, le ministre tentera-t-il d'en venir à un arrangement de ce genre au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, voilà une proposition très intéressante. Je crois savoir qu'il y a déjà un groupe de députés qui étudient la question des sociétés commerciales. Le gouvernement examinera les conclusions de cette étude.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Où en est le projet de loi d'ensemble sur les sociétés de la Couronne, qu'on nous a si souvent promis?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, la rédaction de cette loi d'ensemble depuis si longtemps promise se déroule comme il se doit.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: J'entends des braiments en face.

M. Beatty: Pourtant les ânes se trouvent de l'autre côté.

M. Johnston: Madame le Président, je puis assurer à la Chambre que les choses vont bon train et que nous ne tarderons pas, je l'espère, à présenter ce bill. Les consultations ont été très utiles. Le bill est terminé et je suis présentement à mettre la dernière main à un document de travail.

M. Clark: Un document de travail!

M. Johnston: J'espère pouvoir le soumettre au cabinet dans les plus brefs délais.

M. Beatty: Madame le Président, il n'a fallu que six mois au gouvernement Clark pour produire un document de travail et déposer un bill devant la Chambre, alors qu'en plus d'un an le président du Conseil du Trésor n'a même pas pu présenter un document de travail à son cabinet. Le ministre finira-t-il par présenter son projet de loi à la Chambre ou se résoudra-t-il à avouer à la population canadienne que ses assurances sur les progrès réalisés ont été une tromperie?

M. Johnston: Madame le Président, le gouvernement Clark a fait beaucoup plus que cela en neuf mois!

Des voix: Bravo!

M. Johnston: Il a disparu.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Quoi qu'il en soit, madame le Président, un bill a été présenté mais il accusait de sérieuses lacunes. Or je ne vois pas l'utilité de présenter un autre bill comportant de telles imperfections.

M. Baker (Nepean-Carleton): Dites lesquelles.

M. Johnston: C'est pour corriger ces lacunes que nous avons tenu de nombreuses consultations. C'est à cela que je m'occupe présentement. Je puis assurer les députés que les travaux en

sont à un stade avancé et que le bill sera déposé très prochainement.

M. Beatty: Quand?

* * *

RADIO-CANADA

LE CONFLIT OPPOSANT LA SOCIÉTÉ AU SYNDICAT DES JOURNALISTES AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): J'allais demander au député d'Edmonton-Strathcona la raison pour laquelle son parti a appuyé l'amendement à la charte qu'il critique aujourd'hui mais comme cette question serait irrégulière, je m'abstiendrai de la poser.

[*Français*]

Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre en l'absence des ministres des Communications et du Travail. A la suite de la mauvaise volonté évidente manifestée par la direction de la Société Radio-Canada dans le conflit l'opposant au syndicat des journalistes au Québec depuis quatre mois, et à la suite des offres ridicules d'environ 8 p. 100 d'augmentations salariales, le premier ministre ou son gouvernement ont-ils l'intention de cesser de jouer encore longtemps à l'autruche et d'éviter d'assumer leurs responsabilités?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le gouvernement ne joue pas à l'autruche, il permet à la libre négociation de s'exercer entre les parties. Il propose de nommer des intermédiaires. Mais je suis étonné d'entendre l'observation du député selon laquelle le gouvernement devrait faire plus et s'ingérer dans ces négociations. Par quoi? Par voie de législation, pour enlever aux travailleurs le droit de grève ou quoi? Quelle est sa proposition?

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, la direction de Radio-Canada, selon le syndicat et les deux principales formations politiques québécoises, aurait offert du temps gratuit aux partis politiques au cours de la campagne électorale, mais à condition que ces partis renoncent à boycotter les émissions d'actualité et d'affaires publiques. Face à ce chantage inadmissible d'une société d'État, le premier ministre a-t-il l'intention d'intervenir pour que cela cesse, et sinon pourquoi pas?

M. Louis R. Desmarais (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame le Président, le député pourrait être intéressé à savoir que Radio-Canada négocie présentement avec six syndicats représentant 7,500 employés, et que pour deux de ces négociations le médiateur fédéral a préparé son rapport, lequel sera présenté aux parties en cause cet après-midi. Pour ce qui est du chantage dont le député parle, je crois que c'est une question qu'il serait préférable d'adresser au ministre des Communications.

● (1150)

[*Traduction*]

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES PROVINCES DE L'OUEST

LA CONSULTATION AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je voudrais interroger le ministre des Finances au sujet des engagements qu'il a pris dans le budget du mois d'octobre dernier. Il a notamment affirmé qu'il se mettrait en rapport avec les provinces des Prairies au sujet de l'utilisation, des programmes et des projets particuliers du fonds de développement des provinces de l'Ouest. Je voudrais que le ministre me dise s'il a effectivement consulté les gouvernements de l'Ouest au sujet de l'utilisation de ce fonds et je voudrais également savoir, au cas où il ne l'aurait pas fait, quand il a l'intention de se mettre en rapport avec eux pour respecter l'engagement qui figurait dans le budget déposé au mois d'octobre dernier à la Chambre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, pour l'instant aucune consultation n'a eu lieu. Quand le gouvernement aura avancé dans l'élaboration de ces plans, il sera alors possible, comme le prévoit le budget, de consulter les intéressés, y compris les gouvernements.

M. McKnight: Madame le Président, j'ai une question supplémentaire. Le ministre sait qu'il s'est engagé à consulter les gouvernements. L'enjeu de ces pourparlers est important puisqu'ils concernent 2 milliards de dollars. Le gouvernement a le droit de prélever, dans l'intervalle, 37.5 milliards de dollars dans l'Ouest. La politique du gouvernement en la matière a-t-elle été changée? Le sénateur Argue, adjoint du ministre des Transports, a déclaré, ainsi que le rapporte un article du *Star Phoenix* de Saskatoon daté du 15 janvier 1981, «qu'on n'accorderait pas une importance particulière aux gouvernements provinciaux dans le cadre de ces consultations». Cela dénote-t-il un changement d'orientation du gouvernement? Ces propos de l'adjoint du ministre des Transports reflètent-ils la position du gouvernement en la matière?

M. MacEachen: Je n'ai pas lu ce que le sénateur Argue a déclaré à ce sujet et je n'ai pas eu l'occasion d'en parler avec lui non plus. Sans vouloir pour autant faire de commentaires sur ce qu'a affirmé le député, je dirai que les dispositions du budget constituent toujours le programme politique du gouvernement.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA LIAISON DIRECTE ENTRE OTTAWA ET NEW-YORK

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Je suis sûr que le ministre s'est réjoui d'apprendre, par les États-Unis, que les autorités américaines n'avaient pas réussi à trouver de transporteurs aériens qui soient prêts à assurer une liaison directe entre Ottawa et New-York. Compte tenu de ce fait nouveau—il semble que c'en soit bien un—le ministre va-t-il prendre les mesures nécessaires pour accélérer les négociations visant à modifier éventuellement les arrangements bilatéraux entre le Canada et les États-Unis pour qu'un

tel service puise être fourni, comme le désirent tous les groupes compétents au Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, nous aimerions tous qu'il y ait un accord sur les vols directs Ottawa-New-York. Il y a deux façons d'y parvenir: soit en faisant appel aux organismes de réglementation comme la Commission de l'Aéronautique et la CTC au Canada, soit en modifiant les arrangements aériens canado-américains. Je pense qu'il est préférable d'adopter la première voie.

Premièrement, nous avons cherché à savoir si certaines sociétés aériennes américaines seraient disposées à se plier aux conditions de l'accord actuel, c'est-à-dire à offrir un trajet simple, New-York-Montréal-Ottawa, Ottawa-Momtréal-New-York. Aucune n'a semblé intéressée, mais certaines pourraient l'être si le trajet Ottawa-New-York était distinct. C'est la solution que nous examinons à l'heure actuelle. Si aucune compagnie américaine n'est disposée à offrir ces services, nous nous retournerons vers les organismes de régulation puis vers les sociétés First Air et Air Atonabee qui seraient autorisées à se faire concurrence.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'espère que le ministre n'est pas en train de nous dire qu'il cherche un transporteur américain pour assurer le trajet Ottawa-New-York. C'est ce que j'ai cru comprendre. J'espère qu'il s'empressera de le nier.

Le ministre pressera-t-il les autorités américaines d'apporter les changements nécessaires pour fournir les services prévus aux termes de l'accord bilatéral ou d'autres ententes, car il semble que, pour le moment, personne ne s'y intéresse? Pourrait-il aussi assurer à la Chambre qu'entre-temps, pendant que cette recherche se poursuit et qu'on incite les États-Unis à apporter des modifications, cette façon de procéder n'obligera la Commission canadienne des Transports à interrompre l'étude des demandes que lui ont présentées les sociétés First Air et Air Atonabee?

M. Pepin: Madame le Président, la faiblesse de cet argument est de prétendre «que, pour le moment, personne ne s'y intéresse». J'ai bel et bien dit qu'il n'en était rien. Il est possible qu'une société aérienne soit intéressée si on établissait une autre route. Je ne donne pas la préférence aux Américains mais il me semble qu'il faut commencer par là. Nous devons nous assurer qu'aucune ligne américaine ne pourra assurer un service direct. Le Canada et les États-Unis s'entendent sur cette question. De toute évidence, il faut commencer par tirer cela au clair. Si une société américaine est prête à respecter cet accord, elle est la première en lice. Cela est conforme à l'esprit de la loi actuellement en vigueur.

M. Clark: Le statu quo à jamais.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il n'y aura donc aucune modification.

M. Pepin: Ce n'est que si cette première tentative n'aboutit à rien et que si les Américains se rendent compte qu'ils ne peuvent se prévaloir du droit que leur reconnaît l'accord bilatéral que nous pourrons opter pour l'autre solution, c'est-à-dire celle de l'organisme de réglementation. C'est ce que prévoit la loi.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est certes le plus bel exemple de canadianisation que j'aie jamais vu.

* * *

LES PÊCHERIES

LE PLAN DE GESTION DES PÊCHES DE LA CÔTE EST

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Océans, mais il est malheureusement absent, tout comme son suppléant, le deuxième suppléant et le secrétaire parlementaire. Je suppose que je devrais donc poser ma question au très honorable premier ministre, ce que je vais faire, étant donné l'intérêt qu'il porte à cette question.

Dans son plan de gestion des pêches pour l'année 1980-1981, le gouvernement a réduit de 1,500 tonnes métriques, par rapport à l'année précédente, la quantité de morue que la flotte de chalutiers canadienne est autorisée à prendre sur le plateau situé au large de la Nouvelle-Écosse, qui comporte la zone 5Z, ou le banc Georges.

Comme les Américains viennent de décider d'abroger le traité de gestion des pêches de 1979 s'appliquant au banc Georges et qu'ils attraperont tout le poisson possible dans ce secteur jusqu'au règlement de la question des limites territoriales, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il a prévu quelque chose pour permettre aux Canadiens de faire de même?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député se trompe lorsqu'il dit que les États-Unis attraperont tout le poisson qu'ils veulent jusqu'à ce que la limite soit établie, car le gouvernement américain nous a promis, au contraire, d'adopter un solide plan de gestion dont l'objectif principal sera de veiller à la conservation des espèces.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA POSSIBILITÉ DE RÉTABLIR LES CONTINGENTS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Je prends note de la réponse du très honorable premier ministre, et il ne doit sûrement pas ignorer que pendant les deux ans que ce traité a été en négociation, les Américains ont porté leur prise estimative de pétoncles de 15 à 40 p. 100. Les pétoncles ont maintenant la taille du petit doigt, donc il ne s'agit pas vraiment d'un programme de conservation.

Ma question supplémentaire porte sur un autre domaine de pêche qui relève du gouvernement. Il s'agit de la baisse des contingents de chalutage du merlan dans la même zone à peu près, d'une quantité de l'ordre de 2,000 tonnes métriques, ce qui va coûter aux Canadiens environ 100 années-hommes et une baisse de production d'environ 3 millions. Le premier ministre veut-il s'engager à examiner la question et à essayer de rétablir ces contingents, pour aider les pêcheurs canadiens et l'économie canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je répondrai au député que les commentaires ouvrant sa deuxième question ne contredisent pas ce que j'ai affirmé. Il a tout à fait raison. Depuis deux ans, la pêche est excessive. Voilà une des difficultés de la situation actuelle, pendant que le traité était en panne au Sénat. Voilà pourquoi nous avons cherché à voir sous le meilleur jour possible la décision du président de mettre un terme à cela, puisque le traité ne pouvait franchir le Sénat à notre grand regret et qu'un tel retard entraînait des excès de pêche. Je répète que nous avons accepté avec beaucoup de regret l'engagement du président de retirer le traité.

Le président s'est engagé, et je pense qu'il l'a répété à la Chambre—du moins cela a été répété lors de la conférence de presse dans des déclarations faites aux journalistes—à ce qu'ils établissent de leur côté un régime de gestion du pétoncle. Nous espérons et nous comptons justement que les excès de pêche de ces dernières années vont maintenant cesser.

Compte tenu du traité, nous allons avoir ce régime de gestion, qui ne vient certainement pas avant son heure. Mais du moins nous considérons que le gouvernement des États-Unis agit de manière effective en cherchant à résoudre ainsi le problème des excès de pêche que le gouvernement déplore tout comme le député. Je ne puis honnêtement pas dire si cette mesure donnera ou non des résultats. Mais, je le soutiens, il n'est que juste de donner au nouveau gouvernement américain un peu de temps pour remédier à une situation qui devenait de plus en plus déplorable non seulement depuis deux ans mais aussi auparavant, lorsque le traité était en cours de négociation.

● (1200)

Quant aux chalutiers et aux quotas accordés, je pense bien que je vais devoir prendre note de la question au nom du ministre.

* * *

PÉTITIONS

M. FULTON—L'IMMERSION DE DÉCHETS INDUSTRIELS TOXIQUES

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le quarante-troisième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Skeena (M. Fulton) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

NOMINATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE SPÉCIAL

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je vais exposer à la Chambre dans un instant les termes de l'entente à laquelle nous sommes parvenus après avoir consulté les représentants des partis de l'opposition. Les députés nommés au comité spécial ou au groupe de travail parlementaire spécial chargé d'étudier les accords fiscaux entre le fédéral et les provinces sont MM. Blaikie, Blenkarn, Breau, Herbert, Loiselle, Thacker et Weatherhead. Ce comité est autorisé à se déplacer au Canada et à amener avec lui le personnel nécessaire à l'exécution de ses fonctions.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, les consultations d'usage ont eu lieu. Nous sommes disposés à adopter la motion immédiatement sans débat.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon parti est également d'accord, madame le Président.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE SUR LE SUPPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION ACCORDÉ À CERTAINS EMPLOYÉS

Mme le Président: Conformément à la motion qui a été proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et adoptée par la Chambre le 9 décembre 1980, j'aimerais déposer un extrait du compte rendu de la réunion du lundi 3 mars 1981, de la Commission de la régie intérieure, qui porte sur le supplément de rémunération qui sera versé aux employés des Communes qui ont fait des heures supplémentaires durant la longue séance des 18 et 19 décembre 1980.

Comme les députés pourront le constater, ce passage du rapport donne la liste des employés que la Chambre tient à remercier.

DÉPÔT D'UNE LETTRE ENVOYÉE À M. KNOWLES PAR Mme LE PRÉSIDENT AU SUJET DE L'INDEMNITÉ SUPPLÉMENTAIRE ACCORDÉE À CERTAINS EMPLOYÉS

Mme le Président: Je dépose aussi une lettre que j'ai envoyée à l'honorable Stanley Knowles le 4 mars 1981, et dans laquelle j'explique comment nous avons calculé cette indemnité supplémentaire pour les employés des Communes. Cette lettre est en anglais seulement car elle était adressée au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si la Chambre accepte toutefois de la publier en appendice au hansard, elle sera traduite. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi ordonné.

[*Note de l'éditeur: Le texte de la lettre figure en appendice.*]

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 2009 et 2076.

[*Texte*]

L'UTILISATION DES AVIONS DU MDN PAR LES MINISTRES

Question nº 2009—**M. Cossitt:**

1. Le Premier ministre ou les ministres doivent-ils soumettre une demande pour utiliser un avion du ministère de la Défense nationale et *a*) le cas échéant, (i) à qui (ii) qui prend la décision (iii) l'auteur de la demande doit-il en préciser la raison, *b*) sinon, comment doivent-ils procéder?

2. L'usage de ces avions est-il réservé exclusivement aux affaires importantes de l'État et, sinon, pourquoi?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Voir la réponse à la question 169, page 3419 des débats du 7 octobre 1980.

2. Oui.

LES DONS À LA COURONNE—LES DOSSIERS DE 1973

Question nº 2076—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1707 selon laquelle, notamment, des dons à la Couronne en 1974-1975 s'élevaient à $29,454 *a*) pourquoi n'existe-t-il pas de dossiers pour 1973, *b*) que sont-ils devenus, *c*) ont-ils été détruits et, le cas échéant, sur les ordres de qui?

L'hon J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) et *b*) A la suite du déménagement du ministère d'Ottawa à Hull, certains documents détaillés de soutien couvrant la période 1974-1975 furent perdus et/ou mal placés. Une recherche fut entreprise dans les dossiers présentement entreposés aux «Archives» mais sans succès.

c) Voir *a*) et *b*).

d) Sans objet.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 175 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 175 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES INSTALLATIONS ET LE MATÉRIEL AUDIO-VISUELS DANS LES MINISTÈRES

Question nº 175—**M. Friesen:**

1. Quels ministères disposent *a*) de l'équipement d'enregistrement sonore, *b*) de projecteurs de films, diapositives et bandes pour projections fixes et de rétroprojecteurs, *c*) des studios d'enregistrement et, dans chaque cas (i) de combien (ii) à combien l'équipement est-il évalué?

2. Combien l'entretien de cet équipement a-t-il coûté en *a*) 1977, *b*) 1978 (i) au sein de la Fonction publique (ii) à l'extérieur?

3. Existe-t-il, à la Fonction publique, un service central d'entretien et de réparation de l'équipement d'enregistrement sonore, d'enregistrement magnétoscopique, de montage et de tout autre équipement d'audio-visuel?

4. *a*) Combien de magnétophones chaque ministère a-t-il acheté en (i) 1976 (ii) 1977 (iii) 1978 (iv) 1979, et combien leur en resterait-il en novembre 1979, *b*) à combien se sont élevés ces achats, chaque année, *c*) combien d'appareils ont été perdus à la suite (i) de dommages (ii) d'autres raisons et à combien les pertes sont-elles évaluées?

5. *a*) Chaque ministère a-t-il un système de contrôle de l'équipement, *b*) s'agit-il d'un système exigeant la signature de l'usager et le numéro de série de l'appareil utilisé et, sinon, en quoi consiste-t-il?

6. Combien de fois par année effectue-t-on la vérification de ces appareils?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées?

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, hier soir juste avant la fin de la séance, je tentais d'exposer les grandes lignes de ce que je dois dire au nom du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest au sujet de l'amendement constitutionnel proposé. Nous sommes en présence d'une part de la politique gouvernementale énoncée par le premier ministre (M. Trudeau) qui a déclaré publiquement que de son vivant le Yukon ne deviendrait pas une province. Nous avons d'autre part, la politique énoncée publiquement par mon parti qui estime que le Yukon devrait devenir une province et qu'il obtiendrait ce titre quand la population du Yukon en ferait la demande.

En vertu de la constitution actuellement en vigueur, aucune disposition de l'Acte d'Amérique du Nord britannique ne prévoit l'inclusion dans l'état fédéral de nouveaux territoires auxquels seraient conférés le titre de province précisément de la même façon que le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont été admis dans la Confédération.

En vertu des propositions à l'étude, ce processus n'est plus réalisable. Quant à devenir une province, les gens du Yukon, de l'Ouest de l'Arctique et de Nunatsiaq ne doivent plus y songer. Cela ne se fera jamais. Pourquoi dis-je jamais? Je ne dis pas simplement tant que je vivrai, comme le premier ministre, mais la chose est maintenant devenue impossible. C'est impossible parce que la formule qui figure dans les propositions constitutionnelles à l'étude accorde à deux provinces un droit de veto, soit au Québec et à l'Ontario. Si l'une ou l'autre de ces provinces s'oppose à l'admission d'un territoire dans la Confédération, comme le prévoit actuellement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les territoires ne seront pas admis. Voilà le résultat de ces propositions.

La question des droits de circulation et d'établissement nous préoccupe également beaucoup. On a consacré beaucoup de temps, d'efforts et d'argent à créer les conditions d'ordre socio-économique régissant la construction du pipe-line de gaz naturel de l'Alaska, bien qu'il ne soit pas encore certain que ce projet sera réalisé. Ces conditions assurent aux Canadiens du Yukon la préférence en ce qui a trait aux emplois et prévoient un mécanisme de contrôle de la migration des travailleurs permettant de minimiser l'impact qu'aurait sur le Yukon l'arrivée presque immédiate de milliers de travailleurs désireux de participer à la construction du pipe-line. Nous avons donc tenté de faire modifier cette disposition constitutionnelle à l'étape de l'étude de la résolution par le comité mixte. Notre amendement a été rejeté. Cette disposition constitutionnelle annulera complètement l'effet du mécanisme dont je viens de parler. Lorsqu'on en a parlé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) lors d'une récente visite à Whitehorse, il a répondu «Nous trouverons bien une échappatoire». Il a semblé assez étrange qu'un ministre de la Couronne, favorable aux propositions constitutionnelles, dise aux Canadiens du Yukon que le gouvernement trouverait bien une échappatoire lui permettant de circonvenir les dispositions constitutionnelles relatives aux droits de circulation et d'établissement. Le fait est que lorsque ces propositions prendront force de loi, si cela arrive un jour, nous pourrons faire notre deuil des conditions socio-économiques que nous avions prévues pour protéger les habitants du Yukon.

● (1210)

L'autre disposition qui inquiète fortement le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest est l'article 35(3), je crois, qui porte sur la présence de leurs représentants aux conférences fédérales-provinciales. A première vue, cette disposition semble être le pas définitif vers la réalisation des aspirations légitimes et des désirs des Canadiens du Yukon et des Territoires. Malheureusement, une lecture attentive de cette disposition nous révèle immédiatement qu'elle aura pour unique effet de maintenir le statu quo parce que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne pourront participer aux conférences fédérales-provinciales que si le premier ministre est assez magnanime pour les y inviter.

Voici ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien déclarait lors du discours qu'il prononçait devant la Chambre de commerce de Whitehorse le 14 février dernier:

L'expansion économique que nous espérons tous doit s'accompagner d'un progrès et d'une évolution au niveau politique.

On ne peut s'opposer à cela. C'était d'ailleurs notre politique, notre politique de dynamisme.

Depuis un an, le Yukon jouit d'un gouvernement entièrement responsable, de fait sinon de droit.

Cela est absolument faux. Le Yukon ne bénéficie pas actuellement ni depuis un an d'un gouvernement entièrement responsable, ni de droit ni de fait.

M. Baker (Nepean-Carleton): Alors pourquoi dirait-il une chose pareille?

M. Nielsen: Pourquoi? Parce que nous avons un gouvernement malhonnête, comme le démontre bien sa campagne publicitaire. Il cherche à tromper son auditoire.

M. Collenette: C'est absurde.

M. Nielsen: Le secrétaire parlementaire maintient que cela est absurde. Songeons pourtant à la publicité que le gouvernement a employée, aux frais du contribuable, pour tenter de convaincre de son projet constitutionnel avant même que le Parlement n'en entame le débat. Pensons également à la publicité sur l'énergie qu'il nous a servie avant cela et qu'il va apparemment nous imposer à nouveau toujours aux frais du contribuable. Le gouvernement ne dit pas la vérité. La déclaration que je viens de lire est trompeuse.

Le Yukon n'est pas habilité à légiférer; il n'a aucune compétence sur ses richesses naturelles. L'assemblée législative du Yukon n'a pas le droit de présenter des mesures budgétaires alors que les municipalités du Yukon le peuvent. Le ministre conserve toujours le pouvoir d'entériner ou de refuser toute mesure que prend l'assemblée législative, qui regroupe pourtant les représentants élus des résidents du Yukon. C'est la même chose dans les Territoires du Nord-Ouest. Le ministre a donc complètement tort de dire que les territoires jouissent d'un gouvernement entièrement responsable, de fait sinon de droit.

Le gouvernement s'est récemment mis dans une situation embarrassante en voulant disposer de terres de la Couronne sans faire de publicité à ce sujet et sans donner à tous les habitants du Yukon la chance de faire une offre d'achat. Le ministre disait encore dans le même discours:

Cela veut dire que les décisions du gouvernement territorial ont été prises par vos représentants élus.

Cette décision n'a certes pas été prise par les représentants territoriaux. Elle l'a été par les fonctionnaires du ministre à Whitehorse et non à Ottawa.

Cela veut bien sûr également dire qu'ils doivent être tenus pour responsables de leurs actes.

Il voulait parler des assemblées législatives territoriales. Il n'en est manifestement pas ainsi d'après l'exemple que je viens d'exposer à la Chambre. Ce n'est pas le gouvernement territorial qui a mis en vente les terres en question. C'est le gouvernement fédéral.

Revenons-en à la constitution. Après avoir traité des questions qui préoccupent particulièrement les Canadiens du Yukon, j'aimerais examiner ces propositions du point de vue national. Nous avons tous été entraînés dans une grave crise constitutionnelle à cause de l'intransigeance d'un seul homme. Il est doublement dangereux et doublement déplorable que cet homme soit le premier ministre du Canada.

Avant d'analyser la nature et les causes de la crise, voyons un peu quel est le caractère du pays qui se trouve à être la cible de l'obsession destructrice du premier ministre à réécrire la constitution de cette manière.

Le Canada est une confédération, non un État unitaire. C'est-à-dire qu'il y a un gouvernement central, qui possède certains pouvoirs que lui confère la constitution actuelle, et des gouvernements provinciaux qui ont d'autres pouvoirs. Cela est bien clair et a toujours été clair depuis que la constitution a été établie en 1867.

La constitution n'a pas été créée en un tour de main. Elle a été laborieusement mise au point par des représentants élus, après une étude prolongée. Avant d'être adoptée par le Parlement britannique sous forme de loi, elle a été approuvée par les assemblées législatives des provinces qui sont devenues les premiers partenaires de notre État fédéral, de notre association. Celles qui se sont jointes à nous par la suite l'ont fait en toute connaissance des modalités de leur admission.

Il me semble qu'il est ridicule de traiter la constitution comme un torchon de papier qui n'est rien d'autre qu'une loi du Parlement britannique. M. Macdonald lui-même, au cours du débat constitutionnel de l'époque, a qualifié l'AANB de traité. Il est indéniable qu'il s'agissait d'un accord entre des gouvernements légitimes, chacun d'eux étant responsable devant une assemblée législative élue, et définissant la forme que devait revêtir le futur État canadien.

Il n'a jamais été question de conférer au gouvernement central de ce pays en gestation le pouvoir de modifier unilatéralement et de son propre chef la constitution originale de la Confédération. Si on l'avait envisagé, il est très évident que le Bas-Canada, qui allait devenir la province de Québec, ne serait jamais entré dans la Confédération.

La constitution de 1867 n'a nullement été imposée au Canada par la Grande-Bretagne. Elle a servi de formule, d'instrument créé par le Canada. L'œuvre de Macdonald, Cartier, McGee, Brown, Tupper, Tilley et des autres pères de la confédération a été entérinée par le Parlement de Westminster parce que c'était alors la seule méthode permettant aux colonies d'assumer l'état de nation.

La tragédie de notre temps, c'est que le premier ministre et son parti sont maintenant en mesure de tenter de dépouiller le Canada de son statut national et de lui redonner celui d'État client du Parlement de Westminster. Lorsque le premier ministre profère sur un ton grandiloquent de vagues menaces d'indépendance ou qu'il laisse entendre qu'il va suivre l'exemple de Smith de Rhodésie, il nous prouve à quel point sa position est fausse et nous la montre sous son vrai jour.

Le Canada est un pays indépendant depuis 1931 lorsque le Statut de Westminster a décrété que la Grande-Bretagne n'était plus autorisée à légiférer pour notre pays. Ce statut et ce nouveau départ ne faisaient que sanctionner ce qui était déjà un fait. C'était la simple reconnaissance officielle de ce qui existait déjà.

A la demande des provinces, on a décidé que le Parlement de Westminster continuerait à ratifier les modifications apportées à la constitution et que ce Parlement conserverait son rôle de gardien et de dépositaire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais ne ferait rien de plus. Je voudrais souligner que les provinces ont été consultées au sujet des conséquences constitutionnelles du statut de Westminster. Elles ont fait des recommandations qui ont été suivies même si, en conséquence, il a fallu envisager d'une manière foncièrement différente les dispositions constitutionnelles de ce statut.

● (1220)

Il est parfaitement évident, en examinant les précédents, que les provinces ont été constamment consultées quand des changements étaient envisagés dans les domaines relevant des provinces. M. St-Laurent l'avait fait au sujet des pensions de vieillesse, et M. King en appliquant les dispositions d'assurance-chômage qui avaient été élaborées par le gouvernement Bennett précédent et on a agi ainsi dans divers autres cas, soit huit en tout si je ne m'abuse.

On a beau dire, comme l'a fait le juge Freedman, que les consultations n'étaient pas nécessaires, il importe de retenir que ceux qui étaient chargés de procéder à ces changements ont effectivement participé à des négociations. Ils ont estimé à l'époque que c'était ainsi qu'ils devaient procéder, et c'est exactement ce qu'ils ont fait. Certes, le fait que ces consultations aient été si fréquentes et si poussées signifie bien que la convention constitutionnelle était en gestation et que son importance était reconnue.

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans une longue dissertation juridique sur la naissance de la convention constitutionnelle. Quiconque s'intéresse à la question peut consulter notamment Jennings pour voir ce qu'il en dit; Dicey en fait également une étude exhaustive. Il suffit de savoir que presque chaque fois où les intérêts et la compétence des provinces ont été mis en cause, et toutes les fois qu'ils ont été sérieusement mis en cause, des consultations ont eu lieu. C'est ce qu'a signalé l'honorable sénateur Maurice Lamontagne avec beaucoup plus de vigueur que je ne saurais le faire lorsqu'il a comparu devant le comité mixte spécial.

Ce sont des questions d'ordre politique, d'ordre constitutionnel. Le Canada n'est pas un pays en formation doté d'une Constitution dont les dispositions ont été élaborées par les représentants de la classe dominante dans les entrailles de l'édifice Langevin. Notre Constitution émane du peuple. Elle est le fruit de la réflexion des représentants élus du peuple qui siégeaient dans les assemblées législatives provinciales. Ses dispositions ont été étudiées sous tous les angles, débattues et redébattues, et le texte qui a finalement été envoyé en Angleterre représentait le fruit de la réflexion et de l'assentiment général des représentants du pays sur les problèmes d'ordre politique et constitutionnel. Le Canada ne s'est pas formé d'abord sur papier. Il existait déjà dans le cœur et dans l'esprit des gens. La Constitution n'est qu'un certificat de baptême.

M. Macdonald avait bien dit sans ambages qu'il visait surtout à concilier les intérêts des provinces et des régions et à faire une sorte de compromis, à en tirer une Constitution acceptable. Voilà l'idée maîtresse qui l'a guidé.

Les règles du jeu ont changé et l'enjeu également. Le premier ministre (M. Trudeau) est déterminé à jouer en même temps le rôle de capitaine d'équipe et d'arbitre; il veut lancer et décider si le lancé est bon ou non. Il a essayé d'imposer sa volonté aux provinces, puis au pays, et maintenant à la Grande-Bretagne. Le premier ministre et son parti veulent soumettre à Westminster une constitution reformulée et modifiée à laquelle s'opposent la majorité des provinces. Le résultat, monsieur l'Orateur, c'est que huit des dix provinces s'opposent aux mesures que prend actuellement le gouvernement, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick étant les deux exceptions. Six des dix provinces font même appel devant les tribunaux. Le chef du parti libéral du Québec, Claude Ryan, y est tout à fait opposé. Les partis provinciaux néo-démocrates de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba et du Québec ont fait connaître ouvertement leur objection à cette mesure. Quatre députés fédéraux néo-démocrates se sont dissociés de leur chef et de leur parti et ont décidé de voter contre la proposition Trudeau aux Communes. Un autre député qui a pris la parole hier, le député de Montmorency (M. Duclos), s'est également désolidarisé de son parti et il votera contre la mesure.

Le premier ministre et ses marionnettes traitent les gouvernements provinciaux par-dessus la jambe. Il a passé outre, ou du moins essaie-t-il de le faire, à une convention morale vieille d'un siècle. Si le gouvernement fédéral, ayant la majorité au Parlement, peut modifier unilatéralement la constitution malgré l'opposition des provinces, autant ne plus parler d'État fédéral, monsieur l'Orateur. Les droits des provinces sont bien peu de choses si l'on peut les modifier ou les restreindre à tout moment par simple décision du gouvernement fédéral qui jouit d'une majorité au Parlement.

Avant tout, monsieur l'Orateur, la position du premier ministre illustre son attitude à l'égard de la Confédération et de la séparation des pouvoirs. Pourquoi devait-il consulter les provinces? Elles risquent de ne pas être d'accord avec lui. Selon lui, le processus de la consultation est trop lent. Il l'est peut-être, mais il est entièrement démocratique. Si le gouvernement fédéral et le Parlement peuvent modifier et rédiger unilatéralement la nouvelle constitution, même dans les domaines qui sont du ressort des provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est que celui-ci est devenu lettre morte. Que la constitution soit un pacte ou un traité, comme Macdonald l'appelait, ou un simple statut du Parlement impérial, c'est aux experts d'en décider. De toutes façons cela ne change rien à l'affaire, à mon avis.

Quoi qu'il en soit, la constitution est une entente intervenue entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces dont les législatures ont approuvé l'initiative en 1867, et celles qui y ont adhéré plus tard par libre choix. Pas une seule disposition, pas un seul article de la constitution de 1867 n'ont été imposés à une province. Elles étaient toutes libres de les accepter ou de les rejeter. Pendant plus de 100 ans, cet esprit de compromis et de conciliation, comme disait Macdonald, a présidé à tout changement constitutionnel et c'est cela qu'on a décidé de changer aujourd'hui.

Une pratique constitutionnelle vieille d'un siècle est tombée donc l'oubli. Le projet de résolution met fin à une entente voulant que la constitution ne soit pas l'affaire du seul gouvernement central mais aussi des gouvernement des provinces, dans leurs sphères de compétence définies. C'est cette entente, cet esprit de compromis et de conciliation que l'égocentrisme débridé d'un seul homme a anéantis d'un seul coup.

Le premier ministre déclare qu'il n'attendra pas les provinces. Elles tardent trop à s'entendre avec lui. Il dit qu'il doit agir à sa guise. Monsieur l'Orateur, nous avons déjà entendu de telles paroles dans la bouche de dictateurs et de tyrans.

On a reproché vertement à l'éditeur du *Globe and Mail* d'avoir laissé utiliser le mot «tyran». Je viens de l'utiliser, et personne en face ne proteste. D'après le dictionnaire, un tyran est une personne qui, ayant le pouvoir suprême, l'exerce de manière absolue, despotique. Un despote est quelqu'un qui agit d'une façon arbitraire. Un despote ne demande l'avis de personne. Il agit comme il l'entend. Il cherche à faire triompher ses idées par tous les moyens, piétinant volontiers les droits des autres. Un tyran est du même acabit. Un tyran ne voit qu'un seul côté de la médaille et en général c'est le côté qui porte son effigie. L'éditeur du *Globe and Mail* a peut-être eu tort d'y aller aussi fort, mais il avait quant au fond parfaitement raison. C'est curieux, monsieur l'Orateur, de voir jusqu'à quel point les députés libéraux sont pointilleux là-dessus. Ils l'ont pris à parti non pas pour ce qu'il a dit, mais pour avoir osé le dire.

● (1230)

Au cours de ses observations, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), celui que certains appellent «le ministre du pétrole», a dit qu'il y avait quelque chose de pas très honnête, de pas très catholique, dans la critique que l'éditeur du *Globe and Mail* a formulée concernant l'attitude du premier ministre, ajoutant que ce qu'il avait dit en Angleterre était encore pire. On a peine à suivre un raisonnement comme celui-là. Nous ne trouvons pas que le premier ministre et ses acolytes pèsent leurs paroles avec un soin particulier lorsqu'ils parlent du premier ministre de l'Alberta, voire même de leur ami, le premier ministre de la Saskatchewan, mais ils ne trouvent pas cela de leur goût quand on agit de même avec eux.

Une voix: Un État au parti unique.

M. Nielsen: S'il est un parti qui souhaite un État de ce genre, c'est bien celui d'en-face. Ses députés sont de chauds partisans de l'État au parti unique. Ils croient fermement au règne de droit divin, et rien ne saurait m'en convaincre davantage que ce que les députés . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Je n'arrive pas à entendre ce qu'ils disent; j'aimerais bien leur donner la réplique si seulement ils voulaient bien prendre la parole . . .

Une voix: En plein dans le mille, Erik.

M. Nielsen: . . . et poser des questions. Ce n'est pas tellement ce qu'on dit qui les chiffonne, mais le simple fait que dans ce merveilleux nouvel univers libéral où le gouvernement cherche à contrôler amicalement la pensée des Canadiens, il puisse se trouver quelqu'un qui ose protester.

Ils craignent par dessus tout le monde des media et ils s'en méfient. Que les locaux du *Sun* de Toronto ait fait l'objet d'une perquisition il y a quelques années peu de temps après que ce journal eut très énergétiquement pris à parti le premier ministre et son gouvernement n'est pas une simple coïncidence. Cela ne s'était encore jamais produit chez nous, et ne s'était

pas produit très souvent en Angleterre et aux États-Unis, voire dans d'autres pays qui se disent démocratiques.

L'épisode le plus minable dans toute cette série de manipulations, de fuites et de contre-vérités qui passent, aux yeux de l'entourage du premier ministre, pour de la politique, a été le complot—il n'y a pas d'autre mot—ourdi contre le haut-commissaire britannique. Cette affaire est si pitoyable, si méprisable et si vile que même le premier ministre a joué les Pilate et s'est blanchi de toute accusation lors d'une conférence de presse il y a quelques jours, en affirmant qu'il n'avait aucune plainte à formuler contre le haut-commissaire britannique. Comment peut-il justifier un geste aussi bas et excuser que le nom d'un fonctionnaire britannique compétent et dévoué ait été traîné dans la boue pour servir les fins politiques du gouvernement?

Le gouvernement voulait déclencher une querelle avec l'Angleterre et mettre le Parlement de Westminster au pied du mur. Imaginez, monsieur l'Orateur, cette poignée de propres à rien élus, détracteurs de patrimoine national qui veulent acculer le Parlement de Londres au pied du mur. C'était cela leur motif et leur objectif. Aujourd'hui, ils doivent faire machine arrière. Un député du NPD, parti que l'on considère aujourd'hui comme l'annexe officielle du parti libéral, le parti croupion comme on l'appelle ou une sorte de limbes parlementaires rencontre le haut-commissaire britannique. Les libéraux l'apprennent et agissent.

Et quelle était la teneur de cette conversation? Lors d'une réception à sa résidence, le haut-commissaire britannique a donné son opinion au sujet de la réaction du gouvernement britannique et du Parlement de Londres au projet constitutionnel. Il s'est contenté de faire son métier, qui consiste à faire connaître les vues de Londres. Quant le député néo-démocrate eut rapporté la teneur de la conversation à ses maîtres, les libéraux n'ont pas hésité un instant à mettre le gouvernment britannique et son représentant au Canada en mauvaise posture dans le seul but de servir leurs fins politiques. C'est en cela que cet épisode minable est triste, voire tragique. Il est triste en effet de voir le gouvernement canadien faire de l'ambassadeur d'un pays étranger un bouc émissaire, ou c'est exactement ce qui s'est produit. C'était une sorte d'intrigue diplomatique tramée par les libéraux aidés de leurs adjoints socialistes, les députés croupions.

Je suis désolé, monsieur l'Orateur, que la position des députés socialistes dans toute cette affaire constitutionnelle se résume à obéir au doigt et à l'œil aux consignes de Trudeau . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je n'ai pas besoin, je crois, de rappeler, surtout au député du Yukon (M. Nielsen), que le Règlement veut que l'on s'interpelle par le titre et par la circonscription, et pas par le nom.

M. Nielsen: Bien sûr, monsieur l'Orateur, quand j'ai dit «Trudeau», j'entendais le premier ministre.

Quand le premier ministre en a besoin, il lui suffit de siffler, et comme le chien de Pavlov, ils accourent en frétillant de la queue et en salivant. Même le procureur général de la Saskatchewan, M. Romanow, leur a fait la leçon, il y a quelques semaines, sur le ridicule de la position adoptée par le parti socialiste fédéral au pouvoir en ce moment.

Une voix: C'est un petit conservateur gauchisant.

M. Nielsen: M. Romanow est un petit conservateur gauchisant. Est-ce bien ce que le secrétaire parlementaire a dit? Voilà qui intéressera certainement le procureur général de la Saskatchewan.

Le député d'Oshawa (M. Broadbent) et ses conseillers ont bien mal jugé les Canadiens, s'ils s'imaginent que ces derniers ne vont pas broncher devant l'empiètement arbitraire sur les pouvoirs des provinces, car c'est exactement ce dont il s'agit. Les initiatives du gouvernement libéral en matière constitutionnelle sont plus graves que cela. En effet, le gouvernement s'empare des pouvoirs, il s'ingère dans les domaines ne relevant pas de sa compétence, et privilégie la centralisation en altérant le pouvoir des provinces en tant qu'entités capables de gérer leurs propres affaires au Canada.

Si la majorité libérale à la Chambre avec les socialistes—le grand marionnettiste et ses pantins—peuvent légiférer sur des questions relevant de la compétence des provinces d'après la constitution, en «utilisant», car c'est bien de cela qu'il s'agit, le Parlement britannique pour imposer aux provinces des restrictions qu'elles ne sont pas disposées à accepter, alors, monsieur l'Orateur, les provinces seront détruites, et elles cesseront d'exister en tant que structures viables. Il suffit de jetter un bref coup d'œil sur la situation pour en arriver à cette conclusion.

Mais ce n'est pas tout. Si la Grande-Bretagne contrarie le ministre dans son projet insensé, et lui répond qu'elle n'a pas reçu de mandat à cette fin, alors, le premier ministre se fait menaçant. Si les Britanniques veulent respecter l'usage et consulter les provinces, et tout porte à croire qu'ils le feront, s'ils veulent reconnaître le principe de la concorde qui a prévalu dans le statut de Westminster de 1931, en matière d'assurance-chômage, de pensions de retraite, pour les citoyens en général et les juges en particulier, et dans d'autres cas où les amendements apportés touchaient les droits et privilèges des provinces, et enfin, si les Britanniques affirment qu'ils ne peuvent imposer aux provinces du Canada, pour des questions relevant de la compétence de ces dernières, des principes formulés au palier fédéral, alors notre gouvernement leur laisse entendre qu'ils n'ont pas le choix. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, il n'en est rien.

Même s'il me reste à vous lire encore environ 20 pages du discours que j'ai soigneusement préparé, je constate que nous manquons de temps et je propose donc de prononcer l'autre moitié de mon discours plus tard.

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je suis très heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat historique sur la constitution. Je tiens à féliciter tous les députés qui ont pris part au débat avant moi, parce que bon nombre d'entre eux nous ont fait beaucoup avancer dans la voie où nous devrions nous engager à titre de nation.

Nous vivrons un moment historique quand nous rapatrierons l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comportant une charte des droits et une formule d'amendement. Nous tranchons le nœud gordien du passé tout en conservant nos traditions et les institutions qui nous ont si bien servis au cours des années. Après 114 ans, le moment est venu de rapatrier notre constitution. C'est ce que nous voulons tous et c'est ce que le Royaume-Uni veut aussi puisque nous nous débarrasserons ainsi du dernier vestige de notre État colonial.

● (1240)

La situation a bien évolué depuis 114 ans. Au cours des 54 dernières années, nous avons souvent essayé de rapatrier notre constitution. Plusieurs premiers ministres l'ont tenté, notamment MM. King, Bennett, St-Laurent, Diefenbaker et Pearson, mais ils ont tous échoué.

Il importe de se pencher sur certains aspects de ce projet constitutionnel. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le préambule, parce que je me rappelle que le gouvernement conservateur de l'Ontario avait présentée un autre préambule au moment de la conférence des premiers ministres, au Centre des conférences. Le premier ministre (M. Trudeau) était prêt à accepter ce préambule, mais les autres provinces n'étaient pas d'accord.

Je ne m'attarderai pas sur le question de la charte des droits, car bien d'autres avant moi ont consacré beaucoup de temps à en analyser chacun des aspects de nombreux points de vue et pour bien des raisons.

En ce qui concerne la formule d'amendement, que ce soit la formule de Victoria de 1971 ou la formule de Vancouver, il semble bien qu'aucun accord n'est en vue entre les provinces à cet égard.

Quant à la charte des droits, permettez-moi d'aborder une seule question fondamentale, à savoir les droits linguistiques.

[*Français*]

Monsieur le président, pour la première fois dans l'histoire du Canada les droits à l'instruction dans la langue de la minorité seront garantis partout au pays. La Charte des droits et des libertés donnera à tous les Canadiens le droit de faire instruire leurs enfants dans leur langue officielle, là où le nombre le justifie. Les Canadiens de langue anglaise qui s'installeront au Québec auront le droit de faire instruire leurs enfants en anglais et les Canadiens de langue française auront enfin le droit de faire instruire leurs enfants en français, quel que soit leur lieu de résidence au Canada. En garantissant le droit à l'instruction dans la langue de la minorité, nous intégrerons dans la Constitution ce sur quoi les premiers ministres provinciaux sont tombés d'accord à St. Andrews en 1977, et à Montréal en 1978, à savoir, et je cite:

> Chaque enfant de la minorité francophone ou anglophone a droit de recevoir une éducation dans sa langue dans les écoles élémentaires et secondaires, dans toutes les provinces où le nombre d'enfants le justifie.

La Constitution comprend maintenant d'autres droits linguistiques relatifs à l'usage du français ou de l'anglais dans les assemblées législatives, les tribunaux, les lois et les documents parlementaires du Québec et du Manitoba. Ces droits continueront d'être garantis par les dispositions constitutionnelles actuelles. De plus, à la demande du gouvernement du Nouveau-Brunswick, les droits linguistiques s'appliqueront à cette province.

La Constitution prévoit le droit d'utiliser le français et l'anglais au Parlement et devant les tribunaux fédéraux. Ces droits seront précisés dans la Charte canadienne des droits et des libertés. Elle prévoit aussi d'autres droits qui sont actuellement stipulés dans la loi sur les langues officielles, et qui seront enchâssés dans la Constitution. Le français et l'anglais seront inscrits dans la Constitution comme étant les langues officielles du Canada. On y inscrira aussi le droit du public à communiquer avec le siège social ou le bureau principal des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou d'en recevoir les services, en français ou en anglais et, dans les régions où le nombre le justifie, le public aura le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions.

[*Traduction*]

Lorsque l'on considère le projet de loi constitutionnel de 1981, la résolution qui a été déposée par le ministre de la Justice, le 13 février dernier, il faut examiner les droits linguistiques dont traitent particulièrement les articles 16 à 22. L'article 16 fait de l'anglais et du français les langues officielles du Canada et du Nouveau-Brunswick, ayant des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du gouvernement fédéral, dans tout le pays, et du gouvernement du Nouveau-Brunswick, dans cette province. L'article stipule aussi que la charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des assemblées législatives de favoriser la progression vers l'égalité d'usage des deux langues.

L'article 17 de la même résolution stipule que chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement fédéral et de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Ce droit existe déjà, nous le savons, dans les provinces du Québec et du Manitoba.

L'article 18 exige que les lois, le compte rendu et les documents du Parlement et de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick soient publiées en anglais et en français et que les deux versions fassent également foi.

L'article 19 prévoit l'usage de l'anglais et du français dans tous les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les tribunaux du Nouveau-Brunswick. Cette disposition permet à quiconque de parler ou d'écrire l'une ou l'autre langue devant ces tribunaux et d'exiger que les actes de procédure des tribunaux soient rédigés dans l'une ou l'autre langue.

En outre, l'article 20 accordera au public le droit de communiquer en français ou en anglais avec le siège ou l'administration centrale du gouvernement fédéral, et avec les employés de tout autre bureau, là où la demande de communication ou de service dans l'une ou l'autre de ces langues est importante et se justifie par la vocation du bureau.

L'article 21 maintient les garanties linguistiques constitutionnelles actuelles pour l'anglais ou le français, en vertu de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui s'applique particulièrement au Québec, et de l'article 23, qui se rapporte à la loi sur le Manitoba.

Enfin, l'article 22 a pour but de veiller à ce que les dispositions de la charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges en vigueur concernant des langues autres que le français ou l'anglais.

Il importe de noter qu'un amendement a déjà été apporté à l'article 20, de sorte que les tribunaux plutôt que le Parlement détermineraient en dernier recours si d'autres bureaux fédéraux devraient fournir des services bilingues. Par ailleurs, la nécessité de fournir des services en anglais ou en français serait fonction de l'importance de la demande de services dans ces langues plutôt que du nombre de personnes les parlant dans la région. L'amendement prévoit également l'obligation de fournir des services en français ou en anglais là où leur emploi se justifie par la vocation de ces services comme dans les aéroports et les gares ferroviaires, par exemple.

Le gouvernement fédéral souhaiterait que la constitution garantisse les droits linguistiques au niveau des institutions provinciales, mais il n'imposera pas ces droits si les gouvernements provinciaux s'y opposent. La charte prévoit des garanties minimales parce que le gouvernement fédéral cherche à dégager le plus vaste consensus possible parmi les gouvernements provinciaux. C'est pourquoi, face à l'opposition de toutes les provinces hormis le Nouveau-Brunswick, le gouvernement a décidé de supprimer les dispositions sur les droits linguistiques au niveau des institutions provinciales que contenait le projet de charte initial présenté à la conférence des premiers ministres en septembre dernier. Le statu quo demeure, et seuls le Québec et le Manitoba doivent respecter les droits constitutionnels existants.

Comme le Nouveau-Brunswick a officiellement demandé que ces droits s'appliquent également à lui, le gouvernement a accepté d'inclure une disposition à cet effet. La formule d'amendement a été modifiée pour permettre à toute province qui le désire et qui obtient l'assentiment du Parlement de se soumettre à n'importe quelle ou à toutes les dispositions sur les droits linguistiques s'appliquant au niveau provincial que renferment les articles 16 à 20.

Comme dans la plupart des provinces autres que le Québec, le Manitoba et le Nouveau-Brunswick, il n'y a pas suffisamment de juges ou de personnel juridique qui connaissent assez bien le français, il ne sera pas pratique de constitutionnaliser le droit d'un accusé d'être jugé au criminel dans sa langue maternelle. Le Code criminel renferme d'ailleurs une disposition à cet effet qu'appliquent le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et les territoires. En attendant que les autres provinces acquièrent les compétences nécessaires, le procureur général du Canada peut actuellement, si une province tarde trop, proclamer l'entrée en vigueur de la disposition après un préavis de deux ans. Cette modification au Code criminel a été promulguée en 1978.

● (1250)

Les provinces ont été priées d'assurer les mêmes droits dans les causes civiles que criminelles. Mais d'ici à ce qu'on puisse assurer des services satisfaisants dans la seconde langue devant les tribunaux, il serait illusoire d'entériner ce droit. Il existe déjà constitutionnellement au Québec et au Manitoba, et en vertu de la loi au Nouveau-Brunswick. L'Ontario permet actuellement que certaines causes civiles soient entendues en Français.

J'aimerais me reporter à un article publié le 6 mars 1981 dans le *Toronto Star*. Il a trait au discours du premier ministre Davis à l'Empire Club et s'intitule «Le premier ministre conservateur réaffirme son appui au projet constitutionnel de Pierre Trudeau». D'après cet article, l'un des éléments clés dont le parti conservateur se fait le champion dans la province de l'Ontario depuis une décennie est celui-ci:

> Le droit des parents de faire instruire leurs enfants dans la langue officielle de leur choix est protégé là où ils sont assez nombreux.

Et l'article poursuit en ces termes:

> A ceux qui, ici en Ontario et ailleurs, voudront s'en prendre à moi parce que je ne fais pas de l'Ontario une province bilingue, je répondrai tout simplement ceci: un excès inutile qui ne remédie pas à une injustice n'a pas sa raison d'être. D'autre part, la compréhension et la volonté de servir la justice engendrent la tolérance et la collaboration. En Ontario, nous n'accepterons pas que l'on nous force à répéter les erreurs commises par d'autres. Nous tracerons notre propre voie, dans la justice et la compréhension, tant en respectant les intérêts globaux de tous les Ontariens.
>
> En bref, nous avons un ensemble de changements constitutionnels conforme aux vues traditionnelles de l'Ontario et à notre conception de nos besoins actuels. Je regrette que nombre de mes homologues provinciaux ne partagent pas ces vues, mais attendre que l'unanimité se fasse serait attendre pour l'éternité.

Je crois bien avoir reçu plus de correspondance sur la question de la suprématie de Dieu dans la constitution que sur tout autre aspect du projet global. Personnellement, je crois en Dieu. Je signale que mention est faite de Dieu dans notre Déclaration canadienne des droits qui dit notamment:

> Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres;

Il est incontestable que telle est la situation au Canada. On respectera la Déclaration canadienne des droits en dépit du fait qu'il n'en est nullement question dans la série de mesures constitutionnelles. En outre, je signale que Dieu est mentionné dans le verset 7 de la version anglaise de notre hymne national O Canada que voici:

> God keep our land glorious and free!

M. Beatty: Chantez-le.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Nous devrions peut-être tous le chanter. Chaque jour avant la période des questions à la Chambre nous récitons des prières où Dieu est mentionné dont l'oraison dominicale. Rien n'indique qu'il y aura un changement, mais les Canadiens ne se rendent pas compte que nous récitons chaque jour l'oraison dominicale avant d'entreprendre nos délibérations en cette enceinte. Il importe que les Canadiens le sachent et comprennent que nous accordons la présence à Dieu à la Chambre.

Le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) l'a bien résumé lorsqu'il a dit, comme on peut le lire à la page 8107 du hansard du 10 mars 1981:

> Ma foi en Dieu est ferme; elle n'a pas besoin de s'appuyer sur des documents laïques. Elle est inscrite dans la plus magnifique de toutes les constitutions, qui est le Livre sacré.

Dieu existe aujourd'hui et il existera toujours. Notre constitution doit comporter un préambule qui fasse mention de Dieu et des autres valeurs spirituelles et nationales. Je suis sûr qu'on adoptera un tel préambule plus tard au cours des discussions sur la constitution.

J'aimerais signaler un autre aspect de l'ensemble des mesures constitutionnelles qui m'inquiète vivement, surtout comme avocat en exercice. Le *Globe and Mail* a publié dans son numéro du 11 mars 1981 un article rédigé par M. Roderick M. McLeod, porte-parole de l'Association canadienne des conseillers de la Couronne et sous-adjoint du procureur général de l'Ontario. M. McLeod soutenait que la disposition de la charte des droits (l'alinéa 24(2) qui donne aux tribunaux le pouvoir de rejeter dans certains cas des preuves obtenues de façon illégale) aura pour effet d'amener les cours canadiennes à adopter la règle américaine du rejet automatique de toute preuve obtenue illégalement. Il n'en est absolument rien.

Selon M. McLeod, aux États-Unis, le principe du rejet des preuves obtenu en violation de la déclaration américaine des droits (la protection contre toute perquisition ou saisie exagérée et le droit de garder le silence en l'absence de son avocat) a été adopté comme règle absolue par les tribunaux pour empêcher les représentants de la loi de violer un droit que la constitution reconnaît à l'individu. Cette règle s'applique automatiquement dans tous les cas, si insignifiante que soit l'atteinte portée au droit et sans tenir compte du fait que l'acceptation de la preuve puisse risquer de mettre en doute l'intégrité de l'administration de la justice. C'est pour cette raison que dans l'affaire Williams auquel M. McLeod a fait allusion, l'accusé a été remis en liberté, même si à première vue il ne semblait pas que l'on ait gravement porté atteinte à ses droits constitutionnels.

M. McLeod déclare que la situation ne serait pas la même au Canada aux termes des dispositions proposées dans l'alinéa 24(2) de la charte. Cette disposition prévoit qu'un tribunal doit rejeter une preuve obtenue en violation d'une charte des droits (par exemple par suite d'une perquisition, d'une saisie illégale ou par les déclarations d'un accusé à qui on aurait refusé l'aide d'un avocat) que dans les cas où il est établi, compte tenu de toutes les circonstances, que l'acceptation de la preuve risquerait de discréditer l'administration de la justice. En conséquence, il n'y aurait pas de règle d'exclusion automatique des preuves et témoignages obtenus illégalement. Il appartiendrait à l'accusé de démontrer au tribunal que la façon dont l'élément de preuve a été obtenu présentait un caractère d'illégalité tel, que sa prise en compte jetterait le discrédit sur l'administration de la justice. Le tribunal serait appelé à examiner entre autres circonstances *a*) la gravité de l'atteinte portée à la dignité humaine et aux valeurs sociales dans l'obtention des aveux; *b*) la gravité de l'affaire; *c*) l'importance du témoignage; *d*) le fait de savoir si le tort causé à l'accusé lui a été infligé de propos délibéré; et *e*) s'il y a eu des circonstances justifiant l'illégalité, par exemple l'urgence dans les cas où il s'agit d'éviter la destruction ou la perte des éléments de preuve.

En d'autres termes, selon M. McLeod, les principes sous-jacents à la «règle d'exclusion» du projet de charte sont les suivants. En premier lieu, assurer un équilibre convenable entre les forces de l'ordre et une administration équitable de la justice, et en deuxième lieu, éviter que les tribunaux ne prêtent la main à des violations graves de la charte des droits.

En adoptant le critère du discrédit sur l'administration de la justice, nous faisons savoir nettement aux tribunaux que nous ne désirons pas l'adoption de la règle d'exclusion automatique et absolue des États-Unis, mais une règle qui ait pour effet d'empêcher la prise en ligne de compte de témoignages obtenus en violation flagrante de la charte des droits.

Puis-je dire qu'il est 1 heure, monsieur le Président?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je suppose que le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson) n'a pas terminé son intervention.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Non, monsieur l'Orateur.

La constitution

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Alors la présidence donnera la parole au député à 2 heures, pour qu'il achève son intervention.

Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'Orateur suppléant (M. McRae): A l'ordre, s'il vous plaît. Quand la séance a été levée à 1 heure, c'est le député d'Etobicoke-Lakeshore qui avait la parole.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, avant le déjeuner j'étais en train de commenter un article paru dans le *Globe and Mail* du mercredi 11 mars 1981, sous la plume de M. Roderick M. McLeod, porte-parole de l'association des procureurs de la Couronne et sous-procureur général adjoint de l'Ontario. Je voudrais donc poursuivre mes remarques.

M. McLeod cite l'opinion dissidente du juge en chef Berger, dans le jugement sur l'affaire *Williams*, où il condamne la règle de l'exclusion absolue. Si le juge en chef condamne cette règle, c'est parce qu'elle s'applique d'office et de manière absolue, quelle que soit la gravité du délit. Le juge en chef a fait remarquer dans l'affaire *Bivens v Six Unknown Named Agents of the Federal Bureau of Narcotics* de 1971, affaire étudiée par la Cour suprême des États-Unis et dont le jugement figure à la page 388 au nº 403 des décisions américaines, qu'il était opposé à la règlementation américaine, qui constitue un mécanisme systématique et dépourvu de souplesse, ne permettant pas de répondre à des degrés d'erreurs policières très différents. Le projet de réglementation canadienne disposerait de toute la souplesse voulue pour déterminer quand la violation des droits a été grave au point de justifier l'exclusion de preuves obtenues de manière illégale.

M. McLeod affirme également que la meilleure manière de s'assurer que la police respecte les droits des particuliers, c'est grâce a «une action préventive», grâce à des poursuites ou grâce à des mesures disciplinaires pour conduite illégale. Il est évident que même s'il est possible d'intenter une action *a posteriori*, ce n'est qu'une piètre consolation pour celui dont les droits ont été bafoués. Voici ce que dit à ce sujet M. Laskin J., dans le volume 2, page 595 des jugements de la Cour suprême, dans la décision dissidente qu'il a rendue au sujet de l'affaire *Hogan v The Queen*:

> Les illégalités ou irrégularités qui accompagnent l'obtention ou la découverte d'une preuve pertinente sont, selon le point de vue orthodoxe de la *Common Law, res inter alios acta*. Elles seront reprimées, dit-on par des poursuites séparées au criminel ou au civil, une sanction dont la preuve reste en grande partie à faire, qu'il s'agisse du recours lui-même ou de son efficacité; ou, peut-être, par l'imposition de mesures disciplinaires au sein du corps policier, contre les agents en faute, un sujet sur lequel nous n'avons pas de données sûres en ce pays.

Le juge Laskin a ensuite fait les observations suivantes en ce qui concerne les droits protégés par la constitution:

On peut prétendre que l'exclusion d'une preuve pertinente ne pourra pas servir à exercer un contrôle sur les pratiques illégales de la police et qu'une telle exclusion permet tout simplement à l'auteur d'un crime d'échapper à la condamnation. Pourtant ce qu'il faut d'abord envisager lorsqu'il s'agit de garanties constitutionnelles, c'est de savoir si ces garanties, considérées en tant que principes fondamentaux de la société concernée, devraient être à la merci des agents chargés de l'application des lois, et si on devrait fermer les yeux sur leur violation parce qu'il est plus important de s'assurer une déclaration de culpabilité. La prétention que c'est le devoir des tribunaux de découvrir la vérité ressemble trop à la philosophie de la fin justifiant les moyens; elle mettrait également en cause le droit actuel concernant les aveux et autres déclarations extra-judiciaires d'un accusé. Aux États-Unis, la Cour suprême, après avoir cherché durant plusieurs années si d'autres méthodes que l'exclusion de la preuve pourraient être mises de l'avant pour décourager les perquisitions et saisies illégales dans les poursuites menées par les États aussi bien que dans celles menées par le gouvernement fédéral, a conclu que la règle de l'exclusion constituait le meilleur moyen d'assurer le maintien des garanties constitutionnelles.

Quant à la question de savoir s'il est fondé que les tribunaux invoquent le discrédit qui rejaillirait inévitablement sur l'administration de la justice pour appuyer l'exclusion de preuves obtenues illégalement, le juge en chef Cartwright et les juges Spence et Hall, dans une opinion dissidente à propos de l'affaire de 1971 intitulée *La Reine c. Wray*, relatée aux pages 304-305 des Recueils des décisions de la Cour suprême, a déclaré sans ambages que tel était au premier chef le devoir des tribunaux. Comme l'a fait remarquer le juge Spence:

Je suis très nettement d'avis qu'il est du devoir de tout juge d'éviter de discréditer l'administration de la justice. C'est un devoir qui lui incombe constamment et qu'il doit toujours avoir présent à l'esprit. L'accomplissement de ce devoir est, aujourd'hui où le mépris de l'administration de la justice frise la sédition, de toute première importance pour la survie de l'État.

Dans la présente affaire, comme le souligne le juge d'appel Aylesworth, la confession ou déclaration de l'accusé et les renseignements qu'il a fournis sur l'endroit où se trouvait l'arme ont été obtenus par supercherie, contrainte et promesses irrégulières, et sont nettement irrecevables. De plus, ainsi que l'a indiqué le juge en chef de cette Cour dans ses motifs de jugement, l'inspecteur de la police provinciale a déclaré que le recours à cette supercherie avait pour objet d'éviter le risque que l'accusé, par suite d'un entretien avec son avocat, refuse de conduire les policiers à l'endroit où se trouvait la carabine.

● (1410)

Dans ces circonstances, je suis d'accord avec le Juge en chef qui estime que la description de la situation faite par la Cour d'appel n'est aucunement exagérée.

Je suis d'avis que si le juge de première instance après avoir écarté comme irrecevable la déclaration de l'accusé, ainsi qu'il l'a fait à bon droit, avait néanmoins permis au ministère public de présenter toute la preuve du fait que l'accusé a accompagné les agents de police et leur a indiqué l'endroit où l'arme avait été jetée, conformément aux renseignements fournis dans la déclaration écartée, il aurait non seulement jeté du discrédit sur l'administration de la justice, mais il aurait manifesté un singulier mépris pour le principe de droit pénal anglais *nemo tenetur seipsum accusare*. Il n'est certes pas nécessaire d'invoquer aucune autorité à l'appui du principe le plus fondamental de notre droit pénal.

M. McLeod exprime aussi sa préoccupation au sujet de la façon dont le gouvernement a changé d'avis entre juillet 1980 et février 1981 sur la disposition relative à la règle d'exclusion dans la charte. Le fait est que le gouvernement voulait mettre au point une disposition qui ferait un compromis entre la règle d'exclusion absolue et automatique des États-Unis et la règle du droit commun du Canada qui, exception faite des confessions involontaires, considère comme admissibles les preuves justificatives même quand elles ont été obtenues par des moyens illégaux ou abusifs.

A cet égard, le comité spécial mixte de la constitution a reçu des mémoires de nombreux groupes que M. McLeod décrit comme étant «des groupes de pression mal informés» qui préconisaient l'inclusion d'une disposition qui aurait permis aux tribunaux d'exclure les preuves obtenues illégalement dans les cas appropriés. Ces groupes comprenaient des organismes comme l'Association canadienne du barreau, l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique, l'Association nationale de la femme et du droit et l'Association canadienne des libertés civiles. Les seuls groupes qui ont préconisé le maintien de la règle actuelle au comité sont l'Association canadienne des chefs de police et l'Association canadienne des procureurs de la Couronne.

Enfin, pour répondre aux questions précises que soulève M. McLeod dans son article, il convient d'établir les points suivants. D'abord, la charte n'adopte pas la règle d'exclusion des États-Unis, mais plutôt une stipulation selon laquelle l'accusé devra établir qu'eu égard aux circonstances, l'admission de preuves obtenues illégalement est susceptible de jeter le discrédit sur l'administration de la justice. Cette règle n'a rien d'automatique ou d'absolu.

Deuxièmement, selon la règle prévue dans la charte, ce qui s'est passé dans l'affaire Williams ne pourrait pas se produire puisque le fait d'admettre la déclaration de Williams n'était pas susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

Troisièmement, on a jugé nécessaire de prévoir des sanctions disciplinaires contre les forces policières et la possibilité d'exclure des éléments de preuve dans les cas de violation flagrante des droits par les forces policières pour garantir le respect des libertés civiles.

Quatrièmement, la Cour suprême se chargera d'interpréter la nouvelle règle d'exclusion de façon à établir des lignes directrices pour les tribunaux de moindre instance et les procureurs de la Couronne pour leur permettre d'établir quand certains éléments de preuve sont inadmissibles.

Cinquièmement, peu importe que le groupe de travail recommande le rejet de la clause d'irrecevabilité des éléments de preuve en vigueur aux États-Unis, car ce n'est pas ce principe qui a été retenu dans la charte. Le principe adopté dans la charte est celui que la Commission de réforme du droit a recommandé dans son rapport de 1975.

Sixièmement, la formulation de la clause d'irrecevabilité des éléments de preuve ne contredit aucune des dispositions de la charte des Nations Unies sur les droits civils et politiques, puisque celle-ci ne parle pas de la recevabilité des preuves.

Septièmement, le rapport de la Commission McDonald sur la GRC ne parle aucunement des règles en matière de recevabilité des preuves.

Huitièmement, il est absurde de suggérer que les auteurs de viols risquent d'être laissés en liberté en dépit de leur crime en raison d'un règlement de la police, car la vérification de la recevabilité des preuves prévue dans la charte ne s'applique pas aux infractions de second ordre aux droits définis dans la charte.

Neuvièmement, la souplesse dont témoigne le gouvernement au sujet de la clause d'irrecevabilité des éléments de preuve montre sa volonté de parvenir à la meilleure formule de charte possible et de tenir compte de l'opinion exprimée par les groupes qui ont déposé devant le comité, comme de celle des membres du comité eux-mêmes.

En résumé, le paragraphe 2 de l'article 24 de la charte cherche à parvenir à un juste équilibre entre une justice efficace et une justice équitable.

La police et l'avocat de la Couronne ont essayé de faire peur aux Canadiens en leur faisant croire que la clause d'irrecevabi-

lité des éléments de preuve ferait de nos villes des havres pour les criminels qui se retrouveraient autrement derrière les barreaux. Ce n'est vraiment pas rendre service à la population. Le principe que nous proposons n'est pas comparable à la clause d'irrecevabilité des éléments de preuve en vigueur aux États-Unis et il n'y a pas de raisons de le présenter comme tel.

Je n'ai pas le temps d'aborder d'autres points dont j'aurais voulu parler. Aussi, vais-je me contenter de dire rapidement que le projet constitutionnel n'est pas une mince affaire mais que le temps est venu de s'y attaquer. Ce n'est pas rien en effet, comme les Pères de la Confédération s'en sont rendu compte, que de vouloir doter le Canada d'une constitution véritablement canadienne pour les 100 prochaines années. Par certains aspects, les problèmes que nous connaissons actuellement rappellent ceux que nous avons connus à propos du drapeau canadien et de l'hymne national. Mais qui voudrait aujourd'hui nous priver de l'un ou de l'autre?

Il est temps de rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre constitution. Nous devons nous doter d'une charte des droits et libertés et d'une formule d'amendement, et ce, tout de suite.

Des voix: Bravo!

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aujourd'hui en proie à des sentiments mitigés. D'une certaine manière, c'est toujours un plaisir que de participer à un débat historique; pourtant aujourd'hui, j'éprouve aussi un certain sentiment de tristesse. Je me réjouis devant l'occasion rêvée qui nous est offerte de faire quelque chose pour notre constitution, pour enfin mettre en branle concrètement le processus de réforme constitutionnelle.

Par contre, j'éprouve une certaine tristesse en voyant comment le gouvernement a voulu profiter de cette occasion rêvée pour satisfaire ses ambitions politiques, ses visions myopes qu'il nourrit vis-à-vis de la réforme constitutionnelle. C'est un geste dangereux car les tentatives du gouvernement à cet égard pourraient bien réduire en pièces les deux matériaux qui ont servi à bâtir notre pays, l'esprit de collboration et l'esprit de compromis, deux composantes essentielles de la structure fédéraliste du Canada. Il serait difficile de nier que la nature essentielle du Canada repose sur les principes du fédéralisme. Je crois que tout gouvernement d'une fédération devrait comprendre que toute véritable réforme constitutionnelle exige trois préalables essentiels: la collaboration, l'accord et le consensus. Et l'aboutissement normal de ces trois étapes est l'unité.

Il y a lieu de se demander, monsieur l'Orateur, comment ces trois étapes peuvent être franchies. Je crois que c'est assez simple. Nous commençons d'abord par un simple rapatriement, suivi d'une formule de péréquation constitutionnalisée et enfin une formule d'amendement convenue. Il existe donc une solution étonnamment simple; en fait, elle est tellement simple qu'elle a échappé à l'œil vigilant de nos honorables vis-à-vis et aussi à de nombreux députés à ma gauche, mais non à tous.

J'estime pour ma part qu'il est possible d'en arriver à une entente; pas nécessairement l'unanimité, mais sûrement un compromis sur un certain nombre de choses telles que le rapatriement qui est déjà largement accepté; la péréquation que personne ne rejette et une formule d'amendement sur laquelle nous sommes venus bien prêts de nous entendre. Ce serait sûrement une solution fédéraliste logique et certainement conforme à l'esprit fédéraliste canadien.

Le gouvernement ne semble toutefois pas vouloir conserver cet esprit fédéral. Il nous l'a même confirmé le 22 octobre 1980 en votant, de concert avec les néo-démocrates, pour fêter leur nouvelle alliance, contre une motion conservatrice réclamant le rapatriement immédiat avec une formule d'amendement. Cette motion rassemblait un certain consensus et, si elle avait été adoptée, la constitution aurait été adoptée, la constitution aurait été rapatriée. Elle aurait été modifiée au Canada, par des Canadiens, et nous aurions alors été témoins d'une démonstration d'unité prodigieuse dans l'histoire.

Voilà ce que souhaite la majorité des Canadiens. Voilà à quoi souscrivent les provinces, et certainement le parti conservateur. Malheureusement, les libéraux et les néo-démocrates ne sont pas de cet avis. Ils veulent le contraire de la majorité des Canadiens. En fait, d'après les derniers sondages, 60 à 65 p. 100 des Canadiens et 80 p. 100 des provinces ne veulent pas de l'initiative unilatérale du gouvernement.

Les députés d'en face se demandent probablement pourquoi presque toute la nation s'oppose à leur projet. Pour répondre à cette question, je voudrais d'abord en poser une autre, qui se révèle essentielle et qu'il nous faut régler à tout prix. Elle est très simple et la voici: qu'est-ce au juste que le Canada? Oui, la question est simple, mais en même temps, elle est très difficile. Elle est difficile en ce sens que chacun y répondrait probablement différemment.

• (1420)

Pour vous expliquer ma conception du Canada, il me faudrait vous parler des Canadiens en général et de mes amis. Par exemple, il me faudrait vous parler de cet ami agriculteur dans la région de Peace, de mon ami banquier qui habite à l'autre bout du Canada, dans l'Île-du-Prince-Édouard, de mon ami plombier de Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, et enfin de mon ami menuisier de Vancouver. Ces gens éloignés les uns des autres par de vastes régions, sont des Canadiens, et ce sont eux qui composent essentiellement le pays. Si je demandais à chacun d'entre eux comment ils voient le Canada, ils me répondraient différemment. Leurs réponses seraient très différentes car ces gens viennent de provinces et de régions différentes. Ils ont des modes de vie différents. Ils sont issus de souches économiques différentes et ont différents objectifs dans la vie. Ils ont également différentes conceptions du Canada.

Pourtant, si nous devions les rassembler tous dans une seule et même pièce, nous leur trouverions un solide dénominateur commun. Ils seraient liés par une solidarité, une camaraderie née du fait qu'ils sont tous citoyens d'un des pays probablement les plus extraordinaires au monde. Les gens se sentent solidaires même s'ils vivent à des milliers de milles les uns des autres. Ils savent qu'ils vivent dans un pays où les gens ont toujours été prêts à faire cause commune, à collaborer et à aider ceux de leurs concitoyens qui sont dans le besoin, qu'ils habitent la porte d'à côté ou qu'ils vivent à des milliers de milles. Ils vivent dans un pays où le consensus a toujours été et est toujours un mode de vie. Cet esprit d'entente a permis à ces amis dont je viens de parler, le banquier, l'agriculteur, le plombier et le menuisier, de se serrer les coudes, même si les buts qu'ils poursuivaient et les rêves qu'ils nourrissaient étaient quelque peu différents.

C'est ce consensus et cette collaboration qui font de ces différences une force unificatrice et non une force de désunion. C'est là le grand miracle de notre fédération à savoir que la diversité peut devenir une force unificatrice. Mais qu'est-ce qui fait du Canada une fédération? C'est très simple. C'est que nous avons des gouvernements souverains et démocratiquement élus à deux niveaux, le provincial et le fédéral.

Nous poursuivons des buts et chérissons des rêves très différents et, pourtant, nous attendons des deux niveaux de gouvernement qu'ils nous aident à les atteindre ou à les réaliser. Évidemment, les gouvernements provinciaux s'occupent des aspirations des régions, des rêves d'un intérêt plus immédiat et de ceux qui visent à établir entre les régions des relations plus étroites. Le deuxième palier de gouvernement, le national, s'occupe dans un certain sens de nos objectifs et de nos rêves plus vastes. Mais cela ne veut pas dire que seul le gouvernement fédéral agit dans nos intérêts nationaux. Les provinces peuvent elles aussi agir dans notre intérêt national, quoique le gouvernement actuel veuille nous faire croire que lui seul a pouvoir de le faire.

Ces deux paliers de gouvernement, chacun souverain et chacun œuvrant à réaliser des objectifs régionaux et nationaux, font du Canada un État fédéral et non un État unitaire. Nous formons une association, un condominium, un pays composé de gens différents provenant de régions différentes, mais vivant ensemble. Ce fait est indéniable. Or ces gens différents vivant ensemble dans l'harmonie constituent l'esprit essentiel de consensus et de coopération, ce même esprit fédéraliste essentiel. Le premier ministre (M. Trudeau) sait parfaitement bien lui-même en quoi consiste cet esprit de fédération.

Voici comment le premier ministre, alors que le premier ministre n'était encore qu'un professeur de droit à McGill, définissait notre fédération dans un discours qu'il prononçait à la Conférence de Charlottetown en 1964:

> La fédération, de par son essence même, constitue un compromis et un pacte. Un compromis dans le sens où, lorsqu'un consensus national sur tous les points n'est pas souhaitable ou ne peut être obtenu facilement, le champ du consensus se rétrécit afin que l'on puisse s'entendre sur certains points. Et un pacte, ou quasi-traité, dans le sens où les termes de ce compromis ne peuvent être changés unilatéralement. Cela ne veut pas dire que les termes sont fixés pour toujours, mais seulement que pour les changer on doit tout faire pour ne pas détruire le consensus sur lequel repose l'État fédéré.

Il semblait savoir de quoi il parlait. A-t-il maintenant oublié ce qu'il disait alors ou a-t-il décidé que nous ne devrions plus former une fédération? A-t-il décidé que nous ne devrions plus former un pays de consensus, un pays de collaboration? Il souhaite plutôt que nous devenions un pays soumis à la règle d'un seul gouvernement, un gouvernement qui n'a plus besoin de consulter personne ni de chercher à établir un consensus, un gouvernement qui transformerait nos différences en une force unificatrice. Au lieu de cela, nous pourrions transformer ces différences en une force de désunion, comme nous voyons le faire le gouvernement actuel. Cette position nous écarte de la voie du fédéralisme, car, comme le disait le Pr Trudeau lui-même en 1964, il n'y a pas de fédération sans consensus. Tout comme maintenant, on avait alors eu recours à une démarche unilatérale. Nous avons un gouvernement unitaire qui ne vise nullement soit à réaliser un consensus, soit, comme disait alors le premier ministre, à restreindre le champ du consensus.

On doit se poser la question: à quel résultat aboutira l'action unilatérale? Est-ce que, comme le disait le ministre de la Justice (M. Chrétien) dans un discours prononcé devant la Chambre le 17 février 1981, le Canada «profitera de la réforme» une fois oubliées «les querelles, la discorde et les injures» qu'aura suscitées la démarche unilatérale du gouvernement actuel? Ces mesures unilatérales auront-elles pour effet de rendre perpétuellement harmonieuses les relations fédérales-provinciales, comme le ministre de la Justice voudrait nous le faire croire? Parviendront-elles à créer un climat propice à la réalisation d'un consensus? Ou terniront-elles à jamais les relations fédérales-provinciales? Instaureront-elles pour toujours un climat de tension prédominant? Le Canada deviendra-t-il un État totalement unitaire? Ce sont toutes des questions intéressantes auxquelles l'avenir apportera des réponses. Mais c'est maintenant que nous devons en scruter les résultats.

Pour commencer, j'aimerais vous lire un passage de l'abominable note Kirby qui faisait état des possibilités du gouvernement fédéral dans les négociations fédérales-provinciales sur la constitution. Au sujet de l'action unilatérale du gouvernement, nous lisons ceci:

> Les ministres doivent comprendre que la lutte au Parlement sera des plus acharnées.

Voilà pour l'esprit de consensus et de collaboration. Voilà pour la rançon du fédéralisme. Cette lutte «des plus acharnées» ne sera pas sans nous laisser un goût amer, un goût que nous n'oublierons pas de sitôt. Comment le gouvernement justifie-t-il sa décision unilatérale? En disant qu'elle est acceptable, d'abord parce qu'elle traduit la volonté du peuple, que le peuple lui en a confié le mandat et qu'en conséquence, il ne fait que se rendre à la volonté du peuple. Le gouvernement ajoute en outre qu'il a l'appui de l'Ouest du fait de son alliance avec des néo-démocrates.

Aucun de ces arguments n'est valable. Tout d'abord, je voudrais rappeler aux députés d'en face que le mandat donné par l'électeur ne couvre et ne vise que le programme électoral qui a fait l'objet de la campagne du parti vainqueur et que l'administration des affaires publiques. Sauf erreur, les élections de février qui ont porté sur la majoration de 18c. n'avaient rien à voir avec la décision qui doit être prise au plus tard le 1er juillet. Quant au deuxième argument, soit l'appui du NPD, nous savons tous que ce soutien est des plus fragiles. Nous savons que la plupart des députés néo-démocrates ne parlent pas au nom de leurs commettants; ils parlent seulement au nom de leur chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent) qui, à son tour, est simplement un autre porte-parole du premier ministre.

Que dit la voix véritable du NPD dans l'Ouest, c'est-à-dire Allan Blakeney, premier ministre de la Saskatchewan? Il a déclaré:

> Ne devrions-nous pas nous assurer que le rapatriement sera accompli de façon à minimiser la dissension? Serait-ce dans l'intérêt du Canada en ce moment d'envenimer nos querelles?

Voilà la voix qui nous vient de la Saskatchewan. C'est ce que disent aussi les premiers ministres du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Querelle par-dessus querelle, voilà le résultat d'une initiative unilatérale. Si l'on multiplie ces querelles par des décennies, nous verrons tout le mal que fera à la longue cette mesure unilatérale. Nous pouvons voir que cela reviendra à faire de notre pays un État unitaire.

Même les fantômes de ceux qui se sont élevés dans le passé contre des initiatives unilatérales en matière de réforme constitutionnelle commencent à se manifester. Si l'on jette un coup d'œil, par exemple, sur le Livre blanc du groupe Fulton-Favreau, qui était pourtant un groupe d'étude libéral, on peut y lire:

Le Parlement canadien ne demandera absolument pas d'amendement qui touche directement les relations fédérales-provinciales sans avoir d'abord consulté les gouvernements provinciaux et avoir obtenu leur accord.

Voilà ce que disaient des libéraux il n'y pas si longtemps encore, et, pourtant, ceux d'en face font exactement le contraire aujourd'hui. Ils ne recherchent pas l'accord des gouvernements provinciaux. Cela ne les dérange pas qu'il n'y ait pas d'accord. Il n'y a pas de consensus, et tout ce qu'ils trouvent encore et encore à dire, c'est: «Qui tient à un consensus?» Moi, monsieur l'Orateur. Les Canadiens y tiennent. Ce à quoi nous ne tenons pas, c'est bien à une mesure unilatérale.

Néanmoins le premier ministre veut donner l'illusion qu'il tient lui aussi à un consensus. Le 5 novembre 1980, par exemple, il déclarait devant l'Association libérale de l'Ontario, et je cite:

L'Ouest exige un nouveau marché confédératif et le gouvernement libéral doit veiller à satisfaire cette exigence—Je crois que si les Ontariens faisaient aujourd'hui la sourde oreille aux aspirations de l'Ouest, cela reviendrait pour eux à se moquer de notre avenir collectif.

● (1430)

Est-il juste que le premier ministre ne tienne aucun compte des sentiments de l'Ouest, alors qu'il ne pourrait se permettre d'en faire de même avec l'Ontario? Là encore, il est manifeste qu'il va directement à l'encontre des ses propres conseils, puisqu'en agissant unilatéralement, il ne tient pas compte des aspirations de l'Ouest.

Il y a ensuite ses propres compatriotes du Québec, le Parti libéral du Québec, dirigé par Claude Ryan. M. Ryan est-il d'accord avec l'action unilatérale du premier ministre? Son parti est-il d'accord avec le premier ministre? Il est évident que non. Le message du livre beige de M. Ryan est que le fédéralisme est l'essence du Canada.

Vient ensuite le chef du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa. Même lui est conscient des dangers de l'action unilatérale. Il a déclaré le premier jour du débat sur cette résolution que lorsqu'il s'agit de modifier la constitution, la manière de procéder est presque aussi importante que la substance. Il a dit: «Nous pourrions nous exposer à de graves dangers».

Qu'est-ce qui l'a fait changer d'avis? Peut-être se range-t-il aux côtés du premier ministre pour affirmer que le Canada ne devrait pas être une fédération, que toutes les décisions devraient être prises à Ottawa et que les provinces ne devraient servir aucune utilité réelle. Peut-être convient-il avec le premier ministre que le Canada devrait être une république et non une fédération, comme le premier ministre l'a laissé entendre le 23 novembre 1979, en déclarant que la république serait peut-être une meilleure solution pour le Canada.

Est-ce là l'objectif ultime du premier ministre, la transformation du Canada en république? L'action unilatérale en cours n'est-elle que le moyen qui lui permettra de balayer jusqu'au dernier vestige des gouvernements provinciaux? De nombreux ministériels le nieraient. Ils nous diraient de lire les déclarations faites par les libéraux à la Chambre le lendemain du référendum.

Je ne me rappelle que trop bien les beaux discours chargés d'émotion, les appels à la réforme, au changement, à la collaboration et à la concorde. Que s'est-il passé depuis? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) a déclaré dès le 21 octobre 1977 qu'il fallait que le gouvernement fédéral procède à une consultation plus poussée. Il a dit qu'il fallait que les régions du pays aient l'impression d'avoir été consultées. Quand cette prétendue consultation plus poussée a-t-elle eu lieu? Une consultation d'une semaine en septembre peut-elle être considérée comme «plus poussée»?

Voici ce que le premier ministre a dit le lendemain du référendum au Québec:

Nous devons donc maintenant poser de nouveaux jalons et nous tracer un parcours commun en vue d'atteindre la même destination.

L'échéance du 1er juillet constitue-t-elle un parcours commun? Cette formule d'amendement, cette charte et ce référendum représentent-ils le parcours commun? Voici la suite:

Nous devons compter sur l'appui constant du peuple canadien.

Quel appui? Il n'a pas son appui. Il a ajouté ceci:

Nous espérons aussi obtenir la collaboration de tous les gouvernements provinciaux, y compris celui du Québec. Nous devrons tous nous entendre sur les principes fondamentaux qui orienteront nos efforts. Nous devrons nous ouvrir aux besoins et aux aspirations de tous les Canadiens pour faire bloc.

C'est bien ce qu'il a dit. Mais où est le ciment? Je l'aiderais bien volontiers. J'ai mon petit ciment spécial pour le rapatriement. Il prendra sur le rapatriement pur et simple, il prendra sur la péréquation, et il scellera de façon permanente la formule d'amendement acceptée, mais l'emballage porte un avertissement: Attention! «Ne pas utiliser pour une initiative unilatérale. Le ciment ne tiendra pas s'il est appliqué unilatéralement.»

Mon ciment n'est peut-être pas aussi bon que cela, après tout. Je doute qu'il existe un ciment assez bon pour tenir sur la résolution que nous débattons aujourd'hui. Je ne peux pas m'empêcher de penser à ce que toutes ces belles paroles du premier ministre sont devenues. Que sont devenues les aspirations de tous les Canadiens et la belle solidarité, dont il a parlé? Ce sont peut-être tout simplement des paroles en l'air et rien de plus.

Nous avons aussi les paroles du ministre de la Justice (M. Chrétien) en ce même beau jour de mai dernier où les choses semblaient si claires et si prometteuses. Qu'a-t-il donc dit? «Mais le Canada est une fédération». Voilà ce qu'il a dit. Il a également déclaré «Nous devons consulter les provinces». Il les a consultées mais il ne voulait pas limiter le domaine de consensus. Il avait sa charte des droits à la main mais comme l'a dit le premier ministre lui-même celle-ci n'était pas négociable. Par conséquent si les provinces n'étaient pas d'accord avec Ottawa, tant pis pour elles. Voilà le genre de consensus que recherchent les libéraux, voilà leur genre de fédéralisme.

Regardons de plus près cette question non négociable. Quand nous étudions la charte il faut avoir en tête à qui elle est destinée. Elle est destinée à mes amis de Vancouver, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Yellowknife et de Peace River. Cette charte parle-t-elle en leur nom? Leur accorde-t-elle gracieusement des droits dont ils ne jouissent pas présentement? Les rend-elle maîtres du gouvernement au lieu d'en faire les serviteurs? Le gouvernement tient à ce qu'ils croient qu'elle accomplit toutes ces choses, mais la population de Peace River et moi-même savons que nous jouissons déjà de

ces droits. La population sait que le gouvernement n'a rien à lui apporter. Ce gouvernement préfère prétendre que nous sommes les serviteurs et à ce titre devons nous soumettre à ses moindres caprices.

La population de Peace River et moi-même ne sommes pas opposés à l'adoption d'une charte des droits. Ce à quoi nous nous opposons c'est à cette charte-là et aux moyens employés pour l'inclure dans la constitution. Nous ne voulons pas que celle-ci ou toute autre soit incluse si cela signifie le sacrifice du principe fondamental sur lequel repose le fédéralisme. Le 13 octobre 1977 ainsi qu'il est rapporté à la page 3 du *Hansard*, le premier ministre a déclaré que la population de l'ouest du Canada:

> ...a l'impression qu'elle ne participe pas assez à la création d'une politique nationale. Elle a l'impression qu'elle est trop détachée du gouvernement central d'Ottawa, trop loin du centre des décisions.

L'inclusion unilatérale de cette charte constitue un exemple typique de ce à quoi le premier ministre faisait allusion dans cette déclaration. Voilà pourquoi la population de ma circonscription et moi-même sommes opposés à cette charte. Nous nous opposons à ce que l'État soit le maître qui accorde gracieusement des droits à la population qui se trouve donc cantonnée dans un rôle subordonné. Si la population dit à l'État qu'elle ne veut pas de cette charte ou de cette action unilatérale, l'État ne devrait pas alors persister dans des intentions et il ne peut pas légitimement le faire contre la volonté de la population.

Les libéraux accusent le parti progressiste conservateur d'hypocrisie parce qu'il dit vouloir une charte, le rapatriement, la péréquation et une formule d'amendement, mais qu'il refuse d'appuyer les propositions libérales. Ce sont les libéraux qui sont hypocrites. Ils excluent nombre de droits, comme le droit à l'information et le droit à la propriété, parce que, disent-ils, les provinces s'y opposent; or 80 p. 100 des provinces s'opposent au projet des libéraux. Si le gouvernement se souciait vraiment de l'appui provincial, il retirerait complètement le projet ou accepterait l'amendement proposé par le député de Provencher (M. Epp). Mais il ne le fera jamais parce qu'il a un visage à deux têtes.

Les conservateurs sont favorables à l'idée d'avoir une charte, comme le sont d'ailleurs les gens de Peace River et probablement de tout l'Ouest. Je crois en fait que la plupart des Canadiens appuient cette idée. Mais personne n'appuie cette charte unilatérale. Nous voulons une charte consacrant les droits de tous les Canadiens, des autochtones, des anglophones, des francophones, des minorités ethniques, des femmes, des hommes, des enfants, des handicapés, des propriétaires, voire des gouvernements provinciaux.

Mais la charte proposée est inacceptable. Les citoyens n'en veulent pas parce qu'elle ne suscite aucun consensus, aucun accord. En appuyant ce projet constitutionnel, le gouvernement tuera le fédéralisme et donnera naissance à l'unitarisme. Nous aurons un état unitaire ayant des attitudes unitaires, une constitution unitaire et une formule d'amendement unitaire. La formule proposée peut sembler faire appel au consensus, mais la disposition sur le référendum en fait une formule unitaire.

Les Canadiens commencent à se rendre compte de l'importance de la formule d'amendement. Elle sera la pierre d'assise de l'évolution de notre régime politique et et déterminera l'orientation de nos relations nationales ainsi que notre aptitude à nous adapter aux changements. En fait, c'est d'elle que dépendra notre aptitude à évoluer dans l'harmonie, à progresser en tant que peuple et à coexister en tant que citoyens. C'est elle qui fera que nous resterons ou non une fédération. Nous pouvons, grâce à elle, continuer de progresser par le consensus et la coopération, ou au contraire être submergés par la dissidence et la confrontation.

● (1440)

Si les Canadiens choisissent la voie de l'harmonie, la formule d'amendement qui sera choisie devra respecter quelques principes très simples. D'abord, son examen exhaustif devra prouver qu'elle est applicable. Deuxièmement, elle doit être acceptée par tous, parce que si nous ne nous entendons pas sur la formule elle-même, il sera très difficile, voire impossible, de se mettre d'accord par la suite. Enfin, elle doit être juste envers toutes les parties concernées.

Jetons un coup d'œil à la formule que nous étudions aujourd'hui. Elle ne respecte aucune de ces trois conditions. Un examen attentif permet d'y déceler des faiblesses d'une importance primordiale. Tout d'abord, un veto permanent pour l'Ontario et le Québec ne se justifie pas si la population de l'Ouest augmente pendant que celle de l'Est diminue. On cherche à justifier un veto permanent en alléguant l'importance de la population. S'il en est ainsi, la province dont la population diminue doit perdre son droit de veto, car celui-ci ne se justifie plus.

La formule qu'accorde le droit de veto aux provinces qui rassemblent ou ont déjà rassemblé 25 p. 100 de la population joue au détriment des provinces de l'Ouest et à l'avantage des provinces centrales.

Le recensement de 1976 indique que le Québec représentait 27.12 p. 100 de la population, mais Statistique Canada prévoit qu'il ne devrait plus en posséder qu'entre 24.6 et 23.2 p. 100 en l'an 2001. A ce moment-là, l'Ouest du Canada qui ne possédait en 1976 que 27.2 p. 100 de la population devrait en posséder 31.9 p. 100. Ainsi, les Canadiens des provinces de l'Ouest ne seraient plus que des citoyens de deuxième classe.

Le statut de la troisième classe serait alors conféré aux provinces telles que la Saskatchewan et le Manitoba. Et cela, tout simplement, parce que les provinces de l'Ouest ont le droit de veto seulement lorsqu'au moins deux d'entre elles, qui représentent au moins 50 p. 100 de la population, choisissent de l'exercer. Le Manitoba et la Saskatchewan à elles deux ne représentent pas 50 p. 100 de la population de l'Ouest même si elles constituent en fait, la moitié des provinces de l'Ouest. Leur statut n'est donc pas égal à celui de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, et le statut de l'Ouest tout entier n'est pas égal à celui de chacune des provinces centrales.

La deuxième condition à laquelle j'ai fait allusion est celle du degré de consensus auquel la formule doit répondre: en l'occurrence, le consensus n'existe pas. Le gouvernement cherche à imposer une formule d'amendement qui ne répond même pas aux conditions qu'elle dicte elle-même comme procédure pour les amendements à venir. Elle n'a même pas l'appui de chacune des provinces qui a ou avait au moins 25 p. 100 de la population. Elle n'a pas l'appui d'au moins deux des provinces atlantiques, et n'a l'appui d'aucune des provinces de l'Ouest. Les libéraux et les néo-démocrates donnent ainsi à la Chambre et à la nation une leçon exceptionnelle en matière d'hypocrisie:

leur propre formule ne satisfait même pas à ses propres critères.

Mon parti a soumis une option qui satisfait à ces deux conditions fondamentales. Cette formule, qu'ont rejetée les libéraux et les néo-démocrates, met tous les Canadiens, d'une part, et toutes les provinces, d'autre part, sur un pied d'égalité. Elle tient compte des provinces populeuses lorsqu'elle stipule qu'au moins 50 p. 100 des Canadiens doivent approuver tout amendement proposé. Elle prévoit également que les provinces de l'Est et de l'Ouest aient vraiment leur mot à dire. Elle est en outre juste, en ce sens que les gouvernements provinciaux se sont déjà plus ou moins entendus sur son application. Il faudrait étblir les derniers arrangements, mais cela n'est pas impossible. On pourrait faire un marché qui soit conforme à l'esprit d'entente et de collaboration, qui est tellement important, et au caractère fédéraliste de notre pays. Aucune province ne serait traité en associé de deuxième ou de troisième classe dans la confédération. Bien que des négociations fédérales-provinciales ne soient pas automatiquement possibles, elles ne sont pas pour autant impossibles et je crois que, si les deux côtés adoptaient vraiment les attitudes que recouvrent les mots clés «collaboration» et «entente», nos efforts porteraient fruit.

Traditionnellement, les Canadiens ont toujours pu s'entendre par la voie de la collaboration et du consensus. Pourquoi pas maintenant? Par le passé, les provinces ont négocié avec le gouvernement fédéral et sont arrivées à s'entendre sur des traités et des arrangements financiers, sur le régime fiscal et le partage des revenus: les régimes de pensions du Canada et du Québec, l'assurance-maladie et l'assurance-hospitalisation, l'assistance sociale, les subventions à l'éducation postsecondaire, les programmes de formation de la main-d'œuvre—la liste en est longue—la politique d'immigration et beaucoup d'autres programmes. Pourquoi écarter la possibilité d'une entente?

Le gouvernement a sciemment décidé de faire table rase du passé. Il a choisi la voie qui détruira pour toujours l'esprit de collaboration et de consensus. Est-ce, comme le prétend le gouvernement, parce que la nature même de notre pays a changé? Est-ce, comme l'affirme le premier ministre, parce qu'il n'est plus possible de s'entendre? A mon avis, s'il n'est plus possible de s'entendre, c'est parce que le gouvernement actuel ne veut pas d'une entente, il refuse le consensus et la collaboration, sauf lorsque les provinces acceptent de se plier à ses projets bien précis.

Je voudrais citer un autre passage du discours que le premier ministre de la Saskatchewan a prononcé devant les anciennes élèves de la faculté de droit de l'université Dalhousie, qui devrait intéresser les députés assis à ma gauche. Le voici:

> La résolution prévoit qu'un référendum sera déclenché en cas de désaccord entre les assemblées législatives provinciales qui ne s'entendent pas sur un projet de modification de la Constitution. C'est un moyen de tempérer l'intransigeance des provinces, mais pas celle du gouvernement fédéral.

Le Nouveau parti démocratique fédéral devrait calquer son attitude sur celle du premier ministre de la Saskatchewan puisque M. Blakeney avait raison. Le NPD fédéral devrait rejeter le projet constitutionnel. Il devrait rejeter cette formule d'amendement et la disposition prévoyant la tenue d'un référendum qui permettrait au gouvernement fédéral de ne pas tenir compte de l'avis des provinces dans le présent et à l'avenir, un référendum qui éviterait au gouvernement fédéral de s'efforcer de s'assurer la collaboration et de susciter la motivation nécessaire pour obtenir un accord général; en fait c'en serait fini du fédéralisme.

Pour les raisons que je viens d'énumérer, la population de Peace River et moi-même, le parti progressiste conservateur, huit provinces sur dix et, en fait, la majorité des Canadiens, avons décidé de ne pas appuyer les dispositions du projet gouvernemental de résolutions relatives au référendum et à la formule d'amendement.

Voyons un peu l'histoire des référendums. Nous pouvons constater que la pratique du référendum a une histoire peu reluisante. On y a eu recours dans bien des cas pour faire violence au régime établi de gouvernement, qu'il s'agisse d'un régime de gouvernement démocratique ou d'un régime de coopération et de consensus.

En France, en 1958, dans un climat d'instabilité politique, le gouvernement de De Gaulle tint un référendum qui donna à ce dernier des pouvoirs quasi dictatoriaux. En Allemagne, en 1934, tandis que le parti nazi lui assurait force et impulsion, le gouvernement tint un référendum qui donna à Hitler les pouvoirs exécutifs illimités qui lui permirent d'établir sa dictature. Au Canada, en 1944, le gouvernement du premier ministre Mackenzie King tint un référendum sur la conscription qui divisa le pays en deux factions permanentes. Si on n'avait pas tenu pareil référendum et si le gouvernement avait agi de façon responsable, nous n'aurions pas hérité de ces tendances anti-anglophones et anti-francophones que nous avons eu tellement de difficulté à contenir dans le passé.

Le gouvernement veut maintenant faire adopter une formule d'amendement prévoyant la tenue d'un référendum qui permettra au gouvernement d'en organiser d'autres à sa guise. Cela aura pour résultat de diviser le peuple canadien pour mieux le conquérir. Le gouvernement sera le conquérant et le peuple le conquis.

● (1450)

Il est temps de réfléchir et de nous demander si le Parlement aurait raison d'adopter cette résolution. La réponse est non, si nous envoyons ce document sous sa forme actuelle au Parlement britannique.

En conclusion, je cherche tout simplement à dire ceci au gouvernement: prenons la peine de réfléchir à l'esprit qui anime notre pays, à ce qui constitue la pierre angulaire du Canada: le fédéralisme et le climat de collaboration et de consensus. Une telle action unilatérale ne pourrait que détériorer le premier et ébranler le second.

Que les députés d'en face se demandent ce que deviendra le Canada sans le fondement qu'est le fédéralisme, sans cet esprit de consensus et de collaboration. Il est possible que le Canada continue à exister sans cela, mais les habitants de l'Ouest, de la région atlantique et du Québec auraient-ils toujours la volonté de continuer à se battre pour un Canada meilleur? Ou connaîtrions-nous des querelles intestines entre les régions, les provinces et les Canadiens? La disparition de ce climat de collaboration ou de la pierre angulaire qu'est le fédéralisme, n'entraînerait-elle pas dissension et conflit?

Il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'un choix très clair s'offre au gouvernement: ou l'accord général, le fédéralisme, ou l'action unilatérale, l'État unitaire, la division. Ce choix

n'est pas difficile à faire, à mon avis. Un enfant de cinq ans saurait choisir et je demande au gouvernement de prendre la peine d'écouter ce bambin, je lui demande d'écouter ce qu'ont à dire tous les Canadiens.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Commerce)): Monsieur le président, François Mauriac disait dans un de ses Blocs-notes, et je cite:

> Je demeure du côté de ceux qui se méfient des prétextes et des excuses que la force invente pour assurer son règne et pour faire croire qu'elle est le droit.

L'histoire récente, celle en particulier des états d'âme constitutionnels, nous oblige à être circonspects sinon méfiants en ce qui a trait à ces questions.

On a prétendu dans certains milieux que le député de Rosemont avait certaines réserves à l'égard de la résolution à l'étude. Cela est exact et j'entends en faire état dans mon discours. On s'est aussi demandé comment il voterait. Je répondrai à cela en temps utile. Mais qu'en est-il au juste, monsieur le président? Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) convie les Canadiens par le biais de leurs représentants élus à s'associer à la démarche constitutionnelle soumise à notre examen et justifie celle-ci par l'imminence d'affirmer enfin la souveraine primauté du peuple dans la jouissance de ses droits fondamentaux et l'assertion de notre autonomie nationale au niveau des textes constitutifs. Ce geste sans contredit fondamental dans la plénitude de la symbolique qui le sous-tend, que tous et toutes devraient, eu égard à notre maturité en tant que peuple, saluer avec fierté et élan, ne suscite que rancœur, anathèmes, et pire indifférence chez ceux-là même auxquels il s'offre.

Comment avons-nous pu en arriver là? Cette question que, comme tant d'autres Canadiens, je me pose avec une insistance qui frise l'obsession, je la place en exergue de mon intervention dans ce débat qui aurait pu être, consolation futile de l'histoire à rebours, le point de convergence «identitaire» de ceux qui croient encore aux vertus de la tolérance et du devenir collectif. Malheureusement, face à la double dichotomie de l'antagonisme latent, entre deux conceptions antinomiques de notre pays, et le démarquage partisan des lignes de feu, le débat s'est enlisé dans une rhétorique abstruse et c'est dommage et significatif à la fois.

Premier constat, la réforme constitutionnelle, telle qu'elle s'est faite ou qu'elle a voulu se faire par le biais des véhicules établis est une faillite. Comment avons-nous pu en arriver là encore, monsieur le président? D'une part, je pense qu'il faut faire porter une partie du blâme sur les acteurs en présence, c'est inévitable, ceux-là même qui, pour toutes sortes de raisons, n'ont réussi à transcender le fossé de plus en plus infranchissable de la partisanerie, des régionalismes, du sectarisme, de l'idéologisme, de la méfiance, de la fatigue intellectuelle, de l'immobilisme, de l'égoïsme et de l'égocentrisme.

Mais je ne crois pas que ce serait rendre justice à ces hommes. Il n'y a pas de femme dans le groupe qui a quand même fait des efforts pour répondre aux difficiles questions que nous-mêmes, en tant que législateurs, avons à discuter durant ce débat. Je pense qu'une partie du blâme vient aussi de ces institutions même qui ont été utilisées, de ce véhicule privilégié, ce véhicule typiquement canadien, des conférences fédérales-provinciales, pour tenter d'en arriver à un consensus. Et ce simple mot consensus, monsieur le président, résume le dilemme auquel nous devons faire face. Car c'est justement pour moi cette règle consensuelle qui est une des principales causes pour lesquelles nous avons aujourd'hui à discuter de cette résolution, résolution qui consacre la vision unilatérale de la réforme constitutionnelle, celle que le gouvernement canadien a décidé de soumettre à notre examen.

Certains ont proposé des méthodes pour mieux réussir à faire ce qui doit être fait. On a parlé de constituantes, et je dois dire que j'ai déjà eu une sympathie réelle pour ce concept attrayant et scintillant, celui d'une constituante, où des personnes élues pour cette fin précise devraient, en vertu de leur mandat, en arriver à une nouvelle constitution, laissant aux élus le soin de s'occuper des affaires de l'État. Les problèmes, cependant inhérents à la mise en place d'une constituante sont les mêmes, en dernière analyse, que ceux auxquels nous devons répondre aujourd'hui. Et dans l'état actuel des choses, je ne crois plus malheureusement que le concept de la constituante soit ce remède-miracle, cette panacée à nos maux, ce système idéal par lequel nous pourrions répondre à toutes nos questions.

D'autres ont proposé d'autres techniques, celle d'une conférence provinciale pour ainsi dire permanente sur la Constitution. L'introduction dans la résolution constitutionnelle pour les deux prochaines années du concept d'une conférence fédérale-provinciale annuelle aurait pu être cet enchâssement constitutionnel du principe, et j'aurais préféré, monsieur le président, que l'on ne limite pas dans le temps ce concept, ce principe d'une conférence fédérale-provinciale annuelle sur la Constitution, mais qu'on en fasse un élément inhérent à nos institutions, à nos textes, quitte à être taxé d'être un peu masochiste dans mon approche, puisque de discuter annuellement de la Constitution serait de consacrer à perpétuité ces vagues à l'âme constitutionnels des Canadiens.

Deuxième constat. L'unilatéralisme de cette démarche et la consécration temporaire d'une certaine vision du fédéralisme. Ce fédéralisme de séniorité dont l'honorable ministre des Transports (M. Pepin), dans un exposé brillant, étoffé et venant d'un homme que personne ne peut taxer dans ce débat de n'avoir pas fait ses classes, mérite d'être lu, relu, analysé, digéré et je pense finalement accepté dans la mesure où ce fédéralisme de séniorité que l'on invoque pour présenter cette résolution constitutionnelle, est la seule justification que l'on peut trouver à l'action qui est suivie aujourd'hui ou qui est présentée par le gouvernement.

Or si c'était simplement le fédéralisme de séniorité qui était en cause, je m'assiérais dès maintenant, et pour moi la réponse serait évidente, j'aurais à voter non. Mais le problème n'est pas si simple. En effet, entre ces deux visions du Canada, celle du fédéralisme pancanadien, ce fédéralisme de séniorité qui est celui du très honorable premier ministre et d'autres, et l'autre fédéralisme, cette communauté de communautés, et dont les provinces sont les principales protagonistes, et le parti progressiste conservateur ayant épousé cette thèse à la Chambre en est lui aussi le défenseur, ces deux conceptions, tant qu'on n'aura pas répondu en tant que Canadiens à leur équilibre respectif, il sera presque impossible, je pense, de pouvoir résoudre de façon définitive nos problèmes constitutionnels.

● (1500)

Et, d'autre part, si on accepte le principe, comme moi je l'accepte, en dernière analyse, de l'échec de cette joute pathétique de septembre dernier, de ce combat des chefs où Horaces et Curiaces tentaient devant nous ou devant les caméras de télévision de répondre à ces mêmes questions, tant que nous n'aurons pas résolu ce problème, ce cera pour moi l'immobilisme constitutionnel.

On fait donc face à une alternative qui n'en n'est pas une. L'échec de septembre consacre le *statu quo*, à toute fin utile, et je reviendrai sur cette question, soit qu'on entérine un coup de force constitutionnel au nom de principes qui sont peut-être tangents à bien des points de vue, mais qui font scintiller des possibilités de déblocage, je reviendrai encore une fois sur ma propre vision de cette question, qui est en fait un pari pascalien.

Troisième constat. Je n'accepte pas l'argument à l'effet que nous nous défaisons de nos responsabilités en demandant au Parlement de Londres de décider pour nous.

Une fois que le concept du fédéralisme de séniorité est accepté, sinon dans son essence du moins dans son application ici, ce sont bel et bien les Canadiens qui discutent de cette question. Autant mes collègues de l'autre côté de la Chambre que ceux de ce côté-ci de la Chambre, nous représentons les Canadiens. Et, une fois que nous aurons discuté *ad nauseam* de toutes ces questions et que nous aurons pris une décision, je pense qu'il est oiseux de penser qu'un Parlement étranger pourrait juger en deuxième analyse de notre propre décision; il devra l'accepter. Ce qui ne veut pas dire nécessairement que cette démarche soit politiquement juste ou qu'elle ne le soit pas, mais en termes purement légitimité, je pense qu'il n'y a pas de choix à partir du moment où nous avons pris cette décision, le Parlement de Londres devra s'y conformer. Quatrième constat. Certains ont prétendu que la résolution présentement à l'étude est une réponse valable eux engagements référendaires au Québec. Là-dessus, je dois dire que je m'entends parfaitement avec mon collègue de Montmorency pour répondre: Non! Il ne s'agit pas d'une réponse à nos engagements référendaires, il s'agit d'un outil que le gouvernement se donne, qu'il veut donner aux Canadiens, à bon ou à mauvais droit, afin d'espérer par cette nouvelle technique un déblocage qui amènerait ces changements auxquels les Québécois et les Canadiens aspirent. Mais prétendre qu'il s'agit là d'une réponse finale ou même partielle à nos engagements référendaires, pour moi, telle n'est pas la situation.

Cinquième constat. On a prétendu que les députés se sentaient liés ou étaient liés par des considérations partisanes. A vrai dire, monsieur le président, immédiatement, tel n'est pas mon cas. La décision à laquelle j'en viendrai sur mon vote, je l'expliquerai du mieux que je le pourrai. J'en veux un peu au parti progressiste conservateur de n'avoir pas accepté de voter sur le premier amendement qu'il a proposé afin de permettre à d'autres députés de présenter d'autres amendements qui, eux, auraient pu aussi être discutés et votés à la Chambre.

De s'asseoir ainsi sur ce premier amendement durant cinq semaines ne peut faire qu'une chose: Inciter le gouvernement à éventuellement limiter le débat. C'est ce que je déplore profondément et, d'autre part, si le parti conservateur avait accepté de donner à cette Chambre à tous les trois ou quatre jours la possibilité de voter, de prendre une décision sur les nombreux amendements que des députés des deux côtés de la Chambre voulaient présenter, nous ne serions pas face à cette situation cornélienne où nous nous trouvons présentement. Monsieur le président, moi-même j'aurais aimé présenter mes amendements à cette résolution, mais je ne pourrai pas le faire à la lumière des événements et à la lumière de la stratégie que le parti conservateur a suivie.

Monsieur le président, j'aimerais maintenant revenir . . .

Une voix: Question?

M. Lachance: . . . Monsieur le président, je pense avoir, durant toute la durée du débat, eu la courtoisie d'écouter mes collègues progressistes conservateurs et autres en silence, avoir écouté leurs arguments, et je demanderais au député qui m'interrompt d'agir de la même façon envers moi.

Je voudrais maintenant, monsieur le président, analyser la résolution elle-même dans ses trois composantes principales. D'abord, la charte des droits. Beaucoup a été dit sur l'enchâssement constitutionnel d'une charte des droits. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le principe même ne fait pas l'unanimité. Certains prétendent, parmi eux des premiers ministres provinciaux, des représentants du monde académique, de même que certains députés de cette Chambre, qu'il n'est pas nécessaire d'enchâsser constitutionnellement nos droits pour que ceux-ci existent, et en cela, je suis d'accord avec eux. Ces droits existent bel et bien au Canada, et malgré certains épisodes malheureux dans notre histoire, il ne fait pas de doute que nous vivons dans une société qui fait l'envie de beaucoup d'autres pour ce qui est de la protection des droits de ses citoyens. D'aucuns, et parmi eux d'autres premiers ministres provinciaux, le gouvernement actuel, des députés de cette chambre, des représentants du monde académique, prétendent au contraire que cet enchâssement constitutionnel des droits ne pourra faire autrement que leur donner une certaine solennité qui, dans l'avenir, permettra aux Canadiens de s'appuyer sur cette charte, sur cette constitution, pour les faire valoir.

Les protagonistes des deux côtés de cette alternative ont tous les deux des arguments valables. Le fait demeure que nous avons à l'étude une résolution qui prévoit l'enchâssement des droits, et dans la mesure où cette résolution donne plus aux Canadiens qu'elle n'enlève, j'en suis. Cela dit, il faudra quand même comprendre que les tribunaux canadiens n'ont pas réservé un sort trop enviable à la présente Déclaration canadienne des droits. Après le coup d'éclat de l'arrêt Drybones ce fut le désert juridique au sein de notre plus haute cour.

Et ce conservatisme de nos cours, et en particulier de la Cour suprême du Canada, me porte à penser à deux choses. D'une part, ceux qui prétendent que les tribunaux canadiens feront preuve de trop d'activisme judiciaire devraient se rassurer, cela n'est pas dans la tradition de nos tribunaux. D'autre part, ceux qui prétendent que les tribunaux ne doivent pas se mêler de politique pourront eux aussi être rassurés par la tradition d'interprétation judiciaire de ces mêmes tribunaux. A cet égard, le rapport Pratte au Québec faisait état des difficultés d'interprétation de l'article 1[er] de la résolution, et en particulier de son language supposément très vague, et en particulier l'article 1 de la Charte dont voici le texte, et je cite:

1. La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Or, ce langage supposément vague, monsieur le président, on le retrouve d'autre part dans bien des statuts canadiens, par exemple, dans le Code criminel, en matière de saisie et perquisition. Ce n'est donc pas nouveau pour les tribunaux canadiens d'interpréter une disposition comme celle-là. Cette même disposition permettra sans aucun doute à ces mêmes tribunaux de donner plein effet aux volontés législatives des législateurs canadiens, au sein des législatures provinciales, ou au sein de la législature fédérale du Parlement canadien. Mais un certain nombre d'objections ont été faites au sujet de la Charte des droits et je voudrais maintenant considérer deux de ces principales objections dans une perspective québécoise.

D'une part les restrictions que cette Charte imposerait par le droit de mobilité qu'elle consacre aux règlements et lois québécoises qui régissent, en particulier dans le domaine de la construction, à l'influx d'un travailleur hors province, et d'autre part les transferts entre régions au sein même de la province. Alors je voudrais dire que cette disposition ne s'appliquerait évidemment que dans les cas de problèmes de mobilité interprovinciaux, et ouvrir ici une parenthèse. Je me défends bien dans ce débat d'être taxé soit d'être centralisateur, soit d'être décentralisateur, car pour moi le débat ne se pose pas dans ce contexte. Pour moi il doit se poser dans le contexte suivant, en répondant à ces trois questions. Premièrement, quel est l'équilibre souhaitable entre, d'une part, le désir des unités provinciales, des entités provinciales, des partenaires provinciaux de développer leur propre territoire et la nécessité d'autre part pour l'entité centrale d'assurer une certaine coordination des politiques? Dans un deuxième temps quel est l'équilibre linguistique? Et troisièmement, quel gouvernement est le mieux habilité à donner des services à la population?

● (1510)

Or, s'il est un domaine pour lequel il faut se poser ces questions avec le plus d'acuité, c'est le domaine économique, et il est finalement un peu curieux qu'un gouvernement provincial, celui du Québec, durant la bataille référendaire faisait alors état de ses aspirations à un marché économique canadien sans évidemment l'intégration politique que l'on connaît ici, que cette intégration économique dans le marché commun européen est finalement beaucoup plus poussée que la nôtre, ce qui incitait le gouvernement à déposer un document dans le dernier *round* de réforme constitutionnelle qui s'intitule «Les fondements constitutionnels de l'union économique canadienne» et je voudrais, monsieur le président, en lire un extrait:

> Malgré les carences de l'A.A.N.B., la capacité de l'autorité fédérale de déroger aux règles de fonctionnement de l'union économique est limitée du fait que le Parlement émane de l'ensemble de l'électorat canadien et que tout gouvernement fédéral doit conserver l'appui de cet électorat pour se maintenir au pouvoir. Ainsi toute forme de discrimination fondée sur la province ou région de résidence, de localisation, d'origine et de destination dans les pratiques, lois et règlements fédéraux, doit être approuvée par une majorité des représentants du peuple à la Chambre des communes et peut, par conséquent, être jugée d'intérêt national. Les débats politiques et publics, de même que les représentations que font régulièrement les provinces sur «l'équité» ou «l'iniquité» relative des politiques et des programmes fédéraux témoignent presque quotidiennement de l'efficacité de cette contrainte.
>
> Les législatures, lorsqu'elles adoptent des mesures discriminatoires, ne sont pas assujetties à la même contrainte parce que chacune n'est coupable qu'à l'électorat d'une seule province. En conséquence, l'efficacité de l'union économique canadienne dépend peut-être trop de la délinéation précise des pouvoirs entre les deux ordres de gouvernement, laquelle par ailleurs résulte en grande partie de l'interprétation judiciaire. Ainsi, lorsqu'un arrêt semble restreindre l'autorité du Parlement en matière de commerce interprovincial, les provinces peuvent automatiquement, étant donné l'absence de dispositions particulières régissant le fonctionnement de l'union économique, user de leurs pouvoirs législatifs de manière à segmenter le marché canadien. Quand l'intérêt particulier de chaque province détermine telle utilisation des pouvoirs provinciaux, la seule contraite qui puisse empêcher les provinces d'agir ainsi est la crainte que les autres provinces ne prennent des mesures de représailles. Évidemment, cette contrainte joue davantage dans le cas des provinces moins populeuses, ou dont l'économie est moins prospère.

Je pense, monsieur le président, que dans tout effort de réforme constitutionnelle, la question économique devra être à l'avant des priorités des deux ordres de gouvernement. Et cela dit, je ne pense pas que la question se pose en termes de: enlevons aux provinces pour donner au gouvernement fédéral, là n'est pas du tout l'esprit dans lequel je pose cette question. Au contraire, la question économique est peut-être la question où l'absence, le vide des organismes ou les entités qui permettraient une meilleure concertation entre les deux ordres de gouvernement est le plus dramatique. On a d'une part l'exécutif d'une province, l'exécutif du fédéral, et, d'autre part, le législatif d'une province, le législatif du fédéral.

Mais en termes d'économie on n'a pas réellement d'institution, monsieur le président, qui puisse favoriser la concertation des objectifs régionaux et les incorporer à l'intérieur d'une conception, d'une vision pancanadienne du développement de notre économie. Et je pense que cette question devrait être à l'ordre du jour d'une très prochaine conférence fédérale-provinciale, et cela dit s'il est un droit dans la charte qui me semble fondamental et sur lequel je n'ai aucune sympathie avec les représentations du gouvernement du Québec c'est ce droit à la mobilité. Car ce droit à la mobilité doit en être un fondamental si nous devons avoir l'union économique au Canada y compris, et en plus, d'éliminer les restrictions sur le flux des capitaux, des compétences, et diminuer autant que possible l'ensemble de ces mesures que les provinces et que le gouvernement fédéral prennent dans certains cas pour promouvoir des objectifs purement locaux eu égard à l'existence d'un marché national. Toutes ces questions devront être discutées le plus rapidement possible afin d'en arriver à une véritable intégration économique au Canada, au moins à un même degré d'intégration économique que nos partenaires européens au sein de la Communauté économique.

L'autre objection, c'est les droits linguistiques, et mon collègue de Montmorency-Orléans s'est longuement penché sur cette question. Je voudrais d'abord dire une chose, monsieur le président, c'est que la vision du Canada qui nous est proposée dans la Résolution par l'enchâssement des droits linguistiques en est une très généreuse. Fondamentalement et foncièrement, malheureusement, je ne la partage pas. Je ne la partage pas dans la mesure où je suis d'accord sur l'assertion du rapport Pepin-Robarts à l'effet qu'en principe les droits linguistiques, l'action législative au niveau des droits linguistiques, l'impact principal, doit venir des provinces. Sur le principe, nous sommes d'accord; sur la pratique, j'aimerais faire ici un certain nombre de distinctions. Je considère que la résolution donne enfin aux minorités francophones hors Québec leur chance d'affirmer leurs droits. D'une manière restreinte dans certains cas, je le conçois, mon collègue de Montmorency-Orléans a parlé en particulier des institutions d'enseignement, et le fait que même si on consacre les droits sur les institutions, on ne consacre pas le droit à contrôler ces institutions. C'est là un problème très sérieux. Mais je pense que la résolution, dans cet enchâssement de l'article 23 des droits linguistiques, se préoccupait surtout à l'heure actuelle des droits des francopho-

nes hors Québec, car, soyons réalistes, les anglophones minoritaires au Québec jouissent dans une très large mesure de tous ces droits, et le test de l'article 23 est rempli par le Québec.

D'autre part, mon collègue de Montmorency-Orléans apportait l'argument à l'effet qu'à très long terme, 15, 20 ou 25 ans, il y avait toujours la possibilité que le Québec devienne l'Alberta de demain, et qu'un influx important de Canadiens d'autres régions, ou même de parlants anglais, venant s'installer au Québec, vienne briser cet équilibre linguistique chez nous au Québec. Je voudrais d'abord dire une chose, monsieur le président, c'est que pour moi l'ère de la survivance au Québec est finie. La survivance du français au Québec c'est un fait qui est pour moi acquis. Depuis la révolution tranquille, depuis la prise en charge de ses leviers économiques, sociaux, politiques, par les Québécois francophones, je pense que nous avons maintenant au Québec une société francophone qui s'épanouit, qui se développe. D'autre part, il y a une communauté francophone hors Québec qui pour dire le moins connaît beaucoup de difficultés. Si par cette résolution nous pouvons donner à ces francophones la possibilité de se donner une force suffisante pour qu'en temps utile, au sein même de leur province, ils puissent faire valoir leurs droits sans avoir besoin d'une béquille constitutionnelle ou fédérale, tant mieux! Durant la même période, supposons, dans 10 ou 15 ans, que cet influx arrive, il est toujours possible de considérer d'apporter des amendements à la Constitution.

Je me préoccupe du présent beaucoup plus que de l'extrême avenir, et autant l'impact immédiat sur le Québec de cet article 23 sera négligeable selon toutes les statistiques disponibles, autant peut-être, espérons-le, l'impact au niveau des francophones hors Québec pourrait être sérieux, important, et promouvoir grandement leurs aspirations à atteindre ce degré de survivance que le Québec a maintenant devancé au niveau de la promotion du français.

Monsieur le président, on a souvent dit qu'il sera difficile d'amender la Constitution surtout dans ses composantes de la Charte. Je pense pour ma part que, soyons francs, soyons honnêtes entre nous, si un jour les provinces décidaient entre elles qu'elles préfèrent reprendre totalement le contrôle et la promotion au niveau linguistique, je ne vois pas comment un gouvernement central pourrait s'y opposer, et cet amendement qui viendrait dans 10 ou 15 ans, soit à l'instigation d'une province ou d'une autre, aurait de très grandes chances d'être adopté. Mais, à tout événement, je ne donne pas, comme mon collègue de Montmorency-Orléans, la même portée, la même «dangereusité» à cette disposition qu'il lui donne, et c'est la raison pour laquelle sur cette question je ne partage pas ses craintes. J'aurais voulu examiner aussi en détail ce rapport Pratte qui affirmait que la Charte aurait des conséquences néfastes sur une multiplicité de lois. On a parlé de 100 lois québécoises qui pourraient être affectées par la Charte des droits et des libertés eu égard à diverses dispositions. On parle par exemple du Bill 101, article 23. J'ai bien expliqué ma position sur cette question. On parle par exemple des lois sur la diffamation. Encore là, la Charte québécoise des droits consacre les mêmes droits à la liberté d'expression que la Charte canadienne.

● (1520)

Alors comment le gouvernement du Québec, éventuellement, pourrait-il se plaindre que ce nouveau droit qui, supposément, sera enchâssé constitutionnellement, viendra à l'encontre d'une disposition provinciale, alors que leur propre charte qui est une des plus exhaustives dans tout le système politique canadien au sein des provinces consacre ce même droit. Donc, dans nos tribunaux la possibilité pour nos tribunaux de l'interpréter eu égard aux droits qu'elle consacre et aux entorses de certaines lois par rapport à cette charte. On a parlé des pamphlets anonymes, même chose. On a parlé du droit à l'association et des unions québécoises. Sur ces questions, c'est toujours le test de la raisonnabilité qui sera appliqué et j'ai tenté de démontrer tantôt que les tribunaux canadiens donneraient probablement effet et eu égard à leur histoire et la jurisprudence passée, donnerait effet à des vœux clairement exprimés de la part des milieux politiques. Il y en a toute une série comme ça, mais finalement, monsieur le président, si on regarde l'ensemble de ces droits qui pourraient être affectés, soit dans un premier groupe, on voit que déjà la Charte québécoise des droits consacre un tel droit et la Charte canadienne des droits ne fait que leur donner une nouvelle dimension. Déjà, c'est au niveau provincial et alors dans les faits, où il n'y a absolument aucune difficulté à donner la possibilité aux citoyens québécois de soulever la question devant les tribunaux, la loi en cause pourrait éventuellement être testée devant les tribunaux, mais ce sera le test de la raisonnabilité qui sera appliqué avec le conservatisme des tribunaux tel qu'on le connaît.

La deuxième disposition de la charte sur laquelle je voudrais me pencher un instant, c'est celle qui a trait aux conférences fédérales-provinciales, à deux conférences fédérales-provinciales qu'on prévoit tenir au cours des deux prochaines années. J'ai tantôt touché à la question au début de mon intervention. Je voudrais simplement ici indiquer à quel point il me semble important, fondamental, pour le Canada de revoir ces institutions, et ce en priorité. J'ai été choqué et déçu par la volte-face du gouvernement, face à l'ancien article 44 de la résolution sur le Sénat. On se souvient que cet article 44 donnait au Sénat un veto suspensif en matière constitutionnelle de six mois. Maintenant, nous avons supprimé cette disposition de l'article 44 et le Sénat se retrouve le seul organisme au Canada qui ait un veto total, du moins en théorie, sur tout amendement constitutionnel. Tout autre blocage peut se débloquer d'une façon ou d'une autre, soit par un référendum, soit par des ententes, soit par un regroupement de provinces, mais si par hasard le Sénat décidait qu'une disposition, qu'un amendement constitutionnel quelconque qui fait l'accord de l'ensemble des partenaires, ne faisait pas, lui, son affaire, c'est le seul organisme qui, constitutionnellement, aurait ce droit de donner un veto total.

Quand on connaît la légitimité pour le moins douteuse de cette institution en termes de représentativité, je pense que c'est, et j'emploierai un mot très fort, odieux, monsieur le président. Et je dois dire que sur cette disposition, d'une part, j'accueillerais avec plaisir si je n'avais pu le faire moi-même, un amendement pour réintroduire l'article 44 et, d'autre part, j'espérerais que dans un avenir très rapproché, soit qu'on enlève ce veto, soit que l'on réforme le Sénat en Chambre de la fédération, en Conseil de la fédération, ou chambre des provinces, ou selon toutes autres techniques qui ont été proposées soit par les provinces, soit par divers groupes, afin de favoriser une meilleure représentation de cette Chambre Haute, au niveau des régions et à celui de sa légitimité.

Au sujet de la procédure d'amendement, mon collègue de Montmorency-Orléans a étudié la question. Je dois dire que pour moi la question fondamentale, c'est que la Charte de Victoria consacre un veto québécois à perpétuité, et là-dessus, je dois dire que je fais preuve moi-même d'un certain esprit régionaliste. Malgré les assertions du gouvernement québécois à l'effet qu'il existerait une convention qui ferait en sorte qu'en tout état de cause aucun amendement constitutionnel ne pourrait être approuvé sans l'accord du Québec, en fait, en pratique, en droit, dans nos textes, cette obligation n'existe pas. Et par la Charte de Victoria, enfin elle existerait. Je n'ai pas besoin de rappeler à mes collègues, monsieur le président, que pour le Québec, c'est quelque chose de vital, eu égard à cette fameuse différence dont on parle aux niveaux linguistique, culturel et autre, d'avoir, au moins dans ces questions—et éventuellement on pourrait parler de veto pour ces questions seulement, cela, c'est une autre histoire, au moins dans ces questions—d'avoir, dis-je, un veto final sur tout amendement qui aurait pour effet de lui enlever les outils nécessaires à la promotion de sa propre différence au niveau culturel, au niveau linguistique.

D'autre part, je comprends très bien la frustration de certains de mes collègues d'autres provinces qui n'ont pas ce droit de veto. Et je dois dire que la formule de Victoria à cet égard comporte certaines failles. Mais la solution de rechange c'est le consensus, c'est une autre formule. A tout événement, les provinces—et pour moi, c'est ce qui légitime finalement la procédure d'amendement proposée—auront deux ans pour en arriver entre elles à une formule acceptable. J'ai écouté avec intérêt la proposition faite par le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) dans son intervention. Il proposait alors au lieu d'un regroupement régional un regroupement par groupe de population. Un groupe de provinces qui représenterait 25 p. 100 de la population n'importe où au Canada aurait à ce moment-là un veto. Je dois avouer que cette formule me plaît énormément, et je l'aurais préférée, je dois l'avouer, à celle qui est proposée ici sur une base purement régionale. Je donne simplement un exemple, monsieur le président. Supposons que Terre-Neuve a des problèmes de juridiction sur les ressources «off-shore», n'est-il pas naturel qu'elle fasse avec l'Alberta et la Saskatchewan par exemple un front commun sur cette question? Et que par ailleurs, la Colombie-Britannique qui aurait des problèmes de pêcherie fasse front commun avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse?

Bref, les considérations régionales sont parfois artificielles. Et la formule du député d'Edmonton-Est me plaît. Le référendum, je pense, ou le processus de déblocage, encore là, je voterai contre l'amendement du parti progressiste conservateur. Pourquoi? Parce que je pense qu'il doit y avoir un processus de déblocage constitutionnel. Par ailleurs, je serais certainement très en faveur de donner aux provinces un même droit d'accès au référendum en cas de blocage. Car vous le savez, monsieur le président, la mauvaise foi ne connaît pas de telles préférences qu'elle se trouve toujours du même côté.

Je conclus, monsieur le président, j'ai parlé d'un pari pascalien au tout début de mon intervention, à savoir si, d'une part, l'unilatéralisme et d'autre part la consécration temporaire de ce fédéralisme de séniorité étaient justifiables dans l'état actuel des choses. Pour moi le pari pascalien se formule en ces termes: Si je vote non, ou en d'autres termes, si cette résolution est défaite à la Chambre, nous revenons à la Conférence de septembre, à l'échec d'une négociation constitutionnelle, et étant réaliste, je ne partage pas l'avis de ceux qui disent que l'on peut recommencer à neuf. Car cette conjonction de bonne foi qui faisait suite au référendum québécois n'a pas réussi à transcender ces difficultés, à amener un consensus. Je ne vois pas comment on pourrait y arriver maintenant. D'autre part, par ce coup de force constitutionnel, monsieur le président, il peut arriver deux choses. Soit que cela ne réussisse pas, et à ce moment-là, l'amertume qui aura émané de cette mesure fera en sorte que nous ne serons pas plus avancés que nous ne l'étions. Et là, nous aurons aussi un échec sur les bras. Soit, et c'est là mon pari, monsieur le président, par ce coup de force on fera bouger les choses. Et comment on fera bouger les choses? D'ici deux ans, on aura une procédure d'amendement qui sera bonne, qui sera mauvaise, là n'est pas la question, on aura une formule d'amendement qui pourra être utilisée pour tenter de faire avancer les choses. On aura à ce moment-là, ne serait-ce que par le négativisme de certains, eu égard au contenu, la volonté d'utiliser cet outil pour changer. Et c'est mon pari, monsieur le président. Je n'ai pas le choix.

Mon collègue de Montmorency-Orléans disait: Plutôt le *statu quo* que la résolution présentement à l'étude. Et moi je dis: Plutôt la résolution présentement à l'étude que le *statu quo*. Et c'est la raison pour laquelle, malgré de très graves réserves, je voterai en faveur de cette résolution. Je ferai deux ou trois remarques pour finir au sujet de l'article 133. Je sais que certains de mes collègues de l'Ontario, de ce côté-ci de la Chambre, ont de très sérieuses réserves sur l'absence d'une disposition dans la résolution obligeant l'Ontario à se sentir lié par une extension de l'application de l'article 133 à cette province.

Il faut espérer, monsieur le président, que l'élection qui s'y joue présentement donnera aux acteurs en présence une vision plus généreuse des électeurs qu'ils courtisent, et qu'ils ne pourront se cacher derrière un ressac hypothétique pour se refuser à leurs obligations. A cet égard je rends hommage à M. Hatfield pour son geste qui, je pense, est justement ce genre de geste qui pourrait faire avancer le débat constitutionnel. Monsieur le président, je termine avec une citation car vous savez que les députés du Québec, ici à la Chambre, ont été accusés par leurs compatriotes du Québec d'être des traîtres. Autant j'accepte—un peu comme un artiste peut accepter les critiques, bonnes ou mauvaises, autant j'accepte ces critiques—autant ce genre de critique fait mal et blesse. Je veux donc terminer en reprenant un extrait d'une intervention de l'honorable ministre des Transports (M. Pepin) le 21 octobre 1980, à la page 3892 du hansard, et je cite:

Le compromis, disait le regretté Guy Favreau, est le point de convergence des idées de deux êtres intelligents. Dans «Profiles in Courage», John Kennedy a écrit:

Qui dit compromis ne dit pas nécessairement lâcheté. En effet, ce sont souvent les conciliateurs qui sont soumis aux pires épreuves de courage politique lorsqu'ils résistent aux pressions des extrémistes.

Le texte de la résolution est le résultat d'un compromis entre ceux qui voulaient plus et ceux qui voulaient moins et ceux qui voulaient à la fois plus et moins. Il se peut qu'elle ne satisfasse pas entièrement tout le monde—il se peut même qu'elle ne satisfasse personne—mais je suis d'avis que la majorité devrait l'accepter comme point de départ.

La vie m'a appris avec les années que, pour pouvoir s'entendre avec autrui, il faut savoir composer avec soi-même. Je ne puis demander aux autres de céder sur les moyens à prendre pour atteindre un objectif que nous avons en commun si, de mon côté, je refuse d'en faire autant.

Je fais donc des concessions, comme il se doit.

● (1530)

[*Traduction*]

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur l'Orateur, à l'instar des orateurs qui m'ont précédé, je suis à la fois heureux, fier et aussi un peu intimidé à l'idée de participer à ce débat. Ce qui me préoccupe principalement, c'est que ceux qui sont intervenus avant moi ont presque tout dit ce qu'il y avait à dire et ont déjà abordé la plupart des questions importantes. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'estime pouvoir exposer quelques points de vue nouveaux et peut-être compléter certaines positions prises par mes collègues.

Comme beaucoup d'autres députés, je me demande pourquoi nous entreprenons actuellement cette épreuve. Pourquoi consacrons-nous le temps si précieux et si limité de la Chambre et des députés à ce débat constitutionnel quand il y a bien d'autres questions dont dépend directement le bien-être de nos concitoyens. Je pense notamment à notre économie cahotique, au chômage déshonorant ainsi qu'à la question énergétique.

Il ressort clairement des réponses aux questionnaires que j'ai envoyés à mes électeurs que ce qui les intéresse ne sont pas les questions que je viens de mentionner et pas davantage la constitution. Pour votre gouverne, ce qui les intéresse se sont les menaces que le projet de dérivation Garrison dans le Dakota du Nord fait peser sur la région.

J'ai affirmé à l'occasion de la première réunion du caucus de notre parti, après que le projet de réforme constitutionnel eut été présenté au moins d'octobre dernier, que le gouvernement se servait de cette question pour détourner l'attention des Canadiens et leur faire oublier qu'il ne possédait pas de réponse à leurs préoccupations plus importantes et plus immédiates. Comme ce n'est pas nous qui décidons à la Chambre, nous avons été obligés de jouer le jeu. Je n'ai pas besoin de dire qu'un bon nombre de mes collègues de caucus l'ont joué avec beaucoup de brio. En effet, le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui est bien supérieur à celui qu'on nous avait présenté au mois d'octobre dernier et ces améliorations on les doit en partie au travail remarquable qu'ont effectué mes collègues.

Des voix: Bravo!

M. Sargeant: Avant d'aborder l'essentiel de la résolution, je voudrais faire consigner au compte rendu certaines des pensées qui m'ont inspiré. Je voudrais ouvrir cette allocution en citant la dernière phrase du discours qu'a prononcé dans le cadre de ce débat mon ami, le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar). Il a dit: «C'est seulement ensemble que nous pourrons bâtir un grand pays».

Que faisons-nous lorsque nous rédigeons une constitution, monsieur l'Orateur? Le dictionnaire Oxford donne du terme «constitution» la définition suivante: ensemble de principes fondamentaux qui régissent un État. C'est un peu fade comme définition. Une constitution c'est, ou ce devrait être, un ensemble de principes qui constituent les assises d'une nation. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 était un document de cette envergure, tout comme la constitution américaine d'ailleurs, qui remonte à quelque deux cents ans. Le document de 1981 aura-t-il la même portée? Je crois que l'on peut répondre oui et non; tout dépend du genre de pays que nous voulons bâtir.

Permettez-moi une légère digression, monsieur l'Orateur. Au tournant du siècle, le premier ministre de l'époque, Sir Wilfrid Laurier, que je considère comme un homme compétent bien que ce fut un libéral, a dit que le XX^{e} siècle appartiendrait au Canada. Cette prédiction aurait dû et aurait pu se réaliser, monsieur l'Orateur, si son potentiel n'avait pas été gaspillé par les gouvernements libéraux et conservateurs successifs. Ces gouvernements ont permis le pillage, par des intérêts étrangers, de nos ressources naturelles et de notre structure industrielle, fondements mêmes de notre bien-être économique et aujourd'hui, parmi les économies occidentales celle du Canada est la plus assujettie à la mainmise étrangère.

L'idée que je me fais de ce que le Canada pourrait et devrait être est fort différente de celle des gouvernements libéraux et conservateurs qui ont façonné le pays.

Permettez-moi de me reporter en 1967, année du centenaire de notre pays. Cette année-là, je sortais de l'université dans la première promotion des enfants du boom d'après la guerre; nous étions la génération montante. En ce temps-là, les moins de 25 ans représentaient la moitié de la population de l'Amérique du Nord. Nous faisions nôtres les idées de la nouvelle gauche, y voyant l'évolution naturelle du monde que nos ancêtres avaient bâti et pour la survie duquel nos parents s'étaient battus. Nous étions conscients du potentiel incroyable du Canada et nous nous préparions à mettre la main à la pâte pour le développer. Si les 67 premières années du siècle n'ont pas vraiment été celles du Canada, personne n'aurait pu convaincre mes paires et moi, en 1967, que les 67 prochaines années ne seraient pas celles de notre pays.

L'année 1967 en a également été une de patriotisme. Nous avons montré notre pays au monde et il l'a approuvé. Je ne me souviens que trop bien d'avoir fait le voyage de Winnipeg à Montréal à deux reprises, une fois en stop et l'autre en automobile, pour voir l'expo. Je me souviens de la fierté que j'ai ressentie en chantant «O Canada» au milieu de la soirée dans un bar populaire de l'époque, rue Ste-Catherine. Tous les clients ont posé leur bière, se sont levés et ont chanté avec nous. C'était merveilleux d'être Canadien cet été-là. Nous avions des liens communs. Nous étudiions frères et sœurs dans tout le pays et nous apprenions à connaître et à apprécier nos différences. L'avenir était alors entre nos mains. Le Canada allait enfin faire du XX^{e} siècle le sien.

A ce moment-là je n'étais même pas citoyen canadien. Bien que j'aie toujours vécu ici, mis à part la première année de ma vie, je ne connaissais pas d'autres pays, et même si j'étais Canadien de fait, je ne l'étais pas légalement parce que je suis né en Australie. Ma situation a changé au printemps de 1968 lorsque j'ai juré allégeance au pays.

C'est au cours de ces années, à la fin des années 60, que j'ai commencé à me faire une conception du Canada. C'est à ce moment-là que le premier ministre de l'époque, Mike Pearson,

qui allait bientôt abandonner son poste, a entamé une nouvelle série de réévaluation constitutionnelle, une autre initiative qui visait à rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce que Pearson a commencé atteint maintenant son point culminant.

J'ai déjà dit que ma conception du Canada diffère considérablement de celle que l'ineptie des gouvernements du siècle dernier a créée. Il en est de même de ma conception d'une constitution idéale.

J'ai déjà dit qu'une constitution devrait être un document à partir duquel on peut édifier un pays. Je ne vois rien dans ce document qui puisse servir à édifier le Canada que j'aimerais. Je devrais apporter une nuance et dire plutôt que je ne vois pas dans ce document assez de mesures qui permettent l'édification du Canada que j'aimerais.

On y trouve certaines mesures très importantes du point de vue historique. Je veux parler plus particulièrement des dispositions touchant la péréquation, de la déclaration des droits et des garanties qu'elle donne aux femmes, aux handicapés, aux groupes multiculturels entre autres, à la reconnaissance de la dualité du pays et de la reconnaissance des droits des autochtones. Je considère que ce sont là des points très importants. Et c'est pour ces raisons très importantes que j'appuierai l'adoption de cet ensemble de mesures. Cependant, il n'en reste pas moins que c'est toujours un document Libéral avec un «L» majuscule. Pour ma part je ne veux pas construire un Canada Libéral avec un «L» majuscule. Si c'était moi qui rédigeait la constitution du Canada, je m'inspirerais davantage de la philosophie de Thomas More que de celle de Machiavel.

J'y engloberais tous les points que je viens de mentionner. Au lieu d'institutionnaliser un pays édifié sur le capitalisme du laisser-faire, je préférerais édifier un pays sur le principe de l'égalitarisme. Le Canada a tout ce qu'il faut pour y arriver.

● (1540)

Voyez la taille de notre pays. Voyez les richesses minières, pétrolières, gazières, forestières et humaines incroyables que nous avons au Canada. Je ne vois pas pourquoi, dans un pays comme le nôtre un particulier peut faire couvrir son allée avec des météorites concassés, matériau qui n'est pas poussiéreux, alors qu'un autre, dans ma circonscription, vit dans un abri souterrain couvert de branchages et de torchis. Vous pouvez parier que là c'est poussiéreux. Je ne vois pas pourquoi les Indiens du nord-ouest de l'Ontario devraient continuer à se nourrir de poisson pollué par le mercure ni pourquoi un homme est obligé de dormir dans la rue à Vancouver. Au Canada, une telle chose est intolérable.

En rédigeant notre constitution, nous construisons les fondations de la société canadienne de l'avenir. Je crois encore à l'idée d'un Canada tel que je le concevais dans les années 60. A mon avis, nous pouvons et nous devons ériger une nation de ce type. Il reste à savoir si cette constitution nous prouvera des fondations suffisamment stables pour le faire. A mon avis, elle ne le fait que partiellement.

J'ai de sérieuses réserves quant à la façon dont nous nous y sommes pris pour élaborer notre constitution. Je ne critique pas nécessairement l'action unilatérale. Certes, d'un côté, j'aurais peut-être préféré que le gouvernement n'agisse pas de cette manière mais je reconnais, du point de vue intellectuel la nécessité et la légitimité d'une telle action. J'y reviendrai tout à l'heure.

Dans son introduction, mon collègue, le député de Hamilton-Mountain (M. Deans) a déclaré et je cite:

J'en ai écouté beaucoup et j'ai trouvé parfois difficile de déterminer quelle proportion de ces discours reposait sur des données exactes, ou fausses, et quelle autre était entaché d'un esprit sectaire. Je suppose qu'ils ont été prononcés en toute bonne foi.

Je partage ce qu'il dit à l'exception de sa dernière remarque. Je ne peux pas admettre que ces avis ont tous été prononcés en toute bonne foi.

Si nous avions tous été de bonne foi dans ce débat, nous ne serions pas en butte aux conflits et aux dissensions actuels. Si tout ce que nous avons dit était réel, impartial et bien informé, nous serions plus près de nous entendre qu'aujourd'hui. Je parle non seulement des députés mais aussi des sénateurs, des députés, des assemblées législatives provinciales, de nombreux universitaires, journalistes et autres personnes qui nous ont fait part de leurs réflextions sur le sujet.

J'ai vu, dans cette enceinte, des membres du parti qui siègent à ma droite agir d'une manière qui me semble purement partiale. Quant à ce qui s'est passé en dehors de la Chambre, il suffit de se souvenir des placards publicitaires que le Parti conservateur a fait paraître dans les journaux de tout le pays dans lesquels il encourageait bassement les préjugés de beaucoup de nos concitoyens.

J'ai vu les ministériels agir d'une manière qui n'est rien d'autre à mes yeux que du cynisme intéressé et égoïste. J'estime que la constitutionnalisation des droits des femmes, des handicapés et des autochtones aurait dû aller de soi et que le gouvernement n'avait pas à le faire seulement pous s'assurer quelques voix.

J'ai vu des membres du Sénat, assemblée que je trouve actuellement injuste et perverse, faire de l'opposition parce qu'on allait réduire légèrement leurs pouvoirs d'ores et déjà injustifiés. J'ai constaté que les premiers ministres ont agi uniquement en fonction de leur propre intérêt et non dans l'intérêt de l'ensemble du pays. Cela me rappelle le discours de Marc Antoine aux Romains. Il disait, entre autres:

Ceux qui ont commis cette action sont honorables.
Je ne sais pas, hélas, quels griefs personnels
les ont fait agir: ils sont sages et honorables,
et ils nous répondront sans doute par des raisons.

Nous savons fort bien que Brutus, Cassius et Casca n'étaient pas des hommes honorables. Je crains qu'un autre vers s'applique mieux à bon nombre d'entre nous qui participons à ce processus. Il se trouve dans les dernières lignes du même discours, quand Marc Antoine dit:

Maintenant, laissons faire. Mal, te voilà déchaîné,
suis le cours qu'il te plaira!

Ces dernières années et plus encore ces derniers mois, nous avons beaucoup entendu parler de l'aliénation de l'Ouest. Ne nous faisons pas d'illusions, ce sentiment d'amertume est bien réel. Sans aller jusqu'à souscrire aux méthodes employées par de nombreux conservateurs et représentants des intérêts pétroliers de l'Ouest face à cette question, étant originaire de cette région, je sais fort bien qu'il importe de prendre sans délai des mesures pour atténuer cette aliénation, mesures qui ne doivent pas être uniquement d'ordre économique. Il faut procéder à une nouvelle répartition du pouvoir et surtout, à un changement d'attitude.

Par exemple, en 1867 et 1870, juste après l'achat de la région qui forme actuellement les provinces des Prairies par la

Compagnie de la Baie d'Hudson, Louis Riel, les Métis et les colons écossais de Red River ont été obligés de se défendre contre l'arrivée en masse de Canadiens du Haut-Canada qui estimaient qu'ayant acheté ces terres, ils étaient en droit d'en chasser ceux qui étaient installés là depuis un demi-siècle et plus. Voilà le premier exemple. Ce pillage s'est poursuivi pendant plus d'un siècle. Il faut y mettre un terme immédiatement si nous voulons bâtir le pays dont nous rêvons pour le siècle prochain. Cette constitution aurait pu régler le problème beaucoup mieux. Ce qui fait défaut au processus constitutionnel de 1980 et 1981, ce sont des visionnaires.

Je trouve plutôt ironique que mercredi, en présentant le Président Reagan à la Chambre, le premier ministre (M. Trudeau) ait mentionné le fait que le peuple polonais se servait à la fois de la révolution et de l'évolution pour façonner son propre destin. L'ironie, c'est que le document dans lequel il élabore le destin du Canada ne contient rien de révolutionnaire et ne s'appuie pas suffisamment sur l'évolution, à une époque où le Canada réclame à grands cris une révolution pacifique placée sous le signe de la créativité. La résolution est un document essentiellement ennuyeux.

En 1981, le Canada a besoin de la vision d'un John A. Macdonald, d'un Georges-Étienne Cartier ou d'un George Brown, voire même celle d'un Thomas Jefferson ou d'un George Washington. Sans vouloir dénigrer les efforts ardus qu'ont consacrés de nombreux députés à la rédaction de notre constitution de 1981, il n'y a qu'une personne, à mon avis, qui a fait preuve d'une certaine vision à propos de l'édification d'un pays. Je fais allusion à mon ami le député de Nunatsiaq qui avait l'avantage indiscutable de représenter toute une race, les Inuit, qui pourront dorénavant contribuer à part entière à modeler leur avenir au sein de la nation canadienne.

Si le gouvernement avait adopté une attitude plus avantgardiste, plus futuriste, à propos du projet constitutionnel cela n'en aurait été que mieux pour le pays.

Ces quelques remarques préliminaires reflètent en gros ma conception du Canada de demain et mes réserves quant à la capacité du projet constitutionnel de nous permettre de le bâtir. Comme je l'ai dit, j'aurais préféré que l'on nous soumette un projet très différent. J'admets que mon point de vue tient au fait qu'il s'agit d'un document proposé par les libéraux. Je dois aussi admettre qu'un bon nombre de députés de l'opposition et quantité de citoyens et de groupes qui ont exprimé leur opinion ont contribué à l'amélioration sensible du projet.

Permettez-moi de vous dire qu'il y a longtemps que je pense que notre pays devrait avoir sa propre constitution. Depuis l'enfance, je m'intéresse à la politique. Déjà à l'école primaire, je savais que le Canada n'avait pas sa constitution. Je n'étais pas conscient alors de la portée d'un tel texte, mais je comprenais qu'il était souhaitable que nous ayons notre propre constitution. Je me souviens encore, alors que j'étais en troisième année de sciences politiques, avoir appris l'existence de la CJCP et avoir entendu dire que, jusqu'en 1949, le tribunal de dernière instance ne se trouvait même pas chez nous et qu'il s'agissait d'une commission judiciaire du Conseil privé, à Londres. Je n'en comprenais pas la raison.

Je suis tout à fait favorable à l'idée d'un rapatriement, le plus tôt possible. C'est pour cette raison que je voterai pour, car le projet présente de nombreux avantages, même si je suis tout à fait conscient qu'il a également des défauts.

J'aimerais justement parler des avantages du projet. Tout d'abord, j'aimerais dire un mot au sujet du rapatriement unilatéral. J'ai déjà indiqué que je croyais à la nécessité et à la légitimité d'une telle mesure. J'ai aussi expliqué qu'il aurait été préférable qu'elle connaisse une plus grande faveur. Personne, je crois, ne peut me contredire sur ce point. Nous aurions tous aimé que les premiers ministres et les conservateurs appuient le projet. Mais je ne peux demander que l'on parvienne à l'unanimité sur ce point. Le principe de l'unanimité, sur lequel les premiers ministres insistaient, éliminait même toute possibilité de rapatriement de la constitution. Quant à vouloir que l'on se tourne une nouvelle fois vers les provinces et que l'on tâche d'obtenir leur consentement, c'est rêver en couleur. Je ne suis pas d'accord avec le premier ministre de ma province, dont je n'ai pas de raison d'être particulièrement fier dans cette affaire. A l'occasion d'un discours qu'il prononçait à Londres, un député travailliste britannique lui a demandé si la clause d'unanimité des 11 gouvernements n'était pas quelque peu abusive. Ce député travailliste a demandé dans quel pays du monde le système fédéral exige l'unanimité. D'après les journaux, le premier ministre Lyon aurait répondu: «Au Canada». Je trouve amusant que le parti de John A. Macdonald, le parti progressiste conservateur aux niveaux provincial et fédéral, réclame l'unanimité à cor et à cri.

● (1550)

Le parti à ma droite utilise comme arme des résultats de sondages plutôt douteux, pouvant être interprétés comme donnant une majorité de Canadiens contre le rapatriement. Si Sir John A. avait eu la même attitude, s'il avait attendu que les colonies soient unanimes, s'il avait demandé un mandat électoral, où en serions-nous aujourd'hui? Je vais vous dire une chose: nous ne vivrions pas dans le Canada que nous connaissons aujourd'hui. J'appelle l'attention des députés sur un article d'un de mes anciens professeurs d'histoire, M. Lovell Clark, de l'Université du Manitoba, publié par le *Free Press* de Winnipeg le 13 février. En voici des passages:

> Si l'unanimité réclamée par le premier ministre Lyon avait été une nécessité autrefois, le Dominion du Canada n'aurait certainement pas été créé en 1867; et s'il n'avait pas été créé à cette époque, il ne l'aurait peut-être jamais été . . .
>
> Quand on a la moindre idée des événements cruciaux de 1864-1867 qui ont débouché sur la création du Canada, on se rend compte que ce n'est pas un mouvement de masse, un mouvement populaire qui a provoqué l'union des colonies. Ce fut plutôt une minorité inventive, que nous appelons les pères de la Confédération. A Québec, les constituants ont rédigé en octobre 1864, les 72 résolutions qui ont donné, avec quelques retouches, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, ce document bien canadien.
>
> Les résolutions de Québec n'étaient pas le fruit d'une délibération entre gouvernement provinciaux, comme on le prétend souvent à tort. Tout d'abord, les provinces de Québec et d'Ontario n'existaient pas. Elles ont été créées par la même loi que le Dominion du Canada. Il y avait la colonie unique du Canada, née de l'union du Haut et du Bas-Canada en 1841. Les colonies des Maritimes étaient représentées par des députés de leur assemblées appartenant au parti au pouvoir et à l'opposition.
>
> Il n'entrait pas dans les intentions des constituants de soumettre les résolutions de Québec à l'approbation de la population. L'eussent-ils fait que le projet d'union aurait presque certainement connu une défaite retentissante. Les résolutions ont été discutées et votées par l'assemblée du Canada, mais n'ont même jamais été présentées devant celles du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.
>
> Au Nouveau-Brunswick, le gouvernement du premier ministre Leonard Tilley a dû déclencher des élections pour cette raison et a subi une sévère défaite. Un gouvernement séparatiste a alors pris le pouvoir. Les habitants du Nouveau-

Brunswick sont donc les seuls à avoir été consultés au sujet du projet de Confédération et ils ont fait connaître clairement leur position. Le premier ministre de Nouvelle-Écosse, Charles Tupper, n'a pas osé présenter les résolutions à l'assemblée législative, tellement elles étaient impopulaires . . .

C'est à cause de l'insistance des Pères de la Confédération et des pressions émanant des États-Unis et de la Grande-Bretagne que le Dominion du Canada a vu le jour.

Une guerre était imminente avec les États-Unis car les États du Nord, ayant vaincu les États fédérés du Sud y voyaient leur intérêt et aussi à cause de la présence des Fenians d'origine irlandaise. L'article dit ensuite:

Le rôle du gouvernement britannique fut décisif dans la création de la Confédération. Unies, les colonies seraient mieux à même de se défendre . . . Officiellement, le gouvernement britannique fit savoir aux habitants des provinces maritimes qu'il était tout à fait convaincu que l'union des colonies était un objectif très souhaitable.

Dans les coulisses, le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick fut informé en des termes sous équivoque qu'il devait promouvoir à tout prix la cause de la Confédération. Ce qu'il fit, profitant de la menace que représentaient les Fenians au printemps de 1866 pour renverser le gouvernement séparatiste en usant de moyens d'une constitutionnalité douteuse. Au cours des élections qui suivirent, les forces favorables à la Confédération reprirent le pouvoir mais ne menèrent pas leur campagne sur la question de la Confédération.

Le lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse qui s'était opposé à la Confédération, fut remplacé par un fils du pays qui s'était illustré lors de la Guerre de Crimée et qui reçut des instructions précises pour promouvoir la cause de la Confédération. Par ces moyens et d'autres on a réussi à faire entrer les provinces maritimes dans l'Union.

Ce n'est qu'après l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par le Parlement britannique, en mars 1867, et la création du Dominion du Canada le 1er juillet suivant, que les Pères de la Confédération soumirent leur projet au vote populaire. Lors de l'élection du premier Parlement fédéral, la coalition pour la Confédération qui était dirigée par Sir John A. Macdonald obtint la majorité en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick mais essuya une sévère défaite en Nouvelle-Écosse . . .

Le premier ministre de cette province, William Annand, et Josepth Howe, prirent la tête d'une délégation de représentants provinciaux et fédéraux qui se rendit à Londres pour demander au gouvernement britannique de les dispenser de leurs obligations envers la Confédération car ils avaient été forcés de se joindre à elle contre leur gré, ce qui était effectivement le cas. Le gouvernement britannique refusa catégoriquement à la Nouvelle-Écosse la permission de se séparer de la Confédération.

Je voudrais demander à l'un ou l'autre des députés à ma droite s'ils estiment que la Confédération a été une si mauvaise affaire, la Confédération qui a fini par voir le jour sans l'unanimité qu'ils réclament. Je voudrais dire à mes collègues de droite: vous avez sans doute raison de vouloir élargir la base du consensus, mais vous vous trompez en insistant sur l'unanimité.

Si je préférerais volontiers le vieux Macdonald à celui qui occupe son fauteuil aujourd'hui, Macdonald n'a pas moins eu tort d'imposer ses propres vues aux autres.

Je voudrais maintenant aborder un autre aspect du projet de résolution: la formule d'amendement, appelée formule de Victoria. Je suppose, somme toute, qu'elle est aussi bonne que toutes celles proposées jusqu'à présent. Je veux bien que le pays soit divisé en quatre grandes régions, que l'on prévoit un droit de veto surtout sur les amendements futurs, mais il y a une chose qui m'inquiète. Et comme je suis de l'Ouest, elle me laisse un peu perplexe. Je dois dire qu'elle fait l'objet de la plupart des plaintes que je reçois de mes électeurs. En effet, il faudra dans la région de l'Ouest que deux provinces représentant 50 p. 100 de la population acceptent les modifications futures alors qu'on n'exige pas une chose pareille dans les Maritimes.

Cette disposition vise à rendre justice à l'Île-du-Prince-Édouard. Les gens de ma province et de la Saskatchewan se demandent si on ne pourrait faire la même concession pour le Manitoba et la Saskatchewan. Ce n'est qu'une question accessoire. On m'a dit que si les provinces Maritimes avaient obtenu cette concession c'est que leurs premiers ministres l'avaient réclamée et que la raison pour laquelle l'Ouest ne l'avait pas obtenue, c'est que ses premiers ministres ne l'avaient pas demandée.

Une telle attitude n'a rien de constitutionnel, elle tient plutôt des manigances politiques. Et cela appuie également ce que je disais à propos de l'aliénation de l'Ouest. Si le gouvernement veut réellement atténuer notre sentiment d'aliénation, qu'il s'intéresse davantage à ces questions secondaires. Ce serait assez facile d'accorder à l'Ouest la concession des 50 p. 100 de la population.

Je suis passablement dégoûté de l'attitude des conservateurs à cet égard. Ils admettent le problème, mais faire de la publicité dans les journaux de l'Ouest qui, comme je l'ai déjà dit, va dans le sens des préjugés de ceux qui veulent semer la haine dans l'Ouest contre les Canadiens du centre, ne me paraît sûrement pas de nature à favoriser l'avenir de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Cette allégation est fausse, et vous le savez.

M. Sargeant: Lisez ceci. Je voudrais à présent vous dire quelques mots sur les articles consacrés aux paiements de péréquation et à la propriété des ressources des provinces dans le projet constitutionnel. Je serai bref, car d'autres députés de ce caucus ont abordé la question et nous sommes tous d'accord. Les deux questions me paraissent très importantes du fait qu'elles nous aideront à édifier un pays tel que je le conçois.

L'amendement sur les ressources permettra aux provinces de consolider leur base, de se fonder sur leurs ressources non renouvelables pour ériger une structure économique saine et diversifiée. La formule de péréquation revêt une grande importance pour notre parti socialiste-démocrate, selon lequel les régions riches doivent aider les moins bien nanties.

Il ne fait aucun doute que certaines provinces sont plus riches que d'autres. Voilà pourquoi nous voulons intégrer dans la constitution la notion de péréquation. Nous y voyons là un grand progrès. Dans le Canada du type dont j'ai parlé plus tôt, cela ne serait guère utile. Quand le Canada sera devenu l'État véritablement égalitaire auquel je pense, la distribution équitable des biens ira de soi. Puis-je dire qu'il est 4 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

• (1600)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Tous les articles précédant l'article nº 66 sont-ils reportés par consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MODIFICATION CONCERNANT LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose: Que le bill C-266, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer (transport du grain de l'Ouest), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports.

—Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour expliquer un bill à la préparation duquel je travaille depuis novembre 1978, époque à laquelle l'industrie canadienne du grain était dans une mauvaise situation économique et où le réseau de transport du grain frisait la crise. Le manque de wagons et la mauvaise qualité des services assurés par les compagnies ferroviaires faisaient perdre aux agriculteurs et à toute notre économie des centaines de millions de dollars en ventes de grain perdues.

Pour ce qui est de la réglementation du système de transport des céréales la Commission canadienne des transports à mon avis s'est très mal acquittée de sa tâche. Depuis des années elle avait le pouvoir de mettre un terme aux chargements de retour entre Calgary et Edmonton. Elle avait le pouvoir d'exiger des compagnies ferroviaires qu'elles établissent une correspondance entre les convois destinés à Churchill et à Prince Rupert. L'article 262 de la Loi sur les chemins de fer lui donnait le pouvoir d'exiger que les compagnies ferroviaires fournissent du matériel roulant et des locomotives pour le transport des céréales. La Commission canadienne des transports n'a cependant rien fait pour se conformer aux dispositions de la loi qui exige le transport de toutes les marchandises offertes à cette fin. Je signalerai que les gens de l'Ouest du Canada font très peu confiance à la Commission canadienne des transports pour le transport de leurs céréales, bien qu'elle ait ouvert depuis peu un bureau dans l'Ouest du Canada.

Il y a quelque temps, plus précisément en février 1979, j'ai écrit à la Commission canadienne des transports pour lui demander de tenir des audiences publiques dans l'Ouest afin de voir si les sociétés ferroviaires accordaient au transport des céréales la priorité qui lui revient conformément à la loi. C'est en vain que j'ai alors fait cette demande, et la crise des céréales s'est poursuivie et a coûté très cher aux Canadiens de l'Ouest. Le 24 avril 1980, la Commission canadienne des transports a répondu à ma demande en disant que les gouvernements fédéral et provinciaux avaient relevé les sociétés ferroviaires de leurs responsabilités lorsqu'ils avaient acheté des wagons-trémies. L'article 262 de la loi sur les chemins de fer stipule que les sociétés ferroviaires doivent fournir des installations convenables pour le transport des marchandises et effets. La CCT a décidé, quant à elle, que d'autres, c'est-à-dire les gouvernements fédéral et provinciaux, devaient assumer une obligation qui revient selon la loi aux sociétés ferroviaires.

Je ne préjuge pas des intentions de la CCT mais j'estime qu'elle n'est pas parvenue à comprendre les problèmes que pose le transport des céréales. La Commission canadienne du blé a l'avantage d'être sur les lieux et d'avoir une connaissance directe de ce qui se passe et de savoir où se produisent les pertes de ventes de céréales et les retards dans l'exécution des commandes. Elle sait où se trouvent les céréales.

Depuis que la CCT a déclaré qu'elle n'interviendrait pas ni n'imposerait d'exigences aux sociétés ferroviaires relativement au transport des céréales parce que les wagons-trémies ont été financés en partie à l'aide de capitaux publics, il existe maintenant un vide qu'il importe de combler en égard à la réglementation. La Commission canadienne du blé me paraît être l'organisme indiqué.

A vrai dire, l'idée du bill C-266 vient d'une recommandation de la Commission Hall. Aux pages 538 et 539 de son rapport, le juge Hall faisait la recommandation suivante:

> Au cours des audiences, on a accordé un appui presque inconditionnel à la Commission canadienne du blé . . . il est certain que la Commission est considérée comme étant l'ami du producteur.

Et pour citer le juge Hall de nouveau:

> La Commission recommande que la Commission canadienne du blé joue un rôle plus important dans la coordination générale du transport des céréales. Les coordonnateurs de la circulation des céréales à Vancouver et à Thunder Bay devraient être employés par la Commission canadienne du blé et se voir accorder des pouvoirs étendus pour la commande et le placement des wagons de céréales destinés à ces ports.

J'ai accueilli favorablement la création par l'ancien ministre des Transports, mon ami le député de Végréville (M. Mazankowski), d'un poste de coordonnateur du transport des céréales, mais je m'oppose à la création d'un tel poste hors des cadres de la Commission canadienne du blé. Le rapport Hall recommande que le poste relève de la Commission canadienne du blé.

C'est pour des raisons évidentes que la Commission Hall a recommandé que l'on confie à la Commission canadienne du blé le contrôle et la coordination des wagons de céréales. Lorsque la Commission aura à négocier une vente, le contrôle et la connaissance de première main qu'elle aura des moyens de transport lui permettront de maximiser les recettes des producteurs. Cela lui permettra en outre de coordonner les objectifs de commercialisation selon la date d'arrivée des navires et la circulation des trains, et de connaître l'endroit où se trouvent les céréales ainsi que leur lieu de destination.

Quel effet ce bill aura-t-il, monsieur l'Orateur? Il prévoit deux choses. Il donne à la Commission canadienne du blé le pouvoir d'obliger les sociétés ferroviaires à fournir les locomotives et les wagons nécessaires au transport des céréales. Il met à jour un article de la loi sur les chemins de fer qui réglemente le transport des céréales.

Lorsque la loi a été écrite à l'origine, la majeure partie du grain était expédiée à Thunder Bay, ce qui fait que l'article 266 de la loi ne s'appliquait qu'à Thunder Bay. Mon bill C-266 étendrait le pouvoir de réglementation de la Commission à Vancouver, Prince-Rupert et Churchill et ne modifierait aucunement l'article 262 qui porte sur les autres services des sociétés. Le fait que mon bill porte le même numéro que l'article de la loi qu'il tend à modifier est pure coïncidence, monsieur l'Orateur.

Mon bill porte exclusivement sur le transport des céréales. Le pouvoir qu'accorde cet article de la loi sur les chemins de fer n'a pas souvent été invoqué. En fait, en 1916, la Commis-

sion des Transports a enjoint à la société Canadian Northern de fournir 1,200 wagons et 36 locomotives pour le transport des céréales depuis la région de Goose Lake jusqu'au terminus de la société Grand Trunk Pacific, à Saskatoon, et obligé cette dernière de transporter le grain de Saskatoon à la Tête des lacs. Je ne crois pas que l'article ait jamais été invoqué depuis.

Si nous modifions la loi de manière à étendre l'application de cet article à tous les ports et aux activités de la Commission canadienne du blé, l'article pourrait avoir un effet très bénéfique dans l'éventualité d'une autre crise dans le transport des céréales.

Le transport des céréales a accusé une amélioration lors de la dernière campagne agricole grâce à l'achat, non par les sociétés ferroviaires, mais par les contribuables, de wagons-trémies neufs. Si, comme le ministre des Transports (M. Pepin) l'a dit, le CN et le CP décidaient de limiter leur capacité de transport pour faire chanter les agriculteurs de l'Ouest, la Commission canadienne du blé pourrait intervenir en vertu des dispositions de mon bill qui interdisent des folies de ce genre.

● (1610)

Je voudrais donner une ou deux raisons pour lesquelles d'après moi, mes collègues devraient appuyer le projet de loi. Ce dernier a deux objectifs, d'abord permettre à la Commission canadienne du blé de coordonner le transport des grains comme l'a recommandé la Commission Hall, ensuite mettre à jour l'article de la loi sur les chemins de fer qui traite du transport des grains de manière à y inclure Churchill, Prince Rupert, Vancouver de même que la tête des Lacs.

Si quelques députés ne peuvent se résoudre à accepter l'ensemble du projet de loi, je leur demande quand même de ne pas épuiser le temps pour que le projet puisse être renvoyé au comité des transports où nous pourrions procéder à des changements sur lesquels la plupart des membres du comité, sinon tous, pourraient s'entendre.

Si le transport des grains par chemin de fer est relativement aisé pour l'instant, cette nouvelle disposition préviendrait les nouveaux problèmes qui surgiront sans aucun doute puisque les chemins de fer se débarrassent de leur matériel roulant ou s'insurgent contre les tarifs légaux. Cette disposition aurait pu empêcher l'échec de la saison de 1980 dans la région de Churchill quand les compagnies de chemins de fer ont refusé d'emprunter les mêmes lignes pour acheminer les cargaisons avant qu'il ne soit trop tard.

J'espère monsieur l'Orateur, que le gouvernement et l'opposition officielle verront la nécessité de poursuivre les discussions en comité et aussi au sein du gouvernement et que les pouvoirs que n'exerce pas actuellement la CCT pourront être remis à la Commission canadienne du blé pour qu'ils s'exercent non seulement en faveur de Thunder Bay mais aussi aux ports de Vancouver, de Churchill et de Prince Rupert.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je suis en faveur du projet de loi et si j'ai quelques réserves vis-à-vis tout ce qu'entreprend la Commission canadienne du blé, j'appuie la motion pourvu qu'elle ne nuise pas au travail du coordonnateur des grains. Car si la tâche est divisée, il sera difficile de trouver des responsables en cas de difficultés. Quelqu'un doit avoir la haute main sur toutes ces entreprises et d'après moi, le coordonnateur au transport devrait pouvoir intégrer les efforts de la CCT, de la Commission canadienne du blé, des syndicats d'élévateurs et des chemins de fer, le tout pour mieux desservir les céréaliers.

Selon la loi actuelle, l'autorité de la compagnie est limitée. La CCT peut s'adresser aux chemins de fer à un moment de l'année, comme le stipule l'extrait de loi suivant:

> . . . après la clôture de la navigation sur les Grands lacs et avant la récolte suivante, et que le grain dans certaines sections ou certains districts ne peut, pour cette raison, être mis sur le marché . . .

Cette disposition ne figure pas dans l'amendement, ce que j'approuve pleinement.

Si l'on accorde à la CCT un certain pouvoir, celle-ci devrait le détenir pendant la saison entière du transport des grains, et non pas simplement quand certains appareils tombent en panne. Voilà pourquoi l'amendement est de portée beaucoup plus vaste et vise le transport du grain, question à laquelle nous devrions nous intéresser davantage et pour laquelle nous devrions prévoir des programmes en bien plus grand nombre que jusqu'ici.

Je signale au gouvernement que les habitants de l'Ouest sont très déçus du manque d'intérêt qu'on manifeste apparemment à l'égard du transport de leur grain. Nous éprouvons constamment des difficultés et nous avons souvent des goulets d'étranglement. Toute entreprise ordinaire, et notamment les agriculteurs, doit pouvoir disposer de certaines liquidités pour poursuivre ses activités à un rythme normal. Quand il faut respecter un contingent et que l'élévateur est plein à craquer, le grain reste bloqué sur place, et alors, les agriculteurs, et particulièrement les céréaliers, doivent trouver un autre moyen pour le transporter car ils ne reçoivent pas de chèque de paie toutes les deux semaines, ou tous les mois. Les difficultés de ce genre sont fort décevantes non seulement pour l'agriculteur, mais également pour sa famille.

Il y a quelque temps, j'ai organisé une réunion dans le district de Lomond, dans ma circonscription, à laquelle ont assisté près d'une centaine d'agriculteurs. Les élévateurs de la région débordaient et les agriculteurs ne pouvaient livrer leurs contingents pour obtenir les liquidités nécessaires au transport de leur grain jusqu'à un autre élévateur où les wagons étaient vides. Il y avait certainement là matière à coordination.

Si l'on trouve des wagons à Cluney, mais pas de grain, et vice versa à Lomond, il ne serait pas très difficile d'éviter à l'agriculteur, avec un peu de coordination, des débours supplémentaires pour transporter son grain 10, 20, 30 ou 40 milles plus loin. La situation est fort décevante pour ces céréaliers.

Voilà pourquoi j'ai organisé une réunion, car je voulais que les autorités soient au courant de la situation. Les agriculteurs n'y voyaient pas là une occasion de manifester leur colère, et voulaient simplement exposer leurs problèmes en matière de transport du grain. J'ai invité le représentant de la Commission du blé, celui du Canadien Pacifique, le coordonnateur des grains, les représentants des syndicats du blé et ceux du ministère du Transport et de l'Agriculture. Le ministre fédéral de l'Agriculture, et son homologue provincial, et le ministre fédéral des Transports (M. Pepin) ont vu cette réunion d'un très bon œil. Les agriculteurs ont profité de la réunion pour obtenir des renseignements et faire part de leurs préoccupations aux autorités compétentes.

J'ai été cependant fort ennuyé du fait que la Commission canadienne du blé ait été la seule à refuser d'envoyer un représentant. Ayant décidé de tenir ses réunions quand bon lui semblait, et comme elle comptait en tenir une la semaine

d'après dans la région du Vulcan, 50 kilomètres plus loin, elle a refusé de nous envoyer quelqu'un. Les ministres ont cependant trouvé le temps d'envoyer des représentants, tout comme le CP, et le coordonnateur adjoint était présent; la Commission canadienne du blé m'a beaucoup déçu à cet égard. Cette organisation, l'œuvre des agriculteurs, aurait certainement dû être la première à vouloir connaître les problèmes ruraux de l'Ouest. Mais non, le sénateur Argue et la Commission canadienne du blé ont refusé une deuxième invitation. Ils n'ont pas daigné venir entendre l'exposé des problèmes. Je ne pense pas que ce soit là l'attitude que les agriculteurs attendent de la Commission canadienne du blé. Pour commencer, ce sont les agriculteurs de l'Ouest qui l'ont mise sur pied pour résoudre leurs problèmes, transporter leur grain et leur permettre de le vendre au meilleur prix. La Commission du blé bénéficie encore de l'appui important, comme le député l'a fait remarquer, de M. le juge Hall, dont je prise fort l'opinion. Selon lui, la Commission du blé bénéficiait d'un appui presque général. Cependant, un grand nombre d'agriculteurs trouvent qu'elle devient trop importante. Si elle doit devenir un monopole, elle en aura tous les inconvénients, qu'elle ait été créée par les agriculteurs ou non. Je pense que la Commission du blé doit changer d'attitude très bientôt. Elle devrait se rendre compte qu'elle doit respecter l'opinion du plus grand nombre possible d'agriculteurs. Elle a un énorme travail à accomplir. J'estime, pour ma part, que plus la Commission entretiendra des liens étroits avec les agriculteurs et les citoyens ordinaires, mieux elle accomplira son travail.

● (1620)

La réunion a eu lieu et on y a résolu certains problèmes. Le CP a présenté quelques suggestions que les agriculteurs ont acceptées. Pour ce qui est de la situation qui existe à Cranbrook, on y a passé deux semaines en décembre, dans les montagnes, par un temps très froid. Pendant les deux semaines qu'il a fallu pour fixer la date et tenir la réunion, d'énormes quantités de grain ont été transportées des élévateurs de Lomond. Les agriculteurs ont commencé à recevoir un peu d'argent. A mon avis, ce travail de coordination aurait pu se faire indépendamment d'une réunion, mais je suis heureux qu'elle ait eu lieu et que le travail se poursuive.

Il existe d'autres problèmes, notamment la reconstruction de la route entre Milo et Lomond, qui est un facteur important car elle permettrait le plein chargement des wagons-trémies. Ce sera important.

Compte tenu du montant considérable que nécessitera cette réfection, je demande instamment que l'on tienne compte du tronçon que j'ai mentionné ainsi que des deux autres pour lesquels on a affecté des fonds en 1981.

Il faut coordonner le transport des quantités de céréales qui peuvent être expédiées de différents endroits. Il y a un grand nombre d'élévateurs, des céréales de types différents et de diverses catégories, et je trouve que le rôle d'un coordinateur est très important.

J'appuie aussi ce bill parce qu'on y fait mention de Churchill et de Prince-Rupert. Je ne suis jamais allé à Churchill, mais d'après les renseignements que j'ai reçus des agriculteurs et d'après mes lectures, ce port pourrait servir à expédier des quantités de grain beaucoup plus considérables à certaines périodes. Nous devrions nous servir bien davantage du port de Churchill que nous ne le faisons présentement, surtout pour les céréales qui se trouvent à une distance raisonnable. Je veux parler de la Saskatchewan, et peut-être aussi du Manitoba, ainsi que de certaines parties de l'Alberta. Quand c'est le chemin le plus court, nous ne devrions pas acheminer le grain vers Thunder Bay ou Vancouver s'il peut être expédié sur les marchés mondiaux par voie de Churchill.

La Commission canadienne des transports a un rôle important à jouer dans le transport des céréales. Elle a laissé tomber les agriculteurs dans une grande mesure en ne s'occupant pas activement du transport de céréales de façon permanente, et non simplement lorsqu'un problème se pose. Il faudrait aussi un coordonnateur. La loi qui régit les activités de la CCT est importante. L'important changement qu'apporterait ce bill serait de donner plus de pouvoirs à la Commission. Si ces pouvoirs risquent de nuire au travail du coordonnateur, il serait possible d'en discuter au comité et de trouver une solution.

En demandant aux députés de tous les partis qui s'y connaissent en transport de céréales de discuter de ces propositions et de mettre sur pied un programme, nous pourrions véritablement faire œuvre utile pour le transport des céréales de l'Ouest. Tel est l'objectif que poursuit le député en présentant ce bill.

Si nous pouvons transporter un plus grand nombre de boisseaux de céréales et augmenter les revenus des agriculteurs et des producteurs, notre pays ne s'en portera que mieux. Il y a un dicton dans l'Ouest qui dit que si les agriculteurs sont pauvres, tout le monde l'est aussi. En période de vaches maigres c'est toute la localité qui tire la langue. Un agriculteur dépense son argent quand il en a. Il achète des vêtements pour sa femme et ses enfants, une voiture, des camions. Il dépense à droite et à gauche et cet argent circule. Lorsqu'il n'en a pas, cela se fait sentir dans de nombreux secteurs par contrecoup.

J'exhorte les députés ministériels à appuyer le bill pour qu'il soit renvoyé au comité. Ils n'ont rien à perdre et, au contraire, beaucoup à gagner s'ils trouvent de nouvelles et meilleures façons de transporter les céréales dans l'Ouest.

M. Maurice Bossy (Kent): Monsieur l'Orateur, je ne suis peut-être pas un agriculteur de l'Ouest, mais j'ai vécu leurs problèmes pendant toute ma vie. Je crois comprendre leurs besoins ainsi que les nombreuses instances faites au sujet du transport des grains dans l'Ouest.

La persévérance est l'une des grandes qualités du député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Il ne renonce jamais et c'est avec une détermination extraordinaire qu'il continue à chercher de nouveaux moyens de mieux contrôler les opérations ferroviaires.

Le bill C-266 est un exemple parfait de cette persévérance. Il s'agit curieusement d'une modification de l'article 266 de la loi sur les chemins de fer. Dans sa forme actuelle, l'article 266 confère à la Commission canadienne des transports le pouvoir d'ordonner aux chemins de fer de transporter les céréales vers l'Est après la fermeture de la Voie maritime et jusqu'au moment de la récolte suivante. C'est là un pouvoir bien précis.

Si je comprends bien, le bill C-266 accomplirait deux choses. Il transférerait ce pouvoir à la Commission canadienne du blé et étendrait la portée de l'article aux expéditions de céréales faites pendant toute l'année, notamment à destination de Vancouver, de Prince-Rupert et du port de Churchill. En

principe, cet article s'appliquerait à tout le transport des céréales dans l'Ouest.

Le bill propose un certain nombre de changements moins importants. Par exemple, le député souhaite que la Commission canadienne du blé puisse ordonner aux sociétés ferroviaires de fournir «les wagons et les locomotives nécessaires» de même que «toutes les facilités en son pouvoir». Voilà qui me paraît un peu redondant, mais je ne tiens pas à insister là-dessus.

Je suppose qu'il nous faut nous demander pourquoi il est nécessaire d'apporter ces amendements. La Commission canadienne du blé est-elle mieux habilitée que la Commission canadienne des transports pour dire aux sociétés ferroviaires comment répartir leur matériel? En proposant ces modifications, le député sous-entend qu'il faut exercer ces pouvoirs sur les sociétés ferroviaires. Le faut-il vraiment?

Il nous faut également nous demander pourquoi il faudrait étendre l'application de cet article au transport de toutes les céréales de l'Ouest. Je concède au député qu'il a raison sur un point. On peut à bon droit se demander, puisque nous avons ce pouvoir sur les sociétés ferroviaires en matière de transport des céréales, pourquoi le limiter au transport vers l'est une partie de l'année seulement? Je suppose que le libellé actuel de l'article 266 s'explique par des raisons historiques. Mais une fois que l'on a décidé de dire aux sociétés ferroviaires ce qu'elles doivent faire en ce qui concerne le transport des céréales, autant s'arroger les pleins pouvoirs. C'est ce principe même que le député soutient avec tant de persévérance. Il ne manque jamais une occasion de lancer le cri de guerre de son parti, à savoir qu'il faut nationaliser le CP.

● (1630)

Récemment, les dirigeants du Syndicat national des agriculteurs étaient de passage à Ottawa. Ils voulaient que le gouvernement nationalise entièrement tant le CP que le CN et en fasse des services publics. Je n'ai alors pas vu le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) dans les parages. Peut-être n'approuve-t-il pas cette méthode, mais il réclame quand même un plus grand contrôle des chemins de fer.

Il y a environ deux ans, je crois, le député a essayé une autre tactique. Il a demandé à la CCT de vérifier si les sociétés ferroviaires violaient l'article 262 de la loi sur les chemins de fer en ce qui a trait au transport des céréales. Cet article est très pertinent dans le cas qui nous occupe, car il stipule que, en général, les sociétés ferroviaires doivent fournir des installations convenables pour le chargement, le transport, le déchargement et la livraison des marchandises et effets qui leur sont présentés pour être transportés. A défaut de cela, la CCT peut leur ordonner de le faire. Selon toute apparence, il s'agit d'un pouvoir global qui s'applique à tous les produits et, partant, aux céréales.

Lorsque l'article 262 fut examiné par la Cour suprême du Canada, en 1959, la Cour a jugé, malheureusement pour le député, que l'article en question imposait aux sociétés ferroviaires, non une obligation absolue mais seulement une obligation relative, c'est-à-dire dans toute la mesure du possible. La Cour a pris en considération d'autres facteurs, et en particulier la situation financière des sociétés ferroviaires. J'espère que l'un de mes collègues pourra étudier plus en détail le bien-fondé de l'affaire.

Dans sa sagesse, la CCT a rejeté la demande du député, appuyant sa décision sur le jugement de la Cour suprême et, incidemment, sur les nombreux efforts des gouvernements fédéral et provinciaux pour améliorer le réseau de transport des céréales.

Notre persévérant ami de Regina-Ouest ne se l'est évidemment pas tenu pour dit. Il est revenu à la charge avec la motion nº 5 inscrite au *Feuilleton* de la présente session, que nous avons déjà débattue une fois et que nous aurons sans doute le plaisir de débattre encore.

Je dois reconnaître que le député, en plus d'être tenace, a le mérite d'être logique. La motion nº 5 dit, entre autres:

> ... faire en sorte que les compagnies de chemin de fer réparent leurs voies et achètent des wagons-trémies, et accorder à la Commission canadienne du blé plus de pouvoir pour lui permettre de contrôler le transport du grain.

Le sens du bill C-266 est essentiellement le même. Dommage qu'il achoppe également sur les mêmes problèmes!

Je vais me permettre une brève observation qui se rattache au débat. On pourrait avoir l'impression que le gouvernement est résolu à enrayer la croisade du député en faveur d'un meilleur service de chemin de fer. Il n'en est rien.

Il y a quelques semaines, le député a gagné sa cause dans le cas d'un appel à la CCT en vue de conserver un service-voyageurs dans la région de Sudbury. La semaine dernière encore, on a débattu un rapport du comité permanent des transports concernant les services de messageries. Si le député avait été ici pour participer à ce débat, il aurait entendu le ministre reconnaître que ses préoccupations sont fondées à l'égard du service de messageries. Il aurait entendu le ministre insister pour que certaines conditions soient remplies avant d'autoriser les chemins de fer à mettre leur projet à exécution. De plus, il aurait entendu le ministre recommander à la Chambre d'adopter le rapport, ce qu'elle a fait.

Le gouvernement ne s'oppose donc pas du tout à des mesures qui améliorent le rendement des chemins de fer, pour autant qu'elles soient sensées. Si le député n'est pas parvenu à avoir gain de cause à propos de l'article 262 de la loi, s'il n'a pas réussi à faire adopter sa motion nº 5 et si ce projet de loi ne peut pas être approuvé, c'est surtout parce que ces propositions n'ont pas de sens.

En vertu du bill C-266, la CCT céderait le pouvoir en question à la Commission canadienne du blé. La Commission du blé est-elle en mesure d'assumer toutes les tâches administratives qui découlent d'une telle responsabilité? La Commission du blé est l'organisme compétent pour trois sortes de céréales: le blé, l'avoine et l'orge. Un des collègues du député voudrait que ce pouvoir soit étendu à d'autres céréales, mais ce n'est pas le cas pour le moment.

Par ailleurs, les chemins de fer manipulent des centaines voire des milliers de marchandises tous les jours. Le rendement s'est amélioré ces dernières années et le matériel roulant reste moins dans les gares de triage; il est davantage utilisé. La CCT qui possède un réseau de bureaux et d'inspecteurs dans tout le pays, surveille ce système dynamique. Il convient tout particulièrement de signaler que l'ouverture récente d'un bureau de la CCT dans l'Ouest a rencontré l'adhésion de bien des gens.

Transférer des pouvoirs en vertu de l'article 266 n'aurait pas vraiment pour effet d'émasculer la CCT de l'Ouest: je ne saurais le prétendre. Ce que je tiens à dire cependant c'est que la Commission canadienne du blé ne pourrait pas vraiment prendre de décisions rationnelles à cet égard de la façon dont

elle est présentement structurée. On pourrait certes soutenir que la Commission du blé devrait se voir dotée d'un personnel supplémentaire à cette fin mais cela est-il vraiment raisonnable pour respecter une disposition rarement, voire même pratiquement jamais employée.

Si la Commission du blé avait ce pouvoir, comment pourrait-elle en fait l'utiliser? Même si mon honorable collègue aimerait bien qu'il en soit ainsi, on ne peut pas par enchantement faire surgir le nombre voulu de wagons-trémies et de locomotives à un endroit donné du pays; c'est impossible. Les risques de perturbations sont trop grands si l'on procédait soudainement au réaiguillage de matériel roulant vers d'autres destinations. Bien qu'il serait ainsi possible de satisfaire ce besoin particulier, cela entraînerait selon toutes probabilités des retards dans l'acheminement d'autres produits. Je voudrais entendre la réaction qu'obtiendrait le député de Regina-Ouest s'il faisait cette proposition aux producteurs de charbon, de soufre ou de potasse. Ces produits sont tout aussi importants pour l'Ouest.

Je vais mettre tout esprit de parti de côté en reconnaissant que pendant la période où les conservateurs ont été au pouvoir, ils ont adopté l'attitude appropriée face aux problèmes du transport des céréales. Ils ont compris, tout comme le gouvernement actuel, qu'étant donné que les sociétés de chemins de fer perdaient de l'argent en assurant le transport des céréales, elles n'étaient pas en mesure d'investir autant qu'il le faudrait dans ce secteur. Je suppose que le député de Regina-Ouest l'a compris également. Après tout, n'a-t-il pas écrit une lettre publiée dans le *Globe and Mail* du 26 février dernier dont je vous cite cet extrait:

> Une majorité écrasante d'agriculteurs de l'Ouest reconnaissent que les sociétés ferroviaires devraient être indemnisées pour leur pertes de recettes.

Mais en attendant, et nous espérons que ce sera pour bientôt, la solution consiste à ne pas forcer le système par le biais d'une mesure législative, à accomplir quelque chose dont il n'est pas capable. Il s'agit plutôt de coopérer et de coordonner nos initiatives. La Commission canadienne du blé, la Commission canadienne des grains, les entreprises et les syndicats céréaliers, les céréaliculteurs et la CCT veulent tous, de concert avec les compagnies ferroviaires, assurer le transport des céréales. C'est d'ailleurs pour cette raison que les conservateurs ont nommé un coordonnateur du transport des céréales. Nous croyons que cette fonction a été utile et qu'il existe effectivement un désir de coopération.

● (1640)

Le meilleur exemple des résultats obtenus, c'est le chiffre de nos exportations l'an dernier, qui était de 20 p. 100 supérieur à celui de l'année précédente. Cette année, les déchargements aux terminus sont de 4 à 5 p. 100 supérieurs à ceux de l'an passé. Les élévateurs terminus regorgent de céréales et attendent les navires céréaliers. Il ne semble donc pas nécessaire d'imposer des mesures draconiennes qui risqueraient de déséquilibrer le partage des fonctions entre les diverses composantes du système.

En novembre dernier, on se plaignait du fait que les élévateurs régionaux du sud de l'Alberta étaient bloqués. C'est sans doute ce genre de situation que le bill veut résoudre. Mais y parviendrait-il? Suivant cet amendement, l'article 266 s'appliquerait et la Commission canadienne du blé serait forcée de décider de l'opportunité d'ordonner que le chemin de fer, en l'occurrence le CP, fournisse le matériel nécessaire. Le problème aurait-il été résolu si le CP avait fourni instantanément du matériel? Il se trouve en fait que ce problème était dû à un conflit de travail qui sévissait à Revelstoke, plus à l'ouest, et qui affectait non seulement le transport du grain mais celui de toutes les marchandises. Ce n'était dû en aucune façon à un manque de bonne volonté du CP ou à un chantage de la part de la société.

Chacune des parties a fini par agir de façon rationnelle. La Commission canadienne du blé a réduit le contingentement des livraisons lorsqu'elle s'est rendue compte qu'on ne transportait pas les céréales. Il n'aurait servi à rien de laisser les agriculteurs livrer leurs céréales à des élévateurs déjà pleins. Le CP a réussi à transporter une quantité considérable de grain à Thunder Bay en attendant que le conflit de travail soit réglé.

J'irais jusqu'à dire qu'on peut régler la plupart des problèmes de cette façon, c'est-à-dire en essayant de comprendre la situation et de profiter des occasions. Il n'aurait servi à rien d'adopter une loi sévère pour régler le conflit de Revelstoke, pas plus que cette façon de faire ne pourrait régler les autres situations du même genre.

En terminant, monsieur l'Orateur, je peux dire que nous avons réglé pour le moment les difficultés que nous avons rencontrées il y a quelques années et qui nous ont fait perdre des exportations de grain. On ne les a pas résolues en légiférant sur l'exploitation des sociétés ferroviaires. On a réussi à les régler grâce à l'aide financière du gouvernement, mais aussi, et c'est encore plus important, grâce à une attitude de collaboration et à la volonté de réussir.

Il reste beaucoup à faire pour atteindre les objectifs d'exportation de grain que nous nous sommes fixés. Il nous faut adopter une attitude positive et rationnelle. Je ne pense pas que ce bill nous permette de progresser en ce sens.

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur l'Orateur, c'est avec un grand plaisir que je prends la parole à propos de ce projet de loi qui porte sur un sujet important non seulement pour les céréaliers de l'Ouest, comme l'a reconnu le député de Bow River (M. Taylor), et non seulement pour l'économie de l'ouest du Canada, mais également pour l'économie nationale. Il s'agit de la base agricole—base économique la plus ancienne du Canada. C'est la raison pour laquelle tant de gens ont immigré au Canada.

Le blé est l'un des produits que nous exportons le plus. Notre existence économique même aurait été tout à fait différente si la collectivité agricole de l'Ouest n'avait pas été prospère. Par conséquent, nous ne devrions pas sous-estimer l'importance du sujet dont nous traitons. C'est en toute humilité que je le rappelle à mes collègues, étant donné que je viens de l'Est et que je sais à quel point tous les Canadiens ont profité de l'essor du secteur agricole dans l'ouest du Canada.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) nous demande de consentir au transfert de certains pouvoirs de la Commission canadienne des transports en faveur d'un autre organisme de réglementation, la Commission canadienne du blé. Je ne crois pas que la solution consiste à transférer les pouvoirs d'un organisme à un autre. Je ne suis même pas convaincu que le député de Bow River, qui a défendu le projet de loi, soit persuadé que ce soit la bonne solution. Il a préconisé qu'au moins nous revoyions la question en comité, pour en discuter plus longuement. C'est à peu près ce qu'il a dit. Mais cela ne

me paraît pas suffisant. En notre qualité de législateurs et de députés dignes de confiance, nous avons le devoir de trouver des solutions raisonnables et pratiques avant de demander à d'autres députés, représentant d'autres électeurs, de se pencher sur des problèmes fondamentaux. Nous voulons tous que la plus grande quantité possible de grain puisse être transportée en passant par les ports.

La question préoccupe le député de Regina-Ouest depuis de nombreuses années. Par exemple, en 1979, il a présenté une demande à la CCT en vue de faire appliquer l'article 262 à la manutention du grain. A l'époque, la CCT a rejeté la demande pour deux raisons fort sensées. En premier lieu, la CCT a répondu que le gouvernement avait déjà pris des mesures destinées à régler les problèmes soulevés par le transport du grain; en effet, le gouvernement avait nommé un commissaire au transport du grain. La deuxième—et il s'agit là d'un argument juridique capital puisque c'est sur lui que se fonde la proposition du député, ce qui explique que les députés de notre parti le considérent inapplicable—c'est qu'il allait à l'encontre de notre conception fondamentale du rôle que doivent jouer à notre air nos commissions, nos agences et les chemins de fer.

La CCT a rejeté la demande en se basant sur la décision rendue par la Cour suprême du Canada en 1959 dans l'affaire *A. L. Patchett & Sons Ltd. c. Pacific Great Eastern Railway Co.*. Interprétant l'article 262 de la loi en question le tribunal a déclaré que l'obligation pour le chemin de fer de fournir des wagons en nombre suffisant n'est pas une obligation absolue, mais qu'il faut plutôt l'envisager dans le contexte de toutes les autres obligations que les chemins de fer sont appelés à remplir. Autrement dit, les chemins de fer ne sont pas tenus de transporter des grains. Dieu sait que nous avons besoin des chemins de fer pour assurer ce transport. Mais que peut-on faire si leurs wagons sont occupés ailleurs? Que peut-on faire si ce transport se fait à perte? En somme on ne peut obliger une société ferroviaire quelles que soient les circonstances à faire l'impossible.

M. Benjamin: La loi dit que c'est possible.

M. Peterson: C'est là le sens de la loi, selon l'interprétation de la Cour suprême du Canada.

Je crois que cela rend compte du juste équilibre auquel nous visons par notre orientation économique. Cette orientation reconnaît que l'entreprise privée, compte tenu de sa recherche intrinsèque du profit, est vraiment le moteur de l'économie. C'est en réalité ce moteur qui pousse les gens à prendre des risques et à nous donner un pays économiquement plus fort. Contrairement au député de l'opposition, nous ne croyons pas qu'il faille tout nationaliser, qu'il soit possible de créer des offices qui disent aux gens ce qu'il faut faire en toute circonstance. Nous croyons toujours qu'il faut laisser dans notre économie la place à la liberté d'initiative, qui n'existe pas sans le profit. C'est cet équilibre délicat que nous cherchons à maintenir mais qui serait rompu si la mesure était adoptée. Nous violerions en particulier l'esprit de la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Patchett. Il y a un autre problème soulevé à cet égard.

● (1650)

M. Benjamin: C'est l'article 256 qui est à l'étude.

M. Peterson: Le député de Regina-Ouest a tout à fait raison, c'est l'article 256 qui est en discussion et non l'article 262. Mais en 1979 le député s'est présenté à la CCT avec une formule magique et il a été débouté. Il nous revient maintenant avec une formule magique en nous disant que ce n'est pas la même chose. Et voilà qu'à l'heure actuelle, il nous ramène le même genre de dispositions, sous-tendues par le même genre de démarches.

On peut invoquer le nom de l'excellent rapport du juge Hall, qui nous a invités à prendre des mesures sérieuses pour régler le problème de la manutention des céréales. Le gouvernement en sait long sur cette attitude. Contrairement au député de Bow River, je ne crois pas que le ministre de l'autre endroit qui est chargé de la Commission canadienne du blé ait failli à ses devoirs. Je l'invite à s'entretenir avec les agriculteurs de l'Ouest avec qui le ministre a travaillé en étroite collaboration, avec les habitants de la Saskatchewan et les représentants des coopératives, avec qui il a œuvré à la conception d'un programme énergétique national visant à les aider à diversifier leur portefeuille d'investissements et à tirer davantage parti de notre programme énergétique. Il a fait énormément d'efforts pour obtenir de nouveaux moyens de transport.

Comme tous les députés le savent, le gouvernement est maintenant partie à une entreprise coopérative devant produire plus de 2,000 nouveaux wagons qui seront assignés au transport des céréales au pays. Au cours des dernières élections, nous nous sommes engagés à étendre le réseau ferroviaire et nous n'avons aucune raison d'en avoir honte. Nous sommes heureux de collaborer avec les fermiers afin qu'ils disposent des moyens de transport nécessaires pour acheminer leurs céréales vers les marchés.

Je suis très déçu que le député de Bow River nous critique pour avoir promis aux agriculteurs de l'Ouest de les récompenser comme ils le méritent, et de reconnaître à sa juste mesure, le rôle qu'ils jouent depuis des années dans la société canadienne.

Il y a une autre raison d'ordre technique pour laquelle nous devrions revoir l'article 266. Elle a rapport à une décision de la Cour suprême. L'article 266 impose des obligations particulières et cela, dans un but précis. C'est pourquoi la Cour suprême du Canada a déclaré que cet article annulerait toute obligation d'ordre général qui s'imposerait dans une situation singulière ou d'une portée restreinte.

Le député de Regina-Ouest a admis que l'article 266 accorde d'importants pouvoirs à la CCT mais il déclare aussi que cet article n'a été invoqué qu'une seule fois et ce, en 1916. Il semblerait qu'on l'ait invoqué dans une situation désespérée. L'article 266 figure toujours dans la loi. Nous pourrions nous demander pourquoi si peu de demandes ont été présentées aux termes de l'article 266? Serait-ce que nous sommes peut-être en train de couper les cheveux en quatre, en remplaçant un organisme administratif par un autre, sans que cela ne serve véritablement à quelque chose ou sans que cela n'ait de conséquences réelles? L'article 266 nous donne le pouvoir d'agir en cas d'urgence.

J'aimerais signaler qu'à mon avis, nous aurons des problèmes si nous mettons en vigueur les modifications proposées dans ce bill. L'un d'entre eux serait notamment que nous imposerions des obligations contradictoires à une compagnie ferroviaire. Si la proposition du député était acceptée, la Commission canadienne du blé pourrait à tout moment réquisitionner un wagon, des voies, une locomotive pour transporter des céréales, lorsque bon lui semblerait. Serait-elle appelée à

prendre des décisions concernant d'autres questions prioritiaires? Qu'arriverait-il à l'industrie de la potasse? Si les wagons, les installations de manutention, les quais de Thunder Bay ou de Vancouver étaient tous réservés à la potasse, que se passerait-il? Pourquoi la Commission canadienne du blé serait-elle mieux placée pour prendre une décision concernant les priorités des chemins de fer que les compagnies elles-mêmes, représentées par la Commission canadienne des transports? Parce qu'elle a pour commissaires des représentants de tous les secteurs. Elle peut tenir des audiences publiques et elle est tenue de défendre les intérêts du public. Non seulement elle doit s'occuper de la question du blé mais elle doit aussi voir à tous les besoins en transport de notre pays.

Nous ne voulons pas d'une situation cauchemardesque dans laquelle deux commissions pourraient décider où les wagons devraient se trouver à tel ou tel moment ou qui devrait avoir la priorité. Il faut que ce soit l'organisme délégué par le Parlement qui se charge de régler les grandes questions ayant de l'importance à l'échelle nationale et internationale.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que cette mesure législative va faire des chemins de fer un monstre à deux têtes. Il existe suffisamment d'organismes s'occupant du transport des grains sans qu'on ait besoin d'en ajouter un autre.

M. Knowles: Aux voix!

M. Peterson: Le député d'en face fait remarquer qu'il a une question à poser. Je serais ravi de l'entendre à la fin du débat sur ce sujet.

M. Knowles: Je demande la mise aux voix.

M. Peterson: Je suis toujours disposé à répondre aux questions du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'ai trouvé qu'elles étaient à propos et judicieuses. Je m'incline devant son expérience de la Chambre et je me ferai un plaisir de parler de cette question avec lui, en public ou en privé, quand j'aurai terminé ces remarques que je considère essentielles à l'égard du principe de la question qui nous intéresse.

M. Knowles: Qu'on vote.

M. Peterson: Pour l'instant, nous voulons, je pense, poursuivre l'orientation du gouvernement, orientation que je suis fier d'appuyer. Ce dernier admet le rôle des agriculteurs dans l'Ouest, il admet l'importance de leur rôle dans l'économie, et la nécessité qui nous incombe à tous de faire en sorte que leurs biens puissent atteindre les marchés. Il s'agit donc d'un effort de collaboration auquel les chemins de fer doivent participer. C'est un effort auquel participeront les ports et qu'il faut envisager dans le contexte des besoins en transport de l'ouest de notre pays.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

APPENDICE

(*Voir p. 8227*)

Le Président
The Speaker

Chambre des communes
House of Commons
Canada

OTTAWA
Le 4 mars 1981

L'honorable Stanley Knowles
Pièce 632, Édifice du centre
Chambre des communes

Monsieur le député,

Le 19 décembre dernier vous avez proposé à la Chambre des communes une motion demandant que les employés qui avaient travaillé en heures supplémentaires pour la séance des 18 et 19 décembre touchent une rémunération supplémentaire.

J'ai le plaisir de vous informer que nous venons de confirmer le nom des employés visés et que nous sommes enfin arrivés à une juste formule de rémunération. Par conséquent, 192 employés recevront d'ici la fin du mois un supplément de traitement calculé selon le barème suivant:

jusqu'à 5 heures supplémentaires, $25. (36 employés)
de 5 à 9 heures supplémentaires, $50. (63 employés)
de 9 à 12 heures supplémentaires, $75. (21 employés)
plus de 12 heures supplémentaires, $100. (72 employés)

Une lettre de remerciement de ma part sera jointe aux chèques.

Je vous fais remarquer que les mesures habituelles de la Chambre des communes en ce qui concerne le surtemps s'appliquaient automatiquement à ces employés, sauf aux greffiers, aux sténographes et aux pages. Les employés des deux dernières catégories jouissent de congés compensatoires pendant les inter-sessions prolongées. Par conséquent, la rémunération supplémentaire qui sera versée à 95 employés qui ont dû travailler en heures supplémentaires à la suite de la motion proposée le 19 décembre dernier, viendra s'ajouter au traitement de surtemps qu'ils ont déjà reçu en conformité du règlement correspondant. Des 97 employés restants, 93 auront toujours droit au congé compensatoire pendant les inter-sessions prolongées.

Je vous signale ces faits pour vous informer qu'il est déjà prévu d'indemniser les employés de la Chambre des communes des heures prolongées qu'ils peuvent devoir travailler.

J'espère que ces renseignements vous seront utiles si jamais il se produit une situation semblable à celle que nous avons connue les 18 et 19 décembre dernier. Je vous sais également gré de vous soucier du bien-être des employés de la Chambre des communes.

Veuillez agréer, monsieur le député, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jeanne Sauvé

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE POURQUOI LA QUESTION N'EST PAS PORTÉE DEVANT LES TRIBUNAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Dans sa lettre du 23 février adressée au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta, le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) affirmait, à propos du Programme énergétique national, que «la solution canadienne à des différends de ce genre dans le passé a été de recourir aux tribunaux . . .» Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que le gouvernement soit prié d'expliquer pourquoi certains différends de son propre choix sont susceptibles d'être portés devant les tribunaux afin de trouver «la solution canadienne» mais non des questions d'intérêt général comme la constitution, entre autres.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MAGISTRATURE

LA LISTE DES FEMMES ASSEZ COMPÉTENTES POUR ÊTRE NOMMÉES À LA COUR SUPRÊME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Les femmes constituent 51 p. 100 de la population du Canada; pourtant, pas une seule n'a jamais été nommée juge de la Cour suprême du Canada; puisque le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de la Justice (M. Chrétien) ont été incapables de trouver des femmes suffisamment compétentes pour figurer parmi les juges qu'ils viennent de nommer à la Cour suprême du Canada, je propose, avec l'appui du député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney):

Que la Chambre demande aux associations féminines de toutes les régions du Canada de faire parvenir au premier ministre le nom de femmes possédant les titres et qualités voulus et susceptibles d'accepter de siéger à la Cour suprême du Canada.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LES DROITS DES FEMMES INDIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, des députés de tous les partis représentés à la Chambre ont par le passé manifesté leurs préoccupations à l'égard de la discrimination dont les Indiennes font l'objet. J'espère donc que les députés de tous les partis appuieront ma motion. Le paragraphe (2) de l'article 35 de la loi constitutionnelle dont la Chambre est présentement saisie prévoit qu'un des points à l'ordre du jour des conférences constitutionnelles provisoires que seront portées les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada. Le premier ministre du Canada (M. Trudeau) sera tenu d'inviter les représentants des peuples autochtones à participer aux travaux relatifs à ces questions. Afin que les droits des Indiennes soient convenablement reconnus et protégés, je propose, avec l'appui du député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell):

Que la Chambre exhorte le premier ministre à inviter également des représentants d'associations qui défendent les intérêts des Indiennes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CORPORATIONS

LA MANIPULATION DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, le 1^er^ janvier, les compagnies pétrolières canadiennes, y compris Petro-Canada, ont ajouté la taxe d'indemnisation pétrolière au prix des 70 millions de barils de pétrole qu'elles avaient en stock. Comme le gouvernement le sait, ce droit de $2.50 le baril doit s'appliquer uniquement au pétrole livré après le 1^er^ janvier. C'est donc dire que les compagnies pétrolières, et surtout Petro-Canada, ont recueilli une manne d'au moins 170 millions de dollars. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

Article 43 du Règlement

Que le gouvernement réduise immédiatement le prix du fuel-oil domestique et de l'essence vendu par les concessionnaires socialisés du gouvernement de sorte qu'un montant au moins égal à ce qu'a touché Petro-Canada du fait de la taxe de compensation pétrolière, soit redistribué aux consommateurs canadiens.

Mme le Président: La motion rallie-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Bien des gens commencent à se ressentir de la montée en flèche des taux d'intérêt. A Belleville, par exemple, un certain nombre de personnes dans un quartier donné, dont certains touchent une pension d'invalidité ou une autre forme de revenu fixe, reçoivent ces jours-ci des avis de la Société canadienne d'hypothèques et de logement les informant des hausses des nouveaux taux d'intérêt hypothécaire. Ces hausses sont supérieures à 75 p. 100. Je propose donc, appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid):

Que, lorsqu'il s'agit de renouveler des hypothèques qui sont directement administrées par la SCHL, on ne réclame pas de pareilles hausses, mais que l'on exige simplement de petites hausses successives.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'EXPLOITATION D'UNE BOUTIQUE DE MARCHANDISES EN FRANCHISE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Selon la presse, l'Agence d'examen de l'investissement étranger est en pourparlers, non seulement avec une mais avec deux sociétés étrangères pour l'exploitation d'une boutique de marchandises en franchise à l'aéroport international de Toronto, ce qui peut constituer un précédent et va à l'encontre de la politique de canadianisation du présent gouvernement. Je propose donc, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre ordonne à l'Agence d'examen de l'investissement étranger d'accorder la préférence à des candidats canadiens pour l'exploitation de boutiques de marchandises en franchise situées au Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES PÊCHES

LE PROGRAMME DE RACHAT DES PERMIS DES BATEAUX DE PÊCHE DE LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. Le gouvernement a offert à 8 p. 100 de la flotte de pêche de la Colombie-Britannique détenant des permis de classe «A» de profiter du programme de rachat des permis, mais 238 des 348 demandes reçues devront être rejetées parce que le ministère ne dispose que de 3 millions de dollars pour ce programme. Étant donné que la vente de permis a rapporté 9.3 millions de dollars au gouvernement depuis 1974 et que cette somme a été affectée à d'autres programmes, ce qui prouve que la hausse des droits de permis en 1971 n'était pas justifiée, je propose, avec l'appui du député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell):

Que le ministre admette qu'il n'a aucune idée de l'ampleur des difficultés qu'éprouve l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, qu'il injecte plus de fonds sur la côte ouest et qu'il affecte immédiatement 6 millions de dollars de plus au programme de rachat des permis, de manière que les pêcheurs de la Colombie-Britannique récupèrent au moins les droits qu'ils ont versés à cette fin depuis sept ans.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à ce que cette motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DÉSASTRES

LE DANGER POSÉ PAR LE BATEAU ÉCHOUÉ AU LARGE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mike Landers (Saint-Jean): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. Étant donné que la vedette à moteur *Opal* s'est échouée sur la plage de Red Head près de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, le 12 février 1981; et comme les curieux trop exubérants endommagent les propriétés de résidents sans compter le danger que constitue la présence du navire si jamais il y avait une autre tempête, je propose, appuyé par le député de South West Nova (M^lle^ Campbell):

Que la Chambre recommande instamment au ministre des Transports d'amarrer le navire ou de le déplacer ou d'obliger ses propriétaires de New York à le faire pour assurer la sécurité et la tranquillité d'esprit des résidents de la région.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

LA HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le 3 mars, lorsqu'on lui a demandé au comité permanent de hausser les taux d'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada, le ministre des Finances a répondu:

> . . . nous persistons à croire que ces taux sont raisonnables et qu'ils le sont en raison des caractéristiques particulières des obligations d'épargne.

Or, dix jours plus tard, le ministre des Finances portait le taux d'intérêt à 13.75 p. 100, chiffre supérieur au taux consenti sur les certificats de revenu garanti et sur l'épargne par les banques et autres institutions. En conséquence, je propose, avec l'appui du député de Peterborough (M. Domm):

> Que la Chambre exige que le ministre des Finances explique aujourd'hui même à la Chambre, à l'appel des motions, pourquoi il trouvait un taux de 11.5 p. 100 satisfaisant le 3 mars, pourquoi la qualité des obligations a nécessité une hausse du taux d'intérêt à 13.75 p. 100 le 13 mars, et pourquoi en l'espace de dix jours, le crédit du Canada a baissé au point d'obliger le ministre à hausser le taux de rendement des obligations de 2.25 p. 100.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LE RÉEXAMEN DES LOIS RÉGISSANT LA POSSESSION ET L'UTILISATION DES ARMES À FEU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que les lois qui régissent actuellement la possession et l'utilisation des armes à feu autorisent un agent de police à fouiller le domicile et à saisir les armes à feu de toute personne qu'il soupçonne d'avoir commis un délit, qu'un tribunal de l'Alberta a statué qu'un agent de police qui agit de la sorte agit illégalement à moins que la personne en question ait bel et bien commis un délit, et que les lois en question ont grand besoin d'être complètement et entièrement révisées, je propose, avec l'appui du député de Bruce-Grey (M. Gurbin):

> Que la Chambre exhorte le gouvernement à renvoyer le plus tôt possible les lois régissant la possession et l'utilisation des armes à feu au comité de la justice et des questions juridiques pour qu'il les examine et les modifie en conséquence.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'AGRICULTURE

LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT POUR LES AGRICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, je prends la parole pour soulever une question importante et urgente. Étant donné que bien des éleveurs de bovins sont aujourd'hui acculés à la faillite à cause de taux d'intérêts maintenus à des niveaux bien trop élevés pour leurs moyens et ceux des agriculteurs en général; étant donné aussi que les banques ont commencé à saisir certaines propriétés hypothéquées, ce qui veut dire que le gagne-pain de certains agriculteurs est menacé, je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

> Que le ministre de l'Agriculture charge immédiatement le comité permanent de l'agriculture d'étudier les effets des taux d'intérêt sur les cultivateurs; et que cette étude porte surtout sur l'élevage; et que le comité recommande des mesures d'aide appropriées.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES GARANTIES CONCERNANT LA VENTE DES RÉACTEURS NUCLÉAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invoque également l'article 43 du Règlement. Quoi qu'en disent certaines personnes, notamment le premier ministre (M. Trudeau), le bruit court que le Canada est si désireux de vendre davantage de réacteurs CANDU à l'étranger qu'il envisage de se montrer moins exigeant en matière de garanties. Selon le négociateur spécial du Canada en la matière, le gouvernement n'envisage aucunement de modifier ses conditions de vente ou de fournitures de technologie, de combustible ou de services de spécialistes à moins, et voilà le mot clé, que ne soient conclus des accords internationaux sur l'usage de la technologie nucléaire destinés à remplacer nos conditions minimales de vente. Comme il se peut qu'à l'avenir l'usage des réacteurs nucléaires soit réglementé par des accords internationaux, ce qui pourrait amener le Canada à ne plus exiger que les réacteurs CANDU ne puissent être utilisés à la fabrication de bombes nucléaires, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

● (1415)

> Que la Chambre insiste pour que le Canada maintienne les exigences les plus strictes en ce qui concerne la vente de réacteurs nucléaires à l'étranger et qu'elle ordonne au ministère des Affaires extérieures de rejeter tout accord international sur la vente de réacteurs nucléaires destiné à remplacer ou à affaiblir les conditions minimales de non-prolifération imposées par le Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA FEMME

LES EXIGENCES DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre chargé de la condition féminine. Le ministre sait sans doute que le Comité national d'action sur la situation de la femme, qui représente environ 150 associations féminines de toutes les régions du Canada, a tenu une réunion la fin de semaine dernière à Ottawa. Le comité a fait deux recommandations. Il a demandé la démission du ministre et celle de l'exécutif du conseil consultatif. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce que le gouvernement compte faire à la suite de ces recommandations?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, nous sommes prêts à donner suite aux suggestions constructives de n'importe quelle association féminine. Nous venons d'avoir une réunion très instructive et très utile avec l'exécutif du Comité national d'action. Les problèmes n'ont pas été présentés tout à fait sous le même angle. Ce qui intéresse davantage ce comité, c'est de continuer à s'attaquer aux gros problèmes qui préoccupent les femmes et de mettre un terme aux conflits et aux attaques qui ont dominé les débats. Nous croyons nous aussi qu'il est temps de s'attaquer aux véritables problèmes des femmes et de mettre au rancart ces faux problèmes.

LES NOMINATIONS AU COMITÉ CONSULTATIF

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, de toute évidence, l'une des questions qui intéresse les femmes canadiennes, c'est celle de la personne qui les représente au Cabinet. Par leurs recommandations, les femmes laissent clairement entendre qu'il existe un manque de crédibilité du gouvernement à ce niveau.

Le ministre se souviendra sans doute que, la semaine dernière, il a nommé la nouvelle présidente du Conseil consultatif de la situation de la femme ainsi que six nouveaux membres. Le Comité d'action national n'a pas été consulté préalablement aux nominations. Le ministre a-t-il, par exemple, consulté des groupes de femmes du monde des affaires et des professions, des associations d'agricultrices, le YWCA, le groupe Women and the law ou toute autre organisation féminine? Avant de nommer ces personnes chargées de conseiller le gouvernement, quels organismes le ministre a-t-il consultés?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député qui se préoccupe de la nature de ces nominations sera probablement content d'apprendre que la présidente de l'association Farm Women of Canada a été nommée membre de ce conseil.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Qui plus est, s'il étudie plus attentivement les antécédents de plusieurs des personnes qui ont été nommées au Conseil, il constatera qu'elles représentent le monde des affaires, celui de l'enseignement, les collectivités Inuit et autochtones, ainsi que les milieux agricoles. Elles représentent les intérêts généraux des femmes. Notre critère principal est qu'elles soient prêtes à servir les intérêts des femmes et non pas ceux d'un groupe de femmes en particulier.

L'ANALYSE DE LA STRUCTURE ET DU RÔLE DU CONSEIL

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, le ministre est très habile à esquiver la question. Je ne voulais pas parler des personnes nommées mais des groupes qui représentent les femmes de tout le pays. Le ministre dit qu'il prendra des décisions au nom des Canadiennes.

Interrogé la semaine dernière à la Chambre, le ministre a déclaré qu'il préférait appuyer la décision du Conseil consultatif de procéder à une analyse interne de sa structure et de ses activités. Une telle analyse interne ne trouvera clairement aucune crédibilité tant auprès de la Chambre qu'auprès des Canadiennes. Le gouvernement ordonnera-t-il la tenue d'une analyse externe simultanément à l'analyse interne afin qu'on produise une étude plus indépendante et plus digne de foi?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député s'intéresse vraiment beaucoup aux questions soulevées la semaine dernière. Je lui rappelle la réponse que j'ai donnée à ce moment-là, à savoir que notre gouvernement a toujours encouragé l'indépendance du Conseil et l'a toujours laissé prendre de son propre chef les décisions qui le concernent. Il est important que soient préservées cette indépendance et cette autonomie, et nous avons donc fait des recommandations et donné notre avis, et discuté de nos préoccupations avec le Conseil. Ce dernier a décidé d'effectuer une analyse, de faire rapport de ses conclusions aux groupes féminins, et de les consulter pour ensuite faire d'autres recommandations au gouvernement. Lorsque ce moment sera venu, je serai très heureux de répondre à la question du député.

* * *

LA MAGISTRATURE

LES COMPÉTENCES DES CANDIDATES À LA COUR SUPRÊME

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle se rapporte au fait que le premier ministre a récemment déclaré que lui et le ministre de la Justice n'avaient pu trouver une seule Canadienne assez compétente pour être nommée à la Cour suprême du Canada.

● (1420)

J'aimerais signaler au ministre qu'il y a des années que les femmes possèdent les compétences nécessaires pour être nommées à la Cour suprême. Elles pratiquent le droit avec succès depuis des années, dans tous les domaines juridiques, et elles ont comblé avec compétence des postes dans les cours supérieures et les cours suprêmes des provinces. A propos des recherches que lui et le premier ministre ont faites pour trouver une candidate pour la Cour suprême du Canada, j'aimerais demander au ministre de la Justice quelles étaient les compétences que lui et le premier ministre recherchaient chez les candidates, en plus de celles qu'on exige des hommes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, comme il n'y a pas de poste vacant à la Cour suprême du Canada, le problème ne se pose pas à l'heure actuelle. Je dois signaler au député que, lorsque nous avons eu une vacance récemment, nous avons essayé de trouver les avocats ou les juges disponibles les plus compétents afin de combler le poste à la Cour suprême. Comme il fallait que le candidat soit du Québec, nous avons nommé un juge du Québec. Comme nous le faisons toujours, nous avons étudié la possibilité de nommer une femme à ce poste; mais quand il y a un poste à combler, nous devons chercher le meilleur candidat. Malheureusement, le candidat que nous avons choisi était plus compétent que les candidates dont nous avions examiné le dossier lorsqu'il a fallu combler ce poste l'été dernier.

Mlle MacDonald: Madame le Président, je trouve intéressant d'entendre le gouvernement, chaque fois qu'il parle de la nomination de femmes, employer l'adjectif «qualifiée», comme s'il fallait en quelque sorte qu'une femme soit plus qualifiée qu'un homme. Que le ministre sache que nous tenons tous à voir des femmes nommées à la Cour suprême du Canada. Comme le gouvernement ne semble pas capable, à lui seul, de trouver de candidate compétente, le ministre promet-il à la Chambre de demander au National Action Committee on the Status of Women, à la Business and Professional Women's Association, à la Fédération des femmes du Québec, à la National Association of Women and the Law et à tous les autres groupes féminins de lui soumettre le noms des femmes aptes à devenir membres de la Cour suprême du Canada afin qu'elle ne soit plus jamais la chasse gardée des hommes?

M. Chrétien: Madame le Président, quand il y aura une vacance, nous songerons au candidat le plus apte pour remplir ces fonctions, et si le hasard veut que ce soit une femme, je serai le plus heureux des hommes à la Chambre.

* * *

L'EMPLOI

LE FINANCEMENT DES PROJETS PAR LE BIAIS DU PROGRAMME EXTENSION

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il y a quelques instants, il a dit sans sourciller que le gouvernement s'intéressait aux «véritables problèmes» concernant les femmes. Considérant que le programme Extension s'est révélé extrêmement efficace, dans l'aide qu'il a apportée aux femmes en matière d'accès au marché du travail; considérant que le taux de chômage est beaucoup plus élevé chez les femmes que chez les hommes, et si le gouvernement s'intéresse vraiment aux véritables problèmes des femmes, le ministre expliquerait-il à la Chambre pourquoi le gouvernement a réduit de quelque 25 p. 100 le budget annuel, pour l'année financière en cours, du programme Extension pour les femmes?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député est mal informé. Les prévisions de dépenses que l'on vient de présenter à la Chambre prévoient un budget supérieur à 11 millions de dollars pour le programme Extension, ce qui représente une hausse notable par rapport à l'année dernière. Je signale également au député, comme je l'ai fait pour plusieurs de ses collègues lors de l'étude des prévisions pour mon ministère, que nous avons plafonné les crédits consacrés au programme Extension afin d'attribuer une plus grande part de l'argent à des projets mis en œuvre par des femmes. Depuis un an, nous avons augmenté de près de 50 p. 100 le nombre de projets présentés par des femmes et subventionnés par le programme Extension.

En même temps, nous avons financé, par le biais du programme d'emploi et de services communautaires, plus d'une centaine de projets animés par des femmes, afin de créer directement des emplois, tout cela pour permettre aux femmes de lancer des entreprises novatrices et de s'attaquer aux problèmes des femmes. Je voudrais faire plus, madame le Président, mais il faut tenir compte de contraintes, et nous tentons de réaffecter l'argent en priorité à ces projets et de nous attaquer au problème très important du chômage chez les femmes.

● (1425)

M. Broadbent: Madame le Président, j'ai dit que le gouvernement avait réduit les crédits des programmes Extension s'adressant aux femmes. Ainsi, depuis le début de l'année, il a supprimé un de ces programmes par mois. Cela étant, le ministre pourrait-il au moins garantir, pour prouver que le gouvernement s'intéresse effectivement à la question des femmes et notamment à leur rôle dans l'économie, que l'État va rétablir tous les projets Extension supprimés depuis le début de l'année?

M. Axworthy: Madame le Président, il semble que nous ne nous entendions pas. J'ai précisé au député que nous avions augmenté, au cours de l'année dernière, le nombre de programmes Extension destinés à créer des emplois pour les femmes et que nous avions cherché à les augmenter encore davantage au cours du prochain exercice fiscal.

Nous avons été de l'avant et nous avons créé quelques programmes expérimentaux concernant des centres d'emplois particulièrement destinés aux femmes. J'ai l'intention de me servir de ce modèle pour créer, au cours de l'année prochaine, des centres de ce type dans les principales régions urbaines. Nous envisageons donc un plan qui nous permettra d'organiser des programmes plus globaux et plus approfondis d'orientation professionnelle à l'intention des femmes. Je partage le sentiment du député et j'estime que nous avons pris les mesures voulues pour y donner suite.

M. Broadbent: Madame le Président, je ne m'attarderai pas sur le premier point. Ma question portait sur le fait que le budget général des projets Extension avait été augmenté mais sur le fait que, comme le sait le ministre, les programmes destinés aux femmes ont été proportionnellement réduits par rapport au budget total. Je passerai sur cette question. Le ministre n'a pas nié qu'un certain nombre de projets avaient été supprimés et ce, au rythme de plus d'un par mois au cours des derniers mois.

Questions orales

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ACCÈS AUX SERVICES DE GARDERIE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais aborder un autre domaine qui intéresse les femmes et surtout les enfants du Canada. On estime que parmi tous ceux qui auraient besoin de services de garderie au Canada, 10 p. 100 seulement ont accès à des garderies convenables ou dirigés par des professionnels. Afin de manifester son intérêt pour les 90 p. 100 qui restent, le ministre va-t-il s'engager, au nom de son gouvernement, premièrement, à créer un fonds qui fournira des subventions de démarrage aux groupes du secteur privé qui mettent sur pied des garderies et, deuxièmement, à donner l'exemple c'est-à-dire à faire en sorte que tous les fonctionnaires fédéraux qui ont besoin de services de garderie puissent y avoir accès?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je partage les sentiments exprimés par le chef du Nouveau parti démocratique. Cependant, je tiens à signaler qu'un obstacle majeur m'empêche de prendre un tel engagement, soit le fait que les programmes de garderies relèvent essentiellement des autorités provinciales.

M. Broadbent: Non.

M. Axworthy: Nous leur fournissons des crédits par l'entremise du Régime d'assistance publique du Canada, mais nous n'avons aucun droit de regard sur les priorités établies ou l'allocation des fonds. Cette responsabilité incombe aux provinces. Mon honorable collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être, a rencontré ses homologues provinciaux—je crois d'ailleurs qu'elle doit les rencontrer à nouveau cette semaine—pour les convaincre d'élargir les programmes de garderies, mais c'est à eux qu'il appartient de prendre ce genre de décision.

M. Crosbie: Vous vous répétez.

M. Axworthy: Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, je puis dire au député que le président du Conseil du Trésor et d'autres ministres s'occupent actuellement d'élaborer un programme de garderies à l'intention des fonctionnaires fédéraux.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES PRIX DU MAZOUT DOMESTIQUE ET DE L'ESSENCE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dernièrement, le député de Sarnia aurait déclaré que le prix du fuel domestique et de l'essence devrait être rapidement relevé à 85 p. 100 du prix mondial et que les députés libéraux étaient prêts à se résigner à ces hausses pourvu que l'Alberta et Ottawa finissent par s'entendre sur le Programme énergétique national.

Si l'on tient compte des promesses électorales non tenues de la campagne de 1980, le gouvernement ne croit-il pas qu'il nous a assez trompés? Cherche-t-il à lancer un ballon d'essai par l'intermédiaire d'un ancien ministre pour voir si le public est prêt à cet énorme renversement de tendance des prix énergétiques?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je renvoie le député au Programme énergétique national dans lequel nous avons indiqué on ne peut plus clairement—je n'ai pas la page devant moi mais il me sera facile de la trouver s'il me donne quelques minutes—que nous ne voulons pas que le prix pondéré total de l'essence dépasse 85 p. 100 du prix mondial au cours de la présente décennie. Il faut compter dans ce pourcentage le prix du pétrole non seulement à la tête du puits, mais également à la sortie de la raffinerie. Nous l'avons clairement expliqué dans le Programme énergétique national publié le 28 octobre dernier. Aucun changement n'est survenu depuis. En fait, nous procédons tel que prévu dans le programme. Nous cherchons à établir en ce moment, de concert avec le gouvernement de l'Alberta, le prix à la tête du puits.

• (1430)

M. Wilson: Le ministre éprouve manifestement des difficultés avec les membres de son caucus. J'imagine que ce n'est pas la première fois en ce qui concerne le prix du pétrole.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson: Les députés d'en face rouspètent. La réponse que vient de donner le ministre doit les préoccuper.

Le ministre a souvent mentionné l'attitude positive adoptée par Nova, une société albertaine, pour ce qui est du programme énergétique. Il y a environ une semaine et demie, le président de cette société, M. Robert Blair, a déclaré être ennuyé par le fait que les porte-parole du gouvernement fédéral s'étaient servis de son entreprise pour montrer que le Programme énergétique national devait être maintenu tel quel. Il a ajouté qu'à son avis, c'était une déformation de la vérité et que le programme était loin d'être parfait sous sa forme actuelle. Eu égard aux observations du député de Sarnia et de M. Blair, lequel a recommandé que nous portions rapidement le prix du pétrole à 85 p. 100 du cours mondial—deux augmentations de $10, cette année et l'année prochaine, ce qui, par coïncidence, équivaut à 85 p. 100 du cours mondial—le ministre confirmerait-il qu'on envisage en ce moment les hausses exhorbitantes dont il a été question pour arriver au coefficient de 85 p. 100?

M. Lalonde: Madame le Président, je vais essayer de répondre à chacun des divers points soulevés. A propos du caucus, le député doit entendre des voix de son propre caucus. Je le prie instamment de résister à la tentation d'attribuer ces voix à d'autres caucus.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Quant à la question de l'augmentation des prix, je puis assurer au député que nous n'envisageons nullement en ce moment de relever le prix du pétrole dans les proportions dont il a parlé.

Pour ce qui est de la Nova, nous n'avons jamais prétendu que les éléments du Programme énergétique national étaient le summum de la perfection. Nous avons déjà convenu d'y apporter certains changements destinés à l'améliorer; l'industrie leur a d'ailleurs réservé un bon accueil et les a jugés des plus utiles.

J'espère que les entretiens que nous avons en ce moment avec les provinces productrices aboutiront à une entente satisfaisante. Je tiens cependant à assurer au député que nous n'exposerons pas les Canadiens aux initiatives abominables du genre de celles que son éminent collègue, l'ancien ministre des finances, leur a infligées en décembre 1979.

Des voix: Bravo!

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA POLITIQUE DE DOTATION EN PERSONNEL DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. La semaine dernière, le ministre s'est dit choqué d'apprendre que certains postes n'étaient accessibles qu'aux Québécois. La Commission de la Fonction publique déclare maintenant que le gouvernement a pour politique de limiter la recherche d'employés dans toutes les provinces. Le président du Conseil du Trésor aurait-il l'obligeance de se dire choqué à son tour? Pour être plus précis, comme cette question relève de sa compétence, pourrait-il essayer de modifier cette politique pour que les emplois offerts par le gouvernement canadien au Canada soient également accessibles à tous les Canadiens?

Des voix: Bravo!

M. Siddon: Et voilà pour la liberté de circulation!

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je remercie le député de sa question. J'ai lu les déclarations de la Commission de la Fonction publique. Le député doit savoir que la dotation en personnel relève de la Commission de la Fonction publique et non du Conseil du Trésor.

M. Ellis: Madame le Président, cela relève peut-être de la Commission de la Fonction publique mais le président du Conseil du Trésor a certainement son mot à dire. Nous savons que ceux qui répondent à des offres d'emplois publiés dans la circonscription d'Annapolis Valley-Hants en Nouvelle-Écosse, sont embauchés à Moncton, au Nouveau-Brunswick. Voilà pour cette politique. J'ai l'impression qu'elle s'applique seulement dans les régions qui ont élu un député du bon parti. Cela dit, le ministre pourrait-il exercer des pressions auprès de la Commission de la Fonction publique et l'amener à modifier cette politique?

M. Johnston: Madame le Président, la raison pour laquelle on a confié la dotation en personnel à la Commission de la Fonction publique est précisément d'éviter que l'on exerce des pressions. Sa raison d'être est de veiller à ce que l'embauche se fasse au mérite. C'est pourquoi nous avons une des meilleures Fonction publique du monde.

Il est toutefois question ici d'une politique que le ministre des Transports a commentée, que j'ai moi-même examinée et dont je serais prêt à discuter avec la Commission de la Fonction publique. Mais je ne suis pas en mesure, et je ne voudrais pas non plus être en mesure, d'exercer des pressions sur la Commission de la Fonction publique pour lui faire modifier ses politiques de dotation en personnel, car elles relèvent exclusivement de sa compétence.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'INSUFFISANCE DES CRÉDITS ACCORDÉS AUX BANDES INDIENNES DU MANITOBA PAR LE MINISTÈRE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les chefs indiens du Manitoba regrettent vivement que le ministère provincial des Affaires indiennes n'ait pas été en mesure de répondre aux besoins des Indiens et allouent en fait ses crédits de façon tout à fait arbitraire. Il a commencé à imposer des budgets aux bandes indiennes au lieu de les négocier avec elles. Il n'a rien fait pour répondre aux besoins des Indiens qui vivent en dehors des réserves, ne tenant aucun compte d'un problème réel et croissant. Je ferais remarquer en passant que c'est certainement parce que les crédits alloués aux Indiens au Canada ne sont pas suffisants. Le ministre prend-il des mesures pour leur obtenir des crédits supplémentaires, afin que les discussions qui auront lieu demain avec les chefs indiens du Manitoba aient des chances d'aboutir?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, mes collègues et moi-même cherchons toujours des moyens d'accroître les crédits alloués aux Indiens, car nul ici n'ignore la pauvreté dans laquelle vit une grande partie des autochtones au Canada. J'espère que nous pourrons leur allouer des fonds supplémentaires pour alléger quelque peu ce fardeau dans un très proche avenir.

Dans l'intervalle, certains des points précis soulevés par le député ont été abordés lorsque et mon sous-ministre mon chef de cabinet et autres ont reçu les Indiens du Manitoba en audience. D'après mes renseignements, on a pu trouver une solution satisfaisante à certains de ces problèmes. Quant à ceux qui restent en suspens, je m'efforcerai de m'y attaquer moi-même demain.

M. Keeper: Madame le Président, le ministre semble ignorer totalement la rupture totale des relations entre les Indiens du Manitoba et son ministère, à tel point que ces derniers demandent la démission de tous ses hauts fonctionnaires.

Le ministre devrait comprendre que depuis 1970, les affectations de crédits aux Indiens ont augmenté de 14 p. 100 par habitant, contre 128 p. 100 dans le cas des autres affectations de crédits budgétaires. Il est temps de supprimer les restrictions financières des budgets concernant les Indiens au Canada. Le ministre peut-il s'engager à y remédier immédiatement?

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, le député se répète. J'ai déjà signalé que je prends les mesures qui s'imposent. J'ai dit que j'espérais pouvoir augmenter les crédits aux Indiens. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter en attendant de recevoir demain la délégation des Indiens du Manitoba.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

L'UTILISATION INDUSTRIELLE DE SUBSTANCES CANCÉRIGÈNES

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Selon certaines déclarations récentes, plus de 10,000 Canadiens mourront cette année d'un cancer qu'ils auront contracté au travail, mais si l'usage de 20 substances utilisées communément à l'heure actuelle dans l'industrie était mieux réglementé, les risques de cancer seraient sensiblement réduits. Le ministre peut-il dire si la révision en cours de la partie IV du Code du travail tient compte de cet aspect de la santé et de la sécurité industrielles?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, l'honorable représentante a soulevé une question très importante. De fait, la révision de la partie IV du Code du travail qui se poursuit actuellement et qui s'accompagne de consultations poussées avec le Congrès du travail du Canada et les dirigeants du monde des affaires au Canada, est destinée à faciliter au gouvernement la tâche de veiller sur la sécurité et la santé des travailleurs, non seulement en ce qui concerne le cancer mais aussi d'autres maladies et aspects de la sécurité. Nous espérons pouvoir présenter des mesures législatives incessamment, à l'issue de cette étude approfondie, afin d'unifier et d'améliorer la loi dans ce domaine.

* * *

● (1440)

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MÉTHODES DE DOTATION DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du Conseil du Trésor. Au début de la période des questions, le député de Prince Edward-Hastings a soulevé la question des nominations au ministère des Transports. Pour ma part, j'ai lu une annonce parue dans la région d'Ottawa au cours de la fin de semaine en vue du recrutement de secrétaires pour le service étranger. Je cite la première phrase de cette annonce: «Si vous résidez au Québec ou en Ontario, si vous avez de l'expérience en secrétariat et si vous connaissez la sténographie, peut-être souhaitez-vous travailler dans une ambassade à l'étranger».

Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi les secrétaires qui veulent travailler dans des missions canadiennes à l'étranger doivent habiter l'Ontario ou le Québec?

[*Français*]

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, la question de l'honorable député est peut-être fort intéressante mais, comme je viens de l'expliquer, elle ne tombe pas sous l'autorité du Conseil du Trésor. C'est une question qui devrait être adressée à mon collègue le secrétaire d'État.

[*Traduction*]

La Commission de la Fonction publique rend compte au Parlement par l'intermédiaire du Secrétaire d'État. Comme je l'ai expliqué, la dotation n'entre pas dans les compétences du Conseil du Trésor.

Une voix: C'est une compétence gouvernementale.

M. Hawkes: Cette annonce semble aller à l'encontre de certaines dispositions de la nouvelle loi constitutionnelle. Comme le gouvernement du Québec a recensé au moins 100 lois qu'il y aurait lieu d'amender si la loi constitutionnelle était adoptée, le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures de dotation il a prévu de prendre dans le cadre des prévisions budgétaires pour permettre au gouvernement d'apporter les changements nécessaires aux centaines de lois et de règlements qu'il y aura lieu d'amender si la loi constitutionnelle est adoptée dans son état actuel? Le ministre peut-il nous dire où figurent, dans les prévisions budgétaires, les crédits supplémentaires qu'il faudra consacrer à la dotation pour remédier au chaos qui va s'ensuivre?

Une voix: Un gouvernement encore un peu plus envahissant.

M. Johnston: Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris le propos de la question du député. J'ai déjà expliqué de manière assez détaillée au moment de la présentation des crédits budgétaires . . .

Une voix: Faites venir M. Gallant!

M. Johnston: . . . à combien se montait exactement le nombre d'années-personnes nécessaires pour l'année à venir. J'ai précisé à cette occasion que les augmentations étaient principalement dues au fait que le rencensement allait avoir lieu en 1981 et au fait que certains autres ministères, dont celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources et celui des Pêches et des Océans, avaient besoin d'années-hommes supplémentaires. Je pense avoir bien expliqué à ce moment-là les besoins en personnel prévus par mes collègues du cabinet.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE BRAS ALICE (C.-B.)—LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS TOXIQUES PAR LA SOCIÉTÉ MINIÈRE AMAX

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Je rappelle que, durant la campagne électorale de 1979, un décret du conseil a été promulgué spécialement à l'instigation du ministre pour permettre à la société minière Amax d'augmenter démesurément la quantité de déchets miniers qu'elle déverse dans le Bras Alice, en Colombie-Britannique.

Comme on a procédé dans le plus grand secret et que la quantité permise dépasse de très loin, comme l'a dit mon collègue de Skeena, les normes édictées par le gouvernement fédéral pour les déversements de ce genre, je demande pourquoi on a procédé secrètement. Pourquoi n'a-t-on effectué aucune étude environnementale? Pourquoi le gouvernement actuel est-il résolu à s'en tenir à cette décision secrète et refuse-t-il aux Indiens Nishga une enquête publique sur cette affaire, avant que la compagie ne commence à déverser ses déchets dans ce bras de mer, le 1er avril prochain, vu que la société minière Utah, en Colombie-Britannique, se trouvait

exactement dans la même situation; or, dix ans plus tard, nous découvrons que toutes les affirmations des spécialistes qu'avait embauchés la compagnie étaient fausses. J'exige que le ministre réponde à mes questions.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Je crains que ma réponse ne soit pas au diapason de l'indignation du député.

M. Fraser: Vous avez tout à fait raison.

M. LeBlanc: Je crois cependant pouvoir l'égaler en ce qui concerne la qualité de son information. Si sa seule source de renseignements est le député de Skeena, je l'invite instamment, à titre d'ancien ministre de l'Environnement, à vérifier encore une fois les faits. J'ai consulté le dossier en question pour voir si l'on avait agi avec une précipitation indue en rendant la décision qui a précédé le décret du conseil autorisant la compagnie minière à aller de l'avant. Je n'en ai trouvé aucune preuve. Il est évident que le gouvernement a décidé de délivrer ce permis et d'adopter le décret en conseil en se fondant sur le jugement de scientifiques qui avaient étudié la situation et qui estimaient ce genre de déversement acceptable.

Il y a quelques mois, j'ai demandé que l'on procède à un examen supplémentaire et j'ai obtenu la même réponse. Mais afin de blanchir mon ministère, avec la collaboration du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et du ministre de l'Environnement, j'ai retenu les services de trois spécialistes éminents indépendants, notamment un océanographe et un biologiste. Je leur ai demandé d'entreprendre une étude scientifique et d'examiner les conditions relatives à l'octroi d'un permis et à la surveillance du processus, et de me donner leur opinion.

Je regrette que cette enterprise ait été retardée parce qu'on se demande maintenant s'il y aurait pas lieu de procéder à une enquête publique plutôt qu'à une étude scientifique. Je partage l'opinion de mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien: il s'agit d'un problème scientifique et non juridique. J'espère que notre conversation convaincra les Nishga que la meilleure solution est de charger un groupe de scientifiques indépendants d'organiser des audiences publiques. Bien entendu, s'ils recommandent qu'une enquête soit faite, je ne manquerai pas d'envisager cette possibilité.

M. Fraser: Madame le Président, je n'ai jamais entendu de telles balivernes à la Chambre au sujet de l'environnement depuis des années.

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Étant donné qu'en principe, le gouvernement du Canada doit accorder des audiences publiques sur les questions d'ordre écologique, comment le ministre peut-il affirmer que les directives secrètes modifiant les propres règlements du gouvernement se justifient? Vous avez élaboré un processus d'examen des questions écologiques pour finalement n'en tenir absolument aucun compte. Si cette façon déplorable . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. LeBlanc: Madame le Président, je me demande si je suis au Centre national des arts ou à la Chambre des communes.

Une voix: Oh, oh!

M. LeBlanc: Le décret en conseil a été adopté et j'ai vérifié et étudié les circonstances entourant son adoption. Tous les décrets du conseil sont adoptés à titre de recommandations à un ministre et une fois acceptés, ils sont proclamés le moment venu, s'il y a lieu. Je n'ai rien vu d'anormal dans la procédure utilisée. Et en fait, j'ai proposé . . .

M. Fraser: Vous n'avez rien vu d'anormal.

M. LeBlanc: Si le député voulait écouter, il apprendrait peut être quelque chose.

M. Fraser: J'en sais plus long que vous à ce sujet et c'est pourquoi cela me met en rogne.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Il faut permettre au ministre de répondre. Si vous lui avez posé une question c'est que vous voulez une réponse.

M. LeBlanc: Je crois qu'il était très clair dans le communiqué officiel accompagnant l'annonce des noms des scientifiques devant participer aux groupes d'études spéciales, que ceux-ci étaient parfaitement libres d'organiser des audiences publiques, de se concentrer sur cette question et de fournir tous les renseignements possibles. Je suis toujours de cet avis.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE PROJET D'EXPLOITATION DU CHARBON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question n'est pas sans rapport avec le sujet de l'échange qui vient d'avoir lieu entre le ministre des Pêches et des Océans et le député de Vancouver-Sud. Elle s'adresse au ministre des Transports et concerne l'engagement de réaliser le projet d'exploitation du charbon dans le nord-est de la province. Même si les détails sont assez flous, nous savons que le gouvernement fédéral a une très importante participation, financière et autre, à ce projet.

Est-ce que le ministre a songé à ouvrir une enquête publique semblable à celle qui a eu lieu dans le cas du pipe-line dans le nord-est de la Colombie-Britannique, pour la définition d'un ensemble de conditons socio-économiques qui protège la population, qui la renseigne au sujet du projet—je parle de la population de la région—et qui lui permette également de se faire entrendre dans les questions de réalisation du projet, pour que ses préoccupations et ses aspirations légitimes soient respectées?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne manquerai pas d'examiner cette idée, mais j'ai l'impression que si une pareille enquête avait lieu, il faudrait qu'elle relève des autorités provinciales. Le ministre d'État chargé du Développement économique a confirmé que le côté écologique du port de Prince-Rupert a été examiné par le ministère fédéral de l'Environnement. Mais là encore, je prends note de la question et je vais la creuser pour voir s'il est possible de faire plus.

M. Oberle: Chaque fois que je parle de cela au ministre, il passe au port de Prince-Rupert. Je parle du grand trou qui se creuse au centre de la Colombie-Britannique avec un participation directe du gouvernement. Le ministre va-t-il faire preuve d'autant d'énergie qu'il en a montré par le financement et la participation fédérales fournis à ce projet? Va-t-il insister pour que les juridictions fédérales soient respectées en matière d'environnement, de préoccupations écologiques et de préoccupations socio-économiques, compte tenu de ce que le gouvernement de Colombie-Britannique n'a pas daigné participer à l'enquête sur le pipe-line? Si le gouvernement n'ouvre pas d'enquête publique, le ministre voudrait-il user de ses bons offices et insister pour que cela soit posé comme condition de la poursuite de la collaboration fédérale au projet?

● (1450)

M. Pepin: Madame le Président, une des difficultés qui m'arrêtent, c'est que je suis au courant des questions constitutionnelles dans le pays. Sur le plan de l'environnement, la responsabilité de ce gros trou est provinciale. Je parle sans cesse du port de Prince-Rupert, parce qu'il relève du fédéral, et qu'il est possible de soutenir que la protection de l'environnement ne reçoit pas suffisamment d'attention. Mais je le répète, ce gros trou est de compétence provinciale.

M. Crosbie: Enfin, Jean-Luc hausse le ton.

M. Clark: Parlez nous du rapport Pepin-Robarts.

* * *

LES CORPORATIONS

LA MANIPULATION DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—LES MESURES DU GOUVERNEMENT POUR RÉCUPÉRER LES IMPÔTS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et concerne un problème qui est devenu un sujet d'inquiétude majeur pour tous les Canadiens, soit le prix élevé des produits pétroliers et ceux qui en bénéficient.

Étant donné que le rapport sur la concurrence préparé par l'enquêteur sur les coalitions fait la preuve que les transferts de prix entre les sociétés mères multinationales et leurs filiales canadiennes, ont coûté aux consommateurs canadiens quelque 3,200 millions de dollars supplémentaires entre 1958 et 1970, que la Sun Oil a déclaré qu'il en serait ainsi aussi longtemps que les autorités fiscales canadiennes considéraient ces prix élevés comme des coûts normaux bien qu'ils soient tout à fait irréalistes, enfin toujours selon la Sun Oil, que ces pratiques allaient se poursuivre, de quelle manière le ministre entend-t-il mettre un terme à ce qui est de toute évidence une fraude fiscale?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, mon ministère a entrepris d'examiner le rapport. L'étude n'est pas encore terminée mais il est certain que si ces pratiques se relèvent illégales, nous prendrons des mesures.

M. Riis: Madame le Président, le rapport affirme que le ministère du Revenu national dispose déjà des moyens nécessaires pour contrôler les transferts de prix entre les sociétés mères et leur filiales. Il semble que ces sociétés aient déjà trompé Revenu Canada par le passé. Si on réussit à établir que les filiales canadiennes paient des prix artificiellement élevés à leurs sociétés mères en inscrivant les frais d'amortissement comme frais d'exploitation, le gouvernement va-t-il réévaluer la position fiscale de ses sociétés afin de récupérer les milliards que le trésor fédéral a perdus?

M. Rompkey: Madame le Président, dans la mesure où nos moyens nous le permettent, nous réévaluons régulièrement la position fiscale de différentes industries.

M. Crosbie: Laissez les pêcheurs en paix.

M. Rompkey: C'est une pratique courante. Nous allons cependant procéder à un examen spécial de la position de ces entreprises, et le cas échéant, nous ne manquerons pas de prendre les mesures qui s'imposent.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON DEMANDE QUE LA GRÈVE DES JOURNALISTES SOIT RÉGLÉE AU PLUS TÔT

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné le déclenchement des élections dans la province de Québec la semaine dernière, la grève des journalistes de Radio-Canada prend une ampleur encore plus vive. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention et si la Société Radio-Canada a elle-même l'intention de laisser pourrir cette situation ou si plutôt elle a l'intention de donner à 6,000,000 de Québécois des nouvelles qui lui sont dues?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, le problème de cette grève est très sérieux à cause des élections au Québec. Le médiateur de Travail Canada, M. Guy De Merlis, a tenu des réunions avec les parties durant la fin de semaine, et Radio-Canada a fait une nouvelle offre importante au syndicat. Le syndicat examine présentement cette offre.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'ACCÈS AU MARCHÉ AMÉRICAIN—LES POURPARLERS AU SUJET DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État au Commerce. Compte tenu de la tendance de plus en plus marquée vers le protectionnisme aux États-Unis et des effets préjudiciables qu'aura cette politique sur la promotion des exportations chez notre plus grand partenaire commercial, le ministre a-t-il exhorté ses collègues du cabinet à obtenir du président Reagan, lors de sa visite au Canada, la promesse de favoriser nos échanges avec les États-Unis? Plus particulièrement, a-t-on cherché à négocier un plus grand accès au marché américain de nos produits manufacturés en vertu de la réglementation américaine incitant l'achat de produits américains, ou encore de l'Accord de l'automobile?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): En premier lieu, le premier ministre a bel et bien soulevé la question de l'Accord de l'automobile lors de ses entretiens avec le président. Les deux chefs d'État ont convenu de poursuivre les consultations bilatérales entreprises sous l'administration précédente. Mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le secrétaire au Commerce, M. Baldrige, l'ambassadeur Brock et moi-même avons abordé le dossier de l'Accord de l'automobile lors d'une réunion. Nous nous sommes entretenus seulement des mesures législatives incitant nos concitoyens à acheter américain ou canadien, question qui préoccupe nos deux gouvernements.

En ce qui concerne les lois américaines, nous avons fait porter nos entretiens précisément sur les transports urbains rapides. Nous croyons pouvoir accroître notre part des marchés mondiaux, et non seulement en Amérique du Nord.

M. Thomson: Madame le Président, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de poursuivre ces entretiens et ces négociations? Le ministre prévoit-il que notre position commerciale avec les États-Unis en sera améliorée, compte tenu de leur tendance au protectionnisme?

M. Lumley: Oui, madame le Président. Comme le sait le député, le commerce bilatéral avec les États-Unis atteindra rapidement le cap des 100 milliards de dollars, ce qui constitue un excellent exemple d'échanges commerciaux entre deux pays. Mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, prépare en ce moment une visite à Washington où il s'entretiendra plus longuement avec l'ambassadeur Brock, et le secrétaire au Commerce, M. Baldrige.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

LE CONFLIT OPPOSANT LA SOCIÉTÉ AU SYNDICAT DES JOURNALISTES AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail au sujet de la grève à la Société Radio-Canada. Est-ce que la décision selon laquelle la grève doit rester exclusivement l'affaire de la Société Radio-Canada représente la position du gouvernement fédéral, ou ce dernier est-il disposé à établir une date après laquelle le gouvernement assumera ses propres responsabilités en vue d'assurer aux citoyens du Québec les services de Radio-Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, le très honorable député sait très bien quelle est la compétence de mon ministère. Il incombe au ministère du Travail de jouer un rôle de médiateur et de faire en sorte que les parties en arrivent à un accord.

Quand à savoir s'il faut donner un ordre précis à Radio-Canada par le biais d'une directive gouvernementale, ce n'est pas à moi d'en décider.

[*Français*]

M. Clark: Madame le Président, peut-être pourrais-je adresser ma question au premier ministre suppléant, s'il y en a un, pour savoir si le gouvernement a pris une décision politique à l'effet que la grève de Radio-Canada doit rester exclusivement l'affaire de cette société ou s'il y aura une intervention possible par le gouvernement fédéral dans l'intérêt national?

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Madame le Président, je ne veux que prendre avis de cette question, et la soumettre au premier ministre à la première occasion.

* * *

[*Traduction*]

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

LA HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, en l'absence du ministre des Finances, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances). Il n'ignore pas que, comme on peut le lire à la page 6449 du hansard, le ministre des Finances a dit et je cite:

> Les obligations d'épargne du Canada présentent certains avantages que n'offrent pas d'autres formes de placement. Il faut s'en souvenir et ne pas songer uniquement aux taux d'intérêt.

Le taux d'intérêt des obligations d'épargne du Canada a été haussé de 2.25 p. 100 dix jours après que le ministre eut fait cette déclaration. Le ministre n'est-il pas d'avis à l'heure actuelle que les obligations d'épargne du Canada ne sont pas tellement avantageuses, ou ne croit-il pas que le gouvernement doit verser davantage d'intérêt que n'en touchent les gens sur un compte d'épargne dans une banque ou sur des certificats de placement garanti qu'émettent les sociétés fiduciaires, s'il veut mobiliser des fonds?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le député a cité une réponse du ministre des Finances dans sa question. Et si je me rappelle bien, la réponse qui était donnée à l'époque par le ministre des Finances en était une à une question adressée au ministre des Finances requérant d'augmenter les intérêts sur les obligations d'épargne du Canada. Le ministre des Finances a pris la décision d'augmenter les taux que porteraient certaines tranches de ces obligations, pour une certaine période. Étant donné la conjoncture actuelle, que le député connaît bien, où il y a fragilité des taux d'intérêt, cette augmentation donne un rendement plus équitable aux personnes qui ont acheté des obligations d'épargne du Canada, tout en n'exigeant pas trop des contribuables.

• (1500)

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Je suis reconnaissant au ministre d'avoir compris que nous demandons depuis un certain temps une augmentation raisonnable de l'intérêt que portent les obligations d'épargne du Canada. Le ministre doit savoir que s'il avait fixé le taux de leurs intérêts à 12.5 p. 100 en janvier, comme il aurait dû le faire, le Trésor n'aurait pas perdu plus de 1.5 milliard en rachats d'obligations. Quand il a porté le taux à 13.75 p. 100, il a fixé en fait un taux minimal pour les prêts. Il a augmenté le taux que toutes les sociétés de fiducie et d'assurances vont devoir payer.

Recours au Règlement—M. Desmarais

Mme le Président: A l'ordre. Le député veut-il poser sa question?

M. Blenkarn: Le ministre est-il d'avis que les sociétés de fiducie doivent maintenant offrir plus de 13.5 ou 14 p. 100 en intérêts afin d'emprunter sur le marché des fonds destinés aux hypothèques?

[*Français*]

M. Bussières: Madame le Président, à mon avis, quelqu'un qui voudrait sérieusement analyser la question du député saurait que je n'ai même pas besoin de répondre, parce qu'il ne prend pas des instruments d'épargne de même nature. Il doit comparer les instruments d'épargne de même nature avant d'établir des conclusions. Donc, en prenant la couleur d'une pomme ou d'une orange ou d'un concombre, on ne peut pas en déduire la couleur d'une citrouille.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DESMARAIS—MISE AU POINT CONCERNANT UNE RÉPONSE DONNÉE LE VENDREDI 13 MARS

M. Louis R. Desmarais (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame le Président, lorsque j'ai répondu à la question du député de Burnaby (M. Robinson) vendredi dernier, j'ai négligé de faire le rapprochement entre sa question et ma réponse, et je ne voudrais pas que la Chambre croie que j'ai voulu l'induire en erreur. Le chantage auquel le député faisait allusion est étroitement lié à la grève des 180 journalistes de Radio-Canada, étant donné que ces grévistes ont obtenu des partis provinciaux du Québec le consentement d'effectuer un boycott des programmes d'affaires publiques de Radio-Canada.

En même temps, madame le Président, je vous ai dit que Radio-Canada négociait avec cinq de ces syndicats, qui représentaient plus de 7,000 employés et que, dans deux de ces négociations, le commissaire conciliateur avait fait rapport, et ces rapports ont été présentés aux parties en cause vendredi dernier. Finalement, je vais dire que le boycott et le chantage auxquels on fait allusion . . .

Mme le Président: A l'ordre! Je ne peux qu'accepter les corrections à la réponse, mais non pas une réponse plus longue que celle qui a déjà été donnée à la Chambre. Si l'honorable député est satisfait maintenant qu'il a apporté les corrections qu'il espérait faire, je supposerai que son intervention est terminée.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FULTON—LA RÉPONSE DE M. LEBLANC AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Dans sa réponse au député de Vancouver-Sud (M. Fraser), le ministre des Pêches et Océans (M. LeBlanc) a affirmé, suivant les notes que j'ai prises, que si le député n'a d'autre source de renseignements que le député de Skeena, il aurait intérêt à mieux contrôler. Dans cette affaire—je veux parler d'Amax—je suis persuadé que le député de Vancouver-Sud a fait état de renseignements exacts. Je pense que le ministre devrait prendre la parole . . .

Mme le Président: A l'ordre! Le député amorce un débat. Comme il ne s'agit pas là d'une question de privilège, je ne puis le laisser poursuivre.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'aimerais compléter une réponse donnée au député, et lui dire que j'ai nommé cinq femmes à la magistrature au cours des six derniers mois.

Mme le Président: A l'ordre. Le ministre sait qu'il ne peut pas compléter de réponse une fois la période des questions terminée.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA BANQUE DU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, en vertu du paragraphe (1) de l'article 41 du Règlement, il me fait plaisir, au nom du ministre des Finances, de déposer devant la Chambre, en conformité avec la Loi sur la Banque du Canada, le rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 1583, 1587, 2046, 2088, 2134 et 2136.

[*Texte*]

L'ENQUÊTE SUR LES MESURES DE SÉCURITÉ—LE PÉNITENCIER DE DORCHESTER (N.-B.)

Question nº 1583—**M. Howie:**

A-t-on mené une enquête approfondie sur les mesures de sécurité du pénitencier de Dorchester (N.-B.), pour y découvrir les principales raisons d'évasion, de soulèvement, de manifestation et d'agitation et, le cas échéant, *a*) quelles sont ces raisons, *b*) des mesures ont-elles été prises pour corriger la situation et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Oui, une enquête approfondie sur les mesures de sécurité a été menée par la haute direction du pénitencier de Dorchester. Depuis, tous les détenus sont gardés en cellule et l'on a élaboré un plan en vue de leur rendre graduellement leurs privilèges, au cours de l'automne 1980.

a) Il semble que certains facteurs ont contribué à créer l'agitation qu'a connue le pénitencier de Dorchester: (i) les règlements de comptes entre les détenus, (ii) la fabrication clandestine d'alcool et l'intoxication généralisée qui en résulte et (iii) l'insuffisance des mesures administratives et disciplinaires au sein de l'établissement.

b) Le plan de mise en œuvre graduel visant à corriger la situation prévoit une fouille minutieuse de tout le pénitencier, y compris des quartiers cellulaires, des ateliers et des aires de récréation; l'établissement et la mise en œuvre immédiate des changements qu'il faut apporter pour assurer la sécurité des installations, notamment, l'examen des méthodes de fonctionnement et enfin, l'élaboration des changements qui s'imposent. En outre, une équipe de gestion récemment renforcée a été mise sur pied.

L'AGITATION AU PÉNITENCIER DE DORCHESTER (N.-B.)

Question nº 1587—**M. Howie:**

A-t-il été nécessaire de faire appel à une équipe d'urgence pour ramener le calme au pénitencier de Dorchester (N.-B.), au cours du mois de mai 1980 et, le cas échéant, quelle était la cause de l'agitation?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Oui, on a dû faire appel à l'équipe d'intervention en cas d'urgence de l'établissement pour apaiser, le 27 mai 1980, l'agitation qui s'était d'abord manifestée dans une rangée et avait rapidement envahi une autre rangée. La direction a d'abord vainement essayé de persuader les détenus de réintégrer leurs cellules; devant le refus des détenus, la direction a jugé nécessaire de maîtriser la situation. Lorsque l'équipe d'intervention en cas d'urgence est arrivée sur les lieux, les détenus sont retournés paisiblement dans leurs cellules. Ni le personnel, ni les détenus n'ont été blessés.

Cette manifestation de solidarité visait à appuyer quatre détenus. Deux d'entre eux s'élevaient contre le fait qu'on ne les avait pas ramenés à leur cellule habituelle à leur retour de l'aire d'isolement et deux autres détenus étaient mécontents parce qu'ils n'étaient pas au nombre des détenus qui faisaient ce jour-là l'objet d'un transfert interrégional.

LA VÉRIFICATION AU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION—LA RÉGION DE L'ONTARIO

Question nº 2046—**M. Cossitt:**

1. Une équipe de vérificateurs procède-t-elle présentement à une vérification spéciale ou quelconque à l'intérieur de la région de l'Ontario du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et, le cas échéant, la vérification a-t-elle été ordonnée par le directeur des Finances, M. David Scott, et, sinon, qui l'a ordonnée et pourquoi?

2. Le chef du Contrôle interne, M. Dan Yanaky, est-il chargé de la vérification et, sinon, qui?

3. La vérification est-elle attribuable en partie au fait que l'on soupçonne des fonctionnaires ou d'autres personnes de détournement de fonds pour de prétendus achats de marchandises et de matériaux destinés à aider des réfugiés en provenance de pays comme le Vietnam?

4. A-t-on des preuves de «pots de vin» en argent accordés à des employés du ministère ou à d'autres personnes et, le cas échéant, quel en est le détail?

5. L'enquête est-elle terminée et, sinon, quand devrait-elle l'être?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Une équipe de vérification interne a de fait été envoyée dans la région de l'Ontario de la CEIC. La vérification n'a pas été ordonnée par M. David Scott, directeur des Finances. Il s'agit d'une vérification courante prévue dans le plan visant l'année financière 1980-1981.

2. Non. C'est M. N. Nanda, du Bureau de vérification interne de la CEIC, qui en est chargé.

3. Non.

4. Non.

5. Il est prévu que la vérification interne sera terminée vers le lundi 16 mars 1981.

MDN—LA VALEUR DES TERRES ACQUISES

Question nº 2088—**M. Herbert:**

Au cours des dix dernières années, par province, quelle est la valeur des terres acquises pour le ministère de la Défense nationale et n'appartenant pas déjà à la Couronne?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): La valeur des terres acquises pour le ministère de la Défense nationale du 1er janvier 1971 au 31 décembre 1980, et n'appartenant pas déjà à la Couronne, est la suivante:

Terre-Neuve	$ 1,291,666.00*
Île-du-Prince-Édouard	5,000.00
Nouvelle-Écosse	43,490.00
Nouveau-Brunswick	Nul
Québec	219,765.00
Ontario	115,203.00
Manitoba	36,052.00
Saskatchewan	3,700.00
Alberta	40,807.66
Colombie-Britannique	1,174,356.00
Territoires du Nord-Ouest	49,000.00
	$ 2,979,039.66

*A Terre-Neuve, 156 logements permanents ont été acquis en même temps que les terres.

LE BILINGUISME—LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 2134—**M. Herbert:**

Le gouvernement estime-t-il qu'un unilingue qui occupe un poste désigné bilingue bénéficie d'une protection indéterminée à ce poste et, *a*) sinon, à quelles conditions le titulaire peut-il être muté, *b*) le cas échéant, quels autres moyens servent à assurer un service satisfaisant dans les deux langues officielles?

La constitution

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Tel qu'indiqué dans les politiques des langues officielles et confirmé dans le décret d'exclusion sur les langues officielles dans la Fonction publique, portant exemption à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, les titulaires unilingues de postes unilingues qui sont réidentifiés bilingues peuvent conserver leur poste sans atteindre la compétence linguistique requise dans leur seconde langue officielle. Tous ces employés peuvent, cependant, choisir de suivre des cours de formation linguistique pour atteindre la compétence linguistique de leur poste ou peuvent demander une mutation à un poste unilingue pour lequel ils sont qualifiés.

Lorsque les politiques des langues officielles permettent à des employés de demeurer dans des postes bilingues sans posséder la compétence linguistique requise, les ministères et les organismes sont tenus de prendre d'autres arrangements administratifs afin de répondre aux obligations linguistiques des postes visés, généralement en effectuant un réaménagement interne des fonctions entre les employés.

LE PERSONNEL DES FORCES ARMÉES CANADIENNES

Question nº 2136—**M. McKinnon:**

Le 18 février 1981, combien *a*) de lieutenants-généraux, *b*) de majors-généraux comptaient les Forces armées canadiennes?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Au 18 février 1981: *a*) 7; *b*) 22.

[*Traduction*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur l'Orateur, j'ai fait la majeure partie de mon intervention vendredi et j'ai dit alors que je n'étais pas entièrement satisfait des propositions dont nous sommes saisis. Ce n'est pas l'assise sur laquelle nous pouvons bâtir le Canada qui répondrait à mon idéal. J'ai aussi dit que j'avais des réserves au sujet de la procédure que nous suivons. Je ne parle pas nécessairement de l'action unilatérale. J'ai été un peu déçu du manque d'honnêteté de beaucoup de ceux qui ont participé à la réforme constitutionnelle. J'ai également dit que certains points de la proposition me paraissaient très importants. C'est donc pour toutes ces raisons que je n'étais pas entièrement satisfait de ce projet de constitution. Par contre, j'ai dit que j'étais disposé à l'appuyer et que j'en serais fier lorsqu'il ferait partie de la loi canadienne.

A la fin de mon intervention, vendredi, je parlais des articles relatifs à la péréquation et à la gestion des ressources dont j'ai souligné toute l'importance pour l'avenir du pays.

Je voudrais maintenant aborder l'aspect de la résolution que je considère personnellement comme le plus important, à savoir la constitutionnalisation de la charte des droits. Je crois depuis longtemps que le Canada devrait reconnaître ces droits dans la constitution. D'ailleurs, je me bats depuis longtemps pour la reconnaissance des droits de la personne au Canada et même dans le monde entier.

Voilà longtemps que je suis scandalisé par les nombreuses atteintes aux droits de l'homme commises tout au long de l'histoire du Canada. On en a souvent évoqué, ces derniers mois, l'un des cas les plus connus, c'est-à-dire le traitement infligé aux Canadiens d'origine japonaise tout au long de notre histoire, et pas seulement durant la Deuxième Guerre mondiale. Des Canadiens d'origine japonaise ont dû attendre d'être au Canada depuis trois générations avant d'obtenir le droit de vote.

On a connu encore d'autres atteintes aux droits de la personne, dans les cas par exemple de la loi du cadenas au Québec, ou de la tentative de museler la presse en Alberta, dans les nombreux cas où furent brisées des grèves partout au Canada, qu'il s'agisse de celle des travailleurs du bois à Terre-Neuve, de la grève à Weyburn dans les années 30, de la grève de 1919 à Winnipeg, et de la grève de la Fleck à Centralia, il y a à peu près un an. Et il y a bien sûr, le cas célèbre de l'application de la loi sur les mesures de guerre en 1970 lorsque quelque 450 Québécois furent détenus sans motif valable, ou celui de l'abus honteux que fit de ces dispositions le maire de Vancouver de l'époque, Tom Campbell, qui recourut à cette loi pour chasser de la ville les jeunes chômeurs simplement parce qu'il les détestait.

● (1510)

Et au fil des années je m'étonnais que pareilles choses puissent se produire dans mon pays, le Canada. Je ne pouvais tout simplement pas y croire. C'est pour cette raison qu'il nous faut consacrer ces droits de la personne dans la constitution. Ces droits doivent jouir de la protection de la loi et des tribunaux du pays; ce n'est pas une chose qu'il faut laisser au bon plaisir des assemblées législatives, et je n'ai qu'à rappeler à cet égard la loi du cadenas et les cas d'atteinte aux libertés de la presse. Comme mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson) l'a déclaré dans son intervention au cours du présent débat:

Le temps est venu de prendre des mesures pour assurer à tous les Canadiens des droits et libertés fondamentaux qu'aucun gouvernement n'aura le droit de supprimer arbitrairement.

Je signalerais, comme d'autres membres de mon caucus l'ont déjà fait, que le parti CCF et le NDP se font depuis longtemps les champions des droits de la personne. En fait, dans le Manifeste de Regina de 1933, les 12e et 13e énoncés de principe réclamaient la liberté et la justice sociale. C'est le gouvernement CCF, sous Tommy Douglas qui, en 1947, faisait adopter le premier bill des droits en Saskatchewan. Au fil des années, le Congrès du travail du Canada et des sociaux-démocrates canadiens aussi éminents que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et F. R. Scott on lutté pour les droits de la personne dans notre pays.

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, qu'une charte des droits doit être entérinée maintenant, avant le rapatriement de la constitution. Sinon, nous risquons fort de n'en jamais avoir. Et pourquoi? A dire franchement, et sauf tout le respect que je leur dois, parce que je n'ai pas confiance dans certains de nos premiers ministres provinciaux. Qu'il suffisse de mentionner le premier ministre de ma province, Sterling Lyon. Comme je l'ai donné à entendre vendredi, en tant que Manitobain, j'ai un peu honte de son attitude envers le projet à l'étude. Son principal et souvent son unique point de désaccord à propos de l'ensemble du projet constitutionnel a été l'insertion de la charte des droits. On est parfois porté à penser que celui que l'on désignera bientôt par le titre d'ancien premier ministre du Manitoba, ne croit pas que les Canadiens aient le droit de jouir de droits fondamentaux. Un éminent journaliste canadien a dit de M. Lyon qu'il était, «la réincarnation d'un préfet de village du XVIIe siècle.»

Une voix: C'est faire une insulte aux préfets!

M. Sargeant: Rien ne le démontre mieux que l'idée qu'il se fait de la charte. Dans son discours du 23 février 1981, mon ami, le député de Burnaby, a dit ceci comme en fait foi la page 7596 du hansard:

> Nous connaissons la position des premiers ministres. Nous connaissons la position de Sterling Lyon, le premier ministre du Manitoba, au sujet de la charte des droits. Il a déclaré que nous n'avions pas: . . . connu l'expérience de voir insérer dans la constitution des droits fondamentaux qui font obstacle à la reconnaissance de nouveaux droits tels que les droits des personnes handicapées et le droit à la vie privée.
>
> Autrement dit, on ne devrait pas inscrire les droits des handicapés dans la constitution, car nous n'avons pas une expérience suffisante de la chose. M. Lyon estime que ce n'est pas ainsi qu'on doit s'y prendre au Canada pour reconnaître les droits fondamentaux des Canadiens, et il dit:
>
> «La position du Manitoba a reçu l'appui de la majorité des provinces».
>
> Il ajoute que l'inscription des droits est contraire à la tradition d'un bon gouvernement parlementaire, et que:
>
> Il n'y a pas de justification historique à l'enchâssement d'une charte des droits . . .

Je voudrais répéter la question posée ce jour-là par le député de Burnaby:

> Sur quoi se fonde-t-il pour affirmer que le premier ministre Lyon est disposé à changer d'avis?

Est-on:

> . . . prêt à permettre que les espoirs et les aspirations des centaines de milliers de Canadiens handicapés, des autochtones, des groupes féminins, et ainsi de suite, dépendent des caprices du premier ministre Lyon du Manitoba? Pour ma part, je m'y refuse. Je dis que nous devons nous prononcer dès maintenant sur cette charte et le faire avec fierté.

Je reconnais et je salue certaines modifications très importantes qui garantissent maintenant les droits fondamentaux des handicapés, des groupes multiculturels et de mes frères et sœurs francophones de tout le Canada, ainsi que les droits de la femme. Certains de ces droits ont été accordés immédiatement, sans lutte aucune; d'autres n'ont pu être obtenus qu'après de longues luttes. Certains, comme les droits de la femme, ne nécessitaient que quelques légères modifications pour être grandement renforcés, mais la question qui me tenait le plus à cœur, c'était celle des droits des autochtones. Étant donné que je me sentais déjà mal à l'aise d'appuyer un document libéral, il m'aurait été à peu près impossible de le faire, n'eût été de la constitutionnalisation des droits des autochtones.

J'ai vécu et travaillé pendant de nombreuses années avec des autochtones du nord du Manitoba. Il y a 11 réserves indiennes dans ma circonscription et encore davantage de collectivités métisses. J'ai trop souvent pu constater de visu les terribles conditions de vie auxquelles nous, les Blancs, les nouveaux arrivés sur cette terre, avons réduit les autochtones de notre pays. Encore là, je trouve que l'amendement qui a été apporté aux droits des autochtones n'est pas l'idéal et pourrait être beaucoup plus énergique. J'espère que notre parti présentera et fera accepter un amendement qui renforce la disposition relative aux droits des autochtones.

En outre, j'ai été quelque peu déçu du procédé qui a été utilisé ici. Le printemps dernier, j'ai participé ici, à Ottawa, à un dîner de la First Nation's Conference. J'y ai entendu le premier ministre (M. Trudeau) promettre à la population indienne une participation réelle à l'élaboration de notre constitution. Il a ensuite retiré complètement sa promesse et je voudrais savoir pourquoi.

Le deuxième aspect de la lutte pour la constitutionnalisation de ces droits m'a déplu. Je le répète, je doute de l'honnêteté intellectuelle de la plupart des participants à tout le débat constitutionnel. Pourquoi les droits des peuples autochtones n'ont-ils pas été insérés d'office? La nécessité de garantir ces droits n'allait-elle pas de soi? Pourquoi ne les avoir insérés que pour s'assurer mon appui et celui de mes collègues? Est-on en train de rédiger une constitution ou bien de faire une joute politique?

Je tiens à vous dire que j'étais très heureux et fier d'apprendre que nous avions finalement remporté la victoire et que ces droits étaient insérés dans la constitution. A l'instar des membres de mon caucus et des groupes d'autochtones de tout le pays, j'estimais que la lutte aurait été perdue à tout jamais si nous n'étions pas parvenus à obtenir cette garantie tout de suite. Nous n'aurions pas pu compter sur les provinces pour insérer ces droits ultérieurement; nous aurions alors trahi les peuples autochtones du Canada. C'est une victoire d'une portée historique; ce sera l'article le plus important de cet ensemble de mesures; il vaut la peine de l'appuyer rien que pour cette raison. Il y a 114 années que nous formons un pays et nous admettons enfin que les gens qui habitaient déjà cette terre des milliers d'années avant notre arrivée jouissent de certains droits. Ainsi que mon ami, le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) l'a déclaré le 18 février dernier à la Chambre, comme en fait foi la page 7448 du hansard:

> La reconnaissance et l'affirmation des droits des autochtones sur le plan constitutionnel assure une protection contre la perte de ces droits. Il me semble qu'ainsi les avocats du gouvernement fédéral ne pourront plus jamais aller jusqu'à nier l'existence des droits des autochtones comme ils l'ont fait devant les tribunaux . . .

Mais, et malheureusement il semble toujours y avoir des «mais» dans les propositions libérales, il faut que ces droits qui sont désormais garantis soient respectés. Le gouvernement ne doit pas penser que maintenant qu'il a fait figurer ces droits

dans la constitution il peut revenir à son ancienne façon de traiter les autochtones. Les Indiens, les Inuits et les Métis vont s'attendre à des changements rapides et importants et même les exiger. Nombre de ces changements devront s'effectuer au niveau des attitudes et sur le plan constitutionnel et d'autres seront d'ordre technique mais il importe d'y procéder et dès maintenant.

Dans son discours, mon collègue le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) qui est le critique de mon parti pour les affaires autochtones a mis au défi le gouvernement de prouver par des actes qu'il envisageait sérieusement de reconnaître ces droits. Je voudrais ajouter à ce défi un avertissement. Il y a 32 députés néo-démocrates dans ce coin de la Chambre et des milliers de néo-démocrates partout dans notre pays qui vont constamment hanter le gouvernement pour s'assurer que cette garantie des droits des autochtones se concrétise et ne restent pas lettre morte.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

● (1520)

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (Verchères): Monsieur le président, les discours prononcés par les députés à la Chambre témoignent sûrement de l'importance historique du rapport majoritaire du comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution.

Monsieur l'Orateur, dans ce débat il s'agit de notre pays, de son indépendance, de la forme politique qu'il assumera. Il s'agit de l'avenir des Canadiens, de la protection de chaque citoyen individuel dans notre société. Bien sûr qu'il y a des besoins immédiats économiques, sociaux et culturels dont le Parlement devrait s'occuper. Le gouvernement s'occupe de gouverner, le Parlement, lui, influence le navire d'État en le poussant tantôt de tribord, tantôt de bâbord. En ce moment, monsieur l'Orateur, la Chambre s'occupe d'une révision des ordres pour le capitaine et son équipage.

Quand le Dominion du Canada fut créé par la proclamation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867, la voix déterminante se basait sur un désir de sécurité, de bien-être et de prospérité. La Charte a bien servi pendant un siècle, lequel a été couronné par une fête sans précédent qui s'est centrée à Montréal, pendant l'année du centenaire. Néanmoins, tout au long de la deuxième moitié de ce siècle il y eut une préoccupation croissante avec un sentiment de nécessité d'améliorer la structure politique de la jeune fédération et de consolider la base essentielle d'un pays fédératif indépendant.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a saisi l'occasion d'entrer en politique pour aider à l'évolution de la nation canadienne et servir les Canadiens. Avec la plus grande patience, ce chef d'État, malgré ce que l'on peut dire, a œuvré dans le système politique national pendant une douzaine d'années à planifier, raffiner, négocier, cajoler, ajuster, pousser et céder, pour arriver à un consensus d'entente sur la question d'une constitution, d'une formule d'amendement et d'une charte des droits et des libertés, car notre premier ministre considérait qu'en politique le premier pas, c'est de s'assurer de l'appui majoritaire de notre population.

Monsieur le président, je suis fier, comme député remplissant une obligation nationale envers tous les Canadiens dans cette Chambre, de pouvoir donner mon soutien, et en plus, comme représentant de la circonscription de Verchères, de donner l'approbation au travail réamorcé par le premier ministre, façonné et modifié au cours de négociations avec les provinces, les partis d'opposition et les citoyens qui ont comparu devant le comité mixte de la Chambre et du Sénat. Loin de tergiverser encore, monsieur le président, il est grand temps que nous assumions nos obligations, que nous prenions le taureau par les cornes. Il faut qu'on décide ce que l'on veut tout en laissant la porte ouverte à des modifications constitutionnelles éventuelles. Il est temps que nous donnions des ordres clairs aux présents et futurs dirigeants du navire de l'État, une directive et une orientation précises et des paramètres politiques qui s'agencent à nos temps modernes dans un monde rétréci et politiquement instable. Je pense aux problèmes des grandes forces politiques, aux problèmes dits Nord-Sud, des remous religieux, des contrastes des régions économiquement avantagées et désavantagées. Dans ce contexte il vaut mieux en finir de promettre de faire quelque chose plus tard. Il faut agir maintenant pour solidifier pour chaque Canadien des droits acquis protégés par un système politique fort dans un pays indépendant, équilibré et juste.

Il y a des raisons historiques cumulatives qui exigent de l'action de notre part aujourd'hui. Nous avons entendu maintes fois dans ces débats que nous avons cherché pendant 54 ans la solution parfaite acceptable à 100 p. 100. Hélas, la perfection n'est pas de ce monde, certainement pas dans la réalité politique, où l'on doit exercer et prendre la responsabilité d'agir selon les meilleurs critères possibles. Je voudrais, cependant, pour rendre nos actions plus certaines en ce moment, approfondir au tant soit peu les raisons d'échecs précédents dans les discussions constitutionnelles. Le problème débute dans la fente constitutionnelle acceptée par les pères de la Confédération dans le pacte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. L'impasse du fédéralisme canadien que nous devons résoudre aujourd'hui est le résultat de son évolution historique basée sur ce texte. En effet, un demi-siècle de discussions entre spécialistes et hommes politiques sont sous-entendues dans nos débats actuels. Monsieur le président, pour mettre en évidence la raison du pacte fédéral et non une loi rigoureuse de 1867 je prends comme témoin une autorité respectée d'alors, l'honorable J. Brown qui disait, lors des débats, lors de la Confédération, le 28 février 1865, et je cite:

> Il est une autre raison pour laquelle l'union ne peut être législative, il eut été impossible de la faire adopter. Il fallait, ou accepter une union fédérale ou abandonner la négociation. Non seulement nos amis du Bas-Canada étaient contre, mais les délégués des provinces Maritimes l'étaient aussi; nous n'avions pas à choisir, il fallait l'union fédérale ou rien.

La naissance tant souhaité de notre pays ne fut pas facile, et le trait canadien qui se veut circonspect à canadianiser notre constitution dans le statut de Westminster de 1931. Alors que nous avions l'occasion rêvée de prendre toutes nos affaires en main, la prudence politique a esquivé une formule d'amendement adéquate. Aux termes de cette loi le Parlement britannique ne conservait que des pouvoirs fort limités: il pouvait légiférer pour le Canada, mais le pays demeurait libre d'accepter cette législation.

Il pouvait amender la Constitution canadienne mais seul à la demande du Canada et le Canada assumait dorénavant l'autorité pleine et entière de faire des lois ayant une portée extraterritoriale. Donnant suite aux demandes faites aux conférences impériales de 1926 et de 1930, le Canada devient une nation libre et indépendante, maîtresse de son destin. Le rapport Balfour le dit clairement en définissant le Commonwealth en parlant du Canada, de l'Australie, de l'Afrique du Sud et de la Nouvelle-Zélande. Ce sont, dit-il, des collectivités autonomes et de statut égal au sein de l'empire britannique. Elles ne sont en aucune manière subordonnées les unes aux autres. Malheureusement notre formule d'amendement nous ayant esquivés, nous n'étions pas tout à fait affranchis encore de Londres. Ce qui fait que déjà en 1935 une troisième tentative eut lieu lors de la conférence fédérale-provinciale. On recommande la formation d'un groupe d'experts chargés d'étudier la meilleure méthode pour amender la Constitution. En dépit de 11 séances, cela ne mena pas davantage à l'adoption d'une formule d'amendement. A la suite d'une demande faite au Parlement britannique en 1949 par le Parlement du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est modifié permettant au Parlement canadien d'amender cet acte en ce qui a trait aux aspects qui ne relèvent pas des provinces. Il s'agit d'une action unilatérale d'Ottawa qui a pris l'action sans l'accord des provinces.

L'année suivante, sous l'égide du gouvernement de Louis St-Laurent, une autre conférence fédérale-provinciale sur la Constitution est mise sur pied pour élaborer une méthode d'amendement intéressant cette fois les provinces et le gouvernement fédéral. Une fois de plus celle-ci s'ajourne sans aucune entente et surtout sans prise de décision importante pour surmonter l'obstacle. Une fois de plus la raison principale comme toujours est la défense des droits acquis tant des provinces que du fédéral. Une commission royale d'enquête sur le problème constitutionnel est établie et le Rapport Tremblay, publié en 1956, déclare l'opposition des provinces au pouvoir central. A peine quatre ans plus tard, une autre tentative de rapatriement de la Constitution débuta avec la conférence fédérale-provinciale de juillet 1960. Cette fois-là, ce n'était pas un gouvernement libéral qui échoua, mais celui de John Diefenbaker avec sa formule Fulton, quoique cette formule d'amendement et de rapatriement, devons-nous dire, reçut quasiment l'appui de presque tous les participants. Toutefois, l'unanimité requise par les règles politiques existantes échappa encore une fois.

Dans cette sixième tentative nationale par des ministres de la Justice, on commence sérieusement à se douter de la possibilité d'en arriver à un appui à 100 p. 100. Compte tenu de l'opinion publique de l'époque, le gouvernement Diefenbaker fait adopter à l'unanimité la Déclaration canadienne des droits de l'homme. Monsieur Diefenbaker, par contre, recule devant l'évidence politique que les provinces ne veulent pas s'entendre et ne fait pas enchâsser cette déclaration dans notre Constitution. C'est aussi l'époque où Jean Lesage est au pouvoir à Québec et veut donner un coup de pouce au dossier constitutionnel par une conférence interprovinciale à Québec. Néanmoins en 1962 le gouvernement minoritaire Diefenbaker abandonne le projet de législation faute d'approbation unanime. Deux ans plus tard, les autorités fédérales-provinciales arrivent à l'apogée d'une entente sur une formule d'amendement à la Constitution. Le 3 août 1964, à Jasper, les procureurs généraux des provinces s'entendent, et le 14 octobre recommandent aux premiers ministres d'accepter le nouveau projet Fulton-Favreau. Par la suite, neuf provinces donnent leur assentiment à cette formule. Lors du discours du trône du 21 janvier 1965, le gouvernement Lesage à Québec annonce qu'il a l'intention de faire approuver la formule Fulton-Favreau par l'assemblée législative. Nous sommes à la veille d'une solution. Nous entrons dans la terre promise, mais à Québec, le séparatisme s'institutionnalise depuis la fondation du RIN. A la suite des pressions dirigées entre autres par Jacques-Yvan Morin, Lesage, un an après avoir déclaré l'intention de faire adopter la formule Fulton-Favreau, refuse d'en continuer l'examen.

Un an plus tard dans une supposée dernière tentative d'entente et jouissant de l'euphorie des fêtes du centenaire du pays, John Robarts, premier ministre de l'Ontario, convoque une conférence interprovinciale à Toronto. Là, il devient évident que le Québec s'est éloigné rapidement de toute approche nationale. Daniel Johnson met sur table la demande d'être maître dans ses relations avec certains pays ou organismes internationaux, demande que le pouvoir résiduaire soit provincial et que l'on abroge le pouvoir fédéral de désaveu et déclaratoire. Le pendule constitutionnel vient de «virer de bord». Dois-je rappeler également aux députés que 1967 fut aussi l'année de la visite au Canada d'un président français qui ne s'est pas comporté tout à fait comme les autres chefs d'État venus célébrer notre centenaire. Et malgré cette opinion populaire, publique, pour le moins controversée, cette année-là a vu, comme pour améliorer le piquant de la sauce, la Cour décider que le gouvernement fédéral a compétence exclusive sur les gisements miniers sous-marins de la côte du Pacifique et ce, en se basant sur les théories de dimension nationale du pouvoir résiduaire et de l'aspect international.

● (1530)

En même temps, monsieur le président, une huitième tentative est amorcée, c'est le processus de la révision constitutionnelle 1967-1971. C'est le très honorable premier ministre qui en est en quelque sorte l'architecte en chef. Six rencontres de premiers ministres, 26 rencontres de ministres et d'innombrables rencontres de fonctionnaires fédéraux et provinciaux aboutissent finalement à la Charte de Victoria. On n'en finit plus de tenir des réunions, c'est devenu une industrie à part. Le gouvernement du Canada et huit gouvernements provinciaux acceptent cette charte le 16 juin 1971. Mais après, devons-nous dire, pour avoir été témoin d'assez près de cette époque, après hésitation, que le gouvernement du Québec, lors d'un vif débat à l'Assemblée nationale sous le gouvernement de Robert Bourassa, rejette la Charte de Victoria, donnant comme raison «officielle» que l'article 94A était trop imprécis? En effet la province exigeait plus de pouvoirs dans les domaines des communications, de l'immigration, des relations extérieures et la primauté dans le domaine de la politique sociale. Vu la position du Québec, le nouveau gouvernement qui vient d'être élu en Saskatchewan décide de ne pas se prononcer sur cette question.

Avec la meilleure volonté du monde, dans une ambiance de nationalisme basée sur les fêtes du centenaire, avec beaucoup de patience et de compétence technique, l'entente unanime qu'exigent les puristes échappe aux mains des politiciens, d'une part à cause des revendications faites par une province, d'autre part par l'inexpérience d'un nouveau gouvernement provincial qui vient de naître. Toutefois on ne se rend pas à l'évidence même et une neuvième tentative est amorcée à la conférence fédérale-provinciale de 1975 où le premier ministre du Canada suggère une approche plus limitée que celle utilisée lors du processus de 1971. Le très honorable premier ministre propose de tenter d'abord d'en arriver à une entente sur une formule d'amendement et sur certaines garanties quant aux droits linguistiques. Les premiers ministres des provinces en discutent lors de deux rencontres et le 14 octobre 1976 ils informent le gouvernement fédéral qu'ils ne pourraient consentir au rapatriement de la Constitution sans une réforme constitutionnelle plus étendue impliquant des transferts de compétences fédérales aux provinces.

Une dixième tentative est amorcée à la conférence fédérale-provinciale des premiers ministres en octobre 1978, qui a eu lieu à la suite de l'introduction au Parlement du Canada du bill C-60. Le comité permanent des ministres est instauré par les premiers ministres. Il y a trois rencontres. Les ministres font rapport à leur premier ministre. Il n'y a pas encore d'entente. Les premiers ministres, en juin dernier, ont donné, et nous sommes au lendemain du référendum, il y a climat d'urgence, instruction à leurs ministres de procéder à une révision complète de la Constitution, de discuter de douze points dont le rapatriement et la formule d'amendement. Une fois de plus, monsieur le président, on ne peut au cours de l'été dernier en arriver à un consensus. Toute cette histoire, monsieur le président, est bien connue des historiens et des députés. J'ai cru bon par contre de faire à nouveau consigner cette histoire au hansard pour rappeler à la Chambre, aux media et à la population canadienne que l'effort déployé par le gouvernement libéral se situe dans les paramètres historique, politique et constitutionnel bien connus, bien rodés et bien analysés tant du côté fédéral que du côté des provinces. Monsieur le président, en septembre dernier, à la suite de l'échec des négociations de l'été, à quelques mois seulement du référendum au Québec, lequel a fait trembler le pays tout entier, force nous était de constater une fois de plus l'échec, l'impasse.

Nos onze premiers ministres n'avaient pu s'entendre malgré le climat d'urgence qui régnait à l'époque. Si en juin au début des négociations, on sentait une volonté ferme de la part des premiers ministres provinciaux d'en arriver à une solution, nous les avions rapidement vus se rabattre sur leurs anciennes approches, anciennes stratégies qui consistent essentiellement à marchander leur accord. Ils ressentaient sûrement le désir des Canadiens de procéder à la dernière étape de l'affranchissement total que constitue le rapatriement, mais ils se sont laissés gagner par leur souci de régionalisme, par les intérêts locaux et ce au prix de l'intérêt national.

Ce faisant, ils faisaient le jeu des séparatistes de René Lévesque, ce nouveau grand défenseur du fédéralisme. En septembre donc, monsieur le président, nous devions, nous, prendre en considération cette impasse dans laquelle nous étions et aussi l'urgence d'une action, car il est clair que les années 1980 et les décennies qui suivront seront le théâtre des évolutions de concentration économique nationale et de corporations multinationales, de l'expansion des modes de communication et du rétrécissement du monde qui exigera une action politique importante pour faire face aux pressions modernes sans égal.

La crise énergétique mondiale n'est qu'un exemple, mais un bon, pour montrer l'importance d'une part d'affermir le pouvoir souverain de l'État canadien et d'autre part de protéger les droits fondamentaux de l'individu dans un État fort et indépendant. Plus que jamais nous avons besoin de coordonner nos actions. Le présent l'exige, le passé l'indique, la logique l'impose. Monsieur le président, c'est dans ce contexte que nous députés fédéraux devions décider en septembre dernier de l'action à prendre. La décision n'était pas facile et les choix vraiment peu nombreux. Ou nous recommencions une douzième ronde de négociations avec des partenaires qui ne s'entendaient même pas entre eux, ce qui fut d'ailleurs confirmé par le premier ministre Blakeney en décembre 1980 au comité mixte, ou, deuxième choix, le seul autre choix possible, nous procédions unilatéralement.

Monsieur le président, l'histoire constitutionnelle vécue au cours du demi-siècle dernier nous démontre clairement qu'un consensus à onze est impossible. Le rêve qu'était cette notion, il faut maintenant, je le crois, le considérer comme illusion. Grand nombre de Canadiens, politiciens ou journalistes en étaient venus à cette même conclusion. Et d'ailleurs Charles Lynch disait en février, l'an dernier, il s'agit probablement d'un Albertain non conservateur, donc ennemi des conservateurs. Tout le monde s'entend sur le fait qu'on veut rapatrier la Constitution, mais on ne s'entend pas sur la façon dont cela doit être fait. La seule personne toutefois, je suis sûr, qui peut le faire, c'est Pierre Trudeau. Lui, dans son quatrième mandat, avec tous les avantages de son âge et de son expérience, prend un risque qu'aucun premier ministre précédent n'a voulu prendre, et je pense sincèrement qu'aucun autre premier ministre ne voudra prendre. Si nous ne rapatrions pas la Constitution cette fois-ci, nous ne le ferons jamais.

L'unilatéralisme, monsieur le président, se présentant donc comme étant le seul choix ou la seule possibilité de nous sortir de l'impasse, il fallait alors nous poser deux questions fort simples: la première, à savoir si nous avions le droit d'agir unilatéralement, et la deuxième, si nous avions ce droit, quelle devait être la nature de notre action. En réfléchissant sur la première question, nous constatons, et avec stupéfaction dois-je dire, que le gouvernement fédéral a aujourd'hui l'autorité de modifier de fond en comble la Constitution et cela sans l'accord des provinces. L'astuce est fort simple: tant que la Constitution est à Londres, il suffit pour le gouvernement fédéral de faire adopter par une majorité de cette Chambre et du Sénat une résolution demandant tel ou tel amendement. Une fois cette résolution rendue à Londres, ce gouvernement selon la loi, la tradition et la coutume, n'a d'autre choix que de ratifier le vœu de ces deux Chambres. C'est cet état de fait qui faisait dire en 1946 au Vicomte Bennet, alors qu'il s'adressait à la Chambre des Lords à Westminster, ce qui suit, et je cite:

Parmi les Dominions, il n'y a qu'au Canada qu'une majorité de partis puisse modifier la Constitution. Il ne peut le faire directement, mais il le peut indirectement, du fait que nous nous sommes engagés à voter tous les textes dont il nous demandera l'adoption.

Cette autorité du gouvernement fédéral de modifier unilatéralement les règles constitutionnelles de ce pays a également été reconnue par certains premiers ministres provinciaux et particulièrement à la Conférence fédérale-provinciale de 1950. A cette conférence, le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. McNair, a alors exprimé cette opinion sans équivoque en disant: «En fin de compte, les provinces ne sont pas certaines d'avoir leur mot à dire au sujet des amendements constitutionnels, même si ceux-ci touchent de très près leurs intérêts. Par conséquent, telle est la situation dans laquelle les provinces se trouvent, selon moi, à ce stade de notre réforme constitutionnelle. Premièrement, en matière de modification constitutionnelle, le Parlement du Canada est en fait le juge, et le seul juge, de la question de savoir si les droits et privilèges des provinces seront touchés. Deuxièmement, en conséquence, le seul protecteur qu'ont les provinces aujourd'hui contre l'invasion arbitraire de leurs droits, pouvoirs et compétence est le Parlement du Canada même.

Enfin monsieur le président, je ne veux pas consacrer trop de temps de mon exposé à disserter sur la légalité de l'action unilatérale du gouvernement fédéral mais on n'a qu'à relire les excellents exposés de mon collègue de Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal) et du sénateur Lamontagne au Sénat pour se convaincre de cette légalité et pour comprendre sans équivoque qu'une action unilatérale du gouvernement fédéral répond au test de la légalité. Donc, monsieur le président, même si politiquement une action unilatérale n'est pas des plus désirables, sa légalité étant démontrée, cette approche nous apparaît comme étant la seule possible pour nous sortir de l'impasse. Il nous faut, par conséquent, nous pencher sur la substance d'une telle action. Ma pensée à ce sujet en septembre dernier et encore aujourd'hui est à l'effet, premièrement, que le rapatriement ne peut s'effectuer sans qu'une formule d'amendement y soit prévue, car sinon ce serait consacrer l'impasse, le *statu quo*. Deuxièmement, qu'une charte des droits et des libertés soit enchâssée dans notre nouvelle constitution pourvu toutefois que les dispositions d'une telle charte aient fait à un moment ou l'autre de notre histoire, de nos discussions au Canada, l'objet de la volonté d'une majorité de Canadiens.

● (1450)

Voyons donc ensemble, monsieur le président, ce que contient cette résolution concernant la formule d'amendement. Essentiellement, nous pourrions dire trois têtes de chapitre. Premièrement, la règle de l'unanimité continue de s'appliquer pour les deux prochaines années; deuxièmement, si sept provinces représentant 80 p. 100 de la population s'entendent durant ces deux années sur toute autre formule d'amendement, deux choses peuvent se produire: ou le gouvernement accepte la formule des provinces, ou il la refuse, et s'il l'a refuse, ce sera le peuple du Canada, de qui chaque gouvernement de ce pays détient son autorité et sa légitimité, qui aura à décider à choisir entre la formule des provinces ou celle du gouvernement fédéral. Troisièmement, si aucune formule d'amendement n'est proposée par les provinces durant ces deux années, la formule dite de Victoria deviendra la formule d'amendement officielle du Canada.

Voilà les scénarios possibles mais qui sous-tendent tous, et cela est d'une importance capitale, que dorénavant le gouvernement fédéral n'aura plus la possibilité de modifier seul la Constitution. Monsieur le président, que ceux qui crient au viol constatent au moins que par cette démarche le gouvernement fédéral renonce à un pouvoir, à une prérogative, à un privilège qu'aucune province, si elle le détenait, n'accepterait de s'enlever elle-même. Il ne s'agit pas ici d'une invasion fédérale dans le domaine provincial, il s'agit de la reconnaissance officielle de la voix des provinces dans le processus constitutionnel; drôle de centralisation, monsieur le président!

Enfin, tout comme mon collègue, le député de Rosemont (M. Lachance), je reconnais que la formule de Victoria souffre peut-être de certaines faiblesses, et j'ose espérer que nous pourrons en imaginer une meilleure au cours des deux prochaines années. Sinon, comment pourrais-je, comme Canadien français, comme Québécois, m'opposer à la formule de Victoria, formule qui donne à tout jamais un droit de veto au Québec. Cela signifie que dorénavant aucune modification constitutionnelle ne pourra survenir dans ce pays sans que le Québec y consente. Que peut-on souhaiter de plus? Et je reconnais volontiers que ce droit de veto donné au Québec peut agacer ou pour le moins intriguer et inquiéter certains députés d'autres provinces. Je leur rappelle toutefois qu'au moins en ce qui concerne les questions linguistiques et culturelles il est essentiel que le Québec ait ce droit de veto, sinon l'ordre social et politique de ce pays tout entier serait de façon potentielle menacé. Monsieur le président, ce droit de veto constitue un gain magistral pour le Québec et tous les Canadiens français de ce pays.

Enfin, monsieur le président, il y a la Charte des droits et des libertés. Que peut-on en penser? Premièrement, qu'elle est imparfaite? Deuxièmement, incomplète? Troisièmement, inachevée? Mais, à mon avis, c'est au moins un pas dans la bonne direction.

Ce projet machiavélique, que contient-il? A l'article 1, nous avons l'énoncé de la garantie des droits et des libertés. Les articles subséquents traitent des libertés fondamentales, des droits démocratiques, de la liberté de circulation et d'établissement des citoyens, des garanties juridiques, des droits à l'égalité, de la reconnaissance des deux langues officielles du Canada, des droits à l'instruction dans la langue de la minorité, des droits des peuples autochtones du Canada, et enfin, du principe de la péréquation et des inégalités régionales. On y traite aussi d'un mécanisme référendaire en cas d'impasse constitutionnelle, d'une formule d'*opting-in* pour les provinces qui voudraient appliquer chez elles le bilinguisme institutionnel et enfin, une reconnaissance accrue des droits provinciaux sur les richesses naturelles.

Monsieur le président, qui s'oppose vraiment au Canada au sujet précité? Cette Charte, il est vrai qu'elle enlève des pouvoirs mais non pas des provinces vers le gouvernement fédéral. Cette Charte enlève des pouvoirs tant au gouvernement fédéral qu'aux provinces, et ce pour les remettre aux citoyens. Tout homme, toute femme de ce pays, se sentira en sécurité sachant que tout gouvernement éventuel, quel que soit le contexte politique ou social de l'époque, ne pourra envahir sa vie privée. On n'a qu'à se rappeler la loi du verrou au Québec ou celle contre les Asiatiques dans l'Ouest pour se rendre compte que de telles expériences furent pas seulement

vécues dans d'autres continents, mais qu'elles font malheureusement partie des pages les moins glorieuses de notre histoire.

Monsieur le président, le temps ne me permet pas de traiter en détail de chacune des dispositions de la Charte, je me limiterai donc à celles touchant le droit à l'enseignement, au bilinguisme institutionnel et, brièvement, à la libre circulation des personnes.

L'article 23 qui donne aux minorités francophones hors Québec le droit de faire instruire leurs enfants en français constitue à mon avis l'essentiel des interventions requises pour consacrer le fait français au Canada. Je déplore vivement toutefois qu'on n'ait pu inclure dans cette Charte le bilinguisme institutionnel et je déplore encore davantage l'attitude d'un Bill Davis face à cette question. Tout premier ministre ontarien a le devoir strict, l'obligation claire d'accorder à la population francophone de cette province ce droit élémentaire qu'est le bilinguisme institutionnel, c'est-à-dire, l'utilisation des deux langues officielles du pays dans la législature provinciale et devant les tribunaux de compétence provinciale. Il est honteux que M. Davis hésite sur cette question. Et à ceux qui me demandent pourquoi nous ne forçons pas l'Ontario, je réponds, dans un premier temps, que ce n'est pas l'envie qui manque, mais si nous obligions l'Ontario, il faudrait à mon avis, en vertu du même principe, forcer toutes les provinces. Or, il est illusoire de penser que même techniquement chacune d'elles seraient en mesure de se soumettre à une telle obligation.

Ce qui est encore plus dommage pour un francophone c'est de se rappeler des débats traitant du bilinguisme au Canada depuis 1969, particulièrement à la Chambre, et de la promotion de l'égalité du français. On se doit de pratiquer un certain pragmatisme, car on est vite convaincu qu'une double intervention sur l'enseignement et le bilinguisme institutionnel en même temps risquerait de mettre en péril l'application même de l'article 23, ce qui, à mon avis, et je le répète, constitue l'essentiel, la base de ce qui est requis par nos compatriotes francophones des autres provinces.

Toutefois, je ne peux m'empêcher de rappeler à mes amis progressistes conservateurs qu'il est aussi de leur devoir, de leurs responsabilités d'aider à créer un climat, et de préparer les mentalités pour que dorénavant, généreusement et ouvertement, nous puissions procéder à toutes les réformes nécessaires à la promotion du fait français partout au pays. A mon avis, le premier geste requis de leur part consisterait à dénoncer publiquement et vivement les propos racistes tenus récemment à la Chambre par certains de leurs collègues.

Enfin, monsieur le président, je veux dénoncer avec la même vigueur les séparatistes du Québec qui prétendent que l'application de l'article 23 remettra le Québec dans la situation d'avant la loi 22. Une telle affirmation est non seulement démagogique mais carrément fausse. Elle nous permet cependant de constater avec honte le peu de confiance que ces séparatistes ont des Québécois francophones. Monsieur le président, le fait français au Québec n'est plus à l'époque de la survivance, il est un fait acquis, une réalité qui se confirme et se constate de jour en jour, et pour ce faire nous n'avons qu'à établir le bilan des Québécois francophones qui détiennent des postes de commande, qui contrôlent des leviers économiques importants tant au Québec qu'au Canada pour nous rassurer sur l'état de notre santé.

Enfin, monsieur le président, en ce qui a trait aux dispositions relatives à la libre circulation des personnes, qu'on me permette d'espérer qu'à ce chapitre nous pourrons procéder rapidement à une amélioration, c'est-à-dire à aller plus loin, car il existe déjà beaucoup trop de barrières économiques à l'intérieur du Canada. Et comme le disait l'honorable député de Rosemont (M. Lachance), l'intégration économique canadienne malgré notre cadre fédéral est plus imparfaite à bien des points de vue que l'intégration économique du Marché commun. Monsieur le président, cela est le résultat de décisions reflétant un manque de vision, un régionalisme dépassé, un manque de connaissance et de confiance dans ce pays qu'est le Canada. C'est aussi faire preuve d'une espèce de méfiance, une partie du Canada contre toutes les autres. Poursuivre dans cette voie et admettre dans l'avenir une intensification de telles décisions serait mettre en péril notre bien-être collectif et individuel.

En résumé, monsieur le président, après analyse, je suis convaincu que cette charte même imparfaite sera un gain des plus significatifs pour tous les Canadiens et fera l'envie du monde entier qui regarde sérieusement les efforts faits depuis un demi-siècle. Ce n'est pas la première fois que le Canada vit un état de crise alors qu'il essaie de faire un pas en avant vers sa pleine et totale indépendance. On n'a qu'à se rappeler les débats qui eurent lieu lors du vote de la loi sur la citoyenneté canadienne. Il faut également se rappeler ce tonnerre qui grondait, dont la source était la personne même de John Diefenbaker, alors que les Canadiens voulaient se donner un symbole bien légitime: un drapeau. Aujourd'hui, nous en sommes au stade où le Canada veut avoir sa constitution chez lui pour ne plus devoir aller demander à un pays ami, mais quand même un pays étranger, le droit de changer les lois à partir desquelles nous serons administrés. Par la présente démarche, nous achevons, nous modernisons avec le même esprit que nos fondateurs et dans des circonstances aussi contradictoires le travail amorcé il y a plus d'un demi-siècle.

Monsieur le président, c'est avec empressement que nous devons appuyer cette résolution parce que le désir des Canadiens est clair, la formule d'un consensus parfait est impossible mais l'urgence historique d'une action décisive est impérative. Le devoir patriotique l'exige.

Pour finir mon discours je citerai les mots du député de Trois-Rivières, région chère à notre ministre de la Justice, lequel, en 1935, lors de l'acceptation du Statut de Westminster, disait:

C'est le dernier pas de notre marche merveilleuse vers le progrès, la civilisation, la liberté et le statut mondial.

Et cela, monsieur le président, fait sans précipitation, sans violence. Voilà une magnifique démonstration de la supériorité de la patience sur l'impulsivité, du pragmatisme sur les théories, de l'évolution sur les révolutions. Voilà ce que pensent les gens de Verchères.

● (1550)

[*Traduction*]

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, mon préopinant, le député de Verchères (M. Loiselle), dans la dernière partie de son intervention, a demandé à des députés de notre parti de dénoncer leurs collègues de ce côté-ci qui, prétend-il, ont tenu des propos racistes au sujet du fait français. Je rappellerai au député ce qu'il devrait savoir mieux que tout autre, notamment qu'il y a quelques années, les députés d'en face dénonçaient le député de Crowfoot. Ils ont fait de Jack Horner l'archétype du raciste anti-français et conservateur de l'Ouest. Cela n'a pas empêché le premier ministre (M. Trudeau), le chef hypocrite de ce parti hypocrite, de l'attirer dans les rangs de son partie, ni le député de Verchères de devenir secrétaire parlementaire de M. Horner lorsque celui-ci a été ministre de l'Industrie et du Commerce.

[*Français*]

M. Loiselle: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Verchères invoque le Règlement.

M. Loiselle: Je désire rappeler à ce député albertain que c'est avec honneur et fierté que j'ai été le secrétaire parlementaire de M. Jack Horner, mais je désire aussi lui rappeler qu'avant même que M. Jack Horner traverse de ce côté, j'avais lu son texte et qu'il n'était pas raciste, lui au moins.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le député de Calgary-Centre a la parole.

M. Andre: Le député d'en face a eu ses 40 minutes. Je voulais simplement lui rappeler les propos hypocrites qu'il a tenus lorsqu'il a traité les députés de ce côté-ci de la Chambre de racistes et de fanatiques. Il devrait regarder les députés de son parti et les ministres qu'il a servis.

Quant à moi, je n'oublierai jamais qu'au cours de la campagne électorale de 1974 on voyait au Québec des annonces en français qui se lisaient comme suit: «Qui? M. Trudeau ou Mr. Stanfield?» Votre parti publiait des annonces d'un racisme criant, et que vous preniez maintenant la parole pour nous faire la leçon à la Chambre, c'est plus que je puis supporter.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député sait qu'il doit s'adresser à la présidence.

M. Andre: Merci, monsieur l'Orateur. Permettez-moi, au début de ma participation à ce débat historique, de m'associer à ceux qui ont déjà félicité le comité mixte du travail qu'il a accompli ainsi que de la façon dont il l'a exécuté. Je voudrais plus particulièrement féliciter le député d'Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal) de son excellent travail à la coprésidence du comité. J'aurai tout à l'heure des commentaires beaucoup moins élogieux à propos de la position que ce député a adoptée vis-à-vis de cette proposition immorale, sinon illégale, que le premier ministre essaie d'enfoncer dans la gorge des Canadiens.

M. Sargeant: Le référendum!

M. Andre: J'entends le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) qui essaie de m'interrompre. Je me demande s'il y a une limite à l'hypocrisie du Nouveau parti démocratique. Le député a dit dans le discours qu'il a prononcé cet après-midi qu'il votait pour cette proposition à cause de la charte des droits. Pourquoi? Parce qu'il dit ne pas faire confiance aux premiers ministres des provinces. Il ne fait pas confiance aux premiers ministres des provinces! Il semblerait donc qu'il ne fait pas confiance au premier ministre de la Saskatchewan.

M. Sargeant: J'ai dit «certains d'entre eux».

M. Andre: Il dit en fait, monsieur l'Orateur, qu'il ne fait pas confiance à la population du Manitoba. S'il avait tellement raison et si le premier ministre du Manitoba avait tellement tort et s'il est tellement sûr de son fait, qu'on laisse alors la population du Manitoba décider.

Mlle Jewett: C'est elle qui décidera.

M. Andre: Je voudrais rappeler au député la position adoptée par le gouvernement et le premier ministre néo-démocrates de la Saskatchewan. Ce dernier a dit ceci:

Beaucoup d'entre vous savent que je me suis opposé en principe à la constitutionnalisation de la charte des droits.

L'hypocrisie des néo-démocrates n'a d'égale que la stupidité des libéraux, du moins de certains d'entre eux.

Mlle Jewett: Si vous parliez de votre propre hypocrisie, pour changer.

M. Andre: C'est la première fois, monsieur l'Orateur, que j'ai l'occasion de participer au débat. Ce n'est pas faute d'intérêt de ma part. En octobre dernier, quand le premier ministre nous a présenté cette abomination, on a mis fin au débat prématurément et sans aucun ménagement, en recourant à la clôture; c'est-à-dire que le parti majoritaire à la Chambre a brutalement imposé le silence aux partis de l'opposition, afin d'adopter plus rapidement une mesure constitutionnelle dont l'un des objectifs, à ce qu'on prétend, est de protéger les minorités.

Quelques heures après un échange de lettres qui a mis le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) absolument à la merci du premier ministre, celui-ci a fait tomber la guillotine pour mettre fin au débat, avant que les Canadiens ne se rendent vraiment compte de ce qu'il proposait. Il n'est pas inutile de rappeler à la Chambre la jubilation et l'attitude suffisante que manifestait le chef néo-démocrate après avoir reçu la lettre du premier ministre. Il se vantait devant les journalistes d'avoir arraché au premier ministre la promesse d'un amendement qui apaiserait les inquiétudes des provinces de l'Ouest au sujet de la propriété des ressources, rendant ainsi le projet acceptable pour l'Ouest et notamment pour la Saskatchewan. Comme cette affirmation du député d'Oshawa semble naïve et stupide aujourd'hui que Roy Romanow, le procureur général de la Saskatchewan, qui est à Londres, déclare que rien n'est plus éloigné de la vérité!

● (1600)

Les libéraux se sont attirés la colère et l'amertume qu'ils inspirent en imposant la clôture. Le NPD s'est attiré le mépris et les sarcasmes dont on l'abreuve en permettant au premier ministre de recourir à la clôture. On se demande quand les néo-démocrates finiront par apprendre qu'ils ne peuvent en même temps coucher avec les libéraux et continuer de plaider la vertu.

Le NPD a payé cher le pacte que David Lewis a conclu avec les libéraux entre 1972 et 1974. Il va payer encore cher le pacte que le député d'Oshawa a signé. Les gens de l'Ouest n'ont pas voté pour le NPD aux dernières élections pour voir leurs intérêts bafoués par une direction néo-démocrate mal avisée. Le comportement du Nouveau parti démocratique depuis le 2 octobre dernier est, à certains égards, consternant. L'explication la plus charitable est celle-ci: le 2 octobre dernier, étant donné le très bref préavis qui fut donné à tous les partis de l'opposition—contrairement à mon chef qui a vu immédiatement quel danger et quelle folie recelait le projet du premier ministre—le chef du Nouveau parti démocratique a cru que les propositions constitutionnelles seraient populaires et qu'il se devait de les appuyer. Il devint vite évident qu'il s'était trompé et il a tenté de se faire le champion du mécontentement de l'Ouest en négociant le contrôle des richesses naturelles avec le premier ministre. Mais il n'en récolta que mépris: d'abord pour avoir négocié avec le premier ministre et ensuite pour avoir obtenu à peu près rien, alors qu'il aurait pu négocier à meilleur compte.

Après avoir récolté plus que sa part de problèmes, un nouveau choix s'offrait à lui: ou bien laisser tomber le projet du premier ministre ou bien convaincre des députés, de moins en moins dociles que le moindre mal consisterait à s'en tenir à l'appui initial accordé au premier ministre. Il choisit cette dernière option croyant à tort que ce serait moindre mal pour son parti de s'entêter au lieu de faire ce qu'il fallait pour son pays. Quatre de ses députés ont déjà dit non et d'ici quelques semaines d'autres regretteront de ne pas les avoir imités.

L'explication la moins charitable de la conduite du NPD est que le premier ministre et le chef du Nouveau parti démocratique ont conclu un marché, la récompense du chef néo-démocrate devant venir un peu plus tard. Quand Patrick Watson a demandé au député d'Oshawa à la télévision nationale, si cela était vrai, le chef néo-démocrate a dit non; mais en disant cela, il ressemblait à un petit garçon qui a encore la bouche pleine quand sa mère lui demande s'il a volé du gâteau.

Peu importe ce qui motive la conduite des néo-démocrates, ils seront les grands perdants dans ce débat constitutionnel; et la chute sera d'autant plus dure que le débat sera plus long. Sans compter la conduite inconvenante du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui coopère ouvertement avec le leader du gouvernement pour limiter la durée du débat. C'est une conduite bien peu glorieuse pour celui qui se veut le grand défenseur du rôle et des droits du Parlement.

En dépit du soutien et des sophismes du NPD, le fait est que le premier ministre n'a aucun mandat ni aucun droit moral de faire ce qu'il fait. Au cours des élections de l'année dernière, le premier ministre était muet sur la question constitutionnelle comme sur la plupart des autres questions du reste. Il n'a jamais dit aux Canadiens qu'il imposerait cette abomination à notre pays s'il était élu. Les Canadiens font la triste découverte qu'en votant comme ils l'ont fait le 18 février 1980, ils ont élu le premier ministre le moins responsable et le plus puissant que notre pays ait jamais eu.

Les pouvoirs du premier ministre ne sont contrebalancés par aucune force, par aucun frein ni par aucun contrepoids. Comme il a déjà pris sa retraite une fois, il se moque pas mal de sa réélection de sorte qu'il n'a pas à se soucier de ménager ses électeurs dans sa manière d'exercer ses pouvoirs. A en croire la façon dont il détruit les perspectives du parti libéral dans l'Ouest depuis au moins une génération, le premier ministre n'a jamais été vraiment un libéral convaincu ce qui fait qu'il n'a pas à tenir compte de ce frein non plus quand il exerce ses pouvoirs.

Pratiquement, la première mesure qu'il a prise en 1969 en tant que premier ministre a été de changer le Règlement de la Chambre, chose qu'il a faite soit dit en passant en imposant la clôture, pour qu'il soit impossible à l'opposition de lui demander de rendre des comptes; cela veut dire que dans ce cas aussi ce contrepoids n'existe plus. En 12 ans, il a fait partir de son caucus toutes les fortes têtes politiques qui avaient le courage de s'opposer à ce dessein funeste.

Une voix: Nommez-les.

M. Andre: A quelques rares exceptions notables près—et si cela vous chante, regardez dans la glace et vous verrez ces exceptions—le caucus libéral actuel se compose d'un groupe de médiocres, à l'esprit grégaire qui attendent les récompenses que le premier ministre distribue à la ronde à ses partisans aveuglément loyaux.

Voilà le triste état dans lequel se trouve la démocratie dans notre pays aujourd'hui. Alors que huit provinces se sont opposées à ce projet, alors que l'opposition officielle, la grande majorité de ce qu'on pourrait appeler l'intelligentsia canadienne et la grande majorité de nos citoyens s'y opposent, le premier ministre s'en donne à cœur joie devant les divisions et les blessures qu'il provoque et qu'il qualifie d'émoustillantes.

La seule explication qu'il puisse donner à ce comportement obstiné, sinon dément, est qu'il a fait une promesse aux Québécois, lors du référendum. Je trouve d'autant plus étonnant qu'un grand nombre de ses partisans aveugles répètent sans cesse cette explication, bien que tous les partis politiques du Québec—et notamment le parti libéral et son chef, le président des partisans du «Non»—pratiquement tous les journaux et, d'après les derniers sondages Gallup, la majorité de la population, s'opposent au projet. Essentiellement, ils répètent tous aux Québécois qu'ils leur ont fait une promesse et qu'ils comptent la tenir, même s'il faut leur imposer coûte que coûte le rapatriement de la constitution.

Monsieur l'Orateur, comme l'expliquait le député de Montmorency-Orléans (M. Duclos) dans l'excellent discours qu'il prononçait à la Chambre le 12 mars dernier, si les Québécois avaient connu à l'époque les projets du premier ministre, ils auraient certainement voté en bien plus grand nombre en faveur du «Oui»; mais, en réalité, le premier ministre n'a pas fait de promesse semblable lors de la campagne référendaire. Comme le signalait M. Ian MacDonald, dans la *Gazette* de Montréal, le premier ministre a parlé de la réforme constitu-

tionnelle seulement six jours avant la fin de la campagne référendaire, une fois assurée la victoire du «Non», M. MacDonald a donc écrit, et je cite:

Il (le premier ministre) a saisi l'occasion pour réaliser l'objectif qui le hante, le rapatriement de la constitution avec une charte des droits. Comme l'expliquait plus tard un de ses adjoints, «le premier ministre considère le référendum non pas comme une fin en soi, mais comme un moyen de parvenir à une fin». D'une certaine façon, en ce moment, Trudeau est en train de réaliser la promesse qu'il s'est faite à lui-même, et non pas au Québec au nom du reste du pays.

Toute personne sensée ne peut faire autrement que de conclure ceci: le premier ministre n'est nullement mandaté pour faire ce qu'il fait maintenant. Le projet dans lequel il s'est engagé est tout à fait illégitime, sinon illégal. La légalité de l'initiative constitutionnelle du premier ministre est certes discutable. La Cour d'appel du Manitoba a rendu une décision non unanime. Restent à se prononcer les cours du Québec et de Terre-Neuve, et la Cour suprême du Canada. Les journaux et les revues débordent d'éditoriaux et d'articles rédigés par des spécialistes du droit constitutionnel, qui contestent la légalité de la méthode employée.

Dans ces conditions, toute personne raisonnable aurait attendu la décision finale sur la légalité de la procédure employée, mais comme nous l'a appris l'odieux document du Conseil Privé qui a fait l'objet d'une fuite l'été dernier, le gouvernement estime qu'il est à son avantage au point de vue stratégie d'aller de l'avant avant que les tribunaux puissent rendre une décision. Voilà un comportement honteux en tout temps, monsieur l'Orateur, mais quand il s'agit d'une constitution, document dont la légalité et la légitimité doivent être inattaquables, ce comportement, comme l'a dit l'honorable Robert Stanfield récemment, est assimilable à un coup d'État.

Une chose est sûre, si cette procédure est légale, ce n'est que parce qu'il existe une échappatoire dans la loi. Le juge O'Sullivan, l'un des juges dissidents dans la cause instruite par le Manitoba, a dit que si cette procédure est légale:

Le procureur général du Canada n'a pas d'autre choix que d'avouer qu'un parti politique, s'il détient la majorité dans les deux chambres du Parlement canadien, a le pouvoir de modifier la constitution à sa guise.

C'est uniquement dans les États totalitaires—comme on l'a vu récemment au Chili et auparavant à Cuba et en Union soviétique—que le parti au pouvoir s'arroge unilatéralement le droit de rédiger la constitution du pays. Nulle part dans le monde démocratique a-t-on déjà vu un parti doté d'une majorité transitoire rédiger et imposer une constitution durable face à une opposition aussi écrasante que celle qui se dresse contre ce projet de résolution.

En outre, en matière de changement constitutionnel, ce n'est pas tellement la légalité de la procédure qu'il convient de considérer, mais sa légitimité, la légitimité étant le consensus tacite qui permet à un gouvernement de gouverner sans devoir recourir à la terreur ou à la force. Cette proposition constitutionnelle n'a pas ce caractère légitime. Elle ne réalise pas cet accord général indispensable pour que la constitution soit efficace et inspire le respect sans recours à la force.

● (1610)

Grâce à sa majorité provisoire de 144 phoques savants, comme les appelaient un journaliste, cette série de mesures imposée par le gouvernement britannique ne nous donnera pas une véritable constitution, elle suscitera seulement des dissensions et causera, je le crains, un mal irréparable.

Le premier ministre, comme mon chef le faisait remarquer un jour à la Chambre, n'a qu'un code moral et c'est le code criminel. En somme, si c'est légal, c'est moral. Nous aurions espéré que le chef du gouvernement avait des principes plus élevés. Le célèbre dissident soviétique, Alexandre Soljenitsyne écrivait en 1978, dans son ouvrage intitulé «Le déclin du courage»:

La règle de droit est, par elle-même, un instrument trop froid et formel pour exercer un effet salutaire sur la société. Quand une vie est imbue de légalisme, il s'en dégage une ambiance de médiocrité morale qui étouffe les aspirations les plus nobles de l'homme, et pour affronter les durs moments qui nous attendent, aucun critère juridique ne suffira pour obliger la population à agir comme il se doit.

Le ministre de la Justice (M. Chrétien) ricane. Je lui recommande fortement de lire les écrits de Soljenitsyne. Ce serait excellent pour lui. Ils ont dépassé l'étape du manuscrit.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Vous devriez lire vos discours avant de venir les prononcer à la Chambre.

M. Andre: Si le ministre de la Justice est comme son chef, il préfère sans doute les écrits de Fidel à ceux de Soljenitsyne.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: La constitution ne sera acceptée, respectée et reconnue comme légitime, conditions essentielles pour qu'elle produise ses effets, que si elle est amendée ici même par des Canadiens, selon une procédure jugée acceptable par une nette majorité de la population du pays. Il n'est pas du tout nécessaire que le premier ministre agisse comme il le fait. Si son sens des responsabilités et l'amour qu'il prétend vouer à son pays primaient sur sa fierté, il accepterait la suggestion du chef de mon parti et de notre porte-parole officiel en matière constitutionnelle, le député de Provencher (M. Epp) . . .

M. Chrétien: Où est-il en ce moment?

M. Kempling: C'est un coup bas.

M. Andre: . . . et se contenter pour le moment de demander aux Britanniques de rapatrier la constitution accompagnée de la formule d'amendement de Vancouver et nous permettre d'apporter toutes les futures modifications ici au Canada par des Canadiens.

M. Nowlan: Vous avez été malade deux ou trois fois. C'était vraiment une basse manœuvre de votre part.

Une voix: Rappelez-vous, vous êtes allé à l'hôpital.

M. Chrétien: Je n'étais pas en Afrique du Sud.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le député de Calgary-Centre (M. Andre) a la parole.

M. Andre: Le ministre de la Justice souffre de constater qu'il n'arrive pas à la cheville du député de Provencher . . .

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je ne vais pas en Afrique du Sud.

M. Andre: . . . sur le plan de l'intégrité et de l'honnêteté, qualités que la plupart des Canadiens apprécient énormément.

M. Chrétien: Je ne vais pas en Afrique du Sud.

M. Andre: Quiconque comprend le moindrement le Canada d'aujourd'hui doit reconnaître qu'un changement constitutionnel opéré en Grande-Bretagne par les Britanniques en notre nom, ne peut que paraître illégitime aux yeux de la majorité des Canadiens. Les Canadiens n'accepteront jamais une constitution «Made in England».

Plusieurs des orateurs qui ont pris la parole au nom du gouvernement, se sont montrés très critiques à l'égard de la formule d'amendement dite de Vancouver, alléguant qu'elle risque de transformer le Canada en damier ou en habit d'arlequin. Comme le soulignait mon collègue, le député de Rosedale (M. Crombie), dans son discours du 18 février 1981, cette crainte est tout simplement absurde, car ce système existe déjà au Canada. En 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique l'instaurait déjà le système en damier. En effet, l'article 92 définit les pouvoirs des provinces et accorde aux provinces le droit de les exercer comme elles l'entendent. Autrement dit, les provinces ont le pouvoir d'appliquer la formule du damier ou de l'habit d'arlequin, et cela fait 114 ans que ce système est en vigueur au Canada. L'article 133 impose au Québec certaines obligations auxquelles les autres provinces ne sont pas tenues. Cette proposition est un pot-pourri. Notre pays ressemble à un échiquier, à une courte-pointe, à une mosaïque depuis la confédération. Plutôt que de l'affaiblir, toutefois, cette situation a contribué à unir et à renforcer notre pays.

Ce qu'il y a de plus irritant dans cette critique irréfléchie de la formule de Vancouver c'est sans doute la mauvaise foi incontestable du gouvernement, étant donné que la proposition même qu'il tente maintenant de nous imposer fera de notre pays un échiquier, alors que jusqu'à maintenant, du moins depuis 1930, toutes les provinces canadiennes sont sur un pied d'égalité. En effet, en vertu de la formule de Victoria proposée par le gouvernement, il y aura certes au moins trois classes de provinces, peut-être même quatre. C'est là une notion absolument inacceptable pour les provinces qui seraient défavorisées et manifestement inacceptable pour les Canadiens qui se veulent équitables, c'est-à-dire la vaste majorité d'entre eux.

Les partisans du premier ministre soutiennent qu'une disposition qui permettrait aux gouvernements provinciaux de rejeter des amendements constitutionnels qui seraient inacceptables pour l'un d'entre eux ferait en quelque sorte du Canada un moins grand pays à cause de la fragmentation qui en résulterait. En proposant cette position, ces apologistes font preuve d'une ignorance sans borne de la nature du Canada et des autres pays démocratiques fédéraux du monde.

La Suisse, qui compte cinq langues officielles et où les cantons, ou provinces, sont autonomes au point que la citoyenneté elle-même est octroyée par le canton et non par le gouvernement central, en est-elle moins pour cela un État fédéral uni? L'Allemagne de l'Ouest n'est-elle pas un État fédéral uni, bien que ses douaniers appartiennent à la police des Länder, ou provinciale, et ne relèvent pas du gouvernement central? Les États-Unis ne sont-ils pas unis, même si on y observe un morcèlement tel que chaque état a son propre code pénal?

N'est-il pas possible que ce morcèlement, que l'on observe dans presque tous les États fédéraux, soit justement la caractéristique qui crée l'unité au sein de ces États fédéraux et non la désunion? Même des États unitaires, comme le Royaume-Uni, ont une grande diversité d'administrations et de lois régionales et locales. L'Île de Man qui fait partie du Royaume-Uni depuis des siècles, a son propre Parlement, entièrement différent de celui de Westminster et du Parlement de l'Irlande du Nord et du Parlement de l'Écosse et du Pays de Galles. L'Écosse n'a pas le même code civil que l'Angleterre. Nous trouvons partout dans le monde des preuves flagrantes du fait qu'un mélange hétéroclite est non seulement courant mais qu'il peut être essentiel au maintien de l'unité du pays.

En réalité, monsieur l'Orateur, quand on compare le Canada aux autres États fédéraux démocratiques, on se rend compte que ce qui le distingue de ces États, ce n'est pas la disparité mais plutôt l'uniformité relative que l'on trouve dans toutes les régions du pays. La différence la plus importante et celle qui, à mon sens, contribue le plus à notre désunion, c'est le fait que le Canada soit le seul État fédéral dont certaines provinces ou régions ne sont pas représentées au sein du gouvernement central. Seul le Canada tente de maintenir un gouvernement national ou fédéral de caractère unitaire.

C'est là le drame de l'entreprise du premier ministre, car la proposition constitutionnelle vise essentiellement à donner à notre gouvernement un caractère encore plus unitaire que maintenant, alors que notre pays a surtout un besoin impérieux de modifications constitutionnelles qui reconnaissent son caractère fédéral. Il est intéressant et triste de constater que le seul membre du cabinet qui soit conscient de ce fait, pour avoir présidé la Commission de l'unité nationale, le ministre des Transports (M. Pepin), ait été totalement exclu du débat en cours.

Le premier ministre actuel ne connaît tout simplement pas le pays. Pour lui, comme le rédacteur en chef de *Maclean's*, Peter Newman, l'a fait observer, le Canada est essentiellement composé du Haut-Canada, du Bas-Canada et du Canada périphérique. Il voit le Canada comme une famille formée par le mariage du Haut-Canada et du Bas-Canada, les autres provinces étant la progéniture ou les enfants de ce mariage. A ses yeux, nous formons tous une famille où les parents doivent dominer et où les enfants doivent rester soumis ou inférieurs. Ce que le premier ministre ne veut pas comprendre, c'est que ce modèle ne correspond pas au Canada d'aujourd'hui et n'y correspondra jamais. Le reste des Canadiens ne l'acceptera jamais. Les Canadiens de ma province et des autres provinces de l'Ouest nous supplient de faire d'eux des Canadiens à part entière, de les mettre sur un pied d'égalité avec les autres.

Des voix: Bravo!

M. Andre: C'est ce qui cloche dans la formule de Victoria que le gouvernement a proposée. Elle inscrirait dans la constitution, à perpétuité, un statut de deuxième sinon de troisième zone pour ma province et les autres provinces qui constituent le Canada périphérique. Je supplie les ministériels de prendre un moment pour réfléchir à cela et à ce qu'ils risquent de provoquer, car pour paraphraser Sir John A. Macdonald, si on traite le peuple avec respect il agira comme le font généralement les gens libres; traitez-le de factieux et il le deviendra. Imposez aux Canadiens cette formule d'amendement inacceptable et vous affaiblirez à jamais leur patriotisme.

● (1620)

Au cours de ce débat constitutionnel, j'ai été personnellement déçu de l'attitude et de la position adoptées par les députés du gouvernement qui représentent des circonscriptions de langue française. J'ai entendu à maintes occasion, depuis que je suis député, des députés francophones demander à la Chambre, non sur un ton de supplication mais plutôt sur le ton d'un plaidoyer, de comprendre les craintes et les aspirations des citoyens francophones du Canada. J'ai souvent entendu ces députés dire, en substance, qu'ils voulaient voir modifier la fédération du Canada pour donner aux Canadiens francophones la dignité, les possibilités de promotion sociale et le respect dû à un citoyen de première classe.

Je me souviens en particulier du plaidoyer que le député d'Hochelaga-Maisonneuve prononçait il y a quelques années pour défendre les contrôleurs francophones du trafic aérien en faisant valoir qu'ils devraient pouvoir se servir de leur langue et que les pilotes canadiens francophones devaient pouvoir communiquer avec le sol dans leur langue maternelle, parce que comme Canadiens, ils pensaient avoir droit aux mêmes droits, aux mêmes égards et au même statut que les Canadiens anglophones.

On aimerait croire que ceux qui ont vécu une pareille expérience personnelle, seraient sensibles aux appels d'autres Canadiens qui demandent aussi le respect et l'égalité. Pourtant, aujourd'hui, ces députés restent sourds aux appels de milliers de Canadiens de l'Ouest qui se rendent aux réunions de West Fed et à d'autres assemblées du même genre, pour demander à peu près la même chose, à savoir la compréhension et le statut de citoyen de première classe. Je suis particulièrement déçu de voir le député d'Hochelaga-Maisonneuve adopter cette attitude car j'avais fini par le croire plus sensible et plus attaché que cela à ses principes. Il est triste de voir des députés d'en face qui ont dû mener une lutte parfois humiliante afin d'obtenir le statut de citoyen de première classe pour leurs électeurs et d'autres Canadiens francophones, faire subitement volte-face et se montrer si indifférents aux mêmes demandes de statut de première classe que font d'autres Canadiens, que ce soit dans l'Ouest ou dans la région de l'Atlantique.

Je fais peut-être preuve de naïveté en supposant que traiter de façon juste nos concitoyens ou être sensible à leurs aspirations revêt quelque importance. Peut-être que tout ce qui importe, c'est le pouvoir; et comme le destin ou la conjoncture mondiale ont donné à notre premier ministre (M. Trudeau) le pouvoir qu'il détient à l'heure actuelle, il va s'en servir pour imposer sa propre conception du Canada au pays, même si celle-ci n'est pas la bonne.

Ce qui est encore plus inquiétant que la formule de Victoria pour les Canadiens épris de justice, c'est la disposition qui prévoit d'apporter des modifications constitutionnelles par voie de référendum. Le recours au référendum est prévu dans les constitutions d'un certain nombre d'États fédéraux démocratiques, comme la Suisse et les États-Unis. Dans ces deux pays, le principe de base est que le pouvoir souverain reste en dernier ressort aux mains du peuple et, de ce fait, l'initiative du référendum est inhérente à leurs régimes fédératifs. Dans ces deux fédérations, l'État ou le peuple peuvent demander qu'un référendum ait lieu, et les résultats sont concluants.

Mais comme George Woodcock le signale dans un article paru dans la revue *Saturday Night* du mois de novembre 1980:

> Cela n'a rien à voir avec les ruses de nos politiciens canadiens qui ne sont en fait que des plébiscites, comme celui de M. Lévesque sur la souveraineté-association ou le projet de vote sur la constitution de M. Trudeau, et dont le seul objet est de faire approuver des projets conçus par les dirigeants. (Hitler était un spécialiste de ce genre de vote populaire.)

Comme M. Woodcock l'a fait remarquer avec justesse, ce projet de référendum est ni plus ni moins un instrument qui permettra au premier ministre d'imposer des modifications constitutionnelles au pays. Comme seul le gouvernement a le droit d'organiser un référendum et comme c'est lui qui formulera la question et qui déterminera les règles du jeu, les cartes sont nettement en faveur du gouvernement fédéral ou, autrement dit, du premier ministre. Comme George Woodcock le fait remarquer, cette tactique est plus proche des méthodes utilisées dans l'Allemagne hitlérienne que du processus référendaire auquel ont recours les États fédératifs réellement démocratiques.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Si les députés d'en face trouvent les propos de George Woodcock exagérés, je leur recommande de lire un article de Michael Valpy, paru dans le *Sun* de Vancouver du 8 octobre. Il passe en revue les différents pays qui ont recours au même genre de plébiscite. Voici ce qu'il déclare:

> En France, en 1958, dans un climat marqué par l'impuissance politique et l'instabilité gouvernementale, un référendum accordait à Charles de Gaulle des pouvoirs quasi-dictatoriaux.

Est-ce une coïncidence qu'à la fin de novembre, en 1979, après avoir annoncé sa retraite, le premier ministre affirmait, dans un discours prononcé à l'Université de Montréal, préférer que le Canada adopte un régime présidentiel inspiré du modèle français? Est-ce une pure coïncidence? M. Valpy ajoutait:

> En Allemagne, en 1932, dans un climat de crainte inspirée par le nazisme, où de graves troubles économiques sévissaient, où des combats se déroulaient dans les rues entre des extrémistes politiques, un référendum accordait à Adolf Hitler un pouvoir exécutif absolu.
>
> Au Canada, en 1944, dans un climat où la mésentente politique régnait entre des Canadiens sincères qui se querellaient au sujet du service militaire outremer, un référendum—appuyé par le Canada anglais et rejeté par le Canada français—donnait à un gouvernement central timoré le courage d'imposer la conscription. Il a également inspiré des sentiments de haine et de fanatisme qui auraient pu être évités par une démarche politique de leadership qui aurait évité de mettre à nu nos querelles intestines . . .

Avec le soutien de Martin Goldfarb et de millions de dollars consacrés à la publicité, il donnerait à Ottawa un atout incroyable.

Un gouvernement vraiment démocratique, qui comprendrait le caractère fédéral du pays, ne se lancerait pas dans cette formule de référendum du genre utilisé par Hitler et par de Gaulle. S'il s'intéressait au référendum, il opterait pour la formule utilisée par d'autres démocraties, comme la Suisse et les États-Unis. Sans faire de rapprochements aussi frappants que ceux de MM. Valpy ou de M. Woodcock, je signalerai que M. Gordon Robertson, ex-greffier du Conseil privé et conseiller du premier ministre en matières constitutionnelles, a fait la même observation au sujet de l'article 42 du projet de constitution.

Je ne me suis pas beaucoup attaché dans mon intervention au projet de charte des droits. Ce n'est pas que j'y attache peu d'importance, mais d'autres députés de mon parti, et en particulier celui de Provencher, ont présenté des observations excellentes et fort judicieuses à ce sujet. Je dirai simplement que je pense, comme la grande majorité des députés, que l'insertion d'une charte des droits dans la constitution canadienne serait une mesure positive. Mais comme la grande majorité des Canadiens qui pensent juste, je trouve tout à fait immoral de nous faire imposer cette charte par les Britanniques. Une charte des droits, il faut que cela soit examiné ici au Canada, par des Canadiens. C'est après l'examen le plus attentif, après un débat public très, très long, ici même au Canada, que cette charte devrait être incorporée à la constitution. Celle qu'on nous propose est encore imparfaite, très imparfaite, et à beaucoup d'égards. Nous ferions grand tort au pays en la cristallisant dans cette forme si imparfaite.

Au comité, les membres du Nouveau parti démocratique ont présenté 43 amendements. C'est qu'ils trouvaient 43 défauts à cette charte. Deux de ces amendements ont été adoptés, ce qui veut dire que pour eux il reste 41 défauts. Pourquoi se précipitent-ils? Pourquoi font-ils si peu de difficultés pour voter en faveur d'un charte qu'ils jugent si imparfaite?

C'est si fondamental que c'en est presque un truisme. Mais il fallait le dire à cause des lacunes de la charte des droits. La charte des droits et libertés, pour avoir une signification, doit reconnaître ouvertement la suprématie de Dieu, c'est-à-dire reconnaître que les droits viennent de Dieu et non des hommes ou d'un de leurs chefs élus. Ces droits nous sont acquis d'emblée parce que nous sommes des êtres humaines créés à l'image de Dieu. Le gouvernement, en rejetant cet amendement, se rend coupable d'une omission impardonnable.

● (1630)

Une charte des droits ne reconnaissant pas le droit à la propriété est une absurdité. Ce droit est absolument fondamental pour l'humain. L'histoire de ma famille est très semblable à celle de beaucoup de familles de l'Ouest. Mes grands-parents ont quitté l'Europe de l'Est un peu avant la fin de siècle dernier pour venir s'établir au Canada. A cette époque-là, comme aujourd'hui, d'ailleurs, l'État possédait et contrôlait toutes les terres et toutes les propriétés et partant, il détenait tous les droits. Les citoyens n'en avaient aucun. Mes grands-parents sont venus s'établir au Canada parce qu'ils avaient ainsi la chance de posséder une terre et de jouir de la liberté économique que la propriété confère. Les droits économiques donnent leur sens aux autres droits et ne sont eux-mêmes garantis que par le droit à la propriété. Je ne comprends vraiment pas comment on peut proposer une charte des droits qui ne tienne pas compte du droit à la propriété. Les socialistes ne défendent bien sûr pas le droit à la propriété car ils ne croient pas en ce genre de liberté.

Je veux bien d'une charte des droits, monsieur l'Orateur, mais d'une charte qui soit adoptée au Canada par des Canadiens, et qui reconnaisse la suprématie de Dieu et le droit à la propriété. On ne peut pratiquement pas ouvrir un magazine ou un journal sans y lire sous la plume d'un commentateur dont l'opinion fait autorité quelque observation dénonçant des imperfections dans ce projet ou dans cette charte des droits. Comment peut-on faire passer à la Chambre avec tant de hâte et tant de désinvolture un projet aussi nettement imparfait pour l'expédier ensuit aux Britanniques qui nous l'imposeront en fin de compte? On ne peut que penser, monsieur l'Orateur, que les grandes lignes de cette charte ont été jetées à la hâte sur une bout de papier par divers groupes d'intérêts spéciaux qui ont comparu devant le comité et qui ont négocié leur appui avec le ministre.

Je termine en disant que je me préoccupe vivement des répercussions que pourra avoir ce projet de résolution sur ma région. Les habitants de l'ouest du Canada veulent être des Canadiens à part entière, mais ils estiment que cette initiative précipitée du gouvernment leur impose de force un statut permanent de citoyens de second ordre. A moins qu'on ne les arrête, le gouvermement et leurs moutons feront un tort irréparable à notre pays.

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je me réjouis moi aussi de l'occasion qui m'est offerte de commenter les propositions constitutionnelles dont la Chambre est saisie. Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais relever certaines des observations qui ont été faites par le député de Calgary-Centre (M. Andre) lorsqu'il a traité de la réforme constitutionnelle pendant les 40 minutes dont il disposait.

Non seulement des députés de l'opposition mais aussi certains de mes commettants cherchent à comprendre pourquoi nous nous apprêtons, en 1981, à nous engager dans la voie de la réforme constitutionnelle. Cela ne fait qu'un an et quelques jours que je siège à la Chambre, mais je crois que nous avons tout lieu de nous réjouir des résultats du référendum du 20 mai dernier, quelle que soit notre appartenance politique. Lorsqu'on me signale, comme l'a fait le député de Calgary-Centre, qu'un sondage Gallup évalue à 64 p. 100 la proportion de Canadiens qui s'oppose à un rapatriement unilatéral, je réponds que si la même question était posée aux députés de ce côté-ci de la Chambre, 64 p. 100 d'entre eux seraient sans doute du même avis. Mais il ne s'agit pas uniquement de cela.

En juin dernier, lorsque le ministre de la Justice (M. Chrétien) entama les pourparlers d'été avec ses homologues provinciaux en prévision de la conférence de septembre, nous souhaitions tous au fond de nous-mêmes que la conférence serait couronnée de succès. Certes, il aurait été de beaucoup préférable que le ministre de la Justice et le premier ministre (M. Trudeau) aient réussi à dégager un consensus sur l'ensemble de la réforme constitutionnelle, mais ce n'est pas ainsi que les choses se sont déroulées. Comme l'a clairement montré la conférence de septembre, une rupture est survenue dans les négociations, et le gouvernement s'est trouvé dans l'obligation de décider de la marche à suivre pour effectuer la réforme

constitutionnelle et de la meilleure façon de rallier les esprits à cet ensemble de mesures.

Je crois qu'il est juste de dire que la proposition du comité mixte dont nous sommes saisis représente la meilleure charte des droits que nous puissions produire en tant que parlementaires, une déclaration de foi en la nécessité d'un rapatriement assorti d'une formule d'amendement, qui soit aussi acceptable que possible pour une majorité de Canadiens. Le gouvernement a fait l'impossible pour négocier honnêtement, lorsqu'il a proposé douze points à l'ordre du jour de la conférence de septembre. Il a délibérément cherché à réduire au minimum le nombre de propositions susceptibles de s'aliéner la majorité des Canadiens.

Voilà la proposition que nous avons renvoyée au comité mixte en octobre dernier. Lorsque le député de Calgary-Centre dit que, à cette dernière étape du débat, nous tentons d'imposer de force aux Canadiens une constitution dont personne, sauf nous, ne veut, je pense qu'il oublie qu'une bonne partie du travail a été fait par le comité mixte, depuis cinq longs mois, par tous les députés que je félicite d'ailleurs pour leur travail au comité. Très franchement, je pense que les propositions dont nous sommes saisis contribueront grandement à régler les problèmes qui existent au Canada depuis 1867.

Cela m'amène, monsieur l'Orateur, au principal point de mon allocution. Je veux revenir sur ce thème, à savoir que nous sommes sur le point de prendre le chemin qui a été tracé en 1867 et qui contenait encore bien des écueils à éviter. J'aimerais insister sur le fait que lorsque la Chambre aura adopté cette résolution et qu'elle l'aura soumise au Parlement de Westminster, tout ne sera pas fini. Ce sera le début d'un nouveau processus constitutionnel; il y aura encore des problèmes nationaux à régler.

En 1867, une nouvelle nation est née, une nation nordique, et l'histoire nous apprend que 50 ans plus tard, la guerre nous a donné une identité. Les soldats de 1914 étaient des Québécois ou des Albertains; quand ils sont revenus en 1919, c'étaient des Canadiens. En 1931, en souscrivant au Statut de Westminster, nous avons acquis une autonomie de fait; en effet, désormais, aucune loi canadienne ne pouvait être invalidée simplement parce qu'elle était contraire aux lois du Royaume-Uni, à la seule exception de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je le répète: à l'exception de l'AANB. C'est pourquoi j'affirme, monsieur l'Orateur, qu'il y a quelque chose d'inachevé.

J'invite les députés à méditer les paroles de l'un des grands hommes de lettres de Montréal, F. R. Scott, qui a dit:

Nous avons rendez-vous avec l'AANB. Ce jour viendra tôt ou tard.

Eh bien, nous sommes en 1981 et la prophétie se réalise. Nous avons réfléchi sur notre avenir constitutionnel, et nous en avons discuté amplement. Il faut maintenant rapatrier la constitution, assurés que nos enfants et les enfants de nos enfants pourront s'épanouir en tant que Canadiens, forts de la certitude qu'aucun autre État n'aura le pouvoir de modifier notre loi fondamentale.

C'est là que l'expression «gouvernement national responsable» trouvera enfin tout son sens; il y a longtemps que nous aurions dû poser ce geste, car notre pays est resté inachevé trop longtemps. Jamais auparavant n'avons-nous eu une occasion si favorable, en dépit de passions antagonistes, de parfaire la conscience civique des Canadiens, de révéler au monde les idéaux de la société canadienne, et surtout, ce qui est encore plus important, de décider nous-mêmes ce que recouvre le vocable Canadien.

● (1640)

Cela ne s'est pas fait sans peine jusqu'à présent—et ce sera peut-être encore plus pénible—mais c'est tout à fait naturel. Les grandes réformes sociales ne se font pas sans heurts. Le gouvernement actuel juge que le moment est venu, en 1981, de procéder à la réforme constitutionnelle non pas parce qu'une assemblée constituante l'a ordonné, non pas pour former la collectivité des collectivités ni parce que certains premiers ministres ont conclu certains marchés, mais parce que les Canadiens feront des complexes à propos de leur identité tant qu'une personne dynamique n'aura pas donné, dans leur intérêt, sa véritable signification à la nationalité canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Frith: Nous agirons parce que le gouvernement sait que les Canadiens en sont capables. Nous sommes handicapés depuis trop longtemps. Pour notre bien et pour celui du Canada, décidons de nous débarrasser de nos béquilles et soyons fiers de notre pays puisque nous sommes enfin capables, et bien capables, de modifier notre propre Constitution.

Les critiques voudraient nous faire croire que le Canada va être déchiré par les mesures prises par le gouvernement pour rapatrier notre constitution et, comme le chef de l'opposition (M. Clark) l'a laissé entendre, par son refus de tenir compte des intérêts plus vastes du Canada. J'ignore de quels intérêts plus vastes le très honorable représentant veut parler. S'il y a d'autres intérêts nationaux que ceux que nous connaissons tous, nous, les ministériels, sommes convaincus que le très honorable représentant peut encore avoir l'occasion de faire connaître son point de vue à ses concitoyens. Nous l'invitons à faire des recommandations constructives, non pas pour faire obstacle à l'évolution constitutionnelle du Canada, mais plutôt pour y participer de façon positive. Nous reconnaissons aux autres le droit de s'opposer à notre point de vue. La critique constructive est le moteur du débat sur la constitution. Nous sommes d'ailleurs reconnaissants envers le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) qui, j'en suis certain, croit comme nous que nous devons aller de l'avant, même s'il ne partage pas nos idées politiques.

A notre époque axée sur la technologie, nous ne pouvons échapper à l'innovation. A cause de cette seule nécessité technologique, il est essentiel de modifier notre loi fondamentale. La loi elle-même évolue grâce au débat et au processus constitutionnel. On crée constamment de nouvelles institutions importantes dans le secteur privé et l'on renouvelle de mille et une façons des réseaux entiers de rapports contractuels.

La réforme législative que propose le gouvernement découle de ces vastes modifications volontaires et privées, officielles et non officielles de la société canadienne, et notre nouvelle constitution les consolidera en même temps qu'elle établiera un nouveau modèle pour toutes les innovations à venir. Bref, nous avons l'occasion de profiter de l'évolution qu'entraînera la modification de notre constitution.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, si certains députés estiment qu'il n'est pas souhaitable d'avoir une constitution qui puisse être amendée au Canada, il faut alors reconnaître que notre politique culturelle est menacée. Quant à moi, je considère le Canada

comme étant un État-nation composé de groupes culturels et linguistiques divers, et qui s'attend que la Constitution définisse les droits et les pouvoirs tant des individus que des institutions politiques. Si cet objectif est obscurci par d'autres considérations, cela signifie que nous n'avons pas la volonté collective de prendre en main nos responsabilités et notre avenir. Pour ma part, monsieur l'Orateur, je considère qu'après 53 ans de démarches infructueuses, il est grand temps de rapatrier notre constitution.

[*Traduction*]

Les tournants constitutionnels dans l'histoire des démocraties ne sont pas tous le fruit de négociations interminables. Ce qui amène la question si adroitement posée par le premier ministre: si les décisions du Parlement doivent faire l'objet de négociations, comment peut-il alors s'agir de décisions? Ne deviennent-elles pas alors des positions de négociations?

Certains tournants historiques sont le fruit d'une action délibérée, appuyée par la majorité des gens de bonne volonté. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut le résultat d'une telle initiative. Son dernier chapitre peut également l'être. Le prix de ce travail inachevé est trop lourd en fait de possibilités dont nous sommes ainsi privés. Quant à moi, je ne veux plus avoir la moindre part de responsabilité dans l'embarrassante situation constitutionnelle dans laquelle se trouve le Canada, c'est-à-dire notre incapacité d'amender de notre propre chef nos lois fondamentales. Cette situation me laisse un arrière-goût amer. Ne pas faire ce que l'on attend de nous à ce tournant de notre histoire équivaudrait, à mon avis, à douter profondément de nos propres capacités. C'est s'attirer des éditoriaux fracassants dans nos journaux nationaux et locaux, ce qui prédispose ou pousse certains députés à parler de conflit politique.

Je crois personnellement, ainsi qu'un grand nombre de Canadiens, que rien n'est plus faux. La seule raison de notre dissension c'est que nous ne sommes pas parvenus à nous mettre d'accord sur un mécanisme que nous aurions pu faire figurer dans notre constitution pour donner au terme «souveraineté du Canada» tout son sens. En résumé, nous ne saurions être entièrement souverains ni des Canadiens à part entière tant qu'il nous faudra passer par le Parlement du Royaume-Uni pour amender notre constitution.

J'ai entendu cet argument souvent dans la bouche d'orateurs qui sont intervenus avant moi au cours de ce débat. Le député de Calgary-Centre (M. Andre) a parlé de la nécessité d'affirmer la charte des droits que nous étudions actuellement. C'est ce même ministre qui, il y a six mois, a déclaré à la Chambre que les Canadiens voulaient seulement qu'on rapatrie la constitution. Il était contre une formule d'amendement. Et voilà que maintenant j'entends les députés se demander quelle formule d'amendement il y aurait eu lieu d'adopter. J'entends les députés d'en face dire que nous ne sommes pas allés assez loin dans certains domaines de la charte des droits.

M. Blenkarn: Vous n'étiez pas là le 22 octobre?

M. Chénier: Laissez-le dire.

M. Frith: Bien sûr que je le laisse dire. D'autres députés d'en face affirment désormais que certaines prérogatives de la charte des droits ne sont pas suffisantes. Les choses ont donc beaucoup changé au cours des six derniers mois.

Le député de Calgary-Centre a également déclaré que les Canadiens devaient jouir d'un certain nombre de droits inaliénables. Or, son propre parti veut que la charte des droits autorise les provinces à se désister. Il a très justement fait remarquer qu'on assiste déjà, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique actuel, à une sorte de morcellement de notre pays. En effet, nous avons autorisé les provinces à se désaffilier à l'égard de certains pouvoirs d'imposition. Notre constitution a toujours présenté cette souplesse, mais pouvons-nous nous permettre d'autoriser les provinces à se désaffilier quand il y va des droits inaliénables de nos concitoyens? Soit nous accordons des prérogatives fondamentales à chacun de nos concitoyens, quel que soit leur lieu de résidence soit nous ne constituons plus une nation au sens communément admis du terme. S'il doit exister des droits fondamentaux, il faut que tous nos concitoyens en jouissent et l'on ne devrait pas tolérer que des provinces ne respectent pas certains des principes prévus dans la charte des droits.

Bien que nous reconnaissions tous que les mots sont parfois des véhicules maladroits pour traduire des idées et que, de nos jours, l'intensité du sentiment prime sur le fond, je crois que nous nous sommes trop attachés au mécanisme de la réforme constitutionnelle et que nous avons négligé la teneur du projet de résolution.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur la formule d'amendement, si ce n'est pour dire qu'à moins d'en trouver une qui soit juste et équitable, rigide et souple à la fois, mais également conforme au caractère fédératif de notre pays, nous ne pourrons prétendre être un véritable État fédéral. Tous les constitutionnalistes reconnaissent aux assemblées provinciales le droit d'amender leur constitution sauf en ce qui concerne le rôle du lieutenant-gouverneur. Pourtant, l'Assemblée nationale du Canada ne peut, de son propre chef, faire de même sans le consentement de la Grande-Bretagne. Par conséquent, le Canada a la douteuse particularité d'être le seul pays au monde qui ne soit pas libre de modifier sa constitution sans le consentement d'un autre État souverain. Il est donc inconvenant qu'une province, une Cour d'appel ou un individu affirme que les projets de lois du gouvernement actuel, soit la loi sur le Canada et la loi sur la constitution, ainsi que la procédure de rapatriement sont en soi inconstitutionnels, car cette opinion ou ce jugement ne sert qu'à miner le droit du gouvernement central d'agir.

Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que les partisans de l'unanimité sur la question du rapatriement de la constitution ne peuvent pas garantir la perfection du résultat. A mon avis, même si les 11 gouvernements venaient à s'entendre maintenant sur une méthode de rapatriement, rien ne garantirait que cela donnerait lieu à un mécanisme parfait. Voilà pourquoi notre résolution prévoit une formule d'amendement ainsi qu'une méthode devant permettre d'y arriver, car il importe que notre système de gouvernement soit fondé sur un ensemble de lois et non pas assujetti aux caprices des hommes. Aucun député de la Chambre n'a un mandat supérieur à celui que lui a confié ses électeurs.

A mon avis, la démarche adoptée par les partisans de l'opposition officielle, qui préconisent le droit à l'exception et qui s'opposent à un référendum national en cas d'impasse au sujet de la formule d'amendement, est lamentable. Le test crucial de la légitimité des initiatives gouvernementales sera déterminé par ce que nous ferons de la constitution une fois qu'elle sera rapatriée. S'il est impossible de s'entendre sur une

formule d'amendement, le gouvernement fédéral se réserve le droit exclusif d'en référer au peuple par le biais d'un référendum national.

Je suis convaincu qu'en y mettant leur intelligence et leur ardeur les premiers ministres provinciaux et le premier ministre fédéral pourraient construire une formule d'amendement digne de notre passé législatif en l'espace de deux ans. C'est un défi que nous aurons à relever. Et si nous, les législateurs, ainsi que les provinces n'avons pu trouver une solution à cette impasse au bout de 24 mois d'efforts communs, il faudra alors avoir recours au verdict populaire. Je comprends mal comment nos vis-à-vis peuvent soutenir qu'un référendum ne serait pas une solution démocratique. En effet une consultation populaire n'est pas seulement une occasion de renouveler le contrat social, c'est aussi une façon d'exercer le plus grand privilège que permet la démocratie.

● (1650)

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous ne nous sommes jamais opposés à cette solution.

M. Frith: Le député de Calgary-Centre vient de dire qu'un référendum diviserait le pays.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous l'avez mal compris.

M. Frith: Et vous me comprenez mal aussi.

Je rappelle au très honorable chef de l'opposition et à ses collègues que si les hommes politiques ne réussissent pas à dénouer une impasse, il vaut mieux avoir recours au peuple, car ce faisant nous faisons appel à notre ressource ultime, le bon sens qui, comme chacun sait est la chose du monde la mieux partagée. Quelle que soit la mesure législative, le législateur ne doit pas, par excès de conscience, rendre la loi trop complexe. Je crois que le projet constitutionnel du gouvernement est sous ce rapport bien équilibré.

Le gouvernement fédéral est fermement convaincu qu'il existe certains droits fondamentaux inhérents à la citoyenneté et au mode de vie canadiens et voilà pourquoi nous tenons à ce que ces droits soient garantis dans la constitution au moyen d'une charte des droits. Étant donné l'importance de ces droits, la notion positive et négative de la liberté—liberté à exercer et liberté à respecter—ces notions seraient normalisées et universellement appliquées et le Canada deviendrait ainsi un modèle de société libre pour le reste du monde entier. Voilà pourquoi nous voulons mettre ces libertés à l'abri de toute ingérence provinciale ou fédérale de manière à garantir l'intégrité et l'authenticité des droits individuels.

Tout comme Gordon Fairweather, notre commissaire aux droits de la personne, je souhaite ardemment une charte des droits constitutionnalisée. S'il est vrai que certains droits doivent être particulièrement bien protégés, ce n'est pas cet aspect qui me réjouit le plus. Une charte des droits et des libertés est beaucoup plus, c'est une sorte de testament de l'esprit humain, un guide sur la façon de vivre et de progresser. Tous les critère d'excellence que nous acceptons pour nous guider, toutes les obligations auxquelles nous acceptons de nous soumettre, peuvent être définis par le respect que nous témoignons à l'égard de la valeur humaine. A titre de déclaration énonçant les choses auxquelles nous témoignons du respect, une charte des droits et des libertés nous permet de transmettre indéfiniment un riche héritage aux Canadiens des générations à venir. Essentiellement, une pareille charte établit un code de conduite pour tous les hommes. Une charte des droits est une déclaration collective d'intention. Le projet de charte permettra aux Canadiens de se faire comprendre en tant que peuple et en tant que nation qui se rend compte que la liberté qu'a l'individu d'agir comme il lui plaît est subordonnée au devoir qu'il a d'agir en personne ayant le sens de ses responsabilités.

On ne peut faire valoir même les droits les plus intimes du Canadien contre l'État, à défaut de la protection juridique correspondante que fournirait la garantie de ces droits dans la constitution. De l'avis du gouvernement, la constitution est le document le plus capable de protéger nos libertés. Les ministériels sont d'avis que la civilisation se mesure en partie par la disposition des autorités à céder une partie de leur pouvoir à des tierces parties qui devront trancher.

La charte nous rendra de grands services, mais elle nous indiquera également comment les autres perçoivent et comprennent les Canadiens. Bref, elle contribuera à renforcer notre fierté nationale. Je songe en particulier à une accusation qu'on ne pourra plus jamais porter contre la confédération, et c'est celle d'être le cimetière des minorités.

J'en reviens aux questions en suspens. Certaines raisons nous incitent à accélérer les choses à cette étape-ci du débat. En effet, les Canadiens sont généralement convaincus, et ceci depuis trop longtemps d'ailleurs, que l'actuelle constitution fédérale est en grande partie responsable des problèmes insolubles de l'expansion économique et des disparités régionales. Tous les députés à la Chambre se rendent certainement compte qu'aucun système autre que le système de marché ne peut promouvoir nos intérêts économiques sans menacer nos libertés individuelles. Ce qu'il faut c'est que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour créer et maintenir l'environnement économique le plus propice à l'économie de marché. Qu'une province pour défendre ses intérêts prétende enlever à d'autres Canadiens le droit de circuler et de s'établir sur son sol, ne fait que contribuer à perpétuer les injustices dont sont victimes d'autres provinces, peut-être moins bien nanties en ressources naturelles. En réclamant une plus grande autonomie pour les provinces, on ne fait que compromettre la réussite d'une stratégie économique nationale.

Nous n'avons pas l'intention de rouler les provinces. Mon collègue, le ministre de la Justice l'a bien expliqué dans une déclaration qu'il a faite dernièrement. Il a dit:

> Nous ne voulons pas entraver l'action des gouvernements provinciaux dans les domaines social, culturel et économique qui relèvent de leur compétence; mais nous voulons faire en sorte qu'ils n'adoptent pas de lois, de règlements et de pratiques discriminatoires à l'endroit des Canadiens des autres provinces. Pareille discrimination va à l'encontre du principe de l'union économique et crée des obstacles internes qui s'opposent au concept fondamental de pays.

En proposant de constitutionnaliser une telle valeur, nous ne cherchons pas le changement pour le changement et nous n'imposons pas non plus une valeur sans portée pratique. Nous disons plutôt au Canadien moyen qu'il ou elle a le droit constitutionnel fondamental à la sécurité économique, dans quelque partie du pays qu'il lui soit possible de l'obtenir.

Le projet de réforme constitutionnelle à l'étude porte essentiellement sur le partage de nos richesses pour faire en sorte que le Canada progresse selon ses possibilités, car il est d'une importance vitale que tous les Canadiens bénéficient d'un niveau national de bien-être matériel. C'est à cette fin, monsieur l'Orateur, que l'article 6 de la partie I de la loi sur la constitution reconnaît trois droits économiques de base à chaque citoyen canadien. Ceux-ci comprennent notamment:

premièrement, le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir; deuxièmement, tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province; et troisièmement, le droit de tout Canadien de se cherchehr un emploi rémunéré en toute liberté. Ces droits ne peuvent être conditionnels ou discriminatoires selon la province de résidence antérieure. Si on restreignait le moindrement ces droits, une province pourrait unilatéralement décréter un embargo contre le droit fondamental à la citoyenneté d'un citoyen canadien.

Dernièrement, nous avons eu des exemples où des travailleurs de la construction ont été empêchés de travailler dans une province où il y avait du travail pour eux. Le premier premier ministre de Terre-Neuve croyait à la liberté de circulation, mais les dirigeants actuels de cette province n'y souscrivent pas.

La constitutionnalisation de la liberté de circulation et la garantie du libre mouvement des capitaux ne portent aucunement atteinte au fédéralisme, comme certains députés de l'opposition l'ont prétendu. Bien au contraire, ces mesures permettent de le réaliser dans les faits. Ce n'est pas avec des barrières mal conçues et mal érigées que l'on se fait de bons voisins. Au contraire, les pratiques discriminatoires apportent de l'eau au moulin de ceux qui sont prêts à mendier auprès de leurs voisins. Aujourd'hui plus que jamais, le Canada doit s'efforcer d'être un pays sans barrières internes pour garantir la prospérité des Canadiens et soutenir notre croissance économique.

Le droit de se déplacer est essentiellement le bien qui permet notre union économique. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, le rapport Pepin-Robarts concluait que la réforme de la constitution et des innstitutions politiques canadiennes serait valable même si son unique objectif était de permettre aux secteurs public et privé de mieux atteindre les objectifs futurs en matière de politique économique. Il est évident, monsieur l'Orateur, que la consultation et les négociations dans ces domaines posent de nombreux problèmes et entraînent des frais importants.

Le gouvernement est convaincu qu'il a accordé assez de temps pour l'examen de ces questions. Pourtant, nous n'avons pas été en mesure de régler les problèmes, faute d'entente et parce que les avis à ce sujet divergent au Canada. Et c'est ainsi qu'au cours de cette session parlementaire du printemps 1981, nous en sommes arrivés à un tournant dans le domaine constitutionnel. A ce stade de notre histoire, il est vrai que la caravane canadienne a parcouru un long chemin vers l'unité nationale. La volonté du Parlement nous permettra peut-être en fin de compte de devenir une démocratie constitutionnelle souveraine et, comme certains d'entre nous l'espèrent depuis longtemps, de créer un régime constitutionnel susceptible pour le moins de nous permettre de surmonter nos problèmes et de nous assumer en tant que nation.

C'est à mon avis Bruce Hutchinson qui a le mieux décrit la situation en déclarant:

Après un siècle d'expérience commune, notre plus grand danger vient de nous-mêmes . . . et nous sommes investis d'une charge plus importante que nous ne le pensons.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Nepean-Carleton (M. Baker)—Le transport aérien—La liaison directe entre Ottawa et New York; le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn)—Les chemins de fer—Le rôle de la Commission canadienne des transports; le député de Brant (M. Blackburn)—L'environnement—On demande de discuter des précipitations acides au cours des entretiens canado-américains.

[*Français*]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

L'avis de motion nº 31 est reporté, du consentement unanime de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON PROPOSE DES CRÉDITS D'IMPÔT POUR LES CHASSEURS DU NORD

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, de façon à accorder des crédits d'impôt sur le revenu aux habitants des Territoires du Nord-Ouest, du Labrador et de la région arctique du Québec qui vivent des produits de la chasse ou dont la chasse fournit une partie importante de leur alimentation, pour l'achat d'équipement de chasse.

—Monsieur l'Orateur, je parle aujourd'hui en qualité de chasseur et de trappeur. J'ai de très sérieuses préoccupations au sujet du financement des métiers de chasseur et de trappeur.

Le sort de cette motion d'initiative privée est réglé d'avance, d'après l'indication donnée par l'autre côté. Je suis quand même heureux d'avoir soulevé la question à la Chambre.

La chasse est une véritable profession plutôt qu'un sport ou un vestige d'un autre âge. Il faut que le gouvernement favorise la survie du secteur de la chasse et de la trappe, pour diverses raisons.

D'abord, le produit de la chasse et de la trappe constitue un apport non négligeable à l'alimentation locale. L'étude portant sur le détroit de Lancaster, qui s'est penchée sur les collectivités du nord de l'île de Baffin, attribue une valeur estimative comprise entre $568 et $2,173 par habitant aux produits d'alimentation d'origine locale. Cela prend une importance toute particulière du fait de la rareté ou de l'inexistence, et du

coût très élevé des produits alimentaires vendus en magasin dans les collectivités du grand Nord.

Deuxièmement, la chasse et la trappe sont des éléments clés nécessaires à une économie septentrionale diversifiée. La présence d'un secteur dynamique des ressources renouvelables est indispensable pour amortir les conséquences les plus terribles de l'exploitation à outrance des ressources non renouvelables.

Troisièmement, la chasse est un aspect essentiel de la culture Inuit. M. Peter J. Usher signalait dans un article intitulé: «Évaluation de la nourriture régionale dans l'économie des autochtones du Nord»

> Les préférences et les habitudes alimentaires sont un élément important de tout patrimoine culturel et sont souvent profondément enracinées. Dans une société où la chasse est une tradition importante, la nourriture est riche de sens reliés à sa capture, à sa distribution, à sa préparation et à sa consommation . . . Les aliments régionaux ont des valeurs nutritives, sociales et culturelles auxquelles on ne peut substituer n'importe quoi; elles ne peuvent pas être évaluées en fonction de critères commerciaux ou en espèces sonnantes.

Quatrièmement, on présume souvent que l'économie traditionnelle s'affaiblit à mesure que la participation à l'économie salariale augmente et que cette tendance est inévitable et appropriée. Toutefois, la chasse et le piégeage dans le Nord ne sont pas en voie de disparation. Il faut reconnaître leur importance dans l'économie future et en tenir compte. Le maintien et la croissance d'une économie septentrionale saine et diversifiée sont impossibles sans un capital de ressources solide et renouvelable.

A l'heure actuelle, les populations du Nord sont forcées de se contenter de revenus salariaux faibles pour garder de droit de chasser. Cette activité est si coûteuse que beaucoup passent la majeure partie de l'année à s'acquitter des dettes énormes qu'ils ont contractées. Néanmoins, par la force des choses, et parce qu'ils l'estiment préférable pour leurs sociétés, les gens des régions arctiques répugnent à abandonner cette façon de se nourrir.

Les gens du Sud aiment bien parler du prix des choses. Je voudrais donc donner les prix de quelques articles de chasse. Je tiens ces informations d'habitants de Rankin Inlet et de Whale Cove, dans la région de Keewatin. Par exemple, une motoneige coûte au moins $4,000 à l'achat. C'est deux fois plus qu'en 1976. Il est très rare qu'une motoneige dure plus d'une année. C'est le meilleur moyen de transport au monde pour terrains difficiles, mais c'est le moins économique en essence. La fabrication d'un traîneau coûte $400 dans le Nord. Comme les motoneiges, les traîneaux durent rarement plus d'un an. Un canot, essentiel pour la chasse en été, coûte $3,000, transport compris. Je vois des gens se promener sur le canal Rideau dans des embarcations de plaisance dont le prix est quatre ou cinq fois plus élevé que ceux que je viens de citer. Naturellement, elles sont plus chères parce qu'elles sont de bien meilleure qualité. Les chasseurs aimeraient bien posséder un aussi bon équipement, mais ils n'en ont pas les moyens.

Dans le Nord, un petit moteur hors-bord de 40 chevaux coûte $2,500. Une carabine bon marché coûte $400. Nous voyons des chasseurs arriver des États-Unis avec des carabines qui coûtent $2,000. Les chasseurs dans le Nord aimeraient bien posséder des carabines comme celles-là, mais ils ne le peuvent pas, car elles sont beaucoup trop coûteuses pour ce qu'elles rapportent. Une carabine à lunette coûte au moins $600. La corde, dont le chasseur ne peut se passer, coûte $160, et ainsi de suite. Les prix que les chasseurs doivent payer dans le Nord pour tout l'équipement dont ils ont besoin, sont astronomiques. Ils sont trois ou quatre fois plus élevés qu'à Ottawa, à Winnipeg, à Vancouver ou ailleurs.

Le prix de cet équipement a grimpé en flèche ces dernières années. Je le répète, le prix des motoneiges a doublé par rapport à 1976. Parce qu'elles servent constamment dans les conditions les plus rigoureuses, les motoneiges bien entretenues peuvent durer deux saisons. En fait, la plupart ne durent qu'une saison.

Au point de vue économique, le chasseur est pris dans un cercle vicieux. La seule source de revenus au sein de cette économie traditionnelle, provient de la vente des fourrures, mais comme le marché est variable et incertain, il ne peut s'y fier. La plupart des chasseurs sont obligés de se trouver du travail, du moins de façon irrégulière ou de temps à autre, pour financer leurs chasses. La situation s'en trouve compliquée par le fait qu'il n'existe pas toujours d'emplois.

Je ferai remarquer en passant qu'on compte 7,000 employés au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien par rapport à une population Inuit de 22,000 âmes, d'où une proportion de un bureaucrate pour trois Inuit. C'est déplorable: cet argent pourrait être dépensé plus utilement ailleurs. Et si nous ajoutons à ce chiffre les 2,000 employés que compte le gouvernement territorial, cela fait une proportion de un Inuit et demi par bureaucrate.

Le chasseur dépend de plus en plus d'un revenu salarial instable pour financer ses activités de chasse, bien qu'aucune de ces activités ne lui rapporte un revenu ferme. De plus, le temps qu'il passe à gagner un salaire lui en enlève autant pour la chasse et donc pour son alimentation.

Il est nécessaire de raffermir l'économie de la chasse et du piégeage dans le Nord, et notamment que le gouvernement y reconnaisse un secteur viable et digne d'appui, afin de briser ce cercle de dépendance. Les aliments de valeur nutritive coûtent très cher dans le Nord quand ils sont disponibles, et on n'en trouve pas dans bien des localités. Je ne considère pas comme des aliments nourrissants les côtelettes de porc desséchées ou avariées ou les conserves. Si la chasse était réduite, le régime alimentaire serait moins nutritif et plus cher.

Lorsqu'une collectivité dépend d'une autre pour ses besoins alimentaires, elle se trouve dans une situation socio-économique très précaire. L'insécurité qu'entraîne une telle dépendance détruit le dynamisme de cette collectivité. Des mesures doivent être prises pour que l'économie de chasse ne soit pas compromise à tout jamais.

J'aimerais maintenant analyser brièvement l'appui gouvernemental aux autres secteurs de l'écononie qui produisent des denrées alimentaires pour la consommation canadienne. Les dépenses fiscales dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche ont totalisé plus de 100 millions de dollars en 1980. C'est peu en comparaison des milliards dépensés pour l'industrie pétrolière et gazière. J'aimerais citer un document intitulé «Gouvernement du Canada—Compte des dépenses fiscales», dans lequel on peut lire, au Tableau 1, en ce qui concerne le secteur des ressources:

1. Amortissement accéléré des dépenses d'exploration canadiennes
2. Amortissement accéléré des dépenses d'expansion canadiennes
3. Déduction de 33⅓ p. 100 de l'épuisement gagné

C'est-à-dire 1,250 millions en tout. Toutefois, les agriculteurs et les pêcheurs peuvent déduire les dépenses inférieures à $200 pour l'acquisition d'outils, de même que le matériel, l'essence et les lubrifiants. Ils ont aussi droit à une indemnité

de dépréciation pour les avions, automobiles, camions, embarcations, moteurs hors-bord et traîneaux. Les chasseurs ne sont pas autorisés à déduire leurs dépenses, quoique les chasseurs des campements éloignés—il y en a très peu, peut-être trois ou quatre dans le Nord—soient subventionnés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Mais les chasseurs des localités plus importantes ne peuvent compter sur aucun programme pour les aider à assumer les coûts de la chasse. Les pêcheurs et les agriculteurs peuvent bénéficier de ce genre de programme.

• (1710)

Le Canada est un important producteur de fourrures. De 1968 à 1978, nos exportations de fourrures ont augmenté de 258 p. 100, passant de 35.8 millions en 1968 à 128.2 millions en 1978. Au cours de la même période, l'excédent de la balance commerciale dans le commerce des fourrures est passé de 19 à 44.4 millions. Ainsi, le commerce des fourrures a enregistré un excédent croissant pendant que l'économie canadienne dans son ensemble subissait sans cesse des déficits commerciaux.

Les chasseurs et trappeurs du Nord ont de plus en plus de peine à exercer leur métier, qui devient de plus en plus onéreux. Leur revenu ne reflète pas du tout l'importance de ce secteur pour la balance commerciale du Canada. En 1976, le revenu moyen des habitants de ces petites localités était, dans certains cas, inférieur de 81 p. 100 à la moyenne nationale. Imaginez un peu! Essayer donc d'acheter une nouvelle motoneige chaque année avec ce revenu. La plupart de ceux qui habitent le Grand Nord doivent travailler très fort pour joindre les deux bouts. Ils doivent consacrer le peu d'argent qu'ils ont aux strictes nécessités de la vie. Quelque 40 p. 100 des contribuables des localités comprises dans ma circonscription du Nunatsiaq ne gagnent même pas assez d'argent en un an pour s'acheter une motoneige de $4,000 ou $5,000 dont ils ont pourtant besoin pour la chasse. Ils n'ont donc pas d'autre choix que de s'endetter.

Les chasseurs contribuent grandement à la santé et au bien-être de leurs localités, mais ils ne jouissent en retour d'aucun avantage fiscal. En principe, ils devraient pouvoir déduire leurs dépenses et tenir compte de l'amortissement de leur matériel, à l'instar de ceux qui travaillent dans le secteur agricole ou celui de la pêche et, a fortiori, à l'instar des grandes sociétés pétrolières qui cherchent du pétrole et du gaz naturel dans le Grand Nord. Mais la chasse n'est pas une activité très lucrative parce que la viande de l'animal abattu est rarement vendue et que la fourrure se vend à un prix minimal. A ce propos, je signale que l'Inuit Development Corporation a entrepris une étude sur les échanges entre localités, afin d'examiner la possibilité de commercialiser dans le sud du Canada et dans d'autres régions nordiques, comme le Groenland et l'Alaska, la viande d'animaux septentrionaux.

Peu de personnes qui ne sont pas salariées doivent payer des impôts. Le gouvernement devrait donc envisager la possibilité de créer un crédit d'impôt remboursable, ou tout au moins un crédit d'impôt.

J'espère, en terminant, que la motion à l'étude recevra l'appui des trois partis.

M. Ray Chénier (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) qui se soucie vraiment des intérêts des gens de sa circonscription et des habitants du Nord en général. C'est une motion intéressante que le député a proposée.

Le gouvernement fédéral en général, et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en particulier, se rendent bien compte de l'importance cruciale que revêtent les ressources renouvelables et le bien-être des habitants du Nord. La cherté de la vie dans le Nord nous préoccupe. Par contre, la motion ne propose apparemment pas de solution à ces deux problèmes. Pourtant, le but de cette motion est d'apporter une solution aux problèmes qui se posent aux habitants du Nord, ceux-ci ont incontestablement besoin d'aide sous une forme ou sous une autre. Après avoir étudié la motion, j'en conclu que la modification à la loi de l'impôt sur le revenu qu'elle propose n'aiderait pas beaucoup, sinon pas du tout, les bénéficiaires.

Le motionnaire propose d'accorder des crédits pour l'achat de matériel de chasse aux personnes qui vivent en grande partie de la chasse. Une première question. Pourquoi les gens des Territoires du Nord-Ouest, du Labrador et de la région arctique du Québec auraient seuls droit à des crédits d'impôt sur le revenu? Il me semble qu'il doit y avoir des résidents du Yukon, en particulier parmi les autochtones, qui connaissent les mêmes problèmes que les habitants des régions visées par la motion. Je suis même certain qu'on pourrait dire la même chose des résidents des parties septentrionales des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ontario. Cette résolution aurait dû englober également ces gens-là.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur les nombreuses difficultés évidentes que poserait le fait de déterminer l'admissibilité de ceux qui demanderaient à bénéficier des crédits d'impôt sur le revenu que propose le député de Nunatsiaq. En plus de cette confusion, s'ajouterait la nécessité de définir des expressions comme «partie importante» et «équipement de chasse». Il y aurait ensuite le problème consistant à déterminer si la personne demandant à bénéficier du crédit d'impôt a effectivement vécu des produits de la chasse pour assurer une partie importante de son alimentation. Comment y procéderait-on? Qui s'en chargerait? Voici seulement quelques-uns des problèmes que poserait l'établissement d'un tel programme de crédit d'impôt. Celui-ci pourrait devenir un véritable cauchemar administratif. Nous ne voudrions pas compliquer encore davantage l'existence des habitants du Nord, comme nous l'ont souvent reproché certains députés de l'opposition.

Comme je le disais, le but de la motion est très louable, mais je suis contre les moyens qu'on se propose de prendre, soit les crédits d'impôt. Cela contribuerait très peu, ou pas du tout, à aider ceux qui sont dans le besoin.

Peut-être devrions-nous réexaminer le nombre de programmes d'aide aux trappeurs et aux chasseurs. Sauf erreur, au niveau territorial, par exemple, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a lancé un programme pour 1981-1982 afin de subventionner le coût de l'essence que les trappeurs consomment. Les chasseurs qui trappent en bénéficieront eux aussi. De même, en vertu du programme de campement du gouvernement des territoires, on dispose d'un demi-million de dollars pour aider les groupes et les individus qui préfèrent tirer leur substance du sol.

De plus, en discutant des problèmes dans le Nord avec le président de l'association des Métis des Territoires du Nord-Ouest, j'ai appris que les chasseurs et les trappeurs ne payent pas la taxe de vente fédérale quand ils achètent de l'essence ou des moteurs hors-bord. A mon sens, ce sont des mesures d'aide directe à ceux auxquels pensait le député quand il a rédigé sa motion.

Encore au niveau fédéral, je rappelle que la loi sur l'aménagement rural et le développement agricole prévoit des programmes spéciaux conçus spécialement pour fournir des sommes appréciables aux Indiens et aux Inuit, soit individuellement, soit en groupes. Par exemple, la bande de Rae a reçu $125,000 d'aide en vertu de ce programme spécial il y a deux ans. Je dois ajouter que les associations de chasseurs et de trappeurs peuvent bénéficier du programme spécial ARDA du ministère de l'Expansion économique régionale. Les programmes que je viens de mentionner sont adaptés aux besoins particuliers des Canadiens qui vivent dans le Nord. Si ces programmes ne fonctionnent pas comme ils le devraient et ne bénéficient pas à ceux à qui ils sont destinés, nous devrions les réviser pour qu'ils servent mieux tous ceux qui pourraient en profiter.

Mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) parlera sans doute de la remise d'impôt sur les allocations des habitants du Nord qui a été prolongée jusqu'à la fin de 1981 afin de donner au ministère des Finances le temps de mettre au point une politique raisonnable sur cette importante question. Le député de Nunatsiaq fera peut-être valoir que la remise ne s'applique qu'aux fonctionnaires blancs qui reçoivent des allocations de logement et de transport. Je suis certain, cependant, que le ministère des Finances examine la question en vue de rendre ce droit équitable pour tous les habitants du Nord, blancs et autochtones. J'encourage de plus le député de Nunatsiaq à faire connaître ses vues sur cette politique au ministre des Finances (M. MacEachen).

● (1720)

En terminant, nous estimons que l'objet de la motion présentée par le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) est fort valable. Toutefois, nous craignons que la méthode proposée soit beaucoup trop encombrante et compliquée quand il s'agira de décider qui devra en profiter et qui compte sur la chasse pour s'approvisionner en vivres. Une fois encore, je demande à quelles régions du Canada cette mesure s'appliquera? Serait-ce simplement aux régions qu'il a désignées ou à l'ensemble du pays?

A notre avis, il conviendrait d'examiner dans tous les détails les programmes existants, de tenter d'améliorer leur mise en application et, au besoin, d'accroître les fonds qui y sont affectés, afin que tous ceux qui en ont besoin puissent profiter des avantages de ces programmes.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, c'est toujours avec empressement que je saisis la moindre occasion de parler à la Chambre de la question d'importance cruciale qui fait l'objet de la motion du député de Nunatsiaq (M. Ittinuar), à savoir la misère que connaissent les Canadiens du grand Nord. Il va sans dire que j'appuie la motion. Je tiens à féliciter le député d'avoir pris l'initiative d'ajouter cet élément au débat. Je parle de la possibilité d'accorder des avantages fiscaux aux habitants du grand Nord pour les aider à faire face aux coûts d'achat et d'exploitation du matériel de chasse, cette activité constituant une industrie très importante non seulement pour les familles des régions septentrionales, mais aussi pour l'économie canadienne en général.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et non sans une certaine surprise—même si cela n'avait rien de surprenant—les observations que le porte-parole officiel du gouvernement a faites en réponse à la motion. Il a dit que le gouvernement était conscient des besoins des Canadiens du Nord et s'inquiétait vivement du coût très élevé de la vie dans cette partie du pays. C'est vrai. Comme on l'a fait remarquer, beaucoup de fonctionnaires fédéraux vivent dans le grand Nord. En fait, dans le grand Nord, une personne sur trois est fonctionnaire.

Le gouvernement reconnaît que les gens qui vivent dans ces régions éprouvent de grandes difficultés et qu'ils doivent payer très cher tout ce qu'ils achètent, mais il s'en aperçoit seulement lorsque ce sont les fonctionnaires à son emploi qui en souffrent. Quand ce sont les autres qui en souffrent, il ne s'en aperçoit pas.

Le député a parlé des prestations que le gouvernement fédéral accorde à ses fonctionnaires qui travaillent dans le Nord. Certaines grandes sociétés doivent également verser des prestations à leurs employés pour les convaincre d'aller travailler dans le Nord, car il n'est tout simplement pas possible d'y vivre et d'y travailler sans quelque allégement fiscal ou quelque subvention. Voilà ce que comprend le gouvernement, et il se rend compte que les bureaucrates sont peu intéressés à s'y rendre, surtout s'ils peuvent obtenir une affectation ailleurs au Canada. Puisque les bureaucrates à l'emploi du gouvernement fédéral trouvent onéreux et difficile de vivre dans le grand Nord, pourquoi les députés ne reconnaissent-ils pas que c'est la même chose pour tous les autres Canadiens qui y vivent?

J'ai publié il y a à peine deux mois un rapport démontrant que si on n'utilise, pour aider les gens du Nord à supporter le coût élevé de la vie et les difficultés liées au transport, à l'isolement et le reste, d'autres critères que ceux dont tient déjà compte le gouvernement fédéral pour indemniser ses fonctionnaires, on peut dire que les gens du Nord—et j'y inclus la moitié nord des provinces canadiennes—paient chaque année 470 millions de dollars d'impôt sur le revenu en trop. Rien dans la loi de l'impôt sur le revenu ne permet de considérer ces indemnités de vie dans le Nord comme des gains imposables. Le gouvernement semble ne pas avoir tenu compte de ce fait.

Au cours de la brève période où les conservateurs ont été au pouvoir, les bureaucrates décidèrent que le temps était venu d'imposer ces indemnités de vie dans le Nord. On décidera par la suite d'accorder une remise d'un an. Cette remise d'impôt a maintenant été prolongée, comme l'a à juste titre souligné le député, pour le reste de 1981, et le gouvernement en profitera dans l'intervalle pour voir comment il serait possible de modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour traiter adéquatement ces indemnités de vie dans le Nord.

Je m'attends à ce que la loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée de façon que certains revenus ne soient pas imposables dans le Nord. Cela revient à dire que ces crédits d'impôt ne seront accessibles qu'aux habitants du grand Nord qui ont la chance de travailler pour une grande et riche société minière, dans le secteur lucratif de l'énergie ou dans la Fonction publique fédérale; mais les autres habitants du Nord

continueront à être des citoyens de seconde classe. C'est tout simplement inacceptable.

La loi de l'impôt sur le revenu est ainsi faite que chaque citoyen contribue à l'économie et à la bonne marche de notre pays selon ses moyens. Autrement dit, chacun est imposé selon ses moyens. Comme l'a signalé à juste titre le député de Nunatsiaq, les Canadiens qui vivent dans le grand Nord, soit au nord du 60e parallèle et dans les régions septentrionales des diverses provinces, sont beaucoup moins capables de payer de l'impôt que les Canadiens de n'importe quelle autre partie du pays.

Le député a fait allusion au prix de certains articles d'équipement. Dans certains cas, les Canadiens du Nord paient probablement le double de ce que doit payer le Canadien moyen—pour une moto-neige ou une carabine—en raison des frais de transport et de livraison qui s'ajoutent au prix des biens livrés aux consommateurs du Nord. Il est fréquent de payer $2 pour un gallon d'essence même dans la partie septentrionale de ma province. Je connais un endroit en Colombie-Britannique ou le gallon d'essence coûte $5. Les autochtones que je représente se servent de ces articles d'équipement pour gagner leur vie car, comme l'a dit le député, ils n'ont pas les moyens d'acheter une alimentation suffisamment nutritive tant sur le plan qualitatif que quantitatif pour leurs enfants.

Quand j'ai soulevé cette question à la Chambre le premier ministre (M. Trudeau) m'a demandé de lui citer des noms. Je n'aurai aucune difficulté à compiler une liste de noms de personnes que je connais et qui vivent dans ma circonscription en Colombie-Britannique, qui ont du mal à nourir leurs enfants et qui doivent améliorer leur ordinaire en faisant la chasse.

Il est généralement admis que tout l'argent nécessaire à l'achat de nourriture, au logement et à l'achat de vêtements ne devrait pas être imposable. C'est la raison pour laquelle les exemptions personnelles ont été instituées. Toutefois, pour l'habitant du grand Nord, l'achat de cet équipement de chasse est essentiel s'il veut pouvoir tuer du gibier et en tirer de la viande et des peaux.

Le litre de lait coûte $3.60 à Pond Inlet. Au début de février de cette année, deux kilogrammes de sucre coûtaient $6.13 à Pelly Bay. Une boîte de jus de pomme coûtait $4.69. Une boîte de compote de pommes coûte 49c. à Edmonton, mais $1.74 dans cette localité du Nord. Le gérant du seul magasin d'alimentation de cette localité a calculé qu'il coûte désormais $1,526.70 par mois pour nourir de façon équilibrée une famille de sept. Pas étonnant que ces habitants du Nord aient à compléter leur régime alimentaire par des produits de la chasse. Cela leur est encore plus difficile qu'il leur faut acheter leur équipement. En outre, ils doivent payer l'essence et les réparations pour le maintenir en bon état de service.

Le gouvernement prétend connaître et comprendre les problèmes de nos concitoyens du Nord. Le secrétaire parlementaire accuse le député de Nunatsiaq de ne pas avoir tenu compte du Yukon et des régions septentrionales des provinces dans son projet de loi. Je voudrais y pallier en plus de faire insérer dans le projet de loi éventuel une méthode plus universelle pour aider ces concitoyens du grand Nord. Même une initiative de faible envergure, comme celle proposée par le député de Nunatsiaq, serait certainement utile.

Je voudrais que nous mettions sur pied un régime universel, comme celui de l'Australie où l'on compte trois zones différentes d'imposition et où le coût de la vie est élevé; aussi, on y tient compte des écarts salariaux. Si l'on appliquait les critères qu'emploie le gouvernement fédéral pour indemniser ses fonctionnaires, les gens habitant au nord du 60e parallèle n'auraient pas à payer d'impôt, à la condition, bien sûr, que leur revenu se situe en-deçà de $30,000; j'ajouterais qu'il est rare de trouver des autochtones dans cette région qui ont pareil revenu. Ce serait une façon de procéder plus universelle. En outre, non seulement les fonctionnaires de l'État ou les employés des grandes sociétés mais aussi tous les gens du Nord profiteraient de ce stimulant.

• (1730)

Ce débat ne porte pas sur ma proposition fiscale qui selon les ministres d'en face fait l'objet d'une étude que poursuivent actuellement le ministère du Revenu national, le ministère des Finances et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il porte sur une proposition que le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) nous a présentée.

Je recommande instamment à tous les députés d'examiner sérieusement cette question et d'y accorder leur appui. C'est une mesure secondaire qui nous permettra d'adopter une façon de procéder plus universelle. Elle aidera grandement les personnes dont a parlé le député de Nunatsiaq, ceux qui doivent chasser pour subvenir à leurs besoins alimentaires, augmenter leur revenus et surmonter ainsi les incroyables fardeaux imposés à la population du Nord par suite de leur isolement de leur environnement rigoureux.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. René Cousineau (Gatineau): Monsieur le président, l'avis de motion de l'honorable député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) se révèle une portée très limitée en ce qui a trait à l'avantage fiscal qui a été proposé. Il toucherait en fait les chasseurs à temps complet. Selon l'énoncé de la motion, ce sont les personnes qui «chassent afin d'assurer une portion importante de leur approvisionnement alimentaire, qui vivent de la chasse» et ceci ne s'appliquerait qu'aux chasseurs à temps complet dans le Grand Nord, c'est-à-dire les Territoires du Nord-Ouest, le Labrador et la région arctique du Québec. Ceci éliminerait donc les chasseurs vivant dans le reste du Canada. Il y aurait à ce moment-là élimination complète, exception faite du territoire que j'ai mentionné, de tous les autres chasseurs dans le reste du Canada.

Monsieur le président, cette exclusion peut être fort justifiée si l'on songe aux conditions de vie uniques auxquelles peuvent faire face les résidants du Nord, et je ne les envie pas, soyons-en assurés! J'ai toutefois du mal à comprendre pourquoi cette mesure exclurait d'autres résidants du Grand Nord, c'est-à-dire ceux qui gagnent leur vie d'une autre façon que par la chasse. La plupart des autres personnes qui vivent dans le Nord sont également touchées par le coût élevé de la vie: les problèmes économiques découlant de l'isolement, le climat extrêmement froid, le coût élevé du transport et tous les autres problèmes économiques reliés à la vie dans le Nord. Je reviendrai sur cette question un peu plus tard, mais j'aimerais traiter de la question de l'impôt proposé dans cette motion.

Je me demande d'abord si les dispositions actuelles de la loi de l'impôt sur le revenu ne sont pas appropriées dans ces circonstances. La motion traite des personnes qui vivent de la chasse et qui gagnent suffisamment d'argent pour devoir produire une déclaration d'impôt sur le revenu. Monsieur le président, la loi actuelle de l'impôt sur le revenu permet à ces chasseurs de déduire non seulement le coût de l'équipement de chasse, mais d'autres dépenses: munitions, combustible et matériel spécial qui leur sont nécessaires pour vivre de la chasse. Cela ne s'applique évidemment pas aux personnes qui vont chasser à l'occasion, à titre de loisir, ou pour s'offrir du gibier de temps à autre. Je ne crois pas non plus que c'était là l'idée du député de Nunatsiaq. Monsieur le président, cette situation permet une déduction des coûts engagés par des chasseurs tout comme d'autres Canadiens qui travaillent à leur propre compte peuvent le faire, c'est-à-dire les agriculteurs, les pêcheurs et d'autres qui exercent diverses professions. Cette motion touche cependant au fait d'accorder un crédit d'impôt plutôt qu'une simple déduction fiscale pour le coût de l'équipement de chasse. J'ai de sérieux doutes quant à savoir si des crédits d'impôt constitueraient une approche appropriée dans de telles circonstances.

D'abord, les crédits d'impôt, à l'exception des crédits d'impôt pour enfants, sont surtout appropriés pour ce qui est du développement de type industriel, et grâce aux crédits d'impôt le contribuable peut compenser une partie ou l'ensemble de ses dépenses d'investissement et de ses engagements fiscaux. Le trésor fédéral fournit en effet, par l'entremise des crédits d'impôt, une subvention directe destinée à promouvoir les placements dans les usines et le matériel afin d'encourager la croissance industrielle, de créer de nouveaux emplois et d'améliorer l'efficacité et d'augmenter la productivité. Je ne crois pas que la chasse puisse être incluse dans ce genre d'activité industrielle.

Monsieur le président, avant d'appuyer un crédit d'impôt touchant l'équipement de chasse, devrions-nous reconnaître que cette mesure entraînerait une augmentation de la chasse? Est-ce vraiment ce que nous voulons ou ce que les Inuit et les Indiens du Nord désirent? La faune de la région peut-elle supporter un tel surcroît d'activité? Monsieur le président, comme je l'ai dit plus tôt, cette proposition constituerait un avantage fiscal pour un seul groupe de résidants du Nord, soit les chasseurs. Tout en reconnaissant l'importance que revêt la chasse, spécialement à titre de partie vitale de la vie des habitants du Nord, je crois que nous devrions aussi prendre en considération la situation à laquelle font face les autres résidants de cette région.

Les difficultés économiques spéciales inhérentes à la vie dans le Grand-Nord augmentent le coût de la vie là-bas et touchent tous les habitants de la région. Je crois que nous devrions étudier les approches plus générales que pourrait prendre le gouvernement pour aider à améliorer les conditions économiques et sociales dans lesquelles ces gens vivent et travaillent. Monsieur le président, je pense à l'important rôle que joue le gouvernement dans la prestation de certains services: les transports, les communications, les services de santé, la protection de l'environnement, le logement et les services sociaux, pour n'en nommer que quelques-uns.

Nous sommes tous conscients des coupures des dépenses du gouvernement, mais si certains fonds supplémentaires peuvent être alloués au développement du Nord, je me demande s'il ne serait pas préférable d'améliorer ces services généraux au lieu de fournir le genre de stimulant fiscal proposé par cette motion. Monsieur le président, une autre question touche les habitants du Nord en général, le traitement fiscal de certains avantages directement reliés au travail, comme par exemple, les subsides alloués par des employeurs du Nord à leurs employés pour ce qui est du logement. En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, de tels avantages et allocations spéciales devraient être passibles d'imposition, c'est-à-dire que ce règlement est destiné à empêcher l'évasion fiscale. Dans le Nord, toutefois, on affirme que de telles allocations sont essentielles afin d'attirer des travailleurs.

Monsieur le président, étant donné ces circonstances, le gouvernement, en juin dernier, a adopté un décret de remise exonérant d'impôt les maisons subventionnées, les logements à prix modique, ainsi que l'aide en matière de voyages pour raisons de vacances ou de motifs médicaux versée par les employeurs du Grand-Nord. Ce décret de remise qui date de 1978 sera en vigueur jusqu'en 1981. C'est une remise temporaire destinée à donner le temps au gouvernement d'élaborer une politique qui assurera une solution raisonnable à cette question difficile et complexe. Monsieur le président, nous devrions étudier certaines questions plus importantes, c'est-à-dire l'étendue et l'impact des programmes et des services du gouvernement dans le Nord et l'incidence de certaines politiques en matière d'imposition. Ce sont là des questions qui revêtiront la plus grande influence à long terme dans le développement social et économique du Nord. Je ne peux pas étant donné les circonstances actuelles, appuyer une telle motion, malgré le fait que la pensée de l'honorable député soit très louable, étant donné la vie très dure et très difficile à laquelle doit faire face la population du Nord canadien. Voilà pourquoi et je le répète, monsieur le président, je m'oppose à l'adoption de cette motion.

● (1740)

[*Traduction*]

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je voudrais apporter mon appui à la motion. Je comprends mal les arguments que nous proposent les ministériels. Leur dernier orateur a dit que le projet serait utile à certains groupes. La Loi de l'impôt sur le revenu est pleine de dispositions favorisant certains groupes. Ce ne serait donc pas nouveau.

Ainsi, les agents d'assurance constituent un groupe particulier. Ils peuvent déduire leurs frais de déplacement, d'équipement de bureau et de représentation. C'est parfaitement légal. Les agriculteurs également jouissent de traitements particuliers. Ils peuvent amortir sur un certain nombre d'années le prix d'une moissonneuse-batteuse voire même le coût d'une habitation. Voilà pourquoi je ne peux accepter qu'on dise que cette disposition profitera à un groupe en particulier.

Il y a quelques années, on soutenait qu'un crédit d'impôt pour enfants serait une chose trop difficile à administrer. Pourtant la chose existe aujourd'hui et le bénéficiaire n'a qu'une seule chose à prouver, qu'il a des enfants. Et je n'ai jamais entendu un de mes électeurs se plaindre qu'il ait dû prouver l'existence de ses enfants pour pouvoir toucher le crédit d'impôt.

Les célibataires ne jouissent pas de traitements particuliers et ne peuvent réclamer le crédit d'impôt. Ce crédit ne bénéficie

qu'à ceux qui ont des enfants, qui doivent veiller à leur entretien. Je félicite le gouvernement d'avoir instauré une telle mesure car l'avenir de notre pays repose sur nos enfants.

Ceux qui habitent le Nord doivent pourvoir à leur subsistance dans des conditions très difficiles. Ce ne serait pas difficile à un chasseur d'établir qu'il a acheté un fusil. Il pourrait l'exhiber au besoin. Il pourrait faire la même chose pour une motoneige ou un vêtement chaud. Ce sont des choses essentielles. Un chasseur contribue au patrimoine national. Il est producteur, non dépensier. Si seulement nous pouvions accepter l'idée que ceux qui produisent devraient être encouragés, nous aurions beaucoup plus de producteurs et moins de chômeurs.

On entend beaucoup parler d'inflation, de taux d'intérêt sans cesse en hausse, de gens qui tombent en chômage. Accroître la production serait une bonne manière de combattre l'inflation. Plus la production est forte, moins il y a d'inflation car l'inflation découle de l'insuffisance des biens produits. Nous nous attaquons toujours au problème du même côté. Nous devons accroître la production, ce qui augmentera la valeur nette de notre pays.

Ceux qui travaillent dans les mines, de charbon ou autres, tombent dans la même catégorie. J'ai été élevé dans une ville minière. Mon père et mes frères étaient mineurs. J'ai vu de nombreuses victimes parmi ces hommes qui travaillent au cœur de la terre, sans voir la lumière du jour, parfois sur les mains et les genoux à transporter le charbon dans une atmosphère irrespirable. Ils sont payés à la tonne.

Je puis vous emmener dans des villes minières de l'Alberta, et d'autres pourront sans doute faire la même chose, en Ontario et dans les Maritimes, et vous montrer comment les mineurs perdent leur santé après avoir passé leur vie à extraire du charbon, du plomb, du zinc ou n'importe quel autre minerai. Nous devrions trouver des façons d'accroître la production tout en jugulant l'inflation.

Lorsque nous sommes saisis de ce genre de motion, qui encourage la production et demande un stimulant, un encouragement, nous ne devrions pas répondre que c'est impossible, mais plutôt l'examiner et voir ce que nous pouvons faire. Il faut renvoyer ce bill au comité où nous pourrions entendre le témoignage de spécialistes du Nord, notamment le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar). Nous pourrions trouver des façons de les aider et d'accroître la production. C'est pour cette raison que nous avons été élus députés.

Au lieu de chercher des raisons de ne rien faire, nous devrions changer d'attitude et nous montrer plus ingénieux. J'exhorte les députés ministériels à ne pas rejeter cette motion sous prétexte qu'il y a un ou deux obstacles. Cela ne coûtera rien au gouvernement de la renvoyer au comité qui pourra l'examiner. Si nous nous apercevons que c'est impossible pour de bonnes raisons, le député de Nunatsiaq sera, j'en suis sûr, le premier à les accepter.

Je suis convaincu que nous pouvons trouver des façons d'accroître la production et donc les richesses du pays. Cela donnerait à ceux qui font ce genre de travail, dans des conditions que la plupart des gens ne peuvent même pas imaginer, les stimulants et l'encouragement nécessaires pour continuer à le faire. J'exhorte les députés à renvoyer ce bill au comité où il sera examiné en détail. Si les mesures qu'il propose s'avèrent impossibles pour des raisons valables, le comité pourra le rejeter. Mais ne le rejetons pas ici sous prétexte d'un ou deux obstacles qui se dressent sur notre chemin.

M. Ian Watson (Châteauguay): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) d'avoir présenté cette motion à la Chambre. Essentiellement, je l'appuie. Il est indéniable que les habitants non seulement des deux territoires mais aussi des régions rapprochées des frontières territoriales des provinces, ont besoin de toute la sympathie des percepteurs, de tous les avantages fiscaux que nous pouvons leur accorder.

Nous pensons que le coût de la vie a augmenté dans le Sud. Mais cet après-midi, nous avons entendu le député de Nunatsiaq nous donner une idée de la montée astronomique du coût de la vie dans les Territoires et les régions septentrionnales de bien des provinces canadiennes. Nous devons faire l'impossible pour leur consentir des avantages fiscaux assez importants pour atténuer la montée du coût de la vie qui, bien que nous en sentions tous les effets, semble les éprouver encore plus durement que nous. Pour cela, on pourrait peut-être accorder des crédits d'impôt sur le revenu pour les équipements de chasse. Il y aurait peut-être d'autres méthodes à envisager, mais quoi qu'il en soit nous devrions, à mon avis, étudier toute cette question très attentivement. Nous devrions nous demander comment faire pour que les éléments de la vie septentrionale contribuent davantage à l'économie de cette région; comment pourrions-nous par exemple promouvoir la conservation de la vie animale dans ces territoires et en améliorer la gestion, que ce soit par ces méthodes ou par d'autres; comment pouvons-nous améliorer l'exploitation de la faune pour que cette activité profite aux habitants de ces régions.

● (1750)

Dans le Nord, il serait en effet possible d'améliorer considérablement l'exploitation de la faune. La région du détroit de Lancaster dont le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) a parlé pourrait devenir presque le «grenier» du Nord parce qu'elle a une vie aquatique très développée et parce que les espèces animales terrestres associées à cette vie aquatique luxuriante sont riches en nombre et offrent des perspectives insondables. Ces importants îlots de vie animale dans le Nord—et je crois comprendre qu'il en a plusieurs—pourraient être exploités au plus grand avantage de la population locale; nous devrions faire tout notre possible pour encourager de telles initiatives en créant les infrastructures nécessaires à la conservation, infrastructures qui favoriseraient une bonne gestion et une exploitation efficace des expèces. Et je suis convaincu qu'il est possible de le faire à condition de planifier correctement les initiatives.

Il y aurait peut-être d'autres moyens qui permettraient de réduire le prix des articles que doivent se procurer les habitants du Nord. Je sais que le mouvement coopératif est actif dans cette région, mais il me semble qu'il devrait y avoir moyen de réduire le prix de certains de ces articles en rationalisant les méthodes d'achat ou en créant des centrales d'achat qui permettront aux habitants du Nord de profiter de prix aussi bas que possible et qui leur éviterait d'avoir à passer par plusieurs intermédiaires ont prenant chaque fois une commision et faisant doubler ou tripler le prix des marchandises.

Je fais partie du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien et j'appuierais toute tentative pour y renvoyer l'objet de cette motion. Il me semble qu'ainsi notre comité pourrait non seulement examiner la proposition du

député, mais que nous pourrions également étudier certaines des autres dispositions que j'ai mentionnées, voir ce que nous pouvons faire pour réduire les frais des gens qui vivent là-bas et arriver à trouver une meilleure utilisation aux ressources marines et animales du Nord.

Je suis persuadé qu'il y a moyen d'allier la capacité de production à la conservation de façon à permettre une production maximale et une conservation raisonnable, et qu'il serait également possible d'y parvenir d'une façon qui soit profitable aux gens du Nord. Si nous renvoyons l'objet de cette motion au comité, nous pourrons examiner la question des crédits d'impôt comme un élément de la question plus générale de l'aide aux gens du Nord. J'espère, monsieur l'Orateur, que le député du Nunatsiaq reconnaîtra le bien-fondé de cette suggestion.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Je trouve très intéressantes, monsieur l'Orateur, les recommandations ou suggestions du député de Châteauguay (M. Watson) qui propose que nous demandions au ministre des Finances (M. MacEachen) de renvoyer la question des allocations de subsistance dans le Nord au comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

Il me semble qu'il vaudrait mieux procéder de cette façon que d'adopter cette motion, car je trouve, comme d'autres que nous avons entendus aujourd'hui, que la portée limitée de la motion pose un problème, et il vaudrait beaucoup mieux, à mon avis, étudier toute la question des allocations de subsistance ou de vie chère d'une façon qui nous permette d'améliorer le niveau de vie des habitants du Nord, surtout des autochtones.

Je sais que la question à l'étude ne concerne qu'un avantage fiscal à l'intention des chasseurs ou des gens qui gagnent leur vie en chassant dans les territoires du Nord-Ouest, au Labrador et dans l'Arctique, et je remarque que le Yukon, par exemple, serait exclu. J'imagine qu'il y a au Canada des régions éloignées dont les habitants, qui y vivent et y travaillent, éprouvent des difficultés semblables, et le député de Prince George-Peace River (M. Oberle), je crois, a mentionné qu'on pourrait peut-être envisager de fixer une latitude comme ligne de démarcation générale aux fins de l'impôt sur le revenu. Son exposé m'a beaucoup intéressé et je voudrais l'examiner plus à fond.

Le député de Bow River (M. Taylor) a dit que cette motion ne poserait pas de problème car elle s'appliquerait comme bien d'autres mesures fiscales, à des personnes ou à des groupes particuliers de contribuables. Je mets certains exemples qu'il a donnés en doute parce que les principes qu'il a défendus s'appliquent à tous et s'appliqueraient même aux groupes qui nous occupent ici si leur revenu justifiait la déduction de ces dépenses.

Les personnes qui vivent de la chasse peuvent déduire le coût de leur matériel et les dépenses que leur impose cette activité, y compris le matériel qui se déprécie, comme les motoneiges qui, comme le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) l'a dit, coûtent cher et ne durent pas à cause des températures extrêmes. Je crois que toute étude devrait porter aussi sur une forme quelconque d'amortissement accéléré dans le cas de matériel d'aussi courte durée, qu'on utilise, disons, au nord du 60e parallèle. Les tables d'amortissement pourraient être modifiées pour tenir compte de ce fait, afin que les habitants du Nord qui ont besoin de ce matériel pour gagner leur vie puissent l'amortir plus rapidement que la normale. Nous tiendrions alors compte de la durée réelle du bien et non de ce que nous, dans le Sud, croyons qu'elle est.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Je quitte donc le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'Annexe B de la résolution présentée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'Annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, cet après-midi mon collègue de Calgary-Centre (M. Andre) a développé un thème que j'aimerais souligner de nouveau, surtout pour le bénéfice des honorables députés en face, surtout ceux de ce que nous appelons le centre du Canada, et plus particulièrement ceux de la province de Québec. Il y a longtemps que je siège dans cette Chambre et on pourrait dire que j'ai écouté une véritable litanie d'exhortations de représentants de diverses circonscriptions du Québec nous demandant dans les autres secteurs du pays d'être sympathiques envers leurs revendications en qualité de députés de langue française du Québec. Question de culture, question de langue, ils demandaient notre sympathie, ils l'ont reçue non seulement des députés de la Chambre, mais du peuple, de l'ensemble du pays. Cependant, à ce moment-ci, il me semble que je dois souligner qu'il semble y avoir une surdité remarquable chez une bonne partie de ces députés eu égard aux revendications du peuple de l'Alberta. C'est nous surtout qui sommes visés par la politique d'aujourd'hui de l'administration. Ah non! C'est pour le bien-être du pays, ce que nous disent maintenant les députés du Québec, on vise à exploiter la situation de l'énergie pétrolière entièrement pour le bénéfice du centre du Canada.

[*Traduction*]

Cela convient bien mal aux députés et aux habitants du Canada central, qui ont refusé l'an dernier d'admettre une certaine politique concernant les produits pétroliers pour des raisons purement égoïstes. Ils ont tenu à consommer à volonté en profitant d'un prix de subvention absolument dérisoire. Mais qui oserait proposer qu'un produit quelconque venant d'une province du Canada central se vende à un prix de faveur—disons 40 p. 100 de sa valeur commerciale—aux habitants des provinces productrices? Je pense, par exemple, au minerai de fer de l'Ontario, à l'or du Québec, à toutes les richesses naturelles du Canada central. Pas du tout, mais voilà que soudainement, les ressources énergétiques, le pétrole, sont considérés comme une ressource commune. Je fais appel à votre compréhension et à votre tolérance, lesquelles ne sauraient vous inciter à appuyer cette politique imprudente. Tous les députés d'en face qui chahutent devraient aller sur place examiner les résultats de cette politique de brigandage public—je parle du programme énergétique national—qui a été infligée au pays par le gouvernement actuel.

● (2010)

Une voix: Ce n'est pas de cela que nous discutons.

M. Lambert: J'invite le député à se lever et à prononcer un discours s'il le veut. Je parle de compréhension. Ce projet renferme des mécanismes qui, entre les mains de chefs dénués de scrupules, peuvent être utilisés pour dépouiller les habitants des provinces productrices de leurs ressources. Personne d'autre n'ose faire cela. En guise de prétexte, le gouvernement actuel invoque «l'intérêt de l'ensemble du Canada.» Voilà ce que nous voulons faire comprendre à ceux-là même qui réagissent négativement à mes propos.

J'ai vu dans les journaux des articles relatant des entrevues avec des députés originaires du centre du Canada, dans lesquelles ils disaient que les provinces de l'Ouest avaient une dette, qu'elles pouvaient ainsi régler, envers la région centrale du Canada. Voilà pourquoi les propositions contenues dans la résolution suscitent une opposition féroce. Il n'y a pas deux façons de voir les choses, monsieur l'Orateur. Les habitants de ma région du pays considèrent que les propositions sont liées parce que c'est de cette façon que les choses ont été pensées.

Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas de la teneur de la résolution ce soir. Au lieu de cela, je voudrais élaborer un scénario débouchant sur cette résolution. Comme on l'a déjà fait remarquer à plusieurs reprises, le parti au pouvoir n'avait rien à dire à propos de la constitution lors de la dernière campagne électorale. C'est uniquement à cause de l'intervention du premier ministre (M. Trudeau) dans la campagne référendaire et ensuite dans la campagne électorale de l'hiver que cette question a été soulevée. On ne sait pas quand le référendum aurait lieu, quelle serait la teneur de la question ou la nature du débat dans la province de Québec, mais cette intervention a donné le ton. Comme le reste du pays l'a également compris, le peuple québécois a exprimé son inquiétude quant à la place qu'il occupe dans le contexte national et au fait que les pouvoirs constitutionnels actuels, particulièrement en matière de langue et de culture, ne parviennent pas à satisfaire ses aspirations.

Nous avons entendu le premier ministre dire qu'il prendrait des mesures à cet égard, et tout à coup, cela devient une entreprise menée au nom du pays tout entier. On n'a jamais défini ce que seraient ces mesures. Elles furent élaborées au cours de l'été, le fruit des cogitations d'un homme et de ses conseillers, auquelles les députés de la Chambre n'ont pris aucune part. Parce qu'ils ont participé au référendum du Québec, le premier ministre et un bon nombre de ses partisans à la Chambre ont cru qu'ils étaient les vainqueurs de la campagne référendaire. C'est oublier le rôle joué par l'infatigable meneur de la campagne du non, le chef du parti libéral de la province de Québec. Il a pris une part beaucoup plus active que les autres à cette campagne, mais il a été écarté à cause de son idée, et nous savons . . .

[*Français*]

. . . et les députés du Québec savent que le Livre beige de M. Ryan et du parti libéral du Québec ne s'accorde pas avec les principes de cette résolution. Sur cette question de constitution et d'amendements, le Livre beige et le parti libéral du Québec sont mis complètement de côté. Alors qui représente le point de vue du Québec? Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et ses députés? Les journaux sont contre, l'opinion publique est contre, le gouvernement du Québec est contre, le parti libéral du Québec est contre, mais ici à la Chambre avec une majorité de députés qui viennent du centre du Canada, on veut nous infliger des amendements à la Constitution, des changements de pouvoirs.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, il faut comprendre que ce ne n'est pas seulement la question du rapatriement de la constitution accompagné d'une formule d'amendement qui est en jeu. Non certes, il doit y avoir une charte des droits. Et qui a eu l'idée d'une charte des droits? Les gens que ces droits intéressent, à qui ils appartiennent. Mais ils sont les derniers à être consultés. Monsieur l'orateur, cela est contraire aux principes juridiques qui gouvernent l'élaboration et la définition de la constitution, laquelle est censée être un ensemble de lois émanant des citoyens et confié par eux à un gouvernement afin de l'aider à mieux les gouverner. Cette règle de conduite doit faire l'objet d'un consentement. Or y a-t-il consentement à cette règle? Huit des provinces dont les droits sont touchés se sont opposées à ce rapatriement unilatéral nanti de la formule d'amendement et de la charte des droits. Comme cette proposition cadre-t-elle avec la définition du terme constitution? Au contraire, dans l'esprit du premier ministre (M. Trudeau) et de ses conseillers, cette loi sera imposée au peuple. Le ministre de la Justice (M. Chrétien), le premier ministre et des députés ministériels ont répété à satiété qu'il faudra que le peuple accepte cela, que cela lui sera imposé. C'est la négation totale des droits de la personne, à titre de membre de notre société. C'est l'une des pires tragédies de notre époque.

• (2020)

Toute cette affaire a été lancée sur une mauvaise note. Depuis longtemps, je suis un adversaire des conférences des premiers ministres, qui donnent lieu à des décisions et à des ententes qui nous lient, sans que l'on ait consulté au préalable les assemblées législatives. Le résultat dépend des personnes en présence, ainsi que de la fatigue, du surmenage et des relations des onze personnes en cause. Les actuels premiers ministres provinciaux et le premier ministre fédéral ne sont pas les premiers à émettre ces opinions. Ces conférences des premiers ministres tournent en dérision le Parlement, les assemblées législatives provinciales et ceux qui ne sont pas de leur avis.

Les négociations qui ont eu lieu tout l'été ont abouti à la conférence de septembre. Je ne m'étonne pas que certains des premiers ministres n'aient pu s'entendre. C'est parce qu'ils savaient que la population de leur province ne partageait pas leur avis. Ils n'étaient pas représentatifs de l'opinion de leurs électeurs en matière constitutionnelle. Les premiers ministres provinciaux qui dirigent un gouvernement minoritaire, même ceux qui détiennent une mince majorité, y compris le premier ministre fédéral, ne peuvent compter sur l'appui de la majorité du peuple. Il n'y avait pas eu de débat constitutionnel à la Chambre, ce qui aurait permis de formuler certaines idées que le chef du gouvernement aurait pu ensuite défendre. Plusieurs premiers ministres provinciaux ont soumis à quelques reprises une résolution à l'assemblée de leur province avant de se présenter à une conférence fédérale-provinciale. Il aurait été préférable que tous les premiers ministres provinciaux procèdent de la sorte avant la conférence de septembre. Je songe également au premier ministre du Canada. La constituton touche tout le monde. Tous les citoyens ont donc le droit de se faire entendre, de quelque couche sociale qu'ils proviennent.

Il aurait certes été nécessaire de convoquer une assemblée constituante. Certains journalistes ont tourné cette idée en ridicule, mais elle est raisonnable et justifiée.

M. Collenette: Le Parlement constitue une assemblée constituante.

M. Lambert: Les Canadiens ne s'estiment pas représentés par la présente législature pour l'établissement d'une constitution canadienne.

M. Collenette: Vous vous insultez vous-même.

M. Lambert: Le député d'en face ne représente absolument pas les partisans de la composante provinciale de notre fédération dans sa province. Qui dit fédération dit partage des pouvoirs. Nous ne formons pas un État unitaire. Certains députés d'en face se comportent comme des matamores, croyant que tous se rendront à leur idée, que les assemblées législatives provinciales ne comptent pas, qu'elles n'ont pas vraiment de pouvoirs, qu'elles ne sont que des institutions dépendantes n'existant que pour s'occuper de questions secondaires; il n'en est cependant pas ainsi. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique reconnaît des pouvoirs exclusifs aux provinces.

M. Chénier: Nous n'y avons pas touché.

M. Lambert: Parlons-en! Le gouvernement fédéral fourre depuis des années son nez dans le domaine de l'éducation. Le gouvernement fédéral s'approprie sans vergogne des pouvoirs du ressort provincial. C'est du pur brigandage, surtout en ce qui concerne les ressources pétrolières.

M. Blais: Lisez la résolution.

M. Chénier: Vous ne comprenez rien.

M. Lambert: Les députés d'en face commencent à se rendre compte que quelque chose ne va pas.

M. Chénier: Nous essayons de vous aider.

M. Lambert: Je sais que le député consacre son intelligence supérieure à la résolution de ce problème. Il pense avoir trouvé la solution miracle. Tout ce qu'il est prêt à dire, c'est: «Prêt, suis-je prêt? A quelle hauteur puis-je sauter? Combien de fois voterai-je?»

M. Chénier: Moi, au moins, j'ai lu la résolution.

M. Lambert: Dans notre pays, comme ailleurs, bien des gens à part les parlementaires ont leur mot à dire dans la préparation de la constitution. Il aurait dû en être ainsi. Il est facile pour les premiers ministres de se réunir et d'établir un plan pour la convocation d'une assemblée constituante qui représente des experts et les tiers partis. Dans ma province, par exemple, un seul parti rassemble une énorme majorité, le parti gouvernemental est nul est ce qui concerne l'assemblée législative, et le tiers-parti n'a qu'un seul représentant. Le troisième parti dans ma province est le NPD. Son chef s'est dissocié du chef national. Il ne souscrit pas aux propositions actuelles. Le gouvernement de la Saskatchewan s'est désolidarisé lui aussi. Cela prouve que les opinions sont partagées et qu'il n'y aucun moyen, en ce qui concerne la constitution, de fondre le pays en une masse uniforme et terne. C'est exactement ce qu'on nous a conseillé de faire cet après-midi, d'appliquer la constitution à tous de la même façon, de ne reconnaître aucune diversité régionale. En d'autres termes, on nous a dit de ne pas tenir compte des différences de langue et de culture dans la province de Québec; oh non, la constitution doit s'appliquer à tous uniformément, les provinces de l'Atlantique doivent être traitées de la même manière que les provinces des Prairies; Terre-Neuve, la dernière venue dans la famille des provinces canadiennes, doit passer par le même moule que toutes les autres. Ce n'est pas le Canada. C'est seulement ce que prétendent ceux du centre du Canada qui veulent jouer à l'autruche.

• (2030)

Le gouvernement pense que ce qui est bon pour le Canada central, ce qui est bon pour le Québec et l'Ontario, doit nécessairement l'être pour le reste du pays. C'est la raison pour laquelle nous assistons à une réaction aussi vive. Je dois avertir les députés d'en face que cette réaction est bien plus véhémente qu'ils ne le croient. Peut-être pensent-ils que j'aime bien me lamenter mais monsieur l'Orateur, ma vie d'homme politique m'a permis, je crois, d'acquérir une certaine compréhension de la situation tout comme en tant que Canadien bilingue de l'ouest du Canada je suis en mesure de comprendre, du moins partiellement, les sentiments de mes collègues du Québec. Je trouve incroyable que la réciproque ou cette même compréhension n'existe pas de leur part à l'égard des problèmes et des aspirations de l'Ouest du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Lambert: Contrairement à ce que le premier ministre laisse entendre à quiconque n'est pas prêt à accepter ce genre de rapatriement de la constitution, je ne trouve pas que la façon de procéder importe. C'est leur adage favori. Les gens veulent une constitution canadienne. Du moment qu'il s'agit d'une constitution canadienne, cela devrait les satisfaire prétendent-ils. Il n'en est pas du tout ainsi. La campagne référendaire du Québec nous a fourni un exemple de ce que signifie l'expression «la fin justifie les moyens».

Comme chacun le sait, les députés ont le privilège de pouvoir envoyer à leurs commettants des feuillets d'information aux frais des contribuables. Juste avant le début de la campagne référendaire, le gouvernement a émis, en partie par l'intermédiaire des services de la Chambre, des feuillets qu'il a expédiés exclusivement au Québec. Il s'agissait d'un seul et même feuillet que chaque Québécois a reçu, signé par un député autre que le sien. Les trois commissaires que le premier ministre a lui-même choisis avant l'élection de madame le Président, ont approuvé le contenu du document. Néanmoins, ce document n'était pas conforme aux directives régisssant l'impression de documents par la Chambre. En outre, il n'a pas été imprimé par la Chambre, mais par des imprimeurs choisis sans qu'il y ait eu d'appel d'offres. Après le calcul des frais d'envoi, on s'est rendu compte que toute l'expédition coûtait plus de $600,000. La partie de cette dépense imputée à la Chambre a été camouflée dans le budget supplémentaire dont on a abrégé l'étude à la Chambre en imposant une motion de clôture. Je me suis informé à ce sujet, mais la clôture a été imposée à un moment où j'étais à l'étranger. J'ai déjà demandé au gouvernement ce qu'il en était, mais je n'ai pas encore eu de réponse. Je vous assure, monsieur l'Orateur, que je connaîtrai le fin mot de l'histoire.

Si j'admets que certains députés du Québec se soient serrés les coudes pour la campagne référendaire au Québec, je trouve que ce n'est pas une excuse pour accorder le contrat sans avoir lancé d'appel d'offres à un imprimeur de Montréal. Cinq camions semi-remorques sont venus stationner à l'arrière de l'édifice de la Confédération et des paquets d'imprimés ont été distribués par les services du Parlement.

M. Collenette: Quand parlerez-vous de la Constitution?

M. Lambert: Je parlais du principe selon lequel la fin justifie les moyens. Il en va de même avec la Constitution. Le premier ministre prétend que le gouvernement britannique doit accepter cette résolution peu importe sa nature. Il prétend que cela s'est déjà fait. Cela ne s'est pourtant jamais fait contre le gré des provinces, contrairement à ce que l'on essaie de faire maintenant.

Je tiens à signaler aux députés qui n'ont peut-être pas tous fait du droit, qu'on retrouve la théorie des fidéocommis dans le droit coutumier, mais pas dans le code civil. Pour celui-ci, ils n'existent pas. Pourtant, le fidéicommissaire a une obligation à l'égard de toutes les parties et de tous les bénéficiaires du fidéicommis. Quand on a modifié le statut de Westminster à la demande du gouvernement fédéral et des provinces, on a volontairement évité de toucher aux dispositions du Statut de Westminster concernant les pouvoirs. Les parties ne sont pas parvenues à s'entendre sur une formule d'amendement. Le gouvernement se vante d'éssayer depuis 54 ans—balivernes que tout cela! On n'a fait que quelques rares efforts pour essayer de choisir une formule d'amendement. On n'a pas lutté constamment. Cette lutte est le fruit de l'imagination de quelques personnes. Maintenant que nous avons un document à l'étude et que l'autre endroit propose une formule d'amendement qui est injuste à l'égard de certaines provinces, cela n'a pas d'importance. Les droits des provinces et le consentement sur l'administration de ce fidéicommis seront outrepassés sur l'ordre d'une des parties du fidéicommis. Depuis quand est ce légal? Cela ne l'a jamais été.

M. Collenette: Pourtant, c'est ce que dit la Cour d'appel du Manitoba.

M. Lambert: Cela n'a jamais été légal et les Britanniques ne trouveront certainement pas ce procédé légal. Les Britanniques ne trouvent pas cela juste et c'est eux qui devront agir, prendre une décision. Il faut partir du principe selon lequel la fin justifie les moyens pour oser prétendre que les Britanniques seront forcés d'approuver notre projet. La fin est tout simplement de rapatrier la constitution de façon que nous l'ayons au Canada, sans se préoccuper de la façon dont cela peut toucher les droits des Canadiens. Je trouve cela tout à fait incompréhensible. Pour autant qu'on puisse en juger, la grande majorité des Canadiens sont opposés au rapatriement unilatéral de la constitution, accompagné de la charte que le gouvernement envisage. Huit gouvernements provinciaux déclarent qu'il a tort d'agir ainsi. La majorité des journaux de notre pays, quelle que soit . . .

• (2040)

Une voix: Combien obtiennent-ils de votes lors des scrutins?

Une voix: Cela signifie donc que nous avons raison.

M. Lambert: Seuls les esprits obtus ne tiennent pas compte de l'opinion d'autrui. Dans l'esprit du député, la raison du plus fort est sans doute toujours la meilleure. Selon un autre adage, il n'est rien de plus oppressif qu'une majorité temporaire. Le gouvernement fédéral illustre trop bien cet adage en insistant pour s'adresser à Westminster avant que la Cour suprême du Canada n'ait rendu son jugement.

Imaginez dans quelle situation le premier ministre du Canada se retrouverait s'il demandait au gouvernement britannique d'adopter cette résolution visant à modifier la constitution du Canada, uniquement à la demande du Parlement, et que cette résolution comporte des amendements dont la Cour suprême du Canada—et non pas le Conseil privé—décrète qu'ils ne ressortissent pas au Parlement de notre pays. S'il veut ne pas être désarçonné, il faudrait que le premier ministre s'accroche désespérément à la crinière du cheval, pour ne pas choisir une partie plus osée de l'anatomie de l'animal.

Bien que cette résolution ne recueille une majorité très importante ni à la Chambre ni à l'autre endroit, on verrait une fois encore la fin justifier les moyens. Cela devrait donner aux députés à réfléchir.

J'admets que certains députés sont opposés à cette résolution pour des raisons différentes des nôtres, mais ce n'est toutefois qu'une partie de toute la réalité. Nous ne saurions, par exemple, accepter une charte qui nie le droit à la propriété et la jouissance paisible de cette dernière. Cet aspect est fondamental pour chacun d'entre nous.

Mon collègue, le député de Calgary-Centre (M. Andre) a rappelé que ses grands-parents étaient venus dans notre pays à la fin du siècle dernier pour pouvoir accéder à la propriété. C'est le rêve de tout le monde. Je pourrais arpenter les allées

des deux bords de la Chambre et je ne verrais que des descendants de gens qui ont tous fait la même chose, qui sont venus d'Europe au Canada pour posséder des terres. Les députés de la région torontoise ont-ils jamais demandé à leurs amis italiens pourquoi ils étaient venus s'installer dans notre pays? Je sais, pour avoir côtoyé des immigrants italiens pendant des dizaines d'années, que leur rêve était de posséder des terres, chose qu'ils ne pouvaient faire dans leur pays. Ici, les conditions économiques n'étaient pas un obstacle. Prenons l'exemple des pays d'économie collectiviste. Voyez ces dizaines de milliers de Chinois qui sont venus s'installer ici. Les gens sont venus du monde entier.

A l'instar de bien des députés d'en face, mon premier ancêtre mâle est venu s'installer dans ce pays vers le milieu du XVII[e] siècle. Il venait d'une famille de paysans français qui ne pouvaient pas acheter de terres dans leur pays. A cette époque le système ne permettait pas aux simples citoyens de posséder de la terre. Alors ils sont venus ici en colons. Ils ont reçu des terres. Le premier document qui fasse mention de mon ancêtre paternel est un acte notarié qui lui octroyait une terre dans le comté de Lotbinière, dans la province de Québec, en 1670.

Du côté maternel, avant 1910, mon grand-père, qui était ouvrier, machiniste et qui plus tard—d'accord, j'achève—quincaillier, est venu s'établir ici. Pourquoi? Parce qu'il pouvait posséder de la terre. Allons-nous refuser à nos concitoyens, par la constitution, le droit à la propriété?

M. Baker (Nepean-Carleton): Jamais!

M. Lambert: C'est là un refus de droit tout à fait fondamental, et la principale injustice de cette charte des droits.

Des voix: Bravo!

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur l'Orateur, il y a huit ans, dans un de mes premiers discours à la Chambre, j'ai dit que le temps était venu d'écouter la voix du nouvel Ouest. Nous demandons justice pour nous-mêmes, et sommes tout disposés à faire notre part pour obtenir justice pour tous. J'ai lancé un appel à un nouveau sursaut d'unité nationale, pour protéger et promouvoir les droit de tous les Canadiens. Dans ce débat historique je reviens aujourd'hui à mon thème central de justice pour tous les Canadiens, et mieux encore, de fidélité à l'intégrité du Canada.

Je ne suis pas venu ici aujourd'hui pour me montrer partisan, pour me lancer dans des attaques personnelles contre quiconque. Les députés d'en face qui éprouvent le même amour du pays qui m'a amené ici, je les invite à écouter une voix de l'Ouest nouveau. Moi qui vous parle, je suis né à Montréal, j'ai été élevé à Ottawa, j'ai passé des heures et des heures dans les galeries de la Chambre quand j'étais étudiant, j'ai vécu aux États-Unis, j'ai parcouru le monde, et maintenant je suis fier de me réclamer de l'Alberta, où tous mes enfants ont été instruits dans la langue française et sont entièrement bilingues.

Permettez-moi tout d'abord de dire ce que je défends au nom de mes électeurs d'Edmonton-Sud. Je veux une constitution canadienne faite au Canada. Je veux que notre constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, soit ramenée de Grande-Bretagne; je veux que toutes les modifications nécessaires soient effectuées ici, au Canada, par des Canadiens. Je veux des réformes qui renforcent le fédéralisme canadien au lieu de le détruire.

● (2050)

Qu'arrivera-t-il si le projet de résolution est adopté? Au lieu d'avoir une nouvelle constitution élaborée au Canada, nous nous retrouverons avec une constitution élaborée en Grande-Bretagne. Au lieu de changements apportés par les Canadiens, nous accepterons que le caractère essentiellement fédéral du Canada soit radicalement modifié par le Parlement du Royaume-Uni. Au lieu de réformes qui renforceraient le fédéralisme canadien, nous allons institutionnaliser et perpétuer un statut de deuxième classe pour la province de l'Alberta.

Je ne puis croire que des députés qui prennent leurs responsabilités au sérieux face à l'histoire et à l'avenir du Canada adopteront pareille résolution. Les députés doivent se rendre compte de la gravité du geste qu'on leur demande de poser. En forçant unilatéralement Westminster à faire fi du caractère fédéral fondamental de l'union canadienne, le gouvernement fédéral sonnera le glas du Canada.

Nous ne sommes pas au cœur d'un débat sur le drapeau portant sur les émotions suscitées par un symbole. Il s'agit d'un débat constitutionnel qui modifiera l'équilibre des pouvoirs qui régissent la vie de tous les Canadiens.

Nous devons nous concentrer uniquement sur cette question.

La résolution dont nous sommes saisis mine les assises même d'un État fédéré dans lequel les droits et les devoirs des paliers de gouvernement fédéral et provinciaux peuvent prétendre, avec raison au même respect et à la même reconnaissance. La résolution enfreint ce principe parce qu'elle propose une formule d'amendement qui donnerait à deux provinces, l'Ontario et le Québec, un droit de veto permanent sur tout changement constitutionnel, ce qui ferait automatiquement des Canadiens que je représente des citoyens de deuxième classe dans leur propre pays. Notez bien que l'Ontario et le Québec auront toujours un droit de veto, quels que soient les mouvements de population qui puissent se produire. L'Alberta et les autres provinces n'auraient pas droit de veto, à titre individuel, à moins de réunir 25 p. 100 de la population. A l'heure actuelle, l'Alberta représente 8 p. 100 de la population canadienne. Nous nous inquiétons, avec raison, de ce qu'en vertu de cette résolution, les droits de l'Alberta sur ses richesses naturelles pourraient lui être retirés par un amendement futur. La résolution fait d'autant plus violence au fédéralisme qu'elle accorderait au gouvernement fédéral le pouvoir unilatéral d'avoir recours au référendum pour procéder à des changements constitutionnels en passant par-dessus la tête des gouvernements provinciaux et des assemblées législatives.

Pour des motifs qu'il n'a pas révélés, le gouvernement fédéral a mis au rancart son propre livre blanc sur la constitution rédigé en 1965 dans lequel on disait:

> Le Parlement du Canada ne demandera pas un amendement touchant directement aux rapports fédéraux-provinciaux sans avoir d'abord consulté les provinces et obtenu leur accord.

Le parti progressiste conservateur s'oppose de toutes ses forces à la résolution à l'étude parce qu'il est convaincu qu'elle anéantirait l'association qui est l'essence du fédéralisme canadien. C'est pourquoi mon parti appuie majoritairement l'amendement présenté par le député de Provencher (M. Epp), qui vise à supprimer l'article concernant le référendum.

Mes collègues et moi-même ne sommes pas venus au Parlement pour détruire ce qui a fait la grandeur de notre pays. Un procesus unilatéral et qui ne peut que causer des divisions, ne peut pas engendrer une révision valable de notre constitution. C'est ce que nous continuerons à répéter. Parmi tous ceux qui s'opposent à cet assaut porté contre le régime canadien, un homme s'est distingué comme le défenseur d'un Canada uni, en l'occurrence, le chef de l'opposition officielle (M. Clark) . . .

Des voix: Bravo!

M. Roche: . . . qui a reconnu instinctivement les graves dangers que comportait la résolution quand elle a été divulguée au peuple canadien à la télévision par le premier ministre et qui s'y est immédiatement opposé, même quand l'opinion publique semblait pencher du côté du premier ministre. C'est grâce au chef de l'opposition que les Canadiens se rendent maintenant pleinement compte de ce que contient la résolution à l'étude.

Examinons un instant l'histoire de l'opposition faite à cette proposition partout au Canada et au Parlement de Westminster. Soixante-quatre p. 100 de tous les Canadiens et une majorité de la population dans toutes les régions, ne sont pas d'accord avec la mesure unilatérale prise par le gouvernement fédéral. Seulement 22 p. 100 des Canadiens l'approuve. Huit des dix provinces s'opposent à cette mesure. Six provinces ont intenté des poursuites contre le gouvernement fédéral. Au Québec, tant le premier ministre, René Lévesque, que le chef du parti libéral, Claude Ryan, de même que les principaux éditorialistes de la province s'opposent catégoriquement au projet constitutionnel, bien que le premier ministre fédéral prétende que sa résolution constitue une réaction positive au référendum québécois.

L'aile provinciale néo-démocrate en Saskatchewan, en Alberta, au Manitoba et au Québec s'est opposée publiquement à cette résolution. Quatre députés néo-démocrates ont fait dissidence jusqu'à présent pendant que trois sénateurs libéraux se sont prononcés contre la proposition au Sénat. Jeudi dernier, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Duclos) dans un discours très vibrant, a manifesté son opposition au projet. Maxwell Cohen, l'un des experts du gouvernement libéral qui est venu témoigner devant le comité de même que Gordon Robertson, ancien secrétaire du cabinet pour les relations fédérales-provinciales, se sont tous deux opposés aux dispositions relatives au référendum.

Le comité multipartite de la Chambre des communes britannique présidé par sir Anthony Kershaw, s'est demandé si le Parlement de Westminster était en mesure de donner suite à la demande constitutionnelle du Canada qui, malgré l'opposition des provinces, ferait quand même partie d'une formule d'amendement.

En plus de cette opposition fort diversifiée, nous commençons à entendre la voix des tribunaux. Bien que la Cour d'appel du Manitoba ait rendu une décision partagée, favorable au gouvernement, je crois que la dissidence du juge O'Sullivan sera largement appuyée par la magistrature. Le juge O'Sullivan a dit ceci:

> Chacune des provinces est entrée dans la Confédération sachant que notre pays était un État fédéral, une union fédérale. Les dispositions fondamentales ne peuvent être modifiées sans un consentement unanime car un changement aussi fondamental modifierait la nature même de l'union fédérale.

Le juge a aussi ajouté:

> Cela ne signifie pas que toute modification qui affecte les relations fédérales-provinciales doivent obtenir le consentement unanime, mais c'est le cas pour toutes les modifications qui affectent les conditions fondamentales de l'union.

Il est donc parfaitement normal que le changement constitutionnel comme l'a soutenu le sénateur Manning, ancien premier ministre de l'Alberta.

> «Ne devrait pas être la première, mais plutôt la dernière étape de toute démarche constructive préalable à des changements qui ne sont pas seulement souhaitables mais acceptables pour la population et les gouvernements.»

Le sénateur Manning a conclu ainsi:

> «Une révision fructueuse de la constitution de notre pays ou de tout État démocratique ne pourra être l'œuvre de ceux qui sont prêts à diviser le pays pour en arriver à leur fin, mais de ceux qui par une démarche patiente et éclairée auront plutôt amorcé une ère de compréhension mutuelle, de collaboration spontanée et de bonne volonté.

Pour que notre pays puisse survivre, il faudra que toutes les parties manifestent de la confiance, de la collaboration et de la bonne volonté. Dans la province de l'Alberta, les sentiments de frustration et d'aliénation qui germent depuis si longtemps ont donné naissance aujourd'hui au séparatisme.

● (2100)

Personne ne peut nier la colère qui anime les habitants de ma province en raison de la politique énergétique et constitutionnelle du gouvernment, qui est manifestement injuste à notre égard. Vous pouvez être certains que tous les hommes politiques sérieux de l'Alberta, que ce soit au niveau fédéral ou provincial, s'efforcent d'éteindre les flambées de séparatisme, mais celui-ci ne fera que croître tant que les questions constitutionnelle et énergétique, qui sont étroitement liées en Alberta, ne seront pas résolues de façon à rendre justice à tous.

L'Ouest nouveau dispose d'une puissance économique et il n'acceptera jamais de voir ses habitants devenir des citoyens de deuxième ordre ni de suivre une politique en vertu de laquelle le gouvernement profite injustement de nos richesses pour accroître sa popularité politique dans la région fortement peuplée qu'est le centre du Canada. En Alberta, nous ne demandons pas un traitement spécial, mais un traitement juste. Lorsque le séparatimse était à son paroxysme au Québec, le gouvernement fédéral a fait un effort pour formuler une politique visant à montrer aux Québécois pourquoi ils devaient continuer à faire partie du Canada. Or, lorsque certains Albertains se sentent assez frustrés pour envisager de se séparer du reste du pays, le gouvernement fédéral semble opter pour une politique qui encourage cette tendance. Je demande au gouvernement fédéral de montrer en Alberta aujourd'hui le même intérêt pour l'unité nationale qu'il l'a fait au Québec.

Dans les années 70, les Albertains ont commencé à comprendre les problèmes du Québec et à y être sensibles. Avant le référendum du Québec, il y a eu de nombreuses manifestations de soutien en Alberta, où l'on demandait de meilleures conditions pour les Québécois au sein d'un fédéralisme rénové. Dans ma propre circonscription, j'ai organisé une pétition sur l'unité nationale—afin d'envoyer un message au Québec—qui s'est révélée l'un des événements politiques les plus réussis que j'ai jamais organisés.

Dans l'Ouest, nous nous intéressons aux Canadiens de toutes parts car nous comprenons intuitivement que c'est la force combinée de toutes les régions, chacune ayant ses caractéristiques et son intégrité propres, qui donne au Canada sa puissance globale. Dans l'Ouest, nous ne considérons pas les

provinces comme des annexes de notre fédération, mais comme des parties intégrantes de celle-ci. Tout comme les Albertains se sont informés au sujet du Québec, je demande aux députés québécois en particulier de s'intéresser à l'Ouest nouveau, à la nouvelle Alberta faite d'espoirs, de craintes et de rêves que mes collègues et moi-même représentons. Quand le ministre de la Justice (M. Chrétien) se rend dans l'Ouest, pour y défendre cette résolution, il dit qu'il nous vend le Canada. Mais c'est inutile chez nous. Nous tenons à jouer un rôle plus important au sein du Canada, et non à être relégués dans un coin.

Nous avons écouté en Alberta quand on a posé la question: «Que veut le Québec?» Nous demandons maintenant quelle sera la réponse du Parlement à la nouvelle question: «Que veut l'Alberta?»

L'Alberta veut un gouvernement central fort auquel des gouvernements provinciaux forts feraient contrepoids. Nous croyons que les gouvernements provinciaux jouent un rôle important de freins et de contrepoids dans le régime fédéral du Canada. En 1978, l'Alberta a publié un exposé de principe sur la constitution intitulé «Harmony in Diversity», qui contenait 29 recommandations relatives à la réforme constitutionnelle. Nous sommes en faveur du projet de formule d'amendement connu sous le nom de consensus de Vancouver, parce qu'il accorde à toutes les provinces le même statut constitutionnel et juridique.

J'ai dit il y a un instant que les questions relatives à la constitution et à l'énergie sont interreliées en Alberta. En fait, d'après les résultats d'un sondage commandité par le *Journal* d'Edmonton et le *Herald* de Calgary que l'on a publiés au cours du week-end, 68 p. 100 des Albertains désapprouvent l'action unilatérale du gouvernement fédéral relativement à la constitution et 79 p. 100 désapprouvent ses politiques énergétiques. Tout comme l'adoption de la résolution constitutionnelle donnerait plus de pouvoir à Ottawa, le Programme énergétique national témoigne d'une volonté de centraliser encore plus le pouvoir à Ottawa. La politique énergétique actuelle est une attaque sans précédent sur les ressources qui sont la propriété des provinces.

Les députés du Canada central doivent comprendre que les ressources sont, comme l'a dit le premier ministre Lougheed, «le passeport vers l'Ouest». Nous n'avons pas la capacité de fabrication du Canada central. Nous sommes loin des marchés. Nos frais de transport sont élevés. Nous n'avons pas de débouchés sur la mer. Notre seule façon de créer des emplois chez nous est d'établir une forte industrie extractive et de travailler ensuite à créer une industrie de transformation de ces ressources.

Permettez-moi de vous faire remarquer en passant que Peter Lougheed est l'un des plus grands hommes politiques de toute l'histoire du Canada. Si les Albertains l'appuient si fortement, c'est qu'il défend vigoureusement les droits et les aspirations de notre province; les gens se rendent compte qu'il préconise la seule façon d'édifier un Canada fort et vraiment uni d'un océan à l'autre. Je pourrais ajouter un autre facteur qui ne lui a pas nui, soit le fait que l'Alberta soit la seule des dix provinces où la part que le gouvernement se réserve de l'économie a diminué au cours de la dernière décennie.

On prétend que le Fonds du patrimoine de l'Alberta nous a rendus richissimes. Toutefois, cette caisse, qui a été constituée grâce aux réserves pétrolières qui s'épuisent rapidement, représente seulement les dépenses du gouvernement fédéral durant huit semaines. On dit que l'Alberta doit partager les avantages que nous procurent nos ressources avec nos concitoyens, ce qui est une façon peu subtile de laisser entendre que nous sommes égoïstes. Cependant, l'Alberta a déjà versé 35 milliards de dollars à nos concitoyens depuis 1973 en vendant notre pétrole à un prix inférieur à celui qu'elle aurait reçu sur le marché. Nous ne demandons pas d'être canonisés pour cet apport, mais est-il juste de dire que nous sommes égoïstes quand nous voulons exploiter nos ressources afin de permettre au Canada d'accéder à l'indépendance énergétique et de continuer ainsi à faire un apport important dans l'intérêt du Canada?

L'Alberta est prête à demander seulement 75 p. 100 du prix américain pour notre pétrole et 85 p. 100 du prix du pétrole pour notre gaz naturel. Au Québec, le prix du gaz naturel n'atteindrait que 65 p. 100 du prix du pétrole. Cela veut dire une contribution répartie sur une période de quatre ans et s'élevant à $24,000 par Albertain. En outre, l'Alberta s'est engagée à consacrer la somme de 7 milliards à un effort maximum pour exploiter les sables bitumineux de l'Alberta.

Quelles sont les conditions de l'Alberta? Primo, pas d'imposition punitive de l'industrie, et secundo, respect de la propriété provinciale, c'est-à-dire absence de taxe à l'exportation ou de taxe à la tête du puits, taxes qui violent la compétence provinciale. Au contraire, le Programme énergétique national propose pour le gaz naturel un prix inférieur, pour le pétrole un prix inférieur en termes réels au pourcentage déjà peu élevé de 40 p. 100 de la valeur effective, et des taxes qui ne sont rien d'autre qu'une redevance fédérale sur une ressource provinciale. Et à cause d'un régime fiscal qui a semé le chaos dans le secteur du pétrole classique, si indispensable aux économies des provinces productrices, l'exode des appareils de forage se poursuit à une cadence alarmante, ce qui va faire perdre 140,000 emplois au Canada, tant dans la sidérurgie, le bâtiment et les autres grands secteurs industriels du Canada central que dans le secteur énergétique.

● (2110)

Quand la population albertaine voit la production énergétique arrêtée à cause de l'obstination des politiques fédérales, quand elle voit combien d'emplois se perdent non seulement dans l'Ouest mais dans le Canada central à cause de ces politiques, quand elle voit les négociations au point mort, quand elle nous voit dépenser les yeux fermés 5.2 milliards par année en achats de pétrole étranger, mexicain et saoudien par exemple, aux cours mondiaux et sans retour pour le Canada, quand elle voit le gouvernement fédéral décidé à imposer des changements constitutionnels qui ont encore amenuisé la force des provinces, bref quand les Albertains voient notre partie du Canada affaiblie et entravée dans les efforts qu'elle consent pour le renforcement du Canada tout entier, tout cela soulève la colère. Et si la situation persiste cela va conduire à l'éclatement du pays.

Je dis donc à mes collègues: il est temps que les députés fédéraux du Québec songent sérieusement à ce qui se passe dans le nouvel Ouest. Il est temps que le parti libéral étudie attentivement la situation actuelle et pense à son avenir, à l'avenir d'un parti qui a donné à notre pays des hommes politiques tels que Laurier, Saint-Laurent et Pearson. Il est temps que les milieux d'affaires des provinces du centre haussent le ton et fassent entendre leurs protestations jusque dans

les coulisses du pouvoir à Ottawa. Le débat actuel peut vraiment sauver le Canada. Par contre, si personne n'y porte attention, les historiens n'y feront allusion qu'en passant dans leurs analyses du Canada d'aujourd'hui.

J'ai essayé de bien faire comprendre que si je m'oppose à la résolution, c'est surtout à cause de la formule d'amendement et du référendum, ce ferment de discorde. Il y a cependant un autre point qui m'inquiète sérieusement, et c'est la charte des droits. Je ne peux passer sous silence dans cette intervention qui constitue mon principal apport au débat constitutionnel, ce qu'à mon avis, la charte des droits comporte de mauvais.

D'abord, le droit qu'ont les provinces de consentir aux dispositions relatives aux droits de la personne qui relèvent d'elles leur est dû en raison de la nature de notre fédération. La lecture même la plus superficielle de notre histoire ne laisse subsister aucun doute à ce sujet. Le gouvernement fédéral lui-même l'a souligné en 1970 dans sa revue sur la politique étrangère lorsqu'il a reconnu que pas même les conventions des Nations Unies sur les droits de la personne ne peuvent être ratifiées par le Canada avant que les dispositions touchant la compétence des provinces aient été ratifiées par elles. La Convention sur la discrimination raciale et la Convention sur les droits civiques et politiques ont été mentionnées expressément. Dans cette revue, on encourage «l'amélioration des mécanismes de consultation avec les provinces» de façon à la rendre «plus active et plus efficace».

Il y a dix ans, le gouvernement préconisait la consultation avec les provinces comme voie à suivre pour consacrer les droits de la personne; aujourd'hui, il opte pour l'action unilatérale. Au cours de notre histoire, l'article 92 de l'Acte de l'ANB a protégé la souveraineté des provinces dans les domaines tels l'éducation; aujourd'hui, le gouvernement fédéral ferait fi de ces droits en forçant Westminster à adopter une nouvelle charte des droits que les provinces rejettent. Voilà qui n'est guère de bon augure pour ce qu'on appelle l'âge d'or des droits.

Si nous considérons la charte, nous touchons de nouveau au cœur de la question. Le gouvernement fédéral est déterminé à forcer Westminster à violer la tutelle de notre fédération, qu'Ottawa et les provinces lui avaient confiée à l'origine. Ce qui pourrait être jugé illégal par nos tribunaux deviendra légal à la suite de l'intervention législative du Parlement britannique. Et le gouvernement fédéral a l'audace de soutenir que quelque chose de bon émanera de cette démarche immorale et illégitime.

Cette charte est encore plus condamnable.

M. Irwin: Avec quels articles n'êtes-vous pas d'accord?

M. Roche: Cette charte voudrait nous laisser croire que les droits sont conférés aux citoyens par leur gouvernement. Ce principe prend le contre-pied de la réalité. La vérité c'est que les droits humains sont inhérents aux êtres humains.

Une voix: Et c'est dans cet esprit qu'elle a été conçue, si vous la lisez comme il faut.

M. Roche: Les droits civils, politiques et économiques de tous, ainsi que le droit de réussir dans la société, sont protégés et non pas conférés par les gouvernements. Avec ou sans charte, chacun, où qu'il soit, a le droit à la vie, à l'intégrité physique, au gîte, au couvert, aux soins médicaux et à l'emploi. Chacun a le droit de rechercher librement la vérité, le droit à une instruction élémentaire et le droit de connaître la vérité sur les événements publics. Chacun a le droit à un salaire équitable et suffisant, à la propriété privée avec ses obligations sociales connexes, le droit à . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La parole est au ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais), qui veut invoquer le Règlement.

M. Blais: Objection, monsieur l'Orateur. Si le député veut bien lire attentivement le texte de la résolution, il constatera qu'il est déclaratoire, en ce qui concerne les droits. La charte n'a pas pour objet d'accorder les droits si chers au député, mais plutôt de les reconnaître, et je voudrais qu'il tienne compte de cette distinction.

Des voix: Bravo!

M. Roche: Je poursuis: chacun a le droit d'être traité en humain, et le droit à la sécurité physique et à une vie paisible.

Ces droits existent parce qu'ils ont été donnés à chaque être humain par Dieu, le créateur de la vie. Il est des plus ironique que la charte n'en tienne pas compte et qu'elle méconnaisse même la souveraineté de Dieu.

Des voix: Oh, oh!

M. Roche: Dans le préambule de la déclaration canadienne des droits de M. Diefenbaker, on lit que chaque être humain créé à l'image de Dieu a certains droits inaliénables. Qui a osé effacer ce préambule?

Le parti progressiste conservateur a proposé devant le comité l'amendement suivant:

> Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'individus libres et d'institutions libres;
>
> Il proclame en outre que les individus et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit . . .

Le gouvernement a rejeté cet amendement. Pourquoi? En refusant de reconnaître que Dieu est l'Être suprême, le gouvernement a froissé d'innombrables Canadiens qui tiennent à transmettre à leurs enfants les valeurs spirituelles que nous avons héritées de nos pères. Notre société n'est pas athée; malheur au gouvernement qui tenterait de la priver de son Dieu.

Par ailleurs, c'est en vain que nous cherchons dans cette charte la reconnaissance du rôle spécial que la famille doit jouer au sein de la société, du droit à la jouissance des biens, du droit à la protection contre toute intrusion excessive dans la vie privée, et de la liberté d'information.

Pour ce qui est des dispositions de la charte concernant les droits linguistiques, je tiens à signaler à la Chambre que nous avons déjà en Alberta une organisation financée par l'argent des contribuables qui dispense l'enseignement en langue française depuis l'école maternelle jusqu'à l'école secondaire. Personne n'a dû forcer l'Alberta à se doter d'une organisation de ce genre. Si elle l'a fait, c'est que les Albertains appuient les minorités et sont équitables envers tous. Ceux qui soutiennent qu'il vaut mieux laisser la mise en application des droits aux législateurs, plus attentifs que les juges aux besoins changeants de la population, peuvent fonder en partie ce qu'ils avancent sur l'expérience de l'Alberta.

J'en viens maintenant aux répercussions que la charte aura sur la question très délicate de l'avortement. Le gouvernement a prétendu que la charte sera sans effet sur l'avortement. Je dis que c'est absolument faux. En fait, l'un des effets de la charte,

dont il a été très peu question jusqu'ici, sera de constitutionnaliser l'avortement.

Ne nous laissons pas leurrer par les premiers mots de l'article 7: «Chacun a droit à la vie . . .». Les tribunaux ont décidé qu'un fœtus doit être né pour avoir des droits. Dans l'opinion juridique que la firme Stephens, French and McKeown a soumise à tous les députés, elle insiste sur le fait que la charte n'accorde des droits qu'aux personnes qui sont nées.

● (2120)

La médecine prouve aujourd'hui de façon indiscutable, que le fœtus est effectivement un être humain. Je crois que l'enfant à naître a le droit à la vie et que la mère a, bien sûr, elle aussi le droit à la vie. Lorsque ces deux droits entrent en conflit, comme cela arrive dans de rares cas médicaux, un droit doit céder à l'autre. C'est pourquoi la loi permet le recours à l'avortement lorsque la vie ou la santé de la mère sont menacées. Mais on abuse grossièrement de cette loi. Il est impossible de croire que les 65,000 avortements effectués chaque année au Canada soient causés par des problèmes médicaux. Bien des gens veulent rendre plus sévère l'application de la loi, mais c'est en soi un sujet de débat. Nous laisserons cette question de côté pour le moment.

Je soutiens que si nous adoptons le projet actuel de charte qui confirme que le fœtus n'a aucun droit, nous ouvrirons la porte à l'avortement sur demande. Je ne pense pas que les députés le souhaitent. Le gouvernement pourrait lever toute ambiguïté en précisant dans l'article 7 que le droit à la vie commence à la conception, et une telle disposition n'entrerait pas en conflit avec le droit légitime de la mère à l'avortement. Je soutiens en toute franchise que ce serait un sacrilège qu'au nom des droits de la personne, le projet de charte refuse à l'enfant à naître le droit à la vie.

En résumé j'appuie, comme mon parti l'a toujours fait, le rapatriement de notre constitution assortie de la formule d'amendement de Vancouver. Ce serait là une décision positive et constructive de la part du gouvernement qui permettrait de mettre fin immédiatement à ce débat. Dans une pareille atmosphère de bonne volonté retrouvée, les hommes politiques de tous les paliers de gouvernement seraient soumis à de telles pressions de la part de l'opinion publique qu'il accepteraient une charte des droits faite au Canada et à laquelle souscriraient le plus grand nombre possible de Canadiens. Nous pourrions alors reprendre au Parlement l'étude de questions plus pressantes comme celles consistant à trouver des solutions à nos problèmes économiques, énergétiques et sociaux. Nous serions alors en mesure de tourner notre attention vers l'étranger où sévissent de graves conflits. Les problèmes économiques, sociaux et politiques dans le monde entier sont alarmants et le Canada ne joue pas pleinement son rôle parce que le gouvernement et le Parlement consacrent beaucoup trop de leur temps et de leur énergie à solutionner des problèmes internes.

Il faut que les gouvernements fédéraux et provinciaux se remettent à négocier. Les Canadiens le veulent. A défaut d'une réouverture de ces négociations, je me vois contraint de m'opposer à l'action unilatérale du gouvernement fédéral.

Dans le discours que j'ai prononcé il y a huit ans de cela et auquel j'ai fait allusion au début de mes propos, j'ai dit ceci au sujet du nouvel Ouest:

La constitution

Nous n'avons pas le temps de nous en tenir à des idées étriquées ou récrire l'histoire. Nous voulons consacrer toutes nos énergies à la solution des problèmes économiques et sociaux auxquels nous sommes confrontés. Dans l'Ouest nous avons l'intelligence, l'énergie et la bonne volonté nécessaires et nous ne nous laisserons pas détourner de notre tâche.

A tous les députés je tiens à dire: continuons à aider tous les Canadiens à atteindre leur niveau de grandeur.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour ce qui regarde la motion et l'amendement à l'étude, je voudrais commencer par dire que je suis en faveur de la motion et contre l'amendement.

J'aimerais faire état d'un sentiment que j'ai constaté chez les Canadiens d'un bout à l'autre du pays et qui atteint son apogée lors des deux dernières campagnes d'hiver. Ce sentiment a été engendré par les mois de disputes bruyantes qui ont précédé les élections de 1979 et 1980. Comme je le vois et comme beaucoup d'autres le voient, notamment dans les media, les gens se disaient alors: pour l'amour du ciel, cessez d'être si partisans; cessez de vous taper sur la tête; cessez de réduire le débat politique à des annonces publicitaires négatives avec séquences de hockey au ralenti, tours de passe-passe et jeux des gobelets; cessez de faire de la politique une farce; cessez d'être négatifs; cessez de critiquer et commencez à travailler ensemble à résoudre les problèmes du pays. Ils disaient essentiellement: si l'idée est bonne, appuyez-la; sinon, rejetez-là; essayez d'améliorer les choses, peu importe les étiquettes, peu importe le parti.

J'ai déclaré à mes électeurs de Kootenay-Ouest, tout comme les candidats néo-démocrates l'ont fait d'ailleurs d'un bout à l'autre du pays, qu'en tant que députés, si nous étions élus—comme un certain nombre d'entre nous l'avons été—nous nous efforcerions d'être constructifs, et non pas négatifs; que nous jugerions les politiques du gouvernement au pouvoir, peu importe lequel, d'après leurs mérites et non pas leur source. Nous nous sommes engagés de plus à travailler de concert avec les députés de tous les partis à la solution de tous les problèmes, structurels, sociaux et économiques, auxquels nous devons faire face en tant que peuple, que nation.

Je suis fier de dire que le Nouveau parti démocratique, en tant que parti et, en toute humilité, moi-même en tant que député, avons fait précisément cela au cours du débat et pendant toute l'étude à la Chambre de la résolution constitutionnelle, ainsi que pendant les délibérations qui ont précédé la présentation de la résolution à la Chambre. Nous avons respecté notre promesse et nous continuerons de respecter nos engagements envers ceux qui nous ont envoyés ici forts de promesses que nous leur avons faites: voilà pourquoi les néo-démocrates et moi-même appuyons cette motion.

Quel est le but de la motion? Rapatrier notre constitution. Tout le monde le sait. Il semble que nous nous entendions tous là-dessus, quoiqu'on puisse se permettre d'en douter lorsqu'on entend certaines des discussions qui ont lieu.

Deuxièmement, nous prévoyons une formule d'amendement qui peut marcher. Elle comporte un mécanisme qui garantit une formule plus largement acceptable dans les deux prochaines années, de même qu'une date limite et un moyen de sortir des impasses. Il n'y a rien d'arbitraire là-dedans. Certains de mes collègues, en particulier ceux à ma droite, disent que nous devrions réunir à nouveau les premiers ministres. Cela est prévu au programme. Cela fait partie de la résolution. Il y aura une autre table ronde, peut-être même plusieurs. Cela fait

partie des événements prévus pour cette période de deux ans. Il y a tout simplement une date limite pour en arriver à un accord.

D'après mon expérience et celle de millions de syndiqués canadiens et de celle de milliers d'autres, lorsqu'on négocie chaque année, pour obtenir de l'argent, du pouvoir et de l'autorité, des négociations pour lesquelles on n'a pas fixé de date limite ne pourraient porter aucun fruit. Elles resteraient stériles. On n'obtient jamais d'entente de cette façon. Cela peut marcher dans des cercles de philosophes en pantoufles, mais pas dans la vie réelle. Lorsque le pouvoir, l'autorité, l'argent et les intérêts sont en jeu, c'est effectivement ce qui se produit. En toute franchise, je suis plutôt sidéré de constater que les députés sont tellement peu au courant des réalités de la vie politique et du partage des pouvoirs qu'ils préconisent d'adopter unanimement pour édification du pays des formules qui relèvent du pur domaine du rêve enfantin.

Je voudrais parler un peu de la motion et de ce que nous sommes en train de faire.

M. Blenkarn: C'est une bonne idée.

M. Kristiansen: En troisième lieu, nous élaborons une charte des droits qui jette la lumière sur certains faits et protège mieux les femmes, les invalides et de certaines minorités qui, comme bien des députés et des milliers d'autres citoyens le savent, ont été internées dans des camps durant la Seconde Guerre mondiale. Il y a bien des gens qui appartiennent à cette classe de citoyens dans ma circonscription. Nous leur assurons enfin une certaine protection.

Il n'existe nulle part au Canada une loi écrite qui puisse empêcher les fous de faire leurs folies. Si les gouvernements insistent pour agir arbitrairement, comme l'a fait le nôtre, au Canada, à l'égard des citoyens d'origine japonaise, et si nous devions céder encore une fois à l'égarement et abuser de notre pouvoir comme la chose est arrivée en 1970 avec l'application de la loi sur les mesures de guerre dans la province de Québec—c'est extraordinaire comme on juge bien après coup—alors rien n'arrêtera le choc initial de ce genre de force brutale. Mais il sera possible de demander justice et, dans la mesure où il est possible à un système judiciaire et juridique d'assurer une protection aux gens, c'est ce que tente de faire ce projet de charte.

• (2130)

Ce n'est pas un document parfait. Aucun de nous n'est si rempli de lui-même qu'il puisse se croire capable de perfection, mais nous y tendons, et c'est l'effort de toute une vie. D'après Gordon Fairweather, ancien député éminent du parti conservateur, maintenant président de la Commission des droits de la personne, homme que je tiens personnellement en très haute estime et avec qui j'ai travaillé en matière de relations interraciales, cette charte est l'une des meilleures au monde, sinon la meilleure. Des centaines d'autres organismes qui ont contribué à l'élaboration de la charte ont maintenant porté un jugement semblable.

D'aucuns disent que la charte n'est pas rédigée au Canada. Or, au cours de mes vingt-cinq années de vie politique active, je n'ai jamais vu une mesure législative qui ait été rédigée par tant de gens. Quelque 300 organismes, représentant chacun des milliers de Canadiens, quand ce n'est pas des centaines de milliers, ont apporté leur contribution utile et directe à la rédaction de cette charte. Il est aberrant que des gens proposent de ne tenir aucun compte de cet apport.

Il y a aussi la question de la constitutionnalisation de cette charte, pour la première fois au Canada, de même que la reconnaissance importante des droits des autochtones qui figurent dans les traités. Je me permets de dire à ceux qui prétendent vouloir obtenir un accord unanime des gouvernements provinciaux à cet égard que, si je connais bien l'histoire et la politique canadiennes, je doute que les gouvernements provinciaux ne s'entendent jamais pour faire garantir ces droits dans la constitution. Nous ne condamnerons certes pas les gens des autres partis. Il est déjà arrivé que des assemblées législatives et des gouvernements provinciaux au Canada soient principalement composés de gens du même parti que moi, et notre dossier à cet égard n'est pas brillant. Mais les gouvernements provinciaux et les assemblées législatives provinciales protègent très jalousement certains de ces droits. C'est réellement se leurrer que de prétendre que nous pouvons manger à deux râteliers, que nous pouvons octroyer des droits et recueillir l'unanimité peu après. Les défenseurs de cette idée se font des illusions, à mon avis.

Au sujet de la charte des droits, on a soutenu qu'elle n'était pas rédigée en des termes éloquents, qu'elle était mal écrite. On a demandé pourquoi on ne pourrait pas s'inspirer de la déclaration des droits de Diefenbaker et pondre un texte aussi magistral que la déclaration des droits américaine ou la déclaration d'indépendance des États-Unis, ou quelque autre document historique rédigé en un langage fleuri.

M. Blenkarn: Un texte dont nous puissions être fiers.

M. Kristiansen: Ceux qui font cette critique ajoutent que le texte n'est pas formulé d'une manière assez précise. Il me semble que si l'on veut un document inattaquable sur le plan juridique, il faut parfois s'accommoder d'un style qui ne soit pas particulièrement élégant. Les deux choses ne vont pas nécessairement ensemble.

M. Blenkarn: On ne peut même pas être fier de ce document.

M. Kristiansen: Le député veut-il dire que l'on ne peut pas en être fier parce que cette mesure ne fait pas l'affaire ou parce qu'elle est mal rédigée? L'un ne vas pas sans l'autre.

M. Blenkarn: Elle est mal rédigée et on ne peut pas en être fier.

M. Kristiansen: Si le député préfère un document bien rédigé qui n'offre aucune protection, c'est son affaire; c'est peut-être l'attitude que tous les députés conservateurs ont adoptée tout au long du débat.

D'autres Canadiens ont dit qu'ils rejetaient le document parce que le processus proprement dit était un ferment de discorde. C'est pourquoi ils rejettent le projet qui, comme d'aucuns l'admettent, est bon quant au fond. Je n'accorde vraiment pas beaucoup de crédit à ce genre d'argument. Certaines personnes me rappellent les joyeux guerriers qui, dès qu'ils aperçoivent du renfort ennemi sur le champ de bataille, ne gardent pas les côtés ni les arrières de leurs alliés parce que c'est devenu tout d'un coup une source de dissension.

Si nous nous livrons à une rétrospective de l'histoire canadienne nous constaterons que la bataille pour l'assurance-hospitalisation dans la province de la Saskatchewan ne fut pas particulièrement paisible, que la lutte pour assurer la protection des terres agricoles en Colombie-Britannique ne fut pas des plus faciles et que le combat pour l'assurance-maladie en Saskatchewan ne fut gagné d'avance. En fait quiconque relit l'histoire du Canadaa ou de tout autre pays doit reconnaître que la lutte pour le progrès social, les droits de l'homme et les changements au sein de la société est par définition de nature à semer la division et que si certaines personnes ne peuvent s'en accommoder elles n'ont qu'à ne pas s'en mêler. C'est aussi simple que cela. J'ai de la peine à croire que des personnes sérieuses désirant de réels changements ne puissent pas pour des raisons qui m'échappent admettre qu'un tel processus crée parfois des dissensions.

Il y a d'autres canadiens qui disent que le gros problème maintenant c'est que le Sénat peut opposer un veto au projet de réforme constitutionnelle. Voilà encore un argument fallacieux que l'on invoque dans le cadre du débat constitutionnel. Ces personnes croient à tort que c'est là quelque chose de nouveau. Les modifications constitutionnelles dans notre pays, même lorsqu'elles ont trouvé leur origine dans l'Acte de l'ANB, ont toujours nécessité l'accord du Sénat et le Sénat a toujours pu exercer son droit de veto.

On a demandé récemment à un de mes collègues qui n'est pas parmi nous ce soir, le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) d'exposer brièvement la position de ceux qui prétendent que nous avons perdu la chance qui nous était donnée de réformer le Sénat. Voici ce que mon collègue a répondu, sur le ton plutôt jovial mais assez juste qui le caractérise et je cite ses paroles: «Je pense que leur position se résume à peu près à cela—mais je ne l'approuve pas: c'est comme quand on mène une bête à l'abattoir, si elle vous échappe une première fois, vous aurez du mal à l'attraper une deuxième.» A mon avis, c'est un raisonnement assez spécieux pour rejeter un processus et une résolution qui, de par leur forme, comportent de nombreuses mesures que les Canadiens progressistes préconisent depuis des années.

Prétendre que ce processus contribue à affaiblir les provinces m'étonne beaucoup. En réalité, le gouvernement fédéral se sert de son pouvoir unilatéral qui est politiquement et aujourd'hui, même légalement reconnu pour s'assurer qu'il n'aura jamais les mêmes pouvoirs de nouveau. L'argument est aussi simple que cela. Non seulement moi, mais des centaines de milliers de nos concitoyens ont du mal à comprendre comment quelqu'un de bonne foi et de bonne volonté peut envisager de créer à Ottawa, un État centriste de ce type avec des pouvoirs dictatoriaux.

Non content de se prévaloir de ce pouvoir unilatéral pour s'assurer que ce pouvoir n'existera plus jamais, le gouvernement a prévu d'inclure dans la motion que nous étudions une disposition pour reconnaître certains droits de propriété des ressources, de gestion des ressources et d'imposition indirecte afin de reconfirmer les droits que les provinces pensaient avoir avant les batailles judiciaires qui ont eu lieu au milieu des années 1970 mais il a aussi prévu des pouvoirs supplémentaires de taxation indirecte en vertu desquels, par exemple, il va prélever l'équivalent de 600 millions de dollars, au moins, à la seule province de l'Alberta. Ce sont de nouveaux pouvoirs pour les provinces; ils confirment que d'anciens pouvoirs leurs avaient été enlevés.

● (2140)

Je le répète, le centre ne s'en trouve pas renforcé, mais on se sert de l'autorité et du pouvoir du centre pour s'assurer que le processus de changement constitutionnel est bien celui que les Canadiens réclament depuis des années. Non seulement de nombreux hommes politiques et d'autres Canadiens, mais aussi les chefs des trois partis politiques fédéraux ont promis ce processus au cours de la campagne référendaire dans la province de Québec en mai 1980. A ce moment-là nous avons promis d'effectuer des changements radicaux et de nous engager dans cette voie sans délai. Nous ne faisons que tenir cet engagement, nous sommes à la première étape. C'est ainsi que nous allons tenir la promesse que nous avons faite alors aux Québécois. C'est une des raisons qui expliquent pourquoi c'est devenu urgent.

J'aimerais parler brièvement de certains droits qui ne figurent pas dans la charte. Certains Canadiens se refusent à approuver la charte parce qu'elle ne comprend pas la longue liste de ce qu'on appelle les nouveaux droits socio-économiques; de l'avis de beaucoup de gens, d'une façon ou d'une autre, ces droits devraient faire partie des lois canadiennes ou, espère-t-on, de la constitution du Canada. Il y a par exemple le droit à la négociation collective; le droit de retirer ses services professionnels, qui date de l'époque de la Grande Charte où il signifiait qu'«aucun homme ne sra forcé à construire des ponts». Il n'importe pas autant d'inclure dans une charte quelconque les droits collectifs des groupes qui ont certains pouvoirs dans la société, même si ce ne sont que des pouvoirs négatifs, et de protéger leurs droits fondamentaux, que de protéger ceux qui n'ont aucun pouvoir individuel.

J'ai toujours considéré que l'objectif primordial de la loi consistait à protéger ceux qui sont sans défense et qui ne peuvent pas se protéger eux-mêmes. A titre de travailleur canadien et de syndicaliste, j'ai pu, de concert avec mes collègues, exercer un certain pouvoir négatif pour protéger mes droits collectifs fondamentaux. Ceux qui ne font pas partie de groupes de ce genre ne sont pas capables d'exercer de tels pouvoirs. Il y a cependant une autre raison qui fait que certains d'entre nous ne voulons pas vraiment que ces droits soient reconnus dans la constitution.

Par exemple, le droit collectif de s'organiser, de négocier et de retirer ses services n'a pas été établi par la loi à l'origine. Il a été établi parce que des milliers de travailleurs et de travailleuses du Canada et d'ailleurs l'ont réclamé et l'ont exercé collectivement. Quand le gouvernement a reconnu ce droit dans la loi, ce droit a été restreint. Il était beaucoup plus vaste auparavant. Il a certes fallu perdre certains avantages et prendre certains risques pour obtenir que les droits des gens qui peuvent se défendre eux-mêmes dans une certaine mesure soit définis et reconnus par la loi. A peser le pour et le contre, très peu d'entre nous regrettent que ces droits n'aient pas été inclus dans la charte. Notre expérience de la loi n'a pas toujours été heureuse.

Je profiterai du temps qu'il me reste pour traiter brièvement de quelques autres questions qui ont été soulevées jusqu'ici. Le débat constitutionnel a été très animé dans certaines régions du Canada. Bien souvent, les arguments invoqués laissent beaucoup à désirer, non seulement à cause de la façon dont ils sont exprimés, mais aussi parce qu'ils ne tiennent pas bien compte des faits. Je dois dire que je n'ai pas très bien compris certaines des observations faites il y a quelques instants par mon préopinant, je pense, et qui ont laissé entendre que le projet constitutionnel abolissait entièrement l'avortement. Il n'y a pas tellement longtemps, un ancien député . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Instaurait l'avortement.

M. Kristiansen: D'accord, je reconnais mon erreur. Je semble avoir mal rapporté les propos du député. De toute façon, il prétendait que le projet constitutionnel légalisait l'avortement et qu'il serait maintenant impossible de prendre des mesures au Canada pour le rendre illégal.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est exact.

M. Kristiansen: Il s'agissait simplement d'une opinion et non pas d'un fait. Il n'y a pas tellement longtemps, l'ancien député de Kootenay-Ouest a visité ma circonscription et déclaré exactement le contraire. Il disait qu'à cause des termes utilisés dans le projet constitutionnel, le «droit à la vie» pourrait devenir un fait accompli—et les tribunaux pourraient interpréter la loi de cette façon à l'avenir—ce qui veut dire que ceux qui s'opposent à l'avortement auraient gain de cause. Ces deux opinions sont tout à fait contradictoires. Ce n'est qu'un petit exemple du double jeu qui marqué une bonne partie du débat constitutionnel au Canada. J'hésite à parler de double jeu, mais je n'arrive pas à trouver une autre expression.

Le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney) a déclaré sans ambages dans ma circonscription récemment devant des journalistes et le grand public, et ce afin de jeter le discrédit sur ceux qui appuient la résolution et le processus de réforme proposés par le gouvernement, que les membres de notre parti avaient appuyé l'idée de clôture à la Chambre des communes.

M. Blenkarn: Vous l'avez fait.

M. Kristiansen: C'est un mensonge; cette déclaration est mensongère. Si l'honorable représentante ou n'importe quel autre député veulent affirmer une telle chose à la Chambre, qu'ils le fassent. Elle était ici il y a un instant, mais elle semble avoir quitté la Chambre; elle est peut-être derrière le rideau.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je n'ai peut-être pas très bien compris le député, mais disait-il d'un autre député qu'il avait menti?

M. Kristiansen: Dois-je me lever et répondre, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je demande au député d'éclairer la présidence. Je vais exposer la situation de façon directe au lieu de poser une question. Si le député accusait un autre député d'avoir menti, la présidence est alors obligée, conformément aux règles qui régissent nos délibérations, de lui demander de se rétracter. Mais je ne suis pas certains d'avoir bien compris le député. Je lui demande donc de préciser sa position.

M. Kristiansen: Monsieur l'Orateur, il se peut que vous m'ayez mal compris. J'ai dit que selon des journaux de ma circonscription et des personnes qui ont assisté à une réunion où le député de Vancouver-Centre a pris la parole, elle aurait dit que des membres de notre parti à la Chambre des communes avaient au cours du débat voté pour la clôture. J'ai dit que cette affirmation, si elle a bien été faite, était un mensonge. Je n'ai pas traité le député de menteuse. Libre à elle de protester comme elle le voudra.

M. Knowles: L'affirmation était inexacte.

M. Kristiansen: Grossièrement inexacte.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je voudrais parler de cette façon de débattre. Quoi que l'on dise de temps à autre de ceux qui occupent le fauteuil, il y a un problème qui m'est particulier, en tant que personne qui occupe cette place. Je crois que nous ne devons pas tolérer que ce que notre Règlement interdit expressément soit compris ou accepté indirectement. Je ne saurais dire si le député essaie en fait de qualifier les paroles d'un autre député de mensonge. Mais je n'ai pas l'intention de commencer à vétiller avec quiconque ici. Si un député accuse directement ou indirectement un autre de cette façon quand je préside, je lui demanderai de retirer ses paroles. Je tiens à préciser cela bien clairement, pour que tous les députés, non seulement ceux des coins les plus éloignés mais de toute la Chambre, me comprennent parfaitement. La prochaine fois qu'un député contreviendra à ce que je viens de dire, je le rappellerai à l'ordre et j'appliquerai le Règlement, comme c'est mon devoir, de la façon la plus stricte. Il existe suffisamment de moyens qui permettent l'éloquence et qui ne nuisent pas à la vivacité du débat sans que l'on s'abaisse à ce genre de procédé. Je ne veux pas laisser entendre que le député a agi d'une façon ou d'une autre, je profite seulement de l'occasion pour bien préciser que, lorsque je présiderai, je ne tolèrerai pas cela, qu'on le fasse directement ou indirectement.

• (2150)

M. Kristiansen: Monsieur l'Orateur, pour mettre les choses au point, je tiens à préciser que je n'ai pas laissé entendre que le député était un menteur ou qu'il avait menti. Je ne l'ai pas fait par sous-entendu. Je ne l'ai pas dit et je n'en avais pas l'intention. Mais la déclaration qu'on a publiée dans les journaux était fausse. Le public et les députés peuvent tirer leurs propres conclusions. Le député voudra peut-être, à un moment donné, expliquer sa déclaration. Il s'agit simplement d'une question qui a compliqué la tâche des nombreux Canadiens qui ont essayé de suivre le débat et de se former une opinion à partir des faits.

J'ai eu le privilège, un soir de la semaine dernière, d'écouter le député d'Edmonton-Est (M. Yurko). J'aimerais citer brièvement quelques-unes de ses paroles qui se trouvent à la page 8107 du hansard. Il a dit:

Cependant, je ne comprends pas le débat et les accusations qui tournent autour de cette mention de Dieu. Ma foi en Dieu est ferme; elle n'a pas besoin de s'appuyer sur des documents laïques. Elle est inscrite dans la plus magnifique de toutes les constitutions, qui est le Livre sacré. J'ai été enchanté que la déclaration des droits de Diefenbaker mentionne Dieu, et je serais enchanté qu'il en soit de même pour le préambule de la constitution. Ce qui me trouble, c'est qu'on puisse supposer que les députés de ce côté-ci de la Chambre sont plus religieux que ceux d'en face ou vice-versa ou encore qu'un député s'estime plus religieux qu'un autre. Nous aurons éventuellement un préambule constitutionnel et, si c'est la volonté divine, Dieu y sera mentionné.

Je recommanderais à certains députés qui sont à ma droite de lire ce passage régulièrement, matin, midi et soir. Ils feraient bien de prendre une petite leçon d'humilité d'un de leurs collègues dont j'admire le courage.

Il a aussi été question au cours du débat, du moins depuis que le gouvernement a proposé une certaine modification qu'il a retirée par la suite, des droits de propriété. Un certain nombre de personnes ont sillonné le pays dans tous les sens pour essayer de faire croire aux gens que nous allions bientôt leur enlever leur brosse à dents, saisir leur maison et voler leur papier hygiénique puisque nous n'avions pas prévu un article sur le droit de propriété dans la charte qui fait partie de la constitution. L'opposition à la garantie du droit de propriété est plutôt répandue, non seulement parmi nous, méchants socialistes, comme d'aucuns diraient, mais parmi un grand nombre de gouvernements conservateurs et provinciaux, d'un bout à l'autre du pays. Je trouve donc l'argument hypocrite et pas qu'un peu.

Des voix: Bravo!

M. Kristiansen: Je trouve cela plus qu'un peu hypocrite de la part de ces mêmes défenseurs de l'unanimité et des droits des provinces que de prétendre que nous devrions inscrire le droit à la propriété dans la charte qui fera partie de la constitution. Cette proposition contribuerait davantage à dépouiller les provinces de leurs pouvoirs que n'importe quelle autre disposition susceptible d'être incluse dans ce document.

Que dirions-nous aux citoyens des Kootenays de l'Ouest, de l'Okanagan, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan ou de la Colombie-Britannique, qui sont convaincus qu'ils doivent faire quelque chose pour freiner la mainmise étrangère sur les terrains adjacents aux lacs et sur le littoral de nos deux côtes? Que dirions-nous à ceux qui veulent prendre des initiatives en vue de préserver les terres agricoles et forrestières du pays? Cela représente une violation directe des droits provinciaux. Encore une fois, je pense que certains de mes amis qui siègent à ma droite seraient bien avisés de consulter leurs collègues provinciaux afin de s'entendre à ce sujet avant de revenir encore une fois là-dessus.

D'après mon expérience et celle de nombreux travailleurs du Canada et d'ailleurs dans le monde, les droits de l'homme sont une invention relativement nouvelle sur cette planète. Ce n'est que récemment que les droits de l'homme ont été protégés par l'État dans la presque totalité des pays. Dans l'histoire humaine, cela remonte à très peu de temps. Le droit à la propriété lui, est tellement bien ancré dans le droit coutumier qu'il n'est pas menacé. En attendant que nous voyons naître une société dans laquelle les droits de l'homme bénéficieront devant la loi du même respect que le droit à la propriété, je pense que ce n'est pas une mauvaise idée de constitutionnaliser le plus grand nombre de droits individuels possible en laissant au droit coutumier le soin de protéger le droit à la propriété. Ce droit a certes été bien protégé tout au long de l'histoire de notre pays.

L'article sur le multiculturalisme offre une nouvelle protection à cet égard également. Dernièrement, dans l'État du Texas, un employé a été renvoyé pour avoir parlé à un de ses collègues dans une autre langue que l'anglais. La Cour suprême des États-Unis a rejeté l'appel. Certains pourraient demander pourquoi? C'est parce que l'employeur, aux termes du droit à la propriété et du droit de gestion, est autorisé à dire à ses employés—mais pas à ses clients—quelle langue ils doivent parler entre eux. Il se peut qu'avec ce qui figure et ce qui ne figure pas dans la charte des droits, en plus de l'article sur le multiculturalisme, nous soyons en fait en mesure d'empêcher ce genre de discrimination inacceptable envers les minorités du pays.

Si d'aucuns pensent que ce genre de choses n'arrivent pas vraiment dans le monde industriel, alors ils ne connaissent rien aux relations de travail, et ils ne connaissent rien de la vie d'un ouvrier d'usine dans bon nombre de nos localités éloignées qui tirent leur subsistance d'une unique ressource. Tous les jours, les employeurs y font des gestes que des universitaires, des avocats et des médecins réprouveraient ou ne croiraient tout simplement pas. Ce comportement est accepté parce que le droit à la propriété et le droit de gestion sont sacrés. Bien souvent, les individus n'ont pour se défendre que la force collective de leurs compagnons. Souvent, les lois en vigueur dans notre pays rendent ces gens impuissants. Ils n'ont d'autres recours que l'action illégale pour défendre des droits individuels qui devraient être accordés à chaque citoyen.

En terminant, je dirai tout simplement que mon parti et moi-même sommes fiers d'appuyer la résolution à l'étude. De nombreuses parties de cette résolution traduisent des politiques de notre parti qui remontent à son prédécesseur, la CCF, et à son congrès de fondation, en 1933. A l'époque déjà, nous exigions qu'une charte des droits soit intégrée à la constitution. Voilà l'une des raisons pour lesquelles c'est un honneur pour nous d'accepter en principe la proposition dont nous sommes saisis. Nous avons tenté de l'aborder d'un œil positif.

● (2200)

En terminant, j'aimerais donner lecture de quelques lignes qui ne manquent pas d'un certain souffle poétique, que j'ai écrites vers l'âge de 17 ans et qui traitent de mes seules exigences. Nous parlons de droits. Certains d'entre nous préfèrent utiliser d'autres mots. Voici:

Donnez-moi le droit et la chance d'aimer;
donnez-moi également, ce qui importe autant,
le droit et la chance de combattre et de vaincre
tout ce qui risque de détruire ce que j'aime.

Voilà pourquoi je suis là. Des milliers de Canadiens partagent mes sentiments. Nous sommes fiers de participer à ce débat à ce point tournant de l'histoire du Canada. Nous espérons seulement que le rapatriement de notre constitution et les tensions que le présent débat suscite verront l'avènement d'une nouvelle ère au Canada. Peut-être notre pays en arrivera-t-il à prendre d'autres décisions difficiles si nous voulons non seulement rapatrier notre constitution, mais aussi devenir maîtres de notre économie, construire un Canada où il fait bon vivre, et combler les vœux que les Canadiens ont à maintes reprises exprimés à leur patrie, mais aussi à ceux qu'ils continuent de se choisir pour les représenter à la Chambre.

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE TRANSPORT AÉRIEN—LA LIAISON DIRECTE ENTRE OTTAWA ET NEW YORK

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Bockstael) est à sa place, car il sait comme moi que la question à l'étude est importante pour la région de la capitale nationale. En fait, elle est importante pour Ottawa-Carleton et pour le pays également. Elle a trait à l'établissement d'un service aérien direct entre l'aéroport international d'Ottawa—je présume que ce sera le point de départ—et la ville de New York.

Le 13 mars dernier, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Pepin), qui disait essentiellement ceci:

> Compte tenu de ce fait nouveau—il semble que c'en soit bien un—le ministre va-t-il prendre les mesures nécessaires pour accélérer les négociations visant à modifier éventuellement les arrangements bilatéraux entre le Canada et les États-Unis pour qu'un tel service puisse être fourni, comme le désirent tous les groupes compétents au Canada?

Le ministre des Transports a répondu en partie à cette question, en me disant qu'il avait tout d'abord cherché à savoir si certaines compagnies aériennes américaines seraient disposées à se plier aux conditions de l'accord actuel, c'est-à-dire à offrir un trajet simple New York-Montréal-Ottawa, Ottawa-New York-Montréal. Il a reconnu qu'il avait quelques difficultés à trouver une compagnie, et a poursuivi en disant:

> Si aucune compagnie américaine n'est disposée à offrir ces services, nous nous retournerons vers les organismes de régulation.

Dans ma question suivante, j'ai exprimé mon étonnement devant cette remarque. Je ne pouvais pas en croire mes oreilles. J'ai donc déclaré:

> . . . il cherche un transporteur américain pour assurer le trajet Ottawa-New York.

J'avais du mal à le croire. Dans la réponse à ma deuxième question, le ministre a dit:

> Je ne donne pas la préférence aux Américains, mais il me semble qu'il faut commencer par là.

Il donne donc de toute évidence la préférence aux Américains. Je dois en tant que député, me demander s'il est normal, dans le cadre d'une politique canadienne, qu'un ministre des Transports, discutant de l'importance d'un tel service, s'adresse en premier lieu aux Américains? Que se passe-t-il dans l'esprit de ce ministre qui cherche désespérément une compagnie aérienne pour assurer un service que deux compagnies canadiennes, First Air et Air Atonabee, se disputent, ou se disputeront, bientôt devant la Commission canadienne des transports?

● (2205)

Toutes les municipalités de la région d'Ottawa-Carleton souscrivent au principe d'un service aérien direct entre Ottawa et New York. La région entière est d'accord. Deux transporteurs aériens ont déjà fait des vols d'essai jusqu'à New York. J'ai eu le plaisir d'être à bord de l'un de leurs avions. Le milieu des affaires souscrit à l'instauration de ce service, quelle que soit la façon dont il opère. Les vols d'essai ont prouvé l'utilité du service. A titre de député, je trouve ce service des plus avantageux. J'ai pu me rendre au Consulat canadien à New York et j'ai profité de mon séjour dans cette ville pour rendre visite à l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies. Les fonctionnaires font la navette entre New York et Ottawa, mais pour se rendre dans la ville américaine, il faut compter trois heures et demie, en passant par Toronto ou Montréal. Or le temps est précieux pour la plupart des gens.

Je voudrais féliciter le *Citizen* d'Ottawa pour l'intérêt qu'il a manifesté dans cette affaire. Il nous faut élargir la base d'évaluation dans notre groupe de municipalités. Si nous y réussissons en favorisant l'installation d'une nouvelle industrie dans notre région, non seulement nous élargirons la base de l'emploi, mais nous la diversifierons également tout en faisant connaître à la région une nouvelle prospérité à un moment où le gouvernement semble stabiliser quelque peu sa croissance accélérée.

Ce service est tout aussi important pour la région que la formation spéciale qui permettrait à nos concitoyens et concitoyennes de travailler dans les nouvelles entreprises installées à l'ouest de la région de la capitale nationale, particulièrement dans les villes de Kanata et de Nepean. L'administration locale ne peut y réussir seule, non plus que le gouvernement provincial. Voilà pourquoi la participation du gouvernement fédéral s'impose. Il nous faut l'engagement que le ministre des Transports a refusé de prendre en répondant à ma question. Le gouvernement fédéral a un rôle à jouer. Il doit le jouer avec courage et détermination et il lui faudra faire preuve de la plus grande fermeté possible en négociant avec les États-Unis.

Air Canada vient d'abandonner son projet d'assurer ce service. Il est grand temps que le ministre des Transports intervienne. Aucun transporteur américain ne tient à assurer ce service, et les transporteurs canadiens n'y tiennent pas non plus car leurs avions à réaction sont trop gros pour des dessertes de ce genre. Le circuit est idéal pour un transporteur régional. Il est idéal du fait que les transporteurs régionaux ont montré qu'ils étaient capables d'assurer ce service et qu'ils étaient disposés à le faire.

Le temps est venu pour le ministre de défendre les intérêts du Canada. le temps est venu pour lui de parler au nom de sa propre circonscription. Le temps est venu pour le ministre de parler au nom de ces organismes gouvernementaux, commerciaux, professionnels et autres qui n'ont qu'à y gagner. C'est justement à cause de cet intérêt que j'ai le droit de m'attendre, je pense, à ce que l'adjoint du ministre déclare qu'il va modifier l'entente si nécessiare et qu'il va exercer des pressions auprès des Américains pour leur faire comprendre qu'il est important qu'ils permettent aux Canadiens d'exercer ce droit. J'espère que c'est ce que va nous répondre son secrétaire parlementaire. Je suis très impatient de l'entendre nous le dire ce soir.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Transports (M. Pepin) l'a fait remarquer à la Chambre le 13 mars, on ne saurait répondre à cette question comme s'il n'existait aucune entente de transport aérien entre le Canada et les États-Unis. Il en existe effectivement une qui accorde aux États-Unis un certain nombre de droits que nous devons respecter au même titre que nous voudrions voir nos droits respectés par ce pays. Cette entente autorise, en particulier, un transporteur américain à assurer la liaison entre New York et Ottawa.

Cela étant, il est difficile de voir pourquoi les États-Unis n'autoriseraient pas un transporteur canadien à assurer cette desserte tant qu'il n'a pas été prouvé qu'aucun transporteur américain ne souhaite l'assurer. Si vous préférez, les États-Unis ont le droit de refuser les premiers d'assurer cette liaison.

Étant donné ces circonstances, le ministre a demandé aux autorités américaines de déterminer aussi rapidement que possible si un transporteur américain souhaitait en fait assurer cette liaison. Tout porte à croire, dans la négative, que les Américains autoriseraient alors un transporteur canadien à assurer une ligne régulière entre Ottawa et New York. Si la CCT décidait d'accorder un permis soit à la First Air ou à Air Atonabee, ce dernier pourrait demander aussitôt la même autorisation au Bureau de l'aviation civile des États-Unis afin de pouvoir exploiter la liaison.

• (2210)

Étant donné les obligations juridiques du Canada, le ministre n'avait pas le choix d'une autre solution. C'est sûrement la méthode la plus expéditive contrairement à l'autre proposée par le député, laquelle ne tiendrait pas compte de ces obligations.

LES CHEMINS DE FER—LE RÔLE DE LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, le 20 janvier dernier, j'ai posé une question au sujet du rapport de la Commission Grange dont les députés avaient reçu copie la veille, le 19 janvier. Le rapport faisait le point sur un accident ferroviaire survenu dans la ville de Mississauga le 10 novembre 1979, à 10 h 15 du soir, au moment où un train du CPR qui se déplaçait à une vitesse de 50 à 60 milles à l'heure, a quitté la voie à cause d'un coussinet échauffé.

Cette commission avait été instaurée à la suite d'une motion unanime présentée à la Chambre le 12 novembre, laquelle motion fut suivie d'une réunion du comité des transports le 13 novembre. Ce jour-là, la Commission canadienne des transports a dit qu'elle allait enquêter sur ses propres défaillances. A la suite de la réunion du comité, il est apparu que la CCT s'était comportée comme un gendarme endormi.

La CCT avait fait l'objet d'une enquête semblable en 1971 à l'issue de laquelle on avait fait un certain nombre de recommandations au sujet de la sécurité dans le transport des produits dangereux. Fidèle à ses habitudes de policier sans vigilance, la CCT s'est endormie sur ces recommandations et n'y a donné aucune suite.

Si elle avait fait son travail, la ville de Mississauga n'aurait pas dû être évacuée. En effet, l'accident ne se serait probablement jamais produit. Comme le ministre me l'a dit en répondant à une de mes questions, la CCT s'intéressait au plus haut point à la rentabilité dans les circonstances qui existaient alors. Le temps est peut-être venu de donner la priorité à des considérations autres qu'économiques.

L'accident de Mississauga est survenu en partie et peut-être même en grande partie parce que la Commission canadienne des transports, qui est chargée de la sécurité du transport ferroviaire aux termes de la loi sur les chemins de fer, s'est mal acquittée de cette responsabilité. Elle a refusé de reconnaître que le chlore était un produit dangereux, plus dangereux qu'un simple gaz sous pression, et que le gaz propane est volatile. Elle n'a pas compris que la soude caustique est un produit dangereux.

Au moment où le train traversait Mississauga à toute vitesse, à 10 h 15 dans la soirée du 10 novembre, un coussinet s'est échauffé. Voilà une autre question qui a fait l'objet d'enquêtes de la part de la CCT il y a de nombreuses années. En fait, on a évité de reparler de l'enquête de 1971. Il suffit de se rapporter aux recommandations du juge Grange pour y lire que la CCT ou Transports Canada devraient faire ceci ou cela, qu'ils devraient réclamer que les sociétés ferroviaires tranchent immédiatement telles ou telles questions, que la CCT devrait mettre en œuvre les projets dont elle a fait part à Glacier, en Colombie-Britannique, ainsi de suite. Dans chacune des recommandations, on affirme que la CCT aurait dû faire ceci ou cela, ou encore qu'elle aurait dû acquérir ceci ou cela.

• (2215)

Le ministre des Transports (M. Pepin), le défenseur de la bureaucratie et de l'ineptie, se contente de dire que ces choses se produisent de temps à autre, mais refuse de s'attaquer aux problèmes de la sécurité ferroviaire. Tous mes électeurs, les gens de Mississauga, ont été évacués, la plupart d'entre eux pour une semaine entière, et la CCT en était en partie, et même largement, responsable. Si l'organisation à laquelle nous avons confié la mise en œuvre de la loi sur les chemins de fer avait veillé à la sécurité ferroviaire, si elle avait mis à jour les règlements préparés par l'American Railway Association en 1919 et à peine modifiés depuis, si elle avait veillé à la sécurité des habitants des quartiers environnants, alors peut-être que le déraillement de Mississauga n'aurait pas eu lieu. La Commission Grange le fait ressortir nettement. Et pourtant, le ministre n'a toujours pas pris d'initiative à ce sujet, et cela même s'il reçu le rapport de la Commission au moins six semaines avant les députés. La réponse qu'il m'a donnée le 20 janvier montre clairement, monsieur l'Orateur, que le ministre des Transports n'est pas disposé à faire son travail.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'informer la Chambre des récentes initiatives de la Commission canadienne des transports en matière de sécurité ferroviaire. Je voudrais notamment insister sur les mesures prises par la CCT dans cinq principaux domaines liés au transport des produits dangereux.

Premièrement, le 27 novembre 1979, la Commission a émis une ordonnance enjoignant chacune des grandes sociétés ferroviaires relevant du comité de faire le triage des wagons-citernes de manière à séparer les wagons de gaz comprimés inflammables et les wagons de chlore, d'ammoniac et d'anhydride sulfureux par au moins cinq wagons ne contenant pas de produits dangereux. Deuxièmement, la Commission a lancé, il y a deux ans, un programme de remise en état des wagons-citernes qui est toujours en cours et qui porte notamment sur les attelages doubles, les garde-champignons, les dispositifs de protection de dessous et l'isolation thermique, c'est-à-dire tout le matériel que précisait le juge Grange dans son rapport. Troisièmement, la Commission a intensifié son programme d'inspection des installations d'entreposage des produits dangereux situées sur l'emprise des chemins de fer. Signalons, par exemple, que l'an dernier, dans la cadre de ce programme d'inspection, deux installations d'entreposage situées en Alberta ont été fermées. Quatrièmement, la CCT a entrepris une étude des expéditions de produits dangereux effectuées à divers endroits du Canada. Enfin, elle a émis une série de règlements intéressant les dispositions du «livre rouge», les dispositifs de secourisme, le contenu des documents d'expédition et les condition d'interruption des expéditions par wagons-citernes.

La CCT s'est également dotée de trois moyens lui permettant de mieux réagir en cas d'accidents ferroviaires. Premièrement, elle a obligé les chemins de fer à instaurer un réseau d'alerte téléphonique afin d'être prévenue sur-le-champ de tout accident ferroviaire grave. Deuxièmement, elle a nommé un commissaire chargé d'enquêter sur place sur les accidents graves, de recommander des mesures provisoires et à long terme susceptibles d'accroître la sécurité et de tenir au besoin, après un accident, une enquête publique. Troisièmement, la Commission achète maintenant des vêtements protecteurs et du matériel de détection dernier cri à l'intention de ses employés, en cas d'accident.

• (2220)

Le juge Grange a limité son enquête, selon les termes de son mandat, aux «leçons de Mississauga». Il est évident que la Commission canadienne des transports ne peut adopter un point de vue aussi limité. Pour répondre au besoin d'une sécurité accrue, nous ne pouvons nous permettre de nous concentrer uniquement sur l'accident de Mississauga ou sur un seul accident quelconque, à l'exclusion de tout autre facteur de sécurité d'égale importance.

Enfin, je voudrais parler des ressources dont dispose la Commission. Le Conseil du Trésor étudie actuellement une demande de 31 années-personnes supplémentaires au titre de la sécurité ferroviaire. Je compte bien que le Conseil du Trésor accueillera favorablement cette demande, afin que la Commission canadienne des transports soit mieux en mesure d'assumer ses responsabilités en matière de sécurité ferroviaire.

Tout cela prouve que la Commission prend très au sérieux ses responsabilités en matière de sécurité ferroviaire et que les programmes existants, auxquels viendront s'ajouter les mesures prises à la suite de l'enquête Grange, permettront aux Canadiens de continuer à jouir d'un réseau de transport par rail efficace et sécuritaire.

L'ENVIRONNEMENT—ON DEMANDE DE DISCUTER DES PRÉCIPITATIONS ACIDES AU COURS DES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) quelles mesures précises il proposerait au Président Reagan, pendant sa visite à Ottawa, au sujet de la crise des pluies acides. Le premier ministre a répondu que la question serait abordée mais qu'il ne recourrait pas aux menaces pour conclure un accord sur la pollution aérienne transfrontalière.

Au cours de son discours, le Président américain n'a fait qu'une brève allusion au problème des pluies acides, et jusqu'ici la visite du président n'a pas été suivie de propositions concrètes, ni d'un côté ni de l'autre. En d'autres termes, nous allons continuer à discuter, à débattre, à étudier et à tergiverser pendant que la cause de pollution la plus terrible va continuer de détruire nos lacs et nos rivières, nos récoltes et nos forêts.

Les précipitations acides prennent leur origine aussi bien au Canada qu'aux États-Unis, mais ces derniers déversent quatre fois plus de SO_2 au Canada que le Canada sur les États-Unis. Au Canada, il y a eu des tentatives assez réussies de réduction des pluies acides au cours des dernières années. Par exemple, dans le bassin de Sudbury, Inco Metals Limited, qui est le plus important responsable de pluies acides de l'Amérique du Nord, a réduit ses rejets de 80 p. 100 au cours des dix dernières années. Hydro Ontario a reçu l'ordre de réduire les siens de 50 p. 100. En Alberta, des mesures sont prises pour éviter que les pluies acides ne deviennent un problème écologique.

Aux États-Unis, malheureusement, la situation est toute différente. Jusqu'ici, il n'y a pas eu de réduction notable des pluies acides. Pis encore, le grand mouvement de transformation au charbon des centrales électriques du Nord-Est américain va augmenter considérablement les pluies acides dans un proche avenir, causant ainsi de nouveaux dommages à l'environnement canadien, surtout en Ontario, au Québec et dans les Maritimes.

L'Ontario a déjà perdu ou est sur le point de perdre 4,000 lacs et d'ici dix ans, nous dit le monde scientifique, quelque 45,000 lacs de l'Ontario vont mourir si rien n'est fait. Nous ne pouvons pas attendre pendant qu'un président américain anti-écologiste tourne en rond.

Nous ne pouvons pas continuer à être polis et à négocier à titre d'amis et de voisins, si ces amis sont ignorants et suffisants et si pour des raisons politiques, leur gouvernement s'est engagé à se montrer complaisant au sujet des problèmes écologiques pour des raisons purement économiques.

Nous avons une idée assez juste du coût de la lutte antipollution dans la région frontalière. Il atteindra des milliards de dollars. Toutefois, il serait infiniment plus coûteux d'attendre et si nous attendons trop longtemps, il sera impossible de réparer les dégâts.

Dans mes remarques au premier ministre la semaine dernière, j'ai proposé que si nous ne pouvions pas persuader les États-Unis de conclure un traité afin de réduire et d'éliminer les pluies acides, le Canada devrait alors menacer ce pays de le priver d'énergie hydro-électrique. Ce serait une mesure fort radicale, je l'avoue, mais je suis persuadé qu'une menace de ce genre seulement les incitera à agir. Comment peut-on convaincre autrement une population ignorante et apathique et un

président qui tergiverse, de résoudre une question de cette ampleur?

L'Ontario a récemment lancé des poursuites contre 18 centrales électriques américaines qui sont en train de se convertir au charbon et abandonnent le pétrole. C'est un processus long et onéreux. Ce qu'il nous faut à l'heure actuelle, c'est une intervention politique. Nous avons déjà une déclaration d'intention signée le 5 août 1980. Nous devons maintenant prendre les mesures pour conclure un traité ferme sans tarder.

● (2225)

Il existe déjà une foule de preuves scientifiques concernant les dégâts critiques causés par les pluies acides. Il y a également des preuves dignes de foi quant à leurs origines. Nous avons également la compétence technique voulue pour y mettre un terme. Ce que nous n'avons pas, c'est un premier ministre qui ait le courage de dire aux États-Unis que cela commence à bien faire. Autrement dit, il nous faudrait un premier ministre qui ait le courage de dire au président Reagan que son pays doit cesser de détruire le nôtre.

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, permettez d'abord que je remercie mon collègue, le député de Brant (M. Blackburn) de nous fournir l'occasion de faire le point encore une fois sur cette importante question. Comme le député, je pense qu'une bonne partie de la question des pluies acides, que ce soit aux États-Unis ou au Canada, consiste dans l'ignorance et l'indifférence du public. C'est surtout vrai aux États-Unis. Je partage l'inquiétude du député et je profite de l'occasion pour appuyer la façon dont il a manifesté ses sentiments à cet égard jusqu'à présent. Mais je ne partage pas ses sentiments sur les stratégies qu'il préconise et je voudrais prendre un moment pour indiquer pourquoi je ne peux pas approuver ces propositions.

La semaine dernière, au moment où le président des États-Unis, M. Reagan, était de passage ici, le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Environnement (M. Roberts) en ont profité pour dire à quel point les pluies acides préoccupaient les Canadiens et à quel point il est urgent de poursuivre la collaboration amorçée à l'occasion de la signature du protocole dont le député de Brant a fait mention ce soir. Le président Reagan a promis au premier ministre et au ministre de l'Environnement au cours de leurs entretiens que son administration allait continuer à appuyer les efforts des groupes canado-américains dont la formation était prévue dans l'appendice à la déclaration d'intention signée en août dernier. Ces groupes ont même publié un rapport provisoire le 13 février, et d'autres rapports seront publiés au milieu de 1981, et au début de 1982. Les négociations qui doivent débuter d'ici quelques mois, en juin de cette année, espérons-nous, seront fondées sur les rapports de ces groupes d'études.

Les prévisions faites dans une question précédente par le député de Brant au sujet de l'accroissement des émissions d'anhydride sulfureux, sont hypothétiques. Car cela suppose que le gouvernement des États-Unis ne prendra aucune mesure pour contrôler les sources actuelles ou les émissions des usines thermiques qui doivent être converties du pétrole au charbon. Je crois qu'il serait malavisé de notre part d'entamer des négociations avec les États-Unis en se fondant sur une pareille hypothèse. Il ne serait non plus guère opportun, à mon avis, de menacer les États-Unis de représailles avant même le début des négociations.

Enfin, contrairement à ce qu'a dit le député, rien ne nous permet de croire que les États-Unis ne se laisseront pas persuader de conclure un accord. Tout semble plutôt nous porter à espérer le contraire. Ils poursuivent les travaux en collaboration avec nous au sein des groupes de travail canado-américains.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 29, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que l'ancien chef du parti libéral en Colombie-Britannique vient de rejeter catégoriquement et publiquement la proposition constitutionnelle du gouvernement libéral en déclarant que «l'approche actuelle du rapatriement est un affrontement unilatéral et partisan qui ne rallie pas l'appui général des régions et utilise abusivement les vestiges de nos liens coloniaux.» Et comme, selon les nouvelles de Colombie-Britannique, le gouvernement libéral estime que l'appui de Dave Barrett est plus important que celui de Gordon Gibson, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney):

Que le ministre de la Justice fasse une déclaration à l'appel des motions pour nous faire savoir si le gouvernement libéral a maintenant rejeté tous les chefs libéraux dans l'Ouest et que le premier ministre nous dise également s'il attache plus de valeur au soutien néo-démocrate qu'au soutien libéral dans l'Ouest.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LES PROGRAMMES POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. Étant donné que les ministres chargés de distribuer des fonds publics pour certains programmes, comme celui qui tend à encourager la fabrication au moyen d'allégements fiscaux ou celui qui tend à favoriser le développement communautaire au Canada, refusent de reconnaître que tous les citoyens du Nouveau-Brunswick sont égaux et non pas seulement ceux des circonscriptions représentées par des députés libéraux, je propose, avec l'appui du député de York-Sunbury (M. Howie):

Que le ministre politique chargé du Nouveau-Brunswick, l'honorable ministre des Pêches et des Océans, intercède auprès de ses collègues du cabinet pour leur faire comprendre que les habitants du Nouveau-Brunswick qui vivent dans des circonscriptions représentés par des députés conservateurs ne sont pas des citoyens de second ordre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES MESURES EN VUE DE RÉGLER LE CONFLIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion importante et urgente.

Étant donné que la durée du conflit à Radio-Canada a dépassé depuis longtemps les limites acceptables, étant donné que cette situation intolérable est basée sur l'attitude de la Direction, qui refuse de faire des offres raisonnables, je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que le gouvernement fédéral prenne toutes les mesures nécessaires afin d'inciter la direction de Radio-Canada à négocier de bonne foi et à être en mesure de présenter des offres sérieuses.

Mme le Président: A l'ordre! La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ABSENCE D'UN CRÉDIT D'IMPÔT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. En février 1980, les libéraux ont été portés au pouvoir . . .

Article 43 du Règlement

Des voix: Bravo!

M. McMillan: ... en grande partie parce qu'ils avaient promis de garder à un bas niveau le prix de l'énergie à la consommation. Depuis, les prix de l'essence régulière et de l'essence sans plomb dans les provinces de l'Atlantique ont augmenté de près de 41c. le gallon. Je propose donc, avec l'appui du député de Malpèque (M. Gass):

Que la Chambre fustige le gouvernement pour n'avoir pas tenu sa principale promesse électorale et surtout pour n'avoir pas institué un crédit d'impôt à l'énergie susceptible de réduire le contrecoup de ces hausses de prix sur les Canadiens à revenu faible ou moyen.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'OBLIGATION POUR LES PROVINCES DE DÉPENSER LES FONDS FÉDÉRAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Chénier (Timmins-Chapleau): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour proposer, appuyé par le député de Gatineau (M. Cousineau):

Que la Chambre félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour avoir rappelé que les provinces sont tenues de dépenser comme le prévoit la loi les crédits alloués par notre Parlement, et prie le gouvernement de poursuivre cette politique dans le cadre de ses négociations financières fédérales-provinciales au cours de l'année prochaine.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

LE RÉGIME DE DOUBLE PRIX POUR LES CARBURANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, j'ai une motion urgente à proposer en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Elle intéressera sans doute le ministre des Transports (M. Pepin) et, je l'espère, la généralité des députés à la Chambre.

Je reconnais qu'il est nécessaire pour le gouvernement d'empêcher les navires battant pavillon étranger de profiter des bas prix du carburant au Canada, mais cette politique, le ministre le sait bien, a fait des membres de la Dominion Marine Association qui sont des sociétés canadiennes enregistrées le seul secteur de l'industrie canadienne obligé de payer son combustible au prix international pour son commerce avec l'étranger. Cette décision entraînera une hausse des prix de revient de 30 millions de dollars, et incitera nos expéditeurs à recourir à des moyens de transport moins économes en combustible, ce qui aura des répercussions négatives tout particulièrement sur l'industrie minière de la région Québec-Labrador en plus de forcer les navires céréaliers à modifier leurs parcours.

Je propose donc, appuyé par le député de Végréville (M. Mazankowski):

Que la Chambre prie le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'instaurer un régime de double prix pour les carburants de soute et pour moteur diesel, qui ne viole pas les ententes internationales sur le transport maritime et qui soit juste pour l'industrie maritime canadienne.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le rapport annuel de la Banque du Canada pour 1980 révèle que le déficit du gouvernement du Canada est dangereusement élevé. Ce serait là une des raisons pour lesquelles les politiques monétaires de la Banque n'ont pas réussi à contenir l'inflation. Je propose donc, avec l'appui du député de Fundy-Royal (M. Corbett):

Que le gouvernement, puisque le taux d'inflation grimpe en flèche et que ses politiques fiscales ne parviennent pas à enrayer l'inflation, présente immédiatement à la Chambre un nouveau budget et y dépose de nouvelles prévisions budgétaires propres à comprimer ses dépenses globales et à lutter de façon réaliste contre l'inflation.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LES DROITS DES HOMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, je soulève une question urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. A titre de critique tory pour ce qui a trait à la condition de l'homme je suis consternée de voir que le gouvernement libéral n'assure pas aux hommes l'égalité de statut aux termes de son projet de charte des droits. Comme les femmes ont déjà la protection des tribunaux du fait qu'ils ont décidé que les femmes sont des personnes égales, et comme on n'a jamais accordé de protection semblable aux hommes en tant que personnes, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de modifier son projet de charte des droits de sorte que ses dispositions s'appliquent également aux femmes et aux hommes, pour ainsi assurer que les droits de ce groupe minoritaire important soient consacrés par la constitution canadienne.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES COALITIONS

ON PROPOSE QUE LES SOCIÉTÉS DONNENT UN PRÉAVIS DE LEUR INTENTION DE SE FUSIONNER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Il y a de plus en plus de fusionnements d'entreprises au sein de l'économie canadienne. Il y en a eu un millier environ au cours des trois dernières années. On est loin de vraimment connaître le montant des avoirs et le nombre de sociétés en cause parce que le gouvernemnt ne prend ses renseignements que dans les journaux. Notre pays ressemble de plus en plus à une république de troisième ordre dont l'économie est concentrée dans les mains d'une poignée de familles tels que les Bronfman, Irving, Weston et autres de la même farine.

Je propose:

Que le ministre prie le gouvernement d'adopter un règlement qui oblige toute personne désireuse d'effectuer un fusionnement ou un rachat d'entreprises canadiennes à informer le gouvernement, à l'avance et par écrit, de ses intentions à cet égard.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA BANQUE DU CANADA

LES CONSTATATIONS DU RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, mais tout d'abord, je rappelle que c'est aujourd'hui la Saint-Patrick et lui adresse les salutations d'usage.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Le rapport annuel de la Banque du Canada pour 1980 a été rendu public hier. On y trouve une analyse des cinq dernières années de lutte contre l'inflation au Canada, qui aboutit à la constation que seuls des progrès limités ont pu être réalisés. Le rapport conclut que cet insuccès n'est pas imputable à l'insuffisance des mesures fiscales ou financières anti-inflationnistes adoptées par le gouvernement, mais à leur application progressive. La question que je pose au ministre est la suivante. La banque a manifesté son intention, vraisemblablement avec l'appui du ministre, de poursuivre cette politique, ce qui entraînera des taux d'intérêts élevés et un resserrement du crédit au cours des cinq prochaines années. Cela signifie sans doute que l'inflation se poursuivra et que les taux d'intérêts demeureront élevés, à moins que le gouvernement ne modifie la politique graduelle qu'il a pratiquée jusqu'à maintenant. Le ministre adoptera-t-il une nouvelle politique qui s'accorde avec celle de la Banque du Canada et, le cas échéant, quelle sera-t-elle?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, si j'ai bien compris les propos que le gouverneur de la Banque du Canada a tenus au sujet de la méthode progressive, il faisait allusion à l'application de la politique monétaire. La politique que j'ai exposée dans mon discours du budget permettra de réduire le déficit budgétaire au fil des années et je me propose de la suivre. Je signale au député que le gouverneur a lui-même déclaré dans son rapport annuel qu'il était heureux que le gouvernement ait reconnu la nécessité de réduire son déficit global au cours des prochaines années. Cet appui du gouverneur me paraît encourageant. Je souhaiterais que celui de tous les partis représentés à la Chambre fut aussi solide.

M. Crosbie: Madame le Président, le gouverneur est certainement un optimiste si ces belles paroles du ministre le satisfont. C'est l'action qui compte et non pas les belles paroles.

DEMANDE D'AIDE POUR LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Je voudrais alors poser la question suivante au ministre. Les taux d'intérêts sont très élevés—3 p. 100 de plus qu'en mars 1980—et pourtant le ministre avait fait la promesse suivante l'année dernière:

Le gouvernement fédéral envisagera d'offrir une aide spéciale aux propriétaires de maisons si les taux d'intérêt grimpent à la suite du nouveau système, c'est-à-dire de flottement du taux.

Les taux d'intérêt ont grimpé; ils ont progressé de 3 p. 100. En novembre 1979, le critique financier et collègue du ministre, a dit que les libéraux voulaient passer aux actes et essayer d'enrayer les conséquences désastreuses de la hausse du taux d'intérêt sur les Canadiens et leur famille. Étant donné que le taux d'intérêt a augmenté de 3 p. 100, le ministre va-t-il proposer une politique qui contribuera à soulager un peu les millions de Canadiens qui se trouvent dans l'embarras à cause de cette recrudescence? Je ne fais pas allusion au supplément de revenu aux prestations de sécurité de la vieillesse—nous savons qu'il a été augmenté. Je fais allusion au propriétaire de maison, à celui qui pourrait le devenir et au consommateur qui sont les victimes de ces taux élevés.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je crois que dans ses deux questions le député a identifié lui-même le paradoxe dans sa façon d'aborder la question de l'inflation. D'un côté il incite le gouvernement à réduire son déficit sur une certaine période de temps et dans la question suivante il me demande d'instituer un nouveau programme de dépense afin d'aider une catégorie particulière de la population. Il est tout a fait impossible pour le gouvernement de pratiquer l'austérité au niveau de ses dépenses et de parvenir ainsi à réduire le déficit à la longue tout en lançant par ailleurs de nouveaux programmes de dépense. Il n'y a pas de solution miracle. Le député s'en est lui-même aperçu quand il était ministre des Finances. L'absence de miracle est un fait qu'il faut accepter le jour de la Saint Patrick ou j'en profite pour offrir en retour au député «the top o' the night».

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Si le ministre est si préoccupé par des impératifs d'austérité financière pourquoi ses collègues et lui ont-ils fait de telles promesses? Pourquoi a-t-il promis en mars 1980 que si les taux d'intérêt augmentaient il accorderait une aide spéciale aux propriétaires de maisons? Les propriétaires de maison canadiens sont en train de se lasser des boniments du ministre, pas seulement aujourd'hui, jour de la Saint-Patrice, mais tous les jours de l'année.

● (1420)

Quand donc le ministre donnera-t-il suite à ses promesses et réduira-t-il les dépenses ailleurs? Il pourrait les réduire dans bien d'autres secteurs, comme par exemple dans celui des traitements des ministres. Le gouverneur adjoint de la Banque du Canada ne tient pas à faire de prévisions sur les taux d'inflation, la valeur du dollar canadien, et ce que nous réserve l'avenir. Le ministre peut-il nous dire dès maintenant ce qu'il prévoit? Quelles sont les nouvelles prévisions du ministre quant aux taux de l'inflation cette année, quant à la valeur du dollar canadien cette année, quant au succès de ces politiques: seront-elles couronnées de succès? Le gouverneur adjoint refuse même de prédire leur succès. Qu'en dit le ministre? Mettra-t-il les Canadiens dans le secret? A-t-il confiance dans ces politiques? Quelles sont ses prévisions?

M. MacEachen: Madame le Président, comme le sait le député, j'ai pris, dans le budget d'octobre dernier, le risque de faire des prévisions.

M. Crosbie: On ne vous le fait pas dire.

Mlle MacDonald: Et vous vous êtes trompé sur toute la ligne.

M. MacEachen: Tout comme mon honorable ami, dans les mêmes circonstances, je n'ai pas vu juste à 100 p. 100.

M. Crosbie: Vous n'avez pas vu juste du tout.

M. MacEachen: Les prévisions comportaient en fait une marge d'erreur, car j'avais prévu pour 1981 un taux d'inflation de 10.2 p. 100. Il est évident, aux dernières nouvelles, que le taux d'inflation sera supérieur à cela en 1981. Une moyenne a été établie il y a un mois par rapport à l'an dernier à la même époque, et cela a donné un taux de 12 p. 100 environ. Il est donc évident que le taux d'inflation sera plus élevé que ne le prévoyait le budget. Par contre, je puis dire au député que, grâce à la forte conjoncture économique, le taux de chômage pourrait bien être moins élevé en 1981 que ne le prévoyait le budget. Ce sont là les deux tendances sur lesquelles je voulais attirer l'attention du député. Je n'ai pas l'intention, comme le gouverneur adjoint de la banque qui a énormément d'expérience dans ces questions, de faire maintenant des prévisions précises pour 1981.

LA CRITIQUE AU SUJET DU DÉFICIT DU GOUVERNEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, je rappelle au vice-premier ministre et ministre des Finances que le gouverneur adjoint de la banque a également déclaré qu'on ne ferait qu'aggraver les choses en les laissant traîner en longueur.

Dans son rapport annuel, le gouverneur de la Banque du Canada a fait remarquer qu'outre l'étapisme, l'importance du déficit du gouvernement contribuait beaucoup à battre en brèche les mesures monétaires que la banque prenait pour juguler l'inflation. Tout en félicitant les gouvernements provinciaux des restrictions qu'ils s'imposaient, le gouverneur a fait remarquer, et je cite:

> Le gouvernement du Canada connaît un important déficit sans cesse croissant . . .

Puis il a ajouté ceci:

> quand on veut lutter contre l'inflation, il n'est pas très commode d'avoir un important déficit . . .

Le ministre accepte-il le point de vue du gouverneur de la Banque du Canada et, le cas échéant, pourquoi n'entreprend-il rien? Pourquoi ne réduit-il pas immédiatement et de façon sensible les dépenses et le déficit, au lieu de s'entêter à poursuivre cette politique étapiste?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député rapporte avec exactitude les déclarations que le gouverneur de la Banque du Canada a faites au sujet des déficits des dernières années. Je répète la déclaration du gouverneur que le député a citée et qui se poursuit ainsi:

> Quand on veut lutter contre l'inflation, il n'est pas très commode d'avoir un déficit important pour le gouvernement du Canada.

Je crois que c'est l'argument central, vu le niveau d'activité économique considéré par rapport à la capacité réelle élevée de l'économie à l'époque. Rétrospectivement, il ne serait probablement pas difficile d'être d'accord avec ce jugement, bien qu'à l'époque les prévisions concernant le taux d'activité économique étaient aussi incertaines que ce que nous avons prouvé ou démontré au cours de l'année dernière.

Le député a mentionné cette citation. Il a oublié de dire que le gouverneur de la banque félicitait ensuite le gouvernement d'avoir tenu compte, dans le dernier budget, de la nécessité de diminuer le déficit global au cours des années à venir. Notre politique consiste à réduire de manière sensible le déficit au cours des prochaines années.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: C'est la St-Patrice et non pas le 1er avril!

M. Andre: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Comme il le sait, un de ses prédécesseurs libéraux, l'honorable Donald Macdonald a déclaré dans son budget du 31 mars 1977 et je cite: «Le déficit sera réduit . . .» Son prédécesseur libéral immédiat, le ministre de la Justice actuel, a déclaré pour sa part dans son budget du 16 novembre 1978 qu'on pouvait s'attendre à une importante diminution du déficit.

● (1425)

Ma question est donc fort simple. Le ministre peut-il nous dire, pourquoi, en l'absence de toute preuve concrète, nous devrions lui faire davantage confiance qu'à son prédécesseur, dont les déclarations n'étaient par ailleurs aucunement dignes de foi?

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Madame le Président, le député devra patienter pour voir si au cours des prochaines années le gouvernement va s'en tenir au programme de dépenses proposé dans le budget et mettre en œuvre les mesures de réduction du déficit qu'il y préconise. S'il est toujours ici dans trois ans, le député parlera sans doute d'autre chose que du déficit le jour de la Saint-Patrice.

* * *

[*Français*]

LES SOINS DE SANTÉ

DEMANDE D'ADOPTER UNE LOI INTERDISANT L'ENVOI DE FACTURES SUPPLÉMENTAIRES PAR LES MÉDECINS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

[*Traduction*]

Comme on rapporte—ce qui n'étonne d'ailleurs aucunement le Nouveau parti démocratique—que les Canadiens versent quelque 56 millions de dollars de plus qu'ils ne devraient pour les soins de santé à cause des suppléments d'honoraires, M^me^ le ministre peut-elle nous dire si elle est disposée à présenter des modifications à la loi sur les soins médicaux, comme le recommandait le juge Hall, afin d'interdire les honoraires supplémentaires et d'empêcher que la situation ne s'aggrave et que le régime d'assurance-maladie que nous connaissons actuellement ne périclite?

Des voix: Bravo!

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je ne suis pas disposée à recommander pour l'instant que le gouvernement prenne cette mesure.

Je me félicite néanmoins d'avoir la possibilité d'exposer notre position en ce qui concerne les suppléments d'honoraires. Les Canadiens savent évidemment que le gouvernement s'oppose aux honoraires supplémentaires de toutes sortes. Toutefois, il est beaucoup plus difficile pour les parties de s'entendre pour permettre au premier niveau de compétence, en l'occurrence les autorités provinciales, d'interdire les honoraires supplémentaires. Si le gouvernement fédéral décidait d'interdire immédiatement les honoraires supplémentaires, sa décision pourrait facilement être contestée devant les tribunaux, ce qui n'aiderait personne à rétablir dans son intégralité le régime d'assurance-maladie.

J'ai convenu de m'employer, en collaboration avec les ministres provinciaux, à trouver un moyen qui permettrait à certains gouvernements provinciaux d'interdire les honoraires supplémentaires sans crainte que leurs médecins aillent s'installer dans d'autres provinces, et ensuite au gouvernement fédéral de l'interdire lors de la renégociation des accords fiscaux pour les programmes établis.

LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS À CERTAINES PROVINCES

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, nous savons tous que M^me^ le ministre adore la consultation et les longues réponses. Mais déjà six mois se sont écoulés depuis le dépôt du rapport Hall et aucune mesure n'a encore été prise. La conférence fédérale-provinciale des ministres de la santé a été reportée. Pendant ce temps, l'Alberta a adopté un projet de loi autorisant les honoraires supplémentaires. De plus, à compter du 1^er^ avril, un grand nombre de médecins de la Colombie-Britannique demanderont des soldes d'honoraires et les habitants de l'Ontario ne savent toujours pas très bien quels médecins sont conventionnés et lesquels se sont retirés du programme d'assurance-maladie.

Des voix: Et en Saskatchewan?

M. Blaikie: Jusqu'à quand dureront ces atermoiements, alors que l'on continue de contrecarrer les principes fondamentaux du régime d'assurance-maladie? M^me^ le ministre tiendra-t-elle la promesse qu'elle a faite au cours de deux compagnes électorales successives et ici même à la Chambre, et non seulement dans la presse, de supprimer les subventions aux provinces délinquantes? Déposera-t-elle les documents justifiant cet excédent de 56 millions de dollars?

Des voix: Bravo!

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, le député, qui est assez nouveau à la Chambre, n'a malheureusement pas participé au débat . . .

Des voix: Oh!

Mme Bégin: . . . qui a eu lieu à la Chambre en mars 1979 au sujet du régime d'assurance-maladie. Ses réflexions sont un peu tardives. Nous avons amélioré le régime et la terrifiante description qu'il vient de faire remonte à un an environ. Cette année, une province, en l'occurrence le Nouveau-Brunswick, est revenue sur la décision qu'elle avait prise lors d'un budget et elle a supprimé le ticket modérateur imposé à la population.

En Ontario, plusieurs médecins ont décidé de redevenir conventionnés. Toutes les parties sont donc sur le point de reconnaître que les honoraires supplémentaires sont inacceptables au Canada.

● (1430)

M. Blaikie: Madame le Président, je suis peut-être un nouveau venu dans cette assemblée, mais le jugement de mes collègues présents à l'époque était des plus justes. Nous avions fort exactement prédit ce qui allait se produire.

Des voix: Oh, oh!

M. Blaikie: J'ai envie de dire «merci» de la leçon qu'on a voulu me servir.

Des voix: Oh, oh!

M. Blaikie: Le problème est particulièrement grave en Ontario. Près de 71 p. 100 des 56 millions de dollars en question ont été dépensés dans la province par suite de la double facturation. Il est désormais presque impossible de se faire opérer en Ontario.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie le député de poser sa question.

M. Blaikie: Voici: étant donné qu'il est devenu presque impossible de subir une opération en Ontario sans avoir à payer un spécialiste ou un autre, et étant donné que l'on continue à prélever des cotisations . . .

Mme le Président: A l'ordre. Ce n'était pas une question. Je tiens à rappeler au député simplement ceci: quand la présidence l'invite à poser sa question, elle entend exactement cela. Ce n'est pas le moment pour le député de nous faire un long préambule. Qu'il pose sa question maintenant.

M. Blaikie: Madame le ministre peut-elle nous dire ce qu'elle a l'intention de faire au sujet des cotisations, que le rapport Hall a recommandé de supprimer, ou alors si elle compte encore une fois nous répondre de façon prudente et non compromettante que la question est strictement d'intérêt provincial et n'a rien à voir avec les normes d'hygiène nationales?

Mme Bégin: Le député a commencé par soulever le problème le plus important à l'heure actuelle en matière de régime d'assurance médicale, à savoir, la double facturation. Je propose que nous remettions à plus tard la question des cotisations et que nous traitions maintenant du dépassement d'honoraires.

Une voix: Vous n'êtes même pas en mesure de régler le premier problème.

Mme Bégin: Le député craint probablement de faire face à la réalité et réclame encore un geste d'éclat pour une situation délicate. Que peut faire le ministre de la Santé de la Saskatchewan—province où, si je ne m'abuse, le ticket modérateur dépasse les deux millions de dollars—pour interdire ce système, si tous ses médecins et spécialistes émigrent dans la province voisine où on ne veut pas l'interdire? Voilà le problème!

Pour le régler, les entités géographiques du Canada devraient se concerter pour faire front commun et sauvegarder pour tous les Canadiens le régime d'assurance médicale. Nous y travaillons et nous comptons y réussir.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÊCHES

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS À LA CONSTRUCTION NAVALE

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, j'avais une question à poser au ministre des Pêches et des Océans à propos des subventions accordées aux constructions de bateaux de pêche, mais en son absence je vais m'adresser à son secrétaire parlementaire. J'ai appris que l'on était en train de construire trois bâtiments de 65 pieds, à Caraquet, au Nouveau-Brunswick, pour les pêcheurs de cette province, et que chacun de ces navires coûtait environ $900,000. Aux termes de son programme de subvention à la construction de bateaux de pêche le gouvernement fédéral versera 35 p. 100 du coût de ces trois bateaux, soit $945,000. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si cela est exact?

M. George Henderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je n'ai pas de renseignements au sujet de ces trois bateaux dont le député nous a parlé. Je vérifierai. Je suppose que des bateaux ayant jusqu'à 65 pieds de longueur sont admissibles à une subvention et qu'il n'y a rien de mal à verser une subvention pour la construction de trois bateaux au Nouveau-Brunswick . . .

Une voix: Les pêcheurs ne reçoivent rien . . .

M. Henderson: Rien ne s'oppose à ce que l'on subventionne la construction de trois bateaux dans le nord du Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve ou dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Mme le Président: Le député de Malpèque a la parole.

M. Gass: Le secrétaire parlementaire sait que le ministre veut poser en défenseur des pêcheurs côtiers.

Des voix: Il l'est!

M. Gass: Ce montant de $945,000 aurait permis de subventionner la construction d'à peu près 80 bateaux de pêche côtière pour le bénéfice des petits pêcheurs. Il ne fait aucun doute à mes yeux que le ministre des Pêches et des Océans s'intéresse plus à sa petite personne et à sa région qu'à l'autre . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Gass: Ma question supplémentaire s'adresse au même secrétaire parlementaire. Qu'a prévu le ministère en ce qui concerne le programme de subventions des embarcations pour l'année à venir et, plus précisément, à combien s'élèveront les crédits budgétaires destinés aux petits bateaux utilisés par les pêcheurs côtiers?

M. Henderson: Le député de Malpèque aurait dû manifester le même intérêt lorsque son gouvernement était au pouvoir, car très peu de subventions ont été accordées aux embarcations à ce moment-là . . .

Une voix: Répondez à la question, George!

M. Henderson: Le budget dont nous avons hérité l'an dernier prévoyait, je pense, des crédits d'environ deux millions de dollars. En outre, par le biais d'un certain nombre de bills omnibus et de diverses autres mesures, le ministre des Pêches et des Océans, qui se fait le champion des pêcheurs côtiers . . .

Des voix: Bravo!

M. Henderson: . . . a pu obtenir un relèvement des crédits alloués au programme de subventions au cours du dernier exercice.

Si je ne m'abuse, le ministre est en train d'examiner le programme de subventions des embarcations prévu pour l'année à venir, et lorsqu'il aura terminé cette étude, il en fera part à tous les députés de la Chambre des communes.

* * *

L'AGRICULTURE

LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. Tom McMillan (Hillsborough): J'ai une question à poser au premier ministre. Considérant que les quatre provinces atlantiques sont convenues de participer à la création d'une école régionale atlantique de médecine vétérinaire, comme il le sait, le premier ministre peut-il nous dire si le fédéral participera aux immobilisations qu'entraînera cette initiative qui s'impose en raison de la grande pénurie de vétérinaires qui sévit non seulement dans les provinces atlantiques, mais dans l'ensemble du Canada?

[*Français*]

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, justement la semaine dernière le ministre de l'Agriculture a fait une visite dans les provinces de l'Atlantique. Il a rencontré le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard lequel lui a présenté un projet qui est présentement à l'étude, et le ministre de l'Agriculture devrait pouvoir donner son opinion sur cette étude d'ici quelques jours.

[*Traduction*]

M. McMillan: Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre suppléant de l'Agriculture, en l'absence du ministre. Lorsque j'ai interrogé le premier ministre sur l'appui du gouvernement à cette école, il a répondu que le gouvernement fédéral est disposé à l'appuyer si les provinces atlantiques sont d'accord pour la créer.

Maintenant que les quatre provinces atlantiques se sont mises d'accord pour participer à la création dans la région atlantique de la quatrième école de médecine vétérinaire du Canada, et après l'engagement ferme pris par le premier ministre, le gouvernement va-t-il tenir cet engagement, et participer aux frais d'établissement à raison d'environ 50 p. 100, comme l'exemple en a été donné avec les autres écoles de médecine vétérinaire du Canada?

[*Français*]

M. Ostiguy: Madame le Président, je voudrais dire au député d'en face que le gouvernement du Canada est prêt à soutenir la construction d'un quatrième collège de médecine vétérinaire, selon le rapport Howell. Il est bien entendu que si cela n'a pas encore été fait c'est tout simplement à cause d'une mésentente entre les quatre provinces de l'Atlantique, à savoir où serait construit le collège.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—LA LIVRAISON D'ARMES AUX FORCES REBELLES—LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai une question à poser au premier ministre. Maintenant que le secrétaire d'État américain Haig a admis devant les journalistes à Washington, vendredi dernier, que les forces rebelles du Salvador étaient à court de munitions et qu'il ne s'inquiétait pas des arrivées d'armes par le Nicaragua qui, dit-il, se sont amenuisées, le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures venait de gober deux jours plus tôt l'argument du secrétaire Haig, suivant lequel des entrées massives d'armes cubaines et soviétiques au Salvador créaient dans ce pays un énorme déséquilibre des forces?

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je pense que l'explication est très évidente. A l'occasion de leur rencontre, M. Haig, secrétaire d'État, en a profité pour informer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la nouvelle situation.

• (1440)

[*Traduction*]

Mlle Jewett: Il s'agit d'un écart de deux jours, madame le Président. Le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre comment la partie pro-soviétique a pu avoir perdu vendredi l'énorme avantage qu'elle possédait a-t-on dit, le mercredi précédent au Salvador? Pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'il entend s'élever contre l'accroissement des effectifs américains au Salvador, puisque si énorme avantage il y a, il favorise la partie américaine. Ou le premier ministre entend-il laisser longtemps le secrétaire d'État aux Affaires extérieures servir au gouvernement américain de porte-parole favori?

[*Français*]

M. Duclos: Madame le Président, je crois que l'honorable député fait allusion à une période de deux jours. Le secrétaire d'État américain a tout simplement voulu indiquer, lors de sa visite à Ottawa la semaine dernière, qu'au cours de la semaine précédente . . .

[*Traduction*]

Mlle Jewett: Il s'en moque éperdument.

[*Français*]

M. Duclos: Madame le Président, il a tout simplement voulu indiquer qu'à sa connaissance, au cours des jours précédents, les quantités d'armes provenant de Cuba via le territoire du Nicaragua avaient diminué.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'ACCORD AU SUJET DU PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES GRANDES ROUTES

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, c'est au ministre des Transports que je m'adresse. L'accord entre les gouvernements des provinces de l'Atlantique et le gouvernement fédéral au sujet du programme de renforcement des grandes routes qui a pris fin en Nouvelle-Écosse en 1980, prendra fin également à la fin de ce mois-ci dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve. Le ministre élabore-t-il actuellement des projets en vue de négocier la reconduction de ce programme?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, c'est précisément ce qu'étudie présentement le comité des affaires économiques du gouvernement.

M. Corbett: Madame le Président, comme le ministre le sait il est précisé dans le programme actuel qu'on déterminera s'il doit être maintenu et si le gouvernement fédéral continuera à y participer. Le ministre a-t-il fait faire une étude de rentabilité ainsi qu'une évaluation du programme antérieur en vue de déterminer si le gouvernement y participera à l'avenir et, le cas échéant, le ministre déposera-t-il les résultats de ces travaux à la Chambre lorsqu'ils seront terminés?

M. Pepin: Madame le Président, mon ministère a analysé les résultats de ce programme et, de façon générale, les projets réalisés dans le cadre du programme lui ont paru extrêmement utiles. Les ministères des provinces de l'Atlantique viennent de présenter toute une série de nouveaux projets dont la qualité a fortement impressionné mon ministère. Au fond, tout se ramène à une question d'argent et je cherche présentement à savoir s'il est possible d'en obtenir.

LA PARTICIPATION DES PROVINCES AU PROGRAMME

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Transports. Si le ministre décide de renouveler avec les provinces ces accords portant sur le renforcement des autoroutes, fera-t-il en sorte que les fonds du gouvernement fédéral ne servent pas d'excuse aux provinces pour ne pas accroître la juste part de leur budget qui est réservée aux autoroutes dans ces régions?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je parlerai de cette question lors du débat de cet après-midi. Il ressort d'études récemment effectuées dans les provinces de l'Atlantique, par exemple en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, qu'on accorde maintenant moins d'importance au secteur des transports. C'est ainsi que dans le cas du développement industriel, les transports ne sont plus considérés comme un élément important dans les études que je viens de mentionner.

Une voix: Pourquoi ne le jumelez-vous pas, comme dit le premier ministre?

LE TRANSPORT MARITIME

L'ÉTABLISSEMENT DE COURS DE FORMATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais également poser une question au ministre des Transports. La récente enquête sur le naufrage du dragueur de pétoncles *Margaret Jane* survenu à quelques milles au large de Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, à la suite d'une collison avec le chalutier à pêche arrière *Cape Beaver* au cours de laquelle quatre hommes ont perdu la vie, nous a appris certains faits relatifs à la formation ou, devrais-je dire, au manque de formation de l'équipage. Le ministre pourrait-il me dire quelles mesures il entend prendre d'une part pour que les capitaines et les membres d'équipages des navires apprennent à se servir des engins de navigation, notamment du radar, et procèdent régulièrement à des exercices obligatoires de manœuvres d'urgence pendant leurs voyages, et d'autre part pour s'assurer que les capitaines et leurs équipages observeront les règles élémentaires de la navigation en mer?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je dois admettre que je n'ai pas lu le compte rendu de l'enquête. Habituellement, lorsqu'une enquête de ce genre a lieu, le juge ou quiconque en est chargé fait un certain nombre de recommandations. J'étudierai celles qu'on a faites dans ce cas-ci et je peux assurer au député que mon ministère veillera à y donner suite.

M. Crouse: Il semble, madame le Président, que je sois en avance sur le ministre puisque ses collaborateurs m'ont déjà fourni les résultats de cette enquête. Je tiens à remercier le ministre de m'avoir envoyé le rapport car il s'est révélé très utile.

Voici ma question supplémentaire: puisqu'on va généraliser cette année l'utilisation du système de radionavigation à longue portée appelé *Loran C*, s'appliquera-t-on particulièrement à en apprendre toutes les complexités aux capitaines et aux officiers des navires de haute mer et de cabotage? Cela pourrait se faire durant les périodes de radoub. Prendra-t-on des mesures pour relever les exigences pour l'obtention du certificat de capitaine, et fera-t-on inspecter plus fréquemment qu'une fois l'an l'équipement de sécurité à bord des navires?

M. Pepin: Je suis convaincu, madame le Président, que le député est, tout comme moi, profondément intéressé par ces questions. Je n'ai malheureusement pas ces renseignements sous la main. Je tâcherai d'obtenir la réponse à ses questions et je la communiquerai au député dans l'esprit de générosité et d'amitié dont ont toujours été empreints mes rapports avec lui.

Mme le Président: La parole est au député d'Annapolis Valley-Hants.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PORTS

LE DÉMÉNAGEMENT DE LA DART CONTAINERLINE DE HALIFAX—L'EXAMEN DES STRUCTURES TARIFAIRES

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, j'avoue que j'apprécie les applaudissements en l'honneur de mon saint patron, dont le nom s'inspire du mien, plutôt que le contraire. Compte tenu de cet esprit de générosité et du fait qu'il y a de nombreux farfadets partout dans le monde, et

peut-être même entre les banguettes des ministériels et celles des députés d'opposition, peut-être le premier ministre va-t-il me prêter une oreille favorable, étant donné qu'il rend hommage au saint patron de l'Irlande.

Compte tenu de la controverse qui fait rage à propos du déménagement par suite d'une décision unilatérale, des installations de conteneurs de la société Dart de Halifax à Montréal, et comme le CN, une société de la Couronne, est mêlé à ce déménagement et compte tenu, enfin, des propos que le ministre des Transports a tenus à l'extérieur de la Chambre, le premier ministre voudrait-il ordonner à la Commission canadienne des transports d'amorcer sans délai une étude sur le déséquilibre des structures tarifaires relatives au transport des marchandises pour que la région atlantique du Canada sache qu'elle est traitée équitablement, en tout cas, que les ports de Halifax et de Saint-Jean sont placés sur le même pied que les autres ports du Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'aborderai cette question cet après-midi même, parce que la Chambre est saisie d'une motion de l'opposition à ce sujet. Trois options s'offrent au premier ministre de la Nouvelle-Écosse pour amener cette question sur le tapis au cours des prochains mois. Premièrement, il peut demander, aux termes de l'article 23 de la loi, que la Commission canadienne des transports procède à une enquête; deuxièmement, il peut participer à une enquête qui doit avoir lieu sur l'acquisition, par des bateaux du CP, d'une partie de la société Dart, ce, aux termes de l'article 27 de la loi; et troisièmement, si le CN devait décider d'augmenter sa participation dans la société Dart au cours des prochains mois, il devrait en référer à la CCT, également aux termes de l'article 27 de la loi. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ou son gouvernement a donc deux ou trois occasions d'attirer l'attention du gouvernement du Canada sur le tarif-marchandises.

M. Nowlan: J'ai une question supplémentaire, madame le Président. Je suis partiellement satisfait de la réponse du ministre, étant donné que le premier ministre n'a pas répondu à ma question de politique générale. Tout est clair en ce qui concerne le premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Mais ma question s'adresse au gouvernement et au ministre. Quelle que soit la voie que choisisse le premier ministre de la Nouvelle-Écosse dans cette affaire très controversée, le ministre pourrait-il offrir les bons services de son ministère ou de son gouvernement pour amorcer une étude? Le ministre veillera-t-il à ce que les autorités compétentes au sein du gouvernement national participent à cette étude afin d'éviter toute discrimination dans les règlements et la politique du fait de cette situation très regrettable?

● (1450)

M. Pepin: Madame le Président, d'autres députés, celui de Dartmouth-Halifax-Est notamment, ont déjà soulevé cette question. Le député nous demande de veiller non seulement à ce que justice soit faite mais à ce qu'elle semble avoir été faite et à ce que le port de Halifax ne soit ne soit pas traité injustement en matière de tarif-marchandises et de droits portuaires. Je vais en parler dans mon discours cet après-midi. J'ai promis au premier ministre de Nouvelle-Écosse de lui donner des chiffres et d'autres renseignements, le but étant d'établir un régime non discriminatoire de tarif-marchandises et de droits portuaires.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—LES CRITÈRES ET LES PLANS POUR L'AVENIR

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale à titre de ministre chargé de l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies au sujet du programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Étant donné que la commission d'appel, un certain nombre d'exploitants agricoles qui ont interjeté des appels certaines associations rurales et des gouvernements provinciaux ont fait des démarches auprès de lui au sujet du programme d'aide à l'entretien des troupeaux, peut-il dire dans quelle mesure l'ARAP est disposée à appliquer le programme et prendre certaines mesures au sujet des intéressés qui en ont appelé et qui sont au nombre de 12,000. Veillera-t-il à ce qu'ils soient indemnisés pour les factures très élevées de grains de provende qu'ils avaient commandés et pour lesquels une indemnité leur a été refusée?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le député veut parler des critères régissant le programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Je voudrais signaler tout d'abord que ce programme a connu un énorme succès.

Des voix: Bravo!

M. De Bané: Nous tentons d'aider les exploitants agricoles à conserver leurs troupeaux et nous avons réussi à cet égard. Plus de 80 p. 100 de tous les requérants seront indemnisés.

M. McKnight: Quand?

M. De Bané: D'ici la fin mars, c'est-à-dire d'ici deux semaines. Deuxièmement, les critères ont été établis après de longues consultations avec les associations de producteurs. J'ai écouté très attentivement tous les intéressés avant de prendre une décision au sujet des critères. Je demanderais donc au député de ne pas dénaturer les chiffres, comme l'a fait l'autre jour un député qui réclamait un débat d'urgence en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet de ceux qui ont été priés de renvoyer leur chèque. Pas plus de six personnes sur 20,000 qui ont reçu un chèque ont été priées de les renvoyer à cause d'une erreur. Il ne faut donc pas en faire toute une histoire.

M. Hovdebo: Le programme satisfait entièrement les agriculteurs qui ont été indemnisés. Par contre, les 12,000 qui n'ont encore rien reçu sont d'une opinion différente. Dans certains cas, un cultivateur qui a été indemnisé est voisin d'un qui n'a encore rien touché.

Mme le Président: A l'ordre. Je préférerais que le député pose une question plutôt que de dresser une liste de tous ceux qui n'ont pas été payés.

M. Hovdebo: Le ministre va-t-il nous promettre sans équivoque que l'on va examiner le cas des 12,000 cultivateurs qui n'ont encore rien reçu et que l'on supprimera les critères qui tiennent partiellement compte des précipitations et des récoltes. Par ailleurs, ne pourrait-on pas dès à présent prendre des dispositions pour que la même situation ne se reproduise pas l'année prochaine, puisque la crise est due à l'incapacité de la commission d'administrer convenablement le programme?

M. De Bané: Pour répondre à la dernière partie de la question, madame le Président, je tiens à dire que j'ai déjà demandé aux fonctionnaires de mon ministère de prendre des dispositions afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise. En ce qui concerne maintenant la première partie de la question du député, où il demande d'abandonner les critères relatifs aux précipitations, je ne vois pas l'intérêt de sa demande, étant donné que dans le cas qui nous concerne, nous avons affaire à une situation de sécheresse. Si l'on replace les choses dans leur contexte, il y a une chose que l'on ne doit pas oublier, à savoir que le gouvernement fédéral a déjà versé 67 millions au titre de quatre programmes différents afin de dédommager les agriculteurs des effets de la crise. Or, les programmes que le gouvernement de la Saskatchewan a adoptés n'ont pas même fourni $600,000.

Des voix: Quelle honte!

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA MODERNISATION DES TRAINS DE BANLIEUE À MONTRÉAL—ON DEMANDE SI LE PROTOCOLE D'ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉ AVEC LE QUÉBEC

M. Bernard Loiselle (Verchères): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Le 12 septembre dernier, le ministre des Transports du Canada s'entendait avec son homologue du Québec pour participer financièrement à la modernisation des trains de banlieue dans la région de Montréal. Est-ce que le ministre des Transports peut dire si effectivement le protocole d'entente a été signé et si les 80 millions prévus par le gouvernement fédéral sont conditionnels à la modernisation des trois lignes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, en effet, la contribution du gouvernement fédéral de 80 millions de dollars est conditionnelle à la modernisation des trois lignes en cause. En ce qui a trait à l'accord lui-même, il est présentement dans les mains du ministre provincial des Transports et il n'y a rien, semble-t-il, qui retarde la signature de cet accord par lui et par moi.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT MARITIME

LE RÉGIME DE DOUBLE PRIX POUR LES CARBURANTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sur un sujet qui intéresse de très près le ministre des Transports et d'autres également. Le gouvernement a décidé de prélever une surtaxe sur le mazout et le combustible diesel utilisés par les navires. Le ministre est-il en mesure de répondre à la requête très urgente de la Dominion Marine Association, laquelle représente 95 p. 100 de la marine marchande canadienne, soit exempter les navires immatriculés au Canada du principe de la parité relative avec le prix mondial, quel que soit le pourcentage de cette parité? Le ministre est-il en mesure de donner suite à cette requête en affirmant aux intéressés que ces taxes ne s'appliqueront pas aux navires immatriculés au Canada, dont le propriétaire et les équipages sont canadiens et transportant des denrées d'exportation dans les eaux canadiennes.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le ministère des Finances est justement en train d'étudier cette question. J'ai entrepris de consulter différents ministres dont le ministre des Transports.

M. Forrestall: Madame le Président, je suis heureux que le ministre des Finances s'occupe de la question. Est-il prêt à admettre maintenant que l'imposition de cette surtaxe applicable aux navires immatriculés au Canada faisant du cabotage ou transportant des produits à l'étranger, constitue une erreur et que le gouvernement a entrepris de mettre au point une formule de double prix pour exempter les navires canadiens de cette taxe onéreuse et les mettre sur le même pied que les autres modes de transport, par exemple le transport routier?

M. MacEachen: Madame le Président, l'imposition de cette surtaxe est loin d'être une erreur puisqu'elle avait été soigneusement examinée. Toutefois les parties concernées ont présenté des instances et il se peut donc que de nouveaux éléments ou de nouveaux faits interviennent. C'est ce que nous essayons de voir pour l'instant.

* * *

● (1500)

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VACANCE DE SIÈGE

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire connaître à la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant que la vacance suivante est survenue dans la députation: L'honorable Roch La Salle, député de la circonscription électorale de Joliette, par voie de démission.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription électorale.

* * *

[*Traduction*]

LA SAINT-PATRICK

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, comme c'est aujourd'hui un grand jour pour les Irlandais et pour tous ceux qui veulent être irlandais je souhaite à tous les O'Ouellet, O'Trudeau, O'Hnatyshyn, O'Sauvé, O'Mazankowski de O'Paproski, une bonne Saint-Patrick. Erin go Bragh!

Des voix: Bravo!

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ELZINGA—LA MOTION PRÉSENTÉE PAR M. SCHRODER EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, j'interviens au sujet d'une question que j'ai soulevée la semaine dernière à propos d'une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement par deux députés d'en face à la Chambre le 10 mars. Si je soulève la question de privilège à cet égard c'est parce que j'estime qu'en invoquant cette partie du Règlement, on a porté atteinte à mon rôle et à mon efficacité de député représentant ma province natale de l'Alberta. Cette motion cherche à museler une presse libre, démocratique et responsable et à l'empêcher de rapporter ce qui se passe en Alberta.

J'en ai contre la stupidité de cette motion, parce que les journaux de ma région ne cherchent nullement à exacerber les dissensions; ils se contentent au contraire de parler de la discorde qui existe dans l'ouest du Canada. Si les députés d'en face ignorent ces dissensions, je les invite à démissionner, car cela prouve qu'ils n'assument pas leur mandat qui consiste à représenter tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Elzinga: Madame le Président, ce désaccord est la conséquence du projet de réforme constitutionnelle et du programme énergétique national qui ont été présentés . . .

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je me dois d'interrompre le député. D'après le préavis qu'il m'a donné, je n'étais pas tout à fait certaine qu'il pouvait soulever la question de privilège. J'ai expliqué pourquoi au député. Il n'apporte rien de nouveau et en fait il se lance dans un débat sur une motion sur laquelle la Chambre s'est prononcée. S'il voulait débattre la motion aux termes de l'article 43 du Règlement, il a eu alors la possibilité de le faire.

Par ailleurs, il n'était pas à la Chambre ce jour-là mais je voudrais lui rappeler le dicton suivant:

[*Français*]

. . . que les absents ont toujours tort.

[*Traduction*]

Il est très possible que ce ne soit pas de la faute du député car il avait probablement d'autres fonctions importantes à remplir ailleurs en sa qualité de député, mais d'après le Règlement, quand ces motions sont présentées à la Chambre les débats ont lieu à un moment précis. Je me dois donc d'appliquer le Règlement. Le député a eu l'occasion de débattre la motion à ce moment-là; il était malheureusement absent. Cette question le préoccupe beaucoup, c'est évident, mais il devrait s'y prendre autrement pour la mettre sur le tapis. Il n'y a vraiment pas matière à question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le huitième rapport du comité

permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Français*]

LES POSTES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, conformément à l'article 41(2) du Règlement de la Chambre des communes et au nom de mon collègue le ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien) et en mon nom personnel, j'ai le plaisir de déposer deux copies dans les deux langues officielles du rapport du juge René J. Marin, commissaire de la Commisssion d'enquête traitant de la Direction des services de sécurité et des enquêtes au sein du ministère des Postes.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1873 et 2010 à 2019 inclusivement.

[*Texte*]

LES SERVICES POSTAUX OFFERTS À TARIF RÉDUIT AUX MINISTÈRES

Question nº 1873—**M. Herbert:**

Le secrétariat d'État ou le cabinet du ministre ont-ils décidé que d'autres ministères doivent bénéficier des services postaux à des taux inférieurs à ceux que doit payer le secteur public et, dans l'affirmative, quels sont les ministères affectés et combien estime-t-on que ce privilège a coûté durant chacune des trois dernières années?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question ci-dessus est la suivante: le seul programme de réduction des tarifs postaux dont le secrétariat d'État bénéficie est celui qui est visé par le protocole d'entente conclu avec le ministre des Postes. Or ce programme a été transféré au ministère des Communications. Les principales catégories d'articles de courrier qui en font l'objet sont les publications, qui sont considérées comme courrier du 2e classe, et les ouvrages publiés par les maisons d'édition, qui sont considérés comme courrier de 3e classe. Les ministères fédéraux ne jouissent d'aucun privilège qui ne soit pas offert au secteur public aux mêmes conditions, à l'égard de l'une quelconque des catégories susmentionnées de tarifs réduits.

Questions au Feuilleton

LES PERSONNES INCARCÉRÉES EN VERTU D'UN MANDAT DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR—PAR PROVINCE

Question nº 2010—**M. Young:**

1. A Terre-Neuve, combien de personnes sont présentement détenues en vertu de mandats du lieutenant-gouverneur et, dans chaque cas, *a*) quel est leur âge, *b*) depuis combien de temps, *c*) pour quel motif?

2. Combien de détenus souffrent d'incapacité mentale?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Il n'y a, dans la province de Terre-Neuve, aucun pénitencier sous juridiction fédérale. Si l'honorable député désire obtenir des renseignements concernant les personnes incarcérées en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur dans une prison provinciale, il devrait communiquer avec le procureur général de cette province.

Question nº 2011—**M. Young:**

1. A l'Île-du-Prince-Édouard, combien de personnes sont présentement détenues en vertu de mandats du lieutenant-gouverneur et, dans chaque cas, *a*) quel est leur âge, *b*) depuis combien de temps, *c*) pour quel motif?

2. Combien de détenus souffrent d'incapacité mentale?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Il n'y a, dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard, aucun pénitencier sous juridiction fédérale. Si l'honorable député désire obtenir des renseignements concernant les personnes incarcérées en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur dans une prison provinciale, il devrait communiquer avec le procureur général de cette province.

Question nº 2012—**M. Young:**

1. Au Nouveau-Brunswick, combien de personnes sont présentement détenues en vertu de mandats du lieutenant-gouverneur et, dans chaque cas, *a*) quel est leur âge, *b*) depuis combien de temps, *c*) pour quel motif?

2. Combien de détenus souffrent d'incapacité mentale?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Personne n'a été envoyé ou transféré dans un pénitencier sous juridiction fédérale dans la province du Nouveau-Brunswick aux termes de l'article 545 du Code criminel et en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur. Si l'honorable député désire obtenir des renseignements concernant les personnes incarcérées en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur dans une prison provinciale, il devrait communiquer avec le procureur général de la province.

Question nº 2013—**M. Young:**

1. En Nouvelle-Écosse, combien de personnes sont présentement détenues en vertu de mandats du lieutenant-gouverneur et, dans chaque cas, *a*) quel est leur âge, *b*) depuis combien de temps, *c*) pour quel motif?

2. Combien de détenus souffrent d'incapacité mentale?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Personne n'a été envoyé ou transféré dans un pénitencier sous juridiction fédérale dans la province de la Nouvelle-Écosse aux termes de l'article 545 du Code criminel et en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur. Si l'honorable député désire obtenir des renseignements concernant les personnes incarcérées en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur dans une prison provinciale, il devrait communiquer avec le procureur général de la province.

Question nº 2014—**M. Young:**

1. Au Québec, combien de personnes sont présentement détenues en vertu de mandats du lieutenant-gouverneur et, dans chaque cas, *a*) quel est leur âge, *b*) depuis combien de temps, *c*) pour quel motif?

2. Combien de détenus souffrent d'incapacité mentale?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Personne n'a été envoyé ou transféré dans un pénitencier sous juridiction fédérale dans la province de Québec aux termes de l'article 545 du Code criminel et en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur. Si l'honorable député désire obtenir des renseignements concernant les personnes incarcérées en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur dans une prison provinciale, il devrait communiquer avec le ministre de la Justice de la province.

Question nº 2015—**M. Young:**

1. En Ontario, combien de personnes sont présentement détenues en vertu de mandats du lieutenant-gouverneur et, dans chaque cas, *a*) quel est leur âge, *b*) depuis combien de temps, *c*) pour quel motif?

2. Combien de détenus souffrent d'incapacité mentale?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Personne n'a été envoyé ou transféré dans un pénitencier sous juridiction fédérale dans la province de l'Ontario aux termes de l'article 545 du Code criminel et en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur. Si l'honorable député désire obtenir des renseignements concernant les personnes incarcérées en vertu d'un mandat du lientenant-gouverneur dans une prison provinciale, il devrait communiquer avec le procureur général de la province.

Question nº 2016—**M. Young:**

1. Au Manitoba, combien de personnes sont présentement détenues en vertu de mandats du lieutenant-gouverneur et, dans chaque cas, *a*) quel est leur âge, *b*) depuis combien de temps, *c*) pour quel motif?

2. Combien de détenus souffrent d'incapacité mentale?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Personne n'a été envoyé ou transféré dans un pénitencier sous juridiction fédérale dans la province du Manitoba aux termes de l'article 545 du Code criminel et en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur. Si l'honorable député désire obtenir des renseignements concernant les personnes incarcérées en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur dans une prison provinciale, il devrait communiquer avec le procureur général de la province.

Question nº 2017—**M. Young:**

1. En Saskatchewan, combien de personnes sont présentement détenues en vertu de mandats du lieutenant-gouverneur et, dans chaque cas, *a*) quel est leur âge, *b*) depuis combien de temps, *c*) pour quel motif?

2. Combien de détenus souffrent d'incapacité mentale?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. Le nombre de personnes qui, aux termes de l'article 545 du Code criminel, sont détenues ou ont été transférées dans un pénitencier fédéral de la Saskatchewan en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur s'élève à cinq.

Cas nº 1

a) Vingt-quatre ans.

b) Cinq mois et 30 jours.

c) Meurtre au deuxième degré.

Cas nº 2

a) Vingt-deux ans

b) Un an et 13 jours.

c) Incendie criminel.

Cas nº 3

a) Trente-deux ans.

b) Deux mois et 29 jours.

c) Meurtre au deuxième degré.

Cas nº 4

a) Trente ans

b) Onze mois et un jour.

c) Meurtre non qualifié.

Cas nº 5

a) Trente-sept ans.

b) Un an et un jour.

c) Incendie criminel.

Les personnes détenues en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur ont été jugées inaptes à subir un procès en raison de leur aliénation mentale ou n'ont pas été reconnues coupables des actes criminels dont elles étaient accusées, car elles souffraient de troubles mentaux lorsqu'elles ont perpétré leurs crimes.

2. Sur ces cinq personnes, trois souffrent de troubles mentaux. L'état de l'une s'est amélioré considérablement, et une autre a été admise pour examen seulement en vertu d'une entente fédérale-provinciale. Si le député désire obtenir des renseignements sur les personnes détenues dans des établissements provinciaux en vertu de mandats du lieutenant-gouverneur, il doit communiquer avec le procureur général de la province en question.

Question nº 2018—**M. Young:**

1. En Alberta, combien de personnes sont présentement détenues en vertu de mandats du lieutenant-gouverneur et, dans chaque cas, *a*) quel est leur âge, *b*) depuis combien de temps, *c*) pour quel motif?

2. Combien de détenus souffrent d'incapacité mentale?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Personne n'a été envoyé ou transféré dans un pénitencier sous juridiction fédérale dans la province de l'Alberta aux termes de l'article 545 du Code criminel et en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur. Si l'honorable député désire obtenir des renseignements concernant les personnes incarcérées en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur dans une prison provinciale, il devrait communiquer avec le procureur général de la province.

Question nº 2019—**M. Young:**

1. En Colombie-Britannique, combien de personnes sont présentement détenues en vertu de mandats du lieutenant-gouverneur et, dans chaque cas, *a*) quel est leur âge, *b*) depuis combien de temps, *c*) pour quel motif?

2. Combien de détenus souffrent d'incapacité mentale?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. Le nombre de personnes qui, aux termes de l'article 545 du Code criminel, sont détenues ou ont été transférées dans un pénitencier fédéral de la Colombie-Britannique en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur s'élève à deux.

Cas nº 1

a) Trente-cinq ans,

b) Deux ans, 11 mois et deux jours,

c) Six chefs d'accusation de meurtre non qualifié.

Cas nº 2

a) Vingt-sept ans,

b) Cinq ans, dix mois et cinq jours,

c) Meurtre qualifié.

Les personnes détenues en vertu d'un mandat du lieutenant-gouverneur ont été jugées inaptes à subir un procès en raison de leur aliénation mentale ou n'ont pas été reconnues coupables des actes criminels dont elles étaient accusées, car elles souffraient de troubles mentaux lorsqu'elles ont perpétré leurs crimes.

2. Ces deux personnes sont atteintes de troubles mentaux. Si le député désire obtenir des renseignements sur les personnes détenues dans des établissements provinciaux en vertu de mandats du lieutenant-gouverneur, il doit communiquer avec le procureur général de la province en question.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 1669 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 1669 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

Les transports

[*Texte*]

LA MISE AU POINT DE MÉTHODES PLUS HUMANITAIRES DE PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

Question nº 1669—**M. Murta:**

1. Pour chaque année financière entre 1969-1970 et 1979-1980, le gouvernement a-t-il adopté des programmes pour promouvoir la mise au point de méthodes plus humanitaires de piégeage des animaux à fourrure et, le cas échéant, *a*) lesquels, *b*) quelles ont été les dépenses de chaque année financière?

2. Quels programmes et quelles dépenses ont été prévus pour les années financières à venir?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INSUFFISANCE DES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT POUR RÉGLER LES PROBLÈMES NATIONAUX DE TRANSPORT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas réussi à régler de façon adéquate les problèmes nationaux de transport et reproche particulièrement au ministre des Transports

1. d'avoir abandonné les transports comme outil de développement économique national et régional,

2. d'avoir permis aux Chemins de fer nationaux du Canada de ne tenir absolument aucun compte des besoins légitimes des affaires maritimes et de fermer des bureaux des Messageries du CN sans raison financière suffisante,

3. d'avoir permis à CN Marine d'augmenter excessivement le coût de ses services de traversiers en 1981 après avoir fait des profits de $8 millions l'année dernière,

4. de ne pas avoir assuré des réserves suffisantes de wagons réfrigérants ni reconnu le besoin croissant de services de remorques «rail-route» à la porte de la ferme, particulièrement dans l'Île-du-Prince-Édouard,

5. de ne pas avoir instauré de changements afin d'accélérer le système des «appels» prévu par le processus de réglementation de la C.C.T., ce qui a causé des pertes financières importantes aux usagers des transports de la région de l'Atlantique,

6. d'avoir laissé les tarifs de transport du fret se détériorer gravement, ce qui a entraîné la disparition de la parité traditionnelle entre les ports intérieurs et les ports côtiers,

7. de ne pas avoir saisi la Chambre de mesures législatives acceptables au sujet d'une nouvelle Loi nationale sur les transports, de la politique portuaire, du Code maritime ou de la navigation côtière,

8. d'avoir permis des retards inacceptables dans l'établissement d'un nouveau terminus aérien à Charlottetown, et

9. d'avoir permis des retards indus dans la construction du synchrolift de Saint-Jean.

—Madame le Président, la motion que je propose aujourd'hui vise tout spécialement à attirer l'attention des partisans du gouvernement, de l'autre côté, sur certains problèmes urgents et à caractère historique que les Canadiens de la région atlantique connaissent dans le domaine du transport en général. Au début de l'après-midi, le ministre des Transports (M. Pepin) a dit à la Chambre qu'avec le temps, les transports deviennent de moins en moins importants pour la région atlantique. Or, le ministre ne faisait là que répéter les propos d'autres personnes, mais il ne parlait pas en connaissance de cause car sinon, il n'aurait jamais fait ce genre d'observation, surtout pas dans le contexte où il l'a fait.

Depuis plus de 115 ans, le gouvernement central n'a fait que dresser des obstacles dans ce secteur, ce qui a gravement défavorisé les Canadiens de la région atlantique, tant sur le plan économique que social ou culturel. Prétendre que tout va pour le mieux dans cette région en matière de transport, que tout marche sur des roulettes et que ce n'est pas un problème à nos yeux, est la plus belle bêtise que j'ai jamais entendue et c'est on ne peut plus loin de la vérité.

Ma motion, monsieur l'Orateur, est plutôt longue. Il y a d'abord le problème du tarif-marchandises; ensuite le fiasco de la construction du synchrolift au port de Saint-Jean. Puis nous avons vu le CN abandonner des voies le long de la côte est de la Nouvelle-Écosse, à une époque où la province venait juste de commencer les travaux de construction d'un parc industriel pour lequel ces voies étaient indispensables. Nous avons vu également des retards inexplicables dans la construction d'une nouvelle aérogare à Charlottetown, en chantier depuis cinq ans. On nous dit aujourd'hui qu'elle ne sera pas terminée avant encore deux ou trois ans. On a promis de construire cet aéroport il y a cinq ans. Aujourd'hui, nous devons compter que le fiasco durera sept ans.

• (1510)

Le gouvernement actuel n'a fait que temporiser à l'égard de la remise à flot graduelle de la flotte océanique canadienne. Il a fait preuve d'inconséquence en surtaxant le mazout. Je viens justement d'en saisir les ministériels. Les surtaxes sur le mazout s'appliquent indistinctement aux navires étrangers et aux navires canadiens. Il y a plus d'une douzaine d'autres exemples frappants de mauvaise gestion et nous allons tâcher cet après-midi de les porter à l'attention du ministre de façon détaillée. Les Canadiens des provinces de l'Atlantique continuent d'endurer toutes sortes de problèmes dans les services de transport maritime, aérien et autre.

La motion donne neuf causes à ces problèmes. Elle parle d'abord de l'abandon des transports comme moyen d'expansion économique régionale et nationale. Depuis des années, les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor et les ministres des Transports, y compris le dernier, s'engagent à faire des transports un outil d'expansion, mais le gouvernement, ne serait-ce que pour les trois ou quatre raisons et je viens de donner, n'a pas honoré ces engagements.

Il y a des contradictions. La moitié des gestionnaires ne sont pas au courant de ce que fait l'autre moitié. Le gouvernement fédéral a construit des installations, il a reçu des demandes d'aide financière, il en a accordé quelques-unes, mais le ministre des Transports permet maintenant au CN d'éliminer des tronçons qui desservent le secteur industriel. Nous n'utilisons pas sciemment les transports comme un outil, alors qu'ils pourraient constituer l'outil le plus utile dont nous disposions.

Nous avons permis au CN de ne tenir absolument aucun compte des besoins légitimes des affaires maritimes. Nous avons permis aux bureaux des messageries du CN de fermer leurs portes sans que cette fermeture soit justifiée sur le plan financier. Il y a quelques semaines, le comité permanent des transports a abordé cette question. Il y a à peine quelques jours, la Chambre a adopté le rapport du comité permanent

des transports. Ce rapport invitait le ministre à intervenir pour ordonner au CN de maintenir les activités de ses messageries au niveau de 1979. Nous espérons qu'au cours du débat de cet après-midi, le ministre des Transports et d'autres députés ministériels voudront bien nous informer de ce que le ministre entend faire pour répondre à cette demande directe de la Chambre. Se rendra-t-il aux vœux de la Chambre, ou n'entiendra-t-il aucun compte? Nous sommes impatients de savoir ce qu'il va dire tout à l'heure à ce sujet?

Quant aux tarifs des services de traversier de CN Marine, nous croyons savoir que le cabinet est actuellement saisi d'une proposition de réaménagement des attributions en vertu desquelles CN Marine et les organismes de réglementation calculent les hausses de tarifs. Un de mes collègues traitera plus à fond de ce sujet plus tard. Nous nous demandons cependant ce que le ministre aura à dire quant à l'établissement de nouvelles attributions et l'émission de nouvelles directives concernant les tarifs des services de traversier de CN Marine. Cet auguste organisme a réalisé des profits de 8 à 10 millions de dollars l'année dernière.

Nous avons signalé dans notre motion l'insuffisance des wagons réfrigérants fournis aux producteurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Depuis 15 ou 16 ans que je siège à la Chambre, il ne s'est pas passé une année sans que les céréaliers de l'Ouest ne se plaignent du nombre insuffisant des wagons couverts et des wagons-trémie. Au cours de la même période, les producteurs de pommes de terre de l'Atlantique et les horticulteurs ont éprouvé le même besoin désespéré de wagons réfrigérants et d'autres moyens de transport pour acheminer leurs produits vers les marchés. C'est une question qui nous préoccupe. Le problème est chronique et il est grave. Le ministre prétend le contraire, mais cela prouve tout simplement aux habitants des provinces de l'Atlantique qu'il ne s'est pas donné la peine d'étudier la question de près lui-même.

Il y a quelques années, le gouvernement a décidé de se pencher sur les activités de la Commission canadienne des transports, organisme qui régit les transports au Canada. Il fut alors envisagé de procéder à une régionalisation de la Commission et d'établir dans l'Ouest un bureau régional qui serait plus proche des producteurs et les professionnels des transports de l'Ouest, tant au point de vue géographique que du point de vue psychologique. Quand le député de Végréville (M. Mazankowski) a pris la tête du ministère des Transports, il a repris cette idée à son compte et l'a concrétisée. C'est ainsi qu'aujourd'hui il existe un bureau de la CCT dans l'Ouest.

Indépendamment des avantages habituels de la décentralisation, la décision de la CCT permettait de tenir compte de la réalité et de prendre des mesures plus appropriées pour répondre aux besoins des différentes provinces. Les habitants de l'Ouest n'ont plus à franchir les obstacles géographiques et psychologiques que représentaient les rapports avec la capitale quand il ont besoin d'obtenir ou de renouveller un permis, de faire prendre une décision ou encore de contester une décision prise. Malheureusement, les habitants des provinces atlantiques n'ont pas la chance de disposer d'un tel bureau régional et rien n'indique que ce sera un jour le cas. Cela montre une fois de plus que le gouvernement ne s'intéresse pas aux besoins légitimes des habitants de l'est du pays.

La Commission canadienne des transports devrait créer un bureau dans l'est du pays, auquel les usagers et les professionnels des tranports pourraient s'adresser. Il n'est pas normal que cela n'ait pas encore été fait. Les provinces atlantiques devraient être traitées de la même manière que les autres provinces canadiennes et l'on ne devrait jamais oublier que nous sommes des Canadiens au même titre que les Ontariens ou les Québécois.

Il s'agit là d'une situation grave qui se perpétue depuis longtemps et qui a des ramifications profondes. C'est pourquoi un certain nombre de gens des provinces atlantiques aimeraient que l'on mette un terme à cette situation. La gravité du problème est affectée par la détérioration apparente de la provision des producteurs de l'Est à cause d'une réglementation et d'un contrôle insuffisant des tarifs des transports. De moins en moins d'habitants des provinces de l'Est font confiance au Canadien National. Le CN est notre moyen d'existence. Chacun sait qu'hormis le port de Saint-Jean, toutes les localités de la région dépendent du CN, mais l'on sait les mesures que la société nationale a prises ces dernières années en matière de tarifs de transport. Nous connaissons son attitude à propos de la fermeture de ses bureaux de messageries. Nous sommes au courant de ses rapports avec le groupe CAST, qui sont d'ailleurs tout à fait répréhensibles et qui n'auraient jamais dû être autorisés par un ministre des Transports, quel qu'il soit. Les organismes de la Couronne doivent être administrés conformément aux pratiques commerciales et de façon à réaliser des bénéfices.

● (1520)

M. Pepin: Cela s'est fait en 1975.

M. Forrestall: Par ailleurs, cela ne doit pas donner l'impression de créer des conflits d'intérêts, ce qui commence à être le cas du Canadien National dans la région de l'Atlantique. Il n'y a peut-être pas de conflit d'intérêts à l'heure actuelle, pas plus qu'il n'y en avait il y a quatre ou cinq ans, quand un des prédécesseurs du ministre avait autorisé le Canadien National à se mêler de CAST Steamship, mais un conflit d'intérêts risque maintenant de se produire dans le port de Halifax. A mon avis, le ministre n'est pas assez naïf pour ne pas savoir qu'il y a un peu de vrai dans ce que je dis et que moi-même et d'autres habitants de la côte est, avons raison de nous inquiéter. D'ici quelque temps, ce conflit d'intérêts pourrait entraîner une guerre des tarifs désastreuse entre les liaisons maritimes désservant les ports de Halifax, en Nouvelle-Écosse, et de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, et celles désservant les ports entre Québec et Montréal. Nous condamnons le ministre pour avoir permis que cela se produise.

L'ancien ministre des Transports, le député de Végréville, avait fait beaucoup pendant la courte durée de son mandat, pour rectifier cette tendance désastreuse. Par le passé, le ministre n'a pas jugé bon de reprendre les initiatives amorcées par son prédécesseur. Les programmes que j'ai mentionnés étaient valables. Je demande au ministre d'établir un bureau de la Commission canadienne des transports dans l'est du Canada. L'établissement de ce bureau était une bonne idée et le ministre ne devrait pas la rejeter simplement parce qu'elle vient de ce côté-ci de la Chambre. S'il juge que c'est une bonne idée, qu'il s'en serve. Nous nous réjouissons quand le ministre des Transports et ses collègues des banquettes ministérielles prennent des mesures constructives et avantageuses.

Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'en donnerai un exemple. Une de ces mesures constructives est l'accord sur les industries océaniques qui est prêt à être signé depuis plus d'un an. Où est cet accord maintenant? Il n'est pas dans le bureau du ministre des Transports, ni au Conseil du Trésor, ni au Cabinet. Il traîne sur le bureau du ministre politique de la Nouvelle-Écosse, le vice-premier ministre (M. MacEachen). Pourquoi ne veut-il pas l'approuver? Il refuse de l'approuver parce que le ministre de l'Industrie et du Développement de Nouvelle-Écosse a dit un jour à un journaliste: «Les détails de l'entente sont prévus, et nous sommes d'accord». C'était il y a des mois et des mois. Le vice-premier ministre s'est dit en lui-même: «Je vais donner une leçon à ce freluquet; les gens de la Nouvelle-Écosse n'auront pas leur accord sur les industries maritimes tant que je n'aurai pas envie de l'approuver». J'aimerais que ce digne fils du Cap-Breton soit à la Chambre pour lui dire en face ce que nous en pensons. Ce n'est qu'un exemple, et je ne m'étendrai pas là-dessus plus longtemps.

Comment les choses en sont-elles venues là? Nous pourrions continuer indéfiniment si le ministre daignait nous entendre cet après-midi. Cela vient probablement de ce que notre loi nationale sur les transports a 14 ans. Elle reflète les idées d'il y a 15, 16 ou 18 ans. C'est au début des années 60 que nous avons rédigé la loi qui oriente visiblement la formulation des politiques de transport du pays. Cette politique, conçue et préparée au début des années 60, ne répond plus aux besoins des années 80; elle est dépassée depuis longtemps.

Quand le ministre et le gouvernement se décideront-ils à présenter à la population du Canada un énoncé de principe clair à partir duquel on pourra établir les multiples politiques et mesures législatives essentielles dont on a absolument besoin pour mettre de l'ordre dans les transports, non seulement dans l'Est mais dans l'ensemble du Canada? Je pense que notre problème fondamental vient de ce que nous n'avons pas de principes généraux à partir desquels nous pourrions établir une politique portuaire ou une politique de cabotage. Nous n'avons aucune norme qui puisse nous permettre d'évaluer à quel point il serait souhaitable que nous établissions granduellement une flotte océanique canadienne dont l'absence nous coûte environ 4 milliards par an. Le gouvernement actuel ni aucun de ceux qui l'ont précédé depuis 12 ou 14 ans maintenant, ne nous ont jamais présenté d'énoncé de principe sur les aspects essentiels de notre loi sur les transports et ce qu'on devrait y prévoir pour l'avenir du pays. Nous avons 15 ou 20 charrues devant nous, mais nous n'avons pas de bœufs pour les tirer—celui que nous avions à 12 ou 14 ans maintenant et on l'a envoyé paître il y a de cela deux ou trois ministres des Transports.

Personne, mis à part l'ex-ministre des Transports, n'a jamais dit publiquement qu'il serait souhaitable et nécessaire de présenter une nouvelle loi nationale sur les transports. Nous avons besoin d'une nouvelle loi. Nous avons besoin d'une nouvelle politique portuaire et il faut que nous terminions de rédiger les cinq livres du Code maritime. Il faut que nous classions le dossier de la navigation côtière, il faut que nous résolvions le problème de la surtaxe sur le fuel, sinon nous allons forcer les utilisateurs des transports par voie d'eau, mode de transport le plus efficace, à se servir d'autres moyens moins efficaces qui n'ont pas à acquitter cette surtaxe discriminatoire en soi.

J'ai parlé de l'aérogare de Charlottetown. Nous avons été quelque peu alarmés en apprenant, tout à l'heure, qu'une étude qui, pensions-nous, avait été terminée il y a quelques mois par le ministère du ministre, en est seulement au stade où il s'avère nécessaire d'effectuer encore une autre étude sur la construction de ces nouvelles installations aéroportuaires à Charlottetown. Nous avons appris tout à l'heure par hasard—bien que la nouvelle ait probablement été déjà connue—que, au lieu de la nouvelle aérogare, le gouvernement allait ajouter une aile de 15 pieds dans la section de manutention des bagages de l'aéroport de Charlottetown, à la veille de la saison touristique 1981 dans cette province. Cela dépasse vraiment l'entendement.

Le débat d'aujourd'hui a pour objet de porter à l'attention du ministre et de son secrétaire parlementaire—que nous sommes heureux de voir tous deux à la Chambre ainsi que les autres membres du comité permanent des transports—des sujets déterminés, en aucun cas globaux, et des exemples d'inquiétudes que ressentent les usagers des réseaux de transport des provinces maritimes.

● (1530)

Je n'ai même pas parlé des trains de passagers, des problèmes de l'aéroport international de Halifax ni du problème que posent les correspondances entre les diverses lignes aériennes à Fredericton, au Nouveau-Brunswick. Je n'ai pas parlé non plus de la politique qui régit les transports aériens régionaux ni de la nécessité d'instaurer des accords de coopération plus étroits entre Air Canada et la compagnie aérienne régionale. La liste est assez longue.

Au cours des deux ou trois prochaines heures, mes collègues de Saint-Jean-Ouest, Malpeque, Carleton-Charlotte, Hillsborough et Annapolis Valley-Hants vont parler à la Chambre de tous les problèmes dont les gens des provinces de l'Atlantique doivent s'accommoder.

En terminant, je rappelle à la Chambre qu'un conseiller ministériel, à mon grand désarroi, a dit au ministre des Transports de ne pas s'inquiéter des transports dans les provinces de l'Atlantique parce que ce n'était plus une question importante. Tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir, je crois que tous les Canadiens des provinces de l'Atlantique pourront me donner facilement mille et une raisons d'exiger la démission du gouvernement ou au moins celle du ministre des Transports.

Des voix: Bravo!

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat. Il faudrait accorder aux transports au Canada beaucoup plus d'attention qu'à l'heure actuelle. Je voudrais dire tout d'abord que nous avons lu consciencieusement la motion que le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a présentée au nom de l'opposition officielle et que nous l'appuyons.

Elle reproche tout d'abord au ministre des Transports (M. Pepin) de ne plus se servir des transports pour favoriser l'expansion économique nationale et régionale. Nous convenons qu'une politique nationale de transport doit être un instrument utilisé activement pour favoriser l'expansion régionale, mais les gouvernements fédéraux qui se sont succédé n'ont pas agi ainsi. Au contraire, ils ont fait des transports une entité distincte.

Avant la Confédération, les provinces de l'Atlantique se livraient à un commerce prospère le long du littoral américain. Quand il fut décidé de développer le Canada indépendamment des États-Unis, on encouragea le commerce entre l'Est et l'Ouest en construisant le chemin de fer intercolonial. Ainsi, la politique nationale assurait le transport entre l'Est et l'Ouest à un coût relativement peu élevé et protégeait l'industrie de la région centrale du Canada. Le problème qui surgit maintenant, c'est que les provinces de l'Atlantique ne peuvent plus compter sur des moyens de transport efficaces et peu coûteux entre l'Est et l'Ouest. Cette situation doit changer pour que notre pays devienne plus fort, notamment dans les provinces de l'Atlantique. La médiocrité des transports dans le sens est-ouest va continuer de balkaniser nos régions et encourager celles-ci à intensifier leurs échanges nord-sud, les transports en ce sens étant vraisemblablement moins coûteux et plus commodes.

Le deuxième paragraphe de la motion blâme le ministre d'avoir autorisé les messageries du CN à se retirer des provinces de l'Atlantique et d'autres régions du Canada. Je sais gré aux députés des deux autres partis qui sont membres du comité permanent des transports d'avoir appuyé ma motion et d'avoir permis à la Chambre de l'adopter à l'unanimité la semaine dernière. Comment le ministre et le gouvernement peuvent-ils accepter une motion qui demande au gouvernement de faire quelque chose à propos des messageries du CN et ne pas y donner suite? Le ministre ne peut pas prétexter que le CN doit prendre ces décisions en toute indépendance. Je pourrais citer une motion que la Chambre avait acceptée en 1970 ou 1971 à propos des pensions du CN et à laquelle le CN avait choisi de ne pas se conformer. Le ministre de l'époque s'était empresser de communiquer avec les autorités du CN pour leur faire comprendre que mieux valait pour elles qu'elle en tiennent compte. Le ministre actuel peut agir de même maintenant.

Le troisième point reproche au gouvernement d'avoir permis à CN Marine de hausser le coût de ses services de traversiers. A notre avis, le gouvernement national, de concert avec les provinces, devrait traiter nos traversiers et services côtiers comme une partie intégrante de nos réseaux ferroviaires et routiers. Le péage devrait été nominal, et dans certains cas, inexistant. Il ne devrait certes pas y avoir d'augmentations. Ces services devraient être financés tout comme nos réseaux routiers le sont. Au moins 21 nouveaux navires devraient être construits pour les services de traversiers et côtiers pour la seule côte de l'Atlantique.

Le quatrième point critique le gouvernement dans le domaine du transport des pommes de terre. Depuis 1968, le comité des transports s'est rendu trois fois dans la région atlantique, et le même problème a été soulevé chaque fois: il n'a rien de neuf. Et il ne s'agit pas seulement du manque de wagons réfrigérants. Les chemins de fer n'ont jamais fourni les services requis pour le transport de presque tous les produits expédiés hors des provinces atlantiques, de l'Ouest et de certaines régions du centre du Canada, comme l'exige l'article 262 de la loi sur les chemins de fer. On manque de wagons pour transporter le bétail, les fruits et légumes, les pommes de terres, les grains et ainsi de suite.

Le cinquième point condamne les lenteurs du système d'appel de la CTC. Nous convenons que la Loi sur les chemins de fer et la loi nationale sur les transports doivent être modifiées pour assurer la protection des expéditeurs et pour accélérer le processus.

Le sixième point critique l'organisation tarifaire du transport de marchandises. Un expert-conseil en matière de transport ferroviaire a révélé récemment que le CN fait payer deux fois plus cher pour le transport des conteneurs qu'il ne lui en coûte pour effectuer ce service. En fait, l'expert soutient que le CN pourrait réduire de moitié son tarif sur les conteneurs transportés de Halifax à Montréal tout en continuant à faire un bénéfice. Ces coûts élevés causent du tort aux ports maritimes.

Toute cette question des tarifs a constitué un problème chronique aussi bien dans les provinces de l'Atlantique que dans l'Ouest du Canada. Des problèmes se posent toujours dans ce secteur et le premier ministre (Trudeau) et les anciens ministres des Transports ont convenu qu'il fallait les résoudre. C'est ainsi qu'en 1977, il coûtait 2.8 cents par tonne-mille pour transporter du poisson sur une distance de 800 milles, du centre du Canada aux provinces de l'Atlantique, tandis que le transport du poisson dans le sens inverse coûtait 5.29 cents, c'est-à-dire près du double. La sidérurgie du Cap Breton connaît certains problèmes. En 1979 le transport des billettes d'acier sur 375 milles, de Hamilton à Montréal coûtait 71 cents par cent livres, tandis qu'il coûtait $2.84 pour transporter cent livres de billettes sur 354 milles, de Sydney à Moncton. Le moins que l'on puisse dire c'est qu'on n'a encore rien fait pour corriger ces anomalies.

Le septième point reproche au ministre de ne pas avoir apporté de modifications à la loi nationale sur les transports ou au code maritime, de ne pas avoir de politique en matière de cabotage. On devrait modifier la loi nationale sur les transports de manière à donner au développement régional la priorité sur le profit. La réglementation du transport maritime demande à être mise à jour. Le député de Comox-Powell River (M. Skelly) traitera plus tard de cette question. Le ministre des Transports a adopté une nouvelle politique sur les ports sans consulter le Parlement. Il a approuvé le Conseil du Trésor d'avoir décidé de faire grâce au Conseil des ports nationaux des intérêts sur sa dette de 300 millions de dollars, mais il s'est opposé au fait qu'Ottawa avait récommandé que tous les ports relevant du Conseil des ports nationaux poursuivent indépendamment des activités qui soient rentables.

Je me réjouis de constater que l'opposition officielle a changé d'attitude. Le 26 septembre 1979 le ministre des Transports de l'époque avait fait envoyer par son président de la Commission des ports nationaux, un télex à chaque commissaire de port du Canada pour lui demander un plan de gestion propre à assurer en trois ans l'équilibre budgétaire de son port. Voici ce télex:

● (1540)

Vous prie réétudier tous vos tarifs portuaires et présenter un plan prévisionnel d'augmentation jusqu'à 1982, propre à donner des recettes égales ou supérieures à . . .

Et il parle ici des frais d'exploitation des ports. Je suis heureux qu'on se soit ravisé, parce qu'à Halifax y a eu par exemple une augmentation de 400 p. 100 des frais de location du pied carré utilisé par les conteneurs. Rien d'étonnant que les conteneurs aillent à Montréal plutôt qu'à Halifax. C'est le principe du paiement par l'usager. Le port doit faire ses frais, ou même un bénéfice.

Le député de Dartmouth-Halifax-Est a parlé du retard à construire la nouvelle aérogare de Charlottetown. Je tiens à lui dire que nous sommes tout à fait d'accord et que nous sympathisons avec lui à ce sujet. Mais il devrait regarder ce qui se passe à Regina, ou plutôt ce qui ne s'y passe pas. Il y a cinq ans, le sous-ministre chargé de l'administration des transports aériens m'a dit au comité des transports que la construction de l'aérogare de Regina serait achevée dans un délai de trois ans. Cinq ans ont passé et rien n'a même commencé. En réalité, les plans ont été remis sur la planche à dessin, et l'achèvement est maintenant prévu pour 1985 ou 1986. Il y a huit ou dix ans que le projet de l'aérogare était déjà insuffisant pour le trafic. Donc la situation n'est pas particulière à Charlottetown. J'estime que Regina, Saint-Jean et Moncton sont dans la même situation.

Rien ne s'est fait à propos du portique synchronisé de Saint-Jean. La réalisation de cette installation créerait 150 emplois au chantier et augmenterait sa capacité.

M. Crosbie: Deux cents emplois.

M. Benjamin: Le député dit 200 emplois, et c'est encore mieux. Il faudrait accroître la capacité de chaque chantier naval du Canada. Le gouvernement devrait adopter une politique de création d'une marine marchande et encourager la construction navale canadienne.

La motion présentée aujourd'hui par l'opposition officielle, monsieur l'Orateur, ne peut recueillir notre adhésion. Nous désirons y ajouter trois points qui conviendraient, je pense, à mes collègues de droite et, je l'espère, au gouvernement.

J'imagine que la motion est plutôt dure pour le ministre actuel. Je ne vais pas lui demander tout de suite sa démission, mais s'il s'amendait, s'il appliquait les nombreuses mesures proposées depuis des années par les députés de l'opposition, il n'aurait pas à craindre les traits décochés par nos motions et nos questions.

Les trois points qu'il faudrait ajouter à la motion, à notre avis, sont les suivants: il faudrait blâmer le gouvernement et le convaincre de renoncer à accorder la priorité au concept du paiement par l'usager et du bénéfice sur le service offert aux affréteurs et aux voyageurs dans la région atlantique—en fait, dans tout le Canada. En raison de nos conditions climatiques et géographiques, il est inévitable que tous les Canadiens se partagent équitablement le coût des transports. Cela revêt une importance toute particulière pour l'expansion de la région atlantique, ainsi que celles de l'Ouest et du Nord. La Confédération ne s'est pas faite d'après le principe du paiement par l'usager, et les conditions climatiques et géographiques de notre pays sont toujours les mêmes.

Le concept du paiement par l'usager remonte à la Commission royale MacPherson de 1961, qui a jugé démodée l'idée de mettre les transports au service du développement. Une vingtaine d'années plus tard, nous constatons tous les jours et dans toutes les régions du pays à quel point la recommandation formulée dans le rapport de la Commission MacPherson est dépassée. Si nous voulions suivre cette politique jusqu'à sa conclusion logique, il serait peut-être possible également de ramener de 4,000 milles à 400 milles la distance d'une côte à l'autre. Il serait peut-être possible également de niveler les montagnes Rocheuses. Cette politique, en vertu de laquelle le paiement par l'usager et la rentabilité ont la priorité sur la prestation de services de transport satisfaisants à toutes les régions du pays, est vouée à l'échec. Si elle aboutit, elle ne pourra que faire un tort irrémédiable à notre unité, plus encore que l'actuel débat sur la constitution.

A mon avis, le gouvernement conservateur précédent a eu tort d'envoyer une directive demandant une augmentation des droits portuaires, car cela n'a fait que consacrer le principe du paiement par l'usager adopté par le gouvernement libéral précédent, sous la direction d'un ancien ministre des Transports dont les électeurs ont eu raison enfin.

Le gouvernement devrait mettre au point une stratégie industrielle susceptible de fournir de l'emploi aux Canadiens de la région atlantique dans la construction d'un réseau de transport moderne et rénové. Des fonds publics devraient être consacrés à l'amélioration des voies ferroviaires dans tout le pays. L'acier utilisé pour les voies est produit à Sydney, en Nouvelle-Écosse, et les wagons de marchandises à Trenton, également en Nouvelle-Écosse. Je suis heureux de dire que la Saskatchewan, d'autres provinces et le gouvernement fédéral ont acheté une grande partie de leurs wagons-trémies à Trenton. Et les wagons réfrigérants nécessaires au transport des pommes de terre? Les voies de chemin de fer, en Nouvelle-Écosse, devraient être normalisées et redressées. Ces seules mesures devraient consommer suffisamment d'acier pour maintenir la production à Sydney pendant au moins six mois.

Il nous faut 21 navires pour les services de traversier et le service côtier de CN Marine. Il nous faut adopter une politique visant à créer une marine marchande, appuyer notre industrie de la construction navale et utiliser les appareils ADAC pour desservir les localités côtières et septentrionales. Nous n'avons pas besoin d'un service ADAC réservé à une élite et qui ne serve qu'à transporter les hommes d'affaires, les députés et les sous-ministres entre Toronto, Montréal et Ottawa. Ces gens peuvent prendre le train.

Le secteur du transport urbain dans toutes les villes de la région de l'Atlantique a besoin de fonds fédéraux. Il nous faut construire des stations multi-modales qui nous permettront de réduire les frais des terminaux; de la sorte, les autobus, les chemins de fer, et les avions pourront combiner leurs activités et réduire les frais assumés par les voyageurs. Il nous faut moderniser le service de VIA Rail. Le gouvernement fédéral devrait accorder à ce dossier une plus grande priorité.

Avant que mon temps de parole ne soit écoulé, monsieur l'Orateur, je voudrais proposer un amendement à la motion principale et ensuite poursuivre mon intervention tant que les députés de la Chambre et vous-même serez disposés à m'écouter. Je propose donc, appuyé par le député de Comox-Powell River:

> Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant, immédiatement après, ce qui suit:
>
> «10. d'avoir fait passer les profits et le paiement par l'usager avant le service à la région de l'Atlantique,
>
> 11. de ne pas avoir élaboré une stratégie industrielle qui aurait permis de créer de l'emploi dans la région de l'Atlantique en y construisant un réseau de transport moderne, et
>
> 12. de ne pas avoir modernisé le service voyageurs dans la région de l'Atlantique.»

Mon amendement est pertinent et il s'ajoute fort opportunément à la motion proposée par le député de Dartmouth-Halifax-Est. J'espère que non seulement lui-même et ses collègues, mais également le ministre, le trouveront acceptable.

Pour pouvoir, comme le préconisent certains membres du cabinet, adopter une stratégie industrielle vigoureuse, mainte-

nir l'essort de l'économie et créer le plein emploi, le transport est un facteur essentiel. Tant que nous ne serons pas en mesure de transporter les voyageurs et les marchandises convenablement et efficacement, tout projet en matière d'économie, qu'il soit privé, public ou gouvernemental, est voué à l'échec. Nous devrions également cesser de traiter injustement des Canadiens et leurs produits à cause de leur lieu de résidence.

● (1550)

Le ministre des Transports pourrait donner l'exemple et le ton en collaborant avec les provinces et les Territoires en vue d'établir un régime de péréquation ou de subvention des frais de transport, du tarif-marchandises et du prix des billets. Quant la pinte de lait coûte $2 ou $3 dans l'Arctique au lieu de 75c. ou $1 dans le Sud, c'est assurément discriminatoire. Il est étonnant de constater comment les provinces peuvent équilibrer le prix des spiritueux d'une province à l'autre, mais qu'elles ne parviennent pas à le faire pour le lait, les fruits et les légumes frais, le propane, le fuel, la farine et le sucre qui sont des produits essentiels. On pourrait agir ainsi pour la population de la côte de l'Atlantique, de la côte du Pacifique et du Nord. Tant que le gouvernement actuel ou n'importe quel gouvernement s'accrochera aux principes et aux théories des années 1890 en matière de transport, nous ne réussirons pas à accomplir la tâche dont nous sommes capables.

Il est essentiel pour les provinces maritimes de renouveler leur réseau de transport. Il leur faut des lignes ferroviaires électrifiées, des wagons additionnels et un service de traversiers plus efficace qui soit mis à la disposition des usagers au prix coûtant ou à un prix inférieur. Je préférerais cette dernière solution parce que la première impliquerait des hausses de tarifs pour l'usager. Le coût des services, qu'il s'agisse de la côte est ou de la côte ouest, devrait être imputé au pays tout entier.

Ces services de transport formeront l'infrastructure qui permettra à l'industrie des provinces de l'Atlantique de vendre et d'expédier ses produits aux provinces du Centre, aux États-Unis ou ailleurs, étant donné que le marché des provinces maritimes n'est pas assez important pour aborder toute la production. Les entreprises doivent transporter leurs biens de fabrication à l'extérieur de leurs provinces. Nous avons vu trop d'entreprises des provinces de l'Atlantique faire faillite parce qu'elles étaient incapables de concurrencer celles des provinces voisines en raison des frais de transport et de l'insuffisance des réseaux de transport, ou de concurrencer l'importation dans les provinces du Centre de biens fabriqués aux États-Unis ou dans d'autres pays.

J'espère que la Chambre appuiera notre amendement et la motion du député de Dartmouth-Halifax-Est.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je vais donner lecture de la motion. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), avec l'appui du député de Comox-Powell River (M. Skelly), propose:

Qu'on modifie la motion en remplaçant le point final par une virgule et en ajoutant, immédiatement après, ce qui suit:

«10. d'avoir fait passer les profits et le paiement par l'usager avant le service à la région de l'Atlantique,

11. de ne pas avoir élaboré une stratégie industrielle qui aurait permis de créer de l'emploi dans la région de l'Atlantique en y construisant un réseau de transport moderne, et

12. de ne pas avoir modernisé le service voyageurs dans la région de l'Atlantique.»

La présidence estime que la motion est recevable, pertinente et susceptible de faire l'objet d'un débat.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Monsieur le président, l'opposition progressiste conservatrice présente aujourd'hui une motion qui condamne la politique du gouvernement, et particulièrement la conduite du ministre des Transports sur neuf points ayant trait évidemment aux transports, dans les provinces atlantiques en particulier, à quoi l'orateur du Nouveau parti démocratique vient ajouter trois autres points. Je suis heureux du ton un petit peu académique que prend le débat puisque moi aussi je suis intéressé à communiquer aux députés le plus de renseignements possibles, de façon que le grand public puisse juger un peu mieux de ce qui se passe.

Comme il y a maintenant 12 sujets, je ne pourrai pas les couvrir tous. Je choisis pour ma part le paragraphe 1 sur l'usage des transports comme instrument de développement national et régional qui, dit-on, a été «abandonné». Le paragraphe 6 sur la structure des tarifs de fret qui, selon la motion, s'est «détériorée gravement», et le paragraphe 7 sur la législation au sujet des ports et du Code maritime ou de la navigation côtière qui, de l'avis du député qui a présenté cette motion, n'a pas été présentée en Chambre. Et, comme dans son cas, mes collègues vont traiter les autres sujets. Mes collègues de Moncton (M. McCauley), d'Egmont (M. Henderson), de Restigouche (M. Harquail), de Burin-Saint-Georges (M. Simmons), de Cape Breton-The Sydneys (M. MacLellan), de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), vont se charger des autres points, à savoir les bureaux des Messageries du CN, la CN Marine et ses traversiers, l'aéroport de Chartottetown, le *synchrolift* de Saint-Jean, certains types de wagons, et les patates évidemment. Ils vont répondre à tout cela, et ce soir vers 9 h 30 probablement le député de Saint-Boniface (M. Bockstael), que j'ai le plaisir d'avoir comme secrétaire parlementaire, va ramasser toutes les questions auxquelles on n'aura pas répondu et va jouer le rôle du nettoyeur des buts. De cette façon, monsieur le président, nous espérons qu'on aura répondu aux questions nombreuses qui sont posées par cette motion. Avant de continuer . . .

[*Traduction*]

Je voudrais préciser que le ministre et le ministère n'ont pas négligé de consulter les gouvernements et les habitants des provinces de l'Atlantique, contrairement à ce qu'a dit le parrain de cette motion. Je tiens à donner à la Chambre l'assurance que les mécanismes de consultation entre les gouvernements ont été améliorés. Ils se sont avérés lents ces derniers temps. Ces dernières années, notamment à Terre-Neuve, un comité fédéral-provincial des responsables des transports dans les régions de l'Atlantique s'est réuni très régulièrement. En fait, il se réunit encore aujourd'hui ici même, à Ottawa.

J'ajouterai que depuis un an j'ai eu des entretiens avec mes homologues provinciaux dans leurs capitales respectives, ainsi qu'à Ottawa et à Toronto. Je dois en outre me rendre à Saint-Jean de Terre-Neuve à la fin du mois pour y participer à des négociations. Sans doute serons-nous en mesure d'annoncer des initiatives importantes, surtout en ce qui concerne les chemins de fer à Terre-Neuve.

Nous faisons donc quelque chose sur ce premier point, soit la politique nationale des transports. A ce propos, dans la

motion il est reproché au ministre de ne plus considérer les transports comme un facteur de développement économique national et régional. Je suis tout à fait étonné qu'on m'adresse ce reproche car j'avais l'impression que nous nous en servions davantage à cette fin. J'estime en effet que le gouvernement fédéral, spécialement par le truchement de Transports Canada, est très actif dans les systèmes de transport de ces provinces; sa présence peut s'exprimer en dollars, 564 millions en tout, ce qui représente une dépense de $252 par habitant, beaucoup plus élevée que nulle part ailleurs au Canada. Cette présence se fait sentir dans tous les domaines des transports: services ferroviaires, services de traversiers, cabotage, services de recherches et de sauvetage, transports urbains, aéroports, routes, et ainsi de suite.

Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) déplore que la loi nationale sur les transports ne stipule pas clairement qu'elle a pour objectif le développement régional. Il sait bien—peut-être mieux que moi—que les efforts faits jusqu'ici pour faire passer des lois à ce sujet ont échoué. On n'a pas le temps maintenant de présenter un bill sur le sujet. Ce serait dommage et malheureux que le gouvernement—le nôtre aussi bien que les précédents—ne s'efforce pas beaucoup de faire des transports un outil de développement régional.

Que dire de l'incidence de meilleurs services portuaires sur le développement régional? Qu'on songe à ce qui s'est fait à Halifax, par exemple, avec la construction des installations de Fairview Cove au deuxième terminus. Il y a le projet de construction d'une raffinerie de potasse à Saint-Jean. Il y a encore la question de l'amélioration des services aériens dans la région ainsi que de sa liaison avec l'extérieur.

● (1600)

A cette époque-là, le député de Dartmouth-Halifax-Est avait approuvé la décision du gouvernement de permettre à CP Air et non à CP Air de relier par vol direct Halifax et Toronto, ce qui était de nature à raffermir la position économique de la société. Il doit être encore plus heureux maintenant que Halifax est aussi reliée à Montréal et à d'autres villes, sans parler de Toronto. Hier, j'ai appris qu'Air Canada avait annoncé l'établissement dans les mois à venir d'une liaison directe entre Calgary et Halifax. Je suis certain que ses collègues de Terre-Neuve se réjouissent de la construction sur la côte du Labrador de nouvelles installations aéroportuaires. Il y en a maintenant à quatre endroits et on projette d'en construire d'autres ailleurs. On construit présentement de nouvelles installations de service à Gander. Je pourrais continuer et vous exposer les effets qu'ont eus les subventions que nous avons versées pour améliorer le service de traversiers et bien d'autres.

Tout à l'heure, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) nous a dit que le gouvernement ne devrait pas penser à la rentabilité des services lorsqu'il établit ses politiques de transport pour le Canada en général et pour les provinces de l'Atlantique en particulier. La plupart d'entre nous savent que la part des subventions dans le financement des services de traversier de la région de l'Atlantique est considérable. Au cours des dix dernières années, le taux de recouvrement des investissements est passé de 23 à 20 p. 100. Si on ne reconnaît pas là un renoncement aux profits aux fins du développement régional, je me demande bien ce que c'est. On peut en dire autant des répercussions des subventions au transport des marchandises et des répercussions de la construction de routes avec l'aide du gouvernement fédéral visant à réduire les distances et à relier divers centres des provinces de l'Atlantique.

Bref, monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment a pu s'affaiblir en quoi que ce soit le rôle des transports et de la politique des transports pour contribuer au développement économique tant régional que national. J'estime en fait qu'il a été renforcé, et on le verra dans les mois à venir.

La motion déplore au paragraphe 6 qu'on ait laissé le tarif-marchandises se détériorer gravement, et affirme que cela a entraîné la «disparition de la parité traditionnelle entre les ports intérieurs et les ports côtiers». J'ai suffisamment de notes sous la main, monsieur l'Orateur, pour pouvoir parler pendant les trois prochaines heures, mais ce serait un discours à la Castro.

Le premier point que je désire aborder à ce chapitre a trait aux tarifs-marchandises. De nombreuses études ont été consacrées à ces tarifs dans les provinces de l'Atlantique. Elles concluent que les tarifs-marchandises en vigueur dans les provinces de l'Atlantique sont plus élevés que la moyenne nationale. Il s'agit là d'un fait qui peut être expliqué par ce qu'on appelle la «combinaison marchande», c'est-à-dire une combinaison de l'intensité du trafic, de la distance de transport, de la nature des marchandises transportées, et ainsi de suite. Il serait trop long d'expliquer le fonctionnement de ce phénomène qui n'est pas exclusif aux provinces de l'Atlantique, mais qui existe à l'échelle nationale et internationale. Cette situation se retrouve dans le monde entier.

La différence entre les tarifs de l'Est et la moyenne nationale reflète les tarifs relativement faibles qui sont pratiqués dans l'ouest du Canada pour le transport sur longue distance de marchandises telles que le charbon et les céréales et les tarifs pratiqués pour le transport à distance relativement courte des marchandises de la région de l'Atlantique.

Dans les provinces atlantiques, les produits de fabrication qui en partent ou y arrivent représentent 80 p. 100 du trafic ferroviaire. Les parcours sont pour la plupart très courts et pour des raisons manifestes les trajets courts coûtent plus cher que les longs. Cependant, les tarifs-marchandises de la région atlantique se comparent favorablement avec ceux du Québec et de l'Ontario d'où vient surtout sa concurrence. Si les députés veulent avoir de plus amples renseignements sur le sujet, je me ferai un plaisir de leur transmettre les notes qui m'ont servi aujourd'hui. Je ne vois pas comment on peut parler de «détérioration marquée» alors qu'il s'agit d'un phénomène constant dans l'histoire des transports au Canada.

Comme on l'a dit pendant la période des questions aujourd'hui, la différence dans les tarifs-marchandises a été citée, ces jours derniers, par le premier ministre Buchanan comme l'une des raisons qui ont poussé la société Dart Containerline à quitter Halifax pour Montréal. Comme je l'ai dit alors, les mois à venir nous réservent bien des occasions de le prouver. Jusqu'ici, je n'en ai vraiment pas vu de preuves. En fait, le président de Dart et de Halterm, compagnie chargée de la gestion du Terminus I à Halifax et qui appartient en partie au gouvernement de la Nouvelle-Écosse, a dit très clairement que le tarif-marchandises ou la position adoptée par le CN dans CAST, n'entrent pas du tout en ligne de compte dans cette décision. Il a déclaré qu'il s'agissait uniquement d'une «décision administrative» que justifiait la conjoncture particulière dans un certain nombre de sociétés de transport. De l'avis des

spécialistes que j'ai consultés, les tarifs ferroviaires sont maintenant justes et équitables à Halifax. Évidemment, on pourrait discuter longtemps de ce qui est juste et équitable. J'ai demandé à ces spécialistes de me préciser par des comparaisons ce qu'ils entendaient par là, et ils m'en ont fourni toute une kyrielle.

Les tarifs du fret ferroviaire entre Halifax et le centre du pays, Montréal surtout, ont monté de 177 p. 100 dans les dix dernières années. Pendant la même période, ils ont grimpé de 220 p. 100 entre Montréal et Toronto, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 216 p. 100 et les tarifs du transport maritime sur l'Atlantique ont subi une hausse de 425 p. 100. Nous avons là à peu près tout ce qu'on peut trouver pour évaluer ce qui est juste et ce qui ne l'est pas.

Mes amis d'en face ne devraient pas non plus oublier, et je suis sûr qu'ils ne l'oublient pas, que le CN applique désormais les mêmes tarifs que pour le port de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, ce qui accorde au port de Halifax 200 milles de transport gratuit.

Voilà pour les tarifs de fret, monsieur l'Orateur. L'autre point que j'aimerais aborder, c'est ce que mon ami le député de Dartmouth-Halifax-Est a appelé «la perte de la parité traditionnelle entre les ports fluviaux et les ports côtiers». J'ai fait enquête sur cette question avec l'aide des spécialistes de mon ministère. Autant que je sache, il y a trois facteurs qui peuvent modifier l'équilibre entre les ports fluviaux et côtiers.

Le premier serait les droits plus élevés perçus par le Conseil des ports nationaux. J'ai demandé au Conseil d'examiner la question et de me communiquer des chiffres. Je constate que les droits perçus par le Conseil dépendent du tonnage brut du navire et sont les mêmes pour tous les ports de la côte est—Halifax, Saint-Jean et Québec. Ainsi donc, il n'y a pas de discrimination à ce chapitre. Les droits d'amarrage, perçus sur le mouvement des navires au quai, sont les mêmes dans tous les ports de l'est du Canada, de sorte qu'il n'y a pas de discrimination là non plus. Voilà les faits; si les députés veulent les contester, ils feraient bien de s'armer de preuves.

Il y a ensuite des droits de quai sur la marchandise. Le taux est de $1.78 par tonne métrique pour les containers dans tous les ports de la côte est. Toutefois, la société Halterm, qui exploite le terminal I à Halifax, bénéficie d'une réduction de 50 p. 100 de ces droits. Aucun autre port au Canada ne jouit d'un tel accommodement. Cela représente de la part de la Commission des ports nationaux une subvention qu'on a évaluée à 1.8 million de dollars en 1980. Si on veut parler de discrimination contre Halifax, on devra prouver le contraire de ce que j'avance à la Chambre.

● (1610)

Le point suivant a trait aux activités de location de la Commission des ports nationaux. On en a parlé aujourd'hui au cours de la période des questions. Le fait est que pour les dix premières années, la société Halterm a bénéficié d'un contrat de développement de 15c. le pied carré. Je le répète, ce contrat courait sur dix ans. Après cette période, on a évalué la juste valeur marchande des installations pour constater, et je crois que c'était en décembre, qu'une augmentation s'imposait, de $388,000 à 1.76 million de dollars, une augmentation assez spectaculaire. On en a parlé aujourd'hui au cours de la période des questions.

Le Conseil des ports nationaux a été mis au courant de tout cela. L'estimation a été faite par deux experts et le choix s'est porté sur la plus faible des deux valeurs. D'autres contrats signés au cours des derniers mois avec des concessionnaires du port de Halifax en sont au même point. Halterm a interjeté appel devant la cour fédérale.

La situation générale du port de Halifax fait l'objet d'appréciation plus optimistes que les jugements portés sur le déménagement de la Dart. Je répète qu'il n'aura pas lieu maintenant, mais à la fin de l'année, comme l'ont indiqué les agents de la Dart. Hier, Garie Blakie, le directeur exécutif de la commission des ports de Halifax et de Dartmouth, a fait un discours à Halifax. Il a pris les choses du bon côté lorsqu'il a procédé à l'analyse de l'évolution de la conteneurisation dans le monde d'aujourd'hui. Il a dit que des faits nouveaux se produisaient dans les Caraïbes, en Inde, dans l'est de l'Afrique, et ainsi de suite. Comme elle est située à proximité de New York, Halifax lui paraît être un des endroits privilégiés pour le trafic canadien. De façon plus concrète, il a mentionné un certain nombre d'événements qui se sont produits récemment. Par exemple, le contrat que Ceres, qui exploite le terminus II à Fairview Cove, a conclu avec une ligne maritime polonaise et une ligne soviétique représentant un volume commercial de 17,500 conteneurs par an.

J'ai une autre nouvelle intéressante à communiquer. J'ignore si mes amis des Maritimes sont au courant. On a annoncé aujourd'hui aux nouvelles que 100,000 tonnes de farine seront expédiées cette année du Canada à l'Union soviétique, et que la plus grande partie sera embarquée à Halifax à compter du mois prochain. Les députés d'en face le savaient-ils? On prévoit que cette commande de farine procurera du travail à plein temps à 300 débardeurs au cours des quatre prochains mois.

Je reviens à mon propos. L'auteur de la motion prétend que la parité traditionnelle entre les ports fluviaux et les ports riverains s'est dégradée, mais d'après moi, le Conseil des ports nationaux n'y est pour rien. Un autre facteur pourrait être les tarifs de l'Atlantique, qui sont fixés par les conférences maritimes.

Comme les députés le savent, ces conférences ne sont pas soumises aux règles de la concurrence prévues par la loi dérogatoire sur les conférences maritimes de 1979. Cette exemption a pour but d'assurer la stabilité et la régularité des services. Je crois comprendre que les conférences des transports peuvent contribuer à égaliser les frais de transport entre un lieu donné en Europe et Halifax ou Montréal. Cela fait souvent l'objet de débats au Canada. L'exemption est valable pendant cinq ans à partir de 1979. Il y a deux ans, la CCT a mené une enquête sur la question. J'ai déposé hier le rapport de la CCT sur la conférence des transports. On peut y lire qu'on ne s'est jamais plaint du rôle joué par ces conférences au Canada. Cela demeure néanmoins un sujet controversé.

Un autre facteur qui peut influer sur la parité traditionnelle des ports fluviaux et des ports côtiers, c'est le recouvrement des coûts par Transports Canada pour les services de navigation. Cela est ressorti dans le débat lorsque l'on a dit que les dépenses qu'effectuait le ministère pour briser les glaces dans le fleuve Saint-Laurent constituaient une concurrence déloyale envers les intérêts du port de Halifax.

C'est un sujet difficile car on brise les glaces pour différentes raisons autres que la navigation notamment pour prévenir les inondations. D'ailleurs, il existe d'autres façons dont on favorise le transport maritime; alors pourquoi s'en prendre plus particulièrement aux brise-glaces. Il existe également d'autres endroits des provinces de l'Atlantique qui connaissent le gel où le programme de brise-glaces du ministère est en vigueur. Quoi qu'il en soit, on estime que le coût d'utilisation des brise-glaces sur le Saint-Laurent et dans le golfe s'élève à 17 millions de dollars. Il suffit de diviser cette somme par le tonnage des navires marchands qui fréquentent les eaux du Saint-Laurent et du golfe pour évaluer l'aide pour briser les glaces au maximum, elle s'élève à $1.60 la tonne sur le coût total du transport. Les experts prétendent que ce n'est pas important. Voilà pour mon étude approfondie du tarif-marchandises, des taux de transport maritime et des taux du Saint-Laurent.

M. Baker (Nepean-Carleton): Passons maintenant à la motion.

M. Pepin: Durant les cinq prochaines minutes, j'essayerai de répondre à une partie des questions qui ont été soulevées par le député de Dartmouth-Halifax-Est. Il a parlé de notre politique en matière de cabotage. Il sait mieux que moi que les provinces de l'Atlantique et d'autres provinces se sont opposées aux mesures législatives qui ont déjà été proposées. Une équipe de représentants de Transports Canada a consulté bien des gens à ce sujet. Je sais que le député communique régulièrement avec les fonctionnaires du ministère des Transports pour se tenir au courant des réalisations dans le domaine des transports. Il s'est sans doute rendu compte que le commerce côtier a évolué depuis qu'il a commencé à s'y intéresser. Je crois savoir que des navires canadiens assurent 95 p. 100 du commerce côtier au Canada, de sorte que cette question n'est plus aussi sérieuse qu'elle a pu l'être dans le passé.

En ce qui concerne le deuxième point, soit celui d'une flotte hauturière, le député sait que l'opinion publique canadienne est fort partagée à cet égard. J'ai pu m'en rendre compte moi-même à plusieurs réunions, par exemple lors de mes conversations avec les représentants du secteur forestier de la Colombie-Britannique. Nous tentons de réconcilier les parties opposées, avec lesquelles je me suis par ailleurs entretenu. Mon prédécesseur n'a pas exactement fait monts et merveilles dans ce domaine lui non plus. Il sait que les expéditeurs craignent que le gouvernement ne les oblige, tôt au tard, à se servir de navires immatriculés au Canada. Et il sait aussi que les sociétés canadiennes de transport n'ont pas aimé ce qui s'est produit du côté des syndicats.

● (1620)

Quant au code maritime, il convient de rappeler que, à cause de l'urgence de la situation, des amendements à la loi sur la marine marchande du Canada ont été approuvés par le Cabinet en décembre dernier. Nous espérons qu'ils seront adoptés par la Chambre pour être promulgués à l'automne prochain. Ces amendements viendront compléter la révision de la Partie XX de cette loi concernant la responsabilité et le dédommagement en matière de pollution.

En ce qui concerne la totalité, comme dirait le chef de l'opposition (M. Clark), du code maritime, mes collaborateurs prévoient que le Cabinet recevra celui-ci aux environs d'août 1981, ce qui veut qu'il sera probablement étudié à la Chambre et deviendra une mesure législative à l'automne 1982. Donc, le projet avance.

Les perspectives de réussite sont peut-être meilleures en ce qui concerne la politique portuaire. L'été dernier, et plus récemment, j'ai rencontré régulièrement les représentants de certaines associations et les membres des administrations portuaires. L'administrateur du transport maritime de mon ministère travaille beaucoup là-dessus depuis quelques mois, et le cabinet recevra un document dans quelques jours. Le député de Dartmouth-Halifax-Est connaît les éléments essentiels de la mesure législative qui pourrait découler de ce document. Il s'agirait en gros de créer une société des ports nationaux, une supersociété, qui serait beaucoup mieux représentée à l'échelon régional; ainsi, il y aurait un certain nombre de petites sociétés dans différents ports, et notamment à Halifax, à Montréal, à Vancouver, ce qui permettra aux administrateurs régionaux de jouir d'une autonomie beaucoup plus grande. Ce sera un système très pratique, terre-à-terre et réaliste, à l'image du ministre des Transports; par conséquent, il a de fortes chances d'être approuvé par le Parlement.

En dernier lieu, le député de Dartmouth-Halifax-Est a déclaré que l'on ne faisait pas preuve actuellement d'assez d'imagination, de volonté d'aboutir, d'effort de planification ou de sens de l'orientation dans les questions de transports au Canada. Je voudrais vous donner mon impression personnelle. Elle le ne sort pas des sentiers battus, c'est une idée que j'ai empruntéeé à d'autres comme toutes les idées personne n'en a jamais inventé une seule, mais j'essaie de la faire accepter du mieux que je peux car elle me semble être raisonnable.

Souvent, moi-même et d'autres avons fait allusion aux sommes que le gouvernement fédéral consacre aux transports dans les provinces atlantiques. A franchement parler, je ne suis pas du tout convaincu que tout cet argent est toujours dépensé de la façon la plus rentable qui soit. C'est en parti imputable à l'abscence de planification et de coordination entre les parties intéressées. Une autre raison est que les provinces craignent de ne pas recevoir toute l'aide qu'elles peuvent recevoir du gouvernement central au titre de chaque mode de transport. J'ai été frappé par cette constatation. Les gouvernements provinciaux ont tendance à considérer séparément les chemins de fer, les traversiers, les transports aériens et les grandes routes parce que, dans chaque cas, ils estiment qu'ils sont ainsi en meilleure posture pour négocier avec le gouvernement fédéral.

Pour y obvier, et nous conformant à certaines recommandations du rapport Sullivan, nous avons offert aux provinces de l'Atlantique ces derniers mois une nouvelle approche qui se décrit en trois mots: multimodal; enveloppe; et compromis. Multimodal veut simplement dire que le transport par rail, par route, par air et par mer sera considéré globalement plutôt que séparément. L'idée d'enveloppe est que les fonds non dépensés dans une province ne seront pas renvoyés au Receveur Général; ils formeront une enveloppe. Le troisième terme est: compromis. A l'intérieur de l'enveloppe, les fonds peuvent aller à un mode ou à l'autre.

Je répète que l'idée n'est pas neuve, loin de là, mais elle est sensée et, personnellement, je la trouve très bien expliquée dans le rapport Sullivan. Si donc le député de Dartmouth-Halifax-Est cherchait une idéologie, une orientation, en voici une qui est logique. C'est le genre d'entente que nous souhaitons conclure avec Terre-Neuve dans les prochains jours.

En ce qui concerne les chemins de fer, la question n'est pas réglée; nous aimerions, quant à nous, les englober dans ce régime, mais il se peut que les autorités provinciales veuillent en faire une catégorie distincte. Toutefois, c'est la méthode que l'on appliquera dans les prochains jours à d'autres secteurs que je ne suis pas en mesure de dévoiler aujourd'hui. Le premier ministre de Terre-Neuve, M. Peckford, et son ministre des Transports, M. Brett, ont approuvé le projet à l'assemblée législative. Nous aimerions suivre la même méthode dans les autres provinces de l'Atlantique. Voilà à peu près tout ce que j'avais à dire.

Une voix: Parlez-nous de l'aéroport de Charlottetown.

M. Pepin: D'autres s'en chargeront. Je ne pouvais traiter que d'un tiers des douze domaines dans lesquels les mesures que j'ai prises ne semblaient pas satisfaire les députés de l'opposition. J'espère avoir fourni suffisamment de données, bien que certains des points soulevés n'étaient pas vraiment objectifs, c'est-à-dire qu'ils ne correspondaient pas à la réalité. Je crois aussi avoir répondu à bon nombre des questions qu'a posées le député de Dartmouth-Halifax-Est, qui a laissé entendre que le gouvernement ne prenait aucune mesure. Je crois avoir démontré le contraire dans mes réponses.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord signaler que la seule raison pour laquelle la Chambre discute des transports aujourd'hui, c'est que mon parti s'est fixé certaines priorités qui ont préséance sur la constitution. Je voudrais faire remarquer que si la question de la constitution était soumise au Parlement britannique demain et si toutes les modifications proposées par le gouvernement étaient adoptées, les problèmes du Canada en matière de transport ne seraient en rien résolus.

Le gouvernement, monsieur l'Orateur, reste inactif tandis que la constitution paralyse. Il ne fait rien dans le domaine des transports, de l'expansion économique ou du logement. Pourquoi? En raison de la constitution. Nous l'avons depuis 114 ans, mais elle est devenue l'idée fixe du gouvernement.

Une voix: Prononcez-vous là-dessus.

M. Crosbie: Voter? Nous n'allons pas accepter ce paquet de détritus que vous nous donnez; nous voterons quand nous serons prêts et quand nous en aurons amplement discuté. Le gouvernement pourrait reporter ce débat et présenter à la Chambre les mesures qui s'imposent; je veux parler de l'économie, de l'inflation, des transports, et ainsi de suite.

Le ministre vient de sonner le glas des espoirs que Terre-Neuve pouvait nourrir à l'égard de son essor économique, et cela s'inscrit parfaitement dans le cadre du premier article de notre motion de défiance. Nous condamnons le gouvernement d'avoir abandonné le principe de l'utilisation systématique des transports comme outil de l'expansion économique nationale et régionale. C'est l'expression qu'il a employée; il a trouvé une nouvelle formule magique. Dans le cas des provinces, il faut que ce soit la formule multimodale. Les prévisions budgétaires comportent une certaine enveloppe pour les transports, un point c'est tout.

Mais il y a aussi les compromis. Mais comment peut-on en venir à faire des compromis quand il y va de l'essor économique d'une région ou d'une province? Comment peut-on offrir une ligne de chemin de fer contre un réseau ferroviaire décent? Comment peut-on proposer d'offrir un réseau de transport ferroviaire décent en échange d'un réseau de transport maritime décent? Pourquoi une région devrait-elle se prêter à de telles tractations?

Le centre du Canada dispose de tous ces modes de transport depuis 114 ans, alors que d'autres régions de notre pays comme les provinces de l'Atlantique n'en sont pas dotées. Pourquoi nous demande-t-on maintenant de faire des compromis. C'est là un des trois grands mots de la politique du ministre. Il se rend à Terre-Neuve et déclare: «Aux termes des modalités de l'union de 1949, nous sommes tenus de subventionner les services de traversier dans le golfe; pour ce faire, nous allons prendre l'argent que cela nous coûte aujourd'hui et le mettre dans votre enveloppe; cela fait donc 50 ou 60 millions de dollars que vous ne pouvez pas consacrer à d'autres postes des transports à Terre-Neuve à cause de la politique de réaffectation des crédits». Mais il ne s'agit pas d'une réaffectation! Il s'agit d'un droit constitutionnel concédé à Terre-Neuve en 1949 qui ne devrait pas être considéré comme un élément de la politique multimodale ni comme faisant partie de l'enveloppe.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le glas a donc sonné. Cela fait 13 mois que le ministre est au pouvoir. Cela fait 13 mois qu'il est pris de court. Qu'a-t-il fait? Il regarde, hésite, s'offusque, se lamente, s'excuse et se tord les mains. Il soupire, il se lamente. Mais il n'agit pas, sauf pour jouer double jeu.

● (1630)

Qu'a-t-il fait? Où a-t-il joué double? Si le ministre veut savoir ou il a joué double jeu, il l'a fait à Terre-Neuve lorsqu'il est revenu sur la décision de transférer la direction de l'aide au transport maritime à Terre-Neuve. Il l'a fait l'an dernier lorsqu'il a annoncé que cette direction ne serait plus transférér à Terre-Neuve, qu'il avait changé d'avis, de nouvelles mesures importantes ayant été adoptées. Il trahissait cette promesse, faite à l'occasion de deux élections, promesse solennelle faite à certains employés transférés à Terre-Neuve: le ministre a renversé la décision. Le seul moment où il se manifeste, c'est pour trahir des promesses.

Quelles améliorations a-t-il apportées aux transports? Elles sont rares, à mon avis. Il a pris une excellente décision, celle de confier à Eastern Provincial Airways la ligne Halifax-Toronto. Je dois lui rendre cet hommage: il a fait ce qu'il devait dans ce cas-là.

Toutefois, le gouvernement n'a pas plus de politique des transports qu'il n'a de politique dans bien d'autres domaines. Sa politique se résume en effet à pressurer les gouvernements provinciaux et les administrations régionales, à les saigner à blanc, à les endormir en leur parlant du système multinational, de la fameuse enveloppe et de compromis, jusqu'à ce qu'ils n'aient plus rien et ne puissent plus s'occuper de développement économique. Je pense que ce dont nous avons besoin, c'est de six ministres pour remplacer l'actuel ministre des Transports (M. Pepin). Nous pourrions ainsi avoir un ministre d'État au Transport maritime, un ministre d'État au Transport aérien, un ministre d'État au Transport terrestre, un ministre d'État au Transport de l'Atlantique, un ministre d'État au Transport de l'Ouest et un ministre d'État aux excuses. Ils arriveraient peut-être à six à faire le travail que ne fait certes pas l'actuel ministre. Il nous faut un ministre qui puisse consacrer tout son temps à faire des excuses.

Dans ma propre province de Terre-Neuve, l'accord sur la route Transcanadienne expire le 31 mars 1981. Nous sommes le 17 mars, jour de la Saint-Patrick, et il reste donc 14 jours avant l'expiration de cette entente. Le ministre n'a pas encore conclu de nouvelle entente avec le gouvernement de Terre-Neuve. Il ne lui a pas précisé combien d'argent serait mis à sa disposition. Terre-Neuve voudrait 75 millions de dollars pour trois ans. Trois semaines avant l'expiration de cette entente, aucune décision n'a été prise. Le tronçon terre-neuvien de la Transcanadienne est le pire, le plus tortueux de tout le Canada. C'est une étroite route à deux voies qui a grand besoin d'être réparée et améliorée. C'est la principale artère de Terre-Neuve, et nous n'avons pas d'autre choix. Il faut l'améliorer, sinon les transports terre-neuviens seront congestionnés. Et pourtant le ministre n'a encore fait aucunes ouvertures en vue d'une entente là-dessus. Il faudrait que le gouvernement fédéral assume 90 p. 100 des coûts, et non la moitié. Voilà qui devrait être prioritaire pour le ministre, et il ne semble pas avoir bougé d'un pouce à ce propos.

Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, une seule entente a été signée par le MEER; il s'agit de l'accord forestier qui a été signé en janvier. On attend toujours la signature d'une entente sur la région côtière du Labrador. Même si c'est le ministre du Revenu national (M. Rompkey) qui représente le Labrador, il ne fait rien pour activer les choses. Il devrait avoir honte. C'est la seule entente du MEER prévoyant l'octroi de subventions pour les routes. La route des détroits sur la côte du Labrador est en piteux état, mais le ministère de l'Expansion économique régionale ne veut plus consacrer d'argent aux routes de Terre-Neuve. La route de Witless Bay qui se trouve dans mon district est très importante pour l'expansion économique de la région et pour le transport des produits des conserveries de poisson. La route qui va de Trepassey à Peter's River dans ma propre région de Saint-Jean-Ouest a grandement besoin de travaux de réfection et d'asphaltage, car elle sert à acheminer les produits de la pêche et les travailleurs l'empruntent pour se rendre à leur travail et que sais-je encore? On n'a rien fait. Le gouvernement ne veut plus s'occuper des travaux routiers dans le cadre des ententes du MEER.

Puis il y a l'étude du gouvernement terre-neuvien sur le chemin de fer de Terre-Neuve; le ministre n'a annoncé aucune décision à ce sujet. Le ministre se rend à Terre-Neuve à la fin du mois et il va annoncer un nouveau projet de conteneurisation pour le chemin de fer de Terre-Neuve. On va essayer d'avoir recours à cette méthode pour aider à sauver ce chemin de fer ou pour voir s'il peut devenir rentable. Je m'inquiète, cependant, à l'instar de la population de Terre-Neuve au sujet des 300 emplois qui vont être ainsi supprimés et des autres emplois qui risquent de l'être en vertu de cet accord. J'espère donc que lorsque le ministre se rendra à Terre-Neuve, il s'occupera comme il faut de ce problème pour que ces gens soient traités équitablement, qu'ils reçoivent une formation de recyclage, qu'ils obtiennent d'autres emplois, et qu'ils puissent prendre une retraite anticipée en percevant des pensions convenables; et le reste.

Quant aux aéroports de Deer Lake et Stephenville, j'espère que le ministre—le député de cette circonscription l'a dit et j'espère qu'il dit vrai—va permettre de maintenir en service ces deux aéroports ainsi que celui de St. Anthony. J'espère que le ministre va aussi commencer à affecter quelques crédits à l'aéroport de Saint-Jean. Notre grand aéroport de Saint-Jean a toujours fait l'objet d'un préjugé défavorable de la part du gouvernement actuel. Cet aéroport a accueilli 580,000 passagers en 1980, mais on s'attend à une hausse de 100 p. 100 du trafic à Saint-Jean au cours des dix prochaines années, à cause des exploitations pétrolières et gazières au large de Terre-Neuve. Une hausse de 100 p. 100 au cours de la prochaine décennie, mais le gouvernement actuel n'agit pas. Il n'y améliore même pas le système d'atterrissage aux instruments, comme il le fait à d'autres aéroports canadiens. Voici un communiqué daté du 9 mars:

> Les projets en cours visent à remplacer le système d'atterrissage aux instruments aux aéroports suivants: Windsor, Whitehorse, Frobisher, Terrace, Moncton, Dorval, Sault-Sainte-Marie, Churchill, Thompson, Sudbury, Toronto, Halifax, Yellowknife, Stephenville, Hamilton, Fort Saint-Jean, Abbotsford, Edmonton, Sandspit et Lethbridge.

L'aéroport de Sandspit passe avant celui de Saint-Jean, qui a accueilli 580,000 voyageurs l'an dernier et où on s'attend à une hausse de 100 p. 100 d'ici cinq ou dix ans. Pourtant le gouvernement n'installera même pas un système de première classe d'atterrissage aux instruments à l'aéroport de Saint-Jean. C'est là le genre de détails dont le ministre devrait s'occuper au lieu de nous servir des excuses multimodales. Peu importe l'enveloppe. Peu importent les compromis. On ne saurait faire de compromis lorsqu'il s'agit de fournir un bon service de transport dans les régions reculées du Canada.

Et que dire du favoritisme qui se retrouve partout dans le réseau de transport? Le ministre baigne dans le favoritisme jusqu'aux dents, jusqu'aux oreilles. En voici un exemple. Le 19 février dernier, la Newfoundland Shipowners, Agents and Brokers Association de Saint-Jean—qui représente les armateurs de Terre-Neuve—a écrit au ministre pour se plaindre du CN et des méthodes d'appel d'offres utilisées pour le service de transport vers le Labrador. Il y a donc près d'un mois que l'association s'est plainte au ministre. Elle n'a pas encore reçu de réponse. Elle se plaignait du fait que le 7 janvier 1980, CN Marine avait lancé un appel d'offres pour un navire porte-conteneurs ISU dans lequel elle précisait, à la condition nº 5, que le navire devait être muni de mâts de charge ou de grues pouvant soulever des charges de 22 tonnes et demie, afin de pouvoir mouiller dans les petits ports. On y précisait en effet que le navire devait de préférence être muni d'une butée afin de pouvoir mouiller dans les petits ports côtiers. Il devait être muni de mâts de charge ou de grues.

Les armateurs membres de la Newfoundland Shipowners, Agents and Brokers Association ont par conséquent soumissionné en se fondant sur ces prescriptions. Ils ont trouvé un navire qui répondait aux conditions. A l'expiration de l'appel d'offres, le CN a annoncé le 10 février qu'il avait adjugé à Coastal Shipping Limited un marché non pas pour la fourniture du type de navire qu'il demandait dans son appel d'offres, mais pour la fourniture d'un nouveau navire de manutention horizontale—un navire roll-on roll-off—devant assurer le transport de conteneurs entre Saint-Jean et Goose Bay, au Labrador, seulement. Le navire n'était plus obligé de mouiller dans les petits ports côtiers. Il ne fallait plus qu'il soit muni de trains d'une capacité de 22 tonnes et demie, de mâts de charge ou de grues.

Le CN a donc lancé un appel d'offres et donné un délai de soumission de seulement 23 jours. Ceux qui n'étaient pas dans

le secret, qui ignoraient que la société voulait une autre sorte de navire se sont employés à trouver le navire demandé pour se faire dire ensuite que celui-ci ne convenait plus et que le marché avait été adjugé au plus bas soumissionnaire, Coastal Shipping Limited, pour la fourniture d'un navire à manutention horizontale. Mais qui est donc Coastal Shipping Limited? Coastal Shipping Limited ne fait qu'un avec M. Mel Woodward, le plus grand partisan libéral de la région de Happy Valley-Goose Bay, qui est en pleine communion d'idées et de sentiments avec le ministre du Revenu national. Une enquête est de rigueur. Pourquoi a-t-on procédé ainsi? Lisez la page 2 de la lettre de l'association au ministre. On y demande pourquoi le délai pour soumettre les offres n'a été que de 23 jours:

. . . étant donné que le service ne devait pas commencer avant quatre mois.

Pourquoi le cahier des charges stipulait-il des mâts de charge ou des grues alors que la manutention horizontale pouvait être acceptable et semble même préférable pour le service prévu?

Pourquoi est-il question dans le cahier des charges de «petits ports côtiers» alors que le service relie en réalité Saint-Jean à Goose Bay?

Les libéraux avaient l'intention de nommer ce même M. Melvin Woodward administrateur de Petro-Canada jusqu'à ce qu'ils apprennent qu'il représentait la société Imperial Oil Limited à Goose Bay et tout le long de la côte du Labrador. Que vont-ils faire de lui maintenant? Ils vont le nommer au conseil d'administration de la Banque du Canada, à ce qu'on me dit. Il va remplacer Spencer Lake. Alors, monsieur le ministre, il faudrait vite faire enquête. Il y a un mois seulement que le ministre a été saisi de l'affaire. Il s'impose de chercher et de préciser les raisons qui ont poussé le CN à adopter cette étrange procédure. Tout le secteur des transports abonde en circonstances, disons, douteuses de ce genre qui exigent des explications, surtout quand on constate que Coastal Shipping a la préférence. Cette entreprise a dû avoir un tuyau, étant donné les liens qu'elle a avec l'un des libéraux les plus influents à Terre-Neuve, un homme qui a déjà été membre de l'assemblée législative pour cette région.

● (1640)

Ne venez donc pas nous parler de système multimodal, ni d'enveloppe, ni de compromis. Nous avons vu de quels compromis il s'agit; M. Woodward vient de consentir à un compromis. Ce qu'il a obtenu en retour, je l'ignore, mais c'est nous qui faisons le compromis. Tant que le ministre détiendra ce portefeuille, il apprendra.

En ce qui concerne le portique synchronisé, l'acte le plus infâme qu'a pu commettre le gouvernement du Canada a été de refuser le portique synchronisé destiné au port de Saint-Jean-Ouest, dans ma circonscription, l'automne dernier. A la page 2340 des prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics pour 1981-1982, nous trouvons le poste suivant: «Saint-Jean—Poste de mouillage à cale sèche du type «synchrolift»: 11.5 millions de dollars». Ce projet a été suspendu. On a demandé au ministre du Revenu national (M. Rompkey) pourquoi, et on me dit qu'il aurait répondu ceci: «Pendant notre première année au pouvoir, nous ne pouvions pas dépenser d'argent dans un district représenté par l'opposition». Imaginez, monsieur l'Orateur, il a reconnu honnêtement que c'est ainsi que cette décision avait été prise!

Le gouvernement se moque pas mal de l'essor économique de Terre-Neuve et de la création de 200 emplois dans le chantier naval qui constituait l'une des propositions les plus sensées qu'on ait jamais faites. Tout ce qui importe pour le gouvernement ce sont ses pratiques ignobles de l'assiette au beurre. Il en pue. Le gouvernement s'y enforce jusqu'aux genoux, il croupit dans cette fange, de sorte qu'il ne peut même plus la sentir.

Qu'est-il advenu du projet de portique synchronisé, monsieur l'Orateur? Le gouvernement de Terre-Neuve, le deuxième plus pauvre du pays pour l'instant, accorde de l'argent au Canadien National pour lui permettre de réaliser ce projet. La province investit 10 millions de dollars dans ce projet dont 6.5 millions qu'elle espère pouvoir rembourser avec les profits, et le reste servant à payer la subvention et le service de l'intérêt. La province est forcée d'agir ainsi parce que le gouvernement du Canada, qui possède ce chantier qu'il fait administrer par le CN, a fait suspendre ce projet pour des questions de malveillance, de bassesse, de chicanerie, de trahison et de finasserie politiques les plus ignobles qui soient. Pourtant, ce projet, le gouvernement l'avait promis avant les élections de 1979, et de nouveau en 1980, par l'intermédiaire de son candidat, parce que le district était conservateur. Ce district, il le restera conservateur pendant encore 100 ans au moins, voire 114 ans, il le restera plus longtemps que la constitution que nous avons aujourd'hui ne durera, parce que les habitants de la région n'oublieront jamais cette trahison, cette odieuse trahison que le gouvernement a commise à l'égard de ce projet.

Le ministre n'a pas révélé le montant de l'enveloppe budgétaire pour Terre-Neuve. Cela doit rester secret. Il ne veut pas nous le dire, alors qu'il parle de son système multimodal, de ses enveloppes et de ses compromis. Il ne veut même pas nous dire à combien elle se monte. Allez, monsieur le ministre, dites-le nous! Est-ce 100, 200, 500 ou 50 millions? Est-ce que cela inclut la subvention pour traverser le détroit ou pour embarquer sur le ferry ainsi que les services de cabotage le long des côtes de Terre-Neuve et du Labrador? Nous aimerions savoir ce que contient cette enveloppe, quelles concessions ont dû être faites et quels moyens de transport multimodaux—est-ce ainsi qu'on dit—multimodaux-nodaux ou multinodaux-modaux, peut importe, ont dû être envisagés. Otto Lang disait que c'était au client de payer; on sait où cela l'a mené. Le ministre parle maintenant de moyens de transport multimodaux. Nous savons où cela va vous mener après les prochaines élections, monsieur le ministre. Vous avez intérêt à vous accrocher à votre siège de député fédéral et de ne pas en bouger, parce que nulle part ailleurs dans le pays, vous n'êtes en sécurité. Lorsque mon français se sera amélioré, je vous mettrai au défi de vous présenter contre moi au Québec.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Mais je ne le ferai que lorsque mon français se sera nettement amélioré.

Il y a aussi, monsieur l'Orateur, le problème du port de Saint-Jean, qui se trouve à proximité immédiate des deux immenses gisements pétroliers d'Hibernia et d'Hébron qui viennent d'être découverts. Nous assistons à un véritable boom là-bas, et peu importe que les gisements appartiennent au gouvernement fédéral ou au gouvernement provincial. Malheureusement, le port ne possède pas un seul remorqueur en mesure de s'aventurer au large de la passe. Sans compter qu'il n'y a aucun bateau-pompe ni aucun service d'incendie.

Je demande ce que le gouvernement peut faire dans ce cas? Je sais que le ministre n'est pas cousu d'or, mais il faut quand

même prendre des mesures. Le port de Saint-Jean ne peut actuellement se suffire à lui-même. Qu'est-ce qui va advenir des installations portuaires? Les dockers ont rencontré des députés libéraux siégant à l'Assemblée législative provinciale. Ils ont vu le ministre fédéral du Revenu national et lui ont parlé du problème de la conteneurisation et du fait que l'atelier nº 1 risquait d'être fermé et qu'il pourrait servir à abriter les wagons réfrigérant en question.

J'ai écrit au ministre le 18 février. Je ne voudrais pas être à la place du ministre pour tout l'or du monde. J'admire le ministre, même si je le critique. Je sais qu'il est confronté à d'énormes problèmes et qu'il fait le travail de six personnes. Il reste que les dockers lui ont écrit le 18 février et qu'ils ont pris contact avec les députés libéraux de l'Assemblée législative de Terre-Neuve. On compte parmi ces députés libéraux, un certain Stephen Neary, dit «Corne de brume», car on l'entend jusqu'à Vancouver lorsqu'il intervient à la Chambre à Saint-Jean. Les dockers ont également pris contact avec le ministre fédéral du Revenu national. Quel va être le résultat de ces démarches qui ont été faites il y a presque un mois? Mes électeurs savent que je ne traîne pas. Mais ils ne s'imaginent pas que j'ai affaire à des ministres lambins qui refusent de me répondre.

Je crois que mon temps de parole est presque terminé, monsieur l'Orateur. Nous sommes aux prises avec des problèmes à la fois multiples, multidimensionnels et multimodaux. Dans notre région, la région atlantique, le développement économique doit encore être axé sur les transports. Le ministre sans cœur qui a déjà un déficit de 13.7 millions, devrait s'abstenir de verser 3.8 millions de dollars pour subventionner le pétrole étranger et autres choses du genre. Il devrait plutôt consacrer la moitié de cette somme à l'amélioration des transports dans les provinces atlantiques, oublier l'enveloppe, oublier le système multimodal et oublier les compromis—il n'y en a pas, pour nous, c'est du luxe.

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, . . .

Une voix: Voici le matamore.

M. Simmons: . . . l'atmosphère est bien gaie cet après-midi après le brillant discours de mon collègue de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Il a su compenser le manque de substance par l'éclat . . .

Une voix: C'est vrai.

M. Simmons: Je lui souhaite la bienvenue à la Chambre. Il nous manquait depuis un mois ou deux. Nous nous réjouissons de son retour. Peut-être ne sommes-nous pas toujours d'accord avec ce qu'il dit, mais au moins c'est toujours bon de l'entendre. Parfois fantaisiste, il est toujours intéressant. Bienvenue à la Chambre, John.

M. Crosbie: C'est très multimodal de votre part.

M. Simmons: Le député a dit que son parti avait d'autres priorités que la constitution. Je suis heureux de le lui entendre dire, car à en juger par l'attitude de son parti depuis quelques mois, on a l'impression que l'unique priorité de son parti c'est de nous retenir indéfiniment sur la constitution. J'espère qu'après les nouvelles réflexions dont il a fait part à la Chambre aujourd'hui, il parlera à son caucus demain matin pour persuader ses membres de renoncer à cette obstruction constitutionnelle, cette folle manie dont il est saisi ces jours-ci, et d'avancer les travaux de la Chambre pour que nous puissions la saisir d'autres questions comme les transports, qui viennent au premier rang des priorités du gouvernement.

Une voix: Parlez-en à votre leader de la Chambre.

M. Simmons: C'est plutôt aux conservateurs de dire si nous allons parler de constitution pendant un, deux ou trois mois. Le député de Portage-Marquette (M. Mayer) sait que j'ai parlé à mon leader et que nous sommes du même avis là-dessus. Nous savons exactement où nous allons. Nous savons comment nous allons voter. Nous savons que nous allons voter de cette façon sur la constitution parce que c'est une sage décision, une décision pour laquelle le pays va nous remercier pendant des années, et même le député de Saint-Jean-Ouest. Dès que les conservateurs nous permettront de le faire, nous allons nous en occuper. Je le prie donc de persuader ses collègues de renoncer le plus tôt possible à cette obstruction.

Avant d'en venir maintenant au sujet de mon intervention de cet après-midi, monsieur l'Orateur, il y a un autre point qu'il faut relever, un point soulevé par le député de Saint-Jean-Ouest. Il a parlé de mon ami le ministre des Transports (M. Pepin) demandant ce qu'il avait fait depuis 13 mois qu'il détient ce portefeuille. J'estime que le ministre des Transports s'est très bien débrouillé dans le peu de temps dont il disposait cet après-midi pour exposer ce qu'il avait fait ces 13 derniers mois. Il n'a vraiment pas de quoi rougir.

● (1650)

Je signale à la Chambre et au député de Saint-Jean-Ouest qu'il y a une chose que le ministre n'a pas faite au cours des 13 derniers mois. Il n'a contribué à aucune décision du cabinet en vue de bloquer tous les projets reliés à l'industrie de la pêche dans la région de l'Atlantique. Je tenais à le signaler car c'est l'une des choses que le député de Saint-Jean-Ouest a faites pendant ses neuf mois au cabinet. Il a participé à une décision du cabinet en vue de bloquer tous les projets d'aménagement de quais et de ports pour petites embarcations dans la région de l'Atlantique.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et je soulève aussi la question de privilège. Le secrétaire parlementaire est en train de dire une contre-vérité. S'il continue à le faire, il dira une contre-vérité en toute connaissance de cause, ce qui veut dire qu'il mentira. Aucune décision de ce genre n'a été prise par notre cabinet. Si une telle chose s'était produite, j'aurais démissionné. Une telle décision aurait été le comble de la stupidité. Par conséquent, le secrétaire parlementaire se trompe.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Il me semble que le député veut entamer un débat et je pense que le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) doit poursuivre.

M. Simmons: Monsieur l'Orateur, je sais que le député de Saint-Jean-Ouest est très chatouilleux à propos de cette question. Je peux lui donner des preuves s'il en veut. Bien entendu, il n'en veut pas; c'est la dernière chose qu'il voudrait. Je peux lui apporter toutes sortes de preuves à l'appui de ce que j'avance. Je pourrais commencer par m'adresser à presque toutes les localités de ma circonscription de Burin-Saint-Georges. Je peux m'adresser à des localités où certains projets avaient déjà été approuvés et étaient prêts à être lancés. Les

fonds nécessaires avaient été mis de côté quand les conservateurs sont arrivés et tous les projets, sans exception . . .

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le secrétaire parlementaire a d'abord déclaré que, quand je faisais partie du cabinet, le cabinet avait décidé de bloquer tous les projets reliés à l'industrie de la pêche dans l'est du Canada ou à Terre-Neuve; c'est ce qu'il a déclaré. Il n'a pas dit que certains projets dans Burin-Saint-Georges avaient été bloqués ou non. Il a déclaré que notre cabinet, c'est-à-dire notre gouvernement, avait décidé de bloquer les fonds pour tous les projets reliés à la pêche. J'affirme pour ma part que c'est faux; il n'y a rien de vrai dans tout cela. Je le nie catégoriquement. Par conséquent, le député doit soit retirer sa déclaration soit fournir des preuves de ce qu'il avance; il doit faire l'un ou l'autre.

C'est pour cela que je soulève la question de privilège. S'il ne se rétracte pas, certains qualificatifs nous forceront à régler la question d'autre façon.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je comprends bien la question de privilège soulevée par le député, mais ses observations ont entraîné une répartie qu'il ne faut attribuer qu'à l'intensité de la discussion et je compte bien qu'il en soit ainsi. Je comprends que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) rejette les affirmations du député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons), mais il s'agit d'une affirmation lancée dans le feu de la discussion et je dois considérer l'affaire comme telle.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'une répartie lancée dans le feu de la discussion. Il s'agit de la déclaration d'un député dont un autre député nie catégoriquement la véracité. Si l'on ne traite pas de cette question de privilège dès maintenant, je donnerai avis pour qu'elle soit soulevée demain, quand nous aurons eu le compte rendu de nos délibérations d'aujourd'hui.

Le secrétaire parlementaire a fait une déclaration que je considère comme fausse. Il ne s'agit pas d'une répartie faite dans le vif de la discussion. Je n'ai pas le droit de cacher des choses à la Chambre ou de lui mentir, et l'autre député n'en a pas le droit non plus. Je nie catégoriquement la déclaration selon laquelle le gouvernement conservateur, sous la direction de l'honorable chef de l'opposition (M. Clark), aurait bloqué tous les projets de pêche dans l'est du Canada. Ce n'est tout simplement pas vrai. Le député devrait ou bien retirer ses propos ou alors les étayer.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Ouest continue à discutailler.

M. Crosbie: Il n'en est rien.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Je crains que la chose s'éternise. La présidence s'est prononcée. Bien sûr, le député ne peut contester sa décision. Le débat doit se poursuivre et je donne la parole au député de Burin-Saint-Georges.

M. Crosbie: Je compte soulever demain la question de privilège.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais signaler que lorsqu'un député fait une déclaration à la Chambre, l'autre député à qui s'adresse la déclaration en question doit l'accepter et éviter de répéter des choses fausses. Voilà ce que stipule notre Règlement.

J'aurais cru, Votre Honneur, que vous auriez ordonné au député libéral de cesser de répéter la déclaration qu'a niée un autre député. C'est une simple question de courtoisie parlementaire courante.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Cette question justifie peut-être un rappel au Règlement, mais je dois insister et donner encore la parole au député de Burin-Saint-Georges.

M. Crosbie: Il devrait prouver son dire.

M. Simmons: Merci, monsieur l'Orateur. Je remercie également le député de Bow River (M. Taylor) de nous avoir fait connaître les règles de procédure à la Taylor. Je suis persuadé qu'on ne pourrait rien trouver dans Bourinot, Beauchesne ou Erskine May pour confirmer ce qu'il a dit, mais c'est une autre question.

M. Taylor: Ce n'est que le gros bon sens et la bienséance.

M. Simmons: Une partie du bon sens ordinaire et de la bienséance dont se soucie le député de Bow River, même s'il passe son temps à m'interrompre . . .

M. Taylor: Ce n'est que le gros bon sens.

M. Simmons: Peut-être que ce qui est bon pour l'un l'est aussi pour l'autre.

M. Taylor: Dites la vérité!

M. Simmons: Premièrement, je dis que j'ai l'intention de dire la vérité. J'ai aussi dit la vérité à propos de cette question et je continuerai à le faire si le député de Bow River m'en donne la possibilité. Je l'ai écouté poliment et en silence. Je n'étais pas d'accord avec lui. Je ne pensais pas, compte tenu des circonstances, que ce qu'il disait ait été vraiment sensé, mais je l'ai écouté.

Pour commencer, en réponse à ce que le député de Bow River a dit, il me semble que si nous acceptons sa nouvelle règle voulant qu'un député doive toujours accepter la parole de l'autre, nous aurons de terribles querelles ici à la Chambre. Dès que quelqu'un prendra la parole pour dire: «Cela n'est pas vrai pour les raisons que voici», on devra alors s'incliner et dire: «Je m'incline devant votre bon jugement». Dans le cas présent, il ne s'agit pas de s'incliner devant le bon jugement du député de Saint-Jean-Ouest. Il s'agit plutôt de pouvoir dire avec franchise et sincérité que les conservateurs ont gelé les programmes de pêche. C'est ce que je dis, et c'est ce que je maintiens. C'est son privilège de soulever la question au moment approprié.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le député de Burin-Saint-Georges a dit que j'avais personnellement participé à une décision que le cabinet du gouvernement conservateur aurait prise, de geler tous les programmes de pêche. Il vient maintenant de changer ses mots, il dit que c'était pour geler les programmes de pêche . . .

M. Simmons: J'entre dans les détails.

M. Crosbie: Il a prétendu que le cabinet du gouvernement conservateur avait décidé de geler tous les programmes de pêche dans l'est du Canada et à Terre-Neuve. Nous verrons ce qu'il a dit exactement, dans le hansard.

Or, je dis que c'est faux, tout à fait faux. Si le député continue dans ce sens, j'ajouterais qu'il fait volontairement une fausse déclaration et que c'est un fieffé menteur.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Je crains que le député de Saint-Jean-Ouest n'emploie des termes antiparlementaires. Il incombe à la présidence de le lui signaler.

M. Simmons: Retirez vos paroles!

M. Crosbie: Signalez-le au député de Burin-Saint-Georges.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Je demanderai au député de Saint-Jean-Ouest de retirer les paroles antiréglementaires qu'il vient d'employer.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, pour ne pas vous mettre dans une situation embarrassante, je vais retirer mes paroles, mais je reviendrai sur la question demain. Je vous informe immédiatement que je soulèverai la question de privilège, dont je donnerai un préavis écrit demain. Je n'ai pas l'intention de supporter ce genre d'accusation et d'invention plus longtemps à la Chambre. Comme il m'est impossible de traiter le député comme il le mérite, je vais retirer mes paroles; mais dès que je serai en dehors de la Chambre, je dirai au monde entier ce que je pense de lui.

M. Simmons: Monsieur l'Orateur, lorsque le député de Saint-Jean-Ouest fera ce qu'il a promis de faire, il pourrait peut-être nous faire l'honneur de nous parler des projets que son gouvernement a entrepris dans le domaine des pêches. Il n'y en a pas eu un seul; il a bloqué le moindre projet dans ce domaine pendant la durée totale de son mandat, c'est-à-dire neuf mois. Qu'il nie la vérité de cette déclaration, monsieur l'Orateur. Son gouvernement a gelé tous les projets.

● (1700)

Je ne sais pas où il se trouvait lorsque la décision a été prise. Il se baladait peut-être en Afrique australe ou je ne sais où. Ce que je sais, cependant, c'est que la décision a été prise et appliquée. Il en résulté que tous les projets d'aménagement de ports pour petites embarcations prévus pour ma circonscription et beaucoup d'autres que je pourrais énumérer si j'en avais le temps, ont été gelés lorsque son parti a pris le pouvoir. Cette vérité semble lui être pénible, monsieur l'Orateur. J'en suis ravi. Peut-être cela lui servira-t-il de leçon. Peut-être se rendra-t-il compte que son gouvernement s'est trompé lourdement en donnant du fil à retordre aux pêcheurs de la côte sud de Terre-Neuve. J'espère que les conservateurs ont enfin compris.

M. Crosbie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai dit que le gouvernement conservateur n'avait pas gelé tous ces projets. Je dois dire, monsieur l'Orateur, qu'il est rare qu'on dénature les faits à ce point à la Chambre. C'est de l'invention pure. Ces exagérations sont dignes du baron de Crac. Le nez du député va bientôt toucher le mur derrière moi s'il continue à raconter des histoires aussi grosses.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Je le répète, il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement. Je donne de nouveau la parole au député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons).

M. Simmons: Monsieur l'Orateur, qu'on ne se méprenne pas. Le député de Saint-Jean-Ouest n'est pas d'accord avec moi lorsque je dis que lui-même, son gouvernement et son collègue le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) avait convaincu le gouvernement d'alors de ne pas donner suite aux projets concernant la pêche, même ceux qui étaient déjà en voie de réalisation et qui disposaient déjà des ressources financières nécessaires. Ils avait fait en sorte de les bloquer tous.

Je ne m'étonne pas que le député quitte maintenant la Chambre. C'est sans doute qu'il a honte que je lui rappelle la lâcheté dont il a fait preuve envers les pêcheurs des provinces atlantiques alors qu'il exerçait le pouvoir pendant quelque temps il y a un an.

Il a décidé de revenir à la Chambre, monsieur l'Orateur. Puisqu'il est de nouveau parmi nous, j'aimerais aborder une autre question qu'il a soulevée. Il a dit que son gouvernement avait fait quelque chose pour les libéraux. Je tiens à ce qu'il sache une chose: il est difficile de ne rien faire pour les libéraux tant ils sont nombreux au Canada. Il serait pour ainsi dire impossible de ne rien faire pour eux.

M. Mayer: Dites-nous combien ils sont dans l'Ouest.

M. Simmons: La question importante c'est celle-ci: pourquoi en veut-il donc aux libéraux? Il a été libéral lui-même pendant des années. A une époque, il aurait même voulu devenir le chef de tous les libéraux de Terre-Neuve et du Laborador, jusqu'à ce qu'on le rejette. Il a même participé au choix de mon chef actuel. Il était là, comme j'y étais moi-même. Je l'ai vu, au congrès de 1968, brandir fièrement la bannière du chef actuel du parti libéral du Canada.

M. Crosbie: Je m'en suis repenti depuis.

M. Simmons: Pourquoi en veut-il dont soudainement aux libéraux, monsieur l'Orateur? Sa mémoire est-elle aussi courte à ce sujet qu'elle l'était il y a quelques instants au sujet des projets de havres pour petites embarcations?

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je respecte le député qui a la parole mais peut-être pourriez-vous lui rappeler, monsieur l'Orateur, le sujet de la motion dont la Chambre est saisie.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Je remercie le député de Végréville (M. Mazankowski) de ses observations. La présidence était, en fait, sur le point de demander au député de Burin-Saint-Georges de s'en tenir au sujet à l'étude.

M. Simmons: Merci, monsieur l'Orateur. Si je me suis écarté du sujet, c'est que je pensais qu'en répliquant aux à-côtés du député de Saint-Jean-Ouest je ne m'en écartais pas plus que lui. Mais je me rends à l'avis de la présidence.

Je tenais à faire en passant un bref reproche au député, car au cours de son intervention, il s'en est pris plutôt méchamment à quelqu'un qui ne fait pas partie de notre assemblée et ne peut donc se défendre. Il ne peut pas se présenter ici et se défendre contre les allégations et les insinuations qu'a faites contre lui le député de Saint-Jean-Ouest. C'est tout à fait déplorable et déplacé de la part d'un député à la Chambre. J'espérais qu'il s'en abstiendrait, mais le député a poursuivi et s'en est pris plutôt méchamment à quelqu'un qui habite au Labrador, dans la province de Terre-Neuve. Il s'en est pris nommément à cet homme en répétant contre lui des insinuations extrêmement malveillantes et viles. C'est déplorable, monsieur l'Orateur, et cela n'aurait pas dû se produire.

Le député a également parlé de l'accord sur la route transcanadienne qui n'a pas été signé. Il a raison sur ce point. Mais, comme d'habitude, comme c'est souvent le cas, il a raison pour les mauvaises raisons. Si, avant de s'en prendre au ministre des Transports (M. Pepin) au sujet de l'accord de la Transcanadienne, il avait écouté celui-ci, il l'aurait comme nous tous entendu expliquer exactement pourquoi l'accord n'a pas été signé. Il l'aurait aussi entendu dire, comme certains d'entre nous, que dans ce qui est devenu une série continue de rencontres, il allait s'entretenir la semaine prochaine à ce sujet, entre autres, avec le pemier ministre et le ministre des Transports (M. Brett) de Terre-Neuve. Le gouvernement fédéral actuel a fait des propositions au gouvernement de Terre-Neuve à cet égard et à d'autres. Nous attendons leur réponse. Il faut être deux pour signer un accord. Il est à espérer que, dans le courant de la semaine prochaine à peu près, lorsque le ministre fédéral des Transports s'entretiendra avec son homologue de Terre-Neuve, cette affaire et d'autres seront réglées.

Le député de Saint-Jean-Ouest se plaint encore et encore de ce que le gouvernement fasse peu pour les aéroports. Encore là, pourquoi n'est-il pas attentif? Pas plus tard que ces derniers jours, le gouvernement a fait une déclaration à ce sujet, qui intéresse particulièrement mon bon ami le député de Humbert-Port-au-Port-Sainte-Barbe (M. Tobin). En effet, il a contribué à annoncer que le présent gouvernement allait dépenser cette année 1.7 million à Stephenville et 1.2 million à Deer Lake. Le député de Saint-Jean-Ouest laisse entendre que nous n'avons pas pris de décision à l'égard de ces aéroports. Nous l'avons certes fait; nous avons en effet décidé de ne pas fermer ces deux aéroports. Et nous l'avons annoncé publiquement. Nous nous sommes engagés à ne pas fermer ces deux aéroports. Le député de Humbert-Port-au-Port-Sainte-Barbe mérite des félicitations spéciales pour les efforts qu'il a déployés en ce sens. Il a abouti.

En fait, il a travaillé plus fort, dois-je dire, sur cette question que le ministre provincial des Transports. Ce n'est que cette semaine qu'il a vraiment abandonné, qu'il a levé les bras de désespoir et qu'il a dit que si c'était là ce que voulait M. Steele, il nous fallait nous résigner. Nous n'avons pas à nous résigner. Je demande au ministre des Transports de Terre-Neuve de se battre un peu plus pour les aéroports de Stephenville et de Deer Lake. Si nous avions l'appui du ministre des Transports de Terre-Neuve, nous aurions peut-être plus de chances d'empêcher M. Steele et les autres qui participent à la décision de manquer à leur parole, et de maintenir les deux aéroports en service.

Je me rends compte que mon temps de parole est presque écoulé. Je voudrais aborder un autre sujet, celui du synchrolift de Saint-Jean. Il est regrettable que j'aie dû consacrer la majeure partie de mon temps de parole à rectifier les inexactitudes du député de Saint-Jean-Ouest. Il nous critique sévèrement à propos du synchrolift. C'est pourtant lui qui représentait Terre-Neuve au cabinet fédéral il y a neuf mois. Pendant cette période, il n'a pas levé le petit doigt pour que le projet de construction d'un synchrolift à Saint-Jean aille de l'avant. Il n'a absolument rien fait. C'est bien beau d'expliquer aux journalistes, sur un ton sentencieux, ce que le gouvernement devrait faire, mais qu'a-t-il fait lui, lorsqu'il faisait partie du gouvernement, monsieur l'Orateur? Il n'a jamais bougé ne fût-ce que le petit doigt pour faire accepter le projet de construction d'un synchrolift à Saint-Jean. Durant tout ce temps-là, lui qui représente une circonscription qui est proche de l'endroit où ce synchrolift doit être installé, il n'a absolument rien fait.

M. Crosbie: Disons que c'est une contre-vérité.

M. Simmons: Il connaît la différence, monsieur l'Orateur. Il sait très bien que si l'on réfléchit bien à ce qu'il a fait pour favoriser la réalisation de ce projet, il ne s'en tirera certainement pas à son avantage. Tout comme nous pouvons le constater à la Chambre, les habitants de sa circonscription finiront bien par se rendre compte qu'il est très fort pour parler du projet de synchrolift, mais qu'il est plus discret quand il s'agit de passer à l'action.

Je constate que mon temps est écoulé, monsieur l'Orateur. J'espère que ma modeste contribution au débat, aura été utile.

Des voix: Bravo!

M. Mel Gass (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de participer à ce débat qui nous donne la possibilité de condamner le gouvernement pour son échec en matière de transports, et plus précisément de condamner le ministre des Transports (M. Pepin).

Les transports sont d'une importance vitale pour l'ensemble de notre immense pays. Au cours des prochaines minutes, je voudrais faire ressortir toute l'importance d'un réseau de transport efficace et pratique pour ma province de l'Île-du-Prince-Édouard, province qui, comme beaucoup d'autres, a fait l'objet d'une négligence déplorable de la part du ministère des Transports.

Il y a plus d'un siècle, l'Île-du-Prince-Édouard entrait dans la Confédération. L'une des conditions de son adhésion était que le gouvernement fédéral relie l'île au continent par un moyen de transport permanent. Je cite:

● (1710)

Les autorités fédérales ont accepté de se charger des chemins de fer ainsi que d'instaurer et de maintenir un service efficace pour l'acheminement du courrier et le transport des passagers . . . entre l'Île et le reste du dominion, hiver comme été . . .

En 1873, tout comme aujourd'hui, il était essentiel pour l'Île-du-Prince-Édouard d'avoir un réseau de transport efficace et rationnel. Quel dommage que le gouvernement fédéral n'ait pas tenu les promesses qu'il a faites à l'Île-du-Prince-Édouard dans le domaine des transports. Il avait pourtant promis aux habitants de l'Île de leur offrir et de maintenir un service de transport efficace, peu importe qu'il s'agisse de transport ferroviaire, maritime, aérien, routier et des services de traversiers.

Il faut absolument moderniser le réseau de transport pour que l'agriculture et la pêche demeurent viables. L'industrie touristique dépend aussi beaucoup de l'efficacité du service de transport en direction et en provenance de l'Île-du-Prince-Édouard. Il faut améliorer le réseau routier, moderniser les installations portuaires, améliorer le service de traversier et le service ferroviaire et revoir complètement le service aérien. Nous avons besoin de l'aide du ministère des Transports qui se fait malheureusement attendre.

Les transports

Un des besoins les plus pressants de l'Île en matière de transports, c'est la modernisation du réseau ferroviaire. Il faut absolument réparer et entretenir les lignes et il faut faire de la recherche et du développement pour améliorer le service ferroviaire. Depuis quelques années, on a tendance à expédier davantage les marchandises par voie routière que par chemin de fer. Les habitants de l'Île sont persuadés qu'on ne pourra jamais se passer du service ferroviaire et que, par conséquent, il faut l'entretenir soigneusement et l'améliorer.

A l'heure actuelle, l'est du Canada dépend entièrement des importations étrangères pour ses approvisionnements pétroliers et ce n'est qu'une simple mesure de précaution que d'essayer d'économiser l'énergie en transportant plus de marchandises par chemin de fer et moins par camion. Le transport routier représente d'ailleurs un lourd fardeau pour le ministère de la Voirie de la province à cause de la nature du sol et de l'impossibilité de trouver des matériaux de construction de route adéquats. Ajoutez à cela des conditions climatiques peu propices et vous verrez qu'il est presqu'impossible d'entretenir les routes assez bien pour qu'elles puissent supporter une circulation intense sans devoir faire d'énormes dépenses. Étant donné le plus grand nombre de camions à remorque qui circulent sur les routes de l'Île-du-Prince-Édouard, celles-ci se détérioreront rapidement, en partie parce qu'on a réduit le service ferroviaire.

La négligence dont a fait preuve le Canadien National à l'égard du réseau ferroviaire de l'Île-du-Prince-Édouard est déplorable. La société envisage même d'abandonner 80 milles de l'ensemble du réseau de 275 milles de l'Île. L'Île-du-Prince-Édouard a besoin de ce réseau ferroviaire et il faudrait faire tout en notre pouvoir pour le conserver. Le gouvernement fédéral devrait accorder la priorité à la reconstruction par le Canadien National des voies ferrées dans la région, et veiller à ce que la tendance actuelle à acheminer les marchandises par le réseau routier soit renversée une fois pour toutes.

L'état actuel du réseau ferroviaire de l'Île-du-Prince-Édouard et la qualité des services offerts ont rendu la tâche difficile aux expéditeurs de l'île qui veulent atteindre leurs objectifs. Les producteurs de pommes de terre de la région doivent expédier leur denrée dans des wagons démodés et se contenter d'entrepôts insuffisants ou mal situés, en surcroît de tous les malentendus en matière de coût, d'où le caractère insatisfaisant du réseau de transport. Compte tenu de la très grande compétitivité du secteur de la pomme de terre qui—les députés le savent certainement—est l'un des piliers de l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard, il s'impose que les producteurs de l'île puissent répondre aux demandes impérieuses du marché au chapitre de la qualité et de la livraison des produits. Les expéditeurs de l'île ont eu du mal à obtenir de l'équipement suffisant, c'est-à-dire des wagons couverts et des wagons porte-remorque. Les producteurs de pommes de terre sont des plus optimistes cette année, après trois années désastreuses; les premières expéditions acheminées particulièrement par voie ferroviaire, en attestent.

Il s'impose que le Canadien National fournisse à l'île, cette année et pour l'avenir, du matériel suffisant pour transporter les récoltes de pommes de terre. Le gouvernement fédéral ne peut se permettre de négliger cet aspect important du transport et de l'économie de l'île-du-Prince-Édouard.

Je voudrais aborder rapidement une question à laquelle j'ai déjà fait allusion en ce qui a trait au service ferroviaire, et qui porte sur le réseau routier de l'Île-du-Prince-Édouard et des autres provinces Maritimes. Pour mieux uniformiser la réglementation sur le camionnage, le ministère des Transports du Canada, de concert avec les provinces de l'Atlantique, a entrepris en 1977 de mettre sur pied un programme, à frais partagés, d'amélioration des principaux réseaux routiers. La mise en œuvre de la première étape du programme a nécessité trois ans et les provinces Maritimes—Terre-Neuve négocie séparément—cherchent en ce moment à obtenir des fonds du gouvernement fédéral pour procéder à la mise en œuvre de la phase 2, avec le même principe du partage des frais.

Pour que le gouvernement fédéral puisse atteindre son objectif qui est de réglementer uniformément le transport par camion il faut que, de concert avec le ministère des Transports, il continue à financer à frais partagés le programme de réfection des routes nationales entrepris en 1977 avec les provinces Maritimes. Le ministre devrait prendre des mesures immédiates pour assurer le financement de la seconde phase de ce programme extrêmement important afin que les provinces Maritimes puissent reprendre ces travaux de construction.

Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ne pourront et ne voudront vivre dans les régions rurales que s'ils disposent de moyens de transport leur permettant de le faire. C'est pourquoi il est absolument nécessaire de paver les routes de l'île et de les entretenir. Les routes de l'Île-du-Prince-Édouard ne peuvent être construites et améliorées que si le gouvernement fédéral parvient à s'entendre avec la province sur le partage des coûts. J'espère que le gouvernement fédéral ne nous décevra pas à cet égard comme cela a été le cas concernant d'autres questions relevant des transports.

Je voudrais m'attarder sur un aspect du système de transport maritime qui touche de très près l'Île-du-Prince-Édouard et c'est la question du service de traversier qui relie l'Île au continent. Le système de traversiers est un lien essentiel à l'Île-du-Prince-Édouard. Il ne devrait pas en coûter plus cher pour voyager par traversier que pour couvrir la même distance sur la route transcanadienne. Le coût du passage sur un traversier devrait être le même que ce que paye un automobiliste qui parcourt neuf milles sur la route transcanadienne. C'est pourquoi je suis renversé de songer que le Conseil du Trésor est en train d'étudier une recommandation de Transports Canada visant à augmenter d'une moyenne de 12.5 p. 100 la plupart des tarifs des traversiers des Maritimes. Je suis encore plus renversé par le fait que ni le gouvernement de la province de l'Île-du-Prince-Édouard ni aucun des organismes de l'île que cette question intéressent n'ont eu l'occasion d'étudier les recommandations de la Commission canadienne des transports et sa décision de hausser les tarifs des traversiers.

Beaucoup d'industries et d'habitants de cette province ne peuvent subsister que si leur Île est reliée au continent par transport maritime. L'industrie touristique de l'Île-du-Prince-Édouard est particulièrement et directement touchée par les hausses des tarifs des traversiers, puisque plus de 50 p. 100 des visiteurs que l'Île-du-Prince-Édouard accueille viennent de la région atlantique. Toute nouvelle hausse du tarif des traversiers représenterait pour les gens qui se rendent dans l'Île-du-Prince-Édouard une difficulté de plus à surmonter dans une

région du Canada qui souffre déjà énormément des disparités économiques régionales.

Il y a un grand afflux de touristes dans l'Île-du-Prince-Édouard, et la moitié environ du trafic qui arrive à l'île vient par traversier. Depuis quelques années les tarifs des traversiers défavorisent le tourisme en comparaison des autres secteurs économiques de l'île, et en ce moment tout relèvement unilatéral des tarifs ne ferait qu'aggraver les injustices. Le tourisme est pour l'Île-du-Prince-Édouard une industrie importante à fort coefficient de main-d'œuvre, et c'est justement ce type d'industrie qu'il faut pour l'île et pour le Canada dans la conjoncture actuelle de chômage élevé dans l'ensemble du pays. Un relèvement des tarifs des traversiers constituerait une grande injustice pour l'économie de l'Île-du-Prince-Édouard, car elle aurait un effet inflationniste qui frapperait tous les secteurs de l'économie de l'île.

J'ai ici un télex daté d'aujourd'hui, qui a été adressé au ministre des Transports. Il est signé de Don Reid, président l'Association de l'industrie touristique de l'IPE. Il dit tout d'abord:

Monsieur le ministre,

Par votre télex du 13 mars 1981, vous laissez peu de doute que Transports Canada a l'intention d'augmenter les tarifs des traversiers sans avoir pris pleinement compte des objections fondées des membres de notre importante industrie de l'Île-du-Prince-Édouard.

Il dit ensuite:

Dire qu'il est regrettable que les modifications de tarifs n'aient pas pu être réglées plus tôt est assez absurde, considérant que CN Marine a présenté ses demandes d'augmentation dès juillet 1980, que notre importante industrie n'a pas été consultée et qu'à notre connaissance, il y a eu peu de consultations avec le gouvernement provincial ou CN Marine . . .

Dire que les excursions par cars ou la répartition des horaires ne sont pas indûment touchées revient à traiter les grands transporteurs routiers et CN Marine de petits commerçants sans surface, capables de disparaître au pied levé.

Le télex est assez long. Je ne le lirai donc pas en entier, je vais passer au dernier paragraphe:

Nous vous prions donc, vous et vos collègues, de surseoir à l'application de toute modification de tarif des traversiers de l'IPÉ et d'ouvrir immédiatement des entretiens avec les ministères compétents, des transporteurs et les industries pour la saison 1982 et au-delà.

Des voix: Bravo!

M. Gass: Si le gouvernement fédéral insiste pour augmenter les tarifs des traversiers, il pourrait au moins donner aux intéressés la possibilité de s'exprimer, de négocier et de présenter des observations objectives. Il doit y avoir des consultations entre le gouvernement fédéral, le secteur du tourisme et les autres secteurs touchés par l'augmentation des tarifs des traversiers. Mais là encore, le gouvernement n'est pas très porté sur la consultation, n'est-ce pas? J'espère que le ministre des Transports fera en sorte que les tarifs des traversiers n'augmenteront pas tant qu'une étude générale de la situation n'aura pas été faite et que tous les secteurs de l'économie de l'île n'auront pas toutes possibilités de présenter leur point de vue à ce sujet.

● (1720)

Avant de conclure sur la question des traversiers, j'aimerais traiter d'un autre aspect du service de traversiers de l'Île-du-Prince-Édouard au sujet duquel le gouvernement fédéral traîne les pieds. Dans son rapport de 1976 sur les services de transport entre l'Île-du-Prince-Édouard et la terre ferme, le ministère des Transports recommandait qu'au plus tard en 1979 un nouveau traversier pouvant porter 150 voitures fasse la navette entre Wood Island, dans l'Île-du-Prince-Édouard, et Caribou, en Nouvelle-Écosse. Le nouveau service permettrait de dégager les embouteillages incroyables aux terminus des traversiers et aiderait à supprimer un des pires obstacles au développement industriel de l'île. Il améliorerait également l'efficacité du service de traversiers entre Wood Island et Caribou puisque le rapport entre le nombre de voitures pouvant être transportées et le nombre de membres d'équipage doublerait. Or, nous sommes actuellement en 1981 et il n'y a toujours pas de nouveau traversier. Quand le ministre suivra-t-il la recommandation de son ministère et entreprendra-t-il la construction du nouveau traversier?

L'Île-du-Prince-Édouard est aussi liée au continent par la voie aérienne. Les habitants de l'Île attendent toujours la mise en chantier d'une nouvelle aérogare à l'aéroport de Charlottetown, et ils attendent depuis très longtemps. La réfection de l'aéroport est une question qui préoccupe grandement les résidents de l'Île. Ce projet a suscité des rapports contradictoires et de la controverse, et il existe un manque réel de communication à ce sujet.

Il y a trois ans, les gouvernements fédéral et provincial se sont enfin entendus sur la construction d'un nouvel aéroport pour l'Île-du-Prince-Édouard. La construction de la nouvelle aérogare et des bâtiments connexes devait commencer en septembre 1978 et coûter 21.5 millions de dollars. Peu après la conclusion de cette entente, le Conseil du Trésor a ordonné de réduire l'envergure du projet de manière à épargner un million et demi de dollars. Le gouvernement fédéral s'est donc mis à la tâche de concevoir des plans pour une aérogare plus petite ayant une deuxième tour de contrôle à part. Il était prévu que l'aérogare pourrait prendre de l'expansion pour faire face aux besoins.

Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard attendent depuis assez longtemps la nouvelle aérogare dont ils ont tant besoin. Le long retard à construire l'aérogare après la conclusion de l'accord fédéral-provincial, sans parler des frais supplémentaires que coûte la révision que le Conseil du Trésor a commandée, a en réalité fait augmenter le coût du projet au lieu de le diminuer. Par le passé, le gouvernement libéral a dépensé des centaines de milliers de dollars en réparations et rajouts aux installations actuelles. Nous avons là une nouvelle preuve de l'inefficacité du ministère des Transports. Entre-temps, l'encombrement déplorable à la vieille aérogare a empiré au point que les installations ne répondent plus aux besoins actuels, et réussiront encore moins à recevoir le trafic accru de voyageurs et de marchandises que l'on prévoit pour l'avenir.

Comme point d'arrivée de nombreux visiteurs dans l'Île-du-Prince-Édouard, l'aéroport actuel qui remonte au temps de la guerre, fait la honte de notre province. Je le dis sincèrement. Les aéroports de nombreuses petites municipalités du Canada ont de meilleures installations que nous, à l'Île-du-Prince-Édouard. Et pourtant, notre aéroport dessert toute une province, pas seulement une municipalité. Le retard à construire l'aérogare, dans le cadre du projet de réaménagement aéroportuaire de Charlottetown, dérange les passagers des transports aériens; il prolonge l'incertitude dans la planification du transport dans l'Île-du-Prince-Édouard; il indispose encore plus les insulaires contre les projets fédéraux et il pousse le coût pour les contribuables au-delà de ce qu'il aurait été si le projet avait été réalisé avec diligence.

On déplore aussi le fait que Charlottetown est la seule capital provinciale sans poste de douane à son aéroport, et rien n'est prévu à cette fin dans les plans de la nouvelle aérogare. Cela veut dire que les vols en provenance de l'étranger, y compris les vols nolisés des États-Unis, ne peuvent pas avoir Charlottetown pour destination. A cause de cela, l'Île-du-Prince-Édouard ne reçoit pas tous les touristes et tous les revenus du tourisme qu'elle pourrait avoir. Comme il n'y a aucun service de douanes à l'aéroport de Charlottetown, les gens qui veulent se rendre à l'étranger ne peuvent partir directement de Charlottetown, mais doivent se rendre à Halifax, à Montréal, ou à Toronto afin de passer en douane.

Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ne devraient pas accepter de se faire traiter par dessus la jambe par le gouvernement fédéral. Le ministère des Transports devrait immédiatement faire constuire une aérogare. Le ministère devrait suivre le plan terminé et accepté en 1977. Nous avons besoin dans l'Île d'une aérogare bien outillée qui répondra à nos besoins immédiats et qui fera honneur à notre province au lieu d'être une honte.

A midi aujourd'hui, nous nous sommes entretenus avec M. Bill Rowe d'Air Canada. Il nous a annoncé qu'Air Canada consacrerait $68,000 à la réfection de l'aérogare de Charlottetown qui se trouve dans un état si déplorable.

Il y a une autre question dont j'aimerais parler brièvement dans le temps qui me reste, monsieur l'Orateur. Elle a trait à la diminution du nombre de bureaux des messageries du CN à Charlottetown. Le 30 janvier, j'ai posé au ministre des Transports une question qui figure à la page 6735 du hansard et je la cite:

> La question que je pose au ministre est la suivante: Peut-il maintenant dire à la Chambre si les bureaux de messageries de Charlottetown et d'autres villes des Maritimes resteront ouverts et à quel genre de service on peut s'attendre?

Ma question supplémentaire était la suivante:

> . . . j'aimerais demander au ministre combien des 41 employés de Charlottetown pourront conserver leur emploi.

Le ministre a répondu en disant que les chiffres seraient annoncés lundi. Or ce lundi là, il ne s'est rien produit. Cinq jours plus tard, soit le 4 février, mon collègue, le député de Hillsborough (M. McMillan) a posé la question suivante au même ministre et je cite:

> Le ministre peut-il dire à la Chambre combien d'employés du service express du CN continueront à travailler dans ces deux centres? Peut-il également dire à la Chambre quels services continueront à dispenser ces deux terminaux express . . .

Voici un extrait de la réponse du ministre:

> Le nombre d'emplois tombera à environ la moitié de ce qu'il est actuellement c'est-à-dire 19 à Charlottetown . . .

J'ai sous les yeux, monsieur l'Orateur, le contenu d'une lettre qui m'a été transmis par téléphone. Le 16 mars, M. R. O. Waterton, directeur régional des messageries du CN à Moncton, a envoyé une lettre à M. MacPherson, directeur des messageries du CN de Charlottetown. Une copie de cette lettre a ensuite été transmise à M. J. L. Diorio, directeur général des opérations des messageries du CN à Montréal. D'après l'interprétation que M. Waterton donnait de l'entente conclue avec les messageries du CN à Charlottetown, il devait rester 19 emplois composés de 14 postes établis, directeur y compris et de cinq personnes de relève. Ces cinq personnes de relève devaient s'occuper de toutes les opérations prévues aux termes de l'entente syndicale soit du Servo-Centre, du service intermodal rail-route et de l'atelier d'entretien. Il ne faut donc pas parler de 19 postes mais de 14. Le ministre n'a pas tenu l'engagement qu'il a pris à la Chambre le 4 février 1981, engagement qui figure à la page 6874 du hansard, dans lequel il affirmait qu'il y aurait 19 postes à Charlottetown.

En conclusion, les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et le personnel des messageries du CN sont très déçus de voir que le ministre n'a pas tenu sa promesse.

Des voix: Bravo!

• (1730)

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, je voudrais vous exprimer mes félicitations pour avoir été nommé aux fonctions que vous occupez à la Présidence. Si je le fais maintenant c'est parce que c'est la première fois que j'en ai l'occasion. En tant que collègue du Nouveau-Brunswick, je me réjouis que vous ayez été choisi pour ce poste et je vous souhaite donc bonne chance.

[*Français*]

Je voudrais vous offrir mes félicitations et vous souhaiter bonne chance dans l'exercice de vos fonctions.

[*Traduction*]

Je tiens à exprimer mon appréciation au député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) qui, j'en suis sûr, a travaillé d'arrache-pied pour préparer cette liste de neuf sujets détaillés et fort complexes se rapportant aux transports et plus particulièrement dans le Canada atlantique. Cela me donne la possibilité de prendre la parole pour traiter de tous les aspects du transport non seulement dans la région de l'Atlantique mais spécifiquement dans la partie nord du Nouveau-Brunswick.

Avant de traiter de certains de ces problèmes, je voudrais répondre à certaines des remarques du député de Malpèque (M. Gass). Bien que nous n'ayons eu dernièrement que la possibilité d'observer ce député, j'ai trouvé curieux qu'il ne soit pas reconnaissant des crédits que le gouvernement fédéral a consacré à sa province, crédits qui, si on les examine de près, sont considérables. Cette province, dont la population est de 120,000 âmes, reçoit approximativement 80c. sur chaque dollar fédéral qui lui est transféré pour tous ses postes de dépenses, sans parler de l'argent dépensé par Transports Canada et CN Marine qui assurent un service de traversier hors pair, comparable à tous ceux offerts partout au Canada et dans bien d'autres pays.

J'ai souvent eu l'occasion d'utiliser ce service pour me rendre avec ma famille dans la belle île du Prince-Édouard où nous prenons nos vacances annuelles. J'ai moi-même emprunté le traversier de Cap-Tormentin à Borden. On ne saurait critiquer ni l'équipement, ni le service. Je sais bien que le député de Malpèque vient de cette province-là et qu'il exprimait ses inquiétudes, mais je dois signaler que le gouvernement fédéral prend la chose au sérieux puisqu'il se propose de dépenser des sommes énormes pour le service de traversiers du CN entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.

Un autre aspect à signaler, c'est que le député de Malpèque ne nous a pas dit pourquoi son parti n'a pas réalisé tous ces projets quand il était au pouvoir. Le ministre des Transports du temps ainsi que ses collègues du cabinet ont disposé de tout le temps voulu pour rectifier les situations dont ils se sont plaints cet après-midi. Je ne crois pas qu'il soit sage de ne pas leur donner la réplique en disant que l'administration actuelle a toujours donné la priorité aux questions du transport.

Où en seraient les provinces de l'Atlantique sans Transports Canada? Je suis sûr que le député qui a proposé cette motion au nom de l'opposition officielle réfléchit à cette question depuis des années. Il est l'un des bénéficiaires des millions de dollars qui ont été transférés aux provinces de l'Atlantique, sous une forme ou sous une autre, que ce soit par le biais des versements de transfert généraux contenus dans le budget principal des dépenses du ministère des Transports ou autrement.

J'admets qu'on ne saurait progresser sans une politique positive visant à développer tous les aspects du secteur des transports dans les provinces de l'Atlantique. Nous n'en sommes certainement pas au stade où nous pouvons nous départir de cette position et abandonner le secteur des transports. La région de l'Atlantique est encore à un stade de développement très important.

En ce qui concerne le premier alinéa de la motion qui porte sur le développement régional, j'approuve pleinement la nécessité de réserver en permanence des fonds du budget pour développer les transports de surface, par voie d'eau et par air. Nous ne sommes pas différents des autres parties du Canada; nous ne sommes pas différents d'aucune région de notre pays sur le plan des besoins.

Au Nouveau-Brunswick, nous avons un triste souvenir de l'administration provinciale actuelle dans le domaine de l'équité de la planification, de la stratégie d'élaboration des priorités et de la répartition des fonds dans ce domaine très important. Cette administration ne saurait s'attendre éternellement du gouvernement fédéral qu'il la finance. Si les responsables n'ont pas encore compris, je voudrais le leur dire clairement cet après-midi. S'ils ne mûrissent pas dans leur façon de penser et s'ils ne se rendent pas compte que cela ne saurait plus continuer comme par le passé, un jour viendra où il leur faudra trouver d'autres moyens pour alimenter et financer certains de leurs projets favoris.

Si le premier ministre du Nouveau-Brunswick et le ministre des Transports ne se ressaisissent pas rapidement, ils se retrouveront non seulement dans une fâcheuse posture, mais ils auront aussi perdu le sens des réalités de ce pays dans le domaine des transports, et ce ne sera pas drôle. Je sais ce que je dis. Le premier ministre et ses collaborateurs ainsi que les responsables des transports nous ont fait lanterner et ont infatigablement ergoté sur chaque sou au sujet de la construction de cet important tronçon de la route 11, sans parler de la route 17.

M. Forrestall: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. Comme j'ai dû le faire plus tôt aujourd'hui, je dois rappeler à la présidence la règle de la pertinence. Nous ne discutons pas la valeur que le gouvernement de Richard Hatfield peut avoir ou non. Nous parlons de la politique et des initiatives fédérales en matière de transport dans les provinces de l'Atlantique.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Le député de Darmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a formulé son objection. La présidence a écouté attentivement les remarques du député de Restigouche (M. Harquail). Bien qu'il ait pu se montrer très large en appliquant la règle de la pertinence, la présidence est d'avis qu'il ne s'est pas écarté de la question très vaste à l'étude. Après avoir entendu le député de Dartmouth-Halifax-Est, le député de Restigouche devrait tenter de revenir à la question principale à l'étude aujourd'hui.

● (1740)

M. Harquail: Bien sûr, monsieur l'Orateur, vous venez de justifier les félicitations que je vous ai adressées en prouvant votre compétence, mais permettez-moi de rappeler au député, par votre entremise, qu'il l'a mis en première place dans son préambule à la motion que nous étudions aujourd'hui. Que peut-on trouver de plus pertinent à la question que nous sommes en train de débattre.

Il est question à l'alinéa 1 de développement économique régional, et c'est bien de cela qu'il s'agit quand je parle de l'attitude infâme du gouvernement actuel de cette province qui, d'une part est bien content de se présenter chapeau bas pour demander ces millions de dollars du MEER, consacrés aux politiques des transports, sous prétexte d'améliorer les routes, et qui dès qu'il a mis ses petites mains douteuses sur ces subventions, disparaît. Il respecte si peu les conditions de l'accord, que je ne puis qu'insister sur la gravité de cette question, et je me demande à quelles conclusions aboutirait une enquête sérieuse sur l'utilisation qu'on a faite de ces fonds au cours des dix ou quinze dernières années.

Quand je dis fonds, je parle de plus de 100 millions de dollars en deniers publics engloutis dans cette province; pourtant le travail est loin d'être fini. Je suis donc persuadé que vous comprendrez les raisons pour lesquelles je prends un instant pour effleurer cette question. Je profite aussi de l'occasion pour m'acquitter de mon devoir de représentant de Restigouche et exposer mon mécontentement de la façon dont on a administré ces fonds dans le passé et dire mon inquiétude pour l'avenir.

J'ignore le point de vue des autres députés, mais je suis sûr pour ma part de m'être bien fait comprendre cet après-midi et je ne m'étendrai donc pas plus longuement sur cette question. Je pourrais continuer pendant une heure ou une heure et demie à donner de tristes exemples de la négligence dont on a fait preuve dans l'administration de ces fonds que nous avons si généreusement transférés à cette province, mais je me contenterai de dire, pour le moment, que je veux que la construction du tronçon de la Route 11 qui relie Belledune à Charlo soit terminée sans plus de finasserie. Je voudrais aussi que l'on termine cet important tronçon de la Route 17 qui relie Saint-Léonard à Campbellton et à propos duquel on tergiverse, ergote et finasse depuis 10 ou 15 ans. Les gens en ont tout simplement assez. C'est pourquoi, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, j'invite et j'exhorte le ministre des Transports (M. Pepin) à se pencher personnellement sur cette question et, avec ses collaborateurs, à constater ce qui s'est produit dans le passé. Lorsque nous négocierons au sujet de travaux de soutènement des routes, et la construction de nouvelles routes, de toute entente-cadre ou entente auxiliaire portant sur l'expansion du réseau routier ou de tout autre projet d'investissement du gouvernement national dans cette

province, nous pourrons sans doute espérer qu'il surveille de très près la situation. Je voudrais aussi qu'il me donne l'assurance qu'il veillera personnellement à ce que ces fonds soient consacrés aux travaux auxquels ils ont été précisément alloués.

Après ces quelques observations sur le réseau routier, je voudrais aborder la question des ports. Je le répète, je ne sais pas ce que deviendrait la région Atlantique sans Transports Canada; et comme j'aime bien rendre à César ce qui est à César, je tiens à remercier le ministre pour tout ce qu'on a fait pour nous ces dernières années et, tant particulièrement pour ce qu'il a fait depuis qu'il a accepté ce portefeuille. Il ne s'agit pas simplement de belles paroles car je sais qu'il consacre énormément d'efforts à cette question et à tous les aspects du transport dans cette région. Je suis d'ailleurs convaincu que c'est une tâche monumentale pour un homme que de tenter de trouver des solutions à tous ces problèmes. Ce n'est pas une mince affaire que de négocier l'obtention de fonds avec les ministériels et de ses collègues du cabinet. Je tiens à assurer publiquement le ministre de mon appui dans les pourparlers qui se poursuivront inévitablement jusqu'à ce que nous puissions obtenir tout l'argent qui nous manque avant de pouvoir dire que le gouvernement nous traite aussi bien que le centre et l'ouest du Canada.

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, lorsque nous entendons ce que j'appellerai, dans certains cas, des balivernes, à propos de l'attitude des habitants de l'ouest du Canada, nous savons bien qu'un très petit pourcentage de citoyens seulement approuvent le jeu auquel se livre M. Lougheed en vue d'obtenir davantage pour cette province. Lorsque l'on examine le budget et que l'on constate les engagements du gouvernement fédéral, les milliards de dollars qui vont être dépensés dans cette région, dont une grande partie iront aux transports, je ne crois pas que les gens de l'Ouest aient à se plaindre, particulièrement si on compare certains de leurs problèmes à ceux que nous avons dans la région de l'Atlantique. Si nous pouvions obtenir la parité des crédits consacrés à l'Ouest, je crois que nous pourrions nous occuper de nos problèmes et les résoudre en partie.

Quand je vois les $2,252,000 que le Conseil des ports nationaux va dépenser pour le port très important de Belledune dans ma circonscription, et que je les compare aux 230 millions prévus pour le port de Montréal, sans compter ceux de Vancouver et de Churchill, je pense que cela ne fait que confirmer que, comme je le prétends, le budget se doit d'être équitable et équilibré et qu'il faut en outre débloquer des fonds pour doter Belledune d'installations et d'agrès dignes d'un port moderne.

Mais ces choses ne vous tombent pas du ciel. Il n'y a pas très longtemps, je me suis entretenu avec le président de cette société de catégorie «C», M. Pierre Franche, et d'autres personnes qui m'ont donné un certain espoir. Nous avons passé en revue la politique portuaire que le député soulève dans sa motion aujourd'hui en recommandant d'y donner suite et avons discuté de toutes les questions se rattachant à ce sujet. C'est une chose qui s'impose et nous savons combien bénéfique sera le débat qui a lieu aujourd'hui, car étant donné la fragmentation de la loi et l'application capricieuse qui en découle, il est difficile d'élaborer une politique portuaire nationale et régionale et de favoriser la participation locale aux activités et à la gestion du Conseil des ports nationaux. Nous voulons que cela soit réglé le plus rapidement possible, obtenir la participation à l'échelon local, étudier et résoudre les problèmes.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que tous les députés devront collaborer quand le ministre présentera une mesure législative offrant une solution moderne à ces différents problèmes. Cependant, quand je vois les données comparatives, je constate qu'en ce qui concerne Belledune, on le désigne parfois comme port bloqué par les glaces à certaines périodes de l'année; ce n'est pourtant pas arrivé depuis sept ou huit ans. Je dirais qu'il reste ouvert toute l'année et ce dont il a besoin, je dis bien «besoin», ce sont des installations qui permettraient de l'utiliser à sa capacité maximale. Certes, nous attendons les résultats de l'étude sur les ports de Dalhousie et de Belledune et nous espérons que les recommandations faites à la suite de cette étude viendront appuyer nos demandes de fonds pour le développement de ces deux ports en eau profonde. Dans le cas de Dalhousie, la calaison peut atteindre 36 pieds, dans le cas de Belledune, une trentaine de pieds, et ces deux ports sont de plus en plus fréquentés chaque année. Mais cela ne suffit pas. Nous devons connaître les nouveaux besoins auxquels les ports vont devoir répondre. Nous devons exposer clairement notre affaire si nous voulons obtenir des subventions.

● (1750)

Durant le peu de temps qui nous est accordé aujourd'hui, j'espère que nous aurons l'occasion de discuter du CN et de sa division des messageries dont, je tiens à vous le dire, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au ministre, je suis tout à fait mécontent. Je suis mécontent des licenciements et de la réduction des services dans ma circonscription. J'espère que les prochains rapports que le comité permanent des transports déposera à la Chambre seront adoptés et que nous pourrons ainsi débattre de la situation actuelle du CN dans son ensemble, question importante et complexe s'il en fût, et que nous connaîtrons aussi les orientations du CN pour les cinq ou dix prochaines années.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, quand mes électeurs m'ont élu pour la première fois député fédéral, j'espérais que les députés des provinces atlantiques et plus particulièrement du Nouveau-Brunswick représenteraient leur province et leur région tout comme les députés de l'Ouest ont l'habitude de le faire. Tous les partis politiques dans l'Ouest ont tendance à défendre les intérêts de leur région. C'est pourquoi j'ai été quelque peu déçu en écoutant mon collègue du Nouveau-Brunswick mentionner à peine les provinces atlantiques et passer entièrement sous silence le Nouveau-Brunswick. Ce n'est qu'à la fin de son intervention qu'il a témoigné quelque sympathie envers Belledune et qu'il a mentionné un chiffre tout à fait significatif, à savoir les 200 millions qui vont être accordés au port de Montréal. Je remercie le député d'avoir mis le doigt sur le problème que les provinces atlantiques connaissent en matière de transport.

M. Harquail: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas parlé de dépenses prévues de $200 millions. Je tiens à préciser pour la gouverne du député et pour mettre les choses au point, que je parlais des dépenses établies par le Conseil du Trésor pour divers ports; j'ai en effet signalé que le chiffre s'élevait à $231,157,000 pour les opérations financières, sur une certaine période, de l'aéroport de Montréal. Par ailleurs, je n'ai certainement pas annoncé, comme le député l'a laissé entendre . . .

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je dois signaler au député de Restigouche (M. Harquail) qu'il s'agit, bien entendu, d'un point de débat.

M. McCain: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Je pensais avoir écouté attentivement, mais si j'ai mal compris ce que le député a dit, je m'en excuse. Il parlait cependant de plusieurs centaines de millions de dollars qui vont être dépensés.

Penchons-nous maintenant sur la situation dans la région de l'Atlantique. On a signalé aux autorités du port de Saint-Jean qu'elles devaient appliquer le principe du paiement par l'usager. Nous avons aussi appris que les autorités du port de Montréal ont déclaré qu'elles n'arriveraient jamais à faire assumer tous leurs frais par les usagers vu le niveau actuel de leurs dépenses.

J'exhorte tous les députés du Nouveau-Brunswick à faire savoir au gouvernement qu'il ne doit pas instaurer le principe du paiement par l'usager au port de Saint-Jean, au port de Halifax ou à tout autre port du Canada, tant que tous les ports ne pourront pas fonctionner d'après ce principe.

Le ministre des Transports (M. Pepin) n'a pas dit que le port de Montréal n'appliquerait pas le principe du paiement par l'usager, mais je pense qu'il conviendra que les autorités du port lui ont signalé que les installations portuaires de Montréal ne pourront pas fonctionner selon ce principe de sitôt sans nuire énormément au commerce de ce port.

M. Pepin: Elles le font déjà.

M. McCain: Elles semblent le faire grâce à des circonstances uniques au Canada. Je répète qu'elles semblent le faire. Parce que le port de Montréal a vendu des terrains et accumulé d'autres biens, ce qu'aucun autre port n'a pu faire depuis les débuts de l'histoire du Canada; il a une réserve de fonds dans laquelle il peut puiser. A cause de cela, il semble s'autofinancer, mais ce n'est pas le cas vu ce que coûte l'exploitation des installations portuaires de Montréal. Tous les rapports publiés par le Conseil des ports du Canada indiquent que si l'on compare le tonnage manipulé aux frais d'immobilisations du port de Montréal, son budget n'est certes pas équilibré, loin de là. Les ports de Saint-Jean, de Halifax et de Belledune ne possèdent pas d'autres moyens de fonctionner, de sorte que les comparer à celui de Montréal équivant à comparer des réalités bien distinctes.

Cependant, nous avons appris il n'y a pas très longtemps que le gouvernement allait effectuer dans le port de Montréal des travaux qui lui coûteraient 30 millions de dollars. J'en prends à témoin le député de Restigouche (M. Harquail) et le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne). Voilà un traitement bien différent de celui que reçoivent actuellement les ports des provinces de l'Atlantique. C'est l'argent des provinces qui est consacré à ses travaux, et non celui du Québec, et je sollicite l'appui des députés à cet égard. Il faudrait procéder tout autrement, et c'est le Conseil des ports nationaux, par l'entremise du gouvernement du Canada, qui devrait fournir les installations nécessaires.

J'aimerais fournir un exemple de ce qui se produit. Parce que les installations du port de Saint-Jean n'ont pas été conçues en fonction d'un trafic aussi intense et qu'elles ne suffisaient pas à la tâche, l'Association des camionneurs des provinces de l'Atlantique a doublé ses tarifs pour compenser les retards. On a besoin d'installations plus nombreuses dans nos industries du camionnage, du bois de construction, d'extraction minière; en fait, dans toutes nos industries. Dans la région atlantique, nous voulons les mêmes conditions qui s'appliquent le long du fleuve Saint-Laurent. Nous n'avons pas besoin de brise-glaces. Qu'on nous remette chaque année le coût du bris de glaces dans la région atlantique et nous en investirons dans Belledune. Qu'on en consacre une partie à Dalhousie, à Saint-Jean, à Halifax, où vous voudrez. Si les ports de l'Atlantique, y compris Belledune, avaient même seulement cet argent, ils soutiendraient facilement la concurrence avec n'importe quelles installations qu'on puisse construire le long du fleuve Saint-Laurent exclusivement aux frais du gouvernement. Voilà l'appui que j'attends des députés de l'Atlantique. Vous vous plaignez de ce qu'on dépense 4 milliards de dollars dans l'Ouest pour une multitude de fins, dont les transports. Pourquoi n'exigez-vous pas, à titre de députés de Nouveau-Brunswick . . .

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Je dois rappeler au député de Carleton-Charlotte (M. McCain) qu'à titre de parlementaire chevronné, il devrait adresser ses observations à la présidence.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, pourquoi ces députés de la province du Nouveau-Brunswick ne se sont-ils pas opposés alors à ces dépenses et pourquoi n'ont-ils pas cherché à obtenir quelque chose pour le Nouveau-Brunswick?

M. Harquail: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. McCain: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas interrompu le député. S'il désire faire un rappel au Règlement ou poser des questions durant le peu de temps qui m'est alloué, pourquoi ne prend-il pas patience?

M. Harquail: Monsieur l'Orateur, j'éprouve beaucoup de respect envers le député pour ses nombreuses années d'expérience à la Chambre, mais il sait pertinemment qu'il est permis d'invoquer le Règlement lorsqu'on trouve à redire aux observations faites par un député, et j'aimerais rectifier ce qu'il vient de dire. Je n'ai pas dit que je critiquais les dépenses. J'ai dit que nous serions heureux de pouvoir toucher une juste part de cet argent.

Je profite de l'occasion pour remercier le député pour l'appui qu'il a accordé à Belledune et à Dalhousie.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Encore une fois, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement; je dois rappeler aux députés qu'ils ne doivent pas interrompre indûment les députés qui ont la parole.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, je maintiens ma déclaration. Si le député ne s'est pas plaint, pourquoi n'a-t-il rien obtenu? Pourquoi les députés des provinces atlantiques ne se sont-ils pas occupés de leur région? Au lieu de faire allusion à ce qui se fait ailleurs, si les députés d'en face ne pouvaient pas se plaindre, ne pouvaient-ils pas au moins dire un mot à ce sujet.

J'invite tous les députés de la Chambre à prendre connaissance de la situation des Maritimes. Avant l'adoption du pacte confédératif on avait instamment promis à la région de l'Atlantique que les marchés du Canada lui seraient ouverts et qu'elle pourrait y écouler ses produits de façon concurrentielle. Cela incluait naturellement les transports. Encore une fois, je soutiens que les députés des Maritimes devraient exercer des pressions collectives et constituer une force politique unie face au gouvernement fédéral actuel ou tout autre gouvernement. On enregistrerait une bien plus grande productivité dans le domaine des transports si le problème était reconnu comme tel et si nous nous efforçions tous de le résoudre ensemble.

Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre, je vous prie. Lorsque le débat a été interrompu à 6 heures, le député de Carleton-Charlotte (M. McCain) avait la parole.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, en terminant, je voudrais dire quelques mots au sujet des installations portuaires de l'Est du Canada. Manifestement, on a beaucoup négligé la condition de ces installations. Par exemple, il a été proposé dernièrement que l'on augmente de $1.66 les frais de transit et de mouillage dans le port de Saint-Jean. Il semble que cette mesure s'appliquerait à une date ultérieure au port de Halifax mais rien ne laisse prévoir qu'elle s'appliquerait éventuellement au port de Montréal. Cette politique ne révèle pas que c'est tout simplement de la discrimination.

Monsieur l'Orateur, je prends la défense d'intérêts locaux, j'en conviens, mais les installations portuaires permanentes du Canada devraient être considérées comme les portes d'entrée de notre pays pour le monde entier et l'on devrait s'en occuper en conséquence. Ce sont les portes dont le Canada a besoin et elles doivent recevoir l'attention qu'elles méritent, qu'elles soient situées au nord ou au sud du Nouveau-Brunswick, ou qu'elles soient situées en Nouvelle-Écosse ou à Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

M. McCain: Ce sont nos entrées et le ministre des Transports doit s'en préoccuper. Elles devraient toutes recevoir le même traitement.

Il est une autre chose dont je voudrais parler. Il s'agit d'une affaire qu'a mentionnée le député de Restigouche: la lenteur des progrès des travaux de construction sur la route nº 11. Je l'invite à prononcer un autre discours, à une date ultérieure, une fois qu'il aura lu l'accord initial portant sur la construction de la route nº 11, entreprise conjointe du gouvernement du Canada et du gouvernement du Nouveau-Brunswick, et une fois qu'il aura lu l'accord revisé et qu'il aura constaté la réduction des coûts partagés par le gouvernement fédéral. Il comprendra, en partie du moins, pourquoi les travaux n'ont pas progressé au rythme qu'il aurait souhaité. Ce retard est attribuable à la réduction sensible de la participation du gouvernement du Canada aux coûts réels du projet.

Il est impossible d'énumérer toutes les raisons pour lesquelles les transports sont tellement importants pour la région de l'Atlantique. Je mentionnerai le cas de la ville de McAdam, qui a fait construire une usine de bois de placage grâce aux subventions du MEER. L'usine a constaté qu'elle ne pouvait pas expédier ses produits par chemin de fer au Canada pour deux raisons: la livraison était incertaine, et je tiens à le signaler au ministre, les produits étaient trop endommagés pendant le transport. Ni le fabricant ni le destinataire ne pouvait se porter responsable des dommages. Pourquoi les produits étaient-ils endommagés? C'est parce que le ministère des Transports ne tient pas compte de ses propres règlements. Les méthodes de triage ont changé dans les nouvelles gares de triage par gravité et les wagons s'accostent à des vitesses excessives, ce qui endommage les marchandises. Le fabricant a donc été obligé d'expédier ses produits par camion. C'est quelque peu ridicule, surtout dans un centre ferroviaire. Cela a fait augmenter les frais de transport, et c'est l'une des raisons pour lesquelles l'usine de bois de placage, construite à beaucoup de frais grâce à l'aide du ministère de l'Expansion économique régionale, pourrait fort bien fermer ses portes pour toujours. Voilà l'importance que peuvent avoir les transports. Est-ce le gouvernement en tient compte? Avons-nous accès aux marchés des autres régions canadiennes, comme on nous l'avait promis à l'époque de la Confédération en 1867? La réponse est non.

• (2010)

Si vous me le permettez, je voudrais me pencher maintenant sur l'industrie de la pomme de terre. Certains députés connaissent très bien l'importance des frais de transports pour cette industrie. Les frais de transport touchent l'industrie de deux façons. Elle doit d'abord payer les frais de transport pour les choses dont elle a besoin, c'est-à-dire les engrais, les machines et les réparations, et les services de transport à cet égard ne sont pas aussi efficaces qu'il y a 40 ans. Le coût de la production des pommes de terre a beaucoup augmenté. Par exemple, la hausse massive du tarif-marchandises pour les engrais influe énormément sur les frais de production.

La terre au Nouveau-Brunswick et sur l'Île-du-Prince-Édouard a toujours permis de produire des pommes de terre à bas prix, ce qui les rendait compétitives même sur des marchés éloignés. Elles pouvaient rivaliser avec les pommes de terre produites dans les provinces centrales. Le prix n'en était peut-être plus si bas, mais elles restaient néanmoins concurrentielles. Malheureusement, avec l'augmentation des frais de transport, les pommes de terre produites dans ces régions sont beaucoup moins concurrentielles, malgré le prix de la terre, les techniques employées, etc. Ce n'était pas le but de la Confédération. La question vaut la peine que l'on s'y arrête.

Selon moi, l'industrie du bois, de la pêche et l'agriculture ont été gravement touchées. Il suffit d'ouvrir le journal pour constater que la commercialisation du poisson frais se heurte à des problèmes lorsque les gares du CN et de CP ferment leurs portes et que les gens se retrouvent à 30, 40 ou 50 milles des services les plus proches de livraison des marchandises par express ou du trafic en détail. C'est absolument le contraire de l'objectif visé par les chemins de fer. Si l'on a des relations avec un transporteur routier, il est toujours possible de faire livrer rapidement des marchandises, mais ce n'est pas toujours le cas. Si quelqu'un dans le comté de Charlotte ou celui de Carleton a besoin d'une pièce de rechange pour une machine, il prend sa voiture ou sa camionnette et se rend à Montréal pour l'obtenir. On ne compte plus aujourd'hui sur les chemins de fer pour acheminer des marchandises. Ce problème ne fait certainement pas l'affaire des habitants des provinces atlantiques ni celle de l'ensemble des Canadiens.

J'aimerais à présent aborder un autre point au sujet des ports qui concerne le ministre et son homologue québécois. Le gouvernement fédéral négocie actuellement un traité commercial avec les pays riverains du Pacifique. Aux termes de cet accord, si un navire a pour première escale un port canadien, des droits de douane seront perçus sur les produits importés au Canada. Par contre, si ce navire fait d'abord escale dans un port étranger, les droits de douane seront plus élevés. Le gouvernement fédéral essaie de faire abroger la clause du premier port d'escale. S'il y parvient, les importations d'Australie et de Nouvelle-Zélande se feront par les ports américains de la côte du Pacifique ou de la côte de l'Atlantique. Le personnel des ports canadiens n'aura plus rien à y voir et les exportations canadiennes seront probablement acheminées par camions vers les ports américains, camions qui reviendront chargés des importations destinées au Canada. C'est menacer les intérêts des agriculteurs canadiens. Cela revient à accepter les importations de nourriture en échange d'exportations de pièces automobiles. Il semble que ce soit là l'objectif de la négociation. Les agriculteurs seront touchés en raison de la diminution du prix des importations, puisque les aliments seront acheminés par un port américain et non les ports de Montréal, Saint-Jean, Halifax ou Vancouver. C'est une menace extrêmement grave, non seulement pour les agriculteurs, puisque les droits de douane sur les aliments importés vont être réduits, mais également pour le personnel des ports comme pour l'ensemble des Canadiens.

Il est absolument impossible de discuter ici des différents aspects que comporte cette question pour la région atlantique. Je tiens à dire au ministre que nous devrions permettre à un comité de la Chambre d'examiner sérieusement les mémoires que lui soumettront les Canadiens de l'Atlantique représentant les meilleurs intérêts de leur région et de leur pays dont ils sont fiers. Il est impossible d'agir autrement. Comment un groupe de personnes peut-il discuter convenablement de bois d'œuvre, de pommes de terre, de poisson, de messageries, de grands-routes, de camionnage, de transport maritime et de ports en un seul jour à la Chambre des communes?

Certaines personnes sont en train d'examiner le problème. Elles sont disposées à présenter des mémoires au ministre. En fait, elles viennent voir le ministre responsable du MEER car les investissements fédéraux et les emplois sont menacés dans la région atlantique. Il y a un gaspillage de crédits fédéraux en raison de la politique de transport qui ne favorise ni le développement ni l'orientation que le gouvernement pourrait donner à cette région. Cette étude est absolument nécessaire. Je ne sais pas combien de temps le comité pourra siéger, mais il devrait avoir un délai suffisant et un mandat assez vaste pour voir ce que l'on peut faire. Pouvons-nous développer le port et le bassin de radoub, et favoriser les affrètements à Saint-Jean? Et les ports de Halifax, de Belledune et de Chatham? Toutes ces questions revêtent une importance toute particulière pour l'Est du pays. On ne peut pas en discuter ici, ni proposer de recommandations utiles.

J'aimerais vous faire part d'un exemple personnel. Peu après la Second Guerre mondiale, j'ai ouvert une petite usine. Je n'ai pas pu trouver les machines nécessaires au Nouveau-Brunswick, et l'on m'a dit de me les procurer à Montréal ou dans l'Ouest. En effet, les pièces de rechange pour mes machines n'étaient pas en vente au Nouveau-Brunswick et devaient m'être envoyées de Montréal ou peut-être de l'Ouest. Jusqu'en 1960 ou 1965, lorsque l'une des machines était en panne, je pouvais téléphoner au fournisseur pour qu'il me fasse livrer la pièce de rechange par chemin de fer. Si j'appelais après 5 heures de l'après-midi, cette pièce était livrée à mon bureau à 1 heure le lendemain après-midi. Mais si j'avais toujours cette usine aujourd'hui et qu'une de mes machines tombait en panne, mon seul espoir de recevoir la pièce aussi rapidement serait d'envoyer ma propre voiture ou un véhicule affrété à cette fin à Sainte-Hyacinthe, à Montréal ou ailleurs, pour que l'usine continue à tourner. Il me serait impossible, ainsi qu'à quiconque au Nouveau-Brunswick, de compter sur le Canadien Pacifique, le Canadien National, les grands-routes ou n'importe quel autre mode de transport pour me livrer une pièce, comme cela se faisait il y a une vingtaine, une trentaine ou même une quarantaine d'années.

C'est là-dessus que porte le débat d'aujourd'hui: des tarifs excessifs, une attitude discriminatoire à l'égard de nos ports, et la violation de l'entente prévue au moment de la Confédération, voulant que les marchés canadiens soient accessibles à des prix compétitifs aux produits de la région atlantique. C'est de toute cette question que nous discutons ce soir, c'est là que le gouvernement a échoué et c'est là que les députés des Maritimes ont mal servi leur région. Ils ne sont pas prêts à appuyer la région atlantique s'il s'agit de s'attaquer au gouvernement pour obtenir ce qu'ils demandent. Nous les aiderons à les obtenir.

Des voix: Bravo!

• (2020)

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, c'est évidemment toujours un honneur que de participer à un débat à la Chambre, mais c'est avec une pointe de tristesse que je le fais aujourd'hui, surtout après ce que vient de dire le député de Carleton-Charlotte (M. McCain), à savoir qu'il faudrait créer un comité pour étudier certains aspects des transports dans les provinces de l'Atlantique.

M. Forrestall: Servez-vous du comité permanent des transports!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): C'est exactement ce que j'allais dire. En effet, un comité permanent de la Chambre est tout désigné, à mon avis, pour étudier ce genre de questions. J'estime, monsieur l'Orateur, que c'est probable-

ment là ce que nous aurions dû faire aujourd'hui au lieu de débattre de cette question, étant donné que des séances avaient lieu toute la journée et qu'il a fallu tout à coup que l'on fasse un débat sur les transports à la Chambre. Or, nous ne siégions pas au comité pour étudier en profondeur cette question.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le système des comités de la Chambre des communes est déjà insuffisant pour étudier actuellement le budget des dépenses. Je prie le député de laisser le comité siéger en paix et de ne pas lui demander de tenir des séances de cinq minutes qui ne valent rien du tout.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Il s'agit là, bien sûr, non pas d'un rappel au Règlement, mais bien d'un point de vue personnel.

M. McCain: D'accord.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le député de Carleton-Charlotte est impatient de poursuivre ce débat. Je me réjouis également de ce qu'il propose d'accroître l'efficacité des comités de la Chambre. Je suis entièrement d'accord avec lui. Je crois que le comité peut probablement faire plus en fait de recherches et d'études poussées sur les transports, les pêches, la justice et tout autre ministère que la Chambre entière ne le peut. Nous n'avons tout simplement pas le temps, à la Chambre, d'approfondir les questions, et nous ne pouvons pas non plus interroger des témoins comme cela se fait en comité. Je suis entièrement d'accord pour que l'on rende les comités efficaces. J'espère que nous pourrons voir à l'occasion le député de Carleton-Charlotte au comité des transports et que nous pourrons bénéficier ainsi de son expérience.

Je voudrais également revenir sur certains points qu'a avancés le député de Carleton-Charlotte. J'ai bien aimé son invitation à travailler tous ensemble à améliorer certaines choses dans les provinces de l'Atlantique. J'ai tout d'abord cru qu'il était sérieux, puis je me suis rendu compte qu'il s'agissait encore une fois de politique. Il a parlé des ports de Saint-Jean et de Halifax et du fait que le ministère et le gouvernement leur préféraient le port de Montréal. Il importe, je crois, de rétablir les faits. Ce à quoi il songeait, je pense, bien que je n'en soit par certain, c'est que le ministre a annoncé il n'y a pas très longtemps que le gouvernement fédéral avait pris une mesure importante pour assurer la croissance du port de Montréal et approuvé en principe la remise d'un arriéré de 133 millions de dollars en capital et de 98 millions en intérêts, soit en tout 231 millions de dollars.

Mais il a négligé d'ajouter que cela s'inscrivait dans un programme plus vaste de remise de prêts et d'intérêts arriérés de 475 millions de dollars au chapitre du Conseil des ports nationaux. En faisant cette déclaration, le ministre a également ajouté que le ministère allait retenir les services d'un expert-conseil chargé d'élaborer un plan directeur pour le port de Montréal et que le Conseil du Trésor arrêterait sous peu sa décision.

Le député a également oublié de signaler qu'à la même occasion le ministre a annoncé une remise de 65 millions de dollars pour le port d'Halifax, de 45 millions de dollars pour le port de Saint-Jean et de 2 millions et demi de dollars pour le port de Belledune. Comme les ports de Vancouver et de Montréal peuvent financer leurs nouveaux projets d'immobilisations grâce à leurs bénéfices, ils se trouvent dans une catégorie distincte des autres ports qui relèvent du Conseil des ports nationaux, comme ceux de Prince-Rupert, Churchill, Québec, Trois-Rivières, Port Colborne, et surtout celui de Saint-Jean. Les autorités portuaires de Halifax, Saint-Jean et Belledune peuvent s'adresser au gouvernement fédéral pour le financement de leurs projets spéciaux. Il n'y a pas très longtemps, par exemple, le port d'Halifax a reçu 29 millions de dollars destinés au nouveau terminus de Fairview Cove. De plus, le gouvernement fédéral versera environ 23 millions de dollars au port de Saint-Jean pour le nouveau terminus de potasse. La réalité apparaît donc bien différente lorsqu'on présente tous les faits et non pas seulement quelques-uns.

Je dirai aussi au député de Carleton-Charlotte que je suis tout disposé à travailler avec lui à l'aménagement de ports du Nouveau-Brunswick ou à tout autre projet prévu dans cette province lorsqu'il sera lui-même disposé à travailler avec le gouvernement à la mise en valeur de l'autre moitié du Nouveau-Brunswick, celle à laquelle le gouvernement de la province n'accorde pas beaucoup d'importance. Par exemple, le député nous aidera-t-il à persuader le gouvernement du Nouveau-Brunswick de dépenser plus équitablement le budget de la province? Je m'étonne qu'il ait eu le toupet de parler de la route 11 et de demander à mon collègue, le député de Restigouche (M. Harquail), d'examiner l'entente originale au sujet de la construction de cette route. Il s'agit là de l'entente fédérale-provinciale et de l'entente actuelle dans laquelle, à ce qu'il dit, on peut voir que la partie du financement des travaux qui revient au fédéral est de beaucoup inférieur à celle qui était prévue dans l'entente originale.

Permettez-moi de vous donner certaines précisions au sujet de l'entente initiale, monsieur l'Orateur. En fait, elle était très généreuse puisque le fédéral s'y engageait à assumer la totalité du coût de la construction de cette route. Ce n'était pas la seule chose, il devait en outre assumer 10 p. 100 des frais d'ingéniérie et du coût d'acquisition de l'emprise.

M. Forrestall: Ne me racontez pas d'histoires.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'ignore si la Nouvelle-Écosse a jamais obtenu une aussi bonne affaire, mais je sais que le Nouveau-Brunswick l'a obtenue.

M. Forrestall: Non, jamais.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): En fait, le gouvernement du Nouveau-Brunswick se souciait si peu de faire construire cette route qu'il ne se pressait même pas pour faire effectuer les travaux d'ingéniérie et de conception de façon à pouvoir dépenser l'argent que le gouvernement fédéral lui avait alloué. Évidemment, le gouvernement fédéral a fait disparaître de l'accord subséquent les dispositions concernant les frais partagés, parce qu'il n'y avait tout simplement pas de frais partagés. Il s'agissait tout simplement d'un cadeau à la province. Je n'ai pas formulé d'opposition jusqu'à ce que la province se mette à faire du pistonnage avec l'argent fédéral. Même les candidats conservateurs défaits aux élections provinciales se mêlaient de choisir ceux qui devaient travailler à la construction de tel ou tel tronçon de route, alors que l'accord précisait que c'étaient les centres de main-d'œuvre qui devaient embaucher les travailleurs. On se moquait éperdument des centres de main-d'œuvre. En fait, je connais au moins un cas où on a interdit à un directeur d'un centre de main-d'œuvre d'intervenir sous peine de lui faire un mauvais

sort. L'accord subséquent prévoyait un partage du financement dans la proportion 80/20, le gouvernement fédéral payant encore 80 p. 100 des coûts de construction. Je trouvais qu'il s'agissait encore d'un très généreux cadeau du gouvernement du Canada à celui du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement agissait bien sûr ainsi en reconnaissant que les transports constituaient un outil de développement économique, quoi qu'en dise la motion aujourd'hui à l'étude. C'est la seule raison pour laquelle le gouvernement fédéral acceptait de participer à la construction de cette route. Les derniers accords virent ce partage des coûts réduit à la proportion 75/25. La part du lion provenait encore une fois du gouvernement fédéral.

Comment la province du Nouveau-Brunswick manifesta-t-elle sa gratitude après avoir obtenu ces fonds? Elle en détourna presque la totalité de cette région du Nouveau-Brunswick pour les dépenser dans d'autres régions de la province. Le ministre des transports du Nouveau-Brunswick eut même l'audace de dire à une délégation de représentants de ma circonscription—en fait il l'a dit à plusieurs délégations, mais je ne parlerai que d'une seule d'entre elles puisque j'en faisais partie—que si nous voulions des routes dans notre région il valait mieux que nous obtenions des fonds fédéraux à cette fin. Il affirma qu'il ne disposait d'aucun fonds pour cela.

M. Baker (Nepean-Carleton): Qui a dit cela?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): M. Bishop, en ma présence. C'est ainsi que le gouvernement fédéral a été remercié de ses efforts en vue de construire des grandes routes satisfaisantes qu'il estimait être un instrument d'expansion économique dans la région nord-est du Nouveau-Brunswick.

● (2030)

Je suis disposé à participer avec le député de Carleton-Charlotte à la mise en valeur du Nouveau-Brunswick si je me rends compte qu'il s'engage à recommander instamment au gouvernement, dont il était partisan, de répartir équitablement les fonds provinciaux entre toutes les régions de la province.

Assurément, si la péréquation doit être un principe valable au Canada, si nous nous engageons à poursuivre cet objectif et que le gouvernement fédéral accorde au gouvernement du Nouveau-Brunswick de fortes sommes chaque année pour uniformiser les services et les taux d'imposition à un niveau raisonnable au Canada, alors les régions les plus riches du Nouveau-Brunswick sont tenues de secourir les régions les plus pauvres, tout comme le gouvernement du Nouveau-Brunswick est responsable de chaque région de la province et non seulement des régions représentées par ses députés. Je me battrai pour que le fédéral participe au financement de projets au Nouveau-Brunswick lorsque j'aurai la certitude que le gouvernement de cette province dépensera cet argent équitablement.

D'ailleurs, vendredi dernier, dans la matinée j'ai assisté à la signature d'une entente fédérale-provinciale à frais partagés portant sur l'expansion, au coût de 37 millions et demi de dollars, de l'industrie forestière du Nouveau-Brunswick.

M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'est-ce que vous faisiez là?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Pas mal de choses. De cette somme, 30 millions venaient du fédéral. Il s'agit donc d'une entente très généreuse, mais comme cela n'a rien à voir avec les transports, je n'en dirai pas plus.

Je voudrais maintenant aborder d'autres aspects de cette motion, mais je tiens à dire que la première partie qui accuse le gouvernement et le ministre des Transports (M. Pepin) d'avoir cessé d'utiliser les transports (M. Pepin) comme outil d'expansion économique régionale et nationale est on ne peut plus injuste.

Le ministère des Transports est un ministère important et assez difficile à administrer, comme le député de Vegreville (M. Mazankowski) le reconnaîtra certainement. Cependant, je connais certains cas dans lesquels le ministère a réagi avec rapidité et sympathie à des situations qui étaient devenues critiques. Cela s'est produit depuis que le ministre a accepté son poste et aussi lorsque le député de Vegreville était ministre. Il y a eu, par exemple, une affaire relative au quai de Chatham, dans ma circonscription, qui a conduit le ministre à prendre des mesures immédiates, ce dont je tiens à le remercier publiquement aujourd'hui. Je crois que le ministère et le ministre des Transports (M. Pepin) ne méritent pas toujours les critiques acerbes qu'on leur fait.

M. Baker (Nepean-Carleton): MacEachen devrait en recevoir une partie.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Il semble qu'ils soient les souffre-douleur de tout le monde.

Je passe maintenant à d'autres sujets que je voulais aborder aujourd'hui. La motion nous demande notamment de présenter plus de projets de loi. Je suis très en faveur de cette idée, étant donné surtout qu'il s'agirait de mesures concernant le Code maritime, une nouvelle politique portuaire et d'autres aspects des transports maritimes tels que la navigation côtière. Je serais heureux que la Chambre soit saisie de telles mesures législatives. Je sais que certaines d'entre elles sont prêtes et que d'autres en sont au stade de l'élaboration; mais tant que le projet de résolution dont nous sommes présentement saisis fera l'objet d'une obstruction systématique, nous ne pourrons nous occuper d'autres mesures législatives. Je presse donc mes collègues, en particulier l'opposition officielle de mettre fin à leur obstruction systématique à la Chambre, de cesser de paralyser le travail législatif pour nous permettre de nous occuper de mesures nécessaires qui nous viennent des ministères des Transports, de la Justice, des Finances, de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et de la plupart des autres ministères, et notamment de celui de l'Environnement, qui constitue un autre ministère très important. Le pays a un très urgent besoin de certaines de ces mesures législatives dont l'étude est retardée à cause de cette obstruction systématique.

Nous avons entendu un peu plus tôt le député de Malpèque (M. Gass) nous décrire quelle affreuse situation régnait dans l'Île-du-Prince-Édouard à cause des services de traversiers et des transports en général dans l'île. Je me suis réjoui d'entendre mon collègue, le député de Restigouche, faire remarquer que le service de traversiers pour l'Île-du-Prince-Édouard étaient en réalité excellents et qu'ils s'étaient améliorés de façon très marquée ces dernières années. Mon bon ami, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), a parlé des profits que réalisait CN Marine. Cette société affichait l'année dernière des bénéfices comptables de quelque 8 millions de dollars. Ces bénéfices sont cependant attribuables à des revenus qui s'élevaient à $25,137,000 au seul chapitre des subventions accordées au service des traversiers pour l'Île-du-Prince-Édouard. Les services des traversiers dans leur ensemble ont coûté $136,431,000 au trésor fédéral en 1980; sans ces revenus, ils auraient enregistré un déficit plutôt énorme. Malgré

toutes les plaintes que nous avons entendues ici aujourd'hui, le gouvernement fédéral fait énormément pour les provinces réunies dans la Confédération.

Je critique de temps en temps le ministère et je me plains au ministre; par contre, s'il arrive à un gouvernement ou à un ministre de prendre une bonne initiative, il faudrait parfois le signaler. Si nous ne cessons de le critiquer, le gouvernement peut très bien se durcir.

Je le répète, le gouvernement fédéral a donné plus de 12 millions de dollars de subventions en 1980 rien que pour le service de traversiers, soit environ $235 pour chaque homme, femme et enfant de l'Île-du-Prince-Édouard. Je n'insinue pas que les habitants de l'Île sont les seuls usagers de ce service; que non. Des citoyens des autres régions du pays et des étrangers l'utilisent aussi. Ce service est très important, car il assure la liaison avec le continent. C'est un bon service et il faut continuer à l'améliorer et ne pas se contenter de le critiquer.

Je voudrais parler également des transports aériens. Il y a un mythe très répandu au Canada; c'est que l'on arrive difficilement à concevoir un service aérien avec d'autres appareils que des avions à réaction. Sachant que le ministre s'intéresse aux services de transport aérien régionaux, je l'exhorte à rationaliser notre politique nationale dans ce domaine, surtout pour la région de l'Atlantique.

M. Baker (Nepean-Carleton): On ne peut voler d'une seule aile.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Nous avons déjà un bon transporteur dans cette région: Eastern Provincial Airways. Bien sûr, la compagnie a un problème de financement et elle manque de matériel. Mais le gros du problème c'est que les lignes aériennes ne sont pas rationnelles. Nous avons des lignes comme celle du nord-est du Nouveau-Brunswick qu'on pourrait qualifier de «cul-de-sac»; elle fait Montréal-Charlo-Chatham-Montréal; si vous voulez vous rendre de Charlo ou de Chatham à Halifax, vous devez d'abord passer par Montréal; ce n'est vraiment pas très satisfaisant comme service. J'incite donc le gouvernement et le ministre à demander instamment à la Commission canadienne des transports de mettre au point un plan rationnel pour les services de transports aériens régionaux.

Nous avons besoin d'un service de navette entre les villes, mais il est inutile d'avoir des 737 ou des DC-9 pour relier Moncton à Halifax, Halifax à Charlottetown, ou encore Charlo à Fredericton ou à Saint-Jean. Nous avons besoin d'avions plus modestes et de vols plus fréquents; bref, d'un service adapté aux besoins de la population des provinces atlantiques et qui permette des déplacements aériens directs entre les provinces.

● (2040)

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur l'Orateur, je suis tout spécialement honoré de prendre la parole ce soir. Je ne voudrais pas abuser de mon droit en cette fête du saint dont je porte le nom . . .

M. Knowles: Je croyais que vous étiez saint Patrick lui-même.

M. Nowlan: Je suis quand même très saint, comme me le rappelle le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je ne tiens toutefois pas à exposer ce soir toute la philosophie du saint de l'île émeraude.

C'est avec intérêt que j'ai écouté le ministre des Transports (M. Pepin), cet après-midi, monsieur l'Orateur. Je crois que c'est un homme très humble et il a certes de quoi être humble en matière de politique des transports. C'est aussi un bon philosophe.

J'avais l'intention de prendre la parole plus tard au cours de la soirée, monsieur l'Orateur. J'avais pensé jouer le rôle de l'éboueur qui fait place nette. Ce qui m'a le plus ennuyé dans le résumé qu'a fait le ministre des Transports de la motion présentée par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), c'est son manque d'entrain, d'énergie, d'enthousiasme ou d'esprit combatif dans un domaine qui revêt une importance fondamentale pour ceux d'entre nous qui viennent des régions périphériques, et en particulier de la région de l'Atlantique, du Nord et de l'Ouest.

La motion s'intéresse très exactement aux problèmes des provinces de l'Atlantique. Je reconnais quelque mérite au ministre et au gouvernement, car, après tout, aucun gouvernement n'a réponse à tout. Comme le disait, il n'y a pas très longtemps, un ministre fédéral des Transports, c'est la pagaille dans le transport. La structure même de notre pays repose sur les transports. Comme l'a dit le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), peut-être souffrons-nous de constitutionnalite à tel point que de nombreux secteurs importants du gouvernement se trouvent paralysés et que nous n'accordons pas notre attention à de nombreux domaines et à de nombreuses régions de notre pays qui en ont besoin. Le gouvernement sait tout cela puisqu'il établit l'ordre du jour. Le vice-premier ministre (M. MacEachen) était, il n'y a pas si longtemps, leader du gouvernement à la Chambre; il sait par conséquent que le gouvernement dépose l'ordre du jour sur la table de la Chambre et que l'opposition doit le respecter. Si la Chambre est saisie d'une résolution constitutionnelle et que le gouvernement insiste pour que le débat se poursuive pendant des jours, il en sera naturellement ainsi.

Il y a pourtant d'autres questions importantes à régler dans notre pays. C'est pourquoi nous, députés de l'opposition, avons profité de l'occasion qui nous est fournie aujourd'hui par ce débat plutôt limité, qui se terminera heureusement ce soir par un vote, pour attirer votre attention sur une question fondamentale. Il n'est pas besoin de faire du latin pour savoir que, si le pays s'étend d'un océan à l'autre, c'est grâce au CP qui a construit le chemin de fer de l'Ouest, jusqu'au Pacifique.

Si cette question n'était pas si grave je pourrais employer une expression plus forte que le mot ironique et dire qu'il est plutôt paradoxal qu'alors que nous nous demandons ce que nous sommes au juste et où nous nous dirigeons en tant que nation en ce qui concerne la constitution, les facteurs qui ont tant contribué à la grandeur de notre pays tels que les moyens de transports, ne se voient plus accorder la moindre considération. On les laisse de côté.

C'est ce qui m'a déçu quand j'ai écouté aussi objectivement que j'ai pu le ministre des Transports cet après-midi. Point par point, il a répondu aux questions soulevées dans la résolution présentée par le député de Dartmouth-Halifax-Est. Je ne réfuterai pas ses arguments car tel n'est pas le but que je recherche pour le moment. Le fait sur lequel je voudrais insister c'est qu'à mon avis, il n'existe pas de défi plus exaltant

au sein du gouvernement que le poste de ministre des Transports actuellement. Au lieu d'avoir recours à des statistiques pour montrer que telle ou telle somme a été dépensée ici ou là ou que tels ou tels travaux ont été exécutés dans tel ou tel port, j'aurais préféré qu'il nous expose plutôt sa vision des choses. Je sais que le vice-premier ministre a déjà entendu parler de visions de la part du regretté député de Prince Albert si bien qu'il se sent peut-être intimidé à ce chapitre. Peut-être ne faisons-nous pas assez état de nos visions à la Chambre et peut-être la nuit de la saint-Patrice est-elle un moment opportun pour en parler. Je ne fais pas allusion ici aux visions qui causent tous les problèmes que connaît l'Irlande, mais plutôt aux visions sur l'avenir de notre pays.

Il nous faut une vision des choses plus large que celle qui anime le ministre ainsi que nous avons pu nous en apercevoir aujourd'hui. Sa récitation fut pédante, mécanique et dans son cas dénuée de toute sensibilité. Tout ministre digne de ce nom et le ministre en était un dans le temps devrait savoir nous communiquer ses émotions quand il aborde cette question.

Le ministre avait raison concernant certaines des choses qu'il a déclarées au sujet de Air Canada. Nous avons effectivement des avions différents maintenant. Je me souviens de l'époque, et je suis sûr que le vice-premier ministre aussi s'en souvient, où nous prenions des Viscount pour nous rendre des Maritimes jusqu'à Ottawa. Le vice-premier ministre se souviendra que pour quitter l'Île du Cap Breton avant que le pont ne soit construit, il était pratiquement nécessaire de ramer à travers le détroit jusqu'au continent. Il fallait ensuite huit ou dix heures pour se rendre en avion de Halifax à Ottawa. Nous bénéficions maintenant des avantages de la technologie moderne et des avions à réaction. Naturellement ce n'est pas au ministre des transports qu'en revient tout le mérite. Il n'y a toujours pas de liaison aérienne directe entre New York et Ottawa. Je traite plus spécialement en ce moment des transports dans la région de l'Atlantique et il est certain qu'il est aujourd'hui plus facile de voyager par avion entre Ottawa et Halifax qu'autrefois. C'est tout à l'honneur des personnes concernées. Mais les problèmes de la nouvelle ère de progrès ne sont pas tous résolus. Il répugne au gouvernement de reconnaître qu'il existe ce qu'on appelle le gaz et le pétrole. Ce sont de vils produits qu'exploitent des entreprises égoïstes et indigentes qui saignent les contribuables à blanc.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le raisonnement exposé cet après-midi par le ministre quand il nous a dit de ne pas nous inquiéter au sujet du service de brise-glace dans le fleuve et le golfe Saint-Laurent, parce que ses experts lui disent tous que les 17 millions dépensés reviennent à $1.60 la tonne, ce qui n'est vraiment pas si cher. Le ministre devrait demander à ses collègues du cabinet et surtout au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), d'examiner la question de plus près. Le rapport en sept volumes qui a été publié après huit ou dix années d'étude de l'industrie du pétrole et du gaz et qui est on ne peut plus tendancieux, ne dit absolument rien des 12 milliards que l'on a fait payer en trop sur une période de dix ans. Et pourtant le gouvernement ne semble pas pouvoir porter d'accusation contre l'industrie. Des personnes qui connaissent mieux l'industrie que moi me disent que sur la base d'un baril de 35 gallons, la surcharge étalée sur dix ans revient à quelque chose comme un tiers de cent le gallon.

Je demanderais au ministre qui essaie de rationnaliser le coût du service de brise-glaces dans le golfe, de se rappeler ce que le ministre de la Consommation et des Corporations a dit des sociétés pétrolières.

De sa façon inimitable, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a abondé dans le sens du député de Carleton-Charlotte (M. McCain), qui a dit que, en ce qui concerne la région de l'Atlantique—les députés de cette région, dont vous faites partie, monsieur l'Orateur, comprendront—si nous ne faisons pas passer ses intérêts avant la politique partisane, certains problèmes fondamentaux qui remontent à la confédération ne se règleront pas. Le ministre des Transports nous a récités une litanie de chiffres cet après-midi. Pour être juste envers lui, il faut reconnaître qu'il y a eu des améliorations, mais il doit se rendre compte qu'il y a des défis à relever et qu'il doit en parler.

● (2050)

La statistique du passé n'a rien de réjouissant, d'autant plus que je sais que Dome Petroleum ira dans l'avenir acheter à l'étranger les chalands brise-glaces dont elle se servira dans le Nord. Ces emplois, cette industrie ira à la Corée et ou au Japon. En tant que Canadien de l'Atlantique, peu importe comment on rationalise la chose, je voyais dans les ports à conteneurs une partie de notre avenir. Presque du jour au lendemain, à la suite d'une décision unilatérale, le gros de ce trafic passe de Halifax à Montréal. Pas que j'en veuille à Montréal, mais quand on écrira l'histoire de notre époque, et cela touche de près les antécédents et le patrimoine du vice-premier ministre (M. MacEachen), on dira que les Canadiens de l'Atlantique n'ont pas été mesquins lorsqu'on a conçu le projet d'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent. Mais nous savions qu'il y allait de l'intérêt du pays, même en tenant compte des problèmes.

Une fois la décision prise par le gouvernement, qui était justement de la même couleur que le gouvernement actuel, les problèmes ont commencé à surgir, d'abord à la Sydney Steel. On a préféré exploiter le minerai de fer de Sept-Îles, de l'Ungava, du centre du Canada, plutôt que de moderniser les usines de Sydney. Certains de mes prédécesseurs de ce côté-ci de la Chambre ont déjà signalé que la Sydney Steel a commencé à dépérir à compter de ce moment-là. De même, nous nous inquiétons de voir l'entreprise de transport par conteneurs Dart, qui était censé être le centre d'une nouvelle activité portuaire à Halifax, transférée unilatéralement à Montréal dans un enchevêtrement d'intérêts auxquels sont mêlés des sociétés de la Couronne, ou du moins l'aide du gouvernement en vue de garder ouverte la voie maritime du Saint-Laurent. Il n'y a pas de quoi nous réjouir.

Quand nous scrutons l'avenir, il est autre chose aussi dont on peut parler à la Chambre. Le vice-premier ministre et ministre des Finances était censé aider au financement, mais jusqu'ici le gouvernement n'a rien engagé comme dépenses d'investissements dans l'avenir de l'Atlantique. Je songe ici au prolongement du gazoduc à l'est de la ville de Québec. Le ministre des Finances s'en repentira un jour. Le ministre des Finances sera hanté par cette idée que les Canadiens des Maritimes n'ont pas eu la chance de faire une offre à l'égard du projet de gaz naturel liquide entre Gros Cacouna et Canso, dans l'arrière-cour du ministre. Le ministre des Finances ne nous laisse pas beaucoup d'espoir pour l'avenir lorsqu'il refuse

d'user de son autorité pour amener l'Office national de l'énergie à intervenir dans toute cette opération. Il peut bien sourire, mais ce sera le sourire du chat légendaire qui vous a donné une indigestion parlementaire.

M. MacEachen: Le ministre sourit parce que vous vous en prenez à lui au lieu de vous en prendre au ministre des Transports.

M. Nowlan: Je trouve beaucoup plus facile de m'en prendre au ministre des Finances. Peut-être est-ce parce que nous venons du même patelin. La raison pour laquelle je m'emprends indirectement à mon collègue, un homme avec qui je m'entends très bien hors de la Chambre, c'est qu'il est question de problèmes touchant aux Maritimes.

Nous ne parlons pas des moyens de transport de l'ancien temps: le cheval et le boghei, la locomotive à vapeur et les bateaux à voile. Cette époque est révolue. Nous parlons d'un monde nouveau et des nouveaux défis qui devraient passionner le ministre des Transports, pour en revenir à lui, ainsi que des nouveaux défis qui devraient éveiller en nous un grand espoir à l'égard des provinces de l'Atlantique. Au vrai, nous, les habitants de cette région défavorisée sommes en passe d'accéder à une véritable prospérité pour peu que les gouvernements fédéraux et provinciaux de toutes les appartenances veuillent bien s'engager dans la bonne voie.

Je le répète, la situation de la Dart est survenue du jour au lendemain. Nous n'avions pris d'autre décision sur l'extension du pipeline que celle formulée dans le budget. Ce comité est censé être au service du gouvernement. Le gouvernement ne fait rien pour s'assurer que l'Office national de l'énergie prenne part aux audiences. Pour être juste, le gouvernement fédéral n'est pas le seul coupable dans l'affaire du prolongement du pipe-line. Je ne crains pas de dire à la Chambre que je suis mécontent du premier ministre du Nouveau-Brunswick et de son opposition au prolongement du pipe-line. Ne nous faisons pas de souci à propos de l'énergie nucléaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Mon ami de Northumberland-Miramichi vient de coasser. Je serai franc: j'admets que les torts sont partagés. Si nous, des provinces de l'Atlantique, ne sommes pas unanimes à propos de nos problèmes communs, nous nuisons à la cause de ceux que nous représentons, ceux qui nous ont élus pour les représenter, quelle que soit notre affiliation politique.

Depuis que je siège à la Chambre, j'ai toujours rêvé d'un caucus regroupant tous les députés de l'Atlantique, quel que soit leur parti, afin de discuter de nos problèmes communs. Nous ne pouvons être toujours d'accord. Je suis conscient des problèmes du gouvernement. Au cours de notre bref passage au pouvoir, je n'étais pas toujours d'accord avec tout ce que notre gouvernement faisait. Cependant, je crois que c'est faire preuve de négligence politique que de ne pas nous réunir au moins une fois l'an pour discuter de nos problèmes communs.

Grâce aux efforts du député de Dartmouth-Halifax-Est, nous tenons un caucus des députés conservateurs des provinces de l'Atlantique une fois par semaine. J'ignore s'il en est de même pour les ministériels. Je sais que les ministériels ont parcouru la région de l'Atlantique il y a environ cinq ans. Sauf erreur, c'est la seule fois que le caucus des députés de l'Atlantique siégeant sur les banquettes ministérielles s'est réuni dans la région de l'Atlantique pour discuter des problèmes de la région.

Une voix: Et l'Ouest?

M. Nowlan: Il y a des jumelages dans l'Ouest. Peu importe que je siège de ce coté-ci ou du côté du député de Northumberland-Miramichi, je suis inquiet de constater que, malgré les excédents de gaz et la hausse continuelle du prix du pétrole étranger, nous n'arrivons pas à nous serrer les coudes et à faire fi de nos rivalités politiques, pour veiller à ce que le gazoduc soit prolongé. Le premier ministre (M. Trudeau) a promis la réalisation de ce projet au cours de la campagne électorale de 1979, mais il n'en a plus beaucoup parlé en 1980. Le pipe-line devrait traverser le pays à l'instar du chemin de fer qui a desservi toutes les régions du pays après 1867. Voilà ce que je veux dire.

Les députés de la région de l'Atlantique devraient tous s'inquiéter de l'embrouillamini bureaucratique et des tergiversations propres au gouvernement, au sens apolitique du terme. Les députés sont élus pour aiguillonner les bureaucrates, pour les déranger, les faire bouger. Nous essayons de leur faire tenir des audiences, et ailleurs qu'à Ottawa. L'Office national de l'énergie se déplace maintenant.

Je n'accepte pas le rapport de l'Office national de l'énergie. Les députés de la région de l'Atlantique ne devraient pas accepter le rapport dans lequel l'Office essaie de se justifier de ne pas prolonger le pipe-line. Il a prétexté la nécessité d'études sur l'environnement et la possibilité que nous découvrions du gaz au large des côtes de l'Atlantique. Sont-ce des raisons suffisantes pour renoncer à un réseau de canalisations qui traverse le pays d'un océan à l'autre? Toute découverte de pétrole que nous pourrons faire au large des côtes aidera le centre du Canada. Certains diront que j'attaque l'Office national de l'énergie. Je l'attaquerai quand son rapport sera soumis au comité compétent. Comment peut-il dire qu'il faut faire des études de l'environnement entre Québec et Halifax, alors qu'il n'y a pas eu d'études sur l'environnement entre Montréal et Québec et qu'il a pourtant approuvé le prolongement du gazoduc? Je n'accepte pas cette politique de deux poids, deux mesures, et je dois dire que je n'ai pas apprécié . . .

● (2100)

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre.

M. Nowlan: En conclusion, je dirai que je suis ravi d'avoir eu ces quelques instants, trop brefs, pour faire ressortir certains de ces problèmes. J'espère que les Canadiens de la région atlantique seront unanimes à défendre leurs intérêts communs.

Des voix: Bravo!

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, je pensais que nous pourrions avoir quelques minutes supplémentaires pour clore le débat, mais jusqu'ici, la soirée a été des plus intéressantes et je suppose que c'est dû surtout aux remarques du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne). J'ai apprécié particulièrement son observation concernant le favoritisme, et ses remarques m'ont permis d'espérer qu'en reconnaissant l'existence du problème, nous ferions peut-être un premier pas vers sa solution.

D'autres députés ont parlé ce soir du système des comités et de leur aptitude à régler les problèmes de transport. Je pense que nombre d'entre nous estiment que nos comités ne sont pas un moyen efficace pour régler les problèmes qui assaillent notre pays, surtout lorsqu'il s'agit de la dépense de millions de dollars, prévue dans les prévisions budgétaires des ministères,

ou de l'étude des programmes du gouvernement; certains ont sans nul doute plus de succès que d'autres. Dans l'ensemble, cependant, les observations concernant certaines des réformes du système des comités pourrait aboutir à une amélioration du réseau de transport au Canada. Il y a même d'autres possibilités de réforme plus importantes. En suivant l'étude de cette motion à la Chambre ce soir, il vaudrait peut-être la peine d'examiner toute la question du principe des journées d'opposition.

La motion à l'étude commence par blâmer le gouvernement et le ministre des Transports (M. Pepin), puis elle énumère certains problèmes très graves qui touchent chacun d'entre nous. J'ai parlé à des députés ministériels, à des députés de l'opposition officielle et de notre parti qui s'intéressent à plusieurs de ces questions, mais malheureusement, la motion est toujours vouée à l'échec à l'avance. Elle comporte des éléments positifs mais formulés de telle façon qu'ils ne passeront jamais, et c'est regrettable, car certains députés ministériels reconnaissent l'existence de bon nombre de ces problèmes, et appuient certaines des solutions proposées.

Même si je suppose que nous allons appuyer cette motion, j'hésite à m'associer à ceux qui blâment le ministre des Transports. Au début, j'avais une opinion légèrement différente de lui, mais j'ai constaté qu'il a une certaine ouverture d'esprit et qu'il est toujours prêt à discuter des problèmes, et souvent plus que les autres membres du cabinet. Je lui suis sans nul doute reconnaissant de certaines mesures qu'il a prises dans cette région.

Ce que je veux dire c'est que nous avons eu un débat très intéressant sur le Salvador et l'Amérique Centrale lundi dernier et je pense que de nombreux députés de l'opposition officielle ont approuvé l'idée, même s'ils n'étaient pas vraiment d'accord avec la manière dont la motion était rédigée et je crois pouvoir dire la même chose ce soir. J'aimerais bien que cette motion soit libellée d'une manière qui nous permette d'en arriver à une solution positive aux problèmes que nous admettons tous.

Ces remarques étant, je voudrais passer à un aspect des transports qui me concerne et qui, je crois, est crucial pour tous nos concitoyens.

J'ai déjà eu l'occasion d'aborder cette question à de très nombreuses reprises à la Chambre et je sais que d'autres députés s'y intéressent beaucoup. Je veux parler de l'ensemble du dossier des transports maritimes. De nombreuses personnes à la Chambre admettent que le ministère des Transports est un monstre qui englobe les administrations des transports aériens, maritimes et terrestres et il est fondamentalement si important et si énorme que certains estiment qu'il y aurait lieu de le subdiviser. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* à de nombreuses reprises des questions et des propositions portant sur la nomination d'un ministre des transports maritimes. L'autre jour, en réponse à une question que j'ai posée, le premier ministre (M. Trudeau) a dit qu'il allait étudier cette proposition. Je voudrais faire valoir certains arguments ce soir expliquant pourquoi on doit le faire et ce, très rapidement.

On a déjà parlé à bien des reprises à la Chambre de la création d'une flotte marchande canadienne. De nombreux députés du gouvernement et de la loyale opposition ainsi que des députés du Nouveau parti démocratique ont dit bien des fois qu'ils approuvaient cette initiative. On sait que le Canada se classe environ au dixième rang des pays sur le plan des échanges commerciaux dans le monde. Nos importations et nos exportations se montaient en 1979, à environ 38 milliards de dollars. Les frais de transport représentaient environ 4 milliards de dollars de ce montant total soit 10 p. 100. Au cours des prochaines années, l'acheminement de nos céréales va coûter encore plus cher; et comme on a tendance de par le monde à abondonner les fuels pétroliers plus coûteux au profit du charbon, nous verrons les transports maritimes connaître un essor énorme puisqu'il faudra acheminer le charbon des pays qui en ont à revendre vers ceux qui en manquent. Il faudra donc aménager des ports et, en un mot, dépenser des milliards et des milliards de dollars pour développer les transports maritimes.

A l'issue de la parution du rapport mondial sur le charbon, quelqu'un a déclaré qu'il n'y avait pas suffisamment de chantiers navals dans le monde pour construire rapidement assez de bateaux permettant de transporter les quantités de charbon nécessaires quand la conversion au charbon aura effectivement lieu vers la fin du siècle. Une marine marchande canadienne constituera un aspect très important de notre réseau de transport maritime. Cette entreprise créera des emplois pour les Canadiens—emplois de marins, emplois dans la construction de navires et dans les industries connexes—et établira au Canada une technologie qui, si nous saisissons l'occasion qui se présente, fera de nous des marchands de bateaux et d'installations navales à l'échelle internationale. Essentiellement, ce qu'il faut faire, c'est de songer sérieusement à créer très bientôt une marine marchande canadienne.

Il est intéressant de noter les arguments que l'on nous a servis dans les études menées pendant dix à 20 ans, pour nous convaincre que nous n'avions pas besoin d'une marine marchande. Pendant des années, le gouvernement a fondé sa politique sur le fait qu'il existe un nombre considérable de bateaux excédentaires dans le monde, que les marchandises canadiennes sont transportées à un prix extrêmement bas sur des navires battant pavillon de complaisance qui utilisent une main-d'œuvre bon marché, qui ne se souvient guère de sécurité, bref, qui emploient toute une série de méthodes douteuses destinées à réduire leurs frais et que grâce à ce système, le Canada s'est toujours tiré d'affaire à bon compte. Cependant, je maintiens, monsieur l'Orateur, qu'il y a là un piège, et un piège très dangereux. A mon avis, les chantiers navals du Canada ne sont plus en mesure de construire le genre de navires qui permettraient à notre pays de transporter ses propres ressources à travers le monde ou, à tout le moins, une partie de ses ressources. Ils n'en sont pas capables et c'est à cause à ces économies de bouts de chandelle que nous nous retrouverons dans une situation périlleuse pour quelques décennies, voire même pour toujours. Par conséquent, il est regrettable que la résolution présentée ce soir n'ait pas été formulée comme un énoncé positif en faveur de la création d'une marine marchande canadienne.

Un autre aspect de cette suggestion de nomination d'un ministre de transport maritime touche la mise en valeur des ressources marines et de l'Arctique, compte tenu de la nécessité de créer une marine canadienne et de coordonner les efforts du gouvernement et de l'industrie en vue de réaliser cette stratégie de façon à assurer le maximum de retombées pour les Canadiens. Les représentants des sociétés pétrolières

qui comparaissent actuellement devant le comité des ressources nationales et des travaux publics nous parlent de leurs projets concernant les régions des terres du Canada, Hibernia, l'Île de Sable, le plateau du Labrador, la mer de Beaufort et les îles de l'Arctique, et ils citent des chiffres très intéressants. Dome parle d'investir 40 milliards dans la construction de plates-formes d'exploration, dans la production et l'acheminement sur place des équipements nécessaires et dans l'extraction du pétrole. Mobil Oil évoquait dernièrement ses activités au large de la côte Atlantique et citait des chiffres très vagues de l'ordre de 5 milliards consacrés à des plates-formes marines. La société Mobil Oil parle également de la mise au point de plates-formes à moitié immergées et de travaux de recherches sur des plates-formes posés au fond de la mer. Quand ces équipements seront prêts à être produits, la société Mobil Oil compte y consacrer cinq milliards environ au cours des dix prochaines années.

● (2110)

En ce qui concerne les activités de Gulf Resources of Canada en mer, les représentants de cette société ont déclaré l'autre jour qu'ils comptaient affecter cinq milliards de dollars à l'achat de plates-formes marines. Gulf n'a pas encore arrêté son choix sur la technologie qu'elle compte employer et si elle créera des îles artificielles et y installera ses unités de production ou si elle se s'en tiendra aux plates-formes marines de type traditionnel. Les représentants de la société ont parlé d'une somme de cinq milliards.

Les porte-parole de PanArctic Resources étaient à Ottawa aujourd'hui. Cette société a des intérêts dans plusieurs secteurs dont certains sur le continent. Ils commencent à explorer certains gisements en mer en eau très profonde. Ils ont notamment découvert un gisement à 1,100 pieds de profondeur. Les projets auxquels la société collabore avec d'autres entreprises représentent 40 à 50 milliards d'investissements et ce, sur les 20 prochaines années. Certains projets sont encore à l'étude, d'autres sont déjà une réalité. Dome Petroleum songe à livrer du gaz au Japon d'ici 1986. Elle compte également commercialiser du gaz extrait dans l'Arctique d'ici 1985. C'est-à-dire un très proche avenir.

On a demandé à chacune des compagnies pétrolières dont je viens de parler quels étaient pour elles les obstacles à la participation des sociétés canadiennes à la construction de plates-formes d'exploration, à la production et au transport des ressources naturelles. Elles ont toutes déclaré que ces obstacles étaient sérieux. Tout d'abord, les entreprises du secteur des ressources naturelles, le gouvernement et les sociétés manufacturières canadiennes qui contribueront à retirer le maximum de profits pour le pays, ne se réunissent pas de manière officielle et régulière pour s'assurer que les contrats seront accordés aux chantiers navals canadiens et aux entreprises connexes. C'est là un premier obstacle.

Il y a aussi un problème inhérent à l'administration elle-même. Les ministères fédéraux semblent ne définir chacun qu'un aspect d'une politique ou effectuent parfois des travaux qui se chevauchent. Quand il est question de commande d'un montant de 60 à 100 milliards de dollars, le pays se doit d'éliminer ce genre d'obstacle.

L'autre obstacle tient au fait que les chantiers navals canadiens ne sont pas capables d'exécuter les commandes. Revenons si vous voulez bien un instant au cas de Mobil Oil. Cette société a décidé d'effectuer des forages en mer et a donc demandé aux chantiers naval canadiens s'ils pouvaient lui construire une plate-forme. Les chantiers ont répondu: «Hélas, nous ne le pouvons pas; nous n'avons pas les moyens qu'il faut». Les chantiers maritimes canadiens ne pouvaient respecter les délais de livraison. Et des contrats de 300 millions de dollars sont allés à l'étranger.

Il y a un peu plus d'une semaine que la Dome Petroleum a conclu une entente. Elle veut faire construire une barge d'une valeur de 200 millions de dollars. Il s'agit en fait d'une cale sèche flottante devant être utilisée dans l'Arctique. Dome s'est adressée à chaque chantier canadien pour construire cette barge qui exigera quelque 7,500 tonnes d'acier. En somme, c'est une entreprise considérable. Elle aurait contribué à créer entre 150 et 200 emplois. Donc, Dome a demandé à chaque chantier naval canadien s'il pouvait livrer la barge le 1er juin, car le créneau arctique est très bref, soit environ du 15 juillet au 15 septembre. Si la barge n'est pas prête, il faut attendre à l'année suivante. Certains projets coûtent 1 million de dollars par jour pendant un an et ce gaspillage est impossible. On a donc dit aux chantiers canadiens que la barge devait être prête le 1er juin. Mais aucun d'eux ne pouvait respecter ce délai. Dome s'est donc adressée à l'étranger et comme personne ne pouvait respecter le délai, la date a été reportée au 1er septembre. Cependant, les constructeurs canadiens étaient toujours incapables de respecter le délai. La barge sera finalement construite au Japon.

Dome éprouve les mêmes difficultés pour ses navires d'approvisionnement dans la mer de Beaufort. Les navires sont construits en Louisiane. Ils sont d'une conception très particulière. L'entreprise a maintenant besoin d'un remorqueur brise-glace, un bâtiment très gros et très puissant. Les plans ne sont même pas terminés. Le bâtiment sera doté d'une coque renforcée et de moteurs très puissants mais ceux-ci ne pourront être livrés que deux ans après que la coque sera terminée. On a besoin de cet équipement pendant que le créneau arctique est ouvert. Le remorqueur sera construit à l'étranger si les Canadiens en sont incapables.

La morale de l'histoire est que les sociétés d'exploitation des richesses naturelles ne communiquent pas suffisamment avec les chantiers navals. Et le gouvernement n'accorde pas assez d'attention au développement coordonné de ces chantiers. En fait, le gouvernement ne facilite pas la mise en valeur de l'Arctique.

Il faudrait peut-être désigner un ministre du Transport maritime et lui confier le soin d'élaborer une stratégie industrielle marine pour coordonner les ressources et veiller à ce que les Canadiens bénéficient le plus possible des 60 à 100 milliards de dollars qu'exigera la mise en valeur de l'Arctique.

Qui peut prévoir le développement de la marine marchande auquel peut donner lieu l'exportation de notre charbon en grandes quantités? Mais si nous n'assurons pas la coordination nécessaire un grand nombre de ces nouvelles activités profiteront aux pays étrangers. Nous ne fournirons que les boulons et les écrous des énormes plates-formes que l'on construit au large des côtes.

Cette situation présente d'autres aspects qui paraissent quelque peu étrange à quelqu'un qui les voit de l'extérieur. Certains ministériels doivent sûrement trouver étrange que le gouvernement utilise un grand nombre de bâtiments. Le gou-

vernement fait des dépenses énormes. Le ministère des Pêches et des Océans dépense à peu près 90 millions de dollars dans le nouveau programme d'acquisition de navires de pêches. La GRC dispose d'une flotte de bateaux pour faire respecter la loi en mer. Le ministère des Transports assure des services de recherche et de sauvetage par la Garde côtière de même que les services des brise-glace et bien d'autres choses. Ce ministère a une flotte très importante. Le ministère de la Défense nationale est en train d'élaborer un nouveau programme de construction de frégates de même qu'un programme de prolongement de la durée des croiseurs.

D'après les renseignements que nous avons, il peut sembler à quelqu'un de l'extérieur que nous dispersons beaucoup nos efforts pour nous procurer des bâtiments. Chaque ministère a ses propres navires. Chacun édifie son empire. Cela a suscité beaucoup d'éparpillement.

Il me semble évident que si le gouvernement construit tous ces navires, qu'il s'agisse de nouvelles frégates pour les Forces armées, que ce soit aux termes d'un programme de prolongement de la durée des croiseurs, qu'il s'agisse de chalutiers ou d'embarcations de la GRC ou encore que la Garde côtière affecte des fonds à des travaux de réparation ou à la construction de nouveaux bâtiments, que l'on devrait coordonner le tout, non pas en accordant les contrats à celui qui présente la soumission la plus basse, mais grâce au développement et à l'amélioration d'une stratégie industrielle maritime du Canada.

Le bill C-48 ne permet pas vraiment d'exiger une participation canadienne mais les programmes de subventions et d'avantages fiscaux devraient tous être réunis en un seul ministère du transport maritime afin que l'on puisse établir une stratégie industrielle maritime pour le Canada. Ce serait un projet colossal qui aurait d'énormes possibilités. Cela me paraît très sensé et c'est ainsi que l'ont vu le grand nombre de ceux à qui j'en ai parlé. Nous devrions agir en ce sens. La Société Mobil l'a déjà fait, la Société Dome l'a déjà fait, et toutes les sociétés d'expédition inscrites ici et tous les transporteurs l'ont fait.

Je voudrais donner quelques chiffres. Ils ne sont pas particulièrement importants, mais en 1976, des navires canadiens représentant un tonnage de près de 100,000 tonnes ont été construits à l'étranger. En 1977, ce chiffre est passé à 164,000 tonnes. En 1978, il est tombé à 67,000 tonnes. Bref, une très grande partie de notre flotte est construite à l'étranger. De plus, ces navires sont immatriculés et réparés à l'étranger.

J'ai déjà parlé des possibilités que nous offre l'Arctique. J'ai décrit ce qui arrive quand des sociétés veulent faire construire leurs navires au Canada. C'est simplement impossible. Les contrats vont donc à d'autres pays. La société Offshore Supply Association, une filiale à 100 p. 100 de la société allemande Preussag, de Bremen, a l'intention de faire immatriculer six de ses 92 navires au Canada de manière à avoir le droit de s'en servir ici, dans l'Arctique. Je prétends que ces navires ne devraient pas venir d'Allemagne de l'Ouest car c'est ce pays qui en profite et non le Canada. Ils devraient être construits par des Canadiens dans des chantiers maritimes canadiens, lesquels sont approvisionnés en matériaux par de nombreuses autres industries canadiennes qui profiteraient également de ces contrats.

J'achève mon intervention dans ce débat ce soir. J'affirme au ministre des Transports et aux gouvernementaux qui ont un intérêt vital à la chose, qu'ils viennent du Canada atlantique, de Québec, de Sorel, de Lévis ou de Montréal, qu'il faut un ministre des Transports maritimes. Il faut une stratégie industrielle maritime.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

● (2120)

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord à quel point je suis enchanté de participer à ce débat sur la motion du parti progressiste conservateur, qui invite la Chambre à condamner l'échec du gouvernement à régler convenablement les problèmes nationaux de transport. Notre motion condamne mon bon ami le ministre des Transports (M. Pepin), à qui elle reproche en particulier:

1. d'avoir abandonné les transports comme outil de développement économique national et régional,

2. d'avoir permis aux Chemins de fer nationaux du Canada de ne tenir absolument aucun compte des besoins légitimes des affaires maritimes et de fermer des bureaux des Messageries du CN sans raison financière suffisante,

7. de ne pas avoir saisi la Chambre de mesures législatives acceptables au sujet d'une nouvelle Loi nationale sur les transports, de la politique portuaire, du Code maritime ou de la navigation côtière.

Il y a d'autres griefs.

Dans ce débat, mon collègue ont apporté d'utiles observations sur toutes sortes de sujets. Je suis particulièrement heureux que mon collègue de l'Île-du-Prince-Édouard, le député de Malpèque (M. Gass), ait pu intervenir et soulever diverses questions d'une importance particulière pour ma province et pour la région en général.

Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de parler presque exclusivement des diverses activités du Canadien National. Si j'agis ainsi, ce n'est pas parce que je pense que le transport aérien, maritime ou routier, ne sont pas importants—ils le sont—mais parce qu'en mettant l'accent sur le transport ferroviaire je pourrai illustrer de façon plus frappante deux grands points. Premièrement, que le gouvernement est presque totalement indifférent aux problèmes et aux préoccupations des provinces de l'Atlantique et deuxièmement, qu'il ne se rend pas compte de l'importance du transport pour l'économie et la qualité de vie dans cette région.

Il convient de se rappeler que les provinces de l'Atlantique n'ont pas toujours été pauvres, désavantagées et démunies. Lors de notre entrée dans la Confédération, nous constituions une région assez prospère. Nous étions presque autonomes, car nous avions des liens commerciaux solides, notamment, avec les États du nord-est américain. Dans les années 1860, notre région était dotée d'une industrie navale solide. Nous étions au quatrième rang des grands armateurs du monde, et ce genre d'entreprise suscitait une croissance industrielle qui transcendait ce domaine particulier. On notait la présence d'un système financier important qui comptait une douzaine de banques, dont deux des plus importantes et des plus stables d'Amérique du Nord, sans compter les sociétés d'assurances et les compagnies de navigation.

Peu de temps après notre entrée dans la Confédération, la situation s'est gravement détériorée. Je serais le dernier député à soutenir que la Confédération n'a pas été une bonne chose pour les provinces de l'Atlantique ou pour ma province en particulier. Ce n'est pas ce que je veux dire. Je maintiens

cependant qu'en dépit des nombreuses retombées socio-économiques du parti confédératif, la politique des gouvernements fédéraux successifs, et surtout des gouvernements libéraux, favorisait, consciemment ou inconsciemment, les autres régions du Canada—plus particulièrement le centre—aux dépens de la nôtre. Je mentionnerai, par exemple, les tarifs élevés qui ont constamment favorisé le cœur industriel du pays, le sud du Québec et l'Ontario. Cette politique, quels qu'aient pu être ses avantages pour le développement de l'économie nationale, a forcé la région de l'Atlantique à payer le prix fort. Cette politique nationale, comme on l'appelait, a vu le jour au début de notre histoire et qu'elle est encore appliquée aujourd'hui. Ce n'est pas un exemple isolé.

Il n'y a que dans les transports que l'on retrouve une disposition aussi favorable au centre du Canada. Je pense que cette perspective historique est essentielle pour comprendre l'importance des transports pour la région et l'absence de politique nationale favorisant cette même région.

Je veux faire un bref rappel historique pour démontrer entre autres que l'Île-du-Prince-Édouard est entrée dans la confédération parce que le Canada s'était fermement engagé à terminer la construction du chemin de fer dans l'Île-du-Prince-Édouard et à l'entretenir à tout jamais. J'ai devant moi les conditions d'union de l'Île-du-Prince-Édouard au reste du Canada. On y stipule ce qui suit:

> Un service convenable de bateaux à vapeur, transportant les malles et passagers, qui sera établi et maintenu entre l'Île et les côtes du Canada, l'été et l'hiver, assurant ainsi une communication continue entre l'Île et le chemin de fer Intercolonial, ainsi qu'avec le réseau des chemins de fer du Canada;

Ainsi, le Canada s'était engagé à assurer en permanence un service ferroviaire dans l'Île, non seulement à terminer le chemin de fer mais à l'entretenir. C'était un acte de foi de la part des insulaires. La présence permanente d'un chemin de fer était une sorte de droit inaliénable.

Au moment où fut terminée la construction du chemin de fer dans l'île, et la voie ferrée de l'Intercolonial devait être terminée dans la région atlantique au cours des années 1870, les deux sociétés fusionnèrent pour former vers 1919 les Chemins de fer nationaux. En dépit des modifications apportées à la nature des deux sociétés, l'engagement précédent tient toujours.

Il est intéressant de se rappeler qu'en août 1973, le service maritime du CN fut interrompu par une grève dans l'Île-du-Prince-Édouard de sorte que pendant un certain temps elle fut pratiquement coupée du reste du Canada, au grand détriment de son économie. L'Île-du-Prince-Édouard intenta des poursuites contre le gouvernement fédéral jusque devant la Cour suprême du Canada, car elle considérait que la grève constituait une violation des conditions de son entrée dans la confédération. Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que l'Île-du-Prince-Édouard eut gain de cause, ce qui confirme encore davantage l'obligation du gouvernement fédéral de maintenir le lien ferroviaire avec la province insulaire. Et cet engagement vaut pour l'ensemble de la région, car la construction de l'Intercolonial était une condition à l'entrée des autres provinces maritimes dans la Confédération. C'était une condition qu'elles avaient négociée. Il ne s'agissait pas d'une entreprise à but lucratif, mais d'une entreprise qui devait servir les intérêts de toute une région, même si son exploitation pouvait être à l'occasion déficitaire.

Lorsque les Chemins de fer nationaux ont repris l'Intercolonial, comme ils l'ont fait dans d'autres parties du réseau ferroviaire canadien dans le but de mettre en place un réseau national, l'engagement pris au départ d'offrir un service ferroviaire—service qui ne doit jamais descendre au-dessous d'un certain niveau—n'a jamais, du moins si l'on en juge d'après les décisions des tribunaux, été démenti, et il vaut encore aujourd'hui.

J'aimerais attirer votre attention, monsieur l'Orateur, sur le fait que si cet engagement vaut encore aujourd'hui, le gouvernement fédéral, depuis le déclin de l'Intercolonial ou son absorption par le CN, a pratiqué la même politique visant à diminuer sciemment les services ferroviaires dans les provinces atlantiques. L'exemple le plus récent, bien entendu, est celui des messageries du CN. J'aimerais m'attarder quelques instants sur celui-ci pour illustrer mon propos.

Mes collègues ont bel et bien montré cet après-midi et ce soir à quel point ce service était vital. Il est vital pour les entreprises, pour les agriculteurs, pour les pêcheurs et pour le public. C'est un outil commercial indispensable pour toute la région, en particulier pour l'acheminement et la livraison des petits colis.

• (2130)

En 1976, les provinces maritimes comptaient 19 bureaux de messageries du CN. Leur nombre est tombé ensuite à 15. En 1981, il était prévu de ramener ce nombre à cinq, soit une réduction d'environ 76 p. 100 de ce service. Il était même question à un moment donné de supprimer complètement les services du CN à l'Île-du-Prince-Édouard au point que l'on a même envisagé de confier toute l'affaire à des entreprises de camionnage à but lucratif. Je ne répéterai jamais assez à quel point une telle politique n'est pas correcte.

Je n'ai rien contre les entreprises de camionnage, mais je trouve cela très dommage que celle qui devaient assurer le transport des marchandises sur l'Île-du-Prince-Édouard n'étaient pas des sociétés locales. Les sociétés de transports routiers, comme toutes les autres sociétés ou entreprises visant le profit ne sont pas conçues pour offrir un service public comme c'était le cas du CN. Si tel doit être le cas, il y aura une réduction des services et ce seront les compagnies de transports routiers qui imposeront leurs propres conditions, qui ne visent pas toujours l'intérêt du public. Ces compagnies ne disposent pas non plus d'un réseau national comme le CN. Elles cherchent à faire de l'argent et n'ont pas d'obligation envers le public, à la différence du CN. Elles ne disposent pas non plus des compétences pour aider leurs clients ou les clients des messageries du CN en matière d'emballage, ou sur la meilleure façon de transporter des marchandises ou encore l'identification des colis perdus. Elles ne possèdent pas ces connaissances spécialisées et elles ne tiennent pas vraiment à les acquérir. Je signale en passant que lorsqu'il y a deux ou trois transporteurs, les frais augmentent. Par conséquent, le coût pour les consommateurs serait éventuellement beaucoup plus élevé que si les services actuels étaient maintenus.

En bonne partie à cause des pressions exercées par moi-même, par le gouvernement de l'Ile-du-Prince-Édouard, par les employés visés du CN et par le public, le ministre s'est engagé à communiquer avec le président du Canadien National, M. Bandeen, pour obtenir que l'Île-du-Prince-Édouard ne soit pas touchée par les dix fermetures annoncées par le CN.

J'en suis très heureux et je félicite le ministre d'avoir pris cette initiative. Par ailleurs, le nombre d'employés a tout de même été ramené de 41 à 19 et le service est considérablement tronqué. Il fonctionnera essentiellement à l'intérieur de Charlottetown et entre Charlottetown et certains centres d'autres provinces. La plus grande partie du service entre Charlottetown et les localités de l'Île-du-Prince-Édouard aura été supprimée. Les 19 postes qui seront maintenus comprennent, semble-t-il, un poste de gestionnaire, mais ce n'est pas comme cela que j'avais interprété l'engagement du service de messageries du CN à maintenir 19 employés à plein temps dans son bureau de l'Île-du-Prince-Édouard. En outre, les représentants du CN, et le ministre ne le savait peut-être pas, ont essayé de jouer avec les chiffres en menaçant de maintenir seulement 11, 12 ou 13 employés à plein temps. Les autres postes seraient comblés par des employés à temps partiel ou occasionnels que le CN embaucherait selon ses besoins.

Je sais que le ministre ne reculera pas devant la promesse qu'il a faite à la Chambre, les 4 et 24 février derniers, de maintenir à plus ou moins 19 le nombre des employés à plein temps du service des Messageries du CN sur l'île. Je le tiens pour responsable de cette promesse. Mais je suis sûr que comme c'est un homme d'honneur, il la tiendra. je voudrais également le féliciter d'avoir maintenu ouvert le bureau de Sydney en invoquant que l'emploi est faible dans cette localité et que, par conséquent, il y a lieu de lui réserver un traitement spécial.

Comme il ne me reste que six minutes, je voudrais en profiter pour faire ressortir que la situation des Messageries du CN n'est qu'un exemple. Je comprends l'argument présenté par le CN, à quelques reprises, selon lequel il perdait de l'argent, près de 50 millions de dollars en 1979, mais il y a lieu de se demander s'il a vraiment fait des efforts pour réaliser des bénéfices. Je le soupçonne d'avoir fait la même chose avec les Messageries qu'avec le service voyageurs. Il a créé une situation incitant les usagers à délaisser peu à peu le service voyageurs, et a ensuite invoqué la non-utilisation du service en question pour le supprimer; en fait, les raisons véritables n'avaient rien à voir avec l'utilisation ou la non-utilisation de ce service par le public. J'ai du mal à croire que le CN ne puisse concurrencer les services privés des Messageries et les entreprises spécialisées qui, souvent, font de la corde raide. Quoi qu'il en soit, le service des Messageries de l'Île-du-Prince-Édouard était exploité à presque pleine capacité. Des personnes qui ont examiné de très près les données fournies m'ont appris que pendant un certain temps, le centre des Messageries du CN de l'Île-du-Prince-Édouard a fonctionné constamment à 95 p. 100 de sa capacité, d'après les normes du CN. Je ne puis comprendre que le CN menace de supprimer ce service sous prétexte qu'il est sous-utilisé.

En 1979, le Canadien National a réalisé des bénéfices de 208 millions de dollars; soit 72.1 millions de plus qu'en 1978. Il est bien évident que le CN est résolu à réaliser des bénéfices au mépris du service qu'il doit assurer, de son mandat public, ainsi que des conditions d'entrée dans la Confédération de l'Île-du-Prince-Édouard et des autres provinces de l'Atlantique. Il est exploité comme une société privée. Il ne diffère en rien du Canadien Pacifique ou de la Eastern Provincial Airways. Il s'oriente vers la centralisation et la concentration dans les centres urbains clé, comme Montréal et Toronto. Cela exclut presque par définition les provinces de l'Atlantique. Cette politique aura des conséquences diverses sur nos perspectives de développement régional et nos possibilités d'atténuation des disparités dont nous souffrons.

On pourrait citer d'autres exemples du retrait continuel du Canadien National de la région de l'Atlantique. Dans l'Île-du-Prince-Édouard on a supprimé le service voyageurs; le CN a déployé des efforts, parfois avec succès, pour abandonner des lignes importantes; il menace de faire disparaître le centre de chargement des wagons où se trouve le bureau principal qui s'occupe du transport du fret lourd qui arrive ou part de la province, ainsi que de celui qui circule à l'intérieur de cette dernière. Tout dernièrement on a menacé de fermer le centre qui assure l'entretien ordinaire et d'urgence des wagons. On l'a à toute fin pratique déménagé tout d'un coup hors de l'île. Il y a encore l'exemple du Service de messageries du CN que j'ai déjà cité. Tout cela fait partie d'un plan de réduction programmé des opérations du Canadien National dans l'Île-du-Prince-Édouard.

C'est tout à fait regrettable. Cela ressemble à la triste histoire d'Halifax dont certains de mes collègues ont traité à propos de la diminution du rôle du port d'Halifax et du déménagement de la Dart Containerline. C'est une situation vraiment tragique dont le Canadien National est en partie responsable.

Nous devons reconnaître que les transports ne sont pas un luxe. Ils ne sont pas seulement importants, mais essentiels à la région. C'est un outil indispensable de développement économique. Nous en avons particulièrement besoin dans la région de l'Atlantique parce que nous sommes loin de nos marchés et que nous le sommes aussi souvent de nos sources d'approvisionnement. Il faut que le gouvernement fédéral revise entièrement ses plans touchant le transport dans la région au cours des cinq prochaines années. Nous devons examiner particulièrement le rôle spécial que joue le Canadien National dans ses plans. Nous devons également tenir compte du rôle du transport aérien et des autres modes de transport dans ce plan général. C'est parce que le gouvernement fédéral a misérablement failli à son devoir qui était d'établir une politique des transports qui réponde aux besoins des régions que j'invite tous les députés à le blâmer et à blâmer particulièrement le ministre des Transports. Le gouvernement ne se rend pas compte que les objectifs d'une politique des transports sensible aux besoins régionaux, dont la réalisation faisait partie des conditions d'entrée des provinces maritimes dans la confédération.

• (2140)

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

Si le secrétaire parlementaire du ministre des Transports veut obtenir la parole il doit retourner à sa place.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministre et les députés ministériels ont démontré que le gouvernement ne néglige pas les provinces de l'Atlantique.

Des voix: Oh, oh!

M. Bockstael: Bien au contraire. Le gouvernement actuel s'occupe, et avec diligence, de tous les modes de transport. Il favorise le développement régional des provinces de l'Atlantique, à tel point que, proportionnellement à leur population,

celles-ci ont l'insigne avantage de toucher deux fois plus de subventions que la moyenne nationale . . .

Une voix: Comment se fait-il donc que nous soyons aux prises avec un tel gâchis?

M. Bockstael: Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a soulevé la question du chemin de fer de Terre-Neuve. En février dernier, le gouvernement et le syndicat concerné ont signé une convention collective. Tout le programme a été accepté, puisque c'est l'aide fédérale qui en permet la réalisation. Le ministre a approuvé le projet de synchrolift à Saint-Jean. Il a accepté l'entreprise commune du CN et de la province. Il a garanti l'échange de terres. Maintenant que les plans sont terminés, on lancera dans un avenir très rapproché un appel d'offres pour la construction d'un synchrolift de 21 millions et demi de dollars. L'aéroport de Saint-Jean est déjà doté d'un système d'atterrissage aux instruments et on y trouve en cours d'installation une autre piste adaptée à l'atterrissage aux instruments qui sera parachevée cette année. L'aéroport de Saint-Jean bénéficiera d'améliorations majeures au coût de 4.3 millions de dollars au cours de l'année 1981-1982.

Le député de Malpèque (M. Gass) soutient qu'il n'y a pas de consultations avec les provinces. En août et en septembre 1980, on a consulté le gouvernement provincial, les industries du tourisme et du camionnage et le comité des transports des provinces de l'Atlantique au sujet des traversiers. Le gouvernement conservateur précédent avait approuvé une hausse des tarifs des traversiers de 10 p. 100. Nous faisons la même chose pour tenir tête à l'inflation. Il faut remarquer qu'en vertu de nos liens constitutionnels avec les provinces de l'Atlantique, notre gouvernement donne 4.6 millions au service de traversiers du détroit de Northumberland et 9 millions à celui de la ligne Borden-Tormentine, ce qui représente 80 p. 100 de leur budget et de leurs frais d'exploitation.

Notre gouvernement fournit 23 millions de dollars au terminus de la potasse à Saint-Jean, et 29 millions au terminus de Halifax-Fairview. On ne peut vraiment pas dire que les provinces de l'Atlantique soient victimes de discrimination. Nous avons rappelé des faits pour démontrer que les provinces de l'Atlantique bénéficient d'une aide fédérale généreuse. Le ministre a décrit comment, après consultation avec les provinces et fort de leur appui, le gouvernement a lancé des programmes encore plus efficaces.

Cette motion de l'opposition ainsi que l'amendement proposé par le Nouveau parti démocratique devraient être rejetés.

Des voix: Bravo!

M. Bockstael: Il est temps que l'opposition se concentre sur quelque chose de nouveau et qu'elle cesse de recréer et de déterrer de vieux mythes erronés.

M. Baker (Nepean-Carleton): N'allez surtout pas parler de «dragage».

M. Hnatyshyn: Le mot «dragage» est interdit, antiparlementaire!

M. Bockstael: Dans sa motion, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) dit que les transports restent un problème majeur. Malheureusement, il semble ignorer que le ministère du Développement de son propre gouvernement provincial a publié un Livre vert intitulé «Vers une stratégie d'expansion économique pour la Nouvelle-Écosse». Voici un passage de ce Livre vert:

> Les frais de transport ont diminué par rapport au coût final des biens manufacturés qui sont vendus—ils représentent maintenant de 2 à 3 p. 100 du coût des marchandises qui sont vendues par les entreprises de la Nouvelle-Écosse. Les frais de transport ne représentent pas grand-chose par rapport au coût de la main-d'œuvre, au coût des matières premières et aux dépenses d'ordre administratif; ils sont importants mais ils ne sont pas suffisamment élevés pour constituer un facteur décisif dans l'expansion de la région.

Le gouvernement s'est engagé à s'occuper des transports dans tout le pays et dans cette région et il continuera à faire preuve d'efficacité dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Comme il est 9 h 45 du soir, il est de mon devoir, en conformité des dispositions du paragraphe (9) de l'article 58 du Règlement, d'interrompre le débat et de mettre aux voix, sur-le-champ, toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est maintenant saisie.

Le vote porte sur l'amendement de l'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

[*Traduction*]

(L'amendement de M. Benjamin, mis aux voix, est rejeté.)

● (2150)

(Vote nº 47)

POUR

Messieurs

Althouse	Greenaway	Mazankowski
Andre	Gurbin	McCain
Anguish	Gustafson	McCuish
Baker (Nepean-Carleton)	Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)	McKinnon
Beatty	Hamilton (Swift Current-Maple Creek)	McLean
Benjamin	Hargrave	McMillan
Blackburn	Hawkes	Miller
Blaikie	Hnatyshyn	Mitchell (Mme)
Blenkarn	Hovdebo	Mitges
Cardiff	Howie	Murphy
Clark (Yellowhead)	Jarvis	Murta
Clarke (Vancouver Quadra)	Jewett (Mlle)	Neil
Cook	Keeper	Nowlan
Cooper	Kempling	Nystrom
Corbett	Kilgour	Oberle
Crouse	King	Ogle
Dantzer	Knowles	Orlikow
Darling	Kristiansen	Paproski
de Jong	Kushner	Patterson
Dinsdale	Lambert	Reid (St. Catharines)
Ellis	Lawrence	Riis
Elzinga	Lewis	Robinson (Burnaby)
Fennell	MacDonald (Mlle)	Roche
Forrestall	Malone	Rose
Fretz	Manly	Sargeant
Friesen	Mayer	Schellenberger
Fulton		Scott (Hamilton-Wentworth)
Gass		

Messieurs

Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wilson
Wright
Yurko—93.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (M^me)
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Joyal
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lalonde
Lamontagne
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lonsdale
MacBain
MacEachen
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Simmons
Stollery
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Watson
Weatherhead
Yanakis—119.

● (2215)

Mme le Président: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote porte donc sur la motion du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: On pourrait peut-être se dispenser de sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Forrestall, mise aux voix, est rejetée.)

● (2220)

(*Vote n^o 48*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crouse
Dantzer
Darling
de Jong
Dinsdale
Ellis
Elzinga
Fennell
Forrestall
Fretz
Friesen
Fulton
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Jarvis
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (M^lle)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Murphy
Murta
Neil
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wilson
Wright
Yurko—94.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (M^me)
Evans
Ferguson
Fisher
Flis
Foster
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Joyal
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lalonde
Lamontagne
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lonsdale
MacBain
MacEachen
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner

Messieurs

Pepin	Rooney	Tessier
Peterson	Rossi	Tobin
Pinard	Roy	Tousignant
Portelance	Savard	Turner
Prud'homme	Simmons	Watson
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)	Stollery	Weatherhead
Rompkey	Tardif	Yanakis—119.

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

Comme il est après 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 10 h 23, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

ON PROPOSE UN NOUVEAU RÉGIME DE PRIX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Nous accueillons avec plaisir la reprise des entretiens sur le prix de l'énergie avec les provinces productrices. Afin d'assurer le succès de ces entretiens, je propose, appuyé par le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources propose, avant la tenue des réunions, un régime global remanié d'établissement des prix pour la production du pétrole ordinaire, du pétrole des sables bitumineux, du pétrole lourd, du pétrole tertiaire, du pétrole sous-marin et du pétrole des régions inexplorées, en vue d'assurer le succès des négociations avec les provinces productrices, ce qui permettra au Canada de subvenir à ses besoins pétroliers durant la présente décennie.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, le taux de base de l'inflation, exception faite des denrées alimentaires et du fuel, a atteint un nouveau sommet de 10.2 p. 100 il y a plus d'un an. La hausse des prix des aliments et du fuel ne sont pas la principale cause de l'inflation. Je propose donc, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que, étant donné que la politique financière du gouvernement, critiquée par la Banque du Canada et par presque tous les groupes économiques au Canada, est nettement mauvaise et s'est révélée inepte, le ministre des Finances présente immédiatement un nouveau budget et de nouvelles prévisions budgétaires à la Chambre, afin de modifier l'orientation de la politique gouvernementale de façon qu'elle s'attaque à l'inflation.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

LES HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES DES MÉDECINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) est d'avis que les Canadiens sont, dans l'ensemble, favorables à la suppression des honoraires supplémentaires et qu'on devra tenir compte de ce fait dans les toutes prochaines renégociations de l'EPF. Pendant ce temps, toutefois, les Canadiens continuent à devoir acquitter ces dépassements d'honoraires. Je propose donc, avec l'appui du député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de faire appliquer la recommandation du juge Hall qui demandait que la loi fédérale sur les soins médicaux soit «révisée» par le gouvernement fédéral, puisqu'il est le seul à pouvoir le faire, et qu'elle soit amendée de manière à reconnaître que les honoraires non homologués exigés par les médecins empêchent certains malades de pouvoir se faire soigner et sont contraires à l'objet de la loi, le tout dans l'espoir que cette mesure incitera les provinces à agir maintenant dans l'intérêt des Canadiens sans attendre la renégociation de l'EPF puisque les honoraires supplémentaires ne devraient même pas être négociables.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE—LA PROLONGATION DES HEURES DE SÉANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Lang (Kitchener): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante et importante. Étant donné que les députés conservateurs font manifestement de l'obstruction systématique à propos de la constitution, ce qui empêche le gouvernement de s'occuper des questions économiques et énergétiques importantes, je propose, avec l'appui du député de Kent (M. Bossy):

Que la Chambre prolonge ses heures de séance jusqu'à ce que toutes les questions relatives à la résolution constitutionnelle aient été mises aux voix.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'ÉNERGIE

LA RÉUNION DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, la taxe de 8 p. 100 que perçoit le gouvernement fédéral a déjà eu de très graves répercussions sur la production du pétrole en Saskatchewan. Les répercussions y sont plus graves que partout ailleurs au Canada. Les puits du sud-ouest de la Saskatchewan ont cessé de produire au début de l'année. Par ailleurs, plus de 900 puits du sud-est de la Saskatchewan sont inactifs depuis le 1er mars, ce qui a réduit de moitié la production du pétrole brut léger. Je propose donc, avec l'appui du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que le premier ministre rencontre immédiatement le premier ministre Blakeney de la Saskatchewan afin de venir à bout de la situation très grave qui existe en Saskatchewan en ce qui concerne la production du pétrole.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHASSEUR F-18—LE RÉEXAMEN DU CONTRAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question que j'estime assez urgente. Un avion de combat F-18 a été gravement endommagé lundi lorsque son train d'atterrissage principal s'est affaissé au cours d'essais aux États-Unis. Le gouvernement a choisi cet appareil, entre autres, parce qu'il est censé pouvoir supporter les durs coups de l'atterrissage sur les porte-avions—même si le Canada n'en a pas—et, étant donné que la plupart des pilotes militaires canadiens atterrissent par bonds, un train d'atterrissage renforcé durerait plus longtemps et les économies ainsi réalisées sur le plan du remplacement seraient de beaucoup supérieures aux frais supplémentaires attribuables au poids et au carburant additionnels. Je propose donc, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

Que le ministre de la Défense nationale mette de côté son optimisme manifestement mal inspiré à l'égard du contrat pour l'ensemble du programme de chasseurs F-18 et révèle en détail à la Chambre les graves défauts de conception et de fonctionnement de cet appareil, ainsi que les dispositions que son ministère compte prendre pour s'assurer que l'avion livré au Canada sera capable de fonctionner selon les exigences requises et souhaitables, ainsi que les avantages industriels que le Canada perdra à la suite des réductions dans les commandes de la marine américaine.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA STATION COMMUNAUTAIRE DE TUKTOYAKTUK—LE FINANCEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Selon les journaux des derniers jours, une station affiliée de Radio-Canada à Tuktoyaktuk, dans les Territoires du Nord-Ouest, a des problèmes financiers tels qu'elle doit compter sur les profits du bingo pour survivre.

Récemment, cette station et au moins une autre du Nord ont reçu de Radio-Moscou l'offre non sollicitée de leur fournir cinq heures par mois d'émissions en langue anglaise aussi intéressantes que Moscow Mailbag, Life in the Soviet Union, et Soviet-American Relations. Apparemment, aucune loi canadienne n'interdit CFCT, la station de Tuktoyaktuk, d'accepter l'offre soviétique et de diffuser ces émissions. Je propose donc, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

Que, étant donné que la station de Tuktoyaktuk est la seule à retransmettre les émissions de Radio-Canada pour les 5,000 habitants de cette région, cette Chambre enjoigne à Radio-Canada de fournir suffisamment de fonds à cette station pour qu'elle puisse continuer à diffuser ses émissions locales et conserver son monopole à cet égard, de sorte que cette station et d'autres stations du Nord ne soient pas tentées d'accepter des programmes soviétiques gratuits.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE TRAITEMENT DES PENSIONS D'INVALIDITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Les Canadiens atteints d'une maladie incurable comme le cancer sont naturellement très inquiets de la situation financière de leur famille. Leur plus grand ennemi est le manque de temps. Les modalités d'application du Régime de pensions du Canada concernant l'invalidité ne sont pas adaptées aux graves problèmes de ces gens. Je propose donc, appuyé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'envisager la possibilité de s'occuper en priorité des pensions d'invalidité des Canadiens souffrant d'une maladie incurable.

Mme le Président: Y a-t-il unanimité à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LES PENSIONS

LA PARTICIPATION DES TITULAIRES DE PENSIONS MILITAIRES AVEC LONGS ÉTATS DE SERVICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, étant donné que M. Guy Fortier, coordonnateur de la Conférence nationale sur les pensions, a refusé qu'une délégation de l'association des titulaires de pensions militaires avec longs états de service participe à la conférence sur les pensions qui doit se tenir dans deux semaines à Ottawa, et que cette association regroupe quelque 12,000 anciens combattants et militaires pensionnés qui se sont illustrés au service de leur pays, je propose, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Malpèque (M. Gass):

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de reconnaître l'importance des efforts déployés par l'association des militaires pensionnés avec longs états de service pour répondre aux besoins des anciens combattants du Canada et des veuves en matière de pensions, en accordant à cette association l'autorisation de déléguer des représentants à la conférence nationale sur les pensions.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'ACCORD DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer, avec l'appui du député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller):

Que la Chambre accueille favorablement l'accord réciproque sur la sécurité sociale qui a été signé la semaine dernière entre le Canada et les États-Unis, et qui prévoit une amélioration du sort des pensionnés ayant passé une partie de leur vie active au Canada et une autre partie aux États-Unis et qu'elle demande instamment que tout soit mis en œuvre pour que cet accord soit mis à exécution dans les plus brefs délais possible; que la Chambre demande également que des efforts répétés soient mis en œuvre pour que des accords réciproques sur la sécurité sociale soient conclus avec d'autres pays, en particulier avec le Royaume-uni, pour le bénéfice des nombreux pensionnés de cet État qui vivent au Canada et qui ont grand besoin d'une augmentation de leur pension.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES MESURES DU GOUVERNEMENT POUR JUGULER L'INFLATION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, on me pardonnera de signaler que lorsque le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique s'est levé pour parler de la visite du président Reagan, il portait un brassard noir.

Je voudrais poser une question au vice-premier ministre et ministre des Finances. On se rend compte de plus en plus que la politique du gouvernement n'arrive pas à enrayer l'inflation. Dans le rapport annuel qu'elle a déposé hier, la Banque du Canada signale que la politique à laquelle le gouvernement semble vouloir s'accrocher n'est pas très efficace. D'après l'indice des prix à la consommation, le taux d'inflation a atteint 12.2 p. 100 cette année; c'est le taux le plus élevé depuis décembre 1974 et le taux d'inflation n'a dépassé qu'une seule fois ce niveau depuis la guerre de Corée. Étant donné que l'on n'est manifestement pas parvenu à mater l'inflation, le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre si le gouvernement compte changer son fusil d'épaule et adopter une politique économique susceptible de juguler l'inflation au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a parlé du rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada dans lequel celui-ci décrit les résultats de la politique monétaire qu'il a administrée et dans lequel il déclare aussi que, bien que cette politique n'ait pas donné les résultats escomptés, il compte continuer et persévérer afin d'atteindre les nouveaux objectifs monétaires qu'il a fixés. Je crois que les mesures que recommande le gouverneur en ce qui concerne la politique monétaire sont tout à fait opportunes et qu'elles ont l'appui intégral du gouvernement.

Le chef de l'opposition recommanderait-il que le gouverneur de la Banque du Canada applique une politique monétaire encore plus stricte qui ferait hausser encore plus les taux d'intérêt et réduirait davantage la masse monétaire? Ce n'est certes pas ce que je préconise pour l'instant.

M. Crosbie: Ce n'est pas ce qu'on demandait. Répondez à la question.

M. MacEachen: Je crois que la politique monétaire du gouverneur est adéquate.

M. Crosbie: Il s'agit de votre politique.

M. Andre: Répondez à la question.

M. MacEachen: Certains députés prétendent que je ne réponds pas à la question. Le très honorable chef de l'opposition m'a demandé si je préconisais ou recommandais des modifications à la politique en vigueur. Il a commencé par se reporter au rapport du gouverneur de la Banque du Canada publié au début de la semaine. Je tente donc de répondre précisément à cet aspect de la question.

Questions orales

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre a cité de brefs passages du rapport de la Banque du Canada sans faire aucune allusion aux recommandations qui y sont contenues en ce qui concerne la politique financière et il a passé sous silence le fait qu'il semble de plus en plus évident—comme le démontrait hier le rapport de la Banque du Canada et comme le prouve aujourd'hui l'indice des prix à la consommation—que la politique du gouvernement en matière de lutte contre l'inflation, s'il en existe une, est carrément inefficace.

Hier le ministre a reconnu qu'il s'était trompé, et peut-être même grandement trompé, il y a moins de six mois, lorsqu'il avait voulu prévoir le taux d'inflation. Mais il ne peut réviser ses prévisions. La politique contenue dans le soi-disant budget déposé il y a cinq mois de cela était en principe fondée sur des prévisions. Les prévisions en question étaient erronées. Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier cette politique pour tenir compte du fait que ses prévisions étaient erronées?

● (1420)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, cela voudrait probablement la peine à un moment donné, lors de nos délibérations à l'appel des questions à l'ordre du jour, de reconnaître que les prévisions sont précisément ce que leur nom indique et rien d'autre. Elles sont basées sur des suppositions et les renseignements disponibles au moment où elles sont faites et souvent elles se révèlent fausse. Je suis le premier à reconnaître que certaines des prévisions contenues dans le budget d'octobre se sont révélées inexactes à la longue.

Je dois également ajouter, madame le Président, que je n'ai pas l'intention de battre ma coulpe à moins que le député de Saint-Jean-Ouest ne soit prêt à m'imiter et que tous deux nous battions ensemble notre coulpe puisque dans son budget de décembre 1979, au niveau de ses prévisions portant sur l'inflation, il a surestimé l'inflation qui a sévi en 1980 et sous-estimé celle qui risque d'être enregistrée en 1981. C'est là le propre des prévisions. N'en faisons donc pas tout un plat, elles ne permettent pas de régler beaucoup de problèmes de toute façon.

Des voix: Bravo!

L'AIDE AUX GAGNE-PETIT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre se vante d'être si souvent dans l'erreur. A la Chambre cette vantardise pourrait être perpétuelle. Or cette habitude n'est que peu prisée et appréciée par les Canadiens car ce sont eux qui sont victimes et qui font les frais de l'échec de la politique économique du gouvernement actuel.

Le gouvernement admet que même si les critères sur lesquels il se fonde pour orienter sa politique sont erronés aux dires du ministre lui-même, le gouvernement n'entend pas changer cette politique. Dans ce cas-là, le ministre tentera-t-il de réconforter les victimes de sa politique, les victimes de l'inflation? Dira-t-il à la Chambre s'il a l'intention de faire le nécessaire, surtout pour aider les gagne-petit au Canada qui éprouvent de grandes difficultés à cause de l'inflation? Quelles mesures entend-il prendre? Veut-il dire tout simplement aux Canadiens: «Souffrez en silence. J'ai tort, mais j'ai l'intention de perpétuer mon erreur»? Qu'est-ce que le ministre se propose de faire pour aider les gagne-petit au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je me demande si le chef de l'opposition pense que la façon de combattre l'inflation c'est de protéger tous les secteur de l'économie contre ses ravages. Si le très honorable député avait lu le rapport du gouverneur de la banque, il aurait constaté que, selon ce dernier, il s'agit là d'une très mauvaise politique pour le Canada, car elle n'a fait qu'attiser l'inflation, accentuer la psychose inflationniste et perpétuer l'instabilité des prix.

Afin de protéger les Canadiens les plus démunis, nous avons décidé d'augmenter le supplément de revenu garanti dès le début de notre mandat.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Le supplément de revenu garanti est entièrement indexé de sorte que, combiné avec la pension de la vieillesse et les allocations aux vétérans, il protège complètement les nécessiteux contre l'inflation. Compte tenu de notre situation budgétaire, il est impossible de protéger tous les secteurs de l'économie contre l'inflation même si cela était économiquement souhaitable, ce qui n'est pas le cas.

DEMANDE DE RETRAIT DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, il n'y a pas que les Canadiens de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide, vu que les revenus réels sont à la baisse pour la quatrième année de suite. Ce que le gouverneur Bouey a dit, c'est que le ministre des Finances ne lui est d'aucun secours dans sa lutte contre l'inflation.

Je fais observer au premier ministre qu'une constitution nouvelle, même parfaite, dont le Canada pourrait se doter n'aurait aucun effet sur le taux d'inflation de 12.2 p. 100; elle n'aiderait aucunement à soutenir le dollar canadien; elle ne ferait pas baisser les taux d'intérêt; elle ne donnerait d'emploi à aucun des 928,000 chômeurs ni à aucun des 348,000 chômeurs cachés. Le premier ministre abandonnera-t-il maintenant cette idée de constitution qui l'obsède et présentera-t-il au Parlement de nouveaux programmes économiques destinés à lutter contre l'inflation, le chômage et la faiblesse du dollar canadien? Va-t-il charger le ministre de le faire ou va-t-il le prier de céder sa place à quelqu'un d'autre qui lui va le faire?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis tout à fait d'accord avec le député. Je lui rappelle que la position de son propre parti, telle que l'a exposée le député de Provencher, est . . .

● (1425)

M. Lalonde: Quand il était ici.

M. Trudeau: . . . quand il était ici, que les gens de . . .

M. Clark: Voyez qui se permet de parler!

Une voix: Voilà pourquoi vous ne conclurez jamais d'accord avec l'Alberta, Lalonde.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Clark: Je suppose que sa maladie lui a affecté le cerveau.

M. Trudeau: Madame le Président, selon la position de son parti, telle que l'a exposée le député de Provencher, la volonté des Canadiens est que nous ayons une constitution, qu'elle comprenne une formule d'amendement et que nous ayons une charte des droits. Puisqu'il en est ainsi et qu'il est entendu que nous devrions nous occuper des questions économiques, je vais simplement poser une question au député. Pourquoi ne convainc-t-il pas son chef au caucus de laisser la question aller aux voix? Nous avons entendu 140 orateurs à la Chambre . . .

M. Clark: Où sont vos mesures économiques?

Une voix: Vous ne ressemblez pas à un Arabe.

M. Trudeau: . . . et beaucoup d'autres au Sénat. Nous avons entendu tous ces orateurs; certains pour et d'autres contre. Il me semble que le processus démocratique en soi . . .

Une voix: Non, c'est faux.

M. Trudeau: J'en appelle donc au député de Saint-Jean. Les députés derrière lui disent ne pas avoir eu le temps de parler jusqu'ici. Veulent-ils parler? Pensent-ils que c'est une question importante ou non? S'ils pensent que c'est important, le député ne devrait pas demander qu'on passe à autre chose. Si ce n'est pas une question importante, pourquoi devrait-on alors entendre plus de 140 orateurs sur le sujet?

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Madame le Président, le député de Provencher ne va pas à Lech, en Autriche, quand il devrait se rendre en Algérie. Il prend un repos bien mérité. Il ne se déplace pas en avion pendant ses vancances aux frais de la princesse non plus.

Le Canada a déjà une constitution et ce, depuis 114 ans. Quoi que vous fassiez, nous ne nous prononcerons pas en faveur d'un processus erroné; or, comme c'est vous qui fixez le calendrier des travaux de la Chambre, la décision vous appartient.

Maintenant que j'ai dit ce que je pensais de votre réponse idiote, puis-je poser une question supplémentaire?

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Pendant que les Canadiens souffrent, nous avons ces abrutis parfaits . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député n'a pas à revenir sur les réponses. Il est là pour poser des questions et c'est ce qu'il devrait faire.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Voici ma question supplémentaire. Le premier ministre n'est pas prêt à suspendre, pendant un mois ou deux, les discussions sur les propositions constitutionnelles. A compter de 1975, le gouvernement a imposé un contrôle des salaires et des prix pendant trois ans, alors que l'inflation était de 10.8 p. 100 d'après l'indice des prix à la consommation. On n'a rien fait durant ces trois années pour résoudre les problèmes fondamentaux de l'inflation dans l'économie canadienne.

Le premier ministre donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'il ne recourra pas à nouveau à cet expédient lorsque les Canadiens se déchaîneront devant son inaction en matière économique, et qu'il n'imposera pas à nouveau des contrôles des prix et des salaires qui se sont déjà révélés inefficaces? Nous assurera-t-il qu'il ordonnera au ministre des Finances de prendre quelque autre mesure pour éviter ces contrôles qui ne nous ont fait aucun bien durant les trois années que nous avons dû les supporter? Pourrait-il au moins nous assurer de cela, s'il n'accepte pas de mettre présentement de côté pour un mois ou deux le projet de résolution constitutionnelle?

M. Trudeau: Madame la Président, en s'adressant, on le présume, à la présidence puisqu'il connaît le Règlement, le député de Saint-Jean a parlé de «votre réponse idiote». Je ne pense pas, madame le Président, que ce soit là une façon bien polie de s'adresser à la présidence.

Mme le Président: La parole est au député de Kamloops-Shuswap.

Une voix: Ne soyez pas susceptible.

M. Crosbie: Soyez un homme. Ne vous cachez pas derrière les jupes du Président.

LES CONSEILS DU PREMIER MINISTRE AUX CANADIENS

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'ai une question très sérieuse à adresser au premier ministre.

Une voix: Bonne chance!

M. Riis: Nous reconnaissons tous, je pense, que nous traversons une crise du coût de la vie au Canada. J'ai peur que ce ne soit que le commencement, étant donné la hausse du prix du pétrole qui a été annoncée le 1er mars. Les entreprises et les consommateurs canadiens sont littéralement au pied du mur. Il y a quelque temps, le premier ministre a dit que les Canadiens devaient s'adapter à ces taux d'inflation en modifiant leur ordre de priorités. Quel conseil peut-il donner aux Canadiens qui subissent peut-être présentement la pression inflationniste la plus forte de ces derniers mois?

● (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je conseillerais aux Canadiens d'enjoindre à leurs députés de permettre la mise aux voix des mesures dont la Chambre est présentement saisie . . .

M. Clark: Quelles mesures économiques? Vous n'avez aucune stratégie économique.

M. Trudeau: . . . de sorte que nous puissions aborder le plus tôt possible d'autres problèmes de nature économique, notamment la politique énergétique.

M. Malone: Déposez votre programme économique dans ce cas!

M. Riis: Naguère, le premier ministre était peu empressé de voir les Canadiens réaménager leur ordre de priorités.

* * *

LA BANQUE DU CANADA

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU GOUVERNEUR BOUEY ET LA RÉDUCTION DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma prochaine question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le gouverneur Bouey a laissé tomber le gouvernement et les Canadiens en ne réussissant pas à juguler l'inflation, j'aimerais demander au ministre s'il songe à demander la démission du gouverneur Bouey et, aussi, s'il compte présenter un budget qui parviendrait à régler vraiment les problèmes auxquels sont en butte les consommateurs de tout le pays. Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi il est disposé à tolérer les taux d'intérêt élevés que nous avons aujourd'hui? Pourquoi ne veut-il pas les ramener au niveau où ils étaient précédemment, c'est-à-dire lorsqu'ils étaient les deuxièmes plus élevés de tous les pays industrialisés, à l'exception d'un seul?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député demande pourquoi nous ne voulons pas faire baisser les taux d'intérêt. Cela semble être une solution merveilleuse, mais c'est en fait une solution dangereuse, car à ma connaissance, le gouverneur de la Banque du Canada ne pourrait réduire les taux d'intérêt qu'en augmentant la masse monétaire. Nous devons nous demander ce que cela ferait aux anticipations inflationnistes. Nous jouirions peut-être d'une courte acalmie, mais nous devrions subir ensuite pendant très longtemps des pressions inflationnistes accrues. Voilà quelle est la réponse à cette question.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA MAJORATION DES PENSIONS DE VIEILLESSE

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le coût de la vie extrêmement élevé qui existe actuellement au Canada frappe en particulier les personnes âgées, que l'augmentation de $35 accordée il y a quelques mois, malgré l'indexation, n'a pas permis à la plupart des personnes âgées de franchir le seuil de la pauvreté et qu'un bureau aussi modéré que celui de William M. Mercer Ltd. a recommandé une hausse immédiate de $100 par mois de la pension de sécurité de la vieillesse, le ministre s'efforcera-t-elle, lorsque nous traiterons de questions importantes, de présenter à la Chambre une mesure destinée à augmenter sensiblement toutes les pensions de sécurité de la vieillesse afin d'aider ceux qui sont touchés par la hausse du coût de la vie?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je rejette tout à fait la recommandation faite il y a environ une semaine par William M. Mercer pour que soit augmentée de $100 la pension de sécurité de la vieillesse. Cette mesure coûterait des milliards de dollars au contribuable, étant donné qu'il s'agit d'un régime universel. Même après avoir payé l'impôt maximum, les personnes âgées à l'aise toucheraient un supplément dont, à mon avis, elles n'ont pas vraiment besoin.

Notre objectif est de parvenir à aider les personnes âgées dans le besoin, en particulier les personnes seules, séparées ou divorcées—et il est vrai qu'elles sont un peu plus nombreuses que les couples—à franchir le seuil de la pauvreté. Il nous faut évidemment des fonds pour le faire. Voilà la priorité du gouvernement et de mon ministère. Aussitôt que la conjoncture économique le permettra, les personnes âgées qui reçoivent le supplément de revenu franchiront le seuil de la pauvreté. Je l'ai souvent répété, pour m'assurer que personne d'entre nous ne l'oublie, nous aurons besoin de crédits, aussitôt que possible, pour verser le supplément de revenu aux personnes seules et nécessiteuses et les aider elles aussi à franchir le seuil de la pauvreté. A l'heure actuelle, l'indexation trimestrielle aide beaucoup à faire face à l'inflation.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA RAISON DU TAUX D'INFLATION

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle porte également sur l'inflation effrénée qui fait le désespoir de tant de Canadiens. Comme le Conference Board du Canada prédit que les hausses moyennes de la rémunération hebdomadaire ne seront que de 10.5 p. 100 en 1981, comment le ministre peut-il justifier un taux d'inflation de 12.2 p. 100? Ce taux qui va réduire les hausses moyennes de salaire à néant pour la quatrième année consécutive, comme mon collègue de Saint-Jean-Ouest l'a signalé, est le pire qui ait été enregistré depuis que le gouvernement a commencé à établir la statistique des revenus il y a 42 ans. Depuis que nous recueillons des données, il n'y a jamais eu de période de quatre ans où les salaires des travailleurs ont perdu leur pouvoir d'achat à cause de l'inflation.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député me demande de justifier le taux d'inflation. Personne ne s'en inquiète autant que moi et personne dans le pays ne devrait se résigner au taux actuel. Personne ne doit croire que seules les actions du gouvernement peuvent calmer la psychose et la poussée inflationnistes dans le pays.

Les députés d'en face, qui ont cité abondamment le rapport annuel du gouverneur de la Banque du Canada, devraient lire le paragraphe où le gouverneur invite tous les groupes, les syndicats, les associations patronales et les individus, à se rendre compte de l'effet de leur comportement sur la situation globale de l'inflation dans le pays. Je vous dis, madame le Président, que cette question est notre plus grand problème national, qu'elle doit être résolue par le gouvernement . . .

M. Clark: Le ministre immobiliste.

M. MacEachen: . . . qui applique sa politique, et par tous les autres secteurs économiques aussi.

L'INDEXATION DES PENSIONS DES PERSONNES ÂGÉES

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse elle aussi au ministre des Finances. Je tiens à lui signaler qu'il y a eu jusqu'ici seulement deux autres années où le taux d'inflation a dépassé les hausses salariales, soit 1946 et 1948, après la guerre. Cela prouve que ce gouvernement-ci est le plus incompétent que nous ayons eu au Canada depuis 41 ans.

Le ministre des Finances a affirmé à plusieurs reprises, et il l'a répété encore aujourd'hui, que les personnes âgées qui reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse sont protégées contre l'inflation parce que leur pension est pleinement indexée. Vu que les personnes âgées dépensent la plus grande partie de leur pension pour les choses nécessaires à la vie, comme les aliments, le logement et le transport, et vu que le prix de l'alimentation a augmenté de 15.5 p. 100 depuis un an, que les tarifs des services publics ont augmenté de 21 p. 100 et les frais de transport de 16.6 p. 100, comment le ministre peut-il, en toute conscience, n'augmenter les pensions de vieillesse qu'en fonction de l'indice général du coût de la vie, puisque les hausses de prix qui touchent les personnes âgées sont bien plus élevées que la hausse du coût de la vie en général? Pourquoi le ministre ne met-il pas au point un indice de redressement des pensions de vieillesse pour protéger pleinement les personnes âgées contre les ravages causés par ses politiques économiques?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, cette question devrait peut-être être adressée plutôt au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je rappelle à l'honorable représentante que l'indice du coût de la vie s'applique à toutes les nécessités de la vie et qu'il est établi tous les trois mois. En fait, les prestataires d'une pension de vieillesse sont protégés contre les effets de l'inflation. La seule étude à ce sujet à ma connaissance a été menée par le Conseil économique du Canada et elle indique clairement que les dispositions d'indexation protègent très bien les économiquement faibles en particulier, non pas seulement dans le cadre des programmes de sécurité sociale, mais aussi celui de la fiscalité.

J'ai signalé plus tôt, et il importe de le répéter, qu'en 1980, ces dispositions d'indexation que contiennent le régime fiscal et les mesures de sécurité sociale ont accordé au total 3 milliards de dollars aux Canadiens les moins bien nantis. Je doute fort qu'un autre pays du monde protège aussi bien les nécessiteux que le Canada.

* * *

LE LOGEMENT

LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT POUR LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics qui s'occupe en même temps du logement. Le taux d'inflation atteint maintenant 12.2 p. 100 et il n'a jamais été aussi élevé depuis décembre 1974. Je signale notamment que le prix du mazout a augmenté de 36.7 p. 100 depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement. Tout cela est aggravé par le fait que les taux d'intérêt demeurent élevés. Le ministre des Finances a déjà fait savoir qu'il ne se souciait guère de ce genre de choses. Je demande au ministre chargé du logement quelles mesures, madame le Président, il envisage . . .

● (1440)

Mme le Président: Je sais qu'il est difficile, parce que peu naturel, de parler à la troisième personne, mais le Règlement a sa raison d'être, qui est sans doute de tempérer l'ardeur des députés à la Chambre. Je demande aux députés de se le rappeler.

M. Clark: Il s'est repris lui-même.

M. Lewis: Madame le Président, quelles sont les mesures que le gouvernement envisage de prendre pour régler ce problème au nom des propriétaires canadiens?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Par votre intermédiaire, madame le Président, je voudrais remercier le député d'en face de sa question.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Regardez-le faire.

M. Cosgrove: Je voudrais rappeler au député que le ministre des Finances a déjà réglé partiellement le problème en intégrant dans le budget d'octobre dernier une disposition concernant les MURB.

Il est intéressant de noter que dans le secteur du Toronto métropolitain, les prévisions établies par le gouvernement de l'Ontario montrent qu'à la suite de l'initiative prise de concert par le gouvernement fédéral et la province de l'Ontario, quelque 10,000 logements sociaux à l'intention des pauvres ou des gens peu aisés seront construits cette année.

M. Lewis: Madame le Président, je rappelle au ministre que la SCHL a fait savoir que les taux d'intérêt élevés allaient empêcher ces 10,000 nouveaux projets de se concrétiser.

Étant donné qu'on construit de moins en moins d'habitations et que la crise du logement provoquera une flambée des prix—je parle du prix des maisons neuves, quelles mesures le gouvernement envisage-t-il pour venir en aide aux Canadiens qui aspirent à devenir propriétaires?

M. Cosgrove: Madame le Président, en toute déférence, je ne puis laisser passer, sans les contester, les affirmations du député. En fait, les statistiques montrent que, malgré les prévisions de la SCHL pour cette année, il y a eu davantage de mises en chantier en février qu'en janvier. En dépit des projections effectuées par la SCHL au début de l'année, on a pu établir cette semaine seulement les prévisions concernant la construction des 10,000 unités de logements dont je parlais, à la lumière des toutes dernières statistiques basées sur le nombre de constructions en cours ou tout juste terminées dans le grand Toronto.

J'ai déjà expliqué quelles mesures le gouvernement avait prises l'an dernier dans un marché libre, au chapitre des logements sociaux, et avec la perspective de 5,000 nouvelles unités sous peu, je crois pouvoir dire que la situation s'est beaucoup améliorée.

* * *

LES COALITIONS

LA RECOMMANDATION VISANT À INTERDIRE LA PROPRIÉTÉ DES PIPE-LINES AUX SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A la suite de son enquête sur la situation de l'industrie pétrolière au Canada, la direction des coalitions a recommandé qu'aucune grande société pétrolière ne soit autorisée à acheter une participation majoritaire dans tout pipe-line assujetti à la juridiction fédérale. Imperial Oil détient une participation majoritaire dans le pipe-line de Norman Wells, projet que l'Office national de l'énergie étudie actuellement. Le ministre garantira-t-il à la Chambre qu'il suivra les recommandations du rapport sur les coalitions et ne permettra pas à Imperial Oil d'exploiter le pipe-line de Norman Wells.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le ministre de la Consommation et des Corporations ainsi que le gouvernement examinent les recommandations faites par la direction des enquêtes sur les coalitions. En temps voulu, des recommandations seront transmises au cabinet et une annonce sera faite.

M. Manly: Madame le Président, ces recommandations ont été faites après une étude approfondie et je crois qu'elles sont valables.

Je signale au ministre que tout pipe-line aura un effet négatif sur les renvendications territoriales de la tribu Dene. Le ministre garantira-t-il à la Chambre que le cabinet ne prendra aucune décision au sujet de tout pipe-line dans les Territoires du Nord-Ouest, tant qu'un débat en bonne et due forme n'aura pas été tenu à la Chambre des communes?

M. Lalonde: Madame le Président, de nombreux jours sont alloués aux députés de l'opposition. Ces jours-là, ils peuvent saisir la Chambre des questions qui les intéressent.

M. Clark: Voilà un bel esprit d'initiative!

M. Lalonde: Si mon honorable ami s'intéresse vivement à la question, je l'invite à utiliser un des jours consacrés à l'opposition et à inscrire cette question à l'ordre du jour.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR LE PROGRAMME SPÉCIAL RELATIF À LA CÔTE-NORD, À TRACY ET À SOREL, AU QUÉBEC

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce du Canada. Tout comme les gens de Sorel et de Tracy, les gens de la Côte-Nord et spécialement ceux de Port-Cartier et de Sept-Îles se sont réjouis de l'annonce du programme spécial de 350 millions de dollars faite lundi dernier. Premièrement, j'aimerais demander au ministre de l'Industrie et du Commerce, compte tenu de la complexité du programme, quelles sont exactement les mesures qui touchent les travailleurs et celles qui ont trait aux industries des endroits désignés, et, deuxièmement, j'aimerais savoir à quel moment il entend confirmer la décision relative aux comités spéciaux qui seront mis sur pied pour mettre en œuvre ce programme spécial de son ministère.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous avons l'intention de confirmer l'existence des comités d'implantation communautaire aussitôt que nous aurons terminé, par l'entremise de nos fonctionnaires, les consultations nécessaires. Le programme que nous avons annoncé il y a quelques jours a deux volets principaux. Les composantes du programme de restructuration de la main-d'œuvre sont un accroissement des stimulants à la formation pour les individus, une subvention salariale transférable, une composante de création d'emplois communautaires, une mise à jour des mesures favorisant la mobilité et des avantages financiers dans le cas de retraite anticipée. Pour les industries il y a dans les collectivités désignées une subvention remboursable au niveau de 5 p. 100 sur des projets d'immobilisations dans les projets industriels. C'est un programme très important pour les collectivités désignées et toute notre économie, madame le Président.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE DÉMÉNAGEMENT DE LA DIVISION «E» DE VICTORIA À VANCOUVER

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Lors d'une conférence de presse qui s'est tenue à l'Université de Victoria, le solliciteur général a annoncé le transfert de la division «E» du quartier général de la GRC de Victoria à Vancouver et a dit ceci:

Je suis persuadé que ce transfert n'affectera pas l'économie locale.

Le solliciteur général pourrait-il nous dire sur quoi il fonde sa certitude, étant donné qu'il a admis qu'aucune enquête sur les retombées économiques et sociales de ce transfert n'a été réalisée et que la municipalité de Victoria a reconnu que ce transfert occasionnerait un manque à gagner de 5 millions par an?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, le transfert va s'effectuer sur une période de trois ans . . .

M. Malone: Comme cela, les gens ne s'en rendront pas compte.

M. Kaplan: . . . et durant cette période, il y aura les réductions et les mutations normales. Tous les employés visés qui souhaitent obtenir une mutation dans d'autres services de l'État de la région de Vancouver pourront le faire en priorité.

M. McKinnon: Madame le Président, il n'en reste pas moins que le manque à gagner en salaires de 5 millions de dollars sera perdu à tout jamais.

Le solliciteur général prétend également que l'on a demandé l'avis du gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet du transfert du quartier général de la GRC, et a déclaré à ce propos aux journalistes lundi:

Les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique ont été consultés à ce sujet pendant les deux années de préparation du projet.

Et pourtant, M. Allan Williams, ministre de la Justice de la Colombie-Britannique a déclaré aujourd'hui:

C'est absolument faux et erroné de dire que nous avons été consultés. C'est une décision brutale et cynique, et je m'y opposerai aussi longtemps que l'on n'aura pas effectué une enquête sur les retombées économiques et sociales du transfert.

Compte tenu de cette divergence de vues, le solliciteur général pourrait-il nous dire quel a été le résultat des consultations entre son ministère et le gouvernement de la Colombie-Britannique? Pourrait-il nous promettre de ne pas procéder au transfert tant que l'on n'aura pas enquêté sur ses retombées économiques et sociales?

M. Kaplan: Madame le Président, M. Allan Williams m'a justement appelé avant que je vienne à la Chambre. Il m'a fait part de son inquiétude au sujet du transfert. Je sais que pendant toute la durée des préparatifs du transfert, il y a eu de nombreuses rencontres entre les cadres supérieurs de la GRC et les porte-parole du ministère de la Justice de la Colombie-Britannique. Autant que je sache, le gouvernement de cette province était d'accord avec le transfert, ou du moins ne s'y opposait pas. Il est certain que cette question relève de la gestion interne de la GRC et qu'elle n'est donc pas du ressort d'une province, mais bien, comme le veut la tradition, la responsabilité du gouvernement fédéral.

* * *

LES ALIMENTS ET LES DROGUES

L'IMPORTATION DE CHAMPIGNONS EN CONSERVES DE LA CHINE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le ministre le sait, en août dernier, 20,000 caisses de champignons en conserve de marque Narcissus, importées de la Chine continentale, ont été retirées du marché parce qu'elles étaient contaminées. Il y a cinq semaines, on a également rappelé tous les champignons de marque Ma Ling, également importés de Chine. Par mesure de précaution, on a enquêté également sur les marques Four Star, Success et Steakhouse et la vente de ces produits a été momentanément interdite. Cependant, après deux semaines, ces produits sont réapparus dans les épiceries.

● (1450)

Madame le ministre peut-elle nous dire s'il est exact que les fonctionnaires de son ministère confèrent presque quotidiennement depuis trois semaines avec des membres de la mission commerciale de Chine, que l'un d'eux est celui qui a négocié les contrats de blé il y a quelques années et qu'à la suite de certaines démarches, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a réduit . . .

Mme le Président: A l'ordre. Nous attendons toujours la question du député.

M. Friesen: J'étais au milieu de ma question, madame le Président. A la suite de pressions exercées par des fonctionnaires de l'Industrie et du Commerce, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a réduit ses normes de 6.5 défauts par millième à 100 par millième. Madame le ministre pourrait-elle vérifier si ces négociations ont eu lieu et nous expliquer pourquoi son ministère a pris le risque de nuire à la santé des Canadiens, afin de maintenir un certain équilibre commercial avec la Chine continentale?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je tiens à bien préciser que ni moi-même ni mon ministère n'avons réduit nos normes de manière à mettre en péril la santé des Canadiens, comme le député ose le laisser entendre. Chaque semaine, voire même chaque jour, j'étais tenue au courant de l'évolution de ce dossier, et les entreprises en cause ont pleinement collaboré d'abord de leur plein gré et ensuite dans le cadre d'une entente, pour que les Canadiens soient à l'abri de mauvaises techniques de mise en conserve.

Un groupe d'experts chinois est venu au Canada pour échanger des informations, discuter avec nous et, je présume, pour se familiariser avec nos techniques de mise en conserve. Je peux assurer aux Canadiens qu'il n'y a eu aucun cas d'empoisonnement par des champignons en conserve importés de Chine. Si le député avait des cas à me signaler, je lui saurais gré de me fournir immédiatement par écrit les noms, adresses et autres données pertinentes qu'il pourrait posséder.

DEMANDE DE DÉPÔT DES RAPPORTS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Le ministre aurait-il la gentillesse de déposer à la Chambre toutes les parties pertinentes des rapports qui, si je ne m'abuse, ont été constitués à ce sujet? En outre, puisque les informations que j'ai reçues indiquent que les normes ont été réduites, le ministre pourrait-il me dire si elles l'ont été ou non? Je crois savoir que 30 p. 100 de ces arrivages de champignons ont dû être renvoyés en Chine après examen. Le ministre fera-t-il en sorte, par voie de législation, et non au moyen de règlements ministériels qui peuvent être modifiés selon le bon plaisir des hauts fonctionnaires du ministère, que les normes prévues pour les produits de ce genre qui sont importés au Canada soient respectées?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A ma connaissance, madame le Président, et je peux l'assurer aux Canadiens en tant que ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai à ma disposition tous les moyens qu'il me faut pour contrôler la qualité des denrées alimentaires offertes aux Canadiens. Quant à ces champignons en conserves, je n'ai eu connaissance d'aucun problème suscité par les règlements de mon ministère, et je n'ai jamais entendu parler non plus du pouvoir discrétionnaire que le député attribue à mes fonctionnaires. Ils n'ont pas ce genre de pouvoir; c'est moi qui prend ces décisions, après avoir dûment consulté des experts.

Questions orales

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES GARANTIES CONCERNANT LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je voudrais adresser ma question à son secrétaire parlementaire. Les ventes de réacteurs CANDU ont considérablement baissé parce que le Canada observe strictement les dispositions du code de prévention nucléaire alors que les autres pays exportateurs de matériel nucléaire ne respectent pas ces critères. Quelles mesures le Canada prend-il actuellement, par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, pour aligner les normes internationales sur celles du Canada et pour s'assurer que le matériel nucléaire ne soit vendu qu'à des fins pacifiques, mesures qui permettraient au Canada d'être plus concurrentiel dans le domaine des ventes de réacteurs CANDU?

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, depuis le début des années 1970 le Canada s'est efforcé de persuader les pays fournisseurs de technologie nucléaire d'avoir tous les mêmes exigences à l'égard des pays importateurs de cette technologie. Ces efforts ont d'ailleurs été couronnés de succès en janvier 1978, lorsque les 15 pays fournisseurs les plus importants se sont entendus sur des normes de conduite à imposer lors du transfert de cette technologie à des États ne possédant pas les armes nucléaires. Il faut reconnaître cependant que ces normes ne sont pas aussi strictes que celles de pays comme le Canada, la Suède, l'Australie, les États-Unis et les Pays-Bas. Il demeure donc que des différences existent d'un pays fournisseur à l'autre.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LA REMISE DE LA DETTE—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES USINES D'EAU LOURDE

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'Énergie atomique du Canada Limitée qui a des dettes s'élevant à environ 1.2 milliard de dollars comparaît actuellement devant le comité des comptes publics pour demander qu'on lui fasse grâce d'environ 893 millions de dollars. Le chiffre exact varie selon les journaux.

Comme le ministre a décidé d'augmenter d'environ 93 p. 100 le budget en capital de cette société pour l'exercice de 1981-1982 et comme il n'existe aucun mécanisme permettant d'empêcher cette société de contracter d'autres dettes, je voudrais que le ministre me dise quelles mesures il a prévu de prendre pour assurer à nos concitoyens que l'EACL ne va pas se remettre dans la même situation et pourquoi il a augmenté aussi considérablement le budget pour 1981-1982 de cette société?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je dois comparaître demain devant le comité des ressources nationales et des travaux publics. Des représentants de l'EACL seront également présents et nous serons heureux de fournir au député et au Parlement tous les renseignements nécessaires pour répondre aux différentes questions qu'il a soulevées, questions que je crains de ne pouvoir aborder dans le peu de temps qui nous est imparti pendant la période des questions.

M. Anguish: Madame le Président, je préfère que le ministre réponde à ces questions ici même à la Chambre où les journalistes sont beaucoup plus en mesure de se rendre compte de la situation scandaleuse qui existe actuellement au sein de l'Énergie atomique du Canada Limitée. J'aimerais qu'il formule tout d'abord quelques observations relativement à la question que je viens de lui poser, et qu'il nous dise ensuite ce qu'il entend faire, puisqu'il n'existe pas actuellement de débouchés prévisibles pour l'eau lourde.

Des voix: Règlement!

M. Anguish: J'aimerais en outre que vous nous disiez ce que le gouvernement entend faire de la centrale de La Prade qui est presque achevée et qui ne servira jamais, et de l'usine Port Hawkesbury à Glace Bay qui continue de produire de l'eau lourde, alors même que personne n'en veut.

M. Lalonde: J'estime que personne à la Chambre n'aurait pu démontrer mieux que le député que les questions comme celle-là sont de celles auxquelles je ne saurais répondre dans le cadre de la période des questions. Demain, je dois comparaître pendant trois heures devant le comité en compagnie de responsables de l'Énergie atomique du Canada Limitée, et je suis sûr que ceux-ci répondront volontiers et complètement aux questions qu'il m'a posées aujourd'hui et à d'autres auxquelles il songe vraisemblablement, mais la période des questions n'est certainement pas le moment où je pourrais essayer de répondre en 30 secondes ou même en une minute à des questions de ce genre.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHASSEUR F-18—LA RÉVISION DU PROGRAMME

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Il est certainement au courant de l'accident survenu lundi, aux États-Unis; en effet, au cours de vols d'essai, un avion chasseur F-18 a subi des dommages à la suite d'une panne du principal train d'atterrissage.

Étant donné que le gouvernement a choisi d'acheter un avion muni d'un train d'atterrissage renforcé, sans tenir compte du poids supplémentaire qui entraînait une surconsommation de carburant, et étant donné les problèmes constants que connaît l'avion en cours de vol, et l'annonce faite récemment que les deux seuls autres acquéreurs de l'avion, la marine et les Marines des États-Unis, ont réduit le nombre d'avions qu'ils comptaient acheter, le ministre peut-il expliquer aux députés et aux contribuables canadiens, qui paieront la note de quatre milliards de dollars pour l'achat de ces avions au Canada, pourquoi lui-même et son gouvernement ont persisté à défendre loyalement les mérites de cet appareil? Pourrait-il également bloquer immédiatement cet achat jusqu'à ce que les problèmes au titre de la performance et des contrats aient été résolus, et peut-il mettre en branle les projets relatifs aux autres possibilités d'achat?

● (1500)

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, c'est une longue question. Je rappelle au député de Parry Sound-Muskoka que le F-18 est exactement le même avion que son gouvernement était sur le point de choisir quand il a été renversé.

Je suis au courant de la panne du train d'atterrissage de l'un des F-18 lors d'un vol d'essai où le train d'atterrissage lui-même faisait l'objet de l'essai en question. L'objet même de la mise à l'épreuve des 11 avions F-18 est de déceler toute faiblesse éventuelle avant les vols réguliers. Quand on fait l'essai de la performance ascensionnelle, de la vitesse et du train d'atterrissage, il n'est guère étonnant que des pannes surviennent. Je le répète, c'est là l'objet des essais. Un accident de ce genre ne signifie pas nécessairement que l'avion soit défectueux.

Je ne sais pas si la marine des États-Unis compte réduire le nombre des avions qu'elle a commandés. Si j'ai bien lu le même article que le député, on a parlé de la «possibilité» seulement de réduire ce nombre. Aucune décision n'a été prise à cet égard et d'après les renseignements les plus récents que j'ai reçus des États-Unis, on ne compte apporter aucun changement à ce programme.

LES RETOMBÉES INDUSTRIELLES POUR LE CANADA

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. La société McDonnell-Douglas, qui est le principal constructeur du CF-18, déclare dans un rapport publié récemment qu'elle a placé des commandes totalisant 470 millions de dollars au Canada de mars 1977 à décembre 1980, doublant ainsi ses objectifs en matière de retombées industrielles pour cette période. Il semble que ce rapport ait été publié avant d'avoir reçu l'approbation officielle et la confirmation du ministère, ce qui aurait irrité certaines personnes.

Le ministre dirait-il à la Chambre dans quelle mesure on vérifiera l'exactitude et la précision des affirmations de la McDonnell-Douglas à cet égard, combien de temps il faudra pour procéder à cette évaluation, et si le ministère dispose du personnel nécessaire pour procéder à une évaluation complète et non de quelques chiffres choisis au hasard?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je crois savoir que tous les faits seront vérifiés, mais je vais demander de plus amples renseignements à ce sujet.

Quant à moi, je crois qu'il faut mettre en place le personnel et les méthodes nécessaires afin de confirmer aux yeux des Canadiens que la société McDonnell-Douglas assume pleinement ses responsabilités et assume intégralement ses engagements contractuels.

Travaux de la Chambre

LES PORTS

LA NOMINATION D'UN AGENT DE SÉCURITÉ POUR SAINT-JEAN (N.-B.)

M. Mike Landers (Saint-Jean): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Le ministère du Travail avait commencé à étudier très sérieusement la possibilité de nommer un agent de sécurité à plein temps pour le port de Saint-Jean quand l'honorable Martin O'Connell était ministre; le ministre actuel est-il en mesure de nous dire où en est ce projet?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je remercie le député d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur un problème qui intéresse beaucoup les gens de l'endroit. Malheureusement, les ressources disponibles ne permettraient pas de créer un poste d'agent de sécurité à plein temps dans tous les ports. Je présume que c'est surtout ce qui préoccupe le député. On a toutefois demandé au directeur régional de rencontrer les représentants du syndicat, d'étudier la question et d'essayer de trouver une solution satisfaisante qui garantisse aux syndiqués suffisamment d'inspections de sécurité.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Madame le Président, j'aimerais faire part à la Chambre d'un accord conclu entre les représentants des partis. Il s'agit des motions nos 38 et 39 inscrites au *Feuilleton*, et qui visent à la création d'un sous-comité aux Affaires extérieures et à la Défense nationale. Dans les deux cas il y a accord pour que ces motions soient adoptées sans débat. Puis-je cependant signaler à l'attention de la Chambre le fait que la motion no 39 devrait être complétée en y ajoutant le deuxième paragraphe de la motion no 38?

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Madame le Président, notre parti a accepté ce projet en stipulant, comme l'a signalé le président du Conseil privé (M. Pinard), que le comité aura le pouvoir de recourir aux services de conseillers. A cette condition, nous sommes tout à fait d'accord et nous sommes disposés à accepter la proposition du leader du gouvernement à la Chambre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, nous acceptons effectivement ces deux motions, y compris la deuxième dont on retrouve le deuxième paragraphe dans la première motion. Nos membres espéraient que l'on accorde au sous-comité le droit de voyager au besoin, mais nous sommes disposés à laisser au comité le soin de trancher la question. Il peut en faire la demande s'il le désire.

[*Français*]

Mme le Président: Alors la Chambre est-elle d'accord sur l'adoption de ces deux motions, la motion no 39 ayant été modifiée, comme l'a indiqué le président du Conseil privé (M. Pinard), alors que les deux autres intervenants semblent d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BLACKBURN—L'OCTROI DE DENIERS PUBLICS À BRANTFORD (ONT.)

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, je soulève la question de privilège, au titre du paragraphe (2) de l'article 17, au sujet d'une question qui m'a été signalée et qui viole sérieusement mes privilèges de député, et spécialement de représentant de Brant.

J'apprends qu'il y a plusieurs semaines une personne de ma circonscription représentant un organisme bénévole a reçu un appel téléphonique du bureau d'un avocat de sa localité la priant de passer à son bureau pour prendre un chèque de subvention du secrétaire d'État.

Après m'être renseigné, j'ai appris que le chèque en question émanant du secrétariat d'État avait d'abord été envoyé au bureau de circonscription du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) à Windsor, en Ontario, puis réexpédié au bureau de l'avocat de Brantford en Ontario, pour qu'il le présente au postulant. Comme par hasard, l'avocat en question est président de l'association libérale locale.

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: Oh surprise!

M. Blackburn: Il est également de notoriété—grâce à l'intervention faite par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) il y a plusieurs jours à propos d'une question de privilège du même genre concernant de bas procédés libéraux mettant en cause un autre ministre, le solliciteur général (M. Kaplan)—que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se trouve être mon ange gardien financier à Brant.

Ma question de privilège est celle-ci. Considérant que je suis député de Brant, que je n'ai jamais été informé de l'opération, que ni moi ni l'organisme qui a postulé cette subvention ne désirions lui voir accorder ce caractère politique, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a commis de propos délibéré une faute de jugement politique ou moral en cherchant à donner à l'octroi de cet argent un caractère de transaction politique.

Ce mépris flagrant de mes droits de parlementaire, manifesté par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures; ce caractère de favoritisme donné à l'octroi d'une subvention fédérale à un organisme bénévole apolitique et non partisan de Brantford a mis les bénéficiaires dans l'embarras et a de plus humilié les fonctionnaires du bureau régional du secrétariat d'État de Hamilton, qui accordent les subventions fédérales en fonction scrupuleusement de la valeur de chaque demande, et sans aucune considération d'ordre politique.

Je pense que cette question de privilège offre un exemple encore plus frappant du parti-pris politique montré par le gouvernement libéral dans l'octroi des subventions que celui signalé il y a quelques semaines par le député de Broadview-Greenwood dans sa question de privilège. Aucun ministre n'a le droit ou le privilège d'utiliser les fonds de l'État, fournis par l'ensemble des contribuables canadiens, pour faire de la réclame politique aux associations libérales locales, quand il l'accorde à un groupe quelconque.

J'estime donc que mes droits et privilèges de député ont été violés et ma situation d'élu de la population de Brant mise en porte-à-faux.

• (1510)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, à mon avis on ne saurait prétendre qu'il s'agit d'une question de privilège tout simplement parce qu'il y a quelques semaines la présidence a rejeté une question de privilège analogue, soulevée par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) et à laquelle le député de Brant (M. Blackburn) a fait allusion. Les interventions et la discussion ont été longues et vous aviez décidé, madame le Président, qu'il n'y avait pas matière à question de privilège.

Deuxièmement, je pense que le député aurait pu, du moins par simple politesse, attendre que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) soit présent à la Chambre. Il est en voyage officiel.

Troisièmement, nous sommes en présence d'une question d'opinion au sujet de la politique gouvernementale et cela ne porte nullement atteinte aux privilèges des députés de la Chambre.

Des voix: C'est faux.

Mme le Président: Il est évident pour tous les députés que l'affaire que le député a portée à l'attention de la présidence est analogue à celle soulevée par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae). J'ai tranché cette affaire le 10 mars dernier. J'ai dit, à cette occasion, que cette question ne ressortissait pas vraiment au Règlement de la Chambre et qu'il ne m'incombait pas de prendre de décision à ce sujet. Il s'agit d'une question d'ordre politique plutôt que de procédure.

Pour reprendre les paroles du député, l'octroi de certaines subventions a une connotation politique. Cela est fonction d'une attitude et de critères qui dépendent uniquement du gouvernement et dont il doit rendre compte. Par conséquent, force m'est de dire que la question ne me semble pas de prime abord être une question de privilège tel qu'on l'entend à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÊCHES ET FORÊTS

DÉPOT DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des pêches et des forêts. Si la Chambre y consent, j'en proposerai l'adoption.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social) propose: Que le 4e rapport du comité permanent des pêches et des forêts soit adopté.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, en qualité de leader à la Chambre suppléant, je me suis entendu avec le secrétaire parlementaire, et je voudrais maintenant indiquer que nous acceptons la motion sans débat. C'est le résultat du travail de députés de tous les partis au cours des délibérations du comité.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous sommes aussi d'accord, madame le Président.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, nous répondons aujourd'hui aux questions nos 1948, 1972, 1973, 1975, 2027, 2033, 2110 et 2150.

Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

L'ACHEMINEMENT DU COURRIER ENTRE OTTAWA ET BROCKVILLE

Question no 1948—**M. Cossitt:**

1. Le ministre des Postes enquêtera-t-il sur le temps d'acheminement du courrier entre Ottawa et Brockville (Ont.)?

2. Le ministre sait-il que du courrier de première classe posté au bureau de poste de la Chambre des communes a pris plus de cinq semaines pour parvenir à destination à Brockville et, dans l'affirmative, le problème se situe-t-il au terminus postal principal d'Ottawa, sur Alta Vista, ou au bureau de poste de la Chambre des communes?

3. Le ministre sait-il que tout le courrier qui passe par le bureau de poste de Brockville est reçu et expédié rapidement?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): 1. Le courrier acheminé d'Ottawa à Brockville ou de

Brockville à Ottawa est habituellement livré le lendemain du dépôt ou, au plus tard, le surlendemain.

2. Non, les Postes canadiennes ne sont pas au courant du cas signalé et comme ni les dates de dépôt ni les enveloppes n'ont été fournies, il est difficile de déterminer où le problème se situe, si problème il y a.

3. Voir la réponse à la première question.

LES PENSIONS—LES FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

Question no 1972—**M. Knowles:**

1. Combien de fonctionnaires fédéraux retraités touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans les limites ci-après: *a)* moins de $20 par mois, *b)* $20 à $29.99 par mois, *c)* $30 à $39.99 par mois, *d)* $40 à $49.99 par mois, *e)* $50 à $59.99 par mois, *f)* $60 à $69.99 par mois, *g)* $70 à $79.99 par mois, *h)* $80 à $89.99 par mois, *i)* $90 à $99.99 par mois, *j)* $100 à $149.99 par mois, *k)* $150 à $199.99 par mois, *l)* $200 à $249.99 par mois, *m)* $250 à $299.99 par mois, *n)* $300 à $399.99 par mois, *o)* $400 à $499.99 par mois, *p)* $500 à $599.99 par mois, *q)* $600 à $699.99 par mois, *r)* $700 à $799.99 par mois, *s)* $800 à $899.99 par mois, *t)* $900 à $999.99 par mois, *u)* $1000 à $1499.99 par mois, *v)* $1500 par mois et plus?

2. Combien de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Combien de fonctionnaires retraités et de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités habitent actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de fonctionnaires fédéraux paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor):

Pension mensuelle	1. Prestataires	2. Veuves
a) Moins de—$ 20.00	111	87
b) $ 20.00—$ 29.99	138	129
c) $ 30.00—$ 39.99	150	477
d) $ 40.00—$ 49.99	255	768
e) $ 50.00—$ 59.99	443	1,055
f) $ 60.00—$ 69.99	732	1,046
g) $ 70.00—$ 79.99	869	1,040
h) $ 80.00—$ 89.99	995	1,118
i) $ 90.00—$ 99.99	1,038	1,026
j) $ 100.00—$ 149.99	5,882	4,959
k) $ 150.00—$ 199.99	5,829	4,148
l) $ 200.00—$ 249.99	5,582	3,577
m) $ 250.00—$ 299.99	5,255	2,904
n) $ 300.00—$ 399.99	9,093	4,092
o) $ 400.00—$ 499.99	7,716	1,874
p) $ 500.00—$ 599.99	6,800	997
q) $ 600.00—$ 699.99	6,168	496
r) $ 700.00—$ 799.99	5,731	327
s) $ 800.00—$ 899.99	4,288	192
t) $ 900.00—$ 999.99	3,178	133
u) $1,000.00—$1,499.99	8,376	230
v) $1,500.00 et plus	5,088	19
Total	83,717	30,694

3. Province	Prestataires	Veuves
T.-N.	1,128	462
	627	214
N.-É.	5,456	2,027
N.-B.	2,886	1,028
Qué.	13,307	5,951
Ont.	35,181	12,717
Man.	3,869	1,374
Sask.	2,657	852
Alb.	5,046	1,685
C.-B.	12,376	3,905
T.N.-O.	124	43
Yukon	153	36
A l'extérieur du Canada	907	400
Total	83,717	30,694

Questions au Feuilleton

4. Deux cent trente-quatre orphelins reçoivent une pension annuelle moyenne de $563.80 ou une pension mensuelle moyenne de $46.98.

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1973—**M. Knowles:**

1. Quelle somme totale y avait-il dans le Compte de pension de retraite de la Fonction publique le 31 mars *a*) 1978, *b*) 1979, *c*) 1980?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement a-t-il payé pour utiliser cet argent au cours des années financières terminées aux dates indiquées ci-dessus?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif du Compte de pension de retraite de la Fonction publique au cours des années financières closes le 31 mars *a*) 1978, *b*) 1979, *c*) 1980?

4. Quelle somme totale avait-on puisée du Compte de pension de retraite de la Fonction publique au cours des années financières closes le 31 mars *a*) 1978, *b*) 1979, *c*) 1980?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): 1. Montant total des actifs du Compte de pension de retraite de la Fonction publique au 31 mars:

a) 1978—$ 9,041,851,849;

b) 1979—$10,092,716,663;

c) 1980—$11,339,102,767.

2. Taux d'intérêt au titre du Compte de pension de retraite de la Fonction publique au cours des trimestres se terminant le:

30 juin 1977	1.8102
30 septembre 1977	1.8204
31 décembre 1977	1.8372
31 mars 1978	1.8508
30 juin 1978	1.8674
30 septembre 1978	1.9102
31 décembre 1978	1.9228
31 mars 1979	1.9304
30 juin 1979	1.9528
30 septembre 1979	1.9702
31 décembre 1979	1.9786
31 mars 1980	1.9998

3. Montant de l'intérêt porté au Compte de pension de retraite de la Fonction publique au cours des années financières se terminant le 31 mars:

a) 1978—$336,428,438;

b) 1979—$374,687,241;

c) 1980—$416,700,635.

4. Montant total tiré du Compte de pension de retraite de la Fonction publique au cours des années financières se terminant le 31 mars:

a) 1978—$287,329,035;

b) 1979—$344,166,511;

c) 1980—$422,758,370.

LE COMPTE DE PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

Question nº 1975—**M. Knowles:**

1. Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980, à raison de quel montant *a*) des employés, *b*) le gouvernement ont-ils contribué au Compte de prestations de retraite supplémentaire?

2. Du 1er avril 1979 au 31 mars 1980, quel montant total débité au Compte de prestations de retraite supplémentaires a-t-on versé sous forme de prestations supplémentaires et à combien de personnes a-t-on versé ces prestations à un moment ou l'autre durant cette période?

3. Quel était le solde créditeur du Compte de prestations de retraite supplémentaires le 31 mars *a*) 1979, *b*) 1980?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): 1. *a*) $72,978,000; *b*) $71,551,000.

2. Au cours de l'année financière 1979-1980, on a versé à 144,605 personnes des suppléments de pension totalisant 275 millions de dollars. De ce montant 11 millions ont été imputés sur le Compte des prestations de retraite supplémentaires et 264 millions ont été imputés sur le Fonds du revenu consolidé.

3. *a*) $501,497,161; *b*) $683,422,000.

LES RETARDS DANS LA LIVRAISON DU COURRIER

Question nº 2027—**M. Cossitt:**

Le gouvernement sait-il qu'un grand nombre de cartes de Noël expédiées par le premier ministre de l'Ontario à des destinataires de la région de Brockville et de Leeds-Grenville et mises à la poste le 17 décembre 1980 n'ont été livrées que le 23 janvier 1981, et le gouvernement enquêtera-t-il sur les raisons de ce retard et *a*) sinon, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, rendra-t-il publics tous les détails relatifs à un service postal aussi médiocre?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Non, les Postes canadiennes ne sont pas au courant du retard apporté à la distribution des cartes de Noël envoyées par le premier ministre de l'Ontario aux habitants des régions mentionnées. L'enquête menée aux bureaux de poste de Brockville et de Prescott ainsi qu'à Toronto a révélé qu'aucune plainte n'avait été présentée par l'expéditeur ni les destinataires.

a) Il serait difficile de poursuivre l'enquête, car aucune enveloppe n'a été fournie comme preuve.

b) Sans objet.

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE—LES CRÉDITS D'IMPÔT

Question nº 2033—**M. Herbert:**

Pour chacune des cinq dernières années, quel a été le montant estimatif des crédits d'impôt obtenus par l'industrie forestière au titre de la recherche, du développement et des immobilisations?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)):

millions de dollars

	1976	1977	1978	1979	1980
Sylviculture	.6	2.1	3.6	5.6	7.2
Industries forestières	2.8	7.0	13.7	17.5	18.6

1. Les montants comprennent les crédits à l'égard des dépenses en immobilisations et des dépenses au titre de la recherche scientifique.

2. Les chiffres de 1976 à 1978 représentent les données réelles, telles que publiées par Statistique Canada.

3. Les montants pour 1979 et 1980 sont basés sur l'expérience de l'année précédente et le niveau des investissements des industries pertinentes pour ces années.

4. Les estimations comprennent les crédits d'impôt à l'investissement obtenus tant par les exploitants forestiers individuels que par les sociétés forestières.

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS—LE RETARD DANS LA CORRESPONDANCE

Question nº 2110—**M. Cossitt:**

1. Le secrétaire de la Commission canadienne des pensions a-t-il reçu une lettre du 1er septembre 1980 de M. Alex Bell, de Brockville (Ont.) qui demandait certains renseignements et, le cas échéant, a-t-on répondu à la lettre et sinon, pourquoi?

2. Le secrétaire de la Commission a-t-il reçu une lettre du 23 décembre 1980 du député de Leeds-Grenville qui lui demandait pourquoi on n'avait pas répondu à la lettre de M. Bell et, le cas échéant, a-t-on répondu à la lettre du député et, sinon, pourquoi?

3. Combien de temps faut-il habituellement au secrétaire de la Commission pour répondre à son courrier?

4. Le président de la Commission a-t-il reçu une lettre du 31 janvier 1981 du député de Leeds-Grenville qui lui demandait que l'on enquête sur cette affaire et, le cas échéant, *a*) le président a-t-il fait enquête, *b*) a-t-il répondu au député et sinon, pourquoi?

5. *a*) Combien de temps faut-il en moyenne à la Commission pour répondre à une demande de renseignements généraux, *b*) un minimum de cinq mois est-il normal et, le cas échéant, (i) pourquoi, (ii) la Commission prendra-t-elle des mesures pour corriger la situation et, dans l'affirmative, lesquelles?

6. *a*) Qui est le secrétaire de la Commission, *b*) quels sont ses antécédents dans la Fonction publique?

7. Le gouvernement sait-il si cette personne met beaucoup de temps pour répondre à son courrier?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. La lettre de M. Bell n'identifiait pas l'auteur de façon à permettre à la Commission de retrouver rapidement son dossier et c'est pourquoi il y a eu retard.

2. *a*) Oui.

b) Oui, mais on n'a pas répondu immédiatement pour le motif donné en réponse à la question 1.

3. Il peut s'écouler d'une semaine à deux mois avant qu'une réponse soit donnée, selon la complexité de la demande et la disponibilité des dossiers nécessaires.

Demandes de documents

4. Oui. *a*) Oui; *b*) Oui.

5. *a*) La Commission canadienne des pensions accorde la priorité aux lettres annoncant aux anciens combattants les décisions qu'elle a prises au sujet de leurs pensions. Les réponses aux lettres d'ordre général peuvent donc prendre d'une semaine à deux mois, selon la complexité de la demande.

b) Non. (i) Sans objet. (ii) Après examen, le système de correspondance a été jugé adéquat.

6. *a*) Le secrétaire de la Commission canadienne des pensions est M. W. H. Eckley, C.D.

b) Il est entré à la Fonction publique en 1978 après avoir quitté les Forces armées canadiennes pour prendre sa retraite.

7. Le volume du courrier adressé au secrétaire de la Commission canadienne des pensions est tel qu'il lui serait impossible de répondre personnellement à toutes les lettres. Le gouvernement sait très bien que certains retards sont quelquefois inévitables, comme c'est le cas pour la plupart des bureaux qui reçoivent une grande quantité de courrier.

L'ACDI—L'ADMINISTRATION DE LA CHINE

Question nº 2150—**M. Herbert:**

La Chine fait-elle partie des pays qui n'ont pas droit à l'aide financière de l'Agence canadienne de développement international?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Bien que la Chine ait été reconnue par les principaux organismes internationaux comme étant un pays en voie de développement, elle n'est pas admissible en ce moment à l'aide de l'ACDI. Les questions d'admissibilité sont traitées dans le cadre des examens d'admissibilité proposés périodiquement par l'ACDI et étudiés par les instances interministérielles.

[*Traduction*]

Mme le Président: Le secrétaire parlementaire a donné les réponses aux questions qu'il a énumérées. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion nº 31 portant production de documents?

[*Texte*]

LE RAPPORT DU GROUPE D'ENQUÊTEURS ENVOYÉS AU CHILI

Motion nº 31—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport présenté par l'équipe de documentation envoyée au Chili à la demande du ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour étudier la possibilité de réinscrire le Chili dans la liste des pays dont les ressortissants n'ont pas à se procurer de visa.

Demandes de documents

[*Français*]

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, en tant que membre de l'équipe qui a fait l'étude au Chili sur la question des réfugiés et sur la question des visas demandés aux réfugiés, je dois aviser la Chambre qu'à la suite de la rencontre qu'on a eue à Santiago, avec des gens de l'ambassade du Canada, des gens des autres ambassades, les fonctionnaires du gouvernement chilien et avec des gens de l'opposition, nous avons décidé de respecter la décision qui avait été prise par le gouvernement précédent, et nous n'avons pas l'intention de rescinder la décision sur les visas pour les résidants du Chili. Je dois aviser cette Chambre que le rapport a été fait verbalement au ministre. Je demanderais donc à l'honorable député, si cela lui est possible, de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, je ne suis pas tellement satisfait de ce qu'on nous a dit, mais s'il s'agissait vraiment d'un rapport verbal, il ne saurait évidemment être déposé et je suis disposé, dans ce cas, à retirer ma motion.

Mme le Président: La motion est donc retirée.

(La motion de M. Orlikow est retirée.)

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, en ce qui a trait aux avis de motion nos 42 et 43 portant dépôt de documents, j'ai fait remarquer au secrétaire parlementaire qu'ils ont été inscrits au *Feuilleton* il y a deux mois. Si j'ai attendu jusqu'à aujourd'hui pour présenter des motions portant dépôt de documents relatifs à la société Amax Limited, d'Alice Arm, c'est parce que cette mine commencera à décharger du minerai sur la côte ouest, en Colombie-Britannique, le 1er avril. Par conséquent, puisque ces avis de motion sont au *Feuilleton* depuis deux mois, le secrétaire parlementaire devrait nous dire le plus tôt possible s'il est disposé à les faire étudier avant le 1er avril.

M. Collenette: Madame le Président, j'ai fait le nécessaire pour que ces avis de motion soient étudiés à la Chambre le plus tôt possible. Je ferai remarquer au député que la Chambre est présentement saisie de cette affaire. C'est vraiment une question d'actualité. Le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) en a beaucoup parlé et j'espère que cela contribuera dans une certaine mesure à répondre à la question du député de Skeena (M. Fulton). Je ferai cependant tout en mon pouvoir pour faire déposer ces documents le plus tôt possible.

Mme le Président: Les autres avis de motion portant production de documents restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

● (1520)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Al MacBain (Niagara Falls): Madame le Président, c'est un honneur pour moi de prendre la parole dans le cadre de ce débat qui constitue la voie, longue et pénible, qui doit nous mener vers une constitution vraiment canadienne, une voie sans repère pour nous indiquer, à chaque tournant, si nous sommes effectivement sur la bonne voie.

Dans le passé, à cause de cette difficulté, à cause de ce manque d'orientation et de détermination et aussi faute d'unanimité entre les parties intéressées à la question constitutionnelle, nous avons choisi de ne rien faire. Cela constitue dans une certaine mesure un choix, le pire de tous. Mais nous ne pouvons plus nous permettre de continuer dans cette voie. Le temps est venu d'opérer des changements, d'apporter du nouveau, de faire confiance au peuple et d'asseoir les nouvelles fondations du Canada. Cette heure ne sonnera peut-être plus jamais.

Nous ne devons pas nous faire d'illusions quant à la raison pour laquelle nous tentons aujourd'hui de résoudre le problème qui est de donner au Canada une constitution authentiquement canadienne. Certains estiment certes que nous devrions accorder la priorité aux problèmes de l'inflation, du chômage et de l'énergie. C'est compréhensible.

Nous ne nous réjouissons pas, à titre de députés fédéraux, d'avoir à faire ce choix. Mais il y a moins d'un an, nous avons tous déclaré ou écouté nos collègues déclarer aux Québécois, à la veille de la décision cruciale qu'ils devaient prendre: «Le séparatisme n'est pas la solution; il est possible d'opérer des changements et nous le ferons; nous pouvons avoir notre propre constitution et nous l'obtiendrons.» Voilà ce que nous avons dit aux Québécois en notre qualité de députés fédéraux, il y a à peine quelques mois. L'encre du hansard, où sont consignés ces engagements envers les Québécois de tous les coins de la province, est à peine sèche. Ce sont les engagements que nous avons pris. C'est la raison pour laquelle nous débattons aujourd'hui la question constitutionnelle. C'est la raison pour laquelle nous devons tous travailler ensemble jusqu'à ce que la nouvelle constitution devienne une réalité.

Le comité mixte a terminé son bon travail. Nous sommes maintenant saisis du fruit de ses mois de labeur. Nous sommes tous redevables aux membres du comité mixte pour leur contribution à l'édification du Canada à ce moment difficile de son histoire. La résolution de la Chambre qui a été renvoyée devant le comité mixte nous est revenue rapidement et elle

comporte de nombreuses améliorations. Il nous appartient maintenant de poursuivre ce travail.

Le rapport du comité présenté à la Chambre a été une autre indication donnée à la population du Québec que nos engagements à son égard ont été pris de bonne foi et que le Parlement du Canada est tout à fait capable de les tenir. Personne ne devrait plus se faire d'illusion à ce sujet dans notre pays.

Les engagements dont j'ai parlé sont les engagements solennels donnés par le Parlement; ils ont été pris avec l'appui total de la population canadienne et ils seront honorés. Il faut également se souvenir que ces engagements n'ont pas été pris envers le gouvernement de la province de Québec ou de toute autre province. Ces engagements ont été pris envers la population québécoise en particulier et envers la population canadienne en général. C'est là un point très important dont il faudrait tenir compte.

Il est normal de se demander à quoi exactement le gouvernement s'était originellement engagé envers la population du Québec et du Canada. Voici ce qu'en dit le discours du Trône:

> Pour renforcer l'esprit d'unité et favoriser l'éclosion du renouveau, mon gouvernement s'engage à interpréter un «non» à la souveraineté-association comme un «oui» au renouvellement de la fédération canadienne et à mobiliser en conséquence toutes les ressources dont il dispose pour négocier ce renouvellement dans le respect et la justice.

Cela étant, nous devons nous rappeler que tous les Canadiens avaient promis de renouveler sans tarder la constitution si les Québécois votaient «non» au référendum du 20 mai.

Il est également normal d'établir, du moins dans les grandes lignes, ce à quoi nous ne nous sommes pas engagés au printemps de 1980. Nous n'avons pas promis d'augmenter les pouvoirs des gouvernements provinciaux dans des domaines où certains d'entre eux voudraient maintenant se lancer. Nous ne nous sommes pas engagés à renforcer les gouvernements provinciaux au détriment du gouvernement central. Nous ne nous sommes certes pas engagés à maintenir encore pendant 50 ans le colonialisme, si certains des gouvernements provinciaux tentaient, pour des raisons bien à eux, de faire obstacle à la réforme constitutionnelle.

Nous sommes tous parfaitement conscients de la charge émotionnelle que dégagent, surtout entre les participants, les débats consacrés aux questions constitutionnelles, aux pouvoirs juridictionnels et aux symboles nationaux. Mais à peine a-t-on quitté le lieu de ces débats que les émotions manifestées se tempèrent.

Je voudrais rappeler l'histoire du débat sur le drapeau canadien. Un bon nombre des députés ici présents ont participé à ce débat. Ils ont connu l'atmosphère d'émotion intense qui régnait durant ces débats. Pour les gens de l'extérieur, dont je faisais partie à ce moment-là, ces débats apparaissaient comme des platitudes, pour employer une expression chère aux jeunes, qui décrit assez bien le phénomène. Nous devrions éviter de nous prendre trop au sérieux et de chercher à produire trop de vapeur lorsqu'il n'y a pas de turbine à actionner.

Bien que les problèmes constitutionnels soient prioritaires par suite des engagements que nous avons pris, nous devons tous collaborer en vue d'assurer la bonne marche des travaux quotidiens essentiels du Parlement et de maintenir le débat constitutionnel dans des proportions raisonnables.

Mes commettants s'attendent à ce qu'à titre de parlementaire, j'essaie de faire aboutir la réforme constitutionnelle, mais ce serait induire la Chambre en erreur que de lui laisser l'impression qu'ils accordent à cette question la même importance que certains députés peuvent être tentés de lui accorder dans le feu du débat. Rien ne pourrait être plus éloigné de la vérité. Mes électeurs veulent que le débat constitutionnel soit maintenu dans de justes proportions.

Comme je l'ai déjà dit, nous ne devons pas permettre au premier ministre séparatiste du Québec, M. Lévesque, de nous conduire à une impasse. Nous ne devons pas lui permettre et permettre aux premiers ministres qui le suivent aveuglément de nous pousser à manquer aux engagements que nous avons pris à l'égard de la population du Québec. Je le répète, nous ne nous sommes pas engagés vis-à-vis du gouvernement séparatiste du Québec, mais vis-à-vis de la population du Québec. Cette distinction est importante. Monsieur Lévesque n'a jamais reçu de la population du Québec de mandat pour faire la séparation. En mégalomane qui souhaitait devenir président, il a oublié que les citoyens du Québec, tout comme ceux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse, sont d'abord et avant tout des Canadiens. Quelle que soit la province qu'ils habitent, le Canada tout entier est leur patrie, du Pacifique à l'Atlantique. Nous ne négocierons pas, à quelque prix que ce soit, le droit qu'ils ont de vivre et de travailler dans la province ou le territoire de leur choix.

● (1530)

On a déjà dit, avec assez de justesse, que les hommes politiques formaient d'étranges alliances. On a certes pu le constater durant le débat constitutionnel. Les premiers ministres de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, par exemple, se sont en effet acoquinés avec René Lévesque. Or, à cause de ses ambitions personnelles, ce dernier se refuse à partager notre conception d'un grand pays s'étendant d'un océan à l'autre, conception que les vrais Canadiens du Québec ont choisie le 20 mai 1980. Que diront les historiens de cette alliance invraisemblable en l'an 2000? Cette alliance était dirigée par un homme dont la vision du Canada était confinée aux frontières du Québec, un homme résolu à détruire notre pays et que l'histoire jugera sévèrement. Les premiers ministres de ces provinces vont s'apercevoir, comme l'a fait René Lévesque le 20 mai 1980, qu'ils dirigent, mais que personne ne les suit.

Monsieur l'Orateur, il est rarement facile de faire adopter une constitution par un État fédéral. Nous y avons échoué durant plus de 50 ans au Canada. Ces dernières années, la croissance de la puissance politique et économique des provinces a eu pour effet de rendre cette tâche encore plus difficile. Certaines provinces ont soudainement contesté des principes acceptés de tous depuis le début de la Confédération. Le gouvernement fédéral a constaté que certains premiers ministres provinciaux avaient une conception du Canada contraire à celle de la plupart des Canadiens. Les premiers ministres de certaines provinces—non seulement du Québec—ont tenté de retarder l'évolution constitutionnelle en essayant de saper ou d'affaiblir la position du gouvernement fédéral qui s'efforçait de prendre des mesures positives dans l'intérêt national, alors que ces mesures étaient justifiées par les circonstances. Il est donc vite devenu évident à ceux qui surveillaient la situation de près que le processus ne fonctionnait plus parce que certains premiers ministres provinciaux avaient une conception différente du Canada.

On peut comprendre, peut-être, que les provinces aient tendance à agir indépendamment dans leur propre intérêt. Il est peut-être même normal que les provinces cherchent à accroître leurs pouvoirs afin de protéger ce qu'elles considèrent comme leur intérêt régional propre. Cependant, l'intérêt national transcende l'intérêt régional; et lorsqu'il y a conflit entre les deux, c'est l'intérêt national qui doit l'emporter. Si un premier ministre provincial ne peut accepter ce principe, il est donc évident qu'il ne peut accepter le concept d'un véritable pays canadien. Si un pays ne peut faire prévaloir l'intérêt national en cas de conflit régional, il est près de sa fin.

Le gouvernement fédéral doit toujours se soucier des intérêts légitimes de toute la population du Canada, d'un océan à l'autre. Certains premiers ministres provinciaux souhaiteraient une vague association de provinces, sans liens économiques nationaux, sans obligation de partage et sans un gouvernement national fort, viable et responsable. La loi constitutionnelle ne leur permet pas cela. La population du Canada ne nous permettra pas de leur accorder cela. Ils ne l'auront jamais. Nous ne troquerons pas les droits et libertés fondamentales de la population du Canada pour une unanimité.

Nos droits et nos libertés ne sont pas des produits que l'on marchande. Notre perception de la volonté de la population canadienne d'accepter la pratique du partage nous interdit d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'une conférence fédérale-provinciale. Notre indépendance comme pays ayant sa propre constitution est un engagement que nous avons pris envers les Canadiens et qui nous oblige à agir maintenant. Le temps des négociations est révolu depuis longtemps.

On a dit, monsieur l'Orateur, que la politique est l'art du possible. Je suis prêt à reconnaître, comme politicien, que notre ouvrage législatif est assujetti à cette même servitude. Par nos textes législatifs, le rêve devient réalité; l'article parfait devient l'article accepté par consensus; et le texte ultime est celui qui a survécu au processus.

La Chambre étant saisie de cette résolution, on pourrait se poser la question suivante: que pouvons-nous faire à ce moment-ci de notre évolution nationale? Il y a autant de réponses à cette question que de citoyens. Ceux et celles qui ont témoigné devant le comité mixte étaient généralement d'avis que la résolution n'était pas de portée assez vaste. Par conséquent, des amendements assez généraux ont été apportés à la résolution à l'étape du comité. Il semble donc que la résolution, dans sa forme actuelle, permette aux Canadiens d'obtenir le rapatriement de leur constitution, une nouvelle constitution faite au Canada et contenant une charte des droits et des libertés, une formule d'amendement, la reconnaissance des droits linguistiques et de ceux des femmes, des handicapés et des autochtones, celle du droit des résidents du Canada de travailler dans n'importe qu'elle province ou territoire et la reconnaissance du patrimoine multiculturel des Canadiens. En outre, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'engagent à partager les richesses équitablement et à assurer à toutes les provinces les moyens de fournir à leurs citoyens les services essentiels à un prix abordable. En général, monsieur l'Orateur, voilà ce qu'il nous est possible d'obtenir à l'heure actuelle. C'est minimal. L'histoire nous jugera très sévèrement si nous donnons moins que cela à notre pays. Par contre, il semble impossible pour l'instant de lui donner davantage.

En terminant, je voudrais évoquer les délibérations historiques du comité mixte qui se sont déroulées le 30 janvier 1981. Ce jour entrera dans l'histoire du Canada. Ce jour-là, nous avons posé les assises d'un Canada renouvelé. Je sais que chaque Canadien trouvera une disposition dans la nouvelle constitution qui, à ses yeux, en sera la pierre angulaire: cela se comprend. Pour beaucoup, la Partie III de la constitution, sur la péréquation et les disparités régionales, contiendra les dispositions clés. D'autres encore auront une prédilection pour celles qui ont trait aux droits de la femme, à ceux des invalides, et ainsi de suite. Mais tous comprendront que la nouvelle constitution n'est rien de plus que la nouvelle fondation de ce renouveau dont j'ai parlé. Il reste beaucoup à faire. Néanmoins, cette constitution nous donne une assise solide sur laquelle édifier un Canada meilleur.

Aux bâtisseurs de la nation à venir nous léguerons une fondation solide; mais la tâche à accomplir ne sera pas facile. Viendra un jour où on verra des députés, ici même, déclarer que les députés de la 32e législature étaient des rêveurs, qu'ils leur ont légué des objectifs irréalisables. Mais à ces députés de l'avenir qui seront troublés par la grandeur de ce que nous attendons d'eux, je dirai, par le hansard, qu'en leur donnant les fondements d'un magnifique édifice, nous avons aussi pris grand soin de leur assurer les ressources humaines et naturelles requises.

Partagées, les richesses naturelles du pays suffiront amplement à compléter la tâche; et nous n'avons même pas encore commencé à exploiter nos richesses humaines à plein. Nous demandons aux édificateurs de la nation à venir de donner aux femmes une totale égalité, dans tout le sens du terme. Nous les invitons aussi à se tourner vers nos autochtones et nos infirmes comme sources de force, de conseils et de sagesse. Ces réservoirs de ressources humaines ont été presque entièrement ignorés dans le passé. Non seulement au détriment des femmes, des autochtones et des infirmes, mais au détriment général du pays lui-même. Si notre génération et celles qui la suivront n'exploitent pas toute la richesse de ces ressources humaines dont je viens de parler, alors vraiment les objectifs proposés par la 32e législature seront en effet irréalisables.

● (1540)

Je suis certain que le 30 janvier 1981, lorsque le comité mixte a voté en faveur de l'inscription des droits des autochtones dans la constitution, le distingué député néo-démocrate des Territoires du Nord-Ouest songeait également à ces vastes ressources humaines inexploitées en prononcant ces mots historiques: «Ensemble, nous bâtirons un grand pays.»

M. Lorne McCuish (Prince George-Bulkley Valley): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui est un grand jour pour moi et c'est avec émotion que je prends la parole à la Chambre sur la constitution du Canada. La constitution n'est pas seulement un symbole du pays, elle devrait également être un document de travail servant à définir les relations entre les divers partenaires de la Confédération, aux niveaux fédéral et provincial.

Je lance aujourd'hui un appel aux Canadiens qui croient profondément en notre régime parlementaire et en notre démocratie véritablement unique. Pourtant, j'ai l'impression que cette démocratie est menacée.

Bien que je ne représente qu'une parcelle du pays, je ne dois pas être considéré comme moins canadien que les autres députés. Or, cette résolution m'attriste profondément, car à cause de la formule d'amendement qui y est proposée, je deviendrai en fin de compte moins canadien. Si cette résolution prend force de loi, les habitants de la Colombie-Britannique deviendront des citoyens de seconde classe.

J'éprouve également un sentiment de tristesse parce que bientôt quand je prendrai la parole dans le cadre d'un débat dans cette enceinte, je risque fort de représenter une province qui s'est vu attribuer un statut beaucoup moins important que celui de l'Ontario ou du Québec par exemple. Ce statut me déplaît tout comme à des millions de Canadiens de l'Ouest qui croient en un État fédéral. Les traditions seront bouleversées. Une convention aura été modifiée et une ancienne qualité ne caractérisera plus le Canada.

Oubliant nos affiliations politiques, nous devrions être capables de rapatrier notre constitution et de procéder à une modification qui serait pour le bien de la population. On ne devrait pas modifier le statut de certains Canadiens simplement parce qu'ils habitent dans une région donnée du pays. Tout Canadien devrait avoir l'impression que son représentant au Parlement fédéral a un droit de parole et un droit de vote égal. Si cette résolution est adoptée sans amendement, cette qualité à laquelle j'ai fait allusion et que respectent tous les Canadiens aura cessé d'exister, parce que cette Chambre est dominée par un individu qui, animé d'une idée fixe, à lui tout seul, a décidé que c'est ainsi que les choses vont se passer et qui ne laissera personne d'autre essayer d'influer sur sa vision. Il fixe les règles ainsi que la durée du jeu. Les Canadiens n'ont pas envie de jouer avec leur avenir ou avec leur constitution.

Les dernières élections fédérales sont un excellent exemple en matière de crédibilité. Au cours de la campagne électorale de 1980, le premier ministre (M. Trudeau) a demandé aux Canadiens de l'élire sur un programme en cinq grands points. Il leur promettait tout d'abord de mieux gérer le budget national. Il promettait ensuite de garantir la sécurité du pays en matière énergétique et de maintenir des prix raisonnables pour le pétrole. En troisième lieu, il s'engageait à définir une politique industrielle génératrice de croissance et qui contribuerait à accroître la propriété et le contrôle des entreprises par des Canadiens. En quatrième lieu, il promettait de répondre aux aspirations des provinces et de tenir compte du rôle et du potentiel économique de chaque région. Enfin il promettait de protéger davantage les individus en aidant davantage les personnes les plus défavorisées.

Le premier ministre promettait que si les libéraux étaient réélus, il lancerait une politique économique qui sortirait le Canada de la récession que le pays traverse actuellement. Il n'était pas du tout question de rapatrier la constitution. Le premier ministre n'a reçu aucun mandat à ce titre. On ne peut vraiment pas lui faire confiance, monsieur l'Orateur.

Cette situation me choque beaucoup. Je me réjouis de voir que quelques députés du parti libéral comme du Nouveau parti démocratique ont décidé de s'unir à l'opposition officielle pour tâcher d'arrêter les efforts du premier ministre pour entraîner le pays dans la voie que l'on sait. Par ses diverses manigances politiques dans l'enceinte du Parlement, il le tourne en dérision. Le Parlement et ses traditions ne seront plus jamais respectés comme avant et sont ternis à tout jamais. Les décisions ne sont plus prises au Canada et notre pays est orphelin d'une institution où ses intérêts étaient protégés.

Je crains que le premier ministre ne tienne aucun compte de mes propos et de ceux de mes collègues. C'est l'un des aspects les plus tristes du débat. Le gouvernement demeure insensible aux besoins des Canadiens. Il refuse de reconnaître que nous nous dirigeons vers une destruction complète et définitive de notre pays.

Le premier ministre la nuit doit rêver de la constitution. Il doit rêver de sa place dans l'histoire. Il doit rêver que les Canadiens s'attroupent derrière lui, comme le font ces moutons d'en face qu'il a dressés à cette fin. Le rêve du premier ministre deviendra cependant un cauchemar pour tous les Canadiens et leurs descendants. C'est donc le cœur lourd que je fais appel à tous ceux qui ont inconsciemment accepté le rêve du premier ministre. Les députés d'en face devraient réfléchir sérieusement à ce qui pourrait arriver au Canada.

Si vous me le permettez, je voudrais citer des propos tenus récemment par un député de l'assemblée législative du Manitoba, M. Sydney Green. Voici ce qu'il disait:

> La question en litige consiste à savoir si nous allons continuer à vivre dans la démocratie parlementaire que nous connaissons maintenant et qui suppose que les législateurs ne confèrent pas de droits en les déclarant ou en les stipulant. Selon les principes de notre droit coutumier, le citoyen a tous les droits sauf ceux qui lui ont été expressément enlevés par le Parlement.
>
> On nous demande d'adopter un régime selon lequel le Parlement déclarera quels sont les droits des citoyens. Par la suite, ces droits ne seront pas interprétés par le Parlement, mais plutôt par des magistrats qui, parce qu'ils ne sont pas élus, ne sont pas comptables envers le public et qui, en l'absence d'une modification à la constitution—et nous savons combien il est difficile d'apporter de telles modifications—s'occuperont désormais de ces questions.

En ce jour fatidique de décembre 1979 où le gouvernement conservateur a été défait à la Chambre, les députés néo-démocrates ont prouvé qu'ils manquaient totalement de courage. A ce moment-là, ils ont rejeté sans réfléchir tout désir de souffrir dans l'immédiat pour obtenir des avantages à long terme. Il n'est donc pas étonnant que tout juste un an plus tard, après une sordide démonstration de prostitution politique, ils ont bondi sur la plate-forme libérale qui promettait un gain à court terme en échange de souffrances à long terme; gain à court terme pour eux, mais souffrances à long terme pour les Canadiens. Et cela, dans le seul but de se faire voir sous les feux de la rampe constitutionnelle du premier ministre.

Avant d'accéder à la Chambre, j'avais un certain respect pour le Nouveau parti démocratique. Sans être d'accord avec ses doctrines socialistes, je lui reconnaissais le mérite d'avoir des principes. Quelle naïveté j'avais! Le petit parti croupion rouge a révélé bien des choses en ma présence ici, mais en tout cas pas le respect des principes. Ses membres font les petits chiens devant les libéraux. Il est grand temps de vêtir les députés d'uniformes, pour qu'on puisse enfin distinguer les NPD des libéraux. Que de fois n'avons-nous pas vu le NPD troquer ceci pour obtenir cela, renoncer à ses principes pour réussir à marquer des points. Ils se défendent en disant qu'il faut hurler avec les loups, que c'est comme cela qu'on fait de la politique. Libre à eux de pratiquer leurs petits jeux politiques avec d'autres textes, mais pas quand il s'agit de notre

constitution, de nos droits, de nos libertés ou de notre avenir même.

Heureusement, il est quelques députés à ma gauche et de l'autre côté qui voient la distinction entre entériner et enterrer nos droits. Heureusement, ces députés ont eu le courage et la prévoyance de rompre avec leur chef, en reconnaissant que notre constitution devrait être l'œuvre de notre peuple, non le fruit des caprices et fantaisies passagères d'autocrates politiques.

● (1550)

Il est sûr, monsieur l'Orateur, qu'avant que cette résolution ne fasse l'objet d'un vote à la Chambre, d'autres députés siégeant en face et à ma gauche retrouveront leur fierté et trouveront courage dans la position adoptée par leurs collègues. Ils se rendront sûrement compte que ce sont leurs électeurs, et non leurs chefs, qui les ont envoyés ici, et qu'ils siègent ici pour représenter leurs électeurs.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, serons-nous, en tant que Canadiens, fiers de notre nouvelle constitution une fois qu'elle sera devenue entièrement canadienne? Serons-nous fiers du fait que ce projet de résolution a suscité tellement d'opposition? Nous sentirons-nous à l'aise une fois que notre nouvelle constitution enfin rapatriée aura pris force de loi? Tous les députés peuvent-ils soutenir franchement qu'il s'agira d'une constitution qui doit son existence à la participation et à la collaboration de tous les Canadiens et assemblées élues?

On ne peut, bien sûr, répondre à toutes ces questions que par un non énergique. Non, cette constitution n'aura pas été le fruit de la consultation et de la collaboration. Les Canadiens n'auront pas eu à se prononcer sur la façon de procéder. C'est à une démarche unilatérale et au recours au bâillon pour mettre fin au débat que nous devrons notre constitution. Le Parlement a été tenu à l'écart du processus. Ce débat n'est qu'une formalité aux yeux du premier ministre. Une fois que le débat aura pris fin, le premier ministre aura eu ce qu'il voulait et sera satisfait. Il pourra quitter la politique en sachant fort bien qu'il a dépassé les bornes, et continuer d'afficher ses airs de supériorité. Est-ce cela la démocratie?

Je me permettrai, monsieur l'Orateur, de parler un instant des tros attitudes qui déparent—comme des chiures de mouche—ce projet de résolution constitutionnelle. Ce sont l'arrogance, la mauvaise foi et l'incrédibilité.

L'arrogance n'est pas une attitude qui vient à la naissance, mais qui se développe chez quelqu'un, comme une verrue sur le visage. L'auteur et parrain de ce cauchemar constitutionnel en tient une sacrée couche. Le premier ministre, déterminé pardessus tout à passer à l'histoire du Canada comme l'artisan du rapatriement de la constitution, dira ou fera n'importe quoi pour imposer sa volonté à notre magnifique pays et atteindre la note la plus élevée de son chant du cygne sur la scène politique canadienne.

Voyons un peu quelques-unes des choses incroyables qu'il a dites, monsieur l'Orateur. Nous le savons, le premier ministre aime susciter la controverse. Il a déclaré un jour: «Je trouve vivifiant le genre d'opposition qu'on s'attire à soi-même», ou «En effet, nous provoquons la division». Ou encore «Je devais sûrement blaguer», ou aussi, «J'y apporterai toutes les modifications que vous voudrez à condition que vous adoptiez le tout». Parlant de la liste de ses priorités, il a même déclaré: «La reine se situe quelque part après le ski et le fruit de l'avocatier.» Il a en outre eu le culot de dire: «D'ici que Dieu lui-même s'en mêle et le fasse, nous devons faire confiance au peuple souverain.» Le premier ministre insulte notre foi en Dieu et dit croire à la souveraineté du peuple. Pourquoi alors ne permet-il pas à la population de donner son avis et de décider comment la question constitutionnelle doit être tranchée? Le premier ministre met la cerise sur le gâteau lorsqu'il insulte notre croyance en la suprématie divine.

Une constitution doit être le germe de l'harmonie nationale, et non pas présider au rite funéraire du respect et de la compréhension. Une constitution doit avoir le patrimoine pour père et l'inspiration pour mère.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'aborder la question de la crédibilité—de la crédibilité aux yeux et aux oreilles du public. Je voudrais seulement démontrer à l'aide de quelques preuves éclatantes, que le public n'est pas aussi dupe que le premier ministre voudrait le croire.

Nous parlons de droits de la personne; le premier ministre viole-t-il ces droits en cherchant à nous imposer cette résolution? Il a étouffé et il continuera à étouffer le droit des représentants de participer à ce débat. Il ignore les premiers ministres; il s'introduit en territoire provincial et abroge leurs droits constitutionnels.

Lorsque nous parlons des libertés et des droits fondamentaux, il importe que les Canadiens sachent à quoi ils s'exposent si cette résolution acquiert force de loi. Je suis fermement convaincu que les Canadiens perdront des droits fondamentaux si cette charte est acceptée. A commencer par le droit de l'individu à jouir de biens sans craindre de se les voir confisquer par le gouvernement. Ce droit, monsieur l'Orateur, n'est plus protégé.

L'histoire nous apprend que le droit de propriété a toujours été garanti au Canada; c'est un droit qui tire son origine de la Grande Charte. Les tribunaux et les textes de loi canadiens ont toujours reconnu ce droit. Il a reçu une nouvelle confirmation dans la Déclaration des droits de Diefenbaker et il est garanti dans le monde entier par la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies. Le premier ministre a bradé les droits des Canadiens en échange de l'appui du NPD. Le premier ministre a vendu le droit de propriété pour obtenir l'appui du NPD.

Les Canadiens s'imaginent peut-être qu'une fois qu'ils sont devenus propriétaires, le gouvernement ne tentera jamais de confisquer leurs biens. C'est faux. Il existe dans le projet de charte une disposition qui rend nulles et non avenues toutes les lois antérieures protégeant la propriété. Ainsi, les droits qui ont été conférés par des lois antérieures sont annulés s'ils ne sont pas expressément inscrits dans le projet de constitution à l'étude.

Il y a ensuite la question de la péréquation qui se pose, monsieur l'Orateur. Là encore, on constate que le gouvernement central s'est donné, grâce à cette résolution, le droit de faire ce qui lui plaît en vertu de ce prétendu régime de péréquation.

Si cette résolution devenait loi, le gouvernement du Canada pourrait redistribuer les recettes des provinces sans même leur consentement. Le gouvernement fédéral pourrait intervenir dans ma propre province de la Colombie-Britannique pour procéder à un nouveau partage des ressources, plus favorable au Canada central. La péréquation peut être bénéfique, mais seulement si on l'applique d'une manière favorable pour tout le

monde. Le régime proposé donnerait au gouvernement central le droit de prendre, sans avoir besoin de se justifier.

Le droit de propriété n'est pas le seul qui soit absent de la constitution. Une autre lacune nous ferait également perdre le droit démocratique et très ancien de subir son procès devant un tribunal libre de toute ingérence gouvernementale. Même l'horrible loi sur les mesures de guerre est intégrée à la nouvelle constitution. Elle permet au gouvernement de faire emprisonner quelqu'un sous le seul prétexte d'agitation politique. Il ne faut pas nécessairement que cette personne ait enfreint la loi; le gouvernement peut passer à l'action même s'il ne fait qu'«appréhender» une insurrection.

La personne qui est accusée d'un délit sans preuves n'a plus la garantie d'être jugée rapidement et légalement. Il n'y a pas d'habeas corpus; cette mesure qui garantissait autrefois un procès en bonne et due forme a été remplacée par les dispositions de l'article 11*b*). Le gouvernement peut maintenant faire juger l'accusé dans un «délai raisonnable».

On ne peut pas non plus compter être traité humainement en prison. L'expression «traitements cruels et inusités» est très ambiguë. Dans bien des pays, le fait de battre une personne tous les jours n'est pas considéré comme un traitement cruel et inusité.

La perte de ces droits importants dont les citoyens jouissaient dans notre régime démocratique sera une grosse perte pour tous les Canadiens. Les Canadiens de l'Ouest seront toutefois davantage touchés que les autres. L'ouest du Canada va devenir une colonie du centre du pays. La formule d'amendement permet à l'Ontario et au Québec d'opposer leur veto en permanence au reste du Canada. Je suppose, monsieur l'Orateur, que le conflit permanent entre l'Ouest et l'Est s'avérera l'élément le plus destructeur que contienne la résolution du premier ministre.

Aucun pays totalitaire au monde ne reconnaît le droit à la propriété. Il n'y a pas de pays libre au monde qui ne reconnaisse pas, par contre, le droit à la propriété.

Voici quelques-unes de mes préoccupations, mais elles font ressortir les graves dangers d'une inclusion définitive de certains droits. Un gouvernement qui, au mépris des critiques, ferait avaler de force aux Canadiens ce projet de loi, n'hésiterait certainement pas à se servir des plans d'une Ford modèle T pour atteindre la lune.

Permettez-moi de vous illustrer les sophismes de ce projet de résolution constitutionnelle. Nous avons assisté à un affrontement grave portant sur le contrôle des ressources, droit qu'a conservé la province de Colombie-Britannique depuis 110 ans, lorsqu'elle est devenue membre à part entière de la Confédération. En 1867, les provinces conservaient le contrôle de leurs ressources naturelles en vertu de l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En outre, la constitution stipulait également que les ressources appartenant aux provinces ne pouvaient être imposées. Comme à l'époque, il paraît aujourd'hui raisonnable de laisser aux provinces le contrôle de leurs ressources. Le gouvernement fédéral prétend que les recettes dérivées des ressources devraient lui revenir par droit de préemption, dans l'intérêt national. Notre problème se pose du fait que nous avons du mal à comprendre sa définition de l'intérêt national.

● (1600)

Le Canada est composé d'une association d'intérêts régionaux, culturels et linguistiques différents. La survie de cette association est gravement en jeu aujourd'hui étant donné qu'on ne reconnaît pas ces intérêts sur le plan économique, politique et juridique.

Avant d'insérer dans la constitution une charte des droits, nous ne devrions pas oublier que les parties composantes d'une fédération ont le droit le plus fondamental de prendre part à la décision apportant tout changement à cette même fédération. Les provinces participent à la démocratie canadienne. Qu'on ne tienne pas compte de leurs points de vue dans la décision finale équivaut à les léser dans leur droit démocratique le plus fondamental.

Un problème grave se posera dans les cas où des mesures législatives provinciales seront invalidées en vertu du projet de charte des droits. Si l'on conteste ces dispositions, les tribunaux trouveront-ils que le gouvernement fédéral a réussi à modifier unilatéralement la loi fondamentale touchant les droits de propriété et les droits civils ou tout droit d'une province donnée, sans le consentement du gouvernement de cette dernière, consentement requis par convention? Cela paraît invraisemblable. Acceptons-nous le point de vue de l'actuel ministre de la Justice (M. Chrétien), qui ne tient pas à renvoyer la question à la Cour suprême pour la bonne et simple raison que, d'après lui, on ne saurait se fier à cette Cour suprême?

Être Canadien, c'est entre autres choses souscrire aux droits des provinces. Notre pays se compose de gouvernements à la fois fédéral et provinciaux. En fait, les provinces ont largement contribué à amener notre pays au point où il en est aujourd'hui. Je n'accepte pas d'être la cible de ceux qui attribuent leurs initiatives politiques à un sentiment de patriotisme, dénigrant ainsi les députés élus pour défendre la cause d'un État fédéral dans la Confédération du Canada. Mon objectif et mon devoir consistent également à défendre les droits qu'a voulu conserver notre province à son entrée dans la Confédération.

La réalité politique, au Canada, c'est que notre gouvernement fédéral est élu ou renversé par les électeurs qui vivent à l'est de la frontière manitobaine. Les provinces de l'Ouest, dans le contexte national, sont encore dans la jungle politique.

Comme le premier ministre n'a même pas réussi à obtenir l'accord de la majorité au Canada, il demande maintenant aux députés du Parlement britannique d'intervenir dans les affaires internes du Canada. Il leur demande d'amender notre constitution fédérale sans l'accord des autres partenaires du pacte confédératif.

Comment peut-on se résigner, tout fédéraliste que l'on soit, à sacrifier les droits des gouvernements provinciaux? Où voit-on que la population appuie massivement l'initiative du premier ministre?

Nous devons nous rappeler qu'une constitution ne peut durer que si elle repose sur le consensus le plus large possible. C'est ainsi qu'a été structurée la Confédération. Elle repose en outre sur la confiance, l'équité et la justice. Le premier ministre n'est heureux que lorsque le climat est à la contestation et aux querelles. Cherche-t-il à créer dans l'Ouest la même polarisation qu'il a provoquée au Québec? La question qui se pose en réalité est la suivante: Les provinces de l'Ouest sont-elles des associées à part entière dans un État fédéral ou doivent-elles se

contenter d'un statut para-municipal sous domination fédérale?

Comme les trois provinces de l'Ouest ne comptent aucun représentant dans le parti ministériel et qu'elles ne participent pas à l'élaboration de la politique énergétique nationale ni à celle des modifications constitutionnelles, ils s'ensuit que ces provinces sont effectivement isolées du Canada. Il est fort étonnant que notre gouvernement fédéral, un gouvernement régional au point de vue électoral, s'empresse de prendre une pareille initiative. Des trois provinces de l'Ouest, le parti ministériel ne compte aucun représentant. Pourquoi cela? La chose est peut-être attribuable au fait que le gouvernement fédéral a adopté une politique centralisatrice qui consiste à imposer des tarifs, à protéger l'industrie de la région centrale du Canada, à subventioner la production, à financer les exportations des produits ouvrés provenant de la région centrale du Canada, à imposer des contingents sur les importations de l'Ouest et à entraver constamment l'expansion d'un réseau de transport.

La résolution met l'accent sur les libertés fondamentales et les droits de la personne. Je suis le premier à reconnaître leur importance, mais je dois soulever une question majeure à leur égard, étant donné qu'ils pourraient bien porter atteinte aux droits des Canadiens de l'Ouest en imposant une taxe injuste sur leurs ressources.

J'ai bien du mal à comprendre en quoi la situation du pétrole et du gaz naturel en Colombie-Britannique et en Alberta peut différer de celle de la potasse et de l'uranium en Saskatchewan, et de celle du minerai de fer et du nickel dans les provinces centrales. Les produits du pétrole ne se distinguent des produits miniers que par leurs propriétés physiques. Comment arrivez-vous à concilier des différences aussi accentuées?

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a bien réfléchi aux conséquences de son geste, compte tenu notamment de l'opinion avisée que voici:

> Il serait imprudent de rapatrier la constitution du Canada avant que les parties se soient entendues sur la procédure de modification.

Qu'on songe à l'opinion judiciaire portant que la constitution

> . . . incarne un compromis en vertu duquel les provinces fondatrices ont accepté de se fédérer. Au fil des années, les mesures législatives et les jugements des tribunaux ne devraient pas affaiblir ou rogner les dispositions du contrat premier sur lequel la fédération fut fondée.

J'ai été frappé par la sagesse du comité mixte spécial de 1972 de la Chambre des communes et du Sénat sur la constitution du Canada qui se disait convaincu que le rapatriement sans le consentement des provinces serait des plus malavisés. Les auteurs du rapport se crurent même obligés d'ajouter:

> . . . la crainte, d'autre part, que si le rapatriement se faisait ainsi, il puisse y avoir une faille sur le plan juridique qui pourrait inciter un tribunal à rejeter la validité de la nouvelle constitution.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan), érudit dans le domaine juridique, était co-président de la commission qui a fait ce rapport. Il était à la tête de la délégation canadienne qui est allée à Londres pour essayer d'obtenir le rapatriement unilatéral de la constitution avec une formule d'amendement imposée par le gouvernement fédéral.

Le premier ministre essaie de nous faire croire que le gâteau économique est plus gros qu'il ne l'est en réalité et que les provinces de l'Ouest ne veulent pas partager. En réalité, le gâteau économique a exactement la même taille, mais le gouvernement fédéral en veut une plus grosse part. C'est une épreuve de force et une lutte pour le pouvoir économique. Il faut être fou pour prétendre que nous luttons pour l'unité nationale et accuser les gens de l'Ouest d'être d'éternels mécontents. L'Ouest n'a pas besoin de s'excuser. La Colombie-Britannique et l'Alberta sont parmi les provinces qui donnent le plus dans le cadre du programme de péréquation. Nous partageons notre prospérité avec nos partenaires de la Confédération.

Les habitants de la Colombie-Britannique versent à eux seuls un milliard de dollars par an en droits tarifaires protectionnistes pour les produits, les textiles et les chaussures fabriqués dans l'Est, sans compter les frais supplémentaires dus au contingentement des importations. L'Alberta subventionne la base industrielle du centre du Canada en vendant son pétrole à la moitié du prix mondial.

Je signale ces inquiétudes au sujet de la politique constitutionnelle afin de démontrer qu'il est nécessaire de retourner à la table de négociation. C'est un peu comme un arrêt de travail dans un service public essentiel. La meilleure façon d'éviter que le public en soit victime, c'est que les parties s'entendent, car dès lors qu'elles se réunissent pour discuter, elles trouvent toujours une solution. La proposition que le premier ministre s'efforce d'imposer unilatéralement pincera tous les gouvernements dans un étau dont ils ne se libéreront jamais. La seule façon de s'en sortir, c'est d'adopter la formule d'amendement qu'il s'impose lui-même.

Je suis vraiment peiné de dire ce que j'ai déclaré, mais nous connaissons tous la puissance des paroles honnêtes. Les politiques fédérales constituent pour moi une pilule amère, car je ne peux pas appuyer la moindre tentative visant à fractionner mon pays.

Je ne suis pas expert constitutionnel, je suis Canadien. Je ne peux que parler du fond de mon cœur. Je suis porté à croire que le Canada ne sera plus ce qu'il était avant cette vision du premier ministre. Il faut se laisser guider par son cœur, mais je crois que les libéraux n'ont écouté ni leur cœur ni leur conscience dans leur recherche d'une définition exacte du Canada.

● (1610)

Le premier ministre prononçait une allocution devant des étudiants d'Osgoode Hall à Toronto il y a quelque temps. J'ai été consterné d'apprendre qu'il avait déclaré:

> Si les Canadiens ne sont pas disposés à assumer leurs responsabilités en manifestant leur volonté indépendamment de leurs premiers ministres provinciaux, je dis qu'ils ne constituent pas une nation.

Ces paroles me font frémir, monsieur l'Orateur. Le premier ministre prétend-il en s'exprimant ainsi que les Canadiens devraient faire fi de leurs chefs élus et s'en tenir à leurs propres opinions? Que se passera-t-il? Le premier ministre abolira-t-il les gouvernements municipaux, régionaux ou provinciaux? Sommes-nous vraiment sur le point de n'avoir plus qu'un seul gouvernement? On a dit dans un éditorial publié dans le *Journal* d'Edmonton que le premier ministre a avoué, comme il l'avait fait auparavant, qu'il était disposé à sacrifier ses principes pour arriver à ses propres fins. Il a dit «En politique, je suis un réaliste. C'est aussi simple que cela.» Si c'est cela le réalisme politique, cela signifie que le premier ministre vendrait son âme pour qu'on se souvienne de lui comme d'un grand Canadien. Il peut être certain que nous

nous souviendrons de lui car nous ne l'oublierons pas plus que nous ne lui pardonnerons.

Le premier ministre s'en est pris au premier ministre de Grande-Bretagne et a prétendu que les Britanniques s'ingéraient dans nos affaires. Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel demande à un autre gouvernement de donner son approbation à un projet de loi qui n'a pas l'appui des Canadiens. Si les Britanniques adoptaient cette résolution sans sourciller et nous forçaient à l'accepter aussi en sachant très bien qu'une majorité des Canadiens n'y sont pas favorables, alors ils s'ingéreraient dans nos affaires.

La Grande-Bretagne aura son mot à dire dans tout cela, que cela plaise ou non à notre premier ministre. Quoi qu'il en soit, je trouve que le gouvernement fait une erreur en s'imposant ainsi au Parlement britannique et en lui demandant d'adopter sa requête simplement parce que le premier ministre a décidé que c'est comme cela que les choses doivent se passer. Ce ne devrait pas être à la Grande-Bretagne de décider ce qu'il advient de notre constitution. Nous voulons la rapatrier; alors faisons-le. Nous n'avons qu'à demander à la Grande-Bretagne de renvoyer notre constitution au Canada et laisser aux Canadiens le soin d'y apporter toutes les modifications qu'ils voudront bien y apporter. Qu'on laisse les Canadiens décider de leur avenir. C'est notre constitution, et nous devons la traiter comme telle.

Dieu fasse que le gouvernement se rende compte de l'erreur qu'il s'apprête à commettre. Mais, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne reconnaît pas la suprématie de Dieu.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat lui a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-55, tendant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, sans amendement.

* * *

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

Le 18 mars 1981

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui le 18 mars, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération,
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur et un privilège que de prendre part à ce débat historique sur le projet de résolution relatif à une adresse conjointe à Sa Majesté la reine concernant la constitution du Canada. Je tiens à dire à quel point j'ai apprécié le défi qu'il m'a été donné de relever en tant que membre du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, et je tiens moi aussi, monsieur l'Orateur, à rendre hommage aux coprésidents pour l'excellent travail qu'ils ont accompli.

Je sais que tous les Canadiens tiennent à ce que nous ayons notre propre constitution ici au Canada et à ce que nous rapatriions l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je sais en outre que la Chambre est unanime à reconnaître la nécessité de la rapatrier assortie d'une formule d'amendement. C'est pourquoi je doute qu'un seul Canadien répondrait non à la question de savoir si l'Acte de l'ANB devrait être rapatrié ou non. Mais je suis tout aussi sûre qu'aucun Canadien ne voudrait nous le voir rapatrier sans formule d'amendement.

Quelle est donc ce projet de résolution que nous discutons et débattons au comité et à la Chambre depuis déjà cinq mois? Que demandons-nous au Parlement britannique de faire? D'abord, de rapatrier l'Acte de l'ANB. Ensuite, il y a la question de la formule d'amendement, et enfin, celles de la charte des droits et libertés et de la péréquation. Nous lui demanderons d'adopter un texte législatif appelé la loi sur le Canada. Il n'aura pas à l'examiner au fond: tout ce que nous lui demandons de faire c'est de nous renvoyer notre constitution accompagnée du droit de la modifier ici.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux étudient depuis de nombreuses années les diverses formules d'amendement. Le projet de résolution reflète la position du gouvernement sur la formule de Victoria. M. La Forest, qui a témoigné devant notre comité, était à la tête d'un groupe d'étude qui a proposé cette formule après quatre années de recherches et d'études. A la conférence fédérale-provinciale de 1971, les gouvernements des dix provinces et le gouvernement fédéral ont signifié leur adhésion à cette formule qui leur paraissait être la meilleure. Que dit la formule de Victoria? Monsieur l'Orateur, elle dit que l'adoption d'un amendement constitutionnel doit obtenir l'assentiment d'au moins six provinces, dont deux de la région de l'Atlantique, le Québec et l'Ontario et deux provinces de l'Ouest englobant 50 p. 100 de la population de l'Ouest. Voilà ce que contient la formule de Victoria.

L'opposition réclame depuis le début le rapatriement et une formule d'amendement. Le gouvernement est d'accord avec elle sur ce que nous voulons obtenir du Parlement britannique. Elle voudrait toutefois que le gouvernement adopte la formule de Vancouver. Or que propose la formule de Vancouver? L'accord de sept provinces englobant 50 p. 100 de la population.

L'opposition commence à se rendre compte que cette formule n'est pas très populaire. Pourquoi? Parce que l'été dernier seulement, les provinces se sont entendues pour poursuivre l'étude de la formule de Vancouver. Monsieur l'Orateur, la raison en est que la formule renferme une disposition qui autorise toute province qui s'oppose à un amendement à se désolidariser. Autrement dit, les provinces du Canada ne seront plus toutes pareilles.

Et la Cour suprême? Comment interprétera-t-elle les droits d'une province par rapport à l'autre? Que deviendra l'égalité des droits d'un bout à l'autre du pays si les provinces peuvent choisir de se désolidariser?

● (1620)

Comparons les deux formules dans la mesure où elles touchent les provinces atlantiques. Selon la formule de Victoria, trois provinces de la région atlantique peuvent bloquer un amendement. Selon la formule de Vancouver, quatre provinces, soit toutes les provinces de l'Atlantique, doivent s'unir pour arriver au même résultat. A mon sens, cela place les provinces de l'Atlantique dans une situation précaire.

Fait à signaler également, la résolution que propose le gouvernement prévoit une période de deux ans au cours de laquelle les provinces pourront suggérer une autre formule. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre à ce moment-là, nous aurons un référendum afin de briser l'impasse sur la formule d'amendement. En définitive, les Canadiens auraient à choisir la formule d'amendement si les provinces et le gouvernement central ne peuvent pas tomber d'accord sur ce point. Je n'y vois absolument rien de mal. Pourquoi le peuple ne serait-il pas appelé à trancher la question? A mon avis, nous devons nous en tenir à la formule de Victoria.

Quand le rapport minoritaire a été présenté récemment, le chef de l'opposition (M. Clark) a déclaré qu'il accepterait un délai d'un an pour aplanir les difficultés que pose la formule de Vancouver. J'ai déjà prouvé que ces difficultés existent et je suis persuadée qu'il y en a de nombreuses autres dont nous ne sommes pas conscients à cause d'une étude peu approfondie. Je suis persuadée que le chef de l'opposition se rend compte maintenant qu'il y a encore de nombreux problèmes à résoudre dans la formule de Vancouver.

Toutefois, comment sortira-t-on de l'impasse après un an? En vertu de la formule de Vancouver, ce ne sont pas les Canadiens qui prendront cette décision. Ainsi, on doit se demander si une province peut renoncer à une formule d'amendement lorsque celle-ci ne lui plaît pas.

Si le chef de l'opposition et le parti conservateur n'avaient pas transformé la proposition constitutionnelle en controverse politique et avaient tenté, comme le Nouveau parti démocratique, de mettre au point le meilleur projet de résolution possible, je suis persuadée que nous aurions vu le Parlement à son meilleur veiller sur les véritables intérêts de tous les Canadiens, rapatrier la constitution au Canada avec une formule d'amendement pour ainsi permettre au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux de maintenir leur force. Ce n'est pas une chose qui devrait susciter un tel désaccord entre les partis.

J'aimerais dire un mot maintenant de la charte des droits et des libertés, ainsi que de la péréquation qui figure également dans le projet de constitution. Je trouve que c'est à cet égard que le comité s'est révélé le plus efficace. Le comité était saisi d'un document que le gouvernement avait préparé dans l'espoir de satisfaire les aspirations des provinces. Il a écouté attentivement les témoins qui ont déposé devant lui. Il a corrigé ce document et la soixantaine d'amendements majeurs—non pas de forme, mais de fond—qui figurent dans le document que nous avons entre les mains ont été acceptés par le ministre de la Justice (M. Chrétien).

La vaste majorité des témoins qui nous arrivaient de toutes les régions du Canada favorisaient la constitutionnalisation de la charte des droits et des libertés. Ils proposaient eux-mêmes au comité des amendements qui allaient parfois plus loin que ce que proposait la charte des droits et des libertés. S'ils insistaient pour que cela se fasse maintenant, c'est qu'ils estimaient qu'une fois la constitution rapatriée et la formule d'amendement adoptée, jamais il ne se présenterait de nouveau une occasion pareille d'adopter une charte des droits et des libertés qui soit garante des droits fondamentaux de tous les Canadiens.

L'opposition officielle veut bien d'une charte des droits, mais seulement après que le Parlement britannique aura rapatrié la constitution avec une formule d'amendement. Mais comment pouvons-nous constitutionnaliser une charte avec la formule de Vancouver qui permet aux provinces de se désolidariser?

Le comité a entendu des témoins de tout le Canada. Ils représentaient nos concitoyens. C'étaient des Canadiens qui témoignaient de leur intérêt pour la question en participant soit de vive voix au comité soit par écrit. Ces instances ont permis aux parlementaires du Canada de réagir et d'améliorer la charte. Ce que demande aujourd'hui l'opposition officielle, c'est de tout abandonner et de recommencer à zéro. Ce serait bien rétrograde. Le public ne pourrait plus participer à ce processus de consultation alors que cela s'est passé de manière si efficace devant le comité. Les droits et libertés seraient laissés aux mains des provinces qui pourraient faire du troc et des tractations en coulisse.

Nous en sommes arrivés à une charte faite au Canada englobant les droits fondamentaux de tous nos concitoyens. Ces droits ne sauraient désormais être contestés par une assemblée législative sauf si une cour estime que cette instance a prouvé qu'elle pouvait mieux promouvoir ces droits. En fait, l'une des plus grandes réalisations du comité a été de modifier l'article 1, qui accordait aux cours et non au Parlement ou aux assemblées législatives le pouvoir de définir les droits des Canadiens ou de rendre des décisions à cet égard. Je vais relire cet article encore une fois aujourd'hui:

> La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Je reviens à cette idée de la charte des droits et des libertés faite au Canada. Nous avons actuellement la loi sur les langues officielles. Nous avons les dispositions sur la péréquation. Nous avons une déclaration des droits. Malheureusement, l'article que je viens de lire ne figure pas dans cette déclara-

tion. Il ne peut donc pas se subroger au Parlement à l'égard des autres lois.

Nous avons des lois sur les droits de la personne. Il faudrait y inclure la liberté de circulation et d'établissement pour tous les Canadiens. Ce n'est que depuis fort peu longtemps qu'on empêche des Canadiens de travailler dans une province parce qu'ils ne résident pas dans cette province. Encore une fois, je le répète, cette charte a été faite au Canada. Tout ce que nous demandons, c'est que le moment venu d'adopter une formule d'amendement dans la loi constitutionnelle, nous y intégrions ces droits fondamentaux ainsi que la formule d'amendement.

Qu'on me permette encore une fois de revoir ces libertés et ces droits fondamentaux que garantit la charte pour tous les Canadiens. On y trouve les libertés fondamentales dont la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication, la liberté de réunion pacifique et enfin la liberté d'association. Nous avons des droits démocratiques qui assurent la tenue d'élections et qui garantissent à tout citoyen canadien le droit de voter à ces élections. Nous avons la liberté de circulation et d'établissement qui garantit à tout citoyen canadien de pouvoir se déplacer librement d'une province à l'autre, d'établir sa résidence et de gagner sa vie dans toute province et, enfin, de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir. Nous avons les droits à l'instruction dans la langue de la minorité, qui garantissent à tous les citoyens canadiens faisant partie de la minorité anglophone ou francophone d'une province donnée, le droit de faire instruire leurs enfants dans leur langue lorsque le nombre le justifie.

Nous avons des droits en matière de langues officielles qui seront garantis dans la constitution. Chacun aura le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement, devant les tribunaux fédéraux et dans les communications avec le siège ou l'administration centrale du gouvernement du Canada. Nous avons des garanties juridiques au nombre desquelles il faut compter le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité et le droit à l'égalité devant la loi. Nous avons des droits de non-discrimination. L'article 15 traite des droits à l'égalité. Cet article protège les citoyens de toute discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Je voudrais à présent vous parler un peu de la discrimination fondée sur le sexe et de l'article 15. Je crois avoir exposé mon point de vue aussi souvent que possible à tous les groupes qui ont comparu devant le comité. J'aurais préféré voir en lieu et place de cet article la recommandation précise proposée par la Commission des droits de la personne, qui voulait ajouter un paragraphe à l'article 1 du projet; ce paragraphe aurait stipulé que la charte garantit le droit égal aux hommes et aux femmes de jouir des droits et des libertés énoncés dans la charte. Nous aurions fait des progrès considérables si nous avions accepté au départ ce genre de déclaration, sans avoir à l'inclure dans un article sur les droits à l'égalité, c'est-à-dire l'article 15. Cela m'aurait paru une façon plus générale de garantir des droits pour l'ensemble des hommes et des femmes. Toutefois, un bon nombre des groupes qui ont comparu devant notre comité—notamment le Conseil consultatif de la situation de la femme et quelques autres—ont jugé que la formulation de l'article 15 était plus plausible.

Je voudrais également ajouter que si cette recommandation avait été acceptée, nous n'aurions pas eu à attendre trois ans avant de mettre un terme à la violation des droits des femmes. La disposition en question serait entrée en vigueur immédiatement. Je le dis parce que je me sens concernée.

● (1630)

L'autre point concerne les handicapés et l'article de la résolution qui se rapporte à eux aura vraiment des effets. Tous les groupes qui ont témoigné devant le comité étaient d'avis que les droits des handicapés devaient être inscrits dans la charte des droits et que les déficiences physiques et mentales avaient leur place dans l'article 15 relatif aux droits à l'égalité.

Le comité a également jugé bon d'ajouter à la charte une disposition relative au patrimoine multiculturel du Canada. La disposition précise que la charte sera interprétée de manière à garantir la préservation et la promotion du multiculturalisme des Canadiens.

Enfin, bien que cette disposition soit une des dernières dans la charte, elle est probablement l'une des plus efficaces qu'ait adoptées le comité. Je veux parler de l'excellent travail qu'ont fait les autochtones du Canada lorsqu'ils ont témoigné devant le comité et devant les parlementaires qui n'étaient pas membres du comité. Ils ont demandé que soient confirmés dans la charte les droits, ancestraux et issus de traités, des Indiens, Inuit et Métis du Canada.

Je voudrais parler maintenant des paiements de péréquation. Il va sans dire que le Parlement et le gouvernement du Canada s'engagent en principe à faire des paiements de péréquation aux provinces les plus pauvres. Je viens de l'une d'entre elles, et je puis dire que nous avons énormément bénéficié de toute cette politique de péréquation. Cette disposition de la charte stipule que les deux niveaux de gouvernement s'engagent à promouvoir l'égalité des chances pour les Canadiens, à favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances, et à fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels. Il s'agissait là de la meilleure disposition à laquelle les provinces avaient donné leur accord en septembre 1980.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis, monsieur l'Orateur, donne des droits aux Canadiens. La charte des droits et des libertés enlève des droits aux assemblées législatives et au Parlement pour les donner aux citoyens. A mon avis, ces droits et la formule d'amendement ne peuvent être troqués. Ils touchent tous les Canadiens et doivent être incorporés à la constitution de sorte que ni les régions faibles ni les régions fortes du Canada n'aient à se concurrencer entre elles pour obtenir ce qui sont des droits fondamentaux pour tous les Canadiens.

Enfin, monsieur l'Orateur, j'aimerais vous laisser sur l'idée que voici. Il y a consensus au Canada sur la nécessité de modifier la constitution. C'est là un premier pas qui sera suivi d'autres dans l'avenir, mais tout le monde est d'accord sur le rapatriement, la formule d'amendement et la charte des droits et libertés. Lorsque nous aurons réussi à trouver une formule d'amendement acceptable, nous pourrons alors nous attaquer au problème de la redistribution des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux sans toucher aux droits fondamentaux des Canadiens. Nous devrons alors faire porter la

redistribution sur des secteurs comme les communications, où déjà il y a presque accord entre les deux niveaux de gouvernement, et le droit familial. Si nous avions une formule d'amendement, nous n'aurions pas à nous adresser au Parlement britannique pour modifier le droit familial ou encore les dispositions sur les communications de l'Acte de l'ANB. Nous faisons ici un premier pas. Nous prenons des dispositions pour qu'à l'avenir notre constitution puisse être modifiée au Canada.

Inévitablement, les avis sont partagés sur le fond de ces changements; mais sur bien des points, on s'entend. Il revient aux Canadiens d'amorcer le processus de changement. Comme disait Disraëli, «Le changement est inévitable en pays progressiste, le changement est constant».

Je suis heureuse d'avoir participé à ce processus de changement, monsieur l'Orateur.

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de participer aujourd'hui à ce débat immortel sur la constitution au nom de mes électeurs de Fundy-Royal. J'aimerais d'abord féliciter le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish) de l'excellente allocution qu'il a prononcée cet après-midi sur cette très importante question et pour les instances qu'il a présentées au nom de ses commettants. J'aimerais féliciter aussi mon collègue, le député de Niagara Falls (M. McBain), et le député de South West Nova (M^lle^ Campbell) d'avoir tous deux très bien présenté leur point de vue. Malheureusement, je crois qu'ils sont malavisés et qu'ils se trompent, mais ils ont parlé avec sincérité et avec le désir de servir les intérêts du pays.

C'est avec intérêt que j'ai écouté cet après-midi la motion que le député de Kitchener (M. Lang) a présentée à la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement, à savoir que la Chambre prolonge ses heures de séance afin d'en terminer avec le débat constitutionnel. Il est malheureusement trop évident pour les Canadiens et pour ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre que le gouvernement ne demande pas mieux que d'en finir avec le débat constitutionnel. Je dirai au député de Kitchener que l'un des meilleurs moyens pour le gouvernement de régler cette question une fois pour toutes serait de la soumettre à un référendum dans tout le Canada, un référendum qui montrerait clairement ce qui doit être inscrit dans la constitution. Mais, évidemment, le gouvernement ne le fera pas. J'irai plus loin, monsieur l'Orateur, et je mettrai le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement au défi de déclencher des élections sur cette question extrêmement importante. Évidemment, cela ne se produira pas non plus.

Une voix: Tous des trouillards!

M. Corbett: Ils savent bien que leur position est extrêmement peu populaire et qu'ils n'auraient aucune chance de remporter des élections qui porteraient sur cette très importante question. Il ne fait aucun doute pour moi comme pour la plupart des Canadiens que si des élections avaient lieu sur cette question, le parti progressiste conservateur l'emporterait et formerait un nouveau gouvernement sous la direction du député de Yellowhead (M. Clark). Le gouvernement ne procédera pas à des élections tout simplement parce qu'il tient au pouvoir. Le but du premier ministre, c'est d'obtenir le pouvoir, d'abord pour lui-même et, ensuite, pour le gouvernement.

Au début de mes remarques sur cette question constitutionnelle, j'aimerais lire une chanson non sollicitée qui me vient d'une personne très importante dans ma circonscription de Fundy-Royal, une adolescente de 11^e^ année que je n'ai jamais rencontrée. Voici ce qu'elle écrit:

Canada, my homeland fair,
I'd give my life for thee,
If by my humble death I'd save
Our country's liberty,
Canada, with hand on heart,
We list to hear thy call,
We'll serve thee, faithful to the end,
We shall not let thee fall.

Canada, my Canada,
United as one we stand,
As thou wast found so thou shalt remain—
Give us thy command.
Canada my native land,
With freedom, rights for all,
We'll serve thee, faithful to the end,
We shall not let thee fall.

Shelly Tucker m'écrit:

Peut-être n'ai-je que 16 ans, mais je m'inquiète énormément de l'avenir de mon pays. Je pense que les gens doivent être plus patriotes et aimer davantage leur pays. Cette chanson exprime simplement l'amour que je ressens pour mon pays.

Shelly Tucker
1980

Des voix: Bravo!

M. Corbett: C'est à des Canadiens et des Canadiennes comme Shelly Tucker que nous devons notre dette, notre allégeance et notre détermination de faire du Canada un meilleur endroit où vivre. Malheureusement, il est peu probable que ce soit le cas si ce projet constitutionnel est adopté.

● (1640)

Permettez-moi de vous rappeler comment les choses se sont passées. Le Canada en tant que pays est un État fédératif. C'est une fédération qui est régie depuis 1867 par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette loi a été conçue pour les Canadiens par des Canadiens. Elle définit les responsabilités du gouvernement central par opposition à celles des gouvernements provinciaux. Elle a comblé un besoin dans notre système fédératif. Elle stipule que les clivages insurmontables ou difficiles à résoudre ne doivent pas influer sur la façon dont le pays est censé être dirigé.

Il y avait d'excellentes raisons pour que l'Acte de l'Amérique du Nord soit rédigé ainsi. C'était pour qu'aucun des 11

gouvernements concernés ne puisse exercer un contrôle absolu, qu'il ne puisse pas agir unilatéralement pour changer l'orientation et l'objet de l'Acte de l'ANB. Cet acte a garanti qu'aucun gouvernement ne pourrait avoir la haute main dans tous les domaines. C'est une décision que les Canadiens ont prise eux-mêmes, et le Parlement britannique l'a respectée.

On a commencé ensuite à discuter des moyens de prendre en main notre destin. Ce débat s'est prolongé de nombreuses années. Le Canada a joué un rôle important dans ces discussions, à titre de doyen des dominions, et le Statut de Westminster est devenu réalité. Ce texte disait en substance que le Parlement britannique n'aurait désormais aucun pouvoir direct sur les dominions qui adhéraient au Statut. Le Canada fut l'un des principaux artisans de l'élaboration du Statut de Westminster; chose curieuse, seul le Canada devait faire exception à la règle.

Il n'est pas inutile, pour les Canadiens, de se demander pourquoi le Canada a été, à sa propre demande, la seule exception à cette règle. La réponse est très simple: nous étions soucieux à l'époque, tout comme nous devrions l'être aujourd'hui, de veiller à ce qu'aucun gouvernement n'ait la possibilité d'empiéter sur le champ de compétence d'un autre. Au grand désespoir de la Grande-Bretagne, nous avons insisté pour que le Canada ne soit pas touché par le Statut de Westminster et qu'il reste assujetti à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Faute d'entente entre les Canadiens eux-mêmes et entre les divers niveaux de gouvernement du Canada, nous n'avons pu nous résoudre à l'époque à rompre le dernier lien colonial. Certains Canadiens craignaient que, privés de la protection et des ressources du Royaume-Uni, leur gouvernement fédéral et certains gouvernements provinciaux aient du mal à s'entendre, ce qui aurait pu être catastrophique pour le Canada.

Cependant, des progrès ont été accomplis et, au fil des années, nous avons convenu qu'il serait bon pour le Canada de ramener la constitution chez nous. Toutefois, cela soulevait un problème technique quant à la façon de s'y prendre. Je crois qu'il n'est pas complètement faux de dire que le système actuel a bien servi le Canada, qu'il n'y a pas de raison de ramener la constitution au pays et que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a bien servi le Canada pendant les 114 années de son application. Pourtant, telle n'est pas ma position, ni la position du parti progressiste-conservateur. Il est important que les Canadiens sachent que tous les députés qui siègent à la Chambre des communes sont maintenant d'accord pour dire que le temps est venu de ramener la constitution au Canada, mais nous ne sommes certes pas tous d'accord pour procéder selon les modalités énoncées par le seul premier ministre. Trudeau—le premier ministre souhaite . . .

[*Français*]

M. Cousineau: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je préférerais si cela était possible que la présidence demande à l'honorable député de respecter les coutumes et les traditions de la Chambre et de se référer au titre du très honorable premier ministre, et non pas à son nom de famille.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Le député de Gatineau (M. Cousineau) a dit qu'il conviendrait de désigner le très honorable premier ministre (M. Trudeau) par son titre; je pense toutefois que le député de Fundy-Royal (M. Corbett) s'est repris.

M. Hnatyshyn: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): C'est donc chose réglée. Je donne la parole au député de Fundy-Royal.

M. Corbett: Merci, monsieur l'Orateur. Je respecte le poste de premier ministre, même si je doute des qualités du titulaire actuel. Si le député de Gatineau (M. Cousineau) avait fait plus attention au sens de mes observations au lieu d'être pointilleux, il aurait remarqué que je me reprenais.

Le premier ministre propose entre autres choses de permettre d'apporter certaines modifications par voie de référendum; pourtant, il ne veut pas profiter de l'occasion qui se présente maintenant pour consulter le peuple par voie de référendum et lui demander s'il veut effectivement que la constitution soit rapatriée ainsi. Cette disposition permettrait de tenir un référendum sur les modifications proposées par Ottawa seulement. C'est un stratagème pour permettre au gouvernement fédéral de garder la haute main. Seul le gouvernement fédéral aurait le droit de déclencher un référendum. D'après cette mesure, on pourrait insérer de nouveaux droits ou en supprimer. Il y a toujours eu des droits pour protéger les minorités, mais si nous posons au peuple une question axée sur les vœux et les besoins structurels du gouvernement fédéral, quelles chances ont les minorités canadiennes de faire valoir leur opinion dans un tel référendum? Le texte de la question serait préparé et le référendum serait financé par Ottawa; il serait donc financé par les contribuables. Les gouvernements provinciaux ne seraient pas appelés à ratifier les modifications éventuelles.

Je voudrais citer un bref passage du discours qu'un éminent Canadien a prononcé en novembre 1980. Le voici:

> Les référendums ne donnent pas de très bons résultats dans les démocraties parlementaires, surtout dans un État fédéral.
>
> Le système du référendum va à l'encontre du principe de la démocratie représentative qui nous permet de charger certains hommes et certaines femmes d'étudier les problèmes et de les trancher pour nous . . . Lorsqu'un problème suffisamment important survient, on peut essayer de connaître la volonté du peuple en déclenchant des élections générales . . .

● (1650)

Voilà pourquoi je mets le premier ministre au défi de convoquer des élections sur cette question. Voilà les termes employés par John Turner dans son allocution au dîner annuel de l'Administration Society de l'Université de Regina. Je suis persuadé que les députés d'en face ont marqué le coup.

La question de la formule de Victoria, plutôt que celle de Vancouver, est également extrêmement importante. D'après la formule proposée par le gouvernement, l'appui de l'Ontario et du Québec est nécessaire à tout changement à la constitution. A toutes fins utiles, cela leur donne un veto. Sans vouloir blesser ces provinces, je ne vois pas pourquoi nous leur donnerions un veto à perpétuité, puisque c'est de cela qu'il s'agit, sans égard aux déplacements démographiques futurs, vers l'Est ou vers l'Ouest, et bien que ces provinces risquent de perdre un jour leur position numérique dominante. Ces deux provinces auraient donc un veto à tout jamais. Je trouve cela discriminatoire pour le reste du Canada. Je pense qu'en général les Canadiens sont contre cette idée.

Notre parti et la plupart des provinces sont en faveur du consensus de Vancouver, d'après lequel le Parlement et sept provinces représentant 50 p. 100 de la population pourraient modifier la constitution, si tel est le désir de la population concernée. Dans la formule de Vancouver, il y a une disposition d'option dérogatoire. Je pense que c'est justice, parce que les provinces disposent de droits historiques dans le cadre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que le gouvernement ne devrait pas pouvoir les leur retirer unilatéralement. Ces dispositions décrivent les pouvoirs et les droits des assemblées législatives, la propriété des ressources naturelles et les biens des provinces.

Le débat auquel le gouvernement est si pressé de mettre un terme est le plus important à avoir lieu ici depuis la Confédération. Toute mesure unilatérale adoptée par le gouvernement à l'encontre du reste du Canada ne fera que créer la dissension et les hostilités entre tous les Canadiens. Ce sont eux qui en ont la responsabilité.

M. Laniel: Et le débat sur le drapeau?

M. Corbett: Lorsqu'on a pris une mesure unilatérale au moment du débat sur le drapeau, personne ne s'imaginait à la Chambre que l'on oserait présenter une question de cette importance à la population du pays d'une façon aussi brutale et arrogante. Il ne fait aucun doute qu'à cette époque il n'y avait pas de questions capables d'éveiller autant de passion que le débat sur le drapeau. Mais ce débat est du passé et nous étudions maintenant une question qui a une incidence sur tous les Canadiens. Ils devront s'accommoder de cette constitution, comme les enfants de leurs enfants et les enfants des enfants de leurs enfants, au cours des années futures.

Le geste que le gouvernement fédéral a posé fera que pendant un certain temps, la constitution ne servira pas l'unité nationale. En fait, elle aura des effets plus destructifs que positifs. Cependant, monsieur l'Orateur, nous l'aurons, car le gouvernement aura recours à la clôture. On mettra fin au débat, et je ne puis qu'espérer qu'avant que cela ne se produise, la majorité de ceux qui siègent ici auront la possibilité de faire connaître les points de vues de leurs électeurs, comme je le fais aujourd'hui.

Dans ma circonscription, on ne prend pas la clôture à la légère. Je puis vous dire, monsieur l'Orateur, que dans un sondage que j'ai fait dernièrement dans ma circonscription, 78 p. 100 des gens ont répondu «Non» à la question suivante:

Pensez-vous que le gouvernement doit avoir le droit de recourir à la clôture quelle que soit la question à propos de laquelle il veut mettre un terme au débat parlementaire?

Je prétends que 78 p. 100 est un chiffre qui correspond à tout le pays. Quoi qu'il en soit, c'est un fait à Fundy-Royal. La constitution sert à établir les règles du jeu, le cadre dans lequel nous pouvons jouir des libertés qui feront partie intégrante de notre démocratie. Pour donner de bons résultats, la constitution doit être le fruit de communications honnêtes et de tentatives honnêtes d'en arriver à un accord entre tous les associés de la Confédération, et non seulement entre un homme et le parti qu'il dirige. Nos travaux sur cette résolution ne devraient pas aller plus loin tant que les Canadiens ne se seront pas prononcés pour dire si c'est vraiment de cette façon qu'ils souhaitent que l'on prépare l'avenir du pays.

Encore une fois, au nom de la population de Fundy-Royal, je puis vous dire que 72 p. 100 ont répondu «Non» à la question:

Acceptez-vous que le gouvernement fédéral agisse unilatéralement pour rapatrier la constitution?

Ils ont répondu «Non» par une écrasante majorité de 72 p. 100, monsieur l'Orateur. Cette réponse démontre bien l'opinion des gens qui vivent au Canada.

Que les ministériels le veuillent ou non, le Statut de Westminster impose au Parlement britannique certaines obligations, dont celui-ci se dispenserait sans doute, mais qu'il doit néanmoins assumer. Les problèmes que nous connaissons actuellement sont les mêmes que ceux qui existaient lorsque nous avons décidé qu'il était dans l'intérêt des Canadiens de ne pas toucher à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les problèmes n'ont pas changé. Le fait que le gouvernement soit déterminé à agir unilatéralement et à imposer cette mesure aux Canadiens le démontre bien.

Qu'est-ce que cette mesure signifiera pour nous en tant que Canadiens? Qu'est-ce que le premier ministre veut obtenir du Parlement britannique que le Parlement canadien, il le sait, ne lui accorderait jamais? Il sait qu'il ne pourrait jamais obtenir l'adoption de son projet ici au Canada. Rien ne prouve hors de tout doute que nous avons effectivement besoin des modifications proposées par le ministre. Nous avons toujours réussi à régler nos problèmes ici au moyen de compromis, de consultations et d'ententes. Quelle fin vise le premier ministre? Elle est sûrement douteuse. Rappelons-nous que c'est le même premier ministre qui a provoqué une crise après l'autre pour servir ses propres fins et frayer sa propre voie. Songeons, par exemple, à la loi sur les mesures de guerre. Il faut se rappeler que cette mesure sera comprise dans la constitution si celle-ci est adoptée. Lorsqu'il a invoqué la loi sur les mesures de guerre, le premier ministre a dit qu'il se justifierait par la suite. Or il ne l'a jamais fait. C'est lui également qui, malgré les objections sérieuses de bien des personnes consciencieuses, a mis en vigueur les dispositions restreignant l'usage des armes à feu. Pour quelle raison? Ce ne sont pas les mouches qui créent les détritus. Ces fusils qu'il tient tant à contrôler sont encore dans la circonscription. Mais la différence maintenant, c'est que les gens qui relèvent de lui y ont désormais accès sans avoir à passer par les cours de notre pays. C'était une erreur d'appliquer cette mesure législative comme il l'a fait, et il devrait la supprimer.

● (1700)

Le premier ministre, encore lui, a organisé sa campagne de 1974 sur le thème de l'opposition au contrôle des prix et des salaires; mais tout de suite après son élection, il s'est empressé d'imposer cette mesure. C'est ce même homme qui dirigeait le gouvernement et qui a laissé entendre qu'il n'augmenterait pas les prix de l'essence si son gouvernement était élu en 1980. Le résultat, nous le connaissons.

On peut se poser bien d'autres questions suspectes au sujet des motivations du gouvernement actuel et de son chef. On sait qu'il préférerait avoir une république plutôt qu'une monarchie. Nous connaissons ce qu'il pense du rôle de la reine et le manque de respect dont il a fait preuve à son égard par le passé.

Une voix: Quand?

M. Corbett: Cette charte n'améliorera en rien les droits des Canadiens. Elle ne contribuera pas à garantir les droits de nos concitoyens. Tout ce qu'elle fera, c'est garantir ceux du gouvernement.

Dans tout le pays, différentes propositions sont appliquées d'une manière différente. Pourquoi le premier ministre et son gouvernement refusent-ils de faire figurer dans la charte le droit fondamental à la propriété, le droit des individus à travailler pour acquérir une terre afin de pouvoir construire une maison pour se loger et abriter leur famille? En quoi est-ce mauvais, dans notre société, de vouloir faire figurer dans la constitution des prérogatives aussi essentielles et fondamentales que le droit à la propriété? A cela, on ne nous a pas fourni de réponse satisfaisante. On ne nous a pas donné de réponse du tout et on ne nous en donnera vraisemblablement jamais.

Qu'y a-t-il à redire au principe de base selon lequel il faut respecter Dieu et garantir ce droit dans la constitution, puisque le culte a toujours été une source d'inspiration dans notre société? Comment se fait-il que Dieu, la pierre angulaire de notre patrimoine, ait été laissé pour compte de façon aussi criante? Les fondateurs de notre pays se sont agenouillés et ont prié Dieu afin de le remercier pour cette terre et toutes ses largesses à leur égard. Qu'y a-t-il de mal maintenant à faire mention du rôle que Dieu joue dans la vie des Canadiens?

Une voix: Les communistes n'acceptent pas ce concept.

M. Corbett: Et qu'en est-il des droits des personnes âgées dans notre pays? Pourquoi n'en avons-nous pas parlé? Pourquoi nous être tus sur les droits des personnes âgées démunies? Pourquoi ne pouvons-nous pas nous pencher sur le sort de ces gens qui ont désespérément besoin d'aide parce qu'ils ont été victimes de l'incurie et des désastres financiers du gouvernement actuel, de l'inflation et de son incapacité à la juguler? Qu'y a-t-il de répréhensible à vouloir mentionner le respect que nous avons ou que nous devrions avoir pour nos vieux, ceux-là même qui ont établi les assises de cette grande nation? Ils ont été négligés, tout comme il est manifeste qu'ont été négligés les droits des enfants à naître. Je parle de ces enfants qui ne verront pas le jour dans notre pays parce que d'aucuns ne comprennent absolument pas l'élément fondamental qu'est la vie elle-même, élément que les tenants de l'avortement semblent déterminés à passer sous silence et à oublier.

Qu'en est-il des droits des enfants à naître, des enfants qui ne verront jamais notre pays et qui n'auront jamais la chance de participer à notre grande entreprise nationale? Il n'y a que Dieu—qu'ils refusent de reconnaître—qui a le droit d'enlever la vie, que cette vie soit intra ou extra-utérine. Le fait que la charte des droits ne reconnaisse pas le droit à la vie et le droit de l'enfant à naître est une faille très grave.

Si nous regardons en arrière, il y a lieu d'être fiers de nombreuses caractéristiques de notre pays, y compris le patrimoine des deux peuples fondateurs venus de France et d'Angleterre. Mais pour une raison ou pour une autre, nous ne pouvons nous entendre sur leur égalité respective. Je trouve curieux que tous les efforts aient été faits du même côté, mais qu'il semble impossible d'exiger les mêmes efforts de l'autre côté.

Pourquoi est-il nécessaire, par exemple, de parler de Fête du Canada plutôt que de Fête du Dominion? Pourquoi cette mesure a-t-elle de quoi enthousiasmer? J'imagine qu'elle a été prise pour satisfaire les appétits insatiables d'une certaine minorité. Cela m'inquiète, car si ce n'est pas le cas, ce groupe dispose certainement de pouvoirs et il ne peut être passé inaperçu. Alors pourquoi ne nous donne-t-on pas d'explications à ce sujet?

Le gouvernement actuel semble se repaître de divisions internes, de conflits entre francophones et anglophones, entre anglophones et francophones, entre habitants de l'Ouest et habitants de l'Est et j'en passe.

Qui va décider de notre constitution? Qui va la rédiger? Les pouvoirs de la Chambre des communes vont être réduits, ceux des assemblées législatives provinciales aussi. Ce sont les tribunaux, constitués de juges fédéraux nommés par le gouvernement qui vont décider de son interprétation. Un individu désignera les personnes qui prendront les décisions qui affecteront les vies des Canadiens. Le gouvernement va nommer les juges et définir leur rôle. Il contrôlera le référendum et décidera si le Parlement doit intervenir ou pas.

A ce propos, j'aimerais dire un mot rapide au sujet de la responsabilité de ceux qui conçoivent un tel système ou ceux qui seront responsables de son instauration au Canada. Ce sont tous ces ministériels, y compris ceux qui aimeraient agir différemment—et il y en a plusieurs en face—qui ne le peuvent pas, car ils sont dirigés au doigt et à l'œil par leur chef. Cette responsabilité, ils la partagent avec les députés du Nouveau parti démocratique qui ont grondé pour se rallier ensuite avec tant d'empressement aux députés libéraux. Il y a manifestement des dissidents au sein du Nouveau parti démocratique. Il faut rendre hommage à ces derniers car dans un parti qui compte 28 . . .

Une voix: Trente-deux.

M. Corbett: . . . trente-deux députés, quatre ont eu le courage de leurs convictions et ont défendu ce qu'ils savent être une position juste. Pourtant, du côté ministériel, un seul homme a eu assez de courage pour se prononcer en faveur d'une option qui permettra de construire la voie vers laquelle le pays doit aller. Je ne m'étonne pas que les libéraux aient pris la direction que l'on sait. Certains d'entre eux ont montré leur arrogance avez clairement pour qu'on la remarque.

• (1710)

Quand le Président des États-Unis nous a rendu visite, il y a quelque temps, un certain nombre de députés néo-démocrates se sont comportés de façon scandaleuse. L'arrogance et l'intolérance qu'ils ont témoignées au dirigeant du pays le plus puissant du globe, évitant de se lever et de l'applaudir poliment, étaient une honte. Leur mentor, l'ambassadeur de l'URSS, a eu la décence de se lever dans la tribune des visiteurs quand le Président des États-Unis est entré dans la Chambre. Ce fut un étalage d'arrogance et d'ignorance méprisables de la part d'un groupe de mufles indisciplinés.

L'avenir de la nation devrait reposer sur l'harmonie, et non sur la discorde; sur la collaboration, et non sur l'affrontement; sur la compréhension, et non sur une détermination têtue. L'avenir de la nation devrait être fondé sur la patience, et non sur la pression; sur la bonne volonté, et non sur les soupçons; enfin, sur la considération, et non sur la supercherie. Mais surtout, il devrait être fondé sur la compassion à l'égard de tous les Canadiens.

J'ai commencé mon discours par une chansonnette que m'a présentée une étudiante de 11e année de Hampton, au Nouveau-Brunswick. En guise de conclusion, je voudrais vous lire une courte dissertation que m'a offerte une élève de 8e année de Norton, dans ma circonscription. Elle s'intitule: «J'aime le Canada»; la voici:

Vous êtes-vous jamais rendu compte de la beauté des paysages canadiens? Cette beauté apparaît nettement dans les villages de pêche pittoresques, les champs de blé doré, les petits villages blottis dans les Rocheuses et les régions septentrionales gelées du Bouclier canadien par exemple. Voilà pourquoi, entre autres raisons, j'aime mon pays. Le Canada est digne de notre amour et de notre patriotisme à de nombreux égards.

Le Canada est un pays libre. Nous ne sommes pas dirigés par des communistes ou des tyrans. Les Canadiens sont libres de choisir leur religion; le gouvernement ne restreint leurs libertés d'aucune façon illogique; enfin, ils ont le droit de s'exprimer librement.

De nombreux immigrants ont élu domicile au Canada pour y avoir trouvé une vie meilleure. Ils nous ont apporté leurs coutumes et leurs langues, transformant le Canada en une mosaïque originale.

Nous, les Canadiens, avons également le privilège de nous instruire aux frais de l'État et de trouver un bon emploi à la fin de nos études, choses pour lesquelles nous devrions être vraiment reconnaissants. Le Canada est un pays riche. Nous avons du blé et d'autres produits de la terre, du pétrole, du bois et le tiers des réserves mondiales d'eau douce.

Le Canada est un paradoxe, et c'est ce qui me plaît le plus en lui. Les caractéristiques du pays se contredisent en si grand nombre! Les régions montagneuses de l'Ouest ne ressemblent nullement aux vastes étendues uniformes des Prairies. Les langues sont elles aussi différentes et les contrastes dans la population sont également manifestes. Les grandes agglomérations urbaines, comme Toronto, Vancouver et Montréal, diffèrent considérablement des villes à peine peuplées des Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

Le Canada est un magnifique pays. Les deux derniers vers de la version anglaise de notre hymne national renferment la prière que j'adresse au ciel pour notre grande nation:

«God keep our land glorious and free

O Canada, we stand on guard for thee»

Monsieur l'Orateur, nous devrions tous honorer Mlle Veronica Barton.

Des voix: Bravo!

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir intervenir aujourd'hui dans ce débat constitutionnel. Le 22 mai dernier, j'ai profité d'un débat semblable, amorcé par mon parti deux jours après le référendum québécois, pour parler du passé et de l'avenir du Canada. La motion présentée à la Chambre était alors la suivante:

Que la Chambre accueille avec satisfaction le résultat du référendum québécois et s'engage à interpréter ce vote comme une demande indubitable de réforme constitutionnelle.

La motion a été appuyée dans leurs discours par tous les partis représentés à la Chambre. Beaucoup de ces discours priaient le gouvernement entre autres de faire en sorte que nous saisissions cette possibilité de modifier notre constitution et d'utiliser à profit la bonne volonté qui régnait alors dans l'ensemble du pays. Je voudrais citer un passage du député de Provencher (M. Epp), qui figure à la page 1315 du hansard:

Aussi, en ce moment où la bonne volonté règne, un grave péril, un danger réel nous menace, celui que la déception et la colère remplacent cette bonne volonté si nous laissons passer l'occasion qui s'offre à nous. Nous savons tous que la bonne volonté peut vite céder la place à la colère et aux accusations. Évitons de donner aux séparatistes, où qu'ils soient, le réconfort de nous voir palabrer sans aboutir à des accords satisfaisants. Il existe manifestement chez nous des gens qui souhaitent l'échec de ces négociations. Il nous faut l'éviter à tout prix. Nos entretiens doivent être sérieux et porter fruit.

Remarquons l'expression «laisser passer» employée par le député de Provencher. C'est pourtant ce que nous risquons de faire, mais, monsieur l'Orateur, il ne le faut pas. Je ne m'en prends à personne. En réalité, la responsabilité en revient à beaucoup de monde dans le pays, à la Chambre et au Sénat.

Le printemps dernier, j'ai suivi les tentatives du gouvernement libéral pour négocier une nouvelle constitution. J'ai écouté les premiers ministres au cours de leur conférence de l'été, et j'ai suivi la conférence fédérale-provinciale du début de l'automne. Il était visible, il était évident, cela se touchait presque du doigt, que la bonne volonté engendrée par le résultat du référendum québécois s'était dissipée. Ces événements et les manœuvres en coulisse qui les ont accompagnés ont fait que les Canadiens ont perdu foi en leurs hommes politiques. Une telle conduite de la part de bon nombre des principaux acteurs des scènes fédérales et provinciales, ont inspiré à bien des Canadiens un sentiment de dégoût. Étant professeur d'histoire, quand je repense à l'histoire du Canada, je me rends compte qu'il en a toujours été ainsi. C'est une chose dont nous ne nous vantons guère, que nous n'avons pas précisée en parlant de notre passé. Nous ne pouvons faire mieux aujourd'hui.

Je demanderais à tous les Canadiens de poursuivre leurs efforts, en dépit des actions de ceux qui ont agi d'une façon si mesquine et si égoïste. Nous devons œuvrer ensemble quelle que soit la démarche que certaines personnes nous ont imposée. Je voudrais maintenant me citer moi-même si vous permettez, monsieur l'Orateur. Le 22 mai 1980, comme en témoigne la page 1317 du hansard, voici comment je me suis exprimé à ce sujet:

Cette occasion présente également un défi, car si nous ne faisons pas de bons progrès maintenant, non seulement les Québécois, mais bien tous les Canadiens éprouveront les sentiments négatifs et bien concrets dont a parlé le député qui me précédait, et désespéreront des entretiens d'ordre constitutionnel. En ce moment, nous espérons pouvoir surmonter les obstacles qui se sont dressés sur notre chemin dans le passé et auxquels il nous faut nous attaquer pour relever le défi qui se présente à notre nation.

Je passe maintenant à la page 1319:

A cet égard je voudrais rappeler aux députés qu'historiquement, ce que l'on appelle le Canada anglais a toujours été en retard d'une génération par rapport aux Canadiens-français pour ce qui est de la détermination de ses aspirations.

Au début de ce siècle, Henri Bourassa alors député à la Chambre des communes a réclamé que l'on proclame notre identité canadienne. Il a alors été hué par ceux qui désiraient continuer à faire partie de l'Empire britannique. Ce n'est que vingt ans plus tard que nous avons reconnu la sagesse de ses paroles. Lorsque les premiers ministres du Québec ont réclamé le renforcement du rôle des provinces au sein de la Confédération le reste du pays les a ignorés et a été consterné par une telle suggestion. Une génération plus tard voilà la même revendication qui se fait entendre dans toutes les régions du pays. Au cours des années soixante alors que le Québec demandait à être maître chez lui et l'artisan de sa propre destinée le reste du Canada acceptait un contrôle de plus en plus marqué des intérêts étrangers sur nos ressources, notre industrie et notre avenir. On a souvent dit que le Québec veut trop d'indépendance et que le Canada anglais n'en veut pas du tout. Nous sommes maintenant à l'aube des années 80 et d'une nouvelle génération. Il est temps que tous les Canadiens aspirent à être maîtres de leur propre destinée.

● (1720)

Et voici ce qu'on lit au bas de la page 1319:

L'opinion publique est favorable à des changements constitutionnels, surtout après la décision de mardi soir. Cette volonté de changement, cependant, risque de s'estomper si tous les points de vue ne sont pas exposés ouvertement et sans parti-pris. La seule façon de décider de notre avenir, monsieur l'Orateur, est d'y travailler ensemble.

Hélas, quand je prononçais ces paroles en mai dernier, je ne voulais pas prophétiser. Tout homme politique devrait se garder de jouer au prophète, mais c'est précisément ce qui m'est arrivé.

Le gouvernement fédéral et les premiers ministres des provinces ont entamé des pourparlers sur la constitution. Des membres de tous les partis politiques en ont discuté ensemble. Mais ces échanges n'ont pu se dérouler sans parti pris. Personne ne voulait renoncer à ses intérêts politiques propres pour œuvrer à l'avenir du Canada. Je regrette que les efforts entrepris au cours des dix derniers mois aient été teintés de parti pris. Je le répète, il n'y a pas que les conservateurs, aucun—libéraux, premiers ministres, groupes d'intérêt ou même à l'occasion des députés de notre propre parti—n'a pu se défaire d'une tendance partisane.

Bon nombre des discours prononcés à la Chambre étaient déplorables. Bon nombre de ceux qui ont été prononcés à l'extérieur de la Chambre étaient tout aussi mauvais. Comme en temps de guerre, les gens ont essayé d'enrôler Dieu de leur côté. Les gens se sont réclamés de haines régionales et de toutes sortes de forces destructrices pour justifier leurs propres besoins sectaires. J'aimerais seulement citer un exemple pour prouver ce que j'avance. Une foule d'exemples me prouvent ainsi qu'aux autres Canadiens que nous ne nous sommes pas comportés comme il aurait fallu dans cette affaire. Je veux parler notamment d'une annonce que les conservateurs ont fait paraître dans un grand nombre de journaux de l'Ouest.

M. McMillan: C'était une bonne annonce.

M. Murphy: Elle se lit ainsi:

Broadbent vient de donner votre vote à Trudeau.

Le marché conclu entre les libéraux et le NPD fera des gens de l'Ouest des citoyens de second ordre.

On voit ensuite «Pierre» écrit en petits caractères et un «X» à côté. On lit ensuite:

Si votre circonscription a élu un député néo-démocrate pour défendre vos intérêts à Ottawa, vous avez été trahis. Au lieu de lutter pour vous, il . . .

Ils oublient qu'il y a des femmes à la Chambre. Je continue à lire l'annonce:

. . . vous a vendu à Pierre Trudeau.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Lisez-la encore.

M. Murphy: Voilà tout le problème. Les conservateurs qui sont ici à la Chambre sont fiers de cette annonce, et pourtant, elle fait appel à tous les préjugés. De par sa nature même, elle provoque encore plus de haine, plus de division régionale et plus de sentiment séparatiste dans le pays. C'est un acte dégoûtant, sectaire et mesquin. Les députés conservateurs qui ne sont pas d'accord avec les propositions constitutionnelles en ont parfaitement le droit. Ils ont parfaitement le droit de dire franchement ce qu'ils pensent de cette question. Ils ont parfaitement le droit de faire de la réclame pour leur position. Mais honnêtement, messieurs les députés, croyez-vous vraiment que cette annonce reflète un point de vue et non pas des préjugés?

M. Beatty: Oui.

M. Murphy: Pouvez-vous affirmer honnêtement qu'elle porte sur des problèmes et non sur des personnalités?

M. Beatty: Oui.

M. Murphy: . . . que l'objectif visé est l'unité canadienne et non pas l'aliénation régionale?

Des voix: Oui.

Une voix: Vous faites des progrès.

M. Beatty: Écoutez ce que vos commettants ont à dire.

M. Murphy: Les députés se condamnent eux-mêmes. Je n'ai pas à en dire davantage. Ils sont fiers et ils se vantent d'une annonce stupide et mesquine. C'est le pire genre de publicité que l'on puisse trouver.

Des voix: Bravo!

M. Murphy: Elle a été entièrement conçue pour nuire à l'unité canadienne, et les députés de ce parti se demandent pourquoi ils sont en train de perdre le respect de tous les Canadiens. Ils sont les seuls responsables.

M. Beatty: Que disent vos électeurs?

Une voix: Lisez les sondages.

M. Murphy: L'un des honorables députés séparatistes me demande ce que disent mes électeurs. Le vote est partagé, deux pour et deux contre. J'ai parlé aux gens dans toute ma circonscription. Ils n'ont pas ressenti la nécessité de procéder à inonder leur député de lettres. Comme je viens de le dire, j'ai reçu deux lettres en faveur de la mesure et deux lettres contre.

La plupart des gens voudraient que nous rapatriions la constitution et que nous nous mettions à bâtir un avenir meilleur pour notre pays, et non pas à accumuler davantage de rancunes.

Une voix: Vous ne recevez pas votre courrier.

M. Murphy: Ce ne sont pas seulement les conservateurs qui ont choisi la voie de l'étroitesse d'esprit dans ce débat. Beaucoup d'autres députés ont aussi adopté cette solution. Les arguments les plus solides invoqués par ceux qui s'opposent aux propositions ont généralement trait au caractère fondamentallement unilatéral de la mesure. Je reconnais ce fait et je ne n'aime pas cet aspect du projet. Je reconnais que c'est un sentiment que partagent la plupart des Canadiens. Il n'empêche que les hommes politiques provinciaux et fédéraux ne semblent pas disposés à faire quoi que ce soit pour y remédier.

Une voix: Incluez-vous la Saskatchewan?

M. Murphy: Les tentatives des gouvernements fédéral et provinciaux ont été vaines. On ne trouve ni dans l'histoire du Canada, ni dans le droit canadien ou britannique, ni dans l'interprétation du droit, la façon de procéder pour modifier notre constitution. Nous nous retrouvons donc dans une impasse. Évidemment, les parties opposées dans cette affaire citent divers avis juridiques et la jurisprudence qui leur convient pour justifier leur position. Mais ni la constitution actuelle ni le Statut de Westminster ne prévoit la façon de procéder pour modifier la constitution. Il ne peut en être autrement puisque ni nos prédécesseurs ni nous n'avons pu trouver une formule d'amendement qui satisfasse tous les intéressés. C'est malheureux, mais c'est la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Le premier ministre du Manitoba, M. Lyon, qui se considère souvent comme le chef de file des premiers ministres provinciaux, est allé en Grande-Bretagne pour proposer sa propre action unilatérale. Voici, par exemple, ce que dit un communiqué de presse publié par le service d'information de son gouvernement le 6 février dernier:

> Il a proposé que le Parlement britannique envisage de mettre fin—en conformité de la pratique constitutionnelle reconnue—à sa relation de confiance avec le Canada en abandonnant son pouvoir de modifier l'AANB et en reconnaissant l'exigence constitutionnelle actuelle que toute modification touchant les pouvoirs des deux niveaux de gouvernement ne soit apportée que du consentement unanime des provinces et du Parlement canadien.

Autrement dit, M. Lyon a proposé unilatéralement que le Parlement britannique nous renvoie la balle pour que chaque province ait droit de veto sur toute modification constitutionnelle à venir. Cette proposition unilatérale ne diffère aucunement de la proposition à l'étude. Il existe certes une différence quant au fond, mais la méthode est la même. Non seulement le premier ministre du Manitoba mais d'autres personnes représentant l'une ou l'autre partie sont allées en Angleterre défendre leur propre projet unilatéral. On a tendance à l'oublier. La demande du premier ministre Lyon est tout aussi unilatérale et modifierait tout autant notre constitution que la proposition à l'étude. On ne pourra jamais modifier une constitution qui serait rapatriée au Canada et qui accorderait le droit de veto à chacune des provinces, car aucune province ne sera jamais disposée à renoncer à ce veto. Cela ne marchera jamais. Si les Britanniques accédaient à la requête unilatérale du premier ministre Lyon, nous n'arriverions jamais à modifier la constitution, même si l'amendement envisagé était nécessaire et valable.

Ce n'est pas la seule proposition émanant des provinces quant à la façon de modifier la constitution. Il y a la formule de Vancouver, qui permettrait plus ou moins à chaque province de décider de son propre chef de son régime au sein du Canada. En d'autres termes, certaines provinces ajouteront des droits civiques à la charte, d'autres non. Certaines provinces auront la mainmise sur leurs ressources, d'autres s'en passeront. Certaines s'efforceront de bâtir l'avenir du Canada, d'autres ne bougeront pas. Car, si l'on va au fond des choses, c'est bien ce qui se cache sous la brillante prose de la formule de Vancouver. Elle dit que les Manitobains, les Albertains, les gens de chacune des provinces, décideront de leur place au sein de la Confédération, décideront dans quelle mesure ils veulent aider les autres provinces ou régions.

● (1730)

Comme le disait un député, c'est une formule de défection. Mais c'est aussi une formule, monsieur l'Orateur, qui créera automatiquement une faille dans l'unité du Canada, car aucune région du pays ne verra sans broncher un gouvernement provincial déclarer: Je regrette, mais je ne contribuerai pas au régime d'assurance-maladie; nous gardons nos ressources pour nous seuls; nous ne croyons pas en la charte des droits, ou encore vos régimes de pension ne s'appliquent pas dans notre région. En effet, ce genre de geste unilatéral de la part d'une province ne peut qu'ajouter à la division, à la désunion et à la confusion, et nuire à l'épanouissement de notre pays.

Un certain nombre d'autres questions ont été soulevées dans les critiques sur les procédures actuelles; il a notamment été question de la publicité conservatrice inadmissible insinuant que les citoyens de l'Ouest seraient relégués au deuxième rang si l'on appliquait cette formule. Pourtant, celle-ci donne en réalité un droit de veto à chaque région et au gouvernement fédéral, mais ce veto fonctionne d'une façon différente à cause des différences qui existent actuellement dans le pays.

L'Ontario forme une région; elle a par conséquent le droit de veto. Il en va de même pour le Québec. Pour des raisons d'ordre historique, nous accordons un peu plus de pouvoir à l'Île-du-Prince-Édouard au sein de la région de l'Atlantique, mais en gros, il faut que deux provinces sur les quatre tombent d'accord avant de pouvoir apporter une modification. La chose se présente de façon légèrement différente dans l'Ouest, mais il faut l'assentiment de deux provinces représentant 50 p. 100 de la population pour pouvoir apporter certaines modifications. Elle doivent donc toutes être d'accord pour que l'on puisse modifier la Constitution. Chaque région a donc un droit de veto assez important et il est très difficile d'imposer une modification de force. Un tel accord est nécessaire; les habitants de ces provinces sont donc protégés.

On a dit de chacune des formules d'amendement qui nous ont été présentées qu'elle n'était pas juste. Il y aura toujours quelqu'un, en effet, pour dire que telle ou telle formule n'est pas tout à fait aussi juste pour lui que pour un autre. Il se trouvera toujours un gouvernement provincial ou une administration régionale pour dire que telle ou telle formule pourrait être améliorée à son avantage. J'espère, toutefois, que nous arriverons à nous défaire de cette attitude égoïste, dans l'intérêt de la constitution et de l'avenir de notre pays, quel qu'il soit.

Je répète que la publicité conservatrive contribue à exacerber le séparatisme régional, le mécontentement, l'esprit de clocher et les préjugés, mais si cela doit devenir un jour l'attitude de tout parti politique, nous aurons alors du mal à construire l'avenir de notre pays. Nous devons travailler ensemble; nous devons être disposés à accepter le point de vue des autres ou, dans le cas contraire, à expliquer pourquoi nous ne sommes pas d'accord plutôt que de nous en prendre à telle ou telle région du pays.

Grâce à la charte des droits, nous ajoutons quelque chose de nouveau à notre constitution, quelque chose que beaucoup de provinces ne veulent pas, mais que de nombreux Canadiens souhaitent. Pour la première fois, les droits civils seront garantis dans une charte. Certes, les droits civils ont déjà existé par le passé, mais nous avons vu des cas—et nous ne voudrions pas les énumérer de nouveau—où des gouvernements, fédéral ou provinciaux, les ont bafoués.

Grâce à la charte, les droits des autochtones seront mieux reconnus, même si cette reconnaissance demeure imparfaite et c'est là un fait très important pour ma circonscription. La charte reconnaîtra l'égalité des hommes et des femmes; là encore, tout n'est pas parfait, mais c'est mieux que ce que nous avons maintenant. Par ailleurs, d'autres groupes comme les handicapés verront pour la première fois leurs droits garantis dans la constitution. Ce projet est le meilleur de tous ceux qui existent actuellement; mais il est loin d'être parfait. Des groupes de défense d'intérêts dans notre pays veulent apporter des changements et il est tout à fait légitime qu'ils veuillent le faire, mais ce n'est pas parce qu'un groupe d'intérêts n'est pas satisfait que nous ne pouvons pas aller de l'avant. Nous ne

pouvons pas satisfaire toutes les provinces, alors comment espérons-nous satisfaire tous les groupes d'intérêts?

Nous ne devrions donc pas, pour utiliser l'expression du premier ministre (M. Trudeau), nous boucher le nez et passer outre; nous devons étudier le fond de ce qui nous semble être une charte, une formule d'amendement et une série de mesures constitutionnelles raisonnables, et les accepter. En agissant autrement, nous manquerions de confiance en l'avenir du Canada, car la constitution établit les principes fondamentaux dont le Canada s'inspirera. Elle tient compte de notre passé, des événements importants de notre histoire et de notre géographie. Elle tient compte du fait que nous devons travailler dans ce cadre, que nous devons reconnaître les différences régionales et ethniques, les divers aspects et les différents besoins économiques de notre pays. Nous y parvenons grâce à nos ressources, aux formules de péréquation et d'imposition. Il faut un cadre, car c'est de la constitution que dépend l'évolution du pays. Une constitution ne peut obliger un pays à assurer son avenir ou à adopter des lois valables, ni forcer les provinces à respecter tout le monde. Elle peut, grâce à l'intervention des tribunaux, forcer les provinces à respecter les droits personnels, mais elle ne garantit pas qu'ils offriront un enseignement, des soins médicaux et des services sociaux qui permettront à chaque Canadien de réussir. Elle n'agit peut-être pas en ce sens, mais elle permet d'établir un cadre. Le projet de réforme constitutionnelle est un cadre dont nous pouvons nous servir uniquement si les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral sont prêts à s'y conformer, à adopter des lois et à prendre des mesures qui sont le gage d'un avenir meilleur. Notre avenir dépend d'autres choses. Il dépend de la bonne volonté. Il dépend des efforts honnêtes. Il dépend du bon vouloir dont les gens voudront bien faire preuve pour essayer de résoudre les problèmes auxquels nous sommes en butte actuellement.

● (1740)

J'ai dit que le processus constitutionnel n'avait pas été marqué au sceau de cette bonne volonté. Des efforts honnêtes ont été déployés. J'ai fait remarquer que ce n'était pas un phénomène qui n'était apparu que depuis les dix derniers mois, soit depuis le référendum du mois de mai. C'est un phénomène qui a existé au cours de chaque génération de notre histoire. Il existait déjà avant même que l'Acte de l'Amérique du Nord ait été accepté. Il y avait déjà des séparatistes. Les différences régionales existaient déjà. Des politiciens utilisaient ces disparités. Dans toute notre histoire, de tels problèmes sont légion. Par le passé, les Canadiens n'ont pas toujours suivi le chemin le plus noble. C'est encore une fois la situation maintenant, mais j'espère que les députés et les Canadiens estimeront que ce projet constitutionnel est bon dans l'ensemble et bien qu'ils puissent ne pas aimer tout ce qu'il contient, s'il est adopté, nous allons devoir nous en accommoder et travailler dans le cadre de cette constitution. Nous devrions faire tout ce qui est possible pour nous assurer que notre pays devienne aussi grand qu'il peut le devenir et pour nous assurer qu'il respecte le plus possible les droits des individus. Si nous n'y parvenons pas, les garanties sur papier ne vaudront pas grand-chose. Tout dépend en réalité de la bonne volonté des gouvernements et de leur exercice raisonnable du pouvoir, qu'il s'agisse du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux. Ils devraient faire tout ce qui est possible pour aider les Canadiens dans tous les domaines.

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole dans ce débat constitutionnel, ce n'est pas seulement pour mes collègues de tous les côtés de la Chambre, pour les milliers de spectateurs de la télévision et les milliers de lecteurs du hansard au pays et pour les Canadiens où qu'ils se trouvent, mais pour nos enfants et nos petits-enfants. Si Dieu me prête vie, il viendra un moment où mes petits-enfants me demanderont quelle a été ma position et ce que j'ai dit à la Chambre sur une question susceptible de modifier sensiblement leur vie et leur pays. Je veux qu'ils sachent que mon parti et moi-même avons au moins fait un effort pour nous faire entendre et convaincre les ministériels qu'ils sont dans l'erreur et que leur action aura des répercussions qui vont plus loin que leurs préoccupations immédiates.

Je parle du fond du cœur. Je veux exprimer mes craintes et mes réserves face à une constitution qui nous divisera au lieu de nous unir. Une constitution qui est source inhérente de conflits susceptibles de mener au chaos, une constitution qui peut facilement aboutir à la fragmentation du Canada voire même à la naissance de plusieurs petites nations indépendantes au lieu de ce qui pourrait et devrait être une très grande nation.

Tout d'abord, est-ce que les citoyens canadiens appuient ce document? Est-ce que les Canadiens d'un océan à l'autre le sanctionnent? Est-ce ce que les Canadiens veulent? Examinons le pointage à l'heure actuelle.

Le dernier sondage Gallup sur le sujet indiquait que 64 p. 100 des Canadiens désapprouvaient la tentative du gouvernement de rapatrier unilatéralement de la Grande-Bretagne au Canada une constitution amendée. Seulement 22 p. 100 d'entre eux l'approuvent. Huit des dix provinces—l'Ontario et le Nouveau-Brunswick exceptés—sont contre cette initiative. Six des dix gouvernements provinciaux ont engagé des poursuites devant les tribunaux. Le chef de l'aile québécoise du parti libéral, Claude Ryan, est entièrement opposé à ce projet, tout comme l'actuel premier ministre du Québec. Les partis provinciaux néo-démocrates de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba et du Québec ont publiquement dénoncé ce projet. Quatre députés néo-démocrates ont transgressé le mot d'ordre du chef de leur parti et déclaré qu'ils voteront contre la résolution libérale à la Chambre des communes. L'Association de comté néo-démocrate d'Ottawa-Ouest a demandé au NPD fédéral de retirer son appui à la résolution. Quatre sénateurs Libéraux, ceux de Lauzon, de Dovercourt, de Harbour Grace et, tout dernièrement, d'Ottawa-Valley—ont jusqu'à présent pris position contre le projet Trudeau au Sénat.

Deux députés libéraux, à savoir les députés de Montmorency-Orléans (M. Duclos) et d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), ont déclaré devant le comité constitutionnel qu'ils s'opposaient à une partie du projet constitutionnel. Gordon Robertson, ancien secrétaire du cabinet en matière de relations fédérales-provinciales et principal conseiller pendant de nombreuses années de M. Trudeau sur les questions constitutionnelles . . .

Des voix: Règlement!

M. Cook: . . . s'est déclaré contre le projet de référendum.

M. Collenette: Madame le Président, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Je regrette de devoir soulever ce point si tard, mais le député s'est servi de termes antiréglementaires,

qui figurent peut-être dans un article de journal ou un autre document qu'il cite. Néanmoins, je tiens à faire remarquer à Votre Honneur—et nous avons fait beaucoup de recherches à ce sujet—que d'après l'article 157 de la quatrième édition du Beauchesne:

> Le Règlement interdit de donner lecture d'extraits au cours d'un débat . . . s'ils renferment des expressions antiparlementaires car on ne peut citer des expressions qui, si elles étaient verbales, seraient irrégulières.

Je vous demande donc, madame le Président, de reprocher au député de North Vancouver-Burnaby (M. Cook) de ne pas se conformer au Règlement sur ce point.

Mme le Président: Je tiens à m'excuser parce que je m'adressais au greffier de la Chambre au moment où le député enfreignait le Règlement et ses propos m'ont échappé. Le secrétaire parlementaire a raison quand il dit que les députés ne peuvent utiliser de termes antiréglementaires dans des citations quand ils n'ont pas le droit de les employer autrement. Ce qui revient à dire qu'un député ne peut employer un terme antiréglementaire même si celui-ci figure dans un article ou autre document que cite le député.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, j'aimerais dire un mot au sujet de ce rappel au Règlement. J'estime qu'en toute justice—et je comprends que vous vous entreteniez avec le greffier de la Chambre—il serait peut-être bon que vous lisiez le compte rendu avant de prendre une décision finale. Il y a bien des cas où un député a raison de lire un texte écrit et il peut défendre parfaitement son point de vue en lisant ce texte. Il faut nous replacer alors dans le contexte. Il serait préférable à mon avis de laisser le député continuer. Demain, nous serons plus en mesure de revenir sur le rappel au Règlement soulevé par le secrétaire parlementaire.

Mme le Président: Pour répondre à ceci, je tiens à dire que les députés n'ont pas le droit d'utiliser des termes antiparlementaires, même en citant un texte. Si ces paroles étaient inconvenantes, le député doit se rétracter. Je ne les ai pas entendues, ce que je regrette, mais si le député de Nord-Vancouver-Burnaby (M. Cook) estime que ses paroles ont dépassé sa pensée, il voudra sans doute les retirer et l'incident sera clos.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je n'ai fait que dire la vérité. Si j'ai tenu des propos inconvenants, je m'en excuse, mais je ne pense pas que le mot que j'ai utilisé était inconvenant.

M. Cousineau: Nous savons ce que vous voulez faire.

M. Collenette: Madame le Président, voilà cinq semaines que nous faisons preuve de patience. Nous avons vu des députés du parti conservateur transgresser les règles du débat et je crois que le moment est venu d'y mettre un terme. Il n'est pas permis de désigner un député par son nom. Nous devons les appeler par leur titre s'ils sont ministres ou premier ministre, ou par le nom de leur circonscription. Il en est ainsi depuis quatre ou cinq semaines, et j'ai voulu le signaler à Votre Honneur. Ce n'est pas vous qui occupiez le fauteuil à ce moment, étant retenue par d'autres tâches. Votre Honneur occupe le fauteuil à cause de la sanction royale et j'ai voulu lui signaler ce qui s'est passé. Avec tout le respect que je lui dois, je demande au député de North Vancouver-Burnaby de ne plus appeler le premier ministre (M. Trudeau) par son nom, chose interdite dans les débats.

M. Hnatyshyn: Il lisait une transcription.

M. Collenette: Peu importe.

M. Cook: Madame le Président, je viens de relire mes notes et je n'ai pas parlé du premier ministre (M. Trudeau). Le seul nom que j'ai mentionné est celui de Gordon Robertson et je ne pense pas qu'il soit député.

M. Collenette: Trudeau.

M. Cook: Il faudra que je voie les bleus avant d'accepter de me rétracter car je doute d'avoir dit cela.

Mme le Président: Puisque les députés ne semblent pas d'accord, la seule solution sera de consulter les bleus.

M. Beatty: Je ne pense pas moi non plus que les députés devraient mentionner le nom de M. Trudeau.

M. Cook: Madame le Président, . . .

M. Knowles: Règlement.

M. Cook: . . . j'attendrai de voir demain si vous jugez que j'ai dit quelque chose d'anti-parlementaire. Si je l'ai fait, c'est par inadvertance.

● (1750)

Les Canadiens ont beaucoup de mal à comprendre l'ensemble de mesures constitutionnelles qui a été présenté au Parlement. C'est peut-être à cause de tous les sous-entendus et de tous les bruits qui courent à propos du projet de réforme et de la façon dont la constitution fonctionnera.

La déclaration la plus choquante à mon avis, c'est que la résolution vise à rapatrier la constitution. Dans un communiqué publié le 2 octobre 1980, le premier ministre affirme que la résolution propose d'abord de rapatrier la constitution. Enfin, dit-il, nous aurons vraiment notre propre constitution. Selon le premier ministre, une fois que nous serons libérés de la paralysie du passé, que notre constitution sera rapatriée, que notre indépendance sera incontestée et que nos droits et nos libertés seront garantis, nous pourrons vraiment entreprendre la réforme et le renouveau de la constitution.

Pour sa part, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a déclaré: «Je suis heureux d'avoir l'occasion de présenter à la Chambre des communes une motion qui nous permettra de rapatrier la constitution. Après 113 ans, le Canada va enfin pouvoir rapatrier la constitution.»

De plus, on nous fait un lavage de cerveau à nos frais. L'exemplaire de la résolution est accompagné de deux brochures publiées par le gouvernement, qui s'intitulent respectivement «Points saillants d'un projet de résolution concernant la constitution du Canada» et «Document explicatif sur le projet de résolution concernant la constitution du Canada». La première contient la déclaration suivante: «Les Canadiens sont maintenant témoins d'un événement historique de grande importance, alors que l'on demande au Parlement d'entamer le processus du rapatriement de la constitution au Canada. Le gouvernement du Canada a déposé devant le Parlement un projet de résolution permettant de ramener la constitution chez nous.»

Dans la deuxième, on fait d'autres déclarations fausses avec encore plus d'enthousiasme. On peut lire: «Ainsi, puisqu'il est maintenant reconnu, de façon générale, qu'il est essentiel de procéder au rapatriement de la constitution, tant pour des raisons de fierté nationale que pour des raisons d'ordre pratique, le gouvernement du Canada a déposé devant le Parlement un projet de résolution visant à rapatrier la constitution. L'entrée en vigueur de ces changements libérera le Canada des derniers vestiges de son ancien statut colonial.»

Ces affirmations, madame le Président, ne sont pas vraies. Il n'y a pas un article, pas une phrase, pas un mot, pas un point, pas une virgule ni un point-virgule de la résolution que l'on puisse considérer comme l'établissement d'une constitution canadienne ici au Canada. Notre constitution va rester une collection de lois du Parlement britannique, et il ne faut pas oublier que ce qu'un Parlement vote, il peut toujours l'abroger.

Étant donné que la proposition du gouvernement veut que ce soit une loi britannique qui crée une constitution canadienne, celle-ci restera toujours sujette à abrogation par une loi du Parlement britannique. Rien n'est prévu pour la création d'une constitution de compétence canadienne, et ceux qui disent le contraire n'ont pas lu ou pas compris la résolution. Ou bien ils se trompent de propos délibéré.

Passons à ce qu'on appelle la formule de modification de Victoria. La procédure de modification de la constitution, qui donne à perpétuité à l'Ontario et au Québec le pouvoir de bloquer toute modification constitutionnelle . . .

Une voix: Le messager frappe à la porte.

M. Cook: Je viens de l'Ouest, et je sais que cela est inadmissible dans l'Ouest. C'est le maintien de la domination des provinces centrales sur les autres régions du pays en pleine croissance, en pleine expansion, qui regorgent de dynamisme.

La constitution

M. Knowles: Les conservateurs n'ont pas de respect pour la Couronne.

M. Cook: La population est un facteur important, mais les droits des minorités . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je crois qu'il y a un message de l'autre endroit.

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, c'est le désir du très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

Mme le Président: A l'ordre! J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-55, Loi modifiant la Loi canadienne sur les prêts aux étudiants—Chapitre 49.

Bill C-34, Loi modifiant la Loi sur les juges et apportant à d'autres lois des modifications connexes—Chapitre 50.

Bill S-15, Loi concernant la Légion royale canadienne.

Mme le Président: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 6 h 5, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LES FONDS POUR L'ÉCOLE HOBBEMA (ALB.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, étant donné qu'il est urgent d'améliorer immédiatement la situation à l'école Hobbema en Alberta en confiant la direction aux Indiens eux-mêmes et comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) avait promis en septembre dernier de verser $96,000 aux bandes pour les aider à exécuter cette tâche, mais qu'il est maintenant revenu sur cette promesse, je propose, en vertu de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député d'Érié (M. Fretz):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien se corrige de son habitude de faire des promesses qu'il ne peut tenir et verse immédiatement à la réserve des quatre bandes les fonds promis.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONFÉRENCE NATIONALE DES PENSIONS

LA PRÉSENCE DES REPRÉSENTANTS DU CN ET DU CP—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le CN et le CP ont depuis des années négligé de majorer convenablement la pension de leurs pensionnés qui ne peuvent même plus espérer réduire les ravages causés par l'inflation qui a maintenant largement dépassé les 10 p. 100 et comme l'Association des pensions des employés du CN craint que le CN n'ait manipulé les chiffres pour ne pas avoir à verser à la caisse de retraite des centaines de millions de dollars, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que la Chambre charge le ministre de demander au CN et au CP de comparaître à la Conférence nationale des pensions qui doit avoir lieu à la fin de mars et de fournir tous les détails et documents pertinents afin de répondre aux accusations et de dissiper tous les malentendus; en outre, qu'il révèle comment désormais ces sociétés assumeront leurs obligations morales en versant à leurs anciens employés des majorations de pension plus raisonnables étant donné le taux élevé d'inflation.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA CONSTITUTION D'UN CONSEIL CONSULTATIF DE LA SITUATION DE L'HOMME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. En tant que critique de mon parti chargée de la condition féminine, je déplore le traitement injuste que le gouvernement actuel fait subir à la minorité masculine en ne lui accordant pas des droits analogues à ceux de la majorité féminine, majorité qui dispose de son propre conseil consultatif et de son propre ministre. Je propose donc, avec l'appui du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de constituer immédiatement un conseil consultatif du statut de l'homme qui fasse rapport directement au Parlement et dont les membres soient exclusivement des hommes qui se réclament des partis d'opposition, étant donné que le conseil consultatif du statut de la femme est constitué exclusivement de femmes qui se réclament du Parti libéral.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES OISEAUX MIGRATEURS

LE PROGRAMME DE PILLAGE DU GIBIER D'EAU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux négocient chaque année le programme de pillage du gibier d'eau, programme qui n'indemnise pas suffisamment les producteurs, et étant donné que le gouvernement des États-Unis refuse de participer à ce programme, je propose, avec l'appui du député de Prince-Albert (M. Hovdebo):

Article 43 du Règlement

Qu'au moment où sera renégocié le programme de pillage du gibier d'eau pour l'année qui vient, le gouvernement américain soit invité à y participer et qu'on mette l'accent sur un programme permanent visant à indemniser suffisamment les producteurs.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DE LA RÉSOLUTION SUR LA CONSTITUTION—LA PROLONGATION DES HEURES DE SÉANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Gingras (Abitibi): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Compte tenu du fait que depuis le début des discussions sur la Constitution, nous avons entendu à la Chambre plus de 170 discours relatifs à cette question, et qu'à mesure que le débat progresse, il ne semble pas s'ajouter d'éléments nouveaux valables, je propose, appuyé par le député de Témiscamingue (M. Tousignant):

Que l'opposition officielle accepte de prolonger les heures de séance jusqu'à minuit s'il le faut si elle a encore des choses à dire sur ce sujet, de sorte que nous puissions passer à d'autres problèmes également importants auxquels les Canadiens sont confrontés comme le chômage, l'inflation et l'économie.

Mme le Président: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE AUX ÉLEVEURS DE BÉTAIL VICTIMES DE LA SÉCHERESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente pour les 8,000 éleveurs de bovins de l'Ouest qui n'ont reçu aucune aide du gouvernement fédéral dans le cadre du programme annoncé l'an dernier à la suite de la sécheresse. Ce programme a été annoncé l'an dernier au moment des accouplements. Le velage est maintenant arrivé. La période de gestation du programme a donc dépassé celle de la vache. Je propose, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement fédéral de prévoir une méthode d'appel pour les 20 p. 100 d'éleveurs de bétail, soit quelque 8,000 éleveurs, dont le ministre responsable du programme a dit qu'ils ne recevraient aucun versement avant le 31 mars, date d'expiration du programme.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

L'ADMISSIBILITÉ AUX PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante pour des milliers de chefs de petites entreprises canadiens qui vont être durement touchés par le bill C-57. Étant donné que, dans sa réforme graduelle de l'impôt, le gouvernement a décidé d'imposer une nouvelle taxe de vente aux petites entreprises, qui seront maintenant considérées comme des manufacturiers aux fins de l'impôt, je propose, appuyé par le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish):

Que ces mêmes entreprises puissent maintenant bénéficier des programmes fédéraux de développement industriel qui s'adressent aux manufacturiers.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

LE RETRAIT DES MOTIONS DE M. SCHRODER ET M. FRITH—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné le désir manifesté à la Chambre par des députés libéraux de museler la presse de l'Alberta pour l'empêcher de dévoiler la vérité, je propose, avec l'appui du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

● (1410)

Que les députés de Guelph et de Sudbury retirent les déclarations déplacées qu'ils ont faites le 10 mars.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE ET DE SANTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, le gouvernement a pris l'initiative unilatérale de supprimer l'excellent programme des loisirs et des sports destiné aux autochtones, programme qui procurait aux autochtones de tout le Canada, en particulier à ceux des régions éloignées, les emplois et les programmes de conditionnement physique et de santé dont ils ont grand besoin. Étant donné que ce programme a énormément contribué à résoudre les nombreux problèmes médicaux et sociaux qui se posent souvent aux communautés autochtones, et étant donné que le gouvernement n'a rien fait pour remplacer ce programme, je propose, avec l'appui du député de Pembina (M. Elzinga):

Que la Chambre enjoigne au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de prendre immédiatement des mesures pour assurer le financement provisoire de ce programme pour la durée de l'été et pour créer, de concert avec les autochtones, un comité d'étude chargé de déterminer la meilleure façon de réaliser les objectifs à long terme du programme.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'AUGMENTATION IMMÉDIATE DES PENSIONS DE VIEILLESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, avec l'appui du député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), je propose:

Que la Chambre admette que les couples âgés de 65 ans et plus doivent consacrer un cinquième de leur revenu à l'achat de produits alimentaires et que le prix de ces denrées augmente à un rythme de 16 à 18 p. 100, autrement dit que le système d'indexation actuel ne permet pas aux citoyens âgés de conserver un niveau de vie convenable, voire de rester au-delà du seuil de pauvreté, et que la Chambre exhorte par conséquent le gouvernement à tenir sa promesse et à aider ceux qui en ont besoin en augmentant immédiatement le montant des pensions qui sont versées aux personnes âgées.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à propos de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LES LIMITES DE PÊCHE SUR LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, les revendications du Canada sur ses droits de pêche traditionnels au large des côtes de l'enclave de l'Alaska sont parfaitement défendables sur la plan juridique. Par ailleurs, une bonne partie des saumons capturés au large de cette enclave viennent des frayères canadiennes. Aussi, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Que durant les négociations avec les États-Unis sur les questions de frontières, le gouvernement canadien insiste à l'avenir sur l'instauration d'une limite de pêche vers le large, en direction nord-ouest à partir du Cap Muzon, à une distance maximale de 12 milles du littoral de l'enclave de l'Alaska.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

LES SOINS DE SANTÉ EN ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Lang (Kitchener): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire qui est non seulement urgente, mais qui constitue littéralement une question de vie ou de mort. Je cherche le consentement unanime de la Chambre sur cette motion que je présente après la campagne électorale ontarienne, mais avant que le nouveau gouvernement n'entre en fonction. Elle porte sur la qualité des services de santé dans la province de l'Ontario lesquels sont financés à coups de milliards de dollars par le gouvernement fédéral. Nous avons été informés par des particuliers et des organismes, par des médecins, par des infirmières, par des physiothérapeutes et par bien d'autres professionnels de la santé ainsi que par des particuliers qui vivent en Ontario qu'étant donné les réductions effectuées par le précédant gouvernement ontarien dans les crédits budgétaires destinés aux hôpitaux, les personnes qui ont besoin de recevoir des soins intensifs . . .

Des voix: A l'ordre.

M. Lang: . . . ne peuvent rester aussi longtemps qu'elles le devraient dans ces unités, que les personnes qui ont besoin de soins coronariens ne peuvent rester dans les unités de soins coronariens, que les personnes âgées qui ont besoin . . .

Des voix: A l'ordre.

Mme le Président: Le député pourrait-il finir de lire sa motion?

M. Lang: Je propose, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki):

Que la Chambre invite instamment le nouveau gouvernement de l'Ontario qui sera élu aujourd'hui à établir ses priorités budgétaires de manière à remédier aux problèmes que représentent les pertes de vies humaines imputables à la détérioration des services de santé en Ontario.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

● (1415)

LES PARTIS POLITIQUES

LES DISSIDENTS DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, étant donné les rapports de presse selon lesquels le caucus NPD aurait décidé d'ostraciser les quatre membres dudit caucus qui osent avoir une opinion différente de celle de leur chef sur la question constitutionnelle, je propose, avec l'appui du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que les membres du caucus néo-démocrate ressortent les brassards noirs qu'ils ont arborés pour manifester le peu de cas qu'ils faisaient du président Reagan, en signe de deuil pour le peu de cas que fait le Nouveau parti démocratique de l'opinion personnelle et de la liberté individuelle.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÈGLEMENT DE LA FRONTIÈRE MARITIME DE LA CÔTE EST—LA NÉCESSITÉ D'UNE ENTENTE CANADO-AMÉRICAINE SUR LA CONSERVATION DES PÊCHES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, en l'absence du ministre des Pêches et des Océans, je poserai ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures car leurs domaines de responsabilités se chevauchent.

Un haut fonctionnaire du département d'État américain a déclaré hier que les négociations relatives à un traité sur la pêche entre les États-Unis et le Canada ne commenceront pas avant que la Cour internationale de justice de La Haye n'ait réglé la querelle entre les deux pays au sujet de la frontière océanique, ce qui pourrait bien prendre quatre ou cinq ans. Le gouvernement actuel a-t-il l'intention de continuer à imposer aux pêcheurs canadiens des quotas de pêche comme mesure de conservation dans ce secteur jusqu'à ce que soit réglée la querelle de frontière?

Le gouvernement persécutera-t-il les équipages de neuf petits chalutiers de pêche au pétoncle qui ont fait hier l'objet d'un raid dans ma ville de Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, pour avoir, dit-on, pris des pétoncles de taille inférieure à ce qui est permis, alors que les Américains prennent et mettent sur le marché des pétoncles de taille équivalente, ou tâchera-t-il d'en arriver à une entente provisoire de conservation avec les États-Unis pour le bien des pêcheurs des deux pays?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je pense, madame le Président, que je dois laisser à mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans, le soin de répondre plus tard à une partie de cette question. Mais en ce qui concerne l'aspect international, je dirai qu'il est très important de distinguer entre un accord sur la pêche, même provisoire, et un plan de conservation.

Si j'ai bien compris ce que disait hier un haut fonctionnaire du gouvernement américain devant un comité sénatorial des États-Unis, il parlait d'un accord provisoire en bonne et due forme sur la pêche. Je dois dire que nous nous résignons avec tristesse au fait qu'il n'est plus possible d'en arriver à un accord sur la pêche sous la forme d'un traité tant que la question frontalière n'aura pas été réglée. Mais quant aux mesures de conservation, nous avons fait savoir très énergiquement aux Américains lors de leur visite la semaine dernière que non seulement nous comptions être consultés entièrement sur toute mesure de conservation qu'ils auraient l'intention de mettre en vigueur, mais que nous comptions bien qu'ils en mettent une en vigueur. Bien sûr, il s'agit également là de la position que nous préférerions continuer à appliquer à l'égard de nos propres pêcheurs.

L'ENVOI D'UNE DÉLÉGATION CANADIENNE À WASHINGTON

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Hier, un haut fonctionnaire du département d'État américain a déclaré devant le comité sénatorial des relations étrangères que la révocation du traité sur les pêches est totale et que de nouvelles négociations ne pourront commencer, ne serait-ce que de façon intérimaire, que lorsque la question des frontières maritimes aura été tranchée. En outre, comme je l'ai dit il y a un instant, les Américains pêchent beaucoup plus qu'ils ne devraient à l'heure actuelle dans cette région, ce qui risque d'entraîner la destruction complète des stocks dans ce secteur. Le ministre prendra-t-il l'initiative de diriger une délégation formée de hauts fonctionnaires de son ministère, de députés intéressés de tous les partis ainsi que de représentants des pêcheurs, et de tenter de persuader le gouvernement américain de reconsidérer sa position à l'égard de ce dossier des plus importants?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je ne suis pas convaincu que nous ayons à persuader le gouvernement des États-Unis de modifier sa position à ce sujet parce qu'il tient autant que nous à prendre des mesures de conservation. Il peut cependant se révéler difficile de prendre une telle intitiative tout en comptant sur la collaboration des pêcheurs américains.

Je sais que tous les partis représentés à la Chambre sont de bonne foi à cet égard et que nous avons tous intérêt à adopter une attitude ferme vis-à-vis du gouvernement des États-Unis et surtout du Congrès. Je vais discuter de la suggestion du député avec le ministre des Pêches et des Océans afin de déterminer de quelle façon faire valoir nos instances, notamment l'envoi d'une délégation.

● (1420)

LES QUOTAS ALLOUÉS AUX FLOTTES DE PÊCHE EUROPÉENNES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Je puis l'assurer de notre collaboration dans toute tentative véritable d'en arriver à un accord quelconque.

Étant donné que nos deux pays sont manifestement dans une impasse en ce qui concerne les problèmes des pêches, le ministre a-t-il envisagé de discuter avec son collègue, le ministre des Pêches et des Océans, de la possibilité de réexaminer les quotas de pêche des pêcheurs européens qui viennent pêcher dans notre limite de 200 milles, et d'utiliser ce cheptel halieutique comme élément de négociation afin d'amener le gouvernement américain à prendre une position plus éclairée au sujet du traité de la gestion des pêches puisque, à l'heure actuelle, le Canada ne reçoit aucune compensation pour les quotas alloués aux pêcheurs européens?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, en ce qui concerne les arrangements qui nous lient déjà envers les pays d'Europe, je ne crois pas que nous puissions nous en libérer à volonté. En fait, nous sommes en train de négocier un nouvel arrangement avec la Communauté économique européenne. Pour le moment, il semble d'ailleurs que ces négociations seront plutôt difficiles. Le député et moi-même pourrions peut-être nous entretenir de l'opportunité d'augmenter les quotas.

LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LES LIMITES DE PÊCHE SUR LA CÔTE OUEST

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, en l'absence du ministre des Pêches et des Océans, je pose ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 9 mars dernier, le secrétaire d'État a promis à la Chambre de soulever la question du traité sur les pêches et des limites territoriales sur la côte ouest, lors de la visite du président des États-Unis. Je demande au ministre si les journaux ont raison de dire que le Canada a conclu une entente de principe, non pas seulement au niveau des fonctionnaires mais au niveau politique, au sujet du traité sur la pêche au saumon sur la côte ouest ou encore à propos des limites territoriales. Si ce n'est pas le cas, a-t-on progressé là-dessus ces derniers jours, à la suite de la visite du président des États-Unis?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous avons fait des progrès notables au sujet de la pêche au thon sur la côte ouest, mais pour ce qui est de la pêche au saumon et des limites territoriales, les pourparlers ne font que commencer.

Toutefois, nos négociateurs signalent qu'ils ont déjà obtenu des résultats appréciables. Par conséquent, le cabinet devra décider très bientôt s'il convient de poursuivre ou non les négociations et, bien sûr, stipuler nos conditions à cet égard.

LES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, je suis heureux de l'apprendre. Dans le même ordre d'idées alors, je voudrais demander au ministre des Pêches et des Océans, qui vient de prendre sa place, ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, quelle frontière précise le gouvernement est prêt à revendiquer pour le Canada sur la côte ouest? Je pose la question parce que la Chambre de commerce de la Colombie-Britannique, dans ses mémoires et dans les résolutions qu'elle a adoptées, recommande que le Canada ne démorde pas de la ligne de démarcation traditionnelle A-B dans l'entrée Dixon, qu'il réclame au large de l'Alaska une nouvelle limite de pêche qui corresponde mieux aux lieux de pêche traditionnels des bateaux canadiens et, enfin, que le gouvernement fédéral donne suite à la proposition du gouvernement provincial demandant que dans le prolongement San Juan, la frontière sud de pêche longe le cannon San Juan plutôt que la ligne équidistante.

Le ministre des Pêches et des Océans ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement du Canada suivra les recommandations de la Chambre de commerce et des pêcheurs de la Colombie-Britannique? Si ces questions ne peuvent pas se régler par des entretiens bilatéraux, pourront-elles être soumises au tribunal international, si cette initiative devient nécessaire pour régler les question de limites territoriales sur la côte est?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous allons prendre en sérieuse considération les instances du député et de sa province. Je me dois de faire une distinction entre les deux questions. A propos du saumon, les négociations progressent bien et sont très avancées. La question des limites territoriales n'en est pas encore à ce stade. Comme je l'ai dit, nous étudierons très sérieusement ce point de vue.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE AUX MÉDECINS DE FAIRE PREUVE DE MODÉRATION AU SUJET DES HONORAIRES

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Tout ce que le ministre a trouvé bon de proposer hier aux organisations syndicales et patronales et aux particuliers pour faire face au taux d'inflation qui est actuellement de 12.2 p. 100, c'est de s'imposer volontairement des restrictions. Or, cela fait quatre ans d'affilée que les augmentations salariales ne suivent plus l'augmentation du coût de la vie.

• (1425)

Étant donné que les médecins du Manitoba demandent qu'on relève leurs honoraires de 49 p. 100, ceux de la Colombie-Britannique qu'on les relève de 44 p. 100 et comme ceux de l'Ontario viennent de refuser une offre d'augmentation de 12 p. 100, le ministre a-t-il l'intention de convoquer les responsables des associations médicales provinciales afin de demander aux médecins de notre pays de mettre la pédale douce à leurs exigences vraiment inflationnistes avant que notre programme d'assurance-maladie s'écroule complètement?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il appartient davantage aux ministres provinciaux de s'occuper de la question de la hausse des coûts dans les provinces. Le député se souvient assurément que la dernière fois où des hausses salariales importantes avaient été enregistrées dans notre pays, les premiers ministres provinciaux eux-mêmes se sont réunis pour demander au gouvernement fédéral de prendre des mesures en vue de contrôler les salaires et les prix. Il conviendrait, me semble-t-il, que tous les paliers de gouvernement tiennent sans plus tarder compte des répercussions que des revendications ou des hausses salariales excessives pourraient avoir dans un contexte inflationniste comme le nôtre. Je félicite le député d'avoir porté cette très importante question à notre attention.

Questions orales

LE BLOCAGE TEMPORAIRE DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): C'est bien beau de renvoyer la balle aux ministres provinciaux, mais en l'occurrence, si nous examinions les sociétés pétrolières? Ces dernières, ces citoyennes hors pair, dont les bénéfices ont grimpé de 40 p. 100 par rapport à l'année dernière, viennent de se faire attraper la main dans le sac à essayer de mettre la main sur 12 autres millions de dollars. En effet, leurs bénéfices s'élèvent à 175 millions de dollars grâce à la majoration du prix des stocks, c'est-à-dire 6c. le gallon de pétrole, qui vient s'ajouter à l'augmentation entrée en vigueur le 1er mars.

Le ministre devrait convoquer ces pétroliers véreux à un petit entretien amical, pour étudier avec eux les effets de leur convoitise sur les taux de l'inflation au Canada, et inviter ces huiles à donner l'exemple au reste du pays en gelant le prix du pétrole, du moins pour un certain temps.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Dès le début, le gouvernement a refusé de se plier à la demande du secteur pétrolier de relever le prix du pétrole au cours mondial. Nous sommes d'un tout autre avis que le secteur même, car nous nous rendons compte des effets du relèvement accéléré des prix de l'énergie, car si les prix étaient portés jusqu'au cours mondial, ces effets seraient encore plus graves. Par exemple, l'année dernière, le prix de l'énergie a augmenté de 24 p. 100. Cette hausse est considérable, à notre avis. Je tiens à assurer au député que nous en avons particulièrement tenu compte.

En outre, je voudrais lui rappeler que dans le budget, j'ai bel et bien perçu des taxes supplémentaires sur le pétrole et le gaz. A vrai dire, je suis quelque peu déçu par le manque d'enthousiasme manifesté par le Nouveau parti démocratique devant ces taxes supplémentaires sur le pétrole et le gaz.

LES PROFITS RÉALISÉS PAR LES BANQUES À CHARTE

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Le ministre, en cherchant à noyer le poisson, néglige de parler des bénéfices et de ce filoutage éhonté. Voilà au fond sur quoi portait ma question. Prenons les banques à charte. Nous avons ici . . .

Mme le Président: A l'ordre. Que le député pose sa question.

Une voix: Madame le Président a dit de poser votre question. Ne vous prenez pas pour Ed Broadbent.

M. Rose: Je veux savoir si le ministre convoquera à son bureau les dirigeants des banques à charte qui, à l'instar des sociétés pétrolières, ont réalisé des super profits, pour étudier avec eux l'écart entre l'intérêt payé sur les dépôts et l'intérêt exigé sur des hypothèques et les prêts. Si le ministre ne réussit pas à convoquer les dirigeants des banques à charte pour leur demander leur aide, aurait-il l'obligeance d'aller faire un tour au Sénat où siègent tous les administrateurs de ces banques à charte?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Aller faire un tour au Sénat me paraît plus intéressant que de convoquer les présidents des banques. Mais j'aimerais . . .

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: J'aimerais signaler au député qu'il est bien vrai que les profits des banques, comme nous en avons déjà discuté à la Chambre, ont été passablement intéressants dernièrement. J'ai demandé à la Chambre d'examiner la rentabilité des banques au cours de plusieurs trimestres antérieurs et au cours de l'année dernière afin de voir s'il est justifié, en se fondant sur les données d'une période assez longue, de crier aux profits excessifs. C'est pour cette raison que j'ai demandé aux députés de s'attacher au long terme, c'est-à-dire non seulement au passé immédiat et au présent, mais également aux mois à venir et, devant ce tableau, de décider si, en fait, les profits des banques ont été excessifs. Dans l'intervalle, j'ai l'intention de surveiller la situation et si des mesures s'imposent, je suis disposé à les envisager.

• (1430)

LA PROTECTION DES PERSONNES ÂGÉES CONTRE LES EFFETS DE L'INFLATION

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, je voudrais moi aussi poser une question au ministre des Finances. Celui-ci a dit hier à la Chambre que le Conseil économique du Canada partageait son opinion selon laquelle les prestataires de pensions de vieillesse sont protégés contre les effets de l'inflation par le système actuel d'indexation. Étant donné que le Conseil économique du Canada n'a rien dit de tel dans son rapport sur les pensions et que certaines prévisions préliminaires émanant d'anciens membres du Conseil indiquent que l'on escroque environ 50 à 60 millions de dollars par année aux retraités, le ministre va-t-il mettre un terme à cette imposture et cesser de faire croire que les retraités sont protégés par l'indexation ou justifier son affirmation en rendant cette somme de 50 à 60 millions de dollars aux citoyens âgés du pays?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Je conteste énergiquement les remarques préliminaires du député. Je les réfute catégoriquement parce que le Régime de pensions du Canada, le supplément de revenu garanti, les prestations de sécurité de la vieillesse sont tous des régimes absolument sûrs mis à jour trimestriellement et non deux fois par année comme le laisse entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'INDICE DES PENSIONS VERSÉES AUX PERSONNES ÂGÉES

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, je suis heureuse de voir que le ministre fait preuve d'une telle ouverture d'esprit à ce sujet. Je voudrais lui signaler que l'écart entre l'indice du coût de la vie et celui des pensions, selon les estimations, est de l'ordre de 4 p. 100; autrement dit, les pensionnés doivent faire face aujourd'hui à un taux d'inflation de 16 p. 100 et non de 12.2 p. 100, taux qui a été annoncé.

Le ministre pourrait-il au moins revoir le système d'indexation, car les pensions sont calculées d'après des données qui remontent à plus de sept ans et qui ne traduisent pas les habitudes de dépenses des personnes âgées, ou pourrait-il user de son influence considérable au sein du cabinet pour faire mener les études nécessaires sur l'indice des pensions?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'apprécie les aspects positifs de cette question, tant au niveau du ton que de l'intention. Je serais heureux, et j'ai déjà commencé à le faire, d'en discuter plus à fond avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je crois que si nous établissions l'indice du coût de la vie d'après une liste type de provisions qu'achètent le plus souvent les personnes âgées ou les pensionnés, cela ne ferait pas une grande différence par rapport à l'indice actuel. Mais je suis tout à fait disposé à examiner les études sur lesquelles l'indice actuel se fonde, pour voir s'il y a moyen de l'améliorer. D'après mes renseignements, ce n'est pas en modifiant la liste des marchandises qui figurent dans l'indice que nous pourrons améliorer la situation.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES ACTIVITÉS DE L'EX-HAUT COMMISSAIRE BRITANNIQUE AU CANADA—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, ma question s'adresse au Solliciteur général. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement était au courant des activités auxquelles se serait livré l'ex-haut commissaire britannique au Canada, sir Peter Hayman, et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises ou entend-il prendre?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, la GRC n'était pas au courant des questions auxquelles le député fait allusion. Nous n'avons pas l'intention d'en faire l'objet d'une enquête. Nous considérons que ce n'est pas à nous de dire s'il y a matière à enquête, et le cas échéant, ce serait aux autorités britanniques de s'en occuper.

M. Elzinga: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au solliciteur général. Vu qu'il est question d'activités sexuelles avec des enfants et que le haut commissaire était en étroites relations avec le milieu des services de renseignements au Canada, le gouvernement ne considère-t-il pas qu'une enquête serait justifiée pour dissiper les doutes, étant donné qu'il était haut commissaire pendant cette période?

M. Kaplan: Madame le Président, toutes activités inconvenantes ou illégales auxquelles des enfants auraient pu participer relèvent, comme le député le sait, des services de police municipaux ou provinciaux et non du service de police fédérale de la GRC.

Quant aux intérêts de la sécurité nationale, nous n'en conaissons aucun auxquels ces présumées actions auraient porté préjudice.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHASSEUR F-18—LA RUMEUR PORTANT SUR LE RÉEXAMEN DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION AUX ÉTATS-UNIS

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. D'après des renseignements reçus ce matin de Washington, il y a deux jours, le Defence Systems Acquisition Review Council a décidé, lors d'une réunion au cours de laquelle on devait donner le feu vert à la construction du chasseur F-18, de réexaminer de très près tout le programme. Le ministre peut-il confirmer ces renseignements et, s'ils sont exacts, peut-il nous dire quelles seront les répercussions de cette décision sur l'achat par le Canada de ces avions chasseurs?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je viens justement, il y a quelques minutes, de m'entretenir avec l'ambassadeur du Canada à Washington. Je voulais vérifier les bruits et les allégations dont m'ont fait part les députés d'en face. D'après notre ambassadeur, il ne court aucune rumeur de la sorte à Washington et il n'est nullement question pour le moment de réduire la commande de F-18. Aucune décision n'a été prise et, d'ailleurs, le rapport du GAO fait toujours l'objet d'un examen et on prendra une décision en temps voulu.

M. Sargeant: Madame le Président, le ministre n'a pas vraiment répondu à ma question. J'ai parlé de la recommandation du DSARC, dont on a parlé il y a deux jours, et selon laquelle, au lieu de passer à la mise en chantier de ces avions, le programme serait réexaminé de fond en comble, ce qui entraînera de nouveaux retards.

Si ces renseignements sont vrais, en surcroît des autres renseignements au sujet des pannes du chasseur, et notamment de la toute dernière recommandation du commandant en chef de la marine des États-Unis d'annuler le programme, je signale au ministre que tout porte à croire que les Américains éprouvent de sérieuses difficultés avec ce programme. Ceci dit, le ministre ou son ministère ont-ils prévu de réduire les pertes du Canada tandis que nous en avons encore l'occasion ou alors comptent-ils laisser nos forces armées aux prises avec du matériel inutile d'une valeur de quatre milliards de dollars?

M. Lamontagne: Madame le Président, je ne sais vraiment pas où veut en venir le député en ce qui concerne le F-18. Il devrait savoir, puisqu'il lit probablement tous les rapports que me communiquent la plupart des directeurs du programme, qu'en 1979, on prévoyait fabriquer quelque 811 appareils F-18. Ce chiffre a depuis été porté à 1,377. Chaque année, ces programmes sont réexaminés en fonction des réalisations des ministères de la Défense et de la Marine des États-Unis. J'invite le député à mettre un terme à ces bruits et à s'en tenir aux rapports complets que mon ministère notamment lui envoie régulièrement.

Questions orales

[*Français*]

LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LES PENSIONS

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC A ACCEPTÉ DE PARTICIPER

M. Jean-Claude Malépart (Montréal-Sainte-Marie): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle se rapporte à la participation des gouvernements provinciaux à la Conférence nationale sur les pensions qui aura lieu bientôt et qui, à mon avis, est très importante pour le bien-être des retraités et des futurs retraités. J'aimerais savoir si le gouvernement du Parti Québécois de M. Lévesque a répondu positivement à l'invitation du gouvernement canadien de participer ou s'il s'est comporté comme un parti séparatiste, en refusant d'y participer?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame l'Orateur, je dois confirmer à la Chambre que huit provinces et deux territoires ont accepté l'invitation de participer à la Conférence nationale sur les pensions, et que j'ai tout lieu de croire que l'Ontario y participera aussi, ce que nous saurons sûrement d'ici quelques jours. Malheureusement le Québec est la seule province qui ait refusé. Elle l'a fait dans une lettre du premier ministre Lévesque même, lettre dans laquelle il refusait d'envoyer même des observateurs ou des fonctionnaires à notre conférence nationale sur la réforme des pensions privées de compagnies. Cela est d'autant plus dommage qu'il ne s'agit pas d'une conférence fédérale-provinciale mais bien d'une conférence nationale où tous les joueurs, et surtout ceux de l'industrie privée, vont venir nous dire ce qu'ils sont prêts à faire pour le mieux-être des pensionnés. Je trouve donc vraiment regrettable le geste de M. Lévesque.

* * *

[*Traduction*]

LES MINES

LA POSSIBILITÉ D'UN PROGRAMME DE CANADIANISATION

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Mines). Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement prépare en ce moment un programme de canadianisation de certains secteurs de l'industrie de l'extraction minière et, le cas échéant, quand le gouvernement se propose d'annoncer pareil programme?

● (1440)

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, non, sauf dans le cas de l'uranium.

M. Yurko: Madame le Président, j'ai une question supplémentaire qui comporte une entrée en matière légèrement plus longue cette fois.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Le député n'est jamais autorisé à faire une longue entrée en matière.

Des voix: Oh, oh!

M. Yurko: Madame le Président, l'ampleur du programme de canadianisation du secteur énergétique et les quantités énormes de capitaux que ce projet va nécessiter vont forcer de nombreux autres secteurs industriels de notre pays, y compris les mines, à emprunter de l'argent sur les marchés étrangers. Or, à cause des taux d'intérêt très élevés pratiqués sur les capitaux d'emprunt ces secteurs vont vraisemblablement chercher à emprunter du capital-actions. Comme on prévoit que l'industrie minière aura besoin de 50 à 70 milliards de dollars au cours des dix prochaines années, je pense . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a donc fait une entrée en matière. Je lui avais pourtant demandé de ne pas le faire. Je crains donc de ne pouvoir lui laisser poser sa question.

* * *

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

LA CONSULTATION AVEC LES PROVINCES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, voici donc, de but en blanc, la question que je veux poser au premier ministre. Elle concerne le fonds de développement de l'Ouest. Cette question a beaucoup piqué la curiosité des habitants de l'Ouest parce qu'il semble que le gouvernement ait perdu, à cet égard, son sens de la prudence. Ainsi, le ministre des Finances a fait savoir la semaine dernière qu'aucune consultation n'avait eu lieu avec les provinces ni avec quiconque . . .

Des voix: Règlement.

Une voix: Ça suffit.

M. Hnatyshyn: . . . et qu'aucune priorité n'avait été établie. La question que je voudrais poser au premier ministre est très simple. La voici. Le premier ministre a-t-il fixé une date limite aux consultations qui doivent avoir lieu dans l'Ouest, et quand compte-t-il fournir de plus amples renseignements sur ce fonds de développement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député n'est pas sans savoir que le fonds de développement de l'Ouest fait partie intégrante du programme énergétique et comme il le sait également, ce programme énergétique n'a pas encore été approuvé pleinement par les gouvernements conservateurs de certaines des provinces de l'Ouest. C'est pourquoi nous ne pouvons dépenser l'argent du fonds avant que le programme énergétique n'ait été accepté par la Chambre.

Nous avons toutefois eu des rencontres officieuses. Nous espérons vivement qu'il en sortira d'excellentes idées afin que le fonds, une fois constitué, serve les intérêts des Canadiens de l'Ouest.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je crains que le premier ministre ne s'égare, car le gouvernement fédéral a déjà de lui-même pris des mesures au sujet de l'imposition des industries des ressources naturelles de l'Ouest. Toute cette affaire n'est en fait qu'une vaste fumisterie. D'un côté, on prélève 38 milliards dans l'Ouest; de l'autre, on lui rend 2 milliards sous forme de faveurs administratives. Le premier ministre a-t-il fixé une échéance au réinvestissement de cet argent dans l'économie de l'Ouest? Allons-nous devoir attendre aussi longtemps que pour le doublement des voies ferrées?

M. Trudeau: Madame le Président, je m'étonne que le député parle de faveurs administratives. Il n'a pas oublié que le gouvernement conservateur, dont il faisait partie d'ailleurs, proposait, dans le cadre du budget présenté par le député de Saint-Jean-Ouest, une formule aux termes de laquelle on devait investir 40 milliards dans les quatre provinces de l'Ouest au cours des trois années et demie qui allaient suivre soit d'ici la fin de 1983. Nous faisons notre possible pour qu'un montant équivalent soit investi dans l'économie de l'Ouest, comme le parti du député souhaitait le faire, à cette différence près que nous nous ne parlons pas de faveurs administratives. Nous voulons le faire dans l'intérêt des habitants de l'Ouest.

Une voix: Vous commencez par prélever des impôts.

* * *

LA CONSTITUTION

LES INSTANCES DU QUÉBEC CONCERNANT LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il se rappelle sans doute que le chef du parti libéral du Québec, M. Claude Ryan, a déclaré à propos de la constitution peu de temps après l'annonce de la date des élections au Québec que la première chose qu'un gouvernement libéral provincial ferait, le lendemain des élections, serait de communiquer avec le gouvernement fédéral et son chef pour les inviter à reprendre des négociations et des discussions raisonnables à propos de la constitution.

Le gouvernement du Canada compte-t-il permettre à tout gouvernement élu au Québec le 13 avril de présenter des instances à propos de la résolution constitutionnelle du gouvernement fédéral avant que cette résolution ne soit adoptée par le Parlement et envoyée en Grande-Bretagne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, non seulement tous les gouvernements, mais aussi tous les chefs d'opposition provinciaux se sont sentis tout à fait libres de présenter des instances à ce sujet. Je pense que toute le monde sait que plusieurs chefs d'opposition ont présenté directement ou indirectement des instances au comité permanent. Rien ne changera à cet égard après les élections au Québec, pas plus qu'après les élections ce soir en Ontario, peu importe le parti qui sera au pouvoir.

Nous avons entendu toutes sortes de points de vue jusqu'ici. Comme l'un de nos députés l'a signalé avant l'appel de l'ordre du jour, les députés fédéraux ont eux-mêmes présenté bien des instances. Pendant la dernière partie du débat sur la constitution, il y a eu environ 170 discours. Le débat se poursuivra de la même façon tant que la Chambre ne décidera pas qu'il est temps de mettre la question aux voix.

M. Clark: Madame le Président, comme le premier ministre le sait, qu'il le veuille ou non, ce qui risque de changer au Québec après les élections du 13 avril, c'est qu'il y ait un nouveau gouvernement dirigé par M. Ryan.

Des voix: Bravo!

M. Lambert: Alors, vous serez dans le pétrin.

M. Clark: M. Ryan a dit très clairement qu'il voudrait être à même, en tant que chef d'un nouveau gouvernement, de discuter de la proposition constitutionnelle au Canada au lieu de se voir imposer une décision prise par le Parlement du Canada et ayant pour effet de faire régler nos problèmes par la Grande-Bretagne.

Le gouvernement du Canada convient-il que le gouvernement qui sera élu au Québec le 13 avril, quel qu'il soit, devra avoir le droit de présenter des instances au gouvernement et au Parlement du Canada concernant la résolution conjointe dont la Chambre est saisie? D'autre part, reconnaît-il que le gouvernement ne doit rien faire qui puisse léser le Québec de ce droit, par exemple renvoyer nos affaires à la Grande-Bretagne avant même que les Québécois n'aient eu la chance de s'exprimer le 13 avril?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, nous sommes heureux de voir que le chef de l'opposition admet que le prochain gouvernement du Québec sera sans nul doute libéral.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je suis surpris d'entendre une telle remarque au tout début de la campagne électorale . . .

Une voix: Répondez à la question.

M. Trudeau: . . . surtout quand on pense que son ancien voisin de pupitre, l'ex-député de Joliette, est à la tête du parti d'Union nationale.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je ne pense pas pouvoir répondre à cette question de façon catégorique. Si le chef de l'opposition veut dire que tous les gouvernements qui seront élus à l'avenir dans toutes les provinces du Canada doivent avoir l'occasion de faire connaître leur vues avant que la résolution ne soit envoyée à Londres, la réponse est manifestement non. S'il veut dire que nous devrions le faire avant les élections du Québec, je me demande pourquoi faire une telle injustice à toutes les autres provinces.

Des voix: Bravo!

LA VISITE DU MINISTRE DE LA JUSTICE EN GRANDE-BRETAGNE

L'hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, nous savons tous que le Québec est dans une situation un peu particulière du fait que parmi les députés fédéraux élus de cette province, un seul a eu le courage de défendre les intérêts de sa province et de s'écarter de la ligne de son parti dans le débat constitutionnel.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Vous vous servez du Québec pour étayer votre raisonnement.

M. Clark: Le premier ministre lui-même a dit que le gouvernement du Canada se déshonorerait en envoyant des messagers à Londres pour faire du démarchage auprès des parlementaires britanniques avant que le Parlement du Canada n'ait une résolution commune à présenter. Aussi, le premier ministre est-il toujours de cet avis? Dans l'affirmative, peut-il nous dire pourquoi le sous-ministre de la Justice, M. Tassé, est en train d'exercer des pressions auprès des parlementaires britanniques?

Peut-il nous dire si le ministre de la Justice a l'intention d'aller en Grande-Bretagne mercredi prochain pour prendre la parole devant le comité des affaires étrangères du parti travailliste et faire un démarchage dégradant devant ces parlementaires à propos d'un projet qui est toujours à l'étude?

• (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, vous vous rendez compte que cette intervention englobe de nombreuses questions.

Une voix: Répondez à toutes.

M. Trudeau: Je veux bien tenter de répondre à chacune d'entre elles si je puis compter sur l'indulgence des députés d'en face. Je trouve plutôt curieux que le chef d'un parti à la Chambre laisse entendre que les députés élus d'une province ne parlent pas au nom de cette province. Tous les députés élus à la Chambre ont certes le devoir de parler au nom du Canada et de la province dans laquelle ils ont été élus. En faisant ce genre d'insinuation, le chef de l'opposition me fait penser à quelqu'un qui, habitant une maison de verre, s'amuserait à lancer des cailloux; en effet, en me fondant sur les mêmes prémisses, j'aurais pu sans difficulté alléguer qu'il n'y a qu'un député de son parti qui a le courage de parler au nom de l'Alberta à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Lambert: Foutaises!

M. Trudeau: Ce n'est pas ainsi que nous concevons le rôle des députés à la Chambre. Peu importe le côté où ils siègent, ils ont été élus pour parler au nom de leurs commettants selon ce que leur dicte leur conscience. Un ministériel ne souscrit pas à la politique gouvernementale, c'est un fait, mais je pense que le leader de l'opposition sait pertinemment qu'un député de son côté ne souscrit pas à la sienne non plus.

M. Hnatyshyn: Nous n'avons pas mis Jacques Olivier à ses trousses.

M. Trudeau: J'ai entendu le nom de Jacques Olivier. Je ne vois pas trop le rapport.

M. Baker (Nepean-Carleton): Jacques non plus.

M. Trudeau: A propos du voyage à Londres du ministre de la Justice, il est exact qu'il a accepté, il y a déjà un certain temps, de s'adresser aux membres du Canadian Club de Londres la semaine prochaine. Nous espérons qu'il pourra respecter cet engagement. Tout dépendra, bien sûr, de ce qui se passera ici à la Chambre. Nous espérons que grâce à la collaboration du chef de l'opposition, le ministre de la Justice pourra s'y rendre et honorer son engagement.

Des voix: Bravo!

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA RESTRUCTURATION INDUSTRIELLE ET LE RECYCLAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, je voudrais m'adresser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il y a quelques jours, le ministre a annoncé que les villes de Windsor, Sept-Îles et Sydney seraient les premières à être admissibles au nouveau programme de restructuration industrielle et de recyclage de la main-d'œuvre. Au moment où le programme en question avait été annoncé, le ministre avait indiqué que l'administration du programme serait confiée à des comités locaux composés de représentants des travailleurs et des entreprises. A-t-on consulté les travailleurs et les entreprises des localités concernées et a-t-on discuté du rôle qu'ils seraient appelés à jouer? Sinon, pourquoi pas?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je voudrais ajouter, en guise de renseignement supplémentaire, que la ville de Sorel a été une des communautés dont il a été question en plus des trois autres localités mentionnées. Un membre du Cabinet s'est rendu dans chacune de ces villes pour annoncer l'implantation du programme, s'entretenir avec les autorités locales et discuter de développement avec les comités locaux. On poursuit d'ailleurs la formation de ces comités. Il est à espérer que d'ici une semaine ou deux, les noms des présidents et des membres seront connus. Ensuite, nous examinerons le dossier des autres localités admissibles à ce nouveau programme très important et très innovateur.

M. Orlikow: Madame le Président, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des représentants des syndicats de métallurgistes et de travailleurs de l'automobile. Je n'ai pas encore rencontré les papetiers. Ces gens-là n'ont pas encore été consultés quant à leur rôle. Ils se demandent si ce rôle ne consistera pas à simplement figurer au sein d'un vaste comité qui sera dirigé par les bureaucrates comme d'habitude. Ils m'ont dit que le gouvernement leur avait pourtant promis qu'ils seraient formellement consultés.

M. Axworthy: Madame le Président, je ne sais pas exactement de qui le député veut parler, mais je peux lui assurer à lui et aux autres députés que la réussite du programme dépend essentiellement de la participation des entreprises, des travailleurs et des municipalités aussi bien que du gouvernement fédéral. Nous y voyons une belle occasion de former une association constructive. Je peux assurer au député que la participation de ces grands agents économiques étant essentielle à la réussite du programme, on ne peut se permettre de ne pas les consulter.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

LES PROJETS CANADIENS VISANT À ASSISTER LES RÉFUGIÉS SALVADORIENS

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

[*Traduction*]

Vu la situation actuelle au Salvador, le gouvernement canadien songe-t-il à prendre des dispositions spéciales pour venir en aide aux personnes qui se trouvent prises dans ce pays?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les députés le savent, madame le Président: cette guerre civile a bouleversé le pays et l'on estime aujourd'hui que de 50,000 à 60,000 réfugiés sont massés à la frontière du Salvador. J'ai demandé à mes collaborateurs de se renseigner à ce sujet et de travailler avec les Nations Unies.

Le haut commissaire de cette organisation a demandé que, pour l'instant, on n'évacue pas les réfugiés en grand nombre. Dans l'entretemps, nous prenons certaines dispositions spéciales comme, par exemple, pour les Salvadoriens qui se trouvent au Canada munis de permis commerciaux. Ils deviendront immigrants reçus à condition d'être parrainés par des parents, ou encore ils recevront des permis du ministre de sorte qu'ils puissent travailler pendant leur séjour ici. Après six mois, leur dossier sera étudié en vue de leur accorder le statut d'immigrant reçu. En outre, les Salvadoriens acceptés au Canada pourront parrainer des parents qui doivent fuir le Salvador à cause du conflit. Voilà donc pour les mesures intermédiaires. Nous continuerons de surveiller la situation de près et d'assurer toute l'aide possible dans la tradition que nous avons déjà établie.

* * *

L'ÉNERGIE

L'APPLICATION DU PROGRAMME DE CONSERVATION DE L'ÉNERGIE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a-t-il pris une décision sur la question de savoir si les habitants du Nouveau-Brunswick sont admissibles à la subvention de $800 destinée à la conversion des systèmes de chauffage à l'électricité au lieu de combustible? Sinon, prendra-t-il une décision avant le 1er avril?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je compte prendre une décision avant le 1er avril. Toutefois, j'attends toujours que le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'engage à remplacer le pétrole par d'autres combustibles à la centrale thermique de Coleson Cove. Dès que le gouvernement du Nouveau-Brunswick aura pris un engagement ferme à cet égard, je me ferai un plaisir d'approuver le versement de la subvention pour le remplacement du pétrole par l'électricité au même titre que d'autres formes d'énergie.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE PROJET DE SOUSCRIPTION DE FONDS DU PARTI LIBÉRAL

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations qui est censé veiller à ce que les Canadiens ne paient pas trop cher la camelote qu'on leur propose. Étant donné la nouvelle publiée dans les journaux au sujet d'un projet nommé «Louez un libéral», grâce auquel ceux qui contribuent pour $150 au parti libéral seront invités à une soirée en compagnie de six ministres du cabinet y compris le ministre de la Consommation et des Corporations, le ministre mettra-t-il fin à cette escroquerie pour veiller à ce que ces gens ne se fasse pas voler?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, à mon avis c'est une excellente affaire, bien meilleure que toutes les souscriptions organisées par mes amis d'en face.

M. Baker (Nepean-Carleton): Mais nous recueillons davantage de fonds.

M. Beatty: Madame le Président, puis-je demander au ministre précisément ce que ces donateurs obtiennent pour leurs $150?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA VENTE DE POLICES D'ASSURANCE À LA BASE DES FORCES ARMÉES CANADIENNES DE COLD LAKE (ALB.)

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. La base des Forces canadiennes de Cold Lake abrite de nombreux militaires et de nombreux civils. J'ai appris dernièrement que les agents d'assurances établis dans les villes avoisinantes ne sont pas autorisés à pénétrer sur la base pour vendre des assurances pour les biens ou des assurances-automobile sauf la compagnie Gold Circle Insurance qui a reçu le droit exclusif d'y pénétrer. J'aimerais savoir pour quelle raison la Gold Circle Insurance bénéficie d'un tel privilège, ce qui défavorise considérablement les agents d'assurances indépendants locaux? Ce monopole s'étend-il à toutes les bases des Forces canadiennes? Le ministre pourrait-il également me donner les noms des libéraux qui dirigent la Gold Circle Insurance?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, cette question a plusieurs facettes, aussi préférerais-je y répondre par écrit. Je tiens à dire néanmoins au député que la compagnie ne bénéficie pas de privilège et qu'elle n'a pas de passe-droit. Nous avons déjà reçu de nombreuses plaintes de ce type et chaque fois, l'enquête a prouvé qu'il n'y avait pas eu de passe-droit.

● (1500)

M. Shields: La Gold Circle Insurance n'a aucun concurrent sur la base des Forces canadiennes de Cold Lake. Tous les agents d'assurances privés établis à Bonneyville, Cold Lake et Grand Centre ne peuvent pénétrer sur la base et n'ont même pas le droit de faire paraître d'annonces publicitaires dans le journal de Cold Lake. J'ai ici une publicité de la Gold Circle. Le ministre peut y lire ceci: Pour de plus amples renseignements, s'adresser à l'officier de la base responsable du magasin général. N'est-ce pas la preuve d'un monopole?

M. Lamontagne: Madame le Président, je préfère mener une enquête sur cette affaire avant de donner une réponse au député.

* * *

LES AÉROPORTS

L'UTILISATION DE L'AÉROPORT DE L'ÎLE DE TORONTO PAR LES ADAC

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. On rapporte qu'en janvier dernier, dans une lettre qu'il avait adressée au maire de Toronto, M. Eggleton, le ministre avait déclaré que:

> . . . Si la ville de Toronto accepte que l'aéroport de l'île de Toronto serve de base aux ADAC dans les conditions proposées, le ministère des Transports est disposé à demander au Conseil du Trésor d'approuver des fonds aux fins de la construction des installations aéroportuaires nécessaires.

Le ministre peut-il nous dire quelle sera l'étendue desdites installations nécessaires et ce qu'elles coûteront?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il y a quelques semaines, j'ai fait une offre à la ville de Toronto dans laquelle j'ai énoncé les principes que respecterait Transports Canada et la façon dont on procéderait si le conseil municipal reconsidérait sa position et votait pour la construction d'installations destinées aux ADAC. La ville m'a répondu en ajoutant quelques conditions à celles que j'avais déjà posées. Mon adjoint est présentment à Toronto pour en discuter avec le maire. Notre offre consistera en partie à construire à l'aéroport de l'île de Toronto des installations destinées à l'aviation en général et certaines autres destinées aux ADAC, mais ces dernières seraient construites selon une formule de recouvrement de fonds.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre pourrait nous dire quels travaux il prévoit pour demain et le début de la semaine prochaine, et s'il pourrait aussi confirmer que le mercredi 25 mars sera effectivement un jour réservé à l'opposition?

M. Pinard: Madame le Président, c'est exact, mercredi prochain sera le septième et dernier jour réservé à l'opposition de la présente période de crédits.

[*Français*]

Aujourd'hui, nous allons débattre des questions qui ont trait à la Constitution. Demain, nous allons étudier l'étape du rapport du projet de loi autorisant le gouvernement à emprunter une certaine somme d'argent. Il y a une entente entre les leaders parlementaires selon laquelle si une mise aux voix se présentait, ce vote serait remis à mercredi prochain à 6 heures en fin d'après-midi. Nous espérons que nous en viendrons à cette conclusion demain pour pouvoir disposer au moins de l'étape du rapport de ce projet de loi urgent demain soir.

En ce qui a trait aux travaux de la Chambre de la semaine prochaine, je répète que mercredi sera une journée réservée à l'opposition, et pour le reste de la semaine, nous débattrons des questions qui ont trait à la Constitution.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, si nous devions nous prononcer sur l'amendement à l'étape du rapport du bill d'emprunt avant la fin des travaux demain, le leader parlementaire du gouvernement souhaiterait-il continuer le débat constitutionnel pendant le reste de la journée?

[*Français*]

M. Pinard: C'est une possibilité que je suis disposé à considérer sérieusement, mais je préfère attendre pour voir si la situation se produit, et après la période des questions orales de demain, je serai en mesure de confirmer à mon savant collègue s'il y a lieu de tenter de procéder à la troisième lecture du projet de loi. Je préférerais cela, et à défaut d'entente, nous poursuivrons probablement le débat sur la Constitution.

[*Traduction*]

M. Knowles: Madame le Président, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il a reçu des nouvelles fraîches du sous-ministre des Affaires des anciens combattants à propos du bill qu'il se prépare, nous l'espérons, à présenter au Parlement au cours de la présente session?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, j'ai entendu les réponses très honnêtes et généreuses qui ont été fournies au député par le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants, et je tiens à assurer le député que le ministre s'occupe sérieusement de la question, et que lorsqu'il y aura connaissance de faits nouveaux, il s'empressera de les transmettre au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

[*Traduction*]

M. Hargrave: Madame le Président, je voudrais seulement rappeler encore une fois au leader parlementaire du gouvernement que s'il présente un bill sur l'importation de la viande, il nous trouvera toujours prêts, de ce côté-ci de la Chambre, à l'adopter rapidement pour le renvoyer au comité.

M. Pinard: Mon collègue parle de viande. Je tâcherai d'accéder à sa demande.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

GESTION ET SERVICES AUX DÉPUTÉS

Le 1er rapport du comité permanent de la gestion et des services aux députés—M. Comtois.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

Le 3e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général—M. Gauthier.

RELATIONS NORD-SUD

Le 4e rapport du comité spécial sur les relations Nord-Sud—M. Breau.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DE DOCUMENTS CONCERNANT L'EXPLOITATION DU CHARBON DU NORD-EST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le 24 février, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a demandé au gouvernement de mettre en circulation les documents qu'il possède sur les pourparlers relatifs au charbon du nord-est de la Colombie-Britannique. Après avoir consulté le ministre d'État chargé du Développement économique, j'ai l'honneur de déposer un certain nombre de documents sur ces pourparlers.

Par ailleurs, je tiens à signaler que nous pouvons aussi déposer une liste de plus de 100 études qui ont été faites sur ce projet qui relève du MEER et du gouvernement de la Colombie-Britannique. On peut les obtenir sur demande auprès du ministère de l'Expansion économique régionale.

Il existe par ailleurs un certain nombre de documents sur les entretiens qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral, le gouvernement de la Colombie-Britannique et notre ambassade à Tokyo, différents mémoires internes et des comptes rendus sur les pourparlers avec les représentants des compagnies houillères qui ne seront pas mis en circulation du fait qu'il s'agit de documents qui ne tombent pas sous le coup des dispositions du projet de loi sur l'accès à l'information qui a été présenté au Parlement.

• (1510)

[*Français*]

RELATIONS NORD-SUD

ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Herb Breau (Gloucester) propose: Que le 4e rapport du comité spécial sur les relations Nord-Sud, présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 409, 1716, 1718, 1851 revisée, 2094 et 2095.

[*Texte*]

LE PRIX DES RECHERCHES—L'AUGMENTATION ANNUELLE DES INDICES DE PRIX

Question nº 409—**M. Orlikow:**

De 1969-1970 à 1978-1979, quelles ont été les augmentations annuelles, réelles ou approximatives, *a*) de l'indice du prix des recherches du Conseil national de recherches du Canada, la période de référence étant 1969-1970, *b*) de l'indice du prix des recherches du Conseil de recherches médicales, la période de référence étant 1969-1970, *c*) de l'indice des dépenses scientifiques, la période de référence étant 1969-1970, *d*) de l'indice implicite des prix du produit national brut, la période de référence étant 1969, *e*) de l'indice des prix à la consommation, la période de référence étant 1969?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Pour ce qui est du Ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie: Il n'a pas encore été possible de trouver une solution satisfaisante lorsqu'il s'agit de mettre au point un indice qui reflétera les répercussions de l'inflation sur les coûts de R-D. Le gouvernement fédéral utilise l'IIP-PNB comme indice de déflation des dépenses scientifiques au Canada, conformément aux pratiques des autres pays membres de l'OCDE. De plus, puisque notre objectif de R-D s'appuie sur le produit national brut, l'IIP-GNP représente un indice approprié pour la planification de la R-D.

Toutefois, des indices séparés ont été instaurés par certains ministères et organismes afin de refléter leur évaluation de la façon dont ils sont touchés par l'inflation. Les tableaux suivants définissent les indices que l'honorable député a mentionnés (pour les années 1969 à 1978 ou 1969-1970 à 1978-1979 selon le cas), et les changements annuels pour chacun des indices.

Ces indices sont les suivants: *a*) l'indice du Conseil national de recherches, soit l'indice CNRC-DR; *b*) l'indice du Conseil de recherches médicales (CRM); *c*) l'indice des prix aux dépenses scientifiques (IPDS) proposé par le Conseil des sciences; *d*) l'indice synthétique des prix du produit national brut (IIP-PNB); et *e*) l'indice des prix à la consommation.

Questions au Feuilleton

La question de l'honorable député note le fait que certains des indices se rapportent à l'année financière et d'autres à l'année civile. Les tableaux qui suivent répondront à sa question, sauf dans le cas de l'indice du CRM qui est donné selon l'année civile, puisque c'est la façon dont le Conseil procède.

Indices des prix

Année	CNRC-DR	CRM	IPDS	IIP-PNB	IPC
1969 (ou 1969/70)	100	100	100	100	100
1970 (ou 1970/71)	105.5	104.6*	105.8	104.6	103.3
1971 (ou 1971/72)	110.6	108.0*	112.2	108.4	106.3
1972 (ou 1972/73)	117.9	114.0	120.2	113.4	111.4
1973 (ou 1973/74)	132.1	125.0	130.5	123.8	119.8
1974 (ou 1974/75)	155.4	147.0	151.9	142.7	132.8
1975 (ou 1975/76)	177.3	162.1	174.9	158.0	147.2
1976 (ou 1976/77)	194.7	181.0	197.4	173.0	158.2
1977 (ou 1977/78)	211.4	197.1	215.9	185.1	170.9
1978 (ou 1978/79)	**	214.3	234.1	196.9	186.2

Changement des pourcentages selon l'indice des prix (comparativement à l'année précédente)

Année	CNRC-DR	CRM	IPDS	IIP-PNB	IPC
1969 (ou 1969/70)	—	—	—	—	—
1970 (ou 1970/71)	5.5	4.6*	5.8	4.6	3.3
1971 (ou 1971/72)	4.8	3.3*	6.1	3.3	2.9
1972 (ou 1972/73)	6.6	5.6	7.1	5.0	4.8
1973 (ou 1973/74)	12.0	9.6	8.6	9.2	7.5
1974 (ou 1974/75)	17.6	17.6	16.4	15.3	10.9
1975 (ou 1975/76)	14.1	10.3	15.1	10.7	10.8
1976 (ou 1976/77)	9.8	11.7	12.9	9.5	7.5
1977 (ou 1977/78)	8.6	8.9	9.4	7.0	8.0
1978 (ou 1978/79)	**	8.7	8.4	6.4	9.0

* Les chiffres utilisent l'IIP-PNB, car le CRM n'a pas encore mis au point son propre indice.

** La responsabilité du programme pertinent a été transférée au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie.

PETRO-CANADA—LES AVIONS

Question nº 1716—**M. Cossitt:**

1. La société Petro-Canada a-t-elle acheté ou loué des avions à réaction Challenger ou tout autre type d'aéronefs, ou encore a-t-elle passé des contrats d'achat ou s'en est-elle occupée d'une façon ou d'une autre et, *a*) sinon, a-t-elle l'intention de le faire, *b*) le cas échéant, s'agissait-il de dix avions et, sinon, de combien?

2. Quelle est en détail la situation, notamment en ce qui concerne les dépenses engagées?

3. Des négociations, des pourparlers ou toute autre initiative du genre ont-ils eu lieu à ce sujet au nom de Petro-Canada, directement ou indirectement et, le cas échéant, qui mettaient-ils en jeu?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada répond comme suit: 1. Oui. *a*) Sans objet. *b*) Un avion à réaction Challenger 46.

2 et 3. Petro-Canada a commandé un (1) avion à réaction Challenger 46 au coût de 7 millions de dollars, dont la livraison est prévue au début de 1982. En raison de la longueur du délai de livraison, Petro-Canada a aussi fait mettre son nom sur une liste pour le plus long courrier Challenger E, au cas où l'exploitation future exigerait ce type d'aéronef.

Question nº 1718—**M. Cossitt:**

A l'heure actuelle, Petro-Canada est-elle, totalement ou en partie, propriétaire d'aéronefs ou participe-t-elle, directement ou indirectement, à l'utilisation d'aéronefs et, le cas échéant, quel en est le détail?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Petro-Canada répond comme suit: Petro-Canada est propriétaire de six (6) aéronefs qu'elle utilise à des fins d'exploitation. Voici la liste de ces aéronefs: deux Twin Otters; un Beechcraft 100 King Air; un Grumman Gulfstream 1; un Hawker Siddeley 125; un Britten Norman Islander.

MDN—LES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE NOUVEAU CHASSEUR

Question nº 1851 (révisée)—**M. McKinnon:**

Le Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981 contient-il une dépense de $97,990,000 au poste Avions et moteurs—Nouvel avion de chasse et, le contrat conclu avec la société McDonnell Douglas prévoit-il des paiements de $48,744,637 pour la même période et, dans l'affirmative, à quoi servira le montant supplémentaire de $49,245,393?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Le tableau ci-après donne l'ordre chronologique des prévisions à l'égard des fonds requis pour le contrat principal et les projets d'appui, fonds qui figurent dans l'ensemble des exigences du programme mais qui ne font pas partie du contrat principal octroyé à la McDonnell Douglas.

La première présentation, qui est devenue ultérieurement le budget supplémentaire (B), a été faite en décembre 1979. Les prévisions de janvier 1981 représentent le montant total qui sera dépensé au 31 mars 1981.

	Budget supplémentaire (B) Présentation au CT en décembre 1979	Prévisions de septembre 1980	Prévisions de janvier 1981
	(en milliers de dollars)		
Contrat principal ($ américains)	48,771	48,771	48,771
Échange	7,315	7,315	7,800
Pièces de rechange achetées de l'entrepreneur	25,709	5,000	—
Équipement d'appui à la maintenance	3,000	3,000	2,925
Missiles	3,066	3,400	6,460
Manuels d'entraînement	—	—	2,287
Échange	5,124	1,461	937
Coûts de gestion	3,277	2,777	2,770
Autres coûts d'équipement (Simulateurs, etc)	1,728	5,330	1,923
Total	97,990	77,054	73,873

LE RAPPORT THISTLE SUR LA PÊCHE À L'EST DE TERRE-NEUVE

Question nº 2094—**M. McGrath:**

1. Le gouvernement publiera-t-il les conclusions d'une enquête sur la pêche au hareng et au crabe de l'Atlantique à l'est de Terre-Neuve et, le cas échéant, quand?

2. Pourquoi le rapport n'a-t-il pas été rendu public?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): 1. Oui. Le ministère publiera les conclusion du rapport Thistle, mais la date de publication n'a pas encore été déterminée.

2. Mes représentants préparent actuellement des plans de gestion à long terme pour la pêche du hareng et du crabe. Ils évaluent donc les recommandations du rapport Thistle pour les inclure aux plans de gestion à long terme pour l'Atlantique canadien. Une fois ce processus d'examen terminé, c'est-à-dire dans les mois à venir, le rapport sera publié.

LE PROGRAMME D'AUTORISATION DES PÊCHEURS DE POISSON DE FOND

Question nº 2095—**M. McGrath:**

1. En vertu du nouveau programme d'autorisation des pêcheurs de poisson de fond, combien de pêcheurs *a*) à plein temps, *b*) à temps partiel, recevront un permis dans les quatre provinces de l'Atlantique et au Québec?

2. Ces renseignements ont-ils été communiqués aux gouvernements provinciaux et, sinon, pourquoi?

3. Le programme d'autorisation prévoit-il des procédures d'appel et, le cas échéant, *a*) lesquelles, *b*) combien de commissions d'appel ont été créées et qui en est membre?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): 1. La répartition initiale des pêcheurs par catégorie a été effectuée comme suit:

a)	Terre-Neuve:	11,500
	Maritimes:	10,000
b)	Terre-Neuve:	23,500
	Maritimes:	9,800

Ces chiffres peuvent varier conformément à la procédure d'appel exposée au paragraphe 3*a*).

Remarque: En vertu d'une entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, la province délivre des permis aux pêcheurs qui utilisent des petits bateaux. Depuis un certain nombre d'années, la province a mis en place un programme similaire de délivrance des permis aux pêcheurs à plein temps ou «professionnels».

2. Le nombre de pêcheurs placés dans chaque catégorie est à la disposition du public.

3. *a*) On peut interjeter appel auprès de comités locaux composés de pêcheurs, de représentants de la localité et du ministère lorsque la répartition initiale dans l'une ou l'autre des catégories est contestée. Les pêcheurs ont le droit de se présenter en personne devant ces comités ou de se faire représenter.

Toute personne mécontente de la décision de la première instance peut en appeler à un second bureau d'appel régional composé de personnes qui ne prennent pas part à la pêche. En dernier lieu, la personne peut en appeler au ministre.

b) Dix-huit comités d'appel ont été formés à Terre-Neuve. Chaque comité est composé de quatre pêcheurs, d'une personne de la localité qui ne participe pas à la pêche et d'un représentant du ministère.

La constitution

Dans les Maritimes, on procède actuellement à la formation des comités. Il devrait y en avoir environ 25. Leur composition sera similaire à celle des comités de Terre-Neuve.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 1460 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 1460 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ CHRYSLER CANADA

Question nº 1460—**M. Deans:**

1. De 1965 à juin 1980, combien de décrets en conseil ont été rendus à l'égard de la société *Chrysler* et de ses filiales qui œuvrent au Canada et quel en était le libellé dans chaque cas?

2. Quel montant a été remis en droits de douane pour chacun de ces décrets?

3. Quels engagements la société et ses filiales ont-elles pris en échange de la remise des droits de douane?

4. La société et ses filiales ont-elles respecté tous leurs engagements?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

La constitution

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, pour continuer le débat interrompu hier, étudions un peu la formule d'amendement de Victoria, une procédure de modification qui donnerait à tout jamais à l'Ontario et (ou) au Québec le pouvoir de bloquer la moindre modification à la constitution. Je suis un Canadien de l'Ouest et cette formule est absolument inacceptable à ma région. Elle perpétuerait la domination des provinces du centre sur les autres provinces canadiennes dont l'expansion, la croissance économique et l'activité actuelles sont sans précédent. La densité démographique est un facteur important, mais les droits des minorités des autres provinces doivent être protégés.

Cette formule d'amendement suscitera l'amertume et la rancœur. Elle fournira des arguments à ceux qui voudraient briser le pays et voir chaque région faire route seule. Imaginons que neuf provinces s'entendent pour modifier la constitution et que la dixième, l'Ontario ou le Québec, s'y oppose. Cela contribuerait-il à unifier le pays ou à le diviser? Une constitution ne peut résulter que de la conciliation entre les parties visées et des concessions qu'elles doivent faire dans l'intérêt de toutes. Je ne vois pas comment cette formule forcerait l'Ontario ou le Québec à faire des concessions.

Poussons la pire des hypothèses un peu plus loin. Imaginons que toutes les provinces soient d'accord, mais non le gouvernement fédéral. En vertu de la résolution, il faudrait un référendum national pour nous sortir de l'impasse. Supposons une chose tout à fait possible et vraisemblable, à savoir que l'impasse soit causée par un gouvernement fédéral autoritaire songeant uniquement à accroître ses propres pouvoirs. En fait, ces propositions mêmes témoignent d'une telle concentration de pouvoirs! Le gouvernement fédéral, et lui seul, peut organiser un référendum national. C'est lui qui décidera du moment, qui formulera les questions simplistes, et qui aura le pouvoir de dépenser des millions de dollars appartenant au Trésor public en publicité destinée à faire accepter son point de vue à tous les Canadiens. Les gouvernements provinciaux n'ont absolument pas leur mot à dire. Plus, même s'ils désiraient qu'un référendum soit tenu sur une question donnée, ils ne pourraient pas l'exiger. Seul le gouvernement fédéral peut le faire.

M. Laniel: Vous avez deux ans pour changer cela.

M. Cook: C'est donner un pouvoir stupéfiant à un gouvernement centraliste. C'est le début d'un État unitaire. Et ce pourrait bien être la fin des pouvoirs provinciaux et la fin de la Confédération.

M. Laniel: A cause des gouvernements provinciaux.

M. Cook: Le gouvernement fédéral est tellement assoiffé de pouvoirs qu'il a décidé que les droits civils et le droit à la propriété sont devenus tellement importants, maintenant, qu'il doit avoir entière juridiction dans ce domaine.

Examinons un autre cas. Supposons qu'on prétende que les ressources naturelles de toutes les provinces, y compris les mines et l'énergie hydro-électrique de l'Ontario et du Québec, ainsi que le pétrole de la région de l'Atlantique et de l'Ouest, serviront mieux tous les Canadiens si elles sont assujetties entièrement au gouvernement fédéral. Ou encore, supposons qu'on dise, peut-être dans l'intérêt de l'uniformité et de l'efficacité, que tout l'enseignement doit relever du gouvernement fédéral. Tous ces domaines bien entendu, relèvent essentiellement des provinces. Toutefois, avec un référendum national et des millions consacrés à la publicité, peut-on être assuré que le gouvernement fédéral ne réussira pas à s'emparer de ces pouvoirs? Comment pouvons-nous en être certains? En toute franchise, nous ne le pouvons pas. Cela pourrait se produire plus tard et les provinces et les régions commenceraient à être converties en un État unitaire fédéral entièrement monolithique.

A mon avis cependant, bien avant que des changements de ce genre ne se produisent, une séparation surviendra. On peut même présumer que la population d'une région pourrait déclarer la guerre civile avant de permettre à un gouvernement fédéral assoiffé de pouvoir d'obtenir légalement, par l'intermédiaire d'un référendum, ce qu'il n'a pu obtenir autrement. Voulons-nous que les jeux soient faits d'avance en faveur du gouvernement fédéral ou préférons-nous le régime de séparation des pouvoirs et la Confédération qui est en somme si efficace depuis 114 ans?

Nous avons un système de contrepoids, qui requiert des compromis et non de l'autoritarisme. Cette méthode a eu du succès dans la passé. L'assurance-chômage en est un exemple type. Avec des hommes de bonne volonté, la Confédération peut continuer à connaître du succès dans l'avenir, mais avec ces propositions constitutionnelles, le gouvernement fédéral donne à entendre qu'il souhaite s'approprier de plus grands pouvoirs et non pas favoriser le fédéralisme coopératif.

Pour la bonne marche des affaires d'un pays, il faut prévoir un système de contrepoids. Les Pères de la Confédération ont conçu pareil système pour le Canada, qu'on trouve d'ailleurs, entre autres, dans les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous sommes en ce moment saisis d'une proposition insidieuse et subtile appelant des plébiscites nationaux au Canada, lesquels plébiscites permettraient à l'un des associés dans la Confédération, le gouvernement fédéral, de modifier légalement, et en profondeur, l'équilibre des pouvoirs au Canada.

La Chambre est saisie d'une formule d'amendement injuste pour bon nombre de nos régions, et d'une disposition stipulant la tenue d'un référendum qui outrepasserait les vœux des provinces. En matière de justice et de liberté et pour ce qui est de l'intérêt de tous les Canadiens, ces deux mesures se révèlent foncièrement mauvaises. Ces propositions constituent un premier pas vers la création d'un État unitaire et vers un électorat rigoureusement contrôlé et discipliné par les autorités fédérales. Ces propositions entraîneront éventuellement la disparition du Canada tel que nous l'avons connu jusqu'ici.

Je voudrais vous parler à présent du projet de charte des droits. La plupart des Canadiens réclament une charte garantissant des droits qui ont toujours existé au Canada. Encore une fois, la charte a été rédigée vite et mal et n'atteint certainement pas les buts visés par beaucoup de gens.

Il n'est point nécessaire de revoir le document en entier. On le prétend noble; pourtant, on n'y trouve aucun préambule, aucune mention de Dieu ou de la famille et aucune garantie des droits de propriété. Je veux bien insérer dans la constitution une charte des droits. mais je ne tiens pas à ce que ce soit ce salmigondis d'idées mal conçues.

Je m'explique. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a déclaré devant un groupe d'autochtones à Vancouver que la nouvelle constitution continuerait à protéger les droits des autochtones déjà prévus dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Or la loi en question ne fait nullement allusion à ces droits. La seule fois où il est question des Indiens, c'est dans le paragraphe 91(24) qui accorde au Parlement une compétence législative exclusive sur les Indiens et les terres qu'on leur a réservées.

Quand le ministre est intervenu, la résolution ne mentionnait même pas les autochtones. D'ailleurs, l'amendement apporté subséquemment en comité se borne à affirmer la reconnaissance des droits ancestraux et conventionnels des peuples autochtones du Canada. Mais ces derniers n'ont jamais réussi à faire reconnaître les droits juridiques applicables à leurs revendications territoriales et le fait que la constitution leur reconnaisse des droits indéfinis et improuvables n'est qu'un autre stratagème pour les rouler, et nous aussi.

Qu'en est-il de la lutte contre le bill 101, qui ferait de la province de Québec un îlot francophone dans une mer anglophone? On nous a dit à maintes reprises que l'option séparatiste avait été défaite au référendum parce que le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres ministériels avaient promis que la réforme constitutionnelle protégerait les droits linguistiques. Or, notre nouveau et brillant projet de constitution mentionne le droit fondamental des parents de faire éduquer leurs enfants dans la langue de la minorité pourvu qu'ils habitent dans une région où le nombre d'élèves justifie la prestation, à même les fonds publics, de ce service. On ne précise ni la dimension des régions ni l'importance démographique. Personne n'est habilité à définir ces modalités et il n'y a aucune disposition concrète, hormis la possibilité de faire appel aux tribunaux advenant que le Québec ou une autre province refuse de se conformer à cet article.

● (1520)

La nouvelle constitution garantirait la liberté de circulation et d'établissement. A première vue, cela semble parfait. Le paragraphe 2 de l'article 6 de la loi constitutionnelle dit que tout citoyen canadien ou résident permanent au Canada a le droit de se déplacer dans tout le pays et d'établir sa résidence dans n'importe quelle province. Malheureusement, l'article prévoit que ces droits sont subordonnés aux lois et usages d'application générale en vigueur dans les provinces, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle. Aux termes de cet article, si la Colombie-Britannique adoptait une loi fixant des quotas et un système de permis pour les gens qui veulent s'établir dans la province, cette loi serait tout à fait constitutionnelle si les quotas ne sont pas fonction de la province d'origine. La liberté de circulation et d'établissement n'est donc absolument pas garantie.

Il y a une question que la constitution n'aborde pas et qui, selon les habitants de l'Ouest, pourrait bien être le principal problème auquel le Canada sera confronté dans le futur. Rien n'est prévu en effet pour contrebalancer la représentation proportionnelle; rien ne garantit que les provinces centrales ne vont pas gouverner le pays dans leur intérêt au détriment des autres régimes. Nombre de mes compatriotes de l'Ouest et quantité d'habitants des provinces maritimes estiment que cela est arrivé depuis un siècle. Je n'ai nullement l'intention de parler des prétendus abus du passé mais seulement de l'avenir, des espoirs et des aspirations que les Canadiens fondent sur un système véritablement juste, pas seulement en apparence.

Tant que les députés de la Chambre des communes seront élus à la proportionnelle, que le Québec sera représenté par 75 députés et l'Ontario par 95, tous les habitants des provinces autres que les provinces centrales se sentiront humiliés et rejetés et se considéreront comme des citoyens de second ordre. Il faut trouver un moyen de contrebalancer les 75 sièges réservés au Québec et les 95 sièges réservés à l'Ontario à la Chambre. Il est facile de dire qu'avec le déplacement de la population vers l'Ouest, il y aura davantage de sièges pour les provinces de l'Ouest et que l'équilibre s'établira de lui-même. Nous ne pouvous pas nous permettre d'attendre ce jour, car les tensions vont s'exacerber bien avant.

Le projet constitutionnel ne prévoit rien en matière de réforme du Sénat. Ce serait pourtant le moyen le plus rapide de réconcilier tout le pays. Un Sénat composé d'un nombre égal de sénateurs pour chaque province procurerait cette défense, qui fait défaut actuellement, contre une certaine forme d'exploitation.

Le génie de la République américaine se manifeste dans la composition du Sénat où le minuscule Rhode Island a le même nombre de sénateurs que les grands États de New York et de Californie. Le Rhode Island se sent donc égal aux autres quand des décisions sont prises au Sénat américain. Je doute que l'Île-du-Prince-Édouard éprouve ce même sentiment d'égalité alors qu'elle n'a que quatre des 282 sièges des Communes et trois sénateurs sur 104. A moins que le Canada central ne soit prêt à partager le pouvoir et à le partager équitablement avec les autres régions du Canada, notre pays est sur la voie du désastre. Ce projet constitutionnel cherche-t-il à redresser la balance, à rendre les Canadiens vraiment égaux non seulement en fonction de facteurs démographiques, mais aussi par la géographie et la région? Malheureusement, on ne trouve rien à ce sujet et d'après moi, c'est une erreur monumentale que d'éviter la seule question qui, une fois réglée, assurerait l'unité de notre pays comme jamais par le passé. Je préviens le Canada central: à moins qu'il soit prêt à nous concéder le pouvoir, l'égalité et l'influence nécessaires pour bâtir notre pays, on verra comment l'Ouest s'appropriera le pouvoir auquel elle a droit dans un pays uni, même au risque de briser ce pays.

Le syndrome 75-95 doit être réglé à la satisfaction de tous ou bien toute proposition constitutionnelle est vouée à l'échec. C'est un problème qui doit être résolu par la négociation pendant qu'il est encore temps et tant que les régions le veulent encore. Cela doit faire partie des pourparlers constitutionnels futurs.

J'aurais un commentaire d'avocat au sujet de la nouvelle constitution. Dans l'histoire de l'humanité, aucune nation de la terre n'a jamais engendré un document aussi inepte, confus et affligeant. Tous les étudiants en droit constitutionnel du monde entier vont en faire les gorges chaudes.

J'exhorte nos vis-à-vis, je les supplie, d'écouter leur conscience, de tenir compte de ces opinions mille fois répétées, à savoir que ce document incohérent rédigé à la hâte peut déchirer notre pays.

Ce qu'il faut faire avec tout le soin et les consultations qui s'imposent, c'est de recommencer à neuf avec des gens de bonne volonté, non pas des politiciens, pour concevoir et réaliser une constitution juste et équitable pour tous les Canadiens. Cela fait, allons demander au Parlement britannique une seule chose: abroger l'AABN et proclamons ici même notre propre constitution, une constitution faite au Canada, pour des Canadiens, par des Canadiens.

Dans le monde entier, des pays se sont montrés capables de façonner leur propre constitution en dépit même du chaos et de la confusion de révolutions. Après 1776, les colonies américaines déléguèrent des représentants à un congrès continental qui se tenait à Philadelphie pour rédiger la constitution des États-Unis et ils sont parvenus à tout faire, y compris la formule d'amendement, en l'espace de deux ans.

En 1782, George Washington écrivait les lignes suivantes aux représentants des 13 colonies, qui discutaient des termes de leur constitution:

L'essentiel est le respect sacré de la justice publique et la prédominance de cette disposition amicale parmi la population . . . qui les amènera à oublier leurs préjugés et leurs politiques de clocher, à faire des concessions réciproques en vue de la prospérité générale et, dans certains cas, à sacrifier leurs intérêts personnels au bénéfice de la collectivité.

Cinq ans plus tard, il écrivait à James Madison:

Faisons en sorte que les préjugés, les jalousies et les intérêts particuliers cèdent le pas à la raison et à la générosité. Tournons nos pensées vers notre vocation nationale et vers les éléments qui transcendent les contingences actuelles . . . ce dont nous avons besoin en ce moment c'est de sagesse et de bons exemples pour arracher l'appareil politique à l'orage qui le menace.

Près de 200 ans plus tard, les paroles de Washington sont aussi pleines de sens pour les Canadiens d'aujourd'hui qu'elles l'étaient alors pour lui et ses concitoyens.

J'exhorte la Chambre à laisser de côté ce mauvais ensemble de mesures. Formons une assemblée constituante. Qu'un groupe de Canadiens compétents corrigent avec toute la diligence voulue, les nombreuses lacunes de ces propositions dont le Parlement est saisi. Qu'ils mettent au point une constitution qui nous lie davantage les uns aux autres au lieu d'aviver le sentiment d'aliénation et de séparation que nourrissent certaines régions et provinces.

Voilà mon plaidoyer, monsieur l'Orateur. Puissent mes petits-enfants juger que j'ai participé utilement au processus parlementaire qui aboutira peut-être à infléchir le cours désastreux de l'actuelle politique constitutionnelle.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gilles Marceau (Jonquière): Monsieur le président, tout en déplorant la maladie de l'honorable député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier), je voudrais féliciter l'honorable député de Madawaska-Victoria (M. Corbin) pour sa récente nomination et je suis sûr qu'il accomplira son travail avec beaucoup de compétence. Monsieur le président, en prenant la parole pour participer à ce débat j'ai la certitude que je n'apporterai rien de nouveau et encore moins rien de spectaculaire. Cependant, je crois que c'est ma première responsabilité de participer à cet échange parlementaire, et mon discours a trois objectifs: Le premier est de m'acquitter d'un engagement que j'avais pris à l'égard de mes commettants envers qui je m'étais engagé à faire un compte rendu de la situation et à expliquer le geste extrêmement important que j'aurai à poser d'ici quelque temps.

• (1530)

En second lieu, monsieur le président, je crois que le rôle d'un député fédéral doit être de renseigner la population sur le sens véritable de la proposition que nous discutons à la Chambre, des orientations qu'elle propose, et de l'interprétation qu'il est possible de lui donner en fonction de l'intérêt véritable de la population et de la protection de tous les citoyens, en particulier des francophones que j'ai le devoir et la responsabilité première de représenter et de protéger. En troisième lieu, monsieur le président, je me permettrai de faire un appel au bon sens et à la coopération de tous les députés, des premiers ministres des provinces, et de la population en général pour qu'un effort loyal et sincère soit fait afin que ces propositions constitutionnelles soient mises à l'essai dans un désir véritable, qui est celui de chacun de nous, de renforcer et d'unir notre grand pays.

Monsieur le président, c'est un secret de polichinelle que mon cheminement dans ce débat n'a pas été facile. Il a été quelquefois angoissant car je n'appartiens pas à cette catégorie de citoyens qui croient avoir le monopole de la vérité et qui sont insensibles en présence d'une résolution dont les conséquences seront aussi importantes pour l'avenir du pays et de tous les citoyens. J'ai essayé d'orienter mon cheminement en fonction de ce qui est ma première responsabilité, celle d'un député fédéral siégeant au Parlement canadien. Je ne vous cacherai pas, monsieur le président, ainsi qu'aux députés de la Chambre que j'ai été au cours de ce débat et des semaines et des mois qui l'ont précédé parfois déchiré entre ce qui est pour moi ma patrie, ce coin de pays où je vis, où je demeure avec ma famille et où je peux essayer de m'épanouir avec ma langue, ma culture et toutes les autres richesses que mes ancêtres m'ont léguées.

Mais d'autre part, derrière ce nationalisme que je ne cache pas il y a aussi profondément ancré ce désir d'être Canadien et de participer comme francophone non seulement à des droits au Québec mais à des droits à travers le Canada. Je crois passionnément au Canada, à sa continuité historique, à sa réputation de générosité envers ceux qui viennent partager notre territoire et notre histoire. Je crois que le Canada est formé de citoyens issus de peuples fondateurs amérindiens, britanniques et français, lesquels au cours des âges se sont regroupés en deux sociétés distinctes.

A cette première composante de notre dualité historique sont venues se greffer des ethnies autres que la française et l'anglaise. Plus vite le Canada reconnaîtra la présence et la coexistence de ces deux groupes, et il y a eu dans ce domaine, monsieur le président, j'en conviens, beaucoup de progrès, mais il y en a encore beaucoup à faire. Je crois que plus vite ces deux sociétés ou ces deux groupements seront reconnus—eux qui ne sont pas devenus uniquement des faits français ou anglais mais des agglomérations de citoyens parlant français ou anglais et marqués profondément les uns par rapport aux autres—mieux se portera l'équilibre social que nous recherchons depuis plus de 100 ans.

Je crois, monsieur le président, que le fédéralisme répond à la diversité de nos populations, qu'il peut absorber sans nuire à la richesse multiculturelle dont le pays s'enorgueillit. Même si je crois que le fédéralisme n'est pas basé sur la confrontation mais sur la négociation patiente et généreuse, je crois également que toute bonne chose a une fin, et que l'intérêt public

nous oblige à un certain moment de prendre une décision. Le temps de parler s'achève, et le temps d'agir est venu. Sans doute avons-nous lu de part et d'autre des discussions fort intéressantes et fort constructives à certains moments. Mais le temps est maintenant venu où nous devons prendre une décision.

Le Canada existe depuis 113 ans mais il conserve un dernier lien qui le rattache encore à l'âge du colonialisme. Monsieur le président, je crois sain, et il ne s'agit pas de manquer à la loyauté que d'exprimer des dissidences pour chercher des moyens de convergence. Monsieur le président, au cours de ce débat je n'ai pas caché mes hésitations dans deux domaines: je voudrais les résumer brièvement et dire que sur ces points je ne me suis pas encore convaincu que les changements que nous aurions dû faire dans cet ensemble constitutionnel auraient apporté une meilleure souplesse et rendu cet ensemble plus acceptable.

Le premier, monsieur le président, et je ne suis pas le seul à partager ce point de vue même si peu l'ont exprimé publiquement, c'est l'application de l'article 133 à la province d'Ontario. Ma position! Elle est simple, elle est claire, elle est précise. La Constitution actuelle oblige le gouvernement du Québec et celui du Manitoba à être bilingues des points de vue législatif et judiciaire, ceci existe actuellement, et la proposition que nous faisons actuellement ne change rien dans ce domaine. Cependant, monsieur le président, la province d'Ontario, pour des raisons que je considère inacceptables et inexplicables, n'a pas jugé bon non pas de devenir bilingue d'une façon institutionnelle dans tous les domaines, mais le gouvernement de l'Ontario n'a pas accepté contrairement au Nouveau-Brunswick de faire preuve, à mon avis, de réalisme et de bon sens en demandant que l'article 133 s'applique à la province d'Ontario de manière que cette province, et je le répète, ne devienne pas bilingue officiellement dans tous les domaines mais dans des domaines où déjà deux provinces le sont en vertu de la Constitution, le Manitoba et le Québec et la province du Nouveau-Brunswick qui elle est allée encore beaucoup plus loin que ce que nous aurions demandé au gouvernement de l'Ontario.

● (1540)

Monsieur le président, j'exprime un vœu en ce jour d'élections: que le gouvernement de l'Ontario qui sera élu, quel qu'il soit, comprenne qu'il est absolument indispensable qu'une décision soit prise dans les plus brefs délais, puisqu'il n'y aura plus de considérations politiques et électorales que la province de l'Ontario qui a été un leader, qui a été dans la confédération celle qui a profité davantage de ce que le fédéralisme a pu procurer. Loin de moi l'idée de prétendre que les citoyens n'ont pas travaillé d'une façon positive pour obtenir ces avantages, mais il reste que le système a conduit dans la direction où nous sommes aujourd'hui, où nous avons une province forte, riche, développée, qui doit être un leader non seulement au point de vue économique mais aux points de vue linguistique et culturel.

On a blâmé le gouvernement fédéral de ne pas avoir imposé l'article 133. Je vous avoue, monsieur le président, que de prime abord cette solution-là était attrayante et elle m'a longtemps intéressé. Mais, d'autre part, il faut être honnête et se dire qu'une décision dans ce domaine de la part du gouvernement fédéral aurait constitué une intrusion dans un domaine de juridiction provinciale, et étant donné que non seulement aucun des leaders de l'Ontario ou du Québec n'a demandé l'imposition de l'article 133, mais ils ont demandé au gouvernement fédéral de ne pas le faire, la situation était complexe. Je pense que la seule solution pour imposer l'article 133 par le gouvernement fédéral eût été une résolution conjointe lors de la session du comité mixte où tous les partis de la Chambre auraient fait front commun au-dessus de la partisanerie politique et auraient demandé au gouvernement de l'Ontario d'accepter de voir l'article 133 s'imposer à leur province. Mais malheureusement cela n'a pas été possible puisque le principal parti de l'opposition s'y est opposé. Il reste quand même, monsieur le président, et c'est mon argument, un élément de justice. Je ne vois pas pourquoi il y aurait deux poids deux mesures: que le Québec et le Manitoba, à qui on demande d'être bilingues dans les domaines législatif et judiciaire le soient, et que l'Ontario puisse s'en dispenser.

Mon second point, monsieur le président, c'est l'article 23 qui oblige les immigrants de langue anglaise qui viennent au Québec, je devrais dire qui n'oblige pas mais qui laisse un choix après trois ans d'aller dans le système anglais ou dans le système français. Je considère qu'un immigrant qui vient au Québec en connaît les paramètres, les exigences, et accepte de s'y conformer, et j'aurais souhaité que, dans cette proposition constitutionnelle, on ait laissé de côté cet aspect de la loi 101 qui prévoit que lorsqu'un immigrant vient au Québec, il doit adopter la langue et la culture de la majorité. On me dit que la loi 101 prévoit dans les faits cependant une souplesse où le gouvernement du Québec accepte, semble-t-il, même si ce n'est pas prévu dans la loi 101, de reconnaître les droits des anglophones qui viennent au Québec. Alors c'est une question de principe. Pour moi, j'estime que les immigrants qui viennent au Québec, qu'ils soient de n'importe quelle langue, devraient en quelque sorte adopter le système francophone tout en respectant évidemment leur langue et leur culture, d'autre part.

Cependant, monsieur le président, la clause Canada qui est proposée dans le projet constitutionnel qui est à l'étude met sur le même pied les citoyens venant du Québec qui vont dans d'autres provinces et les citoyens des autres provinces qui viennent au Québec. Donc, cette disposition m'apparaît acceptable dans le contexte actuel où nous réclamons des droits égaux pour tous les Canadiens où qu'ils demeurent.

Monsieur le président, ma position sur les trois points que nous discutons, soit le rapatriement, la formule d'amendement et la Charte des droits, est la suivante: le rapatriement pour moi est un acte neutre. Il ne comporte pas un réaménagement des pouvoirs et en tant que tel c'est un acte que nous réclament tous les jours les citoyens du Canada que nous côtoyons. On a voulu associer ce rapatriement avec un réaménagement de pouvoirs et dans ce domaine les provinces ont fait fausse route. Ils sont à l'origine en quelque sorte de l'impasse dans laquelle nous avons été placés ici au gouvernement fédéral et qui nous a obligés à proposer un ensemble constitutionnel qui n'est pas unilatéral.

Évidemment, c'est ce genre de vocabulaire qui est véhiculé par la presse et qui, en fait, est totalement inexact parce qu'un rapatriement unilatéral c'est un rapatriement qui serait fait avec le consentement uniquement ou à l'initiative du gouvernement fédéral seulement, ce qui est tout à fait contraire comme

on le sait. Nous avons l'appui de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, le silence d'une ou deux provinces ou l'engagement plus ou moins officiel d'une ou deux provinces, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse et nous avons également un parti très important ici à la Chambre des communes, le Nouveau parti démocratique qui a apporté son appui à quelques exceptions près.

Donc le rapatriement en soi ne devrait pas faire l'objet de critiques puisqu'il ne change pas les pouvoirs. Il va même plus loin, monsieur le président. Il enlève des pouvoirs au gouvernement fédéral. Il enlève la possibilité à l'autorité fédérale de modifier la Constitution tel que cela existe actuellement. Alors non seulement le rapatriement n'enlève-t-il pas de pouvoirs aux provinces, il en enlève au gouvernement fédéral qui, lorsque cet ensemble sera accepté, sera sujet à la loi de l'unanimité durant deux ans et, s'il n'y a pas d'autre formule, à la formule de Victoria. Donc, à mon sens, le rapatriement devrait être fait rapidement et ne devrait pas faire l'objet de critiques sérieuses de la formule d'amendement.

Je mets immédiatement de côté, comme plusieurs l'ont fait, la loi de l'unanimité. Depuis 1927, nous avons recherché cette unanimité souhaitable, nous l'avons presque atteinte, en 1971, lors de la Conférence de Victoria, et n'eût été le conseiller du premier ministre du Québec, M. Bourassa, qui maintenant est très bien connu, Claude Morin, et qui est le ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, dont on connaît l'option. N'eût été l'intervention de ce personnage, je crois que nous aurions atteint notre objectif et je pense que, sans vouloir porter un jugement définitif, nous avons fait une erreur en 1971. Nous aurions dû à ce moment-là intervenir et rapatrier, comme nous nous proposions de le faire, puisqu'à cette époque-là nous avions l'appui de plusieurs provinces.

Évidemment, on va me dire: C'est une coïncidence que M. Thatcher ait été un libéral en Alberta à ce moment-là. C'est une coïncidence que M. Smallwood ait été premier ministre de Terre-Neuve. C'est une coïncidence que M. Regan ait été premier ministre de la Nouvelle-Écosse à ce moment-là, c'est une drôle de coïncidence, mais toujours est-il que, et je pense qu'il faut l'ajouter, M. Robarts était premier ministre de l'Ontario, M. Campbell était premier ministre d'une province également. Alors il y avait un consensus, mais nous avons voulu justement avoir l'unanimité et nous avons attendu à mon sens trop longtemps et s'il nous fallait attendre encore beaucoup plus longtemps, l'impasse serait complète et définitive, et voilà la raison pour laquelle, je pense, il nous faut agir.

● (1550)

Une formule d'amendement prévoit la participation de quatre régions, et je pense que dans la formule d'amendement il faut éviter de regarder les provinces comme telles. Nous parlons de quatre régions: l'Ontario, le Québec, l'Est et l'Ouest. Évidemment, il nous reste deux ans pour trouver une nouvelle formule qui serait plus acceptable, mais, advenant le cas où nous ne pourrions pas trouver une formule plus acceptable que celle de Victoria, ce sera cette dernière qui s'appliquera. Qu'est-ce que dit la formule de Victoria? Elle dit: le Québec, l'Ontario, l'Est et l'Ouest, vous aurez voix aux chapitre, non pas comme petite entité, comme province, mais comme ensemble et comme région. J'écoutais mon préopinant tout à l'heure dire qu'on ne tient pas compte de l'évolution de l'Ouest; au contraire, étant donné l'évolution considérable de l'Ouest, et en particulier de l'Alberta, rien ne nous dit que dans quelques années, les 25 p. 100 ne seront pas atteints et que l'Alberta n'aura pas son droit de veto.

Mais il ne faut pas oublier une chose, monsieur le président, on a fait état du droit de veto du Québec, et c'est vrai. Je pense que tous les députés reconnaissent que la situation du Québec, en tant que foyer principal des francophones, mérite, je ne dirais pas un statut particulier, mais un statut d'égalité avec les autres provinces et les autres régions. C'est donc pour moi une question de quatre régions dont trois seront à majorité anglophone et une à majorité francophone. Donc, à ce moment-là, c'est sur une base régionale qu'il faut se placer, et pour moi la formule d'amendement dont se refuse de parler le Parti québécois puisque j'écoutais une émission où M. Morin, qui parlait de l'ensemble constitutionnel, a bien pris soin de ne pas mentionner que les députés fédéraux qui sont attaqués ici étaient les premiers à défendre les droits de tous les citoyens du Canada, incluant le Québec, à qui il avait trouvé une formule qui, à mon sens, était acceptable.

Cependant, il ne faut pas en éliminer d'autres, parce que je ne suis pas de ceux qui disent: il faut absolument rester sur cette formule. Nous avons deux ans pour en examiner une autre. Je crois que celle qui est proposée est satisfaisante. D'ailleurs elle était acceptée en 1971, mais il faut rester avec un esprit ouvert envers ces considérations. Donc la formule d'amendement, celle de Victoria, me semble acceptable, quitte à en trouver une nouvelle, et je crois qu'elle devrait entrer en vigueur.

La Charte des droits, monsieur le président, m'apparaît le point le plus délicat à discuter devant cette Chambre. Je dirai tout d'abord que j'aurais souhaité, et il est toujours temps de lancer l'idée parce que je ne l'ai pas entendu suggérer au cours de ce débat, j'aurais souhaité, monsieur le président, que la Charte des droits soit comme la formule d'amendement, et que nous aurions laissé une période de deux ans avant de la mettre en application, de la même façon que la formule d'amendement, ce qui aurait laissé une période de deux ans aux provinces pour essayer de trouver des compromis qui auraient été satisfaisants et qui auraient probablement permis, du moins je le crois, un meilleur dialogue.

Je le souhaite encore, j'en exprime le vœu. Si cette solution peut être envisagée, elle pourrait peut-être représenter ce genre de compromis qui pourrait rendre l'ensemble plus acceptable, parce qu'on cherche tous des solutions, et je voulais à tout le moins ne pas me contenter d'être un critique absolu mais apporter un élément positif dans ce débat. Cela étant dit, il reste que la Charte des droits garantit plusieurs libertés fondamentales, liberté de conscience, de religion, de pensée, de croyance, d'opinion, d'expression, la liberté de la presse et des autres moyens d'information, liberté de réunions pacifiques, liberté d'association.

En fait, il y a dans cette Charte des droits un ensemble de protections pour les citoyens qui est loin d'être négligeable. Mais il y a évidemment, comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer précédemment, l'article 23, et la question des droits linguistiques, à laquelle je ne souscris pas entièrement quant à ce qui a trait à la question des immigrants et de la non-participation de la province d'Ontario. Mais il reste quand même, monsieur le président, qu'il y a quand même des droits fondamentaux qui sont assurés dans cette Charte et qui vont permet-

tre à tous les Canadiens d'origine anglaise et d'origine française d'avoir la protection de leurs droits au niveau scolaire. C'est une des raisons pour lesquelles je suis entré en politique, monsieur le président, pour que les Canadiens vivant au Québec aient des droits comme francophones, non seulement à Ottawa, mais également à travers tout le pays. Donc ce principe-là y est consacré. On nous a reproché de l'avoir inclus, mais il reste quand même que c'est la reproduction textuelle de l'entente des premiers ministres qui est reproduite dans ce texte de la Constitution. On nous dit que là où le nombre le garantit, rencontre des obstacles, des problèmes peut-être, mais il reste quand même que les provinces auront à prouver leur bonne foi. Elles auront à prouver si véritablement ce pays devra se diviser, se séparer, comme certaines personnes l'ont mentionné, ou si nous allons demeurer ensemble. Mais pour demeurer ensemble, il faut absolument que les droits des francophones soient reconnus non seulement au Québec, mais dans tout le pays.

Monsieur le président, je voudrais terminer en disant tout simplement ceci: ce qui m'a amené à donner un appui non pas inconditionnel, mais un appui rationnel à l'ensemble du projet, malgré les réticences que je conserve, c'est qu'il m'apparaît être une façon de mettre fin au séparatisme. Mais il est évident que si, pour mettre fin au séparatisme, il fallait compromettre les droits des francophones, je ne l'accepterais pas. Mais jusqu'ici, je dois donner le bénéfice du doute à ceux qui l'ont présenté et ici je dois signaler le travail extraordinaire de notre très honorable premier ministre (M. Trudeau) ainsi que du ministre de la Justice (M. Chrétien) qui se sont dévoués d'une façon exceptionnelle pour concevoir et défendre ce projet.

Une voix: Et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) aussi!

M. Marceau: Et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) aussi. Mais, il a l'énergie pour bien des choses, pas seulement pour celle-là. Monsieur le président, je voudrais simplement citer, s'il me reste quelques minutes, une parole de Gaston Miron, poète séparatiste, qui disait il y a quelques mois, et ceci m'a convaincu davantage: Il faut à tout prix que ce processus constitutionnel proposé par Ottawa ne se réalise pas, car ce serait assurer l'autonomie du Canada et la fin de l'indépendance du Québec.

Si un séparatiste voit votre processus constitutionnel comme un moyen de l'empêcher d'atteindre ses fins de séparatiste, on admettra qu'il est un peu difficile pour un fédéraliste ou pour celui qui croit ou prétend l'être de ne pas appuyer et de ne pas faire confiance à ceux qui ont conçu ce projet, qui le défendent et qui veulent le voir se réaliser. Monsieur le président, la voix du député de Jonquière est peu importante à la Chambre, mais en tant que membre d'une équipe j'ai choisi la voie de la démocratie, j'ai lutté dans la mesure de mes moyens et de mes possibilités pour que ce projet de résolution puisse s'améliorer, devenir plus acceptable et au sein de mon groupe, tant chez mes collègues que chez moi, des consultations ont été faites et on m'a dit: Le député de Jonquière n'a pas le droit de préjudicier ses contribuables par une décision personnelle au détriment de la majorité de ses partisans et de ses collègues. Alors dans cet esprit de collaboration, j'apporterai mon appui au projet mais à une condition. C'est que ce projet de loi ne soit qu'un départ, un démarrage, un début.

Il va falloir, monsieur le président, qu'on se convainque d'un côté et de l'autre de la Chambre comme, du côté des premiers ministres, il va falloir s'assœir à cette table pour que ce que nous allons avoir comme embryon, comme point de départ soit amélioré et qu'on y apporte un ensemble de mesures qui permettra aux Canadiens de vivre heureux dans ce pays. Au fait, il ne faut pas s'illusionner. Lorsque la Constitution sera revenue chez nous, il faudra la modifier et ne jamais oublier dans le préambule que nous aurons à consacrer le principe fondamental de la reconnaissance des deux groupes francophone et anglophone, et l'ajout multiculturel des autres groupements devra y être assuré. C'est ce que nous devrons payer pour garder notre pays uni, et j'ai confiance que nous allons le payer.

• (1600)

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire, dès le début de mon intervention, à quel point je me sens petit devant notre illustre empereur, le premier ministre (M. Trudeau), et combien je lui suis reconnaissant d'avoir condescendu cette fois-ci à permettre que le débat dure assez longtemps pour qu'il me soit possible de dire quelques mots au nom de ma circonscription. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je prends la parole au sujet de la résolution depuis le début de son étude, tant en comité qu'à la Chambre. J'avais l'intention de le faire lorsque nous en avons été saisis pour la première fois, mais le gouvernement s'est brutalement servi de sa majorité pour me priver de ce droit. En effet, si je n'ai pas encore dit ce que j'en pense, c'est parce qu'à cette étape-là du débat, le gouvernement a imposé la clôture.

Cela dit, j'avoue avoir été très surpris du ton des réparties d'aujourd'hui entre le chef de l'opposition officielle (M. Clark) et le premier ministre, lorsque le premier a simplement demandé au second de reporter l'étude de cette résolution à quelque temps après les élections du Québec pour permettre au nouveau premier ministre de cette province, quel qu'il soit, de réétudier la position du Québec à l'égard de la résolution. Il est fort probable que celui qui sera élu aujourd'hui premier ministre de l'Ontario aura également l'occasion de reconsidérer la position du gouvernement ontarien à l'égard de la résolution.

J'ai été très désagréablement surpris quand le premier ministre a déclaré de manière désinvolte que, d'une façon ou d'une autre, les chefs de l'opposition avaient toujours le droit de parler et qu'il n'y avait pas de raison d'attendre. Cela ne suffit pas, à mon avis, et montre, je crois, l'arrogance et la tyrannie consommées du présent gouvernement que dirige cet empereur.

M. Mazankowski: Avec l'aide et le soutien du tsar de l'énergie.

M. Stevens: Cela étant dit, je m'empresse d'ajouter que, pour l'étude de la résolution dont nous sommes saisis, il est important que nous tenions compte de l'amendement présenté par mon collègue, le député de Provencher (M. Epp), qui propose de biffer l'article 46 de l'Annexe B de la résolution et d'apporter toutes les modifications nécessaires à l'Annexe. J'y reviendrai plus tard, monsieur l'Orateur.

J'ai été surpris que le député qui m'a précédé et qui quitte maintenant la Chambre n'ait pas soufflé mot de la question sur laquelle la Chambre se penche aujourd'hui, c'est-à-dire de l'opportunité de conserver l'article 46 de la résolution, qui traite de la formule d'amendement proposée par le gouvernement. C'est pourtant une question clé dans toute cette affaire. Cet article porte en effet sur le type de référendum que le premier ministre propose. Si vous analysez les préoccupations des Canadiens, des gouvernements provinciaux et de nombreux députés fédéraux, vous constaterez qu'elles tournent toutes autour de la question de la formule d'amendement que le premier ministre voudrait nous voir accepter.

Je crois pouvoir dire que nous, Ontariens, avons beaucoup moins à craindre de cette formule que les Canadiens de certaines autres provinces. Dans sa sagesse, le premier ministre nous a accordé, tout comme au gouvernement du Québec, un droit de veto. Hier, toutefois, j'étais en Alberta, monsieur l'Orateur, et je puis vous assurer que les gens de cette province sont très inquiets à ce sujet. J'estime qu'ils ont raison d'être inquiets quand on songe que la constitution pourrait être amendée malgré eux et qu'il ne serait tenu aucun compte de leurs objections possibles, puisqu'ils ne jouiraient d'aucun droit de veto.

M. Campbell: Bien.

M. Stevens: Il convient de préciser ceci aux fins du compte rendu; un membre très en vue du gouvernement a déclaré qu'il était bon que l'Alberta n'ait pas le même droit de veto que l'Ontario ou le Québec. Le député nous a annoncé, involontairement peut-être, les vraies couleurs du gouvernement en ce qui concerne la résolution à l'étude.

Et de une, monsieur l'Orateur. Il y a aussi le problème de la formule d'amendement et, si vous me le permettez, j'y reviendrai plus tard.

Ce que je trouve extrêmement étrange dans ce débat, c'est que le premier ministre veut imposer aux Canadiens, contre leur volonté, une formule d'amendement qui prévoit la tenue de référendums, à la demande du gouvernement sans doute, comme le stipule la résolution, mais il ne veut pas consulter les Canadiens par voie de référendum avant que cette résolution n'ait été adoptée.

Voyez la logique du premier ministre: il dit qu'on pourra consulter plus tard la population par voie de référendum, mais pas maintenant. Il sait bien pourquoi. Il n'a pas intérêt à soumettre ce projet de résolution à l'opinion publique par voie de référendum, car il serait rejeté. En véritable empereur qu'il est, il n'aime pas consulter ses sujets car il craint que ces derniers lui refusent certains des droits qu'il a appris à apprécier.

Quand nous abordons cette question de la charte des droits et toute cette entreprise de définition dans un code—un nouveau «code Trudeau» si vous voulez, car c'est ce dont il s'agit en l'occurrence—nous devons tout d'abord voir à quel point le gouvernement est sincère quand il parle de droits.

J'ai été élu en 1972, monsieur l'Orateur, et c'est presque depuis cette date qu'on soulève à la Chambre la question du cartel de l'uranium. Vous vous rappelez ce cartel, monsieur l'Orateur. C'est celui qui fut découvert lorsque le gouvernement s'allia aux conspirateurs. Ils décidèrent ensemble de manipuler les prix, en faisant passer l'uranium de $6 à $40 la livre. Non seulement augmentèrent-ils les prix, mais, vous vous le rappelez sans doute, lorsque l'existence de ce cartel commença à être connue—non pas au Canada, mais tout d'abord en Australie et ensuite dans d'autres pays étrangers—le gouvernement fut tellement terrifié à la pensée que soit révélé le rôle qu'il avait joué dans ce cartel qu'il fit adopter cet odieux règlement sur la sécurité de l'information touchant l'uranium qui enlève à tous les députés et à tous les Canadiens le droit de détenir—et encore moins d'en parler—les documents concernant le cartel de l'uranium.

• (1610)

Le texte réglementaire que j'ai en mains a encore force de loi. Ce n'est pas une loi en tant que telle qui a été adoptée par la Chambre des communes, mais c'est un règlement qui a été adopté par le gouvernement libéral de M. Trudeau en vertu d'un décret du conseil. En voici un extrait:

> Aucune personne qui possède ou détient des notes, documents ou tous autres renseignements, manuscrits ou imprimés ayant trait d'une façon ou d'une autre aux conversations, aux entretiens ou aux réunions qui ont eu lieu entre le 1er janvier 1972 et le 31 décembre 1975 entre cette personne ou d'autres, et concernant l'exportation du Canada et la commercialisation d'uranium, de ses dérivés ou de ses composés à l'étranger ne peut
>
> *a*) publier ces notes, documents ou renseignements, les rendre publics ou les communiquer . . .

Et ainsi de suite. Ce décret continue ainsi:

> *b*) omettre d'assurer la sécurité ou de prendre suffisamment soin de ces notes, documents ou renseignements pour en empêcher la publication illicite ou pour empêcher la divulgation ou la communication de leur contenu.

Quiconque contrevenait à ce règlement était passible d'une peine d'emprisonnement de cinq ans.

M. Neil: Tout comme dans l'Allemagne nazie.

M. Stevens: Où sont nos droits? Nous sommes en face d'un empereur qui dit vouloir donner aux Canadiens une nouvelle charte des droits et pourtant c'est lui-même qui a privé nos concitoyens de droits fondamentaux.

M. McKnight: Pas une fois, mais deux fois.

M. Stevens: J'ai un autre exemple qui illustre bien quel degré l'incohérence du gouvernement peut atteindre. Nous savons le battage qui a été fait il y a quelques jours seulement au sujet de ce que le gouvernement a appelé la collusion massive dans l'industrie pétrolière. J'ignore si les pétroliers ont établi des prix injustes ou s'il y a eu collusion, mais c'est ce pourquoi nous avons un groupe d'enquête sur les coalitions. Mais ce que je sais, c'est qu'il existe certains droits au Canada, en vertu du droit commun. Nous avons également un corps judiciaire qui, jusqu'à présent, a assuré aux gens une protection raisonnable contre toutes allégations ou accusations injustes.

Quand nous lisons l'article 11 de cette charte des droits et qu'ensuite nous considérons ce que ce même gouvernement a fait à l'égard de certains exploitants de l'industrie pétrolière, nous voyons combien son attitude est contradictoire. Permettez que je rappelle aux députés certaines dispositions de l'article 11. On peut y lire ceci:

11. Tout inculpé a le droit:

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction . . .

J'ai lu ce passage pour que les députés puissent réfléchir sur la conduite du gouvernement à l'égard des entreprises pétrolières.

Depuis 1973, soit depuis huit ans, cette industrie fait l'objet d'une surveillance constante. Voici la question que je pose aux députés: est-ce une façon de juger une personne dans un délai raisonnable que d'attendre huit ans? Mais ce n'est pas tout, le gouvernement a décidé, quels que soient les résultats de l'enquête, que les preuves n'étaient pas encore suffisantes. C'est pourquoi, en pleine contradiction avec l'article 11 que le gouvernement propose maintenant d'insérer dans une charte des droits, ce dernier a osé déclarer: nous allons maintenant dévoiler ces renseignements, les rendre publics et réexaminer toute la question pendant deux ans encore.

Il est dommage que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) ait quitté la Chambre. Même lui conviendrait sûrement qu'il s'agit d'agissements intolérables. Par exemple, on dit que le directeur des enquêtes aurait estimé que les trop-perçus des industries se seraient élevés à quelque 12 milliards de dollars en 1980. Il a dit que si ces fonds avaient été investis au cours des années où les prix ont été augmentés artificiellement, les pertes ne dépasseraient pas aujourd'hui les 89 milliards de dollars. Les députés savent-ils où la direction des enquêtes a trouvé ces âneries? La lecture des sept volumes de témoignages, dans lesquels on prétend voir des preuves, révèle que lors de l'étude de diverses transactions les investigateurs ont repéré certains cas où le prix au comptant était inférieur au prix demandé pour le brut étranger. Ils demandèrent pourquoi le brut n'avait pas été acheté au prix comptant, ignorant totalement que le marché ne fonctionne pas de cette façon. Ils ont pris les chiffres, qui en tout donnent un montant de moins de 4 milliards de dollars, l'ont multiplié par leur facteur d'inflation, imaginé de toute pièce, pour obtenir la valeur en dollars de 1980. C'est de là que provient donc ce premier chiffre de 12 milliards. Ils ont donc déclaré que si les 4 milliards du début, dont on peut douter, avaient été investis sagement, ils n'équivaudraient pas maintenant à 89 milliards. J'ignore ce qu'ils entendent par «investis sagement», mais quiconque est leur conseiller en placements aurait très bien réussi, selon eux.

On ose parler de droits. Comment un député réagirait-il si, s'étant fait flanquer une contravention, il se fait dire ensuite par les autorités municipales qu'il ne sera pas accusé mais qu'il y aura enquête sur ce qui s'est produit? Au cours de cette enquête le policier viendra raconter son histoire. Si le député voulait raconter la sienne, libre à lui. Mais le problème ne serait jamais soumis à un juge pour qu'il dise si le député est coupable ou non. Voilà exactement ce que le gouvernement est en train de faire.

Le gouvernement procède de cette façon parce que tout cela entre dans le cadre du plan de nationalisation de l'industrie pétrolière. Tout cela s'inscrit dans le mouvement de socialisation en marche au Canada aujourd'hui. Le gouvernement cherche à monter l'opinion publique contre l'industrie pétrolière, avec le désir certain de finir par nationaliser . . .

M. Neil: Sur ordre du NPD.

M. Stevens: Une mise au point s'impose. Mon parti et moi-même sommes tout à fait d'accord pour augmenter le contenu canadien de l'industrie du pétrole et du gaz au Canada. Mais canadianisation ne veut pas nécessairement dire nationalisation.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Cela ne veut pas dire qu'il faille renoncer à ce qui a fini par devenir un principe de droit coutumier, c'est-à-dire le droit d'être traité avec justice, et que celui qui enfreint la loi soit inculpé et traduit devant les tribunaux pour que le juge et le jury décident de sa culpabilité.

Monsieur l'Orateur, quand nous réfléchissons à la résolution à l'étude, il ne faut pas oublier qu'elle a été présentée par un gouvernement très peu sincère et digne de foi. Son train de mesures constitutionnelles comporte une quarantaine de droits nouveaux ou modifiés, de libertés ou de limites à nos libertés. Je dis qu'une fois qu'il aura été débattu par notre Parlement, il pourra être renvoyé à Westminster où, espère le premier ministre, il sera approuvé automatiquement. Mais je dirai également que ce serait contraire aux désirs de la plupart des gouvernements provinciaux et, d'après les sondages, contre les désirs mêmes de la majorité des Canadiens.

● (1620)

Il n'y aura, sur cette importante question, qu'une seule voix au Canada. Notre premier ministre, toutefois, ne se fait aucun scrupule à vouloir à tout prix modifier la constitution de façon unilatérale. En fait, une fois le projet de réforme constitutionnelle en vigueur, le premier ministre aura réussi à rendre le gouvernement fédéral encore plus résolu à agir de façon arbitraire.

L'article 46 de la résolution dont nous sommes saisis propose que notre constitution soit modifiable par voie de référendum. Ce serait alors au gouvernement fédéral qu'il appartiendrait de décider s'il veut que ce référendum ait lieu, et d'en déterminer aussi les règles et procédure et de formuler la question. Il ne faut pas être sorcier pour imaginer de quelles façons il pourrait manipuler le vote.

A ce propos, monsieur l'Orateur, je ne vous ai donné que deux exemples des moyens pris par le gouvernement pour manipuler l'opinion. Les libéraux sont passés maîtres dans cet art. C'est la seule chose où ils excellent.

Le référendum qui a eu lieu récemment au Québec est un bon exemple de la façon dont les divers camps procèdent en ce cas. En outre, si la résolution est adoptée et entérinée, le gouvernement fédéral pourra exploiter le fait qu'il est omniprésent et employer ses immenses ressources financières à enflammer les esprits et influencer le résultat final du référendum par une campagne publicitaire monstre.

A cet égard, nous savons peut-être que dans le budget dont nous sommes saisis, le gouvernement compte dépenser 70 millions pour sa propagande dans l'année qui vient seulement. Il devient, en fait, et de loin, le plus gros annonceur du Canada. Le deuxième annonceur ne dépense que 25 millions. Le gouvernement fédéral, pour ce qui est du budget de propagande, est sans rival.

Que fait-il? Au fond, il dépense cet argent pour se vanter de ses réalisations auprès du public. Le Canada est le pays où il se fait le plus de publicité fédérale. Aux États-Unis, le gouvernement fédéral vient en trentième place pour ce qui est des annonces et campagnes d'information.

Quand on sait cela, monsieur l'Orateur, et que l'on voit la façon dont le gouvernement aime à manipuler les grandes campagnes publicitaires, comment voulez-vous que les Canadiens se sentent à l'aise avec cette formule référendaire que mon collègue propose de supprimer de la résolution?

L'important dans cette affaire, c'est que le premier ministre propose une formule d'amendement qui va permettre au gouvernement fédéral de contourner les assemblées législatives provinciales et de demander aux Canadiens de prendre une décision dans le feu de l'action. Le fait de donner au gouvernement fédéral un tel privilège unilatéral aux termes de la constitution menace les fondements mêmes de notre fédération. En fin de compte, en effet, Ottawa aura toujours le dernier mot quand il s'agira de prendre des décisions pour changer la constitution.

Il devrait être désormais clair aux yeux des Canadiens qu'il existe une différence considérable entre la conception que le parti conservateur a de la réforme constitutionnelle et celle que le parti libéral s'en fait. Notre parti souhaite rapatrier la constitution avec une formule d'amendement incorporée qui convienne aux provinces. Nous souhaitons vivement que ce rapatriement se fasse rapidement pour que ces changements importants puissent être apportés dans notre pays et ce, par nos concitoyens eux-mêmes. Nous voulons avant tout éviter que le gouvernement fédéral impose unilatéralement des amendements constitutionnels et nous voulons que les modifications éventuelles soient le reflet d'une large volonté de la population canadienne.

Pour leur part, les libéraux veulent faire insérer une charte des droits dans la constitution avant que cette dernière soit rapatriée et qu'on ait opté pour une formule d'amendement. Les libéraux persistent dans leur idée, bien que la majorité de nos concitoyens y soient opposés.

En réalité, le premier ministre espère tirer parti des liens qui nous unissent encore à Westminster, afin de passer outre à la volonté de nos concitoyens. Le premier ministre veut que Westminster adopte des lois pour nous. Quand on sait qu'il ne cesse de se plaindre du manque d'indépendance du Canada, c'est le comble de l'ironie.

Permettez-moi de lire quelques extraits d'un discours que le premier ministre a prononcé à Québec en 1976, lors du congrès annuel du parti libéral. Notre grand empereur a déclaré à cette occasion:

> . . . en gros, ce que nous voulons, c'est reprendre à l'Angleterre, au Royaume-Uni, pays étranger mais nation amie, le droit de faire des lois pour les Canadiens. Il me semble que l'on devrait pouvoir s'entendre facilement là-dessus.

Il dit ensuite:

> Il y a 100 ans que nous n'arrivons pas à nous entendre pour dire aux Anglais d'arrêter de faire des lois pour le Canada. C'est ce que tous les pays membres du Commonwealth ont fait, tous sans exception. Le Statut de Westminster adopté en Angleterre en 1931 disait très clairement que l'Empire britannique, constitué par les cinq dominions du Commonwealth avait cessé d'exister, . . . que la Grande-Bretagne ne ferait plus de lois. Ils sont majeurs à présent pour ses membres . . . et peuvent faire leurs propres lois. Mais les Canadiens ont dit alors que ce n'était pas vrai et qu'ils n'étaient pas capables de faire leurs propres lois.

C'est notre grand empereur, notre premier ministre qui parle. Il déclare un peu plus loin:

> Décidons ensemble de rapatrier la constitution et faisons-le sans remettre en cause le partage des pouvoirs. Il sera toujours temps ensuite d'en discuter. Nous n'avons pas besoin que la reine ou M. Harold Wilson s'interposent comme arbitres. Si nous ne parvenons pas à un accord, et bien tant pis! Par contre, si nous sommes d'accord, tant mieux. Nous n'avons pas non plus besoin que le pape intervienne. Nous pouvons nous débrouiller tout seuls.

Quelle volte-face! C'est ce qu'il disait en 1976 à Québec parce que cela faisait son affaire. A mon avis, ces déclarations du premier ministre montrent bien l'illogisme de ce que l'on nous demande maintenant d'adopter. Il tient maintenant les propos suivants: «Votre Majesté et M^me^ Thatcher, nous voudrions rapatrier notre constitution, mais auriez-vous l'obligeance de m'accorder une faveur et d'adopter certains changements législatifs parce que, en toute franchise, je ne crois pas pouvoir convaincre les provinces de les appuyer et je ne peux pas me fier à mes sujets pour comprendre ce que je veux faire adopter.» De toute évidence, le premier ministre n'hésite pas à se conduire en colonisé quand cela sert ses propres intérêts.

Certains orateurs ont traité des dispositions actuelles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et du Statut de Westminster. Je ne vais pas les faire consigner de nouveau au compte rendu, mais il est clair qu'à l'époque où le Statut de Westminster a été adopté, on considérait que dès lors les derniers liens coloniaux qui nous rattachaient à l'Angleterre étaient pour ainsi dire coupés. Cependant, pour des raisons purement techniques, le gouvernement du Canada a demandé que ce pouvoir de modification soit laissé à Westminster. Voilà ce dont on tire parti à l'heure actuelle.

Je pourrais aborder la question des droits et citer les opinions de juristes, pour ou contre leur constitutionnalisation. Il y a des arguments valables des deux côtés. En toute franchise, je pense que chaque fois que l'on se met à codifier, on risque de limiter les droits des gens. C'est un fait que négligent la plupart de ceux qui affirment sans hésiter leur appui au projet de charte des droits de l'empereur.

Si l'on veut sortir des généralités, il est très intéressant d'examiner certains articles de la résolution. Par exemple, l'article 12 semble assez anodin. Il se lit comme suit:

> Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.

Sans plus de précision. Même le Parlement ne peut passer outre à ce privilège tel qu'il est défini dans la charte des droits actuelle. Comme les députés le savent, la constitution américaine renferme un article analogue qui a donné lieu à des poursuites incessantes devant les tribunaux sur la question de savoir s'il est légal qu'un État maintienne la peine capitale dans ses textes législatifs ou adopte une nouvelle loi en la matière. Si l'article 12 est constitutionnalisé, nous devrons peut-être faire face au même problème au Canada. Cependant, notre dilemme sera encore plus complexe que celui des États-Unis car la peine capitale est une question de compétence nationale et non provinciale.

● (1630)

Le premier ministre sait que toute tentative pour rétablir la peine capitale par un vote à la Chambre, qui sera ensuite ratifié par le Sénat, sera considérée comme contraire à la constitution s'il obtient ce qu'il désire, et que cette résolution devient partie intégrante d'une constitution canadienne. Quelle que soit son attitude vis-à-vis de la Grande-Bretagne, le premier ministre propose maintenant que Westminster adopte une mesure faisant du Canada un État abolitionniste à tout jamais. Or, monsieur l'Orateur, cela me préoccupe, car j'ai voté en faveur de la peine capitale, et je pense avoir voté comme 70 ou 80 p. 100 des Canadiens l'auraient fait s'ils avaient eu la possibilité, comme moi, de voter sur cette question. Cependant, comme nous le savons, grâce à des manipulations savantes, le premier ministre a forcé la main de ses ministres pour qu'ils appuyent cette mesure abolitionniste, puis il a obligé son caucus à marcher droit et, par un prétendu vote libre qui était en fait manigancé, nous a contraints à devenir un État abolitionniste. Et aujourd'hui, par cette résolution constitutionnelle, il cherche à inclure l'abolition dans la constitution afin que les législatures futures ne puissent pas changer ce que cet empereur a jugé être dans l'intérêt du Canada.

Une voix: Le chef de votre parti a voté pour l'abolition.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je remarque ces pingouins bruyants, là-bas, qui se disent libéraux.

Une voix: Des moutons.

M. Stevens: Et des moutons. Je parle en connaissance de cause, bien que la plupart du temps, les moutons soient plus utiles. Manifestement, monsieur l'Orateur, il est toujours facile de savoir, à la Chambre, lorsqu'on marque un point. La question est la suivante: auront-ils le courage de se lever, au moment du vote à la Chambre et, s'ils estiment que notre pays ne doit pas nécessairement devenir abolitionniste jusqu'à la fin des temps, le crier haut et fort en votant contre le gouvernement lorsque cette résolution sera mise aux voix?

Malgré tout, il y a d'autres modifications. Le projet de charte prévoit pour tous le droit à la vie. L'article 7 aura pour effet de renforcer la position des partisans de l'avortement. Je m'explique. Jusqu'ici, les tribunaux canadiens ont décidé que les termes «personne» et «être humain» excluaient l'enfant à naître; autrement dit, avant de pouvoir faire valoir ses droits de personne, un enfant doit être né. Le projet de charte confirme cette interprétation en ne prévoyant pas de façon explicite le droit à la vie de l'enfant à naître. Étant donné cette omission, le droit à l'avortement sera littéralement garanti dans la constitution.

Il est possible d'invoquer de bons arguments tantôt pour tantôt contre la constitutionnalisation de la charte des droits. En fait, les Canadiens devraient pouvoir examiner davantage ces arguments. Prenons le cas de l'avortement. Nous savons que le premier ministre va d'abord exiger de son caucus qu'il nous impose la clôture, pour que sa résolution soit enfin adoptée et pour faire inscrire littéralement dans notre constitution le droit à l'avortement.

Il faut se rappeler, monsieur l'Orateur, que c'est le même homme qui, à titre de ministre de la Justice, a fait modifier le Code criminel pour inaugurer la tendance que nous constatons aujourd'hui au sujet de l'avortement. Quand donc les Canadiens vont-ils montrer qu'ils en ont assez? Combien de dizaines de milliers d'avortements faut-il avant que non seulement les députés libéraux acceptent de voter selon leur conscience, mais aussi que le public canadien s'émeuve devant l'une des choses les plus brutales qui puisse survenir?

Des voix: Bravo!

M. Stevens: En ce qui concerne les droits de propriété, nous savons tous ici que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a proposé en comité un amendement visant à faire sanctionner le droit de propriété. Revoyons un peu dans l'ordre comment les choses se sont passées. Le ministre suppléant de la Justice a dit en comité que le gouvernement serait disposé à accepter un amendement de la part du parti progressiste conservateur. Le lendemain, le député de Shefford (M. Lapierre), parlant au nom des ministériels membres du comité, a dit ce qui suit:

> Je pense que M. Beatty a clairement démontré que les droits de propriété devraient faire partie d'une nouvelle constitution. Comme je suis le même homme que j'étais hier, le même qui s'est engagé vis-à-vis de son collègue, je suis toujours prêt à accepter cette suggestion . . . les droits de propriété ont une valeur intrinsèque au Canada et nous sommes disposés à le reconnaître.

Cependant, nous avions tous sous-estimé le petit Eddie. Le petit Eddie, député d'Oshawa (M. Broadbent), a déclaré de passage à Montréal qu'il n'aimait pas cet amendement parce qu'il se pourrait qu'à l'avenir on ne puisse plus nationaliser, on ne puisse se substituer à l'entreprise privée, et qu'il allait retirer son appui à M. Trudeau si ce dernier tenait trop à cet amendement. Et M. Trudeau, en bon socialiste qu'il est, a battu précipitamment en retraite.

Des voix: Règlement!

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur une chose qui s'est produite hier lorsque madame le Président occupait le fauteuil et que j'ai protesté contre les termes utilisés par un des collègues du député, contre l'emploi du nom propre d'un député. Comme vous le savez, le Règlement exige que nous désignions les députés par leur circonscription ou par leur fonction, premier ministre ou ministre. Il y a suffisamment de précédents à la quatrième édition de Beauchesne et dans Bourinot pour montrer que mentionner le nom d'un député ne peut se faire, même indirectement. En d'autres termes, si le député cite quelqu'un d'autre et utilise quand même une expression antiréglementaire, c'est-à-dire en appelant quelqu'un par son nom, cela est interdit. Hier, madame le Président a dit, juste avant la sanction royale de 6 heures, comme on peut le voir à la page 8396 du hansard:

Le secrétaire parlementaire a raison quand il dit que les députés ne peuvent utiliser de termes antiréglementaires dans des citations quand ils n'ont pas le droit de les employer autrement. Ce qui revient à dire qu'un député ne peut employer un terme antiréglementaire même si celui-ci figure dans un article ou autre document que cite le député.

Je vous prie donc, monsieur l'Orateur, de veiller à l'avenir à ce que les membres du parti conservateur suivent le Règlement de la Chambre, au profit de tous les députés.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, quand le député traite le premier ministre (M. Trudeau) de socialiste, je proteste. Je trouve que c'est faire mauvaise réputation au socialisme que d'appeler socialiste quelqu'un qui ne l'est pas, spécialement le premier ministre. Je prierai le député de faire une mise au point.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) a raison d'invoquer le Règlement. Il y a eu déjà des cas de députés appelés par leur nom. Le Règlement exige que nous désignions les députés par leur circonscription, les ministres par leur portefeuille et les autres membres de la Chambre par leur titre, par exemple le premier ministre (M. Trudeau). Je prie le député de s'en tenir à cette sage coutume parlementaire.

M. Stevens: Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, j'ai commencé par traiter le très honorable premier ministre «d'empereur». Si cela lui convient mieux, je serai tout à fait d'accord.

Je tiens à préciser que la législature actuelle n'est pas un lieu de consensus sur les questions constitutionnelles. Nous n'avons certes pas été élus aux élections de 1980 pour adopter le genre de mesure que nous étudions aujourd'hui. Nous n'avons pas été élus pour modifier la constitution du Canada; nous avons été élus pour travailler dans le cadre de la constitution du Canada. C'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a créé cette Chambre. Par ailleurs nous sommes en train d'étudier une résolution à laquelle s'opposent huit des dix provinces du Canada. Nous prétendons qu'en envoyant cette résolution à Westminster nous pouvons modifier la constitution qui nous a créés.

● (1640)

J'ai mentionné tout à l'heure que j'étais à Calgary hier. Naturellement, dans cette région, on rencontre des gens très frustrés. Un homme que je n'avais jamais vu est venu me dire: «Savez-vous à quoi vous avez affaire à Ottawa?» Je lui ai répondu: «J'ai déjà entendu notre régime traité de bien des noms; quel est celui que vous lui donnez.» Il m'a répondu: «C'est une dictature parlementaire.» Les électeurs de ma circonscription m'ont souvent dit que nous avions une dictature élue. Je pense que ces deux observations sont correctes. La Chambre des communes et l'autre endroit sont dominés par un gouvernement formé d'un caucus libéral dont la plupart des députés viennent du Québec.

Il est regrettable que les libéraux n'aient pu faire élire que deux députés à l'ouest de l'Ontario. En termes de suffrage populaire, non seulement les libéraux n'ont pas recueilli la majorité des voix au niveau national lors des dernières élections, mais ils n'ont pas obtenu la majorité dans une seule province ou dans un seul territoire mis à part le Québec. Pourtant, c'est le caucus libéral qui aura le dernier mot à propos des réformes constitutionnelles que nous sommes en train de débattre.

Cette situation soulève même une question encore plus fondamentale. Est-il normal qu'un gouvernement fédéral puisse modifier radicalement la nature de la Confédération après avoir remporté une majorité simple au Parlement? Il est tout à fait inconcevable, à mon avis, que le Parlement créé par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique entreprenne de modifier profondément la loi qui l'a créé, sans l'appui des provinces du Canada. Notre constitution devrait sûrement primer toute autre mesure législative et elle devrait être plus difficile à modifier que les lois ordinaires.

Nous avons entendu les principales objections formulées par la plupart des premiers ministres provinciaux, mais, en conclusion, je voudrais simplement faire consigner deux déclarations contradictoires, car c'est un aspect de la question que l'on tend souvent à négliger. Prenant la parole devant l'Empire Club en 1966, le premier ministre M. Lougheed, qui était alors chef de l'opposition de l'Alberta, a fait la remarque suivante:

Il nous faut mettre un terme au régionalisme croissant dans notre pays—en revenir à un gouvernement central fort . . . les provinces doivent prendre conscience de leurs responsabilités vis-à-vis du gouvernement central qu'elles se doivent de soutenir—attitude qu'a effectivement préconisée le premier ministre de l'Ontario.

S'adressant exactement au même club par la suite—c'était tout dernièrement—voici ce qu'a déclaré le premier ministre, et je cite:

Je n'exagère pas en disant que si le budget du gouvernement fédéral, l'automne prochain, comporte une taxe à l'exportation sur le gaz naturel, cela sera considéré comme une déclaration de guerre de la part d'Ottawa contre l'Ouest, qui y réagira comme il se doit en pareil cas.

Que s'est-il donc passé dans notre pays pour que des premiers ministres, qui se montraient à une époque en de si bonnes dispositions, en arrivent à employer des termes comme «guerre»? C'est manifestement le gouvernement libéral de M. Trudeau qui en est responsable.

Des voix: Règlement!

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je vais donner la parole au député d'Algoma (M. Foster), mais je dois préciser que ceux qui occupent le fauteuil doivent faire respecter les mêmes règles. J'ai remarqué que mon prédécesseur au fauteuil a prévenu le député de York-Peel (M. Stevens) qu'il était antiréglementaire d'appeler un député par son nom.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir parler cet après-midi du projet de résolution concernant le rapatriement de la constitution canadienne. Le présent débat a une partie historique. Sauf erreur, les députés ont prononcé plus de 170 discours jusqu'ici sur ce projet de résolution.

Le rapatriement sera une initiative importante dans la mesure où nous jugerons que notre pays est indépendant et que nous constituons une nation, un peuple et non seulement dix provinces qui se chamaillent. Le mécanisme établi formellement aux échelons fédéral et provincial, en vue de moderniser davantage notre constitution pour l'adapter aux besoins changeants et à l'évolution qui se poursuit depuis les deux dernières décennies, sera également important.

Étant donné que les Canadiens n'ont pas réussi en 54 ans à s'entendre sur la substance et le processus du rapatriement constitutionnel, il est indispensable que nous y parvenions cette fois-ci si nous voulons que le Canada acquière vraiment son indépendance. Le peu de succès que nous avons connu en tentant de rapatrier la constitution avec une formule d'amendement n'a pas seulement démontré éloquemment qu'il nous manquait un élément essentiel pour prétendre à l'état de nation, mais que cet élément semait constamment le désaccord et que ceux qui veulent diviser notre pays l'invoquaient volontiers pour favoriser le régionalisme.

Je suis député depuis près de 13 ans et durant cette période, la Chambre des communes et le Sénat ainsi que les assemblées législatives partout au Canada ont été saisis à maintes reprises de cette question. Des conférences fédérales-provinciales, des commissions royales d'enquête, des groupes d'étude, des comités du Sénat, de la Chambre des communes et des assemblées législatives ont étudié cette question plus que n'importe quelle autre. Jamais dans l'histoire du Canada cette activité n'a été plus vive que l'an dernier. Les ministres de la Justice au niveau fédéral et provincial ainsi que les ministres des affaires intergouvernementales ont étudié fiévreusement au cours de l'été dernier une douzaine de questions d'intérêt constitutionnel. Tout, à compter d'un préambule jusqu'à à une formule d'amendement, les pêches, les communications et le droit de la famille, était inscrit à leur ordre du jour.

Le premier ministre du Canada (M. Trudeau) ainsi que les premiers ministres provinciaux ont abordé la question en septembre dernier durant une conférence télévisée, mais en vain. Comme les premiers ministres fédéraux et provinciaux depuis 1927, ils n'ont pu parvenir à s'entendre.

La résolution ne modifie pas l'équilibre du pouvoir entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux si ce n'est qu'elle donne des pouvoirs accrus aux provinces dans le domaine des ressources. Tout autre changement dans le partage des pouvoirs entre les deux niveaux de gouvernement devra être négocié par les onze gouvernements après le rapatriement de la constitution. La résolution ne constitue vraiment que la première étape de la réforme constitutionnelle, mais elle est essentielle.

Cette résolution est assez modeste comparativement à la longue liste de propositions que les onze premiers ministres ont dû étudier en septembre dernier, à Ottawa, lors de la conférence constitutionnelle. Elle vise quatre buts. Elle tend à rapatrier la constitution avec une formule d'amendement, à constitutionnaliser une charte des droits et libertés, à reconnaître définitivement le principe de la péréquation et à accorder de nouveaux pouvoirs aux provinces dans le domaine des ressources.

Le travail colossal que le comité spécial mixte de la constitution a abattu m'a beaucoup impressionné. Les audiences et les délibérations qui ont marqué ces trois mois représentent des centaines d'heures de travail. Le comité a entendu plus de 300 témoins et 100 groupes d'intérêts venant de toutes les provinces canadiennes. Ce qui a contribué à améliorer la résolution et surtout la partie de la charte qui traite de l'égalité des Canadiens.

Gandhi a un jour déclaré: «La grandeur d'un homme est directement proportionnelle à son dévouement pour autrui.» Les députés et les sénateurs qui ont fait partie du comité spécial se sont beaucoup dépensés depuis trois mois et ont beaucoup mérité de la patrie en élaborant à l'intention de tous les Canadiens la charte des droits et des libertés la plus solide qui soit à l'heure actuelle.

Certains diront que la question constitutionnelle n'est pas sur les lèvres de tous les Canadiens qui déambulent dans nos rues principales. Ce qui intéresse au plus haut point les hommes politiques, les premiers ministres provinciaux et les experts en droit constitutionnel n'est pas le sujet le plus discuté chez le coiffeur ou au restaurant du coin. J'estime quand même que les principes de la résolution dont nous entendons saisir Sa Majesté sont très importants pour les Canadiens, et ceux-ci ne manquent pas de nous le dire lorsque nous devisons tranquillement avec eux. Ils disent que oui, nous devons avoir notre propre constitution chez nous comme tous les pays indépendants du monde, que oui nous devons être capables d'amender nous-mêmes notre propre constitution ici même au Canada, sans avoir besoin de nous adresser au Parlement britannique, que oui nous devons constitutionaliser le principe de la péréquation, de façon que les Canadiens ne soient pas condamnés par la géographie à obtenir des services gouvernementaux de qualité bien inférieure, sous prétexte qu'ils sont nés dans des régions moins industrialisées et moins riches que d'autres, que oui nous devons constitutionaliser les traités des autochtones, et que oui nous devons constitutionaliser une charte canadienne des droits et libertés.

● (1650)

Si les Canadiens veulent que soient consacrés ces droits et libertés fondamentales dans la constitution, le moment est venu de saisir l'occasion qui nous est maintenant offerte. Sinon, il nous faudra peut-être attendre encore bien des décennies avant que pareille occasion ne se représente.

Nous avons vécu il y a un an l'expérience traumatisante du référendum québécois sur l'indépendance. La plupart des premiers ministres du pays avaient alors promis de mettre en branle la réforme constitutionnelle si les Québécois optaient pour le Canada. C'est ce qu'ils ont fait, et nous devons donc agir dès maintenant si nous voulons saisir l'occasion qui se présente. Il est temps que nous soyons totalement indépendants de la Grande-Bretagne, et capables de modifier notre constitution au Canada. Nous serons ensuite en mesure d'œuvrer ensemble à la modernisation de notre constitution pour nous permettre de relever les défis des années 80 et des années 90 dans lesquelles nous entrerons bientôt.

Aucune autre partie du projet de résolution constitutionnelle ne trouve davantage de faveur dans ma circonscription que la Partie III concernant la péréquation et les inégalités économiques régionales, car notre région est à la fois donatrice et bénéficiaire dans le cadre de ce programme. Le nord de l'Ontario constitue une région pauvre au sein de la riche province d'Ontario. Je ne puis cependant me rappeler qu'aucun de mes électeurs se soit jamais plaint de l'aide que l'Ontario a accordée au fil des années aux provinces pauvres des autres régions de notre pays. Le principe de l'égalisation des chances entre les régions et du partage entre les riches et les pauvres constitue donc une tradition au Canada. De même, au cœur d'une région à croissance lente, Algoma a pu profiter d'une aide accrue du gouvernement visant à égaliser les chances dans nos localités. En consacrant ainsi dans la constitution le principe de la péréquation et de l'égalité des chances, nous

reconnaissons une attitude qui jouit de la faveur de la vaste majorité des Canadiens.

Je visitais il y a quelques années un port de mer établi sur l'île Fogo, à Terre-Neuve, avec le comité de développement régional de la Chambre. Nous avons rencontré les dirigeants locaux pour discuter de leurs problèmes de développement économique. Lorsque nous étions sur le point de partir, le secrétaire du village me dit: «Vous ne nous oublierez pas lorsque vous ferez le partage des fonds à Ottawa, n'est-ce pas?» Monsieur l'Orateur, cette modification à la constitution vise à faire en sorte qu'aucune région du pays ne soit oubliée lorsque le Parlement répartit les ressources du pays.

La charte garantit aussi le droit au déplacement d'une province à l'autre au Canada, de travailler dans n'importe quelle province de son choix. Ainsi, elle mettrait fin à la pratique actuelle de certaines provinces qui refusent aux travailleurs des autres régions la chance de s'y chercher un emploi. L'Ontario n'a jamais refusé aux travailleurs d'autres provinces la chance de venir travailler chez elle, comme il se doit d'ailleurs. Sans les milliers de travailleurs du Québec et de l'Atlantique, les riches ressources du Nord ontarien n'auraient pas été mises en valeur. Cet article garantira donc à l'avenir des frontières grandes ouvertes aux travailleurs en quête d'un emploi.

Un autre aspect important de la résolution aux yeux des habitants de ma circonscription, c'est la proposition visant à entériner dans la constitution les droits ancestraux ou issus de traités de la population indienne. La résolution première n'en faisait pas mention, ce dont nombre de chefs de bandes indiennes de la dizaine de réserves situées dans ma circonscription se sont inquiétés. Cette consécration de leurs droits est vraiment une initiative remarquable de la part du comité spécial de la constitution et représente une étape marquante dans la garantie de ces droits et traités.

Certains chefs ont exprimé l'espoir que leurs droits soient davantage explicités dans la charte, mais la plupart reconnaissent que les modifications adoptées constituent déjà un bon départ dans la reconnaissance officielle des droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada.

La charte des droits et libertés garantirait pour la première fois des droits fondamentaux, des droits démocratiques et des droits juridiques. Elle serait obligatoire pour tous les niveaux de gouvernement. A une époque où l'on gouverne de plus en plus par voie de règlements et par décrets-lois, cette charte sera un moyen efficace de mettre les citoyens à l'abri des abus de pouvoir.

L'inscription de ces droits—que devront respecter les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que tous les ministres responsables des lois et des règlements qui touchent à l'existence des citoyens—garantira que ces lois et règlements ne peuvent être annulés par un tribunal. Elle constitue pour la première fois une reconnaissance de la nature multiculturelle de notre pays et garantit que la charte sera interprétée de façon à préserver et à mettre en valeur ce patrimoine, un patrimoine qui appartient à près du tiers de notre population et qui est cher à tous les Canadiens.

La charte garantira aux minorités des droits à l'éducation dans la langue officielle de leur choix et la création d'écoles dans les régions où le nombre le justifie. Ces droits que la charte reconnaît avaient déjà fait l'objet d'un accord entre les premiers ministres provinciaux à St. Andrews en 1977 et à Montréal en 1978. La charte garantit aux Canadiens l'égalité devant la loi, sans distinction de race, de nationalité, d'origine ethnique, de couleur de la peau, de religion, de sexe, d'âge, et sans tenir compte d'un éventuel handicap physique ou mental.

Si l'on a inclus les droits des handicapés dans la charte, c'est grâce au travail du comité de la constitution et du comité spécial des handicapés qui a étudié cette question l'an dernier. On peut juger une société à la façon dont elle traite ses membres handicapés. Inclure les droits des handicapés dans la charte des droits est une initiative juste et vigoureuse pour corriger les injustices dont étaient victimes nos concitoyens handicapés.

La plupart des Canadiens veulent que ces droits soient inscrits dans la constitution; ils veulent que la constitution soit rapatriée de manière à ce que ces droits soient assurés pour tous les Canadiens. Ils ne veulent pas de la formule de l'échiquier du parti conservateur, qui donnerait aux gouvernements provinciaux la possibilité de ne pas respecter les dispositions de la charte, de sorte que les droits des autochtones seraient reconnus dans une province donnée, mais pas dans une autre; les handicapés jouiraient de l'égalité devant la loi dans une province, mais pas dans une autre; la liberté de chercher du travail serait assurée dans une région du pays, mais pas dans une autre.

Le Canada est déjà trop fragmenté, monsieur l'Orateur. La proposition conservatrice pour le rapatriement de la constitution ne ferait qu'aggraver et exacerber cette tendance à l'émiettement. Nous ne voulons pas d'un échiquier de droits et de libertés dans notre grand pays. Nous voulons une constitution qui s'appliquera à toutes les provinces, d'un océan à l'autre.

Nous voulons aussi mettre fin à l'impasse de la formule d'amendement; il faut un mécanisme permettant de sortir de cette impasse. Les propositions du parti conservateur garantiraient l'impasse constitutionnelle pour encore 54 ans. Il faut saisir l'occasion et rapatrier notre constitution, assortie d'une formule d'amendement et d'une charte des droits.

L'un des arguments que l'on avance contre la résolution constitutionnelle, c'est que notre constitution ne sera pas modifiée au Canada. C'est bien l'un des arguments les plus faibles que j'aie jamais entendus. Car ce que nous faisons depuis maintenant six mois consiste justement à mettre au point les modifications constitutionnelles ici-même au Parlement du Canada, au comité spécial et au cours de discussions et de négociations entre les gouvernements fédéral et provinciaux. La population a pu suivre à la télévision les travaux du comité et les débats à la Chambre. Des milliers de Canadiens ont communiqué avec leur député ou avec le gouvernement.

Nous demanderons au Parlement britannique d'adopter la résolution émanant du Parlement du Canada; c'est exactement ce qu'il a fait pour toutes les autres modifications constitutionnelles qui lui ont été proposées depuis 114 ans. La seule différence, c'est que ce sera la dernière fois. Une fois adoptée ici, cette résolution aura été appuyée par la majorité des sénateurs et des députés du Parlement du Canada.

Voici ce que Lord Acton a dit:

Nous n'arrivons jamais à réaliser nos idéaux politiques, mais c'est la poursuite de ces idéaux qui trace le cours de l'histoire.

La résolution à l'étude aujourd'hui représente le fruit du travail et des efforts acharnés de bien des gens, le fruit de plusieurs années de travail. C'est par ailleurs un progrès important vers la réalisation des idéaux de bien des Canadiens—nous aurons enfin une constitution bien à nous au Canada, et une procédure de modification ainsi qu'une charte des droits et des libertés. Nous nous devons d'appuyer cette résolution si nous voulons faire progresser le Canada. Ce faisant, nous réaliserons non seulement les idéaux de bien des Canadiens, mais nous prendrons notre destinée en main.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) voudrait que je me rasseye avant de dire quoi que ce soit. Ce serait peut-être la première fois que je me rends à ses désirs car il est presque 5 heures maintenant, mais je voudrais dire quelque chose à son sujet plus tard, car il déchire notre pays et le mutile.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

• (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski)—La santé et le sport amateur—La suppression du programme de sports et loisirs à l'intention des autochtones; le député de Portage-Marquette (M. Mayer)—Les transports—La nomination d'un coordonnateur du transport des céréales; le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight)—L'énergie—La diminution prévue de la marge brute d'autofinancement des sociétés pétrolières.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion (documents), les bills privés, les bills publics.

La Chambre est-elle d'accord pour que tous les avis de motion (documents) soient reportés?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il n'y a pas de bills privés au *Feuilleton*, la Chambre passe maintenant à l'étude des bills publics.

Monnaie légale pour les aveugles

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA BANQUE DU CANADA

MODIFICATION CONCERNANT L'IMPRESSION EN BRAILLE DES MONTANTS EN CHIFFRES DES BILLETS DE BANQUE

M. Charles Mayer (Portage-Marquette) propose: Que le bill C-235, concernant la monnaie légale (chiffres en braille), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, c'est un privilège pour moi que de pouvoir parler du bill C-235 pendant quelques instants de l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Il s'agit d'un bill très simple et très clair. Je crois que nous avons tous été à même déjà de constater les problèmes qu'éprouvent les aveugles ou les gens affligés de troubles de la vue lorsqu'ils doivent manipuler des billets de banque. Le bill a pour objet de leur permettre de manipuler ces billets avec assurance et d'éviter de se faire escroquer. Il propose d'indiquer en braille la valeur des billets. On a fait cela aux Pays-Bas il y a quelque dix ans, mais pas avec autant de succès qu'on ne l'avait prévu, il est vrai. J'en ai parlé avec des membres du personnel de l'ambassade des Pays-Bas et ils m'ont dit que nous n'avons pas encore les moyens techniques qui rendraient l'impression en braille plus convenable, plus sûre et donc plus utile aux fins du présent bill.

Je n'affirme pas que l'impression des chiffres soit la seule et unique façon d'aider les handicappés visuels à utiliser les billets de banque. Il existe d'autres façons de marquer les billets pour éviter des problèmes aux personnes malheureusement aveugles ou handicapées visuellement. Si je ne m'abuse, en Angleterre, les billets ont différents formats, ce qui facilite leur identification.

Avant de passer à l'une des recommandations contenues dans le rapport du comité spécial sur les personnes handicapées, je voudrais féliciter les membres du comité. Je vois que deux d'entre eux sont des nôtres, cet après-midi; il s'agit du député de Saint-Michel (Mme Killens) et du député de Kitchener (M. Lang). Le rapport a été préparé avec beaucoup de soin. En outre, deux excellentes personnes, membres de mon parti, ont collaboré aux travaux de ce comité; il s'agit du député d'Oxford (M. Halliday) et du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale).

Je voudrais également vous parler de la présentation de ce rapport. Jusqu'ici, dans toute ma carrière de député, je trouve que c'est l'un des rapports les plus faciles à consulter. Non seulement le fond est excellent, mais la présentation que lui a donnée le comité est également de qualité.

Je voudrais vous parler maintenant de la recommandation no 64, qu'on trouve à la page 71 du rapport. Il est question de «faire imprimer des billets que les aveugles pourraient identifier aisément». Voici la recommandation en question:

Monnaie légale pour les aveugles

Que le gouvernement fédéral ordonne à la Banque du Canada d'annoncer, avant la fin de 1981, son intention de faire imprimer des billets qui soient aisément identifiés par les aveugles ou les personnes visuellement handicapées.

Cette recommandation cadre sans aucun doute avec l'objet de mon projet de loi.

A deux reprises dans le passé—une fois à Saskatoon et une fois à Winnipeg—j'ai vu des incidents malheureux se produire alors que je faisais la queue devant un stand de l'Institut canadien national des aveugles; en effet, j'y ai vu à deux reprises qu'on volait délibérément dans une transaction le préposé au stand. Tous conviendront certainement que la situation est tout à fait déplorable et inacceptable. En fait, il est difficile de comprendre pourquoi les gens se comportent de la sorte. L'objet du projet de loi est d'éviter que pareille situation ne se reproduise.

Nous connaissons tous certaines des choses que les aveugles doivent faire pour reconnaître la coupure des billets en leur possession. Certains d'entre eux plient les billets de différentes façons; ainsi, le billet de $1 sera plié différemment de celui de $2, ou de $5. Au mieux, cette méthode est rudimentaire. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous ne pourrions pas faire quelque chose allant dans le sens de la recommandation du comité spécial, pour éviter des ennuis aux aveugles et leur permettre de dépendre moins d'autrui dans la conduite de leurs affaires.

Ce qui m'a frappé aussi, c'est la remarque de Denise Beaudry, une jeune femme de Montréal, qui figure dans le rapport du groupe de travail et qui dit ceci:

Si les personnes qui jouissent de la vue n'éprouvaient pas une certaine appréhension en ma présence, j'en oublierais que je suis aveugle.

C'est une remarque très intéressante sur l'attitude que ceux d'entre nous qui ont la chance de voir adoptent envers les aveugles, d'autant plus intéressante qu'elle vient d'une aveugle.

Comme je l'ai dit, je ne m'étendrai pas longtemps sur ce bill. J'ai parlé à plusieurs députés des autres partis et je crois qu'ils sont d'accord pour que la teneur du bill C-235 soit au moins renvoyée en comité. Si le gouvernement ne veut pas accepter le bill tel quel, j'espère qu'il jugera bon au moins de renvoyer la question devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques afin qu'elle y soit étudiée comme il convient, et que nous puissions entendre quelques témoins pour savoir s'il serait possible et utile d'imprimer du papier monnaie comportant des chiffres en braille. Si une telle solution n'était pas viable, nous pourrions envisager d'émettre des billets dont la taille varierait en fonction de la valeur nominale. C'est ainsi qu'un billet de 1 dollar serait d'une taille légèrement différente de celle d'un billet de 2 dollars, de 5 dollars et ainsi de suite.

En conclusion, je tiens à dire que le projet de loi me semble digne d'être étudié. Si le gouvernement ne veut pas accepter le bill C-235 comme tel, j'espère qu'il acceptera au moins d'étudier la question et de la renvoyer devant le comité approprié afin de tenir compte de la recommandation du rapport du comité spécial concernant les invalides et les handicapés afin que d'ici la fin de l'année, nous ayons pris des mesures à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines)): Monsieur l'Orateur, il est évident, je pense, qu'il y a une forte inclination au Parlement et dans la société en général à faire beaucoup plus pour surmonter les problèmes des handicapés que ce que nous faisons actuellement. Il ne s'agit pas là d'un sentiment passager suscité par l'Année internationale des handicapés. Depuis plusieurs années nous sommes de plus en plus conscients des difficultés créées par la société aux handicapés.

La Chambre a lieu d'être spécialement reconnaissante au comité spécial des invalides et des handicapés pour le travail qu'il a fait. Les audiences qu'il a tenues dans l'ensemble du pays et le rapport qu'il a publié le 16 février sont de nature à mieux faire saisir et comprendre de l'opinion les besoins des handicapés, au sujet desquels il a présenté ses suggestions.

Parmi les nombreuses questions étudiées qui appellent une solution figure celle de la monnaie de papier, des moyens de permettre aux aveugles de reconnaître les diverses coupures. Le bill à l'étude propose l'usage de caractères braille pour les distinguer. La supériorité du braille pour l'identification est discutée, mais on s'accorde généralement à dire que l'usage de la monnaie de papier pose un problème aux aveugles. Certains adoptent des façons particulières de plier leurs billets pour pouvoir les reconnaître rapidement lorsqu'ils règlent leurs achats. Quoi qu'il en soit du procédé utilisé, ils doivent quand même s'en remettre aux voyants pour qu'ils trient au départ ces billets.

Je dirai tout d'abord que cette question est étudiée de très près par la Banque du Canada. Les services de la banque travaillent en consultation avec l'Institut national canadien pour les aveugles et le Conseil canadien des aveugles. Ils ont également étudié des solutions adoptées en d'autres pays.

● (1710)

L'emploi du braille sur les billets de banque n'est appuyé par aucun des deux organismes, l'INCA ou le Conseil canadien des aveugles, qui est une association d'aveugles. Il y a deux raisons principales à cela. La première est que les points en relief de l'écriture braille peuvent s'aplatir et devenir indiscernables avec l'usure du billet. L'autre raison est qu'une faible proportion d'aveugles, peut-être 5 ou 6 p. 100 des 33,500 qui sont inscrits à l'INCA, connaissent le braille.

Il y a cependant d'autres solutions que l'on peut envisager. Les aveugles inscrits ont une acuité visuelle inférieure à 10 p. 100. Mais tous ne sont pas totalement aveugles; 80 p. 100 ou même peut-être davantage possèdent ce qu'on appelle une vision leur permettant de se guider. Par exemple, nombre d'entre eux peuvent lire les chiffres sur les billets de banques si ceux-ci sont suffisamment gros et de couleurs ou d'un noir et blanc contrastés.

L'autre solution qui a été envisagée consisterait à imprimer des billets de banque de formats différents pour les différentes valeurs. C'est la solution recommandée il y a quelques années dans un rapport intitulé «Vision Canada» et commandé par l'INCA en collaboration avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. C'est la solution que l'Institut préconise.

Dans son récent rapport, le comité spécial des invalides et des handicapés a recommandé qu'on prenne des mesures sans trop tarder afin que les aveugles et les personnes qui ont des troubles de la vision puissent plus facilement distinguer les billets de banque canadiens. Même si le comité n'a pas recommandé de méthode précise, il a noté que d'autres pays utilisent des billets de formats différents. Beaucoup de pays étrangers ont des billets de formats différents, selon leur valeur. J'imagine que c'est une tradition qui s'est établie pour d'autres raisons que par souci d'aider les aveugles. Mais cela les aiderait certainement, à condition que les formats varient assez pour qu'on puisse facilement faire la distinction entre les billets de valeurs différentes. C'est le cas de l'Angleterre où les trois principaux billets, soit les billets de une, de cinq et de dix livres, sont de formats visiblement différents. Étant donné que le Canada émet six billets principaux variant de $1 à $50, je ne suis pas certain qu'on pourrait les différencier facilement sans avoir à imprimer des billets beaucoup trop gros.

Quelques pays ont adopté une méthode différente, soit un système de codes tactiles qui permettent de reconnaître les différents billets de banque. Il s'agit de points, de cercles et d'autres marques en relief qui sont beaucoup plus gros que les points braille. Les codes sont simples et faciles à apprendre. Ils figurent maintenant sur les billets de banque des Pays-Bas, de la Belgique, de la Suisse et d'Israël, tous des pays qui ont aussi des coupures de différents formats. Plusieurs autres pays songent à prendre des mesures semblables.

Si l'on en juge d'après les faits dont on dispose, il y aurait plusieurs moyens d'atteindre le but que vise le projet de loi du député de Portage-Marquette (M. Mayer) et il faudrait les prendre tous en considération. L'efficacité du système braille tel que le propose le bill étant mise en doute, je propose que nous n'adoptions pas le bill en deuxième lecture. Nous devrions cependant en renvoyer le sujet au comité, ce que, sauf erreur, le gouvernement serait prêt à accepter.

Je voudrais aussi mentionner que la Banque du Canada fait une étude active de cette question très importante et j'ai bon espoir que le débat d'aujourd'hui l'aidera à prendre une décision.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le député de Portage-Marquette (M. Mayer) d'avoir présenté le bill C-235. Par la même occasion, bien que je sois en retard de quelques élections, je voudrais lui souhaiter personnellement la bienvenue à la Chambre. Il représente une circonscription où j'ai habité quelque temps dans une ferme il y a quelque 55 ans. Il a sa terre près de celle où j'habitais. Je suis donc heureux de lui souhaiter la bienvenue à la Chambre. Je le répète, je suis quelque peu en retard vu qu'il a été élu d'abord en 1979 et encore en 1980. De toute façon, je le félicite d'avoir présenté le bill à l'étude.

Comme on vient de le dire, il y a des problèmes à résoudre si nous voulons faire en sorte que les aveugles puissent distinguer la coupure de nos billets de banque, mais il faudrait songer à le faire. Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement est prêt à renvoyer le sujet du bill à un comité. Je pense qu'il convient que nous fassions quelque chose à propos de cette question vu l'intérêt que nous portons envers les personnes handicapées.

J'appuierai volontiers l'amendement en vue de renvoyer le sujet du bill au comité, qui sera sans doute présenté un peu plus tard.

D'après ce qui a été dit jusqu'ici, on semble avoir déjà songé à diverses possibilités. En plus de celles que nous avons entendues, on pourrait peut-être songer à imprimer les billets de banque sur du papier de diverses catégories ou de diverses textures. Nous qui ne sommes pas aveugles pourrions ne pas nous apercevoir de la différence, mais si je puis parler encore une fois à titre d'ancien imprimeur, je sais qu'on peut distinguer le papier au toucher et que les aveugles pourraient peut-être le faire vu que leur sens du toucher est très développé. Ce n'est pas un amendement que je propose, c'est simplement une autre possibilité à laquelle nous pourrions songer. Je pense qu'il faudrait étudier toutes les idées qui ont été avancées, soit la possibilité d'employer le braille ou des points spéciaux plus gros ou d'imprimer en caractères plus gras pour ceux qui ne sont pas complètement aveugles.

Je suis heureux que le député ait présenté ce bill. Cela me réjouit de savoir que le gouvernement n'essaiera pas de l'étouffer et qu'il renverra la question au comité. J'espère que celui-ci réussira à trouver une solution et présentera ensuite à la Chambre une mesure que nous serons heureux d'appuyer.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations dans le cadre du présent débat. Tout d'abord, je tiens à féliciter le député de Portage-Marquette (M. Mayer) qui nous a proposé ce bill.

J'ai un certain nombre d'amis qui sont totalement ou partiellement aveugles, et je puis comprendre les problèmes qu'ils connaissent chaque jour à cause de l'argent. Le député de Portage-Marquette a signalé des cas dont il a été témoin, par exemple, de personnes aveugles qui se faisaient voler parce qu'elles étaient incapables de reconnaître la monnaie qu'on leur rendait.

Je ne sais pas ce que cela coûterait d'indiquer les coupures en braille, ou de les modifier d'une quelconque façon. Nous, Canadiens, dépensons de fortes sommes à des fins que je trouve tout à fait stupides. Nous dépensons des millions de dollars en publicité, par exemple. Nous avons une foule de programmes qui ne servent pratiquement à rien.

Cela m'encourage d'entendre le député d'en face dire que le gouvernement chargera un comité d'examiner la question. J'espère que cette mesure permettra de commencer une étude au plus tôt.

Nous sommes un pays depuis plus de 100 ans. Nous avons notre monnaie propre depuis plus d'un siècle. Il me semble qu'arrivés à ce stade de notre évolution, nous devrions faire notre possible pour assurer que les changements nécessaires sont apportés à notre monnaie afin d'aider les aveugles et ceux dont la vue est fortement diminuée.

C'est avec grand plaisir que j'appuie ce bill. Je suis heureux de voir que le gouvernement n'envisage pas de l'étouffer, mais qu'il en accepte même le principe.

[*Français*]

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel): Monsieur le président, je tiens moi aussi à féliciter le député de Portage-Marquette (M. Mayer) pour son initiative. Dans notre rapport nous avons demandé que le tout soit fini avant décembre 1981. Évidemment nous sommes conscients que la réalisation des recommandations du rapport «Obstacle» demandera probablement une dizaine d'années. Les membres du comité sont assez réalistes pour savoir qu'on ne peut pas s'imaginer que ces recommandations soient toutes faites durant l'année internationale des personnes handicapées.

Très rapidement je voudrais dire que nous avons déjà assez de problèmes. Les personnes handicapées ont des problèmes d'accès à l'emploi, à l'hébergement, au transport, aux édifices publics, et il s'agit peut-être là d'une recommandation mineure que de vouloir être capable d'identifier l'argent, mais à mon avis, c'est loin d'être mineur quand la personne est aveugle. Alors nous avons besoin plus que ce que le bill C-235 recommande. Nous avons besoin aussi d'être capables d'identifier la monnaie en argent pas seulement la monnaie en papier. Je suis heureuse de constater que le gouvernement est disposé à déférer ce bill au comité parce qu'il y a certainement plusieurs amendements à apporter à l'initiative du député de Portage-Marquette. C'est très bien. C'est le commencement et je suis certaine qu'on semble avoir l'assentiment de tous les partis de la Chambre et j'en suis heureuse. Il y a certainement plusieurs amendements à apporter pour que ce soit vraiment ce dont ont besoin les personnes handicapées. Je dirais plus. Je dirais que le comité qui recevrait cette loi devrait appeler à témoigner les personnes aveugles elles-mêmes. Nous avons entendu beaucoup de témoins, nous avons recueilli des témoignages et nous les avons fait consigner. Nous touchons seulement la surface afin de bien satisfaire la clientèle. Il va falloir absolument appeler à témoigner, quand le comité recevra ce bill, les gens qui pourront nous aider à prendre la décision pour faciliter à l'avenir l'identification de la monnaie. Je suis très heureuse que le gouvernement accepte de le déférer au comité.

● (1720)

[*Traduction*]

M. Peter Lang (Kitchener): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le député de Portage-Marquette (M. Mayer) d'avoir pris l'initiative de présenter ce bill. Nous savons tous, pour avoir entendu les députés de tous les partis le dire, que la Chambre approuve cette mesure législative. D'autres membres du comité spécial des handicapés et moi-même avons assisté à des audiences dans toutes les provinces ainsi que dans les territoires du Nord-Ouest. Nous savons donc que cette mesure est très populaire.

Il n'y a en effet pas de raison pour que les aveugles aient besoin de compter sur les voyants pour gérer leurs affaires financières. C'est presque une question qui relève des droits civils. Voilà pourquoi nous avons proposé dans notre rapport que les différentes coupures d'argent soient faites de telle manière que les aveugles puissent les distinguer.

Si je tiens tant à ce que ce problème soit résolu cette année, en 1981, Année internationale des handicapés, c'est pour sensibiliser le public. En effet, le fait de changer notre monnaie aura des répercussions auprès de tous les Canadiens. Ces derniers seront beaucoup plus sensibles aux difficultés non seulement des aveugles mais des handicapés en général.

C'est donc avec beaucoup de plaisir que je m'associe aux membres de notre parti pour approuver le principe de ce bill. Je propose, avec l'appui du député de Saint-Michel (M^me^ Killens):

Que l'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Le bill C-235, concernant la monnaie légale (chiffres en braille)

ne soit pas lu maintenant pour la 2^e^ fois, mais que l'ordre soit annulé et le bill retiré, et que le sujet en soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.»

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos d'une question mineure. Je ne voudrais pas être pointilleux, mais comme la représentante de Saint-Michel (M^me^ Killens) a déjà pris part au débat, je pense qu'elle ne peut appuyer la motion. C'est dommage, car il serait tout à fait souhaitable que ce soit elle qui le fasse; mais ou bien la Chambre consent à l'unanimité à ce qu'elle l'appuie, ou bien elle devra céder ce privilège à quelqu'un d'autre.

Des voix: D'accord, consentement unanime.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Premièrement, la présidence remercie le député d'avoir attiré son attention et celle de la Chambre sur cette erreur.

Deuxièmement, celui-ci a proposé un moyen qui permettrait à la représentante de Saint-Michel (M^me^ Killens) d'avoir le plaisir d'appuyer l'amendement. La présidence va par conséquent demander à la Chambre si elle consent, à l'unanimité, à ce que la représentante de Saint-Michel appuie l'amendement.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Lang est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion modifiée, est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(La motion modifiée est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Par conséquent, l'ordre est annulé, le bill est retiré et le sujet en est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Plaît-il à la Chambre de dire qu'il est 6 heures ou de poursuivre ses travaux?

Des voix: Six heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Du consentement unanime, je déclare qu'il est 6 heures et je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 28.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de saisir l'occasion qui m'est offerte de partager avec vous ce soir certaines de mes pensées, notamment parce que je représente une des provinces de l'Ouest, l'Alberta, qui, à ce moment-ci de notre histoire, se sent lésée par les initiatives du gouvernement fédéral. Elle se sent lésée dans deux domaines: en qui concerne la constitution et pour ce qui est de l'établissement des prix de l'énergie. Cette irritation qui se manifeste dans ma région est si vive que je doute beaucoup que les députés libéraux se rendent compte de la gravité de ce qui se passe dans cette région du pays.

Je sais, monsieur l'Orateur, que tous les partis politiques effectuent des sondages de temps à autre. Je sais aussi qu'on a effectué des sondages dans l'Ouest pour savoir si la population était d'humeur à provoquer une séparation; ils ont révélé que telle n'était pas la volonté des Canadiens de l'Ouest. Mais je voudrais que vous sachiez que le gouvernement a adopté une ligne de conduite très dangereuse s'il présume qu'il doit tenter uniquement d'éviter la séparation.

Ces gens se sentent déjà depuis fort longtemps étrangers au style de gouvernement de nos vis-à-vis. Ils ne veulent rien avoir de commun avec un groupe de gens qui refoulent constamment deux de leurs aspirations: le sentiment d'être traités équitablement, et la participation à la grande famille canadienne. Cela apparaît clairement dans la sournoiserie du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), qui a tenté d'amener les Canadiens à se dresser contre l'Alberta. En réalité, non seulement l'ouest du Canada serait en plein essor et réaliserait ses aspirations, mais même au Canada central, il y aurait une énorme poussée de prospérité, d'embauche et de richesse. C'est donc dans cette atmosphère empoisonnée, où les Canadiens broient du noir sous le joug du parti libéral, que nous discutons actuellement de la constitution du Canada—une constitution qui donnerait en toutes lettres au gouvernement fédéral la possibilité de tenir un référendum pour dénouer ce qui apparaîtrait à ses yeux comme une impasse lors des futurs débats constitutionnels.

Nous parlons maintenant d'une proposition d'amendement qui vise à éliminer du projet de réforme constitutionnelle un article concernant le référendum.

Avant de poursuivre, je tiens à préciser deux choses. La première, c'est que notre parti, le Nouveau parti démocratique à notre gauche—à notre extrême gauche, devrais-je dire—le parti libéral et la majorité des Canadiens tiennent tous à rapatrier la constitution. Là n'est pas la difficulté. D'autre part, pour être juste, je dois dire que ce projet de réforme constitutionnelle est nettement supérieur à celui que le gouvernement nous a proposé le 2 octobre dernier. Les députés libéraux auront beau nous reprocher de vouloir participer très nombreux à ce débat, les Canadiens nous en sauront gré, car nous aurons une constitution qui, tous les partis de la Chamnbre s'accordent à le reconnaître, vaut bien mieux que celle qui nous a été proposée le 2 octobre dernier.

● (2010)

J'exposerai ce soir cinq ou six raisons fondamentales pour lesquelles ce projet de résolution doit être bloqué. C'est une entreprise dangereuse, et quels que soient les sondages entrepris en ce moment, elle pourrait bien finir par déchirer littéralement notre pays et je ne comprends pas comment ce gouvernement hypocrite puisse nous faire courir le risque, à nous, le peuple le plus comblé et le plus fortuné de la terre, héritier de la plus grande nation du monde, de nous détruire nous-mêmes. C'est pour servir des fins personnelles qu'il veut nous imposer une constitution en dépit des réserves du principal parti d'opposition, sans compter que certains députés néo-démocrates s'y opposent également. Même un député ministériel a manifesté sa dissidence. Et quelques membres de l'autre endroit, des libéraux, ont déclaré qu'ils s'y opposaient.

Selon un sondage récent, 64 p. 100 des Canadiens sont contre le projet. Huit provinces ont dit que la méthode ne leur convenait pas. Six d'entre elles en ont même saisi les tribunaux. Pourtant, en dépit de ces protestations, le gouvernement agit comme si la constitution du Canada était sa chose. Je me demande où il prend sa légitimité. Serait-ce parce qu'il a obtenu une majorité aux élections de février 1980 alors qu'il n'a jamais fait état de son projet durant la campagne électorale?

Ce fut l'élection des 18c. Une élection qui a porté sur le prix de l'essence. Nous en payons maintenant le prix. Les gens ont cru à l'essence bon marché et ils ont subi neuf augmentations. Mais ils n'ont jamais voté pour quoi que ce soit concernant la constitution.

Si ce projet de constitution finit par être adopté, si ce gouvernement majoritaire réussit à nous donner une nouvelle constitution, jusqu'où ira l'audace de tout futur gouvernement majoritaire; il pourrait bien décider de changer à nouveau la constitution sans tenir compte de la volonté des Canadiens. C'est un dangereux précédent.

Puisque les Canadiens de toutes les régions du Canada s'opposent, selon un sondage récent, à l'entreprise du gouvernement, ce dernier n'a nullement le droit de prétendre les représenter alors que nous les députés, avons justement été élus à cette fin.

Je voudrais parler de certains aspects de ce projet de résolution que je trouve répréhensibles. Il y a tout d'abord le caractère unilatéral du rapatriement qui m'irrite, l'attitude indépendante du gouvernement fédéral qui parle de modifier la constitution dans un régime fédéral comprenant un gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Il y a donc onze gouvernements qui possèdent tous des pouvoirs analogues même s'ils sont délimités différemment et séparément. Un de ces onze gouvernements prétend que la constitution lui appartient et qu'il la modifiera. J'arriverais à l'admettre si les modifications proposées concernaient uniquement le gouvernement fédéral. Mais ce n'est pas le cas. Le gouvernement apporte certaines modifications qui empiètent sur les pouvoirs des provinces. Je n'arrive pas à admettre que le gouvernement ait le droit de modifier la constitution. C'est comme un joueur qui s'arrange pour inventer de nouvelles règles en forçant les autres joueurs à les suivre. Le régime fédéral s'en trouve par conséquent détruit. Au fur et à mesure que le gouvernement détruit en s'appropriant des pouvoirs, il adopte de plus en plus un comportement dominateur à l'égard des provinces. Dès lors que le gouvernement adopte ce comportement, le régime fédéral n'existe plus. Nous nous acheminons de plus en plus vers un régime unitaire, ce que je ne puis absolument pas accepter.

Je tiens à préciser à l'intention des députés que je ne suis pas, en principe, opposé aux gouvernements unitaires. En Belgique, en Hollande et en Angleterre, leur existence se justifie en raison de la géographie et de la petitesse de ces pays. Le Canada, au contraire, s'étend de Victoria, en Colombie-Britannique, jusqu'à Saint-Jean, à Terre-Neuve, et sa population est concentrée sur une étroite bande de territoire située à une distance d'à peine plus de 100 milles de la frontière des États-Unis. Nous avons un gouvernement central qui utilise le bouclier canadien pour séparer l'Est et l'Ouest; c'est ainsi que les habitants des provinces centrales, à cause de la géographie, prennent l'habitude d'aller faire du ski dans le sud du Vermont, d'aller faire leurs emplettes à New York, et d'aller se faire bronzer en Floride, alors que ceux des provinces de l'Ouest prennent celle d'aller perdre leur salaire à Las Vegas et d'aller se faire bronzer à Hawaii. En fait, la grande majorité des Canadiens de l'Est ne vont jamais rendre visite à leurs concitoyens de l'Ouest, pas plus que la grande majorité des Canadiens de l'Ouest ne vont rendre visite à leurs concitoyens de l'Est.

Un gouvernement unitaire ne donnera rien de bon. Le style de gouvernement que nous réserve la constitution pour les prochaines années, c'est un pouvoir central tellement fort à Ottawa qu'il dominera le reste du pays. Le peuple, à la base, ne s'associera ni ne s'affiliera au système central parce qu'il a davantage confiance dans son gouvernement provincial, ne serait-ce que parce qu'il le sent plus près ou parce qu'il lui arrive plus souvent de bavarder avec son député provincial qu'avec son député fédéral.

Voici maintenant un autre aspect, celui de la formule d'amendement. Celle-ci menace les aspirations des provinces les moins peuplées. Elle fait des provinces telles que le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse, entre autres, des provinces de seconde classe, après l'Ontario et le Québec.

Nous ne pouvons plus vivre en paix et en harmonie dans le système fédéral lorsque deux provinces jouissent d'un pouvoir perpétuel de veto qui annule ou annihile le vote des autres provinces. Cette partie de la formule d'amendement ne tient pas debout. Mais si les gouvernements fédéral et provinciaux n'arrivent pas à s'entendre sur un amendement, le gouvernement fédéral aura alors le droit d'appeler les citoyens à se prononcer par référendum. Certains pourront demander ce que cela a de si répréhensible. Qu'y a-t-il de mal à ce que, pour trancher une question, nous puissions recourir à une procédure qui semble tout à fait démocratique, une consultation populaire? C'est une méthode répréhensible parce que le gouvernement fédéral aura la haute main sur ce référendum. Il arrivera au niveau fédéral ce qui est arrivé au Québec . . .

M. MacBain: Le Québec a perdu le sien.

M. Malone: . . . que le gouvernement aura la haute main sur le calendrier, la publicité et la formulation de la question. Si le référendum, une procédure que je n'aime pas, devait faire partie du régime fédéral, il faudrait prévoir un mécanisme qui autorise sept provinces à déclencher un référendum elles aussi. Mais le gouvernement a décidé que nous aurions un système dans lequel un seul joueur a l'initiative du référendum. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent en régime fédéral. Nous n'avons plus un régime fédéral comme en Allemagne de l'Ouest, en Australie et ailleurs. Nous avons évolué au point où les provinces sont subordonnées à un superpouvoir dominant.

Cela modifiera à mon avis le Canada d'une façon inacceptable. Les Canadiens ne le tolèreront pas, pas plus qu'ils n'accepteront une forme de domination. Il y a des gens dans notre pays qui veulent se comporter en membres de la famille conscients de leurs responsabilités. Ils veulent coopérer avec tous les Canadiens, mais ils se voient imposer la volonté d'un gouvernement issu d'une majorité électorale provenant de deux provinces. Il n'est pas tenu compte de tout le reste du Canada.

Je désapprouve la façon dont le gouvernement procède pour rapatrier la constitution. Par la nature même de sa demande, le gouvernement canadien nous ravale au rang de colonie. J'ai entendu des voix de l'autre côté dire que c'est nous qui adoptons les amendements et que nous ne faisons que les envoyer en Grande-Bretagne pour que Westminster les ratifie. Il n'empêche que la dernière étape du processus de ratification sera le fait de députés d'un autre pays, élus par des électeurs qui ne sont pas Canadiens mais Britanniques. Ces députés-là siègent à la Chambre des communes de Londres et adoptent des lois britanniques. C'est bien à eux que l'on demandera de se prononcer en dernier ressort sur notre constitution. C'est le gouvernement canadien qui a demandé à la Grande-Bretagne de prendre des décisions pour le compte du Canada.

● (2020)

Le gouvernement canadien nous a demandé d'accepter notre situation de pays colonisé. C'est innacceptable et même une erreur de sa part. Tout ce qu'il avait à faire était de demander à la Grande-Bretagne de nous renvoyer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avec ou sans formule d'amendement et ensuite des Canadiens, les conseils et les chambres législatives canadiennes telles que celle-ci auraient pris les décisions touchant les Canadiens.

Le document qui a fait l'objet d'une fuite le 8 septembre dernier a révélé les motifs pour lesquels le gouvernement souhaite que la Grande-Bretagne assume cette responsabilité. Les conseillers du premier ministre (M. Trudeau) l'ont averti que s'il ne faisait pas adopter tout son projet par la Grande-Bretagne, c'est-à-dire par Westminster et le Parlement britannique, et qu'il se contente de rapatrier seulement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, s'il essayait ensuite de faire adopter ses modifications constitutionnelles au Canada et que les gouvernements provinciaux n'en veuillent pas, ces derniers pourraient les contester devant les tribunaux en poussant les choses jusque devant la Cour suprême du Canada. Les tribunaux pourraient juger la loi inacceptable dans le contexte actuel. Les collaborateurs du premier ministre lui ont donc conseillé de faire adopter les mesures qu'il voulait par la Grande-Bretagne parce que les tribunaux canadiens ne peuvent rien contre les lois britanniques.

Les gens d'en face se font un paravent des Britanniques, et il faut que les Canadiens sachent pourquoi. Ils veulent empêcher le recours aux tribunaux et ils savent qu'une loi britannique échappe à la compétence de nos tribunaux.

Le statut de colonie est dégradant pour le Canada et ses citoyens. Il déconsidère le gouvernement. Les Canadiens devraient se lever en masse et exiger que le gouvernement ne demande que le simple rapatriement de notre constitution. Le reste du travail pourra se faire au Parlement du Canada, par les élus du peuple.

Je veux donner une autre raison pour laquelle la constitution ne doit pas nous revenir sous la forme que l'on propose actuellement. Il s'agit de la charte des droits. Je suppose que ce que je vais dire va, à première vue, sembler inexact à de nombreux nouveaux et jeunes Canadiens. Je ne crois pas aux chartes des droits parce qu'elles ont pour modèle le code où Napoléon a énuméré tous les droits. Il a dit au peuple qu'il avait le droit à la liberté et d'autres droits.

Cela supposerait que tout pouvoir réside dans le gouvernement et que celui-ci a le privilège de décider de ce qui est juste ou non. Cela n'est pas conforme à la tradition canadienne qui s'inspire du modèle britannique. Au tout début de l'histoire de la Grande-Bretagne, les gens n'avaient absolument aucun droit. Le roi était tout-puissant et avait toute autorité. Les gens n'étaient pas encore des citoyens; ils n'étaient que de simples sujets.

Cela dura jusqu'à ce que le roi Jean décide de construire un nouveau château. Il lui fallait pour ce faire taxer davantage ses sujets. Or, ceux-ci se révoltèrent, lui enlevèrent le pouvoir et lui firent signer la Grande Charte qui conférait tous les pouvoirs au peuple. Cette Grande Charte stipulait que seraient institués un Parlement et une Chambre des communes afin que des gens du «commun» puissent y siéger et représenter le peuple. Pendant 725 ans, tout le pouvoir a résidé dans le peuple britannique, qui a changé toutes les lois.

M. Kelly: N'était-ce pas une charte des droits?

M. Malone: Oui, c'était une charte des droits, mais elle reconnaissait à la personne tous les pouvoirs alors que celle-ci lui enlève ses pouvoirs et les remet au gouvernement; elle délimite . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Malone: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources rit. C'est qu'il est nerveux. Il n'a pas eu le courage d'insérer dans la charte le droit de propriété. Il a préféré suivre exactement l'exemple des pays communistes et des dictatures militaires d'Afrique.

Une voix: C'est un lâche!

M. Malone: J'ai saisi cette dernière observation. Je défie qui que ce soit de dire que je suis lâche.

Si nous devions enfermer dans une pièce un groupe de citoyens canadiens choisis au hasard, et leur remettre des exemplaires des constitutions de pays d'un peu partout dans le monde, je ne m'étonnerais pas du tout de les voir choisir comme celle qu'ils préfèrent la constitution de l'Union soviétique. Celle-ci garantit toute une série de droits sans pareils au monde. La constitution cubaine lui ressemble comme aussi la plupart des constitutions des dictatures militaires d'Afrique et d'Amérique latine.

Toutes ces dictatures ont en commun le fait que le droit de propriété ne fait pas partie de leur déclaration des droits. C'est extrêmement fondamental. Cela veut dire que les pays communistes peuvent vous donner des droits tant qu'ils en ont envie, car ils savent que si vous ne possédez rien, rien d'autre n'a d'importance. A quoi sert la liberté d'assemblée lorsque le gouvernement est propriétaire de tous les endroits où vous pouvez vous assembler? Je cite un passage de la page 114 du manifeste communiste:

> En ce sens, la théorie des communistes peut se résumer en une seule phrase: l'abolition de la propriété privée.

Certains députés d'en face disent qu'il nous faut une charte des droits à cause des choses horribles qu'on a faites à nos frères et à nos sœurs japonais de la côte ouest au cours de la deuxième guerre mondiale. Il cite d'autres exemples qui démontrent d'après eux que nous avons besoin d'une charte des droits. Toutefois, dans tous les exemples qu'ils citent, on a déjà remédié à la situation; la population du pays a apporté les mesures correctives nécessaires par sa Chambre des communes.

Si nous avions eu une charte des droits en 1867, nous ne considérerions peut-être pas encore aujourd'hui que les femmes sont des personnes, qu'elles peuvent voter ou siéger ici à la Chambre. Pourquoi? Parce que ce sont les tribunaux du pays qui interprète les chartes et non pas les hommes politiques.

M. Orlikow: Et les États-Unis?

M. Malone: La population américaine ne veut pas de déségrégation dans son système d'enseignement. On la leur impose parce que les tribunaux sont puissants. Leurs représentants élus ne peuvent intervenir parce que ces décisions sont prises par les tribunaux.

Les Canadiens devraient savoir que lorsque les décisions sont prises par les tribunaux du fait qu'il y a une charte des

droits, le peuple n'a plus de pouvoirs. Les députés ont beau dire, rien ne changera parce que les tribunaux seront devenus tout-puissants. Votre institution ne pourra plus servir aussi bien la démocratie.

Les tribunaux accroissent leur puissance dans la mesure où ils décident des droits des gens, comme on peut en voir l'exemple aux États-Unis où il existe une charte des droits. Des petits enfants sont transportés sur une distance de 30 ou 35 milles dans un sens pendant que des enfants d'une autre race le sont dans l'autre, afin d'établir une quelconque égalité raciale dans les écoles. Ces gens-là ne veulent pas que leurs jeunes enfants soient obligés de se déplacer par autobus sur de pareilles distances; ils n'en voient pas l'utilité. Ils se plaignent constamment auprès de leurs représentants élus, mais en vain car ce sont les tribunaux qui prennent les décisions. Et c'est ce genre de système que le gouvernement demande au Canada d'adopter. Cela défie la démocratie, monsieur l'Orateur.

● (2030)

Depuis plus de 700 ans, c'est-à-dire depuis la signature de la Grande Charte, tous les droits, dans notre démocratie, sont des droits présumés. Le gouvernement tente présentement d'enlever certains droits aux Canadiens. Il s'y prend comme ceci: par la charte, il accorde certains droits aux citoyens du pays. Ces derniers vont se féliciter d'avoir le droit de faire des assemblées, par exemple. Ils ne se doutent pas que lorsqu'on commence à codifier des droits, que lorsqu'un gouvernement qui se dit tout-puissant se met à reconnaître officiellement certains droits, les citoyens n'ont que les droits qui sont inscrits dans la charte. Ceux qui n'y figurent pas leur sont d'emblée refusés.

Donc, après lecture de cette longue liste, on se demande ce qu'il advient des droits des handicapés, du droit de travailler n'importe où, du principe des droits présumés. Les droits présumés ne peuvent évidemment pas être inscrits dans une charte. Par conséquent, la seule façon de régler la question des droits est de présumer que les citoyens les ont tous et de rejeter le principe de la charte.

Il faudrait aussi tenir compte d'un autre point, monsieur l'Orateur: c'est qu'une charte des droits nous nuirait lorsque nous voudrions faire preuve de discrimination. Dans ma province, à Fort McMurray, on embauche un plus grand nombre d'autochtones que si on respectait la chronologie des demandes d'emploi ou si on embauchait au hasard. Mais c'est là de la discrimination positive. Ici même, dans la capitale du Canada, le gouvernement fédéral favorise délibérément les candidatures féminines pour les postes d'encadrement. Mais si on adoptait une charte des droits, ce serait là une pratique discriminatoire. J'affirme donc qu'il serait dangereux de se retrouver dans une situation où l'on ne pourrait plus exercer une discrimination positive pour rétablir l'équilibre.

Passons à la disposition de cette charte concernant la mobilité. Je comprends qu'il serait normal de pouvoir se déplacer librement d'un bout à l'autre du Canada et de se trouver un emploi n'importe où, et c'est d'ailleurs, en général, le cas actuellement. Toutefois, à titre de Canadien de l'Ouest, je crois que la province de Terre-Neuve, par exemple, où le revenu par habitant est constamment inférieur à celui des autres provinces depuis des années, peut avoir des raisons valables, si l'on découvre du pétrole dans le bassin Hibernia, de ne pas vouloir abandonner les emplois ainsi crées uniquement aux techniciens formés dans l'ouest du pays ou dans les sièges sociaux de Toronto ou de Montréal. Je trouve que le gouvernement de cette province a parfaitement le droit de dire qu'on engagera en priorité des habitants de la province. C'est son droit le plus strict car dans un régime démocratique, on suppose que l'application d'un tel principe ne donnera pas lieu à des abus; d'autres provinces généralement désavantagées par rapport aux autres l'ont déjà fait pour essayer de se rattraper sur le plan économique, sur le plan linguistique ou que sais-je encore.

Le Canada est arrivé à un tournant de son histoire. Les habitants du centre du pays ont une opinion différente de celle des habitants des autres régions sur les grands problèmes. A un certain moment, je croyais que cette différence était due à la situation unique des habitants du centre du pays. Je ne le crois plus car si les opinions diffèrent d'une région à l'autre, c'est que les informations diffèrent. Un malentendu de taille qui règne dans le domaine de l'énergie est dû au fait que les habitants de l'Ouest pensent à leur énergie et qu'ils conçoivent leur rôle au sein du Canada d'une autre façon que les habitants du centre du pays.

Je constate que la chaîne CTV et le bureau de nouvelles de Radio-Canada ont leur siège dans la ville de Toronto, tout comme la station de radio CHUM qui possède des stations affiliées dans tout le Canada et comme le périodique *Macleans* et d'autres encore. Cette ville est littéralement devenue le centre de dissémination de l'information pour tout le Canada. Il y a ceux qui, dans le monde des media, croient que la perspective centrale est parole d'évangile, mais les réseaux d'information régionaux qui vivent dans un milieu ou un environnement différent enregistrent des informations différentes de celles diffusées dans le centre du pays. Nous nous retrouvons avec un pays dont les nouvelles nationales émanent de Toronto, où sont diffusées très peu de nouvelles à caractère régional. Il y a ensuite ce grand mythe selon lequel quelque part dans l'ouest du Canada il y a des gens avides, ce qui est absolument faux.

C'est ainsi que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) peut se permettre de mettre au point une politique qui cadre bien avec cette constitution, en ce sens qu'elle correspond bien au ressentiment éprouvé dans certains milieux. Les ministériels ne sont pas disposés à payer plus de $17.75 le baril de brut non sulphureux de l'Ouest, alors qu'ils vont acheter le pétrole mexicain au prix international, même s'il s'agit de brut Maya, un pétrole lourd pour le raffinage duquel nous ne disposons pas d'installations suffisantes et dont il faut un baril et demi pour produire la même quantité d'essence qu'un baril de brut non sulphureux de l'Alberta. Pour cette raison, on peut prétendre qu'un baril de brut mexicain nous coûte entre $60 et $70. En outre, pour une raison ou pour une autre, le Mexique dit que son pétrole ne peut transiter par un autre pays et doit être raffiné au Canada. Il doit être traité dans une raffinerie équipée pour traiter le pétrole lourd, de sorte que nous devons l'expédier aux raffineries de la Saskatchewan, et parce qu'elles sont très occupées, nous devons à notre tour faire raffiner le pétrole de la Saskatchewan aux États-Unis. Quand on fait la somme de tous ces frais de transport, ce que les Canadiens du centre ignorent, loin de payer un peu moins que le cours mondial, nous payons presque 50 p. 100 de plus et, par ailleurs, on essaie de faire croire aux habitants du centre que l'Ouest est rapace.

Eh bien, monsieur l'Orateur, c'est tout le contraire. Si ce n'était l'attitude du gouvernement actuel vis-à-vis du développement de l'Ouest, la peur que lui inspire la prospérité actuelle de l'Ouest, et si le gouvernement avait accordé à l'Ouest le prix qu'il réclamait, un prix bien inférieur au cours mondial, il y aurait deux usines de traitement des sables bitumineux en pleine activité aujourd'hui. Chaque Canadien du centre devrait savoir que toute tranche de 25 ans dans la vie d'une telle usine entraînera des dépenses directes de l'ordre de 108 milliards de dollars au profit de la province d'Ontario. C'est-à-dire quelque 800 millions pour développer le secteur du fer et de l'acier; 370 millions pour la fabrication de produits de métaux; 325 millions pour du matériel de transport; 740 millions pour la fabrication et le traitement de certains produits; 370 millions pour le financement; enfin, 750 millions pour des services de toutes sortes. Si donc on multiplie par huit ou neuf ce chiffre de 108 milliards de dollars sur 25 ans, on obtient une somme inouïe dont bénéficieraient le Canada et l'Ontario.

● (2040)

Examinons les faits sous un autre angle. Si, au lieu d'expédier 4 milliards de dollars au Mexique, au Venezuela ou au Moyen-Orient, nous conservons 8 milliards au Canada, ce sera autant de gagné pour notre déficit. Cet argent resterait au Canada. Nous n'aurions pas besoin d'imposer aussi lourdement les contribuables ou d'emprunter pour payer les intérêts. Le quart des impôts que nous percevons va au service de la dette à l'étranger. Nous pourrions garder cet argent chez nous et nous en servir pour construire le Canada. Il y a 110 millions d'habitants au Japon. Les seules ressources de ce pays sont la pêche et l'étain, et pourtant, quelle économie vigoureuse! L'Allemagne est l'une des premières puissances économiques mondiales. Quand le prix du pétrole a commencé à augmenter en 1971, l'Allemagne s'est adaptée à la conjoncture et a suivi le cours mondial. L'industrie automobile allemande en a-t-elle été durement touchée? Pas du tout. Aujourd'hui, cette industrie automobile est l'une des premières du monde.

Mais le gouvernement a décidé d'intervenir et de «protéger» nos industries. Que faisons-nous maintenant? Nous sommes en train de secourir Chrysler qui est en difficulté parce qu'elle a continué à fabriquer des Chryslers de 14 pieds de long. Le choc s'est fait sentir tout d'un coup. Le gouvernement ne pouvait permettre de brusques hausses des prix du carburant, mais sa politique protectionniste travaillait contre lui. D'une part, le gouvernement ne permet pas la création d'emplois en Ontario et, d'autre part, il paralyse et freine l'initiative des industries qui sont déjà ici. Cette politique est néfaste.

Nous avons un gouvernement hypocrite qui provoque une vive colère. Cette colère va très loin chez les citoyens de ma région. Il y a des assemblées de West Fed partout dans l'ouest du Canada. Cela me rend amer et furieux contre ces gens d'en face. Ils m'obligent, quand je vais dans ma circonscription qui représente une bonne partie du pays, à rencontrer des gens qui me disent: «Pourquoi diable devrions-nous rester plus longtemps dans la Confédération si le gouvernement fait la sourde oreille aux aspirations de l'Ouest?» Le mouvement West Fed a déjà tenu quatre ou cinq assemblées dans ma circonscription. Je reçois beaucoup de lettres. Une personne m'a écrit ce qui suit:

Comme résident de l'Ouest j'ai adopté une attitude d'impuissance et de désespoir envers notre gouvernement fédéral. J'ai l'impression que nous n'avons vraiment aucun moyen de nous faire entendre ou de lutter contre la machine Trudeau, mais ce n'est pas une raison pour abandonner le combat.

Une autre personne m'écrit:

Comme des milliers d'autres je me suis joint au mouvement West Fed, en dernier recours.

Les mots importants sont «dernier recours». Ils n'attendent plus rien du gouvernement du Canada, parce que ses politiques sur le prix de l'énergie et la constitution feront d'eux les citoyens d'une province de deuxième classe. On peut lire plus loin dans la même lettre:

Tant que Trudeau sera en selle les provinces de l'Ouest auront autant d'avenir qu'un flocon de neige en enfer.

Une voix: Faites attention à ce que vous dites.

M. Malone: Voici ce qu'une autre personne qui m'a écrit m'a dit:

Je m'inquiète beaucoup de la façon dont le gouvernement fédéral traite le dossier constitutionnel.

Et dans un autre paragraphe elle ajoute ceci:

C'est pour cette raison et à cause de la façon dont le gouvernement fédéral, dominé par le centre du Canada, traite l'Ouest que je suis prête à voter en faveur de la séparation si on me pose cette question au cours d'un référendum provincial.

Ces lettres prouvent que le gouvernement est sans merci, cruel, qu'il ne comprend pas et qu'il ne gouverne pas le Canada.

Je viens d'une province qui compte 21 élus au Parlement. Le parti libéral, qui forme aujourd'hui le gouvernement fédéral, compte 21 députés pour huit provinces et deux territoires. Le reste de son pouvoir lui vient du Québec et de l'Ontario. Les députés d'en face ne représentent pas le Canada. Mais ma région peut avoir sa place dans notre pays. Elle est un bon membre de la famille canadienne, mais quand ces bâtards de l'autre bord . . .

Une voix: Surveillez votre langage.

M. Cousineau: Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Le député de Crowfoot (M. Malone) a employé un langage antiparlementaire, et je lui demande de retirer ses paroles.

M. MacBain: Pour une fois, soyez gentleman.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à les retirer. Mais je ne suis pas sûr d'avoir mal agi. J'ai fait allusion à ces gens et à la façon dont, à mon avis, ils abâtardissent notre nation, et j'estime que c'est mauvais. Ils sont largement responsables de la situation dans laquelle notre pays se trouve actuellement. Nous avons un gouvernement de fantoches, et c'est à cela que je faisais allusion.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Je regrette de devoir informer le député que le temps qui lui était imparti est terminé. Il peut poursuivre si la Chambre y consent à l'unanimité.

M. MacBain: Jamais de la vie. C'est un séparatiste.

M. Mayer: De la tenue, MacBain.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de pouvoir prendre la parole ce soir sur cette question très importante, car j'étais au nombre des députés qui n'ont pu exercer leur droit de parole l'hiver dernier parce que le gouvernement a imposé la clôture.

Avant d'en venir au fait, je voudrais féliciter le comité spécial de la constitution pour ses efforts. Le comité a travaillé avec acharnement pour améliorer le document dont il a été saisi. De nombreux députés de tous les partis se sont plongés corps et âme dans cette étude et ils ont vécu par et pour la constitution pendant un bon bout de temps.

Je tiens à féliciter tout particulièrement le député de Provencher (M. Epp) dont on ne saurait surestimer la contribution au processus tout entier. Le président du comité, le député de Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal), a fait une forte impression en dirigeant avec justice et équité un débat qui, à l'occasion, a été assez mouvementé. L'intérêt et l'enthousiasme du député de Burnaby (M. Robinson) ont été une source d'inspiration pour bon nombre d'entre nous.

Certes, des différences idéologiques se sont manifestées, mais le déroulement des travaux et les propositions d'amendements qui ont été présentées et acceptées ont permis de nous édifier sur la façon dont un comité peut et doit fonctionner.

Par exemple, tous les partis ont présenté des amendements à la résolution. Nous n'avons pas tous eu gain de cause, mais certains de nos efforts ont été couronnés de succès. Nos concitoyens ont pu regarder les délibérations jour après jour et, ainsi, se familiariser avec le fonctionnement du Parlement.

Les progressistes conservateurs ont présenté un amendement dont je suis fier, celui qui porte sur les écoles confessionnelles. Ma circonscription, tout comme d'autres circonscriptions du pays, compte un certain nombre d'écoles chrétiennes. Un bon nombre d'entre elles avaient exprimé la crainte de ne plus pouvoir fonctionner comme avant. Elles craignaient qu'on ne leur retire leur statut particulier, mais nous sommes intervenus et leurs droits ont été précisément définis et protégés dans le projet de charte.

Les conservateurs ont aussi réussi à assurer aux Canadiens affligés de déficiences mentales ou physiques une protection et des droits égaux devant la loi sans aucune discrimination. Cet amendement constitue un progrès indéniable et est conforme aux engagements que mon parti a pris à l'égard des handicapés en cette année qui leur est consacrée.

Toutefois, si nous avons gagné certaines batailles, nous en avons perdu d'autres. Parfois seuls, mais parfois aussi avec l'aide de leurs amis du NPD, les députés du gouvernement ont cru bon de rejeter des amendements qui auraient assuré une meilleure protection des droits individuels des Canadiens. Celui que nous avons proposé en ce qui a trait au droit à la propriété ne posait à nos yeux aucun problème. Après tout, il est reconnu comme droit constitutionnel fondamental dans plus de 30 pays. Le gouvernement, par l'intermédiaire du solliciteur général (M. Kaplan), lequel remplaçait le ministre de la Justice (M. Chrétien), s'est dit d'accord avec nous là-dessus. Comment aurions-nous pu douter de la parole d'un ministre de la Couronne? Nous nous sommes vite rendu compte qu'il fallait en douter. Le premier ministre (M. Trudeau), en une volte-face qui illustre parfaitement le manque total de bonne foi du gouvernement actuel et après avoir consulté le chef du NPD (M. Broadbent), a délibérément refusé de donner à notre amendement l'appui du gouvernement.

Ce n'était nullement une question de principe. Il s'agissait uniquement d'opportunisme politique. C'est aussi simple que cela. Un petit service en attire un autre, n'est-ce pas. Le gouvernement a jeté le solliciteur général dans la gueule du loup sans s'encombrer de scrupules. Celui-ci a donc été cyniquement et impitoyablement désavoué par son propre chef, lequel tentait de se gagner l'appui de M. Blakeney. Malheureusement pour le premier ministre, son plan a échoué. C'est malheureux aussi pour les Canadiens parce que la résolution dans sa forme actuelle ne leur accorde pas le droit à la propriété privée.

● (2050)

Il ne s'agit pas d'un faux-fuyant. Le droit à la propriété devrait être la pierre angulaire, le pivot de notre nouvelle constitution. S'abriter est l'un des besoins fondamentaux de la race humaine. Le besoin de construire un abri est un instinct chez l'homme. Notre langage est plein d'allusions à ce besoin ancestral. Qui n'a pas entendu «boulanger est maître chez lui»? Nous en connaissons tous le sens. Cela représente la sécurité, la vie privé et la liberté d'être soi-même hors d'atteinte des regards étrangers qui vous jugent.

La plus grosse dépense de la plupart des gens est l'achat d'une maison. Construire sa propre maison est l'une des plus grandes ambitions des Canadiens et elle joue un rôle important dans notre économie. Les gens travaillent, font des efforts et économisent pour s'acheter ce petit lopin de terre qu'ils appelleront leur propriété. Le gouvernement vient nous dire maintenant que nous n'avons plus ce droit, et que l'on peut nous en priver n'importe quand au besoin!

Je vous demande, monsieur l'Orateur, les gens vont-ils avoir le goût d'aller travailler? Est-ce ainsi que l'on va les encourager à gagner de l'argent pour s'acheter une propriété? Probablement pas. Pourquoi les gens courraient-ils le risque de se voir privés de leur propriété juste parce que tel est le bon plaisir du gouvernement?

Notre économie, qui traverse déjà une crise de la construction suffisamment grave, ne va pas s'en trouver mieux et connaître un nouvel essor. L'attitude du gouvernement risque même de mettre davantage de travailleurs de la construction au chômage.

C'est le besoin de posséder sa propre maison qui a amené les premiers colons à venir s'établir au Canada. Mes ancêtres, par exemple, sont venus de Pennsylvanie en 1800 s'établir au bord du lac Érié dans ce qui était alors la municipalité de Bertie. Ils ont acheté des terres de la Couronne et les ont cultivées. Ils sont venus ici parce qu'ils voulaient jouir de la liberté de croyance et cultiver leur propre terre. Et ils ont joui effectivement de cette liberté au Canada.

Les colons se sont établis au Canada et ils ont développé le pays. Il y a eu collusion entre leurs aspirations et les intérêts du pays. Aujourd'hui, si on nous refuse ce droit, où allons-nous? Qui voudra s'atteler à la tâche si le gouvernement peut priver n'importe qui de son droit à la propriété? Le refus des libéraux, monsieur l'Orateur, d'accepter notre amendement augure mal pour le pays, pour son avenir et pour l'avenir des Canadiens.

Cinq membres du groupe de travail qui étudie les relations Nord-Sud ont effectué dernièrement un voyage en Asie, au cours duquel ils se sont rendus aux Philippines, au Bangladesh et à Singapour. En parcourant la campagne des Phillipines, j'ai appris que beaucoup de gens y étaient privés du droit à la propriété, soit pour des raisons politiques soit à cause de leur pauvreté, ou peut-être pour les deux raisons à la fois. Au Bangladesh également, la propriété constitue un droit presque sacré. La moitié des habitants de ce pays ne possèdent pas de terres. Si toutes les terres de ce pays étaient distribuées

également, les gens n'en pourraient posséder que trois quarts d'acre par personne. Vous voyez, monsieur l'Orateur, que la propriété est un droit précieux, aussi vaut-il mieux ne pas le tenir pour acquis.

Je tiens à faire consigner au compte rendu un communiqué de presse émanant de l'Ontario Real Estate Association et daté du 27 janvier:

L'Ontario Real Estate Association, groupant 25,000 membres, constate avec consternation que le gouvernement est apparemment revenu sur son engagement d'inclure le droit à la propriété au nombre des droits visés par la charte des droits dans le cadre de la réforme constitutionnelle.

Maurice W. Park, président de l'Association, a déclaré dans un télégramme adressé au premier ministre Trudeau et à d'autres députés que le droit à la propriété constituait «un élément essentiel des libertés des Canadiens et un facteur intrinsèque de la liberté et de la croissance du Canada».

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre. L'honorable député de Gatineau (M. Cousineau) invoque le Règlement.

M. Cousineau: Encore une fois, monsieur le président, je dois intervenir et indiquer au député qui a la parole qu'il doit respecter les traditions et les coutumes de la Chambre en ne se référant pas à un député ou à un ministre par son nom de famille, mais plutôt par son titre.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): J'ai bien compris l'intervention du député de Gatineau. Cependant, j'écoutais aussi attentivement le député d'Érié (M. Fretz), et j'ai bien compris qu'il était en train de citer un texte dans lequel il se référait au très honorable premier ministre (M. Trudeau). L'honorable député de Gatineau invoque le Règlement.

M. Cousineau: Je ne voudrais pas en appeler de votre décision, monsieur le président, mais je voudrais faire des observations sur la décision rendue par le président de la Chambre hier soir. Je n'ai pas devant moi la page à laquelle je me réfère, mais il reste qu'il y a eu une opinion d'émise selon laquelle on ne peut pas citer des documents lorsque le texte de ce document-là contient des expressions non parlementaires.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre! Je trouve inconvenant qu'on en appelle d'une décision du fauteuil. Il est clairement établi que dans ses remarques le député d'Érié citait un texte où il était fait référence à la personne en cause, et je dois signaler que la référence était tout à fait honorable. Évidemment, un député qui cite un texte d'une certaine façon se l'approprie, et faisant siennes les paroles du texte qu'il cite, il doit en autant que possible se conformer à l'esprit et à la lettre de notre Règlement. Cela dit, je pense que la décision que j'ai rendue plus tôt est conforme à la tradition de la Chambre, et je crois que nous devrions maintenant entendre le député d'Érié.

[*Traduction*]

M. Beatty: Bravo, monsieur l'Orateur! Ne permettez pas au député de nous faire perdre encore de notre temps.

M. Fretz: Monsieur l'Orateur, apparemment, le député ne peut supporter d'entendre la vérité. Je voudrais poursuivre la lecture du communiqué:

«Notre société a été édifiée sur le principe du droit à la propriété privée. Refuser de reconnaître ce droit équivaut, en effet, à refuser une partie de notre liberté.»

Il a ajouté ceci: «Au fil des années, les Canadiens ont travaillé durement et réalisé péniblement des économies, dans le but de s'acheter un jour une propriété. En effet, la notion de liberté, l'impression d'être maître de son propre destin et de pouvoir d'une certaine façon contrôler sa propre destinée, repose sur la propriété.»

Refuser de reconnaître ce droit comme étant l'un des droits fondamentaux de tout Canadien équivaut à nier tout ce que le Canada a représenté en ces 114 dernières années et à rejeter tout ce pourquoi nos ancêtres ont vaillamment lutté, a déclaré. M. Park.

«Nous, dans l'immobilier, traitons de très près avec le public en matière de propriétés foncières. Nous réunissons le vendeur et l'acheteur. Nous aidons les particuliers à concrétiser leur rêve de devenir propriétaire et nous sommes témoins de l'érosion toujours croissante du droit à la propriété dans ce pays.»

«Il s'impose», a-t-il ajouté, «que se fassent entendre les personnes s'intéressant aux droits à la propriété et au maintien d'un équilibre juste et équitable entre les droits à la propriété privée et l'intérêt public. Toutefois, pour favoriser cet équilibre, il faut à tout prix garantir les droits à la propriété dans la charte.»

L'Ontario Real Estate Association est la plus grande association provinciale du genre au Canada, elle représente 48 conseils immobiliers dans les villes et villages de la province.

Nos ancêtres sont venus dans ce pays pour trouver de la terre, des richesses et un nouveau mode de vie. Nous savons que les Français sont arrivés les premiers, suivis des Britanniques, qui ont commencé à explorer ce vaste pays inconnu, dont ils ont dressé la carte et qu'ils ont ensuite gouverné. Réunis autour d'une table de conférence, ils ont mis en commun leurs forces et ont accueilli à bras ouverts tous ceux qui venaient se joindre à eux. Des millions de personnes sont arrivées de tous les coins du monde, des gens de toutes races. Aujourd'hui, nous possédons ce pays ensemble sous le symbole de la feuille d'érable, qui représente ces grandes forêts que nous avons déboisées ensemble.

Sur le plan historique, le Canada a été agité. Le pays s'est formé à la suite des guerres coloniales entre la Grande-Bretagne et la France, ce qui nous a laissé un héritage de méfiance entre les cultures française et anglaise et qui a fait de l'unité nationale un objectif encore plus difficile à atteindre.

Nous sommes aujourd'hui un pays aux cultures et aux groupes ethniques variés: Britanniques, Français, Allemands, Ukrainiens, Scandinaves, Hollandais, Chinois, Japonais, Italiens, Dukhobors, Indiens et Inuit, qui avons tous une origine, une culture et un mode de vie différents, tout en étant loyaux envers notre pays.

En consultant les archives des années qui ont précédé la Confédération, nous commençons à comprendre que le Canada est devenu un pays parce que les Pères de la Confédération en étaient arrivés à un point d'entente mutuelle où ils étaient prêts à oublier les problèmes qui les divisaient pour se mettre d'accord sur les questions fondamentales pour lesquelles ils partageaient un même intérêt et une même conviction.

● (2100)

Pendant au moins les sept années qui ont précédé l'année 1864, George Brown, chef des libéraux, et John A. Macdonald, chef des conservateurs, ne s'adressaient même pas la parole. Et pourtant, en 1864, ils se sont mis d'accord et ont commencé à travailler ensemble à mettre sur pied la Confédération. Les Pères de la Confédération ont reconnu que la minorité la plus importante de toutes était la personne qui, en tant qu'être humain créé à l'image de Dieu, devait jouir de libertés qui, depuis un siècle, étaient à la base du mode de vie canadien. Ils étaient intimement convaincus que le gouvernement n'avait aucun droit de supposer qu'il pouvait accorder ou supprimer ces libertés comme bon lui semblait. Ils se sont consacrés à défendre le principe selon lequel le gouvernement

était tenu de protéger et de maintenir ces libertés qui appartenaient de plein droit à tous les individus et tous les groupes de personnes, qu'ils constituent une minorité ou une majorité. Il a alors été décidé que la destinée du Canada était d'être un pays régi par Dieu.

C'est le 16 octobre 1864 que l'on prit la décision de rédiger la constitution. Sir Leonard Tilley, en faisant ses lectures bibliques du matin, a été frappé par le verset huit du 72e psaume. La conviction lui vint que pour la réussite de leur entreprise, il fallait que le Canada se range sous l'étendard de Dieu. Et arrivé à la séance du matin en question, il a convaincu ses interlocuteurs que le pays devait avoir pour devise: «Il dominera d'une mer à l'autre.» C'est pour cette raison que l'arche est de la Tour de la Paix des édifices du Parlement porte ces mots: «Il règnera depuis une mer jusqu'à à l'autre», et l'arche Ouest les suivants: «Faute de vision éclairée, les gens périssent.» Il faut que le gouvernement ait une vision éclairée de ce que le pays peut devenir. L'œuvre qui a été édifiée n'a pas péri, mais nous pouvons nous demander ce soir si elle survivra.

Je voudrais parler d'un autre amendement que les libéraux n'ont pas daigné accepter, celui par lequel les conservateurs ont voulu faire figurer à la charte des droits de la résolution à l'étude le préambule de la Déclaration des droits rédigé par M. Diefenbaker. Je rappelle aux députés d'en face le texte adopté par le gouvernement de M. Diefenbaker en 1960. Les sentiments et les pensées qui suivent sont toujours aussi valables, à mon avis:

> Proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres;
>
> Il proclame en outre que les hommes et les institutions ne demeurent libres que dans la mesure où la liberté s'inspire du respect des valeurs morales et spirituelles et du règne du droit.

Pour une raison inexpliquée les députés d'en face ont défait cet amendement. Quelle a pu être cette raison? Est-ce parce que ce passage a été rédigé par un ancien adversaire politique? Non, je n'arrive pas à les croire aussi mesquins. Est-ce parce qu'ils sont irreligieux et nient l'existence de Dieu? Non, cela non plus je ne le crois pas. Est-ce parce qu'ils ne croient pas à la dignité de la personne humaine? Non, parce qu'il y a en face des personnes dignes et estimables.

C'est un mystère. Mais ne pourrait-il y avoir d'explication simple? Serait-ce que le très honorable premier ministre a des manies de grandeur et ne veut pas reconnaître qu'il y a quelqu'un de supérieur à lui? Après tout, c'est à lui que nous devons cette charte. C'est lui qui a insisté et qui a manigancé pour la faire figurer dans la constitution rapatriée. C'est lui qui a oublié de dire à Mme Thatcher qu'il l'insérerait. C'est lui qui a oublié de dire aux premiers ministres provinciaux en septembre dernier qu'il le ferait. C'était son idée et il ne veut pas nous laisser l'oublier. Nous pourrions croire que nos droits nous viennent de Dieu quand nous savons tous qu'ils nous viennent du premier ministre!

Les Canadiens sont mieux éclairés. Même ceux qui désignent Dieu autrement savent que nos droits émanent de quelqu'un de plus grand que l'homme. Le gouvernement ne peut pas nous accorder des droits car ceux-ci font intrinsèquement partie de l'être humain.

Nous avons entendu l'expression «l'esprit de la loi.» Que signifie-t-elle? Elle signifie que nous ne nous arrêtons pas simplement aux mots, aux simples aspects légaux. Il s'agit de l'esprit en nous tous qui reconnaît qu'il y a quelqu'un ou quelque chose de plus grand que nous-mêmes, une autorité supérieure à celle du gouvernement. C'est ce grand pouvoir qui impressionne l'homme et lui enseigne à se dépasser. C'est ce que nous voulons faire reconnaître et les Canadiens le savent. Tous les député de tous les partis à la Chambre ont reçu des lettres, des cartes et des appels téléphoniques. Aujourd'hui, j'ai reçu encore de nombreuses lettres qui me disent toutes la même chose: «N'excluez pas Dieu de notre constitution; tous nos droits et privilèges viennent de lui; comment le gouvernement peut-il nier cela?» La population ne comprend pas et moi non plus. Cette proposition paraît tellement fondamentale que les gens sont stupéfaits que le gouvernement se refuse à l'inclure.

Le premier ministre s'est dit disposé à considérer les propositions qui lui permettraient d'obtenir un appui plus généralisé pour sa résolution. Je sais que l'opposition à son projet aurait été considérablement réduite s'il avait accepté l'amendement proposé par le parti conservateur. Je l'engage fortement à écouter, non seulement pour son bien, mais pour le bien de tous.

Le projet de charte stipule que tout le monde a droit à la vie. Cette disposition aura pour effet de renforcer la position des partisans de l'avortement. Je m'explique. Jusqu'à présent, nos tribunaux ont décidé que les termes «personne» et «être humain» ne s'appliquent pas à l'enfant à naître si bien qu'un enfant ne peut avoir de droits qu'après sa naissance. Le projet de charte confirme cette interprétation en ne reconnaissant pas explicitement le droit à la vie de l'enfant à naître. A cause de cette omission, le droit à l'avortement sera pratiquement inscrit dans notre constitution. Une fois cette charte adoptée, les Canadiens seront définitivement assujettis à des droits et à un cadre de vie sans communes mesures avec ce que nous connaissons aujourd'hui.

Ceci étant dit, il vaut mieux modifier la charte de manière à traiter des droits de l'enfant à naître et à affirmer ses droits, plutôt que de laisser ces questions aux tribunaux au risque de constater plus tard qu'une modification constitutionnelle s'impose. L'article 7 pourrait donc être ainsi modifié:

> Chacun, y compris l'enfant à naître, a droit à la vie, vie qui commence et droit qui peut être affirmé à compter de la conception. Chacun a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité des principes de justice fondamentale.

On a fait courir le bruit que les conservateurs sont contre la charte des droits. C'est faux! Nous sommes en faveur d'une charte des droits. En fait, les députés de mon parti membres du comité spécial ont travaillé avec acharnement à améliorer la charte initiale proposée par le ministre de la Justice. C'est pour deux motifs que nous éprouvons certaines réserves. Elles n'ont rien à voir avec son contenu; mais nous nous opposons à la manière dont cette charte est imposée aux provinces, et au fait que le Parlement ne sera plus l'arbitre en dernier ressort en matière de droits de la personne. Cette responsabilité sera confiée à la Cour suprême.

On a dit bien des choses à propos de la charte et du principe même de la charte. Elle tend vers un objectif tout à fait noble et louable. Les sentiments et les espoirs qu'elle exprime reflètent bien la justice et l'équité de l'état d'esprit canadien. Nous ferons l'envie de bien des pays si nous atteignons les objectifs qu'elle nous fixe.

Par ailleurs, est-ce que ce sera possible d'atteindre ces objectifs? Est-ce que la genèse de cette charte et la façon dont elle a été présentée n'empêcheront pas les Canadiens de bien l'accepter? Dans bien des cas, la charte semble empiéter sur les droits des provinces. Les provinces ne seront sans doute pas vraiment ravies à l'idée de modifier leurs propres lois si elles croient que ces changements leur ont été imposés unilatéralement par le gouvernement fédéral contre leur gré et sans qu'elles aient été consultées.

● (2110)

L'atmosphère a été viciée par l'attitude du premier ministre. S'il est tellement convaincu de la valeur de la charte, il devrait s'efforcer de faire en sorte qu'elle ait l'appui des deux paliers gouvernementaux. Cela ne sera pas possible si les deux paliers gouvernementaux n'ont pas l'occasion de discuter pleinement de la charte, de proposer des modifications en vue de l'améliorer, de marchander sur certaines choses ou de faire certains compromis.

J'ai déjà dit que le principe de la charte était louable. De fait, il est l'image d'un rêve que nous caressons depuis longtemps. Mais la réalité ternira-t-elle ce rêve? L'amertume causée par l'attitude du gouvernement empêchera-t-elle le rêve de se réaliser pleinement? Est-ce que l'on considérera éventuellement que les belles paroles dépassent de beaucoup la réalité, commme c'est le cas de tellement de mesures proposées par le gouvernement actuel?

Même si je ne suis député que depuis peu, je trouve parfois qu'il règne sur la colline une atmosphère de découragement. S'il y règne effectivement une atmosphère de découragement, c'est sans doute que la colline est terre de désillusion. Que de nobles causes y ont été défendues! Bien des gens qui s'y dépensent sans compter ne récoltent que déceptions, comme fruit de leur labeur. Le premier ministre semble avoir fait un beau rêve, mais il risque, par son action, de le faire se dissiper.

C'est un fait qu'il peut utiliser sa force numérique pour imposer la charte aux provinces. Mais s'il l'utilise effectivement, sa victoire sera sans lendemain. S'il tient véritablement à triompher, s'il ne tient pas à ajouter encore à la longue litanie des échecs et des espoirs déçus, il doit changer de cap. Il doit choisir lui-même la voie de la conciliation, de la consultation et du compromis. Le premier ministre devrait sûrement pouvoir faire preuve de souplesse, vu l'importance de la charte des droits. Il devrait sûrement tenter de collaborer avec les premiers ministres provinciaux à la réalisation de son propre rêve.

J'aimerais énoncer une hypothèse. Supposons que le premier ministre en fasse à sa tête et impose sa charte aux provinces. Admettons que les Canadiens et les premiers ministres oublient rapidement la façon dont la charte leur a été imposée—bien que je ne pense pas que cela arrive. Que se produira-t-il ensuite? Même si le présent débat devait finir par ressembler à celui qui eut lieu sur le drapeau—beaucoup de bruit pour rien—le Canada n'en sera pas moins doté d'une charte des droits que seule la Cour suprême sera habilitée à interpréter. La Cour suprême est un organisme dont les membres sont nommés, et nommés par le premier ministre. Je crains bien qu'en laissant la Cour suprême servir d'arbitre ultime, nous n'affaiblissions la séparation traditionnelle des pouvoirs législatif et juridique. Cette séparation avait été conçue dans un but précis qui s'effacera si la charte est adoptée telle que proposée.

Il faut nous demander si, en tant que Canadiens, nous voulons vraiment que la Cour suprême joue un rôle politique important. C'est ce que fera la Cour suprême si nous lui laissons la tâche d'interpréter la charte en dernier ressort. C'est ainsi que les choses ont évolué dans le régime américain. Mais aux États-Unis, les nominations à la Cour suprême doivent être ratifiées par les membres du Sénat. Il s'agit là d'une garantie qu'on a inscrite dans la constitution américaine de manière que le pouvoir ne soit pas trop concentré entre les mains d'une seule personne, celle qui fait les nominations. Il n'y a aucune garantie de ce genre dans la proposition constitutionnelle. Nous devons songer très sérieusement à ce que sera l'avenir du Canada, si le mode de nomination des juges de la Cour suprême demeure le même et que la proposition constitutionnelle est adoptée.

Certains d'entre nous, ici à la Chambre, sont venus au Canada pour échapper au despotisme qu'ils subissaient dans d'autres pays; d'autres ont suffisamment voyagé dans le monde pour savoir quels ravages peut faire dans un pays un pouvoir illimité. Quelles garanties nous donne cette résolution que nous pouvons nous permettre de respirer et de nous dire que cela ne peut pas arriver ici? Cela s'est pourtant produit dans d'autres pays où régnait la confiance, mais où le peuple s'est fait arracher son pouvoir démocratique. D'autres peuples ont déjà dit: «Nous sommes certains que ceux que nous avons élus exerceront sagement le pouvoir; ils ont nos intérêts à cœur.» Pour leur malheur, d'autres peuples ont appris que leurs intérêts et les intérêts de leurs dirigeants ne concordent pas toujours. Mais les dirigeants disposaient de tant de pouvoir, d'un pouvoir illimité en fait, qu'ils ont pu agir à leur guise contre le gré du peuple.

Je ne peux prévoir l'avenir, monsieur l'Orateur. Personne ne le peut. Mais je crois fermement que nous, les parlementaires canadiens, avons une grande responsabilité envers le peuple du Canada et que nous devons envisager l'avenir avec réalisme. La nature humaine étant ce qu'elle est, nous savons que le pouvoir absolu corrompt absolument. N'envisageons pas l'avenir avec une complaisance aveugle. Nous manquerions à nos obligations envers ceux qui nous ont élus si nous ne pensions pas de manière lucide et froide aux conséquences que pourraient avoir nos actions pour les générations à venir. Il vaut mieux prévenir que guérir. C'est pourquoi je serais beaucoup plus rassuré si nous ne précipitions pas les choses pour ne pas nous engager dans une voie malheureuse et irréversible.

J'ai employé dans mon discours aujourd'hui des termes que je voudrais rappeler. J'ai parlé de compromis, de conciliation et de consultation. Ils résument, pour moi, ce qu'est le Canada. Nous sommes une nation vaste et diversifiée, aux objectifs et aux besoins contradictoires. Pourtant depuis plus de 113 ans, ces conflits se règlent par le compromis, la conciliation et la consultation. Pourquoi, après tant d'années où cette façon de faire a réussi, le premier ministre a-t-il opté pour l'action unilatérale, avec l'amertume et l'hostilité qu'elle engendre? Le premier ministre sait tout le bien qui peut découler des rencontres où les parties de points de vue opposés se réunissent pour en discuter.

Si ce n'était pas le cas, pourquoi vient-il d'accepter d'avoir des entretiens trilatéraux périodiques avec les États-Unis et le

Mexique? S'il estime qu'il est sage de parler à nos voisins, pourquoi ne voit-il pas qu'il serait judicieux de parler avec ses concitoyens—avec les Canadiens? Il serait certainement précieux qu'il engage un tel dialogue, car l'enjeu est très important et l'échec coûte trop cher pour qu'on puisse le risquer.

Quand 64 p. 100 de la population estiment que le processus n'est pas bon, il est temps de le réexaminer. La majorité de nos concitoyens est favorable au rapatriement de la constitution, mais la manière dont le premier ministre s'y prend lui reste en travers de la gorge. Il est regrettable qu'un délai artificiel et arbitraire soit plus important pour le premier ministre que les cris d'indignation de nos concitoyens. Cette situation présente un danger certain non seulement pour le Canada mais pour la fonction de premier ministre. Il a tellement déçu nos concitoyens que ces derniers voient d'emblée tout ce qui vient du gouvernement fédéral, ou qui semble recueillir son approbation, avec une sorte d'aversion. Je crains que le premier ministre ne s'aperçoive à terme que ses initiatives seront néfastes. Il viendra un temps où les Canadiens contrecarreront systématiquement tout ce qu'il dira. Cette attitude aura des répercussions dommageables non seulement sur le premier ministre lui-même, mais sur toute l'institution gouvernementale.

A quoi cela nous mène-t-il quand l'institution est bafouée? A l'anarchie? De deux choses l'une, ou bien le peuple prend le pouvoir, ou bien il devient si apathique qu'il ne cherche même plus à s'assurer que le gouvernement est honnête et véritablement représentatif. Les traquenards sont nombreux, et pourtant le premier ministre ne semble ni s'en préoccuper ni même les remarquer.

Une des choses qui irrite le plus les Canadiens au sujet de cette proposition, c'est l'insistance avec laquelle le gouvernement fédéral exige la possibilité d'organiser un référendum. Cela lui permettrait de changer unilatéralement la constitution sans avoir à solliciter le consentement des gouvernements provinciaux. Le gouvernement n'est censé se servir de cette disposition que si la situation est dans l'impasse. Mais devinez qui décide s'il y a impasse ou non? Vous avez trouvé . . . c'est le gouvernement fédéral. Cela veut dire que le gouvernement est non seulement maître de la partie, mais aussi que c'est lui qui établit les règles du jeu. Cela me semble injuste et c'est d'ailleurs aussi l'avis des gouvernements provinciaux. Mais le premier ministre a une réponse pour cela aussi.

• (2120)

Une voix: Que dire de Bill Davis?

M. Fretz: Il prétexte l'intransigeance des provinces. Les députés ne savent-ils pas que nous n'avons pas réussi à rapatrier notre constitution après 52 ans d'efforts? Ne se rappellent-ils pas que le fait de savoir que la constitution était en Angleterre au lieu d'être en toute sécurité à Ottawa nous empêchait de dormir? Ne se rappellent-ils pas combien d'élections ont été gagnées ou perdues à cause de la constitution? Nous osions à peine nous mettre en évidence sur la scène internationale tellement nous avions honte!

Je tiens à signaler au premier ministre que la constitution a fait l'objet de discussions 48 fois à l'occasion de conférences fédérales-provinciales. Quarante-huit fois en 53 ans veut dire moins d'une fois par année. Je ne vois pas comment on peut considérer que cela représente un effort assidu, frustrant et infructueux pour régler la question. Par ailleurs, puisque le premier ministre prétend que cela constitue un échec complet, je signale que c'est le premier ministre lui-même qui a présidé aux 13 dernières réunions constitutionnelles.

L'une des questions les plus controversées a trait à la formule d'amendement proposée par le gouvernement. Il s'agit de la formule dite de Victoria qui, comme tellement d'autres choses que propose le gouvernement, ne convient pas du tout à la réalité canadienne. Mon parti est convaincu que la formule de Vancouver se rapproche davantage des besoins et des aspirations des Canadiens. Avant d'en donner les raisons, je voudrais tout d'abord signaler les points faibles de la formule de Victoria.

D'abord, et c'est ce qui importe le plus, cette formule est inéquitable et injuste. Selon cette formule, les provinces ne sont pas traitées de la même façon. La formule crée diverses catégories de provinces puisque certaines auront un droit de veto permanent à l'égard des modifications constitutionnelles, peu importe leur population, et que les provinces de l'Atlantique ne seront pas traitées de la même façon que les provinces de l'Ouest.

On sait déjà que le Sénat et la Chambre des communes font de la discrimination en se fondant sur la majorité. Allons-nous permettre qu'il en soit ainsi pour la formule d'amendement? La démocratie a été créée, si je comprends bien, dans le but de protéger les droits de la minorité contre la tyrannie de la majorité. Cette formule d'amendement n'assure aucune protection à la minorité. Elle ne sera pas efficace pour la bonne et simple raison qu'elle ne tient pas compte de l'évolution inévitable de la croissance et de la répartition démographiques. C'est une formule rigide dans laquelle on n'a pas tenu compte de la transformation inévitable du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest en provinces.

Étudions de plus près les détails de la formule de Victoria. Celle-ci réclame le consentement du Québec, de l'Ontario, de deux provinces de l'Atlantique et de deux provinces de l'Ouest, comptant au moins 50 p. 100 de la population dans chaque région. Supposons un instant que le projet de constitution du gouvernement du Canada ait déjà été adopté à l'époque où les Canadiens discutaient du régime d'assurance médicale ou du Régime de pensions du Canada. Avec la formule de Victoria, ces deux mesures auraient été défaites, car elles auraient toutes deux été rejetées par le Québec. Les Canadiens auraient été privés des avantages sociaux qui ont aidé beaucoup d'entre eux à surmonter la mauvaise passe économique que nous avons connue ces dix dernières années.

La proposition formulée par mon parti est connue sous le nom de formule de Vancouver. Cette formule a su plaire aux provinces qui en avaient convenu en principe et nous aurions pu obtenir la concorde à son sujet si le premier ministre en avait exprimé le désir. Mais il s'en est abstenu. Les premiers ministres provinciaux en ont tous convenus, mais le premier ministre n'en voulait pas, et c'est pourquoi la proposition a été défaite. Le premier ministre se plaint constamment de la malédiction que constitue le critère de l'unanimité; pourtant, nous avons là un exemple de ses initiatives sous le régime de l'unanimité, initiatives qui consistent à étouffer dans l'œuf une idée sur laquelle dix autres parties se sont mises d'accord.

La formule de Vancouver offre les prérequis dont je viens de vous parler, car on y reconnaît l'égalité des provinces et l'on n'y privilégie nullement la division et les jalousies. Avec la

formule de Vancouver, aucune province n'aurait de droit de veto sur les amendements constitutionnels. Sans être fixe ou rigide, elle offrira d'importantes garanties des droits et des pouvoirs qui sont essentiels à la nature même du pays, en particulier aux provinces. C'est une formule simple, et sa simplicité même lui permet de s'adapter à l'évolution démographique qui est inévitable au Canada. Ce n'est pas une formule figée à un moment donné de l'histoire, mais elle représente une tentative positive et toujours nouvelle de réagir à la réalité du Canada actuel et du Canada de demain.

Le Canada, comme on l'a dit auparavant, est un pays de diversités. Nous devrions reconnaître et apprécier les qualités que cette diversité offre à notre grand pays. Nous ne sommes pas tous pareils et nous ne désirons pas l'être. Il faut savoir reconnaître l'apport que fait chaque région au bien commun. Le tout est plus important que l'ensemble de ses parties. Je suis convaincu que le consensus de Vancouver nous protège en jetant des bases qui nous permettront de nous développer en entrant dans le XXI[e] siècle.

Pour conclure, j'aimerais donner matière à réflexion au premier ministre. Les députés de notre parti savent, comme tous les Canadiens, que grâce à la majorité dont il dispose, il peut imposer sa proposition à la Chambre. J'aimerais toutefois rappeler au premier ministre ce qu'Edmund Burke a dit il y a bien longtemps. Ses paroles étaient empreintes d'une certaine sagesse à l'époque, et elles valent encore aujourd'hui; les voici:

Le recours à la force est provisoire. Elle peut triompher pendant un moment; mais il faut continuellement recommencer la lutte; et on ne peut régir un pays qu'il faut continuellement conquérir.

Des voix: Bravo!

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, étant donné le sérieux du sujet dont nous parlons ce soir, c'est avec beaucoup d'appréhension que je prends la parole. Je voudrais tout d'abord profiter de cette occasion pour remercier notre chef de parti, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark), de la façon très claire dont il a exposé la résolution que la Chambre étudie actuellement. Au nom de leurs collègues et surtout au nom de tous les Canadiens, je voudrais également remercier le député de Provencher (M. Epp) ainsi que tous les autres membres du comité de la constitution qui ont travaillé si longtemps, d'arrache pied et avec diligence. Je pourrais également inclure les membres du comité qui sont députés.

Dans l'histoire de l'humanité, le fait d'avoir à rédiger une constitution a toujours été pour des gens raisonnables le prétexte à une aventure, à une joie, à une fierté, à une exaltation, en particulier pour ceux qui y participaient directement. J'ai du mal à comprendre pourquoi cette réforme ou ce remodelage de la constitution canadienne n'a pas été effectué de manière à créer, de l'océan pacifique à l'océan atlantique et de la frontière américaine jusqu'au pôle nord, l'atmosphère de liesse et le sentiment de renouveau que peut susciter la renaissance d'une nation dans le cadre d'une nouvelle constitution.

Si l'attitude avait été différente, je me demande si, le jour où la constitution aurait été effectivement ramenée en sol canadien, nous l'aurions mise dans un train où l'on aurait fait flotter des drapeaux et nous l'aurions envoyée dans tout le Canada comme pour symboliser notre unité et notre joie partagée à l'idée d'être un Canada uni, ayant une constitution. Au lieu de cela, il règne un malaise profond. Les gens ont le sentiment que le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement actuel ont trahi leurs concitoyens. Ce sentiment a pris de telles proportions qu'il a engendré les dissensions, le ressentiment et l'animosité que l'on sait. Même à la Chambre j'éprouve ce sentiment et j'ai l'impression qu'il existe une certaine animosité entre les députés de tous les bords. Je trouve incompréhensible que le premier ministre et le parti libéral aient adopté une approche qui suscite l'angoisse et l'appréhension pour réaliser quelque chose d'aussi fondamental pour le mode de vie des Canadiens que peut l'être leur constitution. La situation est même si grave que le patriotisme et l'amour de certains députés envers leur pays ont même été mis en doute par certains de leurs collègues. J'entends ce genre de réflexion de tous les côtés de la Chambre et je trouve incompréhensible que des hommes et des femmes raisonnables puissent tolérer ce genre de situation.

• (2130)

Ortega a dit un jour que le véritable patriotisme consistait à critiquer le pays de ses ancêtres et à bâtir celui de ses enfants. Je fais mienne cette définition, monsieur l'Orateur. La plus grande expression d'amour véritable est le désir de venir en aide à son prochain. Nous voulons aider. Nous voulons créer un pays meilleur pour nos enfants; évidemment que nous voulons créer un monde meilleur pour eux! Je ne pense pas que personne à la Chambre puisse affirmer le contraire. Mais la question est de savoir si nous sommes vraiment en train de créer un monde meilleur pour nos enfants ou si nous allons leur léguer un pays de désunion. Existe-t-il un tel manque de clairvoyance dans notre pays que cela débouchera un jour sur de tels déchirements intérieurs que des gouvernements vont s'opposer à d'autres gouvernements—et nous assistons déjà à ce genre de spectacle—où le voisin va s'opposer à son voisin—et nous constatons que c'est ce qui se passe aujourd'hui—et où des régions s'opposeront à d'autres régions—et cela nous le constatons aussi. Sommes-nous en train de créer un climat où la haine et les préjugés seront attisés au lieu d'être découragés?

J'estime quant à moi qu'avant d'adopter une nouvelle constitution canadienne nous devons évaluer les fondations sur lesquelles elle va reposer. Si les fondations ne sont pas solides, elle s'effondrera d'elle-même. Si, par exemple, nous sommes d'accord pour que le Canada devienne un État socialiste, alors certains objectifs doivent être énoncés dans la constitution. Si nous croyons que nous voulons bâtir un État totalitaire, alors certains autres objectifs devraient également être énoncés dans la constitution. J'ai néanmoins la ferme conviction que les Canadiens d'un océan à l'autre veulent une constitution qui reconnaisse la liberté de l'individu, qui récompense l'initiative privée, qui s'occupe de ceux qui ne sont pas en mesure de pourvoir à leurs propres besoins, et une constitution qui accorde la priorité à la liberté individuelle. Nous devons amorcer le processus de la réforme constitutionnelle en évaluant les fondations sur lesquelles la nouvelle constitution reposera. Je suis fermement convaincu que les Canadiens croient par-dessus tout à la liberté de la personne, à la suprématie de Dieu, au caractère sacré de la famille et à la dignité de la personne.

Certains peuvent se demander ce qu'est un Canadien. Nous entendons souvent dire que rien de concret ne permet d'identifier le Canadien. Je ne suis pas du tout d'accord. Quand on demande à des étrangers de passage chez nous ce qu'est un

Canadien, ils répondent que c'est une personne tolérante, amicale et aimable, qui respecte les libertés individuelles et qui croit à la justice. Il est calme, réfléchi mais surtout, il est juste et toujours prêt à coopérer.

L'historien Edgar McInnis, en définissant l'esprit canadien, qui cultive la modération et recherche la coopération et qui a permis au Canada de traverser les diverses crises que son histoire a connues, dit que le Canadien a «ce sens solide du possible».

Tous ces traits de caractère que je viens d'énumérer se manifestent chaque jour. Lorsque les Canadiens font la queue devant les cinémas, leur attitude est patiente et amicale. On ne les voit pas se ruer vers la porte pour essayer de resquiller. Mais dans d'autres pays, les gens foncent pour occuper les premières places. Le tempérament canadien se caractérise par une certaine honnêteté. Il est sûrement arrivé aux députés de faire la queue dans une épicerie ou une pharmacie et de voir le commis offrir de servir un client dont le tour n'est pas encore venu; il est probable que ce client dira qu'il y avait quelqu'un avant lui. Voilà ce qui fait le tempérament canadien, cet élément fondamental qui le caractérise: le sens de la justice. Chaque soir, je remercie Dieu pour ce trait de la mentalité canadienne.

Comment est-il apparu? A mon avis, il s'explique par le nombre et la variété des groupes ethniques qui sont venus et sont devenus des Canadiens tout en conservant leur culture. La diversité des activités et des langues en témoigne tous les jours. Ils sont devenus Canadiens, mais ils ont conservé leur patrimoine et leur culture.

Si nous nous étions engagés dans ce débat constitutionnel à la façon typique des Canadiens, nous célébrerions la participation de tous nos concitoyens, d'un océan à l'autre, au rapatriement de la constitution. Nous serions en train de négocier pour parvenir à des compromis, pour trouver des solutions dignes d'hommes et de femmes raisonnables, parce que le sens de l'équité inné dans la mentalité canadienne l'aurait emporté.

On peut observer tous les jours à la Chambre un autre exemple du sens de l'équité et de la modération caractéristique de la mentalité canadienne, lors de la période des questions, malgré les interruptions et l'animation des débats. Aucun député ne peut toutefois user d'un langage antiparlementaire. Même si un député a la preuve écrite qu'un autre a menti, il ne peut pas traiter cet autre de menteur sous peine d'être rappelé à l'ordre pour avoir proféré un terme antiréglementaire. Je suis très fier d'être Canadien parce que je suis tous les jours témoin de ce sens de l'équité et de la tolérance.

Dans son livre *A Guide to the Peaceable Kingdom*, Douglas Le Pan, poète et essayiste, écrivait ce qui suit dans un essai intitulé «In Frock Coat and Moccasins»:

> Il n'est pas non plus très difficile de compendre pourquoi le passeport canadien est si convoité. Cela s'explique notamment parce que le détenteur d'un passeport canadien peut voyager facilement presque n'importe où. La popularité du petit livret bleu aux lettres dorées s'explique aussi par le fait qu'on peut parler anglais, français, ukrainien, polonais ou chinois et n'en être pas moins Canadien. On peut, en fait, être presque n'importe quoi et être quand même Canadien; et être Canadien, c'est détenir un passeport pour le monde entier.

Des voix: Bravo!

● (2140)

M. Shields: Quand je lis cela, cela m'émeut. Je suis très fier de cette déclaration. Nous devrions nous y attacher. Cette diversité est un avantage que nous avons sur tous les autres pays.

L'écrivain torontois, Arnold Edinborough, disait il y a quelque temps: «Le Canada n'a jamais été un melting pot; c'est plutôt une macédoine.»

A propos de la résolution à l'étude à la Chambre des communes, quel homme réfléchi peut dire que la formule de modification reprise de la charte de Victoria est juste pour tous les Canadiens, quand elle donne au Canada central le rang de provinces de première catégorie? Les habitants du Canada central deviennent des citoyens de première catégorie, mais ceux des provinces de l'arrière-pays de l'Ouest et de l'Est deviennent des citoyens de seconde catégorie. Elles sont des provinces de seconde zone, donc elles ont des citoyens de seconde zone. Ce ne sont pas là des façons de faire canadiennes. Cela ne correspond pas à la mentalité canadienne. Ce n'est pas là la justice, la modération, la collaboration ou la tolérance des Canadiens. Ce n'est absolument pas ainsi que nous faisons les choses au Canada. C'est absolument injuste.

Il y a, à l'article 46, le référendum. Le gouvernement fédéral peut déclencher et organiser un référendum qui va monter les régions et les Canadiens l'un contre l'autre. Cela est absolument contraire à la tradition de justice et de modération. Les minorités ont toujours à souffrir d'un référendum.

Dans les articles 36 à 44, nous trouvons la formule de modification provisoire. Le gouvernement y donne l'illusion de la souplesse alors qu'il s'oriente en réalité vers l'option du référendum. Cela n'est pas dans la tradition canadienne. Ce n'est ni de la modération ni de la collaboration. Où est la justice dans tout cela?

Le gouvernement refuse de faire figurer à la constitution un préambule exposant les principes qui ont présidé à la naissance, à l'existence des Canadiens, à l'arrivée des immigrants, à leur établissement et à leur canadianisation. Ces principes tiennent compte de la primauté divine dans chaque religion. Ils tiennent compte de l'existence d'un architecte suprême de l'univers. Ces principes reposent sur la dignité et les droits de la personne humaine, l'égalité des sexes, l'importance même de la cellule familiale et le droit fondamental à la propriété.

J'ai en mains une lettre que l'on m'a adressée et dont le libellé est des plus appropriés en l'espèce. En voici un extrait:

> La personne qui ne jouit pas du droit à la propriété devient elle-même la propriété de l'État.

C'est un droit fondamental. Cela n'est pas conforme à la tradition canadienne que de ne pas constitutionnaliser ce droit. Ce n'est tout simplement pas juste, ni ne peut être qualifié de coopération. Je crois que si l'on demandait à tous et chacun des Canadiens s'ils veulent voir constitutionnaliser les droits que je viens de mentionner, on obtiendrait un oui retentissant d'un bout à l'autre du pays. Les gens veulent que ces principes soient reconnus par toute constitution, et non qu'ils en soient exclus.

J'aimerais maintenant attirer l'attention des députés sur la résolution qui renferme la charte des droits. Je suppose que cette résolution a dû être rédigée à la hâte. Je suis absolument persuadé que d'autres députés que moi ne se sont pas encore fait une idée sur l'opportunité d'une charte des droits comme garantie des libertés humaines, qui sont déjà reconnus et respectés par notre droit coutumier, nos lois, notre jurisprudence, l'AANB, la Grande Charte et les Statuts de Westminster. Ce n'est pas dans la mentalité canadienne d'imposer la

constitutionnalisation d'une déclaration des droits avant d'en avoir délibéré à fond. Les Canadiens sont des gens justes et raisonnables. Il faut donner aux Canadiens l'occasion de réfléchir aux répercussions que peut avoir sur tout notre mode de vie une charte des droits constitutionnalisée. Les arguments se valent de part et d'autre. Je ne puis faire consigner une déclaration à la Chambre pour dire quel serait le meilleur choix. On trouve des arguments aussi valables des deux côtés. Ce n'est pas selon la tradition canadienne que d'imposer cette constitution en la faisant approuver par la Grande-Bretagne. C'est contraire à toutes les qualités dont j'ai parlé et qui constituent le caractère canadien.

Est-ce que cette manie du premier ministre de vouloir constitutionnaliser la charte des droits correspond vraiment à un besoin au Canada? Que je sache, la clameur du public ne s'est jamais élevée parce que les gens craignaient de perdre leurs droits, parce qu'ils étaient traités injustement ou que leurs droits étaient en danger. Le premier ministre demanderait-il la constitutionnalisation avec tant d'insistance pour une raison cachée? J'affirme ici, à la Chambre, qu'il existe un motif sous-jacent. Le premier ministre du Canada tente de constitutionnaliser l'égalité linguistique de façon à ce que les générations futures ne puissent jamais la modifier.

Comme en fait foi le hansard du 12 octobre 1978, le premier ministre, parlant de la constitution, a déclaré ce qui suit:

Il est essentiel que le Sénat soit le garant du type d'égalité linguistique que ce gouvernement a prévu dans ses lois.

Autrement dit, il y a plus de deux ans et demi, le premier ministre a déclaré très précisément qu'il entendait constitutionnaliser l'idée d'un Canada possédant deux langues officielles. Du moins est-il possible d'amender la loi sur les langues officielles. Cette capacité de modifier ses lois a donné au Canadien la souplesse voulue pour changer, croître et progresser en même temps que sa démographie. Ce qui importe pourtant davantage, c'est qu'elle devrait permettre à nos enfants et aux enfants de nos enfants de modifier ces lois s'ils le jugent à propos lorsque les députés actuels ne seront plus qu'un triste souvenir dans cent ou deux cents ans d'ici. Le premier ministre vise à fixer pour toujours son idée d'un Canada possédant deux langues officielles. C'est injuste. C'est injuste pour les Québécois également. Ce n'est pas la façon de faire canadienne.

Lors de la conférence constitutionnelle de septembre 1980, le Québec s'est fermement opposé à la constitutionnalisation des droits linguistiques. Dans son document, nous pouvons lire que le seul fait de constitutionnaliser les droits linguistiques équivaudrait à les bloquer pour les générations futures. Je soutiens que le Canada perdrait ainsi la souplesse dont il a tant eu besoin pour devenir notre fier pays actuel.

● (2150)

Le bill 101, présenté au Québec, a été très controversé. Dans ma province, on ne s'est pas alarmé outre mesure sous prétexte que le bill allait détruire le Canada parce qu'il déclarait le français langue des affaires dans cette province. Pourquoi le Québec a-t-il été autorisé à adopter ce bill? C'est parce qu'il est typique de la mentalité canadienne de collaborer et de composer avec les Canadiens-français du Québec, qui représentent une très forte majorité dans cette province. Par conséquent, ils ont le droit d'insister pour que, à l'intérieur de leurs frontières, la langue des affaires et des institutions soit le français. Il y a eu quelques flambées de colère ici et là. Certains ont contesté cette initiative et les journaux en ont parlé. Cependant, en dernière analyse, la mentalité canadienne, le souci de justice et d'équité, ont prévalu. Les Canadiens d'un océan à l'autre reconnaissent que les Québécois doivent protéger la langue française pour assurer sa survie parce qu'ils sont entourés, partout en Amérique du Nord, de gens qui parlent l'anglais.

Nous faisons violence de la même manière aux habitants de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et de Terre-Neuve. Nous nuisons à la province de Québec en exigeant, pour la langue anglaise, le même statut que la langue française dans cette province tout comme nous sommes injustes envers les habitants de la Colombie-Britannique et des autres régions non francophones en leur imposant la langue française.

Nous tentons d'imposer la constitutionnalisation de la langue anglaise au Québec, ce qui ne manquera pas de détruire cette province. Le gouvernement du Québec reconnaît que le français est une langue régionale. Statistique Canada le confirme. Il existe une petite minorité de francophones ailleurs qu'au Québec et au Nouveau-Brunswick; elle représente 1½ p. 100 de la population de la Colombie-Britannique et ½ p. 100 de la population de Terre-Neuve.

Il serait beaucoup mieux de permettre à la langue française de s'épanouir au Québec et d'autoriser la loi 101. Parallèlement, ceux qui le désirent peuvent parler l'anglais. Nous devons reconnaître que l'anglais est la langue qui unit le pays de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique, ceci dit, sans vouloir manquer de respect pour la langue française ou les droits des francophones du Canada.

Ce n'est pas dans les mœurs des Canadiens d'imposer de force deux langues officielles. Chaque fois que l'on parle d'un statut égal pour deux langues, on suscite des dissensions dans le pays. Il y a deux versions de la constitution, une dans chacune des deux langues officielles. Le premier ministre dit qu'elles ont toutes deux force de loi. Imaginez les problèmes que cela va poser de vouloir déchiffrer et comparer les deux versions.

Nous allons être le seul pays au monde à posséder deux constitutions distinctes. Je trouve cela absolument incroyable. Nous créons deux nations avec deux peuples différents. Nous contribuons à diviser le pays, aussi vrai que deux et deux font quatre. Nous allons nous retrouver à tout jamais avec deux sortes de Canadiens; or ce n'est pas ainsi que les choses se passent chez nous. Nous allons institutionnaliser une sorte de Janus canadien: une face francophone, une face anglophone, toutes deux dotées chacune de leur constitution. Nous prévoyons dans la constitution une pomme de discorde qui va nous ramener au point de départ. Ce n'est pas la langue qui a fait de nous des Canadiens. Nous devons nous souvenir de l'appel de John Diefenbaker et faire une croix sur ce Canada à deux faces. Je cite à ce propos un passage extrait du premier tome de ses mémoires:

J'ai toujours considéré que la politique officielle voulant séparer le peuple canadien en autant de groupes raciaux constituait un véritable obstacle à l'édification d'un Canada uni. Un seul Canada, une seule nation, mon pays, votre pays, ne peut être un pays à deux visages.

Cette affirmation est confirmée par un chef d'État étranger, le président américain Harry Truman. Le magazine *People*

citait justement le 16 février dernier un extrait de ses écrits personnels qui disait ceci:

> Je n'ai que faire des Polono-Américains, des Irlando-Américains, des Suédo-Américains ou de je ne sais quelle autre sorte de semi-Américains, tout comme je n'ai que faire des communistes américains. Leur loyauté va vers une autre patrie que celle vers laquelle elle devrait aller.

Pour comble de malheur, l'unité canadienne a connu la Commission dite des deux B qui a accouché les deux termes anglophone et francophone. Ces deux termes prétendent définir le Canadien, mais c'est une erreur. Ces termes devraient être rayés de la langue canadienne.

Avant de procéder au rapatriement, j'insiste pour que nous prenions le temps de discuter avec les provinces dans un esprit de patriotisme, de modération, de collaboration et de tolérance, afin de nous entendre sur une formule d'amendement et c'est seulement ensuite que nous rapatrierons la constitution. Alors, nous pourrons raisonnablement modifier le document, selon les besoins et les Canadiens pourront faire connaître leurs points de vue. Je prie instamment les députés de rejeter la proposition dictatoriale du premier ministre et du gouvernement libéral.

En guise de conclusion, je voudrais vous lire un extrait d'une lettre ouverte adressée au premier ministre par M. J. Borowski, au sujet du débat constitutionnel. Voici le passage en question:

> C'est une chose que de ne pas tenir compte des vœux, des points de vue ou des propositions de vos adversaires politiques, mais c'en est tout une autre que de rejeter avec arrogance les idées exprimées avec honnêteté et sincérité par la majorité de vos concitoyens.

Merci, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je prends part au débat sur la résolution et l'amendement proposé par le député de Provencher (M. Epp). Puis-je dire qu'il est 10 heures?

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR—LA SUPPRESSION DU PROGRAMME DE SPORTS ET LOISIRS À L'INTENTION DES AUTOCHTONES

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de cette occasion pour féliciter le premier ministre, M. Bill Davis, pour l'éclatante victoire qu'il a remportée aujourd'hui dans les élections provinciales de l'Ontario.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Cet événement pourrait fort bien servir de leçon au gouvernement libéral qui ne prend pas très au sérieux son rôle à l'égard des programmes destinés aux autochtones et c'est exactement de cette affaire que j'ai l'intention de vous entretenir aujourd'hui. Mon intervention a trait à une question posée le 13 février dernier, comme on peut le voir à la page 7215 du hansard.

Il faut à mon avis examiner immédiatement et sérieusement toute la question des programmes destinés aux autochtones. Il est temps de cesser de les renvoyer d'un ministère à l'autre avec des programmes qui ne cherchent à résoudre les problèmes qu'après coup.

Dans le cas qui nous intéresse, l'annulation par le ministère de la Santé et du Sport amateur du programme de sports et de loisirs des Indiens et le transfert au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien des crédits alloués à ce programme est un exemple typique du manque de sensibilité et de prévoyance de la part du gouvernement dans ses relations avec la population canadienne. Si je comprends bien, les fonds seront alloués aux programmes de soins médicaux. Qu'est donc devenu le principe selon lequel «mieux vaut prévenir que guérir»?

Combien de temps faudra-t-il au gouvernement pour comprendre que les programmes de sports et de loisirs sont indispensables au bien-être de tous les Canadiens, y compris nos autochtones? Le gouvernement, qui est toujours prêt à effectuer des sondages onéreux pour déterminer à quel point nous, Canadiens, nous classons mal dans les épreuves d'aptitude physique, n'est pas disposé à financer les programmes qui nous permettraient de nous améliorer. Nous pourrions tout aussi bien constituer une commission royale d'enquête, étant donné les résultats que nous apporteront ces épreuves d'aptitude physique.

Étant donné la montée en flèche du prix des soins médicaux, pourquoi le gouvernement ne comprend-il pas qu'il serait beaucoup plus logique de financer des programmes visant à améliorer la forme physique des particuliers, rendant ainsi les soins médicaux moins nécessaires? Cette théorie n'a rien de nouveau. Le gouvernement n'a pas besoin de vérifier l'équation «forme physique égale santé». Des personnes et des groupes compétents l'ont déjà fait à maintes reprises et tout le monde est bien prêt à le reconnaître.

Le secteur privé commence à prendre des mesures pour offrir des programmes d'entraînement physique à ses employés. Les avantages en sont naturellement évidents. Cela permet de diminuer le taux d'absentéisme, d'augmenter les niveaux de production et d'améliorer les relations de travail individuelles. Ces avantages, même s'ils ne se répercutent pas directement sur le plan financier, sont assez évidents aux yeux des sociétés dont l'objet principal est de faire des bénéfices à la fin de l'année financière. Même si l'objectif du gouvernement du Canada n'est pas de réaliser un profit, il est censé chercher à améliorer sans cesse le bien-être de ses citoyens.

Un des principaux problèmes des autochtones à l'heure actuelle, c'est le pourcentage élevé des arrestations, qui dans la plupart des cas ont pour cause l'absence de but ou une mentalité d'échec. Cela entraîne des problèmes familiaux, des abandons scolaires, l'alcoolisme, la toxicomanie et un taux élevé de suicides. Un des principaux moyens de combattre ces problèmes, ce sont les programmes de sport et de loisirs qui ont été mis sur pied par beaucoup de collectivités autochtones au pays. Les chefs de bande ont compris toute l'importance de ces programmes pour occuper les citoyens autochtones et leur donner le sens de l'effort, un lieu d'expression et un moyen de se développer.

L'organisation de rencontres sportives par les diverses collectivités autochtones est intéressante non seulement pour la

formation des athlètes mais pour tous ceux qui travaillent dans des domaines connexes. On forme des directeurs, des entraîneurs et des arbitres. On construit des terrains de sport dont l'équipement reste sur place, à la disposition ultérieure de la collectivité hôte. Il y a également l'organisation de la sécurité, l'entretien, l'alimentation et le logement des athlètes de l'extérieur, l'organisation et l'utilisation d'installations de premiers soins et d'assainissement. Toutes ces activités, ainsi que la conduite des très importantes collectes, peuvent représenter jusqu'à deux ans de préparation.

De tout cela il ressort qu'un pareil programme de sport et de loisirs dans les collectivités autochtones a des avantages étendus et durables, et en premier lieu pour l'amélioration de la santé physique et mentale de la population autochtone. Comment est-il possible dans ces conditions que le gouvernement supprime un pareil programme, sans avoir consulté les organismes autochtones sur les conséquences qui vont en résulter?

Il est temps que le gouvernement du Canada assume ses responsabilités de façon sérieuse à l'égard de la population autochtone. Il est grand temps qu'on les traite en citoyens à part entière. Il n'est plus possible de les considérer comme des parents lointains et indésirables qu'on peut renvoyer d'un ministère à l'autre dans l'espoir qu'en brouillant les cartes on masquera la négligence et l'incurie dont souffrent les premiers citoyens du Canada.

● (2205)

J'insiste donc auprès du gouvernement pour qu'il reconsidère ses décisions et qu'il rétablisse immédiatement le très utile programme de sport et de loisirs des Indiens. Ce programme a été bien conçu et étudié, et il aurait été appliqué si le gouvernement Clark était encore au pouvoir.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le programme de sports et loisirs à l'intention des autochtones a été instauré en 1972, à titre expérimental, pour une période de cinq ans. Il a par la suite été reconduit d'une année à l'autre et, pour l'année en cours, un montant global de $1,092,000 a été partagé entre quelque 33 associations d'Inuit, d'Indiens de plein droit, d'Indiens de fait et de Métis. Ces contributions ont permis aux associations d'embaucher des coordonnateurs d'activités récréatives et de mettre en œuvre de modestes programmes de sports, de conditionnement physique, d'activités physiques et d'animation sociale.

La décision de mettre fin au programme n'a été prise qu'après examen de plusieurs autres possibilités en consultation avec un grand nombre des groupes bénéficiaires et d'autres ministères du gouvernement. Le Service de la santé et des sports amateurs est un organisme relativement petit qui ne dispose pas d'un réseau important de bureaux régionaux, et comme les programmes étaient mis en œuvre en plusieurs endroits, il lui était très difficile de les contrôler et de les évaluer. Le mandat du Service de la santé et des sports amateurs se borne à venir en aide aux programmes de sports et d'activité physique susceptibles d'accroître le niveau d'excellence dans les sports et d'améliorer la forme physique. Or, beaucoup de groupes desservis considéraient comme leur première priorité des projets qui se situaient davantage dans le domaine du développement culturel et communautaire. Le Service de la santé et des sports amateurs ne dispose pas du personnel spécialisé nécessaire pour s'occuper des besoins spéciaux et quelque peu uniques des autochtones, et c'est pourquoi il a éprouvé bien des frustrations et des difficultés administratives.

Malgré ces difficultés, le programme a toutefois connu un certain succès au niveau local, et on le regrettera sans doute si on ne trouve aucune solution de rechange.

Un montant comparable à celui qui est versé cette année a été placé dans l'enveloppe du développement social, et un travail d'exploration est présentement en cours pour tâcher de déterminer de quelle façon on pourrait le mieux l'utiliser pour subventionner le plus efficacement possible des programmes dont la portée générale serait l'amélioration de la santé et du mode de vie des autochtones. Des discussions avec les autres ministères du gouvernement sont en cours à ce propos.

M. Paproski: Allez-vous leur donner l'argent?

LES TRANSPORTS—LA NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DU TRANSPORT DES CÉRÉALES

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir pour revenir sur certaines des préoccupations dont je vous faisais part dans une question que je posais le 9 mars au sujet de l'avenir de l'Autorité du transport des grains à Winnipeg.

Comme certains d'entre nous le savent, l'organisme chargé du transport des céréales a rempli une fonction fort utile en permettant au Canada d'accroître ses exportations de céréales. Nous savons tous que nous pouvons produire des céréales en quantité illimitée—ou du moins en très grande quantité. Le problème que nous devons affronter depuis un certain nombre d'années c'est qu'une fois les céréales récoltées, il faut être en mesure de les exporter. C'est pourquoi l'Autorité du transport des grains avait été conçue et mise sur pied par le gouvernement précédent.

Je signale, comme je l'avais fait dans ma question, qu'environ cinq mois seulement se sont écoulés entre l'accession au pouvoir du gouvernement précédent et l'attribution du mandat à l'Autorité du transport des grains. Cela a donné lieu à des négociations longues et compliquées. Je constate que mon collègue, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) est à la Chambre ce soir. Il faisait partie d'un groupe de députés qui ont participé à l'étude en vue de constituer l'Autorité du transport des grains. A l'instar d'autres députés, il est tout à fait conscient des préocccupations et des problèmes qui ont surgi lorsqu'il s'est agi d'établir cet organisme. Il a fallu environ cinq mois pour négocier les principes directeurs régissant l'Autorité du transport des grains avec la Commission canadienne du blé et d'autres parties intéressées au transport des céréales dans l'ouest du Canada. Une fois ces principes directeurs établis, un coordonnateur a été nommé. Ce coordonnateur était M. Hugh Horner. Je sais que ses états de service montrent que ce choix était judicieux. C'est un fait reconnu et apprécié que durant la campagne agricole qui vient de se terminer, nous avons accru nos exportations de céréales d'environ 20 p. 100 et cela est en grande partie attribuable au rôle de catalyseur que remplissait l'Autorité du transport des grains auprès de tous ceux qui s'intéressent au transport des grains dans l'ouest du Canada. Non seulement cette nomination avait-elle l'appui de la plupart des agriculteurs de l'Ouest, elle avait aussi la faveur de quelques-uns de ceux qui siègent sur les banquettes ministérielles. Je voudrais citer les propos tenus par le ministre d'État

(Commerce) (M. Lumley) quand il a témoigné devant le comité des transports. Il a dit ceci:

● (2210)

Comme vous le savez, nous avons appuyé de tout cœur la nomination de M. Horner par le ministre des Transports et, en fait, notre parti voudrait même aider le ministre de toutes les manières possibles pour lui donner les pouvoirs législatifs qu'il croit nécessaires pour assurer le transport des grains au Canada.

De toute évidence, le ministre était en faveur de l'Autorité du transport des grains.

Le député de La Prairie (M. Deniger) qui est aujourd'hui secrétaire parlementaire, appuyait également cette idée. Voici ce qu'il a dit au comité:

Parmi toutes les difficultés qu'éprouvent nos exportateurs de grain, il y a les différends du travail survenus dans le port de Montréal et dans le port de Vancouver . . . Dans la description de vos fonctions . . .

Il parlait à M. Horner.

. . . Je ne vois pas quels seront vos pouvoirs en cas de différends du travail . . .

Le député appuyait également l'idée d'une Autorité du transport des grains et il souhaitait voir cette Autorité acquérir certains pouvoirs relativement aux différents ouvriers. Il est donc évident que l'Autorité du transport des grains recevait l'appui des ministériels.

Comme je l'ai dit dans ma question, ce qui m'inquiète et ce qui inquiète beaucoup de députés, c'est qu'en l'absence d'un coordonnateur, le transport des grains risque d'être perturbé. Nos moyens de transport sont déjà limités. Le gouvernement nous reproche sans cesse de jouer sur les deux tableaux. Le gouvernement affirme que l'opposition a déjà préconisé d'accroître les dépenses gouvernementales tout en s'inquiétant de l'aggravation des déficits. Si ce qu'il reproche à l'opposition était fondé, il nommerait un coordonnateur du transport, mais ce n'est sûrement pas vrai, parce que pendant la dernière campagne agricole, l'administration a fait un usage judicieux des services de transport très limités dont nous disposons dans l'Ouest. Elle a ainsi augmenté les exportations de céréales canadiennes, permettant au Canada de gagner plus de devises, de maintenir la valeur de son dollar et, en général, de stimuler l'économie.

L'administration du transport des grains n'est pas très coûteuse et la nomination d'un coordonnateur s'impose pour qu'elle demeure aussi fonctionnelle et efficace que dans la passé.

M. Horner a démissionné en octobre dernier. Il recommandait alors que son bras droit, M. Doug Radke, prenne la relève. Le ministre a déclaré à cette époque avoir l'intention de se rendre à Winnipeg dans les dix jours pour discuter avec les représentants de l'industrie céréalière de la nommination d'un remplaçant permanent, et il a nommé M. Radke coordonnateur par intérim. Voilà où en est encore la situation aujourd'hui. Ce qui s'est produit depuis—c'est-à-dire en cinq mois, soit à peu près le même temps qu'il a fallu au gouvernement, dont je suis fier d'avoir été membre, pour établir le poste de coordonnateur des grains—se résume à ceci: cet instrument utile pour le transport des grains dans l'Ouest est sans coordonnateur permanent.

Ce n'est pas un secret pour ceux qui s'occupent du transport des céréales dans l'Ouest: le moral des hauts fonctionnaires de l'administration est à plat. Récemment, ils ont perdu un de leurs membres précieux, M. Bob Martinelli, et M. Jim Mantz a annoncé sa démission pour le mois de juin. Le ministre nous a dit dans sa réponse qu'il cherchait la perle rare capable de remplacer M. Horner et d'accomplir la tâche. J'espère donc que le secrétaire parlementaire nous annoncera dès ce soir le délai dans lequel un coordonnateur sera nommé, car si l'on tarde beaucoup plus longtemps . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

● (2215)

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à maintes occasions, le ministre des Transports (M. Pepin) a dit à la Chambre qu'il appuyait le maintien du poste de coordonnateur du transport du grain.

En ce qui concerne la nomination d'un nouveau titulaire, je n'ai pas à apprendre à mon honorable ami tout l'intérêt que porte le ministre au recrutement d'une personne compétente et respectée en vue de combler ce poste important. Les faits sont éloquents. Le jour même de la démission du coordonnateur précédent, le ministre a personnellement rencontré dix céréaliers en vue et il s'est entretenu avec plusieurs autres par téléphone, dans le seul but de connaître leur opinion sur le rôle du coordonnateur et les qualités qu'ils souhaitent voir chez un remplaçant. Il leur a également demandé s'ils avaient des candidats à proposer.

Pendant qu'on se mettait en quête d'un successeur, M. Doug Radke a été nommé coordonnateur intérimaire et j'ajouterai qu'il a fait du très bon travail. Cette année, l'exportation des céréales n'a pas été sans causer des problèmes; il y a eu un conflit de travail à Revelstoke l'automne dernier et des inondations dans la région de Vancouver au début de l'année. Malgré ces difficultés, les diverses parties ont fait preuve d'une collaboration admirable. Jusqu'à présent, les exportations de cette année sont de 4 à 5 p. 100 supérieures au niveau de l'année dernière, où un record avait été établi.

Cette conjoncture a permis à la Commission canadienne du blé d'assurer aux producteurs qu'ils pourront livrer tout le blé et l'orge qu'ils désirent d'ici la fin de la campagne agricole. Le crédit de cette situation revient au coordonnateur adjoint, aux céréaliers, et en grande partie aux sociétés ferroviaires.

Cela ne veut pas dire que tout est parfait. Dans certaines régions des Prairies, les élévateurs ont été congestionnés à la suite du ralentissement du travail à Revelstoke, l'automne dernier, et du fait que les livraisons à Thunder Bay ne se sont pas encore accélérées en vue de la nouvelle saison de livraison.

Dernièrement, il y a eu un ralentissement du côté de l'arrivage des navires, ce qui a causé des retards dans le déchargement des wagons. Les wagons vides sont en grande demande à l'intérieur du pays. Cette situation montre combien il est important que tous les wagons soient répartis par un organisme central en mesure de les affecter au transport des céréales qu'il faut livrer de toute urgence pour honorer nos contrats d'exportation.

En résumé, le système fonctionne bien à l'heure actuelle. Le coordonnateur suppléant fait du bon travail. Le ministre des Transports dispose donc d'un peu plus de temps pour trouver le meilleur candidat disponible pour ce poste important.

L'ÉNERGIE—LA DIMINUTION PRÉVUE DE LA MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, je prends part au débat d'ajournement ce soir à cause d'une question que j'ai posée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) le 5 février dernier. J'ai demandé au ministre s'il était d'accord avec la déclaration que le vice-président chargé des finances et de la planification à Petro-Canada, M. Joel Bell, a faite devant l'Office national de l'énergie. M. Bell a déclaré que, à cause du programme énergétique du gouvernement, la marge brute d'autofinancement des sociétés pétrolières diminuerait de 25 p. 100 cette année par rapport à celle de l'année dernière. Le ministre a répondu à ma question en disant qu'il n'avait pas lu ces propos, mais qu'il s'empresserait de le faire et de me répondre.

Cela remonte à six semaines et j'attends encore la réponse du ministre de l'Énergie. Je suis presque certain que si je n'étais pas revenu à la charge au moment de l'ajournement ce soir, je n'aurais pas reçu de réponse du ministre. J'espère que son secrétaire parlementaire me fournira une réponse satisfaisante.

La question mérite que l'on y réponde parce que le vice-président de Petro-Canada chargé des finances et de la planification a dit quelque chose de très différent du gouvernement au sujet des retombées du Programme énergétique national. Pour illustrer mon propos, je citerai la réponse que le ministre des Finances (M. MacEachen) m'a donnée en réponse à une question supplémentaire que je lui ai posée au sujet de la déclaration de M. Bell.

Petro-Canada a indiqué que sa marge d'autofinancement serait réduite de 25 p. 100 en 1981. Je citerai, si vous voulez bien, un extrait du rapport remis à l'Office national de l'énergie:

La capacité d'autofinancement pour 1981 est réduite d'environ 25 p. 100 à cause des mesures fiscales préconisées par le Programme énergétique national.

● (2220)

Ce sont les termes mêmes de M. Joel Bell, l'un des vice-présidents de Petro-Canada.

Or le 22 janvier, le ministre des Finances déclarait:

... malgré les dispositions du Programme énergétique national, ... sa marge d'autofinancement augmente, et si on y ajoute le montant que représentent les stimulants elle va augmenter énormément en 1980 et 1981.

Le ministre des Finances ajoute un peu plus loin:

... la capacité d'autofinancement des entreprises de ce secteur augmentera de 28 p. 100 en 1981 par rapport à 1979, compte tenu des stimulants prévus.

Je dis bien «en 1979». Pourquoi le ministre des Finances, cet as de l'économie, préfère-t-il comparer les pourcentages de 1981 et ceux de 1979? C'est là un mystère dont j'aimerais que le secrétaire parlementaire me livre la clé. Et pourtant, le 5 février dernier, en réponse à une question supplémentaire que je lui avais posée, le ministre a confirmé sa déclaration du 22 janvier. Le gouvernement et Petro-Canada disent donc deux choses différentes. Quelle déclaration correspond à la politique du gouvernement? Combien de temps faudra-t-il au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et au ministre des Finances pour lire une déclaration que Petro-Canada a faite il y a plus de six semaines, avant qu'ils puissent nous dire ce qui se passe? Mais auparavant, je voudrais demander aux deux ministres de s'entendre entre eux. Je crois en effet qu'ils ne savent pas où ils vont. Ce n'est sûrement pas le cas des sociétés pétrolières. Les liquidités disponibles sont en train de diminuer. Petro-Canada l'a reconnu au moment où elle a acquis Petrofina. Elle a réclamé du gouvernement 1.4 milliard de dollars pour acquérir Petrofina car elle n'avait pas d'argent. Ses liquidités avaient baissé. On a demandé au public canadien d'acheter des actions de Petrofina parce que le gouvernement n'avait pas prévu d'argent pour son Programme énergétique national.

D'autres entreprises ralentissent leurs activités. Chevron a annoncé une réduction de quelque 330 millions de son programme d'exploration. Mobil Oil a supprimé quelque 164 millions, une réduction de 46 p. 100. Au moins 60 p. 100 du budget d'exploration de la United Canso ira aux États-Unis, même si Joel Bell de Petro-Canada ne sous-estime pas les avantages qu'offrent les États-Unis où les recettes nettes sont trois fois supérieures à celles du Canada.

J'invite les deux ministres à venir voir de leurs propres yeux, dans l'ouest du Canada, l'exode des installations de forage et d'entretien des puits, causée par le manque de liquidités. Ce sont autant d'usines miniatures qui quittent le Canada, emportant les emplois avec elles. Le gouvernement actuel est le seul à refuser d'admettre que le Programme énergétique national ne donne pas les résultats escomptés.

Voici ce que le président directeur général de la Banque royale du Canada dit du Programme énergétique national:

Nous verrons de nouvelles mises à pied, le dollar canadien va s'effondrer davantage, le prix des importations va augmenter. En répandant l'idée que toute propriété étrangère est mauvaise et que nous pouvons la pénaliser rétroactivement, le Programme énergétique national du gouvernement fédéral nous place sur la corde raide. Cela ternit la réputation du Canada à l'étranger et sème la zizanie chez nous juste au moment où il faudrait se serrer les coudes. Il faut y mettre fin.

Le PDG de la Banque royale du Canada a fait cette déclaration le 8 janvier 1981.

Comment le gouvernement a-t-il réagi? Il réagit toujours de la même façon quand on le critique. Il fait le fanfaron et accuse les auteurs de telles déclarations de manquer de loyauté. Le premier ministre (M. Trudeau) est allé déclarer dans l'Ouest que si les sociétés pétrolières et les banques le critiquent, cela prouve qu'il n'a pas tout à fait tort. Ce gouvernement se complait dans les affrontements et l'intimidation. Mais il refuse toujours de consulter et de demander conseil. Il faut qu'il fasse preuve de bonne volonté si nous voulons remettre le Canada sur les rails.

Je demande au gouvernement de réparer cette erreur à propos des déclarations gouvernementales quant aux liquidités. Je demande instamment aux ministres de faire preuve de souplesse et de bonne volonté quand ils rencontreront le gouvernement de l'Alberta, le mois prochain, pour le plus grand bien de l'économie tout entière.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, depuis l'annonce du Programme énergétique national, des représentants de l'industrie pétrolière ont fait des conjectures sur ce que la marge brute d'autofinancement aurait été sous l'ancien régime en 1981 et les années ultérieures. Puis, sans aucune évaluation apparente des avantages et stimulants prévus dans le Programme, ils ont simplement conclu que l'ancien régime aurait été plus avantageux pour l'industrie pétrolière.

Comme il est clairement établi dans le Programme, l'industrie aura nettement plus de revenus en 1981 qu'en 1980. On y fait état d'une augmentation de 7 p. 100 des revenus estimatifs de la production pétrolière en 1981. Depuis la présentation du Programme, les sociétés ont pris un intérêt considérable dans les stimulants qui découlent d'une augmentation des fonds qui sont mis à la disposition de l'industrie, en plus de ceux prévus en octobre dernier.

Il semble maintenant probable que les revenus que retirera l'industrie de la production de pétrole et de gaz, compte tenu du paiement de stimulants accrus, dépasseront ceux de 1980 de 15 p. 100. On prévoit l'arrivée de nouvelles compagnies dans l'industrie, une plus grande participation canadienne et une augmentation de la prospection et de l'exploitation dans les terres domaniales. Dans l'ensemble, ces facteurs permettront à l'industrie pétrolière et gazière d'augmenter leurs bénéfices.

● (2225)

Monsieur l'Orateur, étant donné que le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) a fait allusion à la déclaration que Petro-Canada a faite à l'Office national de l'énergie au mois de janvier, je voudrais consigner au compte rendu des passages de la déclaration de M. Bell:

En 1981, notre marge brute d'autofinancement avant la déduction des impôts diminuera d'environ 12 p. 100 par rapport aux prévisions que nous avions faites avant la présentation du Programme énergétique national—cette diminution est due principalement à la taxe sur les recettes pétrolières et gazières appliquée sur les produits tirés des sources classiques et sur notre participation à la production de Syncrude. Nous prévoyons avoir 115 millions de dollars, soit 25 p. 100 de moins à réinvestir, compte tenu des impôts sur le revenu à payer, mais les encouragements pétroliers n'entrent pas en ligne de compte dans ce calcul; en effet, les sommes disponibles tomberont de 470 millions de dollars à 355 millions.

C'est la diminution de 25 p. 100 de la marge brute d'autofinancement à laquelle le député a fait allusion dans sa déclaration. Je voudrais citer un autre passage de la déclaration de M. Bell que voici:

Si l'on tient compte des encouragements pétroliers, Petro-Canada aura 103 millions de dollars de plus à réinvestir en 1981, les sommes disponibles seront portée de 470 millions à 573 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 22 p. 100 par rapport aux prévisions que nous avions faites avant la sortie du Programme énergétique national, à la suite duquel les sommes à réinvestir diminueront de 25 p. 100 si l'on ne compte pas ces encouragements. Sur une période, 1981-1985, les sommes à réinvestir sans tenir compte des encouragements pétroliers seraient 13 p. 100 en-deça des prévisions que nous avions faites avant l'apparition du PEN, mais si l'on en tient compte, les sociétés auront 53 p. 100 de plus à réinvestir.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 mars 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

L'EXEMPTION DE LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Si le bill C-42 est adopté sans subir la moindre modification à ses dispositions monopolistiques, les associations qui fournissent des emplois intéressants et rémunérateurs aux arriérés grâce à des contrats qu'ils ont passés avec des entreprises privées pour livrer personnellement des annonces, en souffriront gravement, l'une d'entre elles étant N-Tec qui se trouve dans ma circonscription. Je propose donc, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de donner l'exemple à tous les Canadiens en cette année des handicapés en excluant les groupes tels que N-Tec des dispositions monopolistiques du projet de loi afin de permettre aux membres de ces groupes d'avoir conscience de leur valeur personnelle et de leur dignité, ce dont ils sont si souvent privés.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

LA RATIONALISATION DE LA PRODUCTION DES FABRICANTS DE CAOUTCHOUC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, je propose, en vertu de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que le gouvernement entreprenne immédiatement des discussions qui permettront à l'industrie canadienne du caoutchouc de rationaliser rapidement la production, afin d'obtenir des débouchés dans une industrie de plus en plus concurrentielle et de veiller à ce que les travailleurs qualifiés ne soient pas mis à pied à la suite de la fermeture d'usines, ce qui se produira sûrement si on ne parvient pas à rationaliser la production.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'AJOURNEMENT DU DÉBAT CONSTITUTIONNEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet de l'intention qu'a le gouvernement d'imposer encore une fois la clôture pour abréger le débat constitutionnel en dépit de son importance primordiale pour l'avenir de notre pays. Je propose donc, avec l'appui du député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Qu'afin de permettre non seulement aux députés, mais à tous les Canadiens de réfléchir objectivement à ce qui a été dit jusqu'à maintenant au cours du débat portant sur l'amendement de la constitution et de donner à la Chambre le temps d'étudier d'autres questions importantes relatives à l'économie du pays, le débat sur la constitution soit ajourné jusqu'à ce que les Québécois aient élu un nouveau gouvernement, ce qui donnera le temps à tous les Canadiens de connaître suffisamment les faits rattachés au projet d'amendement constitutionnel avant que nous ne prenions une décision définitive.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ACCROISSEMENT DU COÛT DES SERVICES POUR LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque les dipositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. Étant donné que le gouvernement libéral a proposé d'accroître massivement la part des provinces et des municipalités du coût des services contractuels fournis par la GRC, accroissement auquel les huit procureurs généraux des provinces concernées se sont unanimement opposés, et comme cette majoration qui dépasse 100 p. 100 dans certains cas représente un fardeau fiscal supplémentaire de plus de deux millions de dollars pour l'an prochain pour les seuls contribuables de Burnaby, sans que ces derniers aient davantage leur mot à dire, je propose, avec l'appui du député de Regina-Est (M. de Jong):

● (1110)

Que la Chambre condamne cette hausse massive du coût des services contractuels fournis par la GRC imposée à huit provinces et à des centaines de municipalités canadiennes, et invite le gouvernement à réviser sa décision ou, tout au moins, à prévoir une période de transition pour aider les malheureux contribuables de Burnaby et d'ailleurs à mieux résister à ce nouveau coup de main fédéral contre leur porte-monnaie.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LES PENSIONS

ON DEMANDE QUE DES DÉMARCHES SOIENT ENTREPRISES AFIN D'ASSURER LA PARTICIPATION DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Raymond Savard (Verdun-Saint-Paul): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante concernant le refus du premier ministre du Québec, M. René Lévesque, de participer à la Conférence nationale sur les pensions, laquelle a pour but d'améliorer le sort des personnes du troisième âge et des futurs retraités.

Étant donné son inconscience et son désintéressement à l'égard des retraités du Québec, je propose, appuyé par le député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart):

Que des démarches soient entreprises immédiatement afin de rappeler à de meilleurs sentiments le premier ministre du Parti québécois afin que les personnes du troisième âge et les retraités du Québec ne soient pas pénalisés par l'absence de leur gouvernement à cette conférence.

Mme le Président: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

L'OCTROI DE SUBVENTIONS AU «COUNTRY CLUB» DE VILLE MONT-ROYAL, AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante. Attendu que Ville Mont-Royal, au Québec, est l'une des localités les plus riches du Canada et qu'elle possède un club sportif qui n'ouvre que l'été; et attendu que le club de Ville Mont-Royal a reçu des fonds dans le cadre du programme fédéral Nouveaux Horizons, sans perdre de vue le fait que le gouvernement a pour politique de faire distribuer les chèques par les députés dans les circonscriptions représentées par des libéraux, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social annonce publiquement sa politique relative à l'octroi de subventions au Country Club de Ville Mont-Royal en vertu du programme Nouveaux Horizons, qu'elle clarifie les normes de surveillance appliquées par son ministère afin d'assurer que l'argent des contribuables est utilisé de façon appropriée, et qu'elle explique pourquoi M. Ed Byrne, directeur du projet Nouveaux Horizons du Country Club de Ville Mont-Royal et M^me^ Jeanne Davies, chef des projets Nouveaux Horizons de Montréal, semblent tous deux vouloir éviter toute publicité au sujet de la subvention du gouvernement fédéral.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu le libellé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. McKnight: Madame le Président, . . .

Mme le Président: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a la parole.

Des voix: Non!

M. Hnatyshyn: Le motionnaire a le droit de parler.

Mme le Président: Je tiens à vérifier si le motionnaire a la priorité. J'ai vu le ministre demander la parole en premier. Mais je tiens à vérifier si le motionnaire a la priorité pour prendre la parole.

L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je voudrais remercier l'opposition progressiste conservatrice de nous donner une occasion de clarifier une accusation qui me semble très grave, qui a été publiée dans le journal *The Gazette* du 18 mars, il y a à peine quelques jours, et sur laquelle malheureusement le député de Central Nova (M. MacKay), je crois, avait annoncé dans les journaux qu'il poserait des questions à la Chambre, alors qu'il n'en a jamais posé. Évidemment je trouve que c'est grave parce que cela donne lieu à des «allusions» qui font du tort au programme et font planer le doute sur la valeur de l'argent que les contribuables versent aux projets Nouveaux Horizons. Si on se souvient, le programme Nouveaux Horizons avait été établi en août 1972, avant que moi-même et plusieurs autres députés soient élus à la Chambre des communes.

● (1115)

[*Traduction*]

Le programme Nouveaux Horizons est en vigueur depuis neuf ans, et il s'applique à tous sans discrimination . . .

Mme le Président: A l'ordre. Comme il est 11 h 15, je dois interrompre le débat. Passons à la période des questions.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA MOTION SUR L'ÉTUDE ET L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre et a trait à la motion qu'il a déposée hier soir à la Chambre et qui nous a tous fait penser, lorsque nous en avons pris connaissance, à une surprise du genre de celles du Book of the Month Club. Le ministre sait bien que depuis deux semaines il n'y avait pas eu de réunion des leaders parlementaires avant hier à 9 h 30 du matin. On a posé hier à 3 h 15 de l'après-midi une question au sujet des travaux de la Chambre, et en y répondant, il n'a pas fait connaître ses intentions à cet égard.

Le ministre n'a-t-il pas d'excuses à présenter quant à son comportement à cet égard, puisqu'il nous demande de croire que cette motion a été préparée quelque part entre 3 h 15 ou 3 h 30 et 6 heures de l'après-midi lorsqu'elle fut déposée? Le ministre croit-il vraiment ajouter à sa crédibilité en tant que leader du gouvernement à la Chambre, et que c'est là une façon honnête de se comporter envers la Chambre des communes? S'il le croit vraiment, aurait-il l'obligeance de le dire à la Chambre?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je comprends mal la réaction de mon savant collègue d'en face. Hier soir, à l'appel de la conférence de presse, lorsque j'ai indiqué aux media le processus que nous suggérions aux députés, mon collègue était présent à la conférence, de même que le député de Winnipeg-Nord-Centre, et j'ai clairement indiqué au public que je ne voulais pas trahir le secret des réunions des leaders parlementaires. Ils semblaient approuver cette affirmation.

Dans le préambule de sa question, le député voudrait que je me réfère à la réunion que nous avons eue hier matin. Puisqu'il m'ouvre la porte, qu'il me soit permis de lui rafraîchir la mémoire. Hier matin, j'ai demandé au leader du parti progressiste conservateur s'il avait quelque contre-proposition que ce soit à faire sur la façon de mettre fin à la troisième étape au débat sur la Constitution. Je lui ai dit: Depuis le mois d'octobre dernier nous vous faisons des suggestions pour permettre au plus grand nombre possible de députés de participer. Nous avons fait des suggestions pour organiser ce débat de la façon la plus démocratique possible, et jamais le parti progressiste conservateur n'a consenti à céder un huitième ou un seizième de pouce sur quelque question que ce soit. Je lui ai dit que, chaque fois que nous avions eu une requête du parti progressiste conservateur, nous avions consenti à 100 p. 100 de ses demandes. Il a demandé deux extensions de la période des travaux du comité, nous avons accordé les extensions qu'il voulait. Il a demandé la télédiffusion des débats, nous lui avons donnée. La flexibilité, nous lui avons accordée à 100 p. 100 jusqu'à maintenant et je lui ai dit: Je ne sais plus quoi vous offrir, pouvez-vous s'il vous plaît me faire une contre-proposition quelle qu'elle soit, je suis ouvert à négocier n'importe quoi. Et on m'a répondu non, nous ne sommes pas en mesure de vous faire quelque suggestion que ce soit. Voilà le genre de débat que vous allez avoir, madame le Président, voilà le genre d'attitude qui démontre clairement l'obstruction systématique à laquelle il se livre et son intention de nous forcer à mettre fin au débat.

[*Traduction*]

LES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Le ministre sait fort bien que le gouvernement n'a accepté, qu'à son corps défendant, de prolonger le délai accordé à la Chambre pour étudier la première motion; qu'il en a été de même pour la télévision. Il n'a pas respecté la promesse du premier ministre voulant que tous les députés à la Chambre aient la chance d'intervenir dans les débats avant la clôture lors de la première . . .

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Il trahit sa promesse encore une fois. Je dis ceci au premier ministre et au leader du gouvernement: ils ne respectent pas l'engagement qu'ils ont pris.

Des voix: Règlement!

M. Baker (Nepean-Carleton): Compte tenu du fait qu'on ne tient absolument aucun compte de la manière dont la Chambre devrais fonctionner, le gouvernement entend-il que son leader parlementaire traite aussi cavalièrement les promesses du premier ministre qui admet avoir raconté des blagues à la presse, et d'autres à M^me^ Margaret Thatcher, et qui propose maintenant une nouvelle forme de clôture à la Chambre? Est-ce là comment la Chambre doit maintenant fonctionner?

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre.

• (1120)

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je n'arrive pas à comprendre pourquoi mon collègue est si irrité ce matin. J'ai bien du mal à comprendre pourquoi il se met dans un tel état lorsque nous cherchons à donner à tous les députés l'occasion de se faire entendre. J'ai peine à comprendre pourquoi le parti conservateur ne veut pas que nous permettions à tous les députés de s'exprimer d'ici à la fin du débat et, s'il ne leur est pas possible de prendre la parole parce que des députés qui ont déjà parlé veulent le faire de nouveau, la motion permettrait à tous les députés à la Chambre d'exprimer leur point de vue en déposant un discours écrit. Je n'arrive vraiment pas à comprendre pourquoi ils sont si vexés ce matin. A vrai dire, je serais porté à croire qu'ils nous en veulent de ne pas avoir imposé la clôture hier.

Une voix: Comment dites-vous cela?

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre s'il vous plaît. Le ministre voudrait-il compléter sa réponse.

M. Pinard: C'est ce qu'ils auraient voulu que nous fassions. Cela dit, tout ce que nous cherchons à faire c'est de proposer un moyen de mettre un terme à ce débat qui dure depuis presque six mois et de permettre au plus grand nombre possible de députés d'y participer. Je fais appel à l'esprit parlementaire de mes collègues d'en face ainsi qu'à leur bonne foi pour qu'ils considèrent sérieusement cette motion, qu'ils l'étudient soigneusement et qu'ils décident de négocier de bonne foi.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RECONSIDÉRER SA DÉCISION

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Parlons-en de l'esprit parlementaire, madame le Président! Le ministre ne se rend pas compte qu'il vient justement de poignarder le Parlement avec cette histoire de clôture.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Et nous allons attendre encore quatre jours pour qu'on nous tourne le fer dans la plaie! Voilà ce que le ministre a fait! Le ministre chargé de la réforme parlementaire . . .

Des voix: Règlement!

M. Baker (Nepean-Carleton): Le ministre cherche-t-il à museler le Parlement—veut-il que le Parlement s'abaisse maintenant à déposer les discours? Faudrait-il déposer questions et réponses? Nous mettrons-nous à poser des questions pièges? Est-ce là le genre de tribune parlementaire que nous souhaitons? Le ministre . . .

M. Shields: C'est . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député a-t-il formulé toute sa question? Il a été interrompu par quelqu'un qui parlait très fort. Je lui demande donc de poser maintenant sa question.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le débat ne fait que commencer, madame le Président, en ce qui concerne ce muselage du Parlement.

Des voix: Question!

M. Baker (Nepean-Carleton): Je demande dès maintenant au ministre de bien vouloir revenir sur sa décision, car ce qu'il cherche à obtenir par là est inacceptable pour toute personne qui respecte le Parlement, et cela devrait être inacceptable à ses yeux.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, avant de conclure que le parti progressiste conservateur est en total désaccord avec la proposition que nous lui faisons, j'aimerais quand même connaître le point de vue de l'honorable député de Provencher. En fin de compte nous étudions un amendement depuis plus de cinq semaines, lequel est proposé par l'honorable député de Provencher. J'aimerais bien avoir l'occasion de lui demander pourquoi il laisse cet amendement faire obstruction au fait que d'autres députés puissent proposer des amendements touchant à d'autres sujets importants. Il n'est pas ici pour me donner la réplique, mais j'espère bien qu'au début de la semaine prochaine j'aurai l'occasion de lui parler et de négocier avec lui. Il comprendra, madame le Président, pourquoi de ce côté-ci nous voulons trouver des moyens pour permettre non seulement à tous les députés de participer aux travaux, mais aussi à certains d'entre eux de proposer des amendements autres que celui que le parti progressiste conservateur est en train de bloquer, et sur lequel il se livre à une obstruction systématique scandaleuse.

[*Traduction*]

LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, le débat n'a été soumis à aucune contrainte. Aucun député n'a été rappelé à l'ordre. Les députés ont abordé tous les aspects du débat et présenté tous les amendements qu'ils voulaient à propos de cette motion. Voilà l'argument spécieux du ministre.

Le gouvernement a fait cette énorme proposition juste après que le leader parlementaire du gouvernement eût parlé des travaux de la Chambre, dans le courant de l'après-midi. A 7 heures, après la clôture du scrutin en Ontario, le gouvernement a proposé cette double motion de clôture. C'est la première fois dans les annales du Parlement que le gouvernment modifie le Règlement et ce, pour un seul débat. Autrement dit, quand le gouvernement perd un débat, comme c'est le cas maintenant, il modifie le Règlement.

• (1125)

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Quand le gouvernement perd, il modifie le Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. Je dois demander au député de poser des questions au lieu de se lancer dans un débat. C'est le moment de poser des questions. Le député de Saskatoon-Ouest a la parole.

M. Hnatyshyn: Excusez-moi, madame le Président. Je me suis laissé emporter par l'arrogance du gouvernement.

Je poserai ma question maintenant; elle s'adresse au leader parlementaire du gouvernement. Le premier ministre a dit qu'il fallait considérer le débat sur la constitution comme une réponse au référendum du Québec. Le chef des forces du «non», le chef du parti libéral, M. Claude Ryan, a dit qu'il demanderait au gouvernement de reprendre les pourparlers après les élections. Par conséquent, le leader parlementaire du gouvernement est-il en train de précipiter les choses et de provoquer la confrontation avec le chef du parti libéral du Québec?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, le très honorable premier ministre a eu l'occasion hier de répondre au très honorable chef de l'opposition à ce sujet. Mon savant collègue s'inquiète du fait que, hier soir à 7 heures, nous ayons jugé à propos d'apporter des précisions sur l'avis de motion qui apparaît au *Feuilleton* ce matin. Encore une fois, je me demande pourquoi il est si réfractaire au changement. Je concède que cette motion comporte des dispositions nouvelles. Elle rompt avec la tradition mais elle ne va pas à l'encontre de l'esprit parlementaire. En tout point, les changements suggérés qui modifieraient la procédure respec-

tent l'esprit parlementaire, et leur effet est tout simplement de permettre à un plus grand nombre de députés de participer et de pouvoir faire en sorte que dans le débat nous disposions de plus d'un amendement.

Alors si mon collègue s'inquiète sur la forme, je lui dirai que j'ai fourni les explications hier soir sur le sujet, pour permettre justement que le public soit bien informé. Je n'avais absolument aucune autre intention en tête que de renseigner tout simplement le public sur une procédure qui est absolument normale et qui respecte en tout point l'esprit parlementaire.

[*Traduction*]

LA PARTICIPATION DU PREMIER MINISTRE AU DÉBAT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Le leader du gouvernement à la Chambre doit savoir que le mot Parlement est synonyme de discours; le Parlement est le lieu où l'on discute et non pas celui où l'on dépose des documents. Si c'est ainsi qu'il conçoit les débats, je crains beaucoup pour l'avenir de notre Parlement.

Le chef du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa, a déclaré au cours de ce débat qu'il voulait qu'il ait un débat complet et équitable et qu'il était contre le recours à la clôture. Le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique a déclaré que la procédure qui nous est proposée revient à toutes fins pratiques à clore ce débat. Un certain nombre de députés n'ont pas encore eu la possibilité de participer à ce débat. C'est le cas des quatre députés dissidents du Nouveau parti démocratique. En fait la population canadienne se demande pourquoi la personne la plus concernée par ce débat, en l'occurrence le premier ministre, n'a même pas pris la parole.

M. Baker (Nepean-Carleton): Retenez votre souffle.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Hnatyshyn: Je demande donc au leader du gouvernement à la Chambre pourquoi, étant donné que le premier ministre de notre pays n'a pas jugé opportun de participer à ce débat, il a recours à l'imposition de cette double clôture? Pourquoi le leader du gouvernement à la Chambre ne permet-il pas au premier ministre de jouer son rôle de député, pour une fois, en participant à un débat de la Chambre des communes?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, nous avons au cours de ce débat jusqu'à maintenant permis à plusieurs députés de ce côté-ci de s'exprimer. Chacun est libre de le faire et je respecte en tout point la liberté du très honorable premier ministre de participer au débat au moment qui lui conviendra. Il est bien certain que dans certains cas, pour accommoder certains députés, nous acceptons qu'ils prennent la parole à un certain moment plutôt qu'à un autre. Dans le cas du premier ministre, je dois avouer que je suis très sensible à ses contraintes, et qu'il me fera plaisir de prendre en sérieuse considération sa requête s'il désire parler au cours de ce débat.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES SUR LES PRODUITS CHIMIQUES ET LES PESTICIDES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans une lettre datée du 4 février 1981 et adressée à ses homologues provinciaux, le ministre dit qu'elle ne peut divulguer les résultats erronés des tests frauduleux effectués par la firme Industrial Biotest Laboratories sur de nombreux produits chimiques utilisés au Canada.

Comment les ministres provinciaux de la santé et leurs fonctionnaires peuvent-ils assumer leurs responsabilités qui consistent à veiller à la bonne santé des Canadiens et à protéger l'environnement, si le ministre refuse de leur fournir des renseignements techniques essentiels pour juger de l'innocuité des produits en question?

● (1130)

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, conformément à l'usage et aux responsabilités que me confie la loi, j'ai communiqué, comme je le fais toujours, aux ministres provinciaux compétents, y compris les ministres de la santé et en l'occurrence aux ministres de l'environnement et de l'agriculture, toutes les données que la loi me permet de divulguer. Je me suis entretenue avec certains ministres provinciaux qui voulaient plus de détails d'ordre technique. Malheureusement, la divulgation de ces renseignements semblait contraire à la protection du secret industriel à laquelle les fabricants de ces produits ont droit. J'ai justement demandé cette semaine au sous-ministre et à un sous-ministre adjoint de mon ministère d'examiner cette question. Je compte recevoir leur rapport très prochainement, et je verrai quel est le meilleur moyen d'accéder à la demande des provinces.

LES ADDITIFS UTILISÉS DANS L'INDUSTRIE DU TABAC

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre. Un halo de secret identique entoure les activités de l'industrie du tabac. Le gouvernement se dit dans l'incapacité de fournir des renseignements au public au sujet des additifs que les sociétés de fabrication de cigarettes mettent dans leurs produits. Le ministre pourrait-il nous dire quelle est la position de son ministère à l'égard du conflit qui semble exister entre la santé du public et les soi-disant secrets de fabrication de l'industrie privée et pourrait-elle également nous dire comment il conviendrait de résoudre ce conflit?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, cette question n'a jamais été portée à mon attention. C'est la première fois que j'en entends parler. J'aurais apprécié que le député me fasse part de son intention de poser cette question avant. Je ne suis pas en mesure de lui fournir de plus amples renseignements pour l'instant. Il va falloir que j'en parle avec mes collaborateurs. Je ne sais pas sur quel problème le député veut que je prenne position. Je reviendrai ultérieurement à cette question.

M. de Jong: Madame le Président, ma question concernait essentiellement le conflit qui existe entre les secrets de fabrication et le droit du public à l'information. Je demandais au ministre quelle était la position de son ministère.

L'ENQUÊTE SUR LES MALFORMATIONS CONGÉNITALES DANS LA BAIE DE QUINTE (ONT.)

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, j'ai une dernière question au sujet du droit du public à l'information. Je me suis laissé dire que le ministère de la Santé effectuait actuellement une étude très importante dans la baie de Quinte en Ontario par suite du taux élevé de dioxine que l'on a constaté dans l'environnement ainsi que dans la faune et la flore. Je crois savoir que cette étude porte sur les malformations congénitales. Le ministre peut-elle affirmer à la Chambre que cette étude sera effectivement rendue publique lorsqu'elle sera terminée?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je vais me pencher sur cette question et je ferai rapport à la Chambre. Je jugerai s'il convient ou non de la rendre publique.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA PARTICIPATION DU PREMIER MINISTRE AU DÉBAT CONSTITUTIONNEL

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je m'adresse au premier ministre. Va-t-il contribuer au débat constitutionnel à la Chambre ou va-t-il s'esquiver en tirant parti de la clôture qu'il compte lui-même imposer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ignorais que l'opposition avait tellement hâte de m'entendre. Je vais prendre cela en considération.

Des voix: Bravo!

M. Shields: Madame le Président, ce n'est pas seulement l'opposition, mais tous les Canadiens qui, à mon avis, aimeraient entendre ce que le premier ministre a à dire.

Des voix: Bravo!

M. Shields: La population du Canada et les députés de l'opposition seraient vraiment heureux de connaître l'opinion du premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Shields: Ainsi, nous le verrions sous son vrai jour. Quand pouvons-nous nous attendre à un discours de sa part?

M. Trudeau: Madame le Président, à l'occasion, l'opposition a qualifié sérieusement le débat de projet Trudeau, si je ne m'abuse, chouchou à Trudeau, et ainsi de suite. Je pensais qu'il serait bon de donner à tous les députés à la Chambre l'occasion d'exprimer leur opinion, sans m'identifier moi-même à la résolution. Cependant, si l'opposition insiste pour entendre mon point de vue, je répète que je vais y songer sérieusement.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

LES SERVICES AUX INDIENS CRIS DE LA BAIE JAMES

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a plusieurs semaines, je suis intervenu ici même pour rappeler au ministre les conditions de santé déplorables dans lesquelles vivaient les Cris de la baie James et que 10 enfants en bas âge étaient morts l'été dernier de gastro-entérite. La semaine dernière, à Mistassini, un village d'environ 2,000 habitants, un médecin a découvert 10 cas de tuberculose et a laissé entendre qu'il y en avait probablement beaucoup d'autres. Malgré tout, le ministre a décidé d'interrompre, à la fin du mois en cours, tous les services de santé offerts aux Cris. Pourrait-elle expliquer à la Chambre sa décision?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, les faits et les chiffres avancés par le député dans sa question sont absolument faux. Je tiens à mettre les choses au point. Ce n'est pas une question que l'on doit traiter à la légère. Nous parlons ici de la santé et de la vie d'êtres humains. J'aimerais que le député témoigne davantage de sérieux et vérifie les faits avant de prendre la parole sur une affaire aussi importante.

L'entente passée avec les Cris de la baie James prévoit entre autres le transfert des installations médicales et des services de santé fournis par le gouvernement fédéral selon un calendrier qui a été établi en collaboration avec les Cris eux-mêmes et je suis tenue par la loi de respecter ce calendrier. Aux termes de celui-ci, on procédera à plusieurs transferts conformément au plan établi. Ces transferts auront lieu avant le 31 mars. Le député doit bien comprendre que ces mesures sont conformes à l'entente passée avec les Cris. Pour ce qui est de la question de la santé des Cris, nous faisons de notre mieux chaque fois que cela nous est possible. Toutes les semaines je fais le point de la situation.

M. Greenaway: Madame le Président, j'ai obtenu ces renseignements du grand chef des Cris, Billy Diamond. Il comparaîtra la semaine prochaine devant le comité permanent. Je l'emmenerai au cabinet du ministre pour qu'il lui expose lui-même les faits. Je voudrais rappeler à madame le ministre que ces gens sont des Canadiens. Que ferait-elle si, dans sa circonscription, dix petits enfants étaient morts l'été dernier et que l'on comptait dix autres cas de tuberculose? Applique-t-on deux poids, deux mesures au Canada?

Mme Bégin: Madame le Président, je vous le répète, il n'est pas vrai que dix enfants sont morts l'été dernier, comme l'affirme le député. C'est tout à fait faux. Je tiens à bien le préciser. Ensuite, je voudrais que les députés comprennent la différence entre les problèmes de santé et la situation dont nous parlons en ce moment. J'ai demandé au ministre du Québec, le Dr Denis Lazure, de veiller à ce que tout le nécessaire soit fait en matière d'hygiène pour les Cris. Le procès qui se déroule en ce moment n'a rien à avoir avec la question d'hygiène en elle-même. En vertu de la loi, je dois transférer les services sanitaires de trois localités, Great Whale, Waswanipi et Mistassini, d'ici la fin du mois. C'est ce que je compte faire.

Les avocats des Cris ont demandé une injonction qui a été rejetée. Je ne puis plus faire d'observations sur les procès qui se déroule en ce moment et dans lequel le gouvernement fédéral est en cause. Toutefois, si le député veut bien étudier l'affaire et parler lui-même au chef, il constatera que c'est le gouvernement du Québec qui pose le plus grand problème à cette tribu.

* * *

L'ÉNERGIE

LE MORATOIRE ÉCOLOGIQUE IMPOSÉ À LA PROSPECTION PÉTROLIÈRE SUR LA CÔTE OUEST

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il a déclaré hier que Petro-Canada allait comparer des dizaines de millions de dollars à la prospection de pétrole et de gaz au large des côtes de la Colombie-Britannique. Le ministre des Pêches et des Océans a également fait des déclarations en ce sens. Le ministre a aussi mentionné qu'on déciderait d'ici un mois ou deux de lever le moratoire écologique qui protégeait la côte de la Colombie-Britannique. Peut-il dire à la Chambre à quelle date le moratoire prendra fin.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député était au comité hier. J'ai pris bien soin de lui expliquer que Petro-Canada n'avait pas, à ma connaissance, l'intention de dépenser des dizaines de millions de dollars. J'ai dit que si jamais Petro-Canada prévoyait prospecter au large des côtes de la Colombie-Britannique dans un avenir prévisible, ces travaux seraient de faible envergure. Je n'étais pas au courant de pareils projets hier et je ne le suis pas plus aujourd'hui. Hier, au comité, j'ai dit au député que je devrais décider au cours des prochains mois s'il convient de lever l'interdiction touchant la prospection sous-marine.

J'ai aussi précisé que, jusqu'ici, seuls des travaux de séismologie sont prévus dans cette région. Il nous reste plusieurs mois. Je ne puis prédire la date à laquelle le gouvernement prendra une décision à ce propos.

• (1140)

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA CONVOCATION DES TÉMOINS DEVANT LE COMITÉ

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Toutefois, je voudrais renvoyer le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au compte rendu des délibérations d'hier du comité des ressources nationales et des travaux publics.

Le 12 janvier 1981, le vice-premier ministre déclarait au sujet de la loi sur les terres domaniales:

> La Chambre est saisie aujourd'hui de la mesure sur l'énergie pétrolière et gazière. Cette mesure sera étudiée au comité et les oppositionnels pourront alors convoquer les témoins de leur choix . . .

Est-ce encore la ligne de conduite du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ignore quelle est la position examinée par le vice-premier ministre, le leader à la Chambre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

* * *

[*Français*]

LE DROIT DE LA MER

LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES—ON DEMANDE QUELS SONT LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que le nouveau gouvernement des États-Unis a demandé une révision complète du projet de traité présenté à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre s'il croit au succès des délibérations de cette session des Nations Unies sur le droit de la mer?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État au Affaires extérieures): Madame le Président, nous avons remarqué le remplacement du personnel par le gouvernement des États-Unis et aussi le changement de sa position. Face à cette situation, nous ne pouvons avoir trop de confiance, et nous devons attendre les résultats.

* * *

[*Traduction*]

LES PENSIONS

LE PROJET DE LOI SUR L'ACCORD AVEC L'ALLEMAGNE DE L'OUEST

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Ma question s'adresse au ministre d'État (Finances), et fait suite à celle que j'ai déjà posée à quelques reprises au sujet des arrangements bilatéraux relatifs à la double imposition des pensions, mesure qui est discriminatoire à l'endroit des Canadiens qui ont acquis certains droits de pension à l'étranger. Le ministre a répondu à cette question le 3 juin 1980.

Il a dit que les accords avaient été signés et qu'il présenterait un bill à la Chambre presque immédiatement. Il s'est écoulé un temps considérable depuis et je voudrais que le ministre me dise maintenant quelles sont ses intentions à ce sujet, notamment en ce qui concerne les Canadiens qui ont acquis des droits de pension dans la République fédérale d'Allemagne de l'Ouest, puisque cet accord est prêt à être signé et n'attend plus que le bon vouloir du gouvernement.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le député relie deux choses qui doivent être séparées: d'une part, les ententes touchant la double imposition; d'autre part, des ententes qui touchent les fonds de ces pensions. La première partie relève directement des responsabilités du ministère des Finances et la deuxième partie du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Pour ce qui est de la question de la double imposition, le député sait très bien que ces négociations sont continuellement en cours. Il sait également que ce Parlement a réussi à approuver quelque 15 accords de taxation. J'aimerais lui rappeler également qu'un autre projet de loi touchant deux accords de double taxation est présentement à l'étude au Sénat. Les négociations avec la République fédérale d'Allemagne sont encore en cours, ne sont pas encore terminées, et j'espère que lorsqu'on présentera un autre groupe de projets de loi visant à ratifier des accords sur la double imposition, ce projet de loi contiendra l'accord sur la double imposition conclue avec la République fédérale d'Allemagne.

[*Traduction*]

M. Oberle: Madame le Président, il est bien connu que ceux qui lanternent sont les fonctionnaires du ministère des Finances. Je voudrais savoir d'une part ce qui empêche de signer l'accord avec la République fédérale d'Allemagne de l'Ouest et, d'autre part, quand le ministre présentera à la Chambre le bill nécessaire à sa signature. En juin dernier, il a affirmé que le bill serait présenté dans les plus brefs délais. Pourquoi est-il moins affirmatif maintenant?

[*Français*]

M. Bussières: Madame le Président, j'aimerais indiquer au député qu'en parlant des gens qui traînent les pieds, il devrait consulter certains de ses collègues que j'ai vus du côté de son parti et qui, en me fondant sur l'expérience que j'ai vécue à l'occasion de l'étude du projet de loi qui devait ratifier les accords de double taxation avec une quinzaine de pays, étaient des champions du traînage de pieds, lesquels ont malheureusement laissé ce projet de loi devant le comité pendant des semaines, de telle sorte que les fonctionnaires qui étaient chargés de négocier de tels traités étaient occupés à toujours répondre aux mêmes questions qui se répétaient d'une journée à l'autre, et que nous étions malheureusement placés devant des gens qui ne comprenaient absolument rien à de tels traités. Voilà donc une des raisons pour lesquelles les négociations ont traîné.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

LES MESURES VISANT À RÉDUIRE LA RÉGLEMENTATION ET LA PAPERASSERIE

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme il laisse entendre depuis quelque temps qu'il songe à présenter une mesure législative visant à réduire la réglementation gouvernementale et la paperasserie, ce qui est d'une nécessité primordiale pour améliorer la santé de l'économie canadienne, quand pouvons-nous espérer être saisis d'une telle mesure législative qui se fait attendre depuis longtemps?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, la question de la déréglementation ou de la réforme de la réglementation ne se résume pas à la présentation d'une mesure législative. J'ai déjà dit à la Chambre que nous allions préparer un bill d'ensemble visant à débarrasser les statuts des dispositions et des lois désuètes, en en supprimant essentiellement les points qui ne prêtent pas à controverse et qui auraient dû être supprimés depuis un certain temps. Ce bill est en voie de préparation.

Quant à la réforme en tant que telle de la réglementation, nous avons institué un programme de travail à l'échelle du pays; je pense avoir présenté il y a plusieurs mois à la Chambre un rapport sur ce programme de travail qui progresse dans toutes les sphères de l'activité gouvernementale, et je puis assurer au député que nous sommes très fermement engagés à réaliser cette réforme de la réglementation. Nous attendons bien sûr également le rapport final du Conseil économique sur la réforme économique qui, sauf erreur, devrait être prêt au cours du printemps.

M. Hees: Madame le Président, le ministre aurait-il l'obligeance de donner à la Chambre un calendrier approximatif de sorte que les milieux d'affaires sachent quand ils pourront compter voir réalisé ce nettoyage et quand ils pourront fonctionner plus efficacement grâce à cette réforme?

M. Johnston: Madame le Président, je ne sais pas au juste ce que le député entend par «nettoyage», parce qu'il s'agit d'une démarche permanente. Nous cherchons essentiellement à améliorer la réglementation. Nous avons étudié attentivement le rapport Peterson—le député se rappelle sûrement le comité spécial de la Chambre formé à cette fin—et nous en avons accepté la majorité des recommandations que nous tâchons de mettre en application. Nous progressons sur tous les fronts dans l'élaboration d'un bill visant précisément, je le répète, à élaguer la réglementation actuelle. Il fallait, pour ce faire, procéder à un inventaire des lois et des dispositions désuètes dans nos statuts, et c'est ce travail qui est actuellement en voie de réalisation.

* * *

LE GRAIN

LES SUPERFICIES RECOMMANDÉES POUR LE COLZA

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission du blé cette semaine. Il n'y a pas longtemps, le ministre a fait sa déclaration annuelle sans toutefois donner de précisions sur le prix initial des grains l'an prochain; par contre, il

proposait aux céréaliers des emblavures précises dans le cas du colza, leur conseillant d'ensemencer la même quantité de graines que l'an dernier. Les ventes de colza sont très lentes; une quantité énorme se trouve en transit et sur les terres à cause de problèmes de transport que l'agence des transports ne parvient pas à résoudre. En pareilles circonstances, le ministre ou son porte-parole peut-il justifier cette recommandation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): J'ai du mal à faire le lien entre la recommandation et trois ou quatre aspects de la question mais le sénateur Argue a expliqué l'autre jour pourquoi il n'avait rien dit des prix initiaux dans sa déclaration. On en trouvera le texte au hansard du Sénat. Il a signalé, par ailleurs, comme l'a donné à entendre le député, que les prix mondiaux des grains sont excellents et qu'il prévoyait une hausse de 10 p. 100 pour le blé et l'orge, et ainsi de suite. Il a expliqué que s'il n'annonçait pas les prix initiaux au moment de sa déclaration, c'est que l'an dernier on lui avait reproché de l'avoir fait trop tôt et qu'en conséquence il voulait éviter de s'attirer les mêmes reproches cette année.

● (1150)

L'ANNONCE DES PRIX INITIAUX

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Telle n'était pas ma question, madame le Président. J'ai demandé pourquoi on a laissé entendre que la quantité de colza semé cette année était identique à l'an dernier. Toutefois, je sais gré au ministre de sa réponse. A titre de question supplémentaire au sujet du prix des grains, je voudrais lui poser la question suivante. Comme le sénateur n'a pas annoncé le prix initial l'an prochain, la plupart des agriculteurs présument qu'il sera le même que cette année. Je demande donc si les agriculteurs peuvent dresser leurs plans pour l'an prochain en fonction de cette prévision?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): C'est précisément la question à laquelle j'ai tenté de répondre. J'ai dit que le sénateur n'a mentionné aucun prix initial. Il compte, a-t-il dit, que les prix demeureront fermes comme ils le sont actuellement, ce qui donne une idée de son opinion à ce sujet. Puis, deux fois, il a dit prévoir une hausse de 10 p. 100 de la production. Ses remarques sont donc discutables, mais elles révèlent nettement qu'il prévoit que la situation demeurera vraiment très stable.

LA POLITIQUE CONCERNANT LA DATE DE L'ANNONCE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Transports, relativement à la réponse qu'il a donnée à la première question du député de Prince-Albert, à savoir que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé avait été accusé d'avoir annoncé les prix trop tôt l'an dernier. Ce n'est pas cela. Il a été accusé d'avoir présenté une hypothèse inexacte. J'aimerais poser la question suivante au ministre: étant donné que le prédécesseur du ministre, M. Otto Lang, a déclaré à la Chambre, en 1971, qu'il annoncerait les versements initiaux pour l'année-récolte suivante afin de fournir le maximum d'informations aux producteurs avant les semailles, pratique d'ailleurs suivie par le député de Végréville lorsqu'il s'occupait de ce portefeuille, pourquoi le présent gouvernement modifie-t-il maintenant cette politique?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'essaie de montrer que c'est une question discutable. Le sénateur a dit qu'on l'avait accusé l'an dernier d'avoir fait l'annonce trop tôt, et que c'était pour cette raison que ses renseignements avaient été inexacts. Or, comme il veut fournir des informations exactes cette année, il annoncera les prix plus tard que l'an dernier.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

LA DOUBLE FACTURATION DES SOINS MÉDICAUX—LA COLLABORATION DE L'ONTARIO POUR RÉTABLIR LE PROGRAMME INITIAL

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre a déclaré qu'elle voulait mettre fin à la double facturation des soins médicaux, qui coûte 43 millions de dollars par année aux Ontariens. Compte tenu de l'importance stratégique de l'Ontario, dans l'ensemble du programme national d'assurance-maladie, le ministre a-t-elle lieu de croire que le gouvernement de l'Ontario se montrera disposé à l'aider à rétablir le concept initial du programme, c'est-à-dire à revenir à l'universalité et à supprimer les dépassements d'honoraires?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je crois qu'à cause de l'importance de sa population, l'Ontario serait en mesure de persuader les citoyens de toutes les provinces d'exiger qu'on mette un terme aux honoraires supplémentaires dans les services de santé, et j'espère bien qu'il aurait gain de cause. Cependant, il faut attendre que le nouveau cabinet ontarien soit nommé. Il est indéniable que maintenant qu'il est majoritaire, le gouvernement de l'Ontario pourrait jouer un rôle primordial dans le rétablissement intégral du programme d'assurance-maladie, qui est un excellent programme. On sait que les médecins de l'Ontario ont commencé à se re-conventionner et j'espère que cela les incitera à cesser de réclamer des suppléments d'honoraires.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OFFICE CANADIEN DE COMMERCIALISATION DES ŒUFS—LE CONTRÔLE DES EXCÉDENTS

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture, s'il veut bien m'accorder son attention. L'Office canadien de commercialisation des œufs n'a jamais eu une telle accumulation d'excédents depuis sa création, c'est-à-dire depuis 1972. De 80,000 à 100,000 boîtes de 15 douzaines d'œufs viennent s'ajouter chaque semaine aux excédents. Depuis la création de l'OCCO, c'est-à-dire depuis 1972, l'offre et la demande ne sont jamais restées longtemps équilibrées. Je voudrais demander au ministre si l'OCCO envisage d'apporter certains changements pour veiller à ce que les fortes fluctuations qui se manifestent depuis sa création ne se reproduisent pas sans cesse.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Je ne suis pas d'accord avec le député en ce qui concerne les fluctuations car on voit rarement un prix plus stable pour le consommateur ou pour le producteur que celui des œufs ou de la volaille qui sont vendus par l'intermédiaire d'offices de commercialisation.

J'ai rencontré le nouveau président de l'OCCO hier qui est aussi agriculteur, ainsi que le nouveau directeur que l'OCCO a engagé; ils m'ont dit qu'il n'y avait pas de problème pour les excédents et qu'ils surveillaient la production. Ils sont décidé de ne plus jamais importer d'œufs comme on le faisait notamment à la période de Noël durant laquelle la demande grimpe pour la pâtisserie. Dès que le projet de loi sur la société Canagrex sera adopté, nous exporterons des œufs dans bien des pays qui payent notamment le double du prix canadien. Il existe des débouchés dans ces pays et si nous exportons, les agriculteurs pourront probablement augmenter leur production.

Le député sait que nous sommes parvenus à améliorer considérablement le rendement des poules qui pondent en moyenne 30 œufs de plus par an qu'auparavant; elles vivent plus longtemps et elles pondent davantage.

Des voix: Bravo!

M. Murta: J'ignore ce que le ministre de l'Agriculture entend par «nous sommes parvenus à améliorer considérablement le rendement».

Le sous-ministre de l'Agriculture a dit que l'OCCO commet une erreur en concluant à l'aveuglette des marchés à brève échéance qui sont «bâclés» alors que les excédents s'accumulent dangereusement. D'après lui, l'OCCO a expédié dernièrement des œufs en Arabie saoudite et certaines difficultés sont survenues à propos de cette vente. Comme il s'agit d'un excédent important, je voudrais demander au ministre s'il peut garantir à la Chambre qu'on ne laissera plus pourrir d'œufs comme en 1974, année où l'OCCO a eu un excédent. Pourrait-il répondre à ma première question? Autrement dit, pourrait-il dire s'il y a moyen de réduire les fluctuations qui se manifestent dans la commercialisation des œufs au Canada?

M. Whelan: Madame le Président, le député sait très bien que le Conseil national de commercialisation des produits de ferme, présidé par M^me^ Menzies, me met au courant de ce qui se passe dans la commercialisation des œufs au Canada au moins une fois par semaine.

Ce Conseil est formé de représentants des agriculteurs, des consommateurs et des industries de transformation et ceux-ci font des recommandations. La production les préoccupe, tout comme nous. La consommation est passablement stable mais il y a légère surproduction. On m'a garanti par ailleurs qu'il n'y aurait pas de gaspillage, que les excédents sont vendus sur les marchés étrangers. Je tiens toutefois à bien stipuler ceci: l'opération est financée par les producteurs auxquels on retient 1.5 cents pour exporter ce produit vers les marchés étrangers, là où l'on peut le vendre actuellement et là où les gens ont besoin de cet aliment riche en protéines et très nutritif; l'œuf est en effet la source de protéines la moins chère dans le monde entier.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'OPPORTUNITÉ DE LA MOTION SUR L'ÉTUDE ET L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Vu que cette modalité de clôture à la Rube Goldberg que l'on vient de présenter au Parlement, a pour but de mettre fin au débat à la Chambre des communes quelques jours avant la tenue d'élections au Québec, le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il est tenu envers la population du Québec de lui permettre de se prononcer d'abord, surtout si on tient compte du fait que Claude Ryan, le chef de forces en faveur du «non», a déclaré que s'il était élu, son tout premier geste officiel serait de demander au premier ministre de réouvrir les négociations sur cette même résolution?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je rappelle au député que, comme l'a dit le leader parlementaire, cette motion a essentiellement pour but de permettre à la Chambre de débattre d'autres questions. Il est évident, même pour le député, que le débat à la Chambre sur un seul amendement dure depuis cinq semaines. Nous savons que d'autres députés voudraient proposer des amendements pour améliorer la résolution à l'étude. Il ne me semble pas déraisonnable de suggérer aux députés du parti d'en face de se prononcer sur leur amendement pour que nous puissions passer à d'autres moyens d'améliorer le débat.

● (1200)

M. Baker (Nepean-Carleton): Parlez-nous de Claude Ryan.

M. Beatty: Évidemment, madame le Président, ce n'est pas à cela que sert cette résolution; le premier ministre le sait très bien. Il a préféré ne pas répondre à ma question au sujet de M. Ryan.

LA MODIFICATION SPÉCIALE DU RÈGLEMENT

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au leader parlementaire du gouvernement. Quand le gouvernement a-t-il, pour la dernière fois, présenté au Parlement une modification spéciale du Règlement au cours d'un débat afin d'y couper court?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, la procédure qui consiste à déterminer une période de temps pour divers débats est courante. Nous nous réunissons régulièrement au niveau des leaders parlementaires, nous concluons des accords sur divers projets de lois, sur diverses mesures et, règle générale, cela heureusement fonctionne bien.

Mais dans ce cas-ci, comme je l'ai mentionné tantôt, dès le début du débat sur la Constitution, le 6 octobre dernier, jamais le parti progressiste conservateur n'a voulu faire quelque concession que ce soit, ni conclure quelque accord que ce soit pour organiser le débat et permettre qu'un plus grand nombre de députés soient entendus, que les discours soient raccourcis, et qu'un plus grand nombre d'heures soit accordées.

Alors, ce n'est pas une procédure nouvelle, il ne faut pas être réfractaire devant le changement. Les changements proposés innovent, je le concède encore une fois, mais ils sont constructifs et permettent à cette institution d'être plus efficace, plus moderne et mieux respectée par la population canadienne.

* * *

[*Traduction*]

LE GRAIN

LE PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN MARCHÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports qui répond à la Chambre au nom du ministre responsable de la Commission canadienne du blé dans l'autre endroit. Le ministre est probablement au courant du fait que depuis plusieurs semaines les membres du comité consultatif de la commission canadienne du blé ont tenu des audiences dans les provinces des Prairies fustigeant le prétendu programme d'aide à la mise en marché, lequel exige que l'on apporte certains changements assez radicaux en matière de manutention et de vente du grain. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention de déposer un projet de loi portant sur le programme d'aide à la mise en marché ou si tout se règlera en vertu des règlements découlant de la loi sur la Commission canadienne du blé.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, d'après ce que je crois comprendre au sujet du débat portant sur le programme d'aide à la mise en marché il s'agit de délibérations qui se déroulent dans l'ouest du Canada sous l'égide de la Commission canadienne du blé. Lorsque ces consultations seront terminées, un rapport sera présenté par la Commission canadienne du blé au ministre responsable de cette dernière et des mesures seront alors prises. Je pense qu'elles doivent être interprétées dans le contexte des consultations entreprises auprès des parties intéressées.

M. Neil: Madame le Président, le communiqué précise que le programme entrera en vigueur pour la récolte 1981-1982, si bien qu'il ne reste guère de temps. Ce programme est très important et constitue un changement marquant dans le domaine de la commercialisation et de la manutention des céréales.

Le ministre a-t-il l'intention de présenter le programme devant les membres du comité permanent de l'agriculture afin qu'ils puissent en débattre avec lui et a-t-il l'intention d'inviter des représentants des milieux agricoles a procéder à leur propre évaluation du programme avant sa mise en application?

M. Pepin: Madame le Président, je vais consulter mon collègue chargé de ce dossier et je vous ferai part des résultats de cet entretien. Pour autant que je sache il s'agit actuellement d'un processus de consultation et des décisions n'ont pas encore été arrêtées. C'est sous cet angle qu'il convient d'aborder la question.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LA MOTION PRÉSENTÉE PAR M. McKNIGHT AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le leader parlementaire du gouvernement a indiqué un peu plus tôt que son projet de réforme du Règlement de la Chambre qui avait été imposé par la clôture en 1969 était novateur et constructif. Je tiens à lui signaler que tout observateur des délibérations de la Chambre ne pourrait le qualifier que de minable et de destructif.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je tenais à le lui signaler. J'en viens maintenant à mon rappel au Règlement.

Mme le Président: Selon moi, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député demande-t-il la parole pour invoquer de nouveau le Règlement?

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, l'observation que je viens de faire n'était qu'une entrée en matière et la question que je veux vraiment soulever est très grave.

Mon rappel au Règlement a trait à la motion présentée en conformité de l'article 43 du Règlement par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) et à ce qui s'est produit par la suite. Je tiens à bien préciser à Votre Honneur que je ne peux pas et que je ne veux pas non plus mettre en doute . . .

[*Note de l'éditeur: Il y a eu ici du brouhaha dans la tribune réservée au public.*]

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. La parole est au député de Nepean-Carleton.

M. Baker (Nepean-Carleton): Merci, madame le Président. Je ne conteste pas la décision de Votre Honneur parce que je ne peux pas le faire, mais je voudrais apporter quelques précisions à propos de quelque chose qui s'est produit plus tôt. Aussi lontemps que nous nous en souvenons, l'usage de la Chambre a voulu que lorsqu'une motion est proposée pour présenter un bill, qu'un parti présente une motion un jour désigné ou que le gouvernement présente une motion pour demander qu'un bill soit approuvé à l'étape de la deuxième lecture, le motionnaire a le droit de prendre la parole en premier.

C'est peut-être seulement une coutume, mais je signale bien respectueusement que, si c'est le cas, nous ne devrions pas y déroger. Cette question est peut-être expliquée dans le Règlement, mais je tenais à soulever la question parce qu'elle me préoccupe. Si un député du Nouveau parti démocratique, par exemple le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), proposait une motion un jour désigné et que Votre Honneur accordait tout à coup la parole pour commencer soit à un ministériel soit à un député de l'opposition officielle, il n'y aurait personne pour expliquer la motion.

Je n'ai pas eu l'occasion de consulter le Règlement—Votre Honneur l'a peut-être déjà fait—mais j'aimerais avoir des explications à ce sujet si possible. Personne à mon sens ne s'opposerait à respecter cette coutume, s'il s'agit bien d'une coutume.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je pense que mon collègue aurait intérêt a consulter le Règlement. Cela est très clair. Je vois que vous vous apprêtez à le citer mais le président donne la parole à la première personne qui se lève. Permettez-moi de porter à votre attention le fait qu'il ne s'agit pas d'un précédent aujourd'hui. Il n'y a pas tellement longtemps, alors qu'un député de ce côté-ci de la Chambre avait proposé une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, c'est le chef de l'opposition officielle (M. Clark) qui a obtenu la parole alors que nous voulions l'obtenir. Malheureusement, votre attention avait été captée plus rapidement par le chef de l'opposition. Alors aujourd'hui c'est l'inverse qui se produit. Le précédent a été établi. Il n'y a absolument rien d'irrégulier dans tout cela. Quant au préambule de mon collègue, par respect pour cette institution, je ne le commenterai pas.

[*Traduction*]

Mme le Président: Je rappelle au député la règle suivante, qu'il ne peut manquer d'ignorer:

> Si deux ou plusieurs députés se lèvent, l'Orateur donne la parole à celui qui s'est levé le premier . . .

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) a attiré mon attention la première. J'étais très catégorique, même avant d'avoir consulté le Règlement pour savoir si le député avait priorité, advenant qu'un autre de ses collègues se lève avant lui pour prendre la parole.

La règle—et non pas la coutume—veut que le premier député qui se lève suite à une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement soit autorisé à prendre la parole. Je rappelle au député un précédent qui s'est produit pendant que j'étais au fauteuil, et dont je me souviens très bien. Un député ministériel avait présenté une motion aux termes de l'article 43 du Règlement et le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) en avait discuté. Comme je l'avais vu le premier, c'est à lui que j'avais accordé la parole.

Je voudrais vous lire le reste de l'article 29 du Règlement:

> . . . mais il peut être fait une motion portant que l'un des députés qui se sont levés «soit maintenant entendu» ou qu'il «ait maintenant la parole», laquelle motion est immédiatement mise aux voix sans débat.

Les députés qui siègent à ma gauche ne se sont pas prévalus de cette prérogative qui s'offrait à eux et, par conséquent, j'ai accordé la parole au ministre. Ce faisant, je me suis conformé au Règlement et même à notre coutume et notre tradition parlementaires.

M. Baker (Nepean-Carleton): Merci beaucoup, madame le Président.

● (1210)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 1843, 1862, 2022, 2047 et 2078.

[*Texte*]

LE FONDS DU REVENU CONSOLIDÉ

Question no 1843—**M. Blenkarn:**

1. Quel a été *a*) en 1977, *b*) en 1978, *c*) en 1979 le montant versé au Fonds du revenu consolidé par des contributions perçues à la source pour le fonds de pension des fonctionnaires?

2. Pour les mêmes années, quelles sommes ont été versées à des fonctionnaires à la retraite à même le Fonds du revenu consolidé?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): 1. Dans les années financières 1976-1977, 1977-1978, 1978-1979, 1979-1980, les employés de la Fonction publique et des sociétés de la Couronne assujetties au régime de pension de retraite de la Fonction publique ont contribué au Compte de pension de retraite et au Compte de prestations de retraite supplémentaires les montants qui suivent.

	Compte de pension de retraite	Compte de prestations de retraite supplémentaires
1976-1977	$247.5 millions	$26.7 millions
1977-1978	$285.2 millions	$49.2 millions
1978-1979	$296.1 millions	$51.0 millions
1979-1980	$314.9 millions	$55.7 millions

2. *a*) Dans les mêmes années financières, les montants payables aux retraités de la Fonction publique ou aux survivants qui avaient droit à une pension ont été comme suit.

	Compte de pension de retraite	Compte de prestations de retraite supplémentaires et paiements d'indexation imputés directement au Fonds de revenu consolidé
1976-1977	$218.0 millions	$ 88.9 millions
1977-1978	$254.9 millions	$113.1 millions
1978-1979	$297.2 millions	$139.9 millions
1979-1980	$351.2 millions	$178.7 millions

b) Dans les mêmes années financières, les sommes globales* payées aux anciens employés de la Fonction publique ou aux survivants ont été comme suit.

	Compte de pension de retraite	Compte de prestations de retraite supplémentaires et paiements d'indexation imputés directement au Fonds de revenu consolidé
1976-1977	$280.4 millions	$ 91.4 millions
1977-1978	$287.3 millions	$116.3 millions
1978-1979	$344.2 millions	$145.3 millions
1979-1980	$422.8 millions	$187.0 millions

* Les montants déboursés indiqués à la partie 2. *b*) comprennent les paiements à titre des pensions et des paiements forfaitaires, tels que les allocations de cessation d'emploi en espèces, les montants restants, les remboursements de cotisations et les transferts à d'autres fonds de pension alors que les paiements indiqués à la partie 2. *a*) sont ceux des pensions seulement.

LES INSTANCES PRÉSENTÉES POUR DES NAVIRES IMMATRICULÉS AU CANADA

Question nº 1862—**M. Forrestall:**

1. *a*) Pour chacune des cinq dernières années, combien d'instances ont été présentées par la Société pour l'expansion des exportations, par le ministère de l'Industrie et du Commerce, ou par tout autre ministère ou organisme, dans le but d'obtenir, pour des navires immatriculés au Canada, la totalité ou une partie des cargaisons à transporter, soit du charbon, du grain, du bois de construction, de concentrés de minerai et, en ce qui concerne les importations, du pétrole, de la bauxite et des cargaisons des conférences maritimes, *b*) quels ont été les résultats de ces démarches?

2. Le ministère de l'Industrie et du Commerce entreprendra-t-il une étude pour établir le coût net, pour les Canadiens, des importations et des exportations, coût auquel a contribué la dépendance du Canada à l'égard des navires immatriculés à l'étranger, surtout en 1970 et en 1975 et établira-t-il aussi la meilleure estimation possible pour l'année en cours et, dans la négative, pourquoi?

3. Le gouvernement établira-t-il le tonnage par denrée, ainsi que le coût en dollars, des importations et des exportations du Canada qui ont transité par des ports américains parce que le Canada dépend des navires immatriculés à l'étranger?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Industrie et du Commerce et des Transports m'informent comme suit: 1. *a*) Le ministère de l'Industrie et du Commerce fait savoir qu'une aide est accordée à des compagnies de navigation incorporées et établies au Canada sans précisément exiger qu'elles n'aient recours qu'à des navires immatriculés au Canada. Tout à fait indépendamment de ses présentations et de ses renseignements commerciaux, le ministère entreprend des démarches à la demande expresse de compagnies de navigation et de navigateurs canadiens et en collaboration avec eux. Les demandes de démarches pour le compte de navires immatriculés au Canada sont ainsi résumées:

	Denrée	Année	Demandes d'intervention gouvernementale	Démarches effectuées
i)	Grain	1975-1980	Nil	Nil
ii)	Charbon	1979	1	1
iii)	Pétrole	1980	2	2
iv)	Concentrés de minerai	1979	2	2
v)	Cargaisons des conférences maritimes	1979	2	2
		1980	4	4

b) Voici les résultats de ces démarches:

ii) Charbon: la vente de charbon ayant été nulle, il n'y a pas eu de débouchés pour les navires canadiens.

iii) Pétrole: font encore l'objet de discussions et d'enquêtes commerciales avec la possibilité d'une participation de navires immatriculés au Canada.

iv) Concentrés de minerai: participation de navires immatriculés au Canada.

v) Cargaisons des conférences maritimes (1979): participation de navires immatriculés au Canada.

Cargaisons des conférences maritimes (1980): dans un cas, une participation de navires immatriculés au Canada est prévue pour début 1981: les trois autres cas font toujours l'objet de discussions et d'enquêtes commerciales avec la possibilité d'une participation de navires immatriculés au Canada.

2. Une étude sera ajoutée au programme de travail d'I. et C. pour établir le coût net de l'utilisation de navires immatriculés à l'étranger.

3. Le transit du commerce canadien par des ports américains et celui du commerce américain par des ports canadiens résultent principalement de forces commerciales et concurrentielles autres que la dépendance vis-à-vis des navires immatriculés à l'étranger. Certaines statistiques sont actuellement recueillies et publiées par Statistique Canada, (Exportations: Commerce de marchandises 1979, tableaux 9 et 10, nº 65-202 au catalogue), et par Revenu Canada par le biais du Comité sur le développement des ports canadiens et du trafic («Mouvements des conteneurs transbordeurs»). Le ministère de l'Industrie et du Commerce communiquera avec les organismes qui produisent ces statistiques pour étudier la possibilité d'accroître et de perfectionner les données sur le commerce canadien qui passe par les États-Unis.

En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations.

1. *a*) Aucune. (Si de telles instances étaient faites, elles seraient transmises au ministère d'I et C.)

b) Sans objet.

2 et 3. Réponses données par I. et C.

En ce qui concerne Transports Canada:

1. *a*) Transports Canada a saisi toutes les occasions de favoriser la participation canadienne dans le transport maritime de haute mer. A cet égard, Transports Canada évalue actuellement les possibilités de participation canadienne dans l'expédition, à partir du Canada, des cargaisons commerciales de grains ou des cargaisons destinées à l'étranger dans le cadre du régime d'aide canadienne.

b) Sans objet.

2 et 3. Réponses données par I. et C.

LA STATION DE RECHERCHE DE SAINT-JEAN (QUÉ.)

Question nº 2022—**M. Herbert:**

1. Les travaux d'agrandissement de la Station de recherche de Saint-Jean (Qué.) annoncés par le ministre de l'Agriculture le 9 avril 1980 sont-ils commencés?

2. Quelle sera la superficie totale de cette installation?

3. Le contrat de construction a-t-il été octroyé et, le cas échéant, à qui et à combien s'élève-t-il?

4. Quel mode de chauffage *a*) utilise-t-on, *b*) utilisera-t-on?

5. Existe-t-il des stations de recherche semblables dans d'autres provinces et, le cas échéant, *a*) dans quelles provinces, *b*) combien d'hommes de sciences travaillent dans chaque station?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Non. Toutefois, les plans provisoires sont terminés et un expert-conseil en conception a été nommé. Il faudra modifier l'autorisation du Conseil du Trésor à l'égard du programme.

2. 6 318 m^2.

3. Non.

4. *a*) Chauffage au mazout.

b) Chauffage électrique pour la station entière. C'est ce mode de chauffage qui répond le mieux aux exigences environnementales et aux besoins énergétiques.

5. Oui.

Questions au Feuilleton

a)

Terre-Neuve	Ontario
Nouvelle-Écosse	Manitoba
Nouveau-Brunswick	Saskatchewan
Québec	Alberta
Île-du Prince-Édouard	Colombie-Britannique

b) Voir la liste ci-après.

Voici la liste des effectifs de chercheurs employés aux instituts et stations de recherches, ainsi qu'aux fermes expérimentales:

Instituts (Ottawa)	Nombre de chercheurs
Services auxiliaires des programmes de recherches	3
Institut de recherches techniques et statistiques	26
Institut de recherches sur les ressources en terres	64
Institut de recherches sur les aliments	26
Institut de recherches chimiques et biologiques	35
Institut de recherches biosystématiques	50

Stations de recherches

Province	Endroit	
Terre-Neuve	Saint-Jean	6
Île du Prince-Édouard	Charlottetown	18
Nouvelle-Écosse	Kentville	28
Nouveau-Brunswick	Fredericton	26
Québec	Saint-Jean	20
	Lennoxville	14
	Sainte-Foy	24
Ontario	Centre de recherches zootechniques (Ottawa)	46
	Centre de recherches de London	26
	Ottawa	35
	Harrow	30
	Vineland	17
	Delhi	10
Manitoba	Winnipeg	43
	Brandon	15
	Morden	15
Saskatchewan	Saskatoon	35
	Melfort	9
	Swift Current	27
	Regina	14
Alberta	Lethbridge	68
	Lacombe	18
	Beaverlodge	11
Colombie-Britannique	Summerland	23
	Kamloops	6
	Agassiz	13
	Vancouver	20
	Sidney	6

Fermes expérimentales

Province	Endroit	
Nouvelle-Écosse	Nappan	3
Nouveau-Brunswick	Buchtouche	1
Québec	La Pocatière	4
	L'Assomption	5
	Normandin	2
Ontario	Kapuskasing	1
	Smithfield	2
	Thunder Bay	1
Saskatchewan	Indian Head	2
Alberta	Fort Vermilion	1
Colombie-Britannique	Prince George	2

L'UTILISATION D'UN WAGON PRIVÉ

Question nº 2047—**M. Cossitt:**

1. La réponse à la question nº 1963, selon laquelle le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie n'a pas utilisé un wagon privé du gouvernement le ou vers le 2 ou le 3 septembre 1980, diffère-t-elle des renseignements envoyés par le cabinet du ministère des Transports reçus au bureau du député de Leeds-Grenville, en janvier 1981, stipulant: «Wagon nº 53. Roberts. 2, 3 septembre. Je dois me renseigner sur la destination du voyage; je vous en informerai.» et, le cas échéant, quelle en est l'explication?

2. Si le Ministre n'a pas utilisé le wagon, quel ministre l'a utilisé et *a)* quand, *b)* pourquoi, *c)* quel est le nom des personnes qui ont été à bord, *d)* quels ont été les points de départ et d'arrivée du wagon?

3. Si la réponse à la question nº 1963 est erronée, le ministre des Transports donnera-t-il une réponse exacte?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie avait envisagé momentanément d'utiliser une voiture de chemin de fer appartenant au gouvernement entre le 30 août et le 2 ou 3 septembre 1980, mais il a finalement décidé de ne pas utiliser cette voiture.

2. Aucun autre ministre n'a utilisé la voiture en question au cours de cette période ou à peu près à la même date.

3. Sans objet.

L'ÉVALUATION DE LA CONDITION PHYSIQUE

Question nº 2078—**M. Blenkarn:**

1. Les Canadiens de l'Ouest sont-ils en meilleure condition physique que ceux de l'Est et, le cas échéant, le gouvernement a-t-il l'intention de procéder à une étude pour savoir pourquoi?

2. Quels sont *a)* le coût prévu, *b)* l'importance de l'étude?

3. Comment le gouvernement envisage-t-il d'agir sur la condition physique des Canadiens de l'Est, au besoin, à la suite de l'étude?

4. Combien de personnes travailleront à l'étude?

5. Le gouvernement connaît-il l'affiliation politique des personnes qui travailleront à l'étude?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): 1. L'Association canadienne d'hygiène publique a effectué en 1977 une étude sur le mode de vie et la condition physique des travailleurs canadiens, à la demande de Condition physique et Sport amateur. Cette étude a révélé que statistiquement, les Canadiens de l'Ouest pouvaient être considérés comme étant en meilleure forme que leurs compatriotes de l'Est. Ces petites différences statistiques, toutefois, ont peu d'importance sur le plan pratique et le gouvernement n'entreprendra aucune étude spéciale de celles-ci.

2. A l'heure actuelle, Condition physique et Sport amateur parraine une enquête générale sur la condition physique des Canadiens avec la part qui lui revient des recettes des loteries provinciales. Le coût prévu est de 2.9 millions de dollars sur une période de trois ans. Comme l'enquête examine en profondeur la condition physique des Canadiens et leurs habitudes récréatives, elle révélera dans quelle mesure les Canadiens sont en forme et quels sont leurs intérêts, préférences et taux de participation aux activités récréatives. Les données permettront aux gouvernements, associations professionnelles, organismes bénévoles et compagnies dont l'exploitation est axée sur les loisirs d'évaluer les programmes en cours et de mieux planifier les activités et installations futures pour répondre aux besoins futurs des Canadiens.

3. Jusqu'à ce qu'on puisse analyser les résultats de l'enquête de 1981 sur la condition physique des Canadiens, il est trop tôt pour se prononcer sur les stratégies que le gouvernement du Canada appliquera à la suite de cette enquête. Les résultats préliminaires devraient être connus en avril 1982.

4. Cent soixante-quinze personnes ont participé à la réalisation de l'enquête sur la condition physique des Canadiens. A l'exception du personnel du bureau national (5), l'emploi des 170 autres personnes se termine en juillet 1981.

5. L'affiliation politique n'était pas un des critères du recrutement des personnes affectées à cette enquête. Des annonces ont paru dans les grands quotidiens de chaque centre de test et les candidats ont été engagés après une entrevue.

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a énumérées. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, vous vous en souviendrez peut-être, je suis intervenu à deux ou trois reprises au sujet de la question nº 1851. Je vois que dans le hansard d'hier, celui du 19 mars 1981, elle fait l'objet du titre suivant: «MDN—Les dépenses supplémentaires pour le nouveau chasseur, Question nº 1851 (révisée).»

La question est loin d'être révisée, madame le Président. C'est la réponse qui a été révisée et il était temps. J'espère que le ministère de la Défense nationale ne me demandera pas de vérifier ses réponses à mes questions avant qu'elles soient mal imprimées au hansard. J'espère que ma question sera de nouveau réinscrite au *Feuilleton* pour indiquer que c'est la réponse qui a été révisée et non la question.

M. Collenette: Madame le Président, la coutume à la Chambre veut que si une correction doit être apportée à une réponse déjà donnée, la réponse est donnée à la Chambre par le secrétaire parlementaire du leader à la Chambre, en précisant le numéro de la question et en indiquant le mot «révisé». C'est la coutume qui a été suivie jusqu'à présent. Je me demande si le député était au courant. Tout le monde sait que la question est la même, que le député voulait que la réponse soit corrigée, ce qui a été fait en conformité des coutumes de la Chambre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1981-1982 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude du bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire, dont le comité

permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose:

Qu'on modifie le Bill C-59, loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire, à l'article 2,

a) en retranchant la ligne 13, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«concurrence de huit milliards de dollars,»

b) en retranchant la ligne 24, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«pour».

—Madame le Président, ma motion concernant le bill C-59, dont nous sommes saisis aujourd'hui, comporte en fait deux propositions d'amendement. J'avais uniquement l'intention de présenter un amendement, soit le second, qui retirerait au gouvernement le droit de proroger son pouvoir d'emprunt au cours de l'année civile suivante, c'est-à-dire celle commençant le 31 mars 1982, et limiterait la somme qu'il peut demander à emprunter dans le cadre du budget au cours du prochain exercice financier, c'est-à-dire au cours de l'année commençant au mois de mars prochain.

Deux ou trois choses se sont produites depuis la présentation du bill C-59. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le gouvernement a imposé la clôture pour mettre un terme à l'étude de cette mesure législative. Je voudrais dire à la Chambre pourquoi les députés de notre parti ne sont pas prêts à autoriser le gouvernement à emprunter 14 milliards de plus. Nous ne sommes pas davantage prêts à laisser le gouvernement se réserver la possibilité de se servir d'un pouvoir de 3 milliards de dollars au cours d'une autre année financière.

Le programme du gouvernement en matière de gestion des dettes est certainement le plus stupide, le plus incompétent et le plus inconsciemment idiot de tous les programmes semblables appliqués par quelque gouvernement que ce soit depuis longtemps. Vendredi dernier, le gouvernement s'est décidé, en désespoir de cause, à porter de 11.5 p. 100 à 13.75 p. 100 l'intérêt sur les obligations d'épargne du Canada, afin d'endiguer le mouvement d'encaissement de ces émissions. Mais au moment où il l'a fait, le gouvernement aurait dû savoir que les taux d'intérêt allaient vraisemblablement baisser. Le gouvernement pourrait observer ce qui se passe sur le marché américain. En effet, bien qu'ayant prévu mardi dernier que les taux d'intérêt allaient tomber, le gouvernement n'en a pas moins émis un emprunt obligatoire d'un demi milliard de dollars sur les marchés de capitaux à 13.25 p. 100.

Tout à coup, vendredi dernier, nous avons vu le gouvernement, inquiet et même désespéré, contrarié et désorienté, porter le taux d'intérêt des obligations d'épargne du Canada de 11.5 p. 100 à 13.75 p. 100 afin de mettre un terme à cette vague de rachats. Mardi, le gouvernement n'a eu aucune difficulté à vendre pour un demi-milliard de dollars d'obligations à un taux de 13.25 p. 100. Jeudi, lorsque le gouvernement a vendu ses bonds du Trésor, il l'a fait avec une réduction de 50 points de base. S'il s'en était donné la peine, il aurait certainement pu réduire encore plus les intérêts sur sa dette. Le gouvernement est manifestement incompétent, inepte et, cela crève les yeux, incapable d'administrer la dette publique. S'il y a une bonne raison de limiter son pouvoir d'emprunt, c'est bien son ineptie.

Comme la Chambre s'en souviendra, nous avons proposé au gouvernement, au début de janvier, de porter le taux d'intérêt des obligations d'épargne du Canada de 11.5 p. 100 à 12.5 p. 100. Nous savions—et le gouvernement aurait dû le savoir aussi—qu'à défaut d'une mesure de ce genre, il se verrait forcé de racheter une quantité énorme d'obligations. Qu'a-t-il fait alors? Rien du tout. Depuis le 1er janvier, il a dû racheter pour près d'un milliard et demi de dollars d'obligations pour avoir refusé d'offrir aux épargnants du Canada plus de 11.5 p. 100 d'intérêt sur leur argent. Le gouvernement a émis un emprunt de 1.5 milliard garanti par le Trésor et a eu bien du mal à trouver des épargnants intéressés. Il n'y a rien de plus onéreux que de vouloir placer les obligations d'épargne du Canada.

Le gouvernement a assisté à la fonte continue de ses obligations d'épargne. En désespoir de cause, vendredi, le gouvernement a décidé de faire quelque chose et a fixé le taux d'intérêt à 13.75 p. 100. Le mardi suivant, le taux d'intérêt sur les obligations était de 13.25. Jeudi, le taux d'intérêt sur les bonds du Trésor avait chuté encore davantage. Et qu'est-ce que le gouvernement fait face à une telle situation? Il a perdu la confiance de tous les petits épargnants qui investissaient dans les obligations du gouvernement, car on n'a pas été honnête avec eux. Il n'est pas difficile de se mettre dans la peau de quelqu'un qui s'occupe de gérer des fonds et qui voit l'incompétence du gouvernement et son incapacité à éponger la dette publique.

Au comité, nous avons justement abordé la question de l'administration de la dette publique. Le ministre des Finances (M. MacEachen) en personne a comparu devant le comité. Je ne serais pas en droit de parler de l'incapacité du gouvernement si je n'avais pas fait consigner au procès-verbal des séances du comité un échange que j'ai eu avec le ministre. Je lui ai demandé à cette occasion:

M. BLENKARN: Combien comptez-vous emprunter d'ici à la fin du mois de mars, date à laquelle on vous retire l'autorisation?

M. MACEACHEN: Nous n'avons décidé d'aucun emprunt encore.

M. BLENKARN: Monsieur le ministre, prétendez-vous, sérieusement, qu'au 3 mars, vous ignorez encore combien vous comptez emprunter d'ici le 31 mars?

M. MACEACHEN: On n'en a pas encore décidé, monsieur Blenkarn.

● (1220)

J'ai demandé au ministre quand il comptait prendre une décision à ce sujet et je lui ai demandé en particulier s'il se décidait autour d'une tasse de café le matin. Il m'a répondu par cette plaisanterie: «Non, ni avec un verre de champagne à la main, le soir.» Je lui ai alors posé une question supplémentaire:

Je me demande simplement à quoi rêvent les responsables de la fiscalité de ce pays. Vous avez des postes budgétaires, on vous accorde certains pouvoirs d'emprunt et vous n'êtes pas en mesure de me dire à combien ils vont s'élever ce mois-ci.

Le ministre répondit;

Non, nous sommes dans l'impossibilité de vous dire aujourd'hui, combien et quand nous allons emprunter. N'en déduisez pas pour autant que nous faisons preuve de négligence, car ces propositions sont présentées et approuvées très rapidement.

Le gouvernement se décide très rapidement en matière d'emprunts et de taux d'intérêt. Je me contente d'une tasse de café au petit déjeuner. Le ministre a nié qu'il prenait ses décisions autour d'une tasse de café le matin, et encore moins avec un verre de champagne à la main. C'était probablement devant des martinis, au déjeuner.

Voici que le gouvernement nous demande un blanc seing, ou le droit d'emprunter 14 milliards de dollars—c'est-à-dire quatorze mille millions de dollars. La somme est plus importante que celle que le gouvernement ait jamais envisagé de dépenser en 1969 ou 1970 quand le premier ministre (M. Trudeau) a été élu chef du parti libéral. Aujourd'hui, il réclame un blanc seing. Quand on a demandé au ministre des Finances le 3 mars, combien il comptait emprunter, au Canada ou ailleurs, d'ici la fin du mois de mars, il a répondu qu'il n'en savait rien. Le ministre aurait pu me dire: «Je suis désolé. Je ne puis vous dévoiler pareils renseignements financiers secrets. Les marchés pourraient en être ébranlés.» Mais il s'est contenté de me dire qu'il n'en savait rien, ne succombant pas à la tentation de recourir à des prétextes de ce genre. En réalité, le ministre a été des plus honnêtes avec moi. Il ne savait pas quelle somme serait empruntée; il n'en avait aucune idée. Pourtant, le ministre nous demande aujourd'hui d'approuver un pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars.

Le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) a déposé le rapport de la Banque du Canada au début de la semaine. A la page 12 du rapport on lit ceci:

Dans le cadre de la lutte contre l'inflation, un déficit d'une telle ampleur à un moment où le niveau d'activité économique était aussi élevé par rapport à la capacité reconnue de l'économie mettait le gouvernement fédéral dans une situation assez inconfortable. Je suis heureux de voir que dans son dernier budget le gouvernement a admis la nécessité de réduire son déficit global au cours des années à venir.

Le ministre a déclaré, nous nous en souvenons tous, qu'il comptait réduire le déficit global dans les années à venir; pourtant, dans le présent exercice financier, nous avons eu trois budgets supplémentaires, le (A), le (B) et le (C). Les prévisions budgétaires du gouvernement ont été purement et simplement abandonnées; elles ne signifiaient rien. Le gouvernement n'a eu cesse de réclamer à la Chambre des sommes de plus en plus importantes. Le dernier prélèvement qu'il fera dans la porte-monnaie des Canadiens au cours du présent exercice financier nous sera probablement imposé le 23 mars prochain. Où en sommes-nous alors? Les vœux pieux formulés par le ministre devant le Canadian Club et la Chambre des communes, réduiront-ils le déficit et permettront-ils de contrôler les dépenses?

C'est une très bonne chose que le gouvernement ait publié un aperçu des nouvelles dépenses, la partie I du programme de dépenses gouvernementales. Je l'ai examiné et il m'a donné davantage l'impression d'un programme de vente que d'un exposé réaliste des dépenses. J'ai examiné certaines prévisions budgétaires du gouvernement qui est censé restreindre ses dépenses. Regardez ce qu'il a fait à Radio-Canada Deux, qui avait un budget de 577.5 millions de dollars pour l'année financière en cours; il ne sera que de 649.4 millions de dollars pour le prochain exercice, soit une augmentation de seulement 71.9 millions de dollars! Cela permettra peut-être également de financer Radio-Canada, bien que des députés aient comparu devant le CRTC pour essayer d'empêcher que les services gouvernementaux ne s'étendent encore davantage. Et l'on peut regarder tous les ministères l'un après l'autre. Le budget d'Emploi et d'Immigration a augmenté de 259 millions de dollars. Nous pouvons constater l'augmentation des dépenses relatives aux archives publiques et aux musées nationaux, et autres services magnifiques, productions cinématographiques

et autres, qui vont sûrement restreindre nos dépenses! Je ne sais pas en quoi consistent exactement ces restrictions.

La semaine dernière, le président des États-Unis a pris la parole à la Chambre et nous a décrit la série de mesures qu'il allait prendre dans son pays. Il a parlé d'un éventuel déficit de 80 millions de dollars dans un pays dix fois plus rentable que le nôtre selon tous les critères économiques. Il a dit qu'il était impossible aux Américains d'accepter plus longtemps cette situation, et qu'il allait réduire les dépenses. Le président américain a soumis au Congrès des mesures visant à restreindre les dépenses grâce à la réduction de programmes qui ne sont plus importants ni vraiment nécessaires.

Que fait notre gouvernement? Le ministre nous abreuve de belles paroles, mais il ne nous donne que des livres bleus et de nombreuses prévisions de dépenses, qui s'ajoutent les unes aux autres et qui exigent des sommes de plus en plus importantes. Quatre-vingts pour cent des Canadiens interrogés dans le cadre de sondages d'opinion, mettent l'inflation en tête de liste de leurs problèmes. Cette semaine, Statistique Canada annonce que le nouveau taux d'inflation est de 12.2 p. 100, le plus élevé depuis des années. Il est beaucoup plus élevé que lorsque le gouvernement avait adopté un programme de contrôle des prix et des salaires, il y a quelques années. Cependant, le gouvernement actuel ne fait aucun effort pour essayer d'enrayer l'inflation. La Banque du Canada, elle, s'efforce vraiment de limiter par sa politique monétaire la croissance de la masse monétaire.

Une voix: Le sabotage est dû au ministre des Finances.

M. Blenkarn: C'est plus que du sabotage, c'est de la destruction pure et simple. Il faut que nous sachions où nous allons au Canada; il faut que le gouvernement marque un temps d'arrêt et fasse quelque chose pour réduire sa croissance et supprimer certains services et certaines libéralités. C'est indispensable, même si cela ne plaît pas au gouvernement.

Peut-être aimerions-nous accorder davantage d'aide étrangère. Il se peut que cela soit souhaitable. Mais si l'on disait aux Canadiens qu'ils peuvent emprunter à 13, 14 ou 16 p. 100 mais que les générations futures seront écrasées par les intérêts de ce cadeau, je pense que les Canadiens diraient, comme les Américains, qu'il est temps de remettre un peu d'ordre dans nos affaires. Quand nous aurons remis de l'ordre, nous pourrons aider le Tiers-monde et ceux qui sont moins bien nantis que nous. Mais si notre monnaie perd son pouvoir d'achat, si notre économie est ébranlée par une inflation massive, si l'inflation dérègle tout, nous n'aiderons plus personne, et surtout pas nous.

● (1230)

Le gouvernement a présenté un budget le 28 octobre dernier, mais je dirais que c'est un budget de conte de fée. Voilà ce que c'est.

M. Evans: Un budget de conte de fée?

M. Blenkarn: Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) n'est pas d'accord. L'exposé budgétaire annonçait un taux de change du dollar canadien de 87c. américains pour cette année, mais il s'est situé à 82, 83 et maintenant 84c. Peut-être atteindra-t-il les 87c. vers la fin de l'année, et peut-être que non. Le budget annonçait que le taux de l'inflation allait atteindre 10.2 p. 100, mais le taux, actuellement, est de 12.2 p. 100. Le budget prévoyait que les coûts d'intérêt ne changeraient à peu près pas, alors que le ministère des Finances aurait dû savoir qu'ils montaient en flèche. Il s'agit d'un budget de contes de fée. Il prévoyait que le prix des produits pétroliers augmenterait d'environ 20 p. 100, alors que le prix du fuel-oil seulement a déjà augmenté de 36 p. 100 cette année. C'est, je le répète, un budget irréel—un budget de Blanche-Neige et des sept nains. J'ignore qui sont les nains responsables, mais ils ne sont pas compétents et ils n'ont sûrement pas une grande envergure intellectuelle. Ils sont cependant très habiles à faire du baratin, et ce budget est un baratin plutôt qu'un véritable budget. Il ne cherchait qu'à donner au gouvernement l'occasion de faire main basse sur les recettes pétrolières et nous le savons.

Examinons maintenant ce qui s'est passé depuis le 28 octobre. Monsieur l'Orateur, le budget a été fustigé par tous les organismes économiques du Canada, à commencer par le Conseil économique du Canada, que le gouvernement actuel a lui-même mis sur pied, l'institut Hudson, l'institut C.D. Howe, le Conseil économique de l'Ontario, toutes les grandes banques, l'Association canadienne des hommes d'affaires indépendants, jusqu'aux petites organisations et aux grosses organisations telles que l'Association des manufacturiers canadiens. On pourrait comprendre à la rigueur, si ces critiques émanaient uniquement des sociétés pétrolières agissant en coulisses, mais le fait qu'il y ait unanimité d'opinion indique que les prévisions étaient incomplètes et inexactes.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) parle d'aller en Alberta—ou peut-être est-ce à Winnipeg—pour entreprendre une nouvelle ronde de pourparlers et tenter d'obtenir des résultats à l'égard du budget. Or, ce budget est mal conçu et c'est tout. C'est un budget raté et pourtant, le gouvernement nous demande de lui donner le pouvoir d'emprunter des fonds pour le faire appliquer. Le contenu de ce budget est faux et l'a toujours été. Les besoins qu'il invoque sont faux; les mesures de dépense qu'il propose sont fausses; les chiffres qu'il donne en matière d'inflation et d'échange sont faux;—tout dans ce budget est faux.

La question ne pourra être résolue que si le Parlement assume ses responsabilités. Le Parlement est l'instance à laquelle le gouvernement et la Couronne doivent s'adresser pour obtenir le pouvoir de lever des impôts et de faire des emprunts. Le seul moyen qu'a le Parlement de se protéger contre l'incompétence et de l'incurie du gouvernement actuel c'est le contrôle qu'il exerce sur le pouvoir qu'a la Couronne de faire des emprunts. Nous devons limiter le montant de cet emprunt.

Je ne suis pas radicalement contre les emprunts, monsieur l'Orateur. S'ils visaient à acquérir des biens d'investissement nouveaux et rentables, à permettre l'émission d'obligations en vue de construire un pipeline ou de nouvelles voies ferrées ou de fermer des ports, de construire de meilleurs ponts ou des usines de traitement des eaux usées pour protéger l'environnement, bref, s'ils visaient à améliorer l'économie, ils seraient justifiés. Mais emprunter pour payer des intérêts—sur l'emprunt de l'année dernière, pour tout dire, puisque c'est à cela que cet emprunt servira—c'est injustifiable.

On n'a qu'à comparer les chiffres du budget pour voir ce que le gouvernement est en train de faire. Il prétend devoir emprunter 10.98 milliards de dollars pour l'année financière actuelle. L'intérêt sur cette somme a été calculé au taux en

vigueur l'automne dernier et non au taux actuel. Pourtant, on a calculé que les intérêts s'élèvent à 12.35 milliards de dollars. Le gouvernement n'est pas obligé d'emprunter la totalité des intérêts, mais il n'en demeure pas moins que les intérêts sont plus élevés que l'emprunt. Le déficit est estimé à 13.7 milliards de dollars et l'intérêt prévu sur cette somme est de 12.35 milliards de dollars. Nous dépensons donc plus d'argent que nous ne percevons d'impôts. Nous devons sans cesse aller emprunter de l'argent sur le marché, seulement pour payer l'intérêt sur ce que nous avons dépensé en trop auparavant.

Une voix: Et nous concurrençons les pays du tiers monde.

M. Blenkarn: Mon ami dit que nous concurrençons les pays du tiers monde sur le marché monétaire. Voilà comment nous les aidons; voilà quel est notre programme d'aide à l'étranger; c'est ainsi que nous empruntons et remettons l'argent. Nous contribuons à faire hausser les taux d'intérêt de sorte que tout emprunteur doit payer un taux élevé. Voilà comment nous aidons le tiers monde à améliorer sa situation.

Le gouvernement doit mettre sur pied le nouveau programme financier préconisé par la Banque du Canada dans son rapport. Il faut établir de nouvelles politiques afin de juguler l'inflation. Nous devons rétablir l'équilibre. Nous ne pouvons tout simplement pas continuer ainsi, monsieur l'Orateur.

L'amendement accorderait au gouvernement le pouvoir d'emprunter 8 milliards de dollars. Même selon le programme actuel des dépenses, cette somme suffirait jusqu'à la fin d'octobre. Si le gouvernement ne change pas sa politique fiscale d'ici à la fin d'octobre, il devra recourir à nouveau au Parlement; mais s'il est sensé, il sera en mesure de réorganiser ses affaires et de s'en sortir avec 12 milliards de dollars l'an prochain. Cela revient à une simple réduction de 3 milliards, monsieur l'Orateur, et je ne crois pas qu'il soit si difficile pour le Parlement de supprimer 3 milliards de dollars de dépenses. Nous pourrions le faire et le gouvernement pourrait s'en sortir avec beaucoup moins d'argent qu'il n'en réclame. Il espère arriver à reporter ces 3 milliards de dollars ou, si vous préférez, il veut pouvoir donner davantage de pots-de-vin au cours de l'année financière 1981-1982.

● (1240)

Le gouvernement ne dit pas que ces trois milliards doivent être reportés à l'exercice suivant, mais seulement que le gouvernement peut le faire. En réalité, le gouvernement demande la permission d'emprunter 14 milliards en 1981-1982. Et il veut pouvoir reporter trois milliards, s'il n'en a pas besoin, pour éviter d'avoir à revenir devant le Parlement avant juin ou juillet 1983. Mais si le gouvernement veut présenter une nouvelle demande au Parlement, il le peut, et cela lui semblerait normal.

Donc, le gouvernement nous demande de lui accorder le pouvoir d'emprunter 14 milliards. Son propre budget s'est révélé mal fait du début à la fin. Ce budget de conte de fée prévoyait des besoins de trésorerie de onze milliards. Nous disons que le gouvernement pourrait se contenter de huit milliards. Il pourrait se serrer la ceinture, modifier ses prévisions de dépenses et rogner un peu partout sans grand dommage pour quiconque. Nous pourrions nous contenter de beaucoup moins. Il n'est pas nécessaire d'emprunter autant. Nous pourrions renverser la vapeur, ce qui nous permettrait de juguler l'inflation. Il serait vraiment scandaleux d'accorder 14 milliards au gouvernement, soit trois milliards de plus que ce dont il prétend avoir besoin pour le prochain exercice financier, en se fondant sur un budget qui ne tient pas debout, truffé d'erreurs avérées d'un bout à l'autre. Cela n'a aucun sens. L'opposition dénonce unanimement ce tissu d'erreurs, et nous voudrions bien que des ministériels en fassent autant, mais ils seraient dans le pétrin s'ils faisaient une telle chose à la Chambre, car ils doivent plier l'échine sous la férule de leur whip. Mais les libéraux ne pourraient-ils pas tenir tête aux ministres, ou encore s'entendre entre eux au caucus? Ils se soucient certainement de l'avenir de leurs enfants et de leurs petits-enfants. Ils ne veulent certainement pas ensevelir le Canada sous un amas de dettes.

M. Thacker: Les libéraux ne savent que faire de l'avenir.

M. Blenkarn: Il y a quelques jours, le comité des finances étudiait ce bill d'emprunt. Nous avions le plaisir d'y accueillir M. Michael Walker, administrateur de l'Institut Fraser. Il nous a brossé une analyse des incidences des emprunts sur notre situation, celle de nos enfants et celle du Canada.

Le gouvernement se plaît à dire que les emprunts ne représentent qu'un pourcentage minime du PNB, en fait, seulement 4.4 p. 100 du PNB prévu, 5 p. 100 du PNB de l'année dernière, et le reste. Si nous additionnons les 4 p. 100 par ci et les 5 p. 100 par là, nous finirons bien par aboutir à 100 p. 100. Mais la question n'est pas là. Quand nous décidons d'accroître nos emprunts, nous devrions tenir compte de la hausse de notre PNB. Si le PNB augmente lui aussi, peut-être pouvons-nous alors accroître nos emprunts. C'est une autre façon de voir les choses.

Comment s'est comporté le PNB du Canada l'année dernière? Notre PNB a régressé de 3.3 p. 100 par habitant, peut-être même de 3.5 p. 100. Comment notre PNB va-t-il se comporter cette année? Nous enregistrerons peut-être une hausse de 1 p. 100 de notre PNB cette année, mais j'en doute fort. Les prévisionnistes en doutent aussi. La plupart ne prévoient même pas de progression et d'autres croient qu'elle se limitera à .1 p. 100. Nous ne saurions donc prendre prétexte d'une productivité accrue au Canada pour accroître notre dette. Ce n'est pas possible. C'est pourtant ce que nous demande de faire le gouvernement.

Examinons donc le problème sous un autre angle. Quelle est la proportion de l'épargne réelle des Canadiens qui est absorbée par la dette du gouvernement? Le Fraser Institute nous révèle qu'au cours de l'année 1970-1971, le pourcentage de l'épargne réelle absorbée par le gouvernement a été de 2.2 p. 100. Par comparaison, au cours de l'exercice 1980-1981, l'épargne réelle absorbée par la dette de l'État fédéral a été de 19.4 p. 100. L'année prochaine ce sera pratiquement la même chose. Rendez-vous compte que la dette du gouvernement absorbe près de 20 p. 100 des économies de nos concitoyens. C'est invraisemblable!

Le Canada a énormément de mal à lutter contre l'inflation. Certains disent que la seule manière d'y parvenir, c'est en augmentant la production. Or, la seule manière d'augmenter la production dans une société industrielle moderne, c'est en se procurant davantage de machines et davantage d'équipement pour faire les choses plus efficacement. Pour construire et créer, il faut travailler plus efficacement et pour cela, il faut de l'argent. Ce que fait le gouvernement, c'est qu'il emprunte des sommes exorbitantes. Le Fraser Institute nous dit que le

gouvernement s'approprie près de 50 p. 100 du montant de tous les bons et obligations émis dans notre pays. Où est l'argent dont a besoin l'industrie? Il ne faut pas emprunter de l'argent pour payer des arriérés d'intérêt ni pour assurer sa subsistance. Cet argent qu'on emprunte, on devrait le réserver à des projets d'expansion valables, audacieux et dynamiques susceptibles de créer une activité et de permettre de stimuler la productivité dans des proportions correspondant aux possibilités des Canadiens.

Les projets d'emprunt du gouvernement engloutissent toute l'épargne des Canadiens de sorte qu'il est impossible aux industriels et aux chefs d'entreprises, notamment aux chefs de petites entreprises, d'emprunter. Les emprunts de l'État font monter les taux d'intérêt en flèche. Ils font monter les taux d'intérêt pour les propriétaires de maisons et pour les agriculteurs. Les initiatives du gouvernement font augmenter les taux d'intérêt dans tous les azimuts excluant ainsi du marché des capitaux les entreprises qui bien qu'elles aient droit à du crédit doivent payer davantage pour financer un gouvernement sans cesse plus envahissant. Une telle situation ne saurait durer.

Il convient, par le biais de cette mesure législative de réduire à huit milliards de dollars le montant des emprunts que le gouvernement pourra contracter au cours de l'année prochaine. Nous ne devons pas laisser le gouvernement avoir la nausée de son pouvoir d'emprunt.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur l'Orateur, j'ai hésité à me lever parce que je m'attendais à ce qu'au moins un ministériel prenne la parole pour tenter de défendre le projet d'emprunt dont le gouvernement a saisi la Chambre.

Mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) estime ces 14 milliards excessifs. Il propose, dans son amendement, de réduire cette somme à 8 milliards. Avant que nous allions plus loin dans le débat aujourd'hui, j'espère que le ministre d'État aux Finances (M. Bussières) nous expliquera pourquoi le gouvernement semble vouloir s'opposer à cet amendement. Peut-être voudrait-il prendre la parole maintenant?

[*Français*]

M. Bussières: Monsieur le président, je voudrais invoquer le Règlement. Je suis toujours amusé et étonné de l'illogisme de certains députés et, en particulier, de l'opposition officielle. Ils se plaignent constamment qu'ils n'ont pas le temps de prendre la parole à la Chambre et lorsqu'on leur en laisse l'occasion, ils voudraient que nous prenions la parole. Au stade de la deuxième lecture, le député sait très bien que des explications ont déjà été données sur le projet de loi, que ce dernier a été étudié en comité, que le ministre des Finances (M. MacEachen) a donné des explications, et que j'ai encore du temps pour pouvoir en donner. Alors je ne vois pas de quoi il a à se plaindre. Qu'il soit donc patient.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le ministre d'État (Finances) sait très bien que le ministre n'a donné aucune explication au comité. Il dit maintenant que le gouvernement a tout le temps de donner des explications. Franchement, le gouvernement actuel ne me semble absolument pas disposé à nous fournir la moindre explication. Je trouve scandaleux, d'après les observations qu'ont faites divers députés de mon caucus à propos de ce bill, que d'une façon ou d'une autre, on laisse entendre qu'il est malséant de notre part de demander aux porte-parole du gouvernement de tenter de justifier ce genre d'emprunt.

● (1250)

Ce qui se passe, c'est que le gouvernement ne se rend pratiquement pas compte de ce qu'il fait. Plus rien ne le touche. Je crois qu'il ne s'imagine pas la somme fantastique que représentent 14 milliards de dollars. Le gouvernement ne peut plus emprunter à 12 p. 100. Pas plus tard que la semaine dernière, le taux officiel sur les obligations à long terme est passé à plus de 14 p. 100. Je rappelle aux députés que même à 12 p. 100, les sommes empruntées doublent tous les six ans. Par conséquent, ce n'est pas de 14 milliards qu'il est question, mais avec les intérêts, cette somme passera à 28 milliards dans six ans, à 56 milliards dans 12 ans et 112 milliards six ans après.

La raison pour laquelle je mentionne ce chiffre, c'est que je le trouve absolument ridicule quand l'inflation galope à 12.2 p. 100. Mais le gouvernement est appuyé et encouragé par ce petit groupe à ma gauche qui, je l'espère bien, finira par se désintégrer complètement. Jusqu'à présent, les néo-démocrates ont exhorté nos vis-à-vis à dépasser sans cesse davantage, leur disant de ne pas se préoccuper des dettes ou des emprunts. Et en ces jours d'inflation, ils ont l'audace de venir demander qui en est la cause.

Le député de Winnipep-Nord-Centre (M. Knowles) se fait souvent le porte-parole à la Chambre des pensionnés et des personnes du troisième âge. Il devrait aller s'excuser humblement auprès de ces personnes du fait que son parti a appuyé et encouragé le gouvernement. Il l'a encouragé à s'endetter sans cesse, à accroître constamment le déficit, moteur principal des forces inflationnistes lesquelles s'attaquent justement aux personnes dont le député se fait si souvent le défenseur, les pensionnés et les personnes à revenu fixe.

Il est facile pour le ministre de venir gloser sur cet emprunt de 14 milliards de dollars. Voyons un peu ce que représente un milliard. Quand nous parlons de milliards, je ne pense pas qu'il y ait un seul député ici—c'est vrai pour moi en tout cas—qui ait une idée concrète de ce qu'est un milliard de dollars. Il y a un milliards de minutes, le Christ vivait sur la terre. Il y a un milliard d'heures, nos encêtres vivaient littéralement dans des cavernes. Mais à Ottawa, il y a un milliard de dollars, c'était la semaine dernière; un milliard de dollars, c'est cette semaine; et la semaine prochaine, un autre milliard s'envolera en fumée. Pour l'ensemble de l'année, les dépenses totaliseront soixante milliards.

Nos dépenses augmentent à un rythme affolant. De nouveau, j'invite les députés à comparer ces soixante milliards avec les dix milliards qui constituaient le budget total au moment où l'empereur est arrivé au pouvoir. Les dépenses ont été multipliées par six. Je le répète, c'est affolant. Mais ce qui est absolument impardonnable, c'est qu'en regard de ces dépenses, les recettes globales n'atteindront que 46 milliards. Voilà ce que nous propose le gouvernement, un déficit de 14 milliards. Le gouvernement demande au Parlement de l'autoriser à emprunter les 14 milliards qu'il lui manque.

Il ne faut pas oublier que ce n'est pas tout. Il y a des crédits supplémentaires à la Chambre qu'on renvoie rapidement aux comités, après les avoir à peine étudiés. Par le truchement d'une règle de guillotine que l'empereur a présentée lui-même,

on estime que ces crédits supplémentaires seront approuvés la semaine prochaine.

Le budget comprend 34 postes de $1 qui représentent une somme de presque 800 millions en emprunts, en garanties et en dépenses diverses. Le gouvernement prétend que l'adoption de 34 postes de $1 dans ses prévisions budgétaires l'autorise en quelque sorte à contracter des obligations au nom des Canadiens par des emprunts, des garanties et des dépenses diverses dont la somme atteint presque 800 millions de dollars. Comme façon innommable de traiter le Parlement, c'est vraiment le comble.

M. Kempling: Infecte!

M. Stevens: Nous avons appris ce matin que pour un seul poste de $1, le ministre a l'intention de garantir les emprunts d'une filiale en propriété exclusive du gouvernement fédéral, la société deHavilland. Nous avons aussi appris lorsque nous avons lu le bilan annuel vérifié de cette société que, contrairement à ce que le gouvernement a prétendu, elle a perdu presque 9 millions de dollars l'an dernier. Nous savons que d'après les calculs du gouvernement lui-même, cette société perdra de 5 à 8 millions l'an prochain.

Je le signale aux députés parce qu'en plus du montant de 14 milliards de dollars pour lequel le gouvernement demande une autorisation d'emprunt, il se prépare à expédier la semaine prochaine une garantie de 450 millions de dollars qui lui permettra de garantir un emprunt du même montant de la de Havilland, une société qui a subi des pertes l'an dernier et qui en subira encore l'an prochain. En fait, depuis que le gouvernement en est propriétaire, il n'a subi que des pertes, si on s'en tient à une comptabilité normale.

Quand le gouvernement reprendra-t-il ses esprits? Par exemple, un autre poste de $1 risque de servir à garantir un emprunt de 130 millions de la société Massey-Ferguson, soit 5 millions de plus qu'en février dernier, lorsque le ministre a dit qu'il proposait 125 millions. Un autre poste donne à la société Eldorado une garantie d'environ 150 millions de dollars. Les gens devraient certainement s'émouvoir un peu.

Ce n'est pas tout. Le gouvernement—et le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) nous le dit—nous averti qu'on le fera de plus en plus. Il applique maintenant le principe qui consiste à déduire les revenus des dépenses au lieu de les inscrire au Fonds du revenu consolidé comme on le fait ordinairement. Il dit: «Cela ne fait pas partie du budget: ce montant ne sera ni une dépense, ni un revenu.» Bref, les dépenses paraissent alors moins importantes.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Comme il est 1 heure de l'après-midi, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Quand la séance a été suspendue à 1 heure, le député de York-Peel (M. Stevens) avait la parole.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, les députés se souviendront que, dans mes observations liminaires, je demandais qu'un porte-parole du gouvernement nous explique pourquoi il estime que l'amendement de mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), est irrecevable. S'il y a accord, s'ils sont d'accord pour réduire de 14 à 12 milliards le plafond des emprunts, parfait, écoutons-le. Mais à l'appui de mes dires, je soulignais que la demande de 14 milliards ne représente pas tout, parce que dans les articles de $1 du budget supplémentaire (C), il y a quelque chose comme 800 millions de dollars d'autres garanties qu'ils espèrent faire voter par le Parlement, suivant la procédure normale de guillotine applicable en matière budgétaire. Je trouve cela déplorable.

J'ai signalé, les députés s'en souviendront, qu'un des articles de $1 que propose le gouvernement lui permettrait de garantir des prêts à concurrence de $450 millions à de Havilland Aircraft of Canada Ltd. Il fait cela après avoir truqué les comptes de de Havilland. Le rapport annuel de de Havilland fait ressortir un bénéfice avant impôts de $288,000. Voilà de quoi le gouvernement est allé se vanter partout, en se gardant bien de dire qu'il y avait quelque chose comme 40 millions de capital-actions, mais malgré tout cela les comptes indiquent un bénéfice de $288,000.

Mais voilà que le rapport des vérificateurs comptables comporte des réserves, et je signalerai qu'un tel rapport est très rare. En tout cas je n'ai jamais vu ne serait-ce que des réserves dans les rapports des vérificateurs de sociétés de la Couronne ou filiales en toute propriété de l'État fédéral. Mais la déclaration de Deloitte Haskins & Sells dit:

Comme cela est énoncé en plus amples détails au nota 1 des comptes consolidés, certains frais relatifs au programme Dash-7 sont passés par frais différés pour imputation sur ventes futures.

● (1410)

Et notez ceci:

La récupération de ces frais différés dépend de la réception de commandes futures beaucoup plus élevées que celles actuellement en carnet.

Quand nous nous reportons à la note 1 susvisée nous tombons sur cette révélation étonnante:

Le produit estimé de la vente des avions non livrés d'un programme de 250 est supérieur aux coûts de fabrication et d'outillage en stock et aux frais différés au 31 mai 1980, plus les frais supplémentaires estimatifs de fabrication et d'outillage à supporter. Cependant, s'il est vendu moins de 250 appareils ou que le produit de la vente ait été surestimé, ou si le coût d'achèvement du programme est sous-estimé, des frais irrécouvrables d'un montant élevé risqueraient d'être imputés sur les dépenses dans les exercices ultérieurs.

Et ensuite:

Au cours des exercices 1978 et 1979, par mesure de prudence et pour tenir compte de la situation peu avancée du programme, la société a adopté l'usage d'amortir à parts égales les frais différés de fabrication et d'outillage sur les 100 permiers avions livrés. En 1980, à cause du nombre élevé des commandes et options reçues, la société a porté l'assiette d'amortissement à 250 avions livrés.

A noter également:

Le changement de cadence d'amortissement a eu pour le bénéfice avant impôts effet d'augmenter de $8,950,000 de l'exercice en cours. Si cette cadence d'amortissement avait été adoptée en 1978 et 1979, le bénéfice avant impôts aurait été augmenté de $560,000 et $1,400,000 respectivement.

Voilà la fin de la note des comptes de de Havilland.

Ce qu'il y a d'important, comme tous les députés qui ont écouté ce que je viens de consigner le savent, c'est qu'ils ont littéralement retouché la comptabilité entre 1979 et 1980 pour donner l'allure d'un bénéfice de $288,000 à ce qui allait être une perte de près de 9 millions de dollars dans le cas de de Havilland. La Chambre a donc de quoi s'alarmer quand on lui demande d'approuver les yeux fermés, avec un crédit de un dollar une garantie à cette société de 450 millions. Cette société n'a été examinée par aucun comité de la Chambre. En fait, nous avons demandé à deux reprises au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) de se présenter devant le comité des finances, mais il a esquivé la première réunion et aujourd'hui, il a comparu un peu plus d'une heure seulement et la majeure partie du temps a été consacrée à des questions anodines posées par des ministériels siégeant au comité.

Je relate ceci à titre d'exemple seulement car, même si on nous demande d'autoriser cet emprunt de 14 milliards, on ne nous consulte pas.

Dans les données, il n'y a rien sur la Consolidated Computer Company, dont nous entendrons parler de plus en plus dans les jours et les semaines à venir. Il n'est pas question non plus de la Société pour l'expansion des exportations à laquelle le gouvernement est susceptible d'emprunter, au cours des années à venir, des centaines de millions de dollars, ce qui liera les Canadiens. Ne sont inclus ni les emprunts de l'Eldorado et de Canadair ni la dette du ministère des Postes, car aussitôt que celui-ci sera transformé en société de la Couronne, le gouvernement a l'intention de radier le déficit actuel de 400 millions de cet organisme, de sorte qu'il ne figurera plus dans les comptes publics. Assurément, on passera sous silence les emprunts effectués pour soutenir la société ou son déficit opérationnel.

Les activités du Programme d'expansion des entreprises ne figurent pas non plus dans ces données. Je pense qu'au total, environ 2 milliards de dollars sont versés à diverses personnes sous forme de prêts garantis, et cela n'est pas inclus dans le montant de 14 milliards de dollars dont il est présentement question. Bien entendu, le CN n'est pas inclus non plus. Et finalement, il y a, bien sûr, le projet chéri entre tous, l'entreprise que nos amis qui siègent à notre gauche aiment tant et qu'ils sont si fiers d'avoir imposée au public canadien. Je fais allusion à Petro-Canada. Comme nous le savons, à elle seule cette société se propose d'emprunter 1.4 milliard de dollars pour financer l'acquisition de Petrofina. Non seulement Petro-Canada empruntera cette somme, mais elle envisage de lever une taxe de participation, de sorte que chaque fois que nous achèterons un litre d'essence, il nous faudra payer jusqu'à 4c. le litre, uniquement pour rembourser l'intérêt sur cet emprunt de 1.4 milliard et une partie du capital.

Voilà ce qui nous attend. Que tous les députés qui ont tendance à jouer les béni-oui-oui et à acquiescer à tout ce que le gouvernement leur demande sachent bien qu'il ne s'agit pas d'un emprunt de 14 milliards mais tout probablement de plusieurs milliards de dollars de plus que le gouvernement se propose d'emprunter au cours de la prochaine année fiscale, compte tenu des emprunts indirects, des garanties ou montants connexes.

C'est insulter la population canadienne, monsieur l'Orateur, que d'affirmer qu'il ne faudrait pas s'éterniser sur cet amendement. C'est au contraire une question sur laquelle tous les députés qui s'intéressent à la situation actuelle de l'économie nationale et qui comptent voter contre cet amendement, devraient intervenir pour expliquer les motifs de leur opposition. J'espère surtout que les députés vont réagir, y compris les députés libéraux, et dire au gouvernement . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut continuer mais avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Je vous remercie monsieur l'Orateur, et je remercie mes collègues de me permettre de poursuivre.

J'aillais justement exposer à la Chambre à quel point ce pouvoir d'emprunt s'est accru. Une chose que l'on tend à oublier trop souvent, c'est que lorsqu'on nous demande d'autoriser un emprunt de 1 milliard—et dans le cas présent, il s'agit de 14 milliards—on ne nous donne aucune explication. On ne nous dit jamais franchement le montant total que le gouvernement a emprunté ni le plafond de son pouvoir d'emprunt. On se contente de nous dire que le gouvernement dispose de nombreuses autorisations d'emprunter. Aux États-Unis, comme les députés le savent, il y a un plafond au pouvoir d'emprunt du gouvernement qui, s'il veut relever ce plafond, doit obtenir l'accord du Congrès mais il y a toujours une limite globale. Il n'y a pas aux États-Unis ce système de bric et de broc qui fait que le gouvernement ne cesse de demander à la Chambre des autorisations d'emprunter.

M. Evans: Cette question revient chaque année.

M. Stevens: Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) m'accuse chaque fois qu'il prend la parole assis car il montre qu'il ignore tout de la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Evans: Si on fait des additions, il faut bien qu'il y ait un total!

M. Stevens: C'est bien de cela dont il s'agit et je mets le député au défi de dire, de sa place, quel est le montant total du pouvoir d'emprunt dont dispose actuellement le gouvernement fédéral.

M. Evans: Il s'établit à la somme demandée dans le bill.

M. Stevens: C'est faux. La somme demandée dans le bill n'est qu'un emprunt autorisé pour une période donnée. Le bill autorise le gouvernement à emprunter 14 milliards de plus, mais le gouvernement est incapable de nous dire exactement à combien s'élèvent ses dettes actuelles. Nous savons que lorsque nous aurons adopté le bill, le gouvernement devra nous dire a quoi il ajoutera ces 14 milliards. Je veux en venir à ceci, et je crois que le secrétaire parlementaire m'a fourni des arguments . . .

M. Evans: Vous voulez donc un plafond fixe pour le pouvoir d'emprunt.

M. Stevens: Je veux en venir au fait qu'aux États-Unis il y a une limite au pouvoir d'emprunt du gouvernement. On ne s'occupe pas d'étudier chaque demande d'emprunt. A mon avis, il serait beaucoup plus sensé d'adopter cette façon de procéder au Canada. Le gouvernement hésite à le faire parce qu'il sait que cela peut être ennuyeux. Il n'aime pas parler du niveau de un milliard de dollars de l'exercice 1956-1957. Ainsi, il est aisé de dorer la pilule et de profiter de ce qu'on est maître

de la situation pour demander 14 autres milliards, sans préciser que le brut de la dette actuelle s'établit à 137 milliards et que le net dépassera les 100 milliards l'année prochaine.

● (1420)

Il ne faut pas oublier que quand l'empereur a accédé au pouvoir, il n'y a pas si longtemps, le net de la dette était de 20 milliards. Il laisse, non seulement à la génération actuelle, mais aux générations à venir, un héritage de 80 milliards de dette nette supplémentaire. Il a obéré l'avenir pour conserver le pouvoir.

J'était en train d'expliquer que la chose a été faite graduellement. Par exemple, au cours de l'exercice financier 1971, il nous a demandé d'autoriser un pouvoir d'emprunt de trois milliards de dollars. En 1972, il a réclamé trois autres milliards; en 1973 et en 1974, c'était la même chose; en 1975, il nous réclamait, cette fois, 5.5 milliards de dollars. On peut voir à quel point il est devenu vorace; il en réclame toujours de plus en plus au Parlement. Lors de l'exercice financier de 1976, nous avons dû autoriser un pouvoir d'emprunt de six milliards de dollars; il en a été de même pour 1977; en 1977 encore et en 1978 et 1979, une période difficile, nous avons consentis à 28 autres milliards de dollars. En 1980, c'était sept milliards et encore une fois en 1980, 12 autres milliards de dollars; aujourd'hui, on nous réclame 14 milliards.

Il est certes grand temps que quelqu'un s'intéresse un peu à la question, et j'espère que cette personne sera du côté du gouvernement. Autrement dit, le gouvernement a permis que le brut et le net de la dette atteignent des proportions telles qu'aujourd'hui, 23c. de chaque dollar de recettes du gouvernement, sont consacrés au service de la dette précédente. Le coût du service de la dette, auquel le gouvernement doit faire face, est celui qui s'accroît le plus rapidement.

Je ne sais pas quelle valeur le gouvernement accorde à la somme de un milliard de dollars, mais j'aurais espéré qu'un des ministres aurait pris la parole pendant au moins 14 minutes pour nous expliquer cet amendement. Il nous en aurait donc coûté seulement un milliard de dollars la minute! Il y a sûrement quelqu'un parmi les ministres qui aurait pu avoir cette délicate attention pour la Chambre, sans s'attendre à ce que nous approuvions sans discussion ce pouvoir d'emprunt, et cela même sans un discours de 14 minutes.

M. Evans: Vous auriez dû être ici à l'étape de la deuxième lecture.

M. Stevens: Le secrétaire parlementaire me donne encore une fois un précieux coup de main! Il devrait se rappeler l'argument présenté par son gouvernement lors de la deuxième lecture—«Ne retardons pas le projet maintenant; envoyons-le rapidement au comité pour qu'il l'examine à fond». Bien sûr, le gouvernement a imposé la clôture pour ce faire, prétextant que nous aurions amplement l'occasion d'étudier le dossier au comité. Toutefois, au comité, on nous déclarait que nous aurions amplement le temps d'étudier le projet de loi à la Chambre, aux étapes du rapport et de la troisième lecture; et c'est ce que nous sommes en train de faire en ce moment. Nous avons été priés d'en accélérer l'étude au comité, car bien entendu, nous pourrions en parler à la Chambre.

J'ai signalé la hausse énorme de notre dette. Ce n'est pas une simple coïncidence que cette hausse se répercute sur les dépenses du gouvernement. Nous ne devons pas oublier qu'en 1972, le gouvernement augmentait ses dépenses de 22 p. 100. En 1974, la hausse atteignait 28 p. 100; en 1973, elle était de 11 p. 100; en 1972, de 15 p. 100; en 1971, de 13 p. 100; durant les années précédentes, les dépenses s'étaient accrues de 10 p. 100, de 11 p. 100, de 12 p. 100 et de 14 p. 100. Telles étaient les majorations à la fin des années 60 et au début des années 70.

Si nous examinons les prévisions de dépenses actuelles du gouvernement, et rectifions en quelque sorte les chiffres cuisinés par le gouvernement, comme le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) l'a avoué au comité l'autre jour, nous constaterons que les dépenses augmenteront de 16 p. 100 cette année. Voilà le problème qui nous accapare. Nous avons un gouvernement qui n'a aucun sens de la discipline et de ses responsabilités. Malheureusement, ce ne sont pas les ministres qui paient personnellement les pots cassés. Leur traitement n'est pas réduit à cause de leur inefficacité et de leur bousillage. Ce sont les générations actuelle et futures qui devront s'accommoder pendant des années à venir de ces dix milliards de dollars empruntées sans nécessité.

Bien d'autres députés, j'espère, comptent participer au débat sur cet amendement. Je ne retiendrai pas la Chambre davantage; je me propose d'intervenir plus tard pour traiter du bill lui-même. Mais il est temps que la Chambre commence à s'occuper plus sérieusement d'un gouvernement qui a perdu tout sens des responsabilités. C'est un gouvernement dissipateur qui a perdu tout contrôle de l'économie canadienne. Qu'aucun de ces ministres là-bas—et certes par le premier ministre (M. Trudeau) ou le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen)—ne vienne ici prétendre à l'avenir qu'il ignore pourquoi l'inflation sévit au pays. Ils en sont tous la cause. S'il est une industrie pour laquelle la ville d'Ottawa devrait être renommée de nos jours, c'est bien celle de grand fabricant de l'inflation dont le pays doit s'accommoder.

J'aimerais toucher un mot d'un autre point. J'espère que le ministre y répondra et qu'il y apportera quelques précisions. Le bill C-59 autorise le gouvernement à emprunter 14 milliards de dollars au cours de l'année financière 1982. En mai dernier, le gouvernement a demandé et reçu l'autorisation d'emprunter 12 milliards pour l'année financière en cours qui se termine à la fin du présent mois.

Dans son exposé budgétaire du 28 octobre, le ministre des Finances a fait la déclaration suivante que l'on peut trouver à la page 20 du texte imprimé:

> Nous avons pu obtenir les importants capitaux dont nous avions besoin par l'émission d'obligations négociables et de bons du Trésor sans nuire à la capacité de la Banque du Canada de contrôler la croissance de la masse monétaire conformément aux objectifs visés. Je suis toutefois conscient des risques auxquels nous sommes exposés en recourant autant à l'emprunt et j'ai déjà mentionné le fardeau que cela impose sous forme de frais d'intérêt en augmentation rapide. La diminution prévue de nos besoins financiers sera bénéfique sur les deux plans.

Il prévoyait que les besoins financiers diminueraient plus vite que le déficit budgétaire, et qu'ils passeraient de 12.2 milliards durant l'année financière 1980-1981 à 11 milliards en 1981-1982, à 8.4 milliards en 1982-1983 et à 7.2 milliards en 1983-1984.

Si la courbe des besoins financiers était telle qu'il l'a prévue, pourquoi nous demande-t-on la somme de 14 milliards pour l'année financière 1982, alors qu'en octobre dernier encore, le ministre prévoyait une somme de 11 milliards pour 1982? Il semble y avoir un dépassement de trois milliards. Je sais que le

gouvernement s'accommode parfaitement de dépassements, mais celui-ci dépasse la mesure.

Voilà pourquoi j'estime justifié l'amendement proposé par mon collègue en vue de réduire le pouvoir total d'emprunt du gouvernement. Il se justifie assurément en attendant que le gouvernement démontre de façon plus convaincante qu'il a besoin de ces fonds. Si nous prenons au sérieux la déclaration du ministre des Finances, il semble n'avoir pas besoin du pouvoir d'emprunter 14 milliards qu'il sollicite présentement. N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que lorsqu'on emprunte des sommes aussi considérables que celles que propose le gouvernement, cela se répercute sur le marché. C'est ce qui se passera si le gouvernement continue à imprimer des faux billets, si vous voulez, pour créer le fonds à partir duquel il pourra réemprunter. Manifestement, plus il emprunte, plus la part du gâteau diminue pour les autres, si l'on peut dire. C'est ce qui tend à faire monter les taux d'intérêt. C'est ce qui rend les choses difficiles pour ceux qui doivent faire face à une hypothèque renégociable sur leur maison ou qui désirent emprunter pour leurs affaires. C'est pourquoi il ont tant de mal à emprunter à l'heure actuelle. C'est à cause de la cupidité du gouvernement. Ce dernier accapare une part de plus en plus exagérée du capital-emprunt disponible.

• (1430)

En résumé, la proposition de mon collègue visant à réduire ce pouvoir d'emprunt est tout à fait à propos. J'espère que le gouvernement envisagera d'agir dans ce sens ou, au moins, qu'il nous donnera une explication plus satisfaisante de ce qui motive cette demande de fonds de 14 milliards de dollars, puisque le ministre des Finances nous a dit en octobre dernier qu'il n'aurait besoin que de 11 milliards de dollars.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, je connaissais les talents de jongleur du député de York-Peel (M. Stevens) et il nous en a donné encore cet après-midi une démonstration éclatante en jonglant avec les chiffres comme les jongleurs dans les cirques le font avec des ballons. Il me semble qu'on devrait faire preuve de plus de mesure puisqu'ici il n'y a pas d'endroit qui s'éloigne le plus du cirque que la Chambre des communes et heureusement que les chiffres qu'il utilisait n'étaient pas des assiettes, parce qu'on serait pris avec un tas de détritus à ramasser, puisque la fragilité de son équilibre était quelquefois à faire dresser les cheveux sur la tête.

On a entendu également le verbe «rhétorisant» du député. Il nous en a donné une excellente démonstration. Cependant, ce que je ne savais pas, c'est que le député, quand il lisait un document, ne le lisait que partiellement, qu'il manquait de patience. Je croyais que c'était un homme tenace et que, lorsqu'il entreprenait un document de travail, à lire un document, il le lisait jusqu'au bout, puisque sa dernière question, la dernière question qu'il a posée démontre à tous les autres députés qu'il a négligé de continuer la lecture des documents budgétaires qui ont été déposés par le ministre des Finances (M. MacEachen), puisque sa question, monsieur le président, porte sur un montant de 11 milliards de dollars, et il a oublié de lire plus loin dans le budget et dans les documents budgétaires qui ont été déposés par le ministre des Finances l'explication fournie par le ministre des Finances au sujet du besoin supplémentaire de 3 milliards de dollars pour combler le montant total de 14 milliards de dollars qu'on demande dans la loi qui nous préoccupe actuellement, la loi sur le pouvoir d'emprunt.

C'est parce que ces documents budgétaires, le budget et les documents qui l'accompagnaient, justifient un pouvoir d'emprunt, une demande de pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars que le gouvernement s'oppose à l'amendement, à la première partie de l'amendement qui est proposé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et qui vise à réduire de 14 milliards de dollars à 8 milliards de dollars le pouvoir d'emprunt du gouvernement, et nous nous opposons aussi au deuxième aspect de l'amendement, monsieur le président, qui est . . .

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre a dit que je n'avais pas lu en entier la citation provenant de l'exposé budgétaire. Je demande à la Chambre de permettre au ministre de rappeler, aux fins du compte rendu, ce que j'ai oublié de mentionner ou que j'ai mal rapporté, à son avis. Si je demande cela, c'est parce que je ne vois rien à la page 19.

[*Français*]

M. Bussières: Monsieur le président, je n'ai pas le discours du budget devant les yeux. Il me dit d'examiner la page 19. Je lui conseille de ne pas s'arrêter à une seule page, mais de lire en entier les documents budgétaires. Il verra, par exemple, que la marge de 3 milliards de dollars qui est demandée correspond aux marges qui ont été utilisées antérieurement, que ces marges sont des marges d'équilibre qui peuvent être utilisées pour d'autres besoins d'emprunt ou encore pour des besoins eu égard à notre taux de change.

J'aimerais revenir au deuxième aspect de l'amendement du député, savoir éliminer la possibilité que le pouvoir d'emprunt de 3 milliards de dollars non utilisé au 31 mars 1982 soit utilisé après cette date. Si on lit le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt, on s'aperçoit que si au 31 mars 1982 le résidu non utilisé du pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars dépasse la somme de 3 milliards, ce résidu sera automatiquement annulé. Cependant, si ce résidu du pouvoir d'emprunt total était inférieur à 3 milliards de dollars, il pourrait continuer à s'appliquer à la période suivant le 31 mars 1982; le député s'oppose à cette disposition.

[*Traduction*]

M. Blenkarn: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre répondrait-il à une question qui nous permettrait de mieux comprendre son explication?

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: L'honorable ministre veut-il accepter qu'on lui pose une question?

M. Bussières: Monsieur le président, si l'honorable député me permet de faire mon exposé, après on aura amplement le temps de répondre à des questions.

Une voix: Il va peut-être avoir la réponse!

M. Bussières: Oui, et comme j'ai l'intention de parler 20 minutes, il est fort possible qu'il trouve sa réponse.

M. Blenkarn: D'accord.

M. Bussières: Je n'aime pas les attitudes intempestives des étudiants qui interrompent les professeurs, et je ne parle pas de moi!

Il est également donné dans le document qui nous préoccupe une possibilité d'emprunter en devises étrangères. Alors, pour résumer: le pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars, qui a été justifié dans le budget déposé par le ministre des Finances au mois d'octobre, la possibilité d'avoir une partie du pouvoir d'emprunt qui pourrait être continué après le 31 mars 1982 et s'appliquer à l'année fiscale qui suivra à condition, et seulement si cette condition est remplie, à condition que ce pouvoir d'emprunt soit inférieur à 3 milliards de dollars, et lisons bien le projet de loi. Enfin, une autre disposition, le pouvoir d'emprunt s'annulerait automatiquement si le résidu du pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars était supérieur à 3 milliards de dollars, disposition que l'on connaît dans le projet de loi ou dans la loi sur le pouvoir d'emprunt que nous avons actuellement en vigueur; également, comme je l'ai indiqué, la possibilité d'emprunter en devises étrangères. Dans les discours de mes préopinants, on a fait état, monsieur le président, du volume extrêmement important du déficit. Il est bien évident qu'un déficit de 14 milliards de dollars est extrêmement important. Personne ne le nie. On ne dit pas que le déficit n'est pas important. Maintenant, ce qu'il faut bien prendre en ligne de compte également, monsieur le président, c'est l'aspect relatif de ce déficit. Un de mes amis me disait qu'on peut traduire l'aspect des emprunts ou de l'endettement de cette façon. La capacité d'endettement d'un individu, d'une société ou d'un pays est relative à sa richesse, c'est-à-dire que si on n'est pas riche, on ne peut pas emprunter. Cela ne veut pas dire que plus on est riche, plus on devrait s'endetter. Cela veut dire qu'il y a un aspect relatif dans tous les chiffres, et que l'examen des chiffres *in vitro* ou en valeur absolue peut conduire à des conclusions tout à fait fausses si on les compare à la réalité des choses.

● (1440)

Il serait facile pour le gouvernement d'utiliser l'approche, et je dis approche, je devrais dire l'apparence d'approche rigoureuse du parti progressiste conservateur envers le déficit. Et je dis apparence d'approche rigoureuse, monsieur le président, parce que du même souffle on entend des députés de l'opposition officielle nous dire qu'il faut réduire le déficit, et nous demander en même temps d'augmenter les crédits pour le ministère des Transports et celui de l'Expansion économique régionale. On nous demande du même souffle d'augmenter les crédits pour le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Alors, coupons de façon draconienne le déficit et les dépenses du gouvernement, mais en même temps, donnez-nous plus d'argent pour les transports, en même temps, donnez-nous plus d'argent pour le développement régional, en même temps, donnez-nous plus d'argent pour toutes sortes d'activités, que ce soit le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou les autres ministères du gouvernement.

Alors, je dis que ce n'est que l'apparence d'une volonté de réduire de façon draconienne les dépenses du gouvernement. L'approche du ministre des Finances a été beaucoup plus responsable puisqu'elle est une approche libérale. Elle a été une approche graduelle, une approche, monsieur le président, qui est adaptée aux besoins de notre société. Est-ce que les députés sont disposés à ce que l'on coupe dans l'indexation des pensions de vieillesse? Est-ce que les députés d'en face nous reprochent d'avoir augmenté le supplément de revenu garanti qui sert à aider les personnes les moins bien nanties dans notre société? Est-ce que les députés d'en face voudraient qu'on coupe de façon draconienne dans les fonds consacrés aux soins de santé que l'on paye aux provinces? Est-ce que les députés d'en face voudraient que l'on coupe de façon draconienne dans les fonds importants que l'on donne à l'enseignement universitaire dans les provinces? Il faudrait tout d'abord que les députés d'en face nous disent s'ils sont sérieux, à quel endroit ils veulent situer leurs priorités et, dans un deuxième temps, qu'ils arrêtent de dire que ce gouvernement devrait augmenter les crédits dans tel et tel secteur. Voilà pourquoi, monsieur le président, je dis que ce n'est qu'une apparence de volonté de réduire de façon draconienne le déficit qui nous est «crié» par les membres de l'opposition officielle.

L'approche du ministre des Finances consiste à réduire sur une période de temps donnée, suivant un plan qui a été clairement expliqué dans ses documents budgétaires, le déficit du gouvernement, à maintenir l'augmentation du taux des dépenses du gouvernement au taux tendanciel du produit national brut. Ce sont là les engagements du ministre des Finances qui sont exposés dans son budget. Il est bien entendu que si la situation économique évoluait de façon à permettre au gouvernement d'avoir une approche différente, une approche qui serait plus pressante envers la réduction du déficit, le premier qui en serait heureux, qui s'en réjouirait, c'est bien évidemment le ministre des Finances. Monsieur le président, on a également touché à l'aspect que les emprunts effectués par le gouvernement encombraient, absorbaient, épongeaient, étouffaient les marchés de capitaux et ainsi enlevaient de la place à l'entreprise privée qui a besoin de financement.

Rien ne me permet de prouver une telle allégation à l'effet que les emprunts du gouvernement fédéral ont rendu difficile l'accès au marché aux autres types d'emprunteurs. Malgré les emprunts du gouvernement canadien sur le marché domestique, qui ont été plus élevés en 1980 qu'en 1979, les emprunts des provinces, des sociétés, ont aussi été de façon très significative beaucoup plus importants. Cela veut donc dire qu'il y avait encore de la place pour une augmentation des emprunts dans le domaine des marchés de capitaux. Cette vérification des faits nous permet de voir, sans équivoque, qu'il n'y a pas eu surcharge ou encombrement dans le domaine de ces marchés.

Les nouveaux emprunts nets sur le marché domestique qui ont été contractés par les provinces et ce sans compter le Régime de pensions du Canada, se sont élevés à 5,7 milliards de dollars en 1980, ce qui représente 3 milliards de dollars de plus qu'en 1979. Les sociétés, elles, ont emprunté 1,9 milliard de dollars en obligations sur le marché canadien en 1980, soit 485 millions de dollars de plus par rapport à l'année 1979. En outre, les sociétés ont emprunté 4,5 milliards de dollars sous la forme d'actions, soit encore là 500 millions de dollars de plus que ce qu'on a connu en 1979. Le financement par actions a donc progressé de façon significative au cours des dernières années et une proportion toujours croissante du financement des sociétés a été obtenue sur les marchés boursiers, étant donné les conditions très favorables qui ont caractérisé ces marchés au cours des récentes années.

Monsieur le président, j'aimerais traiter d'un autre aspect soulevé par l'honorable député de York-Peel soit celui de l'aspect relatif à la lutte contre l'inflation. A plusieurs reprises

le ministre des Finances a bien indiqué que la priorité de ce gouvernement était justement la lutte contre l'inflation, tout en voulant protéger les gens les plus démunis de notre société, donc les plus vulnérables vis-à-vis l'inflation.

On connaît l'appui donné à plusieurs, l'appui répété par l'honorable ministre des Finances à la politique suivie par la Banque du Canada et visant à réduire progressivement la monnaie tout en réduisant la fourchette M-1, approche qui permet à long terme de gagner du terrain sur les pressions inflationnistes. La détermination, telle qu'elle fut exprimée dans les documents relatifs au budget, de réduire sur une période de temps le déficit et les dépenses du gouvernement, confirme et appuie la politique monétaire suivie par la banque du gouvernement en démontrant une attitude modérée dans la façon dont le gouvernement utilise ses fonds.

Il y a également un aspect extrêmement important que le ministre des Finances a soulevé lors d'une conférence qu'il donnait récemment, c'est la nécessité d'une volonté collective de lutter contre l'inflation. Cette volonté doit se manifester par des efforts concrets et des gestes concrets de chacun des agents de l'économie, qui doivent vouloir, eux aussi, réduire les pressions inflationnistes et gagner finalement la lutte à l'inflation. Il y a plusieurs façons de manifester cette volonté. Par exemple, la nécessité d'augmenter la productivité comme pays producteur, et cette nécessité ne touche pas seulement le travailleur. Elle touche également le capital, l'investissement. Il y a nécessité de rendre notre entreprise plus productive afin d'être plus compétitifs, d'avoir des prix beaucoup plus bas, et de pouvoir ainsi augmenter nos capacités, non seulement sur le marché intérieur, mais aussi et surtout sur le marché extérieur.

Le discours du budget du ministre des Finances précisait donc comment le ministre voulait lutter contre l'inflation, comment le ministre avait l'intention de réduire les dépenses du gouvernement, comment il avait l'intention de réduire sur une période de temps le déficit du gouvernement, et en exprimant le cadre des besoins financiers du gouvernement il exposait les besoins du pouvoir d'emprunt du gouvernement, ce qui a donné le projet de loi que nous étudions actuellement et qui demande ce pouvoir d'emprunt pour équilibrer les besoins financiers du gouvernement pour une somme de 14 milliards de dollars. Les députés ont eu l'occasion par l'étude des prévisions budgétaires du gouvernement de faire un examen de l'utilisation des dépenses du gouvernement, et je suis convaincu que la Chambre accordera au gouvernement ce pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars.

● (1450)

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le ministre serait prêt à répondre à la question maintenant. Je vois que le ministre fait signe que oui.

N'est-il pas exact que ce projet de loi autorise le gouvernement à emprunter 14 milliards de dollars pendant l'exercice financier de 1982 ainsi qu'à dépenser toute cette somme au cours du même exercice et que la disposition concernant la marge de 3 milliards n'est pas nécessaire? En fait, à toutes fins utiles, le gouvernement pourra emprunter les 14 milliards au cours de l'exercice 1982, comme l'a expliqué mon collègue, le député de York-Peel (M. Stevens).

[*Français*]

M. Bussières: Je me demande si je comprends bien la question du député. Le député demande si, par la loi sur le pouvoir d'emprunt, le gouvernement peut utiliser tout le pouvoir d'emprunt pendant l'année fiscale 1981-1982. Est-ce que telle est la question du député? Oui, mais il n'est pas obligé de le faire. Alors la disposition détermine que, s'il y avait un résidu inférieur à trois milliards de dollars, il pourrait être reporté à l'année fiscale 1982-1983. Si par exemple la Chambre était placée dans une situation où elle ne pouvait en mai ou dans la période qui suivrait immédiatement la fin de l'année fiscale étudier un projet de loi sur le pouvoir d'emprunt, le ministre des Finances aurait la possibilité d'utiliser un résidu de pouvoir d'emprunt, et ainsi le ministère des Finances aurait plus de souplesse vis-à-vis du pouvoir d'emprunt et aussi vis-à-vis de la Chambre pour traiter d'autres questions.

[*Traduction*]

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, et ce, pour une raison que je crois très sérieuse. Le ministre a dit que j'avais trompé la Chambre en rappelant les paroles du ministre des Finances au moment où il a présenté le budget. Il a signalé que j'avais lu un passage selon lequel nos besoins financiers passeraient de 12.2 milliards de dollars cette année à 11 milliards en 1981-1982. Je ne me rappelle pas les paroles exactes, mais il a dit que j'avais astucieusement manipulé les chiffres sans tenir compte de tous les tableaux, et que si j'avais présenté la situation sous son vrai jour, la Chambre aurait compris que les 14 milliards sont nécessaires.

Je ne peux accepter que le ministre se permette ainsi de tromper la Chambre sans prouver ce qu'il avance. J'ai repassé tous les tableaux du budget. Selon le tableau qui figure à la page 22, les besoins financiers du gouvernement pour 1982 s'élèvent à 10,980 millions. Et à la page 26, on dit que les besoins financiers s'établiront à 11 milliards pour 1981-1982. A la page 40 sous l'en-tête «Projections financières—Comparaison des comptes nationaux et des comptes publics,» les besoins financiers pour 1981-1982 sont de 10.980 millions de dollars. A la page 42, au tableau intitulé «Sommaire—Présentation élargie des comptes nationaux», l'ensemble des besoins financiers pour l'année 1981-1982 est également de 10.980 millions de dollars. Pour l'année financière 1981, à la page . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La Présidence a écouté le député avec attention. La question semble discutable, et permettez-moi seulement de dire que si le député considère qu'on a dénaturé ses propos, il s'agit d'une fausse représentation compliquée. La question de privilège doit être énoncée clairement et être bien comprise. Si le député veut bien la reformuler, la Présidence est prête à l'écouter.

M. Pepin: Oh! non, pas un discours!

M. Stevens: Le ministre des Transports (M. Pepin) dit: «Oh! non»; cela démontre à quel point il a . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député aurait-il l'obligeance d'énoncer les motifs pour lesquels il soulève la question de privilège.

M. Stevens: Je soulève la question de privilège parce que, pour autant que je sache, je n'ai pas déformé la déclaration que le ministre des Finances a faite à la Chambre quand il a dit que les besoins financiers de l'année financière 1982 seraient de 11 milliards de dollars. Le ministre d'État (Finan-

ces) (M. Bussières) a dit que ce n'était pas exact, que j'avais omis de mentionner certaines données du budget et que j'avais en fait, induit la Chambre en erreur. J'aimerais qu'il prouve ses dires ou qu'il se rétracte.

[*Français*]

M. Bussières: Monsieur le président, si le député a cru que j'ai voulu même seulement insinuer qu'il a voulu induire la Chambre en erreur, je m'excuse d'avoir mal libellé mon propos. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Ce que j'ai dit c'est que je suis d'accord avec lui sur le fait que les besoins financiers exprimés dans le budget sont de l'ordre de 11 milliards de dollars. Cependant je lui dis qu'en lisant un peu plus loin, on constate qu'on demande un supplément de trois milliards de dollars afin de contracter, si cela est nécessaire, des emprunts en devises étrangères. C'était donc là le sens de mon intervention, et je n'ai pas du tout voulu dire que le député induisait la Chambre en erreur.

M. l'Orateur adjoint: Après avoir écouté attentivement les arguments des deux côtés, il n'y a pas là matière à la question de privilège.

● (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'à mesure que le temps passe, les demandes d'emprunt augmentent de plus en plus. C'est notamment parce qu'on donne constamment l'impression trompeuses dans les prévisions budgétaires, que les dépenses publiques du gouvernement du Canada sont contenues à l'intérieur de certaines limites définies.

L'autre jour, au comité des finances, j'ai fait remarquer au président du Conseil du Trésor (M. Johnston), ainsi qu'au gouverneur adjoint de la Banque du Canada et à mes collègues que, comme certains commentateurs avertis l'avaient signalé très clairement dans les journaux, en préparant les prévisions budgétaires on avait pris l'habitude de les présenter en donnant pour chaque poste un montant net. Peu importe le montant qui sera dépensé, si les fonds proviennent d'une autre source pour financer les dépenses, on en fait le produit net et on ne déclare que ce montant en regard du poste des dépenses.

L'assurance-chômage nous en fournit un exemple classique. Nous savons qu'employés et employeurs cotisent à cette caisse. Le gouvernement encaisse cet argent d'une part; mais comme le taux de chômage est élevé, le gouvernement doit y consacrer peut-être 5 ou 6 milliards de dollars de plus; or, les prévisions budgétaires n'affichent au poste de l'assurance-chômage que le montant net de la contribution gouvernementale après déduction des cotisations.

Voici ce que disait le président du Conseil du Trésor, comme en fait foi le hansard du 26 février 1981 à la page 7716:

> Les dépenses totales de $67.6 milliards prévues pour 1981-1982, représentent une augmentation de 12.8 p. 100 par rapport aux prévisions de 1980-1981. Ce taux d'augmentation, bien qu'il dépasse légèrement celui des dernières années, reste inférieur à celui de 1980-1981. On s'attend à ce que les dépenses totales s'accroissent d'environ 10 p. 100 dans les deux années de planification qui suivront 1981-1982. Je voudrais souligner le fait que ces augmentations respectent l'engagement du gouvernment de freiner les dépenses.

Nous savons que le gouvernement avait inscrit parmi ses promesses électorales de 1979-1980, celle de limiter la croissance des dépenses gouvernementales à celle du produit national brut. Il s'agit ici d'une tentative de dissimuler le fait que le gouvernement y a lamentablement échoué. Cet échec s'explique notamment par le refus stupide de hausser de 18c. le prix du gallon d'essence, ce qui fait penser à la propension de donner du pain et des jeux à la plèbe romaine au temps de l'Empire. Mais que d'un autre côté on impose au revenu national une dépense additionnelle de trois milliards et demi de dollars pour payer la hausse du pétrole étranger afin de subventionner la consommation accrue de produits pétroliers a bon marché au Canada, voila qui montre bien qu'on vit dans un monde de fou.

Les Canadiens ont été traités avec mépris par les libéraux, et par les néo-démocrates qui les ont appuyés, car on ne peut que trouver absurde de subventionner la consommation sans cesse croissante d'une ressource non renouvelable vendue à bien meilleur marché qu'ailleurs dans le monde. Le gouvernement des provinces productrices était même prêt à accepter un prix inférieur à 75 p. 100 du cours mondial. J'ai examiné le budget des dépenses de cette année et, très franchement, je trouve que celles-ci sont beaucoup plus près de 80 milliards que de 67.625 milliards de dollars.

Pourquoi réclamons-nous le pouvoir d'emprunter 14 milliards de dollars, en plus d'un report de 3 milliards de l'année précédente? Le ministre a admis très franchement que c'était là la pratique habituelle, et le report est précisé dans le bill. Une disposition prévoit une marge de report de 3 milliards de dollars. Il s'agit par conséquent d'une marge de 17 milliards de dollars, si tout est dépensé. Il y a un report de 3 milliards et un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 17 milliards. Le secrétaire parlementaire me lance un regard surpris de derrière le rideau. Je lui répète qu'il en est bien ainsi. Le ministre a déclaré que le report de 3 milliards était conforme à la pratique habituelle. Selon le paragraphe 2 de l'article 1, il s'agirait seulement de toute fraction non encore utilisée et supérieure à 3 milliards de dollars. Les articles sont identiques à ce qu'ils étaient l'année précédente. Essentiellement, ce bill accorde au gouvernement un pouvoir d'emprunt de 17 milliards de dollars cette année. Encore une fois, le secrétaire parlementaire fait signe que non; qu'il lise plutôt l'article 2 (1). Je vais le lire à haute voix pour le faire verser au compte rendu:

> Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre des Finances peut, en sus de la fraction non encore placée des emprunts autorisés par toute loi du Parlement déjà adoptée, emprunter . . .

C'est-à-dire jusqu'à concurrence de 14 milliards, en sus de la fraction non encore utilisée du pouvoir d'emprunt. S'il est pratique courante de faire un report de 3 milliards de dollar, le gouvernement dispose donc de 17 milliards. Il n'a pas à tout dépenser. Le gouvernement espère toujours qu'un miracle se produira.

Pourquoi le gouvernement veut-il emprunter tant d'argent? D'abord, nous avons affaire à des chiffres gonflés, et ensuite, il y a le problème des prix du pétrole. Le gouvernement ignore si l'offre nationale va augmenter suffisamment cette année, sans compter les coupures de production imposées par le gouvernement albertain, ni si les pays de l'OPEP décrèteront de nouvelles hausses substantielles. Si c'est le cas, cramponnez-vous parce que l'ampleur des indemnités pour l'importation de pétrole nécessitera bien davantage d'argent. Le gouvernement du Canada devra emprunter pour les défrayer.

● (1510)

Le gouvernement ne se rend pas compte que les producteurs de l'Alberta et de la Saskatchewan ont droit à un prix beau-

coup plus élevé que celui qu'ils perçoivent actuellement. Le prix intérieur de l'énergie est actuellement fixé à un niveau artificiellement inférieur à ce qu'il devrait être. A mesure que le prix de l'énergie importée augmente, c'est aussi le montant des subventions qui augmente, et par conséquent les besoins financiers du gouvernement.

Je sais qu'il est prévu dans le budget de taxer l'essence pour financer le compte d'indemnisation des importations de pétrole, mais ce n'est pas le montant qui figure dans les prévisions des dépenses. Tout cet argent dépensé à l'étranger ne constitue pas une dépense dans la mesure où il s'agit d'argent provenant du fonds d'indemnisation. Quelle façon de rendre des comptes aux contribuables canadiens! C'est en se servant de cette raison que le ministre justifie le genre de déclaration mensongère qu'il a prononcée le 25 février dernier.

Les priorités gouvernementales sont erronées. Depuis le mois d'octobre nous débattons la question du rapatriement de la constitution. On aurait pu la régler depuis longtemps, mais comme nous l'avons démontré à l'occasion d'un autre débat, il y a l'obsession fanatique d'un homme qui veut remettre les provinces à leur place. Par des moyens détournés et douteux, le premier ministre (M. Trudeau) tente d'amener le Parlement britannique à trahir ses responsabilités à notre égard, ce qui n'est pas digne de notre premier ministre.

Beaucoup plus important est le problème de l'inflation. La Banque du Canada s'efforce de s'y attaquer en maintenant des taux d'intérêt élevés. Mais elle est aussi démunie devant le problème de l'inflation qu'un bambin qui crache dans le vent. La fixation des taux d'intérêt a beaucoup d'autres effets que de contrôler les taux d'intérêt. Elle ne peut rien contre le phénomène mondial de l'inflation galopante. Nous avons vu ce qui en est sur le continent, dans les pays du Marché commun européen; elle atteint 135 p. 100 en Israël, 300 p. 100 au Brésil et en Argentine. Les pays derrière le rideau de fer éprouvent les mêmes problèmes, et nous voyons que l'on a réévalué le rouble et d'autres devises. La Banque du Canada est impuissante devant cet aspect de l'inflation. Elle ne peut rien non plus contre la hausse des dépenses gouvernementales qui sont une cause fondamentale de l'inflation au Canada. Le gouvernement fédéral nous trompe. Les dépense réelles s'élèvent à 80 milliards de dollars et non à seulement 68 milliards. Les gouvernements provinciaux font aussi des dépenses extravagantes. Ils les dissimulent, mais les dépenses n'en sont pas moins réelles.

La Banque du Canada s'attaque au facteur M-1, c'est-à-dire à la masse d'argent en circulation, ou dans les comptes en banque. Et les cartes de crédit? La carte de crédit que tous les députés ont en poche équivaut à un compte en banque sur lequel on peut tirer un chèque. Le résultat est le même en ce qui a trait à la demande de biens et de services. Il faut en tenir compte pour déterminer l'ampleur de la masse monétaire.

Les cartels ont aussi un effet inflationniste sur les prix. L'offre de biens et de services quels qu'ils soient est limitée de manière artificielle par les offices de commercialisation et par les quotas. Pourtant, les offices de commercialisation et les quotas que ce soit dans le domaine de l'alimentation ou des biens, ont d'autres raisons d'être. Il ne faut pas en oublier le prix. Si l'on veut protéger le producteur, il faut faire payer davantage au consommateur. Tous ces facteurs entrent en ligne de compte dans la spirale inflationniste. C'est ainsi que resurgit le vieux démon de la faible productivité canadienne. Ce phénomène est peut-être dû à une formation insuffisante de la main-d'œuvre. Puisque ce qui le caractérise, c'est le temps perdu au travail et les grèves, il s'applique aussi bien aux cols bleus qu'aux cols blancs, voire au personnel de direction. Pour ce qui est des grèves, nous avons acquis au cours des dernières années une réputation peu enviable. Dans les grèves et la perte de production, il faut aussi inclure l'absentéisme au niveau du personnel de direction qui va jouer au golf ou au curling pendant les heures de bureau. C'est autant de temps perdu et cela finit par se retrouver au bout du compte. Le coût unitaire de production est élevé.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est écoulé. Y a-t-il consentement unanime pour que le député poursuive?

M. Lambert: Inutile, monsieur l'Orateur. Je voudrais simplement ajouter que je suis hostile à ce bill et que je voterai contre.

● (1520)

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, je vais mettre les choses au point tout de suite en disant que je vais voter contre le bill et pour les amendements proposés.

Dans les échanges qui ont eu lieu aujourd'hui entre les députés de notre parti et ceux du gouvernement, dans les questions et les discours, j'ai très souvent entendu le verbe «pouvoir»: le gouvernement peut emprunter cette somme, il se peut qu'il nous reste trois milliards de dollars, auquel cas nous pourrions nous en servir pour l'année financière 1982 parce que certaines circonstances pourraient survenir dans lesquelles il pourrait être embarrassant pour le gouvernement de forcer l'adoption d'un autre bill d'emprunt pour financer ses activités. Ce n'est pas là de l'obstruction de la part des partis d'opposition. C'est pourquoi, quand est né le Parlement, on a constitué des partis d'opposition. Ils avaient pour fonction de vérifier les comptes du roi et ses dépenses qui, j'en suis certain, devaient sembler colossales aux gens de l'époque tout comme mes commettants et moi-même avons peine à imaginer ce que représente une somme de 14 milliards de dollars; et encore, nous ne parlons pas des dépenses totales, monsieur l'Orateur; non, il s'agit d'emprunter 14 milliards de dollars.

Il y a quelque chose qui m'a toujours intrigué, depuis que j'ai été élu à cette Chambre, et cela concerne la planification financière, le budget des dépenses que le gouvernement soumet au comité, en particulier les crédits de $1. Lorsque mon comptable et moi consultons mes livres et que nous lisons $1 dans le grand livre, nous supposons qu'il s'agit exactement de cela, soit d'une dépense de $1. Toutefois, dans le cas du budget supplémentaire des dépenses qui entre, j'en suis sûr, dans ces chiffres approximatifs qu'on nous a présentés ces derniers jours et lorsque le présent bill a été présenté à la Chambre, nous savions aussi que plusieurs crédits de $1 entraient dans le montant de 14 milliards.

Que le gouvernement ait recours à des crédits de $1 pour accomplir un tas de choses n'est pas nécessairement mauvais, mais il peut l'être de façon outrageante. Le budget supplémentaire des dépenses (C) pour 1980-1981 renferme 34 crédits de $1. Douze crédits permettent des transferts de fonds d'un crédit à l'autre; cinq, le versement de subventions; huit, la suppression de dettes; quatre, l'octroi de paiements et de

garanties et cinq, le remboursement d'un compte collectif de la Commission du blé, l'amendement d'une loi des subsides, la hausse du pouvoir d'emprunt et le transfert d'un actif, la ratification de versements qui ont été effectués au cours d'années financières antérieures et, enfin, une augmentation de pension.

En fait, monsieur l'Orateur, on se sert de ces crédits de un dollar pour se soustraire à l'examen du Parlement. En effet, comment le Parlement peut-il contrôler les dépenses de l'État lorsqu'on propose un crédit de un dollar qui représente des dépenses de beaucoup supérieures à un dollar? Cette manœuvre consiste à prendre l'excédent des crédits affectés à un ministère ou à un programme d'un ministère et à le transférer à un autre programme que celui pour lequel ces crédits avaient été initialement autorisés. On demande au Parlement d'autoriser la réaffectation de fonds d'un crédit à l'autre grâce aux crédits de un dollar, et nous pouvons donc ainsi exercer quelque contrôle sur les dépenses; mais le Parlement ne peut examiner le réaménagement des priorités de dépenses qu'entre ces crédits.

On en trouve un exemple dans le Budget supplémentaire (B) pour l'année 1980-1981 où un crédit de un dollar a permis de transférer un montant de $3,989,999 qui avait été affecté dans le budget principal au programme de travaux maritimes dans le cadre des dépenses de fonctionnement du ministère des Travaux publics.

La deuxième façon prévue par le Règlement de la Chambre pour obtenir un crédit de un dollar, c'est de faire appel aux modifications des lois portant affectation des crédits, qui prévoient le recours au crédit de un dollar pour supprimer le pouvoir d'emprunt existant. C'est ainsi que dans le budget supplémentaire de 1979, un crédit de un dollar a été voté pour retirer au ministère de la Santé et du Bien-être social le pouvoir de dépenser $1,350,340. On trompe les Canadiens lorsqu'on leur montre un budget des dépenses qui ne reflète pas véritablement la façon dont le gouvernement dépense l'argent des contribuables.

La troisième façon d'utiliser le crédit de un dollar a trait aux subventions et au pouvoir conditionnel de dépenser. Dans le cas d'une simple subvention ou contribution, le crédit de un dollar sert à désigner un nouveau bénéficiaire autre que le bénéficiaire désigné dans le budget antérieur de la même année, bien qu'une nouvelle affectation ne soit pas nécessaire si le crédit doit servir à une réaffectation indéfinie. En fait, le gouvernement reçoit un chèque en blanc lui donnant un pouvoir de dépense conditionnel du fait que le crédit ne doit pas dépasser un certain montant en dollars. Une fois que le crédit de un dollar a été approuvé, il devient impossible de savoir où sont ces fonds.

Il me semble qu'en sacrifiant ce pouvoir, le Parlement a perdu une partie du contrôle qu'il exerçait sur la gestion financière et qu'il n'a pas pu le récupérer. J'entends le député de ce côté-ci de la Chambre parler de gestion négligée. Je l'ai également entendu faire d'autres remarques que je me garderai de répéter.

Une voix: Elles sont inconvenantes.

M. McKnight: Je mentionnerai à titre d'exemple particulièrement critiquable le budget supplémentaire (D) de 1976-1977 grâce auquel un seul crédit de un dollar a servi à établir trois chèques en blanc, et j'aimerais en donner la lecture avant de les verser au dossier. Au ministère de l'Industrie et du Commerce, le dollar affecté au programme commercial et industriel a servi à l'usage suivant:

> Afin d'autoriser, nonobstant les dispositions de l'article 5 de la Loi sur le Conseil national de l'esthétique industrielle, le paiement d'une rémunération aux membres du Conseil national de l'esthétique industrielle pour leur participation aux réunions de comités, aux séances de planification et à d'autres services connexes dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de Design Canada destinés à améliorer et à favoriser le design, en sus des trois réunions obligatoires du Conseil, le montant exact d'une telle rémunération étant sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor,

Le gouvernement voulait obtenir de l'argent des contribuables canadiens, mais à l'époque, il n'était même pas en mesure de dire combien. Dans le cadre du même programme, on s'est servi du crédit de un dollar:

> ... un accord avec Bombardier/MLW pour acheter, à un prix ne dépassant pas $9,000,000, les deux trains LRC loués à Amtrak, sous réserve des conditions approuvées ...

Je comprends mal pourquoi nous avions besoin de 9 millions de dollars pour acheter un train qui a été loué à une société ferroviaire américaine.

Encore une fois, grâce au même crédit de un dollar:

> ... afin d'indemniser et tenir à couvert la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada de toute perte, jusqu'à concurrence de 30 millions de bolivars, qu'elle pourrait subir en vertu de la caution qu'elle a émise pour appuyer la soumission du consortium canadien Canaven Limited en vue de partiper à un projet ferroviaire au Venezuela, nonobstant le fait qu'une telle perte puisse dépasser l'équivalent en devises canadiennes, dont l'estimation au 1er janvier 1977 était d'environ $7,500,000.

En souscrivant un dollar, monsieur l'Orateur, le gouvernement du jour a emprunté $83,386,000 pour un seul ministère en un an.

Une voix: C'est honteux!

M. McKnight: Voilà pourquoi, à mon avis, les Canadiens s'inquiètent et apprécieraient les amendements apportés au bill par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). En effet, cela enlèverait au gouvernement la possibilité d'effectuer des dépenses sans les soumettre à l'examen des députés élus non ministériels ou sans leur donner d'explication.

Cette méthode s'applique également aux amendements à des mesures et règlements qui ne portent pas sur les subsides. On s'en sert pour modifier le statut juridique d'un organisme gouvernemental pour permettre à un organisme gouvernemental de déroger à la loi et pour modifier une mesure législative sans rédiger un nouveau bill. On a recours à ces méthodes pour circonvenir le Parlement. On peut effectuer de tels changements en présentant un bill mais il est tellement plus facile pour le gouvernement de se servir du crédit de un dollar pour circonvenir les députés élus de la Chambre des communes. En prévoyant un crédit symbolique de un dollar au lieu de présenter un bill, le gouvernement s'épargne un débat. Il cache ses activités réelles aux Canadiens. A mon avis, c'est là un des usages les plus dégoûtants qu'on puisse faire du crédit de un dollar.

● (1530)

Je voudrais maintenant parler de l'autre partie de l'amendement qui traite des lois et règlements relatifs aux emprunts dont le montant n'est pas précisé. Je suis heureux que le ministre des Transports (M. Pepin) soit présent à la Chambre parce que l'exemple que je veux donner est celui d'une société de la Couronne qui a été établie au coût symbolique de un dollar et que cette affaire est de la compétence du ministre. On disait uniquement ceci:

Budget supplémentaire (D), 1976-1977

TRANSPORTS

A—Ministère—Programme des transports de surface,

Crédit 52d—Transports de surface—Relativement aux transports de surface:

a) considérer VIA Rail Canada Inc. comme étant une compagnie de chemin de fer constituée en corporation en vertu de l'article 11 de la Loi sur les chemins de fer;

Je ne veux nullement dénigrer VIA Rail. Je suis certain que le ministre l'a compris. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons appuyé ce programme, mais nous aimerions qu'il serve davantage la population du Canada, car c'est à cette fin qu'il a été créé.

Nous avons déjà une pléthore de sociétés de la Couronne. Or le gouvernement actuel continue d'en créer de nouvelles. La création d'une société de la Couronne au montant de 1 dollar, comme ce fut le cas pour VIA Rail il y a trois ans, a obligé la population du Canada à emprunter, par l'entremise de son gouvernement, un montant de 854,111,698 dollars, soit trois quarts de million de dollars en trois ans. Lorsqu'un crédit de un dollar est demandé, l'opposition se sent obligée de faire quelque chose alors qu'elle ne dispose la plupart du temps d'aucun moyen de contrôle. La demande de un dollar vise à circonvenir les députés du Parlement. Bien qu'une forme de démocratie parlementaire subsiste et puisse se maintenir, nous sommes d'avis que le recours aux crédits de un dollar risque de nuire aux projets de dépense et aux modifications prévues par la politique du gouvernement. Il n'y a pas de méthode de comptabilité particulière; par le recours aux crédits de un dollar, on continue à cacher à la population du Canada les dépenses effectuées à l'aide de blancs-seings et les autorisations d'emprunter.

Pour en revenir à la demande d'emprunt, je me demande pourquoi le gouvernement éprouve la nécessité d'emprunter $14 milliards de dollars. Je n'arrive pas à m'expliquer cela. Je n'arrive pas à me représenter cette somme d'argent, ni mes électeurs non plus, j'en suis convaincu. Je voudrais cependant signaler qu'alors que le gouvernement nous demande le pouvoir d'emprunter 14 milliards de dollars, il va percevoir au cours des trois prochaines années, grâce au Programme énergétique national, environ 49 p. 100 de plus, soit 24 milliards de dollars de plus que ce que le gouvernement se proposait de percevoir dans le budget du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

Quand nous nous rendons compte de ce que le gouvernement a l'intention de faire avec l'argent qu'il emprunte, nous constatons que, par pure gentillesse et générosité de sa part, il a prévu d'allouer 4 milliards de dollars au développement de l'ouest du Canada. Je suis sûr que le gouvernement ne disposera pas de cet argent quand il en aura besoin, si bien qu'il devra encore l'emprunter.

Quand nous consultons les documents budgétaires cependant, nous ne trouvons que 2 milliards de dollars. Je n'arrive pas à trouver trace des 2 milliards de dollars de nouveaux crédits. La majeure partie des 2 milliards de dollars pour les trois prochaines années proviendra essentiellement de programmes déjà en vigueur. Nous avons eu la conférence sur les perspectives économiques de l'ouest, à Calgary. Tout ce qu'il y a eu, c'est cette conférence, et je suis persuadé qu'elle n'a pas couté à elle seule 2 milliards de dollars. Nous avons entendu le ministre des Transports suggérer que peut-être nous pourrions utiliser le fonds de développement économique, quel que soit son importance relative, pour éliminer le tarif du Pas de Nid-de-Corbeau et le compenser grâce à des crédits provenant de ces 2 milliards de dollars. On pourra discuter du chiffre, mais la plupart d'entre nous conviendrons que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau rapporte environ 300 millions de dollars à l'ouest du Canada. Si l'on ajoute à ces 300 millions la somme affectée au projet de Prince-Rupert, auquel participe financièrement le gouvernement dans le cadre du programme d'expansion de l'Ouest, et qu'on y ajoute en outre quelques autres programmes, on n'arrive même pas à un milliard de dollars, mais seulement à des millions.

On nous reproche constamment le chiffre de quatre milliards de dollars. Je serais très curieux de savoir si la somme est comptée dans les fonds que nous avons empruntés. On nous annonce à la Chambre que les quatre milliards ne viendront peut-être pas d'emprunts, mais plutôt du Programme énergétique national. Cet argent viendra de l'ouest du Canada; c'est là d'ailleurs qu'il se trouve en ce moment. Je ne comprends pas très bien pourquoi nous devrions nous réjouir que le gouvernement, dans sa grande générosité, conserve 37.5 milliards de dollars en trois ans et nous laisse, comme il le prétend, quatre milliards de dollars, même si d'après mes chiffres il s'agit plutôt de deux milliards. Je ne vois vraiment pas pourquoi nous devrions autoriser le gouvernement à emprunter 14 milliards de dollars pour l'exercice financier de 1981.

Le gouvernement emprunte entre autres pour ses dépenses courantes. Cela s'explique en partie du fait qu'il n'a pas dépensé son argent comme il le devait.

Je voudrais vous parler rapidement de deux ou trois postes dans les prévisions budgétaires du gouvernement. Il y a quelque temps, nous nous sommes penchés à la Chambre sur le coût de la publicité gouvernementale. Le budget publicitaire du gouvernement fédéral est de trois fois supérieur à celui de la société General Foods qui vient au deuxième rang. Comment le gouvernement dépense-t-il ces fonds? Le Centre d'information sur l'unité canadienne coûte environ quinze millions de dollars, et la publicité consacrée à l'énergie, environ dix millions. L'augmentation du budget de ce Centre est supérieure à l'ensemble des dépenses du gouvernement du Canada lors de la première année de la Confédération. A cette époque-là, le pays était encore uni. Le battage publicitaire de l'été dernier a coûté quatre millions de dollars. Je suis sûr que la campagne publicitaire sur la question constitutionnelle a été payée à partir de fonds empruntés. A l'origine, le budget de cette campagne prévoyait six millions de dollars, mais il finira par nous coûter probablement seulement cinq millions de dollars.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il peut cependant poursuivre, s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

● (1540)

M. McKnight: Monsieur l'Orateur, je vais conclure brièvement. Il y a une autre raison qui incite le gouvernement à demander 14 milliards de dollars alors qu'il pourrait très bien se contenter de 8 milliards. Il demande un fonds d'urgence de 3 milliards pour lui permettre de se rendre jusqu'à l'exercice

1982. C'est peut-être bien à cause des excédents de coûts de ministères fédéraux.

Le président du Conseil du Trésor a publié une liste de 471 projets présentant des dépassements de 823 millions de dollars. Cette liste a été établie par le Conseil du Trésor à la demande du gouvernement conservateur battu en décembre 1979. Presque tous ces dépassements se sont produits sous la direction du gouvernement actuel avant 1979. L'exemple le pire a été le ministère de l'Environnement, où 153 projets sur 223 accusaient des dépassements totalisant 238 millions. Ces dépassements représentaient 35 p. 100 du budget initial du ministère. Les budgets ne servent à rien si les ministères peuvent les dépasser de 35 p. 100. Selon cette liste, 66 projets ont connu des dépassements. Le projet du canal Lachine était calculé 45.9 millions de dollars; ses dépassements étaient de 90.4 p. 100 du budget total. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien dépassait de 55 p. 100 son budget pour 42 de ses 76 projets. Dans 14 cas, il s'agissait de dépassements de 10 millions de dollars et dans 19 autres, le budget initial avait plus que doublé. Parmi les autres dépassements importants, mentionnons 43 millions pour les contrats de VIA Rail et 26.4 millions pour un important bureau de poste de Montréal.

Voilà certaines des raisons pour lesquelles les députés de notre parti estiment qu'il faut surveiller de près le gouvernement et ne jamais lui donner carte blanche pour emprunter plus que nécessaire. C'est pourquoi j'appuie sans réserve ces amendements.

Des voix: Bravo!

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole à l'étape du rapport du bill concernant le pouvoir d'emprunt. Je vais essayer de répondre à certaines des questions soulevées, comme l'a fait le ministre d'État chargé des Finances (M. Bussières) plus tôt, et de donner des explications sur certains aspects que les députés d'en face disent n'avoir toujours pas compris.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a parlé du montant du pouvoir d'emprunt. Il a dit qu'il ne s'agissait pas de 14 milliards de dollars, mais que le gouvernement aurait 17 milliards à sa disposition si ce bill était adopté. C'est faux, comme je l'ai indiqué au cours du débat en deuxième lecture. En fait, le ministre d'État chargé des Finances et le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) l'ont signalé également.

La confusion découle de ce que certains croient que le pouvoir d'emprunt sera reporté des années précédentes à l'exercice 1981-1982, et lorsqu'on ajoute cette somme aux 14 milliards que nous demandons actuellement, cela représente une somme beaucoup plus importante. Il est impossible de reporter sur l'année financière à venir un pouvoir d'emprunt accordé précédemment. Il ne restera rien du pouvoir d'emprunt précédent à compter du 31 mars 1981. La totalité du pouvoir d'emprunt autorisé était épuisée en juillet 1980 au moment de l'adoption du bill précédent. Le pouvoir d'emprunt obtenu à cette époque devait venir à échéance le 31 mars 1981. Il s'ensuit qu'il n'y a plus de pouvoir d'emprunt pour l'année 1981-1982. Le seul pouvoir dont le gouvernement disposera est celui qui est à l'étude au Parlement. J'exhorte donc le député d'Edmonton-Ouest à écouter plus attentivement quand nous expliquons que ce pouvoir d'emprunter 14 milliards est le seul dont le gouvernement disposera en 1981-1982. Il n'a plus de pouvoir d'emprunt; celui-ci est le seul dont il disposera. J'espère que cette fois, nous nous faisons bien comprendre.

Quant à l'écart entre les besoins de trésorerie de 11 milliards dont font état les documents budgétaires et les 14 milliards que nous réclamons, le ministre d'État aux finances en a bien expliqué la raison aujourd'hui. Ce supplément de 3 milliards est pour les imprévus. Comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest, si le prix mondial du pétrole devait augmenter subitement de 50 p. 100, le programme d'indemnisation pétrolière coûterait beaucoup plus cher. Il faudrait trouver des fonds, et c'est justement pour ce genre d'imprévu que l'on demande ces 3 milliards supplémentaires. De plus, suivant en cela la pratique établie antérieurement, mais à laquelle on a fait exception ces deux dernières années, une partie du pouvoir d'emprunt ne disparaîtra pas à l'échéance, mais pourra être reporté aux exercices financiers suivants.

Quand le gouvernement a pris le pouvoir en février 1980 il a du faire face à un problème. Le Parlement fut convoqué mais nous n'avons pas pu faire adopter un bill de demande d'emprunt par la Chambre pour la fin de mars 1980. N'eût été le fait qu'à ce moment-là nous disposions d'une marge restante de pouvoir d'emprunt non expirée, le gouvernement se serait retrouvé à toutes fins pratiques dans une position où il n'aurait pas pu emprunter ou n'aurait pas pu financer ses activités pendant la période écoulée entre la fin de mars 1980 et le moment où le pouvoir d'emprunt a été approuvé en juin ou juillet.

Nous demandons donc qu'on accorde cette même souplesse à notre gouvernement et à ceux qui lui succéderont. Normallement, nous aurions l'intention de déposer un bill de demande d'emprunt en janvier ou février, comme nous l'avons fait cette fois-ci, lequel serait débattu à la Chambre et porterait sur l'année financière 1982-1983 et ce pouvoir d'emprunt ne venant pas à expiration serait maintenu à titre de mesure d'urgence permettant de faire face aux situations imprévues et ne devant pas servir au titre des besoins financiers prévus dans le budget.

Les prévisions budgétaires qui ont été présentées donnent une idée précise des besoins. Elles seront approuvées par le Parlement. Elles autorisent le gouvernement à faire certaines dépenses. Le pouvoir d'emprunt demandé doit servir à financer la différence entre les recettes du gouvernement et les prévisions de dépenses qui correspondent aux besoins financiers. C'est parfaitement normal; c'est ainsi que l'on procède depuis des années. Je pense que c'est ainsi que l'on continuera de procéder à l'avenir.

Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a dit que les emprunts du gouvernement évincent les sociétés privées des marchés de capitaux. Ce n'est pourtant pas le cas, à ce que j'ai pu voir. Tout d'abord, le raisonnement n'est pas tout à fait exact. Il laisse entendre que les sommes d'argent disponibles pour les prêts et pour les emprunts sont fixes, qu'elles n'augmentent pas et que, par conséquent, lorsque le gouvernement emprunte davantage, il reste moins d'argent à emprunter pour les entreprises privées. Ce n'est pas ainsi que cela fonctionne dans une économie de marché.

Dans le système de marché, il y a le taux d'intérêt réel, qui est le taux payé, dont il faut retirer le taux d'inflation; la différence représente le gain réel des épargnants. Si le taux

réel d'intérêt augmente, les Canadiens auront tendance à consommer moins aujourd'hui et à épargner davantage. Cela augmentera le capital-emprunt disponible. Ainsi, lorsque le taux d'intérêt réel augmente, la masse de fonds à emprunter augmente également. Par conséquent, il y a un test très simple pour voir si les emprunts du gouvernement fédéral évincent—pour reprendre ce terme qui n'est pas tout à fait exact—ou compriment le secteur privé. Le test consiste à voir si le taux réel d'intérêt dans l'économie a augmenté au fil du temps.

● (1550)

Il se trouve que dans le dernier rapport annuel de la Banque du Canada pour 1980, déposé il y a quelques jours à peine, on peut voir en page 18 un tableau représentant les fluctuations du taux réel d'intérêt entre 1970 et 1980. Pendant toute cette période, le taux réel d'intérêt est resté en dessous du taux réel d'intérêt moyen pour la période écoulée entre 1956 et 1970. En fait, aucune tendance, d'après ce document, n'indique une hausse du taux réel d'intérêt. Par conséquent, cela veut dire que le volume de capital-emprunt dans l'économie est suffisant pour répondre sans problème aux exigences du secteur privé et du secteur public. Par conséquent, la théorie de l'évincement avancée par le député de Mississauga-Sud est tout à fait erronée. Je lui conseille de retourner faire ses devoirs.

M. Malone: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai suivi avec grand intérêt les arguments que vient de faire valoir le secrétaire parlementaire. Accepterait-il de répondre à une question?

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire pourrait-il répondre à une question?

M. Evans: Oui, monsieur l'Orateur, certainement.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu les exemples qu'a cités le secrétaire parlementaire pour expliquer comment les taux d'intérêt pourraient être tout à fait différents d'après ses propres calculs et sa façon d'établir une moyenne. En tant que député libéral, le secrétaire parlementaire dirait-il qu'une personne qui a la tête sur un bloc de glace et les pieds dans le feu se sentirait, en moyenne, on ne peut mieux?

M. Evans: Etant donné que la plupart des députés d'en face ont la tête non pas sur un bloc de glace mais ailleurs, je dirais qu'en moyenne, non, ce n'est pas le cas.

Le document de la Banque du Canada que j'ai en mains indique le taux moyen annuel. Je ne voudrais pas induire le député en erreur. C'est de là que le chiffre ainsi que le tableau sont tirés et pour en avoir la preuve, j'invite le député à consulter ce document. Je sais que le député de Mississauga-Sud en a un exemplaire parce que ce document a été remis aux membres du comité des finances le jour où le sous-gouvernement de la Banque du Canada a comparu.

Je voudrais parler d'un autre sujet, monsieur l'Orateur. Tout à l'heure, les députés de l'opposition ont dit à propos de ce pouvoir d'emprunt que le gouvernement dépensait énormément d'argent et que le budget du 28 octobre prouve que ses aptitudes à la prévision sont très mauvaises. Je rappelle que nous avons déjà parlé de cette question avant. Les députés d'en face essaient de donner l'impression qu'ils sont bien meilleurs dans le domaine des prévisions que nous ne le sommes. Les chiffres donnés dans le budget de 1979 du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) étaient radicalement différents des chiffres réels au cours de cette année financière-là. Le renchérissement des cours mondiaux du pétrole qui est survenu après la présentation du budget, la hausse des taux d'intérêt que le député de Saint-Jean-Ouest n'avait pas prévue ainsi que la récession qui fut pire que celle qu'il avait anticipée, tous ces éléments, le député de Saint-Jean-Ouest les a reconnus. Monsieur l'Orateur, je vois des députés d'en face hocher la tête.

M. Malone: C'est exact. La récession a commencé après le retour des libéraux au pouvoir.

M. Evans: Du fait de ces trois éléments, le député de Saint-Jean-Ouest a sous-estimé dans son budget le déficit et les besoins financiers d'environ 2.5 à 3 milliards. Ce n'est qu'une ruse de la part des députés de l'opposition de prétendre qu'ils ont le sens des responsabilités sur le plan financier et qu'ils savent prédire l'avenir.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Je tiens à ce que les choses soient bien claires. A mon avis, le secrétaire parlementaire laisse une fausse impression quand il prétend que notre gouvernement avait sous-estimé les besoins financiers, alors qu'il passe totalement sous silence le programme de restrictions budgétaires que nous avions mis en place. En réalité, le gouvernement a laissé tomber ce programme et il continue de dépenser comme avant notre arrivée au pouvoir, et en dépit de nos efforts courageux pour inverser cette tendance.

Des voix: Parfaitement!

M. l'Orateur adjoint: Disons que c'est une question de point de vue.

M. Evans: Je suis d'accord avec vous, monsieur l'Orateur, pour dire qu'il s'agit d'une question de point de vue. J'ajouterai même que celui-ci n'est pas très valable.

En réalité, le budget du député de Saint-Jean-Ouest traduisait le programme de restrictions financières que le député de York-Peel (M. Stevens) voulait mettre en œuvre. Ce que je veux dire, c'est que même avec ce programme, la situation mondiale était telle que les besoins financiers auraient continué d'augmenter pour le gouvernement au point qu'ils auraient dépassé les prévisions budgétaires pour l'année financière 1980-1981. Si cela intéresse le député de York-Peel, je pourrai lui montrer les chiffres.

M. McKnight: Déposez-les donc!

M. Evans: Si le député veut bien relire le compte rendu du débat sur le pouvoir d'emprunt lors de l'examen du bill en deuxième lecture, il constatera que nous les avons déposés.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a parlé des prix du pétrole. Nous sommes tous d'accord, je crois, pour reconnaître que le programme de subvention des importations pétrolières coûte très cher au gouvernement et aux contribuables et qu'il va nous falloir augmenter le prix du pétrole. Mais si je comprends bien, le député voudrait que le prix du pétrole augmente beaucoup plus rapidement qu'à l'heure actuelle. Si je me trompe, j'espère que le député va me corriger. Je vois qu'il fait signe que oui.

M. Lambert: Ils devraient avoir augmenté il y a bien longtemps.

M. Evans: Le député souhaite que les prix augmentent plus rapidement que c'eût été le cas selon le programme proposé par le député de Saint-Jean-Ouest. Je tenais à le signaler, monsieur l'Orateur.

Tribunal de la rémunération

Pour ce qui est du contrôle des dépenses, monsieur l'Orateur, nous avons parlé du plafonnement de la dette aux États-Unis en comparaison de la limitation de nos pouvoirs d'emprunter. C'est comme si l'on comparait six unités à une demi douzaine. Si on décide de plafonner le montant total de ses emprunts ainsi que le montant supplémentaire que l'on veut ajouter à l'emprunt total, c'est une forme effective de contrôle. Et c'est justement ce que nous proposons chaque année au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur l'Orateur, grâce au secrétaire parlementaire, il ne me reste qu'une minute maintenant. Juste le temps d'ajouter quelques lignes. Je voudrais signaler au ministre . . .

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député vient d'admettre qu'une minute c'est bien court. Il accepterait peut-être de passer maintenant à l'étape du rapport et à la troisième lecture.

Des voix: Non!

M. Pinard: Je voulais simplement voir, monsieur l'Orateur.

M. Fennell: Monsieur l'Orateur, je reviens à ma première ligne. Le ministre d'État aux Finances (M. Bussières) a parlé des jongleurs de cirque. Je voudrais féliciter son gouvernement d'être le plus grand jongleur au monde. Il est étonnant qu'il puisse accomplir pareille chose, compte tenu du nombre de clowns qui siègent de leur côté.

Des voix: Bravo!

● (1600)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Tous les articles précédant l'article nº 42 sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LA RÉMUNÉRATION ET LES ALLOCATIONS DES PARLEMENTAIRES ET DES HAUTS FONCTIONNAIRES

LA CRÉATION D'UN TRIBUNAL DE LA RÉMUNÉRATION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de créer un tribunal de la rémunération composé d'au moins trois membres à plein temps, qui occuperaient leur poste à titre inamovible et auraient notamment pour fonction d'étudier chaque année la rémunération, les allocations de toutes natures, les droits et les pensions payables aux ministres, aux sénateurs, aux députés, aux fonctionnaires du Parlement, aux titulaires de postes de direction à la Fonction publique et aux autres titulaires de charges publiques, et de présenter un rapport de leur étude au Parlement.

—Monsieur l'Orateur, je pense parfois qu'il y a certains jours où la fortune nous sourit. Il arrive rarement qu'un député puisse exposer une idée contenue dans un avis de motion quatre fois la même année, mais c'est ce qui s'est produit dans mon cas. Je suis heureux que le hasard m'ait permis de le faire. Je voudrais parler aujourd'hui d'une chose sur laquelle je me suis étendu longuement pendant la deuxième lecture du bill C-34 tendant à modifier le traitement des juges. Nous avons examiné cette question de façon relativement approfondie au comité de la justice et des questions juridiques. J'avais pu en parler une autre fois plus tôt cette année, de même que pendant le débat sur la motion d'ajournement l'année dernière. Il est vraiment opportun que nous en discutions aujourd'hui aussi.

En avril, le traitement de certains hauts fonctionnaires a été modifié. Le bill C-34 vient d'accorder une augmentation de traitement aux juges. J'ai quelque peu hésité avant d'accepter le niveau de traitement recommandé. Le bill ne semblait pas contenir de principes qui établissent de rapport entre le traitement des juges et celui d'autres hauts fonctionnaires. Nous devrions pourtant être capables d'établir certains points de comparaison raisonnables.

Comme je l'ai déjà dit, les traitements et les allocations des sous-ministres qui font partie de la catégorie de la direction dans la Fonction publique sont établis en fonction de ce que le cabinet considère comme acceptable en s'appuyant sur le rapport d'un comité consultatif qui est connu sous le nom de commission Lambert, à cause de son président, depuis quelques années. Il y a d'autres fonctionnaires qui ont été nommés au Conseil privé par l'entremise du cabinet du premier ministre (M. Trudeau). Autant que je sache, il n'existe pas de principe objectif pour établir leur échelle de traitement et les avantages qu'ils reçoivent. J'imagine que, de façon générale, cette échelle de traitement peut avoir un certain rapport avec le niveau de leur poste à la haute direction de la Fonction publique.

Il y a ensuite les gens qui sont le moins bien rémunérés au Canada, en commençant par le premier ministre, les ministres du cabinet, les députés et les sénateurs! Certains disent peut-être que nous sommes trop bien payés, mais ils critiquent de façon générale et c'est ordinairement parce qu'ils sont jaloux. Ce sont les jaloux qui nous critiquent le plus. C'est tout à fait naturel et nous ne pouvons rien y faire.

Depuis mon arrivée à la Chambre des communes, il y a près de 25 ans, j'ai vu bon nombre de ministres du cabinet s'en aller après s'être ruiné la santé à cause de leur travail trop exigeant. Non seulement ils doivent assumer leur charge d'administrateur avec brio, mais ils doivent aussi entretenir des relations avec les autres députés et toujours donner le maximum. Ils doivent en outre, en tant qu'hommes politiques, s'occuper de leur circonscription, et tout cela, sous l'œil critique du public qui les surveille constamment. L'exemple type, c'est le poste de premier ministre: quel travail ingrat et mal rétribué!

Des voix: Bravo!

M. Lambert: C'est un grand honneur d'être premier ministre; c'est vrai. Mais quand on songe qu'un président de société peut toucher $300,000 en rémunération et en autres avantages et que le président d'une société de la Couronne peut gagner plus de $100,000, comment se fait-il que le premier ministre ne reçoive que $80,000? C'est vraiment le monde à l'envers. C'est l'emploi le plus exténuant au Canada. Il faut voir ce que doit endurer celui qui occupe ce poste. Mais cela n'a aucune importance. On dit souvent: «Que si on n'est pas capable d'avaler des couleuvres, il ne faut pas faire de politique.» Ce qui n'empêche que quiconque formule des critiques injustifiées ou profère des insultes envers l'homme qui occupe le poste de premier ministre se conduit d'une manière répréhensible.

Des gens disent: «Regardez les juges. A compter du 1er avril, ils seront payés $70,000 ou $67,000 pour ce qui est des juges des cours de comté. Cependant, leur travail est leur seule source de revenu. En tant qu'avocat, je suis le premier à admettre qu'un avocat qui travaille pour une société et qui gagne peut-être $125,000 ou $150,000 avant impôts ferait peut-être le pire juge qu'on puisse imaginer. Par contre, l'avocat qui ne gagne que $45,000 ou $50,000 dans sa petite localité pourrait devenir l'un des meilleurs juges du pays s'il combine bien le sens commun à un sens aigu de la justice. Il peut posséder toutes les qualités qui font les bons juges.

Pour justifier les salaires élevés des avocats, les dirigeants de l'Association du barreau canadien et d'autres personnes chargées de l'administration de la justice posent toujours la question suivante: comment pourrions-nous convaincre un homme qui gagne un quart de million par année de devenir juge? Je répète que les avocats qui gagnent des salaires élevés ne font pas nécessairement de bons juges.

J'ai travaillé pour une étude d'avocats réputée et un jour, notre associé principal nous a dit qu'il ferait un juge exécrable. Il était le premier à l'admettre. Il aurait refusé de juger une affaire de la sorte et d'aller au tribunal écouter ce qu'il appelait de simples «querelles de ménage». Il ne s'est jamais senti à l'aise dans des affaires impliquant des blessures corporelles. La question n'est donc pas de savoir si une personne qui gagne de forts honoraires en tant qu'avocat a les compétences pour être juge.

● (1610)

Il me semble que nous devrions comparer la position respective de chacune de ces deux catégories. Lorsque j'ai été élu pour la première fois à la Chambre, il y a plus de vingt ans, un secrétaire parlementaire touchait le même traitement qu'un juge de cour de comté. Le juge gagnait peut-être un peu plus parce qu'il recevait une allocation en qualité de juge subrogé pour s'occuper des questions de chancellerie, mais son traitement de base était bien le même. Depuis avril dernier, les juges gagneraient $67,000 par an et dans certaines provinces, ils percevraient des honoraires supplémentaires en qualité de juges subrogés. C'est le cas notamment de l'Alberta où il n'y a qu'un palier de tribunaux et où les juges gagnent $70,000. Ceux qui remplissent en plus les fonctions de juge subrogé sont payés en conséquence.

La question est donc de savoir en fonction de quoi on va fixer le montant de l'augmentation du traitement des juges. A l'heure actuelle, la loi sur les juges prévoit une augmentation annuelle de 7 p. 100, ou une augmentation équivalente à l'augmentation des salaires dans l'industrie. Je ne voudrais pas être irrévérencieux mais il n'y a guère plus de points communs entre les salaires dans l'industrie et ceux des avocats et des spécialistes qu'il y en a entre le jour et la nuit. On a tort, je crois, d'appliquer l'échelle des salaires dans l'industrie aux traitements des juges, comme aux membres du Parlement d'ailleurs.

Selon mes calculs, si on fixe l'augmentation à 7 p. 100 par an pour les 15 prochaines années, le salaire des juges sera, en 1995, de $194,000. C'est absolument insensé! Si nous connaissons une inflation comparable, les personnes âgées toucheront à cette époque $500 par mois au titre de la sécurité de la vieillesse. Ce qui ne veut pas dire que leur situation en sera améliorée pour autant, bien entendu.

Il y a quelque temps, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) nous a montré un billet de banque de 20 milliards de marks émis par la République de Weimar avant que l'on ne procède à la grande dévaluation de 1923. Imaginez un billet valant 20 milliards de marks! Même le gouvernement ne parle jamais d'un chiffre aussi important dans ses budgets inflationnistes. On doit, monsieur l'Orateur, relier ces choses entre elles.

Je propose que nous suivions l'exemple australien et que nous l'adoptions à notre pays en fonction de nos besoins propres. Nous devrions créer une commission de révision des salaires composée de trois personnes. En Australie, ces trois personnes sont nommées pour cinq ans. Ici, je trouve qu'elles devraient être nommées «à titre inamovible».

En Australie, ces personnes ne doivent avoir aucun lien avec le gouvernement, ne pas avoir brigué les suffrages des électeurs depuis sept ans et ne pas appartenir à la Fonction publique. Le président de cette commission, doit pour sa part être juge d'une cour fédérale ou pouvoir prétendre à une telle nomination. Son pendant chez nous est le juge provincial. La commission de révision publie chaque année des avis dans la presse australienne indiquant qu'elle se propose à entendre les citoyens au sujet d'un certain nombre de nominations officielles. Elle se réunit ensuite pour écouter les personnes intéressées et le gouvernement doit également comparaître devant elle. La Commission examine toute les informations utiles et dans certains cas, ne tient pas compte des recommandations. Les juges comparaissent à l'occasion devant la Commission mais ne réclament pas une augmentation de traitement pour une année donnée, sinon le gouvernement risquerait de décider qu'ils ne seront autorisés à recevoir qu'une augmentation équivalente à celle des salaires dans l'industrie qui peut n'être par exemple que de 4 p. 100. Le gouvernement peut également dire qu'il convient d'accorder une augmentation à certaines catégories. Quoi qu'il en soit, tout est du domaine du possible.

Le tribunal de la rémunération est appelé à tirer des conclusions pour toutes les catégories de personnes dont il doit étudier la rémunération. Il dépose son rapport au Parlement et, ses recommandations entrent en vigueur dans les 15 jours qui suivent sauf si 50 p. 100 des députés et des sénateurs signent une motion pour s'y opposer. C'est précisément ce qui s'est produit quand je me trouvais en Australie en 1975. Les augmentations salariales ont été reportées d'une année.

Le tribunal fixe non seulement les traitements mais aussi les émoluments. Par exemple, c'est lui qui décide d'accorder les privilèges comme le transport de la femme ou des enfants d'un

député ou d'un sénateur ou comme les voyages à l'étranger mais ce n'est pas lui, chose assez étrange, qui fixe le montant des retraites. Dans certains Etats, c'est également lui qui fixe la rémunération du premier ministre provincial et des ministres du cabinet.

Dans notre pays, on pourrait retirer cette tâche ingrate au Parlement et le public aurait non seulement le sentiment que justice a été faite pour toute cette catégorie de personnes, mais elle semblerait vraiment l'avoir été. Je pense que c'est une des difficultés inhérentes à notre système actuel. Personnellement, je ne trouve pas qu'il soit mauvais du point de vue moral que les députés fixent leur propre traitement. Cela se produit tous les jours dans le monde des affaires. Il est fréquent que des gens soient appelés à trancher des cas qui pourraient constituer des conflits d'intérêt. Par exemple, les députés qui sont agriculteurs participent à la fixation des subventions qui seront versées pour telle ou telle récolte ou à la fixation des prix du blé ou du bétail. Il y a d'autres choses que les députés, en tant que membres de groupes doivent fixer. Nous le voyons à tous les niveaux, à celui des commissions scolaires, des conseils municipaux, des conseils de comtés et ainsi de suite. C'est dans la nature des choses. Il arrive que ce soit difficile, mais j'espère que la proposition que j'ai faite sera acceptée.

● (1620)

J'espère qu'un comité de la Chambre va étudier cette solution et l'approfondir pour voir si elle est commode ou non. Elle l'est suffisamment pour les Australiens. Ce système a très bien marché depuis 1973, date de son entrée en vigueur et il a été plagié en Nouvelle-Zélande. Ce pays possède désormais un organisme qui se charge d'étudier les traitements élevés. Les tribunaux de la Nouvelle-Zélande réussissent assez bien à déterminer les traitements. Il existe dans ce pays un niveau élevé de traitement et les parlementaires et diplomates m'ont dit que ce système marchait bien et qu'il était bien accepté par la population.

J'invite donc les députés à accorder toute l'attention voulue à cette résolution. J'espère qu'au lieu de la rejeter, nous parviendrons à l'inclure dans un domaine où il serait ensuite possible de l'approfondir. Peut-être pourrions-nous procéder de cette manière. La loi sur le Sénat et la Chambre des communes qui sert à fixer les traitements des députés et sénateurs . . .

M. l'Orateur adjoint: Je dois interrompre le député, puisqu'il a épuisé son temps de parole. Le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne).

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir intervenir dans le débat cet après-midi. Je tiens tout d'abord à féliciter le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui a inscrit cette motion au *Feuilleton* et qui l'a fait mettre en discussion. Je trouve que cette motion est très valable. C'est là une chose qui doit retenir l'attention de tous les députés. Cependant, j'aurais quelques questions à exposer. Je ne critique pas, je pose simplement des questions constructives. La motion dit, à propos des fonctions du tribunal:

. . . notamment . . . d'étudier chaque année . . . et de présenter un rapport de leur étude au Parlement.

Mais la motion ne dit pas que le Parlement aurait le pouvoir de modifier la motion, ou s'il n'aurait que le choix de l'accepter ou de l'écarter, comme c'est le cas en Australie.

La motion énumère également les catégories de rémunérations que le tribunal étudierait. Ce sont celles versées:

. . . aux ministres, aux sénateurs, aux députés, aux fonctionnaires du Parlement, aux titulaires de postes de direction à la Fonction publique et autres titulaires de charges publiques.

Je me demande si le député voudrait y faire figurer les juges dont le Parlement augmentait récemment la rémunération, comme il l'a fait remarquer. Il ne précise pas les titres et qualités qu'il aimerait exiger des membres de ce tribunal. Voudrait-il par exemple, qu'un juge y siège? Voudrait-il qu'un ancien député y siège? Un ancien député provincial? Voilà le genre de questions dont j'aimerais l'entendre traiter. Je sais que ces questions peuvent être, bien sûr, examinées en comité. Je ne critique pas la motion, j'énonce simplement certaines questions qu'elle suscite à mon esprit.

J'estime comme le député que le premier ministre (M. Trudeau), les ministres, les députés fédéraux et, je pense aussi, les députés provinciaux—dans certains cas du moins—ne sont pas suffisamment rémunérés, compte tenu du temps qu'ils dépensent. Je sais qu'il est difficile aux députés de parler de cette question. Pour ma part, je ne trouve pas sans fondement les arguments invoqués par ceux qui sont contre un relèvement de nos indemnités. Le principal argument contraire, qui est peut-être un peu embarrassant, c'est que le Parlement mette si peu de diligence à s'occuper de cela. Quand il finit par s'y décider, il accorde généralement un relèvement assez important ce qui donne à penser que d'un seul coup les députés sont devenus rapaces. Si la chose était réexaminée annuellement, et peut-être que si nous n'avions pas faussé la formule adoptée en 1975, nous serions en situation aujourd'hui de ne pas avoir à discuter d'une motion de ce genre.

Comme le signalait le député d'Edmonton-Ouest, il serait peut-être utile d'examiner certaines des méthodes employées dans d'autres pays. Il a fait allusion à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Si j'ai bien compris, la situation en Australie est bien comme le député l'a décrite. Toutefois, je voudrais ajouter quelque chose à ce qu'il a dit: la loi australienne renferme une disposition permettant au Parlement d'accepter ou de rejeter les initiatives de la commission, mais non pas de les modifier. D'autre part, on trouve en Nouvelle-Zélande une commission sur les traitements supérieurs. Cette commission jouit de pouvoirs déclaratoires pour ce qui est de la rémunération des hauts fonctionnaires, des dirigeants de sociétés d'État et des députés. Elle agit également à titre consultatif pour le traitement des juges. La loi néo-zélandaise ne contient aucune disposition permettant au Parlement d'examiner les initiatives de cette commission. En d'autres mots, la commission en question a le dernier mot en ce qui concerne ses recommandations. Est-ce bien ce que nous voulons au Canada? Pour cela, il nous faut y réfléchir et en discuter longuement.

Le Royaume-Uni compte une commission d'examen de la rémunération des hauts fonctionnaires, qui joue un rôle consultatif auprès du premier ministre. D'après ce que j'en sais, j'imagine que le premier ministre du pays ou encore le gouvernement du jour demeurent tenus de saisir le Parlement d'un projet de loi tendant à mettre en œuvre les décisions de cette commission. Celle-ci se compose de divers groupes qui s'occupent de la rémunération des hauts fonctionnaires, des administrateurs des entreprises d'État, des magistrats, des militaires haut gradés, des députés—les députés noteront que leurs homologues sont inscrits sur la liste des priorités—des méde-

cins et des dentistes travaillant dans les services de santé du gouvernement, et des membres des forces armées d'autres grades. Ce sont là trois exemples de ce qu'on fait dans d'autres pays où l'on applique la démocratie parlementaire britannique.

Il serait peut-être également utile d'examiner de très près les initiatives à cet égard de certaines des nos assemblées législatives provinciales. Je ne vous donnerai pas de détails, mais je vous dirai cependant que si je ne m'abuse, dans certaines des provinces, les députés aux assemblées législatives reçoivent un traitement et des avantages supérieurs à ceux de leurs homologues fédéraux. Voilà qui nous en révèle beaucoup sur notre position par rapport aux autres niveaux de gouvernement au Canada. Même au niveau municipal, certains maires reçoivent un traitement, sinon supérieur, au moins équivalent à celui des membres du cabinet et, dans certains cas, je crois, équivalent à celui du premier ministre. Cet état de choses m'incite à me poser des questions.

Le député d'Edmonton-Ouest a également mentionné que les traitements des députés se rapprochaient de ceux des juges de comté. Il a rappelé qu'à son arrivée à la Chambre des communes, le traitement qu'il recevait au titre de secrétaire parlementaire était comparable à celui d'un juge de comté. Il n'en est plus ainsi. Toutefois, la disparité qui existe entre les traitements des députés et des fonctionnaires me préoccupe davantage. Je ne reproche pas aux fonctionnaires leurs traitements, loin de là.

● (1630)

Je trouve étrange que certains sous-ministres gagnent plus que leurs ministres. Si mes chiffres sont exacts, le greffier du Conseil privé gagne plus que le premier ministre, tout comme les directeurs des sociétés de la Couronne. Si nous voulons des gens compétents pour diriger nos sociétés de la Couronne, nous devons bien sûr leur verser de bons traitements. Si nous voulons de bons sous-ministres, de bons gestionnaires de notre Fonction publique, nous devons leur verser un traitement comparable à celui qu'ils obtiendraient dans le secteur privé; autrement nous ne pourrions les garder.

Je ne veux pas dire qu'un député devrait gagner autant qu'un sous-ministre. Ce n'est pas que je considère qu'un député ne vaille pas autant; mais si nous voulons que les sous-ministres, qui sont les principaux gestionnaires de notre Fonction publique et des affaires du pays, soient compétents, nous devons leur verser un bon traitement. Si nous ne les rémunérons pas bien, ils s'en iront dans le secteur privé. Nous avons de la chance d'avoir des cadres supérieurs aussi compétents dans la Fonction publique.

Je trouve révélateur le fait que les agents d'information des ministères du gouvernement touchent des traitements équivalents à ceux de députés. L'idée semble se transmettre assez bien dans la hiérarchie des différents ministères. Si un poste a un traitement équivalent à celui d'un député, on n'attache pas plus d'importance au rôle du député qu'à ce poste.

Ceux qui écrivent des critiques faciles en parlant des traitements des députés, des avantages dont ils bénéficient ainsi que de leur rôle oublient souvent l'énorme tâche qu'effectuent les députés et le nombre d'heures qu'ils travaillent effectivement. On nous reproche continuellement de ne jamais être nombreux à la Chambre. Nous ne sommes pas nombreux ici pour le moment. La plupart du temps, je trouve que cette situation est normale. Bien qu'il n'y ait qu'un nombre relativement faible de députés à la Chambre, il se peut que 80 ou 100 députés siègent en même temps aux comités. Le vendredi après-midi, la plupart des députés retournent dans leur circonscription où ils ont du travail pour les deux derniers jours de la semaine. La plupart des députés travaillent sept jours par semaine, presque toute l'année. Si les députés calculaient le taux horaire pour leur nombre d'heures de travail, certains ne toucheraient que le salaire minimum. Longtemps avant d'être élu, je croyais que les députés devraient recevoir un traitement raisonnable et que toutes les dépenses qu'ils subissaient dans l'exercice de leurs fonctions devaient être acquittées à même les deniers publics. J'appliquerais ce principe aux députés provinciaux et aux membres des conseils municipaux.

Je m'oppose à ce que les députés fédéraux et provinciaux ainsi que les membres des conseils municipaux touchent des traitements exorbitants. A mon avis, personne ne devrait s'enrichir ni s'appauvrir dans la vie publique. Il ne faudrait pas priver ses enfants d'une instruction satisfaisante et d'une existence aussi facile que celle de leurs camarades. Certains députés se sont trouvés dans le passé et se trouvent à l'heure actuelle dans une situation de ce genre.

Dans certains cas, les veuves d'anciens députés ont vivement souffert d'instabilité financière. Des députés ont été défaits avant d'avoir accumulé des prestations de pension appréciables. De fait, certains députés n'obtiennent aucune pension. Ils ont eu de la difficulté à se trouver rapidement un emploi. Des employeurs estiment qu'il est désavantageux d'avoir été député. Il ne devrait pas en être ainsi lorsqu'on a servi dans la vie publique.

Il y a de nombreuses façons de résoudre le problème. Il ne faut pas laisser la question entre les mains du Parlement. Depuis six ans et demi, le Parlement s'est montré très réticent à régler la question des traitements des députés et de leur personnel. Bien que je ne partage pas cette réticence, je la comprends parfaitement. Nous devons rendre compte au public de ce que nous faisons et justifier nos traitements élevés. Je répète, nos traitements doivent pouvoir se justifier et ne pas être exorbitants.

Dernièrement, nous avons approuvé un bill qui prévoit qu'un comité consultatif devant faire rapport au ministre de la Justice procédera à un examen triennal des traitements des juges. Peut-être devrions-nous adopter une formule semblable pour les députés. Dans sa motion, le député propose la création d'un tribunal composé de trois membres. A mon avis, il devrait compter davantage de membres, mais ce ne sera peut-être pas nécessaire s'ils y sont nommés à temps plein. Il serait intéressant de voir quels émoluments leur seraient versés.

M. Lambert: Les mêmes que ceux des juges.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le député parle de leur verser les mêmes émoluments qu'aux juges. Cela semble raisonnable pour des postes aussi importants. Les titulaires devraient être payés selon une échelle comparable à celle de hauts fonctionnaires qui effectuent le même genre de travail. Ils ne devraient pas être surpayés. Le public doit respecter leur jugement et ne pas les remettre en cause chaque fois qu'ils soumettent un rapport. Je voudrais savoir si leur rapport serait exécutoire, ou s'il serait soumis à l'approbation du Parlement et susceptible d'être rejeté.

Voilà essentiellement ce que j'ai à dire à propos de la motion. Je félicite le député de l'avoir soumise à la Chambre aux fins du débat. J'espère qu'elle sera renvoyée au comité, où elle fera l'objet d'une étude plus approfondie et d'un rapport à la Chambre.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que tout le monde ici connaît fort bien mon opinion à propos de la question à l'étude au cours de cette heure réservée aux initiatives parlementaires. La motion présentée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) propose de créer un tribunal chargé d'examiner les traitements des députés et de diverses autres catégories de serviteurs de l'État. Mais on peut affirmer sans se tromper que les interventions des deux députés qui ont parlé jusqu'ici ont surtout préconisé des traitements plus élevés pour les députés. Je le répète, mon point de vue est tout à fait prévisible, j'espère d'ailleurs que c'est le cas. Je sais également qu'il ne sera pas très apprécié de tous les députés mais j'ai déclaré à maintes reprises, et je n'ai d'ailleurs pas changé d'avis, que nous pourrions prouver aux Canadiens que nous sommes ici pour les servir, en nous montrant notamment beaucoup plus circonspects en ce qui a trait à notre traitement, nos avantages sociaux et nos pensions.

● (1640)

Il est facile pour nous de prétendre que ceux qui nous critiquent à cet égard sont simplement jaloux, mais il demeure que notre institution existe pour servir les Canadiens, et par ce mot il faut entendre les millions de nos concitoyens qui vivent des temps difficiles, non pas seulement les pensionnés, les veuves et les anciens combattants dont je défends le plus souvent les intérêts; il faut compter en outre les nombreuses familles ouvrières, et notamment les familles où les deux parents travaillent; nous sommes donc tenus de prouver d'une certaine façon que ces Canadiens sont au premier plan de nos préoccupations.

J'ai peut-être un problème, monsieur l'Orateur, mais c'est la raison pour laquelle je suis ici. J'ai déjà raconté cette histoire, et j'aurai peut-être l'occasion de la raconter encore une fois, mais non pas aujourd'hui. Si je me suis fais élire à la Chambre des communes, c'est que je m'intéressais au sort de mes concitoyens. Cela remonte déjà aux années 30 et au début des années 40, époque à laquelle je suis arrivé à la Chambre des communes; j'ai cependant l'impression que chaque fois que nous préconisons des traitements plus élevés et des avantages sociaux plus intéressants pour les députés, nous élargissons le fossé qui nous sépare des Canadiens.

A l'instar des deux députés qui m'ont précédé, je ne préconise pas que notre traitement soit ramené au seuil de la pauvreté, ou qu'il soit bien plus faible qu'il ne l'est en ce moment; il n'y aurait cependant pas de mal à ce que nous reconnaissions que nous sommes ici pour servir les Canadiens. Je ne voudrais surtout pas que le traitement versé aux députés soit trop intéressant, en effet, nos concitoyens et concitoyennes pourraient en être incités à se faire élire à la Chambre des communes simplement parce que le poste de député est rémunérateur. Il vaudrait bien mieux que nous insistions sur le fait que cette auguste enceinte a besoin d'hommes et de femmes dévoués au service de leurs concitoyens et au bien-être du pays, et qui sont disposés à faire quelques sacrifices pour rendre service.

Il m'est difficile d'employer ce mot car il ne s'agit pas de sacrifice, surtout au niveau auquel nous sommes payés en ce moment, niveau qu'on relève de 7 p. 100 chaque année. Ce n'est pas, comme l'a rappelé un de nos collègues, que nous attendons longtemps avant d'obtenir des rajustements. C'était le cas auparavant, mais depuis plusieurs années, nous avons obtenu 7 p. 100 chaque année, en janvier, et pour employer la comparaison du député d'Edmonton-Ouest, à ce taux-là, notre traitement sera faramineux avant longtemps. Idéalement, nous devrions préciser que nous avons été élus pour rendre service, et que nous sommes disposés à accepter un traitement légèrement inférieur à celui que nous pouvions obtenir ailleurs.

N'oubliez pas qu'il s'agit là d'un mythe. En effet, on répète souvent que les gens qui travaillent ici ne sont pas aussi bien rémunérés qu'ils le seraient ailleurs. Eh bien, il en est peut-être ainsi pour certains des avocats et des médecins qui sont députés. Mais je ne l'ai certainement jamais prétendu. J'ai été bien mieux rémunéré au Parlement que je ne l'ai jamais été ailleurs, par d'autres employeurs, et libre à vous d'en rire, car les salaires versés à l'époque n'étaient rien à comparer aux traitements d'aujourd'hui.

J'ai trouvé touchant que le député d'Edmonton-Ouest s'inquiète de la situation du premier ministre (M. Trudeau). J'ai beaucoup de respect pour ce poste et celui qui l'occupe, mais nous versons quand même à celui-ci un peu plus de $80,000 par an, nous lui fournissons une très belle maison et tout le nécessaire, de même que l'occasion de faire de nombreux voyages. Et s'il doit un jour prendre sa retraite, et il se trouve des Canadiens pour souhaiter que ce soit bientôt . . .

Une voix: Pas beaucoup.

M. Knowles: . . . il touchera—eh bien, ce que mon honorable ami appelle une «petite retraite». Comme il est député depuis au moins six ans, il a droit à la retraite parlementaire; pour avoir été premier ministre pendant plus de quatre ans, il recevra une retraite de premier ministre équivalente à celle d'un juge. Il sera en outre admissible à la pension de vieillesse et au Régime de pensions du Canada et toutes ces pensions seront indexées. Dites tant que vous voulez que cela n'est pas beaucoup, comparé à ce que Ian Sinclair, du CP, touchera, ou même comparé aux prestations que pourront toucher certains fonctionnaires, mais, pour les contribuables canadiens, ce n'est pas mal du tout.

En ce qui nous concerne, certains députés se plaignent du niveau des traitements, etc . . . Cependant, nous devrions faire entrer en ligne de compte tous les autre avantages dont nous jouissons. Je suppose que j'en suis plus conscient que mes collègues parce que lorsque je suis venu siéger ici, je ne pouvais même pas faire reproduire un document sans la signature préalable d'Arthur Beauchesne. Les appels téléphoniques et autres choses de ce genre ne figuraient même pas sur la liste et en ce qui concerne les voyages, nous disposions d'un laissez-passer sur les chemins de fer, valable en tout temps mais nos frais de déplacement n'étaient remboursés que deux fois par an. On peut donc dire que les choses ont bien changé. Il y a aussi l'aide que nous obtenons sous la forme de bureaux de circonscription, les brochures que nous pouvons expédier en franchise postale et l'un des meilleurs régimes de retraite du pays. Je sais que cela prend beaucoup de temps mais dès que vous avez siégé pendant six années d'affilée, vous avez droit à une retraite à vie quel que soit votre âge.

Je suppose que cela constitue un débat que nous pourrions tenir à une autre occasion si une certaine proposition nous est présentée, et je ne m'attend pas à ce que les députés soient d'accord là-dessus, ils ne le sont jamais, mais je tiens à m'inscrire en faux contre l'affirmation selon laquelle les députés sont mal indemnisés. A franchement parler, monsieur l'Orateur, j'ai été un tant soit peu surpris de constater que le débat ait pu prendre cette tournure. Quand j'ai lu la motion du député, j'ai supposé que nous débattrions uniquement la question de la création d'un tribunal. Je me demandais si l'on pourrait s'écarter un peu du sujet pour parler de rémunération. Je n'ai pas eu besoin de le proposer, puisque tout le débat a été axé sur la rémunération. J'en reviens toujours à la même idée qui n'est peut-être pas tout à fait inattaquable, mais je tiens à ce qu'au moins un député le dise aux citoyens: c'est un privilège que de travailler pour le Parlement ici. On ne peut pas nous payer pour ce travail.

Mon collègue a parfaitement raison de parler des heures de travail, de dire que nous faisons 14 heures par jour, sept jours par semaine, 52 semaines par an. On ne peut pas être rémunéré pour cela. Nous connaissons tous par ailleurs le revers de la médaille: ce travail rend notre vie familiale difficile et il ne nous laisse pas beaucoup de temps à consacrer à notre femme et à nos enfants. Nous devons faire d'énormes sacrifices dans ce domaine. C'est impossible à compenser même si nos traitements étaient portés à $100,000 ou $200,000 par an.

● (1650)

Cela me ramène à mon idée que nous sommes surtout venus ici pour servir le pays. Je ne veux pas que l'on pense que les gens veulent être élus pour obtenir un bon poste, bien rémunéré, qui offre bien des avantages. C'est plutôt l'endroit où l'on a besoin de gens dévoués.

Après avoir passé tout ce temps à parler de ce que l'on ne mentionne pas dans la motion, à cause de l'opinion exprimée par les deux orateurs qui m'ont précédé, j'aimerais maintenant dire un mot sur la motion. Je pense que la proposition voulant qu'on charge un tribunal indépendant d'examiner la question des traitements est valable. Cependant, j'y attache deux conditions. La première, c'est que les recommandations du tribunal devraient être soumises à l'approbation du Parlement. Au moins l'un des deux députés a dit qu'il aimerait que nous n'ayons pas à hausser nous-mêmes nos traitements. Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons échapper à cette responsabilité. Même si nous nous contentions d'établir un tribunal et si nous n'avions jamais à nous prononcer sur ses décisions, il n'en demeurerait pas moins que c'est nous qui l'aurions établi et qui lui aurions donné son pouvoir—et nous ne pourrions pas dire à l'avenir, comme les enfants d'Israël à Moïse—ma connaissance des écritures n'est plus ce qu'elle était . . .

Une voix: Quelle honte.

Une voix: Juste au moment où elle était devenue importante.

M. Knowles: C'est exact. Moïse était parti et les enfants d'Israël ont fabriqué le veau d'or pour l'adorer. Quand il le leur a reproché, ils lui ont répondu: «Ce n'est pas de notre faute. Nous n'avons fait que mettre notre or et il s'est transformé en veau». Nous ne pouvons nous libérer de cette responsabilité. Nous pouvons dire que nous l'avons confiée à quelqu'un d'autre, mais ce n'est pas comme cela que les choses se passent.

Tribunal de la rémunération

Je voulais aussi dire, monsieur l'Orateur, que j'exigerais, comme condition à la mise sur pied de ce comité, que le mandat de ce tribunal soit établi de façon très minutieuse. Je ne voudrais pas qu'il soit formé de juges, d'avocats ou de cadres supérieurs bien rémunérés, comme c'est arrivé dans le passé. Je pense à certains comités qui nous ont remis des rapports extraordinaires. Je pense qu'un tel tribunal devrait comprendre des Canadiens assez représentatifs, comme des travailleurs, des agriculteurs, des instituteurs et peut-être même un retraité ou deux. C'est pourquoi, je voudrais qu'il y ait plus de trois membres. Quelle que soit la mesure législative qui établisse ce tribunal, je pense qu'il faudrait écrire même si ce n'est qu'en guise de préambule, quelques mots pour rappeler au tribunal qu'il doit tenir compte des raisons pour lesquelles les gens font partie du Parlement, pourquoi ils deviennent ministres ou juges. La réponse à cela, c'est qu'ils accèdent à ces postes non pas pour s'enrichir mais pour servir le pays. Je pense que leur récompense est extraordinaire, même si le travail est parfois pénible et s'il faut persévérer pendant des années. Aucun traitement ne saurait remplacer ces satisfactions.

Je voulais seulement dire que je suis en faveur de la mise sur pied du tribunal à ces deux conditions: que le Parlement soit responsable et qu'on lui donne le mandat nécessaire. Je suis toutefois reconnaissant à mes collègues des discours qu'ils ont prononcés, car ils m'ont permis d'exprimer encore une fois mes opinions, que tous les députés connaissent déjà.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Tout comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), monsieur l'Orateur, j'avais prévu que nous parlerions de l'excellente recommandation du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Le problème qui existe ne se pose pas uniquement quand il s'agit de fixer nos traitements mais, comme l'a fait remarquer le député, encore quand il s'agit d'établir un principe qui guide les gouvernements, le tribunal ou nous-mêmes dans nos délibérations sur la question de la comparabilité de nos traitements et de l'augmentation qu'il est convenable de nous accorder dans les circonstances.

Je ne siège pas ici depuis aussi longtemps que les députés d'Edmonton-Ouest et de Winnipeg-Nord-Centre, ou à peine plus longtemps que le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), mais il me semble que depuis 12 ou 13 ans que je suis ici on n'a fait guère mieux que d'essayer de pelleter des nuages en tentant de déterminer ce que pourrait être une juste rémunération pour les députés. Je sais qu'on a dit qu'il y avait trop d'avocats au Parlement, mais le fait est que le genre de travail à faire ici exige, dans bien des cas, une certaine formation ou un certain talent pour l'accomplir. Tous les députés élus à la Chambre y apportent avec eux un talent qui est nécessaire. Mais s'il y a parmi eux beaucoup d'avocats et que ceux-ci forment le gros des députés, il me semble qu'il ne serait pas déraisonnable d'envisager un traitement comparable aux revenus des avocats.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'il était venu ici pour servir. Je crois que tous les députés peuvent en dire autant. Il a dit que son revenu n'avait pas tellement baissé, qu'il s'en tirait pas mal, merci. Je crois qu'à une certaine époque, il était ministre de l'Église unie. Je sais que mon père a beaucoup lutté pour faire augmenter la rétribution des ministres de l'Église unie. En effet, comme tout le monde, les

ministres du culte non seulement ont l'occasion de servir leur prochain, mais ils doivent aussi élever une famille et défrayer les études universitaires de leurs enfants. Les conjoints et les enfants des ministres du culte ou des députés à la Chambre des communes s'en enorgueillissent peut-être par procuration, mais cette fierté n'aide en rien à payer les factures quand il s'agit des frais d'études universitaires ou d'autres dépenses essentielles.

Nous avons fait des sacrifices matériels pour siéger ici. Beaucoup d'entre nous sont dans le même cas. Il est extrêmement difficile d'évaluer avec précision les sacrifices que nous avons consentis ou le traitement qu'il faut attribuer à quelqu'un qui n'a jamais de sa vie touché autant d'argent. Faut-il le mesurer en termes d'heures de travail, de dévouement, du nombre d'années passées ici?

L'un des bons points de l'échelle des traitements de la Chambre des communes, c'est que tous les députés touchent le même salaire, enfin, je veux dire tous les députés de l'arrière-ban. C'est à cela que nous reconnaissons l'importance qu'un député ministériel attache à son travail. Or nous affirmons qu'il est tout aussi important d'avoir une opposition forte et efficace. Il est donc manifeste que ces deux genres de postes sont identiques et qu'ils doivent entraîner la même rémunération.

L'idée d'un tribunal me plaît, et je crois qu'il faudrait confier au comité l'étude de toutes les questions posées à ce sujet par les députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Northumberland-Miramichi. Ils ont tous deux bien pris soin de ne citer aucun chiffre précis quant au traitement annuel idéal d'un député. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit que le traitement ne devait pas être trop élevé; quant au député de Northumberland-Miramichi, il a dit que le traitement ne devait pas être exorbitant, ne devait pas dépasser des limites raisonnables. Mais aucun d'entre eux n'a avancé de chiffre, et pourtant il faut que quelqu'un le fasse. Cette tâche nous incombe. Quand un tribunal de ce genre doit rendre une décision, il doit tenir compte du contexte où évoluent les parlementaires et des tâches qu'ils doivent accomplir. Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, il n'y a pas d'autre façon d'en arriver à un chiffre qui non seulement est équitable mais semble l'être.

Je ne voudrais pas étouffer cette motion, monsieur l'Orateur, car je crois que la question mérite examen, et les questions qui ont été soulevées devraient être reprises au comité si la recommandation lui est renvoyée.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, contrairement à mon collègue, le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen), je suis tout disposé à étouffer la motion pour une bonne raison. En fait, dans sa motion, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) propose une démarche tout à fait nouvelle qui pourrait nous causer de biens grands problèmes. La commission qu'il propose de créer non seulement étudierait la rémunération des parlementaires mais aussi celle des fonctionnaires. Pour ma part, j'y vois un lien dangereux . . .

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

DEMANDE DE RETRAIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que la cour d'appel d'Alberta a décidé à l'unanimité vendredi dernier que le gouvernement fédéral n'a pas qualité pour imposer les exportations de gaz qui appartiennent à une province, je propose donc, appuyé par le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott):

Que le ministre de la Justice soit tenu de s'excuser des mauvais conseils qu'il a donnés à la Couronne, et que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources retire dès maintenant sa politique énergétique nationale destructrice et y substitue un régime équitable et constitutionnel.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES DÉPENSES IRRÉFLÉCHIES DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, les majorations de prix s'établissent en moyenne actuellement à 12 p. 100 cette année. Si le taux d'inflation se maintient même à 10 p. 100 par an, cela signifie qu'un Canadien de 30 ans qui gagne $10,000 à l'heure actuelle aura besoin d'un revenu de $255,000 par an pour conserver simplement son pouvoir d'achat à 65 ans. L'indexation intégrale du Régime de pensions du Canada sur un taux d'inflation de 10 p. 100 coûtera $92,000 par an dans 35 ans pour cette personne et $68,000 par an à l'égard de la pension de la sécurité de la vieillesse. Je propose donc, appuyé par le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney):

Que la Chambre blâme le gouvernement de dépenser de façon irréfléchie et d'avoir recours à la planche à billets, ce qui est la principale cause de l'inflation effrénée qui menace de priver les Canadiens actuels et futurs de revenus de retraite convenables.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LE RÉEXAMEN DE L'APPROCHE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. La semaine dernière, les effets préjudiciables de la politique énergétique de Lalonde . . .

Des voix: Règlement!

M. Towers: . . . sur l'industrie pétrolière et gazière canadienne ont été soulignés encore davantage par le départ pour les États-Unis de la centième tour de forage canadienne. Je propose donc, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le gouvernement remette à l'étude toute son approche des questions énergétiques, afin d'établir un programme ordonné d'exploitation et de mise en valeur propre à assurer la sécurité des approvisionnements à des prix justes et équitables. Autrement, les Canadiens, à titre de perdants, vont le payer cher.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EMPLOI

L'APPLICATION DES NORMES CONCERNANT LA TAILLE ET LE POIDS AUX PERSONNES POSTULANT UN EMPLOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante.

J'ai eu le plaisir récemment de rencontrer plus d'une centaine de mes nouveaux commettants d'origine vietnamienne et laotienne—de ceux qu'on appelle les réfugés de la mer et dont ma circonscription compte près de 200—et j'ai entendu leurs représentants demander de l'aide et un traitement équitable en trois langues. Tout reconnaissants qu'ils soient évidemment pour l'assistance généreuse qu'ils ont obtenue, ils continuent d'éprouver de nombreuses difficultés. Par exemple, ils doivent affronter des obstacles abusifs et injustes lorsqu'ils postulent un emploi et que des employeurs industriels leur citent notamment des normes arbitraires et restrictives quant à la taille et au poids.

Article 43 du Règlement

Je propose donc, avec l'appui du député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre déclare discriminatoires, injustes et anti-canadiennes les normes arbitraires relatives à la taille et au poids que des employeurs industriels citent aux immigrants d'Indochine et d'ailleurs qui postulent un emploi; et qu'en outre, en reconnaissance des droits fondamentaux de la personne et de l'apport historique des Canadiens d'origine orientale et asiatique à l'économie du Canada, surtout dans l'Ouest où ils ont été les premiers à participer à la construction et à l'aménagement du réseau du CP, elle exige que tous les employeurs canadiens considèrent sur un même pied d'égalité les immigrants reçus et les Canadiens de naissance qui postulent un emploi, de façon que ces nouveaux Canadiens aient comme les autres la possibilité de contribuer à l'avancement de leur nouveau pays.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DÉPÔT DU DISCOURS DU PREMIER MINISTRE SUR LA CONSTITUTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, le leader parlementaire du gouvernement a proposé que les discours sur la constitution soient publiés dans le hansard au lieu d'être prononcés à la Chambre. Je propose donc, avec l'appui du député d'Elgin (M. Wise):

Que le premier ministre s'abstienne de prononcer son discours d'aujourd'hui à la Chambre et qu'il se contente de le faire imprimer en annexe au hansard . . .

Des voix: Tout juste!

Des voix: Bravo!

M. Domm:

. . . et qu'il démontre ainsi à la Chambre que le gouvernement est de bonne foi lorsque il soutient qu'il n'y a rien de nouveau à dire sur la question et qu'il accorde du même coup à l'opposition tout le temps voulu pour exposer les dangers que recèle le projet constitutionnel.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE PREMIER MINISTRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente, avant que le premier ministre ne prononce son discours cet après-midi, qu'il soit ou non destiné à figurer en annexe du hansard.

Étant donné les rumeurs voulant que l'ami intime du premier ministre, l'honorable Gérard Pelletier, s'apprête à être nommé ambassadeur du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, et étant donné le bruit persistant selon lequel les efforts déployés par le premier ministre pour faire adopter son projet de réforme constitutionnelle soient liés à ses propres projets sur le plan international, je propose, avec l'appui du député de Portage-Marquette (M. Mayer):

● (1410)

Que le premier ministre profite du second discours d'adieu qu'il prononcera plus tard dans la journée pour dire à la population canadienne s'il ambitionne de jouer un rôle de premier plan aux Nations Unies, faisant ainsi passer son ambition personnelle avant les intérêts du Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. D'après l'ex-vérificateur général, M. James Macdonnell, le dollar canadien ne vaudra bientôt même plus 5c. Si le gouvernement libéral ne se décide pas à réduire le taux d'inflation qui est présentement de 12.2 p. 100, les travailleurs canadiens continueront de perdre des milliards de dollars par année à cause de l'inflation. Je propose donc, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre demande la démission du ministre des Finances, qui n'a pas su gérer les finances du pays.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES PARTIS POLITIQUES

LA DIRECTION DES PARTIS LIBÉRAUX PROVINCIAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je voudrais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que l'on a nommé au poste de président du parti libéral du Manitoba, qui était vacant depuis deux ans et demi, un ancien candidat libéral de Calgary qui va être l'adjoint spécial du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) aux frais du public puisqu'il recevra un traitement annuel de plus de $36,000, et que cet «Albertain» n'aura peut-être pas le droit de se présenter aux élections avant 1982 du fait qu'il n'est pas domicilié depuis assez longtemps au Manitoba, je propose, appuyé par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant):

Que l'on empêche le gouvernement fédéral de se prévaloir de la clause de la constitution sur la liberté de circulation pour contourner les lois électorales des provinces et qu'à l'avenir, on demande aux employés que le gouvernement envoie dans une province pour aider un parti libéral qui est en perte de vitesse ou qui est fini, de lire les lois provinciales.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

ON DEMANDE D'ACCÉLÉRER L'ENVOI DE CRÉDITS AU ZIMBABWE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. C'est aujourd'hui que commence à Salisbury la Conférence des pays venant en aide au Zimbabwe connue sous l'abbréviation de «Zimcord». Elle se déroule la veille du premier anniversaire de l'indépendance du Zimbabwe, un évènement qui symbolise le triomphe du processus démocratique et qui a permis d'éviter un bain de sang racial. Les crédits de reconstruction d'après-guerre que le Canada a accordés à cet État ne s'élèvent qu'à 3 millions de dollars. Je propose donc, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald):

Que la Chambre invite instamment le gouvernement à permettre à sa délégation malheureusement fort restreinte à la Conférence des pays venant en aide au Zimbabwe de planifier son aide à ce pays, laquelle devait initialement s'élever à 50 millions de dollars et s'étaler sur une période de cinq ans, afin que la majeure parti de ces crédits soient disponibles tout de suite car c'est maintenant qu'ils sont le plus nécessaires. Une telle initiative de la part du Canada encouragerait les États-Unis et d'autres gouvernements à honorer leurs promesses antérieures au Zimbabwe.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

PETROFINA CANADA

L'UTILISATION DES CARTES DE CRÉDIT DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. Le gouvernement du Canada prétend qu'il offrira de bons services et de l'essence à bon marché aux automobilistes canadiens en établissant des stations-service de Petro-Canada et en achetant la société Petrofina Canada. Je propose, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Corbett):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) offre des services semblables à ceux qui utilisent les cartes de crédit du gouvernement du Canada en exigeant que la société Petrofina Canada cesse de refuser les cartes de crédit du gouvernement du Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour qu'on propose cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE BRAS ALICE (C.-B.)—LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS TOXIQUES PAR AMAX MINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'Amax du Canada a l'intention de déverser 200 tonnes de résidus miniers d'uranium dans le bras Alice, dans le nord de la Colombie-Britannique, et qu'un acte pareil tombe sous le coup de la convention de Londres, dont le Canada est signataire, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement fédéral dépose immédiatement auprès de l'OCDE une déclaration de répercussions écologiques relativement à Amax Mine et qu'il demande que le projet soit soumis à un moratoire jusqu'à ce que l'OCDE ait pu enquêter sur le déversement projeté.

Mme le Président: La motion fait-elle l'unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME D'ALLOCATIONS DE LOGEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics qui est chargé de la SCHL. Je voudrais que le ministre nous dise pourquoi il n'a pas mis sur pied un Programme d'allocations de logement cette année, comme promis.

Une voix: Parce que les élections ontariennes sont terminées.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le chef de l'opposition a envoyé un représentant de son parti à la Conférence omnisectorielle sur le logement qui a eu lieu il y a trois semaines. S'il s'informait auprès du critique de son parti en matière de logement, du discours que j'ai prononcé à cette conférence, et c'est je crois ce dont le très honorable député veut parler, il saurait dans quelle perspective nous avons lancé un débat national au sujet des allocations au logement. Il serait certainement d'accord avec tous ceux, très nombreux, qui considèrent que la question mérite une étude approfondie. Si le très honorable député lisait mon discours, il se rendrait compte que c'est dans cette optique que le sujet a été abordé.

M. Clark: Madame le Président, j'ai relu le discours et j'en connais le contexte: on avait fait cette promesse pour essayer d'acheter les électeurs ontariens.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark: Soit dit en passant, madame le Président, ce sont des électeurs que les libéraux cherchent davantage à attirer en Ontario qu'au Québec. Je sais également que le ministre avait dit, au cours d'interviews accordées après son discours, que le programme serait mis en œuvre cette année. J'aimerais que le ministre nous dise maintenant pourquoi il a brisé sa promesse de mettre en œuvre cette année un programme d'allocations de logement. Pourquoi a-t-il fait cette promesse, et pourquoi l'a-t-il brisée?

M. Cosgrove: Madame le Président, les gens qui bénéficieraient le plus d'un tel programme, sans parler de ceux qui bénéficient déjà de tels programmes dans quatre provinces autres que l'Ontario, sont ceux qui profiteront de la disposition relative aux immeubles locatifs à logements multiples que comportait le budget présenté l'année dernière à la Chambre de même que des initiatives prises par le gouvernement conservateur de l'Ontario tant avant les dernières élections que durant la campagne électorale ainsi que des ajouts à ce que les conservateurs ontariens appellent le super-programme des immeubles locatifs à logements multiples. Je suis convaincu que la combinaison de ces programmes suffira à venir en aide aux personnes appartenant à cette catégorie. En réponse au très honorable représentant, je dirai donc qu'il se trompe s'il croit que l'Ontario est une province qui en bénéficierait particulièrement ou qui constitue une région-cible.

L'AIDE AUX MÉNAGES TOUCHÉS PAR L'INFLATION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, par deux fois, le ministre a refusé de dire pourquoi il a trahi sa promesse, faite solennellement il y a moins d'un mois, d'instaurer cette année une allocation de logement. Il est revenu sur cette promesse le lendemain de la défaite de son parti aux élections provinciales, dont il tentait d'infléchir le résultat.

Dans une publication de la SCHL, qui relève de son propre ministère, on dit clairement qu'en 1979, 567,000 ménages canadiens ne pouvaient se permettre un logement convenable. La situation doit avoir empiré depuis. Et le ministre vient de revenir sur la promesse qu'il a faite il y a moins d'un mois. Je demande au ministre ce qu'il compte faire cette année pour aider ces 567,000 ménages qui sont frappés par l'inflation, par le chômage, et maintenant par le ministre qui trahit ses promesses?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, comme je l'ai dit dans mon discours d'ouverture de la Conférence omnisectorielle sur le logement, de même qu'à plusieurs reprises à la Chambre, le gouvernement a l'intention d'étudier sérieusement la question de l'allocation de logement et de consulter les gouvernements provinciaux à ce sujet. Contrairement au gouvernement de l'ancien très honorable député . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: . . . lequel avait commandé une étude dont le rapport, publié en octobre 1979, lui recommandait d'envisager une allocation de logement, et lequel a mis ce rapport au rancart pendant la dernière campagne électorale parce que ses conclusions l'embarrassaient, notre gouvernement, lui, s'en occupe activement.

Des voix: Bravo!

● (1420)

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la SCHL. L'automne dernier, deux jours après les élections municipales en Ontario, le gouvernement a supprimé le programme de contribution aux services communautaires. Après avoir fait croire au public, dans un discours prononcé au début de mars, que j'ai moi-même entendu, qu'il se disposait à verser une indemnité de logement aux Canadiens qui éprouvaient de la difficulté à se trouver un logement convenable, le ministre ne s'est pas pour autant intéressé au programme, annonçant plutôt le lendemain même des élections provinciales en Ontario que le programme était retardé.

Une voix: La question.

M. Lewis: Par votre intermédiaire, madame le Président, voici ce que je demande au ministre: n'a-t-il pas à nouveau violé une promesse qu'il avait cyniquement faite pour servir sa politique et qu'il a décidé de ne pas honorer au moment le plus opportun pour lui?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je rappelle au ministre que le rapport Matthews, que je viens juste de mentionner dans ma dernière réponse, recommandait au gouvernement précédent, dont le député faisait justement partie, de mettre fin au programme, recommandation qui, soit dit en passant, n'a vu le jour que quatre jours après que je fus devenu ministre responsable de ce portefeuille.

M. Malone: Oui ou non?

Mlle MacDonald: Chose certaine, le programme n'a jamais été appliqué et vous l'avez supprimé le lendemain des élections.

LE NOMBRE DE MISES EN CHANTIER PRÉVUES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre responsable du logement. La semaine dernière, le ministre a prédit 10,000 mises en chantier de plus à l'intention des Canadiens à faibles et à modestes revenus. Malgré l'introduction de la disposition sur les immeubles à logements multiples dans le budget d'octobre, le nombre des mises en chantier de ces immeubles a baissé de 32 p. 100 par rapport à la même période de l'an dernier. Pourquoi le ministre prévoit-il 10,000 mises en chantier de plus alors qu'en fait leur nombre a diminué de 9,000?

L'hon. Paul J. Crosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, la dernière fois que j'ai parlé de 10,000 mises en chantier à la Chambre je citais des extraits du rapport publié dans le *Star* de Toronto il y a une quinzaine environ. D'après ce rapport, c'est ce que les spécialistes des compagnies et entrepreneurs mêlés directement à la construction et aux mises en chantier de ces immeubles dans l'agglomération de Toronto prévoyaient dans le cadre du programme fédéral et du super-programme provincial. Je citais simplement ces faits. Si l'honorable représentant a des renseignements contraires ou s'il veut contredire ceux-là, je serai heureux d'entrendre ce qu'il a à dire. Je reste convaincu, cependant, que dans l'agglomération de Toronto, le nombre des mises en chantier d'immeubles à logements multiples augmentera grâce à ces deux programmes.

* * *

L'IMMIGRATION

LE FINANCEMENT DES SERVICES D'ÉTABLISSEMENT DES IMMIGRANTS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. C'est au sujet de la conférence sur les immigrantes qui a eu lieu à Toronto au cours du week-end. Je veux d'abord porter plainte officiellement contre le fait que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont été mis dans l'impossibilité d'y assister.

Des voix: Quelle honte!

Mme Mitchell: Le ministre sait sans doute que dernièrement, j'ai présidé, à Vancouver, une réunion apolitique sur l'établissement des immigrants et que tous les hommes politiques, les représentants des écoles, les organismes s'occupant d'établissement et les fonctionnaires du gouvernement, y étaient invités. Ceux qui ont participé à cette réunion et certainement les habitants de toutes les provinces, tiennent surtout à ce que le gouvernement fédéral, qui est responsable de la politique d'immigration, assume les dépenses qu'entraînent ses politiques au lieu de les laisser au gouvernement local.

Des voix: Règlement!

Une voix: La question!

Mme Mitchell: Quelle mesure le ministre a-t-il pris pour annuler le délai de trois ans dont il dispose pour financer les services d'établissement, une politique discriminatoire contre les immigrantes en particuliers, et remplacera-t-il cette politique par une formule de financement qui sera . . .

Mme le Président: A l'ordre.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il est malheureux que le député se soit permise de critiquer une conférence des plus utiles et des plus fructueuses. Des gens de toutes les parties du pays s'y sont rassemblés pour discuter des questions les plus importantes qui touchent l'immigration et les femmes en général. A mon avis, les résultats auxquels la conférence a abouti ainsi que les discussions qui y ont fait suite se sont avérés des plus utiles pour ceux qui y ont participé, de même que pour les représentants du gouvernement.

Je pense que si le député avait suivi plus attentivement les travaux de la conférence, elle se serait rendue compte que nous y avons annoncé un certain nombre de nouvelles mesures . . .

Une voix: Allons, Lloyd.

M. Axworthy: . . . y compris la décision d'adopter une approche sérieuse et intégrée vis-à-vis de la formation linguistique qui est incontestablement l'obstacle le plus important à l'intégration des femmes et des immigrants à la main-d'œuvre active. Le ministre d'État (Multiculturalisme) et moi-même, nous sommes engagés à faire le nécessaire pour assurer la réalisation de cet engagement pris à la conférence, et je pense qu'il a été bien accueilli par tous ceux qui étaient présents. Le député semble la seule à se plaindre.

• (1425)

LE STATUT D'IMMIGRANTS REÇUS POUR LES AIDES DOMESTIQUES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, je comprends fort bien que le ministre ait à la fois envie et besoin de marquer des points sur le plan politique. Mais toujours est-il que le public n'a pas été invité à participer à cette conférence. J'espère qu'il a approuvé le financement d'activités multiculturelles . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député doit s'en tenir à sa question.

Mme Mitchell: Le ministre a dit qu'il fallait peut-être assouplir le règlement pour permettre aux gens de maison de venir dans notre pays en tant qu'immigrants reçus. Cela étant, a-t-il l'intention de mettre cette politique en œuvre immédiatement? Cette mesure aura-t-elle un effet rétroactif et comportera-t-elle une clause d'amnistie pour les gens qui, comme Daphne Williams, risquent d'être expulsés; cette dernière, le cas échéant, ne sera pas en mesure de faire vivre ses parents âgés et cinq enfants à la Jamaïque?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je me demande bien qui, en l'occurrence, essaie de marquer des points politiques. Lors de la conférence, nous nous étions donnés pour objectif de prendre de nouvelles initiatives qui permettraient aux immigrantes d'être mieux traitées et aussi de corriger certaines injustices passées. Tel était l'objet de nos déclarations. Les décisions que nous avons prises à l'égard des gens de maison visaient à leur assurer des débouchés au cas où ils perdraient leur premier emploi et à réviser le système de points pour leur permettre de venir ici à titre d'immigrants reçus plutôt que d'en faire partir certains. Nous adopterons ces modifications après consultation avec les provinces.

En attendant, nous avons publié un important document de travail établi par Mary Eeberts, experte en ce domaine, pour déterminer exactement quelle est la position des gouvernements provinciaux et des chefs des différents groupes minoritaires à cet égard. Nous comptons procéder de manière sensée et responsable et ne pas nous laisser influencer par des arguments du genre de ceux que le député vient d'avancer.

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'APPRENTISSAGE DE L'ANGLAIS

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle a trait à la coupure, le 31 mars prochain, des crédits de financement du programme spécial d'apprentissage de l'anglais destiné à faciliter l'établissement et l'adaptation des quelque 60,000 réfugiés d'Indochine chez nous.

Le ministre va-t-il prendre immédiatement des mesures pour que l'on continue de financer ces programmes absolument essentiels et que l'on prévoie également des crédits pour ouvrir des garderies afin que les parents puissent suivre les cours et pour que notre pays remplisse pleinement les engagements qu'il a pris envers ces nouveaux Canadiens qui ont suffisamment souffert déjà. Ils doivent pouvoir bénéficier de l'égalité des chances en matière d'emploi pour pouvoir apporter leur contribution à leur patrie d'adoption.

En d'autres termes, j'aimerais savoir si nous aimons autant les réfugiés indochinois en 1981 que nous les aimions en 1979 et en 1980.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je tiens à souligner au député que nous avons déposé à la Chambre en octobre dernier le budget du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, qui montrait que le gouvernement allait accorder davantage de crédits et d'aide cette année en faveur de l'établissement des immigrants et des réfugiés au Canada. Nous avons déjà mis en place de nouveaux programmes d'aide; cette fin de semaine, nous avons annoncé le lancement de programmes supplémentaires. Nous allons continuer de financer le programme d'établissement et d'adaptation des immigrants.

Par ailleurs, nous mettons actuellement sur pied un programme d'avant-garde en matière d'établissement à la réalisation duquel le secteur privé et les organismes bénévoles devraient contribuer davantage. Nous négocions d'ailleurs les termes de cette collaboration avec le secteur privé comme avec les organismes bénévoles en question. Nous n'avons pas le même point de vue que les députés néo-démocrates. Pour eux, le gouvernement doit tout faire. Nous voulons que le secteur bénévole comme le secteur privé, qui débordent d'énergie et d'enthousiasme, participent à une telle cause. Ils l'ont d'ailleurs montré en faisant venir des gens au Canada et ils sont prêts à aider ces mêmes personnes à s'établir ici. Telle est notre politique à nous.

L'ÉNERGIE

LA DÉCISION DE LA COUR D'APPEL DE L'ALBERTA CONCERNANT LE GAZ NATUREL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre et ses collaborateurs ont eu toute la fin de semaine pour étudier la décision de la cour d'appel du Manitoba sur la question de la taxe sur le gaz naturel. Étant donné l'importance que peut revêtir cette décision, je voudrais que le ministre dise si ses conseillers ont eu l'occasion de l'étudier et si le gouvernement a déjà décidé de demander l'autorisation d'interjeter appel devant la Cour suprême du Canada. Par ailleurs, cette décision a-t-elle incité le gouvernement à revoir ses mesures fiscales dans le contexte des ressources de l'Ouest en particulier?

• (1430)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le ministre de la Justice a reçu copie du jugement de la cour d'appel et ses hauts fonctionnaires sont en train de l'étudier. Ils n'ont pas encore fait de recommandation au gouvernement mais je suis certain que d'ici quelques jours le ministre pourra dire à ses collègues ce qu'il compte faire.

M. Hnatyshyn: Indépendamment de cela, madame le Président, je voudrais que le ministre me dise si cette décision a oui ou non incité le gouvernement à revoir les mesures fiscales exposées dans le budget que son collègue, le ministre des Finances? En fait, M. Leitch et les provinces productrices étudient un projet qui permettrait aux provinces de percevoir leurs redevances sous forme de production de gaz. Je voudrais donc que le ministre me dise s'il est disposé à essayer de trouver d'autres moyens de percevoir de l'argent, étant donné qu'il aura bientôt des entretiens avec M. Leitch et ses homologues, et que le régime fiscal actuel est violemment critiqué et contesté devant les tribunaux du pays.

M. Lalonde: Madame le Président, je tiens à signaler à mon honorable ami que tout ce qui concerne les impôts relève du ministre des Finances et c'est à lui qu'il faudrait poser la question. Pour ce qui est de la décision de la cour, il nous reste à décider si nous interjetterons appel; la Chambre sera mise au courant de notre décision en temps utile.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

LE CONFLIT OPPOSANT LA SOCIÉTÉ AU SYNDICAT DES JOURNALISTES AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Est-il vrai que les dernières offres de la Société Radio-Canada à ses 180 journalistes de Montréal, Rimouski et Québec sont finales et sans l'ombre d'une négociation possible, comme l'a déclaré M. Paul Mousseau de Radio-Canada au journal *Montreal Gazette*? De plus peut-on s'attendre dans un avenir rapproché à une loi visant au retour au travail, brisant ainsi le droit de négociation?

[*Traduction*]

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, la direction a dit que l'offre que la Société Radio-Canada vient de faire est sa dernière offre, son offre ultime, et c'est sur cette offre que le syndicat est maintenant appelé à se prononcer. Les membres du syndicat procèdent actuellement au vote, et c'est demain soir que les résultats devraient en être connus. Évidemment, toutes discussions ultérieures entre les parties devraient tenir compte de ces résultats.

[*Français*]

M. Kilgour: Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre, madame le Président. Qu'entend faire le ministre pour éviter une autre grève parmi les 1,100 employés de Radio-Canada? Va-t-il encore assister au même pourrissement d'un conflit qui privera encore plus la population francophone de l'information auquelle elle a droit et pour laquelle elle va payer des impôts comme tous les autres Canadiens?

[*Traduction*]

M. Regan: Je ne sais ce qui en est du député, madame le Président, mais sans doute la plupart de nos collègues connaissent-ils parfaitement le rôle du ministère du Travail, et nous n'avons pas les pouvoirs voulus pour obliger les parties à s'entendre. Les services de nos médiateurs l'emportent probablement sur ceux de n'importe quel autre gouvernement au pays, et ils s'en tirent avec un très fort pourcentage de règlements. Je m'étonne que personne ne pose jamais de question lorsque nos médiateurs réussissent à régler ou à éviter des grèves. On ne soulève des questions que lorsque les parties adoptent des positions particulièrement difficiles. Cependant, je suis convaincu que certains de ses collègues sauront expliquer au député jusqu'à quel point les pouvoirs du ministère du Travail sont limités et quel rôle nous jouons exactement.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CRÉATION DU CENTRE MONDIAL DU CANADA—LE RÔLE ET LE FINANCEMENT DE L'ORGANISME

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne le secrétariat de l'avenir que l'on se propose de créer et dont l'avant-projet d'incorporation a été signé il y a quelques jours. Je crois comprendre qu'il sera établi en tant qu'organisme non gouvernemental, sous le nom de Centre mondial du Canada, grâce à une subvention initiale substantielle dont demande a été faite à l'ACDI. Le ministre sait sans doute que le milieu des organismes non gouvernementaux s'est vivement opposé à la création d'un organisme non gouvernemental, parrainé par le gouvernement et chargé de promouvoir les questions de développement international. De nombreux ONG reçoivent de l'ACDI des subventions qui sont de plus en plus inférieures au financement qui leur provient du secteur privé. Le ministre peut-il garantir à la Chambre que le Centre mondial du Canada ne fera pas double emploi avec les ONG qui existent déjà ni ne nuira aux activités de ceux-ci dans le domaine de l'éducation de la population?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je comprends le point de vue du député, mais je dois lui dire qu'il est quelque peu mal informé. L'organisme que l'on est en train de créer n'est pas un organisme non gouvernemental subventionné par le gouvernement, ce qui serait plutôt contradictoire. Il s'agit d'un ONG qui s'établit et qui demande au gouvernement des crédits d'exploitation, demande qui sera considérée en temps et lieu. Avant de financer des ONG, nous nous assurons certes que leurs fonctions ne font pas double emploi; nous tiendrons donc compte de tout cela dans l'allocation des fonds. J'ajouterai, en passant, que les subventions aux ONG seront encore plus généreuses cette année.

M. Ogle: Nous avons dit dans le rapport Nord-Sud qu'il fallait accroître le financement des programmes d'éducation de la population, mais pas par l'entremise d'un organisme non gouvernemental. Le ministre ne convient-il pas que le Centre doit être tenu pour autre chose qu'un organisme de relations publiques tentant de vendre de l'aide à l'étranger à la population canadienne et ne remplissant aucunement son rôle d'éducateur?

M. MacGuigan: Madame le Président, je ne suis pas sûr de bien comprendre à quoi fait maintenant allusion le député. Parle-t-il de l'Institut Nord-Sud ou du secrétariat de l'avenir? Je ne peux répondre à la question parce que je n'ai pas saisi de quoi il s'agit.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA CLASSIFICATION DES AGENTS D'IMMIGRATION DE L'AÉROPORT DE VANCOUVER

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Les agents du bureau de l'immigration de l'aéroport de Vancouver ont en moyenne 63 p. 100 plus de travail à abattre que ceux de l'aéroport de Toronto et 125 p. 100 de plus que ceux de l'aéroport de Dorval. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi, dans ces conditions, les agents de l'aéroport de Vancouver sont classés au niveau PM 1 alors que ceux de Toronto et de Dorval sont classés au niveau PM 2? Pourrait-il nous dire aussi ce qu'il a l'intention de faire pour supprimer cet écart?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député fait état dans sa question de la charge de travail très considérable que représente pour tous les agents d'immigration l'exercice quotidien de leurs très importantes fonctions. Je peux lui dire que nous avons étudié et revu les questions du traitement et du classement des agents, que des rapports ont été remis au Conseil du Trésor, lesquels rapports font présentement l'objet de négociations entre mon ministère et les représentants syndicaux des agents. Nous espérons que ces négociations seront très bientôt terminées et que cette injustice sera supprimée.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—ON DEMANDE LA CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'OTAN

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne la détérioration de la situation en Pologne que le chef de Solidarité, Lech Walesa, a décrite en fin de semaine comme étant bien plus grave aujourd'hui qu'elle ne l'était l'automne dernier. Le ministre doit se souvenir qu'à son retour de la conférence ministérielle de l'OTAN en décembre dernier il a déclaré à la Chambre que le conseil des ministres des affaires étrangères de l'OTAN serait convoqué immédiatement en cas d'aggravation de la crise.

Compte tenu de la déclaration de Walesa, compte tenu du fait que 25,000 soldats du Pacte de Varsovie se livrent actuellement à des manœuvres à l'intérieur et autour de la Pologne et étant donné qu'on craint de plus en plus que les Soviétiques n'interviennent pour résoudre cette crise intérieure, le ministre peut-il nous dire si une telle réunion va avoir lieu et dans la négative s'engagera-t-il à conseiller à ses homologues de l'OTAN d'en convoquer une, afin de pouvoir faire face à cette menace croissante d'intervention en Pologne?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, la situation en Pologne est effectivement de nature à nous préoccuper. Aucune réunion des ministres des affaires étrangères n'a cependant été convoquée car on ne croit pas qu'elle puisse contribuer à résoudre la crise qui s'est en effet aggravée. J'hésite même à suggérer une telle réunion à mes homologues de peur que cela ne fasse aggraver la situation dans ce pays.

● (1440)

La présence des troupes soviétiques n'est pas reliée au problème actuel, du moins en apparence, mais elle est due au fait que c'est à cette époque de l'année qu'ont lieu normalement leurs manœuvres. Je crois que le fait d'exacerber encore davantage la tension en convoquant une réunion de l'OTAN dans de telles circonstances n'aiderait aucunement à désamorcer la crise.

LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA DEMANDE D'AIDE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, à ce propos, le gouvernement n'a jamais réussi à faire preuve de «leadership» et je suis sûre que les Canadiens n'apprécient pas que le premier ministre se contente d'envoyer simplement une lettre amicale à M. Brejnev pour lui exposer la position du Canada.

Je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une autre question supplémentaire; elle a trait à la déclaration que le ministre des Affaires étrangères de l'Allemagne de l'Ouest, M. Genscher, a faite en rentrant de Pologne, la semaine dernière. En effet, il a déclaré que l'Allemagne de l'Ouest est disposée à fournir une aide économique à la Pologne, et il a invité les autres pays de l'Occident à s'engager précisément à aider la Pologne sur le plan économique de façon à atténuer quelque peu certaines des tensions qui y règnent. Quelle a été la réponse du Canada à cette demande précise?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, ce n'est pas le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest, mais bien celui de la Pologne qui nous a fait cette requête. Bien sûr, nous l'avons prise fort au sérieux. Elle comporte des dimensions à la fois bilatérales et multilatérales. Du point de vue bilatéral, nous avons, pour l'avenir immédiat, assoupli nos conditions de crédit à la Pologne. Du point de vue multilatéral, nous collaborons avec nos autres alliés à la mise au point d'un programme général qui permettra d'alléger la dette de ce pays. En d'autres mots, nous avons pris exactement les mêmes initiatives que l'Allemagne de l'Ouest et les autres pays intéressés.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA CAISSE D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE—LES PLANS D'URGENCE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre chargé du logement. Elle découle en partie des réponses qu'il a données à mes collègues. J'aimerais l'interroger au sujet de la solvabilité actuarielle de la caisse d'assurance hypothécaire, qui a des dettes actives d'une valeur de plus de 20 milliards de dollars et pratiquement aucune réserve en caisse. Comme le ministre a eu l'avantage de consulter l'étude Peat Marwick, l'évaluation du contrôleur général et le rapport Matthews, dont il a parlé et qu'il a eu tout le temps d'examiner—contrairement à notre gouvernement—que compte-t-il faire à ce sujet? Est-il en train de constituer une caisse d'urgence pour faire face aux dépenses imprévues découlant du programme PAAP et d'autres hypothèques récentes qui risquent de devenir irrécouvrables, contrairement aux hypothèques précédentes consenties il y a des années et financées à un taux d'intérêt moins élevé?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, grâce au programme intensif de ventes mis en œuvre depuis 18 mois, la Société a réussi à rembourser le prêt consenti par le dernier gouvernement pour l'aide à faire aux réclamations relatives à la caisse d'assurance hypothécaire. Je crois savoir que sur les 250 millions de dollars tirés, environ 175 millions ont été remboursés jusqu'ici, et comme je l'ai dit en réponse à une question que le député m'a posée au début de l'année, les prix vont en s'améliorant au fur et à mesure que le marché se ressaisit et se renforce. Cela a amélioré le niveau des ventes de la Société, et l'on s'attend maintenant à ce que l'argent emprunté pour renflouer la caisse soit remboursé et, en fait, la Société est en bonne voie de se rattraper d'une partie de ses pertes.

LES PERTES AU TITRE DU PORTEFEUILLE HYPOTHÉCAIRE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je crois savoir que même si le programme de ventes a bien marché—et je m'en réjouis—un plus grand nombre d'unités sont entrées dans la caisse d'assurance hypothécaire qu'il n'en est sorti.

J'aimerais demander au ministre s'il est vrai qu'il a déclaré, comme le rapportait récemment un journaliste de Halifax, que tandis que la valeur marchande visible du portefeuille hypothécaire de la SCHL s'élève à environ 11 milliards de dollars, la valeur marchande réelle n'est que de 3 milliards de dollars environ. Si c'est vrai et si c'est bien le cas, le ministre a-t-il l'intention de nous donner quelques explications et d'en dire une peu plus à la Chambre et au pays au sujet de cette perte de plusieurs milliards?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je ne me souviens absolument pas des chiffres ni des renseignements que le député dit avoir lus dans le journal. N'ayant pas de données précises sous les yeux, je puis simplement faire des obvservations d'ordre général, comme je le fais toujours, en disant qu'étant donné la relance que connaît le marché actuellement, je ne pense pas que les chiffres cités par le député soient exacts.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES MANŒUVRES DES TROUPES SOVIÉTIQUES AUX FRONTIÈRES DE LA POLOGNE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, j'ai à poser une question qui fait suite à celles du député de Kingston et les Îles, sauf qu'elle s'adresse au ministre de la Défense nationale.

Ma question concerne les manœuvres qui se déroulent actuellement en Pologne et à ses frontières. Le ministre voudra-t-il dire à la Chambre si le Canada a été invité à envoyer des observateurs à ces manœuvres et, dans l'affirmative, quelle a été notre réponse?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je puis assurer à l'honorable parlementaire que nous n'avons pas été invités à participer à ces manœuvres.

M. McKinnon: Madame le Président, j'ai pensé que le ministre serait peut-être au courant des dispositions de l'Acte final d'Helsinki concernant la présence d'observateurs aux manœuvres. S'il ne l'est pas, pourrait-il nous dire s'il a été informé par nos alliés de l'OTAN de l'importance des effectifs participant à ces manœuvres et du genre de divisions qui prennent part?

M. Lamontagne: Madame le Président, lorsque l'OTAN organise des manœuvres, nous y participons dans la mesure demandée par le quartier général ou les commandements de l'OTAN. En tant qu'État membre de l'OTAN, nous sommes toujours heureux de participer aux manœuvres de cet organisme.

* * *

LE LOGEMENT

LES PROGRAMMES DESTINÉS AUX AUTOCHTONES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre chargé du logement. Lors d'une réunion publique qui a eu lieu la fin de semaine dernière à Moose Lake, au Manitoba, j'ai reçu des plaintes à propos des conditions déplorables de logement dans lesquelles vivent les autochtones. Par la suite, j'ai pu visiter certains des logements plus ou moins insalubres. Il y a deux semaines à peine, à Ottawa, le ministre reconnaissait qu'il faudrait plus de 100,000 nouveaux logements pour satisfaire aux besoins minimums de la population des régions nordiques et surtout des réserves indiennes. Quels programmes précis le ministre a-t-il en réserve pour combler bientôt ces besoins?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, les problèmes auxquels fait allusion le chef du Nouveau parti démocratique, soit les besoins en matière de logement dans les réserves et le manque de programmes adéquats pour desservir les milliers de familles autochtones, sont familiers à tous les députés qui s'intéressent de près ou de loin à la prestation de logement par l'intermédiaire d'un organisme fédéral. C'est dans le but de les régler qu'une étude a été entreprise il y a environ un an—avant que je sois nommé titulaire de ce portefeuille.

Cependant, compte tenu de la nécessité de recenser les besoins précis en matière de logement, les responsables de l'étude étaient convaincus que, parallèlement, il était important que les autochtones prennent part à cette initiative, et c'est un fait qu'ils y ont pris part depuis 12 mois.

Aussitôt après avoir amorçé l'étude des besoins en matière de logement et envisagé certaines solutions pour pallier le manque de services, nous nous sommes rendus compte qu'il était important que les autochtones participent à la prestation de nouveaux logements ou de nouveaux services. Je suis heureux de pouvoir dire que les organisations autochtones, en collaboration avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et les hauts fonctionnaires de la Société, ont mis un point final à cette étude. Ils ont mis la dernière main à l'élaboration d'un programme qui a été soumis aux deux ministres intéressés. Une fois que nous aurons présenté un mémoire à nos collègues du Cabinet, ce programme sera de nouveau soumis aux bandes indiennes et non indiennes. Il devrait permettre de résoudre ces problèmes dans un proche avenir.

LA NÉCESSITÉ D'ADOPTER RAPIDEMENT UN PROGRAMME

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je siège à la Chambre depuis 13 ans et tous les deux ans, on passe en revue les besoins des autochtones en matière d'habitation, mais aucune mesure n'est prise pour remédier à la situation. Il est temps d'agir.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Étant donné qu'au rythme des mises en chantier en 1981, on ne réussira pas à répondre aux besoins minimums signalés par le ministre d'ici 60 ans et comme il nous a appris qu'il étudie un autre rapport, s'engage-t-il aujourd'hui à répondre dans un délai d'au plus cinq ans et non de dix ou de quinze ans aux besoins minimums des autochtones au Canada?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le député a un avantage sur moi. Je ne siège à la Chambre que depuis un an, et pendant tout ce temps-là je me suis renseigné sur les besoins domiciliaires des Canadiens en général. Je conviens avec le député que le Canada a un urgent besoin de logements et qu'il faut redresser les normes d'habitation destinées aux autochtones. J'espère que mes collègues du cabinet et les membres des partis d'en

face seront d'accord avec le gouvernement quand nous présenterons ce programme, car à mon avis, c'est urgent.

* * *

● (1450)

LA CONSTITUTION

L'INCIDENCE DE LA CHARTE DES DROITS SUR LES DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL CONCERNANT L'AVORTEMENT

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social. Sauf erreur, le gouvernement estime que la charte des droits qui figure dans le projet de résolution constitutionnel ne prend pas position en matière d'avortement.

Quelle assurance le ministre peut-il donner qu'on n'interprétera pas l'article 7 de la charte des droits de façon à rendre l'avortement en début de grossesse une question essentiellement privée échappant ainsi aux sanctions prévues dans le Code criminel?

La Cour suprême des États-Unis, à propos d'une disposition constitutionnelle garantissant la liberté personnelle, a laissé entendre que le principe de la liberté comprenait celui de vie privée et que ce principe fait de l'avortement, au début de la grossesse, une affaire essentiellement privée, quelles que soient les sanctions que pourrait imposer un État.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, la question a été débattue à fond au comité. J'ai exposé la position du gouvernement à ce sujet, soit que le Code criminel traite de l'avortement et que l'on ne saurait invoquer la charte pour entraver les initiatives du Parlement en ce qui concerne le Code criminel et l'avortement.

M. Hawkes: Vous faites erreur!

* * *

LE GRAIN

LA CONGESTION DES TERMINUS CÉRÉALIERS AU PORT DE VICTORIA—LES MESURES DU GOUVERNEMENT POUR REMÉDIER À LA SITUATION

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. C'est au sujet de la congestion des terminus céréaliers du port de Vancouver, ce qui explique qu'on y enregistre la plus faible capacité d'emmagasinage jamais vue depuis plusieurs années, soit 49,000 tonnes. Il arrive peu de cargos océaniques au port de Vancouver. Au cours des deux dernières semaines, on n'a utilisé en effet que quatre emplacements de chargement. On enregistre également un nombre record de wagons en route pour les terminus ou qui y sont déjà arrivés, et les opérations de déchargement ralentissent. Étant donné la situation, le ministre des Transports pourrait-il expliquer à la Chambre les raisons d'un tel manque de coordination et ce qu'il est prêt à faire pour y remédier?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le député a très bien décrit la complexité de la situation concernant la graine de colza.

M. Mazankowski: Pas le colza, les céréales.

M. Pepin: Les céréales en général, mais surtout en ce qui concerne le colza.

M. Mazankowski: Non.

M. Pepin: S'il veut parler de l'ensemble des céréales, j'ai le regret de dire que mon honorable collègue se trompe. Les livraisons à Winnipeg . . . les livraisons à Vancouver ont été extrêmement bonnes ces dernières semaines.

Mlle MacDonald: Ou ailleurs!

M. Pepin: J'ai ici des statistiques dont je peux faire part au député. La situation a présenté hier des difficultés en ce qui concerne le colza. Dans ce cas particulier, le coordonnateur suppléant du transport des céréales s'est entretenu avec les représentants de l'industrie. On a noté des problèmes en ce qui concerne les élévateurs de l'intérieur et les wagons mis à la disposition des producteurs. Les divers intéressés se sont maintenant entendus sur une formule de partage et sur les proportions applicables à chaque cas, et on me dit que la situation va continuer à s'améliorer.

M. Mazankowski: Madame le Président, mes renseignements sont plus récents que ceux du ministre des Transports. Je lui citerai les dernières déclarations des céréaliers de l'Alberta à propos du transport du grain sur la côte ouest; selon eux, la situation est en passe de «devenir critique». Le fait est que les navires arrivent en retard. Plus de 9,000 wagons chargés de grain attendent d'être déchargés. Les élévateurs ne peuvent contenir plus de 49,000 tonnes.

Que va faire le ministre pour assurer une meilleure coordination entre l'arrivée du grain aux terminus et celle des navires? N'est-il donc pas au courant de la situation? Sinon, se renseignerait-il sans tarder?

M. Pepin: J'ai moi aussi le genre de renseignements dont disposait autrefois mon honorable ami.

M. Mazankowski: Vous feriez bien de les lire.

M. Pepin: Il est vrai que la situation est pénible dans le port de Vancouver en ce moment, mais d'après mes renseignements, à tout prendre, la situation a été vraiment très satisfaisante jusqu'ici, car le volume des déchargements a augmenté de 4 à 5 p. 100. La situation actuelle est donc temporaire et va s'améliorer.

* * *

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

LES MESURES POUR RÉDUIRE LES CAS DE MORTALITÉ INFANTILE DUS AUX LITS D'ENFANT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle a trait aux cas de mortalité infantile provoqués par les poteaux d'angle élevés des lits d'enfant de style colonial. Étant donné que les fabricants reconnaissent le danger que représentent les poteaux d'angle des lits d'enfant de style colonial, qui jouissent d'une grande vogue, mais qu'aucun ne veut le supprimer par crainte de la concurrence, le ministre peut-il nous expliquer la nature des modifications qu'il a apportées ou qu'il s'occupe d'apporter à la loi sur les produits dangereux? Que fait son ministère pour obliger les fabricants à modifier le modèle de ces lits coloniaux?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je vais vérifier cette question avec les fonctionnaires de mon ministère, et je ferai rapport à l'honorable député dans les plus brefs délais.

[*Traduction*]

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre. Sait-il que des fabricants de lits d'enfant ont eux-mêmes demandé au ministère de les obliger soit à modifier ces lits, soit à les retirer du marché, et sait-il qu'un porte-parole de son ministère a fait état des lenteurs considérables au ministère sur cette question particulièrement sérieuse et controversée?

Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il incitera ses collègues du cabinet à appuyer ses propres collaborateurs, afin que ne se reproduisent plus jamais les circonstances tragiques qui ont abouti à la mort d'une fillette de Peace River?

[*Français*]

M. Ouellet: Madame le Président, je vais aussi vérifier cette question.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA PRODUCTION DE MÉTHANOL OU D'ÉTHANOL EN REMPLACEMENT DE L'ESSENCE

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que, pour fabriquer du carburant pour nos automobiles, nous pouvons utiliser des déchets ou faire pousser des récoltes là où le sol ne se prête pas à la culture vivrière, le ministre songerait-il à mettre sur pied de nouvelles industries énergétiques axées sur la production de carburant de provenance locale, que ce soit le méthanol ou l'éthanol? Le ministre recommanderait-il en outre que la loi sur la taxe d'accise soit modifiée afin que les agriculteurs puissent suffire à leurs besoins en énergie en consacrant 10 p. 100 de leur terre à la production d'alcool combustible?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je vais certainement étudier avec beaucoup d'intérêt les instances du député et je vais aussi les porter à l'attention du ministre des Finances.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA POLITIQUE DE DOTATION EN PERSONNEL DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE—LES RESTRICTIONS CONCERNANT LES NOMINATIONS AU SEIN DES MISSIONS DIPLOMATIQUES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre se souviendra que j'ai demandé lundi dernier à la Chambre pourquoi il fallait habiter soit en Ontario, soit au Québec pour pouvoir avoir un poste de secrétaire dans une de nos missions diplomatiques à l'étranger.

Jeudi, la Commission de la Fonction publique a déclaré qu'elle s'était simplement inclinée devant une demande de politique du ministère des Affaires extérieures. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il se reconnaît personnellement responsable de cette politique? Pourrait-il également dire à la Chambre pourquoi parce qu'on habite dans les huit autres provinces, au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest on ne peut prétendre représenter le Canada à l'étranger?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je ne suis pas au courant de cette réponse que la Commission de la Fonction publique aurait donnée. Je prends donc cette question en note.

Mlle MacDonald: Dites au moins que vous n'y croyez pas.

M. Hawkes: Madame le Président, cette réponse est étonnante, d'autant plus que ce même communiqué de presse indique que la Commission aurait demandé jeudi dernier, au ministère des Affaires extérieures d'ouvrir le concours aux résidents de toutes les provinces. Il est donc tout à fait inacceptable que le ministre réponde quatre jours plus tard qu'il n'est pas au courant de cette affaire.

Doit-on comprendre que le ministre et ses collaborateurs n'ont pris aucune mesure pour élargir le concours aux habitants des huit provinces, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ou bien est-il encore vrai de nos jours qu'il faut vivre en Ontario ou au Québec pour travailler pour le compte du ministère canadien des Affaires extérieures?

M. MacGuigan: Madame le Président, la question du député est très provocatrice. J'y répondrai ultérieurement.

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Je crois que des explications s'imposent.

Des voix: La question!

M. Lalonde: Le sous-ministre vient de Winnipeg.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre est-il maintenant disposé à faire une déclaration sur ces dispositions inhabituellement restrictives qui exigent que tous les Canadiens embauchés pour servir à l'étranger soient recrutés dans deux provinces seulement? C'est scandaleux! La Fonction publique n'est plus ce qu'elle était.

● (1500)

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, si j'avais été prêt à faire une telle déclaration aujourd'hui, je l'aurais déjà faite. Je ferai une déclaration en temps opportun.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GREENAWAY—LE DÉMENTI OPPOSÉ PAR Mme BÉGIN AU SUJET DU DÉCÈS D'ENFANTS CRIS DE LA BAIE JAMES

Mme le Président: Le député de Cariboo-Chilcotin m'a donné préavis d'une question de privilège.

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, je soulève la question de privilège à propos d'un échange de propos qui a eu lieu le vendredi 20 mars entre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) et moi-même, échange que le hansard rapporte aux pages 8454 et 8455. Elle a affirmé que je ne disais pas la vérité à la Chambre au sujet des décès, survenus l'année dernière, de trois enfants de la région de la baie James, dans le nord du Québec. Le ministre a dit:

> . . . je vous le répète, il n'est pas vrai que dix enfants sont morts l'été dernier, comme l'affirme le député. C'est tout à fait faux.

Je voudrais faire consigner au compte rendu . . .

Des voix: Règlement!

M. Greenaway: . . . les noms de quatre enfants qui sont décédés à Mistassini en 1980. L'un d'eux, Patrick Samuel Mattawashish, fils de Charles et Janie Mattawashish, est décédé à l'âge de trois mois.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député est en train d'entamer un débat au sujet de sa question de privilège. Je l'invite à borner ses remarques au privilège auquel, selon lui, il a été porté atteinte.

M. Greenaway: Madame le Président, j'ai ici la liste de neuf enfants qui sont morts l'été dernier dans des villages Cris. Je voudrais faire consigner leurs noms au compte rendu.

Mme le Président: Cela n'a aucun rapport avec la question de privilège. Si le député est d'avis qu'il a été lésé dans ses privilèges, il doit m'expliquer de quelle façon cela s'est produit et non pas amorcer un débat sur la question qui a été soumise au ministre.

J'ai lu la déclaration qu'il m'a fait parvenir à titre de préavis à sa question de privilège. A la suite de cette lecture, je suis d'avis qu'il n'y a pas matière à question de privilège. Le député affirme que son interlocutrice a utilisé un langage non réglementaire et que cela porte atteinte à sa réputation. Dès lors, il m'a fallu consulter la liste des exemples de langage non parlementaire énoncée dans Beauchesne. Par ailleurs, je conviens avec le député que nous possédons deux listes, parfois contradictoires. Si la liste ne nous aide pas, nous devons alors examiner un autre facteur, soit l'agitation ou le bouleversement qu'auraient causés à la Chambre les termes employés par la représentante. Quand celle-ci a tenu ces propos, il n'y a eu ni agitation ni bouleversement à la Chambre. Le député ne s'est pas levé pour protester à ce moment-là. Par conséquent, en l'occurrence, j'estime que sa question de privilège n'est pas fondée et que le langage utilisé n'était pas antiréglementaire.

M. Greenaway: Madame le Président, de toute évidence, elle m'a traité de menteur . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le débat est clos puisque j'ai déjà rendu ma décision. Je puis assurer le député que sa déclaration ne me permet pas, en l'occurrence, de reconnaître qu'il y a matière de privilège.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, vous avez pris une décision peut-être prématurée, en ce qui concerne . . .

Des voix: Règlement!

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . à partir d'un avis écrit. Je dis bien: «peut-être».

Si je me trompe, on me corrigera, mais il me semble qu'un avis écrit a pour but de prévenir la présidence du domaine sur lequel porte la question de privilège; sur la base de quoi, le député est autorisé ou non à s'expliquer. L'avis écrit est la condition préalable permettant au député de s'expliquer. Le député ne s'est pas expliqué devant la Chambre comme il en a le droit.

Mme le Président: Le député a raison quand il dit que l'avis écrit a pour but d'informer la présidence du domaine sur lequel on risque de soulever une question de privilège. Mais les députés peuvent avancer un certain nombre d'arguments à l'appui de la question de privilège.

Au début de son intervention, le député de Cariboo-Chilcotin a exposé sa question de privilège puis il est passé immédiatement au débat. J'en ai conclu tout naturellement qu'il débattait de la question mais qu'il ne l'exposait pas véritablement.

Par ailleurs, d'après l'avis écrit qui m'a été remis, qui comptait une dizaine de lignes, j'en ai conclu qu'il n'y avait pas matière à une question de privilège mais qu'il s'agissait plutôt d'une question de langage antiréglementaire qui n'avait alors soulevé aucune protestation.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

SOCIÉTÉ NATIONALE DU COMMERCE

Le 3e rapport du comité spécial de la Société nationale du commerce—M. Roy.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. WILSON—LA POSSIBILITÉ DE L'INVASION DE LA POLOGNE PAR L'URSS—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'EXPLIQUER SA POSITION

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je prends la parole au nom de 275 de mes électeurs qui m'ont remis une pétition demandant que le gouvernement canadien explique sa position sur la menace d'invasion de la Pologne par l'URSS, et déplorant le silence du gouvernement à ce sujet jusqu'ici.

Je pense que cette pétition arrive à point nommé, au vu des manœuvres militaires que les Soviétiques ont effectuées en Pologne la semaine dernière, de la présence militaire dans ce pays comme des mesures plus fermes prises la semaine dernière par la police polonaise contre les manifestants.

Je me réjouis donc de me faire le porte-parole des signataires de la pétition, qui m'ont demandé d'inviter le gouvernement à prendre une position ferme et précise au sujet du grave danger d'intervention soviétique en Pologne. Ce danger semble confirmé par la réponse que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) a donnée à une question qui lui a été posée aujourd'hui même.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURE VISANT À PROLONGER LES SÉANCES DE LA CHAMBRE AU COURS DU DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement.

19 mars 1981—Le président du Conseil privé:

ATTENDU QUE, le 6 octobre 1980, le Premier ministre déposait devant la Chambre des communes un document intitulé «Projet de résolution portant Adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada»;

ET QUE la motion portant renvoi dudit document à un Comité mixte spécial de la Chambre et du Sénat a été débattue à la Chambre durant onze jours, du 6 au 23 octobre 1980, permettant ainsi à quelque 78 députés de prendre la parole;

ET QUE le Comité mixte, dont faisaient partie quelque 132 députés, a tenu 106 séances, siégé durant 267 heures, reçu plus de 1,000 présentations écrites et entendu les témoignages de 95 groupes et de 5 particuliers;

ET QUE le Comité mixte, la date du dépôt de son rapport ayant été reportée à deux reprises, recommandait le 13 février 1981 que le Gouvernement dépose une motion relative à la présentation de l'Adresse dans sa forme modifiée par le Comité;

ET QUE le ministre de la Justice proposait, le 17 février 1981, une motion donnant suite à la recommandation du Comité mixte;

ET QUE le député de Provencher soumettait un amendement à cette motion le 17 février 1981;

Travaux de la Chambre

ET QUE ledit amendement a été débattu par la Chambre durant à peu près cinq semaines, et qu'en conséquence, au 18 mars 1981, 52 députés sont intervenus au nom de l'Opposition officielle, 15 au nom du Nouveau parti démocratique, et 31 au nom du Gouvernement;

EN CONSÉQUENCE, jusqu'à ce que la motion du ministre de la Justice portant Adresse à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada et tout amendement pertinent aient été mis aux voix, l'application des articles 6(1) et 40 du Règlement sera suspendue et, nonobstant tout autre règlement, les initiatives parlementaires seront suspendues et la Chambre siégera de 10 heures à 13 heures les lundis, mardi et jeudis pour l'étude des mesures ministérielles; en outre, l'article 6(3) du Règlement se lira provisoirement comme il suit: «A 23 h. 59 les lundis, mardis et jeudis, à 22 heures les mercredis et à 19 heures les vendredis, l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'au prochain jour de séance».

ET, durant le débat relatif à ladite motion du ministre de la Justice et de tout amendement et sous-amendement y proposés,

(a) nonobstant l'article 31(1) du Règlement, aucun député n'aura un temps de parole de plus de 20 minutes;

(b) lorsqu'aucun député ne se lèvera de sa place pour parler dans ce débat, ou quinze minutes avant le moment d'ajournement prévu par la présente ordonnance le deuxième jour de l'étude de la motion du ministre de la Justice ou de tout amendement et sous-amendement y proposés après l'adoption de la présente motion, selon la première éventualité, le Président interrompra les travaux de la chambre et procédera immédiatement aux mises aux voix requises par tout amendement et sous-amendement alors à l'étude;

(c) si, au moment prévu au paragraphe (b), aucun amendement ou sous-amendement n'est à l'étude, le Président procédera à la mise aux voix de la motion principale; autrement, le débat sur la motion principale pourra reprendre une fois que l'on aura statué sur tout amendement et sous-amendement y proposés;

(d) quinze minutes avant l'ajournement, le deuxième jour de séance suivant la reprise du débat sur la motion du ministre de la Justice conformément au paragraphe (c), le Président procédera à la mise aux voix nécessaire pour statuer sur la motion, ainsi que sur tout amendement et sous-amendement y proposés; et

(e) tout député qui n'a pas pris la parole au cours du débat portant sur la motion principale ou sur un amendement ou un sous-amendement peut, à quelque moment que ce soit avant que les conditions prescrites au paragraphe (b) n'interviennent, remettre au greffier un discours écrit pertinent au débat d'environ 3,000 mots au maximum qui sera imprimé en annexe aux *Débats* de la Chambre des communes le jour qui suivra la conclusion du débat.

Mme le Président: L'avis de motion est reporté aux ordres émanant du gouvernement et son examen est décrété à plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement.

[*Traduction*]

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je veux simplement vous prévenir que si cette motion est proposée, j'invoquerai le Règlement au sujet de son dernier paragraphe. Mon argumentation sera fondée sur le commentaire 311 de la cinquième édition de Beauchesne qui débute comme suit:

Il n'est jamais permis au député de se contenter de déposer un discours destiné à être simplement reproduit au hansard.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je remercie le député de me prévenir d'un point qu'il voudra soulever si la motion est proposée à la Chambre.

Questions au Feuilleton

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Au sujet du même rappel au Règlement, madame le Président. Nous avons également quelques réserves que nous vous expliquerons en temps et lieu.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA CHAMBRE D'UN PHOTOGRAPHE NON AUTORISÉ

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, on m'a informé—et vous pouvez le vérifier—que contrairement à l'entente concernant la présence de photographes à la Chambre, il y a un photographe sur le parquet de la Chambre ou derrière les tentures, qui n'est pas l'un des membres de la presse autorisés à titre d'essai. Sauf erreur, ce photographe fait partie du cabinet du premier ministre. On m'a aussi dit qu'il s'appelait Robert Cooper. C'est un personnage étranger à la Chambre et je demanderais qu'il soit reconduit.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Chose certaine, l'entente concernant les photographes ne visait que deux photographes de la presse canadienne. Après consultation, les différents partis de la Chambre s'étaient mis d'accord là-dessus. S'il y a d'autres photographes de présents actuellement, je leur saurais gré de partir immédiatement.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 132, 1504, 2031 et 2038.

[*Texte*]

LE TRÈS HONORABLE JOHN G. DIEFENBAKER—LA STATUE SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

Question nº 132—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement précédent a-t-il chargé une personne de choisir l'endroit où pourrait être placée une statue du très honorable John G. Diefenbaker et, le cas échéant, qui?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier les dispositions ou décisions prises par le gouvernement précédent sur le choix de la personne ou de l'emplacement et, dans l'affirmative, quelles sont ses intentions?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le 23 janvier 1980, le cabinet de l'ancien premier ministre a passé un marché de services avec M. Keith Martin pour la période du 23 janvier au 21 février 1980, pour que soient étudiés et recommandés les moyens qui permettraient au gouvernement du Canada de marquer la contribution de feu John G. Diefenbaker. M. Martin a demandé le 7 mars 1980 si l'actuel gouvernement désirait le voir poursuivre ses services. Le gouvernement l'a prié de continuer son travail en lui signalant qu'il espérait prendre connaissance de son rapport sous peu. Le rapport a été remis le 8 avril 1980.

2. Le gouvernement actuel n'est pas au courant des «dispositions ou décisions prises par le gouvernement précédent».

LA COMMISSION BERGER—LES AVOCATS ENGAGÉS

Question nº 1504—**M. Turner:**

1. Combien de cabinets, de conseillers juridiques ou d'avocats ont été engagés par la Commission royale d'enquête sur le pipe-line du Mackenzie (Commission Berger) et *a*) quel est leur nom, *b*) à combien s'élevaient leurs honoraires quotidiens, *c*) combien ont-ils reçu au total?

2. Combien de jours chaque conseiller ou avocat a-t-il travaillé?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. La Commission Berger a engagé deux cabinets et un avocat travaillant à son compte:

(i) Cameron Brewin & Scott;

(ii) Decario & Waddell;

(iii) M. Michael Jackson.

a) Nom du cabinet / de l'avocat	*b*) Honoraires quotidiens	*c*) Montant total versé aux cabinets (y compris les honoraires)	2.) Jours travaillés (en moyenne)
(i) Cameron Brewin & Scott		$ 497 564	
I. Scott	$ 75 (par heure)		77
S. Goudge	$ 50 "		77
I. Roland	$ 50 "		77
A. Ryder	$ 50 "		77
(ii) Decario & Waddell		$ 110 768	
Ian Waddell	$ 2500 (par mois)		270
(iii) M. Michael Jackson	$ 2500 (par mois)	$ 103 578	250

NOTA: Dans la partie *c*), il a été impossible d'indiquer le montant total reçu par chaque avocat, puisqu'ils sont payés par les cabinets pour lesquels ils travaillent. On donne plutôt le total versé à chaque cabinet mentionné, sauf dans le cas de M. Michael Jackson, qui travaille à son propre compte.

LA CDBC—LA VENTE D'ARTICLES PRINCIPAUX DE MATÉRIEL OU D'ÉQUIPEMENT EN 1979-1980

Question nº 2031—**M. Herbert:**

Au cours de l'année financière 1979-1980, quels ont été les principaux articles de matériel ou d'équipement obtenus par la Corporation de disposition des biens de la Couronne *a*) du ministère des Travaux publics, *b*) du ministère des Approvisionnements et Services, *c*) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, à des fins de vente?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Corporation de disposition des biens de la Couronne m'informe comme suit:

a) Ministère des Travaux publics—Équipement pour analyse chimique et de laboratoire, bois divers, mobilier et étagères de laboratoire, et un chaland.

b) Ministère des Approvisionnements et Services—Ordinateur IBM et assortiment de mobilier et d'équipement.

c) La Société canadienne d'hypothèque et de logement—Mobilier ou autres accessoires assortis.

Note: Les articles principaux sont définis comme étant des rapports excédentaires déclarés comme ayant un coût d'acquisition excédant $100,000 ou une valeur de récupération de $25,000 ou plus.

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS—LE DÉMÉNAGEMENT

Question nº 2038—**M. McKenzie:**

1. Doit-on déménager 217 postes de la Commission canadienne des pensions à l'Île-du-Prince-Édouard et, le cas échéant, combien d'employés ont consenti à déménager?

2. Outre les terrains et les bâtiments, combien ce déménagement a-t-il coûté jusqu'à maintenant au ministère des Affaires des anciens combattants?

3. Le coût total du déménagement, qui devait s'élever à 23 millions de dollars, a-t-il augmenté?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): 1. En tout, 217 postes de la Commission canadienne des pensions doivent déménager à l'Île-du-Prince-Édouard. On ne connaîtra que neuf mois avant la date officielle du déménagement des postes le nombre d'employés qui désirent déménager. Actuellement, la date officielle provisoire du déménagement de la Commission canadienne des pensions a été fixée au mois de septembre 1983.

2. A ce jour, le coût total du déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants à l'Île-du-Prince-Édouard (à l'exclusion du terrain et de l'immeuble) est de $9,867,400.

3. Oui. Les prévisions actuelles sont de l'ordre de 35 millions de dollars. L'augmentation des coûts est imputable à plusieurs événements survenus au cours des trois dernières années: la décision de déménager l'Administration des terres destinées aux anciens combattants, qui devait rester à Ottawa. Le report de la date d'achèvement du nouvel édifice des Affaires des anciens combattants à Charlottetown de septembre 1981 à septembre 1983. Ce retard découle de la décision, prise en 1979, de changer d'emplacement pour l'édifice, ce qui a nécessité un nouvel échelonnement des étapes du déménagement sur cinq ans au lieu de trois comme on l'avait d'abord prévu. Des ressources supplémentaires se sont donc révélées nécessaires pour soutenir la prolongation des opérations parallèles, de la dotation en personnel et du réseau de communication entre Ottawa et Charlottetown; L'adoption de lois touchant les allocations d'anciens combattants, les pensions et allocations de guerre pour les civils et les prestations de la Commission canadienne des pensions. Ces lois ont nécessité l'étude et la révision du manuel et des systèmes automatisés de paiement des prestations mis au point dans le cadre du déménagement.

* * *

● (1510)

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions nos 533 et 2057 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: La Chambre désire-t-elle que les questions nos 533 et 2057 soient réputées transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

L'EMPLOI DANS LES MINISTÈRES—LE 1er JANVIER 1979

Question nº 533—**M. Orlikow:**

1. Le 1er janvier 1979 et dans chaque ministère, combien de personnes travaillaient *a*) pour une période déterminée, *b*) à contrat, *c*) à titre occasionnel dans chaque classification et niveau de traitement?

2. A cette même date et dans chaque cas, de quels avantages bénéficiaient-ils dans chaque *a*) classification, *b*) niveau de traitement, selon le cas?

(Le document est déposé.)

MDN—LES TUBES ÉLECTRONIQUES

Question nº 2057—**M. McKinnon:**

1. En 1980, combien de contrats d'achat de tubes électroniques le ministère de la Défense nationale a-t-il accordés et *a*) à quelles sociétés, *b*) pour quel montant?

2. Où ont été fabriqués les tubes électroniques mentionnés dans chaque contrat?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Towers: Madame le Président, j'ai déjà demandé quatre fois au secrétaire parlementaire si nous pouvions obtenir une réponse à la question nº 811. Cette question a trait au programme de conversion au système métrique que le gouvernement s'efforce d'imposer au peuple canadien contre son gré. Nous voudrions savoir exactement quels seront les frais d'administration du programme. Les Canadiens ont le droit de le savoir vu qu'ils paient le programme grâce à l'argent de leurs impôts.

J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous dire avant longtemps ce que la Commission du système métrique coûte aux contribuables canadiens.

M. Collenette: Je m'engage certainement à répondre à cette question.

Je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. MacKay: Madame le Président, c'est malheureusement la deuxième fois que je dois demander au secrétaire parlementaire de répondre à deux questions bien simples que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 14 mai au sujet du coût de la Commission d'enquête McDonald. Ce n'est pas parce que la Commission semble vouloir se perpétuer que ces questions doivent rester au *Feuilleton* éternellement. Ce sont des questions très simples. Je demande donc respectueusement au secrétaire parlementaire—c'est la deuxième fois que je le lui demande et j'ai déjà attendu quelques semaines avant de revenir sur la question—de voir s'il y a moyen de me donner les renseignements en question, dont certains concernent l'année 1977, c'est-à-dire un an après la création de la Commission.

Questions au Feuilleton

M. McKenzie: Madame le Président, je voudrais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur la question nº 2040 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* en janvier dernier. La voici: en 1981, 1982 et 1983, combien de lits supplémentaires prévoit-on pour les soins à domicile des anciens combattants souffrant de maladies chroniques?

Comme la liste des anciens combattants qui attendent d'être admis dans les hôpitaux militaires est fort longue et que cette question préoccupe énormément les associations d'anciens combattants de tout le Canada, je saurais gré au secrétaire parlementaire de communiquer avec le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants et de me fournir la réponse le plus tôt possible.

M. Cossitt: Madame le Président, je voudrais signaler deux questions que j'ai déjà posées en invoquant le Règlement à plusieurs reprises, pour rafraîchir la mémoire du secrétaire parlementaire. Il s'agit notamment de la question nº 132, concernant la location d'un DC-9 que le parti libéral du Canada a utilisé au cours de sa campagne électorale de mai 1979. La note n'en avait pas encore été payée au début des élections de février 1980, l'an dernier. J'ai demandé si l'on avait payé la note d'Air Canada, quel en avait été le montant et divers autres détails concernant le retard à la payer.

Les responsables d'Air Canada m'ont signalé que la réponse avait été envoyée au gouvernement il y a environ un mois et demi ou deux mois. J'ai donc du mal à comprendre ce qu'elle est devenue dans l'intervalle, égarée dans les voies obscures qu'elle doit franchir de l'autre côté de la Chambre.

Je n'en ai pas le numéro sous la main, mais je suis sûr que le secrétaire parlementaire connaît l'autre question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a deux ans et quelques mois—je ne sais pas exactement combien, mais cela fait plus de deux ans. Elle porte sur un certain nombre de membres de la Commission canadienne des transports qui ont des bons de circulation pour utiliser les services d'Air Canada. Cette question a été soulevée à chaque session parlementaire, mais elle est toujours restées sans réponse. Je ne pense pas que cette réponse pose un problème, à moins que certaines personnes, à la Commission canadienne des transports, ou leur conjoint, aient un bon de circulation auquel elles n'ont pas droit.

C'est pourquoi j'aimerais demander au secrétaire parlementaire s'il peut donner à la Chambre une estimation approximative de la date à laquelle il compte répondre à ces deux questions. Je devrais peut-être lui demander de donner une estimation précise, étant donné que l'une des questions attend une réponse depuis plus de deux ans.

M. Collenette: Madame le Président, comme le sait le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt), je ne puis prédire à l'avance quel jour je pourrai déposer une réponse donnée; mais j'ai pris note de ses remarques d'aujourd'hui et je ferai de mon mieux. Je ferai remarquer en passant que nous avons répondu à près de 80 p. 100 de toutes les questions inscrites au *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, jeudi soir dernier, j'ai pris la parole au sujet de l'amendement à la résolution, proposé par le député de Provencher (M. Epp).

Je vais commencer par féliciter le coprésident du comité, le député d'Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal), dont le sens de l'équité et les convictions en ce qui concerne le régime parlementaire ont contribué à l'atmosphère et au bon fonctionnement du comité en question. J'espère qu'il saura communiquer ce sentiment de la justice et du respect des traditions parlementaires à certains de ses collègues, et notamment au premier ministre (M. Trudeau). Voilà qui bonifierait certainement cette auguste enceinte. Je voudrais féliciter tout spécialement le député de Provencher qui, non seulement lors des délibérations du comité, mais également dès le début du printemps dernier, s'est fait le principal porte-parole de mon parti en matière constitutionnelle.

Je voudrais également remercier l'honorable sénateur du Québec, M. Arthur Tremblay, réputé dans sa province pour son intelligence et qu'on connaît un peu partout dans le Canada comme étant l'homme qui privilégie les intérêts de la nation avant toute chose.

Des voix: Bravo!

M. McKnight: Monsieur l'Orateur, nous avons entendu des intervenants d'en face affirmer que le débat durait trop longtemps et qu'il était inutile. Je ne tiens pas à les contredire; mais quand il s'agit de préparer une constitution non seulement pour moi-même et mes enfants, mais également pour mes petits-enfants et les citoyens canadiens des générations à venir, il ne faut pas lésiner sur le temps. Nous devons veiller à ce que cette résolution concernant la constitution du Canada soit en bonne et due forme.

J'aimerais revenir quelque peu en arrière dans notre histoire. Les Canadiens ont mis de 1864 à 1867, au Canada, à écrire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sous sa forme actuelle. Les Pères de la Confédération, des Canadiens, ont mis le temps et les soins nécessaires, et lorsque le Canada a présenté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à Westminster, au Royaume Uni, on n'a apporté qu'une petite modification; on a remplacé «colonie unie» par «Canada».

Si nous réussissons presque aussi bien dans la présentation de cette loi dite «loi sur le Canada», nous aurons bien fait notre travail, mais nous n'en sommes pas encore là. Nous n'avons pas là une constitution écrite par des Canadiens pour des Canadiens; nous n'avons qu'une constitution rédigée par le

parti libéral. La majorité des Canadiens estiment que ce n'est pas acceptable.

Des voix: Bravo!

M. McKnight: A propos de la durée du débat, j'aimerais signaler à la Chambre qu'il y a eu un autre débat, le débat sur le pipe-line qui a duré 32 jours, soit du 1er mai au 6 juin 1956. Le débat sur le drapeau a duré du 15 juin au 15 décembre 1964, soit 33 jours.

Nous avons entamé ce débat le 7 octobre, et nous n'en sommes aujourd'hui qu'au 29e jour. Si un débat sur un pipe-line demande 32 jours, et si un débat sur un drapeau—qui n'est qu'un symbole du Canada—demande 33 jours, un débat sur une constitution qui règlera notre existence à venir, et qui modifiera les pouvoirs des gouvernements provinciaux, notre système judiciaire, la Chambre des communes et le Parlement du Canada, devrait certainement demander plus que 29 ou 33 jours.

Une voix: Bien dit!

M. McKnight: L'amendement proposé par le député de Provencher supprimerait les procédures de référendum prévues à l'article 46 de la résolution. Le gouvernement a voulu faire valoir que grâce au référendum, la population du Canada aurait le dernier mot à dire dans la rédaction de notre constitution. Je ne le crois pas. Ni la population ni même le Parlement ne détiendront ce pouvoir.

● (1520)

Je voudrais citer le paragraphe (5) de l'article 44 du projet de résolution que voici:

(5) Faute par le Parlement d'avoir légiféré, conformément au paragraphe (4), dans le délai de soixante jours suivant le dépôt des règles visées au paragraphe (3), celles-ci sont mises immédiatement en vigueur par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Cela signifie que le cabinet, soit le gouverneur en conseil, établira les règles régissant le référendum même si la Chambre des communes ne s'en mêle pas. Comment cela touchera-t-il les Canadiens, ceux que nous sommes censés représenter à la Chambre, ceux qui, selon le gouvernement, seront représentés dans l'élaboration de la constitution? Quels seront les pouvoirs accordés aux provinces quand un décret du conseil émanant du cabinet pourra annuler les décisions du Parlement ou des assemblées législatives? Je suis persuadé que le premier ministre et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) sont conscients du fait que la série de mesures constitutionnelles n'obtient pas l'appui nécessaire. Ils savent que le destin du Canada ne devrait pas être confié au gouvernement et encore moins à un parti, qu'il s'agisse des libéraux ou du NPD. Ils savent que seuls les Canadiens devraient avoir le pouvoir de décider de leur destin. C'est ce que croit la majorité des Canadiens parce que c'est la tradition au Canada.

Le Canada a été conçu selon la formule parlementaire, c'est-à-dire que les assemblées législatives des provinces et le Parlement fédéral sont l'étape ultime dans la prise des décisions concernant les domaines qui sont de leur compétence respective. Cependant, cette résolution donnera aux tribunaux un très grand pouvoir sur la destinée des Canadiens.

Le fédéralisme sert bien le Canada depuis 115 ans. Il a fait des Canadiens l'un des peuples les plus enviés du monde. Cependant, le fédéralisme ne s'est révélé efficace que parce que des gouvernements et des chefs raisonnables, tant au Parlement que dans les assemblées législatives des provinces, ont tenu à ce qu'il le soit. Il continuerait d'en être ainsi si le gouvernement et le premier ministre voulaient bien se montrer raisonnables.

Le gouvernement veut imposer aux Canadiens la formule d'amendement de la constitution dite «de Victoria» qui est écartée depuis longtemps. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons proposé une formule de remplacement élaborée à partir du consensus de Vancouver. Si le consensus de Vancouver présente l'inconvénient de permettre aux provinces de ne pas participer aux parties de la constitution qui ne les intéressent pas, il présente l'avantage de permettre aux provinces de participer à celles qui les intéressent.

L'article 46 de la résolution crée au Canada plusieurs classes de provinces et plusieurs classes de citoyens. Ainsi, il y a tout d'abord les provinces de première classe de l'Ontario et du Québec qui détiennent le droit de veto; il y a ensuite les provinces de deuxième classe de la Colombie-Britannique et des quatre provinces de l'Atlantique; puis il y a les provinces de troisième classe comme l'Alberta; et enfin les provinces de quatrième classe comme la Saskatchewan et le Manitoba. Partant, cette résolution crée également au Canada des citoyens de deuxième, troisième et quatrième classes. Quatre classes sont créées dans les provinces qui désirent ajouter quelque chose à la constitution du Canada. Quel statut auront cependant ces provinces quand elles voudront ultérieurement empêcher d'ajouter quelque chose à la constitution? Il y aura encore les provinces de première catégorie que sont le Québec et l'Ontario; une province de deuxième catégorie, la Colombie-Britannique; l'Alberta demeurera une province de troisième catégorie; les quatre provinces de l'Atlantique formeront une quatrième catégorie; et on ajoutera une nouvelle catégorie pour la Saskatchewan et le Manitoba.

Je trouve étonnant que le Nouveau parti démocratique, qui compte des représentants du Manitoba et de la Saskatchewan, puisse supporter de voir leurs provinces et la mienne reléguées au rang de provinces de cinquième ou quatrième ordre au Canada.

Quand nous parlons de la compétence des assemblées législatives provinciales, nous devons tenir compte des huit parties de la résolution constitutionnelle. La première partie renferme la charte des droits et des libertés; la deuxième traite des droits des peuples autochtones du Canada; la troisième traite de la péréquation et des inégalités régionales; la quatrième oblige le premier ministre et ses collègues provinciaux à se réunir une fois l'an; la cinquième expose la procédure provisoire de modification, et revêt une importance particulière pour les provinces; la sixième prévoit une procédure de modification de la constitution deux ans après l'entrée en vigueur de la résolution; la septième traite des ressources naturelles non renouvelables, des ressources forestières et de l'électricité; et la huitième partie traite des langues officielles et de l'éducation.

Si j'ai passé tous ces aspects en revue, monsieur l'Orateur, c'est parce que seule la deuxième partie de la résolution porte sur un domaine de compétence fédérale exclusive; toutes les autres parties modifient ou créent des lois et des modes de fonctionnement différents qui seront imposés aux provinces. Une seule partie sur huit porte sur des questions de compétence fédérale.

La résolution constitutionnelle enlève au Parlement et aux assemblées législatives des provinces la possibilité de protéger

les droits des citoyens pour la placer carrément entre les mains des tribunaux. Elle enlève sa suprématie au Parlement pour établir la suprématie des tribunaux et du gouverneur général en conseil dans la vie des Canadiens.

Deux raisons peuvent justifier l'enchâssement des droits, monsieur l'Orateur. La première, c'est de garantir pour toujours leur existence; la deuxième, c'est de donner aux Canadiens conscience de leurs droits et, de ce fait, de garantir que les Canadiens continueront d'en exiger le respect.

Toutefois, la résolution à l'étude n'atteint ni l'un ni l'autre de ces objectifs. Elle n'entérine pas les droits et ne renseigne pas les Canadiens sur leurs droits. De ce côté-ci de la Chambre, nous estimons qu'une charte des droits s'impose mais qu'elle doit être permanente et assurer l'immuabilité des droits reconnus.

Nous voudrions que le Parlement ait l'autorité suprême, comme il se doit, et que les tribunaux soient souverains, comme il se doit. Les Canadiens doivent être représentés, et seul le Parlement du Canada peut jouer convenablement ce rôle.

La Cour suprême n'a de compte à rendre à personne; ses membres sont nommés par le premier ministre. La constitution des États-Unis prévoit que le président peut nommer les juges à la Cour suprême, mais la nomination doit être approuvée par le Sénat. Ce ne sera pas le cas au Canada. A mon avis, c'est contraire au régime démocratique parlementaire sur lequel notre pays a été bâti et qui, je l'espère, demeurera vigoureux.

Je voudrais décrire brièvement ce qui se passe quand la Cour suprême rend une décision sur une affaire politique, et non juridique. Je crois que tous les députés connaissent l'affaire Dred Scott, ou plutôt l'affaire Scott Sanford, sur laquelle s'est penchée la Cour suprême des États-Unis. M. Scott était un Noir, descendant d'esclaves, qui avait demandé à la Cour suprême de le déclarer libre. Le tribunal a décidé qu'à cause de son ascendance, il ne pouvait être affranchi. Cette décision allait à l'encontre de la volonté et des désirs de la majorité des Américains. C'est alors que la guerre civile a éclaté aux États-Unis, avant qu'on y adopte le douzième amendement. Je n'essaye pas de dire que nous aurons une guerre civile au Canada, car je ne veux pas m'avancer aussi loin.

Une voix: N'en parlez pas alors.

M. McKnight: Un ministériel me dit de ne pas en parler. Si le gouvernement n'écoute pas, s'il n'accepte pas les suggestions de l'opposition qui tente de l'aider à composer cette résolution, alors pourquoi avoir au Canada ce que nous appelons une démocratie parlementaire?

Des voix: Bravo!

M. McKnight: Nous n'aurons peut-être pas de guerre civile, mais nous aurons bien des collectivités et des groupes énormes de gens qui ne nous accorderons plus leur appui, qui vont vouloir quitter le Canada et peut-être former un nouveau pays. Nous aurons des gens qui refuseront de reconnaître la Cour suprême et le système judiciaire, parce qu'un système judiciaire qui rend une décision juridique sur une question politique soulèvera la méfiance et l'animosité dans tout le Canada.

J'aimerais donner deux exemples de circonstances dans lesquelles la résolution constitutionnelle qu'on propose pourrait exiger qu'on demande aux tribunaux de rendre un verdict juridique sur une question politique. La peine de mort est un exemple évident, monsieur l'Orateur. Qu'arrivera-t-il si la Cour suprême se prononce contre la peine de mort, alors que la majorité des Canadiens pensent qu'elle doit être imposée? Que va-t-il arriver lorsque la Cour suprême sera appelée, comme cela pourrait arriver avec cette résolution constitutionnelle, à trancher sur le droit à la vie de l'enfant à naître? Si elle se prononce contre le droit à la vie et pour l'avortement sur demande, qu'est-ce que les Canadiens vont penser du système judiciaire canadien, eux pour qui les droits viennent de Dieu et ne peuvent être enlevés par les tribunaux?

● (1530)

Ce ne sont là que deux exemples. Je ne saurais prétendre parler au nom du reste du Canada, mais je parle au nom de mes commettants de Kindersley-Lloydminster, et je sais ce qu'ils ressentiraient si la Cour suprême se prononçait dans un sens contraire à leurs vœux de Canadiens sur une question politique.

La majorité des Canadiens croient en l'existence d'un Dieu, d'un Être suprême. Ils s'estiment libres de lui demander ses lumières. Ils s'estiment libres de l'adorer. Je suis persuadé que les Canadiens seraient hors d'eux si la Cour suprême décidait, comme cela s'est fait aux États-Unis, de supprimer le Notre-Père dans les écoles. La majorité des Canadiens, jeunes et vieux, estiment avoir le droit de demander les lumières divines.

Qu'arriverait-il si la Cour suprême décidait, parce que le droit à la propriété est exclu de cette résolution constitutionnelle, que les simples citoyens n'ont pas le droit d'être propriétaires? Pensez-vous que la majorité des Canadiens trouveraient ce jugement convenable? Ne pensez-vous pas qu'ils imposeraient leur volonté et leurs désirs d'une autre façon, qu'ils provoqueraient le tumulte et le chaos, non qu'ils soient anarchistes, mais parce qu'ils croient qu'ils ont le droit de posséder des biens au Canada? Le professeur Edward McWhinney, de l'Université Simon Fraser, n'est sûrement pas un inconnu pour certains députés d'en face, il dit:

> En fin de compte, la préservation de normes minimales nationales en fait de libertés constitutionnelles et de respect de la règle de droit doit reposer sur l'opinion publique et sur l'action politique exercée dans le jeu normal des institutions politiques; il ne faut pas compter sur un quelconque libéralisme judiciaire pour combler les vides laissés dans le droit constitutionnel par la faiblesse des pouvoirs exécutif et législatif alliée à l'apathie et à l'indifférence ou à l'intolérance du grand public.

Avant que mon temps de parole ne soit écoulé, je voudrais poser une question au Nouveau parti démocratique et à son chef, le député d'Oshawa. Pourquoi le NPD tient-il tellement à imposer cette résolution aux Canadiens? Pourquoi fait-il des pieds et des mains pour leur imposer le projet des libéraux? Ce n'est certainement pas parce qu'il n'y décèle aucune faiblesse, puisqu'il a proposé 43 amendements à la résolution dont deux seulement ont été acceptés. Notre parti en a présenté 22, et sept ont été acceptés. Quant aux libéraux, ils en ont présenté 58, qui, aussi étrange que cela puisse paraître, ont tous été acceptés.

Cette résolution n'émane pas d'un comité composé de représentants de tous les partis. Elle n'existe que grâce à la majorité absolue que les libéraux détenaient au sein du comité. Lorsque les députés libéraux décidaient d'accepter un amendement, il était adopté. Lorsque les néo-démocrates en appuyaient un, il n'était pas nécessairement adopté. Enfin, lorsque les députés conservateurs en appuyaient un, il était rejeté.

Puisque ce document est si imparfait que les députés néo-démocrates y ont découvert jusqu'à 43 défauts dont ils n'ont corrigé que 2, pourquoi ce parti est-il si pressé de l'adopter? Même le premier ministre de ma province, cet hésitant qui oscille tantôt dans un camp et tantôt dans l'autre et qui pour le moment se laisse guider là où le premier ministre (M. Trudeau) l'entraîne, a décidé au nom de sa province et de son gouvernement que ce document est imparfait et ne mérite pas l'appui du gouvernement et des habitants de la Saskatchewan.

Nous avons entendu certains députés qualifier ce document de civilisé. Nous en avons même entendu un déclarer que c'est le meilleur document du monde. Il s'agit en l'occurrence du député d'Oshawa. Je ne vois pas comment il peut dire de ce document, après n'avoir rectifié que 2 des quelque 43 imperfections qu'il y a vues, qu'il est le plus civilisé et le meilleur du monde, et insister ensuite pour que nous l'adoptions le plus rapidement possible.

Je constate que le premier ministre est à la Chambre. J'aurais une ou deux questions auxquelles j'aimerais bien qu'il réponde lorsqu'il se rendra à sa place pour prendre la parole. Je crois savoir qu'il entend effectivement prendre la parole à la Chambre au lieu de déposer tout simplement son exposé, comme mon parti l'y avait invité aujourd'hui dans le cadre d'une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement.

En ce qui concerne la formule d'amendement, quelles seront les répercussions à long terme du ressentiment des provinces de l'Ouest à l'égard de la résolution qui institue plusieurs catégories de provinces et relègue les provinces de l'Ouest au rang de provinces de quatrième et de cinquième catégories? Chez nous, dans l'Ouest, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ont eu le statut de colonie jusqu'en 1930. Le gouvernement fédéral ne nous avait pas donné le droit à nos ressources. Nous n'avions pas été traités comme l'avaient été les autres gouvernements provinciaux ou comme l'avaient été les habitants des autres provinces. Mais en 1930, on nous a donné ces ressources. Nous voudrions maintenant savoir pourquoi nos provinces sont reléguées au rang de provinces de quatrième ou cinquième catégories. Comment le gouvernement fédéral peut-il, avec quelque crédibilité, faire appel à la collaboration de ses partenaires au sein de la Confédération quand ces mêmes partenaires estiment avoir été victimes de la discrimination exercée par la tyrannie de la majorité à la Chambre des communes?

En ce qui concerne le référendum, quel sera le sentiment des provinces lorsque se posera un problème que le gouvernement fédéral voudra résoudre par voie de référendum national en court-circuitant les assemblées législatives provinciales? Comment peut-on être certain que le gouvernement fédéral discutera de bonne foi des projets de modification en sachant qu'il lui suffira d'attendre un an pour tenir un référendum national et en arriver à une décision?

J'en arrive maintenant à la charte des droits. Comment les Canadiens pourront-ils voir dans la charte qu'un simple symbole si elle est imposée aux provinces? Nous savons tous que ce sont les provinces qui assurent les services et respectent les droits. Je ne vois pas comment, monsieur l'Orateur, en imposant aux provinces le respect de droits et libertés de la personne, on peut espérer qu'elles les protègent plus vite que s'il n'en était pas fait mention du tout.

L'imposition de la charte des droits contrairement à l'usage du droit constitutionnel canadien n'a rien pour assurer le respect des droits de la personne. Les provinces doivent accepter de bonne grâce d'en assurer la protection et s'efforcer de le faire le mieux possible plutôt que d'essayer de tromper leur population. A mon avis, si les citoyens qui vivent dans les provinces du Canada demandent la reconnaissance de ces droits, les gouvernements provinciaux se rendront à leurs vœux. Je ne crois pas qu'ils doivent se les faire imposer, à leur corps défendant, par le gouvernement du centre du Canada.

En mai dernier, un référendum s'est tenu dans la province de Québec. Je demande au premier ministre comment les Québécois peuvent être sûrs d'avoir opéré le bon choix le 20 mai dernier si le projet de constitution ne renferme aucun des changements qu'on leur avait promis?

J'en reviens au livre beige de M. Ryan et à sa campagne dans la province de Québec. M. Ryan avait promis que la province de Québec obtiendrait des pouvoirs accrus dès la fin du référendum. Or il n'en est nullement question dans le projet de résolution. En conséquence, qu'est-ce qui permet au ministre de la Justice (M. Chrétien) d'affirmer que cela n'est qu'un début? Certes, le Québec s'est vu accorder un droit de veto en matière constitutionnelle, mais ce privilège a également été consenti à l'Ontario. J'aimerais savoir de quelle façon cette situation correspond aux sentiments de la population du Québec. Si l'on veut que la réforme constitutionnelle garantisse l'unité nationale, il convient d'y faire mention l'égalité en matière de resssources. Il doit y être question de l'égalité que les provinces de l'Atlantique réclament en matière de ressources, du partage des pouvoirs que réclame le Québec et du renouvellement des institutions que réclame la plus grande partie de l'ouest du Canada.

Le rapatriement constitue un symbole important pour les Canadiens. Il s'agit d'une occasion symbolique qui ne se présentera qu'une seule fois. Mais quelle sera la valeur symbolique du rapatriement s'il est accompli dans un climat de division tel qu'il y a même des poursuites légales, comme cela se passe présentement? Le premier ministre dit que ce n'est pas le processus mais la substance qui est importante, mais c'est quand même le processus et non la substance qui donne aux Canadiens un sentiment de confiance et de respect de la tradition qui mèneront à la restructuration et au renforcement de notre pays. La substance variera avec le temps. La confiance du peuple en son gouvernement sera toujours nécessaire au Canada pour que celui-ci demeure uni.

● (1540)

Une mesure unilatérale sape cette confiance et fait naître le mécontement. Le mécontentement prend de l'ampleur, surtout lorsque l'on établit une disposition comme l'article 46. Le débat sur le drapeau était aussi une querelle autour d'un symbole. Nous avons remplacé ce symbole par un autre. Dans un sens, le mécontement causé par ce débat s'est effacé de l'esprit des Canadiens. La résolution à l'étude porte le germe du mécontentement permanent en raison de son injustice et de

son manque de respect pour les Canadiens qui vivent ailleurs que dans le centre du pays.

Les habitants de l'Ontario et du Québec sont protégés grâce au nombre de représentants qu'ils ont au Parlement, mais que dire des citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard, du Manitoba et de la Saskatchewan? Nous ne jouissons pas de cette protection. On ne trouve nulle part dans la résolution un moyen de remplacer la protection dont jouissent les habitants de l'Ontario et du Québec à cause de la loi du nombre. Les habitants de l'Ontario et du Québec sont justes. Ce n'est pas de leur faute. Ils sont représentés par des députés libéraux qui jugent bon de s'accorder plus de pouvoirs que ne le souhaiteraient les citoyens. Voici ce que le premier ministre a déclaré le 19 mai 1979:

> Nous pourrons au moins avoir une constitution canadienne faite par des Canadiens au Canada pour des Canadiens. Et nous l'élaborerons ensemble. Nous l'élaborerons avec l'aide des citoyens de ce pays.

Au cas où quelqu'un l'aurait oublié, le premier ministre a été battu aux élections de mai 1979. Il n'a pas fait de déclaration analogue durant la campagne électorale qui a précédé les élections de février 1980. Pourquoi, dès lors, le premier ministre veut-il imposer aux Canadiens, sans l'appui de la majorité des habitants des provinces, une constitution dont ils devront supporter les injustices et les erreurs pendant un siècle? Je garantis au premier ministre que les habitants de ma région se considèrent comme des Canadiens et qu'ils sont fiers et aussi forts que n'importe quels autres citoyens. Le premier ministre nous impose une mesure qui fera d'eux des citoyens de quatrième ou de cinquième catégorie pour un siècle, voire pour toujours. C'est une chose que nous ne pouvons pas tolérer, moi et les autres députés de mon parti, et que tout citoyen honnête avec lui-même ne peut tolérer non plus. Je voterai contre cette résolution.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, alors que je vais prendre la parole au sujet de la motion dont est saisie la Chambre, je me sens quelque peu encouragé en pensant que je le fais en réponse à une demande de l'opinion publique. J'ai été particulièrement touché quand le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) et celui d'Athabasca (M. Shields) m'ont demandé de prendre la parole dans le cadre de ce débat, ainsi qu'il est rapporté dans le hansard de vendredi. Je remercie en particulier le député d'Athabasca d'avoir dit ce qui suit:

> La population du Canada et les députés de l'opposition seraient vraiment heureux de connaître l'opinion du premier ministre.

Je le répète, je suis quelque peu encouragé par cette intervention car je me rends compte que cette résolution a suscité de profondes divisions parmi les membres des deux Chambres du Parlement, parmi les membres de tous les partis politiques, parmi les premiers ministres provinciaux et même parmi la population canadienne. Je trouve cependant matière à consolation dans le fait qui m'a d'ailleurs été signalé il y a un instant par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) dans son discours, que cette division semble découler non pas tant du fond de la mesure que nous débattons que du processus adopté et de l'échéancier retenu. Voilà quels sont les éléments qui sont à la base de ces divisions. C'est aussi l'argument qu'a invoqué le député ainsi que nombre de ses collègues qui ont pris la parole avant moi.

Dans mon discours de cet après-midi je voudrais aborder ces trois aspects; très succintement pour ce qui est du premier, c'est-à-dire la substance de la résolution, et ensuite le processus et l'échéancier qui ont été retenus et sur lesquels je m'attarderai peut-être davantage.

[*Français*]

C'est essentiellement la substance, madame le Président. La résolution dont la Chambre est saisie propose deux choses. Premièrement, que le Canada se donne une Constitution canadienne avec une formule d'amendement qui puisse permettre aux Canadiens d'amender leur Constitution chez eux, et deuxièmement, une charte des droits et des libertés fondamentales.

Pour ce qui est du premier élément, savoir le rapatriement et la formule d'amendement, il suffit de dire, madame le Président, que depuis 1927, cela est voulu par les Canadiens, cela a été recherché systématiquement sous six premiers ministres différents, sous des douzaines de premiers ministres provinciaux et à l'occasion d'innombrables conférences fédérales-provinciales. D'ailleurs, cela a été confirmé ici même au mois de mai dernier lorsque, à l'unanimité, la Chambre s'est mise d'accord sur la substance, à savoir que nous devions rapatrier avec une formule d'amendement. On me permettra de référer simplement les députés au compte rendu officiel des *Débats* du 9 mai dernier, alors que le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) présentait la résolution suivante, et je cite:

[*Traduction*]

> Comme certaines provinces ont à maintes reprises refusé d'appuyer le rapatriement de Grande-Bretagne de la constitution du Canada, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):
>
> Que le Parlement du Canada soumette une adresse à Sa Majesté la Reine Elisabeth priant Sa Majesté qu'il lui plaise de faire présenter un projet de loi au Parlement du Royaume-Uni, tendant à permettre la modification au Canada de la constitution du Canada.
>
> M^me^ LE PRÉSIDENT: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Après quelques interventions, M^me^ le Président a demandé:

> Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

La motion a été adoptée. Nous nous souvenons, madame le Président, que la Chambre était unanime.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Sur la question même du rapatriement, il ne peut y avoir de désaccord à la Chambre. Je crois que c'est encore plus explicite dans la déclaration que le député de Provencher (M. Epp) a faite le 20 janvier 1981 devant le comité spécial mixte. Parlant au nom de son parti, il a présenté un document qui commençait en ces termes et je cite:

● (1550)

> En soumettant nos projets d'amendement à la résolution du gouvernement, nous le faisons sachant que les Canadiens tiennent à ce que la Constitution soit ramenée au pays.

Puis il passe à la deuxième question dont la Chambre est saisie:

> Les Canadiens tiennent également à ce que la Charte des droits et libertés soit enchâssée dans la Constitution.

Telle est la position de la Chambre, du Parti conservateur et, dans la mesure où nous pouvons nous fier aux enquêtes, celle de nos concitoyens. Je le soutiens non seulement parce que le député de Provencher l'a dit mais aussi parce que, si nous nous reportons aux différents sondages, nous constatons d'après les résultats du sondage Gallup publiés dans la *Gazette* du 6 août dernier que 78 p. 100 des Canadiens interrogés

veulent que le Canada ait sa propre constitution écrite et adoptée par eux. Toujours d'après ce même sondage, à la question: «Souhaitez-vous que la constitution garantisse les droits fondamentaux de la personne»? quatre-vingt-onze pour cent des Canadiens ont répondu oui. Et quand on leur demandait, madame le Président, s'il souhaitaient qu'on garantisse les droits des minorités linguistiques, 81 p. 100 ont dit également oui.

Voilà donc les chiffres du mois d'août dernier. Ces chiffres ont-ils changé de façon sensible en dépit du débat qui a eu lieu au cours de ces derniers mois ou peut-être à cause justement de ce débat? Je voudrais, madame le Président, lire un extrait du *Star* de Toronto daté du 8 janvier. Voici le résultat de ce sondage: 83 p. 100 des Canadiens souhaitaient que la constitution comporte une charte des droits et des libertés; 70 p. 100 d'entre eux souhaitaient qu'elle contienne une formule d'amendement qui serait négociée au cours des deux prochaines années et que les changements constitutionnels qu'on se proposerait d'apporter avant cette date recueillent le consentement unanime des gouvernements fédéral et provinciaux. Soixante-dix p. 100 acceptent l'essence même de la proposition contenue dans la résolution dont la Chambre est saisie, madame le Président: deux années de débat et de consultation entre le gouvernement fédéral et les provinces au cours desquelles prévaudra la règle de l'unanimité.

Le 19 novembre 1980, le *Herald* de Calgary a publié les résultats d'un autre sondage financé par la Canada West Foundation réalisé auprès de 1,400 ménages des provinces de l'Ouest. On y a constaté que si les habitants de l'Ouest sont fermement opposés à la méthode utilisée pour modifier la constitution, ils sont cependant disposés à appuyer les éléments essentiels du projet fédéral.

Quand on a demandé aux enquêtés si la charte des droits et des libertés devrait être exécutoire pour les deux paliers de gouvernement, 78 p. 100 se sont prononcés pour et 11 p. 100 contre.

Enfin, madame le Président, le *Journal* d'Edmonton dans sa livraison du 21 février et le *Leader-Post* de Regina dans sa livraison du 14 mars, ont publié les résultats d'un sondage que les deux journaux auraient financé conjointement. Voici la question posée: «Souhaiteriez-vous que le rapatriement de la constitution soit réalisé au cours des six prochains mois, l'an prochain, au cours des deux prochaines années ou des trois prochaines années?» En Saskatchewan, madame le Président, 81 p. 100 des répondants souhaitent que le rapatriement soit réalisé soit au cours des six prochains mois soit l'an prochain; en Alberta, 63 p. 100; en Colombie-Britannique, 71 p. 100. Ainsi, dans toutes les régions, il se dégage une nette majorité en faveur du rapatriement.

Pour ce qui est de la charte des droits et des libertés, puisque l'opposition revient souvent sur cette question, on a posé la question suivante: La charte doit-elle être insérée avant le rapatriement, après le rapatriement ou pas du tout? Voici les réponses: en Saskatchewan, avant le rapatriement, 70 p. 100; en Alberta, avant le rapatriement, 55 p. 100; et en Colombie-Britannique, avant le rapatriement, 56 p. 100.

Le peuple canadien n'a pas peur, madame le Président, de cette étiquette de colonialisme que l'opposition a attachée à cette démarche du Parlement. Il a raison et j'expliquerai tout à l'heure pourquoi. Cependant, pour le moment je vais me contenter de revenir encore une fois sur le fond de la question pour démontrer que le peuple canadien veut une charte. Le député de Provencher a dit au nom de son parti que le peuple canadien voulait une charte et chacun des partis politiques représentés à la Chambre a également déclaré qu'il en voulait une.

Dans le cas du Parti conservateur, ce désir remonte au très honorable John Diefenbaker qui, lorsqu'il a présenté une déclaration des droits n'engageant que le gouvernement fédéral, a dit regretter profondément de ne pouvoir l'imposer aux provinces qui refusaient de l'accepter. Cela aurait été l'idéal, et il le dit clairement dans ses mémoires intitulés *One Canada*, publiés en 1975. Et à en juger par les résolutions que le parti de l'opposition officielle a adoptées à son congrès général du mois dernier, il est bien évident que les conservateurs approuvent, eux aussi, avec enthousiasme l'inclusion d'une charte dans la constitution.

Le député de Burnaby (M. Robinson) a aussi énoncé clairement la position du Nouveau parti démocratique lorsqu'il a dit à la Chambre le 23 février, comme on peut le voir à la page 7593:

> ... j'aimerais dire quelques mots au sujet des propos du très honorable chef de l'opposition (M. Clark) et de certains autres députés conservateurs. D'après eux, la déclaration des droits est quelque chose de nouveau et il s'agit là d'une décision récente prise par un seul homme qui tente de forcer le Canada à accepter son point de vue.

Le député de Burnaby rappelle qu'en 1960 il était question de la déclaration des droits de M. Diefenbaker, mais que:

> ... en janvier 1959 le premier ministre de la Saskatchewan, Tommy Douglas écrivit alors au premier ministre fédéral, M. Diefenbaker, pour lui dire que le moment était venu d'adopter un amendement qui permettrait de garantir les droits et libertés fondamentales dans la constitution.

On me dit, madame le Président, que l'honorable Tommy Douglas est aux tribunes ...

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: A l'instar de tous les députés, je me réjouis d'apprendre sa présence à la Chambre, où d'ailleurs il sera toujours le bienvenu. J'aurais simplement souhaité qu'il consacre un peu de son temps à s'entretenir avec l'actuel premier ministre de la Saskatchewan.

Le député de Burnaby poursuit:

> Ce n'est donc pas l'actuel premier ministre qui a innové dans ce domaine. Si le mérite doit revenir à quelqu'un, c'est bien à Tommy Douglas qui s'est battu en 1959 pour que soient constitutionnalisés ces droits fondamentaux.

Enfin, madame le Président, je puis affirmer avec une certaine modestie que notre parti, au cours des années 1970, s'est prononcé publiquement sur ces questions. Il suffit de se reporter au bulletin de janvier—février 1981, et plus particulièrement au congrès de Winnipeg de 1980, pour constater que nous favorisions officiellement le rapatriement et la constitutionnalisation des droits. Qui plus est, tous les partis politiques, ainsi que les comités mixtes des deux Chambres du Parlement, en 1972 puis en 1978, ont reconnu publiquement et clairement qu'il y avait lieu d'intégrer une charte des droits dans la constitution.

● (1600)

Bien sûr, il en va de même pour la recommandation du comité mixte de 1981, rendue publique il y a à peine quelques semaines. Ce comité a préconisé sans équivoque de constitutionnaliser la charte des droits. A cet égard, j'ai lu hier des statistiques intéressantes dans un article publié dans le *Catholic Register* et rédigé par l'honorable représentante de York-

Sud-Weston (Mme Appolloni). On y précisait que 54 des 75 groupes qui ont comparu devant le comité mixte favorisaient l'insertion d'une charte des droits dans la constitution.

Il me paraît inutile de m'attarder plus longuement sur la question. La plupart des provinces ont leur propre charte des droits et plusieurs premiers ministres provinciaux se sont prononcés nettement en faveur de l'intégration d'une charte nationale dans la constitution canadienne. Les premiers ministres Davis et Hatfield y ont souscrit. En février 1979, le premier ministre Lougheed a lui aussi abondé dans ce sens, et le premier ministre Peckford en a fait autant le 18 août 1980.

Certains députés d'en face se sont beaucoup intéressés ces jours-ci au chef de l'opposition du Québec, M. Ryan, et ont dit souhaiter sincèrement qu'il devienne premier ministre de cette province.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Voilà un espoir qui est, bien sûr, partagé par le groupe gouvernemental, et d'ailleurs plutôt que d'espoir, il faudrait parler de certitude. Le 3 décembre 1980, M. Ryan s'est déclaré partisan de l'incorporation d'une charte à la constitution canadienne. Il fallait peut-être s'y attendre parce qu'en page 101 de son encyclique *Pacem in terris*, le pape Jean XXIII disait ce qui suit:

. . . dans l'organisation juridique des États, le premier élément nécessaire à notre époque est une charte des droits fondamentaux de la personne humaine, rédigée en termes clairs et précis et figurant tout entière dans la constitution.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Trudeau: Madame le Président, comme il ne saurait être plus clair que tous les députés, que la très grande majorité des leaders politiques et de la population canadienne sont favorables à la substance de la motion à l'étude, sur le rapatriement avec une formule d'amendement et l'enchâssement dans la Constitution d'une charte des droits fondamentaux, la question se pose à nous tous, puisque nous sommes élus pour servir la population: Comment devons-nous faire notre devoir? Comment pouvons-nous donner suite à ce désir clair de la population?

Madame le Président, techniquement et légalement la question a une réponse très évidente, très claire. Cela ne peut se faire que par voie d'adresse conjointe des deux Chambres du Parlement à la reine, adresse qui sera transmise par elle au Parlement britannique. Cela techniquement et légalement ne se discute même pas. C'est toujours comme cela que les amendements se sont faits. C'est toujours ainsi depuis 1867 que le Canada a pu amender sa Constitution. Qu'il s'agisse de changer l'âge de la retraite des juges; qu'il se soit agi de faire entrer Terre-Neuve dans la Confédération; qu'il se soit agi de proposer un amendement sur l'assurance-chômage ou sur les pensions de vieillesse, dans tous les cas, madame le Président, la réponse est très claire, il y a une manière d'amender notre Constitution dans ses aspects fondamentaux, c'est une adresse conjointe des deux Chambres adressées à Sa Majesté la reine.

Par conséquent, lorsque nous entendons l'argument que c'est du colonialisme que de rédiger ici un amendement, que c'est du colonialisme que de rédiger une charte, il est clair que cet argument est complètement fallacieux. C'est toujours ainsi que cela s'est fait. Il ne s'est pas agi dans la résolution dont la Chambre est saisie de demander aux Britanniques de laver notre linge sale, comme l'expression a été utilisée. On se demande comment on peut décrire comme linge sale une charte des droits et des libertés fondamentales! Il ne s'est pas agi de cela. Le processus formel a toujours été très clair: une résolution conjointe des deux Chambres, résolution discutée et adoptée par le Parlement canadien, a toujours été la manière de donner suite à la substance d'un amendement voulu par les Canadiens, par les députés. Donc, l'argument ne porte pas sur la manière légale, sur la manière technique, mais bien sur le degré. Les différends émergent lorsqu'on discute du degré ou de la quantité d'appui qu'un tel processus doit obtenir des provinces.

Pour qu'un amendement à la Constitution adopté par voie d'adresse conjointe puisse être donné aux Canadiens, quel appui faut-il des provinces? Je peux commencer par dire, madame le Président, qu'il est une manière certaine de mener à un échec, une manière et une réponse qui garantissent l'échec: c'est de demander l'unanimité. Cela est établi, je pense, par l'histoire depuis 1927, sans doute parce que c'est un conseil de perfection que de demander l'unanimité. Je suggère, madame le Président, que si l'histoire nous enseigne quelque chose, c'est que cet appui unanime à une résolution des deux Chambres est une notion fausse en théorie et fausse dans les faits. En théorie, je prétends que ce besoin de l'unanimité pour que les Canadiens puissent débloquer leur Constitution repose sur l'idée fallacieuse qu'il ne peut pas y avoir de consensus parmi les Canadiens, qu'il n'y a pas une volonté que les Canadiens puissent exprimer sans que les 11 premiers ministres puissent s'entendre entre eux.

Y a-t-il un conseil municipal, y a-t-il une commission scolaire, y a-t-il un syndicat de travailleurs, y a-t-il une corporation qui pourrait fonctionner, si sur les questions essentielles on devait toujours obtenir l'unanimité? On le voit bien, madame le Président, cette unanimité est fausse en théorie parce qu'elle suppose qu'il ne peut pas se dégager un consensus, que chaque participant a un droit de veto. Je prétends encore une fois qu'aucun conseil municipal ne pourrait fonctionner si chaque membre pouvait sur tout invoquer un droit de veto. Mais de toute façon, en pratique, il semble bien que ce système ne fonctionne pas.

J'entendais le député de Provencher, le 17 février, dire ce qui suit à la Chambre, et je cite:

[*Traduction*]

L'histoire nous apprend que depuis 1927, la question a été soulevée dans les relations fédérales-provinciales à 48 reprises.

Quelque temps après, le 23 février, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a repris cette idée, non sans une note de triomphe dans la voix, lorsqu'il a dit:

. . . si on consulte le compte rendu des discussions fédérales-provinciales sur la constitution ou mesures connexes, on se rend compte qu'au cours des 54 ans qui se sont écoulés depuis 1927, on n'a discuté de la constitution que pendant 48 jours exactement . . .

C'est à croire qu'ils nous demandaient de passer à l'action, et que sur une question aussi fondamentale que d'avoir notre propre constitution, que de donner au Canada la dernière marque de souveraineté, 48 tentatives de la part de douzaines de premiers ministres provinciaux et fédéraux en l'espace de 54 ans, les auraient amenés à dire: «Assez!». Mais non, ils rétorquent qu'il n'y a eu que 48 tentatives. Combien de tentatives faudra-t-il faire encore? Quarante-huit?

● (1610)

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: L'histoire du Canada depuis 1927 prouve que la théorie de l'unanimité n'aboutit qu'à l'impasse, à l'inaction, à l'institutionnalisation du statu quo. Certains croient que s'il n'est plus possible d'avoir l'unanimité, il faudrait au moins dégager un consensus, que la résolution devrait au moins être appuyée par la majorité des premiers ministres provinciaux. Permettez que je fasse perdre leurs illusions à ceux des députés qui s'imaginent que le consensus serait suffisant et qu'il nous permettrait d'accélérer le processus.

En 1966, M. Daniel Johnson, qui était alors premier ministre du Québec, liait le rapatriement à l'obtention d'un ensemble de pouvoirs provinciaux. Personne au Canada n'obtiendrait le rapatriement tant que le Québec n'obtiendrait pas des pouvoirs accrus. A l'époque, c'était peut-être une démarche originale, puisqu'à ma connaissance, personne ne l'avait tentée auparavant, mais il me semble que c'est à ce moment précis que les provinces ont perdu leur virginité, et depuis lors, à chaque nouvelle fois que nous nous sommes réunis pour tenter d'obtenir non pas l'unanimité, mais le consensus, nous avons échoué. Nous avons échoué en 1971. Nous nous étions tous mis d'accord sur la formule d'amendement, sur le rapatriement, sur les réformes à apporter à la Cour suprême et sur bien d'autres sujets. Puis, tout à coup, le premier ministre du Québec a mis comme condition à son assentiment que les pouvoirs de sa province soient accrus dans un domaine particulier.

J'ai ensuite laissé passer quelques années. Le 19 avril 1975, après une rencontre entre les dix premiers ministres des provinces et moi-même à Ottawa, j'ai tenté encore une fois d'obtenir l'unanimité ou du moins le consensus. J'ai envoyé ce jour-là à chaque premier ministre une lettre dans laquelle je proposais que nous nous mettions d'accord au moins sur le rapatriement accompagné d'une formule d'amendement, sans nous occuper du reste. Je ne parlais même pas d'une charte à ce moment-là; je leur ai proposé de seulement rapatrier la constitution en prévoyant une formule d'amendement.

Les premiers ministres se sont réunis à l'été de 1975 et encore une fois à l'été de 1976, se demandant comment ils allaient répondre à cette nouvelle invitation. J'ai la réponse que le premier ministre d'Alberta, qui présidait alors la conférence des premiers ministres, m'a fait parvenir dans une lettre datée du 14 octobre 1976. Voici ce qu'il disait:

> Toutes les provinces approuvaient l'objectif du rapatriement. Elle sont également convenues que le rapatriement ne devait pas avoir lieu sans qu'une entente soit intervenue sur le rôle et les compétences des provinces dans les domaines suivants: culture, communications, Cour suprême du Canada, pouvoir de dépenser, représentation sénatoriale et inégalités régionales.

Il a fallu exactement dix ans à tous les premiers ministres provinciaux pour emboîter le pas au premier ministre provincial, M. Daniel Johnson, en 1966. Ils ont dit à cette époque que les Canadiens n'auraient jamais leur constitution, que les Canadiens ne pourraient jamais modifier leur constitution au Canada sauf—comme l'indique M. Lougheed—en donnant davantage de pouvoirs aux provinces, en élargissant leurs compétences et leur rôle dans une demi-douzaine de domaines.

J'ai trouvé cela plutôt décourageant et c'est pourquoi je me suis tourné une fois de plus vers les premiers ministres et je leur ai dit que nous pourrions peut-être leur conférer davantage de pouvoirs dans tel ou tel domaine, à condition qu'ils acceptent de donner aux Canadiens leur constitution et le pouvoir de modifier leur constitution au Canada. Deux années se sont écoulées. Les premiers ministres se sont réunis à nouveau au cours de l'été de 1977 puis au cours de l'été de 1978. Le premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, présidait alors la conférence des premiers ministres provinciaux. Voici un extrait de la lettre qu'il m'a écrite le 22 août 1978.

> Réforme constitutionnelle—les premiers ministres ont étudié cette question de manière assez approfondie. Voici certains des principes généraux qu'ils considèrent comme étant importants.
>
> i) Les premiers ministres reconnaissent la nécessité d'une réforme constitutionnelle.
>
> ii) Les premiers ministres considèrent qu'on doit, quelles que soient les modalités de la réforme constitutionnelle, examiner soigneusement les propositions importantes de toute provenance.

Voilà donc de nouveau le projet de résolution, propositions importantes de toute provenance. Et, s'éloignant encore de la position de 1976, voici en quels termes M. Blakeney a poursuivi:

> iii) Les premiers ministres provinciaux croient fermement que les changements constitutionnels importants doivent recueillir l'approbation de tous les gouvernements.

Et c'est de nouveau cette fameuse question d'unanimité. Les premiers ministres nous disent qu'après toutes ces années d'efforts les Canadiens ne sauraient obtenir leur constitution que si tout le monde est d'accord, que si l'on augmente les pouvoirs des provinces.

L'histoire récente est présente à la mémoire de nombre d'entre nous. Nous nous souvenons du 6 février 1979. Nous participions alors à une conférence fédérale-provinciale où il était non seulement question du rapatriement de la constitution et de l'adoption d'une formule d'amendement, mais de nombreux autres domaines dans lesquels les provinces voulaient étendre leur sphère de compétence. Bien que le gouvernement fédéral ait alors fait différentes propositions en vue de conférer davantage de pouvoirs aux provinces dans le domaine du droit familial, dans le domaine des ressources, dans celui de l'imposition indirecte, celui du commerce interprovincial et même dans celui du commerce international, les représentants provinciaux n'en ont pas moins dit à la télévision au mois de février 1979: «Cela ne suffit pas; nous en voulons davantage. Si vous voulez une constitution pour les Canadiens, nous en voulons plus».

Sentant que toute cette affaire allait une fois encore déboucher dans l'impasse, le premier ministre Davis a proposé de rapatrier immédiatement la constitution en envoyant une adresse conjointe des deux Chambres. Et ce dernier de déclarer: «Oubliez tout ce débat; allez-y, faites-le!» Nous nous souvenons que cela lui a valu de faire la une des journaux. J'étais soulagé d'entendre au moins un premier ministre dire: «Allez-y, faites-le».

Des voix: Bravo!

● (1620)

M. Trudeau: Les premiers ministres provinciaux MM. Buchanan, Bennett, Hatfield et Lougheed ont appuyé la proposition visant à rapatrier immédiatement la constitution. A eux cinq, plus moi-même, cela fait donc six personnes sur 11 en faveur de cette initiative. Comme on aurait pu le prévoir, M. Blakeney a dit: «Non au rapatriement, si l'on n'adopte pas en même temps une proposition relative aux droits des provinces». Naturellement, M. René Lévesque approuvait. Ainsi, bien que nous ayons été six sur 11 à approuver cette initiative, toute tentative dans ce sens a été étouffée dans l'œuf.

Tout le monde à la Chambre a sans doute regardé la télévision au mois de septembre 1980—soit en septembre dernier—quand les premiers ministres ont affirmé que si le Canada voulait avoir sa propre constitution et son propre processus d'amendement, il fallait que nous donnions toutes ces choses et que si nous omettions de les donner toutes à une seule province, nous ne pourrions pas avoir de constitution. En d'autres termes, nous retombions dans la situation où une province pouvait exercer son droit de veto. Nous en étions de nouveau à la situation de l'unanimité. Ce veto ne concernait pas seulement la formule d'amendement mais toute une liste de revendications que les premiers ministres avaient amenée avec eux lors de la conférence.

Que s'est-il passé depuis le mois de septembre 1980? En principe, si les premiers ministres avaient pu se mettre d'accord soit en partie soit à l'unanimité, ils n'auraient pas manqué de nous le faire savoir. Six d'entre eux se sont réunis il y a quelques mois à Montréal pour rechercher une entente partielle ou totale. Je me suis laissé dire que deux autres premiers ministres s'étaient joints à eux. Les premiers ministres et leurs collaborateurs se sont donc réunis plusieurs fois depuis le début du mois d'octobre, date à laquelle nous avons commencé à étudier cette motion. Tout porte à croire que s'ils avaient pu se mettre d'accord, on nous l'aurait fait savoir. On aurait pu penser qu'ils nous auraient déconcertés en disant: «Ces gens à Ottawa ne sont pas raisonnables. Nous ne sommes pas parvenus à nous entendre à cause du document Kirby, ou parce que Trudeau est trop arrogant ou parce que le ministre de la Justice (M. Chrétien) ne s'est pas suffisamment acharné à la tâche. Mais à nous six, nous allons prouver que nous pouvons nous entendre à l'unanimité». L'ont-ils fait? L'opposition ne les a-t-elle pas vivement invités à se mettre d'accord?

Il serait certainement un peu gênant pour le gouvernement de voir que six ou huit premiers ministres sont parvenus à se mettre d'accord sur quelque chose; il ne resterait plus à ces derniers qu'à continuer et à chercher à convaincre les deux autres pour s'entendre à l'unanimité. Pourquoi cela ne s'est-il pas produit? Pourquoi un consensus n'est-il pas intervenu? Je vais dire aux députés pourquoi. Même s'ils parvenaient à se mettre d'accord sur la question de la formule d'amendement, ils ne pouvaient pas se résoudre à l'envoyer tant que chaque premier ministre n'aurait pas obtenu satisfaction pour sa liste de revendications.

Avons-nous entendu le premier ministre Peckford déclarer qu'il acceptait le rapatriement avant d'avoir obtenu des droits sur les ressources sous-marines? Avons-nous entendu le premier ministre Lévesque affirmer que le rapatriement lui convenait quelle que soit la formule d'amendement et qu'il n'était pas nécessaire de parler d'autodétermination dans la constitution? Avons-nous entendu le premier ministre de la Saskatchewan nous dire que le rapatriement pouvait avoir lieu puisqu'il existait un consensus, même si les provinces n'avaient pas obtenu de droits en matière de commerce interprovincial ou international? Avons-nous entendu le premier ministre Lougheed déclarer: «Puisqu'il existe un consensus au sujet du rapatriement et de la formule d'amendement, inutile d'attendre, même si nous n'avons pas obtenu ce que nous voulions au sujet des ressources naturelles?» Avons-nous entendu le premier ministre Bennett approuver le rapatriement même s'il n'a pas obtenu ce qu'il veut au sujet du Sénat? Non, madame le Président. Il n'y a pas consensus, ni sur la formule d'amendement et sûrement pas sur le rapatriement pour la simple raison qu'une fois encore, le peuple canadien n'obtiendra ce qui lui est dû depuis 114 ans, que si les premiers ministres A, B, C, D, E, F, et G obtiennent de plus grands pouvoirs et pour leur gouvernement et pour leur province.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Trudeau: Mais, madame le Président, les premiers ministres provinciaux sont donc incapables d'en arriver à une entente entre eux. C'est clair que, étant donné ces circonstances, ils n'arriveront pas à une entente avec nous de cette Chambre. Mais on aurait pensé que peut-être l'opposition officielle, elle, se serait permis de définir ce que c'est qu'un consensus, parce que l'unanimité n'est pas possible, cela a été démontré. L'opposition officielle veut peut-être bien nous dire: Tâchez au moins d'avoir un consensus. C'est un peu l'expression qu'emploient les députés dans chacun de leurs discours, que nous agissons dans cette Chambre sans un large appui des provinces. Eh bien, qu'est-ce que c'est le large appui qu'ils désirent, qu'ils souhaitent? Est-ce que neuf, cela serait assez? Si nous avions neuf provinces avec nous, pourrions-nous «marcher»? Je demande au chef de l'opposition: Pourrions-nous «marcher», par exemple, si le Québec ou si l'Alberta ne faisait pas partie du consensus? Pourrions-nous «marcher», pourrions-nous rapatrier la Constitution? Ou est-ce qu'un consensus pourrait exister sans l'appui du gouvernement fédéral? On ne connaît pas leur position, ils réclament depuis toujours un consensus sinon l'unanimité, mais ils prennent bien soin de ne pas le définir. Laissez-moi leur poser une question: Pourrions-nous rapatrier la Constitution avec une formule d'amendement si l'Île-du-Prince-Édouard s'y opposait ou encore une fois si l'Alberta ou le Québec . . . Pas de réponse, madame le Président? Alors . . .

[*Traduction*]

Il est évident que la meilleure façon de ne pas donner aux Canadiens une constitution c'est d'exiger l'unanimité ou même un consensus. De cette manière, nous n'aurons pas ni ne pourrons jamais obtenir une constitution.

Et la charte des droits, madame le Président?

M. McDermid: Ils l'ont déjà.

M. Trudeau: Je vous répète que la meilleure façon de ne pas garantir aux Canadiens leurs droits fondamentaux, comme l'a reconnu le Parti conservateur dans une déclaration du député de Provencher (M. Epp), la façon de ne jamais constitutionnaliser une charte des droits et des libertés, c'est de vouloir l'unanimité. Mon vis-à-vis vient de dire que les Canadiens ont déjà ces droits. Pourquoi alors le porte-parole de son parti accepte-t-il qu'ils soient inscrits dans la constitution? Pourquoi le très honorable John Diefenbaker voulait-il lui aussi les inscrire dans la constitution?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Se sont-ils trompés tous les deux? Je puis vous assurer que la meilleure façon de ne pas inclure une charte des droits dans la constitution, c'est d'exiger l'unanimité pour pouvoir le faire. Le premier ministre du Manitoba, M. Lyon, a affirmé très clairement, tant au Canada qu'à Londres, qu'il n'accepterait jamais qu'une charte des droits soit incluse dans la constitution. Il a déclaré en outre que le Canada ne saurait

agir dans cette affaire à défaut de l'unanimité. Voilà donc comment refuser aux Canadiens ce qu'ils réclament—exiger l'unanimité.

Mais que penser de la concorde, madame le Président? Qu'on me permette encore une fois d'interroger le chef de l'opposition (M. Clark), ou encore son parti, à ce sujet. Quel type de concorde devrait-on obtenir pour insérer une charte des droits dans la constitution? Pouvons-nous tout de même aller de l'avant, malgré l'opposition manifestée par le premier ministre Lyon? Quelle est la position du parti conservateur à ce sujet? En effet, ce dernier clame vouloir consacrer dans la constitution les droits des femmes, des Indiens, des propriétaires fonciers—et même reconnaître la suprématie de Dieu. Il insiste sur la constitutionnalisation de ces droits plus vastes.

J'ai mis au défi l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), il y a quelques semaines, quand celle-ci nous a sommés d'accepter un amendement visant à mieux protéger les femmes dans la constitution, de nous garantir l'appui de son parti si nous nous pliions à sa requête. Bien sûr, elle m'a répondu par la négative.

Des voix: Bravo!

● (1630)

M. Trudeau: Nous venons d'entendre le député de Kindersley-Lloydminster qui est quelque peu déçu qu'on ne parle pas de Dieu dans la constitution. Les députés de ce côté-ci ont souvent répété que nous avons reconnu l'importance de Dieu et le rôle qu'il joue dans le devenir de notre pays dans le préambule que nous avons remis aux dix premiers ministres provinciaux en juin dernier.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nous avons fait savoir au chef du NPD que nous étions prêts à approuver un amendement de plus sur les droits des autochtones et à l'inscrire dans la constitution. Nous n'avons pas caché que nous étions et que nous sommes toujours, disposés à améliorer la charte des droits. Il sera toujours possible de l'améliorer.

Mais que disent les conservateurs? Que veulent-ils? Ils disent qu'ils veulent accroître les droits des femmes et ceux des autochtones, mais du même souffle, ils proposent une procédure de modification qui aurait pour effet certain de refuser ces droits aux femmes et aux propriétaires.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ils veulent protéger les droits des Indiens et des femmes et qu'il soit fait mention de Dieu dans la constitution. Ils veulent y garantir les droits à la propriété et bien d'autres choses. Parfait! Mais pourquoi recommandent-ils ensuite une méthode vouée à l'échec, soit parce qu'il faudra obtenir l'unanimité—et un premier ministre provincial conservateur nous a déjà dit qu'il ne fallait pas y compter—soit qu'on propose d'adopter la formule d'amendement dite de Vancouver qui permet à une province ou plusieurs de se désolidariser. Comme le ministre de la Justice (M. Chrétien) l'a dit lors de son intervention, on pourrait invoquer le nom de Dieu dans la constitution, en Ontario et au Québec peut-être, mais pas au Manitoba ni en Saskatchewan. Quel genre de charte est-ce donc là?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le député de Provencher (M. Epp) a réclamé vigoureusement que nous traitions les provinces sur un pied d'égalité. Aujourd'hui le député de Kindersley-Lloydminster nous a une nouvelle fois laissé entendre que nous étions de parti pris dans nos rapports avec les provinces. Et pourtant, on nous propose d'adopter la formule d'amendement dite de Vancouver qui, si elle est appliquée, garantira l'inégalité entre les citoyens car elle permet à une province de refuser d'être assujettie à la charte tandis qu'une autre peut, elle, décider de s'y assujettir. De plus, la formule de Vancouver garantit l'inégalité entre les provinces, car une fois encore, si les Canadiens veulent modifier la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, une province—surtout s'il s'agit d'une province forte que rien de ce qui est discuté n'intéresse—peut refuser d'être partie à l'entente. Ils parlent d'égalité mais ils ne font que garantir l'inégalité entre les citoyens comme entre les provinces.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'ai montré la démarche que nous ne devons pas suivre si nous voulons nous retrouver avec une constitution véritablement canadienne et une charte des droits. Permettez-moi maintenant d'aborder les moyens dont nous disposons pour donner à la population ce que nous estimons être son dû. Nous pourrions procéder au rapatriement de la constitution assortie d'une formule d'amendement en adoptant la résolution conjointe à la Chambre. Nous savons que le premier ministre ontarien, M. Bill Davis, est en faveur de cette solution ainsi que M. Hatfield. Nous savons aussi que trois autres premiers ministres provinciaux—dont j'ai mentionné les noms il y a quelques instants—ont déclaré en février 1979, que c'est de cette façon qu'il faut procéder. Les députés de notre parti et la plupart de ceux du Nouveau parti démocratique estiment également que nous devrions procéder par voie de résolution conjointe. A nous tous, nous représentons probablement 60 p. 100 ou plus de la population.

Ce qui est plus important encore, c'est la résolution du député d'Edmonton-Est dont j'ai fait lecture il y a quelques instants. Il est bien clair qu'il a réussi à faire dire à tous les députés à la Chambre qu'il fallait aller de l'avant. Il n'a pas parlé du consentement des provinces. Bien au contraire, il précisait dans son préambule qu'étant donné que certaines provinces ont à maintes reprises refusé d'appuyer le rapatriement de la constitution, nous devrions en prendre l'initiative; et tous les députés à la Chambre ont approuvé cette initiative. Voilà ce qu'il faut faire.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Et s'il nous fallait d'autres garanties que c'est là la bonne façon de procéder, je me permettrai de lire le passage suivant du hansard du 22 octobre 1980. Le très honorable chef de l'opposition proposait en effet la motion suivante:

> Que la Chambre se prononce en faveur du retour immédiat de la constitution au Canada, avec seulement la formule de modification appelée Accord de Vancouver, sur laquelle il y a entente, afin que toutes les autres modifications constitutionnelles soient faites au Canada par les Canadiens.

Il ajoutait plus loin dans son discours:

> La motion demande au Parlement et au public canadien de régler rapidement la question constitutionnelle puisque tout le monde est d'accord à ce sujet . . .

Rapidement, madame le Président; rapatriement immédiat. Il n'est pas question de l'unanimité des provinces, pas questions du consentement des provinces, pas question de consen-

sus. Nous devons le faire, et nous pouvons le faire. Tel est le fond de sa motion.

Étant donné ces témoignages, non seulement des premiers ministres des provinces, non seulement de la majorité des députés à la Chambre, mais, en fait, de tous les députés qui ont appuyé la motion du député d'Edmonton-Est, et étant donné cette motion du chef de l'opposition selon qui la Chambre peut prendre l'initiative et procéder immédiatement au rapatriement—non pas après une conférence fédérale-provinciale, ni après une année de négociations, mais immédiatement—nous avons donc sûrement trouvé la façon dont nous pouvons réussir à rapatrier la constitution. C'est par voie de résolution conjointe du Parlement; ni plus, ni moins.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je pourrais peut-être demander aux députés d'en face s'ils acceptent que nous procédions de la sorte pour le rapatriement et la formule d'amendement, sans nous laisser arrêter par une convention constitutionnelle. Si nous pouvons procéder de la sorte, comme cela s'est toujours fait depuis 1867, par une simple résolution de la Chambre, si nous pouvons le faire unilatéralement—pour reprendre le terme qu'on emploie volontiers pour nous déconsidérer—si nous pouvons le faire pour opérer le rapatriement, comme le propose le leader de l'opposition, sans avoir à obtenir l'accord de dix, de cinq ou de trois provinces, pourquoi alors imaginer une convention constitutionnelle pour dire que nous ne pouvons avoir recours à une charte pour faire valoir les droits des citoyens?

Pourquoi le leader de l'opposition est-il d'accord sur la question du rapatriement? Pourquoi la Chambre est-elle d'accord pour ce qui est du rapatriement? C'est parce que cette mesure nous permet de donner aux Canadiens leur propre constitution. Mais il se trouve qu'une certaine convention, qu'une obscure théorie constitutionnelle nous interdit de leur donner une charte. Quelle est la logique de cette position? Comment peut-on affirmer qu'il est juste de procéder unilatéralement pour donner au Parlement et aux provinces leur indépendance, mais qu'il ne l'est pas de protéger la population?

C'est alors qu'on admettra que cette mesure est peut-être légale, que c'est peut-être ainsi qu'on a toujours procédé, que la chose se justifie peut-être d'un point de vue technique et juridique. Puis on fait alors appel à l'importante notion de l'illégitimité pour dire que la mesure est légale, mais qu'elle n'est pas légitime. Ils pourraient même ajouter, «et probablement immorale».

● (1640)

Permettez-moi d'examiner cet argument concernant la légitimité. C'est, de toute évidence, un argument qu'il est difficile de cerner. Je concéderai tout d'abord que le peuple canadien n'aime pas voir ses gouvernements élus être en désaccord ou se quereller entre eux; il n'aime pas l'affrontement. Il préfère l'harmonie, tout comme nous, madame le Président. Voilà pourquoi, depuis 1927, nous avons tenté de parvenir à nos fins en évitant l'affrontement. C'est pourquoi personnellement, en tant que chef du gouvernement, j'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir depuis 1968 pour éviter la confrontation en privilégiant toutes ces réunions, toutes ces lettres aux premiers ministres, toutes ces discussions. Je conviens donc qu'il serait préférable que nous nous entendions. Cela, je le concède d'emblée.

Étant donné qu'une telle entente n'est pas possible ou certainement improbable, étant donné qu'en substance notre initiative répond à la volonté populaire, pour reprendre les termes du député de Provencher, et étant donné que nous sommes élus pour diriger ce pays, permettez-moi de vous poser trois questions à propos de la légitimité de notre entreprise: Premièrement, le processus dans lequel nous sommes engagés est-il compatible avec nos valeurs politiques traditionnelles? Deuxièmement, ce processus menace-t-il l'équilibre délicat du fédéralisme et nous mène-t-il, comme on l'a prétendu, vers un État unitaire ou une forme de république? Troisièmement, ce processus est-il juste?

Je pense que si je peux analyser ces trois arguments, j'aurai un début de réponse à cette question de la légitimité. Permettez-moi de demander, tout d'abord, si le projet de résolution est conforme à nos valeurs politiques traditionnelles.

[*Français*]

Eh bien, s'il s'agit de politique traditionnelle, je pense qu'on peut affirmer sans être contredits qu'il fait partie de la tradition canadienne que nous évoluions et que nous continuions d'évoluer de l'état de colonie vers l'état de nation. Cela a été fait depuis les débuts, cela a été fait avec la complicité, si je peux dire, du Parlement de Westminster dont on reconnaît la grandeur en ceci qu'il a toujours donné à ses colonies leur indépendance quand elles le demandaient.

Et c'est ainsi que depuis 1867 jusqu'à 1931, le statut de Westminster, cette évolution était clairement contenue dans les traditions canadiennes, cette évolution vers l'entière souveraineté. C'est également vrai lorsque le premier ministre St-Laurent a aboli les appels au Conseil privé à la fin des années 1940. C'est également vrai quand ce Parlement s'est donné les symboles de cette nationalité distincte, la nationalité canadienne, en se donnant un drapeau, en adoptant finalement un hymne national peut-être un de ces jours en déclarant le 1er juillet comme étant le jour du Canada.

Alors, pour ce qui est d'être compatibles avec les traditions vers une plus grande autonomie, une plus grande indépendance, je pense que nous sommes en plein dans cette tradition quand nous demandons d'avoir notre propre constitution. Regardons donc maintenant la formule d'amendement. Est-ce qu'elle est compatible avec les traditions canadiennes, avec les valeurs politiques qui sont généralement reconnues et acceptées au Canada?

Eh bien, ce que nous proposons ce n'est pas, comme en Australie, une formule d'amendement où les États, les provinces, n'ont rien à dire, une formule d'amendement qui prévoit un référendum sur l'initiative du gouvernement du Commonwealth, du gouvernement fédéral. On dit que notre méthode tend vers le républicanisme, qu'elle va détruire la monarchie constitutionnelle, qu'elle est antifédéraliste; eh bien, madame le Président, depuis 1901, en Australie, on amende la Constitution sans consulter les provinces ou les États, on le fait et ce pays que je sache n'a pas encore évolué vers le républicanisme, ni détruit la démocratie parlementaire, ni aboli la monarchie constitutionnelle. Mais ici au Canada, nous n'en demandons pas tant.

Ce que nous proposons au fond c'est une entente, c'est un consensus entre les provinces et le gouvernement fédéral. Est-ce que c'est contraire à nos traditions que de chercher des amendements constitutionnels de cette façon? Eh bien, non, au

contraire, on s'oppose à la formule de Victoria. Et j'entendais encore mon préopinant protester parce que cette formule rend les provinces inégales, paraît-il. Eh bien, est-ce là ce que nous avons proposé dans la formule de Victoria? Pour une raison très simple, madame le Président, c'est que c'est la seule formule d'amendement qui a fait l'objet de l'accord unanime de toutes les provinces et du gouvernement fédéral et qui a été reconnue comme telle sur une période de plusieurs mois, depuis février jusqu'à juin 1971. C'est pour cela que nous avons proposé la formule de Victoria, non pas parce que c'est notre formule préférée. Quant à moi, je l'ai dit publiquement: J'en ai d'autres que je préférerais. Je préférerais par exemple une formule qui dirait: L'amendement constitutionnel est permis, est possible lorsqu'il y a un consensus du gouvernement fédéral et de six provinces représentant peut-être 70 p. 100, 75 p. 100 ou 80 p. 100 de la population, que sais-je? On ne nommera pas les provinces, on en a chacun dans sa poche une meilleure formule d'amendement. Je sais seulement que si nous en avions proposé une de notre cru, on nous aurait dit: Voici encore l'arbitraire fédéral qui joue.

C'est pourquoi, madame le Président, la formule qui se trouve dans la résolution, c'est celle sur laquelle les dix premiers ministres provinciaux se sont mis d'accord en 1971. Et qu'on ne vienne pas nous dire qu'elle est discriminatoire envers l'Ouest, comme j'entendais le député de Kindersley-Lloydminster le dire tout à l'heure. Si elle fait une distinction entre les provinces de l'Ouest et celles de l'Atlantique, par exemple, c'est parce que les provinces de l'Ouest l'ont voulu, l'ont demandé. Et on se souvient que c'était le premier ministre Bennett en 1971 qui exigeait une clause spéciale pour la Colombie-Britannique, et on se souvient que le premier ministre Schreyer, alors qu'il était premier ministre du Manitoba, s'est dit: Bien, donnons-lui donc cela.

Ce sont les provinces de l'Ouest qui ont fignolé cette formule d'amendement pour faire leur affaire. Ils l'ont faite avec leur consentement. Ce n'était pas notre formule préférée. Alors qu'on ne vienne pas nous dire qu'il y a de l'arbitraire là-dedans et que nous faisons de la discrimination entre les provinces. Nous avons proposé la seule formule sur laquelle les dix provinces se soient jamais mises d'accord.

[*Traduction*]

Je voudrais savoir à cet égard si les formules proposées par le Parti progressiste conservateur sont plus conformes à notre tradition. Seraient-elles plus légitimes? Correspondraient-elles mieux à nos traditions? C'est difficile à dire, madame le Président, car les conservateurs nous ont proposé au moins deux formules, dont l'une se divise en trois parties. Examinons-les à tour de rôle.

En octobre dernier, dans la motion que je viens de vous lire, le chef de l'opposition a déclaré préférer la formule de Vancouver. J'ai déjà expliqué aux partisans de la formule de Vancouver qu'en vertu de celle-ci, les provinces ne sont pas traitées sur un pied d'égalité, qu'essentiellement, la formule de Vancouver, du fait qu'elle est fondée sur la notion de désolidarisation, laisse supposer que toute province donnée peut réclamer et obtenir un traitement spécial, prétextant que ses habitants doivent être traités différemment de leurs concitoyens, et cela si elle ne veut pas se rallier au consensus canadien. La province en question peut prétendre qu'en l'absence d'une charte, une partie de ses habitants ne sont pas traités sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens des autres provinces; que les droits reconnus dans la province ne sont pas équivalents à ceux reconnus dans les autres provinces, compte tenu de la possibilité de désolidarisation. Voilà pour la volonté de traiter les provinces sur un pied d'égalité, madame le Président.

● (1650)

Et ce n'est qu'une seule des formules d'amendement. L'autre nous a été présentée par le sénateur Tremblay, devant le comité mixte, en février. J'ignore si le sénateur est le porte-parole officiel de son parti. J'ignore si sa proposition a préséance sur celle du très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Mais, quoi qu'il en soit, il suffit de l'examiner pour voir qu'on y propose un débat en trois étapes, sur un an, débat à la suite duquel, s'il n'y a pas entente, il faut en revenir à l'unanimité pour la formule d'amendement. Autrement dit, une année de discussion alors que nous en proposons deux; et l'unanimité au lieu de laisser au peuple le pouvoir de décider, comme nous l'avons proposé. Lequel des deux partis veut sortir le Canada du statu quo et faire avancer la réforme de la constitution, celui qui se contente d'un commun accord ou celui qui recherche l'unanimité? Je crois que le peuple canadien peut trancher cette question.

On nous a dit, enfin, que notre proposition n'était pas conforme aux traditions, qu'elle n'était pas légitime parce que nous y prévoyions un référendum. En fait, nous y prévoyons deux référendums. Le premier aurait lieu si les provinces et le gouvernement fédéral ne pouvaient s'entendre; nous demanderions alors à la population de se prononcer. Cela ne paraît pas si extravagant dans un pays démocratique. Ce n'est pas contre celui-là en particulier qu'on nous a soulevé des objections; on s'oppose au mécanisme permanent qui permettrait de sortir de l'impasse.

Puisqu'on nous dit que nous ne respectons pas nos traditions, demandons-nous comment on s'y prend maintenant pour sortir de l'impasse? Comment M. Saint-Laurent s'y est-il pris lorsqu'il voulait accueillir Terre-Neuve dans la Confédération et que le Québec s'y opposait? Comment est-on sorti de l'impasse dans le passé? On est sorti de l'impasse lorsque le gouvernement fédéral a demandé à Westminster d'intervenir. C'est là notre tradition. C'est notre droit et notre façon coutumière de procéder. Que proposons-nous? Nous proposons qu'en cas d'impasse, le gouvernement fédéral, comme le veut la tradition et la loi, demande non pas à Westminster—puisque nous serons indépendants—mais à la population canadienne de trancher la question. Qu'y a-t-il d'illégitime à cela, madame le Président? Que peut-il y avoir de plus conforme à nos traditions d'État souverain autonome si à l'avenir, pour sortir d'une impasse, nous n'avons pas recours à Westminster comme dans le passé mais nous soumettons la question au peuple canadien en lui demandant de se prononcer lui-même?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'ai parlé de nos valeurs politiques traditionnelles dans leur application au rapatriement et à une formule d'amendement. J'aimerais dire quelques mots de la charte des droits. J'ai écouté l'orateur qui m'a précédé; c'est d'ailleurs l'un des rares discours que j'ai entendus au cours du présent débat. Toutefois, j'y ai retrouvé tous les clichés qui ont été repris maintes fois depuis le premier jour, et je me demande simplement, après cinq mois, pourquoi l'opposition n'a pas réussi à renouveler un peu son répertoire; puisqu'il en est ainsi,

revenons sur la théorie voulant que la charte soit contraire, d'une certaine façon, aux valeurs traditionnelles. Est-elle contraire au fédéralisme? Le fait de constitutionnaliser une charte des droits est-il incompatible avec l'esprit du fédéralisme? Il suffit de voir l'exemple des États-Unis, la plus grande fédération du monde. Elle a une charte. Est-ce que cela va à l'encontre de la démocratie parlementaire? Nous pouvons citer nombre de démocraties parlementaires qui ont une charte. Je pense que celles qui impressionneraient le plus la Chambre seraient le Danemark, la Norvège et la République fédérale d'Allemagne. Toutefois, les provinces du Canada sont encore plus importantes. Ce sont des démocraties parlementaires qui, pour la plupart, ont une charte. Par conséquent, pourquoi dit-on que le fait que les Canadiens aient une charte qui les lie entre eux va à l'encontre des valeurs traditionnelles, si la plupart des provinces en ont une. Je ne vois là rien de contraire aux valeurs traditionnelles.

Permettez-moi de rappeler à la Chambre qu'en 1971, à Victoria, nous avions proposé une charte appelée la charte de Victoria. Elle n'était ni aussi valable ni aussi parfaite que celle d'aujourd'hui. Elle prévoyait une garantie des droits linguistiques et démocratiques fondamentaux. C'était une charte. Est-ce que cela allait à l'encontre de nos traditions ou suivons-nous tout simplement la tradition que les dix premiers ministres provinciaux ont acceptée à Victoria? Ils ont adopté une charte. Nous en avons une, qui s'appelle la charte de Victoria. Elle a été rédigée au Canada, à Victoria, par des Canadiens, et devait être présentée à Westminster par le biais d'une adresse conjointe. J'admets que les provinces devaient également adopter des résolutions pour l'appuyer, mais elles ont proposé à Victoria, au Canada, un moyen de soumettre une charte statutaire à Westminster. Etait-ce du colonialisme? D'aucuns prétendent aujourd'hui que faire adopter en Grande-Bretagne une charte rédigée au Parlement au Canada, c'est du colonialisme. Et les dix premiers ministres provinciaux qui ont dit en 1971 qu'il fallait procéder de la façon suivante: «Nous la préparons ici et nous la faisons ratifier à Westminster»? Voilà ce que je réponds aux accusations d'irrégularité.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Trudeau: J'en arrive maintenant, madame le Président, à la question linguistique. Est-ce qu'il y a quelque chose qui heurte les traditions canadiennes dans les prévisions linguistiques qu'on trouve dans la résolution à l'étude à la Chambre? Eh bien, qu'on me laisse rappeler aux députés de cette Chambre, qui là-dessus aussi ont répété beaucoup de clichés, de concert avec des politiciens provinciaux, que dans notre constitution originelle, en 1867, le gouvernement fédéral, le gouvernement canadien avait non seulement le droit mais l'obligation de protéger les minorités dans le domaine de l'éducation.

Nous avions le droit, en vertu des paragraphes 3 et 4 de l'article 93, nous avons le droit actuellement de légiférer en matière d'éducation pour protéger les minorités dans le domaine de l'éducation, je le répète. Il est vrai que ces minorités étaient alors définies en termes religieux, alors que maintenant on tend à les définir plutôt en termes linguistiques, et on connaît les raisons historiques de cette évolution. Mais le principe était là; les Pères de la Confédération—et c'est ce qu'il y a de plus beau et de plus noble dans notre tradition—les Pères de la Confédération disaient: C'est à vous, du gouvernement fédéral, de protéger les minorités linguistiques dans le domaine de l'éducation. Eh bien, c'est ce que nous faisons dans la charte à l'étude, mais pour plus de sûreté, je rappelle aux députés que les premiers ministres provinciaux se sont mis d'accord à St-Andrews en 1977, et ensuite à Montréal en 1978 pour que ces minorités linguistiques soient protégées dans toutes les provinces dans le domaine de l'éducation. C'est vrai qu'ils l'ont proposé à ce moment-là par voie de réciprocité, une voie qui n'a jamais eu de suite. C'est vrai que maintenant nous le proposons dans la Constitution, mais il est vrai aussi que nous donnons suite à un devoir et à une tradition qui remontent aux débuts de la Confédération, selon lesquels les minorités doivent être protégées dans ce pays dans le domaine de l'éducation, sinon par le gouvernement fédéral, sinon par voie de réciprocité, au moins par voie d'une charte des droits fondamentaux et des libertés publiques.

● (1700)

Mme le Président: Je regrette beaucoup, mais selon les Règlements de la Chambre, nous devons maintenant interrompre le très honorable premier ministre pour pouvoir procéder à l'heure des députés. A moins que la Chambre ne veuille . . .

M. Pinard: Madame le Président, il y a deux autres possibilités qui s'offrent à nous s'il y a consentement unanime de la Chambre, savoir qu'on peut convenir que l'heure des députés soit suspendue aujourd'hui, et s'il n'y avait pas unanimité à cette requête, on pourrait convenir que l'heure des députés ait lieu de 9 heures à 10 heures ce soir plutôt que de 5 heures à 6 heures. Ce sont deux propositions que je fais à nos honorables collègues.

Mme le Président: Est-ce que la Chambre accepte la première proposition, à savoir que l'heure des députés soit retardée pour permettre au très honorable premier ministre de terminer son discours?

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le premier ministre a maintenant la parole depuis une heure et quart. S'il tient à poursuivre son allocution, nous sommes disposés à accepter la seconde proposition, à savoir que l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires ait lieu de 9 à 10 h, ce soir.

M. Knowles: D'accord, madame le Président.

[*Français*]

Mme le Président: Alors, la Chambre est d'accord sur la proposition à l'effet que le très honorable premier ministre continue son discours, et que l'heure réservée aux affaires émanant de députés ait lieu de 9 heures à 10 heures ce soir.

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Trudeau: Madame le Président, je tiens à remercier les députés de m'avoir permis de poursuivre un discours déjà fort long. Je leur suis très reconnaissant de pouvoir le faire maintenant. Je n'abuserai pas de ce privilège et je ne les retiendrai pas trop longtemps, mais, comme on l'a fait remarquer vendredi, j'attends cette occasion depuis longtemps et je trouve important de traiter le plus de questions possible.

[*Français*]

Je pense que je viens d'indiquer par conséquent que, lorsque nous protégeons les droits linguistiques des minorités, il n'y a pas d'usurpation, il n'y a pas de bris de tradition dans les

habitudes canadiennes. Mais je voudrais toucher aussi à l'épineux sujet de l'article 133 de la Constitution, puisqu'on nous a reproché de ne pas étendre l'article 133 à plus de provinces. Je voudrais simplement dire que nous n'avons pas trouvé, de ce côté-ci de la Chambre, que nous pouvions faire cela sans effectivement donner prise à l'argument de l'illégitimité. Et je vais expliquer pourquoi. Lorsqu'au début de la Confédération l'article 133 a été imposé à certaines provinces, le Québec, et comme il s'est trouvé par la suite, le Manitoba, cela n'a pas été fait pour les autres provinces, contrairement au domaine de l'éducation où encore une fois, nous avions une justification pour agir. Mais je me permets quand même de m'étonner, madame le Président, que beaucoup de gens qui s'opposent à notre geste maintenant ne se soient pas opposés, lorsqu'en 1977 et 1978, les provinces se sont réunies à St-Andrews et à Montréal pour parler de la protection des minorités dans le domaine scolaire. Personne n'a reproché, à ce moment-là, à M. René Lévesque de ne pas avoir dit: Il faudrait aussi que l'Ontario et le Nouveau-Brunswick au moins, et peut-être aussi les autres provinces, acceptent d'être liées par l'article 133, puisque nous, du Québec, nous le sommes, et que la réciprocité demanderait que vous le soyez aussi. Personne n'a fait de reproche à M. Lévesque. Ni les nationalistes du Québec, ni les chefs des minorités francophones des autres provinces. Pourquoi? Probablement parce que le premier ministre de la province de Québec à ce moment-là était dans le pratico-pratique. Il s'est dit: On va prendre ce qui est peut-être possible maintenant, mais je ne le demanderai pas de l'Ontario. Et je trouve assez étrange que maintenant tous ceux qui combattent le projet devant la Chambre soient également ceux qui disaient: Mais vous devriez aller plus loin. Ceux même qui nous reprochent de faire un coup de force, d'usurper les pouvoirs, nous disent en même temps: Mais vous auriez dû en usurper davantage.

Madame le Président, je me permets de rappeler à un certain nombre de gens parmi cette engeance nationaliste, clercs ou laïcs, je me permets de leur rappeler que lorsque en 1971, nous avions négocié, nous—moi, comme premier ministre—nous avions négocié l'enchâssement d'au moins une partie de l'article 133 dans plusieurs provinces. Qui sont ceux qui ont empêché cet enchâssement de prendre effet? C'est encore une fois l'opinion nationaliste dans la province de Québec qui a mis fin au projet de Victoria, bien que ce projet enchâssât un certain nombre de droits. Et je me permets de rappeler que si ce projet de Victoria a pu aller assez loin dans le domaine de l'article 133, ce n'est pas avec l'appui de l'opinion québécoise. C'est parce qu'il y avait à ce moment-là des premiers ministres comme M. Smallwood, M. Campbell, M. Bill Davis, qui ont accepté que nous protégions ainsi dans leur province, en tout ou en partie, les minorités francophones, en tout et en partie encore une fois de l'article 133. Et s'il n'y avait rien dans la Charte de Victoria au sujet de la protection des minorités dans le domaine scolaire, c'est que les représentants de la province de Québec ne voulaient pas en entendre parler. On sait maintenant pourquoi. C'est parce qu'ils étaient conseillés par un certain Claude Morin, qui avait en tête le bill 22 et la loi 101.

Je touche à ces choses avec une certaine émotion, madame le Président, parce que je pense que l'histoire trouvera paradoxal que ce qui s'est passé en 1971 à Victoria, grâce à l'appui d'un certain nombre de premiers ministres francophones, se passe encore aujourd'hui en 1981, dix ans plus tard, alors que nous sommes en train d'enchâsser dans la Constitution la Loi sur les langues officielles, promettant à tous les Canadiens, d'une mer à l'autre, l'égalité linguistique dans toutes les institutions et les instances fédérales et promettant aux minorités anglophones et francophones dans le domaine de l'éducation l'enchâssement de leurs droits fondamentaux dans la Constitution.

Je me permets de signaler que l'histoire trouvera paradoxal qu'en cette occurrence nous n'ayons pas l'appui de l'opinion nationaliste de la province de Québec, ni du gouvernement de la province de Québec. Nous avons l'appui du chef du Nouveau parti démocratique, un dénommé Broadbent, nous avons l'appui du premier ministre Davis, et nous avons l'appui du premier ministre Hatfield. Cela passera à l'histoire, madame le Président! Si l'article 133 était si important dans l'opinion du gouvernement québécois, que n'a-t-il pas dit: Eh bien, imposez l'article 133 à l'Ontario et nous vous appuierons. S'ils avaient voulu vraiment protéger les minorités francophones, c'est ce qu'ils auraient dit plutôt que de combattre notre résolution qui va plus loin dans le domaine de la protection des minorités francophones et anglophones qu'aucun autre document qui sera présenté ici. Il en fut de même en 1978 avec le bill C-60, alors que nous essayions d'amener les quatre provinces où la minorité francophone est plus nombreuse à accepter l'article 133. Qui nous a appuyés et qui nous a combattus à ce moment-là? L'histoire notera que c'est encore une fois le sentiment nationaliste de la province de Québec qui a combattu l'article du bill C-60.

Madame le Président, je veux maintenant m'attaquer à un autre aspect de la légitimité, la question de savoir si vraiment il y a un coup de force ici, si vraiment nous nous acheminons vers l'État unitaire, si vraiment le gouvernement fédéral, par cette résolution, tente de s'emparer de pouvoirs nouveaux. Je peux disposer de cet argument assez brièvement. Qu'est-ce qu'il en est du rapatriement, madame le Président? Y a-t-il un coup de force du gouvernement fédéral dans le rapatriement? En fait qu'est-ce qui se passe? Nous transférons le pouvoir de la Grande-Bretagne aux Canadiens, non pas au gouvernement fédéral, mais aux Canadiens représentés par un gouvernement national et par un certain nombre de provinces et, faute de pouvoir s'entendre, à la population canadienne, par voie de référendum. Y a-t-il un coup de force du gouvernement fédéral? Qu'en est-il de la formule d'amendement, madame le Président? Y a-t-il encore une fois un coup de force du gouvernement fédéral pour augmenter ses pouvoirs dans la formule d'amendement que nous proposons? Nous avons dit tout au long du débat que la Constitution s'amende maintenant par le gouvernement fédéral s'adressant à la Grande-Bretagne. Loin d'augmenter notre pouvoir, nous le distribuons aux provinces et à la population dans ce domaine. Dorénavant, si la résolution est adoptée, nous pourrons amender la Constitution non pas par un geste unilatéral du gouvernement fédéral s'adressant à Westminster mais par le gouvernement fédéral et les provinces s'entendant, et faute d'entente par la population canadienne prenant le pouvoir dans ses propres mains pour amender la Constitution. Y a-t-il là aussi un abus de pouvoir?

Examinons maintenant la Charte. Est-ce que vraiment il y a transfert de pouvoirs vers le gouvernement central? Au contraire, la Charte a pour effet d'enlever un peu des pouvoirs à

tous les gouvernements. Mais celui auquel elle en enlève le plus c'est encore le gouvernement fédéral parce que les provinces maintenant dans bien des domaines n'ont pas le droit d'abuser des libertés fondamentales. Cela a été décidé maintes fois par la Cour suprême: dans la cause Saumur, dans la cause de la loi du cadenas, dans la cause des Témoins de Jéhovah, et ainsi de suite. Les provinces n'ont pas ce pouvoir maintenant. Je signale à ce propos un discours prononcé au *University of Toronto Law Society* par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), qui démontrait avec beaucoup de pertinence qu'au fond c'est le gouvernement fédéral qui restreint ses pouvoirs en vertu du droit criminel et aussi, j'ajouterais, ses pouvoirs en vertu de la loi d'urgence d'enfreindre les libertés publiques. S'il y a un transfert de pouvoirs, madame le Président, c'est un transfert de pouvoirs essentiellement du gouvernement central vers la population canadienne.

● (1710)

[*Traduction*]

Nous dirigeons-nous vraiment vers un État unitaire, madame le Président, quand dans tous ces cas, nous donnons aux provinces et aux Canadiens plus de pouvoir que ne leur en confère la constitution actuelle? Et permettez-moi de demander ceci: n'est-ce pas aussi la question à laquelle il faut répondre quand on considère les dispositions relatives à la péréquation dont je n'ai pas encore traité cet après-midi? Mais que faisons-nous? Est-ce que nous accaparons plus de pouvoir pour le gouvernement fédéral? Nous dirigeons-nous vers un État unitaire? C'est ridicule, madame le Président. En inscrivant dans la constitution l'engagement en matière de péréquation, nous accordons davantage de pouvoir aux gouvernements des provinces et non au gouvernement central.

On peut dire la même chose, évidemment, du partage des pouvoirs, l'objet des articles 91 et 92. Y a-t-il là un coup de force, madame le Président? Qui à la Chambre peut signaler un seul cas où grâce à la résolution à l'étude le gouvernement fédéral aurait plus de pouvoir aux termes de l'article 91? Au contraire, il y a dans la résolution une disposition qui concerne la répartition des pouvoirs et c'est l'amendement qu'a proposé le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Je dois dire, en toute franchise, que j'aimerais mieux qu'il ne l'eût pas fait, car il a proposé cet amendment pour faire plaisir à l'Ouest et je n'ai pas trouvé un seul premier ministre d'une province de l'Ouest qui l'ait trouvé à son goût; ils ont tous dit que l'amendement n'était pas suffisant.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Mais s'il y a transfert de pouvoirs dans la résolution dont la Chambre est saisie, c'est là, madame le Président. Cette disposition donne aux provinces de nouveaux pouvoirs, des pouvoirs qu'elles n'ont pas dans le domaine des ressources, de l'imposition indirecte et du commerce interprovincial. Voilà pour l'argument selon lequel la résolution n'est pas légitime parce qu'elle n'est qu'un coup de force. S'il y a accroissement des pouvoirs, madame le Président, c'est en faveur des provinces et des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, le troisième et dernier argument d'illégitimité est que la procédure est injuste. Arrêtons-nous à cet argument. La procédure est-elle injuste? Je suppose que ma question veut dire: les adversaires de la résolution, que ce soit ici au Parlement, dans les assemblées législatives provinciales ou dans le peuple, sont-ils privés de tout recours par la résolution? La résolution va-t-elle changer le cours de notre histoire de façon irrévocable et irrémédiable?

Eh bien, permettez-moi de préciser, madame le Président, que ni le processus judiciaire ni le processus politique ne sont touchés d'aucune façon. Du côté judiciaire, nous constatons que six gouvernements provinciaux sont présentement devant les tribunaux; il est donc manifeste que la justice, du moins celle que nous sommes en droit d'attendre des tribunaux, n'a été altérée d'aucune manière par la présente résolution.

C'est avec intérêt que j'ai écouté le député de Kindersley-Lloydminster s'opposer encore une fois à la constitutionnalisation de la charte des droits, sous prétexte qu'elle accorde plus de pouvoir aux tribunaux, cela au moment même où six premiers ministres provinciaux qui partagent son opinion demandent justice auprès de ces mêmes tribunaux, madame le Président. Il faudrait qu'ils se fassent une idée.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Si les provinces voulaient vraiment recourir aux tribunaux pour leur faire redresser les torts, elles leur auraient demandé de se prononcer avec un peu plus d'empressement. Il est étonnant qu'elles aient interjeté leurs appels dans trois provinces différentes sur une période de plusieurs mois et qu'ayant perdu leur première cause en appel au Manitoba, elles aient mis plus de six semaines pour se pourvoir devant la Cour suprême. Si elles cherchaient sincèrement à obtenir des opinions juridiques plutôt qu'à lutter contre la mesure sur le plan politique, elles auraient de toute évidence procédé différemment. Qu'on n'aille donc pas nous dire que nous sommes en train de porter atteinte au processus juridique ou judiciaire dans cette affaire.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Ce sont les gouvernements des provinces qui ont recours aux tribunaux probablement pour mieux être en mesure de combattre cette mesure auprès de leur électorat respectif.

Le processus politique en souffrira-t-il de quelque façon que ce soit? Eh bien, madame le Président, les articles 3 et 4 de la charte garantissent la survie de ce processus politique. Ceux-ci garantissent que dans moins de quatre ans nous devrons chercher un nouveau mandat auprès de la population canadienne. Les gouvernements provinciaux devront eux aussi obtenir de nouveaux mandats de la population canadienne. Celle-ci jugera la voie que nous avons choisie et l'opposition aura ainsi l'occasion de se chercher un mandat pour redresser au besoin la situation. Telle est la solution politique; c'est celle qui est actuellement adoptée et qui se déroule non pas devant les tribunaux mais ici même, au Parlement, madame le Président.

● (1720)

Comment pourrions-nous régler le problème par un moyen politique? Je ne sais pas ce que cela impliquerait dans le cas du rapatriement. En principe, je suppose qu'un parti pourrait promettre pendant une campagne électorale que s'il était réélu à la tête du pays, il s'efforcerait de rétablir le statut colonial. A mon avis, s'y opposer serait tout dire. Ce serait évidemment ridicule que de faire une telle promesse. Mais alors, s'il est évident qu'aucun parti ne ferait campagne en promettant de rétablir le régime colonial, même en supposant que les Britan-

niques y croiraient, et ils ne sont pas assez stupides pour cela, comment se fait-il que ce parti s'oppose maintenant au rapatriement? Comment peut-il s'y opposer s'il croit que dans des élections générales, les Canadiens se prononceraient contre le rétablissement du statut colonial au Canada?

Prenons la formule d'amendement, par exemple. Notre façon d'agir est-elle contraire au processus politique? Bien au contraire. Ce processus est prévu par écrit dans la formule de référendum. Cette formule prévoit deux ans de négociations, conformément aux dispositions de la résolution. Le gouvernement fédéral devra d'abord négocier avec les gouvernements provinciaux pendant deux ans, après quoi chaque niveau sera libre de s'entendre avec l'autre ou non. Si nous ne parvenions pas à un accord, le gouvernement fédéral prendrait-il une décision arbitraire? Bien au contraire, si nous ne parvenons pas à convaincre les provinces, ou qu'elles ne parviennent pas à nous convaincre, aucune mesure arbitraire n'est prévue. Ce sera aux Canadiens de trancher.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, y a-t-il une autre solution? L'opposition prétend—et avec elle plusieurs sénateurs—qu'elle est horrifiée à l'idée du mécanisme permettant de sortir de l'impasse. Eh bien, qu'elle soit horrifiée! Il est toujours possible de changer ce mécanisme. Le leader de l'opposition (M. Clark), les partis d'opposition comme les gouvernements provinciaux n'ont qu'à obtenir un mandat à cet effet. La procédure de référendum inscrite dans la constitution canadienne n'est pas immuable. Elle changera du jour où quelqu'un aura recours à la formule d'amendement pour la modifier et les institutions seront ainsi respectées. Nous pensons que le référendum est un mécanisme valable pour sortir de l'impasse. Il est conforme à nos traditions mais n'importe qui peut prétendre le contraire. N'importe quel homme politique peut briguer les suffrages en promettant, s'il est élu, d'apporter des modifications à la constitution et supprimer le référendum comme la charte des droits, si c'est cela qu'il désire. Je pense avoir fait comprendre que nous souhaitons voir les partis d'opposition faire campagne sur ce programme.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: «Votez pour nous et nous vous priverons de vos droits! Nous allons tâcher de faire modifier la constitution; ce projet recevra certainement l'appui de M. Lyon. Nous avons juste besoin de l'appui de quelques provinces pour supprimer la charte des droits.»

Une fois encore, le simple fait d'énoncer cette opinion suffit à démontrer son peu de valeur. Pourquoi tant de gens critiquent-ils la charte des droits alors que ces mêmes personnes refusent de faire appel aux électeurs ou de faire campagne sur ce thème. La réponse est très simple. Elle est indiquée dans les chiffres et les sondages, dont les sondages Gallup, auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure. C'est que les Canadiens veulent ce changement. La réponse, le député de Provencher l'a lui-même énoncée en disant que c'était la volonté nationale.

Je crois avoir traité du fond de la question. J'ai parlé de la façon de procéder. Il reste la question de l'échéancier, et je vais m'efforcer d'être bref et d'aller droit au but.

On a souvent entendu dire, lors des débats concernant le devenir national, que l'on était d'accord quant au fond. On n'avait rien à redire au drapeau canadien; il nous en fallait un. Il nous fallait aussi un hymne national. Mais le moment était mal choisi. Il était facteur de divisions. Différons. Remettons à plus tard. Je dois dire avec quelque regret que si le Parti conservateur du Canada a joué un rôle de premier plan dans la création de la Confédération, ses membres ont perdu depuis fort longtemps l'esprit de décision qui caractérisait tant les conservateurs que les libéraux quand ils ont fait un pas de géant dans l'avenir, symbolisé par la Confédération.

Je rappelle seulement qu'au moment de la Confédération, il y a eu deux grands débats, truffés d'arguments comme ceux que nous avons entendus aujourd'hui, disant que le moment n'était pas venu, qu'il fallait attendre encore un peu. Voici ce que disait George Brown, un grand libéral, à la fin de son discours prononcé lors du débat de 1865. Je tiens à lire ces dix lignes car elles sont fort à propos dans ce débat. Je cite:

> . . . celui qui s'efforce de faire ajourner cette mesure pour des motifs quelconques, veut aussi bien son rejet que s'il votait contre son adoption même. Qu'il n'y ait donc aucun malendendu sur la manière en laquelle le gouvernement présente cette mesure à la Chambre. Nous ne la présentons pas comme parfaite, mais bien comme une mesure si avantageuse au peuple du Canada que tout ce qu'on lui impute de mal, à tort ou à raison, disparaît devant ses mérites . . . Pour la juger, reportons-nous à quelques mois en arrière, considérons les maux et l'injustice auxquels elle doit remédier; reportons-nous aux années de discorde et de lutte que nous avons consacrées à la recherche de ce remède; jugeons-la comme le ferait le peuple, si elle était rejetée . . .

Aujourd'hui, ceux qui prétendent que le moment est mal choisi entrent dans l'une des deux catégories suivantes: soit ils pensent qu'avec un peu plus de temps on pourrait améliorer davantage le projet, soit ils laissent passer le temps dans le dessein de détruire cette mesure. Je voudrais examiner brièvement chacune de ces positions.

Avec le temps, pourrait-on améliorer le projet? Nous le croyons. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) et le leader du gouvernement à la Chambre ont accordé deux sursis au comité mixte. Ils estimaient que nous pourrions apporter certains amendements. Et, de fait, des amendements ont été apportés par le ministre de la Justice, qui a rendu d'incroyables services au Canada par son travail . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . par les coprésidents, le député de Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal) et le sénateur Hays, . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . ainsi que par des députés de l'opposition comme le représentant de Provencher M. Epp et le représentant de Burnaby (M. Robinson). Des députés des divers partis ont amélioré ce projet, et il ne fait aucun doute qu'on pourra encore l'améliorer à l'avenir grâce à la formule d'amendement.

Si les députés de l'opposition officielle veulent vraiment améliorer le projet, on se demande pourquoi ils nous ont obligés à nous attarder pendant cinq semaines sur un seul amendement.

Des voix: Bravo!

● (1730)

M. Trudeau: Le Nouveau parti démocratique a des amendements à proposer au chapitre des droits des autochtones, de même qu'à propos des droits de la femme. Nous aimerions qu'il soit fait mention de Dieu dans le préambule.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Il y a beaucoup d'amendements que nous aimerions apporter à la résolution. Les députés de l'autre côté ricanent, mais je le répète, nous aimerions qu'il soit fait

mention de Dieu dans le préambule. Nous aimerions garder le préambule que nous avons proposé aux premiers ministres des provinces en septembre dernier.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: S'il existe une preuve que nous n'aurons jamais un consensus ou l'unanimité en matière constitutionnelle, c'est bien le fait qu'en juin dernier, les premiers ministres ont rejeté le préambule. Parmi les raisons qu'ils ont données, il y avait le fait qu'il parlait du Canada comme d'une nation. En tous cas, tout le monde sait qu'une certaine province a rejeté le préambule pour cette raison-là.

La motion que nous étudions pourrait être améliorée. Nous espérons que la Chambre aura le temps de le faire, mais je tiens à répéter que lorsque la constitution aura été rapatriée, la procédure de modification nous permettra d'y apporter toutes les améliorations que les Canadiens, les députés au Parlement fédéral et ceux des assemblées législatives des provinces jugeront souhaitables.

Permettez-moi de demander une fois encore à ceux qui auraient l'intention de voter contre la motion sous prétexte qu'elle ne protège pas suffisamment les droits des femmes: Les droits des femmes vont-ils se trouver mieux protégés si la charte est rejetée? Et Dieu va-t-il être davantage respecté avec le rejet de la charte? Quant aux droits des autochtones, seront-ils mieux garantis si la charte est rejetée?

Je dis cela à l'intention de ceux qui hésiteraient à voter en faveur de la motion parce qu'elle présente quelques imperfections. Quant à ceux qui demandent le prolongement du débat, qui prétendent qu'il est encore trop tôt pour la motion, alors qu'en réalité, ils souhaitent qu'elle soit rejetée, et espèrent qu'avec le temps, les tribunaux et les institutions politiques vont finir par avoir raison d'elle, à ceux-là, je dis qu'ils sont bien à l'image de ceux qui, à chaque étape de l'édification de la nation, prétendaient que le moment n'était pas encore venu.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: J'aimerais tout d'abord citer l'exemple du bill que le premier ministre Saint-Laurent, à la fin des années 40, avait proposé pour mettre fin à la procédure d'appel au Conseil privé de Londres et rompre ce lien de type colonial qui faisait que c'était à Westminster que siégeait le tribunal où les procès canadiens étaient jugés en dernière instance. Que pensez-vous que le leader du Parti conservateur de l'époque, M. Drew, eut à dire à ce sujet? Eh bien, il déclare:

> . . . je ne puis m'imaginer quel détriment pourrait comporter le fait de différer l'examen de cette mesure jusqu'à la tenue de consultations complètes sur le sujet. J'ai la ferme conviction que l'examen de cette mesure et la discussion des autres questions relatives à la constitution devraient être différés jusqu'à ce que la constitution et son interprétation aussi bien que celle du régime selon lequel ses dispositions seront interprétées, puissent être discutées à fond par les représentants du gouvernement fédéral et des autorités provinciales.

Voilà ce qu'a déclaré le leader du Parti conservateur quand le moment fut venu de cesser de porter les procès en appel devant le Conseil privé de Londres.

Une autre étape importante de l'édification de la nation a été l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération. Le 14 février 1949, lors du débat au sujet du projet d'adresse au Roi en vue de l'entrée de cette province dans la Confédération, le leader de l'opposition, George Drew toujours, a indiqué clairement qu'il était favorable à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, ce qui ne l'a pas empêché de dire:

> Il ne faut pas prendre notre constitution à la légère, sous prétexte que le but à atteindre en vaut la peine . . . Bien qu'il puisse sembler opportun de hâter la procédure, ce n'est pas le temps de couper au plus court et d'amoindrir ainsi le respect de la constitution . . . Voilà pourquoi, si louable que soit son objet, il ne faut pas adopter cette ligne de conduite . . . Ainsi que je l'ai déjà dit, pour procéder convenablement, il faudrait maintenant consulter les provinces.

Avons-nous besoin d'un autre exemple?

Des voix: Oui, oui.

M. Trudeau: Nous entendons les mêmes arguments, les mêmes temporisations, et sans doute aussi les auteurs des discours sont-ils les mêmes.

En 1949, on cherchait à apporter des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui consistaient à modifier un amendement à la constitution, soit l'alinéa (1) de l'article 91. En écoutant parler l'honorable chef de l'opposition (M. Clark) aujourd'hui, on croirait entendre M. George Drew qui a déjà tenu ces propos:

> Cette motion ne devrait pas être adoptée avant la conférence qui doit avoir lieu après la fin de la présente session, étant donné le caractère restreint du problème constitutionnel.
>
> Je ne pense pas que quelqu'un ici ait apporté un seul argument probant indiquant pourquoi cette question ne peut attendre jusque-là. Y a-t-il urgence? . . . Compte tenu de ce que certains premiers ministre provinciaux ont déjà déclaré au sujet des malentendus qui pourront résulter de cette approche fragmentaire . . . Je crois que nous jouons un jeu très dangereux si nous adoptons la résolution et si les représentants des provinces ne sont convoqués qu'après le fait accompli, après que cette étape définitive aura été franchie.

Le débat sur le drapeau en décembre 1964, a constitué une autre étape fondamentale dans l'histoire de notre pays. Je ne vais vous citer qu'une seule phrase parce que des députés l'ont déjà rappelé et que d'autres qui ont participé à ce débat, siègent encore de l'autre côté. On se rappelle que M. Diefenbaker s'appliquait à faire la preuve que M. Pearson semait la discorde, dont les effets se feraient sentir bien au-delà de la présente génération. Voici ce qu'il a déclaré en termes non équivoques:

> Depuis quelques mois, l'unité nationale a subi des torts immenses, plus que ce que j'en ai jamais vu de toute ma vie.

Permettez-moi maintenant de vous rapporter un fait historique vécu par un témoin oculaire. L'histoire a paru dans la livraison de samedi dernier du *Citizen* d'Ottawa. Le témoin en question est M. David Kwavnick, professeur agrégé de sciences politiques à l'Université Carleton. Permettez que j'en cite quelques mots:

> Je me souviens avoir passé presque toute la journée du 14 décembre 1964 dans les tribunes de la Chambre des communes pour assister au point culminant de ce long et acrimonieux débat sur le drapeau.

M. Diefenbaker était chef de l'opposition. Voici la suite:

> . . . d'importants secteurs de la population réagissaient comme si le gouvernement allait délibérément et sadiquement profaner leur histoire et leur patrimoine. Le pays n'avait jamais été aussi divisé, semble-t-il, depuis 1917.

Je m'excuse pour le passage suivant:

> Je vois encore Tommy Douglas dire à la Chambre que, même s'il approuvait la mesure, il n'aimait pas la manière avec laquelle le gouvernement cherchait à la faire adopter; qu'en ayant recours à la clôture, le gouvernement avait laissé passer une occasion en or d'unir le pays; qu'au lieu de fournir au pays un emblème d'unité, il lui imposait un symbole de division. Et tout cela semblait si logique à l'époque.
>
> Aux petites heures du matin, M. Pearson prenait la parole pour conclure le débat. L'atmosphère à la Chambre était tendue et malsaine. Lorsque fut annoncé le résultat du vote, M. Diefenbaker se leva, leva le poing et hurla des imprécations que l'on ne put entendre dans le tumulte. J. Waldo Monteith donna un coup de poing sur son pupitre et sortit en jurant de la Chambre. D'autres députés conservateurs demeurèrent silencieux, l'œil hagard mais rempli de haine.

Voilà comment nous avons obtenu notre drapeau.

Des voix: Bravo!

● (1740)

M. Trudeau: Les propos que nous entendons aujourd'hui sont pratiquement les mêmes. Le mardi 17 février dernier, voici ce qu'a déclaré le député de Provencher:

Cette résolution engendre un climat qui tuera dans l'œuf toute possibilité de réforme authentique dans les années à venir . . . Madame le Président, vouloir rompre ces traditions fédérales qui sont actuellement en danger, c'est menacer de briser notre propre pays . . .

Quant au chef du député, le très honorable M. Clark, interviewé à l'émission *Question Period* de CTV le 22 février dernier, il a déclaré ceci:

. . . la mesure législative libérale visant à rapatrier la constitution avec une charte des droits sera la cause, dans la région d'où je viens, dans l'Ouest, d'une dissension que nous ne réussirons peut-être pas à surmonter en tant que pays.

Elle risque littéralement de détruire le pays . . . Cela portera peut-être le coup fatal.

Or, nous donnons aux Canadiens une chose désirée par tous, apparemment, même ceux de l'Ouest, si les sondages que j'ai cités sont exacts et si le député de Provencher a raison de dire que les Canadiens veulent une charte des droits et veulent leur constitution maintenant.

Le chef de l'opposition a poursuivi en ces termes:

Cela pourrait signifier la fin de notre pays. Cette mesure est plus dangereuse que toutes celles qu'a proposées le premier ministre du Québec, René Lévesque, car il ne s'agit pas d'un rêve dont tout le monde parle, mais d'un cauchemar que l'on essaie d'imposer à un pays.

Il a ajouté que cette résolution était devenue une véritable obsession pour M. Trudeau. Eh bien, voilà pour le séparatisme et les efforts de M. Lévesque visant à diviser le pays! Ce n'était pas aussi grave que les efforts que nous, députés, faisons pour donner aux Canadiens leurs droits et leurs libertés fondamentaux.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Notre pays a la chance de disposer de grandes ressources, tant humaines que physiques, et d'être à l'abri des conflits ou des guerres civiles. La paix et la prospérité ont permis à nos deux langues et à des cultures diverses de s'enraciner profondément. Ce sont peut-être ces mêmes raisons qui, ces dernières années, ont permis aux intérêts régionaux et individuels de s'affirmer de plus en plus au détriment du bien commun.

Que se passe-t-il, madame le Président? Que découvre-t-on lorsqu'on se promène dans le pays? Il y a des mécontents au Québec, dans l'Ouest et dans les Maritimes. Cela montre bien, me semble-t-il, que nous ne pouvons pas laisser notre développement national dormir sur les tablettes. Nous avons des promesses à tenir. Depuis le référendum du Québec, le parti ministériel du moins doit s'acquitter de certaines promesses qu'il a faites de modifier la constitution afin de sortir du *statu quo*. Nous avons l'intention de les tenir.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Même si nous ne les tenions pas, le temps presse, car l'intérêt personnel sème la dissension parmi nous, nous devons définir maintenant le lien qui nous unit les uns aux autres. Si pour trouver notre identité, il faut faire face à des choix difficiles, qui a jamais prétendu qu'il était facile de parvenir à la maturité?

A mon avis, la situation politique d'un pays ne peut pas demeurer constamment équilibrée. C'est un équilibre qui oscille constamment. Il en est particulièrement ainsi dans le cas d'une fédération où les freins et les contrepoids, les régions et le pouvoir central modifient constamment cet équilibre. Nous tentons simplement aujourd'hui de fournir aux Canadiens les moyens de trouver cet équilibre.

En nous débarrassant des derniers vestiges coloniaux et en enchâssant les valeurs que se partagent les Canadiens, nous voulons simplement établir le scénario, afin d'organiser un débat sur ce que sera le Canada de demain. Nous pourrons peut-être tenir un débat sur les deux régimes qui pourraient exister au Canada. S'agira-t-il d'un régime hautement centralisé? S'agira-t-il d'une confédération de centres commerciaux, comme le disait un certain homme d'esprit au sujet de Los Angeles? Ou quelque chose entre les deux? Je ne sais pas.

Les deux prochaines décennies verront s'opérer la gestation du XXI[e] siècle au Canada. J'ignore quelle sorte de pays nos successeurs à la Chambre laisseront derrière eux. Mais je sais et je crois profondément qu'il nous incombe de léguer au moins à nos successeurs le pouvoir de choisir la destinée du Canada. C'est en ce sens que nous en arrivons à la fin du commencement—le commencement correspondant à cette période qui a vu le Canada s'acheminer vers l'indépendance et qui se prolonge pendant que nous tardons à modifier notre constitution. Nous ne faisons que créer les conditions qui permettront à nos successeurs d'entreprendre ce débat sur l'équilibre et sur le genre de pays qu'ils voudront.

J'aimerais conclure en lançant un appel aux hommes et aux femmes d'action que nous sommes tous à la Chambre. Nous ne sommes pas des théoriciens. Nous ne sommes pas des universitaires. Nous ne sommes pas de ceux qui peuvent pontifier de haut comme le font certaines personnes qui évoluent dans des sphères supérieures. Nous avons été élus pour produire des résultats. Je voudrais demander aux députés de la Chambre d'essayer un procédé que j'utilise moi-même parfois lorsque j'ai à décider d'une certaine ligne de conduite, ainsi, il m'arrive de ne pouvoir me prononcer sur la valeur d'une option comme c'est le cas dans le débat actuel.

On nous prédit les pires calamités suite à cette résolution. Nous soutenons, au contraire, qu'il en sortira beaucoup de bien. Marquons donc un temps d'arrêt. J'aimerais faire appel aux députés qui s'opposent à la présente résolution; j'aimerais demander aux Canadiens qui s'y opposent de tenter l'épreuve contraire et de se demander, non pas ce qui arrivera si la résolution est adoptée, mais, au contraire, ce qui arrivera si elle n'est pas adoptée. Demandons-leur ce que le Canada gagnerait à ce que la résolution soit rejetée. Si la résolution dont nous sommes maintenant saisis est rejetée, ceux qui s'y opposent maintenant seraient-ils disposés à accepter un Canada où les libertés fondamentales, le droit de déplacement, la péréquation, les droits linguistiques et la non-discrimination ne feront jamais partie de la constitution? Permettez-moi de leur demander si Dieu serait davantage présent dans nos lois advenant la défaite de cette résolution? Le droit à la vie deviendrait-il plus sacré pour autant? Les droits des autochtones seraient-ils mieux établis? Les femmes bénéficieraient-elles davantage de l'égalité? Les minorités linguistiques seraient-elles plus protégées si cette résolution était rejetée? Permettez-moi de demander à ceux qui souhaitent le rejet de cette motion quel sera leur cri de victoire. Sera-ce «Merci mon Dieu! Nous avons réussi à rejeter la charte des droits et des libertés

fondamentales»? Est-ce la voie qu'ils veulent vraiment que nous suivions?

De quoi pourront se targuer ceux qui auront empêché le rapatriement? Se vanteront-ils d'avoir été là, d'avoir siégé au Parlement et d'avoir empêché le Canada de faire son dernier pas vers la souveraineté? Dites-moi ce que clameront les gouvernements provinciaux. Quel sera leur cri de triomphe? «Diront-ils: nous avons réussi, grâce aux tribunaux, par l'intermédiaire de Westminster, à maintenir un peu plus longtemps le Canada dans son statut de colonie. Hourra! Nous avons réussi à retarder d'un an, de cinq ou même de dix ans l'accession de notre pays à sa pleine indépendance! Quel triomphe pour ceux qui soutiennent qu'un petit peu plus de temps permettrait de rendre encore plus parfaite cette résolution et qui, nous le savons, au fond d'eux-mêmes à ce tournant crucial de l'histoire de notre pays recherchent la possibilité de retarder les choses dans l'espoir qu'il ne se produira pas!

[*Français*]

Madame le Président, je voudrais, en terminant, citer un passage d'un homme engagé, qui était également poète et écrivain, Charles Péguy. Il écrivait:

Tout commence en mystique et finit en politique.

Et il ajoutait, et je cite:

L'essentiel est que la mystique ne soit pas dévorée par la politique à laquelle elle a donné naissance.

Eh bien, madame le Président, il faut se rappeler que dans cette phrase Péguy croyait que la mystique doit finir en politique parce que ce n'était pas un pur spéculateur. Il ne se complaisait pas dans le contemplatif. C'était un homme engagé. C'était un homme engagé comme nous sommes des hommes et des femmes engagés dans cette Chambre. Nous n'avons pas le droit de nous réfugier dans l'idéal, dans la mystique fédéraliste, pour refuser de faire des choix quand ces choix nous sont demandés. Nous n'avons pas le droit d'échapper à notre devoir d'homme politique, qui est de prendre des décisions politiques qui traduisent dans la réalité concrète, difficile, complexe de tous les jours, cette mystique fédéraliste, en conclusion pratique. C'est notre métier de faire des choix difficiles. C'est notre métier de nous adonner à l'art du possible dans un monde complexe et imparfait, nous avons été élus pour cela, et nous n'avons pas le droit d'attendre béatement une façon aimable de régler le différend fondamental qui oppose les tenants de cette mesure et ceux qui l'opposent. M. St-Laurent en a donné l'exemple lorsqu'il a fait entrer Terre-Neuve dans la Confédération contre l'injonction du Parti conservateur, lorsqu'il a aboli les appels au Conseil privé malgré les avertissements du leader conservateur. M. Pearson nous en a donné l'exemple lorsqu'il a courageusement proposé un drapeau canadien et qu'il a subi pendant des mois les insultes de ceux qui disaient qu'il allait diviser le pays, encore que trois ans après l'adoption du drapeau canadien, tout le monde en parlait avec fierté à l'exposition universelle de Montréal en 1967. Ce sont des hommes que je donne en exemple à ceux qui savent ce que c'est que de s'engager, madame le Président, et à ceux qui ne le savent pas, je leur laisse cette autre phrase de Péguy qui disait, et je cite:

Il est facile d'avoir les mains propres quand on n'a pas de mains.

Eh bien, madame le Président, nous avons des mains, nous les mettons à la pâte, nous n'avons pas peur de les salir parce que c'est pour une cause à propos de laquelle tout le monde est d'accord pour dire que le peuple le veut.

Allons, ce débat constitutionnel a déjà duré plus de cinq décennies dans ce pays, et dans sa phase actuelle il dure depuis le mois de juin dernier. Les anciens disaient: *Carpe diem*, il faut saisir le jour. Eh bien, j'en appelle aux Canadiens; il est temps de cesser de tourner en rond, il est temps de passer à l'action, il est temps de couper le nœud gordien.

● (1750)

[*Traduction*]

Je me permettrai d'en appeler au chef de l'opposition qui prenait la parole à Toronto le 6 juin dernier. Il disait alors, à propos de ce lundi de juin où les 11 premiers ministres se sont réunis:

Les participants à la conférence de lundi représentent 11 gouvernements; le Parlement parle au nom de 23 millions de Canadiens. Si les premiers ministres de la fédération ne peuvent faire de progrès réels vis-à-vis des changements qui conviennent au Canada des années 1980, alors le Parlement de la fédération devra peut-être assumer un rôle plus énergique.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je continue:

Mais s'il le fait . . .

Si le Parlement le fait.

. . . il ne faut pas qu'il le fasse en tant qu'organe d'une seule instance, mais en tant que conseil du Canada tout entier. Parmi toutes nos institutions, seul le Parlement est l'image du pays; lui seul peut donner vie au débat en s'élevant au-dessus des besoins propres des divers gouvernements pour s'attacher aux besoins du pays.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Si par là le chef de l'opposition n'invitait pas ces responsables à agir après huit ou neuf mois de tergiversations, s'il n'invitait pas le Parlement à agir, j'y perds mon latin. J'invite les partisans du chef de l'opposition à méditer ces propos; tout comme j'invite les membres du Nouveau parti démocratique qui pourraient encore hésiter à réfléchir aux paroles de leur chef (M. Broadbent).

Et je reprends les paroles du chef du Nouveau parti démocratique reproduites dans le hansard du 17 février:

Y a-t-il quelqu'un, . . . après les améliorations qui ont été apportées, pour faire opposition à ce qui, j'en suis convaincu, est la meilleure charte des droits du monde?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Comme à chaque étape importante de l'édification du pays, le Parlement, les députés doivent choisir entre l'action et l'inaction.

En terminant, je citerai les paroles de Georges Vanier, ce grand soldat canadien qui a été également diplomate, homme d'État et gouverneur général. Il déclarait en 1967, trois jours avant sa mort:

Le moment propice, c'est toujours le moment présent, car c'est le seul qui nous permette d'agir, car il est à nous, car enfin, à l'échelle divine, il est apocalyptique. C'est l'instant où la démarcation entre le bien et le mal est nettement tranchée, où chacun doit prendre parti, où il n'y a plus de place pour la lâcheté ou l'abstention.

En cette période cruciale de l'édification du pays, permettez-moi de reprendre ses paroles: le moment propice, c'est le moment présent.

Des voix: Bravo!

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Mme le Président: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député d'Argenteuil-Papineau (M. Gourd)—Les aéroports—L'augmentation du trafic passager aux aéroports de Malton, Edmonton et Calgary; l'honorable député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight)—Le grain—La politique concernant la date de l'annonce; l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen)—Le code canadien du travail—La protection des travailleurs des mines d'uranium.

Comme il est maintenant 6 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer à ce débat sur la constitution, car je tiens celle-ci pour la loi fondamentale de notre pays. Depuis le début de ce débat, des centaines de Canadiens de toutes les provinces et de tous les milieux m'ont envoyé des lettres au sujet de la constitution.

A cet égard, j'ai reçu une lettre de M. A. V. Godden, de Scarborough, Ontario, qui mérite une attention particulière. M. Godder a eu l'occasion de suivre le débat constitutionnel tant à la Chambre qu'au comité spécial mixte. Il m'écrit ceci:

> . . . au cours des derniers mois, la trame délicate et souvent fragile de l'unité canadienne a été très sérieusement affaiblie et la situation actuelle et future de la société canadienne apparaît présentement des plus incertaines et instables. C'est là une ironie cruelle, si l'on songe que le rapatriement de la constitution canadienne pourrait et devrait susciter un désir d'unité au sein de la famille

> canadienne et favoriser une reconnaissance plus grande et plus équitable de nos besoins et de nos aspirations nombreux et variés.

Je participe au débat constitutionnel depuis de longs mois, et je dois malheureusement admettre qu'il a raison.

Qu'est-il advenu de l'unité canadienne, monsieur l'Orateur, aujourd'hui que le Canada, qui devrait consentir un effort concerté en vue de renouveler ses institutions fédérales, vit plutôt un conflit déchirant qui s'envenime de plus en plus, où l'on voit la majorité des provinces défier devant les tribunaux du pays la légitimité des initiatives constitutionnelles du gouvernement fédéral.

Qu'est-il advenu de l'unité canadienne, de nos liens familiaux, à l'heure où il se trouve dans la tranquille petite ville de Weyburn, en Saskatchewan, la ville natale de notre ancien premier ministre Tommy Douglas, une organisation séparatiste qui a réussi à attirer plus de 1,000 personnes à une réunion?

Qu'est-il advenu de l'unité canadienne maintenant que les trois partis politiques, qui devraient être d'importants outils d'intégration nationale sont déchirés à cause du projet constitutionnel du gouvernement?

[*Français*]

Comme Jean-Louis Roy, directeur du *Devoir* à Montréal, écrivait, et je cite:

> Le pays de la négociation, le pays du compromis qu'on appelait le Canada, n'existe plus.

[*Traduction*]

La résolution à l'étude joue le rôle de catalyseur; elle ne favorise toutefois pas l'unité mais plutôt la désunion.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Contrairement au débat sur le drapeau auquel le premier ministre (M. Trudeau) a fait allusion aujourd'hui, qui est un symbole—un symbole important mais rien qu'un symbole—ce débat porte sur la loi fondamentale du Canada et le désaccord sur cette résolution aura probablement des répercussions d'une portée incalculable.

La tentation du gouvernement pour imposer une réforme constitutionnelle va à l'encontre des principes du fédéralisme; elle va à l'encontre des principes qui unissent différents peuples et différentes régions en un seul et même pays.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Le 7 octobre 1980, j'ai pris la parole à la Chambre pour professer ma foi dans le régime fédéral. Je la prends aujourd'hui pour réitérer ma foi dans un fédéralisme fondé sur la collaboration, les concessions et le consensus.

Après des heures de discussions avec mes collègues du Nouveau parti démocratique, avec mes administrés, avec les Canadiens de la région de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario, des provinces de l'Ouest et du Nord et après des centaines d'heures de discussions et de travail au comité spécial mixte, je suis plus convaincu que jamais que le Parlement doit rejeter la résolution constitutionnelle du gouvernement dans l'intérêt du pays.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Au mois d'octobre, je m'opposais à la résolution en partie à cause de sa teneur, mais c'était surtout l'aspect unilatéral de cette initiative que je trouvais inadmissible. J'ai néanmoins décidé d'essayer alors de faire modifier la forme et le fonds de la résolution dans l'espoir que le Parlement présenterait un projet qui recueillerait un large appui de la part des gouvernements provinciaux et de la population canadienne. Il est maintenant évident que ce consensus n'existe pas.

• (2010)

Le 6 octobre dernier, six provinces s'opposaient à la résolution. Ce mois-ci elles sont maintenant au nombre de huit. Qui plus est l'opinion publique s'oppose clairement à l'initiative gouvernementale. Au cous des derniers mois, la résolution a à la fois causé et renforcé de profondes divisions dans notre pays. Je suis convaincu que dans l'intérêt national, dans l'intérêt du Canada, la Chambre devrait rejeter cette résolution.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: J'ai maintes fois pris la défense du fédéralisme, cette cause qui est l'essence même de notre pays. Cette cause devrait être notre cause.

Les Pères de la Confédération ont longuement débattu dans les années 1860 le genre d'union qu'il nous fallait. La solution d'une union législative ou en d'autres termes celle d'un État unitaire a été rejetée.

Le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique déclare:

> Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de contracter une Union fédérale pour ne former qu'une seule et même Puissance . . .

K. C. Wheare, un expert de réputation internationale en matière de fédéralisme, définit le principe fédéral ainsi:

> Comme une manière de partager les pouvoirs pour que le gouvernement général et les gouvernements régionaux soient chacun dans son domaine égaux et indépendants.

Pour moi, le fédéralisme est le moyen tant d'unir que de décentraliser. C'est un compromis entre l'uniformité de l'État unitaire, comme la Grande-Bretagne et la France, et la simple indépendance des États souverains. Comme Gil Rémillard, l'un des cinq témoins experts qui ont comparu devant notre comité, je crois que le fédéralisme est beaucoup plus qu'une structure légale. C'est une philosophie, un mode de pensée, une façon d'être, de voir les choses, non pas seulement du point de vue de l'État, mais du point de vue des relations humaines. Le fédéralisme, c'est la collaboration, le compromis et le partage.

En régime fédéral, il n'est pas normal qu'un palier de gouvernement décide de son propre chef de modifier la constitution dans les domaines importants.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: C'est inadmissible, en tout cas, quand cette action unilatérale remet en cause la partie la plus importante de la constitution, à savoir la formule d'amendement elle-même.

Prétendre le contraire, c'est prétendre que le Canada n'est pas un pays fédéral. Prétendre le contraire, c'est prétendre que les gouvernements provinciaux sont assujettis au pouvoir central, même dans les secteurs de compétence provinciale. C'est prétendre qu'il est inutile de demander l'approbation des régions pour apporter d'importantes modifications constitutionnelles, que tout ce qu'il faut dans notre pays, c'est une majorité nationale qui se reflète au Parlement fédéral. N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, qu'un État fédéral a deux paliers de gouvernement: le Parlement et les Assemblées législatives provinciales. Chacune d'entre elles exerce un pouvoir suprême et souverain dans les domaines qui sont de son ressort et elles sont toutes égales dans leurs propres domaines de compétence.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Nous avons tort de nous lancer dans ce genre d'action unilatérale. En procédant comme il l'a fait, le Parlement compromettra à tout jamais le fédéralisme canadien et empêchera les Canadiens de travailler ensemble. En matière de constitution, la méthode suivie revêt une importance tout à fait vitale. «La fin justifie les moyens», dit-on, mais que peut-on attendre lorsqu'on ne prend pas les bons moyens?

[*Français*]

Plusieurs semblent être persuadés, comme le très honorable premier ministre cet après-midi, que ce projet de résolution doit être accepté parce qu'il faut tenir les promesses faites à la population québécoise lors de la campagne référendaire. Mais, monsieur le président, il est évident que ce n'est pas d'une formule de fédéralisme renouvelé que nous discutons. Lors de cette campagne, pas un seul politicien fédéral, ni le premier ministre ni le chef de l'opposition ne s'étaient engagés à appuyer une action unilatérale modifiant la Constitution du Canada, pas un seul politicien fédéral ne s'était engagé à admettre que le gouvernement fédéral puisse imposer une formule d'amendement et toutes ces conditions, pas un seul politicien fédéral ne s'était engagé à modifier la loi 101.

[*Traduction*]

Nous nous illusionnons; nous nous méprenons si nous pensons qu'on le fait pour la population du Québec, à cause du référendum.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Que dire de l'ouest du Canada? Prenons-nous des mesures, par cette résolution, pour supprimer les abus dont l'Ouest est victime depuis toujours et pour calmer ses craintes légitimes? Cette mesure contribuera-t-elle à calmer les sentiments de frustration et d'aliénation qui sévissent dans l'Ouest, et qu'une petite minorité exprime même par le séparatisme? Je pense que non.

Les premiers ministres et les assemblées législatives des quatres provinces de l'Ouest font front commun contre cette résolution. Ils font également un effort commun pour tâcher d'y faire obstacle. La disposition touchant les ressources, bien qu'utile, représente moins que le gouvernement fédéral n'a offert lui-même en février 1979. En fait, certaines dispositions de la formule d'amendement, auxquelles je reviendrai plus tard, sont discriminatoires envers les provinces de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Cette résolution ne répond ni aux aspirations du Québec ni à celles de l'ouest du Canada, deux régions où l'on exige un changement avec le plus de vigueur, deux régions victimes de graves injustices, deux régions dont les besoins doivent être satisfaits par le nouveau cadre constitutionnel de notre pays.

Je voudrais maintenant dire quelques mots du fond de la résolution. On y trouve bien des dispositions valables et positives. Parmi celles-ci, les plus importantes dans une perspective historique sont: la constitutionnalisation de l'anglais et du français comme langues officielles du Canada; la reconnaissance et l'affirmation des droits des autochtones du Canada, un premier pas qui, nous l'espérons, nous mènera vers une réforme, vers un redressement des problèmes et des injustices très réelles dont les premiers habitants de ce pays sont les victimes; la disposition relative à la péréquation qui est une assise importante de notre régime fédéral; et l'article touchant les ressources qui est acceptable. Mais si ce sont là des éléments positifs et valables de la résolution, on trouve aussi des dispositions formelles tout à fait inacceptables dans un État fédéral.

[*Français*]

Tout d'abord, des articles du projet se rapportent à la langue. Dans un domaine de compétence provinciale, en particulier l'éducation, je suis convaincu que ce n'est pas la responsabilité du Parlement du Canada d'intervenir unilatéralement sans le consentement des provinces. Quant à ceux qui ne partagent pas mon opinion, quant à ceux qui croient que le Parlement devrait avoir une plus grande responsabilité envers les minorités, en matière linguistique, que proposent-ils? Premièrement, ils proposent certaines mesures qui ont comme objectif de protéger les minorités francophones hors Québec. Laissez-moi dire que je doute sérieusement de l'efficacité de ce projet de loi à protéger leur droit à l'éducation dans leur langue, comme le dit souvent le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

Il existe à mon avis trop peu de garanties, car trop d'entre elles dépendront de l'interprétation des tribunaux, ou des neuf juges de la Cour suprême du Canada. Deuxièmement, au sujet de la situation au Québec, ces mêmes personnes, comme le très honorable premier ministre, proposent une modification de la Loi 101, alors qu'ils répètent sans cesse que tel n'est pas le cas. J'ai deux exemples seulement à donner. Il serait possible, selon le paragraphe (2) de l'article 23, que des parents qui sont citoyens canadiens fassent instruire dans une école privée de langue anglaise, pendant quelques mois seulement, un de leurs enfants pour que cet enfant et ses frères et sœurs soient admissibles à une instruction en anglais dans n'importe quelle école publique par la suite. De même, il serait possible pour les parents qui sont citoyens canadiens d'envoyer un de leurs enfants dans une école maternelle de langue anglaise pour que cet enfant et ses frères et sœurs soient admissibles à une instruction en anglais dans n'importe quelle école publique par la suite.

Je crois de toute façon que le très honorable premier ministre n'est plus en mesure de répéter dans ses discours que la Loi 101 n'est pas modifiée par cette résolution. Troisièmement, ces personnes proposent aussi le maintien des dispositions de l'article 133 pour le Québec, alors qu'elles n'ont pas le courage d'étendre ces mêmes mesures, comme mon ami de Burnaby (M. Robinson) l'a dit souvent au comité, à la province de l'Ontario, où vivent les trois-quarts des francophones hors Québec. Monsieur le premier ministre, on est en faveur de l'action unilatérale, ou on ne l'est pas, mais je prie le premier ministre de se décider.

● (2020)

[*Traduction*]

Une autre partie de la résolution qui est affligée d'une faille sérieuse concerne l'amendement par voie de référendum, disposition qui est apparue pour la première fois le 2 octobre. Je ne crois pas qu'elle a sa raison d'être.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: A ce propos, l'ancien conseiller du premier ministre et ex-greffier du Conseil privé, M. Gordon Robertson, a tout à fait raison. La possibilité d'amender la constitution par voie référendaire va à l'encontre de la tradition et de la mentalité canadiennes et pourrait être source de division. Cette disposition sur le référendum que comporte la résolution constitue également une négation du fédéralisme. Si nous devons avoir une disposition référendaire, il est d'une importance cruciale qu'elle soit juste et équilibrée. La disposition qui figure actuellement dans le projet de résolution ne satisfait assurément pas à ces exigences.

Comme le premier ministre l'a dit, il existe une commission fédérale-provinciale sur les règles régissant les référendums, mais le gouvernement fédéral peut faire fi de ses recommandations. Les gouvernements provinciaux, pour leur part, ne peuvent absolument pas demander qu'on organise un référendum pour obtenir l'appui de la population en faveur d'un amendement qu'ils désirent mais auquel le gouvernement fédéral serait opposé. Le recours au référendum est un mécanisme constitutionnel placé à la disposition exclusive du gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Il appartient exclusivement au Parlement de décider s'il y aura un référendum et quand. C'est le Parlement qui, seul, décidera du libellé des questions et qui établira les règles du jeu. C'est le Parlement qui, à l'heure actuelle—chose extrêmement importante—inclut unilatéralement dans notre formule d'amendement les mécanismes mêmes nécessaires à une future action unilatérale. Ce n'est pas du fédéralisme; c'est une initiative tronquée qui viole les principes chers aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Enfin, si nous tenons jamais un référendum, le dépouillement du scrutin pourrait en lui-même entraîner bien des conflits. J'espère que les députés libéraux m'écoutent attentivement car il nous faudra une double majorité, une majorité nationale et une majorité dite régionale. Voilà le problème. Pour que le oui l'emporte, il suffit que les Ontariens et les Québécois aient voté en ce sens, mais non pas nécessairement l'ouest du Canada ou encore les provinces de l'Atlantique. Le oui pourrait l'emporter, même si les partisans du non sont plus nombreux dans l'Ouest, ou dans la région de l'Atlantique. Toutefois, ce n'est pas le cas ni en Ontario ni au Québec.

Dans la région de l'Atlantique, il suffit que deux provinces sur quatre souscrivent à la proposition; quant à l'Ouest, il suffit du vote affirmatif de n'importe quelles de deux provinces

représentant 50 p. 100 de la population de cette région. En d'autres mots, nous pourrions modifier la constitution du Canada malgré l'opposition des Canadiens de l'Ouest et de l'Atlantique. Cette résolution nous permettra de prévoir dans la constitution des possibilités de discrimination et d'inéquité régionales. Est-ce bien ce que les députés veulent garantir dans la constitution du Canada?

Je voudrais dire un dernier mot au sujet de la formule d'amendement. Je me réjouis qu'on ait donné un rôle important à l'Île-du-Prince-Édouard, mais je ne puis souscrire à la formule actuelle en vertu de laquelle l'Île, qui ne compte que 110,000 habitants, jouit d'un plus grand pouvoir que le Manitoba ou la Saskatchewan, lesquelles provinces comptent chacune un million de Canadiens, ou encore l'Alberta qui en compte plus de 1.7 million. Cette situation est injuste, et il faut à tout prix la corriger car elle est source de conflits.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Je le répète, la résolution a été approuvée après qu'on y ait ajouté la disposition sur les ressources; celle-ci confirme la compétence des provinces et permet à ces dernières de prélever des taxes directes et indirectes sur les ressources et de légiférer à titre exclusif en matière d'exportation de ces ressources dans une autre région du pays. Elle ne permet cependant pas aux provinces de légiférer en matière d'exportation de ces ressources à l'étranger, car la loi du Parlement l'emporte sur toute disposition incompatible d'une loi provinciale. Il y a deux ans, le gouvernement fédéral avait accepté cet amendement constitutionnel.

La résolution comporte un autre aspect d'importance dont je veux parler, notamment le Sénat. Les députés se souviendront que la première résolution contenait un article qui aurait limité le rôle du Sénat dans le domaine des amendements constitutionnels en ne lui accordant qu'un droit de veto temporaire valable pour 90 jours, période que le gouvernement a annoncé, le 12 janvier, son intention de prolonger à 180 jours. En raison des pressions exercées par les sénateurs et grâce à l'appui des conservateurs, le gouvernement, avec un cynisme inouï, a tout bonnement supprimé cet article.

Je ne vais pas faire perdre son temps à la Chambre en reprenant des arguments que le PSD-NPD fait valoir depuis 50 ans. Qu'il suffise de dire que notre parti a toujours cru que dans un système démocratique, un groupe de gens nommés et non élus n'a pas sa place dans le processus législatif. Nombreux sont ceux qui soutiennent que le Sénat n'a pas joué son rôle de porte-parole des provinces et de protecteur de leurs intérêts, et la réforme du Sénat est parmi les premiers articles sur la liste des changements constitutionnels nécessaires de tous les Canadiens.

Permettez-moi de faire valoir quelques arguments au sujet de la suppression de l'article 44 de la première version de la résolution, mesure qui donne au Sénat un droit de veto absolu.

D'abord, en supprimant l'article 44, le gouvernement fait de l'approbation du Sénat, qui n'était qu'une convention—que, comme chacun sait, il est parfois possible d'ignorer—une disposition écrite de la loi constitutionnelle canadienne. Deuxièmement, il ne sera absolument pas possible de circonvenir le veto du Sénat sur les modifications à apporter à la constitution. Une modification souhaitée par la Chambre et les dix assemblées législatives provinciales pourrait être bloquée par un Sénat constitué de membres nommés. La procédure de référendum, dont le premier ministre (M. Trudeau) est si fier, ne pourrait pas servir non plus pour circonvenir le Sénat. On ne pourra tenir de référendum, en effet, que sur un projet de modification approuvé par la Chambre des communes et par le Sénat.

● (2030)

Quel est le contexte, quelle est la genèse de l'article 44 du projet initial qui imposait un veto suspensif de 90 jours sur le Sénat? Il ne s'agissait pas d'une disposition conçue à la hâte ou peu réfléchie. En fait, cette même disposition figurait dans la formule d'amendement dite de Victoria en 1971, formule sur laquelle, le gouvernement fédéral n'arrête pas de nous le rappeler, toutes les provinces s'entendaient. Je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, qu'elles s'entendaient toutes avant qu'on ne donne un droit de veto au Sénat, avant qu'on ne prévoie une procédure de référendum; aussi, lorsque le premier ministre affirme qu'elles s'entendaient toutes sur la formule d'amendement de cette résolution, il n'a pas raison, il sait qu'il n'a pas raison et il devrait cesser de le dire.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: En fait, le veto de suspension de 90 jours a figuré dans toutes les formules d'amendement sérieuses depuis 1971. Il figurait dans les projets de proclamations du gouvernement fédéral de 1976 et de 1977, dans la formule sur laquelle s'est fait le consensus de 1979 à Toronto et celle qui a rallié le consensus à Vancouver l'été dernier. En supprimant l'article 44 le gouvernement recule non pas seulement de quatre mois pour revenir au mois d'octobre dernier mais d'au moins dix ans. Qu'on me permette d'emprunter, en la modifiant légèrement, une expression chinoise populaire: le gouvernement fait ici ce qu'on pourrait appeler un pas géant à reculons dans le passé.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: C'est agir à l'encontre des propositions de groupes importants, dont le Sénat lui-même n'est pas le moindre, concernant la réforme du Sénat. Dans un rapport, le Sénat déclarait l'automne dernier:

> A notre avis, l'actuel droit de veto absolu n'est pas nécessaire. Nous estimons qu'un veto de suspension de six mois donnerait au Sénat tout le pouvoir requis.

Cela est même contraire à ce que le gouvernement lui-même proposait dans le bill C-60 de 1978, qui visait à transformer le Sénat en une chambre uniquement dotée d'un droit de veto suspensif. Cette volte-face unilatérale infligée au Sénat est contraire aux désirs de toutes les provinces et, je le répète, monsieur l'Orateur, est contraire aux principes du fédéralisme et ne mérite pas l'appui de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Une dernière observation sur le contenu de la résolution. Le premier ministre a beaucoup parlé aujourd'hui de l'enchâssement d'une charte des droits; j'approuve cette mesure, mais je pense qu'elle entraînera un transfert considérable de pouvoirs vers les tribunaux. Or, la résolution ne prévoit aucune formule de contrôle sur ce qui est devenu essentiellement une prérogative du premier ministre du Canada: la désignation des juges.

De plus, comme la charte aura une incidence très marquée sur la compétence provinciale, il est devenu plus important que jamais de soustraire la Cour suprême de l'emprise du Parlement et de la constitutionnaliser. Nous devons aussi constitu-

tionnaliser une participation provinciale réelle à la nomination des juges de la Cour suprême afin que celle-ci devienne une véritable institution fédérale et soit perçue comme telle. Sans cela, tout est dans les mains d'une même équipe, le gouvernement fédéral, qui nomme les arbitres qui comptent les points des deux équipes. Ni le comité ni la Chambre ne se sont jamais penchés sur ces questions et, encore aujourd'hui, le premier ministre a trouvé moyen de passer outre.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Il faut aussi dire un mot du rôle du Parlement de la Grande-Bretagne dans la modification de l'AANB. Franchement, la Grande-Bretagne a dû endurer au cours des derniers mois quelques affronts non mérités de la part de notre gouvernement. En 1931, le gouvernement canadien avait demandé au gouvernement britannique de garder le pouvoir d'amender notre constitution jusqu'à ce que nous, Canadiens, convenions d'une formule nationale d'amendement. Nous avons demandé à la Grande-Bretagne d'arbitrer le conflit, et cette demande avait recueilli l'unanimité du gouvernement fédéral et des neuf provinces de l'époque. Le rôle d'arbitre n'exige pas du Parlement de Westminster qu'il évalue les mérites ou le fond de ce qui lui est proposé, mais qu'il s'assure que les modifications demandées à l'AANB sont justifiées, qu'elles sont suffisamment bien reçues au Canada même, et qu'elles ne nuisent pas à l'intégrité de l'ensemble fédéral canadien.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Certains n'acceptent pas ce point de vue. Ils disent que le Parlement britannique n'a d'autre choix que d'approuver automatiquement toute modification exigée par le Parlement ou le gouvernement fédéral du Canada, peu importe que ces amendements soient incompatibles avec les droits et les pouvoirs des provinces, et quelle que soit l'opposition au Canada. Cette doctrine ne tient pas compte de la nature fédérale de notre pays.

Il y a encore un point qu'il faut aborder au sujet de la filière britannique. Il s'agit simplement de la légalité du projet. La question est maintenant devant les tribunaux et, à mon avis, il est injuste de demander au Parlement britannique d'agir avant que la Cour suprême n'ait rendu sa décision.

[*Français*]

Lors de la conférence de presse du 18 février dernier, annonçant mon opposition au projet de résolution sur la Constitution, j'avais signalé la nécessité d'une autre rencontre fédérale provinciale. Mon expérience au comité mixte sur la Constitution m'a convaincu de la possibilité d'un accord entre les diverses parties. Il est encore temps de tenter un effort supplémentaire. Je ne sais pas jusqu'à quel point, monsieur le président, les Canadiens réalisent que lors de la dernière conférence du mois de septembre les premiers ministres ont été très près d'en arriver à un accord.

[*Traduction*]

Pour le bien du Canada, j'exhorte le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces à retourner à la table de négociation et à décider d'y rester tant qu'ils ne seront pas sortis de l'impasse; il faut qu'ils se mettent au moins d'accord sur la formule d'amendement afin de pouvoir rapatrier la constitution et poursuivre la réforme constitutionnelle au Canada. Le premier ministre a peut-être abandonné tout espoir, mais moi pas. Chose étrange, monsieur l'Orateur, beaucoup de hauts fonctionnaires fédéraux, ceux de bien des provinces, prétendent que si le ministre de la Justice (M. Chrétien) avait été premier ministre à la place du député de Mount Royal, nous serions parvenus à réaliser un compromis et à tomber d'accord.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: La décision du gouvernement fédéral de rapatrier unilatéralement la constitution a donné naissance à trois grandes sortes de préoccupations. Je le répète, le processus continuera à être une source de désunion dans notre pays. Ensuite, à cause de cette démarche, les relations intergouvernementales se dégradent, ce qui va compromettre dangereusement toute réforme constitutionnelle ultérieure.

Enfin, je partage les inquiétudes de l'ancien greffier du Conseil privé, M. Gordon Robertson; il craint que les Canadiens perdent toute confiance dans le gouvernement à cause du rapatriement de la constitution modifiée. Pour le bien du Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux doivent mettre de l'eau dans leur vin; ils doivent se surpasser; ils doivent tenir le rameau d'olivier et pratiquer un fédéralisme fondé sur la collaboration, les concessions et le consensus.

● (2040)

Au cours des dernières années, l'attention du public a beaucoup été attirée sur la nécessité d'une réforme constitutionnelle. Il est impossible à mon avis d'ignorer les formidables pressions qui s'exercent en faveur d'une réforme constitutionnelle. C'est de la nécessité de mettre au point une approche nouvelle à ce problème dont je voudrais me faire l'avocat. Bien que je n'entrevoie pas de solution de rechange réaliste à notre impasse historique actuelle sur la question d'une formule d'amendement si ce n'est le recours à une série de négociations intensives entre nos chefs politiques provinciaux et nationaux, je suis parvenu à la conclusion que la conférence des premiers ministres n'a pas constitué le moyen le plus efficace de procéder à cette réforme constitutionnelle. Il me semble que si nous voulons apporter à notre constitution des changements qui reflètent la volonté populaire, il va falloir élargir le cadre de participation au processus de formulation et d'approbation de ces changements.

S'il est une chose que m'a apprise, ainsi peut-être qu'aux autres députés, l'expérience du comité mixte spécial, c'est qu'un comité législatif multipartite peut, dans le cadre d'audiences publiques, formuler de façon constructive une réforme constitutionnelle. C'est là une leçon que nous ne devons pas oublier.

Les participants à une nouvelle conférence de ce genre devraient comprendre des délégations multipartites choisies par le Parlement et chacune des législatures provinciales. En outre, il faut qu'il y ait une participation directe de délégués représentants les autochtones, les femmes et les territoires lesquels ont tous pâti jusqu'à présent des défauts du système politique actuel. Ce serait cet organisme-là qui proposerait des modifications constitutionnelles au Parlement et aux législatures provinciales.

Cette façon d'aborder la formulation d'une réforme constitutionnelle représenterait une importante démocratisation de ce processus. J'ai toujours pensé que c'est la pratique de la démocratie qui constitue le fondement essentiel d'un État démocratique.

Pour terminer, j'invite tous les Canadiens, qu'ils approuvent ou rejettent la résolution, à ne pas exagérer ni déformer les faits, ce qui ne ferait que créer plus de division.

Je demande au premier ministre de ne pas douter des motifs de ceux d'entre nous qui s'opposent à la résolution, comme il l'a fait dernièrement à Vancouver, car nous défendons aussi fièrement que lui les intérêts de notre pays. Nous défendons aussi fièrement que lui la liberté. Je demande au premier ministre et aux membres du parti libéral de réfléchir aux paroles de Bevan, l'un des plus grands parlementaires qui aient siégé aux Communes britanniques. Dans un débat au cours de la Seconde Guerre mondiale, il a déclaré ce qui suit:

> Chaque député devrait être libre de défendre au cours d'une discussion franche ce qu'il croit être l'intérêt de ses mandants et du pays. La discipline de parti finit là où elle empiète sur la liberté parlementaire.

Je dis à mes amis libéraux d'en face qu'ils n'auront jamais de meilleur occasion que maintenant de s'exprimer librement, pour une fois.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: La constitution est la loi fondamentale du pays. Elle est le fondement sur lequel reposent toutes les autres lois. La constitution appartient au peuple, et non aux hommes politiques ou aux bureaucrates. Tout nous indique que les Canadiens jugent la résolution répréhensible, et qu'ils croient en un régime fédéral de coopération, de compromis et de consensus.

Je voudrais revenir un moment à la lettre que j'ai reçue d'un M. Godden de Scarborough, en Ontario, dont j'ai parlé au début de mon discours. Il termine sa lettre par ces mots:

> Comme vous, j'ai espoir et confiance que le Parlement du Canada pourra et voudra toujours servir et protéger le pays le mieux possible.

Je suis convaincu, et je crois que les Canadiens le sont aussi, que c'est en s'opposant à la résolution que le Parlement servira et protégera le pays. Je crois que le Parlement défendra l'intérêt national et exprimera la volonté populaire en recherchant la coopération, le compromis et le consensus.

[*Français*]

C'est pour dire oui au fédéralisme, c'est pour dire oui au Canada que je dirai non au projet de résolution.

[*Traduction*]

Les Canadiens croient au fédéralisme. N'allons pas contrecarrer leur volonté. Donnons au fédéralisme et au Canada la possibilité de réussir.

Des voix: Bravo!

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, avant de commencer mon discours ce soir, je considère qu'il n'est que juste que je félicite le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). C'est l'un des députés qui a passé énormément de temps au comité mixte de la constitution. Je pense que ce qu'il a dit ce soir témoigne de son dévouement, de son honnêteté et de sa sincérité.

Des voix: Bravo!

M. Scott (Victoria-Haliburton): Si tous les députés de tous les partis parlaient avec la même honnêteté et la même conviction, ils ne pourraient faire autrement qu'approuver ce que le député de Yorkton-Melville a déclaré. S'ils le faisaient, ce serait pour le bien du Canada. Ce ne serait pas pour le bien de leur parti, mais pour le bien de tous les Canadiens.

Je tiens à commencer mon intervention en signalant à mes honorables collègues que la résolution à l'étude a été présentée à la Chambre sous de faux prétextes. J'irais même jusqu'à dire que cette résolution est un stratagème trompeur et frauduleux employé par le gouvernement pour se débarrasser de la constitution actuelle et la remplacer par une constitution qui n'a reçu ni le consentement ni l'appui de la majorité des Canadiens.

Le deuxième paragraphe de la résolution dit ce qui suit:

> que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

Si la résolution respectait à la lettre le troisième paragraphe du préambule ou même s'il ne faisait qu'en respecter l'esprit, les membres de mon parti n'hésiteraient pas à appuyer le gouvernement. Cependant, le gouvernement n'a pas et n'a jamais eu l'intention de donner aux Canadiens tout pouvoir de modifier leur constitution au Canada ou même de leur donner le moindre pouvoir à cet égard. Nous devons donc répéter, afin que personne n'ait le moindre doute à ce sujet, que nous ne discutons pas maintenant du rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais plutôt de la question de savoir si nous allons autoriser le premier ministre (M. Trudeau) à demander au Parlement britannique d'approuver une toute nouvelle constitution canadienne. C'est exactement ce que contient le projet de résolution à l'étude, une nouvelle constitution rédigée par un groupe de personnes choisies et dirigées par le premier ministre et qui comprend la formule d'amendement préconisée par le premier ministre.

● (2050)

A l'instar de la plupart de mes collègues qui sont intervenus avant moi pour parler de cette résolution, je m'interroge sur les motivations du premier ministre; je trouve bizarre qu'il ait refusé de parvenir à une entente unanime sur la réforme constitutionnelle et je suis irrité de voir les efforts qu'il déploie pour aliéner notre peuple de sa mère patrie, la Grande-Bretagne.

Bien qu'un bon nombre de mes collègues l'aient déjà fait remarquer, je voudrais répéter qu'on n'a jamais donné au premier ministre le mandat de remplacer notre constitution par une autre de son cru. Au cours des dernières élections générales, le premier ministre a sollicité de nos concitoyens le mandat d'empêcher le gouvernement conservateur de relever le prix de l'essence de 18c. le gallon. Ce mandat, il l'a gagné et au cours de la première année qu'il a passée au pouvoir, le prix de l'essence a augmenté de 40c. le gallon. Voilà qui en dit long sur le mandat du premier ministre et sur ses promesses. Il sait pertinemment que s'il avait demandé à nos concitoyens, au cours des dernières élections, un mandat pour faire ce qu'il essaie d'effectuer actuellement, il se serait fait battre.

Le premier ministre dépasse vraiment les bornes en voulant imposer une nouvelle constitution à nos concitoyens, dans une précipitation injustifiée et honteuse, sans chercher à réunir un consensus. L'énormité et l'ampleur de ses propositions vont bien au-delà des rêves les plus fous de ceux qui ont voulu par le passé, ou qui veulent encore actuellement, modifier notre constitution. En disant cela, j'exclus bien entendu ceux qui voudraient faire du Canada un pays socialiste si on leur en donnait la possibilité. Le premier ministre s'est aligné sur ce groupe au lieu de tenir compte de la grande majorité de nos concitoyens qui veulent conserver la monarchie constitutionnelle comme mode de gouvernement.

Le Canada et la grande majorité de nos concitoyens vivront un jour bien triste si la Chambre des communes et le Sénat décident jamais d'adopter ce projet de résolution constitutionnelle et si le Parlement britannique l'approuve. Cela marquera le début de la fin d'un des plus beaux exemples de constitution d'une nation sur terre. Cela gommera d'un coup 114 ans passés à élaborer un pacte politique et social que nous envient la plupart des autres pays de notre monde agité. Cela va contribuer à désavouer et à déshonorer les Pères de la Confédération ainsi que toutes ces générations de Canadiens qui n'ont pas hésité à travailler, à se battre et même à mourir pour construire et préserver ce grand pays qu'est le nôtre.

Il y a plus de quinze ans que je représente sans interruption et avec le même dévouement les habitants de la circonscription de Victoria-Haliburton. Durant toutes ces années, j'ai appris à les connaître. Je les connais même très bien et je sais qu'ils ne veulent pas voir le système canadien, système unique en son genre, complètement chambardé pour satisfaire les lubies du premier ministre et de sa clique—petite mais particulièrement bruyante—de détracteurs de la nation.

Je sais que mes électeurs aiment et respectent profondément la monarchie, leur histoire et de leurs institutions. Ces seize dernières années où les libéraux ont régné pratiquement sans interruption, la plupart des institutions et des symboles traditionnels du Canada ont disparu. Comme le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis) l'a souligné si justement il y a quelques jours, lors de son intervention au sujet de la résolution, l'effritement des institutions et des symboles traditionnels du pays fait partie du plan du premier ministre pour faire du Canada une république.

Si la résolution est adoptée et qu'on l'impose à la population canadienne, elle ruinera toutes les institutions ancestrales qui existent encore au Canada aujourd'hui. Comme le premier ministre l'a dit lui-même, l'histoire canadienne ne commencera que le jour où la Grande-Bretagne renverra la constitution au Canada.

J'aimerais m'attarder un instant sur le projet du premier ministre d'instaurer une république au Canada. J'aimerais à ce propos citer le préambule de la résolution. On peut lire à la première ligne de la page 5: «Loi modifiant la constitution du Canada», et à la dernière ligne de cette même page: «Titre abrégé de la présente loi: *loi sur le Canada*».

Il devrait être clair pour tout le monde que ces deux paragraphes du préambule ne veulent pas dire la même chose. Le premier parle de modifier la constitution du Canada alors que le second demande au Parlement britannique de modifier la constitution avant son rapatriement. Cela prouve une fois de plus que le premier ministre essaie de nous duper, et cela sur un sujet aussi capital que la constitution.

Passons maintenant, si vous le voulez bien, à l'annexe I de la résolution. Les commentaires des autres députés sur cet article m'ont peut-être échappé étant donné que je n'ai pas pu suivre toutes les interventions au cours du débat constitutionnel. Il me semble toutefois que cet article a été complètement laissé de côté par les députés. C'est peut-être qu'il ne revêt pas à leurs yeux une importance aussi grande que la charte des droits ou la formule d'amendement. Ce serait toutefois une erreur que de passer sous silence cet article, car il mérite de retenir notre attention tout autant que le reste de la résolution.

L'annexe I vise à remplacer le titre d'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 par celui de loi constitutionnelle de 1867. C'est l'assise de la nation canadienne. C'est là que commence l'histoire du Canada. Tant par son titre que par son contenu c'est un document sacré pour tous les Canadiens, ou qui du moins devrait l'être.

A quoi sert cette modification? Je pense pouvoir répondre très simplement et très facilement à cette question. Elle a pour but de supprimer toute allusion à Sa Majesté la Reine Victoria, le monarque qui a marqué de son sceau le document qui unissait les quatre provinces britanniques pour créer le Canada.

L'annexe I ne s'arrête pas là. Elle vise à modifier tous et chacun des amendements successifs qu'on a apportés à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour supprimer toute mention des monarques qui ont marqué ces modifications de leur sceau et pour supprimer toute mention du Royaume-Uni, dont le Parlement a approuvé ces modifications.

La déclaration d'indépendance américaine est scellée sous verre dans un contenant étanche et à l'épreuve de l'humidité pour la protéger des ravages du temps. C'est un document que révèrent tous les Américains. C'est le point de départ de l'histoire des États-Unis comme pays. Aucun président n'oserait même suggérer d'en changer le titre. Si l'un d'eux faisait pareille suggestion, il se ridiculiserait au point de risquer d'être démis de ses fonctions.

Devons-nous ici, au Parlement canadien, rester passifs et nous faire les complices du premier ministre qui tâche d'une façon bête et futile de réécrire l'histoire de notre pays? A quoi servirait-il de permettre que l'annexe 1 continue à faire de cette résolution, qu'elle soit adoptée par une majorité libérale obéissante et le servile Nouveau parti démocratique, pour être renvoyée ensuite en Grante-Bretagne et y être présentée comme la volonté du peuple canadien. Cet article n'a aucun rapport avec la question en discussion—le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il n'a pas sa place dans cette résolution et devrait être supprimé séance tenante.

Dans le discours qu'il a prononcé jeudi dernier, le député de Prince Edward-Hastings a dit qu'un député libéral, le député de Shefford (M. Lapierre), avait dit au comité que nous serions débarrassés de la monarchie d'ici deux ans. Cette déclaration découle directement du mépris que le premier ministre a exprimé pour le Parlement, pour la forme de gouvernement qu'est une monarchie constitutionnelle et de son engouement pour les gouvernements républicains dont le chef d'État est un président.

• (2100)

Je m'inquiète de plus en plus de l'état de la nation canadienne. Ce débat sur la constitution n'a créé un si grand nombre de cruelles divisions dans notre pays—entre les provinces, entre les gouvernements provinciaux et Ottawa, et entre les groupes raciaux et ethniques de tout le Canada—que pour satisfaire les ambitions égoïstes et personnelles d'une seule personne, le premier ministre.

Puis-je dire qu'il est 9 heures, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Comme il est 9 heures du soir, en conformité des dispositions de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire, dans l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, avis de motion et bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Les avis de motion nos 31 et 33 sont reportés du consentement unanime de la Chambre.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MODIFICATION CONCERNANT LES DÉDUCTIONS PERMISES

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à permettre à la mère ou au père d'un enfant ou plus âgés de moins de douze ans, de déduire $10 par jour, lorsqu'ils calculent leur revenu imposable, au titre des frais de garderie payés à la personne autre que l'un des conjoints qui en prend soin, chaque jour que l'un des deux conjoints travaille, si l'un des deux conjoints travaille aussi ou ne peut s'en occuper.

—Monsieur l'Orateur, je pense que je devrais être autorisé à débuter mes remarques en faisant consigner au compte rendu de la Chambre le motif du retard apporté à l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je le fais parce que c'est plutôt paradoxal. Comme les députés le savent—et cela devrait être consigné—nous avons accepté, du consentement unanime—moi comme les autres—de retarder l'heure réservée aux initiatives parlementaires afin de permettre au premier ministre (M. Trudeau) de terminer son discours sur la constitution. C'est paradoxal car je fais partie de ceux qui ont accusé le premier ministre de ne pas accorder aux députés suffisamment de temps pour parler de la constitution et d'autres questions dans cette enceinte. J'espère que dorénavant, le premier ministre prêtera plus d'attention aux députés et leur accordera un temps de parole accru. Il ne devrait pas, même un instant, laisser entendre qu'ils devraient limiter la durée de leurs interventions dans le débat constitutionnel surtout quand lui-même a jugé bon d'utiliser plus de deux heures du temps de la Chambre et de retarder l'heure réservée aux initiatives parlementaires, laquelle constitue en fait la raison d'être de notre présence à la Chambre.

Cela dit, j'aborderai l'essentiel de mon propos en passant en revue les dispositions de cette motion que j'ai présentée à la Chambre au sujet des frais de garderie au titre de la loi de l'impôt sur le revenu.

Bien que le libellé de la motion soit assez précis, l'objectif réel du changement proposé peut être énoncé en termes plus généraux. En bref, le projet d'amendement aux dispositions concernant les frais de garderie vise à éliminer les critères actuellement en vigueur pour les réclamations et toute discrimination d'ordre sexuel et à fixer une indemnité raisonnable pour ces dépenses. Aurait droit à la déduction tout contribuable qui fait garder son enfant pendant qu'il travaille et est sans conjoint ou dont le conjoint travaille. En ce moment, la mère qui travaille est autorisée à déduire les frais de garde, sur justification du paiement, à concurrence de $1,000 par enfant et sous la limite totale de $4,000 pour tous les enfants. Le reçu doit porter le numéro d'assurance sociale du bénéfiaire du paiement. Le père qui travaille et qui a une femme n'a droit à la déduction que s'il est séparé de sa femme ou si cette dernière est invalide.

A titre de renseignement supplémentaire, les dispositions légales relatives aux frais de garderie figurent à l'article 63 de la loi de l'impôt sur le revenu. Ces dispositions comportent un certain nombre de restrictions. Il s'ensuit que les frais de garde doivent intervenir au Canada dans le cas des enfants de moins de 14 ans ou des enfants infirmes, pour permettre au contribuable de travailler pour un patron ou pour son compte propre, de suivre des cours de formation professionnelle ou d'effectuer des recherches spéciales. Sont considérés comme frais de garde les frais payés à une gardienne d'enfants, à une garderie, à un pensionnat ou à une colonie de vacances. Il importe de noter que ne sont pas déductibles les frais payés à une personne à la charge du contribuable ou à un parent de moins de 21 ans.

Le père qui demande la déduction des frais de garde doit prouver qu'il n'est pas marié, qu'il est veuf, divorcé ou séparé par accord amiable écrit ou jugement du tribunal. S'il a une femme, la déduction n'est permise que si elle est emprisonnée ou déclarée incapable de s'occuper de son enfant par un médecin qualifié.

L'article 63 de la loi de l'impôt sur le revenu comporte également une limitation très stricte du montant déductible. Dans le cas aussi bien du père que de la mère, il y a le même plafond de $1,000 par enfant et celui de $4,000 dans le cas de plus de quatre enfants. Il est bien certain que seul le montant effectivement dépensé peut être déduit.

Il est également prévu que le père ou la mère doit avoir un revenu gagné sensiblement supérieur au montant de la déduction, sinon le plafond est réduit aux deux tiers du revenu gagné. Cette condition n'est pas spécialement lourde, parce que ceux qui gagnent moins de $6,000 n'ont guère à s'inquiéter du montant de leurs impôts.

Voici un exemple d'application de la déduction des frais de garde. La mère de trois enfants de moins de 14 ans qui gagne $9,000 pourrait verser à une garderie $2,400 par année pour un enfant et des frais de gardienne de $1,400 pour deux enfants d'âge plus élevé, soit en tout $3,800 dans l'année. Ces frais semblent tout à fait raisonnables d'après les normes actuelles, mais les $3,800 dépensés par la mère sont réduits de $800. Ainsi, avec le plafond statutaire de $1,000 par enfant, les dépenses totales sont égales à la limite statutaire absolue, soit dans ce cas $3,000. En conséquence, la mère perd $800 en déduction possible en raison du plafond statutaire.

Un père marié dans la même situation et ayant un revenu plus élevé doit produire une entente de séparation ou une ordonnance de la cour pour avoir droit à la déduction pour garde d'enfants. S'il est marié et non séparé, il peut réclamer la déduction seulement si un médecin certifie que sa femme est incapable de s'occuper de l'enfant. Il peut également la réclamer si sa femme était en prison. Si l'incapacité de la femme a duré pendant une période limitée, ou s'il n'a payé des frais de garde d'enfant que pendant une partie de l'année, il est assujetti à une limite de $30 par semaine pour chaque enfant jusqu'à un maximum de $120 par semaine pour tous les enfants.

Cette explication détaillée des dispositions actuelles de la loi de l'impôt sur le revenu vise à prouver qu'elles sont excessivement complexes au niveau des conditions imposées, que les plafonds imposés aux réclamations sont insuffisants et injustes pour les pères par rapport aux mères. Et, ce qui est encore plus important, ces dispositions ne traduisent pas les besoins réels des parents canadiens qui travaillent à l'heure actuelle.

En toute justice, et dans la mesure où les Canadiens peuvent s'attendre à ce que le régime fiscal soit juste, la disposition relative à la garde d'enfants devrait tenir compte des problèmes réels que connaissent les parents qui travaillent au Canada à l'heure actuelle.

J'en arrive à la proposition que contient la motion à l'étude. Tout d'abord, je tiens à préciser que cette motion ne fait que demander au gouvernement d'examiner la proposition. Les termes employés font partie du langage courant et ne sont peut-être pas exactement adaptés au libellé actuel de l'article 63 de la loi de l'impôt sur le revenu. J'espère sincèrement que toute contradiction qui serait causée par les termes utilisés ne servira à battre en brèche ni l'esprit ni l'objet de la proposition.

Cette nouvelle disposition vise à permettre à une mère ou à un père de déduire de son revenu imposable une allocation quotidienne au titre de frais de garderie. J'ai suggéré $10 par jour pour chaque enfant de moins de 12 ans. Cette déduction ne pourrait être faite qu'à deux conditions. D'abord et principalement, l'enfant devra être confié aux soins d'une personne adulte autre que le parent pendant que le ou les parents travaillent. Cela comprend les parents célibataires. En second lieu, le parent qui demande l'allocation devra occuper un emploi et si le parent a un conjoint, ce dernier devra également occuper un emploi ou du moins devra être dans l'impossibilité de veiller sur l'enfant.

● (2110)

Je signalerai que si l'allocation s'appliquait à 250 jours ouvrables, l'exemption totale pour une personne mariée serait de $2,500. Il n'y aurait que deux conditions simples à remplir pour qu'un contribuable puisse réclamer l'allocation quotidienne au titre des frais de garderie. Pourquoi? Parce qu'il est évident qu'un ou des parents occupant un emploi ne peut veiller aux soins d'un enfant de moins de 12 ans et que cet enfant doit être confié à quelqu'un. En second lieu, un service de garderie suppose toujours des débours financiers quand ce service est assuré par une personne autre que le parent, que cette personne soit rémunérée en espèces ou d'une autre manière.

Je sais fort bien que la proposition ne prévoit pas un paiement en espèces à la personne qui assure la garde de l'enfant. Je vais vous en donner la raison. Il arrive très souvent que la personne qui est le mieux en mesure de veiller aux soins des enfants dont les parents occupent un emploi, soit la mère d'un des deux parents. Nous connaissons presque tous un cas où la grand-mère, ou les grands-parents, assure le soin des enfants pendant que les parents travaillent. Que les grands-parents demandent une compensation financière ou quelqu'autre avantage, est strictement une affaire privée. Mais il reste que ces services permettent à un parent célibataire ou à deux parents de gagner un revenu, lequel est imposé selon les dispositions de la loi.

La loi de l'impôt sur le revenu contient bien des exemples d'allocations qui ne sont pas accordées en fonction du montant dépensé. L'exemption personnelle qui est fixé à $2,890 pour 1980, l'exemption pour le conjoint, qui s'élève à $2,530, et l'exemption pour un enfant à charge, qui représente $540, sont toutes des allocations qui ne sont pas reliées aux dépenses.

Il y a aussi la déduction pour les dépenses reliées à un emploi qui suppose qu'un travailleur subit certaines dépenses dans le cadre de son emploi, comme les vêtements, le matériel, et ainsi de suite. Cette allocation est fixée à 3 p. 100 des gains provenant d'un emploi, jusqu'à concurrence de $500.

Un autre exemple est la déduction de $100 pour les dons de charité que la déclaration d'impôt appelle la déduction uniforme. Encore une fois, la loi suppose que chaque contribuable a des dépenses médicales et fait des dons de charité d'au moins $100 par année et elle n'exige pas de déclaration détaillée jusqu'à concurrence de cette somme.

La question que je veux poser est donc la suivante: ne serait-il pas tout aussi juste de supposer aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu que les parents célibataires ou au travail qui doivent faire garder leurs enfants ont des dépenses supplémentaires? Peu importe si l'allocation pour ces dépenses est fixée à $10 par jour ou si l'on fixe un montant maximum global, comme $4,000. Je reconnais qu'il serait difficile de fixer un montant équitable. Par ailleurs, je soutiens par principe que le gouvernement devrait accorder une déduction pour les soins de garde d'enfants aux parents célibataires et aux parents qui travaillent.

Je tiens à signaler que les parents célibataires et les parents qui travaillent ne peuvent pas profiter de l'exemption pour le conjoint qui a été fixée à $2,530 pour 1980. Dans certains cas, ils peuvent réclamer une déduction équivalente à l'exemption pour le conjoint en vertu des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, mais cela dépend de certaines circonstances bien spéciales. De toute façon, ce serait très simple d'empêcher les contribuables de réclamer à la fois la déduction pour le conjoint ou la déduction équivalente et l'allocation pour les soins de garde d'enfants. J'ajoute qu'à mon avis, le crédit d'impôt pour les enfants, qui est universel, n'entre pas en ligne de compte.

Le point que je veux établir est simplement ceci: la loi de l'impôt sur le revenu devrait tenir compte du fait que les parents célibataires et les parents qui travaillent ont des dépenses de garde d'enfants et elle devrait prévoir une allocation supplémentaire à ce titre.

Voyons ce que prévoit la loi de l'impôt sur le revenu au titre du soin des enfants. Quand on a adopté ces dispositions, à l'origine, on reconnaissait qu'il était difficile de fixer un montant raisonnable pour les dépenses afférentes à la garde des enfants. Beaucoup des partisans de ces dispositions de la loi, adoptées, je crois, au début des années 70, estimaient qu'elles pourraient inciter les femmes à reprendre un emploi, tout en sachant qu'elles devraient déduire de leur revenu réel les dépenses au titre de la garde des enfants.

Il est possible qu'à notre époque, le gouvernement ne tienne pas à ce que les femmes se remettent à travailler. Mais je crois que dans les années 80, la plupart des gens admettent que les femmes, qu'elles aient ou non des enfants, ont le droit de se joindre à la main-d'œuvre active si tel est leur désir. Je ne crois pas qu'il soit opportun de priver les femmes ou les hommes, dans certains cas, d'une allocation raisonnable de frais de garderie pour les empêcher de se joindre à la main-d'œuvre active.

La loi de l'impôt sur le revenu ne laisse pas voir facilement de quelle philosophie elle s'inspire. Mais dans la mesure où il y a une philosophie qui la sous-tend, elle doit sûrement établir ou faire la distinction entre les frais qui entrent dans le coût de l'existence et ceux qui sont imposés par le fait de gagner sa vie. Quiconque s'y connaît en matière d'impôt sur le revenu au Canada ou aux États-Unis m'accordera sûrement que les frais de garde des enfants entrent dans les frais imposés par le besoin de gagner sa vie lorsqu'ils sont nécessaires pour permettre à la personne en question de continuer de travailler ou d'entrer sur le marché du travail.

C'est donc dire qu'à mon avis, pour respecter l'esprit de la loi de l'impôt sur le revenu en ce qu'il touche la disposition à l'étude, il est clair que le gouvernement, par la loi de l'impôt sur le revenu, devrait reconnaître que les frais de garde des enfants font essentiellement partie des frais imposés par le fait de gagner sa vie dans le cas des personnes qui n'auraient pas autrement à les assumer; c'est-a-dire, par celles qui n'auraient pas à les assumer si elles ne travaillaient pas ou encore si elles ne faisaient pas partie de la population active.

Comme je l'ai dit, j'estime qu'il n'est pas juste de profiter de ces gens, en les dissuadant de commencer ou de continuer à travailler parce que la loi contient des dispositions iniques au sujet des frais de garde d'enfants. J'estime qu'il n'est pas juste actuellement de profiter de ces gens qui doivent payer les frais de garde d'enfants sous prétexte que ceux qui gardent les enfants ne veulent pas déclarer l'argent qu'ils reçoivent comme revenus pour permettre aux parents de déduire ces sommes dans leur déclaration d'impôt. En effet, les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu stipulent que, pour pouvoir déduire les frais de garde d'enfants il faut produire un reçu sur lequel figure le numéro d'assurance sociale de la personne qui a reçu les paiements. De nombreuses personnes qui assurent ces services à domicile ou dans le cadre de garderies officielles ne veulent pas entendre parler d'imposition et déclarer ces revenus. Cela crée des difficultés à bien des gens dans notre pays. Voilà donc qui milite encore en faveur de la création d'un crédit général pour frais de garderie, car il ne faut pas oublier que de toute façon ce sont les parents qui travaillent qui doivent assumer ces coûts.

En même temps, les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu sont très explicites en ce qui regarde l'obligation qu'ont les bénéficiaires de tout versement de le déclarer au service de l'impôt. On ne devrait toutefois pas exiger des parents qui doivent faire garder leurs enfants durant la journée pour pouvoir travailler qu'ils effectuent des contrôles pour le service de l'impôt sur le revenu.

Un dernier point qui a été soulevé maintes et maintes fois, c'est la discrimination qui se manifeste à l'égard des hommes, c'est-à-dire des pères qui travaillent et qui doivent assumer la garde de leurs enfants, dans les dispositions actuelles de l'article 63 de la loi de l'impôt sur le revenu. Les pères sont soumis à des dispositions plus onéreuses que les mères actives. De nos jours, on ne trouve pas dans la loi beaucoup de cas de discrimination contre les hommes. Je ne pense vraiment pas que les hommes aient besoin de voir leurs droits défendus par moi ou par tout autre député de la Chambre. Voilà cependant un secteur où la discrimination sexuelle se manifeste et constitue un mal en soi, peu importe qu'elle s'exerce à l'endroit des femmes ou des hommes. Cela constitue une raison de plus pour demander au gouvernement d'examiner cette motion et de revoir la disposition de la loi de l'impôt sur le revenu qui a trait aux frais de garde des enfants, et de mettre au point une méthode ou un procédé qui pourra être appliqué de façon équitable et qui n'imposera pas un tel fardeau aux parents actifs du Canada.

Des voix: Bravo!

• (2120)

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de l'occasion qui m'est donnée de participer à ce débat. Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) mérite des félicitations pour avoir présenté cette motion et s'être donné la peine de préparer si soigneusement son excellente intervention. Le ministre des Finances (M. MacEachen) est à la Chambre depuis 20 minutes. Malheureusement, il n'a pas écouté ce que disait le député. S'il est quelqu'un qui aurait dû écouter, c'est bien lui. Il a manqué une occasion en or d'entendre les idées excellentes du député de Halifax-Ouest à ce sujet. C'est de lui que relève la loi de l'impôt sur le revenu dont le ministère du Revenu national ne devrait pas se servir uniquement pour prélever des impôts, mais aussi pour encourager les Canadiens à être productifs. Les gens productifs paient plus d'impôts et les mesures décrites par le député permettraient d'opérer cette transformation.

J'ai aussi remarqué que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) a écouté très attentivement le discours du député. J'espère donc qu'il essaiera de convaincre le ministre de mettre à profit certaines des suggestions de mon collègue.

La motion propose beaucoup d'initiatives raisonnables et très sensées. La déduction ne devrait être accordée qu'aux couples dont les deux membres travaillent et aux parents célibataires et uniquement au titre d'enfants âgés d'au plus 12 ans, ce qui me paraît tout à fait raisonnable. La motion demande au gouvernement «d'envisager l'opportunité de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à permettre à la mère ou au père d'un enfant ou plus âgés de moins de douze ans, de déduire $10 par jour . . .»

Le député demande que la motion soit renvoyée au comité approprié, à savoir le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. J'ai déjà été membre de ce comité et je sais qu'il est très actif et très efficace. J'espère donc que le gouvernement va lui soumettre cette affaire au comité.

J'habite une ferme située dans une région du pays où la population est très clairsemée et je connais les difficultés qu'éprouvent les parents qui désirent faire garder leurs enfants pendant qu'ils sont au travail. Les gens des grandes villes ou des centres plus populeux ont plus facilement accès à des services de garde d'enfants et sont mieux à même d'assurer à leurs enfants des soins complets pendant qu'ils sont au travail. Ces services sont presque introuvables dans les régions rurales parce que la concentration démographique nécessaire à l'existence de ces services n'existe pas.

Il me semble que les fonds alloués aux garderies par les provinces finissent inévitablement dans les grands centres dont la population est suffisamment importante pour justifier l'établissement de garderies. C'est plutôt injuste pour les gens qui habitent dans des régions peu peuplées. La motion contribuerait beaucoup à atténuer les inégalités qui existent dans le système. Elle me paraît certes raisonnable.

On peut constater à d'autres indices que la motion a été bien pensée. Le montant de dix dollars n'est pas énorme, et il n'en coûterait pas cher d'appliquer ce programme. On pourrait le faire à l'aide du feuillet T4 qui est adressé à quiconque paie des impôts. Il serait très simple d'utiliser ce feuillet pour établir le nombre de jours qu'a travaillé le parent.

La loi de l'impôt sur le revenu compte parmi ses grands défauts celui d'être difficile à comprendre et compliquée à appliquer. Le député de Halifax-Ouest a cité l'article 63 de la loi de l'impôt sur le revenu, mais je pense bien qu'à moins d'être très attentif à ce qu'il a dit il est très difficile de saisir le sens de l'article.

La motion, en revanche, est simple et directe, et elle permettrait mieux aux contribuables de connaître leurs obligations envers le fisc à la fin de l'année. Elle les inciterait à trouver plus de travail pour répondre à leurs obligations. Plus il y a de gens qui travaillent au Canada, plus grande sera notre production: le ministre des Finances devrait prendre ce fait en considération.

Les enfants constituent une très importante ressource de notre pays, et il est important qu'on s'occupe bien d'eux. La motion inciterait les parents à remplir leurs obligations envers leurs enfants.

Il conviendrait que le comité des finances étudie ce qu'il en coûterait vraiment de l'appliquer. Le ministère du Revenu national pourrait se pencher sur la question. Disons par hypothèse que la loi permet présentement une déduction de $1,000 par enfant et que, si la motion était appliquée, un contribuable pourrait bénéficier d'une déduction allant jusqu'à $2,500; cela ferait une différence de $1,500 à ce titre.

Si l'on créait des emplois additionnels, il y aurait davantage d'argent dans l'économie. Il en résulterait un accroissement des recettes gouvernementales. J'aimerais bien que des hauts fonctionnaires des ministères du Revenu national et des Finances comparaissent devant le comité des finances afin d'examiner le coût net de la proposition qui, d'après moi, serait beaucoup moindre que prévu.

Il existe également un problème de compétence, en ce sens que les garderies sont du ressort des gouvernements provinciaux, alors que la motion porte sur une question fédérale. Si cette proposition ou quelque chose du genre était adoptée, le coût total pourrait en être absorbé par le gouvernement fédéral, mais j'estime que les gouvernements provinciaux devraient s'offrir de compenser une partie des recettes que perdrait ainsi le gouvernement fédéral.

C'est une excellente proposition, monsieur l'Orateur, et je félicite le député de Halifax-Ouest pour s'être documenté et avoir présenté une argumentation aussi solide. J'espère que la question sera renvoyée au comité approprié afin que l'on en détermine le coût net, de même que l'avantage pour le pays, et surtout, pour les enfants. Comme nous le savons tous, ceux-ci sont la ressource la plus précieuse de notre pays.

• (2130)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, d'abord je voudrais revenir sur ce que le député de Portage-Marquette (M. Mayer) a dit au sujet des aspects de la motion qui ont trait aux relations fédérales-provinciales. Ce sont des aspects très importants qui ont soulevé des difficultés. Je suis parfaitement d'accord avec lui que si le gouvernement fédéral voulait se servir de cette mesure pour tenter de résoudre les difficultés financières de bien des gens qui doivent payer des frais de garderie, il lui faudrait collaborer de très près avec les gouvernements des provinces.

Par le passé, chaque fois que le gouvernement fédéral a instauré des programmes qui visent à transférer des fonds aux particuliers ou aux provinces pour leur apporter une aide dans un domaine de compétence provinciale, il est arrivé bien souvent—mais je ne veux pas me montrer trop catégorique—que les provinces ont eu tendance à diminuer leur participation financière dans la même mesure que l'intervention du gouvernement fédéral. C'est ainsi, par exemple, que les programmes relatifs aux frais de garderie pourraient très bien ne procurer aucun avantage aux intéressés, tout en laissant la trésorerie fédérale dans une pire situation au profit des trésoreries provinciales. Je crois que c'est une question qui devrait être longuement examinée de concert avec les provinces pour éviter le problème signalé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) dans le domaine de l'assurance-maladie et aussi de l'éducation postsecondaire. Dans certaines provinces, la participation fédérale aux frais de l'éducation postsecondaire dépasse 100 p. 100 des coûts, alors que l'intention initiale n'était que de partager les frais, dans certains cas de moitié.

Il ne faudrait pas qu'un programme fédéral destiné à aider tous les citoyens à payer des frais de garderie incite les gouvernements des provinces à retirer leur participation, si bien que les intéressés ne retireraient aucun avantage de ce nouveau programme. Le problème est des plus graves, et le groupe d'étude parlementaire, nouvellement constitué et chargé d'étudier la question des accords fiscaux fédéraux-provinciaux, pourrait fort bien se pencher là-dessus.

M. Mayer: Tous les Canadiens en profiteraient.

M. Evans: Je suis d'accord avec mon collègue d'en face.

Je recommanderai assurément, et j'espère que le député se ralliera à mon point de vue, que ce groupe d'étude fédéral-provincial se penche non seulement sur cette question, en plus des accords fiscaux entre les gouvernements fédéral et provinciaux, mais également sur les autres domaines susceptibles de faire l'objet d'ententes semblables; le groupe de travail devrait également déterminer la nature de ces accords de façon à s'assurer que lorsqu'un niveau de gouvernement, qu'il soit provincial ou fédéral, augmente ses subventions, les personnes visées par ces programmes en soient les véritables bénéficiaires et non pas l'un ou l'autre niveau de gouvernement.

Ceci dit, je voudrais à présent aborder précisément la motion. Elle a trait à la déduction d'impôt au titre des frais de garderie et porte sur deux questions distinctes. En premier lieu, il s'agit d'augmenter le montant qu'il est permis de déduire au titre des frais de garderie; je compte revenir sur cette question dans quelques instants. L'autre question, qui est bien plus compliquée et à laquelle les députés d'en face ont consacré beaucoup de temps, concerne le principe de base de cette disposition fiscale dont il nous reste à déterminer le but précis.

D'aucuns prétendent que cette disposition du droit fiscal est discriminatoire. En fait, c'était là la conclusion à laquelle en est venue dernièrement la Commission canadienne des droits de la personne, après avoir entendu les plaintes de contribuables masculins qui prétendaient ne pas bénéficier d'un traitement égal à celui accordé aux femmes par cet article de la loi de l'impôt sur le revenu.

En quelques mots, le litige repose sur le fait que la déduction au titre des frais de garderie est offerte aux femmes, quel que soit leur état civil ou leur situation familiale, mais que les hommes ne peuvent s'en prévaloir que dans des circonstances bien précises.

Une mère de famille qui a un emploi ou travaille à son propre compte peut réclamer la déduction des frais de garderie, qu'elle soit mère célibataire, que son conjoint ait aussi un revenu ou qu'il reste à la maison pour vaquer aux soins du ménage, pour ainsi dire.

Par contre, un homme, pour avoir droit à cette déduction, doit être célibataire ou séparé ou, s'il est marié, son épouse doit être incapable pour cause de maladie, ou comme le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) l'a dit, pour cause d'emprisonnement, de s'occuper de leurs enfants. En d'autres termes, un père de famille n'a le droit de déduire les frais de garderie que lorsqu'il doit confier son ou ses enfants à une gardienne rémunérée pendant qu'il est au travail.

Ceci dit, il faut cependant préciser qu'en pratique, une forte majorité des femmes qui réclament la déduction des frais de garderie ont absolument besoin de leur revenu. Nul besoin de donner des statistiques pour prouver à quel point les femmes qui travaillent ont besoin de leur revenu pour assurer la subsistance de leur famille. Il n'en demeure pas moins que les hommes ne peuvent déduire les frais de garderie que dans certaines circonstances, alors que toutes les femmes y ont droit.

Dernièrement, M. Gordon Fairweather, commissaire aux droits de la personne, a déclaré, à la suite du jugement rendu l'automne dernier par la Commission, que cette disposition était discriminatoire et que seul le Parlement avait le pouvoir de la modifier.

Si nous concluons qu'il existe de la discrimination, cela ne veut pas nécessairement dire qu'il faudrait la supprimer. La loi de l'impôt sur le revenu fait preuve de discrimination, et de propos délibéré, à d'autres égards également. Est-ce que les jeunes, par exemple, sont injustement victimes de discrimination à cause de la déduction spéciale accordée aux personnes âgées? Et le projet de charte des droits de la personne qui prévoit un traitement spécial sous la forme de programmes de promotion sociale destinés à améliorer le sort de certains groupes, ne constitue-t-il pas une violation de la règle contre la discrimination? C'est ainsi que dans le cas dont nous sommes saisis, tout comme dans d'autres cas, il nous faut examiner attentivement si le traitement discriminatoire est justifié ou non.

La déduction au titre des frais de garde d'enfants a été incorporée à la loi de l'impôt sur le revenu en 1972, dans le cadre de l'importante réforme fiscale qui était alors en cours. Le traitement préférentiel qu'il accorde aux femmes n'a pas été un secret depuis tout ce temps. Et pourtant aucun ministre des Finances, y compris le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) sous le gouvernement précédent, n'a jugé bon de modifier cette disposition durant cette période.

En fait, en 1975, à la faveur de l'Année internationale de la Femme de 1975, on a doublé la déduction maximum autorisée par la loi au titre des frais de garde d'enfants. Pourquoi fallait-il que le Parlement fasse figurer ce genre de disposition discriminatoire dans la loi en 1971 et la confirme cinq ans plus tard?

La raison pour inclure la mesure initiale dans la réforme fiscale a été dévoilée en 1969 dans le livre blanc du gouvernement sur la réforme fiscale, dans lequel on peut lire:

«Ce nouveau régime vise avant tout à aider les mères qui doivent travailler pour faire vivre leur famille, et il s'ajouterait à l'exemption normale pour charges de famille.

Durant l'Année internationale de la femme, on a très nettement mis en lumière la nécessité d'adopter des mesures destinées à alléger la fardeau des femmes à métier. Le premier facteur de discrimination à l'endroit des femmes actives était sans doute le fait qu'elles étaient généralement moins bien rémunérées que les hommes, situation qui, malheureusement, existe encore aujourd'hui. Un des moyens dont l'État disposait pour réformer une partie de ces abus était d'accorder aux femmes le privilège de déduire de leurs impôts les frais de garde des enfants.

De plus, en dépit de l'évolution des mœurs, les femmes sont encore tenues responsables de la garde et de l'éducation des enfants. Cela explique aussi pourquoi l'indemnité est généralement accordée aux femmes et qu'elle ne l'est aux hommes que dans la plupart des cas où la mère ne peut prendre soin des enfants.

● (2140)

Je devrais signaler une exception à cette dernière généralisation. Pour être admissible à cette déduction des dépenses, un homme qui est séparé de sa femme doit avoir un ordre formel de séparation ou une entente écrite. Si sa femme l'a quitté sans remplir les formalités légales, il n'a pas droit à la déduction, à moins que sa séparation ne soit confirmée par un jugement de la cour. Ce règlement fiscal n'existe que pour des raisons administratives—comment, en effet, pourrait-on vérifier autrement qu'il y a eu séparation ou échec du mariage. C'est là un des problèmes qu'a soulevés la Commission des droits de la personne, et le gouvernement y accordera certes beaucoup d'attention.

Depuis que la déduction pour frais de garde d'enfant est entrée en vigueur, en 1972, elle a été considérée comme un exemple de sexisme, ou peut-être devrais-je dire de sexisme à l'envers. Les deux points de vue reposent sur de solides arguments contraires et des théories de base.

D'une part, certains soutiennent que les frais de garde des enfants sont des dépenses personnelles qui découlent de la décision délibérée prise par la mère de travailler à l'extérieur de la maison. Les tenants de ce point de vue disent que la garde des enfants est une responsabilité qui est dévolue traditionnellement à la mère, et que si elle décide de travailler à l'extérieur, elle doit assumer les conséquences de cette décision prise en toute connaissance de cause. Et comme il existe déjà des avantages fiscaux pour les couples dont les deux conjoints travaillent, on ne peut pas attendre des contribuables qu'ils paient une nouvelle subvention en permettant que l'on puisse déduire les frais de garde.

L'autre point de vue, tout à fait opposé, et que je suis enclin à faire mien, considère le soin des enfants comme une responsabilité qui incombe à l'ensemble de la société, et dont le coût doit donc être assumé par le trésor public. Il s'ensuit que si un contribuable doit payer des frais de garderie pour pouvoir travailler, ces dépenses diminuent son revenu réel, et elles doivent donc être déductibles entièrement. Je crois que c'est dans cet esprit que le député de Halifax-Ouest a proposé sa motion.

Avant de conclure, je voudrais faire mention de l'autre aspect de cet avis de motion à propos du plafond fixé à la déduction pour frais de garde d'enfant. La limite actuelle est de $30 par semaine et de $1,000 par an pour chaque enfant de moins de 14 ans, la déduction maximale ne devant pas dépasser $4,000 par an. Il est de plus stipulé que la déduction ne doit pas dépasser les deux tiers du revenu du contribuable dans l'année.

Ainsi que je l'ai dit précédemment ces niveaux maxima de déduction ont été établis à l'occasion du budget de 1976 qui doublait ceux de 1972. La présente motion propose une déduction de $10 par jour, par enfant de moins de 12 ans. Sur la base de cinq jours de garde par semaine, cela veut dire $50, soit une hausse de 66 p. 100 par rapport au niveau actuel. Il est évident qu'une telle modification serait très onéreuse pour le Trésor public sans parler de la charge accrue que représenterait cette déduction si les hommes y devenaient généralement admissibles. Un tel changement devrait être considéré dans la cadre d'autres modifications fiscales proposées dans un prochain budget.

Il ne faut pas oublier que les frais de garde d'enfants ne sont pas les seuls occasionnés par les enfants pour lesquels notre législation fiscale essaie d'accorder des déductions. Il y a l'exemption personnelle de base pour les enfants à charge ainsi que le crédit d'impôt au titre des enfants qui doit aider ceux qui sont le plus démunis, c'est-à-dire les gagne-petit et les familles à revenus modiques. Ces deux déductions sont indexées d'après le taux d'inflation. Il y a d'autres programmes fédéraux comme les allocations familiales dont il faudra aussi tenir compte si nous envisageons de donner raison au motionnaire et de modifier la déduction d'impôt au titre des frais de garderie. Par ailleurs, dans notre régime fédéral, on ne peut pas faire fi des différents services sociaux qui sont offerts aux familles par les gouvernements provinciaux dont c'est un des domaines de compétence.

Depuis la décision qui a été prise par la Commission des droits de la personne, le ministère des Finances a fait des études sur la possibilité de réorganiser le partage des ressources qui sont consacrées actuellement à la garde des enfants pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'atteindre plus facilement le but poursuivi. Je tiens à ajouter que dans son budget, le ministre des Finances (M. MacEachen) a dit sans ambages qu'il allait entreprendre une étude approfondie des dépenses fiscales. Je peux dire à la Chambre que c'est un des domaines où le ministère envisage d'apporter certains changements.

Pour terminer, je dirai que la mesure qui est proposée dans cette motion entraînerait en fait des dépenses fiscales supplémentaires considérables. Ce ne sont pas les dépenses habituelles de liquidités, mais elles augmentent tout autant le déficit fédéral. Cette motion propose par ailleurs de modifier considérablement la politique qui est à la base de cette déduction dont le but essentiel était d'aider les femmes qui se trouvent dans une position d'infériorité sur le marché du travail, économiquement parlant. Personne n'oserait contester, je pense, que cette mesure s'adresse tout spécialement aux femmes—appelez cela de la discrimination si vous voulez. Les députés devront décider si cette mesure spéciale se justifie.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, nous reconnaissons que le crédit d'impôt enfant, qui est fixé à $1,000 par an à l'heure actuelle, est loin d'être réaliste. Il arrive qu'une famille ne recouvre, par le biais de cette déduction, qu'un sixième des frais de garderie. Nous reconnaissons également qu'on ne devrait pas faire de sexisme et que le père ou la mère devraient pouvoir bénéficier de cette déduction, de même que soit le père soit la mère peuvent rester à la maison pour assurer la garde d'un enfant.

Je félicite le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) au sujet de certains aspects de cette résolution. Toutefois, je ne pense pas que c'est en augmentant les déductions fiscales pour enfant à charge et en portant à $10 par jour le montant des frais de garderie que la plupart des parents canadiens à revenus moyens ou faibles pourront mieux se permettre de faire garder leurs enfants. Je crains que si nous acceptons cette initiative, nous ne ferons que perpétuer les inégalités actuelles. En effet, dans notre pays aujourd'hui, seuls les gens très riches ou très pauvres peuvent se permettre de mettre leurs enfants dans des garderies. Les riches peuvent payer directement; quant aux pauvres, ils le font grâce aux allocations de bien-être.

Ce dont nous avons besoin dans notre pays, c'est d'un système universel de garderie d'enfants à des prix abordables.

Nous avons besoin d'une politique gouvernementale qui permette à toutes les familles canadiennes qui en ont besoin de pouvoir faire garder leurs enfants dans des conditions sûres, accessibles et abordables. Je considère que c'est notamment important dans les régions rurales du Canada où rien n'est vraiment prévu actuellement pour assurer des services de garderie d'enfants ou pour en subventionner.

Toutefois, si nous voulons atteindre cet objectif par le biais de notre régime fiscal, il convient alors de changer la loi de l'impôt sur le revenu et d'y faire figurer un crédit d'impôt pour enfant. Un crédit de ce type permettrait d'aider ceux qui ne gagnent pas suffisamment d'argent pour être imposables à payer les frais de la garde de leurs enfants. Bon nombre de ces personnes sont des gens pauvres qui travaillent et ont des revenus très faibles. Par ailleurs, ceux qui ne travaillent pas ainsi que les mères seules ont également besoin de services de garderie.

Ce bill soulève toute la question de la nécessité d'avoir un programme universel et national de garde d'enfants. Comme 44.5 p. 100 des mères de notre pays font partie de la population active, cela revient à dire qu'environ 721,000 enfants de moins de six ans ont leur mère aui travaille. Or, bien peu de ces familles, soit environ 12 p. 100 d'entre elles, peuvent mettre leurs enfants dans des garderies approuvées par le gouvernement. Durant la décennie qui a précédé l'année 1979, le nombre de femmes au travail a augmenté de 62 p. 100. Nous savons que cette tendance continuera à se maintenir.

Il y a de nombreux arguments que je voudrais invoquer en faveur d'initiatives fédérales sensiblement accrues afin de mettre sur pied un programme universel et raisonnable pour la garde d'enfants au Canada. Nous convenons tous avec la Commission de l'action nationale pour l'année internationale de l'enfance que les enfants sont notre ressource la plus précieuse et qu'ils doivent avoir priorité dans nos diverses politiques.

Les structures familiales évoluent au Canada. De grands besoins se font sentir dans le domaine de la garde d'enfants. La garde d'enfants et j'utilise ce terme plutôt que celui de garderie d'enfants, parce qu'il a un sens différent, doit être souple, répondre aux besoins de l'enfant qui grandit et à ceux de la famille en général.

Il convient également de noter, puisque le coût de la vie est si élevé, notamment le coût du logement et des hypothèques à l'heure actuelle, que dans beaucoup de cas les deux conjoints doivent travailler. Il faut deux gagne-pain dans la famille afin de faire face aux besoins de l'existence. Cela signifie que de nombreux couples retardent le moment de fonder une famille, alors que des garderies à prix abordable les y encourageraient beaucoup.

● (2150)

Les familles monoparentales augmentent aussi à un rythme effarant. Les parents seuls doivent être assurés que leurs enfants bénéficient de soins stables et de qualité s'ils sont dans l'obligation de travailler. En outre, je le répète, ils devraient pouvoir rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants si c'est ce qui leur convient le mieux. Nous ne devons pas forcer les parents seuls à aller sur le marché du travail si ce n'est pas la meilleure solution pour eux et pour leurs enfants, mais quoi qu'il en soit, il faut instaurer un réseau de garderies souple.

Nous, du Nouveau parti démocratique, estimons que le gouvernement fédéral doit jouer un rôle beaucoup plus actif dans l'élaboration d'une politique universelle en matière de garderies. Il faut appliquer des normes fédérales dans toutes les provinces et conclure des arrangements financiers équitables prévoyant une juste contribution de la part de ceux qui peuvent se le permettre. Des crédits ou des déductions d'impôt à ce titre seraient certainement appréciés.

Il faut aussi, bien sûr, que l'apport essentiel provienne des gouvernements provinciaux, à qui revient au premier chef la responsabilité des garderies. Il faut donc fournir à l'avance les fonds nécessaires pour financer leur fonctionnement, car il faut que leurs portes restent ouvertes et que les frais généraux soient payés. Le gouvernement fédéral devrait assurément assumer une partie des coûts de démarrage et d'immobilisations; de tels stimulants sont nécessaires pour financer la création de nouvelles garderies, mais ils ont été refusés par le ministre chargé de ce domaine. Le gouvernement fédéral devrait également fournir des subventions, ce qu'il fait dans une certaine mesure à l'heure actuelle par l'intermédiaire du Régime d'assistance publique, mais celui-ci est loin d'être universel. Il est donc très important de mettre au point une politique de financement partagée intégrée appuyée par les crédits nécessaires pour financer les coûts de fonctionnement d'un réseau de garderies.

Monsieur l'Orateur, nombreux sont ceux qui estiment que les garderies devraient être adjacentes aux écoles de quartier, et je suis personnellement en faveur de cette idée. Dans de nombreuses écoles, des locaux se libèrent et, avec l'aide des fonds fédéraux, on pourrait les convertir en garderies convenables accessibles aux mères dont les enfants plus âgés sont inscrits au programme scolaire ordinaire.

On estime à plus d'un million le nombre des enfants âgés de sept à douze ans qui sont livrés à eux-mêmes et qui rentrent à la maison avant leurs parents—ou dans le cas des familles monoparentales, avant leur père ou leur mère—parce que ces derniers sont encore au travail, et qui ne reçoivent pas tous les soins nécessaires pour leur âge. C'est pourquoi nous avons besoin de services de garderie après la classe, de programmes d'été, de programmes souples en vue de prodiguer des soins aux nourrissons, qui prévoient davantage d'assistantes sociales se rendant dans les foyers. Il nous faut aussi ouvrir des garderies officielles qui seraient en quelque sorte des satellites des garderies de quartier.

Il faut aussi prévoir des garderies accessibles à tous sur le lieu de travail si cela convient mieux aux parents et aux enfants. Je me réjouis de signaler qu'un comité particulièrement actif a été créé l'année passée sur la colline et qu'il met actuellement sur pied un projet de garderie pilote, afin de montrer que les employés—et pas seulement les membres du Parlement—de la colline souhaitent voir s'ouvrir une garderie à proximité du lieu de travail. Nous sommes touchés de l'appui que Madame le Président a témoigné en faveur de cette entreprise et nous espérons voir la garderie s'ouvrir en septembre prochain. Je me réjouis d'apprendre qu'un autre ministère fédéral—le Conseil du Trésor, je crois—envisage actuellement la mise en place d'un projet pilote similaire.

En ce qui concerne le financement des garderies, on ne doit surtout pas oublier que le personnel doit recevoir un bon traitement à la mesure de l'importance de ce service. Pendant

trop longtemps selon moi, on a pensé que n'importe qui pouvait garder des enfants. On ne voyait pas pourquoi il faudrait payer des salaires décents à des femmes pour travailler dans une garderie alors qu'elles seraient de toute façon restées chez elles et que l'on pouvait leur donner des salaires très modiques pour garder des enfants. Le problème, c'est qu'il ne s'agit pas là d'un emploi à temps partiel pour femmes au foyer. Il est temps de mettre un terme à cette conception. Il est important que les garderies disposent de suffisamment d'argent pour pouvoir rémunérer les employés à un tarif syndical décent.

J'aimerais dire également, monsieur l'Orateur, que la question de services de garderie décents pour les enfants est un sujet bien trop important pour être abordé uniquement dans le cadre d'un bill d'initiative privé. En disant cela, je ne veux nullement offenser l'auteur de la résolution. Il s'agit d'une question qui doit faire l'objet d'un débat important à la Chambre. Je tiens à signaler que le comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales étudie actuellement le rapport intitulé «Pour les enfants du Canada—Programme national d'action». Le rapport a été présenté par la Commission canadienne pour l'année internationale de l'enfant 1979, monsieur l'Orateur. Pourtant, c'est seulement maintenant que nous l'étudions et j'avoue avec grands regrets que les membres du comité ont été nombreux à ne pas s'intéresser particulièrement au sort des enfants canadiens et n'ont pas déployé autant d'efforts à leur sujet que je l'aurais espéré. Voilà pourquoi je souhaite que la Chambre soit de nouveau saisie de la question et qu'elle en discute fort sérieusement. Le bien-être des enfants canadiens revêt une importance considérable pour l'avenir du pays; nous devrions donc veiller à faciliter la tâche des parents qui désirent rester au foyer pour y élever leurs enfants, ou alors, nous devrions prévoir un système universel de garderie convenable.

En conclusion, je voudrais vous lire des passages du rapport en question. Il s'agit de questions pertinentes au débat sur la résolution et sur lesquelles les députés de ce parti sont entièrement d'accord. A la page 27 du rapport on lit ceci:

Les enfants n'ont pas tous droit à la même qualité de «soin», comme ils ont tous droit à l'éducation.

Le soin des enfants englobe aussi toute une gamme de moyens par lesquels d'autres personnes pourront aider l'enfant à se développer et à devenir une personne accomplie.

Malgré la grande diversité des services, seuls les gens très pauvres ou les gens très riches peuvent s'en prévaloir.

Les principaux obstacles à la prestation de services de garde accessibles et abordables au Canada sont les coûts, le partage des compétences et les attitudes. Les services de garde sont de compétence provinciale, mais le gouvernement fédéral n'a pas pris tous les moyens qu'il aurait pu pour régler une certaine partie du problème de financement.

Comme il arrive couramment maintenant que les deux parents travaillent à l'extérieur du foyer, les besoins se font plus pressants que jamais en matière de programmes de garde. Il est irréaliste de s'attendre à ce que les parents assument seuls le coût de l'éducation de la génération montante.

Les parents au foyer devraient pouvoir bénéficier de l'aide dont ils ont besoin pour bien élever leurs enfants.

Enfin, monsieur l'Orateur, on lit ceci:

Si les enfants en santé et bien traités font la joie de la société dans laquelle ils vivent et sont pour elle un bien précieux, alors il revient à tous de pourvoir aux besoins des enfants et de veiller à leur bien-être.

Je vous remercie de votre attention, monsieur l'Orateur.

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour dire quelques mots au sujet de cette importante motion que le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) a présentée à la Chambre. J'estime qu'il s'agit là d'une très importante motion et j'espère que le gouvernement en prendra bonne note. Je crois qu'il a fait ressortir un point très important qu'il n'a cependant pas développé lui-même mais que je pense que nous allons devoir aborder au cours des prochaines années et c'est la question de la préservation de la cellule familiale.

Allons-nous, en tant que citoyens, nous contenter de travailler, de gagner notre vie, de nous préoccuper seulement de nos intérêts strictement personnels ou allons-nous essayer de voir plus loin et nous poser la question de savoir pourquoi nous sommes ici et de chercher à connaître la signification de notre existence? Il me semble que la préservation de la cellule familiale est en réalité ce que nous devrions tenter d'assurer à l'avenir.

Le député a attiré notre attention sur les limites actuelles que l'on impose aux parents, qu'il s'agisse de familles monoparentales ou de familles où les deux parents travaillent. Toutefois, des contraintes sévères sont imposées aux gens qui doivent travailler et qui, pour une raison ou pour une autre, doivent placer leurs enfant dans des garderies. Comme le temps passe vite, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que, il y a plusieurs années lorsque j'étais coordonnateur d'un complexe immobilier, j'ai passé de nombreuses heures à étudier la question des garderies. La plupart des immeubles à bureaux sont loin d'être adaptés aux besoins de l'avenir.

● (2200)

Me reste-t-il encore du temps, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Malheureusement pas.

[*Français*]

L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée.

[*Traduction*]

Je rappelle aux députés que les 40 heures réservées à l'étude des initiatives parlementaires, en vertu du paragraphe (6) de l'article 15 du Règlement, sont maintenant écoulées et qu'il n'y aura plus, les lundis et mardis, d'heure réservée aux initiatives parlementaires, et cela, jusqu'à la fin de la présente session.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité du Règlement.

LES AÉROPORTS—L'AUGMENTATION DU TRAFIC PASSAGER AUX AÉROPORTS DE MALTON, EDMONTON ET CALGARY

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Monsieur le président, Mirabel, un nom qui évoque des projets impressionnants, projets qui devaient faire de cette région du pays la plus grande porte d'entrée en Amérique du Nord! Mirabel, c'est aussi une collectivité bien réelle, ce sont les expropriés à qui l'on a demandé d'oublier les rêves et les aspirations typiques des habitants de petites collectivités rurales! Mirabel, c'est l'éléphant blanc! Mirabel enfin c'est un dossier vieux de 10 ans, un dossier qui semble à un tel point complexe que les

recommandations de nos fonctionnaires après chaque étude consistent à suggérer que l'on procède à des études encore plus détaillées! Ainsi d'année en année les décisions pressantes sont remises à plus tard, car on attend les conclusions des études en cours. On consacre tellement de temps à préparer ces précieuses études que j'en suis venu à cette triste constatation que les conclusions qui y sont avancées sont toujours désuètes, et comme le temps perdu engendre des problèmes nouveaux, on se retrouve avec encore plus de problèmes à solutionner. Et pendant ce temps, monsieur le président, tout le monde attend les décisions que devraient prendre sans plus tarder les ministres responsables de ce dossier. Les expropriés attendent, toute la population de cette région et de la province de Québec attend, car sur ces décisions repose l'avenir économique du Québec. J'attends, et je suis convaincu que plusieurs autres députés attendent aussi. Les MM, comme disait le ministre responsable, les mordus de Mirabel, attendent. Bref tout le monde attend et voilà l'ironie de cette situation. Tout le monde sait très bien ce qui devrait être fait. Je ne nie pas la complexité de ce dossier, et je respecte les ministres responsables qui se montrent prudents, qui veulent avec raison éviter à tout prix les erreurs. Toutefois combien d'années encore devrons-nous attendre? Et à quel prix devrons-nous payer cette prudence devenue une véritable paranoïa?

Il y a bien deux éléments essentiels à ce dossier. D'une part, la gestion des terres périphériques et, d'autre part, l'avenir de l'aéroport de Mirabel. Quant au premier élément, j'ai été très heureux de la décision du ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) qui annonçait il y a quelque temps la création d'une nouvelle société de la Couronne. Toutefois, l'avenir de l'aéroport en tant que tel semble toujours incertain, et cette incertitude n'est pas sans répercussion néfaste pour l'économie québécoise. En l'absence du ministre des Transports (M. Pepin), j'adresse cette série de questions à son secrétaire parlementaire, le député de Saint-Boniface (M. Bockstael), et afin d'éviter tout malentendu, puis-je l'aviser que j'ai lu attentivement le discours du trône, comme me l'avait suggéré implicitement le ministre des Transports le 2 décembre dernier, et qu'aucune réponse à mes questions ne s'y trouve. Premièrement, où en sont les fonctionnaires du ministère des Transports dans leurs études qui après dix ans ne sauraient nous fournir des données supplémentaires dans ce dossier?

● (2205)

Deuxièmement, le secrétaire parlementaire a-t-il pris connaissance de l'article publié le 1er décembre dernier, par Michel Gratton, dans le journal *Le Droit*? Peut-il confirmer l'augmentation du trafic passager pour les aéroports de Malton, augmentation de 14 p. 100 l'an dernier, d'Edmonton, augmentation de 21 p. 100, et de Calgary, battant tous les records avec une augmentation de 23.3 p. 100? Et peut-il expliquer pourquoi la performance de Mirabel, avec une augmentation de 3 p. 100, est à ce point pitoyable? Peut-il aussi dire quelles mesures le ministre des Transports entend prendre en vue de rentabiliser Mirabel?

Troisièmement, le ministre des Transports a-t-il pris connaissance de la résolution adoptée par le Conseil municipal de la ville de Mirabel le 3 février lui demandant d'autoriser le transfert des vols de Dorval à Mirabel? Un passage de cette résolution que j'appuie sans réserve est des plus révélateurs et mérite d'être cité:

Attendu que l'aéroport de Mirabel jouit de caractéristiques physiques et opérationnelles uniques en Amérique du Nord et dans le monde, à cause des particularités de son territoire périphérique, de l'absence d'un couvre-feu ainsi que des facilités de traitement de cargos et de passagers les plus modernes au monde, lesquelles facilités lui procurent des avantages au niveau de son exploitation et du développement industriel auxquels il aspire;

Et finalement, et c'est toujours la même question qui revient chaque jour, quand, quand et encore quand le ministre prendra-t-il une fois pour toutes les décisions qui s'imposent? Le temps n'est pas seulement venu, il nous a déjà dépassés. Il faut à mon avis agir dès maintenant. Je suis convaincu que la décision de construire cet aéroport au début des années 1970 était la bonne. L'erreur, c'est de remettre à demain ce qui devrait et pourrait être fait aujourd'hui. C'est un dossier complexe. Oui, je l'admets, mais la complexité qui semble le caractériser ne justifie pas tout ce temps perdu.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, l'honorable député d'Argenteuil a soulevé la question de la croissance du trafic de passagers aux aéroports de Toronto, Edmonton et Calgary ainsi que la question des mesures qu'entendait prendre le ministre des Transports (M. Pépin) pour rendre plus rentable l'aéroport de Mirabel. La croissance du trafic de passagers aux aéroports internationaux de Calgary et d'Edmonton a été remarquable et reflète l'essor économique de l'Ouest.

La croissance de l'aéroport international de Toronto a également été légèrement supérieure à la moyenne nationale. Le trafic de passagers aérien n'a pas progressé aussi rapidement à Montréal en raison surtout d'une croissance économique plus faible. L'activité à Mirabel devrait néanmoins s'accroître pour les raisons qui suivent: d'abord, monsieur le président, il faut souligner que l'engagement du ministre sur Mirabel ne fait aucun doute.

Le député est bien au courant de l'étude en cours sur les options visant à la reprise du trafic entre Dorval et Mirabel. Quand les nombreux facteurs, et surtout le coût seront analysés, une décision sera alors prise. Pour l'instant, j'aimerais tout simplement donner une petite liste de mesures qui seront prises pour encourager le développement de Mirabel.

—Le groupe Action Mirabel qui a déjà réussi à promouvoir l'aéroport comme centre de fret ouvert 24 heures par jour et comme endroit préféré pour des foires commerciales et des symposiums.

—Action Mirabel a aussi travaillé sur la question de l'accès des camionneurs venant des États-Unis.

—Très récemment, l'installation d'une zone de transit libre par la compagnie Widex.

—Une proposition visant à éliminer ce qu'on appelle le *Last Stop Provision* dans les taux d'atterrissage aux aéroports canadiens. L'élimination bénéficierait surtout à Mirabel.

—L'établissement d'une compagnie de la Couronne pour revendre les terrains périphériques de Mirabel.

Je pourrais continuer, mais je voudrais simplement assurer l'honorable député que l'avenir de Mirabel représente un dossier prioritaire pour le ministre.

● (2210)

[*Traduction*]

LE GRAIN—LA POLITIQUE CONCERNANT LA DATE DE L'ANNONCE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, si je prends part au débat sur la motion d'ajourne-

ment, c'est à la suite d'une question et d'une déclaration faite par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, l'adjoint du ministre des Transports.

Le 18 mars dernier, à l'autre endroit, le sénateur Argue a fait une déclaration concernant le plan de semailles que les producteurs canadiens devaient établir pour l'année à venir. Il a déclaré qu'il fallait s'attendre à des augmentations de l'ordre de 10 p. 100 pour toutes les céréales, pour l'orge et l'avoine. Selon lui la production de Durum devait rester la même, mais celle du blé devait augmenter de 10 p. 100.

Le problème découle de la déclaration faite par le sénateur et de la réponse donnée à la Chambre par le ministre des Transports (M. Pepin). Il a déclaré qu'à la 33e semaine de la saison d'expédition, soit la semaine dernière, il n'y avait pas assez de navires qui arrivaient aux ports pour être chargés à partir des élévateurs terminaux. De ce fait, l'espace disponible dans les élévateurs de Vancouver est plus restreint qu'il ne l'a été depuis plusieurs années. Il n'y avait que 49,820 tonnes d'espace disponible à Vancouver.

L'adjoint du ministre des Transports a fait une déclaration dans laquelle il a demandé aux céréaliculteurs d'accroître leur production de 10 p. 100, sans leur garantir qu'ils seraient en mesure de livrer ce grain sur les marchés. Cela se passait également au cours de la 33e semaine. Nous lançons un avertissement aux céréaliculteurs et au gouvernement pour leur dire que le problème s'aggrave. Il y a actuellement 7,601 wagons chargés qui se dirigent vers l'Ouest, contre un total de 7,200 wagons la semaine dernière, alors que la moyenne de l'an dernier se situait à 5,000 wagons. J'en connais qui considéreraient cela comme un progrès, en voyant que les chargements vers l'Ouest augmentent, mais lorsqu'ils arrivent sur place, on s'aperçoit qu'il n'y a pas de place pour les décharger, et la semaine dernière 14,434 wagons attendaient d'être déchargés au port.

A l'heure actuelle, il y a de quoi charger 11 navires mouillés à Vancouver. La semaine dernière, quatre navires ont été chargés. D'après mes renseignements, aucun navire n'est en attente. Cela signifie que lorsque ces 7,601 wagons arriveront à Vancouver, il n'y aura pas de place pour les décharger dans les élévateurs. Nous aimerions que le ministre explique aux agriculteurs de l'Ouest qui vont ensemencer dans les six prochaines semaines, comment leur produit parviendra au marché si la situation persiste.

Je voudrais aussi m'élever contre la déclaration que l'adjoint du ministre à l'autre endroit a faite. Il a dit qu'il n'annonçait pas les paiements initiaux cette année parce qu'il l'avait fait trop tôt l'an dernier. Comme je l'ai fait remarquer au ministre des Transports à la Chambre le 20 mars, le problème n'était pas que l'annonce était faite trop tôt, mais qu'elle était erronée. Si vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, le ministre a annoncé les paiements initiaux à la fin de mars; il a rectifié les montants en juillet en se trompant encore une fois, par incompétence ou manque d'information. Je doute que ce soit la deuxième raison, parce que jamais depuis que cette pratique a été établie en 1971 par le prédécesseur du ministre, l'honorable Otto Lang, l'erreur n'a été aussi grande et l'écart aussi considérable entre les paiements initiaux et les paiements intérimaires réels. Cette pratique a été établie pour renseigner les agriculteurs et les producteurs de l'ouest du Canada et leur donner un instrument de gestion. Le ministre actuel serait le premier depuis 1971 à ne pas avoir ces renseignements à sa disposition.

Je voudrais citer une déclaration du ministre des Transports que je tire du hansard du 20 mars.

● (2215)

Il a déclaré:

J'ai dit que le sénateur n'a mentionné aucun prix initial. Il compte, a-t-il dit, que les prix demeureront fermes comme ils le sont actuellement, ce qui donne une idée de son opinion à ce sujet.

Cependant, j'ai lu très attentivement le compte rendu officiel du Sénat du 18 mars, jour où l'adjoint au ministre des Transports a fait subrepticement une annonce au Sénat à propos des intentions d'ensemencement. Il a déclaré:

Le printemps dernier, j'avais recommandé certains paiements initiaux, mais j'ai fini par avoir des ennuis parce que j'avais été trop prudent, trop conservateur.

Il a continué sa déclaration, dans laquelle je ne trouve absolument rien où l'adjoint au ministre des Transports de l'autre endroit aurait dit qu'il prévoyait que les prix se maintiendraient.

J'ose espérer que le secrétaire parlementaire pourra apporter d'autres éclaircissements quant aux raisons pour lesquelles le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé ne s'est pas conformé à la pratique suivie depuis 1971 par ses prédécesseurs, entre autres par le député de Végréville (M. Mazankowski), qui tiraient leurs renseignements de la même commission, des mêmes commissaires et des mêmes fonctionnaires que le ministre.

Je répète encore une fois que je ne crois pas que cela soit dû à des renseignements erronés. Je pense que l'adjoint actuel du ministre des Transports n'exerce pas assez d'influence au cabinet pour obtenir du gouvernement qu'il garantisse que les paiements initiaux se situeront au niveau auquel ils devraient être garantis; parce que nous savons que le gouvernement fédéral est responsable de toute différence en moins. Je dirais que le cabinet ne se fie pas beaucoup plus que les céréaliers de l'Ouest au jugement de l'adjoint du ministre des Transports de l'autre endroit, pour ce qui est du prix initial qu'on devrait fixer pour les grains.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député demande pour quelle raison le rapport de préensemencement publié cette année par le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé n'indique pas les prix initiaux pour la campagne 1981-1982.

Comme mon honorable ami l'a relevé, il est d'usage depuis 1971, à l'initiative d'Otto Lang, de donner aux producteurs une idée raisonnablement exacte du prix auxquels ils peuvent s'attendre pour leurs céréales. On peut dire que dans l'ensemble ce système a donné de bons résultats en période de stabilité des prix, mais l'an dernier ses résultats n'ont pas été si bons. Je me rappelle même que le député s'est plaint à diverses reprises que les prix initiaux étaient erronés, compte tenu de l'évolution des prix internationaux.

Le 14 mai, il a prié le ministre, à la Chambre, de lui expliquer pourquoi les prix initiaux étaient inférieurs aux prix redressés de l'année précédente. Son collègue de Végréville (M. Mazankowski) a repris le sujet le 30 mai, et le 7 juillet, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) disait ce qui suit:

Compte tenu du cours mondial de cette denrée, il n'y a aucune raison légitime de réduire le prix initial.

Cet abaissement est à comparer au prix redressé antérieur. Bien sûr, les prix initiaux ont été depuis redressés non pas une fois mais deux, pour tenir compte de la situation très saine des cours mondiaux.

Mon honorable ami a, bien sûr, reconnu qu'avec les fortes oscillations du marché actuel, un prix initial annoncé en mars a bien peu de signification. Alors cette année, le ministre d'État a annoncé que les prix initiaux seraient fixés au début de la campagne, comme cela se faisait avant 1971. Mais pour donner une idée aux producteurs, le ministre a continué de recommander des surfaces à ensemencer qui, dans la plupart des cas, sont largement supérieures à celles de l'an dernier. Cela donnera au moins aux producteurs une certaine confiance jusqu'en juillet, et à ce moment-là un prix initial plus utile sera annoncé.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL—LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS DES MINES D'URANIUM

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): J'aimerais demander, comme je l'ai fait le 28 janvier dernier, quelles mesures sont prises, en conformité du Code canadien du travail et des lois canadiennes correspondantes, pour assurer la sécurité et la santé des mineurs qui travaillent dans les mines d'Elliot Lake et d'ailleurs au Canada. Comme préambule à ma question, j'ai dit que ces mineurs se retrouvent dans un vide juridictionnel qui les laisse sans aucune protection contre les dangers bien réels et combien considérables que comporte leur travail. J'ai demandé au ministre si on a fait quelque chose, comme le ministre de la Justice (M. Chrétien) l'avait promis en répondant à une question que le député de Brant (M. Blackburn) lui avait posée le 16 décembre 1980. La réponse du ministre, comme en fait foi le hansard à la page 6647, a été en partie la suivante:

● (2220)

Je puis ajouter que les métallurgistes ont présenté des instances en vue de faire établir des comités mixtes d'hygiène et de sécurité dans les deux plus grandes mines, soit celles de Denison et Rio Algom à Elliot Lake. L'établissement de ces comités a été ordonné aux termes d'un décret datant du 14 avril. Jusqu'ici ces comités ne siègent toujours pas parce que les métallurgistes refusent de nommer les membres de la partie syndicale.

Le ministre a ajouté qu'il tenait à dire qu'en tant que représentant de Kootenay-Ouest, je pourrais me rendre très utile en signalant à mes amis, les métallos d'Elliot Lake, que les mineurs de cet endroit sont aussi bien protégés par les règles de sécurité que ceux de n'importe quelle autre mine au Canada. Je fais preuve de générosité, monsieur l'Orateur, en disant que tous ceux qui, au Canada, s'intéressent de près ou de loin à l'activité minière savent que cette déclaration est inexacte. Tous les mineurs et tous les syndiqués savent qu'elle est inexacte.

Dans la même veine, l'éditorial de l'édition du lundi 2 février 1981 du *Star* de Sault-Sainte-Marie a fait écho aux propos qu'a tenus le ministre en réponse à ma question du 28 janvier dernier. M. Homer Seguin, représentant syndical des Métallurgistes unis d'Amérique, dont le bureau se trouve à Elliot Lake, a écrit au journal une lettre qui constitue essentiellement une réponse aux commentaires que le ministre a faits en répondant à ma question du 28 janvier. La lettre dit ceci:

Permettez-moi de vous apprendre certains faits.

—Depuis des années, les gouvernements, fédéral et provincial, affirment que les travailleurs des mines d'uranium sont bien protégés.

—De 1955 à 1978, le gouvernement a affirmé que la loi sur l'activité minière en Ontario s'appliquait aux travailleurs ontariens de l'uranium. Or, cette loi ne parlait même pas de radiation et elle comportait de nombreuses autres lacunes.

—Cependant, le 6 décembre 1978, le ministre canadien du Travail a annoncé à la Chambre que la loi sur les mines de l'Ontario ne s'appliquait pas véritablement mais que par contre, la Partie IV du Code canadien du travail était applicable dans ce cas, contrairement à ce que l'on croyait jusque là. Il est intéressant de noter au passage que le Code canadien du travail ne comporte aucun article consacré exclusivement aux mines. En fait, le ministre ne compte aucun spécialiste ou aucun inspecteur dans ce domaine. Ce qui n'empêchait pas le gouvernement fédéral de prétendre, une fois encore, que nous étions bien protégés.

—Le gouvernement fédéral a ensuite affirmé (à la suite d'énormes pressions effectuées par le syndicat) qu'en fait, nous étions sans protection réelle, mais qu'il allait remédier à la chose.

—En août 1979, le gouvernement fédéral a pris pour modèle l'ancienne version de la loi de l'Ontario sur les mines. C'était manifestement une manœuvre pour apaiser les critiques puisque c'est cette loi qui était censée être applicable (mais qui en fait ne l'était pas) depuis 1955. Il est intéressant de souligner que, deux mois plus tard, le Parlement de l'Ontario adoptait le bill 70 et abrogeait l'ancienne loi sur les mines jugée désuète, sauf pour les travailleurs des mines d'uranium. Paradoxalement, le nouveau texte de la loi a été adopté en grande partie à la suite d'une grève de trois semaines, en 1974, dans les mines d'Elliot Lake, grève qui avait pour motif les conditions de sécurité et de santé dans les mines. Cette fois encore, le gouvernement prétendit que nous étions bien protégés.

—A la suite de nouvelles pressions, le gouvernement fédéral admit que les mineurs n'étaient pas suffisamment protégés et, en mai 1980, il prit la loi de l'Ontario pour modèle dans ses règlements. Le ministre des Mines de l'époque, Judy Erola, osait alors déclarer que la loi sur les mines de l'Ontario s'appliquait dans sa totalité. Nous avons exprimé quelques réserves quant à la légalité d'une démarche qui consiste à adopter des règlements qui sont en désaccord avec une loi mais on nous a une fois de plus affirmé que cela ne posait pas de problème.

—Quand nous avons essayé de recourir aux dispositions de la loi de l'Ontario, on nous a répondu que ces dernières ne s'appliquaient pas. Par exemple, le droit de refuser de travailler dans des conditions dangereuses n'y était pas prévu, et encore moins les droits des membres du comité sur la sécurité au travail, la composition de ce comité ou les gains cotisables des membres dudit comité, etc.

—Pour vous prouver que nos préoccupations sont légitimes, je vous signale que malgré les infractions reconnues aux lois existantes sur la sécurité (lesquelles lois sont présumées s'appliquer), aucune accusation n'a été portée par le ministère du Travail ou par la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada, à propos des activités d'exploitation de l'uranium à Elliot Lake.

. . . nous ne pouvons et ne saurons tolérer cette confusion d'ordre juridique et une protection mal définie dans la loi. Des centaines des membres de notre syndicat en sont déjà morts.

A l'appui de la position adoptée par les Métallurgistes unis d'Amérique . . . je vous prie de vous reporter au dernier rapport du comité du gouvernement, qui s'est penché sur la question.

Le «Comité spécial sur les questions d'hydro-électricité», regroupant des membres de tous les partis, a publié son rapport définitif en décembre 1980, rapport intitulé: «Mining, Milling and Refining of Uranium in Ontario» (l'Extraction, le broyage et le raffinage de l'uranium en Ontario). Le comité s'est réuni à maintes reprises, a accordé de nombreuses audiences et a mené diverses enquêtes durant des mois entiers, et souscrit en général à la position de notre syndicat.

. . . vous comprendrez que la question continue de nous préoccuper quand nous lisons les pages 12 et 13 du rapport du Comité spécial, où ce dernier expose son point de vue sur la protection dont nous devrions disposer dans la loi et celle qui nous est offerte en réalité.

L'auteur de la lettre cite le passage suivant du compte rendu des délibérations du comité:

Le comité estime qu'il est fort possible que le gouvernement du Canada n'ait pas satisfait aux exigences de la loi sur les textes réglementaires et que, par conséquent, les travailleurs des mines d'uranium d'Ontario ne bénéficient aucunement de la protection juridique à laquelle ils ont droit et qu'on leur a garantie.

● (2225)

Et enfin . . . il est ridicule de prétendre que le syndicat a refusé de nommer des comités de la sécurité et de l'hygiène.

Nous avons répété aux organismes et aux représentants du gouvernement à maintes reprises que nos comités de la sécurité et de l'hygiène sont sur pied et qu'ils sont prêts à être reconnus légalement, comme le prévoit la loi de l'Ontario.

Le gouvernement a refusé. Nous voulons savoir pourquoi le gouvernement fédéral, après avoir adopté la loi de l'Ontario, ne la met pas en application.

On dit qu'il faut du courage pour exprimer honnêtement ses opinions, mais qu'il en faut encore plus pour reconnaître ses torts.

Comme le ministre est absent ce soir, je demanderai au secrétaire parlementaire de reconnaître enfin que le gouvernement a tort, que les mineurs d'Elliott Lake sont dans une impasse juridictionnelle. Attaquons-nous au problème et travaillons ensemble pour tâcher de trouver une solution et sauver des vies chez ces travailleurs de l'industrie de l'uranium d'Ontario et de tout le Canada.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. D'après le Règlement, les secrétaires parlementaires doivent répondre aux questions. Je crois que le député de Welland (M. Parent) demande la parole. Je tiens à ce qu'il soit bien compris qu'il ne s'agit pas d'un précédent.

M. Gilbert Parent (Welland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser, à titre de renseignement, que le secrétaire parlementaire et le ministre sont indisposés ce soir et m'ont prié, en ma qualité d'ancien secrétaire parlementaire du ministre du Travail, de lire la réponse, avec votre permission, bien sûr.

En ce qui concerne la prévention des accidents de travail et la protection de la santé des mineurs d'uranium d'Elliott Lake, l'intervention fédérale dans l'industrie minière ontarienne pour ce qui est des mesures et des pratiques de sécurité se cantonne aux mines et aux usines d'uranium titulaires d'une licence de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Jusqu'au mois d'octobre 1978, la partie IV du Code du travail du Canada qui concerne la prévention des accidents et la protection de la santé n'a pas été appliquée aux travailleurs de l'industrie minière de l'uranium parce qu'elle relève d'autres lois ou règlements, notamment la loi sur le contrôle de l'énergie atomique et ses règlements d'application.

Avant 1978, la protection des travailleurs découlait des conditions d'attribution des licences délivrées aux entreprises du nucléaire par la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Ces licences prévoyaient que leurs titulaires devaient se conformer aux lois provinciales. Il en découlait qu'en Ontario les travailleurs des mines et usines de traitement de l'uranium relevaient de la réglementation ontarienne relative à la prévention des accidents et à la protection de la santé. Ce régime a prévalu, je l'ai dit, jusqu'à l'automne de 1978, époque où, en réponse à une lettre des Métallurgistes unis sur la question de compétence, la Commission de contrôle de l'énergie atomique a soumis la question au ministère de la Justice. Le ministère fédéral de la Justice a donné l'avis que la CCEA n'ayant pas pris de règlements relatifs à la prévention des accidents et à la protection de la santé, et la partie IV du Code du travail du Canada n'étant subordonnée qu'à d'autres lois ou règlements, cette partie IV s'appliquait à l'extraction minière et au travail de l'uranium.

Le Code ne traite pas de radiation, parce qu'il existe une réglementation de la CCEA concernant les dangers de radiation et les dangers mixtes radiation-poussières.

Par suite d'ententes intervenues avec le gouvernement de l'Ontario, les lois de cette province concernant la santé et la sécurité au travail ont été incorporées au Code canadien du travail, ce qui en a fait des lois fédérales aux fins des mines d'uranium, et les préposés à la sécurité de la province agissent en tant que préposés à la sécurité du Canada. Grâce à ces ententes, la province a pu continuer de gérer, dans les mines d'uranium, les mécanismes qu'elle avait mis en place pour assurer la santé et la sécurité en milieu de travail. Ainsi, la province continue de veiller à l'application des mesures de sécurité sans changement marqué.

D'abord le 11 juillet 1979, puis de nouveau le 10 avril 1980, le Syndicat des métallurgistes unis a demandé aux ministres du Travail d'établir des comités mixtes de santé et de sécurité dans les deux mines d'uranium les plus importantes, soit Denison et Rio Algom. Quant à savoir s'il y a lieu de se reporter à la loi ontarienne sur la santé et la sécurité en milieu de travail, c'est au ministre de la Justice (M. Chrétien) d'en décider, et le ministère de la Justice nous dit qu'il faut se fier aux juristes du Canada.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'INCIDENCE SUR L'INDUSTRIE TERTIAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, je prends la parole afin de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. La South Eastern Saskatchewan Service and Supply Association a annoncé samedi dernier à Weyburn, Saskatchewan, que de 40 à 50 p. 100 des entreprises de cette industrie étaient fermées; que des tours de forage et de service étaient acheminées vers les États-Unis; que l'on a arrêté la production de 1,400 puits de pétrole dans le sud de la Saskatchewan; que le prix du pétrole à Weyburn, Saskatchewan, s'établit à $17.75 le baril, tandis que notre gouvernement continue à payer le pétrole importé à raison de $40 le baril. Cette initiative du gouvernement qui prive la population de travail sert uniquement à canadianiser le bassin pétrolifère de Wilston dans le Dakota du Nord et le Montana. Je propose donc, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources prenne immédiatement des dispositions pour remédier aux effets rigoureux de cette politique énergétique sur l'industrie tertiaire et de la pénurie d'approvisionnements pétroliers sur les Canadiens.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

LA SPÉCULATION DANS LE MARCHÉ DE L'IMMOBILIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, la vague de spéculation sauvage qui a déferlé sur le marché de l'immobilier résidentiel à Vancouver s'est étendue à presque toutes les grandes villes canadiennes, car l'inflation suscitée par le gouvernement incite les Canadiens à acheter des maisons et des terres agricoles pour se protéger. Je propose donc, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Finances d'expliquer à la Chambre pourquoi il permet encore aux institutions de crédit qui relèvent du gouvernement fédéral, notamment la Société canadienne d'hypothèques et de logement, de sanctionner la spéculation immobilière en haussant la valeur hypothécaire des propriétaires qui font l'objet de spéculation.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE RETARD APPORTÉ À PAYER LES FACTURES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Oui, madame le Président, nous constatons avec regret que le phénomène a fini par atteindre Peterborough et même Ottawa. En effet, bon nombre de stations-service indépendantes ou appartenant à une chaîne affichent maintenant des pannonceaux disant que les cartes de crédit du gouvernement ne sont pas acceptées. C'est parce que le gouvernement fédéral prend trois à six mois pour payer ses factures. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose donc, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le gouvernement ordonne une enquête pour découvrir pourquoi le ministère des Approvisionnements et Services ne peut émettre de chèques dans un délai de 30 jours, ou du moins payer un intérêt de 22 p. 100 sur toutes les factures impayées.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LES NÉGOCIATIONS AVEC LA SASKATCHEWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Parce qu'elle est incapable de définir clairement sa politique, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a placé certains propriétaires éventuels dans l'impossibilité d'obtenir une hypothèque à l'égard des maisons qu'ils occupent déjà, l'un d'entre eux notamment depuis mai 1977. Non seulement ces gens-là ne peuvent-ils pas obtenir d'hypothèque, mais ils ne savent même pas s'ils devront payer le prix qu'ils ont accepté lorsqu'ils sont entrés dans leur maison respective, ou le prix soufflé actuel. Je propose donc, avec l'appui du député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell):

Article 43 du Règlement

Que la Société canadienne d'hypothèques et de logement négocie de façon définitive avec la province de la Saskatchewan pour déterminer une fois pour toutes le montant des hypothèques établi en fonction de la valeur des maisons à la date d'occupation.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE QUE LES DISCOURS DES CHEFS DE PARTIS FÉDÉRAUX SOIENT INTÉGRALEMENT TÉLÉDIFFUSÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une affaire importante.

Étant donné l'importance de la question qui fait présentement le sujet du débat en cette Chambre, étant donné également que nous souhaitons tous que le plus de Canadiens possible soient bien informés sur la question constitutionnelle, je propose, appuyé par l'honorable député de Missisquoi (M. Bachand):

Que la Chambre exige de la société Radio-Canada de transmettre intégralement à la télévision avec la publicité adéquate au préalable les discours des honorables chefs de partis politiques en cette Chambre, soit celui de l'honorable chef du Nouveau parti démocratique, celui du chef de l'opposition officielle et également celui du chef du gouvernement (MM. Broadbent, Clark et Trudeau).

Mme le Président: Une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—L'OPPOSITION À L'INTERVENTION SOVIÉTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que les événements en Pologne ont, d'après tous les bulletins d'informations, intensifié la menace d'une intervention soviétique en ce pays et comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) a refusé de proposer la convocation d'une réunion des ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN pour discuter l'incidence de cette menace sur la Pologne et l'alliance des pays occidentaux, je propose donc, appuyé par l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald):

Que la Chambre blâme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui hésite encore à entreprendre des démarches positives, soit directement, soit de concert avec nos alliés de l'OTAN afin de faire savoir à l'Union soviétique que le Canada s'oppose énergiquement à toute intervention de sa part dans les affaires intérieures de la Pologne.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE FINANCEMENT DU PARTI LIBÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, puisque le parti libéral du Canada réclame $150 aux gens qui désirent assister à des réunions avec les ministres du Cabinet, je propose, avec l'appui du député de Bow River (M. Taylor):

Que le solliciteur général, qui est censé être chargé de la circonscription de Simcoe-Sud, organise une réunion de ce genre dans ma circonscription pour discuter de la constitution avec ses invités, et notamment de la constitutionnalisation des droits linguistiques, et que l'argent recueilli à cette occasion soit versé à une œuvre de charité locale et non dans les coffres de mon association politique, de façon à assurer l'application de méthodes vraiment démocratiques et la réélection du député actuel de Simcoe-Sud.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EL SALVADOR—LE PREMIER ANNIVERSAIRE DE L'ASSASSINAT DE L'ARCHEVÊQUE ROMERO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente qui, j'espère, ralliera le consentement unanime de la Chambre. Aujourd'hui marque le premier anniversaire de l'assassinat de l'archevêque Oscar Romero du Salvador. Je propose, appuyé par le député de Trinity (M[lle] Nicholson) et le député de Waterloo (M. McLean):

Que la Chambre exprime à l'unisson sa solidarité avec le peuple du Salvador en se remémorant une des dernières paroles de leur bien-aimé archevêque: «Ils peuvent me mettre à mort mais ils ne parviendront pas à étouffer la clameur qui monte du peuple réclamant justice».

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES SÉANCES D'INFORMATION POUR LES MINISTRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) a indiqué hier, en réponse à des questions, qu'il n'était pas certain si le Canada faisait partie de l'OTAN ou du Pacte de Varsovie, et il semblait croire en outre que l'Acte final de Helsinki était une sorte de spectacle en tournée dans les bases canadiennes d'Europe. J'invoque donc l'article 43 du Règlement pour proposer, avec l'appui du député de Halton (M. Jelinek):

Que la Chambre enjoigne au premier ministre de tenir des séances d'information au niveau primaire, afin de permettre à ses ministres de faire la distinction entre les bonnets blancs et les bonnets noirs dans les affaires internationales.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE SUR LES ACTIVITÉS DU CONSEIL CONSULTATIF—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, la crédibilité du Conseil consultatif de la situation de la femme a de nouveau été mise en question lorsque la responsabilité de la Conférence atlantique sur les femmes et le vieillissement, qui se tiendra cette fin de semaine, a été confiée à la section du Nouveau-Brunswick de l'Association des femmes pour l'action politique. Le Conseil consultatif s'est vu retirer la responsabilité de cette importante conférence à la suite de nombreuses plaintes et de menaces de boycottage de la conférence de la part de groupes féminins qui ne croient pas que le Conseil consultatif soit capable d'agir de façon indépendante et impartiale. Je propose donc, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que la Chambre ordonne la tenue d'une enquête publique, externe et indépendante sur les activités du Conseil consultatif.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'UTILISATION DE CHARBON À BASSE TENEUR DE SULFURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que les Canadiens s'inquiètent de la pollution causée par les pluies acides, phénomène dû à la haute teneur en sulfure des charbons américains, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Sud (M. Stewart):

Que la Chambre prie le gouvernement du Canada de promouvoir l'utilisation, en Ontario, des charbons canadiens à faible teneur en sulfure afin d'atténuer le problème des pluies acides et de fournir du travail aux Canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

LA PÉNURIE DE MÉDECINS DANS LES RÉGIONS RURALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, parce que les petites bourgades et villes du Canada ont de plus en plus de mal à obtenir des médecins en nombre suffisant et parce que notre politique d'immigration limite l'entrée de nouveaux médecins sous prétexte que le Canada dispose déjà d'un nombre de praticiens suffisant, ce qui ne tient pas compte du fait qu'il existe un excédent de médecins dans les régions urbaines et une pénurie critique dans les districts ruraux, je propose, appuyé par le député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que la Chambre incite le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social à entamer des pourparlers interministériels ainsi qu'à consulter les gouvernements provinciaux afin de mettre fin à la pénurie de médecins dans les régions rurales.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Questions orales.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ALLUSION À SIR ROGER HOLLIS DANS LE TÉMOIGNAGE DE M. GOUZENKO

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je prie la Chambre de m'excuser pour ma voix cet après-midi. Je voudrais poser une question au premier ministre. Quand M. Gouzenko a témoigné devant la Commission Taschereau siégeant à huis clos, est-ce qu'il a été question de sir Roger Hollis, qui était alors à la tête des services secrets britanniques MI5; a-t-il été nommé ou a-t-on fait allusion à lui sous un nom de code?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne puis malheureusement pas répondre à cette question. Je prendrai volontiers note de la question et j'essayerai d'obtenir les renseignements que me demande le député.

Si mes souvenirs sont bons, M. Gouzenko a dit qu'il y avait une taupe dans les services secrets britanniques MI5. Comme je n'étais pas là, je ne sais pas si l'on a nommé cette taupe. Je me renseignerai volontiers.

LA DIVULGATION DES DOCUMENTS GOUZENKO

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, le premier ministre n'ignore pas que, depuis environ trois ou quatre ans, tant du côté ministériel que de l'autre, les députés essaient d'obtenir les documents Taschereau ou les documents Gouzenko.

Je suis sûr que le premier ministre a été mis parfaitement au courant du contenu des documents Gouzenko avant 1974, quand il a accédé à ses hautes fonctions. De toute façon, le premier ministre britannique n'a-t-il pas communiqué souvent avec le premier ministre canadien dans le courant de 1974 ou juste après, à propos des révélations et des accusations sur sir Roger Hollis? N'était-ce pas la raison pour laquelle le contenu des documents Gouzenko n'a pas encore été révélé aux Canadiens et n'est-ce pas pour cela qu'il y a quatre ans le premier ministre a décidé de mettre ces documents au rancart pour une dizaine d'années encore?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la question du député comporte plusieurs volets. Tout d'abord, il est vrai que les députés essaient depuis trois ou quatre ans d'obtenir les documents Taschereau. Le député a été solliciteur général du gouvernement du Canada pendant un certain temps en 1979 et en 1980. Je suis certain que, si cette question l'intéresse autant qu'il le prétend, il connaît la réponse. Pourquoi n'a-t-il pas mis les documents en circulation? Je l'ignore. Probablement parce qu'il n'est pas parvenu à les étudier ou pour d'autres motifs.

Le député prétend que j'ai été mis parfaitement au courant de cette affaire avant 1974. J'ignore pour quelle raison le député fait cette affirmation. Je ne me souviens pas d'avoir posé des questions ou d'avoir été mis au courant dans le détail de l'affaire Gouzenko. Puisqu'il s'intéresse tellement à cette affaire, il s'est sans doute renseigné quand il était solliciteur général. Je suis certain qu'il possède la réponse à ces questions, contrairement à moi. Qu'il donne les réponses à la Chambre.

Des voix: Bravo!

LES RAISONS POUR INTERDIRE LA DIVULGATION DES DOCUMENTS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je suis heureux que le premier ministre tente de me dégager de tout serment qui pourrait me lier. Il dit que oui. Le premier ministre doit donc se rendre compte que personne du gouvernement Clark n'a pu obtenir ces documents parce que certains aspects de l'affaire faisaient l'objet d'un engagement que le premier ministre d'alors avait pris envers lui comme ancien premier ministre. La restriction, la dissimulation était aussi simple, aussi consommée et aussi grossière que cela.

● (1420)

Quoi qu'il en soit, indépendamment des tentatives infructueuses qui ont pu être faites avant, pendant et depuis cette période pour obtenir les documents Gouzenko, du degré d'incompétence des services de renseignements canadiens et britanniques que ces documents pourraient révéler et de toute enquête interne que mène le premier ministre, je le supplie, maintenant que cette affaire a une diffusion internationale—il y a eu des révélations hier, aujourd'hui et il y en aura d'autres aux Communes britanniques jeudi—de rendre ces documents publics aujourd'hui même. Quel intérêt national peut maintenant exiger de garder ces documents cachés pendant près de quarante ans?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis stupéfait que même le député fasse pareilles instances à ce sujet. Il sait que la convention dont il parle et qui consiste à ne pas prendre connaissance des documents des gouvernements précédents, existe depuis des dizaines d'années. C'est la convention qui a présidé au transfert de dossiers de M. St-Laurent à M. Diefenbaker, de M. Diefenbaker à M. Pearson, de M. Pearson à mon gouvernement, de moi à M. Clark et enfin à moi. Le dossier Gouzenko appartient à un autre gouvernement, non au mien ni à celui du chef de l'opposition. Je n'y ai pas plus accès que le député quand il était solliciteur général.

M. Lawrence: Vous les avez cachés pendant dix ans.

M. Trudeau: Le député prétend maintenant que je les ai cachés pendant dix ans. Pourquoi les a-t-il cachés pendant dix mois? Il y avait autant accès que moi.

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES PRÉSUMÉES ACTIVITÉS DE JOHN WATKINS

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné qu'une enquête vient d'être ouverte en Grande-Bretagne pour étudier les activités de sir Roger Hollis et comme il semble de plus en plus vraisemblable que la pénétration de l'URSS dans les opérations des services secrets de l'Ouest était et est actuellement plus poussée qu'on ne le croyait, le ministre va-t-il ouvrir une nouvelle enquête afin d'étudier les activités d'espionnage auxquelles l'ancien ambassadeur canadien à Moscou, M. John Watkins, se serait livré afin de savoir si ce dernier a eu éventuellement des liens avec sir Roger ou avec d'autres personnes par suite de ces activités?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, personnellement je ne suis pas au courant de cette affaire mais je ne manquerai pas de l'étudier.

L'ENQUÊTE OUVERTE PAR LE PREMIER MINISTRE BRITANNIQUE—DEMANDE D'ENQUÊTE OFFICIELLE

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Ce dernier n'est pas sans savoir que les Soviétiques se livrent depuis longtemps dans notre pays à des activités d'espionnage: cela a commencé dans les années 40 avec les révélations de l'affaire Igor Gouzenko et cela a continué jusqu'à l'année dernière où l'on a demandé à l'ambassadeur soviétique de renvoyer trois de ses hauts fonctionnaires de l'ambassade au Canada qui étaient accusés de profiter de leur immunité diplomatique pour se livrer à des activités d'espionnage contre les États-Unis, d'ici en sol canadien.

Étant donné qu'on semble vouloir étouffer l'affaire Watkins qui traîne déjà depuis quelque temps ainsi que de nombreuses autres activités dites diplomatiques qui s'effectuent au Canada et comme le premier ministre rechigne à déposer les documents de l'affaire Gouzenko, ce dernier est-il prêt à suivre l'exemple de M^me^ Thatcher et à effectuer une enquête très approfondie, non pas sur cette affaire qu'on essaie d'étouffer et dont je parle mais sur toute les activités d'espionnage qui s'effectuent dans notre pays et surtout, voudrait-il faire état des conclusions de cette enquête à la Chambre et les rendre publiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, comme l'a fait l'orateur précédent au cours de la période des questions d'aujourd'hui, le député parle de dissimulation et plus précisément je crois, de dissimulation consommée.

M. Nielsen: De dissimulation grossière.

M. Trudeau: Je répète ce que j'ai dit au député de Durham-Northumberland. L'autre bord de la Chambre a été au pouvoir pendant neuf à dix mois et les intéressés ont donc pu consulter ces documents au même titre que moi.

M. Clark: C'est faux.

M. Trudeau: Le chef de l'opposition affirme que c'est faux. Qu'il se lève et déclare qu'il n'a pas pu consulter l'entente actuelle qui me permet d'avoir accès aux documents des administrations précédentes.

Des voix: Oh, oh!

● (1425)

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Oshawa a la parole.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE PROGRAMME DE CONTRÔLE DES SALAIRES—L'ÉTUDE PAR LE CABINET D'UN PRÉTENDU DOCUMENT SECRET

M. Edward Broadbent (Oshawa): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le 24 février, j'ai demandé au ministre des Finances si le gouvernement songeait à appliquer un programme de contrôle des salaires. Le ministre, de sa manière singulière, ne l'a ni admis ni nié, mais il a cependant déclaré: «si jamais cette solution devait m'être recommandée, je m'opposerais catégoriquement à ce qu'on y ait recours». Or, j'ai en main un document secret . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: . . . du cabinet et je lui demanderais de bien vouloir d'abord confirmer qu'il existe un document exposant des méthodes de contrôle des salaires et qu'il a lui-même préparé un document portant le numéro TBS 108-DP, et ensuite de bien vouloir dire à la Chambre quelle décision le cabinet a prise à leur égard?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, sauf erreur, le ministre des Finances a répondu sans ambages à une question soulevée par le député ou par l'un de ses collègues au sujet du contrôle des salaires et des prix. J'ignore ce que contient le document du Conseil du Trésor auquel on vient de faire allusion sous ce numéro de référence. J'ignore de quoi traite le document.

M. Broadbent: Eh bien, c'est plutôt étrange. Je crois comprendre que le document porte la signature du ministre, de sorte qu'il est plutôt étrange qu'il n'en connaisse pas la teneur, mais peut-être fallait-il s'attendre à cela dans les circonstances actuelles.

Une voix: Pas si étrange que cela.

M. Broadbent: Dans le même ordre d'idées, toutefois, pourrait-il confirmer que le document original, qui décrit en détail la mise en œuvre éventuelle de contrôles des salaires, laisse entendre que le traitement des fonctionnaires est bien inférieur à la moyenne, mais qu'il faudrait quand même y appliquer un contrôle rigoureux afin de «donner l'exemple au secteur privé»?

Bref, est-ce que ce document, que le cabinet étudie actuellement, ne signale pas que les salaires ne provoquent pas d'inflation, mais qu'il faudrait les contrôler afin de juguler l'inflation?

M. Johnston: Madame le Président, aucun document de la sorte n'a été présenté au cabinet. En outre, l'hypothèse que le député veut nous voir confirmer, à savoir que les taux de rémunération du secteur public sont considérablement inférieurs à ceux du secteur privé, est une question que j'ai abordée à maintes reprises tant à la Chambre qu'ailleurs. J'ai sans doute signalé aux députés, au comité et dans des allocutions publiques, que notre politique n'est pas de donner l'exemple au secteur privé. Nous avons toujours défendu cette position.

Si l'on examine les résultats des négociations collectives qui ont eu lieu l'an dernier, on se rend compte que les augmentations de salaire étaient de l'ordre de 10.8 p. 100 dans la Fonction publique fédérale, contre 11.2 p. 100, si je ne m'abuse, dans le secteur privé. Je crois que c'est là une belle réalisation du présent gouvernement qui adopte une attitude juste mais ferme dans les négociations collectives et je dois dire, également, que les syndicats de la Fonction publique ont été en général très raisonnables dans leurs revendications.

Questions orales

LES MESURES DU GOUVERNEMENT POUR COMBATTRE L'INFLATION

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'aimerais poser une dernière question pour ce sujet, mais cette fois au premier ministre.

Une voix: Vous étiez là ce matin Ed.

M. Broadbent: Le cabinet étudie actuellement un document qui montre que ce ne sont pas les salaires qui sont les véritables responsables de l'inflation, mais bien d'autres facteurs comme les taux d'intérêt, les prix de l'alimentation et les prix de l'énergie. Ce même document déclare que les traitements des fonctionnaires devraient servir d'exemple en matière de lutte contre l'inflation.

Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement ne s'attaque pas aux causes véritables de l'inflation qui, comme le reconnaît le document, sont les taux d'intérêt, le prix de l'énergie et de l'alimentation et pourquoi il s'en prend aux victimes mêmes de l'inflation, à savoir les simples salariés.

● (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ignore tout de ce prétendu document secret mais je tiens à dire qu'il y a un mois environ, en réponse à une question que le chef du Nouveau parti démocratique m'avait posée ici même, je lui avais répondu exactement la même chose. J'avais alors déclaré que les causes de l'inflation étaient essentiellement le prix élevé de l'énergie ainsi que l'augmentation des prix des aliments et des taux d'intérêt. J'avais aussi précisé—le député s'en souviendra certainement—que deux de ces trois facteurs inflationnistes et probablement les trois, ne sont soumis à aucun contrôle au Canada. Nous ne contrôlons pas le prix de l'énergie que nous importons et en ce qui concerne les ressources énergétiques canadiennes, le député sait que nous avons une politique qui vise à maintenir les prix en dessous des coûts mondiaux.

En ce qui concerne le prix de l'alimentation, le chef du Nouveau parti démocratique sait également—je le lui ai aussi précisé il y a un mois—que lorsque les pays démocratiques—c'est le cas du Canada—mettent en place un système de contrôle des prix, les prix des aliments ne sont généralement pas touchés. On ne bloque pas les prix des aliments au niveau de la production et c'est l'une des raisons pour lesquelles le coût de la vie est aussi élevé.

Le ministre des Finances a fourni la même explication en ce qui concerne les taux d'intérêt. L'une des raisons pour lesquelles les taux d'intérêt sont si élevés chez-nous, c'est qu'ils le sont encore plus aux États-Unis.

Le prétendu document secret dont parle le député n'a pas l'air si secret que cela. Il ne dit ni plus ni moins que ce que j'ai déclaré à la Chambre il y a un mois environ.

Quant à décider un quelconque—le député fait signe que non. Je vais attendre sa question supplémentaire.

Mme le Président: La parole est au député de Sherbrooke.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POSSIBILITÉ DE ROUVRIR LE DOSSIER RELATIF AU DÉMÉNAGEMENT DU SERVICE DE CARTOGRAPHIE À SHERBROOKE

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. En 1974, le gouvernement canadien a décidé de procéder à la relocalisation de certaines agences et sections de ministères vers les provinces, et deux des 23 projets n'ont pu être réalisés parce que le gouvernement du Québec ne voulait pas modifier la clause Québec par la clause Canada, changeant ainsi unilatéralement l'entente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, entente qui stipulait que les fonctionnaires fédéraux allant s'installer dans les provinces pourraient recevoir l'éducation dans la langue de leur choix. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'acceptation par la Chambre des propositions constitutionnelles et de l'intention exprimée par M. Ryan de modifier la clause Québec pour la clause Canada amèneraient le gouvernement fédéral à rouvrir le dossier relatif à la cartographie pour l'orienter vers Sherbrooke?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, madame le Président, la réponse est très claire puisqu'un des empêchements à ce déplacement vers Sherbrooke de la section de cartographie est précisément le fait que le gouvernement québécois ne veut pas appliquer la clause Canada. C'est cette clause qui est contenue dans la charte qui est à l'étude à la Chambre, et si je comprends bien, c'est une clause qui est également appuyée par M. Ryan, le chef des troupes libérales dans le Québec, lequel à son tour a l'appui du parti progressiste conservateur à la Chambre. Alors nous espérons que dans un avenir prochain la section de cartographie pourra aller, étant donné les circonstances que nous connaissons, vers Sherbrooke.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'INTERDICTION DE DIVULGUER LES DOCUMENTS GOUZENKO POUR UNE PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, la question que j'adresse au premier ministre fait suite à celles que mes collègues ont déjà posées. Le premier ministre se rappellera qu'il a interdit la publication des documents Gouzenko pour une période supplémentaire de dix ans et qu'à cause de cela mon gouvernement n'a pu avoir accès à ces documents. Le premier ministre s'en souvient sûrement.

Le premier ministre ne peut ignorer aussi que la période normale visée par un interdit de ce genre est de 30 ans. Dans le cas des documents Gouzenko, il l'a prolongée de dix ans. Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre pourquoi il a décidé de prolonger de dix ans l'interdiction de publier les documents Gouzenko et en vertu de quelle autorité législative il a agi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il me sera difficile de répondre brièvement à cause de la confusion qui règne à ce sujet, même dans la question du chef de l'opposition.

Les documents Gouzenko ont été établis suite aux travaux d'une commission royale d'enquête mise sur pied par un gouvernement précédent.

Une voix: En 1948.

M. Trudeau: En 1948. Ce n'était donc pas mon gouvernement, ni celui de l'honorable député. Si ce sont-là les documents que nos vis-à-vis désirent consulter . . .

Une voix: Ils sont publics.

M. Trudeau: On me dit maintenant qu'ils sont publics.

Des voix: Non.

M. Trudeau: Si ce sont là les documents qu'ils veulent consulter ou qu'ils veulent voir déposer à la Chambre, cela n'a pas de rapport avec la convention qui lie les différents gouvernements. Ces documents ont été établis par une commission d'enquête. Ils ne sont pas considérés comme appartenant à un gouvernement en particulier. Ils sont classés en tant que documents d'une commission d'enquête. A l'époque, ils ont été classés pour des raisons de sécurité et aussi pour protéger la vie privée de certaines personnes.

La question a été réexaminée en 1978, époque où les documents auraient normalement dû être publiés. Je n'ai pas participé à ce réexamen. Ce n'est pas moi qui l'ai demandé. Je n'ai pas suivi son déroulement. La décision a été prise. Si j'ai été informé, c'était simplement pour me mettre au courant. Je n'ai pas été consulté.

Depuis lors, j'ai appris que cette prolongation de dix ans du délai de non-publication était motivée par des raisons non pas de sécurité mais de protection de la vie privée de certaines personnes. Certaines personnes y étaient nommées. Il n'était peut-être pas conforme à notre politique de publier les documents, de crainte de franchir le mur de leur vie privée. Je répète que le solliciteur général précédent aurait pu, tout aussi bien que moi, demander que la question soit réexaminée.

M. Lawrence: Je l'ai fait.

M. Trudeau: Le député dit qu'il l'a fait. S'il l'a fait, c'est sans doute la raison du réexamen actuel. On réétudie la question. Peut-être le solliciteur général pourrait-il nous préciser des dates. Peut-être ce nouveau réexamen remonte-t-il au solliciteur général précédent. Peut-être que non. Je ne saurais dire. Mais si c'est bien le cas, le réexamen est en cours, et nous allons voir à nouveau si les documents peuvent être publiés sans empiéter sur la vie privée de certaines personnes qui sont en droit qu'on la respecte.

Peut-être le solliciteur général peut-il donner les renseignements que je ne possède pas. Est-ce que ce réexamen a démarré sous notre gouvernement, sous celui du très honorable parlementaire? Quoi qu'il en soit, la réponse est la même. Tout gouvernement peut réexaminer des documents qui doivent être un jour rendus publics. Il ne s'agit pas là d'une convention qui lui fermait la porte. Il s'agit de savoir si la publication de ces documents est conforme à l'intérêt public. On m'informe que la sécurité n'est pas en cause. C'est à un autre chapitre qu'a lieu ce réexamen d'intérêt public.

Une voix: Publiez-les.

M. Trudeau: «Publiez-les»? Pourquoi ne l'a-t-il pas fait lui-même?

Des voix: Bravo!

LE POUVOIR LÉGISLATIF JUSTIFIANT LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ce n'est pas le moment de tenir un débat, mais si on ne les a pas publiés, c'est que le premier ministre actuel a empêché notre gouvernement de le faire.

M. Trudeau: Quand cela?

M. Clark: Ma question est double. Si j'ai bien compris, le premier ministre a dit que la publication des documents Gouzenko ne mettrait personne en danger, qu'il s'agit seulement de préserver la vie privée des personnes en cause. En d'autres termes, le premier ministre a-t-il acquis la conviction que la seule raison de ne pas les publier est une question de confidentialité et non de sécurité?

Deuxièmement, le premier ministre peut-il répondre à ma première question, au sujet du pouvoir législatif en vertu duquel le gouvernement qu'il dirige, même s'il prétend ne pas avoir été mis au courant, a pris la décision inhabituelle de prolonger de dix ans la période pendant laquelle on ne peut divulguer aux Canadiens la teneur de ces documents?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le très honorable député fait allusion à un pouvoir législatif. J'ignore s'il existe. Je crois que oui, mais il me faudra vérifier.

Si ma mémoire est fidèle, quand j'ai pris le pouvoir, il y a eu un échange de lettres avec le gouvernement précédent, puis un autre échange entre le chef de l'opposition et moi-même. J'ignore si une obligation légale ou une convention était en cause, mais il s'agit certainement d'une entente que ce dernier a respectée parce qu'il m'a écrit une lettre me faisant savoir qu'il allait respecter les documents des gouvernements précédents. J'ai fait de même lorsque j'ai repris le pouvoir, après le régime conservateur. Je ne pourrais pas vraiment dire si nous sommes tenus d'agir ainsi par la loi ou s'il s'agit tout simplement d'une entente à l'amiable, mais je vais certainement m'informer.

● (1440)

Je me souviens que lorsque notre gouvernement, à la fin des années 60 ou au début des années 70, a réduit de 50 à 30 ans la période au cours de laquelle des documents pouvaient être gardés secrets dans les archives, ce fut à mon instigation, et j'ai agi après avoir consulté le très honorable John Diefenbaker et le très honorable Lester Pearson. J'ai donc plutôt l'impression qu'il s'agit d'une convention plutôt que d'une obligation légale, madame le Président.

En ce qui concerne l'autre partie de la question, j'ai uniquement retenu que c'est le premier ministre qui aurait empêché la diffusion de ces documents. Je pense que la réponse à cette accusation est liée à ma réponse à la première partie de la question. Lorsque des documents sont classifiés, que ce soit pour des raisons d'intérêt national, de sécurité ou autre, comme la protection de la vie privée, je répète que le premier ministre agit sur les conseils de ses collaborateurs. Cela a été expliqué fort clairement, le 11 mars 1981, dans une réponse écrite à une question au *Feuilleton*, qui figure à la page 8128 du hansard.

Dans les réponses apportées aux questions posées par le député de Leeds-Grenville, le gouvernement a précisé quels étaient les hauts fonctionnaires en cause.

Je pense que le chef de l'opposition voulait savoir si je m'étais assuré que les motifs invoqués relevaient uniquement de la protection de la vie privée plutôt que de la sécurité. C'est le solliciteur général qui m'a fourni cette précision et je n'ai pas cherché plus loin. Le solliciteur général est actuellement à la Chambre. Si le chef de l'opposition veut lui demander s'il s'est assuré de cela, si le chef de l'opposition veut poser une question supplémentaire . . .

M. Hnatyshyn: Qui mène ici?

M. Trudeau: J'ignore qu'est-ce qui cloche chez le député de Saskatoon-Ouest. S'est-il réveillé depuis hier?

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES AUTORITÉS BRITANNIQUES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Le premier ministre pourrait-il nous dire si les autorités britanniques l'ont informé d'une façon ou d'une autre des conclusions de l'enquête menée en Grande-Bretagne entre 1970 et 1974 sur les activités de sir Roger Hollis, et si ces renseignements ont été communiqués au premier ministre lui-même ou à ses adjoints pour qu'ils se chargent de les lui transmettre? Je parle précisément de renseignements faisant suite à l'enquête menée entre 1970 et 1974 en Grande-Bretagne sur les activités de sir Roger Hollis. A-t-on fait rapport au premier ministre sur l'un ou l'autre des aspects de cette enquête, ou encore à ses adjoints sur qui l'on pouvait compter pour communiquer ces renseignements au premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, à propos des séances d'information à l'intention de nos fonctionnaires, je ne saurais vous répondre; il faudra que je me renseigne. Je puis cependant dire sans équivoque qu'en ce qui me concerne, je ne me souviens pas d'avoir reçu des renseignements quelconques sur cette affaire au cours de la période en question. Bien sûr, s'il s'était agi de renseignements sérieux sur une question dont je devais être au courant, je m'en souviendrais, mais pour le moment, je ne me rappelle pas avoir assisté à pareille séance d'information sur cette affaire. Toutefois, le chef de l'opposition a peut-être lui-même reçu des renseignements de la Grande-Bretagne ou encore d'autres pays au cours de cette période. Je n'en sais rien. S'il dispose de renseignements qui pourraient nous préoccuper, je souhaite qu'il les expose à la Chambre et que l'ancien solliciteur général, s'il est dans le même cas, en fasse autant. Après tout, ils formaient le gouvernement à l'époque, et ils s'intéressent à l'affaire Gouzenko depuis des années, faisant même inscrire à ce sujet des questions au *Feuilleton*. Si la question soulevait des doutes dans leur esprit, ils se seraient sans doute fait un devoir de faire enquête là-dessus.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA PROLONGATION DE LA DATE D'APPEL

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et découle du fait qu'en 1871 on a reconnu le système métrique comme le système de mesure légal, ici au Canada. Je regrette de signaler au ministre—et je lui poserai une question à ce propos—qu'il y a tout juste quelques semaines j'ai appris par la *Gazette du Canada* qu'on a maintenant déclaré, par décret en conseil, que les unités de mesure canadiennes seraient illégales au Canada à compter d'une certaine date en 1982. Le gouvernement a-t-il l'intention de rendre les unités de mesure canadiennes illégales. La date limite pour en appeler à son ministère est le 29 avril. Le ministre pourrait-il au moins reporter cette échéance pour que les marchands du secteur de la vente au détail des produits alimentaires qui s'opposent à ce décret aient la possibilité d'intervenir contre le décret en conseil qui rend les unités de mesure canadiennes illégales à compter de 1982?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): La réponse est non, madame le Président. Je pense que tous ceux qui veulent exprimer leurs points de vues ont amplement de temps pour le faire d'ici 1982.

[*Traduction*]

M. Domm: Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Étant donné que par ce même processus de décret en conseil le gouvernement a décidé qu'à compter d'une certaine date il imposerait des amendes pouvant atteindre $1,000 aux marchands qui utiliseraient toute balance non métrique, avec ou sans déclaration de culpabilité, je demande au ministre si, dans l'intérêt de la démocratie, il n'accepterait pas d'annuler cette amende de $1,000 qui frapperait ceux qui utiliseraient une balance impériale à compter d'une certaine date en 1982, sinon, s'il accepterait au moins d'écouter les marchands au détail et les consommateurs du Canada et de faire un examen des centres d'essai qui sont les premiers endroits où on a imposé les mesures métriques aux marchands qui sont maintenant tous revenus aux mesures impériales? Le ministre d'État (Petites entreprises) et lui-même pourraient-ils, pour une fois, écouter les consommateurs du secteur de la vente au détail des produits alimentaires au Canada?

[*Français*]

M. Ouellet: Madame le Président, j'ai beaucoup plus confiance en l'esprit de civisme des citoyens et des marchands que semble en avoir l'honorable député. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de supprimer ces amendes, parce que je suis convaincu que les marchands vont suivre la loi, et qu'il ne sera pas nécessaire de leur en imposer.

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE BRAS ALICE (C.-B.)—LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS TOXIQUES PAR LA SOCIÉTÉ AMAX—L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE L'OCDE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministère des Pêches et des Océans. Il sait certainement que dans une semaine exactement, la société Amax Limited a l'intention de commencer à déverser des déchets toxiques dans le bras Alice, en Colombie-Britannique. J'ai reçu hier une lettre de M. Mercier, directeur du programme international de la sécurité des produits chimiques à l'Organisation mondiale de la santé, à Genève. Il m'a confirmé que le déversement de déchets toxiques dans ce cours d'eau tombe sous le coup de la réglementation de l'OCDE. Le ministre a-t-il envoyé un rapport ou reçu une autorisation de cet organisme?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je ne suis pas vraiment d'accord au sujet de cet emploi du terme «toxiques» par le député, qui risque de susciter des craintes injustifiées à l'égard d'une question qu'ont déjà résolue des hommes de science renommés. Mais pour être certain, j'ai demandé à trois éminents scientifiques de la Colombie-Britannique d'examiner la question et de me donner leur avis. Dès qu'ils m'auront remis leur rapport préliminaire, je m'efforcerai d'agir conformément à leurs recommandations, cela va sans dire.

M. Fulton: Le ministre n'a pas répondu à ma question, à savoir s'il avait communiqué avec l'OCDE. La Chambre a donc tout lieu de supposer qu'il ne l'a pas fait, et s'il y a ici quelqu'un qui devrait craindre quelque chose, c'est bien le ministre.

Au cours de l'été et de l'automne de 1978, quatre scientifiques qui sont au service du gouvernement fédéral et que le ministre connaît bien: Darcy Goyette du Service de protection de l'environnement, Mike Massichuck du ministère des Pêches et des Océans, Pat Nasmyth de l'Institut des sciences océanographiques et Don Trethewey du Service canadien de la faune, ont examiné les données disponibles sur le projet de déversement de déchets toxiques dans le bras Alice. Je crois savoir qu'ils étaient unanimes à s'opposer à ce projet. Sur les conseils de quels hommes de science le ministre et le cabinet se sont-ils appuyés pour émettre ce décret spécial?

M. LeBlanc: Madame le Président, je ne suis pas au courant du rapport dont parle le député, si seulement il existe. Le fait est que les scientifiques attachés à mon ministère, qui sont chargés de me conseiller dans des domaines relatifs aux pêches, m'ont dit qu'ils étaient d'accord pour que le règlement promulgué par décret du conseil entre en vigueur. Ils ont examiné leurs recommandations.

Pour éviter que les activités de mon ministère ne soient examinées par ses propres services, j'ai recommandé qu'un groupe d'éminents scientifiques de l'extérieur soient chargés d'étudier la question et me donnent leur avis. J'attends donc leur rapport.

● (1450)

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A ÉTUDIÉ LE RAPPORT DE M. ANTHONY KERSHAW

M. René Cousineau (Gatineau): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il y a quelques semaines, le ministre a déclaré à la Chambre qu'il prendrait connaissance du rapport de M. Anthony Kershaw. Est-ce qu'il a eu le temps d'étudier ce rapport, et dans l'affirmative, est-ce qu'il est en mesure de faire ses commentaires?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai témoigné devant le comité et j'ai dit que nous allions étudier la légalité de la situation. Plus tard aujourd'hui, je déposerai un document à la Chambre expliquant la position du gouvernement canadien.

* * *

[*Traduction*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LA RÉVISION DES SOLDES ET DES ALLOCATIONS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, ma question porte sur les majorations de solde des Forces armées du Canada, dont j'ai donné avis au ministre de la Défense nationale. En son absence, je poserai ma question au ministre suppléant, soit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ou le président du Conseil du Trésor pourrait peut-être fournir des renseignements là-dessus.

Sauf erreur, les soldes et les allocations versées aux membres des forces armées du Canada sont à l'étude à l'heure actuelle. L'échelle actuellement en vigueur doit expirer à la fin de mars 1981. Le ministre intéressé peut-il dire si une révision des soldes se poursuit actuellement? Si tel est le cas, quand sera-t-elle terminée et quand les membres des Forces armées du Canada peuvent-ils compter en être informés et recevoir leurs majorations de solde pour la prochaine année financière?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, une révision de ce genre est actuellement en cours. J'espère que le gouvernement sera en mesure d'annoncer les augmentations très bientôt, avant le 1er avril espérons-le.

LA COMPARABILITÉ AVEC LA FONCTION PUBLIQUE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, le président du Conseil du Trésor a parlé de hausses de traitement de 10.8 p. 100 pour les fonctionnaires. J'espère que la solde des membres des Forces armées canadiennes augmentera au moins autant.

Les membres des Forces armées se sont également plaints que les fonctionnaires étaient mieux payés qu'eux. En fait, certains hommes de métier des Forces armées touchent moins que leurs homologues de la Fonction publique. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement prend des mesures pour combler cet écart et assurer aux membres des Forces armées une solde comparable au traitement des fonctionnaires fédéraux, à défaut de leur accorder une rémunération comparable à celle de leurs homologues du secteur privé?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le Conseil du Trésor a pour politique de rémunérer les membres des Forces armées autant que les fonctionnaires. Évidemment, les traitements accordés dans la Fonction publique seront pris en considération.

Je préciserai cependant que lorsque j'ai parlé de ces 10.8 p. 100, il s'agissait d'une moyenne. Certains groupes recevront une augmentation supérieure à ce chiffre, d'autres en recevront de moins fortes. Le tout dépend de la position qu'occupe chaque groupe en fonction du marché extérieur. Ce chiffre ne s'applique donc pas à toute la Fonction publique.

* * *

L'ÉNERGIE

LA DÉCISION DE LA COUR D'APPEL DE L'ALBERTA CONCERNANT LE GAZ NATUREL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je l'ai interrogé hier au sujet de la décision de la cour d'appel de l'Alberta relativement à la taxation du gaz naturel, et il a répondu que le gouvernement étudiait la possibilité d'interjeter appel et qu'il allait en informer la Chambre en temps utile. Il n'a cependant pas répondu à ma question. Il a cherché à esquiver la question de savoir si le gouvernement était disposé à modifier ses mesures fiscales ou à en proposer de nouvelles lors de ses entretiens avec les provinces productrices.

Maintenant que le ministre a eu une journée pour en discuter avec son mentor, le ministre des Finances, peut-il répondre à la question et nous dire si le gouvernement, et lui-même en particulier, sont disposés ou non à modifier de quelque façon le régime fiscal et les sources de recettes du gouvernement fédéral, de manière à mener à bonne fin les pourparlers avec les provinces productrices?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le jugement de la cour d'appel, que le député a sans doute lu, stipule très précisément que le jugement porte sur un point très restreint. En fait, le jugement porte sur deux ou trois puits actuellement improductifs et dont on n'exporte pas la moindre quantité de gaz naturel. Donc, le jugement n'a pour le moment aucune répercussion concrète. Il n'est donc pas nécessaire de proposer pour l'instant des modifications, comme le voudrait le député. Je le répète, c'est une question que le ministre des Finances prendra en considération. Il en informera sûrement la Chambre s'il est nécessaire d'apporter d'autres modifications à la fiscalité.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, le jugement en soi réaffirmait la propriété de la province et niait au gouvernement fédéral la compétence et le pouvoir d'imposer la propriété de la Couronne du chef de la province. Étant donné que cette initiative a été contestée non seulement en Alberta, mais que le Manitoba saisira lui aussi un tribunal de la question de l'imposition directe du gaz naturel à la tête du puits par le gouvernement fédéral, et comme il est souhaitable que les tribunaux règlent ce différend aussi rapidement que possible, le ministre peut-il nous dire s'il conseille ou non au ministre de la Justice ou à ses collègues du cabinet de saisir de ce litige la Cour suprême du Canada, afin que ces questions soulevées par les provinces puissent être jugées par la plus haute instance? Le ministre envisage-t-il cette possibilité, ou l'envisagera-t-il?

M. Lalonde: Madame le Président, le gouvernement envisage toutes les possibilités. Quant au conseil que je puis donner, je le donne évidemment au cabinet seulement et il est confidentiel.

* * *

LE GRAIN

L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS TOUCHÉS PAR L'EMBARGO SUR LES EXPORTATIONS VERS LA RUSSIE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, je pose ma question au ministre de l'Agriculture qui est chargé d'indemniser les agriculteurs canadiens touchés par l'embargo sur les exportations de blé. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement fédéral est prêt à verser l'indemnité de 152 millions de dollars que le Nouveau parti démocratique a calculée et qui figure dans l'étude qu'il a publiée hier?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, j'ai vu le chiffre étonnant que le député dit avoir obtenu en effectuant des recherches à la bibliothèque. Il a sans doute emprunté une autre voie que la nôtre. S'il a trouvé une autre idée nouvelle à la bibliothèque du Parlement, j'aimerais la connaître. Nous espérons qu'une décision sera prise sous peu relativement à ce programme.

M. Hovdebo: Madame le Président, le ministre, s'il le désire, peut très bien ne pas être d'accord avec nos chiffres. C'est son droit. Pourrait-il au moins dire à la Chambre comment il a calculé le montant de l'indemnité qu'il connaît depuis un bon moment? Après 14 mois, va-t-il s'exécuter, ou préférera-t-il se tenir coi? Pour que les agriculteurs puissent enfin savoir ce qu'ils sont en droit d'obtenir comme indemnité, le ministre pourrait-il au moins communiquer ses chiffres à la Chambre, de façon qu'on puisse discuter intelligemment du montant de cette indemnité?

M. Whelan: Les chiffres que nous avons utilisés nous ont été fournis par les différents ministères qui participent à la commercialisation des grains, après avoir compilé tous les renseignements concernant le commerce des grains et en réunissant toutes ces données très soigneusement. Lorsqu'une décision aura été prise, les chiffres seront déposés. Les chiffres parleront d'eux-mêmes, mais il faudrait bien plus que le député pour m'obliger à me taire.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES VERSEMENTS FAITS AUX MEMBRES DES BANDES DE L'ALBERTA

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien. Elle découle de la décision prise par le bureau régional d'Edmonton qui effectue des versements aux membres des bandes indiennes de moins de 18 ans au titre du programme de distribution par personne. Ce sont des fonds qui sont dus aux différentes bandes à titre de redevance sur l'exploitation des ressources. Je voudrais demander au ministre pourquoi le ministère a pris cette décision unilatérale et si elle constitue en fait une décision provisoire ou s'il a l'intention de consulter davantage les bandes indiennes et la communauté indienne avant de lui donner un caractère permanent.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je crois comprendre que le ministère a consulté les intéressés avant d'adopter sa politique et de prendre cette décision. Je vais m'enquérir pour savoir si ces consultations ont été menées de façon adéquate, mais pour autant que je sache, c'est bien le cas.

M. Mazankowski: Le fait est qu'il n'y a pas eu la moindre consultation. Ce fut une décision unilatérale. J'espère bien que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ne cherche pas à laisser entendre que ses services sont mieux en mesure de déterminer l'usage qui doit être fait de ces fonds que les parents des bénéficiaires. J'espère bien que ce n'est pas ce qu'il cherche à nous dire.

• (1500)

M. Munro (Hamilton-Est): Ce matin, j'ai eu une conversation avec le président de l'Alberta Indian Association qui m'a dit avoir toute une liste de sujets à aborder avec moi. Il n'a pas laissé entendre qu'il y avait eu un manque de consultations au sujet de ce dont le député a parlé. Au contraire, il souhaite parler de tout sauf de cela. Je crois donc pouvoir présumer sans craindre de me tromper que le député s'en prend en fait à notre politique. Quoi qu'il en soit, ce n'est certainement pas le cas du président de l'Alberta Indian Association.

* * *

PÉTITIONS

M. WILSON—LA POSSIBILITÉ DE L'INVASION DE LA POLOGNE PAR L'URSS—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'EXPLIQUER SA POSITION

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau le quarante-quatrième rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de

Etobicoke-Centre (M. Wilson) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—LES PROPOS DE M. TRUDEAU CONCERNANT LA DIVULGATION DES DOCUMENTS TASCHEREAU

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question de privilège porte sur les propos que le premier ministre (M. Trudeau) a tenus aujourd'hui à la Chambre sur le fait que le gouvernement n'a pu faire publier le dossier Gouzenko ni le compte rendu des délibérations à huis clos de la Commission Taschereau et qu'aucun membre de l'administration Clark n'a essayé d'obtenir ces documents. Ma question a également trait aux moyens et aux méthodes utilisés par l'ancienne administration Trudeau pour enfermer ces documents et les cacher durant une période de dix ans sans avoir le pouvoir législatif ni la compétence pour agir de la sorte.

Si je comprends bien l'essentiel des observations du premier ministre, en ma qualité de solliciteur général et de ministre de la Couronne du gouvernement Clark, j'avais tous les pouvoirs nécessaires pour faire publier les travaux de la Commission; si j'étais si désireux d'obtenir ces documents, je suis le seul à blâmer pour ne pas avoir pris les mesures nécessaires.

J'estime qu'il s'agit là d'une interprétation absolument fausse des événements. Je suppose qu'il serait inconvenant de ma part de dire que le premier ministre n'ignore pas la fausseté de cette interprétation et je ne m'avancerai donc pas jusque là. Cependant, comme cette affaire a fait l'objet de nombreuses questions tant écrites qu'orales à la Chambre, je vous dirai, madame le Président, que si le premier ministre ne savait pas que nous essayions d'obtenir la publication de ces documents, il aurait dû le savoir. Il était évident que nous faisions des efforts dans ce sens.

Ma question de privilège porte essentiellement sur le fait qu'il a trompé la Chambre aujourd'hui.

Des voix: A l'ordre.

M. Andre: Dites à ces libéraux de se taire.

M. Lawrence: Il a trompé la Chambre aujourd'hui et il a voulu donner l'impression qu'on n'a rien fait pour publier ces documents. Premièrement, je voudrais revenir au véritable . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Les conversations fusent de toutes parts, et . . .

Une voix: D'un côté de la Chambre comme de l'autre.

Mme le Président: Je disais que les députés s'entretiennent entre eux de toutes parts. Ils se rendraient utiles en allant converser derrière les tentures.

M. Lawrence: Madame le Président, je voudrais rappeler brièvement les faits, car c'est important pour comprendre la question de privilège.

Mme le Président: Je rappelle au député qu'il doit exposer très brièvement l'historique des faits, et tout aussi brièvement ce qui constitue—du moins d'après ce qu'il en a dit jusqu'à maintenant—une divergence d'opinions sur la façon dont on a procédé en cette affaire. Il doit me convaincre qu'il y a matière à question de privilège, et j'invite le député à en venir très rapidement à l'essentiel.

M. Lawrence: Très bien. Je comprends qu'il m'incombe de vous prouver à vous, madame le Président, qu'il ne s'agit pas seulement d'une divergence d'opinions, mais bien du fait que le premier ministre a faussé les faits aujourd'hui à la Chambre. C'est ce que je dois prouver, et c'est ce que j'entends bien vous prouver.

Premièrement, . . .

Mme le Président: A l'ordre. Même cela ne constitue pas une question de privilège. Si c'est ce que le député veut prouver, je l'invite à s'en tenir plus étroitement aux arguments concernant une atteinte aux privilèges. Quand un député estime que la réalité ne correspond pas exactement à ce qu'a dit un autre député, il s'agit d'une divergence d'opinions entre eux quant à leur interprétation des faits. Or, en l'occurrence, il y a beaucoup de place pour l'interprétation. On ne peut justifier la question de privilège en invoquant ce genre d'arguments. Le député doit me prouver qu'il y a réellement eu atteinte à ses privilèges.

M. Lawrence: Madame le Président, je respecte votre décision, car il le faut bien, de toute évidence. Par ailleurs je me rends très bien compte des conseils et de l'aide que vous nous apporter pour nous défendre quand nous faisons face à une situation imprévue. Par contre, de la façon dont j'interprète mes droits à titre de député, si un autre député—qu'il s'agisse du premier ministre ou du député de l'arrière ban le plus mal placé à la Chambre—prétend à tort qu'un député a commis une erreur par action ou par omission, il y a matière à la question de privilège. C'est ce dont je me plains aujourd'hui.

M. Trudeau: Vous le faites tous les jours. Réveillez-vous.

M. Lawrence: Qu'on me permette de résumer brièvement les faits qui ont entouré cette affaire. M. Gouzenko fit défection en 1946, quittant l'ambassade de l'Union soviétique ici, à Ottawa, et porta des accusations très graves contre certains hauts fonctionnaires du gouvernement ainsi que d'autres personnes de l'extérieur. A la suite de ces allégations, une commission royale d'enquête fut instituée. Le rapport complet de cette commission royale et de son enquête n'a jamais été rendu public. Je ne mets pas en doute le bien-fondé de la décision du gouvernement de l'époque de ne pas publier son rapport. Il fut confié aux archives à la condition expresse de le garder scellé pendant 30 ans. Or, cette période de 30 ans expirait en 1978.

Nous en arrivons maintenant au nœud du problème. En 1978, toutes les dispositions de sécurité ayant été respectées, et je vous signalerais bien respectueusement, madame le Président, tous les autres problèmes touchant à la vie privée des témoins devant la commission Taschereau s'étant dissipés, le gouvernement antérieur à l'administration Clark a pris sur lui, illégalement, sans justification, sans autorisation législative aucune, de renvoyer ces documents aux Archives nationales et les resceller pour dix ans de plus.

J'en arrive maintenant à ma question de privilège.

Mme le Président: Je suis désolée, mais je dois rappeler le député à l'ordre. Le député discute la question. Il énonce des faits différents . . .

M. Trudeau: Et des faussetés!

Mme le Président: . . . de ceux qu'a présentés un autre député. Cela ne constitue pas la question de privilège. J'aimerais bien que le député en vienne à ces arguments.

M. Lawrence: Très bien, madame le Président. J'essayais, sinon pour votre bénéfice, du moins pour celui de la Chambre, de résumer très brièvement l'histoire des 35 dernières années. Comme j'y suis parvenu en trois minutes et demie environ, ce n'est pas si mal.

Le premier ministre prétend maintenant que, comme solliciteur général, j'aurais pu obtenir l'autorisation de publier ces documents mais que je n'en ai rien fait. C'est là le nœud de la question de privilège que je soulève. Au vu et au su du gouvernement de l'époque, j'ai tenté d'obtenir la diffusion de ces documents en tant que ministre du gouvernement Clark chargé au premier chef de la sécurité nationale. J'ai fait des démarches oralement par l'intermédiaire de mes collaborateurs de même que de l'archiviste fédéral, M. W. I. Smith, qui m'a informé que ces questions étaient tenues secrètes par suite d'une décision du cabinet du gouvernement précédent.

• (1510)

J'ai ensuite tenté de savoir pourquoi il en était ainsi et si le gouvernement Clark pouvait annuler cette directive du cabinet. J'ai découvert que cela relevait d'un engagement qui avait été pris par le premier ministre de l'époque, qui est maintenant le chef de l'opposition (M. Clark), à l'égard du chef de l'opposition de l'époque, soit le premier ministre actuel du Canada (M. Trudeau).

J'ai alors insisté pour qu'on me donne quelque chose par écrit émanant de M. Smith, ce que j'ai reçu. Je vous lirai, madame le Président, une lettre qui m'a été adressée en date du 13 novembre 1979. Si j'estime maintenant pouvoir la rendre publique à la Chambre c'est que le premier ministre m'a dit aujourd'hui que je ne violerais aucune règle de confidentialité ni aucun serment du secret en la divulgant.

Dans une lettre datée du 13 novembre 1979 et adressée à moi à titre de solliciteur général du Canada, il écrivait donc:

Monsieur, En réponse à votre lettre du 31 octobre 1979 . . .

Par laquelle je demandais soit la publication de ces documents soit le droit de les inspecter.

. . . j'inclus ci-joint copie de documents concernant le contrôle de l'accès à la transcription des témoignages déposés devant la commission d'enquête Taschereau-Kellock. Cette transcription a été confiée à la garde des Archives publiques . . .

Il s'agit de la lettre de l'Archiviste du Dominion.

. . . qui doivent en assurer la préservation permanente, mais le greffier du Conseil privé en contrôle l'accès. Ces documents ont été déclarés «exemptés» par le greffier aux termes du paragraphe (v) de l'article 1 des directives sur l'accès (prière de vous reporter aux pièces ci-jointes: P. M. Pitfield à W. I. Smith, 3 février 1978; directives sur l'accès, juin 1977).

Les politiques dont s'inspirent les directives sur l'accès à ces documents, qui remontent à 1969, traitent et du transfert des documents du gouvernement fédéral aux Archives et de leur accessibilité. Je crois savoir que ces politiques vont être revisées en profondeur à la lumière du projet de loi sur la vie privée et la liberté d'accès à l'information.

Si je puis vous fournir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à me le faire savoir.

Il joignait à sa lettre une copie de la lettre que M. Pitfield lui avait écrite en 1978 et un exemplaire de la directive relative à l'accès aux documents émise par le bureau du Conseil privé et datée du 14 novembre 1978. Toutes ces mesures ont été prises sous le régime de l'actuel premier ministre du Canada qui était également premier ministre à l'époque. Ces directives n'ont jamais eu force de loi. Rien n'indique que le Parlement du Canada ait adopté un projet de loi autorisant M. Pitfield ou ceux de qui il recevait ses ordres à agir comme il l'a fait.

Quand je me suis plaint de vive voix à M. Smith de tout cela par l'intermédiaire de mes hauts fonctionnaires, on m'a répondu sans équivoque possible que tous ces faits étaient strictement liés les uns aux autres et résultaient de délibérations du cabinet qu'il m'était impossible à ce moment-là de mettre en doute ou de contester en raison de l'engagement que le premier ministre de l'époque avait pris envers son prédécesseur.

Dans les derniers mois du gouvernement Clark, et je n'étais d'ailleurs pas satisfait de cette réponse sous quelque angle que ce soit, j'ai fait entreprendre une enquête, en collaboration avec le ministère de la justice, pour essayer de découvrir s'il existait une justification légale derrière cet agissement qu'à mon avis le gouvernement précédent avait entrepris de façon absolument illégale et sans la moindre autorité.

Mon collègue, le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt), a inscrit une série de questions au *Feuilleton* que j'avais l'intention de poser moi-même après la chute de notre gouvernement et lorsque nous siègerions de nouveau à la Chambre. L'une d'elles portait sur la question de savoir s'il existait une fondemant législatif derrière cette action. La réponse écrite donnée au député de Leeds-Grenville a été si évasive, comme le sont la plupart des réponses qu'on lui donne, qu'il me semble aujourd'hui qu'il n'y a toujours pas de fondement législatif derrière cette mesure d'un caractère tout à fait hors de l'ordinaire.

J'ai sincèrement pensé, avant de devenir solliciteur général, pendant que j'occupais ces fonctions et depuis lors, à cause des erreurs grossières commises à un moment donné par un gouvernement précédent et par d'autres qui étaient nos alliés, qu'après 35 ans, la divulgation de ces documents révèlerait certainement ces défaillances, ces erreurs et cette négligence si bien que l'on pourrait désormais prévenir ce genre d'activité en faisant preuve d'un petit peu de clairvoyance.

Pour en revenir à la question de privilège, madame le Président, je pense sincèrement que le premier ministre a porté atteinte à mes droits de député. J'espère maintenant qu'il aura le courage de me présenter des excuses. Il devrait se rendre compte que j'ai tenté par le passé et que je continue encore d'essayer en dehors de la Chambre d'obtenir la divulgation de ces documents. Je me suis heurté à un véritable mur de béton; les bureaucrates m'ont empêché de parvenir à mes fins et j'en ai également été empêché par les agissements de son gouvernement précédent. J'espère qu'il aura la force de caractère de le reconnaître et de présenter ses excuses à la Chambre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question de privilège, mais je vous laisse le soin d'en décider. Je voudrais que vous me permettiez d'accepter l'invitation et de prendre la parole à ce sujet. Je voudrais tenter d'apporter quelques éclaircissements sur la loi et la convention telles que je les interprète.

Le député ne cesse d'affirmer . . .

M. Andre: Depuis quand respectez-vous les conventions?

M. Trudeau: . . . que nous avons agi illégalement en prolongeant de dix ans la clause de confidentialité, parce qu'aucune loi ne nous le permettait. J'ai dit tout à l'heure, en réponse à une question, que j'ignorais l'existence d'une loi à cet égard, mais que je connais bien la convention. Quand on a scellé les documents Taschereau, je crois que l'on a établi par convention—c'était bien longtemps avant mon entrée en scène—que les documents portant cette cote seraient tenus secrets aux archives pendant 50 ans. Je ne pourrais dire si on a procédé par une loi ou par une convention. Mais je sais qu'à la suite d'instances faites par des fonctionnaires et par des historiens de nombreuses régions du pays, il m'a semblé qu'un demi-siècle était une période trop longue. Si l'on s'en était tenu à cette règle des 50 ans, les documents Taschereau demeureraient aux archives jusqu'à la fin des années 80.

Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, j'ai consulté à ce sujet le très honorable M. Diefenbaker et le très honorable M. Pearson. J'ai dit: «Écoutez, ne pourrait-on convenir que 50 ans, c'est trop long? Nous pourrions ramener cette période à 30 ans.» Après quelque hésitation et discussion, j'ai obtenu leur accord pour ramener cette période à 30 ans.

J'avais besoin de leur accord parce qu'il était question de documents qui avaient été classés confidentiels non seulement sous leur gouvernement, mais sous le gouvernement précédent, soit celui de M. St-Laurent. Après avoir obtenu l'assentiment des anciens premiers ministres survivants, nous avons, soit par décision du cabinet, soit par décrit du conseil—je crois que ce fut par décision du cabinet, car le député a parlé d'une décision du cabinet—nous avons, dis-je, donné une directive stipulant que le délai de 50 ans serait réduit à 30 ans.

J'ai signalé dans mes réponses antérieures que le très honorable représentant, le chef de l'opposition (M. Clark), quand il était premier ministre, aurait pu faire la même chose. Il aurait pu dire qu'une période de 30 ans était trop longue ou que la période de 30 ans plus les dix ans ajoutés par directive de 1970 était trop longue, et qu'elle devait être réduite à vingt, dix, cinq ou un an—peu m'importe. C'est le point que j'essaie de faire voir au chef de l'opposition. Je ne prétends pas que l'ancien solliciteur général avait accès à ces documents pas plus que je ne prétends que mon propre solliciteur général (M. Kaplan) y a accès.

J'essaie de faire comprendre qu'il incombe au gouvernement au pouvoir, en vertu d'une loi ou d'une entente, de décider combien de temps les documents demeureront confidentiels. Je suis sûr que le très honorable chef de l'opposition est au

courant. Quand le projet de loi sur la confidentialité aura été adopté et que le Parlement l'aura accepté, nous pourrons modifier de nouveau les règlements. Mais c'est le gouvernement au pouvoir qui émet les directives du cabinet ou les directives du premier ministre stipulant par exemple que nous allons réduire la période en la faisant passer de 50 à 30 ans comme je l'ai fait, ou que nous allons l'accroître de dix ans dans un cas particulier ou encore la réduire de 20 ans dans un autre domaine. C'est tout ce que je dis.

• (1520)

Je vous dis simplement que si le gouvernement Clark avait voulu réduire la période pendant laquelle ces documents ne peuvent pas être divulgués, il en avait le droit puisqu'il était au pouvoir. Il aurait pu dire: «Nous déclassifions tout, sauf les documents du gouvernement précédent». C'est une distinction que j'ai essayé de faire à la Chambre. Les documents d'une commission royale d'enquête ne sont pas les documents d'un gouvernement. Une commission royale d'enquête remet son rapport au premier ministre. C'est une commission royale. Les documents d'une commission royale, d'après ce que je crois comprendre, ne sont pas assujettis à la convention portant sur le transfert de gouvernements. C'est la raison pour laquelle je répète ce que je viens de dire. Je n'étais pas le premier ministre quand les documents de la Commission Taschereau ont été remis au premier ministre de l'époque.

Néanmoins, en vertu de mon autorité de premier ministre en 1978, je dois dire sans trop m'en souvenir—non, je ne peux pas dire cela parce que je me souviens qu'à un moment donné nous avons dit: «D'accord, encore dix ans, si c'est bien ce qu'on nous conseille». Là où je veux en venir, c'est qu'un gouvernement peut prendre cette décision et c'est ce que nous avons fait. Nous sommes en train de revoir le dossier afin d'établir si nous pouvons revenir sur cette décision.

Je dis tout simplement que le gouvernement du Canada décide pendant combien de temps des documents seront gardés secrets dans les archives, c'est tout. Le défi que je lance au très honorable chef de l'opposition est de dire pourquoi il n'a pas rendu ces documents publics. Il aurait pu convoquer ses collègues du cabinet et dire que dorénavant ils réduiraient la période du secret de 30 à 20 ou à 10 ans. Je suppose qu'il aurait alors agi comme moi, c'est-à-dire qu'il aurait consulté les anciens premiers ministres encore vivants. Il aurait pu me demander ce que j'aurais dit. Le fait est qu'il n'a pas communiqué avec moi. Si ma mémoire est fidèle, il ne l'a pas fait parce qu'on a informé le très honorable chef de l'opposition, non pas qu'il n'était pas autorisé à les rendre publics, mais bien que ce n'était pas dans l'intérêt public. Il fait signe que non de la tête. Je ne sais pas, peut-être ne l'a-t-il pas demandé!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ou s'il l'a demandé, il n'a pas eu de réponse. Je dis à la Chambre quelles sont les lois et les conventions. Je dis qu'en 1978, le gouvernement a prolongé la période de confidentialité de dix ans, et que le gouvernement actuel ou le gouvernement Clark aurait pu tout aussi bien la réduire.

J'ai dit que nous réexaminons la question. Si nous constatons que nous pouvons publier ces documents sans nuire à l'intérêt public, nous le ferons. Nous n'aurons pas besoin de nous appuyer sur quelque loi obscure ou de demander la permission à quiconque. Nous ne ferons que changer la convention, la renouveler pour moins de dix ans.

Voilà ce qu'il en est, madame le Président. Je répète que je n'arrive pas à comprendre comment . . .

M. Andre: Vous tirez vraiment tout ce que vous pouvez de ce faux argument. Quand parlerez-vous de la question qui a été soulevée?

M. Trudeau: Le député de Calgary-Centre (M. Andre) me demande maintenant . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est le très honorable premier ministre qui a la parole et on doit lui permettre de terminer son intervention.

M. Trudeau: Madame le Président, on prétend que je n'ai pas répondu à la question de savoir pourquoi nous avions prolongé l'affaire pendant dix ans. Mais j'ai répondu au cours de la période des questions. On trouve également dans le hansard une réponse à la question que le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) avait posée afin de savoir pourquoi nous avions accordé dix ans de plus. C'est parce que les collaborateurs du gouvernement étudiaient ces documents. Ils ont effectué une étude et présenté des recommandations. J'ai déclaré à la Chambre qu'une recommandation avait été adoptée parce que c'était non seulement la sécurité de l'État qui était en cause mais aussi la vie privée des particuliers. C'est pourquoi, si je comprends bien, cette recommandation a été d'attendre encore dix ans. A ma connaissance, voilà toute l'histoire, madame le Président.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La parole est au très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Toutefois, avant de le laisser parler, je voudrais lui faire une mise en garde. J'ai tendance à ne pas permettre à de nombreux autres orateurs d'intervenir quand le premier ne m'a pas convaincue du bien-fondé de sa question de privilège. Je saurais gré à l'honorable représentant de bien vouloir parler de la question de privilège à proprement parler afin d'aider la présidence. Notre précis de procédure parlementaire indique que quand on pense pouvoir invoquer la question de privilège à la Chambre il faut le faire et qu'une question de privilège fondée est une affaire très sérieuse que la Chambre doit étudier avec la plus grande attention.

Je suis prête à étudier les questions de privilège avec toute l'attention voulue; toutefois, pour que ces dernières puissent être prises au sérieux, il convient d'avancer les bons arguments et de traiter les questions comme des questions de privilège et non pas d'une autre manière quelconque. Après cette mise en garde, je cède la parole au très honorable chef de l'opposition.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, naturellement, j'accepte cette mise en garde en sachant fort bien qu'elle était davantage dirigée vers mon prédécesseur qui n'a pas du tout abordé la question de privilège dans ses remarques.

Des voix: Bravo!

M. Clark: La question de privilège est très claire. Le premier ministre du Canada (M. Trudeau), alors qu'il répondait à des députés au cours de la période des questions, a accusé le député de la circonscription de Durham-Northumberland (M. Lawrence) d'avoir manqué à son devoir en tant que ministre et député de la Chambre des communes . . .

Une voix: Cela se produit tous les jours à la Chambre.

M. Clark: . . . en ce qui concerne la publication d'un document qui a été gardé secret. Voilà l'accusation portée par le premier ministre du Canada. Il a dit que le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) n'avait fait aucun effort pour assumer ses responsabilités en tant que ministre et pour rendre public ces documents.

M. Trudeau: Il m'a accusé d'avoir dissimulé des choses.

M. Clark: A mon avis, madame le Président, il s'agit d'une question de privilège particulièrement grave parce qu'un député est accusé, dans le cadre de ses fonctions de député, d'avoir esquivé ses responsabilités parlementaires.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Il m'a accusé de masquer la vérité, Joe. Répondez à cela.

M. Clark: Telle était l'accusation en soi, mais il a également élargi le champ de cette accusation pour inclure les activités de ce député lorsqu'il était ministre de la Couronne.

Le représentant de Durham-Northumberland vient de consigner au compte rendu la preuve qu'en fait il a bel et bien fait les efforts que le premier ministre nie qu'il a faits. Ceux-ci n'ont pas été couronnés de succès, et ce ne fut pas de sa faute. Il faut tout simplement en attribuer la cause à une série d'initiatives adoptées par un gouvernement précédent, dirigé par l'actuel premier ministre.

Le premier ministre actuel, sous prétexte de débattre la question de privilège, bien qu'il n'en ait pas parlé, a mentionné diverses conventions qui auraient pu s'appliquer à la période de temps durant laquelle les documents sont demeurés confidentiels. Je conviens avec vous, madame le Président, que la question est intéressante et que je la débattrai volontiers une autre fois, mais il ne s'agit pas de l'affaire en cause ici dans la question de privilège qu'a soulevée mon ami de Durham-Northumberland.

L'objet de sa question de privilège est beaucoup plus précis: le premier ministre du Canada a accusé le député de Durham-Northumberland d'avoir négligé de s'acquitter de son devoir de député et de ministre. Les faits prouvent que cette accusation n'est pas fondée. Le député de Durham-Northumberland a laissé entendre . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Erik, il a besoin de votre aide.

M. Clark: Ils font beaucoup de tapage en face, madame le Président, car ils n'aiment pas que leur premier ministre se trouve dans une situation de ce genre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: J'interviens à cet égard parce que le premier ministre, à mon avis, a maintenant aggravé ce qui peut très bien être une atteinte à un privilège. Il a accusé le député de Durham-Northumberland de négligence et cette accusation est fausse. Quand l'occasion s'est présentée, il a refusé de choisir la manière courtoise, qui, si elle est respectée, fait du Parlement un endroit où l'on peut agir et faire avancer les choses. En outre, il a refusé de reconnaître qu'il s'était trompé et que ses accusations contre le député de Durham-Northumberland n'étaient pas fondées.

● (1530)

Si le premier ministre avait l'honnêteté de se lever et d'admettre qu'il a eu tort, que ses accusations n'étaient pas fondées, l'affaire pourrait en rester là. Mais en l'absence d'une telle démarche, madame le Président, vous constaterez je pense que les privilèges du député de Durham-Northumberland ont été foulés au pied . . .

M. Trudeau: Foutaise.

M. Clark: . . . à la fois en sa qualité de simple député et d'ancien ministre de la Couronne, vu qu'on l'a accusé de ne pas avoir accompli son devoir alors que, malgré tous ses efforts, il n'a pas remporté le succès escompté à cause des mesures du précédent gouvernement Trudeau.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Madame le Président, je suis debout depuis 15 minutes pour tenter d'obtenir la permission de commenter cette question de privilège.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Cossitt: En fait, je m'y emploie depuis une heure.

Mme le Président: Je sais que le député veut invoquer le Règlement.

M. Cossitt: Non, madame le Président, c'est au sujet de la question de privilège que nous débattons présentement.

Mme le Président: Je suis prête à trancher cette question de privilège.

M. Nielsen: Madame le Président, le député a sûrement le droit d'être entendu.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Cossitt: Je suis laissé pour compte depuis trois semaines.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Cossitt: Excusez-moi, madame le Président, mais je veux avoir l'occasion de rétablir les faits.

Mme le Président: A l'ordre. Je suis prête à rendre ma décision à propos de la question de privilège. Auparavant, je voudrais cependant faire une observation en toute bonne foi et j'espère que la Chambre l'acceptera dans le même esprit. Je n'ai rien dit à propos de l'argument invoqué par le premier ministre pour répondre à la question de privilège soulevée par le député de Durham-Northumberland. Je ne l'ai pas fait parce que ni l'un ni l'autre n'ont parlé des privilèges parlementaires, sauf que l'un a déclaré qu'il avait un motif valable pour soulever la question de privilège et que l'autre a affirmé le contraire.

Je ne veux pas faire de reproche au député, mais comme il n'a pas présenté de preuve que je pouvais juger satisfaisante à l'appui de sa question de privilège et qu'il s'est contenté d'exposer des faits pour expliquer la divergence entre les deux points de vue, il me semble que l'autre député ne pouvait que commenter ces faits et en exposer d'autres qui, à son avis, avaient trait à la question.

Cela ne fait cependant pas partie de ma décision. Je tenais à faire cette observation parce que je ne veux pas que quelqu'un à la Chambre puisse penser que j'essaie de protéger indûment le très honorable premier ministre. Je suis convaincue qu'aucun député n'a besoin d'une telle protection.

Voici ce que stipule le commentaire 19 de Beauchesne:

Les différences qui s'élèvent entre deux députés . . .

Le débat que nous avons eu cet après-midi indique clairement qu'il s'agit d'une différence entre deux députés.

. . . sur des allégations de fait ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Le fait, par un ministre, de ne pas répondre à une interpellation ne saurait fonder la question de privilège, ni le fait qu'un ancien ministre a omis de faire quelque chose qu'il aurait dû faire ou a fait une chose qu'il n'aurait pas dû faire pendant qu'il exerçait ses fonctions de ministre ne peut pas non plus constituer un motif pour soulever la question de privilège.

Un député peut porter certaines accusations à l'égard de la façon dont un ancien ministre a rempli ses fonctions tant qu'il le fait de façon réglementaire. Le débat dans ce cas-ci portait sur les fonctions remplies par le député de Durham-Northumberland quand il était ministre. Il n'a pas été question de la façon dont il assume maintenant son rôle de député. Cela ne constitue pas une question de privilège. C'est une chose à propos de laquelle le député peut vouloir s'expliquer, et je pense qu'il a eu amplement l'occasion de le faire aujourd'hui. Je l'ai écouté très attentivement pour savoir s'il y avait autre chose à retenir de ses explications sur ce qu'il a fait quand il était ministre.

Même des réponses évasives, comme il en a été question pendant le débat, ne constituent pas un motif pour soulever la question de privilège. Tout ce qu'on peut faire, c'est essayer d'approfondir davantage la question. Bien entendu, les députés ont bien souvent l'occasion de débattre des questions qui les intéressent, mais ils ne peuvent pas le faire en soulevant la question de privilège.

Je dois donc statuer qu'il s'agit dans ce cas-ci d'une différence d'opinion, d'un différend entre deux députés ou d'une divergence de vues, mais certainement pas d'une question de privilège. Je ne considère pas à première vue que la question de privilège est fondée.

M. COSSITT—LE REFUS DU DROIT DE PAROLE

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je voudrais soulever une question de privilège.

Mme le Président: La parole est au député de Leeds-Grenville pour un rappel au Règlement.

M. Cossitt: Il s'agit d'une question de privilège, madame le Président, et non d'un rappel au Règlement. Je sais que vous ne me permettiez pas de prendre la parole pour soulever une question de privilège que vous avez semble-t-il déjà tranchée. J'aimerais en faire ma propre question de privilège car j'estime que l'on m'interdit de m'exprimer à la Chambre . . .

M. Nielsen: «J'ai pris ma décision et n'essayez pas de m'embrouiller l'esprit avec les faits».

M. Cossitt: . . . à propos d'une question au sujet de laquelle j'ai tout autant le droit que quinconque d'intervenir, puisque je soulève régulièrement la question des documents Taschereau depuis au moins trois ans. J'avais sous la main des informations que j'aurais pu vous communiquer si vous m'aviez laissé parler quand la question de privilège précédente a été invoquée . . .

M. Trudeau: Donnez donc ces renseignements à la presse.

M. Clark: Il va le faire.

M. Cossitt: . . . ces informations prouvent que le 16 octobre 1979, le solliciteur général de l'époque, en réponse à une question que je lui avais posée, m'a déclaré qu'il allait ouvrir une enquête . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Comme le député vient de le dire lui-même, je ne peux le laisser parler sur cette affaire étant donné que j'ai déjà pris une décision.

Je tiens à rappeler au député que c'est à la présidence de décider si elle veut continuer d'entendre des députés sur une question de privilège. Comme le premier orateur ne m'a pas convaincue du bien-fondé de la question de privilège, j'ai décidé de mettre fin au débat. Si le député qui s'estime lésé ne peut me prouver que l'on a effectivement porté atteinte à ses privilèges, il n'y a aucune raison pour que je laisse quelqu'un d'autre qui n'est pas directement touché fournir des arguments à l'appui de la question de privilège. C'est au député qui soulève la question de privilège le premier de me convaincre du bien-fondé de son intervention. J'ai agi conformément à cette position et c'est ainsi que je veux traiter les questions de privilège. C'est aussi dans l'intérêt de la Chambre car tous les députés ont des choses à dire. Le droit de parole de tous les députés doit être protégé dans les limites du Règlement de la Chambre.

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Cossitt: J'aimerais terminer l'intervention que j'ai commencée il y a quelques instants.

Mme le Président: Je regrette.

M. Cossitt: Mais j'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Je regrette.

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, madame le Président . . .

Mme le Président: Bien, s'il s'agit vraiment d'un rappel au Règlement. Le député soulevait la question de privilège lorsque je l'ai interrompu. Il veut maintenant invoquer le Règlement. C'est donc différent. Pour quelle raison le député invoque-t-il le Règlement?

M. Cossitt: Si je puis vous paraphraser, madame le Président, vous avez dit à peu de choses près que tous les députés de la Chambre ont le droit d'être entendus. Ce n'est pas l'impression que j'ai depuis une demi-heure.

Des voix: C'est une honte!

M. Cossitt: Je dois le dire. Je ne critique pas le gouvernement, ni l'opposition, mais je veux dire, madame le Président, qu'il y a une certaine justice . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Cossitt: Vous savez depuis longtemps . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je dois m'opposer aux termes qu'emploie le député. Nous sommes tenus par des règles strictes. Si j'empêche un député de prendre la parole à un moment donné, c'est pour protéger les droits des autres députés. Bien entendu, cela fâche un ou deux députés sur le moment, mais c'est ainsi que je peux garantir la liberté d'expression à la Chambre, en appliquant strictement le Règlement, au mieux de ma connaissance.

● (1540)

Monsieur le député du Yukon (M. Nielsen), a-t-il un rappel au Règlement, parce qu'il y en a un autre.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): J'invoque le Règlement, madame le Président. Je serai très bref.

Le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) a apparemment soulevé un problème. De toute évidence, lui et plusieurs députés de ce côté-ci ne sont pas très contents de la façon dont cela se passe. Je voudrais tout simplement prévenir la présidence qu'après avoir réfléchi, le député voudra peut-être soulever à nouveau demain la même question de privilège qu'aujourd'hui, mais dans les formes cette fois et en présentant la motion d'usage.

Je tiens à en avertir la présidence et si le député veut recommencer demain, c'est ainsi qu'il procédera.

Mme le Président: C'est parfait. Si le député de Leeds-Grenville veut soulever à nouveau la question de privilège dans les formes plus tard, libre à lui de le faire; celle-ci sera étudiée comme il se doit.

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, madame le Président. Pourriez-vous expliquer à la Chambre pourquoi on ne donne pas la parole à un député qui traite d'un sujet précis depuis plusieurs années, qu'il s'agisse des documents Taschereau ou d'autre chose, et qui est probablement mieux renseigné que quiconque pour le moment?

Mme le Président: Le député pourrait avoir la parole à n'importe quel moment où cette question est débattue. Je tiens à rappeler aux députés ce qui s'est passé cet après-midi: le député a soulevé la question de privilège et j'ai écouté la question ainsi qu'un deuxième orateur. C'est à moi qu'il incombe de décider quand la présidence est suffisamment informée et prête à rendre une décision; c'est ce que je viens de faire.

Le député de Central Nova (M. MacKay) invoque le Règlement.

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je vais vous faire un bref exposé de la question et vous me pardonnerez peut-être de faire une proposition qui nous ferait revenir à l'appel des motions mais je crois que la plupart des députés reconnaissent que nous sommes saisis aujourd'hui d'une affaire extrêmement importante tant sur le plan national que sur le plan international.

Le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a laissé entendre à la Chambre que le solliciteur général (M. Kaplan) avait certains renseignements sur cette question. Je voudrais vous signaler, madame le Président, avec toute la déférence que je vous dois, que la Chambre, qui peut faire ce qu'elle veut moyennant le consentement unanime, serait peut-être disposée à . . .

M. Trudeau: Demain à la période des questions.

M. MacKay: Demain à la période des questions?

M. Trudeau: Oui, nous serons ici. Laissons-nous poursuivre nos travaux.

M. MacKay: L'oracle vient de parler; j'en conclus qu'il est inutile d'insister davantage auprès de la présidence.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANDRE—L'UTILISATION DE CRÉDITS DE UN DOLLAR DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, jeudi dernier je vous ai écrit pour vous informer de mon intention de faire un rappel au Règlement au sujet du budget supplémentaire (C) et de certains de ses crédits. Vous vous souviendrez qu'à l'origine, j'avais l'intention de soulever cette question hier, mais que c'est par déférence pour le premier ministre qui avait l'intention de parler que j'ai remis mon intervention à aujourd'hui; avec la permission de la présidence, je voudrais donc faire ce rappel au Règlement maintenant.

Comme la Chambre le sait, madame le Président, les prévisions budgétaires donnent les programmes de dépenses du gouvernement par ministère et par crédits. Quand, conformément au temps qui lui est imparti par le Règlement, le comité a terminé d'étudier ces prévisions, c'est ce qu'on appelle l'étude des subsides, un bill de subsides est présenté auquel on fait franchir toutes les étapes sans débat. Or, il est arrivé par le passé que le gouvernement a commencé à se servir des crédits du budget pour obtenir l'autorisation de prendre des initiatives qui allaient bien au-delà de la simple allocation de fonds. Une telle pratique se justifiait peut-être dans un passé lointain quand le bill de subsides faisait l'objet d'un débat complet et approfondi à l'occasion de la première et de la deuxième lecture, lorsqu'il était étudié en comité, à l'étape du rapport et de la troisième lecture. Toutefois, depuis que le Règlement a changé en 1969, cette procédure n'est plus de mise puisqu'on fait franchir au bill de subsides toutes les étapes sans débat.

Au cours des dix dernières années, de nombreux députés ont fait des rappels au Règlement pour protester contre le fait que le gouvernement se servait de la procédure des prévisions budgétaires et des crédits pour chercher à obtenir un pouvoir législatif alors qu'il s'agissait de questions monétaires. Vos prédécesseurs, madame le Président, se sont prononcés sur cette question un certain nombre de fois; l'Orateur Lamoureux l'a fait le 10 mars 1971 et le 10 décembre 1973 et M. James Jerome l'a fait le 6 mars 1974, le 22 juin 1976, le 22 mars 1977 et le 7 juin 1977.

Voici ce que M. Jerome a déclaré le 7 décembre 1977 à propos de la procédure des subsides et je cite la page 1642 du hansard:

> Cette méthode, que la Chambre utilise depuis longtemps, permet une étude assez approfondie du budget, mais elle ne permet pas un débat prolongé aux différentes étapes de l'étude du bill de finances. La Chambre a toujours insisté pour que les travaux des subsides se déroulent strictement en fonction du but recherché, c'est-à-dire que le gouvernement prévoit les sommes dont il a besoin, puis la Chambre lui vote ces crédits. On ne doit en aucun cas empiéter sur le domaine législatif, car les mesures législatives et les changements de fond d'ordre législatif ne sont pas censés faire partie des subsides, mais relèvent plutôt du processus législatif ordinaire qui comporte trois lectures, l'étape de l'étude en comité, et qui offre, autrement dit, aux députés toutes les occasions voulues pour participer au débat et proposer des amendements.

La décision la plus explicite, là encore rendue par votre prédécesseur immédiat, figure à la page 4221 du hansard du 22 mars 1977, où l'Orateur déclare ce qui suit:

> Pour ce qui est de la question en général, j'estime que le Parlement autorise le gouvernement à agir en adoptant des lois et lui alloue l'argent pour financer les programmes autorisés en adoptant une loi portant affectation de crédits. A mon avis, il ne faudrait donc pas qu'un crédit serve à obtenir une autorisation qui doit normalement faire l'objet d'une loi.

Les décisions de l'Orateur Jerome sont sans équivoque et explicites, madame le Président. D'après moi, pour démontrer que les crédits figurant dans le Budget supplémentaire (C) que je vais énumérer dans un instant, sont irréguliers et irrecevables, il suffit de faire la preuve qu'il ne s'agit pas vraiment de crédits, parce qu'ils outrepassent la portée simple et limitée des travaux des subsides, c'est-à-dire l'affectation de fonds déterminés à des fins précises, et rien de plus.

Je veux d'abord attirer votre attention sur le crédit 5c du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui figure à la page 25 du Budget supplémentaire (C), 1980-1981. Je m'abstiendrai d'en lire le texte, mais ce crédit autorise le gouverneur en conseil à établir ce qu'on appelle un Compte d'accroissement du taux de propriété canadienne, un compte non budgétaire de fiducie, et aussi à y transférer le produit d'un prélèvement de participation canadienne—et si la Chambre l'adopte—pour permettre au gouvernement de procéder à l'achat d'actions de Petrofina jusqu'à concurrence, notez bien, de 1.7 milliard de dollars. Ensuite, madame le Président, on dit à la dernière ligne «et pour prévoir un montant supplémentaire de $5,382,000.» Jeudi dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) était présent à la réunion du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Il a expliqué en détail en quoi consistaient ces $5,382,000 qui comprennent dix postes différents. Le témoignage a été consigné dans le compte rendu des délibérations du comité, que tout le monde peut consulter. Voici comment se répartissent les crédits: $600,000 pour la mise en œuvre du programme canadien de remplacement du chauffage au mazout par le chauffage au gaz naturel; $81,000 pour des services de spécialistes; $195,000 pour les diverses études menées; $170,000 pour le coût d'immobilisation de la conversion des voitures; $250,000 pour la vérification dans le domaine énergétique; $50,000 pour l'adjudication de quelques contrats; $20,000 en honoraires de consultation; $2,259,000 pour du matériel scientifique; $1,134,000 pour la fourniture de ressources humaines qui administreraient le programme d'encouragements pétroliers; enfin, $623,000 pour l'embauche de directeurs supplémentaires.

● (1550)

Ces dix postes dont on parle dans les sept derniers mots du crédit donnent un total précis de $5,382,000, de sorte que les mots qui précèdent les sept derniers mots de ce crédit ne comportent même pas de dépenses. En d'autres mots, si par ce crédit on ne demandait pas l'autorisation de mettre sur pied le fonds en question et d'accorder au gouverneur en conseil le pouvoir de l'administrer, il aurait suffit d'écrire: «et pour prévoir un montant de $5,382,000», dont le ministre a bien voulu nous donner les détails.

L'objet même de ce crédit et du libellé est clairement de demander l'autorisation de créer ce fonds spécial désigné ici comme un compte non budgétaire. Ce libellé est important en ce qu'il explique que le compte et les fonds qui y seront déposés, ou retirés en l'occurrence, ne seront pas considérés comme faisant partie des comptes publics; en d'autres mots, les capitaux seront perçus au moyen du prélèvement de participation canadienne et ne seront pas versés dans le Fonds du revenu consolidé et, partant, ne figureront pas dans les comptes publics et ne paraîtront même pas dans les livres bleus des budgets. En fait, ils seront versés dans ce compte non budgétaire, et le Parlement ne sera pas en mesure de les examiner de la même façon qu'il examine la perception et la dépense des recettes fiscales habituelles au moyen de Fonds du revenu consolidé.

A défaut de ces freins et contrepoids dont nous disposons habituellement, il incombe au Parlement d'étudier de plus près les initiatives que se propose de prendre le gouvernement.

Qu'on me permettre de citer encore une fois les propos que l'ancien Orateur, M. Jerome, a prononcés le 22 mars 1977; il a en effet déclaré ceci:

> . . . j'estime que le Parlement autorise le gouvernement à agir en adoptant des lois et lui alloue l'argent pour financer les programmes autorisés en adoptant une loi portant affectation de crédits.

Il est évident qu'en l'occurrence le gouvernement tente d'obtenir par une mesure parlementaire le pouvoir législatif d'établir ce compte, mais, cette fois, il n'a même pas demandé le montant nominal de un dollar dont on se sert ordinairement pour établir un compte.

Si la présidence entretient le moindre doute au sujet des points que j'ai soulevés, je me ferai un plaisir de préciser davantage. On trouve amplement de précédents dans les décisions des prédécesseurs immédiats de Votre Honneur pour prouver sans l'ombre d'un doute que le gouvernement doit avoir recours à une mesure législative et non à la procédure d'affectation de crédits établie par vos prédécesseurs.

J'aimerais signaler trois crédits différents du budget supplémentaire dont l'objet se ressemble assez pour que je puisse appliquer les mêmes arguments aux trois. Je vous renvoie d'abord au crédit L18c à la page 49 du budget supplémentaire (C), qui est un crédit du ministère des Finances. Il vise par un crédit de un dollar à autoriser le ministre des Finances (M. MacEachen) à émettre des billets à ordre non productifs d'intérêt et non négociables sous la forme qu'il pourra déterminer, pour un montant ne dépassant pas 11 millions et demi de dollars relativement aux engagements du Canada vis-à-vis de la sixième reconstitution des fonds de l'Association internationale de développement. Ce crédit a effectivement pour effet ou pour but de placer entre les mains de l'Association internationale de développement un instrument ou des instruments d'endettement qui engage Sa Majesté du chef du Canada à payer des sommes pouvant atteindre 11 millions et demi de dollars.

J'aimerais aussi attirer votre attention sur les crédits 7c et 8c du ministère de l'Industrie et du Commerce qui se trouvent à la page 67 du budget supplémentaire (C). Le crédit 7c vise à autoriser le gouverneur en conseil à garantir des prêts, dont le total ne devra pas dépasser 450 millions de dollars, à la société de Havilland Aircraft of Canada Limited, société qui appartient à la Couronne mais qui n'est pas une société de la Couronne telle que définie dans la loi sur l'administration financière. Le crédit 8c vise à autoriser le gouverneur en conseil à garantir les titres de la société Massey-Ferguson Limited pour un montant ne dépassant pas 130 millions de dollars.

La présidence doit déterminer si ces trois crédits—le crédit L18c du ministère des Finances et les crédits 7c et 8c du ministère de l'Industrie et du Commerce—sont effectivement des crédits pour lesquels on devrait demander une autorisation parlementaire selon le processus législatif habituel. J'estime qu'il s'agit absolument de crédits pour lesquels il faut une autorisation législative.

Je m'appuie en cela sur l'article 22 de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10 des statuts du Canada, sur le texte duquel j'appelle l'attention de la présidence:

> Lorsqu'une garantie a été fournie sous l'autorité du Parlement par Sa Majesté ou en son nom, pour le paiement d'une dette ou obligation, tout montant dont le paiement est requis aux termes de cette garantie peut être payé à même le Fonds du revenu consolidé, sous réserve de la loi autorisant la garantie.

Remarquez que cet article précise très clairement que la garantie fournie par Sa Majesté—c'est-à-dire par le Canada—suppose le vote d'une loi par le Parlement. C'est ce que dit en toutes lettres l'article 22.

Le crédit L18c, qui porte sur l'effet de 11 millions et demi à donner à l'Agence internationale de développement, entraîne évidemment une obligation pour Sa Majesté. Il oblige Sa Majesté du chef du Canada, et cette obligation ne peut y figurer, dit l'article 22 de la loi sur l'administration financière, que par une loi du Parlement. L'autorisation législative est nécessaire pour charger de cette obligation Sa Majesté. Il ne s'agit pas encore d'une demande de fonds, parce que c'est ultérieurement—ce que je démontrerai avec un autre article de cette loi—que l'AID mobilise ces effets, et alors le gouvernement devra, d'après la procédure budgétaire, demander une affectation du Fonds du revenu consolidé. Pour l'instant, ce crédit de un dollar ne constitue pas une demande de fonds, c'est une démarche pour obtenir l'autorisation législative d'une garantie qui, d'après l'article 22, ne peut être demandée et obtenue que par une loi du Parlement.

Voyons l'article 36 de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, qui dit:

> Aucune somme d'argent ne doit être empruntée ni aucun titre émis par Sa Majesté ou en son nom sans l'autorisation du Parlement.

C'est tout à fait clair et précis. Il faut l'autorisation parlementaire pour accorder une garantie. La procédure des subsides et celle des affectations consistent à accorder des fonds pour des programmes, et non à donner des autorisations législatives. Voilà qui établit clairement que le crédit L18c du ministère des Finances est contraire au Règlement, et c'est par le biais d'une loi du Parlement que le ministre doit chercher à obtenir l'autorisation et non au moyen de ce crédit.

A propos du crédit 7c concernant l'aéronef de Havilland et du crédit 8c concernant la société Massey-Ferguson, j'invite la présidence à se reporter aux article 79 et 80 de la loi sur l'administration financière. L'article 79 fournit les définitions des termes utilisés dans cette partie de la loi, en particulier celle de l'expression «dette de la Couronne»:

● (1600)

> «dette de la Couronne» désigne toute dette existante ou future, échue ou à échoir, de la Couronne, ainsi que tout autre droit incorporel concernant lequel il existe un droit de recouvrement qu'on peut faire valoir au moyen d'une action contre la Couronne;

Voilà la définition de l'expression «dette de la Couronne».

L'article 80 de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10 des Statuts du Canada, précise:

> Sauf ce que prévoient la présente loi ou toute autre loi du Parlement du Canada,
>
> *a*) une dette de la Couronne n'est pas cessible, et
>
> *b*) aucune opération présentée comme étant une cession d'une dette de la Couronne n'a l'effet
>
> de conférer à qui que ce soit des droits ou recours à l'égard de cette dette.

Par conséquent, toute garantie du gouvernement selon cette définition est une dette de la Couronne au sens où l'entend l'article 79 de la loi sur l'administration financière, et l'article 80 précise qu'aucune dette de la Couronne n'est cessible, sauf lorsqu'une loi du Parlement en confère le pouvoir au gouvernement. Le gouvernement demande, par ce moyen, l'autorisation de faire une chose qui nécessite une loi du Parlement. Il ne cherche pas à obtenir des fonds, car si c'était le cas, il ne pourrait le faire qu'en présentant un bill portant affectation de crédits.

Je ne voudrais pas que la Chambre ni quiconque interviendra après moi, pense que je n'ai pas fait de recherches exhaustives; c'est pourquoi je reconnais qu'à propos de l'article 80, l'article 83 de la loi sur l'administration financière stipule ce qui suit:

> La présente Partie ne s'applique pas
>
> *a*) à un instrument négociable quelconque, ni
>
> *b*) à une dette de la Couronne contractée par une corporation dont le nom apparaît à l'annexe C ou D, ou en son nom.

En d'autres termes, les sociétés de la Couronne énumérées aux annexes C et D. La loi sur l'administration financière range parmi les instruments négociables les chèques, traites, chèques de voyage, lettres de change, bons de poste, mandats-poste, versements postaux et tout autre semblable instrument. En d'autres termes, les garanties n'y sont absolument pas définies comme instruments négociables. Elles ne le sont très certainement pas.

Inutile de préciser que la société Massey-Ferguson n'est pas une société d'État en vertu des annexes C et D, du moins pas encore, et si la de Havilland en est une, elle n'est certainement pas inscrite sur la liste des sociétés figurant aux annexes C et D, comme l'exige la loi sur l'administration financière. A titre de référence, je me reporte à un document préparé par le service de l'administration financière du Bureau du contrôleur général du Canada, document revu en juillet 1979, où, sous la rubrique «Autres sociétés d'État», figurent les sociétés qui n'ont pas été désignées comme étant des sociétés d'État, et notamment la de Havilland Aircraft of Canada Limited. La de Havilland n'est donc pas une société d'État, et pour que l'État garantisse sa dette conformément à la loi sur l'administration financière, le gouvernement doit réclamer une autorisation législative.

Enfin, je voudrais vous parler d'une autre catégorie de crédits de un dollar qui, à mon avis, sont irrecevables. Ces crédits ont pour objet d'annuler certaines dettes de Sa Majesté. Voici les crédits en question: le crédit 5c du ministère de l'Agriculture, au montant de $29,208.12, le crédit 30c du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au montant de $153,207.67, le crédit 1c du ministère du Revenu national, au montant de $3,630,492.81, le crédit 5c du ministère du Revenu national, au montant de $24,770,219.53, le crédit 10c du ministère des Travaux publics, au montant de $206,236.38, le crédit 20c du ministère des Travaux publics, au montant de $185,660.93, le crédit 1c du ministère de l'Expansion économique régionale, au montant de $13,216,170 et enfin, le crédit 5c du ministère des Approvisionnements et Services, au montant de $5,254.

Comme je vous l'ai expliqué, tous ces crédits ont trait à la suppression ou à l'annulation de créances de Sa Majesté. Madame le Président, je vous prie à présent de vous reporter au paragraphe 18(1) de la Loi sur l'administration financière qui stipule ceci:

18. (1) Le gouverneur en conseil, sur la recommandation du conseil du Trésor, peut édicter des règlements autorisant à retrancher des comptes, en totalité ou en partie, toute obligation ou dette envers Sa Majesté ou toute réclamation de Sa Majesté qui n'excède pas cinq mille dollars.

Ainsi, le paragraphe 18(1) de la loi sur l'administration financière accorde au gouvernement l'autorisation législative d'annuler des dettes, à la condition que celles-ci soient inférieures à $5,000. Le gouvernement n'est donc pas autorisé en vertu de la loi à annuler des dettes supérieures à $5,000. Le gouvernement doit pour cela demander le pouvoir législatif nécessaire au Parlement, et c'est de toute évidence ce qu'il essaie de faire par les crédits que j'ai mentionnés précédemment.

Le fait d'utiliser la loi portant affectation de crédits pour obtenir un tel pouvoir va manifestement à l'encontre de la décision rendue par vos prédécesseurs, madame le Président, en l'occurrence, MM. James Jerome et Lucien Lamoureux. Ce serait clairement contraire au bon sens d'autoriser l'annulation des dettes de moins de $5,000 en vertu de la loi sur l'administration financière, qui a passé par toutes les étapes du processus législatif, c'est-à-dire la première et la deuxième lectures, l'étude au comité, l'étape du rapport et la troisième lecture, et de pouvoir simplement inclure un crédit de $1 dans un bill de subsides, qui est adopté à toutes les étapes au Parlement sans être débattu, pour annuler les dettes plus importantes de plus de $5,000. Ce serait clairement illogique et je pense que c'est ce que vos prédécesseurs avaient décidé, madame le Président.

J'ai fait valoir quelques arguments, madame le Président, et j'estime que la question que j'ai soulevée est importante. Les décisions rendues par vos prédécesseurs indiquent clairement l'importance de ce qui s'est produit parce que si la présidence ne s'oppose pas à un tel procédé, le gouvernement pourra bientôt demander l'autorisation de faire n'importe quoi en présentant des crédits de $1 dans un bill de subsides que le Parlement ne peut pas débattre ou modifier.

De toute évidence, si le gouvernement veut obtenir l'autorisation de faire quelque chose qu'il n'a pas le pouvoir de faire, il doit présenter une mesure à cet égard à la Chambre des communes et la Chambre doit pouvoir en discuter, la modifier et se prononcer à toutes les étapes du débat. Notre façon de procéder nous a bien servis pendant fort longtemps et je pense que nous devons continuer ainsi si nous voulons bien nous acquitter de notre tâche.

Je veux bien préciser que je comprends volontiers le sentiment de frustration des fonctionnaires et du gouvernement qui veulent accomplir toutes ces choses et que je ne m'oppose en réalité à aucune d'entre elles parce que je les considère comme relativement raisonnables. J'aurais sans doute quelques objections à propos de certaines d'entre elles, mais essentiellement, je ne m'y opposerais pas. Ce que le gouvernement essaie de faire n'est pas déraisonnable. Je m'oppose cependant à cette façon de procéder parce que si nous ne le faisons pas, le gouvernement essaiera certainement d'aller encore plus loin.

● (1610)

Comme j'ai commencé à l'expliquer, je comprends fort bien l'impatience des collaborateurs du ministre qui désirent obtenir l'autorisation de prendre ces initiatives, qui ne sont pas déraisonnables. Mais si nous voulons protéger cette institution contre la Couronne—et il ne fait aucun doute que le rôle du Parlement est de se protéger contre la Couronne et l'intention de celle-ci de gouverner sans l'intervention agaçante des membres des Communes—nous devons procéder comme il se doit. Je comprends leur impatience et leurs efforts pour trouver des moyens détournés d'obtenir une autorisation législative. La voie simple et directe n'est pas facile. D'autre part, je pense que les députés à la Chambre et la présidence ont le devoir de s'assurer que l'on respecte les usages établis et que l'on ne ferme pas simplement les yeux sur les accrocs à la procédure sous prétexte que c'est plus facile ainsi et que les crédits en question sont anodins.

Je suis d'avis que les crédits dont je viens de faire mention à la présidence sont tous, en fait, antiréglementaires et, en toute déférence, je vous invite, madame le Président, à rendre une décision en ce sens.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je respecte le souci qu'a le député de Calgary-Centre (M. Andre) de veiller à ce que les usages parlementaires soient respectés. Je puis vous assurer, madame le Président, ainsi qu'aux députés, qu'il n'y a rien dans le budget supplémentaire (C) déposé par le gouvernement, qui, d'une façon, ou d'une autre, déroge aux précédents établis en ce qui concerne tous les crédits dont a parlé le député.

Le premier argument que je voudrais faire valoir—et je prie tous les députés d'en prendre note—c'est qu'une loi portant affectation de crédits est une loi du Parlement. Il me semble que dans le cours de ses remarques, le député a passé sous silence ce principe fondamental.

A propos du premier crédit mentionné par le député de Calgary-Centre, soit le crédit 5c du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui figure à la page 25 du budget supplémentaire (C), je signale à la Chambre et au député qu'une affectation de crédits se définit comme suit: autorisation de dépenser des crédits dans un but donné, plus précisément dans un but énoncé dans le budget. Si l'on examine le libellé du crédit 5c, il est évident que nous sommes en présence d'une affectation de crédits aux termes de cette définition. Comme le député l'a signalé, le crédit 5c permet de consacrer un montant global maximum de 1.7 milliard à un but bien précis: l'acquisition par Petro-Canada de Petrofina. C'est pourquoi on a tout a fait tort de prétendre, comme le fait le député de Calgary-Centre, que ce crédit n'entre pas dans le cadre de la procédure budgétaire normale. Pour pouvoir relever le plafond des dépenses, il faudrait obtenir une nouvelle autorisation de crédit et cela ne peut se faire que par le biais du budget des dépenses ou d'une loi portant affectation de crédits.

Le député semble par ailleurs se figurer à tort que les sommes allouées au crédit 5c, crédit dont je viens de parler et qui figure à la page 24 du budget supplémentaire, n'entrent pas dans le calcul du Fonds du revenu consolidé. En réalité, il s'agit d'un simple compte à l'intérieur même de ce Fonds et il sera constitué conformément aux dispositions du crédit 5c. Il va de soi que du point de vue comptable, les sommes nécessaires seront prélevées sur le Fonds du revenu consolidé et seront inscrits dans les comptes publics au titre du Fonds du revenu consolidé. Ce qu'il faut souligner, c'est que nous n'essayons absolument pas de modifier quelque loi que ce soit comme le député le laisse entendre. Toutes les affectations de crédits sont prévues par la loi, comme tous les crédits figurant au budget des dépenses. Nous n'essayons nullement de modifier la loi.

Soyez assurée, madame le Président, que la méthode suivie par le gouvernement comme par le Conseil du Trésor pour établir le budget des dépenses, vise à ne jamais se trouver dans une telle situation. A cet égard, il serait peut-être utile à la Chambre, en ce qui concerne ce crédit particulier comme pour d'autres dont je vais parler dans un instant, que je rappelle comment nous utilisons—et nous continuerons d'utiliser—les crédits de un dollar, ainsi que les cas dans lesquels il est impossible d'y avoir recours et nous ne les utilisons d'ailleurs pas.

Je voudrais d'abord rappeler dans quelles circonstances nous avons recours aux crédits de un dollar. C'est d'abord pour effectuer des transferts de fonds d'un crédit à l'autre et d'un programme à l'autre au sein du budget d'un même ministre. Cela permet ainsi une souplesse de gestion pour les hauts fonctionnaires des ministères et des organismes fédéraux qui sont responsables devant la Chambre de la gestion des crédits qui leur ont été alloués.

En second lieu, on a recours aux crédits de un dollar pour les nouvelles subventions ou les subventions additionnelles car le Parlement doit autoriser ces subventions, même si le crédit approprié prévoit les sommes nécessaires. Il faut dans ce cas voter un crédit de un dollar.

Le troisième cas, c'est pour l'extinction des dettes, sur lequel le député s'est étendu quelque peu, en particulier l'extinction des dettes figurant dans le budget supplémentaire C. Comme le député l'a indiqué, la loi sur l'administration financière exige que pour éteindre des dettes d'exploitation de plus de $5,000, le Parlement donne son autorisation, même s'il n'est pas nécessaire pour autant de voter des crédits supplémentaires. Par conséquent, les procédures budgétaires s'appliquent à juste titre à la radiation de créances.

Les crédits de un dollar servent en quatrième lieu à modifier les lois précédentes portant affectation de crédits. Ils servent à modifier les crédits déjà autorisés par des lois portant affectation de crédits. On peut donner comme exemple la majoration des limites des fonds renouvelables.

Enfin, il existe une catégorie générale de crédits servant à assurer une autorisation financière dans les cas où une mesure législative distincte ne semblerait pas justifiée. Elle sert à autoriser des garanties ou à assujettir un poste particulier à une mesure législative qui existe déjà.

Je prétends, madame le Président, que tous les postes que le député de Calgary-Centre a mentionnés, à propos des garanties concernant la société de Havilland et l'Association internationale de développement, relèvent manifestement d'autorisations déjà en vigueur. Pour ce qui est de la radiation de créances, encore une fois, cela respecte manifestement une pratique acceptée à laquelle on peut trouver de nombreux précédents.

Cependant, j'aimerais terminer mon explication sur ce point, c'est-à-dire sur l'utilisation des crédits de un dollar, en citant quelques cas où le gouvernement ne considère pas à propos de s'en servir. Premièrement, lorsqu'il s'agit du transfert de fonds budgétaires entre ministères et organismes. Cela n'a rien à voir avec la flexibilité des opérations. Ce serait acceptable si cela s'accompagnait d'un transfert d'une fonction entre ministères et organismes, mais lorsqu'il n'y a pas transfert d'une telle fonction, ce genre de transfert de fonds n'est pas acceptable.

Deuxièmement, dans le cas de transfert de fonds non-budgétaires. Cela est dû à la nature particulière du crédit non-budgétaire. Je remarque que le député de Calgary-Centre ne m'écoute pas. Je devrais peut-être lui envoyer plus tard une note à ce sujet, pour qu'il comprenne bien les pratiques que suivent le Conseil du Trésor et le gouvernement, pratiques que je considère tout à fait conformes aux précédents et à la loi.

Enfin, j'en arrive à un point que le député a mentionné et à propos duquel nous sommes d'accord, à savoir qu'on ne peut modifier une loi en vigueur autrement qu'en adoptant une loi portant affectation de crédits, vu que la loi pertinente elle-même serait normalement modifiée.

Je crois que j'ai répondu aux objections soulevées par le député de Calgary-Centre et précisé les définitions qui sont de toute évidence conformes aux précédents établis et à la pratique suivie depuis de nombreuses années. Les garanties auxquelles le député a fait allusion concernent bien sûr la société de Havilland et font partie du programme du ministère de l'Industrie et du Commerce et de ses crédits. Les crédits de ce ministère doivent être approuvés par le Parlement, comme les autres. Jusqu'à présent, ils ont toujours été accordés par l'adoption de lois portant affectation de crédits. J'affirme donc que tous ces postes sont conformes aux précédents et à la loi.

● (1620)

J'aimerais brièvement rappeler l'importance que revêt le crédit 5c, qui est le premier point qu'a soulevé le député. Il s'agit d'un crédit dans tous les sens du terme puisqu'il ne fait qu'accorder le pouvoir de dépenser une somme précise à des fins précises. Deuxièmement, ce n'est manifestement pas une tentative en vue de légiférer par le biais des prévisions budgétaires, puisqu'il ne prévoit aucune modification à des lois déjà en vigueur. Ce n'est qu'un poste de dépenses.

Quant à l'aspect «revenu» de cette équation, les prélèvements proprement dits seront autorisés au moyen d'une mesure législative proposée à la Chambre et que les députés auront tout loisir de débattre, tant au comité qu'à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement qui porte sur les droits et les devoirs des députés en matière d'examen des programmes de dépenses du gouvernement. C'est avec plaisir que j'ai écouté le discours du président du Conseil du Trésor (M. Johnston).

Il importe de commencer par vous signaler, madame le Président, que dans notre vie de tous les jours, le fait d'avoir déjà fait quelque chose qui soit illégal ou immoral ne justifie pas que l'on continue à le faire à l'avenir. Le rappel au Règlement soulevé par le député de Calgary-Centre (M. Andre) demande réflexion, et la pratique suivie jusqu'ici par le gouvernement ne devrait pas entrer en ligne de compte dans votre décision.

J'aimerais élargir un peu la question soulevée par le député de Calgary-Centre. Il incombe à tous les députés d'examiner très attentivement les programmes de dépenses du gouvernement. Le Règlement de la Chambre des communes devrait comporter des dispositions précises—ce n'est peut-être pas le cas—pour nous permettre, en tant que représentants élus de la population chargés de faire en sorte que les impôts n'augmentent pas trop, d'assumer cette responsabilité.

Entre autres conséquences regrettables, votre élection à la Présidence a celle, je pense, de vous empêcher d'être toujours parfaitement au courant de ce qui nous arrive à nous qui nous occupons quotidiennement des travaux de la Chambre en ce qui concerne ses comités permanents. Cependant, un article du Règlement m'amène à vouloir élargir la question. Il s'agit de l'article 58(15). Comme c'est sur lui que je veux m'appuyer dans mon argumentation, je voudrais le lire:

> Les prévisions budgétaires supplémentaires doivent être renvoyées à un ou plusieurs comités permanents dès leur présentation à la Chambre. Chaque comité en question doit étudier ces prévisions et en faire rapport, ou est censé en avoir fait rapport, à la Chambre au plus tard trois jours de séances avant la dernière séance ou le dernier jour désigné de la période en cours.

Je déduis de cet article que s'il n'est pas observé, les prévisions budgétaires permanentes ne peuvent être votées par la Chambre. Nous arrivons maintenant à la fin de cette période des subsides. Je puis parler de mes propres constatations. Dans ce contexte, je voudrais insister à nouveau sur le passage «chaque comité en question». Ce qui est exigé, c'est qu'ils étudient les prévisions supplémentaires. Madame le Président, vous savez parfaitement que les comités permanents de la Chambre des communes sont dirigés par leur président et leur vice-président qui, dans presque tous les cas, appartiennent au parti gouvernemental, lequel dispose également de la majorité des voix.

Le chef de mon parti m'a désigné pour être le critique des questions de main-d'œuvre à la Chambre des communes. Ce poste m'oblige notamment à siéger au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. En examinant les prévisions budgétaires supplémentaires, j'ai constaté qu'elles tiennent en six pages, dont quatre sont consacrées à la révision des prévisions budgétaires d'emploi et d'immigration, et deux concernent le ministère du Travail. Le comité permanent est chargé d'étudier ces prévisions, mais il ne peut examiner les prévisions de dépenses du gouvernement que si le président convoque une séance. Je suis bien placé pour savoir que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration n'a pas convoqué de séance dans le but d'étudier le budget supplémentaire des dépenses du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et du ministère du Travail. J'ignore s'il en est ainsi des autres comités permanents de la Chambre.

A la lecture du budget supplémentaire, on constate que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration désire modifier le crédit 1c en virant quelque $2,621,999, qui constituent vraisemblablement des économies, à un autre poste. Je ne suis pas certain que ce soit bien là la raison d'être de ce crédit parce que le comité permanent ne s'est pas réuni pour étudier le budget supplémentaire. Je prétends donc que, pour cette raison, la Chambre n'a pas légalement le droit d'adopter le budget supplémentaire.

Je voudrais attirer votre attention sur le crédit 5c qui figure dans la partie administrative du budget supplémentaire du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Là encore, le ministère désire virer la somme de $5,535,999 d'un chapitre du budget à un autre. Là encore, il semble qu'il y ait économie, mais le gouvernement veut dépenser à d'autres fins les fonds ainsi économisés. Je ne puis vous dire si c'est bien le cas, car le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration ne s'est pas encore réuni pour étudier le budget supplémentaire. Vous en conviendrez sans doute, madame le Président, lorsque des députés ministériels occupent les postes de président et de vice-président du comité, et forment la majorité des membres ayant droit de vote, si le gouvernement tient vraiment à faire approuver un budget supplémentaire, il lui appartient de convoquer le comité permanent et de lui donner l'occasion d'examiner les projets de dépenses du gouvernement.

J'attire également l'attention sur le crédit 20c alloué à Emploi et Immigration. Il a pour objet de faire virer d'un crédit à un autre des prévisions de dépenses de $686,999. Je reconnais encore une fois qu'on a économisé des fonds, mais le gouvernement tient quand même à les dépenser. Je ne puis cependant me prononcer définitivement car on n'a jamais convoqué le comité permanent pour lui donner l'occasion d'étudier le budget supplémentaire.

Le crédit 25c est un crédit très important du secteur de l'immigration. Il s'agit de virer $18,304,999 du crédit 15 (emploi et immigration) à une autre fin, et le gouvernement le fait sous le couvert d'une prévision supplémentaire de un dollar. De nouveau, je ne suis pas sûr qu'il soit sage de procéder ainsi parce que le président du comité permanent, le vice-président et la majorité des membres votants appartiennent au parti gouvernemental et ils n'ont pas donné à l'opposition l'occasion d'examiner les prévisions supplémentaires pour ce ministère.

Si je me tourne vers le ministère du Travail, je constate une tendance analogue. Au crédit 1c, le ministère prévoit des prévisions supplémentaires de $105,000; au crédit 5c, il prévoit $370,000. Cela correspond à une augmentation des paiements statutaires de $1,500,000 pour un changement total de $1,975,000. Je suis embarrassé de me trouver ici sans pouvoir me prononcer sur le bien-fondé de cette décision, dès lors que le président et le vice-président ainsi que la majorité des membres du comité sont membres du parti au pouvoir, et qu'ils n'ont pas convoqué une réunion ni donné à l'opposition l'occasion d'examiner le bien-fondé de ces prévisions.

• (1630)

A mon avis, les députés, et par leur entremise les commettants qu'ils représentent, sont protégés contre les abus par le paragraphe (15) de l'article 58 du Règlement qui stipule clairement qu'aucun budget supplémentaire ne peut être adopté par la Chambre sans que la condition minimale ait été respectée voulant que le comité permanent de la Chambre ait la chance de l'étudier et de poser des questions au ministre et à ses collaborateurs au sujet des dépenses proposées.

Je viens tout juste de recevoir une note de l'antichambre, madame le Président, m'informant que des députés membres du comité permanent des ressources nationales ont été traités avec la même désinvolture par le gouvernement. C'est donc dire que, si vous rendez la décision qui s'impose, à mon avis, il ne conviendra pas non plus que la Chambre adopte les prévisions budgétaires du ministère des Travaux publics.

Les deux ministères dont je devais examiner le budget au comité, si celui-ci avait été convoqué, ont abusé de l'argent des contribuables pour un montant supérieur à 35 millions de dollars. Ce chiffre n'est pas tiré du budget principal qui porte sur des centaines de millions de dollars, mais du simple budget supplémentaire. Le gouvernement a choisi de dépenser quelque 35 millions de dollars, montant qu'il épargnait mais qu'il veut maintenant dépenser d'une autre manière. Il choisit de le faire d'une façon qui ne me permet pas de contester au nom de mes administrés.

Quelqu'un a dit à la Chambre que le comité permanent des communications et de la culture n'avait pas siégé non plus. J'estime donc que tout budget supplémentaire relatif au fonctionnement de ce comité ne peut pas non plus être adopté par la Chambre, compte tenu du paragraphe (15) de l'article 58 du Règlement qui stipule que les députés doivent avoir l'occasion d'examiner le budget supplémentaire.

Je vous encourage, madame le Président, à vous renseigner auprès du greffier de la Chambre afin de voir si ces trois cas que je viens de porter à votre attention sont les seuls du genre ou s'il y en a d'autres.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, je voudrais intervenir brièvement à ce stade-ci. Je n'ai pas l'intention de répéter les arguments fort sages et convaincants qu'a fait valoir le député de Calgary-Centre (M. Andre). Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) a développé certains points que j'avais l'intention d'aborder si bien que je ne traiterai seulement que d'un ou deux qui n'ont pas été abordés, en particulier en ce qui concerne le budget supplémentaire (C) relativement au ministère de l'Agriculture à la page 10. On y propose de réduire le supplément brut de $62,803,000 inscrit au programme en retranchant les crédits provenant d'autres enveloppes. En d'autres termes, on nous demande d'approuver un montant net de $58,613,000 au lieu de dépenses brutes de $62,803,000. Cela touche au principe auquel il a été fait allusion précédemment, en l'occurrence le virement de crédits d'un secteur à un autre alors que les dépenses brutes n'ont pas encore été approuvées.

Aux pages 33 et 35 des prévisions budgétaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, on indique que, en vertu d'un crédit de un dollar, l'Eldorado Nucléaire, Limitée sera autorisée à porter la limite de ses emprunts de 130 millions à 280 millions de dollars. C'est une augmentation de 150 millions sous le couvert d'un crédit de un dollar. Cela alourdira d'autant la dette du gouvernement du Canada, comme le député de Calgary-Centre l'a expliqué. La procédure normale consisterait à faire adopter un bill bien précis pour ce genre d'emprunt ou pour ce genre de hausse de la dette du gouvernement.

A la page 33, il y a un détail que je ne comprends pas très bien. C'est censé être un transfert du ministre en faveur de l'Eldorado Nucléaire, Limitée de la propriété de réserves d'uranium inscrites dans les Comptes du Canada s'élevant à 76 millions de dollars. En d'autres termes, sous le couvert d'un crédit de un dollar, le ministre pourrait remettre 76 millions de dollars à l'Eldorado Nucléaire, Limitée.

A la page 34, qui concerne le ministère de l'Environnement, il est fait état d'un transfert de $2,371,000 au crédit 5c sous forme de crédit de un dollar.

Je crois que l'on vous a donné assez d'exemples, madame le Président. On a présenté de très bons arguments. Je souscris aux commentaires de mes deux collègues de Calgary. Je vous demande de déclarer que cette procédure dépasse la compétence du gouvernement.

Mme le Président: Cette question est loin d'être nouvelle et elle a été soulevée à la Chambre de temps à autre. Il y a plusieurs précédents et mes prédécesseurs se sont prononcés à ce sujet. Il faudrait que j'étudie les arguments et la nature des objections que soulèvent les députés. Je vais donc reporter ma décision à plus tard.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA CONSTITUTION

DÉPÔT D'UN DOCUMENT INTITULÉ: «LE RÔLE DU ROYAUME-UNI DANS LA MODIFICATION DE LA CONSTITUTION CANADIENNE»

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, en réponse aux demandes de plusieurs députés et en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur, au nom du ministre de la Justice, de déposer un document intitulé: *Le rôle du Royaume-Uni dans la modification de la Constitution canadienne.*

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 1976, 2062, 2063, 2064, 2065 et 2152.

[*Texte*]

LES MEMBRES DE LA GRC—LES PENSIONS

Question no 1976—**M. Knowles:**

1. Combien de membres de la Gendarmerie royale du Canada touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans les limites ci-après: *a*) moins de $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois, *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à $79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois, *m*) $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 à $399.99 par mois, *o*) $400 à $499.99 par mois, *p*) $500 à $599.99 par mois, *q*) $600 à $699.99 par mois, *r*) $700 à $799.99 par mois, *s*) $800 à $899.99 par mois, *t*) $900 à $999.99 par mois, *u*) $1000 à $1499.99 par mois, *v*) $1500 par mois et plus?

2. Combien de veuves de membres de la GRC ou de membres retraités de la GRC touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Combien de membres retraités de la GRC et de veuves de membres de la GRC ou de membres retraités de la GRC résident actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de membres de la GRC paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1 et 2.

		Membres du personnel de la GRC retraités	Veuves
Moins de $20 par mois		0	3
$ 20.00 à	$ 29.99 par mois	0	4
30.00 à	39.99 par mois	0	3
40.00 à	49.99 par mois	0	2
50.00 à	59.99 par mois	1	6
60.00 à	69.99 par mois	2	3
70.00 à	79.99 par mois	3	2
80.00 à	89.99 par mois	1	9
90.00 à	99.99 par mois	1	7
100.00 à	149.99 par mois	28	44
150.00 à	199.99 par mois	90	39
200.00 à	249.99 par mois	160	56
250.00 à	299.99 par mois	182	59
300.00 à	399.99 par mois	429	88
400.00 à	499.99 par mois	418	67
500.00 à	599.99 par mois	430	46
600.00 à	699.99 par mois	440	22
700.00 à	799.99 par mois	503	7
800.00 à	899.99 par mois	279	6
900.00 à	999.99 par mois	171	2
1,000.00 à	1,499.99 par mois	294	12
1,500.00	par mois et plus	197	0

3.

Province	Membres du personnel de la GRC retraités	Veuves
Terre-Neuve	60	15
Île-du-Prince-Édouard	25	4
Nouvelle-Écosse	265	26
Nouveau-Brunswick	127	15
Québec	250	22
Ontario	781	110
Manitoba	185	18
Saskatchewan	192	28
Alberta	595	63
Colombie-Britannique	1,063	177
Yukon	10	1
Territoires du Nord-Ouest	30	2
À l'extérieur du Canada	46	6

4. 216 orphelins dont le père ou la mère faisait partie du personnel de la GRC touchent une pension dont le montant s'élève à $69.12 par mois, en moyenne.

SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (QUÉ.)—LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À LA MUNICIPALITÉ

Question no 2062—**M. Herbert:**

Combien la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (Qué.) devrait-elle recevoir en 1981 dans le cadre du Programme des subventions aux municipalités?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): On estime que la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) devrait recevoir $395,000 en 1981, dans le cadre du Programme des subventions aux municipalités.

SENNEVILLE (QUÉ.)—LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À LA MUNICIPALITÉ

Question no 2063—**M. Herbert:**

Combien la ville de Senneville (Qué.) devrait-elle recevoir en 1981 dans le cadre du Programme des subventions aux municipalités?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): On estime que la ville de Senneville (Québec) devrait recevoir $28,870 en 1981, dans le cadre du Programme des subventions aux municipalités.

SAINTE-MADELEINE-DE-RIGAUD (QUÉ.)—LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À LA MUNICIPALITÉ

Question nº 2064—**M. Herbert:**

Combien la municipalité de paroisse de Sainte-Madeleine-de-Rigaud (Qué.) devrait-elle recevoir en 1981 dans le cadre du Programme des subventions aux municipalités?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): On estime que la municipalité de la paroisse de Sainte-Madeleine-de-Rigaud (Québec) devrait recevoir $72,247 en 1981, dans le cadre du Programme des subventions aux municipalités.

DORION (QUÉ.)—LES SUBVENTIONS ACCORDÉES À LA MUNICIPALITÉ

Question nº 2065—**M. Herbert:**

Combien la ville de Dorion (Qué.) a-t-elle reçu en 1980, dans le cadre du Programme des subventions aux municipalités, pour *a*) le bureau de poste, *b*) le bureau de la Commission de l'emploi, et à combien devraient s'élever les subventions prévues pour 1981?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics):

En 1980, la ville de Dorion a reçu en vertu de la loi sur les subventions aux municipalités:

a) pour le bureau de poste	$7,663.
b) pour le bureau de la Commission de l'emploi	$2,166.

Les subventions pour 1981 sont évaluées:

a) pour le bureau de poste	$9,475.
b) pour le bureau de la Commission de l'emploi	$2,690.

LES ACCORDS D'ÉCHANGES—LES DÉLÉGATIONS CHINOISES

Question nº 2152—**M. Herbert:**

1. Au cours des trois dernières années, des accords d'échanges scientifiques, culturels ou techniques ont-ils été signés avec la Chine?

2. Durant cette période, des délégations du gouvernement chinois se sont-elles rendues au Canada pour discuter de questions de génie, d'enseignement et de médecine et, dans l'affirmative, le gouvernement délègue-t-il des représentants pour assister à ces entretiens?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le gouvernement du Canada n'a signé aucun accord d'échanges scientifiques, culturels ou techniques avec la République populaire de Chine au cours des trois dernières années et aucun accord de ce genre n'est à l'étude actuellement.

2. Un certain nombre de délégations officielles du gouvernement de la République populaire de Chine sont venues au Canada au cours des trois dernières années pour discuter de diverses questions notamment dans les domaines du génie, de l'enseignement et de la médecine. Lorsque des délégations chinoises visitent le Canada sur l'invitation de ministères fédéraux, des représentants de ces ministères s'occupent des visiteurs pendant tout leur séjour et sont habituellement les principaux interlocuteurs. En outre, ils accompagnent normalement les délégations qui rendent visite à des représentants de l'industrie privée. D'autre part, lorsque des délégations chinoises sont invitées par le secteur privé ou d'autres paliers de gouvernement, le gouvernement fédéral facilite habituellement la visite mais ne participe qu'à l'occasion aux discussions. Voir ci-après la liste chronologique des délegations officielles du gouvernement de la République populaire de Chine. Dans chaque cas, le nom de l'organisation hôte est donné entre parenthèses.

Questions au Feuilleton

1978	
Septembre	Mission sur les installations et le matériel portuaires (MDT)
Sep./Oct.	Délégation à la Conférence internationale de l'électricité tenue à Ottawa (EMR)
Sep./Oct.	Délégation d'enquête sur le gazoduc (EMR)
Octobre	Mission sur les satellites (I&C)
Octobre	Vice-ministre de l'Éducation (AE)
1979	
Avril/Mai	Groupe d'étude sur l'enseignement supérieur (ACDI/UNESCO)
Avril/Mai	Vice-ministre, Deuxième ministère de la construction de machines—délégation sur l'énergie nucléaire et hydro-électrique (EACL)
1980	
Mai	Visites de boursiers chinois de l'OMS aux universités McGill et McMaster (SBSC)
Mai	Délégation de quatre représentants du ministère chinois de la Santé publique (SBSC)
Août	Délégation sur la fréquence atomique (CNR)
Août	Délégation sur la sidérurgie (CNR)
Août	Délégation sur les études religieuses composées de trois membres de l'Académie chinoise des sciences sociales (Université de Montréal)
Août	Délégation de deux représentants de l'Institut de recherches sur le sang, Chengdu (Croix-Rouge canadienne)
Août	Délégation de deux représentants de l'Institut de recherches sur la transformation du pétrole (CNR)
Octobre	Délégation de trois représentants de l'Institut de la métallurgie et du génie civil, Xian (Université d'Alberta)
Octobre	Visite au Québec d'une délégation sur l'éducation (Gouvernement du Québec)
1981	
Janvier	Délégation de deux représentants de l'Institut de recherches sur la transfusion sanguine, Pékin (Croix-Rouge canadienne)

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

M. Beatty: Madame le Président, je voudrais signaler deux questions au secrétaire parlementaire. La première est la question nº 1439 en date du 11 juillet et la deuxième est la question nº 1450 en date du 16 juillet. Ces questions ont trait aux budgets publicitaires du gouvernement depuis quelques années. Je demande quels sont les projets publicitaires du gouvernement durant le référendum au Québec et quels contrats ont été accordés aux diverses agences de publicité au Canada. Je demande également si un organisme de l'État a réservé du temps d'antenne ou des espaces dans les journaux en vue de les céder à un autre organisme de l'État.

Quand on songe que dans ma première question, je demande au gouvernement quel était son budget de publicité total en 1979-1980 et quel était son budget proposé pour 1980-1981, et que le budget des dépenses pour l'année financière 1981-1982 est déjà déposé, on peut se demaner si le gouvernement s'applique sérieusement à répondre à ces questions. L'année fiscale qui vient sera déjà entamée que je n'aurai pas encore obtenu de renseignements concernant le budget du gouvernement pour la publicité il y a deux ans.

Dans la question 1450, je demande tout d'abord au gouvernement de remonter dans le temps et de m'indiquer combien il avait consacré à la publicité; peut-être estime-t-il qu'il n'est pas en mesure de me fournir ces données ou que ce serait trop coûteux. Le gouvernement n'a qu'à le dire de façon directe en donnant suite à un ordre de dépôt de document ou en répondant à cette question-ci.

● (1640)

J'estime qu'il serait assez facile de répondre aux autres parties de ces deux questions et que la Chambre a droit à des réponses. Je saurais gré au secrétaire parlementaire de songer sérieusement à répondre le plus tôt possible à ces questions, car elles sont au *Feuilleton* depuis plus de six mois.

M. Collenette: Madame le Président, je prends bonne note de la suggestion du député. Je tiens à lui assurer que ce n'est pas par négligence que le gouvernement n'a pas encore répondu à ces questions. Je m'emploi activement à obtenir des réponses. J'ai déjà certains éléments de réponse, mais il en manque encore cinq ou six. Dès que nous aurons des réponses complètes, je les déposerai à la Chambre.

Je tiens à rappeler au député que nous avons effectivement répondu à une série de questions posées par son collègue, le député de York-Peel (M. Stevens); nous avons répondu en effet à la question nº 1742, je crois, et à un certain nombre d'autres de cette série. C'était il y a quelques semaines. Les réponses portaient toutes sur ce sujet, mais sur des points particuliers concernant certains ministères pris individuellement.

Nous avons également répondu à des questions concernant les contrats de publicité dans les media. Voilà qui démontre clairement que nous n'essayons pas de cacher quoi que ce soit. Nous sommes certes déterminés à fournir ces réponses à la Chambre. Je sais que le retard apporté à répondre à ces deux questions a donné lieu à des conjectures dans la presse, mais je puis vous assurer, madame le Président, ainsi qu'à tous les autres députés, que nous répondrons bientôt à ces questions.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Mme le Président: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Victoria (M. McKinnon)—La Gendarmerie royale du Canada—Le déménagement de la division «E» hors de Victoria (C.-B.); l'honorable député de York-Sunbury (M. Howie)—L'énergie—L'exploitation des schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick; l'honorable député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie)—Les soins de santé—Demande d'adopter une loi interdisant l'envoi de factures supplémentaires par les médecins.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURE VISANT À PROLONGER LES SÉANCES DE LA CHAMBRE AU COURS DU DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

19 mars 1981—Le président du Conseil privé:

ATTENDU QUE, le 6 octobre 1980, le Premier ministre déposait devant la Chambre des communes un document intitulé «Projet de résolution portant Adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada»;

ET QUE la motion portant renvoi dudit document à un Comité mixte spécial de la Chambre et du Sénat a été débattue à la Chambre durant onze jours, du 6 au 23 octobre 1980, permettant ainsi à quelque 78 députés de prendre la parole;

ET QUE le Comité mixte, dont faisaient partie quelque 132 députés, a tenu 106 séances, siégé durant 267 heures, reçu plus de 1,000 présentations écrites et entendu les témoignages de 95 groupes et de 5 particuliers;

ET QUE le Comité mixte, la date du dépôt de son rapport ayant été reportée à deux reprises, recommandait le 13 février 1981 que le Gouvernement dépose un motion relative à la présentation de l'Adresse dans sa forme modifiée par le Comité;

ET QUE le ministre de la Justice proposait, le 17 février 1981, une motion donnant suite à la recommandation du Comité mixte;

ET QUE le député de Provencher soumettait un amendement à cette motion le 17 février 1981;

ET QUE ledit amendement a été débattu par la Chambre durant à peu près cinq semaines, et qu'en conséquence, au 18 mars 1981, 52 députés sont intervenus au nom de l'Opposition officielle, 15 au nom du Nouveau parti démocratique, et 31 au nom du Gouvernment;

EN CONSÉQUENCE, jusqu'à ce que la motion du ministre de la Justice portant Adresse à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada et tout amendement pertinent aient été mis aux voix, l'application des articles 6(1) et 40 du Règlement sera suspendue et, nonobstant tout autre règlement, les initiatives parlementaires seront suspendues et la Chambre siégera de 10 heures à 13 heures les lundis, mardis et jeudis pour l'étude des mesures ministérielles; en outre, l'article 6(3) du Règlement se lira provisoirement comme il suit: «A 23 h 59 les lundis, mardis et jeudis, à 22 heures les mercredis et à 19 heures les vendredis, l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'au prochain jour de séance».

ET, durant le débat relatif à ladite motion du ministre de la Justice et de tout amendement et sous-amendement y proposés,

(a) nonobstant l'article 31(1) du Règlement, aucun député n'aura un temps de parole de plus de 20 minutes;

(b) lorsqu'aucun député ne se lèvera de sa place pour parler dans ce débat, ou quinze minutes avant le moment d'ajournement prévu par la présente ordonnance le deuxième jour de l'étude de la motion du ministre de la Justice ou de tout amendement et sous-amendement y proposés après l'adoption de la

présente motion, selon la première éventualité, le Président interrompra les travaux de la Chambre et procédera immédiatement aux mises aux voix requises par tout amendement et sous-amendement alors à l'étude;

(c) si, au moment prévu au paragraphe (b), aucun amendement ou sous-amendement n'est à l'étude, le Président procédera à la mise aux voix de la motion principale; autrement, le débat sur la motion principale pourra reprendre une fois que l'on aura statué sur tout amendement et sous-amendement y proposés;

(d) quinze minutes avant l'ajournement, le deuxième jour de séance suivant la reprise du débat sur la motion du ministre de la Justice conformément au paragraphe (c), le Président procédera à la mise aux voix nécessaire pour statuer sur la motion, ainsi que sur tout amendement et sous-amendement y proposés; et

(e) tout député qui n'a pas pris la parole au cours du débat portant sur la motion principale ou sur un amendement ou un sous-amendement peut, à quelque moment que ce soit avant que les conditions prescrites au paragraphe (b) n'interviennent, remettre au greffier un discours écrit pertinent au débat d'environ 3,000 mots au maximum qui sera imprimé en annexe aux *Débats* de la Chambre des communes le jour qui suivra la conclusion du débat.

Mme le Président: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui invoque le Règlement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: J'ai accordé la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Nielsen: Madame le Président, normalement, la parole devrait d'abord revenir à l'opposition officielle. Que se passe-t-il aujourd'hui?

Mme le Président: Je suis vraiment désolée. Le député de Winnipeg-Nord-Centre m'a donné avis hier qu'il invoquerait le Règlement à ce moment-ci. Je sais que la coutume voudrait que je donne d'abord la parole à l'opposition, et c'est ce que je fais habituellement. Cependant, lorsque je reçois des avis, j'essaie d'y donner suite dans l'ordre où je les reçois. Dans ce cas-ci, j'ai reçu un avis hier du député de Winnipeg-Nord-Centre. Il m'a bien expliqué pourquoi il allait faire appel au Règlement. Ultérieurement, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) m'a donné oralement avis qu'il invoquerait le Règlement, mais l'objet en était d'une nature plutôt générale. Par conséquent, je pense qu'il est juste d'accorder maintenant la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, d'habitude j'accepterais l'argument. Selon la tradition et l'échange normal de bons procédés à la Chambre, les députés de l'opposition officielle obtiennent la parole en premier d'habitude.

Je sais bien que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) vous a donné un avis préalable, madame le Président. S'il s'agissait d'une question de privilège, je pense alors que le préavis aurait une certaine valeur, mais il n'en est rien et le préavis n'a pas tant d'importance pour déterminer quel député peut obtenir la parole le premier à propos d'un rappel au Règlement. Que je sache, il n'existe aucune pratique à ce propos. En tant que leader de l'opposition à la Chambre, je revendique le droit, si je puis dire, conformément aux traditions normales et à la façon de procéder habituelle, d'être le premier à prendre la parole, et c'est là la position que j'adopte.

Je ne pense pas que nous devrions nous éloigner des usages habituels de la Chambre. Je sais qu'il y a eu un préavis de déposé. J'ai dit au député de Winnipeg-Nord-Centre—et je ne le prends pas par surprise—que j'avais l'intention d'exercer le droit que je considère, d'après les traditions de la Chambre, comme celui de la loyale opposition de Sa Majesté et de l'opposition officielle. Il se trouve que j'exerce les fonctions de leader parlementaire de l'opposition. C'est un poste, qui, pour le meilleur ou pour le pire, est reconnu par la loi sur la Chambre des communes.

Je pourrais poursuivre pendant assez longtemps, car je prétends respectueusement, madame le Président, que j'ai le droit de présenter mon argumentation. Il est possible que celle-ci recoupe en partie celle que présentera mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre, car il a été très explicite à propos de l'argument qu'il fera valoir, et il aura l'occasion de le présenter en temps voulu. Je sollicite donc la courtoisie habituelle à mon égard, en l'occurrence.

M. Knowles: Madame le Président, je veux seulement dire qu'il est exact que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) m'a dit qu'il tenterait d'obtenir la parole avant moi à ce propos. Je lui ai répondu que je ne pouvais l'empêcher d'essayer, mais que je ferais valoir mon droit, vu que j'ai donné un préavis hier.

M. Nielsen: Un préavis n'est pas nécessaire.

M. Knowles: Je pense que je vais peut-être laisser à la présidence le soin d'en décider. Bien sûr, si les députés ne sont pas satisfaits du choix de la présidence, ils peuvent proposer une motion aux termes de l'article 29 du Règlement.

Mme le Président: J'admets ce que le député de Nepean-Carleton vient de dire. Il est vrai que les députés de la loyale opposition de Sa Majesté jouissent de certains privilèges à la Chambre, mais je ne suis pas certaine que cela joue dans ce cas-ci.

Il est vrai que, par pur souci de politesse, on donne habituellement la parole en priorité aux députés de l'opposition qui font un appel au Règlement à propos des mesures ministérielles. Dans ce cas-ci, il me semble toutefois que, par courtoisie, je dois donner la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre car il m'a prévenue hier.

J'essaye tout simplement de faire preuve d'autant de courtoisie et d'esprit de justice que possible. Il en va de même pour les députés qui veulent prendre la parole durant la période des questions. Il arrive que cinq députés se lèvent en même temps et il faut bien leur donner la parole à tour de rôle. Si l'un se lève avant l'autre, c'est habituellement lui qui a la parole le premier. Le député a dit, à juste titre d'ailleurs, que c'est une question de politesse. D'accord, mais cette fois-ci, c'est au député de Winnipeg-Nord-Centre à qui je me dois de faire preuve de courtoisie et je lui donnerai la parole.

Je vois le député du Yukon (M. Nielsen) se lever.

M. Nielsen: Madame le Président, sauf votre respect, je ne crois pas que ce soit une question de politesse, mais que depuis longtemps l'usage, la coutume et la pratique de la Chambre veulent que l'on donne d'abord la parole au leader de l'opposition à la Chambre. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Burlington (M. Kempling):

Que le député de Nepean-Carleton soit maintenant entendu.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Nielsen, mise aux voix, est rejetée.)

● (1650)

(Vote nº 49)

POUR

Messieurs

Andre
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jelinek
Kempling
Kilgour
Korchinski
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Neil
Nickerson
Nielsen
Oberle
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Vankoughnet
Wilson
Wise
Wright
Yurko—86.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Broadbent
Bujold
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Duquet
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fleming
Flis
Foster
Francis

Messieurs

Frith
Fulton
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (Mme)
Knowles
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewycky
Loiselle
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Manly
Massé
Masters
McCauley
McRae
Mitchell (Mme)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Prud'homme
Rae
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Burnaby)
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rose
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Skelly
Smith
Stollery
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis
Young—151.

● (1800)

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion de M. Nielsen est rejetée.)

Mme le Président: Par conséquent, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a la parole.

Comme il est maintenant 6 heures, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 11.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, on peut siéger des années à la Chambre, ce qui n'empêche pas qu'il se passe toujours quelque chose de nouveau. C'est la première fois par exemple que je vois 151 députés voter pour m'entendre parler.

M. Herbert: N'en profitez pas!

M. Knowles: Quoi qu'il en soit, madame le Président, je prends la parole pour un rappel au Règlement, comme je vous l'ai signalé hier. Ce rappel porte sur le dernier paragraphe de l'avis de motion inscrit à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui au nom du président du Conseil privé (M. Pinard). Je vous épargnerai la lecture de ce paragraphe qui, comme les députés le savent, prévoit que des députés n'interviennent pas durant le reste du débat sur le projet constitutionnel, mais remettent au greffier un discours qui sera annexé au hansard.

L'objet de mon intervention—et j'espère m'en tenir à cela—n'est pas de discuter du bien-fondé de la motion—je pourrai y revenir si Votre Honneur estime que le Règlement me le permet—mais d'énoncer les raisons pour lesquelles selon moi on ne devrait pas retenir ce paragraphe dans la motion qui nous est proposée.

Comme je l'ai signalé hier, l'article 311 de la cinquième édition de Beauchesne dit ceci:

Il n'est jamais permis . . .

C'est assez explicite: «Il n'est jamais permis».

. . . au député de se contenter de déposer un discours destiné à être simplement reproduit au hansard. A de rares exceptions près, ce qui figure au compte rendu des débats c'est ce qui a été effectivement dit à la Chambre. Sans doute peut-il arriver—mais le cas est rare—que la Chambre consente à ce qu'un député dépose de longues listes, des statistiques ou autres documents analogues, mais il reste qu'on ne devrait que rarement solliciter cette autorisation qui ne devrait d'ailleurs n'être qu'aussi rarement accordée. La Chambre peut aussi consentir à la reproduction en annexe au hansard de certains documents, correspondance etc. pour l'édification des députés et à leur usage.

Comme je viens de le dire, madame le Président, la première phrase de la citation qui dit qu'il «n'est jamais permis au député de se contenter de déposer un discours destiné à être simplement reproduit au hansard» est sans équivoque. Comme je vous ai signalé ce point du Règlement hier, vous avez eu le temps avec vos adjoints d'étudier la question. Vous serez probablement tentée de me dire tout de suite que je cite là un article du Beauchesne et non un article du Règlement officiel de la Chambre.

● (2010)

M'étant préparé à l'éventualité de cette réponse, je voudrais attirer l'attention de Votre Honneur sur un paragraphe intéressant que l'on trouve dans les premières pages de la cinquième édition de Beauchesne. A la page 6, la rubrique intitulée «La jurisprudence et la tradition» se lit en partie comme suit:

Aux règles écrites vient s'ajouter une vaste jurisprudence qui en pallie les insuffisances. Certes la Chambre suppose que dans le cours normal des choses elle reste astreinte aux obligations nées des décisions antérieures, mais il n'en reste pas moins que les Orateurs ont voulu tirer profit de leur liberté d'appréciation pour mettre au point certaines règles de procédure en passant outre à certains précédents contradictoires.

Un peu plus loin, dans le même paragraphe, on dit:

On ne saurait véritablement prendre les dimensions de ce corpus de droit parlementaire traditionnel. En ce qui concerne le Canada, non seulement doit-on faire état d'un siècle et plus de pratique parlementaire proprement canadienne, mais encore des usages et coutumes plusieurs fois séculaires de la Chambre des communes britannique retenus pour lui aux termes de l'article I du Règlement., «en tant qu'ils lui sont applicables». Coutumes et précédents sont inséparables du système parlementaire.

Dans un instant, Votre Honneur, j'aurai le plaisir de faire allusion à des choses qui se sont produites aujourd'hui même et qui confirment le fait que, dans cette enceinte, nous ne sommes pas uniquement régis par l'ensemble des règles précises énoncées dans la Règlement, mais par la coutune, la jurisprudence et la tradition.

Pour en revenir à certaines parties précédentes du chapitre dont je viens de parler, j'attire votre attention sur le fait que l'on stipule qu'une majorité simple est habilitée à adopter des règles, à les modifier, à les compléter, et ainsi de suite, mais notez bien ce qui suit:

L'usage veut que le Règlement ne soit modifié que sur avis conforme du Comité permanent de la procédure et de l'organisation.

Puis, dans le même paragraphe, on ajoute ces mots:

Quant aux ordres sessionnels ou spéciaux, ils sont normalement proposés par le gouvernement, après consultation des partis de l'opposition.

Ensuite, à la page 6, on trouve la rubrique «Le consentement unanime» dans laquelle on signale qu'il est parfaitement loisible à la Chambre de consentir à déroger à son Règlement. Nous le faisons tous les jours, nous dérogeons à une disposition ou à une autre du Règlement et ce, du consentement unanime. Cependant, il devient évident, quand on fait la somme de tous ces points, qu'on ne peut modifier le Règlement que de deux manières: soit en proposant une modification à la Chambre, d'ordinaire suite à l'avis conforme du Comité permanent de la procédure et de l'organisation soit, quant aux ordres sessionnels ou spéciaux, par le gouvernement, après consultation avec les leaders à la Chambre des partis d'opposition.

Or, l'alinéa (e) propose un changement au Règlement en ce sens qu'il va à l'encontre d'une tradition centenaire et de tous les précédents. Le comité de la Chambre n'a pas songé à modifier le Règlement et, si le gouvernement veut prétendre qu'il ne s'agit que d'un ordre sessionnel ou spécial qui ne s'applique qu'au débat en cours, je lui signalerai qu'il n'a pas respecté la règle à cet égard non plus puisqu'il aurait dû consulter pour cela les représentants des autres partis. Par conséquent, madame le Président, la proposition en vue d'imprimer au hansard des discours qui n'ont pas été prononcés à la Chambre a été présentée contrairement aux principes et aux usages de la Chambre.

Ce n'est pas moi qui ai décidé de la tournure des événements aujourd'hui, madame le Président, mais je signale tout de même que nous avons déjà passé beaucoup de temps à débattre une certaine question de privilège. Votre Honneur a dû lire un passage de Beauchesne pour appuyer la position que vous avez adoptée quand vous avez décidé qu'il n'y avait pas lieu de soulever la question de privilège au sujet de l'affaire Gouzenko. Rien dans le Règlement ne peut vous guider quant à la façon de trancher une question de privilège. Le seul article du Règlement qui a trait aux questions de privilège est l'article 17 qui nous dit quand la question de privilège peut être soulevée. Quand cela se produit, votre décision se fonde entièrement sur les précédents et les traditions de la Chambre. Je le répète, nous sommes régis par les coutumes et les usages des années passées. En toute justice, Votre Honneur, je pensais que l'affaire Gouzenko ne pouvait pas donner lieu à la question de privilège et vous avez clos le débat à ce sujet le plus rapidement possible.

Un député a aussi invoqué le Règlement au sujet des crédits de un dollar dans les prévisions budgétaires. Nous avons tous semblé nous rendre compte que ce recours au Règlement était fondé, même si le Règlement ne dit rien à ce sujet. Vous vous êtes fondée à cet égard sur les coutumes, les traditions et les précédents.

Cet après-midi, quand le timbre a sonné pendant assez longtemps, certains de mes collègues et des députés d'autres partis sont venus me demander combien de temps le timbre continuerait à sonner. Je leur ai répondu: «Jusqu'à ce que les whips arrivent.» Certains députés ont alors pris le Règlement de la Chambre et m'ont demandé: «Stanley, où est l'article du Règlement à ce sujet?» Je leur ai répondu que cela n'était pas prévu dans le Règlement, mais plutôt dans les commentaires, qui font partie de la tradition et des usages de la Chambre. A un moment donné cet après-midi, la situation a semblé s'enve-

nimer quand un des députés a voulu s'affirmer et je me suis demandé si les choses allaient empirer au point où l'Orateur devrait le nommer. Pourtant, je signale à Votre Honneur que nulle part dans le Règlement il n'est question de désigner un député par son nom. Tout est dans les commentaires, les précédents et les traditions; c'est là-dessus que nous nous fondons.

Presque tous les jours, et certainement plus d'une fois par semaine, la Présidence doit trancher des questions de langage anti-parlementaire. Si l'on se reporte au Règlement à ce sujet, on n'y trouve rien. On y constate que l'Orateur doit maintenir l'ordre et le décorum, mais pour ce qui est du langage anti-parlementaire, il faut se rapporter aux commentaires du Beauchesnes ou d'autres ouvrages. En d'autres mots, nous comptons plus sur les précédents, sur les traditions, sur les pratiques qui se sont révélées efficaces, que sur ce qui est prévu dans le Règlement.

A mon avis, madame le Président, le hansard, à titre de document dans lequel on imprime seuls les discours qui ont été prononcés, entre dans cette catégorie. Telle est notre tradition, et cela depuis les 100 années d'existence du hansard à la Chambre des communes. Sur la couverture, on lit: «Débats de la Chambre des communes», et non pas: «Essais de la Chambre des communes». Il ne s'agit pas non plus de discours préparés à l'avance et qu'on donne simplement à imprimer. Il s'agit d'un ouvrage intitulé: «Débats de la Chambre des communes».

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Je sais qu'à maintes reprises, on a demandé qu'un discours soit consigné au hansard sans avoir été prononcé à la Chambre, et j'entends encore les protestations à ce sujet de M. Mackenzie King, et de M. Saint-Laurent en particulier selon lequel c'était là une coutume américaine qu'il fallait éviter d'instaurer ici. Et nous n'avons jamais succombé à la tentation. Tout est là, madame le Président, et c'est pourquoi le commentaire 311 est tout autant partie intégrante de la procédure appliquée à la Chambre que le sont les commentaires concernant le langage parlementaire sur lesquels vous vous fondez, les commentaires concernant le fait de nommer des députés, ce qu'il faut bien faire de temps à autre, et les commentaires au sujet des questions de privilège, des rappels au Règlement, ou encore du timbre qui sonne. En fait, bien que j'aie affirmé que nous étions régis par les commentaires tout autant que par le Règlement, je signale cependant que l'article 1 stipule ceci:

● (2020)

Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par des ordres de session ou autres, la Chambre suit, en tant qu'ils lui sont applicables, les usages et coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, alors en vigueur.

Je dis qu'en Grande-Bretagne, où le hansard existe depuis bien plus longtemps qu'ici, il n'y a jamais eu d'exception à la règle voulant que seuls les discours prononcés soient imprimés au hansard. En fait, on n'y permet même pas les annexes et autres choses du genre que nous nous ajoutons au texte du hansard. On y est aussi strict que le commentaire 311, d'après lequel un discours qui n'a pas été prononcé ne peut jamais figurer au hansard.

Je soutiens que c'est une violation d'une tradition centenaire ici, et plus ancienne encore en Grande-Bretagne. Et je soutiens que cela figure dans nos règles au même titre que les sujets dont il faut s'occuper aujourd'hui: les privilèges, les recours au Règlement, la sonnerie et les termes antiréglementaires. Tout cela est régi par les précédents et par les usages, dont il ne faut pas s'écarter. Cela vaut pour l'impression des discours.

Je pense avoir respecté ma promesse de ne pas débattre la question quant au fond, savoir si l'idée est bonne ou non. J'envisage la question au plan du recours au Règlement. J'estime que Votre Honneur doit déclarer irrecevable l'alinéa *e*) qui termine la motion, celui qui autorise le dépôt des discours et leur impression au hansard. Donc, il ne s'agit pas d'une modification de caractère permanent au Règlement. Il ne s'agit pas non plus d'un ordre de session, parce qu'il n'y a pas eu de consultation des autres partis, il n'y a pas eu consultation.

J'observe qu'en ce qui concerne les autres dérogations demandées pour cette motion, quand il y a des articles à modifier, on emploie le terme «nonobstant» etc. Sont visés le paragraphe (1) de l'article 6 et l'article 40. Il y a ailleurs également le mot «nonobstant», etc. Mais quand il s'agit d'écarter un usage centenaire, il n'y a même pas ce «nonobstant». L'idée n'est même pas suggérée que ce changement aux règles appelle le consentement de la Chambre.

Je soutiens donc que lorsque nous en viendrons à l'examen de la motion, cela ne doit pas être discuté. Voilà pourquoi j'ai invoqué le Règlement avant même que Votre Honneur ne présente la motion. Je soutiens que Votre Honneur doit déclarer irrecevable l'alinéa *e*) de l'ordre et le faire avant la mise en discussion.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est mon voisin et a été mon complice dans l'achat d'une souffleuse à neige. Il monte parfois avec moi pour se rendre au travail, et c'est parfois moi qui monte avec lui pour rentrer chez moi. Les députés devraient savoir que malgré cela, nous avons de temps à autre des divergences d'opinion. Nous n'en sommes pas moins voisins et amis. Il m'arrive aussi parfois d'être d'accord avec lui. Comme je le lui ai dit en privé au début de l'après-midi, j'ai l'intention de réfuter ses arguments, mais je lui ai dit également que cette motion comporte un certain nombre d'aspects qui revêtent une certaine importance aux yeux de la Chambre.

Avant d'en venir aux aspects positifs de ses propos, je tiens à dire qu'une chose prime sur toutes les autres dans ce domaine, et je veux parler des traditions de longue date en vigueur à la Chambre des communes en matière de Règlement. C'est un fait qu'avant de modifier le Règlement, tous les partis sont consultés. Il est vrai que cette consultation prend parfois la forme de réunions privées, où les leaders parlementaires attirent l'attention de leurs collègues sur des points précis, et il y a ensuite un débat à la Chambre. A la suite des débats et des suggestions qui en découlent, les questions sont renvoyées au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Toute la Chambre des communes, et pas simplement le leader parlementaire de l'opposition ou le leader d'un troisième parti, sait exactement ce que le gouvernement a en tête d'après les discours et les débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes.

Or, en l'occurrence, pour ce qui est de cette motion, personne à la Chambre n'était au courant. Nous connaissons sans nul doute l'impatience bien compréhensible du gouvernement. C'est une chose que nous savions, mais ce qui est inhabituel

dans ce cas-ci, c'est que jusqu'à l'annonce qui a été faite en bas dans la pièce 130-S, ni le leader parlementaire de l'opposition ni le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique ne savaient ce qui se passait.

Je n'ai pas besoin d'aller à des réunions des leaders parlementaires pour connaître la raison de cette ignorance. Il y a la question habituelle concernant les travaux de la Chambre que je pose le jeudi au leader du gouvernement à la Chambre. Je lui demande alors quels sont les projets pour la semaine. Cette fois-ci il n'a été fait aucune mention de cette motion. Enfreignant les traditions dont a parlé le député de Winnipeg-Nord-Centre et contrairement à tous les principes inhérents au Règlement de la Chambre, le leader du gouvernement à la Chambre s'est apparemment rendu à 6 heures—du moins est-ce ce qu'il a prétendu—au bureau du greffier, où il a déposé un document de trois pages avant de tenir une conférence de presse. C'était la première fois que chacun de nous apprenait les intentions du leader du gouvernement à la Chambre, tout en n'ignorant bien sûr pas qu'il était impatient de prendre cette initiative. Il l'avait dit publiquement, et nous le savions. Nous le savions d'après nos discussions.

Voilà où nous en sommes. Quelles conséquences aura la motion qu'il demande à la Chambre—et à la présidence, en soulevant maintenant ce rappel au Règlement—d'accepter? Il demande à la présidence d'accepter une modification brutale au Règlement de la Chambre. Il ne s'agit pas d'une modification simple, mais d'une modification brutale. Il nous en faudrait tous bien comprendre les conséquences.

En proposant sa motion, il nous demande tout d'abord de suspendre l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires. Il veut prolonger les heures de séance de la Chambre des communes pour divers jours de séance comme le prévoit sa motion. Il veut nous faire perdre le droit de débattre une motion qui revêt une importance fondamentale pour le pays, celle qui concerne la constitution. Il n'y est pas question de subvention à la pêche de l'aiguillat. Il n'y est pas question de modifier la législation qu'applique le ministre des Approvisionnements et des Services (M. Blais). Rien de tel. Il s'agit de la constitution même du pays, et il nous demande, en nous proposant ce projet d'ordre de la Chambre, de consentir à une modification brutale du Règlement. Il veut supprimer le débat de la motion d'ajournement. Peut-être cela ne dérange-t-il pas les députés ministériels qui n'ont pas de questions à adresser aux membres du cabinet lors du débat de la motion d'ajournement, sauf de temps à autre des questions convenues.

Une voix: Bien sûr que nous en avons.

M. Baker (Nepean-Carleton): Mais il se trouve que les députés de l'opposition estiment important ce droit de poser des questions et d'engager le débat sur certaines questions.

Nous devons également comprendre que le leader du gouvernement à la Chambre n'est en réalité pas satisfait du Règlement. Il s'agit du Règlement qui protège les droits de chacun des députés siégeant de mon côté de la Chambre aussi bien que de celui du leader du gouvernement. Il n'en est pas satisfait. Il s'agit pourtant du Règlement que la Chambre des communes a été forcée d'adopter en 1969 après l'imposition de la clôture. Des arguments ont été invoqués au sujet des droits des simples députés qui seraient restreints par le Règlement actuellement en vigueur par rapport à ce qu'ils étaient auparavant. Il s'agit d'une série de dispositions régissant l'imposition de la clôture. Elles sont en vigueur actuellement et les gens qui observent ce qui se passe à la Chambre des communes, même ceux qui ne siègent pas ici, croient que le Règlement est fort peu satisfaisant.

● (2030)

Le leader du gouvernement à la Chambre a décidé finalement, à cause de certaines remarques de ses collègues, parce que les visées du gouvernement ou de quelqu'un exigent, je présume, que quelque chose devait être accompli dans un certain délai, même si le Règlement est peu satisfaisant et que le gouvernement doive adopter une toute nouvelle procédure et me priver du droit, c'est-à-dire limiter mon droit et celui d'autres députés, de traiter d'une question importante, violant ainsi une tradition vieille d'un siècle. On n'agit pas ainsi sans recourir à des consultations au cours desquelles on ne doit pas se contenter de dire: «Je veux faire adopter cela.» Le gouvernement devrait faire part dans ces consultations de ce qu'il entend faire, mais il n'a rien fait de la sorte.

La Chambre n'a pas vu le jour hier. Ses traditions ne sont pas tombées de la dernière pluie non plus. Elles ne datent certainement pas du moment où la motion de procédure a été conçue. La Chambre date même de beaucoup plus longtemps que le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Cette institution remonte à plusieurs siècles. Elle a hérité ses traditions d'un autre Parlement, comme le député l'a lui-même dit. Nous avons fondu celles que nous avions avec celles de cet autre Parlement et avons mis au point une tradition qui nous est propre. Mais cette tradition est importante pour la Chambre, pour les députés et pour tous ceux qu'ils représentent. Je tenais à le souligner avant de parler du sentiment de rancœur que ressent le Parlement du fait qu'apparemment le gouvernement se sert de sa majorité pour nous faire adopter une mesure de force et même, au cas où cela lui serait impossible, pour changer le Règlement et n'en faire qu'à sa tête au mépris des traditions, coutumes et précédents dont le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé.

Pour tout vous dire, madame le Président, nous vous demandons votre protection. Vous êtes le premier député à la Chambre car vous avez été élu par tous les autres. C'est le premier ministre (M. Trudeau) qui a proposé votre nomination, le chef de l'opposition (M. Clark) l'a appuyée, et nous nous sommes tous prononcés avec joie en faveur de cette motion. Vous êtes particulièrement chargée de veiller à ce que nous respections même ce qui ne figure pas dans le Règlement, comme les coutumes et les traditions du Parlement. Comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre—j'entends développer brièvement tantôt les propos qu'il a tenus au sujet de l'alinéa qui traite des discours écrits—cette motion du gouvernement est contraire aux coutumes et aux traditions du Parlement.

J'aimerais dire un mot de la motion proprement dite. A mon avis, elle constitue une injure à l'endroit du Parlement. C'est directement à mon honorable ami le leader du gouvernement à la Chambre que je m'adresse. Cependant, en plus de constituer une injure, et tout ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre a pu en dire, elle ne tient pas compte de la procédure à d'autres égards, est j'espère arriver à faire voir en quoi cette motion est irrégulière sous trois autres aspects.

Je dirai d'abord que j'espère vivement que le gouvernement reconsidérera la motion, non seulement à la lumière de ce qu'on pourra dire à la Chambre, mais compte tenu de la tradition de la Chambre. J'aimerais vous présenter rapidement mes arguments, madame le Président. D'abord, la motion fait état de faits qui devraient être rapportés dans des allocutions à l'appui de la motion plutôt que de faire partie de la motion même. Afin qu'on ne se méprenne pas sur ce dont je parle, permettez-moi de préciser que je fais allusion à une série de dispositions, que l'on peut en général appeler des attendus, où sont énumérés de prétendus faits qui sont en réalité des arguments. Je soutiens, madame le Président, que ces prétendus faits—et c'est délibérément que j'utilise le mot «prétendus»—sont des arguments qui n'ont pas leur place aujourd'hui dans l'usage moderne de la Chambre. J'en citerai quelques-uns à titre d'exemples. D'abord, il est affirmé que:

le 6 octobre 1980, le Premier ministre déposait devant la Chambre des communes un document intitulé «Projet de résolution portant Adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada»;

Deuxièmement, la motion dit ceci:

... la motion portant renvoi dudit document à un comité mixte spécial de la Chambre et du Sénat a été débattue à la Chambre durant onze jours, du 6 au 23 octobre 1980, permettant ainsi à 78 députés de prendre la parole;

Puis, on relève l'affirmation suivante:

... le comité mixte, dont faisait partie 132 députés, a tenu 106 séances, siégé durant 267 heures, reçu plus de 1,000 mémoires écrits et entendus les témoignages de 95 groupes et de 5 particuliers;

Ce passage n'a certainement pas sa place dans une motion de l'ère moderne, et je vais revenir là-dessus. Je vais vous donner des exemples, madame le Président, de la façon flagrante dont le gouvernement a bousculé les usages de la Chambre.

La motion dit ensuite:

... le comité mixte, la date du dépôt de son rapport ayant été reportée à deux reprises, recommandait le 13 février 1981 que le gouvernement dépose une motion relative à la présentation de l'adresse dans sa forme modifiée par le comité;

Elle se poursuit ainsi:

ET QUE le ministre de la Justice a proposé le 17 février 1981, une motion donnant suite à la recommandation du Comité mixte;

De telles paroles n'ont pas leur place à notre époque dans une motion présentée au Parlement. Elles ont peut-être leur place dans un discours prononcé à la Chambre des communes par un ministériel tel que le leader du gouvernement à la Chambre ou l'un des députés qui l'appuient. Elles ont certainement leur place s'il veut se livrer à ces affirmations pour expliquer l'omission de certains faits. Elles auraient également leur place dans un débat mais elles n'ont pas leur place dans la motion elle-même. Le précédent en ce domaine réside dans la citation 423 de la cinquième édition de Beauchesne que je vous cite:

Une motion ne devrait avoir ni la nature de l'argumentation, ni le style d'un discours; elle ne devrait renfermer aucune disposition inutile ou parole répréhensible.

Cette motion enfreint au moins trois des quatres interdictions formulées dans la citation. Elle a la nature d'une argumentation, elle a le style d'un discours, elle renferme des dispositions inutiles et elle contient peut-être des paroles répréhensibles si vous considérez les trois premiers points comme correspondant à la définition qu'on donne de ce qui constitue des paroles répréhensibles. Elles ne vont pas à l'encontre de nos règlements parlementaires, mais elles sont répréhensibles dans la mesure où nous débattons de cette motion. Voilà la première chose que j'avais à dire.

Ma seconde objection est que le texte de la motion ne représente pas vraiment l'expression de la volonté de la Chambre bien que la motion elle-même soit présentée sous la forme d'une conclusion relativement à l'argument auquel j'ai fait allusion il y a quelques instants. Le commentaire nº 411 de la 5e édition de Beauchesne démontre bien la faiblesse ou l'insuffisance de ce qu'on prétend être une motion. Je le cite:

● (2040)

Toute question est décidée, à la Chambre des Communes, sur une mise aux voix de l'Orateur relativement à une proposition faite par un député et résolue par l'affirmative ou la négative, selon le cas. Une motion est une proposition formulée par un député, ...

En l'occurrence, le leader du gouvernement à la Chambre.

... en conformité de certaines règles bien établies, tendant à ce que la Chambre fasse quelque chose ou ordonne que quelque chose se fasse, ou exprime une opinion à propos de quelque question ou de quelque chose.

A première vue, et je reviendrai sur ce point un peu plus tard, la motion est fautive sous ce rapport. Elle est fautive en ce sens qu'elle n'exprime pas correctement une opinion de la Chambre, mais bien parce qu'elle est présentée sous forme de conclusion d'un argument dont il est fait état dans les paragraphes que j'ai cités tout à l'heure.

Troisièmement, certains passages de la motion elle-même sont contradictoires et, en conséquence, si la motion est adoptée la volonté de la Chambre n'est pas clairement exprimée. Je pourrais citer à l'appui de nouveau le commentaire nº 411 de la 5e édition de Beauchesne que j'ai lu il y a quelques instants, mais je m'en abstiendrai.

La motion vise à prendre effet en dépit de certains articles du Règlement, mais—et on verra plus tard que c'est important—toute une gamme de coutumes, d'usages et de précédents dans des domaines auxquels ces articles du Règlement ne s'étendent pas continuerait à s'appliquer en défit de la motion. C'est l'argument qu'a invoqué le député de Winnipeg-Nord-Centre lorsqu'il a soulevé que les règles et la procédure de la Chambre des communes ne se confinaient pas au Règlement. On cite sans cesse Beauchesne comme le gardien des coutumes, des traditions et des précédents des Communes. Le Règlement n'est qu'un guide bien incomplet. Nos coutumes et précédents ne sont pas tous inscrits dans le petit livre vert intitulé «Règlement de la Chambre des communes».

Je voudrais maintenant parler du premier argument, soit que la motion énonce des faits qui auraient plus leur place dans des discours en faveur de la motion que dans la motion même. C'est l'idée qui ressort du commentaire 423 de Beauchesne.

Maintenant, madame le Président, je voudrais porter à votre attention une décision que M. l'Orateur Michener a rendue le 16 janvier 1961, où il traite en détail de la proposition que j'ai avancée dans la première partie de mon exposé. Je voudrais citer un extrait des pages 1116 et 1117 du hansard de ce jour-là. On y lit ceci:

J'en ai conclu que cette proposition d'amendement n'est pas fautive parce qu'elle est précédée d'attendus et de raisonnements sous forme de préambule; cet usage n'en est pas moins trop bien établi pour être ainsi écarté.

D'autre part, je ne suis pas convaincu de la nécessité de suivre ce précédent en autorisant un préambule qui renferme beaucoup de matière à inclure normalement dans le débat portant sur la motion. Par conséquent, sans essayer de fendre les cheveux en quatre, et parce que j'estime qu'il s'agit là d'une question de principe—même si le principe ne consiste qu'à dire que l'Orateur doit faire de son mieux pour tirer la ligne là où doit s'étendre ou s'arrêter le préambule—je suis arrivé à la conclusion que les «attendus» que contient l'amendement en cause ne sont pas inacceptables selon notre usage, mais que l'inclusion de huit citations dans un passage et de deux dans un autre constitue une mauvaise pratique et qu'il ne faudrait pas faire renaître, un usage disparu depuis 1932 et qu'on ne relève, à ma connaissance, que deux fois dans tout le cours de notre histoire parlementaire.

Je vous rappelle madame le Président que cette décision a été rendue en 1961.

Par conséquent, j'estime que si l'amendement s'arrêtait après le chiffre «1960» au deuxième alinéa, de façon à abroger les mots «comme le démontrent les déclarations ministérielles suivantes» et les huit déclarations qui suivent, et s'arrêtait de nouveau après le troisième alinéa, après les mots «chef de l'opposition», de façon à abroger les articles 1 et 2 qui vont plus loin, le reste de l'amendement serait admissible, conformément à notre pratique.

Voilà l'essentiel de l'argument.

Madame le Président, sans aucun doute vous avez eu ou vous aurez l'occasion de comparer les citations et les attendus dont il est question dans la décision de M. l'Orateur Michener avec les attendus qui figurent dans la motion actuelle. Vous faites signe que oui, madame le Président, vous avez eu l'occasion de les comparer. En toute déférence, je vous dirais, madame le Président, que ce qui était inadmissible dans la motion de 1961 l'est également dans la motion de 1981 présentée par le président du Conseil privé (M. Pinard).

Si M. l'Orateur Michener était à votre place ce soir, madame le Président, il en arriverait à la conclusion que je vous propose, étant donné le libellé comparable des deux motions. Vous l'aurez noté, madame le Président, la décision de M. l'Orateur Michener s'appuie sur de nombreuses citations et déclarations. Mais, essentiellement, ce qui prête à controverse dans la motion du leader du gouvernement à la Chambre, ce sont des mentions relatives aux heures, aux discours, aux orateurs, aux faits et au choix de ces derniers. Tel a été l'argument sur lequel M. l'Orateur Michener a fondé sa décision. Il n'a pas dit qu'il ne pouvait y avoir d'attendus; il a dit qu'il ne pouvait y avoir d'attendus comme ceux qu'on retrouve dans la motion du président du Conseil privé.

Madame le Président, je tiens à vous signaler et à souligner ce que l'Orateur, M. Michener, a dit qu'il fallait faire dans un cas semblable. Je cite:

Par conséquent, sans essayer de fendre les cheveux en quatre, et parce que j'estime qu'il s'agit là d'une question de principe—même si le principe ne consiste qu'à dire que l'Orateur doit faire de son mieux pour tirer la ligne là où doit s'étendre ou s'arrêter le préambule.

Cela revient à dire, madame le Président, que vous devez voir au bon fonctionnement et au respect de la procédure à la Chambre non seulement pour protéger le Règlement et les précédents de la Chambre mais pour empêcher que les députés abusent du Règlement; et, sauf votre respect, j'estime que cette motion comporte un abus.

J'ai dit que la décision de l'Orateur, M. Michener, datait de 1961. Il a admis qu'au cours des vingt années précédentes, les us et coutumes avaient changé. La tradition de la Chambre évolue et, avec le temps, elle évolue de manière positive. Aujourd'hui, vingt ans après la décision de l'Orateur, M. Michener, j'estime, madame le Président, que la tendance à l'argumentation est plus désuète aujourd'hui qu'elle ne l'était avant 1961.

J'ai dit que des changements avaient été apportés au Règlement en 1969 et j'ai précisé aussi ce qui s'était produit à la Chambre depuis cette date. Ces changements ont complètement transformé les méthodes auxquelles la Chambre avait recours pour l'étude des motions des subsides et des motions des voies et moyens. La pratique actuelle est encore plus éloignée de celle d'il y a vingt ans. Ainsi, aujourd'hui, les motions liées au budget sont succinctes, les motions que présentent les partis d'opposition lors des jours qui leur sont réservés sont très brèves, les motions présentées à l'occasion du discours du trône le sont également et ainsi de suite. Actuellement, du fait de l'évolution normale du Règlement de la Chambre des communes, l'argument que le leader du gouvernement à la Chambre avance pour des raisons éminemment politiques ne saurait être permis à des fins de procédure. Voilà la différence. Il pourra avancer ce genre d'arguments quand il sera question de défendre la motion. Pour ma part, je n'ai pas l'intention ce soir de discuter de la validité de la motion. Par contre, il ne peut les avancer pour discuter de la procédure adoptée. Avez-vous idée de la situation, madame le Président, si nous nous retrouvions avec 25 jours d'opposition, trois motions de subsides et trois modifications au discours du trône, surtout 25 jours d'opposition, si, en plus, il était permis de faire quelques remarques préliminaires pour expliquer son point de vue sur les motions. Je pense que vous seriez la personne la plus occupée de la capitale nationale, madame le Président, en raison des rappels au Règlement qui en résulteraient.

● (2050)

C'est pour d'excellentes raisons que l'on a décidé d'abandonner ces questions. Si on les a abandonnées, c'est parce qu'elles se sont avérées inutiles et, comme l'a dit M. l'Orateur, elles sont contraires aux principes que lui-même, en qualité d'Orateur de la Chambre—et, je l'espère, vous-même madame le Président—doit respecter.

Permettez-moi de rappeler ma position sur le second point. Selon moi, la formulation de la motion ne reflète pas véritablement l'opinion de la Chambre, elle correspond plutôt à la conclusion d'un raisonnement. Cela semble la suite logique du premier point. Toute la motion est formulée comme une discussion et une conclusion plutôt que comme une proposition. Vous remarquerez la répétition des «et que» au début de chaque paragraphe, ainsi que le début de ce qui se veut une motion—je cite: «En conséquence, jusqu'à ce que la motion du ministre de la Justice (M. Chrétien) portant adresse à Sa Majesté la reine concernant la constitution du Canada et tout amendement pertinent aient été mis aux voix» et ainsi de suite. Nulle part on ne voit figurer la formule «que la Chambre est d'avis que» l'on devrait faire ceci ou cela ou «propose» de faire ceci ou cela. C'est ainsi que le précédent dont il est question dans le commentaire que j'ai cité prend toute sa valeur.

Ce qui se veut une motion est en réalité, par sa formulation même, l'expression de la position du gouvernement plutôt qu'une motion de la Chambre des communes. Ce qu'il faut, c'est proposer la motion. Il faut demander à la Chambre d'agir de manière précise, claire et nette mais cela n'apparaît nullement dans la motion telle qu'elle est formulée. C'est pourquoi les mots en eux-mêmes ne suffisent pas. Si le leader du gouvernement avait écrit «que la Chambre décide», ou encore «il est proposé que» ou encore s'il avait demandé à la Chambre de faire quelque chose, ce serait mieux que la simple conclusion d'une discussion.

Qui plus est, dans la version française qui figure à la page suivante, il ressort encore davantage qu'il s'agit d'une conclusion à une discussion et non d'une motion de fond.

Pour préciser ma position, je vais brièvement reprendre le troisième point. Dans certaines de ses dispositions, la motion est contradictoire. De sorte qu'une fois la motion adoptée, la volonté de la Chambre restera imprécise. Comme les députés s'en souviennent, je me suis reporté au commentaire nº 311 de Beauchesne.

Je veux attirer l'attention des députés sur l'article 40 du Règlement dont il est question dans la motion, notamment sur l'alinéa (7) qui figure à la page 36 du Règlement de la Chambre des communes. On y lit ceci:

(7) Quand un article du Règlement ou un ordre spécial de la Chambre porte que l'examen d'une question précise doit se continuer après l'heure prévue pour l'ajournement ce jour-là ou qu'il faut régler ou terminer l'examen de cette question immédiatement au cours d'une séance, le débat sur l'ajournement de cette séance doit être suspendu.

Voilà ce que dit le Règlement et il est parfaitement clair. D'une certaine manière, il semble que le gouvernement ait voulu outrepasser l'article 40 du Règlement. De toute évidence il voulait que la Chambre siège au-delà du temps prévu et que les droits des députés soient suspendus; il voulait écarter cette disposition. Si le gouvernement avait tout simplement voulu que le débat ne soit ajourné ni à 10 heures, ni à minuit ni à tout autre moment, il aurait simplement invoqué l'article 40(7) du Règlement à cet effet. Il n'était pas nécessaire de le suspendre comme il est prévu dans la motion.

L'article 40 prévoit certaines exceptions, mais la motion déroge aussi à ces exceptions. Il y a donc contradiction dans les termes. J'ignore ce que tout cela veut dire et personne n'est plus au courant que moi. Le leader du gouvernement à la Chambre nous dit que c'est très facile, mais je ne suis pas vraiment certain que ce soit si facile que cela ni que ce soit clair et certain, ce qui est encore plus important.

J'affirme donc bien respectueusement à la présidence que cette partie de la motion est au mieux redondante, et peut-être même contradictoire. De toute façon, elle ne peut que semer la confusion et on ne devrait pas permettre qu'elle soit maintenue. Si elle l'est, je signale que c'est peut-être la motion elle-même qui ne devrait pas être maintenue.

Quatrièmement, le quatrième point que je veux établir, c'est que le libellé de la proposition en vue de permettre le dépôt des discours va directement à l'encontre des usages de la Chambre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déjà lu le précédent sur lequel je m'appuie, en l'occurrence, le commentaire 311 de la Jurisprudence parlementaire. Je ne crois pas qu'il soit utile de le lire encore une fois, parce que je trouve la situation très claire.

Le commentaire 311 démolit tout à fait l'hypothèse ridicule voulant que nous puissions servir la Chambre et que le Parlement puisse fonctionner si nous rédigeons nos petites dissertations de 3,000 mots et les faisons inscrire au *Feuilleton* ou annexer au hansard. Tout député qui se respecte se doit de condamner ce qui ne peut être qu'un moment d'aberration mentale de la part du leader du gouvernement à la Chambre.

Je vois un député là-bas qui hoche la tête. Je reconnais que c'est sa propre tête et nous savons tous de quel député il s'agit, nous pouvons l'entendre. Cela ne diminue en rien la valeur de mon argument.

[*Français*]

M. Pelletier: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: L'honorable député de Sherbrooke (M. Pelletier) invoque le Règlement.

M. Pelletier: Madame le Président, est-ce que l'honorable député permettrait que je lui pose une question?

[*Traduction*]

Mme le Président: A moins que le député ne soit d'accord—d'ailleurs, on ne pose pas de questions dans cas d'un rappel au Règlement et, à mon avis, le député devrait poursuivre son intervention et ne pas avoir à répondre à des questions en ce moment.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je vous remercie, madame le Président. Le député peut à sa guise continuer à secouer la tête, et je suis disposé à discuter avec lui plus tard, à l'extérieur de cette enceinte.

M. Hnatyshyn: Vous devriez jouer à l'émission The Muppets Show.

M. Baker (Nepean-Carleton): D'après le député de Winnipeg-Nord-Centre les traditions de la Chambre des communes sont consacrées dans Beauchesne. Elles ne le sont pourtant pas dans l'esprit du leader parlementaire du gouvernement. Elles le sont encore moins dans l'esprit de mon collègue qui hoche la tête, même si dans son cas tout au moins il serait préférable qu'il dépose ses discours. Mais cela n'a rien à voir.

● (2100)

Je m'explique très brièvement. En réalité, la proposition du leader parlementaire du gouvernement va directement à l'encontre des pratiques établies dans Beauchesne, si l'article en question vise précisément à exempter la proposition de la procédure, de l'usage et des pratiques dictés par Beauchesne. Or Beauchesne est dépositaire de ces mêmes usages, pratiques et traditions.

L'article en question est également invalidé car on n'y prévoit rien nonobstant le Règlement; en effet, l'article traitant du dépôt des discours ne contient rien à ce sujet. Voilà pourquoi, madame le Président, la proposition du leader du gouvernement à la Chambre ne tient pas.

Le dernier point que je veux faire valoir est important. Cette motion ne respecte pas la coutume, ni les précédents, ni la tradition; elle est formulée de façon vague et imprécise, elle est contraire aux procédures parlementaires de Beauchesne et on peut lui reprocher encore bien d'autres choses—le leader parlementaire du gouvernement l'a mal conçue. Il a négligé de consulter les députés ainsi que ses collègues, les autres leaders parlementaires, et par la façon même dont elle est formulée au *Feuilleton*, elle est si contraire aux traditions de la Chambre qu'on ne devrait pas permettre qu'elle y reste. Les simples convenances exigent son retrait. Si le leader du gouvernement à la Chambre tient tant à poursuivre le débat, qu'il présente une autre motion qui tout en étant contestable du point de vue de la pratique parlementaire respecte au moins les convenances. C'est pour ces motifs, pour ces dernières raisons, que la présidence devrait rejeter cette motion.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je veux participer à ce rappel au Règlement sur la recevabilité de la motion qu'on nous a présentée aujourd'hui. Comme député qui n'a pas eu l'occasion de participer à ce débat, je suis vivement ulcéré par cette motion et je tiens à exprimer ce point de vue au nom des nombreux autres députés qui n'ont pas eu la possibilité de se faire entendre non plus. Cette motion vise à écourter et à restreindre la participation des députés au débat sur une question très importante.

Après avoir écouté les exposés du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et celui du député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui a soulevé de multiples objections, je voudrais présenter une perspective et un argument pour appuyer la position qu'il a adoptée. Cette motion établit un précédent exceptionnel, elle a des implications extraordinaires, dont l'une contrevient aux règles respectées à la Chambre des communes depuis que notre pays existe.

Cette motion est sans précédent dans l'histoire parlementaire canadienne. Il n'est jamais arrivé dans notre histoire parlementaire que le gouvernement vienne changer le Règlement de la Chambre au beau milieu d'un débat quelconque. J'ai eu beau examiner les précédents parlementaires, il me semble que c'est la première fois qu'un gouvernement prenne cette mesure draconienne d'imposer la clôture sous une forme ou sous une autre en plein débat.

Comme mon leader parlementaire l'a signalé, ce débat ne porte pas sur un projet mineur mais sur les règles fondamentales du pays. C'est un débat d'une importance considérable, un débat dont je reconnais le caractère historique. Un débat dans lequel vous, madame le Président, qui êtes la première de nous tous, devez veiller avec un soin tout particulier à la bonne application du Règlement de la Chambre qui autorise tous les députés à s'exprimer librement, sans intimidation et sans exclusion inutile. C'est à vous, madame le Président, qu'il revient de faire en sorte que les membres de la Chambre des communes puissent exercer convenablement et démocratiquement leur droit de discuter cette très importante motion.

A cet égard, madame le Président, j'invoquerai un seul texte. Comme vous le savez bien, les règles de la Chambre des communes s'expriment dans le Règlement, dans les précédents et dans les traditions qui se sont établies au fil des ans dans ce Parlement, mais aussi dans celui du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord, comme il est dit à l'article 1 du Règlement.

Vous savez qu'il ne peut être apporté de dérogation à la procédure sans consentement unanime. En d'autres termes, il m'est impossible à moi député, en séance quotidienne, de prendre la parole si je ne respecte pas le Règlement. Il m'est interdit de présenter une motion à la sauvette en invoquant le Règlement. Les exemples abondent. Les règles sont là, elles sont jalousement gardées et interprétées par Votre Honneur et appliquées par la Chambre des communes.

Dans ces conditions, il est impératif qu'en votre qualité de Président de la Chambre des communes, vous examiniez chaque motion qui se présente pour veiller à ce qu'elle respecte intégralement la tradition ou le Règlement de la Chambre. Cela va presque sans dire.

Si vous le permettez, je dirai que Votre Honneur est doublement tenue de prêter une oreille particulièrement attentive à tout débat important. C'est le fondement de la politique, du Parlement et du régime démocratique dans notre pays.

Je devrais peut-être commencer mon exposé en parlant de ce que je considère comme l'aspect le moins important de cette motion, et dont a parlé au départ le député de Winnipeg-Nord-Centre, porte-parole du Nouveau parti démocratique. Nous connaissons la position de son parti à ce sujet. Il appuie le gouvernement pour ce qui est de la motion mais, d'autre part, il a dit s'opposer à la motion dans la mesure où elle représente une forme de clôture. Le député de Winnipeg-Nord-Centre est au mieux avec le gouvernement mais il cherche maintenant, en formulant cette objection mineure, à dresser une sorte d'obstacle entre le gouvernement et lui afin de sauver la face en ce qui concerne la position que son parti a prise. C'est un exploit assez difficile à réaliser.

Le commentaire 311 de Beauchesne traite du dépôt des discours, comme Votre Honneur le sait sans doute. Comme il n'a pas été cité en entier, je vais le lire aux fins du compte rendu. Le voici:

> Il n'est jamais permis au député de se contenter de déposer un discours destiné à être simplement reproduit au hansard.

M. Knowles: Je l'ai lu en entier.

M. Hnatyshyn: Lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre avait la parole, il a dit qu'il entendait des voix, celle de Mackenzie King et d'autres éminents parlementaires. Je veux bien croire qu'il entende des voix. Je ne l'ai pas entendu une seule fois aborder la question sous le même angle que je vais le faire bientôt. Le premier ministre (M. Trudeau) et lui-même ont à peu près le même âge. Hier, le premier ministre entendait la voix de George Drew. Il devient un peu difficile à nous, les jeunes, de supporter cet endroit, madame le Président. J'aimerais finir de lire le commentaire 311.

M. Collenette: Vous faites de l'obstruction.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, nous venons d'entendre le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, et j'allais justement soulever la question de privilège à son sujet. Cela ne me dérange pas qu'il porte un nœud papillon, mais je ne sais pas s'il est très réglementaire de s'habiller avec les rideaux de la cuisine! S'il veut bien rester tranquille, je finirai mon intervention au sujet de cette motion très inquiétante. Je suis sûr qu'il comprendra ou qu'il acceptera de quitter la Chambre.

• (2110)

En général, bien qu'il y ait quelques exceptions à cette règle, ce qui paraît dans le compte rendu officiel des débats de la Chambre a vraiment été dit. Nul besoin de vous le faire remarquer, madame le Président. Nous sommes à la Chambre des communes et elle fait partie du Parlement. Quelle est l'origine du mot Parlement? Dérive-t-il du mot français «parler» qui signifie s'exprimer ou débattre un sujet? La Chambre est un lieu d'expression. Elle n'est pas une salle de congrès où il suffit de déposer les textes de nos discours. La Chambre est assujettie à des règles que vous connaissez. Il en est une à laquelle les députés contreviennent plus souvent qu'ils ne l'observent—je dois admettre qu'il m'arrive aussi de tricher à l'occasion . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: . . . mais cela ne m'est vraiment arrivé que pendant ma toute première semaine de présence à la Chambre, madame le Président. Néanmoins, le fait est que les députés ne sont pas autorisés à lire leurs discours. Ils doivent parler de leur cru, cela doit leur venir tout droit du cœur ou des tripes.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Je tiens simplement à dire que c'est cela le Parlement. Il n'est pas question de déposer des documents ou de faire consigner au compte rendu un exposé très savant élaboré par un recherchiste. Cette objection suffirait à rendre cette motion irrecevable. En outre, celle-ci pèche contre le principe même du Parlement. Elle pèche contre les principes de la Chambre des communes où les débats ont lieu, où les partis recherchent les compromis et où les ministériels cherchent de temps à autre l'occasion de nous mettre dans l'embarras, ce à quoi s'est apparemment limitée leur participation depuis le début de la présente législature.

C'est là tout simplement le caractère de la Chambre, madame le Président, de sorte que toute motion visant en somme à autoriser ou à forcer ceux d'entre nous qui tiennent à participer à ce débat à déposer un exposé préparé par un adjoint et à le faire figurer en appendice au hansard est une injure. Elle ne respecte pas les normes juridiques et parlementaires et elle est inacceptable.

Quant à la motion elle-même, mon objection fondamentale s'inspire de son objet. Comme elle a en effet pour objet de restreindre les droits des députés de prendre part au débat, je vous enjoins, à vous qui êtes le Président de la Chambre, d'examiner bien attentivement cette motion et de n'en permettre la mise aux voix que si vous la jugez strictement conforme au Règlement et aux précédents de la Chambre des communes. Il s'agit ici d'un débat important.

Dans son libellé même, comme l'a fait remarquer mon savant collègue, le député de Nepean-Carleton, la motion prête à confusion et ses conséquences ne sont pas claires.

Je tiens à rappeler à Votre Honneur que nous sommes présentement saisis d'une résolution proposée par le ministre de la Justice (M. Chrétien) au nom du premier ministre qui a fini par intervenir très longuement hier. Je n'insisterai pas là-dessus car je me remets à peine de ce discours.

Quant à la motion à l'étude, elle a un double objet. Elle rappelle tout d'abord dans son préambule que le débat n'a porté jusqu'ici que sur l'amendement présenté par mon collègue, le député de Provencher (M. Epp), ce qui est tout à fait juste. Mais Votre Honneur notera en outre que ni vous, ni quiconque a rempli vos fonctions en votre absence, n'a rappelé à l'ordre aucun député des Communes pour lui signaler que ses observations devaient porter uniquement sur l'amendement précis proposé par mon collègue de Provencher. En relisant le compte rendu et les discours qui ont été faits jusqu'ici, on verra bien qu'ils couvrent le sujet dans son sens le plus large. Ils ont trait à tous les aspects du débat constitutionnel. Aux sentiments que les participants au débat jusqu'ici éprouvent envers leur pays, à ce qui, de leur avis, devrait être inclus dans la résolution ou en être exclu, à ce qu'ils pensent du processus lui-même. On ne peut certes pas prétendre que les députés ont été limités dans leurs observations du fait que, techniquement parlant, nous avons débattu l'amendement restreint présenté par le député de Provencher. En fait, on pourrait plus facilement prétendre le contraire. Il n'y a pas eu de restrictions. Votre Honneur a compris, comme tous ceux qui ont occupé le fauteuil de la présidence, la gravité de cette motion particulière et de la résolution, et qu'il était important, voire nécessaire de faire preuve de souplesse dans l'interprétation des dispositions du Règlement sur la participation des députés au débat.

Quel est l'objet de cette motion? En fait, elle stipule qu'une fois adoptée, il y aura deux ou quatre jours de débat. Après au plus deux jours de débat ininterrompu, l'amendement présenté par mon collègue, le député de Provencher, sera mis aux voix. La seconde partie de la motion porte que, au bout de deux autres jours, tous les autres amendements qui seront encore à l'étude seront mis aux voix, de même que la résolution même, 15 minutes après l'heure fatale, à la fin de cette période.

La motion est boiteuse. Elle lèse les droits des députés. Elle ne prévoit ni ne garantit la possibilité pour les députés de présenter des amendements. Nous aurons certainement un amendement puisque deux jours sont prévus à cette fin. Mais il est fort possible que quiconque aura la parole en premier après ce vote, peu importe que nous devions voter pour déterminer si ce sera le député de Winnipeg-Nord-Centre ou quiconque saura attirer l'attention de l'Orateur, pourra présenter son amendement. Il n'y aura très probablement pas d'autre occasion de présenter d'autres amendements. Cela signifie que les députés se voient retirer la possibilité de présenter des amendements à cette résolution. Cela représente une atteinte à nos droits. C'est le défaut de cette motion. Si je voulais donner un conseil au leader du gouvernement à la Chambre pour rendre cette motion recevable, je lui proposerais d'abandonner le dépôt des discours, et de permettre à quiconque le désire de déposer un amendement et même si on n'a pas le temps de le débattre—je n'aborderai pas cette question—au moins tous ceux qui ont une motion légitime et recevable à présenter

auraient la satisfaction de voir cet amendement mis aux voix. Cette disposition est absente de la motion du leader du gouvernement à la Chambre. Sa motion est donc imparfaite car elle constitue une atteinte à mon droit et au droit de tous les députés de proposer des amendements à la résolution. Elle a pour effet d'étouffer le débat à la Chambre. C'est pour cela seul et non pas pour la question du dépôt des discours, que Votre Honneur devrait considérer cette motion comme irrecevable et la rejeter.

A propos, j'étais presque disposé à prendre la parole aujourd'hui pour appuyer la motion du gouvernement visant à autoriser le dépôt de documents jusqu'à ce que j'entende le premier ministre. Je me suis alors rendu compte que c'était l'occasion indiquée pour introduire cette disposition. La motion est peut-être efficace, nouvelle et hardie, comme l'a indiqué le leader du gouvernement pour souligner la grande générosité dont il a fait preuve en nous donnant à tous l'occasion de déposer nos discours. Il aurait dû employer les épithètes restrictif, régressif, retors. Voilà comment le leader du gouvernement à la Chambre aurait dû qualifier sa motion, car c'est l'effet qu'aurait son adoption sur la procédure.

• (2120)

L'autre observation que je voudrais faire a trait au précédent qui serait établi si Votre Honneur autorisait la présentation de cette motion. Mon collègue de Nepean-Carleton a signalé que la motion était discursive et descriptive. Il a rappelé la décision d'un ancien Orateur, M. Michener, déclarant irrecevable une motion très semblable, dans laquelle on faisait des affirmations liminaires pour tenter d'appuyer ou de corroborer la motion présentée.

Je sais que votre tâche n'est pas facile, madame le Président. Je m'efforce donc toujours de vous faciliter la tâche. Si vous autorisez cette motion, Dieu sait quelles motions pleuvront sur nos têtes dans les semaines et les mois qui viennent. Ce seront de véritables romans. On y énumérera toutes les erreurs possibles et les peccadilles commises par les ministres. Vous en aurez plein les bras si vous laissez s'établir ce précédent.

Nous disposons d'un arsenal de faits beaucoup plus fourni que celui des ministériels. Le gouvernement a commis tellement de péchés par commission autant que par omission que si vous permettez la présentation de la motion à l'étude, aucune motion ne pourra par la suite être déclarée irrecevable, même si on y énumérait un par un tous les péchés que le gouvernement serait censé avoir commis. Ce seul fait devrait vous amener à réfléchir et à vous demander s'il convient de laisser le gouvernement par l'entremise de son leader à la Chambre établir ce précédent.

La vérité pure et simple, il faut la chercher dans la décision de M. l'Orateur Michener à laquelle mon collègue le député de Nepean-Carleton a fait allusion, voilà que le Groucho Marx des bancs ministériels fait irruption dans ce débat. Je suis heureux d'entendre son premier discours. En fait, j'ai lu la décision de M. l'Orateur Michener dans laquelle il fait remarquer, avec beaucoup d'à-propos, que si l'on permet aux députés de présenter des motions avec une préambule interminable truffé d'attendus, le bon déroulement des délibérations de la Chambre sera sérieusement compromis.

Il y a longtemps que je n'avais plus vu de motion de trois pages apparemment étoffée, mais dont la teneur est mince en réalité. Cela dit . . .

Mme le Président: A l'ordre. Puisque le député a rappelé la décision de mon prédécesseur, M. Michener, je tiens à lui signaler que je ne l'interprète pas de la même façon que lui. Je voudrais que, pour ma propre gouverne, il interprète la décision intégrale. Dans sa décision, M. l'Orateur Michener a dit qu'une motion n'est pas mauvaise du fait qu'elle renferme des attendus.

M. Baker (Nepean-Carleton): Du seul fait.

Mme le Président: J'ai interrompu le député parce qu'il a répété un argument invoqué par un autre député, mais je voudrais entendre son point de vue. Cela me rendrait service.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je suis heureux que vous me permettiez d'examiner cet argument au fond.

M. Blais: Soyez bref.

M. Hnatyshyn: Non. Monsieur l'Orateur Michener n'a pas été bref quand il a rendu sa décision, pas plus que le leader du gouvernement ne l'est dans cette motion. Je vais être très bref par comparaison. Je vais passez pour un saint en comparaison du leader du gouvernement à la Chambre.

M. McKinnon: Ce n'est pas difficile.

M. Hnatyshyn: Ainsi que vous vous en souviendrez, madame le Président, la motion en question avait été présentée par M. Regier, alors député de Burnaby-Coquitlam. La motion portait sur un certain nombre de déclarations du ministre des Finances de l'époque, M. Fleming. Monsieur l'Orateur Michener a fait valoir dans sa décision que si, en fait, un long passage de la partie discursive de cette motion avait été supprimé, il aurait alors jugé celle-ci conforme au Règlement. Selon lui, la raison en était que même s'ils étaient censés être des exposés de faits, dans le contexte parlementaire ils avaient tendance à prendre la forme d'assertions prêtant à controverse dans le cadre de l'amendement. En d'autres termes, ils contribuaient à étayer la thèse en faveur de l'adoption de la motion.

L'analogie est très claire en l'occurrence. Dans sa décision, il a dit que s'ils pouvaient rayer toutes ces prétendues allégations de faits, la motion serait peut-être recevable. Voici un extrait de sa décision:

Le commentaire de Beauchesne au même sujet a déjà été cité par le député de Carleton (M. Bell). Je le répéterai toutefois pour plus de clarté. Il s'agit du comentaire 198 de Beauchesne, quatrième édition: «Une motion ne devrait avoir ni la nature de l'argumentation ni le style d'un discours; elle ne devrait renfermer aucune disposition inutile ou parole répréhensible.»

Voilà l'essentiel. Elle ne devrait pas avoir la nature de l'argumentation, elle ne devrait pas être sous forme de discours et elle ne devrait pas essayer de se justifier elle-même. Si vous acceptez ce genre de motion, vous constaterez qu'il vous sera très difficile de maintenir l'ordre à la Chambre des communes. Cela aura tendance à créer le désordre, à obscurcir les points essentiels des débats et à permettre aux députés d'inscrire des motions au *Feuilleton* et de le remplir de longues déclarations à propos de présumées fautes de commission ou d'omission, d'erreurs de la part du gouvernement, de l'opposition ou des partis fragmentaires tels que le NPD, le Crédit social ou les Libertaires. Voilà l'essentiel de son jugement.

J'espère que lorsque madame le Président aura pu examiner la question, elle constatera que mes arguments sont valables. La motion présente une situation presque analogue à celle sur laquelle M. l'Orateur Michener s'est prononcé. Cette fois-là il a rejeté la motion parce qu'elle prêtait à discussion. Il a laissé entendre que si elle avait été présentée différemment, il aurait pu l'accepter.

Le débat portait sur une mesure budgétaire. Toute importante que soit cette question, je rappelle qu'il s'agit en l'occurrence de la constitution de notre pays. C'est un débat qui intéresse tout particulièrement les députés. Quand le premier ministre est intervenu dans le débat sur le discours du trône, il a dit qu'il avait un message spécial pour les députés de l'ouest du Canada. Il leur a dit qu'en l'absence de députés ministériels de l'Ouest, il leur incombait d'exprimer les espoirs et les aspirations des Canadiens de cette région.

A ce propos, il faut dire que nombreux sont les députés qui n'en ont pas eu la possibilité. Ils en ont été privés à cause des mesures draconiennes que le gouvernement a prises pour écourter arbitrairement le débat pour telle ou telle raison. Deuxièmement, j'ai fait remarquer que la motion constitue une atteinte aux privilèges des députés parce que, contrairement à la tradition parlementaire normale, nous ne pouvons pas présenter nos amendements, aussi légitimes soient-ils, nous ne pouvons pas faire des propositions pour apporter des améliorations à cette résolution soit en ajoutant des éléments soit en en supprimant. Nous allons être privés de cette possibilité parce que la motion ne comporte pas de dispositions permettant de proposer de tels amendements. Pour en revenir à l'élément le moins important qui est presque risible, nous pourrions parler de la proposition visant à déposer des discours. Une telle façon de procéder est plus conforme à la pratique du Congrès américain mais elle n'est pas possible dans un régime parlementaire fondé sur la tradition du Parlement britannique. Le terme de Parlement est synonyme de participation, de débat, c'est la tribune de la libre expression et pour ces raisons, j'estime, madame le Président, que vous devriez décider que cette motion est contraire au Règlement, vous devriez la rejeter et nous permettre de continuer à vaquer aux affaires du pays.

● (2130)

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, la question à laquelle il faut répondre ici est assez simple en réalité. Il s'agit de déterminer quelle est la valeur et l'effet véritable des citations ou des commentaires des autorités et en l'occurrence, de Beauchesne, parce que, en définitive, les arguments invoqués par mes collègues d'en face sont basés exclusivement sur des commentaires de l'œuvre de Beauchesne. Et il est important, je pense, si on veut se limiter strictement à la question de procédure, à la question de droit qui doit être ici pertinente, de tenter de répondre à cette question, et vous avez là la solution au pseudo-problème qui est posé.

Beauchesne, avec tout le respect que nous devons avoir pour les autorités, ce n'est pas le Règlement de la Chambre des communes. Beauchesne, c'est une œuvre qui nous permet d'interpréter les décisions antérieures, les règlements, et qui constate la tradition ou des pratiques. Je pense que Beauchesne est beaucoup moins prétentieux que ne veulent le laisser croire les députés qui ont participé au débat jusqu'à maintenant. Il suffit de lire l'avant-propos de cette œuvre pour constater en définitive ce qu'ils ont cherché à faire, et je cite la page V de la cinquième édition de Beauchesne. On dit en parlant de l'ouvrage, et je cite:

Il s'agissait là en effet d'une œuvre proprement canadienne, traitant directement de la procédure parlementaire de notre Chambre à nous. Elle se présentait sous la forme d'alinéas numérotés, disposition destinée à en faciliter la consultation.

Et c'est là que cela devient important:

. . . Nous avons conservé cette disposition, de même du reste qu'un grand nombre de commentaires toujours utiles à l'interprétation des règles et usages de la Chambre, encore qu'en un premier temps nous nous soyons surtout préoccupés de supprimer ceux d'entre eux devenus manifestement sans objet . . .

Qu'est-ce que cela veut dire, madame le Président? Cela veut dire que, de temps à autre, et si on remonte à la quatrième édition, et si on va à la troisième, à la deuxième et à la première, il y a des commentaires qui avec le temps sont disparus parce que les règles ont changé, la pratique a changé, et il y a eu des changements qui sont intervenus dans l'évolution de la pratique parlementaire.

Alors Beauchesne ne nie pas le droit à l'évolution. Beauchesne ne va pas aussi loin que mes collègues progressistes conservateurs, nier l'évolution de la procédure parlementaire. Beauchesne constate tout simplement le règlement ou la pratique actuels, mais il ne dit pas que le règlement ne peut pas être changé. Il dit le contraire. Il ne dit pas que la pratique ne peut pas être changée. Il dit le contraire. Il ne dit pas que la tradition ne peut pas être changée. Il suppose le contraire. Et c'est un exemple du contraire, parce que lui-même Beauchesne, en cinq éditions, s'est amendé cinq fois pour s'adapter à la réalité. Il suffit de continuer à lire le préambule de Beauchesne pour situer des commentaires dans leur juste perspective, et ne pas en interpréter certains avec une étroitesse d'esprit qui risque d'en fausser la signification. Voici ce qu'il dit, et je cite:

Bien des changements sont intervenus depuis 1958 dans nos usages législatifs. Tout au long des années soixante, fruit de la réflexion des Comités spéciaux de la procédure . . . , ont été déposés des rapports tendant à l'amélioration du Règlement. Il en est sorti, le 20 décembre 1968, l'adoption d'un nouveau texte, modifié d'ailleurs plusieurs fois depuis lors.

Alors Beauchesne, entre 1958 et 1968, a été obligé de courir pour s'adapter, et de changer certains commentaires, et même depuis la grande réforme ou la réforme majeure de 1968, il dit que l'adoption d'un nouveau texte a d'ailleurs été faite plusieurs fois.

Alors parmi les modifications les plus importantes, vous les connaissez, madame le Président, il y a eu la suppression du droit d'appel des décisions de l'Orateur. Imaginez s'il avait fallu alors que dans une motion on parle de supprimer le droit d'appel, quel tollé cela aurait soulevé d'un parti qui se veut non pas ouvert aux changements mais conservateur. Mais effectivement le changement est survenu, madame le Président. Aujourd'hui vos décisions ne sont plus susceptibles d'appel, cela a été changé, l'évolution du Parlement a accepté que ces changements se fassent et cela évolue malgré ceux qui sont tellement enfoncés dans la tradition, l'évolution se fait lentement, mais sûrement.

Il y a aussi ces importantes modifications à la procédure en ce qui a trait aux bills de finance. Autrefois tout était discuté sur le parquet de la Chambre en comité plénier, maintenant cela se fait dans les comités permanents de la Chambre, ce qui permet à celle-ci de s'occuper de plusieurs autres sujets, et à la vingtaine de comités permanents d'être plus actifs.

Madame le Président, cela me rappelle, il n'y a pas tellement longtemps, une motion que j'ai présentée à la Chambre qui avait pour effet de bouleverser complètement la pratique parlementaire, le Règlement de la Chambre.

Rappelez-vous à la suite des dernières élections les changements qu'on a fait approuver ici à la Chambre, en vue de réorganiser les travaux sur les subsides. On a convaincu et c'est approuvé et c'était parfaitement normal, acceptable . . . On a prévu que ce qui devait normalement être étudié par les comités permanents revenait sur le parquet de la Chambre en comité plénier. Souvenez-vous de certaines prévisions budgétaires! On a choisi trois ministères distincts pour lesquels les prévisions budgétaires sont revenues devant le comité plénier, plutôt que d'être étudiées en comité permanent de la Chambre. La Chambre, le deuxième jour de chacune de ces trois périodes, siégeait jusqu'à minuit en dehors des heures normales et tout cela, c'était des changements, des ruptures avec une nouvelle pratique établie depuis 1968 et ce n'était pas à l'encontre de l'esprit parlementaire, c'était parfaitement régulier. Cela a été le résultat d'une ordonnance spéciale de la Chambre et c'était là . . .

Beauchesne lui-même d'ailleurs le dit. Il y a une façon de régler les travaux de la Chambre qui doit primer, ce sont les règles écrites, les ordonnances spéciales ou les ordres sessionnels. Madame le Président, permettez-moi de vous référer justement à Beauchesne, 5e édition, au paragraphe 7, et je cite:

7. Pour la conduite de ses affaires la Chambre s'est dotée d'un ensemble de règles écrites contenues dans le Règlement ainsi que dans ses ordres sessionnels ou spéciaux.

C'est cela qui règle nos travaux. D'abord et avant tout, ce sont les règlements écrits, les ordres sessionnels ou les ordres spéciaux. Tout le reste, la tradition, les autorités, c'est tout relié à la règle écrite ou aux ordres sessionnels ou aux ordres spéciaux. Beauchesne comme les autres est obligé de s'adapter au Règlement de la Chambre, il est obligé de s'adapter aux ordres sessionnels, aux ordres spéciaux. Et Beauchesne d'ailleurs n'a jamais prétendu qu'il n'était pas obligé de s'adapter à cela. Tout ce qu'il dit, c'est qu'il interprète la pratique actuelle, mais il ne dit pas qu'elle ne peut pas être changée. Et c'est cela qui fondamentalement fait la différence entre l'approche que nous prenons face à la façon de diriger les travaux de la Chambre, celle de la Chambre est celle qui est prise par les députés d'en face qui ce soir ont invoqué le Règlement.

Madame le Président, toujours dans Beauchesne, 5e édition, au paragraphe 9, on dit, et je cite:

9. La Chambre vote toutes les règles à la majorité simple.

Cela ne peut pas être plus clair. Normalement je devrais m'asseoir après avoir dit cela, parce que cela règle la question totalement. Je continue à citer:

La Chambre vote toutes les règles à la majorité simple . . . encore que rien dans la procédure n'interdise au simple député ou au ministre de présenter une motion modificatrice du Règlement.

Tout cela est dans le commentaire 9.

Cela, madame le Président, étant bien reconnu, la vraie façon de régler les travaux de la Chambre, ce sont les règles écrites ou les ordres sessionnels ou spéciaux, comme on en requiert un actuellement, que l'on veut mettre aux voix et qui pourra vraisemblablement être adopté par la majorité simple. Venons-en à la tradition et à la jurisprudence qui doit être fondée et s'appuyer sur les règles écrites et sur les ordres sessionnels ou les ordres spéciaux. Et même Beauchesne, à mon avis, est beaucoup plus évolué, beaucoup moins conservateur que ceux qui ont parlé jusqu'à maintenant.

● (2140)

L'évolution du Parlement . . .

Je m'excuse, je ne voudrais pas offenser personne de l'autre côté, le mot «évolution» est écrit dans Beauchesne.

L'évolution du Parlement, de son fonctionnement, a été l'affaire de plusieurs siècles. Ce n'est que depuis peu, relativement . . . que l'on assiste à l'apparition en ce domaine de règles écrites. On est même en droit de penser que celles-ci servent moins à la codification des pratiques existantes qu'à l'adaptation des traditions historiques aux exigences de l'ère moderne.

Madame le Président, les exigences de l'ère moderne nous permettent, bien sûr, de présenter des motions qui ont pour conséquence soit de modifier de façon permanente le Règlement de la Chambre—Beauchesne le disait tantôt, au commentaire 9 que je vous ai cité—soit de demander des ordres sessionnels. Je pourrais demander dans une motion demain que la Chambre ne siège pas le soir, mais qu'elle siège l'avant-midi jusqu'à la fin de la session. Il est sûr que de l'autre côté on dirait: Cela est contraire à la tradition, cela est contraire à la pratique. Cela est vrai, mais cela ne veut pas dire que c'est irrégulier, que ce n'est pas légal, et que cela ne concorde pas avec l'évolution de notre procédure pour la rendre conforme à l'ère moderne. Alors un ordre sessionnel pourrait en arriver à ce résultat, ou, troisièmement, on peut, pour fins d'un débat précis, demander que certains règlements, que certaines pratiques, que certaines traditions ne s'appliquent pas, et cela aussi n'est pas contraire à l'esprit parlementaire. Cela fait partie de l'évolution.

Recours au Règlement—M. Knowles

Madame le Président, s'il est vrai, comme le dit Beauchesne au commentaire 9, et comme le veut toute notre pratique parlementaire depuis qu'on modifie le Règlement ici, et de plus en plus on se dirige vers des règles écrites et de moins en moins les précédents et la tradition n'ont d'effet, s'il est vrai qu'on peut, par une motion adoptée à majorité simple, changer notre Règlement, changer un ou plusieurs des 116 articles de ce petit livre vert-là, à plus forte raison, on doit avoir le droit, par une motion adoptée à la majorité simple de faire en sorte que certaines de ces dispositions, pour une période de temps limitée, pour un débat bien précis, ne soient pas appliquées.

Il me semble que c'est la logique même, et c'est tout ce que nous sommes en train de faire, et pour comprendre cela et pour l'accepter, il faut avoir un minimum d'ouverture d'esprit et admettre qu'une évolution est possible, est souhaitable et cela a d'ailleurs été l'histoire de notre Parlement. Alors ceux qui invoquent le Règlement ce soir appuient essentiellement leur argumentation sur quelques commentaires de Beauchesne.

Je viens de citer dans quel contexte ces citations-là doivent être considérées. Elles constatent ce qui est dans le Règlement et dans la pratique. Mais Beauchesne ne nous défend pas de faire en sorte que le Règlement et la pratique soient ou changés définitivement, ou pour une session, ou pour un débat particulier. C'est là l'essentiel de mon argumentation pour contrer les points soulevés d'une façon générale par les trois personnes qui ont pris la parole de l'autre côté de la Chambre.

D'une façon plus particulière, je suis disposé à traiter de chaque point soulevé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker), par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) et par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Prenons d'abord les plus simples dont on peut disposer, ceux du député de Nepean-Carleton. Je dis cela avec respect parce que, à mon avis, à la suite des arguments que je viens de tenir, cela sera beaucoup plus court pour en disposer. Je ne veux pas dire que le député de Nepean-Carleton n'a pas travaillé autant que les autres. Il a dit, comme premier point, que le préambule de la motion est inacceptable parce qu'il entre en contradiction avec le commentaire 423 de Beauchesne. Il est «argumentatif» en ce qu'il prête à arguments, et il se base sur la décision de l'honorable Orateur Michener en 1961 pour prouver son point. Mais, madame le Président, examinons le préambule. Il n'y a rien comme le fait d'examiner une motion pour savoir ce qu'elle dit, et avant de conclure qu'elle contredit une citation ou un commentaire ou une décision d'un orateur antérieur, il faut donc savoir ce que le préambule comporte. Alors ce qu'il est défendu de faire, en vertu du commentaire 423 de la cinquième édition—cela dispose également d'un argument du député de Saskatoon-Ouest, commentaire 198 de la quatrième édition, cela a l'air savant, mais le commentaire 198 de la quatrième édition et le commentaire 423 de la cinquième édition, c'est exactement la même chose—alors ce que cela dit, c'est qu'une motion ne devrait avoir ni la nature de l'argumentation ni le style d'un discours.

Madame le Président, cela n'a sûrement pas le style d'un discours. On peut mettre cela de côté tout de suite. Cela n'a pas la forme d'un discours. «Attendu que», «attendu que», «attendu que», on ne fait pas des discours avec des «attendu que».

Il s'agit d'un préambule et des préambules. On en a dans nos projets de loi. Notre procédure parlementaire les reconnaît puisqu'on appelle le préambule même en comité plénier pour qu'il soit mis aux voix. La résolution constitutionnelle qui est à l'étude a un préambule, et dans le préambule ici, s'agit-il d'argumentation? Je prétends respectueusement que non. Tout ce dont il s'agit, ce sont des constatations de faits qui sont au dossier de la Chambre. Ce ne sont pas des argumentations. Ce n'est même pas contestable. C'est la constatation de la réalité des faits qui se sont produits dans ce débat et qui sont consignés aux procès-verbaux tant du comité de la Chambre, du comité conjoint que des *Procès-verbaux* de la Chambre. Alors, le fait qu'on dise, et je cite:

Attendu que le 6 octobre 1980, le premier ministre déposait devant la Chambre des communes un document intitulé: «Projet de résolution portant adresse à Sa Majesté . . .»

Ce n'est pas de l'argumentation. Cela apparaît aux *Procès-verbaux* de la Chambre. C'est une constatation d'un fait qui parle par lui-même et qui ne peut même pas être contredit.

Et que la motion portant renvoi dudit document à un comité mixte spécial de la Chambre et du Sénat a été débattue à la Chambre durant onze jours, du 6 au 23 octobre 1980,

permettant à quelque 78 députés de prendre la parole.

C'est dans les *Procès-verbaux* de la Chambre, ce n'est pas de l'argumentation. C'est un extrait des *Procès-verbaux*.

Et que le comité mixte dont faisaient partie quelque 132 députés a tenu 106 séances, siégé pendant 267 heures, reçu plus de 1,000 présentations écrites et entendu les témoignages de 95 groupes et de 5 particuliers.

Regardez le rapport du comité qui a été présenté à la Chambre, c'est dans le rapport. C'est un fait extrait du rapport. C'est une constatation de ce qui s'est passé au comité, et ce n'est pas de l'argumentation, c'est une constatation de faits. Ce sont des extraits des procès-verbaux de ce qui s'est passé tant au comité qu'à la Chambre.

Et que ledit comité mixte, la date du dépôt de son rapport ayant été reportée à deux reprises, recommandait le 13 février 1981 que le gouvernement dépose une motion relative à la présentation de l'Adresse dans sa forme modifiée par le comité.

Encore là, il apparaît au procès-verbal des procédures du comité que cela a été prolongé à deux reprises.

Et que le ministre de la Justice proposait, le 17 février 1981, une motion donnant suite à la recommandation du Comité mixte;

Ce n'est pas de l'argumentation cela. Je parle au sujet d'un rappel au Règlement.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre lit la résolution comme si c'était un fait établi, mais s'il se donnait la peine de lire la résolution du comité mixte qui figure dans les *Procès-verbaux* du vendredi 13 février, il constaterait—je pense—que le ministre de la Justice (M. Chrétien) n'a pas appliqué la recommandation du comité mixte proposée le 17 février 1981. Il y a une différence de fond entre la recommandation du comité et le document dont la Chambre est saisie. Je demande au ministre de vérifier le texte des *Procès-verbaux* de ce jour-là. Il se rendra compte que la déclaration qu'il vient de faire est inexacte.

[*Français*]

M. Pinard: Et je continue toujours la citation des faits qui sont inscrits au dossier:

ET QUE le ministre de la Justice proposait, le 17 février 1981, une motion donnant suite à la recommandation du Comité mixte.

Que le ministre de la Justice ait présenté une motion ici qui donnait suite à la recommandation du comité mixte, cela apparaît à la face même du procès-verbal.

ET QUE le député de Provencher soumettait un amendement à cette motion le 17 février 1981;

Cela n'est pas de l'argumentation, c'est une constatation de faits encore une fois qui sont consignés au procès-verbal et enfin:

ET QUE ledit amendement a été débattu par la Chambre durant à peu près cinq semaines, et qu'en conséquence, au 18 mars 1981, 52 députés sont intervenus au nom de l'opposition officielle, 15 au nom du Nouveau parti démocratique, et 31 au nom du gouvernement;

Encore là, cela est consigné dans les *Procès-verbaux*. J'ai même le nombre de minutes de la durée des délibérations. L'opposition officielle a parlé deux fois plus longtemps que le parti libéral, l'opposition officielle ayant consacré plus de 55 heures jusqu'à maintenant à ce débat dans sa troisième phase.

Mais ce ne sont pas là des arguments. Ce n'est pas pour fins d'argumentation ou pour être débattues que ces choses-là sont alléguées, c'est la constatation de la réalité, des faits qui sont consignés aux *Procès-verbaux* de la Chambre. Alors, cela ne contredit en rien le commentaire 423 de Beauchesne, ou comme le veut mon collègue de Saskatoon-Ouest le commentaire 184 de la quatrième édition. Cela ne contredit en rien la décision de l'honorable Michener, parce que chaque cas est un cas d'espèce et ici, il ne s'agit pas d'un amendement, mais d'une motion principale. Le préambule ici n'est pas sujet à argumentation. C'est une constatation des procédures en comité et devant la Chambre. Alors, que reste-t-il de substance aux arguments invoqués par le député de Nepean-Carleton? Il nous dit que notre motion est contradictoire parce qu'elle nous dit que l'article 40 ne doit pas recevoir d'application alors que le paragraphe (7) de cet article dit que, lorsque nous avons un ordre spécial de la Chambre, l'article 40 ne s'applique pas. Au contraire, je ne comprends pas pour quelle raison il nous dit une chose semblable. L'ordre spécial qu'on demande ne s'applique pas uniquement au paragraphe (7) de l'article 40, cela n'est pas dur à comprendre, il s'applique à tout l'article 40.

Or, encore plus loin on donne encore plus de poids au paragraphe (7) de l'article 40. On n'était pas obligé de dire cela et je suis d'accord avec lui. On n'était pas obligé de dire qu'il n'y aurait pas de débat d'ajournement, on n'avait qu'à demander de siéger au-delà des heures normales et, en vertu du paragraphe (7) de l'article 40, il n'y en a pas de débat d'ajournement, c'est ce que dit le paragraphe (7).

Mais notre motion ne dit pas que l'article 40 du paragraphe (7) ne s'applique pas. Elle dit que tout l'article 40 ne s'applique pas. L'article 40 parle de la motion d'ajournement. Alors, c'est une façon qu'on a prise pour être encore beaucoup plus certain qu'il n'y aura pas de débat d'ajournement, mais cela n'est pas contradictoire, c'est une sorte d'emphase, cela va encore plus loin.

Alors, comme argument pour nous demander de mettre notre motion de côté, cela n'est pas ce qu'il y a de plus convainquant et ce n'est pas la trouvaille du siècle, madame le Président.

Il y a aussi comme troisième argument le commentaire 411. Je l'ai lu et relu, et je vous avoue honnêtement que l'honorable député de Nepean-Carleton ne m'a pas démontré comment ce commentaire peut nous empêcher d'agir sur cette motion, si ce n'est que j'en ai retenu ce qui suit, et je cite:

La Chambre n'est pas saisie régulièrement d'une motion tant que cette motion n'a pas été lue par l'Orateur. Alors seulement on peut la discuter, la modifier, la remplacer, l'adopter, la rejeter ou la retirer, suivant ce qu'en décide la Chambre.

Voilà ce que dit Beauchesne. Et si l'on voulait interpréter cela à la lettre, on n'aurait pas le droit de tenir le débat que nous sommes en train de tenir avant que la motion ne soit proposée. Cela prouve que les commentaires de Beauchesne ne sont pas toujours mis en application. Alors, c'est ce que je retiens du commentaire 411.

Et je le répète à nouveau: La Chambre n'est pas saisie régulièrement d'une motion tant qu'elle n'a pas été lue par l'Orateur, c'est alors seulement que l'on peut la discuter.

Il dit, enfin, à l'instar du député de Winnipeg-Nord-Centre, que la citation ou le commentaire 311 nous empêche de déposer des discours écrits parce que cela va à l'encontre de la tradition.

Madame le Président, il y a plusieurs démocraties dans le monde où l'on dépose des discours écrits, et ce ne sont pas des États totalitaires. On n'a qu'à regarder ce qui se passe à Washington, mais, indépendamment du fait que dans plusieurs autres démocraties les discours sont déposés, s'il y a un pays qui est indépendant, c'est bien les États-Unis, et le député de Yukon (M. Nielsen) le reconnaîtra.

● (2150)

Madame le Président, ici à la Chambre il y a une tradition qui veut que les discours écrits ne soient pas déposés. Il est certain que c'est là une constatation de la réalité. Mais comme je le disais tantôt au début de mon discours, les traditions sont faites pour être changées. Et, madame le Président, l'évolution de notre procédure parlementaire a été un changement constant aux traditions, et Beauchesne ne nous dit pas qu'à l'avenir on n'aura pas le droit de déposer des discours, il dit simplement que jusqu'à maintenant la tradition veut que cela ne soit pas admis.

Mais encore une fois on change la tradition par des règles écrites, par des ordres sessionnels ou, par des ordres spéciaux. La tradition est assujettie à l'un ou l'autre de ces trois modes de changement dont je parlais tantôt. Et puisque nous proposons que la majorité simple de cette Chambre adopte un ordre spécial qui permette de déposer ces discours écrits, je dis que cela n'est pas contradictoire avec Beauchesne. Beauchesne constate encore une fois, et ce sont des commentaires qui constatent ce qui s'est passé jusqu'à maintenant, mais ils ne ferment la porte ni à l'évolution ni au changement pour l'avenir.

Aussi le député de Saskatoon-Ouest disait, et encore là cela démontre à quel point les commentaires de Beauchesne ou des autorités ne font pas force de loi et ne sont pas toujours appliqués, ce qui suit, et je cite:

[*Traduction*]

«les députés ne devraient pas lire des discours».

[*Français*]

Je suis allé voir dans Beauchesne si c'est vrai, parce qu'on ne met pas cela en pratique ici, beaucoup de députés lisent des discours écrits. Dans Beauchesne, le commentaire 309 se lit ainsi:

La règle veut, dans les deux Chambres du Parlement, que les députés parlent d'abondance et ne donnent pas lecture d'un discours écrit ou préparé d'avance.

Et Beauchesne se réfère à Bourinot également.

On a là la plus belle preuve que ces commentaires, madame le Président, ce ne sont pas des règles écrites, ce ne sont pas des ordres sessionnels, ce ne sont pas les ordres spéciaux qui nous gouvernent. Il y en a parmi eux qui ne sont jamais appliqués. Il y en a par-dessus lesquels on passe pour établir de nouvelles pratiques, pour changer la tradition.

L'exemple donné par le député de Saskatoon-Ouest est le plus flagrant. Je viens de lire un commentaire de Beauchesne qui n'est pas appliqué, savoir le commentaire 309 paragraphe (1). On n'a pas le droit de lire les discours à la Chambre en vertu de ce commentaire, et pourtant c'est une pratique qui existe et qui n'est même pas changée par un règlement écrit, qui n'est même pas changée par un ordre sessionnel ni par un ordre spécial, mais par une pratique qui a été développée et qui a permis qu'on mette de côté cette tradition-là. Si on peut le faire pour cela, pourquoi ne peut-on pas le faire dans d'autres secteurs. Voilà donc mon point pour réfuter également cet argument du député de Saskatoon-Ouest.

Il a ensuite dit qu'il était nécessaire d'obtenir le consentement unanime pour changer le Règlement de la Chambre. Madame le Président, c'est le contraire de la réalité. Beauchesne, encore une fois, au commentaire (9), je l'ai cité tantôt, dit très bien qu'on peut changer les règles de cette Chambre par la simple majorité. C'est d'ailleurs la pratique courante qui a toujours été suivie pour changer le Règlement de la Chambre.

Maintenant, encore une fois, en terminant, je ne voudrais pas me répéter, madame le Président, cela me semble tellement évident, cela me semble tellement clair que cette motion est conforme à l'esprit parlementaire, qu'elle est conforme à une pratique établie depuis longtemps, qu'on a des ordres spéciaux dans des débats précis pour allonger les heures, raccourcir les discours, pour changer le Règlement actuel, pour changer la pratique, la tradition. Il n'y a absolument rien dans cela qui va à l'encontre de l'esprit parlementaire. Au contraire, c'est la consécration d'une pratique qui s'est développée au cours des dernières années, surtout depuis qu'on a ces règles écrites et ces ordres de session ou ces ordres spéciaux. En l'occurrence, tout ce que nous faisons, ce n'est pas, encore une fois, changer le Règlement ni la pratique pour l'avenir, mais c'est les changer pour un débat précis, pour l'adapter aux circonstances et pour faire en sorte que dans ce cas précis, comme on l'a fait si souvent dans d'autres cas, certaines règles ne s'appliquent pas et qu'il y ait des ordres spéciaux qui déterminent la façon dont le débat se déroulera pour les jours à venir ou jusqu'à sa conclusion.

Madame le Président, en conclusion, ce que nous présentons est une motion qui est parfaitement conforme au Règlement, à l'esprit parlementaire. Les arguments, encore une fois, de ceux qui s'opposent à sa valeur, à sa teneur sont basés essentiellement, exclusivement sur quelques commentaires de Beauchesne et en particulier les commentaires 311 et 423. Le commentaire 423 incidemment n'est pas pertinent parce qu'ici notre préambule n'est pas sujet à argumentation, mais c'est une constatation des faits qui sont aux procès-verbaux et du comité spécial et de la Chambre des communes. Alors on en reste avec la citation 311 et, encore une fois, je le disais tantôt, Beauchesne lui-même, ceux qui ont écrit la cinquième édition de Beauchesne le disent par écrit dans la préface, dans l'avant-propos. Nous ne prétendons pas établir les règles qui gouvernent la Chambre. Tout ce que nous faisons, c'est que nous constatons comment les règles ont été appliquées dans le passé, ou nous constatons comment la tradition s'est développée jusqu'à maintenant. Cet ouvrage est la preuve que l'évolution du Parlement nécessite qu'on change les règles, qu'on change les traditions pour adapter cela à l'ère moderne et qu'on le fasse comme nous le faisons par motion votée à la majorité, non seulement pour changer le Règlement de façon définitive, mais pour le changer parfois pour des débats précis comme c'est la situation dans le débat sur la Constitution.

• (2200)

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, puis-je dire qu'il est 10 heures?

Mme le Président: Les applaudissements ont duré suffisamment longtemps pour que je me lève et que j'ajourne la séance. La parole est au député de Victoria.

M. Beatty: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—LE DÉMÉNAGEMENT DE LA DIVISION «E» HORS DE VICTORIA (C.-B.)

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir suite à une série de questions que j'ai posées depuis environ deux semaines au sujet du projet de déménagement de la division «E» de Victoria à Vancouver. Pour la gouverne de la Chambre, cette question a été soulevée pour la première fois le 6 mars dernier quand, après avoir entendu des rumeurs en ce sens en provenance de Victoria, j'ai interrogé le ministre de la Justice (M. Chrétien) en sa qualité de Solliciteur général suppléant, en l'absence du Solliciteur général (M. Kaplan). Je voudrais remercier le Solliciteur général d'être resté à la Chambre ce soir pour le débat d'ajournement.

Le ministre de la Justice n'était pas du tout au courant de l'affaire, pas plus, apparemment, que le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove), qui a tenté de répondre à une question supplémentaire que je lui ai posée.

J'ai soulevé la question de nouveau le 9 mars, quand le solliciteur général était à la Chambre. Je lui ai demandé si le gouvernement avait l'intention de déménager hors de Victoria la direction générale de la division «E» de la Gendarmerie royale du Canada. Dans ma question, j'ai dit ceci:

Je crois savoir que le solliciteur général a fait savoir aux media qu'il n'est pas du tout certain, à l'heure actuelle, que ce déménagement ait lieu. Par contre, de hauts gradés de la GRC ont affirmé que ce déménagement est déjà commencé. Le solliciteur général peut-il nous dire ce qu'il en est exactement?

Il a répondu:

Madame le Président, si le député veut bien me dire de quels officiers de la GRC il tient cette information, je leur ferai savoir que le déménagement n'est pas commencé, que la décision finale n'a même pas été prise et qu'elle ne le sera que lorsque j'aurai discuté de cette affaire avec le procureur général de la province.

Ce sont des termes assez forts de la part du solliciteur général, monsieur l'Orateur. De toute évidence, il n'avait pas eu connaissance de la diffusion de communiqués et il n'était absolument pas renseigné sur un éventuel déménagement. A l'entendre, le déménagement n'était pas commencé, rien n'était réglé et il allait en discuter avec le procureur général de la province.

Quand je lui ai demandé à titre de question supplémentaire sur le même sujet si on étudierait les conséquences de cette mesure avant de l'appliquer, il m'a répondu qu'il ne saurait promettre qu'une étude de ce genre serait effectuée. Il terminait sa réponse ainsi:

Cependant, aucune décision ne sera prise avant que je n'aie consulté le procureur général de la Colombie-Britannique.

Il convient de noter que le 9 mars le solliciteur général ne savait pas encore que la Gendarmerie royale songeait à déménager. Toutefois, le 4 mars, la Gendarmerie royale à Victoria publiait le communiqué suivant:

Le sous-commissaire G. W. Reed, officier commandant de la division «E» de la GRC en Colombie-Britannique, confirme qu'une réorganisation de la GRC en Colombie-Britannique est prévue et que cette réorganisation prévoit l'établissement du quartier général à Vancouver.

Cette réorganisation se trouve encore aux étapes de la planification et s'étalera sur une période relativement longue. Le déplacement progressif du quartier général de Victoria à Vancouver ne débutera pas avant la fin de 1981 au plus tôt et s'étendra sur une période de deux ou trois ans.

Après avoir prononcé ces paroles énergiques à la Chambre, le solliciteur général, en rugissant comme un lion, m'a dit que si je lui disais de qui je tenais l'information, il verrait à entrer en communication avec ces informateurs et les informerait que le transfert n'avait pas encore été autorisé. Il a dit qu'il allait vraiment les remettre à leur place. Il s'est alors rendu à Victoria où, apparemment, c'est la GRC qui l'a remis à sa place.

Il n'a repris la parole à la Chambre que le 18 mars. Je lui avais demandé si la division «E» serait transférée, finalement, et il m'a répondu ceci:

Madame le Président, le transfert va s'effectuer sur une période de trois ans . . . et que durant cette période, il y aura les réductions et les mutations normales. Tous les employés visés qui souhaitent obtenir une mutation dans d'autres services de l'État de la région de Vancouver pourront le faire en priorité.

Je lui ai alors posé une question supplémentaire:

Le solliciteur général a déclaré à ce propos aux journalistes lundi:

Les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique ont été consultés à ce sujet pendant les deux années de préparation du projet.

Et pourtant, M. Allan Williams, ministre de la Justice de la Colombie-Britannique a déclaré aujourd'hui:

C'est absolument faux et erroné de dire que nous avons été consultés. C'est une décision brutale et cynique, et je m'y opposerai aussi longtemps que l'on n'aura pas effectué une enquête sur les retombées économiques et sociales du transfert.

Voilà qui nous amène à aujourd'hui. Je dois dire que le communiqué de presse qui a été émis à Victoria, le 4 mars, soit cinq jours avant que le solliciteur général lui-même n'ait été mis au courant de l'affaire, a eu l'effet d'une bombe sur la côte ouest. Le maire de Victoria m'a envoyé une copie de la lettre qu'il avait écrite à l'honorable Robert P. Kaplan le 5 mars et dans laquelle il lui disait ceci:

La présente a pour objet de vous informer que les maires de Saanich, d'Oak Bay, d'Esquimalt et moi-même nous opposons très énergiquement à ce projet de transfert.

● (2205)

D'après les journaux locaux du lendemain, l'échevin Bill McElroy aurait déclaré, à titre de maire suppléant:

Si cette décision n'est pas la plus stupide qu'ait prise le gouvernement fédéral, il s'en faut de peu.

Et les critiques acerbes ont continué à pleuvoir.

Nous, les habitants de Victoria, sommes différents, je crois, en ce sens que nous sommes fiers de notre environnement, de la ville que nous habitons et de nos concitoyens. On ne tente pas de modifier des localités sans s'y être longuement préparé. Il est absolument vital qu'une étude soit effectuée sur les répercussions de cette initiative. Il convient de vérifier si cela causera des bouleversements sociaux graves pour plus de 200 employés et de calculer son incidence économique sur ceux qui paieront pour ce déménagement, compte tenu du fait qu'il y a trois ans seulement, les bâtiments dans lesquels la Divison a emménagé il y a deux ans ont coûté 4 ou 5 millions de dollars.

J'invite également le solliciteur général à faire un sondage auprès de ses employés là-bas, ceux-là même à propos desquels il a cédé. Ils devront déménager, que ça leur plaise ou non. Apparemment, il ne veut pas faire la moindre étude. Le problème qui se posait là-bas, si le solliciteur veut bien se donner la peine de remonter le cours de l'histoire de la division «E», c'est qu'à une époque, les employés étaient regroupés dans un seul quartier général et, en 1976, ils ont été affectés à deux districts. Maintenant, vous allez les y réaffecter et vous vous retrouverez avec les problèmes de 1976 sur le dos. Rien n'aura changé. Le problème aura simplement été déménagé de Victoria à Vancouver, ce qui signifie qu'il y aura désormais deux problèmes: celui de 1976 à Victoria, plus celui de Vancouver.

J'estime que si le solliciteur général acceptait de commander une étude sur la rentabilité de ce projet et s'il consultait les employés de sa propre division «E» pour savoir s'il est vraiment dans l'intérêt de la GRC ou uniquement dans celui de certains, je pense qu'il s'apercevrait que son problème n'est pas d'ordre administratif; c'est plutôt une question de personnel.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. La parole est au solliciteur général (M. Kaplan).

L'ajournement

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué à la Chambre de même qu'en Colombie-Britannique que le processus est engagé, et cette décision n'est manifestement pas très populaire à Victoria. Je comprends parfaitement que ses habitants aimeraient mieux que le quartier général de la division E de la GRC se trouve dans leur ville.

Je voudrais donc en profiter pour expliquer brièvement comment cette décision a été prise. Je dirai tout d'abord que la décision relève du solliciteur du Canada en vertu des règlements d'application de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada. La GRC m'a tenu au courant du projet de déménager le quartier général. Le projet n'avait aucun caractère officiel avant que je lui donne mon approbation formelle. Même à l'heure actuelle, certains éléments du projet doivent être approuvés par le Conseil du Trésor avant de pouvoir être mis en œuvre, et on ne cherchera même pas à obtenir une approbation immédiate pour tous ces éléments. Il s'agit d'un processus d'introduction progressive qui durera de deux à trois ans et dont les incidences sur Victoria seront, à mon avis, réduites. Cependant, les approbations seront accordées dans cet ordre.

Un député d'en face a crié que je ne connais pas la différence entre Vancouver et Victoria. Je la connais, et qui plus est, le commissionnaire de la GRC la connaît également, car il a passé près de vingt ans de sa vie professionnelle en Colombie-Britannique. Il ne se cache pas d'avoir toujours préféré l'emplacement de Victoria à celui de Vancouver.

● (2210)

Cette initiative ne provient pas d'un Canadien de l'Est ni de quelqu'un qui ne sait pas ce qui se passe dans l'Ouest; c'est une initiative organisée et planifiée qui m'est présentée par des experts qui savent fort bien que la Colombie-Britannique a besoin d'un meilleur service de police.

J'ai en mains une copie d'une lettre qu'Allan Williams m'a fait parvenir il y a quelques jours, et je serais heureux de la déposer si le Règlement et les députés me le permettent. La lettre établit clairement qu'Allan Williams a discuté de ce sujet avec les intéressés et que d'après lui, en appliquant ce programme on améliorera les services de police en Colombie-Britannique.

Notre devoir est de fournir un bon service de police à la population de Colombie-Britannique. Après avoir consulté ses collaborateurs et après m'avoir écrit qu'il avait en effet été consulté et qu'à la suite de cette décision le service allait sûrement s'améliorer, le procureur général m'invite maintenant à examiner la question plus à fond. Je sais que c'est une décision impopulaire mais c'est au gouvernement qu'il appartient de la prendre et non pas à lui.

J'estime que nous avons agi de manière responsable et j'espère que les habitants de la Colombie-Britannique sont nombreux à reconnaître tous les avantages que cela présente sur le plan de l'efficacité et de la qualité des services—ainsi que les forces de police me l'ont expliqué elles-mêmes—et j'espère qu'ils savent aussi que le procureur général de la province a approuvé cette initiative pour des raisons policières; en outre, je crois fermement que cela va contribuer à améliorer l'efficacité et le rendement de la police . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député mais le temps dont il disposait est écoulé.

Je rappelle à la Chambre qu'il s'agit d'une motion d'ajournement. Je suggère simplement au ministre d'envoyer, s'il le souhaite, copie de ces lettres à l'honorable représentant.

L'ÉNERGIE—L'EXPLOITATION DES SCHISTES BITUMINEUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je demande au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) d'étudier le dossier de l'exploitation des schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick pour deux raisons: premièrement, parce que ce sont là des réserves importantes pour notre pays puisque nous cherchons à atteindre l'autarcie énergétique et deuxièmement, parce que c'est là une initiative importante pour le Nouveau-Brunswick puisqu'elle permettrait de créer des emplois qui font tellement défaut et qu'elle stimulerait considérablement le développement de cette province.

Je voudrais dire quelques mots de ces schistes bitumineux. Ces schistes se trouvent dans la formule géologique Albert que l'on pourrait assimiler à une grande soucoupe. Elle provient d'un ancien lac. Pour poursuivre ma comparaison avec une soucoupe, le centre serait situé dans le golfe du Saint-Laurent et le périmètre de cette soucoupe ferait à peu près un angle de 40° par rapport au centre. Au Nouveau-Brunswick, ces schistes bitumineux affleurent; on trouve ces gisements dans le comté d'Albert, du nord de Moncton jusqu'à mi-chemin entre Sussex et Saint-Jean. Les schistes couvrent une superficie de 2,500 milles carrés dans le sud-est du Nouveau-Brunswick.

Au début du siècle, les gens de la région ont découvert le potentiel des schistes et les ont exploités comme source d'énergie. Je ne crois pas que l'exploitation ait été rentable, mais j'ai vu brûler librement un morceau de schiste bitumineux qu'on avait enflammé avec une allumette. J'ai vu cela le mois passé.

On extrait le pétrole du schiste en le broyant et en le faisant chauffer dans une chaudière de distillation à 900 degrés Fahrenheit. L'huile s'écoule par le fond et le gaz s'échappe par le haut. Le gaz, s'il est recueilli, peut servir de source d'énergie pour extraire l'huile de schiste.

Le processus est semblable à celui qu'on emploie pour les sables bitumineux de l'Alberta. Un petit projet pilote a été lancé dans l'État américain du Colorado par la compagnie Occidental Petroleum.

Quand le schiste est plus profond, on perce des tunnels dans le roc et on creuse une chambre à combustion que l'on chauffe à 900 degrés. L'huile coule alors par le fond dans des tunnels verticaux d'où elle est pompée à la surface. C'est une autre technique que l'on utilise en Alberta. Elle est plus coûteuse et sert quand les schistes sont très profonds.

Fait important, environ le tiers des schistes du Nouveau-Brunswick se trouvent en surface et peuvent être extraits à ciel ouvert ou par excavateurs. Ils peuvent former le noyau de nos ressources d'énergie.

● (2215)

Canadian Occidental Petroleum a déjà effectué quelques travaux de prospection sur une superficie de 1,000 acres renfermant des gisements de schistes dont une partie affleure. Ils ont constaté que l'épaisseur de la couche était en général de 250 pieds. On évalue la densité d'hydrocarbures à environ 8 à 10 p. 100 dans la zone principale explorée. Le pétrole est léger et non corrosif.

Il importe de poursuivre les recherches car les travaux de prospection n'ont été menés que dans cette zone de 1,000 acres. La possibilité d'extraire ces schistes à ciel ouvert et de procéder à la pyrogénation du bitume brut, présente des avantages certains et j'aimerais voir le gouvernement canadien et le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'y intéresser conjointement. D'après les quelques recherches déjà effectuées, le gisement pourrait contenir au moins 15 milliards de barils de pétrole. Cela vaut certainement la peine d'effectuer des travaux de recherche. Il y a certes quelques problèmes. C'est ainsi qu'il faudra tenir compte des retombées sur l'environnement mais il y a d'énormes possibilités en matière de création d'emplois et nous pourrions également contribuer à assurer notre autonomie énergétique.

Le Programme énergétique national semble à mon avis sous-estimer les possibilités qu'offrent les schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick, en particulier la possibilité qu'ils offrent de créer une nouvelle spécialité dans le domaine de la recherche et du développement des techniques d'extraction.

La Saskatchewan a mis en place un plan quinquennal de recherche et de développement pour le pétrole lourd de 50 millions, ce qui n'est pas le cas du Nouveau-Brunswick. J'ose espérer que nous n'allons pas devoir nous adresser au MEER, dont le budget est si restreint, pour nous lancer dans ce secteur. J'aimerais que ce gisement figure sur la liste dressée par le Programme énergétique national et qu'il soit exploité à ce titre. En établissant le budget de la recherche et du développement, il me semble important de tenir compte des diversités régionales du pays. Selon moi, si le Programme énergétique national mentionnait les gisements du Nouveau-Brunswick, ce serait non seulement reconnaître ces diversités régionales, mais beaucoup contribuer également à l'expansion d'une région qui en a tant besoin.

Je tiens à vous remercier, monsieur l'Orateur, et vous, messieurs les députés, de votre indulgence.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, comme l'expliquait le député d'en face, l'exploitation des schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick suscite l'intérêt depuis de nombreuses années. De temps à autre, des efforts ont été faits pour les exploiter commercialement. Dans le passé, ces tentatives se sont révélées peu rentables. Toutefois, compte tenu du cours mondial élevé du pétrole, on s'intéresse de nouveau aux possibilités de ces schistes.

Les schistes bitumineux du sud-ouest du Nouveau-Brunswick couvrent, estime-t-on, entre 1,000 et 2,000 milles carrés. On ne les a pas encore prospectés à fond. De toute évidence, il reste encore beaucoup à faire. On procède en ce moment à l'évaluation des possibilités de ces formations. En vertu de l'accord complémentaire conclu entre le Canada et le Nouveau-Brunswick sur les minerais et les combustibles, on a consacré $60,000 à l'élaboration de cartes indiquant l'emplacement des formations de schistes bitumineux, à la compilation des données existantes et à certaines études préliminaires sur la récupération du pétrole au moyen de la technique des micro-ondes. On vient de mettre sur pied un programme dans le cadre duquel $75,000 seront consacrés à l'examen de la possibilité d'utiliser les schistes bitumineux à la fois comme milieu de piégeage du soufre et comme source de chaleur lorsqu'il est brûlé avec du charbon à haute teneur en soufre dans une combustion en lit fluidisé.

La Canadian Occidental Petroleum est propriétaire d'une bonne partie des formations de schistes bitumineux. Toutefois, la compagnie doit abandonner une bonne partie de son terrain le mois prochain. A ce moment-là, la province lancera un appel d'offres pour la prospection de six à huit blocs de 90,000 acres chacun et déterminer s'il est préférable de confier au secteur privé les travaux d'exploitation de cette ressource.

En février, des fonctionnaires du Nouveau-Brunswick ont rencontré à Ottawa leurs homologues du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Un comité d'étude technique sera probablement constitué pour évaluer les possibilités de ces schistes bitumineux.

Le programme énergétique national prévoit une certaine aide à l'exploitation des ressources pétrolières et gazières. Nous envisagerions le projet d'exploitation commerciale des schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick dans le cadre du programme d'encouragements pétroliers, au même titre que le projet d'exploitation commerciale des sables bitumineux de l'Alberta. Par exemple, on peut obtenir une indemnité d'épuisement pour les dépenses approuvées de projets intégrés d'exploitation de sables bitumineux, pour un tiers des dépenses admissibles. En outre, les sociétés dont le taux de participation canadienne atteint 75 p. 100 ou plus, recevraient des stimulants. Tout projet d'exploitation des schistes bitumineux pourrait être soumis à un prix de référence en vertu du programme énergétique national, ce qui permettrait ainsi de déterminer un prix considérablement plus élevé que celui fixé jusqu'ici pour les dépôts pétroliers classiques de l'Ouest.

● (2220)

Les schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick pourraient encore contribuer à garantir la sécurité des approvisionnements énergétiques de la région de l'Atlantique. Bien entendu, il reste beaucoup à faire pour établir la rentabilité de cette richesse naturelle. Par ailleurs, le Programme énergétique national peut offrir des encouragements très utiles aux sociétés prêtes à prendre une telle initiative.

LES SOINS DE SANTÉ—DEMANDE D'ADOPTER UNE LOI INTERDISANT L'ENVOI DE FACTURES SUPPLÉMENTAIRES PAR LES MÉDECINS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur l'Orateur, le lundi 16 mars 1981, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin), a confirmé les chiffres obtenus par Radio-Canada et selon lesquels le public canadien paie environ 56 millions de dollars de plus pour les soins de santé qu'il ne le ferait si les médecins n'envoyaient pas de factures supplémentaires.

Environ 71 p. 100 de ces honoraires supplémentaires sont versés par les habitants de l'Ontario qui, soit dit en passant, paient déjà leurs soins de santé par leurs impôts et des cotisations régressives, ce qui veut dire qu'ils paient trois fois ce que d'autres Canadiens paient une seule fois par l'impôt. Le

masochisme qu'ont manifesté les Ontariens en réélisant récemment le gouvernement progressiste conservateur est vraiment étonnant.

Dans son rapport de 1980 sur les services de santé, le juge Hall recommande que la double facturation soit interdite au moyen d'une modification apportée à la loi sur les soins médicaux qui stipulerait que la facturation supplémentaire par les médecins empêche les particuliers d'avoir un accès raisonnable aux services et va à l'encontre des objectifs de la loi. C'est ce que, en ma capacité de critique en matière de santé pour le Nouveau parti démocratique, j'implore le ministre de faire dès maintenant, sans attendre que le financement des programmes établis soit renégocié.

Nous ne pouvons attendre jusqu'en mars 1982 pour résoudre ce très grave problème. Si nous permettons à l'usage de la double facturation de se propager entre-temps, c'est-à-dire d'ici au moment où le financement des programmes établis sera renégocié, nous risquons d'éroder les principes du programme des soins médicaux à tel point que les gens commenceront à s'attendre à devoir verser des honoraires supplémentaires, surtout dans des provinces comme l'Ontario. A ce moment-là, les gens contracteront une assurance pour combler la différence. Nous aurons alors le système de soins de santé à deux paliers à propos duquel le juge Hall nous dit de nous méfier, un pour les riches et un pour les pauvres.

Au cours des deux dernières campagnes électorales, le ministre s'est adressée aux provinces, en sa qualité de ministre avant le mois de mai 1979, puis en tant que député de l'opposition. Or, aujourd'hui elle se rétracte en invoquant les progrès qu'a connus le Nouveau-Brunswick tandis qu'elle ferme les yeux sur ce qui se passe en Ontario, en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Alberta, pour n'en citer que quelques-unes.

Dans la réponse qu'elle m'a donnée à la Chambre l'autre jour, elle a soulevé le problème des médecins qui quittent la province où les suppléments d'honoraires sont interdits. Précisément. C'est pourquoi nous ne pouvons nous attendre à ce que des gouvernements comme celui de la Saskatchewan, qui aimeraient agir dans ce sens, interdisent les honoraires supplémentaires de leur propre chef. Nous ne pouvons nous attendre à ce que la Saskatchewan connaisse les tourments qu'implique l'élaboration d'un nouveau programme d'assurance-maladie, tandis que les provinces néo-conservatrices restent là, tranquillement, à la regarder se débattre.

Il faut une action au niveau fédéral, du genre de celle que je demande au ministre. Le gouvernement fédéral doit donner l'exemple. C'est ce que mes collègues néo-démocrates et moi-même réussirons à arracher au gouvernement même si ce doit être notre dernière intervention. Nous ne laisserons pas le gouvernement détruire par paresse, par lâcheté, par indifférence ou par restriction, le patrimoine que les pionniers de notre mouvement ont obtenu par leurs efforts aux Canadiens en matière de programmes sociaux ou de programmes de soins médicaux universels.

J'aimerais faire remarquer au gouvernement qu'un groupe d'étude composé de représentants de tous les partis doit étudier bientôt les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces, et que je serai du nombre en tant que représentant de mon parti. Il n'est pas question que nous adoptions un ordre du jour qui suppose une diminution de la participation financière ou morale du gouvernement fédéral en matière d'assurance-maladie.

● (2225)

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, à propos des honoraires supplémentaires, je dois d'abord rappeler à ceux qui ont voulu embrouiller la question, que le gouvernement s'oppose à toute forme de demande d'honoraires supplémentaires. Le juge Hall s'est inquiété à juste titre des demandes d'honoraires supplémentaires et de l'incidence qu'elles pouvaient avoir sur l'accès aux soins médicaux pour les groupes défavorisés de notre société. Il a déclaré que «la demande d'honoraires supplémentaires était injuste» et qu'elle donnait lieu à un double régime. Il a également fait remarquer que l'envoi de factures supplémentaires est étroitement associé à la protection des intérêts légitimes des médecins si on cherche à supprimer un moyen pour eux d'accroître leurs revenus.

Pour régler le problème des factures supplémentaires et celui de la rémunération raisonnable des médecins, le juge Hall recommande que les provinces «interdisent l'envoi de factures supplémentaires» mais il se dit aussi d'accord avec l'établissement et l'acceptation de l'arbitrage obligatoire sur les questions de rémunération à propos desquelles on n'a pu conclure des ententes négociées.

Le juge Hall décrit le rôle du gouvernement fédéral comme étant celui «d'établir des objectifs qui réaffirmeront le caractère national du programme d'assurance maladie du Canada». Afin de remplir ce rôle vis-à-vis des demandes d'honoraires supplémentaires et de la rémunération des médecins, il suggère au gouvernement fédéral d'appuyer les provinces en apportant des modifications législatives pour que l'envoi des factures supplémentaires soit déclaré contraire à l'intention et au but du programme national d'assurance-maladie et de les encourager à «établir un mécanisme qui assurera une rémunération raisonnable aux médecins.» Le ministre est tout à fait d'accord avec les opinions du juge Hall et elle a l'intention de recommander à ses collègues du cabinet que, lorsque le gouvernement entamera des négociations avec les provinces au sujet des arrangements fiscaux touchant le financement des programmes établis, ces négociations aient pour premier objectif de mettre fin à l'envoi de factures supplémentaires tout en établissant un régime qui assure une rémunération raisonnable aux médecins.

Dès la parution du rapport Hall, les fonctionnaires du ministère et le ministre ont collaboré avec les provinces pour résoudre ce dilemme et préparer ces négociations. Ce n'est que par la collaboration fédérale-provinciale que nous pourrons atteindre les objectifs nationaux dans le domaine de la santé, et ce n'est pas en agissant avec précipitation que le gouvernement fédéral pourra y parvenir.

Pour ce qui est du chiffre de 56 millions que représenterait le montant des factures supplémentaires, je répète qu'il ne s'agit que d'une estimation. Ces données ont été établies provisoirement avec la collaboration des provinces et ce n'est que lorsqu'elles auront été revues par les provinces que le ministre publiera d'autres renseignements à l'appui.

Pour terminer, le gouvernement se refuse à retenir les paiements dus aux provinces simplement parce qu'elles ne veulent pas interdire immédiatement les factures supplémen-

taires. Une telle précipitation pourrait être catastrophique pour les malades, contrevenir au principal objectif de la loi sur les soins médicaux et le gouvernement fédéral pourrait faire l'objet de poursuites. Selon le rapport Hall, ses propositions pourraient être acceptées par la voie de négociation et le ministre espère qu'il en sera ainsi. Merci.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE JOUR DE L'INDÉPENDANCE DE LA GRÈCE

HOMMAGE AUX CANADIENS D'ORIGINE GRECQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de présenter une motion très importante pour la communauté grecque du Canada et je demande qu'elle soit adoptée à l'unanimité.

Reconnaissant l'apport éminent des Canadiens d'origine grecque à la trame sociale, spirituelle et économique de notre société et le fait qu'ils ont participé de façon appréciable à la réalisation de la mosaïque de notre culture canadienne, je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre souligne cet apport en reconnaissant officiellement l'importance de la date du 25 mars, où est célébré le 160e anniversaire de la libération et de l'indépendance de la Grèce, berceau de la démocratie.

Mme le Président: Je suis persuadée que la Chambre voudra manifester son appréciation en l'occurrence.

Des voix: Bravo!

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LE RETRAIT PARTIEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Aujourd'hui, 25 mars, est le jour triste du départ de la centième plate-forme de forage canadienne. Chacun de ces cent départs a fait des douzaines de chômeurs et a eu sur l'économie des retombées quatre fois plus néfastes au moins. Seuls le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le gouvernement, qui n'a vraiment aucune idée des besoins réels du Canada, pouvaient promouvoir une politique énergétique aussi mauvaise et réduire ainsi à néant toutes nos chances de parvenir à l'autosuffisance énergétique. Je propose donc, avec l'appui du député de Érié (M. Fretz):

Que le gouvernement supprime immédiatement les aspects de sa politique énergétique qui ont provoqué le départ de ces cent plates-formes de forage canadiennes.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS CONCERNANT LE TRAITÉ SUR LA PURETÉ DE L'AIR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante.

Étant donné que le Canada et les États-Unis ont tous deux besoin immédiatement de limiter sinon de faire cesser les pluies acides, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le premier ministre exerce des pressions sur le gouvernement des États-Unis pour qu'il n'atténue pas la rigueur de la loi américaine sur la pureté de l'air qu'il doit réexaminer prochainement, et que la Chambre ordonne au premier ministre d'utiliser tous les moyens dont dispose le gouvernement du Canada pour mettre en œuvre sans plus tarder le traité le plus rigoureux visant à contrôler le transport sur de longues distances des substances qui polluent l'air et qui constituent la plus grave menace pour l'Amérique du Nord à l'heure actuelle.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LA CONSTRUCTION DU TERMINUS CÉRÉALIER AU PORT DE PRINCE RUPERT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, j'aimerais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement en raison du fait que le projet de construction du terminus céréalier, au port de Prince Rupert, est encore suspendu et retardé du fait que le gouvernement fédéral a refusé d'honorer les articles fondamentaux du mémorandum d'entente intervenu entre le gouvernement fédéral et le consortium du terminus céréalier de Prince Rupert, et en particulier le partage égal des coûts de préparation de l'emplacement, y compris la construction des caissons du nouvel élévateur. Je propose donc, appuyé par le député de Elgin (M. Wise):

Que le ministre des Transports enjoigne aux fonctionnaires de l'Office des ports nationaux d'honorer les articles du mémorandum d'entente négocié de bonne foi et qu'il enjoigne en outre ses collaborateurs de mettre fin à l'impasse qui existe avec le consortium du terminus céréalier de Prince Rupert afin que l'on puisse lancer d'autres appels d'offre et que les travaux soient entrepris.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA TÉLÉDIFFUSION DES DISCOURS DES CHEFS DE PARTI SUR LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Berger (Laurier): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Étant donné que le lundi 23 mars le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé l'un des plus importants discours de l'histoire canadienne et que ni Radio-Canada, ni CTV, ni Télémétropole au Québec n'ont retransmis cet événement historique, je propose appuyé par le député de Kitchener (M. Lang):

Que les réseaux de télévision s'acquittent de leur mandat qui est d'informer le public canadien, surtout sur les questions d'importance fondamentale pour notre pays, en retransmettant en différé le discours du premier ministre ainsi que ceux des chefs de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Règlez donc d'abord la grève!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA HAUSSE DE LA DÉDUCTION RELATIVE AUX ÉTUDES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la déduction de $50 par mois, relative aux études des étudiants à plein temps du niveau post-secondaire, d'abord introduite en 1972, n'a jamais été haussée, et comme le coût de la vie a presque doublé depuis, je propose, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Qu'étant donné que les frais de scolarité, de logement et autres dépenses des étudiants ont presque doublé depuis 1972, la Chambre reconnaisse que les étudiants sont aussi durement touchés par l'inflation que les autres groupes en exhortant le gouvernement à déposer une motion des voies et moyens visant à augmenter la déduction maximale actuelle de $50 par mois à un niveau qui tienne compte de l'érosion du pouvoir d'achat du dollar.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE TRANSPORT MARITIME

LA SURTAXE SUR LE CARBURANT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, je suis heureux de constater que le ministre des Transports est à sa place. En vertu de l'article 43 du Règlement, je propose la motion suivante.

Comme le gouvernement n'a pas daigné étendre l'exemption de la surtaxe sur le carburant à tous les navires battant pavillon canadien et ayant leur port d'attache au Canada, les frais d'exploitation de ces navires augmenteront d'environ 30 millions de dollars, ce qui nuira de façon appréciable à leur situation concurrentielle à l'étranger. En outre, comme la surveillance de sa mise en application impose un fardeau administratif inadmissible au gouvernement, je propose, appuyé par le député de Végréville (M. Mazankowski):

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement d'étendre son exemption de la surtaxe imposée sur le carburant à tous les navires battant pavillon canadien au plus tard le 31 mars 1981 afin de traiter tous les moyens de transport sur un pied d'égalité.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE BRAS ALICE (C.-B.)—LA RÉVOCATION DU PERMIS SPÉCIAL D'IMMERSION DES DÉCHETS DÉLIVRÉ À AMAX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion.

Étant donné qu'au beau milieu de la campagne électorale fédérale de 1979, le gouvernement libéral a eu recours à un décret du conseil pour délivrer un permis d'immersion de déchets à la société Amax Limited, et étant donné que les Nishgas et plus de 50 associations canadiennes locales ou nationales d'un océan à l'autre ont d'excellentes raisons scientifiques et médicales de s'opposer à ces immersions, je propose, avec l'appui du député de Skeena (M. Fulton):

Que la Chambre réclame l'annulation immédiate de ce permis spécial d'immersion jusqu'à ce qu'une enquête publique complète ait permis d'entendre des témoignages et de déterminer les risques que ce projet présente pour la santé et l'environnement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE GRAIN

L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS TOUCHÉS PAR L'EMBARGO SUR LES EXPORTATIONS VERS LA RUSSIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, je demande à tous les députés de m'accorder leur attention car je voudrais, aux termes de l'article 43 du Règlement, soulever une question importante et urgente.

Ayant récemment visité ma province natale de la Saskatchewan, j'en suis revenu particulièrement conscient d'un problème très grave qui afflige les céréaliers de l'Ouest. Comme le premier ministre leur a promis de les dédommager pour les pertes qu'ils ont essuyées à la suite du boycottage décrété par l'ancien gouvernement contre les ventes de céréales à l'Union soviétique, et comme un grand nombre de céréaliers de l'Ouest ont un besoin urgent d'argent pour ensemencer et entreprendre une nouvelle campagne agricole, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que la Chambre approuve à l'unanimité toute mesure que prendra le gouvernement sans tarder pour fournir aux céréaliers de l'Ouest les détails sur les indemnités qui leur sont destinées pour mettre fin aux difficultés qu'ils peuvent éprouver par suite de cet embargo sur les céréales.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE TRAITEMENT DES PENSIONS D'INVALIDITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'aimerais présenter une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. J'ai discuté de cette motion avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^lle^ Bégin) et avec le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette), qui me semblent l'avoir approuvée.

Les Canadiens qui souffrent d'une maladie incurable, comme le cancer, s'inquiètent naturellement de la situation financière de leur famille. Le temps est leur pire ennemi. Étant donné qu'il n'est pas tenu compte des graves problèmes de ces gens dans le traitement des rentes d'invalidité du Régime de pensions du Canada, je propose, appuyé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'étudier la possibilité de traiter en priorité les pensions d'invalidité des Canadiens victimes d'une maladie en phase terminale.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LES PROGRAMMES QUI TOUCHENT LE NOUVEAU-BRUNSWICK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) ainsi que le député de Restigouche (M. Harquail) ont menacé la province du Nouveau-Brunswick et son premier ministre de sanctions économiques ce qui est injuste, injustifiable et indéfendable. Même si ces députés sont surtout des prétentieux et des benêts, il n'en demeure pas moins qu'il y a des gens qui s'interrogent sur leur influence. Je propose donc, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que le ministre chargé de représenter le Nouveau-Brunswick au sein du cabinet, en l'occurrence le ministre des Pêches et des Océans, rassure la population de cette province en lui confirmant que le gouvernement a l'intention d'honorer tous ses engagements et qu'il continuera à participer à l'accord cadre de développement et instamment au programme de renforcement de l'infrastructure routière, comme il l'a fait par le passé.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES POURPARLERS ENTRE LES REPRÉSENTANTS DES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il est sûrement au courant du fait que le premier ministre Sterling Lyon, a déclaré que les représentants des huits provinces présentement réunis au Manitoba ont réalisé des progrès en vue d'en arriver à une entente constitutionnelle qui serait beaucoup plus acceptable pour les Canadiens que la proposition constitutionnelle dont est actuellement saisie la Chambre des communes. Étant donné les progrès réalisés, le premier ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi il tient à ce que la Chambre se hâte d'adopter sa proposition constitutionnelle au moment où nous semblons sur le point d'aboutir à une entente sur une formule d'amendement et sur un projet de réforme constitutionnelle qui aurait pour effet d'unir les Canadiens et non pas de les diviser. Pourquoi est-il si pressé de faire passer son projet de réforme constitutionnelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je me réjouis vraiment d'apprendre les progrès réalisés par les premiers ministres. Je souhaite que nous puissions en dire autant pour le débat en cours à la Chambre. Lorsque le leader de l'opposition nous accuse de procéder à la hâte . . .

M. Beatty: Sauf pour votre discours.

M. Trudeau: . . . je dois lui rappeler que cela fait maintenant plus de cinq semaines que nous discutons le même amendement. J'ai entendu dire au parti de l'opposition qu'il aimerait voir la charte modifiée au chapitre des droits des femmes et des autochotones, et ainsi de suite.

Une voix: De la propriété.

M. Trudeau: De la propriété. Je m'étonne que l'opposition nous accuse d'être pressés après nous avoir empêchés d'examiner des amendements qui auraient permis d'améliorer la situatin de la femme, et ainsi de suite. Le leader suggère qu'il serait bon d'attendre encore un peu. Madame le Président, la mesure est toujours à l'étude à la Chambre. Si les premiers ministres en arrivent à une entente, nous serions heureux qu'ils nous en fassent part. Mais en attendant, je suis d'avis comme le premier ministre Hatfield, qu'un retard ne peut qu'engendrer de nouveaux retards, comme ce fut le cas jusqu'à présent.

LA FORMULE D'AMENDEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ce qui est curieux dans l'attitude du premier ministre c'est que, tout en paraissant raisonnable, il a proposé à la Chambre une motion de clôture qui ferait partir son projet de résolution du Canada au moment même où l'on entrevoit une possibilité d'accord au Canada. Il préfère peut-être s'adresser à la Grande-Bretagne pour régler nos problèmes. Nous, nous préférons qu'ils soient réglés au Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Si le mouton qui était si bien caricaturé dans *Le Devoir* l'autre jour voulait rester tranquille un instant, je poserais ma question au premier ministre. Dans le long discours de deux heures et 20 minutes qu'il a fait lundi avant d'essayer d'imposer la clôture à la Chambre, le premier ministre a dit sans ambages que personnellement, il ne préférait pas la formule d'amendement de Victoria mais que s'il proposait d'appliquer cette formule, c'est uniquement parce qu'elle fait l'objet d'un accord. Je voudrais que le premier ministre nous dise s'il appuierait une autre formule d'amendement acceptée par les provinces.

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le chef de l'Opposition a dit bien des choses. Tout d'abord, pour ce qui est de mon long discours, je tiens à signaler que d'après le Règlement de la Chambre, le premier ministre et le chef de l'opposition peuvent parler aussi longtemps qu'ils veulent. S'il avait eu plus d'idées sur le sujet, il aurait fait un plus long discours.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: D'après le chef de l'opposition, nous imposons la clôture au moment précis où les premiers ministres des provinces arrivent à se mettre d'accord. Madame le Président, il y a quelques mois que les premiers ministres des provinces connaissent la teneur de ce projet de résolution; rien ne me prouve qu'ils soient parvenus à tomber d'accord sur une solution quelconque durant les réunions qu'ils ont tenues en automne et en hiver. Pourquoi dès lors insinuer qu'ils sont maintenant d'accord? Dans ce cas, nous en aurions certainement entendu parler.

Je crois que le chef de l'opposition utilise ce subterfuge uniquement dans l'espoir d'anéantir toutes les chances des Canadiens d'avoir une meilleure charte des droits.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pour maintenir l'unité canadienne.

M. Trudeau: Il dit qu'il préfère maintenir l'unité canadienne.

M. Baker (Nepean-Carleton): A l'ordre, madame le Président. Le premier ministre doit respecter le Règlement comme tout le monde.

Mme le Président: A l'ordre. Le très honorable premier ministre répond à la question que le très honorable chef de l'opposition lui a posée.

Une voix: Il n'a encore rien répondu.

M. Trudeau: Madame le Président, je commente les arguments de leur chef. Il soulève certains problèmes. Je trouve que j'ai bien le droit de lui donner la réplique.

Des voix: Bravo!

Une voix: Quand avez-vous commencé à agir en toute bonne foi?

M. Trudeau: Le chef de l'opposition a dit par ailleurs qu'il préférerait voir les Canadiens régler eux-mêmes leurs problèmes au lieu de s'adresser aux Britanniques. Nous aussi, nous sommes Canadiens et nous représentons le Canada. Si le chef de l'opposition est persuadé de ce qu'il déclare, pourquoi tous ses amis, les premiers ministres des provinces, vont-ils faire des démarches à Londres depuis des mois?

Une voix: Où est M. Chrétien?

Mme le Président: A l'ordre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Où est M. Chrétien?

M. Trudeau: On me demande où est M. Chrétien? Madame le Président, le ministre de la Justice a accepté depuis longtemps . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Depuis longtemps . . .

Une voix: Et M. MacGuigan?

Mme le Président: A l'ordre. Il faudra que j'interrompe le très honorable premier ministre et que je demande au très honorable chef de l'opposition de reformuler sa question car de toute apparence, celle-ci provoque le désordre.

M. Clark: Madame le Président, peut-être faut-il également deux heures et vingt minutes au premier ministre pour répondre aux questions à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je voudrais que le premier ministre me dise s'il a pour politique de renoncer à toute possibilité de réunir à nouveau les premiers ministres ou de trouver un autre moyen qui permette au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux de discuter sérieusement de la question d'une autre formule d'amendement. A-t-il écarté la possibilité de consulter ses homologues avant de faire adopter de force sa formule personnelle à la Chambre au moyen du règlement de clôture, bien que les premiers ministres provinciaux se soient réunis pour chercher à en arriver à une entente et que le chef du parti libéral du Québec ait demandé la possibilité de discuter de cette question s'il forme le prochain gouvernement?

Songera-t-il à organiser une autre réunion sur les questions constitutionnelles avant de faire appel au règlement de clôture pour forcer la Chambre à adopter sa mesure?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, le chef de l'opposition parle de formule personnelle. Je me permets de lui rappeler qu'il s'agit de la formule sur laquelle s'étaient entendus les dix premiers ministres provinciaux et le premier ministre fédéral en 1971.

Une voix: Non, non.

M. Trudeau: Quelqu'un dit non. J'aimerais qu'on justifie cette dénégation. Le premier ministre Davis et le premier ministre Hatfield y étaient, j'y étais moi-même, la presse a parlé du déroulement de la conférence, et le compte rendu atteste, madame le Président, qu'il s'est agi de la seule fois de mémoire récente . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Répondez à la question.

M. Trudeau: On me demande de répondre à la question. Le chef de l'opposition n'a-t-il pas dit qu'il s'agissait de ma formule personnelle, et avait-il tort ou raison de le dire?

Une voix: Ne soyez pas aussi arrogant.

M. Trudeau: Et si on redoute la discussion et la vérité . . .

Une voix: Assoyez-vous.

M. Trudeau: . . . qu'on ne pose pas de questions.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je vois que c'est aujourd'hui jour de réunion du caucus.

● (1425)

L'ENTENTE POSSIBLE ENTRE LES PROVINCES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Dans le discours qu'il a prononcé lundi, il a cité les paroles de l'honorable George Brown, lequel avait déclaré en 1865 qu'il était temps pour le Canada de former une union. Dans ses discours, George Brown avait également précisé qu'on ne pouvait pas constituer une fédération si cette proposition n'était pas très largement acceptée.

Comme huit des dix provinces sont sur le point de se mettre d'accord sur la question du rapatriement et la formule d'amendement, je demande au premier ministre de me dire s'il considère que ce consensus est suffisant pour reconsidérer le projet constitutionnel dont la Chambre est saisie et pour réunir les premiers ministres . . .

Une voix: Vous avez deux ans.

M. Epp: . . . afin de réaliser l'unité qu'à mon avis, les Canadiens souhaitent pour notre pays.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il serait facile et exact de dire que la question est hypothétique et qu'elle l'est depuis de nombreux mois—je dirai même depuis de nombreuses années—puisque les premiers ministres ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur une formule d'amendement et sur la question du rapatriement et j'ai déjà eu l'occasion d'en parler à maintes reprises.

Au lieu d'affirmer que la question est hypothétique, je préfère signaler au député que la résolution dont la Chambre est saisie vise exactement ce qu'il souhaite faire. Elle donne aux premiers ministres provinciaux et au premier ministre fédéral deux ans pour se réunir et pour se mettre d'accord à l'unanimité. Je vois le député hocher la tête. Aurait-il l'obligeance de lire cette résolution? C'est exactement ce que nous y disons et je suis étonné qu'un représentant aussi éclairé que le député de Provencher ne le sache pas. La résolution que nous étudions précise qu'aucun amendement ne peut être adopté au cours des deux prochaines années sur des questions constitutionnelles fondamentales sans qu'il y ait unanimité des parties. Voilà le contenu de cette résolution.

Une voix: Nous le savons tous.

M. Trudeau: Si les députés le savent, pourquoi cherchent-ils à insinuer que j'essaie d'une certaine manière d'imposer ma propre formule? La formule contenue dans cette résolution exige une entente à l'unanimité dans les deux années qui suivent. Si dans ce laps de temps, aucune entente, ni aucun consensus n'interviennent . . .

M. Nielsen: C'est là le problème.

M. Trudeau: Je mets les députés de l'opposition au défi de dire ce qu'ils entendent par consensus. Quoi qu'il en soit, supposons qu'aucune entente n'intervienne; que se passera-t-il? Nous demanderons alors aux Canadiens de choisir entre des hommes politiques qui ne peuvent pas se mettre d'accord. En quoi est-ce anti-démocratique et injuste?

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je comprends que la possibilité que les premiers ministres en viennent maintenant à un consensus irrite le premier ministre.

Mais étant donné que son premier devoir comme premier ministre est de préserver l'intégrité et l'unité du pays, je voudrais savoir pourquoi il n'accepte pas la position du chef libéral du Québec, M. Claude Ryan, qui, encore ce matin, répétait que s'il est élu le 13 avril, il exigera la convocation d'une conférence fédérale-provinciale. Pourquoi le premier ministre est-il si pressé de renvoyer la question en Grande-Bretagne avant le 13 avril? Pourquoi refuserait-il de conférer avec le gouvernement fédéraliste du Québec et les premiers ministres des provinces qui en sont maintenant arrivés à un consensus? Pourquoi ne veut-il pas conférer avec ses homologues canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je confère avec les premiers ministres des diverses provinces depuis 1968. C'est depuis 1927 que nous, et d'autres premiers ministres fédéraux et provinciaux avant nous, cherchons à résoudre ce problème.

M. Beatty: Pourquoi ne pas attendre deux semaines de plus?

M. Trudeau: Comment peuvent-ils prétendre que je n'ai pas consulté? Comment peuvent-ils affirmer que je ne suis pas disposé à entendre d'autres sons de cloche? Ils réclament encore deux semaines. Au nom de quoi?

● (1430)

Des voix: Du Canada.

Une voix: Écoutez et apprenez.

M. Clark: Au nom du Canada.

M. Trudeau: Madame le Président, je rappelle aux députés d'en face que c'est exactement la position qu'ils ont adoptée à la Chambre lorsqu'ils ont empêché le Canada de se doter d'un drapeau à lui.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ils n'aiment pas se le faire rappeler. Chaque fois que nous parlons du drapeau, ils renâclent, mais leurs interventions figurent au compte rendu et de nombreux députés qui siègent à la Chambre aujourd'hui étaient là à l'époque.

Une voix: Parlez-nous encore de l'unité nationale.

Une voix: Où étiez-vous quand le pays avait besoin de vous?

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Il est à peu près impossible de répondre à une question quand d'autres députés qui n'ont pas la parole passent leur temps à intervenir. J'invite les personnes interrogées à se borner à fournir une réponse à la question posée par le député qui a la parole. Autrement, cela favorise le désordre.

M. Trudeau: Madame le Président, je pensais que vous étiez en train d'attirer l'attention des écoliers assis dans la tribune sur la mauvaise conduite des députés de l'opposition.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous êtes tombé bien bas, monsieur le premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES SALAIRES

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, j'espère avoir une chance de poser ma question et d'entendre une réponse . . .

Une voix: N'y comptez pas.

M. Murphy: Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que dans le document publié hier on laisse entendre que les fonctionnaires pourraient faire les frais de la lutte contre l'inflation et qu'on y signale également que 68 p. 100 de ceux dont les conventions expireront bientôt, sont déjà en perte de vitesse par rapport à l'entreprise privée, et comme on y signale également que le gouvernement ne pourra plus tenir compte du principe de l'équivalence avec le secteur privé, le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement a-t-il comme objectif de faire peser sur la fonction publique tout le poids de l'inflation salariale et voudrait-il nous expliquer également ce qu'il considère comme un écart justifiable entre les maigres salaires des fonctionnaires et ceux de l'entreprise privée?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le député semble se fier davantage aux dépêches des journaux qu'à la politique officielle du gouvernement concernant la rémunération du secteur public. J'ai justement répondu à la question hier et sans doute le député a-t-il lu les journaux ce matin. Si je comprends bien, le député fait allusion à cet écart de 10 p. 100, qui, a-t-on dit, pourrait être imposé. Je peux assurer aux députés que telle n'est pas la politique du gouvernement. Ce dernier a toujours soutenu que les fonctionnaires doivent être équitablement rémunérés. On peut d'ailleurs comparer les chiffres. Je pense que le député pourra constater que nous nous sommes toujours montrés justes à l'égard des fonctionnaires et que nous continuerons de l'être.

LA PARITÉ SALARIALE POUR LES EMPLOYÉS MASCULINS ET FÉMININS

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, il ne s'agit pas d'un communiqué, mais bien d'un document du cabinet. Dans ces documents, on mentionne encore un autre groupe contre lequel s'acharne le gouvernement, le groupe des opérations postales qui compte 75 p. 100 de femmes, lesquelles sont payées environ $3.50 l'heure de moins que leurs collègues masculins pour le même type de travail. En outre, la semaine dernière, la Commission canadienne des droits de la personne a rejeté les propositions du Conseil du Trésor portant sur le règlement de la réclamation présentée par le groupe des services généraux en vue de l'obtention d'un traitement égal pour des fonctions équivalentes. Dans ces conditions, le ministre peut-il confirmer à la Chambre que lui-même et son gouvernement n'ont pas l'intention de respecter la loi sur les droits de la personne et que le gouvernement compte s'opposer à toute tentative visant à obtenir la parité salariale et professionnelle, car il veut faire de ses employés les victimes de ses politiques?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, il est ironique de prétendre que le gouvernment ne respecte pas la loi sur les droits de la personne puisque c'est l'administration libérale précédente qui a présenté la mesure législative dont l'article 11 garantit un traitement égal pour des fonctions équivalentes.

Nous avons fait une offre à la Commission des droits de la personne en ce qui a trait au règlement du conflit qui nous oppose au groupe des services généraux. La question est des plus compliquées étant donné que le groupe se divise en sept unités dont trois regroupent en majorité des femmes, et quatre, des hommes; toutefois, dans chacun de ces groupes, il faut compter 13 niveaux de traitement différents, tandis que l'on compte au Canada 22 zones de paie différentes. Ainsi, nous avons dû trouver une formule dont l'application, à notre sens, serait équitable et ne défavoriserait pas les membres masculins des groupes qu'on pourrait faire passer après certains groupes à majorité féminine. Voilà la proposition que nous avons faite et je me réjouis d'annoncer que le commissaire aux droits de la personne, M. Gordon Fairweather, a reconnu que nous cherchions sincèrement à régler le conflit.

Nous réétudions en ce moment les opinions exprimées par la Commission canadienne des droits de la personne et j'espère que nous aboutirons à la conclusion d'une nouvelle entente négociée. Toutefois, la proposition que nous avons faite était équitable dans les circonstances, à mon avis. Avec cette proposition, nous aurions pondéré les traitements et relevé considérablement les divers niveaux des groupes féminins, dans bien des cas au delà des niveaux comparables des groupes masculins, ce qui, bien sûr, aurait eu un effet d'entraînement. Voilà pourquoi on ne peut adopter de méthode simple pour régler la question. Le problème est grave et nous faisons de notre mieux pour le résoudre de façon équitable en ce qui concerne les employées du gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LA POSSIBILITÉ DE MESURES LÉGISLATIVES

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, le ministre semble croire que le simple fait que le Conseil du Trésor ait fait une offre traduit son désir réel d'en arriver à un règlement. Il a fallu longtemps au gouvernement pour se décider à faire la moindre offre dans cette affaire qui traîne depuis des mois.

Le document et le mémoire que le ministre a transmis au cabinet énumèrent une liste effrayante de tactiques d'intimidation syndicale, par exemple, restreindre le droit de grève, refuser toute comparaison, faire accepter aux fonctionnaires des augmentations de salaire inférieures au coût de la vie, faire fi des lois relatives à l'égalité de salaire, procéder à des lock-out, à des dénonciations en série, reporter le droit de grève, et même exclure certains groupes du droit à l'arbitrage. Le ministre peut-il répondre à deux questions: premièrement, quelles modifications législatives compte-t-il proposer à la Chambre et, deuxièmement, quelles autres mesures unilatérales envisage-t-il de prendre pour léser les fonctionnaires de leur droit déjà restreint de négocier une convention?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le gouvernement est d'avis que la loi devrait être remise à l'étude de temps à autre pour y apporter des améliorations dans l'intérêt des employés comme de l'employeur dans le cas, par exemple, de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Cette loi est en vigueur depuis 1967. Je signale que c'est un gouvernement libéral qui a accordé le droit de grève. Nous n'avons nullement l'intention d'être injustes envers les fonctionnaires.

Ce document que le député brandit à tours de bras et qu'il prétend être un document ministériel, n'en est pas un. Je ne sais pas quels autres documents il a sous la main, mais je suis disposé à discuter avec lui ou avec n'importe quel autre député des mesures qu'ils aimeraient voir prendre pour rendre le droit de grève plus efficace et pour protéger les intérêts des contribuables, des Canadiens, sans oublier ceux des fonctionnaires.

* * *

LES TRANSPORTS

LA RÉALISATION DU TERMINUS CÉRÉALIER DU PORT DE PRINCE-RUPERT—LE DÉSACCORD SUR LE SITE DU CHANTIER

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports au sujet du nouveau retard apporté à la réalisation du terminus céréalier du port de Prince-Rupert par le blocage des négociations. Le Conseil des ports nationaux refuse d'appliquer un des articles fondamentaux du protocole signé par l'État fédéral et le consortium du terminus céréalier de Prince-Rupert, article qui prévoit le partage pour moitié des frais d'aménagement de l'emplacement du chantier, et en particulier de la mise en place de batardeaux qui peuvent se révéler nécessaires. Je demanderai au ministre des Transports pour quelle raison le Conseil refuse de respecter cet engagement. Puis-je demander également au ministre s'il est disposé à intervenir personnellement et à donner ordre à ses services de respecter l'esprit et la lettre du protocole, qui a été négocié et signé de bonne foi par les parties?

• (1440)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je m'étonne un peu que le député de Végréville me rende responsable de cette difficulté, car suivant ce qu'il a déclaré à la Chambre des communes, ce que j'ai fait à Prince-Rupert est exactement ce qu'il aurait fait lui-même. Quoi qu'il en soit, il était convenu dès le départ que c'est le consortium qui construirait l'élévateur. Donc, en ce moment, le Conseil des ports nationaux et le consortium céréalier discutent sur la consistance des travaux d'aménagement de l'emplacement du chantier. Le consortium a évidemment intérêt à étendre cette consistance, étant donné que l'État fédéral va partager les frais d'établissement de l'assise souterraine de l'élévateur.

Pour en venir à la question elle-même, il est certain que le Conseil des ports nationaux va rencontrer d'urgence le consortium pour examiner la question. Nous allons donc attendre les résultats avant de décider ce que je vais faire.

M. Mazankowski: Madame le Président, la différence entre notre gouvernement et le gouvernement actuel, c'est que nous, nous étions décidés à respecter les engagements pris et signés. Cela tout le monde en convient.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Et en outre, il est indubitable que le gouvernement est tenu de respecter l'engagement pris c'est-à-dire de partager les frais d'aménagement du terrain, dont la mise en place de batardeaux. D'ailleurs, il y a eu en plus entre le ministère des Transports et le Conseil des ports nationaux un échange de lettres confirmant la chose.

Le ministre dit que des pourparlers sont en cours. Suivant ce que j'ai appris, le consortium a informé le Conseil des ports nationaux, par une lettre rédigée en termes tout à fait catégoriques, qu'il refusera de négocier tout marché nouveau tant que la question n'aura pas été tirée au clair. Le ministre veut-il intervenir personnellement pour faire sortir l'affaire de l'impasse? Si le gouvernement reste aussi intransigeant sur ce point, il met en péril l'ensemble du projet.

M. Pepin: Madame le Président, mon accessibilité est connue de tous.

M. Mazankowski: Faites quelque chose!

M. Pepin: Cet accord a été signé en novembre dernier. Depuis lors, le consortium n'a signalé aucun désaccord sur les termes de cette entente.

M. Mazankowski: Cela est faux, et vous le savez.

M. Pepin: A la toute dernière minute, le consortium est arrivé avec une interprétation différente de la consistance de l'aménagement du terrain. Le Conseil des ports nationaux est là pour s'occuper de ces questions, et j'interviendrai si le conflit persiste.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EXAMEN DES DOCUMENTS DE LA COMMISSION TASCHEREAU

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. En réponse à une des questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 11 mars 1981, le gouvernement a dit qu'il poursuivait l'enquête que le solliciteur général du gouvernement progressiste conservateur avait ordonnée sur les raisons pour lesquelles le gouvernement actuel a prolongé de dix ans l'interdiction de publier les documents Taschereau touchant la sécurité nationale. Il a également précisé que l'on prévoyait que cet examen serait terminé le 1er mai de l'année en cours; c'est-à-dire dans à peu près un mois.

Le solliciteur général peut-il maintenant confirmer à la Chambre que l'on a chargé Ralph Branscombe de cet examen visant à déterminer si ces documents devraient être publiés? Qui l'a nommé et mandaté? Le rapport sera-t-il déposé au Parlement ou rendu public vers le 1er mai?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je puis confirmer. Je ne confirmerai pas qu'il s'agit là d'une étude qui fait suite à celle que le gouvernement conservateur a commencée. En fait, le premier ministre a dit à la Chambre, lorsque le gouvernement Clark était au pouvoir, qu'on envisageait la possibilité d'ordonner une étude. Cependant, je n'ai rien vu qui puisse laisser croire qu'on ait jamais formé un comité ou qu'on ait amorcé cette étude.

C'est le greffier du Conseil privé qui a organisé l'étude; elle est présentement en cours. C'est le 1er mai que l'on compte recevoir le rapport. Je ne garantis pas que le rapport sera terminé à cette date précise, mais c'est l'échéance que les fonctionnaires s'efforceront de respecter.

QUESTION CONCERNANT UN CARNET CONTENANT UNE LISTE DE NOMS

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je suis quelque peu renversé d'entendre le solliciteur général refuser de confirmer cette question. C'est peut-être parce qu'il a subi le test du détecteur de mensonges hier à Montréal.

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Plaisanterie à part, son gouvernement l'a déjà confirmé dans une réponse faite par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Mais je lui rappelle qu'il n'a rien dit au sujet de Ralph Branscombe.

Avant de poser ma question supplémentaire, je signale que je me suis entretenu à diverses occasions, et encore ce matin même, avec M. Igor Gouzenko, au sujet des documents Taschereau. Le solliciteur général dira-t-il au moins à la Chambre que les documents Taschereau comprennent un carnet où l'on trouve les noms de quelque 150 personnes qui assistaient aux réunions de cellules du parti communiste, carnet qu'une personne qui est maintenant un éminent professeur dans une université de l'Ontario avait en sa possession, et aussi que l'on relève dans ces mêmes documents les noms, entre autres, d'un ancien sous-ministre des Finances et de certains dirigeants et cadres, anciens et actuels, de sociétés d'État et de commissions canadiennes?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je puis certes confirmer que je n'ai pas lu les documents Taschereau. J'ignore ce qu'ils contiennent.

M. Cossitt: Avez-vous demandé à les lire?

M. Kaplan: Je n'ai pas demandé à en prendre connaissance. J'ai décrit comment nous avons procédé pour décider s'il était dans l'intérêt public de les publier plus tôt qu'à la date prévue il y a six ou sept ans.

M. Cossitt: Et Ralph Branscombe?

* * *

L'ÉCONOMIE

LES INVESTISSEMENTS À L'ÉTRANGER DES MULTINATIONALES CANADIENNES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et ministre des Finances. Quelles mesures le ministre des Finances et le gouvernement ont-ils l'intention de prendre, au nom du million et plus de chômeurs canadiens, pour mettre au pas les sociétés multinationales qui se servent de leurs profits canadiens pour ouvrir des filiales à l'étranger, créant ainsi plus d'emplois à l'étranger qu'ici?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, lorsque j'aurai une nouvelle politique à annoncer sur ce sujet assez vaste, j'en informerai la Chambre.

M. Deans: Madame le Président, j'ai une question supplémentaire. Le ministre juge-t-il acceptable que sur les 52 multinationales sous contrôle canadien qui ont fait l'objet d'une étude, 26 de celles qui sont établies en Ontario n'ont pas créé un seul nouvel emploi en Ontario, alors que le taux de croissance de l'emploi est de 7.8 p. 100 dans leurs filiales étrangères; que 15 multinationales établies au Québec ont accusé une diminution nette de 1.5 p. 100 de leur main-d'œuvre, alors que leur taux de croissance en matière d'emploi a été de 18.4 p. 100 à l'étranger; que toutes les multinationales installées au Canada ont accru sensiblement le nombre d'emplois dans leurs opérations étrangères, tandis que des Canadiens sont inactifs et se cherchent du travail?

Une voix: C'est la faute du gouvernement.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MacEachen: Madame le Président, je ferai remarquer au député que j'ai déjà entendu des discours semblables à l'étranger au sujet d'investissements faits au Canada.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AFRIQUE DU SUD—LES CONSÉQUENCES DE LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait à une récente déclaration du président des États-Unis au sujet de l'Afrique du Sud et à la réaction d'autres pays africains, notamment aux Nations-Unies, aux visites de généraux d'Afrique du Sud aux États-Unis.

Le ministre expliquera-t-il qu'en tentant de s'insinuer dans les bonnes grâces d'un gouvernement qui applique des politiques raciales comme celles de l'Afrique du Sud, on ne peut qu'affaiblir les relations entre les autres pays industriels et l'Afrique du Sud? Cette façon d'agir peut être destructive, car elle facilitera l'infiltration du communisme.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il est juste, je crois, de dire que la position du gouvernement américain envers l'Afrique du Sud en ce moment est ambiguë. Durant notre entretien, la semaine dernière, nous avons exposé nettement notre point de vue au gouvernement américain. Tout particulièrement en ce qui concerne la Namibie, nous avons dit catégoriquement que l'Afrique du Sud n'est pas autorisée à occuper ce pays, comme elle le fait, par le droit international.

* * *

LE LOGEMENT

L'AFFECTATION DE CRÉDITS POUR LES LOGEMENTS RÉSERVÉS AUX HANDICAPÉS

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics, de qui relève le logement. Je pense qu'il a rencontré récemment les représentants des associations canadiennes de handicapés. Je me réjouis de ce qu'il a convenu, semble-t-il, d'augmenter le nombre des logements prévus pour les handicapés à Vancouver, qui est actuellement de 50. Peut-il confirmer qu'il a augmenté le nombre des logements réservés aux handicapés à Vancouver et autres agglomérations, à l'occasion de l'Année internationale des handicapés?

● (1450)

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, au cours de la conférence nationale du logement, qui réunissait tous les secteurs, j'ai pu entendre mes représentants des associations de handicapés du Canada, le regroupement des associations de handicapés. Nous avons alors fait savoir que les programmes appliqués par le gouvernement au titre de l'article 56(1) de la loi ont été révisés en fonction de la demande croissante à l'intention des usagers de ces logements sociaux désignés.

M. Baker (Nepean-Carleton): A la charge de l'usager.

M. Cosgrove: Je puis confirmer—je me souviens d'un projet de Vancouver, qui a été désigné au cours des derniers jours à l'intention des handicapés, dans le cadre des programmes sociaux du gouvernement.

Mlle Carney: Ma question supplémentaire s'adresse également au ministre chargé du logement. J'aimerais lui rafraîchir la mémoire. Je pense que son ministère a triplé semble-t-il le nombre de maisons affectées aux handicapés cette année. Peut-être voudra-t-il contrôler.

Ma question supplémentaire concerne le prix maximum des logements de handicapés, qui a été fixé par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à $68,000 environ. Considérant que le prix moyen unitaire d'une maison de Vancouver se situe maintenant à $156,000, quelles mesures le ministre prend-il pour relever le plafond de $68,000 à des niveaux plus en rapport avec la situation du marché?

M. Cosgrove: La formule adoptée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour les prix de logements multiples—les PLM—qui constituent un critère permettant de contrôler la qualité obtenue en fonction de l'argent dépensé et la valeur des réalisations, est constamment réétudiée dans tous les programmes où elle est justifiée. Sur le marché de Vancouver, par exemple, les spécifications applicables à toutes les zones désignées pour l'application des PLM, sont actuellement réexaminées. J'ai le plaisir d'annoncer qu'en ce qui concerne les logements pour handicapés, étant donné les besoins supplémentaires en bâtiments et les frais supplémentaires exigés pour certaines réalisations multiples, la SCHL réétudie également les diverses catégories de PLM afin d'aider les handicapés.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LE RALENTISSEMENT DANS LES TRAVAUX DE FORAGE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Aujourd'hui, nous apprenons en même temps deux tristes nouvelles de l'industrie pétrolière. Comme mon collègue vient de le signaler, c'est aujourd'hui que le 100e derrick sort du pays depuis l'annonce du Programme énergétique national. On apprend aussi dans le magazine *Oilweek*, que les activités de forage en cours sont en baisse par rapport à l'an dernier; 480 puits l'an dernier contre 467 cette année.

Les députés de ce côté-ci, les sociétés de forage et l'industrie pétrolière, avaient prévu cette situation depuis l'annonce du Programme énergétique national, mais le ministre a toujours fait peu de cas de ces avertissements. La situation empirera encore avant de s'améliorer.

Quelle mesure prendra le ministre, maintenant que le pire est confirmé par les faits? Quelle mesure prendra-t-il pour mettre fin à cet exode des installations de forage qui fait tant de tort à la prétendue priorité nº 1 de la politique énergétique, l'autonomie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député confirme bien que lui et ses collègues de l'autre côté ont vraiment l'esprit très lent si ce n'est qu'au cours des quelques dernières semaines qu'ils ont découvert qu'il y aurait un ralentissement dans les travaux de forage au Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: En fait, avant même le dépôt du budget et du Programme énergétique national, l'Association des contracteurs en forage prévoyait déjà pour cette année que les travaux de forage seraient réduits de 30 p. 100 à cause d'un surplus de gaz naturel dans le pays et de la construction d'un trop grand nombre d'installations de forage au cours des trois dernières années. L'Association des entrepreneurs en forage a annoncé et publié cette nouvelle indépendamment du Programme énergétique national du budget du 28 octobre.

J'ai bien peur que mon collègue ait reçu ses renseignements un peu en retard. Il aurait dû lire . . .

M. Clark: Maintenant, voudriez-vous répondre à la question, Marc?

M. Lalonde: . . . ce que l'industrie disait avant le dépôt du budget et l'annonce du Programme énergétique national.

M. Wilson: Encore une fois, le ministre a négligé de répondre à la question. Peut-être le mot «négligence» n'est-il pas exact. Il ne veut pas voir la vérité en face.

M. Clark: Très juste.

M. Wilson: Ce qui se passe ici résulte des mesures prévues dans le Programme énergétique national. Un grand nombre de représentants de l'industrie pétrolière du pays annoncent des réductions de travaux depuis le 28 octobre. Il se passe exactement le contraire aux États-Unis. Permettez-moi de vous citer un chiffre ou deux. Trois mille huit cent installations de forage travaillaient l'an dernier comparativement à 4,700 cette année. Je pourrais rappeler au ministre que parmi ces dernières il y en a une centaine qui viennent du Canada. On prévoit que cela amènera un accroissement de 12 p. 100 dans les travaux de forage.

Des voix: Règlement!

M. Wilson: Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi il a défendu ce programme énergétique alors même qu'il avait des effets aussi désastreux pour le Canada; et a-t-il l'intention d'annoncer des changements de politique avant de rencontrer M. Leitch, le 13 avril, afin d'inciter ces sociétés de forage à laisser leurs installations au Canada pour travailler au Canada et accroître la production du pays?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Lalonde: Madame le Président, j'ai déjà indiqué à l'honorable député que l'industrie du forage elle-même a prédit l'an dernier un déclin de 30 p. 100 dans les activités de forage au Canada. Qu'il y ait une augmentation des activités de forage aux États-Unis, cela n'est nullement surprenant. Les États-Unis sont à court de gaz naturel et de pétrole aussi, alors que le Canada affiche à l'heure actuelle un surplus de gaz naturel. Il n'est donc pas étonnant qu'aux États-Unis il y ait une très forte demande à l'heure actuelle pour des appareils de forage.

En ce qui concerne la politique canadienne de l'énergie, l'honorable député sait fort bien qu'elle est basée sur trois principes fondamentaux, savoir premièrement que les Canadiens doivent avoir un plus grand accès à cette industrie, deuxièmement, qu'on doit viser à atteindre la sécurité énergétique en ce qui concerne le pétrole et cette sécurité énergétique va venir surtout des sables bitumineux et des activités dans les terres du Canada, et troisièmement, qu'on doit avoir un régime énergétique selon lequel les consommateurs canadiens ne souffriront pas du type de prix que les progressistes conservateurs voulaient leur imposer lorsqu'ils étaient au pouvoir, et c'est la politique que nous allons continuer à pratiquer.

* * *

[*Traduction*]

LES FORCES ARMÉES DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE RELÈVEMENT DES SOLDES

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement a-t-il l'intention de relever les soldes des forces armées du Canada le 1er avril prochain et, si tel est le cas, dira-t-il à la Chambre quelle sera en moyenne la proportion accordée?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, comme l'honorable représentant de Northumberland a déjà fait du service militaire, je comprends qu'il s'intéresse à la question. Il se souvient probablement de l'époque où il était dans l'armée et touchait quelques dollars par semaines ou par jour. Toutefois, je me souviens . . .

Une voix: Un dollar par jour.

M. Lamontagne: La hausse des soldes est à l'étude en ce moment, mais quelle que soit la proportion du relèvement ou notre décision, nous tiendrons compte du milieu spécial, des aptitudes et des compétences de nos forces armées.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION KEABLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT VIS-À-VIS LA GRC

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Récemment, au Québec, la Commission Keable rendait public son rapport. Plusieurs recommandations importantes de ce rapport s'adressaient à la Gendarmerie royale du Canada dont celle de poursuivre en justice les agents fédéraux responsables de six actes illégaux. La principale recommandation avait trait cependant à l'infiltration de groupes dits subversifs afin que les policiers ou individus qui s'étaient ainsi infiltrés reçoivent préalablement un mandat d'un juge pour agir de la sorte. Le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite à cette importante recommandation de la Commission Keable, et quelles mesures disciplinaires entend-il prendre envers les agents de la GRC impliqués dans les actes illégaux décrits par cette Commission?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, j'ai bien noté les recommandations de la Commission Keable, mais comme tout le monde sait, et surtout le député, la Commission McDonald siège et nous attendons les résultats et le dernier rapport de cette commission, que je n'ai pas encore reçu, avant de prendre une décision là-dessus. Néanmoins, comme le député le sait aussi, non seulement des recommandations touchaient à la Gendarmerie royale du Canada, mais aussi d'autres corps de police au Québec ont fait des recommandations au procureur général de cette province. Ce dernier assume ses responsabilités quand il est prêt à le faire.

• (1500)

[*Traduction*]

LE RAPPORT SUR L'OUVERTURE DU COURRIER PAR LA GRC

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, bien des Canadiens se demandent si les petits amis du premier ministre au Conseil privé auront bientôt fini de préparer pour la publication le rapport de la Commission McDonald qui a étudié notamment la question de l'ouverture du courrier de première classe par la GRC. Étant donné que le solliciteur général et son prédécesseur progressiste-conservateur n'ont pas été longs à donner suite aux recommandations de la Commission Marin et à autoriser la GRC à ouvrir les lettres des Canadiens avec l'assentiment complaisant de nos tribunaux, le solliciteur général a-t-il reçu de la GRC le rapport révisé que celle-ci lui promet depuis longtemps, et s'il ne l'a pas encore reçu, pourquoi s'empresse-t-il à ce point d'appuyer cette intrusion indue dans la correspondance privée des Canadiens?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je m'élève énergiquement contre les propos méprisants que le député tient à l'endroit de nos tribunaux lorsqu'il parle de leur assentiment complaisant . . .

[*Français*]

. . . et j'aimerais aussi signaler qu'il n'existe pas de pouvoir maintenant dans la Gendarmerie royale du Canada d'ouvrir le courrier et que cela ne se fait pas. J'ai une opinion depuis des années et je l'ai exprimée à la Chambre, mais jusqu'à ce que le tout soit considéré par le Cabinet, lorsque nous aurons reçu le rapport de la Commission McDonald, et présenté le moment venu des projets pour changer la loi là-dessus, nous n'avons aucune possibilité et aucune intention de permettre à la Gendarmerie royale du Canada ni aux autres corps policiers dans le pays l'accès au courrier.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT MARITIME

LA SURTAXE IMPOSÉE SUR LE CARBURANT—ON DEMANDE L'EXTENSION DE L'EXEMPTION

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et fait suite à la question que j'ai posée la semaine dernière au sujet de la surtaxe imposée sur le mazout et le gazole utilisés par les navires battant pavillon canadien. Le ministre est-il en mesure de dire aujourd'hui à la Chambre si le gouvernement est disposé à étendre à tous les navires battant pavillon canadien, avant le 31 mars—qui est, comme il le sait, une date importante pour la marine marchande canadienne—l'exemption qui existe déjà pour les navires faisant du cabotage en eaux canadiennes?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député se rappellera que nous avions recommandé d'imposer cette surcharge aux navires et aux avions pour une excellente raison; c'est que les armateurs étrangers et les compagnies aériennes étrangères consommaient du pétrole importé dont le bas prix est subventionné par les contribuables canadiens. C'est dans le but de faire payer à ces transporteurs le prix mondial du pétrole que nous avons décidé d'imposer cette mesure.

Mes collaborateurs ont eu des entretiens très poussés avec les représentants de la marine marchande et avec des fonctionnaires d'autres ministères. Nous avons apporté un certain nombre de modifications afin de répondre aux besoins, notamment à ceux des armateurs canadiens. Nous sommes encore convaincus qu'il s'agit là d'une mesure qui s'impose dans l'intérêt du Canada sans vouloir nuire à la position concurrentielle des transporteurs canadiens par rapport aux transporteurs étrangers.

Le député a mentionné la date du 31 mars. Je ne sais pas si c'est parce que c'est la date à compter de laquelle cette surtaxe devait entrer en vigueur. Si tel est le cas, je tiens à lui dire que, pour des raisons d'ordre administratif, je diffère de quelques semaines la présentation de la motion des voies et moyens qui devait faire entrer cette surtaxe en vigueur.

M. Forrestall: Madame le Président, je remercie le ministre pour sa réponse, mais j'ai l'impression qu'il ne se rend pas bien compte du tort que cela fait à un moyen de transport au Canada par rapport aux autres. Je me demandais surtout si le ministre serait prêt à appliquer à tous les navires battant pavillon canadien le genre d'exemption qui devrait être accordée à certaines catégorie de navires battant pavillon canadien à l'égard du transport de marchandises? Ou est-il sur le point d'instaurer un système injuste qui risque de compromettre gravement la capacité de la flotte marchande des Grands lacs de transporter des céréales de Thunder Bay jusqu'à la mer, et le minerai de fer en sens inverse, à un tarif économique et commercialement avantageux? Envisage-t-il de s'assurer que les transporteurs canadiens bénéficient d'un traitement égal en vertu des règlements gouvernementaux, qu'ils se livrent au transport terrestre, ferroviaire, maritime ou aérien?

M. MacEachen: En effet, madame le Président, nous n'avons pas l'intention de favoriser un moyen de transport donné ou, autrement dit, de défavoriser les autres moyens de transport. Je me ferai un plaisir d'examiner la question détaillée du député au sujet de l'application de cette ordonnance.

En terminant, je dirai que cette mesure vise à mettre les transporteurs dans le secteur du commerce international sur le même pied que leurs concurrents internationaux pour le transport tant maritime qu'aérien. C'est là le but visé, afin que tous achètent le carburant au cours mondial.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANDRE—L'UTILISATION DE CRÉDITS DE UN DOLLAR DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)—DÉCISION DE M^me^ LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Le député de Calgary-Centre (M. Andre) a soulevé hier à la Chambre une objection au sujet de l'utilisation de crédits de un dollar dans le budget supplémentaire (C) de 1980-1981. Il prétend que ces crédits de un dollar servent à légiférer sur des programmes au lieu d'être simplement une demande de fonds pour des programmes autorisés précédemment par des lois, ou qu'ils modifient d'autres lois que des lois antérieures portant affectation de crédits.

Le député a fait l'historique de ces prévisions budgétaires depuis le remaniement majeur du Règlement en 1968. Sous l'ancien régime, il était possible de protester au comité des subsides contre des postes du budget, qui, même s'ils étaient contestés, étaient quand même tolérés.

Parce que, depuis 1968, le temps consacré à l'étude des budgets supplémentaires est limité, on a jugé qu'ils ne devaient contenir que les crédits proprement dits et n'en renfermer aucun qui devrait être approuvé par une mesure législative.

En 1971, les députés ont commencé à s'élever contre l'inclusion dans les budgets supplémentaires de ces crédits qui, en fait, modifiaient des lois autres que des lois portant affectation de crédits. Le député a rappelé tous ces précédents, depuis la décision du 10 mars 1971 jusqu'à celle du 7 décembre 1977 qui, cette fois-là, portait sur un rappel au Règlement qu'il avait lui-même fait.

Comme il s'agissait d'une situation nouvelle en 1971, l'Orateur a rejeté seulement certains de ces crédits en expliquant qu'ils modifiaient manifestement d'autres lois que des lois portant affectation de crédits et, tout en faisant une mise en garde, il a permis que d'autres, moins évidents, restent dans les prévisions budgétaires. Le 10 décembre 1973, il a été décidé que la Chambre n'aurait pas dû être saisie des trois crédits auxquels on s'opposait, et ce n'est que du consentement unanime de la Chambre qu'ils ont pu rester dans le budget.

Le 26 mars 1974, l'Orateur a dit qu'il n'était pas convaincu que le crédit établissant la Commission de surveillance des prix des produits alimentaires avait un caractère législatif parce qu'il ne cherchait pas à établir «un principe législatif».

En 1976, l'Orateur a jugé que le Parlement avait peut-être l'autorisation législative nécessaire pour créer et financer Loto Canada dans le budget supplémentaire, mais qu'il serait préférable, lorsqu'une question de principe se pose dans une situation urgente comme celle qui a nécessité le recours à cette méthode, en l'occurrence, qu'elle soit considérée comme tout à fait particulière et qu'elle ne se reproduise plus.

● (1510)

En 1977, le 22 mars, l'Orateur a revu les décisions antérieures concernant les prévisions budgétaires et il a déclaré qu'un crédit, qu'il soit de un dollar ou non, ne devait pas avoir un «caractère législatif». Il a ajouté:

> Pour ce qui est de la question en général, j'estime que le Parlement autorise le gouvernement à agir en adoptant des lois et lui alloue l'argent pour financer les programmes autorisés en adoptant une loi portant affectation de crédits. A mon avis, il ne faudrait donc pas qu'un crédit serve à obtenir une autorisation qui doit normalement faire l'objet d'une loi et, pour illustrer mon raisonnement, je demande encore une fois aux députés de se reporter à mes commentaires au sujet de Loto Canada.

L'Orateur a supprimé deux crédits sous prétexte qu'ils avaient un caractère législatif, précisant qu'il doutait beaucoup de la validité de quatre autres crédits mais qu'il leur donnerait le bénéfice du doute et ajoutant que les autres cas étaient plus difficiles à trancher mais que de toute façon, il ne supprimerait pas ces crédits pour la bonne raison qu'il n'existait aucun moyen de débattre la question à fond. Il a toutefois averti les députés de ne pas considérer cette décision indulgente comme un précédent.

Ensuite, le 7 décembre de la même année, l'Orateur a supprimé du budget supplémentaire le crédit portant sur VIA Rail parce qu'il modifiait la loi.

Dans un exposé soigneusement préparé, le député de Calgary-Centre a dit que le crédit 5c du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources concernant l'achat d'actions de Petrofina par Petro-Canada était un crédit à caractère législatif parce que, notamment, le gouvernement n'y réclamait même pas le montant nominal de un dollar. Il a ajouté que les crédits L18c du ministère des Finances et les crédits 7c et 8c du ministère de l'Industrie et du Commerce ne sont pas justifiés par une autorisation législative, attirant notre attention sur certains articles de la loi sur l'administration financière d'après lesquels, selon lui, il faut suivre la voie législative pour atteindre le but poursuivi dans ces trois crédits, ce qui ne peut pas se faire selon la voie traditionnelle, c'est-à-dire au moyen d'une loi portant affectation de crédits.

En ce qui concerne les huit crédits prévoyant la suppression ou l'annulation de dettes, c'est-à-dire le crédit 5c du ministère de l'Agriculture, le crédit 30c du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le crédit 1c du ministère du Revenu national (partie), le crédit 5c du ministère du Revenu national, le crédit 10c du ministère des Travaux publics, le crédit 20c du ministère des Travaux publics, le crédit 1c du ministère de l'Expansion économique régionale et le crédit 5c du ministère des Approvisionnements et Services, il prétend que dans aucun de ces crédits, le gouvernement ne réclame de l'argent, ce qui est l'objectif habituel du budget des dépenses, mais que d'après l'article 18(1) de la loi sur l'administration financière, le gouvernement ne peut annuler que des dettes inférieures à $5,000. Autrement dit, chacun de ces crédits modifie en fait l'article 18(1) de la loi sur l'administration financière.

Le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) n'a pas signalé en vertu de quelle autorisation ces crédits seraient obtenus, mais il a signalé qu'il ne fallait pas d'autorisation législative pour les crédits en question, précisant à plusieurs reprises qu'il n'y a rien dans le budget supplémentaire (C) qui déroge aux précédents.

Il est juste de dire, je crois, que c'est la première fois que l'on s'oppose à ce que le gouvernement ait recours aux crédits de un dollar pour annuler une dette ou pour payer des programmes comme ceux que prévoit le crédit L18c (Finances), les crédits 7c et 8c (Industrie et Commerce) et 5c (Énergie, Mines et Ressources), et c'est surtout la première fois que l'on entend le genre d'arguments que le député de Calgary-Centre a invoqués. On y a recours depuis un certain temps mais on n'avait jamais contesté ce système.

En 1971 et plus tard, lorsque certains députés se sont élevés contre l'usage de lois portant affectation de crédits pour modifier d'autres lois que des lois portant affectation de crédits, à cause de la nouveauté et du manque de temps, l'Orateur s'est senti obligé de ne supprimer que les crédits les plus manifestement irréguliers, lançant un avertissement à l'égard des autres crédits douteux.

Me voilà dans la même situation. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que les huit crédits portant annulation de dettes dont il a été question ci-dessus sont purement et simplement des crédits à caractère législatif et qu'ils visent tous à modifier l'article 18(1) de la loi sur l'administration financière. Je décide donc qu'ils devraient être supprimés du budget supplémentaire (C), 1980-1981, et qu'ils le sont effectivement.

J'ai de graves doutes à propos de la validité des autres crédits dont le député de Calgary-Centre a parlé, mais dans leur cas, la dérogation à l'objet traditionnel du budget des dépenses est moins flagrante. C'est la première fois que l'on nous parle de garanties, et c'est aussi probablement la première fois que l'on a recours au budget des dépenses pour faire des acquisitions comme celle de Petrofina. Le gros problème, c'est le manque de temps. Tout à l'heure, nous mettrons aux voix toutes les motions nécessaires pour adopter le budget supplémentaire et les crédits provisoires.

Tout comme mon prédécesseur l'a dit en 1971 et plus tard, je dirai que si jamais la question était soulevée de nouveau plus tard, il faudra me persuader que le crédit 5c du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le crédit L18c du ministère des Finances et les crédits 7c et 8c du ministère de l'Industrie et du Commerce ne sont pas vraiment des crédits à caractère législatif qui doivent faire l'objet d'un projet de loi spécial.

Le projet de loi découlant du budget supplémentaire (C) est actuellement en réimpression. Les crédits 5c du ministère de l'Agriculture, 30c du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 1c du Revenu national, 10c et 20c du ministère des Travaux publics, 1c du ministère de l'Expansion économique régionale, 5c du ministère des Approvisionnements et Services et la partie du crédit 5c du ministère du Revenu national portant annulation de dette seront supprimés de ce bill.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, avez-vous l'intention de traiter, peut-être demain, de l'argument de fond exposé par le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), qui a fondé son argumentation sur la question soulevée hier du fait que les députés sont incapables d'examiner les crédits qui ne sont pas à l'étude au comité?

Mme le Président: Oui, j'ai examiné les arguments exposés hier par le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). La Chambre doit bien comprendre qu'il m'est impossible de juger si le comité a eu le temps ou l'occasion d'étudier en profondeur certains des crédits, et je dois respecter la tradition selon laquelle lorsque les crédits reviennent à la Chambre, on suppose que le comité les a étudiés. Je n'ai rendu aucune décision là-dessus, mais j'ai tenu compte de cet argument.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WILSON—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je désire simplement vous aviser que je veux comparer les réponses que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) m'a données aujourd'hui et celles qu'il a données à des questions semblables plus tôt cette session pour voir si elles concordent. Je ne le crois pas. A un moment que je n'ai pas encore établi, le ministre nous a répondu de manière détournée et j'ai l'intention de revoir le hansard d'aujourd'hui et revenir en arrière jusqu'à ce que j'aie trouvé. Je vous avise donc que je vais soulever la question de privilège demain.

Mme le Président: J'en prends note, mais je tiens à rappeler au député que des réponses qui ne concordent pas, qui sont jugées incomplètes ou insatisfaisantes ne justifient pas la question de privilège. Je sais bien que le député n'a pas dit qu'il allait soulever la question de privilège pour cette raison, mais je dois l'avertir que si c'est le cas, sa question de privilège sera probablement jugée irrecevable.

M. HOVDEBO—LA RÉPONSE DE M. WHELAN CONCERNANT L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, je soulève une question de privilège. Hier, à la Chambre des communes le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) en réponse à ma question concernant l'indemnisation des agriculteurs touchés par l'embargo céréalier sur les exportations vers l'Union soviétique, a préféré critiquer le travail d'un membre du personnel parlementaire.

Je crois que cette attaque contre une personne qui travaille pour tous les députés est contraire à nos traditions parlementaires et constitue une atteinte aux privilèges de tous les députés pour les raisons suivantes. Premièrement, cette personne n'est pas en mesure de répondre alors même que son travail est publiquement discrédité. Deuxièmement, que la haute réputation de l'institution pour laquelle travaille cette personne, en l'occurrence le service de recherches de la bibliothèque parlementaire qui sert tous les députés sans la moindre considération partisane, a été mise en doute par la remarque du ministre. Troisièmement, que la réputation de la personne en question en tant que recherchiste a été injustemment mise en doute par le ministre qui n'avait même pas pris la peine de lire l'étude sur l'indemnisation découlant de l'embargo réalisée par ce recherchiste.

Pour ces raisons, je demande donc au ministre de l'Agriculture de retirer publiquement ses propos. Ils sont tout à fait injustes et déshonorants à l'égard d'une personne qui travaille pour le compte de tous les députés.

Je vous demande maintenant, madame le Président, de décider si les propos du ministre constituent une atteinte aux privilèges de tous les députés. Si tel est le cas, je suis prêt à présenter la motion qui convient pour que l'affaire soit renvoyée devant le comité permanent des privilèges et élections.

● (1520)

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, le député n'aura pas à présenter de motion. En lisant la réponse du ministre, je n'y vois pas matière à soulever la question de privilège. Si le député y voit une attaque contre un fonctionnaire, c'était vraiment de la façon la plus indirecte. Le ministre a dit:

> Les chiffres que nous avons utilisés nous ont été fournis par les différents ministères qui participent à la commercialisation des grains, après avoir compilé tous les renseignements concernant le commerce des grains et en réunissant toutes ces données très soigneusement. Lorsqu'une décision aura été prise, les chiffres seront déposés.

Je ne parviens pas à discerner dans ce texte la moindre attaque contre un fonctionnaire, pas même une attaque indirecte. Je déclare donc qu'il n'y a pas matière à soulever la question de privilège.

M. Hovdebo: Madame le Président, la réponse à laquelle je faisais allusion dans ma question de privilège était la première réponse du ministre de l'Agriculture et non pas la seconde.

Mme le Président: Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit. Je ne vois pas d'attaque directe contre des fonctionnaires dans cette réponse. Je ne puis donc voir matière à soulever la question de privilège.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. DOMM—LE SYSTÈME MÉTRIQUE—LA RÉPONSE DE M. OUELLET

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) acceptera d'apporter une correction au compte rendu, plus précisément à la page 8548 du hansard du 24 mars. Le ministre a dit à tort que les Canadiens avaient jusqu'à 1982 pour s'opposer à un décret du conseil. J'ai ici le texte du décret qui a paru dans la *Gazette du Canada*. Il stipule clairement qu'ils ont jusqu'au 29 avril 1981 pour s'opposer au décret rendant illégales les unités de mesures canadiennes. Dans sa réponse consignée à la page 8548, voici ce que le ministre a déclaré:

> La réponse est non, madame le Président. Je pense que tous ceux qui veulent exprimer leurs points de vue ont amplement de temps pour le faire d'ici 1982.

C'est inexact et je suis sûr que le ministre, ou son secrétaire parlementaire, ou le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) ou encore le premier ministre (M. Trudeau) voudront bien apporter la correction nécessaire pour que les Canadiens sachent bien qu'ils n'ont que jusqu'au 29 avril 1981.

Mme le Président: Le ministre est absent pour le moment. Cela ne manquera pas de lui être signalé, j'en suis certaine, et il sera sans doute disposé à apporter la correction nécessaire. Il n'est pas en mon pouvoir de corriger une réponse donnée par un ministre. L'argument du député est fondé.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 2055 et 2081.

[*Texte*]

LE CNR—LE PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES POSTDOCTORALES INDUSTRIELLES

Question nº 2055—**M. Herbert:**

1. Quand le programme de bourses d'études postdoctorales dans l'industrie a-t-il été créé?

2. Combien de personnes, par province, ont bénéficié du programme?

3. Combien a coûté le programme, sur une base annuelle?

4. Conserve-t-on des statistiques sur le pourcentage des candidats qui demeurent avec leur société au moins un an après avoir terminé le programme?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): En ce qui concerne le CRSNG les réponses sont les suivantes: 1. Au cours de l'année 1970-1971.

2. Voir la liste ci-après.

3. Voir la liste ci-après.

4. Cinquante-neuf pour cent des bénéficiaires de bourses demeurent avec leur société après avoir terminé leur stage.

Questions au Feuilleton

Nombre total de bourses postdoctorales industrielles détenues par province depuis 1970-1971

Ontario	289
Québec	159
Colombie-Britannique	48
Alberta	36
Saskatchewan	10
Manitoba	3
Î.-P.-É.	3
Nouveau-Brunswick	3
Nouvelle-Écosse	4
	555

Coût du programme des bourses postdoctorales industrielles depuis 1970-1971

1970—1971	56,022.64
1971—1972	194,728.70
1972—1973	417,558.90
1973—1974	687,434.24
1974—1975	769,514.39
1975—1976	771,637.55
1976—1977	831,389.72
1977—1978	1,222,224.08
1978—1979	1,576,651.15
1979—1980	1,377,889.73
1980—31 jan. 1981	1,352,641.98

LE PROGRAMME DE GESTION DES APPROVISIONNEMENTS DE LAIT

Question nº 2081—**M. Halliday:**

1. Depuis la création du Programme de gestion des approvisionnements de lait, quel a été le quota annuel de partage du marché (QPM) *a*) au Canada, *b*) dans chaque province?

2. Au cours des quatre dernières années, à combien se sont élevées *a*) la production, *b*) la consommation de fromage cheddar (à l'exclusion du fromage en grains) (i) au Canada (ii) dans chaque province?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Agriculture Canada et Statistique Canada m'informent comme suit: 1. *a*) et *b*) Voir ci-après.

Quota de mise en marché par province et total de chaque année depuis le début du programme de mise en marché

(mil kg de M.G.)

		Allocation(i) originale 1er déc. 1970	1er avr. 1974	1er avr. 1975	1er avr. 1976	1er avr. 1977	1er avr. 1978	1er août 1979(ii)	1er août 1980
b)	Î.-P.-É.	2.9	3.4	3.2	2.2	3.1	3.1	3.2	3.3
	N.-É.	1.9	2.0	1.9	1.9	2.0	2.0	2.0	2.2
	N.-B.	2.0	2.2	2.0	2.0	2.2	2.2	2.2	2.3
	Qué.	89.3	99.7	96.2	77.1	80.5	78.9	81.2	84.4
	Ont.	67.5	68.9	62.5	50.3	52.6	51.6	53.0	55.1
	Man.	8.2	9.5	8.9	6.3	6.5	6.4	6.6	6.7
	Sask.	6.7	7.2	6.7	4.0	4.2	4.3	4.4	4.4
	Alb.	15.5	17.5	16.3	10.8	11.3	11.0	11.4	11.5
	C.-B.	5.2	5.6	5.4	5.0	5.2	5.1	5.2	5.4
a)	Canada	119.2	216.0	203.1	159.6	167.6	164.6	169.2	175.3

(i) Allocation de quota provincial et total demeure le même jusqu'au 1er avril 1974.
(ii) Année laitière changée du 1er août jusqu'au 31 juillet au lieu du 1er avril jusqu'au 31 mars.

Questions au Feuilleton

2. *a*) Production de fromage cheddar par province (tonnes métriques)

		1977	1978	1979	1980
(i)	Canada	80356	84341	97105	110004
(ii)	Î.-P.-É.*				
	N.-É.*	3536	3926	5213	5566
	N.-B.*				
	Québec	35452	37592	48060	57548
	Ontario	30043	30823	30600	32183
	Manitoba	4885	5121	6011	7294
	Saskatchewan	1412	1443	1333	1282
	Alberta	3527	3866	3771	3745
	C.-B.	1501	1570	2117	2386

*Non disponibles pour certaines provinces à cause des exigences de la confidentialité de la loi sur la statistique.

b) Consommation de fromage cheddar (tonnes métriques)

		1977	1978	1979	1980 (janvier à novembre seulement)
(i)	Canada	76618	82947	91949	91847

(ii) Il n'est pas possible de calculer la consommation par province parce qu'on ne recueille pas de données sur les mouvements interprovinciaux de produits laitiers.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 81 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 81 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES SONDAGES D'OPINION

Question nº 81—**M. Cossitt:**

1. Entre le 20 avril 1968 et le 22 mai 1979, combien de sondages d'opinion ont été commandés, effectués ou commandités par le gouvernement, aux frais des contribuables et, dans chaque cas, quels étaient *a*) la raison sociale de la société chargée du sondage, *b*) le montant des honoraires versés, *c*) la date du sondage, *d*) le thème abordé, *e*) les conclusions, *f*) le coût?

2. Quelles sommes ont été dépensées pour tous les sondages effectués durant cette même période?

3. Depuis son arrivée au pouvoir le gouvernement actuel a-t-il commandé ou commandité des sondages d'opinion et, le cas échéant, *a*) de quelle société, *b*) sur quel sujet, *c*) à combien en évalue-t-on le coût dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Collenette: Madame le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, l'avis de motion portant production de document nº 42 est acceptable au gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents reçus confidentiellement par le gouvernement de sources extragouvernementales.

Mme le Président: Sous les réserves et conditions mentionnées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que l'avis de motion nº 42 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

COPIE DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LES MINISTRES ET AMAX LIMITED

Motion nº 42—**M. Fulton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre, avant le 2 mars 1981, copie des télégrammes, communications ou correspondance échangés entre des ministres ou des membres de leur cabinet actuel ou précédent et des dirigeants ou employés de la société Amax Limited.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Collenette: Madame le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion portant production de document nº 43?

[*Texte*]

COPIE DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU PERMIS DE AMAX LIMITED À ALICE ARM (C.-B.)

Motion nº 43—**M. Fulton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre, avant le 2 mars 1981, copie des télégrammes, communications ou correspondance échangés entre M. John Aird et des ministres ou des membres de leur cabinet actuel ou précédent, au sujet du permis de la société *Amax Limited* à Alice Arm.

[*Français*]

M. Collenette: Les ministères de l'Environnement, des Pêches et des Océans et des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informent que leurs dossiers ne contiennent pas de télégrammes, communications ou correspondance échangés avec M. John Aird. Je demande donc au député de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Fulton: Madame le Président, je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour. Il est clair d'après ma motion qu'il s'agit de la correspondance de n'importe quel ministre actuel ou antérieur et de leur personnel actuel ou passé, et non pas du seul ministère mentionné par le secrétaire parlementaire. Je demande donc que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

Mme le Président: Reportée à l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Est-ce que les autres avis de motion portant production de documents sont reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— L'ABSENCE DE POSITION VISANT À ÉLARGIR LE SYSTÈME DES PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne lui avoir pas présenté et de n'avoir pas présenté à la Conférence nationale sur les pensions qui aura lieu bientôt, une position visant à élargir sensiblement le système des pensions du secteur public au Canada afin que les Canadiens âgés aient, maintenant et à l'avenir, un niveau de vie suffisant pendant leur retraite.

—Madame le Président, la raison pour laquelle je présente cette motion aujourd'hui c'est qu'elle me paraît mettre en lumière un des importants principes du régime de pensions au Canada. Elle soulève la question suivante: Allons-nous essayer de résoudre ce qu'on a désigné sous le terme de crise des pensions en comptant sur l'activité du secteur privé pour mettre de l'ordre dans nos affaires et pour fournir une pension suffisante à nos concitoyens, ou allons-nous finir par nous rendre compte que la seule façon d'assurer à nos retraités d'aujourd'hui et de demain un niveau de vie satisfaisant c'est de confier au secteur public une part plus importante dans l'administration des pensions?

Malgré tout le respect et l'admiration que j'éprouve pour le ministre de la Santé et du Bien-être social (M^me^ Bégin), je crains qu'elle ne soit portée à compter plus que par le passé sur le secteur privé. J'espère que nous pourrons la convaincre aujourd'hui que les gens âgés du Canada—ceux qui le sont aujourd'hui et ceux qui le seront un jour—seront assurés d'un avenir meilleur si nous nous attachons à élargir le rôle du secteur public en matière de retraites.

● (1530)

Il m'arrive souvent, au sujet des pensions au Canada, de dire deux choses qui peuvent sembler contradictoires. D'une part, j'affirme que nous avons accompli énormément de progrès au cours des 50 ou 55 dernières années. On m'a même entendu vanter les mérites de mon parti et le rôle qu'il a joué en contribuant à arracher d'importantes victoires dans le vaste

domaine de la sécurité sociale. D'autre part, et à mon avis il n'y a pas contradiction car il s'agit simplement de deux façons de voir la réalité, il reste encore beaucoup à faire pour réaliser les objectifs que tous les députés partagent en matière de retraite. Dans la même veine, je félicite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, à mon avis, s'en est bien tirée à ce poste.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Elle a accompli un certain nombre de choses. Je crois qu'elle et le ministre des Finances (M. MacEachen) se congratulent plus que de raison de la hausse de $35 apportée l'année dernière et de l'amélioration qui en résulte, mais elle a au moins accompli cela. Elle a tenu une promesse qu'elle avait imposée à son parti lors de la dernière campagne électorale, et, même s'il ne s'agit peut-être pas d'un compliment à ses yeux, je crois qu'elle a réussi à contrer les vues des ministres les plus à droite.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Je soupçonne que si elle n'avait pas été là, nous n'aurions vu aucune des améliorations récentes, et on aurait peut-être même réduit les crédits, et je me félicite donc qu'elle détienne ce portefeuille. Mais comme je l'ai dit, il y a deux façons d'envisager le domaine des pensions, et je rappelle au ministre que le principal reste à faire. Aucun d'entre nous ne peut se permettre de se reposer sur ses lauriers en ce moment, nous avons beaucoup de travail à abattre, puisque tout le monde parle aujourd'hui de la crise des pensions de retraite.

Actuellement beaucoup de gens quand ils entendent prononcer ce mot pensent qu'il a quelque chose à voir avec l'état de certaines caisses. Les gens se demandent s'il y aura assez d'argent plus tard pour effectuer le versement des prestations du Régime de pensions du Canada ou pour verser les pensions de sécurité de la vieillesse aux taux indexés qui vont s'amplifier au cours des prochaines années. A mon avis, il n'y a pas de crise. Les retraites que nous versons proviennent de la production et des revenus actuels et non pas d'une accumulation d'argent antérieure. Toute société organisée peut répartir la richesse qu'elle produit en fonction de ses priorités. Si nous sommes prêts à fournir des soins adéquats pour nos enfants, à leur donner l'instruction dont ils ont besoin et si nous voulons accorder un revenu de retraite suffisant aux personnes âgées, il est facile de constater que nous en avons les moyens. Le problème que constitue l'insuffisance des retraites n'a pas pour origine la capacité de payer des cotisants, il réside dans la difficulté qu'ont les personnes âgées de s'en sortir avec les montants qu'elles perçoivent. Comme le sait le député, environ 60 p. 100 des deux millions de personnes âgées de plus de 65 ans vivent en dessous du seuil de pauvreté. Il suffit de rappeler ce chiffre pour souligner le fait qu'il existe une crise en matière de retraites.

Je rappelle également qu'environ 53 p. 100 des personnes âgées qui touchent la sécurité de la vieillesse reçoivent, en tout ou en partie, le supplément de revenu garanti. Pour toucher ce supplément en totalité, il faut n'avoir aucune autre ressource, et pour le percevoir en partie, il faut n'avoir que très peu d'autres revenus. Comme l'indique le fait que ces personnes doivent demander à bénéficier de ce supplément, 53 p. 100 des personnes âgées de notre pays vivent dans une situation précaire. Sur les 47 p. 100 restants, seuls peut-être 10 p. 100 d'entre eux ont de quoi vivre décemment, et même plus que

décemment. Mais entre ces deux groupes, il y en a un troisième, composé de 30 p. 100 de nos personnes âgées qui ont juste assez de ressources et qui ne peuvent donc pas bénéficier de ces programmes d'aide publique, bien qu'elles soient juste à la limite du seuil de la pauvreté. Or, c'est là que le bât blesse. En effet, malgré tout ce que nous avons fait, malgré ce que le ministre et moi-même nous vantons d'avoir réalisé—car il faut dire que nous avons tout de même beaucoup progressé depuis le milieu des années 20, date de l'adoption de la première loi sur les pensions de vieillesse—en dépit de tout cela, la vie reste très difficile pour bien des personnes âgées dans notre pays.

Si je puis me permettre de m'attarder quelque peu sur les acquis, je rappelle non seulement que les pensions de retraite sont beaucoup plus élevées qu'elles ne l'étaient il y a quelques décennies, mais je précise aussi que toutes les personnes âgées de notre pays bénéficient de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation, et ce grâce aux efforts qui ont été déployés dans le domaine de la politique sociale. Il existe dans notre pays des appartements réservés aux personnes âgées qui permettent à nombre d'entre elles de vivre dans de meilleures conditions que celles qu'elles ont connues au cours de leur vie active. Nous avons les subventions du programme Nouveaux horizons ainsi que de nombreuses autres initiatives qui contribuent à améliorer leur vie. Certes, quand on dit que la plupart des personnes âgées de notre pays vivent soit en dessous soit juste au niveau du seuil de la pauvreté, nous admettons que les retraités ont un niveau de vie inférieur à ceux qui travaillent. Mais ce n'est pas une raison. Cela pouvait peut-être se justifier à l'époque où nous venions de commencer à payer des pensions de $20 par mois aux personnes âgées pour leur permettre de survivre, un point c'est tout. On pouvait peut-être se satisfaire, quelques années après cela, de payer des retraites qui assuraient aux prestataires un niveau de vie égal à 40 ou 50 p. 100 de celui dont ils jouissaient quand ils travaillaient. Mais nous formons un peuple, une famille canadienne; nous croyons et nous affirmons de nos jours que les personnes âgées ont contribué à faire de notre pays ce qu'il est aujourd'hui et qu'elles ont donc le droit d'avoir un niveau de vie comparable à celui de leurs concitoyens et non pas un niveau de vie tronqué. Nous estimons aussi qu'elles ont le droit de voir leurs ressources augmenter au fur et à mesure que la productivité et d'autres éléments améliorent la vie au fil des ans dans notre pays.

Ainsi, le problème existe et il faut à tout prix le régler et le ministre partage très certainement mon avis à ce sujet, cela ne fait aucun doute. Elle déplore tout autant que moi, j'en suis sûr, la tendance à croire au Canada qu'on a suffisamment fait pour les bénéficiaires de pensions de vieillesse et qu'il serait préférable de nous attaquer à d'autres problèmes. J'entends constamment ce genre de choses, tout comme le ministre, sans doute. Bien pis, je crains qu'elle ne l'entende même au cabinet. Je le répète, je me réjouis qu'elle fasse partie du cabinet pour contrôler ces droitistes.

● (1540)

Le fait que M^me^ le ministre, de concert avec son collègue, le ministre des Finances, ait organisé la tenue, la semaine prochaine, d'une Conférence nationale sur les pensions de retraite, prouve bien ceci: elle se rend compte que la lutte est loin d'être finie et qu'il y a encore lieu d'améliorer les pensions de vieillesse. Je la remercie également de l'invitation personnelle qu'elle m'a faite d'assister à cette conférence. J'espère pouvoir y assister pendant la semaine, si le calendrier des travaux de la Chambre prévus pour mardi, mercredi et jeudi prochains et les heures libres dont nous disposerons, me le permettent.

Les déclarations du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet des objectifs et des buts de cette conférence, me préoccupent quelque peu. Par exemple, à propos de cette conférence, elle a déclaré il y a quelques mois:

> Pour mettre en œuvre ces réformes, le gouvernement préfère . . .
>
> Il s'agit de la réforme des régimes de retraite.
>
> . . . créer un régime privé de pensions au Canada, qui soit plus fort. Je ne rejette pas d'emblée la possibilité d'améliorer également les régimes publics; mais j'espère toutefois que l'on insistera particulièrement sur les régimes privés.

C'est là où M^me^ le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est égarée. J'essaie de la remener dans le droit chemin.

Il y a quelque temps, elle a également déclaré:

> Nous préférerions réformer les régimes de pensions . . . en améliorant les régimes privés. Voilà pourquoi la Conférence nationale sur les pensions portera principalement sur les moyens d'améliorer les régimes privés au Canada.

Je souscris pleinement aux efforts déployés par le ministre pour aider le secteur privé à rétablir de l'ordre dans ses affaires. Je suis entièrement d'accord avec toute amélioration qu'elle pourrait y susciter, mais qu'elle ne se laisse pas berner, car le secteur privé ne saurait mettre sur pied un régime qui puisse répondre aux besoins de tous nos concitoyens du troisième âge. Le secteur privé est néanmoins prêt à essayer. Il fait à l'heure actuelle du lobbying en ce sens. Certains de ses représentants m'ont déjà contacté. Ils prétendent que si nous leur accordions davantage, ils seraient en mesure de régler le problème de la sécurité des retraites.

Je ne les blâme pas d'essayer. Je me souviens très bien qu'au cours des longues séances du comité chargé d'étudier le Régime de pensions du Canada, les représentants des régimes de retraites privés et des assurances étaient constamment présents. Ils avaient tous de bonnes raisons de s'opposer au projet mais il y avait entre autres feu William Anderson, de la North American Life, qui paraissait avoir une certaine conscience sociale, et un ou deux d'entre eux reconnaissaient que la mise sur pied du Régime de pensions du Canada n'allait pas les réduire à la faillite mais pourrait même améliorer leurs chances de réussite dans le domaine des retraites. Et c'est ce qui est arrivé. Dès que nous avons supprimé l'évaluation des ressources pour la pension de vieillesse et que les gens ont pu commencer à épargner, en plus de leur fonds de pension, sans risquer de perdre leurs épargnes, le marché des caisses de retraite s'est accru.

Il ne m'appartient pas de dire à l'entreprise privée de ne pas s'inquiéter mais je peux dire qu'elle n'a pas à s'inquiéter. Plus nous améliorerons les régimes de retraites publics plus les gens vont se rendre compte qu'il est avantageux d'augmenter ce qu'ils ont, et l'entreprise privée aura sa place. Mais par contre, nous ne pouvons nous permettre de nous fier aux caisses de retraites privées, aux sociétés d'assurance et à tous les autres pour mettre au point des régimes appropriés.

J'ai déjà dit que 60 p. 100 des personnes du troisième âge vivaient sous le seuil de la pauvreté; que 53 p. 100 de ceux qui ont plus de 65 ans étaient si démunis qu'ils étaient admissibles au supplément de revenu garanti. Quant aux régimes privés, ils couvrent bien moins de la moitié de la population active. Je

crois qu'à peine 2 p. 100 d'entre eux offrent l'indexation après la retraite. Par conséquent, il est plus que risqué de se fier à ces gens-là.

Je pense que nous devons examiner certains des facteurs en cause. Il est une chose que l'entreprise privée a l'habitude de faire pour dérouter les gens, c'est de mettre dans le même sac l'épargne, la redistribution du revenu et une politique de retraite. Ces gens-là diront volontiers que les caisses de retraites constituent une sorte d'épargne, que cette épargne contribue à l'activité économique, et le reste. Tous ces facteurs doivent être envisagés séparément. L'entreprise privée veut s'implanter dans le secteur des retraites pour mettre la main sur l'épargne et que cette épargne est censée contribuer à la bonne santé de l'économie. Mais les choses ne se passent pas ainsi. L'épargne est une chose qui doit servir l'économie. Le partage des richesses, par le biais d'arrangements fiscaux et d'autres mesures est une autre chose de ce genre, mais une politique de pensions qui doit garantir à chacun un niveau de vie à tout le moins égal à celui qu'il connaissait avant la retraite doit être bien distincte. Il faut qu'une politique de pensions s'applique au pays tout entier et ni le secteur privé ni un groupe de sociétés d'assurances n'est en mesure de se pencher sur le sort de tous les citoyens âgés comme le gouvernement peut le faire.

Je suis ravi qu'on m'ait invité à participer à la conférence, et j'ai hâte d'entendre les allocutions qui y seront présentées. Les députés peuvent bien dire que mon opinion est faite avant que d'y aller. C'est vrai. Tout ce que je sais, c'est que la seule façon d'obtenir que tous les citoyens bénéficient d'une pension c'est que le gouvernement applique une politique de pensions universelle. Les statistiques que j'ai déjà citées montrent que la plupart des gens de ma génération—et tout le monde sait que j'en ai sept de plus que l'âge cible de 65 ans—qui ont de quoi subsister en sont redevables au gouvernement.

Auparavant, le gouvernement considérait ces régimes—le régime de sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada—comme des mécanismes qui serviraient de tremplin au secteur privé. Pour la plupart des gens, il s'agit de revenus de base seulement et la plupart de nos citoyens âgés qui jouissent d'une sécurité quelconque, que ce soit en termes de revenu, de logement, de santé, et le reste, en jouissent à cause de cette politique gouvernementale.

A cet égard, malgré mon sens critique, je ne suis pas avare de compliments. Compte tenu de la situation qui régnait il y a 50 ans seulement, nous avons accompli dans ce domaine des progrès considérables. Cependant, il ne faut pas s'arrêter là. Il faut constamment se rappeler que notre objectif est que tous les retraités jouissent d'un niveau de vie comparable à celui dont ils jouissaient avant de prendre leur retraite. Nous voulons que ce niveau de vie aille croissant et la seule façon d'y arriver c'est de faire accepter au secteur public l'essentiel de cette responsabilité.

J'exhorte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui est l'un des hôtes de cette conférence nationale sur les pensions, à prêter une oreille favorable aux revendications qui y seront faites. Je regrette cependant que même avant le début de cette conférence, le ministre n'ait pas présenté à la Chambre ou élaboré aux fins de présentation à la conférence, un document de politique qui montre que le gouvernement est disposé à élargir sa participation dans le domaine des pensions en général.

Je le répète, c'est ce qui importe le plus dans le domaine des pensions. Nous n'avons plus besoin d'argumenter pour faire comprendre que les régimes de pension doivent exister et que ces régimes doivent être universels. Nous avons mis du temps à en arriver là. J'ai assisté moi-même aux luttes que nous avons menées à cet égard, mais ces luttes, nous les avons gagnées.

Si nous voulons avoir des pensions suffisantes et si nous voulons faire en sorte que les personnes âgées n'aient pas tout juste assez pour vivre, mais assez pour jouir du niveau de vie qu'elles ont aidé à établir au Canada, il faut que le gouvernement adopte une politique à cet égard. Nous ne pouvons pas compter uniquement sur le secteur privé. Pour atteindre cet objectif important, il faut une politique qui s'appuie sur le secteur public.

J'exhorte le ministre à tenir compte de ma requête. Je n'ai pas besoin de lui dire que c'est un ami qui le lui demande et aussi quelqu'un qui s'est toujours intéressé aux régimes de pensions et qui sait apprécier à leur juste valeur les mesures qui ont été instaurées jusqu'ici. Par ailleurs, si nous commençons à pencher dans l'autre sens et à laisser l'entreprise privée, qui songe avant tout aux bénéfices qu'elle peut réaliser, jouer un rôle plus important dans le domaine des pensions, si nous réduisons le rôle que les pouvoirs publics doivent jouer, selon nous, cela créera éventuellement un état de crise pour les personnes âgées du Canada.

● (1550)

La question qui doit nous préoccuper en égard à la politique des pensions n'est pas celle de savoir combien d'argent une personne qui a maintenant 50 ou 30 ans aura à 65 ans. C'est l'attitude qu'adopte l'entreprise privée. Celle-ci se contente d'établir combien d'argent doit être placé dans une caisse quelconque pour pouvoir verser une certaine pension au moment de la retraite. Il est impossible de dire maintenant quel montant il faudra verser dans dix ou vingt ans pour donner une pension suffisante aux retraités. Ce qu'il faut, c'est d'établir un certain rapport. Nous devons partir du principe que ceux qui ont fait leur part pour leur pays, que ce soit dans l'entreprise ou au foyer, auront le droit au moment de leur retraite de participer à la richesse et à la production de la décennie afin que leur niveau de vie corresponde à celui des personnes qui travaillent encore.

Le secteur privé peut-il le faire? Il ne pourrait sûrement pas. Le seul secteur qui peut s'intéresser aux rapports et au principe de justice en cause dans le domaine des pensions est le secteur public. Voilà pourquoi le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a été établi. Je m'en souviens bien, quand je suis arrivé ici, ce ministère n'existait pas, les pensionnés de la vieillesse étaient un simple poste dans les prévisions budgétaires du ministre des Finances. Nous entreprenions l'étude de cet article habituellement un des derniers jours de la session. Je réussissais à faire quelque discours avant d'en arriver là. Toutefois, nous en sommes venus à bout. M. King est celui qui a présenté un projet de loi tendant à établir un ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

La situation a bien changé depuis lors. Je sais que je l'ai répété une demi-douzaine de fois, mais combien c'est vrai, car je me souviens quelle était la vie que menait la génération qui m'a précédée. Je me souviens du triste état des citoyens âgés

de 70 et 75 ans dans les années 20 et 30. Je le répète, nous avons beaucoup évolué, mais nous ne pouvons pas nous contenter de donner à ces gens un montant à peine suffisant pour vivre. Nous devons établir un rapport grâce auquel les Canadiens âgés de 65, 70 et 75 ans ou plus peuvent jouir des mêmes conditions de vie que les personnes plus jeunes, sauf dans certains cas, notamment dans celui des familles qui ont des enfants à élever et celui des chômeurs qui ont besoin de certaines choses pour subsister. Ces choses-là ne peuvent être évaluées en dollars, en cotisations ou en fonction de tableaux d'actuaires. Elles ne se mesurent que de façon relative et seuls les Canadiens, par l'intermédiaire de leur gouvernement, peuvent faire en sorte que cette compatibilité entre les pensions et les réalités de la vie soit maintenue.

Nous avons accompli des choses remarquables et nous pouvons en dire autant du ministre actuel . . .

Une voix: N'exagérez pas!

M. Knowles: Quiconque empêche la droite du cabinet de réduire les pensions mérite . . .

M. Broadbent: Ne la gâtez pas trop!

M. Knowles: . . . d'être complimenté et c'est sans hésitation que je le fais.

Une voix: Cela suffit, Stanley!

M. Knowles: Ma bonne amie, le ministre, entend ce qu'on dit derrière moi.

Une voix: Nous commençons à nous poser des questions.

M. Knowles: J'espère que cela ne l'amènera pas à penser qu'il n'est pas nécessaire d'en faire plus pour le secteur public que ce qui a été accompli dans le secteur privé. Le ministre pourrait notamment manifester qu'elle a compris que le moment est venu pour le secteur public d'aller de l'avant en augmentant immédiatement le montant de la pension de sécurité de la vieillesse. Elle a tellement mal accueilli l'autre jour cette suggestion que je lui faisais que j'en suis moi-même resté tout estomaqué. Selon un représentant de la société William Mercer Ltd., nul autre que Laurence Coward, un homme aussi conservateur et prudent qu'on puisse l'être, un régime qui ne répond pas aux besoins de 53 p. 100 des retraités laisse vraiment à désirer. On disait que l'argent de la pension de base de la sécurité de la vieillesse modifiait l'appareil fiscal, de sorte que les pensionnés qui touchent des revenus élevés et qui n'en ont pas besoin seraient obligés de la rendre, et que c'était là la solution. J'estime qu'il faudrait faire quelque chose de ce genre et que les retraités devraient toucher maintenant $500 par mois.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: J'estime en outre qu'il faut élargir le Régime de pensions du Canada. La proposition que la commission royale ontarienne a présentée ne donnerait pas des résultats aussi utiles et aussi efficaces qu'un élargissement du Régime de pensions du Canada, car au lieu de toucher un montant équivalent à 25 p. 100 du revenu qu'ils touchaient au moment de leur retraite, les retraités devraient en toucher un équivalent à 50 ou 75 p. 100 de leur revenu, de sorte qu'avec la pension de sécurité de la vieillesse, ils pourraient toucher un montant équivalent à 75 ou 90 p. 100 de leur revenu au moment de leur retraite. Nous devrions dès maintenant nous engager dans cette voie.

Et puis il y a toute cette question de l'abaissement de l'âge de la retraite. Puisqu'elle est titulaire de ce portefeuille, le ministre devrait vraiment corriger cette clause abominable de la pension de conjoint qui protège certaines femmes, car ce sont surtout des épouses qui en bénéficient entre 60 et 65 ans, mais ne fait rien pour les femmes seules, qu'elles soient célibataires, veuves ou divorcées. Elle ne doit pas se contenter des modifications qu'elle a proposées jusqu'ici d'apporter au Régime de pensions du Canada concernant la femme au foyer. Elle doit s'en tenir à ce qu'elle sait être juste dans ce domaine, c'est-à-dire au principe d'universalité. Nous ne voulons pas parler de moyens de distribuer des prestations de bien-être social ou de répondre à des besoins particuliers; nous partons du principe que les personnes âgées font tout autant partie de la famille canadienne que le reste de ses membres. Il faut le faire pour les autres également.

Mon honorable amie, le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), a beaucoup à nous dire sur ce qu'il faudrait faire pour les enfants et mon honorable ami, le député de Beaches (M. Young), sur ce qu'il faudrait faire pour les handicapés. Mais ne gâchons pas ce que nous avons réalisé pour les Canadiens âgés en tentant d'abandonner une part de nos responsabilités au secteur privé.

A cet égard, il y a quelques points que j'aimerais aborder. Je répète que nous devrions faire plus pour les veuves que leur accorder ainsi une demi-pension. Si le mari décède le premier, la veuve reçoit seulement la moitié de la pension, mais si c'est la femme qui décède la première, le mari reçoit la pension complète. Cela n'a pas de sens. Nous devons faire quelque chose au sujet des pensions des cheminots. Si j'en parle, c'est qu'elles relèvent pour la plupart du gouvernement fédéral. Nous devons faire quelque chose pour améliorer les pensions des fonctionnaires et celles des anciens combattants.

Je ne fais qu'énumérer rapidement ces points parce que je me rends compte que le temps passe beaucoup plus vite lorsqu'on a la parole que lorsqu'on écoute les interventions des autres. Je constate que vous allez m'interrompre, monsieur l'Orateur, et je suis sur le point de terminer. Ce ne sera pas là ma dernière intervention au sujet des pensions. J'en reparlerai. Pour le moment, j'admets qu'une crise existe, non pas en ce qui concerne les fonds nécessaires, mais plutôt du point de vue des problèmes auxquels les Canadiens sont en butte et de l'orientation de la politique gouvernementale à cet égard.

D'après moi, une des meilleures choses que la Chambre ait faites au cours de toutes ces années où j'y ai siégé, a été d'universaliser la sécurité de la vieillesse. Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au ministre que nous devons viser à ce qu'un jour, tous aient droit à une pension suffisante. C'est au gouvernement d'y voir et, aujourd'hui, c'est la responsabilité du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il y a bien des années j'ai entendu dire qu'un député néo-démocrate était un libéral pressé.

Des voix: Oh, oh!

Mme Bégin: Je pense que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) doit être un député néo-démocrate pressé, car le libellé de la motion dont il a saisi la Chambre cet après-midi, en cette journée spéciale de l'opposition, ne reflète guère le programme que le NPD a proposé au public canadien au cours de la dernière campagne électorale en janvier et février 1980. Il faudrait concilier les faits. De toute façon, je ne peux pas accuser le député parce que, pendant des années, pendant des décennies, c'est surtout lui qui a insisté pour que les gouvernements offrent un meilleur régime de pensions aux Canadiens. Je ne peux vraiment pas accuser son parti de s'inquiéter et d'avoir pris position à propos des pensions, mais je ne saurais dire la même chose de tous les partis politiques à la Chambre.

● (1600)

Le 23 janvier 1980, le Nouveau parti démocratique a rendu publique sa position politique au sujet des pensions. Les vues des membres de ce parti sont différentes des nôtres, et certaines de leurs priorités sont différentes des nôtres. Ils ont recommandé qu'une hausse générale et plutôt substantielle de $40 par mois soit accordée à tous les retraités au Canada, par le biais du régime de base de la sécurité de la vieillesse. Dans leur document, ils n'ont pas parlé d'augmenter la part d'impôt que les retraités bien nantis doivent rembourser. C'est un aspect dont ils n'ont pas parlé dans leur document. Par conséquent, ils veulent que nous dépensions bien au-delà de un milliard de dollars. Sans préciser, ils ont dit qu'ils rajusteraient le supplément de revenu garanti. Ils ont aussi mentionné une allocation d'hébergement pour les vieux; sauf erreur, ils l'ont appelé une subvention pour l'hébergement des retraités dans le besoin. C'était là leur priorité. Avec le régime actuel, cela coûterait un milliard de dollars de plus.

Au deuxième stade, ils ont nettement envisagé une réforme complète du système de pension privée fondée sur quatre principes qui étaient identiques à ceux que renfermait le discours du premier ministre (M. Trudeau) en avril 1979. Nous ne nous querellons donc pas au niveau des principes. En fait, nous avons même ajouté un principe, celui de la souplesse dans le choix de l'âge de la retraite. Mais durant le dernier débat public sur la question, les députés du NPD n'ont pas parlé d'élargir le Régime de pensions du Canada, de le doubler ou de l'accroître d'une façon ou d'une autre.

Quand le député de Winnipeg-Nord-Centre a lancé le débat sur sa motion aujourd'hui, il ne nous a pas dit . . . et je crois savoir pourquoi . . . de quel montant il convenait d'accroître le RPC. Il ne nous a pas dit si cela devra se faire tout d'un coup ou si la mesure devait être étalée sur plusieurs années ou quand cela devrait se faire.

Je comprends que cela constitue un grave problème. Les travailleurs canadiens, si c'est la solution retenue, devront payer une partie de cette forte hausse, mais cette proposition n'a pas encore été débattue avec eux. C'est la raison pour laquelle nous voulons que soit convoquée une conférence nationale pour entreprendre de discuter de ce que je qualifierai la mise à jour d'un vieux contrat social; le rapport, ainsi que l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre, entre les salaires et le montant des revenus de retraite et la question de savoir qui va en défrayer le coût.

Les pensions

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a exposé aujourd'hui son point de vue personnel, qui est différent de celui de son parti, à moins que le NPD n'ait mis à jour le document qui faisait partie de son programme il y a un an. Je ne connais pas les vues du parti conservateur sur les pensions. Tout ce que savent les Canadiens, c'est que dans leur budget présenté il y a plus d'un an, les conservateurs prévoyaient accorder aux vieillards démunis $40 la première année, sous forme d'un crédit d'impôt au titre des frais de chauffage, et $80 la deuxième année.

Je voudrais exposer aux Canadiens le point de vue du parti politique qu'ils ont porté au pouvoir et qui forme le gouvernement, sur une question qui a été débattue dans l'ensemble du pays durant la dernière campagne électorale, c'est-à-dire notre programme en matière de pensions. Notre programme à cet égard est différent de celui du NPD. Évidemment, il n'est pas difficile d'avoir un programme différent de celui des conservateurs, puisque, comme je l'ai dit, ils n'ont jamais été très volubiles au sujet des pensions. C'est une question sociale, et en général, ils ne sont pas à l'aise dans les questions sociales. Nous avons exposé aux Canadiens ce que devrait être, à notre avis, le revenu des retraités au Canada, et nos priorités à cet égard, et nous en reparlerons au cours de la conférence, la semaine prochaine.

Idéalement, le revenu de retraite—c'est le seul principe qui ait été mis de l'avant et qui, à ma connaissance, n'ait jamais été remis en question par les experts—devrait être égal au salaire que touchent en moyenne, les ouvriers d'usine soit actuellement plus de $16,000.

M. Knowles: Bravo!

Mme Bégin: Maintenant, comment sera constitué ce revenu? Il s'agira tout d'abord de la pension de vieillesse, telle qu'elle est à l'heure actuelle. Elle n'atteint pas 15 p. 100, mais plutôt 13.5 p. 100 du salaire industriel moyen. Nous voulons la conserver telle quelle et continuer à maintenir sa valeur en l'indexant chaque trimestre.

En outre, les Canadiens reçoivent une proportion supplémentaire de 25 p. 100, soit un chèque du Régime de pensions du Canada. A l'heure actuelle, quand cette pension a atteint sa maturité ou son montant maximum c'est une somme supplémentaire correspondant à 25 p. 100 du revenu idéal de retraite. Ces deux chèques atteignent 40 p .100. On peut se poser les questions suivantes: Qui fournira le solde nécessaire? Qui comblera l'écart de 60 p. 100?

Tel est le but de cette conférence et c'est la question que nous voulons aborder. On présume d'ordinaire qu'environ 10 p. 100 de cette somme doit provenir des économies réalisées pendant la vie active. Il reste encore une proportion de 50 p. 100 que nous voulons examiner. Nous croyons que la majeure partie de cette somme sera versée par le régime de retraite privé d'une compagnie. Telle est la raison d'être de la conférence qui aura lieu les mardi, mercredi et jeudi de la semaine prochaine à Ottawa et qui comptera environ 300 participants.

[*Français*]

Nous pensons, si je parle maintenant des réformes qui doivent être faites, que la situation se présente ainsi. La pension de base de sécurité de la vieillesse que reçoivent tous les Canadiens resterait ce qu'elle est, indexée tous les trois mois. Cependant, quand la personne n'a pas assez de revenu,

elle prend nécessairement le chemin du supplément à la pension. Nous savons et nous avons dit souvent l'engagement de ce gouvernement afin d'amener une fois pour toutes au-dessus du seuil de la pauvreté l'ensemble des personnes âgées qui reçoivent le supplément. Ceci peut être critiqué; c'est notre priorité à nous, le gouvernement libéral. Les personnes seules sont souvent des femmes. Malgré l'augmentation de $420 par année que nous avons accordée après notre retour au pouvoir, les couples qui sont au-dessus du seuil de la pauvreté ne doivent pas nous faire oublier que les personnes seules, les gens célibataires, séparés, divorcés, veufs, veuves, sont encore en-dessous du seuil de la pauvreté. Nous voulons donc, dès que l'économie le permettra, trouver et mettre de côté la somme d'argent requise pour qu'ils jouissent d'un revenu leur permettant de vivre au-dessus du seuil de la pauvreté une fois pour toutes. Nous parlons alors d'une somme d'argent d'environ 730 millions de dollars. C'est donc dire qu'on parle de grosses sommes, qui ne sont pas faciles à libérer dans l'état actuel de l'économie. En juillet dernier, c'est une somme de plus de 500 millions de dollars que nous avons débloquée, et dont nous avons fait porter le poids sur les impôts des corporations. Je crois qu'il était juste en termes d'équité sociale de faire ainsi. Nous avons cependant décidé d'agir en deux étapes, ce qui représentait d'abord $35 de plus par mois, c'est-à-dire $420 de plus par année—et je voudrais signaler la grosse différence du montant de $40 par année suggéré par le NPD. Il nous reste cependant une étape de plus à franchir.

Voilà le portrait de ce que nous présentons à la Conférence nationale sur les pensions. Et nous disons aux gens du secteur privé, ce fameux secteur privé qui n'est quand même pas monolithique, qui est composé de gens aux intérêts quelquefois divers, sinon contradictoires, qu'il s'agisse d'assureurs-vie, d'actuaires, de gestionnaires de fonds de pensions pour d'autres compagnies ou pour des individus, ou de gros employeurs qui ont leurs propres fonds de pensions, le fameux secteur privé aura sa première occasion de se rencontrer et de rencontrer les autres intervenants économiques dont les gouvernements provinciaux et fédéral, dont les personnes âgées, les groupes de femmes, les travailleurs syndiqués et les travailleurs non-syndiqués d'aujourd'hui, afin de nous dire vers quoi ils sont prêts à aller et à quelle vitesse.

● (1610)

[*Traduction*]

Je remarque avec satisfaction qu'aucune voix discordante ne se fait entendre; en fait, nous avons l'appui entier du parti néo-démocrate. Nous visons cinq objectifs qui, je crois, sont maintenant bien connus. Nous voulons instaurer un régime universel. Nous n'avons pas encore établi les coûts précis et les priorités de ces cinq objectifs, à l'exception du cinquième; de toute évidence, manifester davantage de souplesse quant à l'âge de la retraite est un objectif qui se distingue des quatre autres.

Voici les quatre premiers. Le régime universel—à l'heure actuelle, la moitié des travailleurs canadiens seulement cotisent à un régime privé de retraite; une certaine forme d'indexation—une façon de maintenir la valeur du dollar; l'égalité pour les femmes—les prestations aux survivants et d'autres questions comme le partage des crédits de pension seront discutés, et le reste. Bien entendu, nous tenons à instaurer le principe de la transférabilité et de la reconnaissance précoce des droits acquis tout autant qu'assouplir les critères relatifs à la retraite obligatoire.

La motion suscite intérêt et curiosité pour la conférence plus que n'importe quoi d'autre et, chose certaine, elle ne comporte pas de critique très acérée. Dans la motion, on dit que nous aurions dû nous présenter à la conférence tout en affichant une position bien précise. Nous nous sommes fixé des objectifs, mais nous avons choisi de manifester suffisamment de souplesse pour permettre aux autres parties intéressées à cette question de la réforme des régimes de pensions de jouer leur rôle et de présenter des propositions.

Je crois que c'est la première fois depuis que j'exerce les fonctions de ministre que je suis directement appelée à participer à une entreprise aussi considérable qui fait appel à des associés de tous les milieux sociaux, notamment tous les pouvoirs publics, c'est-à-dire le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux, de même que le secteur dit privé et d'autres groupes de sociétés. J'avoue que je suis plutôt stupéfaite de la réaction du député de Winnipeg-Nord-Centre, que j'ai entendue dans de nombreux milieux, autant sur scène provinciale que dans le secteur privé.

Les gens se plaignent toujours que les gouvernements ne les consultent pas, que leur idée est déjà faite avant qu'ils ne s'adressent à la population et qu'ils exigent qu'on accepte leurs vues sur tel et tel sujet. Dès que nous amorçons le processus, au tout début, avec des règles très simples et des objectifs fondamentaux, chacun croit qu'il y a complot et il veut connaître tous les détails de notre position parce que nous ne disons rien d'abord. Mais dès que nous disons quelque chose les autres partenaires n'ont plus la possibilité de vraiment exprimer leurs propres vues.

Je voudrais maintenant refuter quelques arguments invoqués par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Ce dernier s'est appuyé sur un texte, sans me demander si j'avais bien dit cela. Le texte disait que la préférence du gouvernement allait à l'entreprise privée. Tel n'est pas le cas. Le gouvernement a défini cinq grands objectifs. Il a décidé de réunir les différents intéressés dans une conférence nationale sur les pensions pour amorcer un processus qui devrait aboutir à un remaniement en profondeur. Cependant, nous n'avons pas encore décidé quelle approche serait la meilleure. Car il existe plusieurs approches et l'élargissement du Régime de pensions du Canada n'est pas la seule. Théoriquement, il existe quatre approches et nous ne privilégions aucune d'entre elles. Car ce n'est pas une question de principe, c'est plutôt un choix pragmatique. Nous n'avons pas d'idée préconçue et toute approche qui assurera aux Canadiens et à tous les travailleurs un bon régime de pension, sera celle que nous allons préférer.

Élargir le Régime de pensions du Canada ne représente qu'une option; une des quatre options que je peux examiner avec mes collègues ici même. Théoriquement, le gouvernement pourrait s'en remettre pour cela au secteur privé. Cette attitude équivaudrait à se fier aveuglément à l'entreprise privée. Il s'agit d'abord de déterminer si les régimes seront universels. La portée des régimes est l'un des éléments clés des discussions en cours.

Ensuite, les 11 gouvernements—je devrais dire les 13 en incluant ceux des Territoires—pourraient légiférer pour imposer certaines règles à l'entreprise privée. Tous les gouvernements pourraient adopter une loi identique obligeant l'entre-

prise privée à instaurer des régimes de pension, quelle que soit la taille de l'entreprise ou de l'employeur, de les rendre transférables, de prévoir des prestations anticipées, et le reste et le reste.

La troisième voie est celle que recommande la député de Winnipeg-Nord-Centre et qui, sauf erreur, n'a pas l'approbation de son parti. Elle nous ferait étendre le Régime de pensions du Canada et opter, sans nous occuper du secteur privé, pour un régime contributif obligatoire en vertu duquel les retenues à la source des employeurs et des employés au titre du RPC seraient beaucoup plus fortes. Je suppose qu'il faudrait au moins doubler les cotisations actuelles au RPC. Si les conditions réelles ne protégeaient pas suffisamment les travailleurs et si la caisse accusait un si gros déficit, il faudrait au moins la doubler, ce qui représenterait des milliards et laisserait de l'argent à réinvestir ou utiliser à d'autres fins. Toutes ces questions sont en suspens pour le moment, parce que nous ne savons pas ce que le secteur privé peut faire, ni ce qu'il s'engage à faire.

La quatrième voie est mixte et, pour aller plus vite, je l'appelle la formule britannique. Elle consisterait en un vaste régime de pensions qui serait imposé à tous. Toutefois, là où il existe ce qu'on pourrait appeler de bons régimes privés, un certificat serait décerné à l'employeur qui ne serait pas tenu de participer au RPC. Cette formule combinerait la meilleure de deux solutions, parce qu'elle respecterait les bons régimes du secteur privé tout en faisant rapidement bénéficier d'une caisse de retraite les employés qui n'en ont pas.

● (1620)

Le gouvernement fédéral n'est pas seul à intervenir dans cette réforme et aucun gouvernement au Canada n'a entièrement juridiction sur les retraites. Le gouvernement fédéral peut légiférer pour environ 10 p. 100 de la main-d'œuvre et les gouvernements provinciaux se partagent le reste. Il n'est pas juste de dire que les retraites relèvent des provinces dans 90 p. 100 des cas; il n'en est pas ainsi. Chaque province a juridiction sur les employeurs qui se trouvent dans une zone géographique. Par exemple, le gouvernement de la Colombie-Britannique peut établir des règlements pour les employeurs qui se trouvent sur son territoire mais ces derniers, dans le domaine des pâtes et papier, peuvent avoir des succursales au Québec, et ils relèvent alors d'une autre province. C'est pour cette raison qu'il est absolument nécessaire que tous les participants collaborent à cette réforme.

Je pense avoir exposé les cinq objectifs de la conférence, et j'ai aussi voulu présenter rapidement les quatre façons d'intervenir qui s'offrent à nous.

Après cette conférence, nous ferons une évaluation des résultats et nous établirons ensuite la position du gouvernement fédéral. Plus tard nous aurons un grand nombre de séances de consultation et de négociation avec les provinces. Elles devront également établir leur propre position quant aux mesures qu'elles souhaitent pour la réforme des régimes de retraite privés au Canada.

Je pense qu'il est juste de permettre au secteur privé d'avoir la possibilité de continuer à travailler dans ce que je considère comme un secteur prospère. Après tout, les caisses de retraite privées réalisent un profit d'environ 45 milliards de dollars. Si elles ont des faiblesses comme l'absence de protection suffisante ou d'indexation, de transférabilité ou de prestations aux survivants, nous leur offrons une occasion d'améliorer les régimes qu'elles offrent. Nous leur conseillons de profiter de cette occasion pour offrir des régimes de retraite aux petits employeurs qui ne savent pas très bien de quelle façon procéder. Nous voudrions que le secteur privé nous soumette des idées neuves sur la façon de constituer un fonds commun en vue de protéger les employés contre les employeurs qui ayant fait faillite leur font perdre du même coup leur pension. Il s'agit là d'une proposition d'affaires et les compagnies devraient sauter sur cette occasion de nous proposer quelque chose.

Je ne sais pas exactement combien de temps il me reste, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais dire que rien ne nous permet de conclure que le secteur privé ne soit pas prêt à apporter des changements. Il a pu constater de lui-même par expérience, et le gouvernement ne le lui a pas caché, qu'il ne donnait pas à ses employés autant d'avantages sociaux qu'il le devrait. Les employeurs ont peut-être raté des occasions mais je pense qu'il a tiré une leçon de cette situation.

J'ai constaté une chose qui m'apparaît un progrès et c'est le regroupement des moyens. Au Canada, nous parlons souvent du secteur privé mais celui-ci n'existe plus quand il s'agit de pensions. Il y a de nombreux employeurs différents qui ne sont pas regroupés comme en Europe, où ils constituent un organisme unique appelé «le patronat». Cela n'existe pas au Canada. Les employeurs du secteur privé ont commencé à se regrouper et ont ainsi des porte-parole qui représentent le domaine des pensions du secteur privé. Bon nombre de représentants du secteur privé ont fait des sondages et constitué leurs propres groupes de travail. Ils ont commencé à prendre des mesures en vue de réformer le régime des pensions.

En tant que ministre responsable du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, je suis en quelque sorte le porte-parole des retraités au cabinet, et je dois dire en toute justice que le gouvernement évalue les résultats de la conférence qui, je l'espère, seront publiés tout de suite après les réunions, que le ministre des Finances (M. MacEachen) et moi-même co-présiderons. Nous poserons alors deux questions. Tout d'abord, les réformes proposées par le secteur privé sont-elles suffisantes et nous permettront-elles d'atteindre nos objectifs et, pour être plus précis, nos quatre premiers objectifs en particulier? Dans l'examen des possibilités qui s'ouvrent à nous, la deuxième question est de savoir si cela va apporter des avantages assez rapides. Voilà les questions que je vais poser. Les autres ministres qui ont d'autres attributions devront poser des questions différentes, demander par exemple si l'économie est en situation de payer, etc.

Il n'est que juste de répéter ce que j'ai souvent dit lors d'entretiens avec des groupes divers demandant la réforme des pensions: telle sera ma grille d'analyse des résultats pour le choix d'une solution entre plusieurs.

Je terminerai sur une question qui m'a été souvent posée et qui, j'en suis sûre, sera posée à nouveau à la conférence de la semaine prochaine. Les gens demandent comment il se fait que le Canada se trouve en si mauvaise posture. Il faut que je répète encore une fois que le Canada et la Suède ont les meilleurs régimes publics de retraite du monde mais que, malheureusement, le Canada et les États-Unis ont les plus mauvaises retraites privées du monde. Il importe de s'en

souvenir. Je passe maintenant à la question des retraites versées par l'employeur, c'est-à-dire des retraites d'entreprise.

Je n'en connais pas l'explication exacte, monsieur l'Orateur. Cependant, on me dit qu'en Europe, à cause de la guerre, les syndicats se sont attachés avant tout à l'étoffement des caisses de retraite dans leurs négociations avec les patrons. Au Canada, par contre, les syndicats se sont plutôt occupés de l'indexation des avantages et de la prime de vie chère plutôt que de grossir les caisses de retraite privées. Cela n'est pas une critique. Je cherche tout simplement à expliquer comment il se fait que tous les Canadiens—et il faut s'en souvenir parce que c'est ce qui motive la conférence—pour tous les Canadiens, dans quelque tranche de revenus qu'ils se situent pendant leurs cinq dernières années de vie active, années qui sont leurs meilleures, leurs revenus tombent de moitié du jour où ils prennent leur retraite.

Voilà le défi que nous voulons relever. Ce que je propose, ce n'est pas une lutte contre la pauvreté, c'est une lutte pour l'amélioration de la retraite de la grande majorité des Canadiens. C'est un défi difficile à relever. Il est temps d'agir, et, paradoxalement, je tiens à remercier le député de Winnipeg-Nord-Centre pour sa motion d'opposition, car elle est remarquablement positive.

Des voix: Bravo!

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur l'Orateur, avant tout, comme je suis au nombre des derniers venus à la Chambre des communes, je voudrais vous dire à quel point je me réjouis de prendre part au débat sur les pensions, débat découlant de la motion présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le grand intérêt manifesté par le député à l'égard des pensions et les efforts qu'il a déployés dans le domaine au fil des années sont notoires à la fois à la Chambre des communes et un peu partout au Canada.

Je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole au sujet de la motion car celle-ci est d'un intérêt particulier pour moi et, ce qui est d'autant plus important, elle se révèle des plus intéressantes et pertinentes en ce qui concerne mes électeurs d'Okanagan-Nord. Comme le savent la plupart des Canadiens, les habitants d'Okanagan-Nord ont la chance de vivre dans l'une des plus belles régions du Canada et sous un climat des plus cléments par rapport au reste du pays. Mais les Canadiens des autres régions, particulièrement des provinces des Prairies, c'est-à-dire la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba, en profitent eux aussi. Après avoir passé de nombreuses années à travailler d'arrache-pied dans les Prairies, sous un climat sévère et parfois rigoureux, les Canadiens ayant terminé leur vie active ont pris l'habitude de s'installer, pour leur retraite, dans la vallée de l'Okanagan. Nous nous réjouirons toujours de leur présence parmi nous car ces gens-là sont d'excellents citoyens.

● (1630)

Toutefois, cette migration signifie qu'on trouve dans ma circonscription un bien plus grand nombre de citoyens du troisième âge qu'ailleurs dans le pays, d'après la moyenne nationale. Par conséquent, la question des pensions dans son ensemble, et celle des revenus et des logements suffisants pour les citoyens du troisième âge revêt une importance considérable pour le bien-être des habitants de ma région et c'est pourquoi je me réjouis d'intervenir à ce propos aujourd'hui.

La Conférence nationale sur les pensions de retraite doit se tenir la semaine prochaine, du 31 mars au 2 avril. Je suppose que si le gouvernement a convoqué cette conférence, c'est qu'il reconnaissait que les régimes existants à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé n'ont pas su répondre à certains des besoins très pressants manifestés par nos concitoyens du troisième âge. Nos régimes de pensions actuels ont été critiqués parce qu'ils ne sont pas satisfaisants, qu'ils n'assurent pas un revenu convenable aux retraités ni à ceux qui partent en retraite et, peut-être aussi, parce que les contribuables demandent plus que ce que leurs cotisations peuvent leur donner.

Il est intéressant de comparer les taux de contribution, ici et à l'étranger, aux régimes de pension de vieillesse, de pension d'invalidité et d'assurance aux survivants. En Suède, les cotisations globales du particulier atteignent 20 p. 100; en France, 12 p. 100; en Suisse, 9 p. 100; aux États-Unis, 10 p. 100 environ et au Canada, seulement 3.6 p. 100 à peu près.

Je suis convaincu que les années 80 feront de toute cette question des pensions l'une des principales préoccupations sociales de l'époque. Deux aspects fondamentaux des programmes déjà en place devront être réexaminés et améliorés si nous voulons répondre aux besoins des personnes désireuses de se retirer une fois devenues vieilles, et ceux des retraités qui ont déjà quitté la vie active. La question des pensions intéresse tant le secteur public que privé.

Tout d'abord, je voudrais parler de certaines des inégalités des régimes actuels. On a souvent dit à la Chambre que nos régimes de pension étaient fondés sur un système à trois paliers. On distingue les programmes publics, les programmes dits privés et les régimes. Par programme public, on entend la sécurité de la vieillesse qui est destinée à assurer des prestations de retraite de base à tous ceux qui ont 65 ans, quelles que soient leurs ressources.

Le deuxième échelon concerne le programme intitulé Supplément de revenu garanti qui vise à assurer un minimum de ressources aux retraités qui ont peu de revenus voire aucun, mise à part les prestations de base de la pension de sécurité de vieillesse. Bien entendu, ces prestations ne sont octroyées qu'à ceux qui n'ont pas assez de ressources. Tant la pension de sécurité de vieillesse que le supplément de revenu garanti sont indexés.

En examinant ces programmes, on constate qu'ils sont assimilables à un revenu annuel garanti. C'est dans cette même catégorie, qu'entre un autre programme intitulé l'allocation de conjoints. Ce programme a été créé pour aider les couples dont le conjoint le plus âgé touchait des prestations de vieillesse alors que le conjoint le plus jeune ne les touchait pas encore parce qu'il n'avait pas encore 65 ans.

Le troisième palier de notre système de pension, et je crois que c'est le plus important englobe les régimes de pension privés que l'on trouve dans toute l'industrie et qui sont des contrats entre l'employeur et l'employé ainsi que les programmes individuels et les régimes d'épargne-retraite enregistrés qui accordent des avantages fiscaux aus souscripteurs.

Malheureusement, pour différentes raisons, notamment à cause de l'inflation, ce système assure des revenus très insuffisants à de nombreuses personnes âgées. L'exemple le plus dramatique des marginaux de ce groupe, ce sont les femmes seules qui ont plus de 60 ans. C'est un scandale national qu'on tolère dans notre société que des personnes puissent vivre bien

en-dessous du seuil de la pauvreté alors qu'elles ont tant fait par le passé pour leur pays. J'estime qu'une telle situation est un scandale et une honte nationale, surtout quand le gouvernement se permet un déficit de 14.2 milliards par an et que, pour satisfaire à ses caprices ou d'un trait de plume il se permet de dépenser l'équivalent de 1.4 milliards de dollars pour acheter une société pétrolière, initiative qui soit dit en passant ne créera pas un seul emploi nouveau, ne nous permettra pas de produire davantage de pétrole et ne sera d'aucun secours pour notre économie, se permette de laisser ces femmes littéralement se mourir de faim. Je pense que le représentant de St. Catharines (M. Reid) parlera longuement, plus tard aujourd'hui, de ce que je considère une honte nationale.

En un sens, sous le gouvernement actuel, le régime de pensions n'est ni plus ni moins qu'une escroquerie. Ce gouvernement fait constamment allusion à l'augmentation de $35 dont il a fait cadeau aux personnes âgées l'an dernier. Le ministre en a encore parlé cet après-midi. Je félicite le gouvernement d'avoir respecté au moins une de ses promesses électorales.

Cependant, je lui reproche vigoureusement d'avoir suivi des lignes de conduite fiscales et économiques inconséquentes qui ont anéanti tous les avantages que cette augmentation aurait pu procurer aux personnes âgées. En effet, le sort de tous les retraités et de toutes les personnes à revenus fixes, s'en est trouvé aggravé à tel point qu'à l'heure actuelle, ils luttent pour leur survie, pour surmonter les conséquences terribles d'un taux d'inflation d'environ 12.2 p. 100.

Les régimes de pension, tels qu'ils sont administrés par le gouvernement actuel, constituent une escroquerie parce que, étant donné la méthode de financement utilisée, les cotisations au régime de pensions du Canada sont insuffisantes pour financer entièrement le régime. A l'heure actuelle, les prestations versées dépassent les cotisations. Sous peu, le régime de pensions du Canada devra être financé par une taxe pour être en mesure de verser les prestations promises aux cotisants.

Le régime de pensions du Canada n'offre aucune protection contre l'inflation. Je soupçonne que l'inflation continuera d'aller bon train parce que le gouvernement actuel semble incapable de modifier ses politiques et que la protection qu'il offrira sera totalement insuffisante pour assurer aux Canadiens même le plus minime revenu de retraite et de sécurité.

Je reproche au gouvernement de n'avoir pas su imposer une orientation, quelle qu'elle soit, dans le domaine des pensions et des revenus de retraite, dans le but de règler les problèmes que posent les taux d'intérêt élevés, l'inflation et l'insuffisance des fonds. Voilà les problèmes qui menacent la sécurité et le bien-être de tous les citoyens âgés au Canada.

L'autre secteur dans lequel le gouvernement n'a pas montré la voie en apportant des solutions est celui des régimes de retraite privés. En général, on estime à 4.19 millions le nombre des Canadiens qui cotisent à ces régimes, soit 62 p. 100 de la population. C'est donc dire que la totalité des employés de la Fonction publique et la moitié des travailleurs du secteur privé cotisent à un régime de retraite. Par conséquent, les Canadiens comptent énormément sur ces régimes pour assurer leur sécurité au cours de leurs années de retraite.

● (1640)

Toutefois, la plupart de ces régimes accusent de graves lacunes. La plupart d'entre eux ne prévoient pas de protection suffisante contre l'inflation. La plupart d'entre eux ne prévoient pas de transférabilité ou de dévolution, et les prestations au conjoint survivant en vertu de ces régimes ne sont pas suffisantes.

Pour que les régimes de pensions privés soient aussi efficaces qu'on le souhaite, le gouvernement doit donner l'exemple en offrant des régimes dont peut s'inspirer le secteur privé—employeurs, employés, syndicats et particuliers—afin que la majorité des régimes privés puissent offrir plus tôt la dévolution, élément qui se révèle bien nécessaire; je me réjouis d'ailleurs que le ministre ait souscrit à cette notion de sorte que la majorité des régimes privés comporteront désormais une disposition relative à la transférabilité complète; je me réjouis en outre que le ministre ait fait savoir que son gouvernement pourrait lui aussi souscrire à cette notion. Il est des plus importantes dans ce grand pays que les régimes de pensions prévoient la transférabilité et permettent à un travailleur de transférer ses avantages au titre de la pension de retraite à un autre emploi ou à une autre province au besoin, et que les dispositions relatives aux prestations versées au conjoint survivant dans le cadre de ces régimes soient mieux élaborées qu'en ce moment. En effet, beaucoup de femmes âgées éprouvent des difficultés à cet égard.

Je sais que dans une large mesure, les pensions relèvent de la compétence des provinces. Je sais également que les efforts déployés par le gouvernement en vue de négocier une entente à ce sujet avec les gouvernements des provinces sont piètres. Ce qui ne nous permet pas d'être des plus optimistes en ce qui concerne l'exemple que pourrait donner le gouvernement pour améliorer les régimes existants.

Le ministre m'a fort inquiété quand elle a déclaré que son gouvernement n'avait pas de principes précis à propos de pensions. Si c'est bien le cas, il est clair que le gouvernement a dispersé ses efforts et qu'il n'est parvenu à rien. Je lui conseille fortement d'adopter des principes qui l'aideraient à régler le dossier des pensions dans son ensemble.

Toutefois, malgré tout cela, j'exhorte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) à prendre à la fois son courage et son humilité à deux mains et à négocier un programme raisonnable qui encouragera le secteur privé à améliorer les régimes existants. Je suis sûr qu'avec la collaboration des gouvernements provinciaux, il sera possible de mettre sur pied un régime privé qui répondra à tous les critères et bien plus, à se comparer aux régimes offerts par le gouvernement.

Il existe un problème que je me dois d'exposer car il est inhérent à la question des retraites, c'est celui de l'évolution démographique et du vieillissement de la population. Chacun sait que l'âge moyen de la population canadienne va changer de façon spectaculaire d'ici les prochaines années. Ce changement signifiera que le Canada verra le pourcentage de personnes âgées et de pensionnés augmenter régulièrement et du même coup—et c'est là le point critique—sa population active diminuer considérablement.

Selon les prévisions de Statistique Canada, le pourcentage de Canadiens de plus de 65 ans doit augmenter, passant du taux actuel de 9 p. 100 à 20 p. 100 au début du XXI^e^ siècle. Cela signifie que le nombre de personnes âgées va plus que doubler. Le pourcentage des personnes âgées, c'est-à-dire celles de 65 ans et plus, qui sont à la charge de la population

active, c'est-à-dire du groupe des 18 à 64 ans, passera du taux actuel de 14.5 p. 100 à 30 p. 100 au cours de la même période. Ainsi, d'ici 2031, il y aura trois adultes au travail pour une personne âgée; ce rapport est actuellement de sept pour un. Inutile d'être très fort en maths pour comprendre le fardeau fiscal énorme que cela imposera au début du XXI[e] siècle si nous ne prenons pas immédiatement des mesures pour garantir un revenu aux futurs retraités.

En résumé, nous pouvons nous attendre, à l'avenir, à voir le nombre des personnes à charge augmenter et le nombre de travailleurs qui les soutiennent diminuer. Ces faits sont à eux seuls suffisants pour nous inciter à formuler des plans en vue de faire face à cette obligation future de notre société. Nous espérons que les vieux de demain pourront survivre grâce à leurs économies, leur retraite et les programmes de pensions du gouvernement. Cependant, comme la population active aura diminué à ce moment-là, si nous voulons éviter de lui imposer un fardeau fiscal excessif, nous devons élaborer dès maintenant les plans nécessaires pour encourager l'épargne et les régimes de retraite privés et gouvernementaux convenablement financés.

L'année 2030 peut sembler bien loin de nous, mais il ne faut pas oublier que bon nombre des Canadiens qui prendront leur retraite à cette époque critique, soit entre 2010 et 2030, font déjà partie de la population active. Si nous devons modifier notre régime de sécurité du revenu pour les personnes âgées, ces changements doivent être annoncés suffisamment à l'avance pour permettre aux gens d'en tenir compte quand ils veulent prendre leur retraite. C'est pourquoi il est indispensable que la prochaine conférence sur les pensions marque le début d'une sérieuse réforme visant à résoudre les problèmes actuels et à répondre aux exigences futures.

J'espère qu'on me permettra de citer certains chiffres pour replacer les choses dans leur cadre. En 1979 il y avait au Canada environ 2.1 millions de bénéficiaires du régime SV/SRG, constituant environ 9 p. 100 de la population. Le gouvernement a versé plus de 5.365 milliards en PSV et supplément de revenu garanti en 1979. Il est bien connu également que les personnes du troisième âge sont en forte surproportion chez les économiquement faibles, à quelque niveau qu'on situe le seuil de la pauvreté. Pour employer la définition nouvelle des bas revenus adoptée par Statistique Canada—celle où les articles de première nécessité représentent plus de 62 p. 100 des dépenses—46.4 p. 100 de personnes âgées de 65 à 69 ans avaient de bas revenus en 1976; le pourcentage était encore plus élevé, c'est-à-dire 58.1 p. 100, pour les personnes de 70 ans et plus. Le revenu moyen des ménages ayant pour chef une personne de plus de 65 ans ne représentait que la moitié environ de la moyenne des revenus calculée sur la totalité des tranches d'âge. En 1979, environ 57 p. 100 de tous les bénéficiaires de la pension de vieillesse satisfaisaient au critère de revenu du supplément de revenu garanti fédéral, ce qui fait voir encore une fois qu'un nombre important de nos personnes âgées vivent dans la pauvreté.

Ces chiffres donnent une idée de l'ampleur du problème. Il faut des sommes énormes pour mettre sur pied un régime de sécurité des revenus pour les personnes âgées. Il ne faut pas oublier que cela n'est qu'un des nombreux objectifs sociaux méritoires du régime social fédéral, et que parmi tant d'autres objectifs valables, la santé et l'éducation font elles aussi largement appel aux facultés contributives du pays.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

● (1650)

M. Dantzer: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je n'en ai plus que pour quelques minutes.

Je le répète, les méthodes que nous utilisons pour assurer à nos concitoyens âgés la sécurité d'un revenu suffisant doivent servir également à aider l'économie canadienne à atteindre ses objectifs sociaux. Nous savons tous que les ressources du Canada, comme celles de tous les autres pays, sont limitées. Nous devons choisir des objectifs sociaux qui sont à notre portée et que nous avons les moyens d'atteindre. Le parti progressiste conservateur a pour principe que le gouvernement doit aider ceux qui sont le moins capables de pourvoir à leurs besoins. Il a également pour principe que le moment de la retraite venue, la société doit récompenser nos concitoyens âgés qui ont travaillé fort pendant de longues années, qui ont vécu pleinement, qui ont élevé leur famille et qui ont bien mérité de la patrie, et qu'elle doit prendre soin d'eux pendant les dernières années qui leur restent à vivre. En tant que député conservateur, j'estime que le meilleur moyen d'y arriver, c'est encore de mettre en œuvre des politiques compatibles avec le progrès de l'économie qui permettront à un secteur privé sain et vigoureux de créer la richesse économique réelle qu'il faut pour financer ces programmes de retraite.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Je vous remercie, monsieur le président. Je suis très heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur ce sujet extrêmement important des pensions, savoir du revenu des personnes à la retraite. Je pense qu'il est évident pour tout le monde que le ministère des Finances et que le ministre des Finances (M. MacEachen) lui-même ont un intérêt direct et particulier dans ce domaine des pensions. Il est évident également que pour tous les ministériels c'est un sujet d'intérêt primordial étant donné la philosophie bien connue de notre parti, savoir que nos préoccupations vont d'abord à ceux qui en ont le plus besoin, et on sait que les personnes à leur retraite comptent justement pour une bonne partie de notre population qui a des besoins criants.

J'aimerais profiter également de l'occasion pour féliciter notre ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M[me] Bégin) pour le travail extrêmement important et libéral qu'elle accomplit non seulement dans le domaine de la santé en général, mais surtout par sa sensibilité aux problèmes des personnes âgées et des personnes à la retraite.

M. Lapointe (Charlevoix): Bravo!

M. Bussières: Tout le monde sait maintenant qu'il y aura une conférence nationale sur les pensions les 31 mars, 1[er] et 2 avril. Les objectifs de cette conférence ont été exprimés de façon très claire par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ils ont été réitérés par le ministre des Finances et je suis convaincu que les représentants des secteurs des pensions privées, les représentants du secteur gouvernemental,

les représentants des gouvernements provinciaux et des autres secteurs de la population qui auront l'occasion de participer à cette conférence feront un travail fructueux, bénéfique et avantageux pour les personnes à la retraite au pays.

Il est toujours intéressant d'examiner les chiffres bien qu'il faille toujours le faire dans une perspective relative, c'est-à-dire ne pas leur donner des valeurs qu'ils n'ont pas. Cependant, il est bon de se rappeler, par exemple, que notre système de pensions de retraite actuel ne prévoit pas de revenus qu'on pourrait qualifier de convenables pour un très grand nombre de personnes âgées. En moyenne, le revenu des personnes âgées au Canada est largement inférieur à celui de l'ensemble des autres Canadiens. Si on essaie d'établir une comparaison par exemple, sur un revenu moyen pour l'ensemble des Canadiens qui se situerait à $16,300, le revenu comparatif pour les personnes âgées se situerait tout au plus à près de $7,000. On voit qu'il y existe une différence de plus de 50 p. 100 entre les deux revenus, le revenu moyen de la personne à la retraite et celui de l'ensemble des Canadiens. Il y a d'autres types de statistiques qu'on pourrait examiner. Par exemple lorsqu'une personne est au travail et qu'elle prend sa retraite, on constate que quelle que soit sa classe de revenu comme travailleur, automatiquement, son revenu se voit coupé grossièrement de moitié. C'est-à-dire que si le revenu au travail était par exemple de $20,000, en prenant sa retraite, automatiquement, le revenu est réduit à $10,000.

Je me bornerai à ces deux statistiques malgré, comme je l'ai dit au tout début de mes remarques, la grossièreté, si l'on veut, des chiffres, et j'aimerais porter à l'attention de tous les députés de cette Chambre les problèmes que rencontrent les gens à leur retraite. Il est bien évident que lorsque notre revenu de travail est coupé de 50 p. 100 nous avons des problèmes pour payer nos factures d'épicerie, pour régler nos échéances de logement et nos besoins financiers relatifs aux vêtements. Ce sont tous des domaines qui ne changent pas tellement de façon relative lorsqu'on est au travail et que du jour au lendemain on prend notre retraite. Il faut quand même y être sensibilisé.

La Conférence nationale sur les pensions dont j'ai parlé tantôt permettra non seulement de réexaminer les problèmes d'équilibre de revenu pour les personnes à la retraite dans notre société mais également d'examiner tous les autres aspects d'une harmonisation et d'une coordination des divers secteurs de régimes de pensions que nous connaissons au pays, que ce soit le régime gouvernemental, qui s'appelle le Régime de pensions du Canada ou la Régie des rentes du Québec, que ce soit le système de pensions, ordinairement appelé le système de pensions de la vieillesse, que ce soit le supplément de revenu garanti, que ce soit les régimes privés que les sociétés ont mis sur pied conjointement avec des employés, ou que l'employeur de façon unilatérale aura mis sur pied pour un groupe d'employés, que ce soit un système qu'un individu lui-même se paie, soit par voie d'une assurance quelconque ou d'un autre régime, tous ces moyens d'établir un revenu de retraite seront examinés, et l'objectif sera justement de rechercher l'harmonisation à l'intérieur de ces divers régimes. Il est bien entendu que toute recherche d'un idéal est toujours confrontée à une dure réalité. Il est bien évident que la situation économique que nous traversons est extrêmement difficile et que dans une telle conjoncture l'idéal doit toujours être de respecter cette conjoncture. Mais je suis assuré que les groupes qui auront à se rencontrer et qui se rencontreront, que le leadership qui sera assuré et par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et par le ministre des Finances à cette conférence assureront qu'on fera l'examen en profondeur des problèmes qui assaillent notre société eu égard aux pensions et qu'on élaborera des solutions qui seront sûrement à l'avantage des Canadiens.

Je veux me contenter de ces brefs propos, monsieur le président, et terminer en informant la Chambre que malgré les consultations qui sont intervenues entre les représentants des parties, il n'a pas été possible d'en arriver à une entente sur l'application des articles 75A et 75B à l'étape du rapport et à la 3e lecture du bill C-59, Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire. J'ai donc l'honneur, monsieur le président, d'aviser la Chambre qu'au cours d'une séance ultérieure je présenterai une motion au titre de l'article 75C pour faire attribuer une journée de séance pour chacune des étapes du bill auquel je me suis référé.

Monsieur le président, je souhaite tout le succès à cette conférence et je suis assuré que les députés seront très heureux de participer à l'élaboration et à l'approbation de nouvelles politiques lorsque le gouvernement les présentera.

● (1700)

[*Traduction*]

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de plaisir que j'interviens dans le débat cet après-midi. A l'instar d'autres députés, je tiens à souligner l'importance pour le Canada d'élargir son système de pension de manière à répondre aux besoins pressants d'un grand nombre de personnes du troisième âge.

Je veux féliciter le député de Winnipeg-Nord-Centre qui ne cesse de s'intéresser à cette question. Cependant je ne suis pas d'accord avec lui quand il affirme que la responsabilité doit incomber uniquement au gouvernement. J'espère plutôt qu'à l'issue de la prochaine conférence les secteurs privé et public trouveront un terrain d'entente pour régler cette question. Comme le ministre l'a déclaré, il s'agira de déterminer si la réforme est assez profonde et si elle profitera vraiment à ceux qui en ont le plus besoin.

En ma qualité de député de l'opposition officielle et membre du parti conservateur, je suis heureux de pouvoir signifier mon intérêt pour les questions sociales et de dire que c'est dans l'équilibre entre la compassion et la stimulation que nous trouverons les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de nos concitoyens âgés.

Une chose que nous constatons quand nous nous penchons sur la question de pensions, c'est que notre système ne produit pas suffisamment d'argent pour répondre aux besoins des retraités. Seulement 13 p. 100 des revenus des retraités proviennent de régimes privés, tandis que 55 p. 100 proviennent de sources gouvernementales. La prochaine conférence devra examiner de près ce déséquilibre.

Dans les quelques minutes que j'ai à ma disposition je voudrais notamment examiner la situation des femmes âgées. Leurs besoins sont les mêmes que ceux de tout le monde. Elles aiment accomplir un travail intéressant, elles ont besoin d'argent pour vivre, un endroit pour se loger et elles ont besoin qu'on s'occupe d'elles pendant qu'elles vivent ou à leur mort. Être âgé ne doit pas signifier être seul. Malheureusement, trois

femmes sur cinq de plus de 65 ans et quatre sur cinq de plus de 75 ans, sont veuves, divorcées ou célibataires. Seulement la moitié de celles qui ont plus de 65 ans vivent avec leur mari, leurs enfants ou d'autres parents. «Au moins, pensent-elles, j'aurai un foyer et des voisins». Là encore, cela ne vaut que pour celles favorisées par la chance. Deux femmes sur cinq parmi les célibataires, veuves ou divorcées à la retraite ayant plus de 70 ans, vivent dans leur propre maison. Une femme sur quatre célibataire, séparée ou divorcée de plus de 70 ans habite dans une pension et près de 70 p. 100 des résidents des maisons de retraite sont des femmes qui ont plus de 65 ans.

D'autres diront: «Eh bien, mon bas de laine me permettra d'aller jusqu'au bout: j'ai épargné au fil des ans». C'est peut-être vrai, mais lorsqu'on examine la situation sous son vrai jour, on constate que trois femmes sur quatre parmi les célibataires, les veuves ou les divorcées de plus de 70 ans ont eu un revenu annuel inférieur à $5,000 en 1977, et qu'environ 333,000 femmes célibataires, veuves ou divorcées de plus de 60 ans vivaient dans la pauvreté, c'est-à-dire trois fois plus que les hommes.

Nous pourrions examiner également pendant un instant les parents célibataires pauvres qui ne peuvent pas se permettre d'épargner en prévision de la retraite. Ils restent pauvres et c'est un cercle vicieux sans fin.

Les faits prouvent que les femmes âgées sont pauvres et qu'elles sont pénalisées par les conditions actuelles régissant les pensions. En 1979, à la veille de la campagne électorale, le parti conservateur progressiste a fait la déclaration suivante: «Améliorer la situation des femmes âgées constitue l'un de nos importants engagements électoraux». La déclaration disait ceci:

> Les femmes sont pénalisées par les dispositions actuelles en matière de pensions. De nombreux rapports prouvent que les femmes âgées sont les plus pauvres du monde. Elles sont en grande partie à la charge du gouvernement. Les problèmes inhérents aux régimes de pensions actuels touchent plus gravement les femmes que les hommes: le manque de stabilité, l'absence de régimes de pensions dans les petites entreprises, la non-indexation des pensions différées et des pensions sous forme de salaires et l'absence de prestations au survivant.
>
> Les femmes souffrent davantage car elles sont plus susceptibles de travailler pour de petites entreprises, à faire partie de façon intermittente de la population active en raison de leurs responsabilités familiales, et qu'elles sont plus souvent veuves.

Par conséquent, le gouvernement précédent a recommandé un examen complet du régime des revenus de pensions et de retraite et a commencé à communiquer avec les gouvernements provinciaux. Cet examen sera un des sujets de la conférence à venir.

J'ai lu avec intérêt une lettre reçue il y a quelques semaines de M^me^ Lucy Pickard, rédacteur du *The Owl*, bulletin d'un centre récréatif pour adultes de Waterloo, qui me faisait part de ses vives inquiétudes concernant les femmes âgées de 45 à 65 ans. Dans cette lettre, Lucy Pickard me parle des femmes qui font partie de ce groupe d'âge et se trouvent doublement handicapés en raison de leur niveau scolaire restreint. Nombre d'entre elles s'étaient lancées dans l'enseignement sans avoir les compétences voulues. La plupart d'entre elles étaient moins portées à s'instruire à l'époque.

Lucy Pickard écrit:

> La femme célibataire peu scolarisée ne pouvait ordinairement pas s'assurer la sécurité économique que donne la propriété de sa maison. Il n'y a pas très longtemps, les institutions exigeaient encore la signature d'un homme en garantie au cas de défaut de remboursement du prêt hypothécaire.

J'ai comparé cette coutume à ce que l'on fait dans une autre partie de la circonscription de Waterloo, l'édification d'une communauté. J'ai eu aujourd'hui une conversation au sujet de la tradition mennonite et de la tradition «Doddy House», selon laquelle le cadet ou la cadette hérite de la ferme familiale et selon laquelle on verse au fil des ans des fonds aux autres fils et aux autres filles pour qu'ils puissent acheter leur propre ferme. J'ai entendu parler aujourd'hui de la fille d'une famille qui a acheté une ferme d'un couple sans enfant près de Heidelberg. Ce couple vivra dans la petite maison «doddy». La tradition qui veut que l'on prenne soin des vieux se maintient dans certaines parties de notre collectivité. C'est en quelque sorte le défi que la conférence sur les pensions qui se tiendra bientôt aura à relever, c'est-à-dire répandre cette tradition dans la collectivité.

Le Régime de pensions du Canada suscite certains problèmes, surtout dans le cas des femmes. Le montant de la pension assuré par ce régime est établi en fonction du revenu, et comme les femmes du Canada ne gagnent en moyenne que 58 p. 100 du revenu des hommes, il s'ensuit automatiquement que la plupart des femmes qui font partie de la main-d'œuvre active n'auront pas droit à des prestations aussi élevées que celles des hommes, bien qu'à la retraite leurs besoins ne sont pas moindres que ceux des hommes.

Pour ce qui est de l'admissibilité des ménagères, le congrès du parti progressiste-conservateur qui s'est tenu récemment a confirmé qu'il faudrait modifier le Régime de pensions du Canada pour qu'il tienne mieux compte de l'apport des épouses à l'économie. On a reconnu que les suggestions du ministre relativement aux cotisations volontaires que pourraient verser les ménagères suscitent d'énormes problèmes. Qu'arriverait-il, par exemple, si le mari ne voulait pas donner d'argent à sa femme pour lui permettre de verser sa cotisation? Elle serait dans l'impossibilité de participer. Le gouvernement n'a pas suggéré de mesure pour obliger les maris à permettre à leurs femmes de cotiser. Les épouses riches auraient les moyens de verser leurs cotisations mais pas les pauvres. Cela perpétuerait donc le cercle vicieux de la pauvreté.

Je dois dire que nous trouvons encourageant la première mesure que l'on a prise en apportant des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, modifications qui seront rétroactives au 1^er^ janvier et qui permettront aux épouses qui travaillent dans des entreprises non constituées en sociétés de participer au Régime de pensions du Canada, comme tous les autres travailleurs salariés au Canada. Cette disposition se trouvait dans le budget Crosbie, et nous trouvons encourageant que le ministre l'ait incluse dans les programmes que le gouvernement présente.

Jusqu'ici, les régimes de pensions privés n'ont pas beaucoup aidé les femmes. Je souhaite pour ma part que ces régimes tiennent compte des problèmes des femmes. Nous espérons que la conférence nationale sur les pensions qui aura lieu ici à Ottawa, la semaine prochaine, abordera quelques-uns de ces problèmes.

● (1710)

Les retraites d'entreprise ne profitent pas à beaucoup de femmes, comme nous le rappelle le Conseil consultatif de la situation de la femme. Quatre sur cinq des femmes célibataires, divorcées ou veuves qui ont plus de 65 ans ne bénéficient pas d'un régime privé de pension. Une femme ne touche pas

automatiquement la retraite de son mari après son décès, s'il ne recevait pas une retraite d'entreprise. Seulement un travailleur canadien sur deux bénéficie d'un régime de retraite d'entreprise, et parmi ceux-là, moins de la moitié offrent une pension de veuve. Les veuves qui touchent une pension de l'employeur de leur mari ne reçoivent ordinairement que la moitié du montant auquel leur mari avait droit.

Pour ce qui est des femmes qui travaillent dans l'industrie privée, il est très rare qu'elles aient pu participer à des régimes de pensions privées, car de façon générale ils se limitent aux travailleurs les mieux rémunérés, ce qui exclut un grand nombre de femmes et presque tous les travailleurs à temps partiel et, naturellement, les travailleurs à temps partiel sont presque toujours des femmes.

Comme les femmes ont une meilleure espérance de vie, l'industrie privée est confrontée au véritable problème actuariel de décider si on doit exiger des cotisations égales pour des avantages égaux. Les sociétés d'assurance de ma circonscription me parlent régulièrement du dilemme dans lesquelles elles se trouvent lorsqu'elles veulent s'attaquer à ce problème très réel. Par exemple, si une femme touche des prestations cinq ou dix ans de plus, en moyenne, qu'un homme, sa cotisation devrait-elle être plus élevée? Est-ce qu'une société qui instaurerait un programme comme celui-là serait accusée d'avoir établi des règlements sexuellement discriminatoires?

Il est démontré que de plus en plus, les femmes vivent plus longtemps que les hommes. Tout le monde vieillit, mais les femmes peuvent espérer vivre jusqu'à l'âge de 77 ans, soit sept ans de plus que les hommes, en moyenne. A l'heure actuelle, le Canada compte un million de femmes de plus de 65 ans; 250,000 femmes de plus que d'hommes dans le même groupe d'âge. On nous dit que dans 20 ans seulement, le nombre de femmes âgées de plus de 65 ans atteindra deux millions, et que la moitié d'entre elles auront plus de 75 ans. A la fin du siècle, il y aura deux fois plus de femmes de plus de 75 ans que d'hommes.

En troisième lieu, nous avons le problème du droit acquis. Lors de la convention qui a eu lieu récemment, les progressistes conservateurs se sont dits en faveur d'une révision immédiate des régimes de retraite privés afin de favoriser un établissement plus rapide des droits acquis et une transférabilité complète. Il est essentiel que ceux qui participent à la conférence la semaine prochaine, se penchent sur cette question qui est un problème particulier aux femmes.

Il y a ensuite le problème de l'indexation. Les employeurs du secteur privé prétendent ne pas avoir les moyens d'indexer les retraites. Malheureusement, si les retraites ne sont pas indexées, les femmes, qui auront des problèmes financiers plus graves au moment de leur retraite que pendant le reste de leur vie, verront la valeur de leur petite pension diminuer à cause de l'inflation. Par exemple, sans indexation, $100 ne vaudront plus que $24.87 dans 18 ans si l'inflation se maintient à un taux annuel de 8 p. 100. Si la quote-part patronale n'a pas été versée, l'employé qui quitte son emploi perd tous ses droits à la cotisation de l'employeur et obtient simplement le remboursement de sa propre cotisation.

Selon Statistique Canada, en 1977, 95 p. 100 des femmes qui cotisent à un régime de retraite privé ont constaté que l'employeur ne versait pas la pleine quote-part patronale au régime avant que les employés aient au moins dix années de service. Par ailleurs, si l'on examine le taux de roulement de la main-d'œuvre, qui indique que les trois-quarts des femmes âgées de 22 à 44 ans changent d'emploi au moins tous les cinq ans par rapport aux deux tiers des hommes, on constate que très peu de femmes qui cotisent à un régime privé toucheront une retraite. Il est peu réaliste d'espérer que la situation change d'elle-même dans les années à venir, du moins tant que les femmes continueront d'exercer les emplois les moins intéressants et d'être considérées comme les principales responsables du soin des enfants.

Ce sont là des problèmes que non seulement le ministre, mais également les participants à la conférence et nous-mêmes devons chercher à résoudre. Qu'a-t-on prévu pour aider les femmes âgées de 55 à 64 ans à obtenir des retraites raisonnables, et comment le gouvernement compte-t-il aborder la question des cotisations volontaires que pourraient verser au régime de pensions les femmes au foyer? Plus précisément, le ministre compte-t-il aborder avec le secteur privé les problèmes éprouvés par les employés à temps partiel dans ce secteur et parler de l'admissibilité aux régimes de pensions privés? J'espère également qu'on abordera la question actuarielle du coût égal à prestations égales, surtout en ce qui concerne les femmes.

Dans un document intitulé: «Vieillir au féminin», on peut lire à la page 121 et suivantes la déclaration qui suit:

> Les femmes âgées du Canada ont besoin d'aide. Elles ont de toute urgence besoin de plus d'argent, d'une politique globale du logement, de meilleurs réseaux de transport en commun et de services sociaux et de santé complets et bien coordonnés.
>
> Leur pauvreté n'est pas le fait du hasard. Les femmes âgées sont pauvres parce que la majorité d'entre elles ont consacré leur vie sans rémunération à leur mari et à leurs enfants, et qu'on leur a laissé croire qu'on prendrait toujours soin d'elles en cas d'imprévu. Lorsqu'elles deviennent veuves, ce qui est presque inévitable étant donné nos coutumes matrimoniales, la plupart d'entre elles découvrent que la sécurité promise n'existe pas.
>
> Une autre raison pour laquelle les femmes âgées sont pauvres est qu'elles ont été l'objet de discrimination pendant toute leur vie. Élevées dans l'idée qu'elles n'ont presque pas besoin d'instruction, les femmes se retrouvent dans des postes de subalternes qui sont mal rémunérés et n'ouvrent pas droit à une pension . . . Enfin, et ce point est peut-être le plus important de tous, il faut que notre société arrête de mettre les personnes âgées au rancart. Au lieu de nous plaindre parce que les gens âgés deviennent un fardeau de plus en plus lourd, nous devrions les autoriser et les encourager à rester des membres actifs de notre société aussi longtemps qu'ils le pourront. L'américaine Miriam Krieg a bien exprimé cette position lors de représentations auprès du Conseil fédéral américain sur la vieillesse en 1975:
>
> Nous ne pouvons plus rester indifférents à la situation financière déplorable de la femme âgée. Nous avons trois options: (1) la laisser lentement mourir de faim; (2) lui fournir des services d'aide sociale inadéquats et de plus en plus coûteux; ou (3) l'aider à rester un membre utile et indépendant de la société.
>
> Nous pouvons lui donner un poisson qui la nourrira pendant une journée . . . ou lui montrer à pêcher pour qu'elle puisse se nourrir elle-même, et peut-être même en nourrir d'autres.

La motion laisse entendre que non seulement les néo-démocrates, mais également l'opposition officielle, au même titre que le gouvernement, s'intéressent à la question. Nous attendons avec impatience de participer, de concert avec d'autres députés et particuliers venus d'un peu partout au Canada, à la conférence de la semaine prochaine au cours de laquelle nous étudierons ce grand problème.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur l'Orateur, je suis heureux moi aussi d'intervenir dans la discussion de la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'ai suivi avec attention ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) a dit des observations du député, et en particulier les arguments qu'elle a apportés lorsqu'elle a

parlé de ce qu'elle considère comme la politique NPD en matière de pensions et de retraites. Le ministre sait ou devrait savoir que lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre prend la parole pour exposer le point de vue du NPD sur les pensions et les retraites, la politique NPD c'est lui. Il n'a rien dit qui ne soit conforme à la politique NPD, telle que je la comprends. Et cette politique ne s'est jamais contredite.

● (1720)

Comme les autres députés, je reçois de nombreuses lettres de citoyens du troisième âge de ma circonscription et du reste du pays. Ils y expriment les soucis permanents que leur cause l'insuffisance de leur retraite. Cela n'a rien pour étonner, quand on sait que même ceux d'entre nous qui n'ont pas l'âge de la retraite et qui appartiennent encore à la population active connaissent bien les ravages de l'inflation et de la hausse des prix de l'alimentation et du logement. Même si cela a un lourd impact sur les travailleurs, les répercussions en sont d'autant plus lourdes pour les personnes à revenus fixes. Il est indéniable que les personnes âgées de ma connaissance ont de plus en plus de mal à joindre les deux bouts à la fin de la semaine. Et je pense exclusivement aux articles de première nécessité: l'alimentation et le logement.

Il n'y a personne à la Chambre qui ne reconnaisse la nécessité de mettre en œuvre au Canada une politique économique de la retraite qui soit suffisante. C'est l'évidence même. L'expérience pratique que j'ai acquise avant d'être élu député, dans le cadre notamment des relations industrielles, m'a convaincu que nous n'atteindrons jamais le niveau de revenu dont les retraités ont le plus grand besoin, si nous comptons seulement sur le secteur privé et tant que nous ne rendrons pas transférables les régimes de pensions. Nous n'atteindrons ce but souhaitable que lorsque le gouvernement aura décidé de s'occuper des questions de revenu des travailleurs qui prennent leur retraite. Si cette observation est vraie pour le passé, elle l'est encore plus maintenant, en raison du ralentissement de l'activité économique.

Au cours des dix années qui ont précédé mon élection à la députation, j'ai assisté à la fermeture de six usines et à la mise à pied d'effectifs plus ou moins considérables. Les députés conservateurs à ma droite semblent éprouver un certain plaisir à m'entendre parler ainsi, mais je puis leur assurer que les 2,000 travailleurs mis à pied à la suite de ces fermetures d'usines n'en ont éprouvé aucun. Ils devraient se rendre compte du dur coup que ces fermetures représentent pour ces travailleurs qui avaient occupé un emploi stable d'une durée de 20 à 35 ans. Ces travailleurs se découvraient tout à coup sans emploi, par suite surtout de décisions prises par des bureaux de direction situés à l'étranger. En effet, ces compagnies avaient décidé de plier bagages et d'emporter avec elles la richesse du Canada. Ce n'était pas à cause d'un mauvais rendement des usines, mais parce que les sociétés ne faisaient pas suffisamment de bénéfices et estimaient pouvoir augmenter leurs bénéfices en investissant ces richesses à l'étranger.

A cause de la loi actuelle, ces gens n'avaient pas suffisamment d'ancienneté à la société pour avoir des droits acquis au régime de retraite. C'est là une illustration de ce que disait l'orateur précédent. Ces travailleurs n'avaient droit qu'au remboursement des cotisations qu'ils avaient versées au régime de retraite. Certains comptaient 14 ou 15 ans de service dans ces entreprises et sont partis sans aucune garantie de retraite. Je ne vois rien de drôle dans cette situation. Il s'agit d'une certaine forme de sécurité financière pour des gens qui ont consacré jusqu'à 15 ans de leur vie au service d'une société, et qui apprennent à la fin de ces 15 années que cette période ne leur apportera aucun avantage lorsqu'ils auront atteint l'âge de 65 ans.

Voici un autre problème préoccupant: le traitement que le secteur privé réserve à ceux qui quittent leur emploi à cause d'une invalidité quelconque et qui réclament une pension d'invalidité au Régime de pensions du Canada. De nombreux régimes de retraite canadiens prévoient que lorsqu'une personne demande et obtient une pension d'invalidité du Régime de pensions du Canada, on déduit cette somme de son revenu de retraite provenant de régimes privés d'assurance invalidité.

C'est injuste, car lorsque quelqu'un achète une rente du secteur privé, elle la paie avec ce que l'employé considère comme un salaire différé. Si cette personne n'avait pas acheté de rente, le montant de la cotisation aurait été ajouté à son chèque de paye hebdomadaire. Une personne a droit à cet argent lorsqu'elle atteint l'âge de la retraite, les assureurs privés ne devraient pas avoir le droit de le lui retirer au moment où elle a justement le plus grand besoin de ces prestations.

Les caisses de retraite sont loin de réunir des sommes négligeables. L'ensemble des caisses de retraite du secteur privé possèdent plus de 40 milliards de dollars. De plus, ce chiffre double tous les quatre ans, et le Conseil économique du Canada prévoit que d'ici 50 ans, les caisses de retraite vaudront les deux tiers du produit national brut.

Les caisses de retraite représentent aussi une bonne part de l'épargne. De 1972 à 1976, 23 p. 100 de l'épargne totale, soit 40 milliards de dollars, ont été consacrés à la retraite. Où a-t-on investi cet argent? Principalement à la bourse, ce qui fait qu'aujourd'hui, les caisses de retraite possèdent près de 20 p. 100 de toutes les actions transigées dans les bourses canadiennes. En outre, une somme considérable a été investie dans des obligations et des fonds hypothécaires. Par exemple, en 1975, les caisses de pensions ont acheté 41 p. 100 des nouvelles obligations des sociétés, 34 p. 100 des valeurs de l'État et 13 p. 100 de toutes les hypothèques.

Il y a environ 15,000 caisses de pensions au Canada. Ce chiffre comprend toute la série de régimes de pensions professionnels, y compris ceux du secteur privé et du secteur public, les caisses de pensions à employeurs multiples ou à employeur unique, les régimes de pensions aux prestations fixées et aux contributions non définies. Ces régimes englobaient environ 4.2 millions de personnes en 1978 ou 40 p. 100 de la main-d'œuvre. La plupart de ces régimes, soit 73 p. 100 d'entre eux, pour être précis, ont fait des investissements par l'intermédaire des compagnies d'assurances qui sont en mesure de combiner les biens de nombreuses petites entreprises. Cet arrangement est peut-être préférable pour les petites entreprises, mais les grandes entreprises ont des caisses de pensions très importantes et elles ont tendance à en faire des caisses de fiducie. En vertu de cet arrangement, les grandes sociétés peuvent choisir les sociétés de fiducie avec lesquelles elles font affaire et ont plus de poids dans le choix des valeurs qui figurent dans leur portefeuille.

● (1730)

En 1978, les régimes de fiducie représentaient 27.2 p. 100 de tous les régimes de pensions, mais ils comprenaient une proportion beaucoup plus élevée de régimes complets soit environ

67 p. 100. En ce qui concerne les sociétés les plus importantes, les avoirs du régime de pensions suffisent à l'autogestion des fonds. Par exemple, la caisse de pensions du Canadien National dont les avoirs s'élèvent à 2 milliards est autogérée. Pour vous démontrer sa puissance financière, la caisse du Canadien National détient 23.5 p. 100 de Siebens Oil and Gas Limited.

On se rend compte que grâce à ces arrangements, la mainmise sur les avoirs des régimes de pensions est fortement concentrée au Canada. Quant aux régimes moins importants, les décisions au sujet des placements sont prises par une poignée de compagnies d'assurance qui se spécialisent dans les affaires de ce genre. Les fonds en fiducie, qui rassemblent le gros des capitaux, sont soit gérés par quelques sociétés fiduciaires, soit autogérés. Par exemple, les 50 principaux régimes de pension regroupent les deux tiers de tous les fonds de pension. Au total, on estime à quelque 200 les personnes qui contrôlent le placement de tous les fonds de pension au Canada.

Il a été proposé que les investissements de pension soient repensés dans le meilleur intérêt des pensionnés comme des travailleurs. D'après moi, cela nécessiterait une stratégie d'investissements sociaux ou autres dans les secteurs en expansion comme le logement ou les services publics. Cela doit être fait de façon à protéger les intérêts des pensionnés actuels et futurs. Autrement dit, les nouveaux investissements doivent être bien pensés de sorte qu'ils rapportent des intérêts comparables à ceux des fonds de pension, afin de subvenir aux besoins des retraités. Ou encore, une partie des capitaux pourrait être réinvestie ailleurs sans compromettre la pension même.

Il y aurait de nombreuses façons d'utiliser les fonds de pension pour le plus grand bénéfice des Canadiens. Par exemple, les fonds de pension pourraient servir à racheter la partie de notre industrie qui appartient à des étrangers. Les actions de la société Siebens Oil and Gas qui ont été achetées au moyen du fonds de pension du CN n'en sont qu'un exemple. D'autres fonds importants, comme le fonds OMERS—ou fonds du régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario—qui contient plus de 2 milliards de dollars, devraient être utilisés de la même façon. A tout le moins, cela réduirait la fuite des dividendes canadiens et, partant, accroîtrait les capitaux disponibles et améliorerait notre balance des paiements.

Je me rends compte que le temps qui m'était alloué est presque expiré. J'aimerais simplement ajouter que, dans le secteur privé, les employés devraient, à mon avis, obtenir, au moyen de représentants auprès des syndicats ou des associations professionnelles, et j'insiste fortement là-dessus, le droit légal d'être représentés au conseil d'administration des fonds de pension privés. Ils pourraient ainsi donner leur avis, non seulement sur la façon d'investir l'argent—qui appartient au premier chef et pour l'essentiel aux travailleurs—mais aussi sur la façon dont l'argent sera redistribué aux particuliers qui auront contribué à ces régimes de pension pour pouvoir retirer un revenu garanti au moment de la retraite.

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Beaches (M. Young) de n'avoir pas épuisé son temps de parole. En réalité, s'il ne l'a pas épuisé, c'est pour me donner dix minutes pour vous entretenir très brièvement de ce sujet extrêmement important.

Les pensions

Certains problèmes, pour une raison quelconque—en l'occurrence, elle est manifeste—tiennent à cœur à tous les partis politiques. Je suis heureux de constater que jusqu'ici aujourd'hui, toutes les interventions que j'ai suivies, sans exception, ont été positives. Elles reflètent le sentiment que, même si à certains égards il est satisfaisant, le régime des pensions au Canada laisse cependant à désirer: il est imparfait et des améliorations s'imposent.

Député et intéressé à la politique sociale, depuis longtemps, je me réjouis tout particulièrement qu'une conférence nationale des pensions soit prévue pour la semaine prochaine. Je ne suis cependant pas convaincu que tous les députés apprécient à sa juste valeur l'importance de cette conférence, mais ceux d'entre nous qui, pour une raison quelconque, ont été étroitement liés à la politique sociale des années 60, pourront vous dire que ce genre de conférence était inimaginable et aurait même été répréhensible il y a moins d'une décennie. Il était impensable que l'entreprise privée, les caisses de pension, puissent s'unir aux syndicats, aux associations de personnes âgées et aux gouvernements, fédéral et provinciaux. Il est cependant encourageant de constater que nous y sommes arrivés.

Cela s'explique bien sûr en partie parce que nous reflétons l'opinion publique. Les gens se préoccupent de ce problème et veulent que la situation s'améliore. Les gens ont tendance à vivre plus vieux, les maisons sont plus petites, et les nombreux problèmes des personnes âgées s'aggravent. Les gens estiment de plus en plus que le Canada doit veiller d'une certaine façon à ce que nos personnes âgées vivent à l'abri du besoin sinon dans le luxe.

Quand on parle des pensions de retraite pour les personnes âgées, on n'entend pas, Dieu merci, le même vieil argument que l'on a coutume d'entendre à l'égard d'autres domaines où l'on sent plus de résistance à venir en aide aux moins fortunés; on dit qu'ils n'avaient qu'à s'occuper de leurs affaires, qu'à prévoir pour leurs vieux jours. Mais les gens n'ont pas de pouvoir sur leur emploi, leur destin, leur santé, la guerre et le reste.

Je tiens à dire dans le peu de temps dont je dispose—car je n'ai vraiment pas assez de temps pour faire honneur au sujet—que pour être ministre de la Santé, il faut être d'un calibre spécial. J'ai été très heureux d'entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) rendre hommage au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin). Idéalement son rôle est une vocation, toujours difficile à remplir au sein du cabinet. Il faut plaider très souvent pour obtenir des fonds pour des domaines où les intéressés n'ont pas de groupe de pression. Il n'existe vraiment rien de tel qu'un groupe de pression pour les personnes âgées, un groupe de pression qui s'intéresse aux problèmes de retraite des travailleurs, comme il en existe pour tous les autres secteurs de la société canadienne. Les groupes de pression sont légitimes. Il n'existe cependant rien de tel qu'un groupe qui se présente périodiquement sur la Colline pour demander que l'on remédie aux lacunes des régimes de retraite au Canada. Voilà ce qui rend le rôle du ministre difficile. Aux réunions du cabinet d'autres ministres peuvent se dire l'interprète ou le représentant de tel ou tel groupe de pression d'intérêt, qu'il s'agisse des agriculteurs, des industriels, des fabricants, des chambres de commerce ou des organisations syndicales. Il n'y a personne

qui puisse vraiment prendre la parole au cabinet et dire que ses 1,8 million d'électeurs réclament une amélioration de leur régime de retraite.

Aussi devons-nous nous considérer très heureux—et je le dis sans esprit partisan—d'avoir un tel ministre de la Santé et du Bien-être social. Elle a rendu des services inestimables et elle a énormément travaillé . . .

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: . . . pour rendre possible la tenue de cette conférence sur les pensions. Elle a fait plus qu'aucun autre membre du gouvernement pour la tenue de cette conférence. C'est elle qui en a eu l'idée en 1979. Elle s'est rendu compte que pour bien traiter une question aussi complexe lors d'une conférence, il fallait obtenir la collaboration de tous les groupes de la société directement concernés par la planification des régimes de retraite: les caisses de retraite, les compagnies d'assurance, les syndicats et autres organisations.

Je me suis réjoui de l'intervention du député de Beaches (M. Young), malgré sa brièveté, du fait qu'à la Chambre, nous parlons souvent et très logiquement des citoyens âgés et des anciens combattants; des gens de plus de 60, 65 ou 70 ans. Nous avons pris des mesures pour rendre leur vie un peu plus agréable. On n'a pas assez parlé des régimes privés de pension auxquels cotisent quotidiennement les travailleurs. On n'a pas non plus assez fait de publicité autour de l'argument invoqué par le député de Beaches à propos du caractère déplorable du cas d'un travailleur qui a peut-être travaillé 19 ou 20 ans pour une compagnie au moment où celle-ci fait faillite. La part de l'employeur est perdue et l'employé doit recommencer à zéro pour accumuler une pension qui s'ajoutera à ce qu'on lui versera quand il aura 65 ans. Nous devons faire quelque chose au sujet de la contribution de l'employeur et de la transférabilité des pensions.

● (1740)

C'est le patronat qui va devoir relever ce défi à cette conférence. Je sais qu'aucun parti ne préconise que le gouvernement s'attribue le monopole des pensions. Je n'ai pas encore entendu de proposition de ce genre de la part des néo-démocrates au cours de ce débat.

J'ai une théorie que je voudrais développer au cours des 30 secondes qui me restent. Nous sommes un pays unique à cause de nos politiques sociales en matière d'allocations familiales, d'assurance-chômage, d'assurance-maladie, d'éducation. Les personnes les plus éclairées du secteur de la libre entreprise se rendent compte qu'elles en profitent autant que les employés. Nous disposons de la main-d'œuvre la plus instruite au monde grâce à l'accessibilité de nos écoles et à nos programmes d'éducation. Grâce à l'assurance-maladie notre population est en excellente santé. Et qui plus est, ainsi que le vice-président d'une société de construction automobile me l'a dit en faisant allusion au licenciement de centaines de milliers de travailleurs de l'automobile, «Dieu merci le système prévoit des prestations pour les personnes licenciées. Autrement le sang coulerait». L'expression est de lui, pas de moi.

Quoi qu'il en soit, notre politique sociale a pour conséquence que les principaux partis politiques représentés à la Chambre sont modérés et ne comprennent pas d'extrémistes de gauche ou de droite. Notre société est telle que la population n'a pas de raison de vivre dans le climat d'incertitude ou d'insécurité qui est le lot des classes défavorisées du tiers-monde.

Nous avons tous intérêt à améliorer la qualité de la vie au Canada, surtout celle des travailleurs. Les entreprises privées sont conscientes de ce besoin et c'est pour cela que je suis partisan de la libre entreprise. Dans certains domaines, il faut l'initiative, le dynanisme et la motivation de la libre entreprise pour aider le gouvernement fédéral à fixer les paramètres et les normes et pour lui signaler certains problèmes dans le cadre de conférences. Le gouvernement peut dire aux représentants du secteur privé que leur système comporte des abus et des faiblesses flagrants. Cette possibilité de transfert est indispensable car le travailleur moyen change d'emploi pas moins de six fois au cours de sa vie, et même plus, quand il s'agit d'une femme. Ce n'est pas de la faute du travailleur, c'est à cause de l'évolution technologique, de la récession, de la dépression et de tous les autres facteurs qui engendrent un changement.

Quand on y pense, monsieur l'Orateur, la possibilité de transfert se justifie. Elle pose des problèmes, c'est certain, et elle ne peut pas s'appliquer dans tous les cas. On pourrait utiliser en même temps, une variante du REER; on pourrait retenir une cotisation hebdomadaire sur le salaire de l'employé quand il n'est pas possible de transférer le régime de pension. Grâce à cela, la possibilité de transfert relèverait du domaine du possible. La possibilité de transfert et la reconnaissance des droits acquis, c'est là le défi qu'il faut relever en matière de pensions. Si le secteur privé n'y arrive pas dans un délai raisonnable, le public exigera que le gouvernement prenne certaines mesures. Bien souvent, le gouvernement est forcé par l'opinion publique de s'ingérer dans des domaines où le secteur privé excellerait mais où, pour une raison ou pour une autre, il n'a encore rien fait. Je ne suis pas partisan d'ajouter de nouveaux réglements; au contraire, il en faudrait moins. Mais le plus souvent le gouvernement est bien obligé d'édicter des règlements; il est forcé de les mettre en application à cause de l'opinion publique et parce qu'il existe un besoin auquel le secteur privé ne répond pas, pour quelque raison que ce soit.

Je sais qu'il ne me reste pas beaucoup de temps, mais j'ajouterai que l'aspect le plus intéressant de la conférence, quant à moi, c'est la participation directe non seulement de ceux qui investissent, l'employeur et l'employé; c'est non seulement la participation du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, celle des députés de tous les partis, mais aussi celle des porte-parole du patronat. Je ne parle pas des groupes de pression qui essayeront d'empêcher le changement. S'ils y arrivent, ils risquent de s'en mordre les doigts. Tout comme nous avons été forcés de payer les congés de maternité parce que l'entreprise privée a refusé d'assumer cette responsabilité, on forcera le gouvernement fédéral à faire en sorte que les pensions soient transférables et à contribuer davantage au Régime si l'entreprise privée ne profite pas de l'occasion unique que lui fournira la conférence.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Mme le Président: Comme il est 5 h 45 de l'après-midi, il est de mon devoir, en conformité des dispositions du paragraphe 10 de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix, sur-le-champ, toute question nécessaire pour disposer du Budget supplémentaire (C) et des crédits provisoires et de l'adoption à toutes les étapes des bills s'y rattachant.

LES SUBSIDES

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget supplémentaire (C), 1980-1981, déposé sur le Bureau de la Chambre le mercredi 4 mars 1981, sous réserve de la décision rendue par la présidence plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Johnston propose: Que le bill C-62, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981, soit maintenant lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Johnston propose: Que le bill C-62, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Francis.)

[*Traduction*]

Sur l'article 2—

M. Knowles: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le président du Conseil du Trésor peut-il assurer au comité que tous les articles du bill sont rédigés en bonne et due forme?

M. Johnston: Monsieur le président, le bill a le même libellé que ceux des années précédentes.

(L'article est adopté.)

(Les articles 3 à 7 sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

Mme le Président: Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Johnston propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Français*]

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) propose:

Que la Chambre adopte les crédits provisoires, à savoir:

Qu'une somme n'excédant pas $8,267,119,391.59, soit l'ensemble

Prévisions budgétaires

a) des trois douzièmes du total des montants des postes énoncés au budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1982, $7,227,421,694.50;

b) des huit douzièmes supplémentaires du montant total des postes L45 et L50 des Affaires indiennes et du Nord canadien et du poste 45 des Travaux publics (Annexe A) dudit budget, $12,956,000.00;

c) des sept douzièmes supplémentaires du montant total du poste 35 des Transports (Annexe B) dudit budget, $2,216,666.67;

d) des six douzièmes supplémentaires du montant total du poste 20 de l'Industrie et du Commerce et du poste 10 du Conseil du Trésor (Annexe C) dudit budget, $60,275,000.00;

e) des cinq douzièmes supplémentaires du montant total du poste 50 des Communications (Annexe D) dudit budget, $1,729,166.67;

f) des quatre douzièmes supplémentaires du montant total du poste 5 du Conseil du Trésor (Annexe E) dudit budget, $73,333,333.33;

g) des trois douzièmes supplémentaires du montant total des postes 35 et 40 des Affaires indiennes et du Nord canadien, du poste L30 de l'Industrie et du Commerce et du poste 30 du Secrétariat d'État (Annexe F) dudit budget, $93,975,000.00;

h) des deux douzièmes supplémentaires du montant total du poste 5 de la Consommation et des Corporations, du poste 25 de l'Emploi et de l'Immigration, des postes 1 et 20 de l'Énergie, des Mines et des Ressources, des postes 15 et 55 des Affaires indiennes et du Nord canadien, du poste 15 du Travail, du poste 40 des Travaux publics et du poste 20 des Transports (Annexe G) dudit budget, $610,248,066.67;

i) du douzième supplémentaire du montant total des postes 20 et 80 des Communications, du poste 15 de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du poste 35 des Affaires extérieures, du poste 10 des Pêches et des Océans, du poste 1 du Gouverneur général, du poste L60 des Affaires indiennes et du Nord canadien, du poste 10 de l'Industrie et du Commerce, du poste 5 du Travail, du poste 1 du Secrétariat d'État, des postes 1 et 10 des Approvisionnements et Services et des postes 50, 85 et L100 des Transports (Annexe H) dudit budget, $184,964,463.75;

soit accordée à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

[*Traduction*]

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

● (1750)

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1982

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-63, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1982, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée.)

M. Johnston propose alors: Que le bill C-63, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1982, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Francis.)

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Sur l'article 2—

M. Knowles: Monsieur le président, le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) peut-il nous assurer qu'il n'y a rien dans le bill qui ne devrait pas y être?

M. Johnston: Monsieur le président, le bill se présente comme ceux qui ont été adoptés antérieurement. Les proportions demandées dans le bill visent à répondre aux besoins financiers du gouvernement du Canada jusqu'au 20 juin 1981.

En aucun cas le bill ne libère le montant total d'un poste et il se présente sous la forme habituelle d'une loi portant affectation de crédits provisoires.

L'adoption du bill ne restreindra en aucune façon les droits et privilèges qu'ont les députés de critiquer un poste de dépenses lorsque le comité en sera saisi. Je prends l'engagement habituel que ces droits et privilèges seront respectés et ne seront lésés d'aucune façon à cause de l'adoption du bill.

(L'article est adopté.)

(Les articles 3 à 5 inclusivement sont adoptés.)

(Les annexes A à H sont adoptées.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

[*Français*]

M. Johnston propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Mme le Président: Comme il est maintenant 6 heures du soir, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité des dispositions du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA PEINE CAPITALE

LE RÉEXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion de nature urgente. Étant donné que selon le dernier sondage Gallup une majorité de Canadiens préconisent le rétablissement de la peine capitale et comme des armes à feu servent souvent à la perpétration d'actes criminels, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre souscrive à la résolution adoptée récemment par la municipalité régionale de Niagara et recommande instamment au solliciteur général de présenter immédiatement un projet de loi portant que la sentence minimale imposée à quelqu'un reconnu coupable d'un acte criminel, et en possession d'une arme à feu, sera de 20 ans et, en outre, que la peine de mort soit imposée lorsqu'on tue un agent de police en service, et que la question soit renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques afin d'y être examinée davantage.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LES FONDS POUR LE STADE DE ST. WALBURG (SASK.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de présenter une motion. Une entreprise de Saint-Boniface, au Manitoba, a communiqué avec moi au sujet de graves irrégularités relevées à l'occasion de l'octroi d'un contrat pour la construction d'un stade à St. Walburg, en Saskatchewan. Le gouvernement de la Saskatchewan a eu recours à des méthodes inusitées d'adjudication et n'a pas décerné le contrat au plus bas soumissionnaire, la compagnie Western Steel Soan Buildings Ltd. de Saint-Boniface. Comme des fonds fédéraux sont en cause dans ce contrat, je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que le ministre chargé de la SCHL retienne les fonds fédéraux accordés à ce projet tant qu'il n'aura pas effectué une enquête approfondie sur l'octroi du contrat.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, je demande à présenter une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement.

Étant donné que de nombreux Canadiens éminents, et encore tout récemment le premier ministre néo-démocrate de la Saskatchewan, ont déclaré publiquement qu'il ne serait pas convenable que le gouvernement adresse une résolution commune au Parlement du Royaume-Uni alors que la Cour suprême du Canada serait saisie de cette résolution, et étant donné que la Cour suprême du Canada est bel et bien saisie de l'appel que le Manitoba a interjeté contre cette résolution, je propose, avec l'appui du député du Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre s'abstienne de décider quoi que ce soit au sujet de cette résolution tant que la Cour suprême n'aura pas statué sur sa constitutionnalité et sur sa légalité.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LE RETRAIT DU BILL C-48—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante.

Le 19 mars 1981, des représentants des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, du comité pour les droits des autochtones, du peuple dené, des Inuit Tapirisat du Canada, du conseil des autochtones du Yukon et de l'association des Métis des Territoires du Nord-Ouest se sont rencontrés et, dans un geste historique, ont décidé à l'unanimité de s'opposer au bill C-48 sur le pétrole et le gaz du Canada, parce qu'il ne tient pas du tout compte des problèmes qu'éprouvent les autochtones qui vivent au nord du 60e parallèle. Certains de ces représentants doivent témoigner ce soir et demain devant un comité de la Chambre. Je propose donc, avec l'appui du député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant):

Article 43 du Règlement

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources retire le bill C-48 et convoque immédiatement les représentants du Nord à une conférence en vue de procéder à une refonte de ce bill, et qu'en outre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien soit tenu d'assumer pleinement ses responsabilités à l'égard de la Couronne et de comparaître en qualité de témoin avant que le comité actuel ne se réunisse pour étudier le bill C-48.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

HOMMAGE AUX SPÉCIALISTES DES FORCES ARMÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente et importante. Je propose, appuyé par le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley):

Que la Chambre rende hommage aux spécialistes en recherches et sauvetage des Forces armées canadiennes pour leurs efforts audacieux et héroïques lorsqu'ils se sont portés au secours, en mission nocturne, des trois victimes de l'écrasement d'un hélicoptère près de Fort Severn en Ontario ces deux derniers jours.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente.

Comme il est inconcevable que la santé de la mère ait été en danger au point de justifier un avortement légal aux termes de la loi canadienne dans la grande majorité des 65,000 avortements pratiqués au Canada l'an dernier, je propose, appuyé par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges):

Que le gouvernement présente sur-le-champ des modifications au Code criminel pour ainsi mettre fin à ce massacre des enfants à naître.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ENVIRONNEMENT

PROTESTATION CONTRE LE PROJET AMÉRICAIN DE MODIFIER LA LOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire plutôt urgente. Les média ont annoncé aujourd'hui que le gouvernement Reagan, appuyé par des membres du Congrès américain, se proposait de modifier en partie la loi américaine sur la lutte contre la pollution atmosphérique, de façon que cette loi ne puisse interdire les émissions qui provoquent les pluies acides.

Je propose donc, appuyé par le député de Hillsborough (M. McMillan):

Que le premier ministre communique immédiatement avec le président Reagan pour protester vivement contre le projet américain, qui aurait de graves conséquences, surtout dans l'est du Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LE RETARD APPORTÉ À LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI SUR LA CONCURRENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, je voudrais proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. La situation n'est vraiment pas très brillante à l'heure actuelle pour les petites entreprises canadiennes, c'est le moins qu'on puisse dire, à cause des taux d'intérêt prohibitifs, de la réglementation gouvernementale, de la pénurie de capitaux d'exploitation, et que sais-je encore? Le nombre croissant de fusions monopolistiques vient encore aggraver la situation du fait qu'elles entravent la concurrence.

Étant donné que le gouvernement libéral n'est pas réceptif aux problèmes de la petite entreprise en général, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

● (1410)

Que le gouvernement cesse de retarder la présentation et l'adoption d'un projet de loi sur la concurrence et, par ailleurs, que le ministre de la Consommation et des Corporations présente immédiatement une politique provisoire interdisant toute fusion dangereuse comme l'offre d'achat de la société Zellers par La Baie, avant l'adoption de mesures législatives plus strictes en matière de concurrence, qui se font attendre depuis si longtemps.

Mme le Président: Y a-t-il consentement à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE CLUB NATIONAL DES JOURNALISTES

PROTESTATION CONTRE LA SOIRÉE SUD-AFRICAINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, étant donné que tous les députés devraient condamner le racisme, peu importent l'endroit où il se manifeste et le contexte politique, et que tous les députés sont membres du Cercle national des journalistes dont les locaux se trouvent dans un immeuble du gouvernement, je propose, appuyé par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant):

Que la Chambre appuie les journalistes qui ont fait connaître leur intention de protester contre le fait que le Cercle des journalistes organise une soirée sud-africaine pour cette fin de semaine, étant donné qu'une telle manifestation revient à reconnaître le régime répressif et raciste de ce pays; qu'elle exhorte, par ailleurs, le Cercle des journalistes à rejeter dorénavant toute demande faite par des pays qui ne reconnaissent pas la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et à contremander la soirée prévue pour samedi.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COMMERCE

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné la nécessité de promouvoir la croissance, la productivité, les débouchés professionnels et la prospérité de l'économie canadienne, ainsi que d'assurer la survie et la croissance des entreprises et des industries canadiennes, spécialement dans le domaine du textile et de l'habillement, je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que la Chambre demande au ministre de l'Industrie et du Commerce d'appliquer intégralement les recommandations de la Commission du textile et du vêtement et d'annoncer tout de suite sa décision concernant le rapport de cet organisme afin que l'industrie textile et vestimentaire canadienne demeure prospère.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA GRAVE SITUATION ÉCONOMIQUE À LAQUELLE EST CONFRONTÉE LA BANDE BIGSTONE À WABASCA (ALB.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le taux de chômage a atteint le chiffre record de 75 p. 100 parmi les Indiens de la bande Bigstone à Wabasca. Étant donné qu'on ne leur accorde pratiquement aucune aide financière en matière de développement économique et que les membres de la bande Bigstone ont été poussés par le caractère désespéré de leur situation à effectuer une marche de 240 milles de Wabasca jusqu'aux bureaux des ministères de la Main-d'œuvre et des Affaires indiennes d'Edmonton pour attirer l'attention publique sur leur sort, je propose, appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Emploi et de l'Immigration ainsi qu'au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de rencontrer les chefs et les membres de la bande Bigstone cette semaine pour essayer de trouver une solution immédiate et satisfaisante à la grave situation économique à laquelle est confrontée la bande Bigstone.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, étant donné que le ministre de la Justice (M. Chrétien) s'est adressé hier au Club du Canada à Londres, un club qui n'accepte pas encore les femmes comme membres et qui est une tribune bien mal choisie pour se montrer bien disposée envers les Canadiennes qui se plaignent que la résolution constitutionnelle ne protège pas leurs droits et libertés, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney):

Que la Chambre déplore l'hypocrisie du gouvernement quand il défend la charte devant des auditoires sexistes, et qu'elle exhorte le ministre de la Justice à inclure dans la charte une déclaration acceptable des deux côtés de la Chambre et par tous les partis et selon laquelle hommes et femmes sont égaux.

Madame le Président: Y a-t-il consentement unanime pour qu'on présente cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA POSSIBILITÉ D'UN ÉCOULEMENT À PERTE DES AUTOMOBILES JAPONAISES SUR LE MARCHÉ CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je demande à soulever une affaire urgente. Étant donné que les exportations d'automobiles japonaises ne cessent d'augmenter, que les pays européens sont maintenant disposés à prendre des mesures défensives et que les États-Unis ont entamé des pourparlers avec les Japonais sur la question des exportations japonaises, il est clair que dans les six prochains mois les Japonais pourraient juger nécessaire d'écouler leur production courante d'automobiles sur le marché canadien. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement reconnaisse le danger que constitue pour les travailleurs de l'automobile canadiens l'éventualité que les fabricants japonais d'automobiles écoulent leurs invendus à perte sur le marché canadien et que, pour éviter cela, le gouvernement canadien discute sans délai de nos préoccupations avec les autorités japonaises et prépare les mesures protectrices nécessaires.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime au sujet de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'APPEL INTERJETÉ PAR LE MANITOBA À LA COUR SUPRÊME DU CANADA—ON DEMANDE LE RETRAIT DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE DU PARLEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre, qui sait sûrement que, d'après le Beauchesne, le renvoi d'un bill à la Cour suprême du Canada a pour effet de le soustraire provisoirement à la compétence du Parlement. Il doit aussi savoir que cette coutume et cette règle du Parlement s'expliquent par le fait que deux organismes publics ne peuvent être saisis simultanément d'une même question. Le premier ministre n'est pas sans savoir que la Cour suprême du Canada a accepté l'appel interjeté par le Manitoba au sujet de la position constitutionnelle du gouvernement et qu'elle est maintenant saisie de cette question.

En conséquence, le premier ministre est-il disposé à se conformer aux usages du Parlement et à retirer sa proposition constitutionnelle de la Chambre jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada ait pu se prononcer sur cette question?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le leader de l'opposition se réfère au Beauchesne et m'attribue certaines connaissances. Or je ne connais pas cette interprétation des usages du Parlement, mais je suis prêt à parier que lorsque le Beauchesne parle de saisir la Cour suprême, il fait allusion aux questions que le gouvernement du Canada soumet à la Cour suprême et non pas aux appels interjetés par une des institutions du Canada.

M. Clark: Le premier ministre affirme qu'il ne connaît pas les usages de la Chambre ni la coutume énoncée dans le Beauchesne.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ce dont il s'agit dans le cas présent et ce qui est énoncé sans ambiguïté dans le Beauchesne, c'est l'idée fondamentale . . .

Une voix: Lisez le passage.

M. Clark: On me demande de lire ce passage. Je vais le lire.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le principe se lit ainsi:

La question ne peut être soumise en même temps à deux institutions publiques.

C'est la référence.

M. Trudeau: Quel numéro?

M. Clark: Et le commentaire stipule expressément que lorsque la question est soumise à deux institutions . . .

M. Trudeau: De quel commentaire s'agit-il?

M. Clark: Le commentaire 338. Lorsque la question est soumise à deux institutions dont l'une est la Cour suprême du Canada et l'autre le Parlement, ce dernier doit se désister pour permettre à la Cour suprême d'exercer ses fonctions.

Le premier ministre du Canada respectera-t-il la juridiction de la Cour suprême du Canada, respectera-t-il les règles et les coutumes de la Chambre et retirera-t-il la résolution constitutionnelle de l'ordre du jour jusqu'à ce que la Cour suprême ait eu l'occasion de se prononcer sur la question?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, le chef de l'opposition prétend que je ne connais pas le Règlement. Je suppose que s'il existe une telle . . .

Une voix: C'est vous qui le dites.

M. Trudeau: . . . règle, rien ne l'empêche de faire un rappel au Règlement et de vous saisir de la question pour que vous la tranchiez, madame le Président. Je me permettrai cependant de répondre et d'exprimer mon opinion sur la règle telle qu'énoncée; je me reporte au commentaire 338, paragraphe 4, de *Beauchesne* qui dit:

Le renvoi d'un bill à la Cour suprême du Canada soustrait ce bill temporairement à la compétence du Parlement.

Or, à moins que le chef de l'opposition n'ignore ce que veut dire le terme «renvoi», ou ce que veut dire un «bill», et cela est bien possible, madame le Président, je lui demanderai de démontrer maintenant qu'il y a renvoi à la Cour suprême et qu'il le fasse en parlant de «renvoi» au sens où l'entend *Beauchesne*.

ON DEMANDE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Le premier ministre, comme il en a l'habitude, n'a cité qu'une partie de la règle . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . et a jugé plus avantageux pour lui de ne pas tenir compte du principe voulant que la question ne puisse être soumise en même temps à deux institutions publiques. Il refuse . . .

Une voix: Le Parlement a la priorité absolue.

M. Clark: . . . de répondre à ma question. Quelqu'un derrière lui a dit que le Parlement a la priorité absolue. Hier soir, à Londres, le ministre de la Justice, qui faisait des démarches auprès des Britanniques au sujet d'une affaire dont la Chambre n'a pas encore disposé, a dit que les Canadiens avaient la priorité absolue et que si jamais ils n'approuvaient pas ce que le gouvernement est en train de faire avec cette résolution constitutionnelle, ils n'auraient qu'à le mettre à la porte aux prochaines élections.

Le premier ministre sait très bien que son parti n'a pas parlé de la résolution constitutionnelle lors des dernières élections. Il sait que les Canadiens n'ont jamais approuvé la mesure qu'il veut forcer la Chambre à adopter.

• (1420)

Si le premier ministre croit vraiment que les Canadiens ont le droit de déposer un gouvernement qui leur impose une mesure constitutionnelle dont ils ne veulent pas, pourquoi ne déclenche-t-il pas des élections générales maintenant pour voir ce qu'ils vont faire de son projet et en avoir le cœur net . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: Un peu de courage, Pierre!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. La période des questions n'est pas commencée depuis assez longtemps pour que j'aie à me lever constamment pour rappeler la Chambre à l'ordre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne pensais pas que le chef de l'opposition profiterait du débat sur la constitution du Canada pour raffermir son leadership qui s'effrite.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Des élections!

M. Andre: Chiffe molle!

Mme le Président: A l'ordre!

M. Trudeau: Madame le Président, je relève le défi avec joie. Adoptons . . .

Une voix: Oui ou non!

M. Trudeau: Finissons-en avec ce bill . . .

Une voix: Non, non! Des élections, tout de suite!

M. Trudeau: Ils ont peur du défi que je leur lance.

Une voix: Consultons d'abord le peuple.

M. Trudeau: Faisons adopter ce bill par les deux Chambres du Parlement, envoyons-le en Grande-Bretagne, puis déclenchons des élections.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Après le fait!

M. Trudeau: Le peuple sera évidemment appelé un jour ou l'autre à juger les décisions de la Chambre. J'invite les députés de l'opposition, s'ils sont si certains que le peuple est contre . . .

M. Andre: On place ses paris avant le départ, pas quand la course est finie.

M. Trudeau: Ils ont peur de relever le défi, d'adopter ce bill, et ensuite . . .

Une voix: Espèce de lâche!

Une voix: Bill Davis l'a fait la semaine dernière.

M. Munro (Hamilton-Est): Bill Davis a gagné ses élections la semaine dernière.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je demande aux députés de laisser le premier ministre finir de répondre à la question.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je crois qu'il est fini. Maintenant, il est bel et bien fini.

M. Trudeau: Pour ce qui est de la règle citée, madame le Président, je lis la fin du paragraphe: «La question ne peut être soumise en même temps à deux institutions publiques». Cela confirme ce que je disais tout à l'heure. Qui a soumis un bill à la Cour suprême du Canada? Si le gouvernement du Canada avait demandé à la Cour de se prononcer sur un bill semblable, dans ce cas il ne serait pas très sensé de la part de ce dernier d'en poursuivre l'étude à la Chambre. Telle est l'interprétation sensée de cette règle, et si . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Si l'opposition n'approuve pas cette interprétation sensée, qu'elle fasse appel à la présidence. Cette dernière a le droit de se prononcer sur la question de savoir si la Chambre est saisie de ce bill selon les règles.

M. Clark: Madame le Président, le premier ministre parle de leadership. Contrairement à lui, je suis prêt à faire face aux électeurs.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre sait qu'il n'a aucun mandat pour faire ce qu'il essaie de faire actuellement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il a peur de l'opinion et du point de vue des Canadiens. Il préfère que les questions canadiennes soient réglées en Grande-Bretagne. Nous voulons que ces questions canadiennes soient réglées ici au Canada.

Pourquoi le premier ministre ne veut-il pas déclencher des élections sur cette question fondamentale pour que nos concitoyens puissent exprimer clairement leur point de vue et pour que nous puissions régler nos questions ici au Canada?

Des voix: Bravo!

● (1425)

M. Trudeau: Le chef de l'opposition parle de leadership et du courage de faire face aux électeurs. Pourquoi n'a-t-il pas le courage de convoquer un congrès d'investiture?

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

MISE AU DÉFI DE DÉCLENCHER DES ÉLECTIONS

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je m'adresse au très honorable premier ministre. D'après les réponses qu'il a données aujourd'hui, il est évident qu'il se dissimule derrière la majorité qu'il détient à la Chambre. Huit des dix provinces et 64 p. 100 des Canadiens s'opposent à son initiative. Je voudrais savoir, puisqu'il est si brave—et il a dit l'autre jour qu'à ce moment-ci de notre histoire, nous n'avions que faire des lâches—pourquoi ne veut-il pas relever le défi du chef de l'opposition?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, au cours du débat sur la résolution, les députés d'en face nous ont présenté argument sur argument pour nous convaincre que la disposition référendaire était inacceptable.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Laissez le peuple décider.

M. Trudeau: Et ils parlent d'en référer au peuple. Eh bien, le projet renferme des dispositions permettant de consulter la population.

Une voix: Faisons-le maintenant.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Madame le Président, je tiens à dire aux députés de l'opposition qu'il y a d'autres moyens que des élections pour se débarrasser de leur chef. Ils n'ont qu'à faire appel à leur courage.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Madame le Président, je m'adresse encore au très honorable premier ministre. Manifestement, les propos qu'a tenus hier à Londres le ministre de la Justice à propos d'élections éventuelles n'étaient que des paroles creuses. Aujourd'hui, le premier ministre nous ressert le même discours creux et, de toute évidence, c'est à lui que s'appliquent les propos qu'il a tenus lundi quand il a parlé des lâches.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Pourquoi le très honorable premier ministre est-il aussi entêté, pourquoi insiste-il pour faire adopter son projet sans le soumettre auparavant aux Canadiens et pourquoi veut-il nous laisser en héritage un pays divisé?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, le député m'accuse d'être un lâche. Je me demande comment on doit qualifier un parti qui veut que nous fassions le sale boulot à sa place. Pourquoi les conservateurs ne se débarrassent-ils pas de leur chef?

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député d'Oshawa.

Une voix: Quel soulagement!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Voici le petit croupion rouge.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'IMPOSITION DU CONTRÔLE DES SALAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, il n'y a rien d'aussi noble que le débat constitutionnel pour conférer de la dignité au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je voudrais savoir . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il y a eu suffisamment de chahut pour aujourd'hui. Tâchons d'y mettre un terme.

● (1430)

M. Broadbent: Madame le Président, mes amis à ma droite prétendent que . . .

Des voix: Vous n'avez pas d'amis.

M. Beatty: Vos amis sont en face.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. D'autres partis à la Chambre, à part l'opposition officielle, voudraient bien eux aussi poser des questions.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Il n'y a qu'un seul parti d'opposition.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Pouvons-nous entendre maintenant le député d'Oshawa?

M. Broadbent: Madame le Président, je voulais simplement dire que j'ai lu les résultats des sondages relatifs à la direction du pays . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Il y a quelques semaines, le ministre des Finances a déclaré à la Chambre ce qui suit:

. . . mon ministère ne prévoit pas de réglementer les salaires.

Au début de la semaine, j'ai obtenu de son ministère un document exposant clairement un processus visant à réglementer les salaires. Je voudrais que le ministre nous explique clairement ce qu'il en est et qu'il assure à la Chambre que le gouvernement n'imposera en 1981 aucun contrôle salarial que ce soit.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, mon ministère et moi-même n'avons aucun projet à ce sujet; je n'ai saisi le cabinet d'aucun projet visant à réglementer les prix et les salaires.

LA POLITIQUE VISANT À JUGULER L'INFLATION

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, tout le monde aura remarqué que le ministre des Finances n'a pas répondu à la question. Il ne nous a pas donné l'assurance que le gouvernement n'imposerait pas de contrôles des salaires cette année. Il sait aussi bien que moi que son ministère a examiné un document secret qui jette précisément les bases d'un programme prévoyant l'entrée en vigueur de moyens de contrôle des salaires, que le gouvernement ait déjà décidé ou non d'y donner suite.

Ce même document stipule clairement que ce ne sont pas les salaires qui ont été à l'origine de l'inflation, mais divers autres facteurs qui y sont mentionnés. Comme le gouvernement a rejeté l'idée d'une commission des justes prix, ainsi qu'une politique tendant à diminuer les taux d'intérêt—et, soit dit en passant, ils viennent encore d'augmenter aujourd'hui—et qu'il a rejeté toutes les autres propositions précises de mon parti et des autres en vue de juguler l'inflation, est-il prêt à annoncer aujourd'hui une nouvelle politique visant à diminuer le taux d'inflation, ou demande-t-il aux Canadiens d'accepter cet état de choses sans piper?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je tiens à répéter, en insistant, ce que j'ai dit au député d'Oshawa. Je n'ai jamais vu de document, au sein de mon ministère, faisant mention d'un programme quelconque de contrôle des prix et des salaires. Je puis dire sans hésiter au député que je n'ai reçu aucune proposition semblable, que je n'en ai pas approuvé et que je n'en ai pas soumis non plus au cabinet. Voilà la situation. Je rappelle au député qu'il me demande de dire ce qui risque d'arriver en 1981, 1982 ou 1983.

M. Broadbent: Non. Cette année seulement, en 1981.

M. MacEachen: C'est de l'inconscience de me demander . . .

M. Broadbent: Oh!

M. MacEachen: . . . des garanties concernant des situations hypothétiques. Si le député désire une réponse directe, je lui dirai que le gouvernement n'a établi aucun plan en matière de contrôle des prix et des salaires. S'il y a un changement dans ce domaine, je puis lui assurer que la Chambre et le député en seront prévenus en temps voulu.

* * *

L'ÉNERGIE

LA MANIPULATION DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—ON DEMANDE DE FAIRE ANNULER LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au vice-premier ministre et ministre des Finances. Elle concerne l'énergie, sujet dont il peut s'occuper. Il y a 22 jours, j'ai interrogé à la Chambre le ministre de la Consommation et des Corporations au sujet de la hausse de 6c. que les sociétés pétrolières avaient rajoutée à la dernière augmentation de l'essence. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a confirmé cette escroquerie.

C'est là une chose visible et concrète, une mesure anti-inflationniste qu'il peut prendre immédiatement. Il n'aura pas à attendre 1982 ou 1983. Est-ce que le ministre est disposé à nous annoncer qu'il va faire annuler cette hausse de 6c. du prix de l'essence?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, bien sûr que non; je ne dirai pas que je vais faire annuler cette hausse.

M. Waddell: Pourquoi pas?

M. MacEachen: Parce que je n'ai pas le pouvoir de le faire. Je rappellerai au député que, ce matin, j'ai lu dans mon journal ce que disait le premier ministre de Saskatchewan au sujet de la politique actuelle de compression des cours mondiaux du pétrole, qu'il considère comme une folie.

M. Waddell: Ce n'est pas la même chose.

M. MacEachen: Il faudrait que le député essaie de s'y retrouver dans les opinions contradictoires qui règnent au sujet des augmentations des prix pétroliers. Une chose est certaine en tout cas: c'est qu'au moins le premier ministre de Saskatchewan désire les voir monter. Le Nouveau parti démocratique a pris bien garde d'éviter à la Chambre de donner trop de précisions sur ce qu'il pense de cette très importante question, se contentant de poser par la bande une question concernant la hausse de 6c. annoncée par les sociétés pétrolières. Pourquoi n'attaquez-vous pas la question de front? Pourquoi ne venez-vous pas nous dire quelle est sa politique?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Questions orales

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LA MESURE DE RETOUR AU TRAVAIL DEMANDÉE PAR LA CANADIAN LAKE CARRIERS ASSOCIATION

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Peut-il confirmer que lorsqu'il a rencontré des représentants de la Canadian Lake Carriers Association, celle-ci, au cours de la discussion, a demandé l'adoption d'une mesure de retour au travail, et que cette demande a été faite cette année, avant que l'association et l'Union canadienne des officiers de marine marchande n'entament des négociations? Le ministre ne considère-t-il pas que cela peut nuire aux négociations de bonne foi entre ces deux groupes?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Je me souviens d'avoir rencontré des représentants de la Canadian Lake Carriers Association cette année. Ils m'ont présenté des instances concernant les réformes législatives qu'ils souhaiteraient. Je ne me souviens pas qu'il ait été question d'une loi de retour au travail. Quoi qu'il en soit, je suis sûr de n'avoir rien promis suite à toute instance qu'ils peuvent avoir faite à ce moment-là.

M. McKnight: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il a déjà avoué avoir rencontré cette association avant qu'elle ne commence à négocier avec l'Union canadienne des officiers de marine marchande. Elle lui a demandé d'adopter un règlement de retour au travail et de modifier le contrat comme elle le souhaiterait. Pense-t-il que cela favorise la négociation de bonne foi entre ces deux parties? Continuera-t-il à nier les déclarations de l'Union qui considère que l'association ne négocie pas de bonne foi?

M. Regan: Madame le Président, le député est comme l'un de ces poneys de l'Île de Sable, il tire ses conclusions au galop.

M. McKnight: Cela vaut mieux que de chevaucher un cheval mort comme le fait le ministre.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Bien sûr, le député est un expert en chevaux morts, ce qui va de soi, quand on a comme lui la possibilité de voir les politiques que son parti propose présentement à propos de la constitution.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Pour ce qui est de ce cheval mort en particulier, il ferait bien d'arrêter de le fouetter. Ma rencontre avec ces représentants de la Lake Carriers Association a été semblable à celles que j'ai de temps en temps avec les syndicats et les employeurs. Il n'a pas été question de négociation de contrat. Pour autant que je sache, on ne m'a rien demandé à propos d'une loi de retour au travail. Cependant, le député devrait savoir, d'après ce que j'ai déjà dit à ce propos, que je considère qu'une loi de retour au travail est une mesure à laquelle on ne doit avoir recours qu'en tout dernier ressort, seulement lorsque les besoins sociaux du pays l'exigent.

* * *

LES TRANSPORTS

LES RÉPERCUSSIONS DU RÉSULTAT DES NÉGOCIATIONS SYNDICALES SUR LE TRANSPORT DES CÉRÉALES

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne le déroulement actuel des négociations du syndicat des officiers de marine, qui en inquiètent beaucoup parmi nous. Lors de deux réunions récentes, les officiers de marine ont rejeté à l'unanimité les offres de la compagnie. Le ministre est-il au courant de cela? A-t-il prévu des mesures d'urgence pour assurer le transport des céréales durant une grève éventuelle? Je pense que c'est très important, compte tenu du fait que nous avons la possibilité de battre des records cette saison, car, comme nous le savons tous, la voie maritime sera ouverte une semaine plus tôt cette année.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il est bien connu que je suis un éternel inquiet; je m'inquiète de tout, et de cela en particulier. Évidemment, la conjoncture céréalière dépend de la situation du travail. Je me suis justement renseigné à ce sujet, hier, et j'ai eu l'impression que les choses allaient raisonnablement bien.

● (1440)

Je me réjouis du règlement qui est intervenu au port de Montréal, par exemple. Je lis le journal tous les soirs pour constater à quel point j'ai su maintenir la paix dans les relations de travail touchant les employés qui assurent le transport des céréales.

LES MESURES D'URGENCE PRÉVUES POUR ASSURER LE TRANSPORT DES CÉRÉALES

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Elle a aussi trait au transport des grains. Le ministre doit savoir qu'il y a un an, nous sommes venus à deux doigts de ne pouvoir transporter tout notre grain sur les Grands lacs et de devoir en entreposer presque un million de tonnes. Nous nous en sommes tirés grâce à l'embargo des États-unis qui a eu pour effet de libérer quelques cargos américains.

Le ministre a-t-il eu des discussions avec la direction de la Commission canadienne du blé afin que cela ne se reproduise plus? A-t-il abordé avec la Commission la question des contrats à long terme, que cette dernière devrait être en train d'étudier, avec certains armateurs? Quelles mesures le ministre a-t-il prises pour faire en sorte qu'il n'arrive plus jamais que nous n'ayons pas assez de navires pour transporter toute notre production de grain?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je vais discuter de tout cela avec le ministre chargé de la Commission canadienne du blé aussitôt que possible et j'informerai le député de ce qu'il en ressortira.

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PROPOSITION FAITE À LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE AU SUJET DE LA PARITÉ SALARIALE POUR LES EMPLOYÉS MASCULINS ET FÉMININS

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Hier, je lui ai posé une question au sujet de la parité salariale promise par le gouvernement, mais il a repoussé mes allégations. Depuis lors, le Conseil du Trésor a essayé, semble-t-il, de conclure un accord de compérage avec la Commission canadienne des droits de la personne en lui demandant de ne plus accepter de doléances au sujet du groupe des services généraux de l'Alliance de la Fonction publique en échange d'une promesse de règlement définitif. Le ministre peut-il confirmer si c'est la vérité et le cas échéant, peut-il nous dire de quel droit il se place au-dessus des lois du pays?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je remercie le député de cette question. Hier, j'ai pris la liberté de lui donner une analyse fort détaillée de ces doléances et des efforts déployés par le Conseil du Trésor pour résoudre le problème. Malheureusement, comme je l'ai dit hier, il s'agit d'une question extrêmement complexe et je ne voudrais pas prendre le temps de la Chambre durant la période des questions pour expliquer la formule en détail.

Je me contenterai donc d'expliquer brièvement qu'on a retenu le niveau des salaires à l'échelle nationale tant pour les groupes à dominance féminine que pour les groupes à dominance masculine, de façon à établir un niveau de salaire moyen dans chaque catégorie, et que la différence exprimée en pourcentage a ensuite été ajoutée au niveau de salaire des groupes féminins. Ainsi, dans le cas du niveau 2 de la zone 11, cela aurait pour effet de hausser les salaires de deux groupes féminins au-dessus du niveau des groupes à dominance masculine. Vous vous souviendrez que j'ai signalé hier qu'il existe 22 zones salariales distinctes au Canada.

La demande adressée à la Commission des droits de la personne se résumait à ceci: si l'on acceptait cette formule de calcul pour aboutir à ce qui constituerait vraisemblablement un règlement très équitable de cette revendication, il est alors évident qu'on ne pourrait plus accepter d'autres plaintes en rapport avec ce grief. En d'autres termes, la formule de calcul des moyennes n'aurait plus aucun sens. Je pense qu'il n'y a aucun doute là-dessus. Il n'y a eu aucune tentative pour tourner la loi. Au contraire, nous faisons de notre mieux pour nous conformer à l'esprit de la loi.

L'ÉCART DE PLUS EN PLUS GRAND ENTRE LA RÉMUNÉRATION DES HOMMES ET DES FEMMES

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je voudrais pouvoir remercier le ministre pour sa réponse.

La vérité, c'est que la Commission des droits de la personne a trouvé l'offre du gouvernement insuffisante. D'après une étude récente de Statistique Canada, dans un groupe de diplômés d'universités et de collèges communautaires de la promotion 1976 travaillant pour le gouvernement, les femmes gagnent $3,300 par an de moins que les hommes ce qui donne une idée de l'ampleur de la discrimination qui règne dans la Fonction publique au niveau de la rémunération.

Je voudrais que le ministre me dise s'il fera finalement le nécessaire pour éviter que l'écart entre la rémunération des hommes et des femmes dans la Fonction publique ne se creuse davantage. S'il ne bouge pas, compte-t-il demander au secrétaire d'État de l'exempter, lui et son ministère, de la loi sur les droits de la personne? Est-ce là sa porte de sortie? Ou bien va-t-il finir par essayer de résoudre les problèmes qui se posent dans la Fonction publique?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je le répète, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à cette question à la Chambre. Le gouvernement dont je fais partie continue de prendre des mesures pour résoudre ce problème qui nous préoccupe. C'est ce qui explique l'existence du programme de l'égalité d'accès à l'emploi pour les femmes. C'est la raison pour laquelle nous avons lancé des études pilotes de promotion sociale qui donnent de très bons résultats. Je dirais que les différences relevées par l'auteur de l'article auquel le député a fait allusion, qui est basé sur des renseignements publiés par Statistique Canada, sont dues à un certain nombre de facteurs et notamment au système.

J'affirme qu'il est absolument faux de prétendre que nous ne faisons rien. Mes collègues et moi, nous nous consultons constamment à ce sujet. Le député peut être sûr que j'appuie à fond le programme d'action positive et le programme de l'égalité d'accès à l'emploi pour les femmes, à l'instar de tous mes collègues.

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ON DEMANDE SI LES DÉCISIONS RELATIVES AUX CANADIENS TRAVAILLANT À L'ÉTRANGER SERONT RESPECTÉES

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national, et elle reflète une injustice du gouvernement Lévesque-Parizeau commise envers 2,000 familles et compagnies de la province de Québec.

Deux ans et demi après avoir accordé une exemption d'impôt à au moins 2,000 Québécois ayant obtenu le statut de non-résidants pendant leur affectation à l'étranger, le ministre du Revenu québécois vient de décider unilatéralement d'annuler les ententes écrites qu'il avait conclues à cette fin avec quelque 200 firmes professionnelles et compagnies du Québec. Le gouvernement Lévesque-Parizeau a fait de ces Québécois des Canadiens de deuxième classe, victimes de discrimination par rapport à leurs confrères des autres provinces; ma question est donc la suivante: Est-ce que le gouvernement canadien respectera comme gouvernement responsable les décisions prises antérieurement par ses fonctionnaires au sujet du statut de non-résidants qui avait été accordé à ces Québécois et autres Canadiens travaillant à l'étranger durant une période déterminée, c'est-à-dire avant l'automne 1979?

[*Traduction*]

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, je tiens à assurer au député que le gouvernement a l'intention de tenir les engagements qu'il a pris envers ces résidents du Québec comme d'ailleurs envers ceux de toute autre province canadienne qui travaillent à l'étranger pour le compte de sociétés canadiennes. Une modification a été apportée aux règlements en 1980 qui fait que le status de non-ré .dent s'acquiert au bout d'une période de deux ans alors qu'elle était de six mois auparavant. Certaines sociétés se sont vu accorder des marchés à l'étranger alors qu'elles

étaient assujetties à l'ancien règlement. Nous avons l'intention d'honorer nos engagements envers ces sociétés étant donné qu'elles ont agi de bonne foi en souscrivant aux conditions de ces marchés. Il est regrettable que le gouvernement du Québec adopte un point de vue différent mais quant à nous, nous avons l'intention d'honorer nos engagements envers ces travailleurs.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HONORABLE HUGH PLANCHE, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ALBERTA

Mme le Président: Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la présence dans la tribune de l'honorable Hugh Planche, ministre du Développement économique de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

LE CONFLIT OPPOSANT LA SOCIÉTÉ AU SYNDICAT DES JOURNALISTES AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État et ministre des Communications. La semaine dernière, la société Radio-Canada a présenté à ses journalistes en grève une offre qu'elle a qualifiée de «finale», sachant que certaines des clauses de cette offre ne seraient pas acceptées par les journalistes qui l'ont en fait rejetée cette semaine dans une proportion de 78 p. 100. La société refuse maintenant de participer à d'autres séances de négociation. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il envisage prendre pour amener la société à reprendre les négociations?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, comme l'honorable député l'a signalé, j'ai également été informé par la société Radio-Canada. Les offres que la société elle-même qualifie de «finales» avaient été déposées auprès du syndicat la semaine dernière. Comme l'honorable député le sait, ces offres-là sont de l'ordre de 20.5 p. 100 pour les deux dernières années et de 10.5 p. 100 pour l'année commençant le 1er mars 1982. Ce sont les calculs de la société Radio-Canada. Si on considère cette augmentation de façon globale pour cette période de temps, il s'agit d'une augmentation de l'ordre de 33 p. 100, si on calcule sur cette période de temps-là, et la société elle-même a qualifié ces offres de «finales».

M. Bosley: Madame le Président, le ministre sait très bien, je crois, que l'offre contient en effet une augmentation de 30 p. 100, et aussi qu'elle réduit la puissance du syndicat aux affaires non monétaires. Le gouvernement et la société Radio-Canada, madame le Président, ont l'obligation de voir à ce que les Québécois ne soient pas privés de la couverture des nouvelles en français, et tout particulièrement durant les élections historiques en cours. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son refus d'agir pour régler ce conflit, contrairement à la promesse qu'il a faite il y a plusieurs mois, est attribuable au fait qu'il croit que la grève devrait se poursuivre pour des raisons propres au parti libéral, ou veut-il mettre le syndicat dans une position telle que le gouvernement aura recours à la force en adoptant une loi injustifiée visant au retour au travail?

M. Fox: Madame le Président, comme l'honorable député le sait, la société Radio-Canada est seule chargée de ses relations de travail. J'ai omis de dire tout à l'heure, en mentionnant les offres finales qui avaient été faites par la société Radio-Canada, qu'on avait également offert 3,500 dollars à chaque journaliste.

J'aimerais bien connaître la position du parti de l'opposition officielle sur cette question de salaire, particulièrement la position de l'honorable député de York-Peel. Je me demande s'il recommanderait que le gouvernement règle dans le secteur public à plus de 33 p. 100 sur une période de trois ans.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE RAPPORT BRITANNIQUE SUR L'INSTALLATION D'APPAREILS D'ÉCOUTE ÉLECTRONIQUE À L'AMBASSADE SOVIÉTIQUE À OTTAWA

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Toute la presse internationale parle aujourd'hui d'un rapport britannique qui révèle qu'au moment où l'ambassade soviétique à Ottawa fut reconstruite en 1954, les services de renseignements canadiens y ont dissimulé des microphones et des appareils électroniques dans des endroits suggérés par Gousenko de manière à intercepter les conservations des membres du KGB. Mais à cause de fuites dans les services de renseignements canadiens, et après avoir inutilement passé au peigne fin tout l'édifice, le KGB déplaça ses locaux dans une partie de l'édifice qui n'était pas espionnée. Ainsi toute cette entreprise fut un échec à cause des fuites survenus ici même à Ottawa. Le ministre a-t-il cherché à savoir si le rapport dit la vérité? Peut-il dire à la Chambre si le rapport est vrai ou faux?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, naturellement, j'ai pris connaissance de ces révélations et on m'a mis au courant de certains détails. Mais plus que quiconque le député doit savoir qu'il n'est pas dans les habitudes du solliciteur général de commenter de telles allégations et je compte bien m'en tenir à cette pratique.

L'IDENTITÉ DE L'AGENT BRITANNIQUE QUI A INTERROGÉ IGOR GOUZENKO

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, étant donné que cette affaire met en cause la réputation des services canadiens de renseignements et de sécurité, la moindre des choses que j'attendrais du ministre, c'est de chercher à se renseigner.

Je voudrais maintenant savoir si le ministre s'est renseigné sur les allégations qu'il a répétées l'autre jour, à savoir que les renseignements que Gouzenko a fournis à l'agent britannique du MI5 différaient sensiblement de ceux que cet agent avaient transmis au gouvernement britannique. Si oui, quelles sont les conclusions de ses recherches et le ministre a-t-il établi l'identité de l'agent britannique.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je tiens à répéter que je n'ai fourni aucun détail concernant quoi que ce soit survenu entre Gouzenko et d'autres personnes. Les renseignements qu'il avait donnés m'ont été transmis et on m'a demandé de dire ce que j'en pensais. J'ai dit que j'avais appris l'affaire par les journaux mais que je refusais et que je refuse toujours de commenter cette histoire.

Je voudrais rappeler à la Chambre que l'intégrité des services de sécurité est une chose qui préoccupe au plus haut point le solliciteur général et qu'il existe des mécanismes en place pour assurer l'intégrité de ses services. Il est de mon devoir de m'assurer que ces mécanismes fonctionnent effectivement et c'est ce que je fais.

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—LE RÔLE JOUÉ PAR CHARLES HOWARD ELLIS

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, ma question s'adresse également au solliciteur général; en effet, celui-ci sait sans aucun doute que M. Charles Howard Ellis, le troisième officier des services de renseignements de la Grande-Bretagne, à la fin de seconde guerre mondiale, qui, plus tard, a accédé à des rangs supérieurs dans le service de contre-espionnage de la Grande-Bretagne, aurait été un agent soviétique après la guerre et aurait fait une confession en ce sens, en 1965, laquelle confession n'a jamais été rendue publique. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a déjà ordonné, ou s'il compte ordonner, la tenue d'une enquête sur les contacts que M. Ellis a eus avec les services canadiens de sécurité, ou encore si un autre gouvernement lui a présenté une requête en ce sens?

Et plus important peut-être, le ministre est-il disposé à recommander au gouvernement de suivre l'exemple de M^me^ Thatcher, en Angleterre, et de confier à une commission royale le soin d'examiner en détail l'intégrité des services de sécurité que le ministre souhaite tant protéger, c'est-à-dire de déterminer si les principes d'intégrité et de sécurité ont bien été respectés depuis l'époque de l'enquête Taschereau jusqu'à nos jours?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, à propos de l'intégrité de M. Ellis, de toute évidence, il incombe au gouvernement de la Grande-Bretagne d'étudier l'affaire et d'adopter les mesures qu'il jugera opportunes. En ce qui nous concerne, je puis confirmer m'être renseigné là-dessus. J'ai appris que M. Ellis n'avait eu aucun contact direct avec nos services de sécurité et qu'il n'était jamais venu au Canada, par exemple, dans le but de composer avec les agents de ce service, ce qui aurait pu compromettre les services en question.

Enfin, pour ce qui est d'une commission royale d'enquête, rien jusqu'ici ne justifie la création de pareille commission pour enquêter sur l'intégrité du service de sécurité au Canada. Bien au contraire.

L'EXAMEN DES DOCUMENTS TASCHEREAU—LE MANDAT CONFIÉ À LA PERSONNE RESPONSABLE

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je dois dire avant de poser ma question supplémentaire que même s'il n'existe aucune preuve que M. Ellis soit jamais venu au Canada, je signale au ministre qu'il est possible de communiquer avec des gens sans qu'ils viennent ici. Le téléphone existe et je suis sûr que le ministre doit en avoir déjà entendu parler.

Dans la réponse qu'il a donnée à une des questions que je lui ai posées hier, le ministre a confirmé qu'on faisait présentement l'examen d'environ 6,000 pages des documents Taschereau qui n'ont pas encore été rendues publiques, afin de décider si on devrait en permettre la publication. Je pense qu'il a négligé de répondre à la partie la plus importante de ma question, et c'est pourquoi j'aimerais la lui répéter aujourd'hui. Quel est le mandat de l'homme qui est chargé de l'examen? Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles tâches on lui a confiées? Je veux parler de M. Branscombe. Son rapport sera-t-il déposé à la Chambre de façon à être rendu public et le ministre peut-il garantir à la Chambre que le gouvernement n'interviendra en aucune façon vis-à-vis des recommandations du rapport de M. Branscombe?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je puis confirmer que c'est M. Branscombe, un fonctionnaire à la retraite, qui est chargé de ce travail pour le compte du bureau du Conseil privé. On lui a demandé de déterminer si la divulgation des renseignements qui se trouvent dans ces documents, que je n'ai pas vus, comme je l'ai mentionné hier, risque de nuire considérablement à la réputation de toute personne vivante. Le gouvernement fera une étude de ces recommandations et des décisions seront prises à ce sujet. Je ne puis confirmer maintenant qu'elles seront rendues publiques, car s'il recommande que les documents Taschereau ne soient pas rendus publics, il va de soi que les renseignements contenus dans le rapport ne doivent pas être rendus publics non plus, pour la même raison, c'est-à-dire pour éviter toute divulgation qui risquerait de nuire gravement à la réputation de personnes encore vivantes.

* * *

LA COMMISSION McDONALD

L'OPÉRATION ORGANISÉE CONTRE L'AMBASSADE DE CHINE À OTTAWA

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse également au solliciteur général. J'aimerais lui demander si la Commission d'enquête McDonald a été autorisée à consulter le dossier sur l'opération menée par le service de sécurité, avec l'aide de la CIA, contre une ambassade étrangère à Ottawa, opération qui a malheureusement été interrompue par le retour imprévu des occupants de l'appartement utilisé à cette fin. Le principe de telles opérations, si louables soient-elles, étant que les intéressés ne doivent pas se faire prendre et comme, à la suite de cet

incident, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, l'honorable Mitchell Sharp, a jugé bon de téléphoner à John C. Doyle, de la société Canadian Javelin, qui était justement le propriétaire ou l'occupant de l'appartement au moment où ces agents ont été surpris, le solliciteur général peut-il nous dire quelles ont été, le cas échéant, les répercussions de cet incident plutôt embarrassant? Est-il disposé à nous dire si la Commission McDonald a pu consulter ce dossier pour son étude?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je commencerai par dire que je n'ai jamais entendu parler de ce dossier, et, s'il existe, je ne saurais dire si le député nous en a donné une description exacte. Je puis toutefois confirmer, et cette question est du domaine public, que la Commission McDonald a été autorisée à consulter tous les dossiers du service de sécurité et de tous les autres services de la Gendarmerie royale du Canada.

LA PROCÉDURE SUIVIE POUR LES CONSULTATIONS INTERMINISTÉRIELLES

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, dans des cas semblables où nos forces spéciales «E» ou d'autres branches de notre service de sécurité lancent des opérations aussi délicates contre des ambassades étrangères—il s'agissait en l'occurence de celle de la République populaire de Chine,—ses responsables et ceux du ministère du solliciteur général se consultent au préalable pour voir si ces opérations sont convenablement organisées, et pour que lui ou ses prédécesseurs soient prévenus à l'avance au cas où quelque chose tournerait mal, comme ce fut le cas cette fois-là?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, sans accepter les prémisses de la question du député en ce qui concerne ce genre d'opérations, je puis dire que nous avons évidemment pour habitude de nous consulter amplement avant de prendre des mesures importantes au niveau du gouvernement.

* * *

● (1500)

L'EMPLOI

LA RÉDUCTION DU PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ÉLÉMENTAIRE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Au cours des derniers jours, on a appris que le Collège Algonquin d'Ottawa va probablement devoir supprimer 100 postes. Cette compression de personnel s'explique principalement par la réduction du nombre de places que les services du ministre réservent auprès du Collège, spécialement pour les cours de formation professionnelle élémentaire et de commerce. Étant donné le grand nombre de Canadiens fonctionnellement analphabètes qui ont besoin d'une formation de ce genre, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi son ministère réduit ces cours au Collège Algonquin et nous dire si son ministère procède à des réductions du même genre dans les autres collèges communautaires du Canada?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, la décision de réduire le programme des cours de formation professionnelle élémentaire a été prise par le Collège Algonquin. Elle n'est pas de nous. Nous pensons que la formation élémentaire est un excellent placement et nous désirons qu'elle se poursuive, mais c'est l'Algonquin qui en a décidé ainsi. Je puis toutefois assurer au député qu'en ce qui concerne les programmes de formation, le montant de l'assistance et de l'allocation de formation accordées aux provinces sera maintenu ou augmenté dans l'année qui vient.

Le député sait que chaque collège et ses programmes d'enseignement relèvent de l'autorité provinciale. Nous ne faisons que louer les places. Je pense que, dans le cas présent, il ferait mieux de s'adresser à l'autorité provinciale.

M. Orlikow: Madame le Président, il y a chaque année depuis cinq ans des réductions importantes des crédits et du nombre des personnes pouvant suivre des cours de formation professionnelle ou d'éducation élémentaire. Dans chaque ville où le groupe de travail parlementaire sur l'emploi a tenu des audiences, on nous a demandé que le gouvernement augmente son assistance et non pas qu'il la réduise. Le ministre pourrait-il nous expliquer le pourquoi de cette situation alors qu'il prétend maintenant que la faute en incombe au gouvernement provincial?

M. Axworthy: Madame le Président, les changements qui surviennent dans les domaines d'emploi font varier la demande de spécialités nouvelles. Il y a une demande croissante de spécialités qui s'apprennent sur le tas, qu'on peut acquérir dans l'industrie et non dans les établissements d'enseignement, suivant ce que constate notre commission. Si le député veut bien examiner la réorientation des subventions et des affectations de crédits survenue au cours d'au certain nombre d'années, il constatera que les crédits s'orientent de plus en plus vers la formation aux métiers techniques et manuels, qui sont les plus en demande. Cela est vrai maintenant et le sera aussi à l'avenir.

Nous cherchons à nous adapter à l'évolution des marchés du travail au lieu de nous encroûter dans le *statu quo*. Voilà pourquoi nous réorientons notre effort de formation vers les domaines où les besoins sont les plus grands.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE LA BAIE JAMES—ON DEMANDE UN RÉEXAMEN

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le sait le ministre, les Cris de la baie James et les Inuit du nord du Québec sont très mécontents, déçus et fâchés de la façon dont l'entente dite de la baie James a été appliquée. Cela étant, le ministre pourrait-il nous dire s'il envisage de mettre en place un nouveau processus ou un nouveau mécanisme qui permettrait d'appliquer en toute justice et en toute honnêteté cette entente importante qui était considérée un peu comme un modèle. En outre, le ministre pourrait-il nous dire s'il serait prêt à accepter des suggestions et des recommandations du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien qui étudie actuellement soigneusement cette question très grave et très urgente?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, pour ce qui est du premier volet de la question du député, je dois dire que j'ai parlé à mon collègue, le ministre de la Justice, et que nous sommes prêts à revoir cette entente afin de faire respecter les modalités d'application ainsi que l'esprit que les parties lui avaient donné en la signant. Pour ce qui est des propositions du comité, nous sommes certainement prêts à les étudier au fur et à mesure qu'elles nous seront présentées.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous faire connaître ses intentions précises quant aux travaux de la Chambre pour demain ou plus tard?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, si nous ne procédons pas aujourd'hui à la discussion d'une motion visant à allouer une période de temps pour conclure le débat sur le projet de loi autorisant le gouvernement à emprunter une certaine somme d'argent, projet de loi qui est très urgent et au sujet duquel, comme tout le monde le sait, le parti progressiste conservateur a refusé l'adoption dans un délai raisonnable, à la discussion nous y procéderons demain ou à un moment quelconque, je l'espère bien, la semaine prochaine. Pour le reste, en ce qui concerne les travaux normaux de la Chambre des communes, nous avons l'intention d'aborder aujourd'hui la discussion de la motion visant à allouer une période de temps pour mettre fin au débat sur la Constitution, et au cours des prochains jours, nous débattrons des questions relatives à la Constitution.

[*Traduction*]

LE STATUT DE LA MOTION VISANT À PROLONGER LES SÉANCES AU COURS DU DÉBAT SUR LA CONSTITUTION

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'aimerais obtenir des éclaircissements sur un certain point. Je me reporte au hansard du 24 mars 1981. A la page 8566, colonne de droite, sous la rubrique des «Ordres inscrits au nom du gouvernement», on lit: «Les travaux de la Chambre—Mesure visant à prolonger les séances de la Chambre au cours du débat sur la Constitution». Et juste en-dessous: «L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement: 19 mars 1981—Le président du Conseil privé:». Le compte rendu donne ensuite le texte de la motion qui fait l'objet comme vous le savez, d'un rappel au Règlement. Je soulève cette question parce que j'aimerais que soit clarifié le statut de la motion.

D'après ce que je me rappelle des événements survenus à ce moment-là à la Chambre, le greffier a fait l'appel de la motion, mais la motion elle-même n'a pas été lue. Personne n'a demandé qu'on s'abstienne de le faire et seul le premier greffier adjoint a mentionné la motion à la Chambre. Pourtant, la motion figure au hansard. J'ai toujours cru que le hansard était un compte rendu textuel ou un compte rendu de ce qui se serait produit si une autorisation de s'abstenir n'avait pas été accordée, et aucune autorisation de ce genre n'a été accordée.

Je soulève la question, car j'ai eu un entretien au bureau du hansard le soir même où j'ai pris la parole sur le rappel au Règlement. Je me suis rendu en haut au bureau du hansard et la personne alors en service m'a demandé si cette motion avait été présentée à la Chambre. J'ai répondu que, sauf erreur, elle ne l'avait pas été, et même si le premier greffier adjoint avait fait quelques remarques préliminaires, personne n'avait présenté la motion. Bien que je me souvienne de la conversation, j'ai oublié le nom de cette personne, mais en ma présence, elle a appelé quelqu'un à la direction juridique de la Chambre. Je ne suis pas sûr de son nom, mais il me semble que c'est un dénommé Cooke. La même question lui a été posée. La réponse qui a été faite et qui m'a été rapportée est que la Chambre n'avait pas été saisie de la motion. L'éditeur du hansard a donc relu les «bleus», dont il semble que ceci soit une transcription, et a biffé certaines parties du texte.

Cela devient important du point de vue des mesures que le gouvernement pourrait avoir le droit de prendre pour tirer l'affaire au clair. J'ai donc cru bon de porter l'affaire à votre attention, madame le Président. Je dois vous avouer que je n'ai pas encore eu le temps de vérifier dans les *Procès-verbaux* parce qu'on vient tout juste de m'informer de cette question.

L'objet de la motion étant important, il faut à mon avis que le statut de ladite motion, telle qu'elle apparaît au *Feuilleton,* soit tiré au clair. Il se peut fort bien que vous ayez à consulter la direction des services d'édition du hansard. Il y a peut-être une autre explication. Néanmoins, j'aimerais que l'affaire soit tirée au clair. Cette motion a-t-elle été simplement appelée ou a-t-elle aussi été présentée? Je vous demande de faire enquête à ce sujet, madame le Président, car les autorités concernées de la Chambre ont cru, mardi soir, que la motion n'avait été qu'appelée.

● (1510)

Mme le Président: J'aimerais savoir si le député va aborder le même sujet car je peux répondre à la question qui vient de m'être posée. Si le député du Yukon a autre chose à dire, qu'il le fasse.

M. Nielsen: Je voudrais, madame le Président, soulever un problème dont j'ai déjà parlé à maintes reprises déjà, comme vous vous en souvenez certainement. Le problème, c'est que parfois dans le hansard il est fait mention de choses qui ne se sont pas produites à la Chambre, ou de propos qui n'ont même pas été prononcés. Ce n'est là qu'un exemple de plus, grossier il est vrai, et je n'accuse ni ne blâme personne. C'est arrivé, c'est tout. Pour aller dans le sens de l'intervention du leader de l'opposition à la Chambre, je dirai que cela n'aurait jamais dû se produire.

Si je me souviens bien des circonstances, le premier greffier adjoint a mentionné très rapidement l'objet de la motion mais il n'a absolument pas lu la motion mot pour mot comme elle figure dans le hansard. Le présidence a alors donné la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre et un échange conforme à la tradition et aux conventions de la Chambre a suivi. C'est là que j'ai proposé une motion pour que l'on entende ensuite le député de Nepean-Carleton. La sonnerie d'appel au scrutin a alors retenti et le vote a suivi son cours normal. Mais jamais, madame le Président, vous n'avez lu la motion.

Je suis d'accord sur ce que le leader de l'opposition à la Chambre a déclaré tout à l'heure. Non seulement le fait que le hansard fasse croire que la motion a été mise en délibération—ce qui n'a pas été le cas—réduit les possibilités offertes au gouvernement, mais il porte également atteinte aux différents points de vue que la présidence écoute actuellement. Comme vous le savez, madame le Président, j'interviens après le député de Nepean-Carleton, qui a soulevé un rappel au Règlement. Le fait que la Chambre va débattre ou non la motion dépend de la façon dont le débat de procédure va se dérouler car plusieurs possibilités s'offrent à la présidence pour déclarer que la Chambre va discuter ou non de la motion.

Selon moi, madame le Président, cela vous donne beaucoup plus de latitude que n'en a eu l'Orateur Michener, qui s'est retrouvé dans une situation similaire il y a quelques années. Quoi qu'il en soit, il me semble impossible de prétendre que la motion a été lue et que cela devrait figurer au hansard puisque tel n'a pas été le cas. Selon moi donc, madame le Président, pour répondre à la demande d'explications du leader de l'opposition à la Chambre, et au vu des faits, vous devriez reconnaître qu'il y a eu appel mais pas mise aux voix de la motion.

M. Knowles: Madame le Président, avec votre permission, je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Je tiens à le faire parce qu'à ma connaissance bien des fois, peut-être des vingtaines ou des centaines de fois, il a fallu insérer dans le hansard la rubrique «L'ordre du jour appelle» et le sujet à être débattu. Je le répète, on l'a fait des centaines de fois dans le passé.

Tout ce qui est arrivé dans ce cas-ci, c'est que l'éditeur du hansard a inséré une note afin de bien indiquer de quoi nous parlions. Les députés n'obtiennent pas la parole si nous ne discutons pas de quelque chose, c'est-à-dire d'un rappel au Règlement, de la question de privilège ou d'une motion qui a été présentée. Tout ce que le hansard fait en pareil cas, c'est d'indiquer que le débat porte sur la motion qui a été mise en délibération. Cette motion est imprimée au hansard afin que les lecteurs sachent de quoi nous parlions. Rien dans le hansard ou dans les *Procès-verbaux* n'indique que la motion a été mise en délibération ou débattue comme telle.

M. Nielsen: Elle n'a pas été mise en délibération.

M. Knowles: J'affirme qu'elle n'a pas été mise en délibération. Si mes honorables amis n'ont pas consulté les *Procès-verbaux*, je leur signale qu'on y trouve ce qui suit:

> L'ordre du jour nº 41, inscrit au nom du président du Conseil privé, sous la rubrique *Affaires émanant du gouvernement*, ayant été appelé;
>
> Et la présidence ayant donné la parole à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles);
>
> En conformité des dispositions de l'article 29 du Règlement, M. Nielsen, appuyé par M. Kempling, propose—Que l'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker) soit maintenant entendu.

Le résultat du vote figure, et ainsi de suite. Si l'on examine le *Feuilleton* d'aujourd'hui, on constate que l'article nº 41 est le même que l'autre jour. Rien n'indique dans aucun des documents, ni le hansard ni les *Procès-verbaux* ni le *Feuilleton*, que la motion a été débattue. Tout ce que le hansard indique à propos de cette motion, c'est de quoi nous avons discuté au moment du rappel au Règlement. A mon avis, l'éditeur du hansard respecte un usage qui existe depuis bien des années et il ne mérite pas de telles critiques.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je commencerai par la dernière intervention. Selon moi, le député de Winnipeg-Nord-Centre a exposé la situation presque aussi bien que je l'aurais fait moi-même.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Si la motion figure au hansard, c'est seulement pour que les députés sachent de quoi nous avons parlé. Je tiens à bien préciser que l'article en question a été appelé. Le fait qu'il figure au hansard ne veut pas dire que la motion a été présentée. On a fait l'appel de la motion. Je suis en train d'entendre des rappels au Règlement au sujet de cette motion. Le hansard n'indique nullement que la présidence a présenté la motion à la Chambre. Elle en a fait l'appel, mais elle ne l'a pas présentée.

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Cossitt: Madame le Président, j'ai posé des questions à plusieurs reprises au président du Conseil privé à propos de certains bills qui figurent actuellement au *Feuilleton*. Il m'a répondu que s'il ne les a pas appelés, la faute en est à l'opposition qui l'en empêche en insistant pour poursuivre le débat sur la constitution. J'aimerais bien qu'il nous dise—si jamais il se donne la peine d'écouter ce que j'ai à lui dire—s'il entend appeler d'autres bills ou si le gouvernement se propose de présenter lui-même d'autres bills visant à lutter contre les taux d'intérêt élevés et l'inflation, problèmes autrement plus importants que le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, après tout, se trouve en Angleterre depuis 114 ans. En fait, le gouvernement et lui ont le pouvoir d'interrompre le débat sur la résolution, quitte à le reprendre un peu plus tard, et de passer à d'autres mesures qui revêtent plus d'importance pour le Canada à l'heure actuelle.

A-t-il oublié que les Canadiens souffrent de taux d'intérêt élevés et de l'inflation? Que va faire le gouvernement à propos de la situation actuelle? Tient-il seulement à faire du premier ministre un héros, de façon qu'il puisse entrer dans l'histoire?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, puis-je attirer l'attention de l'honorable député sur les dispositions du paragraphe 2 de l'article 18 du Règlement?

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Madame le Président, le député de Winnipeg-Nord-Centre a posé au leader du gouvernement à la Chambre des questions au sujet des travaux de la Chambre. Celui-ci a parlé d'étudier aujourd'hui ou demain le bill C-59. Pourrait-il préciser si c'est aujourd'hui qu'il entend l'appeler, ou seulement demain? Quand précisément entend-il l'appeler?

● (1520)

[*Français*]

M. Pinard: Comme je l'ai indiqué plus tôt, madame le Président, il y a une certaine urgence à procéder à l'étape du rapport et de la troisième lecture du bill C-59. Vous vous souviendrez que vendredi dernier nous avons commencé l'étude du rapport. Un amendement a été proposé par le parti de l'opposition officielle. C'est devenu une tradition en cette Chambre que ce genre de projet de loi permettant au gouvernement d'emprunter une certaine somme d'argent requière une limitation de débat pour qu'on puisse en obtenir l'approbation. Cela a été fait à l'époque du gouvernement progressiste conservateur, et cela se fait presque tous les ans. On a dû le faire pour déférer ce projet de loi au comité. Le projet de loi nous est revenu. Nous croyions pouvoir en obtenir l'approbation finale vendredi dernier. Mais à cause des circonstances voulant que l'opposition préfère bloquer le Parlement, nous n'avons pu obtenir la troisième lecture de ce projet de loi-là ce jour-là. Alors ma réponse ne peut pas être plus précise aux questions de l'honorable député. Nous avons été obligés de donner un avis pour limiter le débat à l'étape du rapport et de la troisième lecture à deux jours supplémentaires, savoir un jour par étape, et cet avis a été donné hier. Nous sommes maintenant en mesure de proposer une motion à cet effet, laquelle va requérir deux heures de débat, et ensuite, deux journées supplémentaires devront être accordées pour compléter l'étude de ce projet de loi qui, normalement, aurait dû être adopté en quelques heures si on avait obtenu un minimum de collaboration de la part du parti du député.

Il me demande de dire précisément quand nous allons procéder à l'étude. Je peux l'assurer que cela se fera aussitôt que possible après que la motion visant à accorder deux jours de débat supplémentaires aura été approuvée par cette Chambre.

[*Traduction*]

Mme le Président: J'aimerais céder ici la parole seulement aux députés qui veulent traiter des initiatives ministérielles. Je la céderai aux autres plus tard.

M. Stevens: Madame le Président, je n'ai pas le choix: je me dois de répondre à ce que le président du Conseil privé vient de dire. J'ai participé au début sur ce bill et je n'admettrai pas qu'on m'accuse d'avoir fait de l'obstruction. Le fait est que le gouvernement veut emprunter 14 milliards de dollars et le leader du gouvernement à la Chambre a l'audace de nous dire que deux heures d'étude devraient suffire. C'est-à-dire 7 milliards l'heure.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Il y avait peut-être là matière à invoquer le Règlement mais je doute qu'il s'agisse vraiment de travaux ministériels.

M. Domm: Madame le Président, j'aimerais revenir à la discussion d'hier lorsque vous avez déclaré que mon rappel au Règlement était justifié mais que le ministre n'était pas là pour y répondre. J'aimerais signaler au ministre de la Consommation et des Corporations la réponse qu'il m'a donnée, comme en fait foi le hansard du 2 mars, et . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. J'ai demandé que seuls les députés qui veulent discuter des projets d'initiative gouvernementale prennent la parole à ce stade-ci car j'ai d'autres affaires à régler.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LE BUREAU DE M. MUNRO (HAMILTON-EST) À WHITEHORSE (YUKON)

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, la question de privilège que je soulève a trait à l'utilisation illégale de fonds publics par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), ce qui porte directement atteinte à mes droits et responsabilités de député et m'empêche de m'acquitter comme il se doit de mes fonctions. Il s'agit d'une question à laquelle le ministre a répondu, mais les ministères fédéraux n'y ont pas encore répondu; elle porte sur la création de bureaux politiques dans certaines circonscriptions qui ne sont pas représentées par des députés libéraux.

Cette question figure à la page 8026 du hansard du 9 mars 1980. Voici le paragraphe 4*a*) de ma question:

> 4. *a*) Quel est le loyer payé pour le bureau du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, situé au 307 de la rue Jarvis à Whitehorse (Yukon), *b*) à qui l'immeuble appartient-il, *c*) quel salaire est versé au prétendu adjoint ministériel, *d*) quels autres employés ont été recrutés et à quel salaire, *e*) dans quel but a-t-on créé un tel bureau?

Et voici le paragraphe 5:

> Des bureaux semblables sont-ils en voie d'être établis dans d'autres circonscriptions où il n'y a aucun député libéral?

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) a répondu, comme on peut le constater à la même page, que le loyer annuel était de $7,560 et que l'immeuble appartenait à la société Davos Holdings Limited. A la partie *b*) de ma question, il a répondu qu'en ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'échelle de traitement est de $17,549 à $20,321 et à la partie *d*), il a répondu qu'aucun autre employé n'avait été recruté.

J'en viens à la partie *e*), le volet principal de ma question. Je voudrais que la présidence examine la réponse que voici:

> Le bureau du Yukon a été créé dans le but d'assurer une communication directe avec le cabinet du ministre, à Ottawa, afin d'offrir aux Yukonnais les mêmes possibilités d'accès au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qu'aux autres Canadiens, de favoriser une plus grande consultation auprès des Yukonnais sur les questions qui les touchent et d'accélérer la solution des problèmes éventuels, quant aux attributions du MAINC dans le Nord.

En fait, madame le Président, le commissaire, le haut fonctionnaire qui a été nommé par le ministre est chargé de coordonner les activités de près de 3,500 fonctionnaires fédéraux et territoriaux du Yukon, comme s'il n'y avait pas suffisamment de communication avec le cabinet du ministre. S'il crée un bureau dans le but d'offrir aux Yukonnais les mêmes possibilités d'accès au ministre qu'aux autres Canadiens, pourquoi a-t-il ressenti le besoin de nommer un commissaire? Que fait celui-ci? Il a un directeur des Affaires du Nord qui est chargé de près de 1,000 fonctionnaires fédéraux au Yukon, soit 1,000 liens directs avec son ministère, sans parler du directeur des Affaires du Nord qu'il nomme lui-même.

Bref, madame le Président, le ministre a établi, dans des circonstances qui font précédent, un bureau politique au Yukon. Ce n'est rien moins que cela. Je signale que le bureau a été ouvert dans des locaux privés en location, et non dans des locaux du gouvernement. Il ne fait que remplir les fonctions d'un bureau de comté ordinaire. La Chambre me verse une allocation généreuse, à mon sens, pour entretenir un bureau de comté. Ce sont les contribuables qui en font les frais. Elle fournit aussi une allocation généreuse pour rémunérer le personnel de ce bureau. La personne qui s'occupe de ce bureau depuis sa création, en 1972, je crois, fournit un excellent service à mes électeurs.

C'est alors que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien vient y établir un bureau politique en vue de me couper l'herbe sous le pied, de m'empêcher de jouer mon rôle. Qu'il s'agisse de moi ou de quelqu'un d'autre n'a rien à voir; il est illégal et immoral que le ministre prenne une telle mesure politique et utilise à cette fin les deniers publics.

Cherchez tant que vous voulez dans les directives du Conseil du Trésor, madame le Président, et c'est un document que vous connnaissez très bien, vous n'y trouverez rien qui autorise les ministres de la Couronne à établir des bureaux ministériels dans des circonscriptions autres que la leur.

● (1530)

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) qui est présent, sait pertinemment—comme vous d'ailleurs, Madame le Président, et comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy)—qu'ils ont le droit d'ouvrir un bureau dans leurs circonscriptions respectives pour leur permettre de remplir leurs fonctions de ministre quand ils s'y trouvent. Les directives du Conseil du Trésor autorisent également le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à ouvrir s'il le désire un bureau dans sa circonscription pour y assumer ses responsabilités de ministre mais uniquement dans ce but. Or, on peut lire à la page 8026 du hansard, qu'il a ouvert un bureau non seulement dans ma circonscription, mais également dans celle de Yellowknife ainsi qu'à Calgary (Alberta), outrepassant en cela les directives du Conseil du Trésor. Il a ainsi à son service des milliers de fonctionnaires pour assurer le fameux contact dont il parle pour justifier la création de ces bureaux.

Selon moi, c'est une utilisation abusive des deniers publics. Ce que je trouve plus grave encore, c'est qu'il m'empêche de remplir mes fonctions de représentant de cette circonscription.

Le député et représentant des Territoires du Nord-Ouest dira ce qu'il en est dans sa circonscription. Les députés représentant Calgary diront ce que le ministre fait dans leurs circonscriptions respectives.

Je ne pense pas faire preuve de trop d'imagination ni pouvoir être accusé d'exagération en vous demandant, Madame le Président, de reconnaître que ces bureaux ont été créés à des fins politiques. Le traitement de la personne qui occupe le poste dans le bureau en question se trouve dans la tranche de $17,549 à $20,321—traitement qui, soit dit en passant, dépasse celui versé au personnel du bureau de circonscription de député. Et pourtant, cette personne effectue exactement les mêmes tâches que les employés et le secrétaire de mon propre bureau de circonscription effectuent tout à fait convenablement depuis huit ans. Cela me nuit dans l'exercice de mes fonctions et réduit mon efficacité comme député. En fait, cela engendre une situation politique absolument indésirable.

Je suis désolé d'avoir eu à soulever cette question, car ce bureau ne compte qu'un seul employé pour le moment. Cependant, si on permet que cette pratique se poursuive, les droits des autres députés en seront compromis, tout comme les miens l'ont été.

Je ne sais pas quelle mesure proposer pour y remédier. La solution la plus simple serait que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ferme ce bureau à Whitehorse et aussi celui de Yellowknife car il ne pourra jamais persuader aucun député sensé qu'en disposant de 7,000 ou 8,000 fonctionnaires dans les deux territoires réunis il n'y a pas suffisamment de liaison entre lui et son ministère ici à Ottawa. Il me semble qu'il n'apporte pas grand-chose en établissant un bureau dans le secteur des entreprises privées de ces localités et en y affectant des personnes de son choix.

Si vous considérez, madame le Président, que j'invoque la question de privilège à juste titre en faisant valoir que les actions du ministre et son utilisation illégale des fonds publics m'enpêchent de m'acquitter de mes responsabilités comme député, je vais proposer la motion qui convient pour que la question soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections. Il est peut-être opportun de soumettre dès maintenant cette question au comité permanent pour qu'il puisse décider tout de suite si l'on permettra à cette pratique de se répandre. Si on permet au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de le faire, et si on tient compte de ce qui s'est passé dans la circonscription de Broadview-Greenwood et les autres de l'Ontario et du Québec, on peut se demander qui sera le prochain ministre à ouvrir de prétendus bureaux ministériels dans des circonscriptions qui ne sont pas représentées par des députés libéraux, et ce en dépit des lignes directrices du Conseil du Trésor. Cela semble en effet le but et la pratique poursuivis. C'est une manière de procéder à laquelle on devrait mettre fin le plus tôt possible, à mon avis; mais même si vous ne partagez pas cette opinion personnelle, madame le Président, la façon la plus juste et la plus facile de résoudre cette question serait certainement de reconnaître que la question de privilège est justifiée, et renvoyer cette affaire au comité permanent des privilèges et élections pour que l'on puisse étudier toute cette affaire et mettre un terme au départ à cette pratique de plus en plus répandue et tout à fait indésirable à laquelle semble vouloir se livrer le ministre.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'ai écouté avec attention les raisons que le député de Yukon (M. Nielson) a exposées à l'appui de sa question de privilège. J'entends écouter de même un certain nombre d'autres députés qui tiennent apparemment à se faire entendre. Cependant, je tiens à rappeler aux députés que j'ai déjà rendu des décisions à l'égard de questions de privilège qui ressemblent beaucoup et de très près à celle-ci, soit le fait qu'un député ne peut assumer pleinement son rôle à cause de quelqu'un d'autre qui remplit un rôle analogue ou parallèle.

Le député a présenté des faits qui font que la présente question de privilège diffère quelque peu de celles à propos desquelles je me suis déjà prononcée. Par contre, si j'ai bien compris ce qu'a dit le député du Yukon, les principes mis en cause sont analogues, et c'est sur ces principes que je me suis déjà prononcée.

Je veux bien reconnaître que le député ne commente pas une décision, mais je prie instamment les députés qui voudraient se faire entendre là-dessus de ne pas débattre s'il convient d'installer un bureau à proximité de celui d'un autre à l'intérieur d'une circonscription, mais de s'en tenir à la question de privilège en précisant en quoi on a porté atteinte aux privilèges du député. Je tiens à leur rappeler qu'ils doivent montrer qu'on a empêché le député de remplir ses fonctions en faisant usage de brimades, d'incarcérations . . .

Une voix: Ou d'ingérences.

Mme le Président: . . . ou de violences. Voilà les éléments qui peuvent fonder une question de privilège.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je ne parlerai pas longuement là-dessus. Je prétends qu'il s'agit d'une légère variante de la question sur laquelle vous vous êtes prononcée il y a quelques semaines. Vous avez donné à entendre que vous étiez généreuse en permettant au député du Yukon de continuer le débat.

Je signale que l'établissement de bureaux ministériels dans toute région du Canada fait en réalité partie des fonctions administratives d'un gouvernement. Je suis persuadé que quand le député du Yukon était ministre de la Couronne que le ministère des Travaux publics avait des bureaux situés partout au Canada . . .

Une voix: Aucun bureau politique.

M. Collenette: . . . qui exécutaient un travail analogue à celui qu'effectue le bureau . . .

M. Clark: Ce n'est pas vrai.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement madame le Président. Le secrétaire parlementaire exagère grandement. Il prétend que lorsque j'étais ministre des Travaux publics, mon ministère avait des bureaux partout au Canada et c'est absolument faux. Les lignes directrices établies par le Conseil du Trésor, lesquelles sont très strictes dans ma circonscription du Yukon, me permettaient d'ouvrir un bureau ministériel, mais je ne l'ai pas fait parce que j'estimais que sur le plan politique, ce serait aller trop loin. J'ai délibérément refusé de le faire—j'ai probablement été le seul ministre à ne pas le faire. Peut-être y en avait-il d'autres. Je l'ignore.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je ne l'ai pas fait non plus.

M. Nielsen: Quand il m'accuse d'avoir eu des bureaux ministériels partout au Canada, il fait tout simplement erreur.

M. Collenette: Madame le Président, j'ai dit que je serais bref et je le serai. Puisque j'ai écouté les arguments du député du Yukon, j'aimerais qu'il soit courtois à mon endroit au lieu de m'interrompre et d'invoquer le Règlement pour des frivolités.

Des voix: Oh, oh!

• (1540)

M. Collenette: Madame le Président, je soutiens que cette pratique n'a rien d'inhabituel. Elle s'inscrit dans le cadre normal des fonctions administratives du gouvernement. Je crois que le député du Yukon (M. Nielsen) s'amuse en réalité à couper les cheveux en quatre . . .

Des voix: Oh, oh.

Une voix: Il s'amuse à les friser.

M. Collenette: Madame le Président, je m'excuse de prendre des libertés avec la langue. Cela fait peut-être un peu trop longtemps que je siège à la Chambre et que j'entends le chef de l'opposition (M. Clark) donner aux mots plus de sens qu'ils n'en ont.

La chose est claire à mon avis: il n'y a pas de question de privilège, il s'agit plutôt d'une question de susceptibilité de la part du député du Yukon. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord (M. Munro) exerce à l'égard des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon des responsabilités particulières qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral.

Deuxièmement, si vous autorisez la poursuite de ce débat, je vous recommande, madame le Président, de surseoir à votre décision jusqu'à ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien soit de retour à la Chambre et qu'il soit prêt à répondre. Ce serait faire preuve de courtoisie.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, contrairement au député qui m'a précédé, je serai très bref et très concis. Je veux signaler précisément ce qui s'est passé ici, soit que certains faits sont établis, déterminés et indiscutables. Un de ces faits est qu'en l'occurrence le ministre n'a pas respecté les directives du Conseil du Trésor concernant l'établissement de bureaux par les ministres. C'est indiscutable; c'est un fait. Il agit illégalement et personne ne saurait le contester.

Le deuxième point qui, à mon sens, concerne les droits et privilèges de chaque député, c'est tout simplement que—et Votre Honneur n'est pas sans le savoir—selon la coutume établie sous votre direction et votre contrôle, les députés sont autorisés à ouvrir des bureaux dans leur circonscription afin de servir leurs mandants. C'est une heureuse innovation dans l'usage parlementaire au Canada. Nous parlons actuellement d'un autre aspect de l'établissement de ces bureaux qui est indiscutable lui aussi et qu'on ne peut considérer autrement que comme un fait. Le but de ces bureaux, créés et établis par les ministres pour des motifs politiques, est de nuire au député de la région dans l'accomplissement de ses devoirs envers ses mandants.

En d'autres termes, le gouvernement se sert de ces bureaux pour diriger les personnes d'une circonscription vers quelqu'un d'autre que leur député. Bien qu'il n'y ait eu aucun mauvais traitement physique, ni coups de bélier ni cheveux coupés en quatre, je prétends que ce qui arrive dans ce cas-ci, c'est qu'un député est mis dans l'incapacité de remplir ses fonctions. Autrement dit, pourquoi un membre du cabinet—il y a longtemps que nous avons entendu parler du ministre qui est chargé de ma circonscription—ne pourrait-il pas ouvrir un bureau dans ma circonscription ou dans celle de mon collègue le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight), pour nous empêcher de traiter avec nos mandants et de les représenter à la Chambre?

C'est le point simple et précis que je voulais exposer à Votre Honneur. Si l'on va au fond de cette question de privilège, on constate qu'elle met en cause la capacité d'un député de s'acquitter de ses fonctions à la Chambre des communes. Tant que ces bureaux politiques illégaux resteront ouverts dans nos circonscriptions, et il n'y a pas de disposition à cet égard dans les directives du Conseil du Trésor, ni aucun décret gouvernemental ni aucune règle des Communes qui les autorise, bien que les personnes qui les maintiennent soient des députés, ils entravent ma capacité et celle de mon collègue du Yukon de remplir nos fonctions de députés.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, relativement à ce qu'a déclaré mon collègue le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) il me semble que la question que vous devez trancher est celle de savoir si les divers privilèges établis par la Chambre à l'intention des députés sans égard à leur affiliation politique, ont vraiment une certaine valeur ou une signification quelconque ou s'ils peuvent être minés ou réduits du fait de la décision unilatérale du gouvernement de créer un certain nombre de bureaux ministériels qui offrent des services concurrents, c'est-à-dire qui font directement concurrence aux services offerts par les députés et si les services généraux que l'on incite les députés à offrir aux électeurs constituent dans un certain sens une extension de leur rôle de député qui méritent à ce titre d'être protégés ou si le gouvernement peut unilatéralement créer toutes les institutions qu'il juge opportun de mettre sur pied d'un point de vue politique, ce qui enlève alors toute signification aux privilèges et droits que la Chambre a décidé d'accorder à tous les députés . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois demander aux députés de ne pas répéter l'argument selon lequel une concurrence serait créée dans une circonscription donnée parce qu'un certain bureau y a été ouvert, car ce bureau est réglementé par des critères émanant du Conseil du Trésor. Premièrement, je ne suis pas en mesure de décider si l'on a enfreint ou pas les règlements du Conseil du Trésor, ou si l'affaire est illégale ou non. Je demande donc aux députés de s'abstenir de présenter à la présidence des arguments de cet ordre, car la présidence n'est pas habilitée à rendre une décision là-dessus.

Pour ce qui est de la concurrence, dans le cas d'un bureau proche de celui d'un député, il s'agit également d'une question qui échappe à ma compétence. Si le député avait pu me démontrer, comme je croyais que le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) allait faire, que l'on avait mis en place quelque barrière physique pour empêcher ses électeurs d'accéder à son bureau, à cause de la présence à côté de cet autre bureau, j'aurais peut-être pu prendre un tel argument en délibéré.

Mais je demande aux députés de ne pas jouer sur les mots et d'aller droit au but, d'exposer carrément ce qui constitue, à leurs yeux, une atteinte à leurs privilèges, et de ne pas répéter les arguments que j'ai déjà entendus, car les députés savent que lorsque les arguments deviennent répétitifs, je suis portée à conclure que la présidence est suffisamment bien informée. Je rappelle donc au député de Broadview-Greenwood (M. Rae) que je ne crois pas être en mesure d'envisager de tels arguments. S'il a autre chose à dire, je suis prête à l'écouter.

M. Rae: Après avoir entendu ce que vous venez de dire, madame le Président, je ne pense pas qu'il vaille la peine que je poursuive mon argumentation. Vous devez cependant vous demander jusqu'à quel point les gouvernements peuvent saper les droits des députés en établissant d'autres services. Il y a ici conflit entre le pouvoir illimité du gouvernement et les droits des députés établis par le Parlement même. Si Votre Honneur trouve cet argument répétitif et peu convaincant, je suis désolé, mais je ne puis rien ajouter de plus.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Je vais tâcher d'être bref, madame le Président. Le bureau ministériel de la région de Calgary est confié à un ministre siégeant à l'autre endroit. On sème la confusion à propos de ma compétence pour représenter mes électeurs et de celle des autres députés pour représenter leur région. Lorsque les gens de cette localité vont voir en fait le ministre à son bureau, ils croient s'adresser à quelqu'un qui les représente à la Chambre des communes. Madame le Président sait bien que ce n'est pas du tout le cas. Les gens croient parler à un député qui peut plaider leur cause à la Chambre . . .

● (1550)

Mme le Président: J'aimerais poser une question au député. Est-il indiqué sur la porte de ce bureau ou ailleurs que le député siège à la Chambre des communes? Si les gens croient qu'il siège à la Chambre des communes, je n'y peux strictement rien. Mais ce ministre a-t-il inscrit quelque part qu'il siège à la Chambre des communes?

M. Hawkes: Madame le Président, je n'ai jamais vu une telle enseigne. A quelques reprises, le personnel de mon bureau et moi-même avons été directement informés par quelques personnes que c'était avec cette idée en tête qu'elles étaient allées au bureau du ministre et que cela leur avait pris un certain temps avant de découvrir qu'elles s'étaient en fait adressées à quelqu'un qui ne pouvait rien faire pour elles au Parlement. Il serait sans doute utile que le comité permanent des privilèges et élections examine cette situation ambiguë comme l'a proposé le député du Yukon (M. Nielsen).

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Pour répondre à la question que vous avez posée au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), en effet, il existe de la confusion dans l'Ouest. Lorsque les gens de là-bas voient une photo de l'honorable Bud Olson surmontée de l'inscription «L'homme de l'Alberta», en lettres noires, ils croient qu'il est leur représentant à Ottawa.

Mme le Président: Ce n'est pas là ce que j'ai demandé, et le député le sait parfaitement.

Le député de Peterborough (M. Domm) veut-il la parole au sujet de la question de privilège?

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, je soulève la même question de privilège que le député du Yukon (M. Nielsen). La chose qui me paraît la plus difficile, c'est d'essayer de déterminer ce qui constitue une atteinte à mes droits en tant que membre du Parlement, quand j'exerce mon mandat de représentant de mes électeurs. Mon intervention sera très brève mais très sincère. J'ai déjà eu l'occasion de soulever la question de privilège dans d'autres domaines quand j'estimais qu'on avait porté atteinte à mes droits de représentant des électeurs de ma circonscription.

Qu'il me soit permis de dire aux députés d'en face que toute cette affaire est une gangrène qui gagne peu à peu tout le pays. Ce qui se passe dans ma circonscription est directement lié à cette question de privilège. Dans ma circonscription de Peterborough, il y a flux constant de lettres et d'appels téléphoniques destinés au ministre suppléant responsable de ma circonscription.

Des voix: Bravo!

M. Domm: Les députés d'en face peuvent applaudir à tout rompre, mais il se pourrait fort bien qu'il s'agisse un jour de leurs fonctions. A cause de ce genre d'initiative, nos responsabilités de députés s'en trouvent diminuées.

Des voix: Oh, oh!

M. Domm: Je voudrais, si vous le voulez bien, citer quelques exemples que les députés d'en face prendront peut-être la peine d'écouter. Ce qui se passe quand ces gens vont voir les ministres chargés de représenter les circonscriptions dans lesquelles ils n'ont pas été élus n'est pas toujours bon. En effet, c'est même parfois mauvais parce que ces ministres qui sont censés représenter la circonscription de Peterborough perdent plus qu'ils ne gagnent. Qu'a fait le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) pour Peterborough? Grâce à lui, la municipalité a perdu Parcs Canada, Eldorado Nucléaire Ltée, de Havilland Dash . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député entame un débat.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Jusqu'ici il n'a pas présenté un seul argument tendant à prouver que sa question de privilège est fondée. S'il ne le fait pas rapidement, je ne tarderai pas à dire que je l'ai suffisamment entendu.

M. Domm: Madame le Président, merci de votre patience. C'est mon aptitude à défendre les intérêts de mes électeurs qui est en jeu. J'estime que les députés d'en face n'ont pas à faire une descente dans ma circonscription comme un groupe de la Gestapo pour clouer une pancarte à la porte de mon bureau indiquant: «N'allez pas voir le député de Peterborough: allez voir le ministre chargé de représenter la circonscription au bout de la rue». La question, c'est de savoir où cela va s'arrêter?

Des voix: Bravo!

M. Domm: Les députés d'en face applaudissent. Ils voudraient bien intervenir dans ces circonscriptions dans le but de se faire du capital politique et de s'approprier ces sièges. En réalité . . .

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: Cela confirme leurs vues.

M. Domm: Cela ne fait que confirmer leur point de vue. La présidence doit se rendre compte qu'ils jubilent parce qu'ils peuvent jouer un rôle dans ces circonscriptions, se faire connaître et gagner en importance et ainsi, s'assurer une marge confortable lors d'élections futures. Eh bien, ils ne pourront jamais être sûrs de remporter de futures élections s'ils essuient des échecs chaque fois qu'ils interviennent. Peterborough était plus choyée lorsque nous étions au gouvernement qu'elle ne l'a jamais été depuis le début de cette pratique.

Si la présidence ne voit pas dans cette initiative qui m'empêche d'exercer mes fonctions à l'égard de mes électeurs, matière à question de privilège, alors je l'invite à faire enquête pour savoir pourquoi ceux-ci écrivent ou téléphonent directement aux ministres du Cabinet d'autres circonscriptions qui sont chargés . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Domm: C'est ce qui se passe; cela pourrait arriver dans votre propre circonscription. Vous ne serez pas toujours des ministériels. Un jour, vous siégerez dans l'opposition et vous prendrez la parole pour déclarer: «Nous ne voulons pas que le gouvernement ouvre des bureaux dans nos circonscriptions».

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je dois rappeler le député à l'ordre pour deux raisons: premièrement, il discute d'une question politique et, deuxièmement, comme il le sait, il doit parler à la troisième personne. Ce n'est pas facile, mais il doit respecter ces règles.

M. Domm: En toute déférence, madame le Président, il s'agit d'une question éminemment politique. Je vais tenter de m'adresser à vous directement.

C'est du ministre responsable de la circonscription de Peterborough dont nous parlions. Voilà le sujet de la discussion, et je ne m'en suis pas écarté. Le ministre responsable de la circonscription de Peterborough est une nullité.

Des voix: Règlement.

M. Domm: En tant que président de la Chambre, je vous demande de renvoyer cette question au Comité permanent des privilèges et des élections devant lequel, à titre de simple député, j'aurai l'occasion de faire valoir mon point de vue, soit que lorsque des citoyens élisent un des leurs au Parlement, ils s'attendent à ce que ce soit lui qui les représente ici, à Ottawa.

Des voix: Bravo!

M. Domm: En dépit de toute la sympathie que m'inspirent les gémissements des députés du gouvernement au sujet de ce qu'ils considèrent manifestement comme une violation de nos droits, je prie Votre Honneur de renvoyer la question au comité permanent des privilèges et élections, ce qui nous évitera de passer des heures à la Chambre à discuter de ce qui est simplement une violation de nos droits de députés. Il m'est impossible de bien représenter mes commettants si des ministres, qui n'obtiennent rien pour Peterborough, se mêlent de questions dont ils ne sont pas responsables.

Cela ne marchera pas. Plus tôt nous renverrons la question au comité afin de pouvoir faire valoir nos arguments sans limites de temps, comme c'est le cas à la Chambre, plus tôt Votre Honneur sera en mesure d'assurer aux députés de l'opposition que leurs privilèges ne sont pas violés par la présence de bureaux ministériels dans des circonscriptions que les ministres n'ont pas été élus pour représenter et qu'ils représentent on ne peut plus mal.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) veut-il prendre la parole à ce sujet?

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je tiens à vous citer une autorité.

Mme le Président: Je veux bien entendre le député de Nepean-Carleton, après quoi je devrai mettre un terme au débat.

M. Baker (Nepean-Carleton): Si vous le permettez, madame le Président, je dirai que ce dont il s'agit en l'occurrence, c'est de l'égalité entre les députés. Chaque fois que nous invoquons le Règlement que nous faisons appel à quelque tradition ou précédent du Parlement, nous mettons en cause le principe selon lequel tous les députés doivent avoir les mêmes moyens de s'exprimer et de représenter leurs électeurs.

Voilà le principe en cause et il se manifeste de toutes sortes de façons. A force de travail et de persévérance de la part du comité permanent de la gestion et des services aux députés, la Chambre a dépensé de grosses sommes pour créer les bureaux de circonscription, de façon que les députés de toutes les régions de notre pays puissent mieux servir leurs électeurs. A mon avis, ils peuvent les servir et les représenter conformément à ce que nous estimons être les traditions de la démocratie parlementaire. Par conséquent, le gouvernement ne doit pas s'occuper de cette question simplement parce qu'il détient la majorité. J'invoquerai un argument à ce sujet tout à l'heure. C'est le Parlement qui a créé ces bureaux et formulé ces règles rigoureuses qui stipulent entre autres qu'ils ne seront pas utilisés à des fins politiques. J'insiste là-dessus, ils ne peuvent être utilisés à des fins politiques.

● (1600)

On prétend, bien entendu, que les ministres portent effectivement atteinte à cette égalité entre tous les députés, qu'il s'agisse de ministres ou de simples députés—nul n'est député de l'arrière-plan. Les ministres violent le principe régissant nos traditions, nos coutumes et nos règlements. Je crois que tel est le principe. Chose certaine, nos règlements ne constituent pas le seul élément qui permet au Parlement de fonctionner, il y a aussi les coutumes, les traditions et les précédents. Ces précédents se sont accumulés sur un certain temps, comme par exemple celui qui a trait à l'établissement des bureaux de circonscription.

Dans la quatrième édition de Beauchesne on peut lire ceci:

> Les principes dont s'inspire le droit parlementaire anglais, comme le dit si bien Bourinot, consistent à «protéger la minorité, réprimer l'imprévoyance ou la tyrannie de la majorité».

Il ne suffit pas de dire que cela ne figure pas dans le Règlement de la Chambre. Ce n'est pas de cela dont parlent Bourinot ou Beauchesne. Ce n'est pas de cela dont parle Erskine May dans ses savants traités sur la démocratie parlementaire. Nous parlons ici de coutumes, de traditions et de précédents. Si vous interprétez ce document qui s'applique à chaque aspect de notre vie de député et si vous l'appliquez à ce que l'on est en train de faire, ainsi que l'a décrit le député de Peterborough (M. Domm), le député du Yukon (M. Nielsen) et le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), vous constaterez qu'il y a dépense des derniers publics et qu'en fait cela s'impose sur cet aspect d'égalité et sur cet aspect représentatif qui caractérise la vie d'un député. C'est tout à fait condamnable. Si cela enfreint les directives du Conseil du Trésor, comme quelqu'un l'a dit, c'est alors encore plus répréhensible que le simple fait d'être totalement critiquable en soi. C'est même illégal.

Je tiens à dire avec respect madame le Président, que je n'arrive pas à comprendre pourquoi cette question ne pourrait pas être étudiée par un comité approprié de la Chambre. Traditionnellement, c'est le comité permanent des privilèges et élections.

M. Nowlan: Nous avons augmenté les crédits.

M. Baker (Nepean-Carleton): Comme mon honorable ami d'Annapolis le dit, le comité des services aux députés a examiné hier la question de ces bureaux de circonscription. La Chambre des communes en est donc saisie à l'intérieur de son système de comités. Je crois que c'est un point très important.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit un jour dans un exposé quelque chose qui s'applique au cas qui nous occupe. Il a dit ceci:

Toute tentative qui est faite pour modifier les règles de manière à détruire cette égalité et à donner au gouvernement, non seulement la force de la majorité, mais la force du Règlement . . .

Les règles jouent en faveur du gouvernement, puisqu'elles prévoient l'établissement d'un bureau de circonscription. Les droits que ces règles accordent sont atteints en ce sens qu'ils sont diminués par l'établissement de ces bureaux. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a ajouté:

. . . nous allons à l'encontre du principe fondamental de la procédure parlementaire sur lequel la Chambre se fonde.

Chaque coutume, chaque tradition et chaque précédent que nous avons invoqués à la Chambre sont empreints de justice, d'égalité et d'impartialité. Si l'on considère que la Chambre a cherché à promouvoir l'égalité des élus qui y siègent, qu'il s'agisse d'un ministre, d'un ancien ministre, d'un secrétaire parlementaire ou d'un simple député, je me permets de vous dire, madame le Président, que cette initiative du gouvernement porte atteinte aux coutumes, aux traditions et aux règlements parlementaires—avec un R majuscule ou minuscule.

Je vous fais part de cette observation, madame le Président, parce qu'il me paraissait utile de vous donner une base de référence en matière de traditions et de précédents parlementaires. Ces considérations me paraissent importantes. Nous avons soulevé cette question l'autre jour, nous l'avons soulevée aujourd'hui et il se peut que nous le fassions de nouveau au cours de ce débat, en ce qui a trait à la protection de ces traditions et précédents. La thèse que j'ai défendue l'autre soir s'applique à maints égards.

Madame le Président, vous êtes dans la position unique d'être le premier membre de la Chambre à agir comme protecteur de ces droits, libertés et traditions, ainsi que comme dépositaire et interprète du Règlement. Je le dis respectueusement, eu égard aux traditions d'équité, d'égalité, ainsi qu'aux précédents et à l'histoire de la Chambre. Certains trouveront cette institution archaïque, et elle l'est peut-être à certains égards, mais elle est le fruit d'une longue évolution. On s'est battu pour ces droits, ces libertés et ces traditions, et on en a beaucoup débattu. Ils ont été acquis avec le temps contre la volonté d'individus qui, eux aussi autrefois, ne juraient que par le principe de la majorité et qui croyaient que seule la force comptait. Il n'en va pas de même à la Chambre des communes. Ce n'est pas . . .

Mme le Président: J'ai l'impression que le député parle comme si j'avais déjà déclaré qu'il y a effectivement eu atteinte aux privilèges des députés. On ne peut entamer le débat sur la question qu'après que j'aurai décidé s'il y a eu atteinte aux privilèges des députés. C'est pourquoi j'aimerais que le député se contente de définir le privilège en question.

M. Baker (Nepean-Carleton): En terminant, madame le Président, j'aimerais rappeler l'historique de l'affaire, car cela concerne directement le problème sur lequel vous allez devoir statuer. C'est d'après les règles et les traditions du Parlement, que vous allez devoir dire si cette pratique est normale et juste. C'est sur elles seulement que votre décision va devoir se fonder. Si les usages, les traditions et les précédents représentent quelque chose, vous ne pourrez—et je dis cela avec tout le respect dû à vos fonctions—vous fonder sur rien d'autre. S'il y a le moindre doute, celui-ci doit jouer en faveur de la Chambre et en faveur des députés, et non en faveur du gouvernement. Le Parlement n'est pas la servante du gouvernement. C'est à lui que le gouvernement doit rendre des comptes.

Je dois vous avouer humblement qu'à mon avis, certaines pratiques introduites subrepticement m'amènent à penser que c'est plutôt l'inverse qui se produit. C'est donc vers vous que nous nous tournons, madame le Président. A la lumière du Règlement de la Chambre pris dans son acception la plus large—c'est ainsi qu'il devrait être interprété comme je l'ai dit—se pose une question de justice et qu'il y a atteinte aux privilèges des députés. Il est temps que nous abordions cette question, et ce, d'autant plus que l'on pose le problème de l'aptitude des députés à représenter leurs électeurs.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je pense que je peux interrompre maintenant le débat sur ce point. J'ai écouté plusieurs orateurs. Je ne me prononcerai pas sur la question, étant donné que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) est absent. Il a le droit, selon moi, d'intervenir s'il le désire—et je ne vois pas pourquoi il ne voudrait pas le faire. Je dois, il me semble, lui donner la possibilité de répliquer.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): J'invoque le Règlement, madame le Président, sur une question qui me paraît fondée et qui relève aussi de votre compétence. Je prends la parole en qualité de membre du comité des services aux députés qui a approuvé hier la recommandation des commissaires de la régie interne. Nous avons approuvé les quatrième et cinquième rapports du comité qui proposent de majorer de $1,000 l'allocation versée aux bureaux de circonscription. L'allocation, qui était de $2,500, est donc majorée de $1,000. De toute façon, madame le Président, vous comprenez ce dont je veux parler, mais je n'ai pas le procès-verbal sous les yeux. J'ai écouté les propos du député du Yukon (M. Nielsen). Je n'avais pas l'intention de participer au débat, mais j'ai cru que les observations du député de Broadview-Greenwood (M. Rae) . . .

● (1610)

Mme le Président: A l'ordre. Quel est l'objet de l'intervention du député?

M. Nowlan: D'accord. La raison en est que cette affaire est très spécieuse. Je ne parle pas de pouvoir. Je ne reprends par l'argument du député de Peterborough (M. Domm). Je veux parler du contrôle des finances.

Des voix: Règlement!

M. Nowlan: Ce contrôle, c'est la raison pour laquelle cette Chambre a été créée. C'est une chose que personne n'a mentionné jusqu'ici, le contrôle des finances. Si on associe ces deux

choses, le contrôle fondamental des finances et la raison pour laquelle nous sommes ici, pas pour légiférer, ni gouverner . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député se lance manifestement dans un débat. J'ai dit que j'allais y réfléchir. Le député a dit à la Chambre que les dépenses autorisées pour les bureaux de circonscription ont augmenté, et c'est vrai . . .

M. Nowlan: Mais je n'ai pas fini ma phrase!

Mme le Président: Cela vaut mieux pour le député. Quoi qu'il en soit, la discussion sur ce point précis est terminée.

Je donne la parole au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) qui soulève la question de privilège.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: Le député de Yukon (M. Nielsen) invoque le Règlement.

M. Nielsen: Madame le Président, je tiens à vous dire en un mot qu'étant donné l'importance et l'à-propos de ces directives, je vais me procurer une copie des directives du Conseil du Trésor régissant l'établissement des bureaux ministériels. Je vous ferai parvenir cette copie afin que vous puissiez en tenir compte lorsque vous examinerez toute la question.

Mme le Président: Cela sera peut-être utile et j'en remercie le député. Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord soulève la question de privilège.

M. FRIESEN—L'UTILISATION DES BUREAUX DE CIRCONSCRIPTION

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, je demande à prendre la parole pour traiter d'une question qui touche le privilège de tous les députés à la Chambre des communes. Quand vous aurez entendu ce que j'ai à dire, Votre Honneur, vous jugerez qu'à première vue, il y a bien matière à question de privilège. J'ai toujours cru, à l'instar certainement de tous les députés de la Chambre, que nous avons été élus pour servir non pas seulement ceux mêmes qui nous ont élus, mais également ceux qui ont voté contre nous et ceux qui se sont carrément abstenus de voter.

Il est aisé de comprendre qu'après une campagne électorale menée de haute lutte, les nerfs étant mis à vif, d'aucuns hésitent quelque peu à recourir à leur représentant parlementaire si ce dernier est d'une allégeance politique autre que la leur.

C'est malheureux, mais la chose est possible. Voilà pourquoi il est d'autant plus important qu'un député serve tous les mandants indifféremment. Nous devons veiller à supprimer tout obstacle qui pourrait décourager les citoyens de s'adresser à nous. Par conséquent, il s'impose que les bureaux de circonscription s'abstiennent d'afficher l'affiliation politique du député qui occupe le bureau en question.

Ma question de privilège découle du mauvais usage qu'ont fait certains députés des services que leur offre la Chambre des communes et des privilèges connexes, dont l'objet est de leur permette de mieux s'acquitter de leurs obligations à l'égard de leurs électeurs à titre de député de leur circonscription.

Les initiatives de ces députés, délibérées ou non, m'amènent à me demander si ces élus du peuple sont bien capables de servir leurs mandants dans un esprit le moins sectaire possible surtout quand il s'agit d'aider la population; en outre, ils ont de cette façon probablement induit en erreur leurs mandants, les portant à croire qu'un parti politique, et non pas le député élu dans cette circonscription électorale, les représente à la Chambre des communes.

En outre, et c'est le plus important, les règles établies par la Chambre des communes à l'égard des allocations et des services interdisent d'utiliser les services d'une façon quelconque pour le bureau de circonscription. L'alinéa 9 de l'article 8 prévoit en effet ce qui suit:

> Le bureau de circonscription ne peut pas être utilisé par les comités de campagne électorale et ne peut pas être situé dans le bureau central d'un parti politique.

Cette règle a été instaurée en vertu des pouvoirs du comité permanent de la gestion et des services aux députés qui sont prévus à l'alinéa 65 (1)*s*) du Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. Nous sommes au courant de ces règles. Les députés connaissent très bien les règles qui régissent les services qu'ils peuvent fournir à leurs mandants. Je voudrais bien que le député me dise à quoi il veut en venir. Qui a violé quelle règle et s'agit-il d'une règle de la Chambre des communes? Je rappelle au député que ce sont les députés eux-mêmes qui veillent à ce que les règles qui régissent les services soient respectées et qui en délèguent la responsabilité au comité permanent de la gestion et des services aux députés. J'ignore pour l'instant si c'est le cas, mais cette question ne devrait peut-être pas être adressée à la présidence.

M. Friesen: Madame le Président, je me reporte à l'annuaire des téléphones du sud de la partie continentale de la Colombie-Britannique. A la page 820, on trouve en caractères gras la rubrique "New Democratic Party of B C". Sous cette rubrique, figurent le bureau du NPD dans Burnaby-Edmonds et tous les autres bureaux des circonscriptions provinciales. On y trouve aussi le n° de téléphone du bureau du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), de même que l'adresse de son bureau. En regardant sous son nom, à Waddell, j'ai constaté que l'adresse et le n° de téléphone étaient les mêmes que ceux qui figurent dans la liste des adresses et n^{os} de téléphone du Nouveau parti démocratique de la Colombie-Britannique. J'en conclus, madame le Président, que le bureau de circonscription dont se sert le député de Vancouver-Kingsway fait en même temps office de bureau du parti.

Pis encore, je constate que le député de New Westminster-Coquitlam (M^{lle} Jewett) procède de la même façon. D'après l'annuaire ce bureau se trouve au 722 de la 12^{e} rue, à New Westminster, et le n° de téléphone est 521-8111. On donne la même adresse et le même n° de téléphone pour Dennis Cockemla. A Pauline Jewett on trouve la même adresse et le même n° de téléphone. Je signale en passant qu'on ne mentionne même pas l'autre moitié de sa circonscription, c'est-à-dire Coquitlam, et je suppose donc qu'elle n'est pas représentée dans ce bureau.

En vérifiant dans l'annuaire de téléphone j'ai constaté qu'on trouvait à son nom l'adresse et le nº de téléphone d'un bureau qui correspondent par hasard à ceux du bureau du NPD qui se trouve dans la 12e rue à New Westminster.

Si je passe maintenant au directeur . . .

M. Rae: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je me rends compte que l'obstruction consiste par définition à lire l'annuaire des téléphones, mais je me demande s'il ne serait pas conforme à la pratique et à la politesse parlementaires qu'un député qui veut parler des pratiques de certains de ses collègues les en avisent au préalable. Cela leur permettrait d'être présents à la Chambre au moment où on soulèverait cette question.

Mme le Président: Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord.

M. Friesen: Madame le Président, je signale au député de Broadview-Greenwood que j'allais justement passer à l'annuaire des téléphones de la ville de Winnipeg. Je vois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) y est inscrit. A la page 437 de l'annuaire des téléphones de Winnipeg on peut lire sous «New Democratic Party»: Winnipeg-Nord-Centre, 1023, rue Notre-Dame, et le nº de téléphone 722-5795 ou serait-ce plutôt 6795?

M. Knowles: C'est 775-1019.

M. Friesen: En vérifiant, j'ai constaté que ce numéro de téléphone figurait aussi sous son nom, au nº 1036 . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Il n'a même pas encore prononcé le mot «privilège». D'après ce qu'il a dit jusqu'à présent, c'est une question qui doit manifestement être soulevée d'une autre façon. Ce n'est pas à la présidence qu'il appartient de trancher une telle question en sa qualité de Président de la Chambre. Elle concerne les règles que les députés se sont fixées par l'intermédiaire du comité permanent de la gestion et des services aux députés. Si le député n'est pas satisfait de ces règles, il peut toujours s'adresser à ce comité et les députés peuvent rectifier ce qu'il considère comme une anomalie. Je ne peux pas continuer à le laisser parler d'après la façon dont il présente son argumentation et d'après les faits qu'il a avancés jusqu'à présent. Je devrai juger la question du député irrecevable, sauf s'il pose directement une question de privilège en bonne et due forme.

● (1620)

M. Friesen: Madame le Président, j'ai dit dès le début que je soulevais la question de privilège. Elle découle du fait que, d'après les règlements établis par la Chambre, les bureaux de circonscription ne peuvent pas abriter des comités de campagne électorale ni se trouver dans le même immeuble que le siège social d'un parti politique. Je vérifiais les règles qui disent . . .

Mme le Président: A l'ordre. Ces règles n'émanent pas de la Chambre. Ce sont les députés eux-mêmes qui les ont établies. Il ne s'agit pas du Règlement de la Chambre.

M. Elzinga: Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'ai toujours cru que ce comité faisait rapport directement à la présidence. La responsabilité ultime et la décision finale appartiennent à la présidence quand il s'agit d'appliquer les règlements touchant la Chambre des communes.

A mon humble avis, Votre Honneur, le député devrait, en toute justice, avoir la possibilité d'exposer son cas, après quoi vous serez bien mieux placée, à mon avis, pour juger en toute équité si sa question de privilège est fondée.

Mme le Président: J'écoute le député plaider sa cause depuis maintenant une dizaine de minutes, et après l'avoir écouté, j'estime qu'il convient de renvoyer cette affaire au comité permanent de la gestion et du service aux députés.

Ce comité ne relève pas de moi. Il me conseille. Je comparais parfois devant ses membres, lorsqu'ils veulent me faire part de certaines doléances. Il incombe alors au président de la Chambre de prendre des mesures, après en avoir discuté avec les commissaires de la régie intérieure. Il faut que ce point soit très clair. Je ne crois pas que le député traite d'une question qu'il convient de débattre à la Chambre.

La parole est au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord.

M. Knowles: Madame le Président, je soulève la question de privilège.

Mme le Président: A l'ordre. On est en train de me soumettre une question de privilège. Je pourrais entendre un rappel au Règlement mais je suis déjà saisie d'une question de privilège dont je dois m'occuper avant d'en recevoir une autre.

M. Knowles: Madame le Président, j'ai une question de fait personnel à soulever qui découle de ce que le député a dit à mon sujet.

Mme le Président: A l'ordre. La parole est au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord.

M. Friesen: Madame le Président, au cours du débat sur la question de privilège précédente, on a fait valoir, entre autres arguments complets et sérieux, que chacun de ces bureaux devait établir son indépendance, et je me rappelle que des membres du Nouveau parti démocratique avaient justement soutenu que le gouvernement ne devait pas employer l'argent des impôts pour ouvrir des bureaux distincts de ceux des députés.

Il me semble que si nous nous apercevons que l'argent des impôts est dépensé pour aider les partis politiques, nous devons pouvoir protester quelque part et je fais appel à vous, madame le Président, et vous prie de prendre cette question de privilège en considération.

Mme le Président: C'est au comité de gestion et de service aux députés que le député doit en appeler. Je ne puis donc pas retenir cette question comme une atteinte aux privilèges.

Je vais maintenant entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a demandé à s'expliquer sur un fait personnel.

M. KNOWLES—LES PROPOS DE M. FRIESEN CONCERNANT L'UTILISATION DU BUREAU DE CIRCONSCRIPTION

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je demande à intervenir au sujet d'une question de privilège personnel. Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) a fait allusion au Manitoba en général et le seul député du Manitoba dont il ait parlé en particulier, c'est du député de Winnipeg-Nord-Centre. Il ne l'a pas dit exactement mais il a laissé entendre que j'acceptais des deniers publics pour financer des locaux servant à des fins politiques ainsi que le bureau de ma circonscription.

J'invite vivement le député à vérifier ses sources avant de porter des accusations aussi injurieuses que cela.

Vous ne le savez pas, madame le Président, mais on peut le vérifier auprès des fonctionnaires de la Chambre. Il est exact que le bureau de ma circonscription se trouve dans un édifice qui appartient au Nouveau parti démocratique.

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: Attendez un peu, les gars.

M. Knowles: Un tel manque d'intelligence m'époustoufle.

Le greffier actuel, l'ancien greffier ainsi que tous les fonctionnaires concernés par cette question savent que j'ai insité—bien qu'on m'ait dit que je pouvais faire le contraire—pour que le gouvernement ne paie absolument aucun loyer parce que mon bureau se trouve dans un édifice qui nous appartient et le fait est que le gouvernement ne paie pas de loyer.

Les secrétaires de ma circonscription, il y en a deux, sont payées, comme c'est tout à fait légitime, par le gouvernement du Canada mais je répète que nous ne lui faisons payer aucun loyer.

M. Kilgour: Et la règle?

M. Knowles: Quelle règle?

M. Kilgour: Qu'en est-il de cette règle disant que vous n'êtes pas censé l'avoir dans votre bureau?

M. Knowles: La règle, c'est qu'on ne peut pas recevoir un loyer pour des locaux qui servent à d'autres fins. Personnellement, je ne fais payer aucun loyer. Je demande donc au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord de présenter des excuses sur-le-champ s'il est le gentleman que je crois qu'il est.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Madame le Président, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a sans doute pas mis les pieds dans son bureau dernièrement. Je lui signale que le Règlement ne parle pas de loyer. Il dit, et je vais le lui lire . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député continue à discuter de la question. Je lui répète que l'endroit approprié pour régler cette affaire, si affaire il y a, c'est le comité des services dont il fait partie.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré qu'il y avait eu insinuation et il a employé le terme «injurieux» au sujet des propos du député de Surrey-White-Rock-Delta-Nord (M. Friesen). Voilà l'opinion du représentant de Winnipeg-Nord-Centre. De la part d'un député de son envergure à la Chambre, c'est une accusation très grave.

M. Cousineau: Il devrait respecter cela.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ne vous montez pas la tête.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce que je veux dire, compte tenu du fait très grave que l'on ait accusé le député d'avoir tenu des propos injurieux c'est que, indépendamment du fait qu'il ait tort ou raison, il devrait être autorisé à intervenir. Je pensais qu'il allait le faire, madame le Président. Par conséquent, je me demande si on peut l'autoriser à prendre la parole.

Mme le Président: Si j'ai bien compris, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne s'en est pas pris à son collègue personnellement. Il a dit que l'accusation était injurieuse, et c'est tout autre chose. Ne nous laissons pas entraîner dans ce genre de discussion. Il me semble donc que le député n'a pas utilisé un langage antiréglementaire.

J'ai reçu préavis d'une question de privilège au nom du député de Leeds-Grenville (M. Cossitt).

M. COSSITT—LE DROIT DES DÉPUTÉS DE SE FAIRE ENTENDRE

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une question que je considère grave, et qui est le droit des députés de se faire entendre ici. Ce droit m'a été refusé à l'occasion d'une question de privilège qui a été soulevée mardi. Il s'agit d'une situation du même genre de celle qui s'était produite à diverses reprises. La question de privilège qui était posée à la Chambre concernait une affaire dans laquelle j'ai été directement impliqué.

Tout d'abord, permettez-moi d'évoquer les propos tenus mardi par le premier ministre (M. Trudeau). En réponse à la question de privilège soulevée par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) au sujet des documents dits Taschereau, le premier ministre a parlé de moi directement par deux fois. Je ne prétends pas qu'il ait dit quoi que ce soit de péjoratif, je dis simplement que j'ai été impliqué pour avoir été nommé par deux fois. Le député de Durham-Northumberland a également parlé dans ses propos du député de Leeds-Grenville, par deux fois je pense. Donc, même si je n'en avais pas eu l'intention, j'ai été impliqué dans la question de privilège du fait que j'ai été mentionné au moins quatre fois.

Il s'agit également d'une affaire dans laquelle j'ai été fortement impliqué au cours des trois ou quatre dernières années, ce qui est généralement connu de la plupart des députés. J'estime donc que j'ai souffert d'une violation de privilège mardi en me voyant placé dans l'impossibilité d'apporter les éléments de preuve que j'avais alors entre les mains au moment où vous vous apprêtiez à trancher. Il me semble que par certains côtés, c'est comme si un tribunal rendait jugement avant d'avoir entendu toute la preuve.

● (1630)

Comme on l'a souvent fait remarquer, le Parlement constitue l'instance suprême du pays, mais cela ne s'applique sûrement pas en l'occurrence. Pour ne citer qu'un exemple, j'étais en mesure mardi de fournir une preuve indiscutable que le député de Durham-Northumberland avait tout à fait raison de dire qu'il avait ordonné une enquête sur le refus de divulguer les documents Taschereau, mais je n'en ai pas eu la possibilité. Je suis d'accord pour ce qui est du jugement que la présidence a rendu mardi.

Mme le Président: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Il est en train de faire d'autres commentaires précisément sur la question sur laquelle la présidence avait dit être suffisamment informée. Je lui rappelle, comme je l'ai fait l'autre jour, que même si le député pense avoir de nouveaux éléments à présenter concernant le fond de la question, je n'ai pas voulu l'entendre parce qu'il apportait des éléments d'information concernant le fond de la question mais non l'aspect même de la question de privilège. Il est en train aujourd'hui d'apporter de nouveaux éléments sur ce que le ministre a ou n'a pas fait. Cela n'a aucun rapport avec la question de privilège, et je ne puis le laisser parler davantage à ce sujet. J'ai dit que j'étais déjà suffisamment informée. Il doit soulever une nouvelle question de privilège visant le fond de l'affaire, autrement je ne puis le laisser parler car je l'ai déjà interrompu à ce propos l'autre jour.

M. Cossitt: Madame le Président, je ne veux pas confirmer un fait. Je cherche simplement à présenter une question de privilège sur le droit des députés à s'exprimer dans cette Chambre. Je ne faisais que citer un exemple. Je pourrais en citer bien d'autres. Ma question de privilège a trait au droit des députés de prendre la parole à la Chambre.

Mme le Président: Ce droit existe, mais à ce moment-là, je ne pouvais permettre au député d'intervenir. Mon devoir, alors, était de mettre fin au débat sur cette question précise car j'en avais assez entendu. Le premier intervenant ne m'avait pas convaincue qu'il s'agissait bien d'une question de privilège. Par conséquent, j'ai jugé que d'autres intervenants qui n'étaient pas directement touchés par la question de privilège, ne pouvaient m'éclairer davantage là-dessus.

Le droit de parole n'est pas absolument illimité. D'autres règles entrent parfois en jeu et contribuent ainsi à limiter le droit de parole d'un député. Cela tient à la procédure de la Chambre. Par conséquent, ce droit n'est pas totalement illimité dans la pratique. Si c'est là ce que le député veut me dire, je dois lui préciser que j'ai le devoir de restreindre le droit des députés lorsque j'ai le sentiment que d'autres députés sont lésés dans leurs privilèges.

M. Cossitt: Tout en retenant vos observations, madame le Président, je crois que lorsque le nom d'un député a été mentionné à la Chambre en rapport avec une question très grave dont la chambre est saisie, ledit député a le droit de se prononcer à cet égard et d'être entendu, quelle que soit la question débattue.

Je ne songe pas uniquement à ce qui est arrivé mardi. Une autre question de privilège a été présentée à la Chambre il y a un instant et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), nommément mis en cause, a exercé son droit de se faire entendre. Je crois avoir le même droit.

C'est à l'ancien député Prince Albert, feu le très honorable John Diefenbaker, que nous devons notre Déclaration des droits de l'homme. A l'article 1 *d*), on nous y garantit la liberté d'expression. Je reconnais que cette liberté, en soi, ne nous autorise pas à n'importe quoi. Par contre le projet de charte des droits dont la Chambre est saisie, après avoir garanti la liberté de parole, précise à l'article 31 (1) ce qui suit:

> La présente charte s'applique
>
> *a*) au Parlement et au gouvernement du Canada ainsi qu'à tous les domaines relevant du Parlement—

Cela peut ne pas sembler à-propos mais à mon avis ces paroles de Thomas Jefferson le sont. Et je cite: «Pour l'amour de Dieu, qu'on entende les deux sons de cloche.» Cette déclaration résume bien ce que j'essaie de faire comprendre. Qu'on me corrige si je me trompe mais, que je sache, rien dans le Règlement de la Chambre ne m'interdit de participer au débat sur une question de privilège au cours duquel mon nom a été mentionné.

Je n'ai donné qu'un seul exemple et j'aurais peut-être dû en choisir un autre. Quoi qu'il en soit, l'usage et la tradition des Parlements britannique et canadien montrent clairement qu'il incombe à la présidence de protéger les droits des députés. Cette protection qui nous est due comprend le droit de nous défendre ou de répliquer lorsque l'on cite notre nom en soulevant la question de privilège ou encore un rappel au Règlement, pour rétablir la vérité, s'il nous semble que l'on a dit des inexactitudes sur notre compte.

Si l'on nous prive de ce droit, nous en arriverons peut-être au point où la liberté d'expression aura disparu de la Chambre. Je suis certain que ce n'est pas ce que souhaite la présidence. Je suis certain que cette idée répugne à la plupart des députés, bien que j'en connaisse quelques-uns à qui cela ne déplairait pas, mais je ne préciserai pas lesquels.

Je suis convaincu que ma question de privilège est fondée. Je ne connais aucun passage du Règlement ni de Beauchesne qui laisse entendre que la présidence doit mettre fin à un exposé sur une question de privilège à un moment donné. Il revient à la présidence d'en décider. Depuis environ neuf ans que je siège à la Chambre, alors que deux de vos prédécesseurs, MM. Lamoureux et Jerome se sont succédé à la présidence, ils ont toujours permis à presque tous les députés de prendre la parole à ce sujet. Il n'y avait aucune restriction.

Je constate depuis peu un certain glissement dans le sens opposé. Peut-être suis-je dans l'erreur, mais j'estime que cette tendance à restreindre les interventions plutôt qu'à se montrer un peu trop indulgent n'est pas dans les meilleurs intérêts de la liberté de parole et des droits et privilèges des députés.

Une voix: Et que faites-vous de nos privilèges à nous?

M. Cossitt: J'entends des remarques lancées par des députés du NPD. Je ne comprends pas ce qu'ils disent.

M. Deans: Pourquoi ne revient-on pas aux choses importantes.

M. Cossitt: Lorsque j'ai soulevé la question des taux d'intérêt aujourd'hui, ils m'ont interrompu bruyamment. Cette question ne les intéresse pas. Ils se moquent des taux d'intérêt. Ils se moquent de l'inflation. Ils n'attachent d'importance à rien.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Nous n'appartenons pas au Nouveau parti démocratique parce qu'il n'a aucun principe.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Vous perdez votre temps.

M. Cossitt: Madame le Président, je ne pourrai pas finir si les députés à ma gauche continuent à lancer ces platitudes.

M. Deans: Vous avez fini il y a des années.

M. Cossitt: Je suis encore ici. Je suis ici depuis un peu plus longtemps que le député et je serai probablement encore ici quand vous serez parti.

Mme le Président: A l'ordre. J'invite le député à en finir avec sa question de privilège.

M. Cossitt: Très bien, madame le Président. Si les socialistes de salon à ma gauche m'en donnent la permission, je serai heureux d'essayer d'y mettre fin en très peu de mots.

Une voix: Qui êtes-vous, le gros derrière bleu?

M. Cossitt: Je ne crois pas qu'une telle remarque mérite une réplique. Le député parle d'un derrière bleu. Tout ce qui leur reste après ce qui s'est passé aux élections ontariennes, ce sont des bleus.

M. Clark: Ils sont derrière aussi.

M. Cossitt: Il existe d'autres sortes de derrières, comme ceux de certains animaux. Madame le Président, je termine en demandant que cette affaire soit sérieusement étudiée. Il ne s'agit pas du tout d'une plainte grave contre la présidence ni d'un doute sur le jugement de la présidence, mais il serait dans l'intérêt des députés de savoir où ils peuvent aller, où ils ne peuvent pas aller et où ils devraient aller. Je demande à la présidence de renvoyer cette question au comité des privilèges et élections pour que le comité puisse s'interroger sur les bornes qu'il y a lieu de recommander à la Chambre—madame le Président, il est très difficile de parler avec tout ce vacarme qu'on fait là-bas à ma gauche.

● (1640)

M. Deans: Continuez, ce que vous dites n'a guère de sens de toute façon.

M. Cossitt: Eh bien, les électeurs de l'Ontario ont fait voir ce qu'ils pensaient du sens que vous avez.

Mme le Président: A l'ordre. Le député était sur le point de terminer, et je meurs d'envie d'entendre la fin.

M. Cossitt: Madame le Président, tout pour éviter un pareil sort à la présidence, que je réserverai plutôt au député de la gauche. Je termine donc sur l'espoir que la question sera étudiée et renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

Mme le Président: Je tiens à ce qu'il soit bien compris du député qu'il est possible de trancher a priori la question de privilège sans nécessairement entendre un débat complet. Et il n'est pas dans le sujet non plus de prétendre traiter de la question elle-même en disant qu'on peut apporter des éléments de preuve nouveaux sur le sujet qui a motivé la question de privilège. Je n'ai pas dit que dans la question soulevée par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) il y avait a priori matière à privilège, donc le député ne peut se plaindre de ne pas avoir été admis à parler de cette question. Je ne pouvais recevoir la question de privilège, parce que de toute évidence il n'y avait pas matière. J'estime donc que sur la foi de ce qu'il a dit aujourd'hui, je ne puis même pas songer à saisir le comité, puisqu'il n'y a pas a priori matière à privilège.

M. Cossitt: J'invoque le Règlement madame le Président. Je respecte votre décision, je n'en dirai pas plus long à ce sujet, car je me soucie également de la santé chancelante du député de Hamilton Mountain (M. Deans).

Mme le Président: Il n'en est rien. Le député ne doit plus en parler à la suite de ma décision.

M. WILSON—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, à la fin de la période des questions hier, je vous ai signalé que j'avais l'intention de soulever une question de privilège au sujet d'une réponse qui m'a été faite. Je voulais établir un rapport entre cette réponse et celles que le même ministre m'a fournies à plusieurs reprises au sujet du programme énergétique national, notamment à propos de l'activité des tours de sondage au Canada.

Mme le Président: A l'ordre. Il est vrai que le député m'a signifié verbalement son intention hier, mais cela ne suffit pas. Il doit me transmettre une déclaration par écrit, ce qu'il n'a pas fait, de sorte que je l'entendrai une autre fois.

M. Wilson: Madame le Président, je vous ferai parvenir cet avis par écrit demain.

M. FRIESEN—LE LANGAGE ANTIPARLEMENTAIRE DE M. KNOWLES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Je soulève la question de privilège à propos des observations faites par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui est en train de parler à son voisin de bureau de . . . J'ai dit voisin de bureau et non voisin de cellule.

Une voix: Vous êtes dégoûtants.

M. Friesen: Madame le Président, j'ai l'intention de soumettre cette question au comité de la gestion des services aux députés, mais quand j'ai pris la parole tout à l'heure, je n'ai fait que lire le règlement qui stipule que les bureaux de circonscription ne doivent pas être situés dans le bureau central d'un parti politique, et j'ai ensuite lu . . .

Mme le Président: A l'ordre. Ces règles ne sont pas les règles de la Chambre.

M. Friesen: Je m'en rends compte, madame le Président.

Une voix: Dans ce cas, rassoyez-vous.

Mme le Président: Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi le député persiste à soulever cette question à la Chambre puisqu'il sait qu'elle est régie par les règles établies par les députés eux-mêmes et appliquées par le comité en question.

M. Friesen: J'ai en effet soulevé cette question, madame le Président, mais cela n'aurait jamais dû inciter le député de Winnipeg-Nord-Centre à protester comme il l'a fait et je lui demanderai à cet égard de se reporter à la cinquième édition de Beauchesne qu'il aura peut-être un jour l'occasion de lire. On y indique à la page 110 que le mot «injurieux» est considéré comme antiparlementaire et, comme il a employé ce mot en parlant de moi et des mes observations, je lui demande de le retirer.

M. Knowles: Madame le Président, si vous me demandez de retirer ce mot, je le ferai et je le remplacerai par le mot «dégoûtant».

Mme le Président: Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de son esprit de collaboration.

M. MAYER—LA RÉPONSE DE M. PEPIN AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, pour des raisons qui remontent déjà à un certain temps, j'invoque la question de privilège à la suite de ce que m'a répondu aujourd'hui, au cours de la période des questions, le ministre des Transports (M. Pepin), chargé à la Chambre de la Commission canadienne du blé.

J'aimerais vous faire remarquer, madame le Président, que la Commission canadienne du blé n'est pas un ministère du gouvernement comme les autres, qu'elle n'est pas financée à même les revenus fiscaux, mais en grande partie par les céréaliers de l'Ouest canadien. Nous avons depuis longtemps de grandes difficultés pour faire résoudre les problèmes que nous signalent nos électeurs au sujet de la Commission canadienne du blé.

Nous nous trouvons maintenant dans une situation où le ministre chargé de cette commission ne siège pas ici à la Chambre et que par conséquent il ne peut chercher à résoudre ces problèmes, étant donné que par définition le ministre de l'autre endroit ne peut prendre la parole ici à la Chambre.

Mme le Président: A l'ordre. La question de privilège n'est pas justifiée. La coutume voulant que des parlementaires de l'autre endroit soient responsables de certains services gouvernementaux est bien établie. C'est une situation qui s'est produite sous les gouvernements de tous les partis, et c'est pourquoi elle ne justifie pas en elle-même le recours à la question de privilège.

Je prie le député de dire tout de suite de façon claire et nette pour quelle raison il invoque la question de privilège, et ses raisons doivent avoir un lien direct avec les délibérations d'aujourd'hui. Le député a dit «en partie»; cela ne suffit pas, ses motifs doivent avoir un lien avec les délibérations d'aujourd'hui.

M. Mayer: Madame le Président, j'ai demandé au ministre des Transports quelle mesure il prenait pour augmenter le tonnage de nos navires de transport pendant la saison de navigation en cours, et il m'a répondu qu'il en discuterait avec le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Si cela ne justifie pas la question de privilège, madame le Président, je vous invite à me donner un conseil sur la façon dont je pourrais mieux servir mes électeurs relativement à la Commission canadienne du blé.

J'ai ici des documents, c'est-à-dire des lettres du greffier du comité permanent de l'agriculture et aussi du greffier du comité permanent des transports. J'ai été reçu en audience par le leader parlementaire à la Chambre et je lui ai écrit pour lui demander s'il lui serait possible de faire comparaître la Commission devant le comité compétent pour que tous les députés puissent poser des questions pertinentes aux responsables de la Commission canadienne du blé.

Mme le Président: A l'ordre. Le fait qu'un député ne soit pas satisfait d'une réponse qu'il a reçue à la Chambre n'est pas une raison pour soulever la question de privilège. Je ne peux donc pas permettre au député de continuer à parler de la sorte; il y a cinq minutes que je l'écoute et je ne sais toujours pas en quoi consiste sa question de privilège.

M. Mayer: Sauf votre respect, ce sont des petites minutes. S'il n'y a pas là matière à question de privilège, je vous demande de patienter une minute et de me dire ce que je dois faire. La Commission est une entreprise gigantesque de l'Ouest du Canada. Le budget total de la Commission canadienne du blé équivaut à peu près aux budgets des provinces de la Saskatchewan et du Manitoba réunis. Pourtant, les représentants de la Commission du blé n'ont pas encore dû comparaître devant un comité parlementaire pour permettre aux députés qui ont des électeurs . . .

● (1650)

Mme le Président: Je suis absolument incapable d'aider le député à cet égard. S'il veut que les représentants d'un organisme comparaissent devant un comité parlementaire, il est donc tout à fait capable de s'adresser à qui de droit; je ne suis pas habilitée à convoquer des témoins devant un comité quelconque. Mon rôle se borne à faire respecter le Règlement de la Chambre. Je considère par conséquent que tout ce que le député a dit jusqu'à maintenant n'a rien à voir avec une question de privilège. Je ne peux pas l'écouter plus longtemps s'il est incapable de soulever une question de privilège en bonne et due forme. Ce qu'il a dit n'a rien à voir avec une question de privilège. S'il veut aider ses électeurs, tout ce que je peux lui conseiller, c'est de continuer à poser des questions,

à se renseigner ou à en discuter quand la Chambre aborde ces questions, mais pas par le biais d'une question de privilège.

M. Mayer: Sauf votre respect, madame le Président, comment pourrais-je poser des questions au ministre chargé de la Commission canadienne du blé s'il n'est pas à la Chambre? Puis-je vous prévenir, madame le Président, que je ferai un rappel au Règlement à ce sujet plus tard?

Mme le Président: Le député peut invoquer le Règlement quand bon lui semble.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—LA CONSTITUTION—L'APPEL INTERJETÉ AUPRÈS DE LA COUR SUPRÊME

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'interviens concernant les propos qui ont été échangés au cours de la période des questions d'aujourd'hui quant à savoir si vraiment il convient que la Chambre des communes débatte de la résolution constitutionnelle alors que la Cour suprême du Canada est présentement appelée à statuer sur un aspect de cette résolution.

Sans doute la Chambre se souvient-elle que j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) s'il acceptait de se conformer aux usages de la Chambre et aux traditions de la Cour suprême du Canada et de retirer sa résolution jusqu'à ce que le tribunal ait effectivement statué sur cet aspect de la résolution. Sans répondre à ma question, le premier ministre m'a invité à vous demander à vous, madame le Président, s'il convenait que la Cour suprême et la Chambre des communes soient saisies toutes deux en même temps de la résolution constitutionnelle.

Je réponds maintenant en quelque sorte à l'invitation du premier ministre par le biais de ce rappel au Règlement et je soutiens qu'en vertu de nos coutumes et nos usages, il ne convient pas que ces deux institutions soient en même temps saisies d'une seule et même résolution.

Au moment où le gouvernement a publié sa résolution constitutionnelle, des provinces ont soulevé des objections à son égard. Ainsi, certaines ont saisi la Cour d'appel du Manitoba de trois questions précises. La Cour d'appel, sauf erreur, a commencé à les étudier au début de décembre. Après délibérations, les juges se sont prononcés trois contre deux contre le gouvernement de la province du Manitoba et ceux des provinces qui avaient mis en doute la légalité de cette résolution. Sans doute les députés qui se sont intéressés à l'affaire se souviennent-ils que les juges étaient à peu près également partagés, étant donné qu'il restait des questions de droit très importantes à trancher. A la suite de cette décision, le gouvernement du Manitoba et celui d'autres provinces ont interjeté appel devant la Cour suprême du Canada. Cet appel a été reçu par la Cour suprême, et ce tribunal est maintenant saisi de la question constitutionnelle, c'est-à-dire de la résolution dont la Chambre des communes discute présentement.

La question que doit examiner la présidence et sur laquelle elle doit se prononcer consiste à savoir s'il est convenable, en vertu des règles régissant les questions en instance devant les tribunaux, que la Chambre des communes étudie une question faisant l'objet de contestation et dont la Cour suprême du Canada est présentement saisie. Il se peut bien que les juges de la Cour suprême tâchent de donner la priorité à cette question de sorte qu'ils puissent expédier rapidement cet appel dont ils sont saisis. Cela ne nous regarde pas, mais je crois comprendre que la Cour suprême tâchera de l'étudier en toute diligence.

Nous avons vu à la Chambre que les questions tombant sous le coup de la règle relative aux questions en instance devant les tribunaux ne peuvent être débattues ici à la Chambre des communes. Il s'agit d'une règle dont les applications sont bien précises, mais elle n'a jamais été invoquée dans les circonstances mêmes que nous connaissons aujourd'hui. J'y reviendrai plus tard dans mon argumentation.

Très fréquemment, on a interdit de poser à la Chambre des questions qui étaient en instance devant les tribunaux. En d'autres circonstances, la Chambre n'a pu prendre certaines mesures qu'elle voulait prendre parce que ces questions étaient en instance devant les tribunaux. Le principe fondamental se trouve énoncé au commentaire 338(4) de l'ouvrage de Beauchesne concernant le Règlement et le formulaire; je l'ai cité tout à l'heure mais je lirai maintenant le commentaire au complet pour ensuite insister sur le principe lui-même qui est extrêmement important. Voici le commentaire en entier:

> Le renvoi d'un bill à la Cour suprême du Canada soustrait ce bill temporairement à la compétence du Parlement. Si la question de l'état constitutionnel des droits de l'homme est soumise à la Cour suprême, elle devient par le fait même une question en instance devant les tribunaux et, partant, ne peut être étudiée par le comité tant que la Cour n'a pas rendu sa décision. La question ne peut être soumise en même temps à deux institutions publiques.

La question ne peut être soumise en même temps à deux institutions publiques.

Une voix: Sottises.

M. Clark: Un député du Nouveau démocratique dit «sottises». Il s'agit du député de Broadview-Greenwood (M. Rae). Peut-être écrira-t-il sa propre version de la jurisprudence parlementaire . . .

Une voix: Vous débitez des sottises constitutionnelles.

M. Clark: Nous préférons pour la plupart Beauchesne au député de Broadview-Greenwood.

Des voix: Bravo!

M. Clark: S'il consultait Beauchesne en matière constitutionnelle, il serait beaucoup mieux informé qu'il ne risque de l'être à la suite de ses récentes fréquentations.

Des voix: Bravo!

M. Clark: L'extrait du Beauchesne que je viens de citer, soit le paragraphe 4 de l'article 338, est passé officiellement au Règlement du Parlement par suite d'une décision de la Chambre qui remonte au 12 avril 1948. On avait tenté à l'époque de présenter une motion portant qu'un comité de la Chambre étudie une affaire dont les tribunaux étaient alors saisis. La règle que je viens de citer a établi cette pratique au Parlement du Canada, et est passée dans les règles et les usages de la Chambre à la suite de cette décision que le Parlement a prise en 1948.

L'objet de cette règle est clairement exposé à la page 427 de la 19e édition de Erskine May, sous la rubrique «Affaires devant les tribunaux». Je crois important d'attirer l'attention de la présidence sur le bien-fondé de cette règle qui est brièvement énoncée de la manière suivante:

. . . la présidence ne devrait permettre aucune allusion à ces questions s'il semble y avoir un risque réel et appréciable que cela nuise aux affaires en instance; . . .

C'est-à-dire que cela nuise aux affaires en instance devant les tribunaux.

Je tiens à souligner que ce danger existe clairement dans le cas de l'affaire dont la Cour suprême est saisie. Si le gouvernement fédéral parvient à procéder comme il l'entend dans le cas de la résolution à l'étude, en précipitant l'adoption par la clôture, alors la question soumise à la Cour suprême du Canada sera retirée à toute compétence canadienne pour être renvoyée à un autre pays. Je ne puis imaginer de danger plus grave que de voir une affaire enlevée à la compétence canadienne pour être soumise par le Parlement du Canada lui-même à celle d'un pays étranger. C'est là l'intention de . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je demande à Votre Honneur de tenir compte de l'objectif de cette règle quand vous prendrez votre décision plus tard.

Dans la réponse qu'il m'a donnée à la Chambre, le premier ministre a déclaré que la règle ne s'appliquerait qu'aux seuls renvois directs à la Cour suprême du Canada. Il essayait de dire, je crois, que le gouvernement du Canada n'avait pas soumis directement à la Cour suprême du Canada la question de savoir si la résolution est constitutionnelle ou pas. La Chambre se souvient que bien des députés ont exprimé l'avis qu'il serait beaucoup plus approprié, plus direct et plus respectueux des institutions judiciaires du Canada, de renvoyer l'affaire à la Cour suprême, mais il n'en a rien été.

● (1700)

Mme le Président: A regret, je dois interrompre maintenant le député pour communiquer à la Chambre les questions qui seront débattues au moment de l'ajournement.

Travaux de la Chambre

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Mme le Président: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Algoma (M. Foster)—L'énergie—Le retard dans la construction des usines de traitement des sables bitumineux; le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki)—L'énergie nucléaire—Les garanties concernant la vente de réacteurs nucléaires; le député de Comox-Powell River (M. Skelly)—Les corporations—Le retard apporté à la présentation de mesures.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Puisque nous devons aborder aujourd'hui un grand nombre de questions et que celle que le chef de l'opposition vient de soulever est d'une grande importance, les députés consentiraient-ils unanimement à dispenser la Chambre de l'étude des mesures d'initiative parlementaire pour aujourd'hui de manière à ce que nous puissions continuer d'étudier la question qui suscite tant d'intérêt chez mes honorables amis?

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'appuierais la demande du député si ce n'était de deux sujets assez urgents, si j'en crois un de mes collègues, à l'égard desquels le gouvernement a l'intention de prendre des mesures. L'un doit être soulevé par le député d'Ottawa-Vanier et je crois que nous pourrions en disposer très rapidement.

M. Knowles: En deux minutes.

M. Baker (Nepean-Carleton): Si je dis cela, c'est parce que mon collègue se fait normalement le défenseur de l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Il y a un autre député qui aurait peut-être un point à soulever. Il pourra peut-être y renoncer, mais je ne pense pas que je pourrais demander au député d'en face de retirer sa motion s'il désire y donner suite. Quoi qu'il en soit et en dépit de ces facteurs, il me paraît important que soient respectés les droits des députés. Voilà pourquoi j'ai voulu prendre la parole et expliquer les circonstances.

M. Collenette: Madame le Président, je tiens à dire que nous sommes parfaitement d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre qui a proposé de poursuivre le rappel au Règlement. En revanche, je dois m'opposer au point de vue exprimé par le député de Nepean-Carleton à cause du bill S-16, un bill privé inscrit au nom du député de Lethbridge-Foothills, qui paraît être assez urgent. Je propose donc, avec tout le respect que je vous dois, madame le Président, que nous procédions à l'étude de ce bill par consentement unanime et que nous renoncions au reste de la période des initiatives parlementaires pour continuer à discuter du rappel au Règlement.

Rapports des comités

Mme le Président: La Chambre accepte-t-elle cette proposition?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Il n'y a pas consentement unanime.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

M. Collenette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais que nous traitons aujourd'hui des avis de motion portant production de documents. Or, comme le député de Nepean-Carleton et moi-même l'avons dit il y a quelques minutes, nous sommes saisis d'une affaire assez urgente, soit le bill S-16, qui est un bill privé d'initiative parlementaire inscrit au nom du député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker). Si la Chambre y consent, nous pourrions étudier ce bill dès maintenant, et revenir ensuite aux motions portant production de documents.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois savoir que le comité n'a pas fait rapport du bill S-16.

M. Collenette: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, j'y venais. Le président du comité, le député d'Ottawa-Vanier, n'a pas présenté le rapport, mais il est disposé à le faire maintenant, si la Chambre y consent, afin que nous puissions passer aux étapes suivantes de l'étude du bill.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre autorise-t-elle unanimement le député d'Ottawa-Vanier à présenter le rapport du comité?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

Le 5e rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement—M. Jean-Robert Gauthier.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

LE PRÉSIDENT DE LA DIVISION DE LETHBRIDGE DE L'ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST DES SAINTS DES DERNIERS JOURS

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills) propose: Que le bill S-16, concernant le Président de la Division de Lethbridge de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec le consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Thacker propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier tout particulièrement les députés qui se sont présentés hier pour le débat qui a eu lieu de toute urgence à l'étape du comité, et je suis tout spécialement reconnaissant au président du comité, le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), pour le travail extraordinaire qu'il a fait au nom de mon agent parlementaire et des membres de l'Église.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois est adopté.)

M. l'Orateur adjoint: La Chambre passe maintenant aux mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

Comme aucun bill privé n'est inscrit au *Feuilleton*, la Chambre passe aux avis de motion (documents).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LA DÉCENTRALISATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents, mémoires, procès-vervaux, lettres et rapports qui se rapportent à la décentralisation du ministère des Affaires des anciens combattants dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

—Monsieur l'Orateur, il est naturel d'hésiter à procéder à une telle démarche compte tenu du décès prématuré du titulaire de ce portefeuille, dans la circonscription duquel ce ministère devait être transféré. Il m'est donc difficile de procéder dans ma démarche mais j'espère que rien de ce que j'ai à dire ne sera interprété comme une critique sous quelque forme que ce soit de l'ancien ministre ou de tout ce qu'il a pu faire, car je sais en quelle estime le tenaient les députés des deux côtés de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Depuis le début du processus de décentralisation et de transfert de ces institutions à l'extérieur d'Ottawa, j'ai soutenu que cette mesure était dans certains cas raisonnable et d'autres fois non. En l'occurrence, elle n'avait certainement aucun sens. C'était comme si le gouvernement au pouvoir se proposait d'envoyer un mécanisme important de la machine gouvernementale dans une circonscription qu'il craignait de perdre aux élections suivantes. Donc, on y a envoyé le ministère pour renforcer le parti libéral. C'était là une bien piètre excuse puisque le gouvernement disposait à Ottawa d'installations suffisantes ou faciles à agrandir, si elles ne l'étaient pas, moyennant des dépenses beaucoup moins élevées que ce qu'il en a coûté pour déménager tout le ministère dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard, comme il l'a fait.

● (1710)

Bien entendu, ce sont les anciens combattants qui ont écopé du plus gros problème. En effet, ils se sont rendu compte qu'ils n'obtiendraient pas un service aussi bon de leur ministère parce qu'il leur faudrait communiquer avec des fonctionnaires situés à l'autre bout du pays et non plus au centre. Tous les bureaux de la Légion canadienne ainsi que son conseil d'administration, se sont carrément opposés à cette initiative, mais le gouvernement n'a même pas écouté les instances de la Légion canadienne à ce sujet. De même, le gouvernement n'a tenu aucun compte des instances de l'opposition et a agi seulement pour servir ses propres intérêts politiques.

Les intérêts politiques et l'argent des contribuables ne sont pas une seule et même chose. Malheureusement, l'histoire canadienne contient beaucoup trop d'exemples où l'on s'est servi de fonds publics à des fins politiques, surtout dans le cas de certains gouvernements. A mon avis, ce sont des considérations purement politiques qui sont à l'origine du déplacement du ministère des Affaires des anciens combattants vers les Maritimes, et non pas parce qu'on voulait donner un meilleur service aux anciens combattants, ou dépenser à meilleur escient les deniers des contribuables canadiens.

Je suppose donc que c'est maintenant un fait accompli et qu'il n'est plus possible de revenir en arrière. Il n'est plus possible de renverser la vapeur sans que cela coûte encore énormément cher au gouvernement et aux contribuables canadiens.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je regrette d'interrompre le député de Leeds-Grenville (M.Cossitt) mais je lui demande d'être indulgent pendant une minute avant qu'il mette un terme au débat sur cet avis de motion.

Normalement la courtoisie veut que tous les partis puissent participer à l'étude des initiatives parlementaires. On demande en général à chaque député s'il ou si elle veut présenter un bill privé ou un avis de motion portant production de documents. Nous avons déjà demandé au député de Leeds-Grenville et à d'autres députés s'ils souhaitaient parler aujourd'hui sans leur avoir demandé leur accord préalable. Comme le sait monsieur l'Orateur, nous aurions dû étudier aujourd'hui l'article nº 32, inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui au nom de mon collègue, le député de Vaudreuil (M. Herbert). Je voudrais signaler à monsieur l'Orateur que cela constitue cet après-midi un manquement grave à la courtoisie.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre s'il vous plaît. La parole est au député de Leeds-Grenville.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, on a du mal à se retrouver dans ce que le secrétaire parlementaire vient de dire. Peut-être pourrais-je lui demander de nous donner des précisions. Personne ne m'a consulté pour savoir s'il y avait ou non lieu d'appeler cette question aujourd'hui. Quand je suis venu à la Chambre aujourd'hui, j'ai été mis devant le fait accompli. Je me demande où le secrétaire parlementaire veut en venir. Il a quitté la Chambre mais je suis sûr que quelqu'un l'informera de ce que je dis.

Il y a plusieurs semaines j'ai reçu un appel d'une personne dont je ne me souviens plus le nom mais qui disait travailler pour le Conseil privé me demandant si je voulais intervenir. A cette époque, le ministre venait juste de décéder et j'ai donc estimé qu'il serait mal à propos et déplacé de soulever cette question la semaine suivant son enterrement. Si je n'ai pas voulu intervenir à l'époque, c'est parce que je trouvais que ce n'était pas le moment.

J'ignorais que la question était à l'ordre du jour d'aujourd'hui. J'ai peut-être eu tort de n'avoir consulté cette page du *Feuilleton* que quelque cinq minutes avant qu'on me propose d'intervenir. J'étais presque décidé à parler bien que j'aie laissé une bonne partie des documents dont j'aurais eu besoin à mon bureau. Le gouvernement n'a pas eu la courtoisie de me faire savoir qu'il avait l'intention d'appeler cette motion aujourd'hui.

M. l'Orateur adjoint: Le rappel au Règlement du secrétaire parlementaire n'est pas valable. La présidence a observé les règles; l'article figure à l'ordre du jour. Aucun arrangement conclu entre députés à l'extérieur de la Chambre n'entre en ligne de compte dans les décisions prises ici. Ce sont des affaires privées qui ne concernent pas la présidence.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur peut décider que mon rappel au Règlement n'est pas valable, mais je le répète, pour que les initiatives parlementaires puissent se dérouler normalement, il faut que les députés collaborent. Comme vient de le prouver le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), en général nous collaborons dans la justice et l'équité.

On m'avait informé que le député de Leeds-Grenville nous avait fait part—car il faut préposer ces débats—de son intention de retirer sa motion du *Feuilleton*. Il s'est ravisé, et je tenais à signaler qu'il avait repris la parole.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Cossitt: Je demande au secrétaire parlementaire de retirer ce qu'il a dit, à savoir que j'avais repris ma parole. En somme, il me traite de menteur. Pour moi, c'est un language inconvenant que je ne peux accepter.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. La présidence a écouté l'échange de propos. On a catalogué certaines expres-

sions comme inconvenantes, par exemple celle que vient de mentionner le député de Leeds-Grenville. Mais en toute déférence pour les députés, la présidence n'a pas entendu prononcer cette expression et elle invite les députés à revenir à la question à l'étude.

Le député de Vaudreuil (M. Herbert) invoque-t-il le Règlement?

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, je voudrais qu'on me précise une chose afin qu'il n'y ait pas de malentendu. J'étais persuadé que ma motion serait mise en libération aujourd'hui et je n'ai rien à redire pour l'instant. Ce que je veux savoir . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence a mis en délibération une question à l'ordre du jour. Nous procédons maintenant de la façon normale. Le député de Leeds-Grenville qui a la parole.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député ne peut invoquer le Règlement à cause d'une entente qui peut ou peut ne pas avoir été conclue en d'autres lieux.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser. Puisque le député qui a la parole a déjà présenté sa motion, pouvons-nous en conclure, puisque le débat est en cours, qu'il gardera la parole pour le reste des cinq minutes, que le gouvernement aura les cinq minutes suivantes pour y répondre et que la motion sera ensuite appelée?

● (1720)

M. l'Orateur adjoint: Cette question a déjà été débattue 59 minutes avant la séance d'aujourd'hui. D'après le règlement, sauf erreur de ma part, le débat peut se poursuivre jusqu'à environ 5 h 40. Un ministre de la Couronne peut alors répondre pendant cinq minutes après quoi l'auteur de la motion peut intervenir pendant cinq autres minutes. D'après le règlement donc, je ne peux passer la parole au député de Leeds-Grenville.

M. Nielsen: On lui a déjà donné la parole.

M. Cossitt: Je voudrais faire un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Leeds-Grenville pour un rappel au Règlement. Auparavant, je tiens à dire que j'ai vérifié le temps qui a déjà été consacré à cette question. Je viens de préciser que les 31 minutes de débat qui restent nous amèneront à 5 h 40. Un ministre de la Couronne pourra alors intervenir; après quoi, le député de Leeds-Grenville pourra parler pendant cinq minutes. C'est ainsi que nous allons procéder.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, le rappel au Règlement que j'aimerais faire, porte sur une observation . . .

M. l'Orateur adjoint: Est-ce bien à propos d'un rappel au Règlement que le député de Leeds-Grenville veut intervenir?

M. Cossitt: C'est exact monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Le secrétaire parlementaire a dit tout à l'heure que je m'étais rétracté, langage que vous avez estimé antiparlementaire.

Afin que les choses soient bien claires, j'aimerais préciser certains faits dont le secrétaire parlementaire reconnaîtra certainement l'exactitude. J'ai expliqué il y a quelques instants que j'avais refusé de poursuivre le débat au moment du décès du ministre . . . pendant les cinq ou six jours qui suivraient. Après réflexion, je me suis souvenu qu'après avoir reçu un appel du bureau du Conseil privé me demandant si je désirais poursuivre le débat . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. On se querelle de part et d'autre sur les faits. Il me semble que chacun a donné sa version des faits. J'aimerais savoir si d'autres députés veulent intervenir sur la motion?

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, je désire intervenir brièvement à propos de cette motion. Elle a suscité un débat assez mouvementé, particulièrement quand le secrétaire parlementaire a accusé le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) d'avoir renié sa promesse et de n'avoir pas retiré cette motion quand il aurait pu le faire. Ce dernier a tenté de la retirer, mais des fonctionnaires de la Chambre lui ont dit qu'il ne pouvait pas le faire.

M. Cossitt: C'est exact.

M. McKenzie: Je pense que l'on devrait éclaircir ce point-là. Cela n'a absolument rien à avoir avec le fait que le député soit revenu sur sa parole ou non et nous devons étudier cette motion aujourd'hui.

Je tiens à signaler que le déménagement à l'Île-du-Prince-Édouard est maintenant un fait accompli. Nous espérons que cela ne nous causera pas de problèmes, mais nous sommes très inquiets à propos de certaines choses qui se passent au sein du ministère des Affaires des anciens combattants. J'espère qu'elles ne sont pas attribuables au déménagement à l'Île-du-Prince-Édouard.

Depuis un certain temps déjà, nous avons fait incrire au *Feuilleton* des questions portant sur un certain nombre de problèmes concernant les anciens combattants. On se préoccupe beaucoup au pays de savoir combien de lits supplémentaires seront nécessaires pour les soins à domicile des anciens combattants affligés de maladies chroniques. Voilà un problème que nous avons soulevé à de nombreuses reprises. Les listes d'attente pour l'admission dans les hôpitaux militaires sont très longues. Nous ignorons si le déménagement peut causer des retards à cet égard.

L'un de nos sujets de préoccupation les plus sérieux concerne la Commission des pensions et le délai imposé aux anciens combattants dont les pensions doivent faire l'objet d'une révision. Certains d'entre eux ont dû attendre jusqu'à deux ans et beaucoup meurent avant même que leur demande ne soit étudiée. Il est ridicule de faire attendre un ancien combattant aussi longtemps. Certaines des succursales de la Légion qui aident les anciens combattants à remplir leur formule de demande, leur font savoir qu'ils devront attendre très longtemps avant que leur demande soit étudiée. Dans tout le pays, la Légion ainsi que d'autres services et organismes d'aide aux anciens combattants sont très préoccupés par cette question. Nous espérons que le temps indûment long que met la Commission des pensions à instruire ces demandes n'est pas attribuable au déménagement à l'Île-du-Prince-Édouard.

Parmi nos autres sujets de préoccupation, je voudrais mentionner la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nous estimons que certains changements devront être apportés à cette mesure en ce qui concerne les conjoints.

Il se pose également de graves problèmes dans le cas des anciens prisonniers de guerre. Lorsque notre comité se réunira prochainement, nous lui demanderons de réviser le montant des indemnités versées aux prisonniers de guerre afin d'augmenter les taux de base. Nous savons aujourd'hui que tous les prisonniers de guerre qui ont été détenus pendant de longues périodes connaissent de graves problèmes de santé.

Je crois savoir qu'il y a eu des retards dans l'achat des terres à l'Île-du-Prince-Édouard. Il y a également des retards de construction. J'espère que cela ne se répercutera pas sur les anciens combattants et leurs associations dans tout le pays.

Malheureusement, le ministre suppléant est absent. Il est regrettable qu'il n'ait pas été prévenu que cette motion serait mise à l'étude aujourd'hui. Je ne vois même pas son secrétaire parlementaire et je me demande qui va répondre au nom du ministère des Affaires des anciens combattants. J'espère que le gouvernement fera revenir le ministre, ou du moins son secrétaire parlementaire pour dissiper les craintes que nous inspire la perspective du transfert à l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention au départ de prendre la parole au sujet de cette motion, mais l'éloquence de mes collègues et l'importance du sujet m'y ont poussé. Je ferai donc quelques brèves remarques, si vous le permettez, monsieur l'Orateur, étant donné notamment que la ville de Charlottetown, où le ministère des Affaires des anciens combattants doit aller s'installer, fait partie de ma circonscription.

J'approuve généralement la plupart des causes que défend le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt). Mais dans ce cas-ci, je me sens obligé de m'opposer aux sentiments qui motivent sa motion car, malgré tout le respect que je lui dois, je la considère comme une tentative mal déguisée pour s'opposer au principe du transfert du ministère vers ma circonscription et donc vers ma province. C'est un sentiment auquel je m'oppose de tout cœur.

Diverses personnes qui s'opposent au transfert du ministère à Charlottetown le font pour un certain nombre de raisons. A mon avis, elles ne sont généralement pas fondées. J'aimerais en parler dans le cadre de mon intervention.

Mais auparavant, je tiens à souligner les raisons positives qui justifient le transfert de ce ministère et, en fait, d'autres ministères, d'Ottawa à d'autres centres, notamment dans ma région. La première raison qui me vient à l'esprit, et ce n'est pas nécessairement la plus importante, c'est l'avantage que peut procurer la décentralisation du gouvernement en tant qu'employeur. Nous pensons fréquemment qu'il est indispensable que les services gouvernementaux se trouvent à Ottawa-Hull ou dans ce que l'on appelle la Région de la capitale nationale, ou, en l'occurrence, dans le Canada central. Or, aucune loi écrite n'oblige le gouvernement fédéral, c'est-à-dire les principaux ministères et organismes fédéraux, à être situés à Ottawa ou dans la Région de la capitale nationale.

Le gouvernement en tant qu'employeur offre de nombreux avantages outre ses services. Il crée des emplois et des richesses. Cela fait tourner l'économie. Rien ne justifie que ces avantages reviennent exclusivement au centre du Canada. En matière d'unité nationale, il est de loin préférable pour le pays que d'autres régions, et non pas seulement le centre, profitent de la présence du gouvernement en tant qu'employeur.

● (1730)

En deuxième lieu, c'est un avantage, à mon avis, que de rapprocher le gouvernement autant que possible des citoyens qu'il sert. N'oublions pas que les Canadiens ne vivent pas en Ontario et au Québec uniquement. Les Canadiens de l'Ouest et de l'Atlantique sont aussi loyaux que leurs concitoyens du Centre et, par conséquent, méritent tout autant de recevoir des services aussi rapidement que possible dans la région où ils habitent.

Je frémis chaque fois que le gouvernement manifeste l'intention de priver des régions comme la mienne des services d'organismes importants, comme le Canadien National, et je demeure horrifié à l'idée des répercussions de pareilles initiatives sur l'unité nationale. Cela signifie que la présence du gouvernement fédéral se fait sentir de moins en moins dans des régions comme l'Atlantique. Tout comme pour le retrait du Canadien National et d'autres sociétés de la Couronne de la région de l'Atlantique et de certaines régions de l'Ouest, je m'oppose également à toute mesure qui empêcherait les transferts dont nous traitons en ce moment.

Le principe de la décentralisation, préconisé par le gouvernement, est valable quand il peut être appliqué sans faire perdre d'avantages aux citoyens auxquels les services visés sont destinés.

Rien n'indique que le transfert du ministère des Affaires des Anciens combattants d'Ottawa à Charlottetown prive un seul de nos anciens combattants des services de ce ministère.

Le fait est que nous avons maintenant des systèmes de communication tellement complexes et tellement perfectionnés que les fonctionnaires peuvent dépouiller des demandes et les juger, peu importe d'où elles viennent au Canada. Le fait qu'un ministère soit situé à Charlottetown, au Yukon, à Ottawa ou à Tombouctou n'a aucun rapport avec la qualité ou la rapidité du service.

La troisième raison pour laquelle je ne suis pas particulièrement enthousiaste à propos de la motion, c'est que le gouvernement fédéral doit être le plus visible possible pour tous les Canadiens. Cela se rapproche d'ailleurs de ce que j'ai dit il y a quelques instants à propos du fait que des organismes comme le Canadien National quittent des régions comme la mienne. Chaque fois que le CN ferme un bureau dans la région de l'Atlantique, chaque fois qu'Air Canada supprime un de ses services dans ma région, chaque fois que le gouvernement fédéral regroupe ses services dans des centres clés et des régions métropolitaines importantes au détriment de petites localités comme Charlottetown, cela détache davantage les habitants de ces localités du gouvernement fédéral.

Pour promouvoir l'unité nationale et pour permettre aux Canadiens de toutes les régions et non pas simplement du centre du pays d'avoir accès au gouvernement fédéral, je pense qu'il importe de s'opposer au départ d'organismes comme le Canadien National de régions comme la mienne. Pour les mêmes raisons, nous devrions appuyer de tout cœur les efforts légitimes du gouvernement en vue de décentraliser son activité et d'abandonner le principe voulant que tout ce qui est gros est nécessairement bon ou que c'est toujours la meilleure façon de procéder.

Nous avons trop souvent fait l'erreur de croire que les institutions gouvernementales, les entreprises du secteur privé doivent être importantes et impersonnelles; elles finissent ainsi par devenir insensibles aux besoins du public qu'elles sont censées servir.

Je soutiens que les institutions gouvernementales et les entreprises peuvent être efficaces, compétentes et même rentables dans le cas d'entreprises, sans devenir trop centralisées ou de trop grande taille.

Nous avons toujours été fiers de notre diversité, qu'elle soit linguistique, économique ou géographique. Pourquoi donc le gouvernement insiste-t-il tout à coup sur le principe voulant qu'il soit monolithique et de taille énorme et qu'il concentre ses activités dans des centres urbains comme Montréal et Toronto? Pourquoi ne pas nous rendre compte que, conformément au principe de la diversité, l'appréciation des petites localités de notre pays peut nous apporter beaucoup. Les petites provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard et les régions comme celles de l'Atlantique n'ont peut-être pas la richesse du Canada central mais elles ne font pas moins tout autant partie du pays dans son ensemble, et elles méritent donc comme les autres régions une partie des richesses redistribuées par le gouvernement fédéral.

Nous ne négligeons rien pour rendre les organismes gouvernementaux rationnels et efficaces, mais ne le faisons pas au prix du retrait du gouvernement fédéral de certaines villes comme Charlottetown.

Le gouvernement actuel se prétend le défenseur de l'unité nationale. Le premier ministre (M. Trudeau) se retranche continuellement derrière le nationalisme canadien et se présente comme le grand patriote canadien—peut-être le seul patriote canadien! Je ne veux pas m'éloigner de mon propos et entrer dans le débat constitutionnel, car je parlerai de la constitution la semaine prochaine, cependant, je dois dire que je trouve vraiment bien étrange que le premier ministre, qui se prétend un grand patriote, ne tienne pas compte de la population du Canada et du Parlement pour demander à Londres d'adopter un ensemble de mesures en vue d'apporter ce qu'il appelle une réforme constitutionnelle—un ensemble de mesures qu'il ne peut pas faire approuver par la population canadienne. Ce n'est pas un grand patriote canadien, c'est un «colonisé enragé».

Selon le principe que nous devons régler nos affaires au Canada, à notre façon, je pense qu'une des traditions que nous devons respecter serait d'apprécier les petites localités qui forment le pays. Et conformément à ce principe, j'invite tous les députés à protester énergiquement contre toute motion ou suggestion que les ministères du gouvernement fédéral ne devraient pas se trouver, quand c'est possible, dans d'autres villes que celles du Canada central, surtout Ottawa.

Je crois fermement que le pays dans son ensemble, et non seulement ma province, seront mieux servis si le ministère des Affaires des anciens combattants se trouve à Charlottetown plutôt qu'à Ottawa. Je regrette vivement, cependant, qu'on s'y soit pris aussi mal du point de vue administratif. Je crois au principe de la décentralisation et je félicite le gouvernement, dans la mesure où il est responsable de cette décision, d'avoir permis ce déménagement. Mais il faut admettre que le gouvernement Clark a contribué davantage à faire progresser le projet de déménagement en sept ou huit mois que le gouvernement acuel et celui d'avant le gouvernement Clark n'y ont contribué en trois ans.

Le principe de la décentralisation est crucial pour le Canada. Je félicite le gouvernement de lui avoir accordé autant d'importance; malheureusement, c'est dans l'application qu'il s'est fort mal débrouillé. La ville de Charlottetown, la province de l'Île-du-Prince-Édouard et tous ceux, j'imagine, qui connaissent un peu la question, sont d'accord pour dire que l'immeuble qui va recevoir le ministère des Affaires des anciens combattants devrait être situé en bordure de mer à Charlottetown.

Je n'ai pas l'intention d'examiner la question en détail, car je pense la bataille probablement perdue d'avance. Il est de fait que la ville de Charlottetown, que la province et la population de l'Île-du-Prince-Édouard sont depuis longtemps en faveur d'implanter le siège national à Charlottetown, au bord de la mer. Il s'insérerait là dans un important projet d'aménagement urbain et ne compliquerait pas les difficultés de stationnement et de circulation qui existent dans la capitale de l'Île-du-Prince-Édouard.

● (1740)

Avec obstination, le gouvernement est allé contre l'opinion locale, contre la représentation officielle de la ville de Charlottetown et contre la représentation de la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Au lieu de situer le siège national au bord de l'eau, comme le bon sens le demandait, il a décidé d'aller ficher un énorme complexe fédéral au cœur même de Charlottetown, ce qui va engorger la circulation et aggraver le problème du stationnement. Du même coup, il va occuper une surface très précieuse de la ville de Charlottetown qui conviendrait mieux à un développement commercial.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai déjà fait savoir que la présidence avait l'intention d'interrompre la séance à 5 h 40 et de dire alors que le temps prévu à l'article 48(2) du Règlement pour l'étude de cette motion est expiré.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'aimerais avoir certains éclaircissements. Tout à l'heure, il y a eu malentendu du fait qu'il n'y pas eu préavis pour la discussion de cette question. La question a maintenant été tranchée. Vous avez déclaré qu'il ne s'agissait pas d'un rappel au Règlement. D'autre part, étant donné que le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) n'avait pas le droit d'intervenir deux fois dans le débat sur sa propre motion, sauf, comme le prévoit l'article 48 du Règlement, pour cinq minutes en réponse au ministre, je propose qu'il ne soit pas tenu compte du temps où il a parlé par erreur dans le calcul des 100 minutes allouées aux termes de l'article 48 du Règlement.

Je vous suggère donc respectueusement que les 41 minutes de débat qui restent soient comptées à partir du moment où le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a pris la parole, c'est-à-dire aux environs de 5 h 25. J'ajoute que nous pourrions peut-être ne pas interrompre le débat à ce stade-ci pour entendre la réponse traditionnelle du ministre. Soit dit en passant, ce sera le ministre de l'Environnement (M. Roberts) qui répondra. Le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) qui est le ministre suppléant des Affaires des anciens Combattants, n'a pu être présent pour le discours, faute d'avoir été prévenu.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, l'article 48 du Règlement autorise le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) à mettre sa motion aux voix. Je pense que les députés de ce côté-ci seront disposés à prolonger la période des initiatives privées pourvu que cela ne porte pas atteinte au droit du député de consulter la Chambre. Ce n'est pas de sa faute après tout si le secrétaire parlementaire s'est embrouillé. Ce n'est pas sa faute si l'article 48 du Règlement n'a pas été observé dès le début de ce débat. Il ne mérite donc pas d'être lésé du fait que la période des initiatives privées tire à sa fin sans que la motion ait été mise aux voix.

Si l'on avait suivi la procédure d'usage, la question aurait été mise aux voix. Les députés de ce côté-ci s'opposeraient à la proposition du secrétaire parlementaire si cela pouvait permettre au député de Leeds-Grenville de mettre sa motion aux voix. En revanche, je crois que nous serions d'accord si la Chambre était disposée à prolonger la période des initiatives parlementaires en vue de permettre à la Chambre de voter.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je suppose que je m'écarte du sujet, mais ce n'est certainement pas de notre côté qu'il y a eu confusion. Nous avons respecté la pratique habituelle. Le député de Vaudreuil (M. Herbert) était disposé à traiter de l'avis de motion portant production de documents inscrit au *Feuilleton* sous le nº 32. On a alors permis au député de Leeds-Grenville de prendre la parole. C'était une erreur. De telles erreurs surviennent de temps à autre. J'insiste pour dire qu'à mon avis le débat devrait reprendre à partir de 5h22 et se terminer à l'expiration de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous n'avez pas le droit de faire cela.

M. Collenette: Pour ce qui est de la proposition du député du Yukon, soit de prolonger l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires, cela me semble difficile à accepter. On se rappellera que j'ai demandé tout à l'heure le consentement de la Chambre en vue d'aider l'un de ses collègues, le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker). La Chambre a donné son consentement mais a refusé de supprimer l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire pour traiter d'une question fort importante, soit un rappel au Règlement qui met en jeu la résolution constitutionnelle actuellement à l'étude. On ne saurait s'attendre à ce qu'au nom du gouvernement, j'accepte que nous passions outre maintenant aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 6 du Règlement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il n'est pas simplement proposé de prolonger l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je pense que le secrétaire parlementaire serait l'un des premiers à prendre la défense des droits des simples députés. Il est hors de doute que la présidence doit assumer cette responsabilité tout comme il est hors de doute que le député de Leeds-Grenville a parfaitement le droit en vertu de l'article 48 du Règlement d'exiger que l'on pose directement la question une fois que les procédures auront été respectées.

Je voudrais simplement lire le paragraphe (2) de l'article 48 du Règlement auquel vous avez fait allusion presque du début à la fin mais les mots pertinents se rapportant aux droits du député de Leeds-Grenville sont les suivants:

. . . sauf si la motion est retirée comme le prévoit l'article 50 du Règlement . . .

C'est-à-dire une fois écoulé le temps de parole du ministre et du député qui lui répond. Je continue de citer le Règlement:

. . . l'Orateur met immédiatement la question aux voix.

Son droit ne peut être mis en doute. A mon avis, il y avait assez de temps avant que le secrétaire parlementaire prenne la parole et il reste encore assez de temps pour que le ministre parle pendant cinq minutes et qu'on lui réplique pendant cinq minutes également. Il n'est que 5 h 47 et la question peut encore être mise aux voix. Je vous exhorte, monsieur l'Orateur, à défendre le droit du député de Leeds-Grenville de faire mettre sa question aux voix.

M. Collenette: Je ne voudrais pas que le député du Yukon présume la façon dont le gouvernement agira dans ce cas-ci.

M. Fraser: Ou dans n'importe quel autre cas.

M. Collenette: Pour deux raisons, j'aimerais que vous adoptiez ma suggestion, soit de ne pas tenir compte du temps utilisé par le député de Leeds-Grenville et plutôt de commencer le débat à 5 h 22. Premièrement, le député de Laurier (M. Berger) et le député de Vaudreuil (M. Herbert) veulent tous deux intervenir dans le débat, comme des députés d'en face l'ont fait. Deuxièmement, comme nous le savons, le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants ne peut pas être ici. J'essaie de le rejoindre et de le faire venir. Le malentendu, quel qu'il soit, ne vient pas de nous, mais cela est discutable. J'essaie de faire venir le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants, et je crois que le gouvernement serait disposé à accepter la proposition du député de Leeds-Grenville.

Le député du Yukon, qui parle de vote et de mettre la question aux voix, brûle des étapes. On dirait presque que les députés veulent tout faire pour avoir une mise aux voix, faire sonner le timbre et continuer de paralyser les travaux mêmes de la Chambre, tant pendant les débats réguliers que pendant l'heure réservée aux députés.

M. Beatty: C'est vous qui faites de l'obstruction.

Affaires des anciens combattants

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, je demande la parole au sujet du même rappel au Règlement. Je veux dire tout d'abord que je suis impatient d'intervenir, mais je veux moi aussi une mise au point.

Je crois comprendre que le présent débat qui avait déjà duré 59 minutes durant la première session aura duré en tout une heure et quarante minutes. Sauf erreur, 41 minutes lui seront consacrées aujourd'hui, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire.

Comme au début de la présente période, vous avez accordé la parole au député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) et que vous avez jugé bon également d'accorder la parole à deux autres députés de l'opposition officielle, les députés de ce côté-ci n'ont pas encore eu l'occasion de parler. Je voudrais particulièrement intervenir, car lorsqu'on se reporte aux *Feuilletons* des trois dernières législatures, on constate qu'une motion analogue figure en mon nom. Je voudrais faire quelques remarques à la lumière d'événements survenus en 1981.

Je vous propose donc de décider si le temps de parole accordé au député de Leeds-Grenville aujourd'hui doit compter dans les 41 minutes qui restent. Sinon, il faudrait déduire le temps qui lui a été alloué pour permettre au moins à un autre député de ce côté-ci, comme vous voudrez, d'utiliser le temps de parole accordé auparavant au député de Leeds-Grenville. Pour ma part, j'estime que c'est une question de privilège, car je devrais avoir la chance de parler comme les députés de l'opposition officielle, trois d'entre eux ayant participé au débat aujourd'hui. Je vous demande donc, monsieur l'Orateur, de nous dire exactement combien de temps il reste dans ce débat et de quelle façon nous allons procéder dans les dix minutes précédant 6 heures.

● (1750)

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, il s'agit ici de savoir si un député a le droit de demander qu'on dépose des documents. En notre ère de libre accès à l'information, le gouvernement a soumis à un comité de la Chambre, qui l'étudie présentement, un bill tendant à faciliter l'accès aux documents du gouvernement. Voilà le premier point. Je prétends respectueusement que les députés ont le droit de voir les documents. Le gouvernement a affirmé ne pas avoir encore décidé s'il est d'accord ou non là-dessus.

L'autre point en litige est le fait que l'article du Règlement dont mon collègue du Yukon (M. Nielsen) a parlé permet de mettre la question aux voix, mais que nous pourrions perdre ce droit si nous poursuivons le débat. Il est maintenant six heures moins neuf. Ce droit du député peut être perdu si nous poursuivons le débat. Il serait dommage que ce droit soit perdu, quelle que soit la confusion. Je voudrais donc dissiper toute confusion. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Burlington (M. Kempling):

Que la question soit maintenant mise aux voix.

M. l'Orateur adjoint: Je veux répondre à l'argument que vient d'exposer le député de Nepean-Carleton. Sauf erreur, s'il n'y a pas de vote, aucun droit ne sera perdu, car la prochaine fois que l'heure réservée aux initiatives parlementaires sera consacrée au débat de ce genre de motion, cette motion pourra être mise à l'étude et le député conservera ses droits.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je ferai remarquer en toute déférence à la présidence que la Chambre est maintenant saisie d'une motion visant à mettre la question aux voix. Je comprends ce que vous dites, monsieur l'Orateur, mais rien ne garantit que quelqu'un aura à l'avenir le droit de faire mettre à l'étude cette motion portant production de documents. Il est donc important de mettre la question aux voix. J'ai proposé une motion très sérieusement dans l'intérêt des députés et dans le but d'obtenir la production de ces documents. Je vous demande d'accepter la motion et de mettre la question aux voix.

M. l'Orateur adjoint: La présidence croit comprendre que le député de Nepean-Carleton a proposé que la question soit maintenant mise aux voix. La motion peut être débattue.

M. Nielsen: Pas du tout.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, c'est précisément le point que j'allais faire ressortir, ainsi qu'un ou deux autres d'ailleurs. Des députés s'empressent de déclarer à grands cris qu'elle ne l'est pas. Tout ce que j'ai eu le temps de faire c'est de prendre la 5e édition de Beauchesne et de consulter la rubrique «Question préalable» à la page 389. Sous «Procédure» je trouve ceci, au commentaire nº 453 que je cite:

Le député qui a pris la parole sur la motion principale... peut la reprendre...

On trouvera là dans Beauchesne plusieurs commentaires utiles. Qu'on me permette de le signaler: la pratique est bien connue de quiconque d'entre nous est ici depuis un bon bout de temps à savoir que la motion portant la mise aux voix peut être débattue. Bien sûr, nous sommes alors assujettis à l'autre règle interdisant que le débat se prolonge au-delà de 100 minutes, mais il est indéniable que lorsque ce délai n'est pas épuisé n'importe quel député, y compris celui de Leeds-Grenville s'il le veut, peut prendre la parole et traiter de la motion demandant la mise aux voix de la question. Je sais que cela paraît bête aux yeux des gens pour qui cette question doit être soumise immédiatement à d'autres instances, mais elle est certainement sujette à débat dans le cas présent.

J'ai une autre observation à faire. Il se peut qu'elle coïncide avec les remarques formulées par la présidence. Il s'agit du droit du député le Leeds-Grenville de faire mettre aux voix sa proposition. Ce droit lui appartient incontestablement. L'article du Règlement a été rédigé en ce sens. Il se trouve que je l'ai rédigé moi-même lorsque j'étais président du sous-comité chargé de ces questions. Il ne fait aucun doute qu'il a droit à une mise aux voix. La question est de savoir à quel moment. Il voudrait que cela se fasse aujourd'hui. Je le comprends. Cependant, si le temps manque aujourd'hui, cela se fera une autre fois.

Une dernière remarque. On demande que le temps pris par le député de Leeds-Grenville ne compte pas puisqu'il s'est avéré par la suite qu'il n'avait pas le droit de parole. Cela rappelle les fois où Mme le Président devait prolonger la période des questions pour compenser le temps passé en applaudissements, en rappels au Règlement et Dieu sait quoi. Cela me rappelle les fois où M. l'Orateur doit prolonger le temps de parole d'un député pour compenser les interventions abusives.

A cet égard, je pense qu'on ne devrait pas compter les minutes prises par le député de Leeds-Grenville lors de sa deuxième intervention. Je ne lui reproche pas d'avoir pris la parole. Il n'y a pas lieu de rayer ses propos du compte rendu. Je ne pense pas toutefois qu'il convienne de prolonger la période, pas plus qu'il ne convienne de compter le temps passé à examiner les divers rappels au règlement. En ce qui regarde la motion demandant la mise aux voix, je renvoie mes collègues aux règlements.

M. Roberts: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, c'est avec un vif intérêt que j'ai écouté les observations du leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre au sujet de la motion que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a tenté, si je ne m'abuse, de présenter. En plus des objections assez graves qui ont été faites, il ne fait aucun doute, du point de vue, certes, du Règlement de la Chambre, quoique je n'aie pas le texte en mains, qu'il est tout à fait contraire au Règlement de tenter, comme il l'a fait, de présenter une motion tout en invoquant le Règlement, pendant qu'il a la parole pour faire un rappel au Règlement. Je suis persuadé que d'autres députés pourraient vous citer la règle exacte qui interdit ce genre de choses. Comme on l'a signalé à juste titre, ce genre de motion peut être débattue. Je crois que, en vertu de l'article 452 de Beauchesne, un député qui invoque le Règlement ne peut présenter une telle motion. C'est tout simplement contraire au Règlement. Je pourrais soutenir également que la tentative est plutôt discutable, mais cela lancerait un débat sur la motivation des actes, ce que je ne veux pas faire. Je demande à Votre Honneur de vérifier dans Beauchesne si j'ai raison ou non de prétendre qu'il est impossible de présenter une motion comme le député a tenté de le faire.

M. Baker (Nepean-Carleton): Sur le même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. J'apprécie cette observation. Vous savez, monsieur l'Orateur, pour m'avoir fréquenté pendant de longues années, que j'ai le plus grand respect pour la Chambre, la présidence, le Règlement, les usages, les traditions et les précédents. Je remercie le ministre d'avoir porté ce point à mon attention. Loin de moi l'idée de vouloir enfreindre le Règlement de la Chambre. Si le ministre a raison à ce sujet, je vais très certainement retirer ma motion.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, il y a quelques instants, le secrétaire parlementaire a dit que le gouvernement serait peut-être disposé à autoriser la production des documents. Le point en litige n'est pas de savoir si la décision de procéder à la décentralisation était bonne ou mauvaise. La motion dont la Chambre est saisie réclame que les documents soient produits afin que tous puissent connaître tous les dessous de cette affaire et juger par eux-mêmes de ce qui s'est passé. C'est une question de liberté d'information. Je félicite le député de Hillsborough et d'autres pour leurs observations. Le fond de l'affaire, c'est la production des documents, au nom de la liberté d'information. Si le secrétaire parlementaire peut nous en donner l'assurance, la question sera close.

M. Collenette: Je ne tiens pas à m'éterniser là-dessus, monsieur l'Orateur, mais nous n'avions pas été prévenus que la question serait abordée aujourd'hui. J'en ai déjà parlé. Nous avons essayé de communiquer avec le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants pour le faire venir à la Chambre et donner les garanties que demande le député de Leeds-Grenville. J'ai dit que le gouvernement sera peut-être disposé à autoriser la divulgation de ces documents mais je dois dire que le député de Laurier et le député de Vaudreuil voudraient prendre la parole.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—LA CONSTITUTION—L'APPEL INTERJETÉ AUPRÈS DE LA COUR SUPRÊME

Mme le Président: Je n'avais pas compris que le chef de l'opposition (M. Clark) avait fini son intervention. Comme il n'est pas là pour intervenir au sujet de ce recours au Règlement, je vais en prendre note et rendrai ma décision demain.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

DÉPÔT DE DOCUMENTS PORTANT SUR LA PROPOSITION DE RÉFORME DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): Madame le Président, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je suis heureux de déposer des documents du gouvernement portant sur la proposition de réforme des prévisions budgétaires.

Mme le Président: Passons à la présentation des bills. Le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott), reporté. Le député d'Athabasca (M. Shields), reporté.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, le moment est-il venu de débattre le recours au Règlement soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet de la motion du leader à la Chambre?

Mme le Président: Non, nous n'en sommes pas encore là.

Recours au Règlement—M. Clark

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—LA CONSTITUTION—L'APPEL INTERJETÉ AUPRÈS DE LA COUR SUPRÊME

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, comme vous le savez, le timbre a retenti très rapidement ce soir, avant que j'aie la possibilité de revenir à la Chambre. Vous vous souvenez que lorsque vous vous êtes levée pour dire qu'il était 5 heures, j'étais au milieu d'une argumentation qui n'a pas été achevée. J'invoque donc maintenant le Règlement au sujet de la procédure.

L'argumentation n'était que partiellement exposée et j'avais des questions tout à fait appropriées à présenter à la présidence, dans l'espoir de vous aider à trancher. Je vous demande donc de bien vouloir m'éclairer en me disant s'il m'est possible de poursuivre maintenant l'argumentation que j'avais amorcée avant que vous n'annonciez 5 heures.

Mme le Président: Moi aussi je suis dans l'embarras, parce que j'étais tout à fait consciente que le député parlait dans le cadre d'un rappel au Règlement. Je suis entrée dans la Chambre, j'ai attendu un moment parce que je comptais voir quelqu'un, mais le député n'était pas là et il a fallu que j'enchaîne. Je suppose qu'il faudrait maintenant le consentement unanime pour revenir en arrière. La Chambre est souveraine, il faut que je poursuive.

M. Clark: Madame le Président, nous sommes encore j'imagine à un moment de la séance où Votre Honneur admettra un rappel au Règlement. La question qui se pose à vous est de savoir si oui ou non vous accepteriez la discussion restée inachevée d'un rappel au Règlement présenté avant 5 heures. Votre Honneur jugera certainement qu'il serait dans l'ordre que l'argumentation d'un rappel au Règlement s'achève, et en deuxième lieu, comme je désire apporter là-dessus des éléments que j'estime nouveaux dans les usages de la Chambre, vous voudrez sûrement les entendre avant d'examiner le bienfondé du rappel. Ce rappel présente un certain intérêt, parce que je le fais à la demande expresse du premier ministre (M. Trudeau) qui, pendant la période des questions d'aujourd'hui, m'a demandé de présenter les arguments demandés. Je serais donc tout à fait heureux que vous m'éclairiez et, naturellement, je serai en mesure de poursuivre ou bien sur un nouveau rappel au Règlement, ou bien sur la suite de celui que je faisais à 5 heures.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, accéder à la requête du leader de l'opposition (M. Clark) serait faire de nous les complices de leur obstruction systématique. La Chambre des communes, à 8 heures, normalement siège. Plusieurs députés libéraux étaient présents, et vous avez attendu plusieurs secondes dans le fauteuil avant de prendre votre décision.

Nous n'avons absolument aucune requête à présenter. Si nous l'avions voulu, nous aurions pu ou j'aurais pu prendre la parole, et demander le consentement unanime pour adopter la résolution sur la Constitution, et il n'y avait personne pour dire «non» de l'autre côté, et nous n'avons pas fait cela. Tout ce que nous avons fait c'est notre devoir d'être présents à la Chambre en temps utile. Nous y étions et nous nous attendions à ce que le chef de l'opposition continue son argumentation. Mais de toute évidence, à sa face même, la question qu'il a soulevée est farfelue. Mais quoiqu'il en soit, vous avez rendu une décision selon laquelle vous la preniez en délibéré. Il n'est pas brimé dans ses droits. Vous allez rendre une décision sur une des manœuvres qu'ils ont faites dans le cours de la journée et je suggère que la Chambre continue selon l'ordre des travaux prévu au *Feuilleton,* madame le Président.

Mme le Président: Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) doit comprendre que j'ai été même un peu embêtée de voir qu'il n'était pas présent. J'ai pris la question en délibéré, car il semblait que je ne pouvais pas procéder à quoi que ce soit sans avoir vidé toute la question du rappel au Règlement soulevé par le très honorable chef de l'opposition. J'étais vraiment un peu embêtée! J'ai regardé autour de moi, j'ai attendu autant que je pouvais le faire, mais je suis obligée de procéder et de suivre moi-même le Règlement.

J'ai pris la question du très honorable chef de l'opposition en délibéré. Je suppose que, s'il a d'autres points à soulever, une fois que j'aurai statué demain, il pourrait peut-être en soulever de nouveaux. Pour l'instant je crois que je n'ai pas d'autre choix, à moins que la Chambre ne donne son consentement unanime pour que nous puissions retourner aux Affaires courantes, alors que j'accepterai d'entendre, si la Chambre est d'accord, le reste de l'intervention du très honorable chef de l'opposition. Si la Chambre n'est pas d'accord, je ne peux pas procéder autrement.

[*Traduction*]

M. Pinard: Madame le Président, je vois que vous demandez encore le consentement unanime pour autoriser le chef de l'opposition qui est arrivé en retard tout en sachant, à cinq heures, qu'il devrait reprendre la parole, et lui permettre d'argumenter encore une fois à propos d'une question que vous avez déjà pris en délibéré. Eh bien, si nos vis-à-vis ne savent plus où ils en sont dans leur obstruction systématique, nous nous garderons bien de nous faire les complices d'une manœuvre aussi lamentable.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, bien sûr, je n'ai aucun intérêt à vous compliquer la vie, à vous ou à la Chambre. Plus tard dans la soirée, il se présentera d'excellentes occasions pour moi de revenir sur ce rappel au Règlement et j'en profiterai. Malheureusement, je devrai reprendre à zéro mon raisonnement et répéter certains arguments que j'ai déjà invoqués, mais je dois dire que l'attitude du leader du gouvernement à la Chambre contraste étrangement avec la bonne volonté que nous avons manifestée l'autre soir quand le premier ministre a demandé un supplément de temps pour son intervention . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . dans le débat constitutionnel. Je suis prêt à reprendre la parole pour développer cet argument sous tous les angles en répétant ce que j'ai dit précédemment. Il serait plus expéditif, plus rapide et plus conforme aux traditions de la Chambre d'accorder le même consentement unanime que nous avons accordé au premier ministre l'autre jour. Toutefois, si le leader du gouvernement à la Chambre préfère ne pas l'accorder pour des raisons personnelles, je soulèverai la question à un autre moment.

● (2010)

M. Pinard: Pour ce qui du consentement accordé au premier ministre (M. Trudeau), en réalité, rien ne lui a été accordé. En vertu de l'article 31 du Règlement . . .

Une voix: Ah oui!

M. Pinard: En vertu de l'article 31(1) du Règlement, le premier ministre a droit à un temps de parole illimité. Le seul consentement qui lui a été donné à cette occasion, ce fut de lui permettre de prendre la parole avant 6 heures et l'heure réservée aux députés a été reportée. Elle n'a pas été supprimée. Rien n'a donc été donné au premier ministre.

Une voix: Ne comptez plus jamais obtenir notre consentement.

M. Pinard: Le premier ministre du Canada avait, en vertu du Règlement un temps illimité et on ne peut pas lui reprocher d'avoir parlé pendant deux heures et seize minutes, comme il en avait le droit, puisque le député de Provencher (M. Epp), le motionnaire de l'amendement, a pu parler une heure et seize minutes en vertu du même article du Règlement et qu'il n'est pas le premier ministre du Canada. Il est un simple député. Il est parfois à la Chambre et va parfois à l'étranger; mais il n'est pas le premier ministre du Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'espère que le leader du gouvernement à la Chambre va réfléchir à ce qu'il vient de dire. Il est bien entendu que le premier ministre (M. Trudeau) a un temps illimité. Le premier ministre a pris le temps qu'il lui fallait. Mais il était important pour le premier ministre ce soir-là que nous lui offrions l'heure réservée aux députés, il lui importait que nous le fassions, et il a remercié la Chambre de sa courtoisie. Je crois que les mesquineries n'ont pas leur place ici.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous pouvons avoir ici des débats de procédure et tous les autres genres de débat, mais je ne crois pas que la mesquinerie y ait sa place. A l'instar du premier ministre, le chef de l'opposition (M. Clark) occupe une place spéciale à la Chambre des communes. C'est un dignitaire. J'estime qu'il est important qu'on accorde certains privilèges au premier ministre et qu'il est également important qu'on accorde certaines prérogatives au chef de l'opposition, voire à tout chef de parti de la Chambre des communes. Je considère qu'on devrait accorder ce genre de courtoisie.

Je trouve qu'il importe, et le gouvernement doit bien s'en rendre compte, que le débat se poursuive et se termine en conformité du Règlement de la Chambre des communes. Nous tenons à ce que tout cela se déroule de façon réglementaire. Il me semble en effet que si nous voulons que la Chambre soit considérée comme un lieu d'harmonie où cohabitent de grandes différences, il est inopportun de la part du leader du gouvernement à la Chambre de déclarer qu'on n'a pas à accorder certains privilèges de courtoisie au chef de l'opposition.

Je demande donc à l'honorable représentant d'admettre que la sonnerie a probablement été la plus courte qu'on ait jamais entendue. Elle a duré tout au plus sept, huit ou neuf secondes. Madame le Président a affirmé avoir attendu un petit moment, et je n'en doute pas. Conformément à la coutume, le chef de l'opposition a descendu les escaliers pour regagner sa place dès que la sonnerie s'est mise à retentir. Je ne voudrais pas parler comme pourraient le faire en dehors de la Chambre ceux qui voudraient critiquer le fait qu'on n'ait pas donné la parole au chef de l'opposition. Mais j'estime qu'il est important de se souvenir que s'il existe de profondes différences entre nous . . .

Une voix: Cessez de ramper, Walter.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je ne rampe pas . . . Il existe de profondes différences entre eux. J'estime qu'il conviendrait, quelles que soient les intentions du leader du gouvernement à la Chambre au sujet de cette question, que ce dernier envisage de redonner au chef de l'opposition les prérogatives auxquelles il a droit, de par son poste. Je lui demande sincèrement de le faire.

[*Français*]

M. Pinard: Étant donné les circonstances, madame le Président, disons que la requête qui est présentée par le leader de l'opposition officielle selon laquelle on ne doit pas tenir compte de l'atmosphère de la Chambre, ni des divergences de vues qui peuvent exister entre les deux côtés de la Chambre sur les questions actuellement débattues, au sujet de sa requête, à la lumière de ses explications, et si on prend en considération le fait que lui, ce soir, trouve que la durée de la sonnerie était exceptionnellement courte, nous avons trouvé qu'avant-hier elle a été exceptionnellement longue, si l'on prend en considération également le fait que du côté du gouvernement on préfère les cloches plus courtes ou les sonneries plus courtes pour pouvoir travailler davantage, que de l'autre côté, le parti progressiste conservateur préfère faire sonner les cloches très longtemps pour empêcher le Parlement de fonctionner, si on parvient à oublier tout cela, si on parvient à mettre de côté le fait que depuis quelques jours l'opposition se livre à une obstruction systématique honteuse, qui a pour effet de bloquer systématiquement le Parlement canadien, qui empêche cette institution de répondre aux aspirations des Canadiens, qui nous empêche de nous livrer à l'étude d'autres sujets qui seraient beaucoup plus utiles pour la société canadienne, si on parvient à oublier cette attitude inacceptable, honteuse du parti de l'opposition à une époque où les problèmes sont nombreux et où on attend du Parlement qu'il fasse beaucoup plus que par le passé. Si l'on accepte d'oublier tout cela, madame le Président, je suis prêt à considérer la requête du leader parlementaire du parti de l'opposition officielle, mais à une seule petite condition, une petite condition qui est très normale étant donné les circonstances, à la suite de cette très longue obstruction systématique prolongée et inacceptable, c'est que ce soir il me permette de présenter ma motion d'allocation de temps pour mettre fin au débat constitutionnel, et demain je m'engage à permettre à son chef de rouvrir le débat pour qu'il puisse s'exprimer sur la question de privilège qu'il a posée aujourd'hui.

Mme le Président: Si je comprends bien, la permission que le très honorable chef de l'opposition poursuive son intervention demain serait accordée à la condition exposée par l'honorable président du Conseil privé. Je dois demander si la Chambre consent à cette proposition.

M. Clark: Cette sorte de chantage n'est pas du tout acceptable pour nous, et ce n'est pas du tout quelque chose qui peut aider la cause du progrès à la Chambre des communes. Si les ministériels veulent ignorer les droits des députés de l'opposition, nous pouvons accepter leur entêtement et réagir d'une façon dictée par leur action, ou leur position. Ce n'est pas quelque chose que nous avons cherché, mais bien quelque chose qui nous est imposé par le chef parlementaire du gouvernement. Nous pouvons réagir d'une façon qui s'accorde avec sa position. Comme je l'ai dit plus tôt, j'aurai l'occasion plus tard, ce soir, de soulever encore la question que j'ai déjà soulevée cet après-midi, et j'ai l'intention de le faire.

[*Traduction*]

Mme le Président: Juste après que le très honorable chef de l'opposition eut mentionné qu'il remettrait cette question sur le tapis plus tard au cours de la soirée, j'ai voulu dire quelque chose, mais le représentant de Nepean-Carleton (M. Baker) s'est levé et je lui ai accordé la parole. Cependant, à ce stade-ci, je ne puis accepter ce que le très honorable chef de l'opposition a dit comme l'autorisant à remettre sur le tapis encore une fois toute l'affaire qui a été soulevée après la période des questions. Nous en avons déjà parlé. J'ai dit que j'y réfléchirais et que je rendrais ma décision plus tard, c'est-à-dire demain. Par conséquent, si le très honorable chef de l'opposition veut revenir sur cette question, il doit l'aborder sous un angle tout à fait nouveau parce que je réserve mon jugement sur l'aspect qu'il a invoqué aujourd'hui.

● (2020)

Une voix: C'est complètement idiot!

Mme le Président: Je ne vois pas d'autre moyen d'appliquer le Règlement et je dois être ferme parce que, comme les députés s'en rendent compte, la Chambre vit actuellement des moments particulièrement difficiles. Nous sommes saisis de plusieurs questions de procédure et je tente de contrôler les délibérations du mieux que je peux. Le seul moyen qui nous permettra de traverser cette crise sans encombre, c'est que la Présidence fasse preuve de fermeté. Je suis d'avis qu'en toute logique j'ai le devoir de dire au député qu'il peut revenir sur un rappel au Règlement demain ou ce soir, selon la progression des délibérations, mais il faudra qu'il présente un point de vue tout à fait nouveau.

M. Clark: Naturellement, je ne voudrais pas contrarier la présidence ni lui rendre la tâche plus difficile qu'elle ne l'est déjà compte tenu des circonstances actuelles, de l'imminence de la clôture et de la possibilité que le gouvernement agisse dans un domaine qui ne relève pas de sa compétence parce que les tribunaux du Canada en sont déjà saisis. Je trouverais tout de même étonnant, je dois l'avouer, si Votre Honneur décidait de rendre une décision sur une question qui n'a pas été entièrement exposée.

Comme je l'ai signalé à Votre Honneur, il y a certains aspects de la question que je n'ai pu évoquer faute de temps cet après-midi, car nous avons dû passer à l'étude des bills d'initiative parlementaire. Les faits dont je parle constituent une nouveauté dans les usages de la Chambre et nous placent dans une situation nouvelle. Je sais le soin que vous attachez à rendre des décisions bien documentées et bien réfléchies. Je sais aussi que vous ne voudriez pas rendre une décision après n'avoir entendu qu'une partie des arguments de l'opposition et en particulier du chef de l'opposition—moi, en l'occurrence—qu'en ma qualité de dignitaire de la Chambre, je suis en droit d'avancer.

Si nous nous retrouvons dans cette situation, c'est parce que le timbre a sonné moins longtemps que d'habitude ce soir, et que la Chambre a commencé à siéger avec une ponctualité qui devrait sans doute être la règle ici mais qui ne l'est pas. Comme je viens de le dire, j'ai l'impression que vous dérogeriez à vos habitudes si vous rendiez une décision après n'avoir entendu qu'un côté de la question. Bien entendu, vous êtes seul juge. Je prendrai la parole à un autre moment et j'aurai alors toute latitude pour présenter de nouveaux faits en plus de ceux que j'ai exposés cet après-midi. Naturellement, ce sera alors à vous de décider si vous voulez entendre tous les arguments de l'opposition officielle ou si vous préférez rendre une décision fondée sur un certain nombre d'éléments seulement.

Mme le Président: Comment pourrais-je savoir si un député a épuisé tous ses arguments? La seule façon qui me permettre de le savoir, c'est si personne d'autre ne prend la parole. J'étais ici à 8 heures.

Une voix: C'est bien la première fois.

Mme le Président: J'ai attendu un certain temps. C'était aux députés de l'opposition d'avancer d'autres arguments. J'ai regardé, mais personne n'est intervenu. C'est pourquoi je devais rendre une décision sur le rappel au Règlement, ce que j'ai fait en indiquant que je trancherais la question plus tard.

Le député sait que lorsque la présidence a décidé de trancher une question, elle n'écoute plus d'orateurs. Je ne suis absolument pas responsable de ce qui se passe. Je me trouve dans une position particulièrement pénible. J'ai pour seul guide le Règlement et les usages de la Chambre, et autant que je sache, je ne les ai pas enfreints dans le cas qui nous occupe.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, il existe une autre règle ou usage à la Chambre, si vous me permettez de m'exprimer ainsi, et c'est celle de l'équité et de la justice. J'entends par là l'impartialité de la présidence, et je ne fais nullement allusion à l'esprit partisan qui pourrait exister à la Chambre des communes. Si l'on prenait la peine de vérifier le Règlement, on constaterait certainement que si une décision est reportée, la question n'est pas encore tranchée. Dans ces circonstances, l'Orateur peut toujours permettre à un intervenant de présenter un argument.

Dans le cas présent, vous n'avez entendu que les cinq premières minutes d'un argument sur lequel vous comptiez rendre une décision qui aurait désormais été exécutoire pour la Chambre. Votre décision sur une question aussi fondamentale que celle qui nous occupe aurait constitué un précédent, comme le signale le député. Dans ces circonstances, vous devez sans aucun doute vous rendre compte des graves conséquences d'une approche légaliste de cette situation. Madame le Président, non seulement ce serait injuste pour le chef de l'opposition, mais ce serait également injuste pour le Parlement, si l'on songe aux précédents, ainsi créés, et cela équivaudrait à battre en brèche les principes voulant qu'il ne faut jamais se confor-

mer aux usages et à la procédure au risque de perdre de vue le sens de la justice dans une situation donnée.

C'est ainsi qu'est conçu le Parlement du Canada et les décisions que vous rendez, madame le Président, et dont on ne peut appeler, ne doivent pas être fondées sur des preuves incomplètes, surtout en ce qui concerne une affaire d'importance aussi primordiale pour le Parlement et les tribunaux. Je vous l'affirme, madame le Président, la décision que vous allez rendre porte sur une question constitutionnelle, et vous pourriez être en train d'établir un précédent que regretteraient le Parlement actuel et ceux qui le suivront, et qui nous rendrait la vie intolérable à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Voilà pourquoi, madame le Président, je me réjouis que vous ayez dit que la question n'était pas résolue, du moins en ce que vous avez décidé de reporter votre décision. Madame le Président, je vois que vous souriez. Je ne crois pas qu'il y ait là de quoi sourire.

Des voix: Bravo!

Des voix: C'est honteux!

Une voix: C'est une insulte.

Une voix: Taisez-vous!

Des voix: Oh! Oh!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois devoir une explication à la Chambre. Si je souris, c'est que je veux faire comprendre au député que je n'ai pas dit que l'affaire n'était pas résolue. J'ai dit que j'allais prendre la question en délibéré, et j'ai donc expliqué très clairement que quand la présidence dit qu'elle va prendre une question en délibéré, les députés pourront encore en discuter. Voilà pourquoi je souriais en secouant la tête, pour rappeler au député que ce n'était pas exactement ce que j'avais dit.

M. Clark: Madame le Président, j'aimerais soulever une nouvelle objection. J'ai eu l'occasion cet après-midi de faire un rappel au Règlement sur une affaire qui pourrait être devant les tribunaux, et j'ai présenté une argumentation que vous avez interprétée, par la décision que vous avez rendue ici ce soir, comme étant complète sur l'aspect de l'affaire que j'ai pu soulever avant 5 heures. Il existe un nouvel élément dans cette affaire que je voudrais aborder maintenant en guise de nouveau rappel au Règlement, étant donné qu'il porte sur un concours de circonstances dont il n'a pas encore été question à la Chambre et qui, en fait, s'écartent de la normale et ne sont pas visées par les précédents de la Chambre.

Des voix: Bravo!

● (2030)

Mme le Président: Le très honorable député invoque le Règlement à propos d'autre chose. Je crois devoir entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui voulait commenter le rappel au Règlement du député de Nepean-Carleton (M. Baker). Je voudrais mettre fin à cette partie de nos travaux et nous pourrons ensuite procéder de façon ordonnée; je reviendrai ensuite au très honorable député.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, tout ce que je veux dire—et je vais le dire le plus calmement que je peux, car j'ai eu mon moment de vivacité aujourd'hui plus tôt—c'est qu'à mon avis, toute cette discussion sur la recevabilité de la résolution relative à la constitution ne se fait pas au bon moment.

Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a soutenu dans son rappel au Règlement que la résolution constitutionnelle n'est pas recevable et ne devrait pas être débattue. Nous ne sommes pas saisis de la résolution; nous n'en n'étions pas saisis quand il est intervenu à 4 h 50 cet après-midi et nous n'en sommes pas saisis ce soir. Je dis que toute décision ou tout débat sur la recevabilité de la mesure d'initiative ministérielle nº 36 ne peut intervenir avant que l'initiative ministérielle nº 36 soit appelée. Nous n'en sommes pas là. Nous en sommes aux affaires courantes et quand nous en aurons terminé avec les affaires courantes ce soir—le rappel au Règlement ne porte pas sur l'article nº 41; il ne concerne pas la motion constitutionnelle même.

Des voix: Non, non!

M. Knowles: Le très honorable chef de l'opposition prétend, sur la foi de certains commentaires de Beauchesne sur les questions devant les tribunaux, que les mesures constitutionnelles dont la Chambre est saisie ne sont pas recevables. Moi aussi je veux participer à ce débat, si je le puis, quand le moment viendra, mais ce n'est pas encore le moment. Il doit attendre et la Chambre doit attendre que la Chambre soit saisie de l'article qui concerne la résolution constitutionnelle.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, mon savant ami et collègue, le leader parlementaire se trompe. Il ne s'agit pas de savoir si l'ensemble de mesures constitutionnelles est recevable; ce n'est pas la question qui se pose.

D'après ce que je crois comprendre, après avoir pris connaissance de l'échange d'opinions et lu les précédents ou la déclaration de Beauchesne, on se demande si un nouvel élément est intervenu, c'est-à-dire la requête, la permission d'en appeler, l'avis d'appel ou l'appel dont est saisie la Cour suprême du Canada au sujet d'une question à l'étude à la Chambre des communes; cet appel a été déposé—il était donc opportun de tenir un débat à la Chambre sur l'amendement constitutionnel non seulement relativement à cet ordre, quel que soit son numéro. Il a une portée beaucoup plus vaste que cela. Cette question a été réglée.

Je signale à mon ami que ce n'est pas hors de propos maintenant. Ce serait certes à propos plus tard; ce le serait demain quand la question serait soulevée. C'était peut-être à propos hier si on songe à la période des questions. A mon avis, ce ne l'était pas, mais ce l'est aujourd'hui. Ce le sera demain, mais le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne soulève pas la question. La question importante qu'on se pose dans cette affaire est s'il est actuellement à propos . . .

M. Knowles: Vous faites de votre mieux.

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . pour autant que je sache . . .

Une voix: Il vous reste une heure et demie.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai du mal à parler plus fort que ce petit culotté, à l'autre bout de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Il s'agit maintenant de savoir si . . .

Une voix: Voilà autre chose maintenant!

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . le très honorable chef de l'opposition peut invoquer le Règlement à un autre sujet. C'est pour cela qu'il a demandé la parole.

M. McGrath: C'est exact.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est pour cela qu'il s'est levé et a commencé à exposer ses arguments. Il a le droit d'invoquer le Règlement. Votre Honneur doit se prononcer sur ce recours au Règlement, mais le meilleur moment pour invoquer le Règlement, c'est maintenant, d'autant plus qu'il pourrait s'agir d'une chose qui s'est produite aujourd'hui pendant la période des questions.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Si vous le permettez, madame le Président, j'aimerais passer au nouveau rappel au Règlement.

Des voix: Non! Non!

Mme le Président: Je vais devoir étudier cette question un petit moment et consulter le greffier. Le très honorable chef de l'opposition officielle pourrait être fondé d'invoquer le Règlement du fait que son rappel découle d'un échange survenu au cours de la période des questions. J'ai dit que j'en déciderais; je pourrais en décider en me fondant étroitement sur ce que le très honorable chef de l'opposition a dit qu'il s'était passé au cours de la période des questions, ou je pourrais choisir plutôt de décider en me fondant largement sur l'idée que toute l'affaire est devant la cour.

Cependant, je pourrais ne pas avoir à agir ainsi si, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a signalé, il n'est pas à propos présentement d'aborder cette question parce que la Chambre n'est pas encore saisie de cette proposition, de sorte que la Chambre pourra bel et bien débattre les rappels au Règlement concernant cet aspect particulier de la résolution lorsqu'elle en sera saisie. Je vais devoir consulter le greffier à ce sujet. Voilà pourquoi je ne suis pas prête maintenant, n'ayant pas consulté le greffier, à entendre les arguments concernant le nouveau rappel au Règlement.

M. Clark: Sans nul doute, madame le Président, vous voudrez tenir compte du fait que l'argument que je voudrais exposer à la Chambre pourrait empêcher les députés de poser—à propos de la résolution constitutionnelle—des questions qui aient le moindre rapport avec ce sujet. Il se peut que ce sujet soit maintenant en instance devant les tribunaux, ce qui nous interdirait de le traiter dans tous les travaux de la Chambre.

Si j'ai bien compris l'argument exposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le sujet ne pourrait être abordé que lorsque cette mesure aura été véritablement présentée à la Chambre des communes. Mais ce sujet a fait l'objet de fréquents débats et de questions depuis quelque temps à la Chambre des communes. Bref, il est parfaitement d'actualité. Il l'est tout autant que tout autre sujet abordé au cours de la période des questions aujourd'hui ou qui pourrait l'être plus tard. S'il est en instance devant les tribunaux, s'il n'est pas convenable que le Parlement en débatte en ce moment, il nous faut tous le savoir, et dès maintenant. Voilà pourquoi je voudrais exposer mon argument à ce moment-ci.

Mme le Président: Je crois pouvoir répondre au très honorable représentant dès maintenant. J'ai accepté son premier rappel au Règlement parce qu'il découlait des délibérations de la période des questions.

Le très honorable représentant invoque de nouveau le Règlement au sujet d'une question dont la Chambre est censée être saisie. Or, en ce moment, la Chambre n'est saisie de rien. Nous en sommes encore aux Affaires courantes. La Chambre n'est pas en train d'étudier quoi que ce soit. Je ne vois donc pas que le député puisse faire un rappel au Règlement qui n'a trait à rien; nous ne sommes saisis de rien pour l'instant.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je ne puis donc autoriser le deuxième rappel au Règlement du très honorable représentant; il devra attendre que la Chambre soit saisie d'une question quelconque.

M. Clark: Madame le Président, sauf tout mon respect habituel, ce dont la Chambre est saisie en ce moment c'est de la question, soulevée déjà aujourd'hui pendant la période des questions, de savoir si la résolution est en cours d'instance. C'est à partir de cela que j'ai fait un premier appel au Règlement; Votre Honneur l'a d'ailleurs entendu. Nous ne nous sommes pas entendus sur votre façon de conclure l'affaire, mais vous avez rendu votre décision et je dois m'incliner. Vous avez établi ces normes dans le cas d'un rappel au Règlement portant sur la question de savoir si l'affaire est en cours d'instance.

Il serait tout à fait conforme à votre précédent jugement comme à votre habitude d'accepter la même norme ou d'invoquer la même raison pour permettre une autre discussion d'un tout autre genre découlant de la période des questions au sujet d'une affaire qui est en cours d'instance.

J'avoue être plutôt étonné que le leader parlementaire du gouvernement ait pris 40 minutes du temps de la Chambre pour m'empêcher d'approfondir une affaire que le premier ministre même m'a invité à approfondir, plus tôt aujourd'hui, au cours de la période des questions. J'ai soulevé un aspect de cette affaire plus tôt, cet après-midi. A la suite de l'échange qui a eu lieu aujourd'hui au cours de la période des questions, j'aimerais pouvoir soulever un autre aspect de cette affaire qui n'a jamais été examiné par la Chambre et que Votre Honneur voudra considérer avant de prendre une décision à l'égard de l'un ou l'autre des nombreux arguments que je veux présenter relativement à ces deux différents rappels au Règlement.

● (2040)

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, il ne faut pas couper les cheveux en quatre. Ce que le chef de l'opposition officielle cherche à faire, c'est de se reprendre parce qu'il a manqué son coup plus tôt. C'est aussi évident que cela. Je me demande pourquoi vous hésitez à le déclarer en faute contre le Règlement. Il a plaidé sa cause, il n'était pas ici pour la poursuivre ce soir. Le Parlement a continué à évoluer, vous avez pris sa cause en délibéré, vous allez rendre une décision. Il n'y a aucune raison pourquoi ce député-là devrait avoir la parole une fois de plus sur le même sujet. Cela m'apparaît absolument contraire à la pratique parlementaire, et il me semble qu'il est à peu près temps que le Parlement continue de travailler et que les travaux se poursuivent dans cette Chambre.

[*Traduction*]

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, je prends la parole en partie parce que, étant à la Chambre depuis huit ans et demi, je pensais que . . .

Une voix: Et vous n'avez encore rien appris.

M. Fraser: Un député d'en face dit que je n'ai encore rien appris.

M. Kempling: Le type qui a dit cela n'est ici que depuis un an.

M. Fraser: Madame le Président, il me semblait quand je suis arrivé—et je l'ai souvent entendu dire par la suite—que votre rôle n'est pas de défendre le programme du gouvernement, mais de protéger le droit de parole des députés.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Madame le Président, je vous prie d'excuser les interventions d'en face. Je les comprends car j'ai entendu le leader à la Chambre nous dire l'autre jour que le Beauchesne n'a aucune importance, que les précédents et la tradition n'ont aucune importance et que la seule chose qui compte c'est la représentation majoritaire de son parti. Ils peuvent faire tout ce qui leur passe par la tête.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Madame le Président, je dirai ceci. Je trouve scandaleux, absolument scandaleux que M^me^ le Président, sachant que le très honorable député qui dirige notre parti n'avait pas terminé son exposé et compte tenu du fait qu'il est de son devoir de protéger les droits des députés en la matière, n'ait pas jugé bon d'offrir à notre parti une prolongation quelconque, ou au moins de poser une question du genre: «Le député va-t-il revenir? Ne désire-t-il pas poursuivre?»

Une voix: Ce n'est pas dans les attributions du Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Madame le Président, je me rends compte que votre tâche est difficile lorsque le gouvernement décide de vous acculer au mur, d'appliquer le Règlement à la lettre. J'en suis conscient. Mais ce dont il s'agit en l'occurrence, ce n'est pas des droits d'un gouvernement, mais des droits de tous les députés à la Chambre, droits dont vous êtes la gardienne, la protectrice et la garantie.

Cette affaire comporte encore une autre facette, madame le Président. Il m'est difficile de vous le dire, de poursuivre avec calme, quand certains de mes amis—et j'ai des amis même chez les ministériels—ne se réjouissent guère de mon intervention. Ils sont mécontents parce que le public nous regarde. Le public a une meilleure idée de la courtoisie que les députés d'en face.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Madame le Président, j'ai une autre remarque à faire. S'il peut appliquer le Règlement aveuglément, sans tenir compte de ce qui se passait à 5 heures ni du fait que le débat aurait dû continuer à 8 heures, s'il faut l'appliquer avec une intransigeance telle que l'on perd totalement de vue ce que nous sommes censés faire ici, et par conséquent interrompre le député après quelques minutes alors que tout le monde sait qu'il venait de commencer, je tiens à savoir quand le député de Vancouver-Sud, c'est-à-dire votre serviteur, aura l'occasion d'aborder la question. Quand tous les autres députés ici présents qui jugent cette intervention pertinente auront-ils l'occasion de prendre la parole?

Une voix: C'est à la présidence qu'il appartient de décider.

M. Fraser: Madame le Président, le député d'en face crie que c'est à la présidence qu'il appartient de décider. Sauf votre respect, je tiens à signaler que vous avez le droit de ne pas écouter ces voix. Vous devez écouter la voix de votre conscience et . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Madame le Président, ils n'aiment pas que l'on parle de question de conscience car leurs actions ne s'inspirent pas de telles considérations de l'autre côté.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Madame le Président cela fait huit ans et demi que je siège ici et très rarement ai-je employé des termes véhéments au sujet d'une question de procédure.

Une voix: Où étiez-vous donc à huit heures?

M. Fraser: J'ai passé de nombreuses années à exercer le droit et j'en sais plus long sur la procédure que la plupart d'entre vous, alors taisez-vous donc.

Des voix: Oh, oh!

M. Fraser: Madame le Président, votre devoir est de protéger nos intérêts, le nôtre est de faire respecter votre charge. Je suis conscient de ce rapport. Je pense que depuis que Votre Honneur occupe la Présidence elle reconnaîtra qu'il m'arrive parfois de m'emporter mais je me suis toujours soumis à vos souhaits et à vos directives. Je le ferai encore mais je tiens à dire madame le Président, que le respect que nous portons envers vous repose sur le fait que vous êtes le fiduciaire, le gardien, le garant des droits des députés et non des droits d'un gouvernement majoritaire qui estime comme l'a dit le leader du gouvernement à la Chambre l'autre jour que peu importe Beauchesne et le respect des traditions du moment qu'on dispose de la majorité numérique on peut faire ce qu'on veut. Je vous le dis très sérieusement, madame le Président, et je n'ai encore jamais eu l'occasion de dire quelque chose de semblable depuis que je suis à la Chambre. Pour l'instant, la Chambre n'est pas un endroit très joyeux . . .

Des voix: Oh!

M. Fraser: Ce n'est pas un endroit joyeux pour les raisons que nous comprenons tous. Nous essayons d'assumer nos fonctions. C'est selon l'attitude des députés et la confiance que nous avons dans le déroulement des travaux de la Chambre que nous parvenons à défendre les intérêts de nos concitoyens ou que nous sommes complètement écrasés par une majorité qui a la folie de vouloir faire adopter un projet de résolution avant l'issue des élections au Québec, avant que les Canadiens aient la possibilité de savoir ce qui se passe dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, si je me souviens bien, le député de Fraser Valley a dit que la Chambre n'était pas un endroit joyeux et il a absolument raison.

Une voix: Vancouver-Sud!

M. Deans: Qu'on veuille m'excuser, je voulais parler du député de Vancouver-Sud.

M. Fraser: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut faire rappel au Règlement au sujet de l'intervention du député de Hamilton Mountain (M. Deans) alors que ce dernier n'a pas encore parlé.

M. Fraser: Madame le Président, je voudrais faire brièvement un rappel au Règlement, dans l'espoir que le député respectera à l'avenir le Règlement de la Chambre et me désignera comme étant le député de Vancouver-Sud.

M. Deans: Je suis désolé, madame le Président.

M. Baker (Nepean-Carleton): Par respect pour la Chambre, asseyez-vous!

M. Deans: Le député de Nepean-Carleton me demande de m'asseoir par respect pour la Chambre. Ce conseil, il ferait bien de se le donner de temps en temps.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Madame le Président, depuis que le timbre a cessé de se faire entendre, il s'est écoulé quelque 47 minutes. À mon avis, madame le Président, nos délibérations durant 46 de ces minutes étaient hors de propos. Je ne comprends pas qu'on puisse traiter de recours au Règlement au beau milieu de l'étude de nos affaires courantes. Pourquoi devrait-on recourir au Règlement au cours de cette période si nos travaux se déroulent dans l'ordre habituel?

Des voix: Bravo!

M. Deans: Je regrette sincèrement que mes collègues conservateurs ne puissent poursuivre leur obstruction systématique. Je le regrette par égard pour eux. Mais, par égard pour la Chambre, s'ils étaient revenus à 8 heures, ils auraient pu poursuivre librement.

Si j'ai bien suivi ce qui s'est produit ce soir, nous sommes arrivés au moment de nos travaux où nous devrions entendre des déclarations de ministres. Si je ne m'abuse, à ce moment-là, rien ne peut donner matière à un recours au Règlement.

Je vous demande donc, madame le Président, dans l'intérêt de la Chambre et pour protéger tous les députés, de mettre en discussion le prochain article à l'ordre du jour.

Des voix: Bravo!

● (2050)

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Madame le Président, j'estime qu'il s'agit là d'un très important rappel au Règlement, qui survient à un moment très important dans le débat. Ce qui m'a consterné dans les interventions des députés d'en face, c'était l'idée que le Président de la Chambre était en quelque sorte responsable de la stupidité du chef de l'opposition à la Chambre. Il n'appartient pas au Président de téléphoner . . . ou de s'informer si l'opposition désire poursuivre la question de privilège ou le rappel au Règlement qu'elle débattait à 5 heures.

Si je me souviens bien, au moment où l'honorable chef de l'opposition . . .

M. Clark: Très honorable, Bryce.

M. Mackasey: Le très honorable chef. Je m'excuse, car j'observe les convenances de la Chambre et je respecte le très honorable chef de l'opposition en tant qu'ancien premier ministre.

A 5 heures, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a eu l'occasion de poursuivre le débat sur cette question. Oui, je suis sûr qu'il l'a eue. Le point important, madame le Président, c'est que vous ne devriez pas être entraînée dans les honnêtes différends qui mettent aux prises le gouvernement et l'opposition. De par vos fonctions, vous êtes la gardienne du Règlement; votre réputation et l'efficacité de la Chambre dépendent de votre impartialité. Votre impartialité ne ferait pas long feu si vous deviez couvrir l'ineptie de l'une ou l'autre partie. Si à huit heures, personne n'avait pris la parole pour continuer à examiner la question débattue à cinq heures, ce n'était pas la faute de l'Orateur.

Je m'en souviens très nettement parce qu'ici même en 1968, le gouvernement d'alors avait été défait sur une motion très importante parce qu'à deux ou trois ou quatre minutes après huit heures, alors que nous étions tous assis tranquillement à attendre l'arrivée de l'Orateur ou le député qui allait poursuivre le débat en retard, quelqu'un a soudain eu la présence d'esprit de demander au président du comité plénier de procéder à la mise aux voix. Reconnaissant qu'il était de son devoir d'être impartial et d'exiger la mise aux voix, le président du comité plénier réclama un scrutin. Vous vous rappelez peut-être que le gouvernement de l'époque fut défait.

Une voix: Par deux voix.

M. Mackasey: Par une, deux ou vingt-cinq, peu importe. L'important, c'est que le président du comité plénier eut le sens du devoir, l'intégrité et l'impartialité de faire ce qu'il devait faire, c'est-à-dire de faire procéder à la mise aux voix.

En fin de compte, madame le Président, en 1968, ce fut la faute du gouvernement dont j'étais membre si personne n'a demandé la parole à 8 heures pour poursuivre le débat. S'il y a erreur, elle n'est pas le fait de la présidence mais des députés d'en face qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas jugé bon à 8 heures ou à 8 h 5 de continuer à débattre du sujet dont nous discutions à 5 heures.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je pourrais peut-être résumer la situation. Point n'est besoin que je rappelle les faits. Chacun sait que j'étais là, que j'ai attendu et que personne ne s'est levé, ce qui est très important. Personne ne s'est levé. J'ai jeté un regard des deux côtés de la Chambre, et la seule façon dont la présidence peut savoir que personne d'autre ne veut prendre la parole, c'est quand personne d'autre ne se lève.

Un député de ce côté-ci a déclaré que j'ai exercé mon pouvoir discrétionnaire, et que je l'ai peut-être exercé avec trop de rigueur. Ce n'est pas de mon pouvoir discrétionnaire dont il est question. Je ne l'ai pas exercé. Plus un seul député ne désirait prendre la parole. J'insiste beaucoup là-dessus. Je me sentirais autrement beaucoup plus mal à l'aise que maintenant. Quand quelqu'un exerce son pouvoir discrétionnaire, son jugement intervient. Mais je n'ai même pas eu en l'occurrence à faire appel à mon jugement. Plus un seul député ne désirait prendre la parole; il y avait bien un député de présent de ce côté-ci, mais comme il ne s'est pas levé, j'ai dû ordonner la poursuite des débats. Je n'avais pas le choix. Je le répète.

Si je suis la gardienne des droits des députés, ce n'est pas en faisant des faveurs à droite et à gauche que je préserverai ces droits. Je dois régler ma conduite sur le Règlement et uniquement sur le Règlement, et je dois l'appliquer comme je l'entends. Je puis me tromper de temps à autre, mais je ne pense pas me tromper ce soir. Je dois appliquer le Règlement de mon mieux, faire appel au besoin aux us et coutumes de la Chambre et concilier autant que possible ces us et coutumes avec le Règlement de la Chambre. Je le répète, je n'ai pas fait usage ce soir de mon pouvoir discrétionnaire.

Je pense que nous avons maintenant réglé le cas du premier rappel au règlement du très honorable chef de l'opposition. La présidence ne peut pas examiner un second rappel au Règlement concernant cette question particulière, car la Chambre n'en est pas saisie. Le très honorable chef de l'opposition pouvait invoquer le Règlement, ce qu'il a fait; j'ai écouté ce qu'il avait à dire et j'ai étudié son rappel au règlement parce qu'il portait sur les délibérations de cet après-midi, à savoir, la période des questions. Son rappel au Règlement était recevable et j'ai entendu le très honorable député. Tout ce que je puis faire maintenant, c'est ordonner la poursuite des travaux. Si une autre fois le très honorable député estime qu'il a un nouvel argument à présenter, il peut le faire. Je lui ai dit que je statuerais probablement étroitement en tenant compte des arguments qu'il m'a fournis sur la question qu'il a soulevée aujourd'hui à la Chambre et qui est en cours d'instance. Et s'il n'est pas satisfait, il pourra toujours invoquer le Règlement à un autre moment.

M. Clark: Madame le Président, je soulève un nouveau rappel au Règlement.

Une voix: Assoyez-vous!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Il y a un chahut général à la Chambre, madame le Président, mais je vais essayer de me faire entendre quand même et d'exposer l'objection que je soulève maintenant parce qu'elle découle, comme la motion d'ordre précédente que j'ai soulevée plus tôt, d'échanges qui ont eu lieu pendant la période des questions aujourd'hui. C'est la première occasion que j'ai de faire ce rappel au Règlement qui répond, comme le précédent, à la demande que m'a faite le premier ministre de prouver le point de vue que j'ai soutenu lors d'un échange entre lui et moi pendant la période des questions d'aujourd'hui.

Vous vous rappelez sans doute, madame le Président, qu'il a été question du commentaire 338(3) de Beauchesne qui porte sur les questions en instance devant les tribunaux. Ce commentaire de Beauchesne, que vous connaissez sans doute très bien, se lit comme suit:

> La convention vaut pour les motions, allusions au cours du débat, questions et questions supplémentaires; elle ne s'applique pas aux projets ou propositions de loi.

Elle ne s'applique pas aux projets ou propositions de loi parce que jamais, dans l'histoire du Parlement, il n'y a eu de volonté de limiter la capacité du Parlement de légiférer sur une question en instance devant la Cour suprême du Canada s'il voulait présenter une nouvelle mesure pour créer une nouvelle loi.

La situation cette fois-ci diffère des précédents dans deux cas et des arguments invoqués antérieurement à deux égards. Premièrement, ce qui est en cause est une résolution et non un projet de loi. Deuxièmement, et c'est le point essentiel que vous voudrez sans doute étudier avec le plus grand soin, il se peut que la question qui nous occupe dépasse la compétence du Parlement du Canada de toute façon. Il se peut que la question dépasse la compétence constitutionnelle du Parlement du Canada. En fait, c'est justement cette question, à savoir si le Parlement du Canada est habilité à traiter de l'affaire en cause, que l'on soulève . . .

Mme le Président: Je regrette beaucoup. Je dois interrompre le député. Même s'il prétend soulever un nouveau rappel au Règlement qui découle des travaux d'aujourd'hui, plus précisément de la période des questions. Le moment idoine pour ce faire est avant que je n'aborde les travaux, la présentation des rapports, bref les affaires courantes de la Chambre.

Une voix: Pourquoi?

M. Andre: Quelle citation?

Mme le Président: Quand le député a invoqué le Règlement pour une raison semblable aujourd'hui, vers 5 heures, à peu près au point où en sont ordinairement nos délibérations à 3 heures, j'étais en mesure de l'écouter. Mais plus maintenant, même . . .

Une voix: Pourquoi?

Mme le Président: . . . s'il tente de faire indirectement ce que je lui ai dit qu'il ne pouvait faire directement, et même s'il prétend maintenant que son rappel au Règlement a trait à la période des questions. Je pourrais accepter son intervention si nous n'avions pas abordé les affaires courantes, mais c'est déjà fait. Par conséquent, si le député veut soulever un nouveau point d'ordre, il peut le faire, mais pas à ce moment-ci. Je passe donc aux questions au *Feuilleton.*

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Questions au *Feuilleton.*

M. Stevens: Recours au Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Règlement!

* * *

● (2100)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 1943, 2049 et 2210.

[*Texte*]

LES AÉROPORTS DE L'ARCTIQUE—LE TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ OU DU CONTRÔLE

Question no 1943—**M. Benjamin:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de transférer la propriété et/ou le contrôle des aéroports de l'Arctique *a*) au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ou *b*) aux gouvernements territoriaux?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les aéroports de l'Arctique sont la propriété de Sa Majesté du chef du Canada et le demeureront. Si par contrôle on entend la responsabilité des opérations, en vertu des arrangements actuels, les petits aéroports (plus de 40) sont exploités par les gouvernements territoriaux et leur financement est assuré par Transports Canada. Le gouvernement se penche actuellement sur la possibilité et l'opportunité de confier aux gouvernements territoriaux à la fois la responsabilité opérationnelle et financière de ces aéroports (sous l'égide du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien). Il n'est aucunement question de transférer la responsabilité de Transports Canada relativement à la sécurité des services aériens dans le Nord.

LA LOI SUR LES PÊCHES—LES INFRACTIONS

Question no 2049—**M. Greenaway:**

1. De 1975 jusqu'à maintenant, combien de poursuites en justice la Couronne a-t-elle intentées chaque année en Colombie-Britannique, contre des autochtones habitant la province, à la suite d'infractions à la loi sur les pêches et, dans chaque cas, quelles poursuites ont été *a*) l'objet d'un non-lieu, *b*) l'objet d'un appel, *c*) gagnées, *d*) perdues par la Couronne?

2. Quelles ont été les raisons des non-lieu?

3. Combien d'appels ont été *a*) gagnés, *b*) perdus par la Couronne à la suite (i) du maintien (ii) de l'annulation de la décision originale?

4. Combien *a*) les poursuites, *b*) les appels ont-ils coûté aux ministères (i) de la Justice (ii) des Pêches et des Océans, et à quelles fins l'argent a-t-il été dépensé?

5. Dans les cas où la condamnation a été maintenue, quels revenus a-t-on tirés des *a*) amendes imposées, *b*) biens saisis, y compris le poisson?

6. Combien de jours de travail les employés du ministère des Pêches et des Océans ont-ils perdus pour comparaître lors de ces audiences et combien cette perte de temps a-t-elle coûté approximativement au ministère?

7. Dans chaque cas d'acquittement, les biens saisis, y compris le poisson, ont-ils été rendus au(x) propriétaire(s) en bon état ou les a-t-on indemnisés en conséquence et, le cas échéant, quelle a été la nature de cette indemnisation?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Le ministère des Pêches et des Océans ne garde pas de statistiques distinctes sur les poursuites intentées contre les autochtones, puisqu'une telle pratique pourrait être jugée discriminatoire. Par exemple, en 1979, plusieurs organismes ont critiqué une formule utilisée par le ministère concernant les activités de pêche, dans laquelle on faisait une distinction entre les pêcheurs «blancs» et les «noirs». La formule a été modifiée immédiatement.

L'information demandée exigerait une recherche dans 6 000 dossiers de poursuite environ, couvrant la période de 1975 à 1980, dans les bureaux de district et de secteur des Pêches, dans toute la Colombie-Britannique, ainsi qu'au bureau central régional, à Vancouver. Il faudrait utiliser environ huit mois-personnes pour faire ce travail, au coût de $15,000 à $25,000. Le personnel régional ne serait pas en mesure de faire cette recherche pendant la saison de pêche au cours de l'été et de l'automne. Le ministère devrait donc faire faire le travail à contrat.

LE SONDAGE EFFECTUÉ PAR LE MAS

Question no 2210—**M. Cossitt:**

1. Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il récemment envoyé un questionnaire et, le cas échéant, *a*) pourquoi et l'a-t-il été envoyé à environ 1000 sociétés ou personnes dans les affaires, *b*) était-il signé par le sous-ministre, M. David Kirkwood, *c*) demandait-il aux destinataires s'ils étaient satisfaits des délais dans lesquels ils étaient payés par le ministère pour les services rendus?

2. Le ministère s'est-il inquiété de l'efficience ou autre du processus d'émission des chèques et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) que fait-on pour redresser la situation?

3. Le 6 mars 1981, combien de réponses au questionnaire avait-on reçues?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Oui.

a) Conformément à la politique du Bureau du contrôleur général, tous les éléments des programmes du ministère sont évalués tous les cinq ans. Le questionnaire a pour objet de recueillir des renseignements afin d'évaluer le volet de programme qui comprend le système de paiement des fournisseurs.

b) Oui.

c) Oui.

d) L'une des questions visait à déterminer si les destinataires étaient satisfaits des délais dans lesquels l'administration fédérale réglait ses factures.

2. Le ministère veille toujours à l'efficience du processus d'émission de chèques. Cependant, le sondage ne porte pas sur un seul point particulier, mais fait plutôt partie de l'évaluation expliquée dans la réponse 1.*a*).

3. Deux cent une.

[*Traduction*]

M. Stevens: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

M. Crosbie: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

M. Andre: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 681 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, madame le Président.

M. Andre: Rappel au Règlement, madame le Président.

Des voix: Règlement!

Mme le Président: Les seuls rappels au Règlement que je puisse admettre maintenant sont ceux qui ont trait aux travaux en cours. Aucun autre n'est autorisé à ce stade-ci.

M. Stevens: Madame le Président, mon rappel au Règlement est étroitement lié aux affaires courantes. Le commentaire 233 de Beauchesne dit:

> Les rappels au Règlement sont des questions posées afin d'appeler l'attention sur toute dérogation au Règlement ou à la procédure législative ordinaire: ces questions peuvent être posées en toute circonstance, par n'importe quel député, qu'il ait ou non déjà pris la parole.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Le paragraphe 3 du commentaire 233 ajoute:

> Depuis l'imposition d'une limite au temps imparti pour la période quotidienne réservée aux questions orales l'usage veut que l'Orateur n'entende les rappels au Règlement qu'à la fin de celle-ci.

Et le commentaire 235 stipule:

> Tout député a le droit, le devoir même de signaler à l'Orateur tout ce qu'il juge contraire au bon ordre. Il lui est permis d'interrompre le débat pour en saisir celui-ci. Il doit même le faire dès qu'il croit avoir constaté quelque irrégularité dans les délibérations en cours. Encore faut-il qu'il le fasse au moment opportun, c'est-à-dire au moment même où la chose s'est produite. Le rappel au Règlement peut intervenir lorsque la discussion a pris fin.

Et ainsi de suite.

Madame le Président, auriez-vous l'obligeance d'expliquer, pour ma gouverne et peut-être pour celle d'autres députés, pourquoi vous affirmez que les rappels au Règlement sont interdits à ce stade-ci?

M. Crosbie: En vertu de quelle autorité?

Mme le Président: Ce que le député vient de déclarer est exact. Je puis admettre les rappels au Règlement relatifs aux affaires courantes, non pas à une question dont la Chambre n'est pas saisie.

Je signale au député que le commentaire précise:

> Encore faut-il qu'il le fasse au moment opportun, c'est-à-dire au moment même où la chose s'est produite.

Je dis donc à la Chambre que les rappels au Règlement soulevés tout à l'heure ne l'ont pas été au moment opportun, autrement dit, au moment même où la chose s'est produite.

Une voix: C'est-à-dire tout de suite après la période des questions.

Mme le Président: La Chambre n'est saisie de rien en ce moment. A moins que le député ne veuille me signaler quelque irrégularité relative aux affaires courantes, je ne puis admettre son objection. Mais s'il a trait aux affaires courantes, je l'entendrai avec plaisir.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je me demande si tous les députés ne veulent pas maintenant soulever une question de privilège et ne se demandent pas si on n'a pas porté atteinte à leurs privilèges, ce qui découlerait de ce que je prétends être, en toute déférence, une interprétation erronée du commentaire 233 de Beauchesne. Nous en serons rendus au point où les rappels au Règlement ne seront plus autorisés pour régler nos différends au cours de nos délibérations habituelles à la Chambre. Je pense que quand nous consulterons les bleus à ce sujet demain, nous serons étonnés de ce qui s'est produit. Toutefois, à cause de ce qui s'est produit, notamment à propos du deuxième rappel au Règlement formulé par le très honorable chef de l'opposition (M. Clark), si vous ne l'entendez pas maintenant—comme il est autorisé à en formuler un n'importe quand—il aura perdu son droit d'aborder une question qui tombe dans la catégorie générale de nos délibérations habituelles.

Jamais en huit ans je n'ai constaté qu'il n'y avait qu'un seul moment où on pouvait invoquer le Règlement, alors que le très honorable chef de l'opposition a invoqué le Règlement au sujet d'une affaire dont la Chambre est saisie tous les jours.

Je prends la parole maintenant car s'il n'y a pas de rappel au Règlement—et je prétends qu'il y en a un; celui invoqué par le très honorable chef de l'opposition—j'estime qu'il y a une question de privilège. C'est le droit et le privilège des députés d'être entendus. C'est non seulement le droit d'un député, mais c'est aussi le privilège du chef de l'opposition d'être entendu quand il prend la parole en bonne et due forme. Assurément, ce serait aller à l'encontre du principe en cause que de prétendre qu'il doit attendre pour être entendu.

M. Caccia: Il n'était pas ici.

M. Kempling: Faites un autre voyage, Charlie.

M. Nowlan: Faites un autre voyage en Europe, allez assister aux séances de l'Union interparlementaire.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je ne parle pas du premier, mais du second rappel au Règlement. Je dis, en toute déférence, que si vous ne permettez pas au chef de l'opposition de se faire entendre, un autre commentaire de Beauchesne est bafoué. C'est une atteinte à mes droits et privilèges.

Nous ne sommes pas régis uniquement par le Règlement de la Chambre, qui ne sert qu'à préciser certaines choses et n'est pas parole d'Évangile. Il y a plus que le Règlement. Ce n'est pas l'Ancien et le Nouveau Testaments, peut-être l'un ou l'autre mais pas les deux. La Chambre observe certaines coutumes et règles qui figurent dans la cinquième édition de Beauchesne, dans May et dans d'autres précis de procédure. L'une d'elles prévoit qu'un recours au Règlement est toujours fondé s'il a trait à la conduite des travaux législatifs.

Ces travaux ne sont pas uniquement les bills dont la Chambre est saisie, ce sont toutes les activités de la Chambre. Le très honorable chef de l'opposition n'est pas un simple député. Il a fait un deuxième rappel au Règlement relatif à la conduite de nos travaux législatifs à un moment où il avait parfaitement le droit de le faire, en vertu du commentaire 233 de Beauchesne, afin d'attirer l'attention de la Chambre sur tout accroc possible à la façon normale de procéder pendant un débat ou dans la conduite des travaux législatifs.

Quand je parle de la conduite des travaux législatifs à la Chambre, je ne songe pas uniquement aux mesures du gouvernement, mais bien à toutes les affaires courantes où nous en sommes justement.

Pour cette raison, je vous demande de songer sérieusement au fait qu'en ne permettant pas au très honorable chef de l'opposition de formuler sa deuxième objection—puisque vous vous êtes prononcée sur la première et que je ne peux y revenir—et en lui interdisant de prononcer plus d'une ou deux phrases, vous violez ses privilèges. Vous avez ce droit. Néanmoins, en agissant ainsi, vous porteriez également atteinte au droit qu'ont tous les députés de se faire entendre conformément aux règles régissant la conduite de nos débats ou de nos travaux législatifs.

● (2110)

Cependant, le Règlement, les usages, la tradition et les précédents vont beaucoup plus loin. Il ne s'agit pas de données précises que l'on peut faire avaler à un ordinateur et obtenir une réponse. Le Règlement, les usages et les précédents sont là pour protéger, entre autres, mon droit de prendre la parole en tout temps, en ma qualité de député, en soulevant une affaire ou une question de privilège.

D'autres députés devraient être autorisés à prendre la parole au sujet de cette question de privilège qui porte essentiellement sur notre rôle à la Chambre, sur notre capacité de discuter, de débattre et de soulever des questions d'intérêt public à mesure qu'elles surviennent, surtout si l'on est un dignitaire de la Chambre, comme le chef de l'opposition.

Ce ne sont pas seulement mes privilèges qui sont en jeu. Nous risquons de porter atteinte aux privilèges de tous les députés à cause de ce que j'appellerai une subtilité d'ordre juridique. A cet égard, le Règlement de la Chambre est bien plus que l'ensemble de ses articles. Il faut tenir compte de la tradition, des usages et des précédents. Parce que vous avez le pouvoir de trancher la question de privilège que je soulève maintenant, vous allez décider de la façon dont les députés peuvent intervenir à la Chambre. Ce privilège sera diminué malheureusement. Cela porte atteinte à mes privilèges en tant que député. C'est pourquoi il doit exister un autre moyen d'aborder la situation afin de permettre au chef de l'opposition d'invoquer le Règlement, ce que d'après le commentaire 233, il peut faire en toute circonstance devant «toute dérogation au Règlement» ou à toute «procédure législative ordinaire».

Bien que cela se soit produit à l'étape désignée «Affaires courantes» au *Feuilleton*, cela n'est qu'une étiquette. L'essentiel, c'est que cela fasse partie des travaux législatifs de la Chambre des communes. Par conséquent, je vous demande, madame le Président, d'envisager la chose du point de vue de la question de privilège que je soulève, parce que c'est à moi qu'on a accordé la parole, au nom de tous les députés à la Chambre et particulièrement du chef de l'opposition qui, en toute déférence, devrait être autorisé à poursuivre son argumentation maintenant.

M. Knowles: Madame le Président, je félicite le député de Nepean-Carleton (M. Baker) de baisser la voix, mais je tiens à lui dire que le point qu'il a soulevé est loin de constituer une question de privilège. Ce n'est pas le cas. Il a employé cette expression pour critiquer une décision de la présidence. Je signale qu'aux termes de l'article 12 du Règlement, aucun débat n'est permis sur une décision de la présidence, qui ne peut faire l'objet d'aucun appel. Votre Honneur a décidé que même si le chef de l'opposition (M. Clark) pouvait avoir d'autres occasions d'invoquer le Règlement, il n'a pas le droit de le faire pendant l'étude des affaires courantes, à moins qu'il ne s'agisse d'un rappel au Règlement ayant trait à l'une de celles-ci. Je tiens à dire à Votre Honneur que nous aurons des problèmes si, sous prétexte d'atteintes à leurs privilèges, les députés ne cessent de lancer de telles attaques à l'égard de la présidence. J'espère que mon ami y réfléchira sérieusement avant de se livrer à ce genre d'exercice à l'avenir.

Je profite de ce que j'ai la parole pour dire quelques mots au sujet du fait que certains députés croient pouvoir à tout moment invoquer le Règlement, en s'appuyant sur quelques termes provenant du commentaire 233 de Beauchesne. Mon ami, le député de York-Peel (M. Stevens) l'a lu il y a quelques instants. C'est comme si nous étions autorisés à présenter à tout moment une motion d'ajournement. Ce n'est pas le cas. On peut présenter une motion d'ajournement à n'importe quel moment à condition d'obtenir la parole pour le faire. Quant au droit d'invoquer le Règlement à n'importe quel moment, mon ami de Nepean-Carleton a lu les termes exacts:

. . . il est limité aux cas où l'on veut attirer l'attention sur toute dérogation au Règlement de la chambre».

Y a-t-il eu dérogation au Règlement lors du dépôt des documents, des déclarations de ministre ou des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*? Pas la moindre. Je continue à lire:

. . . ou à la procédure législative ordinaire . . .

Il n'y a pas de débat en cours. Lorsqu'il y en a un, un député peut demander la parole à tout moment. Cela se produit souvent. Les députés n'ont peut-être pas de bonnes raisons de demander la parole, mais ils ont au moins le droit de le faire. Le commentaire poursuit:

. . . au cours des travaux législatifs.

M. Stevens: Si.

M. Knowles: Mon collègue dit oui. Nous n'en sommes pas aux travaux législatifs.

M. Stevens: Si.

M. Knowles: Non, nous en sommes aux affaires courantes. Nous ne sommes pas encore arrivés aux travaux législatifs. Nous n'y sommes pas arrivés mardi, je suppose que nous n'y arriverons pas aujourd'hui et je ne pense pas que nous y arrivions demain.

Des voix: Très juste.

M. Knowles: Voilà. J'ai déjà vécu cette expérience auparavant. J'abjure mes collègues de tous les coins de la Chambre de se rendre compte que l'important dans une situation comme celle-là est de préserver le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Entre autres moyens de préserver le Parlement, nous devons préserver et protéger la personne que nous avons nommée à la présidence et que nous avons chargée de guider et de diriger les délibérations de la Chambre. Les attaques menées contre la personne qui assure la présidence peuvent avoir des conséquences graves.

Je le répète, madame le Président, nous n'en sommes pas aux travaux législatifs, nous n'en sommes pas au débat. Personne ne peut prétendre à propos des questions que nous étudions, à savoir les différents sujets prévus aux affaires courantes, que le Règlement n'a pas été respecté. S'il y a eu irrégularité, qu'un député prenne la parole et qu'il le dise, mais il doit la citer et la décrire. Personne n'a fait cela.

Si jamais vous avez commis une erreur, madame le Président, ce n'est pas lorsque vous avez décidé que le chef de l'opposition devait attendre à plus tard avant de prendre la parole. Si vous vous êtes trompée, ce n'est pas dans l'énumération des articles prévus aux affaires courantes jusqu'à ce que nous arrivions aux ordres inscrits au nom du gouvernement et qu'un appel soit fait. S'il y a eu irrégularité au cours de ce processus, si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) qui vient de déposer les questions, je pense que c'est ce qu'il faisait pendant le brouhaha, a fait quelque chose d'irrégulier ou n'a pas répondu à la question d'un député et que ce dernier veut invoquer le Règlement, il en a le droit, mais son rappel au Règlement doit se rapporter à la question dont la Chambre est saisie.

Cela est bien précisé encore une fois dans les commentaires que le député de Nepean-Carleton a lus. Au commentaire 235, où il est question des députés, on peut lire:

Il doit même le faire dès qu'il croit avoir constaté quelque irrégularité dans les délibérations en cours.

Sur quoi s'est portée l'attention de la Chambre cet après-midi et ce soir? Affaires courantes, présentation de rapports des comités permanents et spéciaux, dépôt de documents, déclarations de ministres, dépôt de bills, première lecture des bills publics émanant du Sénat, avec des motions émanant du gouvernement, motions, questions de *Feuilleton*. Telles sont les questions qui ont retenu l'attention de la Chambre et tout autre sujet soulevé qui n'était pas en rapport avec ces points particuliers aurait pu faire l'objet d'un rappel au Règlement. Quant à intervenir et à vouloir faire un rappel au Règlement pour savoir si le principe des affaires encore devant les tribunaux est respecté dans le cas du projet constitutionnel, n'a absolument aucun rapport avec les questions qui retiennent actuellement l'attention de la Chambre. Si nous ne sommes pas capables de respecter le Règlement et de montrer un peu de respect pour M^me^ le Président quand elle nous rappelle justement le Règlement, nous allons au devant des ennuis que je ne souhaite pas à la Chambre durant les dix prochains jours de session.

• (2120)

Une voix: Et qu'est-ce qui va se passer après ces dix jours?

M. Knowles: Le député demande ce qui pourrait se produire au cours des dix prochains jours. Eh bien, comme je l'ai dit précédemment, nous risquons de nous retrouver dans la même situation demain et les conservateurs le souhaitent. J'espère qu'ils réviseront leur position tout comme j'espère qu'ils n'ont pas tenu un conseil de guerre et croient qu'ils vont pouvoir faire s'entre-déchirer la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Adressez-vous donc au gouvernement!

Une voix: A quand un poste au cabinet, Stan?

Une voix: Peut-être accepterez-vous une nomination au Sénat.

M. Knowles: Madame le Président, je ne relèverai pas ces insultes. On ne peut me faire de pire insulte que de laisser entendre que j'accepterai un siège au Sénat. Jamais!

Je demande aux députés de reprendre leurs esprits. J'espère que nous allons pouvoir passer plus tard ce soir à l'étude du point 41. A ce moment un débat sur un ou plusieurs des rappels au Règlement dont la Chambre a déjà été saisie sera légitime. Lorsque nous repasserons à l'étude de l'article 36, le projet constitutionnel en l'occurrence, le très honorable leader de l'opposition sera alors parfaitement en droit d'invoquer le Règlement pour dire que la question qui retiendra à ce moment-là l'attention de la Chambre est irrecevable.

Mais maintenant, madame le Président, je demande par votre entremise à mes amis de la Chambre, que si vous essayez de laisser la question actuelle pour passer à la suivante, de ne pas hurler comme ils l'ont fait il y a quelques instants. A mon avis, vous faites de votre mieux, vous devez vous y tenir et vous avez tout à fait raison de dire que lorsque la Chambre s'occupe des affaires courantes nous ne sommes pas autorisés à invoquer le Règlement au sujet de choses tout à fait différentes.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a dit espérer qu'il existe une autre façon pour lui d'entendre le très honorable chef de l'opposition (M. Clark). J'aimerais bien qu'il en soit ainsi, parce que dans toute la mesure permise par le Règlement, je voudrais bien qu'il ait satisfaction, malheureusement, il n'y a pas d'autre façon. Je dois répéter que ce que j'ai dit il y a un instant, et confirmée en cela par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), est l'unique façon de procéder.

Je rappellerai au député de Nepean-Carleton qu'il n'est pas possible de faire des rappels au Règlement à propos de tout. Par exemple ce soir, il n'était pas possible d'invoquer le Règlement au sujet d'un bill d'emprunt, parce qu'il n'est pas en discussion et que cela est sans rapport avec les travaux actuels de la Chambre. Le commentaire 233 qu'il a cité est sans rapport avec la situation actuelle. Nous n'effectuons pas en ce moment de travaux législatifs. Nous y viendrons peut-être, mais nous n'en sommes pas là, et nous ne sommes pas en cours de débat. Donc, je dois dire que je ne puis recevoir de rappel au Règlement qui n'ait pas de rapport avec les affaires courantes. Par exemple, s'il y a un rappel au Règlement au sujet des questions au *Feuilleton* que je viens d'appeler, je l'entendrai. Mais je viens d'appeler les questions au *Feuilleton* et je vais écouter l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) à ce sujet, puis nous enchaînerons.

Des voix: Règlement!

M. Collenette: Madame le Président, je viens d'énumérer les différentes questions mais si la question nº 681 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, le document serait déposé immédiatement. On l'a donné à un des huissiers, en attendant votre consentement; ensuite je demanderai que toutes les autres questions restent au *Feuilleton*.

Une voix: Question de privilège.

Mme le Président: Les questions ont été . . .

Des voix: Règlement.

Mme le Président: Les questions ont été . . .

Une voix: Une question de privilège a priorité sur tout.

Mme le Président: A l'ordre. Je l'entendrai le moment venu, quand j'en aurai fini avec les questions inscrites au *Feuilleton*. Les députés savent que d'habitude j'écoute le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) énumérer les questions auxquelles une réponse est donnée et que c'est là la procédure normale et habituelle. Ce n'est qu'après que j'écouterai les rappels au Règlement, s'il y en a. Pour l'instant, le secrétaire parlementaire a la parole.

Une voix: Pas pour une question de privilège.

Mme le Président: Finissons-en d'abord avec cette question. Des réponses ont été données aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre . . .

Une voix: Règlement.

Mme le Président: Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) veut intervenir à propos d'une question qu'il avait au *Feuilleton*. Je lui cède la parole.

M. Blenkarn : Madame le Président, je n'ai pas obtenu de réponse à la question nº 1,418 que j'ai fait inscrire le 9 juillet. C'est une question toute simple. Je demandais si le gouvernement avait consenti des prêts à la Tanzanie, si ces prêts ont été prolongés, quel est le taux d'intérêt, si les remboursements ont été effectués. C'est une question toute simple, mais le gouvernement n'y a pas répondu. Voici l'objet de mon rappel au Règlement, madame le Président: Pourquoi n'y a-t-on pas répondu? Ma question embarrasse-t-elle le gouvernement? A-t-il fait des cadeaux avec l'argent des contribuables? Ces renseignements sont importants pour d'autres débats et nous voulons savoir.

M. Collenette: Madame le Président, puisqu'un certain nombre de députés veulent invoquer le Règlement à propos de questions inscrites au *Feuilleton*, je vais me rasseoir et les écouter tous pour répondre ensuite aux questions une à une, si vous permettez. Par contre, si je dois me lever après chaque intervention pour déclarer: «Je ferai mon possible pour obtenir une réponse», je veux bien faire ce petit exercice salutaire.

Mme le Président: Le député n'est pas le seul à faire le pantin ce soir. Je l'inviterai d'abord à répondre à la question du député de Mississauga-Sud. Il pourra faire de même pour les autres questions.

M. Collenette: Madame le Président, je ferai de mon mieux pour répondre.

M. Beatty: Madame le Président, je voudrais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur certaines questions inscrites au *Feuilleton*. Le 9 décembre, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* la question nº 1,852 qui a trait au président de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. J'y demandais s'il était assujetti aux lignes directrices de la Société sur les conflits d'intérêts. Je demandais aussi si le président conservait une participation dans un cabinet privé d'avocats et, dans l'affirmative, dans quel cabinet et à quel titre, et, finalement, si le cabinet en question représentait des clients de l'industrie cinématographique.

La question est très simple, madame le Président, et je l'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a trois mois et demi à la demande d'un particulier qui s'intéressait à cette affaire. Il me semble qu'en trois mois et demi, le secrétaire parlementaire, s'il était consciencieux et s'il tenait vraiment à répondre rapidement aux députés qui font inscrire des questions au *Feuilleton*, aurait trouvé le temps de répondre à une question aussi simple.

J'aimerais aussi rappeler deux autres questions, madame le Président, qui sont au *Feuilleton* depuis maintenant deux mois et demi. Le secrétaire parlementaire remarquera que les questions nºs 1,907 et 1,908 sont inscrites au *Feuilleton* depuis le 12

janvier dernier. La question nº 1,907 concerne la décision du gouvernement fédéral de ne pas exposer le système Telidon à INTELCOM 80, à Los Angeles; j'avais en effet demandé pourquoi il en avait été ainsi. J'avais aussi posé des questions connexes sur la promotion de ce système. Comme le sait le secrétaire parlementaire, je suis le porte-parole de ce côté-ci en matière de communications. Je pense que cette question touche le grand domaine des communications et qu'on aurait pu y répondre il y a longtemps.

Madame le Président, l'autre question que je porte à votre attention est la question nº 1,908 qui concerne la société Radio-Canada et la possibilité pour les stations indépendantes d'emprunter les documentaires de cette société. Il s'agit là aussi d'une question très simple à laquelle on aurait bel et bien pu répondre en deux mois et demi.

● (2130)

Je pense que les retards remettent sérieusement en cause l'utilité des questions inscrites au *Feuilleton*. En effet, si des questions aussi simples que celle-ci y restent inscrites deux mois et demi à trois mois, le *Feuilleton* n'est plus d'aucune utilité quand il s'agit d'obtenir des informations.

Les députés au Parlement font inscrire des questions au *Feuilleton* parce que, premièrement elles sont de caractère technique, de sorte qu'ils ne peuvent pas les poser pendant la période des questions et, deuxièmement, parce qu'ils estiment qu'on doit y répondre publiquement. C'est là la fonction que remplit le *Feuilleton*. Ce qui se passe en réalité, c'est que nous inscrivons des questions qui restent inscrites indéfiniment; aucune réponse n'est donnée, ce qui rend cette formule complètement inutile. Plus de 200 questions y figurent avant celle que j'ai fait inscrire le 9 décembre et dont j'ai parlé. J'ai donc deux questions sur les 200 qui figurent au *Feuilleton* et auxquelles on n'a pas répondu. Il me semble donc que le système actuel soit très peu satisfaisant pour tous les représentants de la Chambre, puisque les députés de tous les bords y font inscrire des questions auxquelles on ne répond pas.

J'estime qu'il incombe au secrétaire parlementaire de dire aux députés quelles mesures il entend prendre pour qu'on réponde, dans un laps de temps raisonnable, aux questions qui figurent au *Feuilleton*. S'il n'est pas en mesure de le faire, il y aurait peut-être lieu de demander au comité permanent de la procédure et de l'organisation d'étudier le processus actuel pour voir s'il y aurait d'autres moyens qui permettraient aux députés d'exiger ce genre d'information et de l'obtenir du gouvernement dans un délai raisonnable.

M. Collenette: Madame le Président, j'approuve sur un point le député d'en face et je trouve effectivement qu'on devrait demander au comité permanent de la procédure et de l'organisation d'étudier ce dossier des questions au *Feuilleton*. Au cours de l'automne dernier, j'ai eu l'occasion de faire remarquer publiquement qu'un député avait fait inscrire de nombreuses questions au *Feuilleton* dont les réponses coûteraient très cher. A la suite de cela, un débat public s'est engagé entre le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt), d'autres députés et moi-même. J'approuve le député sur ce point et je le félicite d'avoir soulevé cette question ce soir. Peut-être devrions-nous en effet étudier cet aspect de nos travaux.

Le député a dit qu'il fallait attendre beaucoup de temps pour obtenir une réponse. J'ai répété à de nombreuses occasions que nous avons répondu à près de 80 p. 100 des questions qui figurent au *Feuilleton*. Je voudrais bien qu'on réponde à 100 p. 100 d'entre elles, mais la session n'est pas terminée. Prenons l'exemple de la question 1907 portant sur le système Telidon, que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a fait inscrire. Voici la troisième partie de la question du député:

> Le gouvernement a-t-il une idée des budgets de promotion consacrés aux systèmes concurrents fabriqués dans d'autres pays et, dans l'affirmative, quels sont ces budgets?

Il est bien ambitieux de nous demander d'obtenir ces renseignements dans l'espace de deux mois, trois mois, voire six mois. Il nous faut chercher à savoir qui sont nos concurrents et ce n'est pas toujours facile, car tous les pays ne sont pas prêts à nous donner ces renseignements.

Si je me suis tellement étendu sur la question, c'est simplement pour essayer de donner suite aux questions très sincères du député d'en face.

M. Stevens: Madame le Président, je voudrais demander au secrétaire parlementaire s'il peut expliquer à la Chambre pourquoi je n'ai pas encore reçu de réponse à la question nº 1774 que j'ai posée il y a plus de quatre mois. Cette question a trait aux dépenses que compte effectuer la Société de Havilland Aircraft of Canada Ltd. pour *a*) la publicité, *b*) la publication gratuite ou subventionnée et *c*) toute autre information transmise au public. Je soulève la question parce que, comme nous le savons tous, ces dépenses constituent l'un des malheureux crédits de $1 compris dans le budget supplémentaire des dépenses et dans le bill qui a été adopté par la Chambre hier soir. A mon avis, il est inexcusable que, quatre mois plus tard, le gouvernement n'ait pas encore jugé bon d'indiquer à la Chambre ce que la société a dépensé pour les choses que je mentionnais dans ma question.

M. Collenette: Madame le Président, je suis heureux que l'on nous interroge à propos de cette question parce que cela me permet d'expliquer certaines des difficultés que j'éprouve lorsqu'il s'agit de répondre à de telles questions à la Chambre.

La question posée par le député de York-Peel (M. Stevens), soit la question nº 1774 au sujet de de Havilland Aircraft of Canada, a trait à une société qui est, je pense, une société de la Couronne ou une société dont l'actionnaire le plus important est le gouvernement du Canada. Le député doit cependant comprendre que de Havilland Aircraft doit fonctionner comme une société normale et doit donc garder certains renseignements secrets si elle veut rivaliser avec les autres sociétés. A cause de cela, lorsqu'on nous pose des questions de ce genre à propos des pratiques commerciales des sociétés de la Couronne ou de toute autre société qui reçoit un appui considérable du gouvernement fédéral, nous devons tenir compte du fait—et je suis certain que les députés d'en face en tiendraient compte aussi, vu qu'ils appuient le principe de la libre entreprise—que nous ne pouvons pas publier tous les renseignements relatifs à de telles sociétés sans nuire à leur activité comerciale. Cela pourrait très bien expliquer le retard à répondre à cette question. Cependant, je signale encore une fois au député de York-Peel qu'il faut définir ce qui constitue un retard. Le cas de chaque question doit être évalué séparément.

Le député de Leeds-Grenville a posé certaines questions au sujet des documents Taschereau. Cette affaire a été mention-

née à la Chambre ces dernières semaines. Je signale au député que nous avons mis deux ans à donner les réponses à ces questions parce qu'il s'agissait d'une affaire très délicate. Comme le mentionnent ces réponses, les documents Taschereau étaient en train d'être examinés, et il s'agit d'une affaire très complexe vieille de 40 ans.

Je tenais à répondre au député et à tous ceux qui s'intéressent à cette question pour bien montrer qu'on ne peut pas simplement faire inscrire une question au *Feuilleton* et s'attendre à obtenir la réponse immédiatement. Il faut examiner chaque question dans son contexte. Les députés comprendront alors pourquoi les réponses à certaines peuvent être fournies rapidement et d'autres non.

M. Stevens: Madame le Président, en partie à la lumière de ce que le secrétaire parlementaire vient de dire, je remarque qu'il justifie son refus de nous donner des renseignements concernant l'avionnerie de de Havilland en prétextant qu'il s'agissait de questions commerciales et que je devais me résigner au fait que, dans un système de libre entreprise, il arrive parfois que ce genre d'information ne puisse être rendu public. S'il est vrai que telle était la réponse du gouvernement, il aurait pu, de toute évidence, me la fournir environ une semaine après que j'eus posé la question et j'aurais pu prendre les mesures appropriées pour tenter d'obtenir ailleurs les renseignements que je désire.

Mon second rappel au Règlement concerne la question nº 1775, en souffrance depuis quatre mois. Elle porte sur une affaire analogue à celle de de Havilland, mais cette fois, c'est la Société canadienne d'hypothèques et de logement qui est en cause. Je pense que le secrétaire parlementaire pourrait peut-être maintenant expliquer à la Chambre pourquoi, dans le cas d'une société de la Couronne, qui n'a manifestement rien à voir avec la libre entreprise ou la concurrence, le gouvernement a choisi de garder secrètes les dépenses concernant la publicité, les publications gratuites ou subventionnées ou toute autre information diffusée à l'intention du public.

M. Collenette: Madame le Président, j'ai répondu en partie à cette question, je crois que c'était hier. J'essaie de retrouver la référence dans le hansard; il s'agissait de la réponse fournie au député de Dufferin-Grey-Waterloo. Mais je peux me tromper. Je suis désolé.

Une voix: Il s'agissait peut-être d'une question de privilège, madame le Président.

M. Collenette: Qu'on me corrige si je me trompe. Je sais que j'utilise l'ancien nom du comté avant la dernière refonte de la carte électorale, et le je regrette, mais je crois que tout le monde sait de qui je parle. C'est bien simple, ce député et le député de York-Peel ont posé de nombreuses questions au sujet des budgets de publicité des divers ministères gouvernementaux et sociétés de la Couronne et, comme je l'ai dit hier, nous tentons de réunir ces renseignements afin de les présenter à la Chambre ensemble. Nous disposons de certains renseignements au sujet de cette série précise de questions et nous les communiquerons aussitôt que nous aurons reçu les renseignements concernant d'autres ministères. Il n'y a donc pas vraiment de mystère au sujet de cette affaire.

Le député de York-Peel a parlé de l'avionnerie de de Havilland du Canada. Je ne dis pas que c'est la raison qui a motivé le secret, je dis tout simplement qu'en général c'est ce qui arrive; on trouve à propos de sociétés de la Couronne, certains renseignements qui ne peuvent être divulgués à cause de la nature concurrentielle des activités dans lesquelles elles sont engagées.

● (2140)

M. Stevens: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à signaler au secrétaire parlementaire que j'ai fait inscrire ces questions au *Feuilleton* séparément pour chaque société. Si j'ai agi ainsi, c'est parce que je ne voulais pas fournir au gouvernement l'excuse que me sert actuellement le secrétaire parlementaire, c'est-à-dire la nécessité de regrouper les renseignements concernant l'ensemble des sociétés concernées avant de répondre. Cependant, je n'exigerai pas les renseignements concernant certaines dépenses de diverses autres sociétés, que j'attends toujours. J'invite le secrétaire parlementaire à se référer à la question nº 2042, dans laquelle je demandais:

1. Combien a coûté le voyage que le premier ministre a effectué en décembre et janvier?

2. Quel pourcentage du voyage sera défrayé par les contribuables?

Je pense que c'est là une question extrêmement intéressante et je voudrais que l'on explique à la Chambre pourquoi, aussi longtemps après ce voyage nous attendons toujours une réponse.

M. Collenette: Je ne puis répondre à cette question précise ce soir, mais je vais tenter de m'informer pour le député.

M. McKinnon: Madame le Président, ma question a trait également à l'incapacité du secrétaire parlementaire à répondre à des questions relativement simples inscrites au *Feuilleton*. Je me réjouis d'entendre le secrétaire parlementaire nous dire que le temps nécessaire pour répondre aux questions dépend de la nature même de la question. Il a tout à fait raison, et l'on devrait répondre bien plus rapidement aux questions simples qu'aux questions complexes.

Le 15 décembre dernier, je lui ai posé une question qui faisait suite à une réponse qu'il avait déposée peu auparavant au sujet de l'augmentation en chiffres absolus des dépenses du ministère de la Défense nationale. La réponse qui m'avait alors été fournie ne tenait pas compte des dépenses statutaires. C'est pourquoi je lui ai demandé:

Quelle a été, pour chacune des années financières allant de 1970-1971 à 1979-1980, l'augmentation réelle des dépenses du ministère de la Défense nationale, y compris les dépenses statutaires?

Il suffisait d'ajouter les dépenses statutaires. Je suis certain que si j'avais posé la question au moment de l'étude du budget de la Défense nationale, la réponse m'aurait été donnée avant la fin de la séance car la question était très simple; et pourtant, après trois mois elle n'est toujours pas inscrite au *Feuilleton*. Je ne comprends vraiment pas. J'imagine que la raison, c'est qu'ils transmettent les questions au ministère pour qu'il y réponde; après quoi, le secrétaire parlementaire les communique au Conseil privé où elles se perdent dans la paperasse. Je ne comprends vraiment pas pourquoi ils sont incapables de répondre à une question aussi simple en moins de trois mois.

J'aurais envie d'en faire deux rappels au Règlement et de présenter mes deux plaintes ce soir au titre d'un seul et même rappel au Règlement. La question suivante rappelle celle que mon collègue vient de poser. Il s'agit de la question nº 2035, qui dit ceci:

1. Un 707 des Forces armées canadiennes a-t-il été réservé au Premier ministre durant son récent voyage en Europe/Afrique/Amérique du Sud et, le cas échéant, pendant combien de jours et d'heures?

2. D'autres avions des Forces armées ont-ils été réservés et, le cas échéant, pendant combien de jours et d'heures?

3. Quel a été le coût total détaillé du transport pour tout le voyage?

Si je pose cette question, madame le Président, c'est parce que j'aimerais savoir où passent les crédits du ministère de la Défense nationale. Je sais trop bien comment ils ont déjà calculé le coût des déplacements de certains députés et de certains membres du cabinet. C'est un véritable jeu d'enfant, c'est une sorte de grille. Il suffit de connaître le type d'avion utilisé et le nombre d'heures de vol et de multiplier ces deux données pour connaître le coût. C'est très simple. Je n'ai vraiment pas compliqué les choses. Je n'ai pas demandé combien a coûté la semaine supplémentaire du premier ministre en Autriche. Je n'ai pas non plus demandé s'il avait demandé par téléphone qu'on lui envoie des avocats qui lui manquaient tant. Je n'ai pas demandé s'ils ont dû louer les chaussures de course qu'il exhibait au Brésil. Rien de tout cela. Je n'ai pas demandé s'il a dû descendre dans un hôtel algérien parce que personne ne voulait lui parler. Il me semble que l'on devrait répondre très rapidement à ces questions et j'attends avec impatience les réponses du secrétaire parlementaire dans quelques jours. Je regrette que le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) soit absent car j'aurais aimé lui dire que pour moi, la faute n'incombe pas au ministère de la Défense nationale et que la rumeur selon laquelle il participe à des manœuvres de l'OTAN en Pologne est absolument sans fondement.

M. Collenette: Madame le Président, je regrette que le député de Kingston-et-les-îles (M^lle^ MacDonald) trouve tellement drôle la question posée par son collègue, le député de Victoria (M. McKinnon), car l'affaire soulevée par ce dernier est fort légitime et sérieuse et je ferai de mon mieux pour lui obtenir des réponses.

Je signale toutefois au député de Victoria qu'il a répondu à sa propre question il y a quelques minutes; en effet, il a déclaré qu'il pourrait facilement assister aux délibérations du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale quand ce dernier entreprendra d'étudier le budget, et y obtenir les renseignements qu'il a demandés par le *Feuilleton*. Voilà qui confirme le point que je soulève de temps à autre, c'est-à-dire que bon nombre de questions inscrites au *Feuilleton* sont inutiles. Sauf le respect que je lui dois, je conseille au député d'opter pour cette dernière solution s'il est certain d'obtenir rapidement réponse à sa question. Quant à moi, je fais assurément de mon mieux pour lui obtenir une réponse du ministère de la Défense nationale.

Quant à la question 2035, elle est similaire à celle soulevée précédemment par le député de York-Peel au sujet du dernier voyage du premier ministre. Quand nous aurons la réponse à cette question, nous aurons également, je l'espère, la réponse à la question nº 2035, puisqu'elles sont liées l'une à l'autre.

Recours au Règlement

Mme le Président: J'avais prié le secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé de répondre à chacune des questions au fur et à mesure, mais je ne croyais pas qu'on en poserait. Voilà pourquoi je lui laisse le soin de décider s'il veut y répondre en une seule fois ou au fur et à mesure qu'elles seront posées. Il m'a demandé d'en décider lui-même, mais les questions sont tellement nombreuses maintenant, que je m'en remets à sa discrétion.

M. Clark: J'invoque le Règlement à ce sujet, madame le Président. Nous avons beaucoup entendu parler ce soir de l'importance pour nous d'observer les usages de la Chambre des communes. Ces derniers veulent que l'on réponde spécifiquement à toute question spécifique inscrite au *Feuilleton*. Vous voudrez certainement, Votre Honneur, respecter cet usage dans la décision que vous prendrez et vous ne permettrez pas, bien sûr, au secrétaire parlementaire de s'en écarter. Naturellement, je lui laisse le soin d'user de son jugement, comme à son accoutumée, et de faire en sorte de répondre à chacune des questions précises soulevées.

Mme le Président: Je signale au chef de l'opposition que cet usage est à double tranchant. Il incombe au secrétaire parlementaire d'en décider. Il y a quelques minutes, je l'ai exhorté à répondre à chacune des questions au fur et à mesure qu'elles étaient posées, car je croyais que c'était là une façon de procéder plus logique, mais maintenant que je vois le nombre de questions, et que le temps va nous manquer, je m'en remets à sa discrétion. Cet usage est tout à fait valable, et on y a déjà eu recours auparavant.

M. McKinnon: Madame le Président, mon objection découle du fait que le secrétaire parlementaire a simplement déclaré que je pouvais poser ces questions au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Il a parfaitement raison, sauf qu'au momet où je voulais ces réponses, c'est-à-dire il y a trois mois, la Chambre n'était pas en train d'étudier le budget. Je m'étonne qu'il me conseille de poser des questions de ce genre au comité quand ce dernier ne siège même pas.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Voici l'autre raison pour laquelle j'invoque le Règlement. Je sais ce qui se produit quand on cherche à obtenir des réponses à des questions orales détaillées. Voilà pourquoi nous avons un *Feuilleton*. Si une question est détaillée, nous sommes censés laisser aux fonctionnaires le temps et la possibilité d'effectuer les recherches nécessaires. Malheureusement, le système ne fonctionne pas très bien ces jours-ci et c'est pourquoi tant de nos collègues ont recours au Règlement.

M. Waddell: Madame le Président, j'invoque le Règlement. De toute évidence, c'est une véritable farce, une comédie . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Une voix: Il enfreint le Règlement.

M. Waddell: Un enfant de cinq ans ne s'y laisserait pas prendre, madame le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Je prétends, madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je m'attends à la même chose que les députés mais je dois au moins attendre que le député ait prononcé quelques phrases pour savoir s'il a bel et bien un rappel au règlement se rapportant aux affaires courantes.

M. Waddell: Là où je veux en venir, madame le Président, c'est que vous ne devriez tout simplement pas donner la parole aux députés et continuer.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Je remercie le député de ce conseil, mais je ne peux pas le suivre.

● (2150)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'espère que le secrétaire parlementaire va user de discernement. Je suis au plus haut point désireux d'entendre l'explication contextuelle du retard mis à répondre à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton* le 6 octobre.

Une voix: Sommes-nous aux Communes britanniques?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Nous ne sommes pas de toute façon aux Communes britanniques. En octobre, j'ai demandé certains extraits des comptes publics concernant les dépenses d'amélioration des aéroports et les frais d'équipement. Le secrétaire parlementaire saura, bien sûr—il me semble qu'il n'écoute pas, alors je vais attendre—que j'ai pris la parole à diverses reprises pour me renseigner au sujet de l'installation d'appareils de radar à l'aéroport international de Victoria. Je suis assez curieux de savoir combien d'installations de radar il y a eu depuis que j'ai commencé à poser mes questions il y a quatre ans environ, et à quel type d'aéroports. Je suis curieux de le voir tourner autour du pot et de l'entendre m'expliquer que la chose est plus complexe que la question ne le donne à entendre.

J'ai inscrit une seconde question au *Feuilleton* le 7 octobre. Je la croyais très simple. Elle concernait l'honorable sénateur Perrault, et demandait à savoir s'il avait droit à du personnel exclu, et, dans l'affirmative, à combien de personnes. Je suppose qu'après cinq mois et demi, s'il n'emploie pas de personnel exclu, la chose aurait pu se savoir. S'il est autorisé à avoir du personnel exclu, comme certains ministres, il aurait été possible en cinq mois et demi de dire quels postes ont été remplis, quelle était la définition de chacun, les qualifications exigées et le traitement qui lui est attaché. Je m'estime en droit de m'inquiéter d'un pareil retard à répondre à ces questions.

Les deux autres questions sont inscrites au *Feuilleton* depuis moins longtemps, mais elles sont importantes. Elles demandent elles aussi des extraits des comptes publics ou des prévisions budgétaires. Elles concernent la garde côtière.

Comme d'autres députés ont pris la parole pour le mentionner, nous posons des questions pour obtenir des réponses. Lorsque la réponse arrive, elle comporte parfois des renseignements périmés. J'estime que nous avons raison de nous plaindre de ces retards de ce côté-ci de la Chambre.

Ma question qui est au *Feuilleton* depuis un mois porte sur des chiffres que les fonctionnaires peuvent puiser dans les documents concernés. Je sais d'expérience que les questions inscrites au *Feuilleton* passent en première priorité chez les fonctionnaires. C'est la première chose que le fonctionnaire reçoit sur son bureau chaque matin. Il doit s'en acquitter avec diligence et la faire passer au ministre, par l'intermédiaire de son sous-secrétaire. Je n'arrive pas à comprendre la longueur des retards que nous subissons au Parlement.

M. Neil: Madame le Président, mon rappel au Règlement a trait à une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a dix mois environ, en juin de l'année dernière.

Des voix: C'est honteux!

M. Neil: Il s'agissait d'une question assez simple adressée à Statistique Canada. Je voulais savoir combien d'enquêtes de cet organisme avaient exigé un contact personnel entre un employé et un particulier ou un chef de ménage; je voulais savoir également combien d'employés à plein temps et à temps partiel étaient inscrits sur la liste de paye dans chaque province.

J'ai fait inscrire cette question au *Feuilleton* parce que j'ai reçu une lettre d'un de mes électeurs qui, peu après avoir produit sa déclaration d'impôt, avait reçu la visite d'un de ses voisins qui lui apprit qu'il était employé à temps partiel de Statistique Canada et lui posa à ce titre des questions touchant son revenu personnel et ses dépenses. Mon correspondant trouva plutôt impertinent de la part d'un de ses voisins de poser ces questions personnelles, surtout qu'il venait à peine de produire sa déclaration d'impôt et que le gouvernement avait en sa possession ces renseignements. D'ici peu, ce contribuable produira sa déclaration d'impôt pour l'année 1980. Je suppose qu'un de ses voisins lui rendra peut-être visite à nouveau pour lui poser de semblables questions.

Ma question est assez simple. Elle s'adresse à Statistique Canada. Comme il s'agit de l'organisme qui concerne la statistique, il devrait certes avoir eu le temps de poser le problème à ses ordinateurs dans ce délai de dix mois ou de faire le nécessaire pour en obtenir les renseignements que je demandais dans ma question.

M. Taylor: Madame le Président, ce n'est pas la première fois que je demande au secrétaire parlementaire ce qu'il advient de la question nº 681 qui est au *Feuilleton* depuis 11 mois et deux jours. Je ne peux comprendre pourquoi la réponse tarde tant puisqu'à ma connaissance, Parcs Canada dispose d'un personnel assez nombreux. Je pose cette question parce que le parc national de Banff se trouve dans ma circonscription. Beaucoup de mes électeurs se demandent pourquoi tant d'études sont menées sans que rien de concret n'en découle. J'ai donc demandé une liste des études qui ont été faites entre 1974 et 1979, ainsi que le sujet de ces études et si elles ont été confiées à des employés de Parcs Canada ou à des experts de l'extérieur. Il n'est guère difficile de répondre à cette question. Selon toute probabilité, ces études sont toutes terminées. Il suffit donc de les passer en revue pour noter les quelques renseignements que la population de Banff est en droit de connaître. Je ne pense pas que le gouvernement cherche à dissimuler ces renseignements. A un moment donné, j'ai demandé au secrétaire parlementaire pourquoi je n'obtenais pas de réponse. Il a dit qu'il ferait de son mieux, mais je ne peux vraiment pas comprendre ce qui retarde tant Parcs Canada.

Dans l'intervalle, d'autres études ont été entreprises, mais nous ne savons même pas lesquelles sont terminées. J'exhorte le secrétaire parlementaire à presser un peu les gens qui sont chargés d'établir ces réponses.

M. Towers: Madame le Président, je suppose que nous avons tous des vœux que nous aimerions voir se réaliser. Le mien, c'est que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) puisse se mettre à la place d'un de mes électeurs qui fait l'objet de poursuites et dont l'affaire est maintenant devant la Cour suprême du Canada, par suite de la politique du gouvernement concernant le programme de conversion au système métrique. Ma question qui porte le numéro 811, se trouve au *Feuilleton* depuis le 8 mai de l'année dernière.

Des voix: Quelle honte!

M. Towers: C'est une question simple. Je plains sincèrement le secrétaire parlementaire, car je pense que c'est la Commission du système métrique qui le laisse poireauter et ne lui remet pas la réponse voulue. C'est la cinquième fois que je pose cette question. J'estime que mes électeurs ont droit à une réponse. Non seulement ils en payent les frais, mais ils sont aussi poursuivis en justice. Voici le texte de la question nº 811:

1. Par année, quel montant est affecté, au total, au programme de conversion au système métrique?

2. *a*) Combien de personnes travaillent présentement dans le cadre de ce programme, *b*) combien d'années-personnes ont été allouées à ce programme?

3. *a*) Combien d'employés contractuels ou d'experts-conseils ont été engagés dans le cadre de ce programme, *b*) combien d'argent leur a été versé au total chaque année?

4. *a*) Combien de contrats la Commission a-t-elle signés avec des experts-conseils, *b*) quels sont les contractants et à combien s'est élevée leur rémunération annuelle?

5. Quel montant a été versé jusqu'à présent à la promotion du programme de conversion au système métrique par les médias?

6. Combien de lettre de Canadiens la Commission du système métrique a-t-elle reçues au sujet de l'application du programme et combien d'entre elles étaient des lettres de *a*) plainte, *b*) félicitation?

7. *a*) Les poids et les mesures établis par le programme canadien de conversion au système métrique sont-ils entièrement compatibles et interchangeables avec ceux d'autres pays qui ont adopté le système, *b*) la «tonne» canadienne équivaut-elle parfaitement à celle des autres pays? . . .

* * *

● (2200)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Mme le Président: A l'ordre. Le député de Nepean-Carleton. Je signale qu'il est 10 heures.

M. Baker (Nepean-Carleton): Quand j'ai posé aujourd'hui la question traditionnelle au sujet des travaux de la Chambre, question qu'a reprise le député de Mississauga-Sud, le leader du gouvernement à la Chambre ne s'est pas montré très précis quant aux travaux de la Chambre pour demain . . .

Des voix: Il est 10 heures.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il a dit que l'on étudierait peut-être le bill sur le pouvoir d'emprunt, peut-être autre chose. Je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre est maintenant en mesure de nous dire ce qu'il entend aborder demain.

L'ajournement

M. Pinard: Madame le Président, à l'appel des ordres inscrits au nom du gouvernement, nous tenterons de présenter notre motion tendant à limiter le temps attribué à l'étude de la constitution.

Des voix: Bravo!

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

Mme le Président: L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ÉNERGIE—LE RETARD DANS LA CONSTRUCTION DES USINES DE TRAITEMENT DES SABLES BITUMINEUX

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, le 12 novembre, j'ai posé une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à propos du Programme énergétique national et du différend qui met aux prises la province de l'Alberta et le gouvernement fédéral à propos du prix de l'énergie. J'ai dit au ministre qu'il devrait essayer de trouver un terrain d'entente avec le ministre de l'Énergie de la province de l'Alberta et que la question de la suspension des travaux de construction des usines de traitement des sables bitumineux et du pétrole lourd ne devrait pas être abordée dans les négociations d'ordre général sur le prix du pétrole et le partage des recettes pétrolières.

J'ai dit cela pour un certain nombre de raisons. Le comité des ressources nationales et des travaux publics dont je fais partie a discuté du pétrole lourd et des sables bitumineux l'automne dernier. Le comité a tenu une série de discussions et de réunions avec les différentes sociétés en cause. Nous nous sommes rendu compte qu'il s'agit d'un programme de grande importance. L'usine de traitement de sables bitumineux prévue à l'origine, l'usine Syncrude, coûtera de 2 à 3 milliards de dollars mais les deux usines dont on discute actuellement coûteront de 8 à 10 milliards de dollars et n'entreront pas immédiatement en production car elles constituent plutôt des projets à long terme qu'il faudra plusieurs années à réaliser. Les travaux de construction requièreront des investissements considérables.

Je pensais que le litige entre les gouvernements fédéral et provincial concernant la fixation du prix du pétrole et le partage des revenus serait réglé depuis longtemps d'une façon ou d'une autre avant que ces usines n'entrent en production. J'ai pensé qu'il serait judicieux de mettre de côté ce litige et de le tenir à l'écart des conflits qui ont surgi entre les deux paliers de gouvernements. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a même d'ailleurs précisé ce jour-là qu'il avait parlé au téléphone à son homologue de l'Alberta en lui disant qu'il aimerait qu'on adopte cette ligne de conduite. En définitive il est apparu qu'il était impossible de dissocier les deux points en litige tant et si bien que la province de l'Alberta continue d'exercer jusqu'à ce jour le pouvoir de bloquer le développement de ces usines de raffinage d'huiles lourdes et de sables bitumineux.

Je sais que le ministre doit s'entretenir avec le ministre de l'Énergie de l'Alberta au début du mois d'avril. A ce moment-là j'espère qu'il s'efforcera d'obtenir que soient dissociées ces deux questions afin que ces deux usines puissent démarrer. Je crois que c'est important car ce n'est pas seulement une usine de production qui est en cause mais bien une usine axée sur le développement de techniques de pointe laquelle n'entrera pas en production avant plusieurs années.

● (2205)

A mon avis, le deuxième facteur important, c'est que ce sont les localités en cause qui en pâtissent le plus. J'ai sous les yeux un article rédigé à Cold Lake, en Alberta qui a paru dans l'édition du 21 novembre de la *Gazette*. L'article s'intitule «Don't delay oil project locals plead». L'article commence ainsi:

Les hommes d'affaires de Cold Lake veulent que le premier ministre albertain M. Lougheed permette à la société Imperial Oil Limited de donner suite à son projet de 9 milliards de dollars d'exploitation du pétrole lourd à Cold Lake.

Il stipule que Wayne Kowalski, ex-président de la Chambre de commerce de Grand Centre projette une rencontre avec le premier ministre de la province. Son frère est le député provincial de Barrhead en Alberta. Il a souligné l'importance de donner suite à ces projets.

Ce sont des localités comme Cold Lake et les autres villes de l'Alberta qui ressentent le plus durement les conséquences de l'arrêt de ces travaux. La plupart des aciéries de l'Est travaillent presque à pleine capacité, et cela leur fait donc du tort.

J'espère que lorsque le ministre tiendra une réunion au début de mois d'avril, il s'efforcera de régler le problème. Le gouvernement fédéral fait preuve d'une certaine bonne volonté en faisant passer le prix de base à $38 le baril, indexé désormais sur l'indice du coût de la vie.

L'Alberta dispose d'un important moyen de pression sur le gouvernement fédéral et les consommateurs de l'Est en réduisant de 60,000 barils par jour sa production tous les 90 jours, jusqu'à septembre. Je crois que cela entraînera une hausse de 75c. à $1 le baril chaque fois que la production sera diminuée de 60,000 barils. Avec ce genre d'argument à la table des négociations, je ne pense pas qu'il lui soit nécessaire d'accélérer les choses pour ces usines d'exploitation des sables bitumineux. Cela crée de gros problèmes aux localités dans l'Ouest, tout en retardant le moment où nous pourrons être autonomes sur le plan énergétique grâce à l'exploitation des usines de sables bitumineux et de pétrole lourd à l'avenir.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me joins au député d'Algoma (M. Foster) pour exprimer l'espoir que nous verrons bientôt les usines de sables bitumineux entrer en activité, comme l'a déclaré le ministre à maintes reprises dernièrement.

Le gouvernement est tout à fait décidé à favoriser l'exploitation rapide des ressources pétrolières non classiques de l'Ouest du pays. Le 12 novembre dernier, le ministre a approuvé le principe proposé par le député d'Algoma, selon lequel il faudrait négocier une entente distincte concernant les sables bitumineux, indépendamment d'un accord général sur les prix du pétrole.

Chaque fois que l'occasion s'est présentée, le gouvernement national a toujours été prêt à favoriser l'entrée en vigueur de projets d'exploitation du pétrole lourd et des sables bitumineux. Dans ce contexte, les députés se rappelleront que le gouvernement fédéral a pris l'initiative en mars 1975 de sauver le projet Syncrude. A l'époque, les gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario, ainsi que les trois sociétés privées qui participaient au projet ont réagi et celui-ci s'est déroulé dans les délais prévus.

Il suffit de lire attentivement le Programme énergétique national pour constater à quel point on a mis l'accent sur l'exploitation des sables bitumineux et de l'huile lourde grâce à des mesures comme le maintien de l'indemnité d'épuisement, l'établissement de stimulants fiscaux spéciaux pour les usines de raffinage de l'huile lourde, et la fixation de prix moyens équivalents ou comparables aux cours internationaux pour stimuler l'exploitation de ces ressources.

L'exploitation immédiate des sables bitumineux et de l'huile lourde est particulièrement importante, compte tenu de la baisse graduelle des réserves albertaines de pétrole conventionnel. Il est de plus en plus difficile de découvrir d'autres ressources. Les réserves non encore découvertes de pétrole conventionnel sont fort importantes—de l'ordre de 3 milliards de barils—mais elles ne peuvent être explorées assez vite pour compenser le déclin de la productivité. Par conséquent, le programme énergétique national est fondé sur une politique de stimulants croissants à la prospection. On prévoit que les profits nets quadrupleront presque au cours de la présente décennie. Cela permettra une exploitation convenable de cette ressource en voie d'épuisement.

● (2210)

J'aimerais signaler à nouveau les efforts que le gouvernement fédéral a déployés au cours de la dernière année pour en arriver à un accord avec le gouvernement albertain au sujet du prix du pétrole et du gaz et, en particulier, sur le lancement de nouveaux programmes d'exploitation des sables bitumineux. Tout au long de ces discussions, nous avons voulu faire preuve de la plus grande souplesse possible. Par exemple, lorsqu'il devint évident, en octobre dernier, qu'un accord général avec le gouvernement albertain sur la fixation du prix du pétrole ne pourrait être atteint rapidement, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Resources (M. Lalonde) a cherché à garantir l'avenir des usines d'exploitation des sables bitumineux. Dans un entretien avec le ministre albertain de l'Énergie, il a proposé un prix fort avantageux pour le pétrole tiré des sables bitumineux, prix qui serait rajusté annuellement en fonction de l'inflation.

Comme le gouvernement albertain n'était pas disposé à négocier, le gouvernement fédéral a offert à la société Imperial Oil de lui prêter 40 millions de dollars pour que le projet de Cold Lake ne soit pas abandonné. Ce ne sont là que quelques exemples de l'intérêt que le gouvernement fédéral porte à ces projets.

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE—LES GARANTIES CONCERNANT LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): J'ai dit le 18 mars 1981 que les ventes de réacteurs CANDU avaient considérablement baissé parce que le Canada observe strictement les mesures de prévention nucléaire alors que les autres pays exportateurs de dispositifs nucléaires ne respectent pas ces normes de sécurité.

J'ai demandé en fait quelles mesures le Canada a prises, par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, pour faire aligner les normes internationales sur celles du Canada et pour s'assurer que le matériel nucléaire ne soit vendu qu'à des fins pacifiques, mesures qui permettraient au Canada d'être plus concurrentiel dans le domaine des ventes de réacteurs CANDU.

J'ai posé cette question parce que le Canada a mis au point une filière nucléaire de type très particulier, la filière CANDU. La mise au point de cette filière a pris beaucoup de temps comparativement à la plupart des filières concurrentes car ses créateurs ont insisté sur le rendement et la sécurité. Ce système offre une source de production d'énergie propre, très peu polluante pouvant être produite sur une grande échelle, pour une cinquantaine d'années au moins. Durant ce temps, les gisements de combustibles fossiles, notamment de pétrole, de gaz naturel et de houille, s'épuiseront progressivement. La filière nucléaire accordera un répit à l'humanité et elle lui permettra de faire des projets à longue échéance.

L'énergie nucléaire n'est pas nécessairement une source de pollution chimique. Les produits radioactifs de fission utilisés dans un réacteur peuvent être complètement contenus en principe. La seule objection réelle que l'on puisse faire à propos de l'énergie nucléaire découle de la fabrication de plutonium.

La principale caractéristique des différents modèles de réacteurs CANDU, c'est qu'ils sont chargés de combustible renfermant de l'uranium naturel. La plupart des autres réacteurs commerciaux doivent être alimentés au combustible enrichi, c'est-à-dire qu'il faut de l'uranium-235 ou du plutonium séparé. Le CANDU utilise de l'eau lourde comme modérateur, pour empêcher les neutrons de s'échapper. Les créateurs de la filière CANDU n'ont pas ménagé leurs efforts ni regardé à la dépense pour isoler le système du monde extérieur au moyen d'une enceinte de béton lourd en y incorporant un système gigantesque d'aspiration pour éliminer les excès de vapeur en cas de fuite grave. Le CANDU comporte bien d'autres dispositifs de sécurité dont l'explication nous obligerait à entrer dans des détails d'ordre technique.

Sur le plan technique, ce réacteur est considéré comme étant supérieur à presque tous les autres réacteurs produits dans les pays industrialisés. Il devrait par conséquent très bien se vendre et être une source de profits; il n'est donc pas normal de devoir constamment renflouer l'organisme qui le produit.

Depuis 1945, le Canada a joué un rôle significatif dans la définition du régime international qui a établi des clauses des sauvegarde et des normes sévères pour que l'énergie atomique ne soit pas utilisée à des fins destructives mais au contraire à des fins industrielles et humanitaires ainsi que le prévoit la déclaration sur l'énergie atomique de novembre 1949.

Depuis 1955, il a contribué à créer l'Agence internationale de l'Énergie atomique en 1957. Le Canada est d'ailleur représenté au conseil de direction de cet organisme depuis sa fondation.

En 1974, lorsque l'Inde a procédé à son explosion nucléaire pacifique le gouvernement canadien a suspendu son programme de coopération nucléaire avec ce pays et il a annoncé un resserrement des clauses de sauvegarde contre la prolifération qui visent l'exportation de matériel nucléaire et autres matériels spéciaux. Depuis cette époque, les conditions établies au titre de cette politique ont été appliquées à tous les marchés d'exportation d'installations nucléaires lesquels doivent désormais offrir des garanties complètes. Le gouvernement a également déclaré clairement qu'il mettrait fin à sa coopération nucléaire avec tout État qui ferait exploser un engin nucléaire.

C'est ainsi qu'en 1976 le Canada a mis au point les clauses de sauvegarde nationales les plus sévères parmi tous les fournisseurs de matériel nucléaire en adoptant une politique qui a dépassé de très loin tout les autres États à l'époque et dépasse encore les conditions sur lesquelles se sont entendus les membres du groupe des pays fournisseurs de matériel nucléaire.

Ceci dit, je pose donc ma question au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Duclos).

● (2215)

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je voudrais d'abord commenter brièvement l'affirmation de l'honorable député à l'effet que nos ventes de réacteurs CANDU à l'étranger ne sont pas ce qu'elles devraient être en raison de nos exigences en matière de garanties nucléaires, alors que les autres pays exportateurs sont beaucoup moins exigeants à cet égard. Monsieur le président, la concurrence est intense sur le marché international de la technologie nucléaire, aussi bien en ce qui concerne l'uranium que les réacteurs nucléaires eux-mêmes.

Lorsqu'il tente de vendre ses réacteurs CANDU sur ce marché acheteur, le Canada sait très bien que la décision d'un éventuel pays-client se fondera sur toute une série de facteurs, dont la nature de la technologie offerte, le mode de financement, les possibilités de participation industrielle et de diversification des approvisionnements et, surtout les grands objectifs politiques et économiques que poursuit le pays-client. La politique de non-prolifération et de garanties nucléaires du fournisseur n'est qu'un facteur parmi tant d'autres. Chacun de ces facteurs prendra une importance différente selon le marché, et il est probable qu'aucun deux n'aura une influence déterminante.

Monsieur le président, la politique d'exportations nucléaires du Canada peut se résumer ainsi: le Canada cherche à exporter son uranium et sa technologie nucléaire tout en veillant à ce que ces exportations ne contribuent pas à la prolifération nucléaire.

Pour atteindre ce dernier objectif, le Canada a formulé une politique globale de non-prolifération et de garanties nucléaires visant à promouvoir l'instauration d'un régime international plus efficace en matière de non-prolifération et à réduire le plus possible le risque que des produits nucléaires canadiens ne soient utilisés à mauvais escient. Lorsque cette politique a été adoptée en décembre 1976, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait reconnu qu'elle était en avance sur celle des autres fournisseurs et avait déclaré que le Canada était prêt à subir toutes les conséquences économiques qu'entrainerait son adhésion sans équivoque à la non-prolifération nucléaire.

Pour en venir à la question de l'honorable député, le Canada, tout au long des années 1970, a déployé des efforts considérables pour persuader les autres pays fournisseurs de technologie nucléaire d'adopter des politiques similaires en

matière de non-prolifération et de garanties. Il a remporté des succès importants, quoique partiels, au sein du Groupe des fournisseurs nucléaires qui, en janvier 1978, a adopté des directives communes régissant les transferts de technologie nucléaire. Ces directives ne sont cependant pas aussi contraignantes que ce que prévoit la politique canadienne. Le Canada et d'autres pays fournisseurs de technologie nucléaire qui partagent ses vues dans ce domaine, comme l'Australie et les États-Unis, s'efforcent toujours de développer un consensus international de plus grande portée à cet égard au cours des réunions de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne, et, de façon plus précise, au sein du comité sur la garantie des approvisionnements récemment créé par cette agence.

En terminant, monsieur le président, je dirai que le grand objectif du Canada est d'encourager l'établissement d'un régime international efficace de non-prolifération qui se rapprocherait davantage des normes canadiennes. Les progrès en la matière seront toutefois lents et difficiles.

[*Traduction*]

LES CORPORATIONS—LE RETARD APPORTÉ À LA PRÉSENTATION DE MESURES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un grand plaisir de participer à la seule activité intéressante de la journée. La question que je voudrais aborder a trait à mon intervention du 4 mars dernier quand j'ai demandé au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) s'il avait l'intention de déposer un projet de loi pour créer une véritable concurrence compte tenu des conclusions de l'étude sur les sociétés pétrolières réalisée par le directeur des enquêtes et des recherches. J'estime que les réponses que nous a données à l'époque le ministre étaient totalement inacceptables. Au fond, ce qui s'est produit dans cette affaire, c'est que le ministre ne prend pas très au sérieux certaines des manipulations des prix dont l'économie canadienne fait l'objet depuis des années. Et je pense que le principal travail que nous avions alors à faire était d'enquêter sur les pratiques commerciales restrictives des sociétés pétrolières, mais que nous devons maintenant faire l'examen de l'évolution de la situation qui a eu lieu au cours des quelques dernières années, évolution qui a des conséquences graves parce qu'un certain nombre d'industries se trouvent également en mesure de nuire à notre économie, de léser et d'exploiter les consommateurs canadiens. J'aimerais démontrer que cela est dû à un accroissement de la concentration dans l'économie canadienne, et pour ce faire j'ai plusieurs chiffres à faire inscrire au compte rendu.

● (2220)

En 1975 il y a eu 264 fusions; en 1977, le ministère en a enregistré 395. Ensuite, en 1979, on en a enregistré 551, ce qui représente une nette accélération. Le point intéressant est qu'en 1978 le nombre des mainmises étrangères avait dépassé celles des sociétés du pays. Je dirais que c'est là une situation très dangereuse. Parmi les rares études sur ce genre d'activité, on note celles de la Commission Bryce, mais je pense que ses conclusions n'ont pas été acceptées par beaucoup de gens au Canada; on n'y était tout simplement pas d'accord.

Dans différents secteurs de l'économie canadienne on constate que 50 p. 100 ou plus de l'ensemble des expéditions viennent de quatre sociétés, et j'aimerais faire inscrire le nom de certaines d'entre elles au compte rendu. Les quatre sociétés les plus importantes dans le domaine des distilleries interviennent pour 83 p. 100 des expéditions; dans le secteur du tabac, 100 p. 100; dans celui du fer et de l'acier, 77 p. 100; dans celui des véhicules à moteur, 90 p. 100; dans celui des fils et des câbles électriques, 80 p. 100; pour ce qui est de notre vieil ami le raffineur de sucre, 92 p. 100. Ce que nous pouvons en déduire est que ce que les sociétés pétrolières nous ont fait, comme le signale le rapport du directeur de l'enquête et de la recherche, d'autres sociétés sont en mesure de nous le faire.

J'aimerais aussi parler de quelle façon les données sur les fusions, et cela me traumatise vraiment, sont recueillies par le ministère de la Consommation et des Corporations. Ce ministère reconnaît qu'il exploite un énorme fichier de coupures de journaux, mais c'est le seul mécanisme dont il dispose. Il ne peut détecter que la pointe de l'iceberg. On n'enregistre pas les actifs. Et en fait, le système de contrôle en place ne dispose d'aucuns moyens efficaces d'évaluer l'incidence que ces fusions continuelles peuvent avoir sur l'économie canadienne, ni du tort qu'elles peuvent lui faire.

On laisse entendre que le gouvernement, qui détient apparemment le pouvoir de réglementation, exige des sociétés qui veulent prendre le contrôle d'une société canadienne qu'elles en informent le ministère à l'avance pour que nous puissions contrôler effectivement les effets de cette mainmise sur notre économie. Cependant, la principale faiblesse se trouve dans la loi, et nous pataugeons depuis 1923, date où l'on a pris la dernière mesure importante dans le domaine des enquêtes sur les coalitions, et depuis ce temps nous n'avons réussi à obtenir qu'une condamnation. Ces dernières années on a demandé à cor et à cri que cette loi soit modifiée pour donner à la population canadienne une protection efficace qui serait assurée par une procédure civile de révision et une divulgation publique des fusions éventuelles. Je pense que le gouvernement s'est montré extrêmement négligent depuis une décennie ou plus, en ne s'attaquant pas à ce problème, mais il en a maintenant la possibilité au cours de la session en cours. Je réalise que nous sommes paralysés par la proposition présentement à l'étude, mais cette mesure législative devrait être mise en discussion à la Chambre.

Elle présente de très graves difficultés. Je voudrais seulement citer ce qu'a dit le gouvernement de la Saskatchewan à propos du bill C-13 précédent.

La Saskatchewan, pour sa part, n'est pas prête à accepter l'intrusion dans des domaines de compétence provinciale qu'implique le projet de loi.

Je pense que cette question soulève des difficultés d'ordre constitutionnel et qu'elle préoccupe les milieux d'affaires et le public en général, mais il est important que le ministre dépose cette mesure législative à la Chambre aussitôt que possible pour que nous puissions entamer la discussion. C'est une question trop importante; nous ne pouvons tergiverser plus longtemps. J'espère donc que le secrétaire parlementaire m'apportera de bonnes nouvelles ce soir.

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député de Comox-Powell River (M. Skelly) de l'intérêt qu'il porte aux consommateurs canadiens. Je voudrais lui assurer que le ministre partage ses préoccupations et que cette question est à

l'étude depuis un certain temps déjà. Je voudrais lui rappeler l'historique de nos efforts dans ce domaine.

C'est un gouvernement libéral qui a demandé au Conseil économique du Canada en 1966 de faire enquête et rapport sur l'ensemble de la politique de la concurrence au Canada. Et c'est pour faire suite au rapport du Conseil que le ministre d'alors, l'honorable Ron Basford, a déposé le bill C-256 sur le bureau de la Chambre. Le projet de loi a soulevé une polémique nationale d'une ampleur sans précédent pour une politique économique de ce genre. Pour faire progresser le débat, en 1973, le gouvernement a décidé de franchir une première étape en proposant un projet de loi contenant les dispositions les moins controversées. Ces modifications sont entrées en vigueur en 1976.

● (2225)

Quant aux autres dispositions qui soulevaient le plus de controverse, le gouvernement les a confiées à un comité indépendant créé en 1975. Le rapport du comité publié en 1976 a permis de franchir une deuxième étape, ce qui nous a valu le bill C-42 déposé à la Chambre au printemps de 1977.

Après la première lecture, le bill a été renvoyé immédiatement au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques ainsi qu'au comité sénatorial des banques et du commerce. Le gouvernement était résolu à terminer le plus tôt possible cette réforme de la politique de concurrence.

Comme vous le savez, le comité a été inondé de mémoires qui ont été l'amorce d'un débat national. Il a présenté un rapport renfermant quelque 90 recommandations concernant le bill C-42. Ayant accepté la plupart d'entre elles le gouvernement les a incorporées dans le bill C-13 dont la première lecture a eu lieu en novembre 1977. Le gouvernement avait décidé d'aller de l'avant et vous vous souvenez qu'un projet de fusion entre Argus et Power Corporation faisait les manchettes à l'époque et que les Canadiens voyaient les dangers que comporte la concentration du pouvoir économique entre les mains d'un petit nombre.

En 1975, le gouvernement a créé la commission royale d'enquête sur la concentration des sociétés, la Commission Bryce, déjà mentionnée par le député, laquelle a présenté son rapport au printemps de 1978. Pour sa part le comité du Sénat a présenté un rapport au début de l'été 1978. La prudence nous recommandait d'attendre les recommandations de la commission royale d'enquête et du comité du Sénat avant de procéder à d'autres modifications de la politique sur la concurrence.

La Chambre doit se rendre compte qu'il ne faut pas s'attaquer à tort et à travers à la structure même des entreprises; il faut à tout prix éviter les erreurs car elles sont irréparables. De plus, il importe que les changements proposés reçoivent l'appui de toutes les couches de la société. Cet appui semble avoir fait défaut par le passé et si l'on convenait volontiers que la loi devrait être revisée, les modifications elle-mêmes étaient loin de faire l'unaminité. Cependant, le grand nombre de fusions réalisées ces dernières années et la concentration progressive du pouvoir économique, ont convaincu les Canadiens que des mesures s'imposaient dans ce domaine. Le rapport sur l'industrie pétrolière préparé par le directeur des enquêtes constitue une autre preuve que la loi doit être modifiée.

A cause de ces événements que personne n'ignore, nous croyons qu'un consensus est en train de se former dans le public qui est de plus en plus convaincu que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions doit être plus vigoureuse et mieux adaptée aux réalités économiques canadiennes. Bien sûr, il y en aura toujours qui s'opposeront à cette réforme. Mais nous avons l'appui des consommateurs, des petites et moyennes entreprises et du public en général.

Le ministre entend déposer sous peu une mesure concernant les monopoles, les fusions, les complots pour protéger les Canadiens des dangers de la concentration économique. Si les propositions du Bill C-13 n'étaient pas assez explicites et précises, les propositions qui seront déposées sous peu définiront en termes clairs et non équivoques ce qui constitue des pratiques commerciales répréhensibles. Ce ne sera pas les épouvantails que les hommes d'affaires redoutent tant mais elles sauront protéger les intérêts des consommateurs.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 mars 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ACCORD SUR LA BAIE JAMES—LES SERVICES DE SANTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, hier on a donné aux députés du comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien, une kyrielle d'exemples soulignant le fait que le gouvernement se soustrait entièrement à ses obligations contractées envers les Cris et les Inuit en vertu de l'accord sur la baie James et le nord du Québec. Étant donné l'effet dévastateur de cette violation sur la santé des Cris et plus particulièrement comme la tuberculose sévit dans au moins un village cri, je propose, appuyé par le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social admette qu'elle est en partie responsable des autochtones, comme l'atteste le chapitre 955 des règlements sur la santé des Indiens découlant de la loi sur les Indiens, et ne retire pas aux Cris les services médicaux et sociaux qui sont censés se terminer le 31 mars 1981, tant que les deux gouvernements en cause n'auront pas respecté tous les engagements qu'ils ont pris en vertu de l'accord sur la baie James et le nord du Québec.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ACCORD SUR LA BAIE JAMES—LE DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne McCuish (Prince George-Bulkley Valley): Madame le Président, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que l'accord sur la baie James stipule que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) doit déposer un rapport de mise en application dans les 60 jours qui suivent le 1er janvier 1978 et par la suite des rapports annuels durant 20 ans, et comme le premier de ces rapports a été publié avec 22 mois de retard et que celui qui devrait être déposé maintenant ne l'a pas encore été, je propose, appuyé par le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Que le ministre des Affaires indiennes dépose immédiatement le rapport en retard et que toute négligence à faire rapport cette année ou une autre année, comme le prévoit l'accord, soit considérée comme une atteinte aux privilèges du Parlement.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ACCORD SUR LA BAIE JAMES—LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE D'APPLICATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour la même raison. La Convention de la baie James et du Nord québécois crée un dangereux précédent pour le règlement des futures revendications territoriales. Cette convention n'a été respectée ni par le gouvernement fédéral ni par celui du Québec, ce qui a causé de graves préjudices aux autochtones qu'elle était censée protéger en plus du sentiment de rancœur que cela a suscité chez eux. Je propose donc, avec l'appui du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que le gouvernement nomme un commissaire jouissant de pouvoirs semblables à ceux du commissaire aux langues officielles et aux droits de la personne et chargé de voir à la mise en vigueur de la convention actuelle et de toutes celles que signeront le Parlement et les autochtones du Canada et que le gouvernement fédéral ne transfère plus ses responsabilités à ce chapitre aux gouvernements provinciaux ou autochtones tant que le nouveau commissaire n'aura pas déposé devant le Parlement un rapport annuel démontrant que le gouvernement fédéral a honoré tous ses engagements envers les Cris et les Inuit de la baie James.

Mme le Président: La Chambre consent-t-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ACCORD SUR LA BAIE JAMES—L'APPLICATION PAR LE GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet de la même affaire pressante. Étant donné qu'en violant à maintes reprises l'accord concernant les réclamations des autochtones de la baie James et du Nord du Québec, le gouvernement a manifestement fait preuve de mauvaise foi et manqué à ses obligations juridiques et morales, et étant donné qu'il menace maintenant de décliner toute responsabilité dans le domaine de la santé à compter du 31 mars 1981, en coupant les vivres à l'office régional cri et en usant de subterfuges pour ne pas améliorer les conditions de vie désespérantes des Cris, je propose, avec l'appui du député d'Oshawa (M. Broadbent):

Article 43 du Règlement

Que le gouvernement cesse de se comporter d'une façon aussi honteuse et qu'il mette immédiatement en application les termes de l'accord selon l'esprit et la lettre de la loi.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

LA DÉLIVRANCE DE PERMIS À DES NON-INUIT DANS LE NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, la motion que je demande à présenter en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement porte également sur cette affaire importante. Le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) a fait preuve de la plus complète indifférence à l'égard du bien-être des pêcheurs du Nord et du sort des Inuit qui comptent sur la pêche pour 70 p. 100 de leur subsistance en délivrant des permis à six navires de pêche alors qu'il manquait de renseignements suffisants concernant l'environnement et l'écologie, et sans tenir compte du fait que ce sont les Inuit qui ont mis en valeur cette zone de pêche. Je propose donc, avec l'appui du député de Lisgar (M. Murta):

Que le ministre annule tous les permis qu'il a délivrés à des pêcheurs qui ne sont pas Inuit et qui pratiquent la pêche dans la baie James et dans la région de l'Ungava tant qu'une étude des répercussions sur l'environnement n'aura pas été parachevée.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ACCORD SUR LA BAIE JAMES—LE REMBOURSEMENT DES FONDS DÉPENSÉS PAR LES INUIT ET LES CRIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, comme le gouvernement fédéral n'a pas fourni les services prévus dans la Convention relative à la baie James et au Nord québécois, les Cris et les Inuit ont dû dépenser un total de 37 millions de dollars de leurs propres fonds pour assurer ces services à leur population; c'est pourquoi je propose, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et appuyé par le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Que le gouvernement rembourse en totalité les fonds dépensés par les Inuit et les Cris, avant la fin de la présente année financière.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LES PENSIONS

LES REPRÉSENTANTS DU GROUPE DE TRAVAIL DE TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Le groupe d'étude chargé par le maire de Toronto d'examiner les problèmes des infirmes et des personnes âgées de cette ville n'a pas été autorisé à assister à la conférence nationale sur les pensions prévue pour la semaine prochaine à Ottawa. Vu le grand nombre de personnes que représente ce groupe à Toronto, je propose, appuyé par le député de Don Valley-Est (M. Smith):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit priée de revenir sur sa décision et d'inviter le groupe d'étude du maire à s'y faire représenter.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA POSITION DU PARTI CONSERVATEUR AU PARLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, étant donné que la Chambre débat depuis déjà six semaines l'amendement proposé par le parti conservateur à la résolution constitutionnelle . . .

Une voix: Qui a écrit votre texte, Bob?

M. Rae: . . . et que le parti conservateur ne cesse de faire de l'obstruction systématique pour empêcher les autres partis de présenter à leur tour leurs propres amendements constitutionnels portant sur les droits de la femme et des autochtones . . .

Une voix: Vous êtez mûr pour le Sénat, Bob.

M. Rae: . . . et empêcher la Chambre de faire avancer ses travaux, baîllonnant ainsi en fait le Parlement, je propose, appuyé par le député de Mission-Port Moody (M. Rose):

Que la Chambre réaffirme qu'il lui incombe, de par ses obligations envers le pays, d'étudier toutes les questions de fond qui préoccupent la population canadienne, et qu'elle déplore l'obstruction systématique actuelle du parti progressiste conservateur du Canada à l'amélioration de la résolution constitutionnelle.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la mise en délibération de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'EMPLOI

LA RÉDUCTION DES PROGRAMMES DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, par suite des réductions annoncées au titre du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, le collège Connestoga, dont l'administration centrale se trouve à Kitchener-Waterloo, et d'autres collèges communautaires de l'Ontario devront interrompre brusquement leurs cours au beau milieu du programme anéantissant ainsi les espoirs des stagiaires de trouver un emploi. Parmi les cours interrompus beaucoup ont toujours débouché sur un emploi avec l'aide importante des industriels locaux. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):

Que la Chambre invite le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à expliquer au Parlement pourquoi ces programmes ont été annulés, au moment même où le taux de chômage est élevé et où l'on manque de main-d'œuvre qualifiée.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE GRAIN

L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS TOUCHÉS PAR L'EMBARGO SUR LES EXPORTATIONS VERS LA RUSSIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'invoque, moi aussi, les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné que l'on n'a pas encore décidé du montant que l'on accordera aux producteurs céréaliers des Prairies pour les dédommager des pertes qu'ils ont subies en raison de l'embargo sur les céréales expédiées à la Russie, et étant donné que les taux d'intérêt et les coûts initiaux auxquels doivent faire face les producteurs sont toujours très élevés, je propose, appuyé par le député de Mackenzie (M. Korchinski):

Que le cabinet décide immédiatement du montant des indemnités à verser et qu'il prenne des dispositions pour que les chèques soient postés d'ici dix jours afin que les producteurs aient de l'argent pour acheter leurs graines de semence.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RELATIONS DE TRAVAIL

ON DEMANDE D'APPUYER LE DROIT DES PÊCHEURS À NÉGOCIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, étant donné que les pêcheurs du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Nouvelle-Écosse se voient même actuellement privés de leurs droits fondamentaux de négociation collective par la législation rétrograde qui existe dans ce domaine et étant donné que les pêcheurs du Nouveau-Brunswick manifestent en ce moment de façon pacifique pour que le gouvernement provincial modifie sa législation, je propose donc, appuyé par le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker):

Que la Chambre exprime sa solidarité envers les pêcheurs de provinces maritimes et appuie leur droit d'obtenir par la négociation un juste prix pour leurs prises.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1115)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PROCÉDURE CONCERNANT LES QUESTIONS ÉCRITES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, je voudrais présenter une motion qui à mon avis pourrait fort bien obtenir le consentement unanime de la Chambre car elle reprend des sentiments déjà exprimés par les porte-parole de tous les partis.

Étant donné que hier soir, et à d'autres occasions, le secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé (M. Collenette) a proposé ce qui a d'ailleurs été accepté par les porte-parole des partis d'opposition que des améliorations pourraient être apportées au Règlement de la Chambre en ce qui concerne les questions écrites, je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que les articles du Règlement et les usages de la Chambre des communes qui se rapportent aux questions écrites soient renvoyés pour étude au comité permanent sur la procédure et l'organisation et que l'on enjoigne ledit comité à transmettre ses recommandations à la Chambre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

LA CONSTITUTION

L'OUVERTURE DES AUDIENCES DE LA COUR SUPRÊME—LE RETRAIT DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'aimerais poser une question au premier ministre par l'entremise de la présidence. Le premier ministre sait que la Cour suprême du Canada vient de fixer au 28 avril le début de ses audiences visant à déterminer si l'adoption de la résolution constitutionnelle relève de la seule compétence du Parlement. Pour éviter le risque que le Parlement n'agisse illégalement et au mépris de nos propres coutumes, le premier ministre est-il disposé à respecter la coutume canadienne et à retirer sa résolution jusqu'à ce que le tribunal ait décidé si le Parlement a le droit d'adopter une telle résolution?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le chef de l'opposition pourrait peut-être nous expliquer un peu ce qu'il entend par coutume. Pour autant que je sache, il est d'usage que le Parlement débatte certaines questions et il est également normal que des citoyens ou diverses parties contestent devant les tribunaux. Il en a toujours été ainsi, et si le Parlement devait interrompre ses travaux chaque fois qu'on l'accuse d'agir illégalement, nous n'aurions plus rien à faire. Telle est la coutume dans notre pays: nous faisons notre travail; les tribunaux font le leur.

LA TENUE D'UNE RENCONTRE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madam le Président, je suis naturellement disposé à revenir sur le sujet plus tard dans la journée, comme le premier ministre m'a invité à le faire.

Le premier ministre le sait sans doute, M. Blakeney a déclaré que huit premiers ministres des provinces doivent aborder aujourd'hui, ou du moins très bientôt, les détails d'un nouveau projet de réforme constitutionnelle, dont ils avaient débattu les grandes lignes à Winnipeg mardi et qui permettrait aux Canadiens de présider eux-mêmes à leur destinée.

Étant donné la déclaration du premier ministre Blakeney et la réunion qui s'est tenue à Winnipeg cette semaine, le premier ministre est-il disposé à renoncer à ses délais rigides et, à titre de chef du gouvernement national, à défendre les intérêts du pays et à s'efforcer d'élaborer un projet de réforme constitutionnelle avec la collaboration des premiers ministres provinciaux avant de précipiter l'adoption de cette résolution par le Parlement et de charger un autre pays de régler nos problèmes?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, nous en discutons sans arrêt avec les premiers ministres provinciaux depuis le printemps de 1968, c'est-à-dire depuis une décennie environ. Nous avons commencé a en discuter très souvent à partir du 5 juin 1980. Nous avons eu une réunion des premiers ministres.

La résolution actuelle renferme une disposition prévoyant que ces discussions doivent se poursuivre pendant deux ans pour que nous nous mettions d'accord sur une formule d'amendement. Si nous ne sommes pas parvenus à nous entendre après ce délai ferme de deux ans—on ne peut donc guère parler de précipitation contrairement à ce que le chef de l'opposition insinue—on demandera aux citoyens de décider pour nous par voie de référendum. Les discussions sont donc non seulement souhaitées, mais elles sont prévues dans la résolution à l'étude.

• (1120)

Le chef de l'opposition continue son argument; je pense qu'il a dit «laissons les Canadiens présider à leur destinée». Madame le Président, c'est ce que nous demandons: laissons les Canadiens à la Chambre décider et décidons . . .

Des voix: Déclenchez une élection.

M. Trudeau: Nous sommes disposés à laisser la Chambre décider n'importe quand. Nous ferons même en sorte qu'un amendement soit mis aux voix.

Des voix: Bravo!

L'OUVERTURE DES DISCUSSIONS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Le premier ministre semble croire que sa résolution a déjà été adoptée et que les provinces ne possèdent plus aujourd'hui le pouvoir que sa résolution tente de leur enlever en s'efforçant de faire de la nation un État unitaire. Ce n'est pas la situation actuelle au pays.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre n'a pas encore réussi à modifier la nature fondamentale du Canada. Les gouvernements provinciaux représentent les Canadiens aussi bien que le Parlement, et ils ont un rôle à jouer dans le débat constitutionnel. Voici ma question au premier ministre: puisque nous savons que ses représentants sont en Grande-Bretagne pour essayer de conclure une entente avec le gouvernement d'un autre pays, j'aimerais lui demander si, personnellement ou par l'intermédiaire de ses principaux représentants, depuis que les huit premiers ministres provinciaux se sont réunis à Winnipeg mardi, il a communiqué avec eux ou entamé des pourparlers pour voir s'il serait possible d'organiser une réunion qui permettrait à tous les gouvernements au Canada, qui représentent tous les Canadiens, de se rencontrer dans notre pays afin de s'entendre sur une constitution canadienne faite au Canada, plutôt que de suivre une procédure que le chef du NPD en Saskatchewan a décrite comme étant une source de rancœur chez les Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Clark: Je voudrais que le premier ministre me dise s'il a cherché personnellement ou par l'intermédiaire de ses collaborateurs à rencontrer les premiers ministres provinciaux depuis la réunion tenue mardi à Winnipeg.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le chef de l'opposition parle d'accaparer des pouvoirs des provinces pour faire un Canada uni.

Une voix: Justement!

M. Trudeau: Si cette résolution modifie la répartition des pouvoirs, c'est certainement pour en accorder davantage aux provinces . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est un mensonge!

M. Trudeau: . . . dans deux domaines, madame le Président, . . .

Une voix: Rougissez au moins un petit peu.

M. Trudeau: . . . puisqu'elle définit le rôle que ces dernières joueraient à l'avenir dans toute formule d'amendement. Cette résolution accorde davantage de pouvoirs aux provinces . . .

Une voix: Dites la vérité, Pierre!

M. Trudeau: . . . puisqu'elle leur donne des compétences plus étendues que celles qu'elles ont actuellement, en les autorisant à prélever des impôts indirects et à contrôler le commerce interprovincial. Donc, dans ces deux domaines, madame le Président, si l'on peut parler d'une redistribution des pouvoirs, c'est bien en direction des provinces qu'elle se fait.

Une voix: Répondez à la question!

M. Trudeau: On me demande de répondre à la question, madame le Président.

Une voix: Avez-vous demandé qu'une réunion ait lieu?

M. Trudeau: En posant sa question, le chef de l'opposition a affirmé qu'il y avait redistribution des pouvoirs au détriment des provinces. Je ne parviens pas à comprendre comment les députés d'en face tolèrent que le chef de l'opposition fasse des allégations avant de poser sa question mais ne me laissent pas répondre à ces accusations avant de passer à la question.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: La question était de savoir si j'avais cherché à me mettre en rapport avec les premiers ministres provinciaux depuis la réunion de Winnipeg mercredi dernier. Eh bien non, et les premiers ministres n'ont pas essayé eux non plus de se mettre en rapport avec moi.

● (1125)

M. Clark: Madame le Président, d'après la logique du premier ministre, il a sans doute cru accorder davantage de pouvoirs aux gens qu'il a fait incarcérer lorsqu'il a proclamé la loi sur les mesures de guerre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas essayé de rencontrer les représentants des gouvernements provinciaux après la réunion de mardi? Va-t-il dire à la Chambre s'il va amorcer des discussions, à titre de chef du gouvernement du Canada, afin de déterminer s'il existe un moyen de modifier notre constitution ici au lieu de s'en décharger sur les Britanniques?

Une voix: Vous êtes plutôt désespéré, Joe.

M. Trudeau: Madame le Président, le chef de l'opposition a fait allusion aux personnes emprisonnées aux termes de la loi sur les mesures de guerre.

Une voix: Quatre cent cinquante personnes.

M. Trudeau: Permettez-moi de lui rappeler que son parti et son chef ont approuvé le recours à la loi sur les mesures de guerre.

M. Andre: Nous vous avons cru; voilà le problème.

M. Hnatyshyn: C'est la dernière fois que nous avons accordé foi à vos propos.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. D'autres députés veulent poser des questions. J'ai déjà autorisé le très honorable chef de l'opposition à poser une question supplémentaire, ce qui n'est pas inhabituel. Mais j'ai besoin de la collaboration de la Chambre pour être en mesure de permettre à tous ceux qui veulent poser des questions aujourd'hui de participer à la période des questions. Je demanderais donc aux députés de ne pas crier; le débat doit se dérouler dans un climat de sérénité . . .

Une voix: Sérénité!

Mme le Président: . . . et je voudrais que les députés collaborent . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: . . . avec moi.

M. Trudeau: Madame le Président, en ce qui concerne les citoyens qui ont été incarcérés aux termes de la loi sur les mesures de guerre, je tiens à rappeler au chef de l'opposition qu'ils l'ont été par le ministère de la Justice de la province de Québec. Ils ont séjourné dans des prisons québécoises, après avoir été arrêtés par des policiers québécois en vertu de lois québécoises. Ce fait a été reconnu par le gouvernement du Québec qui a dédommagé une bonne partie de ceux arrêtés par ses soins à la suite de l'adoption de la loi sur les mesures de guerre.

Le chef de l'opposition m'a demandé si j'amorcerais des pourparlers avec les premiers ministres. J'ai déjà répondu à cela. Nous avons discuté pendant des mois. Il vient un moment où quelqu'un doit prendre une décision. Les premiers ministres sont incapables de se brancher; ils se rencontrent depuis octobre pour tenter de trouver une solution de rechange sur laquelle ils pourraient s'entendre entre eux. Ils ne m'ont pas transmis le texte d'une entente, pas plus qu'à la presse ou que je sache, au chef de l'opposition. Mais j'entamerai des discussions avec eux, aussitôt que le Canada aura sa propre Constitution et que les Canadiens se seront donnés les moyens de l'améliorer.

Des voix: Bravo!

LA SUPPRESSION DES DISPOSITIONS DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE CONCERNANT LE RÉFÉRENDUM

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Il a dit qu'il accordait plus de pouvoirs aux provinces. Il est vraiment étrange que huit d'entre elles rejettent ces pouvoirs accrus.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Mais je veux demander au premier ministre . . .

Une voix: N'en dites pas plus.

M. Epp: Durant la conférence de presse d'hier, le premier ministre a dit: «Ce que je veux, c'est que les provinces s'entendent entre elles». Il a ajouté qu'il était disposé à réduire à six le nombre requis de provinces, qui est actuellement de sept, et à adoucir l'exigence des 80 p. 100. Étant donné que les provinces ont réclamé le pouvoir de supprimer les odieuses dispositions concernant le référendum dans des propositions constitutionnelles, . . .

M. Lalonde: Pas l'Ontario, ni le Nouveau-Brunswick!

M. Epp: . . . est-il maintenant disposé à retirer les dispositions concernant le référendum et à créer ainsi le consensus qu'il se disait hier disposé à accepter?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Encore des applaudissements?

M. Clark: Ils ne vous sont pas destinés.

M. Trudeau: Madame le Président, le député de Provencher a dit qu'il est vraiment étrange que les provinces rejettent les pouvoirs accrus que nous leur accordons. Je m'en suis étonné également, et j'ai même dit dans mon exposé de lundi que je déplorais jusqu'à un certain point la proposition d'amendement du chef du NPD qui vise à accorder plus de pouvoirs aux provinces, car les provinces ne nous ont pas encore dit qu'elles accepteraient d'autres pouvoirs. Elles en veulent encore beaucoup plus. Elles démontrent ainsi, comme je l'ai toujours dit, qu'elles ne parviendront à s'entendre qu'une fois qu'elles auront fini de marchander leurs pouvoirs. Elles ne sont pas arrivées à s'entendre depuis que j'ai amorcé cette démarche et elles ne s'entendent toujours pas, pour les raisons que je viens de dire. Elles pourraient accepter une formule d'amendement, mais elle n'en accepteront pas tant que M. Peckford n'aura pas obtenu des droits sur les ressources sous-marines . . .

● (1130)

M. Clark: Ce n'est pas vrai.

M. Trudeau: . . . tant que le premier ministre Lévesque n'aura pas réussi à faire constitutionnaliser pour sa province le droit à la souveraineté . . .

M. Clark: Ce n'est pas vrai.

M. Trudeau: Le chef de l'opposition dit que ce n'est pas vrai, madame le Président. Si seulement il avait suivi avec attention la conférence . . .

M. Fraser: Vous ne détenez pas le monopole de la vérité!

M. Trudeau: . . . qui a eu lieu à Ottawa en septembre dernier, il aurait constaté que c'était là précisément l'attitude que les premiers ministres provinciaux avaient adoptée . . .

M. Clark: Et le vendredi matin?

M. Trudeau: Rien ne m'autorise à penser qu'is ont maintenant changé d'attitude. Le chef de l'opposition a-t-il entendu M. Peckford déclarer qu'il acceptait que les Canadiens obtiennent leur constitution, ainsi qu'une formule d'amendement et une charte des droits fondamentaux, sans que lui-même obtienne des droits sur les ressources sous-marines?

M. Clark: Oui, parce que j'ai pris la peine de le lui demander.

M. Trudeau: Le chef de l'opposition répond que oui. J'aimerais bien que M. Peckford répète cela en public.

M. Clark: Demandez-le lui.

M. Beatty: Que diriez-vous s'il le faisait?

M. Trudeau: J'aimerais bien que M. Peckford répète cela publiquement au lieu de nous le faire dire par l'entremise de son petit copain.

Des voix: Bravo!

L'ACCORD SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. A vrai dire, il semble espérer, d'après sa réponse, que les provinces ne finiront pas par s'entendre. C'est l'argument qu'il invoque constamment. Si les provinces réussissent effectivement à s'entendre sur plus de conditions qu'il en a énoncées dans sa conférence de presse d'hier, n'acceptera-t-il pas alors de reprendre les négociations afin de permettre aux Canadiens d'en arriver à un accord?

Je voudrais l'interroger maintenant au sujet de mesures positives. Étant donné qu'un amendement présenté au Sénat hier prévoit que la charte s'appliquera également aux hommes et aux femmes, le premier ministre a-t-il ordonné au leader du gouvernement au Sénat et à ses partisans à l'autre endroit de s'empresser d'appuyer cet amendement?

M. Broadbent: Quelle hypocrisie! Accélérez les choses pour eux.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, c'est une bonne idée et je dis sans ambages que si les leaders des autres partis sont d'accord avec les nôtres, nous allons alors demander au Sénat d'approuver cet amendement au sujet des femmes. Nous allons leur demander d'approuver un amendement négocié au sujet des droits des autochtones.

M. Stevens: Que dire du droit à la propriété?

M. Trudeau: Nous permettrions que ces amendements soient adoptés au Sénat et à la Chambre si nous pouvions tous nous entendre là-dessus d'ici quelques jours.

Des voix: Bravo!

L'ÉNERGIE

L'EXPORTATION POSSIBLE DE PÉTROLE VERS LE JAPON

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il paraît qu'il y a cinq mois, les Japonais ont établi un consortium des cinq plus grandes sociétés de construction navale du Japon afin de mettre au point le plus gros pétrolier-brise-glaces du monde—il ne s'agit pas de bateaux-citernes destinés au transport du gaz naturel liquéfié, mais bien de pétroliers. Il semble que l'on veuille utiliser ces pétroliers pour transporter du pétrole extrait de la mer de Beaufort, dans l'Arctique canadien. Le ministre peut-il affirmer catégoriquement à la Chambre que le gouvernement n'a pas conclu de marché ni d'entente relativement à l'exportation du pétrole de l'Arctique au Japon?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, un pareil marché n'existe absolument pas. Il n'y a même jamais eu d'entretiens à cet égard. Le Canada est un importateur, non un exportateur, de pétrole.

Lorsque le Canada aura un excédent de pétrole à exporter, l'Office national de l'énergie et le gouvernement décideront s'il faut en autoriser l'exportation et vers quels pays.

Je puis assurer au député qu'il n'a jamais été question que le Japon puisse compter sur l'importation du pétrole canadien de la mer de Beaufort. Au contraire, j'ai eu des entretiens avec un certain nombre de ministres japonais qui sont venus à Ottawa et je leur ai bien fait comprendre que, dans un avenir prévisible, le Canada n'était pas en mesure d'exporter le pétrole tiré de la mer de Beaufort ou des réserves sous-marines.

L'ASSURANCE QU'ON UTILISERA DES NAVIRES CANADIENS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, il y a lieu de se demander pourquoi les Japonais dépensent, semble-t-il, des centaines de millions de dollars et établissent les plans requis pour entreprendre ce travail. C'est dans la mer de Beaufort et l'Arctique qu'ils entendent utiliser leurs navires. La société Dome Petroleum a conclu une entente de financement pour un stade du projet, entente qui allouerait, semble-t-il, aux Japonais le quart du pétrole extrait à cet endroit. Le ministre nous dirait-il de façon certaine que les navires qui seront utilisés pour exploiter et transporter les ressources terrestres et sous-marines de l'Arctique seront des navires canadiens, construits au Canada et dotés d'équipages canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, certes c'est là ce que je souhaite aussi. Toutefois, cette question dépend aussi des offres concurrentielles et de la capacité de nos chantiers navals de construire le type de navires nécessaires. Nous devons savoir dans quelle mesure nos chantiers sont capables de construire des navires des dimensions requises. En effet, les navires en question sont énormes. Il faudra voir si nos chantiers navals seront en mesure d'exécuter un marché pareil, compte tenu de tous les contrats qu'ils recevront vraisemblement par suite de la mise en valeur des gisements sous-marins.

En effet, le bill C-48, qui est à l'étude par un comité parlementaire, montre que nous espérons vraiment que les sociétés d'exploitation puissent conclure des ententes afin que les Canadiens et les entreprises canadiennes puissent soutenir la concurrence des chantiers maritimes de n'importe quel pays étranger.

M. Skelly: Madame le Président, les Japonais ont sept ans d'avance sur nous dans la construction de ces pétroliers. Le Canada est très lent à agir. Les dispositions du bill C-48 qui ont trait au contenu canadien sont si faibles qu'elles n'arrêteraient même pas un camion.

Une voix: Elles n'arrêteraient pas un pétrolier non plus.

M. Skelly: Plaisenterie à part, ces dispositions sont très faibles et les Japonais sont très en avance. Je crois que le ministre devrait cesser de faire comme le chien du jardinier. Il doit dire aux Canadiens . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait-il poser sa question?

M. Skelly: Le gouvernement devrait être prêt ou bien à dire aux Canadiens que les Japonais construiront ces navires ou bien à leur dire clairement, et notamment à Dome Petroleum, que ce sont les Canadiens qui construiront ces navires et non pas l'étranger, et que les Japonais peuvent tout aussi bien arrêter leur production.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Madame le Président, le monde japonais des affaires a été très actif dans bien des domaines depuis la fin de la guerre. Le député le sait bien. Au lieu de se lamenter à propos de l'initiative des Japonais, nous devrions encourager le monde canadien des affaires à faire preuve du sens d'initiative et du dynamisme dont témoignent les milieux d'affaires des autres pays. C'est ce que tente de faire le gouvernement sous la direction du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Quant à la question soulevée par le député, je tiens à lui rappeler que les dispositions du bill C-48 qu'il juge insuffisantes sont celles-là même qui suscitent les protestations des pays membres de l'OCDE. Ces derniers trouvent en effet que les mesures que nous proposons à cet égard vont trop loin. Nous avons défendu le bien-fondé de ces mesures sur la scène internationale en faisant valoir qu'elles répondaient aux besoins du Canada.

Bien loin de les considérer faibles ou insuffisantes, les pays alliés et amis du Canada les jugent rigoureuses. Il nous a fallu nous battre sur la scène internationale pour défendre ces mesures. J'espère que nous obtiendrons l'appui du député lors de l'étude de ces dispositions en comité afin que le Parlement puisse bientôt leur donner force de loi.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—LES DISPOSITIONS À PRENDRE PAR L'OTAN POUR FAIRE FACE À LA MENACE CROISSANTE DE L'INTERVENTION SOVIÉTIQUE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il se souviendra que lundi dernier je lui ai demandé si le gouvernement se proposait de rencontrer les autres pays-membres de l'OTAN de sorte que l'alliance occidentale puisse s'entendre sur les dispositions à prendre pour faire face à la menace croissante d'intervention soviétique en Pologne. A ce moment-là, le ministre a nié la nécessité de convoquer une réunion des pays de l'OTAN. Je suis sûre, cependant, que même le ministre doit reconnaître que la Pologne est de jour en jour plus menacée par les Soviétiques.

● (1140)

Les gouvernements d'Europe de l'Ouest et les États-Unis se sont dits préoccupés de la situation. De son côté, Moscou a fait savoir hier qu'elle ne tolèrerait pas que le chaos s'instaure en Pologne. J'aimerais donc que le ministre me dise s'il a pris contact avec ses homologues de l'OTAN et quelle mesure le gouvernement compte prendre, ou bien s'il va se contenter de garder le silence en dépit de la grave menace que l'Union soviétique fait planer sur la Pologne comme sur la paix mondiale.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous savons tous deux, comme le savent les gouvernements des pays occidentaux, que la situation en Pologne est grave et nous préoccupe tous. Le député n'ignore toutefois pas que la solution au problème ne réside pas dans une action d'éclat de la part des pays occidentaux qui pourrait ressembler à une forme d'intervention, alors que nous disons justement à l'Union soviétique qu'elle n'a pas le droit d'intervenir. C'est aux Polonais de résoudre leurs difficultés et non au reste du monde. Cela a toujours été notre politique. Il s'agit d'une crise proprement polonaise et nous tenons à ce qu'aucun pays étranger n'intervienne dans les affaires intérieures de la Pologne.

LES MESURES PRÉVUES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et porte sur la menace d'invasion de la Pologne par l'Union soviétique et non des problèmes internes de la Pologne. Le ministre a certainement appris hier que les manœuvres que les pays membres du Pacte de Varsovie effectuaient en Pologne et qui devaient s'achever hier, ont été prolongées indéfiniment. Il est également au courant que Moscou a fait savoir qu'elle n'accepterait pas que le chaos s'installe en Pologne et a affirmé cette semaine que les troupes polonaises et soviétiques pouvaient répondre aux campagnes de propagande hostiles au gouvernement.

Face à cette menace qui pèse sur la Pologne et sachant également que le ministre a déclaré en décembre dernier que le gouvernement était favorable à une réaction énergique et appropriée à toute intensification de la crise polonaise, j'aimerais qu'il nous dise en quoi consiste cette réaction. Qu'a-t-il l'intention de faire? Envisage-t-il de consulter ses homologues de l'OTAN pour étudier une action collective ou compte-t-il garder le silence comme cela semble être le cas? Va-t-il rester sans rien faire? Ne comprend-il pas la gravité de la situation?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, comme je viens de le dire, la question polonaise est une question qui nous préoccupe tous. Le Canada est en contact permanent avec tous ses partenaires de l'Alliance atlantique par le biais de l'OTAN. Je tiens à dire à la Chambre, et au député en particulier, que le gouvernement accorde la plus haute importance au maintien de la paix dans le monde et de la liberté du peuple polonais.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE CONTRÔLE PAR LES ÉTATS-UNIS DES ÉMISSIONS À L'ORIGINE DE PLUIES ACIDES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné que conformément au protocole d'entente concernant les pluies acides qu'ils ont signé à Washington l'été dernier, le Canada et les États-Unis se sont engagés à appliquer rigoureusement les lois de protection de l'environnement déjà votées, le ministre n'est-il pas d'avis que l'administration Reagan ne peut se permettre, sans violer cette entente, d'assouplir les règlements de protection de l'environnement destinées à contrôler les émissions qui causent les pluies acides?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, je ne suis pas certain d'avoir bien compris l'objet de la question. Il est vrai que nous insistons auprès des États-Unis pour conclure une entente internationale relativement à la lutte contre la pollution atmosphérique de part et d'autre de la frontière. Ces négociations sont déjà amorcées. Nous espérons, et les Américains également, pouvoir commencer à négocier officiellement à la fin du printemps ou au début de l'été.

Lundi prochain je serai à Washington pour m'entretenir avec le secrétaire de l'Intérieur de la position américaine relativement à cette entente ainsi que des modalités de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et d'autres questions d'ordre écologique. Voilà le programme que nous nous sommes fixé. Jusqu'à présent rien n'indique que les États-Unis refusent de négocier. Si j'ai bien compris la question, le député veut savoir si nous soupçonnons les États-Unis de vouloir se libérer de l'accord précédent. Nous ne voyons rien qui nous permette de croire qu'ils cherchent à s'en dégager.

LES MESURES ANNONCÉES PAR L'ADMINISTRATION AMÉRICAINE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Environnement. Le gouvernement Reagan a clairement affirmé cette semaine qu'il avait l'intention d'assouplir considérablement la portée de la loi des États-Unis sur la propreté de l'air en ce qui a trait au contrôle des pluies acides. Vu que, conformément au protocole d'entente signé par le Canada et les États-Unis l'été dernier, les deux pays se sont engagés à appliquer strictement les règlements actuels sur l'environnement en attendant la

signature d'un accord plus officiel, le ministre ne considère-t-il pas que cette décision va à l'encontre de l'esprit sinon de la lettre du protocole d'entente signé l'été dernier?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, je ne pense pas que l'hypothèse sur laquelle se fonde le député soit tout à fait exacte. La presse a signalé que les États-Unis souhaitaient examiner séparément les propositions relatives à la loi sur la propreté de l'air et celles qui ont trait à l'entente sur les pluies acides. J'espère apprendre au cours des entretiens qui auront lieu lundi si c'est bien ce que compte faire le gouvernement des États-Unis et s'il compte présenter des mesures à cet égard au Congrès. En outre, même si le gouvernement américain prenait de telles mesures, il est impossible de dire pour l'instant si cela rendrait les entretiens sur les pluies acides plus difficiles ou si cela simplifierait les choses.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME DE STABILISATION DU PRIX DU PORC—LES PAIEMENTS EFFECTUÉS

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'aimerais poser quelques questions au ministre de l'Agriculture concernant le programme de subventions fédérales aux agriculteurs. Comme le ministre le sait, ces paiements, surtout lorsque les taux d'intérêt atteignent des niveaux aussi élevés que ceux que nous avons connus, sont des plus utiles s'ils sont effectués à temps. Cela a posé des problèmes au ministère à plusieurs reprises. Le programme dont j'aimerais parler en premier est celui de la stabilisation du prix du porc, annoncé en mai dernier. En novembre, le ministre a dit que les paiements seraient effectués avant Noël. Un certain nombre d'éleveurs n'ont pas encore reçu l'argent. Ces paiements seront-ils effectués d'ici le 31 mars et, sinon, combien restera-t-il à payer à la fin de l'année financière?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, au 20 mars 1981 nous avions reçu 26,871 demandes; sur ce nombre, 25,630 ont été examinées et les paiements effectués. Jusqu'ici, près de 40 millions de dollars ont été versés aux producteurs dans le cadre de ce programme.

Nous continuons à recevoir jusqu'à 200 demandes par mois d'éleveurs de différentes régions du Canada. Elles ne nous sont pas toutes parvenues en mai dernier, il en est arrivé plusieurs centaines ou plusieurs milliers chaque mois. Encore en décembre, nous avons reçu 500 nouvelles demandes. Il faut du temps pour les étudier, afin de s'assurer qu'elles respectent les directives formulées par le contrôleur et le vérificateur général.

Certains reçus que fournissent les agriculteurs et certains de leurs livres de comptes laissent à désirer. Si le député exerce une influence quelconque sur eux, il pourrait leur demander de ne pas nous communiquer des reçus illisibles rédigés sur le dos d'une boîte d'allumettes et s'attendre à ce que les responsables du programme de stabilisation effectuent un paiement d'après un tel document. Cela laisse fort à désirer et cela n'a pas simplifié les choses, bien au contraire.

Certaines sommes versées aux éleveurs atteignaient $20,000. Nous devons vérifier plutôt deux fois qu'une avant de payer une telle somme. Nous avons conscience que cela pose des problèmes à certains agriculteurs, compte tenu des taux élevés d'intérêt et sachant qu'ils ont besoin de cet argent, mais nous devons être absolument certains que nous dépensons l'argent du contribuable à bon escient.

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—LE RENVOI DES CHÈQUES DE PAIEMENT

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, je rappelle au ministre que ce sont les commissions de mise en marché qui utilisent des techniques de vente informatisée qui vendent le plus grand nombre de porcs. Le gouvernement aurait pu obtenir les enregistrements s'il les avait demandés. Cela aurait facilité l'administration du plus gros du programme.

Je devrais probablement adresser ma question suivante au ministre de l'Expansion économique régionale, mais le ministre de l'Agriculture est aussi en partie responsable du programme d'entretien des troupeaux dans les Prairies. Ce dernier a également eu sa part de problèmes administratifs, d'abord, on a dû déterminer quel éleveur avait droit ou non à des paiements, et enfin, dernière complication, déterminer à quels éleveurs, parmi ceux qui avaient reçu des chèques, on devait demander de les renvoyer. Combien d'éleveurs a-t-on avisés de retourner leur chèque et quelles raisons leur a-t-on données?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, pour répondre à certaines remarques du député, il sait, j'en suis sûr, que les paiements versés aux naisseurs ne sont pas traités par ordinateurs. C'est un des secteurs qui nous ont causé le plus de difficulté. Les éleveurs vendent aussi à des petites entreprises de boucherie, etc., qui n'utilisent pas d'ordinateur. Les provinces ne se servent pas toutes du même système pour tenir leurs dossiers et cela suscite des difficultés. Aucun paiement n'a été fait pour les porcs depuis dix ans, mais nous savons que nous devrons verser une subvention de soutien pour l'année 1980. Ce sera plus facile parce que le système se sera grandement amélioré.

● (1150)

Le député a parlé des versements dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des troupeaux. D'après les demandes que l'on a reçues, je crois que 23,000 agriculteurs ont été dédommagés. Des critères ont été établis et l'on s'efforce de les respecter le plus possible.

Le député a également demandé combien de personnes avaient été payées par erreur et à qui on avait demandé de renvoyer le chèque. Si je comprends bien les chiffres que l'on m'a communiqués, une centaine d'agriculteurs du Manitoba et de la Saskatchewan sont en cause. Je n'ai pas les chiffres exacts en main, mais nous avons déjà versé une quarantaine de millions de dollars dans le cadre de ce programme.

Questions orales

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE QUE LE TEXTE DU DISCOURS DU PREMIER MINISTRE DU 23 MARS SOIT IMPRIMÉ ET DISTRIBUÉ

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il a l'intention de faire un tirage à part des débats du 23 mars, afin de faire parvenir à tous les premiers ministres des provinces, aux chefs des partis politiques provinciaux, et tout particulièrement aux membres du Parlement de Sa Majesté la reine à Londres, copie du discours qu'il a prononcé dans cette Chambre sur le rapatriement de la Constitution.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis très heureux de considérer l'excellente suggestion du député. Nous serions peut-être tous d'accord pour nous assurer que les discours sur le même sujet du chef de l'opposition officielle et de celui du Nouveau parti démocratique puissent être imprimés en même temps et alors aux frais de la Couronne. On pourrait alors les faire parvenir à tous les gens mentionnés par le député.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PARTICIPATION DU QUÉBEC AUX CONTRATS DE FABRICATION DU F-18

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. D'après certains journaux des pressions exercées par le caucus des députés libéraux du Québec auraient entraîné une reprise des soumissions pour les contrats relatifs à la construction du chasseur F-18. Ces pressions s'expliquent du fait que le programme ne procureraient que peu d'emplois au Québec et que toutes les offres proviennent de l'Ontario, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick. Les libéraux ayant promis au Québec des retombées de l'ordre de 1.5 milliard de dollars, Canadair, une société de la Couronne établie au Québec, sera autorisée à faire une offre non sollicitée. Le ministre peut-il dire à la Chambre si ces rumeurs sont exactes? Dans l'affirmative, à quoi sert-il de faire un appel d'offres si de nouvelles offres doivent être faites six mois plus tard à la suite de manœuvres partisanes? N'est-ce pas là jouer à la politique de l'assiette au beurre?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je pense que tous les députés connaissent la nature des engagements qui ont été pris lorsque nous avons choisi le F-18 il y a environ un an. L'appel d'offres s'est déroulé de façon normale. Aucun changement n'a été apporté au principe international des appels d'offre. A vrai dire, la gestion du contrat appartient au ministère des Approvisionnements et Services et au ministère de l'Industrie et du Commerce. Pour autant que je sache, il ne s'est rien produit d'illégal ou d'irrégulier.

M. Crosbie: Répondez à la question!

M. Fretz: Madame le Président, si le ministre affirme qu'il n'y a pas eu de nouvel appel d'offres, quelle est la raison des retards qui entraînent des pertes de travail dans les usines canadiennes?

M. Lamontagne: Madame le Président, je proposerais au député d'en demander la cause à la compagnie McDonnell-Douglas.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Elle n'est pas à la Chambre. Demandons à Herbie Gray.

* * *

LES PÊCHES

LE VOLUME DE PÉTONCLES CAPTURÉS SUR LE BANC GEORGE— ON DEMANDE DE MODIFIER LA LIMITE DES PRISES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. A l'heure actuelle, le volume des pétoncles capturés sur le banc Georges est plus faible que d'habitude. En conséquence, des agents des pêcheries ont effectué une enquête sur les quantités débarquées et ils ont trouvé une douzaine de bateaux contenant des pétoncles de taille inférieure à la taille légale.

Étant donné la controverse suscitée par cette affaire, le ministre envisagera-t-il de ramener de 30,000 à 20,000 livres la limite des prises par voyage? Par la même occasion, peut-il envisager de porter de 40 à 50 livres le compte par livre de pétoncles dans l'espoir de stabiliser ce secteur de l'industrie de la pêche? Enfin, le ministre proposera-t-il à son homologue américain que les États-Unis adoptent des mesures identiques sur le banc Georges?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, nous savons depuis un certain temps déjà que les stocks de pétoncles sont menacés. Ce n'est pas uniquement à cause d'une pêche plus intense que d'habitude de la part des pêcheurs américains; cela fait des années que les biologistes nous mettent en garde contre ce danger.

Cependant, tous les pêcheurs, tant canadiens qu'américains, verraient leurs problèmes s'accroître sensiblement si les mesures et les attitudes de conservation devaient se relâcher dans ce secteur.

Nous nous sommes entretenus avec le secrétaire Baldridge lors de sa venue au Canada pour essayer de mettre au point un programme de conservation à l'intention de tous les pêcheurs des deux pays.

En ce qui a trait à la proposition du député, nous avons conféré avec les pêcheurs et les conditionneurs dans cette région. Nous étudierons leurs recommandations sans idées préconçues, et j'espère être en mesure d'annoncer certains changements dans les prochains jours.

LA BAISSE DES PRISES DE HOMARDS LE LONG DU LITTORAL

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, dans le même secteur, les pêcheurs de la côte sud de la Nouvelle-Écosse se plaignent de la baisse des prises de homards. Ils attribuent une partie de cette baisse aux bateaux plus grands utilisant des casiers plus grands en l'occurrence des chalutiers de pêches immergeant 20 casiers le long d'une ligne en eau profonde au large des côtes où ils réalisent des prises importantes de homards dits ensemencés.

Le ministre est-il au courant de cette situation et a-t-il l'intention de faire procéder à des études biologiques pour déterminer si les importantes prises effectuées au large des côtes le sont au détriment du cheptel du littoral immédiat.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, peut-être pourrais-je ajouter une phrase à ma réponse précédente avant de répondre à cette seconde question. Les prises de pétoncles effectuées cette année par les Canadiens ont été nettement plus importantes que l'année dernière.

Pour ce qui est de la seconde question du député, le problème ne date pas d'hier. Les scientifiques estiment actuellement qu'il existe effectivement des répercussions plus directes qu'on ne le pensait auparavant sur les pêches de homard côtier. Nous envisageons donc de prendre des mesures plus restrictives. Elles s'inscrivent dans le cadre de l'équilibre que nous cherchons à établir et qui consiste à répartir de façon juste et équitable les bénéfices entre deux groupes de pêcheurs en concurrence.

* * *

LES DROITS CIVILS

LE DROIT DE VOTE AUX DÉTENUS DES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme le sait le ministre, le gouvernement du Québec a modifié récemment la loi provinciale sur les élections afin de permettre aux détenus de voter. Alors que 3,000 détenus des établissements pénitentiaires provinciaux ont le droit de voter, le ministre prive, pour des raisons administratives, 2,000 détenus des établissements pénitentiaires fédéraux de ce droit démocratique fondamental.

Comme les détenus sont privés de liberté mais certainement pas de tous leurs droits civiques fondamentaux, le ministre voudrait-il bien réexaminer sa décision et permettre aux détenus des prisons fédérales du Québec d'exercer le droit de vote que la loi provinciale leur accorde, ne pas subvertir la volonté de l'Assemblée nationale du Québec et permettre à ces prisonniers d'exprimer leurs suffrages à l'occasion des prochaines élections?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, il y a à cet égard une question d'ordre et de sécurité dans les établissements pénitenciaires.

M. Crosbie: Donnez-leur quartier libre pour la journée.

M. Kaplan: Il est exact que c'est une question qui ressortit à la province. Toutefois, nous avons pu permettre aux représentants du gouvernement québecois de laisser les détenus voter dans les prisons, lors du référendum, ce qui est beaucoup plus facile à réaliser que dans le cas d'élections générales. Les bulletins de vote des intéressés sont envoyés à des centaines de milles des prisons dans des bureaux de scrutin des quatre coins de la province. Les candidats ont également le droit de visiter les personnes qui sont détenues dans des prisons à des centaines de milles.

Je ne veux pas dire par là aux gouvernements provinciaux que nous ne tolérerions jamais que les détenus des établissements pénitentiaires fédéraux puissent voter, même si à l'heure actuelle, les gouvernements des autres provinces et le gouvernement fédéral ne permettent pas à ces gens d'exprimer leurs suffrages lors d'élections. Je suis impatient de voir si la tenue d'élections dans les établissements carcéraux provinciaux du Québec prouvera qu'il est possible de respecter la vie privée des détenus et d'assurer l'ordre et la sécurité des prisons. Au cas où l'on parviendrait effectivement à surmonter toutes les difficultés dont j'ai parlé ainsi que celles que je ne peux pas aborder dans le cadre de la période des questions, je serais certainement disposé à permettre aux détenus des établissements carcéraux fédéraux de voter lors d'élections provinciales, comme nous l'avions permis lors du référendum.

LES RAISONS DE LA POSITION PRISE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, il est intéressant de noter que, apparemment, on peut maintenir l'ordre et la sécurité dans les établissements provinciaux, mais pas dans les établissements fédéraux.

Au cours d'une séance récente du comité spécial mixte de la constitution, le ministre a admis que la charte des droits telle qu'elle est proposée pourrait fort bien accorder le droit de vote aux détenus dans les établissements provinciaux et fédéraux. Pourquoi le gouvernement, avec l'appui et l'encouragement du chef libéral au Québec, M. Claude Ryan—rien d'étonnant, compte tenu du fait que 80 p. 100 des gens se sont prononcés en faveur de la position péquiste au cours de la campagne référendaire l'automne dernier—nie-t-il aux détenus le droit fondamental de voter, très probablement violant ainsi sa propre charte des droits et libertés?

● (1200)

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, le député ne manque pas de confiance quand il prétend qu'il ne se pose pas de questions d'ordre et de sécurité dans les établissements provinciaux du Québec. Le scrutin n'a pas encore eu lieu. Il reste encore beaucoup de problèmes à résoudre. Je ne sais pas si ces établissements vont pouvoir tenir des élections justes dans le respect de l'ordre et de la sécurité. Même s'ils le font, les établissements fédéraux renferment des détenus plus dangereux et plus violents parce qu'ils purgent des peines de deux ans et plus quand nous les recevons, tandis que dans les établissements des provinces il y a souvent des personnes condamnées à 30 jours seulement. Le problème n'est pas du tout le même.

En ce qui concerne la question de savoir si la charte des droits et libertés accorde le droit de vote aux prisonniers, j'ai supposé devant le comité que cela se pourrait. Je ne sais pas si les tribunaux décideront qu'il est raisonnable de priver les détenus de leur droit de vote, comme cela est prévu par notre loi électorale. J'ai dit que la question relèverait des tribunaux. S'ils se prononcent en faveur du droit de vote aux détenus, nous procéderons comme maintenant. Du fait que le Québec a pris cette décision, nous essaierons de la respecter le mieux possible.

Recours au Règlement—M. Clark

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA HAUSSE DES FRAIS QUE LES MUNICIPALITÉS DOIVENT PAYER POUR LES SERVICES RENDUS

M. Al MacBain (Niagara Falls): Madame le Président, j'ai une question à poser au solliciteur général. Elle concerne les contrats à négocier par la GRC, avec les provinces en particulier, et le supplément de frais que les municipalités vont devoir supporter pour la mise à jour des tarifs de la GRC. Je ne demande pas nécessairement au solliciteur général d'abandonner cette pratique, mais est-ce qu'il ne voudrait pas envisager d'étaler progressivement, sur une période de quatre à six ans par exemple, l'application de ces frais supplémentaires? En ma qualité d'ancien conseiller municipal, je sais que la hausse brutale d'un poste quelconque du budget, survenant au cours d'une même année, bouleverse les finances municipales.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, voilà près de 70 ans que le Canada offre aux provinces et aux municipalités les services de la GRC. Les contrats, qui ont une durée de cinq ou dix ans, vont expirer à la fin de ce mois. J'ai entamé des négociations avec mes homologues provinciaux, qui représentent les provinces et aussi les municipalités. Je pense que nous avons résolu à peu près toutes les questions non financières. J'ai fait savoir la semaine dernière que j'étais disposé à envisager avec eux des modalités libérales de mise en application graduelle des accords avec les municipalités. Non pas que l'offre soit injuste.

Je pense que l'offre que nous leur avons faite met à leur portée une police moins chère que celle que leur coûterait par exemple la création de leurs propres services. Compte tenu de ce que la hausse est importante, je suis disposé à examiner avec eux des modalités de relèvement graduel. J'attends maintenant que mes homologues se mettent d'accord sur une date quelconque. Je serais disposé à les rencontrer demain ou quand ils voudront, n'importe où au Canada, pour chercher à régler le plus rapidement possible ces modalités financières.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—LA CONSTITUTION—L'APPEL INTERJETÉ AUPRÈS DE LA COUR SUPRÊME—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Hier, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a invoqué le Règlement pour signaler qu'à son avis, la Chambre ne pouvait pas débattre la motion du ministre de la Justice (M. Chrétien) puisqu'elle est actuellement en instance devant les tribunaux.

J'ai écouté ce qu'il a dit et j'ai promis que ma décision se fonderait strictement sur les arguments qu'il avait invoqués. Il a notamment cité le commentaire 338(4) de la cinquième édition de Beauchesne qu'il est inutile de répéter. Je signale cependant que ce commentaire a trait aux bills présentés à la Cour suprême du Canada. Je répète qu'il s'agit de bills et non de motions.

La convention relative aux questions en instance devant les tribunaux est «une contrainte à laquelle la Chambre s'assujettit elle-même dans l'intérêt de la justice et de l'équité», comme l'indique le commentaire 335 de la cinquième édition de Beauchesne. L'argument invoqué par le chef de l'opposition dans ses explications d'hier ne m'ont pas convaincue que la Chambre ne pouvait pas débattre la motion parce que la question sur laquelle elle porte est devant la Cour suprême du Canada.

M. CLARK—PRÉAVIS DU RECOURS AU RÈGLEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je désire invoquer très brièvement le Règlement. Comme je l'ai signalé hier, j'ai une deuxième objection au sujet de cette question et, aujourd'hui encore, le premier ministre (M. Trudeau) m'a invité à l'approfondir. J'ai l'intention de le faire quand ceux qui soulèveront éventuellement la question de privilège, auront terminé leur exposé. Je compte revenir sur cette question parce qu'elle ne fait pas partie des points mentionnés dans votre décision.

Mme le Président: J'en prends note. Je tiens à rappeler aux députés ce qui s'est passé à la Chambre hier soir. Je leur rappelle que les recours au Règlement doivent porter sur des questions à l'étude. J'ai accepté le rappel au Règlement du chef de l'opposition hier, seulement parce que celui-ci découlait des délibérations en cours. Si c'est encore le cas aujourd'hui, j'écouterai bien entendu son rappel au Règlement. Je le ferais dès maintenant, mais si j'ai bien compris, le chef de l'opposition laisse la parole aux députés qui voudraient soulever la question de privilège.

M. Clark: En effet, madame le Président.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WILSON—LES RÉPONSES DE M. LALONDE AU SUJET DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, comme je vous en avais prévenue hier, ma question de privilège concerne les réponses que m'a données le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à une question que je lui ai posée mercredi et à d'autres questions sur le Programme énergétique national et sur les activités de forage des sociétés pétrolières, ces questions remontant à décembre et janvier.

Chaque fois que j'ai voulu me renseigner sur l'avenir du programme énergétique, le ministre a toujours répliqué que nous étions bien pessismistes quant aux répercussions de son programme. D'après lui, notre attitude n'a rien de fondé. Plusieurs fois, il a parlé de Cassandres. Notre parti, ainsi que des représentants d'entreprises de forage et de sociétés pétrolières, ont tenté de mettre en lumière les lacunes du programme et les graves conséquences qu'elles pourraient avoir pour le Canada.

Le ministre a constamment cherché à me contredire chaque fois que je l'ai interrogé ici même. Je voudrais par ailleurs établir un lien entre mes questions et les réponses qu'il m'a données mercredi et qui constituent une nette volte-face. Il a admis que nos mises en garde ne lui étaient pas étrangères et que son programme énergétique comportait les dangers que nous lui avons signalés, mais il les a constamment rejetés. De toute évidence, le ministre s'efforce de faire voter la loi avant que ces dangers deviennent trop évidents.

Je veux insister entre autres choses sur une contradiction qu'il . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je réclame un peu de silence dans la Chambre. La Présidence a peine à comprendre ce que dit le député.

M. Wilson: Merci beaucoup, madame le Président. Je disais que le ministre s'est carrément contredit. Ce faisant, je crois qu'il a induit la Chambre en erreur. Je vais démontrer par les réponses qu'il m'a données à différentes reprises qu'il a manifestement induit la Chambre en erreur.

Je n'ai pas oublié la mise en garde que vous m'avez servie mercredi en disant qu'il ne doit pas s'agir d'une dispute entre deux députés, mais que nous devons montrer que le ministre a carrément changé d'idée pour avoir fait deux déclarations carrément contradictoires.

● (1210)

Étant donné les conséquences importantes qu'aura le Programme énergétique national, il est important, à mon avis, qu'il nous fasse connaître de façon précise son opinion là-dessus. Nous sommes en pleine délibération dans deux comités et je crois comprendre qu'on présentera d'autres mesures. Si nous ne pouvons obtenir l'opinion exacte du ministre, il devient très difficile pour nous de juger de la valeur de la mesure que nous étudions. Ce programme aura sur le Canada une incidence énorme qui se fera sentir pendant des décennies.

Mercredi, j'ai posé une question au ministre au sujet de la réduction des travaux de forage annoncée dans le magazine *Oilweek*, qu'il dit considérer comme sa principale source d'information en matière de forage. Je lui ai signalé que, dans le dernier numéro, on mentionnait que le nombre de puits où l'on travaillait était tombé de 480 l'an dernier à 467 cette année. J'ai par la suite reçu le numéro suivant où l'on annonce que le nombre de puits a encore diminué.

Le ministre a répondu à ma question de la façon suivante, comme en témoigne la page 8598 du hansard du 25 mars 1981:

> Madame le Président, le député confirme bien que lui et ses collègues de l'autre côté ont vraiment l'esprit très lent si ce n'est qu'au cours des quelques dernières semaines qu'ils ont découvert qu'il y aurait un ralentissement dans les travaux de forage au Canada.

Or, madame le Président, nous avons essayé d'obtenir des explications sur le ralentissement prévu, nous avons demandé des éclaircissements au ministre, et ce n'est que maintenant qu'il reconnaît être au courant du ralentissement prévu. Le ministre a poursuivi en ces termes:

> En fait, avant même le dépôt du budget et du Programme énergétique national, l'Association des contracteurs en forage prévoyait déjà pour cette année que les travaux de forage seraient réduits de 30 p. 100 à cause d'un surplus de gaz naturel dans le pays et de la construction d'un trop grand nombre d'installations de forage au cours des trois dernières années. L'Association des entrepreneurs en forage a annoncé et publié cette nouvelle indépendamment du Programme énergétique national du budget du 28 octobre.

Le ministre dit clairement à la Chambre qu'il était au courant de ce ralentissement depuis déjà quelque temps et il a même laissé entendre qu'il savait à quoi s'en tenir avant la présentation du budget et du Programme énergétique national, le 28 octobre. Le 12 janvier 1981, comme on peut le voir à la page 6079 du hansard, voici ce qu'il a répondu à ma question:

> Le député, madame le Président, compare les chiffres de l'an dernier aux chiffres de maintenant. Il sait que très souvent, en hiver, le nombre des plates-formes de forage en activité diminue.

Ce renseignement était manifestement faux; les activités de forage sont plus importantes l'hiver et nous le lui avons signalé. Mais le ministre a poursuivi en comparant le nombre de plate-formes de forage en activité en 1980 et en 1981, et a conclu en disant que, de toute évidence, ce secteur était très sain. Il a prétendu qu'il n'y avait eu aucun ralentissement dans les forages et que ce secteur continuerait à bien marcher jusqu'à la fin de l'année.

Le 28 janvier, comme en témoigne la page 6644 du hansard, le ministre a déclaré en réponse à une question de mon collègue le député d'Assiniboia (M. Gustafson):

> Madame le Président, le député prétend qu'il y a de moins en moins de tours de forage au Canada. Pourtant, selon la revue *Oilweek*, on en compte, aux dernières nouvelles, 36 de plus . . .

Puis il ajoute:

> Le sombre tableau que nous brosse le député ne semble donc pas conforme aux faits.

Là encore, il laisse entendre que tout va pour le mieux dans ce secteur.

Mme le Président: A l'ordre. Le député est manifestement en train de débattre la question. Je dois lui rappeler que le fait de n'être pas satisfait d'une réponse, quelle qu'en soit la raison, ne lui donne pas matière à soulever la question de privilège. Je lui demande donc d'en arriver au fait de sa question de privilège, afin de pouvoir prendre une décision.

M. Wilson: Madame le Président, la question de privilège manifeste que j'essaie de vous exposer découle du fait que le ministre a induit la Chambre en erreur par les réponses qu'il a données en décembre et en janvier. J'ai d'autres exemples à vous citer. Il s'agit de déterminer s'il l'a fait par erreur, s'il a mal interprété ses renseignements, ou encore s'il a trompé la Chambre de propos délibéré.

J'aimerais vous citer d'autres exemples . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je n'ai vraiment pas besoin d'exemples supplémentaires. Si le ministre a donné au député une réponse incomplète, insatisfaisante, apte à induire en erreur ou même erronée, c'est son affaire; il n'incombe pas à la présidence de déterminer ce qu'il en est. La présidence n'a pas à décider de la qualité d'une réponse. Au fond, en ce moment, le député ne fait que débattre certains points sur lesquels il n'est pas d'accord avec le ministre. Il n'y a pas là matière à soulever la question de privilège. Je demanderais donc au député de terminer ses propos brièvement, afin que je puisse ensuite rendre une décision.

M. Wilson: Madame le Président, ce qui motive la question de privilège, c'est que la réponse qu'il a donnée mercredi dernier est tout à fait contradictoire à celles qu'il avait données antérieurement, et j'ai cinq exemples différents à donner. Il induit la Chambre en erreur et je pense qu'il s'agit de savoir si c'est à dessein que le ministre le fait. J'aimerais citer des passages précis, distincts de ceux que je viens de fournir.

Le 29 octobre, lendemain de l'annonce du PEN, nous avons interrogé le ministre sur l'impact qu'il en attendait, et il a dit (page 4210 du hansard):

> . . . de ce côté-ci de la Chambre, nous n'ajoutons pas foi aux prophéties de malheur du député et de ses collègues. En ce qui nous concerne, le programme énergétique que nous avons présenté est bon tant pour l'industrie et pour les provinces productrices que pour les consommateurs . . .

Et cætera. Comme en fait foi la page 4884 du hansard, en réponse à ma question, il a dit que le programme énergétique . . .

> . . . progresse normalement . . . je suis certain que tout le monde trouvera satisfaction.

C'est bien le contraire qu'on y trouve.

Mme le Président: A l'ordre. Avec l'esprit de logique qui le caractérise, le député doit se rendre compte qu'il entame un débat sur la question. Le ministre dit qu'une chose va bien, le député n'est pas d'accord. Il s'agit évidemment d'une question de divergence d'opinions sur un programme gouvernemental et cela ne saurait motiver la question de privilège. Si le député estime que le ministre a délibérément induit la Chambre en erreur, ce qu'il a lieu de faire c'est de présenter une accusation tout à fait sérieuse. Alors seulement je pourrai donner suite à l'affaire.

M. Wilson: Madame le Président, vous parlez de mon esprit de logique. Et c'est justement cette logique qui s'est trouvée blessée mercredi dernier par la réponse du ministre. Il a nettement pris le contrepied de ce qu'il disait à la Chambre depuis six mois. Voilà pourquoi je demande si Votre Honneur estime que le ministre se trompait ou induisait la Chambre en erreur à dessein. C'est la question que je pose à Votre Honneur. Je crois qu'elle repose sur des faits.

● (1220)

Je voudrais citer un autre exemple. Il est tiré du discours que le ministre a fait quand il a présenté le bill C-48, le projet de loi sur le pétrole et le gaz du Canada. A propos du programme énergétique national, il a déclaré:

> Nous avons agi avec une fermeté que n'a jamais manifesté un gouvernement fédéral précédent et nous croyons avoir trouvé un moyen d'établir solidement notre programme énergétique.

Il peut bien parler d'un moyen d'établir solidement notre programme énergétique, quand on sait que les tours de sondage quittent le Canada. Le ministre prétend que les travaux de forage augmenteront, mais nous savons tous qu'il n'en en rien. Ils diminueront encore davantage d'ici la fin de l'année. Le ministre avoue maintenant qu'il le savait en octobre avant d'annoncer le programme énergétique national.

Comment les députés à la Chambre peuvent-ils délibérer sur les trois mesures législatives dont nous sommes saisis ou qui nous seront présentées sous peu? Ces mesures influeront très profondément sur l'avenir énergétique du Canada. Il est évident que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a fait des déclarations contradictoires. Or il nous faut à plusieurs égards nous fier au jugement du ministre pour nous faire une opinion sur ces mesures législatives.

A mon avis, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a induit la Chambre en erreur. Cela ressort clairement de la réponse qu'il m'a faite mercredi, et j'ai donné cinq exemples différents de déclarations qu'il a faites à la Chambre au cours des six derniers mois et qui contredisent ce qu'il a répondu mercredi. J'affirme qu'il s'est contredit à un moment critique de l'élaboration de la politique énergétique nationale. Nous en sommes à un moment critique de l'étude de cette politique. Il en coûte très cher au Canada. C'est pourquoi j'affirme qu'il s'agit d'une question très grave que Votre Honneur doit étudier sans délai.

Si Votre Honneur juge que la question de privilège que j'ai exposée aujourd'hui est fondée, je suis disposé à proposer une motion tendant à renvoyer l'affaire au comité permanent des privilèges et élections.

Mme le Président: Je dois donner au ministre l'occasion de répondre.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je serai extrêmement bref. A mon avis, il est bien évident que c'est la continuation de la série de fausses questions de privilège et de faux rappels au Règlement que soulève l'opposition officielle. De toute évidence, l'opposition officielle bloque les travaux de la Chambre. C'est ce qu'elle fait depuis des jours et elle entend continuer ce jeu. Je pense que les Canadiens ne sont pas dupes. Les allégations du député ne sont absolument pas fondées. Son propre argument le prouve. Chaque fois qu'on m'interrogeait à propos du forage, je répondais à la lumière des données du magazine *Oilweek*.

J'ai admis que j'avais induit le député en erreur hier, mais c'était vraiment sans le vouloir. J'ai répondu que l'association des entrepreneurs de forage avait prédit une baisse de 30 p. 100 du forage cette année. Je prie le député de m'excuser de lui avoir donné une réponse fausse. Le 16 octobre, l'association des entrepreneurs en forage pétroliers a déclaré qu'elle s'attendait à ce qu'au cours des 15 prochains mois l'équipement de forage utilisé au Canada diminue de 59 p. 100 de la capacité disponible, l'année 1980 étant l'indice de 100 p. 100. C'était deux semaines avant le budget et la présentation du Programme énergétique national. Cette prédiction n'était donc pas reliée au budget ou au PEN. Par conséquent, je présente mes excuses au député pour lui avoir dit que la baisse prévue par l'industrie, indépendamment du PEN, était de 30 p. 100. Je m'excuse. On prévoyait une baisse de 41 p. 100.

Mme le Président: J'ai demandé au député de se servir de la logique telle qu'elle aurait dû s'appliquer à ce qu'il sait être le fondement d'une question de privilège. S'il pense que la réponse du ministre blesse sa logique, c'est une autre affaire. C'est une affaire de débat et de divergence d'opinions qui concerne ce que j'admets être une question très sérieuse, mais certes pas une question de privilège.

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—L'UTILISATION DES FONDS PUBLICS AU PROFIT DES PARTIS POLITIQUES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Je me propose de montrer qu'il est probable que des fonds publics aient été utilisés au profit d'un seul parti politique.

Je vais me reporter aux décisions rendues par votre prédécesseur, M. l'Orateur Jerome, durant la période où notre parti était au pouvoir, ainsi qu'à certains propos de députés néo-démocrates et libéraux concernant l'usage irrégulier de fonds et de ressources publiques plutôt que les fonds alloués aux groupes parlementaires pour fins de recherche.

La question de privilège découle d'un article paru dans le *Globe and Mail* de ce matin dont je vais vous lire des extraits pour monter l'affaire.

M. Collenette: «Monter le coup» serait plus juste.

M. Baker (Nepean-Carleton): La dépêche émane d'Ottawa et se lit ainsi:

> Coïncidence embarassante, il semble que ce soit la même personne qui rédige les discours du chef du Nouveau parti démocratique, M. Edward Broadbent, et du ministre libéral de la Justice, M. Jean Chrétien.
>
> L'affaire a commencé quand M. Broadbent a envoyé il y a un mois un document de travail aux députés travaillistes de Grande-Bretagne au sujet d'un document interne du parti travailliste sur le Canada et la question constitutionnelle.

Il est question ici de M. Broadbent—le député d'Oshawa (M. Broadbent). On l'appelle «M. Broadbent» dans l'article.

> Le document transmis par M. Broadbent, intitulé «Remarques émanant du cabinet du chef du Nouveau parti démocratique du Canada», renferme plusieurs longs passages . . .

Notez bien «plusieurs longs passages».

M. Collenette: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas d'objection à ce que le parti conservateur fasse de l'obstruction, mais je pense que les gens d'en face devraient observer le Règlement. Comme le sait Votre Honneur, les députés ne peuvent appeler un autre député par son nom.

Une voix: C'est une citation.

M. Collenette: Madame le Président, il y a quelques jours, peut-être la semaine dernière, j'ai signalé à la présidence que cette pratique est inadmissible même dans les citations. On ne peut pas faire indirectement ce qui ne peut pas être fait à la Chambre et je demande à Votre Honneur de rappeler au député de Nepean-Carleton qu'il ne peut pas désigner les députés par leur nom. Il doit les désigner par leur titre au sein du parti, leur titre ministériel ou le nom de leur circonscription.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je sais que ce point a suscité une controverse pendant un certain temps. Comme il a été soulevé par mon ami—et j'ai le plus grand respect pour son attitude et ses interventions concernant le Règlement et il en est justement question en l'occurrence—je tiens à expliquer pourquoi il m'est permis d'agir comme je l'ai fait.

Tous les députés le savent, lorsqu'un député finit d'exposer son point de vue à la présidence, les messagers du hansard viennent chercher tous les documents et toutes les notes qui ont été cités par les députés en vue d'aider les rédacteurs à faire un compte rendu exact des débats. Je conviens qu'il serait incorrect de ma part de désigner un député par son nom dans toute autre circonstance, mais pour que le hansard puisse rendre compte fidèlement des débats de la Chambre, j'estime qu'il convient alors—lorsque je cite un document—de citer le texte fidèlement.

● (1230)

M. McGrath: Le premier ministre le fait sans arrêt.

M. Baker (Nepean-Carleton): Bien entendu, il est inconvenant de ma part d'agir autrement, soit dit en toute déférence. Compte tenu du problème qui a surgi, vous noterez, madame le Président, que lorsque j'ai tenté de discuter de l'affaire, j'ai identifié le député par le nom de sa circonscription puis, j'ai utilisé son nom dans le cadre d'une citation. Je sais que cela pose un problème, mais je pense que la Chambre voudra sans doute nous donner des éclaircissements.

Je n'ai pas d'objection à ce que l'on débatte cette question, puisqu'elle a été soulevée fort civilement, comme d'habitude, par le secrétaire parlementaire, mais je me réserve le droit de terminer ma question de privilège. Votre Honneur est sans doute disposée à trancher la question maintenant, mais j'espère que la Chambre pourra accélérer les délibérations . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . en me permettant de poursuivre ma question de privilège. Je m'en remets à vous, madame le Président.

Mme le Président: Il y a des divergences d'opinion considérables au sujet des circonstances dans lesquelles on peut appeler un député par son nom propre, par exemple, on se demande s'il est convenable que dans le cadre d'une citation, on parle du député en le nommant lui, plutôt que sa circonscription. Je suis encline à penser que lorsqu'un député cite un texte, il a le droit de le citer *in estenso*, et si le nom du député y figure, il serait acceptable de le mentionner comme tel, puisqu'il fait partie de la citation. Si l'on se sert du nom du député comme référence, par exemple en disant le budget MacEachen . . .

M. Beatty: Ou la faillite Trudeau.

Mme le Président: . . . ou le plan Trudeau ou quelque chose de cette nature, je pense que c'est aussi acceptable. Cependant, ce point de vue est très controversé et j'effectue actuellement des recherches à cet égard. Je rendrai ma décision quand je me serai informée, mais pour l'instant, je prie le député de tenir compte de la susceptibilité du secrétaire parlementaire et, chaque fois que c'est possible, de l'identifier par le nom de sa circonscription. Par exemple, dans le cours de sa citation, il aurait pu dire que la contribution du représentant d'Oshawa, etc . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): J'ai lu les précédents et j'ai même eu l'occasion de discuter en privé de cette question avec le leader du gouvernement à la Chambre. Je sais que le député de York-Est et secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) s'intéresse à la question et je vais tâcher de m'en tenir à ce que je considère comme une décision provisoire en attendant les résultats d'une recherche plus poussée. J'étais certain, madame le Président, que vous n'envisagiez pas d'ajourner la Chambre pendant ce temps. Non je ne le pensais vraiment pas.

J'aimerais maintenant revenir à ce dont je voulais parler. Je dois d'abord vous préciser de quoi il s'agit. Il s'agit d'un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, 27 mars 1981. Je ne relirai pas ce que j'ai lu avant que le secrétaire parlementaire intervienne—je le remercie d'ailleurs de son intervention. Je vais reprendre la lecture de l'article au moment où il parle du député d'Oshawa, le chef du NPD et où il dit:

Le document transmis par M. Broadbent et intitulé «Remarques émanant du cabinet du chef du Nouveau parti démocratique du Canada», renferme plusieurs longs passages qui se sont révélés être absolument identiques à certains passages d'un document déposé il y a trois jours par M. Chrétien et qui constituait la réponse officielle du gouvernement au rapport du comité des affaires étrangères du Parlement britannique, présidé par sir Anthony Kershaw.

L'article ajoute:

Le document de M. Broadbent comme celui de M. Chrétien utilisent tous deux les mêmes exemples et les mêmes arguments pour expliquer la façon dont le gouvernement britannique procède avec les requêtes émanant du Parlement canadien. Ils utilisent tous deux pratiquement les mêmes mots pour donner leurs points de vue respectifs sur la conférence des premiers ministres qui a eu lieu en septembre dernier.

L'article cite ensuite un extrait du document en question. Je le dis pour guider les sténographes. Ce passage dit ceci:

«Certains premiers ministres provinciaux ont accepté certaines des propositions du premier ministre qui, de son côté, a accepté certaines de leurs propositions. Certains premiers ministres ont rejeté les propositions de leur homologues, d'autres ont rejeté certaines propositions du premier ministre. Quand est venu le temps de faire la synthèse de la position de tous les premiers ministres sur chacun des 12 points à l'ordre du jour de la conférence, on a pu constater qu'il n'y avait unanimité sur aucun des 12 points. Mais comme on vient de l'indiquer, les raisons de ces discordes étaient nombreuses et on ne peut blâmer aucune des parties en présence d'être responsable de cet échec.»

Entre le texte déposé par M. Chrétien et le rapport de M. Broadbent, seule la dernière phrase diffère; le reste est exactement le même. La seule différence, et je dois le souligner, en toute justice, est celle-ci:

(Le document de M. Chrétien finit avec la phrase suivante: «. . . on ne peut imputer le blâme à personne»).

Je voudrais souligner le contraste qu'il y a entre l'attitude du ministre de la Justice (M. Chrétien) à l'égard des Britanniques et celle que le premier ministre (M. Trudeau) a adoptée aujourd'hui à l'endroit des premiers ministres provinciaux. Fait assez curieux, les arguments que vont faire valoir nos émissaires auprès du gouvernement de la Grande-Bretagne, diffèrent nettement de ceux qui sont présentés ici, à la Chambre. Je sais que le député de Gatineau (M. Cousineau) rougit de l'illogisme dont fait preuve le chef de son parti.

Je voudrais continuer de citer des extraits de l'article du *Globe and Mail*. Je signale aux sténographes que ce qui suit n'était pas une citation, dans l'article. On dit ceci:

De même, M. Broadbent se porte à la défense d'un mémorandum du gouvernement exposant la stratégie fédérale et qui avait fait l'objet d'une fuite durant la conférence de septembre, en faisant remarquer que «le mémorandum avait pour objet d'exposer la meilleure façon de réaliser un consensus sur le plus grand nombre possible des 12 sujets à l'étude».

Nous savons tous de quel mémorandum il s'agit. Il s'agit du document Kirby, le document dit des «sales coups», dont parle le chef du NPD, ce champion de la Constitution dans un mémoire au Parlement britannique—il ne l'a pas publié ici—en disant qu'il avait pour objet de réaliser un consensus. Nous savons bien sûr quel était l'objet de ce document. Le fait devient excessivement important car il a suscité des allégations . . .

Une voix: Quelle est votre question de privilège?

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . en Saskatchewan de la part d'un député provincial qui a affirmé que le document du NPD avait été rédigé par un fonctionnaire fédéral, et le procureur général de la Saskatchewan a été prié de faire enquête sur cette affaire, une affaire qui—j'hésite à employer une expression non parlementaire—frise la duplicité.

Madame le Président, j'ai l'intention de proposer une motion à la fin de mes observations. On a déjà débattu la question de l'aide accordée par le gouvernement à un parti politique et refusée aux autres partis représentés à la Chambre des communes . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai peine à m'entendre à cause du chahut provoqué par le petit croupion rouge derrière moi. On semble extrêmement agité dans ce coin là.

Quoi qu'il en soit, on a déjà soulevé à la Chambre des communes la question de savoir si un gouvernement, quelle que soit son étiquette politique, est en droit d'accorder de l'aide à un parti politique et de la refuser à d'autres. Cela empêche la répartition juste et équitable des ressources de recherche.

Une voix: Parlez-nous donc de l'équité.

● (1240)

M. Baker (Nepean-Carleton): Mes amis me demandent de leur en parler. Je les remercie de l'invitation. Je leur en parlerai certainement puisque c'est à propos de cela que je veux m'expliquer.

Si vous me le permettez, je me reporterai à certaines choses qui se sont déroulées à la Chambre des communes et qui ont commencé le 5 novembre 1979 lorsque le député de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier) a fait certaines observations. Je signale en passant que le député de Glengarry-Prescott-Russell n'est pas à la Chambre aujourd'hui à cause d'une maladie que nous regrettons tous. C'est un bon député. Il occupe le fauteuil de temps à autre et peut donc parler en toute connaissance de cause de questions de ce genre. Le jour qui nous intéresse, il avait parlé de fonds puisés dans le Trésor public par le ministre des Transports d'alors, le député de Végréville (M. Mazankowski), pour publier un document connu sous le nom de

rapport Neil et portant sur l'abandon des voies ferroviaires. Le député avait bien fait son travail.

Notre gouvernement avait, peut-être sans s'en rendre compte, puisé dans le Trésor public pour publier un rapport rédigé par un membre de notre parti. Ces fonds avaient été affectés à un parti représenté à la Chambre, mais le Nouveau parti démocratique et le parti libéral n'avaient pas pu obtenir la même chose. Ces deux partis avaient protesté énergiquement contre l'inconvenance d'une telle décision. C'est exactement ce que nous pourrions penser qui se passe à l'heure actuelle et je voudrais expliquer pourquoi.

De toute façon, comme l'indique la page 940 du hansard, le député de Glengarry-Prescott-Russell avait déclaré ce qui suit à propos de l'opportunité de cette décision:

En plus, le ministre a admis qu'il avait permis la dépense de deniers publics pour la préparation et la publication d'un rapport de comité de caucus.

La question qui nous occupe aujourd'hui a trait à un rapport de comité de caucus du Nouveau parti démocratique. Ce rapport a été publié au nom du chef du NPD (M. Broadbent). Je suis certain qu'il a été rédigé avec le consentement du leader du NPD à la Chambre. Du moins, il a été rédigé avec l'approbation des députés néo-démocrates qui appuient la résolution constitutionnelle du gouvernement. J'ignore s'il a été rédigé avec le consentement des membres du NPD qui n'appuient pas la résolution.

M. Knowles: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Combien de temps va-t-on encore laisser bavarder le député de Nepean-Carleton (M. Baker) avant de l'obliger à énoncer clairement sa question de privilège?

Mme le Président: Je dois dire que j'éprouve une certaine difficulté à trouver matière à question de privilège dans ce discours.

M. Chénier: Il ne sait pas où il va.

Mme le Président: A l'ordre. Je vérifie l'article dont le député a cité un passage et j'essaie d'étudier sa déclaration. Il a commencé par dire qu'il parlerait de l'utilisation des fonds publics dans un cas où l'on aurait dû puiser dans la caisse du parti. Il n'en a toutefois pas souvent été question dans son discours; j'attends que le député aborde le sujet.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'y viens, madame le Président.

Mme le Président: Que cela me semble long! Vous avez fait de longues citations. Je demande au député de se dépêcher un peu.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, l'intervention du député me surprend.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Quoi qu'il en soit, et je pense qu'il est important que Votre Honneur comprenne que mon objection vient de ce qu'il est irrégulier de se servir des fonds du gouvernement pour financer une seule activité d'un caucus de l'opposition, d'après la décision rendu par l'honorable Jame Jerome le 10 décembre 1979. C'est ce qui justifie mon recours à la question de privilège.

M. Waddell: Alors assoyez-vous?

M. Baker (Nepean-Carleton): Je fais de mon mieux pour justifier le recours à la question de privilège, mais je dois subir les lazzi du Nouveau parti démocratique et les interruptions de son leader parlementaire qui ne veut pas entendre la vérité.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Je vais faire valoir mes raisons de justifier la question de privilège aussi rapidement que je le puis, mais il est important de tenir compte de ce que les députés des partis libéral et néo-démocrate ont dit pour influencer la décision de celui qui était alors Orateur à la Chambre des communes.

Le député de Grengarry-Prescott-Russell a dit ce qui suit:

En plus, le ministre a admis qu'il avait permis la dépense de deniers publics pour la préparation et la publication d'un rapport de comité de caucus et aussi d'avoir pris avantage des services du gouvernement comme le téléphone, les communiqués, les contacts, et le reste, et même de s'être prévalu des services d'un employé de la Fonction publique . . .

M. Chénier: Nous avons déjà entendu cela.

M. Baker (Nepean-Carleton): A ce moment-là, le député de Glengarry-Prescott-Russell prétendait que c'était irrégulier. C'est la question qui se pose ici. Le député a ensuite ajouté à ce propos:

En termes aussi précis ce groupe des cinq, ce comité de caucus est véritablement un comité politique . . .

Dans ce cas-là il voulait parler d'un «comité de caucus»; dans ce cas-ci, je prétends qu'il n'y a aucune différence entre un comité de caucus et le caucus au complet. Il a ensuite ajouté:

. . . un comité partisan et si on se réfère au dictionnaire *Harrap*, au mot «caucus» on dit: une clique politique. Donc, c'est justement ce que je veux dire «qui ne peut et qui ne doit pas être soutenu avec des fonds publics».

C'est à la Chambre, et en dernier lieu au comité, à établir cela; j'ai seulement démontré que la question était justifiée à première vue. Il a ensuite poursuivi en disant:

. . . établit peut-être le bien-fondé d'une question de privilège qui pourrait inviter l'hon. ministre de l'Agriculture (M. Wise) à comparaître devant le comité permanent des privilèges et élections afin qu'il donne des précisions sur la convenance ou la légalité de telles dépenses.

Il s'est ensuite plaint de ce que la traduction du document n'ait pas été terminée et qu'on n'en ait pas la version française.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) qui représentait alors la circonscription de Papineau a alors parlé de l'à-propos de cette procédure. Nous savons tous que le ministre de la Consommation et des Corporations comprend le fonctionnement de la Chambre des communes ainsi que son Règlement. Voici, comme en témoigne la page 942 du hansard, ce qu'il a déclaré au sujet du même rappel que je fais aujourd'hui:

Monsieur l'Orateur, à ce même sujet, je n'ai pas très bien compris si vous alliez étudier l'opportunité de dépenser des fonds fédéraux pour des activités de recherche du caucus. La question ici, et je pense qu'il est important que vous nous fassiez part de vos vues à ce sujet, est de savoir si un caucus du gouvernement devrait faire effectuer des travaux de recherche à son compte et payer avec des fonds publics.

La question était de savoir si un caucus du gouvernement pouvait financer et organiser des activités de recherche à même les deniers publics? Et il a ajouté ceci:

Un caucus peut très légitimement faire effectuer des travaux de recherche, mais la question est de savoir s'il devrait le faire en se servant de fonds publics.

Les députés du Nouveau parti démocratique avaient quelque chose à dire à ce sujet. Voici ce que le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui est très courageux a déclaré à la Chambre au cours de cette altercation . . .

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député vient de dire de quel principe il se recommande. Toutefois, jusqu'ici il n'a pas avancé de faits sur lesquels on puisse se fonder pour l'application de ce principe.

M. Hnatyshyn: Vous donnez votre interprétation, mais vous n'êtes pas l'Orateur.

M. Blais: S'il veut préciser la nature du document auquel il a fait allusion et dire que ce dernier, d'origine ministérielle, ne peut pas être consulté ou mis à la disposition du grand public à cause de la loi sur l'accès à l'information ou à cause d'autres textes législatifs, qu'il le fasse.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, évidemment le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) était soit absent soit endormi comme d'habitude quand j'ai cité le titre du document. J'ai dit qu'il était intitulé: «Remarques émanant du cabinet du chef du Nouveau parti démocratique du Canada». Voilà son titre. Comme le sait le ministre, il existe déjà une loi sur l'accès à l'information; par ailleurs, le comité est actuellement saisi d'un bill de qualité très inférieure que le Parlement s'emploie à améliorer.

● (1250)

Je voudrais relever les propos du député de Yorkton-Melville. Voici ce qu'il a dit:

. . . nous savons maintenant, d'après des renseignements qui figurent au *Feuilleton*, que le gouvernement fédéral a fait imprimer ce rapport au moyen de fonds publics.

Voici le passage pertinent. On le trouve un petit peu plus loin. Le député dit ceci:

Si je soulève la question de privilège, c'est qu'en tant que membre du Nouveau parti démocratique, je ne suis pas admis à faire partie de ce comité . . .

Madame le Président, je vous demanderais d'ajouter au mot «comité» le mot «aide».

. . . pas plus que ne le sont les députés du parti libéral ou ceux du crédit social.

A titre de député de l'opposition, je soulève aujourd'hui la même question de privilège que le député de Yorkton-Melville le 7 décembre 1979. La coïncidence saute aux yeux. Je ne dispose pas des mêmes fonds ni de la même aide que le gouvernement semble avoir accordés au Nouveau parti démocratique pour exposer ma position.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je dois interrompre le député car il parle maintenant depuis 20 minutes sur cette question de privilège sans avoir apporté aucun argument indiquant qu'elle soit fondée. Le motif de sa question de privilège, qui n'est pas clairement établi, réside dans un article de presse. Le député sait qu'il est possible de citer un article de journal pour étayer une argumentation, mais que cela n'est pas suffisant pour que j'estime, de prime à bord, qu'il y a matière à privilège.

Je suppose que le député se plaint de ce qu'il n'a pas accès à certains documents . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Non!

Mme le Président: . . . qui l'auraient aidé à préparer un exposé de principe au nom de son parti . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Non, vous m'avez mal compris.

Mme le Président: Je répète pratiquement mot pour mot la dernière phrase du député. Ce que je dois déterminer, et ce que le député doit m'expliquer très clairement, c'est la raison pour laquelle le député d'Oshawa (M. Broadbent) ne peut citer un passage d'un document déposé à la Chambre par le ministre de la Justice (M. Chrétien) . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Parce qu'il n'a pas été déposé.

Mme le Président: . . . et pour laquelle le ministre de la Justice ne pourrait pas citer un document préparé par le député d'Oshawa ou par son parti. Je pense que c'est tout à fait légitime. On peut citer un document s'il est du domaine public, ce qui est le cas pour le document du ministre. Quant à l'autre document, j'ignore s'il est public ou non, mais le ministre doit le savoir.

L'autre argument que le député fait valoir est que le document auquel le député d'Ottawa a supposément eu accès, aurait aussi été rédigé par un haut fonctionnaire. En premier lieu, il faudrait que l'on établisse clairement qu'il a bel et bien été rédigé par un haut fonctionnaire.

Le deuxième point que je désire éclaircir est de quelle façon le député d'Oshawa a pris connaissance de ce document. Le gouvernement a-t-il décidé de la lui communiquer à lui seul, et non à d'autres? Le député n'a rien fait valoir de la sorte. Il m'est extrêmement difficile de juger qu'il y a matière à privilège à partir des arguments que le député a avancés jusqu'à maintenant.

Après l'avoir écouté pendant 20 minutes, je ne puis l'entendre plus longtemps. A ce stade-ci, j'estime que le député n'a pas de motif valable de soulever la question de privilège. Je constate son indignation, mais il doit savoir que la présidence trouve difficile . . .

M. Clark: Et une grande responsabilité!

Mme le Président: . . . d'écouter des questions de privilège quand d'autres députés veulent peut-être prendre la parole alors que le député ne m'a pas démontré qu'il y avait matière à question de privilège.

M. Beatty: Je peux le démontrer, madame le Président.

Mme le Président: Le député veut-il intervenir encore brièvement pour tâcher de m'éclairer sur les points précis que je viens d'énumérer?

M. Baker (Nepean-Carleton): Bien sûr que oui, madame le Président.

Mme le Président: La parole est au député de Nepean-Carleton (M. Baker).

M. Beatty: J'ai la preuve, aussi!

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) veut lui aussi prendre la parole. Je crois également comprendre que la présidence aimerait connaître les faits et les preuves, puisque, sauf erreur, la présidence a pour tâche de déterminer si la question de privilège est bien fondée, en laissant au comité le soin de faire le reste.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Telle est en effet la tâche de la présidence. Mais le député qui soulève la question de privilège, surtout quand il parle durant 20 minutes, a la tâche de me démontrer en quoi il y a atteinte à ses privilèges. Au cours de la première intervention du député je n'ai rien vu qui me porte à croire que sa question de privilège est fondée. D'habitude, je n'entends pas de deuxième orateur mais, cette fois-ci, j'entendrai le député de Nepean-Carleton. Je déciderai ensuite s'il y a lieu d'en entendre d'autres.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, sauf tout le respect que je vous dois, je crains que vous ne vous soyez mal orientée.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): L'argumentation n'a pas trait au fait qu'on ait donné au Nouveau parti démocratique accès au rapport. Ce n'est pas ce que je dis. La question dont monsieur l'Orateur Jerome fut saisi en 1979 n'était pas une question d'accès. Elle allait beaucoup plus loin et concernait les services assurés. Le fait est que le rapport dont les néo-démocrates ont tiré des extraits n'était pas acccessible au public, sauf erreur. Aussi, il faudrait vraiment venir d'une autre planète pour voir, en toute honnêteté, une simple coïncidence dans le fait qu'un rapport du Nouveau parti démocratique ait été rédigé dans exactement les mêmes termes qu'un rapport du gouvernement. C'est aussi possible que pour un singe de taper à la machine le dictionnaire Oxford.

Il se peut aussi qu'un agent du Nouveau parti démocratique se soit introduit dans le bureau du Conseil privé en pleine nuit pour voler l'ébauche d'un exposé de position du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Cette possibilité est sûrement à écarter. Si tel était le cas, madame le Président, je suis convaincu que si un néo-démocrate entreprenant avait agi ainsi, une accusation aurait déjà été portée contre lui. Je prétends que le parti a obtenu au préalable tous les renseignements nécessaires au sujet de quelque chose qui n'a pas encore été publié. Cette coïncidence inciterai une personne prudente à se demander comment ces deux citations peuvent être analogues.

La dernière possibilité—et j'estime devoir examiner toutes les possibilités pour montrer comment cette chose inusitée a pu se produire—est que des représentants du Nouveau parti démocratique ont reçu l'aide des fonctionnaires qui préparaient l'exposé de position du gouvernement. C'est la seule autre possibilité.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): La question de privilège est fondée à première vue du fait que tous les députés n'ont pas eu un accès égal aux ressources du gouvernement.

M. Beatty: Il y a une autre preuve.

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous pourrions fournir d'autres preuves.

C'est ce que j'ai dit qui fonde à première vue la question de privilège, madame le Président. L'affaire a déjà été signalée, et le député de Yorkton-Melville l'a débattue avec force. Il a fait état d'une situation où j'étais en cause, et je m'en souviens très bien.

Je constate que le sergent d'armes s'approche de la table. Puis-je signaler qu'il est 1 heure, madame le Président?

Mme le Président: J'attendais que le député arrive au bout de sa phrase.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je vous invite à vous reporter à la décision que votre prédécesseur, l'honorable James Jerome, a rendue le 19 décembre 1979. J'espère avoir l'occasion d'en dire davantage à ce sujet. Il a rendu cette décision après avoir entendu pendant plusieurs jours les arguments des ministériels de l'époque, ceux des députés du parti libéral qui constituait alors l'opposition officielle—si seulement il la constituait encore, les pays ne s'en porterait que mieux—et ceux enfin du très distingué député de Yorkton-Melville. J'invoque cette décision de façon à faire valoir à 2 heures ce qui semble à première vue une question de privilège.

Mme le Président: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1400)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais revenir à la question en litige, soit qu'il est probable que des fonds aient été utilisés pour appuyer un parti politique à la Chambre, que des fonds aient été autorisés à cette fin.

On peut prouver que l'affaire est fondée sur des présomptions suffisantes et identifier l'auteur du document Broadbent, qui est un conseiller en matière constitutionnelle dans le bureau des relations fédérales-provinciales du cabinet fédéral. D'autres députés discuteront la signification de ce fait, mais je voulais le mentionner pour prouver le bien-fondé de l'affaire.

Je voudrais parler brièvement de l'argumentation. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a participé au débat sur le bien-fondé de l'autre point en cause le 7 décembre 1979, comme l'atteste le compte rendu à la page 2139.

> Il s'agit en fait de savoir si l'on a porté atteinte à la tradition et aux règles de la Chambre.

C'est-à-dire la façon dont des fonds ont été utilisés cette fois-là. Il ajoutait:

> A mon avis, oui et même à deux titres. Tout d'abord, je trouve qu'on a fait outrage au Parlement en créant un comité composé exclusivement de députés d'un seul parti de la Chambre. En deuxième lieu, je pense que quelque chose ne va pas si le gouvernement peut affecter des fonds, qu'il s'agisse de $9,000, de $9 ou de centaines de milliers de dollars à une activité qui n'est pas normalement financée de cette façon.

Madame le Président, si le député de Winnipeg-Nord-Centre avait raison cette fois-là, il devrait dire aujourd'hui s'il est prouvé que le Nouveau Parti démocratique a obtenu les services en question, c'est-à-dire de l'aide pour rediger son document, une aide qui n'est pas accordée à un autre parti à la Chambre, qu'on a eu également tort d'agir de la sorte dans ce cas-ci. J'espère que le député de Winnipeg-Nord-Centre va prendre la parole pour confirmer la chose.

Une voix: Où sont-ils?

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, il y a un autre point important qui se rapporte selon moi à la question de privilège que j'ai soulevée. Le 7 décembre 1979, le député de Yorkton-Melville a déclaré à la Chambre, comme en fait foi la page 2136 du hansard:

> Voici ma question de privilège: le fait que je n'ai pas aussi librement accès aux deniers publics . . . ne constitue-t-il pas une atteinte à mes privilèges et droits de député à la Chambre? . . .

Vous remplacerez «deniers publics» par «services». Le député dit ensuite:

> . . . aux services . . .

Dans ce cas, remplacez «services» par «aide». Il dit ensuite:

> En tant que député, nous n'avons pas ce droit; par conséquent, je crois qu'il s'agit là d'une question de privilège d'une grande gravité. A mon avis c'est un précédent.

C'était un précédent alors et c'est aujourd'hui un précédent. Le député de Yorkton-Melville poursuit:

> Cela n'est jamais arrivé dans toute l'histoire du pays.

Cela ne s'était encore jamais produit jusqu'à alors. L'Orateur de l'époque a trouvé cet argument insuffisant. La situation serait la même aujourd'hui et madame le Président risquerait de trouver cet argument insuffisant également. Le problème est de savoir si les ressources financières d'un parti où les derniers publics servent les fins d'un parti à la Chambre des communes plutôt qu'un autre et si cette pratique est acceptable et légale.

Le 7 décembre 1979, le député de Yorkton-Melville exprime ensuite le point de vue des députés—je cite toujours la page 2136 du hansard:

> Quoi qu'en pense le premier ministre, . . .

Il faisait allusion au premier ministre de l'époque qui était le très honorable chef de l'opposition actuel (M. Clark).

> . . . nous sommes tous égaux à la Chambre et nous exigeons que tous les ministres du cabinet et que tous les ministères du gouvernement du Canada nous traitent sur un pied d'égalité.

Puisque, dans cette affaire, il suffit d'avoir une seule preuve, que l'on regard les coïncidences, coïncidences inquiétantes, entre le contenu du rapport Broadbent—et si j'évoque le nom du député, c'est à cause du titre du document en question—et celui du rapport préparé par le gouvernement du Canada pour être présenté à la Chambre mardi dernier je crois puisque tous les deux ont des passages absolument identiques. D'aucuns prétendront que c'est parce que le rapport du gouvernement a été déposé avant la parution du rapport du chef du Nouveau parti démocratique. La Présidence de la Chambre doit approfondir ce point.

Ce qui est intéressant, c'est que l'enquête montrera que le document dont le rapport Broadbent s'est inspiré n'a pas été déposé à la Chambre et que le document Broadbent a été établie grâce aux ressources, aux sources et aux services à la disposition du gouvernement pour préparer le rapport présenté à la Chambre par le ministre de la Justice.

Tout est donc très clair. Je n'ai pas à prouver quoi que ce soit à la Chambre au-delà de tout doute raisonnable. Je crois donc que maintenant c'est au comité, aux députés qui en font partie, qu'il appartiendra d'étudier cette affaire. Ma seule responsabilité envers la Chambre est de démontrer qu'il y a, à première vue, matière à soulever la question de privilège.

Juste avant la suspension, madame le Président, j'ai parlé de votre prédécesseur à la présidence. Quand on a allégué que le gouvernement de l'actuel chef de l'opposition s'était permis d'agir de la sorte, l'affaire que je considère comme un précédent, a été si grave que la présidence a reçu six avis de question de privilège. Ils émanaient du député de Yorkton-Melville, du député de Kenora-Rainy River (M. Reid), qui est ici en ce moment et qui a peut-être envie de relancer le débat, bien que d'un point de vue différent, du député de Sault-Sainte-Marie, du député de Vaudreuil (M. Herbert), qui est ici en ce moment et qui désirerait peut-être démontrer la validité de ces questions de privilège, du député de Broadview-Greenwood (M. Rae), qui était à la Chambre ce matin et n'a certainement pas encore quitté la ville et finalement du député de York-Ouest (M. Fleming).

Ces députés libéraux et néo-démocrates ont soutenu qu'il ne convenait pas de mettre des services, des ressources financières et autres à la disposition d'un seul parti politique de la Chambre et non des autres. Je pense que c'est vrai, ça l'est effectivement. Voilà pourquoi j'estime que cette affaire est analogue—que dis-je!—est identique à celle sur laquelle votre prédécesseur s'est prononcé.

Je tiens maintenant à bien démontrer qu'il existe en effet à première vue abus de privilèges, après quoi j'entends présenter une motion que je vous inviterai à examiner.

M. Broadbent: Vous arrêtez-vous pour souffler, Walter?

M. Baker (Nepean-Carleton): Non, je cherche une de vos citations. Je vous prie de m'excuser, madame le Président, je cherche seulement à . . .

M. Broadbent: Voilà des propos qui l'emportent vraiment par leur teneur intellectuelle sur ceux de tout à l'heure.

Mme le Président: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) invoque le Règlement.

M. Collenette: Avant de lever la séance pour le déjeuner, madame le Président, vous avez déclaré que vous n'étiez pas encore certaine que la question de privilège du député de Nepean-Carleton (M. Baker) fût justifiée. Par votre entremise, madame le Président, peut-être pourrais-je lui demander de combien de temps il pense avoir besoin pour fonder sa question de privilège. Pour ma part, j'aimerais bien dire ce que je pense de sa prétendue question de privilège, et en ne précisant pas la nature de sa question de privilège, il empêche d'autres députés de ce côté-ci et de son côté de dire également ce qu'ils en pensent.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, voilà bien le genre d'intervention utile à laquelle on peut s'attendre de mon honorable collègue. Je n'ose l'accuser de faire de l'obstruction systématique.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Hypocrites!

M. Hees: Cessez de nous faire perdre notre temps, vous autres.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai de la difficulté à me faire entendre au-dessus des grognements venant d'en face. Je suppose que mon honorable collègue n'était pas à la Chambre—il devait être dans les coulisses ou ailleurs—lorsque je vous ai exposé certains faits qui s'ajoutent à ceux qui tendent à prouver ce qui doit à mon avis être établi, c'est-à-dire qu'il ne s'agit de rien d'autre que d'une question de privilège indiscutable. Un concours de circonstances tel qu'une personne sensée ne peut considérer comme une simple coïncidence mais qui mérite d'être examiné. Voilà où je veux en venir, car, à mon avis, c'est le cas. Je vois une sorte de complot dans cette affaire. Il y a vraiment trop de coïncidences pour qu'une personne sensée puisse croire le contraire.

● (1410)

Après avoir analysé l'intervention de mon collègue, le secrétaire parlementaire, j'examinerai maintenant comment l'Orateur a abordé ces questions. Le 10 décembre 1979, il a fait la déclaration suivante, comme en fait foi la page 2180 du hansard:

> Ces deux questions de privilège portent sur des faits admis par le ministre des Transports et—dans une moindre mesure, ou d'une manière moins officielle—par le ministre de l'Agriculture. Les faits en question portent sur la constitution, depuis les élections et la formation du nouveau gouvernement, de comités intégralement composés de députés ministériels qui ont encouragé à étudier différents dossiers, avec l'appui financier du gouvernement. Dans certains cas, il a fallu leur apporter une aide financière tantôt pour payer leurs frais de déplacement, tantôt pour rémunérer leur personnel et leurs recherchistes, tantôt pour régler les frais d'impression et de publication des documents.

C'est précisément le cas ici. Je soutiens que l'aide que le bureau fédéral-provincial a accordée au chef du Nouveau parti démocratique pour l'aider à préparer son document qui est maintenant parvenu en Grande-Bretagne consiste en conseils sur le plan de la recherche, en une aide en matière de travaux d'impression et de publication de documents, initiatives qui rentrent toutes dans la catégorie de celle que l'Orateur Jerome avait jugées inacceptables. En fait cela constitue un avantage sous forme de travaux de recherche et de services qui n'a pas été accordé à tous les partis à la Chambre des communes. C'est ma première objection.

L'Orateur Jerome a dit ensuite:

> . . . mais il est très difficile pour la présidence de se prononcer sur ce point . . .

Cela ne s'était pas produit avant comme je l'ai déjà dit et il ne s'est donc pas prononcé; il a poursuivi ainsi:

> . . . et avant de rendre une telle décision, il me faudrait disposer de renseignements beaucoup plus détaillés et je souhaiterais entendre une argumentation beaucoup plus poussée.
>
> Cependant, je suis en mesure de dire à la Chambre que, tout en étant profondément convaincu—et je suis certain que la Chambre l'est également—que c'est de toute bonne foi que le gouvernement a adopté cette pratique et l'a poursuivie depuis les élections . . .

Je ne sais pas si je puis en dire autant dans ce cas-ci, mais on pouvait le dire au sujet du cas dont était saisi l'Orateur Jerome. L'Orateur Jerome a poursuivi ainsi:

> . . . et s'il est bien possible que celle-ci puisse être défendue avec succès contre les arguments découlant des privilèges de la Chambre j'espère que les députés comprendront que c'est une pratique plutôt dangereuse.

Compte tenu de ces circonstances, je pense que l'Orateur Jerome a fait preuve d'une étonnante clairvoyance. S'il occupait encore le fauteuil aujourd'hui je crois, sauf votre respect, qu'il lui serait très difficile de dire que cela n'a pas été fait de bonne foi étant donné la décision qu'il avait lui-même rendue en 1979.

M. l'Orateur Jerome continua en ces termes:

> Je veux parler de la pratique consistant à financer à même les deniers publics un comité formé de députés d'un seul parti. En théorie, il est peu probable que des fonds de l'État pourraient servir à financer une activité d'un caucus de l'opposition, mais, de toute façon, ce n'est guère mieux.

Dans ce cas-ci, on va beaucoup plus loin. En fait, on touche au cœur même du principe. Le gouvernement a fait profiter un caucus, de ses services, de ses ressources, pour lui permettre de préparer un document de principe sur une question dont la Chambre des communes est saisie. Il a ainsi fait bénéficier un parti d'avantages refusés à l'autre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Pour revenir au 10 décembre 1979, l'Orateur a ajouté, toujours à la page 2180:

> On ne doit, il me semble, avoir recours aux fonds publics que pour des activités strictement parlementaires, d'autant plus . . .

Et l'Orateur Jerome conclut sa phrase sur ces mots:

> . . . en vue de financer des services de recherchistes attachés au caucus de chacun des partis.

Voilà ce qui s'est passé ici, aux Communes, madame le Président. L'aide des recherchistes d'un parti à la Chambre des communes a été assurée à ce petit croupion rouge là-bas, aide qu'on n'était pas disposé à donner à un autre parti.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Et l'Orateur Jerome a ajouté:

> Les comités des causus peuvent donc se servir de ces fonds pour effectuer des recherches ou entreprendre toute autre activité qu'ils jugent utile.

C'est la troisième injustice à cet égard et l'objet de la troisième décision du précédent président de la Chambre en ce qui concerne cette activité.

Je ne citerai qu'un extrait du jugement de l'Orateur Jerome, mais je pense qu'il vaut la peine de le lire en entier et de l'étudier. Je prétends humblement qu'il s'applique exactement aux faits et aux arguments de cette affaire. L'Orateur Jerome poursuit, comme on peut le voir à la page 2181 du hansard:

> . . . il me semble néanmoins préférable de n'utiliser à cette fin que le budget de recherche du caucus. Je ne veux pas aller . . .

Il ne s'agit pas du budget du bureau des relations fédérales-provinciales, ni du budget du Conseil privé, ni d'un ministre de la Couronne, mais de fonds qui sont alloués plus ou moins également à tous les députés. C'est là une décision importante de l'exprésident de la Chambre.

Voici enfin un dernier extrait du jugement de l'Orateur Jerome que j'aimerais voir figurer au compte rendu:

> Je dis simplement à la Chambre, bien que cela ne constitue pas une conclusion officielle tirée de la question de privilège, qu'à mon avis il serait plus sage de veiller, chaque fois qu'on agit ainsi, quand des deniers publics servent à financer un comité de ce genre, même s'il s'agit d'un comité officieux, à choisir des députés appartenant à plus d'un parti siégeant à la Chambre.

Ce qui veut manifestement dire que le gouvernement ne doit pas utiliser ses ressources, dans la Fonction publique ou ailleurs, pour aider uniquement les groupes de députés ou les partis de la Chambre des communes qui appuient la position du gouvernement. Et c'est ce qui s'est produit dans le cas qui nous occupe. Il est bel et bien question d'injustice.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je l'ai dit et je le répète, rapidement toutefois parce que je sais que le député qui sourit, là-bas, est impatient de rentrer chez lui . . .

M. Chénier: Non, prenez votre temps.

M. Baker (Nepean-Carleton): Trois options s'offrent à nous dans cette affaire. Nous pouvons d'abord supposer que c'est pure coïncidence si le libellé de l'étude du Nouveau parti démocratique est identique à celui du rapport du gouvernement. Ce serait là la première possibilité. Il serait totalement fortuit que les deux textes soient absolument identiques jusque dans la ponctuation.

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je voudrais seulement savoir combien de temps le député a déjà consacré à cette question de privilège. Jusqu'à maintenant, je n'ai rien compris à ses explications.

Une voix: Assoyez-vous!

M. Rose: Je suis certain que la Chambre sera disposée à lui accorder à l'unanimité du temps supplémentaire pour qu'il puisse s'expliquer.

Mme le Président: Voilà en partie le problème qui m'est posé. C'est pourquoi j'écoute le député afin de m'assurer que je comprends bien la question qu'il expose à la Chambre et de porter un jugement sur cette question. Je dois l'écouter, mais je signale au député et à la Chambre que j'ai encore plusieurs autres questions de privilège à entendre cet après-midi. Je ne voudrais pas obliger la Chambre à expédier ses travaux plus rapidement que les députés ne le voudraient. Néanmoins, d'autres députés désirent soulever la question de privilège. Je dois les entendre tous. Quant à moi, il n'y a pas de problème. Je resterai ici aussi longtemps que les députés le voudront. Mais je crois qu'il faut faire preuve d'une certaine justice dans la répartition du temps de parole entre les députés. Le député de Nepean-Carleton est bien placé pour le savoir, et je l'invite donc à en venir rapidement au fait.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je ne voudrais pas empiéter sur le droit de parole des autres députés. Je vais donc abréger mon argumentation.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Il existe d'autres faits à l'appui de ce que j'allègue. Je tiens à répéter cette allégation car elle contribue à établir l'évidence de la question. J'ai dit que d'après des sources d'information dignes de foi, l'auteur du document Broadbent est un conseiller constitutionnel du bureau des relations fédérales-provinciales du cabinet fédéral. Voilà un des éléments que Votre Honneur doit prendre en considération dans l'examen de cette affaire. Il existe également d'autres preuves.

● (1420)

Je tiens à reprendre mon intervention là où j'ai été interrompu par le député de Mission-Port Moody (M. Rose). J'ai dit qu'il existait trois possibilités dans cette affaire. Les voici. La première, c'est que ce soit une pure coïncidence que les mêmes termes aient été employés dans le rapport du NPD et dans celui du gouvernement.

M. Chénier: Absolument.

M. Baker (Nepean-Carleton): Une pure coïncidence. Personne n'a lu quoi que ce soit, personne n'a préparé quoi que ce soit; c'est par pure coïncidence que l'on retrouve les mêmes mots dans les deux rapports. Voilà la première possibilité. Comme je l'ai dit avant le dîner, il faut vraiment de la bonne volonté pour croire et accepter cette explication en toute conscience.

La deuxième possibilité, est la suivante. Sous le couvert de la nuit, un agent du NPD—j'ignore qui, peut-être le député de Mission-Port Moody—je ne sais pas s'il avait une cagoule, est venu voler un brouillon des documents du gouvernement dans le bureau du Conseil privé. C'est bien possible. Les députés de ce parti prétendent toutefois qu'ils sont honnêtes. Si cela s'était passé de la sorte, ils l'avoueraient. La GRC pourrait porter les accusations qui s'imposent contre eux. Voilà la deuxième possibilité.

La troisième possibilité est la seule qui reste parce que les autres tiennent tellement peu debout que l'on n'arrive pas à les croire. Si le comité étudiait la question, il constaterait que la seule possibilité qui reste, c'est que les représentants du Nouveau parti démocratique ont reçu de l'aide des hauts fonctionnaires du gouvernement qui préparaient le document que le gouvernement compte envoyer à Londres.

Des voix: Quelle honte!

M. Baker (Nepean-Carleton): L'Orateur M. Jerome a déclaré il y a bien longtemps à la Chambre que tous les députés devaient pouvoir bénéficier également des ressources de l'État. Si tous les députés ne peuvent pas en profiter de la même façon, on porte alors atteinte à leurs privilèges. Cela étant, madame le Président, si vous décidez que la question de privilège est fondée de prime abord, et c'est tout ce qu'il convient de prouver pour l'instant, je propose:

Que l'on saisisse le comité permanent des privilèges et des élections de la question de l'aide accordée par le gouvernement au chef du Nouveau parti démocratique pour lui permettre de préparer un document intitulé «Commentaires du cabinet du chef du Nouveau parti démocratique du Canada» ainsi que le prouvent les passages communs à ce document et à un dossier du gouvernement intitulé «Le Royaume-Uni et l'amendement de la constitution canadienne» et qu'on demande également au comité d'étudier si l'on a accordé d'une manière discriminatoire des ressources humaines et financières de l'État à un des partis représentés à la Chambre.

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, c'est toujours un plaisir que de voir agir le maître de l'émotion feinte, le leader à la Chambre du parti conservateur à qui il faut plus de temps pour ne rien dire qu'à aucun autre député dans les amales du Parlement canadien voire celles de tous les Parlements du monde.

Nous avons écouté toute une série de banalités ponctuée de points-virgules, de virgules, et à l'occasion d'un point. Je voudrais tout de suite apaiser les inquiétudes du député. A ma connaissance, nous n'avons pas d'espion dans le service du gouvernement dont il parle.

Mlle MacDonald: Non, c'est une taupe.

M. Broadbent: Je tiens à dire au député au cas où il aurait des doutes, que certains documents venaient du bureau des relations fédérales-provinciales. Le scandale, c'est donc d'avoir demandé certains renseignements à ce bureau. Cela étant, je tiens à dire à l'honorable représentant que si nous avions estimé pouvoir obtenir de son parti des données techniques comparables ayant une valeur intellectuelle quelconque, nous n'aurions pas manqué de les lui demander.

Contrairement au leader du Parti conservateur à la Chambre, si nous pouvons trouver des arguments pertinents dans un livre de MacGregor Dawson, de Kenneth Wheare, du professeur Cory ou encore dans un discours conservateur ou les propos d'un universitaire conservateur avec lequel nous sommes d'accord, sans compter un ministère fédéral qui emploie des fonctionnaires, nous n'hésitons pas à les employer. Je n'ai jamais pensé qu'il était malhonnête, intellectuellement ou politiquement, de reprendre les arguments avancés par certaines personnes avec lesquelles vous êtes en désaccord sur certaines autres questions. Les conservateurs ont beaucoup de mal à accepter ce fait plutôt banal dans les milieux intellectuels, mais pour les penseurs du monde entier, cela relève du bon sens élémentaire.

Je suis plutôt amusé, mais non surpris, du discours long, décousu et incohérent que nous avons dû supporter de la part d'un homme qui, grâce à une gestion brillante, a réussi le tour de force de précipiter la chute du gouvernement conservateur après neuf mois.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous devez m'en vouloir pour quelque chose, Ed.

M. Broadbent: Il aurait dû savoir que le bureau des relations fédérales-provinciales, même sous le régime conservateur, fournissait des renseignements à toute personne qui en faisait la demande, qu'elle soit affiliée au Crédit social, au parti rhinocéros, au parti libéral ou au parti conservateur. J'aurais cru qu'un parti qui s'est fait le champion de la liberté d'accès à l'information aurait pris pour acquis que l'un des principes qui ont présidé à la création du bureau des relations fédérales-provinciales par le gouvernement libéral précédent, était que les renseignements devaient être fournis à quiconque en faisait la demande et cette politique a été poursuivie par les conservateurs lorsqu'ils étaient au pouvoir. Je n'ai pas eu connaissance qu'ils aient modifié cette pratique.

La fausse indignation et l'horreur feinte du maître de l'émotion synthétique que nous connaissons n'étaient, depuis le début que des prétextes bidon avancés uniquement dans le but de faire perdre davantage de temps au Parlement. Quiconque connaît un tant soit peu le mode de fonctionnement du gouvernement en ce qui concerne la divulgation d'informations n'aurait pu prendre cet argument au sérieux un instant seulement. Ce ne sont que balivernes, et le député le sait.

Je leur transmettrai volontiers l'argumentation sur laquelle repose le document . . .

Une voix: L'argumentation?

M. Broadbent: . . . dont une partie me provient du bureau en question. Une autre partie importante est le fruit de l'expérience que quelques-uns d'entre nous ont acquise en rappelant les principes du système fédéral à des gouvernements canadiens, ce qui n'est pas le cas pour mes collègues à ma droite. Je veux bien transmettre aux conservateurs un exemplaire de ce qu'on appelle le document Broadbent à condition qu'ils me promettent deux choses, d'abord qu'ils le liront et ensuite qu'ils s'efforceront de le comprendre.

Ayant consacré près de cinq minutes de trop à cette diatribe de deux heures que le député a infligé à la Chambre, je veux maintenant soulever la question de privilège pour un motif qui me concerne directement en ma qualité de député.

M. Fraser: Je pensais que le NPD n'étaient pas en faveur du privilège.

● (1430)

M. Broadbent: C'est la troisième journée aujourd'hui que la Chambre n'entreprend aucun travail utile pour le public canadien.

Mme le Président: Je suppose que le député ne soulève pas une nouvelle question de privilège, qu'il donne un autre sens au mot privilège. Nous ne pouvons débattre deux questions de privilège en même temps. Je dois décider de la première avant d'autoriser la deuxième. Je suppose donc que le député commente la question de privilège soulevée par le député de Nepean-Carleton (M. Baker).

M. Broadbent: Madame le Président, je respecte votre autorité et accepte votre décision sur-le-champ. Quand vous aurez décidé du bien-fondé de la question de privilège, ce qui devrait prendre une dizaine de secondes, je pourrai alors soulever une autre question de privilège qui en découle.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, j'aimerais participer brièvement au débat sur cette question de privilège pour étayer certains des arguments que le député d'Oshawa (M. Broadbent) vient de faire valoir. Il a tout à fait raison de dire que dans l'exercice normal de leurs fonctions, les ministères publient des documents et des renseignements à l'intention du public en général et des journaux, et tout député peut demander des renseignements à ce sujet, par une question au *Feuilleton* ou un appel téléphonique au bureau du ministre. Dans l'explication que le député a donnée, et qui m'a vivement intéressé, il semblerait que comme son parti était d'accord avec le fond de la résolution, il a tenté d'obtenir du gouvernement certains renseignements supplémentaires qu'on lui aurait communiqués.

Donc, madame le Président, je prétends que mon collègue le député de Nepean-Carleton (M. Baker) invoque à tort la question de privilège lorsqu'il allègue qu'on a communiqué à un parti de la Chambre certains renseignements confidentiels qu'on a refusés à tous les autres. Comme l'a fait remarquer le député d'Oshawa, si les députés du parti conservateur désiraient obtenir des renseignements sur la position que le gouvernement a adoptée vis-à-vis de cette résolution, tout renseignement susceptible de modifier l'attitude immuable et inflexible qu'ils ont adoptée, il est certain qu'on les leur communiquerait.

Cependant, madame le Président, comme ce qui est bon pour un est bon pour l'autre, je fais appel à votre indulgence, car je voudrais citer quelques extraits tirés des délibérations et du rapport du comité spécial mixte de la constitution du Canada. Ces citations démontreront que la prétendue façon de procéder à laquelle le député de Nepean-Carleton s'objecte me semble bien, et on voudra bien me reprendre si je me trompe, la façon de procéder que l'on suit normalement ici et au comité dans le mode de fonctionnement du gouvernement, et qu'elle est conforme à l'échange de bons procédés habituel ici.

J'attire votre attention sur le fascicule nº 56 des procès-verbaux du comité, qui est daté du 9 février 1981, juste avant l'ajournement du comité. Le sénateur Austin a dit:

> Je propose que nous conservions le même personnel que celui qui nous apporte son aide lors de nos séances du Comité de direction et que nous demandions aussi à trois fonctionnaires du ministère de la Justice, soit M. Tassé, M^lle^ MacDonald et M. Bertrand, de rester.

Puis M. Epp a déclaré:

> Monsieur le Président, je ne m'oppose pas aux souhaits du gouvernement. Je tiens seulement à dire aux députés que nous devrions avoir l'occasion de décider de la composition de notre personnel et de demander que celui-ci fasse partie de notre délégation.

Et M. Epp d'ajouter . . .

Des voix: Règlement!

M. Collenette: Eh bien, madame le Président, je regrette . . .

Une voix: Le député de Provencher.

M. Collenette: Madame le Président, je sais que vous n'avez pas voulu régler cette question. Après avoir dit au député de Nepean-Carleton de respecter ma susceptibilité—qui, soit dit en passant, ne s'appuie pas sur de la rancune personnelle mais plutôt sur les règles de procédure contenues dans Beauchesne et Erskine May—vous lui avez permis de continuer à enfreindre le Règlement. Néanmoins, il faut toujours suivre son instinct, et je regrette d'avoir calomnié le député de Provencher (M. Epp) en l'appelant par son vrai nom.

Le sénateur Austin a alors déclaré:

> Je laisse le soin à M. Tassé de décider si d'autres fonctionnaires du ministère de la Justice pourraient être utiles, à son avis.

Le député de Provencher, également connu comme «qui vous savez», a dit:

> Monsieur le Président, si cette question est réglée, je pense que c'est important car ce sera la dernière fois, si je ne m'abuse, que notre réunion sera publique et que nous pourrons remercier publiquement les personnes qui nous ont aidés.

Il voulait parler des fonctionnaires du ministère de la Justice, ainsi que des autres membres du personnel de recherche. Il a poursuivi en ces termes:

> Dans l'ensemble, monsieur le Président, je tiens à remercier sincèrement toutes ces personnes, y compris les représentants du ministère de la Justice.
>
> J'en ai déjà parlé plus tôt, monsieur le Président, mais c'était la première fois, à ma connaissance, que des fonctionnaires du ministère de la Justice nous prêtaient main forte pour rédiger les amendements que nous proposions en tant que parti d'opposition, et qu'ils nous faisaient profiter de leurs compétences professionnelles. Je tiens à les en remercier.

M. Hawkes: Madame le Président, j'ai siégé à ce comité et je pense qu'il convient de signaler que les membres de tous les partis ont pu bénéficier des mêmes services.

M. Collenette: Madame le Président, mon ami de Calgary-Ouest (M. Hawkes) brille toujours par son érudition lorsqu'il énonce l'évidence et c'est cela que je veux faire voir par ces extraits. Le député de Burnaby (M. Robinson) a abondé dans le sens du député de Provencher, puis il a dit:

> Plutôt que d'énumérer toutes les personnes qui nous ont assistés, je dirai simplement que je m'associe à M. . . .

«Qui-vous-savez», le député de Provencher:

> . . . pour remercier ces nombreuses personnes qui ont donné au comité toute son efficacité.

Puis le sénateur Austin est intervenu:

> Monsieur le Président, j'aimerais faire une mise au point avant que nous ne nous ajournions.
>
> On m'a dit que . . .

Le député de Provencher:

> . . . j'en suis persuadé parce qu'un mot échappé ou deux ont donné à entendre que les fonctionnaires de la Justice dont j'ai demandé la présence pour demain, pour le cas où nous aurions besoin d'eux, avaient été désignés par des membres gouvernementaux du comité.
>
> Je voudrais faire consigner qu'il s'agit de spécialistes à la disposition du comité et non de personnes qui doivent être de notre côté à titre partisan.

Je n'ai pas envie de faire perdre le temps de la Chambre comme le député de Nepean-Carleton l'a fait avec sa non-question de privilège, mais je voudrais vous signaler également le rapport de ce comité, qui a été déposé à la Chambre le vendredi 13 février 1981. Il s'agit d'un passage figurant au chapitre Organisation des travaux du comité, que voici:

> Les deux Chambres, la bibliothèque du Parlement, le ministère de la Justice, le Bureau des relations fédérales-provinciales, divers ministères, le Cabinet du Premier ministre . . .

Vraiment, madame le Président, les députés d'en face se sont écartés résolument de leurs habitudes normales lorsqu'ils ont signalé l'aide fournie par le cabinet du premier ministre, étant donné leurs tirades quotidiennes ici. Je continue:

> . . . et le Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur, ont fourni au Comité les ressources humaines dont il pouvait avoir besoin dans son étude du Projet de résolution.

Donc voilà, madame le Président. Pour cette question constitutionnelle, nous reconnaissons que les membres du parti conservateur eux-mêmes ont reçu l'aide technique des conseillers du ministère de la Justice lors de ces audiences. Qu'y a-t-il de mal à cela? Bien sûr, mon ami, le député de Calgary-Ouest est d'accord avec moi là-dessus, et tout ce que je dis c'est que l'aide dont pouvaient avoir besoin les députés de l'opposition, NPD ou conservateurs indifféremment, sur n'importe quel point de l'activité gouvernementale, ils n'avaient qu'à la demander.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je pense que le secrétaire parlementaire doit faire la distinction entre l'établissement d'amendements à des bills, et l'établissement de documents officiels d'un parti pour un autre parti. C'est là-dessus que porte la discussion.

● (1440)

M. Collenette: Il est très gentil de la part du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) de me faire cette proposition; toutefois, comme je l'ai fait remarquer, si un député souhaite demander au gouvernement de se prononcer sur une question donnée, que ce soit par une question inscrite au *Feuilleton* ou par une question posée directement à un ministre ou lors de la période des questions, nous y répondrons.

Si les députés du parti conservateur voulaient qu'on les aide à rédiger leurs amendements parce qu'ils avaient du mal à exprimer leurs idées—et les déclarations de certains députés de l'opposition officielle ne le prouvent que trop bien, puisque, à de nombreuses reprises au cours du débat constitutionnel, ils se sont contredits, ont parlé d'une certaine formule d'amendement et d'un type d'amendement bien précis—nous aurions été prêts à le faire s'ils l'avaient demandé. Cela faisait partie du rôle des fonctionnaires du ministère de la Justice, et ils ont prêté leur concours.

En deux mots, ce que je veux dire, c'est qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège. Tout d'abord, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a lu un article de journal. La véracité de cet article n'a nullement été confirmée, si ce n'est par le député d'Oshawa (M. Broadbent) qui a déclaré que son parti et lui avaient, à l'occasion, demandé certains renseignements au gouvernement. Il n'y a aucun mal à cela si ces renseignements vont dans le sens de la position de ce parti.

Bref, cela fait une heure et demie ou plus—même près de deux heures puisque cela a commencé à midi aujourd'hui—que le député de Nepean-Carleton monopolise le micro pour ne rien dire et fait de l'obstruction systématique à la Chambre. Cette obstruction paralyse la Chambre des communes et nuit au déroulement de ses délibérations législatives normales. Une telle attitude trahit la volonté de nos concitoyens qui nous ont délégués ici pour légiférer et diriger le pays. Si cette obstruction continue, seuls les Canadiens seront à même de juger.

Des voix: Bravo!

M. Collenette: Seul le public canadien peut en décider et il a l'intelligence voulue pour le faire. Je dois dire qu'il est même plus intelligent et plus subtil que les députés de l'opposition officielle veulent bien l'admettre. La présente question de privilège, les autres questions de privilège et les tactiques dilatoires que nous avons vues et entendues hier soir, non seulement entravent nos activités normales mais le public canadien en souffre également. En outre, c'est une insulte à l'intelligence de ceux-là même qui nous ont élus pour les servir. Le public canadien va condamner l'opposition officielle pour cette étrange tournure des événements.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'ai écouté très attentivement en dépit . . .

M. Beatty: Madame le Président, je soulève la question de privilège . . .

Mme le Président: Tout à l'heure.

Une voix: Mettez-le à la porte.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. J'ai donc écouté la question de privilège du député de Nepean-Carleton (M. Baker) et je dois signaler certaines choses sur son exposé et la façon dont je peux l'envisager.

Le député n'a pas dit que l'article en question constituait une violation de privilège mais s'en est servi pour prétendre que son privilège avait été violé du fait que des services gouvernementaux avaient été mis à la disposition du Nouveau parti démocratique mais non à celle de son propre parti et que, par conséquent, le Nouveau parti démocratique s'était servi de fonds publics pour préparer un certain document.

M. Lawrence: Ils l'ont reconnu.

Mme le Président: Je dois dire qu'aucune autre preuve que l'article du journal en question n'a été présentée pour étayer l'allégation . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Sauf qu'ils l'ont admise.

Mme le Président: . . . sauf que le député de Nepean-Carleton a identifié le présumé auteur de l'article. Cela admis, nous nageons dans l'incertitude.

Cependant, l'intervention du député d'Oshawa (M. Broadbent) semble avoir eu raison de ces arguments et de ces allégations. Nous savons maintenant comment le Nouveau parti démocratique a pu utiliser certains arguments et certaines données pour rédiger son document. D'après moi, cela dispose de cette partie de l'argumentation.

Puis le député de Nepean-Carleton a invoqué le précédent du 10 décembre 1979. Ce cas a été exposé longuement, mais la similitude est plutôt vague. De toute façon, le député s'est servi de cette déclaration de l'Orateur, qui n'était pas une décision en bonne et due forme. Je rappellerai au député qu'il ne s'agissait pas d'une décision en règle, car l'Orateur s'est abstenu d'en faire sur cette question, pour des raisons qui apparaîtront à la fin de mon intervention.

En ce qui concerne le précédent du 10 décembre 1979, il avait été soutenu à cette époque qu'il y avait eu affectation irrégulière de fonds publics pour défrayer un groupe de travail composé exclusivement de députés d'un même parti. Voilà exactement l'affaire invoquée par le député. Je répète que mon prédécesseur n'a pas rendu de décision en règle sur cette question, se contentant de faire des commentaires. Je pense qu'il y a lieu d'insister là-dessus, parce que ce commentaire a été invoqué devant moi à l'occasion de diverses questions de privilège qui ont été soulevées.

J'ai dit à plusieurs reprises que j'ai étudié les commentaires mais qu'on ne me fera pas porter de jugements sur la régularité ou l'irrégularité de certaines choses.

Je tiens à rappeler à la Chambre ce que c'est que les privilèges parlementaires. Pour ce faire, je citerai deux éminents auteurs, Abraham et Hawtrey, qui disent:

> Un privilège, au sens juridique, c'est l'exemption d'un devoir, d'une charge, d'un service ou d'une servitude auxquels les autres sont soumis. Mais dans le langage parlementaire, ce terme sert aussi à désigner les pouvoirs extralégislatifs dont jouissent les Chambres, ensemble ou séparément, ainsi que le droit exclusif des Communes de voter les subsides et d'avoir l'initiative des mesures fiscales.
>
> Les privilèges dont jouissent individuellement les députés sont la liberté de parole, l'immunité parlementaire, et l'exemption du service de juré, de témoin ou de shérif.

Les auteurs citent encore divers pouvoirs extralégislatifs que je n'énumérerai pas, mais je me sens maintenant l'obligation d'exposer encore une fois à la Chambre ce que c'est que la question de privilège et ce sur quoi je m'appuie quand j'ai à trancher une question de privilège.

Pour qu'un député puisse me prouver que sa question de privilège est fondée de prime abord, son argument devrait pouvoir être directement en rapport avec les précédents que je viens de citer. C'est l'une des exigences importantes de la question de privilège.

Par conséquent, si je puis résumer, l'argumentation du député de Nepean-Carleton se fondait en partie sur un commentaire et non sur une décision officielle de mon prédécesseur. Je suppose que le député aimerait m'entendre dire que cette façon d'agir était déplacée ou, encore pire, la déclarer irrégulière mais, à mon avis, les arguments qu'il a invoqués n'étaient pas suffisants pour me pousser à conclure à l'irrégularité.

Quoi qu'il en soit, je répète que la présidence ne doit pas jouer le rôle de censeur et qu'elle se refuse à juger de la régularité ou de l'irrégularité de certains actes du gouvernement.

J'ai reçu préavis d'une autre question de privilège . . .

M. Beatty: Madame le Président, je demande la parole au sujet de la même question de privilège.

Mme le Président: La question est réglée. Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) ne peut pas intervenir sur la même question. J'ai déjà rendu ma décision.

M. Clark: Madame le Président, j'invoque le Règlement. A moins d'avoir mal interprété vos propos, je crois avoir compris que vous avez dit, avant de rendre votre décision, que vous donneriez la parole au député de Wellington-Dufferin-Simcoe.

Mme le Président: Non, je regrette, mais le très honorable chef de l'opposition se trompe. Il est vrai que le député demandait la parole, mais j'ai dit «plus tard». Je n'ai pas dit que j'entendrais son argumentation au sujet de cette question de privilège. En fait, je ne savais même pas pourquoi il demandait la parole. Je le sais maintenant. Je sais qu'il voulait intervenir sur le même sujet. Je ne peux deviner les intentions des députés au moment où ils demandent la parole. J'imagine que les députés s'attendaient à ce que je me prononce à ce sujet parce que j'ai dit, avant la suspension que lorsque le premier intervenant ne me convainc pas qu'il y a matière à soulever la question de privilège, je suis peu encline à en écouter un deuxième. Quoi qu'il en soit, l'affaire est réglée.

● (1450)

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, une mise au point seulement, je crois que si vous relisiez les «bleus», vous verriez qu'en fait, j'ai dit, dans le cours de mon intervention . . .

Des voix: Règlement!

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe prendrait la parole.

Mme le Président: A l'ordre. Le député a peut-être dit que d'autres députés voulaient prendre la parole, mais je dois lui rappeler, comme il le sait très bien, qu'il revient à la présidence de décider combien d'intervenants elle entendra au sujet d'une question de privilège. Il se peut que beaucoup de députés aient désiré prendre la parole à ce sujet, mais il n'en demeure pas moins que j'avais le droit de décider que je n'entendrais plus d'autre député en ce qui a trait à cette affaire et que c'est ce que j'ai fait.

M. BROADBENT—LES DROITS DES DÉPUTÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, la question de privilège que je soulève découle directement de celle que vous venez d'entendre de la part du leader conservateur à la Chambre, et a trait au genre de stupidités que nous subissons depuis trois jours. Je soulève donc la question de privilège à propos de la dignité de l'institution parlementaire . . .

Des voix: Ah, assoyez-vous!

M. Broadbent: . . . à propos du maintien du respect envers la présidence de la Chambre des communes, et de la reconnaissance au Parlement du droit pour la majorité des députés élus par les Canadiens de se prononcer à un moment donné sur une question.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Nous avons été témoins ces trois derniers jours, non pas d'un débat parlementaire mais d'un gaspillage de temps qui coûte $300,000 par jour aux contribuables canadiens. Voilà ce que les conservateurs font gaspiller aux Canadiens: $300,000 par jour.

Une voix: Quel prix, la liberté?

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre.

M. Clark: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je ne saisis pas très bien si le député d'Oshawa parle de son privilège ou de son prix.

Des voix: Bravo!

Une voix: Quel est votre prix, Ed?

M. Broadbent: Cette réflexion du chef de l'opposition (M. Clark) illustre bien tout l'esprit et toute l'intelligence qui lui ont permis d'exercer si longtemps le pouvoir comme premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je tiens à dire à titre de député, en soumettant à la Chambre mes réflexions sur ces questions . . .

Une voix: Nous vous aimons, Ed, traversez le parquet.

M. Broadbent: Madame le Président, depuis trois jours que nous écoutons *ad nauseum* le parti conservateur à ma droite, peut-être écoutera-t-il maintenant le reste de la Chambre pendant quelques minutes.

Je veux aborder trois points reliés à ma question de privilège: d'abord, le droit de la majorité des Canadiens d'en venir, à un moment donné, à une décision dans un débat. Nous sommes saisis . . .

Une voix: La tyrannie de la gauche.

M. Broadbent: En fait, nous subissons la tyrannie de la minorité conservatrice.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Nous sommes saisis de la résolution constitutionnelle qui a probablement fait l'objet du plus long débat aux Communes de toute l'histoire du Parlement canadien. Madame le Président, je vous demanderais de considérer ceci. Que l'on soit pour ou contre la résolution—et je respecte le jugement de ceux qui s'y opposent . . .

M. Forrestall: Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais rappeler au chef du NPD qu'un certain nombre d'entre nous siégions à la Chambre lorsque des collègues du côté gauche ont retardé durant environ deux ans les travaux de la Chambre sur la question d'inscrire dans la législation canadienne une nouvelle formule de divorce.

M. Broadbent: Encore une fois, cette observation est parfaitement absurde. Cela s'est produit durant la période des initiatives privées et le député le sait fort bien.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: J'aimerais poursuivre, madame le Président. Il est intéressant de noter que les Conservateurs cherchent à parler sans arrêt, mais qu'ils trouvent à redire lorsque quelqu'un d'autre prend la parole sur ce qu'ils ont dit à différentes reprises, sur la plus importante question dont ait jamais été saisi le Parlement. Ils ont dit ce qu'ils avaient à dire; nous pourrions peut-être avoir notre tour maintenant, ne serait-ce qu'une minute.

Depuis que la Chambre en a été saisie l'automne dernier, cela fait jusqu'à maintenant six mois que nous débattons de cette question. Avant Noël, 78 députés ont prononcé des discours sur la résolution et depuis Noël, plus de 100 députés ont pris la parole dont 98 sur un amendement du parti conservateur. Pour discuter de cette question capitale, un comité s'est réuni 106 fois et deux de ces réunions ont été prolongées par suite des pressions exercées par les deux partis d'opposition. Le point que je désire souligner c'est que ce comité s'est réuni 106 fois. Plus de 1,000 mémoires ont été soumis à l'étude du comité.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je comprends la colère du député, mais je dois attirer votre attention sur les règles très strictes . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . sur les règles très strictes que vous avez imposées hier à la Chambre en matière de questions de Règlement et de privilège. Vous avez parlé de l'absolue nécessité qu'il y a pour nous tous d'établir au départ le bien-fondé de la question de privilège. Si le député soulève la question de privilège, je dirais que ce n'est pas à cause de la longueur du débat sur la question, mais plutôt parce que le gouvernement actuel a décidé de clore le débat sur la question.

Une voix: Appuyé par le NPD.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je commence à me demander maintenant . . .

Une voix: Vous êtes un benêt hypocrite.

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . si le député d'Oshawa n'est pas en train de changer d'idée et s'il ne va pas appuyer le gouvernement si nous en venons jamais à mettre aux voix la motion de clôture qu'a imposée le président du Conseil privé (M. Pinard).

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, j'espère ne pas offenser mon collègue, mais je vais parler dans la langue à laquelle je suis le plus habitué. Il a passé une heure et demie aujourd'hui à détruire et à démolir systématiquement cette noble institution en abusant de votre patience et en posant une question de privilège qui n'en était pas une. J'ai le droit de parler français ici et je vais le faire librement. Si vous voulez crier . . . Il me semble qu'il serait normal, madame le Président . . .

[*Traduction*]

M. Clark: Je soulève la question de privilège, madame le Président.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Entendons-nous bien sur ce qui se passe. Le président du Conseil privé (M. Pinard) a maintenant la parole et le chef de l'opposition (M. Clark) la demande également pour soulever la question de privilège. Nous ne saurions débattre deux questions de privilège en même temps. S'il veut faire un rappel au Règlement, c'est une autre histoire.

M. Clark: C'est ce que je vais faire, madame le Président. Ce rappel au Règlement est fort simple. L'une des choses qui ont été respectées . . .

Des voix: Règlement.

● (1500)

M. Rose: Il ne peut y avoir qu'un seul rappel au Règlement à la fois.

Mme le Président: Je m'excuse, mais je ne savais plus très bien où nous en étions. L'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) a invoqué le Règlement et doit donc pouvoir terminer ce qu'il a à dire là-dessus.

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous devons respecter les règles.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, cela étant dit, si le leader de l'opposition officielle à la Chambre peut se permettre le luxe honteux de détériorer cette institution pendant une heure et demie, je me demande pourquoi on ne permettrait pas à un chef de parti, en l'occurrence le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), d'essayer de défendre cette institution et de donner un peu plus de dignité aux délibérations de la Chambre depuis le début de la semaine. Alors, madame le Président, je pense que le chef du Nouveau parti démocratique a parfaitement le droit de prendre la parole au moins pendant dix minutes, et que démontrer qu'il y a peut-être *prima facie* matière à question de privilège, tandis que le leader à la Chambre du parti progressiste conservateur (M. Baker) a pris une heure et demie . . .

Une voix: . . . pour ne rien dire!

M. Pinard: . . . pour démolir systématiquement cette institution et miner votre crédibilité.

[*Traduction*]

M. Clark: Madame le Président, je serai très bref. Je suis persuadé que cette affaire peut être réglée très rapidement.

[*Français*]

. . . parce que je suis certain que le leader du gouvernement à la Chambre a peut-être dit quelque chose, alors qu'il était un peu fâché, qu'il n'a pas eu l'intention de dire. Il a accusé des députés de ce côté-ci d'être opposés à l'utilisation par lui-même de la langue française. C'est ce qu'il a dit. Et je crois que quelqu'un de l'autre côté a dit que l'accusation à l'effet que les députés du parti progressiste conservateur sont contre l'utilisation du français à la Chambre est vraie. Je me réfère au député de Saint-Hyacinthe (M. Ostiguy), si j'ai bien identifié le député.

Madame le Président, je crois que nous venons maintenant de toucher à une question qui peut vraiment causer des problèmes à la Chambre des communes et au pays. J'ai pris position pendant ma vie pour défendre le droit des Canadiens d'utiliser les deux langues officielles dans tout le Canada.

Et, madame le Président, je peux accepter les accusations ainsi que le fait que de temps en temps, même les députés les plus calmes peuvent peut-être perdre leur calme. Cela est vrai! Mais je crois que lorsqu'une accusation comme celle du leader du gouvernement non pas simplement d'un simple député, mais du leader du gouvernement ici à la Chambre, quand il y a une telle accusation, je crois qu'elle a été faite par erreur, une accusation qu'il serait prêt à retirer, je crois que c'est une situation vraiment grave pour la Chambre.

Le ministre a dit qu'il a beaucoup de respect pour la Chambre, j'accepte cela. Il a démontré depuis qu'il siège à la Chambre qu'il a beaucoup de respect pour les deux langues officielles, je crois donc qu'il peut accepter le fait que moi aussi j'ai démontré beaucoup de respect pour les deux langues officielles ici et pour la possibilité, la capacité des députés d'utiliser les deux langues à la Chambre. Une accusation a été portée par le ministre, et il a été appuyé par certains de ses députés. Je crois donc qu'il serait essentiel pour nous immédiatement de voir le ministre retirer son accusation, sinon il y aura une atmosphère vraiment empoisonnée ici, une atmosphère que personne ne recherche.

[*Traduction*]

M. Pinard: Madame le Président, je crois que l'honorable chef de l'opposition n'a rien compris (M. Clark). Tout ce que j'ai dit, c'est que j'avais le droit de parler français, et les députés de l'autre côté ont commencé à faire du chahut et à m'interrompre.

Je répète que j'ai le droit de parler français, tout comme le député a le droit de parler anglais. Il n'a donc absolument rien compris. Je crois qu'il ne fait que nous menacer et nous faire chanter lorsqu'il dit que l'atmosphère se détériorera à la Chambre tout simplement parce que j'ai affirmé que j'avais le droit de parler français à la Chambre. Je pense que ce qu'il veut, en fait, c'est que cela n'aille pas trop bien ici, comme c'est le cas d'ailleurs depuis plusieurs jours.

Je répète que si le député de Nepean-Carleton (M. Baker) peut se permettre de miner cette institution durant une heure et demie, l'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a aussi le droit de défendre celle-ci et de redonner une certaine dignité à ce débat. Voilà ce que j'ai dit.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, j'interviens dans le cadre du même rappel au Règlement. Je suis prêt à admettre que j'ai mal compris le leader parlementaire du gouvernement. Par contre, je n'ai certainement pas mal compris l'interpellation du député de Saint-Hyacinthe ou des autres députés qui ont crié de leur place.

Je suis tout disposé à admettre qu'il y a eu malentendu si le leader parlementaire du gouvernement est prêt à reconnaître que les députés du parti progressiste conservateur ne se sont pas opposés à ce qu'il emploie la langue officielle de son choix. Dans ce cas, je serais tout disposé à reconnaître que j'ai mal interprété ses propos.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, je pourrais peut-être continuer. Je n'avais parlé que trois minutes lorsque les conservateurs on jugé bon de m'interrompre. Nous les avons écoutés pendant plus d'une heure et demie, nous; j'espère pouvoir parler un peu plus cette fois-ci.

M. Cossitt: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Madame le Président, il y a quelques instants—et les députés qui se trouvent à cette extrémité-ci de la Chambre ont très bien entendu—le député de Skeena (M. Fulton) a traité le député de Nepean-Carleton (M. Baker) d'hypocrite.

Une voix: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Cossitt: D'après le Beauchesne, le terme «hypocrite» est antiréglementaire.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Cossitt: D'après le même ouvrage, le droit d'intervenir . . .

Des voix: Asseyez-vous!

Mme le Président: A l'ordre.

M. Broadbent: Si un terme antiréglementaire a été prononcé à l'endroit d'un député, j'ai le droit de prendre la parole . . .

Des voix: A l'ordre!

M. Cossitt: J'exerce mon droit; je compte bien l'exercer, du moins.

Mme le Président: A l'ordre. Le député sait que l'expression doit avoir été employée dans le cours du débat, et que la présidence doit l'avoir entendue. Le rappel au Règlement n'est pas fondé.

M. Cossitt: Madame le Président, on dit ici que les expressions suivantes relèvent du langage non parlementaire . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député voudrait-il reprendre son siège? Le député a raison de dire qu'il existe une liste d'expressions antiréglementaires, et je vais consulter cette liste. Mais pour que la présidence déclare l'expression antiparlementaire, il faut qu'elle soit employée dans le cours du débat et que la présidence l'ait entendue. Il n'y a donc pas matière à invoquer le Règlement.

M. Cossitt: Madame le Président, vous engagez-vous à lire les bleus pour vérifier si l'expression a été employée?

Mme le Président: A l'ordre.

M. Cossitt: Madame le Président, j'invoque de nouveau le Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. Le député revient-il à la charge?

M. Cossitt: Je demande des éclaircissements à la présidence. Madame le Président est-elle disposée à consulter le hansard afin de vérifier si l'expression y figure? Si oui, madame le Président devra entendre mon rappel au Règlement. M^me^ le Président est-elle disposée à faire cela?

Mme le Président: Oui, je suis disposée à faire cela.

M. Broadbent: Madame le Président, les interventions intempestives et continuelles du député conservateur sont une illustration éclatante de ce que j'essaie de prouver.

Jusqu'à maintenant, j'ai dit qu'à mon avis—et j'ai vérifié auprès de certaines personnes—nous avons tenu un long débat sur cette affaire constitutionnelle. Nous avons entendu de nombreux discours. Une centaine de groupes et de particuliers ont témoigné devant le comité. Un millier de mémoires ont été présentés. Près de 200 députés ont pris la parole. Au cours des six dernières semaines, y compris celle qui s'achève, un seul amendement a été présenté à la Chambre des communes par le parti conservateur.

• (1510)

Nous avons là le chef d'un parti qui, notamment au cours de la campagne électorale de 1979, avait l'habitude de parler—et j'avais l'habitude de le croire—de la dignité du Parlement et de la nécessité d'améliorer autant que possible notre démocratie parlementaire, parti, madame le Président, qui a contribué à un débat qui a trop duré et qui a fait appel à la participation non seulement des députés, mais aussi des Canadiens et des Canadiennes, parti qui dit aux Canadiennes qu'il entend présenter une proposition d'amendement visant à améliorer leurs droits devant la loi, et qui dit aux autochtones qu'il entend présenter une proposition d'amendement visant à constitutionnaliser les droits qu'ils possèdent en tant qu'autochtones et en vertu de traités. Un parti qui dit tout cela, et qui s'efforce ensuite pendant trois jours d'empêcher la Chambre de vaquer à ses affaires, fait preuve d'hypocrisie et paralyse le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, les députés conservateurs ne peuvent jouer sur les deux tableaux. Ils prétendent qu'ils veulent assurer la dignité du Parlement et permettre aux Canadiens de participer à un débat libre et complet, alors que notre pays compte plus de un million de chômeurs, qu'il est la proie d'un niveau sans précédent d'inflation que nous n'arrivons pas à juguler, que nous participons depuis six mois à un débat, et qu'ils ont recours à une manœuvre qui ne peut être décrite que comme une tyrannie des députés minoritaires à l'endroit des députés majoritaires. C'est une manœuvre que tous ceux qui croient dans la démocratie parlementaire trouvent intolérable.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Ce qui m'ennuie, madame le Président, c'est qu'un député qui siège à la Chambre depuis 1968—beaucoup d'autres députés y siègent depuis plus longtemps—le chef de l'opposition officielle (M. Clark) lui-même, et le critique de son parti en matières constitutionnelles, le député de Provencher (M. Epp), ont déclaré qu'ils n'ont pas l'intention d'en rester là, bien qu'ils viennent de faire perdre à la Chambre trois jours de séance au coût de $300,000 par jour. Non, ils ne sont pas satisfaits de cela. Ils nous refusent le droit de nous prononcer. Ils ont dit qu'ils continueraient d'agir ainsi jusqu'à ce que les élections aient lieu au Québec. Je vous invite, madame le Président, à compter le nombre de jours que nous perdrons à la Chambre, assis à écouter des inepties, à subir des questions de privilège et des raisonnements tortueux qui n'arriveraient même pas à tromper un enfant de cinq ans.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: C'est ce parti, dirigé jadis par le grand Canadien qu'était Sir John A. Macdonald, qui est la cause de ce qui arrive maintenant.

Je veux en venir au second point soulevé hier par le leader du parti conservateur à la Chambre, qui me préoccupe vivement. Il y a un poste à la Chambre, et ce n'est pas celui du premier ministre, du chef de l'opposition ou le mien, qui doit être constamment respecté. Je veux parler du vôtre madame le Président.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Nous avons entendu hier le leader minable du parti conservateur à la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Il a entendu votre décision madame le Président. Il a pris la parole et avec son sourire onctueux il a déclaré: «Je n'oserais contester votre décision madame le Président.» Puis il a formulé un argument qui visait visiblement à discréditer l'Orateur de la Chambre des communes. C'est une situation que mon parti ne souffrira pas.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, le parti conservateur a maintenant exposé nettement sa position à laquelle je ne souscris pas. Je sais que des arguments valables peuvent être formulés en faveur de cette position. Je crois que les conservateurs se trompent lourdement, mais les gens sérieux peuvent faire . . .

M. Clark: Comme Allan Blakeney, Lorne Nystrom . . .

M. Andre: Et 65 p. 100 des Canadiens.

M. Broadbent: Allan Blakeney est un de ceux-là. Je veux en venir à ceci et je le dis en tant que député. L'un des principes fondamentaux du Parlement veut que chaque député, dans un régime démocratique—pas dans un régime autocratique, qu'il soit de droite ou de gauche—ait le privilège et le droit de prendre des décisions et que, par conséquent, la décision de la Chambre soit celle de la majorité des députés.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je prétends que les Canadiens qui s'intéressent à cette question s'intéressent aussi à d'autres sujets. Ils s'intéressent au coût de la vie, à l'emploi et à beaucoup d'autres choses. Lorsqu'ils se seront fait comprendre, ce qui est déjà fait, lorsque le gouvernement se sera fait comprendre, ce qui est déjà fait, lorsque les députés auront fait valoir leurs arguments, ce qui est déjà fait, lesquels arguments sont au reste compatibles avec ceux du gouvernement, dirions-nous, . . .

Une voix: Que faites-vous des provinces?

M. Broadbent: . . . et lorsque le dernier argument aura été étudié et accepté ou refusé, nous serons tous unis en ce moment historique.

Nous devons continuer de respecter l'institution qu'est la Chambre. Voilà ce qui me préoccupe. Si nous continuons d'agir comme les conservateurs le voudraient, la Chambre ne sera plus une institution démocratique. Nous avons entendu le chef de l'opposition et le critique de son parti en matière constitutionnelle dire qu'ils n'ont aucunement l'intention de nous laisser parvenir à l'étape de la décision finale. Ils ont l'intention de nous empêcher de faire notre travail. Ils tiennent à ce que la Chambre cesse d'être une institution démocratique.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Êtes-vous favorable à l'usage de la motion de clôture?

M. Broadbent: Ils veulent que nous ne sortions pas de cette impasse et c'est ce qui arrivera s'ils ne mettent pas fin à cette obstruction systématique.

N'importe quel Canadien, j'en suis sûr, de quelque province qu'il soit et quoi qu'il pense de la question constitutionnelle, aurait eu honte s'il avait été témoin de ce qui se passe à la Chambre depuis quelques jours.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je demande qu'on m'excuse d'interrompre le député. S'il expose une question de privilège, il conviendrait qu'il me montre qu'on a effectivement enfreint une règle précise, ou une pratique établie s'il n'existe pas de règle. Je voudrais qu'il me dise ce qui justifie sa question de privilège. Bien entendu, le député sait que le débat démocratique est le fondement du Parlement. Il conviendrait qu'il me prouve que des irrégularités ont été commises dans le cadre des travaux de la Chambre. Je lui saurais gré de bien vouloir le faire.

M. Broadbent: Madame le Président, je promets de ne pas prendre plus de deux minutes. Cela fait trois jours que je suis ce qui se passe à la Chambre. Je souhaite que ce soit le dernier discours du genre que nous ayons à faire, parce que j'espère que les conservateurs . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Hypocrite mielleux!

M. Broadbent: En conclusion, je voudrais inviter sérieusement le parti conservateur, qui tant au Canada qu'en Grande-Bretagne est connu pour être un parti responsable et honorable quand il s'agit de gouverner, à lire Edmund Burke ainsi qu'un conservateur contemporain, M. Michael Oakshott. S'ils lisaient des auteurs comme ceux-là, ils comprendraient que les droits et privilèges des députés sont très étroitement liés au principe dont les minorités parlent. Écoutez-les. Mais, dans une démocratie, il faut qu'à un moment donné la majorité ait le droit de décider.

Des voix: Et les provinces?

M. Broadbent: Si l'on déçoit cette volonté de la majorité, si on ne laisse pas la majorité des députés, hommes et femmes de tous les coins du Canada, décider sous prétexte qu'une minorité veut démembrer le Parlement . . .

Des voix: Déclenchez des élections.

M. Broadbent: . . . on diminue le respect que l'on se doit d'accorder à tous les représentants d'une société libre. Il est très préjudiciable à une assemblée démocratique d'être tournée en dérision par les gens du pays. Je suis un de ceux qui croient que la majorité a le droit de décider à un moment ou à un autre, et c'est le propos de ma question de privilège. Or, la volonté de la majorité ne peut pas s'exprimer à cause de l'irresponsabilité d'une minorité.

Des voix: Bravo!

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, peu me chante d'être de tous les noms par le leader du Nouveau parti démocratique . . .

M. Broadbent: Que pensez-vous de «moulin à paroles»?

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . bien que la plupart du temps j'ai toujours parlé de lui en termes sympathiques.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce n'est pas pour cela que j'ai demandé à prendre la parole. J'interviens au sujet de la question de privilège qu'il a soulevée et pour protester contre le fait qu'il ait dit que nous voulions empêcher la Chambre de se prononcer sur cette question constitutionnelle. C'est la résolution nº 41, je crois. Que nous traitions des amendements ou de la motion principale, je reconnais, à l'instar de tous mes collègues à la Chambre, que le débat se terminera par un vote. Il faut reconnaître également que les opinions sur la résolution même sont très partagées. Nous avons étudié à quelques reprises de diverses façons d'en accélérer l'adoption.

• (1520)

J'ai affirmé catégoriquement à mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, chaque fois que j'en ai eu l'occasion, que je prenais au sérieux—et c'est peut-être là mon erreur—deux des promesses faites par le très honorable premier ministre (M. Trudeau). L'une de ces promesses a été faite le soir où il a présenté le projet qu'étudie le gouvernement. Il a en effet déclaré que chaque député qui voulait intervenir à propos de la résolution en aurait le droit.

M. Crosbie: Nous ne comptons pas retenir notre souffle jusqu'à ce que ce projet soit adopté.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ensuite, avant l'ajournement pour les Fêtes de Noël, le leader du gouvernement à la Chambre, conformément aux instructions du cabinet, car je ne crois pas qu'il aurait agi de sa propre initiative—j'ai trop d'estime pour lui—a eu recours aux dispositions de l'article 33 du Règlement pour clore un débat auquel les députés participaient de plein droit. Comme nous le savons tous, cela a provoqué de violents remous à la Chambre. Je n'admets pas ce genre de choses ici. Loin de là.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Encore de l'hypocrisie!

M. Baker (Nepean-Carleton): Néanmoins, elles se sont produites et on a imposé la clôture à la première étape. Ensuite, quand nous avons protesté, le premier ministre nous a dit encore une fois: «Ne craignez rien, les amis. Vous pourrez encore en discuter à la troisième étape.»

En répondant à une question posée par le député d'Athabasca (M. Shields), le premier ministre a déclaré, comme en témoigne le hansard, qu'il voulait entendre tous les députés désireux de se faire entendre. Ainsi, on nous a imposé la clôture, à la première étape, avec promesse qu'à la troisième étape, tous les députés qui voudraient intervenir pourraient être entendus.

En réalité, au fur et à mesure que progressait le débat—et vous pourrez le vérifier vous-même—les discours n'ont pas duré 40 minutes chacun; ils ont été bien plus courts que cela, à une seule exception. C'était dans le cas du premier ministre. Il est le premier ministre et je ne lui contesterai pas ce droit. Pourtant, c'est ce qu'on nous a promis, deux fois de suite.

En réponse à la question que je lui ai posée hier soir, le leader du gouvernement a déclaré qu'il voulait à tout prix que nous procédions à l'étude de la motion inscrite au *Feuilleton* en son nom, et dont l'objet était de limiter à 4 jours le débat à la Chambre. A première vue, cette affirmation laisse entendre que les députés n'auront pas le droit d'intervenir. En réalité, il faut entendre que comme les députés ne seront pas autorisés à prendre la parole—et pourtant c'est au Parlement que les députés devraient normalement pouvoir discuter d'une question aussi fondamentale—on leur permettra néanmoins de déposer des essais ne dépassant pas 3,000 mots, car il ne faudrait surtout pas surcharger le hansard.

Voilà le problème avec lequel nous sommes aux prises aujourd'hui. Madame le Président, j'ai déclaré publiquement, et je vais le répéter à la Chambre, que je ferai de mon mieux, en ayant recours à tous les mécanismes légitimes de la procédure—non pas en refusant de me précipiter à la Chambre aussitôt que l'on entend le timbre, ou quelque chose du genre—pour empêcher le gouvernement de mettre en délibération la motion inscrite au nom du président du Conseil privé (M. Pinard), et de nous imposer la motion de clôture qui équivaut à une mort lente par strangulation, au lieu d'imposer carrément l'article 33. Le résultat final est le même—mes collègues ne pourront pas prononcer leurs discours.

Nous avons en réalité employé—et j'emploie le «nous» collectivement car des députés de tous les partis ont pris part aux discussions—nous avons employé, dis-je, un nombre considérable d'heures de séance. Je voudrais dire directement à mon collègue que tant que la motion dont il est le parrain, la motion de clôture, demeurera inscrite au *Feuilleton*, nous continuerons à faire de l'obstruction et à gaspiller le temps de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous allons gaspiller le temps qu'on aurait pu employer de façon plus judicieuse en permettant aux députés d'exercer le droit qu'ils croyaient détenir après avoir accordé foi à la promesse du premier ministre. Madame le Président, voilà notre position.

M. Crosbie: Nous tiendrons bon.

M. Baker (Nepean-Carleton): Une fois que tous les députés qui veulent prendre la parole auront pu le faire, nous ne nous opposerons pas à ce que l'on mette aux voix la résolution constitutionnelle elle-même. Nous savons que le débat doit déboucher sur un vote, mais nous estimons que cette question est tellement essentielle pour le Canada, pour l'unité du pays, pour le Parlement, pour les principes que nous, députés, devons défendre chèrement, qu'aucune motion qui n'est rien de moins qu'une motion de clôture déguisée, ne doit entraver la capacité des députés d'exercer un droit qui est le leur, le droit de parole.

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Madame le Président, nous, de ce côté de la Chambre, avons écouté très attentivement ce que le député de Nepean-Carleton vient de dire au cours des dernières minutes. J'espère qu'il écoutera avec autant d'attention ce que je dirai dans les prochaines secondes.

Le leader de l'opposition officielle à la Chambre vient d'avouer publiquement que son parti a l'intention de gaspiller délibérément le temps de la Chambre . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Non.

Une voix: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Pinard: . . . si le gouvernement n'était pas disposé à retirer sa motion pour limiter le débat constitutionnel. Ce sont ses termes exacts, Madame le Président.

Une voix: Non.

Une voix: Vous devriez écouter.

M. Pinard: Nous discutons maintenant d'une question de privilège soulevée par le chef du parti néo-démocrate. Ce recours à la question de privilège se fonde sur le droit qu'a le Parlement, qu'a cette institution, de fonctionner. Le député de Nepean-Carleton a dit: «Nous résisterons par tous les moyens légitimes qui existent . . .» Je dis qu'il a tort. Cette semaine, les conservateurs ne se sont pas servi de tous les moyens légitimes mais ils ont eu recours à des rappels au Règlement sans fondement et ils ont soulevé la question de privilège inutilement pour retarder les travaux du Parlement, faire de l'obstruction et empêcher cette institution de faire son travail. C'est ce qu'ils ont fait. Ce n'est pas un moyen légitime du tout, madame le Président.

Si vous me le permettez, et si mon collègue veut bien se montrer patient, je vais citer quelques lignes tirées du débat constitutionnel, et je leur demande, je les supplie d'écouter très attentivement ce que je vais lire:

> La politique de l'opposition était précisément celle-ci: elle voulait employer tout le mois de mars et la plus grande partie d'avril en discussion générale sur ma motion, et ensuite, lorsqu'elle ne pourrait plus rien faire pour donner des nausées à la Chambre et dégoûter le pays sur le sujet, lorsqu'elle aurait fatigué les membres et rendu les sténographes malades avec ses discours elle emploierait le reste du mois d'avril, tout le mois de mai et celui de juin, et pousserait le débat jusqu'au milieu de l'été sur les amendements qu'elle voulait proposer l'un après l'autre. C'est parce que ces messieurs n'ont pas cherché honnêtement et franchement à discuter la question, mais ont cherché à prolonger les débats jusqu'au milieu de l'été et empêcher la chambre d'en venir à une décision finale, que le gouvernement a adopté la mesure qu'il propose maintenant . . .

Une voix: Qui a écrit cela?

Une voix: Machiavel?

M. Pinard: Non, ce n'est pas Machiavel. C'est Sir John A. Macdonald, il y a 116 ans.

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Je viens tout juste d'entendre un député d'en face dire que je citais Machiavel. J'ai cité un passage du discours que Sir John A. Macdonald a prononcé au cours du grand débat qui eut lieu sur une résolution visant à établir la confédération du Canada, madame le Président.

Des voix: Bravo!

● (1530)

M. Pinard: Je rappelle à mon honorable collègue que je tire ces paroles du grand débat sur la Confédération, plus précisément de la séance du 5 mars 1865.

Une voix: Il avait duré tout l'été.

M. Pinard: A l'époque, le débat sur la Confédération avait débuté à la mi-janvier pour se terminer le 11 mars de la même année.

Sir John A. Macdonald prononça les paroles que je viens de citer en 1865, et la coïncidence fait que 116 ans plus tard nous nous trouvons dans une situation presque identique, presque à la même période de l'année. Sir John A. était sur le point de poser la question préalable dans le débat sur la confédération. Il le fit le 5 mars en énonçant sa motion en ces termes:

Je propose, monsieur l'Orateur, que la question principale soit maintenant mise aux voix.

Et après l'avoir énoncée, il expliqua sa motion en ces termes:

C'est là la proposition qui fut faite par le gouvernement. Elle était juste, libérale et même généreuse.

Après deux mois de débat, sir John A. Macdonald fit donc mettre la question aux voix le 7 mars 1865.

M. Clark: De combien de députés se composait la Chambre?

M. Pinard: Le 10 ou le 11 mars, à 1 heure du matin, le débat sur la Confédération était terminé. C'est un ancien premier ministre conservateur du Canada qui a prononcé les paroles que je viens de citer. S'il était parmi nous aujourd'hui, il aurait honte de l'attitude de la loyale opposition de Sa Majesté. Il avait jugé que le débat avait assez duré après deux mois. Or nous débattons cette question depuis presque six mois. Nous avons confié cette question à l'étude d'un comité mixte de la Chambre et du Sénat qui a examiné plusieurs amendements. Nous en sommes maintenant à la sixième semaine de débat sur un amendement proposé par le député de Provencher. Nous n'avons pas encore pu disposer de cet amendement afin de pouvoir passer à l'étude du reste de la résolution.

Le député d'Oshawa est intervenu aujourd'hui pour des raisons évidentes. Il affirme à l'intention de l'opposition officielle, et je m'associe à lui, que si les députés conservateurs ne sont pas d'accord au sujet de notre projet de résolution, ils ne peuvent du moins pas prétendre ne pas avoir eu l'occasion de prendre la parole. Ils ont eu presque six mois, contre les deux mois dont a disposé sir John A. Macdonald pour préparer la Confédération. Ils ont eu tout le temps voulu et ils doivent reconnaître que, dans un régime de démocratie parlementaire, il arrive un moment où le gouvernement doit avoir gain de cause. Il arrive un moment où une question doit être mise aux voix et où les représentants élus du peuple doivent décider s'ils l'acceptent ou pas. Mais il est fondamentalement injuste qu'un leader à la Chambre dise qu'il n'autorisera pas la mise aux voix d'une question qui a été discutée durant six mois . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Je n'ai pas dit cela.

M. Pinard: . . . et qu'il gaspille délibérément le temps de la Chambre des communes du Canada. Cela est injuste, madame le Président, cela est inacceptable.

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Il reste vingt-cinq minutes avant la période réservée aux initiatives parlementaires à 4 heures. Je suis sûr que l'opposition officielle ne me permettra pas de présenter la motion destinée à permettre à tous les députés de se faire entendre et de parler vingt minutes chacun durant les quatre prochains jours de séance d'une durée de treize heures chacun. Je suis presque sûr que l'opposition officielle ne me permettra pas de faire cela aujourd'hui.

Nous avons la fin de semaine devant nous. J'invite l'opposition officielle à respecter la dignité de cette institution et à respecter l'Orateur et à permettre à la Chambre de travailler . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Pinard: . . . et à accepter que la question soit mise aux voix après six mois. Je les invite à réfléchir aux paroles que sir John A. Macdonald a prononcées il y exactement 116 ans.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que je puis trancher la question de privilège. Je tiens d'abord à dire aux députés que je n'essaie pas d'accélérer les travaux de la Chambre, mais j'ai plusieurs avis de questions de privilège. Comme tout bon administrateur, je dois essayer de me débarrasser dans la mesure du possible des documents qui attendent sur mon bureau, et je me dois de procéder de cette façon. Lorsqu'une question de privilège n'en est manifestement pas une, je pense pouvoir décider qu'il s'agit clairement d'un débat.

Le député d'Oshawa (M. Broadbent) n'a pas parlé d'irrégularités de procédure ou de non conformité aux usages de la Chambre. Il n'aime pas ce que certains députés font au cours du débat, mais cela, je n'ai pas à en décider. Le Règlement existe précisément pour assurer la protection du droit démocratique de tous les députés à exprimer leur avis. Comme les députés ne peuvent déceler d'irrégularités dans la procédure, je dois dire qu'il s'agit alors probablement de divergence d'opinions, de point à débattre—ou peut-être les deux à la fois—mais il n'y a certes pas matière à soulever la question de privilège.

La question de privilège suivante est inscrite au nom du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence).

M. Lawrence: Madame le Président, je vous ai prévenue ce matin que je souleverais la question de privilège à la première occasion. J'en ai aussi donné avis verbalement au ministre, par la même occasion. Le solliciteur général (M. Kaplan) était ici plus tôt mais il n'y est plus. Je vous prie de me dire si je dois continuer ou non. Vous savez à quoi ma question de privilège se résume puisque je vous en ai remis le texte. Peut-être devrais-je attendre à lundi, alors que le ministre sera à la Chambre.

Mme le Président: Libre au député d'en décider. Je ne puis lui dire quand il doit soulever sa question de privilège. Son avis est inscrit au *Feuilleton*. Il est parvenu en temps opportun. Rien ne dicte l'ordre dans lequel je dois entendre les questions de privilège. Je dois dire, cependant, que je les classe dans l'ordre où je les reçois. Je suis maintenant rendue à la question de privilège du député. Je sais que le ministre n'est pas à la Chambre mais cela n'empêche pas le député de la soulever. Tout ce qui peut arriver c'est que je ne rende pas de décision en l'absence du ministre.

M. Lawrence: Madame le Président, dans ce cas, je crois que, par courtoisie pour le ministre, si vous n'y voyez pas d'inconvénient et si je ne lèse les droits de personne en ce qui concerne ma question de privilège, je préférerais attendre que le ministre soit présent.

Mme le Président: A la guise du député.

La prochaine question de privilège à figurer à l'ordre du jour est celle du député de Prince George-Peace River (M. Oberle).

M. OBERLE—LE RESPECT DES OBLIGATIONS MINISTÉRIELLES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je vous ai, moi aussi, donné avis ce matin que j'avais l'intention de soulever une question de privilège du fait qu'un ministre de la Couronne s'était soustrait aux responsabilités qui lui incombaient en vertu d'une loi adoptée par le présent Parlement. Je veux parler des obligations que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est légalement tenu d'assumer dans le cadre de l'accord de la Baie James et du nord du Québec.

Voici ce que dit la loi à cet égard:

10. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien doit, dans les soixante jours qui suivent le 1er janvier de chaque année entre les années 1978 et 1998 inclusivement, présenter à la Chambre des communes un rapport sur l'application de la présente loi pendant la période écoulée.

Si je soulève maintenant cette question de privilège, c'est parce que, des membres des associations autochtones du nord du Québec qui sont directement touchés par l'accord en question ont comparu, au cours des derniers jours, au comité permanent.

● (1540)

Le règlement des revendications territoriales des autochtones de la baie James et du Nord québécois n'était pas un règlement ordinaire. Il est considéré comme le règlement le plus avantagardiste auquel on soit jamais parvenu au Canada. Je peux voir ici même de nombreux députés qui siégeaient à la Chambre et au comité lorsque cet accord a été signé en 1977.

Conscients du traitement que l'on avait réservé aux autochtones depuis plus de 100 ans au Canada, les députés de l'opposition voulaient à l'époque s'assurer que le règlement, qui allait servir de modèle et constituer un précédent pour tous les règlements à suivre, serait un document dont nous pourrions tous être fiers. Nous voulions que cet accord soit respecté par toutes les parties. C'est pourquoi nous avons tenu à l'époque à ce que le ministre, qui était responsable des populations visées par le règlement, rende compte chaque année de la situation au Parlement. Le ministre est directement responsable des populations autochtones. Il ne peut se décharger de ses responsabilités sur un gouvernement provincial ou sur un organisme quelconque. Il est le protecteur des droits des peuples autochtones du Canada.

Nous voulions être certains que les dispositions du règlement qui avait été négocié et signé de bonne foi seraient respectées. C'est pourquoi le député de Moose Jaw (M. Neil) présenta une motion pour que le règlement oblige le ministre des Affaires indiennes à rendre compte à la Chambre une fois par an de l'application du règlement.

Le ministre a déposé à la Chambre son premier rapport, celui de 1980, en novembre dernier seulement. Par contre, nous n'avons eu aucune nouvelle du rapport pour l'année 1978, pas plus d'ailleurs que du rapport pour 1979.

M. Chénier: Vous étiez au gouvernement alors.

M. Oberle: Le rapport pour l'année 1980 a été déposé avec huit mois de retard. Il y a aujourd'hui 86 jours que l'année 1981 est commencée et le ministre n'a pas encore déposé son rapport annuel.

Le règlement a été à ce point transgressé et son application a été si négligée que les autochtones sont venus à Ottawa pour rencontrer le ministre et témoigner devant le comité permanent. Ils nous ont cité des cas absolument incroyables. Ils nous ont dit que leurs enfants mouraient de diverses maladies parce que le gouvernement se déchargeait de sa responsabilité en matière de santé comme en matière d'enseignement en déclarant que ce n'était pas à lui d'assumer ces services d'après le règlement. Par contre, il garde les crédits nécessaires pour la création des services de santé et des écoles.

A cause de cela, le député de Caribou-Chilcotin (M. Greenaway) a invité le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) à prendre une initiative quelconque et lui a rappelé que son ministère était encore responsable de ces questions. Il lui a signalé que dix jeunes enfants étaient morts dans la région à cause des conditions insalubres qui s'expliquaient par le fait que l'accord conclu en toute bonne foi par les autochtones n'avait pas été respecté. Ces enfants sont morts parce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a pas signalé l'existence de ces conditions à la Chambre comme il aurait dû le faire selon la loi.

Cette situation est tellement défavorable que le président du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, le député de Cochrane (M. Penner), a déclaré ce qui suit à la presse hier soir, comme on peut le voir dans le numéro du 27 mars du *Globe and Mail*:

Il est stupide de consacrer beaucoup de temps et d'argent à enquêter sur des problèmes s'il est impossible de présenter des recommandations au Parlement. Cela mettra peut-être les choses en branle et aidera peut-être à améliorer le processus de mise en œuvre.

Le député a déclaré que les membres du comité ne sont pas divisés en fonction de leur appartenance à un parti comme c'est le cas pour la plupart des autres comités. Il a bien raison. Tous les membres du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, y compris les ministériels, ont accepté hier soir de siéger à huis clos pour trouver un moyen de mettre le public au courant de ce qui se passe dans le nord du Québec dans le cadre de cette entente. L'article poursuit:

«La plupart des député ont le sentiment de se battre contre les bureaucrates du ministère des Affaires indiennes,» a-t-il ajouté.

M. Warren Allmand, député libéral de Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal, et ancien ministre des Affaires indiennes, a déclaré que c'était peut-être la première fois que tous les membres d'un comité avaient des convictions assez fortes sur une question pour contourner le Parlement.

Les Inuit, qui soutiennent que l'accord sur la baie James est valable, veulent que le gouvernement fédéral et le Québec assument les frais de mise en vigueur.

Dans le cadre de l'entente, les 6,500 Cris et les 5,200 Inuit ou Esquimaux du Québec ont cédé leurs droits à la moitié de la province afin que le Québec . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député est en train de débattre une question, et il le sait. Si je le laisse continuer il lira tout le rapport à la Chambre. Je ne puis permettre cela. Il n'a pas encore démontré qu'il avait une raison valable à première vue d'invoquer la question de privilège. Je le prie d'essayer de me le démontrer.

M. Oberle: Madame le Président, je soulève la question de privilège pour la simple raison suivante. Elle concerne les privilèges de tous les députés qui siègent au comité des affaires indiennes et du développement du nord canadien. Nous ne pouvons nous acquitter convenablement de nos fonctions parce que le ministre n'a pas fait rapport à la Chambre pour dire dans quelle mesure cet accord avait été mis en application. C'est la raison pour laquelle je soulève la question de privilège.

Ce n'est pas la première fois que cette raison est invoquée à la Chambre. Lorsque la Chambre décide en connaissance de cause de stipuler dans une loi qu'il fait faire rapport à la Chambre chaque année, cette disposition est semblable à celle qui prévoit la présentation annuelle d'un rapport du vérificateur général ou du commissaire aux langues officielles et aux droits de la personne. Pourquoi la loi exige-t-elle que le ministre fasse rapport? C'est pour que les députés puissent exercer les fonctions découlant des responsabilités qui leur échoient quand ils acceptent de faire partie de cette institution.

Or, le ministre n'a pas fait rapport à la Chambre, comme l'exige la loi. C'est pourquoi, les membres du comité des affaires indiennes et du développement du nord canadien ainsi que tous les députés n'ont pu s'acquitter de leurs responsabilités envers ces enfants qui sont morts dans la région de Québec. Le ministre a le devoir de s'acquitter de ses responsabilités envers ceux qui vivent dans cette région dans un état de pauvreté abjecte comparable à celui des pays du Tiers monde. Je signale que lorsque les Cris ont comparu devant le comité, ils n'ont pu reconnaître leur député. Ce député sait que l'accord n'a pas été mis en application comme il se doit. Il a honte d'aller dans cette région car il craint d'être tenu responsable de certains problèmes qui s'y font sentir.

Je vous prie, madame le Président, de consulter dans le hansard les décisions que d'autres orateurs ont rendues à l'occasion d'autres débats. Je vous renvoie en particulier à un débat qui a eu lieu le 9 mars 1972 et au cours duquel mon ex-collègue de Peace River, M. Baldwin, a signalé à la Chambre que le vérificateur général avait négligé de faire rapport de ses constatations. Le député de Peace River à l'époque demandait que le vérificateur général soit sommé de comparaître à la barre de la Chambre. L'orateur a décidé qu'un fonctionnaire de la Couronne ou de la Chambre ne pouvait être tenu responsable de ses actions de cette façon, et qu'on ne pouvait procéder ainsi. Sa décision a été très claire. Il a dit que même si on n'avait peut-être pas porté atteinte aux privilèges des députés, que c'était tout à fait irrégulier. Là encore, il voulait parler d'un haut fonctionnaire de la Chambre et non d'un ministre. Dans le cas qui nous intéresse, madame le Président, il s'agit d'une responsabilité statutaire d'un ministre et du fait qu'il n'a pas assumé cette responsabilité.

● (1550)

C'est pourquoi, madame le Président, si vous estimez que ma question de privilège est fondée, je suis disposé à présenter la motion appropriée pour demander au ministre de comparaître devant un comité pour répondre de sa négligence et de son mépris envers le Parlement.

Mme le Président: Je crains de ne devoir régler cette question rapidement car il ne s'agit manifestement pas d'une question de privilège. Je rappelle au député que ce n'est pas à la présidence, mais plutôt aux tribunaux, de déterminer les cas d'infraction à la loi, et je cite à cet égard le commentaire 71(5) de la 4e édition de Beauchesne, que voici:

> L'Orateur ne statuera pas sur des questions constitutionnelles ni sur des points de droit, même si elles se posent au titre d'une question d'ordre ou de privilège.

J'ai lu ce passage car je tiens à ce que le député comprenne que même si je lui sais gré d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre, je ne peux en aucun cas statuer. Le député a respecté la règle en signalant le problème à la Chambre et il faut espérer que la Chambre se demandera si le fait qu'une certaine chose n'ait pas été faite a nui au bon déroulement de ses travaux, mais ce n'est pas à moi d'obliger le ministre à respecter la loi. Je remercie le député d'avoir signalé la question à la Chambre.

M. Oberle: Madame le Président, une dernière remarque. Quel recours . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je pense avoir dit au député quel recours s'offre à lui.

M. Oberle: Il n'y a pas de recours.

Mme le Président: Eh bien, il est inutile de compter sur la présidence, qui n'est pas habilitée à statuer.

M. Oberle: Mais l'usage veut . . .

Mme le Président: Je regrette, mais lorsque j'explique la situation au député, il doit écouter la présidence. Ce n'est pas à moi de statuer et le député a sûrement une connaissance et une expérience suffisantes des questions parlementaires et gouvernementales pour se renseigner sur les mesures à prendre. Je lui dis clairement qu'il est inutile de compter sur la présidence dans ce cas.

M. HAWKES—LE PROJET DE RÉIMPRIMER ET DE DISTRIBUER DES EXTRAITS DU HANSARD

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, c'est à la suite de la période des questions d'aujourd'hui, que je voudrais soulever ma question de privilège qui porte sur une réponse fournie par le premier ministre (M. Trudeau) au député de Gaspé (M. Cyr). Vous vous rappelez sans doute que le député de Gaspé avait demandé au premier ministre s'il ne voudrait pas songer à faire faire un tirage supplémentaire du numéro du 23 mars du hansard. Cela pour pouvoir en munir les parlementaires britanniques, et d'autres destinataires que je n'ai pas en mémoire.

J'étais tout à fait en faveur de cette idée, car dans son éloquent discours, le premier ministre avait cité des déclarations faites par le très honorable John Diefenbaker au cours du débat sur le drapeau, notamment celle où il disait que cela accuserait les divisions du pays en quelques années, ce qui n'a pas manqué de se produire. J'aimerais bien que cela soit communiqué aux parlementaires britanniques.

Le premier ministre s'est déclaré disposé, je pense que ce sont là ses termes, à faire prendre en charge par la Couronne un tirage supplémentaire du hansard pourvu que ce tirage comprenne également les numéros où figurent les discours faits sur cette question par le chef de l'opposition (M. Clark) et par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent).

En y réfléchissant, madame le Président, je me suis dit que cette idée et les suites qu'elle pourrait avoir porteraient probablement atteinte aux privilèges des députés. Le principe fondamental du droit parlementaire veut, je pense, que nous soyons tous égaux à la Chambre, et que nos commettants à nous tous soient traités de la même façon ici. Il est certain en tout cas que dans ce débat historique même si la résolution dit que la population de ma province, donc de ma circonscription, est constituée de citoyens de deuxième ou de troisième zone, il faut que nous ne suivions pas cette voie à la Chambre, que chacun de nous y soit traité en député de première classe, égal à ses pairs, et que l'idée du premier ministre de faire envoyer trois jours de compte-rendu de débat aux parlementaires britanniques serait une violation des droits de mes électeurs.

S'il est vraiment disposé à agir ainsi, je pense, madame le Président, que vous pourriez, compte tenu de vos attributions à la Chambre, faire savoir au premier ministre qu'il faudrait expédier tous les numéros intéressés par ce débat, pour que les personnes figurant sur la liste du député de Gaspé reçoivent tous les discours qui ont été faits. Voilà en peu de mots ce que je voulais vous dire.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, vous vous souviendrez qu'au début de la séance, j'ai fait connaître mon intention d'invoquer le Règlement au sujet d'une question que j'ai posée au premier ministre (M. Trudeau) durant la période des questions concernant l'affaire dont la Cour suprême du Canada est saisie et la compétence constitutionnelle du Parlement pour étudier le projet de résolution présenté à la Chambre. Je veux reprendre cette question maintenant avant la fin de la journée, puisqu'il s'agit de la période des questions, afin de pouvoir y revenir une autre fois.

Tous les députés de ce côté-ci de la Chambre s'inquiètent vivement, car il s'agit d'une situation . . .

M. Ouellet: Assoyez-vous, vous enfreignez à nouveau le Règlement.

M. Clark: Sauf erreur, une question de Règlement a été soulevée, et c'est sur cette question que je parle. Vous avez décidé auparavant, madame le Président, que mon rappel au Règlement a préséance sur un autre soulevé au cours du débat. Mon rappel au Règlement a donc trait . . .

M. Ouellet: Règlement.

M. Clark: . . . à la préoccupation sincère des députés de ce côté-ci de la Chambre à un moment où il se peut que les premiers ministres finissent par s'entendre. André Ouellet, lui qui parle aux juges comme on sait, me dit de me rasseoir.

Mme le Président: A l'ordre. Afin de pouvoir maintenir l'ordre à la Chambre, je dois régler la question soulevée par le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Toutefois, j'estime que de député a pris la parole avant 4 heures.

Le député de Calgary-Ouest a compris, j'en suis certaine, que le premier ministre (M. Trudeau) a proposé que les autres discours soient imprimés parce qu'il a présumé sans doute que le débat serait dénué d'esprit de parti. Il a laissé entendre que les discours des autres chefs de parti devraient aussi être imprimés, mais il ne faisait qu'exprimer l'opinion que ce serait une bonne chose. Cela ne suffit pas pour faire imprimer les discours en annexe au hansard ou faire tirer des exemplaires supplémentaires. La Chambre ne l'a pas expressément ordonné. Nous n'avons donc pas d'ordre de la Chambre à cet égard et, pour le moment du moins, ces discours ne seront pas imprimés.

• (1600)

Le député a proposé que tous les discours soient imprimés afin que tous les députés à la Chambre soient placés sur le même pied. Il lui faudrait pour cela demander le consentement unanime de la Chambre, ce qu'il pourra faire un autre jour, au moment prévu par la procédure. Pour le moment, on n'imprimera rien, ni le discours du premier ministre, ni ceux du chef de l'opposition et du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent).

Le très honorable chef de l'opposition a la parole, et je signale qu'il est maintenant 4 heures.

M. Fretz: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: Je ne peux en entendre deux à la fois. Je suis déjà saisie d'un rappel au Règlement . . .

M. Clark: Madame le Président, si je comprends bien, j'ai maintenant la parole, mais nous abordons maintenant une autre étape des travaux de la Chambre, et je ne voudrais certes pas empiéter sur l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. Ouellet: Quelle farce!

M. Clark: Je tiens à préciser ma position.

Mme le Président: Je veux m'assurer que le chef de l'opposition pourra reprendre la parole à la prochaine séance de la Chambre. Ce problème ne s'est jamais présenté à moi auparavant. Je vais m'en assurer. Je tiens à bien préciser que le très honorable député aura la parole quand la Chambre reviendra à l'étape des travaux où nous en sommes actuellement. Mais pour le moment, . . .

M. Fretz: J'invoque le Règlement . . .

Mme le Président: Pour le moment, il est 4 heures.

[*Français*]

Comme il est 4 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des initiatives parlementaires dans l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Français*]

LE NOM OFFICIEL DE LA «NOUVELLE-ÉCOSSE»

MESURE VISANT À CONSERVER LE NOM LATIN DANS LES TEXTES OFFICIELS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants) propose: Que le bill C-217, Loi concernant le nom officiel de la «Nouvelle-Écosse», soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur le président, avant d'aborder le fond de ma proposition, j'aimerais bien faire quelques commentaires préliminaires. D'abord et avant tout, je veux souligner le fait que la présentation de ce projet de loi n'a rien à voir avec le bilinguisme. Je m'intéresse uniquement à la pureté des formules enchâssées dans la loi, aux documents et à la tradition.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur . . .

M. Knowles: Continuez. Continuez en français.

M. Nowlan: J'ai quelques mots à ajouter . . .

[*Français*]

. . . quelques mots en français. En ce moment je ne suis pas complètement bilingue, mais j'étudie le français et j'espère que d'ici la fin de cette session je serai bilingue «fonctionnel».

[*Traduction*]

Je demande sérieusement à la Chambre d'étudier le bill C-217 qui a un titre très simple mais qui communique un message important.

C'est une question qui concerne tous les députés. Monsieur l'Orateur, nous étions déjà à la Chambre lorsque le député de l'agglomération qui s'appelait alors «Three Rivers» soulevait la question de privilège, et à juste titre d'ailleurs, chaque fois que l'on employait l'expression «Three Rivers» comme nom propre pour la désigner. Vous vous en souvenez, je m'en souviens et certains autres députés s'en souviennent peut-être; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) doit s'en souvenir. Je crois que ce député était un ancien maire de Trois-Rivières. M. Gilles Grégoire était aussi député. Je ne me rappelle pas le nom de son comté, mais chaque fois que l'on disait «Seven Islands», il soulevait la question de privilège et disait que c'était Sept-Îles. Je trouvais cela très intéressant, étant donné que je travaillais à Sept-Îles quand elle s'appelait Seven Islands, bien avant que l'on mette en valeur le minerai de fer dans l'Ungava. Je faisais partie de l'équipe chargée de faire l'arpentrage de la rivière Moisie pour la société Iron Ore. On disait alors Seven Islands. C'était un petit village de pêcheurs. On dit maintenant Sept-Îles, et à juste titre.

Ce n'est probablement jamais le bon moment de présenter un projet de loi de ce genre pour la bonne raison que nous sommes extrêmement susceptibles en matière de langue à la Chambre. En fait, j'ai déjà présenté ce projet de loi à la Chambre et je l'avais déposé sur le bureau à l'époque du

référendum. En fait, il y a deux ans qu'il figure au *Feuilleton*. Nous avons toujours traversé des périodes difficiles sur le plan linguistique, et je retardais chaque fois la présentation du projet de loi. Si je le présente maintenant, même si ce n'est peut-être pas le moment, mais . . .

[*Français*]

Finalement, en guise d'avant-propos, je dirai que j'aurais aimé présenter en français toute mon argumentation en faveur de ce bill. Cependant je continuerai à faire des efforts et à suivre des cours en vue de perfectionner mon français, mais j'admets que ces efforts m'ont laissé un peu moins que parfait. Je n'oserai donc pas me lancer dans un long discours compte tenu du stade auquel je suis arrivé.

[*Traduction*]

Cela dit, je voudrais insister par ces quelques remarques préliminaires que le bill n'est dirigé contre quoi que ce soit. Il préconise le bon usage des noms propres. Tel est e but de ce bill.

Le nom donné à l'Orateur, «madame le Président,» est peut-être très à propos, compte tenu des événements qui se sont produits à la Chambre depuis deux ou trois jours. Tout le monde sait ce que veut dire «Sauvé». Mme Sauvé est le Président de la Chambre. C'est peut-être un peu tiré par les cheveux. L'homme que le député de Winnipeg-Nord-Centre a pris à partie, M. Baker, est M. Boulanger. Le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) est «Romeo the White» en anglais. Même le ministre des Transports (M. Pepin) a des pépins en fait.

M. Pepin: The «peep-in».

M. Nowlan: The «peep-in». Mon ami Bernard Loiselle . . . je sais ce que son nom signifie, mais c'est trop embarrassant de le dire. Le député vaut beaucoup mieux que la traduction de son nom, pour autant que je sache. Ce n'est peut-être pas très sérieux, et je m'en réjouis car nous savons que l'atmosphère de la Chambre s'alourdit et devient parfois un peu trop lourde.

A franchement parler, pendant un moment cet après-midi, je me suis dit que ce n'était pas le meilleur moment de présenter ce bill à la Chambre, compte tenu de certains propos échangés, mais je tiens à souligner que ce bill a pour but de promouvoir le bon usage des noms propres en ce qui concerne certaines des personnes que j'ai mentionnées, mais surtout en ce qui concerne les noms d'endroits.

J'ai cité deux endroits qui avivent mon intérêt pour les noms propres dans ma propre province, en l'occurrence Trois-Rivières et Sept-Îles, parce que, comme l'ignorent peut-être certains députés, le nom propre désignant ma province n'est ni anglais ni français. Il est latin. Il figure dans la charte originale donnée en 1621 par le roi Jacques à William Alexander. Dans le document original, on parle de «Nova Scotia». Naturellement, à cette époque-là, les gens instruits n'écrivaient ni en anglais ni en français; ils se servaient du latin. C'est aussi simple que cela. Puisque le nom est «Nova Scotia» en latin, je soutiens qu'il ne devrait donc pas être traduit, car ce ne serait plus alors le nom juste.

Nom officiel de la «Nouvelle-Écosse»

Je présume que tous les députés savent que le nom «Canada» n'est ni français, ni anglais. C'est un mot indien. C'est le nom «Kanata» en huron-iroquois qui signifie village ou communauté. Nous acceptons tous le mot «Canada» comme nom de notre pays. Nous ne le traduisons pas. Nous n'avons pas «Canada» sur un côté d'une carte de visite et le mot «village ou communauté» de l'autre.

Le cas du Québec est très intéressant. Comme le savent tous les députés de la belle province, Québec est un nom indien. Le nom algonguin Québéc signifie: là où le fleuve rétrécit. Je ne peux pas dire cela en français, mais je suis fier et heureux que le Québec soit connu sous son nom d'origine et, à mon avis, il devrait en être de même pour la Nouvelle-Écosse. Il est un fait intéressant à propos de Québec, que j'ignorais mais que les gens versés en français, comme vous, monsieur l'Orateur, savent sans doute, et c'est que si vous descendez le fleuve un peu plus loin, vous découvrez la traduction de Québec en français, car c'est le nom de la petite ville appelée Détroit. En effet, Détroit signifie rétrécissement, c'est-à-dire la même chose que Québec en langue algonquine. Avant d'effectuer quelques recherches à cet égard, je ne savais pas cela et je remercie les recherchistes qui m'ont fait découvrir cette singularité.

● (1610)

Passons maintenant à la grande province d'Ontario. Là encore, Ontario est un nom qui n'est pas traduit lors des conférences fédérales-provinciales. Ce n'est ni français ni anglais. Il s'agit d'un nom iroquois composé de deux mots, ontare, qui signifie lac, et io, qui signifie magnifique, ou magnifique lac. Si Ontario signifie magnifique lac et que cette province, et les Canadiens et les participants aux conférences fédérales-provinciales s'accommodent bien de ce nom, nous n'avons pas à l'embellir en l'appelant magnifique lac.

Nova Scotia est le terme latin pour New Scotland et non pas Nouvelle-Écosse. Voyons ce qui se passe dans l'Ouest. Manitoba est un terme cri et ojibway qui signifie le détroit du manitou ou du grand esprit. Saskatchewan est un autre nom indien. C'est un terme cri kishiska qui signifie courant rapide. Je pourrais citer en exemple d'autres provinces, mais je ne perdrai pas mon temps à le faire car leurs noms sont traduisibles en anglais ou en français, même si je crois, en toute franchise, que pour parler correctement, il serait préférable de les appeler par leur nom propre.

Prenons, par exemple, les noms des députés des deux côtés de la Chambre, notamment celui de mon ami, l'ancien ministre de l'Agriculture, le représentant d'Elgin (M. Wise). Il veut qu'on l'appelle par son nom, John Wise, et non pas Jean Le Sage. On pourrait atteindre le sommet du ridicule en allant dans ce sens. Prenons aussi le nom de l'ancien ministre, le représentant de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) qui, j'en suis sûr, préfère qu'on l'appelle M. Allmand et non M. Allemand. Beaucoup d'autres noms donnent lieu à des quiproquos, mais je ne veux pas abuser du temps de la Chambre. En toute franchise, le nom de la province qui borde le Pacifique est British Columbia et non pas Colombie-Britannique. La ville de Trois-Rivières n'a d'autre nom que Trois-Rivières. Je ne comprends donc pas pourquoi on ne traduit pas le nom de cette ville, alors qu'on traduit bien Colombie-Britannique.

Mais je voudrais me restreindre à ma propre province, la Nouvelle-Écosse. La ville où j'habite, située dans un charmant coin de la province, s'appelle Wolfville, et elle est connue sous ce nom. Quiconque essaierait de l'appeler «Ville le Loup» ferait rire de lui là-bas, même si cela lui facilite les choses auprès des standardistes. C'est pourquoi j'espère vraiment que les députés vont prendre position et adopter ce bill extrêmement simple puisqu'après tout, on n'a pas eu besoin d'un bill pour corriger ce que je considère comme une injustice dans le cas de Trois-Rivières et de Sept-Îles.

J'ai enfin la chance aujourd'hui de présenter ce bill à la Chambre, qui m'a pris plus de huit ans de travail. Aussi vais-je tâcher d'expliquer de façon non partisane pourquoi il est important que nous employions les noms de lieux correctement. Voyez, monsieur l'Orateur, à quel point nous sommes conditionnés. Même dans le titre de mon projet de loi, on dit en français «la Nouvelle-Écosse». Dans le titre même du bill! Je ne vais pas énumérer toutes les raisons pratiques pour lesquelles, aux fins du tourisme dans ma province, je préférerais que l'on change ce nom. La Nouvelle-Écosse dépense de l'argent pour tâcher d'attirer des touristes au Canada. Cette province a sa propre histoire, et j'ai reçu des lettres très intéressantes de gens de la province comme du Québec, dont certaines émanant d'excellents amis acadiens, qui m'ont envoyé des photocopies de papiers de famille remontant à 300 ou 400 ans. Certains d'entre eux parlent de la Nouvelle-Écosse, mais certains des premiers Acadiens parlaient déjà de la Nouvelle-Écosse car ils avaient traduit l'expression latine Nova Scotia. Je n'ai rien à redire à cela. Je ne prétends pas que nous devrions changer les choses du jour au lendemain et obliger les gens à parler de Nova Scotia.

Je constate que l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse, aujourd'hui ministre fédéral du Travail (M. Regan), est présent. Si j'avais su qu'il serait ici en cette fin d'après-midi de vendredi, je lui aurais peut-être demandé d'appuyer mon bill dans l'espoir qu'il pourrait être adopté, puisqu'il ne porte préjudice à personne. Franchement, au moment où nous essayons de renouveler le fédéralisme canadien comme il en est question ces temps-ci où nous révisons la constitution—et Dieu sait si nous en parlons—il est temps que nous prenions des mesures pour que l'on appelle les choses par leur nom et dans la langue appropriée.

Des voix: Bravo!

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Monsieur l'Orateur, je dois dire tout de suite que nous ne sommes pas devant une loi toute simple. Comme la plupart de ses collègues de la Nouvelle-Écosse, le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) est un bon orateur et il a su nous exposer pourqoi il avait présenté ce projet de loi. Je dois dire que je l'appuie et que son idée me paraît bonne. Il veut consacrer officiellement un usage courant. C'est encore une bonne idée. Il a bien pris la peine de nous dire qu'il n'était pas contre quoi que ce soit et, comme la plupart des habitants de la Nouvelle-Écosse que je connais, par exemple le ministre des Finances (M. MacEachen) et le ministre du Travail (M. Regan), j'estime qu'il s'agit d'une idée constructive venant d'une personne constructive. Il m'a vraiment ébranlé quand il a dit qu'il préconisait une approche standardisée. Il veut que l'appellation Nova-Scotia soit un nom, comme Moose Jaw, par exemple, qui soit le même d'un océan à l'autre, dans les deux langues. C'est une

bonne idée et je ne saurais trop dire combien je l'approuve. C'est une idée née d'une tendance. Elle met en lumière l'aspect bilingue de notre pays en proposant un troisième compromis fort acceptable.

Il y a déjà eu des cas semblables comme la désignation d'Air Canada et un grand nombre d'appellations d'organismes officiels. Nous constatons maintenant que la tendance se manifeste dans l'appellation des noms de lieu. La proposition est logique et pratique. Elle tient compte de la tradition, de l'histoire de la province qui a été la première colonie britannique à jouir d'une charte royale et d'un drapeau. Comme il l'a dit, l'histoire remonte à l'époque du roi Jacques 1er alors que tous les gens cultivés parlaient le latin.

Cependant, le député appartient à un parti qui nous a enseigné que les compromis et les principes généreux ne suffisaient pas à la Chambre. Comme je suis nouveau ici, je voudrais appliquer au bill en question un ou deux des tests que j'ai appris depuis quelques semaines. En écoutant le débat constitutionnel j'ai appris que la fin ne justifiait pas les moyens. J'espère que l'idée du député est capable de résister à des tests rigoureux. C'est ainsi que je me demande ce que les autres provinces en pensent. Le député en a-t-il discuté avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, le premier ministre de ma province, M. Davis, qui a déjà démontré qu'il pouvait faire cavalier seul. Après tout, M. Davis devra chambarder toute la cartographie de certaines régions et les jeunes enfants devront apprendre un tas de choses nouvelles. Les habitants de Sudbury ne diront plus jamais Nouvelle-Écosse, mais Nova Scotia. Avons-nous l'autorisation du premier ministre provincial pour apporter un tel changement? Je me demande réellement si nous pouvons imposer cette idée aux premiers ministres provinciaux. S'ils ne sont pas d'accord, on pourrait peut-être avoir le choix: à Sudbury, ce sera peut-être toujours la Nouvelle-Écosse, tandis qu'à l'Île de Vancouver, on prononcera haut et fort le nom de Nova Scotia. Que dit l'opinion publique? Avons-nous tenu un sondage d'opinion, y a-t-il eu des élections à ce sujet? Cette question figurait-elle dans le dernier programme électoral du député? A-t-il un mandat clair et précis à présenter à la Chambre ou cherche-t-il à imposer ses idées personnelles? Les principes ne suffisent pas: il nous faut le consentement populaire. Le député veut-il déclencher des élections à ce sujet? Aimerait-il que nous en discutions avec le premier ministre (M. Trudeau)? Peut-être devrions-nous envisager le trilinguisme d'une côte à l'autre; non pas l'unilinguisme ou le bilinguisme, mais l'idée que le Canada doit se rappeler ses racines latines. Peut-être devrions-nous tenir un plébiscite à ce sujet, même si cette idée, comme j'ai pu le constater aujourd'hui, ne rallie pas tous les suffrages.

● (1620)

En tant que libéral, on peut voir que je suis prudent. Je ne veux pas imposer le latin à tous les Canadiens. Je ne veux pas créer de nouvelles charges administatives car il faudrait modifier toutes les cartes et dépenser des milliers de dollars pour mettre cette idée en vigueur.

Le député pourrait peut-être répondre aux questions suivantes: Le Parlement a-t-il le droit de décider? Devons-nous consulter la population? Devrions-nous en parler aux premiers ministres provinciaux? Agissons-nous dans les règles? Peut-être avons-nous pour représenter Annapolis Valley-Hants un conservateur rouge, un homme qui veut nous faire revenir en arrière.

Je suis heureux d'appuyer ce bill. Je trouve l'idée formidable. Je trouve qu'il rend compte du respect de l'enseignement, de l'élévation d'esprit et des traditions qui règnent en Nouvelle-Écosse. Je dirai tout à fait sérieusement que, pour ma part, j'estime que la Nouvelle-Écosse est en train de devenir le pays de demain. Il s'y est produit depuis dix ans un changement d'attitude remarquable. Aujourd'hui, ses habitants sont confiants et optimistes pour l'avenir. Mais je suis persuadé que, comme tous les Canadiens, ils respectent le Parlement.

J'abrège donc mon discours, pour ne pas perdre de temps et faire de l'obstruction sur cette importante idée. Après ces réserves, j'espère que la chose suivra son cours.

Des voix: Bravo!

Une voix: On a du mal à s'y retrouver.

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, oui, on a beaucoup de mal à s'y retrouver. Après tout, il n'est pas facile de plaider contre une chose qui, à première vue, semble avoir du sens. Le nom est latin. Le député propose que nous adoptions ce nom de «Nova Scotia» dans les deux langues officielles. Mais cela entraînera toute une série de changements de noms qui remontent à des centaines d'années.

[*Français*]

Cela introduit dans la langue française canadienne le «franglais» dans un sens, à mon avis, qui n'est vraiment pas acceptable à beaucoup de gens au Canada quand on a déjà des difficultés avec deux langues, et qu'il faut quand même qu'on n'accepte pas cette idée de mélanger les deux langues, de détruire le français et l'anglais et qu'on finit avec le «franglais». Cet exemple-là constitue vraiment un précédent qui, je pense, n'est pas acceptable pour beaucoup de Canadiens.

[*Traduction*]

J'ai remarqué avec intérêt que le député a parlé dans son discours de Trois-Rivières et Three Rivers. J'ai toujours considéré que nous vivons dans un pays bilingue. Étant anglophone, je parle de Three Rivers en anglais, alors que les Canadiens-français l'appellent Trois-Rivières. Voilà ce que c'est que le bilinguisme, tel que je le conçois en Canadien anglophone raisonnablement bilingue. Je ne trouve pas de mal à cela.

Il est assez difficile de demander à des Canadiens unilingues de passer d'une langue à l'autre. La difficulté ne se présente pas vraiment pour les Canadiens bilingues, mais elle est plus réelle pour les Canadiens unilingues. Il est difficile de leur demander de passer brusquement à une prononciation qui ne leur est pas naturelle. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, le précédent remonte à 300 ans environ. Le député a dit que la Nouvelle-Écosse a eu sa charte en 1621. Si elle a été rédigée en latin, ce n'est pas j'imagine parce qu'à l'époque les gens instruits avaient du mal à parler l'anglais ou le français. Il s'agissait probablement d'une coutume.

Nom officiel de la «Nouvelle-Écosse»

J'ai lu la plupart des ouvrages de Samuel Pepys sur cette période de 1659-1660 à 1669. On donnait souvent à cette époque une version latine des titres et autres descriptions semblables. Ce n'était pas parce que les gens instruits parlaient latin. Il est certain qu'au début du XVII[e] siècle les gens ne parlaient pas latin en Angleterre.

Il est intéressant d'examiner la carte du Québec. Dernièrement on a rebaptisé un grand nombre de localités dans la partie nord du Nouveau Québec. J'aimerais parler de cette manie de décider subitement de changer un nom qui existe depuis 300 ans, comme dans le cas de la Nouvelle-Écosse, et de dire tout d'un coup . . .

[*Français*]

Je vais prendre mes vacances avec ma famille en *Nova Scotia*. Je pense que quand même cela ne va pas très bien en français, dire à quelqu'un: Bon, je vais avec ma famille passer mes vacances en *Nova Scotia*.

[*Traduction*]

Ce n'est pas vraiment ce que le bilinguisme doit signifier au Canada. Je pense qu'il n'est pas raisonnable de demander cela, bien que le député le fasse de bonne foi. Je ne prétends pas que ce soit une idée absurde, mais il n'est pas raisonnable de demander subitement à tous les francophones du monde de modifier leur atlas et de changer le nom qu'ils donnent habituellement à la Nouvelle-Écosse. Cela sent le «franglais» auquel un grand nombre de pays francophones résistent assez vivement, comme les députés le savent. Il n'en sortira rien de bon. En fait, les changements de noms peuvent susciter au Canada plus de difficultés que nous pouvons l'imaginer à première vue.

[*Français*]

Étant donné l'effort systématique de bilinguisation des institutions fédérales déployé par le gouvernement du Canada depuis l'adoption de la loi sur les langues officielles de 1968, nous n'hésitons pas à qualifier cette tentative d'unilinguisation de rétrograde. Monsieur le président, si j'ai employé le mot «unilinguisation», c'était de propos délibéré. Je parlerai même d'unilinguisation vers l'anglais.

● (1630)

[*Traduction*]

Je fais remarquer au député qui propose ce changement qu'un argument très important contre son adoption est le fait qu'il existe aujourd'hui en Nouvelle-Écosse une minorité francophone assez importante. J'ai vérifié les chiffres ce matin et je crois que cette minorité est passée, en cinq ans seulement, au cours des années 70, d'à peu près 6 p. 100 de la population à environ 5 p. 100. Autrement dit, il est déjà difficile aux Canadiens francophones de survivre en Nouvelle-Écosse comme francophones, et cela pour toutes sortes de raisons. Il me semble qu'en adoptant cette mesure nous ne ferions que planter inutilement un clou de plus dans leur cercueil linguistique. Pendant toute l'histoire moderne, et en remontant à l'époque où les Acadiens sont revenus, je pense que c'est au début du XIX[e] siècle . . .

M. Nowlan: En 1755.

M. Stollery: Ils ne sont pas revenus en 1755, c'est la date de la déportation. Ils ne sont revenus que très longtemps après cette date. Nous pourrions discuter longuement du nom que l'on donnait à cette province avant la déportation des Acadiens. Je suis sûr que depuis qu'ils y sont revenus ils l'ont toujours appelée la Nouvelle-Écosse.

M. Nowlan: C'était l'Acadie.

M. Stollery: On a toujours donné à cette région le nom de Nouvelle-Écosse.

M. Nowlan: Acadie.

M. Stollery: J'ai voulu dire qu'ils avaient été chassés de l'Acadie. Comme le sait le député, les habitants déportés étaient des Acadiens qui vivaient sur la rive française, et ils avaient accepté d'être les Acadiens désignés par le traité.

Si je me souviens bien des écrits de Francis Parkman, que je n'ai pas relus depuis fort longtemps, c'est aux Acadiens visés par le traité qu'on a fait des difficultés en raison de divers conflits entre la Nouvelle-Angleterre et le Québec. Enfin, ils ont été expulsés. A l'époque, ils s'appelaient probablement des Acadiens, mais, en réalité, ils étaient des Acadiens visés par le traité. Les Français avaient cédé le territoire à la Nouvelle-Angleterre.

Je crois que du jour où ils ont été expulsés, en 1755, jusqu'en 1930, beaucoup d'entre eux ont cherché à revenir au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse. Il ne fait aucun doute que depuis lors, ils ont eu beaucoup de mal à conserver leur culture et leur langue. Je sais que les députés appuient les efforts visant à préserver la culture française très ancienne de la Nouvelle-Écosse. Mais en changeant le nom officiel de la Nouvelle-Écosse, on rendrait les choses encore un peu plus difficiles pour ces gens.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le principe a un certain mérite. Mais il suscitera des difficultés. Nous désignons des centaines de lieux par des noms qui ne sont pas d'origine anglaise. A mon avis, nous perdons notre temps en légiférant sur le nom qu'on devrait donner à un lieu ou à un autre, et en changeant les usages traditionnels.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, si je ne connaissais pas depuis de nombreuses années le parrain de ce projet de loi et si je n'avais pas connu non plus son père pendant de nombreuses années, je serais très soupçonneux des intentions de l'honorable député qui présente ce projet de loi. L'avantage peut-être, monsieur le président, de siéger longtemps à la Chambre est de bien connaître chaque député des deux côtés de la Chambre et de savoir faire les nuances entre ceux qui comprennent vraiment l'esprit qui doit nous animer, nous Canadiens, et je ne dis pas Canadiens français, Canadiens anglais, mais nous Canadiens à la Chambre. Il y en a qui ont atteint un plus haut degré de «canadianité» que d'autres, mais j'ai espoir que cela viendra et qu'à un certain moment nous aurons tous atteint le degré le plus élevé de «canadianisme» pour bien comprendre non seulement ce que représente pour nous l'institution du Parlement, mais chacune des provinces et le gouvernement fédéral.

J'aurais peur pour mon honorable ami et collègue que les gens de la minorité francophone de sa province deviennent soupçonneux et craignent qu'il s'agisse là d'un deuxième coup de la déportation des Acadiens, mais je le dis avec un sourire. Heureusement qu'on peut nous voir à la télévision car ceux qui me connaissent savent que ce n'est pas mon intention de diviser les Canadiens selon la langue française et la langue anglaise. Mais je voudrais lui demander de réfléchir et de se figurer ce que cela représente pour les Canadiens français. Je sais que l'honorable député fait des efforts considérables pour apprendre le français, et je le félicite comme il m'a déjà félicité ou comme son père m'a déjà félicité moi, qui suis arrivé à la Chambre parlant le français, mais à peine l'anglais. Je l'ai appris avec difficulté au début, c'est pour cela que je ne veux pas qu'il se décourage parce qu'il va très bien. Mais j'imagine ce que cela représente pour des francophones qui iraient, comme l'a dit mon collègue, le député de Spadina (M. Stollery), passer des vacances à la *Nova Scotia*, alors que traditionnellement nous disons en français la Nouvelle-Écosse. C'est traditionnellement accepté et les gens qui verraient soudainement un changement diraient: Qui a présenté cela? Est-ce encore un retour en arrière? Imaginez pour un instant que les gens nous disent: J'ai l'intention de passer mes vacances . . .

[*Traduction*]

«J'ai l'intention de passer mes vacances à Terre-Neuve.» Ce nom est reconnu à juste titre par tous les Canadiens—du moins par tous les Canadiens francophones—et j'insiste sur «Canadiens francophones»; en effet, je n'y peux rien si la traduction est mauvaise, et si en anglais, on nous désigne par «French-Canadian». En français, nous nous appelons des «Canadiens-français»; en anglais, je n'y peux rien, mais on insiste sur un autre élément. Chose certaine, quand nous partons en vacances, nous disons que «nous allons à Terre-Neuve» et non pas à «Newfoundland». Peut-être qu'un jour, nous emploierons ce nom. Cela plairait peut-être à mes collègues d'en face, mais ce ne serait pas acceptable à nos yeux. On ne dira pas: «J'ai l'intention de passer l'été à British Columbia» mais bien «en Colombie-Britannique»; quand j'allais à l'école élémentaire, on m'a appris qu'il y avait une belle province au Canada, qu'on appelait «la Colombie-Canadienne», mais que ce nom n'était pas employé officiellement car il déplaisait à certains. En ce qui me concerne, il ne me déplaît pas du tout. Dit-on: «Je vais à New-Brunswick»?

[*Français*]

Irais-je passer mes vacances au Nouveau-Brunswick ou au New Brunswick? On dit le Nouveau-Brunswick. On dit: Allez-vous passer vos vacances à la Prince Edward Island? Mais non, on dit: J'irai passer mes vacances à l'Île-du-Prince-Édouard. Allez-vous suggérer dans un autre temps de changer le nom Newfoundland?

[*Traduction*]

Je vois mon très bon ami sursauter et à juste titre. Si quelqu'un prétendait, sous prétexte que Newfoundland se dit Terre-Neuve en français et Terra Nova en latin, que les gens devraient dire qu'ils vont passer leurs vacances à Terra Nova, ce serait, à mon sens, inacceptable. Ce nom-là n'est pas historique. Par contre, nos coutumes le sont, elles. Nous avons de solides coutumes. Celle-ci est universellement acceptée. Je m'entends très bien avec certains députés d'en face et, par conséquent, je ne voudrais pas ajouter à leurs problèmes en appuyant trop visiblement ce bill. Je crois volontiers aux très bonnes intentions du député, qui est le fils d'un de mes excellents amis, un homme éminent qui a déjà siégé à la Chambre. Son souvenir m'est agréable car j'ai connu le père du député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) lorsque j'étais étudiant.

● (1640)

Je dirai que ceux qui doutent parfois des intentions de certains députés et partis politiques—je tiens à rester au-dessus des considérations de parti—prétendront que le bill a quelque chose qui éveille les soupçons. Ils diront qu'il nous enlève quelque chose. Ils ne le diraient peut-être pas en anglais, mais je peux assurer au député qu'ils le diraient en français. J'entends très souvent dire qu'il y a au Canada des gens qui croient que nous voulons leur imposer quelque chose.

Il y a d'autres personnes qui ont l'habitude de désigner la province sous le nom de «Nouvelle-Écosse». Pourquoi cet intérêt soudain pour la désigner, en français et en anglais, sous le nom de «Nova Scotia»? Je tente de venir en aide à mon honorable collègue d'en face, et de venir en aide également à son parti. Comme il le sait, il existe déjà tellement de malentendus sur les véritables sentiments de certains députés conservateurs concernant le bilinguisme dans ma province. Je ne partage pas ces soupçons; je leur dis simplement qu'ils devraient réfléchir à ce qui pourrait arriver ou à la façon dont les gens vont réagir à cette initiative, et je veux parler des gens qui sont habitués au nom de «Nouvelle-Écosse».

Je termine en disant que je souhaite que le bill à l'étude puisse faire l'objet d'un vote. Je ne veux pas prendre trop longtemps la parole et accaparer le temps de la Chambre au point de priver mon honorable collègue d'un vote. Je l'aiderai, comme j'ai toujours aidé les autres députés. Je n'ai pas abusé du temps de la Chambre depuis 17 ans que je siège ici car je n'apprécie pas cette tactique. Parfois je pense pouvoir être utile en certaines situations. Je le répète, je comprends les bonnes intentions et la bonne foi qui ont incité mon honorable collègue de la Nouvelle-Écosse à présenter ce bill. Je tiens à lui dire, toutefois, que les gens ne l'entendront pas de cette façon, surtout ceux qui sont habitués à la désignation «Nouvelle-Écosse».

Si nous en venons au vote, j'espère pouvoir alors convaincre mon honorable ami, avec la permission de la Chambre, de retirer le bill en attendant d'étudier davantage la question. Nous n'aurions pas ainsi à voter contre son bill et à prendre parti sur ses bonnes intentions. Je suis persuadé que, dans ce cas, nous n'aurions pas à voter et à prendre parti. Si toutefois il s'entête, je suppose que quelqu'un d'autre prendra la parole et que nous n'aurons alors pas à prendre une décision. J'estime que nous ne devrions pas avoir à adopter le bill à ce moment-ci.

Nom officiel de la «Nouvelle-Écosse»

M. Garnet M. Bloomfield (London-Middlesex): Madame le Président, le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) propose que le nom couramment utilisé en anglais pour désigner la province de Nouvelle-Écosse soit également le nom employé officiellement en français.

Il existe sans aucun doute des raisons d'ordre pratique qui militent en faveur d'une telle initiative. La plus évidente est que cela simplifierait beaucoup les choses d'avoir un seul nom indentifiable, immédiatement reconnaissable et n'ayant jamais besoin d'être traduit d'une langue dans une autre. Il y a malheureusement un problème. Cela pourrait créer l'impression que l'une de nos langues officielles, le français, serait ainsi lésée par la suppression du nom français de cette province, un nom utilisé officiellement depuis que le Roi de France a cédé l'Acadie, dont la Nouvelle-Écosse constituait une partie, à la couronne britannique.

Nous avons accompli beaucoup de progrès, surtout au cours des dernières années, dans nos efforts pour permettre aux Canadiens francophones de se sentir chez eux dans de nombreuses parties du Canada. Le gouvernement du Canada et de nombreux députés ont fait de gros efforts dans un passé relativement récent pour proclamer ce qu'a accompli le Canada dans ce domaine et pour promettre de nouveaux progrès à la population du Québec quand on lui a demandé de prendre une décision historique mettant en jeu son avenir et celui de notre pays. Les efforts déployés ne sont pas négligeables. Il est généralement admis qu'une des façons de promouvoir le sentiment d'appartenance des Canadiens français, c'est d'accroître le nombre de Canadiens qui apprennent le français et d'améliorer la qualité de l'enseignement.

Le gouvernement fédéral accorde une aide financière aux provinces et aux territoires afin d'assurer l'enseignement dans la langue officielle de la minorité, c'est-à-dire l'anglais au Québec et le français dans les autres régions du Canada. Cette aide est calculée en fonction des coûts d'enseignement et du taux d'inscription des étudiants. Par exemple, afin de favoriser les programmes d'enseignement dans la langue de la minorité aux niveaux élémentaire et secondaire, on verse aux gouvernements provinciaux un pourcentage du coût annuel moyen par étudiant pour chaque écolier qui étudie à temps plein dans la langue de la minorité. Parallèlement, les subventions à l'enseignement de la deuxième langue officielle sont calculées en fonction du pourcentage du coût par étudiant inscrit à ces cours, et l'on tient compte du temps consacré à l'étude de la deuxième langue officielle. Le gouvernement rembourse également aux provinces une partie des sommes qu'elles dépensent pour chaque élève afin d'assurer l'administration de l'enseignement dans la langue de la minorité. Le montant des subventions dépend du nombre total d'enfants d'âge scolaire appartenant à la minorité de langue officielle. Le gouvernement fédéral accorde d'autres subventions dont le montant est calculé d'après les dépenses par habitant pour l'enseignement de niveau postsecondaire dans la langue de la minorité linguistique. Le gouvernement accorde des subventions similaires aux deux territoires au titre d'une entente particulière. Au titre de ce programme, le gouvernement a accordé au total 140 millions en 1978-1979.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral a accordé l'année dernière 30.4 millions au titre du financement d'un certain nombre de programmes autorisés par le secrétaire d'État (M. Fox) sur la recommandation du Conseil des ministres de l'éducation du Canada.

Au titre du programme des projets spéciaux, le gouvernement fédéral accorde des subventions destinées à aider les provinces à développer l'enseignement dans la langue officielle de la minorité ainsi que dans la langue seconde. Les subventions vont aux secteurs que les provinces ont désignés comme devant faire l'objet d'une attention toute particulière. Le montant de ces contributions qui s'élevait à $13,721,080, a contribué à financer 249 projets. Pour pouvoir recevoir des fonds du gouvernement fédéral, les projets doivent constituer une innovation ou un ajout aux programmes déjà existants ou encore répondre à un besoin pressant qui sinon, resterait insatisfait. Entre autres projets, on note la mise en œuvre de nouveaux programmes d'enseignement du français, de recyclage des enseignants, de cours dans les collèges communautaires, de mise en œuvre de nouveaux programmes d'enseignement du français, de recyclage des enseignants, de cours dans les collèges communautaires, de mise au point de matériel d'enseignement, de programmes d'immersion, de cours du soir pour les adultes, de cours universitaires et d'émissions éducatives télévisées. Les frais de ces programmes sont partagés et, règle générale, la part du gouvernement fédéral ne dépasse pas 50 p. 100 du coût total.

Il existe d'autres programmes dont le programme de bourses d'études financé par le secrétariat d'État qui octroie des bourses de $2,500 à des étudiant de niveau postsecondaire pour leur permettre de poursuivre leurs études dans l'autre langue officielle, ou encore dans leur propre langue s'ils appartiennent à un groupe minoritaire de langue officielle dans la province. En outre, on a affecté près de $40,000 en allocations de déplacement au bénéfice d'étudiants qui ne pouvaient poursuivre leurs études dans leur première langue officielle, dans leur province de résidence, ni dans un rayon raisonnable. D'autres bourses totalisant presque $2,270,000 ont été octroyées à des enseignants de langue seconde ou à ceux qui enseignent dans la langue d'une minorité de langue officielle, pour améliorer leur maîtrise de cette langue.

Le gouvernement fédéral verse également des fonds pour la création et l'entretien d'écoles normales pour les enseignants de langue minoritaire en vue d'améliorer les centres provinciaux de formation linguistique. C'est ainsi que l'an dernier cinq provinces se sont partagé $957,000 à cette fin.

En outre, le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada et les gouvernements provinciaux administrent deux programmes d'enseignement des langues pour le compte du secrétariat d'État. L'an dernier on a consacré plus de $5,840,000 au programme de bourses d'été pour l'apprentissage des langues, programme qui permet à des étudiants de suivre des cours intensifs dans leur seconde langue officielle. De même on a consacré $3,870,000 dans le cadre du programme de moniteurs de langue officiel, ce qui a permis à plusieurs centaines d'étudiants postsecondaires d'aider à l'enseignement d'une langue tout en poursuivant des études secondaires dans le milieu de leur seconde langue officielle. On a versé une aide financière de $170,000 au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest à des fins de bourses d'étude, de bourses pour enseignants, pour payer une indemnité de résidence dans le Nord pour les moniteurs de langue seconde et l'embauchage de spécialistes de langue française.

● (1650)

Les députés ont peut-être l'impression que je me suis quelque peu éloigné du sujet, mais il y a un point que je veux établir. Cette description incomplète de l'activité gouvernementale pour ce qui est de promouvoir et de maintenir l'enseignement de la langue seconde nous donne une petite idée des efforts fournis par le gouvernement pour garantir l'égalité des deux langues officielles et continuer à faire comprendre aux Canadiens francophones que leurs compatriotes anglophones les acceptent et ont besoin d'eux.

La proposition à l'étude en vue d'employer la désignation «Nova Scotia» en français va à l'encontre de cette politique. Ces mots sont peut-être latins plutôt qu'anglais comme le député l'a signalé, mais à cause d'un long usage, on les considère comme anglais. A mon avis, les petites économies administratives et l'amélioration minime d'efficacité que cela entraînerait ne valent pas toute la discorde qui en découlerait certainement. Bien entendu, cela toucherait les Canadiens de tout le pays et non seulement les habitants de la Nouvelle-Écosse.

Cela me rappelle certaines observations qu'avait faites un spécialiste des relations publiques à propos de l'image de marque d'une société. Il avait bien insisté sur le soin qu'il faut donner aux moindres détails. Il avait dit:

Même si une compagnie dépense des millions de dollars pour se donner une bonne image de marque, tout son programme peut être détruit par une réceptionniste qui répond de façon impolie au téléphone.

A mon avis, peu importe les intentions qui la motivent, une mesure comme celle-ci irait à l'encontre des sentiments et des aspirations d'un secteur de la population canadienne et devrait être déconseillée.

[*Français*]

M. René Cousineau (Gatineau): Monsieur le président, à la lecture de ce bill visant le changement de nom, c'est-à-dire faire disparaître l'expression «Nouvelle-Écosse», je me suis d'abord demandé, il est vrai que le député a des raisons personnelles de présenter ce bill-là, mais je me suis demandé quels avantages en retireraient tous les gens de cette province dans leur vie de tous les jours? Quels avantages économiques en ressortira-t-il?

Si on permet ce changement, alors la première chose qu'on va savoir dans cette Chambre, il faudra faire la même chose pour British Columbia, Newfoundland, Prince Edward Island. Alors autant le député a des raisons personnelles de vouloir faire cela, moi aussi j'en ai pour vouloir garder l'expression «Nouvelle-Écosse» parce que je dois dire très franchement que l'expression «Nouvelle-Écosse» fait partie de l'histoire et, à toutes fins pratiques, j'aimerais que cette expression demeure dans nos livres d'histoire et que ce ne soit pas changé par l'acceptation de ce bill. Alors à ce moment-ci, monsieur le président, je dois dire que je voterai contre le bill C-217 présenté par mon honorable collègue d'en face.

[*Traduction*]

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): Madame le Président, c'est une idée très intéressante que nous propose le bill C-217, concernant la désignation officielle de la Nouvelle-Écosse, qui a été présenté, me semble-t-il, par le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan). Comme je l'ai expliqué hier soir, je vis encore à l'époque de l'ancienne répartition des sièges et des noms et je m'excuse si j'ai parfois été incorrect envers certains députés non seulement en ne les appelant pas par leurs noms, ce qui est antiréglementaire, mais aussi en prononçant leurs noms incorrectement. J'espère que vous pourrez trouver la logique de tout cela.

Je sais que le député d'Annapolis Valley-Hants est sincère. Il siège à la Chambre depuis de nombreuses années. Il est un membre distingué des Communes dont le père a siégé ici même en tant que ministre de la Couronne. Je sais qu'il s'agit d'un député dont les motifs ne peuvent être contestés et dont l'attitude sincère à l'égard de la population et des traditions de la Nouvelle-Écosse ne peut être mise en doute. Je dis que les intentions à la base de ce bill sont extrêmement nobles. Elles vont dans le sens de notre histoire, et, quand je dis notre histoire, je parle au député en tant que Canadien.

En Grande-Bretagne et dans tous les pays de langue anglaise, on a toujours formé des mots nouveaux à partir de dérivés d'autres langues, par exemple le franco-normand, le danois ou les langues scandinaves. Beaucoup de mots anglais proviennent des langues nordiques, mais beaucoup d'autres sont dérivés du latin, et c'est le cas de «Nova Scotia». J'ai étudié le latin à l'école, et ces deux mots, «New Scotland», en latin «Nova Scotia», sonnent très bien à mes oreilles. Ayant étudié le latin, je suis fier de vivre dans un pays qui a conservé notre patrimoine linguistique, l'anglais et le français. La langue française est également d'origine latine. L'anglais est une langue très éclectique. J'allais employer un autre terme antiparlementaire, mais je ne tiens pas à relancer le tumulte à cette heure de la journée. Quoi qu'il en soit, la langue anglaise est très éclectique, ayant recueilli les traditions de nombreux peuples qui ont conquis la Grande-Bretagne, dont les Romains. Je crois que les mots «Nova Scotia» sonnent bien.

Avant d'expliquer pourquoi je n'appuierai pas ce bill, je voudrais revenir à ce que le député d'Annapolis Valley-Hants a dit au moment où il a présenté ce bill. Il a parlé du minerai de fer de l'Ouganda. C'était sans doute un lapsus, car il voulait parler d'Ungava. Il n'est pas exclu qu'il y ait du minerai de fer en Ouganda et bien d'autres ressources, mais comme chacun sait il n'y a pas d'Ouganda au Canada mais seulement Ungava. Il a également parlé de «almond, almond». Au début, j'ai trouvé cela un peu étrange, car je ne voyais pas où il voulait en venir. Je pense qu'il fallait comprendre Allemagne, ce qui en anglais est Germany. Il ne parlait pas d'une variété de noix qu'on mange à l'époque de Noël et ne voulait pas non plus dénigrer le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) en le désignant directement par son nom, ce qui est contraire à la tradition parlementaire.

Pourquoi voudrions-nous remplacer l'appellation Nouvelle-Écosse par Nova Scotia? Si nous le faisons, faudra-t-il aussi changer le nom de la Colombie-Britannique?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui.

M. Collenette: Mon collègue d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) dit que oui. Étant né en Angleterre, j'ai un grand respect pour la tradition britannique, contrairement aux députés du parti conservateur qui nous ont prouvé le contraire au cours des trois derniers jours. Le député d'Esquimalt-Saanich est franchement plus anglais que les Anglais. Il affirme la suprématie de la culture anglaise en niant ou en minimisant l'apport de la culture française à notre pays. Il veut changer le nom de la Colombie-Britannique en British Columbia.

Nom officiel de la «Nouvelle-Écosse»

[*Français*]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, j'aimerais bien savoir si l'honorable secrétaire parlementaire aimerait voir le changement de nom d'une ville assez importante de la Saskatchewan qui figurerait dans nos atlas comme «La mâchoire de l'orignal».

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas de rappel au Règlement.

M. Collenette: Monsieur le président, si je peux continuer mon petit discours, je dirai que tous les noms des autres provinces du Canada sont des mots indiens: Ontario, Saskatchewan, Manitoba, Québec. Mais nous avons des noms comme Colombie-Britannique . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—AVERTISSEMENT CONTRE L'INTERVENTION ÉTRANGÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, étant donné la gravité de la situation en Pologne, ma motion, j'espère, recueillera le consentement unanime de la Chambre qu'elle mérite.

Étant donné la crise qui persiste en Pologne, je propose, appuyé par l'honorable représentante de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett):

Que la Chambre accorde son plus chaleureux appui aux Polonais et prie instamment tous les pays de continuer à s'abstenir de toute intervention militaire dans les affaires intérieures de ce pays.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

LE MAINTIEN DES TARIFS DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, même si les céréaliers de l'Ouest se sont prononcés formellement en faveur du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau comme élément essentiel d'une politique globale des transports, le chef du parti libéral du Manitoba a qualifié ce tarif de «désavantage majeur» pour l'agriculture de l'Ouest. Je propose donc, appuyé par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant):

Que la Chambre réprouve la déclaration du chef libéral qui traduit une plus grande sympathie pour les vues des sociétés ferroviaires que pour celles des céréaliers de l'Ouest et que la Chambre voie dans ce genre de déclarations la preuve que le parti libéral est moribond dans l'Ouest; et en outre, que la Chambre exprime le vœu que lorsque M. Lauchlan, dans la vieille tradition qui s'applique aux dirigeants libéraux défaits, recevra sa récompense d'Ottawa après les prochaines élections manitobaines, il ne soit pas nommé à une commission ou à une société de la Couronne qui s'occupe des transports.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ADOPTION RAPIDE DE MESURES POUR AIDER LES VEUVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer, avec l'appui du député d'Oshawa (M. Broadbent):

Que la Chambre assure au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants qu'elle adoptera sans tarder toute mesure visant à supprimer ou à réduire la période de six ans et demi prévue pour le versement progressif des pensions destinées aux veuves des anciens combattants invalides dont les pensions d'invalidité sont inférieures à 48 p. 100, et qu'en conséquence la Chambre prie le gouvernement de présenter cette mesure dans les plus brefs délais.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES SOINS DE SANTÉ

ON DEMANDE QUE LES SERVICES DE SANTÉ SOIENT PROLONGÉS POUR LES BANDES DE CRIS DE WASWANIPI, MISTASSINI ET LA RIVIÈRE GREAT WHALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Watson (Châteauguay): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

A cause d'un conflit entre les Cris et le gouvernement du Québec au sujet du budget sur les services de santé, un nouvel hôpital de 32 lits à Chisasibi (Fort George) est vide tandis que la tuberculose et autres maladies sérieuses menacent trois communautés de Cris qui n'ont pas encore pu confirmer une entente avec le gouvernement du Québec sur les termes et conditions du transfert des services de santé des deux niveaux supérieurs de gouvernement, je propose, appuyé par le député de La Prairie (M. Deniger):

Que la Chambre insiste auprès du ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M^me^ Bégin) pour que les services de santé soient prolongés pour les bandes de Cris de Waswanipi, Mistassini et la rivière Great Whale, jusqu'à ce que les parties engagées dans le présent conflit puissent en arriver à une entente pour assurer que ces trois communautés ne soient pas dépourvues des services essentiels de santé après les 31 mars 1981.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

L'AMÉLIORATION DES ROUTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Reconnaissant l'importance économique et stratégique de la route de Yellowhead pour l'expansion économique de l'Ouest du Canada, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell):

Que dans le mandat du Fonds de développement de l'Ouest du Canada figure la réfection des grandes routes qui servent au transport des marchandises à destination ou en provenance des ports du Pacifique.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—AVERTISSEMENT CONTRE L'INTERVENTION ÉTRANGÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Des voix: Non.

M. Collenette: Il s'agit d'une répétition—ou presque—de la motion du député d'Oshawa (M. Broadbent) faisant état de la crise qui persiste en Pologne.

Je propose, appuyé par le député de Parkdale-High Park (M. Flis):

Que la Chambre accorde son plus chaleureux appui aux Polonais et prie instamment tous les pays de continuer à s'abstenir de toute intervention militaire dans les affaires intérieures de ce pays.

Des voix: Règlement.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

EL SALVADOR—LE PREMIER ANNIVERSAIRE DE L'ASSASSINAT DE L'ARCHEVÊQUE ROMERO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, la motion que je vais proposer n'a pas été adoptée la semaine dernière à cause d'un seul député qui, ai-je découvert par la suite, ne pensait pas à ce qu'il disait à ce moment-là.

Des voix: Oh, oh!

M. Ogle: Je m'excuse d'avoir présenté la chose de cette façon. Disons qu'il n'a pas entendu sur quoi portait la motion.

Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante, et j'espère que ma motion obtiendra le consentement unanime de la Chambre.

Mardi dernier marquait le premier anniversaire de l'assassinat de l'archevêque Oscar Romero, du Salvador. Je propose, appuyé par le député de Churchill (M. Murphy):

Que la Chambre exprime à l'unisson sa solidarité avec le peuple du Salvador en se remémorant une des dernières paroles de leur bien-aimé archevêque: «Ils peuvent me mettre à mort, mais ils ne parviendront pas à étouffer la clameur qui monte du peuple réclamant justice.»

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je déduis de ces applaudissements que la Chambre veut vraiment exprimer ces sentiments.

* * *

PETRO-CANADA

LES NOMINATIONS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, le gouvernement du Canada ayant annoncé la semaine dernière certaines nominations au conseil d'administration de Petro-Canada, dont celle d'Ione Christiansen et de Jerry Grafstein, plus celle d'une autre personne des provinces maritimes qui est étroitement liée au parti libéral, je propose, appuyé par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Qu'à l'avenir lorsqu'il nommera des administrateurs à Petro-Canada, si le gouvernement veut vraiment traiter Petro-Canada avec sérieux, il nomme au conseil d'administration des personnes qui ont une certaine expérience des affaires pétrolières.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ENVIRONNEMENT

LE BRAS ALICE (C.-B.)—LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS PAR AMAX—L'ÉVALUATION DES EFFETS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Vu la position adoptée par le très révérend E. W. Scott, primat de l'Église anglicane du Canada, qui demande le retrait du décret spécial du conseil autorisant Amax Corporation à déverser ses effluents dans le Bras Alice et qui veut qu'on suspende la mise en valeur des ressources d'ici à ce qu'on ait mis au point la technologie nécessaire pour disposer en toute sécurité des résidus, vu l'appui donné à cette intervention par la Conférence canadienne des évêques catholiques présidée par Son Excellence Monseigneur Remi J. De Roo, et vu le refus du premier ministre (M. Trudeau) de s'entretenir avec le primat à ce sujet, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le Chambre réclame à l'unanimité une enquête publique et une étude approfondie et complète des effets écologiques du projet Amax et déclare officiellement appuyer la position adoptée par les Églises anglicane et catholique canadiennes.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, étant donné que le secteur manufacturier du Canada périclite de plus en plus, surtout à cause des taux hypothécaires élevés, du volume des stocks d'entreprises, de l'expansion commerciale et des achats des consommateurs, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Industrie et du Commerce de présenter au Parlement sa stratégie industrielle, qui se fait attendre depuis longtemps.

Madame le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'AUDITION DE L'APPEL DU MANITOBA PAR LA COUR SUPRÊME—ON DEMANDE D'ATTENDRE AVANT D'ENVOYER L'ADRESSE CONJOINTE AU PARLEMENT BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voulais poser ma question au ministre de la Justice, car je croyais qu'il serait à la Chambre aujourd'hui; mais vu son absence et celle du premier ministre, je la poserai soit au vice-premier ministre soit au suppléant du ministre de la Justice.

Le gouvernement doit savoir que la Cour suprême du Canada entendra la cause en appel du Manitoba dans le dossier constitutionnel le 28 avril et qu'elle a promis de faire les choses rapidement. Le gouvernement peut-il nous assurer qu'il attendra, pour envoyer son adresse conjointe au Parlement d'un autre pays, que la Cour suprême du Canada ait statué sur la constitutionnalité de ladite adresse?

L'hon. Bob Kaplan (ministre suppléant de la Justice): Madame le Président, je crois savoir que le premier ministre reviendra à la Chambre avant la fin de la période des questions. Je vais donc prendre la question en note et la lui communiquer.

M. Baker (Nepean-Carleton): Pouvez-vous nous assurer qu'il sera là avant la fin de la période des questions?

M. Clark: Madame le Président, si le ministre suppléant peut nous le garantir, je vais attendre que le premier ministre ou le ministre de la Justice soient revenus pour poser ma question.

M. Kaplan: Je suis désolé, tout ce que je sais, c'est que le ministre de la Justice sera là avant la fin de la période des questions.

Une voix: Le voilà.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Au nom des députés, madame le Président, je me permets de souhaiter la bienvenue au ministre de la Justice, de retour à la Chambre où les hommes et les femmes jouissent d'une égalité de traitement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ma question au ministre de la Justice, dont l'arrivée tardive a retardé quelques instants les délibérations de la Chambre, . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . a pour objet d'attirer son attention sur le fait que la Cour suprême du Canada entendra le 28 avril, comme il le sait déjà, la cause en appel du Manitoba sur la question constitutionnelle, et que ses membres ont promis de procéder avec célérité. Je voudrais qu'il nous dise si le gouvernement du Canada peut nous donner l'assurance qu'il attendra, avant d'adresser sa résolution conjointe au Parlement d'un autre pays, que la plus haute instance judiciaire du Canada ait eu l'occasion de se prononcer sur la constitutionnalité du projet de résolution conjointe.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, la position du Canada est bien connue. La Chambre sera appelée à se prononcer sur le projet de résolution, une fois adoptée, la résolution sera adressée au Parlement de Westminster. Nous n'avons pas du tout l'intention d'attendre. Nous disons depuis le début que nous avons pour rôle de légiférer tandis que les tribunaux ont pour rôle de juger, et que nous ne devrions pas mêler les deux rôles.

LA POSSIBILITÉ QUE LA COUR SUPRÊME FASSE UNE DEMANDE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Certains d'entre nous préféreraient que le gouvernement permette aux tribunaux canadiens de rendre une décision quand la résolution est encore au Canada et qu'il ne l'envoie pas à l'étranger avec trop de précipitation.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je voudrais poser une question sur la politique du gouvernement au ministre de la Justice. Si la Cour suprême du Canada demandait au gouvernement de ne pas envoyer la résolution à l'étranger avant qu'elle n'ait eu l'occasion de rendre une décision, c'est-à-dire avant le 28 avril, le gouvernement du Canada accepterait-il de retenir la résolution ou déciderait-il de l'envoyer à l'étranger avant que nos tribunaux ne se prononcent?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai déjà dit qu'il appartient à la Chambre des communes de légiférer et aux tribunaux de rendre des décisions. Nous voulons régler cette question à la Chambre aussi rapidement que possible, je crois que ce n'est un mystère pour personne. D'ailleurs, lorsque la question sera réglée, les tribunaux devront rendre une décision sur une situation définitive.

Je ne crois pas qu'il convienne de confondre le débat politique et le rôle des tribunaux. Les tribunaux rendent des décisions sur les mesures que la Chambre a acceptées, et il faut à mon sens éviter de confondre le débat politique et les problèmes dont les tribunaux sont saisis.

Des voix: Bravo!

● (1420)

M. Clark: Madame le Président, c'est précisément ce dont il est question. Nous ne voulons pas que des considérations politiques empêchent la Cour suprême du Canada d'exercer son droit de rendre une décision juridique, ce qui est précisément ce que le gouvernement canadien essaye de faire.

Des voix: Bravo!

LA POSSIBILITÉ DE REQUÊTES DE LA PART DES JUGES DE LA COUR SUPRÊME

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Permettez-moi de demander au ministre de la Justice si le juge en chef de la Cour suprême du Canada, si l'un quelconque des juges qui la composent, si tout autre membre ou fonctionnaire de la Cour suprême a demandé au gouvernement d'assurer à la Cour suprême où elle aurait la possibilité d'étudier au Canada la question de la résolution commune avant qu'elle ne soit envoyée à l'étranger. A-t-on demandé que les tribunaux aient la possibilité de remplir leur rôle avant que la résolution ne soit escamotée vers un autre pays.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Pas à ma connaissance, madame le Président. Si le député veut se rendre utile à cet égard, je pense qu'il devrait permettre aux tribunaux de pouvoir être saisis du projet final et nous devrions avoir le pouvoir et le privilège de l'adopter à la Chambre le plus rapidement possible pour que les tribunaux sachent exactement sur quoi ils auront à se prononcer.

LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC DES MEMBRES DU CABINET BRITANNIQUE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice en sa qualité de procureur général du Canada. La réponse qu'il vient de donner semble être en contradiction avec les mesures que le gouvernement avait prises à la suite de sa proposition constitutionnelle, soit le bill C-60, qui ne s'appliquait qu'à la compétence fédérale et que le gouvernement lui-même avait soumise au jugement de la Cour suprême.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Le ministre pourrait peut-être commenter là-dessus. Aussi, lorsque le ministre était à Londres, a-t-il dit au leader parlementaire britannique, le très honorable M. Pym, ou à d'autres ministres du cabinet Thatcher que le gouvernement canadien insisterait pour que Westminster étudie la résolution constitutionnelle canadiene avant que la Cour suprême rende son jugement sur sa constitutionnalité?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, en toute circonstance la politique du gouvernement a été la même, et elle l'est encore. Nous avons décidé que nous allions disposer de la résolution ici au Parlement canadien, et que nous allions ensuite la transmettre à Londres, et le premier ministre de la Grande-Bretagne, au mois d'août dernier, l'a répété depuis ce temps-là à plusieurs reprises à Westminster. Elle a toujours dit que la politique du gouvernement britannique était de disposer de la résolution canadienne suivant les précédents et la tradition, c'est-à-dire d'une manière très rapide, et nous n'avons pas l'intention de demander au Parlement britannique de changer la politique qui est la seule correcte depuis 1867, c'est d'accepter une résolution de la Chambre des communes et du Sénat canadiens.

[*Traduction*]

M. Epp: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il n'a pas répondu à mes deux questions, mais il a dit que le Parlement britannique agirait à la lumière des précédents et ne changerait pas de politique. Si c'est bien le cas, j'aimerais lui demander quelle est la politique annoncée.

Lorsque le ministre de la justice s'est entretenu avec les ministres britanniques, l'un deux lui a-t-il rappelé d'une façon ou d'une autre, que celui qui était alors leader à la Chambre, St. John Stevas nous avait avertis le 10 novembre, que «le gouvernement britannique aurait pour principe de ne pas agir si la Cour suprême du Canada était saisie d'un appel»?

[*Français*]

M. Chrétien: Madame le Président, la réponse à l'honorable député sera très bien connue, parce que j'espère que le gouvernement anglais déposera très bientôt sa réponse au Rapport Kershaw. Quant à moi, je suis convaincu qu'il va agir suivant la parole de madame Thatcher à l'effet qu'il va disposer de la résolution d'une façon rapide suivant les précédents et la loi.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE BRAS ALICE (C.-B.)—LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS TOXIQUES PAR LA SOCIÉTÉ AMAX—DEMANDE D'ABROGATION DU DÉCRET

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Il a déclaré à maintes reprises à la Chambre que les scientifiques de son ministère ont toujours été en faveur d'un décret spécial accordant à Amax le droit de déverser des résidus miniers dans le bras Alice. Voici ce qu'il a dit à la Chambre:

> . . . les responsables de la région du Pacifique ont effectué l'étude que je demandais. A l'issue de leur examen, ils ont dit que rien ne leur avait permis de modifier les recommandations qu'ils avaient faites et qui avaient finalement été adoptées dans le décret du conseil.

Toutefois, un membre du groupe qui a étudié la question du déversement dans le bras Alice a déclaré:

> Dans les circonstances actuelles, les documents établiront que JDCC a approuvé les recommandations du groupe d'étude. C'est évidemment faux.

Dans la même lettre, les scientifiques attachés aux services du ministre ont rejeté le projet en 1978, pour les raisons suivantes: «Les métaux lourds que contiennent les résidus miniers . . .»

● (1425)

Mme le Président: A l'ordre. Les extraits dont le député donne lecture sont bien longs. Aurait-il l'obligeance de passer à sa question?

M. Fulton: Étant donné, madame le Président, que le ministre a déclaré à bien des reprises à la Chambre que son équipe de scientifiques avait toujours dit que ce projet était bon et ne posait aucun problème, le ministre voudrait-il bien se lever et nous dire sur quelles données scientifiques il se fonde? Compte tenu de ces renseignements, le ministre consent-il à abroger le décret du conseil spécial?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'ai dit il y a quelques mois quand on m'a posé la question que j'allais demander à mon ministère de réexaminer cette affaire, ce que j'ai fait. Mes collaborateurs ont déclaré que rien de nouveau n'était intervenu démontrant qu'il convenait de modifier la recommandation que l'on avait prise en vue d'approuver, par décret du conseil, les dispositions réglementaires qui ont été adoptées.

A ce que j'appellerais le premier niveau de compétence, un comité interministériel a examiné la question. Il y a eu des avis divergents. Dans la hiérarchie, l'échelon suivant est le ministère. Après avoir obtenu l'avis de scientifiques émérites, ce dernier en est venu à la conclusion que c'était là une politique souhaitable pour faire face aux problèmes du déversement en mer. Conformément à la filière ministérielle normale, il a été recommandé d'accorder la permission. Et c'est de cette recommandation que je me suis inspiré.

Comme je l'ai dit, au premier niveau des entretiens entre les représentants de différents ministères, il y a eu divergence d'opinions. J'ai demandé un nouvel examen de cette question pour être bien sûr qu'on tienne compte des avis divergents. Pour l'instant, je n'ai pas reçu de communication sur cette question.

DEMANDE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, voilà une année que cette question agite la Chambre des communes. Quatre des cinq scientifiques du premier groupe d'études, le Service canadien de la faune, les collaborateurs du Service océanographique et même les représentants du ministère des Pêches et des Océans sont opposés à ce projet. Compte tenu de la lettre de M. Trethewey où il est affirmé que le rapport du comité mixte est tout à fait irrégulier et absolument inacceptable, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il n'a pas suspendu ce projet, abrogé le décret du conseil spécial et demandé une enquête publique puisqu'il ne reste plus que deux jours d'ici le début des déversements?

Des voix: Bravo!

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, il y a une semaine, après beaucoup de retard en partie suite aux frayeurs et aux peurs que le député a entretenues . . .

Une voix: Asseyez-vous!

M. LeBlanc: Enfin, une équipe d'éminents savants s'est réunie pour examiner les données qui ont inspiré la décision, lorsque la recommandation du premier niveau de spécialistes a été annulée par le deuxième. Cette façon de procéder n'est pas inhabituelle lorsque la question à l'étude présente des aspects techniques ou scientifiques complexes. Cette équipe de savants nous dira si tout s'est déroulé normalement, si l'on a correctement interprété les données scientifiques, ou s'il faut modifier la réglementation ou les méthodes de contrôle.

Puisque le député réclamait à cor et à cri une enquête publique sur cette affaire, il ne voudra certainement pas, à l'heure actuelle, préjuger des conclusions des savants réputés qui examinent la question, ni nuire à leur enquête. Ces savants ne sont pas des fonctionnaires.

LES RISQUES POUR LA VIE HUMAINE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, cette affaire est la plus grave dont la Chambre soit saisie à l'heure actuelle.

Des voix: Oh, oh!

M. Fulton: Au dire des propres fonctionnaires du ministre, cette mesure met des vies humaines en danger. Voici ce qu'ils ont dit:

Les métaux lourds présents dans les déchets accroîtront la teneur en métaux lourds des sédiments, des algues, des invertébrés et des poissons du bras Alice, la portant peut-être au-delà du taux maximal recommandé pour la consommation humaine.

Le ministre affirme-t-il qu'il faut permettre le déversement et se contenter d'une étude futile qui durera des mois pendant lesquels des vies humaines seront en danger? Aura-t-il le courage d'imposer un moratoire aujourd'hui même, à la Chambre, avant que les déversements ne commencent?

Des voix: Bravo!

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): De toute évidence, le député a décidé de faire parler de lui grâce à cette affaire.

Des voix: Oh, oh!

M. LeBlanc: C'est un fait que depuis maintenant des semaines, le député prend la parole à la Chambre et emploie des termes comme «toxique», «poison», et autres mots effrayants qui font les manchettes. Je suis désolé de le décevoir. Soit dit en passant, madame le Président, le député cite des passages de rapports non identifiés. Nulle part, dans les documents que j'ai vus, on ne mentionnait que ces déversements pourraient être dangereux pour la santé ou mettre en péril des vies humaines.

● (1430)

Une voix: C'est dans votre propre rapport!

M. LeBlanc: Si le député en a des preuves, autres que des citations soigneusement choisies, j'aimerais qu'il me les apporte.

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS AU MINISTRE

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Comme vous le savez, en réponse à une question que je lui ai posée il y a environ deux semaines, le ministre des Pêches et des Océans a dit:

J'ai consulté le dossier en question pour voir si l'on avait agi avec une précipitation indue . . . Je n'en ai trouvé aucune preuve.

Il a poursuivi en disant:

Il est évident que le gouvernement a décidé de délivrer ce permis et d'adopter le décret en conseil en se fondant sur le jugement de scientifiques qui avaient étudié la situation et qui estimaient ce genre de déversement acceptable.

Lorsque le ministre m'a donné cette réponse à la Chambre des communes, avait-il pris connaissance ou été informé de la note qu'a fait parvenir M. Trethewey à M. R. Hoos, en date du 11 décembre 1978, dans laquelle il mentionnait que le rapport du groupe d'étude était contre la recommandation finale. Il a même utilisé des termes comme «rédigé unilatéralement», «sans approbation», «ne traduit pas l'opinion de la majorité des participants au groupe d'étude» . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Fraser: Compte tenu de tout cela, la question que je veux poser c'est qu'étant donné, en outre, que dans sa déclaration M. Trethewey a dit que certains . . .

Des voix: La question!

M. Fraser: . . . niveaux excéderaient le maximum recommandé pour la consommation humaine . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député sait qu'il ne doit pas avoir recours à de longues citations dans le cadre d'une question, et je le prie de poser immédiatement sa question, sinon je devrai donner la parole à un autre député.

M. Fraser: Je vous remercie, madame le Président. Le ministre avait-il pris connaisance de ce document lorsqu'il m'a répondu à la Chambre il y a quelques semaines? Dans l'affirmative, comment a-t-il pu continuer de dire que, sur le plan scientifique, rien ne s'opposait à ce projet?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'ignorais le détail de ces conversations qui avaient eu lieu au premier palier des discussions interministérielles, pas plus que le député n'était au courant, alors qu'il était ministre de l'Environnement, et qu'il a envoyé une lettre de félicitations à la société AMAX pour lui souhaiter tout le succès possible dans la réalisation de son nouveau projet. Il ignorait, tout comme moi, la teneur de ces discussions au niveau des fonctionnaires du ministère et du comité interministériel. Ces renseignements ont été transmis au prochain palier de décision puis, finalement, aux responsables des recommandations pour la région. J'en ignorais le détail. J'en ai été informé ces derniers jours et j'étudie maintenant la question.

M. Fraser: Pour répondre au ministre, si j'ai fait une erreur, je l'ai reconnue. Le ministre en a fait une, mais il refuse de l'admettre et aggrave les choses en refusant de tenir une audience publique.

Des voix: Bravo!

DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Étant donné que grâce à cette fuite, le ministre est au courant d'une chose et que c'est de sa faute s'il ne l'était pas jusque-là, compte-t-il prendre immédiatement des mesures pour modifier le mandat du comité scientifique? D'autre part, pourrait-il insister pour que celui-ci tienne une audience publique et que des directives soient formulées de façon à ce que les deux parties en cause soient convenablement informées? Dans l'intervalle, compte-t-il prendre des mesures, en consultant l'entreprise, pour empêcher le déversement des déchets à compter du 1er avril?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Si c'est une erreur d'être mieux renseigné aujourd'hui qu'il y a une semaine, alors j'ai fait une erreur. Je ne connaissais pas tous les détails. Je n'avais que les renseignements et la recommandation qui m'avaient été fournis.

Quant à la question d'audiences publiques, cela ne pose pas de problèmes, et je crois savoir que le groupe scientifique a l'intention d'en tenir. Il a tout à fait le droit, et nous l'y encourageons, d'organiser un débat public sur la question. J'espère que lorsqu'il le fera ce sera sur une base scientifique, et si nous avons fait une erreur et qu'il faille annuler ce permis, je soumettrai le problème à mes collègues du cabinet en demandant que le décret du conseil soit modifié. Mais étant donné que cette question est actuellement à l'étude . . .

Une voix: Et le déversement des déchets?

M. LeBlanc: . . . je ne pense pas pouvoir faire davantage, et je ne pense pas non plus que le député aurait agi autrement lorsqu'il occupait mon poste.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES DOCUMENTS DE LA COMMISSION TASCHEREAU—LES ENQUÊTES SUR LES AUTRES RÉSEAUX D'ESPIONNAGE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Ma question s'adresse au solliciteur général, si jamais j'arrive à obtenir qu'il m'écoute. Grâce aux révélations que font constamment les gens bien informés en Grande-Bretagne et grâce aux conclusions du rapport Taschereau-Kellock, plus d'un espion a été démasqué et les suspects impliqués dans l'un des réseaux d'espionnage ont été amenés devant les tribunaux. Je me demande si le ministre pourrait nous dire où en sont, à sa connaissance des documents, les enquêtes sur les deuxième, troisième, quatrième et cinquième réseaux d'espionnage.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Je le répète, je n'ai pas lu les documents Taschereau. On est en train de les examiner de la façon que j'ai décrite à la Chambre il y a quelques jours. Si, comme je l'espère, l'enquête permet ou recommande qu'ils soient publiés et qu'ils le soient, le député aura alors l'occasion d'en parler.

Questions orales

L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): J'aimerais bien savoir comment il se fait que l'on puisse examiner maintenant ces documents alors qu'ils n'avaient pas été mis à la disposition du solliciteur général du gouvernement précédent.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Je ne crois pas qu'on ait refusé au solliciteur général du précédent gouvernement de les consulter. Je pense qu'il a été établi à la période des questions que le gouvernement précédent pouvait les consulter autant que le gouvernement actuel. En fait, lorsqu'il était premier ministre, l'actuel chef de l'opposition avait fait savoir à la Chambre—le 12 décembre, je crois—qu'il avait l'intention de créer un groupe de travail ou un comité pour examiner ces documents et établir s'ils devraient ou non être publiés. Il est donc parfaitement clair qu'il pouvait, autant que ce gouvernement-ci, prendre cette décision.

M. Baker (Nepean-Carleton): Si nous pouvions mettre la main sur ces documents!

* * *

[*Français*]

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DU PRIX DE L'ESSENCE—ON DEMANDE SI LES CONSOMMATEURS SERONT REMBOURSÉS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations.

Le ministre sait certainement que le rapport annuel de l'Impériale affiche une augmentation de profits de l'ordre de 70 p. 100, 682 millions de dollars. Il y a déjà un mois, le même ministre disait à la Chambre que son ministère ferait enquête sur la hausse récente de 6 cents le gallon d'essence. Je demande donc au ministre si cette enquête est finalement terminée et s'il est prêt à retourner l'argent aux consommateurs canadiens qui se sont fait duper?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Non, madame le Président.

[*Traduction*]

M. Waddell: J'ignore si le ministre s'en rend compte, mais à cause de l'inertie dont il fait montre depuis un mois, les consommateurs canadiens ont perdu 25 millions de dollars si l'on tient compte de l'augmentation de six cents qui est venue s'ajouter—comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'a reconnu—aux hausses précédentes. Cela représente une perte quotidienne de 1 million de dollars. Je réitère ma question: étant donné l'importance de ces pertes et le fait que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit que cette augmentation était louche, le ministre est-il disposé à dire à la Chambre qu'il va faire baisser les prix en attendant la publication du rapport de son ministère?

[*Français*]

M. Ouellet: Non, madame le Président.

Questions orales

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ENQUÊTE SUR LES MALFORMATIONS CONGÉNITALES DANS LA BAIE DE QUINTE (ONT.)

M. Jack Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a eu une semaine vendredi, le député de Regina-Est a posé une question à la Chambre à propos du taux anormalement élevé de dioxine qu'il pourrait y avoir dans la Baie de Quinte, ce qui pourrait être la cause de malformations congénitales. Je trouve cette tactique alarmiste inadmissible et regrettable; je voudrais que le ministre explique la situation.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les statistiques sur le nombre de morts-nés dans la Baie de Quinte pendant une période de quatre ans, au début des années 70—auxquelles un député néo-démocrate a fait allusion la semaine dernière—ont été compilées par un étudiant de l'université d'Ottawa dans le cadre d'un projet universitaire. J'insiste sur ce point, sans toutefois porter de jugement sur cette étude. Je précise dans quel contexte elle a été faite. J'ai donc demandé à mes collaborateurs de vérifier ces statistiques.

● (1440)

M. Ellis: J'en ai parlé avec le responsable des services médicaux de la région. Il n'a trouvé rien d'anormal dans le nombre des cas des malformations congénitales ou d'enfants morts-nés dans la région. Le ministre peut-il nous assurer qu'elle nous communiquera les faits et les chiffres à ce sujet soit maintenant soit lorsque le rapport sera prêt?

Mme Bégin: Je peux lui donner cette assurance. Je trouve qu'étant donné que certains sèment des rumeurs alarmistes sans disposer de faits et de données les confirmant, il importe de divulguer le contenu de ce rapport dès que je l'aurai reçu.

* * *

[*Français*]

LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

ON DEMANDE QUELLE EST LA POSITION DU GOUVERNEMENT FACE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, j'aimerais poser ma question au ministre responsable de la petite entreprise.

Tel que suggéré dans le rapport de la Commission du textile et du vêtement, il y a neuf mois, demandant au gouvernement de rendre publique sa position face aux recommandations de la commission avant le 31 mars, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre s'il a l'intention de rendre publique cette position aujourd'hui ou demain, et dans la négative, à quel moment a-t-il l'intention de le faire?

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, comme l'a précédemment indiqué mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce, le gouvernement sera en mesure de rendre publique sa position à ce sujet dans les plus brefs délais possibles.

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA POLITIQUE CONCERNANT LES LAISSEZ-PASSER DONT BÉNÉFICIENT LES EMPLOYÉS DES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le gouvernement a-t-il l'intention à l'avenir d'imposer les transports gratuits dont bénéficient les employés de sociétés de transport et de maisons d'enseignement.

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, la nouvelle a circulé que nous allions imposer les laissez-passer dont bénéficient les employés des sociétés de transport aérien, ferroviaire et de tout autre mode de transport. Elle est erronée. L'auteur de cet article n'a pas consulté le ministère mais a seulement déduit de la lecture d'un bulletin d'interprétation que les laissez-passer allaient être imposés. Pour le moment, bien que la question soit à l'étude, ces laissez-passer ne sont pas imposés. En ce qui concerne les comptes de frais de scolarité, il est exact que dorénavant, les bénéficiaires vont devoir acquitter des impôts sur ces comptes mais que la mesure ne s'appliquera pas aux années d'imposition 1980 et 1981.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LES CRÉDITS AFFECTÉS À DES PROGRAMMES DESTINÉS AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET À D'AUTRES PROVINCES MARITIMES

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans, responsable du Nouveau-Brunswick. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quels conseils il a donnés à ses collègues du cabinet au sujet des crédits affectés aux provinces atlantiques et plus particulièrement au Nouveau-Brunswick, dans le cadre de programmes comme les ententes-cadres de développement, les programmes de renforcement du réseau routier principal, les programmes d'encouragement du tourisme et les programmes du MEER?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je ne suis pas certain que ce soit effectivement ma responsabilité en qualité de ministre des Pêches et des Océans. Si le député tient à avoir une réponse, le conseil que je lui donnerais serait de veiller à ce que le gouvernement fédéral soit remercié pour les sommes qu'il verse. De plus, certains députés à la Chambre des communes ont été élus pour représenter les habitants de ma province et il faudrait les consulter avant de signer définitivement les accords.

M. Corbett: Si j'en juge par la réponse que le ministre vient de nous donner, j'imagine qu'il est d'accord avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick qui a demandé que le premier ministre ouvre une enquête à la suite des accusations du député de Restigouche selon lequel l'on gaspillerait l'argent des contribuables au Nouveau-Brunswick. Le ministre pourrait-il donc nous dire clairement s'il est d'accord au sujet du financement des programmes destinés au Nouveau-Brunswick et aux provinces atlantiques? Voudrait-il bien me répondre par oui ou par non?

M. LeBlanc: Madame le Président, je pense que nous traitons cette fois d'un domaine qui relève de mon collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale. Je suis d'accord pour ce qui est de toute mesure qui vient en aide aux habitants du Nouveau-Brunswick.

* * *

L'EMPLOI

LES RÉPERCUSSIONS DE L'EXPANSION DE LA MICRO-ÉLECTRONIQUE SUR LA PRÉSENCE DES FEMMES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre du Travail. Le Bureau de la main-d'œuvre féminine, relevant de son ministère, vient de parrainer la tenue d'une conférence sur l'avènement de la micro-électronique et de ses répercussions sur la présence des femmes sur le marché du travail. Comme on estime de un million à un million et demi le nombre des femmes qui, travaillant dans des bureaux, seront remplacées au cours de la prochaine décennie par des équipements micro-électroniques, le ministre peut-il dire à la Chambre ce que son ministère ou encore le ministère de l'Emploi et de l'Immigration ont prévu pour protéger les droits des femmes qui souhaitent ou doivent travailler, et pour leur permettre de continuer à travailler?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je remercie le député de sa question fort opportune. La conférence dont il parle, au sujet des répercussions futures de la micro-technique sur l'emploi, non seulement l'emploi des femmes, mais également de tous les travailleurs, se poursuit encore au Château Laurier. On y compte les plus grands spécialistes du monde, qui cherchent à déterminer les répercussions exactes de la révolution amenée par les microplaquettes. En fait, ces spécialistes prévoient en ce moment un peu de tout, d'après leurs sources de référence, c'est-à-dire de la réduction massive des emplois jusqu'à, dans certains cas, l'augmentation du nombre de ces emplois.

La conférence est parrainée par le Bureau de la main-d'œuvre féminine étant donné que les types d'emploi les plus susceptibles de disparaître par suite de la révolution micro-électronique se trouvent justement dans le secteur des banques et des bureaux et ont, de tout temps, été détenus par des femmes. Les conclusions de cette conférence permettra à mon ministère et aux autres services du gouvernement, ainsi qu'à d'autres gouvernements, de faire face à ce défi à venir.

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI VISANT À PROTÉGER LES TRAVAILLEURS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, quatre fois plus de travailleurs ont été licenciés depuis le dépôt du rapport Carrothers, il y a 18 mois, que dans les 18 mois qui ont précédé la publication du rapport. Pourtant, le gouvernement ne trouve rien de mieux à dire qu'il va donner suite à la recommandation de la Commission Carrothers. Le ministre et son ministère préparent-ils un projet de loi qui protégerait les travailleurs contre les licenciements résultant de la fermeture d'usines à cause de l'expansion de la micro-électronique?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, le député sait que le ministère du Travail a annoncé son intention de déposer un projet de loi en ce sens dans le cadre du programme d'adaptation de l'industrie que le gouvernement a présenté il y a un mois environ. En outre, nous avons déjà commencé à nous en occuper, car cette conférence, qui a nécessité de longs préparatifs, a, comme je l'ai dit, réuni les plus grandes autorités du monde dans ce domaine. Nous espérons que la conférence nous indiquera dans quel sens orienter le genre de mesures dont le député veut parler.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES MÉTHODES DE SURVEILLANCE DES DÉTENUS PENDANT LES SORTIES DE JOUR

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général du Canada. Aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre si le gouvernement envisage de réviser les méthodes de surveillances des prisonniers à qui on permet des sorties spéciales de jour ou si on prévoit d'y mettre fin complètement dans l'intérêt de la sécurité publique?

Je pose cette question à la suite de l'évasion récente, à Toronto, d'un prisonnier reconnu coupable du meurtre de deux enfants, qui, en compagnie de plusieurs autres prisonniers, a eu la permission de visiter le Salon du sport. Ce prisonnier s'est rendu depuis.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, dans le cas de ce détenu, j'aimerais informer la Chambre que cet homme a reçu des soins psychiatriques pendant son incarcération et qu'on l'avait déclaré sain d'esprit. C'est pour cette raison qu'il a été réintégré à l'ensemble des prisonniers détenus à Warkworth. Il avait déjà bénéficié de plusieurs sorties accompagnées sans aucun incident fâcheux. Dans ce cas particulier, il était très difficile de prévoir qu'il échapperait à ses gardiens. En fait, il s'est rendu deux jours plus tard.

Nous n'avons aucun moyen de prévoir avec une précision parfaite le comportement d'un être humain, à plus forte raison celui d'une personne qui a été incarcérée dans une institution. Je pense que notre régime est sûr et ne présente aucun danger dans plus de 99.5 p. 100 des cas. Je ne puis dire à la Chambre s'il est possible d'apporter des modifications importantes susceptibles de rendre le régime plus sûr qu'il ne l'est maintenant.

ON DEMANDE LE RÉEXAMEN DES MÉTHODES UTILISÉES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Si j'ai bien compris, le député a demandé si l'on remettrait la situation à l'étude en dépit des garanties données par le solliciteur général. Ce dernier s'engage-t-il à étudier la question et à revoir les méthodes utilisées, étant donné l'importance de cette question pour la sécurité publique?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, j'étudie la question. De fait, je rendrai publique sous peu une étude sur la libération conditionnelle qui examine cette façon ainsi que d'autres de libérer les détenus sous condition. A mon avis, la libération conditionnelle est une forme justifiée de liberté surveillée, si l'on songe que presque tous les détenus sont resocialisés. Ce type de programme leur permet de réintégrer la société sous surveillance. C'est ainsi que les choses se passent dans notre pays.

● (1450)

Je ne peux imaginer de solution qui éliminerait complètement le risque que nous prenons et qui, je le répète, dans le cas des absences temporaires, est minime. Quant au dénommé Kehoe, il n'a pas commis d'autres infractions après son évasion. Pour autant que je sache, il n'a pas profité de ses deux jours de liberté pour commettre d'autres crimes.

* * *

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

LA VENTE OUVERTE DE DROGUES SUR LE MARCHÉ

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Des Canadiens s'inquiètent de l'ouverture d'établissements commerciaux appelés «boutiques psychédéliques» où l'on vend tout ce qu'il faut aux drogués. Pressés d'agir, les procureurs généraux des provinces ont dit que ce domaine relevait des autorités fédérales. Le ministre songe-t-il à présenter une mesure législative pour restreindre ce type d'activités ainsi que la vente de pareils articles dans le commerce?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je vais examiner la question. Je ne suis pas en mesure de répondre au député aujourd'hui.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

LES SERVICES FÉDÉRAUX AUX CRIS DE LA BAIE JAMES

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et porte sur l'interruption imminente—demain, le 31 mars 1981—des services de santé que le gouvernement fédéral offrait aux Cris de la baie James. Le ministre a déclaré à la Chambre: «Pour ce qui est de la question de la santé des Cris, nous faisons de notre mieux chaque fois que cela nous est possible. Toutes les semaines, je fais le point de la situation.» Si tel est le cas, si elle fait effectivement le point chaque semaine, pourquoi les responsables de son ministère nous ont-ils dit lors de la réunion du comité permanent des affaires indiennes de jeudi dernier, le 25 mars, que l'on n'avait découvert qu'un seul cas de tuberculose dans le village de Mistassini, bien que le Dr Elizabeth Robinson ait découvert sept cas déclarés de tuberculose et constaté une vingtaine de cas suspects au cours des deux semaines précédentes?

Faut-il en conclure que madame le ministre n'est pas correctement informée par le personnel de son ministère? Qu'elle n'est pas vraiment au courant du manque tragique d'installations et de services de santé dans les villages indiens de cette région, installations et services que le gouvernement fédéral comme le gouvernement du Québec avaient promis d'accorder aux Indiens lors de la signature de l'entente passée avec les Cris de la baie James?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, le député vient de poser deux questions au sujet du transfert des installations de santé qui étaient auparavant administrées par le gouvernement fédéral à la commission de santé des Cris ainsi qu'à la province de Québec. L'entente en question a été signée par sept parties. J'ai envisagé la possibilité de demander aux Cris de nous décharger de toutes responsabilités légales au titre de cette entente. Mais cela n'a rien à voir avec les droits des autres parties.

J'ai demandé au ministre de la Justice d'étudier une nouvelle fois la situation. Aux termes des dispositions de l'entente et étant donné que le gouvernement québécois a déchargé la commission de santé des Cris de ses responsabilités et qu'il est prêt à assumer ses obligations aux termes du transfert, je dois m'exécuter. Incidemment, je tiens à signaler que les Cris ont perdu trois injonctions qui avaient été lancées contre nous à ce sujet. En d'autres termes, contrairement à ce que le député affirme, je n'ai pas le choix.

En ce qui concerne les cas de tuberculose, les renseignements que m'a fournis le Dr Lyall Black, sous-ministre adjoint responsable des services médicaux, me donnent la conviction que les chiffres que le député avance sont inexacts.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RECONSIDÉRER SES MESURES

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, je ne suis pas d'accord au sujet de la dernière partie de la réponse du ministre. Nous avons parlé à deux médecins qui s'y trouvaient la semaine dernière. Ils ont sans aucun doute diagnostiqué sept cas de tuberculose active à Mistassini et en traitent en ce moment une vingtaine. Les journaux de Montréal en ont parlé à deux reprises. Je ne suis absolument pas d'accord pour ce qui est des chiffres avancés par le ministre. Une façon de s'en sortir, serait de recourir à l'article 5 de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et le Bien-être social qui stipule ceci:

> Les devoirs, pouvoirs et fonctions du Ministre s'étendent, tout en les comprenant, aux questions qui visent le progrès ou la sauvegarde de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social de la population du Canada, et qui ressortissent au Parlement du Canada,. . .

Eu égard à cela, madame le ministre pourrait-elle reconsidérer demain le retrait de ces services importants offerts aux Cris?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, le député fait sans doute allusion au mandat général du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. A propos de la situation précise qui existe dans le nord du Québec par suite de l'entente de la baie James, il ne faut pas oublier que nous parlons d'une entente signée par sept parties, je le répète, laquelle entente m'oblige à procéder au transfert des installations conformément à un calendrier de travail établi en collaboration avec les Cris il y a quelque temps et prévoit le transfert, d'ici le 31 mars, de certaines installations à certaines localités. Je dois respecter cet engagement. Le Québec m'a avisé officiellement des règles du jeu . . .

Une voix: Ce n'est pas un jeu.

Mme Bégin: . . . le gouvernement de la province est disposé à prendre en charge les installations et à assurer les services de santé requis pour les Indiens. Je tiens à aviser le député que les services sociaux offerts aux localités indiennes du Canada relèvent du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, et non pas de mon ministère.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA RÉDUCTION PRÉVUE DES TRAVAUX DE FORAGE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Mercredi dernier, il m'a assuré, en répondant à ma question, qu'il savait déjà depuis quelques mois qu'en 1981 les travaux de forage diminueraient dans l'industrie pétrolière et gazière. Je suis sûr qu'il a lu les derniers articles qui signalent que la baisse s'est poursuivie une semaine de plus. Que prévoyait le Programme énergétique national quant à l'ampleur des travaux de forage? L'an dernier, on a creusé 9,000 puits et on prévoit que cette année on en creusera 6,000. Que prévoyait-on dans le Programme énergétique national pour les années 1981 et 1982, en égard à ces chiffres?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je dirai à l'honorable député que lorsque nous avons rédigé le Programme énergétique national nous avons pris connaissance des prédictions de l'Association des entreprises de forage qui prévoyait que cette année l'industrie du forage ne fonctionnerait qu'à 59 p. 100 de sa capacité. Nous n'avions pas de renseignements supplémentaires à cet égard.

[*Traduction*]

M. Wilson: Madame le Président, je suis renversé de constater que le ministre ne peut répondre à une question aussi fondamentale que celle-là. Permettez-moi de la formuler autrement. Comme la future production de pétrole au Canada dépend directement des travaux de forage de maintenant et des années à venir, le ministre peut-il nous dire si l'objectif d'autarcie inscrit dans le Programme énergétique national et les données numériques qu'on y prévoit pour atteindre cet objectif vont de pair avec le forage des 6,000 puits prévus pour cette année?

M. Lalonde: Madame le Président, le forage de ces puits ne va sûrement pas à l'encontre de cet objectif.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—LE RETARD DANS L'ATTRIBUTION DE L'AIDE QUAND IL Y A DÉSACCORD

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre chargé de la LAAP. Avec la fin prochaine du mois de mars, la commission d'attribution de l'aide à l'entretien des troupeaux garde en instance environ 4,000 dossiers au sujet desquels elle est en désaccord avec les responsables de la LAAP sur l'opportunité d'attribuer une aide. Comme il faudra bien, à un certain moment, que le ministre intervienne, ce dernier peut-il nous dire quels types de questions sont en voie d'examen, s'il va envisager des changements à l'utilisation des données d'enneigement utilisées comme critère de précipitation, si l'on va utiliser les précipitations effectives plutôt que les chiffres extrapolés, ou si l'utilisation de techniques agricoles supérieures sera prise en ligne de compte? S'il répond non à tout cela, quels vont être ses critères?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je m'étonne que le député parle de différend entre la commission d'examen et la LAAP. Il ne peut y avoir de différend parce que le pouvoir dont dispose la commission d'examen, la LAAP ou le ministre chargé de la LAAP consiste à appliquer les critères fixés par le Conseil du Trésor. Il n'y a pas de latitude dans l'octroi de l'aide; il n'y a qu'à appliquer la réglementation du Conseil du Trésor. C'est la première étape. J'espère que tous les dossiers seront étudiés avant le 15 avril. Tous ceux qui, ensuite, nécessiteront un complément d'examen me seront transmis. Le cabinet et le Conseil du Trésor devront alors décider quels sont ceux des dossiers rejetés qui appellent une aide. C'est là la deuxième étape, qui dépasse les pouvoirs de la commission d'examen, de la LAAP ou du ministre. C'est le cabinet et le Conseil du Trésor qui en décideront.

● (1500)

M. Althouse: J'espère que les membres du Conseil du Trésor savent qu'a eu lieu à Invermay une réunion en fin de semaine, à laquelle ont participé 240 producteurs concernés dont 90 p. 100 avaient fait des demandes d'indemnisation qui ont été rejetées. Sur ces 240 personnes, sept ont reçu des chèques bien qu'un certain nombre d'entre elles aient récolté deux à trois boisseaux de fourrage par acre et n'étaient donc pas admissibles; sans fourrage, elles avaient dû dépenser 20,000 dollars pour en importer de l'Ontario. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que le Conseil du Trésor tiendra compte de cette information et qu'il s'en servira pour redéfinir les conditions d'admissibilité au programme pour que justice soit finalement rendu à ces producteurs?

M. De Bané: Madame le Président, je ne manquerai certainement pas de porter à l'attention de mes collègues tous les cas qui méritent d'être réétudiés. Deuxièmement, bien que je reconnaisse que le programme ne vient pas en aide à toutes les victimes de cette sécheresse, si nous comparons ce que le gouvernement fédéral a fait pour les agriculteurs à ce qu'ont fait les gouvernements provinciaux, en particulier le gouvernement de la Saskatchewan, je ne pense pas qu'il y ait de commune mesure entre nos efforts et ceux des gouvernements provinciaux.

La semaine dernière le cabinet fédéral a adopté une autre mesure concernant l'approvisionnement en eau de l'Ouest et je crois qu'au cours des prochains jours nous annoncerons également d'autres mesures.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES RISQUES PRÉSENTÉS PAR LE CHANTAGE AUQUEL SE LIVRENT DES AGENTS SOVIÉTIQUES

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, le solliciteur général a confirmé la semaine dernière hors de la Chambre que sir Roger Hollis avait été l'un de ceux qui étaient venus interroger Gouzenko, qu'il avait fait sortir du pays à au moins deux reprises des secrets canadiens en matière de sécurité, et que le gouvernement britannique avait plus tard fait part au gouvernement canadien des soupçons, pour le moins, qu'il entretenait à son sujet. Le 24 février courant, comme en fait foi le hansard à la page 7609, j'ai demandé au solliciteur général de nous rapporter:

> . . . des faits de ce genre ou des tentatives de chantage qui mettraient ainsi en danger la sécurité du Canada ou de ses alliés?

Le solliciteur général a répondu qu'il examinerait volontiers cette question pour se rendre compte si des faits de ce genre pourraient maintenant être divulgués. Je voudrais savoir du solliciteur général si ses collaborateurs l'ont mis au courant de tels faits et s'il peut maintenant nous faire connaître les circonstances entourant certains des faits en question?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, j'ai en effet été mis au courant de certains faits touchant notre sécurité nationale survenus au cours des dernières décennies et à l'égard desquels les services de sécurité avaient recommandé des mesures préventives et de riposte. Tout comme mon honorable. collège peut-être lorsqu'il exerçait les mêmes fonctions, je ne suis pas disposé à divulguer des détails qui n'ont pas déjà été rendus publics.

L'OPÉRATION «NAIL POLISH»

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question supplémentaire au solliciteur général est simple. Pourquoi ne peut-il pas exposer le cas, par exemple, des deux traitres canadiens, et révéler ces autres activités susceptibles d'exposer les intéressés au chantage, qui sont survenues à l'ambassade canadienne à Moscou et qui sont relatées dans ses propres dossiers sous le nom de code de «Nail Polish»?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je suis au courant des activités connues sous le nom de code de «Nail Polish», mais je ne dirai rien qui permette de croire que la description qu'en a faite le député est fidèle ou non à la réalité. Je n'ai rien à dire à ce sujet.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—LA CONSTITUTION—L'APPEL DEVANT LA COUR SUPRÊME—L'OPPORTUNITÉ DE DÉBATTRE LA RÉSOLUTION AU PARLEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je prends la parole pour poursuivre le rappel au Règlement que j'ai soulevé d'abord vers la fin de la séance vendredi dernier et qui portait sur un échange survenu pendant la période des questions, au sujet d'une question dont la Chambre est saisie depuis un certain temps. Il s'agit de l'opportunité pour la Chambre des communes de débattre la résolution constitutionnelle du gouvernement au moment où cette question est en instance devant la Cour suprême du Canada.

Vendredi dernier, madame le Président s'est prononcée sur un point analogue, mais très différent. Sa décision portait exclusivement sur un commentaire que j'avais invoqué antérieurement à l'appui d'un argument: commentaire 338(4) de la cinquième édition de Beauchesne. Permettez-moi de le citer pour les fins du compte rendu:

> Le renvoi d'un bill à la Cour suprême du Canada soustrait ce bill temporairement à la compétence du Parlement. Si la question de l'état constitutionnel des droits de l'homme est soumise à la Cour suprême, elle devient par le fait même une question en instance devant les tribunaux et, partant, ne peut être étudiée par le comité tant que la Cour n'aura pas rendu sa décision. La question ne peut être soumise en même temps à deux institutions publiques.

Dans votre décision de vendredi, Madame le Président, vous avez souligné que ce commentaire avait rigoureusement et strictement trait aux bills et non pas aux motions.

Je tiens à faire la distinction entre le cas que je soulève maintenant et la décision que Votre Honneur a prononcée vendredi dernier. A cette fin, je commencerai par me reporter au paragraphe précédent du commentaire 338(3), qui stipule ceci:

> La convention vaut pour les motions, allusions au cours du débat, questions et questions supplémentaires: elle ne s'applique pas aux projets ou propositions de loi

La raison pour laquelle elle ne s'applique pas aux projets de loi et je ne veux pas m'étendre là-dessus—c'est que l'intention n'a jamais été d'empêcher le Parlement de légiférer sur une question dont la Cour suprême se trouve alors saisie. Autrement dit, les règles auxquelles la Chambre est assujettie ne devaient pas limiter le pouvoir du Parlement d'agir à titre de tribunal suprême du pays. Il y a eu des précédents en ce qui a trait aux motions, au renvoi de questions aux tribunaux, aux débats et à certains autres égards.

Je voudrais porter à votre attention un autre élément de la citation 338(4) qui parle du renvoi d'un bill à la Cour suprême par le gouvernement fédéral. C'est un aspect important des arguments à la base de mon rappel au Règlement. Je prétends que la Chambre ne devrait pas, en temps normal, étudier une question dont la Cour suprême est déjà saisie et sur la légalité de laquelle elle doit trancher. J'y reviendrai plus tard.

Sachant qu'on mettrait en doute la légalité ou la constitutionnalité de ce qu'il proposait, le gouvernement fédéral aurait pu renvoyer l'affaire devant la Cour suprême du Canada et je vais exposer les faits sur lesquels les députés de mon parti s'appuient pour prétendre que le gouvernement aurait pu agir ainsi. Il y a un précédent à cela.

Il n'y a pas très longtemps, on a présenté à la Chambre un autre bill qui tendait à modifier la nature du Sénat canadien. On s'est alors demandé s'il était approprié que le Parlement du Canada décidât unilatéralement de modifier une institution fédérale comme le Sénat, qui a beaucoup d'importance pour les provinces.

Le gouvernement de l'époque a décidé que la question de la constitutionnalité était suffisamment importante pour qu'il use de son droit d'en référer directement à la Cour suprême. On sait que la Cour suprême a effectivement décidé que la décision que ce gouvernement voulait prendre à l'endroit du Sénat était illégale, que la constitution ne lui conférait pas les pouvoirs d'agir comme il l'entendait.

Pendant que la Cour suprême du Canada étudiait cette question, le débat sur cette affaire fut suspendu à la Chambre. Nous avons évité de traiter du projet de loi dont la constitutionnalité était soumise à l'étude de la Cour suprême. Je le répète, le gouvernement du Canada, sachant que la constitutionnalité de son projet était fort douteuse, avait la possibilité d'agir de la sorte. Il a refusé de le faire. Vous traiterez cette conviction comme vous l'entendrez.

● (1510)

Je crois que le gouvernement n'a pas pris dans ce cas-ci la même initiative qu'une autre fois où la légalité de ses actions était mise en doute parce qu'il croyait que ce qu'il faisait n'était pas constitutionnel et il ne voulait pas que la Cour suprême se mette en travers de son chemin comme elle l'a fait au sujet du Sénat.

En premier lieu je demande à la présidence d'examiner la question suivante: cela fait-il une bien grande différence que la Cour suprême ait été priée de se prononcer sur la légalité des actions du Parlement à la suite d'une contestation par un gouvernement provincial plutôt que par le gouvernement national du Canada. Je voudrais élaborer sur ce point que je considère comme très important. La Chambre sait et la présidence aussi, que seuls les gouvernements ont le droit de contestation devant les tribunaux. Un simple citoyen ne peut pas demander aux tribunaux de se prononcer sur la constitutionnalité d'une question. En tant que chef de la loyale opposition de Sa Majesté, je ne peux pas faire appel aux tribunaux à ce sujet. Seuls les gouvernements peuvent le faire et dans notre régime de deux ordres de gouvernement, les gouvernements provinciaux ne peuvent contester dans ce cas-là que devant la cour supérieure de leur province. En somme, une province ne peut renvoyer directement une affaire à la Cour suprême du Canada. Elles ne peuvent renvoyer directement des affaires qu'aux cours supérieures qui relèvent de leur compétence. Seul le gouvernement fédéral peut demander directement à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur la légitimité d'une question à l'étude.

Je le répète, je me demande si la question du renvoi direct ou indirect se pose en l'occurrence. Certaines provinces ont exercé leur droit en vertu de notre loi et de notre usage qui est de demander à la Cour supérieure provinciale de statuter sur la légitimité d'une mesure. Il s'agit de la Cour supérieure au Manitoba. La province ou n'importe qui d'autre ne pouvait s'adresser ailleurs. Seuls les représentants du gouvernement canadien auraient pu renvoyer la question directement à la Cour suprême du Canada et ils ont refusé de le faire. Ils préfèrent agir illégalement au lieu d'exercer leur droit exclusif de demander directement à la Cour suprême du Canada de se prononcer sur la légitimité de leur initiative.

Ce à quoi je veux en venir c'est ceci: la question dont la Cour suprême du Canada commencera l'examen et la question dont elle est saisie est la même que celle que le gouvernment fédéral lui aurait renvoyée s'il avait choisi de le faire. La question est la même et le tribunal est le même. La seule différence tient à la façon de procéder pour soumettre la question au tribunal.

Résumons une fois de plus: le gouvernement fédéral n'a qu'un pas à faire pour soumettre la question de la légalité de ses actions à la Cour suprême du Canada. Une province doit en faire deux pour saisir la même cour de la même question. Si le gouvernement fédéral avait agi, le Parlement ne pourrait traiter de la question.

J'insiste là-dessus un instant. Si le gouvernement fédéral avait fait le renvoi de la question au lieu du Manitoba, si la question dont la Cour suprême est actuellement saisie lui avait été renvoyée par le gouvernement d'Ottawa plutôt que par les gouvernements provinciaux, il nous serait interdit d'en discuter à la Chambre. Nous n'aurions pas alors l'occasion de la débattre aux Communes. Ce qui est en jeu ici, ce n'est pas la nature de la question ni celle du tribunal, mais la nature du processus par lequel cette question a été renvoyée. Cela s'est fait par le biais des provinces, en deux étapes: premièrement, la question est allée à la cour la plus élevée de leur juridiction, puis, après appel elle a été renvoyée à la Cour suprême du Canada.

Votre Honneur devra décider quand la question est la même et que la cour est la même, si le fait de passer par deux étapes au lieu d'une seule change la pratique dans l'absolu. J'affirme avec toute la conviction possible que quand il s'agit d'une question aussi importante et aussi fondamentale pour notre système que la légalité des actions du Parlement ou l'intégrité de notre pays ou encore la constitutionnalité des initiatives que le Parlement prend, nous ne devrions pas laisser une question de processus très accessoire changer les pratiques qui existent à la Chambre.

* * *

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

LA TENTATIVE D'ASSASSINAT—L'ÉTAT DU PRÉSIDENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Si je puis me permettre de profiter de mon intervention, je voudrais signaler à la Chambre qu'on vient de m'apprendre, contrairement aux bulletins précédents, que le président Reagan a effectivement été blessé cet après-midi au cours de la tentative d'assassinat dont il a été la victime. Il a été touché dans la partie gauche de la poitrine. Je suis sûr que les députés à la Chambre des communes voudront se joindre à moi pour exprimer nos condoléances les plus sincères au président Reagan ainsi qu'aux

Américains et je suis convaincu qu'ils formuleront aussi le vœu de le voir recouvrer rapidement la santé.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—LA CONSTITUTION—L'APPEL DEVANT LA COUR SUPRÊME—L'OPPORTUNITÉ DE DÉBATTRE LA RÉSOLUTION AU PARLEMENT

La Chambre reprend l'étude du rappel au Règlement de M. Clark.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, la première question sur laquelle je vous demande de vous prononcer, c'est de savoir si, lorsque la question et la cour sont les mêmes, le fait que le processus soit différent porte tellement à conséquence que ce qui aurait été illégal pour nous si c'était notre gouvernement qui avait agi devient légal parce que c'est un autre gouvernement qui a renvoyé la même question à la même cour. C'est beaucoup une question de jugement.

Je rappelle à Votre Honneur que vous avez déclaré vendredi ce que je cite:

La convention relative aux questions en instance devant les tribunaux est «une contrainte à laquelle la Chambre s'assujettit elle-même dans l'intérêt de la justice et de l'équité», comme l'indique le commentaire 335 de la cinquième édition de Beauchesne.

J'estime que c'est absolument correct et la présidence devra décider si la justice et l'équité veulent qu'on se fonde sur la substance de la question et non pas sur le nombre d'étapes qu'il a fallu pour la soulever et le nombre d'étapes par lesquelles il a fallu passer pour saisir la cour d'une question litigieuse, sur laquelle cette dernière devra se prononcer en dernier ressort.

Je veux revenir si on me le permet sur le principe relatif aux questions en cours d'instance dans notre régime parlementaire, et je voudrais citer quelques passages de la 19e édition de Erskine May qui figurent à la page 427. Voici d'abord l'exposé du principe général:

Les questions soumises à une cour de justice ne feront pas l'objet de discussions, sous réserve du droit de la Chambre de légiférer sur n'importe quelle question . . .

Autrement dit, rien n'empêche le Parlement de légiférer sur des questions soumises à une cour de justice dans l'application de la loi, mais si ces questions se rapportent au fond de cette loi, le principe énoncé par Erskine May est tout à fait clair:

A la suite du premier rapport du comité spécial de la procédure, en 1962-1973, la Chambre a adopté une résolution . . .

C'était le 23 juillet 1963.

. . . explicitant cette règle. La résolution interdit toute mention pendant les débats . . .

Ainsi que dans les motions et les questions.

. . . d'affaires non jugées ou en voie de jugement dans les cours d'assises ou les cours martiales, dès que la loi commence d'être appliquée, c'est-à-dire dès qu'une accusation est portée, jusqu'à ce que le verdict et la sentence aient été prononcés, et aussi . . .

Ce qui est à propos.

. . . depuis l'intimation d'appel jusqu'à ce que l'appel ait été jugé . . .

Ensuite on parle des affaires dont sont saisies les cours martiales, ce qui ne nous intéresse pas pour l'instant.

La résolution du 23 juillet 1963 s'applique également aux tribunaux civils et interdit généralement toute allusion aux affaires en instance devant ces tribunaux à partir du moment où elles sont instruites ou autrement portées devant le tribunal, par un avis de requête en injonction, par exemple; on peut en parler avant ce moment, sauf s'il apparaît à la présidence que cela peut réellement compromettre le jugement de l'affaire; l'interdiction vaut également quand il y a intimation d'appel, tant que le jugement n'est pas rendu.

Ainsi la procédure d'appel, qui est justement la question qui nous intéresse en ce moment, correspond tout à fait à la pratique évoquée par Erskine May.

Le 28 juin 1972, la Chambre adoptait une deuxième résolution qui, nonobstant la première et à la discrétion de la présidence, permettait de traiter dans les questions, les motions et les débats, d'affaires en instance devant tous les tribunaux civils, pourvu que ces affaires se rapportent à une décision ministérielle ne pouvant être contestée en cour, sauf en cas de mauvaise foi ou d'une erreur de droit ou de fait, ou qu'elles concernent des questions d'importance nationale, comme l'économie du pays, l'ordre public ou les objets de première nécessité. La résolution prévoyait en outre qu'en exerçant son pouvoir discrétionnaire, la présidence ne doit pas permettre de parler de ces affaires, s'il semble y avoir réel danger que cela nuise à la procédure judiciaire, . . .

Nuire à la procédure judiciaire. Voilà une question que je voudrais examiner maintenant. Existe-t-il une façon plus dramatique ou plus importante de nuire à la procédure judiciare que de soumettre la question à une instance étrangère avant que le tribunal ait pu la trancher? Il y a selon moi, un danger très réel et très grave, comme le disent les autorités, si la question que doit trancher la Cour suprême est envoyée à l'étranger avant que celle-ci ait eu l'occasion de l'examiner.

● (1520)

Le ministre de la Justice (M. Chrétien) nous a très clairement fait savoir aujourd'hui que, si le gouvernement réussit à faire adopter cela à la Chambre des communes, si vous décidez que cette question peut légalement continuer à être débattue à la Chambre, le gouvernement a l'intention de faire sortir cette question du pays avant que la Cour suprême ait pu commencer à l'étudier, le 28 avril prochain. Cela me semble constituer un danger réel et considérable de parti pris de la pire espèce. Je ne peux songer à une façon plus sensationnelle d'empêcher la Cour de rendre une décision que de faire sortir la question du pays avant même que la Cour en soit saisie.

On essaie de justifier la chose en nous disant qu'il y a un problème d'emploi du temps à Westminster et que le Parlement britannique veut se pencher sur la question au plus vite. Eh bien, j'estime qu'en tant que Canadiens, comme Parlement souverain, nous sommes en droit de nous demander pourquoi l'emploi du temps du Parlement de Westminster devrait avoir la priorité sur celui d'un tribunal canadien.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Enfin, madame le Président, j'aimerais bien que vous vous demandiez si le fait de renvoyer la question devant les tribunaux changerait beaucoup à l'affaire. Ensuite, si vous jugez que cela n'importe pas, il reste peut-être le danger réel et véritable de préjudice au tribunal dont font mention tous les textes.

La seconde question est celle de savoir si le Parlement peut étudier une mesure alors que la Cour suprême du Canada s'interroge précisément sur la légalité de cete mesure parlementaire. Peu importe la façon dont la Cour suprême a été saisie, le fait est qu'elle est justement saisie de la légalité de ce que la Chambre des communes et le Sénat du Canada sont priés de faire. Permettez-moi de signaler à l'intention de tous les questions qui ont été posées au tribunal. Je m'excuse du temps qu'il faut pour cela, mais je pense qu'il est important de savoir exactement ce qui est en litige avant que la question ne soit arrachée de force au pays. La première question posée à la Cour d'appel du Manitoba était la suivante:

Dans le cas où seraient votées, ensemble ou séparément, les modifications à la Constitution du Canada demandées par le «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la reine concernant la Constitution du Canada», est-ce que les relations fédérales-provinciales ou les pouvoirs, droits ou privilèges octroyés ou garantis par la Constitution du Canada aux provinces, à leurs assemblées ou gouvernements seraient touchés, et, dans l'affirmative, à quels égards?

La deuxième question était la suivante:

Existe-t-il un usage constitutionnel voulant que la Chambre des communes et le Sénat du Canada ne demandent pas, avant d'avoir obtenu l'accord des provinces, à Sa Majesté la reine de saisir le Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'un projet de modification à la Constitution canadienne touchant les relations fédérales-provinciales ou les pouvoirs, les droits ou privilèges octroyés ou garantis par la Constitution du Canada aux provinces, à leurs assemblées ou gouvernements?

La troisième question était la suivante:

Est-ce que l'accord des provinces du Canada est une condition constitutionnellement nécessaire des modifications à la Constitution du Canada qui touchent les relations fédérales-provinciales ou modifient les pouvoirs, les droits ou privilèges accordés ou garantis par la Constitution du Canada aux provinces, à leurs assemblées ou à leurs gouvernements?

Vous pouvez constater, madame le Président, que chacune de ces questions cherche directement à savoir si ce Parlement a le pouvoir de faire seul ce que le gouvernement lui demande de faire seul.

Le juge O'Sullivan a aussi soulevé d'autres questions. Par exemple, il a signalé que, lorsque le Parlement du Canada est contrôlé par un parti qui a la majorité dans les deux Chambres, les décisions prises par le Parlement ne sont pas vraiment des décisions parlementaires, mais plutôt des décisions d'un parti. Il s'agit d'opinions accessoires exprimées par le tribunal du Manitoba, mais Votre Honneur voudra peut-être en tenir compte. La question qu'étudie la Cour suprême est le droit du Parlement d'agir seul à cet égard. C'est exactement la question qui est en litige.

Selon moi, il subsiste vraiment des doutes quant à la légalité de la mesure que le gouvernement nous demande de prendre. La Cour suprême commencera à examiner la légalité de la proposition gouvernementale le 28 avril. Pour sa part, le gouvernement veut agir avant que la Cour suprême décide si la mesure est légale ou non. Cela va certainement à l'encontre de mon sens de la justice, en tant que député et en tant que Canadien, et cela va aussi fondamentalement à l'encontre des droits et des usages de notre Parlement et du peuple canadien, et ce, à propos d'une des questions les plus fondamentales qui puissent être présentées au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le problème qui se pose pour vous-même et pour la Chambre, madame le Président, et c'est pour cela que je soulève la question, découle du fait que ce que nous faisons maintenant est tout à fait nouveau. A ma connaissance, la question n'a jamais été soulevée au Parlement par le passé. Elle a peut-être déjà été soulevée ailleurs, mais jamais à la Chambre. Nous n'avons jamais été mêlés à un conflit entre le programme du gouvernement du Canada et celui de la Cour suprême. Or c'est exactement ce qui se passe maintenant. La Cour suprême s'est fixé un programme qui commence le 28 avril, et le gouvernement suit pour sa part un autre programme qui se terminera avant cette date. Il essaie de terminer l'étude de la question au Canada avant que les tribunaux puissent commencer à l'examiner. A ma connaissance, cela ne s'était jamais produit, et vous devrez donc tenir compte de la nouveauté du problème lorsque vous rendrez votre décision.

Jusqu'ici quand le Parlement a pris des décisions sur des questions en instance devant les tribunaux, il a toujours fait en sorte de ne pas porter préjudice aux tribunaux. Il a tenu à protéger le droit du Parlement de présenter des bills et de légiférer, mais il a toujours fait en sorte d'éviter de porter préjudice au tribunaux. Et, comme madame le Président l'a mentionné dans son commentaire de vendredi dernier, il a toujours été motivé par un souci de justice et d'équité.

Ce qu'il faut décider maintenant, dans des circonstances dont il n'existe pas de précédent parlementaire, c'est si, en toute justice, équité et déférence envers les tribunaux, ont peut laisser un parti majoritaire faire adopter une mesure avant que les tribunaux aient pu se prononcer sur sa légalité. Voilà la question qui se pose et qui a pour nous tous une importance bien réelle.

Pour en arriver à votre décision, madame le Président, vous voudrez prendre en considération un certain nombre de questions, dont l'intention avouée du gouvernement dans ce qu'on appelle le document Kirby. Je voudrais citer ce document parce qu'il y est question, entre autres choses, de la contestation juridique dont la procédure d'application unilatérale pourrait faire l'objet. Sous le titre «La position juridique», on lit:

On peut supposer que, dès que la teneur d'un projet de rapatriement unilatéral sera connue, que le Parlement en sera saisi, l'opposition, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parlement, se concentrera plus sur la validité de la procédure que sur le contenu et exigera tout probablement le renvoi de la question à la Cour suprême avant que la résolution n'aille plus loin au Parlement.

Autrement dit, le gouvernement s'attendait à ce que cela se produise l'année dernière, aux mois d'août et de septembre. Voici la suite:

Il sera alors nécessaire de se prononcer sur la question.

Quant à la question de la validité, le ministère de la Justice pense . . .

Ce n'est pas simplement l'avis d'un rédacteur de mémoire du Conseil privé, mais celui du ministère de la Justice:

. . . qu'une loi du Parlement britannique sur le rapatriement de la Constitution, comprenant une formule d'amendement et d'autres changements, ne pourrait être contestée devant les tribunaux avec les moindres chances de succès.

Cela signifie, madame le Président que si nous laissons partir la résolution en Grande-Bretagne, elle pourrait être à tout jamais inattaquable devant les tribunaux. Voilà l'avis du ministère de la Justice, et c'est probablement pour cela que le gouvernement se comporte de la sorte et qu'il veut éviter les tribunaux maintenant; il sait en effet que la résolution ne reviendra jamais devant les tribunaux.

Des voix: Quelle honte!

M. Clark: Voici la suite du mémoire:

Il semble évident que, légalement parlant, c'est au Parlement britannique qu'il incombe d'édicter une telle loi pour le Canada.

C'est ce que pense le gouvernement du Canada.

Il semble par ailleurs évident qu'il le fera quand le Parlement et le gouvernement du Canada le lui demanderont.

Je ne me lancerai pas dans une discussion sur ce paragraphe. J'aimerais malgré tout lire la suite de la citation:

La question la plus délicate est celle des exigences des usages (c'est-à-dire les coutumes) de la constitution canadienne en matière d'amendement constitutionnel. Même si les usages britanniques veulent que le Parlement du Royaume-Uni agisse à la demande du Parlement canadien, cela risque de poser un problème au niveau des usages canadiens quant au rôle que doivent jouer les provinces avant qu'une telle demande ne soit faite.

● (1530)

C'est l'une des questions que les provinces ont fait valoir devant les tribunaux; c'est ce qu'avait prévu le gouvernement en août et en septembre. Le document gouvernemental poursuit en ces termes:

L'Ontario a déjà fait valoir l'argument que le rapatriement avec une formule d'amendement impliquerait un changement fondamental se répercutant sur les provinces et que en fonction des usages passés, il existe actuellement une convention au Canada qui stipule clairement qu'une telle mesure exige la consultation préalable et le consentement de toutes les provinces.

Selon le document gouvernemental, telle est la position que l'Ontario a adoptée pendant l'été. C'est d'ailleurs sans doute toujours la sienne. C'est sans aucun doute la position des huit autres provinces qui ont fait appel devant les tribunaux. Le document poursuit ainsi:

Cela s'appuie sur le principe voulant que l'adoption «unilatérale» d'une formule d'amendement empiète sur les droits actuels des provinces, du moins sur leur «droit» de veto à l'égard des amendements. (Le rapatriement unilatéral incluant une formule d'amendement qui exige l'unanimité serait inattaquable, selon ce principe.)

Mais là n'est pas la question; il s'agit ici d'une chose qui, selon toute logique, serait attaquable. Le document poursuit ainsi:

En outre, on prétend que les tribunaux feraient respecter cet usage comme s'il s'agissait d'un principe de droit.

Le gouvernement l'avait prévu à l'époque où il s'est demandé s'il devrait se prévaloir de son droit exclusif de saisir directement la Cour suprême du Canada. D'après ce document, je suppose que l'une des raisons qui ont incité le gouvernement à ne pas donner suite à cette affaire comme il l'avait fait au sujet du Sénat, c'est qu'il a eu peur que la Cour suprême ne juge sa proposition illégale, comme cela avait été le cas dans l'affaire du Sénat.

Je pense qu'il serait inacceptable qu'un pays comme le nôtre ait recours à un artifice juridique, comme le refus du gouvernement d'exercer son droit de renvoi exclusif, pour permettre l'adoption d'un projet qui serait inconstitutionnel. Le document dit encore:

Par conséquent, il est vraisemblable que si la question, d'une façon ou d'une autre, était soumise à un tribunal canadien, ce dernier maintiendrait la validité juridique de la loi britannique concernant le rapatriement.

Autrement dit, si le gouvernement peut obtenir qu'une loi britannique soit adoptée, nous ne pourrons rien y faire. Le document dit encore:

Cependant, le tribunal pourrait fort bien déclarer, pas nécessairement aux fins de la décision, que le processus de rapatriement contrevient aux conventions établies et que, par conséquent, il est en un sens «inconstitutionnel», même s'il est valable sur le plan juridique.

Voilà l'opinion que le gouvernement a reçue de ses propres conseillers en août et en septembre derniers. On peut lire encore:

De toute évidence, on peut conclure de ce qui précède que, si une action unilatérale est acceptable sur le plan juridique, elle risque de provoquer des querelles prolongées devant les tribunaux; il est possible, en outre, que le jugement rendu conteste la légitimité politique, sinon la validité juridique du projet de rapatriement.

Autrement dit, les libéraux se raccrochent à l'interprétation la plus étroite de la loi. Ils admettent, d'après les conseils de leurs propres collaborateurs, que même si leur geste est légal—et nous, de ce côté-ci, en attendons toujours la preuve—il est illégitime.

Le document offre ensuite un conseil dont, malheureusement, on n'a pas tenu compte:

Cela indique qu'il est souhaitable de parvenir à une entente avec les provinces sur le projet de rapatriement.

Évidemment, le gouvernement n'a pas suivi ce conseil. Au lieu d'attendre les premiers ministres provinciaux qui cherchent présentement un compromis à la formule d'amendement, le gouvernement continue d'ignorer le conseil que ses propres conseillers lui ont donné en août et septembre derniers et tente de forcer le Parlement à adopter sa résolution.

Ce qu'il est important de retenir, c'est que le gouvernement a refusé d'écouter ses conseillers en août et septembre derniers. Au lieu de cela, il a agi unilatéralement. Il a refusé de renvoyer la question devant la Cour suprême, ce qui constituait le seul moyen d'assurer la légalité de ce qu'il projetait de faire et de prouver que son projet respectait la loi et la coutume constitutionnelles du Canada. Il a tout fait pour éviter les tribunaux. Après avoir attendu 54 ans, comme le premier ministre se plaît à le dire, pour quelle autre raison tiendrait-il tant à ce que la résolution soit adoptée avant le 28 avril? Nous avons attendu pendant 54 ans, nous pourrions certainement attendre encore 29 jours que la Cour suprême ait tranché.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ils s'efforcent maintenant d'exporter la question avant qu'elle puisse faire l'objet d'une décision des tribunaux.

On trouve dans ce document un passage qui s'apparente à la décision que Votre Honneur a rendue, car il y est question de l'état d'esprit du gouvernement, et surtout si la question devait être renvoyée. Je rappelle à madame le Président et à la Chambre que si le gouvernement avait renvoyé la question on ne se demanderait pas si nous sommes habilités à en discuter. Nous ne pourrions pas en discuter; on ne pourrait pas en discuter à la Chambre des communes si le gouvernement lui-même l'avait renvoyée. Je suggère respectueusement à Votre Honneur qu'elle doit tenir compte des motifs pour lesquels le gouvernement a évité de procéder dans ce cas comme il l'a fait dans celui du Sénat ainsi que des motifs pour lesquels il n'a pas exercé son droit de faire un renvoi dans ce cas.

La réponse se trouve au paragraphe intitulé «Stratégie juridique» qui se trouve à la page 52 du mémoire au Conseil privé qui a fait l'objet d'une fuite, et qui se lit comme suit:

(6) Il vaudrait beaucoup mieux du point de vue stratégique que la résolution commune soit adoptée et que la loi du Royaume-Uni soit mise en application avant qu'un tribunal canadien n'ait l'occasion de se prononcer sur la validité de la mesure et de la procédure utilisée pour la mettre en application.

Des voix: C'est honteux!

M. Clark: On conseillait ensuite au gouvernement:

Il serait donc souhaitable que cette résolution et la loi du Royaume-Uni soient adoptées rapidement.

C'est manifestement le but visé depuis le début, c'est-à-dire faire adopter cette mesure le plus rapidement possible par le Parlement du Canada.

La plupart d'entre nous se sont surtout intéressés à son incidence sur notre institution, l'institution dans laquelle nous travaillons. Nous connaissons tous les torts que cela a faits au Parlement; je ne répéterai pas ces arguments. Cependant, l'important est que l'on a aussi tenté de court-circuiter la Cour suprême du Canada. On n'a pas tenté seulement de court-circuiter le Parlement du Canada mais aussi une autre institution canadienne essentielle. Je prétends qu'on l'a fait de façon tout à fait délibérée. Il appartient à madame le Président de décider si cela a été fait de façon délibérée, selon qu'elle considérera que, dans ce cas, on a respecté les intérêts de la justice, de l'équité et qu'on a tenu compte de la gravité de tout agissement préjudiciable aux tribunaux. C'est le document Kirby.

J'aimerais, madame le Président, soumettre à votre réflexion un élément nouveau. Il s'agit d'un aspect sur lequel plusieurs spécialistes ont écrit mais sur lequel aucun tribunal, ni le Parlement, n'ont tranché. Je suis certain que cela vous intéressera d'examiner différents points de vue sur des affaires qui sont encore devant les tribunaux, points de vue exprimés par des spécialistes dans des ouvrages comme celui de M. Barry Strayer, l'actuel sous-ministre fédéral de la Justice, et qui s'intitule «Judicial Review of Legislation in Canada». J'aimerais, si vous le voulez bien, citer quelques passages de cet ouvrage. La première citation est extraite de la page 188. L'auteur vient d'analyser la nature des rapports entre les tribunaux et le Parlement. Il dit à ce propos:

Je ressort de ce rapide survol historique de la procédure de renvoi deux éléments intéressants. Le premier, c'est qu'il semble qu'au niveau fédéral comme au niveau provincial, cette procédure soit considérée comme un mécanisme inhérent au fonctionnement de la constitution.

Ce n'est pas un simple hasard, mais bien un mécanisme constitutif des institutions de ce pays. L'auteur dit ensuite:

En dépit de plusieurs années de recours décevants au système du renvoi des questions prévu par la loi sur la Cour suprême, le gouvernement comme l'opposition à la Chambre des communes ont néanmoins convenu de le conserver.

En d'autres termes, lorsque la question a été soulevée ici même, le gouvernement et l'opposition ont jugé qu'il s'agissait là d'une procédure trop cruciale pour le supprimer. Le gouvernement a, pour sa part, accepté de ne pas s'en servir à ses propres fins. M. Strayer dit ensuite:

A en juger par les débats de 1890 et de 1891, on voulait avant tout que les institutions fonctionnent correctement.

Je tiens à attirer plus particulièrement votre attention sur le passage suivant:

Il était généralement admis que cette procédure garantissait que ni le Parlement ni les assemblées législatives outrepasseraient les pouvoirs qui leur étaient conférés par la constitution. Les résolutions adoptées lors de la conférence interprovinciale de 1887 montrent également que les provinces accordaient une grande importance à ce mécanisme et qu'elles tenaient à pouvoir y recourir tout autant que le gouvernement fédéral.

Si elles ont le droit d'y recourir tout autant que le gouvernement fédéral, elles devraient donc, selon moi, accepter également tous les risques que cette procédure comporte. Quand c'est le gouvernement fédéral qui a recours au renvoi, ce procédé a notamment pour effet d'empêcher le Parlement de débattre la question qui en fait l'objet. Je soutiens qu'il a toujours été entendu dans le cas des renvois à la Cour suprême du Canada que chaque fois qu'il y a renvoi, quel qu'en soit l'origine, fédérale ou provinciale, pourvu qu'il soit conforme à la loi, il devrait avoir les mêmes effets. Si un renvoi du fédéral avait pour effet de suspendre le débat d'une question au Parlement fédéral, un renvoi de la part d'une province devrait interdire au Parlement de débattre la question qui en fait l'objet.

● (1540)

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce procédé a toujours été perçu comme une mesure de protection de la constitution. Il a toujours été perçu comme une garantie contre les excès d'un palier de gouvernement ou l'autre. De nombreux cas me viennent à l'esprit. Certains dans ma propre province, où le gouvernement provincial de l'époque avait pris des mesures qui semblaient excessives. Nous connaissons tous la nécessité dans un régime fédéral de pouvoir compter sur une certaine protection contre ce genre de mesures excessives. Le renvoi existe précisément pour assurer ce genre de protection, comme le dit M. Strayer dans son ouvrage respecté et qui fait autorité.

Je tiens à citer un dernier passage de l'ouvrage de M. Strayer, car il porte sur un certain genre d'abus. A la page 193, on peut lire ceci:

Enfin, la procédure de renvoi fournit à chaque ordre de gouvernement un moyen flexible de contrôler les abus de l'autre ordre de gouvernement en matière de constitution.

Et je souligne, madame le Président, «contrôler les abus en matière de constitution».

Nous avons débattu—car il s'agit bien d'un sujet de débat à la Chambre—la question de savoir si oui ou non des abus sont présentement commis dans ce domaine. Cette question est actuellement devant la Cour suprême du Canada. Comme le signale M. Strayer dans son important ouvrage, le septième renvoi a précisément pour but de fournir à chaque ordre de gouvernement—dans cette affaire, les provinces, et le gouvernement fédéral dans d'autres—un moyen de protection contre ce genre d'abus. Madame le Président, je vous engage à peser soigneusement cet argument avant de rendre votre décision.

Recours au Règlement—M. Clark

Vendredi dernier, Votre Honneur s'est prononcée sur une question de portée très restreinte ayant trait aux formes employées, à savoir les projets de loi par rapport aux motions, et autres formes du genre. La question que je soulève aujourd'hui n'a rien à voir avec la forme, mais elle a plutôt trait à la nature de l'initiative du gouvernement et au fait de savoir si elle ne rend pas inopportune la poursuite du débat dont elle fait l'objet à la Chambre pendant que la Cour suprême du Canada est saisie de la question. Le gouvernement désire poursuivre une démarche dont la légalité n'a pas encore été confirmée par les tribunaux. Cette question est sans contredit en cours d'instance devant les tribunaux. Une décision tout à fait provisoire a été rendue par la Cour d'appel du Manitoba à la suite d'un vote serré de trois contre deux. Il n'existe pas d'opinion juridique arrêtée sur la question. S'il y en avait, la Cour suprême n'aurait pas été appelée à se prononcer là-dessus. La Cour suprême est saisie de la question et aucune opinion juridique précise ne sera formulée avant le 28 avril. Nous tenons à faire en sorte que la résolution soit toujours au Canada pour que les tribunaux puissent se prononcer sur une question de nature canadienne plutôt que de rendre un jugement de forme sur une question qui a été soumise à une instance étrangère.

En poursuivant l'étude de la résolution, en refusant d'exercer son droit en matière de renvoi et en menaçant d'imposer la clôture de nouveau, comme il l'a déjà fait, le gouvernement cherche à faire sortir la question du pays avant que les tribunaux aient le temps de rendre une décision. Je répète que cela peut très bien éloigner à jamais des tirbunaux canadiens cette question fondamentale pour les Canadiens. L'affaire peut fort bien ne jamais revenir ici, ce qui créerait pour nous et pour notre pays de véritables problèmes légaux.

Je n'ai pas l'intention de citer toutes les délibérations d'un comité de la Chambre, mais lorsque le professeur La Forest a comparu devant le comité mixte établi par la Chambre pour étudier cette affaire, il a soulevé une question dont vous, madame le Président, et nous tous devons tenir compte. Il a en effet posé la question suivante:

> . . . quelle serait la situation si les tribunaux canadiens décidaient que la loi est inopérante parce qu'elle n'a pas été présentée dans les règles au Parlement britannique? La loi serait alors valide au Royaume-Uni . . .

Mais il y aurait lieu de s'interroger sur sa légalité. Le gouvernement croit qu'elle ne pourrait être contestée, mais d'après M. La Forest:

> Nous serions alors placés dans un «trou» judiciaire duquel il nous serait très difficile, sinon impossible, de nous tirer par des moyens juridiques.

Il y aurait un moyen de nous en tirer. Le moyen de sortir de ce «trou» judiciaire serait d'attendre que la Cour suprême décide si ce que le gouvernement nous demande de faire est légal ou non.

Des voix: Bravo!

M. Clark: D'autres observations très importantes ont été faites devant le comité mixte. M. le juge Clyne, l'ancien juge en chef de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, a posé la question de savoir s'il était approprié que le Parlement étudie la question en même temps que les tribunaux. Il y a répondu de façon catégorique:

> Mon opinion personnelle est sans équivoque: si les tribunaux sont saisis de l'affaire, il faudrait en suspendre toute l'étude jusqu'à ce que les tribunaux rendent leur verdict.

Voilà ce qu'en pense M. Clyne, ancien juge en chef de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et juriste respecté autant pour sa réputation que pour les postes qu'il a occupés.

M. Cohen, qui est un éminent jusiste canadien, a comparu devant le comité à titre d'expert et de témoin du gouvernement. En réponse à une question posée par mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), il a dit ceci:

> En réponse à votre question, je dois dire que du point de vue politique, je ne crois pas qu'il serait sage que le Parlement expédie un projet de loi à toute vapeur alors même que la Cour suprême du Canada en est saisie.
>
> Je crois que cela témoignerait d'un manque de respect envers les tribunaux, . . .

Je vous rappelle, madame le Président, que cela met directement en cause la règle des affaires en instance. Il a poursuivi en ces termes:

> . . . de respect envers l'appareil judiciaire. Je n'irais pas aussi loin dans le cas des tribunaux provinciaux, dans le cas d'une affaire en instance, parce que je crois que l'on pourrait abuser systématiquement du droit de recours pour faire obstacle aux travaux du Parlement.

Il a dit «abuser systématiquement». Nous avons maintenant dépassé ce stade.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Dépassé ce stade!

M. Epp: Écoutez ce qu'il a à dire.

M. Clark: Je ne ferai pas de commentaires sur les démêlés du député avec les tribunaux.

M. Ouellet: Poursuivez.

M. Clark: Il ne s'agit pas en l'occurrence d'une affaire qui a été référée à un tribunal provincial. Cette affaire a maintenant dépassé le stade du renvoi aux tribunaux par une province. C'était le seul moyen d'en saisir les tribunaux, puisque le gouvernement fédéral a refusé d'en saisir la Cour suprême du Canada. Cela a fini par devenir une question dont est saisie la cour suprême du Canada.

Le Professeur Cohen a alors ajouté:

> Ceci dit, M. Beatty, j'hésite à aller plus loin car c'est presque une situation de cas par cas, mais il n'empêche que le principe général qui devrait tous nous guider à mon avis est le suivant. Sommes-nous en train de faire quelque chose qui puisse discréditer le travail du tribunal suprême du pays ou lui donner l'apparence de n'exercer qu'un rôle de second plan, ce que nous devrions éviter.

C'est ce qu'a dit le professeur Cohen et je vous le dis à mon tour, madame le Président.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Vous vous souvenez sans doute que lors des longs débats qui ont eu lieu à la Chambre, l'un des objets de litige concernant le comité mixte résidait dans le fait que nombre d'entre nous croyons que l'on aurait dû précisément permettre à davantage d'experts de témoigner sur ces questions de droit constitutionnel. C'est ce que nous avons essayé de faire ainsi que d'autres. Le gouvernement a tenu à limiter au strict minimum le nombre d'experts constitutionnels qui pourraient comparaître devant ce comité. C'est ainsi que les questions que l'on vous demande de considérer aujourd'hui, madame le Président, sont précisément ces mêmes questions qui n'ont pas été étudiées en profondeur devant le comité. Elles ne l'ont pas été, parce que le gouvernement a décidé de limiter les témoignages d'experts dont les opinions auraient été convaincantes pour vous, madame le Président, les parlementaires et les Canadiens en général.

Ceux qui ont témoigné s'accordent tous. Ils nous ont mis en garde contre les dangers que représenterait pour notre régime le fait de permettre au gouvernement de procéder comme il a maintenant l'intention de le faire, soit envoyer la question en dehors du pays avant que la Cour suprême du Canada ait pu décider de sa constitutionnalité.

La règle relative aux instances judiciaires a été invoquée à Chambre de bien des façons auparavant. Certains cas ne laissent aucun doute et Votre Honneur en a tranché un vendredi. Mais d'autres ne sont pas aussi limpides. A mon avis, il s'agit en l'occurrence d'un cas de ce genre. C'est de l'inédit. De toute évidence, rien n'empêche le Parlement d'agir et de modifier, s'il le veut bien, une loi qui tombe sous sa compétence. Cela est incontestable. Mais, précisément, qu'est-ce qui est en litige aujourd'hui? La Cour suprême du Canada a été appelée à statuer si la question dont le Parlement est saisi relève suffisamment de notre compétence pour que cette initiative ne puisse être déclarée illégale si les tribunaux canadiens avaient la chance de se prononcer.

● (1550)

Je le répète, le gouvernement a tenté de passer outre à sa compétence tout récemment à propos du Sénat. Quand la Cour suprême a été saisie de la chose, elle a décidé que le gouvernement agissait illégalement et ne pouvait être autorisé à agir de cette façon. La Cour suprême l'en a empêché. En refusant de renvoyer la question devant les tribunaux, le gouvernement les empêche de lui bloquer la route.

Des voix: Bravo!

M. Clark: L'idée de la règle relative aux affaires en instance est de protéger les tribunaux. Elle a toujours été de corroborer la loi, ce qui inclut la loi constitutionnelle tout nouveau que soit cet aspect et il doit en être ainsi lorsqu'un niveau de gouvernement essaie d'agir d'une manière qui outrepasse sa compétence et trouve un moyen détourné de faire régler la question par un Parlement étranger avant même qu'on ait statué sur sa constitutionnalité.

Il s'agit ici de savoir si le Parlement a légalement le pouvoir d'adopter la résolution. C'est bien là la question dont la Cour suprême est saisie.

La Chambre et le Parlement ont depuis longtemps établi que lorsqu'il y a conflit entre les tribunaux et le Parlement, nous devons défendre les tribunaux et la loi. Les experts qui ont étudié ce tout nouveau problème—qu'il appartient à Votre Honneur de trancher—ont exprimé de vives inquiétudes quant à ses répercussions sur les tribunaux. Ce ne sont pas d'obscurs experts ni des farfelus. Je crois l'avoir déjà bien démontré. Il s'agit d'anciens juges en chef de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Il s'agit d'éminents hommes de loi. Il s'agit d'hommes qui ont consacré leur vie à étudier le système judiciaire et qui le respecte. Ils craignent que le respect de la tradition juridique, le respect des tribunaux du pays, le respect dû à l'autorité de la Cour suprême du Canada en souffrent si le Parlement légifère sur une question avant même que le tribunal ait eu l'occasion d'en juger la légalité.

Je prétends, madame le Président, que de même que le Parlement n'aurait pas dû débattre la disposition relative au Sénat tandis que la Cour suprême du Canada en était saisie, de même le Parlement ne devrait pas débattre ou étudier ce projet de résolution tandis que la Cour suprême du Canada en est saisie. Je veux défendre notre façon à nous de faire les choses.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous avons déjà présenté des arguments ici à propos du fédéralisme et du tort que cette mesure fait à notre notion canadienne du fédéralisme. Nous avons également démontré le tort que la clôture fait à notre régime parlementaire canadien. Nous faisons maintenant valoir que cette proposition du gouvernement menace une autre institution, c'est-à-dire la Cour suprême du Canada. Je prétends respectueusement madame le Président, qu'il importe que vous preniez une décision sur une question complexe, une question à laquelle vous n'auriez probablement pas dû être confrontée, mais néanmoins une question complexe—soit la question de savoir si on demande au Parlement d'agir d'une façon qui porte préjudice à la Cour suprême du Canada et qui nous fait renoncer à notre façon canadienne de procéder.

Je prétends que c'est ce qu'on nous demande de faire. Or, c'est répréhensible. J'espère que vous jugerez, madame le Président, que la proposition que le gouvernement du Canada présente à la Chambre des communes—à savoir que nous devrions ne faire aucun cas de la Cour suprême du Canada et par conséquent risquer qu'on ne la respecte plus—doit être rejetée, et qu'on doit mettre fin à ce débat, tant que la Cour suprême du Canada n'aura pas eu la possibilité de rendre son jugement. Il y a toutes sortes de sujets dont nous aimerions discuter. Nous voudrions parler de l'inflation, de la politique énergétique et du logement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce n'est pas que la Chambre refuse de s'intéresser aux véritables problèmes que doivent affronter les Canadiens; mais le gouvernement contrôle l'ordre des travaux de la Chambre. Le gouvernement s'entête à présenter un bill qui, comme nous l'avons déjà fait valoir, n'a pas une haute priorité pour les Canadiens qui doivent lutter contre les taux d'inflation élevés et le chômage dont le pays souffre aujourd'hui. Nous l'avons déjà fait valoir dans le passé, mais aujourd'hui nous disons que cette attitude prend une autre dimension; à savoir que si les ministériels s'entêtent dans cette voie, ils feront peut-être un tort immense à une autre institution du pays, la Cour suprême du Canada. Nous ne voulons pas que le gouvernement contourne la Cour suprême. Nous ne voulons pas qu'on lui fasse cet affront.

J'exhorte Votre Honneur à rendre une décision qui tienne compte des usages du Parlement, qui respecte les coutumes canadiennes et protège le droit de la Cour suprême du Canada de connaître d'un problème dont elle a été saisie, au lieu de permettre au gouvernement de précipiter les choses et d'envoyer la résolution à l'étranger avant que notre tribunal suprême décide si cette mesure est anticonstitutionnelle ou pas.

Des voix: Bravo!

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a fait un rappel au Règlement en partie vendredi dernier et en partie aujourd'hui. Je me propose de faire quelques réflexions à ce sujet. Autrement dit, je n'ai pas eu l'occasion de dire s'il faut oui ou non demander au Parlement d'attendre que la Cour suprême ait rendu sa décision. J'évite de préciser s'il conviendrait à mon sens d'accorder plus d'importance à certaines autres mesures législatives; je compte aborder directement l'objet du rappel au Règlement du très honorable chef de l'opposition.

Peu de temps avant de terminer son discours, il a résumé clairement l'objet de son rappel au Règlement en une seule phrase. Il a en effet demandé si le Parlement avait le droit, légalement parlant, d'adopter ce projet de résolution. Je crois rendre justice au très honorable chef de l'opposition en donnant cette précision.

Au cours de ses observations, il a aussi mentionné certaines questions constitutionnelles, mais je crois pouvoir dire avec raison que son plaidoyer se résume à ceci: il veut que Votre Honneur déclare le projet de résolution irrecevable pour des raisons d'ordre constitutionnel et de droit. Madame le Président, vous avez sûrement dû vous plonger dans la lecture d'ouvrages pertinents ces jours derniers. Vous devez sûrement bien connaître les commentaires qui ont été proposés pour vous guider dans votre décision. Ainsi, aux pages 38 et 39 de la cinquième édition de Beauchesne, on trouvera, entre autres, le commentaire 117, alinéa (6) où l'on dit:

L'Orateur ne rend pas de décision sur des questions d'ordre constitutionnel, pas plus qu'il ne tranche des questions de droit, bien que celles-ci puissent être soulevées sous forme de questions de privilège.

Autrement dit, il est indéniable que le très honorable chef de l'opposition a le droit de soulever des questions d'ordre constitutionnel et de droit, mais il est clair que Votre Honneur n'est pas autorisée à trancher des questions de droit ou d'ordre constitutionnel. On retrouve la même affirmation à la page 80 de la cinquième édition du Beauchesne, au commentaire 240, que voici:

L'Orateur ne statuera pas en matière constitutionnelle ni sur des points de droit, même si elles se posent au titre d'une question d'ordre ou de privilège

Votre Honneur n'ignore pas que cette question a été soulevée très souvent à la Chambre. S'il me fallait aller repêcher toutes les décisions de la présidence à ce sujet, cela prendrait bien plus de temps que je ne suis disposé à consacrer à une telle recherche. Je me suis donc contenté d'aller repêcher deux décisions qui ne remontent certes pas au déluge.

● (1600)

Le vendredi 25 octobre 1963, l'Orateur, M. MacNaughton, avait été saisi d'une question de droit et de constitution et il a rendu une décision qui figure à la page 489 des *Journaux*. Après avoir fait d'assez longues observations liminaires, il dit ceci:

Autrement dit, les pouvoirs et les responsabilités de l'Orateur ne s'étendent qu'aux questions d'ordre et non aux question d'ordre juridique. Le commentaire 69, alinéa (3) de la quatrième édition de l'ouvrage de M. Beauchesne qui figure à la page 59 le confirme: «L'article 12 du Règlement étant de nature restrictive devrait être interprété dans le sens le plus littéral.»

Il cita ensuite une décision que M. l'Orateur Wallbridge avait rendue le 25 juin 1864. Aucun de nous n'était à la Chambre à cette époque. Il ajouta alors ceci:

Enfin, je me réfère à une décision plus récente rendue par M. l'Orateur Lemieux, et qui figure dans le hansard du 4 juin 1925, à la page 3860:

Ce qui suit est assez important et je vais citer les propos exacts de M. l'Orateur Lamoureux que voici:

«Or, le Parlement canadien est suprême et s'il adoptait quelque mesure inconstitutionnelle, il appartiendrait aux tribunaux de se prononcer sur la validité de cette loi. Il n'est pas du ressort de l'Orateur de décider—quoiqu'il préside aux délibérations du plus haut tribunal du pays—si un projet de loi est inconstitutionnel . . .»

Nous sommes saisis d'un projet de loi. La décision est claire: l'Orateur n'a pas à décider s'il est inconstitutionnel ou non. Et l'Orateur de poursuivre:

Voilà les raisons pour lesquelles, étant donné les commentaires que j'ai cités à l'intention de mon honorable ami et que j'ai signalés à la Chambre, je ne puis accepter la validité du rappel au Règlement du député.

Voilà donc ce que déclarait M. l'Orateur MacNaughton le 25 octobre 1963. Quelques années plus tard, le mardi 8 juillet 1969, M. l'Orateur Lamoureux, en réponse à un rappel au Règlement soulevé par notre excellent collège à tous, l'ancien député de Peace River, M. Baldwin, et après avoir cité tous les précédents et les commentaires pertinents, résuma disant:

Autrement dit, les pouvoirs et les responsabilités de l'Orateur ne s'étendent qu'aux questions d'ordre et non aux questions d'ordre juridique.

N'oubliez pas, madame le Président, que le chef de l'opposition vous demande de décider qu'il n'est pas de la compétence juridique du Parlement d'adopter la résolution dont nous sommes saisis.

Il pousse ensuite un peu plus loin et s'excuse auprès du député de Peace River de remonter presqu'aussi loin que lui dans son argument. Citant encore un ancien orateur, il déclare:

«Or, le Parlement canadien est suprême et s'il adoptait quelque mesure inconstitutionnelle, il appartiendrait aux tribunaux de se prononcer sur la validité de cette loi. Il n'est pas du ressort de l'Orateur de décider—quoiqu'il préside aux délibérations du plus haut tribunal du pays—si un projet de loi est inconstitutionnel . . .»

A mon avis, madame le Président, cette conclusion est des plus censées. Si le Parlement devait être mené par la présidence, par ses décisions quant à la constitutionnalité ou non des questions dont il est saisi, les droits et privilèges du Parlement, en tant que le tribunal suprême du pays, en souffriraient énormément.

Par conséquent, madame le Président, je reconnais que sur la foi des textes qu'il a cités le chef de l'opposition a le droit d'invoquer le Règlement pour soulever cette question. Cependant, je prétends que sur la foi de ces mêmes textes il est clair que Votre Honneur ne peut se prononcer sur une question de droit ou sur une question constitutionnelle. Voilà ce que vous constaterez non seulement dans les extraits d'ouvrages de procédure qui ont été cités, mais aussi dans la jurisprudence que l'on doit à un grand nombre de vos éminents prédécesseurs.

Je voudrais maintenant parler d'un deuxième point que le chef de l'opposition a soulevé. Je pense à la partie de son intervention où il a parlé de la convention qui régit les questions non encore jugées par les tribunaux.

Incidemment, pendant qu'il parlait, je lisais deux volumes que j'ai ici, ceux de Beauchesne et de May. Il a surtout parlé de la règle qui nous interdit de dire à la Chambre des choses susceptibles de porter préjudice aux tribunaux. Je n'ai trouvé cette règle nulle part dans les deux volumes que j'ai ici. La seule restriction que j'y ai trouvée interdit à la Chambre de dire des choses ou débattre des questions d'une manière qui pourrait se révéler préjudiciable au bon fonctionnement des tribunaux ou aux parties qui s'y adressent.

Soit dit en passant, dans les commentaires portant sur les instances judiciaires, on mentionne qu'il existe certaines exceptions à la règle qui veut que l'on évite d'évoquer ici des questions dont sont saisis les tribunaux car, en dernière analyse, le Parlement est l'autorité suprême. Tout ce que les tribunaux peuvent faire, c'est d'engager des poursuites après coup, mais le droit de la Chambre de légiférer à son gré ne saurait être restreint par les conventions relatives aux instances judiciaires.

Permettez-moi de lire les commentaires principaux à ce sujet. A la page 118 de Beauchesne, commentaire 335, on dit brièvement et clairement ce qui suit:

On attend des députés qu'ils évitent d'évoquer des questions en instance devant les tribunaux ou les cours dites «d'archives».

Et examinons attentivement ceci:

Cette convention a pour but de protéger à la fois les parties en instance d'introduction ou de jugement et toutes les personnes qui risquent d'être touchées par la conclusion d'une action en justice. Il s'agit là d'une contrainte à laquelle la Chambre s'assujettit elle même dans l'intérêt de la justice et de l'équité.

Le commentaire 336(1) se lit ainsi:

La convention en question a été appliquée *ne varietur* aux affaires pendantes devant les tribunaux répressifs.

Il y a ensuite des références, et on poursuit:

2) En ce qui concerne ces affaires pénales, la jurisprudence est claire. Il n'est jamais permis d'évoquer les affaires en cours avant le prononcé du jugement. En revanche, la convention cesse de s'appliquer dès qu'intervient celui-ci (*Debats* du 10 février 1928, p. 336). Elle s'applique derechef dès formation de l'appel (*Journaux* du 2 mai 1966, pp. 491 à 493).

Le commentaire 337(1) se lit ainsi:

En ce qui concerne les affaires civiles il n'existe encore aucun usage établi; retenue dans certains cas, la convention ne l'a pas été dans d'autres.

Comme je le disais, j'ai lu Beauchesne de long en large, ainsi que May, dans la 19e édition, et ils expliquent clairement les motifs qui sous-tendent les conventions relatives aux instances judiciaires. Le Parlement ne perd pas son droit de légiférer à son gré, mais les députés ne doivent rien faire ou dire qui pourrait nuire aux délibérations du tribunal ou porter atteinte à la position de l'une ou l'autre partie au sujet d'une affaire portée devant les tribunaux. A mon avis, avancer cet argument pour convaincre la Chambre qu'elle ne doit pas discuter de la constitution puisque les tribunaux en sont saisis, c'est aller faire dire à la rubrique «conventions relatives aux instances judiciaires» plus que ce qu'elle ne dit en fait.

En particulier, je reproche au très honorable chef de l'opposition d'avoir dit souvent que les conventions relatives aux instances judiciaires nous empêchent de faire quoi que ce soit qui soit préjudiciable aux tribunaux. Je ne trouve pas cette phrase dans les documents que je possède.

● (1610)

Comme j'ai fait allusion à May, permettez-moi de citer une ou deux choses qui s'y trouvent. Dans la 19e édition, à la page 333, on peut lire ceci:

En vertu d'une résolution de la Chambre, il ne peut être fait mention dans un débat ou dans une question des affaires en suspens ou en instance de décision devant une juridiction criminelle ou une cour martiale, non plus que des affaires inscrites au rôle ou dont on a autrement saisi un tribunal civil; toutefois, la Chambre a décidé récemment de permettre qu'on mentionne, sous réserve de l'approbation de la présidence, les questions en suspens ou en instance devant les juridictions civiles, pourvu que cela ne risque pas de porter réellement ou gravement préjudice à leurs délibérations.

Telle est l'expression qui revient continuellement.

Si l'on s'aperçoit que l'objet de la question est en instance devant les tribunaux ou s'il le devient après que le député a donné avis de sa question, on demande à ce dernier de la retirer, ou l'Orateur peut demander qu'elle soit rayée du *Feuilleton* ou refuser qu'elle soit soulevée si elle est inscrite au *Feuilleton.*

Comme je l'ai dit, tout ceci concerne les tribunaux qui statuent sur des affaires entre les parties. En toute justice, il est vrai que si les tribunaux doivent trancher un litige, nous ne devrions pas nuire aux délibérations ni influencer la position de l'un ou de l'autre. Comme de nombreux autres députés, je n'ai pas de formation juridique, mais il me semble que ce sont des choses simples et très claires.

Je voudrais citer un extrait de la 19e édition de May, qui figure à la page 368 et reprend ce que je viens de dire:

Sous réserve de l'approbation de la présidence, il peut être fait mention d'affaires en suspens ou en instance devant les juridictions civiles si elles concernent certaines décisions ministérielles ou ont trait à des questions d'importance nationale.

Il est vrai que la question de la constitution revêt une importance nationale et son étude ne fait pas partie de la liste des questions dont l'Orateur de la Chambre britannique doit interdire la discussion.

La règle générale s'applique aux motions portant présentation de bills, mais la Chambre a expressément décidé que dans tous les autres cas, le droit de la Chambre à légiférer sur toute question subroge cette règle.

Il me semble que telle est la doctrine. Le chef de l'opposition a tout à fait le droit d'invoquer le Règlement à ce sujet, tout à fait le droit d'exhorter le gouvernement à changer d'avis. Cependant, les commentaires que j'ai lus ne permettent pas de conclure qu'il s'agit d'une affaire *sub judice.* Naturellement, en vous demandant de décréter que cette motion est irrecevable, il vous demande d'agir à l'opposé de ce que vous recommandent les commentaires et les précédents. Le seul autre extrait de May que je voudrais vous lire figure à la page 427:

Les questions soumises à une cour de justice ne feront pas l'objet de discussions, sous réserve du droit de la Chambre de légiférer sur n'importe quelle question . . .

Le Parlement est le plus haut tribunal national. Se peut-il que des citoyens ou des gouvernements, si vous voulez, puissent interrompre les procédures de plus haut tribunal national en faisant appel à la Cour suprême? Je ne vois pas comment ils y parviendraient. Je le répète, madame le Président, j'évite de commenter le bien-fondé ou encore le fond de la question. Je ne veux pas m'engager dans le débat constitutionnel, j'essaie simplement d'aider la Présidence. Je doute que vous puissiez déclarer l'affaire *sub judice* puisque nous voulons justement légiférer sur la question qui fait l'objet du débat. Il serait difficile de vous demander de trancher une question d'ordre juridique ou constitutionnel étant donné les interdictions très explicites qui s'adressent à l'Orateur.

La troisième partie de mon intervention, et rappelez-vous que j'ai eu l'audace de dire que mon discours se diviserait en trois parties, concerne la référence que le chef de l'opposition a fait de nouveau aujourd'hui au commentaire 338(4) de la 5e édition de Beauchesne, lequel se lit comme suit:

Le renvoi d'un bill à la Cour suprême du Canada soustrait ce bill temporairement à la compétence du Parlement. Si la question de l'état constitutionnel des droits de l'homme est soumise à la Cour suprême, elle devient par le fait même une question en instance devant les tribunaux et, partant, ne peut être étudiée par le comité tant que la Cour n'aura pas rendu sa décision. La question ne peut être soumise en même temps à deux institutions publiques.

Voilà le commentaire. L'autre soir, en parlant d'une certaine question, pour étayer mon argument, j'ai lu des commentaires tendant à faire croire à mes collègues que le contenu de ces dernières était immuable. Vous pourrez peut-être me le reprocher quand vous prendrez une décision là-dessus. Par parenthèse, en relisant l'ouvrage aujourd'hui, j'y ai trouvé un commentaire selon lequel les députés peuvent s'adresser à l'orateur en l'appelant: «Monsieur l'Orateur», «Monsieur» ou encore «Votre Honneur». Étant donné que vous-même, Votre Honneur, n'êtes pas un homme, j'en conclus que le *Beauchesne* renferme certaines choses qu'il y aurait lieu de revoir.

Le commentaire 338(4) tel qu'on le trouve dans l'ouvrage en question, est né le 12 avril 1948, comme en témoigne la page 344 des Journaux de la Chambre. Quand la question a été soulevée l'autre jour, j'ai aussitôt demandé à la bibliothèque de m'envoyer les Journaux d'avril 1948.

Mlle Jewett: Vous voulez dire que vous ne vous en souveniez pas?

M. Knowles: Ma collègue de New-Westminster-Coquitlam (Mlle Jewett) me demande si je ne m'en souvenais pas. Je dois avouer que ça me rappelait quelque chose.

Des voix: Oh!

M. Knowles: Comme les députés le découvriront dans un instant, j'étais présent ce jour-là. Mon intuition ne m'avais pas trompé. A l'époque, la Chambre avait été saisie d'une motion proposée par le premier ministre Mackenzie King tendant à faire constituer un comité mixte des deux Chambres du Parlement afin d'étudier la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales. C'était en 1948, il y a 33 ans, et nous n'en avons pas encore fini avec cette question. Quoi qu'il en soit, M. King a présenté sa motion. Un de nos éminents et distingués collègues, feu l'honorable John Diefenbaker, a proposé d'amender la motion de la façon suivante:

... «que, dans le but d'aider le comité dans ses délibérations, le gouvernement soumette immédiatement à la Cour suprême du Canada les questions pertinentes propres à déterminer dans quelle mesure la préservation des libertés fondamentales de religion, de parole, de presse, d'assemblée et le maintien des garanties constitutionnelles de l'individu sont des questions relevant de la juridiction fédérale».

Il y a eu de nombreuses discussions pour savoir si cet amendement était recevable sur le plan de la procédure. Monsieur l'Orateur Fauteux a rendu une décision à l'époque. Comme ils ne sont plus ni l'un ni l'autre, je puis dire que John Diefenbaker aimait dire, en parlant de l'Orateur, que c'était un dentiste et qu'il lui arrivait parfois de trop ouvrir la bouche.

Des voix: Oh!

M. Knowles: C'était son humour, pas le mien. Voici quelle était la décision:

Cet amendement propose en fait de demander à la Cour suprême d'examiner la même question que celle que la motion principale propose de renvoyer à un comité élu. Il me semble que ces deux propositions ne peuvent pas être approuvées en même temps par la Chambre.

Cela n'avait rien à voir avec un bill ou avec une référence quelconque à la Cour suprême. Le problème qui se posait ici même, c'est que la Chambre des communes était saisie en même temps d'une proposition visant à renvoyer la question des droits de la personne et des libertés fondamentales à un comité et d'une autre proposition, sous forme d'amendement, visant à la renvoyer à la Cour suprême du Canada. Monsieur l'Orateur Fauteux a déclaré que c'était irrecevable. C'est dans ce contexte qu'il a dit que deux organismes publics ne pouvaient pas être saisis en même temps du même problème.

Cela signifie que le commentaire 338(4), qui cherche à abréger cette décision de longue date, passe à côté du problème. Cette décision ne parle absolument pas d'un bill. Elle découle entièrement du fait que la Chambre des communes essaie de renvoyer la même question à deux organismes en même temps. L'Orateur de l'époque avait décidé que l'on ne pouvait pas agir ainsi. J'estime donc que ce commentaire ne peut absolument pas être invoqué pour vous demander, madame le Président, de déclarer irrecevable la résolution constitutionnelle au motif que certaines provinces auraient soumis la question à la Cour suprême.

● (1620)

Et j'insiste un instant de plus sur ce sujet pour dire aux députés qu'on me pardonne si j'abuse—qu'immédiatement après la décision rendue sur la motion de M. Diefenbaker on trouve dans les Journaux:

Et le débat se poursuivant sur la motion principale;

M. Knowles, appuyé par M. Jaenicke, propose en amendement: ...

Je ne lirai pas tout, parce que c'est assez long. Les motions et amendements étaient beaucoup plus longs à l'époque qu'aujourd'hui. La motion demandait que le comité auquel l'affaire allait être soumise soit autorisé à demander l'avis de la Cour suprême, s'il le jugeait bon. Quel sort a connu cette motion? L'Orateur l'a reçue, et la Chambre l'a adoptée.

De toute façon, je résume mes trois arguments. Tout d'abord, je soutiens que les commentaires sont clairs, que Votre Honneur n'a ni le pouvoir ni le droit de trancher sur un sujet qui est légal ou constitutionnel. Mon deuxième argument est que l'usage en matière de litispendance, pour peu qu'on l'examine, n'empêche pas la plus haute cour du pays d'étudier ou de régler une question quelle se reconnaît le pouvoir de voter. Mon troisième argument c'est que le commentaire 338(4) n'a pas d'application en l'espèce. Dans le cas en question la même Chambre des communes avait été priée d'envoyer la même chose à deux endroits en même temps. Telle n'est pas la situation qui nous occupe.

J'admets, avec ceux qui ont cité les commentaires, que nous sommes le plus haut tribunal du pays, que nos lois peuvent être examinées par la Cour suprême ou par les tribunaux inférieurs et peuvent être cassées; mais les tribunaux n'ont pas le droit de nous dire par avance ce que nous pouvons faire.

Je laisse à d'autres le soin d'examiner le fond de la question à l'étude, mais sur la question de procédure j'espère avoir pu vous apporter des éléments utiles.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a très bien couvert la question. Il serait prétentieux pour moi de vouloir ajouter quoi que ce soit aux arguments qu'il a invoqués. Il a très bien couvert toute la question et son exposé rationnel et intelligent, je l'avoue, contrastait avec celui de son préopinant.

Le chef de l'opposition officielle (M. Clark) au cours de sa manœuvre dilatoire a indiqué que son parti était sérieux et qu'il voulait que cette Chambre progresse dans d'autres domaines que celui touchant à la Constitution. Nous allons avoir une belle occasion aujourd'hui de vérifier s'il est sincère. Nous allons pouvoir le constater très bientôt parce que je tiens à confirmer à nouveau ce qui a été indiqué par le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) au critique du parti progressiste conservateur, savoir, que, dès que nous en serons aux «motions» aujourd'hui, nous avons l'intention de proposer la motion visant à accorder deux jours de débat pour terminer la discussion du projet de loi permettant au gouvernement d'emprunter une certaine somme d'argent.

Étant donné que l'adoption de ce projet de loi est très urgente, nous n'avons d'autre solution que de présenter cette motion, et si vraiment le chef de l'opposition officiellement avait été sincère—et c'est pourquoi ses paroles sonnent très fausses—nous n'aurions pas eu à présenter cette motion aujourd'hui, parce qu'il aurait convenu que nous adoptions l'étape du rapport et la 3e lecture de ce projet de loi sans que nous ayons à donner l'avis requis par l'article 75c du Règlement. Mais nous allons le prendre au mot aujourd'hui, nous allons voir jusqu'à quel point il peut devenir sincère, et si nous pouvons aujourd'hui présenter cette motion, la débattre—on sait que le Règlement prévoit un maximum de deux heures—nous verrons si nous pouvons au moins progresser sur une question de procédure, si nous ne le pouvons par ailleurs le faire sur la question constitutionnelle.

Alors, madame le Président, je fais miennes les instances qui vous ont été faites par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Son exposé couvre vraiment toute la question et je regrette qu'aujourd'hui le chef de l'opposition officielle ait voulu en somme faire indirectement ce qui nous est défendu de faire directement. Il y a un vieux principe en droit, madame le Président, et tous ceux qui ont complété leurs études en droit le connaissent—mon collègue peut le demander à son confrère de gauche—reconnaissant qu'on n'a pas le droit de faire indirectement ce qu'il est défendu de faire directement.

Et ce qu'a fait aujourd'hui le chef de l'opposition officielle c'est nulle autre chose que de représenter la même question qui vous avait été présentée vendredi dernier par lui-même, et où il vous demandait, en se basant sur de pseudo-précédents, de déclarer qu'on ne pouvait pas à la Chambre étudier la question constitutionnelle parce que la Cour suprême en était déjà saisie. Aujourd'hui, il vous pose exactement la même question, mais puisque sa cause ne tenait pas sur les précédents, puisqu'elle ne tenait pas sur les règles, sur la tradition et sur la pratique, il dit qu'il se trouve en terrain nouveau. Eh bien, madame le Président, ce n'est pas fort comme argument. Et je prétends respectueusement que c'était une façon de faire indirectement ce que vous lui aviez déjà défendu de faire directement. Je trouve malheureux qu'il ait perdu une heure du temps de la Chambre aujourd'hui pour tâcher d'abuser du Règlement de la Chambre et de contourner ce qu'il n'avait pas le droit de faire, puisque votre décision avait déjà couvert le sujet. Étant donné les circonstances . . .

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): J'invoque le Règlement, madame le Président.

[*Français*]

M. Pinard: Nous sommes déjà saisis d'un rappel au Règlement.

[*Traduction*]

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Nous sommes déjà saisis d'un rappel au Règlement et je ne peux en considérer deux en même temps.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je voudrais savoir si le député m'autoriserait à lui poser une question.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président—je termine là-dessus—ce que vous aviez décidé vendredi dernier était un argument supplémentaire que j'ajoute à ce qui a été exposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Comme on le rapporte à la page 8694 du compte rendu officiel des *Débats,* vous avez dit en rendant votre décision ce qui suit, et je cite le journal des *Débats* en anglais:

[*Traduction*]

La convention relative aux questions en instance devant les tribunaux est «une contrainte à laquelle la Chambre s'assujettit elle-même dans l'intérêt de la justice et de l'équité», comme l'indique le commentaire 335 de la cinquième édition de Beauchesne. L'argument invoqué par le chef de l'opposition dans ses explications d'hier ne m'ont pas convaincue que la Chambre ne pouvait pas débattre la motion parce que la question sur laquelle elle porte est devant la Cour suprême du Canada.

Par conséquent, madame le Président, vous avez déjà tranché cette question, sauf que vendredi dernier, vous avez fondé votre décision sur des commentaires de Beauchesne, sur le Règlement et les usages de la Chambre. Aujourd'hui, le chef de l'opposition revient à la charge. Comme les usages et le Règlement de la Chambre ainsi que Beauchesne lui ont donné tort, il prétend maintenant faire appel à de nouveaux arguments. Je vois de quels arguments il parle. Quand il dit qu'il veut protéger la façon canadienne de procéder, si l'on considère ce qu'il a fait la semaine dernière et ce qu'il fait encore cet après-midi, c'est certainement là un fait nouveau, surtout face à ce genre d'obstruction.

Mme le Président: A l'ordre. J'ai une assez bonne idée de ce qui fait l'objet du présent rappel au Règlement. Diverses citations ont été invoquées et elles m'aideront, j'en suis certaine, à rendre une décision. Je veux signaler que je n'entendrai qu'un nombre restreint d'intervenants car j'estime qu'un assez bon nombre de citations ont été invoquées. Quand je constaterai qu'on a cessé de formuler de nouveaux arguments, je mettrai fin au débat.

Recours au Règlement—M. Clark

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, au sujet du rappel au Règlement dont a parlé si éloquemment le député qui est maintenant devenu leader adjoint du gouvernement à la Chambre, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je dois dire en toute déférence . . .

M. Knowles: Vous appelez cela de la déférence?

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . que son point de vue est très borné, il va sans dire. Je voudrais soulever certains points pour le refuter et je renvoie Votre Honneur à un précédent dont il n'a pas encore été question dans le débat en cours. Il s'agit d'un précédent de notre Chambre des communes au sujet d'une affaire devant les tribunaux.

● (1630)

Je me permets de dire que le député de Winnipeg-Nord-Centre a tort—de même bien sûr que le leader du gouvernement à la Chambre qui fait sien son argument—de dire que la présidence ne tranchera pas une question de droit ni ne se substituera à la Cour suprême. J'ai écouté très attentivement la thèse exposée par le chef de l'opposition (M. Clark), et ce n'est pas du tout ce qu'il a dit. Il n'a pas prétendu que Votre Honneur devait se substituer à la Cour suprême du Canada. Il soutenait précisément le contraire, c'est-à-dire que la Cour suprême est une institution distincte, une institution qui doit être respectée par le Règlement, les précédents et les coutumes de la Chambre des communes. Tel est le premier point, et il est éloquent.

Le deuxième point qu'il a démontré—et à cet égard il m'a paru se transformer un peu en avocat plaidant devant un tribunal au lieu de n'être qu'un parlementaire intervenant au Parlement—c'est que la Cour aurait l'occasion d'examiner la question constitutionnelle après qu'elle aurait été tranchée dans un pays étranger, selon l'expression du très honorable chef de l'opposition. La cour aurait la chance d'en décider mais cela, bien sûr, c'est faux. Du moins, c'est faux d'après la note de service Kirby ainsi que celle de Pitfield, je crois. C'est donc faux d'après ces deux notes et, semble-t-il, le ministère de la Justice qui a déjà exprimé son avis. C'est l'avis qu'il exprimerait, j'imagine, devant un tribunal. C'est certes l'opinion qu'il a exprimé au gouvernement et au Conseil privé. L'avis du ministère de la Justice veut que précisément le contraire soit vrai et que le pays étranger, soit la Grande-Bretagne, Westminster, ayant adopté la résolution, celle-ci devenue loi revient à Ottawa où elle échappe alors à la compétence des tribunaux. Voilà ce qu'a déclaré le ministère de la Justice. S'il est une affirmation qui nous a été faite ici, à la Chambre, c'est bien celle du ministre de la Justice (M. Chrétien) lui-même à ses propres collègues sur l'à-propos et l'importance de la règle sur les affaires en instance. Il est vrai, je le reconnais, que nous devons juger chaque cas d'après ses mérites et que, pour la présidence, l'opinion du ministère de la Justice revêt une importance particulière.

A propos de la règle régissant les affaires en instance, le député de Winnipeg-Nord-Centre a mentionné deux ouvrages sur les coutumes, les traditions et les précédents de la Chambre. Il a signalé la règle au sujet des affaires en instance exposée dans Beauchesne et May. A mon avis, il y a d'autres questions en matière d'instance dont Votre Honneur devrait tenir compte car elles font ressortir l'importance de cette thèse. Je veux parler d'un rapport de la Chambre des communes elle-même. Il s'agit du rapport du comité spécial sur les droits et immunités des députés qui a siégé durant la trentième législature entre 1976 et 1977. Le comité était composé de députés actuels et anciens jouissant d'un certain prestige. Il y avait entre autres l'ancien député de Peace River, M. Ged Baldwin, M. Gordon Fairweather, président actuel de la Commission canadienne des droits de la personne ainsi que le député de Winnipeg-Nord-Centre lui-même.

M. Nowlan: Oh non!

M. Baker (Nepean-Carleton): Le rapport a été adopté à l'unanimité. Votre Honneur devrait, je crois, examiner ce rapport de la Chambre des communes. Pour vous replacer dans le contexte, l'ordre de renvoi stipulait, en partie:

> Qu'un comité spécial de la Chambre constitué de M. l'Orateur . . .

Il s'agissait d'un comité présidé par l'Orateur.

> . . . et de sept autres députés) soit nommé pour examiner les droits et immunités des députés à la Chambre des communes et les méthodes suivies par la Chambre pour traiter de ces questions et, pour faire rapport des changements qui seraient éventuellement souhaitables.

Le comité s'est réuni plusieurs fois pour déterminer en quoi les droits et immunités des députés étaient touchés par l'usage de litispendance ou ses corollaires directs. Dans ses délibérations, le comité a reçu l'assistance de MM. Alistair Fraser, ex-greffier distingué de la Chambre des communes, Phillip Laundy, directeur du service de recherches de la Bibliothèque parlementaire, et Norman B. Willans, recherchiste juridique à la Bibliothèque du Parlement.

La question dont il s'agit est très importante. Ce ne sont pas des choses qu'on traite à la légère. Je vais citer une partie du rapport, parce qu'il démolit certaines déclarations qui ont été faites au sujet de l'application de la litispendance. Le paragraphe 3 du rapport dit:

> La liberté de parole dont jouissent les députés est un droit fondamental, sans lequel ils ne pourraient remplir convenablement leurs fonctions. Cette liberté leur permet d'intervenir sans crainte dans les débats de la Chambre, de traiter des sujets qu'ils jugent pertinents et de dire tout ce qui, à leur avis, doit être dit pour sauvegarder l'intérêt du pays et combler les aspirations de leurs électeurs. La convention relative aux affaires en instance *sub judice* restreint, dans une certaine mesure, cette liberté parlementaire fondamentale. Selon cette convention, qui a été modifiée au cours des années, les députés ne doivent pas débattre des questions dont sont saisis les tribunaux. Quant à son application, aucune distinction n'a été établie au Canada entre les cours d'assises et les tribunaux civils. Elle s'applique cependant aux tribunaux autres que les cours de justice et elle protège les parties . . .

Il s'agit des parties aux litiges.

> . . . dont la cause sera ou est entendue . . .

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Et le rapport élargit encore l'application de la décision.

M. Knowles: Qui est poursuivi?

M. Baker (Nepean-Carleton):

. . . ainsi que les personnes qui sont visées par le résultat d'une enquête judiciaire.

Si mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre était visé, alors il serait protégé de cette façon. Si la province d'Ontario était visée, elle y aurait droit. Si la province du Manitoba et si la province de Saskatchewan étaient visées, elles y auraient droit.

M. Knowles: Qui est poursuivi?

M. Baker (Nepean-Carleton): Le député de Winnipeg-Nord-Centre m'interrompt d'une façon qui ne lui ressemble pas.

M. Knowles: Qui est poursuivi?

M. Crosbie: Vous.

M. Baker (Nepean-Carleton): Si le député de Winnpeg-Nord-Centre veut bien se contenir, je m'occupe de ceux qui sont poursuivis. Le paragraphe 3 poursuit:

Elle garantit à tous un procès équitable et empêche toute intervention indue qui pourrait influer sur une décision judiciaire . . .

Il n'est pas question de savoir qui est poursuivi. On dit simplement «une décision judiciaire». La Cour suprême du Canada est un organe judiciaire, donc cela vaut pour elle.

. . . ou le rapport d'un tribunal d'enquête. Il convient cependant de souligner que c'est une convention et non une règle. C'est une contrainte volontaire que la Chambre s'est imposée au nom de la justice et de la loyauté, et elle peut ainsi juger bon de ne pas l'observer.

Il n'y a pas eu de résolution de la Chambre écartant les principes de justice et de fair play.

Le rapport dit ensuite au paragraphe 4—et cela intéressera le député de Winnipeg-Nord-Centre, à propos de ceux qui sont poursuivis:

Il n'est pas facile de définir le mot «préjudice». Le Comité spécial de la Chambre des communes de Grande-Bretagne l'a défini comme suit:

Donc ce doit être d'application ici. Si nous n'hésitons pas à soumettre notre constitution à une décision britannique, peut-être aurons-nous avantage à nous inspirer dans nos décisions de ce que fait le Parlement à qui nous voulons soumettre nos documents fondamentaux. Le comité disait:

«Par le mot préjudice. Le Comté entend tout effet possible sur les membres du tribunal, le jury, les témoins et les parties à un procès. Les magistrats, les assesseurs, les membres du jury, les témoins peuvent se laisser influencer par les commentaires faits à la Chambre qu'ils liront dans les journaux . . .

Ainsi de suite.

Le Comité n'a pas réussi, malgré ses recherches, fourmuler une définition plus précise. Il n'est pas facile de déterminer quelle peut être l'influence d'un débat parlementaire sur «les membres du tribunal, les jurés, les témoins, et les parties à un procès.» Une chose est certaine, lorsque les juges interprètent une loi, ils ne se soucient pas de ce qui a été dit au cours d'une discussion parlementaire.

Cela concerne les lois, car il s'agit là de termes rigoureux. C'est de conventions qu'il s'agit dans le cas du renvoi aux tribunaux manitobains. Voilà la question. Finalement, il y est dit . . .

Mme le Président: Puis-je interrompre le député pour lui dire qu'il aurait tout intérêt à coller au sujet. Je connais fort bien le commentaire visé par le député: il y est question de l'effet que cela peut avoir sur les personnes. Il parle de commentaires faits à la Chambre sur des personnes en cours de procès. Pour les cas de ce genre, j'ai des commentaires qui disent que la Chambre se tiendrait sur la réserve, quoiqu'il lui soit loisible en certains cas de faire des commentaires en pareilles matières. J'aimerais bien que le député n'insiste pas là-dessus, car il me semble aboslument évident que cela concerne les causes civiles et criminelles, mais pas vraiment l'affaire en question.

● (1640)

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'insiste pour vous présenter mon point de vue, car la règle relative aux affaires en cours d'instance devant les tribunaux n'a presque jamais été contestée en ce qui concerne les causes criminelles, mais son interprétation a toujours posé des problèmes en ce qui concerne les causes civiles. Elle a été contestée dans certaines affaires et pas dans d'autres et, puisque la Chambre doit se prononcer sur l'opportunité d'en discuter alors que la question est devant la Cour suprême du Canada, il faut savoir de quoi il s'agit. Il s'agit d'un renvoi à la Cour suprême, comme l'a dit le très honorable chef de l'opposition, dans une procédure civile en vertu des dispositions et des règles de renvoi en vigueur à la Cour suprême du Manitoba. Il s'agit d'une procédure civile.

Je vous demande maintenant de ne pas oublier qu'il y a une partie en cause, qu'un tort peut être causé et que c'est là le bien-fondé de la règle. C'est pourquoi le rapport du Parlement le précise de cette manière. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute quand à la règle, que la Chambre a toujours respectée, à savoir qu'une affaire qui fait l'objet d'une enquête judiciaire est hors de la compétence de la Chambre aussi longtemps que les tribunaux en sont saisis. Cette règle ne se limite pas aux causes criminelles ou civiles; elle a une grande portée et s'applique aussi à une enquête. Comme l'a dit le chef de l'opposition, également au renvoi devant la Cour suprême du Canada d'une question contestée devant un tribunal provincial, ce qui est inédit.

La règle évolue, et c'est la première fois qu'un tel cas se présente. Il ne s'ensuit pas que l'affaire en cause ne soit pas assujettie à la règle du *sub judice*. En fait, il incombe à ceux qui disent le contraire de prouver leur allégation, puisque la règle a pour objet de veiller à ce que les travaux du Parlement du Canada ne portent pas atteinte aux intérêts de l'une des parties en cause. Voilà l'essentiel de l'affaire, voilà ce dont la présidence doit tenir compte.

Cette règle, madame le Président, s'est appliquée à de nombreuses affaires civiles. Il y en a eu une en 1938, une autre en 1973, une autre encore en 1966. Les précédents abondent. Je dois donc dire que la règle du *sub judice* a une vaste portée. Son application n'est pas étroite, comme semblent l'affirmer le député de Winnipeg-Nord-Centre et le leader du gouvernement à la Chambre. C'est un principe dynamique, qui fluctue selon le cas.

Et il ne saurait s'appliquer de façon plus fondamentale, plus pertinente et plus manifeste qu'à une question relative à la constitution du Canada et à la règle du droit. Au fond, ce que nous demandons au gouvernement de faire—qu'il accepte ou non de le faire est une autre histoire—est de considérer qu'en respectant la règle du droit et du principe du *sub judice*, nous lui demandons de remettre à plus tard la décision ultime sur cette question jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada se soit prononcée, dans environ trois semaines, sur la validité de l'appel interjeté par le Manitoba.

J'ai lu les raisons invoquées dans l'appel, c'est là une lecture intéressante et instructive, car elles portent sur les coutumes, les traditions et le droit, c'est-à-dire toutes les questions en cause. Tout ce que nous prétendons, c'est que notre pays est, du moins je le pensais, était soumis à la règle du droit et non à la volonté des hommes, et qu'il est irrégulier de proposer à la Chambre une mesure qui risque de le soustraire à la juridiction des tribunaux.

En d'autres termes, à supposer que l'exposé soit fautif et qu'après que le Parlement de Westminster aura adopté la résolution, la Cour suprême se prononce à l'encontre, dans quelle situation constitutionnelle notre pays se retrouverait-il? Je ne sais pas de quelle façon cette question a été étudiée, mais le fait est que le ministre de la Justice l'a étudiée et il paraît que les choses n'iront même pas aussi loin que cela. C'est pourquoi je vous recommande ce rapport.

J'arrive au terme de mon exposé, madame le Président. J'ai fait de mon mieux pour me limiter aux questions dont les tribunaux sont saisis. Je vous ai demandé d'étudier le nouvel argument du chef de l'opposition en tenant compte de l'énormité du cas. C'est un cas sur lequel le NPD est divisé, un cas qui a incité le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Duclos) à prononcer un discours à la Chambre pour dire qu'il votera contre son parti, et qui a incité le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) à annoncer que lui aussi votera contre son parti. C'est le droit de chaque député, mais je pense que le Parlement a aussi le devoir de s'assurer que nous ne faisons rien ici qui soit préjudiciable aux droits juridiques, même lorsque nous nous aventurons dans de nouveaux domaines; c'était là le but que visait le chef de l'opposition dans son brillant exposé, et je l'appuie. Madame le Président, je vous demande de ne pas prendre votre décision dans les limites restreintes de la procédure, comme le leader adjoint du gouvernement à la Chambre et le député de Winnipeg-Nord-Centre vous ont invitée à le faire.

Mme le Président: Comme personne des autres partis représentés à la Chambre ne demande la parole, je vais entendre un dernier orateur de ce côté-ci.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je serai bref. Je ne veux pas retarder indûment les travaux de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Je vais revenir sur des arguments qui ont été présentés, car, à mon avis, madame le Président, le chef de l'opposition (M. Clark) a soulevé un aspect entièrement nouveau et original, sur lequel vous devrez vous pencher.

Je veux faire l'observation suivante au sujet de la question qui vous est soumise. La question qui nous occupe, en dépit des précédents et commentaires que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a invoqués pour prouver qu'il s'agit en quelque sorte d'une mesure législative, est tout autre chose. C'est une résolution dans laquelle le ministre de la Justice (M. Chrétien) demande à la Chambre de s'adresser à Westminster pour faire adopter un projet de loi. Je veux donc envisager la question de manière à établir ce dont il s'agit exactement.

Si l'on consulte les précédents et les commentaires qui ont été présentés, le point particulier et précis qui est en jeu, c'est l'ordre de la Chambre. C'est une question qui est pleinement du ressort du Parlement du Canada et qui n'oblige pas Votre Honneur à examiner et trancher un point de droit ou de constitutionnalité, que ce soit une interprétation juridique ou l'une des sources que le député de Winnipeg-Nord-Centre a citées. Nous sommes en train de vous demander s'il convient que la Chambre s'occupe d'une question en instance devant la Cour suprême du Canada. Nous suscitons la discorde à la Chambre en persistant à vouloir régler définitivement cette affaire avant que la Cour suprême du Canada n'ait eu le temps de décider si ce que nous faisons là est légal. Voilà tout.

• (1650)

Qu'a-t-on demandé à la Cour suprême? Comme je l'ai dit, Votre Honneur peut s'enquérir de cette affaire devant le judiciaire. On a demandé à la Cour suprême, en vertu de la loi du Manitoba relative au renvoi des causes devant les tribunaux, de décider si le Parlement a le pouvoir d'adopter la résolution dont il est saisi.

En d'autres termes, on a déclaré que ladite résolution porte atteinte, à certains égards, aux droits des provinces et empiète sur leur juridiction. Le Parlement a-t-il le droit de renvoyer la question au Parlement du Royaume-Uni, de le supplier de légiférer, en s'appuyant sur une résolution qui n'est justifiée ni par la loi, ni par le Règlement de la Chambre, ni même par les lois qui définissent actuellement les pouvoirs du Parlement du Canada? Voilà sur quoi la Cour suprême doit statuer.

Je ne veux pas parler des conséquences de ce qui pourrait arriver si le Parlement britannique adopte cette résolution. Il s'agit d'un message, non d'un bill. Il ne s'agit pas d'une mesure législative qui hausse les taxes ou modifie certaines lois du Canada en vertu de ce que nous appelons normalement un projet de loi. Il s'agit d'une résolution dont nous sommes saisis à la faveur d'une motion.

Je n'aurais jamais cru voir le jour où le député de Winnipeg-Nord-Centre ou le Nouveau parti démocratique, prêterait son concours à l'imposition du règlement de clôture à la Chambre. Le fait est que nous avons en l'occurrence affaire à une motion. J'aimerais rappeler les commentaires cités par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a cité le commentaire 338 de la 5e édition de l'ouvrage de Jurisprudence parlementaire de Beauchesne, dont le paragraphe (3) se lit comme suit:

> La convention vaut pour les motions, allusions au cours du débat, questions et questions supplémentaires: elle ne s'applique pas aux projets ou propositions de loi.

Elle s'applique aux motions, ce que nous sommes en train d'étudier. Nous ne discutons pas d'un bill. Il s'agit d'une motion, d'une résolution, d'une situation unique où le Parlement du Canada s'adresse par une résolution commune au Parlement du Royaume-Uni pour lui demander d'intervenir par voie législative.

Lors de la conférence de presse qu'il a donnée la semaine dernière, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que la Cour suprême du Canada ne serait plus compétente en la matière dès que le Parlement du Royaume-Uni aurait adopté la résolution. Le premier ministre cherchait alors à faire valoir que nous voulons faire régler cette question en Angleterre parce qu'ensuite la Cour suprême du Canada ne sera plus en mesure de juger de la valeur constitutionnelle d'un bill ou d'une mesure législative du Parlement du Royaume-Uni. Il s'agit donc d'une situation particulièrement exceptionnelle.

Nous devons maintenant nous demander quels sont les rôles de la Cour suprême du Canada, de la Chambre des communes et du Parlement. La Chambre des communes doit s'assurer que la résolution de la motion que nous envoyons au Royaume-Uni relève bien de sa compétence. Si on présentait une simple résolution—peut-être à titre d'exemple vais-je citer un cas extrême—tendant à supprimer le Sénat ou les provinces, dans chaque cas Votre Honneur se demanderait sérieusement, si la question risquait d'être portée devant les tribunaux, si on ne devrait pas en reporter l'étude jusqu'à ce que les tribunaux aient déterminé de la constitutionnalité de l'une ou l'autre de ces résolutions.

J'aimerais citer un passage écrit par une autorité en la matière aussi compétente que M. le juge Huband de la Cour d'appel du Manitoba qui a étudié la question de renvoi dont nous sommes en train de discuter. Au cours de son jugement, il a dit:

> Il serait impensable que Sa Majesté donne suite à une demande des Assemblées législatives des provinces pour sanctionner une loi provinciale tendant à limiter la portée des pouvoirs que confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au gouvernement fédéral. La reine n'accéderait pas à une telle demande, et si par hasard elle lui accordait sa sanction, les cours estimeraient qu'il s'agit d'une erreur, et prononceraient une telle loi *ultra vires* malgré la sanction royale. L'inverse est aussi vrai. Si Sa Majesté donnait suite à la requête du gouvernement fédéral d'approuver une loi tendant à limiter les pouvoirs législatifs des provinces, cette loi serait abrogée.

Cela fait partie intégrante de la décision du juge Huband, de la Cour d'appel du Manitoba. L'avis d'appel a été reçu et la Cour suprême du Canada a accepté d'entendre cet appel. Il ne s'agissait pas d'une initiative unilatérale; le procureur général du Canada, qui siège en face, cet après-midi, a consenti à ce que l'appel soit entendu. Le gouvernement était d'accord pour que cet appel soit entendu. Il a également accepté les conditions de l'appel, la date où il sera entendu, les participants et intervenants, les dates de dépôt des documents. Tous les aspects de cette affaire étaient convenus; le procureur général du Canada était d'accord pour que l'appel soit entendu.

Or, où en sommes-nous? Nous nous trouvons dans une situation que le professeur Cohen a qualifiée . . .

M. McGrath: Un expert du gouvernement.

M. Hnatyshyn: Comme le fait remarquer le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), le professeur Cohen était l'expert qui était chargé de défendre la position du gouvernement. Au cours de son témoignage devant le comité parlementaire au sujet de toute cette affaire . . .

Mme le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais je dois préciser la nature des questions qui seront débattues ce soir.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. En conformité de l'article 40 du Règlement je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement, savoir; l'honorable député de Laval (M. Roy)—L'impôt sur le revenu—On demande si les décisions relatives aux Canadiens travaillant à l'étranger seront respectées; l'honorable député de Hamilton-Wentworth (M. Scott)—La santé et la sécurité—Les mesures pour réduire les cas de mortalité infantile dus aux lits d'enfant; l'honorable député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn)—Le grain—L'indemnisation des agriculteurs pour les pertes causées par l'embargo sur les livraisons à la Russie.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—LA CONSTITUTION—L'APPEL DEVANT LA COUR SUPRÊME—L'OPPORTUNITÉ DE DÉBATTRE LA RÉSOLUTION AU PARLEMENT

La Chambre reprend l'étude du rappel au Règlement de M. Clark.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je crois comprendre qu'il n'y aura pas d'heure réservée aux initiatives parlementaires aujourd'hui.

Mme le Président: Non.

M. Chrétien: Vous ne faites que gagner du temps.

M. Hnatyshyn: Cela me permet de poursuivre sans rompre le fil de mes idées. Je n'aurai pas besoin de chercher des arguments nouveaux et plus convaincants pendant le dîner, car ce que je m'apprête à dire démolira totalement la position du leader du gouvernement à la Chambre.

Au sujet de toute cette affaire de procédure, avant que la Cour suprême du Canada ait pu se prononcer sur cette résolution, voici ce qu'a déclaré le professeur Cohen:

Il serait très peu sage et très peu raisonnable que le Parlement dise: nous cessons de parler d'une question donnée parce qu'elle est en instance devant la Cour d'appel du Manitoba, de Terre-Neuve ou du Québec, car il pourrait y avoir des abus.

Toutefois, lorsque la Cour suprême du Canada est saisie de la question, c'est une tout autre affaire. Il n'est pas certain que j'approuverais un débat public approfondi sur une question de ce genre alors que la Cour suprême en est saisie . . .

Voilà un argument révélateur et très important, avancé par un expert au service du gouvernement du Canada représenté aujourd'hui par le leader du gouvernement à la Chambre selon lequel nous devons étudier cette résolution, même si la Cour suprême du Canada étudie actuellement la constitutionnalité de cette mesure qui empiète sur un domaine reconnu de compétences provinciales. Mais ce n'est pas là la question que doit trancher M^me^ le Président. Il s'agit de savoir si nous devons étudier la question à la Chambre alors même que la Cour suprême du Canada en est saisie.

● (1700)

La question de la démarche que le gouvernement cherche à faire aboutir au moyen de sa seule majorité et non pas par consentement unanime peut entraîner de graves répercussions sur l'avenir de notre pays. Nous, de l'opposition officielle, avons combattu cette mesure et nous ne cherchons pas à nous en excuser.

Il est permis d'évoquer la situation analogue qui s'est produite en 1978 lorsque le gouvernement a présenté un projet constitutionnel mieux connu comme le bill C-60. La Chambre avait été saisie de ce projet de loi. Il s'agissait d'un véritable bill plutôt que d'une résolution, car il portait sur des questions relevant entièrement et exclusivement de la compétence du gouvernement fédéral. Ce bill ne cherchait nullement, du moins en apparence, à empiéter sur les droits des provinces. Si on examine les précédents de ce bill, on se rend compte que le gouvernement avait respecté la convention qui avait été établie. Le gouvernement a respecté l'avis des experts qui avaient été appelés à témoigner devant le comité et qui avaient invoqué l'autorité de la Cour suprême au sujet de certains amendements portant sur le rôle du Sénat du Canada.

Madame le Président, je tiens à souligner que le Parlement a suspendu ses travaux sur les amendements proposés à notre constitution lorsque la Cour suprême du Canada a été saisie de cette question. C'est ainsi qu'il fallait s'y prendre. Le gouvernement avait adopté la bonne convention et pris la bonne décision. Mais il en va tout autrement aujourd'hui, en dépit du fait que la cour suprême du Canada se prononcera sur cette question avant la fin du mois. Le gouvernement poursuit sa démarche avant de déterminer si elle est valide et si elle est de sa compétence.

Le premier argument que je tenais à exposer, madame le Président, c'est qu'il n'est pas question ici d'un projet de loi, mais bien d'une motion. Si nous nous en remettons au Beauchesne pour connaître les traditions du Parlement en cette matière, lisons-le très soigneusement. Rendons-nous bien compte que nous ne parlons pas de législation dans le sens strict et littéral du mot, mais que nous parlons d'une résolution qui débouchera sur une adresse à Sa Majesté la Reine et au Parlement britannique. Elle demande aux partis représentés à la Chambre de prendre certaines mesures au nom du Canada et de ses provinces.

En l'occurrence, je ferai observer à votre honneur qu'il n'y a jamais eu et qu'il ne devrait y avoir aucun doute sur le fait que la Cour suprême du Canada devra juger si cette action est bien fondés et légale et s'il convient de la poursuivre. J'approuve les députés des deux côtés de la Chambre qui ont déclaré que le Parlement et la Cour suprême—celle-ci représentant le pouvoir judiciaire—sont deux entités séparées dans le partage des pouvoirs. Elles ont un rôle différent à jouer dans notre système où les cours peuvent, du point de vue constitutionnel, déterminer si l'étude qu'effectue la Chambre des communes est valable et conforme à la constitution. La Chambre des communes devrait remettre son étude à plus tard jusqu'à ce que la cour se soit prononcé sur toute l'affaire dont la Chambre est saisie.

Je tenais à faire cette remarque parce qu'à mon avis, il est important de comprendre que nous ne sommes pas saisis d'un bill. Le député de Winnipeg-Nord-Centre est intervenu pour dire que le Parlement avait le droit d'adopter des bills et que les décisions des cours ne devraient pas être exécutoires. Il a dit que nous pouvions étudier les mesures législatives et les bills dont la Chambre était saisie, ce qui est très différent de la situation actuelle. En effet, nous sommes en présence d'une résolution et non pas d'un bill. La cour étudie ce qui se passe à la Chambre des communes et si ce que nous faisons relève bien de notre compétence. C'est donc très différent de ce que le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique a dit au cours de son plaidoyer pour le gouvernement.

Je tiens à souligner ce fait, madame le Président, en vous donnant une interprétation différente des événements auxquels le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait allusion. Il a parlé de ce qui s'est passé le 12 avril 1948, ainsi qu'on peut le lire dans les *Journaux* de la Chambre. Vous vous souviendrez, madame le Président, que cette affaire concernait le renvoi d'un bill à la Cour suprême et son retrait temporaire de la compétence du Parlement. Comme l'a fait remarquer l'honorable représentant, à cette époque l'Orateur avait affaire non pas à un bill mais à une résolution ou à une motion.

L'Orateur avait statué à l'époque qu'une question ne pouvait pas être étudiée par deux instances publiques en même temps. J'estime que c'est une situation très analogue à celle dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Mais cette question n'avait pas le même enjeu que celle dont nous sommes saisis actuellement. Mon interprétation de la décision rendue à l'époque diffère beaucoup de celle du député de Winnipeg-Nord-Centre. S'il en est ainsi, c'est parce qu'on a essayé de voir à la Chambre des communes comment il était possible de protéger les libertés civiles et les droits de la personne et en même temps de demander à la cour de décider si la Chambre des communes avait la compétence voulue pour traiter de cette question. L'Orateur de l'époque a déclaré que si les tribunaux étaient saisis de cette question, la Chambre ne devrait pas en discuter. Selon moi, cela va tout à fait dans le sens de la question que le très honorable leader de l'opposition a soulevée cet après-midi, madame le Président, en présentant de façon remarquable les points à considérer dans son rappel au Règlement.

Selon moi, il s'agit là d'une question que le Parlement doit étudier, non seulement dans la perspective de notre propre application du Règlement—car nous sommes un organisme politique—mais nous devons également tenir compte du fait que le débat actuel nous permettra de rester en conformité avec la loi. Et je dis cela avec toute la gravité qu'impose la situation. Si nous ne respectons pas la loi, nous allons légaliser l'anarchie dans le pays.

Il y a un autre élément que j'aimerais porter à l'attention de la présidence et évoquer pendant quelques instants si vous le voulez bien. Il me semble, madame le Président, que vous devez tenir compte des points de vue des experts qui ont déposé devant le comité, pas seulement le point de vue des experts défendant le point de vue du gouvernement, mais également celui des experts qui défendaient la position des partis d'opposition, et qui eux aussi, sont considérés comme des sommités dans leur discipline. Leur point de vue est d'autant plus intéressant qu'ils sont tous unanimes là-dessus.

Si nous adoptons le projet de résolution, que celui-ci est soumis au Parlement britannique, que ce dernier l'adopte, conformément à la requête qui lui a été adressée, mais que la Cour suprême du Canada, dans sa grande sagesse, conclut que toute cette procédure est inconstitutionnelle, nous allons nous retrouver dans de beaux draps. Ce sera le chaos juridique au Canada; qui plus est, le prestige des lois en sera atteint. C'est pourquoi le très honorable chef de l'opposition a raison de nous rappeler que si nous adoptons le projet constitutionnel, nous empiétons sur la juridiction des tribunaux, de la Cour suprême en particulier. Nous mettons cette dernière dans une situation impossible.

M. Kirby, dans son rapport, ainsi que le premier ministre lors de sa conférence de presse de la semaine dernière, prétendent que si l'on n'a pas demandé à la Cour suprême du Canada de juger de la constitutionnalité du projet, c'est parce qu'il s'agit d'une loi du Royaume-Uni. En fait nous demandons au Royaume-Uni de voter un bill qui dit ceci: «Nous déclinons toute autre responsabilité en matière constitutionnelle et, par la même occasion, voici votre charte de droits, voici votre formule d'amendement, voici votre bill, votre loi sur le Canada. Au revoir, salut, et bonne chance, Canada.» C'est le point final. C'est la fin de leurs pouvoirs législatifs. Si la Cour suprême du Canada constate qu'effectivement, nous n'avions pas le pouvoir d'adopter cette résolution, de quoi aurait l'air notre système judiciaire? De quoi aurait l'air la Cour suprême du Canada?

● (1710)

Une voix: Cela fait du tort à tous les Canadiens, à chacun d'entre nous.

M. Hnatyshyn: Chaque citoyen canadien serait victime des abus perpétrés contre lui parce que nous serions allés à l'encontre d'une convention que la Chambre des communes et le Parlement devraient respecter, à savoir que nous ne pouvons agir avant que la Cour suprême du Canada ne se soit prononcée.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: La logique du gouvernement est déconcertante car il agit en pleine contradiction avec ce qu'il propose dans son projet. Il nous dit dans son projet constitutionnel que les choses ayant trait à la constitution échappent aux pouvoirs du Parlement. En d'autres termes, les tribunaux seront chargés de tout interpréter de cet ensemble de mesures et, les législateurs ne pourront vraiment rien faire, collectivement ou individuellement, qui contredirait les principes établis dans le train de mesures constitutionnelles. Mais maintenant que nous discutons de toute la démarche et de la question de savoir si les tribunaux devraient se prononcer à ce stade-ci, le gouvernement soutient l'argument contraire. Il allègue que c'est une question politique dans laquelle les tribunaux n'ont pas à intervenir. Le gouvernement ne peut pas jouer sur les deux tableaux. La Chambre des communes non plus. Nous devons décider si les règles sont constantes, si les tribunaux ont le droit et la capacité de juger non seulement de la constitutionnalité des lois mais des initiatives prises au sein du Parlement, ce que personne ne nie. Personne à la Chambre ne viendrait prétendre que le tribunal n'a pas un rôle reconnu et fondamental à jouer. Aux termes de notre constitution, en vertu de la tradition parlementaire britannique, dans tout régime démocratique, les tribunaux doivent avoir la capacité de juger ce qui se passe à la Chambre.

Comment le leader parlementaire du gouvernement peut-il dire sérieusement, avant que les Tribunaux aient eu la possibilité de juger si ce que nous faisons est convenable, qu'il ne faut pas faire appel aux tribunaux avant de passer à la prochaine étape? Je n'ai pas à m'excuser. Si les tribunaux décident que la Chambre des communes a compétence pour agir, très bien. Les tribunaux se seront prononcés. Même si nous n'approuvons pas la décision du gouvernement ni sa façon de procéder, au moins les tribunaux se seront prononcés.

Mais que se passe-t-il si les tribunaux se prononcent contre l'affaire alors que nous avons déjà agi et que nous ne pouvons pas revenir en arrière? Je n'approuve pas la position prise par le ministre de la Justice. Quand on l'a interrogé à ce propos, il a déclaré qu'il ne servirait absolument à rien de soumettre cette affaire à la Cour suprême du Canada. Il a dit qu'il nous fallait avancer et que c'était une question politique. A l'époque, le ministre de la Justice a déclaré en substance en réponse à une question: «Je ne veux pas soumettre ce dossier à la Cour suprême du Canada, parce que les cours ne sont pas fiables». Pas fiables!

Des voix: Quelle honte!

M. Hnatyshyn: Je me serais attendu à ce que le procureur général et le ministre de la Justice aient une plus haute opinion de l'appareil judiciaire. Le ministre de la Justice est un avocat de Shawinigan; la meilleure sorte de juriste qui soit: un homme de loi de campagne. Il sait l'importance que revêt l'indépendance du pouvoir judiciaire dans un pays démocratique. Je m'inquiète beaucoup des conséquences que les mesures prises actuellement auront sur l'avenir de nos concitoyens.

La question n'est pas d'interpréter les textes de loi ni de savoir si nous devons répondre à une question constitutionnelle d'une manière ou d'une autre. Il faut s'interroger sur le processus lui-même, madame le Président. Allez-vous décider, madame le Président, que la Chambre doit terminer l'étude de cette résolution avant que la cour ait rendu son jugement? Si la cour agit comme je l'ai indiqué, nous nous retrouverons à l'avenir dans différentes parties de notre pays et nous nous demanderons: «Comment sortirons-nous de la situation dans laquelle nous avons mis nos concitoyens?» Comment nous en sortirons-nous pour ce qui est des tribunaux? Telle est la question que Votre Honneur devrait examiner, et j'appuie pleinement à cet égard l'excellent exposé du chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'aimerais beaucoup trancher immédiatement ce rappel au Règlement important; mais c'est précisément à cause de la gravité des arguments qui ont été présentés et des nombreuses références et citations que je serai appelée à concilier que je vais prendre cette affaire en délibéré et que je me propose de rendre ma décision sur ce rappel au Règlement ultérieurement.

J'ai des questions de privilège. Je vais commencer par celle que le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) m'a présentée hier.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—LA PRÉSUMÉE RÉPONSE DE M. KAPLAN

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, vendredi—du moins je crois que c'était le dernier jour de séance de la Chambre—en arrivant à mon bureau, j'ai trouvé certains communiqués; c'est ce qui m'a amené à vous donner préavis d'une question de privilège car je considère qu'on a porté atteinte à mes privilèges en tant que député.

Puis-je, très brièvement—car cela résume la question et, à mon avis, il y a eu une infraction très sérieuse à mes privilèges—pour accélérer les choses, puis-je, tout simplement, pour la gouverne de la Chambre, lire la lettre que je vous ai envoyée le 27 mars dernier:

Madame le Président.

Je viens de m'apercevoir, après avoir lu un article de la Presse canadienne publié dans l'édition d'aujourd'hui du *Globe and Mail*, que j'ai des raisons de soulever la question de privilège, et je vous avise par la présente que je désire la soulever aujourd'hui pusique c'est la première occasion qui se présente.

Vous vous souviendrez qu'hier à la Chambre, après la période des questions orales, j'ai posé au solliciteur général deux questions portant sur des affaires relatives à la sécurité remontant à environ une vingtaine d'années. Dans les deux cas, le ministre a refusé de répondre à mes questions sous prétexte que cela ne serait pas dans l'intérêt public et qu'un solliciteur général n'avait jamais commenté publiquement ce genre d'affaires.

Voilà pourquoi je suis plus que surpris. Je suis déçu et blessé, et je crois que mes privilèges ont été violés étant donné ce que je viens de lire. Dans l'article de la Presse canadienne que je viens de mentionner, on peut lire que le solliciteur général, quelques minutes après, est sorti de la Chambre et que, dans une interview, il a répondu aux deux questions auxquelles il avait refusé de répondre quelques instants plus tôt à la Chambre.

Veuillez agréer . . .

Des voix: C'est honteux!

M. Lawrence: Je suis au courant de la citation 19(2) de Beauchesne qui se trouve à la page 12 et qui dit ceci:

Le fait, par un ministre, de ne pas répondre à une interpellation ne saurait fonder la question de privilège.

Je ne fonde pas ma question de privilège sur ce fait. Je ne soutiens pas que le ministre de la Couronne en cause dans cette affaire n'a pas répondu à ma question. Il y a répondu. Je n'ai rien à reprocher au ministre s'il veut se contenter de rester assis et de ne pas répondre non plus mais dans ce cas-ci ce n'est pas ce qui s'est produit. Le ministre a répondu à ma question.

Elle ne relève pas non plus de la citation 19(1) qui dit ce que je cite:

Les différends qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Je ne soutiens pas ce point non plus. Ce n'est pas une différence entre le ministre et moi-même sur une allégation.

La citation 19(3) dit ceci:

Les déclarations faites en dehors de la Chambre par un député ne sauraient non plus motiver une question de privilège.

Je ne soutiens pas que les déclarations faites en dehors de la Chambre par le solliciteur général (M. Kaplan) motivent ma question de privilège. Ma question de privilège est tout simplement la suivante: En répondant à une question que je lui avais posée ici même, madame le Président, le ministre m'a induit en erreur comme il vous a d'ailleurs induite en erreur, madame le Président, et avec vous, tous les députés. J'estime que le ministre a porté directement atteinte à mon privilège de député en répondant à ma question comme il l'a fait.

● (1720)

Je tiens à attirer votre attention sur la question que j'avais posée. J'ai demandé au solliciteur général de bien vouloir s'informer sur l'identité des agents britanniques qui avaient interrogé M. Gouzenko. C'est là l'une des deux questions que je lui ai posées. Je lui ai demandé s'il connaissait l'identité des agents britanniques qui avaient interrogé M. Gouzenko. Dans sa réponse, le solliciteur général a déclaré à la Chambre, à vous-même et à moi-même, qu'il refusait de répondre à cette question. Il l'a dit clairement dans sa réponse à ma première question et je cite:

. . . il n'est pas dans les habitudes du solliciteur général de commenter de telles allégations et je compte bien m'en tenir à cette pratique.

«Je compte bien m'en tenir à cette pratique.» Le ministre a eu le front—et en cela, il a porté atteinte à mes privilèges de député—de répondre, lors d'une conférence de presse qui réunissait un peu plus tard des journalistes de la tribune de la presse en dehors de cette enceinte, à la question que je lui avais posée ici même alors qu'il m'avait affirmé qu'il n'avait pas l'intention d'y répondre.

C'est là selon moi une tentative flagrante pour m'induire en erreur. Je sais les risques que je cours en déclarant que le ministre a agi de façon intentionnelle, c'est pourquoi je ne le dirai pas, mais je tiens à souligner qu'il s'est passé moins de 12 minutes entre le moment où le ministre a déclaré ici même qu'il n'avait pas l'intention de répondre à ma question, et le moment où il a répondu à cette même question à des journalistes hors de cette enceinte. Je ne veux pas dire qu'il l'a fait intentionnellement.

M. Nielsen: Comment pourrait-il en être autrement?

M. Lawrence: Je ne suis pas d'accord avec les voix anonymes qu'on entend dans la sono et qui demandent s'il aurait pu en être autrement. Ce fut une atteinte aux privilèges, voire une atteinte à la courtoisie élémentaire que l'on doit à tous les députés.

Tel est l'objet de ma question de privilège. J'estime que le solliciteur général a induit la Chambre en erreur, nous a induit en erreur, vous et moi, en fournissant une réponse qu'il a contredite quelques minutes plus tard dans les corridors du Parlement.

Je suis parfaitement au courant maintenant des renseignements qu'il a livrés à la presse à l'extérieur de la Chambre puisque dès vendredi matin un grand nombre d'articles de journal donnaient des extraits de ses propos. Je m'abstiendrai de vous en lire des passages puisque je ne veux pas retarder délibérément les travaux de la Chambre.

J'ai voulu vous saisir, madame le Président, de ce que je crois sincèrement et honnêtement être une grave atteinte à mes privilèges, mes privilèges de député, c'est-à-dire les actes et paroles du solliciteur général. Si vous constatez qu'il y a de prime abord matière à question de privilège, je présenterai un avis de motion en bonne et due forme pour que la question soit renvoyée à un comité.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je dois d'abord vous remercier d'avoir reporté l'examen de cette question de privilège en attendant que je sois présent à la Chambre. Je regardais les débats à la télévision l'autre jour quand mon collègue a soulevé cette question de privilège. Je me disposais à accourir ici même quand j'ai vu que vous aviez décidé de reporter l'affaire.

Tout comme mon collègue, je ne veux pas prolonger le débat ni me livrer à des tactiques dilatoires. Je voudrais simplement signaler que je doute que les privilèges du député soient vraiment en cause. Beauchesne, dans sa 5e édition, est très explicite sur ce sujet. Je vous renvoie à ce propos aux commentaires 363(1), 19(2) et (3) et 264 sans même lire ces passages puisqu'ils l'ont été si souvent au cours du présent débat.

Je voudrais simplement faire remarquer que la question que le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) m'a posée renfermait de nombreuses allégations dont je ne voulais pas parler et que j'ai passées sous silence jusqu'ici. Je n'ai pas répondu à la partie de la question, qui n'était que d'intérêt secondaire, concernant l'identité des interrogateurs britanniques.

Je n'ai pas obtenu une réponse complète à la question de savoir si d'autres Britanniques ont interrogé M. Gouzenko. Je n'ai pas de réponse complète là-dessus; je ne suis pas allé au fond de l'affaire. Je savais cependant qu'il avait été interrogé par quelqu'un que j'ai identifié en réponse à une question précise qu'on m'a posée en dehors de la Chambre. Si le député de Durham-Northumberland m'avait posé cette question précise à la Chambre au lieu de se perdre dans un dédale de détails, je lui aurais répondu franchement et directement.

Sauf erreur, le Règlement de la Chambre ne m'oblige pas a le faire. Si j'avais dû répondre à chacune de ses allégations et de ses questions, il m'aurait fallu toute la période des questions pour le faire et il le sait parfaitement.

En terminant, je ne crois pas qu'on ai soulevé une question de privilège qui en vaille la peine ni que j'aie manqué aux règles de bienséance à la Chambre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de quelque chose dont j'ai déjà discuté avec le leader du gouvernement à la Chambre. Il s'agit d'une observation qu'il a faite au milieu de sa déclaration à propos d'une question sur laquelle vous ne vous êtes pas encore prononcée, soit celle de savoir s'il convient de débattre à la Chambre des questions en instance devant les tribunaux. Cette observation avait trait aux travaux de la Chambre.

J'avoue que je n'ai pas entendu ce qu'il a dit aussi bien que je l'aurais voulu et je me demande donc ce qu'il compte faire au juste. Pourrait-il répéter ce qu'il a dit au sujet du bill sur le pouvoir d'emprunt et ses intentions à propos des motions à cet égard, je pense?

M. Pinard: Madame le Président, je suis heureux de répéter à la Chambre ce que j'ai signalé à mon collègue dans le vestibule il y a quelques instants. Si nous parvenons à l'étape des motions, c'est-à-dire même avant l'appel de l'ordre du jour, avant 6 heures, le ministre d'État chargé des Finances (M. Bussières) présentera la motion en vue d'attribuer deux jours pour terminer le débat du bill sur le pouvoir d'emprunt à l'étape du rapport et à l'étape de la troisième lecture. S'il ne peut pas présenter cette motion avant 6 heures, nous verrons s'il y a moyen de le faire plus tard.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je tiens à remercier le président du Conseil privé de cette explication. Je voudrais lui poser une autre question.

La motion inscrite au nom du minisre d'État chargé des Finances indique qu'il donne préavis de son intention de présenter une motion à la prochaine séance de la Chambre afin d'attribuer une journée de séance pour chacune des étapes de l'adoption du bill. Il reste maintenant deux étapes, en l'occurrence l'étape du rapport et la troisième lecture. Le leader parlementaire du gouvernement peut-il me dire quand il compte demander que la Chambre passe à l'étape du rapport et à l'étape de la troisième lecture du bill? A-t-il l'intention de le faire demain, après demain et le jour suivant? Je pense que ce serait utile que nous sachions quelles sont les intentions du gouvernement à propos des autres questions dont le leader du gouvernement a parlé.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, aucune décision n'a encore été prise pour déterminer quand nous allons débattre ce qui a trait aux deux jours qui vont être accordés en vertu de cette motion. Cependant, vu l'urgence, nous devrons agir rapidement. Quant à la suggestion du député de tenir une ou les deux journées cette semaine, nous allons la prendre en sérieuse considération. Mais dès que la décision sera prise, probablement au cours de la journée demain avant la période des questions orales, il me fera plaisir de lui en faire part.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—LA PRÉSUMÉE RÉPONSE TROMPEUSE DE M. KAPLAN—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: J'aimerais revenir à la nouvelle question de privilège soulevée par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence). Il a bien pris soin de me signaler les commentaires qui ne s'appliquent pas et il a cité le commentaire 19 de Beauchesne. Il y a un autre commentaire que j'aimerais citer aux députés en réponse à cette question de privilège; il s'agit du commentaire 264, à la page 87 de Beauchesne, qui se lit ainsi:

Il est loisible au ministre de présenter sa déclaration à la Chambre ou ailleurs. Si la chose peut faire l'objet d'observations à la Chambre, elle ne saurait motiver une question de privilège.

● (1730)

Je rappelle aux députés la décision rendue par l'Orateur Lamoureux le 28 février 1972 qui se lit en partie comme suit:

. . . on affirme alors que des déclarations qui n'ont pas été faites à la Chambre l'ont été ailleurs ou que des renseignements qui n'ont pas été communiqués aux députés en réponse à des questions ont été fournis aux organes d'information ou d'une autre façon à l'extérieur de la Chambre. Une longue série de doctes décisions qui remontent à de nombreuses années indique qu'il s'agit d'un grief plutôt que d'une atteinte aux privilèges . . .

Je ne déroge donc ni aux principes ni à la tradition en déclarant que le député a sans doute un grief à exprimer, qu'il peut avoir été blessé et déçu parce qu'on n'a pas répondu à sa question de la manière qu'il souhaitait, mais que ses privilèges de député n'ont pas été violés pour autant.

On m'a prévenue d'une autre question de privilège.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: J'en ai d'autres. Je les aborderai dans l'ordre où je les ai reçues.

M. FRETZ—LA RÉPONSE PEU SATISFAISANTE DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, ma question de privilège découle des réponses que m'a données vendredi dernier le ministre de la Défnese nationale (M. Lamontagne). Ces réponses sont trompeuses et contradictoires. Voici quelques extraits de notre échange de propos.

D'après certains journaux, des pressions exercées par le caucus des députés libéraux du Québec auraient entraîné une reprise des soumissions pour les contrats relatifs à la construction du chasseur F-18 . . .

J'ai demandé au ministre si ces rumeurs étaient exactes et il m'a répondu ceci:

L'appel d'offres s'est déroulé de façon normale. Aucun changement n'a été apporté au principe international des appels d'offres . . . Pour autant que je sache, il ne s'est rien produit d'illégal ou d'irrégulier.

J'ai ensuite posé la question suivante:

. . . si le ministre affirme qu'il n'y a pas eu de nouvel appel d'offres, quelle est la raison des retards qui entraînent des pertes de travail dans les usines canadiennes?

Le ministre a répondu:

. . . je proposerais au député d'en demander la cause à la compagnie McDonnell-Douglas.

Le président du caucus des députés libéraux du Québec a avoué ce qui s'était passé. On a confirmé jeudi que le caucus québécois avait exercé des pressions auprès de la société McDonnell-Douglas pour qu'elle lance un nouvel appel d'offres plusieurs mois après la date limite afin de donner à une société du Québec l'occasion de présenter une soumission après cette date. McDonnell Douglas a lancé un nouvel appel d'offres en février pour examiner ce qu'elle a appelé une offre tardive non solicitée présentée par Canadair Limited de Montréal. Pendant la première période prévue pour la présentation des soumissions l'année dernière, Canadair n'avait présenté une soumission que pour un des quatre contrats parce qu'elle avait d'autres travaux en cours.

Le président du caucus des députés libéraux du Québec a déclaré que son groupe avait eu des entretiens avec les administrateurs de Canadair il y a un mois et demi pour les forcer à changer d'avis et à présenter des soumissions pour tous les contrats. Il a déclaré que Canadair n'avait pas eu le choix. Les sociétés touchées par cette décision sont des sociétés de l'Ontario, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick. Selon d'autres intéressés, deux sociétés de l'Ontario auraient obtenu les contrats si le gouvernement fédéral avait accepté la première recommandation de McDonnell-Douglas.

Mme le Président: A l'ordre. le député sait très bien qu'il ne peut pas soulever la question de privilège simplement parce qu'il n'est pas satisfait d'une réponse que lui a fourni un ministre à la Chambre. Cela fait déjà quelques minutes que le député a la parole et il n'a pas encore précisé à quel propos il veut soulever la question de privilège. Je lui demande de le faire dans les plus brefs délais parce que quelque chose me dit qu'il n'a pas de motif valable pour soulever la question de privilège. Je ne peux pas trouver de motif valable dans ce qu'il a dit jusqu'ici. Il parle de la question de privilège, mais il n'a pas expliqué comment on avait porté atteinte à ses privilèges.

Étant donné que plusieurs autres députés m'ont prévenue qu'ils voulaient soulever des questions de privilège, j'invite notre collègue à se montrer bref. Je ne puis cependant l'y obliger, car il pourrait avoir de nombreux arguments à nous présenter. Je puis cependant l'inviter à en venir très rapidement au fait.

M. Fretz: Madame le Président, ma question de privilège découle du fait suivant: le ministre a déclaré que la présentation des soumissions se poursuivait normalement. A mon avis, c'est tout le contraire, d'où ma question de privilège. Si la mise aux enchères avait recommencé en raison de pressions exercées par le caucus libéral . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Manifestement, le député n'est pas de l'avis du ministre. Il s'agit donc d'une question d'opinion. Le député doit m'expliquer pourquoi il estime qu'on a enfreint ses privilèges et s'abstenir de discuter de tout ce qui a trait à la question précise posée au cours de la période des questions ou à toute réponse qu'on y a donnée. Dans tout ce qui a été dit jusqu'à présent, il n'y a pas matière à question de privilège.

M. Fretz: Madame le Président, d'après la réponse du ministre, tout se déroule normalement. Or, comme on peut le constater, il n'en est rien. D'où la violation de mes privilèges de député. Qu'adviendra-t-il des usines dans ma circonscription, qui seront touchées par suite de ce qui se passe ici, à la Chambre? Voilà qui touche mes privilèges de député.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député est peut-être d'avis que les choses ne se déroulent pas normalement et il estime avoir des arguments à l'appui de son affirmation. Le ministre a peut-être lui aussi des arguments à l'appui d'exactement le contraire. De toute évidence, c'est une question d'opinion. Jusqu'à présent, le député ne m'a pas prouvé qu'il y avait lieu de soulever la question de privilège. A moins qu'il ne cesse immédiatement de discuter de la question, il me faudra décider qu'il n'y a pas matière à question de privilège.

M. Fretz: Madame le président, je voudrais proposer que la question soit renvoyée à un comité. Puis-je le proposer? Je propose, appuyé par le député . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne pourrait présenter sa motion que seulement si j'avais décidé qu'à première vue, il y avait matière à question de privilège. Or, jusqu'à présent, le député ne m'a pas prouvé qu'à première vue, tel soit le cas. Par conséquent, comme le député n'a pas d'autre argument à nous présenter à l'appui de sa question de privilège, je dois décider que le député d'Érié (M. Fretz) n'a pas lieu de soulever cette question.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je ne trouve pas du tout à redire à cette décision, mais la tradition à la Chambre veut que, même si ce que vous venez de dire est parfaitement exact, vous permettiez à un député qui soulève la question de privilège de dire «si la présidence estime que ma question de privilège est fondée, j'ai l'intention de proposer la motion suivante». C'est une chose tout à fait acceptable. C'est une coutume que nous observons depuis longtemps, madame le Président, et on aurait dû permettre au député de le faire.

Mme le Président: Les députés proposent parfois une motion avant que je rende ma décision, mais le député de Yukon (M. Nielsen) a dit «si». Ce si avait son importance étant donné l'échange qui vient d'avoir lieu entre la présidence et le député d'Érié (M. Fretz). Je n'ai pas jugé utile de lire la motion car j'avais déjà constaté qu'il n'y avait pas là matière à soulever la question de privilège.

M. McKNIGHT—L'UTILISATION DES INITIALES MP PAR UN SÉNATEUR

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Vous vous souvenez sans doute, madame le Président, que je vous ai prévenu par lettre vendredi dernier et encore aujourd'hui de mon intention de soulever la question de privilège. Comme je l'ai expliqué aujourd'hui, le problème est dû au fait que les députés ont parfois du mal à assumer leurs fonctions officielles, pour lesquelles ils ont été élus, parce que des personnes autres que celles élues au Parlement fédéral emploient à tort et sans y être véritablement autorisées les initiales MP (Members of Parliament, c'est-à-dire députés), qui sont couramment reconnues et que l'on utilise traditionnellement pour désigner les députés élus à la Chambre des communes.

Cela dit, j'aimerais vous signaler diverses situations concernant l'emploi des initiales MP. Désormais, j'emploierai non pas l'expression «membre du Parlement», mais plutôt les initiales «MP», car selon les usages et les conventions, elles en sont venues à désigner les membres de la Chambre des communes tant pour ces derniers que pour les Canadiens.

● (1740)

En général, comme tous mes collègues de la Chambre, je sais parfaitement bien que notre Parlement se compose de deux Chambres: la Chambre des communes, où nous avons été élus, et le Sénat. Je ne cherche pas à faire valoir que les membres du Sénat ne sont pas des membres du Parlement du Canada. Je veux simplement expliquer ce que les initiales «MP» en sont venues, au cours des années, à représenter pour les Canadiens.

J'ai sous les yeux le double d'une lettre qu'ont reçue d'autres collègues de mon caucus du sénateur H. A. Olson et dans laquelle ce dernier a fait suivre sa signature des initiales «MP». Avec votre permission, je voudrais rappeler que le 26 mars dernier, vous avez posé une question à mon collègue, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) qui traitait alors d'une autre question au sujet des députés à la Chambre, et ensuite vous avez ajouté ceci:

> Si les gens croient qu'il siège à la Chambre des communes, je n'y peux strictement rien. Mais ce ministre a-t-il inscrit quelque part qu'il siège à la Chambre des communes?

Je voudrais vous rappeler brièvement comment les initiales «MP» sont entrées dans l'usage au Canada et en sont venues à être acceptées par l'électorat canadien, et vous signaler qu'un membre de l'autre endroit, dans ce cas le sénateur Bud Olson, en employant les initiales «MP», laisse entendre à l'électorat qu'il siège à la Chambre des communes. Nous savons tous qu'il n'en est rien. Qu'on me permette de me reporter au «Canadian Almanac» . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député fait allusion exclusivement aux membres de l'autre endroit qui auraient employé ces initiales pour indiquer qu'ils siégeaient à la Chambre, alors il y aurait lieu de soulever cette question à l'autre endroit. La présidence de la Chambre des communes ne peut strictement pas reprocher une initiative quelconque à un membre de l'autre endroit, ou encore corriger une situation qui se serait produite dans l'autre Chambre. Pour faire les choses en bonne et due forme, il nous faut nous préoccuper exclusivement des affaires de la Chambre des communes et non pas de celles de l'autre Chambre.

Je sais que traditionnellement, les initiales «MP» ont été réservées aux députés à la Chambre des communes. Le député a signalé à juste titre que par Parlement, on entend la Chambre des communes, le Sénat et la Reine. Je ne sais pas dans quel sens l'honorable représentant de l'autre endroit a utilisé ces initiales, mais en tout cas, ce n'est pas à la Chambre de régler cette question.

M. McKnight: Madame le Président, loin de moi l'intention de me lancer dans un débat avec la présidence. Je sais que vous usez de votre autorité pour protéger les privilèges des députés à la Chambre des communes, ceux qui ont été élus pour servir leurs électeurs à travers le pays. Si les gens ne savent pas et ne comprennent pas—et je veux parler de l'électorat canadien—ce que représentent les initiales «MP», et si celles-ci sont usurpées, et je crois pouvoir employer ce terme à juste titre, votre devoir est de protéger les droits et les privilèges de ceux d'entre nous qui siègent à la Chambre des communes.

Pour aller plus loin, j'en reviens au «Guide parlementaire canadien» de 1980. A l'arrière de ce guide, on trouve un liste de noms. En vérifiant plusieurs noms, j'ai constaté que les initiales «MP» figurent après le nom des députés à la Chambre, et en regardant le nom du sénateur Olson, de l'autre endroit, j'ai pu voir: «Honorable Horace A. Olson, CP».

Mme le Président: A l'ordre. Le député va sans doute nous citer toutes sortes d'exemples de la façon dont ces initiales ont été utilisées par le passé. C'est une question d'usage et cela n'a rien à voir avec le Règlement de la Chambre. Je puis comprendre que cela lui pose un problème, mais toutes les questions ne sont pas du ressort de la Chambre. Il y a d'autres tribunes qui sont mieux placées pour débattre et régler ce genre de problème. Ce n'est pas à moi de déterminer si les initiales «MP» doivent s'appliquer exclusivement aux députés à la Chambre. Nombre d'entre vous et d'autres personnes de l'extérieur prétendront peut-être qu'elles ont un sens plus général et que d'autres membres du Parlement devraient être autorisés à s'appeler ainsi, mais peut-être sans utiliser les initiales. Même s'ils le faisaient, ce serait une question d'usage qui n'est pas de mon ressort. J'exhorte le député à s'en tenir là pour le moment. Je ne tiens pas à en entendre davantage, car cela ne concerne pas les députés à la Chambre. Je ne veux pas rendre de décision à ce sujet.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, sans vouloir encore une fois mettre en doute votre décision, puis-je vous demander, madame l'Orateur, de consulter la page 36 . . .

M. Knowles: «Madame le Président».

M. Nielsen: Qu'ai-je dit?

M. Knowles: Vous avez dit «madame l'Orateur».

M. Nielsen: Je suis vraiment désolé. Je ne m'en suis pas rendu compte. Madame le Président, je vous prie de consulter la page 36 de Beauchesne où le commentaire 111 dit ce qui suit:

L'Orateur de la Chambre réunit en sa personne les pouvoirs, fonctions et dignité de la Chambre elle-même. Son rôle est double. Il est d'une part le porte-parole . . .

Ce devrait être «il ou elle est le porte-parole». Je poursuis:

. . . ou représentant de la Chambre auprès de la Couronne, du Sénat et des autres instances ou personnes étrangères au Parlement.

Inutile de continuer à citer ce commentaire. Peut-être pourrais-je vous suggérer de réexaminer la question et la façon dont vous avez traité l'affaire soulevée par le député, et peut-être de consulter votre homologue au Sénat afin d'établir si un sénateur est autorisé à se servir des lettres qui depuis toujours appartiennent de droit aux députés aux Communes. Il est tout à fait aussi illogique de supposer qu'ils ont ce droit que ce le serait pour un député de s'appeler «sénateur», Dieu nous en garde.

Peut-être voudrez-vous prendre ce commentaire en considération et discuter de cette affaire avec votre homologue au Sénat afin de mettre un terme à cette pratique qu'il faut éviter. J'ai reçu le même genre de lettre du sénateur en cause. Je pourrais ajouter que, à ma connaisance, c'est la première fois qu'un sénateur s'est servi de ces lettres.

Mme le Président: Je remercie le député d'avoir signalé ce commentaire; cependant il ne l'a pas cité en entier. Je lis:

D'autre part, il . . .

Il devrait y avoir «il ou elle». Il va falloir changer Beauchesne. Donc j'enchaîne:

. . . préside les délibérations de la Chambre des communes où il veille à l'application de toutes les prescriptions relatives à la marche coordonnée des travaux.

Voilà mon rôle. Quand je constate qu'il n'y a pas de prescriptions applicables à une situation donnée, ce n'est pas à moi qu'il revient d'en inventer ou d'en improviser de nouvelles pour y faire face. Les députés comprendront que je n'ai d'autre alternative que d'appliquer les prescriptions de notre Règlement, et il n'y en a pas qui s'appliquent en l'occurrence.

● (1750)

Je soutiens, sous réserve de rectification parce que je n'applique pas de prescriptions en ce moment, que les députés sont parfaitement en mesure de se rendre eux-mêmes à l'autre endroit pour discuter de la question avec les sénateurs ou pour trancher entre eux la question de savoir qui pourra faire suivre son nom de l'abbréviation «MP».

On m'a notifié une autre question de privilège.

M. Knowles: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Est-ce que la façon la plus simple de régler le problème ne serait pas d'abolir le Sénat?

M. Gauthier: Au fait!

M. Knowles: D'accord.

Mme le Président: On m'a notifié une autre question de privilège au nom du député de York-Peel (M. Stevens).

M. STEVENS—LE PRÉSUMÉ MANQUE D'IMPARTIALITÉ MANIFESTÉ PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, comme je vous le faisais savoir dans une lettre que j'ai portée à votre bureau avant 1 heure, je veux soulever une question de privilège qui, si elle vous paraît fondée de prime abord, m'amènerait à proposer:

Que le comité permanent des privilèges et élections soit saisi de la tendance croissante du ministre de la Justice et procureur général du Canada à agir d'une façon incompatible avec les devoirs et les traditions rattachés à chacun de ses deux portefeuilles, et de l'impossibilité pour la Chambre d'obtenir un conseil juridique indépendant du procureur général en vertu du rôle constitutionnel de ce représentant de la Couronne, tel qu'il est énoncé dans la loi sur le ministère de la Justice et, en particulier, à l'article 5.

Maintenant que j'ai lu la motion que je propose et que je veux voir figurer au compte rendu, j'aimerais préciser que ma question de privilège porte surtout sur l'obligation qu'a le procureur général du Canada de fournir à la Chambre et à chaque député des conseils juridiques indépendants et impartiaux à l'égard de certaines questions dont la Chambre est parfois saisie.

Mon argumentation empruntera à divers textes qui font autorité. J'ai l'intention de reporter Votre Honneur à diverses dispositions de la loi sur le ministère de la Justice, mais je commencerai par résumer le thème principal de mon argumentation qui réussira, je l'espère, à convaincre Votre Honneur que la question de privilège est fondée à première vue.

Je commencerai par dire que l'un des devoirs du procureur général consiste à donner des conseils juridiques à la Chambre des communes de façon impartiale, même si ces conseils peuvent se révéler embarrassants pour le gouvernement lui-même. Il s'agit là d'un aspect essentiel de mon argumentation.

Le procureur général du Canada est un agent de la Couronne dont les fonctions sont très particulières. Nous constatons qu'en définissant les attributions du procureur général du Canada, l'article 5 de la loi stipule d'abord ce qui suit:

a) il est revêtu des attributions et chargé des fonctions qui sont attachées à la charge de procureur général d'Angleterre par la loi ou par l'usage, en tant qu'elles sont applicables au Canada, ainsi que des attributions et fonctions qui, par les lois des diverses provinces, relevaient de la charge de procureur général de chaque province jusqu'à l'époque de l'entrée en vigueur de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*, en tant que ces lois, en vertu des dispositions de ladite loi, sont administrées et appliquées par le gouvernement du Canada;

Si j'ai donné lecture de cet article de la loi, c'est parce que je crois pouvoir prouver que le procureur général du Canada, en souscrivant servilement à la résolution constitutionnelle de son parti, a suscité tellement de doute au sujet de son impartialité qu'il n'est plus possible aux députés de lui demander conseil sur l'attitude à adopter dans le débat constitutionnel sur le plan juridique.

Ceci dit, je vais vous lire ce que certains juges de la Cour suprême et des cours d'appel ont déjà dit au sujet de l'illégalité possible de ce qu'on demande à la Chambre de faire. En fait, le gouvernement nous a présenté une résolution qui est contestée dans diverses parties du pays et qui a déjà été soumise à la Cour d'appel du Manitoba dont deux juges ont dit estimer que sa légalité n'est pas du tout certaine. Je prétends donc qu'il est absolument essentiel que nous puissions compter sur un procureur général—qui, après tout, est comptable à la Chambre, et j'insiste là-dessus—dont l'impartialité et la neutralité soient indubitables, ce qui nous permettrait de lui demander sans douter de lui si ce qu'on nous demande de faire est légal.

Mme le Président: A l'ordre. J'avais de sérieuses réserves en lisant l'avis écrit que le député m'a fait parvenir au sujet de sa question de privilège. Il me semblait que sa formulation se rapprochait dangereusement de critiques, et je suis maintenant fixée. Le député formule en effet des critiques sur la conduite d'un autre député, et je vais donc lui lire un passage de Erskine May, à la page 428. Il s'agit du paragraphe intitulé «Critiques dirigées contre le souverain, etc.» Voici:

Sauf si la discussion se fonde sur une motion de fond convenablement rédigée, aucune critique ne doit être formulée, au cours du débat, sur la conduite . . .

D'un certain nombre de personnes, y compris les membres de l'une ou l'autre Chambre du Parlement.

On ne doit pas non plus faire de réflexions injurieuses, au cours du débat, sur . . .

Les personnes susmentionnées.

Le député formule des critiques sur la conduite du ministre et sur la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions. Je crains donc de ne pouvoir l'entendre que dans le cadre d'une motion de fond dans laquelle il accuserait clairement le ministre des fautes qu'il lui impute.

Je ne peux pas juger si un ministre ou un député s'est acquitté de ses devoirs comme il se doit. Par conséquent, il est inutile d'en discuter à la Chambre à moins que le député ne veuille présenter une motion de fond; dans ce cas, il peut nous prévenir.

M. Stevens: Madame le Président, je ne manquerai pas de lire le commentaire d'Erskine May auquel j'ai fait allusion pendant la pause du souper. Si toutefois vous me permettez d'exposer les grandes lignes du problème que je soulève par le biais de la question de privilège, vous reconnaîtrez que les fonctions de procureur général du Canada revêtent un caractère tout à fait exceptionnel, surtout à la Chambre des communes. Madame le Président, il ne s'agit pas d'une critique adressée à un député, comme vous dites. Il s'agit de savoir si la personne qui remplit les fonctions de procureur général du Canada peut, en raison d'autres circonstances atténuantes, continuer à remplir les fonctions qui découlent de cette charge de la façon requise de temps en temps par la Chambre des communes.

Afin d'étayer ma thèse, je citerai à Votre Honneur certains précédents sur le rôle du procureur général d'Angleterre. Je ferai consigner au compte rendu les déclarations très importantes qui ont été faites par des procureurs généraux du Canada sur la nature de leur rôle . . .

Mme le Président: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Stevens: Madame le Président, au cours de la pause du souper, j'ai eu l'occasion de consulter le commentaire qui figure à la page 428 de la 19e édition d'Erskine May à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure et je voudrais, si vous me le permettez, faire certaines observations au sujet du dilemme que vous avez exposé à la Chambre juste avant 6 heures. A la réflexion, madame le Président, je pense que vous avez en fait dit que si je veux dire quelque chose à propos d'un député ou, en l'occurrence, d'un ministre de la Couronne, je ne peux le faire qu'en présentant une motion de fond. Cela me pose le problème de savoir comment je puis vous présenter une motion de fond car, si nous nous référons à la rubrique générale intitulée «Questions exigeant l'intervention immédiate de la Chambre» dans Erskine May, on constate qu'elle parle de la question de privilège et qu'elle signale qu'avant de présenter une motion de fond dans le cadre d'une question de privilège, il faut tout d'abord que le député montre qu'il y a matière à privilège.

Ainsi, madame le Président, me voici dans ce que l'on appelle communément une impasse. Cependant, je crois que vous pourrez m'aider car j'ai pu trouver des précédents qui, je pense, établiront sans équivoque que ma démarche est réglementaire. Si vous me permettez de vous convaincre qu'il y a matière à question de privilège, je présenterai ensuite ma motion de fond.

Mme le Président: J'interromps le député parce que moi aussi, durant la pause, j'ai eu l'occasion de faire des recherches sur cette question; j'ai consulté les bleus ainsi que la motion que le député présenterait si j'agréais sa question de privilège. Après avoir examiné cette motion et l'avis que m'a soumis le député à propos de sa question de privilège, je constate que quoi qu'il ait à dire à propos du ministre, cela porte sur sa conduite de façon plutôt vague. En fait, il ne nous dit pas pourquoi il faudrait que la Chambre se penche là-dessus, car dans sa propre motion il se borne à affirmer que le ministre de la Justice et procureur général du Canada a agi d'une façon qui est incompatible avec les exigences et les usages distincts de chacun des deux portefeuilles qu'il détient.

Il me semble que le contenu de la motion du député amène à s'interroger sur l'attitude du ministre au titre de l'une ou l'autre de ses fonctions. Le député doit être très clair pour me permettre de décider au plus vite si sa motion doit être considérée comme une question de privilège ou bien une motion en vertu de l'article 35 du Règlement aux termes duquel le député ne devrait pas avoir de difficultés à informer la Chambre de sa motion de fond. Je peux, s'il le désire, lui faire connaître la manière de déposer sa motion à la Chambre. Il lui suffit de donner avis de sa motion, après quoi on en discute et la Chambre peut voter. La procédure pour les questions de privilège est différente.

C'est pourquoi j'aimerais que le député soit très clair car je ne peux accepter que l'on profère des colomnies à l'endroit d'autres députés. Si ce député a une accusation précise à porter, qu'il le fasse au titre d'une motion de fond. S'il a par contre une question de privilège à soulever sous prétexte qu'il n'est pas satisfait d'une réponse ou d'une quelconque déclaration du ministre, c'est une tout autre affaire. Qu'il me dise ce qu'il en est.

M. Stevens: Madame le Président, je vais tâcher de répondre à toutes vos questions et j'espère que vous saurez faire preuve de patience avec moi car j'aborde ici une question qui n'a peut-être jamais été soulevée de cette façon. Si je comprends bien l'objet de votre intervention, vous souhaitez que je dise clairement si j'ai fait un commentaire sur un ministre de la Couronne ou si j'ai l'intention de le faire à ce propos, je tiens à attirer votre attention sur le fait que même si telle était mon intention, je pense pouvoir vous assurer qu'il ne s'agit pas d'une remarque antiréglementaire. Je tiens aussi à vous rappeler que vendredi dernier, 27 mars, vous avez accepté deux motions que l'on peut très bien, selon moi, considérer comme des commentaires sur des ministres de la Couronne. Je fais ici allusion au recours à l'article 43 du Règlement par le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway), qui figure à la page 8683 du hansard, et qui dit ceci:

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, hier on a donné aux députés du comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien, une kyrielle d'exemples soulignant le fait que le gouvernement se soustrait entièrement à ses obligations contractées envers les Cris et les Inuit en vertu de l'accord sur la baie James et le nord du Québec. Étant donné l'effet dévastateur de cette violation sur la santé des Cris et plus particulièrement comme la tuberculose sévit dans au moins un village cri, je propose, appuyé par le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

> Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social admette qu'elle est en partie responsable des autochtones, comme l'atteste le chapitre 955 des règlements sur la santé des Indiens découlant de la loi sur les Indiens, et ne retire pas les services médicaux et sociaux aux Cris qui sont censés se terminer le 31 mars 1981, tant que les deux gouvernements en cause n'auront pas respecté tous les engagements qu'ils ont pris en vertu de l'accord sur la baie James et le nord du Québec.

Mme le Président: A l'ordre. Il s'agissait d'une motion de fond sur laquelle la Chambre aurait voté si elle y avait consenti à l'unanimité, et c'est ce que j'esaie de dire au député. S'il a une accusation à porter contre un ministre, il doit le faire par un motion de fond.

M. Stevens: Eh bien, madame le Président, mon dilemme . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Je parlais de la procédure que, si j'ai bien compris Erskine May, par exemple, je dois suivre avant de présenter ma motion de fond. Dans ma question de privilège, si j'ai bien compris ce que dit Erskine May à la page 343 et suivantes, je dois vous convaincre qu'il y a à première vue atteinte aux privilèges . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je suis certaine que le député n'est pas aussi dérouté qu'il semble l'être. Il y a deux choses: si le député veut soulever la question de privilège, il doit alors me convaincre qu'il y a des présomptions suffisantes. J'ai l'impression, si j'en juge d'après ce que le député a dit, qu'il s'aprête à critiquer la conduite d'un ministre, mais comme je n'en suis pas sûre, je lui demande de dire exactement à quoi il veut en venir. S'il s'agit d'un grief ou s'il veut exprimer une opinion concernant la conduite d'un ministre, il peut le faire par une motion de fond. Le député n'a pas à expliquer sa motion de fond à la Chambre avant d'en donner préavis. Il lui suffit d'en donner avis; elle est ensuite débattue et il peut se faire entendre dans le débat sur sa motion de fond. Je veux dire qu'une motion de fond peut faire l'objet d'un débat et être mise aux voix, et que dans le cas d'un recours à la question de privilège, la méthode est diférente.

● (2010)

M. Stevens: Madame le Président, la raison pour laquelle je soulève la question de privilège a une incidence sur tous les députés, y compris moi-même. La raison que je veux faire valoir à première vue, porte principalement sur le rôle tout à fait particulier confié à notre ministre de la Justice (M. Chrétien) qui est en même temps procureur général du Canada. Compte tenu des dispositions de la loi sur le ministère de la Justice, c'est un poste qui rend extrêmement difficile au procureur général du Canada l'exercice de ses différentes fonctions. L'une d'entre elles est de conseiller la Chambre des communes sur des questions juridiques.

Ce rôle est très important, car si nous nous reportons aux différentes déclarations des procureurs généraux précédents, que ce soit au Canada ou au Royaume-Uni, nous constatons que ce devoir d'être impartial pour conseiller le Parlement de façon indépendante et indiscutable, est une fonction extrêmement importante.

Par exemple, je vous renvoie aux fonctions attachées au poste de procureur général du Royaume-Uni. Comme je l'ai déjà fait consigner au compte rendu tout à l'heure, aux termes de l'article 5 de la loi sur le ministère de la Justice, tous les précédents du Royaume-Uni peuvent s'appliquer au rôle du procureur général au Canada. J'aimerais citer un passage d'un exposé écrit par le très honorable Silkin, C.R., député, procureur général d'Angleterre. A la page 154 de cet exposé, il traite de l'homologue britannique du procureur général du Canada. M. Silkin déclare:

> En sa qualité de haut fonctionnaire de la Chambre des Communes, on demande souvent au procureur général de conseiller le Parlement sur des questions juridiques; il accède ordinairement à ces demandes et à ce titre il prend part au débat et comparaît devant les comités de la Chambre. Lorsqu'il donne des conseils juridiques il a un devoir spécial envers la Chambre, un devoir séparé et distinct de celui qu'il a envers la Couronne, et dans ce domaine, il exerce un rôle différent de celui d'un ministre ordinaire de la Couronne.

Je cherche à expliquer que la loi sur le ministère de la Justice assigne certaines attributions au ministre de la Justice, auxquelles elle ajoute, dans l'article 5, toutes les attributions et les fonctions d'un procureur général, et dans le cas qui nous occupe, du procureur général du Canada. Plus précisément, elle prévoit les attributions et les fonctions attachées à la charge du procureur général de l'Angleterre.

Dans la situation actuelle, le Parlement devrait pouvoir demander conseil au procureur général du Canada pour toute question ayant trait aux activités parlementaires, et notamment sur les diverses questions de procédure. M. Silkin a précisé que ces questions avaient trait aux obligations de la Chambre, et a expliqué que le procureur général du Canada était tenu seulement de donner un avis juridique sur la constitution de la Chambre et la conduite de ses délibérations, sur la conduite et la discipline de ses députés, et enfin sur les répercussions de toute mesure législative proposée.

Voici notre problème: au cours de la période des questions d'aujourd'hui, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a posé au procureur général certaines questions, lui demandant par exemple ce qu'il pensait du statut légal de la résolution constitutionnelle dont a été saisie la Chambre et dont on pourra discuter plus tard cette semaine ou à un moment donné en avril. Le procureur général a répondu qu'essentiellement, il appartenait à la Chambre des communes de légiférer, et aux tribunaux de juger. En donnant cette réponse, il m'a paru confirmer la légitimité de la question de privilège dont j'avais donné avis. Cette question était fondée en partie sur ce que j'avais lu au sujet de ce que le procureur général du Canada avait fait et dit au Royaume-Uni.

Quand j'ai eu connaissance de ces faits et gestes, j'ai jugé que notre collègue ne pouvait plus être considéré comme une personne impartiale à laquelle nous pouvions demander conseil quant aux droits juridiques des députés de la Chambre. Bref, il a semblé assumer un rôle de défenseur au Royaume-Uni, et défendre la résolution laquelle, espérait-il, serait adoptée à la Chambre et ultérieurement renvoyée à Westminster. Si les choses se déroulent de cette façon, nous ne devons pas néanmoins oublier les conséquences que pourrait avoir pareille mesure.

La lecture des diverses décision qui ont déjà été rendues par la Cour d'appel du Manitoba nous donne une idée de l'importance de ce qu'a peut-être fait le procureur général du Canada. Par exemple, j'attire l'attention de Votre Honneur sur la première phrase—elle n'est pas enfouie au milieu de la décision—du juge O'Sullivan, de Winnipeg, qui a déclaré que dans cette affaire constitutionnelle, la proposition du procureur général du Canada revient à dire que le parti politique, s'il a la majorité aux deux Chambres du Parlement canadien, a le pouvoir de modifier la constitution de notre pays comme bon lui semble.

Nos privilèges de députés nous autorisent sans nul doute à convoquer le procureur général du Canada devant le comité approprié pour déterminer si, à son avis, tout parti qui a la majorité aux deux Chambres du Parlement canadien a le pouvoir de modifier la constitution canadienne comme bon lui semble. Je dis cela sans oublier que le procureur général du Canada est en fait au service de la Chambre des communes. Parmi ses fonctions, il est censé nous conseiller sur les répercussions légales de ce que nous sommes appelés à faire.

Je pourrais continuer en rapportant les propos du juge O'Sullivan au sujet de ce qu'il considère comme les mesures illégales qu'on nous demande d'accepter. Il a déclaré qu'en vertu d'un usage non légal, le Parlement britannique est tenu, sur le plan constitutionnel mais non légal, d'apporter à la constitution canadienne les modifications que les deux Chambres du Parlement canadien s'entendent pour lui demander. Je pourrais citer les divers cas où le juge O'Sullivan a rappelé les positions prises par le procureur général du Canada à l'égard de la question dont nous risquons d'être saisis vers la fin de la semaine ou dans la courant du mois d'avril. Je voudrais vous expliquer cela brièvement, madame le Président. C'est très simple. On nous dit, à moi et à d'autres députés qui avons lu les divers jugements rendus par la Cour d'appel du Manitoba, qu'il est possible que la résolution qu'on nous demande d'adopter soit en fait illégale. On nous dit que les députés se voient demander de faire une chose qui est préjudiciable ou d'une certaine manière contraire à la souveraineté des provinces, ce que nous n'avons pas le pouvoir de faire.

● (2020)

Maintenant que la question a été renvoyée à la Cour suprême du Canada—il n'y a pas encore une semaine de cela—et que celle-ci a déclaré qu'elle prendrait une décision finale le 28 avril prochain, il incombe certainement à chaque député de demander à des conseillers juridiques s'il est possible que la Chambre agisse illégalement non seulement si elle continue d'étudier, mais également si elle adopte la résolution constitutionnelle que le gouvernement lui a présentée. Si je dis cela, madame le Président, c'est parce que, comme je l'ai déjà dit, et vous vous en souviendrez certainement, le procureur général du Canada, avant de se rendre au Royaume-Uni, a rejeté, dans un communiqué qu'il avait lui-même signé, la position adoptée par M. Kershaw au Royaume-Uni, position qui constituait la décision d'un comité de la Chambre des communes de Westminster. Vous n'avez qu'à lire ce communiqué, madame le Président, pour constater clairement que cette prétendue réfutation n'est qu'une vigoureuse justification de la position du gouvernement ou de la Couronne sur cette ques-

tion. Nous n'y voyons pas à l'œuvre un procureur général neutre qui garde son impartialité. Nous voyons là un procureur général qui se comporte davantage comme un plaignant ou un défenseur. Il agit comme celui qui défend une cause. Voilà pourquoi j'estime ma question de privilège bien fondée.

Quant à la question de savoir si je critique injustement ou non le ministre, je ferai remarquer que si je le critique, on n'a pas jugé non parlementaires de bien pires propos tenus sur le compte de certains ministres dans le passé. Je vous renvoie à cet égard à la page 12,386 du hansard du 1er avril 1976 où l'on trouve consigné un échange de propos à la Chambre lors duquel le député de Lotbinière de cette époque déclara:

> Monsieur l'Orateur, c'est le plus mauvais président du Conseil privé que nous ayons jamais eu.

Cet ancien président du Conseil privé ne siège plus à la Chambre, madame le Président. L'ancien député de Lévis intervint alors en disant:

> Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Il transforma alors son rappel au Règlement en question de privilège. Il voulait éprouver l'admissibilité de ces propos, ce à quoi l'Orateur suppléant répondit:

> Le député n'a probablement pas aimé les propos du député qui a la parole, mais il n'y a rien d'antiparlementaire dans ce qu'il a dit.

Pour emprunter les mots de l'Orateur suppléant de l'époque, s'il n'y a rien d'antiparlementaire à dire que le président du Conseil privé est le pire qu'on ait jamais vu, on trouvera mes propres paroles extrêmement anodines quand on les lira. De prétendre que je critique à tort le ministre et que vous ne pouvez m'entendre jusqu'au bout, madame le Président, me semblerait vraiment étrange.

J'ai un autre cas à citer qui se rapporte au sujet dont j'ai parlé. On en a beaucoup parlé, encore en 1976, dans le hansard. Quant à moi, je m'en souviens bien. Je vois certains députés à la Chambre, mon collègue de Nepean-Carleton (M. Baker), mon collègue du Yukon (M. Nielsen) et le député qui représente maintenant Lincoln (M. Mackasey)—j'oublie quelle circonscription il représentait alors—

M. Comtois: Verdun.

M. Stevens: Ils se sont tous prononcés sur cette question. A cette époque, j'avais été interpellé, en tant que député de York-Simcoe, pour avoir fait une déclaration sur les membres du cabinet et pour avoir dit que ses membres avaient peut-être participé à certaines activités illégales et qu'ils étaient restés en place malgré tout. Le hansard rapporte une longue discussion sur ce que l'on considère comme des outrages proférés à l'encontre d'un ministre. Elle commence à la page 11950 du hansard de vendredi 19 mars 1976. La décision de l'Orateur, M. Jerome, est citée dans le numéro du 22 mars 1976, où l'on trouve notamment la déclaration suivante:

> En réponse à la question de privilège soulevée par le président du Conseil privé (M. Sharp), j'ai indiqué que je préférerais y réfléchir. Cette question concernait certains propos qui ont été tenus dans le cours du débat de jeudi soir dernier.
>
> J'étais l'auteur de ces propos, madame le Président.

La règle fondamentale qui régit à cet égard la procédure et les usages se trouve au commentaire 140 de Beauchesne, que tous les députés connaissent probablement. Le voici:

> La règle visant les personnalités faites au cours d'un débat peut s'énoncer ainsi qu'il suit, il est doublement irrégulier pour un député, en parlant, de s'écarter de la question dont la Chambre est saisie et d'attaquer un autre député en employant un langage injurieux envers sa personne et sa réputation, ou à l'égard de sa conduite, soit en général, soit dans un cas particulier, et tendant à en faire la cible du ridicule, du mépris ou de la haine de ses collègues de la Chambre, ou à créer de l'animosité à la Chambre.

Révérence parler, je tiens à dire, au cas où il subsisterait des doutes à cet égard, que ma déclaration, et assurément la forme de mon projet de motion, si vous estimez que la question de privilège est fondée de prime abord, n'aurait aucun des effets décrits par Son Honneur M. Jerome. Il a invoqué le même article 35 du Règlement que vous avez vous-même invoqué, madame le Président. Il a ensuite parlé de l'expression «qu'enfreint la loi» et m'a finalement demandé de la retirer. J'ai répondu que j'étais d'accord pour la remplacer par l'expression «qui ont commis des actes irréguliers ou répréhensibles». J'ai alors reformulé ma déclaration en ces termes: «Quel autre gouvernement que notre gouvernement actuel permettrait à des ministres du cabinet qui ont commis des actes irréguliers ou répréhensibles de rester en place?» A la suite de la question de privilège, à la page 12001 du hansard, l'Orateur dit ce qui suit:

> M. L'ORATEUR: A l'ordre. J'aimerais remercier le député de York-Simcoe de cette très importante intervention, et clore simplement l'affaire en disant que, de l'avis de la présidence, le député a rectifié les termes irrévérencieux contenus dans sa déclaration.

Des voix: C'est une honte!

M. Stevens: Bref, madame le Président, il suffisait, aux yeux de l'Orateur Jerome, de changer le mot «illégaux» pour le mot «irréguliers» ou «répréhensibles», pour le convaincre que je n'attaquais pas indûment le ministre qui se trouvait être à l'époque le président du Conseil privé.

L'actuel procureur général a manifesté son manque d'impartialité, d'abord en faisant publier le rôle du Royaume-Uni dans les modalités d'amendement de la constitution canadienne qui représentent le point de vue du gouvernement sur la réforme constitutionnelle. Ensuite, il a fait la preuve de son manque d'impartialité par son récent voyage au Royaume-Uni où il a défendu la position du gouvernement. Je pourrais mentionner les différents articles de journaux publiés après son voyage au Royaume-Uni. La série de citations attribuées au procureur général en comprend une du *Globe and Mail* du 26 mars. Voici ce qu'il aurait déclaré:

> Bien entendu, nous ne pouvons pas faire cela avec le consentement de toutes les provinces . . . Mais si elles ne sont pas d'accord, le peuple canadien peut toujours se défaire de nous.

D'après les rapports, le ministre aurait dit que cette initiative était «une chance à prendre, mais c'est ça la démocratie». Il a dit ensuite:

Le Parlement britannique n'est pas «un approbateur passif», a ajouté rapidement le journaliste, mais Westminster «comprend que son rôle est de donner force de loi . . . aux désirs des Canadiens tels qu'exprimés par un Parlement homologue et souverain».

Je pourrais verser au compte rendu toutes sortes de citations qui, à mon sens, démontreraient très clairement que le procureur général, du moins lorsqu'il était en Angleterre, n'a pas parlé avec l'impartialité qu'on pouvait attendre d'un procureur général neutre, qui se rendait en Angleterre pour souligner qu'il y avait des arguments à l'appui des deux thèses. Bref, contrairement au procureur général d'Angleterre qui, soit dit en passant, n'est même pas membre du cabinet parce que sa charge le place dans une position indépendante vis-à-vis du gouvernement, notre procureur général du Canada était en Angleterre pour défendre la cause du gouvernement.

● (2030)

Le dilemme dans lequel je me trouve . . .

Une voix: Scandaleux!

M. Stevens: Le dilemme est le suivant: comment peut-on maintenant demander à ce même procureur général du Canada: «Avez-vous le sentiment que la résolution que le gouvernement propose est d'une nature telle que les juges de Winnipeg pourraient avoir raison, que ce qu'on nous demande de faire est en partie illégal?»

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Dans le numéro du 25 mars du *Citizen* d'Ottawa, on évoque encore plus clairement le rôle joué par le procureur général:

M. Chrétien est parti aujourd'hui à Londres pour un séjour de quatre jours pendant lequel il tentera de faire valoir auprès des autorités britanniques la position du gouvernement fédéral à l'égard du rapatriement.

Comme je l'ai dit, la loi qui fait automatiquement de notre ministre de la Justice le procureur général du Canada dit clairement qu'il doit observer les précédents, les traditions, bref la règle de la loi qui existe en Grande-Bretagne pour ce qui est du rôle du procureur général.

Une voix: Nous ne sommes pas en Angleterre.

M. Stevens: Comme je l'ai dit souvent, le procureur général doit notamment servir de conseiller impartial sur les questions juridiques à la Chambre. J'ai parlé d'un article sur le rôle du procureur général en Angleterre. Je voudrais citer brièvement un passage d'un autre article, tiré cette fois du *Cambridge Law Journal* de 1969. C'est un article émanant du cabinet du procureur général, qui a été rédigé par le très honorable Elwyn Jones, procureur général d'Angleterre. Voici ce que dit M. Jones dans cet article, à la page 50 de la revue:

. . . mais la condition essentielle prévue dans la constitution, c'est que, tout grand politique qu'il soit, quand il aborde des questions politiques . . .

Il parle du procureur général.

. . . il ne doit pas se laisser influencer par des considérations d'ordre politique s'il doit prendre certaines décisions en toute impartialité.

Je constate que les députés ministériels commencent à réagir à mesure que nous progressons dans ce débat. Mais peut-être . . .

Une voix: On dirait du Gilbert et Sullivan!

M. Stevens: Peut-être écouteront-ils avec attention ce que l'un de leurs anciens collègues a dit en 1978 sur le rôle du procureur général du Canada. Je fais allusion au ministre de la Justice de l'époque, l'honorable Ron Basford . . .

M. Crosbie: Qui s'en est allé depuis lors toucher sa récompense.

M. Stevens: . . . qui prenant la parole dans cette enceinte, le 17 mars 1978 a déclaré ainsi que le rapporte le hansard à la page 3881 ce que je cite:

Le premier principe à appliquer à mon avis, c'est qu'il faut exclure toute considération fondée sur des opinions étroites et partiales ou sur les conséquences politiques de la divulgation de certains faits pour moi-même ou pour d'autres.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Voici le cas d'un ancien procureur-général du Canada qui a servi sous le régime du premier ministre du Canada (M. Trudeau) si caractérisé par son esprit partisan et qui a décrit alors ce qu'il estimait être le rôle qui sied à un procureur général du Canada. Il a poursuivi ainsi:

Lorsqu'il doit prendre une décision à propos d'une question aussi délicate que celle-là, le procureur général a le droit de demander des renseignements et des conseils à d'autres, mais il ne doit certainement pas obéir aux directives de ses collègues du gouvernement ou du Parlement lui-même. Cela ne veut pas dire que le procureur général n'est pas comptable de ses décisions au Parlement. Il l'est certainement.

Le procureur général du Canada a ajouté comme le rapporte le hansard à la page 3882:

. . . le procureur général doit s'assurer que les intérêts supérieurs du pays sont protégés; qu'en sa qualité de député à la Chambre des communes, il a la responsabilité de défendre les droits, les privilèges, la tradition et l'immunité qui sont si essentiels à la bonne marche du Parlement.

C'est à cet égard que j'ai soulevé la question de privilège. Tout indique, tant les articles de journaux que les documents déposés à la Chambre et les déclarations faites aujourd'hui encore ici-même par le procureur général du Canada, que le procureur général actuel n'est plus un dignitaire impartial de la Chambre à qui nous pouvons nous adresser pour obtenir les conseils juridiques dont nous aurons besoin à mon avis pour étudier la résolution constitutionnelle.

Une voix: Qui est complètement compromise.

M. Crosbie: Qui est complètement imbue d'esprit de parti.

M. Stevens: Je me suis reporté à toutes ces sources pour étayer mon argumentation. Mieux encore, à mon avis, le gouvernement force le Parlement à agir d'une façon qu'au moins deux juges du Manitoba ont déclaré illégale et anticonstitutionnelle. Le Parlement devrait pouvoir demander l'avis du procureur général à ce sujet, mais comme il a compromis sa position, il n'est plus en mesure de nous conseiller. Comme le procureur général n'est plus capable de s'acquitter de son devoir envers le Parlement, on devrait lui demander de démissionner.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Si je rappelle aux députés certaines des observations faites par le juge O'Sullivan quant à la nature de la résolution à l'étude, tous seront certainement d'avis qu'il faudrait obtenir des conseils juridiques avisés au lieu de continuer l'étude de cette mesure. Dans sa décision, le juge O'Sullivan a fait des déclarations comme celle-ci:

A mon avis, il serait anticonstitutionnel et illégal de la part de ses ministres ou de ses parlementaires fédéraux de lui donner des conseils à propos de questions qui ne relèvent pas de leur compétence en vertu de la constitution.

Le juge O'Sullivan parlait des conseils que la résolution à l'étude vise à fournir à Sa Majesté la reine du chef du Canada.

Mme le Président: Je crains que le député ne soit en train de commenter le rappel au Règlement du très honorable chef de l'opposition et à propos duquel j'ai signalé que je rendrai une décision plus tard. Je le prierai de ne pas parler de la question qui a été soulevée par le très honorable chef de l'opposition et si cela lui est possible, d'achever le raisonnement qu'il a commencé sur sa question de privilège.

M. Stevens: Madame le Président, je suis parfaitement au courant de la décision que vous avez déjà rendue aujourd'hui au sujet du rappel au Règlement du très honorable chef de l'opposition. Mais je ne fais que donner des illustrations, si l'on veut, du genre de points sur lesquels nous députés devrions demander à notre procureur général de nous conseiller, parce qu'après tout deux juges de la Cour d'appel du Manitoba ont fait certaines déclarations. La Cour suprême du Canada est maintenant saisie de l'affaire. Comme nous voulons savoir de quelle façon il y a lieu d'agir à la Chambre, je pense qu'il est dans l'ordre que nous examinions les conséquences de ce que la Cour suprême du Canada pourrait dire si nous devions continuer la discussion de la résolution constitutionnelle, la mettre aux voix et même l'adopter.

● (2040)

Il y a par exemple un autre passage, celui où le juge O'Sullivan a dit «Il y a incompétence constitutionnelle et illégalité à . . .»

Mme le Président: A l'ordre. Le député traite du rappel au Règlement fait par le très honorable chef de l'opposition. Les débats sont clos là-dessus, la question a été prise en délibéré et je déciderai ultérieurement. Il n'y a pas lieu de parler de ces exemples, tout d'abord parce que la question est en délibéré, et ensuite parce que j'ai cru que le député avait une nouvelle question de privilège que je m'efforçais de comprendre. Il serait utile qu'il se tienne à cette question, pour que je puisse la trancher.

M. Stevens: Madame le Président, j'aimerais faire consigner les diverses citations que j'aurais pu lire concernant le jugement de la Cour d'appel du Manitoba. Je vous ai signalé dans ma lettre qu'à mon avis, le procureur général a discrédité sa charge. Je me résumerai brièvement en disant que si vous . . .

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Madame le Président, je ne m'étais pas rendu compte que j'étais aussi populaire auprès des députés ministériels.

M. Chénier: Tenez-vous en aux affaires bancaires.

M. Stevens: Si je suis populaire à ce point, je pourrais toujours continuer.

Une voix: Non, résumez.

M. Stevens: Je sais que certains de mes collègues veulent parler . . .

Une voix: De la constitution.

M. Stevens: . . . de la question de privilège que j'ai soulevée. Je voudrais signaler à nouveau que si vous estimez que ma question de privilège est fondée et que j'ai raison de dire que le procureur général du Canada devrait demeurer impartial . . .

M. Nielsen: Il est tellement impartial qu'il n'est même pas ici.

M. Stevens: . . . je pourrais vous lire diverses citations du professeur Edwards tirées d'un document qu'il a rédigé à l'intention de la commission McDonald où il expose nettement le rôle très particulier que remplit le procureur général au Canada en qualité de conseiller auprès du Parlement. Je pourrais consigner ces passages au compte rendu, mais je sais que nous voulons poursuivre les délibérations de la Chambre. En conclusion, si vous estimez que ma question est fondée de prime abord, je propose:

Que l'on charge le comité permanent des privilèges et des élections d'examiner le fait que le ministre de la Justice et procureur général du Canada manifeste de plus en plus de tendance à agir d'une manière incompatible avec les exigences et traditions propres à chacun de ses deux portefeuilles et qu'on demande en outre à ce comité d'examiner le fait que la Chambre se trouve constamment dans l'impossibilité d'obtenir que le procureur général lui donne des conseils juridiques indépendants, conformément au rôle constitutionnel que ce dernier doit jouer en sa qualité de représentant de la Couronne, et en vertu de la loi sur le ministère de la Justice et plus spécialement l'article 5 de ce texte.

Mme le Président: Si j'ai bien compris le grief de l'honorable représentant . . .

M. Nielsen: Il ne s'agit pas d'un grief.

Mme le Président: . . . la question de privilège que le député vient de soulever, il estime que les conseils juridiques sur la résolution constitutionnelle que le ministre de la Justice et procureur général lui ont donnés n'étaient pas impartiaux. Qu'ils l'aient été ou non . . .

M. Crosbie: Madame le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement.

Une voix: Oh, de grâce!

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Les députés d'en face n'ont pas à me donner d'ordre.

M. Nielsen: Il a le droit d'être entendu.

M. Crosbie: Avant que vous rendiez votre décision, je voudrais intervenir sur la même question. C'est une affaire et un sujet très importants qui mettent en cause la compétence du procureur général du Canada. Il y a d'autres éléments que je voudrais soumettre à Votre Honneur avant que vous rendiez votre décision.

Une voix: Où les avez-vous trouvés, en Afrique du Sud?

Mme le Président: Je prends les instances très au sérieux, mais comme je l'ai déjà signalé quand le premier orateur ne me convainc pas que sa question de privilège est fondée de prime abord, j'ai tendance à ne pas en écouter un deuxième.

M. Crosbie: Peut-être serais-je plus convaincant, madame le Président.

Une voix: Impossible!

Des voix: Règlement!

Mme le Président: Je ne doute pas que le député pourrait l'être . . .

M. Crosbie: Madame le Président, permettez-moi d'essayer.

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si ce conseil est partial ou impartial. Assurément, le député de York-Peel ne s'attend pas à ce que la présidence tranche là-dessus. Ce n'est pas une question sur laquelle la présidence peut se prononcer.

Le député prétend également que la réfutation qui a été déposée à la Chambre par le ministre, c'est-à-dire le rapport Kershaw, était tendancieuse. C'est possible, mais vais-je juger ce document? Je n'irai même pas jusqu'à décider s'il est normal ou non qu'un ministre de la Couronne, voulant défendre la position du gouvernement, puisse exprimer, légitimement, une opinion dans cette enceinte.

Quand nous discuterons éventuellement de la résolution, je suis sûr que le député pourra exprimer son opinion à propos du rapport Kershaw. Dans le cours normal du débat à la Chambre, je ne pense pas que le fait que le document soit tendancieux de l'avis du député constitue matière à question de privilège.

Il a dit que les termes qu'il utilisait étaient modérés par rapport à d'autres, quand je l'ai mis en garde contre la possibilité de porter atteinte à la réputation de députés, et il a cité d'autres termes qui ne figurent pas dans liste des termes non-parlementaires mais qui n'en constituent pas moins un langage antiréglementaire. Il a dit que les termes qu'il employait étaient plutôt modérés.

Je tiens à lui rappeler qu'il peut exprimer à la Chambre des opinions, même en termes vigoureux, pour autant qu'il le fasse en employant un langage parlementaire. On peut exprimer des opinions, mais si le député demande à la Chambre de juger les actes ou la conduite d'un ministre, le seul moyen dont il dispose, c'est de présenter une motion sur laquelle la Chambre puisse se prononcer. Si le député souhaite que la Chambre donne son avis sur les conseils que le ministre de la Justice a donnés au sujet du projet constitutionnel, il devra s'y prendre différemment.

Le député a cité les impératifs du poste de ministre de la Justice en Grande-Bretagne. Il a cité des documents d'origine britannique qui décrivent les impératifs que le ministre de la Justice dans ce pays doit remplir. Il me semble que ces citations parlent des avis juridiques que le ministre de la Justice peut donner concernant des poursuites judiciaires. S'il devait donner des avis sur des poursuites il devrait faire preuve d'impartialité et respecter toutes les conditions mentionnées dans le document que le député a cité.

Cela ne suffit pas à justifier la question de privilège, et je ne vois rien dans l'argumentation du député, argumentation qu'il a présentée avec grand soin et que j'ai écoutée avec beaucoup d'attention, qui me permette de déclarer qu'il y a là matière à la question de privilège.

Je passe maintenant la parole au député de Peterborough (M. Domm) qui veut soulever lui aussi la question de privilège.

M. DOMM—LA PRÉSUMÉE DÉFORMATION DES FAITS PAR LE DIRECTEUR DE LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, ce matin, avant une heure, j'ai fait porter à votre bureau deux lettres vous exposant deux question de privilège que je veux soulever. Je veux maintenir parler de celle qui concerne le directeur exécutif de la Commission du système métrique du Canada.

Des voix: Bravo!

● (2050)

M. Domm: Si vous constatez que l'on a bel et bien violé mes privilèges, je voudrais proposer la motion suivante:

Que les actes du directeur exécutif de la Commission du système métrique, M. P. C. Boire, m'ont nui dans l'exercice de mes responsabilités et que ces actes soient renvoyés à l'examen du comité permanent des privilèges et élections.

Je vais tenter de vous démontrer ce soir le plus brièvement possible comment le directeur exécutif a clairement outrepassé les règles de la bienséance. Il m'a empêché moi, un député, d'agir d'une façon responsable. Il a tenté de créer un atmosphère de crainte propre à engendrer un climat de méfiance. Cette situation m'a pratiquement empêché de m'acquitter de mes devoirs non seulement à l'égard de la Chambre mais aussi de mes électeurs. Comme je suis député de l'opposition, je ne suis pas en mesure de démontrer jusqu'où nous mènera cette attitude dictatoriale, ces tracasseries où excelle le directeur exécutif de la Commission du système métrique.

Je compte vous lire des passages du Beauchense et du Erskine May et vous citer d'autres précédents pour vous montrer pourquoi il y aurait lieu de renvoyer la question au comité des privilèges et élections. Si j'avais été le premier à soulever cette question de harcèlement, j'aurais eu certains scrupules en ce moment où nous traitons d'une question aussi importante que la constitution du Canada. Toutefois, dans le numéro du vendredi 23 janvier du *Citizen* d'Ottawa, on signalait que l'Institut professionnel de la Fonction publique avait accusé de harcèlement l'administrateur en chef de la Commission du système métrique. A l'époque, j'avais laissé passer l'affaire sous silence, attendant qu'une décision soit prise selon la procédure habituelle, comme c'est certainement le cas en ce moment. J'ai ensuite découvert que j'étais moi-même victime du même problème dans l'exercice de mes fonctions de député, quand je cherchais à présenter les aspects négatifs de cette marche forcée vers l'universalisation du système métrique au Canada.

Avant de me reporter au Beauchesne, je voudrais soumettre à votre examen les faits exacts qui se sont produits depuis un mois et qui m'incitent à prier instamment la présidence de faire preuve de considération dans l'étude de cette question.

Le 10 février dernier, j'ai été invité à participer à l'émission de M. Jack Webster, en Colombie-Britannique. Les auditeurs m'ont posé des questions par téléphone et l'animateur m'a interviewé. J'ai traité de la Commission du système métrique et de l'attitude de cette dernière en ce qui a trait à la décimalisation de la vente au détail des aliments. Il n'a pas suffit que j'aie été invité à l'émission pour répondre aux questions et donner mon témoignage, mais, à mon retour ici . . .

Mme le Président: A l'ordre. J'invite instamment le député à exposer sa question de privilège. Jusqu'à présent, il n'a fait qu'entamer un débat. La méthode employée par la Commission du système métrique ne lui plaît probablement pas beaucoup. C'est une question dont on peut discuter à la Chambre, et il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège. J'invite le député à se dépêcher de m'expliquer en quoi consiste sa question de privilège.

M. Domm: Ma question de privilège a trait au document de 33 pages publié par l'administrateur en chef de la Commission du système métrique du Canada pour discréditer un député. C'est la méthode employée pour faire consigner ce document qui ne me plaît pas du tout. J'estime que c'est indigne de la part de l'administrateur en chef de cette commission. Son initiative compromet ma position, me nuit et me discrédite en tant que député. Si vous n'êtes pas convaincue qu'il y a là matière à question de privilège, alors je vous exhorte à me permettre de vous exposer certains des problèmes soulevés par cette situation.

Il incombe à un député d'interpréter les choses comme il les voit. Un haut fonctionnaire n'a pas à se livrer à un harcèlement en plein milieu d'un débat. Je m'oppose à la façon dont cela s'est fait.

Le directeur exécutif de la commission du système métrique, qui relève du ministère de l'Industrie et du Commerce, a établi une transcription de 33 pages, acheté la bande de l'émission de Jack Webster, qui lui a coûté $425, convoqué le personnel de la commission du système métrique à une réunion à huis clos à laquelle je n'étais pas invité et dont je n'ai pas été prévenu, et il leur a communiqué de faux renseignements concernant la mise en vigueur du système métrique. Il leur a raconté toutes sortes d'histoires sur ce qui se passe et a discrédité un député dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités en matière d'interprétation de la loi et des règlements.

J'aimerais faire consigner au compte rendu un extrait de la déclaration de l'Institut professionnel des fonctionnaires, publié dans le *Citizen* d'Ottawa du 23 janvier, qui montre qu'il y a eu atteinte à mes privilèges et à mes responsabilités de député. Cela ne concerne pas seulement chacun d'entre nous à la Chambre, mais toute la Fonction publique par le biais de l'action syndicale menée par leurs chefs des manœuvres d'intimidation et de harcèlement auxquelles s'est livré le directeur exécutif de la commission du système métrique.

Mme le Président: A l'ordre. Le député n'a pas besoin de lire ces citations, à moins qu'il ne parle d'une chose en rapport avec les délibérations de la Chambre. Une question de privilège ne s'applique en aucun cas au genre de grief que le député est en train d'exposer à la Chambre. Rien de ce qu'a dit le député jusqu'ici ne constitue une atteinte à ses privilèges. Je ne lui permettrai pas de citer des extraits de documents dont il n'a pas précisé l'origine. La présidence n'est pas en mesure de savoir de quel document il parle ni de ceux qui, selon lui, lui font du tort et l'empêche d'assumer ses responsabilités de députés. Le député doit nous préciser dans quelle mesure il y a eu atteinte à ses privilèges. On ne peut soulever la question de privilège pour exprimer des divergences d'opinions ou des griefs sur la façon dont le gouvernement mène ses affaires. Les députés ont d'autres occasions de le faire, à d'autres étapes des délibérations de la Chambre. Ils ne peuvent pas soulever la question de privilège à cette fin.

M. Domm: Je poursuivrai et je prierai la présidence de se reporter à la page 147 de l'ouvrage d'Erskine May où l'on trouve, et je cite:

> Gestes tendant indirectement à faire obstruction aux députés dans l'exercice de leurs fonctions.
>
> Un comportement qui, sans constituer une tentative directe pour influencer un député dans l'exercice de ses fonctions, aurait tendance à gêner son indépendance dans l'exercice de ses fonctions à l'avenir sera aussi considéré comme une violation de privilège.
>
> . . . Coercition des membres de l'une ou l'autre Chambre à cause de leur attitude au Parlement—la coercition d'un membre de l'une ou l'autre Chambre à cause de son attitude au Parlement constitue une violation de privilège.

Mme le Président: A l'ordre. Le député a-t-il fait l'objet de coercition ou l'a-t-on empêché d'une façon quelconque d'exercer ses fonctions? Le député doit indiquer si c'est le cas, sinon il faudra attendre 10 ou 15 minutes avant de savoir si sa question de privilège est fondée ou non. Les députés doivent entrer directement dans le vif du sujet. Je connais les commentaires d'Erskine May et je puis m'y reporter quand je rends une décision à propos d'une question de privilège. Il est inutile de les consigner au compte rendu pour l'instant.

● (2100)

M. Domm: Sauf votre respect, madame le Président, on peut lire ce qui suit à la page 147:

> L'envoi de lettres injurieuses aux députés à propos de leur attitude au Parlement ou de lettres discréditant leur attitude à titre de députés . . .

Si de telles lettres gênent vraiment les députés dans l'exercice de leurs fonctions, je dois demander à la présidence si elle ne peut pas tenir compte de mon argument avant que je me reporte plus précisément aux déclarations qui ont été faites. J'essaie d'expliquer la situation et le cheminement de ma pensée. Je voudrais me reporter au commentaire 22 de *Beauchesne*, à la page 13, qui indique ce qui suit:

> Le Parlement est investi du droit de faire respecter ces règles, non seulement par les députés ou autres personnes admises dans les locaux qu'il occupe, mais encore par le public en général dont les membres pourraient gêner le déroulement ordonné des travaux parlementaires.

Je voudrais citer un autre extrait de ce qu'on dit au sujet de la procédure sous la rubrique «Violations de privilège et diffamation», à la page 148.

> «Les imputations par écrit au sujet d'un député peuvent équivaloir à une violation des privilèges, même si, aux termes du droit coutumier, il n'y a peut-être pas diffamation; pour devenir une violation de privilège, une diffamation à l'endroit d'un député doit viser le caractère ou la conduite du député en tant que tel.

Mme le Président: Le député aurait-il l'amabilité de nous dire de quelle édition il tire cette citation?

M. Domm: Je cite le chapitre intitule «Violations de privilège et diffamation» à la page 148 de *Beauchesne*. C'est dans la partie relative aux «Plaintes contre des étrangers fondées sur des documents». C'est à la page 159 sous la rubrique «Procédure en cas de diffamation».

Mme le Président: Je croyais que le député citait des extraits d'Erskine May. Maintenant, il me dit qu'il cite des extraits de *Beauchesne*. S'il s'agit bien d'Erskine May, comme je le crois, me dirait-il de quelle édition il tire ces extraits parce que les pages qu'il m'a données ne correspondent pas du tout aux chapitres correspondants de *Beauchesne*? Peut-il me dire de quelle édition il s'agit parce que les pages seules ne me suffisent pas?

M. Domm: Excusez-moi, madame le Président. Il s'agit des pages 147, 148 et 159 de la 19e édition de l'ouvrage d'Erskine May.

Mme le Président: La 18e et non pas la 19e édition.

M. Domm: Voici ce qu'on dit à la page 159:

Quand un député se plaint du contenu d'un article de journal ou d'un livre, ou du contenu d'une lettre qui lui a été envoyée, il doit déposer sur le bureau un exemplaire de cet article ou de ce livre ou l'original de cette lettre . . .

C'est ce que je fais et je vous citerai des passages de l'article, de la lettre ou du document qui prouvent clairement qu'il y a matière à question de privilège et qu'un député est victime de harcèlement.

De ce document de 33 pages intitulé «Bill Domm/Jack Webster Interview-February 10, 1981» publié par la Commission du système métrique Canada, je tirerai quatre cas flagrants de harcèlement pur et simple, de faux exposé des faits, par un directeur général de la Commission dans le but de tourner en ridicule les observations qu'un député a faites dans l'exercice de ses fonctions.

A l'émission de Jack Webster j'ai fait l'affirmation suivante que le directeur exécutif cite dans ce document:

Ils ont entrepris une étude d'un an en vue d'examiner les applications du système métrique et leur acceptation. L'étude concluait clairement que nous n'étions pas prêts à adopter la métrisation.

C'est ce que j'ai dit. La Commission du système métrique fait la réplique suivante:

L'étude montre que la majorité des Canadiens comprennent les unités de mesure métriques et le bien-fondé de nos objectifs, et acceptent l'utilisation des unités du système international dans leur vie quotidienne.

Ce n'est pas vrai. Il est amplement démontré qu'il induit les gens en erreur et qu'il tente de réfuter une affirmation que j'ai faite en me fondant sur des faits vérifiés dans un centre d'essai, à Peterborough. De nombreux sondages démontrent que mon affirmation est vraie tandis que la sienne ne l'est pas, et il s'agit là d'une tentative pour discréditer un député.

Comme si ce n'était pas assez malhonnête de s'employer en sa qualité de haut fonctionnaire à discréditer un député, plus grave encore, il le fait à huis clos avec des fonctionnaires qui l'ont déjà accusé de harcèlement, ainsi que je l'ai déjà dit, par le truchement de l'Institut professionnel de la Fonction publique. Il s'est mis son personnel et des députés à dos et clairement et simplement, il nous nuit dans l'exercice de nos fonctions quand nous essayons d'interpréter ce que fait la Commission du système métrique.

Le deuxième domaine où il s'en est clairement et simplement pris à un député se trouve dans ces mots:

. . . tandis que tous les magasins de Peterborough sauf trois (67 sur 70) ont recommencé à vendre leurs produits à la livre.

Il dit que trois magasins de Peterborough se servent encore du système métrique. Ce n'est pas vrai.

Voici quels sont les faits. Je ne connais pas un seul magasin de ma circonscription de Peterborough qui n'affiche pas le prix de ses produits à la livre et je mets la Commission du système métrique et son directeur exécutif au défi de me donner le nom des trois magasins qui n'affichent pas le prix à la livre de toute viande ou produit qu'ils vendent.

A la page 8 du même document, la Commission attaque et jette le discrédit sur un député en le présentant sous un jour défavorable. Voici ce que la Commission déclare à ce groupe fermé:

. . . la loi de 1976 modifiant le droit législatif (conversion au système métrique) a été débattue au Parlement pendant neuf mois . . .

C'est la réponse qu'elle donne quand j'affirme que le système métrique est imposé aux Canadiens par décret du conseil. J'ai répondu à cela:

Nous avons là un exemple de la façon trompeuse dont la Commission laisse croire qu'elle se fonde sur une loi ou des règlements pour imposer la conversion.

Elle donne par là l'impression que le Parlement a débattu le bill exclusivement pendant neuf mois . . .

Ce n'est pas vrai.

Nous trouvons une autre déclaration à la page 9 du même document. Je fais remarquer que la Commission du système métrique a payé un avocat $250 par jour pendant sept jours pour qu'il ponde ces brillantes réponses. Selon la Commission du système métrique, le sondage effectué en janvier 1980 dans les magasins Dominion de Peterborough, indiquait une attitude majoritairement négative. Un sondage dans un magasin Steinberg de Sherbrooke a donné des résultats contraires. La Commission du système métrique a déclaré qu'il semblerait en quelque sorte que les sondages et l'interprétation des résultats qu'ont faits les magasins ont peut-être reflété davantage les attitudes des magasins à cette époque que celles des consommateurs.

● (2110)

Il se trouve en fait que la Commission du système métrique du Canada a aussi tenu particulièrement à prétendre que la conversion des balances est un programme qu'on instaurera en étroite collaboration avec les magasins d'alimentation, ce même secteur qu'elle condamne lorsqu'elle tente de minimiser les résultats négatifs des sondages effectués dans les magasins Dominion et Steinberg.

A la même page, soit la page 9, la Commission du système métrique dit:

Plus de 60 p. 100 des 1,000 sociétés manufacturières les plus importantes de ce pays se convertissent au système métrique.

C'est-à-dire que 60 p. 100 des sociétés les plus importantes du Canada se convertissent au système métrique. La vraie réponse à cela est que 60 p. 100 des 1,000 sociétés les plus importantes des États-Unis ne se convertissent pas complètement au système métrique. D'après un rapport du 6 février 1981, l'industrie américaine ne s'empresse pas exactement de se convertir au système métrique. En fait, la moitié seulement des acheteurs industriels interrogés ont répondu qu'ils affectaient certaines sommes à la conversion au système métrique. D'après une publication industrielle, une des personnes interrogées aurait résumé la situation ainsi:

Il n'est pas nécessaire de convertir au système métrique les produits fabriqués et vendus aux États-Unis. Cette conversion est imposée à la plupart des Américains.

Voilà la situation aux États-Unis. En outre, la Commission du système métrique des États-Unis a conseillé au Congrès américain de ne pas imposer le système métrique au secteur de la vente au détail des aliments avant au moins dix ans ou encore de ne jamais le faire. Cela ne ressemble évidemment pas du tout à ce que raconte la haute direction de la Commission du système métrique du Canada.

A la page 18 de ce rapport, que je dépose tout de suite, la Commission dit ceci:

Un coup d'œil aux manuels d'entretien d'un Buick Skylark, d'une Oldsmobile Omega, d'un Chevrolet Citation ou d'une Chevette, vous convaincra peut-être qu'il serait utile d'insister sur la conversion aux unités métriques.

Ce n'est pas vrai. Cette affirmation est trompeuse. J'ai une Buick, un produit de General Motors. C'est un modèle 1980 et c'est en milles à l'heure que l'indicateur de vitesse me dit à quelle vitesse je roule. Je défie la Commission du système métrique de dire à la direction de General Motors de Oshawa que la compagnie n'a plus le droit d'équiper ses voitures d'indicateurs de vitesse gradués en milles à l'heure comme elle le dira pourtant aux concessionnaires canadiens lorsque la loi sera en vigueur. C'est donc une affirmation trompeuse.

Des voix: Bravo!

M. Domm: Dans l'exercice de mes fonctions de député, je n'ai pas besoin qu'on me dise de me mettre à jour ou de faire du rattrapage avec l'application du système métrique. Je mets au défi le directeur exécutif de la Commission du système métrique, M. Boiré, de venir demander aux détaillants de Peterborough si en très grande majorité ils appuient et sont disposés à accepter l'application forcée du système métrique dans les magasins d'alimentation. Ils sont contre. Ce document c'est de l'argent public mal employé, comme les 45 millions qui ont été consacrés à la Commission du système métrique.

Pour donner d'autres exemples du harcèlement pratiqué à huis clos par le directeur exécutif de la Commission du système métrique, à cet égard, je me reporte à la page 21 de ce document. J'en ai des exemplaires pour tous les députés et je me ferai un plaisir de les leur fournir. Voici ce que j'ai déclaré au programme Jack Webster:

. . . ce qui s'est passé à Peterborough, c'est qu'on est revenu à 100 p. 100 au système impérial.

A quoi la Commission du système métrique utilise-t-elle, à raison de $250 par jour, l'avocat qui a étudié la question en détail? Il déclare:

La CSM apprend qu'il y a encore trois magasins à Peterborough qui continuent de vendre au kilogramme.

S'ils vendent au kilogramme, c'est parce qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter des balances à mesures impériales, c'est parce qu'on les a forcés d'acheter des balances métriques. Ils sont forcés de les utiliser parce qu'ils n'ont pas les moyens d'acheter des balances impériales à $4,000. Voilà pourquoi ils continuent.

Mme le Président: A l'ordre. Le député se rend sans doute compte qu'il est actuellement en train de débattre le fond de la question. Tout allait très bien quand il cherchait à me convaincre du bien-fondé de sa question de privilège, qu'il a fini par identifier le document sur lequel s'appuie son argumentation et qu'il s'est mis à expliquer ce qui dans ce document constituait une atteinte à ses privilèges et portait atteinte à sa réputation et à la possibilité pour lui de faire son travail de député. S'il pouvait s'en tenir à une telle argumentation sans aborder la question de fond de la conversion au système métrique, qui constituerait un sujet de débat à la Chambre, et s'il pouvait continuer à exercer cette distinction, je pourrais continuer à l'entendre, bien que je sois encline à envisager sa question de privilège en tenant compte du document. Je n'en ai pas encore pris connaissance, mais je le ferai plus tard. Peut-être pourrait-il essayer de conclure. Cela serait utile à la Chambre.

M. Domm: Madame le Président, je m'excuse de m'être laissé emporter dans la chaleur du moment. J'en reviens à la page 21; sur un point bien précis, la Commission du système métrique fait l'affirmation suivante, que je lis mot à mot:

La CSM apprend qu'il y a encore trois magasins à Peterborough qui continuent de vendre au kilogramme.

Tout ce que j'ai à répondre à cela, c'est que, à ma connaissance, un seul magasin de Peterborough utilise encore le système métrique pour peser ses marchandises, mais le fait est qu'aucun magasin de cette ville n'utilise le système métrique dans ses placards publicitaires. Celles-ci portent peut-être des indications en petits caractères permettant de faire la conversion, mais sur les étiquettes et sur les affiches, toutes les mesures sont impériales.

Comme on peut le lire à la page 22 de ce document sur le harcèlement, j'ai dit ce qui suit à l'émission de Jack Webster:

Il est maintenant davantage question d'établir une stratégie industrielle qui contribuera à créer des emplois.

Voici ce que dit la Commission du système métrique:

La conversion au système métrique est une statégie industrielle qui contribue à créer des emplois et à protéger ceux que les Canadiens ont déjà.

Elle n'a jamais créé un seul emploi productif. Elle n'a jamais rien fait qui ne puisse l'être en poids et mesures du système impérial et à un coût moindre pour le gouvernement. Ce que je réponds à cela, c'est que la Commission du système métrique Canada a eu du mal, dans d'autres parties de ce document, à signaler que son rôle en est seulement un de consultation et de coordination qui dépend grandement de la libre volonté de l'industrie. Il n'est dit nulle part, soit par elle, soit en son nom, qu'elle cherche à établir une stratégie industrielle. Si la Commission cherche à atteindre un tel objectif, j'estime qu'une révision de son mandat s'impose. En outre, je mets la Commission du système métrique au défi de me citer un seul emploi, à part les siens, qui ait été créé par suite de la conversion au système métrique.

J'espère que Votre Honneur renverra cette question au comité des privilèges et élections. J'aimerais vous lire une lettre que m'a envoyée à titre de député M. Boire, après que je lui eus fait parvenir deux lettres pour lui demander une copie du vidéo de l'émission de Jack Webster qu'il a acheté pour la somme de $425. Cette émission ne fournit habituellement pas

ces enregistrements. J'ai tenté d'en obtenir un, mais en vain. Je n'avais pas, comme la Commission du système métrique, $425 à donner pour cela.

Une voix: Les contribuables aussi.

M. Domm: Les contribuables aussi. Après que j'eus envoyé deux lettres à la Commission du système métrique et un message recommandé à remettre personnellement à M. Boire, celui-ci m'a envoyé le ruban pour que je l'examine. Il m'a également envoyé le document que j'ai en mains. Ce document de 33 pages a voyagé d'un bout à l'autre du pays. J'ai eu un entretien aujourd'hui avec les gens qui ont participé la fin de semaine dernière à Vancouver au colloque du secteur du commerce de détail. Je me suis entretenu avec un membre du groupe bénévole de ce secteur de la Commission du système métrique. Je viens d'apprendre ce soir que, pour autant que je me souvienne, la Commission du système métrique lui a confié que j'avais un chercheur incompétent et que l'information que je diffusais dans tout le Canada au sujet de cette progression forcée vers l'implantation du système métrique dans le secteur du commerce des aliments de détails était le fruit d'une recherche insuffisante et de calculs inexacts. Si ces allégations sont colportées à Vancouver, j'estime qu'il s'agit alors purement et simplement d'une question de privilège. Un haut fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Commerce peut-il continuer à exercer ses fonctions avec la bureaucratie qui l'entoure et avec un budget annuel de $6 millions et demi, et discréditer un membre du Parlement?

Permettez-moi de vous lire une lettre qu'il m'a écrite. Voici ce qu'on y lit:

Je m'excuse de n'avoir pu répondre avant aujourd'hui à votre lettre du 7 février 1981. Depuis que nous avons reçu votre première demande, les préposés à l'information de la Commission du système métrique ont préparé une réplique détaillée à vos commentaires pour vous aider . . .

Voilà que le directeur exécutif de la Commission du système métrique se mêle de me dire qu'il m'aidera à être le plus précis possible dans mes futures entrevues à travers le Canada. En votre qualité de président de la Chambre, vous devez examiner soigneusement la question de privilège.

● (2120)

Je désire déposer pour votre gouverne un document qui s'intitule: «Le Syndicat de la fonction publique réclame une enquête sur les tracasseries du directeur exécutif de la Commission du système métrique». Tracasseries menées contre l'Institut professionnel. Je vais simplement vous lire un paragraphe:

Boire organise une réunion annuelle de deux jours au Centre R.A. Réunit des fonctionnaires des quatre directions des services administratifs—comprend des C.O., des agents d'information et des agents administratifs (A.S.). Une quarantaine de personnes se présentent. On offre la traduction simultanée, et, un soir, de la bouffe à volonté. La traduction simultanée coûte quelque $2,000 bien que personne ne l'ait réclamée. Boire organise et orchestre toute l'affaire bien qu'il affirme que ce soit le personnel. Boire choisit l'endroit, la date, les sujets à aborder.

Il faut se rappeler ici que l'Institut professionnel a dénoncé des tracasseries. Nous avons démontré ce soir avec la clarté et la précision qui s'imposent comment on m'a suscité des embûches alors que j'examinais de près le fonctionnement de la Commission du système métrique et ses règlements à la suite de déclarations faites à l'occasion du Jack Webster Show. Il ne manque pas de précédents pour établir que les privilèges d'un député sont en cause quand il existe des documents attestant qu'on a nui à un député dans son travail, et le directeur exécutif de la Commission du système métrique est tout simplement en train de créer une atmosphère de méfiance au sein des députés. Il ne suffit pas que nous ayons à protester de ces choses en faisant appel à la compassion de la présidence, le ministère de l'Industrie et du Commerce va mettre sur pied une bureaucratie et dépenser entre 6 et 8 millions de dollars par année pour chanter les vertus du système métrique et ensuite dépenser des milliers de dollars pour discréditer un député qui veut savoir pourquoi on oblige les détaillants à adopter ce système.

Je pense vraiment que si chaque député avait la possibilité de bien représenter ses électeurs où qu'ils habitent au Canada, qu'ils appartiennent au milieu agricole, à celui des affaires ou à celui de l'industrie, je pense que nous y gagnerions s'il n'existait pas de commission du système métrique. S'il faut vraiment qu'il y en ait une, cela pourrait se faire sur une base volontaire ce qui permettrait de tenir vraiment compte des préoccupations des gens a mesure qu'ils se rapprochent de la mise en application forcée de la conversion au système métrique dans le secteur des détaillants alimentaires.

Je ne voudrais pas débattre—pour le moment le pour et le contre de la conversion au système métrique puisque je parle de privilèges des députés et je demande donc à la Présidence de renvoyer cette affaire au comité permanent des Privilèges et Élections afin que je puisse lui exposer ce problème et lui présenter davantage d'arguments que je n'ai exposés ce soir. J'aurais pu lire les 33 pages de mon argumentation mais j'ai pensé que sept des points en litige suffiraient pour vous convaincre qu'il y a matière à question de privilège de prime abord et que vous la renvoyiez au comité dès que possible.

Je voudrais donc proposer que le cas du directeur exécutif de la commission du système métrique M. P. C. Boire qui m'a gêné par ses agissements dans l'accomplissement de mes responsabilités soit renvoyé devant le comité afin que nous puissions démontrer de façon plus détaillée la nature des faits en cause.

Mme le Président: Le député a cité abondamment un document qui me serait certainement fort utile s'il voulait bien me le transmettre. Je vais étudier son argumentation à la lumière de ce document, et je prends sa question de privilège en délibéré.

Nous avons maintenant une deuxième question de privilège de la part du député de Peterborough (M. Domm).

M. DOMM—LE DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU DE PARCS CANADA—LA PRÉSUMÉE DÉFORMATION DES FAITS PAR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, je serai beaucoup plus bref, car ma question de privilège est beaucoup plus simple. Vos décisions m'ont amené au point de frustration où j'en suis réduit ce soir, après avoir tenté depuis plus d'un an de tirer des réponses du ministre de l'Environnement (M. Roberts) et de son secrétaire parlementaire. Si vous me le permettez, je renvoie à la déclaration qu'a faite à la Chambre le député de Burin-St. George's (M. Simmons), déclaration qui vous a incitée par la suite à rendre une décision sur une question de privilège. Vous avez dit que si je voulais approfondir cette question du déménagement de Parcs Canada de Peterborough à Cornwall, ce n'était pas les occasions qui manquaient. Comme en fait foi la page 1014 du hansard, vous avez dit:

Si le député n'est toujours pas satisfait des explications qu'on lui a fournies, il pourrait, par exemple, faire inscrire un avis de motion au *Feuilleton* . . . Il existe également certaines procédures pour obtenir ces documents, à certaines conditions, bien entendu. Toutefois, si ces conditions sont remplies et que le ministre est en mesure de déposer lesdits documents, nous pourrions, je le suppose, les obtenir par voie normale.

J'ai suivi toutes vos recommandations, tout d'abord le 12 mai 1980, quand le représentant de Burin-Saint-Georges a dit:

. . . c'est l'administration dont il faisait partie . . .

. . . le «il» fait allusion à moi, lorsque mon parti était au pouvoir . . .

. . . qui a retardé le déménagement pendant dix mois, dix longs et pénibles mois pour les Canadiens.

Voilà la première affirmation du député de Burin-Saint-Georges que j'ai contestée par le biais d'une question de privilège à la Chambre. Le 13 mai 1980, comme en fait foi le hansard à la page 1012, le représentant de Burin-Saint-Georges a dit:

Le député me cite correctement. Je me fondais sur les renseignements qui m'ont été fournis—je n'étais pas ici à l'époque comme les députés le savent.

● (2130)

Le député de Burin-Saint-Georges a aussi dit:

Je dis au député de Peterborough qu'il m'a cité correctement. Le député lit bien le hansard. Les affirmations que j'ai faites hier soir se fondaient sur les informations qui m'ont été fournies. Je transmettrai volontiers au député ces informations qui, autant que je puisse en juger à l'heure actuelle, sont exactes. Elles m'ont été données par des fonctionnaires supérieurs du ministère . . .

C'est là l'essentiel, madame le Président. Il a ajouté:

. . . et tant que l'on ne me prouvera pas le contraire, je m'y tiendrai.

J'ai contesté cette information et selon la décision de M^me^ le Président, une solution s'offrait à moi—je pouvais demander la production des documents. C'est ce que j'ai fait et le 25 novembre 1980, comme en fait foi la page 5080 du hansard, le député de Burin-Saint-Georges a déclaré:

. . . je ne me suis pas engagé envers lui.

Mme le Président: A l'ordre. Je viens tout juste de prévenir le député qu'il pouvait lui-même épuiser tout le temps en exposant sa question de privilège. Une question de privilège et les faits pertinents doivent être signalés à la Chambre le plus tôt possible. Or le député est en train d'invoquer des faits qui se sont passés les 12 et 13 mai 1980, il y a bien longtemps déjà. Si le député avait eu quelque chose à contester à ce moment-là, il aurait dû le faire beaucoup plus tôt.

S'il continue à remonter dans l'histoire, il aura bientôt épuisé le temps qu'il nous reste. Je l'invite donc à rapprocher quelque peu dans le temps l'objet de sa contestation afin que je sois mieux en mesure de comprendre sa question de privilège.

M. Domm: Madame le Président, tout cela mène à quelque chose qui s'est passé en février 1981. Il faut que je parle de ce qui s'est passé auparavant pour expliquer les faits sur lesquels s'appuie ma question de privilège.

Mme le Président: Pas du tout. Le député devrait dire dès maintenant et très clairement quelle est sa question de privilège et à propos de quels faits bien précis il la soulève. Ensuite, s'il le désire, il pourra se reporter à ce qui s'est passé antérieurement en présentant son argumentation. Je pourrai peut-être alors écouter ce qu'il a à dire, mais pour l'instant, il doit dire à quel propos il soulève la question de privilège.

M. Domm: Si madame le Président estime que j'ai à première vue des motifs valables de soulever la question de privilège, je maintiendrai que le Parlement a été induit en erreur par le ministre de l'Environnement (M. Roberts) relativement au dépôt des documents visés par l'article n° 27 du 20 novembre 1980 quand, sur votre conseil, j'ai demandé que le gouvernement dépose certains documents que le député de Burin-Saint-Georges avait offert de me fournir pour prouver ce qu'il affirmait. J'ai donc fait comme vous me l'avez proposé et j'ai demandé le dépôt des documents en question parce que le député avait offert de les fournir au besoin.

J'ai donc demandé le dépôt de ces documents. Le ministre de l'Environnement a enfin accepté de déposer ces documents cette année. J'estime qu'on a porté atteinte à mes privilèges parce que les documents qui devaient confirmer les déclarations du député de Burin-Saint-Georges contenaient le discours prononcé par le député, mais aucune confirmation donnée par un fonctionnaire supérieur, pas plus que la moindre directive donnée par un sous-ministre adjoint de l'Environnement. Tout ce qui a été déposé, c'est une copie du discours prononcé par le député pendant le débat de la motion d'ajournement. J'estime que la Chambre a été induite en erreur parce que le gouvernement a déposé des documents qui n'étaient pas ceux que j'avais demandés et que le gouvernement s'était engagé à déposer.

Je me reporte au quatrième alinéa du commentaire 212 à la page 183 de la quatrième édition de Beauchesne où l'on peut lire ce qui suit:

M. l'Orateur a déjà déclaré contraire au Règlement l'addition à un document de détails que ne spécifiait pas l'ordre de la Chambre.

En déposant un document pour confirmer que c'est le gouvernement conservateur de l'époque qui avait remis à plus tard le déménagement des bureaux de Parcs Canada alors que c'est en réalité le gouvernement actuel qui a fait cette décision, le gouvernement a déposé un faux document. Le document ne prouve aucunement que c'est le gouvernement conservateur qui a reporté à plus tard le déménagement des bureaux de Parcs Canada.

J'ai devant moi la déclaration du gouvernement conservateur; elle prouve clairement que le député de Peterborough avait, au nom du ministre chargé à l'époque de Parcs Canada, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), annoncé que le bureau régional de Parcs Canada pour la province de l'Ontario déménagerait à Peterborough au cours de l'été 1980.

Le député de Burin Saint-Georges prétend, tout à fait à tort, que notre gouvernement a retardé le déménagement en question et que c'est son gouvernement qui a pris l'initiative. Le ministre de l'Environnement a promis de produire un document à l'appui de son affirmation, mais le document en question ne prouve rien à ce sujet.

L'avis de motion n° 27 se lit comme suit:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute pièce de correspondance, note, transcription ou autre document, échangés entre le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et les hauts fonctionnaires mentionnés par le secrétaire parlementaire à la Chambre, le 13 mai 1980 . . .

Or, le document produit n'était pas le bon. Il ne contenait pas les renseignements demandés. Il ne confirmait pas les affirmations du ministre. Vous avez, Votre Honneur, établi des lignes directrices pour les députés de l'opposition et leur avez expliqué que s'ils n'étaient pas d'accord en ce qui a trait à la réponse donnée à une question soulevée à la Chambre, il leur fallait en discuter lors du débat d'ajournement, et c'est ce que j'ai fait. Votre Honneur a dit que si les députés posent une question à ce débat et qu'ils ne sont pas satisfaits de la réponse donnée, ils devraient alors présenter une motion portant pro-

duction de documents, et c'est ce que j'ai fait. Le gouvernement m'a fourni des documents qui n'ont absolument rien à voir avec les faits que le député s'était engagé à établir. Il s'était en effet engagé devant la Chambre le 20 novembre 1980. Après plusieurs mois, j'ai eu droit au discours en fin de soirée du député de Burin-Saint-Georges. Le ministre de l'Environnement s'est soustrait à ses responsabilités. Pourtant, il était disposé à obéir aux instructions de la Chambre et à produire les documents demandés par le député de Peterborough. Ainsi, pendant un an et demi, nous avons perdu des centaines d'heures à discuter de la question. Le hansard en témoigne clairement. Pendant une année entière, nous en avons discuté tout en étant mal renseignés par les ministériels qui nous faisaient croire que c'était notre gouvernement, quand il était au pouvoir, qui avait retardé le déménagement. C'est une erreur grossière; il faut absolument la corriger.

A titre de question de privilège, je voudrais que toute l'affaire soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections, afin que nous puissions reprendre à neuf la question du déménagement de Parcs Canada, initiative que j'ai qualifiée, dès le départ, de crasse, et de vulgaires tactiques électorales. La chose n'aurait jamais dû se produire. C'est un autre Eldorado, un autre Dash-8 de la de Havilland; c'est honteux, et de toute évidence cela justifie la question de privilège.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Je voudrais intervenir au sujet de cette même question de privilège.

Mme le Président: Plus tard. Je voudrais à présent me prononcer là-dessus. En ce moment, le député cherche à rouvrir tout le débat dont il parle. D'après ce que je constate, les documents en question ont été produits le 6 février 1980, c'est-à-dire il y a un certain temps déjà. Les questions de privilège devraient être soulevées à la première occasion. La raison en est la suivante: si la question de privilège est justifiée, la Chambre ne peut poursuivre ses travaux tant que l'affaire n'aura pas été réglée. Le député a attendu du 6 novembre jusqu'à aujourd'hui, ce qui me porte à croire qu'il n'y avait pas vraiment lieu de soulever la question de privilège.

La question de privilège qu'il a exposée découle du document qu'il a reçu par suite d'un ordre donné par la Chambre en vue de la production de copie de toute pièce de correspondance, note, transcription ou autre document. Les documents demandés ont été déposés et présentés dans cet ordre, mais le député n'en semble pas satisfait. Il ne m'appartient pas de juger si les documents remis au député étaient complets ou non. Si le député a la preuve que les documents ne sont pas complets et qu'il existe d'autres documents que le ministre, dans ce cas, a délibérément négligé de lui remettre, il aurait dû nous en faire part et me donner une certaine idée du document qui n'a pas été déposé; mais il a négligé de le faire. J'estime donc qu'à première vue il n'y a pas de question de privilège.

● (2140)

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, à propos du même recours à la question de privilège.

Mme le Président: Je tiens à bien préciser que le député a maintenant demandé la parole deux fois, disant qu'il voulait soulever la question de privilège. S'il veut invoquer le Règlement, il en a tout à fait le droit mais je dois le prévenir qu'il ne doit pas commenter la raison que l'on vient d'évoquer pour soulever la question de privilège.

M. Fraser: Je vous dis ceci avec le plus grand respect, madame le Président. J'invoque le Règlement parce que le député a bien précisé qu'en réponse à sa demande de production de documents, il n'a rien reçu—

Des voix: Ce n'est pas vrai!

Mme le Président: A l'ordre. Le député a dit qu'il avait reçu un document. Il ne m'a pas dit qu'il connaissait l'existence d'autres documents qu'on lui aurait refusés. Cela ne justifierait pas la question de privilège. Le député n'a pas dit qu'il pensait que le ministre avait retenu volontairement certains documents et que l'on avait fait obstacle à son désir d'obtenir tous les documents qui existent à propos de cette question. Cette question de privilège a été débattue et réglée. Je ne puis revenir à ces arguments.

Le député de Cambridge (M. Speyer) soulève également la question de privilège.

M. SPEYER—L'ENQUÊTE DE LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT—QUESTION USURPÉE PAR UN MINISTÉRIEL

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question de privilège concerne un ensemble de circonstances dont l'aboutissement a eu lieu au cours de la période des questions d'aujourd'hui. Je fais appel à votre patience pour me permettre d'attirer votre attention sur l'importance des motifs qui m'amènent à soulever la question de privilège.

Le 31 août 1979, conformément à l'article 19 de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, madame le Président, la Commission des textiles et du vêtement a instauré une enquête dont les résultats ont été déposés à la Chambre le 30 juin 1980. Ce rapport portait sur l'enquête menée sur l'incidence des importations sur les fabricants canadiens de textiles et de vêtements et sur l'emploi dans cette industrie.

On a posé de nombreuses questions à la Chambre à ce propos, et c'est le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) qui a posé la dernière à ce sujet le 24 février. Dernièrement, on a présenté des motions touchant cette affaire aux termes de l'article 43 du Règlement. Une des recommandations du rapport en démontre bien l'importance. On y recommande que le gouvernement annonce d'ici le 31 mars 1981 la décision qu'il aura prise relativement aux recommandations de ce rapport. Manifestement, nous sommes aujourd'hui le 30 mars et j'aimerais poser certaines questions concernant les recommandations de la Commission du textile et du vêtement.

Privilège—M. Speyer

J'ai appris ce matin que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) serait absent aujourd'hui. Il y a 500,000 Canadiens qui sont employés directement ou indirectement dans l'industrie du textile et du vêtement. Plus de 2,500 d'entre eux travaillent dans ma circonscription. Par conséquent, j'ai téléphoné au cabinet du ministre pour prévenir son adjoint, M. Kerr, que j'allais poser une question pour savoir quand le gouvernement avait l'intention de faire connaître aux Canadiens sa position à l'égard de ce rapport. Deuxièmement, je voulais poser une question pour connaître la position du gouvernement relativement à cet important problème. J'ai donc dit précisément à M. Kerr, du cabinet du ministre, en quoi consisteraient mes questions. Je lui ai demandé de prévenir le ministre suppléant, pour ne pas le prendre par surprise. Il y a de nombreux ministres présents à la Chambre ce soir. J'ai donc tenu à honorer une tradition de la Chambre, en donnant préavis à un ministre qui tient le rôle de ministre suppléant et qui risque de ne pas être au courant du genre de questions que l'on a l'intention de lui poser.

Cet après-midi, lorsque j'ai voulue obtenir la parole—et vous savez, d'après votre liste, madame le Président, que j'ai essayé de l'obtenir vendredi dernier et encore aujourd'hui—que je n'ai pas pu poser ma question parce que le député de Sherbrooke (M. Pelletier) a posé exactement celle dont j'avais donné préavis au ministre.

Des voix: Quelle honte!

M. Speyer: Je le répète, il faut respecter certaines traditions si nous voulons que la Chambre fonctionne. J'estime qu'il y a certaines choses qu'il convient de garder secrètes. Ce que je cherche à vous dire, madame le Président—et c'est pour cette raison que j'estime être en droit de soulever la question de privilège—c'est que quelqu'un a répété au député de Sherbrooke ce que j'avais dit cet après-midi à M. Kerr, auquel j'ai fait part des questions que j'avais l'intention de poser au ministre. Comme vous le savez, j'ai donc été dans l'impossibilité de poser ces questions au gouvernement même si j'en avais donné préavis.

Madame le Président, nous nous appelons honorables représentants; mais où est l'honneur lorsqu'un ministre ou un membre de son personnel prévient un autre député ministériel qui, à son tour, coupe l'herbe sous le pied de celui qui a donné préavis de sa question? N'est-il pas honteux de la part du gouvernement de nous couper l'herbe sous le pied en demandant à un de ses membres de poser une question dont un député a déjà donné préavis? A mon humble avis, Votre Honneur, il y a eu abus de confiance. Il y a eu manquement à nos traditions. Je tiens à vous dire que si vous estimez que ma quesion de privilège est fondée de prime abord, je suis prêt à proposer la motion appropriée.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'ai consulté ma liste de cet après-midi car je me demandais si le député n'avait pas effectivement posé une question. Je vois que son nom n'a pas été rayé de ma liste. Je me rappelle très bien l'y avoir inscrit au début de la période des questions, mais il a quitté la Chambre. Son tour étant arrivé, j'ai regardé . . .

M. Speyer: C'était plus tard.

Mme le Président: J'ai regardé vers le siège du député, puisque son tour était venu, d'après ma liste, et j'ai vu qu'il était vide. Par la suite, c'était trop tard. J'étais passée à d'autres députés. C'est pourquoi je ne lui ai pas donné la parole. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas important. Si j'ai donné cette explication au député, c'est parce que je me demandais s'il avait eu l'occasion de poser une question cet après-midi. Je vois d'après ma liste qu'il ne l'a pas eue. J'essaie, au cours de la période des questions, de donner la parole aux députés de tous les partis à tour de rôle. De toute façon de ne pense pas qu'il y ait matière à privilège sur laquelle trancher. Si un ministre ou un député a soufflé à un autre député une question que le député de Cambridge (M. Speyer) désirait poser, la présidence ne peut se prononcer à ce sujet. Je ne sais pas d'avance quelles vont être les questions. Le député remarquera que j'ai accordé la parole à un député libéral à l'instant à peu près où j'ai l'habitude de le faire. Il s'est trouvé que ce député était celui de Sherbrooke (M. Pelletier). Je m'en souviens très nettement.

Il n'y a pas matière à privilège dans la question soulevée ce soir par le député.

Le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt).

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—LES PROPOS ANTIPARLEMENTAIRE D'UN DÉPUTÉ

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, j'invoque le Règlement. C'est la première fois que j'ai la possibilité de le faire depuis que l'incident est survenu vendredi dernier. Je me reporterai à la page 8711 du hansard du 27 mars 1981. J'ai alors signalé qu'un député avait traité d'hypocrite le député de Nepean-Carleton (M. Baker). J'ai soutenu qu'il s'agissait là d'un terme antiréglementaire, ce que la présidence a admis. J'ai dit ensuite:

> Je demande des éclaircissements à la présidence. Madame le Président est-elle disposée à consulter le hansard afin de vérifier si l'expression y figure? Si oui, madame le Président devra entendre mon rappel au Règlement. M[me] le Président est-elle disposée à faire cela?
>
> MME LE PRÉSIDENT: Oui, je suis disposée à faire cela.

● (2150)

Lorsque je consulte le hansard de vendredi dernier, à la page 8709, je trouve les termes:

> UNE VOIX: Vous êtes un benêt hypocrite.

Cette interpellation a interrompu les observations du député de Nepean-Carleton (M. Baker). C'est à ce moment donc que je soutiens que le terme antiréglementaire a été utilisé. J'ai soutenu que c'était un propos très honorable à cette extrémité de la Chambre, et je suis certain que le hansard l'a trouvé très honorable puisqu'il l'a reproduit.

Une voix: C'est un député du NPD qui l'a utilisé.

M. Cossitt: Il émanait bien sûr des banquettes néo-démocrates à ma gauche. Je voudrais le dire en particulier, comme je l'ai fait alors, au député de Skeena (M. Fulton) qui a lancé la remarque que nous avons tous entendue. On soutiendra peut-être qu'il est sans importance aucune que le hansard l'ait attribuée à «une voix», sans dire expressément qu'il s'agissait du député de Skeena, puisque nous avons tous ici une voix. Je suis donc sûr que le député de Skeena, qui n'est pas à la Chambre pour l'instant, reconnaîtra, en sa qualité d'honorable représentant, que c'est lui qui a déclaré cela et qu'il voudra retirer les remarques antiréglementaires qu'il a faites.

M. Nielsen: Première chose demain matin.

M. Cossitt: Je propose donc qu'on permette demain ou après-demain au député de Skeena, ou dès qu'il sera à la Chambre, de retirer ses paroles que vous, madame le Président, avez jugées contraires à l'esprit parlementaire. Pour étayer ma thèse, je voudrais me reporter au hansard du 8 juillet 1961. A cette époque, M. Johnson, député de la circonscription de Chambly-Rouville—je crois—au Québec a dit à Lionel Chevrier:

> Dites la vérité, ne faites pas d'hypocrisie.

A cette époque, l'Orateur suppléant de la Chambre a répliqué:

> J'ai entendu un terme qui n'est certainement pas parlementaire.

Puis, M. Chevrier a signalé qu'il avait employé la veille une expression semblable et qu'il avait été forcé de s'excuser parce qu'elle était antiréglementaire. Voilà pourquoi M. Johnson a dû retirer ses paroles. L'argument qui consiste à dire que le député de Skeena n'était pas à sa place au moment où il a fait cette remarque n'est pas pertinent, d'après la décision de l'Orateur de l'époque, car le député qui avait fait la remarque a déclaré:

> Monsieur l'Orateur, je devrai retourner à mon siège, parce que je ne suis pas à mon siège actuellement.

Il a ensuite regagné sa place et a retiré ses paroles. Je prétends donc, madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Pendant que le député faisait son rappel au Règlement, j'ai lu le hansard de vendredi pour voir ce qui a été dit. Le député a raison en effet. J'ai dit que je consulterais le hansard pour voir si ces paroles avaient été prononcées. J'ai sous les yeux le hansard. Je vois effectivement quelqu'un mentionner ces propos. L'Orateur ne les avait pas entendus. Comme plusieurs députés ont affirmé que ces paroles avaient été prononcées, j'ai dit que je consulterais le hansard, mais les paroles en question n'ont été attribuées à aucun député en particulier.

J'ai dit que si les propos ne figuraient pas dans le hansard, je regarderais les bleus. Ceux-ci ne font pas mention des paroles en question. Je suis dans une situation bien embarrassante. Je ne pense pas avoir à demander à quiconque de retirer des propos qui ne figurent pas au hansard et que la présidence n'a pas entendus.

Pour ce qui est du terme hypocrite, d'aucuns affirment qu'il s'agit d'un terme antiréglementaire, d'autres que c'est un terme réglementaire. Les députés admettront que cela me met dans une position extrêmement difficile. J'admets que ce n'est pas une expression de bon ton ici même mais comme les propos n'ont été attribués à personne en particulier, je ne peux demander à un inconnu de retirer ses paroles.

M. Cossitt: Avec tout le respect qui vous est dû, madame le Président, je tiens à affirmer que l'expression a été utilisée et qu'elle figure à la page 8709 du hansard. Les députés conservateurs se souviennent qu'il s'agissait du député de Skeena. C'est pourquoi j'aimerais que l'on mette cette question en suspens jusqu'à ce que le député ait l'occasion soit de nier ses propos, soit de les admettre, comme tout honorable député qui a effectivement prononcé de telles paroles. Alors, et alors seulement, vous pourrez décider, madame le Président, s'il doit retirer ses propos. Il est manifeste qu'il s'agit d'une expression antiréglementaire. Il n'y a par ailleurs aucun doute pour les députés conservateurs que c'est le député de Skeena qui l'a proférée. Je pense qu'on devrait au moins lui permettre, avant que vous rendiez une décision, de dire si oui ou non il est prêt à admettre qu'il a prononcé ces paroles. Si tel est le cas, et s'il se montre ainsi digne de son rang de député, vous pourrez alors rendre la décision.

Mme le Président: Je vois en effet au bas de la page 8709 du hansard qu'un député a prononcé l'expression:

> Vous êtes un benêt hypocrite.

Le député doit comprendre dans quelle situation je me trouve. A qui puis-je demander de retirer ces paroles? Le député . . .

Des voix: De Skeena!

Mme le Président: . . . d'accord, c'est ce que le député dit, mais je ne peux accuser personne si je n'ai pas entendu moi-même ces paroles. On n'a pas mis un nom dans le hansard sur ces paroles. C'est pourquoi il m'est impossible de demander à un député, quel qu'il soit, de retirer ses propos puisque je ne peux pas le nommer. Cela m'est absolument impossible puisque je n'ai pas de nom. Le député ne peut me demander de faire cela.

Pour ce qui est du terme «hypocrite», puisqu'il figure dans les deux listes, j'imagine que je dois décider s'il s'agit d'un terme antiréglementaire. Si on me pose la question, je répondrai par l'affirmative. Mais comme on n'a identifié aucun député à ma connaissance, qui ait prononcé ces mots, je considère la question close.

M. Cossitt: J'ai un autre rappel au Règlement. Avant d'aborder ce point, je voudrais savoir, compte tenu de votre déclaration, si vous seriez disposée à attendre que le député de Skeena soit présent à la Chambre pour qu'il puisse nous dire si, à titre de député, il a fait, oui ou non, ces observations.

Recours au Règlement—M. Cossitt

M. COSSITT—L'EXPRESSION ANTIRÉGLEMENTAIRE EMPLOYÉE AU COURS D'UN DÉBAT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Je voudrais aborder mon deuxième rappel au Règlement, si rien ne s'y oppose. Cela remonte à vendredi dernier, à la même page du hansard, soit 8711, quand la présidence aurait déclaré que pour qualifier des termes d'antiréglementaires, il fallait—et je paraphrase votre déclaration—qu'ils aient été employés dans le cours du débat, etc. S'il faut que ces termes aient été employés dans le cadre du débat—et le Règlement stipule qu'ils sont antiréglementaires uniquement dans ce cas—on peut donc supposer qu'à l'occasion des questions de privilège, des motions aux termes de l'article 43 du Règlement ou des rappels au Règlement, nous sommes autorisés à employer un language antiréglementaire parce que, d'un point de vue purement technique, ces questions ne sont pas des débats. Je soutiens que dans *Beauchesne*, le terme «débat» doit être interprété au sens large. Autrement, je pourrais m'adresser à un député de l'autre côté de la Chambre, par exemple, le président du Conseil privé (M. Pinard) et le traiter de menteur. Je serais alors rappelé à l'ordre même si mon intervention se situe dans le cadre d'un rappel au Règlement. Par conséquent, d'après votre décision de vendredi, je pourrais me conduire ainsi impunément. Personne ne pourrait me le reprocher.

Je demande donc à la Chambre de préciser si un député contrevient au Règlement uniquement s'il emploie ces termes dans le cadre d'un débat proprement dit plutôt que durant une question de privilège, un rappel au Règlement ou à l'occasion d'une motion aux termes de l'article 43 du Règlement ou d'autres questions qui ne sont pas véritablement des débats à la Chambre.

Je vois qu'il est 10 heures, madame le Président. S'il est 10 heures, je préférerais en finir demain.

Mme le Président: Je pense que nous devrions en finir aujourd'hui, si le député veut bien me permettre d'oublier l'heure un instant. Il n'est pas tout à fait 10 heures.

M. Cossitt: Peut-être pourrais-je finir à ce moment-là.

Mme le Président: Je pense que je puis donner au député les explications . . . à l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Leeds-Grenville (M. Cossitt).

M. Cossitt: Je disais tout simplement qu'étant donné l'heure, je préférerais poursuivre demain au lieu de prolonger les délibérations qui doivent commencer maintenant. Si je comprends bien, à 10 heures, vous devez aborder d'autres questions, à moins qu'il n'y ait consentement unanime pour s'en dispenser. C'est pourquoi, n'étant pas aveugle, je vois qu'il est 10 heures et je vous demande de bien vouloir m'autoriser à reprendre ce débat demain.

● (2200)

Mme le Président: A l'ordre je vous prie. J'ai déjà tranché cette question et je ne vois donc pas pourquoi nous devrions y revenir demain. J'ai dit au cours du débat—et par débat j'entends le débat dans son sens le plus large—que pour être considérées antiréglementaires, des paroles doivent être prononcées lors du débat. Il faut que je les aie entendues et qu'elles aient été publiées dans le hansard.

Je dois dire au député que j'entends bien des remarques au cours du débat mais toutes ne sont pas publiées dans le hansard. Certaines d'entre elles pourraient fort bien être jugées antiréglementaires mais pour qu'elles le soient il faut qu'elles aient un caractère officiel.

Comme je ne peux déterminer quel député est censé avoir prononcé ces paroles, cette affaire est donc close.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—ON DEMANDE SI LES DÉCISIONS RELATIVES AUX CANADIENS TRAVAILLANT À L'ÉTRANGER SERONT RESPECTÉES

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, le 26 mars dernier, je demandais au ministre du Revenu national si les citoyens canadiens résidant au Québec jouissaient des mêmes avantages que les autres Canadiens en ce qui concerne le marché d'exportation. L'objectif que je désire poursuivre ce soir, c'est de demander aux autorités du gouvernement québécois si les Québécois sont considérés au même palier que les autres Canadiens en ce qui concerne la taxation au développement du commerce international, ou encore si les Canadiens qui demeurent dans la province de Québec sont considérés comme des citoyens de deuxième classe sur le marché international.

Je demandais de plus au ministre si depuis deux ans et demi, actuellement, plus de 2,000 Québécois et de firmes québécoises sont pénalisés parce que le gouvernement Lévesque-Parizeau refuse une directive écrite à ces sociétés ou à ces 2,000 citoyens de reconnaître à ces québécois qui sont allés travailler à l'extérieur le statut de non-résidant. Cette situation est unique au Québec, lorsqu'on considère l'importance pour le Canada de développer son marché d'exportation de produits manufacturés, non seulement pour le marché conventionnel aux États-Unis mais également sur les autres marchés outre-mer.

● (2205)

Le gouvernement canadien a développé une structure nouvelle, savoir, un comité spécial qui devait enquêter sur l'éventualité de l'établissement d'une société nationale de commerce, pour justement y diriger tous nos talents, des ingénieurs, des travailleurs de la petite et de la moyenne entreprises, pour aller sur les marchés d'exportation. Le gouvernement canadien a reconnu le statut de non-résidants à tous les Canadiens qui depuis deux ans et demi ont bénéficié des avantages reconnus par cette directive écrite, sauf la province de Québec où l'on refuse de reconnaître un statut de non-résidants reconnus par le Canada, reconnus pourtant par la province de l'Ontario et toutes les autres provinces, visant un objectif, développer un marché d'exportation, parce que le gouvernement canadien, comme les autres provinces, est conscient du fait que pour 1 milliard de dollars de produits manufacturés, cela signifie 40,000 emplois au Canada.

Le gouvernement du Québec refuse de reconnaître les directives écrites, alors c'est là l'objectif que je poursuis, monsieur le président, par le biais de cette période de temps qui m'est allouée afin de demander au gouvernement Lévesque-Parizeau de reconnaître une directive écrite, d'une importante composante dans un programme économique si l'on veut considérer les Québécois comme des citoyens à part entière du Canada. Monsieur le président, je me réfère à plusieurs articles qui ont été publiés lors de la conférence qui a eu lieu la semaine dernière, laquelle était organisée par la Chambre de commerce, et je désire signaler l'exposé de M. Marcel Sicard, président d'une firme importante de Tecsult, qui est également président du conseil d'administration du Cégep d'Ahuntsic et qui mentionne, au sujet de l'attitude du gouvernement Lévesque-Parizeau, que cela lui fait penser au slogan en faveur de l'activité physique: Va jouer dehors; auquel on ajouterait: Maintenant, barrons la porte.

J'ai en main un article qui a été publié dans le journal *La Presse* le 16 mars, signé par Roger Blais qui mentionne justement ici, et je cite:

Je suis une des victimes . . .

les 2,000 victimes auxquelles je me suis référé lorsque j'ai posé ma question au ministre du Revenu national (M. Rompkey). Il continua en ces termes:

. . . me permettriez-vous certains commentaires personnels?

S'expatrier et tout laisser n'est pas facile; la simple logique dicte que les sacrifices et contraintes doivent être compensés par certains avantages qui se résument principalement à des gains financiers sous forme d'exemptions fiscales des gouvernements d'Ottawa et du Québec.

Les approbations à ces fins m'ont été officiellement confirmées par ces deux gouvernements en 1978; je me suis rendu outre-mer avec ces assurances dûment signées et suis revenu au pays en 1980.

A ce jour, le gouvernement du Canada confirme le respect de ses engagements antérieurs avec les Québécois comme envers ceux des autres provinces. Inversement, après presque trois années d'écoulées depuis sa décision originale, le gouvernement des Québécois renie ses obligations avec les siens et réclame de ces derniers les impôts rétroactifs sous le voile de l'incompétence de ceux qu'il avait mandatés à ces fins.

Monsieur le président, je me fais un devoir de sensibiliser mes collègues à la Chambre des communes, à titre de vice-président d'un comité spécial d'une société nationale de commerce. Nous désirons développer le marché d'exportation parce que nous sommes conscients que c'est une importante composante de l'économie canadienne. Il me semble que l'attitude du gouvernement Lévesque-Parizeau de ne pas reconnaître un engagement, une directive écrite envers les firmes concernées, envers les citoyens concernés, qui actuellement ont à rembourser un montant de $10,000, il me semble qu'il s'agit là d'une injustice flagrante. Et à titre de membre de la Chambre des communes, représentant une circonscription de la province de Québec, je demande au nom de toutes les familles qui ont à rembourser un montant de vingt millions de dollars sous de fausses représentations qui étaient à ce moment-là émises par des directives écrites, monsieur le président, à quel point on peut accepter les promesses formelles qui poussent comme des champignons actuellement dans la campagne électorale du Québec, et à quel point on peut croire ces promesses-là et surtout penser que ces dernières sont des réalisations qu'on ne peut pas croire des directives écrites par le gouvernement Lévesque-Parizeau.

M. Claude Tessier (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de sa question, et je souscris à ses propos dénonçant l'attitude du gouvernement du Québec qui refuse de corriger une situation pour le moins injuste.

En effet, monsieur le président, un rapport publié récemment révèle que le ministère du Revenu du Québec a révoqué le statut de non-résidants de quelque 2,000 Québécois travaillant en Arabie Saoudite ou dans d'autres pays pour un employeur canadien, ce qui ne peut nous laisser indifférents, bien au contraire, car nous savons et reconnaissons que plusieurs de ces Québécois ou Canadiens ont fait des sacrifices personnels, ils ont même accepté d'encourir des augmentations de coûts en acceptant un travail à l'extérieur du Canada. Nous devons reconnaître que ces Québécois comme d'ailleurs d'autres Canadiens devraient alors faire face à de sérieux problèmes financiers s'ils n'obtenaient pas de soulagements fiscaux exceptionnels étant donné les circonstances.

Très brièvement, monsieur le président, j'aimerais dire ce que le ministre du Revenu national (M. Rompkey) et le gouvernement du Canada ont fait pour corriger cette situation et ainsi maintenir la position concurrentielle du Canada sur le marché du travail international. En effet, comme il est devenu évident à la suite des décisions récentes de la cour que les contribuables travaillant à l'étranger de façon temporaire et qui n'ont pas l'intention de couper les liens avec le Canada ne sont pas résidants aux fins d'impôt à moins qu'ils ne soient à l'étranger pour plus de deux ans, le ministère du Revenu national du Canada a donc adopté la position selon laquelle lorsqu'un Canadien est absent du Canada pour une période de moins de deux ans, il sera considéré come résidant du point de vue fiscal. Cependant, comme plusieurs contribuables ont pris des engagements antérieurement à cette interprétation nouvelle, de façon à être juste et équitable il fut décidé de ne pas appliquer ces nouvelles règles aux individus qui ont quitté le Canada avant l'annonce de cette nouvelle position, soit avant le 24 juillet 1979. De plus, cette nouvelle position ne s'appliquera pas à qui que ce soit qui doit quitter le Canada pour compléter une entente en cours qui n'est pas terminée et qui doit se poursuivre.

Pour maintenir la position concurrentielle du Canada dans le marché international du travail, le gouvernement du Canada a récemment adopté une nouvelle mesure au niveau de la loi de l'impôt sur le revenu qui prévoit que pour l'année d'imposition 1980 et les années suivantes les employés des corporations canadiennes imposables travaillant outre-mer dans des pays désignés pour plus de six mois seront partiellement exempts de l'impôt canadien. Cette mesure s'appliquera aux personnes travaillant dans des projets de construction, d'installation, d'agriculture et d'ingénierie pour des projets de développement et d'exploration des ressources ou d'autres activités prescrites dans la plupart des pays en voie de développement et dans certains autres pays nommés.

● (2210)

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ—LES MESURES POUR RÉDUIRE LES CAS DE MORTALITÉ INFANTILE DUS AUX LITS D'ENFANTS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, comme en témoigne la page 8496 du hansard, il y a une semaine aujourd'hui j'ai posé des questions au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) au sujet des lits d'enfants de style colonial très en vogue actuellement qu'on continue à trouver sur le marché. Je lui ai dit que même les

fabricants avaient admis eux-mêmes que les gros piliers de bois des coins étaient dangereux. Dans notre pays, ces lits ont déjà provoqué un accident tragique puisqu'une petite fille est morte étranglée dans son pyjama à Peace River et qu'aux États-Unis, 14 enfants sont décédés à cause de ces lits.

Certains fabricants toutefois ne veulent pas modifier la conception de ces colonnes de coin de peur de se trouver dans une situation défavorable par rapport à leurs concurrents. Plusieurs fabricants ont demandé à M. Jim Black, directeur du service de la sécurité des produits du ministère des Consommations de faire pression sur le gouvernement pour que ce dernier intervienne et oblige tous les fabricants à retirer ces lits du marché en attendant qu'on en modifie la conception.

Dans l'intervalle, en l'absence de décret officiel du gouvernement visant à supprimer cet article dangereux, de nombreux catalogues de printemps comportent des annonces de lits d'enfant de style colonial.

● (2215)

Lorsqu'il est question d'économie de marché, moi-même et un grand nombre de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre sommes prêts à faire valoir avec vigueur que le gouvernement devrait imposer moins de règlements, ne pas intervenir autant et laisser beaucoup plus de liberté aux fabricants de lits d'enfant, et, en fait, laisser les manufacturiers de produits ménagers exploiter leurs entreprises dans un système de libre entreprise aussi libre que possible. Je trouve toutefois qu'il faut mettre une limite, quand ces produits peuvent mettre la vie et la sécurité de Canadiens en danger, surtout lorsqu'il s'agit de nos enfants, des petits qui ne peuvent déterminer si un produit est dangereux ou non. Quand les choses en viennent au point où les fabricants d'eux-mêmes reconnaissent que la conception de ces petits lits les rend dangereux et qu'ils demandent une ordonnance du gouvernement pour les retirer du marché avant que d'autres enfants ne meurent tragiquement, je pense alors avoir raison de poser au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) des questions comme celles que je lui ai posées la semaine passée.

Quel travail son ministère a-t-il accompli aux termes de la loi sur les produits dangereux relativement à ces lits d'enfant de style colonial et que doit-on penser de la déclaration de fonctionnaires du ministère dont il est chargé qui prétendent qu'on a montré peu d'empressement à s'occuper de cette question et de celle d'un autre qui aurait dit qu'il «essaierait de faire quelque chose, mais que cela prendrait du temps»?

Lundi dernier, le ministre n'était pas prêt à répondre à mes questions. Il a dit qu'il consulterait ses collaborateurs à propos des deux questions soulevées. Je regrette que le minsitre vienne à peine de quitter la Chambre. Je pensais qu'il tiendrait à dire lui-même où en sont les travaux de la direction de la sécurité des produits relativement à la question des lits d'enfant de style colonial.

On me dit que les détaillants de Vancouver prennent leurs responsabilités au sérieux. Un grand nombre de chaînes importantes enlèvent volontairement ces lits d'enfant du marché. Au moins un détaillant de la côte ouest offre de rembourser ses clients s'ils ont acheté ces lits d'enfant de style colonial avant le 1er mai. Peut-être d'autres font-ils de même ailleurs au Canada. Cela démontre que les détaillants sont au besoin sensibles aux réactions et à la volonté du public, puisqu'ils retirent de leur plein gré les produits dangereux de leurs magasins. Evidemment, il y en a d'autres qui se disent que le produit se vend bien et que, la loi ne les y forçant pas, ils ne sont nullement obligés de le retirer de leurs salles d'exposition même s'il est reconnu comme dangereux.

Une autre chose m'inquiète: rien n'empêche les fabricants qui se sentent obligés de retirer ces lits d'enfant du marché canadien de les exporter vers des marchés étrangers. Je serais curieux de savoir dans quelle mesure le gouvernement permettra aux fabricants canadiens d'exporter ces lits d'enfant lorsque le ministère aura officiellement reconnus qu'ils peuvent être dangereux, si jamais il le fait.

Les protestations auxquelles a donné lieu la présence sur ces lits d'enfant de hautes colonnes de coin font douter, à mon avis, de l'aptitude de la direction de la sécurité des produits à protéger le public contre des produits qui sont manifestement dangereux au moins aux yeux des fabricants eux-mêmes et certainement aux yeux des Canadiens chez lesquels leur usage a eu des conséquences tragiques. Je me demande dans quelle mesure le ministère est capable de faire face à des situations urgentes comme celle dont nous parlons ce soir.

Je me permettrai de citer un paragraphe inquiétant d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa du lundi 16 mars 1981 sous le titre «Hazardous cribs still widely sold», et selon lequel M. Kamlesh Gupta, chef du laboratoire de sécurité des produits mécaniques et électriques du ministère de la Consommation, «admettait que le ministère se traînait les pieds à ce sujet. Il déclarait qu'en raison de ressources insuffisantes, le ministère devait s'en remettre à des travaux de recherche en cours aux États-Unis et qui mettaient du temps à produire des résultats.» J'aimerais savoir ce qu'attendent d'autre MM. Gupta et Black et autres responsables de la direction de la sécurité des produits. A propos de combien d'autres produits en montre dans les magasins les Canadiens doivent-ils attendre les conclusions de longues études en cours aux États-Unis? Faut-il attendre que des enfants se blessent grièvement ou meurent à la suite d'accidents au Canada pour que le ministère soit convaincu de la nécessité d'alerter et de protéger les consommateurs?

Il est sans doute injuste de demander au ministre de s'occuper particulièrement de tout autre chose que du sujet du débat d'ajournement de ce soir, mais je donne préavis que je demanderai à la première occasion au ministre de produire une liste des produits sur lesquels la direction de la sécurité des produits fait présentement enquête, et notamment des produits à propos desquels nous attendons les résultats d'enquêtes en cours aux États-Unis, comme c'est le cas des lits d'enfant de style colonial.

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, comme les faîteaux de lits d'enfant—communément appelés poteaux d'angle—qui ont causé la mort de l'enfant dont a parlé le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott) ne sont pas visés par les règlements découlant de la loi sur les produits dangereux, les fonctionnaires en étudient les caractéristiques.

Le ministère a tout d'abord été mis au courant de la mort de l'enfant en juillet 1980. Le mois suivant, le directeur de la sécurité des produits avisait les fabricants et les importateurs de meubles d'enfant et ceux qui s'intéressent à la sécurité des produits—un millier de personnes en tout—des dangers qui

pouvaient être associés aux lits d'enfant comportant ces caractéristiques. Il demanda aux fabricants et importateurs d'examiner leurs produits du point de vue de la conception et d'en supprimer, de ler propre chef, les éléments qui risquaient d'être dangereux, les invitant à donner leur avis jusqu'au mois de septembre 1980. Il reçu trois réponses.

● (2220)

Le directeur écrivit ensuite aux chefs de 58 compagnies qui fabriquaient ou importaient des lits d'enfant, leur demandant de les considérer comme des dispositifs de sécurité et, là encore, de leur propre chef, d'en supprimer les éléments purement décoratifs tels les faîteaux et les colonnes de coin qui pourraient mettre la vie de l'enfant en danger.

D'après les 27 réponses reçues, il semble qu'en général l'industrie voulait des précisions du ministère. Les lits d'enfant de style colonial sont très en vogue, et à moins d'une action volontaire, les fabricants qui font preuve de bonne volonté risquent d'être défavorisés par rapport à ceux qui sont moins disposés à collaborer.

J'ajouterai que les fonctionnaires du ministère ont consulté les règlements qui s'appliquent à ces lits à l'étranger et ont constaté que seules les normes suédoises traitent des faîteaux et des colonnes de coin. Les autorités américaines s'intéressent également à cette question et la direction de la sécurité des produits a collaboré à leurs études sur le sujet.

Depuis l'adoption en 1973 de la réglementation sur les lits d'enfant, toutes les morts, à l'exception du cas dont il est question, ont été liées, et le député devrait en prendre note, à l'usage de lits mal entretenus qui ont été fabriqués avant l'entrée en vigueur de la réglementation.

En novembre de l'an dernier, le ministère de la Consommation et des Corporations a lancé une importante campagne d'information destinée à mettre en garde les consommateurs et les revendeurs de meubles d'occasion contre les dangers liés à l'usage des lits d'enfant d'occasion. Le ministère s'est également assuré la collaboration de l'industrie hôtelière en vue de procéder à la vérification de l'état de leurs lits d'enfant et de faire en sorte qu'ils soient entretenus conformément aux normes de sécurité actuelles.

LE GRAIN—L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS POUR LES PERTES CAUSÉES PAR L'EMBARGO SUR LES LIVRAISONS À LA RUSSIE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question ce soir, découle, de celles que j'ai posées au ministre de l'Agriculture le 10 mars dernier, lorsque je lui ai demandé à nouveau que l'on verse aux agriculteurs du Canada les dédommagements qui leur sont dus depuis longtemps en raison de l'embargo imposé par notre gouvernement sur les ventes à l'URSS, compte tenu du fait que le gouvernement s'était engagé à rembourser les agriculteurs des pertes qu'ils auraient pu subir par suite de cet embargo.

Je suis heureux de constater que c'est le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Bockstael) qui répondra ce soir, car comme je tiens à le souligner à l'intention des téléspectateurs, celui-ci vient de l'Ouest, et plus précisément de la ville de Winnipeg et, à ma connaissance et après y avoir beaucoup réfléchi, je puis dire qu'il a la rare distinction d'être l'un des quelques libéraux de l'Ouest à ne pas avoir été nommé au conseil d'administration d'Air Canada. Néanmoins il comprendra, à titre de Canadien de l'Ouest, l'inquiétude marquée de tous les Canadiens, et surtout de ceux de l'Ouest, en ce qui concerne le retard soutenu et sans précédent du gouvernement à remplir un engagement pris par le premier ministre (M. Trudeau) en mars 1980, selon lequel les agriculteurs seraient indemnisés.

Je voudrais simplement passer en revue pour votre gouverne, monsieur l'Orateur, certains des faits relatifs à ce dossier qui démontrent précisément que le gouvernement a un lourd dossier de promesses non tenues en matière de versements à des agriculteurs, en particulier dans l'ouest du Canada. L'été dernier, le ministre de l'Agriculture a annoncé qu'il allait faire une déclaration d'ici le 1er août concernant le montant et le moment du versement des indemnités. Il a ensuite réexaminé la question et il a, paraît-l, annoncé par la suite que la déclaration et les versements seraient faits en novembre 1980. Au cours de l'été, le ministre des Transports (M. Pepin) a promis que les versements aux agriculteurs seraient effectués en novembre 1980. Le sénateur Argue, ministre chargé de la commission canadienne du blé, a déclaré en octobre dernier que ces versements seraient probablement effectués au début de janvier 1981. Cela nous amène à une débat qui a lieu à la Chambre le 9 décembre 1980 et ainsi qu'il est rapporté à la page 5549, le ministre de l'Agriculture a déclaré:

Le rapport final n'a pas encore été déposé. Ce n'est plus qu'une question de jours cependant.

Quelques mois se sont écoulés depuis qu'il a fait cette déclaration, et pourtant nous n'avons toujours aucune idée de la date à laquelle les agriculteurs canadiens peuvent compter recevoir le versement, et d'ailleurs le gouvernement n'a donné aucun indice de la façon dont le paiement sera calculé.

● (2225)

Le 23 février 1981, comme en fait foi la page 7550 du hansard, le premier ministre (M. Trudeau) a dit:

Je crois savoir que les fonctionnaires des divers ministères en cause, qui évaluent ces dommages en coopération avec les organismes agricoles, termineront leur travail très bientôt.

Le 2 mars 1981, comme il est consigné à la page 7771 du hansard, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a dit:

. . . la recommandation n'a été faire au gouvernement qu'en janvier. Les comités du ministère l'examinent en ce moment et elle sera bientôt soumise au gouvernement.

Selon les renseignements que nous avons et que j'ai reçus à mon bureau, les fnctionnaires du ministère auraient dit au ministre de l'Agriculture que, le 10 mars, la question était devant le cabinet. Or, la proposition n'avait encore jamais été soumise au cabinet, parce que le bureau du Conseil privé voulait auparavant faire régler certains détails pour ne pas avoir à la faire examiner par le cabinet deux fois. La proposition a donc été renvoyée au comités ministériels pour qu'ils y apportent des modifications mineures.

En fin le 10 mars, en réponse aux questions du député de Lisgar (M. Murta) et moi-même, le ministre de l'Agriculture a dit qu'il saurait sous peu quel était le montant. Il a répondu à une de mes questions que le paiement serait fait au plus tard à la fin de mars, s'il n'y avait pas d'anicroche.

Le fait est qu'il s'agit d'une somme considérable à laquelle les agriculteurs canadiens ont droit. Les économistes de Saskatchewan ont calculé que les sommes payables aux seuls agriculteurs des Prairies devraient être de 117.5 millions de dollars. Il est important pour les cultivateurs de l'Ouest et de tout le Canada de recevoir cet argent maintenant our qu'ils puissent financer les travaux du printemps.

Je termine en disant que le ministre de l'Agriculture n'a pas donné de réponse satisfaisantes. Il a donné pour excuse que les cultivateurs ne voulaient pas que cet argent s'ajoute à leurs revenus de 1980. On pourrait évidemment prétexter maintenant qu'ils ne veulent pas que cet argent figure dans leurs revenus de 1981. Devrons-nous attendre jusqu'en 1984 avant d'avoir une réponse du gouvernement? Quand aurons-nous cet argent? Les agriculteurs de l'Ouest veulent savoir.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le 4 janvier 1980, à la suite de l'invasion de l'Afghanistan par les troupes soviétiques, les États-Unis ont annoncé qu'ils imposaient un certain nombre de sanctions à l'Union soviétique. Le gouvernement américain a contacté les représentants des autres grands exportateurs de céréales pour leur demander leur appui. Le Canada a accepté de limiter les exportations de grains à destination de l'URSS au niveau normal et habituel.

Quand le gouvernement canadien a annoncé sa décision de participer à l'embargo sur les exportations de grains vers l'Union soviétique, le premier ministre, c'est-à-dire le très honorable chef de l'opposition (Joe Clark), a annoncé que les producteurs de grains canadiens seraient indemnisés pour les pertes subies à la suite de la décision des gouvernements canadiens et américain. Par la suite, le gouvernement actuel s'est engagé publiquement, et il a réitéré cet engagement à plusieurs reprises, à indemniser les producteurs de grains pour le manque à gagner pouvant être attribué aux décisions du gouvernement de réduire les exportations de grains vers l'Union soviétique.

En raison de cet embargo, des excédents se sont accumulés dans d'autres pays du monde, ce qui a fait chuter les prix. Cette chute des prix a toutefois été compensée en partie par la décision du gouvernement américain de retirer du marché une partie du grain en chargeant la Commodity Credit Corporation d'en acheter et en accumulant des réserves plus importantes que prévues dans le cadre du programme des réserves agricoles.

On peut répartir les pertes qu'ont subies les producteurs canadiens à la suite de cet embargo en deux catégories, à savoir les pertes dues à une diminution du volume des ventes et les pertes dues à la chute des prix. A la suite de l'engagement qu'il a prit à l'égard des producteurs, ce dont j'ai déjà parlé, le gouvernement canadien a chargé une commission interministérielle de mettre au point un système d'indemnisation, de voir combien il fallait verser et quel mode de paiement il convenait d'utiliser. Par ailleurs, un certain nombre d'autres organismes et institutions ont estimé les pertes subies par les producteurs canadiens. La commission a mis plus de temps que prévu pour étudier ces estimations. La plupart des données requises pour l'analyse n'étaient pas disponibles. Les députés comprendront que c'est un problème extrêmement complexe et que, en plus de l'embargo, beaucoup d'autres facteurs ont influé sur le marché au cours de cette période.

● (2230)

Autrement dit, il était très difficile de mesurer les conséquences de l'embargo sur le prix des céréales. Parmi les autres facteurs qui ont eu un effet sur les marchés mondiaux des céréales depuis que l'embargo a été annoncé le 4 janvier 1980, on compte les taux d'intérêt plus élevés, qui augmentent le coût des stocks de céréales, les fortes récoltes de céréales prévues aux États-Unis et dans le monde pour l'année 1980-1981, et la hausse de la valeur du dollar américain comparativement aux autres principales monnaies mondiales.

A l'heure actuelle, le comité interministériel a complété ses travaux et rédigé un rapport complet. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé ont soumis ce rapport au cabinet, lequel est en train d'étudier ce mémoire et . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le secrétaire parlementaire sait que c'est avec regret que je dois l'interrompre. J'ai déjà dû le faire et je le regrette, mais les règles régissant la motion d'ajournement sont très strictes.

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 31.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 31 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

[*Français*]

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

L'ATTENTAT CONTRE LE PRÉSIDENT REAGAN—VŒUX DE PROMPT RÉTABLISSEMENT

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, nous avons tous ressenti hier un même sentiment de stupeur et d'inquiétude lorsque nous avons appris la nouvelle de l'attentat perpétré contre le président Ronald Reagan. Et je crois que tous les députés de cette assemblée formulent aujourd'hui un même vœu, celui d'un prompt rétablissement du président et des trois hommes blessés à ses côtés. Certains considèrent cet attentat démentiel comme une nouvelle preuve que la violence ne demande malheureusement qu'à refaire surface dans nos sociétés civilisées. Je préfère quant à moi tourner mon regard vers la conduite courageuse du président dans cette épreuve, et y voir une nouvelle preuve de la noblesse et de la grandeur de l'esprit humain confronté à l'adversité.

[*Traduction*]

Son empressement à rassurer et à réconforter les autres, son inquiétude à l'endroit de ceux qui ont été blessés à ses côtés et son sens constant de l'humour, même au moment où la gravité de ses propres blessures était encore inconnue, démontrent tous les traits de caractère qui reflètent les plus belles traditions des leaders américains.

Aujourd'hui, tous les Canadiens d'un océan à l'autre sont profondément soulagés du fait que l'attentat contre la vie du président a échoué. Les bons vœux de prompt rétablissement fusent de partout. Je suis certain que nous voulons tous aujourd'hui faire savoir à cet homme qui, si récemment encore, est venu à la Chambre nous assurer de son amitié et de son respect pour le Canada, que nous sommes heureux de savoir qu'il se porte bien et que nous espérons qu'il sera bientôt complètement rétabli.

Nos pensées et nos prières sont dirigées aujourd'hui vers lui et vers M^me^ Reagan, ainsi que vers M. James Brady, M. Timothy McCarthy, le constable Thomas Delahunty et leur famille. Souhaitons que ce terrible attentat unisse les peuples partout dans le monde en leur faisant plus que jamais exécrer la violence et en les rendant bien décidés à la rejeter comme moyen de résoudre les problèmes de l'humanité.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais m'associer ainsi que les députés de mon parti aux témoignages de sympathie du très honorable premier ministre (M. Trudeau) et au nom de mon parti, je voudrais exprimer ma consternation et mon affliction à propos de la tentative d'assassinat dont le président des États-Unis vient d'être victime. Nous déplorons cet attentat qui est un outrage aux normes élevées de civilisation et de liberté que les Américains ont su créer.

En notre qualité de voisins et d'amis, nous prions pour M^me^ Reagan et les familles des autres victimes. A tous, nous souhaitons un prompt rétablissement.

Tous les députés se souviennent que le 11 mars, le président lui-même a parlé à la Chambre de cette capacité qu'ont les Américains de s'unir pour faire face à l'adversité. A cette époque, il a déclaré ce qui suit: «J'ai constaté que mon pays avait un capital de fougue et de confiance qui nous permettra de reprendre en main notre avenir et de redonner force et vitalité à notre économie».

Nous souhaitons tous aux Américains et au président Reagan de trouver le courage et la persévérance nécessaires pour faire face à cette épreuve si pénible pour une nation qui a su donner depuis longtemps la preuve qu'elle pouvait surmonter les crises et triompher dans l'adversité.

Des voix: Bravo!

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, au nom de mon chef de parti, le député d'Oshawa (M. Broadbent) et au nom de tous mes collègues, je suis heureux de m'associer au très honorable premier ministre (M. Trudeau) et au très honorable chef de l'opposition (M. Clark) et d'exprimer les sentiments que mes collègues ont déjà manifestés.

A l'instar de tous les Canadiens, nous avons été atterrés en apprenant la nouvelle qui nous est parvenue hier de Washington. Nous déplorons la violence dans notre société et nous regrettons profondément les souffrances imposées au président ainsi qu'aux trois autres personnes qui ont été blessées hier.

Nous nous joignons à tous nos collègues pour témoigner notre sympathie à toutes les familles et nous souhaitons aux victimes un rétablissement rapide et complet.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

LE 32^e^ ANNIVERSAIRE DE L'UNION DE TERRE-NEUVE AVEC LE CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Le 31 mars 1949, soit il y a 32 ans aujourd'hui, le dominion de Terre-Neuve est devenu la dixième province de la Confédération canadienne. Je propose donc, avec l'appui du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre souligne et réaffirme avec fierté la notion de Confédération et les principes de base du système fédéral qu'on proclame avec tant de ferveur et de confiance aujourd'hui à Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DE TERRE-NEUVE CONCERNANT LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, il y a aujourd'hui trente-deux ans que Terre-Neuve a fait son entrée dans la Confédération. Ce n'est pas un simple hasard si la chambre d'appel de la Cour suprême de cette province a rendu aujourd'hui à midi même un jugement unanime allant dans le sens de la position de six provinces sur le projet constitutionnel du gouvernement que la Chambre étudie actuellement.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je me permets de citer un bref extrait de la décision unanime de ce tribunal.

Les auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont décidé, dans leur grande sagesse, de ne pas faire du Canada un État unitaire mais une fédération.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: On peut lire ensuite:

● (1410)

Le Canada risque toutefois de devenir un État unitaire s'il devient possible de modifier l'Acte à la simple demande du Parlement fédéral, et sans l'assentiment des provinces.

C'est pourquoi je demande à la Chambre son consentement unanime pour la motion que je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Qu'à la lumière de la décision favorable aux provinces rendue par la Cour suprême de Terre-Neuve, le gouvernement interrompe immédiatement l'étude du projet de résolution constitutionnelle mixte par la Chambre jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada ait rendu sa décision.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

ON DEMANDE DE RETARDER L'ÉTUDE DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné la décision unanime rendue aujourd'hui par la Cour supérieure de Terre-Neuve contre la façon de procéder et les propositions fédérales relatives au projet de résolution constitutionnelle dont la Chambre est saisie et en raison des remarques de date récente que faisait au programme télévisé «Question Period» l'honorable Robert Stanfield, un de nos hommes d'État les plus sérieux et les mieux estimés, quand il a déclaré que la série de propositions faites par M. Trudeau est un coup d'État constitutionnel, je propose, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Corbett):

Que le gouvernement diffère immédiatement l'étude du projet de résolution constitutionnelle tant que la Cour suprême du Canada qui est maintenant saisie de l'affaire n'aura pas eu l'occasion de décider qui de la règle de droit ou de la règle du premier ministre doit l'emporter au Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR LE PLUS TÔT POSSIBLE DANS LE CONFLIT OPPOSANT LA SOCIÉTÉ AU SYNDICAT DES JOURNALISTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question de la plus haute importance.

Étant donné l'urgence de mettre fin au conflit qui paralyse depuis trop longtemps les services français et anglais des nouvelles de Radio-Canada, et étant donné l'importance de la présente campagne électorale au Québec, je propose, appuyé par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant):

Que la Chambre condamne l'attitude intransigeante de la direction de Radio-Canada, et que les ministres des Communications et du Travail (MM. Fox et Regan) interviennent dans les plus brefs délais et demandent au président de Radio-Canada de reprendre les négociations afin de trouver une solution rapide à ce conflit qui prive la population du Québec et du reste du Canada d'une information essentielle.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

LE CABINET

LES RESPONSABILITÉS DU MINISTRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, étant donné que le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc), que le premier ministre (M. Trudeau) a nommé pour s'occuper du Nouveau-Brunswick, a fait savoir hier, en réponse à une question que je lui avais posée, qu'il ne voulait pas s'occuper de cette province, je propose, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que le premier ministre nomme un autre ministre pour s'occuper du Nouveau-Brunswick et enjoigne le ministre des Pêches et des Océans de dire à la Chambre de quoi il veut se charger, si toutefois il veut se charger de quelque chose.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON PROPOSE DE CÉDER LA GÉRANCE DES TERRES DE LA ZONE EXTÉRIEURE DE L'AÉROPORT MIRABEL AUX EXPROPRIÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que de nombreux agriculteurs vivant actuellement sur les terres expropriées entourant l'aéroport international de Mirabel ne sont que des locataires des biens de la Couronne, je propose, appuyé par le député de Bruce-Grey (M. Gurbin):

Que la Chambre condamne le gouvernement pour sa politique sur les expropriations absurdes entourant Mirabel et propose que le gouvernement cède la gérance des terres de la zone extérieure de l'aéroport aux expropriés.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Traduction*]

RADIO-CANADA

LA GRÈVE DES JOURNALISTES AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion. La grève des journalistes de la télévision de Radio-Canada dure depuis si longtemps que d'après des observateurs indépendants, la prolongation de la grève est due à une décision politique, grève dont le NPD a fini par se rendre compte, ce qui me réjouit.

Des voix: Oh, oh!

M. Bosley: Par conséquent, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Que la Chambre ordonne au ministre du Travail d'entreprendre une enquête aux termes de l'article 196, et autres de la partie V du Code du travail, comme on l'a demandé vendredi, afin de voir si la Société Radio-Canada a négocié de bonne foi et si le parti libéral n'est pas responsable de la prolongation de la grève.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LES ORGANISMES DE CHARITÉ

LA RÉVISION DU STATUT DE RENAISSANCE-CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les communiqués qu'une association extrémiste appelée Renaissance-Canada a fait publier dans des journaux vont nettement à l'encontre des règles régissant les activités politiques des organismes de charité sans parler des règles du bon goût et que cette association a lancé des campagnes de haine contre un certain nombre de politiciens canadiens au cours des six derniers mois, je propose appuyé par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que le gouvernement enjoigne au ministre du Revenu national de réexaminer le cas de Renaissance-Canada pour déterminer s'il convient que cette association bénéficie du statut d'organisme de charité au titre de la loi de l'impôt sur le revenu.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE RÔLE DU PARLEMENT DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Peterson (Willowdale): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du règlement. Vu l'obstruction éhontée, préméditée et systématique que le parti conservateur fait aux travaux de la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Peterson: Nous en avons la preuve, madame le Président.

Des voix: Bravo!

M. Peterson: Je propose, appuyé par le député de Guelph (M. Schroder):

Que la Chambre réitère l'opinion exprimée par le très hon. chef de l'opposition lorqu'il a déclaré en juin dernier que le Parlement parlait au nom de 23 millions de Canadiens et que si les premiers ministres de la fédération ne parvenaient pas à faire des progrès marqués dans la voie des changements qui s'imposent au Canada pour les années 80, le Parlement de la fédération devrait peut-être alors assumer un rôle plus énergique.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ils font des progrès marqués.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Joe a dit «non».

M. Baker (Nepean-Carleton): J'ai dit «non», dans ce sens que bien sûr la Chambre n'accorde pas son consentement unanime.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LES AÉROPORTS

LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, beaucoup d'aéroports internationaux au Canada ne disposent pas d'installations adéquates pour brûler ou stériliser les ordures dont se débarrassent les avions à la suite des vols internationaux. Cette situation déplorable expose sans raison l'industrie canadienne du bétail aux risques que posent les maladies exotiques et dangereuses. En fait, le ministre de l'Agriculture a dit dernièrement qu'il fallait prendre des précautions contre une épidémie canadienne de la redoutable fièvre aphteuse. Par conséquent, je propose, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et appuyé par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight):

Que le gouvernement soit blâmé de laisser durer cette situation et, de plus, qu'il fasse le nécessaire immédiatement pour construire les installations requises pour collecter et stériliser convenablement toutes les ordures laissées au Canada par les avions à la suite des vols internationaux.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour qu'on présente cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LE DÉMANTÈLEMENT DE LA COMMISSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je demande à soulever une question urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Le gouvernement canadien a donné avis que bientôt, dans les magasins d'alimentation de détail de tout le Canada, seules les unités de mesure métriques seront permises et que les personnes qui oseront se servir du système impérial après cette date seront passibles d'une amende de $5,000 ou d'au plus deux années d'emprisonnement, ou des deux peines à la fois. Le gouvernement du Canada prend cette mesure, non en vertu d'une loi du Parlement mais par décret du conseil. Appuyé par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), je propose donc:

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'annuler immédiatement ce décret du conseil, de congédier le président de la Commission du système métrique et de mettre les autres membres à la retraite.

Nous ne sommes pas en régime unilatéral.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime au sujet de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PARLEMENT

LES DROITS ET LES PRINCIPES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Garnet M. Bloomfield (London-Middlesex): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. La tradition du système démocratique parlementaire britannique a toujours voulu que le Parlement soit le tribunal suprême du pays. Je propose donc, avec l'appui du député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead):

Que la Chambre réaffirme d'une part son droit d'étudier toute question qu'elle estime importante et, d'autre part, le principe selon lequel les tribunaux du pays ne peuvent se prononcer que sur les lois dûment adoptées par le Parlement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Cette motion est irrecevable.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1420)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DE TERRE-NEUVE AU SUJET DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui sait sans doute que la Cour suprême de Terre-Neuve a décidé à l'unanimité que le gouvernement fédéral—et je cite le texte du jugement—«n'a pas le pouvoir de demander l'adoption d'un amendement qui modifierait directement les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui portent sur les relations fédérales-provinciales ou sur les pouvoirs, les droits ou les privilèges garantis aux provinces par la constitution du Canada sans l'accord préalable des provinces». Cette citation est tirée du jugement prononcé à l'unanimité ce matin par la Cour suprême de Terre-Neuve. Celle-ci a donc déclaré illégale la résolution constitutionnelle du premier ministre.

Le premier ministre a-t-il l'intention de faire adopter à tout prix par le Parlement du Canada une résolution que la Cour suprême de Terre-Neuve a jugée illégale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, nous sommes évidemment assez déçus par le jugement de la Cour suprême de Terre-Neuve: assurément, la décision est importante. Le chef de l'opposition voudrait que nous nous abstenions d'agir du fait que la cour a jugé notre action illégale. Je rappelle au chef de l'opposition qu'il n'est pas arrivé à la conclusion inverse lorsque la Cour d'appel du Manitoba s'est prononcée en faveur de notre démarche. A l'époque, il n'a pas pour autant accepté de voter la résolution dont la Chambre est saisie.

Le conflit entre ces deux décisions, ajouté au fait que la Cour suprême du Canada a décidé d'entendre l'appel interjeté par le Manitoba et probablement tout autre appel qui lui sera soumis sur cette question avant la fin d'avril, m'amène à rappeler à la Chambre les propos qu'ont tenus certains juges, notamment le juge en chef, dans l'affaire du Manitoba. Ils ont dit que tant que la Chambre demeurerait saisie de la résolution, la première question soumise au jugement de la cour demeurait hypothétique et qu'ils préféreraient se prononcer sur un projet de loi véritable plutôt que sur un projet de loi hypothétique. Compte tenu de cet argument, je me demande si nous ne pourrions pas voter la résolution afin que la Cour suprême du Canada puisse se prononcer sur un cas réel et non pas hypothétique, tout en nous engageant à respecter la décision de la Cour suprême.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE D'ATTENDRE LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME AVANT D'ENVOYER LA RÉSOLUTION AU PARLEMENT BRITANNIQUE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je rappelle au premier ministre que la Cour d'appel du Manitoba a rendu sa décision à trois juges contre deux. Les juges de la Cour suprême de Terre-Neuve, pour leur part, ont rendu une décision unanime contre le gouvernement fédéral. Je rappelle également au premier ministre que le document Kirby, rédigé par ses propres services, souligne que le ministère de la Justice est d'avis que les tribunaux canadiens ne peuvent débouter une loi adoptée par le Parlement britannique et tendant à rapatrier la constitution accompagnée d'une formule d'amendement et d'autres modifications. En d'autres termes, le gouvernement du Canada a appris par des juristes, sans vouloir l'avouer au Parlement, que s'il pouvait refiler cette affaire à des instances étrangères, la Cour suprême du Canada ne pourrait plus toucher à une décision qu'aurait prise le Parlement britannique. C'est pourquoi il a tellement hâte d'en finir avec cette affaire à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je demande au premier ministre si le gouvernement du Canada a l'intention d'en appeler de la décision unanime de la Cour suprême de Terre-Neuve. Dans l'affirmative, le gouvernement du Canada attendra-t-il que la Cour suprême du Canada se prononce sur cet appel avant d'imposer cette résolution au Canada et de confier l'étude de cette question, de ressort purement canadien, au Parlement d'un pays étranger?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je viens de dire que déjà, une cour d'appel a rendu une décision favorable à la résolution. Nous attendons encore la décision que doit rendre la Cour d'appel du Québec. C'est pourquoi je prends cette question très au sérieux.

● (1425)

Étant donné que le juge en chef du Manitoba et d'autres juges ont déclaré qu'ils ne voulaient pas trancher un cas hypothétique, je propose au très honorable chef de l'opposition et aux autres députés de la Chambre que nous leur soumettions . . .

Une voix: C'est ça, renvoyez la question à la Cour suprême.

M. Trudeau: . . . une résolution que la Cour suprême du Canada considérera manifestement comme une affaire réelle et non pas hypothétique.

Le chef de l'opposition laisse entendre que mon parti tente de précipiter les choses afin d'envoyer la résolution en Grande-Bretagne avant que la Cour suprême du Canada n'ait eu l'occasion de se prononcer à son sujet.

Une voix: C'est juste.

M. Trudeau: Les députés d'en face le confirment. Je propose que si nous pouvons nous entendre sur un délai qui nous permettrait non seulement d'améliorer la résolution grâce à un amendement traitant des droits de la femme . . . dont l'adoption a été réclamée par les députés de divers côtés de la Chambre et un autre, sur les droits des aborigènes, qui a déjà été discuté . . .

Des voix: Le droit à la propriété!

Une voix: Une trop grande partie de ce discours est ironique!

M. Trudeau: Si les députés d'en face ne désirent pas améliorer la résolution d'une autre façon, mon offre tient toujours, c'est-à-dire obtenir une décision de la Cour suprême du Canada, en contrepartie de quoi le gouvernement s'engagerait volontiers à ne pas exercer de pressions sur le Parlement du Royaume-Uni pour qu'il adopte la résolution avant que celle-ci ait rendu son jugement et si . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le député dit que j'ai fait du chemin. En fait, nous étions tout à fait certains que les tribunaux rendraient une décision en notre faveur, comme . . .

Une voix: Devons-nous y croire?

M. Trudeau: . . . l'a d'ailleurs fait la Cour d'appel du Manitoba. A la lumière de cette situation nouvelle—la décision de la Cour d'appel de Terre-Neuve—je présente une offre très sérieuse aux députés. Si les leaders à la Chambre des trois partis peuvent s'entendre sur une façon de retirer cette résolution de la Chambre—après l'avoir améliorée, si possible—de la présenter à la Cour suprême du Canada avant Pâques ou à n'importe quel moment avant que la Cour suprême du Canada examine les faits, alors nous nous engagerons à ne pas exercer de pressions pour qu'elle soit adoptée au Royaume-Uni avant que cette instance ait rendu sa décision.

Si la Cour suprême du Canada approuve la résolution, cela réglera la question et nous pourrons mettre un terme à ce débat qui dure depuis plusieurs mois. Bien entendu, si elle rend un jugement qui nous est défavorable, le gouvernement devra reconnaître qu'il ne peut présenter au Royaume-Uni la résolution dans sa forme actuelle.

Des voix: Bravo!

LE RENVOI À LA COUR SUPRÊME

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre vient de nous faire une proposition très intéressante que nous serions disposés à étudier. Cela voudrait dire, je suppose, qu'on retirerait l'avis de motion actuellement inscrit au *Feuilleton* au nom du président du Conseil privé. J'aimerais qu'on me le confirme.

Mais voici la question que je pose au premier ministre: comme il s'inquiète maintenant de la légalité de sa position, pourrait-il songer à appliquer à la situation actuelle les normes qui ont servi à l'ancien bill C-60 sur le Sénat alors que, sa proposition ayant été jugée anticonstitutionnelle, il l'a renvoyée à la Cour suprême du Canada pour en faire déterminer la constitutionnalité avant que le Parlement passe à l'action? Nous aimerions savoir si ce que nous faisons est légal avant de le faire.

Des voix: Bravo!

• (1430)

M. Clark: Si le premier ministre était disposé à le faire en ce qui concerne les dispositions relatives au Sénat du bill C-60 voudra-t-il bien appliquer sa propre norme dans le cas qui nous occupe afin que le Parlement ait l'assurance avant les faits que ce que nous faisons à la Chambre des communes et à l'autre endroit est légal?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, l'honorable chef de l'opposition veut avoir l'assurance que l'avis de motion dont la Chambre est saisie sera retiré. Nous pouvons certes retirer la motion, à la condition que les leaders à la Chambre s'entendent sur une autre forme d'allocation du temps ou sur l'adoption de la résolution, de sorte que celui-ci soit renvoyé à temps à la Cour suprême. Il n'est pas nécessaire que nous retenions la motion du leader du gouvernement à la Chambre, mais il faut que les députés s'entendent pour faire avancer et clore le débat.

Je dois faire remarquer au chef de l'opposition que le présent débat n'a rien à voir avec celui du bill C-60 qui n'avançait pas du tout. Le débat actuel dure depuis six mois, le bill a déjà été renvoyé dans sa forme actuelle à deux cours d'appel qui ont rendu un jugement, l'une favorable et l'autre défavorable, alors que le juge en chef du Manitoba et d'autres juges ont dit ne pas pouvoir se prononcer sur une situation hypothétique. Et je rappelle aux députés que ce renvoi n'est pas le fait du gouvernement fédéral, mais bien de six gouvernements provinciaux.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je crois comprendre que des députés ne veulent pas que leur chef étudie cette proposition, mais je sais pertinemment que celui-ci s'y intéresse. Je lui demande de l'étudier, de veiller à ce que le bill soit adopté maintenant, après plus de six mois de débat, qu'il soit adopté par les deux Chambres du Parlement à temps pour que la Cour suprême l'étudie.

Je répète que si le jugement de la Cour suprême s'avérait défavorable, nous n'insisterions évidemment pas auprès du Parlement britannique pour qu'il adopte la résolution dans toutes ses étapes. L'argument que le chef de l'opposition a défendu si laborieusement serait alors légalement confirmé. Si, par contre, la Cour suprême, que nous voulons tous voir se prononcer là-dessus, rendait un jugement favorable au bill, nous n'aurions pas à reprendre ce débat ad nauseam, mais nous demanderions simplement au Parlement britannique de le faire adopter.

L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DE FAIRE ADOPTER LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je voudrais comparer les déclarations qu'il a faites aujourd'hui pendant la période des questions et celle qu'a faite aujourd'hui également le ministre de la Justice, à savoir que «le gouvernement fédéral a l'intention de persister à faire adopter ses propositions constitutionnelles, en dépit de la décision de la Cour d'appel de Terre-Neuve en faveur des provinces qui s'y opposent». Le premier ministre affirme-t-il maintenant qu'il rejette la position adoptée par le principal porte-parole du gouvernement en matière constitutionnelle, à savoir que cette décision judiciaire ne change rien à l'action gouvernementale, et que le premier ministre cherche maintenant une autre façon de procéder?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas du tout, madame le Président. Je crois que la déclaration du ministre de la Justice se rapproche beaucoup de ma réponse au chef de l'opposition. Quand une cour d'appel a décidé en notre faveur, les députés de l'opposition n'ont pas levé les bras en disant: «C'est fini; il ne nous reste plus qu'à adopter la résolution». Ils ont dit au contraire: «Nous allons continuer d'y faire obstacle». Maintenant qu'une autre cour d'appel s'est prononcée contre nous, notre attitude est la même que celle qu'avait adoptée l'opposition. Nous poursuivons nos efforts, sauf que je viens de faire une offre sérieuse au parti progressiste conservateur et au Nouveau Parti démocratique, afin que nous puissions mettre fin au débat et obtenir ce que l'opposition réclame depuis si longtemps, à savoir laisser la Cour suprême trancher la question. Nous saurions alors si notre proposition est légale ou non et si nous sommes en droit de présenter au Royaume-Uni cette mesure-là, non pas quelque mesure hypothétique, comme l'a précisé la cour d'appel du Manitoba, mais justement celle-ci.

LES CONSÉQUENCES DE LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DE TERRE-NEUVE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. On a jusqu'à présent discuté à la Chambre et dans le pays, de la question de savoir si le projet de résolution dont la Chambre est saisie était légitime. Voilà que la cour suprême de Terre-Neuve vient de juger effectivement illégal le projet de résolution commune. Je demande donc au ministre de la Justice, non seulement en cette première qualité mais aussi en sa qualité de procureur général du Canada et de premier légiste de la Couronne, de nous dire pourquoi il persiste à vouloir nous faire adopter cette motion alors qu'un tribunal d'appel vient de la juger illégale? Pourquoi ne prend-il pas ses responsabilités et ne fait-il pas observer la règle du droit?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, le premier ministre a répondu à cette question tout comme j'y ai répondu hier. La réponse est très claire. Le Parlement canadien, et la Chambre en paticulier, sont invités à adopter un projet de résolution. Une fois que ce projet sera adopté, il appartiendra aux tribunaux de se prononcer, et, bien sûr, le Parlement et les différentes assemblées législatives provinciales devront se conformer à la règle du droit. S'il faut que chaque fois que les tribunaux sont saisis d'une affaire nous ne puissions effectuer nos travaux dans nos assemblées législatives, nous courons le risque de mêler le législatif et le judiciaire. La proposition du premier ministre est très simple: terminons pour le moment à la Chambre le travail auquel nous avons déjà consacré six mois d'efforts, et voyons quelle sera par la suite le jugement de la Cour suprême.

Le premier ministre a dit, et c'est bien sûr là la position du gouvernement, que nous respections la décision des tribunaux. Il faut cependant nous acquitter de nos devoirs de députés et terminer le travail que nous avons commencé à l'automne. Nous attendrons bien sûr la décision de la Cour suprême avant de décider, oui ou non, de presser le Parlement britannique d'adopter la résolution.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HONORABLE DAVID SCOTT THOMSON, MINISTRE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE D'AUSTRALIE

Mme le Président: Je voudrais signaler à la Chambre la présence à la tribune de l'honorable David Scott Thomson, ministre des Sciences et de la Technologie d'Australie.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSTITUTION

LA DATE LIMITE POUR PRÉSENTER LA RÉSOLUTION À LA COUR SUPRÊME

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, étant donné la concession que vient de faire le premier ministre en déclarant qu'aucune pression ne serait exercée sur le Parlement du Royaume-Uni pour qu'il adopte la résolution tant que la Cour suprême du Canada ne se sera pas prononcée, peut-il nous dire avant quelle date un factum devrait être présenté à la Cour suprême au nom du gouvernement du Canada? Peut-il nous dire également s'il serait possible d'organiser au plus tôt une rencontre des leaders à la Chambre pour déterminer si nous pourrions parvenir à nous entendre sur le calendrier de travail, compte tenu de la question que je lui ai déjà posée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, en ce qui concerne la seconde partie de la question, je puis assurer au député que notre leader à la Chambre serait prêt à rencontrer à partir de 3 heures les leaders de l'opposition à la Chambre pour essayer de résoudre la question du calendrier de travail.

Je ne suis pas en mesure de dire quand la Cour suprême exigera de recevoir communication des factums et de la résolution dans sa version finale. Si je regarde le calendrier, je constate que Pâques est dans moins de trois semaines et que c'est à la fin de la semaine de Pâques que la Cour suprême—le lundi de la quasimodo que la Cour suprême entendra les plaidoyers. Je présume que nous devrions adopter cette mesure à la Chambre au plus tard le lundi saint ou le mardi saint, c'est-à-dire dans moins de deux semaines.

Questions orales

L'ENVOI DE LA RÉSOLUTION AU PARLEMENT BRITANNIQUE

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande si le premier ministre pourrait expliquer ce qu'il veut dire au juste quand il dit qu'aucune pression ne serait exercée sur le Parlement du Royaume-Uni. Cela signifie-t-il que l'affaire serait mise en veilleuse là-bas ou qu'elle n'y serait pas renvoyée tant que la Cour suprême n'aura pas rendu sa décision?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'autoriserai volontiers notre leader à la Chambre à négocier ces choses. Je songeais à renvoyer l'affaire là-bas sans cérémonie et très discrètement.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: C'est peu probable.

Une voix: A bicyclette.

Une voix: Par le courrier.

M. Trudeau: . . . ou à la renvoyer à grand renfort de publicité, si les leaders de l'opposition le préfèrent. Peu importe qu'on lui fasse ou non subir la première lecture. Je dis maintenant au nom du gouvernement que nous n'exercerions pas de pressions pour la faire adopter rapidement. Quelle que soit l'interprétation que les partis d'opposition donnent à mes propos, je suis disposé à la retenir.

• (1440)

M. Clark: Vous opposeriez-vous à son adoption?

LES QUESTIONS QUE LES LEADERS PARLEMENTAIRES DEVRONT DÉBATTRE

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'ai une autre question supplémentaire relative à la substance des discussions entre les leaders parlementaires des partis. Devons-nous comprendre que nous allons discuter de ce que le premier ministre vient de dire au sujet de la date à laquelle la résolution va être adressée à Londres, et si, une fois rendue là-bas, la question va être laissée de côté, ou bien si nous allons garder le projet au Canada jusqu'à ce que la Cour suprême rende sa décision.

J'aimerais savoir par ailleurs si les leaders des partis à la Chambre vont pouvoir discuter des dispositions à prendre en vue d'un prochain débat au cours duquel nous serons assurés de pouvoir apporter de nouvelles modifications, au sujet des droits des autochtones et des droits des femmes en particulier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour ce qui est du parti libéral, je n'hésite pas un instant à dire qu'il est d'accord sur ces deux points. Nous pourrions d'une part nous entendre sur la date à laquelle nous adresserons la résolution à Londres si, bien entendu, nous l'y adressons.

D'autre part, nous sommes d'accord que des améliorations peuvent être apportées à la résolution, notamment dans les domaines sur lesquels tous les partis semblent s'accorder, à savoir l'amendement concernant l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi qu'une modification, peut-être, de la formule d'amendement en ce qui concerne les droits des autochtones. Je ne suis pas certain qu'il y ait accord sur ce point. Le Nouveau parti démocratique et le parti libéral semblent s'accorder, mais je ne sais pas bien ce qu'en pensent les conservateurs.

Si je réponds oui, c'est pour une raison bien simple: c'est que tous les partis à la Chambre estiment que nous devrions avoir notre propre constitution et qu'elle devrait être assortie d'une formule d'amendement et d'une charte des droits. Le député de Provencher a indiqué très clairement que c'était aussi la position de son parti. Le chef du Nouveau parti démocratique a pour sa part déclaré qu'à son avis, nous avions la meilleure charte des droits du monde. Mais nous tenons à ce contenu. Nous ignorions si la procédure adoptée était légale et s'il y avait accord sur ce point. Ce que je propose, c'est que nous attendions que notre plus haute instance juridique décide si la procédure suivie est ou non constitutionnelle. Si la procédure suivie est constitutionnelle, je crois que la question sera réglée et que le Royaume-Uni pourra agir rapidement.

Je fais cette proposition au chef de l'opposition et au chef du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LE RETRAIT DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET SON RENVOI À LA COUR SUPRÊME

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'aurais une question supplémentaire à poser au très honorable premier ministre. Ce faisant je ne peux m'empêcher de signaler combien il est triste de voir le doyen de la Chambre, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), s'abaisser à ce point au nom de son parti.

Des voix: Oh! Oh!

Des voix: Bravo!

Des voix: C'est honteux!

M. Clark: Cosgrove est réveillé.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. McGrath: Si honte il y a, elle est de l'autre côté.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Étant donné que le premier ministre a cité une partie du jugement rendu par le Juge en chef du Manitoba en disant qu'il n'avait qu'une question hypothétique devant lui, le premier ministre veut nous inciter ainsi à voter sa résolution afin qu'elle soit soumise au tribunal. Mais si le premier ministre veut vraiment faire disparaître l'aspect hypothétique . . .

M. Lalonde: Posez votre question.

M. McGrath: . . . de cette question, pourquoi le premier ministre ne fait-il pas ce qu'il doit faire, c'est-à-dire retirer la résolution de la Chambre et la soumettre à la Cour suprême du Canada.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour la très simple raison, madame le Président que je m'efforce de soumettre à la Cour suprême du Canada une résolution qui aura été améliorée de la manière proposée par le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique; la manière proposée, sauf erreur, par la dame de Kingston . . .

M. Clark: La représentante de Kingston.

M. Trudeau: . . . et que nous avons suggéré nous-mêmes, soit d'inscrire ces choses dans la résolution et de soumettre ensuite à la Cour suprême du Canada une charte que chacun trouve remarquable. Il ne reste d'ailleurs qu'à en établir la légalité. Comme le ministre de la Justice l'a répété bien des fois, c'est ainsi que la Chambre procède toujours.

M. Clark: Sauf pour le bill C-60.

M. Trudeau: La Chambre vote des bills. Le député ne cesse de rappeler le bill C-60. Le bill C-60 ne faisait pas l'unanimité.

Des voix: Oh! Oh!

M. Trudeau: Les députés de l'opposition n'étaient pas d'accord avec l'essentiel du bill C-60. Mais ils n'ont cessé de nous répéter . . .

Mlle MacDonald: Le comité a présenté un rapport unanime sur le bill C-60.

M. Trudeau: . . . et je me demande s'ils nous disaient la vérité—que les Canadiens voulaient une charte; que le public canadien voulait une constitution.

M. Clark: Et la formule d'amendement?

M. Trudeau: On n'était pas de cet avis au sujet du Bill C-60. Que je m'en souvienne, le parti conservateur n'a jamais adopté cette position. Voilà pourquoi nous prétendons . . .

Une voix: Qu'en est-il du référendum?

M. Trudeau: Le député parle du référendum. Je suis en train de me demander si, de l'avis des conservateurs, les tribunaux devraient ou non nous imposer une formule d'amendement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils ne pourraient le faire de toute façon.

M. Trudeau: Si telle n'est pas leur position, madame le Président, alors sans aucun doute ils demandent simplement aux tribunaux de décider, à l'instar des tribunaux du Manitoba et de Terre-Neuve, si cette résolution est inconstitutionnelle ou non. Voilà ce qu'il faudrait décider.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je puis comprendre que ce genre de proposition ne plaise pas à certains députés. Ils réclament depuis des semaines que la Cour suprême tranche la question. J'ai soumis à leur étude une proposition qui permettra à la Cour suprême de le faire. Si cette dernière rend une décision défavorable à notre égard, alors, de toute évidence, la résolution ne sera pas envoyée en Grande-Bretagne. N'est-ce pas là où voulait en venir le chef de l'opposition?

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Madame le Président, le premier ministre semble changer de position d'une réponse à l'autre.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Voilà pourquoi il nous faudra examiner très attentivement ce qu'il a dit au juste.

Je voudrais rappeler au premier ministre, avec cette question supplémentaire, qu'au moment où le gouvernement, assumant ses responsabilités, a renvoyé le Bill C-60 à la Cour suprême du Canada, celle-ci a déclaré le processus anticonstitutionnel ajoutant que le gouvernement fédéral ne pouvait unilatéralement modifier la constitution du Sénat.

Aujourd'hui, la Cour suprême de Terre-Neuve abonde dans le même sens, affirmant que la méthode employée en ce qui a trait à la résolution dont est saisie la Chambre, est illégale et inconstitutionnelle car elle modifie la fédération . . .

Des voix: Bravo!

M. McGrath: En refusant de renvoyer la question aux tribunaux, le premier ministre me demande, ainsi qu'aux députés de la Chambre, de . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai donné la parole au député seulement pour qu'il pose une question.

M. McGrath: Madame le Président, je tiens à demander au premier ministre s'il ne peut pas réfléchir à ce qu'il a dit; en effet, il demande à la Chambre d'adopter une mesure qui est en fait illégale, à en juger d'après la décision unanime de la Cour suprême de Terre-Neuve. C'est là le nœud du problème.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Par conséquent, je demande au premier ministre s'il . . .

Une voix: Qui êtes-vous?

Une voix: C'est ce qu'a décidé la Cour suprême de Terre-Neuve.

Une voix: Oh, oh!

M. McGrath: . . . ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Cour suprême . . .

Mme le Président: A l'ordre. Si le député ne pose pas directement sa question, je devrai céder la parole à un autre député.

M. McGrath: Madame le Président, tout ce que je veux savoir, c'est pourquoi le très honorable premier ministre veut faire deux poids, deux mesures. Pourquoi ne procède-t-il pas de la même façon pour cette résolution que pour le bill C-60, autrement dit pourquoi ne retire-t-il pas la résolution du Parlement et ne la défère-t-il pas à la Cour suprême du Canada? C'est aussi simple que cela!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, l'opposition ne semble pouvoir se rabattre que sur le bill C-60. Je rappelle aux députés que le bill C-60 a été soumis à la Cour suprême, pour savoir non pas si le gouvernement fédéral allait à l'encontre d'une constitution ou d'une convention, mais plutôt si nous agissions dans les limites de notre compétence aux termes du paragraphe (1) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Une voix: C'est la constitution.

M. McGrath: C'est le même processus.

M. Trudeau: Nous avons une disposition dans la constitution actuelle . . .

M. McGrath: Vous passez outre à l'article 91 dans ce cas-ci.

● (1450)

M. Trudeau: Le député veut-il avoir une réponse?

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Nous demandions aux tribunaux si en vertu de notre constitution actuelle, c'est-à-dire le paragraphe (1) de l'article 91, le gouvernement fédéral avait compétence pour agir. Mais, comme les députés le savent, il n'y a pas d'article dans la constitution ni aucun document écrit qui dit comment modifier la constitution du Canada. La situation est différente de celle du bill C-60. Le député ne cesse de répéter que ce que nous faisons est illégal. Je lui pose encore une fois la question: pourquoi n'a-t-il pas conclu que c'était légal quand le Manitoba a jugé en notre faveur, et que fera-t-il si le Québec rend une décision qui nous est favorable? Notre action deviendra-t-elle soudainement légale, ou restera-t-elle illégale parce que . . .

Une voix: Adressez-vous à la Cour suprême.

M. Trudeau: C'est précisément l'offre que nous faisons à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le député dit que nous devrions retirer la résolution et la soumettre à la Cour. Je demande aux députés s'ils veulent établir la légalité de cette action ou la retarder. S'ils veulent la retarder encore plus, ils s'y prennent certainement de la bonne façon. S'ils veulent une décision sur sa légalité, alors la seule procédure qui convienne est assurément celle que je propose.

Des voix: Bravo!

LES PORTS

L'EXPANSION DU SUPERPORT DE ROBERTS BANK (C.-B.)—LES OBJECTIONS SUR LE PLAN ÉCOLOGIQUE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, pendant que le premier ministre continue à réfléchir au pétrin dans lequel il s'est mis, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement.

En mars 1979, le Comité d'examen et d'évaluation des incidences environnementales qui étudiait le projet d'agrandissement du superport de Roberts Bank à Delta en Colombie-Britannique, a présenté un rapport au cabinet, dans lequel il recommandait de ne pas donner suite au projet d'agrandissement proposé par le Conseil des ports nationaux, projet qui visait à quintupler la superficie du port de Roberts Bank. Or, non seulement le cabinet s'est opposé à ce projet, mais aussi le ministre de l'Environnement qui avait à ce moment-là soutenu le comité d'examen et d'évaluation des incidences environnementales, lequel avait recommandé qu'on donne une expansion beaucoup plus modeste au port de Roberts Bank.

Mme le Président: A l'ordre s'il vous plaît. Je demande d'abord au député d'abréger sa question et j'aimerais aussi qu'on fasse un peu de silence.

M. Siddon: Merci, madame le Président. Le ministre a-t-il choisi de passer outre aux recommandations du CEEE de 1979 en approuvant officiellement, de même que le ministres des Pêches et des Océans, le projet d'agrandissement du port de Roberts Bank dans des proportions voisines de celles qui avaient d'abord été envisagées, projet qui comprend un immense bassin de virage et trois nouvelles défenses?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, comme vous l'avez dit, la question du député était plutôt longue et compliquée. Je puis lui dire que sur le plan écologique, nous n'avons pas d'objection à ce que le projet soit réalisé conformément aux plans. Cela fait quelque temps que j'ai étudié cette question et si le député le désire, je serai heureux de lui donner par lettre une réponse plus détaillée.

L'ANNONCE DE L'APPROBATION DU CONTRAT DE DRAGAGE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question tombe à point nommé et je crois que le ministre des Transports le confirmera. Est-il vrai que son ministère va bientôt annoncer que le Conseil du Trésor a approuvé un contrat de dragage dans le Banc Roberts en vue de mettre en chantier un autre projet beaucoup plus important, que ce contrat se chiffre à 35 millions de dollars, qu'il a été octroyé à une société étrangère faisant usage de matériel hollandais, qu'il sera approuvé dans trois ou quatre jours et que le consortium étranger qui l'a décroché jouira de concessions spéciales au chapitre des exemptions douanières? Si c'est vrai, c'est tout dire du processus de révision environnementale. Le ministre des Transports peut-il confirmer que cette décision sera annoncée incessamment?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, c'est tout à fait vrai. La décision sera annoncée le 4 avril, je crois. Je ne comprends pas pourquoi mon honorable ami tire déjà des conclusions d'une décision qui n'a pas encore été annoncée.

* * *

LES PÊCHES

LES RÈGLEMENTS POUR LA SAISON DE LA PÊCHE AU SAUMON SUR LA CÔTE OUEST EN 1981

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans.

Dans deux semaines, la saison de la pêche au saumon ouvrira sur la côte ouest au large de la Colombie-Britannique, et elle ouvrira dans la confusion la plus totale à moins que le ministre ne nous donne des précisions sur certaines annonces publiées dans la presse au sujet des règlements pour la saison de pêche 1981. Quand le ministre nous dira-t-il une fois pour toutes quels règlements seront en vigueur pendant cette saison, et nous dira-t-il dès maintenant si les règlements annoncés par un communiqué de presse seront en fait proclamés?

Les pêcheurs veulent savoir dès maintenant quelles règles les autorités appliqueront pendant cette saison. Ils veulent savoir aussi dès maintenant quels équipements ils devront retirer de leurs bateaux et quelle sorte de matériel ils devront poser au bout de leurs lignes?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, la dernière allusion me permet de croire que la question du député a trait surtout aux pêcheurs à la traîne. La politique à leur égard a été annoncée il y a déjà quelques mois. Aujourd'hui même, nous rencontrons les pêcheurs au filet maillant du Pacific de la région du Fraser où un problème existe. Nous espérons qu'à la suite des consultations entre mon ministère et les pêcheurs en cause nous saurons en arriver à un compromis.

LE RETARD À ANNONCER LES RÈGLEMENTS

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Je remercie le ministre de cette réponse, madame le Président, mais certains de ces règlements n'ont été annoncés au moyen d'un communiqué qu'en octobre dernier. Ils ne sont pas encore entrés en vigueur et les pêcheurs n'ont pas encore pu obtenir de renseignements du ministère au sujet du matériel qu'ils seront en mesure d'utiliser et ce qui adviendra de la pêche aux filets maillants dans le fleuve Fraser. Je demande au ministre si le retard à annoncer les règlements proposés n'est pas attribuable à un accord actuellement débattu avec les États-Unis au sujet de la pêche à la cuiller et plus particulièrement, cette situation aura-t-elle une répercussion sur l'interception du saumon quinnat qui s'achemine vers le fleuve Fraser à Point Roberts?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, il est d'usage d'annoncer la politique, de débattre ensuite avec les groupes de pêcheurs les règlements détaillés qui sont ensuite promulgués en vertu d'un décret du conseil. En autant que je sache, il n'y a pas de retard excessif. Je m'enquerrai à ce sujet et transmettrai les renseignements au député. Ce matin, durant un long entretien avec de hauts fonctionnaires de la côte du Pacifique, la question n'a pas été soulevée.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ACCORD SUR LA BAIE JAMES—LE MODE D'APPLICATION

M. Keith Penner (Cochrane-Superior): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Ce matin, le ministre a reçu des remontrances du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien à propos de la façon inadmissible dont l'Accord de la Baie James et du Nord du Québec a été et continue d'être mis en application. Cet accord qui est généralement considéré comme excellent a été gâché par les maladresses de bureaucrates, à cause d'un manque de fonds et des litiges incessants qui découlent de l'interprétation de ses différentes clauses. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il exhortera ses collègues du cabinet, ses hauts fonctionnaires et le gouvernement du Québec à respecter l'esprit de cet accord et à cesser de procéder comme on l'a fait jusqu'à présent, c'est-à-dire à cesser de l'appliquer de façon obtuse et strictement juridique.

Enfin, madame le Président, je voudrais savoir si le ministre acceptera d'aller faire un tour dans les collectivités Inuit et Cri du nord du Québec pour juger de la gravité de la situation sur place.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, j'ai effectivement rencontré le député, le président du comité et plusieurs députés de l'opposition qui font partie de ce comité ce matin. Le député le sait, je lui ai dit et j'ai dit au comité que j'en ai discuté avec le ministre de la Justice. Nous sommes tous les deux du même avis, c'est-à-dire que même si d'après les experts l'accord a été entériné par les tribunaux, s'il est par conséquent très valable et s'il n'a pas été violé légalement parlant, nous serions disposés à en revoir l'esprit et l'objet et à ne pas nous contenter de le revoir sur un plan strictement juridique. C'est ce que le ministre de la Justice est en train de faire de concert avec notre ministère.

• (1500)

Ensuite, le député sait très bien que je suis du même avis que le comité; malgré les nombreux voyages que j'ai déjà faits, je devrais visiter cette région. J'ai donc accepté d'aller là-bas avec quelques hauts fonctionnaires et conseillers d'ici à dix ou quinze jours.

Questions orales

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LA DÉMISSION DU GÉNÉRAL PARADIS ET D'AUTRES OFFICIERS SUPÉRIEURS

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Il sait qu'un autre officier supérieur, le lieutenant-général Paradis, vient de donner sa démission des forces armées canadiennes. Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi le général Paradis, qui est bien connu pour ses compétences, ses connaissances, son honnêteté et son dévouement à l'égard des forces armées, a décidé de démissionner trois ans avant la date normale de son départ à la retraite?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, la retraite anticipée du général Paradis était normale. C'est lui qui a décidé de prendre cette décision.

Je connais très bien le général Paradis. J'ai parlé avec lui, et son départ en retraite découle de son propre choix et de rien d'autre.

M. McKinnon: Madame le Président, l'année dernière, nous avons assisté au départ en retraite anticipée, que je qualifierais de départ arrangé, du lieutenant-général MacKenzie, chef du commandement aérien, du major-général Saint-Aubin et de l'amiral Martin, chef du commandement maritime du Pacifique. Le chef du commandement maritime a été muté en l'espace de moins d'une année, et le général Paradis démissionne après qu'on lui eut fait une offre qu'il ne pouvait pas accepter.

Le ministre pourrait-il expliquer pourquoi il se débarrasse de tant d'officiers qui sont parmi les plus capables?

M. Lamontagne: Madame le Président, le député n'est pas sans savoir, puisqu'il a été lui-même ministre de la Défense, que nos forces armées ont des régimes de retraite très bien organisés et très satisfaisants. Cela permet à de nombreux généraux haut placés de prendre leur retraite anticipée quand ils estiment avoir autre chose à faire. Je considère que c'est un grand avantage. Tous ceux qui ont pris une retraite anticipée l'ont fait de leur propre initiative. Personne n'y a été contraint.

En ce qui concerne le général Paradis, je regrette qu'il soit parti, car c'était un homme extrêmement capable.

* * *

LA COMMISSION McDONALD

LA PROLONGATION DU MANDAT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre n'est pas sans savoir que le mandat de la Commission McDonald prend fin aujourd'hui, soit presque quatre ans après sa création, et qu'elle a coûté dix millions de dollars. En octobre dernier, lorsque le ministre a prévenu la Commission que la date limite serait le 31 mars 1981, il a déclaré à la Chambre: «Ce sera la date définitive. La Commission aura assez de temps pour régler toutes les questions en suspens».

Le ministre confirmerait-il que la Commission a de nouveau demandé que son mandat soit prolongé, et dirait-il à la Chambre pendant combien de temps encore les Canadiens devront-ils continuer à financer cette Commission, l'enquête juridique itinérante la plus longue de toute l'histoire du Canada?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En effet, madame le Président, nous sommes au dernier jour prévu en vertu du décret du conseil en vigueur. Cependant, il y a un peu plus d'une semaine, la Commission McDonald a communiqué avec le gouvernement pour lui signaler qu'elle avait besoin de quelques semaines additionnelles pour terminer ses travaux. Nous sommes en train aujourd'hui de rédiger un autre décret en vertu duquel, à la demande de la Commission, son mandat sera prolongé jusqu'au vendredi 15 mai.

M. Robinson (Burnaby): Fait à noter, madame le Président, le décret du conseil n'est pas prêt, donc légalement la Commission expirera à minuit ce soir.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA LOI ET LE DROIT À LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question supplémentaire concerne la loi que l'on a promis d'adopter relativement à la GRC. Le ministre nous promet régulièrement, depuis avril dernier, qu'il accordera la toute première priorité aux révisions de la loi sur la GRC qui font suite au rapport Marin et dont le besoin se fait sentir depuis longtemps. Il a admis, en mai l'an dernier, que la façon de procéder actuelle est injuste à l'endroit des membres de la GRC.

Quand le ministre cessera-t-il de se moquer des membres de la GRC et présentera-t-il cette mesure dont le besoin se fait sentir depuis longtemps. Pour être plus précis, à quel moment accèdera-t-il aux demandes de l'Association des dix-sept divisions et accordera-t-il le droit à la négociation collective en matière de rémunération et de conditions de travail aux membres de ce corps policier qui est le seul au Canada auquel on refuse le droit d'association prévu dans la charte des droits du gouvernement?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, les membres de la GRC n'ont pas le droit à la négociation collective, mais pour ce qui est des relations de travail au sein de ce corps policier, il existe un régime très efficace que je connais maintenant très bien, après un an à ce portefeuille. Je pense que ce régime est efficace et que la très grande majorité des membres de ce corps policier en sont satisfaits.

Pour ce qui est de la dissolution de la Commission McDonald qui a lieu aujourd'hui, je tiens à consoler le député en lui assurant qu'un décret en conseil a été présenté au cabinet ce matin mais que Son Excellence ne l'a pas encore signé. Je pense que le gouverneur général ou son représentant le signera au cours de l'après-midi.

Pour ce qui est du troisième volet qui faisait partie de cette question supplémentaire au sujet de la loi sur la GRC, je suis heureux d'informer la Chambre que l'on présentera bientôt des modifications à cette loi.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—LA CONSTITUTION—L'APPEL DEVANT LA COUR SUPRÊME—L'OPPORTUNITÉ DE DÉBATTRE LA RÉSOLUTION AU PARLEMENT—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a invoqué le Règlement vendredi et a poursuivi son argumentation à ce sujet hier. Son intervention découle de ce que la Cour suprême du Canada est saisie d'une question pratiquement identique à celle dont la Chambre discute, c'est-à-dire la résolution conjointe sur la constitution. Tous les députés qui ont participé au débat ainsi que le très honorable représentant, dont l'intervention a été assez longue, ont fait valoir des arguments très valables.

Il y a essentiellement deux questions en jeu: le fait qu'une question soit en cours d'instance et le fait de savoir si la présidence peut rendre une décision sur la constitutionnalité de la résolution conjointe.

Pour ce qui est du premier point, il faut bien préciser dès le départ que si la Chambre décide d'interrompre le débat sur une question donnée, ou renonce à l'entamer, parce que les tribunaux en sont déjà saisis, elle doit le faire de son propre gré et non en vertu de pratiques ou d'usages établis parce que la Déclaration des droits de 1688, qui fait partie intégrante de l'Acte du Parlement du Canada prévoit, et je cite:

—la liberté de parole et le débat et les délibérations du Parlement ne peuvent être remis en question . . . devant aucune instance en dehors du Parlement.

C'est le cas pour une affaire en cours d'instance. C'est un usage que la Chambre s'est imposé à elle-même pour éviter de discuter de questions dont les tribunaux sont saisis.

C'est sans doute sir Robert Peel qui a le mieux résumé la raison d'être de cet usage en déclarant en 1844, et je cite:

. . . que l'on ne puisse pas restreindre le droit du Parlement en tant que tribunal suprême de ce pays de discuter de ce qu'il veut, mais que l'on fasse preuve de bon sens et de justice dans certains cas pour limiter l'exercice de ce droit.

Le but de cet usage est d'éviter en Chambre tous les propos qui risqueraient de nuire à un accusé, ou aux parties à un procès au civil, étant donné qu'ils risqueraient d'influencer un jury ou un témoin à la connaissance desquels ils pourraient venir par les journaux ou par la télévision. Il est peu probable qu'un juge risque d'être influencé par ce qui se dit à la Chambre.

En matière criminelle, il est clair qu'ici comme au Royaume-Uni, une fois la personne inculpée devant les tribunaux, l'usage veut à bon droit qu'on ne permette pas d'évoquer l'affaire à la Chambre.

En matière civile, les Communes britanniques ont adopté en 1963 une règle voulant qu'une fois l'affaire inscrite au rôle, les questions en jeu ne soient pas évoquées à la Chambre.

Aux Communes canadiennes il y a plus de latitude à cet égard. En 1976 l'Orateur disait ce qui suit:

. . . sans aucun doute, on ne doit pas restreindre le droit d'un député de poser des questions concernant une affaire en cours d'instance, surtout lorsqu'il s'agit de procès civil, à moins et jusqu'à ce que l'affaire passe en jugement.

En 1971, les Communes britanniques ont décidé de permettre de parler des questions en attente ou en voie de règlement par les tribunaux civils, sous réserve du pouvoir discrétionnaire de la présidence et à la condition qu'il n'y ait pas de danger réel et véritable de préjudice à la procédure. Cela semble laisser encore plus de latitude.

D'ailleurs, la même année, en 1971, l'Orateur de la Chambre des communes canadienne a dit ce qui suit au sujet de la règle traditionnelle exposée dans Beauchesne et suivant laquelle les députés ne doivent pas parler de questions en instance de règlement judiciaire:

Je crois que ce commentaire devrait être suivi à la lettre. Je doute fort qu'on doive faire appel à la présidence chaque fois qu'un député parle d'une question dont sont saisis les tribunaux.

En outre, et quel que puisse être l'usage librement suivi tant au Royaume-Uni qu'au Canada à l'égard des questions en cours d'instance, il est de règle ici et au Royaume-Uni que l'usage ne s'applique pas aux cas des bills, c'est-à-dire pendant que la Chambre exerce son activité législative, et j'insiste sur ce point. En d'autres termes, la Chambre ne s'arrête pour aucune raison de parler d'événements extérieurs en cours d'étude législative. Car, dans le cas contraire, les tribunaux auraient la possibilité de paralyser les travaux parlementaires, alors que parmi ses droits organiques la Chambre a celui de ne pas être entravée par eux dans l'exercice de ses attributions internes.

● (1510)

Les travaux consacrés par le Parlement au projet d'adresse à la reine qui figure à la résolution actuellement en discussion constituent non seulement une délibération parlementaire canadienne mais encore un élément de l'activité législative, s'agissant de révision constitutionnelle. L'adresse contient le projet de loi, et l'activité en cours relève de l'exception visée par Erskine May, du fait que la convention *sub judice* ne s'applique pas à l'activité législative.

En ce qui a trait à l'examen de questions autres que celles concernant des violations du Code criminel ou des procès ordinaires au civil, la règle présentement appliquée aux Communes britanniques veut que sous réserve du pouvoir discrétionnaire de la présidence, il soit loisible de parler en Chambre de questions en attente ou en cours de règlement par les tribunaux civils, dans la mesure où ces questions mettent en jeu des sujets d'intérêt national comme l'économie nationale, l'ordre public ou ce qui est essentiel à la vie. Il est d'évidence que, dans le cas où la question aurait été soumise aux tribunaux par résolution de la Chambre des communes, la convention *sub judice* serait certainement invoquée, mais dans ce cas seulement. Il va de soi que la résolution du ministre constitue un sujet d'intérêt national.

En ce qui concerne le pouvoir discrétionnaire dont dispose la présidence, il y a lieu d'observer qu'Erskine May d'une part et le rapport du comité spécial des droits et immunités, déposé à la Chambre le 29 avril 1977, d'autre part, suggère ou recommande plus ou moins que l'Orateur ne doit invoquer discrétionnairement l'usage en question que dans les cas exceptionnels où il lui apparaît évident que des personnes données risquent d'être lésées.

En l'espèce, et compte tenu de ce que la Chambre a mis en marche l'étude législative, je ne vois pas que la convention *sub judice* soit applicable, et je n'ai donc pas à exercer le pouvoir discrétionnaire de l'invoquer.

En ce qui concerne la constitutionnalité de la résolution mixte et du projet de loi qu'elle contient, les députés voudront bien se rappeler que l'Orateur n'est pas compétent pour se prononcer sur la constitutionnalité des mesures présentées à la Chambre. Les textes à cet effet sont nombreux et je n'en citerai qu'un, celui d'une décision par laquelle M. l'Orateur Lamoureux disait en 1969:

> Autrement dit, les pouvoirs et les responsabilités de l'Orateur ne s'étendent qu'aux questions d'ordre et non aux questions d'ordre juridique.

Par la même occasion, le même Orateur a énoncé la situation de la Chambre des communes ou du Parlement de la façon suivante:

> Or, le Parlement canadien est suprême et s'il adoptait quelque mesure inconstitutionnelle, il appartiendrait aux tribunaux de se prononcer sur la validité de cette loi. Il n'est pas du ressort de l'Orateur de décider—quoiqu'il préside aux délibérations du plus haut tribunal du pays—si un projet de loi est inconstitutionnel . . .

En conséquence, je dis que le rappel au Règlement n'est pas fondé.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. DOMM—LA PRÉSUMÉE DÉFORMATION DES FAITS PAR LE DIRECTEUR DE LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: J'aimerais aussi rendre une décision sur la question que j'ai prise en délibéré, et que le député de Peterborough (M. Domm) avait soulevée à propos de certaines activités de la Commission du système métrique. Bien qu'au cours de son argumentation il ait cité certains passages d'une des premières éditions d'Erskine May, il n'a pas établi que l'on avait porté atteinte à ses privilèges. Son argumentation portait entièrement sur le fond de la question de la conversion au système métrique plutôt que sur une atteinte à ses privilèges.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, il y a quelques minutes, au cours d'un échange qui est intervenu entre le chef de l'opposition et le premier ministre, ce dernier a admis pour la première fois qu'il était au moins possible qu'il y ait quelque chose d'illégal dans les travaux auxquels nous nous sommes tous employés ici ces derniers jours. Or, comme le premier ministre a présenté ce qu'il a préféré appeler une offre de prise en considération, je pense qu'il est important que nous sachions maintenant ce que le gouvernement a prévu pour les travaux d'aujourd'hui.

Le gouvernement a-t-il maintenant l'intention de poursuivre les travaux comme il l'a fait au cours des trois ou quatre derniers jours afin de présenter éventuellement la motion inscrite au nom du président du Conseil privé, ou préfère-t-il aujourd'hui passer à autre chose? Compte tenu de ce qui a été dit au cours de la période des questions d'aujourd'hui, peut-il nous dire exactement quel est l'ordre du jour?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, mon collègue a entendu l'offre qui a été faite par le très honorable premier ministre durant la période des questions orales. Si son parti est disposé à accepter cette offre de négocier l'entente qu'il a si bien décrite, je suis disponible pour tenir une rencontre des leaders parlementaires immédiatement ou dans les cinq ou dix minutes qui suivent. Si tel était la situation, bien sûr, il n'y aurait aucun problème à ce que le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) propose sa motion pour faire attribuer deux jours de débat au projet de loi visant à autoriser le gouvernement à emprunter une certaine somme d'argent.

Mon collègue sait que cette motion va requérir au moins deux heures de débat, un vote va suivre, et que cela va prendre pratiquement le reste de l'après-midi. Pendant que sera débattue cette motion susceptible de faire progresser les travaux du Parlement, nous pourrions entamer les négociations auxquelles s'est référé le très honorable premier ministre. Si le parti progressiste conservateur n'est pas intéressé à la proposition faite par le très honorable premier ministre de négocier l'entente qu'il a indiquée, alors nous avons toujours l'intention de permettre au ministre d'État (Finances) de présenter sa motion pour nous permettre de limiter le débat sur ce projet de loi visant à autoriser le gouvernement à emprunter 13 milliards de dollars. Mon collègue sait qu'il est très urgent que nous adoptions ce projet de loi. Hier, nous le lui avions indiqué, on nous a empêchés de le faire par les tactiques qu'il connaît si bien. Aujourd'hui je lui réitère notre intention de présenter à nouveau cette motion qui peut requérir jusqu'à deux heures de débat.

Par la suite, si nous avions cette rencontre dont je parle, et s'il y avait des progrès sérieux dans nos négociations, il me ferait plaisir de reconsidérer le point à l'ordre du jour. Mais si le parti progressiste conservateur n'est pas intéressé à discuter de l'offre qu'a faite le premier ministre, nous allons laisser à l'ordre du jour notre motion visant à limiter le débat sur la Constitution.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, comme vous le savez, l'opposition officielle a aussi proposé une autre façon de procéder, et au cours de ces négociations, nous voudrions examiner les deux propositions qui ont été faites. Le gouvernement ne peut pas mener les discussions. Le président du Conseil privé sait qu'une autre proposition très sérieuse a été faite pour procéder d'une façon différente de celle proposée par le premier ministre, mais quoi qu'il en soit, je tiens à ce que ce soit très clair que ces considérations iraient peut-être plus loin que celles exposées par le leader du gouvernement à la Chambre. Je veux qu'il sache quelles sont les propositions d'ordre général dont nous sommes disposés à discuter.

Cela dit, j'aimerais savoir, puisque nous allons devoir y arriver d'ici à quelques minutes, quelles sont les intentions du gouvernement concernant les travaux de la Chambre, quand le moment sera venu? Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous garantir que nous passerons à l'étude de la motion tendant à appliquer l'article 75c à l'étude du bill C-59, l'étape du rapport du bill sur le pouvoir d'emprunt, et s'il veut bien nous le dire, je pense que nous pourrons l'examiner. Je ne joue pas à un petit jeu avec mon honorable ami, mais je veux savoir quels sont les travaux de la Chambre pour aujourd'hui.

M. Pinard: Madame le Président, je regrette, mais mon collègue m'a peut-être mal compris. Je vais donc répéter. Le ministre d'État chargé des Finances va proposer la motion tendant à attribuer une période de temps à l'étude du bill sur le pouvoir d'emprunt, si nous en arrivons aux motions. Je répète maintenant en anglais exactement ce que j'ai dit en français il y a quelques instants.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est la traduction.

M. Pinard: Je regrette si mon collègue ne m'a pas compris. C'est très clair, sans équivoque, et c'est ce qu'il va faire.

M. Blenkarn: Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire, au cas où nous terminerions le débat sur la question de savoir s'il convient d'imposer la clôture aux termes de l'article 75C, si nous poursuivrons demain et jeudi l'étude du bill sur le pouvoir d'emprunt?

M. Pinard: Madame le Président, on ne peut pas imposer la clôture sur l'article 75C. Il s'agit d'une motion visant à attribuer une période de temps à l'étude d'une question, et une fois que cela aura été décidé plus tard aujourd'hui, le gouvernement saura qu'il faut accorder deux jours pour mettre fin à l'étape du rapport et adopter ce bill en troisième lecture.

Ces deux jours seront-ils demain et le jour suivant? Tout ce que je puis dire au député, c'est que ce sera très bientôt, mais j'aimerais revoir nos plans avant la fin de la journée, une fois que je saurai si, en vertu d'un ordre de la Chambre, on a prévu deux jours précis pour terminer le débat de ce bill. Je ne puis promettre immédiatement que le débat aura lieu demain et le jour suivant, mais je puis m'engager à ce que ce bill soit étudié le plus tôt possible.

● (1520)

Mme le Président: Dois-je comprendre que la Chambre veut poursuivre ses travaux normalement pour l'instant et qu'il y aura peut-être des négociations plus tard? Personne n'a accepté de faire autre chose que de suivre la procédure normale pour le moment.

M. Baker (Nepean-Carleton): Non, madame le Président, ce n'est pas de cela que nous avons discuté. Je précise que ce dont nous parlions c'est des travaux auxquels nous passerons si nous parvenons à l'appel de l'ordre du jour ou à ce qui serait normalement l'appel des motions. C'est de cela que nous avons parlé. Je voulais savoir quelles seraient les questions que la Chambre étudierait. A cause des offres qui ont été faites de part et d'autre à la Chambre, nous savons maintenant ce que le gouvernement compte faire. C'est tout ce qui s'est passé. Il n'a pas été question d'un accord. Le leader du gouvernement à la Chambre l'a indiqué de façon bien catégorique.

Mme le Président: Très bien. Je tiens cependant à signaler à la Chambre que j'ai reçu préavis de huit questions de privilège aujourd'hui. Je suis disposée à les entendre, et je voudrais que tous les députés qui m'ont fait part de leur intention de soulever la question de privilège puissent le faire aujourd'hui. Je propose donc aux députés d'essayer de prendre au plus dix minutes pour expliquer pourquoi ils soulèvent la question de privilège afin que tous les députés qui m'ont donné préavis puissent avoir la parole.

La première question de privilège est inscrite au nom du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Avant de lui accorder la parole, je signale que comme sa question de privilège se rapproche de celle du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), je leur accorderai la parole l'un après l'autre. Quand le député de Saint-Jean-Est aura terminé, je demanderai au député de Saint-Jean-Ouest de bien s'assurer qu'il ne reprend pas les arguments invoqués par son collègue pour étayer sa propre question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McGRATH—LA CONSTITUTION—LA DÉCISION DE LA COUR D'APPEL DE TERRE-NEUVE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je prends très au sérieux la décision que vous avez rendue aujourd'hui au sujet du rappel au Règlement formulé il y a quelques jours par l'honorable chef de l'opposition (M. Clark). Je tiens à ce que Votre Honneur sache que ma question de privilège porte sur un point totalement différent. Je ne cherche nullement à revenir sur ce que le très honorable chef de l'opposition a si magistralement exposé.

Il est intéressant de noter que dans la décision que Votre Honneur a rendue aujourd'hui, décision que je ne conteste nullement par ailleurs, vous avez rappelé que vos illustres prédécesseurs ont affirmé à certaines occasions que la Présidence ne devait se prononcer que sur des questions de Règlement, non sur des questions de droit, qu'il n'appartenait pas à la Présidence de décider si une question était constitutionnelle, que ce genre de décision appartenait plutôt aux tribunaux.

Or ma question de privilège d'aujourd'hui découle justement d'une situation semblable. Aujourd'hui, la division des appels de la Cour suprême de Terre-Neuve s'est prononcée à l'unanimité sur les questions que six provinces lui avaient soumises. Il vaut la peine de souligner que cette décision survient à l'occasion du 32e anniversaire de l'entrée du Dominion de Terre-Neuve dans la Confédération.

Je vais donc vous exposer comment la proposition soumise à la Chambre, eu égard à la décision de la Cour suprême de Terre-Neuve, soulève ce que je considère comme une très importante question de privilège. Le tribunal s'est prononcé sur quatre questions distinctes: trois lui avaient été soumises par les six provinces, et la quatrième, qui portait précisément sur les conditions de l'union entre Terre-Neuve et le Canada, lui avait été soumise par la province de Terre-Neuve. Je crois qu'il est essentiel que je donne lecture de ces questions afin qu'elles soient consignées au compte rendu. De toute manière, Votre Honneur doit en prendre connaissance pour comprendre le bien-fondé de ma question de privilège. En voici donc la teneur:

1. Si les amendements à la constitution du Canada réclamés dans le «Projet de résolution pour une adresse conjointe à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada» ou l'un d'eux, étaient en vigueur, les relations fédérales-provinciales ou les pouvoirs, droits et privilèges accordés aux ou obtenus par les provinces, leurs législatures ou les gouvernements, seraient-ils touchés, et, dans l'affirmative, à quel égard ou à quels égards?

2. Est-il convenu constitutionnellement que la Chambre des communes et le Sénat du Canada ne demanderont pas à Sa Majesté la Reine de déposer au Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord une mesure d'amendement à la constitution du Canada qui pourrait toucher les relations fedérales-provinciales ou les droits et privilèges accordés ou obtenus selon la constitution du Canada aux et par les provinces, leurs législatures ou leurs gouvernements sans avoir d'abord obtenu l'assentiment des provinces?

3. L'accord des provinces est-il constitutionnellement exigible pour amender la constitution du Canada si cet amendement touche les relations fédérales-provinciales ou modifie les pouvoirs, droits et privilèges accordés ou obtenus, selon la constitution du Canada, aux ou par les provinces, leurs législatures ou leurs gouvernements?

La quatrième question a été posée par le gouvernement de Terre-Neuve; elle porte précisément sur les conditions de l'Union. La voici:

4. Si la partie V du projet de résolution dont on parle dans la question nº 1 est adoptée et proclamée,

a) les conditions de l'Union, et notamment les conditions nºs 2 et 17 prévues dans l'annexe de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1949 (12-13 George VI, c. 22 (R.U.)), ou

b) l'article 3 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871 (34-35 Victoria, c. 28 (R.U.))

pourraient-ils être modifiés directement ou indirectement conformément à la partie V sans le consentement du gouvernement, de l'Assemblée législative ou de le majorité des habitants de la province de Terre-Neuve, donnée par voie d'un référendum tenu conformément à la partie V?

Pour chacune des questions, la Cour d'appel de la Cour suprême du Manitoba s'est prononcée à l'unanimité en faveur des provinces. J'ai l'intention d'exposer à Votre Honneur des arguments expliquant en quoi cette décision touche directement mes privilèges de député à la Chambre. Aujourd'hui, il s'agit d'une question de privilège personnel. Je voudrais me reporter à la cinquième édition du *Beauchesne*, au commentaire 16 qui se lit en partie comme suit:

«On reconnaît le privilège à son caractère accessoire. Les privilèges du Parlement sont ceux qui sont absolument indispensables à l'exercice de ses pouvoirs. Ils sont départis aux députés en tant que tels: la Chambre serait en effet dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres. Mais ils sont également étendus à chacune des Chambres en vue de la protection de ses membres et de la proclamation de son autorité et de sa dignité propres».

En outre, *Beauchesne* fait allusion dans son commentaire à l'ouvrage de Sir Erskine May, intitulé *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament,* 19e édition, Londres, 1976, page 67.

Il vaut la peine de répéter ce que ce *Beauchesne* dit à ce sujet: la Chambre serait dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres; en outre, ces privilèges sont également étendus à chacune des Chambres en vue de la protection des membres du Parlement et de la proclamation de son autorité et de sa dignité propres. Or, on me demande, en ma qualité de député à la Chambre, de faire quelque chose que les tribunaux ont jugé illégal. Cela se rattache directement aux écrits de Beauchesne. Je ne peux évidemment pas le faire. Je ne puis voter sur une résolution qui a été déclarée anticonstitutionnelle, et par conséquent, illégale. Ce serait trahir la confiance de ceux qui m'ont élu pour les représenter ici. Ce serait aussi me soustraire à l'obligation solennelle que j'ai contractée comme député de maintenir la règle de droit.

● (1530)

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Dans sa décision unanime, la cour de Terre-Neuve a déclaré:

En s'efforçant de faire adopter par le Parlement de la Grande-Bretagne une modification qui affecterait les droits fondamentaux des provinces sans leur consentement préalable, les Chambres du Parlement canadien s'arrogeraient un pouvoir qu'elles n'ont pas et infirmeraient les pouvoirs entiers et exclusifs qu'ont les provinces de légiférer sur les questions qui relèvent de leur compétence et permettraient au Parlement d'intervenir dans les domaines de compétence provinciale que la constitution lui interdit. En fait, elles s'arrogeraient une juridiction qui leur permettrait d'obtenir indirectement ce qu'elles ne peuvent obtenir directement et légalement.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Je dirais que cela correspond pratiquement mot pour mot à la position qu'a adoptée le député de Provencher (M. Epp) et ceux d'entre nous qui nous sommes associés à lui, lorsque nous participions aux travaux du comité spécial mixte de la constitution.

Enfin, j'aimerais citer encore un passage du jugement de la Cour d'appel de Terre-Neuve:

Les auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont décidé, dans leur sagesse, de ne pas faire du Canada un État unitaire mais une fédération. Le Canada risque toutefois de devenir un État unitaire à la simple demande du Parlement fédéral, et sans l'assentiment des provinces.

Comme je l'ai dit, madame le Président, vous avez déjà rendu votre décision sur le très important rappel au Règlement soulevé par mon chef, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Je ne pense pas qu'il me soit interdit de soulever de nouveau la question de privilège pour les motifs que je veux faire valoir à Votre Honneur, motifs se rapportant directement aux privilèges des députés, c'est-à-dire si on peut nous demander, comme députés, de voter sur une mesure qui a, en fait, été déclarée illégale par la décision unanime d'une des instances supérieures du pays, nommée par le gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le fait que ce tribunal soit la Cour suprême de ma province ajoute à toute cette affaire une nouvelle dimension par les conséquences qui s'ensuivent pour les sept députés qui représentent les circonscriptions de Terre-Neuve à la Chambre. Comment peut-on me demander de me prononcer sur une mesure que le tribunal suprême de ma province a unanimement déclarée illégale? Comme je l'ai dit, agir ainsi reviendrait à douter de lui.

Il y a une autre question que je désire aborder, madame le Président. Je vous ai parlé aujourd'hui des échanges qui ont eu lieu entre le très honorable chef de l'opposition, le très honorable premier ministre (M. Trudeau), mon collègue le député de Provencher (M. Epp) et moi-même, parce qu'ils sont très étroitement liés à l'argument que je veux faire valoir maintenant. Si le gouvernement fédéral décidait—ce qui serait normal—d'en appeler devant la Cour suprême du Canada du jugement rendu par la Cour suprême de Terre-Neuve, il devrait immédiatement renvoyer sa résolution devant la Cour suprême, ce qui ressort nettement de la citation 338(4) de la cinquième édition de Beauchesne.

Par contre, si le gouvernement n'exerce pas son droit d'appel, il faut logiquement en conclure, à mon avis, qu'il reconnaît que ce qu'il est en train de faire est illégal et anticonstitutionnel. Je ne suis pas avocat, mais il ne fait assurément aucun doute que ce serait illégal aux yeux de la province de Terre-Neuve. En outre, je crois que cette décision de nos tribunaux aurait des répercussions nationales.

Cela me ramène à la question de privilège. A titre de député de Terre-Neuve au Parlement, on me demande de faire une chose illégale. En toute déférence, je soutiens que Votre Honneur, en sa qualité de gardienne de nos droits et privilèges, a le devoir de me protéger et d'empêcher que je sois mis dans cette situation. Pour préciser mes propos, des quatre questions soumises par les provinces, la quatrième était exclusivement soumise à la Cour suprême de Terre-Neuve par ma propre province. Dans son jugement, il est dit:

A propos d'un éventuel amendement unilatéral portant sur l'enseignement confessionnel et les frontières (termes 2 et 17 . . .

Il s'agit de la frontière entre le Québec et Terre-Neuve, le terme 17 porte sur le droit de Terre-Neuve de conserver son système d'éducation confessionnelle unique. Le jugement continue:

. . . des Termes de l'Union et l'article 8 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de 1871) le tribunal conclut:

> Ces deux articles peuvent être changés par la formule d'amendement prévue à l'article 41 et les Termes de l'Union pourraient alors être modifiés sans le consentement de l'assemblée législative de Terre-Neuve.

De toute évidence, cela me met dans une situation impossible en tant que député de Terre-Neuve. On me demande de trahir les intérêts de ma propre province. On me demande de faire une chose illégale. Je dois voter sur une mesure, la formule d'amendement, qui permettrait au gouvernement fédéral de contourner, unilatéralement, l'assemblée législative de Terre-Neuve et de modifier les Termes de l'Union entre Terre-Neuve et le Canada. Manifestement, on ne peut me placer dans une telle situation.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Qu'on me permette également d'ajouter, madame le Président, que le même dilemme se pose aux autres députés de Terre-Neuve. Cependant, ils devront y faire face à leur manière.

Quoi qu'il en soit, madame le Président, si vous décidez que ma question de privilège est fondée, j'ai l'intention de présenter la motion suivante, appuyé par le député de Provencher:

> Que la décision de la Cour suprême de Terre-Neuve au sujet des propositions constitutionnelles du gouvernement dont la Chambre est actuellement saisie, porte atteinte aux droits et privilèges des députés de la Chambre et, par conséquent, qu'elle doit être renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Avant de rendre une décision à ce sujet, j'entendrai le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je voudrais également être entendu là-dessus, si vous me le permettez.

Mme le Président: Il y a tellement de questions de privilège aujourd'hui que je dois utiliser la latitude qui m'est accordée pour les entendre toutes. Il y a huit questions de privilège et je répartirai plutôt rigoureusement le temps entre ces diverses questions; autrement, ce serait injuste envers tous les députés qui désirent poser des questions de privilège.

M. CROSBIE—LA CONSTITUTION—L'ILLÉGALITÉ DE LA PROCÉDURE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Pour commencer, je voudrais signaler qu'il y a questions de privilège et questions de privilège, et que certaines d'entre elles sont parfois soulevées sous des prétextes futiles. Jamais question de privilège plus sérieuse que celle-ci n'a été présentée à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je me réjouis beaucoup que vous me laissiez exposer ma question de privilège—j'ai naturellement déjà donné préavis d'une question de privilège analogue—j'estime en tout cas que mon collègue, le critique de notre parti pour les questions juridiques, devrait pouvoir exposer son point de vue sur cette question, étant donné qu'elle ne constitue en rien une question de privilège minable.

C'est une question de grande importance sur le plan constitutionnel pour la Chambre des communes. Je tiens à dire que non seulement le gouvernement porte atteinte aux privilèges de certains députés, mais comme mon collègue le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) l'a signalé, le gouvernement, en persistant à vouloir faire adopter cette motion relative à la résolution constitutionnelle, porte atteinte aux privilèges de tous les députés. En fait, cela constituerait ce que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a qualifié il y a quelques jours de pratique incroyablement «minable». Il a employé ce mot à propos de notre leader à la Chambre. Il a dit qu'il se comportait de façon «minable». Compte tenu du jugement rendu par la Cour suprême de l'une de nos provinces, la dixième, la Cour d'appel, la plus haute autorité judiciaire de cette province, qu'un gouvernement poursuive, en dépit de ce jugement, l'étude de cette résolution dont la légalité était déjà douteuse, ce qui vient maintenant d'être confirmé au-delà de tout doute par l'une des cours d'appel de nos dix provinces, que le gouvernement persiste dans une telle démarche constituerait un geste minable absolument incroyable, un geste minable qui aurait des répercussions sur tous les députés à la Chambre.

● (1540)

Je voudrais reprendre plusieurs éléments du jugement rendu par la Cour d'appel de Terre-Neuve. En passant, je tiens à dire que je n'ai jamais été aussi fier d'être Terre-Neuvien . . .

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: . . . que maintenant que le juge en chef Mifflin, le juge Morgan et le juge Gushue ont marqué un point dans la lutte pour la préservation du système fédéral et de la structure politique du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je voudrais simplement citer un ou deux extraits de la page 46 du jugement dans lesquels les éminents juges disent ceci:

Le partage des pouvoirs prescrit dans la constitution n'accorde au gouvernement fédéral aucune autorité sur l'autonomie provinciale dans les domaines qui sont de la compétence législative des provinces. Par conséquent, toute requête présentée au Parlement de Sa Majesté en Grande-Bretagne et visant à changer des aspects aussi fondamentaux de la constitution n'est recevable que si les provinces ont consenti auxdits changements.

Les juges parlent de «demande en bonne forme», madame le Président. Cela veut dire que les trois juges, soit la totalité des membres de la Cour d'appel de la province de Terre-Neuve, ont déclaré que le projet de résolution que nous étudions actuellement est inconstitutionnel. Ce que le gouvernement nous demande, c'est de commettre un acte illégal. En d'autres termes, le gouvernement s'arrange pour que les députés agissent de façon illégale et inconstitutionnelle. Ainsi en a jugé la Cour suprême de Terre-Neuve.

Avant que nous ne poursuivions la procédure de réforme constitutionnelle, tous les députés devraient lire le jugement de la cour d'appel de Terre-Neuve. Ils comprendront alors les raisons pour lesquelles le parti conservateur s'oppose ici même au projet constitutionnel et à la procédure suivie.

Pour reprendre la décision rendue aujourd'hui, on y cite à la page 26 l'éminent juge Ivan Rand—et je ne connais pas de plus haute autorité en matière de droit au Canada:

Nous avons ici affaire à une situation tout à fait nouvelle du point de vue juridique.

Il parle ici du statut de Westminster.

Le Parlement britannique est devenu un simple exécuteur juridique pour le Dominion du Canada.

Le jugement de la cour d'appel dit ensuite ceci:

Nous sommes entièrement d'accord avec cette affirmation. Qui plus est, le Parlement britannique est à la fois l'exécuteur juridique du Parlement fédéral et celui des assemblées législatives provinciales dans leurs domaines de juridiction respectifs. Toute modification adoptée par le Parlement britannique qui touche les domaines de juridiction de l'une des parties sans son consentement n'est pas seulement contraire à l'esprit du statut de Westminster mais porte atteinte à tout le régime constitutionnel fédéral du Canada.

Vouloir faire adopter cette résolution, c'est demander aux députés à la Chambre de participer à un complot qui risque d'ébranler jusqu'aux fondations de la constitution fédérale canadienne. Quelle menace plus grave peut-il y avoir pour les privilèges des députés à la Chambre que d'être invités à aider le gouvernement, à s'associer à lui dans une mesure qui a été qualifiée d'illégale et qui sort de la compétence du Parlement canadien?

Il existe d'amples précédents touchant ce qui s'est passé lorsque cette question s'est déjà posée par le passé, de sorte que les députés n'ont pas subi de préjudice en matière de privilège. Cela s'est produit dans le cas du Bill C-60. J'ai sous la main le rapport du Sénat de 1978-1979 sur la constitution. J'aimerais en citer un passage, tiré de la page 1:6:

Les gouvernements provinciaux ont également un rôle important à jouer dans toute réforme constitutionnelle de grande envergure. Leur réaction négative au Bill C-60 est bien connue.

Puis le rapport poursuit en ces termes:

Les experts ayant remis en question le droit revendiqué par le Parlement . . .

Qui a revendiqué ce droit légal? Eh bien, le même gouvernement qui aujourd'hui revendique le même droit légal et qui le fait depuis six mois, celui qui a écrasé notre honorable Chambre sous ses revendications, lesquelles sont aujourd'hui jugées illégales et irrecevables.

Des experts ayant remis en question le droit revendiqué par le Parlement d'agir unilatéralement quant aux propositions concernant la monarchie et la Chambre de la Fédération, le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution a adopté une résolution recommandant que cette question soit soumise pour décision à la Cour suprême du Canada. Peu après, le ministre de la Justice a annoncé que la question serait en effet soumise à la Cour, du moins en ce qui concerne la Chambre de la Fédération.

Nous voilà donc avec un incident survenu il y a plusieurs années, lorsque le même gouvernement avait procédé de la même façon sur une question d'importance beaucoup moins considérable—quoique réelle—pour faire croire à la Chambre des communes et à nos frères du Sénat que les propositions étaient constitutionnelles. Devant la vive opposition que cela a soulevée, l'affaire a été portée devant la Cour suprême du Canada, qui a statué que cela était inconstitutionnel et n'entrait pas dans les pouvoirs de cette Chambre.

Mon honorable collègue le député de Saint-Jean-Est a cité un passage de ce jugement qui est tout à fait pertinent ici, et que je ne citerai pas de nouveau, à propos de ceux qui cherchent à faire indirectement ce que la loi ne leur permet pas de faire directement. Permettez-moi de citer encore un autre paragraphe de la page 49 qui est d'une grande importance pour les députés:

Les auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont décidé, dans leur grande sagesse, de ne pas faire du Canada un État unitaire mais une fédération. Le Canada risque toutefois de devenir un État unitaire s'il devient possible de modifier l'Acte à la simple demande du Parlement fédéral et sans l'assentiment des provinces. Dans un État fédéral, les articles de la constitution qui définissent les pouvoirs législatifs des éléments fédérés et qui délimitent la suprématie doivent être strictement appliqués, si l'on veut que les droits des minorités soient adéquatement protégés.

Voilà pourquoi nous combattons de ce côté-ci de la Chambre. Nous voulons protéger les droits des minorités, comme l'a fait la Cour suprême de Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Comme le gouvernement d'en face m'y a invité, je rapporte ce que la Cour suprême de Terre-Neuve a dit:

Il est indubitable que le Parlement canadien a le pouvoir constitutionnel de demander au Parlement de Grande-Bretagne, par sa détermination propre, de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans les matières de compétence fédérale uniquement, mais, à notre avis, il n'a pas le pouvoir de demander l'adoption d'un amendement qui modifierait directement les dispositions de l'AANB qui portent sur les relations fédérales-provinciales ou sur les pouvoirs, les droits ou les privilèges garantis aux provinces par la constitution du Canada, sans l'accord préalable des provinces.

Dans ces circonstances, est-il étonnant que le premier ministre (M. Trudeau) ait essayé aujourd'hui de se défiler? Il faut qu'il trouve le moyen de sortir de cette situation illégale où il a mis la Chambre. Mais nous ne pouvons lui faire confiance sur ce point. Rien ne nous assure qu'il mettra fin à cette procédure illégale et qu'il cessera de porter atteinte à nos privilèges. Nous devons vous demander, madame le Président, de l'obliger, par votre décision, à faire enlever cette motion illégale, cette conspiration que l'on trouve dans le *Feuilleton* même de la Chambre. Nous devons vous demander de veiller à ce que le premier ministre n'ait pas d'autre possibilité que de retirer la motion qu'il a présentée à la Chambre, parce qu'elle est illégale.

Une dernière citation seulement.

Mme le Président: A l'ordre. Le député a la parole depuis assez longtemps et il fait valoir que cette motion est illégale et que je devrais être en mesure de le déterminer et d'empêcher qu'elle ne soit présentée à la Chambre. Je dois rappeler au député que j'ai déjà rendu la décision que je ne pouvais pas faire cela. C'est exactement ce que le Règlement m'interdit de faire. Par cette argumentation, le député ne peut donc en aucune façon me démontrer qu'il a un motif valable de soulever la question de privilège.

M. Crosbie: Madame le Président, tout ce que je vous demande, comme responsable de la présidence, est de déterminer si la raison est valable à première vue. Je ne vous demande pas de déterminer si cette procédure est illégale. La cour d'appel de Terre-Neuve en a déjà jugé. Vous n'avez plus à vous soucier de cette question. Toute cette procédure est entièrement illégale.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Ce que je demande à Votre Honneur, c'est de constater qu'il existe effectivement à première vue une raison valable à prendre en considération et de permettre à mon collègue le député de Saint-Jean-Est de présenter sa motion.

Cependant, je voudrais citer un dernier passage tiré des pages 54 et 55 du jugement qui sera plus tard considéré comme l'un des plus importants de l'histoire judiciaire du Canada. En 114 ans, il n'y a pas eu un jugement plus important que celui-là. Il passera à l'histoire comme la Grande Charte.

Ces éminents juristes ont dit:

«Sans entrer dans les détails, il est évident qu'une charte des droits et des libertés empiétera nécessairement sur les pouvoirs qu'ont les provinces de légiférer en matière de droit à la propriété et droits civils, tels que stipulés dans l'article 92 de la loi de 1867. De plus, il n'est pas possible d'apporter à la constitution actuelle du Canada des modifications qui porteraient atteinte aux droits et aux pouvoirs des provinces sans l'assentiment de ces dernières. Aux termes des formules d'amendement proposées, il ne fait aucun doute (et le procureur général du Canada ne le nie pas) que les droits d'une ou de quelques provinces pourraient être modifiés, réduits ou supprimés, de fait, sans leur consentement.

Enfin, il est vraiment évident à première vue que les dispositions de l'article 52 du projet de loi constitutionnel vont avoir des répercussions sur les droits, pouvoirs et privilèges des assemblées législatives provinciales puisqu'il vise à annuler ou à rendre caducs les textes de loi adoptés dans une province qui sont normalement dans la limite des pouvoirs de cette province.

● (1550)

La nature générale de ce texte de loi est très évidente; tous les juges de la cour d'appel de Terre-Neuve et deux des cinq juges de la cour d'appel du Manitoba se sont prononcés contre. On peut dire, sans grand risque de se tromper, que la constitutionnalité de cette résolution qu'on demande à la Chambre d'adopter est sujette à caution.

Je voudrais me reporter à la 18e édition du *Guide de procédure parlementaire* d'Erskine May. En consultant cette édition, j'ai eu le plaisir de constater qu'à la page 107 de ce document figure une des affaires historiques des questions de privilèges. Il s'agit de l'affaire Crosbie—C-r-o-s-b-i-e—même l'orthographe est la même, madame le Président. Voici un extrait de cette page:

En 1640, sir Pierce Crosbie, témoin assermenté dans l'affaire de Lord Strafford, sous mandat d'arrestation, se vit accorder le privilège «de le protéger pendant que la Chambre l'examinerait».

J'invoque l'autorité de sir Pierce Crosbie. A propos, j'avais un oncle qui s'appelait Pierce, madame le Président et qui apparemment a été appelé ainsi d'après sir Pierce. Et voilà, 341 ans plus tard, je soulève la question de privilège devant Votre Honneur. J'espère que votre verdict sera aussi favorable que celui qui a été prononcé en 1640.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: A la page 64 de la 18e édition de May, dans un passage portant sur la distinction qui existe entre les fonctions et les privilèges, on trouve:

Ce qui distingue un privilège, c'est son caractère auxiliaire. Les privilèges du Parlement sont des droits qui sont «absolument essentiels à l'application convenable de ses pouvoirs». Les députés, pris individuellement, en jouissent, car la Chambre ne peut remplir ses fonctions si elle ne peut disposer librement des services de ses députés; et chaque Chambre en jouit pour la protection de ses membres et la justification de son autorité et de sa dignité.

Si on donne au gouvernement le pouvoir de forcer les députés à se prononcer sur une résolution ou un projet de loi dont la légalité est sérieusement mise en doute, cela nuit certainement aux fonctions que nous pouvons exercer à la Chambre. En fait, comme je l'ai dit tout à l'heure, tout complot a pour but de tromper quelqu'un. May en parle à la page 137 de son ouvrage dans les termes suivants:

Commet donc également une atteinte au privilège quiconque contribue à tromper l'une ou l'autre Chambre ou leurs comités.

En fait, nous sommes en présence d'un complot du gouvernement dans le but de tromper les députés de la Chambre. Comment? En présentant à la Chambre une résolution qui, de toute évidence, dépassait la compétence législative de la Chambre alors que le gouvernement savait ou aurait dû savoir que des questions très sérieuses se posaient, sur le plan juridique, quant à la méthode employée. Le gouvernement savait ce qu'il en était car il y a deux ans la Cour suprême du Canada avait jugé sa démarche anticonstitutionnelle en dépit du fait qu'il avait prétendu qu'elle était parfaitement acceptable.

A-t-on besoin de prouver ce complot, madame le Président? Je vais maintenant vous citer un passage d'un article paru dans le numéro du 6 octobre 1980 du *Globe and Mail* de Toronto. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) y disait ce qui suit:

Quand on lui a demandé pourquoi le gouvernement fédéral ne demande pas à la Cour suprême de statuer sur la constitutionnalité de sa façon d'aborder la question constitutionnelle, M. Chrétien a répondu: «Parce que la Cour suprême est très peu sûre et qu'il importe au plus haut point de respecter l'échéancier. Nous devons agir dès maintenant. C'est ce que veulent les Canadiens.

Quoi qu'il en soit, a-t-il dit, je suis contre cette façon de procéder.»

C'est justement de cette façon que le premier ministre, comme il l'a lui-même dit aujourd'hui, est maintenant forcé de procéder, bien malgré lui, une façon de procéder à laquelle son ministre de la Justice, le 5 octobre dernier, a dit être opposé. «Je suis contre cette façon de procéder», a-t-il dit. Le ministre de la Justice a été mis au pas et le premier ministre a réfléchi plus sérieusement à la façon dont on va maintenant nous demander de procéder.

C'est pourquoi je prétends que lorsque le ministre de la Justice lui-même a dit que la Cour suprême était très peu sûre, cela faisait partie d'une conspiration visant à faire obstacle à la bonne administration de la justice à la Chambre. Effectivement, la Cour supérieure de Terre-Neuve est très peu sûre du point de vue du pouvoir exécutif constitué, lequel tient à changer la structure politique du pays sans le consentement des Canadiens ni des gouvernements provinciaux. Ce tribunal s'est révélé extrêmement peu sûr du point de vue du ministre de la Justice, mais très sûr du point de vue des droits et privilèges des députés à la Chambre et des Canadiens.

Le premier ministre lui-même, cet après-midi . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député est en réalité en train de discuter la question de fond et je dois le prier de s'en abstenir, car il lui faut démontrer qu'il y a matière à la question de privilège. De plus, le député parle depuis maintenant vingt minutes. Rien ne l'y oblige, mais je lui demanderais d'essayer d'abréger son intervention afin de permettre à d'autres députés d'exposer leur question de privilège, mais je l'invite simplement à le faire, afin que je puisse être juste avec les autres députés.

M. Crosbie: D'accord, madame le Président, je me rends à votre invitation. Je tiens certes à ce que d'autres députés donnent leur opinion sur la question.

Je termine en disant tout simplement que le bien-fondé de la question de privilège soulevée par mon collègue de Saint-Jean-Est et présentée avec le calme et la logique avec lesquels il aborde habituellement les problèmes dont la Chambre est saisie, et de la question que j'ai moi-même soulevée aujourd'hui, est amplement justifié par l'attitude et les observations du premier ministre cet après-midi. Pour la première fois, il a dû admettre que le processus engagé est extrêmement douteux et qu'il soulève de très graves questions constitutionnelles et légales. La décision unanime de la Cour suprême de Terre-Neuve l'a ébranlé.

Votre Honneur, si vous réfléchissez à cette question de privilège et consultez la transcription de ses observations de cet après-midi, vous verrez clairement qu'en fait elles justifient la question de privilège dont nous vous avons saisie. Je vous prie donc de décider que de prime abord la question est fondée de sorte qu'elle puisse être renvoyée au comité approprié en vue d'une étude approfondie et d'un rapport à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Une voix: Madame le Président . . .

Une voix: Madame le Président . . .

Mme le Président: Je regrette, mais j'ai dit que je n'entendrais qu'un intervenant. Je n'entendrai un second intervenant que si j'ai des doutes sur le bien-fondé de la question de privilège.

M. Hnatyshyn: Un rappel au Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Je tiens à dire au député de Saint-Jean-Ouest que sa question de privilège n'est pas aussi valable que celle de l'autre Crosbie. Le cas de l'autre Crosbie concernait un témoin assermenté qui avait été menacé d'arrestation et, par conséquent, les privilèges de la Chambre . . .

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement, madame le Président.

M. Lambert: Un rappel au Règlement, madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Les députés ne peuvent invoquer le Règlement lorsque la présidence s'adresse à la Chambre. J'entendrai les autres rappels au Règlement plus tard.

M. Hnatyshyn: Vous supposez . . .

M. Lambert: Madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir?

M. Lambert: Madame le Président, j'insiste . . .

Mme le Président: J'invite le député à regagner son siège.

M. Lambert: J'exige que vous nous entendiez avant de rendre votre décision.

Une voix: Reprenez votre place.

Mme le Président: A l'ordre. J'implore le député, qui a été déjà Orateur de la Chambre, de m'obéir, car il comprend sûrement . . .

M. Lambert: Voilà pourquoi . . .

Mme le Président: . . . ce que j'essaie de faire.

M. Lambert: Je ne ferais jamais ce que vous êtes en train de faire en ce moment.

Mme le Président: Le député aurait-il l'obligeance de se rasseoir?

M. Lambert: Je ne ferais jamais ce que vous êtes en train de faire en ce moment.

Une voix: Quelle bêtise!

Mme le Président: Je voudrais rappeler à la Chambre que devant tant de questions de privilège, il me faut user de la même discrétion qu'hier.

Une voix: Cela équivaut à la clôture.

Mme le Président: Ce n'est pas la clôture. Il s'agit d'un pouvoir discrétionnaire dont est investi l'Orateur pour la bonne et simple raison . . .

M. Lambert: Simplement pour satisfaire . . .

Mme le Président: . . . pour lui permettre de veiller au déroulement ordonné du débat à la Chambre des communes. C'est là le seul pouvoir discrétionnaire dont dispose l'Orateur à ce sujet et dont je tiens à me servir. J'en ai usé toute la journée, hier, à la satisfaction de tous les députés. Je le répète, je ne donnerai la parole à un second intervenant que seulement s'il me faut m'assurer que la question de privilège est fondée ou non.

Dans les deux cas qui nous occupent, les députés conviendront que les questions soulevées ressemblaient de très près à celle sur laquelle je viens de me prononcer. C'est un autre tribunal qui a rendu une décision sur une affaire dont les députés voulaient discuter, mais l'objet de ladite affaire se rapproche beaucoup de celui de la question que je viens de trancher. J'estime donc qu'après avoir entendu ces deux députés, je puis me prononcer en toute connaissance de cause.

• (1600)

M. Lambert: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je disais au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) que sa cause n'est pas aussi solide que celle de l'autre Crosbie qui s'est vu accorder des privilèges ordinairement réservés aux députés à la Chambre, alors qu'il n'était même pas député. Il avait été convoqué comme témoin dans une certaine affaire. Comme il était sous la menace d'une arrestation qui l'aurait rendu inapte à témoigner, les privilèges de la Chambre lui ont été accordés. Cette citation n'est pas la bonne et je ne pourrai prendre son argument en compte lorsque j'aurai à me prononcer sur sa question de privilège.

Je devrai rendre des décisions distinctes sur les deux questions de privilège. Je commencerai par la question soulevée par le député de Saint-Jean-Ouest. Là encore, le député fait allusion à l'irrégularité ou à la légalité de quelque chose ou à des doutes sur sa constitutionnalité. Le Règlement stipule clairement que l'Orateur ne peut se prononcer sur la constitutionnalité d'une question débattue à la Chambre. Cela n'entre pas dans les attributions de la présidence. D'autres autorités peuvent se pencher là-dessus dans d'autres tribunes, mais certainement pas la présidence de la Chambre.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a aussi soulevé la question de la légalité et de la constitutionnalité, et je suis fermement convaincue que je ne saurais me prononcer sur ces questions.

Bien sûr, on pourrait invoquer un argument politique pour dire que le ministre ne devrait pas aller de l'avant à ce moment-ci. Ce pourrait être un argument politique valable, mais il conviendrait davantage de soulever quand la Chambre sera effectivement saisie de la motion, le cas échéant. Les deux députés estiment que la Chambre leur demande d'accomplir un acte illégal qui discréditerait leur rôle de député.

Une voix: Le tribunal en a décidé.

Mme le Président: Ils savent pertinemment que même si la Chambre leur demande de faire quelque chose qu'ils jugent illégal ou irrégulier, ils ont le moyen de s'y opposer. Ils seront appelés à voter là-dessus.

Des voix: Non.

Mme le Président: Je ne puis décider qu'une question est régulière ou non. Les députés ne sont pas et ne seront pas empêchés d'exprimer leur opinion si jamais la motion est présentée à la Chambre. En pareil cas, je considérerais que la question de privilège est fondée et il y aurait lieu de voter là-dessus au moment opportun. Par conséquent, je ne trouve pas que dans ces deux cas, il y ait atteinte flagrante aux privilèges.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HNATYSHYN—LE DROIT DES DÉPUTÉS D'ÊTRE ENTENDUS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je tiens à choisir mes mots avec soin, car je ne voudrais pas qu'on puisse les interpréter comme une critique de la présidence. C'est un poste envers lequel tous les députés éprouvent le plus grand respect. Je tiens toutefois à souligner que les questions que nous débattons présentement en ce qui concerne la question de privilège du député de St-Jean Est (M. McGrath), ne devraient susciter aucun doute pour madame le Président ou les Canadiens. Ce sont des points sur lesquels notre parti est décidé à agir avec la plus grande détermination, comme nous le jugeons à propos, au nom de nos commettants.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Madame le Président, avant que vous vous leviez pour rendre votre décision dans cette affaire, j'ai demandé la parole par le biais d'un rappel au Règlement afin de pouvoir exprimer mon avis sur les questions de privilège précises soulevées par mes collègues.

Madame le Président, nous connaissons tous le Règlement. Il est de la plus haute importance que vous entendiez les rappels au Règlement, les requêtes des députés et que vous montriez une certaine souplesse en écoutant les opinions formulées, car nous reconnaissons que nous ne pouvons pas en appeler de votre décision.

M. McGrath: Nous vous avons rendue infaillible.

M. Hnatyshyn: Par conséquent, si la Chambre doit fonctionner, vous devriez être mieux disposée à écouter les questions de privilège et les arguments invoqués à l'appui, afin qu'on ne puisse dire à votre sujet qu'à titre d'Orateur, vous avez rendu des décisions arbitraires après avoir entendu un ou deux députés. Les députés ministériels prennent la chose à la légère, ils rient et nous raillent, mais je peux vous dire que mes commentants et que les Canadiens ne se moquent pas du gouvernement à l'heure actuelle.

M. Pinard: Règlement.

M. Hnatyshyn: Mes propos ne vous ont peut-être pas incitée à modifier votre décision, mais j'estime que mes remarques étaient à propos. Pour que l'ordre règne à la Chambre, je vous demande simplement, je vous supplie de me dire quelles seront les règles. Si je crois pouvoir contribuer utilement au débat, vais-je en être empêché parce que je ne suis pas le premier intervenant? Dois-je soulever une nouvelle question de privilège chaque fois que je veux prendre la parole? Quelles seront les règles? Je voudrais le savoir et les autres députés aussi, je crois.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je crois pouvoir éclairer le député sur ce que seront les règles. Elles sont très claires. Lorsque la présidence entend des questions de privilège, il lui appartient de juger à quel moment elle se croit suffisamment éclairée. J'ai expliqué tout à l'heure, avant que le député n'invoque le Règlement, que je croyais pouvoir me prononcer à ce moment-là parce que j'avais auparavant tranché une question qui était tout à fait semblable à ces deux questions de privilège. Après les deux exposés, je me suis donc sentie en mesure de rendre une décision.

C'est la latitude qu'a la présidence. Si le député invoque le Règlement, il devra démontrer que j'ai enfreint l'une des règles. Je ne pense pas que cela ait été le cas. Je me contente d'exercer un de mes droits. Les députés auront probablement remarqué que j'en use de façon un peu plus stricte ces jours-ci. Ils vont se rendre compte également que nous nous trouvons dans une situation assez exceptionnelle puisqu'il y a cinq jours

aujourd'hui, si je ne me trompe, que nous n'avons pas réussi à passer à l'ordre du jour.

M. McGrath: Cela n'a rien à voir.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Règlement!

Mme le Président: Cela ne s'était jamais produit.

Ma tâche est double. Je dois non seulement écouter ceux qui parlent mais également ceux qui veulent prendre la parole ensuite. Je dois tâcher de trouver un juste milieu et d'être équitable.

J'ai écouté hier plusieurs questions de privilège et j'ai interrompu les orateurs chaque fois que j'estimais qu'ils m'avaient fourni suffisamment de renseignements. Si le premier député qui aborde une question de privilège ne m'a pas convaincue du bien-fondé de son intervention, j'ai néanmoins la possibilité d'écouter un autre député, même si ses privilèges n'ont pas été directement atteints. Il pourra peut-être arriver à me convaincre du bien-fondé de la question de privilège. Pour que je puisse entendre tous les députés et respecter le droit de parole de chacun, je dois appliquer le Règlement de façon un peu plus stricte afin que nous puissions faire le tour des questions de privilège qui ont été soulevées aujourd'hui.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, j'aimerais faire un rappel très rapide au Règlement. J'ai écouté votre décision ainsi que les interventions de mes amis et collègues de Saint-Jean-Est et de Saint-Jean-Ouest.

Je comprends fort bien la position délicate et difficile dans laquelle vous vous trouvez, particulièrement en ce moment. Une situation comme celle que nous connaissons se produit de temps en temps dans l'histoire d'un régime parlementaire. Mon intervention ne concerne pas tous les députés de la Chambre mais seulement les deux députés de Terre-Neuve. La plus haute instance juridique de leur province estime qu'un projet de résolution actuellement à l'étude à la Chambre est inconstitutionnel ou illégal. Nous savons tous que les députés jouissent, entre autres privilèges, du droit de ne subir aucune restriction dans l'exercice de leurs fonctions.

● (1610)

Je demande des éclaircissements, madame le Président. En jugeant irrecevable le rappel au Règlement, dois-je comprendre que nous mettons effectivement ces deux députés dans la position intenable d'avoir à excuser un acte illégal? Ces deux députés représentant des circonscriptions terre-neuviennes doivent se conformer aux précédents et aux délibérations de leur plus haute instance judiciaire, et en ne jugeant pas qu'il y a matière à question de privilège à cet égard, ne nous trouvons-nous pas effectivement à excuser un acte illégal?

Mme le Président: Non. En se prononçant sur la question de savoir si la question de privilège était bien fondée, la présidence a tout simplement jugé que le fait évoqué ne présentait pas matière à question de privilège et n'annulait pas d'autres délibérations de la Chambre. J'ai entendu cette question de privilège maintenant parce que la Chambre aurait été empêchée de fonctionner si on ne se prononçait pas sur la question de privilège. Je viens donc tout simplement de dire qu'il n'y avait pas matière à question de privilège. Le débat peut se poursuivre en d'autres circonstances et à d'autres moments, mais si on soulève maintenant le problème à la faveur de la question de privilège, je ne puis que juger que la question de privilège n'est pas recevable. C'est tout ce que j'ai dit. Les implications et les conclusions que le député a tirées de ma décision sont un peu exagérées, compte tenu des limites de ma décision et de ma compétence.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, en tant que membre de la Chambre des Communes qui s'intéresse comme vous à la bonne marche des travaux de la Chambre et au respect que nous voulons tous voir accorder à la Présidence, je prends la parole au sujet du rappel au règlement soulevé par mon collègue, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

Comme vous l'avez signalé à la Chambre, nous vivons des circonstances spéciales, ces derniers jours, par suite des mesures présentées par le gouvernement et par suite de l'intérêt marqué qu'ont manifesté de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre pour les questions de privilège et autres. Plusieurs questions ont en effet été posées.

Il ne fait absolument aucun doute que l'Orateur a toute autorité en ce qui concerne la conduite des travaux de la Chambre des communes. Personne ne songerait à contester son pouvoir discrétionnaire à cet égard.

En réponse à un argument du député de Saskatoon-Ouest, vous avez admis, madame le Président, que vous aviez très strictement appliqué votre pouvoir discrétionnaire dans les circonstances inhabituelles que nous vivons depuis trois ou quatre jours. Tout comme vous, je respecte le Parlement, mais je crains qu'en exerçant votre pouvoir discrétionnaire à la lettre dans ces circonstances spéciales, vous n'établissiez une norme qui s'applique ensuite en d'autres circonstances et qui ait pour effet de restreindre plutôt que d'élargir le droit des députés élus du Parlement à faire valoir leur point de vue sur des sujets qui sont importants pour eux, pour leurs administrés et pour les délibérations et les travaux de cette Chambre.

Vous avez dit aujourd'hui que vous aviez appliqué la même fermeté hier et que personne n'y avait trouvé à redire. Je crois qu'il est juste de dire que plusieurs personnes étaient contrariées par cette fermeté, mais la tradition établie de longue date à la Chambre veut que l'on fasse preuve de précautions extrêmes avant de défier l'autorité de la présidence ou même d'exprimer des réserves. Par conséquent, Votre Honneur ferait probablement erreur en supposant que tous étaient d'accord simplement parce que personne ne relevait la sévérité dont vous faisiez preuve hier.

Une voix: On n'a pas besoin d'être d'accord.

M. Clark: L'un de mes vis-à-vis dit que l'accord n'est pas nécessaire. C'est tout à fait vrai. Vous n'avez pas besoin de l'accord de la Chambre, votre pouvoir est discrétionnaire. Ce pouvoir discrétionnaire, vous l'acquérez, l'exercez et l'appliquez en méritant le respect de tous les députés. Mon intervention vise précisément à s'assurer que la Chambre puisse bien fonctionner. Je ne voudrais pas que l'on ajoute aux usages établis de la Chambre des précédents concernant le nombre de députés qui peuvent intervenir sur une question de privilège; des précédents d'application plus stricte que ceux qui avaient cours auparavant, de nouveaux précédents établis au cours d'une période de débats inhabituels; des précédents qui, à l'avenir, pourraient ne pas s'appliquer uniquement en de telles

périodes inhabituelles, mais feraient dorénavant partie intégrante des usages établis de la Chambre, au détriment des simples députés, dont vous et moi sommes chargés de protéger les droits.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'espère que vous ne vous laisserez pas intimider par le genre de représentation faite par le député de Yellowhead (M. Clark). Ce qu'il est en train de faire, c'est de remettre en question la discrétion que vous venez d'utiliser. Vous avez parfaitement droit, en vertu du Règlement, de déterminer le nombre d'intervenants sur n'importe quelle question de privilège ou de rappel au Règlement. Vous le savez très bien. Vous l'avez fait avec beaucoup d'à-propos.

Le député de Yellowhead est en train de nous faire croire, madame le Président, qu'il ne faudrait pas établir de nouvelles pratiques ici à la Chambre, selon lesquelles le président, dans l'exercice de sa discrétion, limiterait le nombre d'intervenants sur les rappels au Règlement ou sur les questions de privilège. Mais laissez-moi vous dire, madame le Président, qu'il est en train d'établir une nouvelle pratique qui est fort honteuse et inacceptable. C'est quant même la cinquième journée qu'il fait tout pour empêcher le gouvernement de procéder aux travaux normaux. C'est la cinquième journée, madame le Président, que le député de Yellowhead a fait tout ce qu'il peut pour empêcher le Parlement de fonctionner et pour nous empêcher d'en arriver aux ordres du jour. C'est donc une pratique qui mérite d'être dénoncée. Et je trouve honteux, inacceptable et hypocrite au plus haut point de sa part de prendre la parole aujourd'hui à la Chambre.

M. Clark: Madame le Président . . .

Mme le Président: L'honorable ministre a déjà pris la parole sur un rappel au Règlement. Je ne peux entendre un autre rappel au Règlement pendant que celui-ci est discuté. Je l'entendrai à nouveau plus tard.

Des voix: Qu'il se conforme au Règlement!

M. Pinard: Alors, madame le Président, étant déjà à faire un rappel au Règlement, je ne peux pas être interrompu, comme vous l'avez si bien dit, même par le député de Yellowhead, et ce que je suis en train d'expliquer, madame le Président, c'est que dans l'exercice de votre . . .

M. Clark: Madame le Président, je désire poser la question de privilège.

[*Traduction*]

Mme le Président: Qu'on me corrige si je me trompe, mais il m'est interdit, je crois, d'entendre deux rappels au Règlement à la fois.

M. Clark: Il s'agit ici d'une question de privilège.

Mme le Président: De privilège, au milieu d'un rappel au Règlement?

Une voix: Vous ne pouvez entendre deux rappels au Règlement en même temps.

Mme le Président: Très bien. S'il s'agit d'une question de privilège, le rappel au Règlement peut être interrompu pour me permettre de l'entendre.

M. Clark: Madame le Président, ma question de privilège peut être rapidement tranchée si le président du Conseil privé (M. Pinard) retire son accusation d'hypocrisie à mon égard, le terme n'étant pas admis au Parlement bien qu'il vienne tout juste de l'employer.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je n'ai jamais dit que le leader de l'opposition officielle était hypocrite. J'ai dit que sa façon de se comporter était hypocrite. C'est différent, cela n'est pas condamné par les auteurs, c'est parfaitement parlementaire. Alors, si je peux . . .

Mme le Président: A l'ordre! Hier, justement, je ne sais pas si l'honorable président du Conseil privé était présent à la Chambre lorsque cette question a été soulevée, mais il s'agissait d'une expression à peu près équivalente à celle que l'honorable ministre vient d'employer, et qui n'était pas inscrite au compte rendu officiel des *Débats*, mais qu'un député prétendait qu'elle avait été proférée par un autre député. L'expression était consignée au compte rendu officiel des *Débats*, mais le nom du député n'y apparaissait pas, et l'honorable député aurait voulu que je rappelle à l'ordre le député en cause.

● (1620)

D'abord, pour le rappeler à l'ordre il fallait que je détermine si l'expression était parlementaire ou non. Et si je consulte Beauchesne, elle apparaît dans les deux listes, dans la liste des expressions acceptables et dans celle des expressions inacceptables. Alors, j'ai dit que je trouvais cette expression peu appropriée aux débats de la Chambre des communes, et je demande à l'honorable ministre de l'utiliser le moins possible. Je sais qu'il ne l'a pas fait directement à l'adresse . . .

Des voix: Non, non!

Mme le Président: . . . il ne l'a pas fait directement à l'adresse du très honorable chef de l'opposition. Mais je crois qu'il faciliterait les choses à la Chambre s'il pouvait retirer cette expression et la remplacer par une autre plus acceptable.

M. Pinard: Soit, madame le Président, si cela peut servir d'exemple à mes collègues d'en face, et pour respecter votre autorité à la Chambre. Il me fait plaisir de retirer cette expression «hypocrite» que j'ai utilisée, même si elle rendait bien l'idée. Je la retire d'une façon non équivoque. Tout ce que je peux mentionner, c'est que la façon du chef de l'opposition d'intervenir à ce stade-ci dans une cinquième journée consécutive pour systématiquement, selon l'aveu même de son leader parlementaire, gaspiller le temps de la Chambre, est totalement inacceptable, surtout que, par son intervention, ce qu'il cherchait à faire, c'était de mettre en question la discrétion

que vous avez utilisée. Il craint qu'une pratique se développe à la Chambre où dans l'exercice de votre discrétion vous allez limiter le nombre d'interventions sur certaines questions. Mais c'est justement là non seulement l'esprit, mais la lettre du Règlement, madame le Président, savoir qu'il est de votre devoir, lorsque vous avez la conviction qu'il n'y a pas matière à privilège, d'interrompre les interventions pour permettre au Parlement de fonctionner et pour y maintenir l'ordre.

Alors, ce qu'il est en train de prêcher aujourd'hui, d'une façon qui s'éloigne beaucoup de la franchise, c'est tout simplement le désordre à la Chambre. Il m'apparaît, madame le Président, dans son intervention, se faire l'avocat du désordre et cela est inacceptable. Je tiens à vous dire, madame le Président, que de ce côté-ci de la Chambre, pour autant que nous sommes concernés, nous sommes désireux de procéder aux travaux de la Chambre, de faire évoluer le Parlement, et il est honteux que le chef de l'opposition se fasse le chef de file de cette équipe de démolition du Parlement canadien qui est à l'œuvre depuis cinq jours.

[*Traduction*]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement pour la même raison. Ce que fait le leader du gouvernement, et ce, avec une ardeur qui montre bien qu'il se trouve dans une situation impossible depuis un petit moment, revient pour ainsi dire à défendre une illégalité que le premier ministre (M. Trudeau) a reconnue lui-même aujourd'hui en faisant l'offre qu'il a faite. Malheureusement pour le leader du gouvernement à la Chambre, il emploie un langage et il tient des propos à l'égard du très honorable chef de l'opposition (M. Clark) dont Votre Honneur a admis qu'ils n'étaient pas conformes à la tradition des débats de la Chambre. En se reprenant, il a employé d'autres termes qui ne sont pas non plus de mise dans les débats de la Chambre.

En réalité, ce que le leader de l'opposition essayait de faire—et je présume que si ses déclarations avaient été hors de propos, Votre Honneur n'aurait pas manqué de le rappeler à l'ordre—c'était de signaler à l'intention de la présidence une question qui le préoccupe en sa qualité de chef de parti à la Chambre des communes. Je remercie Votre Honneur de l'avoir écouté, lui qui est un des dirigeants de la Chambre, et d'avoir admis qu'en intervenant il voulait réellement essayer d'aider la présidence.

Comme Votre Honneur l'a fait remarquer publiquement, nous avons toujours eu pour objectif de faire ce qui pouvait aider la présidence.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Je dois reconnaître qu'il m'importe peu d'aider le gouvernement mais que, en revanche, je souhaite aider la présidence. Tous mes collègues sont comme moi.

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Madame le Président, je demande la parole au sujet de ce même rappel au Règlement. Je n'ai pas la prétention d'être un expert en procédure et je dois dire que je n'en ai pas entendu beaucoup au cours des dernières semaines; cela me fascine toutefois, peut-être parce que je ne suis pas un homme de robe.

Je suis très impressionné par les normes que Votre Honneur s'est fixées depuis huit à dix jours. Je crois que le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a parlé rapidement de l'excellence avec laquelle vous vous acquittiez de votre tâche.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: A mon arrivée à la Chambre des communes—et ce que je vais vous dire est des plus pertinent—je suis resté confondu devant le nombre des ouvrages de référence spécialisés en la matière: le Bourinot, le May, le Beauchesne; et je pourrais vous en citer bien d'autres. C'est le ministre des Transports de l'époque, M. Pickersgill, qui affirmait que le bon sens était la meilleure règle à suivre en matière de procédure parlementaire.

Je me suis décidé à soulever moi aussi la même objection quand j'ai vu le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) refuser de se rasseoir quand vous le lui avez demandé. La chose aurait été déjà impardonnable s'il s'était agi d'un député comme moi-même ou comme mon bon ami de l'Est, le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan); mais le député d'Edmonton-Ouest est un ancien Orateur de la Chambre des communes et plus que quiconque d'entre nous, il devrait savoir que, quand la présidence lui demande de se rasseoir, il doit s'exécuter et donner l'exemple à tous les députés. J'en demeure stupéfait. A mon arrivée ici en 1962, le député d'Edmonton-Ouest était l'Orateur de la Chambre des communes, et il devrait donner l'exemple pour ce débat.

A quoi au juste avons-nous eu droit pendant les huit ou dix derniers jours? Maintes questions de privilège ont été soulevées. Je ne suis pas particulièrement consterné par ce qui se passe à la Chambre ces jours-ci. Le Règlement existe pour qu'on s'en serve. Il permet aux députés de participer également au débat. Je suis quelque peu préoccupé, cependant—mais ce n'est pas de cela que je veux parler en ce moment—par le recours abusif à ce même Règlement.

Je n'apprécie pas particulièrement que les députés se lèvent pour vous dire, Votre Honneur, que vous avez consacré assez ou pas assez de temps à décider si, à première vue, il y a lieu ou non de soulever la question de privilège. Il est sans aucun doute prévu dans le Règlement que Votre Honneur, et vous-même seulement, pouvez décider si vous voulez entendre ou non d'autres arguments, si les interventions des députés sont répétitives, ou encore, étant donné que vous entendez jour après jour des questions de privilège, ou des pseudo-questions de privilège, si vous pouvez conclure rapidement à la non-validité de certaines de ces questions de privilège.

Pour que la Chambre puisse jouer son rôle, nous devons reconnaître que Votre Honneur et elle seule peut rendre de telles décisions. Par inadvertance peut-être, car personne n'est sans péché, nous rabaissons . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mackasey: La chose peut paraître drôle à quelques députés de l'opposition, qui ne sont pas ici depuis bien longtemps et qui ne resteront pas longtemps ici sans doute, de parler de la dignité de la Chambre de communes, sur laquelle je n'ai d'ailleurs aucun monopole. Je sais que certains de nos vis-à-vis se préoccupent autant que moi de la chose, mais je sais aussi que la Chambre ne peut jouer son rôle si, par négligence ou de propos délibéré, ce qui est pire, nous rabaissons aux yeux des gens la dignité et l'apparente impartialité qui sont l'apanage de l'Orateur. C'est la fonction la plus importante de la Chambre des communes.

Comme on l'a dit l'autre jour, le rôle de l'Orateur est plus important à la Chambre des communes que celui du premier ministre (M. Trudeau), du chef de l'opposition ou de tout autre député. Il me paraît important de signaler à quel point Votre Honneur a fait preuve d'impartialité, d'intégrité, de sagesse et de patience au cours des dix derniers jours.

M. Taylor: Vos flatteries ne vous mèneront nulle part.

M. Mackasey: Certains députés d'en face ne sont pas d'accord. C'est dommage. Ils ont le droit d'avoir leur opinion, mais je crois que nous avons la chance d'avoir un grand Orateur qui a su le prouver depuis dix jours.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Le député va finir par m'embarrasser. Il met en cause la réputation d'un député de la Chambre.

Les interventions devraient être extrêmement brèves et je rappelle au député que d'autres veulent aussi prendre la parole.

M. Mackasey: Madame le Président, je ne voudrais pas vous gêner en disant la vérité, ni vous mettre dans l'embarras comme le député d'Edmonton-Ouest qui a refusé de se rasseoir comme vous le lui aviez demandé.

Si les choses durent ainsi encore une semaine, deux semaines ou un mois—ce qui est fort possible—le rôle de l'Orateur prendra une importance considérable. Heureusement que nous avons un bon Orateur. Ne le mettons pas à trop rude épreuve.

● (1630)

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Au sujet du rappel au Règlement, madame le Président. Pour plus de certitude, vous traitiez de la question de privilège soulevée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) au moment où le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) et le député de Cambridge (M. Speyer) ont voulu intervenir au sujet de cette même question de privilège et vous avez décidé que vous étiez suffisamment renseignée sur la question. En toute déférence, je prétends que vous ne pouvez affirmer cela que si effectivement ces deux députés prennent la parole et ne disent rien de nouveau et, pour cette raison, je demande, en toute déférence, que vous les entendiez pour constater s'ils ne font que se répéter.

Mme le Président: Je le regrette, je ne peux pas accéder à la demande du député, car j'ai déjà rendu ma décision à ce sujet. Je crois avoir laissé entendre dans ma décision que j'estimais être suffisamment renseignée et que les mêmes arguments étaient formulés au sujet de la constitutionnalité, de la légalité et de l'à-propos d'une certaine chose. Toutefois, je le remercie de son conseil.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): J'interviens au sujet du même rappel au Règlement, madame le Président. Si j'ai bien compris le leader du gouvernement à la Chambre, il a dit que le très hon. chef de l'opposition (M. Clark) se faisait l'avocat du désordre à la Chambre. Cette affirmation dépasse les bornes du débat politique normal car s'il y a quelqu'un qui respecte le Règlement, ce sont les députés de ce côté-ci de la Chambre. Cela est évident. Il n'y a que les ministériels à la Chambre qui essaient de réécrire le Règlement et de faire étudier une motion qui pourrait être illégale. Si l'on examine la motion, on constate qu'en quatre cas au moins il a été proposé de ne pas tenir compte du Règlement ou de le réécrire. Je pense que le leader du gouvernement à la Chambre est bien mal venu de prétendre que nous encourageons le désordre alors que le gouvernement tente de réécrire le Règlement.

Étant donné que la Cour suprême d'une province vient de juger que la motion que nous étudions ici dépasse la compétence du Parlement, et étant donné que deux juges de la Cour suprême d'une autre province en sont arrivés à la même conclusion, on peut soutenir que la motion dont nous discutons ici est d'une légalité pour le moins douteuse.

Mme le Président: A l'ordre. Le député est en train de discuter à fond la question sur laquelle je viens de rendre une décision. Pour le moment, il s'agit d'un rappel au Règlement; je demande donc au député de s'en tenir à ce rappel et de ne pas faire de disgression sur la décision.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le rappel au Règlement découle du fait que vous avez déclaré à plus d'une reprise qu'il ne vous appartient pas de rendre une décision sur la légalité ou sur la constitutionnalité d'une mesure à l'étude, ni de donner un avis juridique à ce sujet, vous avez refusé de statuer pour ces raisons, ce en quoi je vous approuve. Personne de ce côté-ci de la Chambre ne vous a demandé de donner un avis juridique ni de rendre une décision sur la constitutionnalité de la mesure. On vous a seulement demandé de mettre une question aux voix pour pouvoir la renvoyer à un comité qui sera chargé de la trancher. Sauf votre respect, madame le Président, on ne vous demande pas de rendre une décision d'ordre juridique ni constitutionnel; personne n'y songerait.

Mme le Président: Il va sans dire que je me désolidarise des députés dans ce débat. Je me sens toutefois obligée de commenter quelques aspects de ce débat; par conséquent, je voudrais lire un passage de l'ouvrage d'Erskine May pour la gouverne des députés. Voici ce que l'auteur dit à la page 346, sous la rubrique «Latitude de l'Orateur pour admettre les questions à soulever»:

> Comme une motion présentée par rapport à la question de privilège a priorité sur le programme prévu des affaires publiques, il faut que l'Orateur soit convaincu que la question de privilège semble suffisamment fondée pour justifier une telle priorité (ou, comme on dit parfois, qu'il semble, de prime abord, y avoir atteinte aux privilèges) et il faut que la question soit soulevée à la première occasion. S'il n'en est pas convaincu dès qu'il est mis au courant en privé des intentions du député . . .

C'est-à-dire lorsque le député me prévient par écrit qu'il compte soulever la question de privilège. Il est déjà arrivé que les services du greffier aient communiqué avec les députés pour leur signaler que la question de privilège qu'ils comptaient soulever n'était pas fondée, en leur expliquant comment ils devraient s'y prendre pour obtenir réparation, et que certains députés aient alors décidé de retirer leur question de privilège. Voici le passage en cause:

S'il n'en est pas convaincu dès qu'il est mis au courant en privé des intentions du député, il peut dire à celui-ci qu'il n'a pas le droit de soulever la question de privilège pour cette raison . . .

Ce qui n'arrive jamais à la Chambre.

Au Royaume-Uni, la règle est différente au point que l'Orateur, pour trancher la question de privilège, se fonde sur l'exposé écrit sans entendre les députés à la Chambre. Ou il laisse le député s'expliquer pour bien s'assurer qu'il y a ou non des présomptions suffisantes. C'est là que l'Orateur peut exercer son pouvoir discrétionnaire.

Pour ce qui est de l'observation qu'a faite le très honorable chef de l'opposition, je ne crois pas avoir dit que j'usais de mon pouvoir discrétionnaire de façon stricte, mais que j'en userais de façon de plus en plus stricte. Cela ne voulait pas dire que je n'entendrais jamais plus d'un intervenant mais plutôt que j'interromprai le débat quand je serai suffisamment éclairée, et c'est la latitude qu'a la présidence. Le très honorable chef de l'opposition craint que je n'établisse un précédent et que la règle ne s'applique dans d'autres circonstances. Eh bien non! La présidence a usé de sa prérogative de bien des façons, pour entendre plusieurs intervenants ou un seul. Des précédents existent dans les deux cas et je ne déroge à aucune coutume de la Chambre en agissant comme je le fais aujourd'hui et comme je l'ai fait depuis quelques jours.

Je n'invente pas de nouvelle règle. La règle existe, la coutume est établie et je l'applique comme je l'entends. Naturellement, je ne le nie pas et je crois que les députés reconnaîtront que j'ai cette latitude. Que les députés soient bien assurés que je n'use de mon pouvoir discrétionnaire que lorsque l'énoncé écrit des faits d'abord, puis l'exposé à la Chambre m'éclairent suffisamment pour que je puisse me prononcer. Je donne aux députés cette assurance absolue que je prends bien soin de ne pas les empêcher de soulever une question de privilège ou de mieux l'expliquer si j'ai le moindre doute à ce sujet.

● (1640)

En outre, je tiens à dire que personne à la Chambre ne contrevient au Règlement. Si des députés le faisaient, j'aurais le devoir de les en empêcher, de les rappeler à l'ordre, de les réprimander ou de leur infliger les sanctions qui s'imposeraient dans les circonstances. Jusqu'à maintenant, aucun député n'a encore dérogé au Règlement. Je dois l'admettre.

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, les gens de ma circonscription m'ont élu afin que je lutte pour garder le Canada uni. Je n'accepte pas le qualificatif que le ministre a usé à mon endroit et à celui d'autres députés de ce côté-ci lorsqu'il nous a traités de démolisseurs.

Nous ne sommes pas une équipe de démolition. Nous sommes des bâtisseurs du Canada. Si quelqu'un est en train de démolir le pays, c'est bien le gouvernement et ses politiques le servent bien.

Il va sans doute dire que le ministre n'aidera pas à résoudre les problèmes du Canada en traitant les gens de tous les noms, à plus forte raison de noms inventés. Je ne fais pas partie d'une équipe de démolisseurs, mais d'une équipe de bâtisseurs qui essaient de sauver le Canada du pic des libéraux.

Une voix: Ne criez pas de noms.

M. Andre: C'est terrible ce que vous dites là.

Mme le Président: Si vous me le permettez, l'expression n'est pas inacceptable. Le ministre s'est exprimé de cette manière et à son tour le député de Bow River (M. Taylor) a exprimé son avis. Les choses doivent en rester là. L'expression n'était pas irrecevable.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'ai juste voulu intervenir très brièvement à propos de la question soulevée par le député de Bow River (M. Taylor).

Une voix: Son rappel au Règlement n'en était pas un.

M. Nielsen: Dans ce cas, je vais invoquer le Règlement à mon tour. Si le Président du Conseil privé (M. Pinard) commence à montrer les dents, je vais alors invoquer le Règlement.

Au moment où nous étions au pouvoir, entre le 9 octobre 1979 et le 14 décembre 1979, le député de Lincoln (M. Mackasey) se prélassait dans le fauteuil de la présidence d'Air Canada. Au cours de cette période, il y a eu 49 jours de séance sans compter les jours désignés. Dans cet intervalle, 231 députés, des ministériels aujourd'hui qui nous traitent d'obstructionnistes, ont soulevé au total 130 questions de privilège et rappels au Règlement.

Des voix: Oh! oh!

M. Nielsen: Avant de nous reprocher d'être des démolisseurs, qu'ils examinent leur propre dossier. Et avant de nous lancer la pierre, qu'ils fassent leur examen de conscience.

Au cours de ces quelques jours de séance, ils nous ont empêché de faire quoi que ce soit au Parlement. L'opposition qu'ils formaient à cette époque-là a tenté délibérément de faire échec à tous nos projets. Il ne s'agissait pas de constitution, chose si essentielle et fondamentale pour un pays; il s'agissait simplement de mesures économiques pour aider les Canadiens. Qu'ils se gardent bien de jeter la première pierre, eux dont le passé est loin d'être reluisant et sans tache.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CORBETT—LA NOMINATION DE M. LEBLANC COMME MINISTRE RESPONSABLE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, si je pose ma question de privilège, c'est à la suite de ce qui s'est passé hier pendant la période des questions lorsque j'ai interrogé le ministre que le premier ministre (M. Trudeau) a désigné comme ministre responsable du Nouveau-Brunswick. Je tiens à énoncer ma question de privilège dès le départ de sorte que Votre Honneur sache bien de quoi je veux parler et en quoi j'estime qu'on a porté atteinte à mes privilèges de député.

Le premier ministre a affirmé à la Chambre que certains membres du cabinet avaient des responsabilités envers certaines régions du pays et, dans certains cas, chaque province. Le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) s'est vu confier par le premier ministre la responsabilité du Nouveau-Brunswick. Or ce ministre n'estime pas être chargé de ces responsabilités-là. J'estime qu'on porte atteinte à mes privilèges de député à la Chambre des communes si je ne peux me fier à la parole du premier ministre sur des questions qui sont évidemment essentielles, ou si le ministre en question n'est pas disposé à accepter les responsabilités que lui a conférées le premier ministre sans en avoir d'abord informé la Chambre, ce qu'il aurait eu amplement le temps de le faire.

Plus tard dans mes observations sur cette question de privilège, je prierai madame le Président de se reporter au commentaire nº 361 à la page 135 de Beauchesne qu'elle voudra sûrement introduire dans la discussion. Je vous signale que je suis tout à fait conscient de l'existence de ce commentaire mais avant d'en arriver là, j'aimerais d'abord vous parler de l'ouvrage intitulé «The Canadian House of Commons» dont l'auteur est M. John B. Stewart, Canadien bien connu et renommé, très versé en matière de procédure à la Chambre des communes.

A l'appui des titres et qualités de M. Stewart j'aimerais mentionner le fait qu'il fut élu à la Chambre des communes en 1962 à titre de député libéral. Il y acquis de vastes connaissances en tant que secrétaire parlementaire de l'honorable G. J. McIlraith. Il fut aussi vice-président du comité spécial de la procédure et de l'organisation. Tout cela est très pertinent, à mon avis, compte tenu des points que je veux faire ressortir dans ma question de privilège. En outre, M. Stewart fut pendant un an conseiller juridique de l'honorable D. S. Macdonald, leader du gouvernement à la Chambre en 1968 et 1969, époque à laquelle certains changements furent apportés à la procédure.

Dans sa publication, M. Stewart a fait plusieurs remarques concernant le rôle de la Chambre des communes, mais j'aimerais attirer particulièrement l'attention de Votre Honneur sur le deuxième paragraphe de la page X de la «Préface» de cette publication. Voici ce que déclarait M. Stewart:

Cependant, la Chambre, comme les assemblées législatives provinciales avant elle, a jugé souhaitable d'adopter un «Règlement».

Et voici la critique:

En fait, c'est surtout en modifiant son ancien Règlement et en en adoptant un nouveau que la Chambre modifie ses règles.

A mon sens, ces remarques sont tout à fait à propos dans le cadre de la question de privilège que je cherche à soulever.

A la page 56 de sa publication, M. Stewart déclare ceci:

La condition première d'une question orale est qu'elle soit suffisamment urgente et importante pour justifier que l'on emploie le temps de la Chambre. Lorsque l'Orateur estime qu'une question ne répond pas à ces exigences—l'urgence et l'importance—il peut refuser au ministre la permission de répondre.

Étant donné les propos de M. Stewart, madame le Président, je ne puis que supposer qu'à votre avis, la question que j'ai posée au ministre désigné par le premier ministre comme responsable de la province du Nouveau-Brunswick était suffisamment importante pour que j'emploie le temps de la Chambre. En fait, comme vous n'êtes pas intervenue, ou du moins comme vous n'avez pas déclaré cette question irrecevable, j'en déduis qu'elle était réglementaire sous son libellé initial.

● (1650)

Pour rafraîchir la mémoire de Votre Honneur sur le libellé de cette question, la voici:

Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du Nouveau-Brunswick, le ministre des Pêches et des Océans.

Je tiens à stipuler clairement que je ne remets nullement en question la réponse que m'a donnée le ministre. Ce n'est pas pour cette raison que je soulève la question de privilège. Il n'y a rien à redire à la réponse que j'ai reçue du ministre responsable de la province du Nouveau-Brunswick. Je suis entièrement satisfait de la réponse qu'il m'a donnée.

J'estime le moment venu de revenir sur le point que j'ai mentionné tout à l'heure et qui fait l'objet du commentaire 361 de la page 133 de la 5e édition de Beauchesne, qui se lit comme ceci:

On ne doit pas poser une question à un ministre à d'autres titres que celui-là, en tant que chargé des intérêts d'une province, d'une partie de province, porte-parole d'un groupe ethnique ou religieux, etc.

Ce commentaire est basé sur une décision rendue le 16 octobre 1968 par l'Orateur de la Chambre et citée aux pages 132 à 134 des journaux de la Chambre des communes. Cette décision a été prononcée à la suite d'une question soulevée par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Dingwall), qui portait sur la présence à la Chambre de ministres de la Couronne durant la période de questions. Étant donné la longueur de cette décision, je ne voudrais pas prendre le temps de la Chambre pour la citer intégralement. Aussi m'en abstiendrai-je à moins que madame le Président ou les députés d'en face n'en manifestent le désir.

Au troisième paragraphe de la page 133 de sa décision, l'Orateur cite la page 3756 du hansard du 1er juin 1966, c'est-à-dire la page qu'a mentionnée le député de Cape Breton-East Richmond. Apparemment, le député avait alors fait inscrire une question qu'il voulait poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque, apparemment parce que ce ministre était chargé de la Nouvelle-Écosse. Voici un extrait tiré dela page 133 des Journaux du 16 octobre 1968:

L'Orateur avait alors décidé que, pour adresser une question à un ministre, il fallait que cette question reste dans les limites de sa compétence administrative.

Je tiens à vous faire remarquer qu'il y a eu précédent à la Chambre ces dernières semaines, et surtout en février. C'est au cours de ce mois, en effet, que le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a soulevé une question de privilège parce qu'il était offusqué que le député de York-Centre (M. Kaplan) assume des responsabilités que le député de Broadview-Greenwood considérait comme les siennes. Il a d'ailleurs demandé au député de York-Centre de clarifier sa position. C'est alors que

le député de York-Centre a déclaré, comme on peut le lire à la page 7426 du hansard du 18 février 1981:

. . . car les circonscriptions pour lesquelles le premier ministre m'a demandé d'assumer cette responsabilité ne sont pas exclusivement représentées par des députés de l'opposition, certaines d'entre elles sont aussi représentées par des députés libéraux.

Je crois que la déclaration du député de York-Centre a donné lieu aux précédents établis à la Chambre, alors que des ministres ont été chargés par le premier ministre de répondre directement aux questions posées par les députés de l'opposition ce qui serait—sinon inadmissible—du moins incompatible avec le commentaire 361 de Beauchesne que voici:

On ne doit pas poser une question à un ministre à d'autres titres . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je crois que le député invoque le Règlement mais il ne soulève pas une question de privilège. Il parle de rappels au Règlement et non de questions de privilège. Je lui permettrai de parler encore brièvement, mais je lui demande de rattacher ses arguments à la question de privilège et non à un rappel au Règlement.

Avant 5 heures, je dois lire ce qui suit:

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

Mme le Président: A l'ordre! En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera ce soir à l'heure de l'ajournement, à savoir: l'honorable député de Central Nova (M. MacKay)—La Commission McDonald—L'opération organisée contre l'ambassade de Chine à Ottawa; l'honorable député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman)—L'aide extérieure—Le principe de l'aide tripartite; l'honorable député de Regina-Est (M. de Jong)—Les forces armées canadiennes—L'essai de défoliants chimiques—Le contrôle des effets.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CORBETT—LA NOMINATION DE M. LEBLANC COMME MINISTRE RESPONSABLE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

La Chambre reprend l'étude de la question de privilège de M. Corbett.

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, j'apprécie votre décision. Je puis vous assurer d'après ce que je sais de cette affaire qu'il est extrêmement important, à mon avis, que madame le Président ait à l'esprit tous les documents et toutes les questions qui ont été soulevées à la Chambre relativement à la responsabilité que le premier ministre a conférée aux membres du cabinet qui, après tout, doivent répondre devant la Chambre. Je tiens beaucoup au respect de ce principe et j'espère même que madame le Président sera d'accord avec moi sur ce point.

● (1700)

Madame le Président, je voudrais attirer votre attention sur cette affaire qui a été étoffée par le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen), comme on peut le voir dans le hansard du 19 février 1981. En répondant à une question du député de Broadview-Greenwood le ministre a déclaré ceci:

J'ajouterai à l'intention du député que des ministres provenant de différentes régions de notre pays sont chargés de défendre au sein du cabinet les intérêts de leur région respective.

Puis, il a ajouté ceci:

Ainsi, je suis spécialement chargé depuis près de 17 ans de défendre au sein du cabinet les intérêts de ma région, j'entends par là la province de la Nouvelle-Écosse.

Madame le Président, sachez que je ne conteste pas le fait que le premier ministre ait confié ces responsabilités à des ministres. A cet égard, je ne pense pas réussir davantage à faire un rappel au Règlement qu'à soulever la question de privilège. Je fais tout simplement remarquer qu'il s'agit, en fait, d'une responsabilité que ces ministres ont acceptée à titre de membres du cabinet et de ministres de la Couronne.

Le vice-premier ministre et ministre des Finances ajouta plus loin—toujours à la même page du hansard:

. . . mais je crois essentiel, dans un système comme le nôtre, que les ministres soient chargés de défendre plus particulièrement les intérêts de leur région au conseil des ministres.

Je crois que les paroles du vice-premier ministre, qui reconnaissait ainsi ces domaines spéciaux de responsabilité, sont suffisamment graves pour aller à l'encontre du commentaire de Beauchesne que j'ai invoqué. Mais par la suite on a fait intervenir le premier ministre dans cette affaire. Le 25 février 1981, à la page 7673 du hansard, il déclare:

Madame le Président, je tiens à participer au débat sur cette question de privilège, parce que c'est moi, je l'avoue, qui ai mis sur pied le système de la représentation régionale traditionnelle, pour ce qui est de mon parti.

Mme le Président: A l'ordre. Le député parle depuis maintenant plus de 15 minutes et je ne vois pas, vraiment, qu'il puisse me dire davantage dans le temps qui lui reste qu'il ne l'a déjà fait. Je comprends déjà de quoi il s'agit: en fait, il ne s'agit pas du tout d'une question de privilège. Je dois donc demander au député de terminer ici son propos. Le député traite d'une question sur laquelle je me suis déjà prononcée. Les ministres à qui le très honorable premier ministre a confié des charges régionales se sont vu confier des charges à caractère politique. J'ai tranché la question en disant que, pour ce qui est de la Chambre, le seul fait que le premier ministre ait déposé sur le bureau de la Chambre une liste des responsalités régionales des ministres ne change rien au Règlement des Communes. Les ministres n'ont pas cessé de répondre à des questions portant sur leurs responsabilités administratives. L'article de *Beauchesne* que le député a cité vise les député qui posent des questions. On ne doit pas poser de questions à un ministre à propos d'autres fonctions comme celles de responsable d'une province. Voilà qui est clair. Ces principes n'ont pas changé.

Il se peut que des responsabilités politiques ou d'autres sortes de responsabilités leur aient été confiées à l'extérieur de la Chambre, mais, à la Chambre, les ministres ne peuvent répondre qu'aux questions intéressant leurs portefeuilles. Il ne subsiste aucun doute à cet égard. S'il s'agit bien là de la question de privilège que le député a soulevée et je ne puis l'accepter puisque cette question a déjà fait l'objet d'une décision.

M. Corbett: Je m'excuse. Il est évident que je n'arrive pas à vous faire saisir le sens de mon intervention, madame le Président. J'espérais que mon allusion à l'ouvrage de l'auteur canadien bien connu John B. Stewart, *The Canadian House of Commons*, dans lequel il a déclaré: «C'est surtout en modifiant son ancien Règlement et en en adoptant un nouveau que la Chambre modifie ses règles» suffirait. Car la Chambre des communes n'est pas dépourvue de souplesse au point qu'il faille à tout jamais respecter le Règlement qui a été adopté il y a des années alors qu'un précédent a été établi à la Chambre indiquant qu'il conviendrait de le modifier.

Madame le Président, je ne serai plus très long; j'estime que le premier ministre ne nous a pas convaincus que les ministres qu'il nommait comme représentants régionaux ou comme responsables des difficultés ou des problèmes régionaux devaient uniquement s'occuper de questions à caractère politique. En vous reportant au hansard du 25 février, vous constaterez, madame le Président, qu'il a déclaré en substance s'être assuré que la province pouvait au moins faire entendre sa voix aux réunions du cabinet. Il est vraisemblable que lors de ces réunions du cabinet, on aborde plus des questions de fond que des questions à caractère strictement et particulièrement politique. Nous pouvons seulement oser espérer que le cabinet œuvre dans l'intérêt de l'avenir de notre pays.

Ainsi, madame le Président, je vous demande d'admettre que l'Appendice qui figure à la page 7690 du hansard du 25 février 1981 corrobore l'argument selon lequel les ministres à qui le premier ministre a donné cette responsabilité et qui prennent leurs décisions au cabinet—certes ce dernier est comptable à la Chambre, et ce sont les paroles du premier ministre—doivent soit accepter ces responsabilités soit les décliner.

Madame le Président, je vous demande, avant que vous vous prononciez sur cette affaire en particulier, de vous reporter à ces numéros du hansard, aux propos du premier ministre, aux commentaires de Beauchesne ainsi qu'à l'ouvrage de M. Stewart. Je vous supplie d'accorder le bénéfice du doute aux simples députés qui n'ont ni l'occasion ni le privilège de siéger au cabinet, mais doivent faire confiance au premier ministre et travailler dans le cadre de la procédure de la Chambre. Cela nous permettrait de servir au mieux les intérêts de nos administrés au moyen de la période des questions et autres recours disponibles à la Chambre des communes.

Je vous prie de croire que j'ai bien raison—comme tous les autres députés qui sont ici et qui ne siègent pas au cabinet, y compris les députés d'en face—de soulever la question de privilège. Si vous estimez après examen des différents points que j'ai soulevés que j'ai à première vue une question de privilège fondée je suis prêt à proposer: que la question soit renvoyée au comité permanent des Privilèges et Élections.

● (1710)

Mme le Président: Le député a soutenu que je devrais trouver matière à question de privilège dans le fait que le premier ministre (M. Trudeau) a déposé certains documents pour que j'assume la responsabilité de modifier les Règlements de la Chambre. Si des députés estiment que des modifications doivent être apportées au Règlement, c'est à eux qu'il incombe de suivre la procédure qui devrait mener à la modification du Règlement de la Chambre. Je suis convaincue que le député n'est pas d'avis que la Présidence peut, de son propre chef, agir ainsi.

Dans le rappel au Règlement de tout à l'heure, des députés m'ont demandé de ne pas m'écarter du Règlement ni des usages de la Chambre, et j'ai accepté de m'y conformer. Je tâche de ne jamais enfreindre le Règlement ni les traditions de la Chambre lorsque je dirige les débats.

Il n'y a donc pas selon moi matière à une question de privilège. Si le député veut modifier les Règlements de la Chambre, il n'a qu'à s'informer de la procédure à suivre dans ce cas. Je peux tout de suite lui dire qu'elle ne consiste pas à soulever une question de privilège et encore moins à demander à l'Orateur de modifier le Règlement.

M. McGrath: Je voudrais faire un rappel au Règlement, madame le Président.

Mme le Président: La parole est au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

M. McGrath: Je tiens tout de suite à vous dire respectueusement, madame le Président, que je n'ai pas l'intention de critiquer votre décision; je n'en ai d'ailleurs pas le droit. Je veux seulement mettre en parallèle la décision que vous venez de prendre et le précédent qui a été créé hier. Comme on peut le voir à la page 8734 du hansard, vous avez permis au député de Fundy-Royal (M. Corbett) de poser une question au ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) en sa qualité de ministre responsable du Nouveau-Brunswick et vous avez autorisé ce dernier à répondre à ce titre. Vous avez ensuite autorisé le député de Fundy-Royal à poser une question supplémentaire et à demander au ministre des Pêches et des Océans de répondre sur des domaines qui étaient en dehors de sa compétence de ministre. Une fois encore, vous avez autorisé le ministre des Pêches et des Océans à répondre à la question supplémentaire.

Je considère donc qu'il s'agit là d'un précédent qui m'autorise par exemple à poser une question au ministre du Revenu national (M. Rompkey) en sa capacité de ministre responsable de Terre-Neuve. J'essaie de concilier l'usage que Votre Honneur a reconnu hier avec votre décision d'aujourd'hui.

Mme le Président: Si le député s'adressait au ministre en sa qualité de ministre régional—je ne me souviens pas quelle était la question, si c'était à propos des pêches ou d'autre chose—il appartient au ministre de faire remarquer que telle question n'entre pas dans le cadre de ses responsabilités administratives. L'Orateur ne peut pas obliger un ministre à répondre à une question. Le ministre est libre de répondre et de voir si la question entre dans le cadre de ses responsabilités. Je me rappelle qu'à la fin de l'une de ses réponses, le ministre des Pêches et des Océans a dit que cette partie de la question ou cette question—je ne sais pas exactement—aurait dû être adressée au ministre de l'Expansion économique régionale. On ne peut donc dire qu'il y a eu un précédent de créé.

Quoi qu'il en soit, la règle est simple. Il appartient au ministre de décider s'il peut répondre ou non.

Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) veut commenter ce rappel au Règlement?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, madame le Président. En ma qualité de représentant de la Colombie-Britannique, je dois dire que, comme nous n'avons pas de ministre responsable pour cette région que nous pourrions interroger à la Chambre, cela peut vous empêcher de remplir efficacement notre rôle. En effet, nous ne pouvons nous adresser à un ministre spécialement affecté à la Colombie-Britannique, ce qui fait de nous des députés de deuxième classe. Les députés qui viennent des provinces prises en charge par des ministres peuvent adresser leurs questions à ces ministres.

J'estime donc que je serais même justifié de soulever la question de privilège si j'invoquais que ma capacité d'exercer mes fonctions de député a été réduite du fait qu'il n'y ait pas de député en face à qui je puisse m'adresser pour tout problème intéressant ma province.

Mme le Président: Il me semble que j'ai été très claire. Pour ce qui est de la Chambre, aucun des ministres n'est chargé en particulier d'une province ou d'une autre. J'ai bien dit que si cette responsabilité avait été assignée par le premier ministre à l'extérieur de la Chambre pour l'aider dans la conduite des affaires de son gouvernement, cela n'aurait pas concerné la Chambre. Le Règlement est clair. Il n'a pas été modifié et il demeure valide. Les députés peuvent interroger les ministres sur des questions relevant de leurs ministères. C'est très simple; et c'est très clair.

Rien n'autorise à soulever la question de privilège si un député ne peut interroger un ministre soi-disant chargé de la Colombie-Britannique ou d'une autre province. Les députés peuvent interroger les ministres pour des questions relevant de leurs ministères respectifs; le Règlement est clair là-dessus.

Le député de Fundy-Royal demande-t-il encore une fois la parole à propos du même rappel au Règlement?

M. Corbett: Oui, madame le Président. Je ne conteste nullement votre décision. Je voulais simplement apporter une précision.

Mme le Président: Le député ne peut ni contester ma décision, ni la commenter. Je me suis prononcée et la question est des plus claires. Je ne permettrai pas que l'on commente une décision que je viens de rendre. J'ai accepté d'entendre en rappel au Règlement une objection tout à fait légitime soulevée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Nous en avons discuté et nous y avons répondu. Si le député veut faire un autre rappel au Règlement, j'accepterai probablement de l'entendre, mais je ne lui permettrai pas de commenter ma décision.

M. Corbett: Madame le Président, j'étais justement en train de dire que je ne vais pas faire de commentaires sur votre décision. Ce sur quoi porte mon rappel au Règlement, c'est que le premier ministre a désigné certains ministres à la Chambre, qu'il a déposé le document pertinent, et qu'il leur a confié des responsabilités exécutives. J'estime que ces ministres attributaires de responsabilités exécutives doivent s'acquitter de ces responsabilités que le premier ministre leur a confiées. C'est là-dessus uniquement que j'invoque le Règlement.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: Je regrette, mais le député continue de plaider sa question de privilège. Je ne vois pas de différence entre le point qu'il fait valoir maintenant et certains de ceux qu'il avait déjà évoqués, et je dois dire que je l'ai écouté très patiemment pendant près d'une demi-heure sur sa question de privilège.

Le député a jugé bon de poursuivre ses commentaires. Ces commentaires ont été entendus en Chambre mais j'estime qu'il aurait dû se plier à ce que je lui enjoignais, s'abstenir de commentaires.

Le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon).

M. Siddon: Madame le Président, j'ai fait appel aujourd'hui à votre obligeance pour pouvoir soulever cet après-midi une question de privilège qui concerne un projet fédéral d'assez grande importance à réaliser dans ma circonscription. Il s'agit de l'agrandissement du superport de Roberts Bank. Je compte sur votre obligeance pour soulever cette question parce que je désire . . .

Mme le Président: Je pensais que le député invoquait le Règlement. Il a une question de privilège qu'il m'a notifiée. J'ai classé ces questions dans un certain ordre, que je désirerais suivre pour les entendre, comme la justice ou le *fair play* l'exigent. Si le député me le permet, je vais maintenant entendre le député de Prince George-Peace River (M. Oberle), dont la question de privilège précède la sienne sur ma liste.

M. OBERLE—LE RÔLE DES DÉPUTÉS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je vous ai avisée de mon intention de soulever la question de privilège. Au cours de mon exposé j'espère pouvoir vous démontrer ainsi qu'à la Chambre qu'un ordre nouveau a fini par s'instaurer à la Chambre au cours des quelques dernières années et plus particulièrement des derniers mois, que cet ordre nouveau a modifié de façon systématique et substantielle le rôle des députés à la Chambre et qu'il a aussi modifié considérablement le rôle du député dans sa façon de représenter ses électeurs. J'ai relevé de nombreux exemples. Je ne les énumérerai pas tous. J'espère que vous me permettrez d'en citer quelques-uns pour démontrer de quelle façon le gouvernement actuel s'arroge une compétence et un contrôle extraparlementaire sur les affaires publiques et de quelle façon il le fait par l'entremise de ses amis politiques.

● (1720)

Qu'est donc devenue notre institution ces derniers temps? Sommes-nous encore, comme députés, les serviteurs de cette institution ou en sommes-nous devenus les maîtres? Sommes-nous encore ici pour prendre des décisions et défendre les aspirations et les droits légitimes de ceux qui nous ont élus à la Chambre? Combien il est présomptueux de notre part de prétendre pouvoir changer l'institution à laquelle nous avons été élus! C'est un peu comme faire partie d'une équipe de football. Dès que vous êtes nommé quart-arrière, vous modifiez les règles du jeu. Il n'appartient pas au quart-arrière ni aux membres de l'équipe de modifier les règles. Les règles, c'est-à-dire la constitution et le Règlement de la Chambre et les traditions consacrées par l'usage ne peuvent être modifiés par les députés qui sont ici, ce qui entend aussi les ministériels. Nous disons que la Chambre des communes est la plus haute cour du pays et pourtant, madame le Président, on vous signale tous les jours le cas de députés accusés d'outrage à cette cour supérieure.

Vous vous souvenez sans doute que j'ai soulevé une question de privilège il y a quelques jours. J'ai démontré clairement qu'un ministre, l'un des principaux représentants de la Chambre des communes, s'était rendu coupable de mépris des lois adoptées à la Chambre. Étrange cour supérieure que celle où l'on peut manifester son mépris sans se voir accuser d'outrage, et où l'on peut mentir effrontément sans être accusé de mensonge.

J'aimerais que vous réfléchissiez sérieusement à ce qui s'est produit ici ces derniers jours, madame le Président. On nous accuse de faire de l'obstruction systématique dans ce débat; appelez cela comme vous voulez, mais ce que le gouvernement fait en ce moment même, c'est semer la discorde et la dissention par l'arrogance qu'il manifeste depuis dix ans, et notamment depuis six mois.

Mme le Président: A l'ordre. Le député se lance manifestement dans un débat sur une question qui n'est pas claire à mes yeux. Le député est manifestement en train de débattre une question. Je lui saurai gré de stipuler clairement ce qui motive sa question de privilège?

M. Oberle: Madame le Président, dans l'avis que je vous ai envoyé, je vous ai fait part de ma question de privilège. Le gouvernement manifeste son importance en dehors de la Chambre, dans la mesure où certains ministres et certaines personnes qui n'ont jamais siégé au Parlement mais qui appartiennent à une classe très privilégiée dans notre pays, manifestent leur importance publiquement. Cela me fait sérieusement du tort, en ma qualité de député, ainsi qu'à tous les autres députés de la Chambre.

Mme le Président: J'interrompts le député pour lui dire ceci. Sa question de privilège porte sur des choses qui se passent en dehors de la Chambre. Je tiens à lui rappeler une question de privilège doit se rapporter aux délibérations de la Chambre. S'il ne peut pas établir de rapport entre le problème qu'il veut signaler et les délibérations de la Chambre, j'aurais bien du mal à voir pour quel motif il soulève la question de privilège, mais je suis toute disposée à entendre les arguments du député.

M. Oberle: Madame le Président, j'ai certes l'intention de parler des mandats spéciaux pour signaler qu'au moins un des ministres du gouvernement actuel a sérieusement enfreint les principes directeurs relatifs aux conflits d'intérêts déposés à la Chambre à deux reprises, tout d'abord en 1979 par le gouvernement dirigé par le chef de l'opposition (M. Clark) et en second lieu, en 1980 par le premier ministre actuel (M. Trudeau).

Avant de présenter mon plaidoyer, je dois faire quelques remarques préliminaires, afin de m'assurer que vous serez en mesure de rendre une décision au sujet de ma question de privilège. J'ai dit que le Canada commence à être dirigé par une classe de gens privilégiés. Pour en devenir membre, il faut être membre, partisan ou ami du parti libéral. Il y a trois semaines, une personne qui n'a jamais siégé en cette enceinte m'a causé de graves torts et a tenté de m'empêcher de m'acquitter de mes responsabilités à la Chambre des communes.

J'ai jugé nécessaire de consulter le ministre responsable du logement et de lui demander de contribuer à la construction d'une résidence d'étudiants sur le campus d'un collège de ma circonscription. La question était d'une importance primordiale non seulement pour l'institution, mais aussi pour toute la région. J'ai tout fait pour en parler au ministre. J'ai téléphoné à son bureau pour tâcher de prendre rendez-vous. Après plusieurs tentatives, son assistant m'a demandé si cela avait quelque chose à voir avec la construction d'une résidence d'étudiants sur le campus d'un collège de New Caledonia. Je lui ai répondu que oui et j'ai ajouté qu'il était très important que je rencontre le ministre. Il m'a alors répondu que le ministre avait été informé de cette affaire par une certaine Monica Becott, qui avait remonté la filière jusqu'à Ottawa, et qu'il lui avait répondu qu'il n'était pas autorisé à construire des résidences sur les campus de collèges dans différentes régions.

Monica Becott faisait concurrence à mon collègue, le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish), lors des dernières élections. M^me^ Becott est aussi la seule libérale de Prince George à faire partie de cette classe privilégiée.

Mme le Président: A l'ordre. Je n'arrive pas jusqu'ici à discerner de question de privilège. Le député parle de toutes sortes de choses, sauf de ce qui concerne les privilèges des députés. Si le député tient à dresser une accusation contre un ministre qui n'a pas accordé une attention suffisante à une chose que le député avait porté à son attention, libre à lui de le faire, mais pas en soulevant la question de privilège.

J'inviterais les députés à envisager le privilège selon la définition que j'en ai donnée à maintes reprises à la Chambre. Je ne pense pas devoir la donner encore une fois aux députés car je l'ai déjà fait à plusieurs reprises. Le député voudra sans doute s'assurer qu'il a bien une question de privilège au sens où l'entend notre Règlement.

M. Oberle: Madame le Président, je comprends vos préoccupations et les respecte. Néanmoins, je me dois de vous donner un bref historique afin que vous puissiez voir ce qui est en jeu. Dans ce cas-ci, un nouveau ministre de la Couronne a choisi de discuter d'une question, à laquelle une ville et une région du pays accordaient la plus haute importance, seulement avec une personne, en l'occurrence un ami du parti libéral. Le secrétaire du ministre a refusé de permettre à moi ou à mon collègue de Prince George-Bulkley Valley de lui exposer la situation. En fait, j'ai insisté pour voir le ministre et menacé le secrétaire de le dénoncer publiquement. J'ai réussi à voir le ministre et lui ai signalé qu'en fait il a mandat pour construire des résidences pour collèges communautaires. Son ministère, ou lui, a même récemment approuvé la construction d'une résidence pour collégiens à Vancouver. C'est sûrement la confirmation de ce mandat. Le ministre s'est montré très coopératif et très enthousiaste à l'égard du projet. J'espère avoir une réponse favorable du bureau du ministre d'ici une semaine environ.

● (1730)

Le ministre s'est privé de renseignements utiles que seul un député pouvait lui donner en se limitant lui-même ou en donnant comme consigne à ses secrétaires ou à son entourage de tenir les députés à distance, de ne parler qu'à des amis libéraux, à ceux qu'on appelle des jumeaux et qui, partout au Canada, sont en train de se tailler la part du lion dans les affaires publiques.

Je tenais à vous dire cela, car j'en arrive maintenant à l'essentiel de ma question de privilège qui met en cause un ancien président du Conseil du Trésor, l'honorable Robert Andras. Cette affaire touche aussi d'autres anciens ministres en un sens, et j'espère démontrer très clairement qu'ils ont gravement enfreint les directives fondamentales concernant les conflits d'intérêts dont la Chambre a le droit d'exiger le respect.

Mme le Président: A l'ordre. Si certains députés ou ministres ne se sont pas conformés aux directives concernant les conflits d'intérêts, cela n'a rien à voir avec la question de privilège que le député prétend vouloir exposer. S'il a des preuves de ce qu'il avance, il peut les faire valoir en temps opportun, porter des accusations ou recourir au moyen qu'il juge approprié pour exposer la situation au public et à la Chambre.

Le député parle maintenant depuis douze minutes et il n'a absolument rien dit qui se rapporte de près ou de loin à une question de privilège. Les députés veulent que je me conforme strictement au Règlement, et c'est ce que je m'efforce de faire. Cette responsabilité incombe tout autant aux députés, qui devraient se conformer au Règlement. Le député ne peut pas invoquer l'excuse de ne pas connaître le Règlement. J'ai lu à plusieurs reprises à la Chambre les conditions à remplir pour soulever la question de privilège et je sais qu'il est capable de les respecter. Il ne cherche pas, j'en suis sûre, à soulever des problèmes qui ne justifient pas le recours à la question de privilège. Pourtant, c'est exactement ce qu'il fait depuis 12 minutes.

M. Oberle: Madame le Président, vous me connaissez bien puisque nous nous côtoyons depuis neuf ans à la Chambre, et vous savez bien que je ne vais pas à l'encontre du Règlement. Je me fais un point d'honneur de le respecter. Au sens restreint de l'expression, il y a matière à question de privilège lorsqu'un député constate qu'il ne peut pas exercer le mandat pour lequel il a été élu, d'une façon ou d'une autre, et il a alors la possibilité d'exprimer son grief à l'Orateur en soulevant la question de privilège. Je vous ai certainement dit que j'avais été empêché d'exercer mon mandat, du fait que j'ai essayé en vain de me mettre en rapport avec un ministre pendant un temps considérable. Je vais maintenant vous expliquer comment un ancien ministre n'a pas respecté les directives sur les conflits d'intérêts, et je rapproche cette situation du fait que j'ai été empêché d'accomplir mes devoirs de député. J'y arrive. Je ne prendrai pas plus de temps qu'il ne faut pour vous l'expliquer.

Selon moi, depuis qu'il a décidé de ne pas se porter candidat aux élections générales de février 1980, l'honorable Robert Andras, anciennement président du Conseil des ministres du développement économique et président du Conseil du Trésor, s'est comporté d'une façon qui va à l'encontre des directives relatives aux conflits d'intérêts établies par les deux premiers ministres . . .

Mme le Président: A l'ordre. Non seulement le député ne parle pas de la question de privilège, mais en outre, il essaie d'entamer un débat pour savoir si certaines directives ont été suivies par une certaine personne, en l'occurrence par un ancien ministre à qui les directives déposées à la Chambre ne peuvent plus s'appliquer puisqu'il n'est plus ministre de la Couronne. Je demande donc au député de faire preuve d'un peu de logique s'il veut défendre sa question de privilège.

M. Oberle: Sauf votre respect, madame le Président, je ne suis pas d'accord avec votre interprétation. Les directives dont je veux parler s'appliquent aux anciens ministres. Je voudrais citer un passage des directives déposées par le premier ministre actuel (M. Trudeau) en mai 1980. Il s'agit de directives qui traitent de l'emploi des anciens ministres et elles stipulent notamment:

Les anciens ministres sont priés de ne pas se lancer dans une activité décrite dans la catégorie A pendant une période de deux ans après avoir quitté un poste donné et d'attendre un an avant de participer aux activités décrites dans la catégorie B.

Il s'agit de directives adoptées par le gouvernement et déposées à la Chambre des communes et elles concernent les anciens ministres.

Je passerai maintenant à la catégorie A, où on peut lire que les ministres ne doivent pas:

a) accepter de nomination à un conseil d'administration d'une société commerciale qui avait normalement des rapports spéciaux avec le ministère ou l'organisme dont ils étaient chargés de façon permanente pendant les deux dernières années où ils faisaient partie du cabinet;

Les directives stipulent aussi que les ministres ne doivent pas:

b) changer de camp pour représenter toute personne ou société commerciale relativement à toute activité, transaction, affaire ou autre question précise à laquelle le gouvernement du Canada est partie et à laquelle ils ont été mêlés personnellement et de façon notable au nom du gouvernement pendant les deux dernières années où ils faisaient partie du cabinet.

Mais trêve de citations, je voudrais maintenant vous parler de ce qui s'est produit dans le cas de l'honorable Robert Andras. Avant de donner sa démission, il cumulait les fonctions de super ministre du Développement économique et de président du Conseil du Trésor. Comme vous le savez, M. Andras est devenu président du Conseil des ministres chargés du développement économique en novembre 1978. Il a occupé

ces fonctions jusqu'à la chute du gouvernement libéral aux élections de 1979. Il a ensuite continué de siéger comme député jusqu'à la défaite du gouvernement Clark, en décembre 1979, date à laquelle il a annoncé qu'il ne solliciterait pas un autre mandat.

Le 18 février 1980, date des dernières élections, par pur hasard, cette annonce est parue dans le *Financial Times of Canada*:

Le très honorable Roland Michener, président du conseil a l'honneur d'annoncé la nomination de l'honorable Robert Andras, c.p., au poste de vice-président principal de la Teck Corporation. M. Andras avait abandonné une carrière florissante dans les affaires pour se consacrer, au cours des 14 dernières années, à la Fonction publique, et il a dirigé un certain nombre de ministères du gouvernement fédéral pendant la période de 11 ans qui s'est terminée en mai 1979, son poste le plus récent étant celui de président du Conseil des ministres chargés du développement économique et président du Conseil du Trésor. M. Andras sera également directeur et membre du comité exécutif de la Teck Corporation ainsi que conseiller auprès de l'équipe de gestion chargée de la croissance continue de l'économie.

A propos de sa nomination, on a rapporté dans le *Sun* de Vancouver du 12 juillet 1980 que M. Andras avait dit:

Le fait que j'ai été un des principaux ministres et par conséquent que je connais bien les structures du pouvoir, n'a sûrement pas dû nuire.

En acceptant ce poste au sein de la Teck Corporation moins de huit mois après avoir quitté son poste de super ministre du Conseil des ministres chargés du développement économique, je crois que M. Andras a contrevenu au principe des lignes directrices d'août 1979 et de mai 1980 régissant la conduite d'anciens ministres.

● (1740)

Sans prolonger outre mesure mon intervention, j'aimerais néanmoins donner un petit exemple de ce qui se passe quand tout tourne rond et que le candidat idéal devient membre du conseil d'administration d'une société comme celle-là. Le 6 août 1980, . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je suis d'accord avec le député sur un point. La durée d'application de ces directives était de deux ans. Mais si je ne m'abuse, les élections ont eu lieu en mai 1979 et le Parlement a probablement été dissout six ou huit semaines plus tôt. On devait donc approcher de la fin des années en question. Mettons que les deux années n'étaient pas encore écoulées.

Ceci étant, ce n'est pas parce qu'un ancien ministre ou même un ministre en poste a enfreint les directives relatives au conflit d'intérêt qu'il y a pour autant matière à une question de privilège.

M. Oberle: Madame le Président, cela porte toutefois atteinte à mon droit d'exercer valablement ma mission de représentant d'une région importante du pays. Pour illustrer mon propos, je vais vous montrer ce qui se passe quand quelqu'un ayant d'excellentes relations avec le pouvoir central comme M. Andras le pensait se met au service d'une telle société et se charge de lui rendre la vie plus facile.

Le 6 août 1980 le sénateur Olson a envoyé un télégramme qui a récemment été déposé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à la Chambre. Le message se rapportait aux activités de la société Teck Corporation qui a entrepris un gigantesque projet en Colombie-Britannique, dans ma circonscription en fait, et qui se propose d'exporter du charbon du nord-est de la province. Je ne vous citerai pas le document tout entier mais je me contenterai d'en verser seulement deux points saillants au compte rendu. En fait le sénateur Olson a employé ce document pour faire savoir à la province de la Colombie-Britannique que le gouvernement fédéral ne désirait plus avancer des crédits publics pour assurer la rentabilité de ce projet. Voici ce qu'a dit le sénateur Olson:

La proposition actuelle de la Colombie-Britannique ne contient cependant pas l'assurance qu'aucun des gouvernements concernés pourra recouvrer directement le montant de ses investissements.

«Aucun des gouvernements» signifie à la fois le gouvernement de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada. L'autre phrase est la suivante:

Nous ne voudrions pas nous retrouver dans une situation où l'on jouerait les producteurs du sud-est et du nord-est les uns contre les autres ou pis encore où l'on jouerait les intérêts canadiens contre d'autres concurrents internationaux.

Autrement dit, les producteurs charbonniers de la Colombie-Britannique avaient demandé au gouvernement fédéral de leur accorder un très important subside sur les frais de transport du charbon jusqu'à la mer, de même que des subventions considérables pour la construction d'un port à Prince-Rupert et l'installation de l'infrastructure par l'entremise d'autres ministères et organismes.

Il a dû se passer quelque chose entre le 6 octobre et le 9 février car, après avoir consulté des gens qui étaient anciennement associés à la production hydroélectrique, tels que l'honorable Ron Basford, qui est maintenant le magnat du charbon en Colombie-Britannique, retenus au tarif quotidien de $600 et d'autres libéraux bien connus qui sont associés à ce projet particulier en Colombie-Britannique, et après leur avoir demandé d'user de leur influence pour faciliter les choses et faire lever les obstacles qui existaient manifestement à Ottawa, le même ministre fit parvenir, le 9 février 1981, un autre communiqué à Victoria. Il y disait cette fois-ci que le gouvernement fédéral était prêt non seulement à faire instaurer un tarif de transport direct jusqu'au port de Prince-Rupert et à contribuer à 50 p. 100 à la mise en place des installations portuaires, mais encore à garantir qu'à partir de maintenant jusqu'en 1989, le charbon serait transporté à un taux fixe de $3 la tonne, soit ce que l'on appelle un tarif de transport direct. Le gouvernement fédéral s'est également engagé, par le biais du CN, à consacrer 225 millions de dollars à l'amélioration des installations.

Mme le Président: A l'ordre. Je ne devrais vraiment pas être obligée d'interrompre le député. Le député fera-t-il preuve de collaboration en terminant immédiatement, ou devrai-je rendre un décision sur-le-champ, après l'avoir écouté depuis 5 h 20? Il n'a pas encore abordé la question de privilège qu'il veut soulever à la Chambre. Rien de ce qu'il a dit ne se rapporte aux privilèges. Je ne tiens pas à lire la loi sur l'émeute et à lui donner une définition des privilèges, mais dans son for intérieur, il sait fort bien qu'il n'a rien dit qui se rapporte le moindrement aux privilèges. En vérité, il profite de l'occasion pour énoncer certains faits et doléances. Ce n'est pas le moment de le faire, et c'est pourtant ce qu'il fait. Je suis forcée de constater que cela est injuste pour d'autres députés qui voudraient peut-être soulever la question de privilège cet après-midi et qui ne pourront le faire.

Dans l'intérêt de la Chambre, je demande donc au député d'en arriver à sa question. Le député aurait aussi personnellement intérêt à le faire car on peut mesurer la crédibilité d'un député à la façon dont il formule sa question de privilège. J'accorde encore cinq minutes au député, et pas une de plus.

M. Oberle: Madame le Président, certes, je parle peut-être depuis 20 minutes mais il faut reconnaître que vous m'avez interrompu à quatre reprises. Et chaque fois, madame le Président, j'ai eu du mal à réprimer un mouvement d'humeur.

Des voix: Quelle honte!

M. Oberle: Madame le Président, si vous voulez savoir pourquoi je me sens lésé, je vous expliquerai que le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont mis sur pied un programme prévoyant la construction dans ma circonscription, à 30 milles de chez moi, d'une nouvelle ville qui devra abriter 10,000 personnes et que l'on refuse de me donner des précisions à ce sujet. J'éprouve beaucoup de difficulté à tirer du gouvernement le moindre renseignement me permettant de participer à ce débat. Le ministre a déposé à la Chambre un document qui prouve que 42 études ont été faites à propos de ce projet. Je suppose que je pourrais mettre la main sur l'une ou l'autre de ces études pour en prendre connaissance, mais aucune des 42 ne porte sur les conséquences socio-économiques de ce projet d'envergure. Aucune ne concerne les contrecoups que subiront les autochtones. Il n'y a pas de renseignement là-dessus. Il est fait mention d'une étude qui contient des renseignements publics. Elle n'est pas terminée. Ce sera une brochure d'information publique. Quarante-deux autres études traitent d'archéologie, d'ichtyologie et de la faune, mais il n'y a rien sur les gens. Voilà ma question de privilège.

Des voix: Bravo!

M. Oberle: Y a-t-il encore quelqu'un à la Chambre qui se soucie des gens? Voilà ma question de privilège. Je réclame le droit à l'information, non pas seulement parce que je suis député, mais parce que je suis d'une région qui est celle de notre avenir et de laquelle dépend le Canada entier. Je ne demande pas cette information simplement parce que je suis député ou parce que j'appartiens à cette classe privilégiée dont je pourrais donner d'autres exemples que ceux que j'ai déjà donnés à Votre Honneur. Je veux tout savoir de ce projet parce que les gens de cette région cruciale m'ont choisi pour les représenter dignement à la Chambre et qu'ils n'ont pas de voix à la Chambre parce que les gens d'en face agissent comme s'ils étaient seuls au monde ou comme si tout ce qui existait jusqu'ici devrait cesser d'être. Ils font comme s'ils avaient de meilleures idées. Ils pensent que nous devrions modifier la constitution et y garantir des droits, et ils estiment savoir mieux que quiconque quels sont ces droits. Tel est l'objet de ma question de privilège. J'admets que si cela n'avait pas été de cette arrogance . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Oberle: Les moutons de l'autre côté bêlent. Si je fais silence un instant, Votre Honneur pourra les entendre dans les micros. De l'autre côté, on a affaire à des moutons bien dressés qui bêlent à l'envi.

Le débat dont il est question actuellement est très grave. Nous touchons au fondement même de notre institution puisque les députés au Parlement n'assument plus le rôle que les élus leur ont confié. Le premier ministre a déclaré un jour que les députés du Parlement sont des nullités quands ils quittent cette institution et en sont partis. Mais tant que nous sommes ici, dans cette enceinte, j'ai le droit de parler. Je me moque pas mal de ce que ce démagogue me dit quand je quitte la Chambre parce que les Canadiens le jugeront tôt ou tard. Mais tant que je serai ici, je défendrai mes électeurs. Je vais demander qu'on me dise ce que ces gens font à mes électeurs et à mon pays. Et, madame le Président, si j'ai soulevé la question de privilège, c'est pour vous rappeler que vous devez vous assurer tant que je suis dans cette enceinte que les gens écoutent. J'ai le droit de parler et s'ils ne veulent pas écouter ils peuvent sortir, aller à leurs soirées et téléphoner à leurs petits amis aux quatre coins du pays et faire ce que bon leur semble; mais je veux parler et je ne veux pas qu'on m'interrompe tous les quarts d'heure uniquement parce qu'il me faut un peu plus longtemps que tel ou tel autre pour exposer mes arguments.

● (1750)

J'espère m'être bien fait comprendre. Si vous estimez que ma question de privilège est fondée, je vous demande de m'autoriser à renvoyer cette question au comité compétent de la Chambre. Je ne veux pas vous demander, madame le Président, de décider si ma question de privilège est fondée ou non, et vous ne voudriez pas non plus avoir une telle responsabilité. C'est pour cela que le comité de privilèges et des élections existe. Par ailleurs, vous ne pouvez pas éternellement contenir toute cette colère et ces déceptions; tout cela va finir par éclater. Quand cela se produira, tous les Canadiens et tous les députés en souffriront. Je vous supplie donc, madame le Président, de choisir une de ces questions de privilège et de la renvoyer au comité pour qu'il puisse décider si oui ou non ces personnes se comportent d'une façon qui va à l'encontre des traditions et du Parlement et qui ne concorde pas avec l'histoire de notre pays.

Mme le Président: Je pense que le député se doute un peu de ce que je vais dire. Il a certainement indiqué à la Chambre qu'il se préoccupe beaucoup de la question qu'il a soulevée, et je suis certaine que la Chambre a noté sa préoccupation à cet égard, mais cette question est certainement de nature à donner lieu à un débat; elle est peut-être bien grave, mais ce n'est pas à moi d'en décider. Le député a tout à fait raison. Je ne tranche pas la question de privilège. Je me contente de dire si la question semble fondée de prime abord, après quoi elle peut être renvoyée à un comité pour qu'il l'étudie. Cependant, dans ce cas-ci, la question de privilège ne me semble pas fondée à première vue.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. RAE—ON DEMANDE QUE M^me^ LE PRÉSIDENT DÉCIDE LE PLUS TÔT POSSIBLE SI LES QUESTIONS DE PRIVILÈGE SONT FONDÉES

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, étant donné ce qui se passe à la Chambre depuis quatre ou cinq jours, aucun député ne s'étonne, je présume, de voir la Chambre servir de centre de thérapie du cri primal, mais à titre de député, il me semble que nous avons nous aussi des droits à la Chambre. Vous avez signalé que d'autres députés voudraient soulever la question de privilège et que le fait de ne pas pouvoir obtenir la parole portait atteinte à leurs droits. Il me semble qu'il n'y a pas tellement longtemps, nous discutions d'autre chose à la Chambre que de la question de privilège, et ce n'est pas le seul autre aspect des travaux parlementaires que retardent les députés qui soulèvent la question de privilège ces temps-ci.

Dans l'intérêt de tous les députés, je voudrais vous demander, madame le Président, de songer à la possibilité de déterminer, d'après les premiers arguments présentés par un député, si sa question de privilège paraît de prime abord fondée. Il y a très peu d'assemblées, de tribunaux ou d'institutions dont j'ai moi-même fait partie, et très peu de réunions de caucus, d'assemblées démocratiques, de conseils municipaux ou de syndicats auxquelles j'ai moi-même assisté qui reposent sur l'hypothèse que tous les membres ont le droit d'exposer leurs propres théories ou d'exprimer leurs propres préoccupations aussi longtemps qu'ils le désirent pendant que les autres attendent qu'ils veuillent bien terminer.

A mon avis, la présidence doit dans ce contexte, dès qu'un député commence à présenter une argumentation, décider s'il s'agit d'un coup monté simplement pour gaspiller du temps ou pour présenter un point de vue personnel ou si un argument valable a été formulé. J'avoue que c'est une tâche difficile pour la présidence qui se trouve dans une situation embarrassante depuis quelques jours, mais je dirai à tous les députés qu'à un moment donné—et le temps seul dira quand ce moment sera venu—nous devrons nous demander combien longtemps encore la Chambre pourra fonctionner puisque pour la cinquième journée d'affilée, nous nous trouvons incapables de poursuivre nos travaux parce que nous nous occupons uniquement des affaires du parti progressiste-conservateur, ce à quoi je m'oppose. Il incombe, je crois, à la présidence de veiller à ce que chaque question de privilège ne dure pas une demi-heure après quoi, en matière strictement de procédure, la présidence ne peut rien faire de plus. Nous ne devons pas, je crois, utiliser ce temps pour nous rendre compte en définitive que l'affaire n'aboutit à rien. La Chambre doit poursuivre ses travaux et j'espère que la présidence ne l'oubliera pas.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je ne peux laisser passer ces paroles du député de Broadview-Greenwood (M. Rae) sans protester. Naturellement, comme il est nouveau venu, il fait la preuve qu'il ignore l'histoire de son propre parti en invoquant le Règlement pour des raisons pareilles. Je vois qu'il est disparu de la Chambre après avoir fait sa brève intervention. Je lui rappellerai qu'il a un certain jour soulevé la question de privilège à propos de la désignation de ministres régionaux, et soit dit en passant, chaque circonscription de l'Ontario et du Québec s'est vu attribuer un ministre par le premier ministre (M. Trudeau), chose qu'on n'avait jamais vue par le passé. Et ce député, ainsi que d'autres intervenants, ont accaparé quelque deux heures pour débattre sa question de privilège et voilà qu'il vous demande, madame le Président, de décider que lui seul et personne d'autre a la capacité intellectuelle de soulever la question de privilège sur des points qui méritent d'être longuement considérés.

Le tout a commencé par une question de privilège que j'ai moi-même soulevée à propos de l'abus de l'argent des contribuables et de l'usage illégal qu'on en fait en créant des bureaux de circonscriptions, ce qui nuit à mes activités de député, question que la présidence a toujours en délibéré. Le député ne peut venir maintenant affirmer que ces questions de privilèges sont fallacieuses. Il est lui-même intervenu et ne peut donc vous reprocher, madame le Président, de ne pas vous décider rapidement puisque vous avez mis fin vous-même à son intervention.

A propos de nombril, madame le Président, le nombril parlementaire des néo-démocrates est bien minuscule mais il pourrait quand même loger tout leur intellect réuni et il resterait encore beaucoup d'espace.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, je suis nouveau ici. Je n'ai pas l'expérience du député du Yukon (M. Nielsen), mais le rôle de l'Orateur est clairement défini à l'article 84, à la page 27 de Beauchesne. L'article est très simple et prend le contre-pied de l'affirmation du député de Broadview-Greenwood (M. Rae) qui prétend que Votre Honneur devrait pouvoir régler rapidement ce genre de question. On y dit:

> L'Orateur entend être persuadé de deux choses, primo que ces présomptions sont suffisamment fortes pour justifier une mise en discussion prioritaire et secundo que l'on a effectivement soulevé la question à la première occasion.

Pour savoir s'il y a matière à soulever une question de privilège, il faut d'abord que vous donniez au député qui intervient le temps de faire valoir ses arguments. Cela ressort très clairement de l'ouvrage de Beauchesne et j'espère que le député de Broadview-Greenwood ne nous interrompra plus inutilement.

Mme le Président: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Mme le Président: A l'ordre. A 6 heures, j'étais sur le point de répondre au rappel au Règlement soulevé par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) qui soutenait qu'il devrait incomber à la présidence de prendre des mesures pour limiter—je ne me rappelle pas exactement ses paroles—certaines questions de privilège.

Je tiens simplement à dire au député qu'il n'est pas possible à la présidence de modifier le Règlement ni de faire de suggestions à cet égard. Je préside aux délibérations de la Chambre en conformité de règles établies par la Chambre des communes. Si les députés veulent faire quoi que ce soit à cet égard, s'ils ont des suggestions à faire, je m'en remets à la volonté de la Chambre. Je suis son serviteur, pas son maître. C'est pourquoi je dois répondre ainsi au député de Broadview-Greenwood.

Privilège—M. Hawkes

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HAWKES—LA SONNERIE AVANT LE DÉBUT DES SÉANCES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, pour autant que je sache, la question de privilège que je soulève ce soir n'a pas encore été débattue à la Chambre. J'estime qu'elle est importante parce qu'elle touche des privilèges de tous les membres du Parlement, qu'il s'agisse de ministres ou de simples députés.

Ma question de privilège se fonde sur cinq citations. Si vous me le permettez, je commencerai par citer le commentaire nº 16 de la 5e édition de *Beauchesne*. Cette citation porte sur la définition de «privilège», et se lit comme suit:

Le privilège parlementaire est la somme des privilèges particuliers à chaque Chambre, collectivement parlant, en tant que parties constitutives de la Haute Cour qu'est le Parlement.

Il poursuit:

. . . et faute desquels il serait impossible à celui-ci de s'acquitter de ses fonctions. Ces droits dépassent ceux dont sont investis d'autres organismes particuliers. On est donc fondé à affirmer que bien qu'il s'insère dans l'ensemble des lois, le privilège n'en constitue pas moins, en quelque sorte, une dérogation au droit commun.

On reconnaît le privilège à son caractère accessoire. Les privilèges du Parlement sont ceux qui sont absolument indispensables à l'exercice de ses pouvoirs. Ils sont départis aux députés en tant que tels: la Chambre serait en effet dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions si elle ne pouvait librement disposer des services de tous ses membres.

Je pense que cette phrase revêt une importance cruciale: «si elle ne pouvait disposer des services de tous ses membres». On dit ensuite:

. . . mais ils sont également étendus à chacune des Chambres en vue de la protection de ses membres et de la proclamation de son autorité et de sa dignité propres (Sir Erskine May, *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament*, 19e édition. Londres, 1976, p. 67).

Je pense que Beauchesne estimait que cette partie du commentaire était assez important car il la répète dans son commentaire nº 104, sous la rubrique intitulée: «Accès à la Chambre des Communes», qui se lit comme suit:

Le privilège des membres d'avoir libre accès et de disposer des services . . .

On parle encore ici de disposer des services. On dit ensuite:

Il ne saurait être question de ne pas reconnaître le droit dont jouissent depuis toujours les députés de pénétrer librement à la Chambre, encore que les expressions «enceinte du Parlement» ou «locaux qui en dépendent» restent mal définies. On peut se demander plus particulièrement si l'Orateur peut faire valoir ses droits en dehors des murs des bâtiments occupés par la Chambre.

Il est clair je pense que ces droits s'étendent à ceux qui se trouvent à l'intérieur des bâtiments.

Voyons comment cela a été interprété par Erskine May dans sa 19e édition. Voici le premier paragraphe du chapitre X, Violations de privilège et outrages:

Il serait vain de tenter d'énumérer tous les actes que l'on peut considérer comme constituant une violation de privilège, le pouvoir de punir ces actes étant, de par sa nature même, discrétionnaire. On peut cependant recueillir certains principes dans les *Journaux* qui serviront d'énoncés généraux du droit du Parlement. De façon générale, on peut affirmer que tout acte, ou toute omission . . .

J'insiste sur le terme «omission», et j'enchaîne:

. . . qui gêne ou contrarie l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement . . .

On parle encore ici de ce qui «gêne» ou «contrarie». Voici la suite:

. . . dans l'exercice de ses fonctions, ou qui gêne ou contrarie tout membre ou fonctionnaire de ces Chambres dans l'exercice de ses fonctions ou qui tend, directement ou indirectement, à produire ces résultats . . .

C'est-à-dire qui tend directement ou indirectement à gêner ou contrarier. Et la suite:

. . . peut être considéré comme constituant une violation de privilège, même s'il n'existe aucun précédent.

Passons à la page 220 de la 19e édition d'Erskine May. Au chapitre intitulé: «Accès aux Chambres du Parlement», on trouve ce qui suit:

Pour que leurs membres puissent aller siéger sans être gênés dans leurs mouvements, les deux Chambres donnent par ordonnance instructions au commissaire de police de la ville d'assurer, pendant la session parlementaire, la libre circulation dans les rues qui conduisent aux Chambres et de ne tolérer aucune obstruction au passage des lords ou des députés qui s'y rendent. En conséquence, la police permet aux parlementaires de traverser facilement les rues et d'arriver aux Chambres du Parlement sans encombre, et au besoin ils interrompent à cette fin la circulation. Il est arrivé que l'Orateur informe la Chambre que, pour une raison particulière, la police aurait du mal à appliquer l'ordonnance de session.

J'ai lu ce quatrième commentaire parce qu'il prouve bien de façon succincte que les traditions qui se sont établies au fil des ans reposaient sur le très important principe qu'il serait fort regrettable que les députés ne puissent se rendre librement à la Chambre.

● (2010)

Madame le Président, ma question de privilège porte sur les principes énoncés dans le *Beauchesne* et dans *Erskine May* et dont on a parlé pour la première fois il y a quelques jours. J'ai tâché de réunir un certain nombre d'informations au sujet de la sonnerie. On peut trouver dans *Erskine May* et dans le Règlement un certain nombre de précédents au sujet de l'utilisation de la sonnerie d'appel au vote. Par contre, le Règlement ne parle nulle part de l'utilisation de la sonnerie pour appeler les députés à siéger. Tout ce que j'ai pu trouver au sujet de son emploi dans un cas de ce genre figure dans un commentaire que j'aimerais vous lire. Il s'agit du commentaire 203 de la 5e édition du *Beauchesne* qui traite de l'ouverture d'une séance à la Chambre. Vous remarquerez, madame le Président, qu'il ne s'agit pas de la reprise de la séance du soir, mais simplement du début de la séance de la Chambre. Je pense que les trois premiers mots du commentaire sont les plus importants bien que relativement vagues. Le commentaire 203 dit:

Quelques minutes avant l'heure fixée pour le début de la séance de la Chambre, l'Orateur, tous les jours à partir de celui de son élection, quitte sa bibliothèque avec sa suite. Le cortège est ainsi composé. Viennent d'abord le Chef de Service de Protection et deux sergents, puis le Sergent d'armes avec la masse, l'Orateur, le Greffier et, enfin, ses adjoints. Un page, marchant à la droite de l'Orateur, porte des documents qu'il devra lire. On se rend ainsi au hall d'honneur, tournant à droite par la rotonde pour gagner la porte de la Chambre par le grand couloir sud. En arrivant à la porte, les personnes qui précèdent la masse s'écartent, se mettant au garde-à-vous pendant que le reste du cortège pénètre dans la salle. Ceux des députés qui s'y trouvent déjà se lèvent sur le passage de l'Orateur qui va prendre place au fauteuil. Le Sergent d'armes s'arrête à la hauteur de l'extrémité du Bureau, attend que l'Orateur soit assis, puis place la masse sur le Bureau, s'incline et, se retournant, va à son pupitre. Dès qu'il y a quorum, l'Orateur donne lecture des prières (en français ou en anglais, alternant d'un jour sur l'autre), le Greffier répondant «Amen» à chaque invocation.

La raison pour laquelle je cite ce commentaire, qui parle de l'ouverture d'une séance de la Chambre, c'est que quiconque lit cet article constate que cette cérémonie dure quelques minutes. On a pris l'habitude à la Chambre de faire retentir la sonnerie lorsque le cortège s'ébranle afin de prévenir tous les députés, où qu'ils soient, que ce soit dans l'édifice de la Confédération, dans l'édifice de l'Ouest ou dans un bureau de l'édifice du Centre. Lorsque la sonnerie retentit, cela signifie que dans les quelques minutes qui vont suivre, la séance va reprendre. Ainsi, tous les députés peuvent se rendre à la Chambre pour constituer le quorum et représenter leurs électeurs comme leur mandat le leur impose.

Je n'ai rien trouvé dans Beauchesne ou l'ordre du jour au sujet d'une sonnerie avant le début de la séance du soir. Pour avoir siégé à la Chambre ces derniers jours, madame le Président, j'ai remarqué que la sonnerie s'est fait entendre durant les périodes de durées variées, allant de près de deux minutes à seulement 21 secondes.

Lorsque la Chambre s'est ajournée, à 6 heures ce soir, j'ai regardé les deux horloges qui se trouvent à la Chambre, l'une à l'extrémité de la Chambre et l'autre en face de moi. Il y avait une minute de différence entre ces deux horloges. Il est intéressant de noter que rien dans Beauchesne, Erskine May ou les précédents de la Chambre, n'indique quelle est l'horloge mère. Selon le Règlement, la séance doit ouvrir à 8 heures le mardi soir. Mais comment un député peut-il savoir qu'il est 8 heures? Doit-il se fier à l'horloge qui est située au bout de la Chambre, à celle qui est située sur le côté ou à l'horloge de l'immeuble de la Confédération?

Comme vous le savez, madame le Président, les délibérations des comités complètent les travaux de la Chambre et sont donc un élément fondamental des fonctions de la Chambre. J'ai déjà vu, dans une salle de réunion des comités, deux horloges qui diffèrent de cinq minutes, ce qui est beaucoup. Lorsqu'une séance est prévue à 3 h 30 de l'après-midi, à quelle horloge devons-nous nous fier, à celle qui indique 3 h 30 ou à celle qui indique 3 h 25? Un député peut arriver à 3 h 30 selon l'une des horloges de la pièce, mais la séance est déjà ouverte . . .

Mme le Président: Je ne peux pas dire ce que je dois dire en anglais.

[*Français*]

Si les horloges ne s'accordaient pas et si l'honorable député s'en est rendu compte, il n'avait qu'à prendre la parole à ce moment-là et à le faire remarquer à la Chambre. On aurait alors corrigé la situation. On aurait également pu se rendre compte si, au moment où l'on a commencé les délibérations de la Chambre, on l'avait fait en se basant sur l'heure indiquée à l'horloge qui marquait l'heure juste. Enfin l'heure juste n'est pas un sujet qui peut donner matière à question de privilège.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Je sais que les horloges de la Chambre se règlent d'elles-mêmes. Je crois, madame le Président, que vous êtes responsable de toutes les installations et de tous les édifices que comprend le Parlement. Je crois qu'il y a bien des horloges dans ces édifices qui ne peuvent pas être réglées à l'heure à partir d'un seul et même endroit . . .

Mme le Président: Je dois interrompre le député. Il faut bien s'amuser un peu de temps en temps. Je crois qu'au Moyen-Âge, il y avait un homme chargé de régler toutes les horloges. Il faudrait peut-être avoir un service analogue ici.

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: C'est une solution à laquelle je n'avais pas songé; cela vaudrait peut-être la peine d'y réfléchir. Il est plus facile de ne pas prendre ce sujet au sérieux que d'autres. Pourtant, je ne voudrais pas qu'on ne prenne pas cette question au sérieux sous prétexte qu'elle ne porte pas à conséquences.

Prenons mon cas personnel: certains jours, il est 2 heures quand j'arrive à mon bureau de l'édifice de la Confédération. Je suis alors tellement absorbé par le travail que j'accomplis pour mes commettants que je suis toujours surpris quand la sonnerie retentit. S'il faut être à la Chambre au début de la séance, un député qui quitte son bureau immédiatement arrive quand même en retard, après que la Chambre a commencé ses travaux. Peut-être vois-je les choses d'une façon tant soit peu différente de la vôtre, madame le Président, mais je considère comme une forme d'obstruction le fait que la cloche ne sonne pas suffisamment longtemps pour me permettre de regagner mon siège à temps, peu importe où je puisse me trouver sur la colline. C'est une obstruction qui se range peut-être dans la même catégorie qu'une barrière placée en travers de la rue. Ceux d'entre nous à qui Votre Honneur a assigné des bureaux dans l'édifice Confédération devront parfois affronter des problèmes de circulation qui retardent le moyen de transport mis à notre disposition. Cela retarde d'autant notre arrivée à la Chambre.

Je pense qu'il appartient à la Chambre d'établir des règles qui soient équitables pour tous les députés, où que se trouvent leurs bureaux. En regardant de l'autre côté de la Chambre, j'aperçois certains députés qui éprouvent le même problème . . .

● (2020)

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois avoir saisi l'essentiel de la question de privilège du député. Je dois dire au député que rien dans le Règlement ne nous oblige à faire retentir la sonnerie. Nous le faisons pour rendre service aux députés, pour leur signaler que la Chambre va commencer ses délibérations. Combien de temps la sonnerie devrait-elle se faire entendre? La pratique veut qu'à 8 heures la sonnerie retentisse jusqu'à ce que le présidence constate qu'il y a quorum. Il me semble que c'est une bonne heure. Comment savoir par exemple que le député de Calgary-Ouest était venu à la Chambre ce soir-là et que je devais attendre qu'il arrive? Est-ce que cela avancerait le député que la sonnerie retentît plusieurs minutes s'il était en train de faire des achats dans les magasins de la capitale nationale? Il ne l'entendrait pas. Il est absolument impossible de donner ce genre d'avertissement. Il incombe aux députés de venir à la Chambre et ils savent très bien à quelle heure commence la séance, que ce soit l'après-midi ou le soir. Il n'y a vraiment pas matière à question de privilège dans le problème que le député soulève depuis la reprise de la séance et je ne peux pas lui laisser la parole plus longtemps.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LA SONNERIE AU DÉBUT DES SÉANCES

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je veux invoquer le Règlement au sujet de la façon dont les choses se passent à la Chambre. Je crois inutile de rappeler que tous les députés doivent jouir d'un traitement égal. Je sais que les députés là-bas considèrent cette question de privilège comme farfelue mais pourtant elle est très sérieuse. Depuis bien des années, la coutume veut que la sonnerie se fasse entendre pour deux raisons: pour convoquer un nombre suffisant de députés et pour annoncer un vote. Elle a été installée au moment où le Parlement a été construit. A cette époque-là, tous les locaux réservés aux députés étaient logés dans le bâtiment central. Aujourd'hui nous avons l'édifice de la Confédération, l'édifice du Sud, l'édifice de l'Ouest et l'édifice de l'Est.

Tout ce que le député suggère à la Présidence c'est que, puisque la Chambre commence ses séances à heure fixe, la sonnerie commence à résonner . . .

Des voix: Règlement!

M. Nielsen: . . . de manière à ce que tous les députés soient prévenus en même temps. Il serait possible que la présidence, l'Orateur, qui est la seule personne qui voit les deux horloges, assure tous les députés d'un traitement égal en faisant actionner les sonneries de manière à permettre à tous les députés d'être prévenus suffisamment à l'avance, quand la Chambre doit siéger en conformité du Règlement. Ce n'est pas une question de . . . soit cela, ou supprimer les sonneries.

Une voix: Des heures différentes!

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, en toute déférence pour mon collègue, le député de Yukon (M. Nielsen), un vétéran de la Chambre, ce dernier vient de nous présenter l'argument le plus puéril que j'aie entendu depuis que je suis ici. Je suis le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre.

Des voix: Ouais!

M. Collenette: Mon bureau est situé dans l'édifice de la Confédération. Assurément, les députés savent que la séance reprend à 8 heures, après la pause du souper, et qu'il convient de prendre ses dispositions en conséquence. A titre de secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, je sais que je dois quitter mon bureau cinq ou dix minutes plus tôt qu'un autre député pour être ici à 8 heures. Je suis sûr que dans plusieurs années, lorsque les lecteurs du hansard verront à quels moyens l'opposition a eu recours pour retarder le débat à la Chambre, arrivés à ce stade-ci, ils n'en croiront pas leurs yeux. Je trouve tout aussi incroyable que nous ayons passé environ 25 minutes depuis que la sonnerie s'est arrêtée ce soir . . .

Une voix: Vous faites de l'obstruction.

Une voix: Non, 24.

M. Collenette: . . . à discuter du rappel au Règlement du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), de la part de qui on s'attendrait à mieux, mais pis encore—et c'est ce qui me scandalise le plus—c'est que nous avons écouté l'intervention d'un député éminent qui siège ici depuis 23 ans, le représentant du Yukon (M. Nielsen) . . .

M. Nielsen: Vingt-trois et demi.

M. Collenette: . . . qui prétend qu'il devrait y avoir une sonnerie préférentielle. Les électeurs canadiens . . .

Une voix: Qu'est-ce qu'une sonnerie préférentielle.

M. Collenette: Madame le Président, les électeurs canadiens nous envoient ici pour que nous nous conduisions en adultes afin de légiférer en leur nom. Si nous ne pouvons organiser notre horaire de façon à pouvoir être à la Chambre à 8 heures—quand notre bureau est dans un édifice adjacent à la colline, comme l'édifice de la Confédération—alors nous n'avons rien à faire ici.

Des voix: Bravo!

M. Collenette: Depuis cinq jours, j'ai été témoin des tactiques dilatoires et des manœuvres d'obstruction des députés d'en face.

Mme le Président: A l'ordre. Comme ce rappel au Règlement s'étire, je pense que le représentant du Yukon m'a donné précisément le signal que j'attendais à propos de cette question de privilège concernant un rappel au Règlement. Il a dit qu'il est d'usage à la Chambre de faire sonner le timbre pour constituer un quorum ou pour tenir un vote. Si les députés s'opposaient à ce que la sonnerie retentisse, si le Règlement ne nous obligeait pas à la faire retentir à 8 heures, ce serait une chose. Toutefois, le Règlement stipule clairement qu'à 6 heures les lundi, mardi et jeudi, l'Orateur doit quitter le fauteuil jusqu'à 8 heures. C'est un avertissement suffisant pour tous les députés qui doivent être ici à 8 heures. S'ils sont un peu plus éloignés de la Chambre des communes, qu'ils s'allouent un peu plus de temps. Nous ne pouvons rien faire à ce sujet ni nous assurer qu'ils ne manqueront pas leur train s'ils demeurent un peu plus loin que d'autres députés et partent cinq minutes en retard. La présidence ne peut rien faire à ce sujet.

La parole est au député de Richmond Delta-Sud (M. Siddon).

M. Cossitt: Au sujet du même rappel au Règlement.

Mme le Président: Non, je viens précisément . . .

Une voix: Ce rappel au Règlement a été réglé.

Mme le Président: J'ai réglé ce rappel au Règlement.

M. Cossitt: Dans ce cas, madame le Président, je soulève . . .

Mme le Président: Le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) invoque le Règlement.

M. Cossitt: Au sujet de cette histoire de sonnerie, je crois qu'il y a un autre . . .

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre!

M. Cossitt: Il y a un autre facteur qui n'a pas . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Cossitt: Madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Cossitt: J'invoque à nouveau . . .

Mme le Président: A l'ordre! J'ai dit que cette question de Règlement avait été réglée. Tout député capable de me comprendre sait parfaitement que la question a été réglée. Le député a dit qu'il invoquait le Règlement à un autre sujet. Ce n'était pas le cas. Il a reparlé de la sonnerie. Dans ce cas, je ne lui donne pas la parole.

M. Cossitt: Il s'agit d'un autre rappel au Règlement, madame le Président. Comment pouvez-vous en juger si vous ne l'avez pas entendu, madame le Président?

Une voix: Elle ne vous a pas accordé la parole.

M. Cossitt: J'ai un autre rappel au Règlement. Comment la présidence peut-elle dire qu'elle ne peut m'entendre à moins de . . .

Mme le Président: A l'ordre! J'ai donné la parole au député de Bow River (M. Taylor). Le député a dit qu'il avait un nouveau rappel au Règlement. Il n'était pas nouveau. Il parlait de la sonnerie. Je donne maintenant la parole au député de Bow River.

M. Cossitt: Madame le Président, vous ne m'avez pas permis d'expliquer en quoi consistait mon rappel au Règlement.

Une voix: C'est parce qu'elle ne peut entendre qu'un député à la fois. Attendez votre tour.

M. Cossitt: C'est juste. J'attendrai donc mon tour.

M. TAYLOR—LA NOTATION INEXACTE DE L'HEURE DE LA REPRISE DES SÉANCES DANS LE HANSARD

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je veux parler du rappel au Règlement au sujet du compte rendu officiel. D'après le hansard, la séance reprend tous les soirs à 8 heures, ce qui est faux. Quand les générations à venir liront cela, elles remarqueront la ponctualité de la Chambre des communes. Or, depuis quelques semaines, je fais un relevé de l'heure à laquelle nous reprenons la séance. La semaine dernière, le lundi 23 mars, la séance a repris à 8 h 6; le 24 mars, à 8 h 7.

Une voix: Parce que les tories n'étaient pas là!

M. Taylor: Le 26 mars, à 8 heures tapant. Pour la première et seule fois . . .

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Les applaudissements sont prématurés. Pour la première et seule fois, dis-je, depuis le début de la session, la séance a repris à 8 heures précises. Il m'est arrivé d'attendre 12 ou 13 minutes avant que le gouvernement réunisse un quorum, et malgré cela, on pouvait lire dans le hansard du lendemain que nous avions commencé à 8 heures. C'est inexact. Le seul qui ait l'heure exacte est le greffier qui note ces heures.

Aussi, lorsque nous commençons six, sept ou dix minutes après 8 heures, nous encourageons les députés à arriver en retard. En effet, comme je soulevais cette question, un député ancien m'a expliqué que cette habitude s'est développée du fait qu'on désirait accorder aux députés qui se trouvent loin de la Chambre un laps de temps raisonnable pour s'y rendre afin qu'ils puissent avoir tous les avantages des autres députés.

J'ignore ce qu'il en est au juste, mais je sais que le hansard est inexact à cet égard. J'ai contrôlé le temps depuis le début de la session et je sais que la seule fois que nous avons commencé à 8 heures, c'est l'autre soir. Les libéraux ont alors essayé de nous prendre de vitesse, mais cela s'est retourné contre eux.

● (2030)

Mme le Président: Le hansard ne dit pas que le débat a repris à 8 heures—«la séance reprend à 8 heures». Il ne dit pas que le débat s'est engagé à 8 heures. Voilà pour le premier point.

L'autre point est que la sonnerie se fait entendre, mais que le Règlement ne dit rien à cet égard. Nous pourrions reprendre nos travaux à 8 heures même si la sonnerie ne se faisait pas entendre. Si c'est cela que veulent les députés, qu'ils le disent et nous veillerons à ce qu'il n'y ait plus de sonnerie. Je m'en remets à la Chambre. C'est la coutume. La sonnerie retentit à 8 heures.

La séance reprend lorsqu'il y a quorum, mais le Règlement ne dit rien non plus à ce sujet. La coutume veut que nous attendions qu'il y ait quorum pour la bonne raison que, autrement, tout député pourrait prendre la parole et exiger le quorum, de sorte que nous sommes aussi bien d'attendre qu'il y ait quorum avant de commencer. Et il y a habituellement quorum à 8 h 03, 8 h 04 ou 8 h 05.

De toute façon, le député prétend que la seule fois où la Chambre a repris ses travaux à 8 heures tapant a été l'autre soir. Je tiens à lui dire que chaque fois que j'ai dû assumer la présidence à 8 heures, j'étais ici à 8 heures tapant.

M. Taylor: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Une voix: A quel sujet?

M. Taylor: Je n'ai pas parlé de sonnerie du tout. Que m'importe qu'elle se fasse entendre ou pas; c'est le cadet de mes soucis, mais quand on peut lire dans le hansard le lendemain que nous avons commencé à 8 heures quand il était 8 h 6 ou 8 h 10 nous ne . . .

Mme le Président: J'ai déjà répondu au député et lui ai donné toutes les explications voulues. «La séance reprend à 8 heures.» Le hansard ne dit pas que le débat a débuté à 8 heures.

M. Taylor: J'invoque le Règlement. La Chambre ne . . .

Mme le Président: La parole est au député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) pour un nouveau rappel au Règlement.

M. COSSITT—LA SONNERIE AVANT LE DÉBUT DES SÉANCES

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je ne vais pas prononcer le mot de «sonnerie» parce que je me rends compte que c'est un terme dangereux actuellement. J'estime que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) a fait une déclaration qui mettait très gravement en cause les privilèges des députés de notre parti ou des députés de l'opposition officielle quand il a dit en substance qu'à l'avenir les gens liraient le hansard et condamneraient la conduite terrible des députés de l'opposition. Voilà la réaction que nos propos ont produite. On peut vraiment parler de débat mais si on doit tolérer cela, je voudrais simplement dire et faire remarquer qu'à l'avenir nos concitoyens consulteront le hansard et se diront que la façon dont le gouvernement s'y prend pour essayer de réduire l'opposition et en arriver à une dictature dans notre pays est tout à fait inouie.

Comme je l'ai dit il est dangereux de parler de «sonnerie»; je n'en parlerai donc pas mais je reconnais à l'instar du député de Bow River (M. Taylor) que la Chambre reprend ses séances à des heures différentes. Par exemple, il arrive, et c'est souvent le cas pour moi, que nous recevions des habitants de nos circonscriptions soit dans nos bureaux soit à la salle à manger. Or, ces personnes ne savent pas exactement quand la Chambre va se réunir.

Mme le Président: A l'ordre, à l'ordre, s'il vous plaît. Le député saura reconnaître que j'ai interrompu le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) quand il a amorcé un débat au lieu d'exposer les motifs de son rappel au Règlement. J'estime que le député fait actuellement la même chose. Je dois donc l'interrompre.

La parole est au député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) pour une question de privilège.

M. Siddon: Merci, madame le Président. Dans le courant de la journée, j'ai . . .

Mme le Président: Je m'excuse. Je dois encore entendre un autre rappel au Règlement de la part du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes).

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, je voudrais seulement quelques éclaircissements. J'ai écouté votre décision, et je me demande s'il pourrait y avoir une seule horloge officielle dans l'enceinte du Parlement. Si elle était réglée sur quelque autre heure qui pourrait nous être communiquée, nous aurions tous l'heure exacte, car je crois qu'à l'occasion, il est très important d'avoir l'heure juste durant les débats de la Chambre.

Mme le Président: A l'ordre. Je doute que le député ne puisse comprendre ma décision lorsqu'il la lira demain dans le hansard. Il me semble que c'était très clair. Le député de Richmond-Delta-Sud.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SIDDON—L'EXPANSION DU SUPERPORT DE ROBERTS BANK—LES PRÉSUMÉES DÉCLARATIONS TROMPEUSES DES MINISTRES

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Je vous remercie, madame le Président. C'est la troisième fois que j'essaie aujourd'hui et j'espère que ce ne sera pas ma dernière ou alors tant pis!

Plus tôt dans la journée, j'ai cherché votre collaboration pour soulever la question de privilège le plus tôt possible concernant le projet d'agrandissement du superport de Roberts Bank situé à Delta en Colombie-Britannique qui se trouve incidemment dans ma circonscription.

Ce projet d'expansion de ces installations portuaires aura des conséquences importantes pour ma circonscription et la région avoisinante de la Colombie-Britannique, le coût du projet devant atteindre près de 50 millions de dollars.

Le point que je voudrais soulever ce soir a trait au processus qui a été suivi pendant plusieurs années lorsque de tels projets à incidence environnementale ont été soumis à l'étude du bureau du FEARO, c'est-à-dire le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.

En fait, c'est le processus qu'on a suivi dans le cas du projet d'extension du port de Roberts Bank. En 1979, le gouvernement libéral précédent a été saisi d'une recommandation visant à restreindre l'envergure du projet à cause de certains risques à l'environnement et le gouvernement d'en face l'a acceptée.

Ce qui m'inquiète, c'est que le gouvernement semble avoir décidé d'élargir les cadres de ce projet, allant ainsi carrément à l'encontre des recommandations des commissaires au Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.

Mme le Président: A l'ordre. Le député parle de projet en tant que tel, non pas de la question de privilège. Je ne l'écouterai pas une minute de plus s'il n'en vient pas tout de suite au fondement de sa question de privilège.

L'avis écrit qu'il m'a donné m'indique bien clairement qu'il veut discuter du contrat de dragage pour l'extension du port de Roberts Bank en Colombie-Britannique. Son avis écrit est tout à fait clair.

Le député parle déjà depuis un certain temps sur le fond même de cette question. Faute d'en venir directement à l'objet de sa question de privilège, je vais devoir l'interrompre.

M. Siddon: Je tiens à vous signaler respectueusement, madame le Président, que je n'ai eu la parole qu'une minute environ. Comme je l'ai lu aujourd'hui à la page 27 de Beauchesne, le rôle de l'Orateur consiste à s'assurer du bien-fondé d'une question de privilège avant de décider du renvoi de la motion devant le comité compétent.

Le gouvernement a pris une décision au sujet de l'extension du port de Roberts Bank, décision dont le ministre des Transports (M. Pepin) et le ministre de l'Environnement (M. Roberts) nous ont parlé cet après-midi, et qui va à l'encontre des recommandations de la Commission d'évaluation environnementale chargée du processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Cela me met dans une position très difficile pour expliquer à mes électeurs la raison pour laquelle le gouvernement a opté pour un projet beaucoup plus vaste . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Siddon: J'apprécierais beaucoup que les députés à ma gauche témoignent d'un peu plus de respect. En général, ils s'intéressent aux questions écologiques . . .

Mme le Président: Que le député ait été embarrassé par la décision que le gouvernement ou un ministre ont prise, c'est une chose. Mais il doit me dire s'il a été harcelé, molesté, ou si quelqu'un a voulu l'arrêter, toutes choses qui ont pu l'empêcher de remplir ses fonctions de député. Dans ce cas, il y a atteinte au privilège. Qu'il en veuille à un ministre de ne pas avoir fourni les renseignements voulus on pour quelqu'autre raison et qu'il veuille se plaindre, libre à lui, et je l'y encourage même, mais qu'il ne le fasse pas en soulevant la question de privilège.

M. Siddon: Madame le Président, c'est précisément ce que j'essaie de montrer. Ce qu'il y a de certain, c'est que le gouvernement ne m'a pas fourni les renseignements scientifiques que je pourrais communiquer à mes électeurs pour leur expliquer une décision du gouvernement qui est diamétralement opposés aux conclusions d'une commission officielle chargée d'évaluer les conséquences sur l'environnement, commission qui a été créé par le gouvernement et dont les recommandations ont été acceptées par le ministre de l'Environnement du précédent gouvernement.

Des voix: Règlement!

M. Siddon: Madame le Président, les recommandations dont je parle figurent dans un rapport qui devrait être accessible au public, à mes commettants et à moi-même en tant que député, et qui prouverait que les conditions de réalisation de ce projet maintenant établi—pour lequel un contrat doit être accordé vers le 4 avril selon le ministre des Transports—vont complètement à l'encontre des recommandations écologiques soumises de bonne foi aux habitants de ma circonscription et de la Colombie-Britannique.

Mme le Président: A l'ordre. Le député répète des propos qui, je l'ai déjà dit, n'ont rien d'un argument. Si un projet déroge aux recommandations d'un comité chargé des questions écologiques, cela ne justifie pas la question de privilège. Je ne peux le répéter plus clairement au député. Il faut qu'il m'apporte d'autres arguments pour me convaincre qu'il y a matière à la question de privilège.

M. Siddon: Madame le Président, il existe au pays un processus d'examen des questions écologiques qui permet aux députés de recueillir des renseignements en fonction desquels ils décident de promouvoir ou de rejeter les recommandations du gouvernement. Ce qui s'est produit en l'occurrence . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Pour un rappel au Règlement, la parole est au député de Burnaby (M. Robinson).

● (2040)

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque le Règlement au titre des commentaires 18, 19 et 84 de Beauchesne. Le commentaire 17 se lit en partie comme suit:

La question de privilège devrait rarement être posée au Parlement.

La question de privilège est une affaire très grave. Ce n'est pas une affaire de grief. Nous avons été élus pour représenter nos électeurs ici à la Chambre et non pas pour gaspiller l'argent des contribuables.

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Je voudrais attirer votre attention sur les paragraphes 1 à 4 du commentaire 19. Les controverses qui s'élèvent entre deux députés ne constituent pas une question de privilège. Le paragraphe 4 de ce commentaire se lit comme suit:

Bien d'autres circonstances, telle l'absence du ministre des séances d'un comité saisi de ses crédits peuvent constituer un sujet de grief sans poser pour autant la question de privilège.

Ainsi, ce qu'on cherche à imposer à la Chambre comme étant une question de privilège pourrait plutôt être un sujet de grief. Dans le cas de Roberts Bank, ce pourrait fort bien être un grief légitime. Je partage les préoccupations du député. Mais abuser du temps de la Chambre en lui présentant des griefs qu'on fait passer pour des questions de privilège, ce qui est une affaire grave, équivaut non seulement à gaspiller les deniers du contribuable, mais également à gaspiller le temps du Parlement.

Avec tout le respect que je vous dois, madame le Président, je voudrais attirer votre attention sur le commentaire 84 qui traite du rôle de l'Orateur pour ce qui est de juger des questions de privilège. On y précise qu'il s'impose de soulever la question à la première occasion.

A mon avis, ce n'est pas par hasard que toutes ces pseudo-questions de privilège, lesquelles, dans certains cas, constituent des sujets de grief, et dans d'autres cas, une violation patente des privilèges des autres députés de la Chambre dans l'exercice de leurs fonctions au nom de leurs électeurs, toutes ces questions, dis-je, auraient pu être soulevées il y a un certain temps, et conformément au commentaire 84, elles auraient dû l'être à ce moment-là.

Le Règlement stipule que l'on vous donne avis de la question de privilège qu'on se propose de soulever. D'après moi, sauf votre respect, au moment d'examiner ces avis, conformément au Règlement, vous devriez vous attacher à déterminer si la question a été effectivement soulevée à la première occasion possible. Le commentaire 84 précise que tel est votre rôle en tant qu'Orateur tenu de juger de la recevabilité des questions de privilège.

Eu égard à cela et aux commentaires 18 et 19, je propose que nous poursuivions les travaux de la Chambre et que nous traitions des questions de privilège vraiment sérieuses, à défaut de quoi, que nous passions aux questions à l'ordre du jour.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet du dernier rappel au Règlement qui vient d'être fait. Nous avons entendu deux interventions venant de la gauche, une du député de Broadview-Greenwood (M. Rae) et l'autre du député qui vient de se rasseoir. Compte tenu du brouillard dans lequel il se trouve, il oublie, il ne sait plus, il ne se souvient plus de la toute première initiative qu'a prise son parti lorsque la session a repris en janvier dernier. N'étant pas

d'accord sur une chose qu'avait dite le gouvernement, son parti a proposé une motion d'ajournement de la Chambre. N'est-ce pas là gaspiller l'argent du contribuable? Le fait que son parti fasse valoir une divergence d'opinion, ce n'est pas gaspiller l'argent des contribuables. Cette attitude de sainte-nitouche est inadmissible. Son parti devrait surveiller ses propres gestes et ses propres attitudes avant de nous jeter la pierre.

Mme le Président: Je tiens à répondre à ce rappel au Règlement. C'est exactement ce que j'essayais de signaler au député qui a soulevé la question de privilège. Une question de privilège est une affaire très sérieuse qui doit être en rapport avec la définition des privilèges des députés. Le député n'a pas besoin de lire cette définition car elle l'a déjà été ce soir et je l'ai déjà lue moi-même auparavant.

Le député ne me laisse pas grand choix. S'il continue à débattre du fond de l'affaire, je me verrai obligée de l'interrompre. Le député de Burnaby a raison. Dès que je constate que l'objection soulevée ne représente pas une atteinte aux privilèges du député qui a la parole mais tout à fait autre chose, je dois l'interrompre. J'ai déjà prévenu le député que sa déclaration écrite m'a fait douter très sérieusement du bien fondé de sa question de privilège. Je dois également lui dire que les arguments qu'il m'a fait valoir jusqu'ici ne m'ont pas convaincue davantage.

M. Siddon: Madame le Président, avec tout le respect que je vous dois, je crois que vous aimeriez vous assurer que je soulève la question de privilège pour des «présomptions suffisamment fortes», pour citer le commentaire 84(1). Je pense que l'expression «présomptions suffisamment fortes», signifie que je devrais avoir droit aux mêmes égards que les autres députés à qui vous avez accordé deux ou trois minutes pour faire l'exposé de la question qui m'inquiète tant.

Il s'agit en l'occurrence d'un cas ou des ministres de la Couronne n'ont pris aucun engagement public à propos d'un projet mais ont déclaré dans des assemblées privées qu'ils les approuvaient.

M. Stollery: Règlement.

M. Siddon: Il s'agit là d'une affaire très grave.

M. Stollery: La présidence s'est prononcée à deux reprises sur cette question.

M. Siddon: Madame le Président, avec votre permission, j'aimerais faire un parallèle avec le projet Amax. Il s'agit . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député est encore en train de débattre du fond de la question. Le parallèle avec le projet Amax ne l'avancera à rien pour ce qui est de la question de privilège. Ce serait peut-être un argument valable au cours d'un débat, mais pour le moment nous ne débattons rien.

M. Siddon: Madame le Président, je suis très déçu de constater que la Chambre et la présidence refusent de m'écouter. La question que je soulève pourrait avoir des conséquences permanentes pour les habitants de ma circonscription et de la Colombie-Britannique. Nous serons confrontés à une décision que nous finirons par regretter à l'avenir car les ministres ont failli à leur devoir. Le cas du ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) est prévu aux articles 31 et 33 de la loi sur les pêches. Pour ce qui est du ministre de l'Environnement (M. Roberts), il n'a pas respecté les procédures d'examen et d'évaluation de l'environnement comme l'exigent clairement son mandat et ses responsabilités.

Mme le Président: A l'ordre. Le député dit que je ne l'ai pas écouté, mais il a pris la parole à 8 h 35, c'est-à-dire il y a un peu plus de 20 minutes. Je l'ai écouté.

M. Nielsen: Depuis 11 minutes.

Mme le Président: J'ai bien peur de ne pouvoir l'écouter davantage. Il est tout à fait évident qu'il n'a pas de motif valable pour soulever la question de privilège. Il est en train de débattre une question. Il s'agit probablement d'un grief.

M. Siddon: C'est beaucoup plus grave que cela.

Mme le Président: Le député est déçu que l'on prenne dans sa propre circonscription des mesures qui ont certaines répercussions ici. Le député sait que ce n'est pas le moment de soulever ce genre de grief ou d'inquiétude. La procédure à la Chambre lui fournit d'autres occasions de le faire tout en respectant le Règlement. Pour l'instant, je lui rappelle les propos du député de Burnaby, que j'aurais pu tenir moi-même, qui citait Beauchesne et selon lequel la question de privilège doit être soulevée dès que c'est possible. Ce projet n'a rien de très nouveau. Le député a probablement déjà eu l'occasion de le signaler à la Chambre; il traite du fond du sujet et je ne peux pas accepter son intervention comme s'il s'agissait d'une question de privilège.

M. Siddon: J'invoque le Règlement, madame le Président. Vous ne m'avez pas permis de parler de la question des délais. Chaque fois que j'ai pris la parole, vous êtes intervenue avant que je puisse continuer. Où est la liberté de parole dans ce pays?

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre. J'ai laissé la parole au député. J'ai essayé de l'aider à formuler un genre d'argument acceptable me prouvant qu'il avait une question de privilège. J'ai fait tout ce que j'ai pu et je demande au député de tenir compte du genre d'argument qu'il doit invoquer. Je peux seulement conclure que le député n'avait pas d'autre argument à faire valoir.

A la lumière de ce que j'ai entendu et de l'avis écrit, je dois dire au député qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège.

M. KILGOUR—LE CONFLIT D'INTÉRÊT CRÉÉ PAR L'EMBAUCHAGE D'UN CANDIDAT LIBÉRAL DÉFAIT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, j'ai deux questions de privilèges à soulever. L'une d'elles porte sur un sujet qui n'est pas tellement éloigné des questions soulevées par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) et le député du Yukon (M. Nielsen). C'est une application différente du même principe.

● (2050)

L'autre jour, répondant au député du Yukon (M. Nielsen), vous avez parlé d'obstacle fait à un député dans l'accomplissement de son travail. J'espère pouvoir vous convaincre de la présence d'un obstacle, d'un obstacle indirect, qui me cause des difficultés ainsi, je pense, qu'aux autres députés du nord de l'Alberta. Je crois qu'un exposé des faits vous fera comprendre pourquoi cet obstacle indirect est nuisible à tous les députés du nord de l'Alberta dans l'accomplissement de leur travail.

Ces faits sont importants et, avec votre permission, je veux d'abord en faire l'exposé; ensuite j'aborderai quelques-uns des principes qui me paraissent être mis en cause. Permettez que je précise d'abord que ce n'est que vendredi dernier que j'ai eu connaissance de ces faits que je vous ai d'ailleurs exposés dans un premier avis. Cependant, après les avoir portés à votre attention vous avez jugé que leur description était insuffisante et vous avez rejeté ma demande. Voilà pourquoi je vous ai fait tenir un autre avis aujourd'hui.

Les faits que je voudrais faire consigner au compte rendu ont été obtenus de M. Herschel Ezrin, directeur exécutif suppléant du Centre d'information sur l'unité canadienne. Il m'a signalé vendredi avoir engagé sous contrat une dénommée Pat O'Hallorhan dont les fonctions sont «de surveiller la réaction des media aux programmes du gouvernement canadien» dans la région d'Edmonton. Le ministère des Travaux publics trouvera sous peu un bureau pour cette jeune femme. J'ignore si ce local sera situé dans un immeuble du gouvernement, dans celui où j'ai mon bureau de circonscription ou ailleurs. Je ne crois pas que la chose soit particulièrement importante.

Permettez-moi de vous dire que ma question de privilège découle du fait que cela ne changerait rien à l'affaire si elle s'appelait Pat Smith ou Pat Leblanc, mais il convient de signaler que cette personne est l'ancienne présidente du parti libéral fédéral en Alberta et de l'Association libérale de Wetaskiwin. Je ferai remarquer aux députés qu'il y a un parti libéral fédéral en Alberta.

Une voix: Tous les trois.

M. Kilgour: Elle a subi deux échecs comme candidate libérale dans Wetaskiwin. Je crois qu'elle a récupéré son dépôt, mais le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) serait mieux en mesure de vous renseigner à ce sujet. Elle ne le récupérera certes pas la prochaine fois. Je crois savoir qu'avant d'être nommée à ce poste aux frais des contribuables, elle était employée à plein temps du parti libéral fédéral de l'Alberta. Le fait est que son passage rapide d'un poste à l'autre, soit sans le délai de deux ans qui s'applique dans le cas de Radio-Canada, constitue une atteinte à la règle des conflits d'intérêts. D'employée permanente d'un parti politique fédéral, elle est devenue employée à contrat du gouvernement fédéral, ce qui constitue à mon avis un obstacle indirect pour ceux d'entre nous qui ont été élus en Alberta.

C'est un peu comme le principe du jumelage. Je prétends que cette formule a été adoptée afin d'amener les habitants de l'Alberta à croire qu'ils seraient mieux servis par l'élément libéral du duo. Si je ne m'abuse, j'ai été jumelé au député de Trinity (M^lle^ Nicholson). Ce concept a été mis en application pour donner aux Albertains l'impression qu'ils obtiendraient de meilleurs résultats s'ils confiaient leurs problèmes au «jumeau» du député de leur circonscription, soit, dans mon cas, le député de Trinity, ou au député de Red Deer (M. Towers), au député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) ou finalement au député de Edmonton-Strathcona. Le même principe . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député s'écarte présentement . . . Le député voudrait-il se rasseoir. Je suis désolée, mais je dois insister. Si je n'insiste pas sur les convenances à la Chambre, les députés auront tôt fait de les oublier. J'étais en train de dire au député qu'à mon avis, il aurait avantage à présenter un argument plus pertinent. Il doit me démontrer comment la nomination de cette personne à ce poste empêche directement le député de s'acquitter de ses fonctions. Je dois avertir le député qu'il doit démontrer que c'est le cas pour qu'il y ait, à première vue, matière à soulever la question de privilège.

M. Kilgour: Je sais, madame le Président, que vous n'avez pas eu à subir la faculté de droit, mais il existe un important principe régissant l'interprétation des règles. Je fais remarquer en toute déférence que John Willis, qui a enseigné à un bon nombre d'entre nous, disait que l'on doit faire une interprétation large et libérale quand il s'agit de lois. Je vous inviterais à prendre une approche large et libérale dans votre interprétation de la règle où il est question d'«obstacle indirect». Je me permets de vous citer le passage suivant du *May*, page 151:

> Un comportement qui, sans constituer une tentative directe pour influencer un député dans l'exercice de ses fonctions, aurait tendance à gêner son indépendance dans l'exercice de ses fonctions à l'avenir sera aussi considéré comme une violation de privilège.

Bien sûr cette femme n'érige pas une clôture autour des députés venant de l'Alberta, mais on crée l'impression que les gens font mieux d'aller exposer leurs problèmes à M^lle^ O'Hallorhan plutôt que de s'adresser à leurs représentants démocratiquement élus en Alberta. Je soutiens en toute déférence qu'il s'agit là d'un obstacle indirect qui gêne les députés de l'Alberta dans l'exercice de leurs fonctions.

J'ai écouté attentivement lorsque vous avez employé le terme «obstacle» en réponse au député du Yukon (M. Nielsen), et il me semble, sauf votre respect, que vous en donniez une interprétation très étroite. J'invite la présidence à interpréter le terme «obstacle» dans un sens plus large, et peut-être plus conforme à la décision citée à la page 151 de la dix-neuvième édition de l'ouvrage d'Erskine May.

Vous pouvez laisser entendre qu'aucune lettre n'a été envoyée, comme il est mentionné dans la décision que, sauf erreur, vous avez en main. Devons-nous tracer des limites étroites au sens du terme «obstacle»? Pourquoi, dans les années 80, ne pourrions-nous donner une acception plus large à ce mot? Pourquoi ne pourrions-nous dire que le ministre a fait obstacle au député du Yukon en installant un bureau dans sa circonscription, ou que l'on fait indirectement obstacle au député d'Edmonton en installant un candidat libéral défait dans un bureau situé dans le nord de l'Alberta, aux frais des contribuables, supposément pour faire la liaison entre les députés et leurs électeurs? Pourquoi faut-il interpréter le terme «obstacle» de façon aussi étroite, conformiste, rigide, je dirai même conservatrice, au sens général? Pourquoi ne pas adopter un point de vue plus vaste, plus ouvert, plus conforme aux règles de la Chambre qu'on ne l'a fait jusqu'à maintenant?

Les gens d'en face peuvent-ils nommer tous leurs candidats défaits à des postes de la Fonction publique? Ils ont déjà nommé la majorité ou un bon nombre d'entre eux à la magistrature et à autres postes du même genre. Peuvent-ils nommer tous leurs candidats défaits à chacune des élections en vue d'occuper l'espace dans les immeubles où les députés de l'Alberta ont leur bureau de circonscription? Il se trouve qu'il y a une dizaine de bureaux vides dans l'immeuble où se trouve le mien. Les députés d'en face peuvent-ils nommer des candidats libéraux défaits à des postes fictifs dans la Fonction publique pour remplir tous ces bureaux vacants de mon immeuble et de chacun des immeubles où d'autres députés élus de l'Alberta ont leur bureau? Cet argument vous paraîtra peut-être exagéré, mais où doit-on fixer les limites à cet égard? Je suis d'avis que dans ce cas, comme dans ceux du député du Yukon et du député de Broadview-Greenwood, l'Orateur doit dire: «Suffit»!

● (2100)

On peut abuser du pouvoir de dépenser à un point tel que les députés feraient tout aussi bien de ne plus se donner la peine de se faire élire car le pouvoir de l'argent guiderait le choix des gens destinés à remplir les postes vacants dans les circonscriptions.

Je ne pense pas pouvoir dire grand-chose à ce sujet. Sauf votre respect, je crois que la question de privilège paraît fondée de prime abord. Votre Honneur désire peut-être reporter sa décision à ce sujet, car cette question se rapproche pas mal de la question de privilège qui a été soulevée par le député du Yukon il y a environ une semaine et sur laquelle Votre Honneur a reporté sa décision.

Je demanderais la permission de déférer cette question au comité permanent des privilèges et élections en temps et lieu.

Mme le Président: Le député a certainement exposé des faits qui auraient pu être utiles dans un débat sur une question se rapprochant du sujet de la question de privilège. Il a demandé à la présidence de comprendre la question de privilège dans une acception plus large et bien que je n'aie pas fait de droit, il m'a demandé d'aborder le Règlement avec une plus grande ouverture d'esprit. Il m'a demandé pourquoi on prenait la question de privilège dans une acception aussi étroite. C'est que le Règlement fait la distinction entre la question de privilège et un débat; par conséquent, la question de privilège doit être prise dans une acception très stricte afin de permettre de rejeter tout ce qui pourrait être considéré comme un débat.

Le Règlement et les commentaires portant sur celui-ci ont défini la question de privilège pour ce qu'elle est, en l'occurrence un privilège, et il est bien clair que seulement lorsqu'un député a été sérieusement gêné dans l'accomplissement de ses fonctions à la Chambre, la Présidence peut-elle décider qu'il existe à première vue un cas d'atteinte à ses privilèges.

Le député m'invite à fixer une limite beaucoup plus large qu'elle n'a été tracée jusqu'à présent et il cite la page 151 d'Erskine May où il est dit que la Chambre traitera comme des atteintes aux privilèges des députés non seulement des actes tendant à gêner des fonctionnaires de la Chambre mais aussi toute conduite qui pourrait avoir tendance à les dissuader d'accomplir leur devoir. Erskine May donne des exemples de ce qu'il considère comme des atteintes indirectes, comme le fait d'injurier un greffier de comité pour des actes qu'il a accomplis en sa qualité de greffier d'un comité. C'est une forme d'obstruction indirecte qui peut constituer matière à question de privilège. Autrement il peut aussi s'agir des actes suivants: molester, insulter, frapper, donner des coups de pied, en d'autres termes faire quelque chose d'assez inusité pour empêcher un député de se rendre en personne à la Chambre pour remplir ses fonctions de député.

Voilà donc l'interprétation que, d'après tous les auteurs, je dois respecter. Le député doit savoir ce qu'on entend par la jurisprudence; le premier rôle de la présidence est un rôle de jurisprudence, d'interprétation de nos règles, car les questions de privilège diffèrent les unes des autres tout comme les rappels au Règlement. Nos règles nous servent de cadre, c'est tout. Certaines sont précises, d'autres plus générales. Le député a raison. Le rôle de la présidence se rapproche davantage de la jurisprudence que de toute autre chose. C'est à partir de cela et de ce qui fait qu'une question de privilège est fondée, que je dois dire ceci au député: je ne prendrai pas sa question en considération; je puis déclarer dès maintenant que sa question de privilège n'est pas fondée.

Le député d'Edmonton-Strathcona veut traiter d'une seconde question de privilège.

M. KILGOUR—LA PRÉTENDUE ILLÉGALITÉ DE CERTAINES PRATIQUES DU PARTI LIBÉRAL FÉDÉRAL POUR RECUEILLIR DES FONDS

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, la question que je veux soulever est bien plus grave, comme la lettre que je vous ai écrite l'indique. Je devrais peut-être consigner cette lettre au compte rendu. Elle est fort brève et datée d'aujourd'hui.

Madame le Président,

Je tiens à vous prévenir que je soulèverai aujourd'hui la question de privilège parce que certaines pratiques employées par le parti libéral fédéral pour recueillir des fonds portent atteinte à la réputation de la Chambre des communes, ce qui fait obstacle aux députés dans l'exercice de leurs fonctions et peut constituer une violation aux dispositions du Code criminel relatives aux commissions secrètes.

Je voudrais me reporter à un échange de correspondance que j'ai eu avec le sénateur Hastings à ce sujet.

Le 12 mars, j'ai écrit au sénateur pour lui dire ce qui suit:

On a laissé entendre que peu de temps après que le gouvernement fédéral adjuge un marché dans notre province, vous convoquez le soumissionnaire choisi et lui demandez une contribution pour le parti libéral fédéral.

Êtes-vous prêt à répondre à cette allégation pour que je puisse le cas échéant corriger celui qui m'a transmis ce renseignement?

Le 17 mars, j'ai reçu la lettre suivante du sénateur:

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 12 mars 1981.

Si vous me communiquez le nom et l'adresse de la personne qui a fait l'allégation, je serai ravi de lui répondre. Vous reconnaîtrez certainement qu'on ne devrait obliger personne à répondre à de vagues accusations faites par des inconnus.

Je vous prie d'agréer, monsieur, et ainsi de suite.

Je lui ai écrit encore une fois le 26 mars:

Sénateur,

Pour répondre à votre lettre du 12 mars, je tiens à vous signaler que vous savez sans doute que celui qui m'a transmis les renseignements en question fait partie des malheureux qui, bien qu'ils soient tout à fait dégoûtés de la façon dont votre parti abuse quotidiennement de la confiance du public, ne sont pas disposés pour l'instant à nuire à leurs chances d'obtenir des contrats pour le gouvernement fédéral à l'avenir.

Comme M. Trudeau semble se guider uniquement sur le Code criminel lorsqu'il s'agit de questions d'éthique, si vous me le permettez, je vous recommanderai de jeter un coup d'œil aux articles du Code criminel qui traitent des commissions secrètes et autres choses du genre.

Veuillez agréer, sénateur, et ainsi de suite.

J'ai été directement informé par des avocats albertains que lorsqu'une hypothèque de la SCHL est accordée à quelqu'un, ce dernier est approché quelques semaines ou quelques mois plus tard par un ami du parti qui lui demande une contribution en fonction du montant de l'hypothèque reçue.

Un Edmontonien m'a appris directement qu'il s'est vu adjugé un marché de travaux fédéraux, et comme je le disais, dans les 24 heures de l'adjudication du marché, le sénateur Hastings l'a appelé au téléphone pour lui demander une contribution. Soit dit en passant, la contribution demandée représentait 10 p. 100 du montant du marché.

Je signale à Votre Honneur le texte de l'article 383 du Code criminel annuel de Martin, relatif aux commissions secrètes:

Commet une infraction, quiconque,

a) par corruption,

(i) donne ou offre, ou convient de donner ou d'offrir, à un agent . . .

L'alinéa suivant est sans rapport.

une récompense, un avantage ou un bénéfice de quelque sorte à tire de contrepartie pour faire ou s'abstenir de faire, ou pour avoir fait ou s'être abstenu de faire, un acte . . .

Et caetera.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des observations du député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour), et cela pour deux raisons. La première est qu'il a parlé d'une lettre du 12 mars, je pense, motivée par certaines accusations qui auraient été portées. En tout cas, ces accusations n'ont pas été confirmées par la réponse du 17 mars. Depuis le 17 mars, le député a eu toute possibilité de soulever la question de privilège à la Chambre. D'après le commentaire 82 de *Beauchesne,* la question de privilège doit être soulevée à la Chambre dans les plus brefs délais. Depuis le 17 mars, rien absolument n'a empêché le député de saisir la Chambre de ces accusations très graves. En outre, puisque le député a pour le moins attribué un comportement criminel à un membre de l'autre endroit et peut-être indirectement au premier ministre (M. Trudeau)—j'ignore s'il a vraiment laissé entendre une telle chose, mais il a bien parlé du Code criminel—je signale que le commentaire 319 de *Beauchesne* dit que, selon un usage bien connu à la Chambre, il est tout à fait contraire au Règlement d'attribuer une activité criminelle à un membre de l'une ou l'autre Chambre.

● (2110)

Par conséquent, madame le Président, puisque cette question n'a pas été soulevée à la première occasion, comme le stipulent les commentaires 82 et 84, et que le député a contrevenu au Règlement en laissant entendre qu'un membre d'une des Chambres du Parlement avait commis un acte criminel, je propose que l'on coupe la parole au député et que nous passions à l'ordre du jour.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Le député qui vient de prendre la parole se trompe comme d'habitude.

Une voix: Selon vous.

M. Nielsen: Eh bien, le député de Toronto . . .

M. Stollery: De Spadina, mais je n'ai rien dit. Par contre, cela ne m'étonne pas que vous puissiez avoir tort.

M. Nielsen: Je désire signaler à Votre Honneur et au jeune député de l'autre côté ce qui s'est passé en 1963 quand on a prêté des intentions criminelles à des députés. Cela avait eu des conséquences très graves pour le gouvernement d'alors. De telles accusations n'enfreignent aucunement le Règlement si le député qui les fait est prêt à s'en tenir à ce qu'il a dit et à en assumer les conséquences.

Une voix: Dans ce cas, sortez de la Chambre et répétez votre accusation.

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Madame le Président, c'est au sujet du même rappel au Règlement qu'un député néo-démocrate a fait tout à l'heure. Je voulais attendre que le député ait terminé pour attirer votre attention sur l'importance de la lettre qu'il a consignée au compte rendu. C'est une accusation extrêmement grave et le député du Yukon (M. Nielsen) a dit que si cette accusation ou allégation était fondée, le sénateur Hastings devra être prêt à en subir les conséquences. Le député qui a fait l'allégation, bien que le sénateur n'ait réclamé que des informations précises, a profité de l'immunité parlementaire pour nous consigner une accusation extrêmement sérieuse, et si le député a le courage de ses convictions, je lui demande de renvoyer son accusation ou son allégation au comité compétent de la Chambre et à être prêt à en subir les conséquences. S'il refuse, je pense qu'il doit s'excuser auprès du sénateur et j'entends bien suivre l'affaire jusqu'au bout.

Je suis stupéfait qu'il ait osé ainsi se prévaloir de l'immunité parlementaire pour dénigrer un membre de l'autre endroit qui, en réponse à une lettre, a simplement demandé davantage d'information.

Si je me souviens bien du contenu de la lettre, la personne lésée n'a pas eu le courage de révéler son nom. En somme, cela revenait à dire: Je ne veux pas porter d'accusation de corruption, car je pourrais perdre d'autres marchés. Je me demande alors qui serait le plus grand escroc si jamais il y a eu corruption.

Pour terminer, je crois que le député devrait se disposer à retirer son allégation dans les 48 heures ou à faire ce qui s'impose, c'est-à-dire en saisir le comité compétent.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je me disposais justement à prévenir le député que s'il fait allusion à des infractions relevant du Code criminel, ses accusations doivent être précises et il doit ménager ses allégations, car il devra prouver toute accusation qu'il pourrait lancer à cet égard.

M. Kilgour: Je puis assurer au député de Lincoln (M. Mackasey) que ce genre de pratique me déplaît au plus haut point et que c'est une des raisons pour lesquelles je ne suis pas libéral. En effet, les députés de ce parti pratiquent ce genre de choses depuis déjà trop longtemps.

Je tiens à signaler encore une fois, madame le Président, en lisant la lettre, que je n'ai accusé personne d'avoir commis de crime, et je crois avoir été procureur de la Couronne trop longtemps pour le goût du député de Lincoln. Je lui ai simplement rappelé les dispositions du Code criminel et je l'ai invité à les relire, car j'imagine qu'à l'instar de beaucoup de gens, le député de Lincoln ne connaissait pas cet article, et j'irai même jusqu'à dire que je suis sûr qu'il ne le connaissait pas.

M. Mackasey: Les députés d'en face peuvent trouver ça drôle, mais je ne partage pas leur avis. Mon rappel au Règlement est important. Nous tenons à préserver certains privilèges, coutumes et traditions dont nous parlons, et c'est pourquoi vous avez soulevé la question de privilège. Et voilà pourquoi je ne me préoccupe pas outre mesure du nombre de questions de privilège soulevées ces jours-ci, car nous voulons bel et bien conserver les privilèges qui nous ont été conférés. L'un de ces privilèges est l'immunité contre les poursuites devant les tribunaux et, sans être avocat, je sais qu'il s'agit là d'un privilège extraordinaire qui nous permet de dire le fond de notre pensée pour faire valoir un argument. Je ne parle pas des accusations au criminel, et je prétends plutôt que pour préserver cette liberté et ce privilège, il nous incombe de ne pas en abuser, car autrement, nous risquerions de les perdre.

Dans les années 1960, madame le Président, et je ne tiens pas à remonter le cours de l'histoire, mais je me souviens d'un jeune député nommé Lord, un jeune avocat attaché au cabinet de M. Favreau, qui, même après avoir été exonéré plus tard par les tribunaux compétents, avait vu sa carrière ruinée par les insinuations malveillantes de certains députés à la Chambre qui profitaient de leur immunité . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne tiens pas à discuter plus longuement de la question, car elle a été longuement débattue par certains députés. Je rappelle encore une fois au député d'Edmonton-Strathcona qu'il doit veiller à ne pas faire d'accusations de ce genre sans pouvoir les étayer. S'il fait allusion aux dispositions du Code criminel, il pourrait porter ce genre d'accusations, mais il devrait veiller de très près à ne pas accuser qui que ce soit de quelque chose qu'il n'est pas en mesure de prouver. Si le député veut tenter de résumer sa question de privilège . . .

M. Kilgour: J'ai terminé, madame le Président.

Mme le Président: Ma foi, toute cette question de dons aux partis politiques, quelle que soit la façon dont ils ont été sollicités, ne figure pas dans le Règlement de la Chambre. Le député peut estimer cela irrégulier ou tout ce qu'il voudra, mais cette question ne peut faire l'objet d'une question de privilège et ne se rapporte pas particulièrement aux délibérations de la Chambre. Il y a eu un retard dont je dois également tenir compte, mais l'affaire ne constitue pas une question de privilège.

Présentation des rapports émanant des comités permanents et spéciaux.

M. Andre: Un rappel au Règlement, madame le Président.

Mme le Président: La parole est au député de Calgary-Centre (M. Andre).

* * *

● (2120)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANDRE—LES POSTES DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE—L'IRRECEVABILITÉ DES OBJECTIONS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une question assez semblable à celle que j'ai soulevée le 24 mars dernier. A ce moment-là, nous examinions le budget supplémentaire et certains de ses postes qui, à mon avis, était irrecevables . . .

M. Collenette: Madame le Président, je soulève la question de privilège.

Mme le Président: Je regrette sincèrement, mais le budget n'est plus à l'étude. Il aurait fallu invoquer le Règlement à ce moment-là . . .

M. Nielsen: Si, il l'est toujours.

Mme le Président: En quoi consiste le recours au Règlement du député? Il doit être en rapport avec les délibérations de la Chambre.

M. Chrétien: Passons à l'ordre du jour.

M. Andre: Madame le Président, mon rappel au Règlement . . .

M. Collenette: Madame le Président, mes privilèges sont menacés tout comme ceux de tous les autres députés. Étant donné que Votre Honneur a déjà annoncé la présentation des rapports des comités permanents ou spéciaux . . .

Des voix: Non, elle ne l'a pas dit.

M. Collenette: Par conséquent, il incombe à Votre Honneur de n'accepter que les recours au Règlement ou les questions de privilège concernant cet aspect de nos affaires courantes. Comme Votre Honneur a décidé dans sa sagesse de passer à cette étape de nos délibérations, je pense que ce rappel au Règlement est tout à fait irrecevable. Il y a atteinte à mes privilèges et à ceux de tous les députés, à moins que nous ne continuions par des rappels au Règlement, des questions de privilège ou des interventions concernant la présentation des rapports des comités permanents ou spéciaux.

Mme le Président: Bon, je ne puis entendre un rappel au Règlement s'il n'est pas en rapport avec les travaux du jour.

M. Andre: Et bien, j'invoque le Règlement pour une autre raison.

M. Chrétien: Règlement!

M. Andre: Madame le Président, la question dont j'ai parlé a été soulevée à la Chambre à maintes reprises depuis 1971. Depuis le 10 mars 1971 jusqu'à tout dernièrement, cette question a été soulevée et a fait l'objet d'une décision des orateurs de la Chambre.

M. Smith: Soulevez-là le moment venu, c'est-à-dire une autre fois.

M. Andre: La dernière fois, c'était la semaine dernière. Je n'ai pas étudié tous les précédents, mais j'ai revu tous ceux qui sont intervenus de 1971 à 1981, soit ceux des dix dernières années. Dans certains cas, surtout au début, les députés ont invoqué le Règlement au moment de la présentation à la Chambre du bill d'affectation de crédits auquel ils s'opposaient. MM. les Orateurs Lamoureux et Jerome ont dit qu'il était alors trop tard. Ils ont dit notamment: «Votre rappel au Règlement est fondé, les articles budgétaires ne sont pas en bonne et due forme, mais il est trop tard pour en parler. Par conséquent, je suis forcé de laisser ces articles contestables dans le bill parce que les députés n'ont pas soulevé leurs objections au bon moment».

A une époque où j'étais déjà député, l'Orateur Jerome a instamment demandé aux députés d'invoquer le Règlement assez longtemps à l'avance pour permettre à la présidence de se prononcer et à la Chambre d'en discuter.

Des voix: Règlement!

Mme le Président: Il est vrai que le député a invoqué le Règlement, mais il en avait donné préavis. C'est de cette façon que mes prédécesseurs ont procédé.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je prétends respectueusement qu'aucun article du Règlement n'oblige les députés à donner préavis à la présidence de leur intention d'invoquer le Règlement. Le député de Calgary-Centre (M. Andre) invoque présentement le Règlement. Il n'était nullement tenu de vous en aviser à l'avance même si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui prétend connaître le Règlement par cœur, a violé ces règles de procédure ou ces pratiques en vous refilant son préavis à la dérobée. C'était hier, si je ne m'abuse. Cette pratique n'est absolument pas obligatoire et nous ne devrions pas permettre qu'elle le devienne.

Mme le Président: Il est vrai qu'aucun article du Règlement ne prévoit cette obligation, mais rien ne m'oblige non plus à entendre un rappel au Règlement qui n'a pas trait aux affaires en cours à la Chambre.

M. Stevens: Celui-ci a trait aux affaires en cours.

M. Andre: Puis-je expliquer à Votre Honneur le lien qu'il y a entre mon rappel au Règlement et les affaires en cours?

Mme le Président: Je n'ai pas encore donné la parole au député. Il a expliqué sa position et je lui ai dit que je ne pouvais pas entendre son rappel au Règlement à ce moment-ci. S'il avait trait aux affaires en cours, je laisserais parler le député.

J'ai également répondu au député du Yukon (M. Nielsen). Il est vrai que le Règlement ne renferme aucun article à ce sujet, mais il ne m'oblige nullement à entendre un rappel au Règlement qui n'a rien à voir avec les affaires courantes d'aujourd'hui. Je crois que c'est juste.

M. Andre: Je soulève la question de privilège, madame le Président.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, en ce qui a trait à la question de savoir si la Chambre est présentement saisie de cette affaire, je dirai que le budget des dépenses dont le député de Calgary-Centre (M. Andre) a parlé a été déposé à la Chambre et qu'il est présentement à l'étude devant le comité plénier. Voilà ce que le député a voulu dire lorsqu'il a prétendu que la Chambre était présentement saisie de la question. C'est pourquoi, sauf votre respect, je trouve que ce serait le moment d'entendre le député. On aurait pu l'entendre hier ou on pourrait le faire demain. Mais il conviendrait de l'entendre dès maintenant.

M. Andre: Le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) est ici ce soir.

M. Baker (Nepean-Carleton): En outre, le président du Conseil du Trésor est ici ce soir.

M. Collenette: Madame le Président, je suis surpris que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) ait utilisé cet argument, car le budget des dépenses est maintenant au comité.

M. Nielsen: C'est la Chambre; c'est un prolongement de la Chambre.

M. Collenette: Un député ne pourrait invoquer le Règlement à ce stade des travaux que si la Chambre était saisie du rapport du comité sur ces prévisions budgétaires ou sur des crédits. Pour le moment, nous en sommes aux affaires courantes, à la présentation des rapports des comités permanents ou spéciaux.

M. Nielsen: Non.

M. Collenette: Je suis d'avis qu'aucune question de Règlement ou de privilège n'est fondée pour le moment, sauf si elle se rapporte à cet aspect des affaires courantes.

M. Andre: Question de privilège, madame le Président . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Je crains bien devoir encore refuser d'entendre le député sur ce rappel au Règlement, car les bills auxquels il a fait allusion ont quitté la Chambre, sont passés au Sénat qui les a adoptés et ils recevront la sanction royale ce soir . . .

M. Stevens: Non, ils ne la recevront pas . . .

Des voix: Non, non!

Mme le Président: . . . et le comité est saisi du budget principal des dépenses. Par conséquent, quand un sujet est à l'étude au comité, il ne peut faire l'objet d'un rappel au Règlement à la Chambre.

M. Andre: Madame le Président, il y a atteinte à mes privilèges de député . . .

M. Chrétien: Que dire des nôtres?

M. Stevens: Retournez en Angleterre; on vous aime en Angleterre.

M. Andre: Madame le Président, certains de vos prédécesseurs ont dit à maintes reprises, et notamment à moi-même, qu'il est trop tard pour soulever un rappel au Règlement à l'égard du budget lorsque la Chambre est saisie du bill de subsides. Vous ajoutez maintenant à cela l'affirmation absurde qu'on ne peut soulever un rappel au Règlement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Smith: Excusez-vous!

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est Collenette qui a dit ça.

M. Andre: . . . lorsque le comité est saisi du budget.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. J'ai un rappel au Règlement de la part du député de Burnaby (M. Robinson). Comme nous discutons d'une question de privilège, je suppose que je peux l'entendre.

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement, madame le Président. Il est sûrement contraire au Règlement qu'un député, sous le couvert d'une question de privilège, conteste une décision de la présidence.

Des voix: Bien parlé.

M. Robinson (Burnaby): C'est précisément ce qui se passe en l'occurrence. Madame le Président a rendu une décision. On a fait l'appel de l'ordre du jour. Selon Beauchesne . . .

Des voix: Non, on n'a pas fait l'appel de l'ordre du jour.

M. Robinson (Burnaby): Le commentaire 275 de la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne stipule notamment ce qui suit:

> Quand un ordre du jour a été lu, il faut qu'il soit ou traité sur-le-champ, ou renvoyé à un jour déterminé, ou rayé.

Madame le Président a rendu une décision. Il est contraire au Règlement de contester cette décision sous le couvert d'une question de privilège. Nous devons passer à l'ordre du jour comme l'exige le commentaire 275 de l'ouvrage de Beauchesne.

M. Stevens: Question de privilège, madame le Président.

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Le budget principal des dépenses doit revenir à la Chambre le 31 mai, et le député aura tout le temps voulu pour invoquer le Règlement à ce sujet. Par conséquent, je n'entendrai pas son rappel au Règlement aujourd'hui.

M. Andre: Question de privilège, madame le Président.

M. Stevens: J'invoque le Règlement.

M. Cossitt: Règlement!

Mme le Président: Présentation des rapports des comités permanents ou spéciaux.

• (2130)

M. Andre: Madame le Président, je sais bien que ce fut une dure journée.

Des voix: Oh!

M. Andre: Je comprends l'exaspération des troupes d'en face.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. J'invite les députés à respecter les bienséances et à faire preuve de collaboration avec la présidence, et à s'abstenir de faire allusion au fait que j'ai eu une dure journée.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je me débrouille très bien, même si la journée fut longue et difficile pour moi.

M. Andre: Madame le Président, mon observation ne faisait pas allusion à Votre Honneur, mais aux gens d'en face.

J'ai écouté toute la journée, en prenant des notes. Comme madame le Président l'a dit, les crédits en question sont actuellement à l'étude . . .

Des voix: Règlement!

M. Andre: . . . au comité. Les postes en question . . .

Des voix: Règlement!

M. Andre: Je suis convaincu de pouvoir prouver . . .

Des voix: Règlement!

M. Andre: Madame le Président, si je n'ai pas la possibilité de m'expliquer, comment en arriverai-je jamais à mon rappel au Règlement?

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. J'ai dit que le député peut soulever son rappel au Règlement jusqu'au 31 mai alors que la Chambre sera de nouveau saisie de ces questions. Il en parle encore dans sa question de privilège, critiquant dans un sens ma décision. Cela, je ne puis le tolérer.

Présentation des rapports.

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Le député de Leeds-Grenville pour un rappel au Règlement.

M. Cossitt: Madame le Président, il y a quelques instants, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) nous a dit que nous ne pouvions davantage ni invoquer le Règlement ni soulever de question de privilège. Il a dit à peu près comme cela. Il a prétendu que vous aviez déjà fait l'appel d'un autre article inscrit à l'ordre du jour. Je vous signale qu'à ce moment-là, trois députés de ce côté-ci de la Chambre . . .

Des voix: C'est faux!

M. Cossitt: . . . étaient debout et invoquaient le Règlement.

Des voix: Pas vrai!

M. Cossitt: On m'accuse de mentir, madame le Président. J'exige que le député retire son observation.

Trois députés étaient debout . . .

Une voix: C'est faux.

M. Cossitt: . . . dont l'un, le député de Calgary-Centre (M. Andre), le deuxième, moi-même, et le troisième, le député d'en face assis à côté du député d'Algoma (M. Foster). J'oublie le nom de sa circonscription. Nous étions tous debout pour un rapel au Règlement. Par conséquent, madame le Président, je refuse de m'asseoir avant d'avoir présenté mes trois importants rappels au Règlement, comme j'en ai le droit.

Mme le Président: Il n'y avait pas trois députés debout lorsque j'ai dit «Présentation des rapports».

M. Cossitt: Si. J'étais debout, madame le Président.

Mme le Président: Non. Il n'y avait pas trois députés debout.

M. Cossitt: De même que le député de Calgary-Centre et le député d'en face.

Mme le Président: J'ai dit «Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux» et des députés se sont alors levés.

M. Cossitt: Je me suis levé avant cela.

Mme le Président: Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux.

Le député de Pontiac a la parole.

Rapports de comités

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMITÉ SPÉCIAL DE L'ÉNERGIE DE REMPLACEMENT DU PÉTROLE

PRÉSENTATION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Thomas H. Lefebvre (Pontiac-Gatineau-Labelle): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité special de l'énergie de remplacement du pétrole. Avec le consentement de la Chambre, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Thomas H. Lefebvre (Pontiac-Gatineau-Labelle): Madame le Président, après avoir discuté de la question, les trois partis représentés à la Chambre sont d'accord pour que ce rapport soit déposé sans débat. Si vous n'y voyez pas d'objection, madame le Président, j'en propose l'adoption avec l'appui du député de Bruce-Grey (M. Gurbin).

M. Cossitt: Je soulève la question de privilège, madame le Président.

Mme le Président: Le député de Leeds-Grenville a la parole sur une question de privilège. Je dois cependant le prévenir que sa question de privilège doit porter sur la présentation de rapports émanant de comités permanents et spéciaux.

M. Cossitt: Madame le Président, vous me placez dans une situation très difficile . . .

Des voix: Oh, oh.

M. Cossitt: . . . qui fait, j'en suis sûr, la joie des députés d'en face.

Je ne puis aller à l'encontre de ce que d'autres députés et moi-même avons entendu à la Chambre. Le député d'en face—j'oublie le nom de sa circonscription, mais il siège à côté du député d'Algoma—et deux autres députés on demandé la parole. La présidence les a ignorés . . .

Des voix: A l'ordre.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Cossitt: Madame le Président, j'ai une question de privilège. On porte atteinte à mes privilèges en ne m'accordant pas la parole . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne permettrai pas au député de répéter que trois députés ont pris la parole avant que je ne commence à présenter les rapports des comités permanents et spéciaux. Les députés se sont levés une fois que j'eus prononcé ces mots.

M. Cossitt: Puis-je faire un autre rappel au Règlement, madame le Président?

Rapports de comités

Mme le Président: Je donne la parole au député de Leeds-Grenville sur un rappel au Règlement.

M. Cossitt: Je voudrais me reporter à la page 8774 du hansard d'hier où figure une grave erreur. Je me rends compte que c'est vous-même, madame le Président, qui avez fait circuler parmi tous les députés un document qui prévoit que lorsqu'une erreur grave se produit dans le hansard il existe diverses façons de la corriger. Je suis d'accord sur ce point et je ne mets donc pas en doute pour le moment le fait que la Présidence . . .

Une voix: Pas beaucoup!

M. Cossitt: Mais en même temps je voudrais attirer l'attention sur le fait que lorsqu'une erreur se produit dans le hansard et que nous ne la soulevons pas à la Chambre . . .

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre s'il vous plaît. Pour le moment je ne peux écouter que le rappel au Règlement portant sur la présentation de rapports des comités permanents et spéciaux. Si le député veut faire apporter une correction au hansard il pourra le faire ultérieurement au cours des délibérations.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Le député de York-Peel invoque le Règlement.

M. Stevens: Madame le Président, mon rappel au Règlement sera fort bref. Je me demande si le député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre), qui est le président du comité spécial sur les énergies de remplacement, pourrait nous expliquer ce que l'on demande d'approuver.

M. Collenette: Au sujet du même rappel au Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Le rapport a été lu et il est trop tard pour cela.

Dépôt de documents, déclarations de ministres, dépôt de bills. Celui du député de Hamilton-Wentworth (M. Scott) est reporté. Celui du député d'Athabasca (M. Shields) est reporté. Première lecture de bills publics du Sénat. Avis de motions du gouvernement.

M. Collenette: Madame le Président, dois-je en conclure que vous avez appelé le dépôt de documents.

Mme le Président: Oui, c'est déjà fait.

M. Kempling: Vous avez manqué votre coup.

Des voix: Oh, oh!

• (2140)

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À LIMITER LE DÉBAT À L'ÉTAPE DU RAPPORT ET DE LA 3e LECTURE DU BILL SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

M. Bussières propose:

Que, relativement au bill C-59, Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire, un jour de séance soit attribué pour l'étape du rapport et un jour pour la troisième lecture de ce bill; et que, quinze minutes avant l'expiration du temps pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape du bill qu'on est en ce moment en train de discuter soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

—Madame le Président, tous les députés connaissent bien notre Règlement, et même si quelquefois nous en oublions la teneur précise, nous savons que lorsque nous étudions certains projets de loi, il y a des dispositions à l'article 75 de notre Règlement qui permettent d'accélérer cette étude. Par exemple, il est possible que les leaders des divers partis à la Chambre en arrivent à une entente et fixent une certaine période de temps pour terminer l'étude d'un projet de loi. Alors lorsqu'il y a une telle unanimité entre les leaders parlementaires, cette unanimité est communiquée à la Chambre et on s'entend sur une façon de terminer les débats. Il existe une autre procédure lorsqu'il n'y a pas entente sur une période de temps pour discuter d'un projet de loi. Lorsqu'il n'y a pas une telle entente, un avis doit être donné aux députés selon lequel le gouvernement a l'intention d'indiquer une certaine période de temps limite pour l'étude d'un projet de loi. Cet avis a été donné la semaine dernière et ce soir je propose justement qu'une journée de plus soit consacrée à l'étape du rapport du projet de loi autorisant un pouvoir d'emprunt au gouvernement et qu'une autre journée soit consacrée à la troisième lecture du même projet de loi.

Il y a plusieurs raisons, madame le Président, qu'on peut invoquer afin d'utiliser cette allocation de temps ou imposer cette limitation des débats sur ce projet de loi relatif à un pouvoir d'emprunt. D'abord, madame le Président, on sait que le pouvoir d'emprunt du gouvernement va se terminer aujourd'hui même à minuit, le 31 mars, étant donné que la loi que le Parlement a déjà adoptée sur le pouvoir d'emprunt contenait une disposition selon laquelle à la fin de l'année financière, donc le 31 mars, tout pouvoir d'emprunt du gouvernement disparaissait automatiquement.

C'est donc dire qu'à partir de minuit le pouvoir d'emprunt est complètement effacé.

Deuxièmement, la Chambre a eu l'occasion de discuter de nombreux sujets, et en particulier depuis les derniers jours, les travaux de la Chambre ont été, pour utiliser un euphémisme, retardés par des députés qui avaient à poser des questions de privilège et à soulever des rappels au Règlement que je n'ai pas à juger mais que vous avez jugés.

Madame le Président, nous avons eu l'occasion, au cours de la deuxième lecture, au cours de l'étude en comité, de discuter amplement de ce pouvoir d'emprunt. J'aimerais simplement rappeler à la Chambre que les sommes et les dispositions du projet de loi sur le pouvoir d'emprunt découlent directement du budget qui a été proposé à la Chambre par le ministre des Finances (M. MacEachen) et qu'elles indiquent les besoins financiers du gouvernement.

Je suis assuré, madame le Président, que les députés comprendront l'urgence d'adopter le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt et que nous obtiendrons la collaboration de tous pour utiliser au maximum les journées de débats que nous aurons à l'étape du rapport et à celle de la troisième lecture. Ainsi, les députés auront eu l'occasion d'exprimer la façon dont ils voient les demandes du gouvernement relativement au pouvoir d'emprunt.

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Madame le président, la Chambre est saisie d'une motion scandaleuse. Nous avons consacré un seul après-midi, le vendredi 20 mars, à l'étude de ce bill à l'étape du rapport. Il est honteux que le gouvernement propose cette motion ce soir afin que nous disposions de la motion elle-même en deux heures et mettions fin au débat sur le bill après deux jours.

Une voix: Vous me faites pleurer.

M. Blenkarn: C'est un recours peu réaliste à l'article 75(c) et il faut en blâmer le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Qui plus est, le gouvernement n'a pas besoin d'argent et n'a aucune raison de tenir à l'étude de ce bill aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Dès que le gouvernement a repris le pouvoir juste après le 18 février—en fait, le 20 février—il avait 2.594 milliards de dollars en caisse.

La semaine dernière, le 25 mars 1981, le gouvernement avait plus d'argent en caisse qu'il n'en a eu depuis si longtemps qu'il est difficile de se le rappeler. De fait, le gouvernement avait 6.4 milliards de dollars dans son compte. Il n'a pas besoin d'imposer la clôture pour ce bill. Il a assez d'argent pour fonctionner ce mois-ci, le mois prochain et l'autre mois après, selon son budget. Il n'a aucune raison d'imposer la clôture. Il n'est pas nécessaire qu'il dise à la Chambre que c'est un cas d'urgence, qu'il est sans le sous, qu'il ne peut pas payer ses factures ou qu'il nous serve ce genre d'excuses. Il n'a absolument aucune raison de se montrer aussi irréaliste en nous imposant une limite de temps pour ce bill. Il faut le condamner.

On ne sait que trop bien pourquoi il agit de la sorte. Il a honte de sa politique financière inepte et de la façon dont il gère les finances du pays. Il n'y a pas à s'étonner qu'il veuille mettre fin au débat, car il ne tient pas à ce que nous allions crier sur les toits qu'il est incompétent. Le gouvernement veut que son incurie soit tenue secrète.

M. Epp: Il faudrait une éternité pour en faire le tour.

M. Blenkarn: Si le gouvernement voulait étudier cet amendement à l'étape du rapport, il se rendrait compte que nous avons demandé de réduire les emprunts à 8 milliards de dollars. C'est tout ce dont il a besoin. Il a 6.4 milliards de dollars en caisse. S'il emprunte 8 milliards de dollars supplémentaires, il aura en tout 14 milliards de dollars. Le gouvernement n'a donc pas besoin de plus d'argent que ce que l'amendement préconise.

Pourquoi donc vouloir nous imposer la clôture? C'est parce que le gouvernement veut un blanc-seing. Il veut qu'on lui fasse un chèque en blanc alors qu'il est totalement irresponsable.

C'est une motion honteuse. Le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) devrait être gêné de faire une telle proposition ce soir. Comment peut-il avoir le front de venir devant nous et de nous dire: «Nous sommes dans une situation désespérée; notre autorisation d'emprunter expire le 31, ce soir, à minuit et nous ne pouvons pas emprunter d'argent»? Mais le gouvernement a 6.4 milliards de dollars en réserve. Pourquoi a-t-il besoin d'emprunter? Il n'en a pas besoin.

● (2150)

«Vous n'avez pas besoin d'argent; vous n'en aurez pas besoin ce mois-ci, le mois prochain ni le mois suivant». Il n'y a donc pas lieu d'imposer la clôture. Il n'y a donc pas lieu de fixer un délai aussi peu réaliste alors que le bill dont nous sommes saisis revêt une telle importance économique et qu'il est même le plus important de ce type que nous ayons eu à étudier jusqu'ici cette année.

Il faut bien se rendre à l'évidence que le gouvernement ne veut pas s'attaquer aux questions concernant l'inflation; il est clair qu'il ne veut pas se demander pourquoi il a amassé tout cet argent dans son compte; il est clair que le gouvernement veut réduire le temps dont les députés disposent pour parler de l'économie canadienne, et tout cela se produit à un moment où nos concitoyens se montrent vraiment préoccupés de la situation. Et c'est ce qui me gêne le plus. Ce qu'ils déplorent, c'est le taux d'inflation de 12.2 p. 100. Leur argent semble s'évanouir; leur pouvoir d'achat n'est plus ce qu'il était. Pourtant, le gouvernement veut s'assurer que nous, qui siégeons de ce côté-ci, ne puissions pas exprimer ce que nos électeurs ont à dire sur la valeur de leur argent.

Lorsqu'on examine le marché de l'immobilier, on constate que dans les principales villes du pays, les gens font grimper le prix des maisons de façon tout à fait déraisonnable. Tout cela

est attribuable à la politique monétaire du gouvernement actuel. On nous empêche de parler des préoccupations des gens à la Chambre des communes parce que le gouvernement ne veut pas connaître leur opinion sur la façon dont il a géré l'économie du pays.

La motion que mon ami le ministre d'État chargé des Finances (M. Bussières) voudrait déposer aujourd'hui est honteuse. C'est un scandale. C'est une motion, madame le Président . . .

Mme le Président: La parole est au député de Nepean-Carleton (M. Baker).

* * *

ÉNERGIE DE REMPLACEMENT DU PÉTROLE ET SOCIÉTÉ NATIONALE DU COMMERCE

ADOPTION DES RAPPORTS DES COMITÉS SPÉCIAUX

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous avons discuté entre nous de deux rapports, soit le rapport du comité spécial sur l'énergie de remplacement du pétrole, qui a été déposé par le député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre), et le rapport du comité spécial sur la Société nationale du commerce, inscrit au nom du député de Parkdale-High Park (M. Flis), qui figure actuellement au *Feuilleton*.

J'espère, madame le Président, que lorsque nous reviendrons de l'autre endroit, nous pourrons prendre quelques minutes pour voter une motion d'adoption relative à ces rapports, à condition que cela se fasse sans débat.

Mme le Président: Est-ce d'accord?

M. Collenette: Madame le Président, du côté du gouvernement, il est entendu que ces deux rapports seront adoptés sans débat, immédiatement après notre retour du Sénat.

M. Knowles: Entendu, madame le Président.

M. Lefebvre: Adoptez-les immédiatement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Certains députés proposent que nous les adoptions sans plus tarder, madame le Président, puisque tout le monde est d'accord. Cela ne prendrait que quelques minutes.

M. Thomas H. Lefebvre (Pontiac-Gatineau-Labelle) propose: Que le 2e rapport du comité permanent de l'énergie de remplacement du pétrole, présenté plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

M. Marcel Roy (au nom de M. Flis) propose: Que le 3e rapport du comité spécial sur la société nationale du commerce, présenté par la Chambre le lundi 23 mars dernier, soit agréé.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour adopter les deux rapports mentionnés par le député de Nepean-Carleton (M. Baker)?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

LA SANCTION ROYALE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Ottawa, le 31 mars 1981

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 31 mars, 9 h 45 du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuilez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Edmond Joly de Lotbinière.

● (2200)

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (2205)

[*Traduction*]

Et de retour:

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill S-16, loi concernant le Président de la Division de Lethbridge de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours.

Bill C-62, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981—Chapitre nº 51.

Bill C-63, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1982—Chapitre nº 52.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

M. Collenette: Madame le Président, j'invoque le Règlement pour réclamer l'indulgence de la Chambre. Je me suis entretenu avec le député de Nepean-Carleton (M. Baker) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet de deux rapports qui auraient dû être déposés plus tôt. Je m'excuse de n'être pas intervenu à temps, mais je crois que personne ne s'oppose au dépôt de ces deux documents.

M. Baker (Nepean-Carleton): Oui, madame le Président. Ce sont les documents qui auraient dû être déposés à cette étape des travaux aujourd'hui. Le député m'a fait part de leur contenu, tout est régulier, et j'accepte qu'ils soient déposés.

M. Knowles: D'accord.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à revenir au dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

* * *

DÉPÔT DE RAPPORTS

LA SURVEILLANCE OBLIGATOIRE—UN DOCUMENT DE TRAVAIL

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, un rapport intitulé: «La surveillance obligatoire—Un document de travail».

● (2210)

IMPUTABILITÉ DE LA GESTION

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, au nom du président du Conseil du Trésor (M. Johnston), un document intitulé: «Imputabilité de la gestion».

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA COMMISSION McDONALD—L'OPÉRATION ORGANISÉE CONTRE L'AMBASSADE DE CHINE À OTTAWA

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je suis ravi que mon ami, le solliciteur général (M. Kaplan), soit à la Chambre ce soir pour répondre à la question que je veux soulever au moment de l'ajournement. Comme les députés s'en rappelleront peut-être, il s'agit d'une question que j'ai posée au solliciteur général il y a à peine quelques jours. Je l'avais d'ailleurs prévenu le 23 mars que je lui poserais une question à propos d'une opération plutôt intéressante organisée par le service de sécurité contre l'ambassade de la République populaire de Chine.

J'ai pensé que ce serait intéressant de soulever cette question après toutes ces années, parce que j'étais certain que la Commission McDonald, tout comme le service de sécurité lui-même, voudrait sans doute voir ce qu'on pouvait tirer de cette opération loufoque qui a atteint le comble de l'absurdité quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors a dû téléphoner à John C. Doyle, que de sérieux conflits opposaient à ce moment-là au gouvernement du Canada, pour le supplier de ne rien dire à propos de l'incident que lui-même et son employé avaient découvert.

J'aurais voulu savoir si la Commission McDonald avait été mise au courant de cette affaire et aussi, bien entendu, si cette opération avait eu d'autres conséquences. A ma grande surprise, le solliciteur général a déclaré qu'il ne connaissait rien à l'affaire, même si je l'avais averti à l'avance que je poserais la question. Je me demande combien il y a eu d'incidents du même genre.

Je tiens aussi à examiner de plus près un autre élément de la réponse du ministre, car il m'a dit qu'il était notoire que la Commission McDonald avait été autorisée à consulter tous les dossiers du service de sécurité et de tous les autres services de la Gendarmerie royale du Canada.

Votre Honneur et moi-même savons très bien que le fait d'être autorisé à consulter un document ne veut certainement pas dire qu'on obtiendra certainement tous les renseignements voulus que, selon toute apparence, nous pourrions obtenir du simple fait que nous y avons accès. C'est une esquive et le moins qu'on puisse dire et, c'est qu'elle n'est pas tellement évidente.

Encore une fois, la Commission McDonald a dû demander la prolongation de son mandat. De toute évidence, c'est devenu une institution. Je ne comprends pas pourquoi il m'est impossible d'obtenir à titre de député les réponses aux questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* à cet égard et sur lesquelles je reviendrai une autre fois. Ce qui me préoccupe cependant, c'est le sentiment que la Commission McDonald et le solliciteur général n'essaient peut-être pas d'obtenir tous les renseignements auxquels ils sont censés avoir accès.

Les révélations faites récemment au Royaume-Uni indiquent que le gouvernement britannique a commencé à démanteler dans une certaine mesure le réseau de vieux copains qui remonte à l'époque de Philby, Blake, Burgess, McLean et May et qui comprenait aussi Blunt, d'après des révélations plus récentes, et peut-être sir Roger Hollis à propos de qui ont a fait récemment certaines allégations qui, si je ne m'abuse, ne peuvent être ni prouvées ni refutées.

Je voudrais demander ce soir au solliciteur général s'il n'a pas jugé, après coup, tout comme le service de sécurité de la Grande-Bretagne, qu'apparemment, il n'aurait pas été des plus avisés de confier à sir Roger Hollis le soin d'interviewer M. Igor Gouzenko, ou encore de lui demander de rendre compte de sa mission, et que de la part des services de sécurité, ce n'était probablement pas l'initiative la plus brillante—et, en fait, je dis cela aussi pour les services de sécurité du Royaume-Uni et des États-Unis—que de confier à Jim Bennett le soin d'interviewer John Watkins, lequel est malheureusement décédé à la suite d'une crise cardiaque pendant l'entrevue. En fait, je profite de l'occasion pour dire ceci: au sujet de la question que j'ai posée sur l'opération particulière dirigée contre la République populaire de Chine, opération tout à fait indiquée dans les circonstances et que je ne condamne que pour son absurdité et la maladresse dont on a fait alors preuve en la menant, je suppose qu'aujourd'hui, la République populaire de Chine ne s'inquiète probablement pas autant du fait que la CIA, qui a participé à l'opération, ait accès à ces renseignements, grâce aux bons offices du service de sécurité, autant que nous nous préoccupons du fait que nos services de sécurité obtiennent ces mêmes renseignements.

● (2215)

Je suppose, d'après ce qui se produit en ce moment en Grande-Bretagne et comme nous ne nous sommes même pas penchés sur notre réseau de vieux copains, que probablement les renseignements qu'obtient la CIA sont au moins sacrosaints, tandis que les renseignements qu'obtiennent les services de sécurité vont directement au KGB. Nous n'en savons rien, mais je parie que la CIA et les Chinois ont déjà leurs propres idées là-dessus.

J'espère maintenant que le solliciteur général (M. Kaplan) va bien vouloir nous communiquer certains renseignements. L'ancien solliciteur général a fait certains efforts pour aller au fond de l'affaire Taschereau. Sans aucun doute, on peut trouver dans les archives du service de sécurité des facsimilés ou des explications sur ces documents dont le solliciteur général actuel, depuis le temps qu'il détient son portefeuille, ce qui est passablement plus long que dans le cas de son prédesseur, prétend toujours ne rien savoir. Cela me paraît des plus étranges, et il aurait lieu de s'expliquer sur certaines choses. J'ai déjà fait allusion dans le passé à certaines tactiques employées, comme par exemple la lecture clandestine du courrier et le recours inopportun aux agents du service de sécurité de la GRC pour obtenir des renseignements d'ordre fiscal. C'est un fait établi également et j'ignore si cela a été inscrit au hansard, que les téléphones des principaux représentants des peuples autochtones établis à Ottawa étaient aussi branchés sur des tables d'écoute. Il me semble que l'on n'a pas mentionné ce fait. Ce n'est pas la seule chose qui me dérange à propos de la Commission McDonald et de sa prétendue soif d'informations. Une affaire qui me préoccupe, et sur laquelle j'ai l'intention se m'étendre, c'est celle du caporal James Wood qui fut l'un des principaux acteurs du stratagème mis en place par un ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour expulser de façon retentissante 11 diplomates soviétiques, sans parler de deux autres qui n'ont plus eu le droit de revenir au Canada. Le caporal en question a été traité d'une façon absolument inqualifiable. Au lieu de le faire compagnon de l'Ordre du Mérite du Canada comme il le méritait, le gouvernement a failli à presque toutes les promesses qu'il lui avait faites. C'est une véritable tragédie. J'ai ici sous les yeux une lettre que la Commission McDonald lui avait adressée pour lui signaler qu'elle ne souhaitait pas qu'il témoigne, bien qu'il eût proposé de le faire et que les renseignements qu'il possédait eussent été très intéressants. La raison pour laquelle on ne lui a pas permis de témoigner, madame le Président, c'est qu'il voulait que son avocat fût présent. Quand son avocat fût sur les lieux, tout d'une coup, bien qu'il ait été assigné à comparaître, on n'a plus en besoin du témoignage du caporal. J'ai l'intention de revenir plus en détail sur ce point tout à l'heure.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à quelque-uns des points abordés par mon honorable ami, le député de Central Nova (M. MacKay). Je sais d'avance qu'il va juger mes réponses insuffisantes et je le regrette. Il sait très bien toutefois les raisons pour lesquelles les solliciteurs généraux ne peuvent parler aussi librement qu'ils le voudraient sur les sujets qu'il a mentionnés. J'ai d'ailleurs l'intention de respecter une pratique bien établie que respectait également le gouvernement dont il faisait partie.

Le député prétend que mon prédécesseur au sein du gouvernement conservateur était plus loquace ou comptait l'être. C'est de la pure théorie car dans la pratique, il ne l'était pas, et les réponses qu'il a fournies à la Chambre ressemblent beaucoup au style des réponses que je vais faire. L'autre raison pour laquelle je fournirai des réponses plus laconiques, c'est qu'une bonne partie des affirmations du député sont absolument sans fondement. Il se peut qu'il croie que ses affirmations sont vraies et je ne prétends pas qu'il avance des faits dont il sait pertinemment qu'ils sont faux. Pour ma part, je sais qu'ils sont faux, mais je ne peux dire lesquels sont fondés et lesquels ne le sont pas, car dans ce cas, les activités des services de sécurité seraient connues du grand public et la protection de la sécurité nationale en serait diminuée d'autant. Si je confirmais que certains individus font—ou ne font pas—l'objet d'une surveillance, de telles réponses pourraient, au fil du temps, fournir des renseignements nuisibles ou bien ceux qui cherchent à porter atteinte à la sûreté de l'État auraient ainsi des indications sur les activités de nos services de sécurité. C'est pourquoi je n'ai pas l'intention de fournir de tels renseignements.

● (2220)

Cependant, j'aimerais prendre le temps qui me reste pour parler un peu plus longuement des documents Taschereau. Le

chef de l'opposition (M. Clark) a dit dernièrement à la Chambre qu'il était empêché de rendre les documents Taschereau publics par la convention qui lie un nouveau gouvernement à celui qu'il remplace. J'ai consulté le compte rendu, et j'ai trouvé que cela était carrément en contradiction avec ce qu'il a dit lorsqu'il était premier ministre.

Par exemple, le 12 décembre 1979, il a dit très clairement à la Chambre qu'il avait le pouvoir de rendre les documents Taschereau publics et qu'il envisageait d'établir un comité ou d'instaurer un processus de révision quelconque pour le conseiller quant à la décision d'exercer son pouvoir de les rendre publics. Dernièrement, comme chef de l'opposition, il a invoqué comme excuse que c'est une convention qui l'empêchait de les rendre publics. Il n'y était pas empêché et nous ne le sommes pas non plus.

Je puis affirmer que le gouvernement a le pouvoir de les rendre publics. Ils sont tenus secrets ou ne sont pas divulgués, conformément à une directive du cabinet que nous pouvons modifier, même si elle émane d'un cabinet précédent. Nous avons demandé à un fonctionnaire à la retraite d'examiner les documents Taschereau—je ne les ai pas vus—et de conseiller le gouvernement quant aux mesures qu'il devrait prendre. Quand nous recevrons ce conseil, nous en ferons l'étude et une décision sera prise au sujet de ces documents.

L'AIDE EXTÉRIEURE—LE PRINCIPE DE L'AIDE TRIPARTITE

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, les organismes multinationaux se réunissent en congrès, en sommets, et ils semblent souvent déployer des efforts inutiles et apparemment stériles. Il arrive parfois que leurs efforts soient récompensés par des énoncés de principes moraux et philosophiques; ils réussissent parfois à nous donner des exemples très réels de moyens nouveaux d'établir le lien entre la capacité et la volonté de donner d'une part et le besoin de recevoir de l'autre.

Le rapport Brandt issu du dialogue Nord-Sud est un exemple d'un cas où ces deux grands principes ont été reconnus. Dans ce rapport, parmi l'ensemble des déclarations de valeur philosophique importante qu'on y trouve, il y avait aussi des idées bien précises. Le Canada n'est pas une grande puissance. Nous ne pouvons changer le monde entier. Nous ne pouvons pas faire grand-chose. Cependant, quand on nous présente une suggestion précise comme celle-là, nous pouvons agir dans certains domaines, réaliser des progrès rapides et montrer la voie. Je veux parler de la recommandation du rapport Brandt touchant l'aide tripartite. Dans le rapport, on décrit l'aide tripartite comme suit:

> L'émergence des pays en voie de développement à surplus de capitaux ouvre des perspectives particulièrement favorables à la réalisation de projets dans le cadre d'accords tripartites associant des pays en développement, seuls ou avec des pays industrialisés. Les pays tripartites, comportant le cas échéant des pays industriels, doivent être encouragés par les États aux ressources complémentaires, par exemple capitaux et technologie.

Pour illustrer la question, je donne des exemples précis de besoin de recevoir, d'aptitude technologique à donner, ainsi que d'aptitude administrative et d'aptitude technologique à exécuter les projets désirés. Il devrait y avoir une multitude de combinaisons pour cette nouvelle forme d'aide. Elle est avantageuse en ce que les sociétés multinationales ont pris une taille et une inertie telles qu'elles tendent à ralentir les choses et qu'il leur faut beaucoup d'autres principes indépendants de celui du besoin.

Quand on examine des organismes autres que les multinationales comme l'Organisation des Nations Unies, on se tourne vers des blocs particuliers tels le Commonwealth, l'OPEP, etc. Il arrive souvent qu'on ne puisse pas organiser l'asistance aussi librement, aussi efficacement et aussi rapidement qu'on le pourrait si l'on transforme l'aide bilatérale en aide trilatérale ou à trois pays. L'exemple que j'ai donné n'en est qu'un entre plusieurs. J'ai choisi des pays au hasard, parmi lesquels l'Arabie Saoudite. J'ai choisi ce pays parce qu'il est l'un des plus généreux octroyeurs d'aide étrangère par le recyclage de ses pétrodollars. J'ai choisi la Somalie parce qu'il n'y a que trois pays plus pauvres dans le monde. Je l'ai parcourue, j'y ai constaté les besoins de nos propres yeux. J'ai choisi le Canada comme troisième pays parce qu'il est capable d'échanges technologiques et qu'il a l'aptitude administrative nécessaire pour les coordonner et les assurer. Il s'agit d'une réponse précise à un problème immédiat. La Somalie appartient à la zone sèche d'Afrique qui souffre d'une terrible sécheresse et où règnent la malnutrition et la famine. Mais sous les pieds de ceux-là même qui meurent de faim et de soif, à 35 pieds sous le sol, il y a d'abondantes réserves d'eau. Il n'est pas possible de creuser à la main parce que le terrain est sableux et qu'il s'éboule. Il serait possible de creuser si on disposait d'un boisage et d'une pompe solaire. L'eau pourrait être amenée à la surface par pompage. Ainsi la population serait pourvue du plus simple élément vital qui lui permettrait de survivre. Deuxièmement, cette eau permettrait d'ensemencer un sol fertile qui ne demande que de l'eau et du travail. Les besoins seraient comblés.

● (2225)

Le Canada dispose d'un splendide organisme baptisé ACDI, qui a un milliard à dépenser. Le Canada est un pays qui possède la technologie et qui est en mesure de la livrer. J'ai du mal à comprendre que je puisse parcourir ce pays comme les députés d'en face l'on fait, que nous ayons constaté le besoin, qu'il en ait été question au comité, que le ministre soit d'accord, que cela se discute à la Chambre, mais qu'il ne soit pas encore possible de satisfaire les besoins de la Somalie, bilatéralement ou trilatéralement. Il faudrait un exemple concret donné par le Canada.

Je terminerai en disant que dans sa réponse le premier ministre (M. Trudeau) s'est montré préoccupé et intéressé par cette question. Avant le sommet, j'aimerais qu'il réalise un projet-pilote à cet égard. J'espère que ce programme sera directement traité.

Je vous remercie de votre patience, monsieur l'Orateur, et j'attends une réponse positive du secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, comme la plupart des autres pays occidentaux industrialisés, le Canada a cherché au cours de la dernière partie des années 1970, dans les rencontres bilatérales et dans les assemblées internationales, à encourager les pays riches en pétrole à partager leur nouvelle prospérité avec des pays en voie de développement moins fortunés, et à coopérer avec d'autres donateurs et avec des institutions multilatérales afin de satisfaire aux besoins prioritaires de ces pays sur le plan du développement.

En 1980, le Canada a participé au cofinancement d'environ 46 projets d'une valeur totale de 4 milliards 600 millions de dollars, la contribution canadienne s'élevant à environ 611 millions de dollars, c'est-à-dire 13 p. 100 du total. Le Canada a cofinancé avec les donateurs arabes de l'OPEP environ 18 projets d'une valeur totale approximative de deux milliards de dollars, pour lesquels la contribution canadienne s'est élevée à environ 350 millions de dollars, c'est-à-dire 17 p. 100, et celle des organismes d'aide des pays arabes de l'OPEP, à plus de 750 millions de dollars, ou encore 37 p. 100. Il s'agit dans la plupart des cas de projets de grande envergure pour lesquels la Banque mondiale ou une banque régionale de développement agit à titre d'administrateur ou d'organisme d'exécution, le Canada assurant un financement parallèle pour une portion ou une composante canadienne clairement définie du projet.

A l'heure actuelle, monsieur le président, le Canada réalise d'importants programmes d'aide bilatérale dans quelque 34 pays en développement, dont 12 environ intéressent actuellement les donateurs arabes de l'OPEP qui songent à leur fournir un volume d'aide appréciable. Le Canada aimerait travailler plus étroitement avec les organisme d'aide clés des pays arabes de l'OPEP de même qu'avec les gouvernements de ces pays en développement afin d'élargir la portée et la nature du cofinancement pour le bénéfice mutuel de tous les participants.

Toutefois les tentatives que nous avons faites jusqu'à présent en vue d'améliorer la coopération avec les autres donateurs laissent penser que le cofinancement de bons projets n'est pas facile et exige plus de temps, d'efforts et de ressources administratives que les projets bilatéraux habituels. Les pays industrialisés, les donateurs arabes et les pays en voie de développement ont des objectifs, des politiques, une stratégie et des procédures en matière d'aide qui ne coïncident pas toujours.

Il semble que l'expansion du degré de coopération sur le plan du cofinancement se heurte surtout au fait que les participants ont besoin de procédures et de politiques d'aide communes qui permettent à chacun d'atteindre ses objectifs propres à un coût raisonnable par rapport aux avantages du projet. La plupart des organismes d'aide des pays arabes membres de l'OPEP ont tendance à concentrer leur assistance dans les pays où il existe une relation étroite entre les plans politique, culturel, économique et religieux.

L'honorable député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) a déjà à plusieurs reprises proposé la réalisation d'un projet-pilote de cofinancement dans un secteur économique particulier tel que l'énergie et l'agriculture et dans un pays déterminé tel que la Somalie. Bien que les projets-pilotes constituent parfois une technique utile pour mettre à l'essai une idée, un processus ou un produit, nous ne sommes pas convaincus, d'après les renseignements dont nous disposons et d'après notre expérience des projets de cofinancement, qu'un tel projet-pilote soit nécessaire ou même approprié dans le cas du cofinancement avec les donateurs arabes de l'OPEP.

En terminant, monsieur le président, à la lumière de notre récente expérience de travail avec les organismes d'aide des pays arabes de l'OPEP, j'estime que la poursuite de nos discussions bilatérales actuelles sur les programmes, projets et problèmes dans les pays qui nous intéressent mutuellement apportera sans doute des résultats positifs. Nous avons donc l'intention d'intensifier nos efforts en ce sens.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

● (2230)

[*Traduction*]

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—L'ESSAI DE DÉFOLIANTS CHIMIQUES—LE CONTRÔLE DES EFFETS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir ce soir sur une question qui a été soulevée il y a quelques mois, soit le 23 janvier 1981. Il s'agit de la pulvérisation de l'agent Orange à Gagetown, au Nouveau-Brunswick. Au mois de janvier, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) si son ministère avait été informé de ce programme et s'il en avait contrôlé les effets sur la santé du personnel affecté à ces essais et des populations habitant à proximité.

J'ai posé cette question parce que des experts américains soupçonnaient l'agent Orange de causer diverses formes de cancer, mise en garde que le gouvernement des États-Unis a accueillie avec le plus grand sérieux. Il y a au moins trois organismes importants du gouvernement américain qui étudient les problèmes liés aux défoliants. Nous voulions savoir ce que faisait le gouvernement canadien, et s'il se préoccupait autant de la question. L'inquiétude suscitée par les essais de défoliants au Nouveau-Brunswick n'est pas un phénomène nouveau. En fait, immédiatement avant la publication de l'information au sujet des essais de l'agent Orange au Nouveau-Brunswick, M. Cameron McQueen, de la Nouvelle-Écosse, avait publié une étude qui révélait un nombre inquiétant de cas de malformation congénitale et d'arriération mentale chez les enfants du Nouveau-Brunswick.

De même, j'ai ici sous la main une réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que l'on interrogeait pour savoir si son ministère avait été informé des essais de défoliants effectués par l'armée américaine à Gagetown. A un reporter qui lui avait en effet demandé si elle trouvait irritant que le ministère fédéral de la Défense n'ait jamais informé son ministère des essais de l'agent Orange à la base des Forces armées canadiennes de Gagetown en 1966, elle avait répondu: «Même si je trouve cela révoltant, cela n'aidera personne».

En général, le public s'inquiète, comme moi aussi d'ailleurs, de la façon dont on traite les produits chimiques dans notre société, de l'usage qu'en font les gouvernements et leurs organismes, du fait qu'il est trop souvent dépassé, désuet, et que la modernisation des règlements qui la régissent s'impose. Par ignorance nous avons fait certaines choses dans le passé qui sont tout simplement inexcusables aujourd'hui. De plus en plus, la science prouve une corrélation directe entre diverses

formes de cancers et de maladies et l'usage répandu du produits chimiques mortels.

● (2235)

Ce que je désire savoir c'est si le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a été informé par le ministère de la Défense nationale, à la suite des renseignements que nous avons obtenus et que nous avons lus concernant l'expérience menée aux États-Unis. Je désirais savoir si les militaires canadiens savaient ce qu'ils manipulaient et si cinq ou six ans plus tard, ils pouvaient déterminer toutes sortes de symptômes ou s'ils contractaient le cancer. Seraient-ils en mesure de demander au gouvernement de les indemniser pour avoir manipulé cette substance chimique? Avant que cette situation ne soit rendue publique et ne soit portée à leur connaissance, ils n'auraient jamais été à même de déposer une demande d'indemnisation auprès du gouvernement.

Le ministre a indiqué à cette époque—et à juste titre—qu'elle n'était pas au courant et qu'elle chercherait à obtenir le maximum de renseignements. Dans quelques secondes, je cèderai la parole au gouvernement pour lui laisser la chance de décrire à la Chambre les mesures qu'il a prises durant les deux derniers mois pour prévenir les militaires et peut-être pour changer la manière de procéder, et faire en sorte que lorsque des produits chimiques comme l'agent Orange sont utilisés au Canada, le ministère en soit informé.

Je suis impatient d'entendre ce que le porte-parole du gouvernement dans ce domaine aura à nous dire ce soir.

Mme Céline Hervieux-Payette (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on nous rapporte qu'en 1966, le ministère de la Défense nationale avait entrepris des tests de pulvérisation de produits chimiques pour savoir s'ils pourraient détruire la végétation sur une bande de terrain appartenant à la base de Gagetown. A l'époque où ces tests ont été effectués, on savait que les formules 2,4-D et 2,4-5-T pouvaient renfermer d'infimes quantités de dioxyde. Entretemps, des analyses plus approfondies ont permis aux scientifiques d'identifier ces impuretés et une meilleure connaissance de la toxicologie nous permet maintenant d'établir quelques-unes de leurs propriétés toxiques.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) s'est entretenu avec le ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick à la fin de janvier, et ils ont discuté de cette question. Il a été convenu que les fonctionnaires fédéraux et provinciaux collaboreraient totalement pour se fournir mutuellement et échanger tous les renseignements et détails disponibles au sujet de ces essais de pulvérisation.

[*Français*]

Le ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick a alors fourni au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) des renseignements disponibles sur les détails de l'opération de pulvérisation au Camp de Gagetown. Les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social examinent présentement des statistiques sur les avortements spontanés et les fausses couches dans la circonscription de Sunbury au Nouveau-Brunswick où est située la ville de Gagetown, pour les années 1965, 1966 et 1967. Cet examen sera complété dans environ deux à trois semaines, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social informera le ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick et l'honorable député de Regina-Est (M. de Jong) de ces résultats. Si ces derniers sont positifs, la possibilité d'effectuer des recherches supplémentaires sera évaluée avec le Nouveau-Brunswick afin de confirmer les effets de certains éléments chimiques.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 39.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1er avril 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

L'AJOURNEMENT DU DÉBAT SUR LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que la Cour suprême du Canada entendra la résolution du gouvernement sur la constitution le 28 avril prochain, que de nombreux problèmes économiques importants au Canada touchent les agriculteurs, les hommes d'affaires et les consommateurs et comme le gouvernement se propose de limiter le débat en imposant la clôture ou en prenant d'autres moyens, je propose, appuyé par le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Que le gouvernement ajourne le débat sur la constitution pour s'occuper des affaires du pays tant que la Cour suprême n'aura pas terminé ses délibérations.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'AJOURNEMENT DU DÉBAT SUR LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente qui touche tous les députés. Étant donné que chaque avocat qui est député est également fonctionnaire des tribunaux de sa province et a juré solennellement d'observer la loi, que chaque député qui est membre d'une société ou association professionnelle a également prêté ce serment solennel et que de fait chaque député qui a prêté serment d'allégeance à Sa Majesté la reine Elisabeth II a par conséquent juré solennellement d'observer la loi et comme dans une décision unanime, la Cour suprême de Terre-Neuve a déclaré que le projet de résolution constitutionnel dont la Chambre est saisie est inapplicable, immoral, outrageant, illicite et illégal, je propose donc, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le débat sur les questions constitutionnelles actuellement en cours à la Chambre soit suspendu et ajourné tant que la Cour suprême n'aura pas supprimé l'obstacle empêchant les députés de violer leur serment solennel en participant à des délibérations illégales et que la Chambre poursuive l'étude des affaires nationales.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE BILINGUISME

L'ÉTUDE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE VANCOUVER—LE FINANCEMENT DES COURS D'ANGLAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Une étude récente, dont la Commission scolaire de Vancouver vient de me transmettre les résultats, montre que 44 p. 100 des élèves des écoles publiques et 33 p. 100 de ceux des écoles secondaires parlent l'anglais comme langue seconde. Ce sont là des statistiques ahurissantes. La langue maternelle de ces élèves est surtout le chinois, le malais ou l'italien. Ces statistiques ayant été confirmées lors d'une récente conférence municipale présidée par le député de Vancouver-Est (Mme Mitchell), je propose avec l'appui de cette dernière:

Que le gouvernement fédéral assume ses responsabilités à l'endroit des immigrants reçus au Canada en finançant dans une mesure suffisante les cours d'anglais comme langue seconde dans les grandes villes canadiennes de manière à ce que les immigrants et leurs enfants qui naîtront au Canada aient de bonnes chances d'acquérir une bonne éducation.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

• (1410)

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'EXPIRATION DU CONTRAT AVEC LES PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante. C'est aujourd'hui qu'expire un contrat entre la GRC et les provinces; comme il est peu probable qu'un nouveau contrat sera négocié parce que certaines provinces tentent de lier la résolution constitutionnelle à un tel accord, je propose, appuyé par le député de London-Middlesex (M. Bloomfield):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre condamne le gouvernement de ces provinces qui cherchent à politicailler avec la paix et la sécurité de leurs citoyens.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'EXEMPLE DONNÉ AUX JEUNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je soulève une question importante et urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'il faut plus que des belles paroles pour donner le bon exemple aux jeunes Canadiens, je propose, appuyé par le député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (M. Vankoughnet):

Que le premier ministre et ses libéraux cessent de demander aux députés d'adopter des choses contraires à la loi et donnent ainsi à nos jeunes l'exemple du respect et de la défense de la loi.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LE RENVOI DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE À LA COUR SUPRÊME DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que, d'après les articles qui ont été publiés sur ce sujet, la Cour suprême du Canada serait mécontente que le premier ministre cherche à imposer unilatéralement sa résolution constitutionnelle avant que la Cour n'ait eu la chance d'entendre l'appel du Manitoba, et qu'elle aurait déclaré que le processus amorcé par le gouvernement libéral était un affront à sa dignité, je propose, appuyé par le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Étant donné que le premier ministre a enfin reconnu que la résolution constitutionnelle devrait être envoyée à la Cour suprême du Canada qui statuera, que la Chambre affirme la dignité de la Cour suprême du Canada et du Parlement du Canada en exhortant le premier ministre à mettre fin à son petit jeu et à renvoyer sur-le-champ la résolution constitutionnelle à la Cour suprême du Canada.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES DANS LA RÉSERVE TYENDINAGA, EN ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Après plusieurs mois de harcèlement, la police provinciale de l'Ontario a fait une descente au Mohawk Inn, dans la réserve Tyendinaga, en Ontario, et le propriétaire indien de cet hôtel a été accusé, en vertu d'un article archaïque de la loi sur les Indiens, de vendre des boissons alcooliques dans les limites d'une réserve indienne. Étant donné l'importance de cette affaire pour les Indiens de tout le pays qui ont une entreprise, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que le gouvernement reconnaisse que le Mohawk Inn est une entreprise légitime, administrée par un homme d'affaires indien responsable et que le gouvernement reconnaisse la très grande importance de cette affaire et mette les ressources du ministère de la Justice à la disposition de la défense.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

L'AJOURNEMENT DU DÉBAT SUR LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la Cour d'appel de Terre-Neuve a jugé hier que le programme constitutionnel du gouvernement était illégal; étant donné qu'en invitant la Chambre à adopter une proposition qui a été reconnue illégale hier, le premier ministre (M. Trudeau) incite les députés à promulguer une mesure que cinq cours d'appel sur huit ont déjà considérée comme illégale et que la Cour suprême du Canada étudiera le 28 avril; étant donné que les nombreux députés qui sont aussi des juristes sont liés par le code d'éthique de l'Association du Barreau canadien en ce qui concerne l'administration de la justice, je propose, appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):

Que la Chambre suspende le débat sur le programme constitutionnel jusqu'à ce que la plus haute instance du pays décide s'il est légal.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

• (1415)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONDAMNATION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Campbell (LaSalle): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Comme vous le savez, madame le Président, gouverner le pays est devenu impossible à cause de la pétulance et du dépit manifestés par le chef de l'opposition (M. Clark) et ses collègues, qui empêchent le Parlement de se mettre à l'œuvre. Je propose donc, appuyé par le député de London-Middlesex (M. Bloomfield):

Que la Chambre condamne la tyrannie de la minorité conservatrice à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA DÉCISION RENDUE PAR LA COUR SUPRÊME DE TERRE-NEUVE AU SUJET DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE—LA POSSIBILITÉ D'UN APPEL

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de demander à ses collaborateurs d'en appeler devant la Cour suprême du Canada de la décision rendue hier par la Cour suprême de Terre-Neuve, qui a conclu à l'illégalité de la résolution constitutionnelle du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, après avoir pris connaissance du jugement rendu hier par la Cour suprême de Terre-Neuve et après avoir appris à la fin de la semaine dernière que la Cour suprême du Canada avait décidé d'entendre la cause constitutionnelle avant la fin de ce mois, le gouvernement espère que la Cour suprême du Canada pourra être saisie de ces deux causes ainsi que du jugement de la Cour d'appel du Québec, si celui-ci est rendu à temps. Autrement dit, nous voudrions que la Cour suprême du Canada se prononce sur toutes les causes qui auront été portées devant les divers tribunaux par les gouvernements des provinces. Cependant, il est encore trop tôt pour dire comment nous comptons procéder.

L'AJOURNEMENT DU DÉBAT SUR LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je suis sûr que le premier ministre ne voudrait pas que le Parlement se voie obligé de se prononcer sur une initiative illégale.

Des voix: Oh!

M. Clark: Quant à nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous ne voulons certes pas que le Parlement se voie obligé de se prononcer sur une initiative illégale, ce qui est la situation actuellement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Compte tenu de cela et afin de protéger et de respecter les principes de droit au Canada, je me demande si le premier ministre ne pourrait pas envisager de suspendre le débat sur la résolution constitutionnelle dont ont été saisis la Chambre et le Sénat afin que nous puissions passer à l'étude d'autres questions qui sont importantes pour le pays? Ne lui serait-il pas possible de suspendre ce débat jusqu'à ce que la Cour suprême se prononce sur la légalité de la position du gouvernement et de ramener ensuite la question devant le Parlement pour qu'elle soit débattue dans les délais restreints nécessaires, après que la Cour suprême du Canada se sera prononcée sur les questions constitutionnelles dont le Parlement fédéral a le pouvoir de traiter?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le chef de l'opposition présuppose que le Parlement aurait à se prononcer sur une initiative illégale. Je ne me souviens pas de l'avoir entendu dire que la résolution était illégale après la décision favorable de la Cour d'appel du Manitoba.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Cela prouve une fois de plus que l'opposition veut davantage retarder le processus que savoir réellement si la mesure est légale.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous voulons savoir si la démarche est légale ou non. C'est dans ce but que j'ai fait cette offre hier. Après la décision qui a été rendue par la Cour d'appel de Terre-Neuve, nous nous demandons si notre démarche est légale ou non.

• (1420)

Nous pensions qu'elle était légale après avoir pris connaissance de la décision de la Cour d'appel du Manitoba, mais nous avons maintenant certains doutes. Par conséquent, nous faisons à l'opposition une proposition qui nous permettrait de savoir si tel projet de loi, si telle résolution, si telle résolution conjointe—ce qu'elle serait—est légale ou non. Je le répète, si elle est jugée illégale, nous ne demanderons pas au gouvernement britannique de l'adopter.

M. Stevens: Quelle magnanimité

M. Crosbie: Quelle magnifique concession!

M. Trudeau: En contre partie de cette magnifique concession, comme dit le député de Saint-Jean-Ouest, si la résolution est jugée légale, nous espérons bien que l'opposition serait disposée à retirer . . .

M. Crosbie: Pas nécessairement. Pourquoi? Nous nous opposons à ce processus. Il est anticonstitutionnel. Il va à l'encontre de l'esprit de la constitution.

M. Trudeau: Le député de Saint-Jean-Ouest prétend qu'il s'oppose à ce processus sous prétexte qu'il est anticonstitutionnel. C'est pourquoi je propose de demander aux tribunaux de voir si c'est nous qui avons raison ou bien si c'est lui.

M. Clark: Madame le Président, le premier ministre et les Canadiens savent que si le premier ministre a fait cette proposition hier, c'est qu'il n'avait pas le choix.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il essaie de nous faire croire qu'il nous a fait une offre alors qu'en réalité, il y était acculé. Il se contente d'admettre qu'il est piégé parce que la Cour suprême de Terre-Neuve a décidé que sa résolution constitutionnelle était illégale. C'est la position de Terre-Neuve. Voilà où est le Parlement.

Le premier ministre a déclaré qu'il avait des doutes. A en juger par la décision de la Cour suprême de Terre-Neuve, il n'y a aucun doute, la mesure est illégale. Et le gouvernement demande au Parlement de continuer à étudier une initiative qui a été déclarée illégale par un tribunal.

Le premier ministre du Canada est-il prêt à envisager sérieusement d'ajourner le débat sur cette question jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada puisse lui dire ainsi qu'au Parlement si son projet est légal ou non. Permettez-moi de dire au premier ministre qu'il est illogique de sa part de ne pas vouloir demander au Parlement britannique de se prononcer sur un projet jugé illégal mais de vouloir que le Parlement canadien lui l'adopte sachant que cette façon de procéder est illégale.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ma question est fort simple. Pourquoi le premier ministre n'applique-t-il pas au Parlement canadien le même raisonnement qu'il applique au Parlement britannique. Pourquoi n'ajourne-t-il pas le débat sur cette résolution jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada ait décidé s'il est légal ou non de la part du Parlement du Canada d'agir unilatéralement en présentant cette résolution?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, le très honorable chef de l'opposition dit que nous venons d'être piégés par la décision de Terre-Neuve. Je lui retourne la même question. Pourquoi ne s'est-il pas senti piégé par la décision du Manitoba?

M. Hnatyshyn: C'est une question hypothétique.

M. Trudeau: La Cour suprême du Manitoba a déclaré que notre projet était légal et nous continuons donc d'agir tandis que de son côté l'opposition continue à s'y opposer. Je soutiens donc que ce n'est pas la légalité du projet qui intéresse vraiment le chef de l'opposition. Ce à quoi il tient vraiment c'est à faire de l'obstruction. Le leader de l'opposition nous suggère d'ajourner le débat pour permettre à la Cour suprême d'être saisie de quoi, je vous le demande, madame le Président?

Une voix: De quoi que ce soit dont vous la saisirez.

M. Trudeau: Elle serait saisie de quelque chose que la Cour suprême du Manitoba, par la bouche de son juge en chef, a qualifié d'hypothétique. Nous devons saisir la Cour de quelque chose de plus concret que cela.

• (1425)

J'aimerais, avec la permission de la Chambre, lire ce que disait le juge en chef Freedman de la Cour d'appel du Manitoba. On nous a lu hier de longs extraits du jugement de la cour de Terre-Neuve. Si la Chambre n'y voit pas d'objection je rappellerai un point très important du jugement qui me permettra de répondre à la question du chef de l'opposition. Voici donc ce que disait le juge en chef Freedman:

> Il se peut donc bien que les amendements recherchés dans le projet de résolution soient changés, biffés ou remplacés par d'autres amendements avant que la résolution soit considérée comme prête à être transmise à Sa Majesté. Dans ce cas, il est possible qu'après avoir répondu à la Question 1, (. . .) nous découvrions plus tard que les questions auxquelles nous avons répondu ne nous concernent plus et que nous n'avons pas répondu à des questions qui se posent à leur place. La cour ne doit pas s'exposer au risque de devoir se prononcer dans une cause qui n'en est pas une.

La Cour suprême s'est également fréquemment opposée dans le passé à entendre des causes dont on voulait la saisir, à cause de leur caractère hypothétique. Je rappelle à la Chambre que nous sommes présentement saisis d'un projet de résolution accompagné d'un projet d'amendement du député de Provencher.

Une voix: Oh! madame le Président, cet . . .

M. Trudeau: Le député de Provencher a proposé de supprimer une partie très importante de la résolution, à savoir celle qui traite du référendum et de la procédure d'amendement. Si nous saisissons maintenant les tribunaux du projet de résolution, le ferons-nous en faisant ou non comme si l'amendement avait été adopté? Si nous saisissions la Cour du projet de résolution tel qu'il se présente actuellement et que la Cour nous faisait cette objection, nous n'aurions pas de solution. La Cour nous objecterait qu'il s'agit d'un important amendement, que le NPD à l'intention d'en proposer un autre important et que, d'après ce que nous avons entendu hier, les conservateurs se proposent de présenter un amendement relatif au droit à la propriété et certainement un autre touchant l'égalité des sexes et des droits des autochtones. Les amendements possibles sont nombreux.

Que ferait le chef de l'opposition si le tribunal rendait une décision comme s'il s'agissait d'un cas hypothétique? Serait-il alors disposé à adopter cette résolution jugée acceptable sur le plan juridique par la Cour suprême ou dirait-il: «Accordez-nous quelques jours de plus car nous avons d'autres amendements à présenter.» Dans ce dernier cas, reviendrait-il à la charge en disant; «Comme personne ne sait si ces nouveaux amendements sont légaux ou non, retournons encore une fois devant la Cour suprême». Voilà pourquoi, madame le Président, nous avons proposé de faire appel aux tribunaux, comme c'est notre devoir en tant que législateurs, en leur présentant quelque chose de sûr. Cela s'est déjà produit fréquemment dans le passé. Je me souviens d'une demi-douzaine de cas . . .

Des voix: Règlement, madame le Président.

M. Trudeau: . . . au cours des dix dernières années, où la Cour suprême a jugé que le Parlement avait agi de façon anticonstitutionnelle. Ce peut être le cas maintenant comme ce peut ne pas l'être. Tout ce que je dis, c'est qu'au moins nous avons l'avantage de présenter aux tribunaux un projet concret et définitif. S'il est légal, la question est réglée. Sinon, elle est aussi réglée.

Pourquoi le chef de l'opposition, s'il s'inquiète de voir triompher la justice et le bon droit, n'accepte-il pas cette démarche?

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, je ne vais pas faire perdre de temps à la Chambre, mais simplement faire remarquer au premier ministre que lors de l'étude du bill C-60, il a procédé de la façon qu'il dénonce dans ce cas-ci.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il sait qu'il n'y a rien d'hypothétique dans le jugement rendu par la Cour supérieure de Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Tout ce que nous faisons, c'est de proposer une façon de procéder qui permettrait au Parlement de s'occuper des affaires du pays au lieu d'étudier une résolution qui est peut-être illégale.

Pour la troisième fois, je demande au premier ministre s'il est disposé à ajourner le débat sur la résolution, qui a été déclarée illégale par la Cour supérieure de Terre-Neuve, afin de permettre au Parlement d'étudier et de régler d'autres questions, quitte à reprendre le débat et à prendre alors le temps qu'il faudra pour étudier la résolution ou les éléments de la résolution que le Cour suprême aura jugés légaux et qu'elle aura reconnu au Parlement le pouvoir d'adopter.

● (1430)

M. Trudeau: Essayons, madame le Président, de comprendre cette proposition. Le chef de l'opposition soutient qu'il n'y avait rien d'hypothétique dans le projet de résolution dont a été saisie la Cour suprême de Terre-Neuve. La Cour d'appel du Manitoba, par contre, a jugé que l'affaire présentait un caractère hypothétique.

M. Crosbie: Elle a rendu un jugement.

M. Trudeau: Examinons cependant la proposition du chef de l'opposition. Sauf erreur, d'après sa proposition, nous saisirions la Cour suprême du projet de résolution sous sa forme actuelle, en faisant présumément abstraction de l'amendement du député de Provencher, de celui sur les autochtones et de celui qui concerne les femmes. Nous la saisirions donc d'un projet sans caractère hypothétique, d'un projet de caractère absolument définitif.

M. Baker (Nepean-Carleton): Cela dépend de vous.

M. Trudeau: Si nous voulons saisir la Cour d'une affaire qui n'ait pas de caractère hypothétique, il faut donc le saisir du projet de résolution tel qu'il se présente actuellement si nous ajournons son étude à la Chambre. Si donc nous saisissons la Cour suprême du Canada du projet de résolution en son état actuel et qu'elle le juge légal et constitutionnel, l'opposition est-elle disposée à ce que le lendemain même ou dans les jours suivants, la résolution soit adressée au Royaume-Uni sans aucun autre amendement?

Des voix: Non.

M. Trudeau: Ils ont dit non.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Cela veut donc dire que l'opposition veut le modifier d'une façon ou d'une autre. Cela prouve mon argument.

M. Andre: Comment pouvez-vous savoir ce qu'un juge décidera?

M. Trudeau: Le projet de résolution présentera un caractère hypothétique tant que nous ne l'aurons pas adopté définitivement, et cela règle la question.

Des voix: Bravo!

L'IMPOSITION D'UN DÉLAI D'UN AN PAR LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Toutefois, je tiens à dire au premier ministre que, de quelque façon qu'il envisage la situation . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: La question s'adresse-t-elle à moi ou à lui?

M. Epp: . . . il est pris avec une affaire qui a été jugée illégale par la Cour suprême de Terre-Neuve, et il doit y voir maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Néanmoins, la Cour suprême de Terre-Neuve n'a pas seulement jugé l'affaire illégale, mais elle a aussi établi que le gouvernement ne peut modifier la fédération de façon indirecte, ce qu'il ne peut manifestement pas faire non plus de façon directe. Dans ces conditions, j'aimerais poser la question suivante au ministre de la Justice: A son retour de Grande-Bretagne et compte tenu des événements d'aujourd'hui, le ministre, ou tout autre ministre du gouvernement, a-t-il été prévenu que le gouvernement britannique envisageait de renvoyer l'étude de la résolution à un an, peu importe quand il en serait saisi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député du Manitoba m'a adressé des observations. Je suppose qu'il me posait une question. Je lui répondrai de la même façon qu'à son chef. Il dit que la Cour de Terre-Neuve a rendu certaines décisions. Je ferai remarquer au député que la Cour d'appel de sa propre province a rendu des jugements contraires, ce qui prouve que les critères de la légalité sont assez flous. J'estime que, en toute justice, il ne peut pas se contenter de citer un seul jugement lorsqu'il en existe un autre qui contredit le premier. C'est pourquoi nous proposons de renvoyer la question à la Cour suprême du Canada afin qu'elle puisse établir de façon définitive lequel de ces jugements contradictoires est le bon.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Madame le Président, tout ce que je dis au premier ministre, c'est qu'il peut faire ce renvoi dès maintenant.

Comme le ministre de la Justice n'a pas encore eu l'occasion de répondre à ma question à cause de l'intervention du premier ministre, puis-je lui demander si lui-même ou un autre ministre a reçu un avertissement selon lequel le gouvernement britannique imposerait un délai d'un an, quel que soit le moment où il recevra la proposition? En outre, je rappelle au ministre que je lui ai demandé à son retour de Londres s'il était exact que le Parlement britannique ne pouvait pas étudier la question tant que la Cour suprême du Canada en était saisie. Voudrait-il maintenant répondre précisément aux questions que nous lui avons posées au sujet de ces avertissements?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, à la première question je réponds catégoriquement qu'en aucun moment on a indiqué que le gouvernement britannique avait l'intention de retarder la présentation de la résolution de la Chambre des communes et du Sénat au Parlement. Nous avons discuté du *timing* M. Pym et moi-même, et je suis convaincu que, lorsque nous transmettrons la résolution du Parlement du Canada au Parlement britannique, ce dernier agira, selon les termes de Mme Thatcher, avec rapidité, suivant les précédents et la loi.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

L'OPPORTUNITÉ DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE LA FEMME ET LES DROITS DES AUTOCHTONES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, il a bien précisé que la résolution constitutionnelle ne serait envoyée à Londres que lorsque la Cour suprême du Canada . . .

Mlle MacDonald: Il n'a rien dit de tel.

M. Baker (Nepean-Carleton): Sans rancune, Ed.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: . . . aurait statué sur sa légalité.

M. Nowlan: Vous n'étiez pas là.

M. Broadbent: Il a également dit que deux amendements proposés par le Nouveau parti démocratique, l'un ayant trait à l'égalité de la femme et l'autre portant sur les droits des autochtones, devraient être inscrits dans la résolution et que le gouvernement honorerait ainsi des engagements pris par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de la Justice.

En raison des retards que nous accusons dans le débat, le premier ministre me dirait-il quelles mesures il envisage de prendre à la Chambre pour que ces amendements importants, que le gouvernement s'est engagé à apporter à sa résolution, soient inscrits dans la version définitive?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la question du chef du Nouveau parti démocratique me cause une certaine surprise. Nous avons proposé à la Chambre une formule d'allocation du temps de parole qui nous permettrait, en un délai raisonnable, soit quelques jours, de disposer de l'amendement du député de Provencher et de proposer l'amendement relatif aux droits des autochtones et peut-être même celui qui porte sur l'égalité des sexes, amendements que tous les partis semblent vouloir apporter à la résolution.

La Chambre est présentement saisie d'une motion. Le député me demande quelles mesures nous sommes disposés à prendre. A 3 heures, nous aimerions pouvoir présenter la motion et l'étudier, madame le Président. C'est tout ce que je peux répondre au chef du NPD. Mais, pour ce faire, l'opposition doit cesser de rançonner le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, compte tenu des engagements du gouvernement à l'égard de ces deux modifications importantes, et du fait qu'en réalité on empêche la Chambre de procéder à leur étude, action dont les députés de mon parti reconnaissent la réalité . . .

M. Hnatyshyn: C'est déjà quelque chose!

M. Broadbent: . . . le premier ministre nous dit-il en fait que le gouvernement n'a pas d'autre option que d'assister en témoin impassible au blocage du Parlement?

M. Hnatyshyn: Quel blagueur vous êtes, Ed.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Madame le Président, à mon avis, lorsque le Parlement cesse de fonctionner, non pas à cause d'une obstruction systématique, laquelle, si je comprends bien, vise une seule question bien précise, mais lorsque le Parlement cesse de fonctionner . . .

M. Andre: Déclenchez des élections.

M. Trudeau: . . . le fait est que le désordre le plus complet règne et que le Parlement du Canada ne peut plus fonctionner. Il me semble que la question de savoir si le désordre peut faire place à l'ordre ne devrait pas m'être adressée, mais devrait l'être à tous les députés de la Chambre.

Des voix: Très juste.

M. Clark: Ajournez le débat.

M. Trudeau: Si tel est le cas et si le leader de l'opposition manifeste son assentiment par un signe de tête, peut-être, madame le Président, pourriez-vous procéder immédiatement à l'appel de l'ordre du jour et nous pourrons alors sortir de ce processus d'immobilisation.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Bonne idée.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Madame le Président, voilà une mesure que notre parti appuierait sans réserves.

Une voix: Bel effort, Ed.

LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIVES À LA PROCÉDURE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre.

Le leader du gouvernement à la Chambre connaît-il d'autres dispositions du Règlement . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Demandez à Stanley.

M. Broadbent: . . . qui permettraient au gouvernement de prendre des mesures pour mettre aux voix l'amendement que les Conservateurs ont présenté à la Chambre il y a six semaines et qui empêche la présentation d'autres amendements? Le leader du gouvernement à la Chambre est-il renseigné là-dessus? Est-il disposé à prendre les mesures nécessaires pour

Présence à la Tribune

obtenir les amendements relatifs aux autochtones et à la femme, que le gouvernement a lui-même promis?

Des voix: Bravo!

• (1440)

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, de la façon dont le Règlement est rédigé, il est permis, bien sûr, à un parti de l'opposition qui n'est pas satisfait d'une mesure de faire ce qu'on appelle communément dans le langage parlementaire un «filibuster», c'est-à-dire qu'une fois la proposition présentée, qu'on a atteint les ordres du jour et qu'elle est discutée, des députés empêchent la question d'être mise aux voix, mais en participant au débat et en cherchant d'une façon constructive à l'améliorer.

Cependant, il existe un règlement qui permet au gouvernement de proposer des changements au Règlement actuel pour mettre un terme à un débat qui a duré en l'occurrence près de six mois. Un autre encore plus draconien nous permettrait d'y mettre un terme au débat en moins de 24 heures. Ces dispositions sont dans le Règlement et peuvent être utilisées par le gouvernement d'une façon légitime. Ce qui n'est pas dans le Règlement, ce qui n'est pas dans la pratique parlementaire, et ce qui est complètement irrégulier et irrespectueux de cette institution et de la population canadienne, c'est le désordre pur et simple ou toute obstruction systématique prolongée qui empêche un gouvernement d'atteindre l'ordre du jour et de procéder à l'étude d'un sujet donné. Ce n'est pas là ce que l'on appelle communément le «filibuster» dont je parlais tantôt. Cela est strictement une question d'ordre ou de désordre, et comme l'a si bien indiqué le très honorable premier ministre, dans un langage encore plus populaire, on pourrait interpréter cela comme un «hijacking of Parliament». Étant donné les circonstances, madame le Président, lorsque c'est une question d'ordre ou de désordre, il appartient bien sûr, vous le savez très bien, à la présidence d'assumer ses responsabilités, comme vous l'avez si bien fait jusqu'à maintenant et comme, nous en sommes certains, vous allez continuer à le faire.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU GOUVERNEUR LICENCIADO MARTINEZ DOMINGUEZ, DE NUEVO LEON, MEXIQUE

Mme le Président: Je voudrais signaler la présence à la tribune de l'honorable Licenciado Martinez Dominguez, gouverneur de l'État de Nuevo Leon, Mexique.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LA CONSTITUTION

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DE TERRE-NEUVE SUR LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE—LES EFFETS SUR LES DÉPUTÉS DE TERRE-NEUVE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, il semble que pour ce qui est de la procédure ce soit la journée de Sesame Street pour le chef du Nouveau parti démocratique. Un moyen facile est d'ajourner le débat à la Chambre et de passer à d'autres travaux. Ma question s'adresse au premier ministre. La Cour suprême de Terrre-Neuve a jugé en appel que l'ensemble de la procédure et non un amendement en particulier n'est pas constitutionnel. Elle a jugé qu'il faudrait que la charte des droits et des libertés que contient la résolution empiète sur la compétence des provinces pour régir les droits civils et le droit de propriété. On ne pourrait modifier la procédure qu'en vidant la résolution de son contenu.

Même si les tribunaux déclarent que la procédure est légale et conforme aux pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral, il y a encore lieu de se demander s'il est de bonne politique publique d'y donner suite. Nous disons que non, qu'elle détruirait la confédération.

Le premier ministre, qui a été professeur, sait qu'il y a une différence entre ce qui est légal et ce qui est correct tout en étant légal. L'initiative n'est pas légale et, à notre avis, elle n'est pas correcte non plus.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Je veux simplement avertir le député qu'il doit être bref dans ses questions.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. J'ai accordé plus de temps que d'habitude pour les premières questions. La seule façon d'aider la présidence en ce moment, c'est de poser des questions brèves pour qu'il y ait au moins un nombre raisonnable de questions.

M. Andre: Soyons un peu conséquents.

M. Mitges: Et les réponses?

M. Crosbie: En attendant que l'affaire soit renvoyée à la Cour suprême, comment, compte tenu de la décision de la plus haute instance judiciaire de Terre-Neuve, le premier ministre peut-il demander aux sept députés de cette province de ne pas tenir compte de la décision de leur propre cour, laquelle a statué que cette affaire ne relevait pas de la compétence ni des pouvoirs de la Chambre, que cette démarche était illégale et anticonstitutionnelle, et comment peut-il leur demander de porter un jugement et de se prononcer sur cette question alors que nous savons désormais ce que notre propre cour de Terre-Neuve en pense?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député de Saint-Jean-Ouest explique que la cour d'appel de Terre-Neuve a décrété que ce processus était illégal. Puis il se demande comment les députés de Terre-Neuve pourront participer au débat sur cette question. Je lui rappelle que quand la cour du Manitoba a décrété que ce processus était légal . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): Laissez-le répondre.

M. Trudeau: Cela prouve une fois de plus et jusqu'à la nausée, que la question de la légalité de cette affaire n'est pas réglée. C'est pourquoi nous proposons de le faire. J'ai longuement parlé dans mon discours il y a deux semaines de la question de savoir si cette démarche était convenable ou non. Le problème c'est qu'il n'y a pas de précédent à ce que nous faisons. Le précédent dont se réclame l'opposition donne des queues de prunes depuis 54 ans.

Des voix: C'est faux!

M. Trudeau: Ils disent que c'est faux. Je leur signale que depuis 1927, les gouvernements de notre pays ont . . .

Des voix: Règlement!

M. Nielsen: Et la longueur des réponses, madame le Président?

Mme le Président: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Ouest aurait-il une brève question supplémentaire à poser?

M. Crosbie: Ma question supplémentaire est la suivante: La Cour d'Appel du Manitoba, par un vote majoritaire, a jugé que cette façon de procéder était légale. Reste à savoir si la Chambre a exercé à bon droit ses pouvoirs en examinant cette résolution. Nous ne le croyons pas.

La Cour suprême de Terre-Neuve, en appel, a dit que le gouvernement demandait au Parlement de s'arroger un pouvoir qu'il ne possède pas. Elle a estimé qu'il n'était pas convenable de soumettre une telle requête au Parlement de Sa Majesté en Grande-Bretagne. Le premier ministre va-t-il tenter d'inciter les sept députés de Terre-Neuve qui siègent ici à commettre une impropriété, soit à voter sur une démarche jugée irrecevable par la plus haute instance judiciaire de Terre-Neuve? Nous pouvons certainement attendre que cette affaire soit tranchée par la plus haute instance judiciaire du pays avant d'en arriver là.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, dans ma réponse précédente, j'ai parlé du problème de la légalité et de la façon de le résoudre. En ce qui concerne la question de savoir ce qui est convenable ou non, nous sommes d'avis que c'est une question que les députés et les Canadiens doivent trancher eux-mêmes. Les tribunaux sont là pour juger de la légalité du processus. C'est aux Canadiens qu'il appartient de décider si nos initiatives servent les objectifs qu'ils désirent réaliser et si elles sont convenables ou non. Voilà notre position.

Des voix: Bravo!

LES DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais revenir aux réponses du—non, mon ami, vous êtes le bouffon de la Chambre. Nous attendrons que vous vous leviez . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. McGrath: Vous parlez constamment de votre siège.

Mme le Président: A l'ordre. Le député posera-t-il simplement des questions. Il s'agit de la période des questions.

M. McGrath: J'ai le droit de le faire sans être interrompu. Le premier ministre a dit en réponse au chef de l'opposition qu'il subsistait certains doutes au sujet de la légalité. En somme, il n'accepte pas la décision unanime de la Cour suprême de Terre-Neuve. Puis il est revenu au jugement rendu par le juge en chef du Manitoba qui a parlé d'une situation hypothétique. Il n'y a rien d'hypothétique à la motion de clôture dont la Chambre est saisie.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Et il n'y a rien d'hypothétique à . . .

Mme le Président: A l'ordre. La parole est au député de New Westminster-Coquitlam.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

● (1450)

LES PÊCHES

LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA PÊCHE AU SAUMON SUR LA CÔTE OUEST POUR LA SAISON DE 1981—LES PÊCHERIES DU FLEUVE FRASER

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je voudrais poser au ministre des Pêches et des Océans une question très urgente qui fait suite à celle qu'a posée hier mon collègue. Comme les discussions tenues hier entre les pêcheurs du fleuve Fraser et les fonctionnaires du ministère affectés à la côte du Pacifique, ne semblent pas avoir entraîné de modifications quelconques de la proposition du gouvernement d'interdire la pêche dans la partie 29D du fleuve Fraser, le ministre ordonnera-t-il à ses fonctionnaires, lors de la prochaine rencontre, qui aura lieu vendredi, de revenir à l'offre faite en décembre dernier par la Commission du saumon du Pacifique, et notamment de permettre la pêche sur le Fraser entre les ponts Pattullo et Mission, et de permettre aux pêcheurs au filet maillant de pêcher au moins une journée par semaine?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je suis certain que le député, qui tient à ce que je lui fournisse des renseignements fiables, ne me tiendra pas rigueur si je lui dis que l'on ne m'a pas informé des résultats de la réunion d'hier. J'espère l'être dans le courant de l'après-midi. Naturellement, je me ferai un plaisir de lui donner immédiatement une réponse par téléphone et je reviendrai là-dessus à la Chambre demain, si le député le souhaite.

Mlle Jewett: Madame le Président, je souhaite avant tout que le ministre revienne à l'offre faite par la Commission du saumon du Pacifique.

L'INVITATION AU MINISTRE D'ASSISTER À LA RÉUNION

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, puis-je demander également au ministre pourquoi il n'a pas répondu à l'invitation que lui ont envoyée les pêcheurs du fleuve Fraser d'assister à leur réunion de dimanche après-midi? Cette réunion, qui doit se tenir à New Westminster, sera très importante. Pourquoi le ministre n'a t-il pas eu la courtoisie de répondre, et va-t-il en fait assister à cette réunion importante à laquelle ils voudraient tous le voir participer?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, c'est surtout parce que nous essayons de trouver une solution que cette réunion a eu lieu hier, et j'espère que les deux parties ont fait preuve d'une certaine souplesse pour permettre d'en arriver à une solution. Dans le cas de la pêche sportive, je pense que nous allons déboucher sur un compromis entre les deux points de vue.

Pour ce qui est d'assister à cette réunion, je dois dire que nous sommes quelque peu paralysés à Ottawa ces temps-ci. J'avais des projets de voyage que j'ai dû . . .

Des voix: Oh, oh!

M. LeBlanc: Les députés d'en face sont la cause de cette paralysie.

Je dois avouer que je ne pense pas que ce genre de question puisse se résoudre dans le cadre de grandes réunions publiques où la rhétorique plutôt que la négociation est à l'ordre du jour.

Mme le Président: Le député de Saint-Jean-Est pourrait-il maintenant poser sa question supplémentaire? Je ne voudrais pas le priver de son droit de poser des questions, mais je tenais à bien faire comprendre de la seule façon dont dispose la présidence qu'il importe à cette dernière de maintenir le décorum et un certain équilibre entre les différents partis à la Chambre des communes qui veulent poser des questions durant la période des questions. C'était la seule façon dont je pouvais amener le député à en prendre conscience. S'il veut bien poser sa question supplémentaire maintenant, je suis prête à lui donner la parole.

* * *

LA CONSTITUTION

LES DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, la frustration est un sentiment dont nous avons appris à nous accommoder de ce côté-ci de la Chambre. Il a fallu presque cinq minutes—quatre minutes et 57 secondes—au premier ministre pour répondre au chef de l'opposition. A moi, on m'a accordé moins qu'une minute.

Comment le premier ministre peut-il fonder son argumentation sur le fait que la résolution dont la Chambre est saisie est hypothétique quand, en réalité, le gouvernement a refusé d'approuver les propositions qui ont été faites au comité pour modifier la démarche ou la formule d'amendement? Le gouvernement a proposé la motion de clôture pour faire adopter cette résolution dans son état actuel . . .

Une voix: Avec l'appui d'Ed Broadbent.

M. McGrath: . . . avec l'appui passif du chef du NPD qui a subi une sorte de métamorphose et s'est transformé en chiffe molle.

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Est doit poser sa question sur-le-champ. Je l'invite vivement à se conformer à ce que je lui demande de faire.

M. McGrath: Merci, madame le Président. J'ai du mal à me dominer. Voici ce qu'indiquait le jugement unanime de la Cour d'appel de Terre-Neuve que l'on peut opposer à la déclaration d'un seul juge du Manitoba . . .

Des voix: Règlement!

M. McGrath: On a permis au premier ministre de faire une citation.

Le partage des pouvoirs prescrit dans la constitution n'accorde au gouvernement fédéral aucune autorité sur l'autonomie provinciale dans les domaines qui sont de la compétence législative des provinces. Par conséquent, toute requête présentée au Parlement de Sa Majesté en Grande-Bretagne et visant à changer des aspects aussi fondamentaux de la constitution n'est recevable que si les provinces ont consenti auxdits changements.

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pense-t-il réellement que je peux lui permettre de continuer après une telle entrée en matière? Je dois l'interrompre et ne peux lui permettre de poser sa question. Il me faut céder la parole à des représentants du NPD qui doivent pouvoir disposer du temps qui leur est imparti.

M. Trudeau: Madame le Président . . .

Mme le Président: Le député de Kamloops-Shuswap.

* * *

LA CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

LES ABUS DU PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES CANADIENNES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question ne concerne pas la constitution. Elle s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est au sujet du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes. Je serais étonné qu'il y ait un seul député à la Chambre auprès duquel ses électeurs n'aient pas fait de démarches à propos du PITRC et du fait qu'un certain nombre de sociétés sans scrupules en abusent grandement un peu partout au Canada et qu'elles escroquent non seulement le gouvernement du Canada mais aussi les particuliers, et, indirectement, le contribuable canadien.

Quelles mesures le ministre prend-il pour mettre fin à ces méthodes et à ces techniques frauduleuses qu'on utilise présentement d'un bout à l'autre du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je dois dire au député qu'il s'agit en effet là d'une question qui m'a causé énormément de souci l'an dernier. La très grande majorité des entrepreneurs dans ce domaine font un travail honnête et équitable pour les citoyens et le gouvernement du pays. Malheureusement, il semblerait que certains individus ont abusé du système, et dans chacun des cas signalés, il y a eu enquête. Des poursuites seront intentées, au besoin.

Cependant, pour ce qui est de la question générale que le député a soulevée, nous n'en avons pas moins décidé d'instaurer un régime d'accréditation à l'intention des entrepreneurs. Ce régime d'accréditation garantira que les gens qui travaillent dans ce domaine sont compétents et satisfont aux normes exigées. Un pourcentage élevé d'entrepreneurs ont déjà accepté ce régime et ont reçu cette accréditation. Tous les autres devront satisfaire à cette condition l'automne prochain. On travaille présentement à ce régime. Nous surveillons la situation de très près car elle suscite des inquiétudes, et je remercie mon honorable collègue d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur cette question.

LA PARTICIPATION DES ORGANISATIONS AU PROGRAMME D'ACCRÉDITATION

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'apprécie la mesure qu'entend prendre le ministre. Cependant, ce plan n'entrera malheureusement pas en vigueur avant l'été, voire même à l'automne. Dans l'intervalle, ces activités frauduleuses se poursuivent.

Le ministre voudrait-il envisager d'améliorer le système d'inspection en tirant parti de l'infrastructure municipale en place on peut-être même en invitant les associations locales plutôt que de nombreuses petites entreprises à participer à ce programme de sorte que la main-d'œuvre employée soit de la main-d'œuvre locale, que les abus soient réduits au minimum et que les fonds demeurent dans les localités visées? Je pense que cela fait une mauvaise réputation à de nombreuses petites entreprises du pays et essentiellement aux petits industriels.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, si vous me permettez de répondre, le programme qu'a décrit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fonctionne en collaboration avec l'Office des normes fédérales du Canada, qui doit me faire rapport. Nous avons signé avec la Légion royale canadienne un contrat en vue d'accomplir précisément la tâche dont le député a parlé. La Légion royale canadienne examine et vérifie maintenant la compétence des entrepreneurs indépendants au niveau local.

● (1500)

LA CONSTITUTION

L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE DIFFÉRER L'ÉTUDE DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, si vous me le permettez, j'aimerais avoir quelques précisions au sujet des réponses imprécises et vagues que le ministre de la Justice nous a fournies cet après-midi. Pour cela, j'aimerais que le premier ministre—s'il veut bien m'accorder son attention quelques instants—me dise si le gouvernement britannique lui a fait savoir—ou a fait savoir à l'un des ministres ou hauts fonctionnaires de son gouvernement—que puisque la Cour suprême est saisie du projet constitutionnel, il se refusait catégoriquement à l'étudier tant que la Cour suprême du Canada n'aurait pas statué sur sa constitutionnalité.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non madame le Président, aucun membre du gouvernement britannique ne m'a déclaré une telle chose, pas plus d'ailleurs qu'aucun porte-parole du gouvernement britannique à aucun des députés libéraux.

M. Lawrence: J'aimerais que le premier ministre m'explique une nouvelle fois—car je crains de n'avoir pas bien compris son raisonnement—aussi succinctement et brièvement que possible, pour quelle raison il traite ainsi le Parlement et le met dans une situation d'infériorité en n'insistant pas pour que le Parlement britannique adopte le projet tant que la Cour suprême du Canada n'aura pas tranché la question, alors qu'il insiste pour que le Parlement canadien l'adopte?

M. Trudeau: Bien au contraire, madame le Président. La solution que je propose permettrait de présenter un projet définitif aux tribunaux. Ils auront sous les yeux le texte définitif adopté par la Chambre. C'est cela que je propose. Après quoi, les tribunaux pourront décider si le projet est constitutionnel ou non.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, madame le Président, le gouvernement britannique n'a pas le choix d'après nous; il est forcé d'adopter le projet que nous lui soumettrons.

Une voix: A leur corps défendant!

M. Trudeau: C'est d'ailleurs ce que le premier ministre britannique nous a dit et a également déclaré publiquement. Elle compte soumettre rapidement la résolution conjointe les deux Chambres du Parlement.

LE MODE DE RENVOI DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, compte tenu de ce que le premier ministre nous a dit sur le document qui sera présenté à la Cour suprême du Canada, étant donné aussi que la Cour suprême étudie présentement en appel la décision de la Cour du Manitoba laquelle a porté sur la résolution avant les amendements adoptés en comité et avant tout autre amendement que la Chambre pourrait adopter, et ayant en mémoire l'offre magnanime du premier ministre, je voudrais demander au ministre de la Justice de quelle manière il envisage de saisir la Cour suprême du Canada du projet de résolution ainsi modifié?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Commençons par le commencement, madame le Président. Laissons d'abord la Chambre se prononcer et ensuite nous trouverons bien un moyen d'en saisir la Cour suprême du Canada.

L'AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, après avoir obtenu une telle réponse, je ne demanderais pas au ministre de la Justice de me représenter devant une cour des petites créances.

Je poserai ma question supplémentaire au Président du Conseil privé. Peut-être pourrais-je tirer un peu de logique du fouillis où le gouvernement se débat depuis quelques instants. Le premier ministre a réclamé l'adoption immédiate du projet de résolution constitutionnel ainsi que la présentation de l'adresse commune en première lecture, et ce matin, à l'émission Canada A.M., le ministre de l'Environnement de la Chambre des communes du Royaume-Uni l'a confirmé, en attendant que la Cour suprême du Canada se prononce sur la décision rendue au Manitoba.

Étant donné qu'une décision négative de la Cour suprême obligerait le gouvernement à retirer l'adresse, à présenter un nouveau projet constitutionnel, à constituer un nouveau comité, pourquoi le leader du gouvernement ne propose-t-il pas tout de suite d'ajourner le débat pour hâter les choses, car il faudra reprendre ce débat vieux de six mois si la Cour déclare inconstitutionnel le projet de résolution?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le président, je dois dire à l'honorable député qu'il m'est difficile de répondre différemment du ministre de la Justice. Cela me surprend de la part de l'avocat de Saskatchewan de tenter de vouloir donner une leçon de droit au ministre de la Justice, quand il dit qu'il n'accepterait pas d'être représenté par le ministre de la Justice devant la cour des petites créances. Il devrait savoir, comme avocat, qu'on n'a pas le droit d'avoir un avocat devant la cour des petites créances.

[*Traduction*]

Mme le Président: A l'ordre. Voici venu le moment d'écouter les questions de privilège. Je tiens tout simplement à préciser qu'il y en a plusieurs, dont neuf sur la Constitution, et que j'ai essayé de les grouper. Je tiens à ce que les députés sachent comment je compte procéder. Dans les neuf questions de privilège sur la Constitution on reproche à la résolution constitutionnelle de mettre les députés dans une situation impossible et embarrassante; elles sont formulées pratiquement de la même façon—en effet, d'après la plupart, la résolution va à l'encontre du serment que les députés ont prêté devant le barreau des différentes provinces—et qu'elles ne sont pas toutes arrivées dans l'ordre, je compte écouter toutes les questions de privilège portant sur la constitution.

Je prie instamment les députés qui veulent prendre la parole sur ces questions de privilège d'être brefs afin que je n'aie pas à leur couper la parole et de bien choisir leurs arguments car la question de privilège doit aussi être soulevée sur d'autres sujets aujourd'hui.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—LA CONSTITUTION—PROPOSITION D'UN MOYEN D'AMENDER LE PROJET DE RÉSOLUTION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de mesures ministérielles qui pourraient faciliter les travaux de la Chambre. Mon objection découle d'un entretien que j'ai eu aujourd'hui avec le premier ministre (M. Trudeau) et dans lequel il m'a posé certaines questions; comme vous le savez, Votre Honneur, il ne serait pas indiqué de ma part d'y répondre au cours de la période des questions. Je voudrais vous saisir d'une affaire qui pourrait intéresser le premier ministre et le leader du gouvernement à la Chambre car elle porte sur un moyen qui nous permettrait de résoudre l'impasse devant laquelle nous nous trouvons en ce moment et de passer à l'étude d'autres questions; en outre, nous pourrions déterminer si la mesure que doit étudier le Parlement est constitutionnelle ou non, avant qu'il ait à l'étudier.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le rappel au Règlement doit être fondé et porter exactement sur ce que le chef de l'opposition (M. Clark) a déclaré, et, bien sûr, il doit être aussi court que possible.

M. Clark: Madame le Président, je suis prêt à parier que mon rappel au Règlement sera plus court que la plupart des réponses du premier ministre.

Nous avons proposé aujourd'hui que le gouvernement ajourne le débat sur la résolution dont nous sommes saisis, permettant ainsi au Parlement de passer à l'étude de questions plus urgentes, et qu'il soumette à la Cour suprême du Canada, soit en suivant la procédure d'appel, soit par voie de renvoi, une question visant à faire déterminer la légalité de la proposition sur laquelle on nous demande de nous prononcer. Je saurais gré aux ministériels de s'intéresser quelque peu à cette proposition fort sérieuse.

Le premier ministre a répondu à ma proposition en me posant une question. Il m'a demandé quelles questions seraient soumises à la Cour suprême. Il m'a demandé s'il s'agirait simplement de la résolution proposée par le gouvernement canadien ou si on y ajouterait les amendements proposés par le député de Provencher (M. Epp), celui sur les droits de la femme proposé par mon parti à l'autre endroit, les amendements qui semblent intéresser le nouveau parti démocratique, ainsi que certains autres. La question ne semble pas avoir traversé l'esprit du premier ministre lorsqu'il avait saisi la Cour suprême du bill C-60, mais il semble qu'il y ait pensé cette fois-ci. Je veux bien croire qu'il prend la question au sérieux.

● (1510)

Il y a une façon de résoudre ce problème. Nous pourrions conclure une entente entre les trois partis pour savoir quels amendements nous sommes prêts à examiner si la Cour suprême du Canada décidait que la Chambre des communes est tout à fait autorisée à examiner la question. Pour la gouverne du leader parlementaire de l'autre côté et du gouvernement, nous proposons des consultations immédiates pour déterminer quels amendements les divers partis désirent étudier.

Une fois que nous aurons décidé quels amendements sont les plus importants à nos yeux—notamment, cela va sans dire, celui inscrit au nom du député de Provencher et un certain nombre d'autres qui sont prioritaires—nous pourrions convenir de les inclure dans le renvoi à la Cour suprême du Canada afin de savoir s'il est légal . . .

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. J'ai quelques difficultés . . .

Une voix: C'est le chef de l'opposition, madame le Président.

Mme le Président: Oh oui, j'en suis tout à fait consciente, mais je ne suis pas sûr que ce rappel au Règlement soit recevable. Il me semble que le Règlement de la Chambre ne s'applique pas à ce genre de négociations et que le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) poursuit le débat sur toute cette question.

Si le très honorable chef de l'opposition a des idées concernant les moyens techniques à notre disposition pour sortir de ce que d'autres députés—pas moi—ont appelé l'«impasse», je suis disposée à l'entendre à titre de recours au Règlement après la période des questions. Mais à mon avis, ce genre de proposition doit être formulée dans le cadre du débat.

Des voix: Non, non!

Mme le Président: Je regrette, je ne vois pas bien dans ce que dit le député quel sujet il a d'invoquer le Règlement.

M. Clark: Madame le Président, bien sûr je suis à la merci de votre décision. J'essaie de m'occuper des travaux de la Chambre. Le premier ministre m'a interrogé, sérieusement je pense, sur la façon de résoudre la question. Le Règlement m'interdit de répondre à ses questions, du moins avant la prochaine élection.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Donc, je cherchais la possibilité de répondre à ce que j'ai considéré comme une question sérieuse, en présentant une proposition que j'espérais pouvoir être étudiée sérieusement par tous les partis. Elle est la suivante: que tous les partis s'entendent sur les modifications à présenter à la Cour suprême du Canada pour connaître leur constitutionnalité, et qu'ensuite, d'un commun accord, le débat et les amendements présentés à la Chambre ne concernent que les modifications dont la Cour suprême du Canada aura constaté la légalité et la constitutionnalité sur la demande des trois partis.

Une voix: Chantage!

M. Clark: Ce serait là une façon de sortir de l'impasse actuelle et de nous occuper des affaires du Canada. Ce serait le moyen de faire en sorte que le Parlement ne s'occupe que des questions pour lesquelles il a compétence.

Je présente cela au titre des travaux de la Chambre, avec l'espoir sincère que le premier ministre et le leader gouvernemental l'examinent comme moyen de faire avancer l'examen des affaires du Canada par la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, avec votre indulgence je vais m'efforcer de traiter de qui semble être une affaire de négociations entre les leaders de la Chambre à l'occasion de ce rappel au Règlement. Si l'honorable chef de l'opposition (M. Clark) demande qu'il y ait uniquement accord des partis sur les questions qui seraient soulevées une fois que la Cour suprême aura statué, je dirai que de toute évidence il ne suffit pas de connaître le sujet pour savoir dans quelle forme il va passer, etc.

Si le chef de l'opposition propose que nous énoncions en détail les modifications que la Chambre acceptera après que la Cour suprême aura rendu son jugement, je lui demande maintenant comment il peut les énoncer en détail, comment il peut savoir de quelle façon les députés voteront et les partis se prononceront sur la modification concernant le droit à la propriété ou les droits des autochtones, à moins qu'il ne demande l'opinion de la Chambre. Les leaders de la Chambre ne peuvent décider quel sera le texte d'une modification que nous accepterons lorsque la Cour suprême aura rendu une décision favorable. Le chef de l'opposition propose donc une chose qui semble étayer ma thèse.

Des voix: Non, non!

M. Trudeau: La seule façon pour la Cour de savoir précisément ce qui proviendra de la Chambre est de laisser la Chambre se prononcer.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je rappellerai également au chef de l'opposition qu'il y a dix jours, si je ne m'abuse, il a cité à la Chambre un extrait de *Beauchesne* selon lequel une question ne devrait pas être soumise simultanément à deux institutions publiques, présumément par la même Chambre. Pourtant, c'est précisément ce qu'il nous propose de faire maintenant. La Chambre est saisie d'une résolution conjointe. Il nous propose d'en saisir simultanément la Cour suprême.

Une voix: Nous pourrions ajourner le débat.

M. Trudeau: Que nous l'ajournions ou pas, la Chambre est toujours saisie de la question. Nous avons déclenché le processus législatif. Le chef de l'opposition, en proposant de soumettre simultanément la question à la Cour suprême, prend le contre-pied du jugement de *Beauchesne* qu'il a cité il y a dix jours.

Qu'il me soit permis de rappeler à l'opposition que dans les années 1930, lorsque l'honorable R. B. Bennett a proposé son «new deal», lequel comportait tout particulièrement un bill sur l'assurance-chômage, le parti libéral, qui formait alors l'opposition, l'estimait illégal, mais a quand même permis à la Chambre d'adopter la mesure. Ensuite, il a porté l'affaire devant la Cour suprême qui a effectivement confirmé l'illégalité de la mesure.

M. Andre: Et en 1978?

M. Trudeau: C'est ce que nous proposons maintenant. Je puis comprendre que l'opposition estime le projet de résolution illégal, tout comme dans les années 30 les libéraux jugeaient illégal le new deal du gouvernement Bennett de l'époque, mais ils ne se sont pas livrés à une obstruction systématique. Ils ont accepté de suspendre leur jugement sur la légalité du projet afin de saisir la cour d'un projet bien précis sur lequel elle puisse se prononcer, et se sont engagés à respecter le jugement de la cour. Je propose que nous suivions cet exemple.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais répliquer à ce qu'a dit le premier ministre (M. Trudeau) et aux propositions constructives présentées par le chef de l'opposition (M. Clark).

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Il me semble que nous soyons enfin sur le point de trouver un terrain d'entente à la Chambre.

J'ai écouté attentivement ce qu'a dit le premier ministre. Il a soutenu que la proposition qu'a faite le chef de l'opposition était quelque peu hypothétique. Je voudrais répondre à cette proposition. J'espère que nous pouvons tous, des deux côtés de la Chambre, prendre quelques instants pour y réfléchir. Si nous pouvions nous entendre pour que chaque parti puisse présenter un autre amendement—nous avons un projet d'amendement englobant deux sujets seulement que la Chambre connaît bien—un long débat ne serait pas nécessaire.

Le gouvernement s'est dit intéressé à un calendrier de quatre jours. Chaque parti pourrait présenter un amendement qui pourrait être examiné rapidement et expliqué d'un commun accord en l'espace d'une journée environ. On pourrait alors passer au vote et l'amendement serait renvoyé à la Cour suprême avant la dernière lecture. On pourrait mettre les amendements aux voix et renvoyer ensuite devant la Cour suprême la résolution initiale modifiée en fonction des votes pris à la Chambre. Nous pourrions ensuite procéder à un dernier vote à la Chambre après avoir pris connaissance du jugement de la Cour suprême du Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'aimerais aborder deux questions. La première a trait aux propos du premier ministre (M. Trudeau) concernant le programme de R. B. Bennett pendant les années 30. La différence entre la proposition de R. B. Bennett et celle dont nous sommes saisis est que dans les années 30, lorsque le Parlement a procédé à l'adoption du programme, il ne se heurtait pas au jugement de la Cour suprême d'une province tenant le programme pour illégal; ce jugement n'a été prononcé qu'après.

M. Nowlan: Cela est parfaitement exact.

M. Baker (Nepean-Carleton): Voilà pourquoi je dis que l'analogie faite par le premier ministre ne s'applique pas.

En ce qui a trait au programme lui-même, ce qui nous a préoccupés dès le début c'est que le Parlement soit finalement appelé à se prononcer sur la question avant que la Cour suprême du Canada n'ait rendu son jugement. Cette position qui se voulait irréductible semble vouloir quelque peu s'affaiblir.

● (1520)

Je dois dire à cet égard que nous serions prêts à discuter un arrangement qui accommode les circonscriptions représentées par les diverses propositions d'amendement dont la Chambre est saisie, à la condition, évidemment, qu'il soit entendu au départ que cette affaire ne sera pas réglée de façon définitive tant que la Cour suprême du Canada ne se sera pas prononcée sur les questions dont elle sera ou pourra être saisie.

Il ne faut surtout pas oublier que le gouvernement du Canada doit se présenter comme défendeur dans le jugement de cet appel. Il doit se défendre à l'égard de l'appel interjeté de la Cour d'appel du Manitoba et se rappeler que, quel que soit le jugement qui sera rendu, le gouvernement du Canada doit comparaître devant le tribunal. Je peux ainsi me permettre de signaler au premier ministre (M. Trudeau), au leader du gouvernement à la Chambre et au leader du Nouveau parti démocratique que l'arrangement repose sur le fait qu'aucune décision finale ne sera pas prise par le présent Parlement tant que la plus haute instance de notre pays n'aura pas statué sur la validité constitutionnelle des propositions dont elle aura été saisie.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, la proposition qui nous est faite présente un problème, à savoir que le tribunal ne serait pas saisi d'une question réglée une fois pour toutes.

Au cours de la période des questions, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) m'a demandé comment nous allions procéder pour transmettre la résolution, ou le projet, à la Cour suprême. Je voudrais signaler à la Chambre que la Cour suprême du Canada doit prendre acte de toute mesure adoptée par le Parlement du Canada. Si nous acceptons la proposition avancée par le leader à la Chambre du Parti conservateur, la Cour suprême du Canada ne pourra se pencher sur une mesure qui a fait l'objet d'une décision finale de la part de la Chambre des communes. Ce serait l'un des problèmes, car la Cour suprême serait saisie d'une résolution dont la forme finale n'aurait pas été arrêtée. Ce serait toujours une question hypothétique. Lorsque la résolution reviendrait à la Chambre des communes, après la décision du tribunal, quelqu'un pourrait proposer quelque amendement, et la question de la légalité se poserait plus que jamais.

Si le leader parlementaire conservateur fait sérieusement cette proposition, il doit admettre qu'il faut faciliter la tâche à la Cour suprême en lui présentant quelque chose de définitif ou en ayant une entente très précise voulant que nous adoptions la mesure sans débat lorsque la Cour suprême aura rendu sa décision.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Madame le Président, je me demande si le ministre de la Justice (M. Chrétien) a écouté attentivement. Dans l'affirmative, je dois dire qu'il n'est pas parvenu à me persuader par cette réponse. Sauf erreur, le chef de l'opposition propose d'apporter certaines modifications avec l'accord de tous les partis.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est exact.

M. Broadbent: La seule petite variante que j'ai proposée, et les députés de ce côté-ci de la Chambre paraissaient être d'accord, c'est de mettre aux voix les amendements dont la chambre est saisie avant de demander à la Cour suprême de rendre une décision sur cet ensemble de mesures. Il semble que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre soient d'accord là-dessus. Je n'arrive tout bonnement pas à suivre le ministre de la Justice.

Si nous pouvions nous entendre solennellement, peut-être par le biais d'un ordre spécial de la Chambre adopté avec l'appui de tous les partis, cela constituerait alors la résolution définitive sur laquelle nous demanderions à la Cour suprême de se prononcer. Cela ne devrait pas poser de problème. Pour autant que je puisse en juger, le seul problème réside dans le fait que le gouvernement ne réagit pas de façon raisonnable à une proposition équitable.

Des voix: Bravo!

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je voudrais répondre à un point qu'a fait valoir le ministre de la Justice (M. Chrétien) sur la question du renvoi et le fait qu'il peut y avoir des amendements encore en suspens. Je voudrais attirer l'attention du ministre de la Justice sur les dispositions de la loi sur la Cour suprême concernant les renvois. Peut-être le ministre de la Justice aimerait-il que je lui lise l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 55:

> 55. (1) Les questions importantes de droit ou de fait qui intéressent:
>
> *d*) les pouvoirs du Parlement du Canada, ou des législatures des provinces, ou de leurs gouvernements respectifs, que le pouvoir particulier dont il s'agit ait ou n'ait pas été exercé, ou qu'il doive ou ne doive pas être exercé; ou

Ce que propose à la Chambre le chef de l'opposition est tout simplement que la Chambre décide quels sont les amendements que nous voulons que la Cour suprême du Canada étudie comme faisant partie de la résolution. Une fois que la Chambre aura décidé et déterminé de façon expéditive quelle sera la forme finale de la résolution, il relèvera alors de la compétence du gouvernement, et il serait même souhaitable, qu'il renvoie la résolution en même temps que les projets d'amendement à la Cour suprême du Canada, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême, et qu'il attende qu'elle se prononce sur la constitutionnalité et définisse les pouvoirs du gouvernement fédéral par opposition à ceux des gouvernements provinciaux. Une fois que nous aurons

la décision, nous à la Chambre pourrons prendre nos responsabilités.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, deux propositions qui ne sont pas tout à fait identiques sont faites par les deux partis de l'opposition. Pour être le plus constructif possible, je peux suggérer à mes collègues d'en face que cet après-midi nous nous rencontrions au niveau des leaders parlementaires, que nous examinions de plus près ce qu'ils suggèrent. Je note une différence fondamentale dans la proposition du parti progressiste conservateur qui, lui, ne nous donne aucune indication quant à la durée du débat suivant le jugement de la Cour suprême, ce qui est fondamental. Par contre, il semble que la position néo-démocrate nous indique qu'il pourrait y avoir une ordonnance de la Chambre et une du Sénat vraisemblablement, qui ferait que, lorsque le jugement de la Cour suprême serait rendu, le débat à la Chambre serait extrêmement limité, qu'il n'y aurait plus ouverture à des amendements et qu'on adopterait cela probablement en une période de temps déterminée, comme 24 heures, si ceci n'est pas clair selon le parti progressiste conservateur.

Alors je pense que si les députés sont sérieux, ils vont accepter la suggestion que je vais leur faire immédiatement. C'est que, aujourd'hui, nous avons une motion qui mérite d'être étudiée, il y a déjà eu une dizaine de minutes de temps d'utilisé et il reste près de deux heures au nom du ministre d'État (Finances) (M. Bussières). Nous nous engagerions aujourd'hui à ne pas présenter la motion d'allocation de temps pour limiter le débat sur la Constitution pourvu que le ministre d'État (Finances) puisse permettre que le débat sur sa motion soit complété aujourd'hui, que nous en venions à un vote avant 6 heures.

Nous ne présenterions pas aujourd'hui la motion d'allocation de temps pour limiter le débat sur la Constitution, pourvu que nous puissions procéder à l'étude de cette autre motion au nom du ministre d'État (Finances). Et pendant que la Chambre progressera vraisemblablement dans cette étude et qu'elle ne sera pas la victime d'un parti de l'opposition qui voudrait bloquer le système, de bonne foi, les leaders parlementaires vont explorer davantage les deux propositions mises de l'avant par leur parti respectif.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, les leaders parlementaires se sont réunis à deux reprises et mon ami ne devrait pas plus s'alarmer ou s'étonner que moi des propositions que le chef de l'opposition nous a soumises aujourd'hui. Il est bien entendu que je suis prêt à chercher avec mon ami un terrain d'entente. C'est ma position depuis le début, et cette réunion ou cette série de réunions peut commencer aujourd'hui même.

● (1530)

Quant à ce qu'il a l'intention de faire au sujet des mesures ministérielles, il a dit qu'il allait présenter une motion aux termes de l'article 75(c) ce qui nous agrée et qu'il ne comptait pas proposer la motion à son nom parce qu'un rappel au Règlement est déjà en suspens au sujet de cette affaire. Peut-être pourrions-nous nous réunir pour essayer de chercher la manière de sortir de cette situation regrettable à laquelle le Parlement du Canada n'aurait, pour commencer, jamais dû être acculé.

Des voix: Bravo!

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je voudrais faire remarquer que nous sommes également prêts à nous réunir avec les représentants des autres partis pour étudier cette question. J'ose dire que nous sommes en train de faire des progrès. Ce que le premier ministre (M. Trudeau) critiquait le plus dans la proposition initiale du chef de l'opposition (M. Clark), c'est qu'il demandait d'inclure un certain nombre d'amendements de fond lors du renvoi, dont certains restaient hypothétiques puisqu'ils risquaient de ne pas être adoptés ultérieurement.

Mon chef de parti a proposé une solution pour y remédier. Il a préconisé d'organiser de brefs débats, d'une journée chacun, sur les différents amendements afin de ne renvoyer à la Cour suprême que ceux qui bénéficient de l'appui de la Chambre. Mon chef de parti a également proposé de limiter le débat lorsque la Cour suprême aura rendu sa décision. Je considère que nous pourrions également nous mettre d'accord pour ne pas présenter d'autres amendements que ceux qu'il sera nécessaire de faire à cause des éléments que la Cour suprême aura décidé de supprimer. J'ose croire que nous faisons des progrès et j'espère que cela va continuer.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Si je comprends bien cette proposition, il s'agit d'étudier aujourd'hui la motion du ministre d'État (Finances) (M. Bussières). Je m'en remets à la décision de la Chambre, mais s'il nous faut deux heures pour l'étudier, je vais demander aux députés de pouvoir renvoyer à la fin de cette discussion, les nombreuses questions de privilège ou les rappels au Règlement qui risquent d'être soulevés au cours du débat.

Je m'en remets à la Chambre, mais si on se veut réaliste et que le débat va prendre deux heures et qu'il doit avoir lieu aujourd'hui, il faudrait commencer pratiquement tout de suite.

Des voix: D'accord.

Mme le Président: C'est d'accord.

Des voix: Non, non!

Mme le Président: Je regrette, j'ai cru entendre «d'accord». La parole est au député de Nepean-Carleton (M. Baker).

M. Baker (Nepean-Carleton): Je voudrais soulever la question de privilège. Comme je discutais avec mon chef et avec les collègues qui m'entourent, j'avoue que je n'ai pas entendu ce que vous avez dit; je tiens à préciser que moi non plus je n'étais pas d'accord. Si vous proposez de passer à l'ordre du jour ou quelque chose du genre, je suis contre.

Des voix: Allons!

M. Baker (Nepean-Carleton): Il y a cette question que je voudrais soulever.

Mme le Président: C'est très bien. Il n'y a pas accord. Je suis à la disposition de la Chambre. C'est tout simplement que j'écoutais la proposition. J'essayais de calculer combien de temps il faudrait à la Chambre pour s'entendre sur cette proposition, mais si la Chambre n'est pas d'accord, je n'ai pas d'autre choix que de poursuivre les travaux, comme je le fais d'habitude. La parole est au député du Yukon (M. Nielsen).

M. Nielsen: Madame le Président, j'ignore comment—la question ne s'est jamais posée à ma connaissance—notre leader à la Chambre ou notre chef peuvent parler au nom des députés qui ont des questions de privilège à soulever—quel que soit leur nombre—et vous en avez toute une liste devant vous. Il faudra du temps pour organiser cela. Supposons que vous ayez six ou sept questions de privilège à entendre, il y aura au moins six ou sept députés avec lesquels nous devrons nous entendre avant de pouvoir en arriver à un consensus de notre parti sur la question. Assurément, ni notre leader parlementaire ni aucun autre des dirigeants de notre parti ne peuvent prendre position sous l'inspiration du moment et décider s'il y a lieu de mettre de côté les droits et privilèges personnels des députés et de retarder le cours habituel des travaux sous la rubrique des affaires courantes.

Pendant que notre leader parlementaire a la parole sur une question de privilège, je pense qu'il serait bon que je vous parle, madame le Président, afin de savoir quelles questions de privilège vous avez en main et ensuite, que je parle aux députés de notre parti, qui en ont soulevé. D'autres députés des autres partis pourraient faire de même.

Mme le Président: Loin de moi l'idée que c'est au chef de l'opposition ou au leader du parti conservateur à la Chambre de décider pour les autres députés qui veulent soulever la question de privilège. La question de privilège est une affaire personnelle, si toutefois j'en comprends bien le principe. Je ne faisais qu'inviter implicitement les députés à m'autoriser à le faire, mais je ne serais pas allée jusque-là. Si les députés ne m'y autorisent pas, c'est très bien.

M. Pinard: Madame le Président, il y a une façon de sortir de cette impasse, grâce à une procédure stipulée clairement dans notre Règlement. Si les députés du parti de mon collègue, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) sont sérieux et de bonne foi, et je veux bien le croire, ils accepteront peut-être la proposition que je vais faire. S'ils étaient sérieux en disant qu'ils étaient prêts à négocier une solution à cette impasse, vous êtes autorisée, aux termes de l'article 17(1) du Règlement, à reporter toutes les questions de privilège à un moment qui vous paraît plus opportun, madame le Président. Comme il reste une heure et cinquante-huit minutes de débat sur la motion du ministre d'État chargé des Finances, le débat se terminerait vers 5 h 15; le vote aurait lieu et il resterait à peu près une demie-heure avant 6 heures pour entendre les questions de privilège.

L'article 17(1) du Règlement vous autorise à différer toutes les questions de privilège. A la fin de la 5e édition de Beauchesne, se trouve le texte de notre Règlement. Si vous le lisez, madame le Président, vous verrez que vous êtes en droit d'agir ainsi. Si les députés sont sincères, vous pouvez décider de reporter toutes les questions de privilège aujourd'hui jusqu'après le vote sur la motion du ministre d'État chargé des Finances, après quoi nous pourrions nous réunir; mais si les députés ne cherchent qu'à retarder les délibérations, alors tant pis.

M. Hnatyshyn: Il ne s'agit pas de retarder. J'ai des privilèges à la Chambre, et vous ne pouvez m'en priver.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, vous nous avez exposé de façon très pertinente en quoi consistent les privilèges. Il s'agit d'un problème personnel et non de parti. Comme vous le savez, je vous ai donné préavis d'une question de privilège que j'aimerais soulever car j'estime qu'elle est importante, pour moi comme pour tous les autres députés, et je ferai mon possible pour être bref.

Le premier paragraphe de l'article 17(1) du Règlement dit:

> Quand la question de privilège est posée, elle doit être immédiatement prise en considération.

Nous avons toujours fait notre possible pour examiner les questions de privilège immédiatement après la période des questions et prendre une décision à leur sujet. L'article 17 se contente ensuite de parler des avis de motion. D'après le Règlement, il est possible actuellement de déposer un avis de motion pendant la période des questions. Si nous n'avons pas suivi cette procédure, c'est probablement parce que nous ne voulons pas interrompre la période des questions. Mais là n'est pas l'objet de mon intervention d'aujourd'hui. Il reste que nous avons l'habitude ici d'étudier les questions de privilège. Vous allez finir par vous rendre compte, que la question de privilège que je soulève se rattache à la situation actuelle. Du moins je l'espère, madame le Président.

M. Pinard: Le leader du parti tory à la Chambre cite l'article 17 du Règlement.

Une voix: Il s'agit du parti conservateur.

M. Pinard: Madame le Président, permettez-moi d'indiquer comment cet article est formulé dans la cinquième édition de *Beauchesne*. A la page 313, on peut lire:

> Question de privilège
>
> 17. (1) En cas de question de privilège, elle devra être prise en considération immédiatement ou à une heure déterminée par l'Orateur.

Le passage important ici est «ou à une heure déterminée par l'Orateur.» Je suis d'accord que ces quelques mots ne figuraient pas dans l'édition de juin 1978 du Règlement. Pour ma part, j'estime qu'il s'agit d'une erreur d'impression—je l'ai d'ailleurs admis.

Des voix: Oh, oh!

M. Pinard: Si les députés veulent bien m'écouter, ils sauront que l'édition de janvier 1976 précise: «à une heure déterminée par l'Orateur». Mais pas l'édition de 1978, comme je viens de le dire. C'est une erreur car dans la dernière édition de Beauchesne qui est postérieure à l'édition de 1978 de notre propre Règlement, ces mots de l'édition de 1976 figurent à nouveau.

● (1540)

Je voudrais signaler à votre attention, madame le Président, ainsi qu'à celle du greffier de la Chambre qu'au tout début de l'édition de 1978 figure un avant-propos où l'on dit ceci: «Les modifications apportées au Règlement depuis la réimpression de janvier 1976 ont trait aux articles suivants:». Ensuite on énumère cinq changements où n'apparaît pas l'article 17. Il est donc évident que cet article n'aurait pas dû être modifié. C'est une erreur d'impression et Beauchesne a raison d'avoir rétabli le texte de 1976.

Voilà qui explique pourquoi mon collègue qui citait l'édition de 1978 ne pouvait retrouver les mots qui figurent à la 5e édition de *Beauchesne* et aussi dans l'édition de 1976 du Règlement, mots qui n'auraient pas dû être supprimés selon l'avertissement donné au début de l'édition de 1978.

Ce sont là des détails très techniques mais la Chambre n'a jamais autorisé de modifier l'article 17 du Règlement de la manière présentée dans l'édition de 1978. Voilà pourquoi, madame le Président, j'estime qu'en vertu du Règlement, vous avez le pouvoir et le droit de reporter l'examen de toutes les questions de privilège à une heure qui vous convient.

Mme le Président: La parole est au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, en 1976 nous avions procédé à un essai. Un ordre déterminait, pour le reste d'une certaine période, que le président pourrait remettre toute question de privilège afin d'éviter des questions de privilège pendant la période des questions orales. Malheureusement, après cela on n'a pas renouvelé l'ordre provisoire, et c'est pour cette raison . . .

Une voix: Pour quelle raison?

M. Lambert: Quelles sont les raisons? Je ne le sais pas, mais on n'a pas renouvelé l'ordre ni incorporé des amendements parce que le ministre des Finances (M. MacEachen), qui était alors leader du gouvernement à la Chambre, ne l'a pas voulu. Il a refusé catégoriquement de déférer toute question de procédure au comité de la procédure et de l'organisation pour que nous ramenions à la Chambre les recommandations en vue de leur adoption. Il existe d'autres lacunes dans le Règlement à ce moment-ci à cause de cela. C'est simplement une question de lacunes et le Règlement de 1978, tel qu'imprimé, est correct.

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je serai très bref. En premier lieu, je voudrais signaler que le petit livre vert que nous avons, vous et moi, entre les mains, s'intitule le «Règlement de la Chambre des communes»; c'est notre Règlement officiel; on ne le trouvera nulle part ailleurs que dans ce petit ouvrage. Il en va de même pour les lois du pays.

En deuxième lieu, madame le Président, tout appendice dont a pu parler mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, à propos du *Beauchesne*, ne saurait être considéré comme étant la version officielle du Règlement contenue dans ce petit livre vert. Il existe une autre explication que celle qu'il nous a donnée; il a laissé entendre qu'il aurait pu se glisser une erreur d'impression et que l'erreur est dans la version officielle et non pas dans *Beauchesne*.

L'autre explication, par ailleurs plus logique, est que le paragraphe 17(1) de l'appendice 2 de *Beauchesne* fait état des deux moments où on doit entendre la question de privilège. Le premier est indiqué dans le paragraphe 17(1) du Règlement de la Chambre, à savoir, que la question de privilège doit être immédiatement entendue. L'autre, «ou à une heure déterminée par l'Orateur», a trait aux questions de privilège qu'on peut soulever à des occasions non prévues dans le paragraphe 17(1); par exemple, il n'est pas nécessaire de donner avis d'une question de privilège si celle-ci découle de la période des questions. La présidence a le pouvoir d'en traiter à un autre moment.

L'argument décisif, à mon avis, madame le Président, celui que vous vous devez d'accepter, est que ce livre vert, le «Règlement de la Chambre des communes», est le Règlement officiel de notre Chambre et ne peut en aucune façon être modifié par un appendice imprimé dans le *Beauchesne* ou, quant à cela, ailleurs.

M. Stevens: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

[*Français*]

Mme le Président: Si la Chambre le permet on va tenter de clarifier cette première question. C'est un fait que la version des Règlements de la Chambre de 1975 contenait à l'article 17 une disposition en vertu de laquelle le président de la Chambre devait entendre les questions de privilège ou pouvait les entendre à un moment déterminé par la présidence. Cela était inclus dans l'article 17 à la suite d'un ordre provisoire qui avait été préparé par la Chambre et qui a été effectif du 7 avril 1975 au 17 octobre 1977.

Après cette période, cette partie de l'article 17 a été éliminée du Règlement, justement du premier paragraphe, si mes renseignements sont exacts, parce que les parties en cause ne se sont pas entendues pour la maintenir. Toutefois, mon prédécesseur, le président Jerome, sur la foi de cette disposition temporaire qui naguère avait été incluse dans l'article 17 du Règlement de la Chambre, avait déterminé que les questions de privilège ne seraient plus entendues au cours de la période des questions orales, vraisemblablement parce que cette dernière se prolongeait indéfiniment et que les députés ne pouvaient pas fixer leur horaire en fonction de ce qui pouvait se passer à la Chambre.

Alors il a déterminé en fonction d'un ordre provisoire expiré, mais s'appuyant sur cet ordre provisoire de la Chambre, il a déterminé que les questions de privilège seraient entendues à trois heures, après la période des questions orales. Après une période d'essai, il a de nouveau déterminé que cette décision de sa part semblait être appropriée, qu'elle était propice à la bonne conduite des affaires de la Chambre et il a décidé qu'elle serait maintenue.

Si je devais maintenant sans le consentement de tous les partis concernés dans cette Chambre décider que telle question de privilège devait être entendue à un autre moment qu'à trois heures, je serais obligée de faire une gymnastique que je me refuse de faire et qui consisterait à dire: C'est vrai, le président Jerome avait statué en se fondant sur un ordre provisoire de la Chambre qui est maintenant expiré et moi maintenant, me fondant sur un ordre de la Chambre qui est également expiré et utilisant le précédent selon lequel le président Jerome s'était autorisé à déterminer à quel moment les questions de privilège seraient entendues, je décide donc que les questions de privilège sont entendues à un autre moment. Je trouve que ce serait étirer plus qu'il ne peut être permis à la présidence de le faire cette disposition du Règlement. Je crois que la version de 1978 est la version officielle, celle que j'ai suivie jusqu'à maintenant; si une autre version apparaît dans un autre volume et dans une autre édition, on peut toujours s'y référer si l'on veut changer cette disposition, si la Chambre m'accorde cette latitude de disposer de décider à quel moment les questions de privilège doivent être entendues, mais je m'en voudrais de briser une coutume, un usage plutôt de la Chambre, qui a été déterminé par mon prédécesseur dans des circonstances et dans des conditions plus ou moins légitimes, si l'on considère que l'ordre provisoire de la Chambre n'était plus en vigueur, mais je m'en voudrais de m'autoriser de cela pour faire davantage que ce qu'il avait décidé à ce moment-là. Maintenant cela pose certainement un problème qu'il y ait autant de questions de privilège à entendre à un moment où la Chambre ou certains députés désiraient que l'on procède aux ordres du jour. Je dois dire que je comprends parfaitement ce désir légitime de certains et la frustration des autres qui veulent faire entendre leur question de privilège. Mais la présidence doit se conformer strictement au Règlement, et à moins que quelqu'un puisse m'apporter une preuve absolument irréfutable qu'il s'agit là d'une erreur d'impression, je suis obligée de n'accepter que du consentement unanime de la Chambre de reporter les questions de privilège à un autre moment qu'à 3 heures de l'après-midi. L'honorable président du Conseil privé a la parole.

M. Pinard: Madame le Président, quant à nous, nous sommes consentants à ce que les questions de privilège soient reportées après le vote sur la motion du ministre d'État (Finances) (M. Bussières).

Mme le Président: Est-ce que les honorables députés veulent débattre cette proposition? L'honorable député du Yukon (M. Nielsen) a la parole.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, je pensais m'être déjà exprimé clairement, et je l'ai certainement fait pour ce qui est de la présidence car vous m'avez compris, quand j'ai dit que nous ne disposions d'aucun moyen comme parti de faire remettre à plus tard les interventions touchant les droits et privilèges des députés qui ont avisé la présidence de leur intention de soulever la question de privilège. J'ai l'intention de m'entretenir avec vous, madame le Président afin de savoir qui sont ces députés de ce côté-ci. Je rencontrerai ces députés pour voir ce que l'on peut faire. Entre-temps, cela n'empêchera pas mon leader à la Chambre et le leader du gouvernement de négocier. Dès que je pourrai en arriver à une entente avec les députés, je rencontrerai mon leader à la Chambre qui pourra alors transmettre ces renseignements à ses autres collègues. Je vais vous rencontrer, et nous pourrons travailler à partir de là.

● (1550)

Mme le Président: Il est évident qu'il n'y a pas consentement unanime.

Des voix: Non.

Mme le Président: Nous allons donc passer aux recours à la question de privilège. Le premier est inscrit au nom du député de Nepean-Carleton (M. Baker).

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DE TERRE-NEUVE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, les raisons pour lesquelles je soulève la question de privilège étaient énoncées dans l'avis que je vous ai donné comme prévu par le Règlement. Il y en a quatre. La lettre que je vous ai adressée le 1er avril 1981, se lit comme suit:

> Je ferai valoir que le recours à la Chambre des communes comme élément du processus visant à apporter des modifications à la constitution du Canada, modifications qui ont été déclarées illégales à la fois quant au fond et quant à la façon de procéder par la Cour suprême de Terre-Neuve, place tous les députés de la Chambre et plus particulièrement ceux qui font partie du barreau dans une position inacceptable et inconvenante.

Tant que nous n'aurons pas terminé les négociations, si nous le pouvons—ce qui n'est absolument pas sûr pour le moment—je pense que la question est encore pertinente. C'est ce que je voulais vous dire au départ. Je parle en mon nom propre. Il s'agit d'une question de privilège personnel qui peut-être en touche d'autres.

J'appartiens au barreau de la province de l'Ontario et, lorsque j'y ai été appelé, j'ai fait trois serments. D'abord, le serment général d'allégeance que j'ai aussi prêté quand j'ai été élu à la Chambre des communes. Le second était le serment d'avoué. Le troisième et le plus important, parce qu'il s'applique en l'occurrence, est un serment que j'ai prêté en 1957 à titre d'avocat quand j'ai été appelé au barreau. En voici un extrait:

> Vous ne fausserez pas la loi pour favoriser ou porter préjudice à qui que ce soit, mais en toutes circonstances vous vous conduirez avec honnêteté et intégrité. En bref, vous défendrez et soutiendrez les intérêts de la Reine et de vos concitoyens, conformément à la constitution et aux lois de la province. Vous jurez d'observer tout cela et d'agir au mieux de vos connaissances, croyances et aptitudes.

C'est le premier serment que j'ai prêté, et que met en cause la proposition à l'étude. Le deuxième découle de la loi. Je vais citer à Votre Honneur ces précédents afin que vous puissiez examiner cette affaire de mon point de vue, puisque je suis un avocat de l'Ontario. Il y a neuf autres juridictions au Canada et les avocats peuvent être touchés à des degrés divers, mais du point de vue d'un avocat de l'Ontario, membre de la Law Society of Upper Canada, la Law Society Act de 1970 s'applique à moi. Il y a eu un règlement d'application de cette loi de promulgué. La loi fait état de serments que j'ai prêtés. Il ne s'agit pas seulement de décisions de la Law Society quant à ce qu'il convient de faire, mais de lois de la province de l'Ontario qui stipulent quels serments je dois prêter et ce à quoi je m'engage.

La Law Society a publié un code d'éthique professionnelle qui lie tous les membres de la société dans le sens que la société et tous ses membres s'y conforment. Il s'agit d'une profession qui définit ses propres règles, et les magistrats de la société jugent les membres à titre de membres du barreau.

Certaines règles s'appliquent au poste que j'occupe à titre de membre du barreau et de député. Je voudrais me reporter à la règle 9 des règles de conduite du barreau, à la page 26, qui stipule:

L'avocat qui occupe une charge publique doit, dans l'exercice de ses fonctions officielles, respecter des normes de conduite aussi élevées que celles que les présentes règles exigent d'un avocat qui pratique le droit.

Le commentaire qui accompagne ces règles, qui ont été rédigées en vertu de la loi de 1970 sur le barreau, dit notamment:

La règle s'applique à tout avocat élu ou nommé à un poste législatif ou administratif à tous les niveaux de gouvernement . . .

Ces règles s'appliquent donc aux députés fédéraux, aux députés provinciaux, aux conseillers municipaux, et ainsi de suite. Le commentaire dit ensuite:

Il ne doit pas oublier qu'il est très en vue et qu'il peut donc discréditer sa profession plus facilement qu'un autre s'il ne respecte pas ses règles de conduite.

Le commentaire passe ensuite à d'autres questions qui ne nous concernent pas pour l'instant.

Le commentaire 9 à la page 27 des règles qui déterminent comment je dois me comporter à titre de simple particulier, d'avocat et de député dit notamment:

. . . si sa conduite professionnelle porte atteinte à son intégrité ou à sa compétence professionnelle, il peut s'exposer à des mesures disciplinaires.

C'est le premier serment. Je répète le bref extrait suivant du serment que j'ai prêté en 1957 et qui me lie:

Vous ne fausserez pas la loi pour favoriser ou porter préjudice à qui que ce soit, mais en toutes circonstances vous vous conduirez avec honnêteté et intégrité. En bref, vous défendrez et soutiendrez les intérêts de la Reine et de vos concitoyens, conformément à la constitution . . .

Je me trouve maintenant dans la position suivante: à moins que l'on ne trouve un compromis, et on n'en a encore trouvé aucun, je soutiens en toute déférence qu'en ma qualité d'officier de justice, je manquerais au serment que j'ai prêté en devenant avocat, si j'acceptais cette façon de procéder. Ce serait commettre un outrage à la Cour suprême du Canada que d'exiger de moi, comme le premier ministre a dit hier en avoir l'intention—et il n'est pas revenu sur sa position aujourd'hui—sous réserve de négociation, que je contribue à faire adopter ce projet de résolution au Parlement en dépit d'un jugement de la Cour suprême de Terre-Neuve qui a jugé catégoriquement et à l'unanimité que ce projet de résolution est illégal. C'est là le premier point de mon argumentation.

Le deuxième point découle du premier, mais il est séparé et distinct. Je suis un officier de justice. Je le suis dans toutes les cours où je suis autorisé à plaider, à savoir les cours provinciales, les cours de comté, dont les juges sont nommés par le gouvernement fédéral, la Cour fédérale du Canada et la Cour suprême du Canada.

Comme je tâchais de le démontrer dans le débat au cours duquel nous discutions de la rémunération des juges, tous les députés ont un devoir à l'égard des tribunaux. Cet aspect est également abordé dans les documents que je vous soumettrai, ceux qui traitent des règles de conduite des avocats et des lois qui régissent mes activités. Je soupçonne que cela s'applique sans doute à d'autres mais vous devrez vous pencher là-dessus. Tous, autant que nous sommes, avons l'obligation de nous conduire d'une façon qui ne porte pas atteinte à l'intégrité du tribunal.

● (1600)

Mon second argument, c'est que cela constitue un outrage au tribunal. C'est une pratique à laquelle les avoués, les membres du barreau, les avocats qui sont députés à la Chambre des communes et également les autres députés, ne doivent pas continuer à s'adonner et à laquelle ils doivent s'opposer. Par conséquent, cela affecte mes privilèges de député.

Parce que je suis membre du barreau, j'ai certaines autres obligations. Il est important d'en tenir compte et de voir comment cela influe sur mon comportement à la Chambre. Je suis membre du Barreau du Canada. En soi, cela n'a rien d'extraordinaire. Cependant, le code d'éthique du Barreau du Canada régit notre conduite, et il régit celle des avoués, qu'ils en soient membres ou non car les règles de ce code de conduite sont suivies par tous les corps disciplinaires des autres barreaux du pays. Autrement dit, on peut se référer à cette éthique au cas où on allèguerait qu'un membre du barreau y a contrevenu.

Je vais vous lire un passage de ces règles pour vous donner une idée de leur rigueur. Je cite un extrait du chapitre IX intitulé «L'avocat titulaire d'une charge publique».

Dans l'exercice de ses fonctions officielles l'avocat titulaire d'une charge publique doit observer des normes de conduite aussi rigoureuses que celles requises d'un avocat dans l'exercice du droit.

Voici un commentaire là-dessus:

Cette règle s'applique à un avocat qui est élu ou nommé . . . Il doit se rappeler que le public l'observe. L'avocat qui devient un homme public ne doit pas permettre à ses intérêts personnels ou autres d'entrer en conflit avec l'exercice irréprochable de ses devoirs officiels.

Je pense que cela s'applique à moi et, soit dit en passant, au ministre de la Justice (M. Chrétien).

M. Blais: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je suis membre du barreau et c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté les propos de l'honorable représentant. J'estime que ce qu'il dit aujourd'hui est à peu près aussi fondé—et j'en viens à la justification de mon rappel au Règlement—que ce qu'il a dit le vendredi 27 mars. Je voudrais donc intervenir pour un rappel au Règlement.

Mme le Président: Le ministre aurait-il l'obligeance d'exposer les motifs de son rappel au Règlement et de ne pas débattre cette question?

M. Baker (Nepean-Carleton): Ne perdons pas de temps.

Mme le Président: Si l'honorable représentant veut débattre cette question, je pourrai lui donner la parole tout à l'heure, mais pas dans le cadre d'un rappel au Règlement.

M. Blais: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je prétends qu'en soulevant une fausse question de privilège, le député enfreint le Règlement de la Chambre. Je voudrais situer l'affaire dans son contexte et citer les autorités sur lesquelles je m'appuie pour faire ce rappel au Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. Je viens d'entendre le ministre déclarer que ce n'était pas une question de privilège sérieuse. Pour l'instant, cela n'a pas été démontré. C'est à l'Orateur qu'il appartient d'en décider. Si le ministre veut faire un rappel au Règlement qui soit bien articulé, je puis l'écouter mais il ne saurait débattre cette question. Il pourra éventuellement le faire si je décide que je veux entendre ce qu'il a à dire à ce sujet.

M. Blais: Madame le Président, là où je veux en venir, c'est que l'opposition est en train d'orchestrer toute une manigance dont cette fausse question de privilège que soulève le député n'est qu'un aspect. Pour justifier mon rappel au Règlement, il faut que je signale à l'intention de Votre Honneur, ce que fait l'opposition depuis le mardi 24 mars. Je signale . . .

Mme le Président: A l'ordre. Cela ne donne pas matière à un rappel au Règlement. Un rappel au Règlement doit nécessairement porter sur un événement qui se produit en ce moment à la Chambre. Il est exact que des questions de privilège sont soulevées tous les jours. Si le ministre veut faire un rappel au Règlement, il faut que ce dernier porte directement sur ce que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) déclare actuellement; qu'il s'attache à son rappel au Règlement et qu'il n'entre pas dans un débat.

M. Blais: J'invoque le Règlement pour vous signaler que l'on fait de l'obstruction à la Chambre.

Mme le Président: Je regrette . . .

M. Blais: On le fait maintenant.

Mme le Président: Je suis désolée. J'ai fourni trois occasions au ministre de formuler son objection, mais je ne crois pas qu'elle soit fondée. Le député de Nepean-Carleton.

M. McRae: J'invoque le Règlement, madame le Président.

M. Kempling: Voilà les poids lourds.

M. McRae: J'invoque le Règlement pour la simple raison suivante. Le député a demandé la parole comme député pour parler des privilèges des députés. Il n'a pas parlé de ces privilèges-là, mais seulement de ceux des membres de l'Association du barreau. Cela ne concerne pas la Chambre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Une mise au point à l'intention du député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae). Ce n'est pas ainsi que j'ai formulé mon objection. C'était exactement le contraire. J'ai dit que c'était un devoir qui incombait à tous les députés et surtout à ceux qui font partie du barreau. C'est la seule affirmation que j'ai faite.

Pour ce qui est du ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais), je trouve regrettable qu'il me prête des intentions. J'ai toujours parlé de lui en termes élogieux. Je ne pense pas que mon intervention soit si longue, madame le Président. Si le ministre veut bien se contenir, il pourra ensuite faire valoir ses arguments.

J'avais presque fini de parler de l'homme de loi dans la vie publique. J'ai dit que la proposition que le premier ministre a faite hier au cours de la période des questions . . .

M. Blais: J'invoque de nouveau le Règlement, madame le Président, à propos de ce que vient de dire le député. La présidence se souviendra d'une déclaration du député de Nepean-Carleton, consignée à la page 8714 du hansard de vendredi dernier, où il a dit de façon très catégorique: «nous continuerons à faire de l'obstruction et à gaspiller le temps de la Chambre». C'est à cela que je veux rattacher son comportement d'aujourd'hui qui consiste à entraver systématiquement les travaux de la Chambre. C'est sur cet aspect du Règlement que j'aimerais attirer votre attention, pour que vous puissiez rendre la décision qui s'impose à ce sujet.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre devra m'expliquer en quoi le député a enfreint le Règlement de la Chambre. Le ministre a peut-être sa propre idée sur ce qui se passe en ce moment, mais il n'y a pas matière à un rappel au Règlement.

M. Stevens: Madame le Président, j'invoque le Règlement par suite de ce que le ministre vient de dire. Je voudrais qu'il soit très précis. Qui, à son avis, fait de l'obstruction à la Chambre?

M. Blais: Madame le Président, je signale que le député qui vient de parler est partie à la tentative pour entraver la marche des travaux de la Chambre, car, en fait, il ne s'agit pas de l'obstruction . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le ministre a déjà présenté cet argument dans un autre rappel au Règlement.

M. Stevens: Madame le Président, j'ai sans aucun doute raison de soulever la question de privilège et je voudrais donc vous en donner avis. J'ai demandé qui était l'obstructionniste?

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous sommes déjà en train d'étudier une question de privilège.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il vous donne avis de sa question, madame le Président.

Mme le Président: Au beau milieu d'une question de privilège? Il n'est pas nécessaire de me donner un avis verbal. Un avis écrit me suffit.

M. Stevens: C'est presque prêt.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, comme le ministre des Approvisionnements et Services est avocat lui aussi, je me dois de signaler la différence entre la situation qui existait vendredi dernier et celle d'aujourd'hui. Dans l'intervalle, la Cour suprême de Terre-Neuve a décidé que la mesure soumise à l'examen du Parlement, c'est-à-dire nous tous, était illégale. Le tribunal a décidé que la façon de procéder du premier ministre à l'égard du fédéralisme et de la Cour suprême était illégale. Le tribunal a déclaré qu'il avait tort de procéder ainsi. Voilà en quoi consiste la différence.

● (1610)

Hier, on a demandé au premier ministre d'adopter un autre ligne de conduite et de ne pas obliger le Parlement à se prononcer sur une mesure illégale. Il a refusé de modifier sa ligne de conduite et rien n'indique aujourd'hui qu'il s'en écartera. Le seul indice que nous ayons est que nous nous réunirons pour discuter comment nous pourrions faire autrement. Le premier ministre est demeuré inflexible, mais la situation a changé, car jusqu'à vendredi dernier, aucune décision n'avait été rendue. Aujourd'hui, la cour a décidé que la mesure que le Parlement était prié d'adopter était illégale.

A mon avis, tous les députés doivent s'acquitter de leur devoir, mais on porte atteinte à mes privilèges personnels quand à titre d'avocat je dois participer à une initiative parlementaire qui va à l'encontre d'un jugement qui affirme que le premier ministre agit illégalement. C'est simple. A titre d'avocat qui remplit des fonctions publiques, je suis assujetti à certaines règles de conduite. Voilà ma position.

Je reviens maintenant au raisonnement que j'étais en train de bâtir lorsque l'honorable représentant m'a interrompu:

L'avocat qui occupe un poste public doit, dans l'accomplissement de ses fonctions officielles, respecter des normes de conduite aussi élevées que celles qui sont imposées par ces Règles à l'avocat dans l'exercice du droit.

Sinon, on l'ajoute plus loin, l'avocat en question est soumis à des mesures disciplinaires.

Mon deuxième point c'est que tout le code de conduite—que je suis prêt à laisser à Votre Honneur si vous voulez réfléchir à la question qui s'applique peut-être à d'autres députés—montre clairement qu'un avocat dans un rôle public est un être spécial chargé de responsabilités toutes particulières.

J'ai prêté le serment de membre du Conseil privé, le 4 juin 1979. Votre Honneur a aussi prêté le serment de conseiller privé. Le ministre de la Justice a prêté le même serment. Le ministre des Approvisionnements et Services a prêté le serment de membre du Conseil privé. Un bon nombre de députés l'ont fait. Le premier ministre a prêté le serment des conseillers privés. C'est un serment solennel. Je suis sûr que Votre Honneur l'a parcouru après que le greffier du Conseil privé vous l'a lu et que vous vous êtes dit: «Mon Dieu, qu'ai-je fait»? Lorsque vous vous êtes rendu compte que vous ne pourriez même pas confier ces choses à votre mari s'il n'était pas lui-même conseiller privé. Ce serment est d'une gravité exceptionnelle. Il est différent de tous les autres.

M. Nowlan: Il l'a prêté aussi.

M. Baker (Nepean-Carleton): La différence dans le cas de Votre Honneur est que le mari de Votre Honneur est aussi un conseiller privé. Il n'empêche que le serment des conseillers privés est d'une gravité exceptionnelle. Il impose un fardeau à certains députés et je suis certainement de ceux-là. D'autres députés n'ont pas à le supporter.

Je vais lire un extrait du serment. Je ne lirai pas les lignes qui nous ont inspiré tant de crainte lorsque nous les avons lues le lendemain; je ne lirai que le passage qui a trait au jugement.

Une voix: Lisez-le en entier.

M. Baker (Nepean-Carleton): Mon ami veut que je lise le texte intégralement. Il pourra le lire lui-même un de ces jours s'il en a la chance. Voici un passage de ce serment:

Vous . . . promettez et jurez solennellement de servir Sa Majesté sincèrement et fidèlement au sein de Son Conseil, dans Son Dominion du Canada . . .

Et voici deux petites phrases. Tout d'abord:

Sur toutes les questions qui seront exposées, examinées et débattues, au sein de ce Conseil privé, vous donnerez votre avis et votre opinion en toute loyauté, honnêteté et sincérité pour la gloire et dans l'intérêt de Sa Majesté la Reine et de ses sujets, en toute impartialité et en n'excluant personne . . .

Ce serment a été prêté par le procureur général du Canada, comme l'a dit hier le député de York-Peel (M. Stevens). C'est ainsi que le ministre de la Justice se trouve dans une telle situation. Quand on a prêté un tel serment, il faut adopter une attitude spéciale à l'égard de tous les autres ministres.

Le serment se poursuit ainsi:

De façon générale, vous vous montrerez vigilant, diligent et circonspect dans tous vos actes se rapportant aux affaires de Sa Majesté. Toutes ces questions et documents vous observerez fidèlement et garderez en votre possession comme tout bon conseiller se doit de le faire, du mieux de vos moyens, de votre volonté et avec la plus grande discrétion.

Ce que cela signifie pour moi en tant que membre du conseil privé, c'est que lorsque je constate quelque chose qui va à l'encontre de tout bon sens, qui est un outrage à la Cour suprême du Canada, qui place cette dernière devant un fait accompli, qui demande au Parlement de débattre une mesure qui est maintenant devant les tribunaux et qui vient d'être jugée illégale par un autre tribunal . . . la résolution a été renvoyée devant la Cour suprême à la suite d'un appel du Manitoba mais elle vient d'être jugée illégale par la cour d'appel de Terre-Neuve . . . alors, en tant que membre du Conseil privé, je pense qu'il est de notre devoir à nous tous, de nous montrer vigilants.

J'ai une question de privilège qui mérite d'être considérée et cette question est de savoir si, en tant que membre du Conseil privé et membre du barreau, ayant fait les serments que j'ai dû prononcer, je dois me retrouver placé dans la situation . . .

M. Peterson: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) se pare tellement des apparences de la vertu offusquée que je me demande si un tel accoutrement est séant de la part d'un député dans cette enceinte.

M. Baker (Nepean-Carleton): Au moins je ne porte pas de masque, comme mon ami.

Je terminais. Je prétends que tous ceux d'entre nous qui sont membres du barreau—et moi en particulier, parce que je suis membre du barreau—nous qui avons prêté serment de conseiller privé, qui sommes liés, comme je le suis, par les règles de la Law Society Act de l'Ontario auxquelles je dois me conformer, et qui sommes tenus d'observer le code d'éthique de l'Association du barreau canadien au point que ces règles peuvent être invoquées contre nous en cas d'infraction—ces règles qui nous dictent notre conduite—nous trouvons dans l'odieuse situation, par rapport à la proposition que le premier ministre présente à la Chambre, de devoir, non pas nécessairement approuver ou rejeter, mais débattre une question qui a été jugée illégale et qui est en cours d'instance devant la Cour suprême du Canada.

Comme officier de justice, je suis placé dans une situation différente de ceux qui ne le sont pas. En tant qu'officier de justice je suis tenu de préserver l'intégrité du tribunal. Mon devoir envers le tribunal est important pour moi parce que je suis membre du barreau. Le ministre de la Justice, qui est membre du barreau, a les mêmes devoirs. Le ministre de la Justice et le gouvernement—le ministre de la Justice en particulier parce que la résolution est inscrite à son nom—manquent à leur devoir envers le tribunal . . .

Des voix: Bravo!

• (1620)

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . quand ils saisissent la Chambre de cette résolution et prétendent que le Parlement doit trancher la question, comme le ministre l'a dit. Le gouvernement persiste à dire que nous devons régler la question avant de la transmettre à la Cour suprême du Canada.

En guise de conclusion, madame le Président, aucun de nous qui sommes membres du Conseil privé ou du Barreau ne sera exactement dans la même position que les députés qui ne le sont pas si on nous demande de débattre cette résolution ou d'en discuter. La seule façon dont nos droits et privilèges spéciaux peuvent être protégés,—et il est possible que certains députés ne se sentent pas liés, mais je le suis, car autrement je n'en parlerais pas—est de retirer la motion jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada prenne une décision à ce sujet. Cela ne nous empêchera pas de nous réunir et de discuter comment nous pourrions trancher la question plus tard. Ce qui importe pour le moment, c'est de retirer la motion. Telle est notre proposition.

M. Collenette: Madame le Président . . .

Mme le Président: Est-ce à propos de la question de privilège?

M. Collenette: A propos de cette question de privilège.

Mme le Président: Il y a plusieurs questions de privilège et je ne veux donc pas écouter d'autres orateurs sur celle-là.

Le député de Nepean-Carleton comprend qu'il ne m'appartient pas de décider si une chose est légale ou pas. Que la réponse soit affirmative ou négative, le député sait sûrement qu'il jouit de privilèges dans ce Parlement et que si, comme il le dit il se voyait placé dans l'illégalité par l'action parlementaire, il serait justement protégé par ces privilèges. C'est la Chambre qui le protégerait. Il faut qu'il en soit ainsi parce qu'appartenant au Barreau il devrait faire l'objet d'une sanction comme membre du Barreau et membre du Conseil privé. Les autres députés ne seraient pas sur le même pied dans cette Chambre en ce sens que le député de Nepean-Carleton commettrait une illégalité et qu'un autre député non avocat n'en commettrait pas.

Donc, le privilège de s'exprimer librement dans cette Chambre est protégé depuis 300 ans, et je cite le Bill of Rights de Grande-Bretagne:

. . . la liberté de parole et celle des débats ou travaux du Parlement ne doivent être restreintes ou contestées par aucun tribunal ou instance extérieurs au Parlement.

Je comprends les sentiments du député sur cette question, mais en tout cas il est parfaitement libre de parler, de présenter des amendements ou de voter contre tout ce qu'il estime illégal ou inacceptable. Le motif qu'il invoque pourrait le pousser à agir dans le sens qui lui convient si la question se pose à la Chambre, mais ne saurait justifier une question de privilège.

M. Collenette: Madame le Président, comme vous vous êtes prononcée sur cette question de privilège, puis-je savoir si le député du Yukon (M. Nielsen), ou une autre personne au nom de son parti, a vérifié si les députés qui ont donné avis d'une question de privilège nous permettent ou non de remettre à plus tard l'étude de leur question afin que nous puissions passer aux affaires courantes dont on a parlé plus tôt?

M. Nielsen: Madame le Président, j'ai en fait sondé les députés de ce côté-ci. J'ai promis aux députés d'en face et à la présidence de communiquer les résultats à mon leader parlementaire lequel, à son tour, devait en aviser le leader du gouvernement à la Chambre, et c'est ce que j'ai l'intention de faire. Mais comme il avait la parole jusqu'à présent je n'ai pu m'exécuter avant maintenant.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ROY—OMISSION DANS LE COMPTE RENDU OFFICIEL

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Aux affaires courantes hier lorsque vous avez appelé les rapports des comités permanents et spéciaux, je me suis levé, j'ai demandé et obtenu le consentement unanime pour présenter le 3e rapport du comité spécial sur la société nationale de commerce, et ce rapport aurait été adopté. Je remarque, madame le Président, qu'aux *Procès-verbaux* on mentionne justement que j'avais obtenu le consentement unanime lorsque j'ai présenté le rapport, appuyé par le député de Huron-Bruce (M. Cardiff), pour qu'il soit adopté par la Chambre.

Je remarque aussi qu'au compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre d'hier on ne mentionne absolument pas que ce rapport à été adopté à la Chambre. J'aimerais faire apporter une clarification immédiatement, parce qu'il semble que les activités de cette société nationale de commerce, étant donné que le rapport ne figure pas comme étant adopté, peuvent avoir été interrompues en vertu de notre mandat.

Mme le Président: C'est un fait, on me signale qu'il y a eu erreur au hansard, et elle sera corrigée. Je remercie l'honorable député de l'avoir signalée.

[*Traduction*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je voudrais quelques précisions: si j'ai bien compris, vous avez décidé que la question de privilège n'était pas justifiée car le député de Nepean-Carleton (M. Baker) avait prétendu qu'en raison de sa qualité d'avocat, il se trouvait dans une position spéciale et qu'il essayait de se distinguer par rapport aux autres députés dans ce contexte, mais sans aucun doute . . .

Mme le Président: A l'ordre. Vous êtes en train de commenter une de mes décisions et il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement; voilà pourquoi je ne puis accepter votre intervention en ce moment.

Le député de York-Peel (M. Stevens) voudrait-il soulever une question de privilège?

M. Stevens: Oui.

Mme le Président: Je suis désolée, mais sur ma liste il y a bien d'autres questions avant celle du député . . .

M. Stevens: Madame le Président, ma question de privilège découle de l'avis que j'essayais de vous donner au sujet des observations du ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais). Je sais que le tour de la question de privilège dont je vous ai donné avis viendra plus tard, mais j'estime qu'il est possible d'en régler le sort très rapidement.

Mme le Président: Je dirais qu'il s'agit d'un rappel au Règlement.

M. Stevens: Non, ce n'en est pas un.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—L'UTILISATION DU MOT «OBSTRUCTIONNISTE» PAR M. BLAIS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je soulève la question de privilège pour la raison suivante: Comme nous le savons, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) a tenu certains propos irréfléchis au sujet de députés, vraisemblablement de mon parti, qu'il a qualifiés d'obstructionnistes et qu'il a accusés d'entraver les travaux de la Chambre. Vous vous souviendrez que j'ai invoqué le Règlement pour lui demander de préciser et de nommer l'obstructionniste dont il voulait parler. Il m'a répondu que moi, entre autres, j'en étais un; je ne sais pas s'il a utilisé le mot «obstructionniste», mais j'attire votre attention sur un précédent relatif à ce mot et, de façon générale, à l'obstruction à la Chambre. Je vous renvoie à la page 4630 du hansard du 6 mai 1961. M. Churchill, qui était alors leader à la Chambre, a dit:

Voilà ce qu'il a dit, et les membres de l'opposition se montrent certainement obstructionnistes aujourd'hui.

M. Chevrier a alors dit:

Je pose la question de privilège pour protester contre les paroles du leader de la Chambre qui a qualifié d'obstructionnistes nos tactiques.

Madame le Président, je prétends que ce précédent ne vous posera absolument aucune difficulté. M. l'Orateur a dit:

Je crois peut-être que le ministre voudra modifier ce mot «obstructionnistes». Je lui donne l'occasion de le faire. Pour ce qui est de la question de privilège provenant de l'intervention de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, j'ai réglé la question. Mais on continue d'en discuter, et je demanderais aux honorables députés de cesser.

M. Chevrier a alors dit:

Je pose la question de privilège. Le leader de la Chambre et un autre député nous ont accusés de recourir à l'obstructionnisme. Or, voici ce que nous avons fait. Nous avons défendu le Règlement et nous avons affirmé les droits du Parlement. Je vous demande d'inviter le leader de la Chambre et l'honorable député de Calgary-Sud à surveiller leur langage et à ne pas nous accuser de faire de l'obstruction.

Le leader parlementaire a alors dit:

Monsieur l'Orateur, si le mot «obstruction», que je ne crois pas contraire au Règlement, paraît discutable aux vis-à-vis, je . . .

. . . je vais le remplacer par un mot acceptable.

Madame le Président, voilà pourquoi je soulève la question de privilège. Il existe un précédent incontestable à propos du mot «obstructionniste». J'ai demandé au ministre qui était un obstructionniste à la Chambre et il m'a nommé. Si vous pensez qu'en l'occurrence, la question de privilège est fondée à première vue, je présenterai la motion voulue pour demander au député de retirer ses paroles.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je me renseignerai bien volontiers sur les fais sur lesquels reposent les allégations du député d'en face à propos de l'utilisation du terme «obstructionnisme».

● (1630)

Mme le Président: A l'ordre. Il ne s'agit pas de savoir si certaines personnes font de l'obstruction ou non. Je tiens à signaler que c'est en fait un rappel au Règlement. Lorsqu'un député veut protester contre des propos antiréglementaires, ce n'est pas à la question de privilège mais à un rappel au Règlement qu'il doit avoir recours; je considérerai donc la question comme un rappel au Règlement.

Je crois pouvoir rendre une décision assez facilement. Le terme «faire obstacle» hors contexte . . . et j'ai toujours des difficultés avec la liste du Beauchesne, car le mot se trouve à la fois sur la liste des expressions antiréglementaires et sur celle des expressions qui ne le sont pas. Cette liste me pose toujours des problèmes.

Le député a cité un précédent. Cela dépend beaucoup du contexte dans lequel le terme a été employé cet après-midi. Je ne l'ai pas trouvé particulièrement offensant car, si je ne m'abuse, le terme s'adressait à un groupe de personnes et non pas à une seule personne. D'ailleurs, d'après Erskine May, les expressions qui sont antiparlementaires lorsqu'elles s'adressent à des particuliers ne le sont pas toujours lorsqu'elles s'adressent à tout un parti.

Je n'ai rien remarqué d'antiréglementaire dans les propos du ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais). Je me réserve néanmoins le droit de consulter les bleus et s'il semble y avoir quelque chose d'antiparlementaire, j'interviendrai pour lui obtenir réparation.

M. Stevens: Madame le Président, je prends la parole au sujet de ce que vous avez accepté comme constituant matière à rappel au Règlement. Je me réjouis que vous consultiez les bleus.

J'ai en fait posé une question directe: Le ministre des Approvisionnements et Services pourrait-il nous dire nommément qui est l'obstructionniste. Il est revenu et m'a désigné comme étant cette personne. Le ministre ne pouvait désigner quelqu'un de façon plus personnelle.

M. Hnatyshyn: Rétractez-vous.

Mme le Président: Je vais consulter les bleus. C'est ma décision finale; je vais consulter les bleus.

M. Collenette: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas ressasser cette question, mais je voudrais revenir sur ce que je disais il y a quelques minutes. Je constate que le député du Yukon (M. Nielsen) va pénétrer dans la Chambre. J'espère qu'il a pu avoir ces entretiens afin que nous puissions remettre à plus tard les questions de privilège et passer à l'étude de la motion qui fait l'objet de délibérations en vertu de l'article 75c du Règlement.

M. Nielsen: Madame le Président, comme je m'y étais engagé, j'ai consulté mon leader à la Chambre qui va entrer en contact avec le leader du gouvernement à la Chambre.

Mme le Président: Nous allons donc passer à l'étude de la question de privilège du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence)

M. LAWRENCE—LE CONFLIT D'INTÉRÊTS OCCASIONNÉ PAR LE DÉBAT SUR LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Dès le départ, je voudrais vous assurer, madame le Président, que je ne soulève pas la question de privilège à la légère; je suis des plus sérieux. Je n'ai jamais succombé à la tentation de soulever la question de privilège dans le seul but de retarder les travaux de la Chambre; je ne le fais pas en ce moment et je ne m'y abaisserai jamais.

M. Blais: Allons donc!

M. Lawrence: Je n'ai jamais été aussi sincère qu'aujourd'hui. La question que je soulève sincèrement en est une de fait personnel. J'insiste sur le mot «personnel». Certains des documents que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a préparés pour sa question de privilège pourraient paraître, à première vue, semblables aux miens. Mais je crois comprendre, Votre Honneur, que vous entendrez d'autres députés aujourd'hui au sujet de questions de privilège semblables. Que ces questions se ressemblent ou non, cela ne devrait pas entrer en ligne de compte. C'est la question de fait personnel que je soulève et je suis vraiment sincère à cet égard. Lorsque vous vous prononcerez sur ma question et en jugerez d'autres fondées à première vue, j'ose espérer que vous les traiterez individuellement, Votre Honneur.

Je voudrais lire, pour la gouverne de la Chambre—et non pas pour votre gouverne, madame le Président, car vous avez déjà reçu ma lettre—l'avis que j'ai donné en début de matinée. Je suis certainement le premier à soulever la question de privilège à ce sujet. L'avis est datée du 1er avril, c'est-à-dire de ce matin, et dit:

Madame le Président,

Je vous préviens par la présente que je compte soulever la question de privilège aujourd'hui à propos de la détermination du gouvernement d'aller de l'avant avec son projet constitutionnel, bien qu'une Cour suprême de l'une de nos provinces ait très clairement prononcé la proposition illégale.

Ma question de fait personnel est la suivante: en ma qualité d'avocat, de procureur, de conseiller de la Reine, d'ancien légiste de l'État, tant au niveau provincial que fédéral, et de membre de la Law Society of Upper Canada, j'ai juré de faire respecter la loi, et je risque d'être rayé du tableau de l'ordre des avocats et lourdement pénalisé si je ne m'exécutais pas.

La règle du droit doit avoir la primauté; or nous venons d'apprendre que la question même sur laquelle le gouvernement insiste que je me prononce est en réalité illégale, ce qui me place dans une situation impossible, du moins pour ce qui est de mes droits et privilèges . . .

En tant que député.

La lettre poursuit:

J'ai donc l'intention de soulever cette question à la Chambre aujourd'hui, avec votre permission.

Tel était l'objet de l'avis que je vous ai donné aujourd'hui au sujet de la question de privilège que je voudrais soulever très brièvement et très sincèrement dans un instant. Au cas où Votre Honneur se poserait des questions sur la validité de mon avis ou de mon intervention aujourd'hui, je voudrais rappeler que je vous ai parlé de cette question et que je vous en ai prévenu.

M. Blais: Madame le Président, je vous rappelle que vous venez de vous prononcer sur une question qui, au fond, était la même que celle que le député soulève. Je voudrais signaler que bien qu'il affirme et jure que cette question de privilège n'est pas un simulacre, elle l'est en réalité et vise uniquement à retarder les travaux et les activités de la Chambre.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous avez dit simulacre, retirez ça.

Mme le Président: Le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) vient de me dire que la question de privilège était légèrement différente dans son cas. J'écoute ses arguments pour savoir quelle différence il existe entre sa question et celle sur laquelle je viens de me prononcer.

Mais je tiens à le mettre en garde que les nouveaux arguments, s'il en a, compteront pour beaucoup dans ma décision. Je lui demande de ne pas s'attarder sur la question que je viens de trancher car—comme il le sait—il n'est pas permis de soulever une question de privilège identique à celle sur laquelle la présidence vient de se prononcer.

M. Lawrence: J'approuve Mme le Président quand elle dit qu'il convient de ne pas faire de redites et de ne pas se répéter. Toutefois, je n'ai pas eu vraiment l'impression que les remarques que Votre Honneur a faites à l'issue de l'exposé du député de Nepean-Carleton constituaient une décision. Si je me trompe, je suis sûr que vous ne manquerez pas de me le faire remarquer. Vous avez dit, je crois, que quoi qu'il arrive, le député de Nepean-Carleton était protégé.

M. Blais: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je pense que Votre Honneur n'a pas compris les remarques du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence), qui affirme que la dernière décision ou le dernier jugement que vous avez rendu au sujet de la question soulevée par le député de Nepean-Carleton (M. Baker) n'a pas tranché la question de privilège. Il conviendrait de détromper le député sur ce point.

Mme le Président: Le ministre a le droit de faire tous les rappels au Règlement qu'il veut; naturellement, il est libre de le faire, mais peut-être me permettrait-il d'entendre un instant ce que le député a à dire pour que je puisse me faire une opinion. C'est plus qu'une question de courtoisie; c'est une obligation de la part de l'Orateur que d'entendre l'exposé des questions de privilège. C'est ce que j'essaie de faire mais j'ai été un peu distraite. Beaucoup de députés ont fait parvenir des communications à la présidence. Je dois donc écouter les intervenants et lire des communications en même temps, ce qui me complique beaucoup les choses, je dois le dire. Je vais donc écouter le reste de l'intervention du député de Northumberland-Durham pour savoir s'il y a matière à soulever la question de privilège.

● (1640)

M. Lawrence: Je voulais simplement vous dire que lorsqu'un député soulève la question de privilège, il doit évidemment vous prouver qu'il s'agit d'une affaire le touchant personnellement et ayant des conséquences graves sur sa circonscription. Je sais que vous le savez, madame le Président. Si je dis cela, c'est plus à l'intention du ministre qu'à la vôtre. Je prétends que ma question de privilège a trait à une chose qui ne touche pas que moi, mais aussi les 100 autres membres des deux Chambres qui sont autorisés à exercer le droit. Je prétends que ma question de privilège s'applique également à eux tous. En passant, madame le Président, vous ne le savez peut-être pas, et c'est peut-être assez singulier, mais il y a dans les deux Chambre 100 députés et sénateurs légalement autorisés à pratiquer le droit. Vous comprendrez certainement, madame le Président, si le député ne le comprend pas, que lorsque je prends la parole, je dois parler en mon nom seulement et me limiter à vous exposer ce qui se passe ou s'est passé et qui est ou a été préjudiciable à mes droits et privilèges de député.

Vous ayant dit cela, madame le Président, j'estime, ce que vous m'accorderez j'espère, que l'avis que je vous ai donné est recevable, qu'il n'est en rien défectueux et qu'il ne soulève pas de question. Je vous ai donné cet avis le plus tôt possible, c'est-à-dire de bonne heure ce matin dès que j'ai reçu, pour la première fois, copie de la décision de la Cour suprême de Terre-Neuve. Bien sûr, c'est à cause de cette décision et de la détermination inébranlable du gouvernement à procéder comme il le fait avec la question dont la Chambre est saisie, que je soulève ma question de privilège.

Permettez-moi de vous dire que j'ai l'impression d'avoir trois choses à vous prouver. Le première: que la question que le gouvernement est résolu à présenter à la Chambre et à laquelle je m'oppose, est une question pour le moins de validité douteuse, pour ce qui est de la loi. J'irais même plus loin en ajoutant qu'on vient de prouver l'illégalité, ou pour le moins, le manque de validité, de ce que le gouvernement nous impose. Voilà donc le premier point dont il m'incombe de vous donner la preuve.

Le deuxième, mis à part les 99 autres avocats aux Communes et au Sénat, et les autres députés des Communes, me place dans une situation très délicate, peut-être plus que tout autre député. Je dis cela parce que je me suis engagé par serment à faire respecter la loi dans notre pays. D'autres députés estiment peut-être qu'ils sont également . . .

Mme le Président: A l'ordre. Si c'est sur cela que se fonde . . .

M. Lawrence: Non, j'ai trois arguments de fond.

Mme le Président: . . . la question de privilège du député, à savoir qu'il s'est engagé par serment à faire respecter la loi et qu'il estime que de participer au débat sur la résolution constitutionnelle l'expose à être pénalisé par l'association du barreau de sa province, je crains alors que cette question de privilège ne ressemble fort à celle qui a été soulevée par le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Le député de Northumberland-Durham fait valoir les mêmes arguments qui ont été invoqués par le député de Nepean-Carleton. Je ne puis les entendre de nouveau.

Il me sera difficile d'aborder ces questions de privilège qui se ressemblent toutes, sans me référer à la décision que j'ai rendue sur une question antérieure. Cela posera même plus de difficultés aux députés qu'à la présidence. Je tiens seulement à prévenir les députés qu'ils devront choisir leurs arguments très soigneusement pour que je puisse continuer à les écouter.

M. Lawrence: Madame le Président, depuis le court instant que je suis debout, je tente de vous exposer brièvement les arguments que j'ai l'intention de faire valoir et, comme vous deviez alors vous entretenir avec le secrétaire légiste, vous ne m'avez probablement pas entendu lorsque j'ai dit avoir trois points à vous prouver.

Très brièvement, mon premier point réside dans le fait que le gouvernement a l'intention de m'imposer, comme député, une question à débattre et, éventuellement, une décision à prendre dont la validité est légalement contestée aujourd'hui. Je soutiens que c'est illégal. De toute façon, le moins qu'on puisse dire est que cette question a déjà été jugée illégale par la Cour suprême de l'une des provinces et que la Cour suprême du Canada devra aussi se prononcer sur le principe général du programme constitutionnel. Voilà quel est mon premier point. Je dois vous prouver que nous sommes dans l'illégalité.

Mes arguments n'ont absolument rien à voir avec ceux du député de Nepean-Carleton. J'estime avoir des responsabilités un peu plus grandes que celles du député de Nepean-Carleton, tant à la Chambre qu'ailleurs, à l'égard du gouvernement et du peuple canadiens et à l'égard du gouvernement et des Canadiens de l'Ontario, qui est ma province natale. Je suis dans une situation différente et plus difficile que la sienne, en vertu des serments que j'ai prêtés de faire respecter la loi de cette province et de notre pays. Ma question de privilège n'a rien à voir avec les sanctions, réelles ou non, auxquelles je m'expose en me mêlant de cette affaire ici. Il s'agit de mon intégrité, de ma réputation et de ma responsabilité, à titre de citoyen canadien, de député au Parlement et de professionnel.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Je ne traite nullement des sanctions qui peuvent découler ou pas de ce qui m'apparaît comme une démarche mal inspirée et illégale de la part du gouvernement du Canada. Voilà le deuxième point qu'il m'incombe de vous démontrer cet après-midi, madame le Président.

Troisièmement, le problème qui se pose à moi est qu'il y a conflit entre mes droits et privilèges personnels, puisque je suis forcé de débattre cette question à la Chambre.

Ces trois fardeaux pèsent sur moi. Si vous faites preuve de patience et de tolérance à mon égard—et je n'ai pas accaparé beaucoup de temps dernièrement—je vais tenter d'exposer ces trois fardeaux, si vous me le permettez.

Tout d'abord, puis-je vous signaler qu'abstraction faite de ce qu'on peut prétendre au sujet des questions hypothétiques de droit, la Cour suprême du Canada, qui est la dernière instance, doit maintenant juger la validité des mesures constitutionnelles à l'étude à la Chambre et c'est sur quoi se fonde l'argument que je formule maintenant devant vous. Peu importe que ce soit hypothétique.

Mme le Président: A l'ordre. J'ai rendu une décision sur ce rappel au Règlement soulevé par le très hon. chef de l'opposition (M. Clark). On doit s'abstenir de mentionner dans le présent débat le fait que la Cour suprême est saisie de l'affaire. J'ai déjà rendu une décision là-dessus.

M. Lawrence: Je signalais simplement que la Cour suprême à laquelle on peut en appeler au Canada étudie la question de la validité juridique. C'est mon premier argument.

● (1650)

Deuxièmement, il y a aussi la décision unanime très explicite et sans équivoque rendue hier—cette affaire ne vous a pas été soumise—par a Cour suprême de Terre-Neuve. Il ne s'agit pas seulement d'une décision unanime, mais d'une décision . . .

Mme le Président: A l'ordre. Oui, j'ai rendu une décision là-dessus aussi. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ont soulevé une question de privilège et j'ai également rendu une décision à ce sujet.

M. Lawrence: Vous n'avez pas rendu de décision sur la remarque que faisait cet après-midi le premier ministre (M. Trudeau) à la Chambre il y a à peine une heure—je sais que vous ne l'avez pas rendue, car je suis ici depuis lors et vous n'avez pas été saisie de l'affaire—soit que pour le moment, le gouvernement fédéral n'en appelle pas de la décision rendue par la Cour suprême de Terre-Neuve; par conséquent, la décision de cette Cour suprême s'applique en dehors du territoire de Terre-Neuve. Quoi qu'il en soit il est hors de doute que cette décision, parce qu'elle n'a pas fait l'objet d'un appel jusqu'à présent, constitue un principe de droit. Elle a donc force de loi.

Mme le Président: Le député doit me prouver que cette décision est contraignante pour le Parlement au point de l'empêcher de poursuivre l'étude d'une résolution que certains estiment illégale compte tenu de cette décision. Nous avons décidé que la suprématie revient au Parlement—et c'est ce qui est ressorti de mes décisions—et que je puis entendre des questions de cette importance. J'ai d'ailleurs déjà dit qu'on ne saurait empêcher la Chambre de débattre de questions d'importance nationale parce qu'une chose se rapportant à celles-ci est en instance devant les tribunaux. J'ai déjà rendu une décision à ce sujet. C'est l'aspect *sub judice* de la question et le député devra donc trouver d'autres arguments. Je sais que cela lui est difficile, mais les questions de privilège qui me sont soumises sont toutes assez semblables et c'est là que réside la difficulté. Je n'en suis cependant pas responsable.

M. Lawrence: Madame le Président, j'ignore si les autres questions de privilège dont vous êtes saisie sont similaires à la mienne ou à celles du député de Nepean-Carleton. Je dirai bien franchement que cela n'a aucun rapport en ce qui me concerne. Je soutiens que mes droits et privilèges de député à la Chambre sont restreints, et non pas à cause d'une convention régissant les affaires en instance devant les tribunaux. Si vous vous êtes déjà prononcée sur cette question, c'est vous que ça regarde. Je n'ai pas examiné attentivement et en profondeur toutes vos décisions. Mais que je les aie examinées ou non, je ne peux pas les contester. Je soutiens maintenant que le gouvernement du Canada est déterminé et persiste à faire étudier son projet de résolution à la Chambre, et notamment à me forcer, en ma qualité de représentant des électeurs de ma circonscription que je tâche de bien représenter à la Chambre, à étudier et à me prononcer sur une question qui est très clairement illégale et non valide selon la loi actuelle du pays. La loi actuelle du pays consiste dans la décision bien claire qui a été rendue publique hier et dont je n'ai reçu copie du texte que ce matin. Je suis persuadé qu'on n'en a pas fait consigner le texte au compte rendu de la Chambre, pas un seul extrait, et qu'on ne vous l'a pas fait parvenir non plus, madame le Président. Voilà mon premier point.

Le second point a trait à la situation très particulière dans laquelle je me trouve, car ce n'est pas seulement en qualité d'avocat et de solliciteur autorisé à exercer dans la province d'Ontario que j'ai prêté le serment de faire observer la loi du pays. Encore une fois, je vous pose la question de savoir en quoi consiste la loi du pays. Il se trouve également que je suis un conseiller de la Reine en cette province, ce qui m'impose une responsabilité accrue.

Une voix: C'est votre handicap.

M. Lawrence: Je vous ferai également remarquer, madame le Président, qu'en qualité d'ancien officier de justice de la Couronne tant au palier provincial qu'au palier fédéral, j'ai dû assumer plusieurs autres responsabilités supplémentaires qui dépassent peut-être, et peut-être non, la compétence, les droits et les responsabilités du député de Nepean-Carleton. Elle me touchent, cependant, et elles touchent mes responsabilités publiques, et ces responsabilités persistent. Je ne connais aucun moyen de déterminer quand prend fin l'obligation imposée par un serment; je ne me suis jamais trouvé confronté à ce problème depuis que je pratique le droit.

De même, j'ai prêté un autre serment, à titre de membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada. On a en a parlé tout à l'heure. Il me semble que ce serment vaut pour la vie. Je serai toujours lié par ce serment, à moins que la Chambre ne m'en dégage d'une façon spéciale et inhabituelle. Ce devoir et cette responsabilité m'incombent, et cela pèse sur moi. Le député de Nepean-Carleton en ressent peut-être le poids, mais pour ma part, cela me préoccupe vivement. Je suis extrêmement conscient des devoirs et responsabilités qui pèsent sur moi.

Je voudrais soulever un autre point, et je sais que le député de Nepean-Carleton ne peut invoquer cet argument. Moi si. Il existe en Ontario un organisme très spécial qui octroie les autorisations et édicte des règlements pour ceux qui pratiquent le droit. Cet organisme porte un nom très démodé qui vous dira quelque chose: la Law Society of Upper Canada. C'est l'organisme de réglementation d'autorisation de ceux qui sont habilités à pratiquer le droit en Ontario.

Il existe encore un autre titre vieillot, madame le Président. Ceux qui élaborent et appliquent la politique de la Law Society of Upper Canada, et qui sont, par conséquent, ceux qui établissent les règlements et les conditions d'autorisation à l'intention de ceux qui sont habilités à pratiquer le droit dans cette province, portent un titre bizarre. Ce ne sont pas les administrateurs ni le conseil d'administration, mais bien les «benchers» de la Law Society of Upper Canada. Ils constituent aussi un conseil disciplinaire dont l'autorité s'étend sur tous ceux qui pratiquent le droit.

Madame le Président, je suis un «bencher» de la Law Society of Upper Canada, à titre honoraire, mais néanmoins, je suis un «bencher» de cet auguste organisme. J'assume une responsabilité encore plus lourde à l'égard du code d'éthique, des règlements et de la discipline. Je suis donc doublement responsable devant la Chambre, devant les Canadiens et mes électeurs en particulier.

En outre, madame le Président—et le député de Nepean-Carleton en a parlé très brièvement—il y va de son adhésion et de la mienne à l'Association du Barreau canadien qui a sa propre éthique professionnelle . . .

M. McRae: Ce qu'on cherche à démontrer ici, madame le Président, c'est qu'un député, du fait de sa qualité de membre du Barreau, jouit de privilèges spéciaux, ou encore qu'il a des charges spéciales que ses autres collègues n'ont pas.

Des voix: Oh, oh!

M. McRae: Je ne puis l'accepter—à mon avis, ce genre d'argument est hors de propos.

Mme le Président: A l'ordre. Je l'ai déjà signalé à la Chambre il y a un instant, quand je me suis prononcée.

Une voix: C'est cela! Réveillez-vous!

Mme le Président: La parole est maintenant au député de Durham-Northumberland. Toutefois il répète les arguments présentés par le député de Nepean-Carleton. Je l'invite à conclure son intervention, car il a déjà pris passablement de notre temps. J'ai invité les députés à collaborer avec la présidence et à exposer leur question de privilège en moins de 5 minutes, dans la mesure du possible . . .

Une voix: Il a déjà exposé ses véritables intentions assez longuement.

Mme le Président: . . . compte tenu du très grand nombre des questions de privilège.

M. Lawrence: Madame le Président, j'espère que vous n'allez pas pénaliser certains d'entre nous qui sommes tous députés—et je suis très sincère là-dessus—simplement en raison de l'attitude arrogante et bête du gouvernement qui cherche à nous imposer à tout prix son projet.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Ce n'est pas de ma faute si, aujourd'hui, j'ai demandé à prendre la parole pour défendre mes privilèges et mes droits à la Chambre!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. Ce n'est pas non plus de la faute de la présidence. Examinons calmement ces questions de privilège et tâchons de disposer des travaux de la Chambre. Ceux-ci comprennent d'ailleurs les questions de privilège et bien d'autres questions. Ainsi, la présidence n'est pas responsable de la situation actuelle du Parlement. J'écoute patiemment toutes vos interventions. J'invite simplement le député à me prêter sa collaboration. Si lui-même et ses collègues ne veulent pas collaborer avec moi et ne s'efforcent pas d'accepter l'ordre normal que je leur propose pour traiter des affaires dont nous sommes saisis, libre à eux de le faire, bien sûr. J'ai simplement fait appel à leur collaboration.

• (1700)

M. Lawrence: Madame le Président, sauf votre respect, je vous fais remarquer que si quelqu'un porte atteinte d'une manière ou d'une autre aux droits et privilèges d'un seul député de la Chambre des communes, si vous considérez que la question de privilège est fondée de prime abord, vous, vos prédécesseurs et, je l'espère, ceux qui vous remplaceront dans ces hautes fonctions ne manquerez pas d'y accorder la priorité et la préséance sur les travaux normaux ou sur ce qu'on pourrait appeler les activités normales du gouvernement, quelle que soit la complexité politique de ces dernières.

Le droit que nous avons personnellement de soulever une question de privilège dans l'exercice de nos très hautes fonctions est très, très important. Je ne parle pas à la légère. Croyez-moi, mes responsabilités de député mais aussi, madame le Président, de dignitaire d'une cour de ce pays, me tiennent vraiment à cœur. Si je vous fais remarquer . . .

M. Kristiansen: Madame le Président, j'invoque le Règlement . . .

Mme le Président: La parole est au député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen).

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, bien que vous ayez décidé coup sur coup que l'argument de litispendance était hors de propos et inacceptable, bien que vous ne cessiez de dire que les obligations et les fonctions d'un membre du barreau, d'un organisme, d'une société ou de l'ordre des enfileurs de perles—n'ont rien à voir avec nos obligations et avec nos fonctions de députés à la Chambre, le représentant ne cesse de revenir à la charge.

Il y a certainement un moment, madame le Président, où la majorité a des droits au même titre que la minorité.

Les députés ont parlé d'obstacles à la progression de nos travaux, madame le Président. Ces députés nous empêchent d'avancer sur un certain nombre de questions très importantes non seulement au sujet de l'affaire qu'ils évoquent en permanence, mais aussi au sujet de l'autre question sur laquelle nous essayons de nous entendre pour pouvoir enfin avancer aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. Kristiansen: J'estime, madame le Président, qu'en soulevant cette dernière question de privilège, le député parle de questions que vous avez déjà classées comme étant hors de propos et je considère qu'on pourrait presque dire qu'il s'agit d'un outrage à l'égard de l'Orateur de la Chambre ce que je trouve abominable.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Madame le Président, j'espère en avoir fini des deux problèmes qui se posent à vous. Je voudrais passer au troisième qui m'incombe. Ce troisième, madame le Président, est . . .

[*Français*]

M. Tousignant: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Mme le Président: L'honorable député de Témiscamingue invoque le Règlement.

M. Tousignant: Madame le Président, depuis au delà d'une heure et demie, avec tout le respect que je dois à l'honorable député, pour qui j'ai beaucoup d'estime, nous entendons exactement mot pour mot la même question de privilège que celle posée par son préopinant. Je me demande pourquoi le député se met en mal quand il se sent lié par la décision de la cour de Terre-Neuve et qu'il met en doute la décision de la cour du Manitoba. De plus j'apprécierais que l'honorable député cesse de nous rebattre les oreilles avec les nombreuses responsabilités qu'il doit assumer comparativement à celles des autres députés qui ne sont pas membres du Barreau. A mon avis, il semble que l'honorable député a deux poids et deux mesures en ce qui concerne l'assermentation des députés ici, dans cette Chambre. Je suis écœuré d'entendre cette chose et j'apprécierais qu'il cesse.

[*Traduction*]

Mme le Président: Le député de Durham-Northumberland doit se rendre compte que d'autres députés commencent à s'impatienter du fait que . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. La présidence doit donner satisfaction à tous les députés. Le député sait pertinemment qu'il ne fait que répéter ce que son collègue a déjà dit. J'ai horreur de devoir intervenir toutes les deux minutes. J'ai dû le faire à plusieurs reprises pendant l'intervention du député. Cela aurait dû lui faire comprendre que ses arguments ont quelque chose de répétitif qui constitue dans une certaine mesure un vice de forme étant donné que je me suis déjà prononcée sur une des questions dont il a parlé. Le député est inscrit au barreau et connaît toutes ces règles. Il sait comment elles doivent être appliquées pour être conformes aux règles relatives à la question de privilège.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je suis un fervent admirateur du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence). J'étais à la Chambre il y a quelques années à l'une des rares occasions où le député a soulevé une question de privilège qui a été reconnue comme recevable par l'Orateur de l'époque et longuement étudiée par la Chambre et, je crois, par conséquent, que lorsque le député soulève une question de privilège, il sait pertinemment de quoi il parle et nous devrions l'écouter.

Je tiens à protester officiellement contre les observations du député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) et du député d'en face. Le député de Durham-Northumberland a dit appartenir à cette auguste institution qu'est la Law Society of Upper Canada. Nul besoin d'en dire davantage. Cette société est assujettie à une loi de la province de l'Ontario qui régit les Canadiens de l'Ontario et plus particulièrement le député de Durham-Northumberland.

En réponse au député d'en face je dirai qu'une différence existe. Les députés assujettis à certaines lois provinciales dans l'administration de la justice dans leur province sont tenus de respecter ces statuts et ainsi sont touchés différemment. Dans ce sens, s'il y tient, il peut dire qu'il y a deux normes.

Il se trouve que je suis membre du barreau de l'Ontario ainsi que du barreau de la Nouvelle-Écosse. Aussi, cette question de privilège m'intéresse au plus haut point. Je devrais, il me semble, pouvoir continuer sans être interrompu par des gens qui n'y connaissent rien.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Permettez que je laisse tomber ce sujet . . . définitivement. Manifestement, certains personnes à la Chambre ne voient pas qu'on y fait des distinctions injustes. Nous ne sommes pas tous égaux aux yeux des tribunaux. Il incombe à ceux qui sont membres du barreau, surtout, de respecter la loi. D'aucuns se refusent à l'accepter mais c'est un fait.

Je veux souligner une fois de plus un deuxième point: je ne parle pas ici des droits et privilèves du député d'en face.

M. Kristiansen: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

M. Lawrence: Je ne parle pas du député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen). Je parle de mes droits et privilèges. S'ils veulent parler des leurs, je serai heureux . . .

M. Kristiansen: J'invoque le Règlement.

Mme le Président: Je regrette mais un autre député a la parole. Le député a-t-il un rappel au Règlement à faire?

M. Kristiansen: Madame le Président, voici mon rappel au Règlement. Le député ne cesse de parler de ses obligations spéciales disant qu'en quelque sorte il y a conflit entre son rôle d'avocat et son rôle de député aux Communes. S'il en est ainsi, il a toujours la possibilité de décliner l'un ou l'autre; mais à la Chambre, pour qu'il puisse avoir droit à une question de privilège, c'est son rôle de député qui doit être en litige et non pas sa compétence dans tout autre domaine. Il se trouve que je suis membre d'une autre organisation et que j'ai un devoir de fidélité envers cette organisation. Si jamais je me trouve dans une situation de conflit, je puis renoncer à mon siège à la Chambre ou cesser de faire partie de cette organisation. La même alternative s'offre au député. Je souhaite qu'il cesse de nous faire perdre notre temps, comme le disait l'autre jour son leader à la Chambre.

Une voix: Très juste!

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Voilà un des points que j'allais aborder. Je ne puis me démettre de certaines de ces fonctions. Je ne puis me délier du serment que j'ai prêté à la population et à la Reine du Canada en tant que conseiller privé. J'ai juré de respecter mon serment. Il se peut qu'il y ait conflit; c'est ce que j'essaie de démontrer. Mais je ne suis nullement responsable de ce conflit. Il y a ici d'autres députés liés par ce serment. Cela ne fait aucun doute. Il n'y a toutefois pas moyen d'en sortir. Je trouve qu'en attendant la décision de la Cour suprême sur la validité de la loi en vigueur et de la loi que nous sommes forcés de débattre et sur laquelle nous allons être forcés de prendre une décision, Votre Honneur devrait décider de reporter ou d'ajourner les audiences, les débats, la décision, qui posent un cas de conscience à bien des députés.

Voilà ce que je voulais vous dire, madame le Président, car c'est un devoir qui revêt un caractère très particulier.

Je me demande si vous avez pris connaissance du libellé exact de la décision de la Cour suprême de Terre-Neuve. Je tiens à insister sur le fait que les mesures constitutionnelles à l'étude sont illégales; je voudrais d'ailleurs vous citer quelques passages de cette décision . . . .

● (1710)

Mme le Président: Dans l'intérêt des travaux de la Chambre, je demanderais au député de s'abstenir. Même si je lis la décision 10 ou 50 fois, si j'avais les mêmes convictions et si j'étais du même avis que la Cour de Terre-Neuve, il ne m'appartient pas de décider si ce qui se passe ici est légal ou illégal, constitutionnel ou anticonstitutionnel. C'est le genre de décision que la Présidence ne peut pas prendre. C'est absolument sans rapport avec la question de privilège. Voilà pourquoi il est inutile de me la citer.

M. Lawrence: Madame le Président, du moment que vous comprenez que je ne veux nullement vous obliger à interpréter la décision du tribunal ni à rendre une décision juridique relativement à la validité d'une loi, ce sur quoi je veux maintenant attirer votre attention dans les termes les plus vigoureux, est le libellé même de la décision du tribunal terre-neuvien . . .

Une voix: Et la Cour du Manitoba?

M. Lawrence: . . . pour vous signaler que cette décision a maintenant force de loi. Mon collègue de l'autre côté rappelle aussi la décision de la Cour du Manitoba. Cette décision est exactement la même à l'égard de la question de validité et la Cour suprême du Canada est en train de l'étudier. Je ne veux pas m'intéresser à cela à moins que mes collègues m'y invitent. C'est un fait que la question de la validité de la décision de la Cour du Manitoba a été portée en appel devant la Cour suprême. Mais la loi est ce qu'elle est aujourd'hui dans cette Chambre des communes, à cette heure-ci, ce 1er avril. La résolution constitutionnelle qui forme les quatre questions devant la Cour suprême du Canada, a force de loi aujourd'hui, car pour autant que je sache, elle n'est pas contestée par le seul groupe qui puisse le faire, soit le cabinet et le gouvernement national.

Vous venez de dire que vous ne tenez pas à connaître le libellé des décisions. Je m'abstiendrai de les citer, madame le Président. Je me demande, cependant, comment vous informer officiellement de nos lois en vigueur et vous exposer ce qui forme partie intégrante des trois points dont je dois vous convaincre relativement à mes droits et privilèges. Mais si vous ne voulez pas entendre ces décisions ni les voir, c'est votre droit et, naturellement, je ne le conteste pas. Je dois vous dire que la décision est formulée de façon très simple. C'est un message très clair et sans équivoque. C'est la loi du pays, que j'ai le devoir de faire observer. Sans être impertinent, madame le Président, je vous dirai que vous êtes également tenue de faire observer la loi par les différents serments que vous avez prêtés au cours de votre vie publique.

Comme je suis forcé de participer à un débat, d'exprimer un jugement sur ce point, je pense donc que cela porte manifestement atteinte à mes droits et privilèges d'agir à la Chambre de façon claire et sans équivoque comme député et comme représentant de ceux qui m'ont élu.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je vais prendre une décision à propos de ce recours à la question de privilège avant d'écouter les rappels au Règlement.

M. Stevens: Madame le Président, je voulais parler des motifs que mon collègue a invoqués pour soulever la question de privilège.

M. Cousineau: Asseyez-vous.

Mme le Président: Je n'écouterai pas d'autre orateur. Trop de députés veulent prendre la parole. Je suis sûr que tous les autres députés vont débattre de l'argument.

Une voix: Peu importe le nombre.

Mme le Président: Je suis prête à rendre une décision sur ce recours à la question de privilège.

J'ai écouté très attentivement les arguments qu'on m'a fait valoir. Le député m'a principalement demandé de reporter à plus tard l'étude de la résolution présentée à la Chambre des communes sous prétexte qu'elle est illégale et qu'elle le mettrait dans une situation très embarrassante, compte tenu des différents serments qu'il a prêtés au cours de sa vie.

Pour reporter cette mesure il me faudrait déterminer que la résolution est illégale ou anticonstitutionnelle. Je répète aux députés qu'il n'appartient pas à la présidence de juger de la légalité ou de la constitutionnalité d'une mesure. En fait, le Règlement l'interdit formellement à l'Orateur.

Le député estime que même si certains des termes de sa question de privilège étaient, comme il l'a dit, semblables ou analogues à ceux de la question de privilège soulevée avant la sienne, cela n'avait guère d'importance parce que cette question de privilège en particulier en était une, selon lui, «de fait personnel». Elles le sont toutes. J'ai examiné la question de privilège soulevée par le représentant de Nepean-Carleton comme une question de fait personnel. Le fait qu'elle soit semblable ou analogue à une autre n'est pas sans importance. C'est uniquement en les étudiant une par une que je peux juger s'il y a matière à privilège.

Le député m'a expliqué qu'une question de privilège devrait avoir priorité sur tous les travaux de la Chambre. Je leur accorde la priorité puisqu'en ce moment même je les étudie. Elles ont priorité sur toute autre question dont la Chambre peut être saisie. C'est précisément ce que la présidence fait cet après-midi, étudier les questions de privilège.

Le député estime que la résolution dont la Chambre est saisie le forcera à discuter, à débattre ou à trancher quelque chose qui est illégal ou qui entre en conflit avec d'autres engagements, d'autres serments qu'il a prêtés dans sa vie. Je le répète pour sa gouverne, car il m'apparaît essentiel de mettre les choses au point: en tant que députés à la Chambre, nous sommes tous égaux et nos responsabilités sont les mêmes.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Dans la décision que j'ai rendue, j'ai fait remarquer que si je devais faire une différence à la Chambre entre les députés qui ont prêté serment à titre de membres du barreau et les autres, je ferais preuve de discrimination. Tous les députés à la Chambre des communes assument les mêmes responsabilités. Quelles que soient les responsabilités que nous assumions en tant que chefs de famille ou en tant que membres d'autres associations, ce sont des responsabilités supplémentaires qui, bien entendu, ne sont pas régies par le Règlement de la Chambre. Je ne puis accepter cet argument. Je ne puis l'accepter parce qu'il viole le principe de l'égalité de tous les députés à la Chambre. D'abord, en ce qui concerne l'argument selon lequel cette mesure force le député à faire quelque chose d'illégal, il ne m'appartient pas de décider s'il s'agit bien de quelque chose d'illégal. Ensuite, le député est protégé contre toute mesure disciplinaire qui pourrait être prise contre lui parce qu'il aurait pris part à un débat de la Chambre des communes. Cela dure depuis 300 ans. C'est le fondement de la démocratie parlementaire, comme en fait foi la charte des droits de 1688, qui stipule bien que la liberté de parole et de débat de même que les délibérations du Parlement ne peuvent être supprimées ni contestées ailleurs qu'au Parlement même.

Si le député était harcelé de quelque façon que ce soit ou traîné devant un tribunal pour quelque chose qu'il aurait fait à la Chambre, la Chambre veillerait certes à le protéger. Nous jouissons tous de cette immunité.

Le député a présenté de nombreux arguments. Il a prétendu que cela ternirait sa réputation d'intégrité que de discuter de cette question dont la Chambre est saisie. Le député sait pourtant que, à la Chambre, il peut protéger son intégrité en débattant d'une question, en tentant de modifier une mesure dont la Chambre est saisie, en la discutant, en la modifiant ou, finalement, en votant contre elle. C'est au député qu'il revient de protéger son intégrité et de veiller à ne pas être aux prises avec le genre de conflits dont il a parlé.

Le député nous a sans doute fourni de nombreuses raisons pour lesquelles il voterait contre cette mesure, mais il n'en a fourni aucune qui m'amène à croire que ses privilèges n'aient pas été respectés.

Par conséquent, je juge que le député de Durham-Northumberland ne peut invoquer la question de privilège.

● (1720)

M. KILGOUR—L'ILLÉGALITÉ DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, nous allons tous deux penser que ma question de privilège ressemble beaucoup à celles que vous venez de trancher. Je commence, si vous voulez bien, par votre décision. Vous avez rejeté la question de privilège du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) sous prétexte que cela vous obligerait à décider si la mesure est légale ou non. Je dois vous rappeler, avec tout le respect qui vous est dû, que Edward Coke a déclaré, il y a plusieurs siècles, que personne n'était au-dessus de la loi, pas même le roi. En ce qui concerne les privilèges des députés du Parlement, j'aimerais citer un passage de la page 67 de la dix-neuvième édition de Erskine May qui dit que les privilèges des députés sont:

. . . la somme des droits particuliers dont jouissent collectivement l'une et l'autre Chambre en tant que partie constituante de la Haute Cour du Parlement, et les membres de chaque Chambre pris individuellement, sans lesquels ils ne pourraient exercer leurs fonctions, et qui dépassent ceux que possèdent d'autres organismes ou individus. Donc, les privilèges, même s'ils font partie de la loi du pays, sont dans une certaine mesure une exemption de la loi ordinaire.

A cause du projet de résolution du gouvernement, les députés se retrouvent avec moins de droits que le commun des mortels. Vous nous dites, madame le Président, que ceux d'entre nous qui sont des avocats ou Dieu sait quoi encore, n'avons qu'à voter contre la résolution. Le problème c'est que la discipline de parti fait que le parti libéral l'emportera de toute façon.

Une voix: C'est une absurdité.

M. Kilgour: L'un des problèmes, c'est que la discipline de parti est devenue une règle quasi absolue à la Chambre des communes. Vous allez me dire: qu'en est-il du député de Montmorency (M. Duclos) ou du député d'Edmonton-Est (M. Yurko) qui ont déclaré qu'ils ne respecteraient pas la consigne de vote de leurs partis? Le fait est que les députés libéraux vont voter pour le projet parce que le ministre de la Justice (M. Chrétien) et le premier ministre (M. Trudeau) leur ont dit de le faire, quelle que soit l'opinion de leurs électeurs.

M. Evans: J'aimerais faire un rappel au Règlement madame le Président. Le député prête des raisonnements à d'autres députés et il n'en a absolument pas le droit.

M. Hawkes: J'aimerais également faire un rappel au Règlement madame le Président. Nous disposons du compte rendu des séances du comité constitutionnel, dont nous nous servons d'ailleurs pour notre débat. On peut y lire que lorsqu'il a proposé des modifications le ministre de la Justice (M. Chrétien) a indiqué comment les députés libéraux voteraient. Les faits l'ont d'ailleurs confirmé. Cela montre bien que le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) a raison.

[*Français*]

M. Rossi: Madame le Président, l'honorable député de l'opposition a posé la question de privilège et, jusqu'à maintenant il n'a rien dit qui démontre qu'il y a matière à question de privilège. Madame le Président, vous avez rendu une décision, que le député parle de sa question de privilège.

[*Traduction*]

M. Chrétien: J'aimerais répondre, madame le Président.

Mme le Président: Je regrette, mais ce n'est pas un débat. Si le ministre veut invoquer le Règlement, il doit me le dire. S'il a un rappel au Règlement, je suis prête à lui donner la parole, mais il n'est pas autorisé à répondre aux députés d'en face.

M. Chrétien: Madame le Président, je soulève la question de privilège. Le député a dit que j'avais donné des instructions aux membres de mon parti, au comité. Je n'ai jamais fait pareille chose. J'aimerais dire à la Chambre des communes que sur tous les amendements que j'ai présentés au nom du gouvernement, 9 sur 10 ont été approuvés par le député de Provencher (M. Epp). Il les a même approuvés à la Chambre car c'était de bons amendements qui tendaient à améliorer la charte des droits. Ce qui se passe en ce moment à la Chambre des communes est un outrage au Parlement comme à vous, Madame le Président. Depuis cinq jours, les députés soulèvent des questions de privilège pour nous empêcher de faire les travaux de la Chambre . . .

Mme le Président: A l'ordre. Dans la première partie de son intervention, le ministre a fait un rappel au Règlement. Mais comme, dans la deuxième partie, il s'est lancé dans un débat, je dois le rappeler à l'ordre.

M. Thacker: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je me sens obligé d'intervenir. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) est en train de dire qu'il n'a pas convaincu les membres de son parti de changer d'avis, mais c'est faux. Vendredi dernier, ils étaient d'accord en ce qui concerne le droit à la propriété, et lundi, ils ne l'étaient plus.

Mme le Président: A l'ordre. Le député se lance dans un débat.

M. Kilgour: Madame le Président, je suis heureux de voir que les députés sont attentifs. Outre ce que j'ai dit, le député de Montmorency pour lequel j'éprouve le plus grand respect, a déclaré dimanche soir que 70 p. 100 de ses électeurs s'opposaient à cette résolution. Le fait qu'il soit le seul à avoir eu le courage de dire qu'il voterait contre la résolution, signifie, à mon humble avis, que les députés d'en face n'ont plus aucune conscience, qu'ils ne respectent plus les sentiments de leurs électeurs . . .

Des voix: Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. Le député doit discuter de la question de privilège. Que des whips du parti aient exercé des pressions ou non n'a rien à voir avec la question de privilège. Je rappelle aux députés que dans le cadre d'une question de privilège, je dois appliquer plus sévèrement que lors d'un débat ordinaire le critère de la pertinence des arguments.

M. Kilgour: Permettez-moi de prendre un exemple hypothétique.

Des voix: A l'ordre.

M. Kilgour: C'est uniquement en faisant une analogie que je pourrai faire comprendre mon point de vue aux députés d'en face. Supposons que nous soyons saisis d'une résolution visant à envoyer sur la lune toutes les femmes du Canada.

Une voix: Ce n'est guère souhaitable.

M. Kilgour: Vous voyez bien, madame le Président que ni vous, ni aucune femme député du Parlement ne pourriez voter pour cette résolution. Je tente de vous faire comprendre que certaines motions ou résolutions touchent manifestement des individus ou des groupes de députés. Nous ne pouvons voter pour de telles résolutions parce qu'elles violent nos serments personnels, serments auxquels le représentant de Durham-Northumberland a fait allusion. Elles violent le principe de la propriété, le principe de l'égalité des sexes, que sais-je encore. Je suis ravi que vous placiez sur le même pied l'intervention du député de Durham-Northumberland, celle du député de Nepean-Carleton (M. Baker) et la mienne. Chaque jour au pays il y a des tas d'accidents causés par des conducteurs aux facultés affaiblies. Les tribunaux jugent environ 10,000 de ces cas par année et chacun d'eux est différent des autres au niveau des faits. A mon avis, la même chose vaut pour les arguments présentés par le représentant de Durham-Northumberland, le représentant de Nepean-Carleton et moi-même. Ils sont différents au niveau des faits. Peut-être pourrais-je tout simplement expliquer ma propre situation, qui, à mon avis, diffère de celle des deux autres députés que je viens de nommer.

Puis-je tout d'abord référer brièvement à la lettre que j'ai écrite à Votre Honneur. Je la cite:

Ce qui est en cause, c'est que le projet constitutionnel du gouvernement me demande de renier le serment que j'ai prêté lorsque j'ai été admis aux barreaux de la Colombie-Britannique, du Manitoba et de l'Alberta, qui exigent tous de moi que je respecte la règle de droit.

M. Blais: J'invoque le Règlement, madame le Président. Le député fonde son argumentation exactement sur les mêmes motifs que les deux autres avocats, ces deux messieurs distingués de l'opposition. A mon avis, il s'agit d'un autre élément de la stratégie d'obstruction dont l'opposition jette les bases.

● (1730)

M. Kilgour: L'avocat albertain doit jurer:

«D'être fidèle et de respecter son allégeance envers Sa Majesté la reine Elizabeth II . . .»

Mme le Président: A l'ordre. J'ai déjà dit clairement que les arguments qui se fondent sur les serments des barreaux provinciaux sont sans rapport avec la question. J'ai assuré les députés que si la Chambre faisait une chose qui entre en conflit avec ces serments, ils seraient protégés par la Chambre. Donc l'argument ne tient pas. Je prie le député de ne pas le développer. Cela a été déjà fait par deux fois, et j'ai dit par deux fois que cet argument ne se rapporte pas au sujet.

M. Kilgour: Madame le Président, je l'abandonne donc.

Le député de Nepean-Carleton a parlé du code d'éthique professionnelle de l'Association du barreau canadien. Il a parlé du chapitre concernant l'avocat qui exerce des fonctions publiques. Si on me le permet, je voudrais parler du chapitre qui concerne l'avocat participant à l'administration de la justice. Votre Honneur me le permettra?

Je signale aux députés d'en face qui sont avocats mais ne connaissent pas ce chapitre qu'il dit ce qui suit:

L'avocat doit promouvoir le respect de la justice par le public et chercher à améliorer l'administration de celle-ci.

Il y est question de l'obligation fondamentale de l'égalité de tous devant la justice dans un système ouvert, ordonné et impartial. Ce passage important est le suivant:

. . . les institutions judiciaires ne peuvent fonctionner efficacement qu'à moins de mériter le respect du public . . . du fait de l'évolution des affaires humaines . . .

Et caetera. Il s'agit d'un devoir envers les tribunaux.

M. Cossitt: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je regrette d'interrompre le député, mais il y a un instant le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) a invoqué le Règlement et parlé, si je ne m'abuse, d'obstruction ou d'obstructionnisme. Le commentaire 109 de Beauchesne dit nettement que ce terme a été jugé antiréglementaire, avec renvoi aux débats de la Chambre des communes des 19 novembre 1957 et 6 mai 1961.

Mme le Président: A l'ordre. J'ai déjà tranché là-dessus, à un moment où le député était probablement absent, le terme «obstruct» figure dans les deux listes de Beauchesne, alors le deuxième procédé que j'utilise pour déterminer s'il est antiréglementaire consiste à replacer la chose dans son contexte et examiner certains autres précédents que j'ai pris dans Erskine May. Quand le terme obstruction ou obstructionnisme est appliqué à un groupe de personnes ou à un parti plutôt qu'à une personne, il n'est pas jugé antiréglementaire. J'ai si peu de certitude quant à l'emploi de cette expression si utile dans les débats que selon moi, très, très rares sont les cas où elle serait jugée antiréglementaire.

M. Stevens: Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'avais l'intention de le faire juste après le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour), mais maintenant que la question refait surface, permettez-moi de rappeler à Votre Honneur qu'en réponse à mon dernier rappel au Règlement concernant la déclaration antiréglementaire faite par le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais), vous avez dit que vous consulteriez les bleus. J'ai eu la possibilité de le faire et, outre ce que j'ai déjà fait consigner, je signale que le ministre des Approvisionnements et Services a fait une deuxième déclaration antiréglementaire à mon sujet.

En réponse à ma question: «Qui, à son avis, fait de l'obstruction à la Chambre?», il a répondu: «Madame le Président, je signale que le député qui vient de parler est partie à la tentative pour entraver la marche des travaux de la Chambre, car . . .» Et ainsi de suite. Cette phrase a été jugée antiréglementaire par l'Orateur le 19 novembre 1957, comme on peut le voir à la page 1360 du hansard. A ce moment-là, un certain M. Broome avait la parole à la Chambre des communes. Voici ce qu'il a déclaré:

Les députés qui siègent en face font de leur mieux pour harceler le gouvernement, . . .

Et ainsi de suite.

. . . et pour faire obstacle à son fonctionnement.

M. L'ORATEUR: A l'ordre! J'aimerais rappeler à l'honorable député que nous parlons d'un amendement portant sur l'assurance-santé. (*Exclamations*) Je tiens à dire également qu'il ne me paraît pas conforme au meilleur des usages parlementaires de prêter des intentions à des honorables députés et de prétendre qu'ils ne cherchent qu'à faire de l'obstruction. Je prierais l'honorable député de reviser cette déclaration.

M. BROOME: Monsieur l'Orateur, je fais mes excuses aux honorables députés. Ils ne font pas de l'obstruction.

Étant donné qu'il existe deux précédents qui prouvent que le ministre a employé deux termes antiréglementaires dans la même déclaration, je demande qu'il soit invité à retirer ses propos et à présenter des excuses à la Chambre.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé tout l'après-midi de faire consigner au compte rendu certains faits sur lesquels s'appuient mes accusations. Votre Honneur n'a pas jugé bon de me laisser parler. Je suis tout disposé à le faire dès maintenant pour montrer que l'opposition a adopté une attitude systématique pour empêcher la Chambre et le gouvernement de faire leurs travaux habituels.

Depuis cinq jours, nous sommes dans l'impossibilité d'étudier les mesures gouvernementales. L'opposition a systématiquement, et avec préméditation, interrompu les travaux de la Chambre en invoquant des simulacres de questions de Règlement et de privilège, afin de nous empêcher de poursuivre nos travaux. Si Votre Honneur veut que je lui donne des preuves, je tiens à signaler qu'il y a eu à ce jour 25 questions de privilège, dont aucune n'a été jugée recevable par Votre Honneur. Il y a eu 25 recours au Règlement, dont aucun n'a été jugé valable, et depuis longtemps . . .

Mme le Président: A l'ordre! Le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) invoque-t-il à nouveau le Règlement?

M. Cossitt: Après ce qui a été dit, j'imagine qu'il s'agit en effet d'un nouveau au Règlement.

Mme le Président: Je pense pouvoir rendre une décision immédiatement là-dessus. Beauchesne signale que ce n'est pas antiréglementaire que de dire d'un député qu'il entrave les travaux de la Chambre ni que son discours constitue un abus du Règlement. C'est ce qu'on peut lire à la page 132 de la quatrième édition de Beauchesne.

En outre, Beauchesne indique qu'il faut tenir compte du contexte. Le député de York-Peel (M. Stevens) a déclaré qu'il avait consulté les feuillets bleus. Il voudrait que je le fasse moi-même. Je consulterai certainement les feuillets bleus, mais en attendant, je signale au député ce que dit Beauchesne à cet égard. Je consulterai les feuillets bleus. Je vais y consacrer toute ma soirée et décider si le ministre des Approvisionnements et Services a employé ou non des termes antiréglementaires.

M. Stevens: Madame le Président, en plus de consulter les feuillets bleus, et j'espère que vous n'y passerez pas la nuit mais seulement quelque temps, puis-je vous demander de jeter aussi un coup d'œil à la cinquième édition de Beauchesne? Votre Honneur s'est reporté à la quatrième édition, mais, à mon avis, l'édition la plus récente indique très clairement que les deux expressions auxquelles j'ai fait allusion sont antiréglementaires.

Mme le Président: Je suis heureuse de signaler au député que les services du greffier me présenteront tous les documents de référence voulus.

M. Cossitt: Madame le Président, j'invoque le Règlement, parce qu'après avoir consulté Beauchesne, je considère que le ministre des Approvisionnements et Services a employé une autre expression antiréglementaire en utilisant une fois, et même deux fois, peut-être, le mot «simulacre». Je me reporte à la page 114 de Beauchesne. Il a été établi au cours des délibérations de la Chambre des communes du 13 octobre 1966, à la page 8598, et du 18 octobre 1966, à la page 8784, que le mot «simulacre» était antiréglementaire. Je voudrais savoir si j'ai raison et, si oui, je demande au ministre de retirer cette observation.

Mme le Président: Le mot «simulacre» est jugé réglementaire. Selon la liste de Beauchesne, c'est le cas depuis 1958. De toute façon, il est employé assez souvent à la Chambre et personne ne s'y est jamais opposé. J'imagine donc que, dans le pratique, le mot «simulacre» n'est pas antiréglementaire.

M. MacKay: Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'ai écouté assez attentivement ce qui s'est passé, et je tiens à signaler qu'à ma connaissance, le mot employé par mon honorable ami, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) était «injurieux». Si c'est bien le cas, je signale que le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre a lui-même employé ce terme et qu'il l'a ensuite retiré.

J'invoque cependant le Règlement à propos des observations que le ministre a faites quand il a parlé d'une tentative systématique—qui n'est pas prévue dans le Règlement, a-t-il signalé—de la part des députés de ce côté-ci de la Chambre pour faire obstacle aux travaux de la Chambre. Comme nous le savons tous, madame le Président, vous avez déclaré publiquement que le comportement des députés de ce côté-ci de la Chambre a été tout à fait régulier. Selon moi, madame le Président, le ministre des Approvisionnements et Services, par ce genre de déclaration, contredit ce que vous avez déclaré publiquement et devrait donc retirer ce qu'il vient de dire.

• (1740)

Des voix: Bravo!

M. Blais: Madame le Président, le terme que j'ai employé veut dire insignifiant ou sans substance; de plus, j'ai dit «simulacre» et non «injurieux». En outre, je n'ai jamais prétendu que les députés conservateurs enfreignaient le Règlement en faisant obstruction au débat. Je sais très bien que ce n'est pas le cas. Mais je tiens à rappeler qu'à la page 440 de Erskine May, on précise clairement que les députés manquent de tenue quand ils s'opposent au déroulement normal des travaux de la Chambre, même si pour ce faire, ils se servent du Règlement.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: J'aimerais m'excuser auprès du député. Je vois maintenant à quoi il faisait allusion. Il s'agissait du rappel au Règlement dont il est question depuis le début de l'après-midi.

Mme le Président: Je tiens à rappeler au député que j'ai bel et bien déclaré qu'aucun des députés ici présents n'enfreignait le Règlement. Je ne me permets pas de porter de jugement sur le déroulement des débats à la Chambre. Je tiens à dire néanmoins que j'ai lu dans cet article qu'un député aurait affirmé que j'émettais des opinions ou que je rendais des décisions absurdes. J'ose croire que ses paroles n'ont pas été rendues fidèlement.

Privilège—M. Kilgour

M. Andre: Madame le Président, j'aimerais faire un rappel au Règlement à propos de ce que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) a déclaré. Il s'est trompé sur un point et je suis persuadé qu'une fois que je lui aurai dit de quoi il s'agit, connaissant son honnêteté, il acceptera volontiers de retirer ses paroles.

Il a affirmé que l'on avait fait plusieurs simulacres de rappels au Règlement et qu'aucun d'entre eux n'était fondé. Il se souviendra peut-être du rappel au Règlement que j'ai fait le 24 mars dernier, comme l'atteste le hansard à la page 8557. Le lendemain, madame le Président, vous avez déclaré que mon rappel au Règlement était conforme au Règlement mais que, par contre, le budget des dépenses du gouvernement ne l'était pas. C'est pourquoi j'espère que le ministre va revenir sur son affirmation selon laquelle mon rappel au Règlement n'était qu'un simulacre.

[*Français*]

M. Blais: Madame le Président, on dit en français que la règle est toujours honorée par l'exception, et c'était l'exception. En effet, il y a eu 21 rappels au Règlement qui n'ont pas été acceptables à la présidence. Il y en a eu un qui a été accepté, et Votre Honneur a pris la bonne décision le cas échéant.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Je voudrais insérer une seule phrase . . .

Une voix: C'est encore trop.

M. Nielsen: . . . car ce n'est pas moi qui vais commenter une affaire que la présidence a décidé de reporter. Je signalerais simplement au ministre qu'à l'époque où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il n'y a pas si longtemps, lui et son honorable troupe de 231 membres ont soulevé 130 questions de privilège et rappels au Règlement. Et naturellement, d'après lui, aucun point n'était farfelu, aucun n'était de l'obstruction. Il y a un nom pour ce genre de conduite, ce genre de mots, mais j'ai trop de respect pour le Parlement pour utiliser ici des mots inconvenants.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Madame le Président, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) a laissé entendre que nous avions refusé de collaborer. Je rappellerais au ministre qu'hier soir, deux rapports très importants de comités spéciaux ont été déposés à la Chambre grâce à la bonne volonté du leader de notre parti. En outre, madame le Président, la Chambre a entrepris l'étude d'une motion de clôture inopportunément présentée par le gouvernement, mais motion de clôture quand même. Afin de faciliter les . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Les députés s'engagent dans un débat autour du rappel au Règlement. Réglons l'affaire. Je consulterai les bleus pour voir si quelqu'un a tenu des propos inconvenants. Les députés peuvent, en toute légitimité, débattre tout ce qui se passe ici. Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) invoque le Règlement.

M. Thacker: Au sujet de la procédure de cet après-midi madame le Président, et de ma question de privilège, puis-je vous demander quand je serai entendu?

Une voix: Faites la queue.

Mme le Président: Je passe les recours au Règlement un à la fois. Je ne peux pas lui donner un horaire afin qu'il se présente à la Chambre à l'heure convenue. Personne n'a de rang, je donne la parole à qui je veux.

M. Kilgour: Madame le Président, j'ai parlé de quelques citations du code d'éthique professionnelle des avocats. Je suis gêné d'admettre que j'ai déjà travaillé au ministère que représente le ministre de la Justice (M. Chrétien).

Une voix: Avant d'être congédié?

M. Kilgour: Je suis humilié de constater que le ministère a périclité à ce point. Tous les fonctionnaires du ministère jurent—du moins je pense que c'était le cas quand j'y étais—de faire respecter la loi. Tous les députés et tous les écoliers savent ce qui s'est passé, soit que cinq sur huit juges de cours d'appel dans deux provinces ont dit qu'une affaire était illégale, et je ne vous demande pas de vous prononcer à ce sujet. C'est le premier ministre (M. Trudeau) qui essaie de se montrer plus fin que le législateur en forçant tous les députés à voter en faveur d'une proposition dont la légalité est pour le moins douteuse. Je ne vous demande pas de vous prononcer là-dessus, madame le Président, parce que vous avez une idée bien arrêtée sur les questions que vous devez juger. En quoi consiste la question de privilège? Quels privilèges avons-nous à la Chambre? Il me semble que vos décisions et celles des Orateurs précédents finissent par nous laisser moins de privilèges qu'aux députés d'en face. Dans le cas de la page 58 de Stewart qui a été cité hier, le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) et deux autres députés avaient donné avis à la présidence de leur intention de soulever la question de privilège à cause d'un article d'un journal de Montréal qui prétendait que le député de Kenora-Rainy River avait dévoilé des renseignements fiscaux confidentiels. On rapporte ensuite que l'Orateur a jugé qu'il y avait eu atteinte aux privilèges.

Madame le Président, si vous jugez que les cent députés qui sont avocats ne sont pas liés par le serment qu'ils ont prêté, ni par ce qu'ils croient être leur devoir d'avocat, qu'en est-il des médecins ou des femmes dans l'exemple que je vous ai donné? Notre attitude doit-elle être de faire comme si de rien n'était et de voter contre? Si c'est en cela que consistent nos privilèges, à mon humble avis, ils ne valent pas grand-chose. Cela revient à dire que tout est permis à la Chambre. Les privilèges d'un député sont trahis par leur gardien. Quels privilèges nous reste-t-il si ceux d'entre nous qui sont profondément convaincus que la bande d'en face essaie, à ce moment-ci de notre histoire juridique, de nous faire voter sur une mesure dont l'illégalité est manifeste, n'ont pas d'autre choix que de voter ou de s'absenter le moment venu?

Sir Edward Coke a démontré, il y a bien longtemps, que personne n'est au-dessus de la loi, pas même le roi. Si c'est la décision que vous rendez, il me semble que nous revenons au point où l'on peut forcer les députés à faire n'importe quoi, où seul celui qu'on appelle le premier ministre est au-dessus de la loi. Voilà le résultat de ce qu'il essaie d'exiger des députés au sujet de cette motion. C'est stupéfiant. J'ai souvent dit que j'ai eur tort de suivre un cours de logique à l'université car je prétends respectueusement que la logique n'existe pas si les privilèges des députés se résument à cela, si la présidence déclare qu'elle refuse de se prononcer sur la légalité de la question parce que le Règlement le lui interdit.

● (1750)

Je crois que vous avez dit tout à l'heure au député de Durham-Northumberland que nous sommes tous égaux et que les avocats ne devraient pas bénéficier de privilèges spéciaux. Tout député qui est passé par l'école secondaire, l'université ou la faculté de droit sait qu'il existe un principe dans notre pays connu sous le nom de règle de droit. Je prétends respectueusement que le ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social n'a pas la moindre idée de ce principe, ni le premier ministre, mais que tous les petits enfants à l'extérieur de la Chambre connaissent la règle du droit.

Cela fait rire les députés d'en face; je vois sourire le député de Fort William. Il trouve que c'est une bonne plaisanterie. Ces gens ont si peu de conscience qu'ils voteront pour l'adoption de cette résolution, qu'ils imposeront la clôture et qu'ils nous obligeront à voter sur une question que depuis hier, je considère comme illégale.

Si des clients demandaient à ceux d'entre nous ici qui sommes avocats une opinion juridique touchant la situation telle qu'elle était hier et qu'elle est aujourd'hui—et elle sera soumise à la Cour suprême dans à peu près un mois—nous serions rayés du barreau si nous leur recommandions de continuer et d'agir comme les députés d'en face le voudraient; nous serions certainement poursuivis pour négligence professionnelle.

M. Irwin: C'est tout à fait absurde.

M. Kilgour: J'entends un député d'en face dire que c'est tout à fait absurde. Il paraîtrait que le député de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin) est un homme de loi, bien que je n'aie rien vu qui puisse le laisser deviner. S'il conseillait un client de cette façon, compte tenu du jugement que la Cour de Terre-Neuve a rendu hier, il n'aurait pas de clients. Je prétends qu'il se rendrait coupable de négligence professionnelle. C'est aussi simple que cela. Les députés d'en face ne cherchent pas à comprendre, il leur suffit de savoir que leur whip leur a dit de voter en faveur de la résolution.

J'aimerais citer un cas extrême pour tâcher de bien faire valoir mon argument. Si on demandait aux députés d'en face de voter en faveur d'une résolution tendant à faire abaisser le plafond de ce côté-ci de la Chambre au niveau du sol . . .

Des voix: Oui!

M. Kilgour: Je les entends dire oui. Ils voteraient pour la motion. Là où je veux en venir, c'est que la décision de Votre Honneur ne tenait pas compte de la discipline de parti, le point faible de la Chambre.

M. Chrétien: Asseyez-vous, vous êtes tout déboussolé.

Mme le Président: A l'ordre. Le député répète les arguments avancés pas ses collègues. Je lui demande de résumer son exposé afin que j'établisse si la question de privilège qu'il soulève est fondée.

M. Kilgour: Cet après-midi, le premier ministre nous a invités à adopter cette résolution, à l'envoyer au tribunal sous sa forme définitive afin qu'il puisse l'étudier.

Les trois provinces où l'affaire est en instance ont des lois sur les questions constitutionnelles qui permettent aux lieutenants-gouverneurs en conseil de renvoyer l'affaire directement aux cours d'appel. C'est ce qu'on a fait.

J'aimerais me reporter à l'article 54 de la loi sur la Cour suprême et en lire d'extrait suivant:

(1) La Cour suprême possède, détient et exerce, à titre exclusif, la juridiction finale d'appel en matière civile et criminelle à l'intérieur du Canada et pour le Canada . . .

Deux des cours d'appel ont rendu leur décision; l'une d'elles fait l'objet d'un appel devant la Cour suprême du Canada. La cause renvoyée devant les cours provinciales sera entendue à la fin du mois d'avril. Ce qui n'a pas empêché le premier ministre de nous déclarer aujourd'hui que nous devrions adopter un projet différent afin que nous puissions le transmettre dans sa version finale à la Cour suprême afin qu'elle rendre sa décision.

Nous en revenons donc à des motion fondamentales de droit. N'importe quel avocat honnête vous dira sans ambages que si nous avons le moindre respect de la loi, nous devrions attendre que la Cour suprême du Canada ait jugé de la constitutionnalité du projet? Le problème est de savoir si nous respectons la loi ou si nous faisons ce que le premier ministre nous dit. Si la règle du droit a une quelconque valeur dans ce pays, si l'affirmation de sir Edward Coke il y a quatre siècles a une quelconque valeur . . .

M. Kristiansen: Combien de siècles?

M. Kilgour: . . . nous pouvons bien attendre un mois encore pour voir si nous agissons dans la légalité.

Personne ne demande à Votre Honneur de décider si la mesure est légale ou non. Pourquoi jugez-vous qu'en affirmant qu'elle porte atteinte aux privilèges des députés, surtout de ceux qui ont une formation juridique, nous vous demandons de vous prononcer sur la légalité de la résolution? Elle choque le député d'Okanagan-Similkameen (M. King) qui n'a pas de formation juridique.

[*Français*]

M. Tousignant: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: L'honorable député de Témiscamingue (M. Tousignant) invoque le Règlement.

M. Tousignant: Madame le Président, je comprends que le député d'en face nourrit de grands espoirs. Il veut s'approcher des bancs d'en avant dans un avenir assez rapproché. Il profite de la situation pour faire un genre d'exercice, mais il est le troisième orateur de ce côté-là de la Chambre à prononcer le même discours, à discuter de la même question. Actuellement, on tient un débat constitutionnel de façon unilatérale, et de ce côté-ci de la Chambre on n'a pas la possibilité de s'exprimer. On parle uniquement et strictement sur la question constitutionnelle. Alors que le député d'en face cesse de nous parler de ses responsabilités à l'égard des membres du Barreau. Il est le troisième orateur à en discuter.

M. Kilgour: Madame le Président, je suis tout à fait en désaccord avec le député d'en face, c'est une question de respect de la règle du droit. Vous n'êtes pas obligée de décider si la question est légale ou non, vous êtes obligée, à mon avis, de décider s'il y a une question valable pour la Cour suprême du Canada. A mon avis, si vous êtes d'accord sur cela, vous pouvez dire qu'il faut s'attendre que les droits et privilèges des députés sont en jeu, ce n'est pas acceptable au président de la Chambre de forcer les députés à voter, à procéder avec la résolution. Avec tout le respect que je vous dois, je vous demande comme député, avocat comme beaucoup d'autres, d'élargir un peu la situation. Hier soir, j'avais demandé que vous pouviez donner une plus large définition du mot «obstacle». Est-ce que c'est possible de donner un plus grand contenu aux règles? Sinon, comme je le disais, nous sommes dans une situation un peu ridicule. Puis-je dire qu'il est 6 heures, madame le Président?

[*Traduction*]

Mme le Président: Il reste quelques minutes au député. S'il veut avoir fini avant 6 heures, il faudrait qu'il se dépêche.

[*Français*]

M. Kilgour: Madame le Président, comme je disais hier, vous n'êtes pas un avocat, vous n'avez pas une grande expérience dans les questions de droit. Les juges, chaque jour de leur vie, décident des questions à propos d'une position assez étroite. Est-ce qu'on peut prendre une position plus grande? A mon avis, c'est beaucoup préférable pour la Chambre des communes si vous pouvez prendre un jugement un petit peu plus large que vous avez indiqué jusqu'à maintenant. A mon avis, il n'était pas nécessaire pour les députés que vous décidiez de la question dans une façon assez étroite. Madame le Président, est-ce que je peux dire qu'il est 6 heures?

Mme le Président: Je pense que si l'honorable député pouvait terminer en deux minutes, on pourrait s'entendre avec la Chambre pour que . . .

• (1800)

[*Traduction*]

Je vais permettre au député de continuer encore quelques minutes, s'il peut conclure. Je crois qu'il le peut, car cela fait un bon bout de temps qu'il parle de cette question. Je lui accorde encore quelques minutes, mais pas trop longtemps.

Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Stevens: J'invoque le Règlement, madame le Président.

Une voix: Il est 6 heures.

Mme le Président: Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures demain après-midi.

(A 6 h 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 avril 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE DROIT À LA VIE DES ENFANTS À NAÎTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le projet de constitution ne tient pas compte des droits des enfants à naître et comme le nombre d'avortements l'an dernier a été de 65,000, les êtres humains exterminés correspondent à la population de ma circonscription plus celle d'une ville de 10,000 âmes, je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Que le premier ministre annonce immédiatement son intention de protéger les Canadiens à naître dans une charte ou s'il ne daigne pas le faire, que la Chambre blâme le premier ministre et son gouvernement d'entériner la destruction d'êtres humains et qu'il démissionne à titre de chef du gouvernement canadien, car notre pays ne mérite pas qu'on lui reproche de s'être livré au génocide.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—L'APPUI À L'INDÉPENDANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les manœuvres exécutées en Pologne par les forces armées du Pacte de Varsovie conduites par les Soviétiques devaient prendre fin le 26 mars dernier et qu'elles sont maintenant prolongées indéfiniment; étant donné que le gouvernement soviétique a fait savoir qu'il ne tolèrerait pas le chaos en Pologne; étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) ne se décide pas à inciter les pays membres de l'OTAN à faire preuve de solidarité contre toute intervention étrangère possible dans les affaires de la Pologne, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre assure le peuple polonais de son appui et de ses prières et insiste fermement pour qu'aucun pays n'intervienne dans les affaires intérieures de la Pologne.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Les libéraux ont dit «non» pour la troisième fois.

* * *

LES FINANCES

LA TAXE DE VENTE SUR LES EXPLOSIFS EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Comme il est tout à fait clair que la taxe de vente de 9 p. 100 dont le gouvernement a l'intention de frapper les explosifs utilisés par l'industrie de la construction est injuste envers les régions comme la Colombie-Britannique et Terre-Neuve, injuste envers ce secteur de l'industrie de la construction, et injuste envers certaines catégories d'emploi comme celles de l'exploitation des bois et de la construction des routes, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper):

Que le gouvernement fédéral révise sa décision de frapper d'une taxe de vente les explosifs employés dans l'industrie de la construction.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE CONTRÔLE DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Je propose, appuyé par le député de Vaudreuil (M. Herbert):

Que le Chambre souscrive à la recommandation du président du Conseil du Trésor voulant que dorénavant les mesures législatives déposées à la Chambre soient accompagnées d'une estimation du coût de leur mise en application afin que la Chambre puisse mieux contrôler les dépenses gouvernementales.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ CONJOINT POUR ÉTUDIER LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES DU NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Les ressources en hydrocarbures et les richesses minérales du Yukon, de la vallée du Mackenzie, de la mer de Beaufort et des îles de l'Arctique sont de plus en plus connues. Les droits de priorité, les découvertes et les délimitations, la mise en valeur et le transport de ces ressources importantes constituent un défi de taille pour le Canada et ils influenceront considérablement l'avenir des Canadiens qui habitent nos régions nordiques. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Western Arctic (M. Nickerson):

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit chargé d'étudier la question des droits de propriétés sur ces ressources, de programmer leur mise en valeur, de déterminer les modes de transport les plus efficaces pour leur livraison et de voir quelle formule de développement communautaire serait la plus appropriée au grand Nord et de faire rapport sur ces questions.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard d'une telle motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE DÉJEUNER—PRIÈRE NATIONALE

L'ALLOCUTION DE M. TOM SKINNER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante. A l'occasion du déjeuner—prière nationale ce matin, M. Tom Skinner, de Washington D.C., a prononcé une allocation remarquable et édifiante devant tous les participants. Les remarques de M. Skinner étaient émouvantes et bien venues à tel point que tous les députés, selon moi, en tireraient profit. Je propose donc, appuyé par le député de Welland (M. Parent):

Que la Chambre consente unanimement à ce que le texte intégral de l'allocution de M. Skinner figure au compte rendu d'aujourd'hui, le 2 avril 1981.

Mme le Président: Je crains qu'il ne soit impossible d'insérer dans le hansard les discours prononcés en dehors de la Chambre.

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Lors de la première sécheresse qui s'est abattue sur l'ouest du Canada, le gouvernement libéral de l'époque a délibérément encouragé les éleveurs à acheter toutes les provendes dont ils avaient besoin pour nourrir leur bétail, au lieu de vendre leurs troupeaux. Comme les critères établis par le gouvernement n'avaient guère de rapport avec la réalité, un tiers des demandes d'aide ont été rejetées. Je propose donc, avec l'appui du député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que le ministre de l'Expansion économique régionale, qui est responsable de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, rencontre les représentants de la commission d'appel afin d'établir avec eux des critères d'admissibilité plus conformes à la réalité, afin que les 8,000 éleveurs dont la demande a été rejetée soit admissibles au programme, comme la commission d'appel l'a demandé.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE COMPTAGE DES VOTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, M. G. Davidson, directeur de district du ministère de la Consommation et des Corporations à Winnipeg, a annoncé, dans une lettre datée du 13 mars, que le gouvernement a l'intention de vendre les appâts, y compris les vairons, à l'unité plutôt qu'au poids, comme c'est présentement le cas. Je propose donc, avec l'appui du député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant):

Que le ministre de la Consommation et des Corporations, selon la même tradition insensée, présente une motion à la Chambre proposant que, dorénavant, on prenne les votes à la Chambre en comptant les doigts, les orteils et, au besoin, les deux côtés du visage des députés.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'INFORMATION CONCERNANT LE PLAN DES MARCHÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, comme la Commission canadienne du blé essaie de faire accepter par les cultivateurs de l'Ouest son nouveau plan de commercialisation des grains connu sous le nom de Plan d'assurance des marchés, sans cependant fournir assez de détails et de précisions pour permettre aux agriculteurs de porter un jugement éclairé sur sa valeur, je propose, appuyé par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight):

Que la Chambre condamne la Commission canadienne du blé pour avoir mal renseigné les agriculteurs sur son Plan d'assurance des marchés, et que la Chambre somme le ministre responsable de la Commission d'assumer d'une part la responsabilité du Plan au nom des céréaliers qu'il est censé représenter et de veiller d'autre part à ce qu'on leur fournisse des détails précis et complets sur le Plan ainsi que sur les autres plans qui ont été proposés, de sorte qu'ils puissent décider eux-mêmes quel programme ils veulent, le cas échéant.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES MESURES GOUVERNEMENTALES POUR AIDER LA BANDE INDIENNE BIGSTONE DE WABASCA (ALB.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, quelque 150 membres de la bande Bigstone, de Wabasca, en Alberta, y compris des personnes âgées et des enfants, ont terminé la première étape de la marche de 240 milles vers Edmonton qu'ils ont entreprise pour protester contre le chômage élevé, la pauvreté, la piètre situation du logement, l'insuffisance des services de santé et le manque de fonds pour le développement économique, qui constituent leurs problèmes de tous les jours; étant donné que le gouvernement a à peine bronché devant la situation critique de ces autochtones, malgré les messages télex que le chef de bande à envoyés au bureau du premier ministre, et étant donné que les autochtones de tout le Canada sont aux prises avec les mêmes problèmes que la bande Bigstone, je propose, appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de faire la preuve de sa bonne foi et d'honorer l'engagement qu'il a pris de protéger dans la Constitution les droits spéciaux des premiers habitants du Canada, en prenant immédiatement des mesures pour sortir la bande Bigstone et tous les autochtones du pays du dénuement extrême qui est le leur.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

DEMANDE DE SUPPRESSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour sensibiliser la Chambre à une crise économique d'une ampleur fort inquiétante. Nous avons déjà signalé que le 100e derrick a quitté le Canada pour les États-Unis. J'ai appris aujourd'hui que la vente de permis de forage en Alberta est passé de 280 millions de dollars pour 1.5 million d'acres au cours du premier trimestre de 1980, à $62 millions pour 555,975 acres au cours du premier trimestre de 1981, soit une chute de l'ordre de 78 p. 100. Je propose donc, avec l'appui du député de Calgary-Sud (M. Thomson):

Que le premier ministre intervienne personnellement pour faire annuler le désastreux Programme énergétique national, qui ruine l'économie et provoque des graves perturbations dans la société canadienne.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA PUBLICATION DE L'AVIS JURIDIQUE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Elle a trait au document Kirby, c'est-à-dire au document stratégique qui a été préparé l'été dernier par le gouvernement et qui explique comment celui-ci pourrait faire adopter son ensemble de mesures constitutionnelles. Je me demande si le premier ministre pourrait dire à la Chambre si le ministère de la Justice lui a confirmé que:

. . . une loi adoptée par le Parlement britannique qui porte sur le rapatriement de la Constitution et comprend une formule d'amendement ne pourrait pas être contestée devant les tribunaux canadiens avec succès.

Je voudrais demander par ailleurs au premier ministre s'il serait prêt, étant donné le caractère exceptionnel de la situation, à publier l'opinion juridique du ministère de la Justice, car l'impossibilité éventuelle de contester devant les tribunaux canadiens une initiative du Parlement britannique suscite un intérêt inhabituel.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai déjà dit à la Chambre que j'avais vu le document Kirby mais que je ne l'avais pas lu. Par conséquent, je ne peux pas confirmer cette opinion juridique. Je crois toutefois que, si le chef de l'opposition avait encore des inquiétudes à ce sujet, elles auraient dû être dissipées à la suite de la proposition que j'ai faite au début de la semaine; j'ai dit que nous n'enverrions pas la résolution en Grande-Bretagne si la Cour suprême du Canada décidait que la motion à l'étude est anticonstitutionnelle.

Des voix: Bravo!

Questions orales

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES RÉUNIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Je me sentirais beaucoup plus rassuré à ce sujet si le ministre de l'Environnement, parlant au nom du gouvernement, n'avait pas déclaré que le gouvernement avait l'intention de soumettre à la Grande-Bretagne toute résolution qu'adopterait en première lecture le Parlement du Canada avant que la cour ne prenne la moindre décision. Je voudrais demander au premier ministre de s'informer sur la question d'un jugement et d'une décision du ministère de la Justice et ensuite de considérer s'il pourrait publier ce document afin que le pays et le public en soient mis au courant.

Le 27 mars dernier, en réponse à des questions que je lui avais posées concernant la possibilité d'une rencontre avec les premiers ministres provinciaux, le premier ministre fédéral a déclaré:

. . . j'entamerai des discussions avec eux, . . .

Il faisait allusion aux premiers ministres provinciaux.

. . . aussitôt que le Canada aura sa propre Constitution et que les Canadiens se seront donnés les moyens de l'améliorer.

Le premier ministre voudrait-il laisser entendre dans cette réponse que ces rencontres avec les premiers ministres auraient lieu avant que la résolution constitutionnelle ne soit envoyée à Londres.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le chef de l'opposition dit qu'il serait plus tranquille si le ministre de l'Environnement n'avait pas tenu certains propos. Je voudrais que le chef de l'opposition soit tranquille et j'aimerais lui dire qu'il ressort clairement de l'échange que j'ai eu avec le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, que cet aspect de la question est négociable. J'ai d'abord offert l'assurance que nous ne presserions pas le Parlement britannique d'adopter la motion avant que la Cour suprême n'ait rendu sa décision. J'ai cependant répondu à une question précise du député de Winnipeg-Nord-Centre que nous serions prêts à ne pas renvoyer la résolution du tout, si c'est ce que la Chambre préfère.

Le chef de l'opposition, maintenant qu'il est tranquillisé, voudra peut-être prendre en considération l'offre bien réelle de faire régler la question de légalité par les tribunaux. Je croyais que la raison pour laquelle les conservateurs faisaient obstruction était qu'ils supposaient notre action illégale. J'offre de laisser les tribunaux dire si elle est légale avant que le Parlement britannique n'entre en action.

● (1420)

Quant au rapport juridique dont le chef de l'opposition suppose l'existence, je lui fais remarquer encore une fois que ce qu'il craint, sur la foi d'un document qui a fait l'objet d'une fuite, c'est que la Cour suprême du Canada soit impuissante une fois que le Parlement britannique aura agi. J'ai offert à la Chambre une garantie contre cette crainte; le Parlement britannique n'agirait pas tant que la Cour suprême n'aurait pas rendu sa décision. Il n'y a donc plus aucune raison de s'inquiéter à cause d'un document qui prétend que la Cour suprême ne pourrait plus rien après l'intervention de la Grande-Bretagne. Essentiellement, j'offre de faire intervenir la Cour suprême d'abord et le Parlement britannique seulement après, si la Cour suprême décide que la motion est légale.

M. Clark: Madame le Président, je suis heureux que le premier ministre soit disposé à attendre la décision de la Cour suprême avant de renvoyer son projet au Parlement britannique et j'espère qu'il voudra bien suspendre le débat sur cette question à la Chambre jusqu'à ce que la Cour suprême se soit prononcée sur sa légalité.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ma question portait sur un autre aspect important de la résolution constitutionnelle dont nous sommes saisis, c'est-à-dire sur le fait de savoir si le premier ministre est disposé à rencontrer les premiers ministres des provinces avant que la résolution ne soit renvoyée en Grande-Bretagne. Je voudrais savoir si la réponse que le premier ministre m'a faite l'autre jour signifiait un refus de rencontrer les premiers ministres en vue de s'entretenir sur les questions constitutionnelles et sur la résolution avant de la renvoyer devant les instances britanniques.

En second lieu, je voudrais profiter de l'occasion pour demander au premier ministre s'il y a des aspects de la proposition dont la Chambre est présentement saisie, qu'il préférerait ne pas aborder à une réunion des premiers ministres.

M. Trudeau: Madame le Président, le chef de l'opposition semble offusqué du fait que j'attache plus d'importance à la Cour suprême qu'au Parlement britannique, mais moins au Parlement canadien. Mais n'est-ce pas ainsi qu'il a demandé de procéder? Il veut s'assurer que nous agissons dans la légalité avant d'envoyer la résolution en Angleterre. J'espère qu'il ne demande pas que nous donnions la préséance à la Cour suprême plutôt qu'au Parlement quand vient le moment de légiférer. Le chef de l'opposition devrait se rappeler que notre régime repose sur le principe que la Cour suprême se prononce sur les lois adoptées par le Parlement et les assemblées législatives du pays.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: A mon sens, notre devoir à la Chambre est d'adopter les meilleures lois possibles, comptant sur le peuple pour qu'il les juge politiquement et sur les tribunaux pour qu'ils les jugent juridiquement. La séparation des pouvoirs est au cœur même de notre régime: nous faisons notre travail à titre de législateurs, et c'est ce que je demande, et ensuite nous laissons la Cour suprême faire le sien en sa qualité de juge.

M. Clark: Madame le Président, la Cour suprême se prononce sur la légalité des choses, et nous à la Chambre des communes voulons savoir si le projet de résolution qu'on nous demande d'approuver est légal. C'est très clair.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Retournez à l'école, Joe.

M. Clark: Si les cris peuvent cesser du côté libéral, j'attirerai à nouveau l'attention du premier ministre sur ses homologues provinciaux. Par deux fois déjà je lui ai posé la question, et je la lui pose maintenant une troisième fois: est-il possible que lui-même et ses homologues provinciaux se rencontrent à nouveau pour examiner de quelle façon on pourra le mieux résoudre les problèmes constitutionnels qui se posent au pays et particulièrement celui que présente le projet de résolution constitutionnelle dont nous sommes saisis?

Tout d'abord, le premier ministre a-t-il voulu dire dans la réponse qu'il m'a donnée l'autre jour, qu'il écartait toute possibilité de rencontre avec les premiers ministres provinciaux avant que la résolution constitutionnelle ne soit transmise à la Grande-Bretagne?

Deuxièmement, y a-t-il un élément de ce projet de résolution constitutionnelle dont il ne soit pas disposé à discuter à l'occasion d'une réunion des premiers ministres?

M. Trudeau: Madame le Président, le chef de l'opposition dit que la Chambre des communes a le droit de savoir si le projet de résolution qu'elle étudie est légal avant de l'étudier.

M. Andre: La Cour suprême de Terre-Neuve l'a jugé illégal.

Des voix: Répondez à la question.

M. Trudeau: Les députés d'en face n'arrêtent pas de dire: «Répondez à la question».

Une voix: Vous ne le faites pas.

M. Trudeau: Je ne le fais pas parce que vous ne me laissez pas répondre.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Pauvre Pierre.

● (1425)

M. Trudeau: Je pense que nous sommes habitués à la pratique voulant que chaque député de l'opposition fasse des déclarations en guise de préambule à une question lesquelles à mon avis peuvent être débattues et recevoir une réponse puis à ce qu'il pose une question qui s'ajoute en fait à son préambule. Au cours des derniers jours, alors que je répondais à des questions qui comportaient parfois de longs préambules, des députés de l'opposition ont crié que je devrais plutôt répondre à la question. Je répond d'abord au préambule que nous avons permis à l'opposition de faire et je fais porter ensuite mes propos sur la question proprement dite. Si vous permettez le préambule, madame le Président, j'en déduis que vous permettrez aussi de répondre au préambule.

M. Clark: Passons maintenant à la question.

M. Trudeau: Pas encore. Au préambule tout d'abord, mon ami.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le chef de l'opposition dans le préambule à sa question a déclaré que la Chambre veut savoir tout d'abord si ce que nous faisons est légal. Ce serait le meilleur moyen de paralyser le Parlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: S'il fallait qu'à chaque fois que la Chambre est saisie d'une mesure, quelqu'un, qu'il s'agisse d'une province, d'un particulier ou d'un autre plaideur, en remette en question la légalité et porte l'affaire devant les tribunaux, . . .

M. Andre: Mais ce que vous faites est illégal.

M. Trudeau: . . . alors la Chambre n'aurait plus qu'à attendre que les tribunaux prennent une décision à sa place. Il me semble que les députés d'en face refusent d'admettre la division des pouvoirs judiciaire et législatif.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Comme dans le cas du bill C-60.

M. Trudeau: Le chef de l'opposition parle d'une conférence des premiers ministres. Il se rappellera que la résolution à l'étude prévoit la tenue d'une conférence des premiers ministres d'ici deux ans. Nous y discuterons toute question que les premiers ministres des provinces voudront inscrire à l'ordre du jour. Nous pouvons même discuter de modifications à la résolution qui serait adoptée par la Chambre, conformément à la formule d'amendement prévue par la résolution. C'est pourquoi je dis que c'est négociable. On peut même la modifier. Le chef de l'opposition pourra réclamer lors de la prochaine campagne électorale, s'il est toujours en poste, le mandat . . .

Une voix: Vous êtes au bout du rouleau.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . de retrancher la charte des droits de la constitution, si c'est ce qu'il désire. Mais il me semble avoir expliqué en long et en large, il y a quelques semaines, qu'après avoir attendu pendant 54 ans que les conférences fédérales-provinciales . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Attendu quoi?

M. Trudeau: Attendu quoi! Le député de Saint-Jean-Ouest ignore ce que nous attendions.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT BRITANNIQUE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Ce dernier a déclaré hier à l'émission «Canada AM» que le gouvernement canadien allait insister pour faire inscrire à l'ordre du jour du Parlement britannique l'étude de la résolution canadienne, ce qui revient donc à la faire étudier en première lecture en Grande-Bretagne avant que la Cour suprême du Canada ait pu se prononcer sur la légalité de cette proposition.

Le ministre de l'Environnement s'est-il mis en rapport avec le gouvernement britannique? Peut-Vl nous dire si ce dernier a l'intention de faire inscrire cette résolution à l'ordre du jour du Parlement britannique avant que la Cour suprême du Canada ait rendu sa décision? Peut-il nous confirmer qu'il a effectivement eu ces renseignements?

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois qu'il serait plus opportun d'adresser cette question à un autre ministre. Si j'ai bien compris, le ministre de l'Environnement a été envoyé en tant qu'émissaire. Cette mission ne fait donc pas partie de ses responsabilités ministérielles officielles. Il serait donc préférable d'interroger un autre ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Pourquoi donc est-il donc allé y mettre son nez?

M. Epp: Madame le Président, vous venez de me laisser entendre que je ne pouvais pas poser cette question au ministre; pourtant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ainsi que le ministre de l'Environnement ont tous deux été envoyés par le premier ministre en Grande-Bretagne afin d'aller présenter le projet de loi constitutionnel cet été. Cela étant, je me demande s'ils n'étaient pas les porte-parole du gouvernement. Une chose est certaine, c'est que le ministre de l'Environnement s'exprimait à la télévision à titre de ministre de la Couronne. Toutefois, si vous continuez à m'imposer cette restriction, madame le Président, je vous demanderai de me permettre d'interroger le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Ce dernier pourrait-il nous dire si le ministre de l'Environnement ou si lui-même a reçu des informations du gouvernement britannique leur indiquant que ce dernier était prêt à faire étudier cette question par Westminster avant que la Cour suprême ait rendu son jugement?

● (1430)

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous n'avons pas posé de telles questions hypothétiques au gouvernement britannique, et comme nous ne les avons pas posées, il va de soi que nous n'avons pas eu de réponses.

M. Epp: Madame le Président, dans sa réponse, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de démentir catégoriquement les propos du ministre de l'Environnement puisqu'il n'a pu les confirmer. Son collègue de l'Environnement a clairement indiqué que c'était la position du gouvernement. Le ministre prétend que le gouvernement n'a pas posé ces questions et qu'en conséquence, on ne lui a pas donné de réponses. Or que s'est-il passé lors de la rencontre du 10 novembre dernier avec M. St. John-Stevas, et celle du 19 novembre avec le très honorable M. Pym? Lors de cette dernière, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a beaucoup insisté auprès du gouvernement britannique pour qu'il prenne une décision avant que la Cour suprême ne rende son jugement. Autrement dit, il demandait aux Britanniques de court-circuiter la Cour suprême et le Parlement canadiens. J'aimerais que le ministre nous dise s'il a reçu confirmation de l'un des ministres britanniques du refus de Londres de ne pas agir comme le ministre l'incitait à le faire le 19 décembre dernier?

M. MacGuigan: Madame le Président, le député veut faire croire qu'il y a conflit entre mon collègue le ministre de l'Environnement et moi-même. Or mon collègue parlait du gouvernement canadien tandis que le député parle du gouvernement britannique. Nous n'avons pas eu l'occasion d'aborder sérieusement avec le gouvernement britannique les points dont parle le député.

LA MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET LE RENVOI À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, après le rappel au Règlement soulevé hier par le chef de l'opposition, j'ai présenté une proposition qui, à mon avis, devrait permettre à un consensus de se dégager face aux inquiétudes exprimées par tous les partis à la Chambre et de nous sortir de l'impasse constitutionnelle. Avant de poser la question, je voudrais qu'il soit bien clair que notre parti croit fermement au principe qui veut que dans un État fédéré, il appartient au Parlement de légiférer et à la Cour suprême de rendre une décision finale à propos des lois.

Face à la situation singulière qui est la nôtre puisque nous sommes appelés à nous prononcer sur une résolution constitutionnelle qui a été contestée par un tribunal de niveau provincial—rejetée, en fait—et approuvée par un autre, je voudrais poser au premier ministre une question. A la suite de la réunion des leaders à la Chambre qui a eu lieu aujourd'hui, le gouvernement est-il disposé à accepter une proposition qui limiterait la durée du débat au temps qu'il faudra pour adopter deux amendements, celui présenté par le parti conservateur sur les droits des aborigènes et celui de notre parti sur l'égalité des femmes, à la suite de quoi la Cour suprême du Canada rendrait une décision sur ce projet final de résolution et, avant de l'envoyer en Grande-Bretagne, la Chambre pourrait l'adopter, s'il est agréé par la Cour suprême.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je pense que la suggestion du chef du Nouveau parti démocratique contredit quelque peu la déclaration de principes qu'il a faite dans le préambule de sa question. Si le rôle de la Chambre est de légiférer et celui des tribunaux de juger, alors il me semble qu'il serait préférable de procéder à notre manière, c'est-à-dire de légiférer puis, de laisser aux tribunaux le soin de juger du bien-fondé de notre initiative.

Je suis disposé à envisager un moyen de nous sortir de cette impasse. S'il pouvait être établi clairement que nous ne considérons pas cette façon de procéder—si elle est acceptée par les autres partis à la Chambre—comme un précédent, mais tout simplement comme un recours exceptionnel justifié par une cause exceptionnelle car, je le répète, depuis 54 ans, nous avons eu beau nous appuyer sur les précédents, nous n'avons pas moins échoué et deuxièmement, si nous pouvions nous assurer que nous sommes d'accord avec les propositions du chef du Nouveau parti démocratique au sujet des droits aborigènes ou des droits de la femme, cela pourrait se faire facilement parce qu'en des jours plus heureux, lorsque nous espérions encore réaliser des progrès, nous avions échangé des textes pour voir ce qui serait acceptable à cet égard.

Si cela pouvait être établi clairement et si le chef du Nouveau parti démocratique pouvait nous donner l'assurance qu'une fois que la Cour suprême aura rendu sa décision, en supposant qu'elle nous soit favorable, il n'amorcera pas un autre long débat sur d'autres amendements complexes qui modifieraient la nature du projet soumis à la Cour suprême, je puis dire, au nom de notre parti, que nous serions prêts à accepter un ordre de la Chambre énonçant toutes ces conditions, sous réserve du consentement unanime de tous les partis.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, au nom de mes collègues, et j'espère de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, nous y voyons une véritable concession de la part du premier ministre qui est de nature à faire naître un compromis.

Des voix: Oh! Oh!

M. Broadbent: Nos collègues conservateurs . . . quelques-uns, pas tous, trouvent la chose drôle. Hier le chef de l'opposition a dit:

> Naturellement, nous nous soumettrons à la décision des tribunaux et s'ils donnent raison à M. Trudeau, rien n'empêchera le Parlement d'agir rapidement.

Et comme le premier ministre a indiqué aujourd'hui que le gouvernement était disposé à accepter un compromis qui nous permettrait de mettre un terme à cet important débat et à reprendre d'autres activités, je demanderais au leader du gouvernement à la Chambre, et je dois lui adresser la question comme le veut le Règlement, si, à la suite des discussions de ce matin, l'opposition officielle a dit qu'elle acceptait ces conditions.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, en ce qui concerne la discussion que nous avons eue, je signalerai à l'honorable député que ce n'est pas notre habitude de rendre public le contenu des discussions tenues dans les réunions de leaders parlementaires, mais puisque la question est soulevée par le chef d'un parti, et que de fait le dévoilement de ce qui a été discuté ne peut être préjudiciable à qui que ce soit, je dirai que ce matin la réunion n'a porté que sur des éclaircissements, et aucune décision n'a été prise par qui que ce soit encore.

Je crois qu'il est encore possible que nous nous réunissions plus tard aujourd'hui pour connaître maintenant les réactions à une proposition qui est beaucoup plus précise et plus claire que celle qui avait été faite hier, incluant celle avancée et proposée par le parti progressiste conservateur. A ce moment-ci, je ne suis pas en mesure de dire si ce parti accepte ou non la proposition faite par le nouveau parti démocratique. D'ailleurs il ne m'appartient pas de répondre pour eux, ils peuvent le faire, mais s'ils préfèrent discuter davantage, je suis à leur disposition comme à la disposition du leader parlementaire du Nouveau parti démocratique; une réunion pourrait encore avoir lieu plus tard aujourd'hui, en vue d'explorer et de négocier davantage, et tenter d'en venir à une entente.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Madame le Président, comme le parti conservateur a démontré qu'il savait parfaitement invoquer le Règlement, le chef de l'opposition voudra peut-être profiter d'un moment opportun aujourd'hui pour exposer la position de son parti.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA BAISSE DE LA VALEUR RÉELLE DES SALAIRES—LES RECOMMANDATIONS DU MINISTRE AUX TRAVAILLEURS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je voudrais maintenant passer à un autre sujet que la façon dont le premier ministre et le chef du Nouveau parti démocratique ont kidnappé le Canada.

Des voix: Bravo!

● (1440)

M. Crosbie: Ma question s'adresse au ministre des Finances. Depuis 13 mois, c'est-à-dire depuis que le gouvernement est arrivé au pouvoir, nous attendons qu'il prenne des mesures économiques. Le ministère des Finances a signalé que, depuis quatre ans, la valeur réelle des salaires avait baissé de plus de 6 p. 100 et il a recommandé au gouvernement d'essayer de convaincre le public de la nécessité d'accepter une baisse dans la valeur réelle des salaires, vu la conjoncture actuelle. Étant donné les conseils que lui a fournis son ministère et sa propre détermination à lutter contre l'inflation, le ministre continue-t-il à recommander aux travailleurs de ne pas essayer d'obtenir de hausses salariales qui dépassent le taux d'inflation et qui leur permettraient de compenser la hausse du coût de la vie? Est-ce que cela fait partie de la politique du ministre en vue de lutter contre l'inflation?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suis convaincu que l'inflation constitue toujours le problème économique le plus grave du Canada. Je continue à croire qu'il ne faut pas accorder de hausses salariales trop élevées à moins de vouloir favoriser les tendances inflationnistes en 1981. Je l'ai déjà précisé moi-même à plus d'une reprise et tous les intéressés se rendent certainement compte que des hausses salariales plus élevées exerceraient inévitablement des pressions encore plus fortes sur l'indice du coût de la vie.

M. Crosbie: Madame le Président, le ministre est en train de nous dire que le gouvernement a pour politique de ne pas consentir cette année lors de la négociation des accords salariaux, des augmentations supérieures au taux d'inflation ou encore de permettre aux travailleurs de rattraper le pouvoir d'achat perdu, conformément à la position anti-inflationniste qu'il affiche.

Le 23 février dernier, le ministre a déclaré à Montréal, devant le Canadian Club, que les travailleurs canadiens n'avaient pas de droit «inaliénable» à de meilleurs salaires, retraites ou avantages et que seule une «croissance économique accrue» pourrait les leur procurer. Notre croissance économique, l'année dernière, n'a atteint que 0.1 p. 100, et l'on prévoit qu'elle augmentera de 1 à 2 p. 100 seulement cette année. Eu égard à cela, et étant donné que notre croissance économique pour cette année ne sera pas plus élevée, et que nous n'en avons même pas eu l'année dernière, le ministre conseille-t-il aux travailleurs canadiens de remettre à plus tard leur tentative d'obtenir des salaires, des retraites et des avantages plus intéressants?

M. MacEachen: Non, madame le Président, car nous avons déjà conclu des ententes salariales accordant des augmentations. Le président du Conseil du Trésor, dans l'administration de son programme de paie des fonctionnaires, a autorisé des augmentations. Nous n'avons pas demandé que les ententes salariales ne soient pas plus intéressantes que celles conclues dans le passé, ou encore de n'accorder aucune augmentation. Ce n'est pas ce que nous avons voulu dire. Nous voulons faire comprendre que, dans la situation actuelle, dans l'intérêt du pays et de tous ses habitants, il est absolument essentiel d'imposer des restrictions salariales pour éviter toute nouvelle aggravation de l'inflation. Voilà ce que j'essayais de vous expliquer.

* * *

LES FINANCES

L'ÉTAT DES LIQUIDITÉS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'ai une question à poser moi aussi au ministre des Finances. J'aimerais attirer son attention sur les statistiques financières hebdomadaires publiées par la Banque du Canada en date du 26 mars. Peut-être le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi ses coffres débordent de liquidités? Nous relevons qu'à cette date il avait 6.4 milliards de dépôts auprès des banques à charte canadiennes, en hausse de près de 3 milliards par rapport à l'an dernier. Le ministre veut-il m'expliquer pourquoi il a tant de liquidités dans les diverses banques du pays, à une époque où il doit verser 13 p. 100 sinon et parfois près de 14 p. 100 sur l'argent qu'il emprunte?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je dirai avec plaisir au député, qui s'en souviendra probablement, que les soldes créditeurs de l'État subissent de très importantes fluctuations saisonnières. A cause de ces fluctuations, les statistiques financières hebdomadaires qui vont être publiées aujourd'hui lui permettront je pense de constater que les créditeurs de ces dépôts sont retombés à 4.8 milliards, en baisse de 1.6 milliard par rapport à la semaine précédente. Ces diminutions saisonnières sont dues à divers facteurs qui interviennent à cette époque de l'année.

M. Stevens: Madame le Président, je suis heureux que la Chambre ait reçu ce petit communiqué à l'avance, si vous voulez, nous informant que l'encaisse de la trésorerie est encore de 4.8 milliards de dollars. Le ministre des Finances n'admettrait-il pas qu'on exagère un peu en prétendant que la Chambre doit adopter de toute urgence certaines mesures gouvernementales pour donner un pouvoir d'emprunt supplémentaire au gouvernement, et qu'en fait on pourrait dire qu'il s'agit d'une fausse représentation faite de propos délibéré?

M. MacEachen: Madame le Président, je ne suis pas d'accord sur cette affirmation, car, comme son voisin de banquette s'en souvient peut-être, une des tâches importantes du ministre des Finances consiste à planifier une commercialisation ordonnée des instruments du gouvernement et il nous est tout à fait impossible de planifier, par exemple, le recours normal au marché qui a lieu le 1er mai sans l'autorisation de la Chambre des communes. Je crois que le refus d'accorder cette autorisation susciterait une incertitude inutile et pourrait éventuellement empêcher le gouvernement de conclure des transactions de devises et d'autres marchés du même genre.

* * *

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DES PRIX DU PÉTROLE—L'ADOPTION D'UN RÉGIME DE DOUBLE PRIX

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Dans le numéro d'hier du *Herald* de Calgary on disait que le ministre étudiait présentement un régime de double prix du pétrole. Le ministre envisage-t-il vraiment un tel régime, et, dans l'affirmative, quel prix propose-t-il pour le nouveau pétrole? De plus, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles répercussions ce régime aura sur le prix au détail?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, si j'étais effectivement en train d'étudier cette possibilité ou cette idée, ce ne serait rien de nouveau car j'ai déjà mentionné à la Chambre qu'au cours de mes négociations de l'an dernier avec le gouvernement de l'Alberta, j'avais proposé une façon de procéder qui aurait permis de vendre le pétrole nouveau à un prix plus élevé. Cette proposition a été rejetée. J'ai noté que depuis, plusieurs représentants de l'industrie ont laissé entendre que cette proposition présentait de nombreux avantages.

Je puis dire au député que je n'envisage aucune proposition particulière pour le moment, et le gouvernement non plus. Évidemment, j'étudierai la question plus à fond avant de rencontrer mon collègue à Winnipeg le 13 avril, mais pour le moment je n'ai tiré aucune conclusion à ce propos, et le gouvernement non plus, bien sûr. L'article de journal à ce propos n'est que spéculation et il est sans fondement dans la mesure où il est question de mes intentions ou de celles du gouvernement, pour le moment.

L'ÉTUDE DU BILL C-48 AU COMITÉ

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je suis sûr que le ministre doit savoir qu'un système de double prix signifie à la fois une augmentation des prix et une promesse rompue. J'aimerais lui poser une question concernant une autre promesse rompue, si vous le permettez.

Le gouvernement a accéléré l'étude du bill C-48, tant à la Chambre qu'au comité, en employant la clôture. A ce moment-là, le vice-premier ministre et ministre des Finances avait dit que le comité pourrait entendre tous les témoins qu'il désirerait, et pourtant, la semaine suivante, le gouvernement mettait un terme aux audiences du comité. Le ministre a-t-il l'intention d'imposer le bill C-48 aux habitants du Nord sans avoir entendu leurs instances et sans les consulter? Va-t-il renoncer à faire adopter le bill C-48 à la hâte et permettre aux députés d'aller dans le Nord pour connaître l'opinion des autochtones?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il y a tant d'inexactitudes dans la question du député que je ne sais par où commencer. Nous n'avons pas imposé la clôture à l'égard du bill C-48. Il s'agissait d'une attribution de temps en vertu de l'article 75c du Règlement. En ce qui concerne les audiences au sujet du bill C-48, le comité a entendu un très grand nombre de témoins représentant l'industrie et les autochtones, ainsi que toutes sortes de spécialistes, tant Canadiens qu'étrangers. Au cours de la session, ce bill a fait l'objet de très nombreux témoignages, qui le placent à ce titre en deuxième position derrière la résolution constitutionnelle. En ce qui concerne les délibérations du comité, c'est ce dernier qui dirige ses propres travaux, et ce n'est pas à moi de donner mon avis sur ses activités.

* * *

● (1450)

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME PROJETS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CANADA—ON DEMANDE DES FONDS SUPPLÉMENTAIRES

M. Normand Lapointe (Beauce): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné la mise au rancart temporaire de projets très innovateurs présentés dans le cadre du programme Projets de développement communautaire du Canada, le ministre peut-il dire si son ministère débloquera sous peu des fonds supplémentaires afin de permettre la réalisation de ces projets présentés par des clientèles particulièrement touchées par le chômage, comme les femmes, les personnes handicapées, les jeunes diplômés qui veulent, à l'aide de ceux-ci, répondre à des besoins sociaux précis?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je remercie le député de sa question et je me réjouis qu'il ait trouvé ce programme utile à ceux qui ont vraiment besoin de cette aide. Pour sa gouverne, je lui préciserai que nous avons accepté près de 500 projets un peu partout au Canada et que sur le nombre total des participants à ces projets, les deux tiers sont des femmes, un grand nombre sont des handicapés et beaucoup sont des jeunes si bien que je crois pouvoir dire que le programme a bien atteint ses objectifs. Étant donné son succès nous avons débloqué des crédits supplémentaires de un million de dollars et si le député désire nous proposer des projets qui méritent d'être retenus, je serais très certainement enchanté de les accepter.

* * *

LES FINANCES

L'INDEXATION DE L'IMPÔT ET DES PAIEMENTS DE TRANSFERT À CARACTÈRE SOCIAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances; elle est liée aux questions du député de Saint-Jean-Ouest et du député de York-Peel. L'automne dernier, le taux d'inflation était beaucoup moins élevé que maintenant et le ministre des Finances envisageait de prévoir dans son budget un plafond sur l'indexation des exemptions d'impôt sur le revenu des particuliers et des paiements de transfert à caractère social; il n'a toutefois pas mis son projet à exécution. D'après le document que le ministère des Finances a publié le 9 janvier, malgré les difficultés d'ordre politique, cette solution n'a pas perdu tout intérêt.

Le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre s'il envisage à nouveau d'imposer un plafond sur l'indexation et peut-il garantir à la Chambre qu'il ne remettra pas la question sur le tapis étant donné qu'une telle mesure serait injuste envers les contribuables, les personnes qui reçoivent une pension de vieillesse, et ainsi de suite?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je conseille au député de lire le passage de l'exposé budgétaire où j'ai abordé la question de l'indexation; j'ai dit, si je ne m'abuse, que nous pourrions très bien revenir ultérieurement sur cette question. Rien n'a changé et ce que j'ai dit dans l'exposé budgétaire du mois d'octobre est toujours valable.

M. Andre: Le ministre prétend donc que cette menace continue à peser sur les Canadiens.

LA POLITIQUE DE REVENUS BASÉE SUR L'IMPÔT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Le ministre envisage-t-il d'adopter une politique de revenus basée sur l'impôt dans le cadre des directives sur les prix et les salaires ou convient-il que, comme on le dit dans un autre passage du document du 9 janvier, une telle politique engendrerait inutilement bien trop de problèmes? Pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il pense d'une telle politique et si, comme on le dit dans ce document, il trouve une telle mesure injuste?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je n'ai pas encore décidé d'appliquer la politique d'indexation de l'impôt et dans ce cas, les députés seront les premiers à être mis au courant.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, le 24 mars dernier, le premier ministre a déclaré à la Chambre que l'inflation était attribuable principalement au prix élevé de l'énergie, ainsi qu'à l'augmentation des prix des aliments et des taux d'intérêt. Le premier ministre doit certes savoir à l'heure qu'il est qu'abstraction faite du prix de l'énergie et des denrées alimentaires, l'inflation atteint encore 10.2 p. 100.

Voilà pourquoi je lui demande d'expliquer ces faits, car il pourrait nettement contenir les taux d'intérêt, et de dire à la Chambre s'il entend adopter une nouvelle politique économique pour réprimer ce taux d'inflation catastrophique qui cause tant de ravages parmi nos citoyens âgés et d'autres économiquement faibles.

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député semble laisser entendre que nous pourrions réglementer les prix alimentaires et . . .

Une voix: Les taux d'intérêt.

M. Trudeau: . . . pour ramener le taux d'inflation à 10 p. 100.

Une voix: Non, les taux d'intérêt.

M. Trudeau: Comme les députés n'ont pas écouté la question de leur collègue, je ne peux donc, madame le Président, y répondre.

DEMANDE D'AJOURNEMENT DU DÉBAT SUR LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, le premier ministe vient de prendre le contre-pied de cette question et n'y a pas répondu du tout. Le sondage Gallup montre que l'inflation est une préoccupation importante pour plus de la moitié de nos concitoyens. En fait, un sondage récent montre même que cette question revêt énormément d'importance pour plus de 70 p. 100 des Québécois. Pour cette raison et parce que plus de 60 p. 100 de nos concitoyens désapprouvent la façon dont le gouvernement s'y prend pour rapatrier la constitution, pourquoi le premier ministre ne suspend-il pas le débat sur cette motion en attendant que la Cour suprême du Canada rende une décision sur sa légalité, et pourquoi ne mobilise-t-il pas toutes les énergies sur l'étude de mesures destinées à juguler l'inflation, mesures sur lesquelles les députés de ce côté-ci de la Chambre sont prêts à l'appuyer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'approuve l'entrée en matière de cette question. Le député laisse entendre que nous devrions aborder d'autres dossiers . . .

M. Crosbie: Vous le devriez.

M. Trudeau: . . . notamment dans le domaine financier. Nous avons essayé hier toute la journée d'étudier le bill sur le pouvoir d'emprunt mais l'opposition officielle, qui rançonne le Parlement, nous a empêchés de le faire.

Une voix: Encore une question de privilège!

M. Trudeau: J'espère qu'ils seront un peu plus logiques avec eux-mêmes. J'espère, s'ils veulent effectivement que nous abordions d'autres dossiers, comme nous avons essayé de le faire hier, qu'ils nous en donneront la possibilité aujourd'hui sauf si, bien entendu, le chef de l'opposition est prêt à acquiescer à la proposition du chef du Nouveau parti démocratique, proposition qui répondrait tout à fait au souci de l'honorable représentant. Si nous pouvions nous entendre pour adopter un ordre de la Chambre du genre de celui que le chef du Nouveau parti démocratique a proposé, nous pourrions expédier toute cette affaire en quelques jours—c'est ce qu'il a dit—puis, nous pourrions aborder d'autres dossiers, notamment celui de l'inflation.

LES PÊCHES

LE COÛT DU PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ—LA GARANTIE CONCERNANT LES AVANTAGES POUR LES PÊCHEURS

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. L'opposition croissante qui se manifeste dans la région de l'Atlantique à l'endroit du programme du contrôle de la qualité annoncé par le gouvernement—en particulier celle des pêcheurs et des travailleurs du secteur alimentaire et de secteurs connexes—tient tout simplement au fait qu'ils estiment que le fardeau du coût de ce programme retombe sur les pêcheurs et qu'on ne leur donne aucune garantie qu'ils bénéficieront de cette hausse qualitative de leurs produits.

Le ministre peut-il donner aux pêcheurs de la région de l'Atlantique l'assurance que son ministère étudie des moyens de faire en sorte qu'ils seront mieux rénumérés s'ils fournissent des produits de meilleure qualité.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je ne vois guère comment je pourrais intervenir dans les négociations entre pêcheurs et conditionneurs en matière de prix, mais je sais une chose: si nous ne faisons rien pour protéger notre place sur le marché et pour assurer un niveau de qualité constant pour le poisson que nous exportons, je puis prédire au député que le prix chutera et que nous serons les premiers à souffrir du rétrécissement du marché.

M. Miller: Personne dans le secteur de la pêche ne conteste qu'il est souhaitable d'augmenter la qualité de nos produits. Ce que les pêcheurs disent, c'est qu'ils devront augmenter leur mise de fonds et employer davantage de main-d'œuvre sur leurs bateaux alors qu'il n'existe dans trois provinces de l'Atlantique aucun contrat de travail qui leur garantirait un juste prix. Je veux que le ministre me dise si tout ce qu'ils peuvent espérer c'est une hausse du prix de leurs produits ou s'il existe certains autres mécanismes qui lui permettent de leur garantir que s'ils investissement plus d'argent ils en tireront des avantages?

M. LeBlanc: Madame le Président, ce n'est pas une question d'espoir; c'est un fait. Des 8 millions affectés au programme de subventions pour la construction de navires pour l'année financière qui a débuté hier, 2 millions sont prévus pour l'amélioration des installations d'entreposage et de réfrigération, le matériel de transport ou les appareils à vider le poisson, etc. qui sont utilisés sur les bateaux de pêche. Deux millions de dollars sont déjà réservés pour ce programme et d'autres fonds sont disponibles si les pêcheurs en font la demande.

● (1500)

En ce qui concerne les trois provinces que le député a mentionnées, où les pêcheurs ne sont pas encore autorisés légalement à se syndiquer et à négocier collectivement les prix du poisson, je ne peux que donner un conseil aux pêcheurs: ils devraient se débarrasser des trois gouvernements conservateurs qui dirigent ces provinces.

LE LOGEMENT

LES CONSÉQUENCES DE L'INFLATION POUR L'INDUSTRIE DU BÂTIMENT ET POUR LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics, qui est responsable de la crise du logement que traverse actuellement le pays. Le taux d'inflation est de 12.2 p. 100 et les taux d'intérêt hypothécaires atteignent des chiffres records. Cette situation a des effets absolument dévastateurs et crée de graves difficultés financières pour les Canadiens qui doivent renouveler leur contrat d'hypothèque comme pour l'industrie du logement.

Le ministre nous confirmerait-il que l'industrie canadienne du logement connaît cette année sa crise la plus grave depuis les années 30? Est-il prêt à admettre que l'inflation créée par le déficit budgétaire ainsi que les émissions répétées de monnaie pour combler ce déficit sont les principaux facteurs de cette crise?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, pour répondre à l'aspect de la question du député touchant la situation de l'industrie du logement qui relève de ma compétence, je dois dire qu'il y a un an environ, quelques-uns des chiffres concernant le marasme de cette industrie que le député a avancés auraient été plus ou moins exacts. Mais le député comme beaucoup de ses collègues savent que depuis ces derniers mois, plus particulièrement depuis le début de l'année, l'industrie du logement connaît un regain d'activité, comme l'indique l'augmentation du nombre des mises en chantier. Selon les porte-parole de cette industrie—je pense plus particulièrement aux entreprises de construction dans le secteur urbain, au porte-parole de l'ACHDU notamment, qui sont à la pointe de ce secteur—le bilan pour le premier trimestre de cette année traduit une amélioration de la situation et un certain optimisme de la part des chefs d'entreprise qui n'était pas de mise comme je viens de le dire il y a un an.

M. Cook: Madame le Président, on connaît le souci du ministre d'être gentil et raisonnable . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cook: . . . aussi pourrait-il nous dire quelles mesures il compte prendre pour lutter contre l'inflation qui est le principal obstacle à la construction de nouveaux logements? Le ministre va-t-il essayer de persuader le gouvernement de mettre de côté sa marotte constitutionnelle pour s'attaquer à l'inflation et à la crise du logement?

M. Cosgrove: Madame le Président, en toute modestie, je tâche effectivement d'être toujours gentil et raisonnable dans l'exercice de mes fonctions et de mes responsabilités.

Des voix: Bravo!

M. Cosgrove: Selon moi, quiconque fait montre de ces qualités doit reconnaître que l'industrie du logement montre des signes d'amélioration. Il règne un certain optimisme dans ce secteur, qui est la conséquence des mesures que le gouvernement a prises au cours des douze derniers mois, comme l'augmentation des crédits budgétaires dans le cadre du programme des ILLM pour permettre de mettre davantage de logements sociaux en chantier et mieux utiliser les moyens dont dispose le gouvernement, par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, pour répondre plus efficacement à l'ensemble des besoins des Canadiens en matière de logement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—LA CONSTITUTION—LA PROCÉDURE SUGGÉRÉE POUR MODIFIER LE PROJET DE RÉSOLUTION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre et à la suite des discussions fraternelles entre le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et le premier ministre (M. Trudeau). Je voudrais quelques précisions sur ce que le premier ministre a dit qu'il jugerait acceptable, surtout que je n'ai pas trop bien compris si le chef du Nouveau parti démocratique voulait parler de votes sur des amendements à la Chambre avant que le projet soit renvoyé à la Cour suprême du Canada.

M. Broadbent: Oui.

M. Clark: Le voilà qui dit oui. Pour revenir à la proposition que j'ai faite hier, qui a donné lieu à des échanges entre les leaders à la Chambre, qui se poursuivent publiquement—et je dois dire que nous sommes étonnés que ces pourparlers se déroulent ouvertement à la Chambre, mais comme c'est déjà commencé, nous allons poursuivre—je voudrais savoir si le premier ministre serait prêt à accepter une proposition comportant les modalités suivantes: d'abord, on regrouperait un nombre limité d'amendements approuvés par tous les partis; en second lieu, la constitutionnalité de ces amendements de même que de la résolution elle-même serait déterminée par la Cour suprême du Canada avant que le Parlement se prononce sur toute question relative à la résolution constitutionnelle.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Troisièmement, en attendant la décision de la Cour suprême, le débat au Parlement serait ajourné pour que nous puissions nous occuper d'autres questions urgentes; quatrièmement, aucun nouvel amendement ne serait présenté après que la Cour suprême aurait rendu sa décision sur la légalité du projet du gouvernement et sur la légalité de tout amendement que l'un ou l'autre parti pourrait proposer à la Chambre.

Le premier ministre serait-il prêt à accepter une proposition comportant ces quatre conditions?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ce rappel au Règlement est plutôt étrange. On me demande tout d'abord de faire de la lumière sur la proposition du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), que j'ai acceptée. Étant donné que nous traitons d'un rappel au Règlement, je puis seulement proposer que le chef du Nouveau parti démocratique réponde lui-même à cette question. J'ai accepté sa proposition. Parlons-en justement; que le chef de l'opposition (M. Clark) nous expose son point de vue sur la proposition. Si celle-ci est acceptée, la question est résolue; dans le cas contraire, nous envisagerons alors d'autres compromis.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, le premier ministre a entendu notre proposition et celle des néo-démocrates. Il sait que ces derniers ne sont pas d'accord avec un aspect fondamental. Les néo-démocrates et les libéraux, encore une fois réunis, semblent disposés à obliger la Chambre des communes à se prononcer sur une question que des tribunaux du Canada ont déclarée illégale.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Nous ne voulons pas que la Chambre des communes vote sur une question déclarée illégale par la Cour suprême de Terre-Neuve.

Est-il indiqué que le Parlement se prononce sur une question que les tribunaux ont jugée illégale? Voilà qui distingue passablement notre proposition de celle des néo-démocrates. D'après nous, il ne convient pas que le Parlement étudie une question constitutionnelle qu'un tribunal du pays juge être au-delà de la compétence du Parlement. Voilà notre proposition; c'est notre réponse à la proposition du Nouveau parti démocratique.

Pour en revenir à la question que j'ai posée au premier ministre, est-il disposé à accepter par exemple la proposition que je lui ai faite hier et que je réitère aujourd'hui, concernant les éléments dont je vous ai donné la liste, proposition qui nous permettrait de décider de la légalité du projet, d'étudier l'opportunité de tous les amendements importants, d'ajourner immédiatement le débat afin de passer à l'étude des questions importantes pour le Canada, et de veiller à ce que la prochaine constitution du Canada soit conforme à la pratique et au droit constitutionnels du pays? En outre, l'ajournement pourrait constituer pour les premiers ministres provinciaux l'occasion de se concerter pour voir s'il n'y aurait pas lieu d'en venir à une meilleure entente à propos de la constitution du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ni le chef de l'opposition (M. Clark) ni moi-même n'avons eu l'honneur douteux, peut-être, d'étudier le droit, mais j'aimerais . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Merci beaucoup.

M. Broadbent: Eh bien, je n'ai jamais étudié le droit, madame le Président. Cependant, je tiens à dire très sérieusement au chef de l'opposition que dans mes remarques d'hier, je répondais à des propositions entendues formuler pour la première fois par lui. Il s'agissait de réponses faites ici même à la Chambre immédiatement après avoir entendu ses remarques. Il n'y a eu aucun complot, ni avec des députés de son parti ni avec le parti d'en face.

● (1510)

Cependant, j'aimerais dire, comme il a posé une question en invoquant le Règlement au sujet de notre attitude à l'égard du vote sur les amendements, que j'ai déclaré, au nom de mes collègues, que nous étions pour la tenue d'un vote sur ces amendements. Il s'agit de questions importantes concernant les autochtones du Canada, qui veulent savoir à quoi s'en tenir. Il s'agit également de questions importantes concernant les femmes, qui veulent aussi savoir ce qu'il en est. Il y a des questions dont mon parti essaie de discuter depuis six semaines. Nous aimerions voter sur ces questions. Sans doute l'opposition officielle, qui a proposé un amendement à la Chambre, aimerait que nous votions sur celui-ci; sinon, elle ne l'aurait jamais proposé.

M. Clark: C'était avant la décision de la Cour suprême.

M. Broadbent: J'en arrive maintenant au dernier point de droit. Si je ne m'abuse, nous nous proposons de voter sur les amendements mais de différer le vote sur la résolution finale modifiée, dans le but précis d'examiner la question soulevée par le chef de l'opposition. Selon lui, au point où nous en sommes arrivés—au sens moral du terme . . .

Une voix: Et le sens légal?

M. Broadbent: . . . Nous devrions obtenir l'accord de la Cour suprême pour savoir si la procédure que nous avons choisi de suivre est légale, étant donné que la cour du Manitoba a rendu une décision et celle de Terre-Neuve une autre. Nous avons fait la proposition, même si, à mon avis, ce n'est pas nécessaire aux termes du droit constitutionnel. Par contre, c'est nécessaire sur le plan politique et moral, et c'est là le point soulevé par le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Tout ce que je demande au chef de l'opposition, c'est de faire preuve de logique et de nous laisser voter sur son amendement, ainsi que sur les nôtres . . .

Des voix: Oh!

M. Broadbent: . . . et de réserver le vote final jusqu'à ce que la Cour suprême ait fait connaître sa décision.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, le chef de l'opposition me fait signe d'intervenir. Je vais donner une réponse très claire, madame le Président. J'accepte la proposition du chef du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le chef de l'opposition (M. Clark) pourrait-il se lever et nous dire s'il l'accepte, oui ou non? Nous attendons sa réponse.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oui ou non?

M. Clark: Madame le Président, je regrette que le premier ministre n'ait pas compris quand je lui ai répondu la première fois. Nous ne pouvons accepter une proposition aux termes de laquelle la Chambre des communes devrait voter sur des questions que la Cour suprême de Terre-Neuve a déclarées comme échappant à la compétence du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Blais: Il n'en est rien!

Mme le Président: A l'ordre. Dois-je comprendre que le très honorable chef de l'opposition demande de nouveau la parole?

M. Clark: Madame le Président, je demande seulement la parole parce qu'au cours des échanges de propos qui ont eu lieu entre le chef du Nouveau parti démocratique et le premier ministre, ce dernier n'a pas encore répondu à ma question sur la proposition dont je lui ai exposé les éléments aujourd'hui. J'aimerais qu'il me donne une réponse.

Des voix: Oui ou non?

M. Trudeau: Madame le Président, pour procéder d'une façon ordonnée, je suppose qu'il faudrait que le chef de l'opposition ait non seulement mon consentement mais aussi celui du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Pourquoi?

M. Andre: Il s'est acoquiné avec vous. Il fera tout ce que vous voudrez.

M. Trudeau: On me demande pourquoi, madame le Président. Parce que si le Nouveau parti démocratique n'accepte pas ce marché, il pourrait, s'il fait preuve d'un esprit destructif comparable à celui des conservateurs, retarder les travaux de la Chambre pendant des semaines, tout comme les conservateurs le font maintenant.

Des voix: Oh!

M. Trudeau: Voilà pourquoi nous cherchons un compromis qui convienne à tout le monde.

Le chef de l'opposition demande une réponse par oui ou par non. Tout dépendrait de ce qui arriverait une fois connue la décision de la Cour suprême. Le chef de l'opposition ne l'a pas dit. Quand la Cour suprême aura décidé, et si elle dit que la chose est constitutionnelle, est-ce qu'il s'engagerait à voter toute l'affaire dans, disons, 48 heures?

Des voix: Bravo!

Des voix: Non!

M. Clark: Madame le Président, je suppose que c'est là l'unique question que le premier ministre a à l'esprit au sujet de notre proposition. Est-ce exact?

Des voix: Répondez à la question! Oui ou non?

M. Clark: Le premier ministre pourrait-il faire savoir si c'est là l'unique réserve, l'unique question qu'il a à poser au sujet de la proposition: le délai à respecter quand la Cour suprême aura statué?

Une voix: Debout, Pierre!

Des voix: Debout, debout!

Mme le Président: A l'ordre. Je tiens à signaler à la Chambre que la présidence est dans une situation difficile: les négociations de ce genre n'ont habituellement pas lieu en présence de l'Orateur. Ce ne sont pas là des choses qui se traitent habituellement en débat public. J'ai laissé faire un moment, dans l'espoir que cela pourrait se régler rapidement. Cependant il serait peut-être mieux indiqué de poursuivre les négociations ailleurs. La Chambre est maîtresse d'en décider.

M. Epp: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: Le député de Provencher invoque le Règlement.

M. EPP—LE REFUS D'UNE QUESTION POSÉE À M. ROBERTS

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'un échange de propos intervenu au cours de la période des questions aujourd'hui. Vous vous souviendrez que j'ai posé une question au ministre de l'Environnement (M. Roberts) au sujet de la constitution. Votre Honneur a jugé que je n'étais pas autorisé à poser cette question au ministre de l'Environnement parce qu'il n'a aucune responsabilité ministérielle dans ce domaine.

Des voix: Pas encore!

M. Epp: Madame le Président, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur la page 6224 du hansard du 15 janvier 1981.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Les députés auraient-ils l'amabilité de m'écouter?

Mme le Président: A l'ordre. Les députés sont priés de laisser parler leur collègue.

M. Epp: Madame le Président, je vous renvoie à la page 6224 du hansard du 15 janvier 1981. Ce jour-là, dans sa question, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) s'exprimait ainsi:

> Les premiers ministres ont discuté de cette affaire en juin. Est-ce que le ministre de l'Environnement, en sa qualité d'envoyé chargé des questions constitutionnelles, pourrait renseigner la Chambre?

Le ministre de l'Environnement répondit ensuite à la question qui avait trait uniquement aux affaires constitutionnelles eu égard au mandat que lui avait confié le premier ministre (M. Trudeau) et à ses contacts en Grande-Bretagne.

Ma question était exactement la même aujourd'hui et portait précisément sur ce point, sur la constitution et les contacts du ministre, à titre d'envoyé du premier ministre, en Grande-Bretagne, et sur les conversations qui ont pu avoir lieu entre les membres du cabinet britannique et le ministre de l'Environnement. Le 15 janvier, vous avez permis au ministre de répondre directement à la question. Aujourd'hui, vous choisissez de ne pas le faire.

J'aimerais que la présidence me dise si je pourrai poser ces questions au ministre plus tard étant donné aussi que tout le monde sait que le premier ministre a, en fait, ordonné que le duo apostolique «Mark et John» aille se produire en Grande-Bretagne.

● (1520)

Mme le Président: Oui, je me souviens de l'incident, mais je ne puis le qualifier de précédent car je n'ai pas rendu de décision. Ce sont des choses qui se produisent très rapidement à la Chambre des communes, et une fois qu'elles sont finies, l'Orateur n'y peut pas grand chose. Toutefois, il peut ne pas intervenir et doit laisser au ministre le soin de décider s'il veut ou non répondre à une question. A cette occasion-là, le ministre a rapidement répondu à la question. C'était sa décision. Toutefois, le commentaire 361 de Beauchesne est très clair là-dessus:

On ne doit pas poser une question à un ministre à d'autres titres que celui-là, en tant que chargé des intérêts d'une province . . .

Ainsi de suite. Cette règle est très claire. Il incombe également au ministre de décider s'il tient ou non à répondre à une question.

En fait, aujourd'hui, je n'ai pas interdit que l'on pose la question au ministre; j'ai simplement déclaré qu'il serait peut-être plus indiqué de la poser à quelqu'un d'autre. Le député a reçu une réponse à sa question, d'un autre ministre. Mais la règle existe pour sa gouverne. La présidence ne peut vraiment empêcher un ministre de répondre à une question donnée, ou encore l'y obliger.

M. Epp: Madame le Président, à ce même propos—je voudrais quelques précisions—êtes-vous en train de dire que malgré la règle de Beauchesne, si un ministre décide de répondre, et s'il se lève rapidement, il peut en fait répondre?

Mme le Président: Il lui appartient de décider s'il répondra ou non. C'est au ministre de décider s'il va répondre à la question ou non. Il m'est très difficile de déterminer toutes les responsabilités du ministre. Cette question a été suffisamment longue pour me permettre de réagir, et il est apparu qu'elle aurait plutôt dû être adressée à un autre ministre. J'ai simplement dit au député qu'il pourrait s'adresser à un autre ministre.

Dans le cas d'aujourd'hui qui nous occupe, le ministre de l'Environnement a décidé de ne pas répondre à la question parce que je suppose—sans toutefois pouvoir répondre pour lui—il a jugé qu'elle n'entrait pas dans le domaine de ses attributions ministérielles, mais un autre ministre a pris le relais.

M. Epp: Alors une chose, simplement, madame le Président. Si je comprends bien votre décision, il devient difficile pour un député de mon côté de la Chambre d'interroger un ministre dans un domaine où il a déjà répondu auparavant. Le ministre a fait des déclarations publiques qui ont été réfutées à la Chambre par son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan). Donc il est impossible, après une décision de ce genre—et malgré que le ministre ait déjà répondu une fois—de découvrir à la Chambre qui parle au nom du gouvernement, et quelles déclarations ont effectivement été faites. Cette décision nous place tous dans une situation sans issue.

Mme le Président: Je pense que le député s'embrouille sans raison. Ayant exercé des fonctions ministérielles, il sait que les ministres peuvent faire des déclarations à l'extérieur de la Chambre sur n'importe quel point de la politique gouvernementale, qu'il s'agisse de Constitution ou de quoi que ce soit d'autre. Donc, il est parfaitement loisible au ministre de l'Environnement de faire à l'extérieur de la Chambre des déclarations concernant la Constitution, mais il ne découle pas nécessairement de ce qu'un ministre a fait une déclaration à l'extérieur de la Chambre que les députés peuvent poser à la Chambre des questions sur cette déclaration lorsqu'elle n'entre pas dans son domaine d'attributions ministérielles.

La règle est fort claire. Il est loisible aux députés de poser des questions. Mais les ministres ne peuvent répondre qu'aux questions entrant dans leur domaine d'attributions, et c'est à eux qu'il appartient de dire ce qui entre dans leur domaine d'attributions. Je pense que cela est fort clair.

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, à propos du même rappel au Règlement, je pense que ceci a de l'importance compte tenu de ce que vous avez dit. Je me souviens avoir posé des questions à d'ex-solliciteurs généraux qui ont bien voulu me répondre bien qu'ils n'aient plus été chargés de ce portefeuille.

Je veux vous faire remarquer, madame le Président, que pendant que vous discutiez de cet intéressant rappel au Règlement avec mon collègue, le député de Provencher (M. Epp), le ministre de l'Environnement (M. Roberts) suivait aussi la discussion de très près. Il a dit—à moi, du moins—qu'il n'était pas d'accord avec vous quand vous avez dit qu'il ne voulait pas répondre à la question. D'après le geste sans équivoque qu'il a fait, j'ai compris—il hoche maintenant la tête—qu'il voulait vraiment répondre à cette question, ce qui soulève une dimension entièrement nouvelle. Tout comme un ex-solliciteur général m'a répondu quand je lui ai posé une question que je considérais importante, le ministre de l'Environnement m'a dit que lui aussi, il voulait respecter ce précédent. Il semblerait, que vous l'avez par inadvertance empêché de le faire.

Par conséquent, j'invoque le Règlement parce que je crois que le ministre devrait avoir maintenant la possibilité de dire à la Chambre s'il veut exercer ce choix et répondre à la question.

Mme le Président: Bon, premièrement, la période des questions est terminée. De plus, pour répondre au recours au Règlement du député, j'ai suggéré qu'il était plus à-propos de poser la question à un autre ministre. Si le ministre de l'Environnement s'était alors levé, je ne pense pas que j'aurais pu l'empêcher de répondre à la question, mais il ne l'a pas fait. Au lieu de cela, la question a été posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) qui a bien voulu y répondre.

Il peut encore arriver à l'occasion d'autres questions que je signale à la Chambre qu'il vaudrait peut-être mieux les adresser à un autre ministre. Cependant, cela n'empêche un ministre de se lever pour répondre. Pour le moment, nous ne pouvons revenir à cette question car la période des questions est terminée.

Je vais donner la parole au ministre de l'Environnement, mais seulement à propos d'un rappel au Règlement. Je ne lui permets pas maintenant de répondre à la question.

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Je comprends, madame le Président. Si j'ai suscité quelque difficulté, j'en suis désolé. Je ne tenais pas particulièrement à répondre à la question mais j'étais tout à fait disposé à le faire, par politesse envers le député d'en face. Il n'est vraiment pas nécessaire que je le fasse, puisqu'un de mes collègues y a déjà répondu. Cependant, si jamais il arrivait à un autre moment qu'un autre député veuille me poser une question, je me ferai un plaisir de l'écouter et de tâcher de lui donner une réponse satisfaisante.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Knowles: Madame le Président, quand le très honorable chef de l'opposition a commencé tout à l'heure à parler des travaux de la Chambre, je présumais qu'à un moment donné les questions habituelles du jeudi seraient posées, mais je ne voudrais pas couper l'herbe sous les pieds de mon ami, le député de Nepean-Carleton.

M. Baker (Nepean-Carleton): Allez-y!

M. Knowles: Vous êtes bien aimable.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous avez la parole alors allez-y.

M. Knowles: Puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quels sont les travaux que le gouvernement projette pour aujourd'hui, si nous parvenons à ce stade? Puis-je lui demander ou le prier aussi—en dépit du fait que nous ne nous sommes apparemment pas entendus tout à l'heure sur la façon de poursuivre l'étude de la constitution—de convoquer d'autres réunions des leaders à la Chambre afin de nous rendre compte si nous ne pourrions pas régler les quelques points encore litigieux?

M. Pinard: Madame le Président, je pense que nous aurons quelque répit aujourd'hui, si l'opposition est sincère, comme je le crois. Nous ne traiterons pas aujourd'hui de la motion visant à répartir les temps d'intervention pour le débat sur la constitution, de sorte que nous ne devrions avoir aucun problème ni aucune tactique de retardement. Ce que je propose de faire—comme je l'ai dit plus tôt à mon collègue, le député de Nepean-Carleton—c'est d'étudier la motion présentée par le ministre d'État (Finances) et visant à allouer le temps pour le débat du bill sur le pouvoir d'emprunter. Étant donné qu'il reste deux heures pour débattre de cette motion, il est possible qu'elle soit mise aux voix avant la fin de la journée et que nous ayons alors à passer à autre chose.

J'annonce donc officiellement que nous ne traiterons pas de la motion visant à limiter le débat sur la Constitution, mais que nous étudierons le bill concernant le pouvoir d'emprunt après que la motion visant à restreindre le débat sur ce bill aura été mise aux voix. C'est le seul point à l'ordre du jour pour aujourd'hui. Nous étudierons cette très importante motion relative à un bill très urgent qui aurait dû être adopté par les deux Chambres hier, mais qui est toujours en suspens par suite des retards que nous avons connus ces derniers jours.

Étant donné que les députés de l'opposition ont dit et redit que si un autre point était inscrit à l'ordre du jour, ils feraient alors preuve de sérieux et ne chercheraient pas à faire obstruction, j'annonce officiellement aujourd'hui que je suis d'accord. Nous ne traiterons pas aujourd'hui de la motion visant à allouer les temps de débat de la constitution. Nous n'étudierons que la motion relative au pouvoir d'emprunt et le bill lui-même.

● (1530)

Quant aux travaux prévus pour demain et la semaine prochaine, bien sûr, il aurait été bien plus facile d'en décider si nous avions conclu un accord, comme l'a proposé le chef du Nouveau parti démocratique, mais si j'ai bien compris le chef de l'opposition, il a rejeté l'offre faite par le chef du NPD.

Par conséquent, je pense que nous devrons attendre de voir si la motion est mise aux voix aujourd'hui et si la Chambre adopte un ordre pour réserver deux jours à l'étude du bill sur le pouvoir d'emprunt. Je suis prêt à discuter avec les leaders à la Chambre la possibilité de passer demain, par exemple, à l'étape du rapport du bill sur le pouvoir d'emprunt, en supposant qu'une mise aux voix ait lieu aujourd'hui et qu'ensuite on entame le débat sur ce bill. Je suis prêt à discuter une proposition selon laquelle l'étape du rapport du bill sur le pouvoir d'emprunt aurait lieu demain. S'il y avait mise aux voix, nous pourrions accepter de le remettre à la semaine prochaine. Je suis même prêt à discuter la possibilité d'adopter le bill en troisième lecture lundi en supposant qu'il y ait un vote aujourd'hui pour limiter le débat à deux jours.

Si les députés d'en face sont de bonne foi, ils ne mettront pas de bâtons dans les roues pendant les trois prochains jours, et nous pourrons faire avancer l'étude d'une mesure très urgente et importante.

M. Knowles: Madame le Président, je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre pourrait aussi répondre à ma question à propos d'autres rencontres entre les leaders à la Chambre au sujet du débat constitutionnel. Même si aujourd'hui les divergences d'opinions étaient assez marquées, elles ne portent que sur un ou deux points. Comme nous voulons sortir de l'impasse et faire avancer les travaux, une autre réunion pourrait être utile.

M. Pinard: Oui, madame le Président, je suis toujours heureux de rencontrer mes collègues. C'est là une suggestion constructive. Si cela convient à mon collègue, le député de Nepean-Carleton, je suis prêt à tenir cette réunion à mon bureau dans quinze minutes.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je suis toujours heureux de rencontrer mes collègues, les leaders à la Chambre, espérant que nous pourrons réaliser des progrès.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WADDELL—LA RÉPONSE APPAREMMENT TROMPEUSE DE M. LALONDE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, peut-être que d'entendre un rappel au Règlement fait d'ici fera une agréable diversion; peut-être que non.

Voici: le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a peut-être par inadvertance induit la Chambre en erreur en réponse à une question que je lui ai posée pendant la période des questions au sujet des séances du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Le ministre a déclaré que le comité avait entendu de nombreux témoins et avait entendu les gens du Nord. Le ministre n'est peut-être pas au courant, mais pendant 11 séances nous avons entendu des fonctionnaires et des bureaucrates; pendant neuf séances, nous avons entendu les grandes multinationales du pétrole; et c'est pendant deux séances seulement que nous avons entendu des gens qui, en fin de compte, vont subir les effets du bill, ceux qui devront supporter les conséquences de la mise en valeur du grand Nord. Je vois que le ministre est à la Chambre et je ne voudrais pas qu'il induise la Chambre en erreur par inadvertance.

En deuxième lieu, le comité a adopté à l'unanimité ma motion, qui prévoyait de visiter le grand Nord à la demande de ses habitants; mais ensuite, sur instructions du ministre, son ministère . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député débat la question. Que la réponse donnée par le ministre pendant la période des questions lui paraisse complète ou incomplète, cela ne peut faire l'objet d'un rappel au Règlement ni d'une question de privilège. Je pense que le député fait simplement prolonger la période des questions et essaie d'amorcer un débat avec le ministre sur cette question. Le député ne manquera pas d'autres occasions de le faire en cours de séance, mais je le prie de s'en abstenir en ce moment.

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, un très bref rappel au Règlement. Deux phrases suffiront. Si la politique de ne pas autoriser un ministre à poser une question . . .

Mme le Président: A l'ordre. La question est déjà réglée. J'ai statué à cet égard.

M. Taylor: Madame le Président, il y a un point . . .

Mme le Président: A l'ordre.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, je viens d'entendre dire que les chefs des divers partis se réuniront pour discuter d'une entente possible. J'aimerais, madame le Président, à titre de député de cette Chambre, vous demander, en votre qualité de président de la Chambre, de réserver un droit à tout député d'être informé d'abord de toute entente qui sera arrêtée entre les partis, parce que je ne pense pas que les partis aient le droit de parole. Ce sont les députés qui ont le droit de parole. Et je voudrais me réserver le droit également de poser la question de privilège advenant que nous n'ayons pas le droit, nous, députés de cette Chambre, de présenter des amendements à cette résolution.

Mme le Président: Les députés comprendront que les négociations qui peuvent être faites entre les chefs des partis sont sûrement discutées par la suite avec les députés. C'est une chose qui ne concerne pas du tout la présidence. L'honorable député a voulu soulever une question, il l'a fait, mais il ne s'agit certainement pas d'un rappel au Règlement.

M. Olivier: Madame le Président, j'aimerais dire tout simplement que je désirais saisir la Chambre du même rappel au Règlement. Je suivrai donc les conseils que vous avez donnés.

[*Traduction*]

M. Taylor: Madame le Président, toute la période des questions orales pourrait être paralysée si un ministre disait à un autre: «Annonce ce programme à la télévision et l'on ne pourra pas te poser des questions à ce sujet à la Chambre des communes». La période des questions n'aurait plus sa raison d'être. D'autres assemblées législatives ont rendu des décisions à cet égard. Je demande tout simplement à Votre Honneur de reconnaître le fait, car c'est faire indirectement une chose qu'on ne peut faire directement.

Mme le Président: Si la règle pèche, nous pouvons la modifier; mais ce n'est pas à moi de le faire. Je ne puis que la faire observer.

Je lirai tout simplement le commentaire 361 de *Beauchesne* pour ceux qui ne l'ont pas lu:

> On ne doit pas poser une question à un ministre à d'autres titres que celui-là, en tant que chargé des intérêts d'une province, d'une partie de province, de porte-parole d'un groupe ethnique ou religieux.

Ce règlement a toujours été interprété comme voulant dire que les ministres peuvent choisir de répondre aux questions ayant trait à leurs charges ministérielles. Mais la présidence ne peut exiger d'un ministre qu'il y réponde. Toute la période des questions pourrait consister en questions sans la moindre réponse et la présidence n'y pourrait absolument rien. Les ministres sont libres de répondre ou de ne pas répondre aux questions. Voilà la pratique, et la règle est là pour le confirmer. Le rappel au Règlement est tranché.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KILGOUR—L'ILLÉGALITÉ DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

Mme le Président: Je suis maintenant prête à rendre ma décision sur la question de privilège soulevée par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour).

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, je parlerai brièvement. Je m'excuse auprès de la présidence d'avoir manqué de concision hier. Je suis toujours laconique.

Mme le Président: A l'ordre. Je croyais avoir accordé suffisamment de temps au député pour exposer sa question de privilège. J'ai cru que s'il me le permettait, je me prononcerais maintenant sur sa question de privilège. Je sais qu'il était six heures, mais de toute évidence, il avait terminé l'exposé de son argumentation. De fait, c'est ce qu'il a dit. Je pourrais tout au plus lui laisser terminer sa dernière phrase interrompue.

M. Kilgour: Madame le Président, j'y ai songé hier soir et je crois pouvoir exposer différemment ce que je voulais dire en somme en deux minutes environ si vous me le permettez.

Des voix: Règlement.

[*Français*]

Mme le Président: Je sais que la nuit porte conseil, et c'est probablement ce qui est arrivé. Mais c'est hier que l'honorable député a défendu sa question de privilège. Évidemment, il avait encore la parole à 6 heures. Je l'ai interrompu parce qu'il était 6 heures. Je lui rappelle cependant que je lui donne exactement deux minutes.

[*Traduction*]

M. Kilgour: Madame le Président, je pense que la présidence ne peut entendre une question de privilège formulée par un avocat parce que cela supposerait que vous jugez la question illégale. Votre Honneur a signalé que nous avons le droit de voter ou de ne pas voter. Ma thèse est que si l'on tient compte de la décision actuelle . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je m'excuse, mais le député commente une décision que j'ai rendue. Je le prie de reprendre sa place. Je me suis prononcée clairement là-dessus et j'ai déjà répondu à ces arguments; le député ne peut donc revenir sur cette décision. J'ai conclu que ces arguments ne sont pas pertinents.

M. Kilgour: Madame le Président, dans la minute et demie qui me reste, supposons que la Cour suprême du Canada juge que cette mesure est illégale.

Des voix: A l'ordre.

M. Kilgour: Compte tenu des règles de droit invoquées par Votre Honneur et de la décision de Votre Honneur, si l'on admettait l'argument absurde du premier ministre (M. Trudeau), à savoir que les jugements des tribunaux n'interviennent pas ici, je dirais, avec le plus grand respect, que Votre Honneur se retrouverait exactement dans la même position. Si la Cour suprême du Canada jugeait cette résolution illégale et qu'on nous demandait de voter sur la proposition—nous ne serions pas tenus de voter—selon cette position, nous aurions parfaitement le droit de le faire. Sauf révérence, j'estime qu'à moins que Votre Honneur n'élargisse et ne renouvelle sa conception des privilèges des députés, c'est exactement dans cette position que se retrouveront les membres du Parlement.

Je suppose que Votre Honneur s'apprête à m'enlever la parole. Je vous remercie de m'avoir écouté avec tant d'attention.

● (1540)

Mme le Président: Je suis prête à rendre une décision sur la question de privilège du député. Cependant, hier, lorsque le député faisait des suppositions sur ce qui se passerait, notamment, si la Chambre présentait une motion pour envoyer toutes les femmes ici présentes sur la lune, j'ai été sur le point de bondir pour lui dire que cette motion était parfaitement recevable, mais que je voulais savoir auparavant s'il y avait un Parlement là-haut.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Les députés se demandent évidemment pourquoi je voulais savoir s'il y avait un Parlement là-haut. C'est pour me permettre de décider si j'y chercherais un emploi ou si je veux être soulagée du mien. Voilà mon secret.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député a commencé par citer Erskine May. Il a lu le premier paragraphe de la page 67 de la dix-neuvième édition. Après quoi, il m'a enjointe d'avoir une vue plus large sur ce qui constitue une question de privilège. Il a fait allusion à mon inexpérience juridique. Il a raison. Il est vrai que je manque d'expérience en matière juridique, mais j'ai déjà une bonne expérience de la procédure parlementaire, et c'est ce qui compte dans les fonctions que j'occupe.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Si le député est si expérimenté en matière juridique, je m'étonne qu'il n'ait pas lu tout le paragraphe. Je vais le lui lire.

M. Kilgour: Cela est dû à son expérience.

Mme le Président: C'est en effet parce qu'il est expérimenté.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Je puis assurer au député qu'il est protégé contre tout tort qui pourrait lui être fait pour avoir été forcé par la Chambre de faire un certain nombre de choses qu'il juge illégales ou inconvenantes.

Voici ce qu'on trouve dans l'ouvrage d'*Erskine May*, au deuxième paragraphe de la page 67:

> Les privilèges des Communes ont été définis comme étant: «la somme des droits fondamentaux de la Chambre et de ceux des députés pris individuellement, par rapport aux prérogatives de la Couronne, aux pouvoirs des cours de justice ordinaires et aux droits spéciaux de la Chambre des Lords.»

Autrement dit, il est protégé par l'immunité parlementaire. Voilà. Les députés peuvent dire tout ce qu'ils jugent bon de dire et ils sont protégés tant qu'ils sont dans l'enceinte de la Chambre.

Soit dit en passant, le député avait deux questions de privilège: il les a présentées toutes les deux en même temps. Il a dit que son serment lui posait un cas de conscience. Par ailleurs, il a prétendu qu'il aurait enfreint le Règlement de l'Association du barreau en débattant la motion constitutionnelle.

J'ai répondu à la question sur le serment. Quant à l'autre, le député veut-il que j'oblige la Chambre à suivre le règlement des différentes associations de barreau des différentes provinces? La Chambre est soumise au Règlement de la Chambre et non pas aux règlements des associations de barreau.

Je tiens à signaler au député qu'il n'y a pas là matière à la question de privilège. Il n'a apporté aucun élément nouveau qui me persuade que le recours à la question de privilège est justifié.

Je tiens à ce que les députés notent que j'ai rendu une décision sur ces deux questions de privilège.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE POSÉE SUR LE MÊME SUJET

Mme le Président: J'ai quelques observations à faire au sujet de multiples questions de privilège portant sur le même sujet dont on m'a donné avis. Nous avons eu la preuve hier que les députés qui soulèvent la question de privilège peuvent difficilement expliquer leur position sans faire allusion à mes décisions antérieures ni répéter les arguments déjà invoqués par leurs collègues.

Parce que je ne peux pas tolérer que les députés commentent mes décisions ou y fassent allusion au cours du débat après que je les ai rendues, je me rends compte que les députés vont être obligés de répéter les mêmes arguments. Trois députés l'un après l'autre ont en fait repris le même exposé, et la présidence se trouve dans l'étrange obligation d'avoir à écouter chaque fois le même exposé. La présidence doit entendre tous les députés qui lui donnent avis de la question de privilège. Notre Règlement ne laisse pas le moindre doute là-dessus. Rien n'oblige cependant la présidence à entendre la même question de privilège plusieurs fois de suite. Si je lisais aux députés la disposition qui régit les questions de privilège, il leur deviendrait bien évident qu'en l'occurrence, les questions sont toutes les mêmes. Il n'est stipulé nulle part que la présidence doit entendre la même question de privilège plusieurs fois de suite.

Parce qu'il deviendra difficile d'exposer ces questions de privilège sans reprendre les mêmes arguments ni mentionner les décisions que j'ai rendues, je demande aux députés qui m'ont donné avis de leur intention de soulever la question de privilège justement à propos de la constitution, de retirer d'eux-mêmes leurs avis.

Je crois que les députés se rendent compte qu'ils n'auront pas la tâche facile parce que je devrai leur interdire de répéter les mêmes arguments et de faire allusion à mes décisions. Je demande donc aux députés qui m'ont saisie de questions de privilège de les retirer d'eux-mêmes. Je vais commencer par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker).

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, avant que l'on mette cette proposition aux voix, étant donné que la présidence s'engage peut-être dans une voie plutôt inusitée, je prendrai la liberté de soumettre à votre réflexion que le parti le plus juste à prendre consisterait peut-être à entendre les députés individuellement.

Je le dis pour deux raisons. Tout d'abord, bien qu'il soit tout à fait déplacé pour un député de contester ou de critiquer une décision de la présidence, il n'y a certes rien qui interdise à un député d'en parler favorablement. C'est ce que nous faisons chaque fois que nous nous reportons aux précédents.

Deuxièmement, et ce qui importe peut-être plus encore, la règle qui exige que l'on donne avis par écrit de son intention de poser la question de privilège exige que cet avis s'accompagne d'un bref exposé de l'objet de cette dernière. L'avis dont vous disposez s'accompagne donc d'un bref exposé, et bien que j'ignore de quel genre d'exposé il s'agisse, je présume qu'il est bref et consiste en une ou deux phrases; il me semble donc qu'au lieu d'établir un tout nouveau précédent qui pourrait s'avérer inopportun plus tard, il serait peut-être plus juste d'entendre le député qui a donné préavis de sa question de privilège au moins jusqu'à ce que la présidence soit en mesure de juger qu'il s'agit bien d'une question identique à une autre sur laquelle la présidence s'est déjà prononcée. Il serait juste de permettre au député qui en a donné préavis d'exposer son argumentation jusqu'au point où la présidence peut juger qu'il s'agit d'une répétion.

Il serait fortement à déconseiller que la présidence juge qu'il lui est loisible de se contenter de lire l'avis accompagné du bref exposé exigé par notre Règlement, pour juger de la recevabilité de la question de privilège en se fondant uniquement sur l'avis accompagné du bref exposé.

● (1550)

Je vous demande donc instamment, madame le Président, d'écouter le député au moins jusqu'à ce que vous sachiez à coup sûr s'il s'agit ou non de la même chose. Vous pourrez prétendre alors à bon droit, à mon avis, que le député reprend une affaire sur laquelle la présidence s'est déjà prononcée. Je crois que le député devrait avoir le droit d'être entendu au moins dans cette mesure.

[*Français*]

M. Jacques Olivier (Longueuil): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je m'excuse d'utiliser un peu de votre temps là-dessus, mais je pense qu'il est extrêmement important de rappeler à la Chambre et à vous-même ce que vous venez de dire aux députés, savoir que lorsque plusieurs questions de privilège se ressemblent et contiennent à quelques mots près la même chose, il est sûr, normal et logique aussi que vous ayez à porter un jugement global sur l'ensemble.

Je pense que si vous n'aviez pas à porter ce jugement global sur l'ensemble des questions, les privilèges des députés de la Chambre pourraient être brimés, c'est-à-dire que chaque député ici à la Chambre est un législateur, et les législateurs ont droit de parole sur la législation, et non pas seulement sur des rappels au Règlement ou des questions de privilège.

Le problème actuel, madame le Président, c'est que, si on ne vous laisse pas le droit de décider lorsqu'un groupe de questions de privilège se ressemblent et contiennent à peu près les mêmes mots, nous serons brimés en tant que législateurs de notre droit à remplir le rôle pour lequel nous avons été élus. Voilà pourquoi j'appuie votre verdict, madame le Président, et vous demande de l'appliquer.

[*Traduction*]

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, j'estime que l'intervention du député du Yukon (M. Nielsen) est plutôt malséante à ce moment-ci. Vous veniez de dire que vous alliez faire connaître votre jugement sur une question. Il est interdit de discuter ce droit de la présidence.

M. Nielsen: Ce n'est pas vrai.

M. Paproski: Madame le Président n'avait rien décidé.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je sais que le secrétaire parlementaire ne voulait pas induire délibérément la Chambre en erreur en faisant cette observation. Je suis certain que la présidence confirmera qu'elle demandait aux députés qui l'avaient avisée de leur intention de soulever des questions de privilèges s'ils désiraient retirer leurs questions. C'est aux députés qu'il revient de prendre cette décision à la demande de la présidence. Quant à l'intervention du député d'Olivier, la personne qui partage un appartement avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) . . .

[*Français*]

M. Olivier: Madame le Président, j'invoque le Règlement . . .

Mme le Président: A l'ordre!

M. Paproski: Reprenez votre siège!

Une voix: Quand le Président est debout vous êtes obligé de vous asseoir.

Mme le Président: On est déjà saisi d'un rappel au Règlement. Je ne peux pas juger de deux en même temps. Je vais demander au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) de terminer son rappel au Règlement, et après, si le député de Longueuil en a un autre à présenter, je pourrai l'entendre.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je voudrais d'abord présenter mes excuses au député de Longueuil (M. Olivier). C'est en effet un député distingué, beau, intelligent et laconique, que je ne voudrais pas offenser en l'appelant par son nom.

Ce que je cherche à dire, c'est que l'on va établir un précédent regrettable en ne permettant pas au moins aux députés de faire précéder leur question de privilège d'un préambule. Dans le cadre de ses fonctions, Votre Honneur peut à tout moment demander à un député d'abréger. En fait, vous pouvez même juger qu'il n'a aucun motif de poser la question de privilège. Il suffit de songer aux conséquences qu'entraînerait cette nouvelle façon de procéder pour constater que c'est un précédent regrettable. Je tenais à éclaircir ce point parce que le secrétaire parlementaire est intervenu. Je tenais à le lui expliquer.

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, le député de Longueuil m'a crié de la fermer ce qui est une façon antiréglementaire de s'exprimer. Je voudrais donc demander au député de retirer ses paroles.

Mme le Président: Ce n'est pas une expression antiréglementaire bien que je ne sois pas très sûr qu'elle soit du meilleur goût.

M. Hnatyshyn: C'est ce qui arrive quand on vit avec Lalonde.

M. Paproski: Vous ne dites pas cela dans votre appartement.

Mme le Président: Je crois comprendre d'après ce que vient de dire le député du Yukon (M. Nielsen) qu'il exprime un point de vue à ce sujet. Je tenais à dire que je n'avais pas l'intention de prendre de décisions concernant les avis écrits. Ce n'est pas permis dans nos réglements. C'est permis dans les réglements ou usages du Parlement de Westminster mais pas dans nos règlements. Je ne cherche pas à laisser entendre que je serais prête à prendre à la Chambre des décisions sur des questions de privilège en fonction des déclarations que j'ai reçues. Je ne présume pas non plus que le député du Yukon veuille prendre la parole au nom de tous les députés qui ont soumis des avis de questions de privilèges. Je vais donc le leur demander individuellement.

La seule chose que j'ai demandée était de savoir si les députés consentiraient à retirer leurs questions de privilège compte tenu du fait qu'ils se retrouveraient placés dans une situation très difficile. Je leur donne maintenant préavis du fait que je n'accepterai pas qu'on me présente une argumentation qui a déjà été employée et que je n'accepterai pas non plus de critiques sur ma décision. Je remercie à ce propos le député d'avoir établi la distinction entre les remarques critiques et celles à caractère constructif. Il sera donc difficile dorénavant de justifier ces questions de privilège car, comme je l'ai déjà dit, elles sont semblables.

Je vais demander aux députés à titre individuel s'ils sont prêts à retirer leur question de privilège, après quoi je passerai aux travaux suivants. Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) accepte-t-il de retirer sa question de privilège?

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Je tiens à vous dire respectueusement, madame le Président, qu'en temps normal, je vous obéirais sur-le-champ, mais dans le cas présent, comme je n'ai entendu qu'une partie des décisions rendues hier, j'aimerais faire deux ou trois remarques qui n'ont pas été véritablement réglées dans les décisions que vous avez prises. Mon intervention ne sera que de quelques minutes. J'ose espérer qu'elle vous offrira une perspective intéressante, madame le Président, et qu'elle vous aidera à prendre votre décision finale.

Mme le Président: Je comprends fort bien que le député veuille poursuivre. Je tiens à rappeler à la Chambre que la situation actuelle est pour le moins exceptionnelle et que l'Orateur a rarement eu autant de questions de privilège à examiner. Jamais dans l'histoire du Parlement, nous n'avons été incapables d'aborder les questions à l'ordre du jour pendant autant de temps. Jamais non plus dans l'histoire du Parlement, le Président n'a été obligé de siéger tant d'heures d'affilée. Il semblerait même que cela ne se soit jamais produit dans l'histoire d'aucun parlement. Cela montre à quel point la situation est exceptionnelle.

M. Nielsen: Il y a eu le débat sur le pipe-line.

Mme le Président: Le député fait allusion au débat sur le pipe-line. Même à cette occasion, cela ne s'est pas produit. Il reste que nous avons certaines règles à respecter au sujet de la période des questions. Les questions comme les réponses doivent être brèves. Le Règlement fixe des limites à la longueur du débat. Dans certains cas, le débat doit durer 40 minutes, dans d'autres 30 minutes. Parfois plus longtemps, parfois moins. Nous avons certaines règles assez strictes que nous devons suivre. Ces règles concernent le nombre de fois qu'un député peut intervenir sur une même question mais il n'y a pas de règles en ce qui concerne les questions de privilège.

C'est pourquoi, en raison du caractère exceptionnel du débat, je décide qu'aucun député ne devra parler plus de cinq minutes. Les députés devront justifier en cinq minutes leur question de privilège. Je leur rappelle qu'ils ne doivent pas débattre la question de privilège mais seulement me dire pourquoi ils estiment qu'il y a eu atteinte à leurs privilèges. Les députés ne peuvent débattre de la question de privilège qu'après que j'aie estimé s'il y a eu ou non atteinte effective à leurs privilèges, mais ils n'ont pas à le faire pendant qu'ils justifient leur question de privilège.

Je préviens donc les députés que je leur accorde cinq minutes. Je devrai alors les interrompre afin de laisser parler leurs collègues. Je prends cette décision en raison du caractère exceptionnel de la situation.

● (1600)

M. Nielsen: Madame le Président, étant donné que le Règlement et tous nos autres précédents ne parlent nullement de limite de temps devant être imposée aux questions de privilège ou aux rappels au Règlement, j'ose espérer qu'en exerçant maintenant un pouvoir discrétionnaire, pour imposer la limite de temps stipulée, la présidence n'est pas en train d'établir un précédent ou de modifier notre Règlement à cet égard. J'aurais de loin préféré que vous veniez de vous-même à cette conclusion et que vous n'en ayez pas parlé. Il faudrait éviter absolument que cela ne figure dans les Journaux de la Chambre comme décision de la présidence, de crainte de créer un précédent qui limiterait à cinq minutes le temps de parole accordé aux députés soulevant la question de privilège, et qui entraînerait la modification de notre Règlement.

Vous reconnaîtrez certainement que vous vous êtes fourvoyée dans l'interprétation que vous venez de donner, si les députés concluent que désormais, les questions de privilège sont limitées à cinq minutes. Je ne crois pas que la présidence ait eu l'intention d'entraîner une modification aussi profonde de notre Règlement. Je le répète, j'aurais de loin préféré, en tant que député, que vous en soyez venue à cette conclusion sans l'annoncer et que vous ayez décidé que c'était bien ce que vous alliez faire et qu'ensuite vous ayez donné à chaque député cinq minutes pour prouver le bien-fondé de sa question.

Il ne fait aucun doute que notre Règlement en sera modifié et que désormais les députés qui désirent soulever la question de privilège ne disposeront que d'un temps restreint. Depuis que je suis à la Chambre, j'ai déjà moi-même soulevé des questions de privilège.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Les députés devraient relire le Règlement car nous nous lançons dans une voie tout à fait nouvelle, lorsque nous parlons de restreindre le temps dont les députés disposent pour exposer leurs questions de privilège. J'ai présenté maintes questions que la Chambre a acceptées et ensuite renvoyées aux comités permanents, et pour lesquelles il m'a fallu bien plus que cinq minutes pour convaincre l'ensemble des députés que ces questions étaient dignes d'être renvoyées aux comités permanents.

J'espère, madame le Président, que si vous avez l'intention de traiter des questions de privilège qui ressemblent à celles pour lesquelles vous vous êtes déjà prononcée, vous préviendrez le député intéressé que s'il n'est pas en mesure de prouver le bien-fondé de sa question en cinq minutes, vous en viendrez à la conclusion qu'il ne pourrait le faire même s'il déposait de plus de temps, et qu'il n'y a ni pratique, ni coutume, ni Règlement, ni précédent qui impose une limite de temps.

C'est uniquement à vous, madame le Président, qu'il appartient de juger du temps qu'il vous faut pour trancher la question. Je pense que nous aurions intérêt à nous en tenir là. Si, en cinq minutes, vous n'avez pas entendu au sujet de ces questions qui se chevauchent des arguments suffisamment probants pour vous convaincre que la question de privilège se présente sous un jour différent ou qu'il s'agit d'une toute nouvelle question de privilège, alors, dans ce cas, il vous faut exercer votre jugement discrétionnaire. J'espère que vous réitérerez votre volonté de ne pas faire intervenir une nouvelle règle, pratique ou usage dans nos précédents, qui limiterait dans tous les cas à cinq minutes les questions de privilège soulevées par les députés.

Mme le Président: Cela ne fait aucun doute. Je n'ai pas dit que cela constituerait un précédent. Je n'ai pas dit que cela s'appliquerait à des questions de privilège portant sur des sujets autres que celui dont nous discutons actuellement, c'est-à-dire les questions de privilège relatives à la constitution dont le libellé est similaire. En soi, cela ne modifie certainement pas le Règlement qui, de toute façon, est muet à ce sujet. Puisque c'est le cas, il faut que quelqu'un se prononce et je suppose que cela incombe à la présidence.

Le député aurait préféré que j'applique la limite des cinq minutes sans prévenir les députés qu'ils n'auraient pas beaucoup de temps pour exposer leurs arguments. J'aurais pu agir de cette façon, mais j'ai pensé qu'il était beaucoup plus juste de leur donner cet avertissement et de leur faciliter la tâche. Comme le député aurait sans doute préféré que je garde le silence à ce sujet, je veux bien faire «comme si je n'avais rien dit». J'avise tout simplement la Chambre que, dorénavant, j'ai l'intention d'user de ce pouvoir discrétionnaire et de me montrer très ferme.

M. Nielsen: Madame le Président, puis-je simplement déclarer que la présidence a très rapidement et très judicieusement éclairci les choses à ma complète satisfaction.

M. THACKER—L'ILLÉGALITÉ DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, je soulève la question de privilège au sujet d'une question que vous trouverez fondée, du moins je l'espère. Je souhaite ne jamais me retrouver dans la même situation d'ici la fin de mes jours ou des vôtres. Nous traversons vraiment une période difficile. Le gouvernement, à cause de cette résolution, nous a forcés littéralement à nous affronter pour influencer l'opinion publique.

La solitude qu'implique votre poste, madame le Président, doit certainement vous peser, car vous êtes tout à fait seule. Vous faites dorénavant partie d'un groupe d'élite composé d'hommes et de femmes qui occupent des postes élevés du domaine judiciaire. Je suis sûr que vous comprenez beaucoup mieux Beckett, et ses rapports avec la couronne.

Le problème que je vous soumets en soulevant la question de privilège consiste à savoir si le Parlement peut ou non adopter une loi qui, sous sa forme actuelle, est illégale. Je tiens à vous dire que les responsabilités d'ordre judiciaire qui vous incombent vous placent en cinquième position dans le pays, derrière le Gouverneur général, le premier ministre (M. Trudeau), le juge en chef de la Cour suprême du Canada, le Président du Sénat. Et vous-même, l'Orateur de la Chambre. Occupant ce poste unique et très élevé, vous devez savoir, en vertu du principe de l'avis judiciaire, que la résolution constitutionnelle à l'étude est illégale.

Il y a deux jours encore, nous participions à cette lutte pour influencer l'opinion publique. Le gouvernement a une idée bien à lui en matière de formule d'amendement, de charte constitutionnalisée et de référendum. Dans notre parti, bien entendu, nous avons une opinion différente du Canada tel que nous le concevons. Même lorsque la cour d'appel du Manitoba a rendu sa décision, la résolution était encore légale car elle n'avait pas été déclarée illégale. Cependant, il y a deux jours, lorsque la cour d'appel de Terre-Neuve a rendu sa décision, cette disposition constitutionnelle est devenue illégale. Et cette décision vous lie, par le biais d'un avis judiciaire.

Il découle de la décision de Terre-Neuve que nous nous trouvons tous dans une situation exceptionnelle; certains d'entre nous dans notre rôle de simple député de la Chambre, d'autres dans leurs fonctions d'avocat, d'autres en tant qu'anciens membres du cabinet et du conseil privé, ou encore que ministres du cabinet et vous, madame le Président, assumant vos fonctions élevées, qui vous mettent en cinquième position en importance dans notre pays. C'est dans ce contexte que se pose ma question de privilège.

C'est mon cas et je vous demande d'accepter le bien-fondé de la question de privilège et de renvoyer la question à un comité. Dans ce cas, toutes les questions de privilège seraient renvoyées à un comité et nous pourrions les débattre. Sauf erreur, c'est la première fois, dans les annales du Canada que l'on renvoie à la Cour suprême une résolution que la Chambre est toujours en train de débattre.

Nous avons un point de comparaison parfait auquel on n'a pas encore songé, je pense, c'est le bill C-60. Comme vous le savez, ce projet de loi a été présenté à la Chambre puis renvoyé à un comité. Certaines difficultés sont survenues et le bill a été renvoyé à la Cour suprême du Canada. La Cour suprême l'a jugé illégal et le bill est resté en plan. La situation aurait été comparable à la situation actuelle si le lendemain du jour où la Cour suprême du Canada a déclaré que le bill C-60 était inconstitutionnel, le gouvernement l'avait présenté à nouveau à la Chambre, lui demandant en fait de continuer à le débattre même si la Cour suprême l'avait jugé illégal.

• (1610)

Nous ferions tous face en l'occurrence à un terrible dilemme du point de vue du droit constitutionnel, mais c'est précisément où nous en sommes actuellement. Vous avez fait remarquer, madame le Président, que nous sommes protégés et c'est vrai en ce qui concerne le Code criminel ou le droit civil, mais non en ce qui concerne notre réputation au sein de la société; tout comme les députés qui sont membres du clergé c'est-à-dire des hommes de Dieu qui ont ait serment de respecter la loi . . .

Une voix: Cinq minutes.

M. Thacker: . . . et qui respectent des normes plus élevées que les normes juridiques. Au Canada, nous avons des normes politiques très relâchées, des normes juridiques plus exigeantes et des normes morales très élevées, et nous convenons tous que nous devons respecter les normes morales. Nombre de gens ne respectent que les normes juridiques et d'autres s'en tiennent tout juste aux normes politiques.

Si vous trouvez, madame le Président, la question de privilège fondée de prime abord, elle pourra être renvoyée au comité qui pourrait alors étudier l'aspect circonstitutionnel de la résolution et j'imagine qu'il en découlerait un nouvel article du Règlement qui pourrait nous permettre de nous entendre sur la façon de procéder à l'examen de ce projet de loi. Je dis donc que si vous trouvez que la question de privilège est fondée de prime abord, je présenterai la motion appropriée.

Mme le Président: Je tiens à dire au député que nonobstant le poste élevé que j'occupe, je ne suis nullement liée par des jugements du genre de celui dont il a parlé. Je ne suis pas tenue de confirmer que ce qui se passe à la Chambre est légal ou illégal après qu'un jugement à ce sujet a été rendu par un tribunal.

Le député a parlé du bill C-60 et de son renvoi à la Cour suprême du Canada. Je tiens à lui rappeler que ce n'est pas la présidence qui a décidé que ce bill devait être soumis à la Cour suprême. Ainsi, bien qu'il cite ce cas-là à l'appui de ses prétentions, je crois plutôt qu'il réfute ses propres arguments puisque l'Orateur de la Chambre n'a jamais pris cette décision, la laissant à d'autres instances comme il se devait de le faire.

Quant à ce que la Chambre pourrait faire qui serait préjudiciable à sa réputation, je suis certaine qu'il saurait fort bien se débrouiller pour se garder la faveur de ses commettants s'il était agressé comme le sont fréquemment les députés dans le cours normal des débats et il n'a rien que je puisse faire pour sauvegarder sa réputation. Ce serait peut-être pousser ma responsabilité un peu loin. Tout ce que je puis faire, c'est protéger la mienne. Je ne peux donc pas juger que la question de privilège du député est fondée.

J'invite maintenant à prendre la parole le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan), qui n'est pas à la Chambre.

M. Nielsen: Madame le Président, il est retenu ailleurs pour raison majeure, et il espère être de retour à temps pour soulever sa question.

Mme le Président: J'invite donc le député de Cambridge (M. Speyer) à prendre la parole. Le député veut-il retirer sa question de privilège?

M. Speyer: Madame le Président, j'aimerais avoir l'occasion de vous exposer certains arguments concernant cette question.

Mme le Président: Le député ne retire donc pas sa question de privilège?

M. Speyer: Non, madame le Président.

M. SPEYER—LA PRÉTENDUE ILLÉGALITÉ DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, cette question m'est inspirée par les réflexions d'Erskine May sur la compétence des tribunaux dans les questions de privilège. Pour situer le contexte de ma question, je renvoie Votre Honneur à la page 178 de l'ouvrage de May dont je lis le passage suivant:

> Dans les affaires de privilège parlementaire, la ligne de démarcation entre la compétence des tribunaux et la compétence exclusive de l'une ou l'autre Chambre constitue une question complexe de droit constitutionnel qui a suscité beaucoup de cas difficiles, surtout du XVII[e] au XIX[e] siècle. L'historique de cette question présente de nombreux précédents contradictoires au Parlement ainsi que des jugements et arrêts contraires dans les tribunaux. C'est une question qui a provoqué de sérieux désaccords entre les tribunaux et l'une ou l'autre Chambre du Parlement et plus d'une rupture temporairement insoluble entre la Chambre des communes et la Chambre des Lords. Cette longue controverse a jeté beaucoup de lumière sur la nature des privilèges et sur les rapports entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif, bien que, sans doute, certaines questions n'aient jamais été réglées.

Ma question de privilège tient à ceci: dans tout pays démocratique doté d'un régime fédéral, que ce régime soit de type républicain comme celui des États-Unis ou de type parlementaire comme le nôtre, il existe un système de poids et de contrepoids. Aux États-Unis, les différences entre le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif sont définies plus nettement. Ici, les gouvernés exercent certaines contraintes sur les gouvernants. Deux de ces contraintes sont la constitution et les tribunaux.

M. Walter Bagehot a déjà dit qu'en Angleterre le Parlement était suprême. Il n'en va pas de même ici au Canada. Le Parlement n'est pas suprême ici en ce sens qu'il ne peut légiférer que là où il a compétence. L'histoire de notre pays démontre que nous avons un système de poids et de contrepoids, que les tribunaux peuvent déclarer inconstitutionnelle toute initiative prise par le Parlement hors du cadre de sa compétence.

De même, l'assemblée législative des provinces n'est pas l'instance suprême; elle ne peut agir que dans les limites de sa compétence. J'estime qu'à la suite du jugement rendu par la Cour suprême de Terre-Neuve, nombreux sont ceux qui considèrent comme nulle, non avenue et inconstitutionnelle la ligne de conduite du gouvernement, et que ce que vous demandez aux députés de faire c'est de poursuivre le débat sur une proposition qui a été jugée inconstitutionnelle. Pour ma part je vous dis que cette question n'est plus de notre compétence et que la décision finale appartient à la Cour suprême du Canada.

Résumons les aspets de la position du gouvernement dans cette affaire. Comme Votre Honneur le sait, et comme le premier ministre (M. Trudeau) et le chef de l'opposition (M. Clark) l'ont expliqué à la Chambre et à la population, la position du gouvernement fédéral devant la Cour d'appel du Manitoba était la suivante. Trois questions ont été posées, quatre à Terre-Neuve. Selon la position défendue dans l'exposé des faits présenté par le procureur général du Canada à la Cour du Manitoba, étant donné la nature provisoire du contenu du projet de résolution, la réponse ne pourrait être que conjecturale et prématurée. Pour ce qui est des questions un et deux, le procureur général allégue que cette question n'était pas du ressort des tribunaux. En fait, le premier ministre a fait savoir ces derniers jours que le juge en chef Freedman avait accepté cela.

Nous savons, par ailleurs, que l'intention du gouvernement fédéral est de renvoyer le plus tôt possible cette proposition au Royaume-Uni, et les raisons en sont très clairement énoncées dans l'infâme document Kirby qui traite des arguments juridiques qui pourraient être invoqués contre une telle mesure unilatérale. A l'appui de mon argument, je tiens à citer le paragraphe suivant:

> Pour ce qui est de la validité, le ministère de la Justice est d'avis qu'une loi adoptée par le Parlement britannique en vue de rapatrier la constitution, avec une formule d'amendement et des modifications, ne pourrait être contestée par les tribunaux. Il semble largement manifeste que le Parlement britannique a le pouvoir légal de promulguer une telle loi pour le Canada et qu'il le fera aussitôt que le Parlement et le gouvernement canadiens le lui auront demandé.

● (1620)

Ce que je veux faire comprendre, c'est qu'une fois que la question sera parvenue au Parlement du Royaume-Uni, elle ne ressortira plus à la juridiction des tribunaux canadiens parce qu'il s'agira de remplacer une loi britannique par une autre loi britannique. C'est là l'intention du gouvernement. D'autre part, on ne peut nier que les tribunaux du pays, celui du Manitoba et de Terre-Neuve, ont adopté des positions diamétralement opposées. Le gouvernement a tenté d'éviter d'avoir recours aux tribunaux en prétextant que les propositions, dans leur forme actuelle, sont provisoires et que toute décision serait hypothétique et prématurée.

En l'occurrence, le Parlement a les mains liées du fait que l'on tente de supplanter les tribunaux. Les tribunaux ont toujours été investis du pouvoir d'examen judiciaire, lequel a toujours été une garantie dans toute démocratie parlementaire.

Il y a quelques jours, la Cour suprême de Terre-Neuve a rendu une décision dans laquelle elle déclarait que ce projet de résolution est anticonstitutionnel. Le gouvernement du Canada nous demande, à nous parlementaires, de continuer à discuter d'une résolution illégale. En toute déférence, cela excède le champ de notre compétence et, je demande à Votre Honneur de se prononcer en ce sens.

A ce sujet, il y a un certain nombre d'autres choses que j'aimerais porter à l'attention de Votre Honneur.

Mme le Président: Il reste environ deux minutes au député.

M. Speyer: Il y a quelques jours, le premier ministre (M. Trudeau) a cherché à faire une distinction entre le bill C-60 et le projet actuel pour ce qui est du recours aux tribunaux. Il a dit que le bill C-60 se rapportait précisément à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que, par conséquent, il fallait en référer à la Cour suprême. D'autre part, cette résolution constitutionnelle, n'exigeait pas selon lui, pareil traitement parce qu'elle ne se rapportait pas du tout à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est une distinction tout à fait inacceptable, une distinction qui n'est certainement pas digne de lui. Je soumets ceci à votre réflexion, madame le Président, car dans les circonstances actuelles, il me semble que la Cour suprême doit rendre un jugement sur les questions d'ordre constitutionnelle dont elle a été saisie.

Je reviens maintenant au point de départ de mon intervention. Selon moi, madame le Président, il est injuste que des députés participent à un débat, alors que la question a été jugée inconstitutionnelle par la cour d'appel d'une province.

Je sais parfaitement que vous avez déjà rendu une décision au sujet des affaires pendantes. Je respecte votre décision, mais je tiens à rappeler que la règle veut justement que les tribunaux ne fassent l'objet d'aucunes pressions. C'est pourquoi, selon moi, nous devrions interrompre le débat sur la réforme constitutionnelle, étant donné que les tribunaux ont été saisis de cette importante affaire. C'est maintenant aux tribunaux de rendre leur verdict.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. J'ai déjà rendu ma décision sur ce point. Il me semble que j'ai été suffisamment claire sur cet aspect de la motion. La règle voulant que l'on n'étudie pas les affaires en instance ne s'applique pas dans le cas qui nous concerne et pour les raisons que j'ai données. Je demanderais donc au député de ne pas revenir là-dessus.

M. Speyer: Madame le Président, je respecte tout à fait votre opinion, mais j'estime que le gouvernement fédéral doit pouvoir porter la question devant la Cour suprême. Il n'en est plus à étudier une affaire soulevée par les provinces. Il demande maintenant justice à la Cour suprême en lui demandant de casser la décision de la Cour d'appel de Terre-Neuve.

C'est pourquoi j'estime qu'il est injuste et anormal de nous demander de poursuivre le débat sur cette question. Ceci met un terme à mon intervention.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: En résumé, le député demande à la présidence de statuer qu'il y a quelque chose de vraiment illégal dans ce que font les députés et dans la proposition qu'étudie le Parlement. Le député a parlé d'un tribunal qui a prononcé un jugement. Il est bien évident qu'un autre tribunal a prononcé un jugement différent et qu'il voudrait que je décide lequel de ces tribunaux a raison.

Le député a également parlé de freins et de contrepoids. L'un de ces freins et contrepoids dans notre régime est justement que nous avons plusieurs tribunaux. Si un tribunal se prononce dans tel ou tel sens sur une question et qu'un autre abonde dans le sens contraire, nous avons d'autres recours. Il n'appartient cependant pas à la présidence de décider des questions qui seront soumises ou non à la Cour suprême; il n'appartient pas à la présidence de décider de la légalité ou de la constitutionnalité des questions. Par conséquent, d'après les arguments présentés par le député, je ne trouve pas que cette question de privilège soit fondée.

M. Lambert: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je ne sais pas quel rang j'occupe sur votre liste, Votre Honneur, mais je suis très pressé et je ne puis retarder l'heure de départ d'un vol extrêmement important d'Air Canada. Je me demandais s'il vous était possible de m'entendre maintenant, bien sûr avec le consentement de mes collègues.

Des voix: Non.

Mme le Président: J'entends généralement les questions de privilège selon l'ordre dans lequel on m'en a avisée. Je ne tiens pas à être injuste à l'égard des autres députés. Les députés qui désirent soulever la question de privilège ne sont pas tous à la Chambre et je ne puis donc leur demander s'ils acceptent de vous faire passer devant eux. Je ferai cependant de mon mieux pour donner la parole au député aussitôt que possible.

M. Nowlan: Madame le Président, je me rends compte que la situation est difficile pour nous tous, et je m'en excuse devant la Chambre. Les choses sont quelque peu embrouillées. J'étais au téléphone tout à l'heure et on m'a dit que vous m'aviez appelé. Je n'ai aucune objection à passer à la fin de la liste avec votre permission et à céder ma place à mon collègue pour qu'il puisse soulever sa question de privilège.

Mme le Président: J'ai pensé qu'il n'y avait pas consentement car les députés qui veulent soulever la question de privilège ne sont pas tous présents à la Chambre. Par conséquent, je tâcherai de satisfaire le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dès que je le pourrai. J'ai donné la parole au député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) pour qu'il soulève la question de privilège.

M. NOWLAN—L'ILLÉGALITÉ DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, il est évident . . .

Une voix: Essayez d'être bref.

M. Nowlan: Compte tenu de la décision de la présidence, il est évident qu'on devra être très bref. Comme je l'ai déjà dit, je m'excuse d'avoir été pris au téléphone quand vous m'avez appelé. Je comprends que vous ayez exercé votre pouvoir discrétionnaire pour tâcher de limiter à cinq minutes les recours à la question de privilège, étant donné qu'il y en a pléthore.

J'étais à la Chambre quand la présidence a dit que nous suivions une procédure très exceptionnelle et que nous nous trouvions dans une situation extraordinaire. Je suis tout à fait d'accord sur ce point, mais comme on l'a dit hier et les autres jours, ce n'est pas vraiment la faute des députés ou de la présidence; je suppose que cela dépend de l'ensemble du processus.

Cette limitation des interventions à cinq minutes crée un précédent qui reviendra hanter tous les députés. Il est difficile d'essayer de présenter une argumentation juridique sur un principe aussi fondamental que la règle du droit.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: J'entends des interjections. Les députés savent bien que sans une certaine dose de bonne volonté on peut détourner n'importe quelle institution. Mais il se trouve en fait que nous n'en ferons rien. Si cette affaire est si exceptionnelle c'est de sa vocation. Parce que, comme nous le savons tous, peu importe où nous siégions ici—et même le premier ministre (M. Trudeau) doit l'admettre—on peut s'interroger sur la légalité de la résolution à l'étude. Il est certain que le moins que l'on puisse dire est qu'elle est douteuse. En fait, si on s'en tient à la règle du droit que nous nous efforçons d'expliquer par des recours au Règlement et à la question de privilège, il se trouve que comme député depuis quelques années je suis réduit à me compromettre en participant au débat ou en votant éventuellement sur une résolution douteuse, à en juger par les expressions juridiques utilisées par la Cour suprême de Terre-Neuve et aussi par certains juges de la Cour suprême du Manitoba.

M. Robert MacGregor Dawson—un des éminents spécialistes canadiens en matière constitutionnelle—est l'auteur d'un ouvrage intitulé «The Government of Canada». J'aimerais citer un passage de la page 88, dans lequel il s'efforce de définir dans les termes suivants ce qu'est pour lui le respect de la loi:

● (1630)

Ce que dit M. Corry du respect de la loi en Grande-Bretagne vaut également pour le Canada. Il dit ceci:

> «Depuis longtemps, le Parlement accorde aux hauts fonctionnaires des pouvoirs spéciaux qui leur permettent de prendre des mesures qui ne sont pas justifiées par les lois en vigueur. Par contre il ne concède que rarement aux citoyens le droit d'en référer aux tribunaux. Les hauts fonctionnaires n'ont pas pour autant été disposés du respect de la loi et en général quiconque s'estime lésé par une décision prise par un haut fonctionnaire du gouvernement . . .

Là est la justification de ma question de privilège.

> . . . peut encore porter la cause devant les tribunaux civils et exiger du haut fonctionnaire en question qu'il réponde de sa conduite. Celui-ci peut se justifier en invoquant une loi du Parlement qui l'autorise à agir comme il l'a fait. Mais il ne peut faire abtraction de la plainte en arguant de son statut officiel et en prétendant que l'on ne peut examiner les motifs de sa décision. Un État peut disposer de la vie d'un conscrit, mais au départ, pour pouvoir l'enrôler, il ne peut invoquer une décision sacro-sainte ou l'intérêt public à moins que sa décision ne soit justifiée par une loi adoptée par le Parlement. Le respect de la loi, même s'il est limité aujourd'hui par l'attribution de pouvoirs spéciaux aux hauts fonctionnaires, reste l'un des principaux moyens qui permettent de garantir que le gouvernement reste au service du peuple.»

Cette citation résume assez bien ce qui va être l'objet de mon intervention au cours des quelques prochaines minutes que vous m'avez accordées, madame le Président. En l'occurrence, ces hauts fonctionnaires sont les membres du gouvernement qui ont présenté à la Chambre une résolution déclarée illégale par les instances judiciaires, qui constituent le contrepoids de notre système politique. Quel que soit le terme péjoratif idoine pour qualifier cette résolution, il est un fait qu'elle est douteuse. En forçant les députés à la débattre ou à se prononcer par un vote avant que ce doute soit levé, on leur demande de se salir les mains.

Je conviens avec Votre Honneur qu'une situation aussi extraordinaire est sans précédent, du moins à ma connaissance. Je me suis entretenu avec plusieurs experts des questions constitutionnelles ces derniers jours. Je leur ai demandé si le Parlement britannique avait jamais connu pareille situation. De toutes façons, on ne peut transposer un cas britannique puisqu'il ne s'agit pas d'une fédération. Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une situation tout à fait inédite dans l'histoire de la fédération et du Parlement du Canada, puisque l'on nous demande de débattre et d'approuver une proposition qui a été déclarée illégale par un tribunal supérieur d'une province et par un jugement dissident d'un autre tribunal provincial. C'est pourquoi les députés vous ont inondée d'une avalanche de questions de privilège, parce qu'il s'agit d'une question fondamentale.

Il suffit de regarder le téléjournal pour voir les habitants du Salvador s'entretuer: ils n'observent pas la règle du droit. En Iran, on se révolte et l'on se bat parce que la règle du droit n'y a pas droit de cité. En Pologne, la population déclenche une grève générale pour signifier au gouvernement que le principe de droit laisse à désirer. Ici, madame le Président, nous n'avons que des mots à employer comme balles. C'est donc de mots que nous nous servons. C'est aussi pourquoi cette question fondamentale nous préoccupe tant, nous de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Nous ne pouvons convoquer le premier ministre et les membres du cabinet à la barre des Communes. Mais pour ce qui est du principe de droit, tel que le définissent MacGregor Dawson et Corry, il y a quelque chose qui cloche quand les députés doivent débattre d'une question que deux tribunaux du pays mettent en doute, l'un à l'unanimité et l'autre sur division.

Mon temps de parole est presque épuisé, madame le Président, et je ne veux pas le dépasser. En terminant, je mentionne un élément jusqu'ici passé sous silence. Parlant de principe de droit, qu'est-il arrivé à M. Nixon, notre voisin du Sud, après qu'il eut prêté serment? Il n'a pas respecté son serment très simple de président, serment presque aussi simple et aussi bref que notre propre serment de député, et qui précise que nous respecterons la loi. Pourtant, cette Chambre même qui fait les lois est aujourd'hui forcée de débattre une initiative qu'elle devra peut-être mettre aux voix, initiative maintenant tenue pour illégale.

Voilà l'autre élément qui n'a pas encore été mentionné, madame le Président. Supposons que la Chambre se prononce sur la résolution. Qu'est-ce qui empêchera le gouvernement d'alors ou le gouvernement suivant de modifier la loi sur la Cour suprême, de modifier la composition de ce tribunal, de faire ce que Franklin Delano Roosevelt a tenté de faire dans l'affaire de son New Deal, c'est-à-dire de sélectionner avec partialité les juges du tribunal? Il est fondamentalement injuste que la Chambre soit placée dans la position ingrate d'adopter pour toujours les principes fondamentaux d'une nouvelle constitution, alors que le premier ministre peut décider le lendemain de changer toute la composition du tribunal pour s'assurer que le jugement sera rendu en sa faveur.

D'autre part, nous ignorons la nature des affaires dont le tribunal est saisi. En se prononçant et en votant maintenant sur la résolution, le Parlement risque de porter préjudice à d'autres . . .

M. Orlikow: Temps écoulé!

M. Nowlan: . . . questions qui sont en instance devant d'autres tribunaux. C'est pourquoi j'estime, madame le Président,

que vous devez aller plus loin, que vous devez remonter au principe de droit fondamental qui garantit l'intégrité du Canada, et non pas vous en tenir aux principes des gens investis d'un pouvoir éphémère.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député veut que j'applique la règle du droit; or, la seule chose que je doive faire appliquer, c'est le Règlement de la Chambre. Si le député fonde l'essentiel de son argument sur le fait qu'il sera contaminé par tout ce processus, alors je lui signale qu'il lui est loisible de se décontaminer lui-même en discutant, ce qu'il fait très bien d'ailleurs, et en proposant des amendements, en débattant et en votant le projet dont la Chambre s'adonne à être saisie. C'est pour lui la bonne voie à suivre. Sa question de privilège est irrecevable.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. KILGOUR—LES IRRÉGULARITÉS DANS LA SOLLICITATION DE FONDS POUR LE PARTI LIBÉRAL—RETRAIT DES ALLÉGATIONS

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): J'invoque le Règlement, madame le Président, Il y a environ 15 minutes, quelqu'un m'a remis un exemplaire du hansard du Sénat d'hier et j'aimerais aborder une affaire très sérieuse . . .

Mme le Président: A l'ordre. J'ai reçu avis d'une question de privilège à ce sujet. Il faut que je sache si on veut retirer cette question de privilège.

L'honorable député de Lincoln (M. Mackasey) a la parole.

M. Mackasey: Madame le Président, je vous serais redevable de laisser le député vous exposer son rappel au Règlement afin que je puisse décider s'il y a lieu que je retire ma question de privilège.

Mme le Président: Je donne la parole au député d'Edmonton-Strathcona.

M. Kilgour: Madame le Président, je serai aussi bref que possible, mais il s'agit d'une affaire très sérieuse.

Le 31 mars, vous vous en souvenez sans doute puisque vous occupiez le fauteuil, j'ai fait une déclaration sur une affaire que je considérais comme une question de privilège. J'ai lu des extraits d'une correspondance aux fins du compte-rendu et Votre Honneur a finalement décidé que je n'avais pas là matière à question de privilège. Je voudrais dire quelques mots à propos d'une déclaration faite au Sénat par le sénateur dont j'ai parlé. Pour plus de clarté je me demande si vous me permettriez de lire cette déclaration pour la faire verser au compte-rendu.

Des voix: D'accord.

M. Kilgour: Le sénateur a fait allusion à cette correspondance en ces termes:

> Afin que les choses soient bien claires, je tiens à dire que je n'ai rien à voir avec les questions financières ou administratives du parti libéral fédéral en Alberta. En ma qualité de simple membre du parti, je me contente de contribuer modestement à la caisse du parti et l'on peut avoir confirmation de cela en consultant les archives du bureau du directeur général des élections. Au cours des six ou sept dernières années, je n'ai jamais sollicité des contributions pour le parti libéral. En 1974 et en 1975, mon rôle en matière financière au sein du parti consistait essentiellement à organiser des dîners destinés à recueillir des fonds. Je n'ai jamais—et je dis bien jamais—agi comme le prétend le député d'Edmonton-Strathcona.

Je présente des excuses sans réserves au membre de l'autre chambre, le sénateur Hastings. Si le sénateur m'avait seulement mis au courant dans sa réponse à la lettre que je lui ai écrite pour appeller ses commentaires, je puis assurer aux députés que j'aurais préféré sauter d'un pont plutôt que de faire la déclaration que j'ai faite. Mes renseignements étaient manifestement erronés. Sans la moindre hésitation et avec l'indulgence de tous les parlementaires et en particulier du sénateur Hastings, je présente à ce dernier mes excuses pour toutes les conclusions que l'on a malheureusement pu tirer de mes propos.

Des voix: Bravo!

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Madame le Président, j'interviens dans le cadre du même rappel au Règlement. Je tiens à dire que j'ai beaucoup apprécié le geste que le député d'en face a fait aujourd'hui. C'est une preuve de maturité et la maturité est une qualité utile pour un député. Je crois qu'il serait bon que plus de députés soient prêts à imiter le député qui a retiré aujourd'hui sans hésiter ses accusations qui étaient extrêmement graves.

Madame le Président, je tiens à lire le paragraphe de cette lettre que le député a oublié de lire. Voici ce que le sénateur Hastings a dit dans cette lettre:

> Les accusations qu'il lance dans ses lettres du 12 et 26 mars ainsi que les calomnies proférées hier soir à la Chambre des communes sont totalement fausses et sans fondement. Je connais mes devoirs et mes responsabilités de membre du Parlement du Canada. J'ose espérer que le député d'Edmonton-Strathcona connaît lui aussi ses devoirs et ses responsabilités de membre de cette même institution.

● (1640)

Je pense que le député vient de prouver qu'il est conscient de ses devoirs et de ses responsabilités. Et je n'ai pas l'intention d'en dire davantage sur cette question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HNATYSHYN—LE PRÉTENDU EMPIÉTEMENT SUR LES DROITS DES DÉPUTÉS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Enfin, madame le Président, si vous saviez combien je me réjouis de pouvoir soulever la question de privilège à propos d'un élément totalement nouveau, un élément unique en ce sens qu'il n'a aucun rapport avec ce qui a fait l'objet des sept ou huit autres qui ont déjà été soulevées. Sans compter qu'elle intéresse de très près chacun de nous au Parlement. Je suis sûr que vous constaterez que mon objection est bel et bien fondée. J'ai d'ailleurs rédigé la motion réglementaire qui suivra après que vous m'aurez donné raison.

Je voudrais présenter ma question de privilège en lisant la lettre que je vous ai transmise, madame le Président, comme l'exige le Règlement, lettre datée du 1er avril 1981. Voici:

Privilège—M. Hnatyshyn

Par la présente, je vous fais part de mon intention de soulever aujourd'hui la question de privilège parce que mes droits de parlementaire et ceux de tous les députés ont été violés par l'ingérence et l'intrusion réelles et avouées du premier ministre en sa qualité de chef de l'exécutif, entre la volonté du Parlement du Canada représentée par la résolution mixte sur la constitution dont la Chambre est saisie, et le Parlement du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord.

Madame le Président, je veux simplement vous rappeler que la Chambre est en train de débattre une résolution qui a une très grande importance pour l'avenir de notre pays. Au cours d'un débat long et ardu les deux côtés de la Chambre ont âprement défendu des points de vue et des positions que le peuple du Canada est maintenant en train d'examiner soigneusement. La question qui est à l'étude occupe l'esprit de tous les parlementaires.

Les questions soulevées au cours du débat ont suscité de nombreux recours à la question de privilège. Ce n'est pas comme si nous étions à étudier n'importe quelle mesure législative; nous discutons plutôt de questions qui touchent aux assises mêmes de notre pays. Comme on l'a déjà dit à maintes reprises, nous étudions une mesure très exceptionnelle et nous devons prendre bien soin de nous assurer que nous suivons la procédure appropriée qui s'impose.

Je trouve inquiétant, dans la situation où nous sommes, que nous soyons en train de débattre une résolution. Je voudrais examiner la nature même de cette motion inscrite au nom du ministre de la Justice (M. Chrétien). Cette résolution fera partie d'une adresse commune de la Chambre et du Sénat qui, je l'imagine, le moment venu recevra—sous une forme quelconque, si les tribunaux la jugent légale ou constitutionnelle—la sanction royale du représentant de Sa Majesté au Canada et elle deviendra alors une adresse à Sa Majesté la Reine.

Je voudrais donc commenter le libellé de cette adresse qui s'inspire du texte de la résolution. L'adresse est formulée dans les mêmes mots que la résolution:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,

Très Gracieuse Souveraine:

Nous, membres . . .

Il y a ensuite un espace pour écrire les mots «du Sénat», bien sûr.

. . . et de la Chambre des communes du Canada réuni en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu:

On y joindra le projet de loi qui sera présenté en première lecture—comme l'a déclaré le ministre de l'Environnement (M. Roberts) à l'émission «Canada Am», ainsi que le projet de loi, dit «loi sur le Canada» qui comprend les différents éléments des dispositions constitutionnelles relatives aux modifications et à la charte des droits.

Cette adresse est envoyée par le Parlement à Sa Majesté la Reine ou, en d'autres termes, par un Parlement à un autre. Lorsque toute l'affaire sera définitivement réglée, ce sera parce que le Parlement en aura décidé ainsi, et non la Reine ou le cabinet et encore moins le premier ministre (M. Trudeau) ou un membre du cabinet faisant partie de l'exécutif du Canada. Cette adresse sera expédiée au Parlement du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord par le Parlement du Canada.

Je tiens à préciser ce fait fondamental dès le départ parce qu'il est essentiel de bien comprendre la nature de la mesure que nous étudions et de saisir les conséquences qu'elle aura sur le fonctionnement du Parlement, dont la Chambre des communes fait partie. Par cette adresse, ce n'est ni le premier ministre ni l'exécutif qui demande au Parlement du Royaume-Uni de s'exécuter. Il s'agit d'une demande qui a été adressée directement de la Chambre des communes au Sénat; du Parlement du Canada à Sa Majesté la Reine.

Après avoir énoncé ce principe fondamental, je veux maintenant parler de certaines initiatives qu'ont prises le premier ministre et les membres de l'exécutif du Canada; plus précisément, de certaines activités et de certaines déclarations qui ont été faites à la Chambre.

Pour montrer ce qu'a l'intention de faire et ce qu'a déjà fait le premier ministre du Canada, je me reporte au hansard du 31 mars 1981. Au cours de la période des questions, en réponse à des questions portant sur les modalités du renvoi au Parlement du Royaume-Uni, le premier ministre a tenu les propos suivants, reproduits à la page 8786:

Si les députés d'en face ne désirent pas améliorer la résolution d'une autre façon, mon offre tient toujours, c'est-à-dire obtenir une décision de la Cour suprême du Canada, en contrepartie de quoi le gouvernement s'engagerait . . .

Le passage suivant est important:

. . . volontiers à ne pas exercer de pressions sur le Parlement du Royaume-Uni pour qu'il adopte la résolution avant que celle-ci ait rendu son jugement . . .

Plus bas, à la même page, parlant de cette résolution, il précise:

. . . alors nous nous engagerons à ne pas exercer de pressions pour qu'elle soit adoptée au Royaume-Uni avant que cette instance ait rendu sa décision.

Toujours à la même page, le premier ministre revient sur cette question:

Je répète que si le jugement de la Cour suprême s'avérait défavorable, nous n'insisterions évidemment pas auprès du Parlement britannique pour qu'il adopte la résolution dans toutes ses étapes . . . mais nous demanderions simplement au Parlement britannique de le faire adopter.

En réponse à une question de mon collègue, le député de Provencher (M. Epp), qui portait sur l'intention du gouvernement de renvoyer cette résolution au Parlement du Royaume-Uni, le ministre de la Justice a dit ceci, comme en fait foi la page 8787:

. . . nous attendrons la décision de la Cour suprême avant de décider . . . de presser le Parlement britannique d'adopter la résolution.

L'argument que je voulais . . .

Mme le Président: A l'ordre. En toute justice, je dois interrompre le député. J'ai compris à son argument qu'il n'apprécie guère le processus que suit cette résolution.

[*Français*]

Il a le droit de faire cela.

[*Traduction*]

C'est son droit. Mais il doit parler de ses privilèges. Y a-t-il eu atteinte à ces privilèges parce que l'on a choisi une méthode plutôt qu'une autre? Qui est autorisé à choisir une méthode? Ce n'est pas à la présidence d'en décider.

● (1650)

[*Français*]

M. Olivier: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je m'excuse encore une fois. Je pense que, sur ce que vous avez mentionné cet après-midi, l'honorable député d'en face n'a pas su, dans les cinq minutes, démontrer qu'il y avait des choses nouvelles relativement à la question de privilège. Je pense que plus le député d'en face parle, plus cela ressemble à ce que tous les autres ont apporté en fin de compte au sujet des questions de privilège. Je pense, madame le Président, que vous seriez en droit de demander à l'honorable député de cesser de parler et de donner la parole à un autre.

Mme le Président: Si je me conforme à la décision dont j'ai informé la Chambre, la question de privilège de l'honorable député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) est quelque peu différente des autres qui avaient presque le même libellé, et que j'ai soumises à la règle de la limite de temps de cinq minutes. Celle du député de Saskatoon-Ouest, pour le bénéfice de la Chambre, est un peu différente. Je vais la lire, elle est un peu vague cependant. Je ne suis pas arrivée à comprendre exactement à quoi il faisait allusion. Depuis qu'il a pris la parole, je n'ai pas pu non plus comprendre où se trouvait sa question de privilège, mais je vais la lire aux députés.

[*Traduction*]

Le député déclare que les privilèges de tous les députés ont été violés par:

> . . . l'ingérence et l'intrusion réelles et avouées du premier ministre, en sa qualité de chef de l'exécutif, entre la volonté du Parlement du Canada représentée par la résolution conjointe sur la constitution dont la Chambre est saisie, et le Parlement du Royaume-Uni et de l'Irlande du Nord.

[*Français*]

Voilà donc le libellé de la question de privilège de l'honorable député de Saskatoon-Ouest. Il est différent de celui des sept ou huit autres questions de privilège que j'ai reçues sur le même sujet. Voilà pourquoi je ne l'ai pas assujetti à la règle de cinq minutes, mais je dois l'avertir que je ne lui donnerai pas, lui non plus, trop de temps, parce que j'ai encore d'autres questions de privilège à entendre.

[*Traduction*]

M. Hnatyshyn: J'accepte cette remontrance, madame le Président.

Je le répète, je soulève la question de privilège pour une raison tout à fait différente de celles qui ont déjà été formulées. Même si je tiens à exposer la question le plus vite possible, j'ai des citations à faire pour étayer ma thèse. Le député de Longueuil (M. Olivier) pourrait peut-être demander à son camarade d'appartement, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), de le lui expliquer après la séance.

Mme le Président: Je vois que le député va me citer des passages d'*Erskine May*.

M. Hnatyshyn: Oui.

Mme le Président: Je n'ai pas encore compris en quoi il y a eu atteinte aux privilèges du député. Je connais *Erskine May* presque par cœur à ce sujet. Je demande donc au député de bien vouloir se rasseoir.

M. Hnatyshyn: Je m'excuse.

Mme le Président: Il y a des limites. Ce n'est pas que je sois à bout de patience. Je serai patiente jusqu'au bout. Je sais que je suis ici jusqu'à la fin de la session. Par conséquent, que ce soit un député ou un autre qui parle, cela ne fait pas beaucoup de différence pour moi personnellement, mais une certaine crédibilité se rattache aux fonctions de Président et à la présidence, et la présidence ne doit pas écouter des arguments qui n'ont absolument rien à voir avec une atteinte aux privilèges. Je connais presque par cœur les passages d'*Erskine May* se rapportant à la question de privilège. Le député parle depuis 16 h 40. Je voudrais qu'il m'explique en quoi il se sent lésé dans ses privilèges. Voilà ce la que je veux savoir.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, *Erskine May* aborde précisément le sujet de la question de privilège que je vais soulever. J'ai dit à Votre Honneur dans ma lettre que lorsque la Chambre adopte une résolution constitutionnelle adressée à Sa Majesté la Reine et au Parlement du Royaume-Uni, aucune disposition ne prévoit que quiconque peut entraver la bonne marche du processus parlementaire—c'est même expressément interdit en réalité. Il n'appartient pas au premier ministre ni à aucun membre de l'exécutif de garder l'adresse par-devers lui ou de décider si la résolution sera adoptée dans certains délais. Il faut que les deux chambres décident quand au juste la question sera portée à l'ordre du jour de la Chambre des communes du Royaume-Uni. Toute ingérence . . .

[*Français*]

M. Olivier: J'invoque le Règlement, madame le Président. Je suis entièrement d'accord sur le fait que les députés ont le droit de poser des questions de privilège. Le député d'en face est en train de faire un débat, et non pas de poser une question de privilège. Il est de plus en train de bafouer votre autorité en ne respectant pas la décision que vous avez prise cet après-midi. Ce député, madame le Président, est en train de mettre en cause votre autorité à la Chambre, en décidant d'amorcer un débat malgré les avertissements que vous lui avez donnés.

[*Traduction*]

Mme le Président: Je dois bien examiner ce rappel au Règlement. Le député parle de quelque chose qui n'est pas encore arrivé. C'est une situation hypothétique et je suis forcée de décider qu'il n'y a pas matière à soulever la question de privilège. Il faut qu'on ait porté atteinte aux privilèges du député—en ce moment—et c'est ce que j'aimerais qu'il me démontre. A mon avis, le député met en évidence une chose qui nous apparaît de plus en plus clairement. On ne peut demander à la présidence d'écouter indéfiniment des députés qui soulèvent des questions de privilège qui n'en sont pas. Il y va de la crédibilité de la présidence et des députés et je suis déterminée à la préserver.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je prends cette affaire au sérieux. Vous aussi, d'ailleurs, et je vous en suis reconnaissant. En fait, on porte sérieusement atteinte aux droits de chacun de nous à la Chambre. Il n'est pas question de spéculation ni de situation hypothétique. Je parle des propos qu'a tenus le premier ministre qui siège juste en face de moi, là, de l'autre côté. De son propre aveu, il a l'intention de garder l'adresse par-devers lui. Cela n'a rien d'hypothétique. Il a dit que c'est cela qu'il ferait. Il va se placer entre les deux Parlements. Il en a annoncé l'intention. Il est allé au Royaume-Uni à plusieurs reprises . . .

Mme le Président: A l'ordre. Voici ce que j'ai dit au député: le très honorable premier ministre n'a pas en ce moment d'adresse par-devers lui. Il n'en a pas et que ce soit bien compris. Donc, cela ne peut faire l'objet d'une question de privilège. En ce moment, le premier ministre n'a pas d'adresse. Il n'a pas de résolution. Il n'a rien.

M. Blackburn: Donnez la parole à quelqu'un d'autre.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je voudrais invoquer, si on me le permet, *Erskine May* à la page 115 au sujet de la situation de la Chambre des communes et des résolutions ou motions qui peuvent en émaner. Je vais lire la dernière phrase de la page 115. Il s'agit d'une demande de l'Orateur pour le compte de la Chambre au sujet des décisions prises par la Chambre et par laquelle l'Orateur marque sa déférence envers Sa Majesté. La phrase est la suivante:

> Mais maintenant cette requête n'est plus qu'une simple formule de politesse, parce que, d'une part, les travaux de la Chambre sont protégés contre toute intervention de la Couronne qui ne serait pas autorisée par les lois et la constitution et que, d'autre part, suivant la loi et la coutume parlementaire, la reine ne peut connaître de rien de ce qui se dit ou se fait à la Chambre que sur le rapport de la Chambre elle-même.

Je ne dis pas du tout que l'adoption éventuelle de cette résolution viole nos privilèges. Le premier ministre a pris la parole à la Chambre. Je dois m'en remettre à ce qu'il dit au sujet de ce qu'il entend faire. J'ai parcouru la résolution. Le premier ministre annonce très sérieusement son intention à la Chambre. Il va surseoir.

M. Fleming: Cela est hypothétique.

M. Hnatyshyn: Il a parlé à la Chambre du fait qu'il va procéder ainsi.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Madame le Président, pourriez-vous ramener la Chambre à l'ordre? Les ministériels tentent systématiquement de nous empêcher de soulever des questions à la Chambre. Le premier ministre n'a pas formulé d'hypothèse. Il a dit ce qu'il se proposait de faire. Il n'y a rien d'hypothétique là-dedans.

Je soutiens qu'il y a suffisamment de pouvoir à l'égard de cette proposition. Le premier ministre empiète absolument sur notre compétence. Il intimide les députés par sa conduite. Il n'a aucun pouvoir pour nous menacer de faire retarder l'adoption d'une résolution. D'une part, il nous dit que nous allons adopter ce projet de résolution, et de l'autre, qu'il s'interposera une fois que le Parlement aura adopté le projet de résolution. Je dis tout simplement que cette menace est une tentative d'intimidation.

Ayant également pris connaissance du projet de résolution, Votre Honneur sait bien que rien ne prévoit qu'on puisse en retarder l'étude. Rien n'autorise le premier ministre à s'interposer entre les deux Parlements et à dire à celui du Royaume-Uni de retarder l'étude de la résolution. Pourtant, si je puis me permettre cette expression, cette menace a été lancée sur le parquet de la Chambre des communes.

Je signale qu'il est 5 heures, madame le Président.

● (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Mme le Président: A l'ordre! En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir; l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki)—La Constitution—L'incidence de la charte des droits sur les dispositions du code criminel concernant l'avortement; l'honorable député de Algoma (M. Foster)—Les soins de santé—La double facturation des soins médicaux—La collaboration de l'Ontario pour rétablir le programme initial; l'honorable député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly)—Les coalitions—La recommandation visant à interdire la propriété des pipe-lines aux sociétés pétrolières.

[*Traduction*]

M. Knowles: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais demander à la Chambre de me permettre, du consentement unanime, de déposer une pétition.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour que le député dépose une pétition?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. Knowles: Madame le Président, il s'agit d'une pétition émanant des citoyens âgés de la Saskatchewan.

Mme le Président: Je peux poser la question à nouveau, mais j'ai bel et bien entendu un «non». Consent-on à l'unanimité à ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dépose une pétition?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Madame le Président, je n'ai jamais entendu parler de cette pétition. Cela me prend complètement par surprise. Cette affaire peut bien souffrir un délai de trois heures. Si le député m'expliquait ce qu'il entend faire et me montrait la pétition en question, alors je serais peut-être en mesure d'accorder mon consentement à 8 heures.

M. Knowles: Madame le Président, c'est parfait. Je peux même attendre à demain, au besoin.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire incrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les motions (documents), les bills privés et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA COMMISSION POUR L'EXPORTATION DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT

L'ordre du jour appelle: Initiatives parlementaires—Bills publics:

2 mai 1980—Deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics du Bill C-290, Loi prévoyant la création d'une Commission pour l'exportation de l'électricité nucléaire.—*M. Watson.*

M. Ian Watson (Châteauguay): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer le bill C-290 inscrit à mon nom au *Feuilleton.* Cette proposition de loi visait à encourager l'exportation de blocs d'électricité du Canada aux États-Unis. Mais après avoir approfondi la question, il me semble clair que la création d'un office fédéral à cette fin constituerait une ingérence injustifiable du Parlement dans les affaires de compétence provinciale. Elle ne serait donc pas opportune.

Je chercherai, par conséquent, à promouvoir la réalisation de mon objectif par d'autres moyens.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Châteauguay (M. Watson) retire sa proposition de loi, et à ce que l'ordre du jour soit annulé?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

L'application des lois fédérales

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

Les avis de motion nos 22, 5, 4, 28, 35 et 33 sont reportés avec le consentement unanime.

L'APPLICATION DES LOIS FÉDÉRALES PAR LES DIVERSES COURS PROVINCIALES

M. Hal Herbert (Vaudreuil) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance et des procès-verbaux, études et autres communications du ministère de la Justice au sujet de l'étude comparative de l'application des lois fédérales par les diverses cours provinciales.

—Il y a environ quatre semaines, soit le 2 mars 1981, j'ai eu l'occasion de prendre la parole à la Chambre à propos d'une autre motion qui portait celle-là sur l'égalité des droits linguistiques des minorités. J'étais heureux de pouvoir parler de cette question vu qu'elle touche un sujet dont nous avons aussi discuté dans le cadre du débat sur la constitution. J'ai de ce fait eu la possibilité de parler pendant une vingtaine de minutes d'une question à laquelle je m'intéresse beaucoup. Quand j'ai su que cette deuxième motion portant production de documents serait probablement mise en délibération cet après-midi, cela m'a fait plaisir parce qu'elle porte elle aussi sur une question reliée au débat sur la constitution.

Comme l'indique la page 7433 du hansard du 18 février 1981, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Irwin) avait répondu à ma demande de la façon suivante:

... le ministère de la Justice n'a aucune documentation afférente à ce que réclame le député dans la motion nº 32.

Je voudrais d'abord expliquer pourquoi j'ai demandé les documents en question et pourquoi je suis convaincu que le ministère de la Justice doit avoir de la documentation à cet égard quelque part. C'est vrai qu'il existe certaines lois et certains bills qui notent les différentes applications de la loi dans les diverses provinces. Je citerai un ou deux exemples. Le premier se rapporte à l'article 150 de la loi sur les prisons et les maisons de correction. Il s'agit d'une loi fédérale. En Colombie-Britannique, une personne de moins de 22 ans qui a été reconnue coupable d'une infraction passible d'au moins trois mois d'emprisonnement peut être condamnée à purger jusqu'à deux ans moins un jour de prison. Les individus passibles d'une telle condamnation ne sont pas envoyés en prison mais à certaines maisons de correction.

Pour citer un autre exemple, à la suite d'une proclamation faite en vertu de la loi sur les jeunes délinquants, en Alberta, un enfant désigne une jeune fille de mois de 18 ans et un garçon de moins de 16. Il existe donc des dispositions qui permettent de traiter les gens différemment selon les provinces. Ces variations ont été jugées non discriminatoires par les tribunaux.

On peut dès lors se demander si la proposition constitutionnelle aura des effets sur ces lois, une fois adoptée comme la constitution du Canada. Dans le domaine du droit de la famille, de nombreuses femmes se sont opposées vigoureusement à un transfert de compétences du gouvernement fédéral aux provinces. Le gouvernement fédéral a manifesté le désir de céder ces pouvoirs et au moins deux provinces, le Québec et l'Ontario, ont de leur côté manifesté le désir d'assumer cette responsabilité.

En ce qui concerne la loi du divorce, cela pourrait entraîner des applications très variées d'une province à l'autre. Déjà, la seule loi fédérale donne lieu à bien des interprétations. Le nombre de ces interprétations n'est pas clairement établi parce personne n'a encore tenté de dénombrer les cas au niveau provincial.

Nos juges appuient leurs décisions sur la doctrine des précédents, mais celle-ci n'est en général conséquente qu'à l'intérieur d'une même juridiction. Aucun tribunal provincial n'est lié par un jugement rendu dans une autre province.

Les différentes procédures provinciales à l'égard de certains cas peuvent accentuer les variations entre les provinces dans le traitement de cas essentiellement semblables. L'interprétation de la loi sur le divorce en offre un exemple. Il faut d'abord établir qu'il s'agit bien d'un cas. Pour cela, il faut souvent obtenir la collaboration et l'aide des autorités policières provinciales. Par conséquent, l'empressement des forces policières provinciales à affecter du personnel à cette fin est un facteur déterminant dans le succès d'une personne à établir un cas raisonnable devant le tribunal.

Des discussions sont présentement en cours afin de régler le mécontentement qui existe dans les diverses provinces qui ont recours à la Gendarmerie royale comme force policière. Dans ces provinces du moins, il y a une force policière qui semble agir de façon à peu près uniforme. Dans les deux plus grandes provinces, soit l'Ontario et le Québec qui regroupent les deux tiers de la population canadienne, il y a évidemment une force policière provinciale. Chacune de ces deux forces policières relève de l'autorité provinciale pertinente.

● (1710)

Il ne faut pas oublier qu'il en coûte presque toujours de l'argent pour avoir recours aux tribunaux. Encore là, la proportion de procès gagnés, surtout pour les pauvres, est fonction de l'importance des fonds que les autorités provinciales décident d'allouer. Étant donné que les gouvernements provinciaux n'envisagent pas tous de la même façon leur responsabilité en matière d'application de la loi, les normes relatives à l'application de la loi, aux poursuites judiciaires et aux sentences varient d'un bout à l'autre du Canada.

Que l'on ne s'y trompe pas. Je ne plaide pas contre les différences à cet égard d'une province à l'autre. Je ne plaide pas non plus en faveur de telles différences régionales. Je voudrais seulement signaler que ces différences existent, qu'elles n'ont pas été calculées—du moins d'après la réaction à ma motion—et qu'il faudrait certainement en tenir compte dans l'élaboration des lois fédérales.

Cette semaine, par exemple, les journaux ont fait état d'un projet de modification de la loi sur les stupéfiants. Apparemment, on a attendu que la campagne électorale ontarienne soit terminée avant de proposer ce bill modificatif, de crainte que le gouvernement conservateur de cette province n'en fasse un thème électoral. La seule véritable opposition à une réduction des peines est venue du gouvernement de l'Ontario.

Aux termes de la loi sur les stupéfiants, une personne trouvée en possession de stupéfiants est passible d'une peine maximale de sept années d'emprisonnement, si la possession est considérée comme un acte criminel. La plupart des 27,000 personnes reconnues coupables de possession en 1979 ont été libérées avec ou sans conditions, ou ont été condamnées à de faibles amendes. Des peines de prison sont encore infligées à l'occasion. Notez que dans le cas de la marijuana, l'intention est de diminuer les peines pour simple possession.

Le gouvernement fédéral admet qu'il fait partie de ses devoirs et de ses attributions de limiter la répression des infractions. Qu'on approuve ou qu'on désapprouve l'objet de cette question et la façon dont elle est traitée, il reste que cette mesure est fondamentalement égalisatrice, car elle créerait une peine maximum beaucoup moins élevées. Toutefois, on ne peut pas dire que les délits minimes seront nécessairement sanctionnés de la même manière.

Pour montrer combien les lois fédérales sont appliquées de manière inégale, j'évoquerai brièvement la question de l'avortement. De toute évidence, on peut dire que l'attitude du gouvernement québécois à l'égard de l'avortement sur demande est très libérale, voire trop libérale pour beaucoup.

Ce problème s'explique par le fait que les hôpitaux refusent de créer des comités d'études des cas d'avortement. Toutefois, cela n'autorise pas ou du moins ne devrait pas théoriquement, autoriser les forces de l'ordre provinciales à fermer les yeux sur ce que beaucoup considèrent comme une activité illégale très répandue.

Je voudrais rappeler que je ne soulève pas cette question d'avortement pour essayer de défendre le pour ou le contre, mais simplement pour montrer qu'un texte législatif fédéral est interprété et appliqué d'une manière complètement différente dans deux provinces voisines. Une telle différence de traitement n'a jamais été envisagée dans le texte législatif d'origine.

On pourrait également citer comme exemple aujourd'hui la décision que les provinces dissidentes ont prise de commencer par saisir la cour du Manitoba. Les provinces qui s'opposent à ce projet constitutionnel ont choisi cette cour non pas à cause de sa situation géographique centrale, mais parce qu'elles pensaient que c'était elle la plus susceptible de se prononcer en leur faveur.

Ensuite les provinces dissidentes ont décidé de soumettre leur cas à Terre-Neuve ce qui leur a valu un résultat qui, je suis sûr qu'elles l'admettraient facilement, ne serait peut-être pas le même dans d'autres cours provinciales. C'est un autre exemple de la façon dont l'administration de la justice varie selon les régions. Je tiens à rappeler, et la chose est importante, que je ne suis ni pour ni contre ce genre de disparité. Je demande simplement dans ma motion que ces écarts, que j'essaie d'illustrer, soient quantifiés.

Tout procureur provincial est libre de décider de poursuivre ou de ne pas poursuivre, de choisir le tribunal et, en cas de condamnation, de suggérer au juge une libération conditionnelle, une amende ou l'emprisonnement. Sans citer de cas précis, ce qui serait abuser de mes privilèges parlementaires, il est arrivé bien souvent que la peine d'incarcération réclamée contre ce que certains considèrent comme un crime politique, a

été raisonnable au point d'être discutable. En tous cas, on a parlé de manipulation politique.

Les recueils de jurisprudence sont consacrés aux sentences imposées et les juges se réunissent pour en discuter. Il arrive bien souvent que les magistrats n'aient pas déjà les mains tout à fait libres par suite de ce qui a transpiré quand on a décidé du type de poursuite et de l'endroit où poursuivre.

En Angleterre, on a fait une étude sur la liberté de manœuvres du ministère public. On m'a dit que la Commission de réforme du droit menait une étude semblable. Sans doute porte-t-elle sur ce problème. Cependant, j'ai peine à croire que les fonctionnaires du ministère de la Justice n'aient ni examiné ni rédigé aucune communication établissant des comparaisons dans l'application des lois fédérales par les différentes cours provinciales.

Avant que la motion ne revienne à la Chambre pour clore le débat, j'espère qu'on fera une étude un peu plus sérieuse des dossiers du ministère. J'espère apprendre que des études, des documents ont été retrouvés au ministère de la Justice à propos de cette question que j'estime importante, ne serait-ce que parce qu'il m'est difficile d'admettre que nous puissions présenter certains projets de loi à la Chambre sans d'abord connaître la façon dont ils seront appliqués dans les différentes cours provinciales.

Je suppose que ce débat occupera toute l'heure prévue cet après-midi et que d'ici quelques semaines il reprendra pour les 40 minutes restantes. J'espère que dans l'intervalle, on procédera à un examen approfondi des dossiers du ministère de la Justice. J'espère aussi que l'on produira copie de certains documents que j'ai demandés.

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, dans la motion nº 32, le député de Vaudreuil (M. Herbert) demande:

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance et des Procès-verbaux, études et autres communications du ministère de la Justice au sujet de l'étude comparative de l'application des lois fédérales par les diverses cours provinciales.

Le 18 février, j'ai répondu qu'il n'y avait pas de document de ce genre. Je félicitais le député de Vaudreuil d'avoir signalé à l'attention de la Chambre les diverses applications de la justice et des lois au Canada qui constituent un grave problème constamment débattu et étudié.

● (1720)

Je pense que le député le comprend mais je voudrais lui rappeler qu'une partie du problème découle directement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et du partage des pouvoirs. Par exemple, au titre de l'article 91, nº 27, le gouvernement fédéral assume la responsabilité de la mise en application du droit criminel. L'Acte dit ceci:

> Le droit criminel, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle;

C'est un domaine du ressort du gouvernement fédéral.

L'application des lois fédérales

De la même façon, les pénitenciers ainsi qu'il est précisé au paragraphe suivant relèvent du gouvernement fédéral.

> L'établissement, le maintien et l'administration des pénitenciers;

D'un autre côté les provinces exercent l'administration de la Justice au titre de l'article 92, nº 14, qui dit ceci:

> L'administration de la justice dans la province, y compris la création, le maintien et l'organisation de tribunaux provinciaux, de juridiction tant civile que criminelle, y compris la procédure en matière civile dans ces tribunaux.

En ce qui a trait à l'incarcération, en vertu de l'article 92, nº 6, la province est chargée de:

> L'établissement, l'entretien et l'administration des prisons publiques et des maisons de correction dans la province.

Autrement dit, et je n'en connais pas l'évolution historique, le gouvernement fédéral se charge des détenus dont la sentence dépasse deux ans et la province s'occupe des autres.

Même si les documents historiques relatifs à l'évolution du partage des pouvoirs au moment de la formation de la Confédération ne sont pas clairs, on s'accorde à dire que la distinction fondamentale des compétences constitutionnelles dans le domaine du droit criminel visait, d'une part, à établir une série de lois compatibles et d'application nationale et, d'autre part, à permettre l'application de ces lois de façon à tenir compte des conditions variables dans les provinces et les régions.

A part la distinction constitutionnelle, il y a de temps en temps une distinction de fond et de temps en temps une distinction de procédure. Sur le fond, je voudrais, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, donner un exemple au député. Il est question dans les dispositions pénales sur l'obscénité de ce qu'on appelle «les normes locales». Ces normes varie d'un endroit à l'autre du pays ou, en tout cas, d'une région à l'autre. Je voudrais vous donner un exemple pour ce qui regarde la procédure. Le recours au jury d'accusation varie d'une province à l'autre.

Même si nous souhaitons fortement qu'il y ait de l'uniformité, par exemple, dans les peines, chacun des juges a une grande latitude, à mon avis, avec raison. La plupart des articles du Code criminel prévoient une peine maximum et il est laissé à la discrétion du juge qui prononce la sentence de tenir compte de l'accusé, de la nature de délit, des possibilités de réadaptation et de l'effet dissuasif avant de décider s'il doit y avoir libération conditionnelle ou absolue, emprisonnement ou d'autres types de peines qui sont à l'étude et font l'objet de recherches poussées.

Certains délits sont plus nombreux dans telle région que dans telle autre. Et les statistiques mensuelles qu'établissent les juges des tribunaux provinciaux de l'Ontario sont là pour le prouver. D'après ces relevés, ces juges peuvent dire qu'il y a eu tant de vols dans telle ou telle région, tant de conducteurs arrêtés pour conduite en état d'ébriété, et cela varie d'une région à l'autre. Comme il est possible qu'un juge souhaite prendre certains moyens dissuasifs dans une région donnée, il conviendrait donc que le système ait une certaine souplesse.

Certaines juridictions américaines ont mis cela à l'essai. Ainsi, elles ont adopté, non sans un certain succès, des lignes directrices restrictives qui limitent les pouvoirs de la police, les poursuites, la nature des sentences ainsi que celle des établissements correctionnels. S'il est vrai qu'il y aurait certainement beaucoup à dire de la nécessité de limiter ce pouvoir discrétionnaire par de telles lignes directrices—et je crois comprendre qu'on accorde beaucoup d'importance à cette question actuellement dans notre pays et qu'on lui en a accordé beaucoup au cours des derniers mois et des dernières années—je ne suis pas sûr qu'il soit souhaitable d'imposer aveuglément une telle rigidité dans l'administration de la justice pénale de notre pays. Ce n'est pas la position que défendent traditionnellement les gouvernements ni nos concitoyens depuis 1867. Je crois que nous devons respecter l'évolution de la justice pénale, car elle est le fruit de tâtonnements.

D'autre part, si l'on considère avec quelle homogénéité et uniformité les droits seront appliqués en vertu de la nouvelle constitution, on voit, je pense, qu'une bonne partie des propositions du député de Vaudreuil sont déjà incluses. Ainsi, si la constitution est adoptée, il en résultera une certaine uniformité, car ni les gouvernements des provinces ni le gouvernement fédéral ne pourront abroger de leur propre chef certains droits fondamentaux. Je veux plus spécialement parler des droits fondamentaux qui figurent pour la plupart à partir de l'article 7 des dispositions du projet de loi constitutionnelle.

Si vous le voulez bien, je vais donner quelques exemples. L'article 7 prévoit le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité d'une personne et ces prérogatives seront garanties de manière uniforme dans tout le pays. L'article 8 garantit le droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives et cela aussi sera appliqué de manière uniforme dans tout le pays. En vertu de l'article 9, il est interdit aux assemblées législatives d'adopter des lois qui prévoient la détention ou l'emprisonnement arbitraires. En vertu de l'article 10, en cas d'arrestation ou de détention, chacun a le droit d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de l'arrestation, celui d'apprendre qu'il peut recourir aux services d'un avocat ainsi que le droit à l'habeas corpus. L'article 11 accorde à tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays le droit d'être averti de l'infraction qu'on lui reproche, le droit de ne pas être contraint à témoigner contre lui-même et le droit d'être présumé innocent. L'article 12 porte sur la protection contre tous traitements et peines cruels ou inusités dont parle le député. L'article 13 porte sur le témoignage incriminant et la protection des témoins. L'article 14 accorde à tous les Canadiens l'assistance d'un interprète. L'article 15 est en somme une disposition égalisatrice. Elle accorde des droits uniformes partout au Canada. Elle prévoit en somme qu'aucune loi provinciale ou fédérale ne peut faire des distinctions injustes fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Un peu plus loin, la résolution prévoit le droit à un procès avec jury. Cela ne veut pas dire qu'il s'agit d'un droit provincial ou d'un droit fédéral à un procès avec jury; c'est un droit partout au Canada.

Je voudrais profiter de cette occasion pour rappeler à certains députés de l'opposition que toutes ces choses sont comprises dans la résolution constitutionnelle. Ils ne l'ont peut-être pas lue et ils ne le savent peut-être pas, mais comme on l'a souvent signalé, si ce que quelqu'un ne sait pas ne peut pas lui faire de tort, le parti progressiste-conservateur est pour ainsi dire invulnérable. Les députés conservateurs voulaient que nous attendions de connaître, d'abord la décision de la Cour d'appel du Manitoba, puis celle de la Cour d'appel de Terre-Neuve; ils voulaient que nous attendions de connaître l'avis d'un premier ministre provincial, puis d'un autre. Ils attendent que la fortune leur sourie. Cela fait si longtemps qu'ils attendent qu'ils ont oublié ce qu'ils voulaient.

Qu'est-ce qu'ils ont fait jusqu'ici? Un député a invoqué le Règlement au sujet du dépôt de documents, un autre à propos de l'emploi des initiales «MP», un autre au sujet de réponses trompeuses, un autre à propos d'expressions anti-parlementaires, un autre . . .

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre. Je tiens à rappeler au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Irwin) que nous sommes en train de débattre la motion suivante:

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance et des procès-verbaux, études et autres communications du ministère de la Justice au sujet de l'étude comparative de l'application des lois fédérales par les diverses cours provinciales.

Je lui demande donc de s'en tenir au sujet de la motion.

Des voix: Bravo!

● (1730)

M. Irwin: Il est bon d'entendre l'opposition, ou les quatre députés qui en restent, se réveiller. Ils sont là, mal aimés et inutiles, pareils à un chœur grec, à jouer les prophètes de malheur.

M. Hawkes: Je pense que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice se laisse parfois emporter. Il a insulté les Grecs de notre pays et d'ailleurs, je le prie de retirer ces paroles.

L'Orateur suppléant (M. Corbin): A l'ordre. J'invite les députés à revenir à la motion dont la Chambre est présentement saisie et à s'en tenir à la motion.

M. Irwin: Le gouvernement propose la constitutionnalisation des droits et pourtant . . .

Une voix: Nous les avons déjà.

M. Irwin: Le député dit que nous les avons déjà. Nous ne les avons pas déjà, ils ne sont pas inscrits dans la constitution, et je m'étonne qu'il ne le comprenne pas.

Une voix: Nous les avons déjà; vous ne nous donnez rien.

M. Irwin: Nous voulons assurer une certaine uniformité qui protège tous les Canadiens à tous ces égards, mais on nous empêche d'y parvenir en nous plongeant dans un débat sur la question de savoir si la sonnerie doit retentir dans l'Édifice de l'Ouest.

En 1976, les procureurs généraux des provinces mirent sur pied un groupe d'étude national sur l'administration de la justice, qu'ils chargèrent de faire ce qui suit:

1. Examiner les services de justice existant au Canada;

2. Recueillir des données sur le coût de ces services y compris les frais de fonctionnement actuels et futurs, et les frais d'immobilisation; et

3. Recommander des normes minimales pour ces services de manière à fournir aux gouvernements des critères qui leur permettent d'améliorer les services existants d'après leurs besoins et leurs ressources.

Or, le groupe a présenté en juin de 1978 un rapport à deux fins. Les ministres de la justice provinciaux voulaient poursuivre leurs efforts pour réduire au minimum les disparités qui existent actuellement dans l'administration de la justice d'une province à l'autre», et ont en outre insisté sur la nécessité primordiale d'aborder la question avec beaucoup de souplesse, l'administration de la justice étant de compétence provinciale et devant répondre aux circonstances particulières de chacune des provinces. Ce qui est curieux dans ce rapport, ce sont les conclusions quant aux sommes dépensées. Le député de Vaudreuil (M. Herbert) dit: dépensons plus d'argent, les résultats n'en seront que meilleurs. Après une étude approfondie, les auteurs du rapport ont constaté le contraire. Je cite:

Ils ont constaté que les dépenses par habitant de tous les niveaux de gouvernement réunis pour les services judiciaires étaient de $110 en 1977-1978. La moyenne variait d'une province à l'autre, allant de $64.26 à Terre-Neuve à $118.21 en Colombie-Britannique.

On lit plus loin:

En moyenne, 62 p. 100 des personnes condamnées à être incarcérées dans des institutions correctionnelles au Canada, étaient prises en charge par des prisons provinciales ou territoriales. Ce chiffre varie toutefois d'un maximum de 80 p. 100 à l'Île-du-Prince-Édouard, à un minimum de 35 p. 100 en Colombie-Britannique. De la même façon, 35 p. 100 de toutes les personnes condamnées à des peines d'emprisonnement dans l'ensemble du Canada ont bénéficié de la probation. Mais ce chiffre varie d'un maximum de 63 p. 100 en Colombie-Britannique à un minimum de 15 p. 100 au Québec. La moyenne nationale de ceux condamnés à plus de deux ans et qui devaient donc purger leur peine dans des pénitenciers fédéraux, était de 2.5 p. 100. Le Québec avait le pourcentage le plus élevé avec 7 p. 100, contre 1.2 p. 100 en Ontario et 0.7 p. 100 au Yukon.

Et ils se sont rendu compte que bien que l'on consacrât davantage d'argent par tête d'habitant dans l'Ouest du Canada, on y enregistrait néanmoins un taux de criminalité plus élevé que dans le Canada atlantique. On peut donc dire que ce n'est pas le montant d'argent dépensé qui puisse constituer le critère.

Je voudrais signaler que si nous nous concentrons simplement sur les différentes interprétations des lois fédérales données par les tribunaux provinciaux, nous ne parviendrons pas à bien voir la situation telle qu'elle se présente. Elle est beaucoup plus large et plus complexe que cela. Il existe des différences régionales. Nous devons plutôt nous concentrer sur tous les éléments du système, sur tous les complexes facteurs sociaux, économiques et culturels dont il dépend. J'espère vous avoir démontré que les gouvernements fédéral et provinciaux dans toutes les sphères de compétence et de responsabilité qui leur sont dévolues par la constitution sont pleinement conscients des considérations qui ont inspiré la motion du député. Grâce aux efforts conjoints des comités et ministres responsables de l'administration du droit criminel au niveau fédéral et provincial, grâce au travail accompli dans le cadre d'efforts coopératifs tels que le groupe de travail national sur l'administration de la justice et les commissaires à l'uniformisation des lois qui se réunissent annuellement et grâce à la promotion d'études dans ce domaine, les deux paliers de gouvernements font des efforts pour éliminer la distinction entre l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire justifiable et des disparités injustifiables ce qui permettra à la longue d'éliminer les formes d'iniquité et d'injustice au Canada.

Enfin, monsieur l'Orateur, en ce qui a trait à l'uniformité de la protection des droits, un groupe très imposant d'avocats, l'Association du barreau canadien, s'est présenté devant le comité mixte pour demander qu'on insère dans la charte certains droits fondamentaux afin de protéger les Canadiens et leur assurer cette uniformité. Le Congrès juif canadien a aussi témoigné dans les mêmes termes. Beaucoup de Canadiens de tous les coins du pays sont venus devant le comité pour lui demander de faire spécifiquement ce dont le député de Vaudreuil se plaint aujourd'hui, soit de les protéger contre les gouvernements démagogues, de leur garantir devant les tribunaux une protection qui ne dépende pas des caprices provinciaux ou fédéraux mais qui s'applique pareillement à tous les Canadiens.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt quand le porte-parole du gouvernement a commencé par assurer tous et chacun de nous que l'uniformité dans l'administration de la justice était l'une des priorités du gouvernement. Le député de Vaudreuil (M. Herbert) a simplement demandé copie de la correspondance, des procès-verbaux et d'études qui portent sur cette question. Mais le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Irwin) vient nous dire qu'il n'y a ni correspondance ni procès-verbaux ni études. Comment la Chambre peut-elle lui faire confiance si après avoir parlé de l'importance de la question, il s'empresse d'ajouter qu'il n'y a ni correspondance ni procès-verbaux ni études? Je crois qu'il souffre d'une grave crise de confiance.

Il a dit ensuite que l'uniformité des droits était importante. Il est le grand protecteur des droits. A deux reprises à la Chambre, et il y a dix jours que j'essaie de ramener la question sur le tapis, j'ai signalé que les secrétaires qui vivent en Ontario et au Québec sont admissibles aux emplois dans les missions diplomatiques du Canada, mais que celles qui vivent dans l'une des huit autres provinces ou dans les territoires ne le sont pas. La dernière fois que j'ai soulevé la question, monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) m'a écrit pour me dire qu'il trouvait cette politique regrettable, mais qu'on y remédierait à la fin de l'été ou au début de l'automne, dans cinq à sept mois d'ici. Puis, à la Chambre cet après-midi, j'ai pu écouter le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice nous parler de la nécessité de l'uniformité en matière de droits et nous déclarer que cela tient à cœur aux députés du parti libéral. Je me rappelle très clairement nos discussions à propos d'une clause sur le droit à la liberté de circulation et d'établissement au comité de la constitution. Il s'agit d'une clause qui vise à accorder à tous les Canadiens le droit de travailler partout au pays. Or, je constate que le gouvernement a une politique qui précise de propos délibéré qu'à moins que vous n'habitiez en Ontario ou au Québec, vous ne pouvez obtenir un emploi de secrétaire au ministère des Affaires extérieures. Je me suis demandé si nous devions accepter ces grandes protestations de respect des droits et si nous ne devrions pas examiner, derrière ces belles paroles, les actions des ministres du gouvernement actuel. Ils nous disent qu'il est très important que la justice soit administrée de façon uniforme. Mais dans le même souffle, ils ajoutent qu'ils n'ont pas eu une seule réunion et qu'ils ne possèdent ni correspondance ni études à ce sujet. Comment peut-on accorder foi à ce que le secrétaire parlementaire veut nous faire croire au sujet des engagements du gouvernement en matière de droits et de justice?

● (1740)

Penchons-nous sur le principe de l'application uniforme des droits. Si vous me permettez une analogie, monsieur l'Orateur, il est facile de diviser en parts égales une certaine quantité de nourriture quand celle-ci se résume à néant. Quand tout le monde a les mains vides, tout le monde est à égalité. A propos d'uniformité, je me demande si le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice voudrait nous amener à entériner le plus petit dénominateur commun en matière de droits. Voudrait-il nous faire croire que l'uniformité est plus importante que l'exercice optimal des droits?

Je me demande si le secrétaire parlementaire a réfléchi à ce qu'est en réalité la Cour suprême et à ce qu'elle représente. Le premier ministre (M. Trudeau) et les ministériels voudraient que nous fassions fi de la Cour Suprême du pays et nous convaincre de discuter au Parlement d'un projet qu'un tribunal a jugé illégal. Cela montre bien le mépris qu'ils éprouvent pour nos instances judiciaires actuelles. Le gouvernement veut que nous négligions ces instances et que nous continuions d'étudier un projet illégal. Il voudrait nous faire croire qu'il va nous faire don de cette charte merveilleuse qu'il confiera ensuite à un organisme dont cinq personnes sur neuf trancheront. Le gouvernement se rend certainement compte que ces neuf personnes sont en chair et en os. Il reconnaît certainement que dans une journée donnée, il y a un nombre limité d'heures qu'elles peuvent consacrer à leurs fonctions. Il se rend certainement compte qu'elles ne peuvent tenir compte dans la nouvelle constitution, et cela, de la façon la plus générale possible, que des principes pouvant nous fournir un dénominateur commun.

Le secrétaire parlementaire nous a parlé de lois sur l'obscénité et la pornographie au Canada. Il nous a appris aujourd'hui que l'une des parties importantes de la définition de ces lois repose sur les critères établis par la communauté. Quel est ce principe? Cela signifie simplement que dans les localités de ce grand pays que nous appelons le Canada, nous pouvons décider collectivement et librement des normes qui nous guideront. Il suffit de nous déplacer d'une localité à l'autre pour voir ces différences. Les députés ont la chance de pouvoir voyager, plus peut-être que la plupart des Canadiens. Le secrétaire parlementaire m'a donné l'impression qu'il accordait une grande importance aux différences qui existent d'une localité à l'autre. Pourtant, dans la même seconde, il s'est mis à défendre ce qu'il a appelé «l'uniformité» des droits. Il a pris la défense de ce que son gouvernement compte faire à la Chambre, c'est-à-dire uniformiser ces normes par voie judiciaire, et supprimer le principe permettant aux collectivités de déterminer les normes qu'elles comptent appliquer à des questions comme l'obscénité et la pornographie.

Elles sont nombreuses les petites localités de l'ouest du Canada à ne pas vouloir des normes appliquées dans les grandes villes comme Montréal et Toronto. Ce sont de petites localités qui tiennent à conserver et appliquer leurs propres règlements municipaux. Elles veulent pouvoir établir leurs propres normes pour les questions de ce genre, afin que les gens puissent vivre dans ces localités selon qu'ils en auront décidé. Pourtant, le secrétaire parlementaire cherche en réalité à promouvoir un système qui nous enlèverait cette possibilité.

Il a également parlé d'inflexibilité. Quand les générations futures liront le hansard, elles verront que le secrétaire parlementaire voulait nous faire comprendre qu'il était mauvais de faire preuve de rigidité. Que ce dernier prenne la peine de jeter un coup d'œil du côté de nos voisins du Sud. En fait, il nous a signalé aux États-Unis des administrations qui cherchent à faire adopter des mesures inflexibles d'une juridiction à l'autre. C'est mauvais, selon moi, et pourtant il manifeste, dans le discours qu'il a fait à la Chambre, une passion éternelle—il l'a prouvé au comité—pour les propos du ministre de la Justice (M. Chrétien). Le ministre décide de la façon dont le gouvernement va voter, et il se plie à cette décision. Il s'agit d'un système rigide. Il a régulièrement voté pour instaurer un régime qui permette très peu de variations, qui nous impose un système en vertu duquel les différents aspects de notre vie seraient déterminés par un petit groupe de personnes à partir d'Ottawa. Étant donné le temps restreint dont elles disposeraient pour étudier les différentes questions, elles devraient appliquer un bon coup de pinceau pour faire disparaître certaines de ces différences.

J'ai entendu le secrétaire parlementaire dire au comité, et à nouveau aujourd'hui à la Chambre, que l'une des préoccupations du gouvernement était de constituer un organisme d'autorité supérieure au Parlement, aux personnes élues démocratiquement, qui dirigerait leur comportement. Ce principe, qui n'existe pas au Canada, semble attirer beaucoup de monde à première vue. Je dis à mes électeurs qu'ils peuvent s'appuyer sur ce principe, mais je leur demande de lire entre les lignes et de voir ce qui se fait véritablement. Lorsqu'on lit entre les lignes, on constate que dans certains cas, c'est bien ce qui se passe, et dans d'autres, on cherche clairement et sans équivoque à faire passer le Parlement avant toutes autres considérations. Je demande aux députés d'en face et au secrétaire parlementaire, comme je l'ai demandé au ministre de la Justice au comité, de relire en entier l'article 16. Il stipule que rien dans la charte ne doit limiter le pouvoir d'une assemblée législative. C'est ce que j'appelle un article dictatorial. Quel en est le contenu? Reportez-vous à la résolution originale et voyez la différence qui existe entre elle et ce que nous avons aujourd'hui. La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures. Voilà ce qu'on peut y lire. Je demande aux députés de lire les dispositions relatives aux ressources dans la documentation flambant neuve que nous a remis le déversoir rouge situé à notre gauche. Je leur demande d'examiner si c'est une disposition qui fait entièrement et exactement ce que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) nous a dit avoir en tête quand il l'a proposée, soit de placer les gouvernements au-dessus de nos concitoyens pour qu'il soit impossible à ceux qui ont des droits de propriété sur des richesses minières de s'opposer au gouvernement, de rechercher la justice et l'équité et de demander à être dédommagés quand on les exproprie pour la bonne cause. Ils devraient se demander si cette clause et tout son libellé, ne vise pas à placer les gouvernements au-dessus des gens de notre pays.

● (1750)

Revenons-en aux dispositions sur la liberté de circulation et d'établissement et demandons au gouvernement ce qu'il a fait de l'article 6(3)b) qui donne aux gouvernements le droit d'exiger à tous les niveaux de notre régime de services sociaux—bien que cela ne soit pas dit explicitement—que ceux qui veulent en bénéficier, habitent la province. S'ils pensent que ce n'est pas vrai, ils devraient se mettre à la place de ceux

qui considèrent que les nouveaux venus dans leur province ne devraient pas avoir droit aux services sociaux, qu'il s'agisse des prestations d'assistance sociale, des services d'enseignement ou de tout autre service social qu'on considère comme une dépense publique. Si l'on fait partie de ces contribuables qui pensent qu'on ne devrait pas dépenser l'argent du Trésor public pour financer les besoins de personnes qui viennent juste de s'établir dans la province—bien que les élus aient dit qu'ils pouvaient bénéficier des services sociaux, il faut se demander si ces nouveaux venus iraient devant les tribunaux, devant les cours provinciales ou même devant la Cour suprême du Canada, pour s'entendre dire que la décision qu'ont prise les élus de desservir les nouveaux venus n'a aucun effet. Dans quelle mesure le gouvernement voudra-t-il permettre à ceux qui ont les ressources et les richesses d'ester en justice, des tribunaux jusqu'à la Cour suprême du Canada, en se recommandant d'un principe auquel ils croient peut-être mais qui va à l'encontre du bien général?

Lorsque l'on prendra cette décision, à savoir que l'on ne peut consacrer des fonds publics à des services sociaux quels qu'ils soient pour les nouveaux venus—des gens qui viennent de déménager d'une province à l'autre—le système sera alors uniforme. On aura donné ce grand coup de pinceau dont je viens de parler.

Cependant, je me demande vraiment si c'est bien le genre de choses que nous voulons pour notre pays et si nous sommes décidés à imposer de force malgré une décision de la cour qui stipule que nous examinons un bill illégal. Je suppose que la plupart d'entre nous, placés sur une tribune publique et s'efforçant de servir les intérêts de leurs électeurs, se sentiraient beaucoup plus à l'aise, s'ils n'étaient pas soumis à ces pressions et s'ils pouvaient se lancer dans un dialogue véritable pour déterminer le libellé qui nous paraît le mieux convenir pour exprimer les principes susceptibles de servir au mieux les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. David Berger (Laurier): Monsieur l'Orateur, la motion dont le député de Vaudreuil (M. Herbert) a saisi la Chambre aujourd'hui, demande que soient produits certains documents portant sur les différentes applications des lois fédérales par les divers tribunaux provinciaux. Ils s'inquiètent de l'uniformité d'application des lois, notamment dans le domaine du droit pénal. Le secrétaire parlementaire, qui a pris la parole avant moi au nom de notre parti, a précisé comment la charte des droits permettrait d'atteindre la plupart des buts que poursuit le député de Vaudreuil dans sa motion. Il a parlé de deux droits et a dit comment l'inclusion d'une charte dans la constitution protégerait davantage les droits des Canadiens d'un océan à l'autre. Ils pourraient comparaître devant un tribunal et veiller à faire appliquer leurs droits conformément à la charte.

C'est vrai, à mon avis, et l'un découle peut-être de l'autre, que ce serait une bonne chose de jouir de droits égaux dans tout le pays. Par exemple, il devrait exister les mêmes droits en matière d'enseignement dans la langue de la minorité en Alberta ou en Colombie-Britannique qu'au Québec ou au Nouveau-Brunswick, ou dans toute autre province. Pour reprendre un exemple cité par le secrétaire parlementaire, la protection contre des abus en matière de perquisition et de saisie devrait être la même dans toutes les provinces.

Mais là où je ne suis pas d'accord avec le député de Vaudreuil, c'est sur l'application du Code criminel. Il doit y avoir des différences d'une province à l'autre et d'une ville à l'autre, car, comme il a été dit—au sujet des délits d'obscénité, par exemple—la loi n'est pas la même d'une ville à l'autre. On doit, selon moi, établir une distinction entre les droits qui devraient être les mêmes dans tout le pays, et les peines, parce que les crimes n'ont pas la même gravité d'une ville à l'autre.

Ce qui me choque le plus, c'est de voir le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) mêler tout et venir nous dire qu'un grand nombre de questions nous concernant seraient réglées à Ottawa par un petit groupe de personnes cherchant à faire disparaître les différences. Il essaie de nous faire croire qu'un méchant dictateur fait appliquer tous les règlements municipaux en matière d'obscénité. C'est totalement faux. Cela illustre bien le genre d'idées fausses et de mensonges que les députés de l'opposition avancent au cours de ce débat et qu'ils essaient de faire gober aux habitants des petites agglomérations et à tous les Canadiens, d'un océan à l'autre.

Je tiens à dire une nouvelle fois que les droits des individus devraient justement être les mêmes d'un océan à l'autre mais que malheureusement, l'application du Code criminel varie considérablement d'une ville à l'autre.

J'aimerais citer un exemple mais il est bientôt 6 heures. Aussi vais-je vous laisser, monsieur l'Orateur, suspendre la séance.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Corbin): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Les leaders à la Chambre ont discuté de la question des travaux pour ce soir.

Le gouvernement souhaiterait mettre en délibération ce soir la motion sur le pouvoir d'emprunt aux termes de l'article 75c du Règlement afin de permettre à la Chambre des communes de s'atteler aux problèmes économiques du pays, comme nous le souhaitons depuis le début. Le représentant de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), qui avait la parole à propos d'une question de privilège, est disposé à suspendre son argumentation à ce sujet pour le moment afin de faciliter les travaux de la Chambre.

Je crois savoir que les autres députés sont disposés à accepter cela afin que nous puissions, au cours du temps qui nous reste, débattre de la motion inscrite au nom du ministre d'État chargé des Finances (M. Bussières). Nous sommes disposés à permettre cela. De toute façon, nous sommes prêts à mettre cette motion aux voix ce soir à 10 heures, et nous accepterions un ordre de la Chambre qui énoncerait ces conditions de façon que tout soit clair.

Nous avons convenu qu'une journée sera consacrée à l'étape du rapport, soit demain vendredi. Si un vote nominal doit avoir lieu vendredi, nous convenons de ne pas y procéder ce jour-là, mais de le reporter à lundi, 3 heures.

Le leader du gouvernement à la Chambre a également convenu avec nous—et cela fait partie de notre entente—qu'il passerait à l'étape de la troisième lecture du bill sur le pouvoir d'emprunt lundi et que la Chambre voterait là-dessus lundi soir.

Je souligne que cet arrangement a fait l'objet d'une entente. Nous, en tant que parti, accueillerons favorablement un ordre de la Chambre en ce sens, de façon à ce que nous puissions étudier ce bill important pour le pays, comme nous le souhaitons. J'en ai discuté avec le leader du gouvernement à la Chambre et j'ai énoncé clairement les conditions de cette entente pour la gouverne du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui est parmi nous. J'espère qu'il sera d'accord avec cette proposition.

M. Knowles: Madame le Président, oui, il y a eu ces discussions. Elles ont eu lieu par étapes mais la déclaration que vient de faire le député de Nepean-Carleton correspond à ce qui a été entendu et nous acceptons que soit proposé un ordre de la Chambre tel qu'il l'a indiqué.

Dois-je préciser cependant qu'au moment où la Chambre se prononcera sur la motion proposée aux termes de l'article 75c du Règlement, nous allons voter contre la motion.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, ce qui a été énoncé par le leader parlementaire du parti progressiste conservateur et confirmé par le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique correspond à l'offre que je leur ai faite cet après-midi. Nous avons négocié, et en fait ils ont donné une réponse affirmative à la suggestion que je leur ai faite, et je pense que c'est là, surtout de la part des députés du parti progressiste conservateur, une façon d'être conséquents avec l'engagement qu'ils avaient pris, savoir que si la motion visant à allouer une période de temps au débat constitutionnel n'apparaissait pas à l'ordre du jour, ils verraient à cesser leur obstruction systématique. Alors étant donné les circonstances, je me réjouis du fait que mon offre ait été acceptée, et les termes de l'ordonnance de la Chambre sont bien formulés par le député de Nepean-Carleton, et je pense que ses propos peuvent servir aux fins de l'ordonnance de la Chambre pour que nous puissions disposer du projet de loi sur l'autorisation d'emprunter, aujourd'hui, demain et lundi.

Madame le Président, en tout état de cause, demain vendredi, si un vote quelconque se présentait, il serait automatiquement reporté à 3 heures lundi prochain.

Mme le Président: Je crois qu'il y a consentement unanime de la Chambre sur cette proposition. Je voudrais seulement savoir si la Chambre désire que je passe immédiatement à la motion ou aux affaires courantes.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je crois qu'il y a certaines questions d'inscrites au *Feuilleton* auxquelles le gouvernement veut répondre. Nous n'avons pas d'objection. Si Votre Honneur veut faire confirmer l'ordre que nous avons proposé, je pense que nous pourrions disposer des affaires de la Chambre et en arriver rapidement au point en question.

M. Knowles: D'accord.

Mme le Président: Il est donc convenu que je dispose des affaires de la Chambre jusqu'à ce que nous arrivions à la motion.

M. Baker (Nepean-Carleton): Non, madame le Président. Il s'agira d'un ordre de la Chambre relativement à la motion présentée aux termes de l'article 75c. Nous serions tous d'accord si l'ordre en question était pris immédiatement sous réserve des conditions sur lesquelles les leaders parlementaires se sont mis d'accord.

Mme le Président: L'entente est-elle unanimement acceptée par la Chambre?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

DÉPÔT DU 7e RAPPORT

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, j'ai l'honneur de déposer ce soir au nom du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Lapointe) le septième rapport de la Commission du système métrique du Canada, dans les deux langues officielles.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'AUGMENTATION DU REVENU DES PERSONNES ÂGÉES

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, maintenant que nous sommes aux affaires courantes, puis-je présenter une pétition?

Mme le Président: Oui, le moment est bien choisi.

M. Knowles: Au nom de l'Action Now Association des citoyens âgés de la Saskatchewan, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre des communes du Canada en Parlement assemblée une pétition signée par 6,123 Canadiens qui réclame certaines améliorations pour les personnes âgées et demande en particulier que des mesures soient prises pour assurer aux personnes de 65 ans et plus un revenu qui soit au moins l'équivalent de 70 à 75 p. 100 du salaire moyen dans l'industrie.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande aux députés d'être patients, car les questions se sont accumulées ces derniers jours. On répond aujourd'hui aux questions nos 168, 1522, 1544, 1693, 1726, 1751, 1842, 1895, 1942, 1967, 1968, 2000, 2001, 2040, 2079, 2080, 2089, 2092, 2097, 2130, 2149, 2173, 2186, 2187, 2199, 2212 et 2215.

[*Texte*]

LES CADILLAC DU PREMIER MINISTRE

Question no 168—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il des projets quant aux deux Cadillac dont s'est servi le premier ministre jusqu'au 22 mai 1979 et, le cas échéant, lesquels?

2. Ces véhicules ont-ils coûté $80,000 ou plus aux contribuables?

3. Le premier ministre continuera-t-il à se servir de l'un ou l'autre de ces véhicules et, sinon, pourquoi la politique du gouvernement a-t-elle été modifiée avant le 22 mai 1979?

4. Un de ces véhicules sera-t-il vendu pour recouvrer une partie des deniers publics dépensés?

5. Quand chaque véhicule a-t-il été acheté et quel en est le kilométrage actuel?

6. Ces véhicules sont-ils nécessaires à la sécurité du premier ministre et, sinon, pourquoi l'étaient-ils avant le 22 mai 1979?

7. Combien de milles au gallon consomme en moyenne chacun de ces véhicules?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):

1. *a*) La Division «A» (nord-est de l'Ontario) de la GRC se sert actuellement de l'un de ces véhicules pour assurer la sécurité des chefs d'État, des chefs de gouvernements, des ministres étrangers, etc., en visite au Canada.

   b) La Division «O» (sud de l'Ontario) de la GRC se sert de l'autre véhicule pour assurer la sécurité des chefs d'État, des chefs de gouvernements, des ministres étrangers, etc., en visite au Canada.

2. *a*) La Cadillac 1973 (limousine spéciale) a coûté $76,408.

   b) La Cadillac 1974 (limousine spéciale) a coûté $83,530.94.

3. Le premier ministre continuera de se servir de la Cadillac de la Division «A» lorsque, de l'avis de la GRC, sa sécurité est menacée.

4. Non.

5. *a*) La Cadillac 1973 a été achetée le 18 mars 1973. L'odomètre indique 38,218 milles.

   b) La Cadillac 1974 a été achetée le 15 octobre 1974. L'odomètre indique 37,228 milles.

6. Oui; et le premier ministre continuera à utiliser les Cadillac lorsque, de l'avis de la GRC, sa sécurité est menacée.

7. *a*) La Cadillac 1973 fait en moyenne 12 milles au gallon.

   b) La Cadillac 1974 fait en moyenne huit milles au gallon.

Questions au Feuilleton

LES BATEAUX DE PLAISANCE—LA REMISE DE PERMIS SAISONNIERS PAR LES DOUANES CANADIENNES

Question nº 1522—**M. Cossitt:**

1. Aux environs du 13 avril 1980, la GRC a-t-elle demandé au service d'immigration des États-Unis le numéro des plaques d'immatriculation des bateaux de plaisance canadiens amarrés aux quais de Morristown, dans l'État de New York, ou à tout autre quai dans un rayon raisonnable de la région et, le cas échéant, pourquoi et, plus précisément, était-ce parce que certains Canadiens qui s'étaient arrêtés aux États-Unis pour dîner pendant leur voyage avaient omis de se présenter à un bureau des douanes canadiennes à leur retour au Canada et, dans l'affirmative, combien de Canadiens se sont vu imposer des amendes par la GRC dans la région de Brockville (Ont.) pour cette raison et les amendes étaient-elles de $50 dans chaque cas?

2. Le gouvernement sait-il que le gouvernement des États-Unis accorde aux plaisanciers américains un permis saisonnier pour des entrées de ce genre au Canada, qui les dispense de se présenter aux douanes à leur retour à moins qu'ils n'aient des marchandises à déclarer et, particulièrement, le gouvernement envisagera-t-il d'accorder un permis analogue aux plaisanciers canadiens afin de résoudre le problème actuel?

3. *a*) A ce propos, la GRC a-t-elle pris les mesures susmentionnées aux termes de la loi sur les douanes et, dans l'affirmative, (i) pourquoi la GRC ne doit-elle pas prouver la culpabilité d'une personne avant de lui imposer une amende (ii) une personne est-elle tenue coupable jusqu'à preuve du contraire, *b*) le gouvernement envisagera-t-il de modifier la loi sur les douanes de manière à délivrer des permis saisonniers et de s'assurer que toute personne soit réputée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie par un tribunal?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères du solliciteur général et du Revenu national m'informent comme suit: 1. La GRC n'a eu aucun contact avec le service d'immigration des États-Unis au sujet de numéros de plaques d'immatriculation de bateaux canadiens se trouvant dans les eaux américaines.

Par suite des plaintes de douaniers canadiens selon lesquelles des Canadiens qui se rendaient aux États-Unis en bateau ne se présentaient pas à la douane lorsqu'ils revenaient au Canada, des agents de la GRC ont communiqué avec des agents de la douane américaine le ou vers le 13 avril 1980, leur demandant les numéros des plaques d'immatriculation des bateaux canadiens qui se trouvaient dans des ports américains. Cette demande avait pour but de s'assurer que ces bateaux se présenteraient à la douane canadienne à leur retour au pays. Dans la région de Brockville (Ontario), la GRC a imposé des amendes, qui s'élevaient dans chaque cas à $50, à 19 Canadiens qui avaient commis cette infraction.

2. Les règlements des États-Unis comportent les exigences suivantes. Il n'est pas nécessaire que les embarcations de plaisance, indépendamment de leurs dimensions, se présentent à l'Immigration des États-Unis si elles n'arrivent qu'avec des citoyens américains à bord. Toutefois, tous les navires doivent respecter les exigences des douanes pour ce qui est de la présentation et de la déclaration. A ce sujet, l'arrivée en provenance de l'étranger, d'un navire de plaisance immatriculé aux États-Unis qui est la propriété d'un citoyen des États-Unis, doit être signalée aux douanes dans les 24 heures. La déclaration doit être faite par tout moyen de communication, et si une inspection est requise, les douanes indiqueront aux navires où est située la zone d'inspection.

En vertu du système canadien, toutes les personnes arrivant au Canada sont également requises de se présenter aux douanes. Les modalités de présentation varient d'une région à l'autre, selon le volume du trafic, les distances entre les bureaux et la disponibilité du personnel des douanes. Dans certains secteurs, les agents sont de service à tous les endroits pendant la saison pour traiter le trafic maritime, alors que dans d'autres endroits, on peut aussi utiliser le téléphone aux fins de déclaration. Pour ce qui est des endroits où les procédures par téléphone sont permises, les résidents du Canada peuvent s'enregistrer à l'avance auprès des douanes canadiennes avant de voyager dans les eaux internationales. Toutefois, dans tous les cas, la présentation aux douanes est requise pour chaque voyage. Comme dans le cas du système américain, les douanes peuvent donner au voyageur un congé verbal et lui délivrer un numéro de congé, ou celui-ci peut être requis d'attendre à bord qu'un agent des douanes procède à l'inspection.

3. *a*) Les mesures prises par la GRC l'ont été en vertu des dispositions de la loi sur les douanes.

(i) Les agents de la GRC ont prouvé aux 19 personnes en question qu'elles étaient soupçonnées d'avoir enfreint la loi sur les douanes. Toutes ont reconnu s'être rendues aux États-Unis et ne pas s'être présentées à la douane à leur retour.

(ii) En vertu de l'article 248 de la loi sur les douanes, le fardeau de la preuve incombe à la personne dont le devoir était de se conformer à la loi. Cependant, avant de prendre une mesure quelconque, les enquêteurs de la GRC doivent avoir suffisamment de preuves de la commission de l'infraction.

b) Le ministère du Revenu national prendra en considération l'adoption de modifications à la loi sur les douanes permettant une certaine latitude dans l'établissement de diverses procédures de présentation, selon les circonstances et les conditions de chaque région.

Notre système juridique est fondé sur le principe qu'une personne accusée d'un crime est présumée innocente tant qu'elle n'est pas prouvée coupable et ce principe demeurera inchangé. Toutefois, il est important de se rendre compte que la question de culpabilité ou d'innocence n'est soulevée, en vertu de la loi sur les douanes, que lorsque les accusations sont portées au criminel. Dans la plupart de ces cas où des mesures sont prises en vertu de la loi précitée, il s'agit de poursuites civiles. Ce sont les marchandises au Canada qui n'ont pas été déclarées aux douanes qui enfreignent la loi et les mesures sont prises contre les marchandises en cause et non contre les personnes en la possession desquelles elles se trouvent. Les mesures sont considérées comme étant «in rem». Par conséquent, la question d'innocence ou de culpabilité des personnes en cause n'entre pas en jeu dans ce cas.

LA GRC—LA SECTION DU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

Question nº 1544—**M. Cossitt:**

Le Sgt Tom Hardiman a-t-il, à un moment quelconque, dit aux employés de la section du contrôle de sécurité de la Direction générale de la G.R.C. qu'aucun d'entre eux ne perdrait son emploi avec la mise en place d'ordinateurs et, le cas échéant, *a*) énonçait-il une politique du gouvernement ou du Ministère, *b*) la situation a-t-elle changé et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Le SGT Hardiman a effectivement dit aux employés de la section nº 2, opérations «F», qu'aucune mise à pied ne résulterait de l'utilisation d'ordinateurs. Il a ajouté que la réduction des effectifs se ferait par suite des départs naturels et grâce à des mutations latérales.

a) Il énonçait une politique du ministère.

b) Étant donné que les intéressés n'avaientpas opté pour des mutations latérales, on avait cité le 31 décembre 1980 comme la date à laquelle des mises à pied pourraient s'avérer nécessaires. Il n'y en avait eu aucune et, sur les 35 postes que l'on comptait au départ, il en reste six au sujet desquels il faudra prendre si possible des dispositions semblables à celles qu'on a prises pour les autres employés.

LE BALLAST ÉTENDU PAR LE CP—LES PIERRES RENFERMANT DE L'AMIANTE

Question nº 1693—**M. Benjamin:**

1. Le gouvernement a-t-il été informé que CP avait étendu du ballast contenant de l'amiante ou des résidus provenant de l'extraction ou du raffinage d'amiante, sur un tronçon de chemin de fer de 90 milles, dans les cantons de l'Est, au Québec et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) des mesures ont-elles été prises à ce propos et, dans l'affirmative, lesquelles?

2. *a*) Le gouvernement, *b*) la Commission canadienne des transports ont-ils été avisés que du ballast de cette nature avait été étendu sur d'autres tronçons et, le cas échéant, (i) de quels tronçons a-t-il été fait mention (ii) quelle suite a-t-on donné à ces rapports (iii) a-t-on soumis le ballast à des essais pour en déterminer la composition et, dans l'affirmative, quels en ont été les résultats?

3. Quelles ont été les conclusions de l'enquête à laquelle le ministre des Transports a fait allusion le 2 juin 1980, à la page 1627 des *Débats*?

4. *a*) Le gouvernement, *b*) la Commission canadienne des transports ont-ils demandé aux compagnies ferroviaires de fournir une liste des tronçons sur lesquels elles ont étendu du ballast contenant de l'amiante ou des résidus provenant de l'extraction ou du raffinage d'amiante et, le cas échéant, (i) quelle a été leur réaction (ii) quels sont les tronçons énumérés dans cette liste et quand le ballast a-t-il été étendu?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports (CCT) nous informe de ce qui suit:

1. *a*) Le gouvernement a été informé le 13 décembre 1978 que le CP avait étendu du ballast composé de pierres renfermant des fibres d'amiante sur un tronçon de chemin de fer des cantons de l'Est, au Québec.

b) Une réunion de représentants du gouvernement fédéral et du Canadien Pacifique Limitée a eu lieu le 9 mars 1979 dans le but de déterminer si ce ballast constituait une menace pour la santé. Il en a découlé que la direction de l'Hygiène du milieu, qui relève de la direction générale de la Protection de la santé, Santé et Bien-être social Canada (SBSC), a entrepris d'établir, de concert avec le CP, si le milieu environnant se trouvait ainsi menacé.

2. Non, ni le gouvernement ni la CCT n'ont été avisés que du ballast avait été étendu sur d'autres lignes.

3. On a fait référence à deux enquêtes, le 2 juin 1980. La première enquête a été entreprise par le ministère de l'Environnement, en 1979. Celle-ci était en cours lorsqu'il a été décidé, après consultation du ministère de la Santé et du Bien-être social, que ce dernier mènerait une étude scientifique sur la qualité de l'air et de l'eau dans les environs de la ligne de chemin de fer en question. Cette étude a été faite et un rapport a été présenté en février 1980. Celui-ci indique que les répercussions de l'utilisation d'un ballast renfermant des fibres d'amiante sur la qualité de l'eau potable et sur l'air ambiant (dans le secteur étudié) sont négligeables.

La seconde a été menée par la Commission canadienne des transports. Celle-ci a révélé que CP Rail était en passe de retenir les services d'un groupe de recherche indépendant qui entreprendrait une étude des effets de l'utilisation de pierres concassées contenant de l'amiante en guise de ballast, et que cette compagnie de chemin de fer avait cessé d'utiliser ce genre de ballast jusqu'à ce que les résultats de cette étude soient connus et évalués.

4. *a*) et *b*) Non, étant donné que le CN se procure son ballast à d'autres endroits et que le CP obtient maintenant le sien de Hilton Iron Mines.

LA SOCIÉTÉ G.L. KRISTIANSON LTD.

Question nº 1726—**M. Cossitt:**

Au cours de la période s'étendant de janvier 1978 à novembre 1980, le gouvernement a-t-il adjugé des contrats ou effectué des paiements à la société d'experts-conseils en affaires publiques G.L. Kristianson Ltd., 26 Bastion Square, Victoria, ou à M. Kristianson, et, dans l'affirmative, *a*) combien et à quelles dates, *b*) à quelle fin, *c*) tous les rapports, études, etc. seront-ils déposés à la Chambre par la société, *d*) quel a été le coût de chaque étude et le coût total de toutes les études?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Aucun des ministères et agences n'a de renseignements à ce sujet.

LES DÉPENSES DE PUBLICITÉ

Question nº 1751—**M. Stevens:**

Pour l'année financière en cours, à combien s'élèvent les dépenses effectuées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour *a*) la publicité, *b*) les publications gratuites ou subventionnées, *c*) toute autre information transmise au public?

Questions au Feuilleton

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les dépenses prévues pour l'année 1980-1981 sont: *a*) la publicité $3,715,000; *b*) les publications gratuites ou subventionnées $3,711,745; *c*) toute autre information $727,200.

LE TRANSMETTEUR RADIOPHONIQUE DE RADIO-CANADA À NAITLAND (ONT.)

Question nº 1842—**M. Cossitt:**

1. La société Radio-Canada a-t-elle fait subir d'autres tests à son transmetteur radiophonique FM, français et anglais, à Maitland (Ont.) et, dans l'affirmative, *a*) la réception de la radio et de la télévision dans la région environnante était-elle aussi mauvaise ou pire qu'au cours des tests précédents, *b*) la société Radio-Canada a-t-elle tenté d'installer des adapteurs d'autres appareils sur les téléviseurs individuels et, dans l'affirmative, la situation s'est-elle améliorée, *c*) la transmission a-t-elle été interrompue à nouveau et, dans l'affirmative, à quelle date?

2. *a*) La société Radio-Canada est-elle arrivée à la conclusion que rien ne peut redresser la situation et, dans l'affirmative, qu'a-t-elle l'intention de faire avec les transmetteurs actuels, *b*) seront-ils déménagés ailleurs et, dans l'affirmative, à quelle date?

3. Jusqu'à présent, combien ont coûté les installations, les tests, etc. faits par la société Radio-Canada depuis le début de la construction à Maitland (Ont.)?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La Société Radio-Canada m'a informé de ce qui suit: 1. La Société a effectué des essais les 24 et 25 novembre 1980.

a) Le brouillage mesuré auparavant a été confirmé. Ces essais ont également démontré que tous les problèmes ne peuvent pas être réglés en apportant des modifications au matériel possédé par les auditeurs.

b) La Société a installé des filtres, des dispositifs de captage et des préamplificateurs sur un certain nombre de téléviseurs individuels, mais quelques canaux de télévision et la plupart des voies MF sont demeurés inutilisables.

c) Les émetteurs n'ont pas fonctionné depuis la tenue de ces essais.

2. *a*) La Société Radio-Canada en est arrivée à la conclusion qu'il sera nécessaire de modifier les paramètres autorisés pour la station MF de langue anglaise si l'on veut offrir un service à la région de Brockville sans nuire pour autant aux habitudes d'écoute des résidants de la région de Maitland. D'autres essais seront effectués en réduisant la puissance de l'émetteur MF de langue anglaise dans le but de remédier à ce problème.

b) Si les essais mentionnés en 2. *a*) donnent des résultats positifs, la Société préparera une demande relative à l'exploitation permanente d'un émetteur à puissance réduite situé à l'emplacement actuel. L'émetteur de langue française sera exploité conformément aux conditions autorisées et le matériel de l'émetteur actuel de langue anglaise serait utilisé ailleurs.

3. $519,000—coût total des services de langue française et de langue anglaise.

LA GRENADE—LE MONTANT AVANCÉ PAR LE CANADA

Question nº 1895—**M. Blenkarn:**

1. En *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, *d*) 1978, *e*) 1979, *f*) 1980, quel montant le gouvernement a-t-il avancé au gouvernement de la Grenade par l'entremise de l'ACDI ou d'un autre organisme?

2. Le gouvernement prévoit-il avancer des fonds à la Grenade en 1980 et 1981?

3. Le gouvernement a-t-il donné suite aux plaintes des propriétaires de terrains à Levera Beach à la Grenade, particulièrement aux plaintes déposées au bureau du Haut Commissaire du Canada à Bridgetown (Barbade) par E. W. Anderson, 1190, chemin Clarington, Mississauga (Ont.) L5E 3C5?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétairen d'État aux Affaires extérieures): L'Agence canadienne de développement international et le secrétariat aux Affaires extérieures m'informent comme suit:

1. Au cours des années en question, l'ACDI a versé, sous la forme de subventions, les montants suivants au titre de l'aide bilatérale au développement de la Grenade:

AF	1974-1975	$ 243,900
	1975-1976	1,178,500
	1976-1977	1,816,900
	1977-1978	594,300
	1978-1979	292,400
	1979-1980	66,500

2. Les dépenses prévues, sous la forme de subventions, pour des projets approuvées à la Grenade au cours de 1980-1981 s'élèvent à $116,800.

3. Monsieur E. W. Anderson a rendu visite au Haut-commissariat du Canada en octobre 1979 pour discuter des plaintes de propriétaires de terrains dans le lotissement Levera Beach à la Grenade. Le Haut-commissariat a indiqué que M. Anderson ne lui a pas demandé d'intervenir auprès des autorités de la Grenade à l'époque et que ses dossiers ne font état d'aucune communication de la part de M. Anderson après sa visite.

Par ailleurs, dans le cas d'un autre propriétaire d'un terrain dans le lotissement de Levera Development Properties, le Haut-commissariat est intervenu auprès des autorités de la Grenade concernant la vente de son terrain à un autre Canadien. Notre mission a aussi demandé au gouvernement de la Grenade s'il existait une loi récente qui aurait pu influer sur la vente d'une propriété dans ce pays. Les autorités nous ont informé que la loi n'a pas été modifiée en ce qui concerne la vente de propriétés à des étrangers et que le cabinet étudie séparément chaque demande de vente de propriété qui lui est adressée.

Le Haut-commissariat du Canada à Bridgetown a noté que la loi relative à la vente de terrains à la Grenade ne vise pas seulement ceux qui appartiennent à Levera Beach mais s'applique universellement afin de réduire le nombre de transferts de terrains entre étrangers. La législation s'est inspirée partiellement, semble-t-il, de la loi de l'Île-du-Prince-Édouard.

L'ACCÈS AUX PAPIERS DE FEU LE TRÈS HON. JOHN G. DIEFENBAKER

Question nº 1942—**M. Cossitt:**

1. Quels sont les noms de toutes les personnes qui ont eu accès, de quelque façon que ce soit, aux papiers de feu le très honorable John G. Diefenbaker depuis que ces papiers ont été confiés aux Archives publiques et, dans chaque cas, quel était leur titre et pourquoi ont-elles eu accès à ces papiers?

2. A-t-on consulté les fiduciaires responsables de ces papiers au sujet des personnes désignées pour travailler sur ces documents?

3. A-t-on découvert des «fuites» sur le contenu des papiers et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises pour en maintenir la confidentialité appropriée?

4. M^lle^ Karen Teeple est-elle une des personnes travaillant sur ces papiers et, dans l'affirmative, a-t-on fait une enquête approfondie sur sa compétence et sa capacité de garder le secret avant de lui permettre d'exécuter un tel travail?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Les Archives publiques m'avisent que la réponse est la suivante: 1. Les personnes qui ont eu accès aux papiers de feu le très hon. John G. Diefenbaker depuis qu'ils ont été confiés aux Archives publiques en 1963 sont comme suit:

Nom	Titre du poste	Raison de l'accès
D. Lee McDonald	Archiviste, Section des archives postérieures à 1867	Archiviste responsable des papiers Diefenbaker.
R.S. Gordon	Directeur, Division des manuscrits, APC	Archiviste responsable des papiers Diefenbaker.
Carman Carroll	Chef, Section des archives des premiers ministres, APC	Responsable de la Section où sont conservés les papiers.
Jean Dryden et Roy Maddocks	Archivistes, Section des archives des premiers ministres, APC	Détachés pour aider à la recherche portant sur «One Canada».
Maureen Hoogenraad	Archiviste, Section des archives des premiers ministres, APC	A participé au tri initial des papiers.
Paulette Dozois	Archiviste, Section des archives des premiers ministres, APC	A participé au tri initial des papiers.
William Smith	Archiviste, Section des archives des premiers ministres, APC	A participé au tri initial des papiers.
Dave Walden	Contractuel, Université de la Saskatchewan	A classé certaines parties des papiers.
Giselle Pidek	Employée, Services de microfilmage des APC	A microfilmé les deux premières parties des papiers.
Gail Devlin, Yuri Daschko et Shaun Munro	Adjoints de recherche	Ont aidé M. John Munro à faire sa recherche. (voir: John Munro plus loin).
Professeurs William Neville, Denis Smith et Colin Wright	Biographes de M. Diefenbaker	Ont fait de la recherche en vue d'une biographie qui ne s'est pas matérialisée.
Thomas Van Dusen	Ancien chef de cabinet de M. Diefenbaker	A consulté certains documents en vue de l'autobiographie de M. Diefenbaker.
Norman Hilliker	Historien, Affaires extérieures	A examiné des documents relatifs aux Affaires extérieures.
Archie McQueen	Adjoint de M. Diefenbaker	A consulté les papiers à la demande de M. Diefenbaker.
Scott Munro	Rédacteur/directeur pour la CBC	A reproduit certaines photographies tirées des papiers en vue du montage d'un documentaire sur M. Diefenbaker par la CBC.
*Ian McClymont	Chef, Section des archives des premiers ministres, APC	Responsable de la co-ordination des employés des Archives et de l'Université de la Saskatchewan affectés au projet Diefenbaker.
*Doug Whyte	Archiviste, Section des archives des premiers ministres, APC. (Autrefois contractuel au service de l'Université de la Saskatchewan)	Responsable du projet Diefenbaker. A aidé à classer des parties des papiers.
*Karen Teeple	Contractuelle au service de l'Université de la Saskatchewan	A aidé à classer les papiers.
*Elizabeth Timlin et Colleen Dempsey	Commis, Section des archives des premiers ministres, APC	Ont aidé à classer les papiers.
*John Munro	Directeur du *Diefenbaker Centre*	A examiné les papiers pour y trouver des souvenirs et choisir ceux qui pourraient être exposés au *Diefenbaker Centre*.
*John Munro	Rédacteur et recherchiste du livre «One Canada», engagé par M. Diefenbaker	A dirigé la recherche en vue de l'autobiographie «One Canada».
*Joel Aldred	Exécuteur testamentaire de M. Diefenbaker	A consulté les papiers en quête de renseignements sur les aspects financiers de la succession.
*Kenneth Binks et ses adjoints	Conseiller juridique de la succession de M. Diefenbaker	A examiné les papiers pour régler la succession.

NOTE: Seules les personnes dont les noms sont précédés d'un astérisque et les exécuteurs testamentaires ont actuellement accès aux papiers.

2. L'Université de la Saskatchewan, à qui appartiennent les papiers du très hon. John George Diefenbaker, consulte les Archives publiques du Canada avant que des particuliers ne soient engagés pour travailler à l'arrangement de ces papiers.

3. Les Archives publiques ne sont au courant d'aucune fuite relative au contenu des papiers.

4. Karen Teeple est une employée contractuelle de l'Université de la Saskatchewan, qui a toute confiance en son intégrité et en sa compétence en tant qu'archiviste. Les Archives publiques du Canada sont du même avis à ce sujet.

M. WILLIAM BURCHETT

Question nº 1967—**M. Blenkarn:**

1. M. William Burchett, identifié comme journaliste dans l'émission «La Guerre de dix mille jours» diffusée par Radio-Canada, est-il citoyen canadien?

2. M. Burchett était-il employé par Radio-Canada et, dans l'affirmative, à quel titre?

3. M. Burchett est-il le même William Burchett qui a été impliqué avec les forces armées de la Corée du Nord durant la Guerre de Corée?

4. M. Burchett est-il le même William Burchett qui a servi dans les forces vietcong durant le conflit vietnamien?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La Société Radio-Canada m'informe des faits suivants: 1, 3 et 4. "The Ten Thousand Day War" est une production de T.D.W. Productions Ltd que Radio-Canada a achetée pour passer à son réseau anglais. Radio-Canada n'a aucune connaissance de la citoyenneté de William Burchett ni de ses affiliations pendant la guerre du Vietnam et la guerre de la Corée.

2. Radio-Canada a utilisé les services de William Burchett pendant la guerre lorsqu'il était un des rares journalistes anglophones à avoir accès au Vietnam du Nord. Radio-Canada n'a pas utilisé ses services depuis la fin de la guerre du Vietnam.

Questions au Feuilleton

LA COTE D'ÉCOUTE DE CBOT COMPARATIVEMENT À CELLE DE CJOH

Question nº 1968—**M. Cossitt:**

Quelles sont les statistiques les plus récentes que possède Radio-Canada sur la cote d'écoute de CBOT à Ottawa comparativement à celle de CJOH et, plus particulièrement, quelle est la ventilation, en pourcentage, de la cote d'écoute des émissions de nouvelles de 18 heures des deux stations?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: les statistiques concernant les émissions d'information et d'affaires publiques varient grandement d'une ville à l'autre et cela dépend de plusieurs facteurs dont le plus évident est relié au nombre de stations de télévision se faisant concurrence dans une ville donnée. Ainsi, à Ottawa, neuf stations de télévision ont une cote d'écoute homologuée alors qu'il en existe encore d'autres dont la cote d'écoute est négligeable. Selon les chiffres d'une étude de l'automne 1980 qui livre les données les plus récentes de cote d'écoute pour la zone métropolitaine Ottawa-Hull, du lundi au vendredi, de 18 h. à 19 h., CBOT s'assure 12 p. 100 de l'auditoire. CBOT a aussi une émission d'informaton en fin de soirée avec une cote d'écoute d'à peu près 36 p. 100. Vu que les renseignements réclamés au sujet des stations qui ne font pas partie du réseau de Radio-Canada sont fournis par une agence de sondages par souscription, soit le Bureau of Broadcasting Measurement, les statistiques souhaitées concernant CJOH-TV devraient être obtenues de la station elle-même.

LE RECENSEMENT—LE «SYSTÈME DE RÉFÉRENCE MINISTÉRIELLE»

Question nº 2000—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 162 qui dit notamment que le «système de référence ministérielle» sera l'un des moyens qui sera utilisé dans le choix des personnes qui travailleront au prochain recensement, que veut dire au juste cette expression?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada déclare que: le «système de référence ministérielle» s'inspire du paragraphe 5(1) de la loi sur la statistique:

«Employés temporaires»

«5.(1) Le Ministre peut employer, à l'occasion, de la manière autorisée par la loi, les commissaires, recenseurs, agents ou autres personnes qui sont nécessaires aux fins de recueillir pour Statistique Canada les statistiques et les renseignements qu'il estime utiles et d'intérêt public, ayant trait aux activités commerciales, industrielles, financières, sociales, économiques et autres, qu'il peut fixer, et les fonctions de ces commissaires, recenseurs, agents ou autres personnes sont celles que le Ministre prescrit.»

Voici une description de la mise en œuvre, à la discrétion du ministre, du système de référence ministérielle: le cabinet du ministre responsable de Statistique Canada communique à ce dernier le nom d'une personne-contact pour chaque circonscription électorale fédérale. Le personnel du bureau régional informe les personnes-contacts des exigences du poste de commissaire du rencensement (qualités essentielles et qualités souhaitables, fonctions, rémunération, heures de travail, etc.) et leur demande le nom de deux candidats éventuels pour chaque district de commissaire au recensement. Les personnes recommandées doivent subir un examen et passer une entrevue pour que l'on puisse déterminer si elles sont qualifiées pour le poste. L'examen et l'entrevue sont la responsabilité des employés du bureau régional du recensement de Statistique Canada, qui sont embauchés aux termes de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique; les résultats sont communiqués aux directeurs régionaux pour fins d'examen et de recommandation. Les noms sont ensuite présentés au ministre, à qui il appartient de prendre une décision.

LES POSTES DE COMMISSAIRE AU RECENSEMENT

Question nº 2001—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 162, qui dit notamment que des députés de l'opposition pourront désigner des candidats pour les postes à pourvoir dans le cadre du prochain recensement, le gouvernement a-t-il pour politique d'accepter ces désignations selon le mérite ou de les rejeter si les personnes désignées ne sont pas des partisans libéraux?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada déclare que: les candidats aux postes de commissaire au recensement sont évalués soigneusement, au cours d'un processus objectif. Les résultats de ce processus sont examinés par le ministre avant de faire la sélection. Les noms des candidats peuvent provenir de diverses sources, et les mêmes critères de sélection sont appliqués à chacun.

MAAC—LES LITS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES SOINS À DOMICILE

Question nº 2040—**M. McKenzie:**

En *a*) 1981, *b*) 1982, *c*) 1983, *d*) 1984, *e*) 1985, combien de lits supplémentaires prévoit-on pour les soins à domicile des anciens combattants souffrant de maladies chroniques?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Le ministère ne peut actuellement prévoir le nombre de lits qui seront nécessaires; il semble cependant qu'il y aura un besoin accru de lits pour malades chroniques au cours des prochaines années. Cet état de choses, en plus de notre désir de mieux servir les anciens combattants canadiens, nous a incités à créer le Programme pour les anciens combattants âgés que j'ai annoncé en novembre 1980. La mise en vigueur de ce nouveau programme débutera le 1er avril 1981 et il vise principalement à permettre aux anciens combattants âgés de demeurer dans leurs foyers et au sein de leur collectivité plutôt qu'être placés en établissement comme c'était fréquemment le cas auparavant. Le Programme pour anciens combattants âgés prévoit la prestation d'une gamme de services personnels et ménagers qui permettront à l'ancien combattant âgé de rester autonome. Ce nouveau projet est d'abord destiné aux pensionnés invalides, mais on espère pouvoir y admettre les bénéficiaires d'allocations d'ancien combattant dans un délai raisonnable, lorsque nous aurons acquis de l'expérience en matière de prestation des nouveaux services. Il est actuellement impossible de prévoir l'impact éventuel de ce programme sur la réduction du nombre de lits nécessaires.

Voir les définitions ci-après.

Hébergement et soins

Au MAAC, l'expression «hébergement et soins» correspond aux soins de types I et II du fédéral. La personne qui reçoit l'hébergement et les soins se porte raisonnablement bien et est capable de se déplacer; elle est capable de voir à ses besoins; elle est capable de se lever, de s'habiller et de se rendre à la

salle à manger; elle a besoin d'un minimum de soins infirmiers ou médicaux ou d'une forme d'aide; il s'agit essentiellement de lui fournir les repas et le logement.

Soins pour malades chroniques

Les soins pour malades chroniques correspondent aux soins de type III du fédéral et sont nécessaires à une personne qui souffre d'une maladie chronique ou d'une invalidité fonctionnelle (physique ou mentale), ou les deux à la fois, dont la phase aiguë de la maladie est passée, dont l'affection initiale peut être stable ou non, dont la possibilité de réadaptation peut être limitée et qui a besoin d'un éventail de services thérapeutiques, de surveillance médicale et de soins infirmiers compétents ainsi que de services connexes pour satisfaire à ses besoins psycho-sociaux. Il est impossible de prévoir la période de durée des soins, mais il s'agit habituellement d'une question de mois ou d'années.

LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Question nº 2079—**M. Halliday:**

Quelle est la taxe de vente fédérale sur *a*) le bois de construction, *b*) le ciment, *c*) les produits de l'acier, *d*) les produits de maçonnerie comme la brique, le bardeau et les autres revêtements de toit, *e*) les matériaux de plomberie, *f*) les matériaux servant à l'électricité et au câblage, *g*) la peinture, *h*) les panneaux muraux?

M. Claude Tessier (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):

a) 5 p. 100

b) 5 p. 100

c) Métal de charpente et métal fabriqué pour des bâtiments et d'autres structures, 5 p. 100
Autres articles comprenant des grilles de foyer, des mâts de drapeau, des meubles de métal, des rayonnages de métal et des moules d'acier pour le coulage du béton, 9 p. 100

d) Brique et bardeau, 5 p. 100
Goudron, asphalte, matériaux et éléments de couverture, y compris des gouttières et des tuyaux de descente, 5 p. 100
Autres articles, y compris des ensembles pour la réparation de couvertures et des feuilles de métal pour couvertures ne devant subir aucun autre procédé de fabrication, 9 p. 100

e) Bains-douches, baignoires, lavabos, robinets, cabinets, cabinets de toilette, urinoirs, éviers, cuves de lessivage et pièces de ce qui précède. 5 p. 100
Autres marchandises comprenant des porte-serviettes en anneau, des bains tourbillon et des porte-savon, 9 p. 100

f) Fils et câbles électriques et de télécommunication, transformateurs, coupe-circuit et matériel électrique connexe conçus pour être installés en permanence dans un système d'alimentation en électricité, 5 p. 100
Autres articles comprenant des sonnettes de porte, des ampoules électriques, des rallonges et des appareils d'éclairage, 9 p. 100

g) 5 p. 100

h) Panneaux de plâtre, carton de fibre, panneaux muraux, papier à construction, papier peint et matériaux pour plafonds, pour murs et isolant à des fins acoustiques, 5 p. 100
Autres marchandises comprenant des cloisonnettes mobiles ou autoportantes, des panneaux ornementaux et des panneaux de bois aggloméré enduits de mélamine, 9 p. 100

LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE FÉDÉRALE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Question nº 2080—**M. Halliday:**

1. Utilise-t-on une formule générale pour calculer le remboursement de la taxe de vente fédérale sur les matériaux de construction accordé dans le cas des écoles et des hôpitaux neufs, par exemple et, le cas échéant, quelle est-elle?

2. Quels règlements ou lignes directrices régissent le remboursement de la taxe de vente fédérale dont il est question à la partie 1?

M. Claude Tessier (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): 1. On peut utiliser une formule générale ou une méthode simplifiée, comme il est mentionné ci-dessous, pour calculer le remboursement de la taxe de vente fédérale sur les matériaux servant exclusivement à la construction d'un hôpital ou d'une école.

2. Hôpitaux

Un établissement reconnu comme étant un hopital public régulier par le ministère de la Santé et du Bien-être social peut réclamer une exemption de la taxe de vente au moment de l'achat ou de l'importation de matériaux de construction destinés à son propre usage et non à la revente. En conséquence, un hôpital effectuant des achats directs en vue d'un programme de construction peut obtenir des matériaux en franchise de la taxe et les mettre à la disposition de l'entrepreneur général ou du sous-traitant. Ou encore, il peut autoriser l'entrepreneur ou le sous-traitant ou les deux à acheter en son nom des matériaux en franchise de la taxe. Un entrepreneur ou un sous-traitant qui n'a pas été désigné comme étant le commissionnaire d'achat de l'hôpital doit payer la taxe au moment de l'achat et ensuite demander un remboursement au ministère du Revenu national. Il peut alors soit réclamer le montant exact de la taxe de vente attesté par les factures des fournisseurs ou utiliser une méthode simplifiée consistant à calculer la taxe en prenant les 2.25 p. 100 du total des paiements du contrat.

Écoles

Une école, contrairement à un hôpital, doit payer la taxe de vente lorsqu'elle achète ou importe des matériaux destinés à la construction d'un bâtiment. Cependant, elle peut obtenir un remboursement de la taxe soit en réclamant le montant exact de la taxe de vente attesté par les factures des fournisseurs ou en se servant d'une méthode simplifiée. Dans le présent cas, on calcule la taxe en prenant les 1.5 p. 100 du total des paiements du contrat et en soustrayant une partie de la taxe provinciale (.0315 p. 100 en Ontario), ce qui donne un taux net de 1.4685 p. 100.

Le taux de la taxe est moins élevé pour une école que pour un hôpital du fait qu'un hôpital a droit à une exemption sur toutes les marchandises qu'il achète tandis qu'une école n'est admissible à un remboursement que

sur les matériaux destinés à la construction d'un bâtiment. Par exemple, une clôture d'école est assujettie à la taxe de vente.

LE CENTRE DU LIVRE POUR OUTRE-MER

Question nº 2089—**M. Herbert:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien d'argent l'Agence canadienne de développement international a-t-elle consenti au Centre du livre pour outre-mer et comment cette somme a-t-elle été déterminée?

2. Quels sont les objectifs du Centre et qui bénéficie de ses services?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Au cours de chacune des cinq dernières années, l'ACDI a consenti les sommes suivantes au Centre du livre pour outre-mer:

1980-1981:	$647 939;
1979-1980:	592 939;
1978-1979:	684 857;
1977-1978:	449 000;
1976-1977:	329 000.

Les contributions ont été établies en fonction de celles recueillies par l'organisation. En 1980-1981, l'Agence a donné trois dollars pour chaque dollar recueilli auprès du public canadien par le Centre. Ces contributions ont été versées au terme d'un examen détaillé des capacités administratives et du mode de fonctionnement du Centre du livre pour outre-mer, de sa capacité d'amasser des fonds et de la valeur des livres et du matériel recueillis auprès de la population canadienne pour être envoyés dans les pays en développement. Le témoignage des organisations non gouvernementales aussi bien étrangères que canadiennes, selon lesquelles les services du CLO sont précieux, a également été pris en considération. On estime à 4 millions de dollars la valeur du matériel fourni aux pays du tiers monde par le CLO en 1980-1981.

2. Le Centre du livre pour outre-mer est une organisation charitable d'aide à l'étranger qui œuvre plus particulièrement dans le domaine de l'éducation. Le Centre a deux principaux champs d'action:

(1) Le programme du livre, grâce auquel des manuels scolaires, des ouvrages de référence, des encyclopédies et des livres donnés par des maisons d'édition, des conseils scolaires, des bibliothèques et des particuliers sont envoyés à des institutions de pays étrangers qui en ont grandement besoin. Le Centre cherche surtout à envoyer des livres à l'intention d'étudiants qui fréquentent les écoles normales, les écoles de soins infirmiers, les collèges d'agriculture et les instituts techniques. l'an dernier, plus de 200 tonnes de livres ont été envoyés à plus de 1 300 institutions dans 80 différents pays.

(2) Des projets spéciaux, permettant d'appuyer des programmes d'alphabétisation fonctionnelle pour les adultes, en particulier lorsqu'ils s'accompagnent d'une instruction dans les domaines de la santé, de l'hygiène et de la nutrition, ou de l'apprentissage de certaines techniques simples, et permettant aussi la publication sur place de matériel pédagogique, surtout de matériel «non formel» pouvant répondre aux besoins des plus défavorisés.

L'assistance dans le cadre de projets peut prendre la forme de petits dons en espèces pour la fourniture de papier et d'équipement de base pour l'impression.

LES AGENTS DES DOUANES ET LE TRAFIC AU POSTE DE DOUGLAS (C.-B.)

Question nº 2092—**M. Cook:**

1. Pendant la fin de semaine de l'Action de grâces de 1980, combien *a*) d'automobiles et de voyageurs, *b*) d'autobus et de voyageurs ont traversé la frontière au poste de Douglas, sur la route King George VI à Surrey (C.-B.)?

2. Pendant la même fin de semaine, combien d'agents des douanes y étaient en fonction, par équipe?

3. Combien d'agents des douanes y sont en fonction, par équipe, pendant une fin de semaine de deux jours?

4. En cas d'embouteillage, peut-on faire venir sur-le-champ des agents des douanes supplémentaires?

5. Dispose-t-on d'agents des douanes supplémentaires pour inspecter les convois d'autobus nolisés?

M. Claude Tessier (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): 1. *a*) et *b*) Pendant la fin de semaine de l'Action de grâces de 1980, le trafic suivant a été dédouané au poste de Douglas (C.-B.):

Samedi	4,163 automobiles	9,519 passagers
Dimanche	4,512 automobiles	9,943 passagers
Lundi	5,318 automobiles	13,139 passagers

En outre, quatre convois de fret le samedi, deux le dimanche, et trois convois de fret plus un train de passagers le lundi, ont été dédouanés par les agents de Douglas. Le poste de dédouanement des trains est situé à ½ mille à l'ouest de Douglas.

Les autobus n'entrent pas par Douglas, mais par le bureau de Pacific Highway se trouvant à un mille à l'est de Douglas. Le trafic suivant a été dédouané à ce bureau pendant la fin de semaine de l'Action de grâces:

Samedi	1,254 automobiles	2,844 passagers
	28 autobus	1,074 passagers
Dimanche	2,339 automobiles	5,394 passagers
	18 autobus	596 passagers
Lundi	2,369 automobiles	5,225 passagers
	17 autobus	481 passagers

2. Le nombre d'agents de service par équipe était comme il suit:

		Avant-midi	Après-midi	Minuit
Douglas	Samedi	7	9	3
	Dimanche	9	10	3
	Lundi	10	8	3

Veuillez noter que l'équipe de l'après-midi du lundi comptant huit agents comprend deux agents du matin ayant effectué des heures supplémentaires et deux agents à temps partiel à qui on a fait appel. Le recours à des agents supplémentaires était nécessaire en raison de l'absence d'employés pour cause de maladie.

		Avant-midi	Après-midi	Minuit
Pacific Highway	Samedi	5	4	2
	Dimanche	4	5	2
	Lundi	5	7	2

Veuillez noter que le lundi, deux agents devant faire partie de l'équipe de l'après-midi ont été appelés pour entrer à midi, ce qui a porté à sept le nombre d'agents pour la période allant de midi à 16 heures.

3. Le nombre habituel d'agents de service au poste de Douglas durant une fin de semaine ordinaire est comme il suit:

	Avant-midi	Après-midi	Minuit
Samedi	7	9	3
Dimanche	9	10	3

4. Au début de chaque poste, tous les agents sont affectés à diverses tâches; il n'y a aucun employé libre. Si un superviseur constate qu'il y a un embouteillage ou en prévoit un, il

téléphone généralement aux agents de l'équipe de l'après-midi et fait en sorte que certains d'entre eux entrent au travail vers midi. Si le superviseur de l'après-midi fait face à un arriéré de trafic au début de son poste, il demande à des employés de l'équipe du matin de rester jusqu'à ce que le trafic soit moins dense. Aucun agent n'est disponible sur-le-champ pour donner un coup de main. Les deux frontières de Douglas et de Pacific Highway sont à un mille l'une de l'autre, et si le trafic est dense à un bureau, il l'est généralement à l'autre aussi, de sorte qu'on ne peut pas normalement envoyer de l'aide d'un bureau à l'autre.

5. Les autobus Greyhound à horaire fixe arrivent au bureau de Pacific Highway entre 15 et 21 heure chaque jour. Les autobus nolisés ont été avisés d'éviter cette période, mais comme ils sont tous en concurrence, souvent ils arrivent en groupes à la frontière, et en même temps que les autobus Greyhound. Il n'y a pas d'agents supplémentaires disponibles pour inspecter ces autobus nolisés.

LA PÊCHE AU CAPELAN EN HAUTE MER

Question nº 2097—**M. McGrath:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention d'interdire la pêche au capelan en haute mer à l'intérieur de la zone économique de 200 milles?

2. Combien a-t-on pris de capelan en haute mer en 1980 et qui l'a pris?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): 1. Actuellement, le niveau des stocks hauturiers de capelan est bas. Les bateaux hauturiers nationaux et étrangers ne seront pas autorisés à pêcher le capelan jusqu'à ce que les stocks de haute mer soient rétablis. Pour favoriser la recherche scientifique sur les stocks de capelan du nord, l'URSS a obtenu un permis de pêche exploratoire lui donnant le droit de pêcher 650 tm de capelan dans la sous-zone 2 et la division 3K (les eaux du Labrador et du nord-est de Terre-Neuve situées en deçà de la zone économique de 200 milles).

2. En 1980, seule l'URSS a pu pratiquer la pêche commerciale du capelan en haute mer, en vertu de son permis de pêche exploratoire l'autorisant à capturer 5,000 tm. Les prises réelles rapportées s'élevaient à 4,818 tm.

L'EMPLACEMENT D'UN TERMINAL DE GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ

Question nº 2130—**M. Howie:**

1. Depuis le 1er janvier 1980, le ministère des Transports a-t-il effectué des études sur l'emplacement d'un terminus de gaz naturel liquéfié et, le cas échéant, quels endroits ont été recommandés?

2. *a*) A-t-on envisagé d'implanter ce terminus au Nouveau-Brunswick, *b*) a-t-on recommandé un endroit qui a été rejeté et, le cas échéant, pourquoi?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Depuis le 1er janvier 1980, Transports Canada n'a entrepris aucune étude sur l'emplacement d'un terminal de gaz naturel liquéfié. Transports Canada est en voie d'évaluer plusieurs propositions de la part de sociétés intéressées à construire des terminaux de ce genre. Pour évaluer ces propositions, la direction de la Sécurité des navires de la Garde Côtière se sert d'un système nommé TERMPOL, selon lequel elle étudie l'accessibilité des navires, la construction du terminal et les risques environnementaux, et fait part au requérant de toute restriction, exigence ou modification qui s'impose en ce qui a trait à la sécurité. Le but des évaluations n'est pas de recommander un emplacement en particulier, mais plutôt d'indiquer les problèmes ou les exigences qui pourraient éventuellement toucher l'emplacement proposé par un requérant.

2. *a*) et *b*) Les propositions faites par le groupe du projet-pilote de l'Arctique à l'égard de l'emplacement d'un terminal de GNL à Canso (pointe Melfort) indiquent que le requérant a envisagé et rejeté d'autres emplacements en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Transports Canada a été chargé d'évaluer deux emplacements seulement, soit celui de Canso et celui de Gros Cacouna (Québec). Une proposition antérieure faite par le même groupe à l'égard de l'emplacement d'un terminal de GNL à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), plus précisément à Lorneville, a été retirée avant même que l'évaluation TERMPOL n'ait commencé.

LES VOLS DE BAGAGES DANS LES AÉROPORTS

Question nº 2149—**M. Korchinski:**

1. Pour chaque aéroport au Canada, combien de déclarations de vol de bagages ont été faites au cours de chacune des trois dernières années et, dans chaque cas, combien de personnes ont été appréhendées ou poursuivies en justice?

2. Dans chaque cas, combien d'employés ont été suspendus ou poursuivis en justice?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Il incombe aux transporteurs aériens d'assurer la sécurité des bagages. En cas de vol, ils préviennent l'autorité policière concernée, qui se charge d'appréhender les coupables et de les poursuivre en justice. En général, Transports Canada n'est pas mis au courant.

2. Aucun.

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

Question nº 2173—**M. Herbert:**

1. Quel montant a été radié par la Banque fédérale de développement au titre des sommes non recouvrables?

2. Quel est le montant total des prêts qui accusent des remboursements en retard?

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (Petites entreprises et Tourisme)): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: La Banque fédérale de développement nous donne les chiffres suivants:

Questions au Feuilleton

1.	Année financière 1979 (31 mars)	$13,240,660.
	Année financière 1980 (31 mars)	$19,439,885.
2.	Au 28 février 1981	$372,150,903.

M^me^ PAT JORDAN—LA DÉCLARATION DE DOUANE

Question n^o^ 2186—**M. Riis:**

1. A son retour au Canada d'un voyage en Orient au cours de l'été 1980, le ministre du Tourisme de la Colombie-Britannique, M^me^ Pat Jordan, a-t-elle rempli une déclaration de douane identifiant des envois, l'un contenant du jade et l'autre du mobilier, à titre de biens personnels acquis à l'étranger et devant être ultérieurement expédiés en Colombie-Britannique?

2. Les envois ont-ils été adressés personnellement à M^me^ Jordan ou au gouvernement de la Colombie-Britannique?

3. M^me^ Jordan a-t-elle payé des droits sur ces envois et, le cas échéant, les a-t-elle payés au moment de la déclaration ou à une date ultérieure?

4. Des mesures ou des dispositions ont-elles été prises par les douanes canadiennes en vue du paiement des droits concernant ces envois et, le cas échéant, lesquelles?

M. Claude Tessier (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): 1. A son retour d'un voyage en Orient, M^me^ Jordan a rempli une déclaration douanière qui indiquait que deux envois seraient expédiés ultérieurement, soit un tapis et une boîte de souvenirs divers.

2. Les envois étaient adressés à M^me^ Jordan et non au gouvernement de la Colombie-Britannique.

3. Au moment de son arrivée, M^me^ Jordan a acquitté les droits et les taxes sur les marchandises en sa possession dont le montant excédait son exemption de touriste. Elle a subséquemment dédouané à l'aéroport de Vancouver les marchandises à suivre à leur arrivée. Le tapis a été dédouané à l'aéroport de Vancouver, et la boîte de souvenirs, y compris quelques pièces de jade bon marché, a été dédouanée à Victoria.

4. Lorsque les marchandises à suivre sont arrivées au Canada, M^me^ Jordan a été informée de leur arrivée de la façon habituelle, et les droits et les taxes ont été perçus conformément aux règlements.

LE COÛT DE LA PRÉPARATION D'UN CHÈQUE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Question n^o^ 2187—**M. Flis:**

Combien coûte au gouvernement la préparation d'un chèque d'allocations familiales minimal de $22 par mois?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le coût mensuel pour le gouvernement du traitement d'un chèque d'allocations familiales est de 60.3 cents. Il s'agit d'un total combiné pour le traitement administratif par Santé et Bien-être Canada et par Approvisionnements et Services Canada. Ce montant comprend les frais généraux et l'affranchissement.

LES WAGONS DE CHEMIN DE FER CANADIENS AUX ÉTATS-UNIS

Question n^o^ 2199—**M. Herbert:**

1. Selon les estimations, combien de wagons de chemin de fer canadiens se trouveraient actuellement aux États-Unis et combien sont restés à l'extérieur du Canada pendant plus d'un mois?

2. Au cours des cinq dernières années, le nombre de wagons qui se trouvent aux États-Unis et le type de wagons envoyés ont-ils varié considérablement?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports répond ce qui suit: 1. Au 28 février 1981, on comptait 21,227 wagons de chemin de fer canadiens aux États-Unis, moins de 5 p. 100 demeurant plus de 30 jours hors du Canada.

2. Au cours des cinq dernières années, il n'y a eu aucun changement marqué du nombre de wagons aux États-Unis. Les dossiers indiquent une légère baisse du nombre de wagons-trémies couverts, de wagons plats, de wagons-tombereaux et de wagons-trémies aux États-Unis et une légère hausse du nombre de wagons couverts se dirigeant vers les États-Unis.

MAS—LA LENTEUR DE LA SECTION DE LA PAYE

Question n^o^ 2212—**M. Cossitt:**

1. Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il reçu beaucoup de plaintes au sujet de la lenteur avec laquelle la section de la paye effectue les rajustements des traitements des fonctionnaires autres que les paiements ordinaires?

2. Des employés ont-ils attendu leur allocation de fin de service pendant des mois et, le cas échéant, que fait-on pour corriger la situation?

3. Combien de temps estime-t-on nécessaire pour que le service soit jugé satisfaisant?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Aux cours de la dernière année, l'impact causé par une modification majeure des systèmes, une augmentation dans le volume et la complexité de règlements de conventions de travail, ainsi que l'impact de l'arrêt de travail des commis aux écritures ont tous affecté le niveau de service fourni par le ministère des Approvisionnements et Services. En particulier, la perte de service durant l'arrêt de travail des commis au écritures a inévitablement créé un arriéré considérable. Cet arriéré a entrainé des retards dans la préparation de tout changement dans les payes (par exemple: des augmentations pour promotion, mutation, cessation d'emploi, ainsi que d'autres ajustements. Cette interruption dans notre temps normal de rotation a provoqué un nombre exceptionnellement élevé de requêtes durant les mois de novembre, décembre, janvier et février.

2. Le temps de rotation nécessaire pour la préparation des indemnités de fin de service fut semblablement affecté par les événements décrits en 1. Pour minimiser les délais relevant de la préparation de la paye, le ministère des Approvisionnements et Services fait tout ce qu'il peut pour éliminer l'arriéré aussi rapidement que possible. En fait, l'arriéré a beaucoup diminué durant le dernier mois.

3. Le service de paye fonctionne normalement depuis la fin de février 1981, sauf pour un bureau de paye. Ce bureau sera à jour à la fin de mars 1981.

LES EMPLOYÉS DU PARC NATIONAL DES ÎLES DU SAINT-LAURENT

Question n^o^ 2215—**M. Cossitt:**

Quels sont les nom et description de tâches des personnes qui ont travaillé au Parc national des Îles du Saint-Laurent en 1980?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Voir la liste ci-après.

Nom	Description de tâches
D. Warner	Directeur intérimaire de parc
E. Poole	Agent des finances et de l'administration
W. Shipman	Responsable des travaux
A. Corrigal	Gardien en chef de parc
D. Ross	Naturaliste en chef de parc
G. Williams	Commis au personnel
S. Birtch	Commis aux finances

D. Gipson	Commis/Réceptionniste
J. Cassidy	Magasinier
P. L. Gates	Surveillant de l'entretien
R. Hunt	Mécanicien
L. Vien	Gardien de parc
D. Moore	Gardien de parc
H. Warren	Manœuvre/Responsable
D. Cirtwell	Manœuvre
M. Ferguson	Manœuvre
R. Hansen	Manœuvre
R. Phillips	Manœuvre
D. Kirkby	Manœuvre
D. Cross	Manœuvre
L. Warren	Manœuvre
L. Poole	Garde-barrière
S. Hunt	Garde-barrière
N. Pinon	Garde-barrière
S. Brown	Percepteur
D. Webb	Percepteur
K. Williams	Percepteur
H. Doctor	Naturaliste
D. Sutherland	Naturaliste
G. Vipond	Naturaliste
C. Gouchie	Naturaliste
B. Turner	Surveillant des services d'accueil
S. Boutin	Guide interprète
R. Prosper	Gardien de parc
S. Killen	Manœuvre
G. Birtch	Manœuvre
S. Gibson	Commis
L. Sutterlin	Naturaliste
R. Huntley	Menuisier
F. Ferguson	Opérateur
K. Robinson	Spécialiste interprète
N. J. Lamb	Commis à l'interprétation
A. Carl	Opérateur
A. W. Farn	Peintre
A. Hein	Ingénieur de l'usine de purification des eaux d'égouts
C. Kall	Gardien de parc
R. A. Andress	Gardien de parc
F. Fitzsimons	Ingénieur/Contremaître de bateau
W. L. Saunder	Ingénieur/Contremaître de bateau
G. Price	Ingénieur/Contremaître de bateau
H. Tanney	Manœuvre
R. Trickey	Manœuvre
J. Christie	Manœuvre

Questions au Feuilleton

R. Kelly	Manœuvre
T. Burton	Gardien de parc

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions nos 681, 759, 1462, 2057 (révisée) et 2102 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*)

LES ÉTUDES EFFECTUÉES SUR LES INSTANCES DE PARCS CANADA—LE PARC NATIONAL DE BANFF

Question no 681—**M. Taylor:**

1. Au cours des années 1974 à 1979, quels ont été l'objet et le but de toutes les études effectuées sur les instances de Parcs Canada ou d'un bureau de cet organisme sur le parc national de Banff ou un aspect quelconque de ce parc et, dans chaque cas, *a*) qui l'a réalisée, *b*) quand a-t-elle (i) commencé (ii) été terminée, *c*) combien a-t-elle coûté?

2. Les études ont-elles fait l'objet d'appels d'offres et, sinon, quelle méthode a-t-on adoptée pour choisir la ou les personnes ou l'agence en question?

3. Le personnel de Parcs Canada a-t-il effectué des études sur ces mêmes sujets ou sur des sujets analogues et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) quel en était le sujet, *b*) combien de temps a-t-elle pris, *c*) combien a-t-elle coûté?

(Le document est déposé.)

LE MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES CONSEILLERS

Question no 759—**M. Shields:**

Depuis le 1er août 1978, combien de conseillers *a*) administratifs, *b*) politiques ont été engagés à contrat par le ministère du solliciteur général ou des conseils, commissions ou sociétés qui relèvent du ministre et, dans chaque cas, combien d'argent ont-ils reçu?

(Le document est déposé.)

LA SOCIÉTÉ INTERNATIONAL HARVESTER

Question no 1462—**M. Deans:**

1. De 1965 à juin 1980, combien de décrets en conseil ont été rendus à l'égard de la société International Harvester et de ses filiales qui oeuvrent au Canada et quel en était le libellé dans chaque cas?

2. Quel montant a été remis en droits de douane pour chacun de ces décrets?

3. Quels engagements la société et ses filiales ont-elles pris en échange de la remise des droits de douane?

4. La société et ses filiales ont-elles respecté tous leurs engagements?

(Le document est déposé.)

MDN—LES TUBES ÉLECTRONIQUES

Question no 2057 (révisée)—**M. McKinnon:**

1. En 1980, combien de contrats d'achat de tubes électroniques le ministère de la Défense nationale a-t-il accordés et *a*) à quelles sociétés, *b*) pour quel montant?

2. Où ont été fabriqués les tubes électroniques mentionnés dans chaque contrat?

(Le document est déposé.)

Répartition du temps

LES SPORTS—LES MONTANTS PRÉVUS AU BUDGET

Question nº 2102—**M. Herbert:**

A-t-on prévu un budget pour les sports au cours des années financières *a*) 1978-1979, *b*) 1979-1980, *c*) 1980-1981 et, le cas échéant, (i) de quel montant (ii) dans chaque cas, quels groupes ou associations ont reçu des subventions et de quel montant?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Consent-on à ce que les autres questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

● (2010)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION VISANT À LIMITER LE DÉBAT À L'ÉTAPE DU RAPPORT ET DE LA 3e LECTURE DU BILL SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

Le débat reprend l'étude, interrompue le 31 mars 1981, de la motion du ministre d'État (Finances) (M. Bussières):

Que, relativement au bill C-59, Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire, un jour de séance soit attribué pour l'étape du rapport et un jour pour la troisième lecture de ce bill; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape du bill qu'on est en ce moment en train de discuter soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, lorsque je suis intervenu au début de ce débat, il y a un jour ou deux, il me restait trois ou quatre minutes. Je faisais remarquer à la Chambre, comme l'a signalé aujourd'hui au cours de la période des questions le représentant de York-Peel (M. Stevens) que le gouvernement avait encore 6.4 milliards de dollars en banque. Le ministre des Finances (M. MacEachen) a dit que le gouvernement ne pouvait disposer que de $4.8 milliards. Mais je rappelle aux députés que le gouvernement a encore plus de 11 milliards en caisse ou 8 milliards aux termes du pouvoir d'emprunt, comme le laisse entendre ce parti. C'est tout ce dont le gouvernement a besoin pour cette année. Il n'a pas besoin de plus d'argent que ne lui en accordent les amendements à l'étape du rapport. C'est tout ce qu'il lui faut. Si le gouvernement accepte les amendements, il ne se retrouverait pas dépourvu. C'est un gouvernement qui réclame des blanc-seings. Je l'ai dit l'autre soir.

Passons maintenant à la question de la durée du débat. Voilà ce qui est à l'étude. Tout gouvernement qui saisit la Chambre d'une motion visant à limiter un débat doit pouvoir dire qu'il se trouve dans une situation d'urgence ou qu'il est victime d'obstruction à outrance. Sur cette question, nous avons eu droit à une journée de débat. Trois orateurs de notre parti ont pris la parole un vendredi après-midi, mais c'est tout ce à quoi nous avons eu droit. Il n'y a ni obstruction, ni retard, ni perte de temps. Il n'y a aucune raison d'avoir recours à l'article 75c du Règlement.

Il s'agit de déterminer dans ce débat si la Chambre des communes devrait ou non recourir à une méthode d'allocation de temps en vertu du paragraphe 75c du Règlement.

Le ministre d'État chargé des Finances (M. Bussières) nous affirmait qu'il y a urgence. A première vue, il n'en est rien. Le gouvernement a beaucoup d'argent. Il n'en a jamais eu autant depuis des années. Il nage dans l'argent. Pourquoi faudrait-il lui accorder un nouveau pouvoir d'emprunt? Il n'a pas besoin de cet argent. Il n'y a pas d'urgence. Le gouvernement veut limiter le débat et empêcher les députés de parler, au nom de leurs électeurs, des problèmes économiques du Canada. C'est la raison pour laquelle le gouvernement veut limiter le débat. Ce n'est pas une question d'urgence nationale. Le gouvernement n'a pas besoin de cet argent, car il en a plein ses caisses. Il veut plutôt limiter le débat.

Le gouvernement ne veut pas discuter de son impéritie en tant que gouvernement. Je ne le blâme pas. C'est le pire gouvernement que le pays ait jamais eu. Pas étonnant qu'il ne veuille pas qu'on en discute. Si le gouvernement acceptait de discuter de la question, d'un seul coup, tous les Canadiens se rallieraient pour dire que oui, en effet, ce gouvernement est le plus inepte que le pays ait jamais eu.

Dans ce débat, on applique à fort mauvais escient et abusivement le Règlement de la Chambre. Le gouvernement nous a accusés ces derniers jours d'avoir fait un emploi abusif du Règlement du Parlement. Le cas présent prouve que c'est le gouvernement lui-même qui en use à tort et à travers. Le gouvernement nous impose la clôture en vertu du paragraphe 75c du Règlement, pour limiter le débat à deux jours alors que ce débat dure depuis fort peu de temps. En réalité, on n'a discuté de cette question qu'une demi journée seulement, le vendredi après-midi. C'est un abus du Règlement. C'est appliquer le Règlement à mauvais escient.

Un gouvernement qui prétend diriger le pays selon la règle du droit ne voudrait certainement pas abuser de cette même règle. Pourtant c'est ce qu'il est en train de faire.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Lorsque l'article 75c a été imposé à la Chambre . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Blenkarn: Je tiens à dire cela et je fais ce rappel au Règlement, et je respecte la présidence. Le gouvernement avait dit que cet article ne serait jamais imposé avant trois, quatre ou cinq jours de débats.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Blenkarn: Non, monsieur l'Orateur, lorsque cet article est imposé avec un jour de débats . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député a épuisé son temps de parole. Il incombe à la Chambre d'accorder la parole au prochain orateur. Le député de Simcoe-Sud (M. Stewart).

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans la discussion du bill C-59 et des milliards . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Est-ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque le Règlement?

M. Knowles: Non, monsieur l'Orateur. Je me levais pour participer au débat.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Simcoe-Sud avait attiré mon regard et je lui ai accordé la parole. Compte tenu de la courtoisie qui est de règle à la Chambre, j'espère qu'il sera possible d'accorder la parole au député de Simcoe-Sud.

M. Beatty: Est-ce de l'obstruction?

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne voudrais pas abuser de l'accord intervenu, mais la coutume veut qu'il y ait alternance entre l'opposition et le côté gouvernemental. Je demande la parole pour intervenir dans le débat, et non pour invoquer le Règlement, et voilà pourquoi je ne cesse de me lever et de me rasseoir.

M. l'Orateur adjoint: J'ai accordé la parole au député de Simcoe-Sud. Je vais tenir compte de l'usage habituel à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect dû à la présidence, je m'incline devant votre décision.

Comme le signalait mon collègue à ma gauche, le bill C-59 va autoriser sans nécessité l'emprunt de milliards de dollars. Puis nous voici devant l'article 75C, qui en réalité impose la clôture. On baîllonne un député qui veut participer, en toute bonne foi, j'espère, à un débat à la Chambre.

C'est une mesure aberrante à prendre. La légalité du débat sur la constitution est douteuse. Tout cela tient de la clôture. Mais il y a pis encore, notamment le fait que pendant tout ce temps-là, nous ne nous attaquons pas aux vrais problèmes du Canada. Mes commettants me disent que si les choses continuent à ce train-là, avec les taux d'inflation et de chômage actuels et les graves problèmes économiques qu'éprouve présentement le Canada, nous courons à la catastrophe.

A tous les chapitres, la performance économique du Canada est effarante, le taux d'inflation a dépassé les 12 p. 100. Le taux de chômage a presque atteint 10 p. 100. Il s'est toujours tenu élevé au cours des dix dernières années. Le dollar canadien n'a jamais été aussi faible comparativement au dollar américain. Certains des secteurs les plus importants de l'industrie canadienne de fabrication continuent d'accuser des déficits commerciaux accablants. L'industrie des matières plastiques, dont la production annuelle se chiffre à près de quatre milliards de dollars, accuse un déficit de un milliard. Les seuls qui aient du succès dans l'industrie des matières plastiques sont ceux qui font beaucoup de recherche et de développement et qui emploient la technologie de pointe, comme nos amis les Japonais. Il se trouve qu'une de ces usines est située dans ma circonscription de Simcoe-Sud. L'entreprise s'appelle Moldex et fabrique des sièges de cabinets. Son propriétaire se débrouille bien malgré l'inflation.

● (2020)

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je vous demande de vous prononcer quant à la pertinence. Nous discutons du bill C-59 sur le pouvoir d'emprunt, et le député nous entretient de sièges de cabinets.

M. Taylor: L'inflation est telle qu'on ne peut plus en acheter.

Répartition du temps

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Simcoe-Sud a la parole.

M. Stewart: Le fait est que nous discutons du pouvoir d'emprunt et qu'il s'agit de milliards de dollars.

M. Hnatyshyn: Et que le gouvernement les gaspille, ces milliards.

M. Stewart: Pensez à l'industrie des matières plastiques. En fait le gouvernement dispose de près de quatre milliards de dollars et il affiche un déficit de un milliard. Cela ne revient-il pas à emprunter? Je voulais en venir au fait que nous pouvons être fiers de ce secteur de notre industrie secondaire parce qu'il est prospère. Il emploie des robots, comme le font les Japonais . . .

M. Hnatyshyn: Comme le fait le caucus libéral.

M. Stewart: . . . et les députés n'ont qu'à se donner la peine de vérifier. Il existe un petit slogan qui dit «né à Barrie et élevé partout» et qui a beaucoup de succès. Quant à l'industrie du matériel informatique, son déficit est passé des 274 millions de dollars en 1976 à plus de un demi-milliard en 1979. Elle est toujours en pleine croissance et elle continue d'emprunter. Même dans l'industrie de l'équipement minier et des matériaux de construction, un secteur dans lequel le Canada est reconnu comme le premier au monde, le déficit est chaque année juste en dessous du milliard de dollars. Il est temps que nous appelions les choses par leur nom lorsque nous parlons d'emprunts.

M. Evans: Elle est bonne celle-là!

M. Stewart: Notre pays se trouve dans un fouillis économique, et c'est à cause des emprunts. Les Canadiens possèdent une partie de la planète qui fait l'envie du monde entier, car il ne s'en fait plus.

M. Taylor: C'est sûr!

M. Stewart: Nous avons tout ce qu'il faut pour nous suffire à nous-mêmes, et nous possédons les ressources humaines et matérielles nécessaires pour devenir une grande puissance dans le monde, mais pas en empruntant. Nous possédons des gisements de pétrole et de tous les minerais connus dans le monde, et beaucoup d'entre eux en abondance. Nous possédons de riches terres agricoles, des pêcheries, tout le nécessaire pour répondre à nos besoins nationaux et plus encore, mais cessons d'emprunter. Nous avons le potentiel pour devenir l'un des plus grands pays manufacturiers du monde. Nous avons le potentiel pour devenir l'un des plus grands pays exportateurs du monde. Nous n'avons cependant pas commencé à exploiter notre énorme potentiel.

Nous sommes encore des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. Nous n'exportons en grande partie que des produits bruts ou semi-ouvrés. Nous nous trouvons dans la situation ridicule d'avoir à exporter nos matières premières à d'autres pays pour les racheter ensuite sous la forme de produits finis entièrement manufacturés ou transformés. Cela se fait par nos emprunts.

Pendant une décennie le gouvernement n'a fait que semblant de se préoccuper des questions de stratégie industrielle, de recherche et de développement. Avec le gouvernement actuel, si je peux me permettre de paraphraser Lewis Carroll dans l'autre côté du miroir c'est toujours «de la confiture hier et de la confiture demain mais jamais de la confiture aujourd'hui».

Répartition du temps

Penchons-nous un instant sur la question des dépenses en matière de recherche et de développement. Mon collègue et porte-parole de mon parti à la Chambre des communes pour les questions de recherche et de développement, le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist) vient de publier un rapport spécial sur la R&D. Nous consacrons actuellement moins de un pour cent, .94 p. 100 pour être précis, de notre produit national brut à la recherche et au développement. Nous empruntons pour faire tout le reste. Les sources bien renseignées dont dispose mon collègue lui ont appris que pour chaque demie pour cent du produit national brut consacrée à la recherche 400,000 emplois sont créés. Voilà quelles sont nos préoccupations: des emplois, l'inflation, la conjoncture économique, cesser d'emprunter. Une dépense de cet ordre de la part du gouvernement réduirait le chômage de 50 p. 100 dans notre pays.

Une hausse de 1.5 à 2 p. 100 des investissements dans la recherche et le développement pourrait faire disparaître le chômage. Je suis homme d'affaires. J'exploite un petit commerce de gros à Barrie, en Ontario, entreprise qui existe depuis 1892. Nos ventes annuelles dépassent les 15 millions de dollars. Je puis vous dire, en tant qu'homme d'affaires, que l'incurie du gouvernement me renverse. Nous devons courir plus fort que jamais pour rester stationnaires. Notre secteur secondaire est surtaxé, surréglementé, et incapable de faire concurrence aux usines des pays étrangers. Voilà la triste réalité qui s'aggrave à mesure que nous persistons à nous endetter follement.

Mais nous pouvons changer cela, du tout au tout. L'idée n'est pas négative, mais positive. Mais plus longtemps le gouvernement fera l'autruche, plus longtemps nous mettrons à rattrapper le reste du monde. D'ailleurs nous n'aurions jamais dû être forcés à faire du rattrappage par un déficit énorme et des emprunts croissants.

Voyez un peu ce qui se passe ailleurs dans le monde. L'année dernière, j'ai eu la chance d'aller au Japon. En 1980, le Japon a produit dix millions de montres de plus que la Suisse. Cela peut paraître ridicule mais pensez un peu au changement qui s'est opéré dans ce pays et à la façon dont les Japonais s'y sont pris. Il n'ont pas emprunté d'argent. Depuis longtemps, les Japonais sont en avance sur les États-Unis pour la production de téléviseurs et de postes de radio. Les aciéries japonaises ont la même capacité que les aciéries américaines et presque la même que celles du Marché commun.

Il y a trois ans, les Japonais avaient investi autant que les Américains dans la construction d'usines et l'achat de nouveau matériel, mais écoutez cela: la population étant deux fois moins élevée au Japon, ces investissements représentaient le double des investissements américains par habitant, et tout cela sans emprunter; au début des années 80, le Japon sera en avance sur les États-Unis pour l'ensemble de la recherche et du développement.

Bientôt, le Japon sera le premier producteur du monde d'ordinateurs, de motocyclettes, de machines-outils, de machines de reproduction et de motoneiges. Y a-t-il quelqu'un à la Chambre qui puisse me dire pourquoi le Canada ne pourrait pas imiter le Japon en cessant d'emprunter?

Je vois que mon temps est presque terminé. Je conclurai en disant que s'il veut obtenir beaucoup d'investissements, le Canada devra avoir recours aux mêmes techniques que celles utilisées dans d'autres pays. Nous pourrions agir avec beaucoup d'autres moyens par exemple, en partageant les bénéfices.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Avant d'accorder la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la présidence voudrait rappeler aux députés les dispositions du paragraphe (7) de l'article 40 du Règlement qui se lit comme suit:

Quand un article du Règlement ou un ordre spécial de la Chambre porte que l'examen d'une question précise doit se continuer après l'heure prévue pour l'ajournement ce jour-là ou qu'il faut régler ou terminer l'examen de cette question immédiatement au cours d'une séance, le débat sur l'ajournement de cette séance doit être suspendu.

Il est à prévoir que le débat sur ajournement n'aura pas lieu ce soir.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 75c, nos discours sont limités à dix minutes chacun. Je compte bien prendre mes dix minutes ce soir. J'ai pris la peine de préciser quand, au nom de mon parti, j'ai accepté que la motion soit débattue ce soir, que nous voterions contre la motion.

J'ai déjà déclaré à maintes reprises que d'après moi, chaque fois que le gouvernement a recours à cette règle pour résoudre un problème d'échéance, cela repousse le jour où nous pourrions trouver une meilleure solution. J'ai soutenu à maintes reprises qu'il existait d'autres façons de planifier les travaux de la Chambre pour éviter ce genre d'impasse, mais nous ne semblons pas vouloir examiner le problème.

Je le répète, chaque fois qu'on a recours à cette règle, cela repousse d'un mois, d'un an, peut-être plus, le moment où les travaux de la Chambre seront convenablement planifiés. C'est pourquoi nous sommes toujours opposés à cette règle. Surtout quand il s'agit d'un bill concernant un pouvoir d'emprunt de cette envergure.

Quelques-uns de mes collègues voudront commenter le bill lui-même, ses qualités et ses défauts, quand nous entamerons l'étape du rapport demain et la troisième lecture lundi. Mais, je veux que tous sachent qu'au moment où nous voterons ce soir à 9 h 45 ou 10 heures, les néo-démocrates s'opposeront à la motion.

● (2030)

M. David Smith (Don Valley-Est): Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes saisis ce soir ne plaît à aucun d'entre nous. C'est une chose qu'il faut proposer. Nous devons diriger le pays de façon organisée et pondérée. Nous savons tous ce qui s'est passé ces derniers jours. Le calendrier législatif du Parlement a été interrompu. Nous avons perdu des semaines en raison de retards inutiles, d'obstruction systématique et d'opposition catégorique à la mesure constitutionnelle. A un moment donné, il faut étudier d'autres questions et nous aimerions nous en occuper. Il ne s'agit pas là de clôture, mais bien d'attribution de temps.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait valoir un argument très valable en disant qu'il est peut-être temps de modifier le Règlement pour ne pas avoir à recourir à l'article 75c. Je suis bien d'accord. Je pense que le leader parlementaire de notre parti partage cet avis, et j'espère que nous pourrons en venir aux prises avec ce problème avant la fin de la présente Législature. Dans l'intervalle, nous n'avons pas réussi à faire quoi que ce soit depuis quelques semaines. Nous devons nous fixer un délai raisonnable afin de pouvoir terminer l'étude de ce bill et emprunter les fonds nécessaires pour que le gouvernement continue à fonctionner.

J'ai écouté avec intérêt les observations du député de Simcoe-Sud (M. Stewart) qui a parlé des emprunts, en disant qu'il s'y opposait, qu'il n'aimait pas ce principe et qu'à son avis, nous ne devrions pas agir ainsi. Aucun d'entre nous ne trouve l'idée géniale, mais le fait est que lorsque son parti était au pouvoir, pendant quelque temps, notre déficit n'a pas diminué. Nous avons entendu toutes sortes de promesses avant les élections, selon lesquelles le déficit diminuerait immédiatement une fois que ce parti serait au pouvoir. Cela n'a pas été le cas. Je me rappelle le jour où le chef de l'opposition (M. Clark) a dit qu'il en était arrivé à la conclusion qu'il allait peut-être devoir augmenter le déficit, mais que ce serait une mesure à court terme, et qu'il espérait pouvoir renverser la vapeur après un délai raisonnable et commencer à réduire le déficit, en limitant ses besoins en matière d'emprunts. C'était sans nul doute ce qui était censé se produire, du moins pour ce qui est de l'augmentation du déficit dans le budget du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). C'est exactement ce qui s'est passé.

Ce n'était pas comme si on pouvait soudainement pousser un bouton, brandir une baguette magique et faire disparaître le besoin d'emprunter. Il y a un certain nombre de réalités pratiques notamment qu'avant de pouvoir supprimer les emprunts il faudra continuer à emprunter si le gouvernement doit continuer à exister. C'est ce que nous devons faire. C'est avec regret que nous nous trouvons dans une situation où nous sommes forcés d'invoquer les dispositions de l'article 75c pour faire aboutir les choses; mais telle est la situation à laquelle nous sommes acculés.

Ces derniers jours, soit depuis le 24 mars, on a assisté à plus de 100 rappels au Règlement et questions de privilège qui étaient presque tous soit frivoles soit simulés. Le leader à la Chambre de l'opposition officielle a même reconnu lui-même qu'il était prêt à gaspiller le temps de la Chambre. J'étais assis juste en face de lui quand il l'a dit. J'ai eu comme le sentiment qu'il s'était rendu compte immédiatement après l'avoir dit qu'il venait de prononcer des paroles qui feraient date tout comme C.D. Howe quand il avait lancé sa fameuse phrase: «Qu'est-ce qu'un million», ou comme Walter Harris: «Les gars aux six piastres». Cela vous échappe et puis vous souhaitez ensuite pouvoir ravaler ce que vous avez dit ou ne l'avoir jamais dit. Mais il l'a dit. Il a affirmé que son parti était prêt à faire perdre son temps au Parlement. Je suis assurément prêt à féliciter le leader à la Chambre de l'opposition officielle de l'honnêteté dont il a fait preuve à cette occasion. Car honnête, il l'a été puisque c'est effectivement ce que les députés font depuis quelque temps, c'est ce qu'ils ont fait et malheureusement, c'est ce qu'ils continuent à faire.

J'ai le sentiment qu'il règne une meilleure atmosphère à la Chambre aujourd'hui. J'espère que nous allons pouvoir nous entendre et sortir de cette impasse qui exploite le Parlement. «Piraterie parlementaire», c'est l'expression qui a été employée et je la trouve assez juste. Il est regrettable que nous nous retrouvions dans cette situation, mais nous devons continuer à gouverner le pays. Nous devons adopter ce bill sur le pouvoir d'emprunt et nous n'invoquons pas l'article 75c du Règlement d'une manière irrégulière comme on l'a laissé entendre il y a quelques minutes, mais bien conformément aux dispositions de l'article du Règlement d'une manière régulière, raisonnable et légitime. C'est une chose qui est devenue coutumière ces dernières années. Je ne pense pas que nous ayons forcé le gouvernement du parti d'en face à en faire autant quand nous étions dans l'opposition; mais quoi qu'il en soit, c'est une tactique qui est devenue habituelle ces dernières années. Et tant que nous ne parviendrons pas à modifier le Règlement, il est vraisemblable que cette habitude va se perpétuer.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je vous remercie d'avoir rétabli l'ordre des intervenants qui avait été légèrement perturbé. Je voudrais participer au débat afin de parler de deux aspects de la motion à l'étude. Le premier est celui de la procédure et le deuxième celui des finances dans le bill C-59.

Mon ami, le député de Don Valley-Est (M. Smith) a passablement bien exposé les raisons qui incitent le gouvernement à agir de la sorte. Il convient, je crois, d'apporter quelques précisions, notamment à l'intention des téléspectateurs.

Très souvent les députés d'en face, et je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) y faisait allusion, donnent l'impression que nous mettons fin au débat pour priver les députés de leur droit de parole. Quiconque a siégé ici ces huit ou dix derniers jours et prétend que les députés ont été privés de leur droit de parole, ne prêtait guère attention à ce qui s'y est passé. Si les députés de ce côté-ci de la Chambre sont désireux de participer au débat c'est que nous attendons patiemment depuis six ou sept jours, tandis que les députés de l'opposition officielle invoquaient le Règlement, soulevaient des questions de privilège et poursuivaient un débat que nous avons qualifié d'obstructionniste. Ce n'est pas que je veuille revenir sur les difficultés que nous connaissons depuis quelques jours, mais j'aimerais . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je tiens à rappeler au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) que le débat porte sur le pouvoir d'emprunt.

M. Collenette: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous signaler respectueusement que nous débattons actuellement du recours à l'article 75c du Règlement dans le cadre du débat sur un bill portant pouvoir d'emprunt. Je pense donc avoir entièrement le droit de traiter de questions de procédure touchant le bill C-59 portant autorisation d'emprunt. C'est la raison pour laquelle je faisais ces quelques observations pour faire écho aux remarques du député de Don Valley-Est et de mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il s'agit ici d'une motion de procédure qui ne porte pas nécessairement sur l'objet proprement dit du bill. Nous devons expliquer à nos concitoyens, aux députés et aux lecteurs du hansard, pour quelle raison le gouvernement veut limiter la durée du débat.

J'allais justement dire que la raison pour laquelle nous agissons ainsi, c'est que nous devons non seulement être justes dans la conduite des affaires de l'État mais aussi agir avec une relative célérité. Le gouvernement a un devoir à remplir et je sais que les députés de l'opposition nient cette idée. Le gouvernement a été élu pour diriger le pays. Il a été élu pour présenter au Parlement des projets de loi permettant de gérer la nation. C'est le devoir du gouvernement de veiller à ce que ses projets de loi soient adoptés par le Parlement en utilisant tous les moyens parlementaires à sa disposition. Les motions aux termes des paragraphes A, B et C de l'article 75 ont été prévues il y a 11 ou 12 ans pour permettre d'accélérer le débat.

Il semble que nous ayons une véritable aversion pour les motions de limitation de la durée de nos délibérations. Le problème, c'est que nous nous retrouvons aujourd'hui avec des règlements quelque peu archaïques pour une société qui réclame des décisions rapides. Quand les Canadiens sont confrontés avec l'inflation, les problèmes de chômage et économiques que nous connaissons, il faut que le Parlement tâche d'agir au mieux de leurs intérêts.

Nous devrions entreprendre une révision systématique de notre Règlement. Il y a en déjà eu une il y a 11 ou 12 ans. C'est alors que l'on a adopté l'article 75C qui autorise à présenter une motion pour limiter la durée d'un débat. C'est cet article que nous invoquons ce soir. C'est un moyen auquel on peut avoir recours lorsqu'on ne peut arriver à une entente. On n'a pu s'entendre dans ce cas, et j'étais présent aux réunions prévues dans le Règlement, lorsqu'on n'a pu s'entendre conformément aux articles 75A et 75C du Règlement, à propos de l'étape du rapport et de la troisième lecture du bill C-59. Le gouvernement a donc parfaitement le droit de procéder de cette façon.

● (2040)

Or, en Grande-Bretagne, le modèle de tous les Parlements Westminster, qu'on nous a cité cette semaine à l'appui des positions adoptées par ceux qui ont eu recours au Règlement relativement au débat constitutionnel, est beaucoup plus efficace que nous. L'adoption en deuxième lecture d'un bill se fait en une seule séance. Elle peut se prolonger jusqu'à six heures du matin, mais elle ne dure qu'une seule journée. Monsieur l'Orateur, combien de temps faut-il prolonger un débat pour dire si son parti est en faveur ou non d'une mesure législative présentée à la Chambre? Je pense donc que le recours à l'attribution de temps conformément à l'article 75C du Règlement est tout à fait justifié.

Je vous fais remarquer, comme je l'ai fait au cours des autres débats qui ont eu lieu depuis, que nous avons recours à cette façon de procéder pour le bill C-30 au début de la présente législature et pour le bill C-48 en janvier; nous y avons recours trois fois au cours de la présente législature . . .

M. Knowles: Vous vous en servez très souvent.

M. Collenette: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit que nous nous en servons très souvent; je ne m'en excuse pas, monsieur l'Orateur. Si le Parlement veut s'acquitter du devoir de gouverner qu'il a envers la population du Canada, il doit faire adopter son programme législatif au Parlement avec efficacité et de façon équitable. Et cette façon de procéder est équitable car le débat de l'étape du rapport aura lieu demain, l'adoption en troisième lecture lundi, et nous avons déjà affecté d'autres journées au débat, à l'adoption en deuxième lecture et aux délibérations en comité. Par conséquent, la mesure que nous prenons ce soir ne prive aucun député de ses droits de participer, et tous pourront le faire pendant à peu près une heure.

Je vous renvoie au hansard du 5 décembre 1979. Mon cher collègue de Nepean-Carleton (M. Baker) a pris la parole à la Chambre pour présenter une motion en vertu de l'article 75C du Règlement à propos du bill C-20, qui portait sur l'infâme crédit d'impôt à la propriété des conservateurs, alors à l'étude. Je pense qu'il l'a fait à l'étape du comité plénier. Il a expliqué qu'il ne s'agissait pas de la clôture mais d'une attribution de temps, une mesure bien moins draconienne. Et il expliqua, avec raison parce qu'il était alors au pouvoir, que le gouvernement avait la responsabilité, une fois qu'on avait exposé toutes les positions, une fois que tout le monde avait exprimé son opinion, de mener vraiment le débat à sa fin et d'imposer le vote.

Je ne veux pas m'écarter du sujet, car je sais que certains ont pu s'emporter ces derniers jours, mais je soutiens que l'on peut établir une analogie entre l'attribution de temps que nous proposons à l'égard de ce bill sur le pouvoir d'emprunt et celle que nous voudrions imposer au débat sur la constitution. Je ne m'appesantirai pas sur le sujet, mais je tiens à ce que nos concitoyens qui suivent ce soir nos délibérations à la télévision et nos collègues d'en face comprennent bien qu'il ne s'agit pas d'une infâme machination visant à baîllonner le Parlement, mais bien d'un moyen juste et efficace de disposer du programme législatif du gouvernement. Le président du Conseil privé (M. Pinard) a déclaré au début de cette année qu'il ne se gênerait pas pour recourir à la motion d'attribution de temps et je suis tout à fait d'accord avec lui, tout comme mes collègues de ce côté-ci. Il appartient au public canadien de juger en définitive si le gouvernement coupe court ou non au débat en usant de moyens répréhensibles.

Lorsque cela se produisit en 1956, le gouvernement d'alors fut renversé parce que, en dépit du fait qu'il s'agissait d'un gouvernement libéral, l'article 43 du Règlement—il ne s'agit pas de lui ce soir—avait été appliqué, mais non pas de la façon la plus judicieuse. L'important ce n'est donc pas le Règlement, mais la façon dont il est appliqué, qu'il y ait non seulement une apparence d'équité, mais une véritable justice au fait de mettre un terme à un débat, que ce soit par attribution de temps ou par clôture. Je n'aime pas parler de clôture car ce mot est presque grossier, et presque antiparlementaire. Il ne s'agit pas de clôture ce soir, M. l'Orateur, il s'agit d'une attribution de temps pour mettre de l'ordre dans le débat en cours.

Une voix: C'est du pareil au même.

M. Collenette: Je me proposais de traiter plus en détail le fond du bill C-59, mais le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) est parmi nous et beaucoup plus qualifié que moi pour traiter de cette question. Je dirai simplement que par ce bill, le gouvernement demande le pouvoir d'emprunter quelque 14 milliards de dollars, dont trois serviraient en quelque sorte d'assurance en cas de retard excessif apporté à l'approbation de ce pouvoir. A vrai dire, M. l'Orateur, après les événements de ces derniers jours, je pense que le gouvernement fait preuve d'une grande prudence en prenant les mesures nécessaires pour obtenir ce genre d'assurance parce que, comme l'a signalé tout à l'heure le président du Conseil privé, le bill C-59 aurait dû être adopté hier. Il répond à un besoin urgent. J'ajouterai respectueusement que je me réjouis que les députés de l'opposition officielle aient interrompu leurs manœuvres de bouleversement et de confusion à la Chambre pour nous permettre de faire passer cette mesure aujourd'hui et demain au Parlement. Il faut rendre à César ce qui lui appartient et je les remercie chaleureusement de leur collaboration.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous débattons maintenant d'une autre motion de clôture d'un gouvernement fanatique de ce genre de motions. Et à propos de quoi veut-on maintenant nous faire clore le débat? A propos d'un bill qui accorde au gouvernement le

pouvoir d'emprunter 14 milliards de dollars, après avoir obtenu le pouvoir d'emprunter 12 milliards pas plus tard qu'en juillet dernier. Ce bill n'a été étudié qu'un seul jour à l'étape du rapport et voici que le gouvernement propose la clôture pour étouffer le débat en n'accordant que deux autres jours pour en étudier le contenu.

Que prévoit le bill à part le pouvoir d'emprunter 14 milliards de dollars? Une nouvelle tactique. Il permet en effet au gouvernement d'emprunter jusqu'à 3 milliards de dollars de plus après le 31 mars 1982. Et lorsque l'on demande au gouvernement ce qu'il entend faire de ce pouvoir supplémentaire, qui n'est pas coutumier à la Chambre, il répond qu'il en aura besoin pour faire face à des dépenses imprévues et éventuelles de l'ordre de 3 milliards de dollars après la fin de la prochaine année.

Que faut-il penser de la clôture, monsieur l'Orateur? Le gouvernement vient à peine de tenter de rançonner tout le Canada, pas seulement le Parlement, mais tout le pays, de détruire le consensus même sur lequel il repose, en utilisant sa majorité à la Chambre pour prendre des mesures pour lesquelles il n'a pas reçu l'autorisation de la population. Ce gouvernement n'a jamais eu le courage et le bon sens de consulter la population, et c'est pourquoi nous, de l'opposition, avons résisté et continuerons à résister jusqu'au bout. Ce gouvernement perd toute légitimité quand il tente de modifier la nature même du Canada, d'en modifier la structure fédérale sans avoir au préalable demandé à la population d'approuver ce projet.

Nous assistons donc, monsieur l'Orateur, depuis plusieurs semaines, au spectacle d'un gouvernement qui décide quelles questions seront examinées à la Chambre. Or ce gouvernement ne veut étudier rien d'autre que des modifications à la constitution qui changeront la nature fondamentale du pays, et il a décidé de son propre chef d'empêcher le Parlement de continuer ses travaux pendant qu'il poursuit cet objectif. C'est donc un choix que le gouvernement a fait. Il ne s'intéresse pas à la hausse du coût de la vie qui atteint 12.2 p. 100. Il ne veut pas savoir qu'il y a 928,000 chômeurs au Canada, il ne veut rien entendre des problèmes économiques qui préoccupent les Canadiens. Le gouvernement ne s'intéresse qu'à une seule chose, la constitution. Il y a 114 ans que nous avons une Constitution et la meilleure Constitution du monde ne nous aiderait pas le moindrement à résoudre un seul des problèmes économiques qui accablent actuellement les Canadiens.

Une voix: Parlez de la motion.

M. Crosbie: Je parle de la motion. Le gouvernement veut 14 milliards de dollars; il impose la clôture à la Chambre pour les obtenir; en tenant compte de cette somme, il aura un déficit de 13.7 milliards. Il n'a pas de programme de lutte contre l'inflation pas de programme visant à aider les citoyens moyens; tout ce qui l'intéresse, c'est de perpétuer le culte de la personne qui le dirige et qui le mène par le bout du nez. Non seulement cette personne mène le gouvernement par le bout du nez, mais elle dit que le Parlement britannique ferait bien d'éviter de broncher quand les gens d'en face auront décidé de lui envoyer leur pâtée pour les chiens. C'est la raison pour laquelle nous résistons de ce côté-ci de la Chambre. C'est la raison pour laquelle toute résistance de notre part est légitime. Elle est appropriée car il s'agit de sauver notre pays et de le préserver.

Répartition du temps

● (2050)

L'adjoint parlementaire du leader à la Chambre dit que le leader à la Chambre ne se sent pas gêné d'avoir recours à la clôture. Nous le savons. Rien n'embarrasse le leader du gouvernement à la Chambre. Cele ne le gêne pas d'avoir recours à la clôture. Il y a eu recours fréquemment depuis que nous avons repris nos travaux il y a treize mois de cela. Il est même prêt à s'en servir dans le cadre d'efforts visant à modifier le caractère fondamental de notre pays, à apporter des changements que le gouvernement n'a jamais eu le courage de faire approuver directement par les électeurs. Le gouvernement a trompé la population québécoise à ce sujet en mai dernier et voilà maintenant qu'il a recours encore une fois à la clôture. Nous savons que cela ne le gêne pas. Il n'y a rien qui puisse embarrasser ce monsieur.

L'adjoint parlementaire du leader à la Chambre dit qu'il est urgent d'adopter ce bill. Le ministre des Finances (M. MacEachen) nous a déclaré aujourd'hui que le gouvernement a en banque des liquidités s'élevant à 4.8 milliards de dollars en ce moment, oui, le ministre a 4.8 milliards de dollars dans sa poche. Il n'a pas besoin de pouvoir d'emprunt pour le mois d'avril et je doute qu'il en ait besoin pour le mois de mai. Il ne nous a jamais dit pourquoi il en avait besoin. Tout ce qu'il a dit, c'est qu'il fallait adopter le bill pour faciliter au gouvernement l'accès au marché des obligations. En deux mots, monsieur l'Orateur, tout cela n'est que pures balivernes.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: J'ai dit balivernes. J'emploie un terme poli parce que j'évite toujours les propos antiréglementaire lorsque je parle à la Chambre. J'ai le plus grand respect pour vous, monsieur l'Orateur, et j'essaie de tenir un langage parlementaire. C'est pourquoi j'ai employé le terme baliverne au lieu de celui dont je me serais servi à l'extérieur de la Chambre.

Nous n'avons pas un urgent besoin de ce bill. Même si la Chambre ne l'adoptait qu'à la fin de mai, le gouvernement pourrait financer ses activités parce qui'il a tout l'argent qu'il lui faut. L'autre jour, quelqu'un est allé jusqu'à dire que si le bill n'était pas adopté, le gouvernement ne serait pas en mesure de payer ses factures, de payer la GRC ni de verser d'allocations sociales aux veuves et aux pauvres du Canada. La mesure n'a pas été adoptée, mais tout le monde continue d'être payé. Voilà qui montre bien tout le cas que nous devons faire des députés d'en face.

Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a dit, sauf erreur, que nous avons été témoins de désordre et de désorganisation à la Chambre ces dernières semaines.

Une voix: Absolument!

M. Crosbie: C'est pour sauver le Canada du désordre et de la désorganisation. S'il faut pour cela un peu de désorganisation à la Chambre, c'est ce que nous provoquerons, et cela, jusqu'à ce que le gouvernement revienne à la raison. Nous l'avons supplié de soumettre ces questions aux électeurs, mais il ne l'ose pas.

Quelles sont les réalisations du gouvernement d'en face et de l'honorable représentant qui demande le pouvoir d'emprunter encore 14 milliards de dollars? Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, ce montant n'inclut pas les emprunts qui seront faits pour les sociétés de la Couronne cette année. En 1979-1980, les sociétés de la Couronne dont le gouvernement a la respon-

sabilité ont emprunté 2.6 milliards de dollars. L'an dernier, ces emprunts ont augmenté d'encore 1.6 milliard. Les sociétés de la Couronne dont le gouvernement est directement responsable emprunteront encore plusieurs milliards de dollars cette année, et il n'en est pas du tout question dans le bill à l'étude. Que fait le gouvernement pour essayer de restreindre ses dépenses et donner un bon exemple au pays?

Ce que le ministre des Finances conseille aux Canadiens, dont le revenu réel a diminué de 6 p. 100 depuis trois ou quatre ans, étant donné qu'ils n'ont pu faire face aux augmentations sucessives du coût de la vie, c'est de restreindre leurs dépenses, de se serrer la ceinture et de ne pas revendiquer des hausses de salaire. Le ministre des Finances recommande aux salariés de notre pays de ne pas compter sur des hausses de salaire pour faire face à l'augmentation du coût de la vie cette année, de ne pas même y songer. Il leur conseille de restreindre leurs dépenses. Et quel exemple donne-t-il aux Canadiens? Rien que cette année, il aura un déficit avoué de 13.7 milliards de dollars. En réalité, celui-ci sera de beaucoup supérieur. L'an dernier, il était de 14.2 milliards, soit un record pour le Canada. Pour les dix dernières années, il s'élève à 77.1 milliards, et pour les neuf dernières années y compris la présente année, à 63.4 milliards, un record de Trudeau. C'est le déficit record qu'il charge les Canadiens de régler. Nous avons une dette totale de 137 milliards de dollars. Les taux d'intérêt de cette dette à Trudeau . . .

Des voix: Règlement!

M. Crosbie: . . . de cette dette digne de ce premier ministre, de ce cadeau qu'il nous laisse, s'élèvent cette année à 12,350 millions de dollars. Les frais d'intérêt à eux seuls, pour l'année en cours, sont supérieurs à l'ensemble du budget du gouvernement du Canada pour l'année où M. Trudeau a pris le pouvoir, . . .

Des voix: Règlement!

M. Crosbie: . . . soit 1968-1969. Règlement, c'est le mot juste! Si le règlement était observé au Canada, il ne serait plus premier ministre, et il ne le serait plus s'il relevait notre défi de consulter immédiatement le peuple.

Le budget global du gouvernement du Canada était inférieur à 12,350 millions de dollars la première année du règne du premier ministre actuel. Cette année, 19.1 p. 100 de toutes les dépenses gouvernementales serviront à payer les intérêts. Oui, 19.1c pour chaque dollar versé par les contribuables canadiens. Ces contribuables nous regardent ce soir. Le quart de tous les impôts qu'ils verseront au gouvernement servira à payer l'intérêt sur la dette que le premier ministre a accumulée en leur nom depuis dix ans. Le coût moyen par contribuable, cette année, est de $795, soit une hausse globale de 2.1 milliards de dollars par rapport à l'année dernière. Et le secrétaire parlementaire soutient qu'il est urgent que nous adoptions ce bill afin que le gouvernement puisse continuer sur sa lancée. Vous savez, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne fait aucun effort pour mettre un frein à ses dépenses. Dans le domaine des services—les services qu'il s'est assurés à lui-même, les services d'experts-conseils, d'avocats, d'un libéral par-ci et d'un autre libéral par-là—ont progressé de 17 p. 100. L'année dernière, les services au gouvernement ont coûté 4 milliards de dollars. Cette année, cette somme est portée à 4.7 milliards—ce qui fait 700 millions de dollars de plus distribués à gauche et à droite aux petits amis libéraux, à des comptables agréés, à des avocats, . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Crosbie: Je le regrette aussi, monsieur l'Orateur. Je voterai contre ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je vais parler du recours à l'article 75c du Règlement et de la nécessité de réformer le Règlement de la Chambre plutôt que du bill auquel cet article est appliqué.

Au cours de la trentième législature, le comité permanent de la procédure et de l'organisation a étudié la question de la réforme du Règlement de la Chambre. Malheureusement aucune décision n'a été prise à l'époque en dépit de toute la bonne volonté et de l'excellent travail accompli par les députés de tous les partis à la Chambre. L'une des propositions qui a beaucoup retenu l'attention à cette époque consistait à ce qu'à l'étape de la deuxième lecture, qui est celle de l'approbation en principe, le débat soit limité à un seul jour et que le débat principal sur le bill ait lieu à l'étape de la troisième lecture, après que le comité aurait apporté toutes les modifications jugées utiles à la suite de l'audition des témoins. C'est là une proposition qui, je l'espère sera remise à l'étude et à laquelle on donnera peut-être suite sous peu au cours de la session actuelle.

Actuellement à l'étape de la deuxième lecture, on a tendance à faire de longs discours. Un long discours n'est pas nécessairement destiné à persuader, à invoquer des arguments ou à exposer des faits. Les discours s'éternisent à l'étape de la deuxième lecture. Les mêmes questions sont débattues au comité, puis à l'étape du rapport et encore une fois à l'étape de la troisième lecture. Je crois que les députés des deux côtés de la Chambre y perdent, car le fait que moins de députés peuvent intervenir cause du mécontentement tant du côté du gouvernement que du côté de l'opposition. Les députés se sentent moins tenus d'accomplir les travaux de la Chambre de façon ordonnée.

Le bill en question sur le pouvoir d'emprunt a été débattu pendant cinq jours à l'étape de la deuxième lecture avant que l'article 75c du Règlement soit invoqué, puisqu'il n'a pas été possible de s'entendre d'aucune façon pour limiter le débat. Nous avons deux autres jours de débat après la présentation de la motion en vertu de l'article 75c du Règlement. C'est là une habitude qui semble s'implanter pour l'étude des bills.

● (2100)

Dernièrement, je suis tombée sur une définition du terme «nation» dans l'ouvrage de saint Augustin intitulé «La cité de Dieu», définition qui se lit ainsi:

> Une nation est une association d'êtres raisonnables unis dans le partage pacifique des choses qu'ils chérissent.

Je sais que de nombreux députés de l'opposition partagent cette opinion. Très souvent, lorsque nous travaillons en comité, nous sommes en mesure de transcender notre sectarisme et de travailler de façon constructive. Nous pouvons exposer nos différences, mais dans l'intention de trouver un terrain d'entente. En tant que Canadiens, lorsque nous faisons partie d'une délégation de tous les partis envoyée à l'étranger, nous convenons d'habitude entre nous d'exposer honnêtement nos divergences d'opinion découlant de nos idéologies différentes, mais

également, dans l'intérêt national, nous tentons de présenter une vision raisonnable des choses sur lesquelles nous nous entendons.

Il est décourageant de voir ce qui s'est passé ces derniers temps au chapitre de la gestion des affaires du pays. Il s'est échangé des insultes grossières et déplacées. Nous n'avons certes pas vécu les jours les plus glorieux de l'histoire du Parlement. Et, bien que des changements structurels comme des modifications au Règlement de la Chambre ne résoudront pas tous ces problèmes, je pense que cela aiderait. Si les discours étaient plus courts, si l'on pouvait abattre davantage de besogne en comité et si tous les députés avaient davantage l'occasion de participer, cela ferait disparaître beaucoup de ces sujets d'irritation inutiles à la Chambre. Nous aurons toujours des divergences sur le plan des principes et des opinions, mais il est urgent de tenter de faire disparaître certains de ces sujets d'irritation inutiles.

La définition que l'on donnait au XVIII[e] siècle du rôle de l'opposition, soit s'opposer, est certainement désuète en ce qui nous concerne. Assurément, les temps modernes exigent que les députés de l'opposition et les ministériels aient davantage l'occasion de travailler de façon positive, tout en reconnaissant entre eux certaines différences fondamentales, et qu'ils soient disposés, à l'occasion, à faire des efforts exceptionnels pour trouver un terrain d'entente.

Une des choses importantes qui devrait être changée d'après moi quand nous entreprenons de réviser le Règlement, ce sont les dispositions concernant la période des questions. À Westminster, les députés du gouvernement aussi bien que de l'opposition sont autorisés à poser des questions. Ici, la tradition veut que les questions soient l'apanage de l'opposition. Je pense que trois Orateurs ont déjà soutenu que les ministériels ont d'autres moyens de se renseigner. C'est vrai, mais je pense que nos électeurs ont le droit de nous voir défendre leurs intérêts en public. Ils ne devraient pas être obligés de nous faire confiance en supposant que nous nous occupons de leurs intérêts dans le particulier. Ceux qui ont élu des candidats du parti au pouvoir ont le droit de voir leur représentant défendre leurs intérêts tout comme le font les députés de l'opposition.

Voilà quelques-unes des questions auxquelles le gouvernement devrait s'intéresser sans tarder. Je pense que tous les députés souhaitent que nous apportions au Règlement certains changements qui nous permettent de mieux accomplir notre travail et d'en finir avec les motions aux termes de l'article 75c ou des motions semblables.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat de cette motion de clôture. Je voudrais d'abord relever certaines paroles du secrétaire parlementaire du leader à la Chambre qui a dit qu'ils avaient été élus pour gouverner et pour élaborer une politique, une des raisons qui les a incités à imposer la cloture.

Faut-il que j'invite mes collègues d'en face à faire leur examen de conscience. Si jamais un parti a été élu pour gouverner, pour devenir ensuite un groupe d'hypocrites, ce sont bien nos collègues d'en face. Ils devraient se rappeler le programme pour lequel ils ont été élus. Ils reprochaient à mon parti une taxe de 18 cents sur l'essence. Mais depuis qu'ils ont été élus, ce qui n'est pas très loin, le gallon d'essence a augmenté de 41.5 cents. J'en dirai un peu plus long là-dessus tout à l'heure. Ils n'ont pas fait campagne sur la question constitutionnelle; ils se sont bien gardés d'en parler. Pourtant ils veulent maintenant l'imposer à la population en dépit du fait que la majorité des Canadiens y soient fermement opposés.

Des voix: Règlement!

M. Towers: C'est une bande d'hypocrites.

M. Elzinga: Je parle de la motion de clôture, mes amis. Si la vérité blesse, prière de brailler. Les Canadiens aimeraient bien vous entendre brailler pour que vous lâchiez prise sur cette très importante question.

M. Knowles: Adressez-vous à la présidence.

M. l'Orateur adjoint: La présidence signale à l'honorable député que la question à l'étude est une motion d'attribution de période de temps pour le bill d'autorisation d'emprunt. Je sais que la règle du respect du sujet présente des difficultés, mais je prie le député d'en tenir compte.

M. Towers: Tout cela se tient.

M. Elzinga: Peut-être pourrais-je demander des éclaircissements à M. l'Orateur avant de poursuivre. M'est-il permis de parler de la motion au sujet de laquelle la clôture a été invoquée, au sujet du bill C-59? Puis-je parler de ce bill?

M. Collenette: Il ne s'agit pas de clôture mais de délais.

M. l'Orateur adjoint: Il est évident que le bill C-59 est dans le sujet, et un projet de limitation du temps est en discussion.

M. Elzinga: En ce qui concerne le bill C-59, il est utile d'exposer aux députés que nous avons présenté un amendement qui réduit à 8 milliards environ les 14 milliards d'autorisations d'emprunt demandées. Ce n'est pas sans amusement que nous avons entendu le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) marquer son opposition à la clôture. Le comportement de ce parti montre bien qu'au fond ses députés sont d'accord avec cette mesure, bien qu'ils voteront contre. J'aimerais qu'ils disent le fond de leur pensée au public canadien.

Je voudrais parler des performances économiques du gouvernement, puisque ce bill prévoit quelque 14 milliards d'autorisations d'emprunt. Quand on examine le dossier des gouvernementaux, on voit qu'il n'y a pas de quoi être fier. Il faudrait qu'ils l'examinent un peu. En fait de dépenses publiques ils battent tous les records, et l'argent qu'ils dépensent c'est celui des contribuables.

En ce qui concerne le déficit budgétaire, le premier ministre (M. Trudeau) a promis lors de la dernière campagne électorale de ne pas augmenter le pourcentage des dépenses publiques plus que le produit national brut. Ce n'est pas le cas. Je ne peux malheureusement dire ce qui se passe en réalité car je serais accusé d'employer des propos antiréglementaires. Il reste que le premier ministre n'a pas respecté sa promesse.

Pour ce qui est du chômage, il y a longtemps que le pays n'avait pas eu autant de chômeurs. Quant au taux d'imposition fiscale, là encore, nous atteignons des chiffres records. L'inflation: elle dépasse 10 p. 100 et nous en avons perdu le contrôle, tout cela parce que le gouvernement est incapable de restreindre ses propres dépenses. Les taux d'intérêt? Ils constituent un exemple supplémentaire de la mauvaise administration du gouvernement. C'est précisément parce qu'il est incapable de gérer le budget que le gouvernement propose une motion de clôture du débat. C'est cela qui va arriver également pour le

projet constitutionnel. Messieurs les libéraux, vous êtes incapables de diriger les affaires de l'État!

M. Knowles: Règlement!

M. Elzinga: Il est clair que sur chacun de ces points, le gouvernement n'a aucune raison de se vanter. Cela n'empêche pas les libéraux de proposer une réforme constitutionnelle dans l'espoir de cacher aux Canadiens la gravité de la situation économique actuelle. Comme le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) l'a indiqué, on a enregistré 15 faillites dans la zone industrielle de Nisku depuis le lancement du Programme énergétique national. Doit-on en être fier? Les députés d'en face détruisent littéralement le secteur de la petite entreprise de notre pays. Je pourrais leur passer des articles parus dans de nombreuses revues qui montrent que les faillites ont augmenté dans notre pays en 1980 de près de 17.3 p. 100 par rapport à 1970 à cause de leur mauvaise gestion.

• (2110)

Je n'aime pas être amer, mais je trouve attristant de voir des gens qui ont tant apporté à notre société, être ruinés parce que les députés d'en face n'ont pas su prévoir. Cela me fend le cœur de voir ce qui se passe dans notre pays, un pays qui a un potentiel de ressources naturelles énorme et un potentiel humain encore plus considérable.

C'est triste de voir ce qu'il est advenu de ce que nous espérions faire; mais je voudrais en reparler encore une fois avec les députés d'en face qui ignorent complètement ce que nous avons essayé de réaliser dans le peu de temps que nous avons passé au pouvoir. Nous avions dit que nous allions diminuer les dépenses publiques, et sous notre gouvernement, le ministre des Finances les a effectivement réduites; et pourtant on a dit que son budget était le plus progressiste des dix dernières années. Nous n'avons pas fait de tort à ceux qui avaient besoin que le gouvernement les aide. Toutefois, nous avons supprimé une bonne partie du gaspillage qui existe encore aujourd'hui au niveau des dépenses publiques. Nous avons commencé à réduire les déficits budgétaires qui sont directement la cause de l'inflation aujourd'hui. Mon ami, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) est le représentant de la circonscription dans laquelle je vis à Ottawa. Il prétend être économiste. C'est peut-être un artiste de l'économie mais pas un technicien de l'économie et il y a une grande différence.

Nous avons pris un certain nombre de mesures positives pour diminuer les taux d'intérêt. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) a déclaré que lorsque nous étions au pouvoir son parti a fait de l'obstruction contre une mesure positive, notre programme de déduction des intérêts hypothécaires. Les députés d'en face ont fait de l'obstruction systématique à cette mesure, que nous espérions adopter pour aider les personnes qui cherchent à acheter une maison. Les députés d'en face sont fiers d'avoir fait de l'obstruction à un bill qui aurait aidé les futurs propriétaires. Ils ne veulent pas que les particuliers possèdent leur maison. Ils ne veulent pas que les particuliers puissent posséder une propriété. Ils ne veulent même pas inclure le droit à la propriété dans la constitution. Ce n'est qu'une bande de socialistes.

Des voix: Bravo!

M. Elzinga: Ils sont obsédés par l'idée de suivre un homme, l'actuel premier ministre (M. Trudeau), lequel va ruiner le pays.

Nous avons adopté des mesures d'aide à l'intention des agriculteurs grâce à la disposition sur les gains en capital. Je suis content de voir que mes honorables amis d'en face ont accepté certaines parties de notre budget. Il y a une bonne mesure, c'est la déduction à l'égard du conjoint qui travaille dans l'entreprise ou la ferme familiale. C'est notre parti qui a proposé au départ les obligations pour l'expansion des petites entreprises. C'est notre parti qui a insisté pour que l'on prolonge ce programme et nous sommes ravis de voir que les députés d'en face ont eu le bon sens de l'accepter et de le mettre en vigueur.

Je pourrais aborder un certain nombre de problèmes. Nous avons été au pouvoir pendant peu de temps, mais nous avons agi.

Je vois que mon temps est presque écoulé.

M. Towers: Vous n'avez même pas commencé.

M. Elzinga: J'espérais avoir l'occasion de parler aux députés d'en face du mémoire soumis par la Chambre de commerce de l'Alberta. Il explique comment les bénéfices que va réaliser l'Alberta grâce à une hausse du prix du pétrole pourrait profiter à tous les Canadiens, par ricochet. J'espère que les députés d'en face ont lu ce mémoire en le recevant il y a quelques semaines, car tous les Canadiens profiteront d'une hausse du prix des produits pétroliers.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est écoulé.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (Jonquière): Monsieur le président, je suis à la fois partagé par un sentiment de satisfaction et par un sentiment d'amertume. Cette satisfaction provient du fait que nous pouvons, à la Chambre, parler avec autant d'aisance et de facilité de milliards de dollars sans songer parfois que des gens dans notre pays qui ont à peine quelques sous pour vivre ou pour survivre.

Cette satisfaction provient, évidemment, de notre possibilité comme Canadiens de posséder des ressources immenses, inexploitées, grâce auxquelles nous pouvons utiliser ce pouvoir d'emprunt presque à volonté. Mais ce pouvoir d'emprunt que nous utilisons comporte néanmoins des risques, car il ne faut jamais oublier que l'utilisation de ces pouvoirs d'emprunt devrait être faite avec beaucoup plus de parcimonie, si l'on songe que cet argent que nous empruntons devra un jour ou l'autre être remboursé par la population, par les contribuables et, tout particulièrement, par les travailleurs.

Je pense, monsieur le président, que je me fais l'interprète des travailleurs de ma circonscription aussi bien que des autres à travers notre pays, lorsque je dis que cette catégorie de citoyens sont actuellement oppressés par les impôts, et qu'ils ne manquent jamais l'occasion de nous signaler que leur chèque de paie comporte une longue liste de retenues et une liste restreinte de revenus. Je pense que le débat de ce soir devrait nous faire réfléchir, parce que si dans notre monde d'aujourd'hui nous avons contracté des obligations envers la population, et que nous sommes obligés de les respecter en acceptant ce projet de loi qui est à l'étude, il faut quand même penser à l'avenir et nous demander de quelle façon nous devrions, un jour, utiliser plus parcimonieusement l'argent que nous pouvons nous procurer avec tant d'aisance.

Je disais, monsieur le président, que mon sentiment était partagé entre la satisfaction et l'amertume. Je dis que cette

amertume provient du climat qui règne à la Chambre. Nous avons l'impression, chaque fois que le gouvernement présente un projet de loi, qu'il devient presque obligatoire dans les exposés qui sont présentés de s'attaquer d'une façon qui m'apparaît exagérée aux députés qui essaient de représenter le mieux possible les intérêts des contribuables.

Je pense que nos amis d'en face doivent réaliser que ce n'est pas par plaisir que nous empruntons des sommes aussi considérables. Nous avons des obligations à respecter. Nous avons également une population qui a le droit de jouir d'un confort minimum, et le droit de défendre les intérêts de ceux qui sont les moins favorisés dans notre société. Quand je constate trop souvent le langage utilisé par certains députés de cette Chambre, je me demande si nous sommes conscients que l'exemple que nous devons donner à la population dans son ensemble est celui de parlementaires intéressés à travailler dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens, plutôt que de s'attacher à une philosophie politique et partisane.

Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les exposés et je dois dire que les constatations que j'ai faites ne s'appliquent pas à tous les parlementaires, mais il me semble que nous devrions être assez adultes et avoir assez de maturité dans des débats de ce genre, lorsque nous discutons à la face de la nation de questions aussi importantes que celle que nous discutons ce soir, pour nous élever dans nos propos de manière à nous attaquer aux véritables questions plutôt qu'aux individus qui les défendent ou qui s'y opposent. Je rejoins, je pense, les propos de plusieurs députés lorsque je déplore le fait que nous soyons obligés de faire appel à une limitation de temps. Et je n'ai pas l'intention de dire que l'opposition est la seule responsable de cet état de choses, même si elle y contribue. Je pense, monsieur le président, qu'il devient de plus en plus nécessaire si l'on veut comme parlementaires convaincre la population que les hommes politiques sont capables de s'élever au-dessus des partis politiques pour essayer de trouver des solutions véritables à nos problèmes, si nous voulons convaincre la population que les parlementaires et les politiciens sont ce qu'ils prétendent être, des hommes pleins de maturité, de trouver des solutions capables de nous orienter vers un calendrier de la Chambre qui nous permettra de discuter un peu plus sereinement de questions aussi importantes qui affectent l'intérêt véritable de nos concitoyens.

Monsieur le président, lorsque nous discutons de milliards de dollars à la Chambre nous sommes tentés d'oublier que le véritable problème ce n'est pas l'emprunt mais l'utilisation des fonds dans l'intérêt de ceux qui en ont véritablement besoin. Et le souhait que je voudrais formuler ce soir, monsieur le président, c'est que lorsque ces crédits seront votés, que nous prenions une plus grande attention pour que l'utilisation de ces fonds soit orientée vers ceux qui en ont le plus besoin. On a trop tendance à croire, monsieur le président, qu'au Canada tous les gens sont riches, que tous sont capables de vivre aisément, alors que la réalité est tout autre, monsieur le président. Qu'il existe dans un pays aussi riche en personnalités dynamiques et compétentes, de la pauvreté, de la pauvreté souvent ignorée et de la pauvreté qui aurait besoin quelquefois de la collaboration et de l'aide des parlementaires.

Et ce soir, monsieur le président, je voudrais faire un appel à tous mes collègues de quelque côté de la Chambre qu'ils soient pour les inviter à avoir une pensée par le biais de tous ces milliards pour les pauvres, pour les déshérités et pour ceux qui, ce soir, attendent de nous un geste conciliant, un geste d'appui et un geste d'aide. Alors j'ose espérer, monsieur le président, que ces fonds que nous accepterons de dépenser au cours des prochains mois et des prochaines semaines, seront utilisés dans l'intérêt véritable de ceux qui en ont besoin.

• (2120)

[*Traduction*]

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je n'arrive pas à me souvenir du nombre de fois que j'ai été appelé, dans les huit années et demie que je siège ici, à participer à un débat et à un vote sur une motion de clôture en vertu de l'article 75c du Règlement . . .

Une voix: Portant allocation du temps.

M. Clarke: Appelez cela comme vous voulez, c'est la même chose.

Tout à l'heure, le secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé (M. Collenette) a parlé, au cours du débat, de procédure et de changement. Je présume qu'il faisait allusion au remplacement de l'allocation du temps en vertu de l'article 75c du Règlement par la motion de clôture absolue en vertu de l'article 33 du Règlement. Cela revient à passer du simple marteau à la massue. L'article 75c du Règlement, qui a sans doute été adopté de cette façon, prévoit qu'un ministre peut donner avis de son intention, et je cite cet article:

> . . . peut proposer une motion aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour disposer de cette étape; cependant, le temps attribué à une étape quelconque ne doit pas être moindre qu'un jour de séance . . .

Nous sommes saisis de la motion, et on a retenu le strict minimum, soit une journée de séance pour chacune des étapes.

Si l'on avait imposé l'article 33 du Règlement, nous aurions dû voter à 1 heure du matin. Je suppose que cela ne convient pas à nos vis-à-vis, qu'ils ne trouvent pas commode de voter à 1 heure du matin. Mais le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a aussi fait mention de l'obligation de gouverner qui incombe au parti au pouvoir. Je dis à nos vis-à-vis qu'il incombe tout autant au Parlement de débattre les mesures qui lui sont présentées. Mais le parti d'en face semble avoir tout oublié de cette obligation. Il ne se soucie plus de tenir des débats, il ne songe qu'à imposer ses vues le plus rapidement possible et par n'importe quel moyen.

J'ai pris la parole lors de l'étude en deuxième lecture du bill C-59 à propos duquel on impose la clôture. Il n'y a pas si longtemps de cela. En fait, c'était le 16 février 1981. Dans l'intervalle, c'est-à-dire en un mois et demi, le bill a été étudié en comité et nous est revenu. Il aurait pu revenir au Parlement à n'importe quel moment depuis un mois. Pendant ce temps le gouvernement insistait toutefois pour que nous poursuivions le débat sur la résolution constitutionnelle. Nous avions déjà déclaré clairement que dès que le gouvernement voudrait reprendre le cours normal des travaux parlementaires, nous serions prêts à collaborer. Le gouvernement a résisté si longtemps qu'il se trouve maintenant obligé d'imposer la clôture au sujet du bill de pouvoir d'emprunt parce qu'il va être à court d'argent. Le gouvernement va-il vraiment être à court d'argent? Quand on apprend que le gouvernement va être à court d'argent et qu'il va faire faillite, on ne peut s'empêcher d'éprouver une certaine sympathie. Après tout, les contribuables ont besoin de percevoir leurs pensions et l'État doit

pouvoir continuer de fonctionner. Nous ne voudrions pas que l'État fasse faillite. Nous aurions donc naturellement tendance à éprouver de la sympathie pour le gouvernement s'il se trouvait confronté à ce problème. Mais aujourd'hui, à la Chambre, je crois que c'est le député de Mississauga-Sud qui a demandé au ministre des Finances (M. MacEachen) de combien d'argent liquide l'État disposait encore. Le ministre des Finances a déclaré sans ambages à la Chambre qu'il restait encore des milliards de dollars dans les coffres de l'État et que du point de vue du gouvernement, ce dernier n'était pas à court d'argent pour le moment.

Pour ce qui est du recours à la clôture, où en serions-nous au Canada si la clôture avait été imposée au bill C-42, le bill sur les postes? Nous aurions eu un bill bâclé. Pendant les séances de comité, le gouvernement et les partis d'opposition ont apporté de nombreux amendements à ce bill. Si le gouvernement avait jugé bon d'imposer la clôture, le bill sur les postes aurait été une bien piètre mesure législative. Il se peut que ce soit le cas de toute façon, mais la clôture n'aurait pas aidé le bill, elle l'aurait desservi.

Nous sommes tous maintenant familiarisés avec le débat actuel sur la résolution constitutionnelle. Le gouvernement voudrais aussi imposer la clôture à ce débat. Heureusement, il y a des députés à la Chambre qui s'opposent fermement au recours à la clôture. Mais on ne compte plus les fois où le gouvernement aurait pu demander la clôture et où il ne l'a pas fait. S'il l'avait fait, nous aurions eu droit à un piètre projet de loi.

Comme je le disais au début, la clôture a été employée un nombre incalculable de fois depuis que je siège ici. Je ne me les rappelle pas toutes en ce moment.

M. Malone: Deux fois par année.

M. Clarke: Mon collègue de l'Alberta me dit deux fois par année. Mais le fait est que le gouvernement l'a employée récemment pour mettre un terme aux débats avec la même fréquence que les députés de l'opposition ou peut-être un Orateur prennent de l'aspirine.

On a eu beaucoup de mal à inscrire cette clause dans le Règlement. J'ai entendu dire à des historiens qui étaient présents à l'époque . . .

M. Knowles: Bravo!

M. Clarke: . . . mais on l'emploie aujourd'hui comme on prend une pilule. Le gouvernement est bien malavisé de recourir à cette formule et elle reviendra la hanter un jour. J'espère qu'elle ne reviendra pas hanter cette institution. Je ne retarderai pas le débat davantage, mais je tiens à ajouter ma voix à toutes celles qui s'opposeront le plus fermement possible à ce genre d'abus.

● (2130)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je ferai de mon mieux pour m'en tenir à la question dont nous sommes saisis, c'est-à-dire le recours à l'article 75c. Demain, j'espère pouvoir traiter du projet de loi lui-même, le bill C-59. Comme l'a laissé entendre le leader de mon parti, nous comptons nous y opposer, tout comme nous nous opposerons à l'imposition de cette allocation de temps.

Je m'en excuse d'avance. En parlant de Règlement de la Chambre, j'ai tendance à me rappeler mes expériences passées. Dans toutes les années que j'ai passées à l'Assemblée législative de l'Ontario, je ne puis me rappeler une seule occasion, même s'il a pu y en avoir, où il s'est révélé nécessaire d'imposer ce genre d'allocation de temps ou de motion de clôture. En effet, les membres de cette assemblée savaient suffisamment longtemps à l'avance en quoi consisteraient les travaux du gouvernement. Les leaders parlementaires, de concert avec les whips, préparaient un programme détaillé des activités et prévoyaient une période suffisante pour le débat tout en s'assurant en même temps que les travaux de la Chambre progressaient avec une certaine régularité.

Je ne prétends pas que l'opposition n'était pas en mesure de retarder le gouvernement quand ce dernier essayait de temps à autre d'imposer une mesure législative portant sur des questions d'importance considérable et manifeste. D'après mon expérience, je ne puis comprendre pourquoi mes collègues à la Chambre, étant donné que ce sont des êtres intelligents et bienveillants, ne peuvent s'entendre et prendre ensemble quelques décisions raisonnables au sujet du temps nécessaire pour décider d'une foule de mesures législatives.

D'une part, il faudrait que le gouvernement soit beaucoup plus franc au sujet de ce qu'il se propose de présenter au Parlement. Il devrait être disposé à dresser dès le début de la session un programme général des mesures législatives dont il compte saisir le Parlement et préparer un calendrier des travaux dans l'esprit de collaboration qui devrait régner à la Chambre des communes.

M. Blenkarn: Le gouvernement ne s'y résoudrait jamais.

M. Deans: Le député prétend qu'ils ne feront rien de la sorte. Je dis que les événements de la semaine, bien qu'ils puissent sembler justifiés aux yeux des conservateurs, ne nous inciteront pas à la longue à leur accorder une collaboration de ce genre. Je n'ai pas l'intention de discuter la validité de l'opposition manifestée par ce parti. Je dis seulement qu'une activité de ce genre nous portera à adopter des règles et règlements plus rigoureux et non plus généreux, comme ils devraient l'être.

Cela m'ennuie qu'il faille recourir à l'imposition d'un délai. On peut dire que c'est une attribution de temps ou l'imposition de la clôture, peu importe. Cela revient au même. Le débat prendra fin à l'heure fixée par le gouvernement. Cette façon d'agir est contraire à ce que je crois être la tradition parlementaire. Cette tradition parlementaire me dit que le gouvernement proposera au Parlement un projet de loi qu'il espère faire adopter et que le Parlement enfin après l'avoir examiné et fait des recommandations, l'approuvera ou le rejettera. Dans une Chambre conciliante de ce genre, des mesures de répartition du temps seraient superflues.

Je crois que cela prouve que nous comprenons mal le rôle du gouvernement et celui du Parlement. Le gouvernement est en droit d'attendre qu'on lui laisse toute la latitude nécessaire pour gouverner, mais il n'a pas le droit de museler l'opposition chaque fois qu'il en a envie. De temps à autre, le comportement de l'opposition attise les passions et la colère du gouvernement et ce dernier réagit, mais l'inverse est également vrai. Quoi qu'il en soit, ce genre de chose ne doit pas devenir la principale caractéristique du régime parlementaire ni nous inciter à modifier de façon négative les règles qui régissent la procédure parlementaire.

Je suis certain que lorsque nos concitoyens nous ont élus, ils croyaient que nous avions atteint une certaine maturité, un certain degré d'intelligence, que nous comprenions le processus parlementaire, que nous avions à cœur les intérêts du Canada et que nous étions aptes à représenter les intérêts nombreux et diversifiés de nos circonscriptions, de nos provinces et du pays tout entier. Je me demande parfois ce qu'ils pensent lorsqu'ils songent que le gouvernement est obligé de présenter ce genre de motion pour mettre un terme à un débat qui porte sur un sujet aussi important.

Il est grand temps de charger un groupe de députés d'étudier les problèmes que pose le Règlement. Il nous faut pour le moins un groupe d'étude officieux qui se réunisse régulièrement pour étudier le Règlement, conférer avec le Président, l'Orateur adjoint et les Orateurs suppléants, et avec les services du greffier et les leaders à la Chambre ce groupe essaiera d'élaborer un programme global de changement qui permette à la Chambre de travailler et qui nous permette de répartir le temps sans devoir accomplir des formalités qui nous le font gaspiller, comme c'est le cas pour la motion à l'étude. Nous avons passé ce soir, et j'y ai contribué en traitant directement de la question je l'espère, nous avons gaspillé deux heures que nous aurions pu passer à discuter des mérites du bill même au lieu de discuter des mérites du règlement de clôture et peut-être d'autres choses également.

Plutôt que de perdre le temps de la Chambre à discuter sans fin de ces questions, occupons-nous de ce qui en vaut la peine, parlons de choses importantes, occupons-nous de ce qui importe aux Canadiens, et cessons de nous comporter de façon aussi ridicule.

Des voix: Bravo!

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec un vif intérêt les propos de mon ami de Hamilton Mountain (M. Deans). Il a raison de dire que nous devons apprendre à collaborer beaucoup plus dans nos travaux à la Chambre, ce que nous n'avons pas fait, surtout récemment. Nous ne devons pas essayer de tromper la population. D'autre part, il est vrai que certains petits jeux politiques se jouent ici aux Communes. Votre Honneur le sait aussi bien que moi.

Pour ce qui est de la motion d'attribution du temps, bien des fois nos amis et collègues de l'autre côté de la Chambre nous disent clairement qu'ils ne céderont pas sur tel ou tel point à moins que nous ne consentions à présenter une motion d'attribution du temps, car celle-ci leur assure certains avantages politiques: ils ont alors deux heures dont profiter pour se répandre en plaintes et invectives contre le gouvernement.

Une voix: Dites la vérité.

M. Evans: Mais c'est la vérité. C'est ce qui s'est produit dans ce cas-ci. Nous avons consacré à ce bill beaucoup de temps. Il fut présenté vers la mi-janvier. Le débat en deuxième lecture a duré un bon bout de temps. Le bill a ensuite été renvoyé au comité où on l'a examiné et où a entendu des témoins. Il revient maintenant à la Chambre.

Nous avons essayé de nous entendre avec les députés pour fixer des limites au débat et voir combien de temps il faudrait; si deux ou trois jours suffiraient. Impossible d'en venir à un accord. Je comprends le motif politique dont s'inspirent peut-être certains collègues d'en face, quand ils disent vouloir nous refuser un accord, et nous forcer à invoquer l'article 75c du Règlement qui leur donnera l'occasion de prendre la parole et de tempêter contre le gouvernement pour avoir présenté une motion limitant la durée du débat. Voilà les faits.

● (2140)

M. Blenkarn: Vous savez que c'est vrai.

M. Evans: Mon ami, le représentant de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) s'impatiente mais je pense qu'il conviendra avec moi que la vérité est la vérité.

En ce qui concerne le bill C-59 . . .

Des voix: Règlement.

M. Evans: Je ne suis pas sûr que l'on puisse m'entendre par-dessus le chahut que font mes collègues de l'autre côté.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député d'Athabasca (M. Shields) au sujet d'un rappel au Règlement.

M. Shields: Monsieur l'Orateur, j'ai besoin de vos conseils au sujet de ce rappel au Règlement. Je répugne à l'admettre, mais le député d'en face est la personne qui représente au Parlement la région d'où je viens. Dois-je rester ici à écouter les balivernes qu'il nous sert . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans).

M. Evans: Monsieur l'Orateur, nous avons tous des électeurs dont nous avons honte. Heureusement, ils sont rares, dans mon cas. Je pourrais peut-être faire quelques remarques au sujet de ce que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a déclaré tout à l'heure. Je trouve cela plutôt intéressant.

Il a dit que le bill C-59 que nous avons présenté comportait une nouvelle entourloupette qu'on n'avait jamais employée jusqu'ici. Je crois que c'est le terme qu'il a utilisé et je vérifierai dans le hansard demain. Il a dit qu'on ne s'en était jamais servi avant à la Chambre pour demander un pouvoir d'emprunt sans échéance. Telles ont été ses paroles.

Avant 1979 et avant son budget, le pouvoir d'emprunt sans échéance était courant. En fait, le député de Saint-Jean-Ouest n'aurait pas pu assumer les responsabilités financières du gouvernement conservateur s'il n'avait pas pu se prévaloir du caractère permanent du pouvoir d'emprunt que le gouvernement libéral précédent avait introduit. Tels sont les faits. Le député n'a peut-être pas très bonne mémoire, mais chose certaine, c'est qu'elle est courte. S'il n'avait pas pu recourir à un pouvoir d'emprunt sans échéance, le gouvernement conservateur n'aurait pu rester aussi longtemps qu'il l'a fait sans convoquer le Parlement, parce qu'il aurait eu besoin de présenter une mesure législative pour s'acquitter de ses responsabilités financières à cette époque. Je sais que le député de Saint-Jean-Ouest a terriblement souffert lorsque la chausse-trappe s'est ouverte sous ses mukluks, mais cela n'a certainement pas altéré sa mémoire au point de lui faire oublier que c'est la non-extinction du pouvoir d'emprunt accordé au gouvernement précédent qui lui a permis de s'acquitter pendant sept mois de ses responsabilités financières au gouvernement conservateur. Pour ma part, j'estime avantageux ce caractère de non-extinction.

Répartition du temps

Dans ce bill sur le pouvoir d'emprunt, le bill C-59 dont il est en ce moment question, pour lequel nous discutons une motion au titre de l'article 75c, nous demandons 14 milliards, dont 11 prévus au budget et dans les prévisions de dépenses pour la couverture de ces dépenses, et 3 milliards destinés, comme l'ont expliqué le ministre des Finances (M. MacEachen) et le ministre d'État aux Finances (M. Bussières), à permettre de parer à des situations d'urgence, mais surtout pour des raisons de flexibilité assurées par cette non-extinction. Il pourrait arriver que le gouvernement se trouve de nouveau dans la situation qui règne depuis quelques jours. Je pense que nous sommes tous mécontents de cette situation, des deux côtés de la Chambre.

Une voix: Pas nous.

M. Evans: J'entends un député d'en face dire qu'ils ne s'en plaignent pas. J'en suis désolé, car je croyais qu'il ne plairait à personne de gaspiller le temps de la Chambre, mais il semblerait que non.

Nous risquons de rencontrer encore cette difficulté et le gouvernement pourrait se trouver financièrement dans l'embarras et devoir reporter un bill attribuant un pouvoir d'emprunt à une année financière pour laquelle il n'y aurait pas eu de pouvoir d'emprunt. Je pense que cette marge de trois milliards en fonds inutilisés devrait être assurée automatiquement, surtout si nous amorçons un nouveau cycle budgétaire. Je prétends que nous devrions procéder ainsi. Le ministre des Finances a mentionné que c'était ce qu'il aimerait faire. Je veux parler d'un cycle budgétaire d'automne, où le budget serait déposé en automne. Cela voudrait dire que les bills attribuant un pouvoir d'emprunt ne pourraient probablement pas être présentés avant décembre ou peut-être même janvier. Cela signifierait un calendrier législatif relativement serré puisqu'il faudrait présenter un bill attribuant un pouvoir d'emprunt, le faire adopter en deuxième lecture, le renvoyer au comité, l'étudier à l'étape du rapport, l'adopter en troisième lecture et lui faire donner la sanction royale après l'avoir fait étudier par le Sénat également. Il s'agit là d'un échéancier financier extrêmement serré pour faire adopter un bill attribuant un pouvoir d'emprunt.

Il existe de nombreuses raisons pour justifier un cycle budgétaire d'automne. Entre autres, la présentation des budgets à la fin de l'automne permettrait aux gouvernements des provinces de prévoir la structure fiscale fédérale à l'avance et ils pourraient ainsi planifier plus efficacement leurs budgets, qu'ils déposent normalement au printemps. En fait, lors de la réunion de décembre des ministres des Finances, les gouvernements provinciaux ont réagi très favorablement à cette suggestion. Nous leur avons demandé à quel moment ils préféreraient que le gouvernement fédéral présente son budget et quel genre de conclusion et d'interaction elles souhaiteraient entre les deux niveaux de gouvernement pour que les cycles budgétaires de tous les gouvernements soient mieux intégrés et mieux coordonnés qu'ils ne le sont maintenant. Je pense que c'est là une bonne façon de procéder.

Comme je l'ai déjà dit, en procédant ainsi, le gouvernement fédéral se place dans une situation plutôt gênante car il dispose de très peu de temps entre le dépôt du budget et la fin de l'année financière où il lui faut obtenir un nouveau pouvoir d'emprunt. Par conséquent, l'absence d'échéance dans ce projet de loi attribuant un pouvoir d'emprunt nous laisse une certaine latitude en cas d'imprévu, en cas d'élections notamment, ce qui est arrivé le 18 février 1980. A cause de ces élections, on n'a pas pu présenter immédiatement les projets financiers et le bill attribuant un pouvoir d'emprunt. L'année dernière, il a fallu attendre jusqu'au mois de juin ou de juillet avant de pouvoir présenter un bill attribuant un pouvoir d'emprunt. Pour toutes ces raisons, je crois que c'est une bonne chose pour le gouvernement.

Je crois que s'il y avait changement de gouvernement, les députés d'en face diraient exactement la même chose. Ils étaient certainement très heureux d'avoir ce pouvoir d'emprunt sans échéance pour le budget précédent, ce qui leur a permis de continuer à effectuer les opérations financières du gouvernement sans devoir convoquer le Parlement pour adopter à la hâte un projet de loi attribuant un pouvoir d'emprunt avant d'avoir une idée des besoins financiers et d'avoir planifié les dépenses. Je crois que l'absence d'échéance est très importante dans les projets de loi attribuant un pouvoir d'emprunt.

Je voudrais encore ajouter quelques mots à propos de notre projet de loi. Le député de Mississauga-Sud et le député de Saint-Jean-Ouest ont parlé de la balance de caisse actuelle du gouvernement. Je constate qu'il ne me reste pas suffisamment de temps; j'aborderai donc la question demain.

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour parler de la motion qui nous est présentée en vertu de l'article 75c du Règlement. Le gouvernement veut nous faire croire qu'il s'agit simplement d'attribuer du temps et non de mettre fin au débat et qu'il n'a d'ailleurs jamais eu l'intention d'utiliser la motion à cette fin. En réalité, si on se reporte à la page 8830 du hansard du 31 mars, on constate que la motion que le ministre d'État (Finances) (M. Bussières), a présentée, dit ceci:

> ... aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape du bill qu'on est en ce moment en train de discuter soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Dans le dictionnaire l'Oxford la clôture d'un débat parlementaire est définie comme une décision prise à la suite d'un vote par la Chambre des communes dans le but de régler une question en évitant de prolonger le débat.

Les ministériels veulent nous faire croire qu'il s'agit simplement d'une attribution de temps. Ce ne sera pas la première fois qu'ils nous disent une chose et en font une autre.

J'aimerais vous citer un extrait de la page 10957 du hansard du 8 juillet 1969 où M. Blair, qui présidait alors le comité responsable de l'élaboration de l'article 75c du Règlement, dit ceci:

> Je dirais tout d'abord, au sujet de l'article 75c, que le gouvernement ne peut l'invoquer unilatéralement.

J'aimerais bien savoir comment on peut invoquer un article du Règlement autrement qu'unilatéralement. Cet article fait peser une obligation précise sur l'opposition mais pas sur le gouvernement, qui est le seul à pouvoir l'invoquer.

● (2150)

On nous dit, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une attribution de temps. Pourtant, nous sommes saisis d'un projet de loi qui réclame un pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars, que le gouvernement souhaite nous faire adopter en un mini-

mum de temps. Je voudrais vous citer quelques propos de M. Blair, le président de ce comité en 1969, où il a déclaré:

Je crois que ce que j'ai dit est de motoriété publique.

Nous devrions disposer d'au moins dix jours pour ce débat. Eh bien, monsieur l'Orateur, ça ne fait pas dix jours que nous en discutons. Il a également déclaré qu'on devait en discuter durant au moins trois jours au comité alors qu'en réalité le comité n'a étudié la question que deux jours durant. Je pourrais vous donner maints autres exemples, prouvant qu'il ne s'agit pas d'une attribution de temps, mais simplement d'une autre forme de clôture.

Que veut faire le gouvernement au juste? Il veut emprunter 14 milliards de dollars quand on sait que le 26 mars dernier, il disposait de 6.4 milliards. Le ministre des Finances (M. MacEachen) a reconnu qu'il lui restait encore 4.8 milliards de dollars; c'est dire que le gouvernement a dépensé 1.6 milliard de dollars en une seule semaine. Le ministre des Finances a reconnu devant le comité que le gouvernement a besoin d'environ 1 milliard de dollars par mois de plus qu'il ne reçoit. Pourquoi doivent-ils emprunter 14 milliards alors qu'ils leur en reste encore 4.8? Et comme ils ont admis qu'ils dépensaient beaucoup plus vite qu'ils n'encaissaient, ils n'ont besoin que de un milliard. On ne peut qu'en conclure que le gouvernement ignore la valeur de l'argent.

Il y a cinq mois, le ministre des Finances a affirmé que l'inflation serait de 10 p. 100 mais il a admis la semaine dernière qu'elle était de 12.2 p. 100. Quand a-t-il reçu cette révélation? Il l'ignorait sûrement il y a cinq mois et pourtant le vice-gouverneur de la Banque du Canada a dit en comité qu'il pouvait prévoir l'inflation six mois à l'avance. Pourquoi la Banque du Canada savait-elle que l'inflation serait de 12 p. 100 mais non le ministre des Finances? Il l'ignore toujours. Il ignore ce que sera l'inflation le mois prochain.

Le gouvernement n'a pas besoin des 14 milliards qu'il veut emprunter. C'est une feinte. S'il avait besoin de cet argent, nous nous ferions un plaisir d'approuver le bill, mais à entendre le ministre, il est certain qu'ils n'en ont pas encore besoin. Mais il a dit qu'ils en auront besoin un jour ou l'autre.

En somme, il n'y avait pas lieu d'avoir recours à l'article 75c. Le gouvernement y a eu recours en 1979 pour limiter le débat et il veut refaire le même coup aujourd'hui; c'est la raison pour laquelle nous avons tenté la semaine dernière de le ramener à la raison afin qu'il se montre à la hauteur de sa tâche.

Des voix: Bravo!

M. Wright: Et nous n'allons pas laisser le gouvernement dépenser de l'argent à tort et à travers, nous n'allons pas le laisser imposer à notre pays une résolution illégale et illogique en s'adressant au Parlement britannique. Et nous allons nous opposer à chacune des mesures que le gouvernement proposera jusqu'à ce qu'il soit fatigué d'essayer d'imposer la clôture, que ce soit en invoquant l'article 75c ou l'article 33. Nous n'avons plus l'intention de le laisser faire. Nous n'allons pas lui permettre de piétiner l'opposition.

[*Français*]

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, c'est toujours avec grande joie et honneur que je prends la parole dans cette honorable Chambre, d'autant plus que le sujet qu'on discute ce soir est des plus importants pour notre pays. Comme régulièrement cela se fait depuis quelques années dans ce pays, nous avons à emprunter des milliards de dollars pour les affaires courantes de l'État. Cet argent va très souvent aux plus démunis de notre pays, à ces gens qui jouissent de la redistribution de l'argent. C'est justement parce qu'ils en ont besoin dans les plus brefs délais que nous sommes ici ce soir à discuter de ce sujet.

Je voudrais plus précisément parler du fait que nous avons dû limiter ce débat. C'est vrai qu'il est important, lorsque le pays emprunte 13 milliards de dollars pour son budget régulier, que les Canadiens puissent connaître les raisons de cet emprunt, et normalement il est bon qu'on en discute. Mais s'il y a une limitation de temps à ce débat, ce n'est pas pour des raisons tellement compliquées, je vais les dire en deux mots. Cette limitation vient du fait que depuis deux semaines le parti progressiste conservateur a utilisé toutes sortes de stratagèmes, une espèce de désordre organisé qui ne voulait que des recours au Règlement ou des questions de privilège à la Chambre qui depuis 15 jours nous a empêchés de travailler. Voilà pourquoi nous avons limité ce débat.

Le désordre organisé ne se tolère pas ni sur une patinoire quand on joue du hockey, ni sur un terrain de football, et encore moins à la Chambre, et lorsqu'on y vient, on est obligé de se presser dans les dernières minutes pour faire ce qu'on est obligé de faire. C'est ce qui se passe présentement. Par contre, on dit toujours qu'à toute mauvaise chose, il y a un bon côté. C'est vrai que, depuis que nous assistons à ce désordre organisé, nous avons la chance de voir énormément de députés progressistes conservateurs en face de nous, ce qui est très rare. Je peux dire que cela change le paysage car, au lieu de voir cinq ou six de nos collègues, nous pouvons maintenant en voir 50 et même plus en même temps. Je ne dirais pas que c'est un honneur, mais c'est plus agréable à l'œil que des banquettes vides.

Dans cet ordre d'idées, j'aimerais tout de même signaler que notre gouvernement, lorsqu'il contracte un emprunt de 13 milliards de dollars, même si des gens savent vous parler de chèques en blanc ou de toutes sortes de choses, ce n'est pas du tout ce qui se passe. C'est que tout simplement, ce pays amassant des impôts et des taxes à des dates précises dans l'année, il arrive qu'en cours de route nous manquions de fonds pour les affaires courantes, nous manquions de fonds pour la redistribution des richesses à travers ce pays, afin que les plus démunis ne le soient pas trop, et qu'ils puissent au moins sauvegarder leur dignité humaine.

Lorsque nous décidons de faire cet emprunt c'est exactement ce que nous faisons. Nous allons chercher l'argent nécessaire pour que ce gouvernement remplisse les obligations que les gouvernements précédents, qu'ils aient été progressistes conservateurs ou libéraux, se sont engagés à remplir envers les citoyens de ce pays. Il est évident que lorsqu'on a la collaboration de l'opposition officielle, cela est extrêmement plus facile et se fait dans de meilleures conditions. Nous vivons depuis 15 jours dans un contexte du désordre organisé d'un parti qui, semble-t-il, doit être progressiste mais qui semble de plus en plus conservateur. Vu que nous vivons dans ce contexte, nous avons dû, comme on dit souvent au Lac-Saint-Jean, prendre le taureau par les cornes et limiter la durée de ce débat. Ceux qui en jouiront le plus évidemment ce seront les Canadiens, car le gouvernement du Canada, leur gouvernement, pourra remplir ses obligations envers eux, et continuer à les aider à développer

leurs ressources dans un pays qui est immense, qui est très beau, qui est extrêmement important pour nous tous. Et c'est dans ce contexte d'idées que nous le faisons. J'espère que nos amis progressistes conservateurs comprendront le geste de limiter de débat. J'espère aussi que cela pourra leur inculquer une certaine sagesse qui peut-être pourrait servir dans un autre débat important dont depuis un certain temps la Chambre est saisie, une sagesse tout à fait canadienne, très peu conservatrice, extrêmement progressiste, qui ne tient pas compte des partisaneries chauvines, des partisaneries qui ne sont soulevées que dans des buts électoraux. J'espère que la lumière de Dieu les éclairera de façon très forte afin qu'ils comprennent . . .

● (2200)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Comme il est 10 heures, les deux heures prévues pour la discussion de la motion à l'étude en vertu de l'article 75c sont écoulées.

Le vote porte sur la motion du ministre d'État (Finances) (M. Bussières). Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Bussières, mise aux voix, est adoptée.)

● (2205)

(Division nº 50)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Penner
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Stollery
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—127.

CONTRE

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Darling
Deans
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
King
Knowles
Kushner
Lewis
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McKenzie
McKnight
McLean
McMillan
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Paproski
Parker
Patterson
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wise
Wright
Yurko—94.

● (2225)

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare donc la motion adoptée.

Comme il est maintenant 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 avril 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES CONSÉQUENCES DU DÉCRET DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE POUR LES ABATTOIRS DE VIANDE DE CHEVAL AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que la Communauté économique européenne a publié un décret selon lequel, à compter du 30 juin prochain, elle exigera un certificat affirmant que toute la viande de cheval fraîche ou congelée exportée du Canada provient de chevaux qui étaient au Canada au moins trois mois avant l'abattage, décret qui obligera tous les abattoirs chevalins à fermer leurs portes au Canada puisque au moins 80 p. 100 des chevaux abattus viennent des États-Unis, je propose appuyé par le député de Calgary-Est (M. Kushner):

Que le gouvernement proteste le plus vigoureusement possible, afin que la Communauté économique européenne retire ce décret qui aurait un effet si dévastateur sur la rentabilité de toutes les conserveries chevalines au Canada.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE TRANSFERT DE LA RESPONSABILITÉ DES PROGRAMMES AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. La confusion et la foule de problèmes qui ont caractérisé le programme d'aide à l'entretien des troupeaux découlent surtout du fait que le ministre chargé du programme siège à l'autre endroit et n'est pas directement comptable à la Chambre ni aux Canadiens. Ce programme ayant été conçu pour venir en aide aux éleveurs qui ont été frappés par la sécheresse, ce qui devrait logiquement être du ressort du ministère de l'Agriculture, je propose, avec l'appui du député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Qu'à l'avenir, la responsabilité des programmes de ce genre incombe au ministre de l'Agriculture et que les lignes directrices de ces programmes soient soumises à l'étude du comité permanent de l'agriculture avant d'être définitivement adoptées.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES DANS LA RÉSERVE TYENDINAGA, EN ONTARIO—LE LIBELLÉ DE LA MOTION DE M. MANLY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Le 1er avril dernier, le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) a demandé à présenter en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement une motion ayant trait à une accusation déposée par la sûreté provinciale de l'Ontario sous l'empire de la loi relative au permis de vente d'alcool contre un établissement de la réserve Tyendinaga, dans ma circonscription. Les affirmations contenues dans la motion étaient fausses au point d'en être outrageantes.

Des voix: Règlement!

M. Ellis: Ni le présent conseil de bande ni ceux qui l'on précédé n'ont approuvé la vente de boissons alcoolisées. Les services policiers de la bande ont participé pleinement à la descente et aux accusations. Le propriétaire savait qu'il agissait en violation de la loi. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que les députés néo-démocrates tâchent de bien vérifier les faits avant de porter des accusations qui touchent des incidents survenus dans d'autres circonscriptions et qui donnent une impression fausse et pernicieuse des circonscriptions concernées.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LA FONCTION PUBLIQUE

LES PRATIQUES D'EMBAUCHAGE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, étant donné la lettre que je viens tout juste de recevoir du président de la Commission de la Fonction publique, lettre dans laquelle il affirme qu'il n'est ni pratique ni dans le meilleur intérêt de la Fonction publique de donner accès à n'importe qui au Canada à tous les concours tenus pour combler des postes vacants, et pour citer un extrait de cette lettre:

Certains domaines peuvent être restreints aux seules personnes qui résident dans une province ou un territoire donné ou, en fait, dans une ville ou un village en particulier.

Je propose donc, aux termes de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes):

Que la Chambre reconnaisse ici que la promesse du gouvernement d'assurer des droits de déplacement sans restriction aux personnes désireuses de trouver un emploi n'importe où au Canada n'est rien de plus qu'un jeu hypocrite, étant donné qu'elle est tout à fait contraire aux pratiques d'embauchage du gouvernement fédéral.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LES PENSIONS

L'AMÉLIORATION DU RÉGIME PUBLIC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Maintenant que la fameuse conférence du gouvernement sur les pensions a eu lieu, et étant donné que le ministre des Finances (M. MacEachen) a annoncé que le gouvernement n'allait pas améliorer dans un avenir prévisible le régime public de pension, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social passe la fin de semaine à chercher des moyens de convaincre le ministre des Finances d'apporter dès maintenant au régime public de pension les améliorations qui s'imposent afin que les pensionnés canadiens reçoivent des prestations qui leur permettent au moins de s'élever au-dessus du seuil de pauvreté.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE LIBAN—LA REPRISE DES HOSTILITÉS—ON DEMANDE LE CESSEZ-LE-FEUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Les hostilités ont repris au Liban; il y a eu, paraît-il, des bombardements, des biens ont été endommagés et des gens ont perdu la vie dans les villes de Zahala et de Beyrouth et aux alentours; par ailleurs, de nombreux Canadiens nés au Liban demandent au gouvernement fédéral d'user de ses bons offices pour exhorter les combattants à cesser de s'entre-tuer et de détruire des biens. Aussi, je propose, appuyé par le député de Kent (M. Bossy):

Que la Chambre regrette profondément les pertes de vies et de biens causées par la reprise des hostilités au Liban et exhorte les belligérants à y mettre fin sur-le-champ et à reprendre les négociations en vue de résoudre les différends qui perturbent le climat de démocratie et de paix qui a toujours caractérisé le Liban et son peuple.

Mme le Président: Pour pouvoir mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée).

* * *

LE CABINET

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'à la suite de pressions exercées par le caucus libéral québécois, on a rouvert les appels d'offres pour la sous-traitance de la construction du chasseur F-18A six mois après l'expiration du delai fixé, et étant donné qu'a la suite de cette mesure injuste, des usines de l'Ontario risquent d'être privées de ces marchés, en particulier certains établissements industriels de ma circonscription, je propose, appuyé par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources . . . qui a été nommé responsable de la circonscription d'Érié . . . donne sa démission car on n'apprécie guère le genre de service qu'il lui rend.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LE DROIT À LA VIE DES ENFANTS À NAÎTRE—LA LETTRE DE LA CONFÉRENCE CANADIENNE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Madame le Président, je demande à soulever une question urgente qui inquiète des millions de Canadiens de toutes les confessions et de toutes les croyances. Le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a reçu une lettre datée du 26 mars 1981 dans laquelle la Conférence canadienne des évêques catholiques le saisit d'une question qu'elle décrit comme d'une importance primordiale—soit le respect de la vie humaine—et demande l'assurance que les dispositions de la nouvelle constitution renforceront le respect de la vie dès son commencement. On rapporte par ailleurs aujourd'hui que le cardinal Emmett Carter a déclaré catégoriquement que la charte des droits telle qu'elle est rédigée ne jouit pas de son approbation entière et sans réserve.

Je propose donc, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le premier ministre fasse connaître à tous les députés sa réponse à la question que soulève la lettre de la Conférence canadienne des évêques catholiques.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

L'ACCÈS DU CANADA AU MARCHÉ DU BŒUF DE HAUTE QUALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire découlant des discussions du GATT qui sont en cours. En vertu de l'accord du GATT, le Canada peut fournir une partie du contingent de 10,000 tonnes de bœuf de haute qualité destiné à la Communauté économique européenne; toutefois, jusqu'à présent, le Marché commun a seulement permis aux États-Unis de se prévaloir de cette disposition.

Étant donné que le conseil du GATT a récemment décidé que le Marché commun ne pouvait refuser au Canada de fournir une partie de ce contingent de bœuf de haute qualité, je propose, appuyé par le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

● (1115)

Que le ministre de l'Agriculture prenne les mesures appropriées aux discussions du GATT pour s'assurer que le bœuf canadien de haute qualité pourra être vendu au Marché commun avec le bœuf des États-Unis et n'en sera pas exclu comme il l'est actuellement.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CONGRÈS

L'AIDE À LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE À WINNIPEG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, je voudrais proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Le gouvernement fédéral a récemment été en mesure d'accorder une aide financière totalisant 10.8 millions de dollars à quatre autres villes canadiennes, en dépit du fait qu'en octobre dernier, on ait affirmé à la ville de Winnipeg qu'elle ne pouvait attendre aucune aide dans le cadre de ce programme—il s'agit du programme gouvernemental d'aide à la construction de centres de congrès—avant au moins trois ou quatre ans, à cause des engagements déjà pris. Le gouvernement fédéral subventionne donc maintenant la construction de centres de congrès à Vancouver, Toronto, Montréal, Halifax, Windsor, Hamilton et Charlottetown, tandis qu'à Winnipeg, il y a au contraire exode des capitaux. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper):

Que l'on se penche derechef sur le cas de la ville de Winnipeg, qui a été la première à proposer la construction d'un important centre de congrès visant à attirer de grands congrès internationaux, et qu'on lui accorde une aide financière. Sinon, que l'on confie au ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'autres responsabilités ministérielles que celle de veiller aux intérêts de la région de Winnipeg, car Winnipeg n'a pas reçu la moindre miette des largesses libérales depuis que le ministre est en poste, en dépit des annonces grandioses et savamment orchestrées concernant des programmes déjà en place, annonces qui l'ont rendu célèbre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PENSIONS

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES PENSIONNÉS ET DES GENS À REVENU FIXE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, soyez assurée que je ne mettrai pas votre patience à l'épreuve.

Des voix: Oh, oh!

Mme Bégin: Bonjour.

M. McGrath: Je vous souhaite le bonjour, madame.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Je vous assure qu'il s'agit d'une question très grave madame le Président.

Ma question s'adresse au ministre des Finances. Il a déclaré à la conférence sur les pensions que le gouvernement accorde une importance primordiale à la réforme du régime de pensions et qu'il s'y est engagé totalement. Son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a pour sa part déclaré à la conférence que de nombreux pays européens s'étaient engagés dans la voie de la réforme des régimes de pensions sans acculer leur économie à la faillite. Il me semble que ce sont les termes que le ministre a employés.

Le ministre des Finances peut-il nous dire ce que le gouvernement se propose de faire pour venir en aide aux Canadiens dont les rentes et les pensions sont sans cesse rongées par une inflation qui dépasse les 10 p. 100?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, une des grandes préoccupations manifestées à la conférence sur les pensions a certainement été la question de l'indexation, et surtout des régimes financés par les employeurs et l'entreprise privée. Nous sommes maintenant engagés dans l'importante voie de la réforme du régime de pensions au Canada. La conférence a été couronnée de succès. Le gouvernement devra maintenant se fixer une ligne de conduite à la lumière des avis qui ont été exprimés.

Il devra ensuite consulter les provinces, dont la participation est indispensable si l'on veut apporter des changements au régime de pensions du Canada et aux régimes de pensions privés en modifiant la loi. Il n'est pas encore possible à ce stade-ci de prédire quelle en sera l'issue.

L'ORDRE DES PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, la question supplémentaire que je voudrais poser au ministre concerne un domaine dans lequel le gouvernement détient une autorité et une compétence absolues. Le ministre a également déclaré au cours de cette conférence qu'il fallait déterminer les améliorations à apporter à la sécurité de la vieillesse en fonction des réalités économiques. Cela coïncide évidemment avec ce que le ministre a déclaré dans son budget, soit que le gouvernement avait l'intention de réduire, en termes nets, l'enveloppe de la politique sociale afin de financer des initiatives dans d'autres domaines.

• (1120)

Le ministre des Finances peut-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement est prêt à adopter étant donné que sa dernière initiative consistant à relever le supplément de revenu garanti qui est maintenant érodé par l'inflation remonte à près d'un an et ce, afin de venir quelque peu en aide aux retraités de notre pays, domaine dans lequel le ministre a une compétence entière et absolue? Est-il capable de modifier ses priorités, car j'estime qu'il doit donner suite aux changements intervenus.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député vient de signaler que nous avions relevé le supplément de revenu garanti il y a un an. Ce montant est indexé dans sa totalité sur le coût de la vie et n'est donc pas érodé par l'inflation. Il n'est donc nullement justifié d'affirmer que les prestations des bénéficiaires de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti subissent une détérioration à cause de l'inflation qui sévit dans notre pays. J'ai dit hier, et la conférence a confirmé cela, que certains prestataires du supplément de revenu garanti, notamment les personnes seules et les femmes se trouvaient dans une situation plus difficile. J'ai également dit que c'était de toute évidence une priorité dont il fallait s'occuper dans la mesure où les conditions économiques le permettaient. Voilà où en sont les choses pour l'instant.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'ADMISSIBILITÉ DES FEMMES AU FOYER

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre des Finances admettra sans doute que les augmentations du coût de l'essence, du logement et de la nourriture ont réduit à néant l'indexation du supplément de revenu garanti dont il parle. Voilà ce qui me préoccupe. Voilà ce que je veux faire savoir à madame le ministre. Est-elle en mesure de dire à la Chambre qu'elle va tenir la promesse qu'elle a faite aux femmes au foyer du pays en ce qui concerne leur admissibilité au Régime de pensions du Canada? Peut-être, madame le Président, me permettrez-vous également de lui demander si elle envisage des changements au titre du financement du Régime de pensions du Canada afin de tenir compte de l'évolution du profil démographique du pays et du fardeau supplémentaire que cela représentera pour le RPC à l'avenir?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je suis ravie de voir l'intérêt soudain que manifeste le parti conservateur à l'endroit de la réforme du Régime de pensions.

Des voix: Oh, oh!

Mme Bégin: Comme c'est une question très importante, cet intérêt est bienvenu. Le député a posé trois questions auxquelles je tenterai de répondre de mon mieux. La première portait sur l'indexation du supplément de revenu garanti. Sur dix ans, l'indexation spéciale dont jouissent les personnes âgées en général n'enregistrerait qu'un écart de 1 p. 100 par rapport à l'ensemble de nos programmes indexés. L'augmentation supplémentaire de $420 par année que nous avons accordée en juillet dernier est entièrement indexée au coût de la vie.

A propos de la deuxième question, qui portait sur l'admissibilité au Régime de pensions du Canada des femmes au foyer, il faut noter que cela touche trois millions de Canadiennes. Je l'ai dit à maintes reprises, c'est au chapitre de la réforme des pensions qu'il y a le plus à faire. Il semble que deux avenues principales s'offrent à nous en matière de réforme. Premièrement, nous pourrions offrir aux femmes au foyer qui désirent cotiser à un fonds de pension en leur nom propre la possibilité de cotiser au RPC. L'autre moyen consisterait a instaurer le partage du crédit de pensions partout au pays. Le gouvernement discutera de ces questions et nous prendrons la décision finale qui nous semble préférable. Bien entendu, l'ensemble du Régime de pensions du Canada fait l'objet d'un examen dans le cadre de ce plan de réforme.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES CONSÉQUENCES DE L'INFLATION POUR LES PENSIONNÉS— LA MISE SUR PIED D'UN GROUPE D'ÉTUDE PARLEMENTAIRE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre. Étant donné ce que l'honorable représentante vient de dire à mon collègue, que compte-t-elle faire pour pallier au fait qu'un taux d'inflation de 12.1 p. 100 fait plus de tort aux retraités que n'importe quel autre groupe de la société? Qu'envisage-t-elle de faire pour aider l'un de mes électeurs qui n'a plus que $109 en poche à la fin du mois après avoir payé son loyer et ses services essentiels? Est-elle prête à charger un groupe d'étude parlementaire d'envisager de subventionner ceux qui vivent des prestations de sécurité de la vieillesse, du Régime de pensions du Canada et du supplément de revenu garanti, étant donné le taux élevé d'inflation que nous connaissons?

● (1125)

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, dans le cas de l'électeur dont le député nous a parlé, je lui recommanderais de présenter une demande de supplément total de revenu garanti, auquel il a sûrement droit. Cela lui permettrait de disposer de $209 supplémentaires, à partir de ce mois-ci, en plus des $208 de base par mois qu'il touche dans le cadre du régime. Cette personne est certainement admissible au supplément de revenu garanti complet.

Cela mis à part, je tiens à répéter au député que l'objectif du gouvernement est de définir ses responsabilités et de faire le nécessaire pour que toutes les personnes âgées au Canada vivent au-dessus du seuil de pauvreté. Nous avons dit souvent que nous y avions réussi, en juillet dernier, pour les couples du moins, mais qu'il faudrait une réforme supplémentaire dans le cas des retraités seuls.

M. Kilgour: Madame le Président, il reçoit le SRG qui lui donne à lui et à sa femme un revenu total de $409 par mois, ce qui lui laisse $109 une fois payés le loyer, l'eau et l'électricité. Ce n'est pas assez, et je prie de nouveau le ministre de nous dire si oui ou non elle veut songer à la création d'un groupe de travail parlementaire pour étudier ces divers régimes de pensions du gouvernement.

Mme Bégin: Le député devrait savoir que le ménage situé dans sa circonscription toucherait deux fois les $208 de la PSV de base, et s'il ne touche pas le SRG complet, chacun des conjoints reçoit en plus $161 par mois. Les chiffres cités par le député ne sont pas exacts et je voudrais que cela soit bien compris. Les personnes en question sont passées au-dessus du seuil de la pauvreté lorsque nous avons augmenté leur pension de $420 cette année. Je sais qu'ils ne vivent pas dans le luxe, en tout cas ils sont au-dessus du seuil de la pauvreté. Notre prochaine priorité va porter sur les personnes seules vivant dans des conditions de pauvreté.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DES PLUIES ACIDES

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, en l'absence du ministre chargé de l'Environnement j'ai une question à poser au premier ministre au sujet des pluies acides. Considérant l'énorme lobby qui est en train de se constituer aux États-Unis au niveau des États, avec plus de 200 entreprises publiques et privées et aussi l'industrie charbonnière qui montent une campagne énorme pour faire supprimer à peu près les dispositions du Clean Air Act américain qui concernent les rejets responsables des pluies acides, et après les réunions qui ont déjà eu lieu entre le premier ministre, le président Reagan et les autres services officiels, qu'est-ce que l'État fédéral a pu réaliser de précis jusqu'ici dans ses négociations avec les États-Unis au sujet des pluies acides?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, il est beaucoup trop tôt pour parler de réalisations. En ce qui concerne l'exposé d'intentions des deux gouvernements, les choses se déroulent exactement dans les délais prévus; les quatre groupes de travail accomplissent leur tâche et ont présenté leur rapport préliminaire. Nous attendons avec impatience le prochain rapport afin d'entamer les négociations au cours de l'été qui vient.

LA REPRÉSENTATION CANADIENNE AUX AUDIENCES AMÉRICAINES

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, je reviens à la charge auprès du premier ministre parce que la question n'a pas vraiment de rapport avec le secrétaire parlementaire.

Aux États-Unis, la loi relative à la propreté de l'air est contestée. Le premier ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il demandera au gouvernement des États-Unis la permission d'envoyer une délégation aux audiences qui auront lieu lorsque cette loi sera révisée de manière à ce que nous puissions au moins y assister et peut-être même, espérons-le, y participer?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, le gouvernement, comme, d'ailleurs, celui des États-Unis, est légèrement en avance sur le député. Le Canada a déjà été invité à participer à ces audiences et nous songeons sérieusement à accepter l'invitation.

LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS À LA FRONTIÈRE CANADO-AMÉRICAINE SUR LES DANGERS DE LA PLUIE ACIDE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et demande un certain engagement de sa part. Le Brookhaven Institute de New York estime que 5,000 Canadiens sont morts l'an dernier par suite des pluies acides dont la moitié proviennent de sources américaines.

● (1130)

Comme 38 millions d'Américains sont venus au Canada l'an dernier, le premier ministre s'engagerait-il à songer sérieusement à faire remettre aux Américains qui viennent au Canada, à leur arrivée à la frontière et aux aéroports, des renseignements sur la gravité du point de vue bilatéral des dangers de ces pluies acides pour la santé et l'environnement au Canada?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, le ministère de l'Environnement a pris cette initiative il y a déjà des mois. Nous faisons remettre ce genre de documentation aux visiteurs qui nous arrivent des États-Unis.

Des voix: Bravo!

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA CAISSE DE PENSION—DEMANDE DE MAJORATION DES PRESTATIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, étant donné que le ministre des Transports est absent, ma question s'adresse au ministre suppléant.

La caisse de retraite du CN a fait assez de profits cette année pour investir 53.5 millions de dollars dans des gisements de pétrole et de gaz. Il ne s'agit là que d'un investissement parmi tant d'autres pour une caisse qui dispose d'énormes capitaux d'investissement. Compte tenu de cette situation, j'aimerais que le ministre suppléant des Transports me dise s'il serait disposé à demander au président du CN d'augmenter immédiatement les pensions des retraités du CN et de les indexer partiellement. Ces mesures seraient d'autant plus bienvenues que les retraités doivent faire face à un taux d'inflation de 12.2 p. 100 et aux répercussions dévastatrices du Programme énergétique national.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, je transmettrai la question du député de Winnipeg-Assiniboine au ministre des Transports afin qu'il l'étudie et qu'il y apporte une réponse.

LA RECOMMANDATION DU RAPPORT HALL

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse toujours au secrétaire parlementaire du ministre des Transports, puisqu'il est chargé de répondre aujourd'hui au nom du ministre. Pourrait-il lui demander d'étudier l'application éventuelle de la recommandation du rapport Hall qui conseille de créer un fonds du patrimoine, où serait versé 1 p. 100 du salaire des employés, fonds auquel ces derniers contribueraient à part égale avec le patronat? Je tiens à signaler au secrétaire parlementaire que les retraités du CN sont parmi les retraités les plus mal lotis du pays.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, le ministre des Transports a déjà pris plusieurs mesures au sujet du CN. La société nationale augmente d'elle-même chaque année le fonds de pension et tâche de faire face à l'inflation. La demande du député sera transmise. Je ne suis pas certain que le ministre des Transports soit mandaté pour imposer ce genre de choses au CN. Je prends néanmoins bonne note de la question et en ferai part au ministre à son retour.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ÉTAT DE MISÈRE DE LA BANDE BIGSTONE—LE TÉLÉGRAMME AU PREMIER MINISTRE

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Ce dernier a sûrement reçu un télégramme de la part du chef William Beaver de la bande Bigstone, lequel a entrepris de parcourir à pied les 280 milles qui séparent Wabasca d'Edmonton, pour attirer l'attention sur la misère qui frappe cette bande. Quelle est la réaction du premier ministre à ce télégramme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je regrette de dire que je n'ai pas encore vu le télégramme en question. Je n'en ai pas entendu parler, mais je vais m'informer. Je remercie le député.

LES MESURES POUR CRÉER DES EMPLOIS

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le chef William Beaver de la bande Bigstone a également envoyé un télégramme au ministre pour lui signaler que le taux de chômage est de 75 p. 100 dans la petite réserve de Wabasca. Qu'entend faire le ministre?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme je l'ai déjà indiqué au député d'Athabasca, je suis prêt à rencontrer les représentants de la bande pour discuter d'emploi. Comme le député le sait, nous avons pris des mesures spéciales en faveur de sa région et de sa circonscription pour atténuer le problème du chômage autochtone, mais je m'entretiendrai volontiers avec les représentants des associations autochtones pour envisager d'autres mesures supplémentaires.

* * *

L'IMMIGRATION

LA DEMANDE D'ASILE DES SALVADORIENS EXPULSÉS DES ÉTATS-UNIS

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que le gouvernement américain a déjà expulsé deux Salvadoriens entrés illégalement aux États-Unis et, sauf erreur, est sur le point d'en expulser un troisième; que les Salvadoriens ainsi expulsés ont immédiatement disparu aussitôt rentrés chez eux et que le Canada a déjà facilité l'établissement chez nous de Salvadoriens, je voudrais demander au ministre s'il serait possible, en vertu de notre politique, d'inviter ces personnes à venir au Canada au lieu de les condamner à une mort certaine en les laissant rentrer dans leur pays.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, la proposition de l'honorable représentante me plaît sans aucun doute. Nous avons assoupli les critères relatifs à l'admission de réfugiés salvadoriens, mais si ces derniers sont déjà dans un tiers pays comme les États-Unis, il leur est un peu plus difficile de nous présenter une demande d'admission. Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, serait peut-être mieux placé que moi pour aborder ces questions avec ses homologues américains. Je puis vous dire, cependant, que si nous en arrivons à une entente, nous serons certainement disposés à examiner avec bienveil-

lance toute demande d'admission au Canada présentée par des réfugiés installés provisoirement dans un tiers pays.

L'OUVERTURE DE POUPARLERS AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il est disposé à collaborer avec son collègue pour veiller à ce que ces personnes entrées illégalement aux États-Unis puissent venir au Canada? Pourrait-il faire savoir à son homologue à Washington que nous sommes disposés à accueillir ces personnes au Canada, au lieu que celles-ci soient refoulées au Salvador?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, si j'ai bien compris que mon collègue est disposé à admettre ces personnes au Canada, nous ferons certainement de notre mieux pour faciliter l'examen de leur demande.

L'URGENCE DE LA SITUATION

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, ma question se rattache à celle qui vient d'être posée. Je pense que le temps presse, car, d'après les journaux, on n'a plus entendu parler de deux Salvadoriens expulsés. Quant au troisième, il est passible d'expulsion ou risque fort d'être très bientôt expulsé. Je me demande si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait s'engager à communiquer avec son homologue dès aujourd'hui, car l'urgence de l'affaire le justifie.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je vais certainement le faire, de concert avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Des voix: Bravo!

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ—LA PROLONGATION DE LA DATE LIMITE

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il y a eu très peu de publicité au cours de la période qui a précédé la date où l'on acceptait les demandes de projets de travaux d'été, et un grand nombre de localités ne savaient pas qu'une date limite était prévue pour ce programme, le 16 mars, sauf erreur. Le ministre pourrait-il envisager de reporter cette date au 20 avril, par exemple, afin de permettre aux localités qui n'ont eu jusqu'ici aucun moyen de connaître la date limite de communiquer des renseignements supplémentaires et de présenter des demandes?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, la remarque du député m'étonne un peu, car nous avons lancé une campagne publicitaire d'un bout à l'autre du pays. Nous avons publié des annonces dans tous les journaux du Canada ainsi que dans un certain nombre de publications étudiantes et universitaires, afin de diffuser ces renseignements assez longtemps d'avance. Cependant, si le député éprouve des difficultés dans sa propre circonscription, il sait que le conseil consultatif qui s'y trouve lui permet d'exercer un certain contrôle.

Je vais communiquer avec le directeur régional de sa province pour savoir si des mesures spéciales s'imposent dans le cas de sa demande, mais, d'après mes renseignements, plus de demandes qu'il n'en faut pour absorber les fonds affectés à ce programme d'été ont déjà été présentées à peu près partout au Canada.

LA DIFFUSION DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROGRAMME

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, j'ai vérifié auprès des éditeurs des publications hebdomadaires ainsi qu'auprès de la seule station radiophonique de ma circonscription, et aucune publicité n'a été diffusée par l'un ou l'autre d'entre eux à ce sujet, ce qui confirme bien que l'on n'a pas suffisamment annoncé la date limite d'inscription à ce programme.

Le ministre autoriserait-il le directeur régional a accepter encore des candidatures du comté de Carleton-Charlotte, compte tenu du fait qu'aucune publicité n'a été faite dans cette circonscription?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je tiens à signaler au député, comme je l'ai fait plusieurs fois à la Chambre, que nous avons voulu laisser une bonne part de responsabilité à chacun des députés en ce qui concerne la transmission des renseignements concernant le fonctionnement des programmes d'emploi; j'estime donc que le député a eu suffisamment l'occasion de s'assurer que les renseignements relatifs au programme d'été—qu'il avait en mains depuis la fin de janvier—étaient diffusés dans sa circonscription.

Je vais m'enquérir auprès du directeur régional de l'opportunité d'accorder une attention spéciale à la circonscription du député, mais il ne s'agira pas d'une campagne générale d'inscription.

* * *

● (1140)

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES VENTES DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES À L'ÉTRANGER

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos de la politique nucléaire du gouvernement et des circonstances relatives au transfert de fonds qui a été effectué dernièrement au profit de l'ÉACL, le gouvernement ayant été appelé à remettre une dette de 700 millions de dollars. Cela prouve que la politique nucléaire du gouvernement ne permet pas d'assurer la vente des réacteurs CANDU, du fait que nous sommes incapables de trouver des débouchés pour l'eau lourde que nous produisons. En outre, comme les mines d'uranium battent de l'aile, l'avenir du fabricant de matériel nucléaire est en jeu.

Le ministre pourrait-il expliquer ce que le président de l'ÉACL a voulu dire en déclarant que nous vendrions davantage de réacteurs nucléaires cette année, notamment à la Corée et au Mexique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il n'y a pas grand-chose à ajouter à la déclaration du président de l'ÉACL. Le gouvernement s'efforce en effet d'essayer de vendre un réacteur de 600 mégawatts à la Corée. Le gouvernement du Mexique voudrait recevoir des soumissions pour la construction de réacteurs supplémentaires et l'ÉACL compte soumissionner. Nous sommes un des trois pays auxquels le gouvernement du Mexique est disposé de s'adresser pour l'achat de réacteurs supplémentaires. Nous espérons bien décrocher le contrat et l'ÉACL ne ménage pas ses peines pour y arriver.

M. Gurbin: Madame le Président, j'espère que l'optimisme qui caractérise la réponse du ministre équivaut à dire à l'industrie nucléaire qu'elle a un avenir, mais je me demande si cet optimisme découle de l'étude interne qu'a entrepris le gouvernement et si elle signifie que cette étude est maintenant terminée et si ses conclusions ont donné au gouvernement une nouvelle appréciation de ses responsabilités de gestionnaire des ventes de matériel nucléaire à l'étranger et si l'on a apporté par ailleurs des changements à la politique des clauses de sauveguarde, ce qui permettrait au ministre d'entrevoir de façon plus optimiste l'avenir au chapitre de nos ventes de réacteurs nucléaires.

M. Lalonde: Madame le Président, l'étude n'est pas encore terminée. J'espère cependant que nous serons en mesure de publier assez prochainement un document à ce sujet. Il existe une très forte concurrence internationale dans le domaine de l'industrie nucléaire. Bien que nous soyons tout à fait persuadés que notre système est le meilleur et le plus sécuritaire au monde, nous devons affronter une très vive concurrence internationale. D'autre part, il y a le fait que l'on a révisé à la baisse les prévisions dans le domaine de la croissance de la consommation canadienne d'électricité. Je ne voudrais donc pas brosser un tableau trop optimiste de l'avenir de cette industrie.

Je pense que nous allons devoir travailler très fort au cours de la prochaine décennie pour nous assurer que notre industrie maintienne son avance et reste l'un des chefs de file dans ce secteur sur le plan international. Nous allons consentir, ce que nous faisons déjà d'ailleurs, des efforts renouvelés et vigoureux sur le plan international et j'espère que nous allons réussir au cours des quelques prochains mois à décrocher davantage de commandes internationales car je pense que c'est de cette façon que nous pourrons au cours des prochaines années, assurer le dynamisme de notre industrie.

LE TOURISME

LES MESURES DU GOUVERNEMENT POUR COMBLER LE DÉFICIT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du tourisme. D'après les propres chiffres du gouvernement, le déficit du tourisme au Canada pour 1980 a atteint 1.14 milliard, par rapport à 1.07 milliard l'année précédente. Dira-t-il à la Chambre ce qu'il se propose de faire pour tenter de combler cet écart et si le gouvernement entend prendre des mesures sous peu afin de faire comprendre qu'il s'intéresse sincèrement à cette industrie inexploitée?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je remercie l'honorable député de sa question, et je crois qu'il a soulevé un problème fort important de l'industrie touristique au Canada. Nous espérions en 1979, lorsque nous avons réussi à décroître le déficit de 1.8 million de dollars à 1.07 million de dollars, que nous réussirions à maintenir cette tendance. Malheureusement, en 1980, à cause de divers facteurs, ce déficit a augmenté de 1.07 million de dollars à 1.2 million de dollars.

Qu'avons-nous l'intention de faire? Nous travaillons à l'heure actuelle, comme nous nous y sommes engagés en 1978, lors des consultations avec l'industrie et les provinces, à l'élaboration d'une stratégie touristique dans laquelle nous essaierons de définir d'une façon plus précise les juridictions provinciales et fédérales. Également nous essaierons d'avoir les moyens nécessaires pour améliorer la base statistique de l'industrie touristique, et nous intégrerons au plan fédéral de l'industrie touristique tous les plans provinciaux, de telle sorte que nous aurons un impact coordonné sur les marchés étrangers pour attirer de plus en plus de touristes au Canada.

[*Traduction*]

LA PUBLICITÉ FAITE PAR AIR CANADA AUX ATTRACTIONS AMÉRICAINES

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Étant donné qu'il est absolument indispensable de donner une nouvelle impulsion au tourisme au Canada, ce que vous avez reconnu, le ministre nous dirait-il pourquoi Air Canada utilise constamment des photographies d'origine américaine sur ses horaires et pourquoi n'encourage-t-elle pas l'emploi de scènes canadiennes dans ses publications?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je remercie l'honorable député de porter ce problème ou ce fait à mon attention. Je ne manquerai pas de le soulever avec mon collègue l'honorable ministre des Transports (M. Pepin) et également, directement, avec le président de cette société.

L'IMMIGRATION

LE STATUT D'IMMIGRANT POUR LES LIBANAIS VIVANT AU CANADA

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

[*Traduction*]

Étant donné la nouvelle et tragique explosion de violence au Liban, le ministre pourrait-il informer la Chambre de la situation des ressortissants libanais au Canada et nous dire s'il songe à prendre des dispositions spéciales visant soit à prolonger leur séjour soit, comme je le préférerais, à leur accorder sur demande le titre d'immigrants reçus?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, j'ai justement reçu il y a quatre ou cinq jours l'ambassadeur du Liban et, les députés le savent, nous avons dans le passé appliqué des mesures spéciales à ce pays en temps de grave conflit civil. C'est pourquoi je souhaite m'entretenir à nouveau avec l'ambassadeur libanais, au compagnie de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, afin d'examiner les mesures que nous pourrions prendre. Nous ne voudrions certes pas du tout renvoyer quelqu'un dans une région menacée de graves bouleversements, aussi sommes-nous encore disposés à envisager des mesures spéciales pour les ressortissants libanais au Canada. J'aimerais en discuter tout d'abord avec mon collègue et avec l'ambassadeur libanais afin d'être ensuite en mesure d'annoncer une décision officielle à la Chambre.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'ACHAT DE LA PIONEER ELECTRIC DE WINNIPEG PAR LA SOCIÉTÉ CANADIAN GENERAL ELECTRIC

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. La société Canadian General Electric a annoncé au début de l'année qu'elle fermait le service de distribution de son complexe de Davenport. Elle a prétendu qu'elle ne pouvait pas soutenir la concurrence dans le commerce des transformateurs à l'huile. Je crois savoir que GE a demandé à l'Agence d'examen de l'investissement étranger de l'autoriser à acheter la Federal Pioneer Electric de Winnipeg, qui, elle aussi, est dans le commerce des transformateurs à l'huile. Que fera le ministre pour que l'Agence sache qu'au moment où elle doit se prononcer sur l'achat, GE est en train de fermer une exploitation semblable à Toronto?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je vais veiller à ce que cette information soit transmise aux responsables et prise en considération par le cabinet lorsqu'il prendra la décision finale à ce sujet.

M. Deans: Madame le Président, quand la question sera étudiée par l'Agence et ensuite par le cabinet, le ministre tiendra-t-il aussi compte du fait que la grande majorité des employés de l'usine de Toronto ont plus de vingt années de services, qu'ils ont entre 50 et 60 ans et qu'ils risquent de perdre leurs prestations de retraite supplémentaires si le projet d'achat et de fermeture est approuvé? Le ministre obtiendra-t-il aussi de GE la promesse que, quoi que décide l'Agence, il n'y aura pas de perte d'emplois dans l'ensemble?

M. Gray: Madame le Président, les pourparlers se poursuivent et je puis donner à mon honorable ami l'assurance que les répercussions sur l'emploi seront l'un des aspects prioritaires dans l'étude et la décision.

* * *

● (1150)

LES PÊCHES

LES PORTS POUR PETITS BATEAUX—LES FONDS REQUIS POUR LE DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Je tiens à remercier le ministre pour l'entretien qu'il m'a accordé il y a quelques jours. Je voudrais lui demander s'il a du nouveau à m'annoncer au sujet des questions dont nous avons discuté et qui avaient trait aux mesures réclamées par les pêcheurs du détroit de Northumberland en matière d'entretien et d'attribution de permis. Je reçois de la part de diverses petites collectivités qui bordent le détroit de Northumberland des demandes instantes portant sur l'entretien et les réparations, ainsi que des rapports selon lesquels les gens des ports pour petits bateaux n'ont pas les moyens en ce moment d'effectuer les réparations nécessaires. Le ministre a-t-il des nouvelles à communiquer à ce chapitre?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, la vérification des sites que le député avait demandée lors de notre entretien a été confiée à des agents qui examinent en ce moment les plans pour la région. Je pense que certains endroits ont déjà été visités. Je n'ai pas reçu d'autres renseignements, mais je demanderai un compte rendu des derniers événements.

M. MacKay: Madame le Président, le ministre pourrait-il voir auprès de son collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale, si le Conseil du Trésor peut attribuer des fonds supplémentaires aux ports pour petits bateaux, qui jouent, comme le ministre le sait, un rôle économique très important dans une région qui souffre non seulement d'un besoin de réparations, mais aussi d'un manque d'emplois?

M. LeBlanc: Madame le Président, je ne veux pas faire preuve d'un esprit partisan à l'égard du député qui est toujours très correct à cet égard. Le fait est néanmoins que le budget a été accru du tiers environ lorsque le gouvernement a pris le pouvoir il y a près d'un an. Le budget des ports pour petits bateaux a été porté de 26.5 à 36.5 millions, ce qui représente une hausse de 10 millions de dollars. J'estime que nous avons fait du bon travail dans l'ensemble. Le problème c'est que nous subissons de plus en plus les effets de l'inflation, comme tout le monde.

Les grands programmes comme celui de Steveston en Colombie-Britannique ou comme certains programmes de la cisconscription de South Shore deviennent de plus en plus onéreux. Le budget est déjà soumis à de fortes pressions, mais nous tâcherons de faire de notre mieux en ayant recours à des programmes tels que Canada au travail ou à tout autre moyen.

Je suis disposé à mendier et à voler dans toutes les bourses pour améliorer le sort des pêcheurs.

M. Baker (Nepean-Carleton): Contentez-vous de mendier.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ENQUÊTE SUR LES AUTRES RÉSEAUX D'ESPIONNAGE IDENTIFIÉS PAR LA COMMISSION TASCHEREAU

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Le 30 mars, en réponse à une question que je lui avais posée, il a dit qu'il n'avait pas lu les documents Taschereau. J'espère qu'il a au moins lu le rapport Taschereau, et qu'il sait donc qu'il y avait à l'époque plus d'un réseau d'espionnage actif au Canada. Le ministre pourrait-il nous dire si on a fait enquête sur les autres réseaux d'espionnage que l'on a identifiés, mais dont on ne connaissait pas tous les membres à l'époque.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je vais prendre note de la question, m'informer et répondre plus tard au député.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, comme le bruit court actuellement que la fonction publique aurait mis un terme aux enquêtes en cours sur ces réseaux d'espionnage, le ministre pourrait-il par la même occasion, s'assurer si ces rumeurs sont exactes et pourrait-il donner le nom des fonctionnaires qui ont ordonné l'interruption, ou plutôt l'annulation des enquêtes?

M. Kaplan: Madame le Président, je vais vérifier s'il y a quelque chose de vrai dans ces allégations et s'il y a lieu de les commenter.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

ON DEMANDE SI DES NÉGOCIATIONS ONT LIEU AVEC LE QUÉBEC EN VUE DE PERMETTRE LA PÊCHE COMMERCIALE AU SAUMON EN GASPÉSIE

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Pêches et des Océans.

L'honorable ministre a annoncé que la pêche commerciale au saumon au Nouveau-Brunswick, interdite depuis 1972, sera de nouveau autorisée cette année sur une échelle limitée. Je désire savoir si l'honorable ministre a entrepris des négociations avec la province de Québec afin que l'on puisse autoriser la pêche commerciale au saumon en Gaspésie en 1981?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, nous avons annoncé il y a plusieurs mois que l'interdiction qui durait depuis 1972 ou 1973 serait levée en 1981, ce qui a été fait. Tel que prévu en 1981 il n'y a pas de compensation pour les pêcheurs car ils en ont reçu pendant neuf ans.

Quant à la décision des autorités québécoises, elle relève de la province de Québec. Il s'agit de l'administration des pêches selon l'entente de 1922. Je devais rencontrer le ministre du Québec il y a quelques mois; il était malade, cela n'a pas été possible. Je lui ai offert de le voir à Ottawa, et je pense que les événements actuels dans la province de Québec y sont peut-être pour quelque chose. De toute façon, il n'a pas été possible de rencontrer M. Lessard, le ministre responsable des Pêches récréatives. Alors, le gouvernement du Québec, quand il y en aura un, devra décider ce qu'il veut faire. Quant à nous, nous n'avons pas de compensation pour 1981, et nous croyons qu'une pêche modeste de saumon peut avoir lieu dans les eaux de la Côte de l'Est.

* * *

[*Traduction*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA PROCÉDURE DE SOUMISSION APPLIQUÉE AU QUÉBEC

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Pourrait-il dire à la Chambre s'il arrive que des compagnies de l'extérieur de la province de Québec ne soient pas invitées à soumissionner ou à offrir des approvisionnements et des services que le gouvernement fédéral destine à cette province?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je puis assurer au député que nous n'accordons aucune préférence aux régions. Nous nous procurons ce dont nous avons besoin par voie de soumissions, d'après une liste de fournisseurs. Il peut nous arriver à l'occasion d'acheter dans une région près de l'endroit où la marchandise servira, mais le député peut être certain que nous n'avons aucune règle d'exclusion.

LES ARTICLES DE NETTOYAGE D'IMMEUBLES

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le même ministre. Examinerait-il une commande placée par son ministère pour des articles de nettoyage d'immeubles destinés à toutes les régions du Canada, sauf le Québec? Le ministre nous dirait-il si les besoins de cette province seront comblés par une demande de soumissions partout au Canada?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je prends note de la question du député. Je lui signale que nous avons adopté une politique de régionalisation selon laquelle les commandes de certains ministères dans des régions données sont remplies par des fournisseurs de ces régions. Néanmoins, j'étudierai les instances du député ainsi que les faits qu'il me signale et je le tiendrai au courant de la situation.

* * *

L'IMMIGRATION

L'IMPOSSIBILITÉ POUR LES ENFANTS D'IMMIGRANTS ILLÉGAUX D'ALLER À L'ÉCOLE ET DE PROFITER DES SERVICES DE SANTÉ

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Vu que des responsables du conseil scolaire de Toronto affirment depuis des années que des milliers d'enfants d'immigrants illégaux sont obligés de vivre cachés et que ces enfants ne peuvent ni aller à l'école ni profiter des services de santé par crainte que leurs familles ne soient identifiées et expulsées du Canada, le ministre peut-il expliquer à la Chambre les mesures qu'il prend pour rectifier cette situation indésirable? Quelles mesures compte-t-il prendre pour empêcher le nombre d'immigrants illégaux d'augmenter?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il s'agit d'une question bien complexe. Je ne suis pas certain de pouvoir y donner une réponse complète vu le peu de temps dont je dispose pendant la période des questions. Par ailleurs, c'est d'abord aux parents qu'il incombe de s'occuper de leurs enfants. Nous avons au Canada une loi très ouverte et très généreuse sur l'immigration qui explique la méthode à suivre pour venir s'établir au Canada. Aucun autre pays au monde n'a une politique d'immigration aussi généreuse que le Canada. Quand même, bien des gens viennent au Canada illégalement et nous faisons preuve d'autant de compassion que possible à leur égard. Nous ne pouvons pas nous éloigner des normes fixées par les lois sur l'immigration parce que ce serait injuste envers les personnes qui respectent la loi et présentent leur demande dans un autre pays. J'ai le devoir de garantir que la loi est respectée.

Nous avons formé une équipe spéciale pour examiner les améliorations qu'il est possible d'apporter aux procédés prévus par la loi pour garantir qu'ils sont efficaces, mais ce sont les parents eux-mêmes qui doivent s'occuper de leurs enfants. Le mieux que nous puissions faire, c'est de veiller à ce qu'ils présentent une demande conformément à la loi et qu'ils n'entrent pas au Canada illégalement.

* * *

L'INDUSTRIE

LE CONTRAT DE FOURNITURE DE MAISONS PRÉFABRIQUÉES AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE EN ITALIE

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Commerce).

M. Clark: Qui est-ce?

M. Murta: C'est le ministre d'État (Commerce).

Une voix: Cela doit être la première question qu'on lui pose.

Des voix: Bravo!

M. Murta: Je suis sûr que sa réponse sera aussi bonne que l'accueil qu'on lui fait de ce côté-ci de la Chambre. Au mois de décembre dernier, le Canadian Manufacturers Housing Institute qui regroupe des constructeurs de maisons préfabriquées de tout le pays a proposé de livrer 10,000 maisons préfabriquées aux victimes du tremblement de terre qui a eu lieu en Italie. Ce contrat se monte à environ 100 millions de dollars dont 99 p. 100, soit presque la totalité, est financée par des capitaux canadiens. Ces fabricants sont un peu déçus parce qu'ils estiment ne pas avoir reçu du gouvernement fédéral l'appui que ce dernier aurait dû leur donner pour la réalisation de ce contrat. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement se concerte actuellement avec ses représentants pour savoir si les fabricants de maisons préfabriquées peuvent être assurés de ce contrat?

• (1200)

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): Madame le Président, je connais bien cette situation. Nos collaborateurs à Ottawa ainsi que ceux qui se trouvent sur place en Italie ont présenté des instances au gouvernement italien au moment où ces professionnels canadiens ont soumis leur demande. Malheureusement, pour l'instant, les autorités italiennes ont fait savoir qu'elles voulaient fabriquer une bonne partie de ces maison en Italie. Elles ont dit ne pas être très intéressées par l'achat de maisons préfabriquées construites au Canada. Toutefois, des instances continuent à être faites dans ce sens.

M. Murta: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Compte tenu de sa réponse qui semble assez pessimiste et étant donné l'importance de ce contrat qui se monte à environ 100 millions de dollars, si nous arrivions à le décrocher, le ministre pense-t-il que les maisons canadiennes préfabriquées ont encore de bonnes chances d'être vendues en Italie?

M. Lumley: Madame le Président, comme je suis d'un naturel optimiste, je suis toujours porté à penser que les chances de notre pays sur les marchés internationaux sont excellentes. Mais je pense qu'il serait plus opportun d'engager des discussions avec les fabricants italiens en Italie pour voir s'il serait possible de conclure des accords de participation avec eux au lieu d'essayer de vendre les produits finis canadiens.

* * *

PÉTITIONS

M. KNOWLES—L'AUGMENTATION DU REVENU DES PERSONNES ÂGÉES

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le 45e Rapport du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

Privilège

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE REPORT DES QUESTIONS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'interviens dans le but de faire gagner du temps à la Chambre. Comme nous le savons, il y a des négociations en cours entre le gouvernement et le Nouveau parti démocratique, même si notre leader parlementaire n'a pas encore été informé du moment de la prochaine réunion.

Il y a au *Feuilleton* diverses questions de privilège qui ont été notifiées à la présidence. Comme vous le savez, madame le Président, j'ai consulté le greffier et il y a eu des avis de questions de privilège déposés par les députés de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman), de Bow River (M. Taylor), de York-Peel (M. Stevens), de Vancouver-Sud (M. Fraser), d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), de Calgary-Ouest (M. Hawkes), de Halifax-Ouest (M. Crosby), de Leeds-Grenville (M. Cossitt), d'Athabasca (M. Shields), et de Central Nova (M. MacKay).

Pour donner aux négociations toute possibilité de succès, mais sans en préjuger, j'ai approché tous ces députés, au su du greffier, pour leur demander de reporter leur question de privilège, sans renoncer pour autant à la soulever ultérieurement à la Chambre sans autre préavis.

Je n'ai pas encore pu communiquer avec le député de Leeds-Grenville. Il est absent de la Chambre, comme on le remarquera. Je n'ai pas parlé non plus au député de Fraser Valley-Ouest ni a celui d'Edmonton-Ouest, qui sont tous deux absents d'Ottawa. J'ai parlé à tous les autres députés dont le greffier m'avait donné le nom, et ils ont demandé que leurs questions de privilège soient reportées, sans renoncer à les présenter ultérieurement à Votre Honneur.

Je fais donc cette déclaration en leur nom. Il serait peut-être dans l'intérêt également de l'ordre du jour que d'autres députés désirant soulever la question de privilège à l'occasion des travaux d'aujourd'hui veuillent bien les reporter jusqu'à lundi, tout en informant la présidence des intentions qu'ils peuvent avoir à cet égard.

Mme le Président: Je peux assurer au député du Yukon (M. Nielsen) que les députés qui ont bien voulu reporter leurs questions de privilège seront entendus lundi ou encore lorsqu'ils seront présents à la Chambre. Leur avis tiendra. Puisque des négociations ont eu lieu entre les députés, je peux bien accéder à la requête du député.

Pour ce qui est des députés qui ne sont pas présents, il me faudra de nouveaux avis. Je verrai ce que le Règlement dit à ce sujet. Mais je peux assurer à ceux qui ont accepté de reporter leurs questions, qu'ils seront entendus plus tard.

M. Baker (Nepean-Carleton): En qualité de leader parlementaire du parti conservateur, puis-je demander à Votre Honneur d'accorder un traitement semblable à ceux qui ne sont pas ici aujourd'hui? J'ai entrepris d'en établir la liste que je vous remettrai directement, madame le Président.

Mme le Président: Oui. Ces députés ont pu avoir entendu dire que les questions de privilège allaient être reportées et sans doute ont-ils décidé d'attendre leur tour. J'accepte donc la requête du député en ce qui concerne les trois autres députés.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. KNOWLES—LES PROPOS ANTIPARLEMENTAIRES DE M. ELLIS

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une toute autre affaire. Au cours de la présentation de motions aux termes de l'article 43 du Règlement, le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis) a fait allusion à une motion présentée hier par mon collègue, le représentant de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly), et il a utilisé à ce propos le terme «injurieux».

Le mardi 26 mars dernier, j'ai employé ce terme. Or, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) et le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) s'en sont plaints en disant que je n'aurais pas dû l'employer et que je devrais me rétracter. Si Votre Honneur s'en souvient, je me suis montré coopératif. Sans perdre de temps, je me suis rétracté.

Je suis surpris que les représentants de Nepean-Carleton et de Surrey-White Rock-Delta-Nord ne se soient pas levés pour se plaindre du fait que leur collègue ait employé ce terme. S'il était antiparlementaire pour moi, je pense qu'il est aussi antiparlementaire quand un conservateur l'emploie.

Mme le Président: Je présente mes excuses au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et au député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly). J'ai cru entendre ce terme aujourd'hui. J'ai demandé aux greffiers de vérifier s'il l'avait entendu, mais ils n'en étaient pas certains. Mais comme le député soulève la question et comme le représentant de Prince Edward Hastings (M. Ellis) est à la Chambre, je pense qu'il ne verrait pas d'objection à apporter un changement au compte rendu et à remplacer ce terme par un autre.

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, bien entendu, je n'ai pas consulté la liste des termes antiparlementaires avant de présenter ma motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Je voulais utiliser les termes les plus vigoureux possibles. Je retire ce terme, s'il est inadéquat, et je le remplace par le terme «dégoûtant» ou par un terme tout aussi fort.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, je prends la parole au sujet du rappel au Règlement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je sais qu'il aime la précision et qu'il voudrait que le compte rendu soit exact. Je voudrais lui signaler, ainsi qu'à Votre Honneur, qu'il n'a jamais retiré le mot «injurieux». Il a dit qu'il le ferait si madame le Président le lui demandait, mais en toute bienveillance, vous n'avez jamais exigé qu'il le fasse et il ne l'a jamais retiré.

Mme le Président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a retiré ce mot et l'a remplacé par un autre.

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, je voudrais me réserver le droit de soulever la question de privilège lundi au sujet de la motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement par le député de Prince Edward-Hastings.

Mme le Président: Le député peut m'adresser un avis par écrit m'exposant la nature de sa question de privilège.

● (1210)

M. McCAIN—LA RÉPONSE DE M. AXWORTHY AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, si je fais un rappel au Règlement, ce n'est pas dans le but de dire que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a voulu intentionnellement tromper qui que ce soit, mais les informations qu'il a fournies dans sa réponse prêtent à confusion. C'est ainsi que le conseil consultatif ministériel ne peut traiter que des questions qui lui sont soumises. Mais c'est de réponses abusives dont je veux parler . . .

Mme le Président: Je regrette de devoir rappeler au député que s'il est mécontent d'une réponse, s'il la juge incomplète ou encore s'il trouve qu'elle donne une fausse idée des choses, cela ne l'autorise pas pour autant à soulever la question de privilège. Tout député qui souhaite demander des précisions n'a qu'à poser une nouvelle question au ministre, mais il ne peut soulever la question de privilège pour cette raison.

M. McCain: Le ministre attribue aux députés des responsabilités qui ne sont pas les leurs. Il prétend notamment que les députés devraient informer tous leurs électeurs qui désirent une aide quelconque du gouvernement que certains programmes existent et qu'ils peuvent y prétendre. J'estime que même si les députés font de leur mieux pour informer leurs électeurs des programmes existants, le gouvernement fédéral a sa propre campagne d'information et c'est abuser des députés que de leur demander de le faire . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. La raison pour laquelle je ne peux pas accepter cette question de privilège, c'est que je devrais porter un jugement sur la qualité de la réponse du ministre. Tout député qui n'est pas satisfait d'une réponse a un moyen à sa disposition. Il peut demander des éclaircissements au cours de la période des questions ou à d'autres moments.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, je crois comprendre que votre politique relative aux questions de privilège s'applique à tous les députés, et dans ce cas-ci, est-ce que ma question est aussi réservée?

Mme le Président: Certainement. Si l'honorable député de Ottawa-Vanier veut remettre sa question de privilège à plus tard, je lui accorderai la même possibilité de la poser à un autre moment.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1642, 2067, 2091, 2133, 2205, 2206, 2207 et 2209.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX DU QUÉBEC, À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION

Question nº 1642—**M. Herbert:**

A combien se sont élevés les échanges commerciaux du Québec, à l'importation et à l'exportation, avec *a*) les provinces de l'Atlantique, *b*) l'Ontario, *c*) les provinces des Prairies, *d*) la Colombie-Britannique, *e*) les Territoires, *f*) l'étranger, en 1979 ou au cours de la dernière année pour laquelle on dispose de renseignements?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statisque Canada déclare qu'il n'existe pas encore de séries de données exhaustives sur la valeur des échanges commerciaux du Québec, à l'importation et à l'exportation, avec les autres régions du Canada et le reste du monde. Nous n'avons pas conçu de systèmes administratifs pour saisir les données sur le commerce interprovincial, et les statistiques sur le commerce international ne sont pas ventilées selon la province. Les comptes économiques provinciaux publiés par Statistique Canada calculent de façon résiduelle l'ensemble des exportations nettes des provinces et n'éclaircissent pas la question des importations et des exportations interprovinciales. Un projet mis sur pied en mai 1979 pour estimer le commerce des provinces par catégorie de marchandises permettra de fournir des données sur le commerce interprovincial, mais les résultats ne sont pas encore disponibles. Les enquêtes de 1967, 1974 et 1979 menées dans le domaine des transports sur l'origine et la destination des livraisons des fabricants fournissent implicitement certains renseignements touchant de près à la question, mais l'analyse nécessaire pour relier ces données au domaine qui nous intéresse n'a pas été faite et serait complexe.

L'AÉROPORT DE MIRABEL—LA VENTE DES TERRES ADJACENTES

Question nº 2067—**M. Cossitt:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de vendre 78,000 acres de terres adjacentes à l'aéroport de Mirabel et, le cas échéant, *a*) ces terres ont-elles été achetées par le gouvernement en même temps que d'autres terres pour l'aéroport, *b*) combien le gouvernement a-t-il payé les terres qu'il a l'intention de vendre, y compris tous les frais d'acquisition, *c*) quel montant net estimatif ou prévu au budget le gouvernement espère-t-il récupérer de la vente de ces terres, *d*) quand la vente commencera-t-elle et quelles restrictions, s'il en est, imposera-t-on aux acheteurs quant à l'usage des terres?

Questions au Feuilleton

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Le ministre des Travaux publics a annoncé le 3 février 1981 que le gouvernement fédéral procéderait à l'aliénation de 78,000 acres de terres adjacentes à l'aéroport de Mirabel. Certaines terres seront vendues alors que d'autres seront louées.

a) Les 78,000 acres en question ont été acquis le 27 mars 1969, par voie d'expropriation, en même temps que les autres terres destinées au secteur opérationnel de l'aéroport;

b) le montant total versé pour les 78,000 acres s'élevait à environ 120 millions de dollars;

c) pour le moment, aucun montant estimatif ou prévu n'a été déterminé;

d) un plan des dispositions à prendre en vue de l'aliénation est en voie de préparation, lequel comprendra une analyse des restrictions qui pourront être imposées.

MDN—LE CONTRAT ACCORDÉ À L'UNIVERSITÉ DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 2091—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé un contrat de $23,541 à l'Université de la Colombie-Britannique, pour la création d'une banque de données sur un programme d'amélioration de la qualité de la vie et, le cas échéant, quelle est la nature exacte de ce programme et à quoi servira la banque de données?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le 29 décembre 1980, le ministère des Approvisionnements et Services a adjugé un contrat de $23,541 à l'Université de la Colombie-Britannique pour le compte du ministère de la Défense nationale pour une recherche touchant la création d'une banque de données sur un programme d'amélioration de la qualité de vie, (PAQV). Le programme d'amélioration de la qualité de la vie est un programme de médecine préventive visant à délaisser de plus en plus les diagnostics et les soins coûteux, au profit de méthodes plus rentables, espère-t-on, soit l'identification et la réduction des risques pour la santé chez une population donnée. La banque de données permettra de regrouper l'ensemble des résultats obtenus de sources diverses, comme les programmes de conditionnement physique des ministères, les recherches sur l'abandon du tabagisme et les recherches sur les habitudes de vie parrainées par divers organismes gouvernementaux et universités canadiennes.

LE PERSONNEL DES BFC—LES FORCES TERRESTRES—L'OUEST DU CANADA ET LE NORD

Question nº 2133—**M. Lambert:**

1. Dans les quatre provinces de l'Ouest, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, quelles bases des Forces canadiennes sont occupées par du personnel des forces terrestres et quelles unités y sont affectées?

2. Quelles unités y sont stationnées et lesquelles sont affectées ailleurs?

3. Quel est l'effectif de toutes les forces terrestres dans l'Ouest du Canada, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest?

4. Le 1er février 1981, quels étaient les effectifs réels?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Les bases des Forces canadiennes ne sont plus dotées par les effectifs d'un seul élément. Néanmoins, c'est souvent un élément qui prédomine et ce, en fonction du commandement dont relève la base (c'est-à-dire Commandement maritime, Force mobile ou Commandement aérien). Dans les données suivantes, on est prié de noter que ce sont les éléments maritimes, terrestres ou aériens qui prédominent, sans toutefois y être les seuls dans les bases annotées en ce sens.

Base des Forces canadiennes	Élément	Unités des forces terrestres
BFC Winnipeg, (Manitoba)	Air	2e Bataillon, Princess Patricia's Light Infantry (2 PPCLI)
BFC Shilo (Manitoba)	Terre	3e Régiment, Royal Canadian Horse Artillery (3 RCHA)
BFC Calgary (Alberta)	Terre	Quartier général et Escadron des transmissions du 1er Groupe-brigade du Canada (QGET 1 GBC)
		1er Bataillon, Princess Patricia's Light Infantry (1 PPCLI)
		1er Bataillon des services (1 B Serv)
		Lord Strathcona's Horse (Royal Canadians) (LDSH (RC))
		1er Peloton de police militaire (1 PPM)
		1re Ambulance de campagne (1 AMBC)
		Détachement Wainwright (Alb.) (Dét. Wainwright (Alb.))
BFC Edmonton (Alberta)	Air	Centre des opérations aéroportées du Canada (COAC)
BFC Suffield (Alberta)	Terre	
BFC Chilliwack (C.-B.)	Terre	1er Régiment de génie (1 RG)
BFC Esquimalt (C.-B)	Mer	3e Bataillon, Princess Patricia's Light Infantry (3 PPCLI)

2. A l'heure actuelle, toutes les unités ci-dessus se trouvent dans leur garnison d'appartenance.

3. et 4.

	Effectifs prévus	Effectifs au 1er février 1981
2 PPCLI	599	471
3 RCHA	479	382
1 PPCLI	603	516
1 B Serv	727	652
Ld SH (RC)	357	305
QGET 1 GBC	266	240
1 PPM	35	33
1 AMBC	135	111
COAC	69	63
Dét Wainwright	167	154
BFC Suffield	31	30
1 RG	286	252
3 PPCLI	599	479
BFC Calgary	162	143
BFC Shilo	329	316
	4844	4147

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES TRADUCTEURS AUX DÉBATS ET AUX DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Question nº 2205—**M. Herbert:**

Combien de traducteurs du Secrétariat d'État sont affectés aux *Débats* et documents parlementaires et au service aux députés?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Au 12 mars 1981, le nombre de traducteurs et de réviseurs du Secrétariat d'État est de 30 pour les débats et de 34 pour les documents parlementaires et le service des députés.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES INTERPRÈTES

Question nº 2206—**M. Herbert:**

1. Combien d'interprètes le Secrétariat d'État emploie-t-il et combien travaillent à la Chambre des communes, au Sénat et aux divers comités?

2. Combien assurent l'interprétation dans *a*) l'une des langues officielles, *b*) d'autres langues?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): 1. Au 12 mars 1981, le secrétariat d'État compte 77 personnes chargées de faire de l'interprétation; 12 d'entre elles sont affectées aux travaux des deux chambres du Parlement, 29 traducteurs-interprètes et réviseurs-interprètes sont affectés aux travaux des comités.

2. *a*) Les interprètes au service des langues officielles sont au nombre de 72

b) Les interprètes du secteur multilingue sont au nombre de 5.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES TRADUCTEURS AFFECTÉS AUX COMITÉS

Question nº 2207—**M. Herbert:**

Combien de traducteurs du secrétariat d'État sont affectés aux Procès-verbaux et témoignages des comités?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Le nombre de personnes affectées par le secrétariat d'État à la traduction des procès-verbaux et témoignages des comités est de 33.

L'AUTORISATION DE DÉPENSER—LE MONTANT DE LA PÉREMPTION

Question nº 2209—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, à combien se sont élevés les crédits devenus caducs et quelles sont les prévisions pour cette année?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): La péremption réelle de l'autorisation de dépenser au cours des cinq dernières années ainsi que l'estimation de la péremption de l'année figurent dans le tableau suivant:

	en millions de $
1975-1976	1,270
1976-1977	1,954
1977-1978	2,208
1978-1979	1,496
1979-1980	1,276
1980-1981	946 (estimation)

La réduction apparente du montant de la péremption pour 1978-1979 et 1979-1980 est attribuable au fait que l'autorisation finale de dépenser est obtenue par le biais de mandats du gouverneur général, étant donné que le Parlement ne siégeait pas. La réduction prévue de la péremption pour 1980-1981 est attribuable à l'impact prévu suite à l'introduction de la comptabilité qui exige le règlement des comptes à la fin de l'année.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

Pouvoir d'emprunt

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1981-1982 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 20 mars, du bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement, et de la motion de M. Blenkarn (p. 8463).

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances (M. Evans) s'asseoir. Je craignais de ne pas avoir l'occasion de parler à un seul représentant de ce ministère aujourd'hui. La dernière fois que nous en avons parlé, nous avons parlé de tour de passe-passe et je dois dire que le petit numéro du gouvernement m'impressionne beaucoup.

Le jour où le débat a été interrompu, le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) a dit que nous voulions supprimer toute dépense supplémentaire dans les programmes sociaux. La seule raison pour laquelle ces hausses sont nécessaires, c'est que le gouvernement a perdu le contrôle de ses programmes de dépenses et que l'inflation le porte à accroître le budget de ses programmes.

Une voix: C'est ridicule.

M. Fennell: Nous ne sommes pas contre les programmes à caractère social, mais nous sommes contre la hausse des dépenses du gouvernement. L'administration actuelle escroque constamment les Canadiens. Une pareille fraude ne serait tolérée nulle part ailleurs au monde. Si le gouvernement était une société, le conseil d'administration serait renvoyé. Dans certains autres pays démocratiques, le gouvernement serait remplacé. Voilà ce que nous devrions faire.

Le gouvernement actuel a le toupet de venir demander à la Chambre de l'autoriser à emprunter 14 milliards de dollars. Il a déjà 4.8 milliards en caisse, ce qui fait qu'il disposerait alors de 18.8 milliards de dollars. Il ne lui suffit pas d'accuser un déficit de 14 milliards. Maintenant, il prétend devoir emprunter 18.8 milliards pour garder le pays à flot.

Il n'est pas surprenant que le gouvernement se soit trompé au sujet de l'inflation. Il agit au petit bonheur. Le gouvernement actuel est un véritable glouton qui prétend être au régime.

Des voix: Bravo!

M. Fennell: Il n'a absolument aucun respect pour les contribuables canadiens. C'est l'argent des contribuables qu'il dépense. Ce n'est pas le sien. Il ne l'a pas gagné. Cet argent ne lui appartient pas.

Étant donné la réserve d'argent entreposée à la Banque du Canada, je suis d'avis que le gouvernement devrait reconsidérer sa demande au Parlement et que notre parti devrait reconsidérer son amendement. Nous ne devrions même pas lui permettre d'obtenir 8 milliards de dollars. Nous devrions ramener ce montant à 3.2 milliards. Nous devrions obliger le gouvernement à réfléchir à la façon dont il va dépenser cet argent avant de le gaspiller en notre nom.

Chaque fois que le gouvernement va emprunter des sommes excessives, comme il veut le faire maintenant, il prive l'industrie de l'occasion d'emprunter des fonds à des taux d'intérêt raisonnables. Il détruit l'industrie du logement. Les gens n'ont plus les moyens de payer les intérêts hypothécaires. Il fait disparaître la possibilité pour les Canadiens d'être propriétaires de leur maison, ce grand rêve de tous.

Les emprunts du gouvernement créent une inflation qui annihile les économonies des personnes âgées. On en parle d'ailleurs à la Conférence sur les pensions actuellement. C'est la prochaine chose que le gouvernement va indexer. Une seule raison explique l'indexation: le fait que le gouvernement sait comment gaspiller.

A notre avis, le gouvernement actuel est tout à fait inepte et incompétent. Nous en avons un exemple indéniable avec ce bill. Son ineptie est aussi manifeste dans son programme énergétique et sur lequel il devra, j'espère, faire marche arrière.

Le gouvernement ne peut nous en imputer le blâme pour ces emprunts puisque nous avons occupé le pouvoir seulement pendant neuf mois—par la série, dis-je, de budgets lamentables présentés par le gouvernement libéral depuis 1968. Dans ces budgets, et ses demandes de pouvoir d'emprunt, jamais le gouvernement n'a demandé de fonds pour aider l'industrie. Il n'emprunte que pour dépenser. Que faisons-nous pour notre développement industriel? Qu'a fait le gouvernement en treize ans? Rien. Le gouvernement se rend-il compte qu'avec les taux actuels d'intérêt et même s'il décidait aujourd'hui de ne plus emprunter, notre dette s'élèverait à 200 milliards de dollars en 1986? Et cela, même si nous votions à la Chambre de ne plus autoriser le gouvernement à emprunter. Notre dette serait quand même de 200 milliards. Cela suppose qu'il n'y aurait pas de déficits supplémentaires et que le gouvernement n'aurait pas besoin d'emprunter. Cele suppose simplement que le taux d'intérêt qui découle de la spirale inflationniste ne change pas.

De plus, le gouvernement se rend-il compte qu'en 1986—soit dans cinq ans seulement—l'intérêt de cette dette sera de $1,000 par Canadien, homme, femme et enfant? Supposons que la famille canadienne moyenne compte 3 personnes et demie, soit un père, une mère et 1 enfant et demi. Une telle famille devrait alors verser $3,500 au gouvernement pour qu'il puisse payer sa note. Et nous supposons ici que le budget est équilibré et que le gouvernement a mis fin à la politique de gaspillage dans laquelle il excellait. Je demande instamment au gouvernement de mettre un terme à sa prodigalité. Il est en train de détruire le pays. Il faut arrêter. Maintenant. Les pays étrangers sont de moins en moins bien disposés à notre égard. A qui emprunterons-nous s'ils refusent de nous prêter?

• (1220)

Le gouvernement continue à emprunter pour acheter des sociétés privées. Les députés se rendent-ils compte que chaque fois que le gouvernement achète une société privée, il élimine un contribuable? Dès qu'une société devient une société de la Couronne, elle cesse d'être rentable. C'est pour cela que nous continuons à emprunter, pour acheter des sociétés rentables et les transformer en sociétés sans but lucratif. Une tendance comme celle-là ne fait que saper notre assiette fiscale. Elle compromet la possibilité d'équilibrer notre budget.

Il est temps que le gouvernement cesse d'emprunter et qu'il encourage plutôt le secteur privé. Il faudrait accroître notre productivité, ce qui augmenterait nos recettes fiscales et, partant, supprimerait la nécessité d'emprunter. Si une société commerciale procédait de cette façon, elle courrait à la faillite. Chrysler nous en fournit un bon exemple. Le gouvernement a dû la sortir d'affaire. Voilà justement un autre exemple de gaspillage. Même chose dans le cas de Massey-Ferguson qui n'arrêtait pas d'emprunter trop d'argent: le gouvernement a dû la sortir d'affaire elle aussi. Mais je pose la question aux députés: qui va sortir le gouvernement d'affaire?

M. Malone: Les citoyens.

M. Fennell: Si le gouvernement se montrait raisonnable avec son programme énergétique en laissant le prix du pétrole atteindre 75 p. 100 du cours mondial, en imposant une taxe logique sur le pétrole, non les taxes ridicules qu'il continue à proposer, il toucherait des revenus suffisants. Cela éliminerait la nécessité d'emprunter davantage. Mais le gouvernement a des idées de grandeur sur le plan économique: peu lui importe combien d'argent nous empruntons du moment que nous pouvons nous le permettre. Il ne veut pas entendre parler de réduction de dépenses. Il ne fait rien pour gagner de l'argent. Il n'a jamais essayé d'en gagner, pas plus qu'il n'a essayé d'en économiser. Il aime tout simplement en dépenser.

M. Taylor: Et celui des autres.

M. Fennell: Nous en avons un excellent exemple, encore une fois dans le domaine de l'énergie, dans le fait qu'il a encouragé les Canadiens à continuer à acheter des gouffres à essence. De ce fait, les fabricants canadiens n'ont pas produit de petites voitures. Personne n'en voulait. Mais soudainement, qui s'est fait prendre dans une situation fort gênante? Nul autre que le gouvernement. Je le reconnais. Si le gouvernement avait fait face à la réalité en 1973, l'industrie de l'automobile serait aujourd'hui vigoureuse. La Chrysler n'aurait pas à se faire secourir. Si le gouvernement avait permis aux événements de suivre leur cours normal, les gouffres à essence seraient rendus à la ferraille et nous serions tous au volant des voitures que nous espérons maintenant voir d'ici à 1986. Si nous fabriquons un jour des petites voitures au Canada, ce sera uniquement parce que nos voisins du Sud auront su se rendre compte que c'est là la seule façon de résoudre le problème de la consommation effrénée d'essence.

M. Smith: Quel genre de voiture avez-vous?

M. Fennell: J'ai une voiture très économique: une Omni. Il y a une usine Chrysler dans ma circonscription. Comme les Américains ont décidé d'adopter le cours mondial de l'essence en 1983-1984, cela influera sur notre choix de voitures. Cela favorisera aussi notre production automobile. Mais qu'avons-nous fait pour nous-mêmes? Absolument rien.

Le gouvernement ne cesse de se vanter des emplois qu'il a créés au Canada. Le gouvernement n'a en fait créé aucun emploi. Le gouvernement n'a fait que prendre à son service toute cette main-d'œuvre supplémentaire. Et vous comme moi, monsieur l'Orateur, savons pertinemment que chaque fois que le gouvernement fait cela, notre déficit augmente tout simplement. Ces emplois ne sont pas productifs, ils ne permettent pas de produire des voitures ou du blé. Ils ne produisent rien, sinon une bande de fonctionnaires à Ottawa.

J'invite le gouvernement à innover. Il devrait lancer un programme d'échange de fonctionnaires. Le gouvernement devrait diriger ces gens-là vers le secteur privé, dans la mesure où le secteur privé peut les absorber. Le gouvernement devrait prêter ses fonctionnaires au secteur privé pour deux ans. Ainsi, ils pourraient apprendre, au contact du secteur privé, qu'il est difficile de gagner de l'argent. Ils changeraient peut-être d'idée à propos de leurs programmes de dépenses effrénées. J'ai travaillé dans le secteur privé et je peux dire que j'ai réussi, mais il m'a fallu travailler dur. Je serais ravi d'engager un fonctionnaire et de lui montrer combien il est difficile de gagner de l'argent. Il comprendrait alors qu'il ne devrait pas distribuer l'argent aussi généreusement. Ce que le gouvernement fait est immoral. Le gouvernement va chercher l'argent directement dans les poches du contribuable. Il n'en prend pas aux assistés sociaux ou à ceux qui refusent de travailler. Le gouvernement extirpe de l'argent aux Canadiens qui ont du cœur au ventre, ceux qui paient les factures.

A maintes reprises j'ai comparé à la Chambre le programme canadien d'aide à la petite entreprise au programme américain. Qu'avons-nous fait pour vraiment faire face au problème du développement industriel dans notre pays? Pourquoi n'imitons nous pas une mesure qui donne de bons résultats? Le programme américain d'aide à la petite entreprise a bien fonctionné. Les petites industries prospèrent dans toutes les petites villes américaines. Je demande donc au gouvernement pourquoi il ne veut pas jeter un coup d'œil à ce qu'ont fait les Américains. C'est tout ce que je lui demande. Ensuite, si le gouvernement déposait un bill proposant des mesures dans ce sens, je l'appuierais sans réserves. J'appuierais le gouvernement et je ferais tout ce que je peux pour l'encourager. J'irai chercher des gens que cela intéresse d'investir dans le secteur de la fabrication du Canada. Nous devrions cesser d'exporter nos matières premières. Je serais à cent pour cent derrière le gouvernement s'il agissait ainsi et je crois que les députés comprennent pourquoi. C'est une façon de relancer notre économie. J'invite donc le gouvernement à cesser dès maintenant de nationaliser le secteur privé. Qu'il laisse donc le secteur privé gérer ses propres affaires. Il peut fort bien se débrouiller tout seul.

La libre entreprise, c'est le droit de gagner et celui de perdre. Je ne crois pas que nous devons subventionner la libre entreprise. Je crois que nous devons l'aider, mais je n'approuve pas nécessairement ce que le pays a fait dans le passé. Les industriels en régime de libre entreprise ne devraient pas avoir d'autre choix que réussir ou faillir. Je dis au gouvernement qu'il doit cesser de subventionner ou d'acheter l'industrie privée. Chaque fois qu'il achète une entreprise privée, il remplit des poches. Notre aventure la plus récente, qui visait à élargir les opérations de Petro-Canada, enrichira un grand nombre de Belges.

Le gouvernement doit faire un sérieux retour en arrière. Il doit s'occuper de l'orientation à prendre, des affaires extérieures, de péréquation. Il doit s'occuper de ceux qui sont incapables de subvenir à leurs propres besoins. Je lui dis de ne pas écraser tout le monde comme il le fait et de ne pas miner les bases mêmes sur lesquelles le pays est bâti.

Je suis fier quand Air Canada réalise des bénéfices. Mais je me dois aussi d'ajouter que le Canadien Pacifique doit réaliser des bénéfices, autrement il serait liquidé. Si une société de la Couronne ne peut réaliser de bénéfices, je soutiens qu'elle devrait fermer ses portes. Je parle des sociétés de la Couronne qui sont directement en concurrence avec le secteur privé. Je ne parle pas des sociétés de la Couronne essentielles ou qui œuvrent dans le domaine de la sécurité. Permettez donc au secteur privé de faire face aux réalités de l'existence. Le ministre des Finances (M. MacEachen) a déclaré durant la dernière campagne électorale, je crois, que «la baisse progressive de l'inflation et des taux d'intérêt était la seule solution valable au problème.» Je souscris de tout cœur à cette déclaration. J'aimerais qu'il relise sa déclaration et qu'il la mette sur-le-champ à exécution. Voilà où il faut attaquer le problème. Nous avons perdu le contrôle des dépenses publiques et le ministre n'a pas encore mis de frein. Les représentants du gouvernement savent-ils exactement quelles conséquences ce pouvoir d'emprunt qu'ils demandent va avoir? S'en soucient-ils vraiment ou cherchent-ils seulement à remporter les prochaines élections?

● (1230)

Mlle Nicholson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député me permet-il de poser une question?

M. Fennell: Quand j'aurai terminé, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je rappelle au député qu'il a le choix d'accepter ou de refuser la question. Une fois son temps écoulé, je ne peux plus laisser quiconque lui poser de question.

M. Fennell: Monsieur l'Orateur, j'ai prévu que mon intervention durerait 20 minutes. Si je termine avant, je laisserai le député me poser une question. J'essaie de suivre un lien logique. J'ai mis un certain temps à le définir. Si je n'ai pas le temps, je parlerai au député plus tard.

Dans combien de temps le gouvernement va-t-il revenir à la charge? Va-t-il nous redemander d'emprunter 18 milliards de dollars? Le gouvernement va-t-il encore nous dire qu'il a besoin d'argent parce que les banques étrangères veulent encaisser leurs intérêts et parce qu'il n'a pas d'argent pour les payer? Les seuls bénéficiaires de ce projet de loi, ce seront les banques étrangères. Nous allons exporter des devises de la même manière que nous en exportons pour acheter du pétrole, alors que nous en avons dans notre pays et qu'il suffirait de nous donner la peine de mettre en valeur nos gisements maintenant.

Combien d'usines et de petites entreprises canadiennes pourront bénéficier de prêts à des taux d'intérêt raisonnables alors que le gouvernement éponge tous les marchés de capitaux de

notre pays? Combien d'usines vont encore devoir attendre avant de se rééquiper? Tout ce qu'on entend, ce sont des critiques au sujet de la productivité de notre main-d'œuvre. Ces critiques, il faudrait les adresser au gouvernement parce que les usines ne peuvent pas mobiliser de capitaux pour acheter de l'équipement; elles ne peuvent donc pas améliorer la productivité des travailleurs. En effet, les usines ont autant besoin d'outils que de personnel.

Combien d'argent la Commission d'assurance-chômage devra-t-elle prendre encore sur les recettes fiscales pour financer la cupidité du gouvernement? Au lieu de lever la tête, ils devraient chercher à voir un peu plus loin que le bout de leur nez. Quand le gouvernement offrira-t-il aux Canadiens les mesures de planification économique à long terme qu'ils méritent tant?

J'ai parlé plus de 19 minutes trois quarts. Je vous en sais gré.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de prendre part à ce débat, non pas que je sois heureux que nous traitions de ce projet de loi, mais bien parce que j'ai enfin l'occasion de faire part de certaines de mes préoccupations au sujet de la façon dont le gouvernement dépense l'argent du contribuable.

Au départ, il est juste d'affirmer que bien plus de gens m'ont parlé de la façon dont notre gouvernement dépense ses recettes fiscales et de l'habitude qu'il a prise d'emprunter massivement que de tout autre sujet dont nous avons discuté en ces quatorze derniers mois.

J'ai sondé mes électeurs, j'ai voyagé un peu partout dans la province et dans le pays, et je sais donc que les Canadiens s'inquiètent beaucoup, et à juste titre, de l'avenir du pays, de son économie et de la façon dont celle-ci est administrée, ou non administrée, et des problèmes suscités par le fardeau fiscal toujours croissant que doivent assumer les salariés moyens. La plupart des gens avaient tout à fait raison. On ne peut s'attendre à ce que le salarié moyen accepte d'assumer le fardeau toujours croissant de la dette provoquée par les dépenses du gouvernement, si son pouvoir d'achat diminue constamment par rapport au coût de la vie toujours à la hausse.

C'est pourtant le cas depuis quelques années. Les gens gagnent moins à comparer à la hausse effrénée de l'inflation et du coût de la vie. Le gouvernement contribue à la diminution du revenu disponible de la famille moyenne au Canada, en mettant en œuvre des politiques comme celles préconisées dans ce projet de loi et celles relatives à la stratégie économique globale.

Il s'impose que nous analysions sérieusement les répercussions globales du maintien de la politique du pouvoir d'emprunt équivalant à un blanc-seing, qu'on réclame sans même se donner la peine d'expliquer à la Chambre des communes son objet et sans avoir examiné attentivement et au préalable ses effets sur les marchés monétaires et sur la croissance économique du pays. J'affirme catégoriquement que notre croissance économique ne saurait être maintenue ou favorisée avec une dette toujours croissante.

Le gouvernement ne peut et ne doit pas encourager les emprunts inutiles sur les marchés financiers. A mesure que le gouvernement emprunte des sommes toujours croissantes sur des marchés que la plupart des analystes considèrent comme restreints, cela renchérit le loyer de l'argent. Cela influe sur la capacité d'emprunter des petites et moyennes entreprises. Cela empêche les salariés d'emprunter pour faire des achats nécessaires parce que le coût de l'emprunt excède la capacité de rembourser d'une famille moyenne. Peu importe votre philosophie ou votre idéologie, il y a des choses qui sont vraies et irréfutables et, par conséquent, auxquelles la Chambre des communes doit accorder beaucoup d'attention.

Il faut se garder, comme je l'ai dit hier soir, d'étudier précipitamment le bill et l'amendement dont nous sommes saisis. Il est beaucoup trop important pour qu'on l'étudie à la hâte et en vase clos, c'est-à-dire sans tenir compte de tous les autres facteurs économiques qui entrent en jeu.

J'estime, pour ma part, que nous ne devrions pas accorder au gouvernement la somme qu'il demande. Cela ne veut pas dire que je ne comprends pas la nécessité d'être en mesure d'emprunter. Cependant, je ne pense pas que le gouvernement ait besoin d'une autorisation d'emprunt pour une année entière ni qu'il devrait en faire la demande à la Chambre des communes. Il devrait être disposé à revenir devant la Chambre au moins tous les six mois pour justifier à la fois ses dépenses et la somme qu'il compte emprunter. Le gouvernement doit être disposé à se représenter devant nous et à permettre une analyse plus poussée de la situation économique qui existe au moment où l'emprunt est requis, de sorte que nous puissions comprendre de quelle façon cet argent sera utilisé et de quelle façon nous établirons notre budget pour le rembourser.

Je déteste revenir là-dessus car j'en ai déjà parlé dans une autre assemblée, à un autre moment, mais le gouvernement ne devrait pas demander un pouvoir d'emprunt pour 12 mois. Il ne devrait pas demander non plus l'autorisation de reporter d'une année à l'autre des pouvoirs d'emprunt inutilisés. Avant qu'il ne soit autorisé à emprunter, le gouvernement devrait être obligé de justifier sa demande et ne pas se contenter de dire à quoi cet argent va servir, mais de dire comment il a l'intention de rembourser cet emprunt. En tant que membres du Parlement, nous sommes tenus de mettre en question les dépenses du gouvernement et nous devrions insister pour qu'il agisse ainsi.

● (1240)

C'est pourquoi je compte voter en faveur de l'amendement car j'avoue ne voir aucun motif valable de passer de 14 milliards à 8 milliards. Au lieu de donner davantage de latitude au gouvernement pour augmenter le montant de la dette publique qu'il souscrit au nom de la population, nous devrions au contraire restreindre ses pouvoirs en ce domaine.

C'est également faire peu de cas des responsabilités des parlementaires que de s'attendre à ce qu'au début d'un exercice financier, ils autorisent le gouvernement à emprunter les sommes qu'il veut. Selon moi, c'est une procédure qui est contraire aux objectifs qui ont été fixés au Parlement.

Je me suis intéressé à la question du crédit. Selon moi, depuis des années, on favorise à tort l'endettement. Regardez les cartes de crédit. Qui n'en a pas aujourd'hui? Chacun a des cartes qui lui ouvrent un crédit illimité, ce qui permet aux gens d'emprunter plus que leurs moyens ne le leur permettent.

Une voix: Même les Écossais.

M. Deans: Même les Écossais? Voilà bien une remarque intelligente. Je croyais que vous disiez quelque chose d'important.

La chose intéressante dans tout cela, c'est qu'un individu peut avoir plusieurs cartes de crédit avec un montant maximum autorisé, pour chacune et acheter à crédit sans que l'on effectue de vérifications et accumuler des dettes qu'il n'est pas en mesure de payer. Allez donc faire un tour à la cour des faillites et vous pourrez juger des effets de ce système. Nous voyons des gens obligés de se déclarer en faillite alors qu'il y a quelques années encore, ils n'auraient jamais cru qu'ils devraient en arriver là un jour.

Pendant longtemps, j'ai cru qu'une seule carte de crédit suffirait, au besoin, à tout exploitant commercial. La limite du crédit aurait pu figurer sur la carte elle-même en fonction de l'endettement et des créances. Il aurait suffit d'un coup de téléphone pour vérifier si une telle personne avait dépassé les limites de son crédit ou était sur le point de l'atteindre pour éviter que cette personne ne s'endette au delà de ses moyens.

On ne peut imposer de pareilles dépenses au public même si on croit agir dans son meilleur intérêt à moins que l'on exerce le même contrôle, les mêmes règles de prudence chaque fois que le gouvernement du Canada, en décidant d'emprunter, impose aux contribuables canadiens des charges fiscales de plus en plus lourdes pour répondre à des priorités de dépenses qu'il estime nécessaires à un moment donné en fonction de ses objectifs politiques.

Ces autorisations d'emprunts qui sont soumises presque chaque année à tous les parlements, à chaque assemblée législative—je ne pense pas qu'il y ait d'exception à cette règle—gonflent la demande de capitaux sur les marchés intérieurs et les marchés mondiaux et entraînent une hausse des taux d'intérêt. Toute hausse des taux d'intérêt se traduit par une augmentation de prix et une montée des taux d'intérêt nationaux. Ces mouvements à la hausse contribuent à tarir les sources de capitaux disponibles. Et la rareté des capitaux entraîne un fléchissement de l'activité manufacturière, car la demande des produits fabriqués est de moins en moins forte. Si bien que de moins en moins de personnes trouvent du travail. Pendant un certain temps les fabricants gardent des stocks considérables mais les frais d'entreposage font aussi monter les prix. En fin de compte, il se produit une pénurie de capital à l'intérieur du pays et le gouvernement, à cause de rentrées fiscales insuffisantes, doit de nouveau avoir recours aux prêteurs et c'est le cercle vicieux qui recommence.

Par conséquent, ce que je veux dire au gouvernement par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, c'est que nous devons absolument avoir l'occasion d'examiner toute la politique fiscale et monétaire du gouvernement, et pas seulement du gouvernement fédéral. Il faudrait peut-être faire de même dans toutes les provinces du pays. Lorsqu'on s'en prend au gouvernement, comme l'opposition a tendance à le faire, il faut admettre que c'est la Chambre des communes qui lui permet de prendre de mauvaises habitudes, en n'exigeant pas qu'il réponde de façon adéquate et satisfaisante aux besoins, aux aspirations, aux souhaits et aux exigences, si vous voulez, des électeurs, ceux qui en dernier ressort, paient la note.

Nous n'appuierons pas le bill. Nous appuierons l'amendement qui, à mon avis, devrait être adopté. J'espère que le gouvernement écoutera ma prière et ne nous obligera pas à lui accorder une autorisation pour une année complète mais plutôt pour six mois à chaque fois. Je tiens à demander respectueusement au gouvernement d'envisager de renoncer à sa demande de déduction du pouvoir d'emprunter afin de reporter à la prochaine année financière les milliards de dollars qu'il demande et qu'il obtiendra sans doute grâce à sa majorité au Parlement. Je demande au gouvernement d'être plus prudent, et de dépenser les fonds publics comme si c'était les siens plutôt que comme s'ils étaient à quelqu'un d'autre, comme le marin ivre du proverbe qui ne sait jamais où s'arrêter. C'est ce qui semble se produire à l'heure actuelle et nous ne pouvons pas tolérer une telle situation.

Des voix: Bravo!

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, c'est une tâche que nous devons remplir trop souvent, que celle de traiter de mesures d'attribution du pouvoir d'emprunter. Voilà maintenant que les députés sont appelés presque tous les six mois à discuter d'emprunts supplémentaires demandés par le gouvernement.

Étant entendu que je consacrerai le temps dont je dispose à critiquer ce projet de loi sur le pouvoir d'emprunt, je tiens à préciser que je ne juge pas pour ma part nécessaire que le gouvernement se sente obligé de réduire les programmes sociaux et autres qui sont utiles à la population canadienne. Il me paraît juste de dire que tous les programmes actuels du gouvernement ne sont pas nécessairement utiles à la population et qu'il serait bon d'opérer certaines coupes dans ce secteur.

Ce qu'il faut cependant souligner c'est que le gouvernement s'est persuadé qu'il ne peut financer ses besoins qu'au moyen des impôts et d'emprunts, ignorant l'aspect le plus important de la question: la création de la richesse au Canada. De par la nature même de sa méthode d'emprunt, le gouvernement alourdit la charge fiscale qu'il répartit entre tous les Canadiens.

• (1250)

Dans ce projet le loi, le gouvernement demande un pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars mais ses prévisions budgétaires principales indiquent des besoins prouvés de seulement 11 milliards. En d'autres termes, le gouvernement se met de côté 3 autres milliards d'argent de poche, de menue monnaie, etc., sans nous les justifier. C'est une chose à laquelle l'opposition officielle, ainsi que les députés néo-démocrates, doivent s'opposer. Personne ne devrait donner au gouvernement le pouvoir d'emprunter sur le marché des capitaux quand il ne peut pas en démontrer le besoin.

Le gouvernement nous demande en tant que députés de lui permettre d'emprunter des sommes dont il ne nous a pas démontré la nécessité. Pourquoi devrions nous y consentir? Comment peut-on nous demander de donner au gouvernement de l'argent alors que la population canadienne ne sait pas s'il servira à promouvoir l'industrie agricole, les ventes de produits industriels ou Dieu sait quoi? Il se pourrait fort bien après tout que cet argent serve à financer ce qui pourrait être considéré par certains comme constituant des programmes inutiles. Le but principal de la création du Parlement a été d'assurer l'exercice d'un contrôle sur les dépenses du Roi. De nos jours le but du Parlement est de contrôler les dépenses de l'État et j'estime que le gouvernement ne nous a pas rendu de compte de ses dépenses de manière satisfaisante.

Il suffit de revoir les dernières réalisations du gouvernement pour se rendre compte que le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, qui, isolément, peut paraître légitime, alors qu'il ne l'est pas, ne devrait pas faire le seul objet de nos préoccupations. Dans Hamlet, sauf erreur, une situation semblable est décrite comme une image qui, reflétée dans des miroirs, se multiplie à l'infini—comme les emprunts du gouvernement. Ces quatre dernières années, le gouvernement a emprunté quelque 40.1 milliards de dollars. Le déficit prévu pour les quatre prochaines années, sans compter celle-ci, s'élève à 51.8 milliards de dollars de plus. En d'autres mots, dans la période de huit ans commencée il y a quatre ans et se terminant dans quatre ans, nous aurons emprunté quelque 100 milliards de dollars. Le Canada compte 24 millions d'habitants. Une dette de 100 milliards de dollars serait un fardeau beaucoup trop lourd pour la société canadienne.

Aujourd'hui, le gouvernement nous demande l'autorisation d'emprunter 14 milliards de dollars. Il a déclaré avoir besoin de seulement 11 milliards. Le gouvernement demande une somme supérieure à ses besoins, et il n'a pas daigné nous expliquer pourquoi il lui fallait cet argent supplémentaire. Pour cette seule raison, nous ne devrions pas accorder au gouvernement la permission d'emprunter sur les marchés mondiaux, car, de par sa nature même, l'emprunt demandé, nuit aux citoyens canadiens.

Au fond, pour chaque $4 que paie le contribuable en impôt, un dollar est consacré à l'intérêt sur la dette étrangère accumulée jusqu'ici. Si l'on ajoute un supplément de 3 milliards de dollars aux 11 milliards prévus dans le budget des dépenses, pour parer aux imprévus, l'on se rend compte que le gouvernement demande aux contribuables canadiens d'accepter d'assumer une charge fiscale plus lourde. Cela nuit à notre balance des paiements, car notre argent quitte le pays. Nos impôts en seront augmentés, mais ce qui est plus important, le taux de croissance de notre secteur privé en sera réduit. Nous pourrions obtenir tout ce que nous désirons au Canada, et bien plus. Mais il nous faut créer la richesse en accordant des stimulants à nos concitoyens qui ont beaucoup d'esprit d'initiative.

Le pays est dirigé par un groupe d'hommes et de femmes qui ne se rendent simplement pas compte des possibilités qu'offre le pays. Ils ne savent pas comment utiliser l'argent. Ils appliquent le principe de la tirelire que privilégient les gens beaucoup plus jeunes que la plupart d'entre nous.

L'an dernier, le gouvernement a décidé de renflouer les sociétés Chrysler et Massey-Ferguson parce qu'elles ne s'en sortaient pas, mais le secteur le plus fort et le plus florissant au Canada à l'époque était l'industrie pétrolière, que le gouvernement a préféré nationaliser. En décourageant ainsi toute initiative, il a supprimé les possibilités les plus grandes qui existent en matière d'emploi et de richesses non seulement pour l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, mais également pour l'Ontario, le Québec et le reste du Canada. Les usines de sables bitumineux ont dû fermer parce que le gouvernement n'a pas voulu comprendre que l'on ne trouve pas le pétrole uniquement, comme par le passé, dans des poches souterraines.

Les députés d'en face ne comprennent pas le principe de la formation tertiaire. Ils croient à tort que c'est l'OPEP qui est seule responsable de la hausse du prix du pétrole. C'est faux. La production pétrolière au Canada à l'heure actuelle entraîne de nouveaux frais d'immobilisation. Nous devons laver les roches avec des produits dissolvants pour que le pétrole remonte à la surface. Le ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) n'a pas réussi à convenir d'un prix et, de ce fait, a mis un terme à deux projets d'usine de sables bitumineux.

Je tiens à préciser, aux fins du compte rendu, les véritables conséquences de ces fermetures. Bien des gens au Canada pensent que le gouvernement n'a touché que l'Alberta. Il est vrai que cette province a été durement touchée, et je parle en connaissance de cause, étant moi-même albertain. Cependant, je tiens à ce que les députés d'en face sachent qu'ils ont également touché sérieusement la province d'Ontario. Les Ontariens ont besoin d'emplois. Au cours de ses 25 ans d'existance, une seule usine de sables bitumineux injecterait 108 milliards de dollars dans l'économie ontarienne grâce à des dépenses directes. Ces dépenses seraient liées au fer, à l'acier, au financement, aux métiers et aux services. Elles iraient à la fabrication de machines. La liste est interminable et on en arrive au total à des dépenses directes de 108 milliards pour la province d'Ontario seulement.

Notre pays est l'un des rares à s'offrir le luxe de pouvoir parler d'autonomie en matière énergétique. Nous avons le potentiel voulu. Pour l'exploiter comme il faut, nous avons besoin de huit usines de sables bitumineux. L'Ontario aurait pu avoir des revenus de l'ordre de 800 milliards de dollars au cours des 25 prochaines années, mais le gouvernement s'est lancé dans un programme qui va interrompre tout progrès et il a laissé les habitants du centre du Canada condamner l'Alberta. Selon le ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources, les Albertains seront plus riches que l'on ne peut l'imaginer.

Même si la mise en valeur de notre potentiel ne se traduisait pas par des dépenses faites directement en Ontario et au Québec, les retombées indirectes profiteraient aux gens Canadiens des régions de l'Atlantique, du Nord, de l'Ouest et d'ailleurs, et ils dépenseraient cet argent comme tout le monde. On achèterait des automobiles construites dans le centre du Canada. On achèterait des vêtements confectionnés au Québec ou en Ontario. On achèterait des réfrigérateurs, des grille-pain et d'autres appareils fabriqués dans le Canada central. On dit que 80 p. 100 de la richesse nouvellement produite dans une région parvient au bassin industriel dans les six mois. On a tort de prétendre que si les régions s'enrichissent, le centre s'appauvrit. C'est un faux raisonnement. Le gouvernement n'a pas à emprunter sur le marché international car notre pays a une capacité de créer de la richesse qu'aucun autre pays au monde ne peut imaginer. Le Japon n'a d'autres richesses naturelles que le poisson et l'étain et, pourtant, son économie est l'une des plus prospères du monde.

Nous ne manquons de rien dans notre pays. Nous avons des terres arables, des gisements de minéraux, des forêts, des étendues d'eau douce et des océans. Nous pouvons créer de la richesse avec tout cela. Nous n'avons pas besoin de faire appel au marché international.

Je vois, monsieur l'Orateur, qu'il est 1 heure. Vous avez probablement faim, et je vais donc poursuivre à 2 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 1 heure et que j'ai faim, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Quand la Chambre a suspendu ses travaux à 1 heure, le député de Crowfoot (M. Malone) avait la parole.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, la première chose que je veux dire en cette journée qui est l'une des plus belles que nous avons eues à Ottawa depuis bien longtemps, c'est de vous dire merci d'être revenu à la Chambre. Le printemps est de retour à Ottawa.

Avant 1 heure, nous discutions d'une question très importante, en l'occurrence le bill sur le pouvoir d'emprunt dans lequel le gouvernement demande au Parlement l'autorisation d'emprunter 14 milliards de dollars sur les marchés internationaux pour assurer le maintien de ses programmes. Comme on l'a déjà souligné, et je ne m'étendrai pas trop longtemps là-dessus, le gouvernement a déclaré qu'il avait besoin d'environ 11 milliards de dollars, mais il demande pourtant 14 milliards. Autrement dit, il demande au Parlement de lui accorder 3 milliards de dollars pour quelque chose dont il n'a pas encore rendu compte au Parlement. Comme je l'ai dit avant la pause, monsieur l'Orateur, c'est mauvais en principe.

Ce n'est pas normal non plus d'être obligé d'emprunter dans un pays comme le Canada qui pourrait produire énormément de richesses. En outre, vu que la dette nationale brute s'élève maintenant à 120 milliards de dollars, le service de la dette représente la dépense budgétaire la plus importante du gouvernement. Ce ne sont donc pas les sociétés multinationales qui font sortir le plus de capitaux du Canada, comme certains voudraient nous le faire croire; ce n'est pas quelqu'un qui vient de l'extérieur pour nous prendre notre argent. C'est le service de la dette étrangère qui représente la plus importante sortie d'argent du Canada. Cette dette empêche les Canadiens d'atteindre le niveau de vie qu'ils méritent.

Selon moi, monsieur l'Orateur, c'est quelque peu difficile pour le public de saisir ce que représentent ces chiffres. Nous parlons d'emprunter 14 milliards de dollars et l'amendement vise à réduire ce chiffre à environ 8 milliards de dollars, ce qui donnerait au gouvernement une partie de ce qu'il demande, tout en le rendant davantage comptable de ses besoins d'emprunt. Pour aider les Canadiens qui n'ont jamais vu un milliard de dollars à se faire une idée de ce que cela représente, je signale qu'un billet d'un dollar mesure exactement six pouces de longueur et que si l'on en plaçait un milliard, bout à bout, cela représenterait deux fois et demi la distance entre Vancouver et Halifax. Le montant que le gouvernement veut obtenir en imposant la clôture représenterait 35 rubans de billets de un dollar étendus entre Vancouver et Halifax, et il obtiendra tout cela après deux journées de débat et d'étude. A mon avis, cela non plus n'est pas normal.

Ce que nous devrions faire au Canada, comme je l'ai déjà signalé, c'est tenir compte de la richesse que nous pouvons produire. Le Japon, par exemple, compte 110 millions d'habitants et n'a d'autres ressources que le poisson et l'étain, et pourtant son économie est l'une des plus fortes du monde. Les Japonais nous devancent sur les marchés de l'automobile et de l'électronique; ils nous devancent aussi dans la sidérurgie; ils produisent autant d'acier que l'Amérique du Nord et presque autant que le Marché commun européen. Sur cette petite île qu'est le Japon, on a encouragé les gens à travailler et à créer leurs propres industries. C'est un pays qui n'a que peu de ressources, alors que nous avons à peu près tout.

• (1410)

Les Japonais importent l'uranium, le charbon et le pétrole pour répondre à leurs besoins en énergie; ils doivent importer leur bois de construction. Ils doivent payer les prix mondiaux, mais ils sont concurrentiels dans l'industrie de l'automobile. Ici, au Canada, nous essayons de nous protéger contre les hausses normales des prix mondiaux payés pour les matières premières. Notre industrie automobile a cru à ce principe. Le gouvernement s'efforce d'amortir le coup depuis 1971. Nous avons maintenant garanti un emprunt de 240 millions de la société Chrysler parce qu'elle ne s'adapte pas à la conjoncture mondiale.

Il faut que le Canada revienne à une base économique solide qui nous permette de progresser et de nous adapter à notre époque, sans intervention de l'État. Au lieu d'encourager l'esprit d'entreprise chez nous, le gouvernement devient un obstacle pour le secteur privé.

Notre pays ne devrait pas devoir emprunter. Nos recettes fiscales devraient être plus élevées. Notre secteur privé devrait être beaucoup plus prospère, car aucun pays au monde n'a autant de ressources que nous.

Monsieur l'Orateur me fait le signe de la victoire. Je comprends, mais je tiens à dire que si l'on s'en rapporte aux façons de penser du pays, nous faisons une injustice criante aux Canadiens. En ma qualité de Canadien habitant en Alberta, je tiens à dire à tous qu'il est insensé de sortir du pays près de 4 milliards de dollars par an comme nous le faisons actuellement pour acheter du pétrole étranger. Cette mauvaise affaire est terrible pour les Canadiens.

Nous achetons du pétrole du Mexique. Certains pensent que nous l'achetons au cours mondial, mais je prétends au contraire qu'il nous coûte beaucoup plus cher que le cours mondial. Il n'y a pas qu'une qualité de pétrole. Le pétrole albertain, par exemple, appartient à la meilleure qualité mondiale. Le pétrole du Mexique c'est le pétrole maya, c'est-à-dire du pétrole lourd, du pétrole boueux. Pour dire les choses crûment, c'est de la saloperie. Il faut 1.5 à 1.6 baril de pétrole mexicain pour obtenir la quantité d'essence que donne un baril d'Alberta. Donc le pétrole mexicain ne coûte pas $38, $40 ou $42 le baril, parce qu'il en faut plus pour obtenir la même quantité d'essence. C'est peut-être jusqu'à $54 le baril qu'il nous coûte à cause de ce facteur de conversion.

Et le pétrole mexicain qui nous arrive coûte cher à raffiner. Voilà donc le gouvernement fédéral qui essaie de faire croire aux Canadiens qu'il s'occupe du centre, alors qu'en fait il lui nuit, et lui impose de nombreuses mesures discriminatoires.

Avant la pause du déjeuner j'ai parlé des deux usines de traitement des sables bitumineux qui fonctionnent au ralenti en Alberta. Elles auraient enrichi non seulement l'Alberta mais aussi l'Ontario. Je voudrais faire consigner ce qu'une seule de ces usines aurait représenté comme génération de richesses pour la province d'Ontario. Il y aurait eu 108 mil-

liards de dépenses directes en Ontario, dont 800 millions pour les fers et les aciers, 370 millions pour la construction métallique et les machines; 325 millions pour le matériel de transport. M. l'Orateur me fait signe que j'ai épuisé mon temps de parole, mais je tiens à terminer en disant que 740 millions auraient été dépensés en Ontario dans le secteur secondaire, et 370 millions en frais de financement.

Pour terminer, le pays a besoin d'argent, mais l'emprunt n'est pas la seule façon de s'en procurer. Il y a d'autres procédés; nous pouvons créer des richesses en encourageant nos concitoyens. Nous avons un des plus magnifiques pays du monde. Il a le potentiel, et il faut inciter nos concitoyens à l'exploiter. C'est grâce à cet immense potentiel que nous sommes un des pays les plus prometteurs.

● (1420)

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Commerce)): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais les circonstances des récentes semaines que nous connaissons à la Chambre et les délais successifs que nous avons connus qui font en sorte que nous étudions présentement une mesure qui aurait dû normalement être adoptée il y a plusieurs jours, m'ont peut-être sensibilisé à cette question du pouvoir d'emprunt du gouvernement et de la question corollaire des déficits successifs que nous connaissons au gouvernement canadien relativement à l'administration de notre budget.

Personne n'aime les déficits, monsieur le président. Et je suis persuadé que le ministre des Finances, le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) n'aime pas plus les déficits que le responsable des finances d'une grande entreprise ou même le couple qui, chaque mois, doit faire son budget et réalise qu'il est dans le «rouge» de quelques dollars et qu'il devra faire un emprunt à la banque ou ailleurs.

Mais la réalité des choses, monsieur le président, c'est que ce déficit que nous connaissons, ce déficit prévu de 11 milliards de dollars, et ce sans tenir compte des imprévus, il faut le financer. Il le faut si nous ne voulons pas et si nous ne pouvons pas l'éliminer totalement. Et quand je parle de l'éliminer totalement cela veut dire l'éliminer totalement aujourd'hui même, puisque les besoins de trésorerie sont des besoins qui doivent répondre à des engagements que la Chambe a acceptés dans le passé, que cette Chambre a confié au gouvernement le soin d'administrer certains programmes, et qu'à moins de réduire d'une façon draconienne, de couper, de sabrer dans ces programmes, il faudra bien que nous ayons les ressources de trésorerie suffisantes pour pouvoir les assumer. Le dilemme est le suivant, et c'est la raison du débat aujourd'hui; nous avons les fonds nécessaires dans les coffres, ou nous ne les avons pas. Présentement, nous ne les avons pas!

Et par ailleurs, le deuxième dilemme est le suivant: soit que nous administrions les programmes que la Chambre elle-même a approuvés dans le passé, soit qu'on coupe dans ces programmes. Et c'est cela le deuxième dilemme.

En fin de compte, quels sont les faits? Les faits sont les suivants: Nous avons, eu égard aux rentrées prévisibles d'argent pour l'année financière en cours, des besoins additionnels de trésorerie de l'ordre de 11 milliards de dollars. Deuxièmement, il y a un certain nombre d'impondérables dans l'économie canadienne qui laissent à penser qu'il serait possible, et même souhaitable, que ces besoins de trésorerie aient à être accrus, et il est prévu ici 3 milliards de dollars, on espère que ce sera moins, cela pourrait même être plus éventuellement. Supposons, par exemple, que le prix mondial du pétrole augmente et que la compensation du gouvernement canadien augmente en conséquence et d'un seul coup la réserve fond comme neige au soleil.

Cela est la réalité, la seule chose que le gouvernement entend faire par ce projet de loi ce n'est pas faire sanctionner ou «resanctionner» les programmes qui ont déjà été adoptés par cette Chambre, ce n'est pas lui donner un blanc-seing, faire comme si de rien n'était et ne pas prendre en considération la nécessité peut-être de réévaluer certains programmes qui sont présentement en cours. Pas du tout! La seule chose que le gouvernement fait, c'est demander à la Chambre de nous donner les fonds nécessaires pour administrer ces programmes.

Si nous pensons, nous, députés, qu'il faut réévaluer certains programmes, soit! Proposons-le, l'opposition a chaque session un certain nombre de journées qui lui sont consacrées, où elle peut proposer des réductions de programmes ou toute autre mesure qu'elle voudrait que le gouvernement prenne, et nous discutons de ces questions et nous votons éventuellement. Et c'est là la façon logique de faire les choses.

Le gouvernement lui-même—certains disent que ce n'est pas suffisant—mais le gouvernement lui-même, dans son budget présenté en novembre dernier, a établi un plan d'action pour tenter de mettre un frein à l'augmentation des dépenses gouvernementales. C'est une autre voie possible et normale, puisque le gouvernement présente son budget et que la Chambre en dispose par les votes qu'elle tient à la suite des discussions sur ce budget. Mais ce n'est pas ce qu'on fait aujourd'hui, monsieur le président. La seule chose qu'on fait aujourd'hui pour ce bill c'est simplement de donner l'autorisation au gouvernement d'administrer ses programmes et d'avoir les fonds pour le faire.

Dans l'état actuel des choses j'ai un peu de difficulté à comprendre l'obstruction que l'opposition a faite à l'adoption de cette disposition. Soit qu'il y ait un certain nombre d'interventions, d'un côté et éventuellement comme de l'autre de la Chambre, pour déplorer ce déficit et l'augmentation des dépenses gouvernementales, je le conçois, cela est normal, c'est notre rôle; soit qu'on, finalement, hisse un certain nombre de drapeaux S.O.S. pour inciter le gouvernement à faire plus pour contrôler les dépenses gouvernementales. Cela aussi c'est normal, je l'accepte. Mais qu'on fasse de l'obstruction systématique à l'adoption d'une mesure qui finalement ne tend qu'à débloquer des fonds ou à autoriser le gouvernement à faire des emprunts pour lui permettre d'administrer des programmes que nous avons nous-mêmes adoptés, je ne comprends pas ce qu'il y a là d'aberrant, au point que l'on ait obligé le gouvernement à imposer la clôture. Je sais que l'opposition a crié «au meurtre», comme elle le fait toujours, lorsque la clôture a été imposée, ou l'allocation du temps, si vous le voulez, monsieur le président, relativement à cette mesure. C'est normal que l'opposition critique lorsque l'imposition du temps est placée sur une disposition législative. D'ailleurs, moi-même, je dois vous l'avouer, comme député, à chaque fois que j'ai à voter sur une telle motion, je le fais toujours avec une certaine réserve. C'est normal, je suis un parlementaire. D'un autre côté, je suis

un parlementaire du côté gouvernemental et je dois jauger les intérêts en cause à chaque moment.

Mais dans le cas présent, monsieur le président, ce n'est pas du tout une mesure législative qui impose de nouveaux programmes ou ce n'est pas une mesure législative qui va donner au gouvernement le mandat de dépenser plus que ce qui est prévu. Ce n'est qu'une mesure législative qui va permettre au gouvernement, et je le répète pour la nième fois, d'administrer des programmes que nous avons votés à la Chambre. Étant donné les circonstances, une fois qu'on a lancé ces S.O.S., qu'on a déploré le déficit, qu'on a exhorté le gouvernement à faire en sorte que ce déficit soit mieux contrôlé, on n'a pas d'autre choix que de trouver les moyens qui s'imposent pour mettre ces vœux en pratique nous-mêmes à la Chambre, éventuellement. J'ai suggéré deux façons tantôt mais, entretemps, il faut laisser le gouvernement administrer les programmes en cause. Il ne peut administrer sans argent.

Nous avons des besoins de trésorerie de 11 milliards de dollars prévus pour l'année 1981-1982. Les députés de l'autre côté de la Chambre se sont plaints du fait que dans la mesure présentement à l'étude on ajoutait un montant de trois milliards de dollars comme réserve. Plusieurs intervenants ont expliqué la nature et les raisons pour lesquelles le gouvernement demandait à la Chambre d'approuver un montant supplémentaire de trois milliards de dollars. Je pense, pour ma part, que c'est finalement prudent pour le gouvernement de s'assurer à l'avance qu'il pourra faire face à des éventualités qu'il ne peut prévoir d'une façon précise, mais qui pourraient se produire, et l'expérience montre que d'une année à l'autre il existe des urgences auxquelles il faut répondre.

D'ailleurs, il est aussi prévu dans la loi en cause, et je le rappelle à mes honorables collègues, que dans le cas où, par chance, les montants requis par le gouvernement pour administrer ses programmes seraient moindres que les trois milliards de dollars en cause, le report sur l'année suivante serait réduit ou plafonné aux trois milliards de dollars qui sont demandés pour la mesure de réserve. Donc il n'y a aucun danger en ce qui concerne la Chambre que nous donnions au gouvernement un blanc-seing de dépenser autant qu'il le veut, savoir quatre, cinq ou six milliards de dollars dans le cours de l'année subséquente qui n'auraient pas été approuvés ici. Le montant maximal s'établit à trois milliards de dollars indépendamment des besoins de trésorerie du gouvernement.

Alors étant donné les circonstances, je comprends encore moins que certains députés aient proposé de ne donner au gouvernement qu'un montant de quatre, cinq et certains ont parlé de huit milliards de dollars pour faire face à des obligations prévues pour être de l'ordre de 11 milliards de dollars. Je ne comprends pas la logique de cette proposition. Que les députés proposent de véritables moyens parlementaires ou administratifs pour résoudre le déficit soit, mais cela n'a rien à voir avec le débat actuel à la Chambre et avec le bill à l'étude, qui ne fait que prévoir de donner au gouvernement les sommes en question.

J'ouvre ici une parenthèse, monsieur le président; lorsqu'il existe un déficit aussi important, et il est important, que celui auquel nous avons à faire face comme administration et que, d'autre part, les responsabilités constitutionnelles prévoient que le gouvernement canadien est responsable en dernier ressort des politiques fiscales et monétaires, et lorsqu'on constate par ailleurs que les entités provinciales, que les partenaires provinciaux, que les administrations provinciales, y compris les administrations municipales, représentent maintenant plus de 60 p. 100 des dépenses gouvernementales au Canada, je me demande s'il n'y aurait pas lieu peut-être de réexaminer sérieusement les mécanismes traditionnels d'élaboration de ces mêmes politiques fiscales et monétaires.

Je sais qu'il est de tradition que le ministre des Finances (M. MacEachen) prépare ses politiques de concert avec ses conseillers eu égard aux contraintes de l'économie à un certain moment, et que rien n'est censé transparaître de ces délibérations, de ces cogitations, jusqu'au soir à 8 heures, moment où il dépose son budget. Je me souviens aussi qu'un certain ministre des Finances, maintenant l'honorable ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien), avait fait une expérience à l'occasion de la présentation d'un budget, je pense que c'était 1977; il avait consulté ses collègues des provinces.

Malheureusement cela n'avait peut-être pas donné les résultats escomptés, et certains tiraillements avaient suivi ces consultations, mais cela c'est une autre histoire. Le fait demeure qu'à mon avis il est souhaitable que nous réfléchissions sérieusement sur le processus de mise en œuvre des politiques fiscales et monétaires au Canada, afin de faire intervenir beaucoup plus dans ledit processus les partenaires provinciaux qui représentent, ne serait-ce qu'en poids budgétaire, un élément primordial des dépenses gouvernementales au Canada, et dont les techniques d'intervention, que ce soit dans l'économie ou même dans le commerce interprovincial, sont telles qu'on ne peut les ignorer dans l'élaboration de ses politiques.

Comment faire? Je pense qu'au niveau institutionnel nous n'avons peut-être pas les outils voulus présentement pour établir ce genre de concertation. Plusieurs propositions ont été faites par divers groupes, afin de permettre ici au Parlement canadien de donner à une institution ou à une des deux Chambres présumément la Chambre Haute ou une Chambre Haute modifiée, de donner comme forum la possibilité d'agir aux entités provinciales et de faire entendre leurs voix dans le cas présent en matière fiscale et monétaire.

Lorsqu'on a un déficit aussi considérable, cela porte à réfléchir, et c'est la suggestion que je ferais à l'honorable ministre des Finances et au ministre d'État (Finances) d'essayer de lancer des antennes auprès de leur homologues provinciaux afin d'inciter ceux-ci, et leur ouvrir une porte pour qu'ils participent beaucoup plus activement au niveau de la consultation, et, de la concertation, et peut-être même au niveau décisionnel à un certain moment, dans le processus de détermination des politiques fiscales et monétaires. C'est un peu tangent par rapport au bill présentement à l'étude, mais puisque vous avez permis à d'autres députés d'être eux aussi tangents, je pense que cette digression sur laquelle je ferme la parenthèse, monsieur le président, me sera permise.

Le dernier point que je voudrais faire ressortir à propos de cette mesure concerne le siphonnage présumé—c'est l'accusation qui nous a été faite par les députés de l'opposition—des ressources du marché des capitaux au Canada. Le 20 mars dernier, le ministre d'État (Finances) donnait un certain nombre de statistiques qui montraient sans l'ombre d'un doute—et je pense qu'il faudrait être aveugle pour les ignorer—que ce marché des capitaux est en bonne santé, merci,

monsieur le président, que l'incidence de ces emprunts du gouvernement canadien et des gouvernements provinciaux et des entités municipales, et même le total de ces trois, n'a pas empêché une augmentation considérable du financement privé au Canada au cours des années passées, que ce soit au niveau des obligations ou au niveau du marché boursier. Je ne m'inquiète pas de ce supposé siphonnage. On a parlé, pour les vingt prochaines années jusqu'à l'an 2000, seulement dans le domaine énergétique, d'investissements de 500 milliards de dollars, pour mettre en valeur notre potentiel énergétique.

J'essaie simplement de faire remarquer, monsieur le président, que ce ne sont pas les trois milliards de dollars supplémentaires demandés par le gouvernement canadien qui vont changer beaucoup à ce portrait global. Et les signaux de détresse que les députés progressistes conservateurs ont envoyés à propos de ce siphonnage, j'attends encore de les voir venant de ces marchés des capitaux eux-mêmes et venant des principaux intervenants économiques qui devraient être normalement les premiers à se plaindre de ce pouvoir d'emprunt qui est donné au gouvernement canadien.

En terminant, monsieur le président, si nous avons des difficultés aux niveaux philosophique, méthodologique ou organisationnel avec les programmes gouvernementaux, qu'on en discute, qu'on propose d'en éliminer, de sabrer dans quelques-uns, d'en modifier d'autres, d'en remodeler d'autres, soit, mais dans ce cas, ce n'est pas le sujet de ce bill. Le sujet de ce bill, c'est de donner au gouvernement les outils pour administrer, laissons-le donc administrer, monsieur le président.

● (1430)

[*Traduction*]

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire au sujet de ce bill sur le pouvoir d'emprunt. Nous devrions avant tout essayer de savoir comment il se fait que nous soyons dans un tel pétrin. Comment avons-nous pu nous endetter à ce point? En fait, la faute en incombe au gouvernement actuel, aux administrations libérales successives que le Canada s'est données. Tout a commencé en 1968 lorsque les libéraux ont imposé à la Chambre, en usant de la clôture, une mesure visant à supprimer tout examen sérieux des dépenses du gouvernement. Depuis lors, nous avons perdu tout contrôle. Sa seule solution à tous les problèmes consiste soit à faire marcher la planche à Gillets, soit à dépenser plus, soit à emprunter plus. Le parti conservateur n'y est absolument pour rien. Il s'est opposé à la mesure des libéraux en 1968.

J'ai écouté tous les députés libéraux qui ont dit que nous devrions simplement accepter le bill et l'adopter sans lésiner, mais je ne peux m'y résoudre parce que si j'en crois le courrier que je reçois, personne, tant dans ma circonscription que dans le Winnipeg métropolitain ni même au Manitoba, n'approuve ce que fait le gouvernement actuel. Nous sommes donc parfaitement fondés à critiquer le gouvernement, et notre critique est légitime. Ce sont les politiques du gouvernement qui, au fil des années, nous ont mis dans un pétrin pareil. Ce n'est pas une situation dont il a hérité ou qui s'est produite toute seule.

Davantage des députés ministériels devraient lire le rapport du vérificateur général et celui de la Commission Lambert; ils comprendraient alors de quoi je parle. Le député libéral qui a pris la parole avant moi a dit que certaines provinces étaient endettées elles aussi, qu'elles empruntent elles aussi, et que nous devrions peut-être conférer avec les provinces de nos problèmes mutuels. Le gouvernement conservateur y songeait déjà, et il avait inscrit ce sujet à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres qui devait se tenir le 15 décembre 1979—c'est-à-dire deux jours après sa défaite. Nous comptions donc discuter du chevauchement entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il se serait agi d'un véritable et authentique premier pas dans la lutte au double emploi entre les deux niveaux de gouvernement. On aurait sans doute pu économiser ainsi un nombre incalculable de millions de dollars. Le gouvernement actuel n'a cependant pas donné à entendre qu'il comptait inviter les provinces à discuter de la possibilité de réduire les dépenses ou des moyens de supprimer le double emploi et le gaspillage.

De plus, si nous empruntons, si tant de capitaux quittent le pays et si nous sommes dans un tel pétrin avec notre politique énergétique, c'est parce qu'on n'a pas appliqué un autre programme qui avait été lancé par le gouvernement de M. Diefenbaker au début des années 60, un avant-programme énergétique visant à exploiter toutes les ressources du Nord. L'opposition libérale avait ri à l'époque et, lorsqu'elle reprit le pouvoir, en 1963, elle abandonna cet avant-programme d'exploitation des ressources du Nord. Nous serions peut-être autosuffisants aujourd'hui si ce programme avait été maintenu, et le parti libéral en aurait presque tout le mérite. Il a été abandonné, toutefois, et c'est pourquoi nous sommes dans de si mauvais draps. Nous déboursons des milliards de dollars pour importer du pétrole des pays de l'OPEP et c'est là une autre raison pour laquelle nous sommes endettés et nous empruntons davantage.

Nos critiques sont fort justifiées, si l'on considère que les députés du gouvernement déclarent depuis 1968, et le premier ministre (M. Trudeau) a fait une déclaration en ce sens pas plus tard qu'aujourd'hui, déclarent donc, qu'ils réduiront les dépenses pour prévenir, disent-ils, une situation inflationniste. C'étaient des mots creux et vides de sens. Ils n'ont nullement aidé à redresser la situation. Les prestations d'assurance-chômage augmentent, ce qui alourdira davantage le fardeau des contribuables. Peut-être que beaucoup de contribuables nous comprennent mal quand nous parlons de dépenses et de prévisions. Peut-être ne sont-ils pas convaincus que cela les touche directement, et pourtant, ils sont directement visés. Il s'agit de l'argent des contribuables, ce sont eux qui doivent payer tous les frais d'intérêt et toutes les folles dépenses, eux et personne d'autre.

Un autre exemple: le programme de métrisation actuellement en voie d'application, qui frappera si durement l'industrie de la vente au détail des denrées alimentaires. Il faudra acheter des balances à l'étranger, au coût de 50 millions de dollars, ce qui ajoutera au fardeau des contribuables en faisant monter les prix alimentaires. Le gouvernement impose cela de force, par décret du conseil, et c'est un autre exemple de son mépris pour les Canadiens.

Je voudrais parcourir les prévisions budgétaires de 1981-1982, qui donnent une vue d'ensemble du financement par des ressources de trésorerie. Je fais remarquer que les députés conservateurs n'ont pas été admis à la séance d'explication des prévisions, ce que nous n'avons guère aimé. Quand on examine les projets de dépenses du gouvernement pour la prochaine

année, on comprend vite pourquoi il ne tenait pas à mettre l'opposition en mesure de réagir promptement à la Chambre.

Les dépenses globales prévues pour la prochaine année sont de 67.6 milliards de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 12.8 p. 100. Qu'a fait le gouvernement de l'austérité qu'il a tant prêchée pendant la campagne électorale? Les libéraux renient la promesse qu'ils ont donnée de maintenir les dépenses en deçà du taux de croissance du PNB, que les prévisions établissent à 11.3 p. 100 pour l'année qui vient. On n'est arrivé à des prévisions de 67.6 milliards que par la manipulation des chiffres. Par exemple, les 2.4 milliards du Fonds de l'indemnisation pétrolière ne figurent plus comme une dépense, parce qu'ils sont annulés par le produit de la taxe sur les produits pétroliers.

L'année prochaine, le gouvernement libéral dépensera 3.8 milliards de dollars de plus que le gouvernement conservateur n'avait projeté d'en dépenser. Ce grief est justifié. Nous estimons que ces dépenses ne sont nullement nécessaires. C'est une question de principe. Les socialistes aiment dépenser et ils favorisent la croissance effrénée de l'appareil gouvernemental. Je reviendrai sur cette question dans un moment.

Le budget des dépenses de l'année prochaine suffirait pour acheter à chaque ménage de la Colombie-Britannique une maison de 75,000 dollars. En dépit des rapports du Vérificateur général selon lesquels la Fonction publique ne fonctionne qu'à 60 p. 100 de sa capacité, et en dépit du fait que le Président du Conseil du Trésor (M. Johnston) s'est engagé en avril dernier à rendre des mesures pour réduire l'effectif de la Fonction publique, celle-ci comptera 3,085 années-personnes de plus l'année prochaine. On nous déclare sans cesse qu'il importe de restreindre la croissance de la Fonction publique. Ce ne sont là que bavardages vides de sens.

● (1440)

Les choses pourraient être encore pires, monsieur l'Orateur. Toutefois, le chiffre net est fondé sur l'hypothèse que les Postes pourront supprimer 461 années-personnes parce que la direction aura rationnalisé les opérations. Le service de la dette publique est l'enveloppe qui augmente le plus rapidement; elle s'est accrue de 2.1 milliards de dollars à cause de la hausse de la dette et des taux d'intérêt.

Mon collègue le député de Crowfoot (M. Malone) a dit ce que représentait un milliard de dollars. De nombreux Canadiens pensent que quand on parle de milliards de dollars, cela ne les concerne pas. Mais je tiens à affirmer à nos concitoyens que ces milliards de dollars proviennent de l'argent de leurs impôts, argent qu'ils ont durement gagné. Ce n'est pas l'argent de quelqu'un d'autre. Personne d'autre ne nous donne de l'argent. C'est l'argent de l'impôt qui est prélevé sur leurs revenus. Voilà ce qui permet de financer ces emprunts, les dépenses effrénées et le service de la dette qui se chiffrent tous en milliards de dollars.

Les prévisions budgétaires montrent que si les dépenses prévues pour cette année n'ont pas changé depuis le budget de l'automne dernier, un changement est toutefois intervenu dans la composition des enveloppes de dépenses. Il est significatif qu'au lieu de dépenser 7,155 millions de dollars pour financer des projets d'expansion économique comme c'était prévu, le gouvernement ne va dépenser que 6,873 millions. Or, environ la moitié de l'argent provenant de cette réduction va servir à payer l'augmentation du coût des services publics.

En 1980-1981, il était prévu que le coût de ces services serait de 4 milliards de dollars. Dans le budget de l'automne, on les chiffrait à 4.5 milliards de dollars, mais ce chiffre vient d'être porté à 4.7 milliards de dollars, ce qui représente en tout une augmentation de 17 p. 100. Seul un gouvernement libéral peut envisager de laisser augmenter dans de telles proportions le coût de ses frais généraux quand il est au bord de la faillite. Voilà pourquoi tant de députés interviennent pour montrer et exposer ces choses à leurs concitoyens.

En dépit de la hausse de 50 p. 100 des primes d'assurance-chômage cette année, la contribution du gouvernement au Régime d'assurance-chômage s'est accrue de 219 millions de dollars. Ce chiffre ne cesse de grimper.

Le gouvernement fédéral se comporte vis-à-vis de l'unité nationale comme la plupart des gens vis-à-vis de la température: ils aiment bien en parler. Le coût de ce caprice augmentera de 11 millions l'année prochaine, somme qui sera consacrée à un surplus d'information, c'est-à-dire à la propagande. Le gouvernement aurait intérêt à annuler la propagande parce que cela n'influence absolument pas les Canadiens, qu'il s'agisse du projet constitutionnel ou de n'importe quoi d'autre. Ce n'est qu'un gaspillage d'argent.

Un autre sujet que nous discutons encore et encore et à propos duquel nous avons fait des efforts pour instaurer un minimum de contrôle quand nous avons formé le gouvernement est celui des dépassements de coût. Si le gouvernement actuel réussissait à contrôler les dépassements de coût, il ne serait peut-être pas nécessaire qu'autant d'orateurs prennent la parole et se montrent aussi critiques. Mais les dépassements de coût se poursuivent et les chiffres en cause sont astronomiques. On a estimé à 497 le nombre de projets dont les dépassements de coût s'élevaient à plus de un milliard de dollars. Ces renseignements ont été diffusés par le président du Conseil du Trésor (M. Johnston). Le dépassement moyen était d'environ 10 millions dollars. L'un des pires ministères à ce chapitre est le ministère de l'Environnement. Sur 223 projets, 153 ont enregistré des dépassements de coût, pour un total de 283 millions de dollars. Un autre exemple est celui des travaux du canal Lachine, où les dépassements de devis atteignent 45.9 millions de dollars. Quelles méthodes de gestion applique-t-on pour obtenir des dépassements de devis aussi considérables?

La palme, en terme de dollars, revient au ministère de la Défense nationale, avec 98.7 millions de dollars pour l'avion patrouilleur Aurora. Par rapport au budget original, cela représente un dépassement de coût de près de 900 p. 100. Que se passe-t-il au sein de la Défense nationale pour qu'on en arrive là? J'ai interrogé le ministre actuel de la Défense nationale (M. Lamontagne) à la Chambre à ce sujet. Mais il est impossible d'en tirer quoi que ce soit. Il ne peut nous fournir aucune explication. Il ne semble même pas préoccupé quand on lui en parle. Lorsque nous avons formé le gouvernement, nous avons mis sur pied un comité chargé d'enquêter sur les dépassements de coût, mais depuis que les libéraux ont repris le pouvoir, ils ont estimé préférable de confier ce travail au comité des comptes publics.

Quand nous dirigions le pays, nous avons pris une autre mesure pour tâcher d'empêcher les ministères de dépasser leur budget. Celle-ci consistait à pénaliser les ministères fautifs d'un montant double du montant de leur excédent de dépenses.

Je suppose que le gouvernement actuel a abandonné cette pratique.

Il semble que dans le secteur des sociétés de la Couronne également, on n'exerçait guère de contrôle non plus. Le pays compte actuellement autour de 436 sociétés de la Couronne. Pourquoi diable en avons-nous besoin d'un tel nombre alors qu'en 1962, nous n'en avions que 35 et qu'aujourd'hui, il y en a plus de 400?

Avant que les conservateurs ne prennent le pouvoir, nous avons essayé en comité de connaître le nombre des sociétés de la Couronne. Le gouvernement n'a même pas pu nous dire combien il y en avait. Il nous a fallu plusieurs semaines de recherches pour en connaître le nombre. Plusieurs députés présents à l'époque sont ici aujourd'hui. Les responsables du gouvernement nous ont finalement dit qu'il y en avait une centaine environ. Après quoi, on nous a dit qu'il y en avait 125. Puis ce nombre est passé à 200 et aujourd'hui, nous en avons 436, mais nous ne savons même pas si ce chiffre est exact. Ce qui n'empêche pas les libéraux de nous reprocher de critiquer le gouvernement de faire de nouveaux emprunts quand on voit ce que les libéraux font à la tête du pays.

Quand nous dirigions le pays, l'une de nos priorités fut de rationaliser les fonctions et les objectifs des sociétés de la couronne et de les rendre davantage comptables de leurs dépenses. Nous nous sommes fondés sur les recommandations de la Commission Lambert pour présenter le bill C-27, qui visait à rendre les sociétés de la couronne davantage comptables de leurs dépenses et d'assurer un contrôle plus étroit. Ce bill prévoyait également la privatisation d'un certain nombre de sociétés de la couronne.

J'ai reçu cette semaine un rapport sur la gestion comptable. Il s'agit d'un rapport provisoire adressé au Parlement par le président du Conseil du Trésor. Il y est question des sociétés de la couronne. J'ose espérer qu'il s'agit d'un rapport honnête et que le gouvernement fait effectivement des efforts pour restreindre la prolifération des sociétés de la couronne et obliger celles-ci à rendre des comptes plus serrés.

Dernièrement on m'a signalé un exemple qui met en cause Radio-Canada. La Société Radio-Canada envisage de créer Radio-Canada-2. Elle a demandé la permission au CRTC, mais elle n'est pas allée bien loin. On a demandé au gouvernement à la Chambre s'il appuyait ce projet. Il s'est montré plutôt vague à ce sujet. J'ai appris que Radio-Canada consacrait des ressources à élaborer des logos et de nouvelles bandes pour Radio-Canada-2. Le gouvernement devrait demander à la Société pourquoi elle consacre de l'argent à mettre sur pied Radio-Canada-2 alors qu'elle n'a même pas la permission du CRTC, ni du cabinet ni de personne. J'espère que le gouvernement fera une déclaration sous peu à ce sujet ou je vais poursuivre ma propre enquête.

Quant au ministre des Finances . . .

M. Regan: C'est le meilleur que nous ayons jamais eu.

M. McKenzie: Le ministre du Travail (M. Regan) dit que c'est le meilleur que nous ayons jamais eu. Le *Toronto Star* dans sa livraison du 23 mars publie un article sur notre ministre des Finances. Bob Hepburn, l'auteur de l'article, écrit qu'il se passe des choses à la fois drôles et étranges au ministère des Finances et que les hauts-fonctionnaires et tout leur personnel ne comprennent plus ce qui se passe. M. Hepburn n'est pas tendre pour le parti libéral.

Je lirai quelques passages de M. Hepburn surtout quand il parle du ministre des Finances qui, à mon avis, est un habile manœuvrier politique. C'est ainsi que je le qualifierais. Il est membre du cabinet depuis plus longtemps que le premier ministre (M. Trudeau). Et il en est sans doute l'un des membres les plus influents. Plus qu'à quiconque, on peut lui reprocher d'avoir fait sauter les contrôles sur les dépenses et de nous avoir entraîner dans ces emprunts massifs. Ce n'est pas lui qui a défendu le contrôle des dépenses des sociétés d'État ou de tout autre organisme. M. Hepburn écrit:

● (1450)

> En outre, les personnalités du monde canadien des affaires et des finances s'inquiètent de plus en plus de l'état déplorable de leurs communications . . .
>
> Les administrateurs du ministère des Finances se demandent si le ministre tient compte de leurs idées et de leurs options de politique. «Il s'entoure de silence, dit l'un d'eux, et il décide seul».

Voilà des années que j'observe le ministre des Finances. Je connais ses priorités. Dans son esprit le parti libéral passe avant le pays. Ce qu'il cherche avant tout, c'est à manœuvrer pour maintenir le parti libéral au pouvoir. Voilà sa première priorité. L'article signale que le ministre des Finances a fait plus de place à la politique dans ce ministère que bien de ses prédécesseurs mis ensemble. Cela, nous nous en doutions.

Je reçois le signal de conclure, monsieur l'Orateur. Je vais citer un ou deux autres passages de cet article. On y lit que le ministre des Finances s'intéresse plus à son poste de vice-premier ministre qu'à celui de ministre des Finances, et qu'après 13 mois de recherches il ne s'est pas encore décidé à embaucher un avocat spécialisé dans les questions fiscales pour diriger la si importante politique fiscale. Peut-être personne ne veut-il travailler avec lui. En tout cas il n'a pas pourvu ce poste, malgré son intention d'amorcer de profondes réformes fiscales. Il aurait intérêt à trouver cet avocat au plus tôt.

Voilà quelques particularités inquiétantes du ministre. C'est à cause d'elles que nous n'allons pas approuver d'office cette autorisation d'emprunt. Nous allons parler le plus souvent que nous le pourrons pour démasquer le gouvernement. Je suis décidé à le faire au nom de mes électeurs et au nom de la population canadienne, tant que je serai ici.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours participé à une étape ou l'autre du débat sur l'attribution du pouvoir d'emprunt. C'est la deuxième fois sur ce bill. J'aimerais passer en revue quelques-uns des problèmes que soulève ce bill et expliquer pourquoi. Le bill attribuant un pouvoir d'emprunt n'a pas que des aspects négatifs. On y trouve certains éléments tout à fait acceptables.

Lorsque nous parlons de la dette nationale et de l'emprunt qu'elle nécessite, nous devons le faire en termes d'actif et de revenu. Je voudrais répéter un exemple que j'ai déjà cité. Si je dois $10,000 et que j'ai un revenu de $100,000 par année, il existe une certaine relation entre mon revenu et cette dette. Si je dois $10,000 et que j'ai un revenu de $20,000 par année, la relation change. La dette est la même, mais pas ma capacité de payer. Il en est de même pour l'actif. Si la valeur de mon actif est de dix ou vingt fois celle de mes dettes, je suis en bonne position. Cependant, si mon actif est très petit comparé au montant de mes dettes, je suis en difficulté, même si le montant dû est le même.

Il en est de même pour le gouvernement fédéral. Si notre dette était de 10 milliards de dollars il y a 20 ans et qu'elle est de 70 ou de 80 milliards aujourd'hui, on ne peut en conclure que c'est épouvantable, que nous sommes maintenant dans une bien pire situation. C'est tout à fait erroné. En 1951, la dette nationale nette représentait à peu près 51 p. 100 du produit national brut. Autrement dit, cette année-là, la dette fédérale équivalait à 50 p. 100 du produit national brut. Après la guerre de Corée, nous l'avons un peu amortie. En 1962, elle n'était plus que d'environ 32 ou 33 p. 100. L'an dernier, sans entrer dans de multiples détails, elle était de l'ordre de 30 p. 100.

On peut dire que la situation s'est améliorée par rapport à 1951, pour ce qui est du rapport entre notre endettement et nos recettes. Lorsque nous citons ces chiffres, nous devons tenir compte des recettes et du PNB. Il est absurde d'envisager le problème autrement.

Si nous examinons les dépenses du gouvernement, nous constatons que 68 p. 100 du budget est dépensé en transferts aux provinces, aux municipalités et aux personnes, sous forme de subventions diverses. Pour ce qui est du reliquat de 32 p. 100, disons que 27.7 p. 100 sert à financer l'activité du gouvernement et 4 p. 100 est versé en subventions aux sociétés de la Couronne. Tout compté, les frais globaux de fonctionnement du gouvernement représentent à peu près 32 p. 100 de l'ensemble des dépenses.

L'opposition réclame constamment que nous réduisions les dépenses et le déficit. Ce qui m'ennuie le plus, c'est qu'elle veut que nous pratiquions des réductions dans ces 32 p. 100. Elle prétend qu'il est absolument essentiel de diminuer les dépenses du gouvernement, le nombre des fonctionnaires, leur traitement, et le gaspillage. Mais cela ne règlera pas le problème. Nous effectuons peut-être, et je dirais même probablement, des dépenses superflues, et nous pourrions réduire nos dépenses de 10 ou 15 p. 100, mais pour vraiment réussir à comprimer quelque peu un déficit de 16 milliards, il faut vraiment s'attaquer au secteur des transferts.

Si restrictions budgétaires il y a, il faudra que ce soit dans les 68 p. 100. C'est très bien de dire qu'il y a lieu de modérer les dépenses et d'atténuer le déficit, mais par quoi allons-nous commencer? Viserons-nous les paiements de transfert aux provinces, dont la plupart servent à payer les frais d'hospitalisation et les soins médicaux ou encore les prestations de bien-être? Devrons-nous réduire les paiements effectués au titre de l'assurance-chômage?

J'ai eu quelques entretiens hier au sujet de la possibilité de réduire considérablement les subventions des gouvernements fédéral et provinciaux au titre de l'instruction, subventions accordées aux jeunes adultes insuffisamment instruits. Allons-nous pratiquer des réductions dans ce secteur? Cela pourrait sembler logique à certains, mais si nous le faisons, je puis vous assurer que pour les 40 prochaines années, les gens qu'on aura privés de la possibilité de s'instruire se retrouveront dans l'obligation de réclamer des prestations de bien-être, d'assurance-chômage, et ainsi de suite. Est-ce que cela nous avancerait vraiment à quelque chose?

● (1500)

Je me souviens d'entretiens au sujet de la possibilité de comprimer les dépenses, particulièrement dans le secteur médical en Ontario et en ce qui concerne les centres de réadaptation destinés aux personnes souffrant de problèmes psychologiques. Nous pourrions de cette façon économiser $30 par jour, mais ensuite, il nous faudrait débourser $200 par jour pour chacun de ceux qu'on internera plus tard.

En parlant de réductions, il faudrait déterminer celles qui sont logiques et celles qui ne le sont pas. Je parie que chacun d'entre nous envisage déjà une foule de secteurs auxquels il ne voudrait pas que l'on touche. Je ne tiens pas, par exemple, à ce que l'on réduise les subventions à l'instruction, accordées aux jeunes adultes qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas reçu une instruction suffisante pour mener une vie normale dans notre société. D'autres députés s'intéressent particulièrement à d'autres secteurs comme celui de l'assurance-maladie. Certains proposent d'accroître nos effectifs policiers, ou le nombre de prisons, et de rendre nos lois plus rigoureuses. Où pouvons-nous effecteur des réductions? Si nous les faisons dans les domaines où vous le voulez, cela risque d'empiéter sur notre législation, mais si c'est dans les domaines où je le souhaite, cela risque de faire du tort à l'avenir des jeunes.

Il est très facile à l'opposition de dire que nous devons restreindre nos dépenses, mais ce n'est pas si facile lorsqu'il faut décider des secteurs où le faire. Que l'opposition nous dise dans quels domaines importants elle aimerait que nous diminuions nos dépenses.

Que l'on ne me dise pas que nous résoudrons notre problème de déficit en réduisant les dépenses de la Fonction publique. Je puis vous dire que tout cela ne représente que 32 p. 100 de l'ensemble des dépenses gouvernementales. C'est un pourcentage honnête, mais s'il faut effectuer des compressions, il faudra le faire dans les 68 p. 100 restants ou bien accroître nos recettes pour combler l'écart.

Je sais que nous sommes tous appelés à envisager des réductions de dépenses en tant que députés et ce, tous les jours. Quelqu'un pense à un programme à supprimer et certains d'entre nous disent: «Mon Dieu, ce n'est pas possible car ces crédits sont importants.» Tout ce que j'ai entendu de la part des députés d'en face, c'est que nous devons restreindre nos dépenses, mais ils n'ont encore pas dit dans quels domaines. Il me semble que nous nous heurtons tous au même problème. Nos programmes sont bons. Pour une raison donnée, je trouve tel ou tel programme bon. Par exemple, j'approuve les programmes de logement à l'intention des autochtones et je puis penser à toutes sortes d'autres choses que nous devons faire et qui sont importantes. Ou nous faisons ces choses intelligentes ou nous laissons tomber divers secteurs de notre société qui sont plus faibles ou qui ne peuvent pas s'en tirer seuls, pour une raison ou pour une autre.

Ou nous effectuons des réductions ou nous commençons à envisager une façon d'accroître nos recettes. Lorsque le ministre des Finances (M. MacEachen) parle de dépenses fiscales, c'est une bonne idée, à mon avis. Peu importe que nous options pour cette solution ou non, mais il faut envisager une façon quelconque d'augmenter nos recettes.

J'aimerais aborder un autre point pendant les quelques minutes qu'il me reste. Il est également en rapport avec toute la question de notre importante bureaucratie, et des recettes et dépenses gouvernementales. J'aimerais vous donner une idée de ce qui s'est passé depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale dans le domaine des recettes gouvernementales. Ces données sont établies par rapport au produit national brut.

Cela ne sert à rien de dire que nos recettes étaient de tant en 1951 et qu'elles ont quintuplé depuis lors. Cela ne veut rien dire. Ce qui importe, c'est le montant de notre produit national brut et le rapport existant entre nos recettes et celui-ci. Voilà ce qui est important.

Je voudrais examiner les recettes fédérales et provinciales et si nous le voulons, nous pourrons ajouter les recettes municipales. Pour le moment, envisageons simplement les recettes fédérales et provinciales.

En 1943, en temps de guerre, 22.3 p. 100 de notre produit national brut représentaient les recettes du gouvernement fédéral. Dans la même année, 3.3 p. 100 du produit national brut allaient à toutes les provinces. En 1955, cette proportion du produit national brut avait fléchi à 17.6 p. 100 tandis que la quote-part provinciale atteignait 4.8 p. 100 du produit national brut.

Ces chiffres sont recueillis tous les cinq ans, je ne choisis donc pas des années au hasard. En 1970, la quote-part fédérale du produit national brut en matière de recettes était de 17 p. 100, tandis que la quote-part provinciale était de 6.1 p. 100. En 1965, la quote-part fédérale fléchissait à 16.4 p. 100 tandis que la quote-part provinciale s'élevait à 8.9 p. 100. En 1970, la quote-part fédérale était de 16.1 p. 100 et la quote-part provinciale de 12.3 p. 100. En 1975, la quote-part fédérale atteignait 19.2 p. 100 et la quote-part provinciale 13.5 p. 100.

La dernière année pour laquelle je possède des chiffres est 1979; il y a donc un vide de quatre ans. La portion du gouvernement fédéral est tombée à 16 p. 100 du produit national brut et celle des provinces était de 15 p. 100. La part des provinces a donc augmenté d'environ 500 p. 100; elle est passée de 3 et 4 p. 100 à environ 15 p. 100 du produit national brut tandis que celle du gouvernement fédéral est tombée de 22.3 p. 100 à 16 p. 100.

On accuse toujours le gouvernement d'être la cause de l'inflation et de tous nos autres maux, mais est-ce vraiment lui le responsable? Si c'est le cas, nous, les députés de ce côté-ci de la Chambre, devons en accepter la responsabilité puisque nous avons été au pouvoir six ou sept ans durant cette période.

Laissons complètement de côté les périodes de guerre et passons à 1955, c'est-à-dire bien après les deux guerres. Cette année-là, la portion du gouvernement fédéral était de 17.6 p. 100 alors que celle du gouvernement provincial était de 4.8 p. 100; donc la portion du gouvernement fédéral était quatre fois plus élevée que celle des provinces. En 1979, c'est-à-dire 24 ans plus tard, la portion du gouvernement fédéral est tombée de 17.6 p. 100 à 16 p. 100 tandis que celle des provinces est passée à 15 p. 100.

Quand on parle des emprunts du gouvernement, de la dette publique et ainsi de suite, il faut voir dans quels domaines se situent les dépenses. C'est de la période 1980 à 1982 qu'il est maintenant question. Durant cette période, le gouvernement fédéral donnera, sous forme de transfert de points fiscaux et de transferts directs, environ 18.8 milliards de dollars aux provinces, somme qui représente de 23 à 24 p. 100 de l'ensemble des dépenses du gouvernement. Parlons un peu de ces transferts qui revêtent une importance primordiale à mon sens.

Je tiens à faire une réflexion sur les inepties que l'on a dites à la Chambre à propos de la Constitution, et surtout sur celles des conservateurs. Le véritable problème constitutionnel, c'est de savoir comment s'y prendre pour pouvoir continuer à transférer des sommes aussi faramineuses aux trésors provinciaux, comment nous allons y arriver dans les prochaines années.

● (1510)

J'y reviendrai brièvement plus tard, car je voudrais d'abord traiter des sommes que l'on transfère aux provinces actuellement. J'ai cité le chiffre de 18.88 milliards de dollars, il s'agit plutôt en gros de 18.9 milliards de dollars sur 67 milliards. Cet argent est consacré par exemple à l'assurance-hospitalisation, soit 2.9 milliards. Ce sont-là des chiffres ronds. L'assurance-maladie, un milliard, l'instruction postsecondaire, 700 millions, et ainsi de suite. Deux milliards vont au régime d'assistance sociale du Canada, pour aider les provinces dans ce secteur. Il y a ainsi toute une foule de transferts des deniers fédéraux. Le transfert au titre du bilinguisme coûte un peu moins de 200 millions. Ce n'est pas le poste de dépense le plus important, comme le croient bien des Canadiens. Les sommes consacrées à ces secteurs totalisent un montant considérable, qui est transféré du gouvernement fédéral aux provinces et autres niveaux de gouvernement. Je crois qu'il s'agit d'une question fondamentale sur laquelle nous devons nous pencher.

Dans sa dernière publication, le Conseil économique du Canada a exposé de façon détaillée les recettes provinciales et les sommes que les gouvernements touchent du gouvernement fédéral. Dans son dix-septième rapport annuel, pour 1980, intitulé «Un climat d'incertitude», à la page 60, le Conseil dresse un tableau fort intéressant. Il y décrit les surplus et les déficits depuis 1967. Ce tableau montre que tous les gouvernements du Canada ont enregistré des surplus depuis 1967 jusque vers 1974. Au cours de la période écoulée de 1974 à 1980, . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Continuez, Paul.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas à ce que les députés d'en face m'applaudissent. Cela n'arrive pas souvent à la Chambre.

M. Cullen: Vous n'avez pas tout entendu, Harvie.

M. Andre: Je voudrais commencer par quelques observations au sujet de ce qu'a dit mon prédécesseur, le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae). Il a cité des chiffres pour démontrer que la machine fédérale n'est pas encore assez considérable et qu'elle doit prendre encore beaucoup d'expansion, les provinces ayant réussi dans une mesure relative à combler l'écart qui les sépare du gouvernement fédéral au chapitre du pouvoir de dépenser. Cependant, le député a omis d'examiner les données qu'il a présentées. Au lieu de cela, il s'est servi de statistiques émises par les propagandistes du bureau fédéral-provincial pour tenter de justifier le coup d'État constitutionnel auquel le gouvernement est en train de se livrer.

Si le député examinait les chiffres rendus publics, il verrait que la description de ce qui constitue la part du PNB que prend le gouvernement fédéral, omet un volume considérable d'activités gouvernementales. Par exemple, ces chiffres se fondent sur les prévisions de dépenses telles qu'elles figurent au budget mais ne correspondent absolument pas à la totalité des dépenses gouvernementales. Les prévisions budgétaires contenues dans le Livre bleu ne décrivent que les dépenses qui passent par le fonds du revenu consolidé, et il ne s'agit absolument pas de la totalité des dépenses gouvernementales, comme je me propose de le démontrer dans quelques instants. Les chiffres dont a parlé le député ne rendent pas compte des dépenses des quelque 436 sociétés de la Couronne qui sont propriétés à part entière du gouvernement fédéral. Elles ne rendent pas compte des activités gouvernementales distinctes qui ne passent pas par le fonds du revenu consolidé, comme par exemple la Commission de l'assurance-chômage, le Régime de pensions du Canada ou le programme d'indemnisation des importateurs de pétrole, toutes activités dont les dépenses s'élèvent à 7 ou 8 milliards de dollars qu'il faudrait ajouter aux chiffres cités par le député.

Si le député tenait compte des chiffres véritables et non de ceux qu'ont fabriqués les collaborateurs du Dr Goebbels du bureau de l'information sur l'unité, il verrait que rien ne justifie la thèse selon laquelle le gouvernement fédéral a fini par voir ses pouvoirs réduits à tel point qu'il lui est nécessaire de repousser l'assaut de ces terribles provinces à l'appétit vorace qui cherchent à usurper les pouvoirs qui lui reviennent de droit. Les faits ne justifient tout simplement pas une telle thèse, si nous tenons compte des faits véritables et non seulement de ceux que fabriquent les propagandistes qu'emploie le gouvernement fédéral dans le cadre de sa campagne de réforme constitutionnelle.

Le bill C-59 et son amendement dont nous débattons à l'étape du rapport, est un de ces bills qui peuvent se définir très simplement. Il ne comporte que quelques articles. C'est un de ces bills tout simples qui se composent de quelques articles mais dont les conséquences sont, comme d'habitude, de très grande portée. Le gouvernement demande en fait le pouvoir d'emprunter 14 milliards de dollars. C'est une somme colossale. Il m'est impossible de m'imaginer ce que représente un milliard de dollars. Mon collègue, le député de Crowfoot (M. Malone), nous a dit qu'il y a un milliard de minutes Jésus-Christ était encore sur la terre. Ce sont 14 milliards de dollars que le gouvernement veut emprunter dans ce cas-ci. Le gouvernement a besoin de cet argent, nous dit-il, parce que son pouvoir d'emprunt a expiré. Nous sommes déjà endettés à raison de 140 milliards de dollars. Les députés d'en face ont besoin d'encore plus d'argent pour faire fonctionner l'État tout simplement parce qu'ils ont perdu le contrôle de leurs dépenses. Le fait d'emprunter ces 14 milliards de dollars permettra à peine de couvrir, avec un faible reliquat, l'intérêt sur la dette que le gouvernement a accumulé au cours des dernières années. Ces 14 milliards de dollars ne serviront pas à financer tous ces merveilleux programmes qu'a évoqués le député qui avait la parole avant moi. Ces 14 milliards de dollars ne serviront pas à aider les pensionnés, les autochtones ou encore d'autres catégories de Canadiens qui doivent faire face à des problèmes. Les 14 milliards que nous autoriserons le gouvernement à emprunter serviront à payer les intérêts des emprunts antérieurs. Nous allons emprunter 14 milliards pour payer l'intérêt de la dette accumulée jusqu'à maintenant. L'an prochain, nous devrons emprunter autant d'argent pour payer l'intérêt dû plus l'intérêt de cet emprunt de 14 milliards, qui s'élèvera à deux ou trois milliards au moins. Et la pyramide inversée continue ainsi de s'élever. C'est une situation abominable.

En tant que simples citoyens, monsieur l'Orateur, ni vous ni moi ne pouvons gérer nos finances de cette façon. Personne ne nous prêterait d'argent si nous tentions d'administrer notre budget personnel de cette manière. Si nous essayions d'emprunter de l'argent uniquement pour rembourser l'intérêt de nos dettes antérieures, personne ne nous ferait confiance. Aucune société ni aucune famille ne peut se permettre de faire cela. Qui plus est, aucun gouvernement provincial ne peut faire cela. La seule institution qui puisse se le permettre, c'est le gouvernement fédéral parce qu'il a quelque chose que personne d'autre n'a: une planche à billets. Le gouvernement fédéral a le pouvoir d'imprimer la monnaie. La banque centrale lui appartient. Le gouvernement fédéral est le seul à pouvoir emprunter ainsi impunément, mais même lui ne peut le faire que pendant un certain temps car les gouvernements nationaux en général, les pays riches comme le Canada, doivent un jour faire face aux mêmes réalités que les particuliers, les institutions, les sociétés et qui que ce soit d'autre dans le monde.

● (1520)

Mon préopinant a parlé des moyens merveilleux dont dispose le gouvernement pour dépenser de l'argent. C'est irréfutable. Comme il dit, dépenser est plus facile qu'épargner. Mais ce n'est pas là un argument: tout le monde reconnaît qu'il est plus facile de dépenser que de réduire les dépenses, et que le gouvernement devrait faire toutes sortes de choses utiles. Il n'est pas un député qui ne pourrait imaginer 10, 20, 30 ou même 100 nouveaux programmes de dépenses, tous riches de bienfaits. Aussi, il est indéniable que la demande est là, elle existe, pour des programmes bénéfiques dans bien des cas. Il est indéniable qu'un gouvernement civilisé, qu'un Parlement composé de personnes vraiment soucieuses de leur pays et de leurs concitoyens doit étudier la possibilité de venir en aide aux membres de notre société qui sont dans le besoin. Nous devons nous soucier de l'assurance-maladie, de l'instruction et des personnes âgées. Nous devons nous en occuper, il n'y a pas de doute là-dessus.

Aussi, monsieur l'Orateur, le député prêche des convertis. Par ailleurs, le gouvernement doit reconnaître que ces programmes doivent être financés par les impôts. On n'a rien pour rien; il faut que quelqu'un paye. Et j'ose affirmer que les Canadiens sont tout disposés à payer des impôts pour que l'on puisse prendre soin des personnes âgées. Je suis convaincu que les Canadiens sont tout disposés à payer pour avoir des services de santé et des services éducatifs appropriés et pour financer les programmes qu'ils approuvent. Là où le bât blesse, monsieur l'Orateur, et c'est ce qui arrive à ce gouvernement depuis 1968—c'est que le gouvernement veut lancer certains programmes dans l'intérêt des Canadiens sans prendre la responsabilité d'avertir ceux-ci qu'ils devront payer la note. Il ne veut pas admettre qu'il faut percevoir des impôts; il essaie de faire croire que c'est un mécanisme à part, et, pour y arriver, il s'y prend de plusieurs façons.

Pouvoir d'emprunt

Une des façons, c'est d'augmenter les déficits; en effet, on devra bien finir par les payer, ces déficits, mais ce sera la prochaine génération qui les paiera dans cinq, dix ou vingt ans. Dans dix ans, quand on se plaindra de l'ampleur de cette dette, les députés pourront toujours dire que c'est de la faute de M. Pearson; c'est effectivement de sa faute, mais cela n'intéresse personne. Il n'est plus là; il n'y a pas d'erreur sur le plan politique.

Ainsi donc le gouvernement reconnaît qu'il peut lancer de nouveaux programmes aujourd'hui, en retirer les bénéfices politiques et laisser ensuite les générations futures régler l'addition parce que d'ici là, les ministériels seront partis toucher leur récompense bien méritée comme directeurs ou présidents de conseil d'administration de sociétés de la Couronne et ils n'ont donc pas à s'inquiéter de ce côté-là. Il y a donc cet aspect d'irresponsabilité dans leur conduite.

L'autre façon dont ils procèdent monsieur l'Orateur, et celle-ci me fait enrager encore plus que toute autre, consiste à dissimuler le véritable niveau des dépenses. Ils ne nous disent pas vraiment ce qu'ils dépensent. Ce camouflage s'effectue de maintes façons. Pour commencer le gouvernement, celui-ci en particulier au cours des dernières années, n'a jamais dit honnêtement au public canadien ce qu'il dépense dans ses prévisions budgétaires. Par exemple, lors du dépôt des prévisions budgétaires principales cette année, la presse a été réunie à huis-clos. Aucun expert n'a été admis, aucun député de l'opposition, seuls les membres en règle de la presse parlementaire ont été admis. On leur a remis des communiqués de presse rédigés à l'avance par le gouvernement qui contenait ce message. On les a gardé enfermés jusqu'à ce que la Chambre commence à siéger et ils ont pu alors sortir à toute vitesse et annoncer au public canadien que les dépenses gouvernementales enregistraient une hausse de 12.8 p. 100.

Une voix: Pendant que vous faisiez de l'obstruction systématique.

M. Andre: Le lendemain, monsieur l'Orateur, les experts avaient eu le temps d'examiner les chiffres et ils ne sont peut-être pas aussi crédules que les représentants des media, que je ne critique pas parce qu'ils sont pressés par le temps et qu'ils doivent rédiger leur article; les experts ont constaté que les dépenses augmentaient non pas de 12.8 p. 100, mais de 16 p. 100. Et la nouvelle ayant été diffusée, le public en est resté à 12.8 p. 100. Le chiffre réel de 16 p. 100 est apparu dans diverses chroniques; Don McGillivray de Southam l'a porté à l'attention des lecteurs des pages financières, qui ne sont pas légion. Quelques Canadiens ont vu clair et ont dévoilé la vérité, mais la grande majorité des Canadiens croient encore au premier chiffre que le gouvernement a annoncé. Le gouvernement a fait circuler ce chiffre dans le public en manipulant grossièrement les media, en excluant de la séance à huis clos les députés de l'opposition et les experts qui auraient pu y interroger et contre-interroger les représentants du Conseil du Trésor.

L'autre manière de déguiser les dépenses, monsieur l'Orateur consiste à les faire passer au chapitre du budget supplémentaire. On a dit dans notre pays que les dépenses cette année étaient supérieures de 12.8 p. 100 à celles de l'année dernière. C'est faux parce qu'elles seront en réalité supérieures de 16 p. 100. En outre, il s'agit là d'une comparaison entre le budget principal des dépenses et les dépenses totales de l'année dernière, comme le montrent le budget principal et les supplémentaires A, B, et C. On s'aperçoit qu'il y aura cette année au moins trois budgets supplémentaires de plus que l'année dernière et que, même d'après les livres trafiqués, les dépenses seront certainement supérieures de 12.8 p. 100 voire de 16 p. 100. En fait, d'après l'expérience précédente, les dépenses par rapport à l'année dernière seront certainement en hausse d'environ 18 p. 100. Pendant tout ce temps, le ministre des Finances (M. MacEachen) et le premier ministre (M. Trudeau) nous diront que, fidèles à leurs promesses électorales ils veillent à ce que les dépenses publiques restent proportionnelles à la croissance de l'économie. C'est en cela que le fait de maquiller les dépenses publiques constitue un déloyauté et une malhonnêteté foncières.

Par ailleurs, monsieur l'Orateur, le gouvernement truque les dépenses publiques par le blais des sociétés de la Couronne. Normalement, si le gouvernement emprunte directement de l'argent pour créer un programme, cela figure au chapitre des dépenses. Au lieu de cela, le gouvernement crée donc une société de la Couronne, il en garantit les emprunts et c'est donc comme s'il empruntait de l'argent; mais cela n'apparaît pas dans son passif; il peut donc dire: regardez donc comme nous sommes arrivés à ramener de l'ordre dans les dépenses. Au bout du compte, on se retrouve avec une autre société de la Couronne, avec donc de nouvelles dépenses et un ministre qui peut dire sérieusement qu'il pratique une politique d'austérité, qu'il limite les dépenses, ce qui est un mensonge flagrant.

L'autre subterfuge dont il use, ce sont les fonds renouvelables qu'il crée en marge du fonds de revenu consolidé et qui donc n'apparaissent pas à titre de dépenses publiques dans les prévisions. Ainsi, le fonds d'indemnisation des importations pétrolières en vertu duquel le gouvernement subventionne certaines importations est une caisse séparée du Livre bleu et cet argent n'apparaît pas dans les dépenses publiques. Il y a aussi le fonds renouvelable de l'assurance-chômage, le fonds renouvelable des aéroports pour ne citer que ceux-là. C'est de l'argent que le gouvernement recueille et qu'il dépense mais qui n'apparaît jamais dans les dépenses publiques de sorte que ce dernier peut se targuer d'avoir limité les dépenses et de pratiquer une politique d'austérité. C'est un mensonge flagrant.

Ce qui est encore plus grave, monsieur l'Orateur, c'est l'emploi dans les prévisions budgétaires de dépenses négatives, si vous pouvez vous représenter cela. Il y a quelques années, quand le gouvernement s'est cherché des raisons politiques de dire qu'il avait la main haute sur les dépenses publiques, il a fait vendre des hypothèques par la SCHL. Il a, en d'autres termes, vendu du capital. Il n'a pas déclaré le produit de ces ventes comme un revenu. Il l'a inscrit comme une dépense négative pour réduire le chiffre des dépenses. C'est le genre de tripotage qui conduirait le secteur privé devant les tribunaux.

● (1530)

Dans les prévisions de dépenses du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour cette année, une dépense négative de $2,665,400,000 apparaît au poste du Fonds de l'indemnisation pétrolière. C'est une dépense négative parce que le gouvernement a recueilli dans ce fonds renouvelable plus d'argent qu'il n'en a dépensé. Au lieu d'avoir l'honnêteté d'inscrire cette somme comme un revenu, le gouvernement a

été assez malhonnête pour l'inscrire comme une dépense négative.

Le gouvernement cache aussi des dépenses d'une autre façon. Qui sait à combien elles s'élèvent? Il est très difficile de le savoir. Je veux parler de la tendance accrue du gouvernement à imposer des dépenses au secteur privé. Si le gouvernement veut faire effectuer une certaine tâche, s'il veut faire réaliser un certain programme ou faire prendre certaines mesures qui procureront un avantage social, au lieu d'en acquitter directement les frais à même le Fonds du revenu consolidé, ce qui figurerait dans son programme de dépenses, il adopte une loi obligeant le secteur privé à effectuer cette dépense. Elle ne figure jamais parmi les postes du budget du gouvernement, mais c'est effectivement une dépense provoquée par le gouvernement. Elle appartient donc précisément à la même catégorie que toutes les autres sortes de dépenses.

D'après une estimation d'un groupe de consultants d'Ottawa, les dépenses de ce genre seulement pourraient atteindre 15 milliards de dollars. Si nous voulons contenir les dépenses et les déficits, il faut avant tout être honnête. Tout d'abord, le gouvernement doit cesser de cacher ce qu'il fait. Il doit cesser de chercher à berner la population. Il doit établir un rapport direct entre les dépenses et les recettes. Il doit être honnête et franc au sujet de sa façon de procéder. Les programmes qu'il convient de financer seraient peut-être alors mieux choisis. Nous serions certes mieux placés pour contrôler les dépenses du gouvernement et nous ne serions plus tenus chaque année d'autoriser une nouvelle dette atteignant une somme fabuleuse.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, c'est toujours agréable de prendre la parole après l'amusant député de Calgary-Centre (M. Andre). J'aimerais certes enchaîner sur ses remarques et souligner certains points faibles du bill C-59. Il tend à permettre au gouvernement d'emprunter 14 milliards de dollars. Cela suscite tout de suite des questions extrêmement intéressantes.

D'abord, en examinant le budget des dépenses, on voit que le gouvernement n'a besoin, en fait, que de 11 milliards. On se pose alors les questions suivantes: à quoi serviront les 3 autres milliards? Vont-ils aller à la caisse électorale des libéraux? Seront-ils gardés en réserve au cas où on en aurait besoin un peu plus tard?

Un coup d'œil au compte du gouvernement nous apprend qu'il a 4.8 milliards de dollars en caisse. Nous sommes donc en droit de nous demander si le gouvernement a vraiment besoin d'emprunter 14 milliards à ce moment-ci. Nous sommes enclins à appuyer l'amendement des conservateurs lui proposant un emprunt plus raisonnable de 8 milliards. Ce compromis semble peut-être un peu simpliste quand on connaît la gravité de notre situation économique actuelle, mais c'est néanmoins un pas dans la bonne direction.

Je veux profiter du peu de temps qui me reste pour aborder quatre problèmes liés à cette demande d'emprunt de 14 milliards de dollars. Je me préoccupe avant tout du sort des petits hommes d'affaires et des petits entrepreneurs du Canada et des répercussions que cette demande risque d'avoir sur ces propriétaires de petits magasins, de stations-service, de petites pharmacies, de petites usines et de petites manufactures. Qu'est-ce que cela représente pour eux?

Pouvoir d'emprunt

Il faut d'abord comprendre que le gouvernement devra s'adresser aux marchés financiers du pays pour effectuer son emprunt de 14 milliards de dollars. Cela aura pour effet immédiat de hausser les taux d'intérêt. C'est le genre d'opération qui fait grimper les taux d'intérêt et qui favorise des hausses sans précédent. Or, naturellement, des taux d'intérêt plus élevés entraînent une augmentation des frais fixes des petits hommes d'affaires. Cela réduit d'autant leur compétitivité face aux grandes entreprises d'envergure régionale, nationale et même internationale. Ainsi, ces hausses obligent les dirigeants de petites entreprises à réduire la valeur des stocks qu'ils peuvent garder. Elles les obligent du même coup à réduire les services qu'ils peuvent offrir. Elles les poussent à hausser le prix de leurs produits, les rendant ainsi moins concurrentiels sur le marché. Il va de soi qu'elles réduisent la capacité de ces petits hommes d'affaires d'élargir le champ de leurs opérations, de créer de nouveaux produits ou de se lancer dans de nouvelles activités commerciales. En un sens, il devient ainsi très difficile pour les petites entreprises de concurrencer les grandes sociétés, surtout celles qui ont d'importantes sphères d'influence.

Il faut reconnaître que, lorsque le gouvernement emprunte 14 milliards sur les marchés nationaux, cela a aussi un effet négatif sur les petites et moyennes entreprises. Si le gouvernement emprunte 14 milliards sur les marchés nationaux, c'est en effet 14 milliards de dollars en moins pour les investisseurs du secteur privé qui veulent donner de l'expansion à leur entreprise. La productivité, l'exploitation et l'expansion des secteurs manufacturier, industriel et économique en souffrent.

En outre, le gouvernement ne peut emprunter 14 milliards de dollars sur les marchés nationaux sans faire grimper les taux d'intérêt à un niveau inacceptable. Le gouvernement est donc forcé de vendre des obligations et des bons du Trésor à la Banque du Canada, ce qui a pour effet d'accroître la masse monétaire. Comme l'a fait remarquer le député de Calgary-Centre, le gouvernement a le pouvoir d'imprimer de l'argent. Seulement lorsqu'il imprime de l'argent, cela accentue l'escalade inflationniste. S'il y a une chose qui fait aujourd'hui peur aux propriétaires de petites entreprises, c'est bien l'inflation, l'impossibilité d'établir des prévisions exactes, l'érosion additionnelle de leur maigre profit.

Si le gouvernement délaisse les marchés financiers canadiens pour aller emprunter de l'argent à l'étranger, de graves problèmes peuvent surgir. Par exemple, si la valeur du dollar canadien baisse, il lui faut rembourser beaucoup plus qu'il n'a emprunté. J'ai personnellement constaté, lorsque j'étais conseiller municipal d'une ville de l'Ouest, qu'il pouvait sembler attrayant d'emprunter en francs suisses, mais qu'une baisse de la valeur du dollar canadien nous forçait ensuite à rembourser le prêt en dollars dévalués. Le gouvernement se retrouvera dans une telle situation s'il continue d'emprunter à l'étranger.

Le gouvernement fonce tête baissée et emprunte inutilement 14 milliards de dollars. Cela prouve qu'il est totalement insensible au secteur de la petite entreprise. En fait, il a fait la preuve de cette insensibilité au cours des dernières semaines, lorsque le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques étudiait la taxe marginale sur la fabrication.

Pouvoir d'emprunt

● (1540)

Pour le gouvernement fédéral, c'est un moyen de percevoir des recettes, mais la confusion qui existe dans les milieux d'affaires au sujet de cette taxe marginale sur la fabrication est presque incroyable. On ne met pas les choses au point avant le fait, mais après. Bien des gens ne savaient pas qu'ils entraient dans cette catégorie. Ils se trouvent maintenant dans l'obligation de modifier leurs projets d'avenir. Ils doivent repenser leurs projets d'expansion. Et pourtant, ils ne connaissent toujours pas le détail de cette loi. Ils ont beau appeler le ministère du Revenu et le ministère des Finances pour obtenir des précisions, il demeure des zones grises. On commence à s'y retrouver maintenant, alors qu'en fait, cette loi entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 1981.

Il serait de beaucoup préférable d'expliquer clairement aux hommes d'affaires cette nouvelle méthode du gouvernement fédéral pour percevoir des recettes et de leur dire que la loi n'entrera en vigueur que le 1er janvier 1982. Cela leur permettrait de prendre leurs dispositions pour faire face à cette taxe qui les attend. Voilà le genre de prévenance dont bon nombre d'entre nous voudraient que le gouvernement fédéral fasse preuve, surtout à l'endroit des petits industriels.

On peut se dire: «Tout n'est pas perdu. Le gouvernement a quand même apporté une certaine aide aux petits industriels. Il a approuvé l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise.» Malheureusement, si l'on examine ce qui est écrit en petits caractères et les restrictions relatives à ce bill, on s'aperçoit que 95 p. 100 des petites entreprises du Canada ne peuvent se prévaloir de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Lorsqu'on examine de très près les modalités de cette obligation, on s'aperçoit que les véritables bénéficaires ne sont pas les petits industriels canadiens ou les petites entreprises du pays, mais les banques à charte. Les institutions prêteuses sont celles qui bénéficient vraiment de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, et non pas les petits industriels.

Des 14 milliards de dollars dont on nous demande d'autoriser l'emprunt aujourd'hui, il faut bien reconnaître que pas un rond ne sera consacré à de nouveaux programmes, de nouveaux projets ou de nouveaux débouchés pour les Canadiens. Cette somme sera uniquement affectée au service de la dette actuelle. Il convient de se poser la question: où va donc cet argent?

Au contraire de ce que peuvent en penser bon nombre d'entre nous, et surtout ceux qui lisent les manchettes des journaux, particulièrement ici, dans le Centre, et qui s'imaginent que la constitution est au cœur des problèmes actuels du pays, que la question préoccupe tous et chacun, il n'en est rien. Il suffit de se rendre dans sa localité, et de parler avec les électeurs, pour se rendre compte que le rapatriement, les formules d'amendement, etc., ne sont pas des sujets prioritaires. En fait, ce qui préoccupe les gens c'est de savoir comment faire pour payer leur hypothèque, et faire face au coût toujours plus élevé de la vie et des aliments. L'inflation est de 11 p. 100 et plus, tandis que les augmentations salariales lors des dernières négociations collectives n'ont pas dépassé 11 p. 100 et se rapprochaient souvent de 8 p. 100—ce qui est inférieur à la hausse du coût de la vie. Les gens se rendent compte des effets de ces chiffres sur leur vie de tous les jours et sur celle de leurs enfants. Ils en sont préoccupés. Ils s'inquiètent également devant les dépenses du gouvernement. Ils voudraient savoir à quoi serviront ces 14 milliards de dollars que le gouvernement souhaite emprunter. Ils voudraient connaître les nouveaux projets du gouvernement et savoir comment ce dernier compte relancer l'économie.

Les meilleures économistes du pays s'accordent à reconnaître les bienfaits de l'industrialisation. Ils voient que les pays du monde occidental s'industrialisent tous, et même les pays sous-développés et en voie de développement. Un seul pays dans le monde fait le contraire, et c'est le Canada. Nous abandonnons l'industrialisation à un moment où les plus grands économistes du monde préconisent le contraire. En quoi diable peuvent bien consister les projets du gouvernement? Quels sont ses projets économiques pour la prochaine décennie? La réponse est très simple: il n'en a pas. Nous n'avons pas de stratégie industrielle. Rien n'est prévu pour le secteur secondaire ni pour les transports. Ce qu'il nous faudrait, c'est procéder à la révision de nos dépenses de façon à inclure une mesure comme celle proposée par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) il y a quelques mois. Il nous faut faire une distinction très claire entre les postes de dépenses du gouvernement et les postes dits d'investissements.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 3 h 45, en conformité de l'ordre adopté le jeudi 2 avril 1981, je dois immédiatement interrompre les délibérations et mettre aux voix toutes les propositions nécessaires pour disposer de la motion inscrite au nom du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Le vote porte sur la proposition suivante:

Qu'on modifie le bill C-59, loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire, à l'article 2,

a) en retranchant la ligne 13, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«concurrence de huit milliards de dollars,»

b) en retranchant la ligne 24, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«pour».

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'ordre adopté le jeudi 2 avril 1981, le vote inscrit est différé à 3 heures lundi prochain.

Y a-t-il consentement unanime pour passer maintenant à l'heure réservée aux initiatives parlementaires?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Si la Chambre est d'accord, les 60 prochaines minutes seront . . .

M. Andre: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il me semblait, et le leader du gouvernement à la Chambre me reprendra sans doute si je me trompe, que la motion serait maintenant mise aux voix à l'étape du rapport.

M. l'Orateur adjoint: L'amendement dont la Chambre a été saisi n'a pas encore été mis aux voix. De toute évidence, il n'est pas possible que la Chambre se prononce sur le bill à l'étape du rapport sans s'être déjà prononcée sur l'amendement.

M. Andre: Je suis bien d'accord.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, vous avez tout à fait raison. Nous devrons attendre à 3 heures lundi pour nous prononcer sur l'amendement. Si j'ai bien compris, l'ordre de la Chambre prévoit—et je suis d'accord sur ce point avec le député—que lundi prochain à 3 heures, une fois que l'amendement aura été mis aux voix, la Chambre se prononcera sur le bill à l'étape du rapport et passera ensuite à l'étape de la troisième lecture le jour même.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour que nous consacrions les 60 prochaines minutes à l'étude des initiatives parlementaires?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: L'heure réservée aux initiatives parlementaires prendra fin à 4 h 48.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle unanimement à ce que les motions précédant la motion nº 44 restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LA PEINE CAPITALE

LE VOTE LIBRE SUR LE RÉTABLISSEMENT

M. Scott Fennell (Ontario) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de permettre un vote libre à la Chambre des communes sur le rétablissement de la peine capitale pour meurtre au premier degré.

—Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'ai été agréablement surpris non seulement de prendre la parole deux fois dans la même journée, mais aussi de voir enfin ma motion mise en discussion à la Chambre.

● (1550)

On me surnomme «la guillotine». Vous vous rendrez compte, au cours de mon intervention, que c'est bien à tort. La motion que j'ai présentée porte sur un sujet beaucoup plus important aux yeux de mes commentants qu'aux miens. On nous accuse constamment d'être des moutons et de voter en bloc, selon la ligne du parti. Par cette motion, je propose que la peine capitale soit remise à l'étude et que les députés puissent se prononcer à ce sujet par un vote entièrement libre, indépendamment de leur affiliation politique et sans être soumis à la discipline du parti. Les députés redoutent ordinairement les critiques de leur chef et leurs conséquences. Je crois que les députés devraient pouvoir voter librement sur cette question et non en fonction de la ligne du parti. Le sujet préoccupe beaucoup de Canadiens, tant ceux qui sont contre que ceux qui sont pour la peine capitale.

Depuis que je suis député, deux meurtres ont été commis de sang-froid dans une partie de ma circonscription. Le premier a été commis peu de temps après mon élection en mai 1979. On m'en informa par téléphone. C'est un tout jeune agent de police qui avait été tué, laissant une veuve et deux tout jeunes enfants, dont un encore bébé. Ce meurtre me frappa d'autant plus que j'avais rencontré cet homme durant la campagne électorale. Il s'était porté à ma rencontre dans la rue et m'avait demandé ce que je pensais de la peine de mort. Je l'avais écouté m'expliquer les craintes des policiers. Je lui avais répondu que je trouvais le sujet important et que j'allais certainement consulter mes électeurs à ce sujet. C'est ce que j'ai fait, et j'ai pu constater que 87 p. 100 de mes électeurs sont en faveur de la peine de mort. Ce jeune homme a été abattu à bout portant dans l'exercice de ses fonctions de policier chargé de protéger les honnêtes citoyens. Il était pénible d'assister aux funérailles de cet homme à qui j'avais parlé dans la rue quelques semaines auparavant.

Le second meurtre est survenu l'automne dernier seulement. Il s'agit d'un incident tragique, car la victime, une jeune femme de 21 ans, a non seulement été victime d'un attentat à la pudeur, mais assassinée. Son corps fut abandonné derrière un panneau de signalisation le long d'une rue principale d'une localité de ma circonscription. Personne ne savait ce qu'elle était devenue jusqu'au lendemain matin où des enfants trouvèrent son cadavre sur le chemin de l'école et où ils le signalèrent à la police. Ces jeunes enfants étaient d'âge scolaire et ils furent bouleversés par ce spectacle.

Ce crime a été commis par un homme déjà inculpé au sujet duquel j'ai déjà écrit au solliciteur général (M. Kaplan). Cet homme avait été libéré sous caution. Après m'être renseigné auprès du département régional de police de Durham, il s'est avéré que ce dernier n'avait jamais été prévenu de la libération conditionnelle de cet individu. On s'informa ensuite auprès du bureau des libérations conditionnelles: il n'avait jamais été averti de cette mise en liberté provisoire. C'est pendant qu'il était en liberté sous caution que cet homme a commis son acte criminel sur la personne d'un de mes commettants.

Comment mettra-t-on un terme à ces crimes? A quel moyen de dissuasion fera-t-on appel? J'ai entendu le côté bonasse de l'affaire selon lequel la peine de mort n'a pas de vertu dissuasive. Et pourtant le taux de criminalité a doublé durant la période de 1961 et 1978. Nous avons essayé cette voie et elle s'est avéré inefficace. Voilà pourquoi je présente cette motion.

Je ne suis pas en faveur de la peine capitale. Je désapprouve la façon dont elle est appliquée. Toutefois, nous devons dissuader ces dangereux criminels qui menacent notre société. D'aucuns disent encore que cela n'est pas un véritable moyen de dissuasion. Est-ce vrai? Je l'ignore, mais je me fie aux statistiques.

Le député de Scarborough-Est m'a dit cet après-midi: «Je suis heureux que vous preniez la parole à ce sujet et je regrette de devoir m'absenter de la Chambre, car dans ma seule circonscription, la criminalité a augmenté de 23 p. 100 cette année.» La criminalité est à la hausse, et le malheur, c'est que nous avons perdu tout sens moral.

Les petits malfaiteurs se rendent compte qu'ils ne risquent à peu près aucun châtiment à entrer par infraction dans un magasin et à menacer le vendeur avec une arme pour le voler. Nous ne parlons pas ici des crimes les plus graves, comme l'assassinat et la brutalité. Il faut absolument s'en occuper. Il faut faire quelque chose. Nous ne faisons rien. Nous restons bien assis sur notre postérieur et nous attendons comme une bande de moutons. Nous ne nous décidons pas à agir.

Il est impérieux de présenter un bill à la Chambre avant qu'il ne soit trop tard. Si vous lisez l'article 12 du projet de résolution constitutionnelle, vous pouvez vous rendre nettement compte qu'il ouvre la voie à l'abolition définitive de la peine capitale. Croyez-moi nous ne pourrons jamais changer cette constitution. Les partisans de l'amendement sur l'égalité des droits aux États-Unis essaye de le faire depuis des années, mais n'y sont jamais arrivés. Nous avons donc intérêt à faire quelque chose tout de suite car c'est la dernière fois que la possibilité se présente et c'est notre dernière chance de le faire.

Je suis sûr que vous avez tous reçu, certains d'entre vous ne l'ont peut-être pas lue, une lettre du procureur-général de l'Ontario. Il y donne un exemple excellent du sort que nous réservons à nos concitoyens. Il s'agit d'un cas survenu aux États-Unis ou certaines informations ne sont pas recevables devant les tribunaux. Je ne suis pas avocat et je ne peux donc pas vous donner d'explications techniques. C'est l'histoire d'une jeune fille qui s'était rendue à un match de basketball avec ses parents. Elle se rendit aux toilettes et ne revint jamais. Le seul indice permettant de savoir ce qui s'était passé est qu'un jeune homme avait vu sortir un homme portant quelque chose dans un sac à ordures. L'homme fut par la suite identifié et appréhendé. Quand la police l'arrêta, on lui lut ses droits et on lui dit qu'on le croyait coupable. Il leur a répondu; «Si vous en êtes si certains, je vais vous montrer où se trouve le corps». Il les a amenés à l'endroit où se trouvait le corps de cet enfant qu'il avait molestée et tuée. Les députés sont au courant des détails et savent que c'est arrivé aux États-Unis. Les tribunaux ont jugé que son témoignagne n'était pas admissible parce qu'il n'avait pas d'avocat avec lui à ce moment-là, même s'il avait dit volontairement qu'il montrerait aux policiers où était le corps.

C'est là le genre d'individus que nous laissons libres de marcher dans la rue. J'espère que nous n'insérerons pas cet article dans notre constitution mal conçue. J'ai dit au début que j'avais fait un sondage dans ma circonscription. Sauf erreur, 2,200 personnes m'ont répondu, soit 87 p. 100 de la population, ce qui représente une forte proportion. Certains répondants se sont prononcés contre la peine de mort, beaucoup d'autres se sont dits pour. Ils veulent que nous adoptions des lois plus strictes, comme avant. C'était vraiment leur façon de dire: «De grâce, faites que nous retrouvions la moralité au Canada, nous l'avons perdue.» Nous laissons ces individus dangereux se balader dans les rues et faire tout ce qu'ils veulent». C'est ce qu'ils pensent, et c'est au nom de ces personnes que je prends la parole. Elles ont peur. Ne laissons pas les villes canadiennes devenir comme Détroit ou Cleveland ou d'autres villes du nord-est des États-Unis, où se commettent des milliers de meurtres chaque année. Nous sommes chanceux au Canada. Nous avons la chance de vivre au milieu de gens beaucoup plus passifs. Cependant, cela pourrait changer. Le surpeuplement des villes crée des situations dangereuses.

J'aimerais demander aux députés ce qu'ils auraient ressenti si nous, Canadiens, avions dû être témoins de ce que les Américains ont eu à subir à Dallas, en octobre 1963, et à Washington, lundi dernier. Voulons-nous condamner ces assassins à une brève incarcération pour tenter de les dissuader de récidiver? Voudrions-nous les voir de nouveau courir librement les rues? La prochaine fois, la cible pourrait bien être l'un de nos propres dirigeants. Je ne crois pas que nous souhaitions pareille chose. Il faut l'empêcher, et il faut agir dès maintenant. Que diraient les députés si la prochaine victime était le premier ministre (M. Trudeau)? Je ne crois pas qu'un seul député s'en réjouirait. Cela illustre bien le danger que nous courons en laissant ces assassins en puissance courir les rues. Je suis sûr que tous les députés voudraient se faire entendre si une chose semblable se produisait. Au fond de notre cœur, nous regarderions ce que nous faisons. Nous passerions outre à nos préjugés et nous écouterions nos électeurs. Si cette situation devait se produire, et que Dieu nous en préserve, nous réexaminerions notre position. Nous avons tous une conscience. Les députés le savent. Je le sais. Et si quelque chose d'identique devait se produire ici, je ferais certainement un examen de conscience.

● (1600)

Nous ne pouvons pas laisser ces gens en liberté. Nous ne pouvons pas les garder en prison non plus. C'est une injustice de condamner quelqu'un à rester claquemuré pendant 25 à 50 ans. Alors que faire? De nombreux meurtriers croupissent dans des prisons. Le condamné de l'Utah qui est récemment passé à la chambre à gaz en est un exemple parfait. Avant son exécution, il a dit: «De grâce, je ne veux pas de commutation de peine. Ma vie est finie.»

Ma motion porte uniquement sur les meurtres perpétrés de sang froid et avec préméditation et sur les hautes trahisons. Nous devons faire quelque chose pour réprimer ces crimes.

J'ai entendu des gens dire qu'il faudrait organiser un référendum. A mon avis, ce serait une façon assez molle pour la Chambre des communes d'agir ainsi. Cela revient à se décharger de notre responsabilité sur ceux qui nous ont élus. Personnellement, je ne suis pas en faveur des référendums. Nous sommes chargés de représenter nos électeurs et à ce titre, nous ne devons pas hésiter à prendre nos propres décisions. Nous ne devrions pas manquer de cran, nous en remettre à nos concitoyens et leur demander d'agir pour nous. C'est comme l'idée qui consiste à organiser un référendum sur la constitution. Personnellement, j'y suis opposé, car je considère que c'est notre responsabilité. Les gens veulent jouir de la vie, ils veulent travailler, ils n'ont pas le temps de lire et d'étudier autant que nous. C'est donc à nous qu'il appartient de prendre des décisions d'une façon démocratique.

J'ai dit tout à l'heure, qu'on me surnommerait la guillotine or je tiens à dire, dans le cadre de ce bill, qu'il faudrait assujettir le rétablissement de la peine capitale à des méthodes plus humaines pour qu'on cesse de nous accuser de bourreaux. Il existe une méthode humaine, à mon avis. Il y a des moyens

faciles. J'étais agriculteur. J'avais des bêtes malades que je ne pouvais pas soigner. J'avais des taureaux fous qui étaient inguérissables. Ils étaient dangereux. Il existait une méthode simple, qui me répugnait, parce que j'ai du mal à tuer quoi que ce soit, même une fourmi, mais j'y ai eu recours. Il existe une méthode humaine et tout le monde le sait.

Ceux qui commettent des crimes sont des malades, des incurables qui continuent à commettre le même crime et sont une menace pour notre société.

J'exhorte les députés à la Chambre à examiner ma motion si nous voulons avoir l'occasion de voter à son sujet. Son texte en est très clair, le voici:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de permettre un vote libre à Chambre des communes sur le rétablissement de la peine capitale pour meurtre au premier degré.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, il est assez intéressant d'écouter le député de l'Ontario (M. Fennell). Je suis surpris de l'entendre attaquer ainsi son collègue le député d'Érié (M. Fretz) qui a fait inscrire au *Feuilleton* une motion qui prévoit précisément ce que je cite:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de tenir un referendum national sur la question de la peine capitale et, par la suite, de modifier les dispositions pertinentes du Code criminel, conformément à l'opinion de la majorité des Canadiens.

Je tiens à dire au député de l'Ontario qu'il aurait mieux fait de consulter son collègue à ce sujet. Lorsque la motion nº 4 sera mise à l'étude, je suppose que le député fera un discours aussi violent qu'aujourd'hui pour s'opposer à l'idée d'un referendum. A vrai dire, je suis d'accord avec lui. Ce n'est pas une solution à ce genre de problème. On a beaucoup parlé de relevés. Je m'interroge sur la situation du temps de Wilberforce. Il voulait abolir l'esclavage. S'il avait fait un relevé dans sa circonscription, ou n'importe où ailleurs en Angleterre, quant à cela, je parierais qu'on n'aurait rien trouvé de répréhensible à l'esclavage, que probablement 90 p. 100 de la population se serait prononcée pour. C'est seulement en faisant preuve d'initiative et de courage que des hommes de son envergure ont réussi à faire comprendre au public qu'ils servaient que c'était un pas vers l'abolition de l'esclavage. Tout référendum ou relevé à cette époque aurait sûrement joué contre ce que Wilberforce cherchait à accomplir.

Je suis d'accord avec le député, comme avec la Chambre d'ailleurs qui s'est plus d'une fois prononcée dans ce sens, que le vote sur un sujet comme celui-ci devrait toujours être libre. Depuis que je suis ici, soit 1968, sauf pour un hiatus de 1979 à 1980, nous avons entendu de superbes plaidoyers. Certains des débats les plus intéressants que nous ayons connus ici ont fait suite à des votes libres à la Chambre. Le dernier auquel j'ai participé a résulté d'une proposition du solliciteur général de l'époque. Nous n'avons pas seulement eu un débat intéressant et entendu d'excellentes argumentations de part et d'autre, puisque chacun devait alors défendre son point de vue. Au bout du compte le Parlement, la Chambre, a tout à son honneur jugé bon de voter en faveur de l'abolition de la peine de mort, décision sur laquelle nous ne pensions pas qu'on reviendrait jamais.

C'est tout de même amusant de penser que c'est un député du parti progressiste-conservateur qui m'a finalement convaincu que l'abolition était une décision à la mesure du XXe siècle. J'ai eu la chance à plusieurs reprises d'entendre cet éminent citoyen canadien qu'était l'honorable Arthur Maloney parler avec émotion de cette question et dire qu'il était nécessaire que le pays entre véritablement dans l'ère du XXe siècle. Jamais plus l'État ne devrait se trouver obligé de supprimer la vie de l'un des citoyens, même de façon «humanitaire», par la pendaison, l'électrocution ou la guillotine, ou par Dieu sait quelle autre méthode.

Le député prétend que certaines personnes sont malades et incurables. Il ne me semble pas que nous devrions condamner ces gens-là à mort. Ce sont eux qui, plus que quiconque peut-être, ont besoin d'aide. C'est à nous de trouver la cause de leur mal et de leur incurabilité. Nous pourrons peut-être éviter ainsi que d'autres crimes ne soient commis. En toute justice, le député admettra qu'aucun jury ni aucun tribunal ne peuvent condamner un individu malade et incurable à la peine de mort. Ce n'est pas ainsi que les choses marchent.

Je suis tout à fait pour le vote libre. Il me semble néanmoins que ceux d'entre nous qui croient à l'abolition et qui estiment que le résultat du dernier vote sur cette question était juste, pensent que c'est aux partisans du rétablissement de la peine capitale de prendre la responsabilité des changements, si changements il doit y avoir.

Je m'attendais à une motion, mais je ne m'attendais pas à ce qu'elle soit rédigée en ces termes généraux: rétablissons la peine de mort. Selon nous, les partisans de la peine de mort sont incapables de rédiger un texte de loi qui se tienne. Certains d'entre eux voudraient que l'on condamne à mort les assassins d'agents de police, de gardiens de prison et d'hommes politiques. Certains ont d'autres choses à proposer. Ils veulent que n'importe quel criminel porteur d'une arme soit passible de la peine de mort. Beaucoup d'entre nous ont défendu la cause de l'abolition aussi fermement que nous le pouvions tout en sachant parfois que nous mettions notre carrière politique en jeu car nous savions que cette position était impopulaire dans notre circonscription, mais nous avions le sentiment profond d'avoir raison. Il ne suffit pas, pour diriger le pays, d'entreprendre des sondages pour savoir ce que les gens veulent et aller ensuite leur dire: «Venez, suivez-moi». Nous avons pour tâche de diriger le pays et pour ce faire, il ne suffit pas d'effectuer des sondages pour connaître la position que les électeurs veulent voir leur député adopter.

● (1610)

Si nous devons débattre une nouvelle fois de la peine capitale, ce n'est pas à ceux qui prônent son abolition de proposer de le faire. C'est aux partisans de la peine capitale qu'il incombe de rédiger un projet de loi, de proposer une motion et de la faire adopter par la Chambre. Ce n'est pas à nous de le faire. Nous nous sommes battus quand il le fallait et nous sommes prêts à le faire à nouveau si le besoin s'en fait sentir. Je n'ai pas l'intention d'aller à l'encontre d'une décision que la Chambre a rendue par un vote libre.

Partisans et détracteurs de la peine de mort ont effectué quantités de recherches sur ce projet. Il est intéressant de noter qu'à peu près la moitié des députés ont participé au dernier débat sur cette question. Peu à peu, les arguments de part et d'autre ont eu tendance à se répéter. Il était temps de passer au vote et c'est ce que nous avons fait. J'admets que le résultat du scrutin était serré. Il reste qu'une majorité des députés ont voté pour l'abolition de la peine de mort. J'ai dit à l'époque que je souhaitais que l'on abolisse à tout jamais cette peine. Je crois que le vote était de 130 à 124.

Je sais que cette question intéresse de nombreux députés aussi ne vais-je pas m'éterniser. Je tiens seulement à dire que je ne suis pas d'accord avec le député quand il dit que nous devrions rétablir la peine de mort. Ce serait pour moi un retour au XVIII[e] siècle plutôt qu'un pas vers le XXI[e] siècle. Ce serait une mesure rétrograde. Cela revient, dans une société progressiste, à reculer dans le passé. Ce n'est pas de cela que le Canada veut en ce XX[e] siècle, ni même pour le XXI[e] siècle. Nous voulons pouvoir dire à nos enfants que nous avons participé activement au débat sur cette question.

Le député prétend que nous devrions prendre les malades et les incurables. Si nous lui obéissons, nous allons commencer à commettre toutes sortes d'absurdités. Nous avons déjà pris une décision à ce sujet. J'ose espérer que ce vote contribuera à l'abolition à tout jamais de la peine de mort.

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'ai prêté une oreille attentive au dernier orateur qui a critiqué le projet de référendum. Ce serait intéressant de voir comment il se prononcerait, lui . . .

M. Cullen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais que le député ne veut pas tromper la Chambre. J'ai plutôt dit que c'est le député d'Ontario (M. Fennell) qui l'avait dénigrée. J'ai dit que j'espérais qu'il se montrerait aussi véhément contre la motion présentée par son collègue d'Érié qui, lui, propose un référendum. Par ailleurs je doute qu'un référendum soit la solution.

M. Taylor: J'accepte l'explication du député. J'espère qu'il me donnera une minute de plus. Je suis sûr qu'il ne voudrait pas me priver de cette minute.

Il y a deux aspects à cette question. Comme Sir Roger de Coverley le dit dans les premiers manuels de lecture, on peut en dire beaucoup de part et d'autre. Je suis en faveur de la peine de mort. Et je crois qu'un fort pourcentage de la population l'appuie également. En fait ce serait plus de 70 p. 100.

Il existe deux doctrines. L'une exposée par le dernier orateur qui a dit que nous devrions montrer l'exemple. C'est ce qu'on dit dans de nombreux pays quand les gouvernements veulent indiquer au peuple ce qui est bon pour lui. Je ne suis pas en faveur de ce genre de doctrine. Bien sûr qu'on peut montrer l'exemple, mais il faut aussi tenir compte de l'opinion populaire.

Une grande majorité de ceux qui m'ont élu sont en faveur de la peine de mort. Dans tout système démocratique, les élus du peuples doivent représenter l'opinion de ceux qui les ont élus. On ne devient pas soudainement savant parce qu'on a été élu. La représentation a été inventée parce tous les gens ne pouvaient siéger au Parlement si bien qu'un petit nombre sont élus pour représenter l'opinion de la majorité.

Nous nous éloignons trop de ce principe aujourd'hui. Nous sommes en train de dire aux gens ce qui leur convient après qu'ils nous eurent élus. La sagesse ne suit pas nécessairement l'élection. On est élu d'abord et avant tout pour refléter la pensée populaire. C'est l'essence de la démocratie et c'est ce dont je vais vous entretenir maintenant.

Si je n'étais pas en faveur de la peine capitale, je me serais fait un devoir de le dire à mes électeurs lors de mon congrès de nomination et pendant toute la campagne électorale. Cependant, j'y crois. Je me suis fait fort de dire aux Canadiens que si j'étais élu, je ne voulais pas qu'ils me demandent de m'opposer à la peine capitale, car c'est une chose que je ne peux pas faire. J'ai été en fonction de mes convictions profondes.

J'aimerais parler de certaines raisons qui me poussent à croire à la peine capitale. Nous sommes une Chambre de débat. Le principe du débat est de s'efforcer de transmettre l'avis d'autres personnes et non de leur dire ce qui leur convient. Je respecte l'opinion de l'orateur qui m'a précédé. Je ne suis pas d'accord avec lui, mais je le respecte.

Lorsqu'il parlait des malades, le député de l'Ontario (M. Fennell) ne demandait pas que les malades mentaux soient passibles de la peine capitale. Ce n'est pas ce qu'il veut. Aucun tribunal ne condamnera quelqu'un de malade.

Lorsque je parle de la peine capitale, j'aime la définir dès le début. Je parle de la peine de mort pour le meurtre d'un autre être humain par quelqu'un qui a volontairement planifié et exécuté le meurtre d'une personne et qui a été déclaré coupable par les tribunaux sans l'ombre d'un doute. Voilà le genre de personne à laquelle devrait s'appliquer la peine de mort. Je vais vous dire pourquoi.

Lorsque j'étais enfant, on me punissait lorsque je faisais quelque chose de mal. Si je continuais, j'étais puni encore plus sévèrement. Nous acceptons la punition chez nous. C'est un aspect nécessaire de l'éducation.

Une fois, un ministre du culte est venu me voir pour me dire qu'il ne croyait pas à la mise à mort d'une autre personne. Je lui ai demandé s'il punirait son enfant si ce dernier volait quelque chose. Il m'a dit oui, sans hésiter. Lorsque je lui ai demandé s'il punirait son enfant plus sévèrement si celui-ci volait quelque chose de plus important, il m'a encore répondu oui. Lorsque je lui ai demandé si la punition augmenterait avec la gravité du délit, il m'a répondu oui. Je lui ai demandé pourquoi alors s'arrêter lorsqu'une personne commet le crime ultime et le péché ultime d'ôter la vie à un autre être humain? Il s'est arrêté pour réfléchir, mais ne m'a pas répondu.

A mon avis, la peine capitale est la punition ultime pour le crime ultime. Lorsqu'une personne saine d'esprit projette délibérément et exécute le meurtre d'un autre être humain et que les tribunaux la jugent coupable sans l'ombre d'un doute, elle devrait ête exécutée. Je ne parlerai pas du genre d'exécution. Cela peut varier. Cependant, elle devrait être exécutée.

Je pousserai les choses un peu plus loin en examinant la question de la peine de mort en tant que force de dissuasion. C'en est une, à mon avis, parce que nous aimons tous la vie. Nous ne voulons pas mourir. Il est rare de rencontrer quelqu'un qui désire mourir. Nous voulons tous vivre car nous aimons la vie. Pourquoi devrions-nous partir du principe que celui qui ôte la vie d'une autre personne n'aime pas vivre? L'attachement à la vie est inné, et c'est pour cela que certains s'opposent à la peine de mort. J'estime quant à moi que la peine capitale décourage le meurtre, car la crainte de la mort est instinctive.

● (1620)

Beaucoup de personnes de nos jours se disent prêtes à mourir. Une excellente chrétienne à qui je parlais il y a peu de temps se disait prête à mourir. Quand je lui ai demandé si c'était la mort qu'elle désirait, elle a protesté: «Non, dit-elle, je ne veux pas mourir, mais je suis toujours prête à répondre à l'appel du Créateur». Elle est donc attachée à la vie malgré son grand âge et la maladie qui la fait souffrir. Pour tout le monde, la vie est un bien précieux auquel on s'accroche.

Et peu importe au fond que la peine de mort ait un effet de dissuasion ou pas. Il est absolument impossible de dire combien la peine de mort a économisé de vies. Nous savons combien de personnes ont été assassinées, mais ne savons rien du nombre de celles à qui elle a sauvé la vie. Donc l'argument ne prouve rien, ni dans un sens ni dans l'autre. Ce que je pense c'est que la crainte de la mort et l'amour de la vie font de la peine capitale un facteur de dissuasion efficace.

Permettez-moi de développer cette idée. Dans notre société, beaucoup de gens aujourd'hui s'inquiètent de voir tant de mépris pour les lois, pour l'autorité, etc. Certains pensent qu'il n'y a qu'une façon de décourager les actes de brutalité qui se commettent chez nous et ailleurs: rétablir la peine capitale dans les pays où elle n'existe pas.

Il y a quelques semaines, l'assassinat brutal et sans raison de John Lennon a fait frémir le monde. Je n'étais pas de ses grands admirateurs, mais le meurtre m'a horrifié. J'ai beau ne pas avoir tellement de goût pour sa musique ou ses chansons, j'ai regretté qu'il ait été abattu brutalement. Je me suis demandé immédiatement pourquoi cela s'est fait, et je me suis dit que cela n'avait pas de sens. Que dire à celui qui de propos délibéré commet un meurtre pareil? A mon avis il n'y a qu'une chose: ceux qui préméditent pareil forfait seront punis de mort.

Le député d'Ontario a parlé de l'attentat insensé qui a eu lieu à Washington l'autre jour. Si l'auteur de l'attentat avait perdu l'esprit, ce serait une autre question, mais d'après ce qu'on a pu constater jusqu'ici, il était tout à fait sain d'esprit, il savait ce qu'il faisait, il a planifié l'attentat et l'a exécuté de propos délibéré. Il avait une arme et il s'était préparé.

Quelques-uns de mes neveux sont agents de police. Quand je retourne en Alberta ou quand je me rends en Colombie-Britannique, je ne suis jamais sûr qu'ils soient encore en vie. Les agents de police risquent leur vie tous les jours afin de maintenir l'ordre pour vous et moi. Des centaines de jeunes hommes et de jeunes femmes qui font partie de la GRC ou des corps policiers de nos villes et de nos villages risquent leur vie quand ils endossent leur uniforme. Ils deviennent la cible de ceux qui enfreignent la loi de propos délibéré.

Je connais un agent de police qui a passé plusieurs semaines à dépister un meurtrier. Il a réussi à le trouver, l'homme en question a dû faire face à des accusations et comparaître devant un tribunal. Le juge lui a dit: Vous savez, ce n'était pas bien, ce que vous avez fait. Ne le faites plus. Le tribunal lui a accordé une libération conditionnelle. Dernièrement, un agent de police à Calgary a été tué par un détenu à qui on avait accordé une libération conditionnelle.

J'ai déjà demandé à un homme reconnu coupable de meurtre s'il avait des remords d'avoir enlevé la vie à une personne. Il m'a répondu: Non, et je le ferais encore. Cet homme était coupable d'un crime passionnel, mais il a dit qu'il le ferait encore. Je me suis demandé en le regardant si j'aimerais l'avoir pour voisin une fois qu'il aura purgé sa courte peine d'emprisonnement. Est-ce que j'aimerais qu'il habite dans un quartier où il y a des jeunes filles et des jeunes garçons innocents? Bien sûr que non, je ne le voudrais pas et je ne pense pas qu'aucun député n'aimerait le voir vivre dans un tel milieu.

Ces condamnés ne restent pas en prison très longtemps et cela suscite un problème. Nous avons aujourd'hui de 100 à 200 meurtriers dans nos prisons. Je compatis avec notre solliciteur général (M. Kaplan) qui doit faire face à ces problèmes. Le pénitencier de Drumheller dans ma circonscription est censé être une prison à sécurité moyenne, mais depuis quelque temps, les fonctionnaires y ont fait admettre des individus qui devraient se trouver dans un milieu très bien gardé. Que se produit-il exactement quand on met des pommes gâtées avec des pommes saines? Je n'ai jamais entendu parler de pommes gâtées qui devenaient saines, mais j'ai souvent vu des pommes saines se gâter.

Un jeune homme dans le pénitencier dont je viens de parler m'a dit un jour où je lui rendais visite qu'il détestait vivre dans ce pénitencier, qu'il considérait comme une école de crime. Voilà pourquoi j'ai recommandé au solliciteur général de ne pas placer les détenus soumis à un régime de sécurité maximum dans des prisons à sécurité moyenne.

Que devons-nous faire de ces 100 ou 200 meurtriers? Ils ont tué une fois. Ils ont passé 12, 15 ou 20 ans en prison s'ils ont été condamnés à une peine complète. Certains d'entre eux sont relativement jeunes et ils sont encore assez vigoureux. Ils savent que la peine capitale a été abolie au Canada et rien ne peut les dissuader de tuer.

Permettez-moi de revenir à l'examen de la peine capitale comme moyen de dissuasion. L'individu, qui tue quelqu'un de sang-froid, qui est reconnu coupable hors de tout doute raisonnable et qui est exécuté, ne tuera plus. Les pères et les mères n'auront plus à craindre que cet homme s'en prenne à leurs fils ou à leurs filles. Les gens de Toronto, de Calgary et de nos autres grandes agglomérations urbaines craignent pour la sécurité de leurs enfants. Les personnes âgées de nos villes ont peur de sortir le soir.

La peine de mort a une valeur symbolique. C'est un avertissement à ceux qui enfreignent la loi qu'ils seront punis, que s'ils commettent le pire des crimes, ils subiront le pire des châtiments. Quelle personne sensée ne peut pas comprendre cela? La peine de mort a un effet préventif. Peut-être pas dans les cas de meurtres qui sont le résultat d'un drame passionnel ou d'une bagarre dans un bar parce que ces meurtres sont commis sans préméditation. Cela arrive sous l'impulsion du moment. Personne ne prétend que la peine de mort aurait un pouvoir de dissuassion dans de tels cas. Les crimes passionnels défient la raison. Cependant, à mon avis, la peine capitale exercerait un effet dissuasif sur ceux qui planifient délibérément la mort d'autrui. Les statistiques canadiennes indiquent que si un voleur, un cambrioleur ou un violeur étaient raisonnablement certains qu'en tuant leur victime ils signeraient leur propre arrêt de mort, ils y penseraient à deux fois. Je sais que ce n'est pas un très bon exemple, mais les articles de journaux que j'ai lus à propos des dégoûtants personnages qui ont tué le petit cireur de souliers de Toronto m'ont appris qu'ils avaient avoué au procès avoir discuté le coup avant de commettre ce meurtre. L'un deux, lors de son témoignage, a dit qu'ils avaient discuté le fait que la peine de mort n'était pas appliquée et que

c'est l'une des raisons pour lesquelles ils ont tué l'enfant. Aujourd'hui, les contribuables canadiens paient les frais de leur séjour en prison. Je suppose qu'ils tiennent à ce qu'ils soient confortables parce que dans leur grand cœur, ils leur offrent la télévision, la radio, les distractions, et le reste.

• (1630)

M. McKenzie: La télévision en couleurs.

M. Taylor: Oui, la télévision couleur, article de luxe que bien des gens ne peuvent se payer.

Je suis pour la réhabilitation des gens, mais assurons-nous qu'il existe une chance de réhabiliter un meurtrier avant d'essayer. A l'heure actuelle, de nombreux Canadiens sont indignés parce que nous nous préoccupons davantage du bien-être des meurtriers que de celui de leur victime. Nous oublions parfois le petit garçon, la petite fille, l'agent de police, le garde de sécurité ou l'homme ou la femme qui ont été tués. Peu importe de qui il s'agit; si une personne a été tuée délibérément par quelqu'un qui a prémédité son coup, à mon avis, son meurtrier doit être passible de la peine de mort, il devrait assumer la responsabilité de ses actes.

Pour en revenir à la motion, nous voulons qu'elle fasse l'objet d'un vote libre parce que ce n'est pas une question qu'il appartient au parti de trancher. C'est une question sur laquelle les députés devraient voter en fonction de ce que pensent leurs électeurs. C'est une question morale. Je ne connais aucun parti qui ait pris une position définitive dans un sens ou dans l'autre. Il y a probablement des gens de tous les partis du pays qui penchent d'un côté ou de l'autre, mais un vote libre exprimerait l'opinion des Canadiens et serait un acte conforme à la véritable démocratie.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, il faut féliciter le député d'Ontario (M. Fennell) d'avoir présenté cette motion. C'est un grand jour aujourd'hui, car le Parlement a recommencé à travailler normalement. Il est très stimulant de revenir aux choses normales après avoir subi, pendant sept ou huit jours, une soixantaine de questions de privilège bidons, toutes aussi cocasses les unes que les autres . . .

M. l'Orateur adjoint: En toute déférence pour le député, ce n'est pas de ce genre de choses qu'il est question présentement.

M. Caccia: . . . dont la plupart ont été rejetées par M^me^ le Président. Je me réjouis qu'on nous présente enfin quelque chose qui intéresse tous les Canadiens. Et c'est pour cela que j'offre mes félicitations au député d'Ontario. C'est très rassurant de revenir à une situation normale. Il faut espérer qu'au cours des jours et des semaines à venir nous ne serons pas dérangés par les projets annoncés il y a quelques jours par le député de Nepean-Carleton (M. Baker), quand il a dit ici même . . .

M. l'Orateur adjoint: En toute déférence pour le député, la Chambre est saisie d'une mesure d'initiative parlementaire qui porte sur la peine capitale.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter le projet de loi; le député pourra parler de cela à une autre occasion.

M. Caccia: J'arrive au fait. Je veux simplement souligner l'importance de la motion du député d'Ontario et le contraste qu'il y a entre la nature constructive de cette motion et ce que ses collègues ont fait au cours des sept derniers jours. N'est-il pas normal de souligner qu'aujourd'hui nous ne perdons pas notre temps comme le préconisait le 27 mars le député de . . .

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'interviens très rarement dans un débat de ce genre, mais comme Votre Honneur a déjà rappelé le député à l'ordre deux ou trois fois, il devrait avoir au moins la courtoisie d'obtempérer à votre demande et de s'en tenir au sujet.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, ceci dit, je dirai au député d'Ontario que nous avons déjà fait précisément ce qu'il propose. Nous avons eu un vote libre. Le député paraît sceptique, sans doute parce qu'il était absent. Je me souviens que les tribunes étaient bondées ce jour-là. L'atmosphère était tendue. Tous savaient que c'était un moment historique. Monsieur l'Orateur, vous étiez aussi présent à la Chambre, et nous savions que c'était un moment très important. Nous avons voté. C'était un vote libre, dans la mesure où des députés d'en face ont voté pour l'abolition de la peine de mort et que des ministériels ont voté pour. C'était véritablement un vote libre. Dans un certain sens, tous les partis se sont défaits parce que chaque député a voté selon sa conscience. Ce fut vraiment un jour historique. Comme le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) l'a dit il y a un instant, ce fut un vote très serré. La motion n'a été adoptée que par une majorité de six ou sept voix.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si je pourrais demander au député de bien tenir compte des faits. Il a dit que chaque parti s'était divisé. Les députés de notre parti ont voté chacun selon leur conscience, mais il s'est trouvé que nous nous sommes opposés à l'unanimité à la peine capitale.

M. Caccia: Je remercie le député d'avoir apporté cette précision supplémentaire. Je lui en suis très reconnaissant. Je suppose qu'il en est très fier, et avec raison.

Les orateurs du même parti que le député d'Ontario semblent croire que la peine capitale éliminerait une fois pour toutes, ou du moins réduirait, le nombre de meurtres. C'est une idée fausse. Elle est contredite par le fait que dans les pays où on applique la peine capitale, le taux de meurtre est élevé. Dans les pays qui ne l'appliquent pas, le taux de meurtre a tendance à être moins élevé. Autrement dit, ces deux phénomènes ne sont pas reliés, comme le démontre ce qui s'est passé à Washington lundi dernier et que nous avons vu à la télévision avec horreur. Nous savons que la peine capitale est appliquée dans la plupart des États au sud de la frontière, mais cela n'a pas empêché cet homme de tirer et d'essayer de tuer. Cela n'en a pas empêché un autre en 1968 de faire feu sur Robert Kennedy et de le tuer. Cela n'en a pas empêché un autre d'abattre le président Kennedy. Cela n'a pas empêché une autre personne, en 1975, d'essayer de tuer le président Ford. Pourtant, la plupart des États américains appliquent la peine capitale. Je demande donc, à quoi sert cette mesure? A-t-elle un effet préventif? Les députés d'en face ne nous l'ont pas démontré. Ils ont seulement affirmé—comme le député de Bow River (M. Taylor) qui s'en dit persuadé—que c'est une mesure préventive. Le député de Bow River n'a donné aucune preuve.

On peut citer comme exemple par excellence, ce qui se passe au sud de notre frontière. La plupart des États appliquent la peine capitale, et pourtant, leur taux de tentatives de meurtre et de meurtre est élevé. Existe-t-il une mesure préventive? Si nous en connaissions une, nous l'étudierions pour tâcher de résoudre ce problème de la société et mettre fin à ces tragédies qui se produisent continuellement et qu'ont si bien décrites le député d'Ontario et de Bow River. Nous ne voulons pas que cela arrive, et il faut trouver des réponses. Mais c'est aux tenants de la peine capitale qu'il incombe d'en prouver l'effet de dissuasion, en faisant appel aux faits et non aux sentiments, à l'opinion ou aux croyances, si louables soient-ils par ailleurs. Cela ne suffit pas, parce que l'histoire de l'humanité regorge d'exemples, même aux États-Unis, d'innocents qui ont été exécutés.

● (1640)

Nous entendons le député d'Ontario nous parler des méthodes humaines, de la façon dont il applique ce terme à son taureau et à sa vache. Peut-être n'a-t-il pas saisi la distinction qui existe entre l'animal et l'homme, ou peut-être pense-t-il qu'il n'y en a pas, et alors qu'il me permette de ne pas le suivre. Ceux d'entre nous qui ont pris part au vote libre qu'il demande préfèrent de beaucoup la solution humaniste, aussi longtemps que l'effet de dissuasion, n'aura pas été prouvé. Car il n'a pas été prouvé à la Chambre lorsque nous avons voté la dernière fois. Il faut donc attendre qu'un raisonnement ne nous amène à la conclusion inévitable que la peine capitale est nécessaire. Mais les tenants de la peine capitale n'ont pas réussi à prouver cet effet de dissuasion de la peine capitale et voilà pourquoi ils ont perdu.

A l'aube du XXI[e] siècle, en essayant de cherche la solution de ce problème qui se pose depuis toujours, nous devons opter pour la prévention. La prévention par le contrôle des armes à feu a ses imperfections car nous savons tous qu'il n'est pas tellement efficace. La prévention doit se faire par des mesures sociales au niveau des quartiers, dans les écoles et dans la famille, pour que les situations familiales soient harmonieuses et heureuses dès la naissance afin que les jeunes grandissent dans une atmosphère saine. Il faut recourir à des mesures à caractère préventif donc, plutôt que de chercher à remédier après coup à la situation, quand il y a déjà eu mort d'homme.

Ce que le député de Bow River nous demande en deux mots, c'est que l'État exécute froidement un de ses ressortissants, comme le député de Sarnia l'a si bien dit. Le député dit: Vous tuez, je tue, nous tuons tous au nom de la collectivité, parce que c'est la meilleure façon de régler cette situation tragique, dramatique et difficile qui sévit non seulement au Canada mais dans toutes les sociétés du monde.

En fait, monsieur l'Orateur, le taux de criminalité n'a pas changé dans les pays où la peine capitale a été supprimée. On reconnaît, et c'est important, que la peine capitale n'a pas d'effet dissuasif et je mets les députés qui ont parlé avant moi au défi de me prouver le contraire. Je serais très curieux d'entendre ces preuves; c'est qu'il faut une étude approfondie pour déterminer le lien de cause à effet qui peut exister entre la peine capitale et le taux de criminalité. C'est au député de Bow River et au député d'Ontario qu'il appartient d'apporter cette preuve, s'ils sont réellement persuadés qu'il faut traiter les gens comme des bêtes, puisque c'est ce qu'il fait à sa ferme quand il a des bêtes malades dans son troupeau.

Une voix: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Caccia: C'est en substance le message qu'il nous a transmis, monsieur l'Orateur. Ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que la peine capitale entraîne dans son sillage de gros risques d'injustice si l'on songe à ce qui s'est passé ailleurs. Au moment où nous avons débattu cette question à la Chambre, nous avons tenu un vote libre, comme préconisé par le député d'Ontario . . .

Une voix: Pourquoi ce sourire?

M. Caccia: . . . les whips ne sont pas intervenus et chacun fut libre de voter selon sa conscience. Beaucoup de députés conservateurs ont voté en faveur de l'abolition, et il en aurait été de même pour les libéraux qui ont voté pour le maintien de la peine capitale, s'ils avaient eux aussi été libres, car certains de nos députés ont voté comme ces libéraux, de sorte qu'il y a bien eu vote libre.

Toutefois, le problème qui nous vient à l'esprit est celui de l'injustice, question qu'ont d'ailleurs soulevée d'autres députés. En réalité, monsieur l'Orateur, nous reprenons aujourd'hui un débat qui a eu lieu dans cette enceinte, il y a bien des années. D'une certaine façon, nous reprenons les mêmes arguments car, malheureusement, et c'est peut-être là une triste conclusion, dans les années qui se sont écoulées depuis 1976, nous n'avons rien découvert de neuf à propos de ce phénomène. A l'époque, la majorité des députés avaient voté librement, je répète «librement» car le député de l'Ontario ne semble pas comprendre, et la seule chose qui nous distingue l'un de l'autre est qu'à l'époque j'étais à la Chambre tandis qu'il n'y avait pas encore été élu.

La mesure entraîne au départ un certain élément d'injustice car il y a eu un certain nombre de cas dans l'histoire, auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure, par exemple le cas de personnes qu'on a exécutées à Sing-Sing pour découvrir bien des années après qu'on avait enlevé la vie à un innocent. Bien sûr, il y a une question inévitable à laquelle personne ne peut répondre: comment ramener à la vie une personne qu'on a exécutée à tort? Comment appliquer une loi qui, inévitablement, sera beaucoup plus dure pour les personnes non instruites, les personnes affectées de troubles psychologiques, les personnes . . .

Peine capitale

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je voudrais vous parler d'une autre question. Le 19 février, l'Orateur suppléant (M. Blaker), a signalé, à titre de vice-président adjoint des comités pléniers, qu'il y avait un certain nombre de bills privés dont on connaissait le titre mais dont le texte n'avait pas encore été imprimé. Madame le Président a averti par la suite les députés que les bills qui n'avaient pas été imprimés avant aujourd'hui, le 3 avril, perdraient leur place au *Feuilleton*.

Exception faite du bill C-527, que parraine le député de York-Sunbury (M. Howie), je crois, et dont l'impression a été retardée par un problème d'ordre technique, mais que nous recevrons au début de la semaine prochaine, y a-t-il consentement pour que les autres bills perdent leur place au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: D'accord. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 4 h 49 de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à lundi prochain, à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 4 h 49, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 avril 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'APPLICATION RÉTROACTIVE DE LA LOI AUX TRAPPEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer la motion suivante. Étant donné que le ministère du Revenu national a commencé à sévir contre les trappeurs du Nord, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Cooper):

Que le ministre du Revenu national se rappelle l'attitude des territoires du Nord-Ouest envers les taxes fédérales prélevées sur les fourrures depuis l'époque de Louis Riel et qu'il y réfléchisse bien avant de prélever rétroactivement des impôts sur le revenu des trappeurs qui ne profitent pas des avantages de l'ordonnance de détaxe dans le Nord, destinée à venir en aide aux fonctionnaires de l'État et aux employés de grandes sociétés.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA PROVINCE DE L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné que le contribuable canadien est durement éprouvé depuis que le gouvernement canadien achète le pétrole au double du prix, alors que, s'il l'achetait de l'Alberta, il garderait l'argent et les emplois au Canada, je propose donc, appuyé par le député de Calgary-Sud (M. Thomson):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources commence immédiatement à négocier avec le gouvernement de l'Alberta, pour changer, ou bien qu'il accepte les propositions que M. Lougheed a faites l'an dernier, propositions qui seraient avantageuses pour tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LE PROGRAMME VISANT À RÉDUIRE L'IMPORTATION DE VOITURES JAPONAISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Nous le savons tous, madame le Président, le secteur nord-américain de l'industrie automobile éprouve de sérieuses difficultés au Canada. Il a bien du mal à les régler en raison surtout du nombre de voitures fabriquées à l'étranger, au Japon en particulier, que nous importons. A l'heure actuelle, les États-Unis et le Japon mettent la dernière main à un accord visant à limiter le nombre de voitures japonaises importées aux États-Unis. La plupart des spécialistes estiment que cet accord risque de susciter et suscitera effectivement de graves difficultés au Canada. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement actuel, conscient du tort économique que le dumping des voitures japonaises risque de causer sur notre marché, soit tenu de présenter d'ici trente jours un projet visant à venir à bout de cette situation urgente, et qu'il étudie en outre les mesures prises par d'autres pays pour défendre leurs propres travailleurs.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA LIBERTÉ DE CIRCULATION DES CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Comme les secrétaires qui vivent ailleurs qu'au Québec et en Ontario, dans des endroits comme à Cardigan, au Cap-Breton, à Bathurst, à Halifax, à Terre-Neuve et dans l'Ouest, n'ont pas accès à l'heure actuelle aux postes de secrétaires aux Affaires extérieures, je propose, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que la Chambre condamne le cabinet libéral pour ses nombreuses violations flagrantes de la liberté de circulation et d'établissement des Canadiens et, en particulier, son refus de permettre aux secrétaires qui vivent n'importe où au Canada de se porter candidates aux postes de secrétaires dans nos missions diplomatiques et de servir le Canada à l'étranger.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Comme la politique énergétique nationale est un véritable désastre national, et qu'il importe de mettre en place une politique qui assurera aux Canadiens des approvisionnements sûrs et la mise en valeur rapide du pétrole et du gaz canadiens afin de fournir des emplois et des salaires aux Canadiens dans tout le pays, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

D'abord, que le gouvernement s'occupe immédiatement d'annuler sa politique énergétique nationale; ensuite, qu'un comité spécial du Parlement, composé de représentants de tous les partis soit créé et chargé de tenir audience dans les Maritimes, dans le centre et le nord et l'ouest du Canada avec les représentants de l'industrie pétrolière et autres intéressés, groupes et particuliers, en vue d'élaborer une politique énergétique nationale logique et raisonnable et efficace.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

L'APPLICATION DES CRITÈRES LINGUISTIQUES AUX SCIENTIFIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le Conseil du Trésor exerce des pressions sur divers ministères et organismes de l'État pour qu'ils accroissent le nombre de scientifiques employés par le gouvernement en fonction de critères linguistiques artificiels, et que le ministère de l'Agriculture a fait savoir, à la suite de ces pressions, qu'il se propose de payer aux francophones des cours de perfectionnement destinés à les rendre aptes à occuper des postes de chercheurs scientifiques, je propose, avec l'appui du député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

● (1410)

Que la Chambre condamne le gouvernement d'établir des quotas de façon à exclure du secteur de la recherche scientifique des éléments qualifiés et de continuer à chasser des compétences des services de l'État et du pays.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LE DÉTAIL DE L'ENTENTE ENTRE LES PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Smith (Don Valley-Est): Madame le Président, je veux proposer une motion au sujet d'une affaire urgente et importante. Comme on n'a pas réussi à s'entendre sur la réforme constitutionnelle depuis 54 ans; compte tenu des efforts répétés des premiers ministres fédéral et provinciaux en vue de dégager un consensus national, et compte tenu des mesures susceptibles de semer le désaccord qu'est en train de prendre la «bande des huit» premiers ministres, je propose, appuyé par le député de Willowdale (M. Peterson):

Que la Chambre rejette les tactiques de chantage de la cabale provinciale et enjoigne au premier ministre Lyon de déclarer immédiatement si les dix gouvernements provinciaux s'entendent sur une autre solution que la résolution constitutionnelle dont la Chambre est maintenant saisie et d'énoncer les conditions d'un tel accord.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LES RÉPERCUSSIONS DES CHARGES FINANCIÈRES SUR LES JOURNAUX COMMUNAUTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente qui concerne surtout les petits journaux communautaires indépendants du Canada. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, où le gouvernement aide les journaux indépendants à démarrer et à prospérer, en adoptant le bill C-57, le gouvernement du Canada va nuire aux petits journaux qui respectent le plus les opinions et la personnalité des gens des petites localités canadiennes. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre demande au ministre des Finances de modifier les articles du bill C-57 qui imposent une lourde charge financière aux petits journaux indépendants du Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE FINANCEMENT DES SERVICES DE SANTÉ

LE NIVEAU DES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE MÉDICALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Au cours des deux dernières campagnes électorales, les libéraux ont apparemment beaucoup parlé de l'octroi de subventions à la recherche médicale par les provinces et de la façon dont elles sont réparties. Le gouvernement libéral a pourtant réduit le montant de ces subventions de 10 p. 100, ce qui a fait chuter de 33 p. 100 le nombre de projets de recherche au Manitoba. Étant donné l'hyprocrisie dont les députés libéraux du Manitoba et du Canada tout entier ont fait montre à cet égard, je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que le gouvernement libéral ramène immédiatement les subventions à la recherche médicale au niveau auquel il avait promis de les maintenir durant l'année, et qu'il évite, dans ce contexte du moins, de donner raison à ceux qui pourraient le taxer d'hypocrisie.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE FAIRE PREUVE D'INITIATIVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'ai une motion à proposer en vertu de l'article 43 du Règlement. Le premier ministre et le leader du gouvernement à la Chambre ont eu un long entretien avec le leader néo-démocrate à la Chambre jeudi soir dernier après le vote. En conséquence, je propose, appuyé par le député de Burlington (M. Kempling):

Que le premier ministre fasse preuve d'autant d'initiative, de combativité et de volonté pour s'entretenir avec les premiers ministres provinciaux qu'il le fait avec le leader parlementaire néo-démocrate.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour qu'on présente cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Dans son livre *Federalism and the French Canadians* le premier ministre a cité la phrase suivante de Jefferson: «Rien n'est inchangeable si ce n'est le caractère inhérent et inaliénable des droits de la personne». A ceci, il a ajouté les mots suivants «Néanmoins, j'ai toujours voulu m'assurer que les changements seraient pour le mieux et non pour le pire». Je propose donc, appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):

Que nous avons vu le pire et que le mieux serait que le premier ministre accepte l'invitation des premiers ministres de s'asseoir avec eux à la table de négociation le 16 avril prochain et de formuler une solution à l'impasse qui sépare Ottawa et les provinces et qu'en attendant il accepte d'ajourner le débat sur la constitution.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

LA LEVÉE DU MORATOIRE RELATIF À L'ENVIRONNEMENT DE LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) s'apprête à lever le moratoire relatif à l'environnement de la côte de la Colombie-Britannique, et que ce geste va à la fois compromettre la position internationale du Canada relativement au mouvement des pétroliers sur la côte ouest et ouvrir la côte au forage pour le pétrole et le gaz avant que les gens de la Colombie-Britannique ne soient dûment consultés, je propose, appuyé par le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly):

Que la commission d'enquête Thompson soit immédiatement reconstituée et chargée d'enquêter publiquement sur le mouvement des pétroliers, les ports pour pétroliers et méthaniers et les projets de forage dont il est question dans le bill C-48.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE MESSAGE TÉLEX DU PREMIER MINISTRE DU MANITOBA—LA RÉPONSE DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui a reçu vendredi un télex du premier ministre Lyon, président de la conférence des premiers ministres provinciaux; ce télex lui annonçait que les gouvernements de huit des provinces avaient négocié et en étaient arrivés à une entente sur ce que le premier ministre Lyon décrit comme un nouveau projet de rapatriement de la constitution canadienne assorti d'une formule d'amendement. Le premier ministre Lyon poursuit en demandant au premier ministre de suspendre l'étude de la résolution au Parlement et d'accepter de se joindre aux premiers ministres provinciaux à la table des négociations dans le but d'élaborer une constitution purement canadienne.

Je voudrais donc savoir si le premier ministre réagira affirmativement à cette démarche très positive des huit provinces, s'il ajournera le débat sur la question à la Chambre des communes et s'il se réunira avec les premiers ministres provinciaux pour discuter d'une constitution purement canadienne.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ma réponse toute brève est non, madame le Président. Si je puis répondre plus longuement, je dirai qu'il me vient des doutes très sérieux quand on m'affirme qu'ils en sont arrivés à une entente. On nous a déjà dit cela bien des fois auparavant, mais d'entente, il n'y en avait jamais.

En l'occurrence, nous savons de la part de M. Ryan qu'il n'assisterait pas à une telle réunion. Je présume qu'on ne l'a pas consulté sur la formule d'amendement. M. Ryan est le chef du parti dont le chef de l'opposition disait encore la semaine dernière qu'il allait probablement remporter les élections.

Nous savons de la part de M. Lévesque qu'il a pris connaissance d'un vague avant-projet, mais je suis convaincu que si on avait porté à sa connaissance un projet qui se rapprochât le moindrement d'une entente, il l'aurait annoncé publiquement comme il est de son devoir de le faire durant une campagne électorale provinciale de sorte que les gens sachent si le projet est bon pour eux et les Canadiens, ou bien s'il ne s'agit que d'un autre bluff de la part des premiers ministres provinciaux.

DEMANDE D'AJOURNEMENT DU DÉBAT SUR LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je trouve regrettable non seulement la réponse du premier ministre mais le ton sur lequel il la formule puisqu'il met en doute la sincérité des huit premiers ministres provinciaux qui ont travaillé sans relâche tout l'été et tout l'hiver et qui viennent de communiquer avec lui par télex. Cette attitude déraisonnable de la part du premier ministre du Canada a fait sombrer plus que jamais les relations fédérales-provinciales.

Ma question est la suivante. Le premier ministre envisagerait-il au moins de retarder et d'ajourner le débat à la Chambre sur la résolution constitutionnelle jusqu'à ce que les Québécois aient élu, le 13 avril prochain, un nouveau gouvernement? Il pourrait ensuite reprendre la discussion avec les sept autres premiers ministres provinciaux et avec celui qui sera au pouvoir au Québec, de la possibilité de tenir une réunion pour tenter de résoudre, ici même au Canada, cette question qui nous concerne en réalisant une entente, comme cela s'est d'ailleurs toujours fait. Cette méthode me semblerait bien préférable à celle que suit actuellement le premier ministre, qui s'obstine dans une voie et qui vient mettre en doute, à la Chambre des communes, la sincérité de huit premiers ministres provinciaux, ce qui ne peut avoir pour effet que d'aggraver et d'accentuer les divergences qui existent déjà au Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, cette question met de nouveau en lumière la stratégie fondamentale des conservateurs. Le chef de l'opposition veut encore retarder. Il s'en est tout d'abord pris au fond, puis à la méthode; il a ensuite demandé d'attendre la décision des tribunaux et il veut maintenant que nous reprenions la discussion avec les premiers ministres provinciaux. Il est évident que les conservateurs ne peuvent prendre de décision ferme. Ils ne peuvent se faire une idée, ils ne peuvent que rechercher des atermoiements.

Une des principales caractéristiques du Parlement et de la Chambre des communes est l'obligation qui leur ait faite d'assumer pleinement la responsabilité de leurs actes. En considérant la Chambre des communes comme le tribunal suprême du Parlement, un ancien chef conservateur se conformait à une doctrine valable de science politique et parfaitement acceptable en régime parlementaire. Il n'aurait certes pas recommandé à la Chambre de renoncer à ses responsabilités face à une question aussi importante que celle dont nous sommes saisis et d'attendre l'assentiment des premiers ministres provinciaux ou des tribunaux.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE CONCERNANT LE CALENDRIER DES RÉUNIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, l'objectif de mon parti et, j'espère, du Parlement, est de garder le pays uni et d'empêcher le premier ministre de le diviser par son unilatéralisme entêté.

● (1420)

Je voudrais que le premier ministre me dise s'il a l'intention de refuser toute rencontre entre son gouvernement et ceux des provinces en vue de trouver au Canada un moyen de rapatrier notre constitution et de la modifier chez nous tant qu'il n'aura pas réussi par quelque moyen que ce soit à forcer la Chambre à adopter sa propre résolution.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Est-ce bien l'intention du gouvernement fédéral de refuser toute discussion avec les provinces tant que la résolution du premier ministre n'aura pas été acceptée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, l'expression «forcer la Chambre à adopter» semble quelque peu hyperbolique quand on sait que nous étudions la question depuis six mois. Nous n'avons donc jamais forcé la Chambre à quoi que ce soit. Nous avons donné six mois aux premiers ministres pour élaborer une autre résolution ou faire une proposition quelconque. Maintenant, ils nous demandent d'attendre encore et le chef conservateur leur donne son appui.

La question est celle-ci: vais-je rencontrer les premiers ministres provinciaux? J'ai précisé que la résolution dont la Chambre est saisie prévoit deux années de rencontres en vue de trouver une formule d'amendement qui résultera d'un consensus entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Nous aurons deux ans pour nous entendre là-dessus. Si les premiers ministres ont fait des progrès, ce que je continue à croire improbable et même invraisemblable, ils pourraient nous le dire maintenant. Nous pourrions nous rencontrer quelques jours après avoir rapatrié la constitution. Nous pourrions tâcher de nous entendre sur une formule d'amendement en vertu des dispositions de la résolution. A defaut d'un accord, nous pourrions soumettre au peuple les divergences d'opinions entre les premiers ministres, d'une part, et entre certains d'entre eux et le gouvernement fédéral, d'autre part. Ainsi, cette rencontre, s'il est vrai qu'elle porterait fruit, ne serait pas perdue parce que de toute façon, le gouvernement fédéral rencontrera les gouvernements provinciaux dès que la constitution aura été rapatriée et les premiers ministres pourront alors nous exposer cette formule d'amendement magique qui, selon eux, servira le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, je tiens à formuler clairement cette question qui met directement en cause l'existence et la survie de notre pays. Le premier ministre du Canada a-t-il écarté définitivement la possibilité de recevoir les premiers ministres du Canada pour discuter d'un projet de rapatriement et d'une formule d'amendement, avant l'adoption à la Chambre des communes de sa propre résolution personnelle?

Des voix: Personnelle?

Des voix: Oui ou non?

M. Trudeau: Madame le Président, j'ignore pourquoi le chef de l'opposition s'obstine à caricaturer cette résolution. Elle a été élaborée par un comité mixte des deux Chambres qui y a consacré des mois.

Une voix: Que vous avez organisé.

M. Trudeau: Des membres de son propre parti ont siégé à ce comité. Nos vis-à-vis ont apporté diverses modifications à la charte, qui a été mise au point après des mois de délibération. La plupart des députés et des partis à la Chambre ont appuyé ces amendements. Comment le chef de l'opposition peut-il affirmer que c'est une initiative personnelle de ma part?

M. Clark: Répondez à la question.

M. Trudeau: Ce que je dis, c'est que les Canadiens eux-mêmes veulent cette charte; le porte-parole du parti conservateur lui-même a déclaré devant le comité mixte que les Canadiens veulent une charte. Ce sont les premiers ministres provinciaux qui n'en veulent pas.

Des voix: Non, non!

M. Trudeau: Je vois que le chef de l'opposition semble sceptique.

M. Clark: Je me demande si vous allez répondre à ma question.

M. Trudeau: Il est évident que le premier ministre Lyon ne veut pas d'une charte des droits. Il est évident que le premier ministre Peckford ne veut pas d'une charte des droits si la liberté de circulation et d'établissement y figure. Il est évident que M. Ryan—M. Lévesque ne veut pas . . .

Une voix: Répondez à la question.

M. Trudeau: J'ai répondu à la question. J'ai dit que nous les rencontrerons une fois la constitution rapatriée.

M. Clark: Et pas avant?

M. Trudeau: Et pas avant.

Des voix: Bravo!

LA MANIÈRE DE MENER LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question s'adresse au très hononorable premier ministre. Quelles que soient les différences qui existent à la Chambre ou dans notre pays, nous nous attendons tous, je pense, à ce que les relations fédérales-provinciales soient menées d'une certaine manière et il ne nous plaît pas de voir l'un des ministériels de l'arrière-ban mettre en doute l'honnêteté des autres partenaires de la Confédération ou les décrire comme une cabale ou comme la bande des huits.

• (1425)

Comme le premier ministre a refusé de recevoir les premiers ministres provinciaux, en dépit de la demande officielle que leur président a présentée, le premier ministre a-t-il fait savoir officiellement à ces derniers qu'il n'avait pas l'intention de les rencontrer? Leur a-t-il dit pourquoi ou bien est-ce que les relations fédérales-provinciales vont maintenant s'effectuer par déclaration publiées dans les journaux, par communiqués émanant des média ou en l'occurrence par déclarations venant de l'étranger?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, l'opposition semble attacher beaucoup d'importance au fait que je doutais que les premiers ministres soient parvenus à s'entendre. S'ils y sont effectivement parvenus, le député d'en face pourrait-il me dire pourquoi ils ne l'annonceraient pas maintenant? Ou bien veulent-ils aussi s'accorder du temps pour se décider, ce qui est aussi la position du parti d'en face?

Des voix: Bravo!

M. Epp: Madame le Président, de toute évidence, le premier ministre n'a pas l'intention de répondre à la question que je lui ai posée.

M. Lalonde: Pourquoi ne pas faire une déclaration publique?

M. Epp: Le message a été envoyé à l'honorable premier ministre. Il peut répondre et devrait le faire.

LES DÉTAILS DE LA PROPOSITION DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice, de qui relèvent au cabinet les relations fédérales-provinciales. Comme il a déclaré au cours de la fin de semaine qu'il serait étonné que son parti accueille favorablement l'initiative des premiers ministres provinciaux, tout en disant ne pas connaître les détails de la proposition, pourquoi la rejette-t-il s'il n'en connaît pas les détails?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, il s'agit d'une situation purement hypothétique. Je soupçonne que certains premiers ministres provinciaux ne désirent pas faire connaître la formule en ce moment s'ils en ont une, à cause des élections qui viennent. Je n'ai pas l'intention de répondre à une question hypothétique. J'ai traité avec les premiers ministres pendant trois mois sur cette question, et je n'ai aucune raison de croire en ce moment que les huit premiers ministres vont se mettre d'accord. Ils n'y sont pas parvenus l'été dernier. Nous avons examiné toutes les voies de solution. La formule de Vancouver qu'ils ont proposée n'a même pas été acceptée par le député au comité, parce qu'il en a proposé une autre d'un type tout à fait différent. Je suis persuadé qu'il n'en aura pas.

Ce qui me déçoit le plus dans la déclaration du premier ministre Lyon, c'est qu'il n'a même pas fait mention de la charte des droits, à laquelle tiennent la grande majorité des membres de cette Chambre. Ils veulent une charte des droits qui donne les mêmes droits exactement à tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

L'APPLICATION AUX FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question s'adresse au Président du Conseil du Trésor. Elle fait plus ou moins écho à ce que le ministre de la Justice vient de dire au sujet du droit de tous les Canadiens à bénéficier d'une charte des droits.

Le Congrès du travail du Canada a rendu public aujourd'hui un rapport intitulé «Stratégie de santé-sécurité pour les années 80». Ce rapport souhaite que l'on apporte des modifications à la Partie IV du Code canadien du travail. A la page 7 du rapport en question, on peut lire:

> La nouvelle loi devrait s'appliquer également et sans réserve à tous les lieux de travail et toutes les entreprises de ressort fédéral. L'extraction et la transformation de l'uranium, le secteur des transports en entier et la fonction publique fédérale sont des exemples d'entreprises qui doivent être régis sans exception par la nouvelle loi.

A la lumière de ce rapport et de ce que le ministre de la Justice vient de dire, j'aimerais que le Président du Conseil du Trésor me dise s'il est prêt à garantir que tous les fonctionnaires fédéraux bénéficieront des futurs textes de loi adoptés aux termes de la partie IV du Code canadien du travail.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Je n'ai pas l'intention, madame le Président, de faire une telle promesse. Par contre, je puis assurer le député que tous les fonctionnaires fédéraux bénéficieront de garanties équivalentes sinon supérieures à celles accordées par le Code canadien du travail.

LA PROTECTION DES FONCTIONNAIRES DANS LEUR MILIEU DE TRAVAIL

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, la difficulté vient de ce que le régime actuel ne prévoit aucune protection. Les inspecteurs des viandes du ministère de l'Agriculture n'ont pas à porter de vêtements protecteurs. Trois techniciens de laboratoire ont le foie attaqué. On leur dit de faire attention. On peut citer l'exemple infâme des Terrasses de la Chaudière où on a trouvé de l'amiante et de la formaldéhyde dans l'air à cause des doubles directives ou de leur absence, et les employés travaillant à cet endroit l'appellent «Les Terrasses of Soddy Air». Voilà ce qui se passe. Nous ne pouvons faire confiance aux directives.

Je demande au ministre d'envisager d'assujettir les fonctionnaires à la Partie IV du Code du travail du Canada de la même façon qu'ils relèvent actuellement de la loi canadienne sur les droits de la personne, car c'est la seule façon de leur assurer une véritable protection. Je demande au ministre de l'envisager très sérieusement.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je suis prêt, bien sûr, à envisager tout ce qui peut assurer une meilleure protection aux fonctionnaires fédéraux, mais les données statistiques que j'ai vues—à mon avis que le député puisse en citer d'autres qui les contredisent—montrent que les fonctionnaires fédéraux sont victimes de beaucoup moins d'accidents et courent beaucoup moins de risques que ceux des autres secteurs qui relèvent de la Partie IV du Code du travail du Canada. Quoi qu'il en soit, je suis disposé, bien sûr, à envisager cette possibilité, si cela permet de mieux protéger les fonctionnaires fédéraux.

* * *

● (1430)

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

LE DOMAINE DE COMPÉTENCE

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre, s'il peut m'accorder son attention. Étant donné que depuis le mois d'août 1980, le ministre du Travail essaie en vain d'obtenir de ses collègues du cabinet que le domaine de la santé et de la sécurité au travail relève uniquement du gouvernement fédéral, le premier ministre entreprendra-t-il de garantir que tous les aspects de la question relèveront de la compétence unique du ministère du Travail du Canada, après que l'on aura modifié la partie IV du Code du travail?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'examinerai volontiers cette proposition.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—LE RENFORCEMENT DES TROUPES SOVIÉTIQUES DANS LES RÉGIONS LIMITROPHES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'Occident entier s'inquiète de la menace croissante d'invasion de la Pologne par les Soviétiques. Des média est-allemands ont fait état de l'augmentation constante des forces soviétiques en Pologne même et dans les pays avoisinants et à la réunion, ce matin, des pays membres du Pacte de Varsovie, il a été question d'une possibilité d'intervention des Soviétiques. Étant donné la gravité de la situation, je voudrais demander au ministre s'il a l'intention de tenir la promesse qu'il a faite à la Chambre, le 15 décembre dernier, à savoir:

> La politique du gouvernement implique clairement une réaction forte et appropriée à toute intensification de la crise en Pologne.

Le ministre considère-t-il que la crise s'est intensifiée depuis qu'il a fait cette déclaration et, le cas échéant, qu'elle sera cette réaction forte et appropriée annoncée en décembre dernier, et quelle sera la politique du gouvernement à l'égard de cette intensification?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, la situation de la Pologne est en fait très grave et nous préoccupe au plus haut point. Nous sommes en communication étroite avec nos alliés à ce sujet. Comme le sait l'honorable représentante, dans mes observations de décembre dernier, le mot «intensification» a été employé dans le contexte d'une intervention réelle de l'Union Soviétique, ou de tout autre pays, dans les affaires de la Pologne. Nous consultons en ce moment nos alliés à propos de toutes les éventualités envisageables, mais nous sommes persuadés, et nous espérons, que tous les pays permettront à la Pologne de régler ses problèmes internes en paix.

LA PROLONGATION DES MANŒUVRES MILITAIRES SOVIÉTIQUES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'ai demandé au ministre s'il considérait que la crise s'était aggravée, comme l'a fait remarquer son homologue, le ministre des Affaires étrangères de l'Allemagne de l'Ouest dans les déclarations qu'il a faites la semaine dernière à l'intention de l'Union soviétique, et comme l'ont aussi noté d'autres membres de l'OTAN. Cependant, le ministre n'a pas jugé bon de me dire si son gouvernement partageait cette opinion.

Je voudrais lui poser une autre question à propos d'une déclaration qu'il a faite la semaine dernière, soit le 23 mars, lorsqu'il a dit:

> La présence des troupes soviétiques n'est pas reliée au problème actuel, du moins en apparence mais elle est due au fait que c'est à cette époque de l'année qu'ont lieu normalement leurs manœuvres.

Depuis lors, les manœuvres ont été prolongées indéfiniment et on a noté une augmentation sensible du nombre des troupes soviétiques massées le long de la frontière. Je voudrais savoir si le ministre a pris personnellement contact avec des hauts fonctionnaires soviétiques afin de leur faire part de l'inquiétude du Canada au sujet de ce problème, de cette menace qui plane non seulement sur la Pologne mais sur la paix mondiale, comme l'a fait son homologue, le ministre des Affaires étrangères de l'Allemagne de l'Ouest, ou demeure-t-il convaincu que les manœuvres qui se poursuivent actuellement en sol polonais ne se différencient en rien des manœuvres ordinaires qui ont lieu chaque année à cette époque-ci?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, la prolongation des manœuvres, comme le mentionne le député dans sa question, est un fait nouveau et c'est l'un des facteurs qui, bien sûr, a suscité chez nous, comme chez nos alliés, une inquiétude considérable. Mais je dois ajouter que je ne pense pas que le Canada servirait les intérêts de la paix mondiale en se lançant dans des interventions grossières ou en adoptant une stratégie de protestation à outrance.

Questions orales

LES ARCHIVES PUBLIQUES

LE RETRAIT DE DOSSIERS ET DE DOCUMENTS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, j'essaie depuis mardi dernier de poser quelques questions au ministre chargé des archives nationales, soit au secrétaire d'État, qui semble avoir la mauvaise habitude de venir à la Chambre pour quelques minutes pendant la période des questions et de partir immédiatement, ce qui nous empêche à toutes fins pratiques de lui poser des questions. Pour faire respecter le principe de la responsabilité ministérielle, je poserai cependant ma question au secrétaire d'État suppléant dans l'espoir que le ministre directement visé y répondra éventuellement.

Depuis environ un mois, plusieurs personnes bien informées, y compris des représentants de la Société historique du Canada il y a deux semaines, ont prétendu que certains bureaucrates et fonctionnaires avaient retiré un grand nombre de dossiers et de documents des archives publiques. La question que je veux poser au ministre suppléant est la suivante: ces allégations sont-elles fondées, a-t-on vraiment retiré un grand nombre de documents des archives et est-il vraiment possible que des fonctionnaires retirent de leur propre initiative des documents gouvernementaux confiés à la garde des archives publiques?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je tiens à signaler au député que l'Association des archivistes a témoigné la semaine dernière au comité permanent de la justice et des questions juridiques à propos du bill sur le libre accès à l'information et qu'elle n'a pas signalé cette question à l'attention du comité. Je me renseignerai cependant et je dirai au député ce qu'il en est plus tard.

LES DOCUMENTS DE LA COMMISSION TASCHEREAU ET LES JOURNAUX DE MACKENZIE KING

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): J'espère que la réponse sera donnée à la Chambre par le ministre en cause.

En l'absence du ministre, j'adresserai ma question supplémentaire au premier ministre. C'est sans doute une coïncidence, mais il semble aussi manquer une importante partie des documents de la Commission royale Taschereau et des journaux de Mackenzie King portant sur la même période. Dans les deux cas, les documents manquants portent exactement sur la même période et, d'après ce qu'on nous avait laissé entendre, ces documents avaient été confiés à la garde des archives. Je voudrais donc demander au premier ministre si l'on a fouillé consciencieusement les bureaux du gouvernement et les archives publiques pour retrouver les documents en question, si l'on ne tient pas un dossier des documents déposés et conservés aux archives et s'il y a un registre qui indique que les documents ont été retirés des archives et, dans ce cas, par qui.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai appris qu'on avait cherché les documents, mais en vain jusqu'ici. Quant aux autres éléments de la question, je devrai en prendre note; je ne suis pas en mesure d'y répondre pour l'instant.

Questions orales

LES PENSIONS

DEMANDE DE HAUSSE DES PENSIONS DE VIEILLESSE ET DU SUPPLÉMENT DU REVENU GARANTI

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il sait que des centaines de milliers de Canadiens notamment les femmes seules, passent leurs années de retraite dans la pauvreté, et nous ne pouvons nous permettre d'attendre une réforme du régime des pensions, réforme qui s'impose, chacun en conviendra. Le ministre consentirait-il à augmenter immédiatement et d'un montant suffisant les pensions de sécurité de la vieillesse et de supplément du revenu garanti pour remédier à une situation dont tout le monde est conscient et qui, aux dires du premier ministre, est intolérable dans un pays épris de justice sociale?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai déjà signalé, à la conférence sur les pensions, la semaine dernière, et à la Chambre, vendredi, que le gouvernement reconnaît qu'il y a des progrès à faire dans certains secteurs, notamment à l'égard des retraités seuls qui n'ont pas actuellement le même niveau de vie que, disons, les retraités mariés. C'est une question hautement prioritaire dont nous nous occuperons dès que la conjoncture économique et fiscale permettra au gouvernement de le faire.

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT AU CHAPITRE DE LA PUBLICITÉ

M. Neil Young (Beaches): J'ai une question supplémentaire à l'intention du même ministre. Il a dit que la réforme des pensions ne se ferait que si la santé économique du pays le permettait. Selon les estimations, cela va nous coûter 100 millions de dollars pour permettre aux retraités de vivre au-dessus du seuil de la pauvreté. J'aimerais demander au ministre s'il envisage de changer ses priorités en matière de dépenses pour pouvoir augmenter dès maintenant les pensions, par exemple, en annulant le budget publicitaire du gouvernement qui représente 60 millions de dollars par an et qui doit encore augmenter cette année?

● (1440)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, nous avons indiqué clairement quelles étaient nos priorités dans l'exposé budgétaire. Nous avons augmenté les dépenses du gouvernement dans le domaine général de l'expansion économique, ce qui est tout à fait à propos dans les circonstances actuelles. Je puis assurer au député que tant que notre économie ne sera pas plus forte, nous ne serons pas en mesure de faire tout ce que nous voulons dans le domaine du développement social.

* * *

LES PÊCHES

LA BAISSE DU PRIX DE L'AIGLEFIN—DEMANDE D'ÉTUDE

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Madame le Président, c'est au ministre des Pêches et des Océans que je m'adresse. Étant donné que les pêcheurs de South West Nova qui touchaient naguère 35c. la livre pour leur aiglefin ne touchent plus que 22c., maintenant que les zones sont interdites sous prétexte que le poisson est rare, le ministre accepterait-il de nommer immédiatement des représentants des pêcheurs de la partie méridionale de la Nouvelle-Écosse, des entreprises de pêche petites et grandes, ainsi qu'un économiste pour constituer une commission chargée d'étudier cette situation inquiétante?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je trouve l'idée intéressante. Si nous pouvions maîtriser les forces qui sont responsables de la hausse des prix, je serais un peu plus à l'aise à cet égard. Le fait est que si l'aiglefin est rare au Canada à l'heure actuelle, il est très abondant ailleurs dans le monde et tout particulièrement aux États-Unis. Voilà pourquoi les prix sont bas. Mais je me propose d'étudier sérieusement l'idée du député.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES SERVICES OFFERTS AUX PROVINCES

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au Solliciteur général. Lors d'une déclaration qu'il a faite vendredi dernier, il a confirmé qu'il avait demandé au Commissaire de la GRC de chercher des mesures qui permettraient à son ministère de réduire les frais de maintien de l'ordre dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, et du Nouveau-Brunswick. Le ministre peut-il nous expliquer sa position et les mesures qu'il a prises à cet égard et exposer à la Chambre les critères qui justifient son choix de la Saskatchewan, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick pour l'application de ces coupures?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, il ne s'agit certainement pas d'un compte rendu exact des directives que j'ai données à la GRC la semaine dernière. Si mes propos ont été rapportés en ces termes, je salue l'occasion qui m'est offerte de les rectifier.

Le gouvernement du Canada est désireux de continuer à offrir les services de la GRC aux provinces qui en ont bénéficié jusqu'à maintenant. Nous avons négocié durant sept mois pour tenter d'en arriver à de nouveaux accords qui étaient censés entrer en vigueur mardi dernier. Les négociations se sont déroulées plus lentement que je ne l'aurais souhaité. Aussi les contrats ont-ils expiré sans qu'un nouvel accord soit conclu.

J'ai déclaré aux provinces que nous serions disposés à continuer à leur offrir les services de la GRC sans participation aux frais pendant que nous essayions de conclure une nouvelle entente de partage des frais. La Colombie-Britannique a accepté cette proposition et les services de la GRC y ont été maintenus à la suite d'un échange de lettres, tandis que se poursuivaient les négociations en toute bonne foi. Cependant, à mon arrivée au travail le vendredi matin, j'ai été accueilli par des nouvelles surprenantes du Procureur général de la Saskatchewan. M. Romanow n'acceptait le maintien des services de la GRC qu'aux termes de l'accord de participation aux frais qui avait expiré. Je répète depuis sept mois que les anciennes conditions ne seraient pas renouvelées, que nous voulions en adopter de nouvelles et que nous étions disposés à les négocier.

Nous sommes d'accord pour offrir ces services sans entente préalable, mais nous ne voulons pas continuer à les fournir moyennant un prix imposé unilatéralement par les provinces.

Par la suite, quatre ou cinq autres provinces se sont ralliées à la position de la Saskatchewan. Or devant la loi, celui qui continue à assurer des services à une partie qui lui impose un prix est tenu de respecter ce tarif. Cette formule est inacceptable aux yeux du gouvernement fédéral. Durant les prochaines heures, j'espère pouvoir m'entretenir avec les procureurs généraux.

Lorsque j'ai téléphoné à M. Romanow vendredi, son adjoint exécutif m'a expliqué que l'horaire de M. Romanow ne lui permettait pas de venir me parler de son télégramme au téléphone. J'espère pouvoir discuter avec lui de cette question sous peu.

Des voix: Bravo!

LES CONDITIONS DU MAINTIEN DES SERVICES

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre. Peut-il confirmer ou nier avoir demandé au commissaire de la Gendarmerie royale de chercher des moyens d'économiser de l'argent, en particulier au Manitoba, en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick? Le ministre peut-il aussi dire à la Chambre s'il respectera l'engagement qu'il a pris envers la province du Nouveau-Brunswick dans un télégramme qu'il a envoyé lundi dernier au procureur général de cette province, déclarant que son ministère continuerait d'assurer l'exercice de fonctions policières normales dans cette province jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit établi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, c'est en effet la proposition que j'ai fait parvenir au gouvernement du Nouveau-Brunswick et au gouvernement de toutes les autres provinces contractantes. Le procureur général du Nouveau-Brunswick m'a répondu qu'il ne voulait pas continuer à négocier en vue d'un nouvel accord, mais qu'il accepterait les services de la Gendarmerie royale selon l'ancien accord de partage des frais. Cela est inacceptable pour le gouvernement du Canada. Nous tenons à négocier un nouvel accord qui aurait un effet rétroactif à mardi dernier. Nous ne continuerons pas à fournir des services selon un accord unilatéral de partage des frais.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'ANNULATION DU DÉCRET

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné qu'il a été annoncé dans la *Gazette du Canada* du 28 février dernier que le gouvernement fédéral a l'intention de modifier la Loi sur les poids et mesures d'ici 60 jours et étant donné que les détaillants de la région de Hamilton-Wentworth du moins et probablement dans tout le reste du pays n'ont que jusqu'au 28 avril pour se conformer aux échéances fixées pour la conversion au système métrique, laquelle prévoit de très sévères amendes pour les contrevenants, contrairement à ce qu'a affirmé le ministre à la Chambre, le 24 mars dernier en disant que les gens qui veulent faire connaître leur point de vue auront amplement le temps de le faire d'ici 1982, le ministre accepterait-il d'annuler ou de reporter le décret si je dépose sur son bureau un grand nombre de réponses de citoyens qui s'opposent à sa dernière initiative en vue de faire appliquer de force le système métrique avant le 28 avril?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, la date limite pour communiquer les commentaires sur ce projet de règlement est le 29 de ce mois-ci. Je le répète, ce règlement n'entrera pas en vigueur avant 1982. Je suis prêt à recevoir d'ici la fin du mois les commentaires et avis de l'honorable député. Je pense qu'il dispose de quelques semaines pour faire des commentaires, et je l'invite à les faire s'il le veut bien. Je pense que trois semaines suffisent amplement pour formuler tous les commentaires que lui ou le public canadien peuvent avoir à formuler sur ce règlement.

[*Traduction*]

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Les Canadiens soupçonnent et je voudrais demander au ministre de me le confirmer... que la seule raison pour laquelle ces dernières échéances ont été publiées dans la Gazette du Canada est que le ministre était tenu de les publier, que ce n'est qu'une simple formalité de sa part et que peu importe le nombre de détaillants, de chefs de petites entreprises et de consommateurs canadiens qui s'y conforment avant le 28 avril, la Commission du système métrique et les collègues du ministre au sein du gouvernement ont l'intention de faire appliquer cette décision unilatérale. Le gouvernement consentira-t-il à écouter l'avis de la population canadienne et à reconsidérer ce décret en conseil? Est-il prêt à l'annuler si la population se prononce contre l'imposition de ce système?

[*Français*]

M. Ouellet: Dans ce domaine, madame le Président, comme dans bien d'autres, l'attitude du parti progressiste conservateur est négative. Ce parti vit sur le passé plutôt que de regarder en avant et vivre pour l'avenir. Je réponds à l'honorable député que dans ce domaine comme dans bien d'autres le parti libéral regarde vers l'avenir et n'est pas tourné vers le passé comme le sont les progressistes conservateurs. Nous allons aller de l'avant dans ce domaine comme dans les autres.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE METTANT FIN À LA DISCRIMINATION ENVERS LES FEMMES INDIENNES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En novembre 1980, le Canada a répondu à des questions du comité des droits de la personne des Nations unies au sujet de l'affaire Sandra Lovelace. Le Canada a fait savoir qu'une mesure législative serait présentée à la Chambre au milieu de 1981. Une telle mesure mettrait fin à la discrimination que subissent les femmes indiennes en vertu de la loi sur les Indiens. Le mois dernier, lorsque j'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien où en étaient les consultations au sujet de la mesure législative proposée, il a

brodé, il a bafouillé et il a parlé de la constitution, mais il n'a pas répondu . . .

● (1450)

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Manly: Le gouvernement canadien respectera-t-il l'engagement qu'il a pris envers le comité des droits de la personne des Nations unies en présentant cette mesure législative et, dans l'affirmative, quand la présentera-t-il?

L'hon. Marc MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, mon collègue est évidemment beaucoup mieux informé que moi à ce sujet. Toutefois, je crois qu'il serait en mesure d'informer le député qu'il négocie à l'heure actuelle avec les gouvernements provinciaux, après quoi il pourra présenter le projet de loi en question.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'AUGMENTATION DES RESSOURCES DES BANDES INDIENNES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Je me demande ce que les négociations avec les provinces ont à voir avec cette question, puisque c'est de ressort fédéral. Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. La discrimination dont souffrent les Indiens aux termes de la loi sur les Indiens est causée par la politique du gouvernement fédéral, lequel devrait aider à résoudre le problème. Étant donné que beaucoup de bandes indiennes sont d'avis que le fait que les indiennes et leurs enfants redeviennent membres des bandes aggravera la pauvreté, le ministre lancera-t-il un programme de distribution de terres et d'argent pour faire en sorte que les ressources des bandes augmentent au même rythme que leurs membres?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, comme je l'ai dit au député il y a quelque temps, nous avons déjà adopté une politique permettant au chef et au conseil d'une bande de demander au ministre, par voie d'une résolution du conseil, d'exercer les pouvoirs que je qualifierais d'extraordinaires et qui sont conférés par la loi sur les Indiens, pour suspendre l'application des dispositions créant une discrimination à l'égard des Indiennes de plein droit qui perdent leurs droits en épousant des hommes blancs. Nous sommes maintenant saisis d'un certain nombre de ces résolutions, que j'étudie actuellement. Il s'agit de toute façon d'une période transitoire, puisque, aux termes des propositions constitutionnelles à l'étude à la Chambre, toute discrimination de ce genre disparaîtra automatiquement après trois ans.

Mlle MacDonald: Pourquoi pas tout de suite?

M. Munro (Hamilton-Est): Nous aurons alors l'occasion d'examiner, de concert avec les provinces et les modalités d'application et d'administration permettront de cerner le problème.

A la dernière partie de la question du député, au sujet du nombre de gens qui viendront dans les réserves quand cette disposition entrera en vigueur, je répondrai en disant que mon ministère et nos fonctionnaires en étudient les incidences, en termes de coûts et de répartition des terres, et examinent la question sous tous les angles en prévision de cette possibilité.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA POSSIBILITÉ DE PAIEMENTS COMPENSATOIRES À L'ONTARIO ET AU QUÉBEC

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Ma question s'adresse au solliciteur général et elle porte également sur le problème que suscite la conclusion d'une entente avec huit provinces sur l'utilisation de la GRC. Le solliciteur général songera-t-il à conclure une entente avec les dix provinces de manière à ce que les deux plus grandes, le Québec et l'Ontario, qui ont leur propre police provinciale, reçoivent une compensation financière au lieu des avantages dont jouiront les huit autres?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je crois qu'il est excellent pour le Canada que la GRC soit présente dans les provinces, comme police provinciale, et dans les municipalités, comme police municipale. Cependant, il n'a jamais été question que ce programme soit à frais partagés. Par ailleurs, rien ne permet de penser que les deux autres provinces voudraient que la GRC devienne leur police provinciale.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES BESOINS DE CAPITAUX DU SECTEUR ÉNERGÉTIQUE AU COURS DES DIX PROCHAINES ANNÉES

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Plusieurs secteurs de notre économie, notamment le secteur financier, se ressentiront grandement de diverses mesures prévues dans le Programme énergétique national. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a effectué des analyses ou des études à ce sujet? Dans l'affirmative, pourrait-il nous donner une idée de la somme des capitaux dont aura besoin le secteur énergétique dans la décennie à venir, de la proportion dans laquelle il s'agira de capitaux canadiens et enfin du montant des capitaux publics nécessaires, c'est-à-dire de capitaux dont aura besoin le gouvernement fédéral?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, nous avons effectué plusieurs études internes à ce sujet. Il serait toutefois préférable que le député inscrive sa question au *Feuilleton*; ou encore je pourrais lui répondre par lettre étant donné qu'il s'agit d'une question très complexe qui donne lieu oligatoirement à bien des hypothèses. Il s'agira bien sûr de données hypothétiques étant donné que nous essayons de faire des prévisions sur au moins dix ans.

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES AUTRES SECTEURS DE L'ÉCONOMIE

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Le programme énergétique national prévoit l'évolution des prix pour une période de dix ans, c'est pourquoi j'ai parlé d'une décennie. Le programme entrevoit également l'autonomie énergétique d'ici à 1990. Le ministre pourrait-il nous donner l'assurance que les capitaux qu'il faudra réunir dans le secteur énergétique n'entraîneront pas un manque de capitaux dans d'autres secteurs économiques, comme les secteurs minier, forestier, immobilier et agricole? Si ces derniers manquent de capitaux tandis que nous tentons de canadianiser et de nationaliser le secteur énergétique, il risque de s'y produire une américanisation et une internationalisation excessives.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je crois pouvoir répondre affirmativement à la question du député.

* * *

LA CONSTITUTION

LA FAÇON DE PROCÉDER POUR CONVOQUER LES CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, la question que je pose au premier ministre a trait aux propos qu'il a tenus en réponse à des questions précédentes alors qu'il a précisé qu'il n'avait pas l'intention de rencontrer ses homologues provinciaux bien que ceux-ci l'aient apparemment invité à le faire. Le premier ministre a alors ajouté qu'il aurait maintes occasions de le faire au cours des deux prochaines années, sinon dans les deux années qui suivront la mise en œuvre de sa proposition constitutionnelle. A ce propos, il a rappelé qu'aux termes de l'article 37, le premier ministre était tenu de convoquer ses homologues provinciaux à une conférence.

Si le premier ministre n'accepte pas l'invitation de ses homologues provinciaux à les rencontrer, comment entend-il procéder pour obtenir que les premiers ministres provinciaux assistent à la réunion qu'il est tenu de convoquer aux termes de sa proposition constitutionnelle? Se propose-t-il de les y traînés chargés de chaînes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Lorsque le député parle de l'article 37, madame le Président, sans doute veut-il dire l'article 35. J'avais cru entendre qu'il disait l'article 37.

M. Nielsen: L'article a gagné deux unités en passant d'un côté à l'autre.

M. Trudeau: Je ne saurais en aucune façon obliger les premiers ministres provinciaux à assister à une conférence fédérale-provinciale de ce genre, pas plus que ceux-là ne sauraient m'obliger à assister à une réunion qu'ils pourraient organiser. S'ils refusent de venir à la conférence, tant pis pour eux.

M. Gamble: D'après la réponse du solliciteur général, il est bien évident qu'il n'est pas disponible pour assister à des rencontres ou même pour répondre au téléphone. Il ne peut même plus parler au procureur général de la Saskatchewan. Je pense que si ce genre d'attitude continue, elle constituera une forte menace pour notre régime. Le premier ministre vient tout juste de dire que, bien qu'il fasse partie de la résolution, l'article 35 pourrait être inutile, comme le sont tant d'autres dispositions qui s'y trouvent.

Le premier ministre a répété ce que d'autres chefs de mon parti ont déjà dit, soit que le Parlement est bel et bien une cour suprême et que la Chambre des communes est la cour suprême du Parlement. Le premier ministre admettra-t-il que, une fois sa résolution constitutionnelle adoptée, cette étape de la loi disparaîtra lorsque seule la Cour suprême du Canada légiférera, comme conséquence de ses jugements d'interprétation, quand elle donnera son interprétation de la résolution dont la Chambre est saisie?

M. Trudeau: En guise de préambule, le député prétend que l'article 35 est inutile. L'article 35 fait partie de la résolution afin que les premiers ministres provinciaux, s'ils le désirent et s'ils peuvent trouver une meilleure formule que la formule de Victoria, puissent nous la soumettre à une conférence fédérale-provinciale. C'est pourquoi j'ai dit dans une réponse antérieure que nous serions heureux de discuter avec eux s'ils trouvent une meilleure formule. Le député demande: «Pourquoi pas avant?» Parce que nous devons avoir notre constitution avant. S'ils s'inquiètent de la formule d'amendement, ils peuvent alors être certains que s'ils arrivent à s'entendre à ce sujet ils pourront nous la soumettre. C'est ce que dit la résolution.

• (1500)

L'opposition semble ne pas vouloir voir rapatriée notre constitution tant qu'il n'y aura pas de consensus natinal. Mais cela fait 54 ans que nous tentons en vain d'établir un consensus national. Rapatrions donc d'abord la constitution et nous pourrons ensuite y ajouter la formule d'amendement si tout le monde finit par l'accepter.

Quant à la question elle-même du rôle des tribunaux et du Parlement, il me semble que le député se méprend. J'ai dit que les deux pouvoirs devraient être autonomes et fonctionner de manière autonome. Nous avons pour rôle de légiférer. Les tribunaux ont pour rôle de juger si les lois sont constitutionnelles ou anticonstitutionnelles. Telle est la loi du pays et tel est le fondement du Parlement. Cela est vrai dans un régime fédéral, et ça l'est même dans un régime unitaire. Il est évident que les parlementaires ne passent pas leur temps à se demander si les tribunaux vont approuver ce qu'ils font.

M. Baker (Nepean-Carleton): Non?

M. Trudeau: Non, ils ne passent pas leur temps à se le demander.

M. Baker (Nepean-Carleton): Dans un régime fédéral, si.

M. Trudeau: Madame le Président, je déplore plusieurs interruptions . . .

Mme le Président: A l'ordre. Pour faciliter les choses, le premier ministre pourrait se contenter de répondre à la question qui lui est posée.

M. Clark: Vous avez insulté les premiers ministres provinciaux.

M. Trudeau: Madame le Président, notre régime de gouvernement fait que, fondamentalement, trois, cinq ou neuf juges ne peuvent nous dire ce qu'il faut faire. Nous sommes élus par nos concitoyens. C'est à nos concitoyens que nous rendons des comptes.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Et les premiers ministres provinciaux?

M. Trudeau: Nous avons pour rôle de faire des lois.

M. McGrath: Et les premiers ministres provinciaux?

M. Trudeau: Les tribunaux ont pour rôle de juger si ces lois sont constitutionnelles ou anticonstitutionnelles. Selon l'opposition, «nous sommes des timides . . .»

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . «parce que trois officiers non élus nous ont dit qu'une telle chose ne pouvait se faire.»

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Et d'après ces quelque quatre-vingt-dix députés élus: «Nous attendrons que les tribunaux nous y autorisent.»

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous devriez appartenir à l'Association des artistes de la scène.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES DROITS CIVILS

L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE PAR LES DÉTENUS DANS LES PÉNITENCIERS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je voudrais poser une question au solliciteur général. Le solliciteur général, avec l'approbation du chef du parti libéral du Québec, M. Claude Ryan, ce qui n'est pas surprenant, a refusé de mettre en application la mesure législative du Québec qui accorde le droit de vote aux prisonniers se trouvant dans des établissements fédéraux durant les prochaines élections provinciales.

J'ai sous les yeux une copie du compte rendu confidentiel de la conférence ministérielle sur les droits de la personne qui a eu lieu en février, conférence au cours de laquelle le solliciteur général a fait la promesse suivante:

> Je tiens à signaler aux provinces qui décident d'accorder le droit de vote pendant les élections aux prisonniers dont nous avons la garde . . . que nous sommes disposés à faire tout notre possible pour que ce droit soit respecté dans nos établissements . . .

Pourquoi le solliciteur général a-t-il changé d'avis et ne respecte-t-il pas la promesse qu'il a faite à la province du Québec? Pourquoi refuse-t-il de respecter le droit de vote fondamental qui a été accordé par l'assemblée législative du Québec à environ 2,000 prisonniers?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je m'en tiens à la déclaration que le député a citée. Je ne suis toutefois pas convaincu que le système de la province du Québec puisse s'appliquer dans les établissements de la province. J'ai dit que je suivrais attentivement les élections provinciales pour voir si l'on pouvait permettre aux prisonniers de voter dans l'ordre et la sécurité tout en préservant leur identité. Je n'en suis pas certain. Si c'est possible, je tiendrai ma promesse; nous sommes tout disposés à essayer de mettre en application n'importe quelle mesure législative provinciale dans les pénitenciers fédéraux.

J'ai signalé par la même occasion que le Parlement du Canada n'avait pas accordé le droit de vote aux prisonniers. Il appartient à chaque assemblée législative ou Parlement de décider dans les limites de sa compétence. Presque tous les procureurs généraux estiment que les prisonniers ne méritent pas le droit de vote pendant qu'ils sont en prison, et je suis de cet avis.

LES DROITS DES PERSONNES EN DÉTENTION PRÉVENTIVE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, le ministre devrait savoir que, lors des élections provinciales de la Colombie-Britannique en 1979, les prisonniers ont eu le droit de voter et n'ont constitué aucune menace pour la sécurité, l'ordre ou autre chose. Le solliciteur général devrait savoir qu'une étude de son propre ministère se terminait ainsi: «Sur le plan pratique, les problèmes associés au vote des détenus sont simples.»

Ma question supplémentaire a trait à un autre groupe d'individus auxquels on a refusé le droit de vote, soit ceux qui se trouvaient en détention préventive dans des institutions provinciales à l'occasion des élections fédérales. Le solliciteur général sait que ces détenus sont présumés innocents. Par conséquent, pourquoi le gouvernement fédéral refuse-t-il à ces détenus présumés innocents, le droit de vote à l'occasion des élections fédérales en violation de la loi électorale du Canada?

Une voix: Ils ne voteraient pas pour les libéraux, c'est la raison.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, lorsque des individus se trouvent en détention préventive dans des institutions provinciales, le problème du vote relève en majeure partie de leurs gardiens, les gouvernements provinciaux. J'examinerai volontiers le problème du vote des individus en détention préventive lors d'élections provinciales ou fédérales. Toutefois, ce problème ne relève certainement pas du solliciteur général.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, à la suite d'un ordre de la Chambre la question des travaux de la Chambre jusqu'à 10 heures ce soir est désormais réglée. Le leader du gouvernement à la Chambre est-il en mesure de nous dire ce qu'il prévoit comme travaux pour demain?

M. Pinard: Madame le Président, je serai heureux de m'entretenir avec mes collègues les leaders des partis à la Chambre plus tard cet après-midi, à ce sujet.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

REPORT DES QUESTIONS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je prends la parole au sujet de plusieurs avis de questions de privilège dont vous êtes actuellement saisie. Les leaders des partis à la Chambre ne se sont pas réunis vendredi dernier, mais d'après la réponse du leader du gouvernement à la Chambre il y a tout juste une minute il semble qu'il y aura une réunion cet après-midi. Je demande donc, au nom de tous les députés qui ont des questions de privilège inscrites à leur nom, sauf les exceptions signalées vendredi dernier, que ces questions soient reportées encore aujourd'hui pour donner à la réunion des leaders des partis à la Chambre toutes les chances possibles de succès.

Mme le Président: Le député m'a assuré qu'il avait consulté tous les députés dont j'ai reçu des avis de question de privilège. D'habitude, je n'accepterais pas qu'un député parle aux noms de tous les autres mais vu l'assurance qu'il m'a donnée, et le fait que personne à la Chambre ne me dise le contraire, j'accepte à mon tour que les questions de privilège soient reportées. Je les entendrai donc dans l'ordre lorsque la situation sera redevenue normale.

M. Nielsen: Madame le Président, j'ai signalé trois exceptions vendredi matin dernier.

M. MANLY—LA RÉSERVE INDIENNE TYENDINAGA—LA MOTION PROPOSÉE PAR M. ELLIS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, je soulève la question de privilège à cause d'une motion que le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis) a proposée vendredi dernier aux termes de l'article 43 du Règlement. Le député a qualifié de fausses les affirmations que j'avais faites précédemment quand j'avais invoqué moi aussi l'article 43 du Règlement. Le député de Prince Edward-Hastings est extrêmement susceptible au sujet de ses rapports avec la réserve Tyendinaga pour des raisons qui n'ont rien à voir avec la véracité ou la fausseté de mes affirmations. Les propos du député sont injustes et mensongers et ils portent atteinte à

mes privilèges de député. Ils m'atteignent dans mon droit et mon devoir de parler au nom de mon parti de questions qui concernent les affaires indiennes. Ils attaquent le droit de chaque député de mon parti de parler de questions d'importance nationale.

Si j'ai induit la Chambre en erreur, j'ai tout lieu de présenter des excuses. Si je n'ai pas trompé la Chambre, je crois que le député devrait répondre à ma question de privilège.

Depuis vendredi, j'ai vérifié les faits concernant l'affaire du Mohawk Inn, dans la réserve de Tyendinaga. Andrew Clifford Maracle junior, le propriétaire du Mohawk Inn a été accusé aux termes de l'article 97A de la loi sur les Indiens et de la loi de l'Ontario concernant les permis de vente de boissons alcooliques d'avoir eu de l'alcool en sa possession. M. Maracle a déjà été acquitté d'une accusation semblable par la Cour suprême de l'Ontario . . .

● (1510)

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je me fais une idée assez juste de ce dont le député veut parler. Il cherche à rectifier certains faits, me semble-t-il. Deux députés ne s'accordent pas sur l'exactitude de certains faits, et je dois interrompre le député car cela ne constitue pas une question de privilège. Il peut être convaincu que l'autre député a tort mais il s'agit d'un grief, d'une divergence d'opinions, autrement dit, d'autre chose que d'une question de privilège. Je ne peux lui permettre de poursuivre. Il n'y a pas matière à privilège et je dois lui demander de mettre un terme à son intervention.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1981-1982 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 3 avril, du bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement, ainsi que de la motion de M. Blenkarn (p. 8463).

Mme le Président: Comme il est un petit peu plus de 3 heures, aux termes de l'ordre adopté le jeudi 2 avril 1981, la Chambre va maintenant passer au vote différé sur la motion inscrite au nom du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) à l'étape du rapport du bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt.

Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Blenkarn, mise aux voix, est rejetée.)

Pouvoir d'emprunt

● (1520)

(*Vote n° 51*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Hovdebo
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kushner
Lawrence
Lewis
MacDonald (M^lle)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
Miller
Mitchell (M^me)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Ogle
Paproski
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Scott (Hamilton-Wentworth)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—95.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Caccia
Campbell (M^lle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupras
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Ostiguy
Ouellet
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—125.

● (1540)

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

[*Traduction*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)) propose: Que le bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Le député du Yukon (M. Nielsen) invoque-t-il le Règlement? Le député sait sans doute qu'il ne peut y avoir de débat sur la motion. Elle vise simplement à faire agréer le bill. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Mme le Président: Conformément à l'ordre adopté le jeudi 2 avril, le bill sera lu pour la troisième fois dans le courant de la journée.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer le Rapport annuel de 1980 de la Commission canadienne des droits de la personne.

[*Traduction*]

* * *

PÉTITIONS

M. JELINEK—LE DROIT À LA VIE DE L'ENFANT À NAÎTRE

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'ai en main deux pétitions émanant de mes électeurs de Halton. L'une provient de la paroisse Holy Rosary de Milton et l'autre de la paroisse Saint Andrew's d'Oakville. Je voudrais présenter ces deux pétitions signées par 671 personnes comme n'en formant qu'une seule étant donné qu'elles portent toutes deux sur le même sujet. Puis-je me permettre de lire un extrait de cette pétition, madame le Président. Je cite:

Nous soussignés, membres des paroisses Saint Andrew's, Oakville, Ontario et Holy Rosary, Milton, Ontario, demandons qu'à ce moment crucial de l'histoire du Canada notre constitution soit fondée sur le principe premier et élémemtaire, à savoir la suprémacie de Dieu car c'est Lui, notre Créateur à qui nous devons la vie. Nous demandons que ce droit inaliénable à la vie soit clairement défini dans notre constitution pour qu'elle accorde une protection juridique à tous les Canadiens surtout aux membres les plus faibles et les plus désarmés de la société, en l'occurence les enfants à naître et que cette protection juridique leur soit accordée à tous, du moment de la conception (fertilisation) jusqu'à la mort naturelle . . .

Je crois, madame le Président, que cette pétition est présentée à un moment opportun surtout compte tenu de la menace de clôture qui pèse sur le débat constitutionnel. Je me permets d'adresser mes compliments aux deux paroisses en question qui sont parvenues à obtenir 671 signatures en une ou deux fins de semaine, sans avoir eu recours, semble-t-il, à la publicité ou au porte à porte.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1550)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 902, 903, 1904, 2122, 2128 et 2243.

[*Texte*]

LA GRC—LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Question nº 902—**M. MacKay:**

1. A combien se sont élevées les dépenses du Bureau du Conseil privé au cours de l'année financière *a*) 1977-1978, *b*) 1978-1979, *c*) 1979-1980 au titre de la Commission d'enquête concernant certaines activités de la Gendarmerie royale du Canada?

2. Quel montant a été versé au chapitre *a*) des conseillers juridiques, *b*) des services de recherche de nature non juridique?

3. A combien s'élève l'ensemble des salaires et indemnités versés aux membres de cette Commission d'enquête?

4. A combien se sont élevés les frais *a*) de location des bureaux, *b*) d'administration de bureau, *c*) de déplacement, *d*) d'hôtel?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

1. *a*) 1977-1978 $ 732,893
   b) 1978-1979 $1,999,065
   c) 1979-1980 $2,671,823

2. *a*) Conseiller juridique

1977-1978	$ 177,507
1978-1979	$ 577,687
1979-1980	$ 950,393

Comprend honoraires et frais de déplacement.

b) Services d'enquête

1977-1978	$ 81,842
1978-1979	$ 262,903
1979-1980	$ 361,932

Comprend salaires et frais de déplacement.

Questions au Feuilleton

3. Les honoraires figurant ci-après ont été versés à deux membres de la Commission d'enquête. La rémunération du président est versée par le ministère de la Justice, aux termes de la loi sur les juges.

1977-1978	$ $81,854
1978-1979	$ 168,425
1979-1980	$ 200,000

4. *a*) Les locaux sont fournis gratuitement par le ministère des Travaux publics.

b) Administration des bureaux

1977-1978	$ 333,163
1978-1979	$ 872,572
1979-1980	$1,020,052

c) et *d*) Frais de subsistance et d'hôtel. Les frais d'hôtel ne sont pas inscrits séparément. Les chiffres indiqués ci-dessous ne comprennent pas les frais de déplacement; ces derniers sont inclus dans la réponse à la partie 2. *a*) et *b*).

1977-1978	$ 58,527
1978-1979	$ 117,478
1979-1980	$ 139,446

Question nº 903—**M. MacKay:**

1. Quel est le nom des conseillers juridiques engagés par la Commission d'enquête concernant certaines activités de la Gendarmerie royale du Canada, au cours de l'année financière *a*) 1977-1978, *b*) 1978-1979, *c*) 1979-1980, et pour le compte de qui ont-ils été engagés?

2. Combien de fonctionnaires et ex-fonctionnaires, ministres et ex-ministres de la Couronne appelés à témoigner devant la Commission d'enquête étaient accompagnés d'un conseiller juridique et, dans chaque cas, ce service était-il offert par le gouvernement et, dans l'affirmative, combien a-t-il coûté?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les bureaux du premier ministre et du Conseil privé et le ministère du solliciteur général m'informent comme suit:

1. *a*), *b*) et *c*)

J. F. Howard, c.r.	Eleanor Cronk
A. J. Campbell, c.r.	Hon. Angelo E. Branca, c.r.
Pierre Sébastien, c.r.	Brian Crane, c.r.
Louis Leclerc	Timothy Ray
Ross Goodwin	Richard J. Scott, c.r.
John Sopinka, c.r.	F. Keith Turner, c.r.
S. N. Lederman	John P. Nelligan, c.r.
Bruno Pateras, c.r.	Allan M. J. Rock
Mark Paci	Eva Marszewski
bryan Williams	Yvon Tarte
J. J. Robinette, c.r.	Simon Noël
W. A. Kelly, c.r.	Colin McNairn

Tous étaient engagés comme conseillers de la commission.

2. Vingt et un fonctionnaires et ex-fonctionnaires, ministres et ex-ministres de la Couronne, qui ont été invités à témoigner devant la Commission d'enquête, étaient accompagnés d'un conseiller juridique engagé aux frais de l'État. En date du 30 juin 1980, le coût des services juridiques offerts s'élevait à $1,199,346. Il faut remarquer que ce chiffre comprend les frais de représentation juridique du gouvernement du Canada auprès de la commission et que cette représentation a été ininterrompue depuis la création de la commission.

Questions au Feuilleton

Ex-ministres	$443,540.
Gouvernement (y compris la représentation des fonctionnaires et des ex-fonctionnaires)	$755,806.

LE SYSTÈME TÉLIDON

Question nº 1907—**M. Beatty:**

1. Le gouvernement a-t-il exposé le système Telidon à INTELCOM '80 à Los Angeles et, dans la négative, pourquoi?

2. Le gouvernement savait-il que le système français, Antiope, serait en montre lors de cette exposition?

3. Le gouvernement a-t-il une idée des budgets de promotion consacrés aux systèmes concurrents fabriqués dans d'autres pays et, dans l'affirmative, quels sont ces budgets?

4. Depuis la mise au point de Telidon, quel montant, par année, a été consacré au développement et à la promotion de ce système, et quel est le budget prévu pour 1981-1982?

5. Quelle expertise le ministère des Communications possède-t-il de la promotion des innovations technologiques importantes comme Telidon?

6. Le gouvernement a-t-il envisagé la possibilité de confier la promotion de Telidon au ministère de l'Industrie et du Commerce ou à un autre secteur du gouvernement possédant l'expertise et le budget nécessaires pour se lancer dans des programmes de promotion comparables à ceux des concurrents de Telidon et, dans l'affirmative, pourquoi a-t-on rejeté cette solution?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse est la suivante: 1. Le ministère des Communications n'a pas exposé le système Télidon à l'occasion d'INTELCOM 80, en raison de restrictions décrétées à l'égard des ressources humaines et financières qui obligeaient le ministère à ne participer qu'à un nombre limité d'expositions commerciales et de conférences importantes. Cependant, malgré les limites du budget de promotion dont il disposait à ce moment, le ministère a réussi à mener un programme impressionnant à cet égard. Depuis juin 1980, par exemple, il a pris part à environ 75 activités de promotion différentes, dont plusieurs expositions et conférences internationales. De plus, il a effectué plusieurs tournées publicitaires aux États-Unis et en Allemagne de l'Ouest, et en Australie. Le ministère des Communications, de concert avec le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Affaires extérieures, se propose d'aider l'industrie canadienne, dans la mesure où les budgets approuvés le permettront, à obtenir aux États-Unis, en Europe, en Amérique latine et en Australie des contrats concernant des essais pilotes et des systèmes Télidon opérationnels.

2. Bien entendu, le ministère savait que le système français, Antiope, allait faire partie de l'exposition. Le gouvernement français affecte un budget impressionnant à la promotion du système Antiope, ce qui permet d'en faire la démonstration à l'occasion de presque toutes les principales expositions commerciales et conférences.

3. Il est difficile d'obtenir des chiffres officiels indiquant les budgets exacts qui sont affectés à la promotion des sytèmes concurrents de l'Angleterre (Prestel) et de la France (Antiope). Cependant, les deux pays ont aux États-Unis des filiales commerciales dont la raison sociale respective est Aregon et Sofratev. De l'avis du conseiller scientifique de l'ambassade du Canada à Washington (D.C.), l'Angleterre dépense environ de 10 à 15 millions de dollars par année aux États-Unis seulement, au titre de la promotion de Prestel, et la France, une vingtaine de millions de dollars à l'égard de la promotion d'Antiope. La société British Organization Communications Systems and Planning Ltd., dont la respectabilité est bien établie, avance que les dépenses du gouvernement britannique dépassent à ce jour 84 millions et que les dépenses annuelles sont de 42 millions.

4. A l'époque où avait lieu l'exposition Intelcom '80, le budget total affecté à Télidon par le ministère, c'est-à-dire depuis l'exercice 1979-1980 jusqu'à la fin du programme, pendant l'exercice 1982-1983, était de 13.241 millions de dollars. Maintenant que le conseil des ministres a approuvé l'affectation de crédits supplémentaires à ce programme, cette somme passe à 40.341 millions. La ventilation du budget total et du budget de promotion (y compris les normes et la stratégie industrielle) par exercice, se lit comme suit:

Exercice	Budget total du programme (en milliers de dollars)	Budget de promotion (en milliers de dollars)
1979/1980	3,298	200
1980/1981	6,943	495
1981/1982	19,050	1,500
1982/1983	11,050	1,500

Par conséquent, le budget consacré à la promotion a été augmenté de quelque 2.35 millions pour les années 1981-1982 et 1982-1983, et permettra par le fait même, au MDC de donner plus de vigueur à la stratégie de mise en marché. Les montants mentionnés ci-dessus ont été autorisés à titre d'engagements financiers pour l'enveloppe au développement économique moyennant la sanction du Conseil du Trésor.

5. Au sein du bureau du programme Télidon du secteur de la recherche, les activités de promotion sont menées en grande partie par la division du développement des applications, composée de trois employés permanents et de quatre employés pour une période déterminée. Leurs fonctions sont les suivantes: concevoir et mettre en œuvre des activités de promotion; participer aux travaux internationaux de normalisation; travailler avec d'autres groupes à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies industrielles et de commercialisation; faciliter le transfert de la technologie à l'industrie et trouver de nouvelles pistes de recherche et de développement. D'autres secteurs du ministère fournissent également une importante contribution au programme de la promotion. Ainsi, la Direction des télécommunications internationales du secteur des politiques a collaboré à l'étude de questions de mise en marché et des problèmes juridiques qui se posent à l'échelle internationale. La Section des services d'information du cabinet du sous-ministre, pour sa part, assure une aide permanente à la réalisation des expositions pour fin de promotion. A l'extérieur du ministère, il va sans dire que le ministère des Affaires extérieures et le ministère de l'Industrie et du Commerce fournissent une aide permanente. On a récemment formé un comité de commercialisation et de publicité auquel ces trois ministères sont représentés.

6. Le gouvernement n'a pas songé à confier la promotion de Télidon à d'autres ministères, bien que le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère des Affaires extérieures fournissent une aide considérable. Cette décision se fonde sur l'expérience et sur des considérations budgétaires. En premier lieu, le ministère considère que son groupe d'experts techniques, qui a créé et perfectionné Télidon, est l'élément primordial essentiel à la promotion d'une technique encore jeune qui, malgré sa supériorité reconnue à l'échelle du globe dans le

domaine du vidéotex et du télétexte, reste menacée par les efforts financiers massifs de commercialisation de ses concurrents. Or, ces experts ne pourraient plus contribuer à leur guise aux activités de promotion si elles devaient être dirigées principalement par un autre ministère. En deuxième lieu, les budgets de promotion dont les autres ministères disposent ne sont pas beaucoup plus importants que celui qui est affecté au programme Télidon. Toutefois, des démarches sont en cours en vue d'établir un mécanisme capable de canaliser les investissements consentis par le gouvernement et l'industrie privée en faveur de Télidon, de manière à lancer une offensive concertée de promotion et de commercialisation à l'échelle internationale.

L'ÉTUDE SUR LA SITUATION DANS LE SERVICE EXTÉRIEUR

Question nº 2122—**M. Herbert:**

A-t-on demandé une étude spéciale sur les conditions de travail et de séjour des agents du service extérieur et de leur famille et, le cas échéant, l'étude est-elle terminée et qui en était chargé?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La commission royale d'enquête sur la situation dans le service extérieur a été nommée en vertu du décret du conseil du 27 août 1980, CP. 1980-2336, cependant son travail n'a pas été terminé.

SEASAT—LE SATELLITE DE SURVEILLANCE AMÉRICAIN

Question nº 2128—**M. McKinnon:**

1. En 1978, le Canada a-t-il participé à l'expérience américaine du satellite de surveillance SEASAT?

2. Quels ont été les effets de l'ionosphère dans la zone des aurores du Canada et les caractéristiques radar de la surface de la mer sur la performance du radar à obturateur synthétique dont on a fait l'essai au cours de l'expérience?

3. L'expérience a-t-elle révélé des problèmes qui empêcheraient le Canada d'utiliser un radar à obturateur synthétique pour surveiller le territoire canadien?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

2. L'activité atmosphérique de la zone boréale n'a produit aucun effet perceptible sur le rendement du radar à obturateur synthétique du satellite de surveillance SEASAT. Des expériences révèlent toutefois que les images transmises par le radar à obturateur synthétique se détériorent pendant des orages magnétiques de forte intensité. Les caractéristiques du radar ont été perfectionnées de façon à capter des images des vagues océaniques et des expériences de validation indiquent que l'on peut mesurer des vagues de 100 à 500 mètres de longueur, et d'une hauteur pouvant atteindre de 1 mètre à 3.5 mètres. Par conséquent, des navires de 100 mètres de longueur ont pu être détectés par mer calme, mais même des navires de plus fort tonnage sont demeurés indétectables en raison de l'interférence des vagues au cours d'une tempête. Souvent, un navire se déplaçant à grande vitesse n'a pu être détecté que par son sillage. Le radar s'est avéré capable de fournir des images lisibles par temps pluvieux et neigeux.

3. L'expérience américaine du satellite de surveillance SEASAT A, et le programme canadien du satellite de surveillance SURSAT, ont tous deux prouvé la faisabilité, sur le plan technique, de l'utilisation d'un système radar spatial à obturateur synthétique pour la surveillance de l'environnement, et plus particulièrement de la glace flottante. Cependant, les petites cibles terrestres, par exemple celles qui correspondent aux activités humaines dans l'Arctique, exigent un pouvoir séparateur spatial beaucoup plus élevé que ne l'offre le SEASAT ou le SURSAT. De plus, il est peu probable que des cibles se déplaçant rapidement ou exécutant des manœuvres, par exemple des avions, puissent être captées par le radar SEASAT.

MDN—LE MARCHÉ CONCLU AVEC LA E.A.C. AMY AND SONS LIMITED

Question nº 2243—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il conclu un marché de $29,440 avec la *E.A.C. Amy and Sons Limited* pour l'organisation d'un colloque sur les effets d'un tremblement de terre en Colombie-Britannique et, le cas échéant, *a*) quand et pourquoi ce colloque aura-t-il lieu, *b*) qui y sera invité, *c*) les résultats seront-ils rendus publics?

L'hon J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a placé un contrat de $29,440 pour le compte de la Planification d'urgence Canada pour l'organisation d'un colloque sur les effets d'un tremblement de terre en Colombie-Britannique.

a) La date du colloque est à déterminer. La raison de ce colloque est d'étudier la méthode appropriée pour répondre aux urgences causées par des tremblements de terre au Canada, utilisant la Colombie-Britannique comme étude de cas.

b) La liste des personnes inclura des agents de planification d'urgence provinciaux et fédéraux d'un point à l'autre du Canada.

c) Les résultats du colloque seront rendus publics.

[*Traduction*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1981-1982 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre d'État (Finances)) propose: Que le bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, c'est un plaisir pour moi de participer au débat sur ce projet de loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire. Je voudrais parler plus particulièrement de l'imposition de la clôture. Qu'on l'appelle comme on voudra, la clôture est la clôture qui, nous le savons, se prépare à l'égard de cette mesure.

Je voudrais signaler à la Chambre que tandis que nous étudions un bill autorisant l'emprunt de 14 milliards de dollars pour administrer les affaires de l'État, il règne dans le nord-est de l'Alberta une situation que je ne peux que qualifier de déplorable. La bande Bigstone accompagnée de son chef William Beaver est partie de Wabasca dans le nord-est de l'Alberta pour se rendre à Edmonton et attirer l'attention sur son sort. Elle réclame une assistance financière pour sa collectivité afin de remédier à la pauvreté et au chômage qui s'élève au-delà de 75 p. 100.

J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur ce concours de circonstances parce que nous sommes en présence d'un gouvernement qui n'a pris aucune mesure d'austérité. Il est prêt à emprunter 14 milliards de dollars uniquement pour continuer à fonctionner alors qu'il suffirait de consacrer de façon permanente une toute petite partie de cette somme à améliorer les conditions de vie dans de nombreuses communautés indiennes et en particulier celles de la bande Bigstone à Wabasca. Le chef et le conseil, soit en fait les membres de la bande, ont décidé d'agir ainsi pour attirer l'attention sur leur sort après qu'une fillette de 14 ans se soit suicidée parce qu'elle trouvait que la vie dans ces conditions n'en valait pas la peine. Elle s'est suicidée à cause du manque de moyens, du manque de possibilités, du manque d'emplois, à cause de cette pauvreté abjecte à laquelle les habitants de la réserve Wabasca sont réduits. J'ai du mal à comprendre un gouvernement qui s'est fixé des priorités de ce genre. Il emprunte 14 milliards de dollars pour financer ses activités quand il suffirait d'un tout petit peu de cet argent pour soulager les souffrances, réparer les injustices et la pénurie d'emplois qui sévissent dans la réserve de Bigstone.

Voyez à combien se monte le taux de mortalité pour 1,000 dans les réserves indiennes par rapport au même taux à l'échelle nationale dans chaque tranche d'âge au cours de la période allant de 1973 à 1976. Dans la tranche d'âge de un à quatre ans, le taux de mortalité des Indiens des réserves s'élève à 3.1 p. 1000 alors que la moyenne nationale est de 0.8 p. 1000. Cela correspond donc à plus de trois fois la moyenne nationale. Dans la tranche d'âge de cinq à 19 ans, le taux est de 1.9 p. 1000 alors qu'il n'est que de 0.7 p. 1000 à l'échelle nationale. Une certaine proportion des décès qui surviennent dans les réserves indiennes sont dus au suicide. Les chiffres sont très alarmants dans la tranche d'âge des 20 à 44 ans. Le taux de mortalité de la population non indienne dans cette tranche d'âge est de 1.5 p. 1000 alors que dans la population indienne il est de 6 p. 1000. Je voudrais rappeler qu'il s'agit de la tranche d'âge dans laquelle les hommes et les femmes se marient et ont des enfants.

Pouvez-vous imaginer, monsieur l'Orateur, le sentiment d'inutilité totale qu'un homme doit ressentir quand, jour après jour, il retourne auprès de ses enfants sachant qu'il ne peut s'en occuper? Vous rendez-vous compte du tort que cela peut causer à l'ego d'un homme ou d'une femme? Je trouve déplorable que nous acculions les autochtones à si triste sort. Le gouvernement devrait prendre une infime partie de ces 14 milliards de dollars et s'en servir pour soulager la pauvreté, créer des emplois dans les communautés autochtones, créer des conditions où hommes et femmes puissent marcher la tête haute et où les parents indiens puissent subvenir aux besoins de leur famille comme tous les députés ici réunis à la Chambre peuvent le faire et comme tous nos concitoyens souhaitent le faire. Les jeunes Indiens qui grandissent dans les réserves n'ont absolument aucun avenir.

Je voudrais vous brosser un tableau des événements des six derniers mois. Le chef William Beaver, homme très respectable qui veut créer des conditions de vie dans sa réserve où les hommes puissent travailler et où les enfants puissent avoir les mêmes chances que les autres enfants canadiens, désire réduire l'assistance sociale et créer des emplois. Le budget de la réserve a été tellement réduit qu'il a fallu licencier 17 employés de la scierie. Or ce projet, les habitants l'avaient créé eux-mêmes. Je répète que 17 hommes ont été mis au chômage et ont été forcés de devenir des assistés sociaux. Ce qui est plus grave, c'est que des billes sont restées dans la nature. Dans le nord de l'Alberta, il n'est pas possible de laisser du bois dehors pendant l'hiver, parce qu'il pourrit dans le muskeg. Tout leur travail de l'hiver est donc compromis, parce qu'il n'y a aucune chance que les billes restent intactes jusqu'à l'été. Ils vont pourrir.

• (1600)

Le bureau de la bande a dû fermer ses portes parce qu'il n'avait pas d'argent pour payer ses employés qui furent tous licenciés. Actuellement, il reste une jeune fille au bureau de la bande de Bigstone qui répond au téléphone. Tous les programmes économiques qu'ils avaient mis au point et sur lesquels ils travaillaient pour créer des emplois et donner un sens de fierté aux Indiens de la bande de Bigstone ont été arrêtés. Les membres de la bande doivent faire 400 kilomètres depuis le bureau de leur bande, qui est situé au nord-est de l'Alberta, jusqu'à Edmonton pour attirer l'attention sur leur sort. Cela fait 10 jours qu'ils essaient de négocier avec le ministre de la Main-d'œuvre, puisque c'est avec lui qu'ils doivent traiter. C'est lui qui a été chargé de négocier avec la bande, mais il n'a pas reçu les représentants.

Vendredi, le ministre a fait savoir qu'il était prêt à parler aux représentants de la bande de Bigstone et qu'il était prêt à négocier avec eux. Une demi-heure après que cette déclaration eut été faite à la Chambre des communes, le chef a reçu un appel téléphonique du bureau régional d'Edmonton lui annonçant que le ministre était retenu à Ottawa et qu'il ne pouvait pas partir. Il ne pouvait donc pas les recevoir et négocier avec eux.

Peut-on me dire quelles sont les priorités du gouvernement? Il est prêt à dépenser l'équivalent de 60 millions de dollars pour financer une campagne électorale, alors qu'un infime pourcentage de ce montant suffirait à sauver des vies. Les Indiens de la bande de Bigstone ont décidé d'organiser la marche à partir de la région de Wabasca à cause d'une fillette de 14 ans, qui a décidé, le jour de son anniversaire, que cela ne valait pas la peine de vivre dans sa communauté dans ces conditions, dans cette pauvreté abjecte, sans avenir. Où sont donc les priorités du gouvernement?

Aucun membre du cabinet actuel n'a fait savoir qu'il était disposé à discuter avec le chef de la bande Bigstone et son conseil. C'est extrêmement déplorable quand on pense que des vieillards, des jeunes—et c'est d'eux que je parle—des gens perclus d'arthrite, ont fait 400 kilomètres à pied pour attirer l'attention sur leur situation difficile. Cependant, le plus triste de l'affaire, c'est que les média leur accordent une certaine attention, mais que le gouvernement ne s'intéresse pas à leur

problème. Le gouvernement s'en moque éperdument et il leur adresse des avertissements du genre: «N'occupez pas de bureaux, ne vous livrez pas à des initiatives de ce genre, ou nous ne pourrons pas négocier avec vous». Je trouve que c'est une situation extrêmement regrettable.

Si l'on examine les dépenses sociales effectuées dans le cadre des programmes fédéraux pour les autochtones, on s'aperçoit qu'elles montent en flèche dans certaines régions. Mais, on constate que, parallèlement, les crédits des programmes de développement économique diminuent tout aussi spectaculairement. Les Indiens du Canada ne veulent pas la charité. Ils ne veulent pas vivre aux crochets de l'assistance sociale. Ils ne veulent pas rentrer chez eux le soir pour retrouver leurs enfants tout en sachant, jour après jour, qu'ils ne peuvent assurer leur subsistance de la même manière que vous et moi, monsieur l'Orateur, assurons celle de nos enfants. Peut-on imaginer l'effet dévastateur que cette situation doit avoir sur ces hommes obligés de faire face à leurs familles tous les jours en sachant qu'ils ne peuvent les nourrir convenablement, qu'ils ne peuvent subvenir aux besoins essentiels de leurs enfants parce qu'ils dépendent de l'assistance sociale? Ils veulent des emplois. Ils ont entrepris leur marche pour obtenir l'égalité économique.

Monsieur l'Orateur, il est facile de parler de 14 millions. Mais ce qui est très difficile, c'est de faire l'équation entre ce chiffre et ce qu'il permettra de réaliser. La bande Wabasca, la bande Bigstone, demandent moins de 1 p. 100 de cette somme: .2 p. 100. Cet argent permettrait de lancer un programme de développement économique sur cette réserve complètement entourée par les sables bitumineux où des sociétés pétrolières font des travaux d'exploration. Ils veulent pouvoir être formés de façon à profiter des débouchés qui existent actuellement dans les environs. Les membres de la bande s'asseoient sur le pont l'été et regardent les camions passer jour après jour à travers la réserve pour se rendre aux usines locales, aux usines expérimentales installées dans la région.

Ils voient les éleveurs de bétail des propriétés avoisinantes. Ils les voient cultiver des plantes fourragères pour leur bétail. Ils se rendent compte qu'ils perdent eux-mêmes de plus en plus de terrain parce qu'ils n'ont pas les connaissances techniques nécessaires. Ils ont besoin de formation et, pour cela, il leur faut de l'argent. Certains des hommes à qui j'ai parlé subsistent encore grâce au piégeage et n'ont pas recours à l'assistance sociale. Mais qu'arrive-t-il maintenant? Leurs lignes de piégage sont détruites par l'empiètement de la civilisation sur leur réserve. Il n'y a pas d'indemnisation. On ne peut pas indemniser la perte d'un métier et du travail de toute une vie par un versement de $10,000.

Le gouvernement ne fait absolument rien pour ces gens. C'est pourtant au ministère des Affaires indiennes qu'il incombe de faire quelque chose, car les traités confèrent au gouvernement actuel, et de fait à tout le gouvernement fédéral, l'obligation précise de s'occuper des autochtones, qui furent les premiers citoyens du Canada.

Nous devons nous pencher sur la situation économique des réserves du Canada. Je tiens particulièrement à ce que le gouvernement examine le cas de la bande Bigstone à Wabasca et négocie avec son chef et son conseil, puis qu'il fasse un relevé de la situation économique, un inventaire des minerais et un relevé des emplois et qu'il élabore ensuite un plan d'action général, afin que la bande Bigstone puisse participer au développement économique de la région.

Quelqu'un peut-il s'imaginer qu'une adolescente de 14 ans se suiciderait le jour de son anniversaire parce que l'avenir n'a rien à lui offrir? Nous devons nous pencher sur ce problème. Nous devons favoriser l'expansion économique des réserves tout comme nous le faisons pour les provinces défavorisées dans le cadre des programmes du ministère de l'Expansion économique régionale. Nous devons nous occuper des régions défavorisées à l'intérieur des provinces.

● (1610)

Samedi dernier, je me suis entretenu avec le chef et le conseil de la bande Bigstone. Ils étaient étonnés que les Canadiens laissent des vieillards marcher 400 kilomètres. Une arthritique de 65 ans a marché accompagnée de ses petits-enfants. Ils étaient étonnés d'être obligés d'agir ainsi avant que quelqu'un s'intéresse à leur sort. Je dis que c'est une honte pour chacun de nous ici. Il nous faut agir afin que la bande Bigstone jouisse d'une égalité économique dans le nord-est de l'Alberta.

Le bill sur le pouvoir d'emprunt sera adopté, monsieur l'Orateur, et des fonds serviront à certains programmes futiles tels que le programme publicitaire destiné à faire accepter aux Canadiens les vues centralisatrices au sujet de la constitution et du programme énergétique. Ces fonds serviront à faire accepter certaines idées que préconise le premier ministre (M. Trudeau). Je demande qu'à titre de représentants de nos régions et à titre de législateurs, nous recommandions instamment au gouvernement et au cabinet de consulter la bande Bigstone. Tout ce que je demande au gouvernement, c'est de réserver une petite portion de cet emprunt à la bande de Bigstone. Cela permettra aux membres de cette bande de connaître une certaine expansion économique, de se faire une place au soleil, de redevenir fiers de leur patrimoine et d'assurer un avenir à leurs enfants.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais, pour commencer, féliciter le député d'Athabasca (M. Shields) de nous avoir rappelé à tous l'existence au Canada—non seulement dans sa circonscription—de millions de Canadiens qui vivent dans la pauvreté et qui sont négligés par leurs gouvernements et leurs concitoyens.

Puisque nous discutons de l'opportunité d'accorder au gouvernement le pouvoir d'emprunter 14 milliards de dollars, il importe au plus haut point que nous nous souvenions des raisons pour lesquelles nous voulons emprunter cette somme ainsi que des gens auxquels s'appliquent les programmes établis. Depuis six mois que nous débattons la question constitutionnelle, nous avons beaucoup entendu parler du sentiment d'aliénation que certains Canadiens et notamment ceux de l'Ouest éprouvent à l'égard du gouvernement central; en fait, c'est surtout le député d'Athabasca qui nous a parlé du sentiment d'aliénation des Canadiens de l'Ouest.

A mon avis, s'il existe un sentiment d'aliénation encore plus profond au Canada, c'est celui qu'éprouvent la majorité des Canadiens en constatant qu'ils ne peuvent se faire entendre au Parlement. Lorsqu'ils nous voient agir, ils constatent que nous n'exprimons à la Chambre ni leurs points de vue ni leurs sujets de préoccupation. Le gouvernement s'intéresse tellement aux détails d'ordre constitutionnel—c'est en fait ce sur quoi porte le débat constitutionnel—qu'il a perdu de vue les réalités de la

vie. Il en a oublié les grandes questions. Comment la société fait-elle pour s'alimenter et combien en coûte-t-il aux citoyens pour se nourrir? Comment la société fait-elle pour se vêtir et combien en coûte-t-il aux citoyens pour s'habiller? Comment la société fait-elle pour s'abriter et combien en coûte-t-il aux citoyens pour se loger? Les gens ont-ils ou non des emplois? Avons-nous des politiques dans le domaine économique? La population trouve cela très abstrait quand elle nous entend parler de politique monétaire et de tous les autres sujets dont nous parlons. Demandons-nous donc vraiment si nous avons un gouvernement qui est aussi préoccupé par l'économie et les problèmes humains qui en découlent pour le Canadien moyen et aussi déterminé à les résoudre qu'il l'est à l'égard de toutes les autres questions qui le préoccupent si manifestement.

Je le dis à mes collègues de l'Ouest ici à la Chambre comme je l'ai dit au sein de notre caucus: il existe bel et bien un sentiment d'aliénation dans l'Ouest, et pour d'excellentes raisons. Ce sentiment s'explique par toute une variété de raisons qui trouvent leur origine dans notre histoire. Les institutions financières du Canada central ont joué un rôle dominant, et on a créé une politique nationale qui a fait que l'arrière-pays dans l'Est et dans l'Ouest a servi les intérêts des centres métropolitains. Cela a, bien sûr, créé du ressentiment.

Je dirai qu'il existe aujourd'hui un sentiment plus profond d'aliénation actuellement à l'œuvre dans le pays. Il ne se rencontre pas uniquement chez les Albertains ou chez les habitants de la circonscription d'Athabasca dont le député a parlé avec tellement d'éloquence cet après-midi, mais même dans ma circonscription sise dans l'ombre même de la rue Bay. Je peux voir de chez moi, au-delà de la vallée de la rivière Don, les tours illuminées la nuit, mais les habitants de ma circonscription se sentent tout aussi éloignés des grandes forces économiques qui les contrôlent et de leur gouvernement. Quand ils songent à leur gouvernement ou à leur premier ministre (M. Trudeau), s'en font-ils l'image d'un gouvernement ou d'un premier ministre qui connaît le prix du pain? S'en font-ils l'image d'un gouvernement ou d'un premier ministre qui s'attaque au problème de l'inflation dont le taux dépasse de 20 p. 100 celui qu'avait prévu le ministre des Finances (M. MacEachen) dans son budget? Est-ce qu'ils voient un gouvernement disposé à faire preuve d'une certaine équité et à traiter sur le même pied les agents les plus puissants de l'économie et les citoyens les plus vulnérables? Voient-ils un gouvernement ou un premier ministre capable de s'attaquer aux problèmes généraux, abstraits, structurels de notre économie, problèmes dont mes collègues néo-démocrates et moi-même avons traité les rares fois où nous avons eu l'occasion d'aborder le sujet de l'économie, ces derniers mois? Notre gouvernement comprend-il ce que cela signifie être chômeur, de vivre dans la pauvreté? Notre gouvernement est-il conscient que 60 p. 100 de nos vieillards vivent sous le seuil de la pauvreté?

Beaucoup de députés parlent de l'Ontario comme s'il s'agissait d'une vaste région uniformément riche et opulente, comme si personne n'était pauvre en Ontario, comme si aucun Ontarien n'était en chômage et cherchait du travail. J'ai pris la peine de voyager et de prendre la parole dans toutes les provinces, monsieur l'Orateur. J'ai conversé avec des Canadiens de toutes les régions du pays. J'invite les députés à ne pas se laisser leurrer par la publicité et par la prétendue opulence du Canada central et à ouvrir les yeux sur la dure réalité que tous les Canadiens doivent affronter, qu'ils habitent en Ontario, au Québec, dans les Maritimes, à Terre-Neuve ou dans l'Ouest.

La réalité, c'est que nous sommes affligés d'un gouvernement qui ne comprend ni la véritable situation socio-économique, ni les problèmes fondamentaux que doit affronter le Canadien moyen. Le budget Crosbie posait le même problème. C'était un budget qui nageait dans l'abstraction et ne touchait pas aux problèmes concrets des Canadiens. La même chose s'applique au budget MacEachen ainsi qu'au gouvernement qui nous dit: «Accordez-nous encore 14 milliards afin que nous puissions emprunter et remettre de l'ordre dans la maison».

● (1620)

Je voudrais maintenant exposer brièvement certains problèmes fondamentaux qui se posent au Canada. Cette demande de 14 milliards est vraiment étrange. Les consommateurs sont souvent obligés de s'adresser à une banque, une caisse populaire ou une société de fiducie pour solliciter un prêt, qu'il s'agisse d'un prêt important ou d'une somme négligeable. La première question que le directeur de banque pose d'habitude est la suivante: «Que comptez-vous faire de l'argent que vous empruntez?» J'ai toujours fait une analogie entre la demande d'un pouvoir d'emprunt et cette question fondamentale. Bien entendu, les sommes en cause sont beaucoup plus considérables. Il est pratiquement impossible à quiconque d'imaginer une somme comme 14 milliards de dollars. Cela représente environ 20 p. 100 des dépenses annuelles du gouvernement. Il s'agit d'une somme très appréciable.

Permettez-moi d'en venir à la question fondamentale: «A quoi va servir cet argent?». A cause de sa politique monétaire en général, le gouvernement actuel, au lieu d'emprunter dans le but d'investir ou pour acquitter notre dette un jour, emprunter pour payer des choses essentielles.

M. Mayer: Qui étaient essentielles hier.

M. Rae: Voilà le problème critique du gouvernement.

Il y a deux genres de dettes. Il y a le déficit budgétaire, au titre duquel le gouvernement nous demande l'autorisation d'emprunter afin de payer ses propres dépenses. Puis étant donné notre situation au chapitre des importations, notre balance des paiements est déficitaire sur le plan international. Voilà notre deuxième genre de dette.

Face au budget du Canada, toute personne intelligente aurait pris note de ces deux genres de dettes, et afin de nous en sortir, elle aurait emprunté dans le but d'investir. Il me semble que cela tombe sous le sens si l'on tient pour acquis, comme nous le faisons au sein du parti néodémocrate, qu'en certaines occasions, il est parfaitement acceptable que le gouvernement emprunte et s'endette.

Je rappelle aux députés qu'à certains moments, il est parfaitement acceptable que le citoyen moyen s'endette. Par exemple, qui contesterait qu'il est acceptable que le citoyen moyen s'endette pour acheter une maison? Je ne connais personne parmi nous dans mon parti qui soit en mesure de payer une maison comptant. Par exemple, je ne crois pas que quiconque dans mon parti puisse aller à Vancouver, où le prix moyen d'une maison est de $171,000 et dire: «Voici le paiement comptant». Je vois le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) esquisser un sourire. Il est peut-être en mesure de le faire.

M. Paproski: Certainement pas.

M. Rae: Il prétend que non.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'écoutais attentivement le discours du député de Broadview-Greenwood (M. Rae). Tout allait très bien jusqu'à ce qu'il en arrive à parler d'une situation personnelle délicate. J'ai les mêmes problèmes que ceux de mes collègues qui ne sont point aisés. Je suis d'une certaine façon riche en ce que j'ai une épouse merveilleuse et une belle famille aux besoins desquelles je puis subvenir.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député a fort efficacement fait valoir son objection.

M. Paproski: J'y arrivais, monsieur l'Orateur.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le député en ce qui concerne son épouse et ses enfants. C'est une merveilleuse famille et je dirai que son épouse et ses enfants en sont la meilleure partie.

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: Je voudrais dire au député que je voulais seulement plaisanter.

Certaines décisions économiques nous obligent en tant que particuliers à contracter des dettes. Quand nous nous adressons à une banque, à une société de crédit ou à une société de fiducie pour emprunter, disons $5,000, pour une hypothèque de $55,000 sur une maison, l'établissement de prêt exige, à juste titre, de vérifier l'opportunité de l'investissement ou de la demande d'emprunt. La plus grande dette que la plupart d'entre nous contracterons jamais est probablement d'ordre hypothécaire. Toutefois, nous acceptons d'assumer cette dette pour la bonne raison que nous voulons devenir propriétaires et parce que nous espérons que notre investissement grossira.

Voyons de près ce que fait le gouvernement dans le secteur de l'énergie. Le programme économique général qu'applique le gouvernement ne paraît pas du tout logique. Le présent gouvernement et son prédécesseur conservateur ont déclaré qu'il n'était pas très important de savoir à qui appartient notre économie. Toutefois, le problème réel et structural auquel doit faire face le pays, en ce moment, c'est que nous sommes dans une position de locataires de notre propre pays. Nous sommes des locataires industriels. Les activités de recherche et de développement, au Canada, sont très restreintes, monsieur l'Orateur. Prenez l'industrie automobile, par exemple; nous ne sommes que des locataires. Nous essayons d'obtenir de meilleures conditions pour nos travailleurs de l'automobile, mais il s'agit là d'un secteur entièrement contrôlé par des capitaux étrangers. Nous nous efforçons d'obtenir de meilleures conditions pour les travailleurs dans d'autres secteurs, qui sont également sous mainmise étrangère, mais n'allons pas nous illusionner, en croyant que ces industries nous appartiennent.

Prenons le secteur du pétrole et du gaz. Nous constatons que l'Imperial Oil est contrôlée à 70 p. 100 par Exxon. Cette société ne sera absolument pas touchée par la politique énergétique du gouvernement. En fait, elle va même sans doute connaître une croissance, pour une raison que j'aborderai dans un instant. La compagnie Shell Oil est contrôlée à 70 p. 100 par la société mère internationale. Et si nous les passons toutes en revue nous constaterons que les principales sociétés pétrolières et gazières à une exception près, Petro-Canada, appartiennent à des capitaux étrangers qui les contrôlent, et que nous n'en sommes que les locataires.

Pouvoir d'emprunt

Le secteur du pétrole et du gaz va grandir en valeur et en importance. Ce secteur aura une importance vitale d'ici cinq ou dix ans. Le prix de la matière première va augmenter en raison de sa rareté. Toutes les parties intéressées conviennent qu'il faut augmenter le prix du pétrole, mais il s'agit de savoir jusqu'à quel point et à quel rythme, et à qui reviendront les recettes. Tout le monde est d'accord que les prix vont augmenter.

Diverses solutions que je puis énumérer s'offrent au gouvernement pour lui permettre de devenir propriétaire de ce secteur, puisque les Canadiens, les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral, les sociétés de crédit, les institutions coopératives et les petites entreprises, tout le monde en fait dans une économie mixte, va investir dans ce domaine. Le gouvernement aurait pu demander au Parlement l'autorisation d'emprunter pour investir dans le capital humain et les richesses naturelles, en faisant valoir que l'économie du Canada ne pourrait pas survivre s'il condamnait automatiquement 10 ou 15 p. 100 des finissants des écoles secondaires au chômage. Dans certaines parties de ma circonscription, de 35 à 40 p. 100 des jeunes âgés de 16 et de 17 ans sont chômeurs.

• (1630)

Ce n'est pas le problème que le gouvernement veut attaquer. Il n'a pas l'intention d'investir pour atténuer et résoudre les problèmes économiques fondamentaux du Canada relativement à la main-d'œuvre ou encore au domaine énergétique, dont j'ai parlé plus tôt. Le gouvernement n'a aucune stratégie, aucun problème, aucun plan d'action pour s'attaquer aux problèmes fondamentaux du Canada. Comme bien des députés conservateurs, il prétend que nous n'avons pas les moyens de canadianiser davantage l'industrie ou de permettre une plus grande participation des Canadiens à l'industrie à l'heure actuelle. Il prétend que nous n'avons pas les moyens de nous attaquer aux sociétés multinationales pétrolières et gazières. C'est ce que le parti conservateur prétend, que nous n'avons pas les moyens de le faire parce que cela nous empêcherait de satisfaire à tous nos besoins d'énergie. En fin de semaine dernière, Noranda a acheté MacMillan-Bloedel. Je n'ai pas entendu un seul député conservateur prétendre que Noranda n'avait pas les moyens d'acheter MacMillan-Bloedel. Je n'en ai pas entendu un seul dire que les acquisitions de ce genre sont une perte d'argent.

Ce n'est pas un gaspillage d'argent pour une raison bien simple. De fait, le régime capitaliste se fonde entièrement sur le principe d'acquisition et de fusionnement pour concentrer davantage l'industrie. C'est d'ailleurs l'une des faiblesses du système. De telles opérations permettent à l'acheteur d'acquérir un actif dont la valeur ne peut qu'augmenter. Noranda a décidé d'acquérir l'actif de MacMillan-Bloedel. Cet actif augmentera à cause de l'inflation et c'est Noranda qui en profitera.

Un mouvement a vu le jour en Europe de l'Ouest il y a deux siècles. Il a d'abord donné naissance aux syndicats et aux coopératives, avant de s'étendre au cours du dernier siècle, à la scène politique et de prendre une envergure internationale. Son objectif: si la logique du capitalisme consiste en la possession collective des biens et la suppression de la concurrence et si les bénéfices des acquisitions vont aux propriétaires absents et aux investisseurs, qui n'ont fait que rester chez eux et recevoir les

coupons par la poste, pourquoi ces biens et ces dividendes ne reviendraient-ils pas à la population?

M. Mayer: Combien de dividendes la société Petro-Canada a-t-elle versés?

M. Rae: Le député demande combien de dividendes Petro-Canada a versés. Ma réponse est simple: et pas assez! Regardez ce qui s'est passé en Saskatchewan. Cette année, la société d'exploitation de la potasse a versé des dividendes à la population.

Il n'y a pas de raisons que nous fassions les frais d'un gouvernement qui n'a ni politique économique d'ensemble, ni visées précises ni une bonne connaissance des problèmes structurels de l'économie. Le gouvernement est absolument nul de ce point de vue. Il ne jure que par la canadianisation. Quelle sera la situation dans dix ans dans l'industrie pétrolière et gazière, avec leur politique? Le contrôle national de ce secteur va encore diminuer et les Canadiens auront encore moins accès au capital et aux dividendes qui devraient revenir aux provinces et à la population canadienne dans son ensemble. En 1980, le pays était dans une pire situation pour prendre contrôle de ce secteur que dix ans auparavant.

M. Murphy: Nous posséderons des gisements épuisés.

M. Rae: Je suis d'accord avec le député. Prétendre que le pays ne peut se le permettre, c'est vraiment là ne pas voir plus loin que le bout de son nez. Pour résumer très simplement la situation, ce que le gouvernement demande aux Canadiens, c'est de construire une maison sur un terrain dont il n'a pas la propriété. C'est comme si nous payions un loyer, des impôts, que sais-je encore, pour une maison située sur un terrain qui ne nous appartiendra jamais.

Le parti libéral et le parti conservateur osent assurer au Nouveau parti démocratique que nous n'avons pas les moyens de canadianiser nos industries, que nous devons nous garder d'étatiser quoi que ce soit. Pour eux, c'est du communisme. Pourtant, c'est du bon sens économique le plus élémentaire pour les Canadiens que de chercher à devenir propriétaires, qui plus est, la chose est même essentielle.

On nous demande maintenant d'approuver un emprunt de 14 milliards pour faire les frais d'une politique gouvernementale qui, en fin de compte, n'offrira aucun avantage aux Canadiens. Tel est l'objet de la politique économique libérale. Examinons les difficultés qui se présentaient au premier ministre (M. Trudeau) en 1968 et les problèmes qui existent toujours en 1981. La seule différence, c'est que nos problèmes économiques fondamentaux se sont aggravés. Voyons-les ces problèmes. Rien n'a été fait en matière de retraite. Depuis 1968 l'écart entre les pauvres et les autres s'est accentué. L'emprise étrangère s'est aussi aggravée. Il est de plus en plus difficile d'acquérir une participation dans l'industrie du pétrole et du gaz parce que la valeur de ces ressources a augmenté. En 1981, nous consacrons moins d'argent à la recherche et au développement qu'en 1968.

Examinons les problèmes fondamentaux que les membres du parti du premier ministre avaient soulignés au cours des années 60. Depuis 1968 le chômage a empiré. De même que l'inflation. Il n'y a pas un seul problème social ou économique qui n'ait empiré depuis 1968. Voilà le dossier libéral. Et ils ont l'audace de venir réclamer encore 14 milliards.

M. Blenkarn: Vous avez proposé la motion.

M. Rae: Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) dit que j'ai proposé la motion. J'en suis extrêmement fier et je l'ai fait pour la simple raison que les politiques du gouvernement conservateur étaient exactement les mêmes. Je ne dirai pas qu'elles étaient meilleures ou pires.

En ce qui concerne l'inflation, le chômage, la redistribution des richesses, la recherche et le développement, indiquez-moi une seule chose que le budget Crosbie aurait réalisé pour résoudre ces difficultés.

● (1640)

Il s'est aussi produit une petite chose qu'on appelle les élections et qui a réglé son compte au gouvernement des conservateurs. Ces derniers sont allés se rasseoir et sont résolus à revivre cette période indéfiniment. Finalement, les quelques mois de gouvernement conservateur n'ont été qu'une pause qui ne s'est pas révélée rafraichissante, un intermède conservateur entre deux règnes libéraux. Ce n'aura été qu'un hoquet dans l'histoire du pays, mais l'important, c'est que ni l'un ni l'autre de ces deux partis n'a su concentrer ses énergies sur le principal problème économique du pays. Aucun n'a su parler de l'économie aux Canadiens dans un language qu'ils comprennent.

Pour être capable de relancer l'économie, il faut être sensible aux grandes inquiétudes et aux espoirs des Canadiens. Je suis au regret de dire qu'au cours des 13 dernières années, ces deux partis ont pris le pouvoir, mais ils ont tous deux prouvé qu'ils ne saisissent pas la signification et l'importance de la relance économique et ne comprennent pas les problèmes à résoudre.

Avant d'obtenir de la Chambre l'approbation requise d'emprunter 14 milliards de dollars, qui je le répète est une somme considérable, le gouvernement doit faire preuve d'un minimum de planification, un minimum d'intelligence, un minimum de sens de l'orientation, de compassion et de compréhension.

Lorsque l'on considère non seulement les problèmes structuraux auquels le pays est en butte et qui ont été réglés dans une certaine mesure, mais aussi la situation dans laquelle se trouvent les Canadiens, on constate que nombreux sont ceux qui sont économiquement privés de leurs droits, qui sont pour ainsi dire débranchés et qui ont été tellement trahis par les procédés politiques et économiques qu'ils s'en fichent. Ils ont cessé de participer ou même de croire qu'il existe une solution, une orientation possible, tant leur situation est désespérée.

Je ne pense pas que le gouvernement mérite l'approbation ou l'appui de la Chambre des communes. L'un des problèmes les plus fondamentaux, les plus profonds et les plus enracinés que le pays ait à affronter aujourd'hui vient en définitive de ce que nous avons un gouvernement qui au fond, ne se soucie pas le moins du monde de l'emploi, de l'inflation, de l'alimentation, du logement ou des gens. La faiblesse fondamentale du libéralisme ou du conservatisme est que ces deux partis n'ont pu trouver de solution aux angoisses les plus profondes du peuple. Lorsque les gens se tournent vers un gouvernement, que ce soit au niveau provincial ou fédéral, pour lui demander de manifester à leur égard un peu de compréhension, de les diriger, ou de s'occuper des sujets qui les préoccupent, ou lorsqu'ils se tournent vers Ottawa, je dois dire, à regret, qu'ils ne voient pas un gouvernement dont ils puissent le moindrement être fiers. Ils n'y voient pas un gouvernement qui semble le moindrement comprendre leurs problèmes et vouloir que les Canadiens

prennent le contrôle de leur économie. Ils ne trouvent pas un gouvernement qui veuille faire partager les richesses entre les Canadiens. Il n'y trouvent pas un gouvernement qui veuille amener les Canadiens à créer une société humaine, civilisée et capable de compassion.

Les Canadiens sont désireux et capables de participer à une telle société. Je pense que les Canadiens veulent reprendre le contrôle de leur économie. Je pense que les Canadiens trouvent qu'on les a bernés parce que le gouvernement s'est révélé incapable d'assumer son rôle de dirigeant. C'est pour ces raisons que nous voterons contre ce bill en troisième lecture.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement ce qu'a dit le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) et je dois avouer en être littéralement consterné. Il n'y a aucune logique dans son énoncé. Il a demandé au gouvernement fédéral et à ceux des provinces d'accroître leurs immobilisations au Canada. Il a également demandé d'accroître considérablement les dépenses gouvernementales pour améliorer le bien-être social de nos citoyens, la qualité de l'enseignement . . .

M. Miller: Le bien-être économique.

M. Evans: Je parle du bien-être social en général; je pense que c'est cela que le député de Broadview-Greenwood voulait dire. Il a parlé d'accroître les montants affectés à l'enseignement, et je suis d'accord là-dessus, mais je dois dire en passant que nous ne devons pas oublier que chaque fois qu'un ministériel fédéral ou un député dit un mot de l'enseignement, devant un représentant des provinces ou à portée de voix de ce dernier, qu'il risque immanquablement qu'on lui réponde: N'y touchez pas; ne vous mêlez pas de cela. Nous ne voulons pas d'intrusion fédérale dans le domaine de l'enseignement et nous n'en avons pas besoin». Pourtant, le député de Broadview-Greenwood nous dit que l'État fédéral doit augmenter massivement son appui.

M. Miller: A la recherche et au développement.

M. Evans: Les députés d'en face devraient savoir qu'en ce moment nous examinons les transferts fiscaux fédéraux-provinciaux et les dispositions connexes. Les députés d'en face disent que l'État fédéral ne fait rien pour l'enseignement.

M. Miller: C'est vous qui venez de le dire, et pas nous.

M. Evans: Dans la majorité des provinces, l'État fédéral paie à 100 p. 100 sinon plus les frais d'enseignement post-secondaire.

J'ai été très déçu d'entendre le député de Broadview-Greenwood parler de deux choses tout à fait contradictoires dans son discours. Il a dit que nous empruntons $14 milliards pour des dépenses que nous ne devrions pas faire. Il a dit qu'il faudrait réorienter l'argent ainsi dépensé vers un autre chapitre de dépenses. Je pense qu'il a mentionné deux domaines: améliorer les situations personnelles par le système de bien-être social, améliorer les situations personnelles en consentant d'importants investissements dans les domaines créateurs de richesses, à l'avantage de tous les Canadiens.

Soit dit en passant, il est très agréable de voir de retour le président du comité plénier (M. Ethier). Il y a longtemps qu'en levant la tête, je n'ai pu voir le spectacle familier d'une figure amicale venant d'une circonscription proche de la mienne. En toute sincérité, bienvenue et bonne santé.

Des voix: Bravo!

M. Evans: L'augmentation massive d'investissements demandée par le député de Broadview-Greenwood est souhaitable. De ce côté-ci de la Chambre, nous estimons qu'il devrait s'agir d'investissements mixtes, associant la population du Canada par le biais de certaines sociétés de la couronne et le secteur privé, suivant le principe de l'économie mixte appliqué depuis des années au Canada. Je pense que le député de Broadview-Greenwood préférerait accorder une place beaucoup plus large aux investissements publics et beaucoup moindre aux investissements privés. Mais si nous voulons avoir ces investissements massifs sans augmentation nouvelle du déficit fédéral—et il est certain que des deux côtés de la Chambre les députés désirent voir réduire le déficit—il n'y a qu'une façon et c'est de remettre de l'ordre dans nos priorités. Si nous réorganisons nos priorités dans le sens de l'augmentation des investissements, il faudrait que les réductions se fassent dans les éléments du budget fédéral qui ne concernent pas les investissements, c'est-à-dire ceux qui concernent la consommation.

● (1650)

Voilà qui est totalement contradictoire avec l'autre moitié des propos du député de Broadview-Greenwood. D'après lui, nous devons veiller à ce que les Canadiens soient dûment protégés par un tampon social de base pour qu'ils n'aient pas à vivre dans la pauvreté et, que les citoyens de l'âge d'or aient une retraite correspondant à ce terme; or, toujours d'après lui, c'est à cet égard qu'il faudrait envisager des réductions. Le député a fait preuve de la plus grande contradiction dans ses propos. Je sais qu'il a prononcé son discours du fond du cœur et avec grande émotion, mais je crains qu'il n'ait pas fait preuve d'une grande intégrité intellectuelle, car il promet l'impossible.

Le député n'a dit que des généralités. Or nous réclamons des précisions des députés d'en face qui ont négligé de nous en donner quant à la façon dont il faudrait revoir nos priorités et prévoir des fonds destinés à investir massivement tout en élargissant parallèlement et massivement le régime de bien-être social qui constitue le filet de sécurité de tous les Canadiens. La Chambre peut se passer de ce genre de propos au profit d'un discours plus analytique, mieux documenté et progressiste, donnant des exemples positifs quant à la façon d'atteindre ces grands objectifs.

J'ai été également consterné d'entendre que les Canadiens sont en bien plus mauvaise posture aujourd'hui qu'en 1968. Toute analyse honnête montre que c'est absolument faux. La situation des Canadiens est de loin meilleure que celle de tous les autres peuples de la terre. Le Canadien ordinaire s'en rend compte et il en est reconnaissant. Je ne dis pas qu'il faudrait en savoir gré au gouvernement, mais nous vivons dans un merveilleux pays dont les ressources et la population combinées ont donné une société, à mon avis, supérieure à toutes les autres.

Le député de Broadview-Greenwood a déclaré que le taux de chômage est plus élevé aujourd'hui qu'en 1968. Dans la période comprise entre 1968 jusqu'à aujourd'hui, le Canada a créé des emplois à un rythme beaucoup plus rapide que tout autre pays du globe. Ces statistiques sont à la disposition de tous les députés. Le rôle des femmes dans la main-d'œuvre devient de plus en plus actif. Des emplois ont été créés. Il n'y a jamais eu autant de Canadiennes à travailler. De son côté, la population active n'a jamais compté autant d'hommes dans ses

rangs. Le pourcentage de la population active par rapport à l'ensemble de la population est unique. C'est l'un des plus élevés du monde et nous créons plus d'emplois que partout ailleurs.

J'admets que le taux d'inflation est plus élevé qu'en 1968. Tous les députés le trouvent bien trop élevé. Le gouvernement et le ministre des Finances se sont engagés à ramener le taux d'inflation à un niveau raisonnable d'ici quelque temps. Ils l'ont promis.

Le revenu réel des Canadiens n'a jamais été aussi élevé. En ce qui concerne le bien-être social, le député a dû choisir ses chiffres avec un soin tout particulier. Il prétend que l'écart entre les riches et les pauvres ne s'est pas restreint. Il reste qu'en matière de revenu réel, les pauvres sont dans une bien meilleure situation qu'en 1968. La situation économique de toute la population est meilleure. La marge a été réduite, moins peut-être que certains ne le voudraient, mais il reste que les Canadiens ont un niveau de vie qui n'a jamais été aussi bon. Peut-être n'avons-nous pas comblé toutes nos espérances. Peut-être avons-nous cru que le pays était capable de faire plus qu'il ne l'était, mais malgré tout, nous avons accompli énormément au cours des dix ou vingt dernières années.

Mlle Jewett: C'est faux.

M. Evans: Le député de l'autre côté dit que c'est faux.

Mlle Jewett: Que faites-vous des personnes de plus de 60 ans et des Canadiens qui vivent en-dessous du seuil de pauvreté?

M. Murphy: Il s'en fiche.

M. Evans: C'est vrai que ce pays nous a beaucoup offert et qu'il nous a demandé peu en retour.

Mlle Jewett: Tenez-vous en aux faits.

M. Evans: Les députés du Nouveau parti démocratique et plus particulièrement le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) prétendent que la situation des personnes âgées s'est dégradée. Nous venons justement de participer à une conférence sur la retraite afin de trouver des solutions pour améliorer encore notre système de pensions déjà excellent.

Mlle Jewett: N'allez pas prétendre que la situation est meilleure qu'en 1968 parce que ce n'est pas vrai.

M. Evans: La situation des personnes âgées est bien meilleure qu'elle ne l'était en 1968.

M. Kaplan: Il n'y avait pas de logements pour les personnes âgées en 1968.

M. Evans: Les gouvernements canadiens des divers paliers offrent de multiples programmes qui vont augmenter encore et améliorer la situation.

Ceci étant dit, j'aimerais aborder le fond même du bill C-59. Le gouvernement du Canada demande en effet au Parlement de l'autoriser à emprunter jusqu'à 14, milliards. La raison à cela, c'est que—le budget en témoigne—le gouvernement pensait qu'il aurait besoin de 11 milliards pour l'année financière que vous venons d'entamer. J'espère évidemment, comme chacun d'entre nous, j'en suis sûr, que le gouvernement peut faire encore mieux que cela et avec des exigences financières moindres, mais la meilleure estimation que nous ayons est une prévision de dépenses de l'ordre de 11 milliards de dollars. Les trois milliards supplémentaires demandés doivent servir, comme je l'ai déjà dit, à créer un fonds de réserve d'urgence au cas où des événements inattendus se produiraient; par exemple, si le cours international du pétrole devait doubler à nouveau, les paiements d'indemnisation du pétrole importé augmenteraient de façon spectaculaire et le gouvernement devrait être en mesure d'absorber cette augmentation grâce à ce programme.

Le deuxième aspect, et non le moindre, de ce pouvoir d'emprunt de trois milliards de dollars—qui, ajoutés aux 11 milliards, font en tout 14 milliards de dollars—c'est son caractère permanent, c'est-à-dire qu'il peut être reporté d'une année financière à l'autre.

M. Blenkarn: Tout sera dépensé cette année.

M. Evans: Jeudi soir, lorsque j'ai pris la parole, j'ai démontré, de façon assez pertinente, je crois, pourquoi il est important d'accorder cette latitude au gouvernement. Contrairement à ce qu'a dit le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) le même soir, ce n'est pas un geste sans précédent. En fait, le pouvoir d'emprunt sans échéance était toujours prévu dans les bills attribuant un pouvoir d'emprunt à l'exception de celui présenté en 1979 par le député de Saint-Jean-Ouest et de celui de l'été dernier, qui ne comportait pas cette disposition. Cependant, auparavant, le caractère permanent du pouvoir d'emprunt était chose courante et il accordait une grande latitude au gouvernement. Les députés conservateurs devraient s'en souvenir, car s'ils ont pu diriger le pays pendant sept mois sans convoquer le Parlement, c'est parce qu'ils ont pu recourir à ce pouvoir d'emprunt sans échéance introduit par les budgets libéraux précédents. Ce genre de souplesse a son importance. Lorsque les députés d'en face prendront la parole, j'espère qu'ils conviendront avec moi de cette importance.

J'ai dit jeudi soir que je m'efforcerais de répondre aux inquiétudes soulevées par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et d'autres en ce qui concerne les liquidités actuelles du gouvernement et la raison pour laquelle celles-ci semblent très élevées. Lorsqu'on les ajoute au pouvoir d'emprunt, elles accordent au gouvernement une grande latitude en matière financière. J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Comme le député l'a mentionné, l'encaisse du gouvernement était de 6.4 milliards de dollars le 25 mars. Ensuite, au cours de la dernière semaine du mois de mars elle a diminué de 1.6 milliard . . .

M. Blenkarn: Vous avez dépensé beaucoup d'argent très vite.

M. Evans: . . . ce qui laissait 4.8 milliards. Il y a plusieurs raisons à la situation actuelle de l'encaisse du gouvernement. Premièrement, il reste encore des dettes en souffrance de l'année financière 1980-1981. Autrement dit, on a émis des chèques qu'il faut couvrir. Un grand nombre de ces chèques représentent des montants considérables.

M. Blenkarn: La situation était la même il y a un an alors qu'un montant de 1.9 milliard vous a suffi.

M. Evans: Le député dit que nous avions 1.9 milliard à la fin de l'an dernier, que nous avons maintenant 4.8 milliards et que cela représente une différence importante. La deuxième raison, bien sûr, est que l'on s'attend à ce que l'encaisse du gouvernement soit élevée au cours du deuxième trimestre de l'année en cours à cause des dégrèvements d'impôt prévus, c'est-à-dire les remboursements d'impôts payés en trop qu'on devra faire au cours des premier et deuxième trimestres de l'année civile et qui sont dus en partie pour l'année financière précédente et celle de 1981-1982. Ces remboursements se font à cette époque-ci de l'année, et c'est pourquoi les encaisses doivent être maintenues au-dessus des niveaux normaux.

• (1700)

De plus, nous sommes dans une situation plutôt précaire vis-à-vis des devises étrangères, depuis six ou neuf mois, parce que les valeurs du change ont fluctué très rapidement et que la Banque du Canada a dû comme on le sait intervenir de temps en temps de part et d'autre du marché pour lui assurer une certaine stabilité, non pas pour maintenir le dollar à une valeur donnée mais seulement pour stabiliser les fluctuations de ce marché. Cela a nécessité des montants assez considérables, à l'occasion. C'est pour cette raison également que les encaisses du gouvernement se trouvent présentement à un niveau relativement élevé.

Étant donné ces faits, nous espérons qu'elles reviendront très bientôt à un niveau plus normal, et qu'il ne s'agit là que d'une anomalie temporaire. L'état des liquidités approchera sous peu de la moyenne comme mon vis-à-vis semble croire que ce devrait être le cas en ce moment.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En nous parlant d'états de liquidités tout à fait irréalistes, peut-être que le secrétaire parlementaire pourrait nous expliquer pourquoi le gouvernement a payé jusqu'à 17 p. 100 pour emprunter sur le marché?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, s'il est à propos de répondre à la question du député, je le ferai volontiers. Nos emprunts devaient contribuer à accroître nos liquidités justement pour les raisons que je viens de donner. Si le gouvernement a besoin de plus de liquidités en cette période de l'année, il devrait en avoir suffisamment pour s'éviter des difficultés. C'est justement la raison pour laquelle nous avons accru nos liquidités et, pour cela, le gouvernement a dû emprunter en se prévalant des pouvoirs d'emprunt arrivés à échéance le 31 mars. D'ici quelques mois, nos emprunts seront de beaucoup inférieurs à ce que nous avons emprunté dernièrement . . .

M. Blenkarn: Ainsi, quand les taux d'intérêt sont faibles vous empruntez moins et quand ils sont élevés, vous empruntez davantage.

M. Evans: . . . car nous pouvons compter sur ces liquidités. Le député semble vouloir engager une discussion avec moi. Monsieur l'Orateur, lequel de nous deux a la parole maintenant? Le député de Mississauga-Sud et moi-même discutons souvent de ces choses entre nous mais lorsque l'un de nous deux a la parole, je me demande si l'autre peut ainsi l'interrompre. Quand son tour viendra, je m'abstiendrai d'intervenir et je lui saurais gré de faire de même quand c'est moi qui ai la parole.

Je pense que le député pourra constater dans les bilans hebdomadaires que notre masse de liquidités accusera un fléchissement normal, ce qui ne devrait pas être de nature à préoccuper nos vis-à-vis. Nous constatons que l'encaisse est passablement élevée en ce moment et cela pour les trois raisons que j'ai exposées. Les députés peuvent être certains que cette situation n'est pas permanente et qu'elle avait été prévue.

Au cours du présent débat, nous avons entendu des députés d'en face soutenir que le gouvernement fédéral réclamait trop de pouvoirs d'emprunt et qu'il pourrait ensuite s'en prévaloir pour dépenser davantage. Certains députés ont prétendu qu'une fois ce pouvoir d'emprunt autorisé par le Parlement, il n'y aura plus de freins aux dépenses publiques; que le gouvernement pourra emprunter la totalité de ces $14 milliards, et dépenser sans compter. M. l'Orateur, en parlant ainsi ils ne rendent pas service aux Canadiens, en tout cas pas à ceux qui nous voient à la télévision.

Et en outre ils font preuve ou bien d'ignorance ou bien de malhonnêteté, comment savoir, parce que dans notre système financier fédéral, cela est tout simplement impossible, et les députés d'en face le savent. Le gouvernement, à quelque parti qu'il appartienne, nous présente pendant l'année financière des prévisions de dépenses qui définissent le programme de dépenses en fonction de l'exposé budgétaire du ministre. Les prévisions de dépenses, comme leur nom l'indique, présentent les dépenses prévues pour chacun des ministères, et en cas de besoin des prévisions supplémentaires viennent s'y ajouter. Ce qu'il faut en retenir, c'est que le budget principal et les budgets supplémentaires qui compriment les dépenses du gouvernement et de chacun de ces ministères et organismes sont approuvés par le Parlement. Les parlementaires examinent et approuvent à la Chambre et au comité chaque sou dépensé par le gouvernement. Donc, si ces prévisions ne comportent pas de dépenses supérieures à $11 ou $12 milliards pour l'année prochaine—ou, dans le cas présent, le budget total est de l'ordre de $65 milliards—donc si c'est là le montant des dépenses approuvées par le Parlement dans les prévisions de dépenses, le gouvernement ne peut dépenser plus. Il ne peut pas dépenser davantage sans demander une nouvelle autorisation au Parlement.

Nous avons admis, et les députés l'ont relevé, que le montant pour lequel nous demandons un pouvoir d'emprunt est de $14 milliards, même si d'après nos prévisions financières l'impasse, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses ne va être que de $11 milliards. Il est impossible que les $3 milliards de plus—ou plutôt les $4 ou $5 milliards de plus si nous réussissons à comprimer encore plus les dépenses—soient dépensés sans raison par le gouvernement. Pour pouvoir les dépenser, il faudra qu'ils reviennent présenter au Parlement le budget de dépenses correspondant. Il y a des contrôles et des contraintes sur le montant des dépenses publiques et sur leur utilisation, et bien sûr il y en a sur le montant que le gouvernement peut emprunter. Ce que sollicite ce bill, c'est

l'autorisation parlementaire d'effectuer des emprunts qu'il va falloir contracter pour faire face aux dépenses prévues par le gouvernement et approuvées par le Parlement.

J'aimerais bien que ce que le député de Broadview-Greenwood et d'autres disent à propos du peu de réalisme des priorités du gouvernement au chapitre des dépenses soit relevé et soigneusement étudié lorsque nous commencerons l'examen du budget des dépenses du ministère et que les députés concernés nous disent dans quels domaines il faudrait réduire les dépenses pour pouvoir peut-être atteindre certains des objectifs sublimes dont le député de Broadview-Greenwood nous a parlé.

Il faut cependant dire aux Canadiens que les dépenses et les emprunts du gouvernement sont assujettis à certaines contraintes imposées par le Parlement lui-même. Le gouvernement ne pourrait donc pas dépasser ces limites sans demander à nouveau l'approbation du Parlement. Le gouvernement ne demande pas carte blanche, comme certains d'en face l'ont prétendu, parce qu'il n'y a rien de tel dans le régime parlementaire du Canada. Si le député de Broadview-Greenwood était ici, je lui ferais remarquer que rien n'est gratuit, mais il s'en réjouirait.

• (1710)

Bref, je signale que le ministre a marqué son entrée en fonction en faisant un exposé financier sur ce qu'il estime être notre avenir économique. Puis, il a présenté un budget qui, pour la première fois, renfermait dans une enveloppe les dépenses de l'État, les recettes prévues, les besoins financiers et les emprunts qui devront être effectués pour combler l'écart. Grâce au système d'enveloppes qui a été adopté, on prévoit une réduction progressive du déficit et une amélioration des priorités du gouvernement en matière de dépenses. Nous avons examiné, débattu et adopté ce budget.

Il y a eu ensuite les prévisions budgétaires qui exposent dans le menu détail les dépenses que projette le gouvernement. Je pourrais ajouter en passant que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) vient de proposer un plan qui permettra aux députés d'utiliser encore plus efficacement les prévisions budgétaires pour examiner de près les dépenses du gouvernement. C'est là un grand pas en avant et je félicite le président du Conseil du Trésor d'avoir présenté ces mesures. Je viens de lire le rapport que le président du Conseil du Trésor a déposé au sujet du rapport de la Commission Lambert, rapport qui devrait encore améliorer les activités du gouvernement.

Ainsi, le gouvernement s'applique avec le plus grand soin à fonctionner plus efficacement. Il cherche à faire en sorte que les Canadiens profitent le plus possible des dollars que les contribuables mettent à sa disposition. Nous savons maintenant comment il entend dépenser ces dollars, et il a inscrit au bill C-59 une demande de crédits supplémentaires pour payer ces dépenses. Étant saisis de cette mesure, nous aimerions tous, comme l'ont signalé le ministre des Finances (M. MacEachen) et le ministre d'État (Finances) (M. Bussières), que le pouvoir d'emprunt porte sur un montant moindre. Nous aimerions tous également que le déficit soit moindre et que la croissance de l'économie soit plus rapide. Ce sont là des objectifs communs que nous partageons.

Cependant, une évaluation réaliste de la situation indique que c'est là le montant qu'il faudra pour répondre aux besoins. Nous aimerions tous pouvoir faire mieux, je sais, mais quand il faut affronter la réalité, ce que doit faire le ministre des Finances, on doit alors se demander, «A vrai dire, combien devrai-je emprunter sur le marché des capitaux pour payer les dépenses qui ont été approuvées par le Parlement?» C'est le montant que nous demandons par le projet de loi sur le pouvoir d'emprunt, plus le montant requis pour allouer une certaine marge, et qui ne servira pas à moins que le gouvernement ne revienne demander au Parlement un pouvoir d'emprunt supplémentaire.

Toute rhétorique mise à part, le bill dont nous sommes saisis demande ce qu'il faut dans la situation actuelle. Oui, nous voulons réduire ce montant à l'avenir. Oui, le ministre a proposé un plan pour réduire ces besoins financiers, le déficit, et accroître l'imputabilité en général, l'efficacité et l'efficience du gouvernement d'ici à quelques années. Le plan me semble réaliste. C'en est un que les députés des deux côtés de la Chambre devraient accepter et approuver, étant donné qu'ils ont déjà approuvé les dépenses qui seront financées par cette mesure législative.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, le bill C-59 est un bill très important. Il demande au Parlement du Canada l'autorisation d'emprunter 14 milliards de dollars . . .

M. McDermid: En un seul paragraphe.

M. Mayer: Comme j'allais le dire, en un peu plus d'une page. Quatorze milliards de dollars, c'est à peu près le budget de la province où j'habite.

Ce bill est également important parce que les emprunts représentent une plus grande part des dépenses du gouvernement. On peut envisager la question de plusieurs façons. On a déjà fait remarquer que les emprunts du gouvernement dépassaient le budget total du gouvernement canadien d'il y a douze ans. On a aussi signalé que le déficit national a tellement crû dans ces douze années que l'intérêt couru chaque année est supérieur au montant total que le gouvernement dépensait il y a environ douze ans. C'est un montant énorme. Comme il a été dit plus tôt, il représente quelque 19 p. 100 des dépenses gouvernementales globales.

J'aimerais considérer la question sous un autre angle. Pour chaque dollar d'impôt qui est perçu au nom du gouvernement du Canada, 25c. servent à payer l'intérêt de la dette de l'État. Je regrette que le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) ne soit pas resté pour suivre le débat. Les néo-démocrates agissent trop souvent de la sorte; ils ne s'intéressent pas vraiment à ce qui se passe à la Chambre, et après avoir fait leurs discours, ils sortent pour pouvoir profiter le plus possible des journalistes.

Mlle Jewett: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député vient de faire une réflexion sur l'absence de mon collègue le député de Broadview-Greenwood. Il a insinué que le député était sorti pour participer à une conférence de presse. En réalité, il est allé faire un discours.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je ne crois pas qu'il y ait là matière à un rappel au Règlement.

M. Mayer: Il me semble que, pour une raison que j'ignore, les députés néo-démocrates utilisent le moins possible la Chambre. Je trouve que le critique du Nouveau parti démocratique pourrait au moins rester à la Chambre et écouter ce qu'on dit après avoir fait un discours. Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) est notre porte-parole pour ce projet de loi. Il est resté à la Chambre, il a participé au débat . . .

Mlle Jewett: On ne l'invite pas à prononcer des discours à l'extérieur.

M. Mayer: Je suis étonné que quelqu'un soit même disposé à les écouter, mais je suppose que les goûts ne sont pas discutables.

D'après le député de Broadview-Greenwood—et je parlerai encore de lui, si je peux, sans froisser mes amis à ma gauche, là où ils devraient être—c'est malheureux que le gouvernement emprunte tout simplement pour payer les nécessités de chaque jour. A mon avis, il aurait dû aller plus loin. L'aspect qui inquiète beaucoup de députés de ce côté-ci de la Chambre, c'est que le gouvernement emprunte pour payer ce dont il a eu besoin hier, ce qui est encore pire.

Le député de Broadview-Greenwood se demandait pourquoi la société Noranda peut impunément faire des mainmises et pourquoi nous critiquons le gouvernement du Canada à propos des mainmises. L'explication est très simple: nous sommes ici à titre de représentants élus et nous exprimons nos craintes au nom des contribuables canadiens qui, dans le sens réel du mot, sont les actionnaires du gouvernement du Canada. Si nous n'avons pas l'occasion de prendre la parole et, au nom des Canadiens, de mettre en doute certaines des dépenses du gouvernement du Canada, si nous ne profitons pas de cette occasion, personne ne le fera. Il me semble que si le député de Broadview-Greenwood voulait être logique, il pousserait son analogie plus lon et dirait qu'aucun des actionnaires de la société Noranda ne devrait s'inquiéter des démarches qu'elle entreprend en son nom. Ce n'est sûrement pas le cas. A la prochaine réunion annuelle des actionnaires de Noranda, ils poseront sûrement des questions sur cette mainmise et l'argent qui a été dépensé en leur nom. A cette réunion, les administrateurs de la compagnie devront certainement rendre compte de leur gestion. C'est précisément ce qui devrait se produire à la Chambre des communes.

● (1720)

Poussons plus loin l'analogie: si les actionnaires de Noranda sont mécontents, s'ils estiment que les administrateurs de Noranda ont fait des erreurs, si le cours des actions de Noranda tombe, les actionnaires pourront vendre leurs actions de la compagnie. Malheureusement, les contribuables canadiens ne peuvent en faire autant; quand le gouvernement fait fausse route dans les engagements qu'il prend au nom des citoyens, les contribuables ne peuvent vendre leurs actions et se désintéresser du pays. Il nous incombe donc, à nous qui sommes élus pour représenter les électeurs, de scruter les pratiques du gouvernement en matière de dépenses. C'est parfaitement compréhensible, et je déplore que le porte-parole financier des néo-démocrates ne puisse faire cette distinction très simple.

Le Secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) a exprimé de nombreuses idées que j'aimerais commenter. Je me bornerai toutefois à quelques-unes. Il a souligné le fait que le NPD a trop souvent fait preuve d'illogisme et que le parti conservateur était tombé dans le même travers en demandant un pouvoir d'emprunt supplémentaire tout en gémissant et en déplorant l'accroissement du déficit du gouvernement. Tout en reconnaissant que cela s'est produit, je n'ai pour ma part jamais formulé une telle demande. Je pense qu'il se trouve parmi nous bon nombre de députés qui portent, au nom de notre parti, un intérêt aux affaires financières du Canada et qui se sont efforcés d'être logiques en évitant de réclamer une participation accrue du gouvernement aux programmes fédéraux tout en se plaignant de l'augmentation du déficit.

Cela m'amène à formuler certaines des préoccupations que je nourris à l'égard du bill. Je ne vois rien de mal à ce que le gouvernement s'adresse au Parlement pour demander le pouvoir d'emprunter des fonds supplémentaires. Je pense que c'est une activité des plus légitimes. Ce que je n'accepte pas, toutefois—et je crois que c'est une objection légitime—c'est le fait qu'on nous demande d'autoriser le gouvernement à emprunter 3 milliards de dollars pour des dépenses imprévues.

Le secrétaire parlementaire a dit à juste titre que le Parlement canadien examine le budget. S'il faut dépenser un montant supplémentaire de 3 milliards de dollars, le gouvernement canadien doit présenter un budget supplémentaire et demander l'autorisation de dépenser ces 3 milliards.

Cela étant dit, je ne vois rien à redire au principe de l'amendement présenté par mon collègue, le député de Mississauga-Sud qui proposait de ne pas accorder au gouvernement le pouvoir d'emprunt nécessaire pour couvrir des dépenses imprévues. S'il s'avérait un jour nécessaire de présenter un budget supplémentaire pour pouvoir dépenser les 3 milliards de dollars, je ne verrais rien de mal à ce que le gouvernement demande par la même occasion au Parlement un pouvoir d'emprunt additionnel. De cette façon, nous, qui prenons notre rôle de législateurs au sérieux et qui essayons de défendre de notre mieux les intérêts de nos administrés, serions en mesure d'étudier le budget supplémentaire, de voter et de donner au gouvernement le pouvoir d'emprunter les 3 milliards supplémentaires dont il a besoin d'urgence, prétend-il.

D'après le secrétaire parlementaire, c'est en partie parce que le prix du pétrole pourrait doubler que le gouvernement a besoin de ces 3 milliards supplémentaires. Le ciel nous en préserve! Cette situation fait ressortir certains problèmes découlant du fait que le gouvernement n'est pas arrivé à assurer une sécurité d'approvisionnement qui permette de prévoir un peu mieux les prix.

On constate que le Programme énergétique national est une aberration à en juger d'après la façon dont le gouvernement s'en sert. En fait, il ne favorise pas une augmentation de notre autonomie. Il décourage plutôt les Canadiens de mettre en valeur leurs propres sources d'approvisionnement, et pas seulement les sources de brut classique. Nous avons assisté aux réductions de la production pétrolière de l'Alberta. La réalisation des usines de traitement des huiles lourdes et des sables bitumineux a été interrompue, et dans certains cas, elle est en retard de deux ans par rapport au programme. Si le gouvernement voulait sincèrement rendre notre pays auto-suffisant en matière énergétique, il aurait fait preuve d'initiative et aurait conclu un accord sur les prix afin de nous permettre de devenir plus autonomes en matière d'approvisionnements énergétiques. Si c'est l'un de ces besoins imprévus pour lesquels le gouvernement a besoin d'emprunter les 3 milliards de dollars, je pense que s'il consacrait davantage d'attention et de temps au développement de ses propres sources d'approvisionnement, il n'aurait probablement pas besoin de tout cet argent pour faire face à ce genre de besoin imprévu. Je trouve regrettable que ce genre de besoin soit compris dans les dépenses supplémentaires du gouvernement.

L'une des autres expressions intéressantes qu'a employée le secrétaire parlementaire a été de qualifier un excédent d'argent de l'ordre, je crois, de 4 ou 5 milliards «d'aberration temporaire». Si l'on considère la façon dont le gouvernement a l'habitude de dépenser, je pense que c'est exactement cela. C'est malheureux, mais compte tenu de nos habitudes de dissipation et parce que nous sommes déficitaires, nous considérons qu'un surplus est une aberration temporaire. Voilà qui nous donne une idée de l'attitude du gouvernement quand il s'agit de dépenser l'argent des contribuables.

Le secrétaire parlementaire a dit qu'il fallait cesser de parler en l'air, puis il a ajouté que le gouvernement devrait rendre des comptes, qu'il devrait être compétent et qu'il devrait être—voici un autre mot de quatre ou cinq syllabes, je suis incapable de lire mes propres notes. De toute façon, il me semble que si nous devons cesser de parler dans le vide, nous devrions parler en termes simples, non ambigus et francs au lieu d'utiliser ces mots de quatre ou cinq syllabes. Je serais très heureux si le gouvernement laissait les beaux discours de côté et s'en tenait aux points essentiels dans l'étude des dépenses gouvernementales.

Mon collègue, le député de Bow River (M. Taylor) a parlé de questions alimentaires. Ce sont celles que nous comprenons; c'est d'ailleurs parce que nous y avons accordé de l'importance que le Canada est devenu un pays où il fait si bon vivre. C'est grâce à ces questions, si nous y attachons toute l'importance qu'elles méritent, que nous ferons à nouveau du Canada un pays privilégié.

A mon avis, les emprunts massifs que le gouvernement a contractés ces dernières années ont grandement touché les collectivités agricoles du Canada. Nous savons tous que nos agriculteurs servent leurs concitoyens autant que dans n'importe quel autre pays parce que les Canadiens consacrent à l'alimentation une plus faible proportion de leur revenu net—de leur produit national brut aussi—que les citoyens d'autres pays, et même guère plus que les Américains, soit environ 18 p. 100 de leur revenu net. Cela tient également compte du fait que nous consommons près de 40 p. 100 de nos repas à l'extérieur. J'en conclus que l'agriculture a bien servi les Canadiens.

Pour vous donner un exemple, on dit maintenant qu'avant longtemps la pomme de terre qui entrera dans une cuisine moderne aura été préparée, pelée et cuite pour le consommateur, la personne au foyer, car nous sommes loin du temps où nous achetions des pommes de terre à l'état naturel dans les magasins pour les faire cuire à la maison. Une grande partie des pommes de terre que consomment les familles canadiennes sont maintenant préparées d'une façon ou d'une autre.

Il a fallu que les agriculteurs, pour être productifs à ce point, investissent de très fortes sommes, de telle sorte qu'il faut plus de capital pour créer un emploi en agriculture au Canada que dans n'importe quel autre pays. Quand le gouvernement intervient, comme il le fait, en empruntant des montants considérables, les exploitants agricoles ont de la difficulté à emprunter à des taux d'intérêt raisonnables parce que les prêteurs augmentent leur taux d'intérêt.

Je puis citer quelques exemples et j'ai trois façons d'aborder la question. J'ai relevé les données de la *Revue* de la Banque du Canada. Le total des emprunts—il s'agit des emprunts par émission d'obligations faits au Canada—pour l'année civile 1980 s'est élevé à 21.8 milliards de dollars. De cette somme, le gouvernement fédéral a emprunté 11.4 milliards, soit 52.2 p. 100. Plus de la moitié des obligations émises au Canada ont été rachetées par le gouvernement fédéral. La part des provinces a été de 7.7 milliards de dollars, et celle des municipalités de 600 millions de dollars. Donc, sur le montant total que j'ai cité, soit 21.8 milliards de dollars, environ 90 p. 100 ont été empruntés par les trois paliers de gouvernement.

Rien d'étonnant à ce que les taux d'intérêt augmentent pour les agriculteurs. Les trois paliers de gouvernements empruntent de si fortes sommes qu'il reste très peu d'argent à prêter au secteur privé; lorsque celui-ci va sur le marché, les taux d'intérêt ont monté en flèche en raison des activités des trois paliers de gouvernement.

J'ai sous les yeux un article du *Globe and Mail* du 18 novembre, dans lequel on peut lire ceci:

> Le financement fédéral s'élevant à 8.19 milliards de dollars a représenté 41 p. 100 du total pour les neuf mois. Les emprunts consentis aux provinces et aux organismes se sont élevés à 3.73 milliards de dollars (19 p. 100 du total). Quant aux municipalités, elles ont emprunté 1.06 milliard de dollars (5 p. 100).

Cette série de chiffres inclut les emprunts effectués à l'étranger. Auparavant, lorsqu'on ne tenait compte que des emprunts effectués au Canada, on constatait que près de 90 p. 100 allaient aux trois paliers de gouvernement. Si l'on inclut les emprunts contractés à l'étranger, on constate que les trois paliers de gouvernement représentent à eux seuls 65 p. 100 du total des emprunts. Quand un gouvernement accapare autant le marché des capitaux, il reste bien peu d'argent à la disposition du secteur privé.

● (1730)

L'autre façon de se représenter le déficit du gouvernement fédéral consiste à le comparer au produit national brut. J'ai devant moi le numéro du mois de février 1981 d'une brochure intitulée «Business Review» de la Banque de Montréal. Il contient un graphique montrant qu'en 1978 le déficit du gouvernement fédéral représentait près de 5 p. 100 du produit national brut. En 1979, quand notre parti a formé le gouvernement, et c'est à notre honneur ou à notre déshonneur, ce chiffre est tombé à environ 3.4 p. 100 du produit national brut. L'année dernière, alors que les libéraux avaient repris le pouvoir, le déficit atteignait 4.2 p. 100. Il est évident que les emprunts du gouvernement libéral représentent un pourcentage du produit national brut qui est trop important, ce qui ne laisse pas suffisamment d'argent à emprunter à des taux raisonnables pour le secteur privé.

Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a fait remarquer qu'il existait différents types d'emprunts auxquels on peut souscrire. Que nous soyons agriculteurs, que nous ayons un ménage ou une entreprise, nous savons tous, je pense, qu'il est possible d'emprunter de l'argent pour l'investir de manière que l'investissement rapporte le montant emprunté. Il me semble que si les emprunts servent à financer des immobilisations, peu importe que nous empruntions à l'extérieur du Canada, à des particuliers ou à des banques, dès lors que l'argent investi rapporte, nous pourrons rembourser. Quand l'argent est remboursé, les installations ou les équipements restent là, ce qui permet de créer des emplois et de produire des richesses dans notre pays.

Bien trop souvent, cela n'a pas été le cas pour le gouvernement; voilà pourquoi nous demandons qu'il nous dise pourquoi il veut emprunter de l'argent. Le secrétaire parlementaire a critiqué l'emploi du terme «blanc-seing», mais c'est bien de cela qu'il s'agit puisque le gouvernement demande 3 milliards de dollars alors que nous n'avons pas vu de budgets supplémentaires montrant que le gouvernement avait besoin de dépenser cet argent. Si nous étions certains que cet argent allait être consacré à des investissements qui accroîtraient la productivité du pays, je suis certain que nous accepterions cet emprunt. Cependant, on ne nous a donné aucune indication en ce sens. L'examen des prévisions budgétaires au comité est très souvent un exercice extrêmement long, frustrant et vain. Je pense que nous sommes tous d'accord sur le fait que cet examen est insuffisant compte tenu de la somme qu'on nous demande d'approuver au nom de nos commettants.

Si cet argent devait servir à des projets d'investissement qui s'autofinançaient, peu importerait alors à qui nous emprunterions, parce que nous serions en mesure de rembourser cette somme avec les revenus que nous en tirerions. Malheureusement, ce n'est pas le genre d'emprunt que le gouvernement actuel demande au Parlement du Canada d'approuver.

Il est intéressant de noter que l'intérêt sur la dette passée du gouvernement, qui doit être remboursé cette année, équivaut à peu près à la somme qu'on nous demande d'approuver dans le bill sur le pouvoir d'emprunt. Cela me rappelle que John Stuart Mill, le célèbre économiste, disait qu'on ne peut faire la fortune d'un épicier en le volant, puis en se servant de cet argent pour lui acheter des marchandises. Il me semble que c'est dans ce genre de situation que le gouvernement se trouve maintenant; il emprunte de l'argent pour payer l'épicerie d'hier, puis, en même temps qu'il rembourse l'intérêt au contribuable, il se retourne et impose le contribuable sur l'intérêt qu'il lui rembourse et, ainsi, récupère son argent.

Je ne pense pas que l'on puisse parler d'insuffler de la prospérité au pays à moins d'envisager d'affecter une partie de la somme que l'on nous demande d'approuver à des projets d'investissement valables.

Et j'irai plus loin, monsieur l'Orateur. Il y a trois ou quatre semaines, le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) a déposé ses prévisions budgétaires à la Chambre. Nous nous souvenons tous de la querelle de procédure que cela a engendrée. J'ai pu lui demander si son budget renfermait une disposition relative au fonds de développement de l'Ouest. Il a fait remarquer que, dans le budget, on prévoyait y consacrer 350 millions sur les 4 milliards qui avaient été promis dans le discours du trône. Il n'a pas mentionné à quel secteur l'argent serait affecté. Plusieurs députés de l'ouest du Canada ont suggéré que cette somme serve à financer des investissements qui accroîtraient la productivité de cette région du pays. On ne nous avait pas dit alors comment ces 350 millions seraient dépensés.

En dépit des questions posées aussi bien au minitre des Finances, lors du dépôt du budget des dépenses, qu'au ministre des Transports (M. Pepin), en comité, nous n'avons pas réussi à savoir si quelque chose était prévu pour cet argent. Cela va en sens inverse de certains arguments avancés par le secrétaire parlementaire selon lesquels il faudrait que la Chambre adopte le budget des dépenses avant que l'argent ne soit dépensé. L'opposition n'arrive pas à obtenir d'informations valables en comité sur la façon dont le gouvernement compte dépenser l'argent des contribuables.

La situation est à peu près la même pour les agriculteurs et les chefs de petites entreprises, monsieur l'Orateur. Ils disent respecter des cycles de production de six, huit ou neuf mois. C'est notamment le cas des éleveurs de bétail, qui achètent des bêtes qu'ils engraissent ensuite pendant six ou huit mois. Dans l'intervalle, les taux d'intérêt peuvent très bien grimper au point qu'il va en coûter une vingtaine de cents de plus par livre pour amener le même animal à un poids suffisant pour être abattu et pour mettre sa viande sur le marché. Cette vingtaine de cents par livre correspond en gros aujourd'hui à 25 à 30 p. 100 de la valeur marchande globale de l'animal. Face à cette situation, lorsqu'un agriculteur se demande s'il doit engraisser davantage son bétail, acheter d'autres animaux, ou encore garder ses animaux pour faire fluctuer le marché, il décide bien souvent au bout du compte de faire abattre moins d'animaux; ce qui contribue à réduire le volume de viande bovine sur le marché.

Les taux d'intérêt élevés n'incitent pas les éleveurs de bétail à produire davantage de viande. Chacun sait que lorsque l'offre diminue, les prix augmentent et cela nuit aux efforts anti-inflationnistes du gouvernement. L'argent se fait rare et les taux d'intérêt grimpent. Et, comme je viens de le préciser, avec la montée des taux d'intérêt dans le secteur bovin, l'offre diminue. Tout cela produit l'effet exactement contraire à celui espéré par le gouvernement et la Banque du Canada.

Pouvoir d'emprunt

La semaine dernière, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a annoncé le rélèvement des taux d'intérêts de la Société du crédit agricole, lesquels taux ont été portés de 12.75 p. 100 à 14 p. 100, un record. Je ne vois pas comment la hausse de ces taux d'intérêt permettra de juguler l'inflation; au contraire, elle va acculer des producteurs à la faillite, diminuant d'autant l'offre et provoquant une nouvelle flambée des prix.

Les habitants de l'Ouest s'inquiètent passablement entre autres de la taxe excessive imposée sur nos transports. Cette taxe nuit à la compétitivité des produits de l'Ouest destinés à l'exportation. Elle s'applique aux marchandises en vrac, demandées un peu partout dans le monde—le soufre, la potasse, les céréales et le charbon. L'année dernière, on a beaucoup parlé, à la Chambre et dans le pays, du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. La question suscite de vives controverses car elle fait partie intégrante de l'histoire de l'ouest du Canada. D'aucuns prétendent qu'il ne faut pas y toucher, tandis que d'autres voudraient carrément la supprimer.

● (1740)

Tous s'accordent à reconnaître que le transport des céréales ne rapporte pas suffisamment aux chemins de fer pour que ceux-ci puissent récupérer le coût réel du transport. On ne s'entend cependant pas sur l'importance des pertes de ces sociétés. D'aucuns prétendent que le tarif réel équivant à seulement un cinquième du coût du transport, tandis que d'autres parlent d'un tiers. D'autres encore prétendent que les chemins de fer sont suffisamment dédommagés, mais la plupart reconnaissent que les compagnies ferroviaires ne tirent pas du transport des céréales un revenu suffisant pour couvrir leurs frais réels?

A moins de trouver très rapidement la solution à cette impasse, d'ici deux ou trois ans, les sociétés ferroviaires ne seront plus en mesure de transporter toutes les marchandises en vrac exportées de l'Ouest. La plupart des Canadiens préféreraient que le gouvernement emprunte pour vraiment moderniser nos chemins de fer.

Je sais que les sociétés ferroviaires souhaiteraient obtenir une augmentation de leurs tarifs, ce qui leur permettrait de financer elles-mêmes leurs projets d'immobilisation. Je crois que le gouvernement doit faire preuve d'une certaine initiative à cet égard sinon, nous ne pourrons accumuler toutes les devises étrangères dont nous sommes capables. Car plus nous exportons, plus nous recevons de devises étrangères et le dollar canadien ne peut que s'en mieux porter. Sans compter que la Banque du Canada pourrait abaisser ses taux d'intérêt, ce qui profiterait à tout le monde. Le gouvernement ne serait pas obligé de venir quémander autant d'argent au Parlement puisque le Canada pourrait compter sur des devises étrangères et recycler cet argent dans l'économie. Les recettes fiscales s'en trouveraient accrues et l'ensemble du pays pourrait en profiter. Au nom des résidents de ma région, je veux dire que c'est un domaine dans lequel j'aimerais que l'on fasse preuve d'initiative. Nous serons en mesure d'y contribuer non seulement à l'avantage de notre région mais de celui de l'ensemble du pays.

J'ai une autre préoccupation. Il s'agit de la façon dont la Banque du Canada administre nos affaires. Comme nous le savons, elle influence de plus en plus la situation financière de chacun. Dans son rapport annuel au ministre des Finances (M. MacEachen), le gouverneur de la Banque du Canada déclare ce qui suit:

La Banque a reçu du Parlement le mandat de régler le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation.

La phrase est tirée de la loi. La banque a un rôle très important à jouer, un rôle que, j'en suis certain, tous les responsables de la Banque du Canada prennent très au sérieux. On peut dire que de nos jours, la Banque du Canada joue un rôle plus important dans certains cas que le ministre des Finances. C'est, dans un sens, regrettable car le ministre des Finances est responsable devant la Chambre des communes, c'est-à-dire devant nous qui avons été élus pour représenter nos électeurs. Pourtant, le Conseil d'administration de la Banque du Canada prend presque tous les jours des décisions très importantes qui nous concernent. J'ai l'impression que très peu de Canadiens savent qui sont les membres de ce conseil d'administration. Ce sont pourtant eux qui déterminent à quel point la masse monétaire doit augmenter. En réalité, ce sont eux qui fixent les taux d'intérêt des banques à charte en déterminant le volume des valeurs négociables mises sur le marché toutes les semaines par la Banque du Canada au moment de la vente aux enchères des billets du Trésor chaque jeudi.

Si vous me le permettez, je voudrais consigner au comte rendu le nom des membres du conseil d'administration de la Banque du Canada. Je pense qu'il importe que tous les Canadiens sachent qui ils sont. Le gouverneur de la Banque du Canada est M. Gerald K. Bouey; le sous-gouverneur est M. R. William Lawson. Le gouverneur et le sous-gouverneur sont tous deux membres à plein temps du conseil d'administration. Ils consacrent tout leur temps à l'examen des questions qui concernent la Banque du Canada. Le conseil compte aussi les 12 administrateurs à temps partiel suivants: Robert W. Campbell, de Calgary (Alberta); William Dodge, d'Ottawa (Ontario); D. Michael M. Goldie, de Vancouver (Colombie-Britannique); Sol Kanee, de Winnipeg (Manitoba); Spencer G. Lake, de Ramea (Terre-Neuve); Alie A. LeBouthillier, de Caraquet, (Nouveau-Brunswick); J. William E. Mingo, de Halifax (Nouvelle-Écosse); M^me^ Yseult Lefebvre-Richard, de Montréal (Québec); Joseph H. Potts, de Toronto (Ontario); Donald Smith, de Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard); John A. Stack, de Saskatoon (Saskatchewan), et Jacques Taschereau, de Québec.

Je suis sûr qu'il y a très peu de Canadiens qui connaissent le nom des quatorze personnes que je viens de nommer ou qui sont au courant de leur position dans le monde des affaires. Pourtant, on pourrait facilement prétendre qu'ils s'occupent tout autant de la politique monétaire et financière du gouvernement que le ministre des Finances lui-même. A mon avis, on ne devrait permettre que les choses se passent ainsi. Je voudrais qu'on ajoute au conseil d'administration de la Banque du Canada deux députés, non pas nécessairement parce qu'ils pourraient contribuer beaucoup aux décisions du Conseil et apporter des changements importants, mais simplement pour leur permettre de mieux comprendre la façon dont la Banque du Canada gère la politique monétaire du Canada et de donner leur avis à l'occasion. Je le répète, la politique monétaire est très importante. Ceux qui ne seraient pas de cet avis n'ont qu'à songer aux taux d'intérêt que nous avons connus cette année pour se rendre compte que la politique monétaire est extrêmement importante.

J'espère que le jour viendra où des députés feront partie du conseil d'administration de la Banque du Canada. Je ne pense pas que cela politiserait indûment le conseil. Au contraire, j'estime que cela le rendrait beaucoup plus sensible aux besoins des Canadiens, qu'il a pour mission de servir, et plus directement responsable envers eux. En outre, cela garantirait dans une large mesure un contrôle du crédit et de la monnaie qui soit vraiment conforme aux intérêts économiques de la nation.

Je regrette que le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter autant d'argent. Il serait excellent qu'il accepte l'amendement de mon collègue le député de Mississauga-Sud, d'après lequel le gouvernement pourrait se présenter de nouveau à la Chambre s'il avait besoin d'autorisations supplémentaires. Pourquoi voter au gouvernement une autorisation générale comportant un excédent de $3 milliards pour le début de la prochaine année financière en avril 1982? C'est sans hésitation aucune, et d'ailleurs ma conscience m'empêcherait de faire autrement, que je voterai contre ce bill.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur l'Orateur, l'idée lancée par l'autre côté, suivant laquelle le gouvernement devrait revenir plus souvent, c'est-à-dire demander des pouvoirs d'emprunt moins élevés, est peut-être bonne en soi. L'ennui, c'est qu'il y a des tas d'affaires à régler à la Chambre dans l'espace d'une année. Si le gouvernement se présentait deux fois plus souvent, cela laisserait beaucoup moins de temps pour s'occuper d'autre chose. Ce qui se passe à la Chambre depuis quelques semaines fait bien voir à quoi passe le temps de la Chambre: à des activités que je trouve peu honorables, et qui nous empêchent de nous acquitter des travaux de la Chambre.

Il me semble que les députés d'en face veulent toujours avoir plus de temps pour faire ceci, et plus de temps pour faire cela. Si nous ne recourions pas à la clôture par exemple, nous serions incapables de gérer les affaires du pays et d'expédier les affaires de la Chambre. Si les preuves étaient là que nous puissions nous contenter d'une autorisation d'emprunt moins élevée, votée en un ou deux jours de séance de la Chambre, cela pourrait se faire. Mais c'est parce qu'il est impossible de rien faire avancer à la Chambre qu'il faut constamment recourir à la clôture.

Vendredi dernier, j'ai parlé du bill d'emprunt à l'étape du rapport. Ne disposant que de 20 minutes, je n'ai pu tout dire. J'aimerais aller un peu plus loin aujourd'hui, mais tout d'abord, je tiens à récapituler certaines choses que j'ai déjà dites. Ensuite j'aborderai les pouvoirs fiscaux des gouvernements fédéral et provinciaux, qui nous donnent la clé des excédents ou des déficits.

Tout d'abord, il n'y a qu'une façon intelligente d'exprimer la dette, qui est la raison des emprunts, et c'est en termes de produit national brut. On ne peut pas parler d'une dette personnelle en chiffres absolus. Je puis, par exemple, devoir 10,000 dollars, mais cela ne signifie rien si je ne compare pas cette somme avec mes revenus. Si je gagne 100,000 dollars, une dette de 10,000 est acceptable. Par contre, ce n'est pas le cas si mon revenu s'élève seulement à 10,000 dollars.

• (1750)

On peut dire la même chose de la dette nationale nette par rapport au produit national brut. C'est d'ailleurs ainsi qu'il faut considérer la plupart de ces sommes. Le fait que le produit national brut soit très faible ou qu'au contraire il atteigne, comme c'est actuellement le cas, 300 milliards de dollars, détermine la somme que le gouvernement peut emprunter.

En 1951, la dette nationale nette correspondait à environ la moitié du produit national brut, soit donc une proportion importante. On ne donnait pas les chiffres absolus. En 1981, la dette nationale équivaut à environ 30 p. 100 du PNB. Je ne vais pas m'attarder sur ce point, mais c'est très important. Il faut parler en termes relatifs et on peut le faire, très simplement, en se servant du PNB.

J'ai examiné les dépenses publiques qui rendent cet emprunt nécessaire. Les paiements de transfert aux provinces, aux personnes et aux sociétés s'élèvent à 48.9 p. 100, près de la moitié, de l'ensemble des dépenses publiques fédérales. Le service de la dette publique intervient pour 19 p. 100. Les paiements de transfert aux personnes et aux provinces, y compris celles qui détiennent des obligations du gouvernement ou qui ont prêté de l'argent au gouvernement fédéral, comme les banques, comptent au total pour 68 p. 100 de toutes les dépenses publiques. Le coût de fonctionnement du gouvernement représente 32 p. 100; il s'agit, essentiellement, du financement des sociétés de la Couronne, du coût de fonctionnement de la Gendarmerie, des forces armées, des Postes et d'autres. La proportion de 68 p. 100 est celle des transferts.

On a beaucoup entendu dire qu'il fallait supprimer le superflu. Cela ne peut se faire que sur les 32 p. 100. Il y a évidemment un peu de superflu, mais il est impossible d'effectuer des compressions majeures. Nous ne pouvons sérieusement comprimer que les 68 p. 100.

Ce qui me préoccupe aujourd'hui c'est la question des tranferts aux provinces. Les transferts en espèces et en points d'imposition sont de l'ordre de 18.9 milliards de dollars soit 28 p. 100 des dépemes gouvernementales fédérales de 67.5 milliards de dollars. En d'autres termes, 28 p. 100 des dépenses fédérales sont transférées aux provinces et aux municipalités. Ces sommes sont transférées directement aux provinces qui les reversent ensuite aux municipalités et un montant relativement faible est versé directement aux municipalités. C'est ce très important transfert qui est à la base de nos problèmes.

Parler du bill de pouvoir d'emprunt nous ramène en fait à la question constitutionnelle. Nous devons honorer les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Vendredi dernier, j'ai fait allusion à la croissance des différents paliers de gouvernement. J'ai déclaré qu'en 1943, alors que la seconde guerre mondiale battait son plein les revenus fédéraux représentaient 22.3 p. 100 du PNB et ceux des gouvernements provinciaux 3.3 p. 100. Si nous incluons les municipalités le chiffre aurait été de l'ordre de 5 ou 6 p. 100. En 1960 la part du revenu fédéral par rapport au PNB s'élevait à 17 p. 100 et celle des provinces à 16 p. 100. En 1970, les parts respectives étaient de 16.1 p. 00 et de 12.3 p. 100. En 1979, la dernière année pour laquelle je dispose de chiffres, la part fédérale était descendue à 16.6 p. 100 et celle des gouvernements provinciaux atteignait 15 p. 100.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, ce taux est passé de 22.3 p. 100 à 16.6 p. 100, et durant la dernière décennie, de 17 p. 100 à 16.6 p. 100. Durant cette période, les recettes provinciales sont passées de 6.1 p. 100 à 15 p. 100 du PNB, ce qui représente un hausse formidable de la part provinciale.

Je pense qu'il vaut la peine de comparer notre situation à celle des États-Unis. Je me bornerai à examiner la chose sous l'angle des dépenses, car je ne dispose que de données approximatives au plan des recettes. Aux États-Unis, les dépenses fédérales ne représentent que 60 p. 100 de l'ensemble des dépenses gouvernementales de l'Union. Les dépenses des États et des municipalités comptent pour 40 p. 100 de ce total.

Certains députés de ce côté-ci de la Chambre sont d'ardents défenseurs des droits provinciaux, et d'autres le sont des droits fédéraux. Pour ma part, je suis fortement en faveur d'un accroissement des pouvoirs du gouvernement fédéral. Au Canada, les dépenses du gouvernement fédéral représentent 45 p. 100 de l'ensemble des dépenses publiques, tandis que les dépenses provinciales et municipales constitutent 55 p. 100 du total. Voilà une situation fort intéressante. Lequel de ces ordres de gouvernement est le plus puissant? Aux États-Unis, la part du gouvernement fédéral au regard de celle des États et des municipalités est de 60-40, tandis que le rapport est de 45-55 au Canada.

Puis-je dire qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. McRae: Monsieur l'Orateur, avant d'entamer l'essentiel de mon discours sur l'adoption en troisième lecture du bill sur le pouvoir d'emprunt, j'aimerais faire valoir un dernier argument. C'est au sujet des dépenses du gouvernement pour l'achat de biens et services. Bien des économistes envisageraient les dépenses gouvernementales de deux façons. L'une d'elles serait d'examiner les biens et services et ensuite le solde, ce qui correspond aux transferts.

Pour ce qui est des biens et services au regard du produit national brut—et ces renseignements sont tirés d'un livre de Barber et McCallum intitulé «Unemployment and Inflation»—on constate que l'ensemble des dépenses fédérales en dollars constants est passé de 10 p. 100 du produit national brut en 1953 à environ 6 p. 100 en 1978. Ce montant représente ce que le gouvernement fédéral dépense effectivement et ne comprend pas les transferts, qui constituent le solde. Cela comprend les fonds affectés à la défense et aux autres secteurs. Ainsi, le montant que le gouvernement tire de l'économie a donc en fait diminué.

Dans les provinces, essentiellement, la situation est inverse. Les provinces absorbaient environ 6 p. 100 en 1953. Cette proportion a atteint 10 ou 11 p. 100 en 1979. Si on ajoute les dépenses des gouvernements locaux et des hôpitaux, elle passe à environ 10 à 15, 16 ou 17 p. 100.

Prétendre que les dépenses de l'État sont la principale cause de l'inflation est tout à fait inexact, car la part du gouvernement des biens et services a diminué sensiblement et régulièrement depuis 1953.

J'aimerais revenir à l'enjeu véritable du débat constitutionnel, plus précisément, la deuxième étape: où nous nous dirigeons et pourquoi. Ce qui est surtout en cause, ce sont les arrangements fiscaux entre les provinces et le gouvernement fédéral. J'ai déjà montré que les recettes provinciales avaient augmenté énormément par rapport aux recettes fédérales. En 1960, les recettes fédérales représentaient 17 p. 100 du produit national brut et les recettes provinciales environ 6.1 p. 100. En 1979, dernière année pour laquelle je dispose de chiffres, ces proportions s'établissaient à environ 16.6 et 15.5 p. 100. J'ai ensuite fait remarquer qu'aux États-Unis, 60 p. 100 de toutes les dépenses gouvernementales étaient le fait du gouvernement fédéral, et 40 p. 100 celui des États et des municipalités. Au Canada, ces proportions s'établissent à 45 p. 100 pour le gouvernement fédéral et à 55 p. 100 pour les gouvernements provinciaux et municipaux. Si c'est le pouvoir fiscal qui compte, le gouvernement fédéral américain est beaucoup plus fort que nous le sommes. Quant aux recettes, celles du gouvernement fédéral comptent pour environ 40 p. 100 et celles des provinces et des municipalités pour 60 p. 100. Voilà pourquoi nous sommes aux prises avec ce problème.

J'aimerais revenir en arrière et rappeler brièvement l'histoire fiscale du pays. J'ai entendu certains orateurs de l'autre côté qui ne se rendaient pas compte que les Pères de la Confédération se sont inspirés du régime américain lorsqu'ils ont constitué notre pays. Ils étaient alors d'avis que le régime américain ne fonctionnait pas bien et voulaient un gouvernement fédéral beaucoup plus fort. Voilà qui résume bien les intentions de Macdonald et de Brown. C'est pourquoi ils établirent un régime fiscal qui donna beaucoup de pouvoir au gouvernement fédéral. Les impôts indirects, les droits de douane et autres droits du genre constituaient à l'époque les principales sources de revenus des gouvernements. Ils estimaient ce système de toute première importance.

En fait, à compter de 1867 jusque vers 1914 et même après, le pouvoir fiscal du gouvernement fédéral a connu un déclin considérable. Ce n'était pas ce que Macdonald et les autres avaient prévu. Puis, il y a eu le Première Guerre mondiale au cours de laquelle le pouvoir fiscal du gouvernement fédéral a augmenté. De 1919 à 1930, le pouvoir fiscal des gouvernements provinciaux a augmenté de façon beaucoup plus considérable. Puis, les provinces se sont presque effondrées. Après avoir atteint leur zénith, elles se sont effondrées et n'ont échappé à la faillite qu'avec l'aide du gouvernement fédéral. Puis le pouvoir du gouvernement fédéral s'est accru au cours des années 30 et de la Seconde Guerre mondiale. Par la suite, le pouvoir du gouvernement fédéral a diminué en même temps que celui des provinces et des municipalités augmentait grâce aux arrangements fiscaux.

A l'heure actuelle, la situation est extrêmement difficile. J'aimerais dire un mot des excédents et des déficits. Le déficit actuel du gouvernement fédéral est d'environ 15 milliards de dollars. J'invite la Chambre à se reporter à l'exposé annuel du Conseil économique du Canada intitulé «Un climat d'incertitude».

● (2010)

Ce tableau montre un déficit qui se poursuit pendant toutes les années 80 et jusqu'en 1990, en diminuant peut-être légèrement par rapport au produit national brut, mais c'est le contraire qui se passe dans le cas des provinces et des municipalités, qui connaissent un excédent très net. C'est le cas notamment de la province de l'Alberta mais également, dans une certaine mesure, des deux autres provinces de l'Ouest riches en ressources naturelles. Cependant, il y a un excédent fondamental à ce stade. Si nous regroupons les trois paliers de gouvernement, comme l'a fait le Conseil économique du Canada, nous constatons que d'ici 1984, tous les gouvernements connaîtront un excédent et un déficit nuls puis, un ou deux ans plus tard, tous les gouvernements connaîtront un excédent à l'exception du fédéral, qui aura un déficit très important. Cela posera de graves problèmes dans notre pays. Ces problèmes s'aggraveront encore au fur et à mesure où les recettes tirées des ressources, en Alberta, surtout, augmenteront.

J'ai été sidéré, la fin de semaine dernière, d'entendre le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) dire qu'il suffit à l'Alberta de s'accrocher pour gagner la bataille sur les prix de l'énergie. A l'Alberta, il a déclaré: «Tenez bon». L'Alberta essaie d'augmenter le prix du pétrole de $17 ou $18 le baril à environ $32 le baril. J'en déduis que le député, qui était à l'origine de ce «budget des 18c.», aimerait voir le prix du gallon d'essence augmenter encore de 43c. Je suppose que c'est ce dont il parlait. Les députés savent-ils quelles conséquences cela aurait sur l'inflation? A mon avis, cela représenterait une hausse de 4 ou 5 p. 100 du taux d'inflation. Il ne s'agit pas d'une augmentation pour une brève période, mais définitive. Lorsque les députés parlent de ce genre de choses, ils devraient se rappeler que nos électeurs ne s'en réjouissent pas particulièrement. Mes électeurs, à Thunder Bay, n'accueilleraient pas très favorablement une nouvelle hausse de 45c. sur le gallon d'essence. Ils ne sont pas impatients de voir le taux d'inflation augmenter de 4 ou 5 p. 100. C'est ce dont parlait le député, mais il parlait également d'un transfert massif à une province, ce qui signifie fondamentalement que les richesses de cette province—ou d'autres, peut-être une, deux ou trois—augmenteront, tandis que le gouvernement fédéral continuera à connaître un important déficit.

Les véritables problèmes auxquels le pays se heurtera dans les cinq ou dix prochaines années seront l'énergie et l'inflation, mais le problème fondamental sous-jacent continuera d'être celui des ententes fiscales entre les provinces et le gouvernement fédéral. Nous devons, en tant que gouvernement fédéral, à garder la haute main sur cette question.

Voyons certaines ententes qui ont été conclues avec les provinces. Prenons l'assurance-maladie, par exemple. Il y a six ans, le gouvernement fédéral contribuait à raison de 44 ou 45 p. 100 à tous les frais médicaux dans la province de l'Ontario, et la province et les particuliers qui cotisaient payaient la différence. Cette entente n'est plus tout à fait la même. Quelque chose s'est produit au fil des ans. Le gouvernement fédéral paie actuellement 50 p. 100 de l'assurance-maladie, bien que l'Ontario soit censée être une province «nantie». La part de la province de l'Ontario n'est plus que de 30 p. 100 environ, et les particuliers qui se prévalent de l'assurance-maladie paient leurs cotisations, ce qui représente les 20 p. 100 restants.

Il existe un groupe d'étude spécial sur les ententes fiscales fédérales-provinciales, mais si nous décidons d'ici quelques années que la participation du gouvernement fédéral doit diminuer, pouvons-nous être certains que les services auxquels nous nous sommes habitués—l'assurance-maladie et autres—continueront à être assurés et que les provinces feront leur part, même si nous ramenons notre contribution à son taux précédent? Je ne le crois pas, car de nombreuses provinces n'ont pas honnêtement ou carrément maintenu ces services.

Quand le moment sera venu de décider si nous devrions augmenter les recettes fédérales ou réduire les dépenses en supprimant certains de ces services, nous devrons veiller à ce que les provinces continuent à les fournir. Si nous estimons, comme je le ferais d'après les indices que j'ai à l'heure actuelle, que les provinces ne maintiendront pas ces services, je me prononcerais alors pour une majoration des recettes fédérales, tout en veillant à ce que quelqu'un maintiennent les services auxquels tous les Canadiens devraient pouvoir recourir, et parmi les domaines d'où proviendraient ces recettes, il y a celui des ressources où s'effectue cet énorme transfert.

Je ne peux prévoir quelles seront toutes nos réactions, mais je prétends que telles sont les questions qui doivent être soulevées à la Chambre. Ce sont les questions qui se rattachent en réalité à la question constitutionnelle. A mon avis, les provinces détiennent un pouvoir fiscal qui augmente constamment. A mon avis, le Canada doit maintenant faire volte-face, afin que le gouvernement fédéral détienne un pouvoir suffisant et des ressources fiscales suffisantes pour accomplir la tâche que lui ont confiée les Canadiens.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur l'Orateur, c'est toujours très intéressant d'écouter le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae). En deux jours de séance, c'est la deuxième fois qu'il prononce le même discours. Je l'ai bien prisé vendredi dernier. Il n'était pas trop mal aujourd'hui non plus, mais j'espère qu'il aura autre chose à dire la prochaine fois qu'il prendra la parole.

Le député prétend que les députés de l'autre côté devraient gouverner d'une main ferme. J'ignore s'ils ont la main ferme, mais je sais qu'ils l'ont poisseuse.

On pourrait démolir tout ce que le député a proposé en quelques courtes phrases. Il nous a dit à quel pourcentage du produit national brut correspondaient les dépenses du gouvernement fédéral à l'époque de la Seconde Guerre mondiale. Je trouve étrange qu'à cette époque-là, le gouvernement du Canada ait été capable de participer à une guerre mondiale avec une plus petite part sans doute de son produit national brut que celle qu'il dépense maintenant rien que pour financer ses activités courantes.

Le député a établi le pourcentage de notre dette nationale par rapport à notre produit national brut. Il a bien eu raison de signaler que ce pourcentage n'avait cessé de diminuer depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. C'est un fait qu'il a diminué jusque vers 1968, époque où le premier ministre actuel (M. Trudeau) a assumé le pouvoir; puis, au lieu de continuer à diminuer ou de se stabiliser—car du sommet très élevé qu'il avait occupé naturellement en temps de guerre on pouvait raisonnablement prévoir qu'il ne cesserait de décroître jusqu'à atteindre un plateau après 20 ou 25 ans—il ne s'est pas

comporté ainsi depuis une douzaine d'années. Après avoir diminué soudainement, il s'est maintenant remis à grimper. Nous ne sommes pas impliqués dans une guerre. Nous ne sommes pas en train d'engager de très grandes dépenses d'immobilisations ni d'effectuer des travaux publics majeurs. Nous ne faisons rien d'autre que vaquer avec plus de frénésie à nos occupations routinières.

● (2020)

Le député a signalé à juste titre que les dépenses des gouvernements provinciaux ont beaucoup augmenté par rapport à celles du gouvernement fédéral. Mais en même temps nous devons considérer la nature des dépenses provinciales. Il faut nous rappeler qu'avant la Seconde Guerre mondiale, les dépenses consacrées aux services de santé, à l'éducation et aux services sociaux par les gouvernements fédéral ou provinciaux étaient plutôt limitées. Ces services incombaient normalement à la paroisse ou à la commission scolaire locale, et les gouvernements fédéral ou provinciaux n'avaient pas à faire de dépenses pour ce genre d'activités. Mais qu'est-il arrivé depuis une trentaine d'années? Les dépenses gouvernementales pour la santé, le bien-être social et l'éducation ont tellement augmenté qu'elles accaparent maintenant la part probablement la plus importante de toutes les dépenses gouvernementales. Comme il s'agit avant tout d'un domaine de compétence provinciale, la part provinciale de l'ensemble des dépenses gouvernementales a dû augmenter durant cette période. C'est pourquoi je ne pense pas qu'il s'agisse d'une infâme machination de la part des provinces. Ce mouvement s'est au contraire produit tout naturellement. Les Canadiens ont voulu que le gouvernement d'un palier ou de l'autre, s'engage dans ce genre de dépenses sociales.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir au bill qui nous occupe, le bill C-59, qui autoriserait l'emprunt de 14 milliards de dollars. C'est un plaisir pour moi de pouvoir traiter de ce sujet ce soir au lieu de voir se poursuivre le débat sur la constitution. Je me réjouis de cette trêve, pour reprendre l'expression employée dans les journaux, intervenue il y a deux jours. Je suis heureux que les députés d'en face aient laissé tomber leur obsession, même si ce n'est que pour un temps limité, et je les prierais avec insistance de laisser la question de côté pendant une quinzaine, mettons, pour ainsi nous permettre de reprendre haleine et d'y revenir une fois terminés les événements qui doivent se produire d'ici quelques jours. Par exemple, les élections provinciales sont prévues au Québec dans quelques jours. En outre, il semble que les premiers ministres provinciaux aient enfin réussi à s'entendre. Aussi, à mon avis, il serait bon de laisser la question constitutionnelle dormir pendant quelques semaines pour que nous puissions la reprendre à tête reposée.

Une voix: Vous vous faites des illusions.

M. Nickerson: C'est parce que le gouvernement se laisse obséder par la question constitutionnelle que nous devons étudier des bills comme le C-59. Voilà pourquoi le gouvernement est aux prises avec de telles difficultés financières et pourquoi l'économie nationale est loin d'être aussi saine qu'elle devrait l'être. Je soupçonne le premier ministre (M. Trudeau) de penser qu'il est indigne de lui de s'occuper des problèmes économiques du pays. Il préfère planer dans les hauteurs de la théorie constitutionnelle plutôt que de siéger à la Chambre pour parler des taux d'intérêt, du chômage et de toutes les autres questions qui préoccupent tellement la majorité des citoyens. Cette attitude se reflète dans le choix des ministres chargés d'administrer les affaires financières du pays. Il suffit de penser à ce personnage plutôt terne qu'est le président du Conseil du Trésor (M. Johnston). Le titulaire de ce poste n'arrive pas à la cheville du président énergique que nous avions il y a quelques mois dans la personne du député de York-Peel (M. Stevens).

Une voix: Le sabreur?

Des voix: Oh, oh!

M. Nickerson: Revenons maintenant au pouvoir d'emprunter 13 milliards de dollars que réclame le gouvernement. D'après mes calculs, cette somme équivaut à quelque $700 par habitant, homme, femme et enfant du Canada. Si je prends les six membres de ma famille et que je multiplie ce nombre par $700, je m'aperçois que ces messieurs d'en face s'apprêtent à contracter en mon nom une dette d'environ $4,200. Très franchement, j'aimerais bien que le gouvernement ne prenne pas une mesure aussi excessive.

Il semble par ailleurs qu'il s'endette d'à peu près $1,500 à $2,000 par contribuable et j'estime qu'il devrait cesser d'agir ainsi, surtout si l'on songe que l'intérêt payable sur ces 14 milliards de dollars s'élève à quelque deux milliards de dollars par année. C'est sans aucun doute excessif, à tel point que j'ai tout naturellement voté cet après-midi en faveur de l'amendement présenté par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), qui a proposé que le pouvoir d'emprunter soit de huit milliards seulement. En fait, même des députés du gouvernement ont déclaré qu'ils n'auraient probablement besoin que de cela. Ils demandaient les trois ou quatre milliards supplémentaires seulement au cas où ils en auraient besoin. Ils n'ont pas pu expliquer pourquoi ils pourraient en avoir besoin, et ils ont avoué qu'il serait beaucoup plus raisonnable de s'en tenir à huit milliards de dollars s'il pouvaient se décider à mieux gérer les finances du pays. Emprunter bon an mal an 15 milliards de dollars serait certes un très bon moyen d'accélérer l'inflation et de maintenir les taux d'intérêt à un niveau élevé.

J'ai peine à comprendre quand je vois d'une part le ministre des Finances, (M. MacEachen) et d'autre part le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) prendre la parole à la Chambre et s'apitoyer sur la misère des pensionnés, par exemple. C'est justement le pensionné, celui dont le revenu est fixe, qui souffre des programmes inflationnistes du gouvernement, de sa politique inflationniste, et un bill comme celui à l'étude prouve à l'évidence que le gouvernement ne s'intéresse nullement à la lutte contre l'inflation et ne cherche aucunement à aider ceux qui ont économisé en prévision de leur retraite à subvenir à leurs besoins. Le gouvernement force les Canadiens du troisième âge à recourir aux programmes d'assistance sociale dont les prestations plus ou moins élevées dépendent de son bon plaisir.

La dette nationale sans cesse plus lourde n'incitera nullement à mettre fin aux emprunts et à lutter contre l'inflation. En effet, je dirai très honnêtement que si j'étais sous-ministre des Finances ou gouverneur de la Banque du Canada, il me serait difficile de préconiser une politique visant à juguler rapidement l'inflation, sachant que l'inflation favorise les débiteurs et que l'État est le principal débiteur au pays. J'en serais incapable et je devrais peut-être proposer de faire baisser l'inflation plutôt lentement. Par contre, je ne dirais pas que nous en avons assez de l'inflation et qu'il faut y mettre un frein à cause de la dette accumulée. En fait, en empruntant et en finançant systématiquement la dette, on alimente sans cesse l'inflation.

Cela dit, monsieur l'Orateur, je voudrais questionner un peu le passé. Ainsi, avant le XVIII[e] siècle, les pouvoirs publics empruntaient surtout pour financer leurs guerres. C'était habituellement pour cette raison que le souverain allait s'adresser au Parlement ou à l'organe doté du pouvoir législatif et du pouvoir de taxation. Avant cela, on empruntait surtout à des particuliers. Même si ce n'était pas toujours le cas, il était entendu que le souverain rembourserait un jour. C'est entre 1700 et 1750 qu'apparurent les dettes permanentes, surtout dans les pays qui étaient industrialisés à cette l'époque, c'est-à-dire en Angleterre et en France.

• (2030)

Au même moment où cela se produisait on assistait au développement des institutions bancaires nationales, prédécesseurs des banques centrales dont la plupart pour ne pas dire toutes dans le monde actuellement, sont des banques nationales. Il y a eu la création d'un système de crédit national. On a alors constaté que l'établissement de ces institutions et la création d'un système de dette permanente contribuaient beaucoup à promouvoir le commerce et l'épargne des habitants de ces pays. On peut donc penser que l'établissement de ce système financier était en réalité une condition préalable à l'avènement de la révolution industrielle pendant la période de 25 à 50 ans qui a suivi.

Ce concept de la dette permanente n'est pas sérieusement contesté de nos jours. De temps en temps, des députés interviennent pour dire qu'il faudrait supprimer la dette de l'État une bonne fois pour toute. Mais je ne pense pas que ceux d'entre nous qui ont réellement étudié la question puissent proposer une telle solution. La question n'est pas de savoir si l'on doit avoir une dette nationale mais bien à quel niveau elle doit se situer. Ce qui importe tout autant est de savoir comment il convient de la gérer.

La dette publique peut-être gérée de plusieurs façons. Nous avons par exemple recours à des emprunts sur le marché international des capitaux, non seulement dans le cadre de nos emprunts ordinaires mais aussi comme moyen de contrôle de la valeur de notre devise. Il est arrivé encore récemment que le gouvernement ait abusé de ce procédé. Il est vrai, néanmoins, que cela permet de stabiliser la valeur du dollar canadien par rapport à d'autres devises étrangères.

Pouvoir d'emprunt

Au Canada, comme c'est sans doute le cas dans la plupart des pays industrialisés, la dette nationale est en grande partie une dette intérieure. Il existe trois sources d'emprunts dans le pays. Premièrement, le gouvernement peut emprunter des citoyens en émettant des obligations d'épargne du Canada et autres effets semblables. Deuxièmement, il peut emprunter des banques à charte, et troisièmement il peut emprunter de la banque centrale, la Banque du Canada. Il se sert généralement de ces trois moyens, en les combinant, puisque chacun présente certains avantages et certains inconvénients.

L'emprunt contracté auprès du grand public est certes le moins inflationniste parce qu'il n'a pas pour effet d'augmenter la masse monétaire, bien que, comme le signalait cet après-midi le député d'Edmonton-Est (M. Yurko), il puisse accaparer une si grande part de l'épargne que le secteur privé ne peut investir dans des activités valables. Il n'y a, par exemple, pas suffisamment de capitaux en circulation dans le secteur privé en ce moment pour financer des projets énergétiques. La forme d'emprunt la plus inflationniste est l'emprunt de la Banque du Canada, qui équivaut à imprimer de l'argent. J'exhorte le gouvernement à se montrer un peu plus prudent à l'avenir dans sa façon de gérer la dette du pays et de choisir un mode d'emprunt.

Je voudrais parler du niveau souhaitable d'endettement au Canada. Comme le député de Thunder Bay-Atikokan l'a signalé, ce niveau a fluctué au cours des années. De façon générale, il a été très élevé en temps de guerre et immédiatement après la guerre. Il a été élevé à d'autres époques de notre histoire, et un bon exemple est l'époque où le chemin de fer Canadien Pacifique a été construit. Quand on a réalisé ce grand projet, la dette du gouvernement du Canada a augmenté considérablement par rapport au produit national brut.

J'ai déjà fait remarquer que ces dernières années, depuis que le premier ministre est au pouvoir, la dette nationale par rapport au produit national brut n'a cessé de s'élever toujours un peu plus. Il me semble qu'un gouvernement prudent aurait pour objectif que la dette nationale, non pas en fonction du produit national brut mais des recettes du gouvernement, soit d'environ 50 milliards par an.

En temps de paix, et à une époque où le Canadien Pacifique, ne construit plus de lignes de chemins de fer il me semble qu'il serait raisonnable d'avoir une dette qui représente environ le double des recettes du gouvernement, soit environ 100 milliards de dollars. Je crois savoir qu'actuellement notre dette totale est supérieure à cela. Jusqu'ici, la situation a été relativement facile à gérer dans l'ensemble mais désormais, elle devient difficile à contrôler à cause des dettes que nous avons accumulées au fil des ans.

A combien devrait se monter la dette supplémentaire en une année par rapport aux recettes du gouvernement? Il me semble qu'un gouvernement prudent s'arrangerait pour faire en sorte qu'elle ne dépasse pas 10 p. 100 des recettes publiques pour une année donnée, en supposant qu'il n'y ait pas à parer que les emprunts totaux pour une année se montent à environ 5 milliards de dollars. Cela étant, les 14 milliards dont il est question sont hors de proportion.

Je répète que jusqu'ici, il a été relativement facile de faire face à la situation, car la dette a été gérée avec bon sens. Mais ce qui s'est produit cette année, l'année dernière et qui va vraisemblablement se produire l'année prochaine et dans les années à venir avec l'équipe du gouvernement c'est qu'il ne sera plus possible de gérer la dette alors comme on pouvait le faire par le passé. A cause de l'incompétence du gouvernement qui est plus soucieux de faire adopter à tout prix son projet constitutionnel que de s'attaquer aux questions financières et économiques clés dont il faut s'occuper, il devient vite impossible de gérer les affaires financières du pays.

Je voudrais maintenant parler de l'usage que l'on peut faire de ces emprunts et c'est là qu'on se rend davantage compte de l'incompétence du gouvernement actuel. D'après moi, en temps de paix, l'usage de fonds empruntés devrait se limiter aux choses qui profiteront aux générations futures, qui profiteront surtout à ceux qui auront à rembourser ces dettes. Comme exemple de ce que j'appellerais un bon emprunt, je citerai l'argent emprunté par le gouvernement du Canada pour aider à la construction du chemin de fer du Pacifique. On pourrait aussi mentionner la Voie maritime du Saint-Laurent. On pourrait parler aussi d'autres types de capital social, la construction d'hôpitaux, . . .

● (2040)

M. Nielsen: Le chemin de fer de Pine Point.

M. Nickerson: Le chemin de fer de Pine Point. Je ne sais pas si l'on pourrait appeler cela du capital social mais le député du Yukon (M. Nielsen) estime que c'est un très bon exemple d'usage sain de fonds publics, d'argent emprunté, et je suis parfaitement d'accord avec lui. Cependant, la construction d'écoles et d'autres bâtiments publics sera utile aux générations futures, à ceux-là mêmes qui seront appelés à rembourser l'argent qui a servi à les construire.

Est-ce que ce gouvernement utilise l'argent emprunté à des fins semblables? Ce n'est pas le cas, à mon avis. Le gouvernement utilise essentiellement l'argent emprunté aujourd'hui pour payer l'intérêt de la dette courante. Avec la montée des taux d'intérêt, nous serons obligés d'emprunter davantage chaque année pour payer l'intérêt sur la dette. Nous sommes sur une trépigneuse, comme l'ont rappelé bien des intervenants dans le présent débat.

Voyons maintenant quelques autres manières dont le gouvernement utilise les fonds empruntés. Il s'en sert pour subventionner le prix de pétrole importé au profit de l'ensemble du Québec et de l'est du Canada. Y a-t-il pire façon de gaspiller l'argent emprunté? C'est de l'argent qui entre dans les réservoirs d'essence, de l'argent qui est consommé en pure perte. Ce genre d'emprunt et de dépense ne sert nullement à bâtir quelque chose du durable. Il s'agit là d'une dépense motivée par des raisons politiques qui, à long terme, sont contraires aux intérêts nationaux.

Une voix: Bravo!

M. Nickerson: Ces fonds servent aussi à prendre le contrôle de sociétés privées, surtout dans le domaine de l'énergie. Je ne vois pas l'avantage. Notre production de pétrole n'en sera pas augmentée d'un seul baril. C'est encore là une dépense politique qui, à mon avis, ne s'avérera pas dans l'intérêt national, à long terme.

J'essaie de trouver quelque chose à dire ici au sujet des pêcheries. Malheureusement, je n'ai apporté aucune note là-dessus ce soir, mais nous y reviendrons de nous-mêmes une autre fois.

Pour conclure, je pense que tous les députés doivent voter contre cette mesure—c'est ce que je ferai certainement, comme mes collègues de ce côté-ci de la Chambre—pour les raisons suivantes: c'est incontestablement un montant excessif. Le gouvernement demande trop. Rien ne justifie la demande d'une telle somme. Il peut très bien s'en tirer sans cet emprunt. C'est un montant excessif. Personne ne peut dire le contraire. Ces fonds ne serviront pas à des fins légitimes à long terme. Ils seront gaspillés, jetés aux quatre vents, et on nous demandera l'an prochain d'emprunter encore 14 milliards—ce sera alors probablement 20 milliards.

Le gouvernement ne fait pas vraiment d'efforts pour mettre de l'ordre dans ses affaires. S'il avait suivi le chemin que lui a tracé le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) il y a un peu plus d'un an, on aurait pu constater qu'il s'efforçait vraiment de répondre aux besoins financiers du pays. Cependant, le gouvernement a pris la position contraire, et on n'a rien fait, réellement. On parle beaucoup de mettre de l'ordre dans les finances, mais en réalité on ne fait rien.

La politique fondamentale du gouvernement est erronée. Nous savons qu'il doit affronter les difficultés causées par des années et des années—des décennies de mauvaise administration libérale. Nous savons que même si nous étions encore au pouvoir, nous aurions probablement dû demander à la Chambre le pouvoir d'emprunter 7 ou 8 milliards de dollars. Cependant, nous n'aurions certainement pas demandé 14 milliards. Cette demande de 14 milliards démontre seulement à mon avis que le gouvernement poursuit une politique de prodigalité effrénée, et nous ne lui accordons aucun appui.

Des voix: Bravo!

M. Garnet M. Bloomfield (London-Middlesex): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le Bill C-59. Les questions financières m'ont toujours intéressé. Au début de ma carrière politique, au niveau municipal, j'aimais beaucoup le moment où l'on préparait le budget annuel. Je sais que la Chambre des communes s'occupe de montants beaucoup plus importants que les conseils municipaux, mais les décisions restent toujours essentiellement les mêmes. Qui obtient quoi et combien et qui paie?

Le gouvernement fédéral demande maintenant 14 milliards de dollars, dont 11 milliards sont prévus dans le budget à titre de dépenses et de besoins de caisse pour assumer ces dépenses. Les 3 milliards qui restent seront mis de côté pour parer aux imprévus. Étant donné que, comme le ministre des Finances (M. MacEachen) l'a déjà expliqué, il n'est pas toujours possible de savoir si le Parlement siégera ou non au moment où le gouvernement aura besoin d'argent, cette somme lui assurera une certaine liberté d'action. Il est fort possible que ces 3 milliards ne soient pas dépensés. Pour ma part, j'espère qu'ils ne le seront pas. Cependant, s'il y avait, par exemple, une autre sécheresse comme celle que nos avons connue l'année dernière dans l'Ouest ou une autre situation d'urgence nationale, le gouvernement aura assez d'argent pour accorder l'aide nécessaire.

Comme c'est le cas chaque fois que le gouvernement présente une mesure législative pour financer ses activités, les partis d'opposition veulent savoir à quoi l'argent servira. C'est leur droit et c'est aussi le droit de chaque Canadien de savoir à quoi sert l'argent de ses impôts. Cela permettra à tous les Canadiens de comprendre que le gouvernement fédéral remet une bonne partie de ses recettes aux gouvernements provinciaux. Environ 20 p. 100 du budget total du gouvernement fédéral pour l'exercice financier 1981-1982 seront versés aux gouvernements provinciaux au moyen de paiements de transferts. Dans le cadre du financement des programmes établis, le gouvernement fédéral verse aux provinces de l'argent pour toutes sortes de programmes comme le régime des soins de santé, le programme de péréquation et le régime d'assistance publique du Canada. A mon avis, cela représente une somme importante et je ne pense qu'elle puisse diminuer au cours des prochaines années.

J'ai souvent entendu des gens demander au gouvernement fédéral de réduire ses dépenses. J'aimerais profiter de l'occasion pour rétablir les faits, monsieur l'Orateur.

Au cours des cinq dernières années, l'ensemble des dépenses du gouvernement fédéral a progressé annuellement de 13 p. 100, alors que les dépenses des gouvernements provinciaux elles, ont augmenté en moyenne de 15 p. 100 par an au cours de la même période. Les efforts que le gouvernement fédéral déploie pour réduire ses achats de biens et de services ont produit des résultats ces dernières années. Malheureusement, le coût de la dette publique a considérablement augmenté, tout comme les paiements de transfert versés aux provinces. On a tort donc de prétendre que l'augmentation brutale du déficit budgétaire fédéral est due à une fièvre de dépenses. Celles-ci ont en réalité augmenté à un rythme relativement normal. Ce qui s'est produit, c'est que les sources de revenus du gouvernement fédéral, ont diminué notablement au cours des cinq dernières années. Le gouvernement peut très difficilement compresser ses dépenses, en particulier les paiements de transferts qui sont indexés à l'inflation.

Comment peut-on corriger la situation, me direz-vous? Actuellement, le gouvernement fédéral participe à un certain nombre de programmes à frais partagés qui pompent littéralement nos réserves. Les provinces ne cessent de nous répéter que nous ne pouvons augmenter les taxes sur l'industrie pétrolière même les sociétés multinationales ont enregistré en 1979 une augmentation moyenne de 54 p. 100 de leurs profits après impôts.

● (2050)

Terre-Neuve a toujours prétendu que les droits miniers sur les gisements d'Hibernia au large de ses côtes lui appartiennent et n'appartiennent pas au gouvernement fédéral. Il est incontestable que les sources de revenus du gouvernement fédéral s'appauvrissent plus rapidement que celles des provinces, mais personne n'a la moindre idée où nous pouvons aller chercher davantage de revenus.

J'estime le moment venu de définir sérieusement nos priorités. Si nous voulons réduire le déficit, examinons où vont nos dépenses. Comme je l'ai dit précédemment, les provinces débourseront $13.4 milliards cette année. Cependant on nous refuse le droit de prélever des revenus dans leur champ de compétence. Mais si nous réduisons nos versements de péréquation, qui ne cessent d'augmenter puisqu'ils sont indexés au taux d'inflation, nous nous exposons à l'indignation des provinces. Comment prendre le dessus?

Après avoir fait certaines recherches documentaires sur cette question, j'ai appris que les deux-tiers du budget fédéral sont consacrés à des programmes non fédéraux. Nombreux sont les Canadiens qui l'ignorent. De nombreux programmes de participation aux frais devront être renouvelés l'an prochain dans le cadre du système de financement comptant des programmes de financement établis. Je propose que nous les examinions de très près pour voir s'il serait possible d'économiser sur certains d'entre eux.

Je tiens autant que quiconque à la Chambre à ce qu'on réduise le déficit. Si les provinces tiennent à ce que le fédéral continue de dépenser 20 p. 100 de ses recettes en paiements de transfert, elles devront s'entendre avec nous et nous aider à trouver une meilleure formule de partage des coûts. Il est grand temps de discerner entre nos désirs et nos besoins.

Pour continuer d'effectuer nos paiements aux provinces et autres niveaux de gouvernement, nous avons dû reléguer au second plan des domaines importants de compétence fédérale. Il y a 25 ans, les recettes du gouvernement fédéral équivalaient à 17.6 p. 100 de notre produit national brut comparativement à 4.8 p. 100 pour ce qui était des provinces. En 1979, la part du fédéral était tombée à 16 p. 100 alors que celle des provinces avait atteint 25 p. 100. Monsieur l'Orateur, je me demande où cet argent est passé.

Parlons de responsabilité fiscale si nous voulons, mais appelons les choses par leur nom. Les recettes du gouvernement fédéral croissent assez timidement contrairement à ses dépenses surtout au chapitre des paiements de transfert versés aux provinces. Par contre, les provinces ont augmenté leur part du PNB de 300 p. 100 environ tout en réduisant les services dans de nombreux domaines. C'est en partie pour cela que le fédéral accuse un déficit. Voilà où il faudrait chercher la solution à nos problèmes économiques.

Si les provinces veulent davantage de pouvoirs et d'importance, elles doivent être prêtes à assumer des responsabilités fiscales plus lourdes. Elles ne peuvent miser sur les deux tableaux. C'est évident dans le secteur de l'habitation, par exemple. Le gouvernement fédéral construit des foyers pour personnes âgées en collaboration avec les gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral assume 90 p. 100 des coûts, et les gouvernements provinciaux les 10 p. 100 qui restent. Pourtant, quand vient le temps de procéder à l'inauguration officielle, les gouvernements provinciaux sont toujours empressés de s'en attribuer les mérites. Si les provinces veulent s'attribuer exclusivement tous les honneurs, fort bien, mais elles doivent accepter, en contrepartie, d'assumer le gros du coût des projets.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à affirmer catégoriquement qu'une bonne part des dépenses fédérales est constituée de paiements de transferts aux provinces. Si nous voulons réduire sensiblement le déficit fédéral, et l'on sait que c'est ce qu'il faudrait faire, commençons par exiger que les provinces fassent leur part. Ainsi, nous ralentirons l'inflation,

nous réduirons le déficit et nous consoliderons les assises du Canada pour l'avenir.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PINARD—AVIS DE MOTION EN VERTU DE L'ARTICLE 33 DU RÈGLEMENT

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le président, au sujet de la motion nº 36 au nom du ministre de la Justice (M. Chrétien), je vous donne avis que demain je proposerai une motion pour que le débat ne soit plus ajourné sur l'amendement de l'honorable député de Provencher (M. Epp). En conséquence, l'avis étant donné, on me permettra maintenant de l'expliciter.

Je voudrais vous aviser, qu'à une prochaine séance de la Chambre, immédiatement avant l'appel de l'Ordre du jour portant reprise du débat sur la motion nº 36 au nom du ministre de la Justice relative au projet d'adresse à Sa Majesté la reine concernant la Constitution du Canada et sur l'amendement proposé par le député de Provencher, je proposerai une motion pour que le débat sur ledit amendement ne soit plus ajourné, le tout conformément à l'article 33 du Règlement.

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Quand je suis arrivé, le leader du gouvernement à la Chambre en était au milieu de la lecture de sa proposition. Je me demande si lui ou la présidence voudrait la relire en anglais à mon intention.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence pourrait peut-être en faire la lecture, pour obliger les députés. Je vais modifier les pronoms personnels le cas échéant.

Le président du Conseil privé (M. Pinard) a proposé l'avis de motion suivant: conformément à l'article 33 du Règlement, il donne avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour et la reprise du débat sur la motion inscrite au nom du ministre de la Justice (M. Chrétien), Ordres inscrits au nom du gouvernement, nº 36, concernant un projet de résolution à Sa Majesté la Reine au sujet de la constitution du Canada et l'amendement proposé par le député de Provencher (M. Epp), il c'est-à-dire le président du Conseil privé—proposera une motion portant que le débat sur ledit amendement ne soit plus ajourné.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'avais donné la parole au député du Yukon (M. Nielsen). Je ferais peut-être mieux de voir s'il ne veut pas continuer d'intervenir sur son rappel au Règlement, puis je donnerai la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais immédiatement demander à la présidence si la motion du leader parlementaire du gouvernement est recevable étant donné qu'il reste au *Feuilleton* une motion à son nom qui est en quelque sorte une motion de clôture; je pense qu'il s'agit de la motion nº 41.

Il se pourrait très bien, à mon sens, que la présidence décide qu'avant de proposer une motion aux termes de l'article 33 du Règlement, c'est-à-dire une motion de guillotine, dont il donne préavis en ce moment, il doit d'abord faire rayer du *Feuilleton* la motion qui y figure à son nom, c'est-à-dire la motion nº 41, dans laquelle il préconise une méthode de clôture lente.

Le leader parlementaire du gouvernement a déjà fait inscrire au *Feuilleton* la motion nº 41 qui propose de limiter la durée des interventions et de limiter le débat à quatre jours. Ce serait alors la fin du débat. Il voulait par cette motion instaurer une toute nouvelle procédure, et elle figure là, au *Feuilleton,* inscrite à son nom. Voilà qu'il propose maintenant une seconde motion de clôture. Il a le droit de le faire en vertu de notre Règlement, bien que je me réserve sur ce point le droit d'intervenir plus tard tandis que Votre Honneur étudie ce rappel au Règlement. Je regrette, il a donné préavis de son intention de proposer une seconde motion de clôture.

Il pourrait apporter des éclaircissements à ce sujet en prenant la parole pour nous dire ce qu'il compte faire à l'égard de la motion actuellement inscrite à son nom au *Feuilleton.* Il serait illogique de croire qu'il veuille donner suite à cette motion-là s'il a vraiment l'intention de faire appliquer la motion de clôture dont il vient de nous donner préavis aux termes de l'article 33 du Règlement.

Avant que je n'aille plus loin à propos de mon rappel au Règlement, il pourrait peut-être nous faire part de ses intentions à l'égard de la motion qui est déjà inscrite à son nom. Le gouvernement a-t-il l'intention de retirer la motion, en ne nous laissant que ce préavis de son intention de faire inscrire demain au *Feuilleton* une motion de clôture en vertu de l'article 33 du Règlement?

Nous aimerions savoir ce qu'il adviendra de la motion de clôture par étranglement, c'est-à-dire la motion nº 41 qui figure déjà à son nom au *Feuilleton.*

M. Pinard: J'ai deux choses à faire remarquer à ce sujet, monsieur l'Orateur. La première, c'est que le préavis que j'ai donné ce soir concerne la clôture du débat sur la motion de M. Epp uniquement, non sur la résolution dans son ensemble. Peut-être est-ce la raison pour laquelle mon collègue n'est pas très satisfait ce soir. Deuxièmement, la motion 41, à laquelle il a fait allusion n'a jamais été présentée.

• (2100)

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, maintenant que ce point est tiré au clair, je tiens à dire qu'aucun député ne peut, d'après nos usages, procédure et règlements, proposer qu'on applique la clôture en vertu de l'article 33 au sujet d'un amendement seulement. Il faut qu'il s'agisse de la motion intégrale, sinon cela ne marche pas. Personne n'a le droit à la Chambre de débattre, en vertu de l'article 33 du Règlement une motion de clôture s'appliquant à un amendement seulement.

Je n'admets pas la légitimité de l'avis que nous a donné le leader du gouvernement à la Chambre ce soir. Il sera possible, quand il déposera sa motion en vertu de l'article 33 du Règlement, de débattre la question de savoir si elle recevable. Je l'avertis toutefois que j'ai l'intention de contester très vigoureusement le droit pour le gouvernement d'invoquer l'article 33 du Règlement sur un amendement seulement. J'estime qu'on ne peut pas le faire. Je développerai cet argument au moment opportun.

En tout cas, j'en avertis dès maintenant la Présidence et le leader du gouvernement à la Chambre. Ce dernier croit de toute évidence qu'il a le droit de le faire. Je ne suis pas d'accord. A mon avis, c'est une initiative plutôt surprenante, voire même choquante, que prend le leader du gouvernement au cours d'un débat sur un bill qui, il convient de le préciser, fait l'objet lui-même d'un débat assujetti à la clôture. J'ignore combien de variantes de la clôture le gouvernement est capable d'imaginer, mais c'est certainement . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Je respecte les motifs du rappel au Règlement que vient de faire le député. Je note également qu'il a déclaré qu'il voulait approfondir la question ultérieurement à un moment opportun. La Présidence est au courant de ce genre d'argument de toute façon. Je tiens à remercier le député d'avoir soulevé la question. Je pense cependant que le député est en train de verser dans un autre débat.

Je lui demande donc de bien vouloir conclure son intervention concernant son rappel au Règlement, et brièvement de préférence. Selon mon interprétation du Règlement, les rappels au Règlement doivent être brefs. En outre, il y a d'autres députés qui désirent prendre la parole.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je ne vais certainement pas parler longtemps, parce que je sais que d'autres collègues désirent intervenir sur cette question. Comme je le disais, je ne sais pas combien de variantes de la clôture le gouvernement actuel peut inventer; autant que le permettra l'esprit tortueux des libéraux, je suppose. Je vois que le premier ministre (M. Trudeau) opine du chef en suçant son «life saver». S'accrocherait-il à sa bouée de sauvetage?

M. Trudeau: On fait beaucoup d'esprit à la Chambre.

M. Nielsen: Je savais que c'était une bouée de sauvetage.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ça vole bas.

M. Nielsen: Il lui en faudra beaucoup plus pour sauver sa peau compte tenu de la vitesse à laquelle il perdait pied ces derniers jours.

M. Trudeau: Vous vous croyez drôle?

M. Nielsen: De toute façon, je développerai mon argumentation en temps voulu. Je crois que j'exposerai demain mes objections d'ordre formel face à la motion que le leader du gouvernement à la Chambre présentera.

M. Trudeau: Nous vous lancerons une bouée de sauvetage.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Pour ma part, monsieur, je n'ai certes pas besoin d'une bouée de sauvetage. C'est plutôt de l'autre côté que le besoin s'en fait sentir.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, on a répondu au rappel au Règlement à propos duquel j'ai pris la parole il y a quelques instants. Dans ce cas, certains députés seront sans doute tentés de me dire: «Pourquoi ne restez-vous pas assis?»

M. Jarvis: En effet.

M. Knowles: Dans l'intervalle, je me suis posé une autre question. Je voudrais simplement qu'il me soit précisé que la motion dont préavis a été donné ce soir se rapporte uniquement à l'amendement du député de Provencher (M. Epp).

M. Nielsen: C'est ce qu'il a dit.

M. Knowles: Après cela, la discussion sur la motion principale serait toujours possible. Depuis que le leader du gouvernement nous a annoncé cela, il l'a dit clairement. Je répète que j'aurais pu m'en tenir à cette réponse et en rester là, mais je suppose que j'ai plus d'expérience de la clôture que n'importe quel autre député, pour la simple raison que je suis ici depuis plus longtemps.

Mlle MacDonald: L'expérience, les libéraux n'en manquent pas.

M. Knowles: Je n'ai jamais entendu un député de l'opposition invoquer le Règlement contre la clôture pour la raison que le gouvernement l'utilisait moins qu'il ne le pouvait.

Ce que j'ai vu de la clôture, spécialement en 1956, c'est que, chaque fois que le gouvernement y a eu recours, il en a abusé, il est allé plus loin que le Règlement le permettait. Je puis dire au président du Conseil privé (M. Pinard) que s'il avait présenté ce soir un avis clôturant tout le débat, j'aurais parlé dans un sens diamétralement opposé . . .

M. Nielsen: Vous êtes d'accord avec cette motion de clôture, n'est-ce pas?

M. Knowles: . . . à ce que le député du Yukon a dit, c'est-à-dire que ce dont il s'agit, c'est d'un débat sur l'amendement du député de Provencher et c'est tout ce qu'une motion peut clore. Cependant, s'il y a des rappels au Règlement là-dessus, il faudra qu'ils viennent plus tard. Le député sait que le Règlement ne permet pas de débat sur ce sujet.

Mlle MacDonald: Nous faisions simplement une mise au point.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je voudrais comprendre où nous allons. L'avis de motion a été donné. Le député du Yukon a invoqué le Règlement. Il a dit qu'il avait des observations à présenter à la présidence sur la recevabilité de la motion.

Pouvoir d'emprunt

Ensuite il a parlé de la question de savoir si cet avis de motion est divisible entre l'amendement et la motion principale et l'amendement ensemble. Voilà sur quoi porte le débat de procédure actuel. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'entendre répéter à satiété les mêmes arguments. J'accorde la parole au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) s'il veut parler du même rappel au Règlement. Si le député souhaite faire un nouveau rappel au Règlement, je vais lui demande d'attendre que j'aie décidé si le député de Peterborough (M. Domm) intervient au sujet de la même question que le député du Yukon.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec des collègues. Je propose qu'on limite la durée des interventions à compter de maintenant et jusqu'au vote en vertu de l'article 75c du Règlement, à 10 minutes par orateur.

M. Knowles: Nous en sommes à l'étape de la troisième lecture. Il ne s'agit pas de l'article 75c du Règlement.

M. Blenkarn: Oh, excusez-moi, je voulais dire troisième lecture.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ai cru comprendre que le député ne proposait pas une motion en vertu d'un rappel au Règlement mais qu'il indiquait à la Chambre que les députés semblaient favorables à l'idée de limiter le débat à 10 minutes par intervention et par député à qui l'on accordera la parole. Ai-je bien compris l'honorable représentant?

M. Blenkarn: C'est exact, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu la proposition du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Y a-t-il consentement unanime au sujet de cette proposition?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A compter de maintenant, la présidence cédera donc la parole aux intervenants pour 10 minutes, selon les mêmes modalités de proportion et de nombre.

* * *

LA LOI DE 1981-1982 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

LE POUVOIR D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude de la motion du ministre d'État (Finances) (M. Bussières)): Que le bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur l'Orateur, ce matin même, avant de quitter Peterborough pour venir à la Chambre des communes, j'étais en train de discuter avec mon fils du bill C-59 et j'essayais de lui expliquer, comme il me l'avait demandé, ce que représentait au juste la somme de 14 milliards de dollars. Mon fils est âgé de 14 ans. Je ne crois pas que beaucoup de députés ici présents aient eu l'occasion, soit dans leur vie privée, ou dans leur travail, d'essayer de s'imaginer ce que représentent 14 milliards de dollars aujourd'hui. Je voudrais vous faire part de certaines choses qui me sont venues à l'esprit ce matin.

Mon fils et moi avons cherché à déterminer le sérieux du gouvernement quand il affirme avoir besoin d'emprunter 14 milliards de dollars. Je me demande combien d'entre nous se rendent compte que nous avons emprunté moins d'argent pour financer les deux dernières guerres mondiales que nous empruntons par année, aujourd'hui, pour financer le déficit du gouvernement. Ce dernier persiste à dépenser une somme supérieure de 25 p. 100 à ses revenues.

Pour avoir une idée de ce que ces 14 milliards de dollars représentent, les députés pourraient peut-être s'imaginer des billets de $10. Si nous mettons bout à bout des billets de $10 que nous utilisons couramment, les députés savent-ils quelle est la distance que pourraient couvrir ces billets? Cela représente 24,000 milles autour du monde. Si l'on mettait bout à bout des billets de 10 dollars, on pourrait faire cinq fois et demie le tour de la terre. Le gouvernement actuel se propose d'emprunter 132,000 milles de billets de 10 dollars afin de financer son budget déficitaire.

• (2110)

Je voudrais en venir aux dernières élections fédérales. Dans un communiqué qu'a publié le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) afin de justifier le bill C-59 et la nécessité d'emprunter cette somme excessive, on peut lire:

> Comme les députés s'en souviendront, le budget d'octobre dernier exposait clairement la stratégie du gouvernement en vue de réduire le déficit grâce à une réduction du taux de croissance de ses dépenses.

Au cours de la campagne électorale, il y a à peine un an, le premier ministre (M. Trudeau) a expliqué aux Canadiens ce à quoi ils pouvaient s'attendre s'ils le reportaient au pouvoir. Il a pris cinq engagements fondamentaux au cours de cette campagne qui, selon lui, constituaient la stratégie économique du parti libéral.

Le moment est bien choisi pour examiner ce programme en cinq points afin de voir quel est son rapport avec ce qui se passe aujourd'hui et la nécessité d'emprunter 14 milliards de dollars afin de financer les dépenses gouvernementales. Lorsque vous sollicitez un mandat, il est facile de dire que vous allez renverser la vapeur aussitôt que vous serez élu. Cependant, le fait est que les choses ne changent pas vite au gouvernement et au sein de l'économie et les promesses d'hier deviennent les sujets d'embarras d'aujourd'hui. Il y a un an, le premier ministre a dit, et je cite:

> Les conservateurs ont échoué lamentablement dans leur tentative pour gérer l'économie, créer des emplois, contrôler l'inflation et assurer notre sécurité énergétique.

Le programme en cinq points, a-t-il promis, rectifierait ces échecs.

Ainsi, en premier lieu, les libéraux ont promis, lors de la dernière campagne électorale, qu'ils administreraient plus rigoureusement les finances du pays de façon à faire un emploi plus efficace des deniers du contribuable. Le premier ministre a bel et bien fait cette promesse très précise. Il a déclaré qu'il maintiendrait le taux de croissance des dépenses du gouvernement en-deçà du PNB.

Cette promesse date de 1979. Qu'a-t-on fait jusqu'à présent? Le budget du ministre des Finances pour le prochain exercice financier prévoit une augmentation de 12,8 p. 100 du total des dépenses du gouvernement fédéral. Il prévoit une augmentation de 11,1 p. 100 du produit national brut, y compris l'inflation. Par conséquent, il est manifeste que le gouvernement ne réussit pas à aligner ses dépenses sur le PNB.

Je voudrais vous lire un extrait d'un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, et rédigé par Charles Lynch:

> Il est antiparlementaire de traiter les gens de menteurs, et nous nous contenterons donc de dire à propos des dépenses du gouvernement fédéral, qu'il est étonnant que la foudre ne s'abatte pas du ciel pour frapper les libéraux . . .
>
> Ainsi, ce sont ces êtres extraordinaires dont les politiques nous ont valu des déficits inégalés jusqu'ici et des paiements en intérêts renversants qui nous affirment, par le biais de M. Johnston, que leur objectif a été, et continue d'être d'ailleurs, de s'assurer que le gouvernement fédéral dépense judicieusement ses recettes fiscales et que les contribuables reçoivent des services pour leur argent.

Je voudrais à présent vous parler des dépenses de l'actuel gouvernement dans les années passées. Le dépassement de coûts pour la construction de l'aéroport de Mirabel s'établit à 201.7 millions de dollars; à 92.7 millions de dollars, pour Place du Portage; à 40.5 millions de dollars, pour la tour du CN à Toronto; à 69.3 millions de dollars, pour l'aéroport de Pickering; à 45 millions de dollars, pour l'immeuble C.D. Howe à Ottawa; à 4.4 millions de dollars, pour la chancellerie de Paris; et enfin à 14.5 millions de dollars, pour le Train de la découverte.

En 1976, le vérificateur général avait déclaré que le gouvernement avait perdu tout contrôle réel du Trésor public. Le rapport de la Commission royale d'enquête Lambert a été publié le 3 avril 1979. Les libéraux y ont répondu en annonçant la création d'un groupe de travail chargé d'étudier le rapport du groupe de travail auquel on avait confié l'étude du rapport du vérificateur général. Les auteurs du rapport Lambert ont fait remarquer ceci:

> . . . le malaise grave qui caractérise la gestion du gouvernement résulte primodialement d'une diminution marquée et dans certains cas d'une interruption presque complète des comptes que, d'une part, les ministères rendent au gouvernement et que, d'autre part, le gouvernement rend au Parlement et finalement aux Canadiens.

En terminant, je vais tâcher de prononcer ce discours de vingt minutes en dix minutes. Dans certains ministères, les dépassements de prévisions budgétaires constituent un problème très grave. Le pire ministère à ce chapitre est celui de l'Environnement dont 153 et 223 projets ont coûté plus cher que prévu, soit en tout 283 millions de dollars de trop. Les dépassements de devis dans ce ministère représentent 35 p. 100 du budget original et 66 p. 100 de ses projets coûtent plus cher qu'il n'était prévu. Au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 42 projets sur 76, soit 55 p. 100 des projets du ministère, ont coûté plus cher qu'on ne l'avait d'abord escompté.

Personne, qu'il s'agisse d'un gouvernement, d'une entreprise ou d'une famille, ne peut dépenser constamment 25 p. 100 de plus qu'il ne gagne. Les contribuables canadiens seront les vrais perdants, ceux-là même qui ont élu le gouvernement. Je maintiens que notre économie se rétablira d'autant plus vite que nous forcerons le gouvernement à établir plus tôt son bilan.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, on nous a servi des tas de déclarations fracassantes ce soir et vendredi au sujet du bill sur les pouvoirs d'emprunt. Il serait peut-être utile de réitérer, comme certains députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont fait, que bon compte sera rendu de tout cet argent dont on cherche à faire autoriser l'emprunt. Le budget adopté par la Chambre l'automne dernier atteignait les 11 milliards environ. On demande ici un pouvoir d'emprunt d'autant, plus 3 milliards de fonds de réserve permanente.

Un député de l'opposition officielle a déclaré tout à l'heure que l'introduction d'un montant de réserve permanente est une nouvelle initiative. En fait, la Chambre en a souvent prévu. C'est l'existence de cette réserve permanente qui a permis au gouvernement conservateur d'administrer le pays pendant la période l'an dernier où le Parlement ne s'est pas réuni. C'est donc dire que ce n'est pas une invention nouvelle mais plutôt une pratique courante.

Les montants d'argent dépensé par le gouvernement du Canada sont fondés sur les prévisions budgétaires adoptées par la Chambre. Une fois les dépenses faites, vient le rapport du vérificateur général qui devient de plus en plus approfondi. Notre comité des comptes publics examine les dépenses après coup pour s'assurer qu'elles sont conformes à ce qui a été proposé et ce qui a été approuvé par le Parlement dans les prévisions budgétaires.

• (2120)

La part des dépenses budgétaires du gouvernement fédéral destinées aux paiements de transfert aux provinces ou aux citoyens va croissant chaque année. Au moins 68 p. 100 du budget fédéral est consacré aux paiements de transfert aux provinces, aux territoires, aux municipalités et aux simples citoyens.

Ce système sert à financer toutes sortes de programmes, qu'il s'agisse de subventions aux assemblées législatives provinciales, aux hôpitaux, en faveur de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-maladie et de l'enseignement postsecondaire. Les paiements de transfert versés aux particuliers comprennent entre autres la pension de vieillesse, les allocations familiales, les versements au titre du régime de pensions d'invalidité du Canada.

On a prétendu tout à l'heure que les emprunts souscrits par les gouvernements et les municipalités sur le marché contribuaient à réduire l'argent disponible pour le secteur privé. Je me demande pour quoi les députés de l'opposition s'en prennent à ce point aux dépenses du gouvernement fédéral quand les dépenses des gouvernements provinciaux et des municipalités ont progressé de façon considérable ces dernières années, à un taux qui dépasse même largement le pourcentage d'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral.

Je le répète, environ 68 p. 100 du budget fédéral est consacré aux paiements de transfert destinés aux provinces et aux particuliers. Les sommes versées sur lesquelles le gouvernement fédéral a un droit de regard direct constituent une part infime du budget. Nous utilisons avec la plus grande prudence les obligations d'épargne et avec encore plus de prudence peut-être les paiements de transfert qui constituent l'un des principaux instruments de nos politiques sociales destinées à protéger les jeunes qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins, à permettre aux enfants d'avoir accès aux études et de recevoir des soins médicaux convenables. Ces politiques sociales visent aussi à protéger les retraités à faible revenu. Elles ont aussi pour but, par le biais de l'enseignement et de programmes de réhabilitation des handicapés et de recyclage des travailleurs, de multiplier les chances des travailleurs canadiens. Elles veulent rendre les Canadiens aussi égaux que possible entre eux. Tel est le but des programmes fédéraux.

Il ne faut pas oublier, quand on critique le budget fédéral, que les dépenses du gouvernement visent avant tout à fournir des services à la population. Notre politique sociale fait partie

intégrante du programme sur lequel nous avons fait campagne lors des dernières élections. Le programme social le plus important concerne sans doute le chômage et la création d'emplois. La plupart des gens bien portants, s'ils ont un emploi raisonnable, sont capables d'assurer eux-mêmes leur sécurité sociale dans une large mesure. Pour cette raison, gérer l'économie d'une façon juste et efficace, représente l'essentiel du programme libéral, tout comme nous nous sommes engagés à aider ceux qui ne peuvent pourvoir à leurs besoins, à savoir les jeunes, les vieillards, les malades.

En outre, depuis quelques jours, nous entendons souvent parler de l'intrusion du gouvernement dans le secteur privé. Personne ne veut que le gouvernement se mêle inutilement du secteur privé, et ce dernier devrait avoir la liberté nécessaire de réaliser ce qu'il est en mesure de faire. Mais nous devons reconnaître que dans des domaines comme l'hygiène et la sécurité professionnelles de même que la protection de l'environnement, la conduite de l'entreprise privée n'a pas été toujours de nature à inspirer confiance. Il arrive un moment où le gouvernement doit intervenir pour assurer l'équité, l'équilibre et une qualité de vie raisonnable pour les citoyens. C'est en ce sens que les frais engagés par le gouvernement doivent toujours être considérés comme des dépenses exigées pour le bien de la personne, des dépenses pour l'avantage de l'individu qui a une voix et représente un vote.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, je compte dresser un parallèle entre les dépenses engagées par les libéraux avant les élections de mai 1979, quand les grandes questions débattues au cours de la campagne portaient sur l'inconscience fiscale du gouvernement, la lutte contre l'inflation, la création d'une commission pour établir si les dépenses échappaient à tout contrôle du fait que la responsabilité était inexistante ainsi que sur la présentation du bill C-59. A peine un an s'est écoulé depuis les élections et déjà le déficit est passé de 12 à 14 milliards. Et le gouvernement parle toujours de juguler l'inflation. Il a les yeux rivés sur un programme législatif qui n'a rien à voir avec les préoccupations du simple citoyen à la recherche d'un emploi, désireux d'acquérir une maison et de jouir d'avantages sociaux tout en cherchant à se rattacher à quelque chose.

Je voudrais pendant le temps qu'il me reste soulever deux simples questions qui affectent le sud de l'Ontario. A quelques reprises, j'ai parlé du budget présenté en octobre 1980 et de l'application injuste d'une taxe d'accise aux dépens des viticulteurs et de l'industrie vinicole. J'ai indiqué que la taxe d'accise fondée sur l'indice des prix à la consommation, est contraire aux intérêts des fabricants de vin, des viticulteurs ou de l'économie en général. Les ajustements trimestriels automatiques comme celui-là dénoncent l'attitude défaitiste du gouvernement. Cela démontre aussi que le gouvernement est tout à fait incapable d'y faire quoi que ce soit. Maintenant, les impôts augmentent et le taux d'inflation est hors de contrôle.

L'indice des prix à la consommation pour la période de 12 mois qui prenait fin le 30 septembre 1980 servira de base au calcul de l'indexation. Nous avons donc vu l'IPC grimper jusqu'à des niveaux records, de même que la taxe d'accise. On demande déjà aux vignerons et aux viticulteurs de verser leurs contributions aux ministères de Revenu de leur province et du gouvernement fédéral, dans une proportion qui dépasse de loin celle qui existe normalement entre la paye nette et la marge bénéficiaire de l'industrie vinicole.

Par générosité à l'égard de ces producteurs, et pour leur permettre de survivre, le gouvernement a révisé cette imposition et y apporté quelques modifications. S'il veut que la viticulture demeure viable, le gouvernement devrait réviser son programme encore une fois dans le cadre de son programme de canadianisation.

La rigidité de la politique énergétique du gouvernement porte préjudice à un autre secteur de l'économie canadienne, celui de l'industrie marine. Comme le ministre des Finances (M. MacEachen) l'a déclaré, la véritable raison pour laquelle on impose des droits navals et aériens sont que les flottes et les appareils étrangers achetaient nos carburants. Ils bénéficiaient ainsi de subventions payées par les Canadiens. Au lieu de faire une évaluation pratique de sa politique énergétique, le gouvernement a préféré imposer des droits aux principaux navires canadiens qui font du commerce international. Le gouvernement actuel et les Canadiens ont raison d'être fiers du record établi par la marine marchande des Grands lacs. Grâce à son efficacité et à sa productivité, ces navires ont réussi à s'emparer de plus de 93 p. 100 du trafic frontalier.

• (2130)

Il est facile de comprendre l'importance pour notre économie nationale du transport de cargaisons en vrac entre le Canada et les États-Unis dans les régions hautement industrialisées en bordure des Grands lacs. En 1980, la marine marchande canadienne a transporté 90 millions de tonnes de cargaison, dont plus de la moitié représentait des échanges entre les États-Unis et le Canada et plus de 300 millions de dollars de recettes pour notre pays.

Cette industrie canadienne, qui procure des emplois à des Canadiens et des recettes au Canada, devrait être traitée comme toutes les autres industries canadiennes qui s'occupent de la fabrication, de la fourniture et de l'exportation de produits canadiens à l'étranger. En imposant des frais d'exportation, comme on propose de le faire, en forçant les navires battant pavillon canadien à payer les cours mondiaux pour le carburant qui sert au transport du minerai de fer du Labrador jusqu'aux ports du lac Michigan, et à payer les cours mondiaux pour le carburant ou le charbon transporté des États Unis à l'Hydro-Ontario ou aux aciéries de Hamilton, on va beaucoup plus loin qu'en empêchant les navires étrangers d'acheter du fuel de soute aux prix canadiens. C'est imposer un fardeau à tous les Canadiens. Une telle proposition entraînera des frais d'exploitation additionnels de 30 millions de dollars à la marine marchande canadienne et, partant, aux consommateurs canadiens. C'est-à-dire que nous ferons les frais de ces coûts additionnels. L'imposition de cette taxe à l'exportation, dans bien des cas, entraînera des changements d'itinéraire qui ralentiront les expéditions et en diminueront par conséquent l'efficacité.

Toute politique fédéral devrait appuyer et encourager la compétitivité de l'industrie canadienne et promouvoir les exportations canadiennes, alors que cette taxe à l'exportation aura un effet tout à fait contraire. Elle compromettra l'efficacité de la marine marchande, tant en matière de carburant qu'en matière de commerce. Il est difficile de s'expliquer pourquoi le gouvernement favoriserait les transports ferroviaires et routiers qui ne seront pas touchés par ce coût supplé-

mentaire du carburant et qui sont moins rentables du point de vue du carburant que la marine marchande canadienne.

S'il n'est ni pratique ni possible d'établir une politique de double prix pour le carburant, si le gouvernement se préoccupe le moindrement de l'industrie du transport maritime, il devrait accorder une détaxe similaire à celle qui existe déjà dans d'autres secteurs de notre économie, afin que les navires qui battent pavillon canadien soient en mesure de maintenir le service de qualité et la compétitivité qu'ils ont atteints dans les Grands lacs et la voie maritime du Saint-Laurent.

Je propose que l'on retarde la mise en vigueur de cette taxe à l'exportation jusqu'à ce que l'on ait pu revoir l'affectation des fonds.

[*Français*]

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, je remercie mes collègues de leur appui. Il me fait grand plaisir de pouvoir prendre la parole sur le projet de loi visant au pouvoir d'emprunt que ce gouvernement demande tout naturellement aux députés de lui accorder. Évidemment lorsqu'on parle de pouvoir d'emprunt on entend toujours les mêmes rengaines qui viennent de l'autre côté de la Chambre, et qui sont toujours tout aussi surprenantes: On dit chèque en blanc. On dit que 14 milliards de dollars c'est trop, qu'il faudrait emprunter 8 milliards. On dit qu'il y a de l'argent dans les coffres de l'État. On dit en fait toutes sortes de choses qui finissent par nous démontrer jusqu'à quel point souvent l'opposition officielle manque de sérieux. Tout le monde sait très bien que le gouvernement du Canada, que le système fédéral qui existe dans ce pays demande à l'État central de transférer des sommes considérables aux provinces. C'est en fait 17 milliards de dollars cette année, je crois, qui seraient transférés aux diverses provinces du pays par le gouvernement central.

C'est toujours de façon urgente que nous avons besoin de l'argent que nous voulons emprunter, surtout au cours d'une période de temps où les principaux revenus du gouvernement ne sont pas encore encaissés. Évidemment, quand on demande 14 milliards de dollars, on dit: A quoi cela sert-il? Écoutez, on n'a qu'à dire que le gouvernement du Canada paie la moitié des frais médicaux à travers le pays, en subventionnant les hôpitaux, l'achat des médicaments et les honoraires des médecins. Est-il besoin de dire que le gouvernement du Canada paie des pensions de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti aux personnes âgées. Est-ce qu'il est besoin aussi de signaler que le gouvernement du Canada est en cause même dans les systèmes d'éducation dans les provinces par l'aide à l'enseignement de la langue seconde, aux enseignements techniques, à la recherche aux diverses universités? Est-ce qu'il est besoin de dire que le gouvernement du Canada est en cause dans certaines constructions de routes? Est-ce qu'il est besoin de dire que le gouvernement du Canada, par le biais d'une société d'État, est celui qui finance les constructions de HLM? Est-ce qu'on a besoin de dire que le gouvernement du Canada est celui qui paie la moitié des déficits de tous les logements à prix modique à travers le pays? C'est là qu'ils vont les milliards dont on a besoin aujourd'hui! C'est aux Canadiens! Il n'y a personne ici qui demande des milliards pour les envoyer à l'extérieur du pays.

Pourquoi s'amuser en tant que parti, pourquoi faire perdre du temps et faire imaginer aux Canadiens que nous allons chercher de l'argent pour le gaspiller? Et ce qui est pire encore, c'est que ces sommes vont aux plus démunis du pays parce que les principales demandes, les principales dépenses du gouvernement, regardons-y comme il faut, c'est dans le domaine du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, celui-là même qui s'occupe des personnes âgées, celui-là même qui s'occupe des affaires sociales, celui-là même qui s'occupe de la santé, où vont-elles aussi ces dépenses-là?

L'assurance-chômage représente une grosse partie de notre budget. Pourquoi une assurance-chômage valable à un prix valable? Pour permettre aux gens et surtout à nos jeunes de conserver au moins leur fierté à travers les problèmes économiques que nous vivons. Mais pourquoi et je le demande, monsieur le président, aux partis de l'opposition, pourquoi l'opposition officielle tente-t-elle de faire croire aux Canadiens que nous voulons des fonds additionnels?

D'après l'opposition officielle ce sont six milliards de dollars de plus de trop que nous voulons, nous aurions assez de huit milliards de dollars. Est-ce qu'il y a quelqu'un ici qui peut s'imaginer simplement que la moyenne des dépenses par mois de ce gouvernement-là c'est cinq milliards, et que certains mois spécialement durant l'hiver où l'économie ne fonctionne pas autant qu'en été où cela coûte encore plus cher . . . Pourquoi jouer ce simple jeu, ce jeu qui n'est pas à la mesure des parlementaires canadiens? A certains moments je me pose des questions extrêmement sérieuses sur le rôle des députés dans cette Chambre. Est-ce qu'on est ici pour représenter les gouvernements provinciaux? Que je sache non, il n'y a jamais aucun gouvernement provincial qui a élu des députés fédéraux. Notre rôle ici n'est pas de venir porter la bonne nouvelle comme peut la prôner un premier ministre d'une province, pas plus que de venir défendre les positions d'une province, notre rôle ici en tant que député est de répondre aux besoins de nos populations.

Moi en tant que député de la belle circonscription de Lac-Saint-Jean, je représente 80,000 personnes ici. Mon devoir c'est de venir parler en leur nom, de venir les représenter, de voir à ce que le gouvernement du Canada remplisse ses obligations telles qu'elles ont été constituées par les lois que les gouvernements antérieurs ont adoptées, et si pour cela je dois forcer le gouvernement à emprunter de l'argent ou l'autoriser à emprunter de l'argent, je l'autorise. Mais mon rôle n'est pas de venir ici pour prétendre qu'il serait peut-être mieux que les provinces aient leur mot à dire, dans soit ce débat-ci ou le débat constitutionnel. C'est extrêmement facile de prendre le point de vue d'un premier ministre provincial et de venir ici le débattre, que ce soit sur une question d'emprunt d'argent. Il y a des premiers ministres qui nous accusent de trop dépenser au gouvernement du Canada, bien sûr, ils nous accusent aussi de mal dépenser, bien sûr, ils nous accusent aussi de mal travailler, que ce soit constitutionnellement ou autre. Il y en a d'autres qui nous félicitent aussi. Je suis d'accord, je ne suis pas ici, moi, pour faire des instances pour ces gens-là, je suis ici pour remplir un devoir de citoyen envers les autres citoyens qui m'ont libéré de mon travail pour me dire: Toi, tu vas nous représenter à la Chambre des communes, toi, tu vas voir à ce que le gouvernement du Canada remplisse ses obligations envers moi qui paie des taxes et qui suis résidant de ce pays-là, qui y suis né et qui va probablement y mourir un jour. Ça c'est mon travail, et c'est cela que les gens du parti de l'opposition devraient comprendre.

Quand le gouvernement du Canada vient ici chaque année demander qu'on lui donne la possibilité d'emprunter des sous pour mener les affaires de l'État, cela devrait se faire presque automatiquement. Je me demande jusqu'à quel point on devra chaque année ramener les mêmes arguments stupides de chèques en blanc; les mêmes arguments stupides disant: Vous empruntez trop; les mêmes arguments stupides qui nous reviennent toujours pour ainsi dire à la même date et par les mêmes personnes, et où il n'y a rien de nouveau. Et cela finit toujours de la même façon.

Quand on a perdu pendant trois, quatre, cinq, quelquefois six jours, $300,000 par jour payés par les Canadiens à discuter de cette chose-là, l'autorisation est votée. Pourquoi ne pas dire tout simplement: Vous avez présenté un budget, il a été accepté, maintenant le gouvernement a besoin d'emprunter, donnons-lui cette autorisation. Qu'on n'en parle plus, qu'on arrête de perdre du temps là-dessus. Les justifications des dépenses de ces emprunts sont toutes inscrites dans le budget. Mes collègues d'en face n'ont qu'à prendre les documents qui sont publiés sur le budget du gouvernement, ils vont tout y trouver. Il n'y a absolument rien de nouveau dans le pouvoir d'emprunt. Ce n'est qu'une façon de mettre des sommes d'argent à la disposition des Canadiens, chacun dans sa maison, et lorsque les revenus rentrent, on rembourse ce qu'on peut rembourser. Je vois quelques députés de l'opposition qui semblent surpris. Il n'y a aucune surprise là-dedans. Il est bien évident qu'à un moment de l'année, si toutes nos rentrées étaient régulières, mois après mois, il n'y aurait pas de problèmes.

Il y a des moments où je me demande jusqu'où va se rendre la constipation du parti de l'opposition officielle. On en a eu un exemple pendant 15 jours: des questions de privilèges et des recours au Règlement portant sur le débat constitutionnel. J'était tout simplement découragé du rôle des députés de certaines circonscriptions. J'ai entendu pendant 15 jours des députés poser des questions de privilège, invoquer le Règlement. Mes collègues d'en face font des signes et je ne les referai pas, monsieur le président. Les signes ne peuvent pas être antiparlementaires, les paroles peuvent l'être. Malheureusement ces gens-là souvent ne disent pas ce qu'ils pensent, ils font des signes.

• (2140)

[*Traduction*]

Je vous avoue, monsieur l'Orateur, et je le dis avec satisfaction, que je me demande parfois si le parti d'en face, le parti progressiste conservateur, ne devrait pas plutôt s'appeler le parti des éternels constipés.

[*Français*]

Il est inconcevable qu'en 1981 des députés supposément élus par une majorité dans leurs circonscriptions viennent ici déblatérer «sur le dos» du gouvernement et par surcroît bloquer toutes procédures de la Chambre pendant un certain temps. Comme je le disais la semaine dernière, monsieur le président, j'ose espérer que surtout le parti de l'opposition officielle sera frappé par une lumière quelconque . . .

[*Traduction*]

M. Shields: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pourriez-vous déterminer si les observations du député concernent le bill sur le pouvoir d'emprunter dont nous sommes maintenant saisis.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le problème qui se pose à la présidence, est que si je devais me prononcer sur ces observations en particulier, je devrais aussi le faire sur celles d'autres députés et ce serait difficile. Tout ce que je puis dire, c'est que le temps qui était alloué au député est expiré et que le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) a maintenant la parole.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il me reste deux ou trois minutes.

Une voix: Une minute.

M. Darling: Il me reste deux ou trois minutes pour parler de ce bill très important.

Une voix: Quatre minutes.

M. Darling: Nous le savons tous, le bill à l'étude . . .

M. Lalonde: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. Darling: Le ministre veut m'interrompre encore une fois.

M. Lalonde: Mon honorable ami vient de signaler qu'il lui reste quatre minutes, mais je crois que nous avions décidé que la sonnerie retentirait à 9 h 45.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Lalonde: Si je me fonde sur les précédents établis quant à l'heure, et je songe au débat auquel ont pris part mes collègues d'en face ces deux derniers jours, il ne reste que dix secondes.

Des voix: Oh, oh!

M. Darling: Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Vous avez épuisé votre temps de parole.

M. Darling: Je sais gré au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) de ses observations. Il passe d'habitude la plus grande partie du temps qu'il est ici à parler. La dernière fois que je suis intervenu à la Chambre, il m'a interrompu. Permettez-moi de répéter ce que j'ai dit cette fois-là. Je lui ai dit qu'il servirait diablement mieux le pays si, au lieu de venir s'asseoir ici, il allait conclure en Alberta une entente sur l'énergie.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'ai pensé que le député me saurait gré de lui laisser finir ce qu'il avait à dire.

Comme il est 9 h 45, je dois, en conformité de l'ordre adopté le jeudi 2 avril 1981, interrompre le débat et mettre immédiatement au voix toute motion relative au bill dont nous sommes saisis.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Qu'on appelle les députés.

(La motion présentée par M. Pinard, au nom du ministre d'État (Finances), mise aux voix, est adoptée.)

● (2150)

(Vote nº 52)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Weatherhead
Whelan
Yanakis—128.

Pouvoir d'emprunt

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Kristiansen
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McKenzie
McMillan
Miller
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—111.

● (2215)

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Mme le Président: Comme il est maintenant passé 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 10 h 17, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 avril 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LA PRISE PAR LES PÊCHEURS AMÉRICAINS DE SAUMONS CHINOOK SE DIRIGEANT VERS LE FLEUVE FRASER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) a annoncé plus tôt cette année l'interruption complète de la pêche au saumon chinook dans le fleuve Fraser, privant ainsi de leur moyen de subsistance les pêcheurs aux filets maillants du fleuve Fraser, qui prennent moins de 20,000 saumons chinook par saison, et comme le ministre n'a pris aucune initiative pour empêcher les États-Unis d'intercepter les saumons chinook qui se dirigent vers le fleuve Fraser et qu'on évalue à environ 200,000 par an ou au moins dix fois plus que la quantité prise par la flotte des pêcheurs aux filets maillants du fleuve Fraser, je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que la Chambre ordonne au ministre des Pêches et des Océans d'exiger que les pêcheurs américains prennent moins de saumons chinook et, tout au moins, qu'il permette à la flotte de bateaux équipés de filets maillants du fleuve Fraser de pêcher une fois par semaine dans la région 29 (D) dans l'intérêt de la justice et de l'équité.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LES INVITATIONS AUX MINISTRES DE PARTICIPER À LA CAMPAGNE ÉLECTORALE AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que par leur volonté unilatérale d'utiliser la constitution comme moyen d'arracher les Canadiens à leurs traditions gouvernementales, juridiques et économiques, les ministres du cabinet libéral ne contribuent qu'à embrouiller les électeurs du Québec, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Que d'ici le 13 avril, tous les ministres du Cabinet qui participent activement à la campagne électorale au Québec soient tenus de déposer à la Chambre les invitations qu'ils ont reçus, de façon que tous les Canadiens puissent savoir s'ils le font à la demande du Parti québécois ou du Parti libéral.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON DEMANDE UNE CAMPAGNE PAR TÉLÉPHONE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Comme tous les partis politiques présents à la Chambre des communes ont appuyé officiellement les amendements constitutionnels visant à renforcer les droits des autochtones et des femmes par leur insertion dans la charte des droits; comme les Communes débattent un seul amendement conservateur depuis déjà sept semaines au détriment de ses autres travaux et cela au coût de quelque $300,000 par jour, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Mountain (M. Deans):

Que la Chambre invite les femmes et les chefs autochtones, ainsi que tous les autres Canadiens intéressés, à exhorter le chef de l'opposition à abandonner sa stratégie de gaspillage du temps de la Chambre et à s'engager à rétablir l'ordre de sorte que d'autres amendements puissent être étudiés et mis aux voix, en l'appelant à frais virés à Ottawa au 996-5084, indicatif régional 613.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ENVOI DE L'ADRESSE CONJOINTE À SA MAJESTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Evans (Ottawa-Centre): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le premier ministre de l'Alberta a déclaré hier qu'il ne tiendrait pas compte de la décision de la Cour suprême au sujet de la résolution constitutionnelle, et étant donné que le chef de l'opposition (M. Clark) semble vouloir faire la même chose après s'être fait le champion d'un renvoi à la Cour suprême, je propose, appuyé par le député de Gatineau (M. Cousineau):

Article 43 du Règlement

● (1410)

Que la Chambre condamne le chef de l'opposition et le premier ministre de l'Alberta pour leur mépris flagrant des traditions des systèmes parlementaire et juridique britanniques et qu'elle invite le chef de l'opposition à avoir le courage d'accepter que, suite à la décision de la Cour suprême sur la légalité de la résolution constitutionnelle, l'Adresse pertinente à Sa Majesté soit immédiatement envoyée à Londres sans plus de débat.

M. Clark: Retournez en Ohio.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE CONFÉRER AVEC LES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné la décision du premier ministre (M. Trudeau) de renoncer au fédéralisme en refusant de conférer avec les premiers ministres des provinces du Canada, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre enjoigne le premier ministre, dans l'intérêt de l'unité et du bien-être du Canada, de revenir sur sa position, qui est indigne d'un Canadien, et de conférer avec les premiers ministres des provinces.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LE RETRAIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Le Programme énergétique national a provoqué la disparition de milliers d'emplois dans toutes les régions du Canada; il a par ailleurs incité bien des ouvriers qualifiés et des hommes d'affaires dynamiques à quitter le pays et poussé les sociétés à déménager du matériel de forage; à cause de lui, les travaux de prospection pour le pétrole classique ont été presque complètement abandonnés; il a fait diminuer la production agricole à la suite de la hausse du prix des engrais causée par la taxe d'accise sur le gaz et il a provoqué un sentiment de frustration et d'angoisse chez les milliers d'investisseurs même éventuels; par conséquent, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre exhorte le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à retirer immédiatement le Programme énergétique national avant qu'il n'ait causé des dégâts irréparables, si le premier ministre n'essaie pas délibérément de provoquer le désordre dans le pays.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA DIVULGATION DES PROPOSITIONS PROVINCIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Compte tenu de la conférence de presse donnée hier par M. Lougheed et du fait que hier soir, au cours du programme «As It Happens» diffusé par le réseau anglais de Radio-Canada, le premier ministre de l'Alberta et le premier ministre Lyon du Manitoba ont admis que leur proposition constitutionnelle secrète ne comprend pas les droits de la femme et des autochtones, pas plus qu'une charte des droits ou des paiements de péréquation, et étant donné que les manœuvres cachées de part et d'autre ont créé un sentiment de frustration partout au pays, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper):

Que la Chambre incite les provinces à rendre leurs propositions publiques afin que les Canadiens soient au courant des faits et qu'ils puissent discuter de la situation ouvertement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour qu'on présente cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'APPUI À L'INDÉPENDANCE DE LA POLOGNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin d'attirer l'attention de tous les députés sur une question urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que les manœuvres des pays du Pacte de Varsovie se poursuivent à la frontière polonaise et que le congrès du Parti communiste discute à Prague de la situation polonaise, je propose, appuyé par les députés d'Érié (M. Fretz) et de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que la Chambre fasse savoir qu'à son avis la Pologne doit résoudre elle-même ses difficultés actuelles, sans ingérence externe, et qu'elle félicite en outre le secteur privé, notamment le Canadian Polish Congress ainsi que d'autres associations et citoyens canadiens qui se portent à la défense des intérêts polonais, de s'employer à fournir au peuple polonais des vivres et des fournitures médicales.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

L'IMPOSITION D'UN DROIT À L'EXPORTATION SUR LE COMBUSTIBLE UTILISÉ PAR LES NAVIRES CANADIENS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, je demande à soulever une affaire urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Le premier ministre de l'Ontario a fait savoir au premier ministre par télex que les Canadiens en général souffriraient des conséquences fâcheuses du droit à l'exportation que le gouvernement se propose d'imposer sur le combustible qu'utilisent les navires canadiens qui s'adonnent au commerce international. Le droit à l'exportation, imposé tel quel, favoriserait les autres modes de transport au détriment de la marine marchande et serait par conséquent discriminatoire; appuyé par le député de Western Arctic (M. Nickerson), je propose donc:

Que le ministre des Finances retarde encore l'application du droit à l'exportation à la marine marchande canadienne et le remplace soit par une politique de double prix du combustible soit par un système de remise.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA DEMANDE DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX DE RENCONTRER LE PREMIER MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre, qui a déclaré hier à la Chambre et à la population canadienne qu'à moins que son projet de résolution ne soit adopté par le Parlement par la force de la clôture, il refuse absolument de discuter la constitution du Canada avec les premiers ministres Blakeney, Buchanan, Bennett et cinq autres premiers ministres représentant quelque 14 millions de citoyens du Canada. Il nous a dit que, quelle que soit la nature de leurs propositions, il refusait de s'entretenir avec ces chefs de gouvernement jusqu'à ce qu'il parvienne à imposer sa volonté à la Chambre. Le premier ministre peut-il justifier devant la Chambre son refus de respecter la tradition canadienne et de conférer avec les premiers ministres des provinces, qui ne demandent qu'à collaborer avec lui pour l'aider à rapatrier la constitution du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai dit hier que j'avais de graves doutes que les premiers ministres tombent d'accord sur quoi que ce soit, et surtout sur une formule d'amendement.

M. Nielsen: Vous doutez de leur bonne foi.

M. Trudeau: J'ai douté de la bonne foi de la déclaration disant qu'ils s'étaient entendus sur une formule d'amendement. On m'a remis une transcription de l'émission présentée par Radio-Canada hier soir, et intitulée «As It Happens» à laquelle avait été invité le premier ministre du Manitoba, M. Sterling Lyon. Ce dernier a alors déclaré qu'il existait un terrain d'entente pour l'adoption d'une formule d'amendement:

. . . sauf sur un point qui demande à être précisé davantage.

Par la suite, il a déclaré:

Nous espérons que cette mise au point se fera lorsque les premiers ministres se réuniront le 16 avril.

En réponse à une autre question, il a déclaré:

. . . tant que les négociations finales n'auront pas reçu l'approbation de toutes les provinces, nous ne pouvons en parler en détail.

Cela prouve que les premiers ministres provinciaux ne se sont pas encore entendus sur quoi que ce soit, qu'ils sont peut-être sur la voie d'une entente mais qu'ils n'ont même pas de proposition à présenter. Je le répète, s'ils en ont une, pourquoi la tenir cachée jusqu'au 16 avril? S'ils veulent que je confère avec eux et s'ils ont une proposition avantageuse pour les Canadiens, il est certes de leur devoir de la rendre publique dès maintenant. Il est de leur devoir de ne pas essayer de tromper les électeurs québécois, qui sont en pleine campagne électorale, et de prétendre qu'il y a entente alors qu'en fait le premier ministre Lyon nous dit qu'il reste encore des points à négocier. Voilà qui devrait suffire à expliquer pourquoi je ne veux pas les rencontrer.

Ils devraient se réunir entre eux, s'entendre sur ce qu'ils veulent et, une fois qu'ils sauront ce qu'ils veulent, ils devraient peut-être communiquer avec les deux autres premiers ministres provinciaux qui ont depuis longtemps abandonné tout espoir d'entente, et peut-être ensuite pourrons-nous tenir une réunion. D'ici là, je persiste à dire que les premiers ministres provinciaux ne s'entendent manifestement pas. Ils ont recouru aux tribunaux pour gagner du temps tout comme le chef de l'opposition s'est servi des tribunaux pour la même raison.

Le premier ministre Lougheed a déclaré encore une fois hier que si les tribunaux lui donnaient raison, il en serait fort aise puisque cela écarterait notre mesure, mais que si les tribunaux lui donnaient tort, la question ne serait pas réglée pour autant. Le chef de l'opposition est d'accord avec eux. Cela prouve certes qu'ils recourent aux tribunaux à des fins politiques.

M. Clark: C'est peut-être ce qui se passe en l'occurrence, tout à fait indépendemment de la confusion du premier ministre qui énumère ses ennemis qui, à ses yeux, semblent presque innombrables au Canada, car il n'accepte d'en rencontrer aucun ni de parler avec aucun. Le premier ministre a-t-il dit qu'il tient d'une émission de Radio-Canada son information au sujet de la proposition des premiers ministres provinciaux? Je crois savoir qu'il a beaucoup de respect pour les émissions de Radio-Canada.

● (1420)

Pourquoi le premier ministre du Canada n'assure-t-il pas aux huit premiers ministres provinciaux, qui ont annoncé que pas plus tard que dans neuf jours, soit le 16 avril prochain, ils se réuniront pour mettre au point une proposition sur une formule canadienne de rapatriement de la constitution, qu'il s'entretiendra avec eux quand ils se réuniront et s'ils réussissent à mettre au point un accord, comme ils le prétendent? Pourquoi n'attend-il pas neuf brèves journées pour prendre connaissance de leur proposition? Pourquoi la rejette-t-il d'emblée? Comment peut-il justifier sa déclaration d'hier, savoir qu'il n'a nullement l'intention de conférer avec eux, quelle que soit leur proposition et quel que soit leur nombre? Comment peut-il justifier cette façon d'agir dans notre régime fédéral?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, le chef de l'opposition se demande où j'ai obtenu mes renseignements. Je lui ai dit que ce sont les propos tenus hier soir par le premier ministre Lyon à l'émission de Radio-Canada «As It Happens.» C'est là que j'ai appris qu'ils n'étaient pas tombés d'accord.

S'il veut d'autres preuves, j'ai reçu le 3 avril un télégramme de M. Lyon. Voici le passage au sujet de la nouvelle formule de rapatriement de la constitution au Canada: «Nous pourrions en discuter avec vous dès que le gouvernement du Québec aura pu prendre une position définitive après les prochaines élections.»

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Madame le Président, je crois que quelqu'un essaie de nous tromper.

Une voix: C'est Pierre qui nous trompe.

M. Trudeau: Le premier ministre qui a convoqué cette réunion nous a lui-même fourni toutes les preuves . . .

M. Shields: Pierre use d'équivoques!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Trudeau: Tout tend à démontrer que les premiers ministres ne se sont entendus sur aucune formule.

Le chef de l'opposition veut savoir pourquoi je ne tiens pas à les rencontrer. Il veut donc que je me répète. Je rencontre les premiers ministes régulièrement depuis 1968 pour tâcher de m'entendre avec eux sur une formule d'amendement relative au rapatriement de la constitution, à défaut d'avoir leur accord sur autre chose. Quant à eux, ils confèrent depuis le début d'octobre dernier pour tâcher de se mettre d'accord. Nous apprenons à l'instant qu'ils n'y ont pas encore réussi. Il est donc prématuré, à mon avis, de me demander de les rencontrer. Qu'ils abattent leurs cartes d'abord. Qu'ils convainquent le chef de l'opposition ainsi que l'Ontario et le Nouveau-Brunswick qu'ils ont trouvé une formule acceptable. Alors, je dirai Dieu merci, nous n'aurons pas à attendre deux ans pour connaître cette formule d'amendement qui, à ce qu'on dit, serait si bonne. Nous pourrons l'insérer dans la loi dès l'été prochain, quelques semaines après que nous aurons rapatrié la constitution de notre côté.

Tout ce que je peux dire, bien que je doute qu'ils se soient entendus, c'est que j'espère qu'ils se mettront d'accord très bientôt pour que nous puissions avoir une formule d'amendement permanente sans devoir attendre les deux années prévues dans la résolution à cette fin. Qu'ils continuent de conférer et qu'ils trouvent quelque chose d'acceptable à présenter aux Canadiens.

En attendant, nous voulons connaître—et je crois que c'était l'objet d'une motion proposée tout à l'heure en vertu de l'article 43—leur position sur la charte des droits, sur la formule de péréquation et sur l'égalité de la femme.

Des voix: Règlement!

Des voix: Bravo!

DEMANDE D'AJOURNEMENT DU DÉBAT SUR LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je trouve curieux de voir le premier ministre, lui qui avait l'habitude d'accuser les premiers ministres provinciaux de poser des conditions avant de s'entendre avec lui, prendre la parole et poser toutes les conditions qu'il a pu imaginer avant même de rencontrer ses homologues provinciaux.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre a parlé d'une action prématurée. Ce qui est certes prématuré et cause un tort considérable au fédéralisme dans son ensemble et à l'idée que les Canadiens doivent travailler ensemble comme membres d'une même famille, c'est le refus catégorique que le premier ministre a exprimé hier de rencontrer ses homologues provinciaux pour discuter avec eux d'une proposition avant que la Chambre des communes n'adopte sa résolution personnelle.

● (1425)

Pourquoi le premier ministre ne donne-t-il pas une chance à ces huit premiers ministres, dont M. Blakeney et M. Bennett, qui représentent 14 millions de Canadiens? Pourquoi n'accepte-t-il pas de suspendre le débat pendant neuf jours, jusqu'au 16 avril, de façon que la Chambre puisse vaquer à d'autres affaires et que les premiers ministres provinciaux puissent proposer une façon de régler cette question au Canada? Le premier ministre craint-il de perdre quoi que ce soit en agissant d'une façon raisonnable? Pourquoi ne respecte-t-il pas la tradition canadienne? Comment peut-il refuser d'avance de rencontrer ses homologues provinciaux?

Mme le Président: A l'ordre!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, c'est vraisemblablement parce que je les soupçonne de faire exactement comme le chef de l'opposition, qui, depuis des mois, ne s'applique qu'à retarder les choses sans chercher de solution.

Si je disais maintenant au chef de l'opposition que je les rencontrerai jeudi prochain et si nous en venions à un accord que tous acceptent, le chef de l'opposition accepterait-il alors que nous modifiions la résolution en y incorporant la charte des droits et la formule d'amendement sur laquelle nous nous serions entendus, ou demanderait-il alors que nous retardions encore les choses?

Le chef de l'opposition parle d'infraction au régime fédéral. Qu'y a-t-il de plus insultant pour le régime fédéral que de voir les premiers ministres provinciaux et le chef de l'opposition réclamer depuis des mois la décision des tribunaux? Le comble, c'est que nous entendons maintenant un ou deux premiers ministres provinciaux et le chef de l'opposition laisser entendre que si les tribunaux ne leur sont pas favorables, ils continueront leur lutte au niveau politique. Si c'est une solution politique qu'ils veulent, c'est qu'ils se rallient à ce que nous prêchons depuis un an. Il s'agit d'une question politique, et ils ne se sont servis des tribunaux que pour les corrompre à des fins politiques.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Clark: Madame le Président, je laisse au juge en chef et à la Cour de Terre-Neuve le soin de répondre à cette atteinte à leur réputation.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Fidèle à son habitude d'éviter de répondre aux questions en en posant lui-même, le premier ministre m'a demandé si nous accepterions que la résolution soit modifiée par l'incorporation d'une formule d'amendement sur laquelle tous les premiers ministres, fédéral et provinciaux, se seraient entendus. Bien sûr que oui.

Des voix: Bravo!

LES RAISONS DE NE PAS AJOURNER LE DÉBAT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, pourquoi le premier ministre refuse-t-il d'accorder à ses homologues provinciaux la chance d'exercer cette influence sur notre constitution commune? Pourquoi est-il si pressé? Qu'a-t-il à perdre en ajournant le débat pour neuf jours à peine? Qu'est-ce qui le presse tant? Pourquoi ne permet-il pas aux mécanismes proprement canadiens de faire leurs preuves? Pourquoi tente-t-il d'écarter du débat les premiers ministres provinciaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le chef de l'opposition demande pourquoi nous sommes si pressés. Un délai de neuf jours ne ferait pas une différence fondamentale, j'en conviens.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'est pourquoi je rétorque au chef de l'opposition: attendons le dixième jour; attaquons-nous à d'autres questions; attendons jusqu'au dixième jour, puis mettons-nous d'accord pour mettre fin au débat afin que la Chambre puisse se prononcer le dixième jour. Peut-être le chef de l'opposition ne se contentera-t-il pas de neuf jours. Il veut peut-être attendre neuf mois, ou neuf ans, ou quatre-vingt-dix ans. C'est exactement la tactique qu'employait le parti conservateur lorsque la Chambre discutait de l'admission de Terre-Neuve dans la Confédération. L'honorable George Drew disait: «Pourquoi maintenant? Pourquoi ne pas attendre?» C'est cette tactique . . .

Mme le Président: A l'ordre.

● (1430)

LE NOMBRE DE PREMIERS MINISTRES REQUIS POUR UNE RENCONTRE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre, madame le Président. Si le premier ministre répète qu'il est disposé à négocier, la négociation est toujours un procédé acceptable. Hier, le premier ministre a reproché aux juges de la cour suprême de Terre-Neuve d'être de hauts fonctionnaires non élus; aujourd'hui, il accuse les provinces de corrompre les tribunaux. Ce sont des accusations assez graves, à mon sens. Étant donné l'opinion du premier ministre sur les tribunaux—il a dit ce qu'il en pensait et ce qu'il pensait des premiers ministres provinciaux—combien de premiers ministres des provinces faudrait-il pour qu'il accepte de les rencontrer? Serait-il disposé à rencontrer trois, cinq, sept ou huit premiers ministres? Faudrait-il qu'il y ait parmi eux un libéral? Combien de premiers ministres faudrait-il pour qu'il accepte de les rencontrer?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis surpris que le député me pose cette question. La réponse se trouve dans la résolution que nous étudions depuis six mois; il paraît que le député faisait partie du comité, et qu'il y a joué un rôle important. La réponse est limpide. Si sept premiers ministres de provinces représentant 80 p. 100 de la population adoptent une formule de commun accord, nous accepterons celle-ci ou nous demanderons . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . nous demanderons aux Canadiens de décider.

Une voix: Le veto incorporé.

M. Trudeau: En quoi est-ce injuste, madame le Président? Pourquoi le député pose-t-il une question dont la réponse se trouve dans la résolution?

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. Nous avons bien besoin de la période des questions et je veux donner la parole au plus grand nombre possible de députés. Le député de Provencher a une brève question supplémentaire à poser.

LES MOTIFS POSSIBLES D'UNE RENCONTRE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais poser au premier ministre une question supplémentaire. Comme je le signalais hier, il existe une façon authentiquement canadienne de traiter des relations fédérales-provinciales et c'est cette méthode que nous avons généralement suivie. Étant donné qu'il se tient tous les jours, ou environ 300 par année, des conférences, des réunions ou des négociations fédérales-provinciales, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il a déjà refusé de discuter avec les premiers ministres provinciaux de questions intéressant les relations fédérales-provinciales ou de laisser ses cadres le faire? A-t-il déjà refusé cette demande et, dans l'affirmative, pourquoi continue-t-il de

s'opposer à cette nouvelle rencontre qui peut éventuellement pervir à rallier tous les Canadiens sur la question fondamentale de la constitution?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai déjà répondu à cette question. Je le répète, je suis convaincu que les premiers ministres provinciaux ne cherchent rien d'autre qu'un atermoiement. Le député peut-il me dire pourquoi, par exemple, les premiers ministres provinciaux m'ont invité moi et non pas le premier ministre de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick?

Une voix: En êtes-vous sûr?

M. Trudeau: On persiste à dire que les huit premiers ministres provinciaux se réuniront, madame le Président. On veut, semble-t-il que je discute avec huit premiers ministres provinciaux. Il semblerait donc que les deux autres n'aient pas été invités ou alors qu'ils aient refusé l'invitation.

Une voix: S'ils y vont, irez-vous?

M. Trudeau: Je répète ce que j'ai déjà dit à la Chambre: s'il ne cherchent pas à retarder la résolution, s'ils veulent, une dernière fois, tenter de réaliser une entente et si la Chambre consent à adopter le bill à toutes les étapes après cette initiative, et si nous réussissons, alors nous incorporerons cette modification à la constitution. Mais en cas d'échec, je laisserai à la Chambre le soin de décider et si elle refuse de se prononcer, nous pourrons toujours avoir recours à la mesure prévue dans la résolution, soit un référendum. Voilà ce que je propose.

Si les premiers ministres provinciaux ne cherchent pas uniquement à paralyser nos travaux, j'accepterai de discuter avec eux, à condition que la Chambre consente à mettre la question aux voix, de façon définitive, un ou deux jours après la réunion. Si cette proposition semble juste, je la présenterai en toute sincérité et je signifierai aux premiers ministres provinciaux mon intention de discuter avec eux, qu'ils soient huit ou dix.

Des voix: Bravo!

LA MISE AUX VOIX À LA CHAMBRE DES AMENDEMENTS CONCERNANT L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET LES DROITS DES AUTOCHTONES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, il semble qu'un autre effort soit entrepris pour aboutir à un compromis qui pourrait nous permettre de sortir de l'impasse concernant la résolution constitutionnelle. Espérons que ce cinquante-neuvième effort puisse se solder par une réussite. Mais en attendant, puisque le gouvernement a annoncé son intention de procéder à un vote hâtif sur un amendement conservateur déposé à la Chambre il y a plusieurs semaines, je voudrais poser une question importante au premier ministre. Consentira-t-il à donner à la Chambre l'assurance absolue que l'on ne demandera pas aux députés de passer au vote final sur la résolution avant qu'ils ne se soient prononcés par vote sur l'amendement proposé par le NPD . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: . . . concernant l'égalité des femmes et l'inscription des droits des autochtones.

Une voix: C'est une affaire de caucus. Réglez-la donc en caucus.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ce n'est pas une assurance que je puisse donner. C'est une assurance que le NPD veut obtenir pour son propre compte. Si les néo-démocrates peuvent obtenir la parole pour proposer leur amendement nous ne nous y opposerons naturellement pas. C'est à cette fin qu'avait été déposée la résolution sur la répartition du temps il y a deux semaines à la Chambre. C'était pour nous permettre de nous prononcer sur un amendement dont nous sommes saisis depuis sept semaines et de poursuivre l'étude d'un amendement qui vise à l'amélioration de la condition féminine et du processus d'amendement des droits des autochtones. C'est la raison de la motion de clôture proposée maintenant à la Chambre et qui vise à nous permettre de passer à l'étude de cet amendement. Je ne suis cependant pas en mesure de donner au chef du NPD la garantie que c'est ainsi que les choses se passeront. Il peut toujours chercher à l'obtenir de ses collègues conservateurs tout comme il peut chercher à l'obtenir de madame le Président mais ce n'est pas à moi qu'il doit la demander.

LE CALENDRIER PRÉVU POUR L'ENVOI DE LA RÉSOLUTION AU PARLEMENT BRITANNIQUE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, là, le premier ministre a tout a fait tort. Il sait que le calendrier de la Chambre est en fin de compte établi par le gouvernement, et que si le gouvernement veut faire adopter un amendement touchant l'égalité des femmes et la constitutionnalisation des droits des autochtones, il est du pouvoir du gouvernement d'attendre que cela soit fait. Le premier ministre le sait pertinemment.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: La prochaine question que je veux poser au premier ministre concerne les déclarations qu'il a faites la semaine dernière au sujet des jugements contradictoires qu'ont rendus les cours suprêmes de Terre-Neuve et du Manitoba. J'aimerais lui demander s'il peut garantir à la Chambre qu'il n'est pas question de demander au Parlement de Westminster d'étudier la résolution constitutionnelle avant que la Cour suprême du Canada ne se soit prononcée sur la légalité de l'ensemble ou d'une partie de celle-ci.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, dans le préambule à sa question, le chef du NPD a dit qu'il était du pouvoir du gouvernement d'attendre que ce soit fait, d'attendre que les amendements soient présentés. Il est du pouvoir de n'importe qui d'attendre que ce soit fait, mais cela ne semble pas être un très grand pouvoir, madame le Président. Le chef du NPD sait bien que nous devons attendre sept semaines avant de voter sur un amendement de sorte que nous puissions améliorer la résolution relativement aux droits des femmes et des autochtones.

Il reste à savoir si le gouvernement, quel qu'il soit, devrait attendre indéfiniment. Est-ce là tout son pouvoir ou est-ce que le chef du NPD peut me proposer une autre façon de lui garantir que nous étudierons les amendements que son parti et notre parti réclament? Je répète que le seul moyen d'y arriver, c'est que nos partis s'entendent sur l'allocation du temps. Comme l'honorable chef du Nouveau parti démocratique le sait, nous n'avons pas pu le faire.

● (1440)

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Vous n'avez pas essayé.

M. Trudeau: Le chef de l'opposition prétend que nous n'avons pas essayé d'obtenir un accord sur l'attribution de temps.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Il dit que nous n'avons pas essayé d'obtenir un accord sur l'attribution de temps. Nous essayons d'avoir la parole à ce sujet . . .

M. Clark: Vous avez rejeté nos propositions.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Les leaders parlementaires ont une réunion par jour.

M. Trudeau: Le leader parlementaire du gouvernement a eu des réunions interminables avec le leader du parti conservateur pour essayer d'en arriver à une entente tripartite sur l'attribution de temps.

M. Clark: Mais vous avez rejeté chacune de nos propositions.

M. Trudeau: Le leader parlementaire du parti conservateur sait que ces réunions ont eu lieu. Le leader du Nouveau parti démocratique et d'autres l'ont confirmé.

M. Clark: Je dis que vous n'avez pas vraiment essayé.

M. Trudeau: L'honorable chef de l'opposition dit maintenant que nous n'avons pas vraiment essayé.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Nous, en tout cas, savons ce qui arrive quand, lui, essaie vraiment.

M. Broadbent: Madame le Président, j'ai une dernière question supplémentaire. Le premier ministre n'a pas toujours manifesté un aussi grand intérêt pour le Règlement du Parlement, mais n'admet-il pas, étant donné que nous avons proposé une motion en vue d'établir un calendrier avant celle que le gouvernement a présentée, qu'il appartient au gouvernement de proposer une telle motion qui contiendrait les questions dont je viens de parler, les amendements que le gouvernement dit vouloir adopter et dans laquelle le gouvernement s'engagerait à ne pas poursuivre l'étude de la résolution tant que la Cour suprême n'aura pas rendu son jugement? Le premier ministre sait aussi bien que tous les députés.

M. Trudeau: Et alors, madame le Président? Le chef du Nouveau parti démocratique a dit qu'il était de notre compétence de proposer une motion établissant un calendrier en vue d'étudier ses amendements. C'est ce que nous avons fait; nous avons déposé un avis de motion à cet effet il y a 15 jours.

M. Broadbent: Tenez-vous-y.

M. Hnatyshyn: Vous êtes des adultes consentants.

M. Trudeau: On nous demande maintenant de nous y tenir et, si je comprends bien, le Nouveau parti démocratique nous dit que le temps résoudra tout. J'ai l'impression que les néo-démocrates ont légèrement tendance à se rapprocher de la position des conservateurs qui consiste à retarder les choses autant que faire ce peut.

M. Broadbent: Nous vous demandons de respecter votre entente.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

DEMANDE DE MODIFICATIONS AU CHAPITRE DES PRIX ET DES TAUX D'IMPOSITION

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je m'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. La semaine prochaine, le ministre discutera avec son homologue de l'Alberta du programme énergétique. Aujourd'hui, quatre groupes différents ont comparu devant deux comités de la Chambre et y ont décrit les conséquences extrêmement néfastes du programme énergétique national. Pour renverser la vapeur, le gouvernement doit assumer ses responsabilités et apporter des changements à son programme si nous voulons sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle.

Le ministre envisage-t-il de modifier les prix, les taux d'imposition ou les taux de redevances? Est-il disposé à apporter des modifications fondamentales au programme énergétique afin que nous puissions enfin progresser?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'apprécie les instances du député. Je puis lui assurer que lorsque le moment sera venu de faire une déclaration, c'est avec joie que je la ferai soit à la Chambre soit à la suite de discussions que j'aurai eues avec mon collègue de l'Alberta. Je pense qu'il est préférable de laisser ces pourparlers s'amorcer avant de faire des déclarations à droite ou à gauche à ce propos.

M. Wilson: Madame le Président, compte tenu de la réponse du ministre, il est manifeste qu'il n'envisage pas d'apporter les changements fondamentaux qui s'imposent pour nous sortir de l'impasse.

Considérant les sérieuses préoccupations des provinces productrices sur le plan jurique, il semble que nous serons bloqués encore pendant un certain temps à moins que le ministre fasse un effort pour enlever ses œillères et arriver à certaines conclusions sur les modifications qui s'imposent. Pourquoi le ministre n'est-il pas disposé à envisager des changements fondamentaux en matière de taxation qui nous permettent de sortir de cette impasse?

M. Lalonde: Madame le Président, je ne vois pas du tout comme le député peut tirer de telles conclusions de ce que j'ai dit.

LE PRIX DU PÉTROLE EXTRAIT DES SABLES BITUMINEUX

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'aimerais également poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la réunion du 13 avril. Il sera peut-être surpris d'apprendre que certains Canadiens attachent autant d'importance à cette question qu'à la réforme constitutionnelle. Le ministre de l'Énergie de l'Alberta a déclaré hier:

> . . . les dépôts de sables bitumineux . . . ne peuvent être exploités car cela coûte trop cher . . .

Et ce, même si le gouvernement de l'Alberta en autorisait l'exploitation. Le ministre sait que les projets d'exploitation des sables bitumineux comme Syncrude ne bénéficient pas des prix fixés par le programme énergétique national mais des cours mondiaux.

J'aimerais savoir si le ministre compte permettre aux sociétés d'exploitation des gisements de sables bitumineux de commercialiser leur produit à un prix supérieur au cours mondial, ce qui nous mettrait une nouvelle fois dans la situation assez ridicule de devoir subventionner les compagnies pétrolières multinationales?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne suis pas au courant de la déclaration de M. Leitch, mais j'imagine qu'il voulait dire que si nous ajoutons les dividendes et les diverses taxes versées à l'Alberta et les taxes fédérales, l'exploitation des nouveaux gisements de sables bitumineux ne serait pas suffisamment rentable à ses yeux. C'est tout ce que je peux voir dans sa déclaration. Je ne peux rien dire de plus. Il faut que je m'informe de ce que mon homologue a voulu dire exactement. C'est tout ce que je peux dire.

M. Waddell: Madame le Président, il reste que le ministre autorise certaines raffineries de sables bitumineux à facturer le prix mondial. Je le vois d'ailleurs qui approuve la chose.

Selon le rapport annuel de Imperial Oil, le fait marquant de cette année aura été la production record du gisement de Syncrude qui a rapporté 60 millions nets à la société. Le ministre accepterait-il d'abandonner la politique définie dans le programme énergétique national et de déclarer à la réunion du 13 avril, qu'il va permettre aux raffineries de sables bitumineux d'exiger un prix plus élevé que celui qui est fixé dans le programme?

M. Lalonde: Il n'en est pas question madame le Président.

* * *

LA GALERIE NATIONALE

LE MANQUE D'ESPACE—LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉDIFICE

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État et ministre des Communications, et porte sur l'avenir de la Galerie nationale du Canada. Étant donné qu'en raison du manque d'espace, moins de 4 p. 100 à la fois des œuvres de la collection de la Galerie peuvent être exposées à la fois, et étant donné que cette collection risque d'être endommagée par l'humidité, les déménagements et les déplacements toujours en raison du manque d'espace, le ministre peut-il dire à la Chambre quand il se propose de construire le nouveau musée d'art pour y exposer nos collections précieuses et donner aux générations actuelles et futures de Canadiens un musée d'art national dont elles sauront être fières?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je remercie le député d'avoir soulevé cette question très importante et, bien sûr, du très grand intérêt pesonnel qu'il porte à l'avenir de la Galerie nationale du Canada. Je ne suis pas en mesure de lui donner une réponse définitive aujourd'hui, mais nous étudions bel et bien en ce moment diverses solutions possibles qui nous permettraient de voir aux besoins de la Galerie nationale et d'autres musées de la région de la Capitale nationale au titre des installations.

Je dois signaler que dans le cadre de notre programme d'initiatives spéciales, nous avons déjà consenti des fonds pour les travaux de rénovation de divers musées au Canada. Je signale également que nous avons accordé 4.5 millions de dollars au Musée d'art de Vancouver, et tout récemment, trois millions de dollars, au Musée d'art de Thunder Bay.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES MESURES POUR ASSURER DES EMPLOIS

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'industrie canadienne des services et des approvisionnements est en mauvaise posture dans l'ouest du Canada. Un employé de longue date à la balance routière de Williston, au Dakota-Nord, a dit qu'en seize heures, un peu moins d'un millier de camions chargés de matériel de forage sont passés aux États-Unis.

● (1450)

L'un des grands projets du programme libéral dans le secteur de l'énergie était de canadianiser l'industrie. Il me semble que nous sommes en train de canadianiser le bassin Williston, dans le Dakota-Nord et le Montana.

Des voix: Bravo!

M. Gustafson: Près de 120 plates-formes de forage ont traversé . . .

Mme le Président: Le député est en train de faire un vrai discours au lieu de poser une question. Il doit poser sa question immédiatement.

M. Gustafson: Madame le Président, je demande au ministre quelles mesures il compte prendre pour garantir aux travailleurs canadiens et aux propriétaires de petites entreprises

canadiennes qu'il y aura des emplois dans notre pays, le Canada.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il existe dans le Programme énergétique national toute une série de mesures qui viennent en aide aux entreprises, particulièrement les petites entreprises canadiennes, et j'inviterais mon collègue à en prendre connaissance le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

L'ACHAT DE PÉTROLE CANADIEN

M. Len Gustafson (Assiniboia): Je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Pourquoi continue-t-il d'acheter du pétrole du Mexique et d'autres producteurs étrangers à $40 et plus le baril, alors qu'il refuse d'acheter du pétrole canadien, ce qui donnerait du travail à nos chômeurs et à nos petites entreprises?

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député n'y est pas du tout.

Une voix: Ah! Mais non, c'est vous qui n'y êtes pas du tout.

M. Lalonde: Le gouvernement du Canada ne refuse pas d'acheter du pétrole canadien. Je rappelle au député que c'est le gouvernement de Edmonton qui a réduit de 180,000 barils sa production destinée au marché canadien et non le gouvernement fédéral. Quant au prix, le député saura que nous achetons du pétrole de Syncrude, par exemple, au prix mondial actuel. Le programme énergétique national offre des hausses très substantielles du prix du pétrole produit au Canada. Quant aux importations nettes de 15 p. 100 de nos besoins qu'il est nécessaire d'effectuer, nous devons malheureusement payer le prix international que les pays producteurs nous imposent. Nous tenons cependant à réduire à zéro ces importations d'ici la fin de la décennie, de sorte que nous pourrons alors acheter du Canada tout le pétrole dont les consommateurs canadiens auront besoin. Nous ne croyons pas que 23 millions de Canadiens doivent payer indéfiniment les prix fixés par l'OPEP.

* * *

LES FINANCES

L'INDEMNISATION DES IMPORTATEURS DE PÉTROLE

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'ai une question à l'intention du ministre des Finances. Elle a trait à sa politique dite énergétique qu'il a présentée en même temps que son budget le 28 octobre. Il en coûte actuellement au gouvernement fédéral 500,000 dollars l'heure, 24 heures par jour, 365 jours par an, rien que pour payer les indemnisations aux importateurs de pétrole. En même temps, il faut prendre rendez-vous trois semaines à l'avance pour faire passer à la douane les équipements de forage qui quittent le pays. C'est dire s'ils sont nombreux. Combien de temps encore le ministre va-t-il laisser se perpétuer cette situation absurde?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, nous sommes en voie de cesser de faire payer au Trésor public les frais d'indemnisation des importateurs de pétrole. Ces frais sont transmis, non pas graduellement mais plutôt rapidement, aux consommateurs canadiens.

M. Crosbie: Beaucoup plus que 18c. le gallon!

L'ANNULATION DES COMMANDES DE CAMIONS ET D'AUTOMOBILES DANS L'OUEST

M. Gordon Towers (Red Deer): Étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce vient de quitter la Chambre, je voudrais poser au même ministre une question relative à l'annulation des commandes de camions et d'automobiles dans l'Ouest du Canada, par suite du déménagement à l'étranger de ces industries tertiaires. A quoi rime le fait de forcer les Canadiens à annuler ces commandes tandis que le gouvernement fédéral s'efforce en même temps de soutenir la société Chrysler au moyen de deniers publics? Cela ne tient tout simplement pas debout.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Je tiens à assurer au député que ses vues pessimistes ne sont vraiment fondées sur aucune appréciation concrète.

Une voix: Vous avez déjà changé la vôtre à deux reprises.

M. MacEachen: Le député devrait savoir que le taux de croissance pour 1981 sera très élevé dans l'ouest du Canada, plus élevé que dans la plupart des régions du pays.

Une voix: C'est faux.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES FONCTIONNAIRES AUX TERRASSES DE LA CHAUDIÈRE, À HULL (QUÉ.)

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Les employés des Terrasses de la Chaudière souffrent de troubles respiratoires, de maux de tête fréquents et violents, d'irritation oculaire, de troubles cutanés et de fatigue. Mary Lou McPhedron, qui souffrait d'un manque d'énergie, de céphalées, de saignement de gencives et d'aphonie a cessé de travailler aux Terrasses sur les conseils de son médecin.

Une étude du ministère de la Santé et du Bien-être a décelé dans l'atmosphère la présence de deux substances chimiques toxiques: le formaldéhyde et le trichlorethylène, substances qui peuvent provoquer les symptômes qu'on retrouve chez ces employés. Le ministre sait-il d'où ce produit chimique vient et que fait-il le cas échéant pour l'éliminer?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je dirai pour répondre à la question de l'honorable représentant que le ministère des Travaux publics sait qu'un certain nombre de fonctionnaires qui travaillent dans ces locaux ont émis des plaintes. Nous cherchons à savoir ce qui peut causer ces troubles. Je dois admettre que nous ne sommes pas aussi sûrs de l'origine de ces troubles que croit l'être le député. J'espère que nous pourrons avoir la réponse à cette question grâce aux tests améliorés que nous effectuons actuellement. Toutefois, je tiens à signaler qu'en cherchant coûte que coûte à construire des édifices qui consomment moins d'énergie, soient plus économiques et ainsi de suite, on crée d'autres problèmes notamment sur le plan de la circulation de l'air et je pense que c'est grosso modo à cela que ces difficultés sont dues.

DEMANDE DE PUBLICATION DES ÉTUDES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): C'est au même ministre que je pose ma question supplémentaire. Les renseignements que j'ai fournis au sujet des produits chimiques proviennent d'une étude du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Quand le ministre mettra-t-il à la disposition des travailleurs toutes les études qui ont été effectuées sur la salubrité et la sécurité des Terrasses de la Chaudière comme milieu de travail, de façon qu'ils puissent connaître comme lui tous les faits au sujet de leurs conditions de travail, et que la population puisse les connaître également?

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): J'ai répondu à la première question en disant qu'on ne m'avait pas encore confirmé les données qu'il a énoncées dans son entrée en matière et qu'il a probablement tirées de comptes rendus de journaux que j'y ai moi-même vus pour la première fois. Je ne possède pas les renseignements qu'il imagine. Lorsqu'on aura effectué des épreuves et qu'on m'en aura communiqué les conclusions . . . je saurais gré au député de me communiquer celles du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'il les possède. Quant à moi, je ne les ai pas.

* * *

LA LOI SUR LES ARCHIVES PUBLIQUES

DEMANDE DE MODIFICATION POUR FAVORISER L'ACCÈS À L'INFORMATION

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Comme la loi sur les archives publiques n'a pas été revisée depuis 1912, et que le bill C-43 sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est à l'étude, en ce moment, au comité permanent de la justice et des questions juridiques, le ministre pourrait-il songer à reviser la loi sur les archives publiques pour la rendre conforme aux dispositions projetées du bill C-43?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Je tiens à remercier le député de sa question, madame le Président. Manifestement, la mesure législative sur l'accès à l'information a pour objet de faciliter l'accès aux documents en la possession du gouvernement. Si les deux lois se contredisent, nous veillerons à les harmoniser. J'ai demandé à mes collaborateurs de discuter de la question en détail avec les responsables des Archives publiques du Canada en vue d'accorder les deux lois et de rendre plus de renseignements accessibles au public.

* * *

LES FINANCES

LES CONSÉQUENCES DU JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DE L'ALBERTA AU SUJET DU BILL C-57

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, le ministre des Finances pourrait-il nous dire s'il est prêt à modifier la partie IV du bill C-57 afin que la loi puisse être conforme au jugement unanime rendu par la cour d'appel de la province de l'Alberta relativement au droit du gouvernement fédéral de taxer le gaz appartenant à l'Alberta.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, Madame le Président, je n'ai pas l'intention de recommander un amendement. A mon avis, un amendement est inutile pour le moment.

LA POSSIBILITÉ D'INTERJETER APPEL

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre pourrait-il nous dire s'il a consulté le ministre de la Justice à ce sujet et s'ils sont tombés d'accord pour en appeler de ce jugement et, si tel est le cas, quand cet appel sera-t-il déposé?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Je m'excuse auprès du député, je conversais avec mon collègue.

[*Traduction*]

Mme le Président: Le député de Edmonton-Ouest (M. Lambert) pourrait-il répéter sa question?

● (1500)

M. Lambert: Madame le Président, je vais reposer ma question. Le ministre des Finances peut-il nous dire s'il a consulté le ministre de la Justice au sujet de la possibilité d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada à propos de ce jugement et, dans l'affirmative, quand fera-t-on appel?

M. Chrétien: Madame le Président, le gouvernement prendra une décision à ce sujet très bientôt et s'il décide d'interjeter appel, cela sera annoncé sans délai.

PÉTITIONS

M. JELINEK—LE DROIT À LA VIE DE L'ENFANT À NAÎTRE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le Bureau les quarante-sixième et quarante-septième rapports du greffier des pétitions qui déclare avoir examiné les deux pétitions présentées par le député de Halton (M. Jelinek) et les avoir trouvées conformes au Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Clark: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de propos énoncés au cours de la période des questions concernant l'étude de la résolution constitutionnelle, en fait de la question constitutionnelle dans son ensemble. Les travaux de la Chambre sont directement touchés par cette résolution.

Hier, le premier ministre a catégoriquement refusé de rencontrer les premiers ministres avant que la Chambre des communes et l'autre endroit n'aient adopté son projet de résolution. Aujourd'hui, il semble avoir quelque peu changé d'avis. La chose qui m'intéresse . . .

Mme Bégin: S'agit-il bien là d'un rappel au Règlement?

M. Clark: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se demande s'il s'agit bien là d'un rappel au Règlement. Je tiens à faire progresser les travaux de la Chambre. J'essaie de faire dire au premier ministre et au leader parlementaire du gouvernement s'ils comptaient profiter de la période des questions pour présenter une proposition qui pourrait faire l'objet des négociations. A un certain moment, j'ai cru que le premier ministre paraissait disposé à négocier. Je voudrais qu'il confirme la chose.

Nous savons que le 2 avril, le premier ministre a dit qu'il accepterait en principe que la résolution constitutionnelle ne soit pas adoptée par la Chambre avant que la Cour suprême du Canada ne se soit prononcée sur sa légalité. Je suppose que le premier ministre maintient toujours cette position qu'il a énoncée si clairement le 2 avril.

Aujourd'hui, le premier ministre a paru disposé à accepter une proposition qui renfermerait au moins les éléments suivants que je veux rappeler à la mémoire du premier ministre.

D'abord, elle suppose que le premier ministre accepte de s'entretenir avec ses homologues provinciaux en toute bonne foi aux fins d'élaborer une formule d'amendement et un scénario de rapatriement. Deuxièmement, on fixerait une limite raisonnable pour la durée du débat à la Chambre. Troisièmement, j'imagine que le débat à la Chambre sur la résolution serait ajourné jusqu'au moment où nous pourrons reprendre le débat sur une nouvelle résolution. Voilà ce que j'ai cru entendre le premier ministre proposer.

J'invoque le Règlement pour savoir si le gouvernement a maintenant mis au point une nouvelle proposition qu'il est prêt à négocier sérieusement. Si c'est le cas et si le gouvernement est vraiment prêt à proposer quelque chose de ce genre tout en maintenant l'engagement pris par le premier ministre le 2 avril, nous accepterions naturellement de permettre aux leaders de la Chambre d'en discuter pour que la Chambre puisse s'occuper d'autres questions d'importance nationale. Je voudrais savoir si le premier ministre a bien fait une proposition en ce sens ou s'il est disposé à proposer quelque chose qui permettrait à la Chambre de passer à autre chose.

Mme le Président: A l'ordre. Dans la mesure où cette question a trait aux travaux de la Chambre et où les personnes en cause estiment pouvoir indiquer ce que la Chambre étudiera si certaines choses interviennent, je pense pouvoir permettre au député de poser sa question. Par ailleurs, les négociations de ce genre se déroulent ordinairement à l'extérieur de la Chambre et j'exhorte les députés à poursuivre leurs discussions en dehors de la Chambre si possible. Je permettrai cependant qu'on réponde à la question si cela peut simplifier les choses. Tout ce que je veux, c'est de favoriser le bon déroulement des travaux de la Chambre et je permettrai donc aux responsables visés de répondre à la question dans la mesure où elle a trait aux travaux de la Chambre.

M. Clark: Madame le Président, je tiens à bien préciser que je ne pense pas que ce soit avantageux de négocier de telles questions à la Chambre, mais que je voudrais savoir si le gouvernement compte proposer quelque chose . . .

M. Lalonde: Lisez le hansard!

M. Clark: . . . qui peut être négocié par les leaders parlementaires.

M. Trudeau: Madame le Président, je conviens bien sûr que cela doit être négocié par les leaders parlementaires. Je me contenterai de donner une réponse qui je l'espère, incitera les leaders à la Chambre à se réunir.

On a fait à la Chambre deux propositions que nous sommes prêts à accueillir favorablement, et on pourrait nous rendre la pareille.

Nous avons fait la première, à savoir que nous n'insisterions pas pour faire adopter cette résolution en Grande-Bretagne tant que la Cour suprême ne se serait pas prononcée. Si l'élément déterminant auquel on accorde le plus d'importance est celui de la légalité, nous voulons bien attendre que la Cour suprême ait confirmé la légalité de notre résolution avant de demander à Westminster de l'adopter. Cette proposition tient toujours, madame le Président.

La deuxième a été présenté un jour par le leader du Nouveau parti démocratique au cours d'une réunion entre les leaders à la Chambre et elle a été étudiée plus à fond avant d'être soumise à la Chambre le lendemain. La proposition suggérait que nous votions sur deux amendements proposés par le NPD, l'un sur les droits des femmes et l'autre sur ceux des autochtones. Quant à cela, je n'ai aucune objection à ce qu'on vote sur les droits à la propriété ou toute autre question. Je ne veux rien ajouter à la proposition, je veux seulement dire que de ce côté-ci nous voulons arriver à une entente. Quelle que soit la proposition du chef du Nouveau parti démocratique, nous acceptons que l'on vote sur deux amendements à la Chambre afin que la Cour suprême soit en mesure d'étudier une version définitive de la résolution présentée par la Chambre.

Un élément tout à fait essentiel de cette proposition, si j'ai bien compris, était que si par hypothèse la Cour suprême rendait un jugement favorable à la résolution elle ne ferait ensuite l'objet que d'un débat très bref ici, sans qu'on y apporte d'autres modifications importantes. Autrement dit, la Cour suprême pourrait juger de la question en toute connaissance de cause.

J'y ai répondu—même si cela était contraire à ma nature—que si tous les partis étaient d'accord pour accepter cette proposition, et s'il était bien compris qu'il s'agit de circonstances exceptionnelles, comme quelqu'un l'a dit, et que nous n'acquiesçons pas pour autant à la théorie suivant laquelle nous ne pouvons agir que sur avis favorable de la Cour suprême, nous accepterions la proposition. Et cela je pense, quant à nous, est toujours à examiner si les leaders parlementaires veulent en parler.

Aujourd'hui, avec une certaine insistance, on m'a demandé pour quelle raison je ne voulais pas rencontrer les premiers ministres provinciaux jeudi de la semaine prochaine. J'ai répondu qu'à mon avis, il ne s'agissait que d'une tactique dilatoire. Comme on m'a montré que ce n'était peut-être pas respectueux pour les premiers ministres provinciaux, j'ai proposé autre chose. Je la répète maintenant, et si les leaders parlementaires veulent se rencontrer et se mettre d'accord à son sujet, je serai très heureux de demander la confirmation de mon caucus.

Cette suggestion, c'est que nous prenions la résolution telle qu'elle est, avec la charte, avec la formule de péréquation, avec la protection qu'elle accorde aux Canadiens contre la discrimination, etc.—que nous prenions cela comme base d'un accord quelconque avec les premiers ministres provinciaux, dans le cadre duquel ils présenteraient une nouvelle formule de modification. En d'autres termes, c'est la formule de modification, je pense, qu'ils proposent d'examiner jeudi de la semaine prochaine.

Si nous pouvons nous mettre d'accord sur une formule d'amendement—je dis «nous», ceux qui n'ont pas été invités à la réunion mais qui ont participé aux négociations jusqu'à maintenant, c'est-à-dire au moins deux provinces et l'État fédéral—bien sûr nous demanderons un amendement pour faire figurer cette nouvelle formule de modification dans la résolution à l'étude à la Chambre. Si le Nouveau parti démocratique peut convaincre le parti conservateur qu'il est important de donner une protection accrue aux femmes et aux autochtones, nous pourrions ajouter cela également. Alors, madame le Président, avec cet ensemble, qui supposément aurait l'accord de tous les premiers ministres provinciaux et du gouvernement du Canada, le vote aurait lieu à la Chambre à toutes les étapes, dans un délai de 48 heures.

Si l'accord pouvait se faire là-dessus . . .

M. Lalonde: Et sinon?

M. Trudeau: Si l'accord pouvait se faire là-dessus, nous saurions comment le débat se terminerait.

Il est possible évidemment que les premiers ministres provinciaux ne s'entendent pas entre eux. Si, comme nous l'espérons, M. Ryan devient premier ministre du Québec, il a dit qu'il n'assisterait pas à cette réunion. Il est possible que la situation se débloque parce que le premier ministre Lyon a dit qu'elle n'était pas complètement bloquée. Il est également possible qu'il n'y ait pas d'accord entre tous les élus canadiens. Si cela se produit, je pense qu'il faudrait quand même que le vote ait lieu ici dans les 48 heures, mais alors nous pourrions nous engager à tenir le référendum, à donner à la population la possibilité de choisir entre la solution qui a la préférence des premiers ministres provinciaux—on peut supposer les sept premiers ministres provinciaux représentant à 80 p. 100 la population—celle qui aurait la préférence du gouvernement fédéral. Puis les gens choisiraient. De cette façon, madame le Président, nous terminerions le débat deux jours après jeudi prochain. Nous le terminerions en étant parfaitement d'accord, ou en décidant de laisser les Canadiens choisir entre les premiers ministres qui ne sont pas d'accord et le gouvernement du Canada.

• (1510)

Je propose que les leaders de la Chambre se réunissent pour examiner l'une ou l'autre de ces propositions afin de pouvoir nous occuper des affaires du pays.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, nous sommes en train de négocier à la Chambre une importante question, comme nous l'avons fait la semaine dernière sans réussir à nous mettre d'accord. J'ai écouté attentivement le chef de l'opposition et le premier ministre. Si j'ai bien compris, le premier ministre a dit qu'il est disposé à recevoir les premiers ministres provinciaux pour discuter d'une formule d'amendement qui serait compatible avec une charte des droits s'appliquant à tous les Canadiens sans exception, et comprenant une garantie des droits des autochtones. Je vois le ministre de la Justice faire signe que oui. Cette mesure prévoirait également une amélioration en matière d'égalité des sexes. Le ministre continue à faire signe que oui. Je crois comprendre que le parti conservateur est d'accord sur ces deux principes.

Je puis dire au nom de mes collègues, sans prendre de décision définitive, que cette entente de principe, à savoir formuler une proposition satisfaisante et fixer un délai pour le débat 48 heures après la réunion, nous permettra, au cas où nous ne serions pas d'accord, d'être en mesure de régler enfin cette fichue question, pour parler carrément, au moyen d'un vote à la Chambre. En principe, je crois pouvoir dire au nom de mon caucus que nous serions d'accord sur cette façon de procéder.

Je conclurais en disant que si la proposition du premier ministre est sérieuse, j'en déduis que la motion de clôture inscrite au nom du leader du gouvernement à la Chambre ne sera pas mise en délibération aujourd'hui, si le premier ministre propose que le leader parlementaire s'entretienne avec ses homologues pour examiner cette nouvelle proposition.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, au cours de ses observations, le premier ministre a signalé qu'il estimait devoir soumettre cette proposition à son caucus. Et je suis dans le même cas. Dans le but d'en arriver plus facilement à une entente, je suis sûr que cette proposition ne serait pas exagérée et je suis d'accord avec la solution du premier ministre.

Cependant, serait-il possible dans les circonstances que le gouvernement, du moins pour aujourd'hui, désigne d'autres travaux afin de nous permettre d'examiner en détail les propositions qui ont été formulées? Si nous pouvions agir ainsi, en partant du principe que les réunions dont nous avons parlé auront lieu, cela pourrait faciliter grandement les travaux

parlementaires. J'aimerais que le leader du gouvernement à la Chambre nous dise ce qu'il en pense.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, si je comprends bien la suggestion faite par le leader du parti conservateur (M. Clark) à la Chambre, il voudrait que nous changions l'ordre du jour pour permettre les négociations sur les trois propositions qui ont été résumées par le très honorable premier ministre (M. Trudeau). Il y a une autre école qui voudrait peut-être pour manifester une bonne foi, que le parti progressiste conservateur, après 7 semaines, consente à ce que sans la motion de clôture, on dispose de l'amendement du député de Provencher (M. Epp), ce qui permettrait de poursuivre le débat sur la Constitution auquel plusieurs députés veulent encore participer. C'est une autre façon d'envisager le problème, ou ce dont on pourrait convenir ultimement ce serait de suspendre les travaux de la Chambre pendant une heure s'il le faut, pour qu'on rencontre notre propre caucus, ce qu'on peut faire immédiatement et revenir ici avec une réponse finale.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton) Madame le Président, la dernière proposition me plaît, si nous négocions de bonne foi dans cette affaire. Je ne m'oppose nullement à ce que la séance soit suspendue pendant un certain temps pour nous permettre d'accomplir deux choses. Tout d'abord, je voudrais avoir l'occasion d'examiner en détail les discussions qui ont eu lieu ici. Dans l'intervalle, il serait fort utile que le premier ministre nous fournisse la proposition détaillée que je voudrais examiner. Les consultations pourraient alors se poursuivre également. S'il était sérieux en avançant cette deuxième possibilité, je la trouverais satisfaisante, et je serais disposé à l'accepter.

M. Broadbent: Madame le Président, sauf erreur, cette proposition n'est peut-être pas tellement satisfaisante. Nous n'avons pas d'idée précise à soumettre à chacun de nos caucus. Pour étoffer et améliorer la proposition, il serait peut-être opportun de suspendre la séance durant quelques heures. Pendant ce temps-là, le premier ministre et le leader du gouvernement à la Chambre, le chef de l'opposition et le leader du parti conservateur à la Chambre ainsi que moi-même et notre leader à la Chambre devraient consacrer la première heure à tenter de formuler une proposition concrète que nous pourrions soumettre à nos caucus respectifs.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, la suggestion que je fais étant donné les circonstances c'est que la Chambre s'ajourne pour une heure, et dans une heure, nous serons en mesure de prendre position d'une façon beaucoup plus précise sans compromettre pour autant l'ordre du jour tel qu'il avait été planifié.

Mme le Président: Alors est-ce que la Chambre donne son consentement unanime pour que nous suspendions la séance et qu'elle soit reconvoquée au moment où les cloches sonneront?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre est d'accord, alors la séance est suspendue.

(La séance est suspendue à 3 h 17.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 5 h 18.

M. Pinard: Madame le Président, comme nous faisons des progrès que je qualifierais de raisonnable dans nos réunions et comme les leaders parlementaires se rencontreront à nouveau ce soir pour essayer d'en arriver à une entente définitive, vous constaterez que tous les partis sont d'accord pour reporter tous les travaux qui étaient prévus aujourd'hui et passer à l'étude du bill C-42 à l'ordre du jour. C'est un bill très important qui tend à constituer la Société canadienne des postes, à abroger la loi sur les postes et d'autres lois connexes et à modifier d'autres lois, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Je crois comprendre que le ministre des Postes (M. Ouellet) est d'accord pour étudier ce bill à l'étape du rapport et continuer jusqu'à la fin de la journée. Les leaders parlementaires doivent à nouveau se réunir ce soir. En attendant les résultats de cette rencontre, la Chambre examinera le bill C-42.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, nous sommes d'accord en ce qui concerne l'ordre du jour. Je tiens à remercier publiquement le député de Vancouver-Sud qui a accepté d'étudier le bill sur les postes malgré un très bref préavis. Nous lui sommes tous reconnaissants de pouvoir poursuivre l'étude de ce bill tout en tenant notre réunion de leaders parlementaires.

Dans la même veine, en ce qui concerne les questions qui ont été signalées à Votre Honneur aujourd'hui par le député du Yukon, je demande qu'elles soient reportées pour le moment.

M. Knowles: Madame le Président, je suis heureux de m'associer aux deux autres leaders parlementaires en disant que nous progressons de façon raisonnable dans nos entretiens sur la méthode à suivre dans le cas de la résolution constitutionnelle. Comme on l'a dit, nous nous réunirons à nouveau ce soir.

● (1720)

Nous venons de parvenir à un accord aux termes duquel nous avons décidé, entre autres choses, de ne pas débattre de la constitution aujourd'hui et de passer à l'étape du rapport sur le bill C-42. Le député de Kootenay Est-Revelstoke (M. Parker) sera prêt à intervenir son tour venu.

Mme le Président: Je note donc que la Chambre est unanime pour débattre du bill C-42 à l'étape du rapport.

M. Knowles: Les affaires courantes d'abord.

Pétitions

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CROSBIE—LES PROPOS DE M. TRUDEAU AU SUJET DES JUGES DE LA COUR SUPRÊME DE TERRE-NEUVE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Je voudrais faire un rappel au Règlement, madame le Président, qui se fonde sur une quantité de précédents. C'est en ma qualité de juge des tribunaux de Terre-Neuve et d'avocat membre du barreau de cette province, que je fais ce rappel. Il est motivé par une remarque que le premier ministre (M. Trudeau) a faite aujourd'hui lors de la période des questions. Il a dit que les provinces avaient corrompu les tribunaux pour servir leurs fins politiques, laissant entendre que la Cour suprême de Terre-Neuve est à la solde du gouvernement de Terre-Neuve.

Mon rappel au Règlement se fonde également sur certains propos du premier ministre, hier, où il disait que ce n'était pas parce que trois dignitaires non élus à savoir le juge en chef et deux des juges de la division d'appel de la Cour suprême de Terre-Neuve nous disent qu'une telle chose ne peut pas se faire—à savoir le rapatriement unilatéral de la constitution—que nous n'allons pas le faire pour autant. On trouvera cette remarque à la page 8988 du hansard.

Le premier ministre n'étant pas présent, madame le Président, je vous donne avis de mon rappel au Règlement. Je le fais de façon réfléchie et pondérée. Il est extrêmement sérieux. Il s'agit non seulement d'une accusation grave que le premier ministre a portée contre les tribunaux de Terre-Neuve, c'est aussi témoigner du mépris pour le juge en chef et deux des juges de la Cour suprême de Terre-Neuve que de s'exprimer en ces termes.

M. Lalonde: C'est absurde!

M. Crosbie: Madame le Président, le premier ministre étant absent, il ne peut préciser ses propos. Aussi suis-je disposé à . . .

Une voix: Quelle perte de temps!

M. Crosbie: Libre au député de penser qu'il s'agit d'une perte de temps. Il me permettra de ne pas partager son point de vue. Les juges de la Cour suprême de Terre-Neuve ont été dénigrés et insultés . . .

Des voix: Oh!

Mme le Président: Le député me fait savoir qu'il veut faire un rappel au Règlement. Il ne semble pas vouloir en discuter pour l'instant. Je prends note de son avis. Nous étudierons son rappel au Règlement en temps voulu.

* * *

PÉTITIONS

M^lle^ MACDONALD—LA RÉVISION DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je voudrais présenter une pétition à la Chambre. Dernièrement, alors que j'étais de passage à Calgary, j'ai eu l'honneur de recevoir une pétition portant la signature de quelque 2,500 femmes de l'ouest du Canada et je voudrais profiter de l'occasion pour la présenter à mon tour à la Chambre.

Les signataires se préoccupent des conséquences qu'à le programme énergétique national sur l'économie en général, et surtout sur l'industrière pétrolière. Estimant que ce programme ainsi que les mesures budgétaires ne favorisent pas l'intérêt national, elles demandent à la Chambre de réclamer qu'on révise le programme énergétique national pour éviter que l'emploi ainsi que les priorités sociales n'aient à en subir le contrecoup.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 23, 1545, 1571 et 1829.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

LE DOSSIER DES SINÉCURES

Question n° 23—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question de l'honorable député de Leeds—Grenville du vendredi 23 novembre 1979, à la page 1638 des *Débats*, qui déclare en partie que le dossier des sinécures vise également à enquêter sur les activités de «hauts fonctionnaires de l'époque qui, dans leur jeunesse, avaient eu des rapports avec le parti communiste du Canada ou d'autres groupes semblables», *a*) combien de hauts fonctionnaires englobe le terme «nombreux» utilisé dans la réponse, *b*) comment ces fonctionnaires ont-ils pu accéder à des postes supérieurs s'ils ont travaillé ou ont eu certains rapports avec des puissances étrangères opposées aux intérêts du gouvernement canadien?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Le nombre de «hauts fonctionnaires» et la manière dont ils ont pu accéder à leurs postes au gouvernement demeurent confidentiels pour des raisons de sécurité nationale, conformément à la politique gouvernementale sur l'accès à l'information. Il n'est pas dans l'intérêt du public de fournir des renseignements supplémentaires sur le dossier des sinécures.

L'ADMINISTRATION CENTRALE DE LA GRC—LE PERSONNEL CIVIL

Question n° 1545—**M. Cossitt:**

1. Le personnel civil de l'administration centrale de la G.R.C. qui s'occupe de toutes les cotes de sécurité pour le gouvernement comprend-il 66 personnes et, sinon, quel en est l'effectif?

2. La section doit-elle être automatisée et, le cas échéant, tous les employés ont-ils été avertis au départ qu'aucun de leur emploi ne serait touché et leur a-t-on dit par la suite d'obtenir des mutations latérales parce que les postes non libérés en décembre 1980 seraient considérés comme excédentaires et que leurs titulaires seraient licenciés?

3. Des employés ont-ils été congédiés et remplacés par des auxiliaires et *a*) le cas échéant, pourquoi, *b*) sinon, a-t-on envisagé cette solution?

4. A-t-on estimé que l'ordinateur ne sera efficace qu'à 60% et que le personnel actuel, sans ordinateur, l'était à 90%?

5. Le gouvernement prendra-t-il, dans l'immédiat, des mesures garantissant la sécurité d'emploi des intéressés et *a*) le cas échéant, comment, *b*) sinon, pourquoi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. La GRC n'a pas pour principe de publier le nombre d'employés affectés à un secteur quelconque du service de sécurité.

2. La section des dossiers du service de sécurité est en train d'être automatisée. Initialement, on avait assuré aux employés qu'il n'y aurait pas de mises à pied, et qu'on laisserait aux départs naturels (promotions, démissions et mutations latérales) le soin de régler la question des 35 postes déclarés excédentaires. Vers la fin de mai 1980 cette position a été modifiée et on a fixé comme délai le 31 décembre de la même année. Étant donné que les employés hésitaient à demander une mutation latérale, on leur a fait savoir que, pour effectuer la réduction demandée, quelques-uns d'entre eux devraient faire une demande en ce sens. Autrement, certains couraient le risque d'être déclarés excédentaires. Il s'agissait là d'une directive générale donnée aux titulaires des 35 postes et qui ne s'adressait à aucun employé en particulier.

3. Il n'y a eu aucun congédiement. Toutefois, des employés occasionnels ont été engagés pour achever les tâches laissées en suspens par le personnel permanent.

4. Les estimations de ce genre n'existent pas.

5. Le gouvernement a pris des mesures pour garantir la sécurité d'emploi des intéressés.

a) En accordant un délai raisonnable pour permettre aux titulaires des 35 postes d'accepter un autre poste au gouvernement et en veillant à ce que les intéressés soient mis au courant des autres possibilités d'emploi dans la Fonction publique.

b) Sans objet.

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PRISON À RENOUS (N.-B.)

Question nº 1571—**M. Howie:**

1. Le cas échéant, quels sont les plans de construction d'une prison à sécurité minimale à Renous (N.-B.) et quelle en serait la durée des travaux?

2. Le projet a-t-il été approuvé par le Conseil du Trésor et, le cas échéant, quand a-t-on l'intention de lancer les appels d'offres?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: 1. La planification à long terme des installations du Service correctionnel du Canada pour 1980-1990 ne prévoit pas la construction d'un établissement à sécurité minimale à Renous (Nouveau-Brunswick). On a toutefois proposé de construire un établissement à sécurité maximale (unité d'isolement protecteur et unité spéciale de détention); le Conseil du Trésor n'a pas encore approuvé ce projet.

2. Sans objet.

LE MODE DE SÉLECTION DES AVOCATS PAR LE GOUVERNEMENT

Question nº 1829—**M. Cossitt:**

Quels sont les noms de tous les avocats qui travaillent actuellement pour le compte du gouvernement ou qui figurent sur la liste de ceux auxquels le gouvernement peut faire appel au besoin dans la circonscription de Leeds-Grenville et *a*) quel est le mode de sélection adopté et *b*) quels sont les noms des personnes qui les recommandent au gouvernement?

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): *a*) et *b*): Lorsqu'on envisage de désigner un avocat comme agent du procureur général du Canada, on tient compte du genre de cause qui lui sera confiée et de sa spécialisation dans ce domaine particulier du droit et également de l'expérience qu'il a pu acquérir dans le genre d'affaires en question. Le ministre de la Justice a toujours eu, en vertu de la loi, la responsabilité de nommer des mandataires compétents pour s'occuper, au nom du gouvernement, des causes civiles et criminelles dont ne s'occupe pas directement le personnel juridique du ministère. Dans le passé, tous les gouvernements ont respecté le principe incontesté selon lequel, d'une part, il appartient au ministre de la Justice de choisir les mandataires qui agiront pour lui et, d'autre part, le critère de la nomination est la compétence. Les avis relatifs à la nomination des agents viennent de sources diverses, notamment, à l'occasion, des Barreaux locaux. Le choix final des mandataires juridiques est simplement affaire de jugement et il n'existe aucune procédure particulière pour la réception de recommandations. La réception de recommandations de sources diverses a pour objet de permettre au ministère de connaître les noms des meilleurs avocats disponibles au cas où il aurait besoin de leurs services. Un avocat ne devient en effet mandataire du procureur général qu'au moment où, une cause se présentant, le ministère de la Justice ou le ministère client donne des instructions à cet effet. Quelle que soit la source de la recommandation, la compétence est le critère sur lequel repose la nomination.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS A DÉBATTRE

Mme le Président: A l'ordre! En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je désire faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki)—La Constitution—L'incidence de la charte des droits sur les dispositions du Code criminel concernant l'avortement; l'honorable député d'Algoma (M. Foster)—Les soins de santé—La double facturation des soins médicaux—La collaboration de l'Ontario pour rétablir le programme initial; et l'honorable député de Saskatoon-Est (M. Ogle)—Les affaires extérieures—Les entretiens avec le secrétaire d'État des États-Unis.

Société canadienne des postes—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

MESURE VISANT À CONSTITUER UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

La Chambre entreprend l'étude du bill C-42, tendant à constituer la Société canadienne des postes, à abroger la loi sur les postes et d'autres lois connexes et à modifier d'autres lois, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le bill C-42, loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la Loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois, à l'article 2, en ajoutant immédiatement après la ligne 25, page 1, ce qui suit:

« «lettre» Envoi admissible ne pesant pas plus de 500 grammes et portant une adresse, un code ou autre indentification suffisante pour permettre sa livraison à un certain destinataire ou une certaine destination, à l'exclusion de

a) tout envoi ne comprenant qu'un journal, magazine, livre ou catalogue ou des marchandises,

b) tout envoi dont l'adresse se limite a habitant, locataire de la case postale, occupant, résident ou autre expression semblable,

c) tout envoi ne comportant que de la publicité, ou une carte de vœux, ou une facture de marchandises ou services,

d) tout envoi spécifié par les règlements;» . . .

—Monsieur l'Orateur, nous allons tenter d'expliquer à la Chambre l'objectif de notre amendement. Malheureusement, parce que je n'ai été prévenu qu'à la dernière minute, je n'ai pas sous la main toute la documentation que j'ai préparée.

L'amendement porte essentiellement sur la définition d'une «lettre». Au moment où le projet de loi était examiné en comité, le ministre en a proposé une définition et nous avons cru que cette définition serait intégrée au projet de loi. Mais après nous avoir entretenus de la définition, il s'est permis de la soustraire, comptant sur les articles 14 et 15 de la loi, sauf erreur, pour définir essentiellement par la négative, ce qui constitue une lettre.

J'ai donc voulu proposer un amendement à la Chambre et pour établir une définition d'une lettre qui inclurait tout envoi admissible ne pesant pas plus de 500 grammes et portant une adresse ou autre identification suffisante pour qu'elle puisse être livrée par un facteur. Cette définition exclut également certains articles. Je suis dans une grande mesure ce que le ministre a timidement proposé devant le comité, mais qu'il n'a jamais complété en ce que de la définition d'une «lettre», il faut exclure les journaux, les magazines, les livres et les catalogues de marchandises.

A propos de catalogues de marchandises, par exemple, cela signifierait que le ministère des Postes n'aurait pas le monopole de la livraison des catalogues de Simpsons Sears ou de Canadian Tire, ou de n'importe quel autre. Je ne crois pas qu'on ait jamais voulu laisser ce monopole au ministère des Postes. Le ministre conviendra que ce genre d'envoi ne devrait pas être considéré au même titre que les lettres et que l'objet de cette exclusion est de s'assurer que les journaux, les magazines, les livres et les catalogues n'entrent pas dans la définition d'une «lettre» et, par conséquent ne sont pas concernés par le monopole dont bénéficie le ministère des Postes.

Dans la définition, on exclut en outre tout envoi dont l'adresse se limite à «habitant», «locataire de la case postale», «occupant», ou autres expressions semblables. Ces envois sont souvent livrés par des compagnies de messageries. Ils ne portent pas d'adresses précises et n'ont pas de destinataires particuliers. Même si ces envois prennent la forme d'enveloppes ou de colis, dans le langage ordinaire, ce ne sont pas de véritables lettres. Pour que l'on sache un peu où l'on va dans notre pays, il s'impose que dans la liste des envois dont le ministère des Postes a le monopole, ce type d'envoi soit exclus. Ainsi, tout envoi dont l'adresse inscrite sur l'enveloppe se limite à «habitant» n'est pas considéré comme une lettre. Un des députés d'en face fait non de la tête. Il s'agit donc de déterminer le véritable monopole du ministère des Postes. Cet amendement prévoit que désormais, quand l'adresse se limitera à «habitant» ou «locataire de la case postale», les envois en question seront exclus du monopole.

● (1730)

La question suivante dont je voudrais vous entretenir—qui d'ailleurs préoccupait beaucoup le ministre quand elle a été soulevée devant le comité—est que la mesure législative devrait exclure les envois comme les cartes de bons vœux, ou les factures pour des biens et des services. Ma fille peut-elle, par exemple, porter une carte de bons vœux à ses amis? Peut-elle livrer une carte de vœux d'anniversaire ou autre? Est-elle passible de poursuites pour avoir livré un lettre, ou a-t-elle le droit de le faire? A mon avis, il ne devrait faire aucun doute que la livraison d'une carte de vœux par un particulier n'empiète pas nécessairement sur le monopole absolu du ministère des Postes. Nous ne devrions pas avoir à affranchir de tels envois. Nous pouvons certainement livrer nous-mêmes certains d'entre eux.

Je voudrais à présent attirer l'attention de la Chambre sur le mot «facture». Cela concerne un grand nombre de sociétés de services publics au Canada. Les releveurs de compteurs pour la maison Consumers Gas Company dans la région de Peel livrent en ce moment des factures pour la consommation de gaz. Le service d'hydro-électricité dans ma ville de Mississauga voudrait que l'on permette à ses releveurs de compteurs de livrer des factures d'électricité au moment où ils vérifient la quantité d'électricité consommée durant le mois précédent ou durant la période précédente. Je trouve ridicule de dire qu'une société de services publics nationalisée ou privée ne puisse pas remettre des factures à ses usagers pour les services qu'elle leur offre ou pour leur faire payer l'électricité, le gaz ou l'eau qu'ils consomment. En effet, je ne vois pas pourquoi, si je vends des biens ou si j'assure la prestation de services, je ne pourrais pas donner moi-même les factures ou demander à mes employés de le faire. Le ministre n'a certainement pas l'intention de développer le monopole des services postaux pour qu'ils acheminent toutes les enveloppes ou toutes les lettres que ces sociétés veulent faire parvenir à leurs propres consommateurs. Le ministre ne prétend certainement pas, qu'à cause de leur situation de monopole, les Postes devraient empêcher les sociétés de services publics—qui ont pour vocation de desservir le public au même titre que les Postes—de réduire leurs frais généraux en remettant elles-mêmes leurs propres factures, notamment lors de conflits postaux ou de perturbations. Il est dans notre intérêt à tous de chercher dans toute notre économie comment le gouvernement et les entreprises commerciales

peuvent réduire leurs frais généraux et maintenir des prix peu élevés. Après tout, l'inflation est l'une des principales préoccupations de nos concitoyens. Si nous insistons pour qu'un organisme comme les services postaux assument toutes ces fonctions, nous empêchons les sociétés de services publics et les sociétés en général qui ont des factures à faire parvenir, de faire preuve d'esprit d'innovation.

Il importe, afin de savoir à quoi nous en tenir à l'égard de la loi sur les postes, que nous restreignions la définition et que nous la clarifiions autant que possible sans pour autant la rendre trop restrictive, car je pense qu'il est essentiel que les Postes détiennent un monopole. Toutefois, il faudrait que la définition du terme «lettre» soit aussi claire que possible pour que les Postes disposent de tout le contrôle voulu. D'autre part, nous devons nous assurer que le monopole des Postes n'est pas si important qu'une société de services publics se voie dans l'impossibilité de faire parvenir ses factures ou qu'une de nos filles ne puissent pas porter elle-même une carte d'anniversaire ou un petit mot. Dans ma localité, la Lorne Park Estates Association fait toujours distribuer ses invitations aux réunions par des enfants du voisinage qui les glissent sous les portes. Ce bill ne vise pas à instaurer la même exclusivité pour la distribution du courrier que la loi ne le ferait. Les initiatives de ce genre doivent certainement être permises dans notre société. Ce serait tout à fait illogique que la loi les interdise.

C'est seulement le dernier jour de l'étude en comité que l'on a examiné l'amendement sous sa forme définitive et la définition du mot «lettre». C'était avant Noël, le soir du long débat à la Chambre qui portait sur l'inflation et qui avait duré 23 heures. Le comité avait siégé toute la journée et toute la soirée. Comme le ministre s'en rappelle sans doute, il avait siégé sans arrêt jusqu'à 11 heures passées. Nous avions tout fait pour collaborer avec le ministre. Cependant, dans notre hâte de terminer l'étude au comité, nous n'avions pas vraiment discuté de la nécessité de protéger le droit des gens de prendre part à des activités comme celles que je viens de décrire. A l'heure actuelle, les gens distribuent des communications qui n'ont jamais été considérées comme des lettres.

Selon moi, il est essentiel que le bill contienne une définition du mot «lettre» parce que nous tenons vraiment à garantir que la Société des postes saura dans quel domaine elle peut exercer son monopole et à bien préciser que certains genres de communications relèvent exclusivement des postes. Nous voulons préciser en toutes lettres ce qui est permis et ce qui ne l'est pas afin de pouvoir intenter des poursuites au besoin. Par ailleurs, nous tenons aussi à garantir que les gens pourront continuer à faire ce qu'ils ont toujours fait par le passé.

A l'heure actuelle, certaines sociétés de services publics distribuent elles-mêmes leurs factures. Nous n'avons certainement pas l'intention de dire à des organismes comme la société hydro-électrique de Mississauga ou de Port Colborne qu'ils ne peuvent pas continuer à livrer leurs propres factures. Nous n'avons certainement pas l'intention de dire aux associations de contribuables qu'elles ne peuvent pas distribuer de circulaires aux contribuables de leurs secteurs. Si ce n'est pas ce que nous voulons faire, nous devrions le préciser dans le bill. Nous n'avons certainement pas l'intention de dire aux entreprises qui veulent distribuer des catalogues pour annoncer leurs marchandises partout dans un secteur ou à certaines adresses précises qu'elles ne peuvent pas embaucher des gens pour faire ce travail. Ces entreprises n'ont jamais voulu que leurs catalogues soient distribués par le service postal. Dans la plupart des cas, ils ne le sont pas. Les postes ne sont sans doute pas équipées pour le faire de toute façon, alors pourquoi ne pas exempter ces catalogues de façon explicite? Pourquoi laisser subsister un doute que les catalogues sont peut-être des lettres et relèvent peut-être du monopole des postes? J'exhorte donc le ministre et la Chambre à accepter la motion nº 1.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je voudrais savoir si le ministre des postes (M. Ouellet) demande la parole à propos de l'amendement présenté par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) ou si d'autres députés veulent obtenir la parole pour parler de cet amendement. Si d'autres députés veulent la parole, je la leur accorderai. Sinon, si je ne m'abuse, nous devrons différer le vote sur l'amendement jusqu'au moment où la Chambre pourra se prononcer sur tous les amendements. Le député de York-Nord (M. Gamble) demande-t-il la parole pour parler du même amendement?

M. Gamble: Oui, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La parole est au député de York-Nord.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de parler de cet amendement important. D'aucuns s'interrogent sans doute sur l'importance que revêt la définition d'une lettre dans le bill à l'étude par rapport aux dispositions du bill qui exigent que cette définition figure dans un règlement adopté par la société, avec l'approbation du gouverneur en conseil.

● (1740)

En tant que membre du comité permanent des prévisions budgétaires en général, j'ai eu l'occasion d'étudier ce bill article par article, et l'une des questions qui m'inquiétaient le plus était la façon dont les règlements, qui auront force de loi, seront adoptés par la société elle-même qui étend son monopole, aux termes du bill, aux lettres. Par conséquent, il importe de définir clairement quels sont les paramètres du monopole pour la gouverne de ceux qui ont recours aux services du ministère des Postes du Canada et qui, je suppose, auront recours à ceux de la nouvelle société qui sera créée à la suite et l'adoption de cette mesure.

L'un des problèmes qui se posent en l'occurrence, c'est qu'aux termes de l'alinéa 17(1)*a*), la société est habilitée, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil à édicter des règlements:

prescrivant, aux fins de la présente loi et de ses règlements, ce qu'est une lettre . . .

Si l'on examine les dispositions du paragraphe (7) de cet article, on s'aperçoit que:

l'approbation par le gouverneur en conseil des règlements pris aux termes du paragraphe (1) . . .

. . . que je viens de citer en partie . . .

. . . est considérée comme acquise soixante jours après leur réception à cette fin par le greffier du Conseil privé si, dans l'intervalle, le gouverneur en conseil n'a pas donné ou refusé son approbation.

Cela revient essentiellement à dire que cette omission du cabinet permettra à une société de la Couronne d'édicter une loi sur cette question très fondamentale qui consiste à déterminer les limites du monopole dont bénéficiera cette même société de la Couronne projetée.

Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a déjà parlé des exceptions à ce monopole qui s'appliquent aux lettres, qui doivent en fait, aux termes de ce bill, être transmises exclusivement par la nouvelle société. Ces exceptions s'appliquent de façon très limitée aux lettres urgentes transmises par porteur moyennant une rétribution au moins égale à trois fois le port exigible régulier, aux lettres à distribuer avec les marchandises auxquelles elles ont trait, acheminées à titre gracieux par des transporteurs publics, aux lettres concernant les activités d'un organisme et transmises entre ses bureaux par un de ses employés, et aux lettres en cours de transmission par moyens électroniques ou optiques. Je prétends que ces exceptions, qui s'appliquent, je suppose, à la plupart des domaines susceptibles d'intéresser le public, ne sont pas suffisantes, et mes électeurs ont présenté des instances à ce propos, car ils s'inquiètent des modalités d'application du monopole exclusif qu'on accordera à cet organisme qui sera lui-même chargé de définir ce qu'est une lettre, et par conséquent de définir les limites de son propre monopole.

J'ai devant moi une lettre datée du 25 mars 1981 que j'ai reçue le 1er avril 1981 de la Smith and Associates Insurance Agencies Limited, une maison de courtiers d'assurances qui me font part de leurs craintes quant aux répercussions que cela peut avoir sur les assurances, surtout en cas d'interruption du service postal, alors qu'eux-mêmes et leurs agents d'assurances ne seront pas en mesure de demander à d'autres ou à leurs propres agents d'acheminer les polices d'assurance nécessaires sans exiger des sommes excessives.

Si on consulte les dispositions de la loi sur les assurances de la province d'Ontario, on constate qu'une police d'assurance-vie n'entre pas en vigueur tant qu'elle n'est pas physiquement entre les mains de l'assuré. Les compagnies ont fait confiance au ministère des Postes tant qu'il n'a pas été évident que leur confiance était quelque peu mal placée, et, par conséquent, elles ont pris la décision de faire en sorte que leurs représentants livrent ces polices, ainsi que les lettres d'accompagnement. Je prétends que même en donnant l'interprétation la plus stricte que l'on puisse s'attendre à trouver dans le règlement, ce serait là une façon de procéder illégale dont la Chambre devrait être au courant, compte tenu de l'incidence qu'elle aura sur cette industrie.

J'aimerais prendre le temps de lire quelques paragraphes de cette lettre. M. Smith écrit:

> Ce qui m'inquiète, c'est que ces exceptions ne vont pas assez loin . . .

Il parle des exceptions à la nécessité pour la poste de distribuer le courrier. Voici la suite:

> . . . et que les documents d'assurance n'y sont pas prévus. Il y aura inévitablement une autre grève, et que feraient nos clients s'ils ne pouvaient se faire livrer leur police, et d'ailleurs il est probable qu'ils ne la paieront pas. En tant que courtiers, nous ne pourrions pas faire face aux obligations que nous avons à l'égard de nos assureurs et c'est toute l'assurance qui serait menacée, car il lui faut d'urgence un système efficace de communication.
>
> Dans la législation américaine, il y a des exceptions pour la distribution des titres d'actions, obligations, documents d'assurance, etc., comme dans la législation britannique.

Il me prie ensuite d'appeler l'attention des députés sur ces questions importantes lorsque je parlerai en Chambre.

Je me rappelle ce qui avait été dit au comité permanent des prévisions budgétaires en général sur cette question. On nous a présenté, en particulier les représentants d'entreprises de livraison de messages et de courrier, les termes exacts employés dans la réglementation américaine au sujet des objets qui demandent à être livrés à temps. On nous a donné non seulement des exemples précis de définitions, mais des exemples concrets d'articles utilisés pour sauver des vies humaines et qui demandent donc à être livrés à temps, lesquels sont expédiés par courrier. Ils font l'objet d'une lettre d'accompagnement qui indique au personnel médical la façon de se servir des appareils en question.

Le ministre des Postes (M. Ouellet) répondra, je le sais, qu'il ne peut s'agir en aucun cas d'un coût au moins trois fois supérieur au tarif normal de l'affranchissement de ces objets. Mais l'argument ne tient pas dans les cas du genre dont il s'agit ici: le coût peut fort bien ne pas dépasser le triple du coût normal. Ni dans celui où un organisme prend sur lui de livrer aux destinataires les lettres et leur contenu de police d'assurance.

La commission hydro-électrique de Markham m'a écrit pour me préciser que jusqu'ici elle chargeait ses préposés au relevé des compteurs de faire la livraison des comptes. Si le projet de loi est adopté tel quel, il faudra mettre fin à cette pratique. Cet organisme, à l'instar de la plupart des entreprises et comme le faisait remarquer M. Smith, craignait les répercussions que pouvait avoir sur ses affaires un arrêt de travail ou une grève. Il est évident que le secteur des affaires au Canada ne peut s'immobiliser uniquement parce que la Société canadienne des postes que le bill à l'étude vise à créer ne peut s'entendre avec ses employés. Je n'arrive pas à comprendre comment en adoptant ce bill nous pourrions mettre fin à tous les conflits syndicaux-patronaux qui ont dans le passé agité le ministère des Postes. Il n'est pas réaliste de s'attendre à ce que, subitement, toutes ces difficultés disparaissent.

● (1750)

Étant donné qu'en vertu d'autres dispositions du bill les employés tomberont sous le coup du Code canadien du travail, il risque d'y avoir encore plus de désaccords entre la partie patronale et les employés. Peut-on honnêtement s'attendre à ce qu'il n'y ait pas entre les deux parties de conflits qui aboutissent à une grève et à l'interruption du service postal?

Il incombe à la Chambre de tenir compte de ces circonstances. Il est absolument essentiel que les contribuables en général et particulièrement les hommes d'affaires qui doivent correspondre entre eux ou avec leurs clients disposent d'un moyen de se livrer à leurs activités commerciales sans risquer d'être paralysés par ce bill.

Le député de Mississauga-Sud nous a donné une idée de la façon dont les choses s'étaient passées au comité lorsqu'il nous a dit que le ministre avait donné au comité sa propre définition de ce qui constituerait une lettre. Le gouvernement avait l'intention d'insérer cette définition dans les dispositions du bill et de ne pas en faire l'objet des règlements. J'estime qu'il est absolument essentiel, non seulement de montrer aux députés l'importance du monopole qu'ils vont accorder s'ils adoptent le bill, mais aussi de contrecarrer une tentative, par suite de l'adoption de ce bill, pour conférer à une société de la Couronne le pouvoir de décider ce que prévoira la loi sans que la Chambre ou le gouverneur en conseil puissent intervenir.

Il est absolument essentiel, en ce qui a trait non seulement à la définition du terme «lettre» mais aussi à la façon dont sont élaborées toutes les règles d'application de la loi, que ce soit la Chambre ou du moins le gouverneur en conseil, qui les adoptent. Tel n'est pas ce que prévoit la loi dont nous sommes saisis.

Je presse donc les députés de tenir compte de ce qui a très assurément constitué une pratique reconnue pour l'adoption de mesures législatives. Si le Parlement ne les adopte pas, le gouverneur en conseil du moins se doit de le faire. Tel n'est pas le cas d'après ce que prévoit l'article 17(7).

A ma connaissance, il n'y a certes jamais eu d'initiative de ce genre de la part d'un gouvernement depuis le transfert de la Compagnie des Indes orientales. Je n'ai rien vu de tel depuis que la Compagnie de la Baie d'Hudson, une société commerciale, administrait les Terres de Rupert.

Il est incroyable de voir dans cette disposition toute simple d'un projet de loi une abdication complète des responsabilités, non seulement des députés élus pour adopter les lois du Canada mais encore du gouverneur en conseil. Il est déjà assez condamnable que cela se produise lorsque le gouverneur en conseil promulgue une mesure législative sans en saisir le Parlement. On tend de plus en plus, et les exemples abondent, à éviter de consulter le Parlement et à compter plutôt sur les décrets du gouverneur en conseil pour adopter des règlements. Ce n'est qu'un pas de plus dans cette voie. J'y vois un danger pour le régime de démocratie représentative.

Je sais que le gouvernement consacre la moitié de la page 11 du projet de loi à expliquer le besoin éventuel de publier les projets de règlement afin de permettre au public de faire ses observations. Sauf erreur, on en propose la publication pour permettre au public d'exprimer ses vues sur les sujets visés par les nouveaux règlements que la société de la Couronne adoptera. Mais l'article 17(7) va à l'encontre de cet objectif, car si le gouverneur en conseil n'adopte pas les règlements dans les 60 jours, alors, de toute évidence, les Canadiens pourront se glorifier de nouveaux règlements édictés par une société de la Couronne.

En pareilles circonstances, nous avons le droit tout à fait légitime d'exiger un amendement pour préciser l'ampleur du monopole, l'objectif premier de ce projet de loi, en fait. Toutes les autres dispositions, quoiqu'intéressantes du point de vue de l'établissement d'une société de la Couronne, de son conseil d'administration et d'autres éléments, ne répondent en rien au but réel du bill, à savoir l'octroi d'un monopole de la distribution du courrier au Canada. Ce monopole ne sera pas accordé à un ministère du gouvernement qui est sujet à l'examen de la Chambre, mais plutôt à une société de la Couronne dont un ministre répondra à la Chambre. La société de la Couronne pourra déterminer elle-même ce qui constitue une lettre et sera en mesure d'établir le genre de concurrence qu'elle peut accepter.

Au cas où l'on me présenterait l'argument selon lequel il est prévu dans le bill d'éviter les arrêts de travail dont le député de Don Valley-Est (M. Smith) et moi-même nous sommes plaints et qui inquiètent la Commission Markham Hydro et le milieu canadien des affaires en général, j'aimerais citer l'article 36(1) que l'on a mentionné brièvement au comité et qui est libellé comme suit:

> Avec l'approbation du Ministre, la Société peut, dans les cas d'urgence, prendre, pour la transmission du courrier, les dispositions qu'elle estime justifiées par l'intérêt du public.

Quant au paragraphe 2 de l'article 36, il stipule:

> Les transporteurs publics du Canada sont tenus, sur demande de la Société, de transporter, aux conditions prévues par règlement, le courrier et les employés de la Société dûment autorisés.

Un examen de cet article révèle à l'évidence qu'il ne dépend pas aux préoccupations de la population et du monde des affaires du Canada en ce qui a trait à leurs activités commerciales en cas d'interruption du service postal.

Cet article précise que la Société «peut» et non pas «doit», décider si les mesures envisagée sont justifiées par l'intérêt du public.

J'ai exhorté le ministre de diviser les dispositions de l'article en deux paragraphes afin qu'il soit bien clair que la partie essentielle de l'article ne vise pas à permettre à la société d'intervenir dans les affaires des transporteurs publics, de s'emparer de leur biens et d'en user selon leur bon plaisir. Je suis d'avis que les dispositions de cet article ne répondent pas aux arguments que j'ai formulés.

Puis-je dire qu'il est 6 heures?

● (1800)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Non, je ne veux pas permettre au député de dire qu'il est 6 heures parce que son temps de parole est écoulé. J'ai essayé de le lui faire comprendre par divers petits signes. Je tiens à donner la parole au député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) qui essaie peut-être de s'assurer qu'il aura la parole à 8 heures. C'est un geste que je peux faire pour lui, s'il demande la parole.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur l'Orateur, je dis qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Brampton-Georgetown aura la parole à 8 heures pourvu qu'il soit à la Chambre à ce moment-là, évidemment.

M. Parker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a déjà deux députés conservateurs qui ont eu la parole.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député a raison. Je n'avais pas vu le député se lever et c'est pourquoi j'ai donné la parole à l'autre député d'abord. Les deux députés peuvent peut-être s'arranger entre eux durant la pause. Sinon, la présidence tranchera la question.

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: Au moment de l'interruption du débat à 6 heures, le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) avait la parole.

M. McDermid: Monsieur l'Orateur, comme je suis un vieux routier de la radiodiffusion, je voudrais rafraîchir la mémoire de notre public, à la télévision et dans nos tribunes, quant à la motion que nous discutons. La voici:

Qu'on modifie le bill C-42, loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois . . .

Nous discutons de la motion nº 1, qui est l'amendement au bill C-42 proposé par mon collègue de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

Ce qui m'inquiète, à propos du bill C-42 et de la motion proposée par mon collègue, c'est le monopole que le gouvernement semble vouloir s'attribuer par voie de ce bill. Depuis très longtemps, tous les intéressés, soit le ministère des Postes, les syndicats, le ministre des Postes (M. Ouellet) et le gouvernement, sont convaincus que ce bill est probablement l'une des solutions aux problèmes qu'ont connus les services postaux. On dit qu'une fois qu'aura été créée la société d'État, beaucoup de conflits de travail et de problèmes de livraison postale disparaîtront. Le ministre des Postes m'a assuré, lorsque nous nous sommes rencontrés il y a environ une semaine, que la livraison du courrier sera étendue à de nouveaux secteurs.

Les Canadiens fondent beaucoup d'espoir sur ce bill. Ils espèrent qu'une fois qu'il sera adopté et que les services postaux seront pris en charge par une société d'État, les services s'amélioreront. Pour ma part, j'espère que ces vœux seront exaucés. Je dois dire que depuis environ un an, mes électeurs de Brampton-Georgetown m'ont formulé au sujet des postes des plaintes très graves et de plus en plus nombreuses. Le ministre m'a accordé un entretien et nous avons discuté de ce problème. Le ministre, moi-même et tous les députés, espérons que lorsque le ministère des Postes aura été transformé en société de la Couronne, beaucoup de problèmes disparaîtront.

Si les problèmes subsistent, il est juste alors de dire que les Canadiens devraient pouvoir faire un choix et que les postes ne devraient pas constituer un monopole. Les gens devraient pouvoir choisir comment ils veulent faire livrer leurs catalogues et leurs factures. Dans ma région, les services d'électricité et de gaz livrent leurs propres factures et, comme l'a signalé mon collègue, le député de Mississauga-Sud, les gens de la région de Peel veulent obtenir l'assurance que cela sera permis si le service postal fait défaut.

J'ai promis de parler brièvement ce soir, monsieur l'Orateur. Comme mon ami néo-démocrate était légèrement agacé de ne pas avoir obtenu la parole avant moi parce ques certains députés tories l'ont précédé, j'ai promis de parler brièvement. Toutefois, je voudrais soulever deux points.

Tout d'abord, je me préoccupe des petits groupes, notamment des cadets de l'air, des scouts et des jeannettes, qui, moyennant une infime rétribution et pour recueillir des fonds, distribuent les avis de réunion organisée par une association communautaire ou une association politique locale quelconque. La chose m'inquiète, car cela pourrait leur attirer une foule d'ennuis de la part des postes si nous n'adoptons la motion nº 1 qui est un amendement tendant à définir une lettre. Ainsi, les groupes de ce genre et les services publics pourraient distribuer leur propre documentation. Dans ma région, je sais que des associations de jeunes assumet ce rôle pour le compte de certains organismes communautaires qui peuvent ainsi être certains que leur documentation sera distribuée à temps. Cela m'ennuierait que les jeunes soient privés de ce privilège.

Ce soir, j'aimerais bien demander au ministre d'expliquer à la Chambre comment il peut justifier son refus de la proposition d'amendement du député de Mississauga-Sud. Je trouve cette proposition d'amendement tout à fait opportune. Ce que le député de York-Nord (M. Gamble), le député de Mississauga-Sud et moi-même avons dit a dû sûrement convaincre le ministre qu'il y a lieu d'incorporer au bill cette proposition d'amendement. Celle-ci n'enlèverait rien au bill et maintiendrait le privilège dont ces groupes jouissent au Canada.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Calgary-Nord (M. Wright) a la parole.

M. Parker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) invoque le Règlement.

M. Parker: Monsieur l'Orateur, on m'avait dit que je parlerais ensuite. J'avais cédé le pas au député de Brampton-Georgetown (M. McDermid).

M. l'Orateur adjoint: Si le député de Calgary-Nord y consent, je donne la parole au député de Kootenay-Est-Revelstoke.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, c'est assurément un plaisir pour moi de parler au nom du Nouveau parti démocratique au sujet de cet amendement proposé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Le comité a siégé pendant de longues heures fastidieuses. Nous avons parfois eu trois séances du comité en une seule journée pour débattre des questions traitées dans le bill. En tant que membre de ce comité, je déplore le fait que nous ayons à revenir sur toutes ces questions ce soir dans le cadre du débat sur cet amendement.

Je voudrais faire une remarque sur la définition de courrier postal. Le fait est que des groupes de pression importants nous ont présenté des instances et que certains d'entre eux ont même assisté à toutes les séances du comité. Des délégations des services de messageries ont assisté intégralement à toutes les séances de comité. Une vingtaine de sociétés, dont Bell Téléphone et CP Télécommunications, ont présenté une résolution conjointe comportant certaines demandes. Les éléments de droite du parti conservateur se sont exprimés en faveur des services de messageries et des sociétés de télécommunications pour essayer de réduire autant que possible le monopole d'État

et leur permettre de lui livrer concurrence et de s'emparer des secteurs les plus rentables du ministère des Postes.

M. McDermid: Balivernes.

● (2010)

M. Parker: Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), l'ancien ministre des Postes, savait que certaines dispositions devaient se trouver dans le bill et il a dû vaincre les résistances des députés de son propre parti. Il savait que le bill devrait être présenté.

Les conservateurs ne veulent pas que le ministère des Postes ait le monopole de la livraison du courrier. Ils sont d'accord avec M. R. M. MacIntosh, le président de l'Association des banquiers canadiens, qui a comparu devant le comité et qui, à la séance du 4 décembre, a déclaré:

Nous avons toujours besoin du système postal pour desservir les endroits éloignés, mais nous pouvons nous charger de tout le reste nous-mêmes.

N'est-ce pas merveilleux de se réserver la meilleurs part et de dire que les Postes et les contribuables doivent s'occuper du reste? Ils veulent que les Canadiens assurent le coût de la livraison du courrier dans les localités où ce service n'est pas rentable, tandis que les grandes entreprises américaines, nos vastes institutions bancaires et nos réseaux de télécommunications se gardent le reste du marché.

Une voix: C'est de la libre entreprise.

M. Parker: Nous nous opposons catégoriquement à cette idée. Nous approuvons la loi sous sa forme actuelle. Si quelqu'un veut recourir aux services d'un messager, nous insisterons pour qu'il paie plus que le tarif des postes. De cette façon, nous serons certains que seul le courrier véritablement urgent sera envoyé par messager, au besoin, mais que les grandes sociétés américaines n'extirperont pas l'argent de la poche du contribuable en s'assurant la part du lion sur le marché de nos grandes villes et en laissant la sale besogne aux postes.

Je tiens à signaler que cet amendement n'a pas l'appui de tous les conservateurs. Le critique de ce parti, le député de Vancouver-Sud, comprend que nous ne pouvons pas supprimer le service postal. Malheureusement, il n'a aucun moyen de contrôle sur les extrémistes de droite de son parti. Certains d'entre eux, comme le député de York-Nord (M. Gamble) et celui de Mississauga-Sud, se sont continuellement opposés au critique officiel du parti, au comité. En fait, ils ont passé plus de temps à se disputer qu'à donner leur opinion sur le bill. Or, le député de Vancouver-Sud a perdu tout contrôle sur les extrémistes de droite qui font ce que leur semble à la Chambre.

Nous nous opposons catégoriquement et sans réserve à cet amendement. Nous exhortons les députés à le rejeter sans hésiter. Si nous voulons que les postes continuent a exister au Canada, nous devons leur donner les moyens de faire leur travail. Les députés qui proposent cet amendement préféreraient manifestement voir nos postes contrôlées par les services de messagers sur lesquels les États-Unis ont la haute main et qui sont exploités à Toronto et à Montréal, tandis que le reste du pays n'aurait plus aucun service postal. Nous nous opposons à ce genre d'amendement. Par conséquent, nous ne l'appuierons pas.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député qui s'est fait le porte parole du SCP, j'aimerais parler brièvement de l'amendement proposé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

Lorsque le ministre a comparu devant le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, il a laissé entendre qu'il allait proposer l'amendement même que vient de proposer mon collègue. Vous n'ignorez pas que de nombreux représentants de divers secteurs se sont inquiétés du fait que le bill, sous sa forme actuelle accordait au gouvernement le pouvoir discrétionnaire d'étendre son monopole sans l'accord du Parlement.

Les inquiétudes de ces hommes d'affaires ne sont pas celles qu'a exposées le député qui vient de parler. En réalité, ce qui les préoccupe, c'est que le gouvernement pourrait unilatéralement, sans prévenir et au moyen d'un règlement, étendre son monopole aux secteurs des télécommunications qui sont traditionnellement indépendants.

C'est pourquoi des représentants de diverses entreprises ont comparu devant le comité mixte permanent pour présenter des amendements visant à assurer que le monopole de la Société des postes ne puisse être accru simplement par réglementation. Le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a même trouvé inquiétante la définition que le ministre proposait de donner au terme «lettre». Nous estimons que la proposition du gouvernement n'allait pas assez loin. Nous estimions indispensable que les hommes d'affaires et les autres Canadiens sachent que le gouvernement ne s'arrogerait pas le pouvoir d'accroître le monopole des Postes en procédant simplement par réglementation.

Quand les députés se rendront compte que d'autres dispositions du bill donnent au gouvernment le pouvoir de réglementer de nouveaux secteurs, par exemple celui de la transmission électronique ou optique du courrier, ils constateront que la Société des postes prévue dans le bill initial aurait été un monopole qui se serait appliqué non seulement aux méthodes traditionnelles de transmission des messages, mais encore aux technologies nouvelles qui seront de plus en plus utilisées à l'avenir.

En proposant cet amendement, mon collègue de Mississauga essayait de combler une lacune que le ministre avait laissée dans le bill. Lorsque le ministre a quitté le comité, il lui a donné l'impression qu'il proposerait lui-même cet amendement. Pourtant, lorsqu'il a comparu devant l'autre comité, celui des prévisions budgétaires en général, je crois, auquel le bill avait été renvoyé, il est revenu sur son intention de le présenter. Il croyait préférable que le bill ne prévoie rien à ce chapitre.

Notre comité était convaincu que les entreprises et les Canadiens en général jouiraient d'un meilleur service si les intentions du ministère des Postes étaient plus claires. Il croyait, d'une part, qu'il était essentiel que les pouvoirs qui seraient conférés au gouvernement soient plus précisément exposés dans le bill parce qu'il serait ainsi plus difficile au gouvernement d'étendre le monopole du ministère des Postes par simple voie de réglementation. Les députés de ce côté-ci demandent donc maintenant au gouvernement d'une part d'assurer aux Canadiens qu'il jouera cartes sur table et qu'il précisera ses intentions au sujet du ministère des Postes et d'autre part de s'engager, s'il désirait modifier le *modus operandi* du ministère à l'avenir, à ne pas le faire sans demander l'autorisation du Parlement. Le gouvernement devrait exposer très clairement au Parlement ce qu'il a l'intention de faire au lieu de demander qu'on lui donne carte blanche pour pouvoir modifier, ultérieurement selon son bon vouloir, les opérations des services postaux.

Comme les députés peuvent s'en douter, le fait qu'on ait voulu dans la première version du bill étendre le monopole des postes à tout le secteur des télécommunications de notre pays a suscité de vives inquiétudes non seulement au sein de ce secteur mais chez tous nos concitoyens qui considèrent que le Parlement est là pour défendre leurs droits et qu'il est de la responsabilité des parlementaires de savoir ce sur quoi ils se prononcent à un moment donné. En votant, ils adoptent une loi habilitante. Il ne suffit pas que le Parlement confère au gouvernement des pouvoirs habilitants étendus l'autorisant à prendre des mesures en adoptant des règlements dont il n'a jamais été question au Parlement au moment où la loi a été étudiée pour la première fois; voilà pourquoi notre comité trouve que le gouvernement aurait dû aller plus loin qu'il ne l'a fait en réalité.

Ce soir, je voudrais renvoyer les députés au 6e rapport du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Malheureusement, il a été peu question de ce rapport à la Chambre. Quand nous étudierons l'amendement proposé par mon collègue du Mississauga, il serait utile de tenir compte de ses recommandations. Voici ce qu'indique le paragraphe 4 de la première page de ce 6e rapport et je cite:

> Le ministre des Postes a déposé, devant le Comité permanent des prévisions budgétaires en général, des amendements qui donneraient une définition statutaire du mot «lettres» et une exclusion précise du monopole de la société des «lettres en voie de transmission par des moyens électroniques ou optiques».

Puis, le comité a cité le texte de l'amendement. Soit dit en passant, son libellé est identique à celui de la motion présentée ce soir par le député de Mississauga-Sud.

Voici la suite du rapport du comité:

> Ces amendements ont apaisé quelques-unes mais non toutes les craintes des entreprises de télécommunication. Par renvoi à la définition de «transmissions» à l'article 2 du projet de loi l'exclusion proposée par le ministre des Postes dans le nouvel alinéa 15(1)*h*) équivaut à une exclusion pour les lettres en voie d'acheminement d'un endroit à un autre, au moyen d'un système électronique ou optique. Dans son témoignage devant le Comité, le ministre des Postes a clairement indiqué qu'il désirait maintenir le monopole postal sur ce que l'on appelle communément des imprimés, avant et après la transmission de tous renseignements ou messages, par des moyens électroniques ou optiques. Toutefois, il parlait en termes de lettes, telles qu'on les entend de façon traditionnelle et non de «lettres» telles qu'on les définit en ce moment.

En l'occurrence, le comité faisait allusion à la définition que propose ce soir mon collègue.

● (2020)

Le rapport poursuit ainsi:

> Il semble que la transmission électronique actuelle des renseignements ne peut être une lettre, puisqu'elle n'a pas de masse. Par contre, l'on peut présumer qu'elle est incluse dans la nouvelle définition de «lettres» puisqu'elle est exclue de façon précise du monopole sur les lettres à l'alinéa 15(1)*h*), envisagé. Votre Comité note qu'il y a des doutes parmi les entreprises de télécommunications sur les effets précis de l'alinéa 15(1)*h*), en ce qui concerne leurs aptitudes à assurer un service rapide et efficace, y compris la livraison, par messager, d'imprimés, à ceux qui désirent transmettre des messages par ce que l'on appelle communément le courrier électronique. Il semble y avoir une incertitude quant au moment où commence et se termine la transmission électronique ou optique. Toutefois, comme l'article 15 n'entre pas dans le cadre du mandat de votre Comité, ce dernier ne peut traiter davantage de cette question.
>
> 5. La définition proposée de «lettres» devant être insérée dans l'article 2 du projet de loi est régie par un critère de masse. Il est énoncé en termes des «envois admissibles» dont la masse ne dépasse pas 500 grammes. Cette limite de masse englobera plusieurs articles critiques qui sont d'ordinaire envoyés par messager, ou autres moyens rapides, et qui comprennent les vaccins, les prescriptions pharmaceutiques et optiques, les tests médicaux, y compris les isotopes radioactifs pour les tests du cancer, les mini-cassettes, etc. La définition englobera un grand nombre de matériaux juridiques, comptables, financiers, de traitements de données et d'instruments négociables ainsi qu'une grande variété de petits paquets à moins qu'ils ne puissent être classifiés en tant que «marchandises» mot qui n'est pas défini dans le projet de loi même s'il est mentionné dans le paragraphe *a*) de la définition de «lettres».
>
> Tant qu'il n'y aura pas de règlement définissant les «envois admissibles», on ne saura pas ce qui est inclus de façon précise dans la définition statutaire de «lettres». Cette lacune entraînera de l'incertitude et de l'appréhension dans les industries de livraison de courrier et de colis. La situation des services de messagers est une question d'importance lors de l'étude de ce projet de loi; elle n'entre pas dans le cadre du mandat du Comité mais mérite une étude approfondie par le Comité qui est chargé de l'adoption du projet de loi. L'on peut noter que le mot «marchandises» pourrait être défini de façon à inclure plusieurs items qui sont maintenant livrés par services de messagers. Peut-être que l'alinéa 15(1)*e*) pourra être de nouveau rédigé pour assurer une certaine base aux services de messagers s'occupant d'articles urgents dont la masse est de 500 grammes ou moins. Le pouvoir de réglementation qui sera conféré par l'alinéa *e*) de la définition proposée de «lettres» pourrait être utilisé afin de résoudre de nombreux problèmes et afin d'apaiser plusieurs craintes. Dans son quatrième rapport pour cette session (textes réglementaires nº 10) votre Comité recommandait que les règlements soient déposés et étudiés par le Comité permanent approprié au même moment où ce dernier étudie le projet de loi permettant l'établissement de ces règlements. En l'absence des règlements pouvant être rédigés sous l'autorité du paragraphe *e*) de la définition de «lettres» la définition de cette dernière ainsi que les exceptions proposées à l'article 15(1) ne sont pas suffisamment précis.

Il était question au comité de la définition qu'avait alors proposée le ministre des Postes pour l'abandonner ensuite; plus tard, elle a été reprise par mon collègue de Mississauga. Essentiellement, nous croyions que le gouvernement se devait de justifier le pouvoir de réglementation qu'il demandait au Parlement et qui élargirait son monopole.

Il ne s'agit pas de savoir si les concurrents du ministère des Postes enlèveront à ce dernier la clientèle la plus intéressante. Nous, les députés de ce côté-ci, croyons que le ministère des Postes peut fonctionner de façon efficace, mener une saine concurrence et assurer aux Canadiens un service inégalé ailleurs dans le monde.

Chacun d'entre nous, et particulièrement les députés des circonscriptions rurales, connaît des employés dans leurs bureaux de poste régionaux, qui sont des plus dévoués, et qui ne souhaitent pas mieux que de donner aux Canadiens un service postal de première classe et supérieur à tous les autres. Nous ne préconisons pas qu'il soit permis aux concurrents d'écrémer, mais nous voulons plutôt assurer l'efficacité du ministère des Postes sans qu'il ne lui soit permis d'étendre son monopole traditionnel à des secteurs dans lesquels il n'a jamais travaillé jusqu'ici et surtout pour lesquels il a négligé de

donner au Parlement une explication justifiant l'extension de ce monopole.

Les députés de ce côté-ci souscrivent à la décision du ministère des Postes de s'implanter dans le secteur du courrier électronique. C'est une décision positive qui, de toute évidence, améliorera les services dont bénéficieront les Canadiens à l'avenir. Il n'y a aucune raison pour que le ministère des Postes ne modernise pas ses méthodes de livraison et de transmission des messages d'un Canadien à l'autre.

Là où nous désolidarisons des députés à notre gauche, c'est au sujet de la question du monopole et de savoir si les Canadiens doivent être contraints à utiliser un service postal quand ils voudraient en utiliser un autre qui, à leur avis, leur en donne plus pour leur argent ou leur assure un service non offert par le ministère des Postes. Selon mes collègues et moi-même, le ministère des Postes doit pouvoir se montrer concurrentiel. Nous l'encourageons à s'intéresser à des domaines dans lesquels il n'a pas travaillé jusqu'ici, mais dans lesquels tout service de livraison du courrier qui se veut moderne doit être présent, et cela si nous voulons répondre aux besoins des Canadiens. Toutefois, tandis que le ministère des Postes s'intéressera à ces nouveaux domaines, ne profitons pas de l'article des définitions du projet de loi ou du pouvoir de réglementation qui y est prévu, pour étendre le monopole traditionnel du ministère des Postes à de nouveaux secteurs jamais justifiés devant le Parlement. Voilà ce que revendiquent les députés de ce côté-ci à propos de ce projet de loi. En fait, ces mêmes préoccupations ont été soulevées par le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

La Chambre a été saisie ce soir d'un certain nombre de motions tendant à modifier le projet de loi. Je ne tiens pas à prolonger mes observations ce soir et nous empêcher d'étudier les autres motions qui sont aussi importantes que celles-ci; je tiens néanmoins à faire savoir que je souscris à la motion de mon collègue. D'après moi, il y va de l'intérêt du Canada et du ministère des Postes que la Chambre adopte cette motion.

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de prendre la parole ce soir pour appuyer la motion nº 1 au nom du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) au sujet du ministère des Postes. J'aimerais faire quelques brèves observations sur les propos du député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) qui a laissé entendre que de nombreux députés du parti conservateur étaient opposés à la transformation du ministère des Postes en société de la couronne. C'est absolument faux. Je ne partage pas le point de vue du député de Kootenay-Est-Revelstoke sur l'avenir du ministère des Postes.

Il est vrai que la plupart d'entre nous sommes conscients que les services qu'offre le ministère des Postes ont changé au cours des 15 ou 20 dernières années. Nous pensons que d'énormes progrès ont ainsi été réalisés. J'aurais peut-être le temps un peu plus tard de revenir sur ce point en particulier.

Le 16 mai dernier, j'ai présenté une motion en vertu de l'article 43 du Règlement qui disait ceci:

«Que le ministre des Postes et le gouvernement ordonnent au ministère des Postes d'instaurer immédiatement un service postal régulier dans tous les districts de Calgary-Nord ou la livraison du courrier est interrompue pour plus de 60 jours.»

Comme d'habitude, les libéraux ont tous voté contre cette motion, même si de nombreux députés de part et d'autre sont conscients de la situation déplorable dans laquelle se trouve ce ministère. Dans ma circonscription, la situation est pire qu'ailleurs.

Le 5 juin, j'ai demandé au ministre des Postes (M. Ouellet) quand il comptait améliorer le service postal dans la circonscription de Calgary-Nord. J'ai fait remarquer à cette occasion qu'environ 4,000 foyers n'y bénéficiaient d'aucun service de livraison du courrier. Il y a certainement peu de circonscriptions où 4,000 foyers sont privés de service postal.

Le 26 juin, lors du débat d'ajournement, j'ai évoqué certains des problèmes complexes du service postal dans ma circonscription. J'ai signalé au ministre des Postes certaines absurdités flagrantes. Pour résumer brièvement la situation, les quatre secteurs à Calgary-Nord—Beddington Heights, Ranchlands, Edgemont and Hawkesworth—sont privés tous les quatre de service postal. Les habitants de ces districts doivent parcourir jusqu'à cinq milles par jour pour aller chercher leur courrier. Je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante à l'époque.

Tel est en gros la situation. La responsabilité en incombe à pratiquement tout le personnel du ministère des Postes qui détient certaines responsabilités depuis le ministre des Postes jusqu'aux receveurs des bureaux régionaux en passant par le sous-ministre. Il a été question des frais élevés que cela entrainerait. Nous avons préparé une analyse et les avons convaincus, du moins je le pense, que cela coûterait $250,000 pour résoudre le problème à Calgary-Nord. Cela coûterait davantage en essence aux résidents de Calgary-Nord pour faire le voyage aller et retour au bureau de poste.

● (2030)

Malheureusement, le ministre des Postes n'a pas fait grand chose. Nous avons été très gentils avec lui en ne l'enfonçant pas à l'époque où il s'efforçait de transformer le Bureau de Postes, alors que les problèmes s'accumulaient de jour en jour. Lorsque les postes deviendront une société de la couronne, il ne sera pas question que nous assistions impuissants à la même situation. Nous espérons voir des améliorations, comme celles que propose la motion nº 1 présentée par le député de Mississauga-Sud. Nous espérons sincèrement que les clubs locaux, les grans magasins et les diverses associations communautaires qui désirent faire livrer leurs dépliants, leurs bulletins et leurs factures continuerons à pouvoir le faire. C'est là l'objet de cette motion et nous l'appuyons fermement.

Les Postes comptent deux grands syndicats: l'Union des facteurs et le Syndicat des postiers du Canada. Il ne fait aucun doute que ces deux syndicats ne s'entendent pas, comme nombre d'entre nous l'avons signalé au ministre des Postes. C'est une chose dont nos amis qui se trouvent à notre gauche, les néo-démocrates, refusent de discuter. Ils sont gênés de voir que ces deux syndicats ne s'entendent pas. A Calgary-Nord, c'est manifeste et le ministre des Postes continue à feindre d'ignorer le problème. Si nous ajoutons pas cette motion au bill, nous ne ferons qu'aggraver la situation, car bon nombre de ces associations communautaires et autres groupes bénévoles seront laissés pour compte. Ils devront recourir au service postal et n'auront pas les fonds suffisants pour cela.

J'aimerais parler brièvement du bilan du gouvernement libéral dans le domaine des postes. Dire qu'il est peu brillant serait encore loin de la vérité. Depuis 1918, il y a eu 14 grèves aux postes. Toutes, à l'exception de trois, ont eu lieu sous le gouvernement libéral de l'actuel premier ministre (M. Trudeau). Heureusement, en faisant des Postes une Société de la couronne, nous supprimerons en partie ces problèmes. Il est évident qu'ils sont dûs notamment au fait que les Postes relèvent de trois ministères fédéraux: la Commission de la Fonction publique, le Conseil du Trésor et le ministère des Travaux publics. Dans l'esprit de la plupart des gens qui comprennent le service postal, il n'y a aucun doute que cet état de chose crée un grave problème. Les tiraillements qui existent entre le patronat et le salariat au ministère des Postes n'améliorent certes pas la situation.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. MacEachen) a négligé de mentionner les pertes du ministère des Postes cette année. On estime que le ministère perdra entre 400 et 500 millions de dollars. Nous voudrions savoir à un moment donné qui comblera ce déficit. Sauf erreur, on a signalé durant les séances du comité que l'affranchissement d'une lettre pourra monter jusqu'à 34c. Nous avons obtenu peu de précisions du ministre des Postes là-dessus. Il semble croire que tous les frais seront couverts. Va-t-on libérer le ministère des Postes de ses dettes? Est-ce ainsi que cette société de la Couronne sera créée? Le ministre des Postes demeure silencieux à ce sujet et l'a été durant les délibérations du comité. Les frais d'exploitation du ministère des Postes augmentent à un taux astronomique.

Dans la motion à l'étude, nous ne proposons pas que les services ou les recettes du ministère des Postes soient remplacés à l'heure actuelle. J'approuve la motion dont nous sommes saisis ce soir. J'espère que tous les députés à la Chambre en feront autant. Au moment de se prononcer sur ce bill, chacun d'entre nous y accordera, je pense, toute l'attention voulue, mais non pas d'une manière isolée. Il convient, en effet, d'étudier ce bill au regard des excellentes motions qui seront présentées à la Chambre au cours des prochaines semaines.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos qui ont été tenus jusqu'à maintenant par les honorables députés au sujet de la motion nº 1, laquelle vise à amender la loi constituant la Société canadienne des postes, à l'article 2, en y insérant la définition d'une lettre. Je pense qu'à ce moment-ci il est important de rappeler aux honorables députés que cette question, à savoir s'il devait y avoir une définition du mot «lettre» ou non dans la loi, a été très longuement et très sérieusement discutée lorsque le projet de loi était à l'étude au comité.

Je dois dire que le genre d'intervention que mon préopinant vient de faire me chagrine un peu, parce que, en réalité, il en a profité pour toucher à plusieurs sujets qui n'ont vraiment rien à voir avec la motion nº 1. Je lui dis respectueusement qu'un débat général sur les postes a déjà eu lieu à maintes reprises et que, pas plus tard que ce matin, je comparaissais devant un comité permanent de la Chambre des communes où j'ai répondu à de nombreuses questions touchant autant aux opérations générales que particulières des postes dans plusieurs circonscriptions. Si l'honorable député avait pu être présent ce matin, il m'aurait fait plaisir de répondre à ses questions et de discuter d'une façon précise des points qui le préoccupent dans sa circonscription. A tout événement, cet amendement proposé par mon collègue d'en face m'amène à dire ceci:

[*Traduction*]

La proposition consistant à définir le concept de «lettre» dans ce bill émane de plusieurs groupes d'intérêts qui craignaient qu'en laissant la société définir elle-même ce terme par voie de règlement, les Postes pouvaient en fait imposer leur propre monopole. Ces groupes affirment que, le cas échéant, les objets comme les messages télex ou les lettres internes des sociétés pourraient être pris au piège de ce monopole. Voilà pourquoi un grand nombre des parties concernées ont préconisé de définir le terme «lettre» dans le bill. J'ai répondu au comité en proposant un avant-projet de définition qui, bien qu'acceptable pour de nombreux participants, était loin d'être parfait et laissait à désirer pour un certain nombre de raisons. Tout d'abord, il n'avait pas été possible, faute de temps, de parfaire cette définition. Toutefois, les difficultés que pose l'adoption d'une définition appropriée du terme «lettre» sont presque insurmontables. Je mets au défi tous les membres du comité de présenter une définition convenable.

● (2040)

Le député qui a présenté cette motion a plagié la définition que j'ai présentée au comité, en précisant qu'elle n'était pas parfaite.

M. Blenkarn: Votre définition.

M. Ouellet: Et bien que le député se soit plus ou moins inspiré de ma définition, je dois dire qu'elle n'est pas meilleure aujourd'hui que quand je l'ai présentée pour la première fois.

Elle n'était pas satisfaisante pour une autre raison, à savoir que si elle était écrite dans la loi, elle serait virtuellement immuable et on ne pourrait pas la modifier pour la rendre compatible avec notre expérience pratique actuelle, les changements technologiques ou l'évolution du marché. Mon projet de définition était encore à l'étude lorsque le comité s'est penché sur les intérêts légitimes immédiats des parties qui avaient soumis leurs doléances au comité en intégrant à l'article 15 du bill de nouvelles exemptions relatives au privilège exclusif. Le comité a décidé de prendre une mesure supplémentaire pour protéger le public contre la possibilité que la société de la Couronne étende son monopole au moyen de réglements: dorénavant, tous les règlements seraient imprimés dans la *Gazette* avant d'être mis en vigueur. Cette obligation garantirait que la société donnerait préavis de tout projet d'amendement à ses règlements et que le public pourrait exprimer ses opinions au sujet de tous les projets de règlement.

Je ferai remarquer aux députés que les membres du comité ont admis à l'unanimité qu'il n'était ni nécessaire ni même souhaitable que le bill contienne une définition de «lettre». Je répète que le comité était unanime là-dessus.

M. Blenkarn: Pas du tout.

M. Ouellet: J'invite mes collègues à se reporter au fascicule nº 41, page 70, du compte rendu des délibérations du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Il s'ensuit donc qu'en ajoutant également dans le bill une définition du terme «lettre» à ce moment-ci, nous aurions deux solutions au même problème, situation qui, à mon avis, jetterait un doute sérieux sur les deux idées.

J'estime qu'en ajoutant des exceptions au privilège exclusif des Postes et en prévoyant que toute règle relative au monopole doit être rendue préalablement publique dans la Gazette officielle, le comité a procédé de la bonne façon. Le comité a accepté la proposition quand nous en avons discuté très abondamment en comité, et je ne vois pas de raison de défaire maintenant ce que nous avons si bien fait au comité.

Je crois comprendre que l'auteur de la motion à l'étude était tout particulièrement préoccupé de ce qui arriverait aux sociétés privées qui font livrer des messages par leurs employés. Sauf erreur, nous avons dit au comité, et je le répète à la Chambre, qu'une société privée qui veut faire livrer ses propres messages ou sa propre documentation par ses propres employés, est parfaitement libre de le faire. Cela n'a jamais été interdit. Le bill C-42 ne l'interdit pas et nous ne songeons pas à l'interdire à l'avenir.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre me permettrait de lui poser une question ou deux à propos de la déclaration, qu'il a faite sur l'amendement.

Le ministre a dit qu'à l'article 15 du projet de loi, en vertu de l'exemption permettant aux gens de livrer eux-mêmes les notes de service ou les messages, les sociétés d'utilité publique pourraient utiliser leurs services pour la livraison des factures et les organismes pourraient probablement faire livrer les convocations par leurs membres. Le ministre pense-t-il vraiment que l'article 15(1)g) leur permette de le faire?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien la question du député il veut savoir si je n'ai aucune objection à ce que l'on demande aux employés municipaux de livrer des lettres, des messages, ou . . .

M. Ellis: Des factures d'électricité.

M. Ouellet: . . . des factures pendant leur journée de travail, si je ne vois rien dans ce projet de loi qui empêche un organisme privé de demander à ses employés de livrer ce qu'il veut à ses membres. Ce que je conteste, c'est le fait d'utiliser les services de livraisons privés ou un autre organisme pour livrer le courrier au lieu d'avoir recours aux Postes.

D'après nous, si un expéditeur pense que son message est urgent, il lui est loisible, et c'est tout à fait conforme à la loi, de l'envoyer par porteur ou par transporteur privé, à condition qu'il paie une rétribution appropriée que nous avons définie comme étant une rétribution pour une livraison urgente.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris le ministre, rien n'empêcherait une commission municipale d'hydro-électricité de désigner des employés dont la seule tâche consisterait à livrer les factures de la commission aux consommateurs. Au comité, j'ai demandé au ministre si un avocat pourrait livrer ses factures, mais je ne crois pas avoir reçu de réponse. De toute façon, le ministre peut-il confirmer qu'une commission de services publics pourrait avoir des employés chargés uniquement de livrer ses factures et que cela ne serait pas considéré comme une violation du monopole des Postes?

M. Ouellet: Je m'en souviens très bien, au comité nous avons répondu à un député qui nous avait demandé si un avocat pouvait charger sa secrétaire de livrer son courrier. Nous avons dit que s'il était disposé à payer ce prix-là, libre à lui de le faire. Je pense qu'il reviendrait beaucoup plus cher à une société privée de faire livrer des messages par ses employés que de les faire expédier par la poste.

● (2050)

Ce qui m'inquiète, comme je l'ai dit à maintes reprises, c'est que d'une façon ou d'une autre, nous essayons de retirer au ministère des Postes ses secteurs rentables. Si nous voulons être logiques et donner à cette nouvelle société de la Couronne une chance de réaliser ses objectifs, de faire du bon travail et de fournir aux Canadiens un excellent service, nous ne devrions pas chercher des moyens de priver cette société de sa clientèle normale et naturelle.

Pour répondre plus précisément à la question du député, nous ne voulons pas voir les municipalités, les sociétés de gaz ou les sociétés d'électricité faire appel à des services de messageries plutôt qu'aux Postes canadiennes. En ce qui concerne l'utilisation de leur propre personnel, nous avons répété à maintes reprises que dans l'exercice de ses activités, une société peut employer son personnel comme bon lui semble.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur adjoint: Je dois avertir le député qu'il y a une limite au nombre de questions du genre qui peuvent être acceptées.

M. Blenkarn: Je le sais, monsieur l'Orateur, mais je pense que nous devrions essayer de mettre les choses au point sur cette question précise. Le ministre envisage-t-il de permettre à une société d'intérêt public d'employer son propre personnel pour livrer ses factures?

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas ici pour dire aux sociétés d'intérêt public ce qu'elles doivent faire, pas plus que je ne puis leur dire de quelle façon elles doivent envoyer leurs factures. Plusieurs solutions s'offrent à elles. Aux termes de la mesure, elles peuvent choisir entre trois options. La plus simple—et aussi la moins chère et la meilleure—est de faire appel aux Postes canadiennes. Si elles veulent avoir recours à des messageries, elles devront payer ce service. Si elles veulent employer à cette tâche leur propre personnel, elles sont libres de le faire. Je n'ai pas à leur dicter leur choix. Tout ce que je puis dire, c'est que de toute évidence, le plus simple c'est d'avoir recours aux Postes canadiennes.

M. McDermid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai une très courte question à poser au ministre, s'il veut bien l'accepter. Il n'a pas répondu à la question que je lui ai posée tout à l'heure. Qu'en est-il des groupes d'intérêt spéciaux comme les scouts, les jeannettes ou les cadets de l'air qui livrent des messages, disons pour un groupe de souscripteurs, dans une certaine région, par exemple, ou du politicien qui organise une réunion dans sa circonscription? Qu'arrive-t-il à ceux qui réussissent ainsi à se faire un peu d'argent supplémentaire pour pouvoir continuer à rendre des services à la collectivité? Seront-ils automatiquement en infraction en vertu de ce bill ou seront-ils autorisés à continuer comme par le passé?

M. Ouellet: Je suis heureux que le député pose cette question car elle m'a déjà été posée au comité. J'ai alors répondu de façon catégorique que nous ne tolérerons plus une telle situation. Si nous voulons aider les organismes de charité, il y a diverses façons de le faire mais nous ne devons pas le faire en subventionnant ces groupes au détriment de la poste.

M. l'Orateur adjoint: La présidence a entendu un grand nombre de questions et de rappels au Règlement. Je préférerais donner maintenant la parole au député de Bow River (M. Taylor) car nous ne sommes pas en comité plénier.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, l'un des problèmes auxquels se heurte le ministre, c'est que monopole et rendement ne vont pas de pair. Accorder un monopole à la Société ne garantira pas la qualité du service. En fait, lorsque j'ai écrit au ministre à ce sujet, il m'a répondu en disant qu'un monopole assurerait une source garantie de recettes de base qui, en retour, permettrait d'atteindre des économies d'échelle qui garantissent des tarifs raisonnables. Le monopole assure une source de recettes de base, mais garantit-il le service essentiel dont ont besoin les Canadiens? C'est la question à laquelle, je crois, des milliers, voire des millions de Canadiens aimeraient obtenir une réponse. Obtiendront-ils les services postaux qu'ils méritent et qu'ils désirent grâce à ce monopole? Dans sa lettre, le ministre poursuit en disant que de ce fait, naturellement, sans un tel monopole, nous assisterions à une hausse des tarifs, ou à une augmentation des subventions, ou à une baisse de la qualité du service, ou encore à un ensemble de tous ces effets combinés. Ce que je crains, c'est que lorsque ce monopole sera en place, si nous n'établissons pas une hiérarchie précise et n'apportons pas des changements catégoriques au niveau de la structure des Postes, nous n'aurons pas un meilleur service qu'à l'heure actuelle. Il ne suffit pas de changer le nom du ministère tout en conservant le même personnel pour améliorer la qualité du service postal au Canada.

L'un des problèmes majeurs c'est que le ministre des Postes (M. Ouellet), ou si vous préférez le haut fonctionnaire chargé des Postes canadiennes, ne peut dire avec précision qui est responsable des retards. C'est pourquoi le ministère a peu à peu restreint les pouvoirs des bureaux régionaux au point qu'aujourd'hui, presque tout doit passer par Ottawa. Il faut parfois des mois pour obtenir une réponse.

Le directeur d'un bureau de poste régional m'a avoué qu'à un moment donné, il voulait licencier un employé particulièrement improductif. J'avoue que l'employé en question méritait d'être licencié s'il avait effectivement agi comme le prétendait son patron. Et pourtant, ce dernier n'a pu le licencier parce qu'il devait en demander l'autorisation à Ottawa. Celle-ci, qui a probablement été adressée par la poste, a mis trois mois à lui parvenir. Tout le monde avait déjà oublié ce que l'employé visé avait fait. Ce n'est pas ainsi qu'on gère une entreprise. Remettre un monopole entre les mains d'un groupe et leur dire qu'ils n'ont pas à respecter certaines normes, c'est vraiment aller au devant des problèmes car si le service n'est pas de qualité, la population va certainement en souffrir. Et, effectivement, la population canadienne n'est pas satisfaite des services rendus par les Postes canadiennes.

J'aimerais aborder encore un ou deux points. Le député néo-démocrate de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) nous reproche justement de vouloir aborder ces questions. Je tiens à lui dire que nous voulons en discuter parce que nos électeurs nous l'ont demandé. La population s'inquiète de l'inefficacité des Postes canadiennes et elle veut qu'on lui garantisse que les problèmes vont être réglés. Je veux que l'on m'assure que ceci sera fait.

Les députés néo-démocrates comprendront certainement que les travailleurs qui reçoivent des indemnités pour accidents du travail ont le droit de recevoir leur chèque à temps, car eux aussi ont des échéances à respecter. Je me suis informé auprès de la Commission des accidents du travail de l'Alberta car plusieurs pensionnés ne recevaient pas leur chèque, ce qui ne mettait pas leur épicier, leur boucher ou leur laitier dans les meilleures dispositions du monde. Ils n'ont pas de revenu d'appoint; ils n'ont pas de compte en banque. Ils doivent se contenter de la pension qu'on leur verse pour invalidité partielle ou totale. Ils ont besoin de leur chèque pour remplir leurs obligations.

• (2100)

Dernièrement, la Commission des accidents du travail a dit qu'en Alberta—et je pense qu'il en est ainsi dans les autres provinces—les chèques étaient postés le 15 de chaque mois. Si le 15 tombe un samedi ou un dimanche, les chèques sont postés le 13 ou le 14.

M. Parker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Bow River (M. Taylor) a par deux fois fait allusion à mon discours. J'estime avoir le droit de rectifier les faits. Nous sommes censés discuter d'un amendement qui porte sur une définition. Dans mes propos j'ai dit qu'il fallait définir le mot «courrier». Le ministre avait également dit à la Chambre que le comité avait décidé à l'unanimité d'inclure ce texte. Je voudrais que le député s'en tienne à l'amendement.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, il ne faudrait pas que le député fasse le même discours une deuxième fois. Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) a invoqué le Règlement à propos de l'amendement dont la Chambre est saisie. Après l'avoir écouté parler, j'invite le député de Bow River (M. Taylor) à se rappeler que le débat porte sur la définition d'une lettre.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'aurai sûrement l'occasion de donner quelques exemples propres à éclairer mon collègue néo-démocrate. Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement, il a abordé lui-même ces questions.

L'objet essentiel de ce projet de loi est d'assurer un service postal à la population. Je traite d'une définition mais je ne peux pas simplement répéter définition, définition, définition, comme mon collègue néo-démocrate le veut. J'ai recours à des exemples pour illustrer cette définition.

Comme je l'ai déjà dit, ces chèques sont postés les 13 et 14 du mois si le 15 tombe un samedi ou un dimanche. Les retraités reçoivent leurs chèques avant la fin du mois depuis bien des années. Maintenant ils les reçoivent le 5 et le 6 du mois suivant. En fait, quelqu'un de Canmore a dit qu'il ne recevait pas son chèque avant le 11 du mois suivant. Le service postal devrait certainement être plus efficace.

Je veux en venir à ceci: il doit exister une hiérarchie qui permette de trouver le responsable. Je sais que le ministre des Postes n'en est pas responsable, mais il y a quelque chose qui cloche quelque part entre Edmonton et Canmore. Cela ne donne certainement pas du renom au service postal.

Le service des pensions de vieillesse poste ses chèques le 21 de chaque mois. Ces chèques arrivent de plus en plus tard. Certains retraités doivent parfois attendre jusqu'au 15 du mois suivant avant de toucher leurs chèques.

Ce que le ministre a dit à propos de monopole, et ainsi de suite, était certainement sensé, mais quand le service est mauvais, c'est le moment de mettre fin au monopole. Je veux bien faire comprendre cela au ministre.

J'aimerais citer un ou deux autres exemples. Une lettre postée à Montréal le 16 février est arrivé à destination, à Calgary, le 12 mars. Où était-elle? Je voyage d'Ottawa à Calgary toutes les fins de semaine et il me faut trois heures et demie. Si jamais il y a des ennuis mécaniques, le voyage peut durer jusqu'à sept heures, mais jamais 24 jours. Je pourrais faire mieux à bicyclette. Ce n'est pas là un service efficace.

J'aimerais parler d'une autre question qui ennuie bien des gens. Un maître de poste du sud de l'Alberta a dit qu'il perdait la moitié de ses clients parce qu'il faut trop de temps pour envoyer une lettre d'Edmonton à Regina ou à n'importe quelle ville de l'Est. Le courrier s'immobilise quelque part. Je pense que c'est au bureau de poste régional de Calgary.

L'article 14(1) du bill porte:

Sous réserve de l'article 15, la Société a, de façon exclusive, le privilège de recueillir, transporter et distribuer les lettres au Canada.

Il faudrait que la poste fasse le nécessaire. Si elle le faisait, il n'y a pas de Canadien sensé qui paiera trois fois le prix pour expédier une lettre. Les hommes d'affaires ne font pas de dépenses de cette sorte s'il n'y a pas quelque chose de travers quelque part. Ils tiennent à obtenir le meilleur service possible pour chaque sou dépensé.

Il y a une ou deux choses que j'aimerais dire à ce sujet. Les agents d'assurances ont besoin que leurs lettres parviennent à leurs clients et que les chèques de ces derniers leur arrivent à temps. Sinon, les clients ne savent pas s'ils sont assurés, d'ailleurs l'agent va résilier la police si la prime n'arrive pas. C'est là une affaire grave. Un agent d'assurances de Turner Valley a dit avoir perdu la moitié de ses affaires. Pour ne pas perdre toute sa clientèle, il lui a fallu recourir à d'autres moyens, en payant plus cher. Voilà ce que j'essaie de faire comprendre. Ce n'est pas par plaisir que nous voulons supprimer ce monopole. C'est parce que la poste ne fait pas le nécessaire, voilà tout. Il y a d'autre part l'obligation de desservir la clientèle. Si je suis dans les affaires, j'ai des devoirs envers ma clientèle, qu'il s'agisse d'assurance ou d'autre chose. Si je suis agent d'assurances, il faut que je prévienne le client que sa maison ou ses meubles sont assurés, et dans certains cas, le message doit parcourir plusieurs milles pour arriver à destination. Ce n'est pas toujours aussi simple que d'aller au coin de la rue, parce que les agents ont d'importants territoires. S'ils ne peuvent pas prévenir leurs clients, leurs affaires vont péricliter par la faute d'un tiers qui les empêche de faire leur travail. Dans ces conditions, pourquoi faut-il empêcher toute solution de rechange? Pourquoi maintenir le monopole? D'après moi, c'est simplement pour les avantages à en tirer.

Un ou deux députés ont dit ne pas chercher à réduire les recettes des Postes. Si elles font l'affaire, chacun d'entre nous sera disposé à dépenser 17c., ou même 30c. par lettre, au lieu des $4 que réclament les services de messagerie. Les gens tiennent à ce que leur courrier soit livré. Pour que le service postal soit efficace, il nous faut garantir que ces lettres arriveront à destination dans un délai raisonnable.

Ce qui est dommage, c'est que les petites entreprises sont touchées par ce service, non pas les grandes entreprises comme la compagnie d'électricité de Calgary ou tout autre service public canadien. Ces dernières peuvent se permettre le luxe de recourir à d'autres services postaux mais les petites entreprises indépendantes sont celles dont la trésorerie peut le moins bien supporter une interruption du courrier.

L'Angleterre et les États-Unis ont prévu ce genre de choses. Par exemple, aux États-Unis, la loi exclut la livraison d'actions, d'obligations, de documents d'assurance et autres documents semblables. Cette exemption est possible aux États-Unis où le service postal ne passe pas par les mêmes affres que sa contrepartie canadienne. Quel mal y aurait-il à ce que nous fassions la même chose ici, si cela contribue à améliorer le service?

• (2110)

Si les Postes canadiennes peuvent livrer le courrier, il n'y a aucune raison d'aller payer des services de messagerie. En Grande-Bretagne, on a modifié la loi de manière à prévoir des dispositions spéciales pour les documents urgents, comme les polices d'assurance par exemple.

Le bill ne résout pas les problèmes. Faute de prévoir une solution de rechange quand le courrier ne peut être livré dans des délais raisonnables on que le ministère ne peut satisfaire à certaines normes, nous allons continuer de connaître des difficultés. C'est selon moi, le point important qui devait être souligné ce soir. Tout ce que nous demandons, c'est que les Postes canadiennes acheminent le courrier et le livrent à l'adresse indiquée dans un délai raisonnable. Ce n'est pas en garantissant un certain nombre de sources de revenus que l'on va améliorer la qualité du service. Le monopole dont parle le ministre ne garantira pas un meilleur service. An contraire, en accordant un monopole exclusif à une société de la couronne, on incite certains employés à manquer de conscience professionelle. Ils risquent de se dire: «Maintenant que nous avons le monopole, pourquoi s'inquiéter? Nous n'avons aucun concurrent; il n'est donc plus nécessaire de respecter les normes. On nous a remis le monopole en bloc. Ce genre d'attitude est malheureusement trop souvent répandu dans les Postes cana-

diennes aujourd'hui. Si les services de messageries n'existaient pas, il y aurait probablement davantage de faillites. Selon moi, donc il faut modifier cet article. Nous demandons seulement au ministre de prévoir quelque chose pour le cas où les Postes ne respectent pas certaines normes.

Par ailleurs, en cas de grève prolongée comme nous en avons connu, il faut une solution de rechange. Il ne suffit pas de laisser traîner les choses ou de veiller à ce que les retraités ou les travailleurs qui touchent des prestations reçoivent leur chèque. Le gouvernement de l'Alberta, du temps où je m'y trouvais, a dû créer son propre service de messageries pour faire parvenir les chèques à destination. J'imagine que le gouvernement canadien a dû faire la même chose.

Nous demandons une nouvelle fois que l'on donne au ministère des Postes la possibilité de respecter les normes. Mais n'établissons pas un monopole exclusif qui ne nous permettrait pas d'agir au cas où les Postes ne respecteraient pas les normes en question.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur l'Orateur, l'amendement au bill C-42 que nous étudions ce soir, m'intéresse particulièrement. Mon père a commencé à travailler pour le ministère des Postes en 1951. Je suis né en 1952, et cette année-là je comptais déjà à mon actif maintes siestes sur des sacs de courrier. On peut donc dire que j'ai grandi dans un bureau de poste et que j'en connais les moindres rouages. Je connais très bien une bonne partie du travail des employés et du personnel des Postes. Je sais que beaucoup d'entre eux travaillent fort et cherchent sérieusement à livrer notre courrier avec la plus grande efficacité, de façon à répondre à tous nos besoins. Il font preuve d'un grand souci de bien servir leurs concitoyens, particulièrement dans des circonscriptions comme la mienne, dans le grand Nord, où nous sommes nombreux à compter sur le courrier. Jusqu'à tout récemment, certains de mes électeurs n'avaient ni télévision ni radio. Les envois comme les catalogues qu'on livre dans leur boîte à lettres ont beaucoup d'importance dans leur vie de tous les jours.

Nous attendons tous impatiemment l'arrivée du facteur. Il nous apporte souvent de bonnes nouvelles. Bien sûr, parfois, il en apporte également de mauvaises. Nous connaissons bien les nombreux problèmes qu'éprouve le ministère et je les connais moi-même particulièrement bien, du fait que j'ai grandi dans le milieu: ces problèmes se font donc sentir au titre du budget, de l'insuffisance du personnel, et parfois de l'insuffisance des installations. Tous ces problèmes touchent le service et empêchent le personnel de ces petits bureaux de bien faire son travail.

Le ministère des Postes connaît maintes difficultés aujourd'hui. La situation n'est pas particulièrement nouvelle, il en est ainsi depuis fort longtemps. Je me souviens d'avoir entendu dire en particulier que si la lettre de demande en mariage ne s'était pas égarée, la seconde épouse du très honorable John Diefenbaker aurait été sa première épouse. Ainsi, le ministère des Postes connaît ces problèmes depuis longtemps déjà et, je le répète, ce sont des problèmes qui touchent notre vie de très près.

Une des difficultés que nous éprouvons aujourd'hui, et l'une des raisons pour lesquelles il nous faut étudier à fond ce projet de loi, comme on l'a déjà dit tout à l'heure, c'est que le ministère des Postes doit rester en rapport avec de nombreux ministères pour pouvoir fonctionner efficacement. Il doit traiter avec la Commission de la Fonction publique, le Conseil du Trésor et le ministère des Travaux public. Tout le monde a déjà entendu l'expression qui dit qu'il y a trop de chefs et pas assez d'Indiens. Nous connaissons tous cet état de choses et les problèmes qu'il suscite. Nous savons à quel point il est difficile de traiter avec autant de ministères à la fois. Il est impossible de planifier efficacement, de prendre de bonnes décisions d'assurer un bon service. C'est donc là un des problèmes que le bill tend à résoudre. Il est certainement assez grave pour que nous en discutions.

Le ministère des Postes éprouve depuis un certain temps un autre problème et le rapport annuel du ministère pour 1980 en fait état. En effet, si on jette un coup d'oeil aux divers bilans, on se rend compte qu'il y a un écart considérable entre ses revenus et ses dépenses. Le ministère déficitaire. Si je ne m'abuse, le bill C-42 tend entre autres choses à résoudre ce problème en faisant du ministère une société financièrement autosuffisante. A ce stade-ci, nous devons nous poser un certain nombre de questions.

Je le répète, dans ma circonscription, le bureau de poste joue un rôle très important non seulement dans notre vie économique, mais aussi dans notre vie de société. Quand on commence à parler de rentabilité, on songe tout de suite aux choses qui ont suscité des difficultés par le passé. Puis on en vient à se demander si, par souci de rentabilité, le gouvernement ne va écarter ce qu'il nous a promis aujourd'hui et que nous avons cherché à obtenir avec tant d'acharnement.

Je ne citerai en exemple que certaines localités de ma circonscription. Dans la petite ville Wembley, le bail est expiré. Il y faudrait de nouvelles installations. Que va-t-il s'y produire? Le bail ne sera-t-il pas renouvelé? Va-t-il tout simplement être abandonné? Les résidents seront-ils obligés de parcourir 30 milles en voiture jusqu'à la ville voisine pour y chercher leur courrier? Nous ne savons jamais à quoi nous en tenir. Si un jour nous sommes assurés d'un nouveau bail, le lendemain nous ne le sommes plus.

Je citerai également le cas de Grande Prairie, ville qui connaît un essor considérable. Aussi, les installations et les services ne sont-ils plus en mesure de répondre aux besoins. En effet, ce sont des installations conçues pour une population de 10,000 à 12,000 âmes qui doivent desservir la ville qui en compte plus de 20,000, ainsi que la vaste campagne environnante. Il s'agit là d'un autre problème que nous devons examiner. Dans d'autres localités—Grimshaw, McLennan et ainsi de suite—le problème demeure toujours le même: le manque sérieux d'espace et d'installations qui entraîne une dégradation du service postal.

Nous devons nous demander si le bill C-42—qui vise à transformer les Postes en société de la Couronne—serait réellement un facteur d'efficacité et s'il permettrait d'améliorer le service et de régler une part importante des problèmes actuels. Le mot clé ici est évidemment le mot service. Nous n'en avons pas été satisfaits dans le passé. Nous espérons certes que cette mesure donnera des résultats mais il est à prévoir qu'un certain nombre de problèmes continueront à se poser.

Quant à la motion que nous discutons ce soir, je tiens d'abord à citer l'alinéa *a*) qui se lit comme ceci: «tout envoi ne comprenant qu'un journal, magazine, livre ou catalogue ou des marchandises». Il existe dans notre région un certain nombre de petits journaux. Ce petit alinéa d'apparence anodine est d'une grande importance pour les intéressés de cette région. Bien des personnes de la presse sont fortement touchées par la définition des termes «courrier» et «lettre». De fait, ces définitions détermineront dans une grande mesure si ces personnes pourront demeurer en affaires et si leur activité demeurera rentable ou si elles seront forcées de déclarer faillite ou de cesser de publier. C'est une importante activité dans notre région où trois ou quatre petits journaux connaissent de graves problèmes. La motion proposée par mon collègue contribuerait grandement à corriger la situation. Même si cela ne paraît pas important à l'échelle nationale, il s'agit d'un très important aspect de la motion en ce qui concerne ma circonscription et les petits journaux.

● (2120)

L'alinéa *b*) est également très important. Il n'est pas besoin de chercher loin dans une localité pour constater que les scouts, les guides, les associations paroissiales et communautaires ne peuvent survivre qu'en faisant parvenir au public divers dépliants et prospectus qui leur permettent de recueillir des fonds pour leurs associations. Le ministre a dit que ce n'est peut-être pas tellement important, mais lorsque nous sommes occupés à discuter d'un bill pour savoir s'il sera efficace et facile à appliquer, nous avons tendance à oublier les gens qui sont concernés. Lorsque nous examinerons le bill dans son ensemble, nous devrons nous attacher particulièrement à l'aspect service et examiner quelles seront ses répercussions sur les habitants de tout le pays.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à me prononcer en faveur de la motion. Elle améliore beaucoup le bill et aura certes des répercussions importantes pour l'avenir, grâce à elle les gens auront une opinion plus favorable de la Société des postes.

Des voix: Bravo!

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, en intervenant dans le débat sur la motion du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), j'aimerais d'abord le féliciter. Depuis qu'il m'est donné de servir avec lui à la Chambre des communes, je vois en lui un parlementaire très actif qui représente vraiment ses commentants et qui s'en soucie profondément. Je suis heureux d'appuyer la motion nº 1, l'une de 12 dont nous sommes saisis à l'étape du rapport du bill C-42, tendant à transformer les Postes en société de la Couronne.

Ce soir est une soirée d'hommages, monsieur l'Orateur. J'aimerais aussi rendre hommage au ministre des Postes (M. Ouellet) et le remercier, au nom de mes électeurs, pour nous avoir accordé un plus grand nombre de facteurs dans les divers secteurs en pleine croissance de la circonscription qui en avaient grand besoin.

M. McDermid: Comment! Pourquoi n'en fait-on pas autant pour ma circonscription?

M. Elzinga: J'aimerais exprimer au ministre toute la gratitude de ceux de mes commettants qui bénéficient aujourd'hui d'un meilleur service de distribution du courrier.

Nous connaissons tous ces histoires horribles qui circulent au sujet du ministère des Postes. Les députés de Bow River (M. Taylor) et de Peace River (M. Cooper) nous ont donné des exemples des nombreuses difficultés auxquelles des particuliers sont en butte dans leurs rapports avec le ministère des Postes. J'espère que le bill C-42 atténuera certaines de ces difficultés.

De nombreux secteurs de notre société comptent sur le ministère des Postes pour la bonne marche de leurs affaires. Le secteur de la petite entreprise, par exemple, dépend très largement du ministère des Postes pour accroître leur capacité de financement. Il est important que l'on puisse faire à nouveau confiance aux Postes.

J'avoue que certains aspects des Postes laissent à désirer, mais il importe de rendre hommage à ceux qui y font de l'excellent travail. Je songe en particulier au directeur régional de l'Alberta. J'ai eu affaire à lui à maintes reprises et il m'a été des plus utiles pour régler des problèmes auxquels devaient faire face des administrés ou des bureaux de quartier. Nos nombreux facteurs remplissent une fonction très importante, comme l'a d'ailleurs fait remarquer le député de Peace River. Je voudrais aussi rendre hommage aux maîtres de poste régionaux.

J'espère bien qu'avant de faire des Postes une société de la Couronne, le gouvernement mettra un terme au blocage des services de distribution par facteurs dont les effets se font vivement ressentir dans les régions qui se sont considérablement développées. Il y en a beaucoup dans ma circonscription, dans la périphérie d'Edmonton. D'après le règlement du Conseil du Trésor, les services postaux sont essentiels. Les particuliers qui payent des impôts au gouvernement du Canada ont droit à ce service essentiel et j'espère que le gouvernement veillera à ce que les contribuables reçoivent les services de distribution du courrier dont ils règlent la note.

Certains députés ont prétendu que les députés de mon parti s'opposaient à ce projet de loi. Comme on peut le constater en allant vérifier au compte rendu, quand nous étions au pouvoir et quand le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) était ministre des Postes, nous avons proposé un projet de loi analogue à celui-ci et nous sommes enchantés de pouvoir appuyer maintenant un projet de loi qui transforme les Postes en société de la Couronne.

Si j'étais à la tête d'un gouvernement canadien et que je voulais, par une seule mesure, restaurer la confiance du public envers le Parlement et le gouvernement, je prendrais tous les moyens nécessaires pour redonner aux services postaux leur efficacité d'antan. Les plaintes au sujet de l'incompétence des postes sont trop nombreuses pour ne pas en tenir compte. Chacun d'entre nous assume la responsabilité de représenter ses électeurs à la Chambre des communes, et je suis certain que nous connaissons tous de nombreux cas de mauvaises gestions des services postaux.

Je ne veux nullement déprécier l'efficacité et le dévouement des responsables des bureaux de postes des petites localités canadiennes et des facteurs ruraux. Nous sommes tous en mesure de témoigner de l'obligeance et de l'attitude de bon voisinage dont font preuve quotidiennement et sans forfanterie de nombreux messagers et facteurs ruraux. Ce qui me choque, c'est qu'en dépit de la mécanisation de plus en plus poussée et des tarifs de plus en plus élevés de toutes les classes de

courrier, les délais sont de plus en plus longs. Le député de Bow River a donné des exemples de particuliers qui ont reçu leur chèque de pension en retard, et la secrétaire de mon bureau de circonscription se plaint souvent de recevoir avec plusieurs jours de retard son chèque, qui est la rétribution d'un service aussi vital.

En plus de l'insatisfaction du public il y a le fait que beaucoup d'hommes d'affaires prennent actuellement des mesures radicales et ont cessé de recourir au ministère des Postes en s'en remettant désormais aux nouveaux services privés de courrier qui ont vu le jour pour prendre la relève. En première page du *Financial Post* on rapporte que le ministère des Postes perd des millions de dollars de revenus au profit de transporteurs privés de paquets et lettres parce que ces sociétés peuvent offrir la seule chose que le ministère des Postes est apparemment incapable d'offrir: la fiabilité. Quelle déplorable abandon de ses responsabilités de la part d'un service jadis fier de lui-même qui, il y a cinquante ans de cela, inaugurait un service de poste aérienne jusque dans le delta du fleuve Mackenzie parce qu'on avait jugé que les chevaux et les traîneaux à chiens mettaient trop longtemps.

Le ministère des Postes était considéré à l'instar des Forces armées et du ministère des Transports comme une fonction de base du gouvernement, comme un service visible et concret, en retour de nos impôts. Bien que la rentabilité fut un des objectifs du ministère des Postes, ce ne fut jamais une obligation fondamentale. En tant que citoyens, nous nous attendions à recevoir un service défrayé en partie par l'achat des timbres, le reste devant provenir des revenus généraux de l'État. Je n'arrive pas à croire qu'il n'y ait pas des milliers d'employés dévoués, pénétrés d'un sens du devoir et qui tiennent à ce que le courrier parvienne à destination. Malheureusement leur façon de voir les choses n'est pas partagée par tous leurs collègues. C'est à la fois triste et paradoxal qu'à une époque où presque tout semble possible, notre gouvernement n'est même pas assez compétent pour garantir un droit fondamental aux citoyens—un système postal efficace.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: La question porte sur la motion nº 1 au nom du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

• (2130)

C'est peut-être à ce moment-ci que la présidence devrait attirer l'attention des députés sur un problème de procédure que pose le projet de loi dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le comité a fait rapport du projet de loi avec un amendement à l'article 6, qui porte de sept à neuf le nombre des administrateurs.

C'est une des évidences les plus fondamentales de notre procédure que seul un ministre de la Couronne peut prendre l'initiative d'un projet de loi qui entraîne la dépense de fonds, et à condition d'ailleurs que le projet de loi soit accompagné d'une recommandation du gouverneur général. En fait, les amendements apportés au comité ne peuvent dépasser le cadre de la recommandation originale. L'amendement adopté par le comité porte atteinte à l'initiative financière de la Couronne et je dois donc le déclarer irrecevable.

A toutes fins pratiques, la motion nº 2 inscrite au nom du ministre des Postes (M. Ouellet) a le même effet que l'amendement que je viens de déclarer irrecevable. Cette motion est en outre accompagnée de la recommandation royale appropriée. Je vais maintenant soumettre à la Chambre la motion nº 2 qui se lit ainsi qu'il suit:

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes):

Motion nº 2

Qu'on modifie le bill C-42, tendant à constituer la Société canadienne des postes, à abroger la loi sur les postes et d'autres lois connexes et à modifier d'autres lois, à l'article 6, en retranchant la ligne 43, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«du conseil et de la Société et de neuf autres».

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux seulement faire quelques observations. Mon ami reconnaîtra que ce que Votre Honneur a dit est évidemment juste et exact, parce que c'est la règle. Je voudrais cependant informer la Chambre que, comme mon ami le ministre des Postes (M. Ouellet) le sait, j'ai proposé moi-même cette motion au comité, avec le consentement et l'approbation du ministre des Postes.

Je tiens à dire à la Chambre que je suis reconnaissant au ministre des Postes d'avoir présenté la motion et de l'avoir rendue conforme à nos règles.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, nous avons appuyé l'amendement du député de Vancouver-Sud (M. Fraser) au comité et nous avons aussi recommandé de l'appuyer ici.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

(La motion est adoptée.)

J'aimerais prendre quelques instants pour indiquer aux députés comment la présidence a décidé de grouper les motions qui restent. Les motions nos 3, 4, 5, 8, 9, 10 et 11 semblent acceptables du point de vue de la procédure et pourraient faire l'objet de débats et de votes distincts.

Les motions nos 6 et 7 sont semblables en partie et devraient être groupées aux fins du débat, et un vote sur la motion no 6 disposera également de la motion no 7.

La motion no 12 inscrite au nom de l'honorable député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) qui a pour objet de dissoudre la Corporation en partant du principe que le Parlement siègera ou ne siégera pas pendant un nombre de jours déterminés, semble irrecevable du fait qu'elle dépasse la portée du bill.

Le titre complet du bill est le suivant:

«Loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la Loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois.»

J'aimerais attirer l'attention des députés sur le commentaire 773(1) de la 5e édition de *Beauchesne*:

S'il ne se rapporte pas au projet de loi, ou s'il en dépasse la portée, . . .

C'est pourquoi, à regret, je ne puis accepter la motion de l'honorable député.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous prétendez que la motion est irrecevable parce que, d'après *Beauchesne*, elle dépasse la portée de la loi. Toutefois, nous devons examiner ce que dit la loi. Le bill C-42 est intitulé: Loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois.

Cette loi établit une société des postes. Cet amendement prévoit simplement que cette société aura un mandat de cinq ans.

La chose est d'importance capitale. Telle est précisément la portée de la loi. Comment cet amendement peut être irrecevable d'après votre commentaire de *Beauchesne*, je ne peux absolument pas le comprendre de même que . . .

M. l'Orateur adjoint: Je signale au député qu'il ne peut en appeler d'une décision de la présidence.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe) propose:

Motion no 3

Qu'on modifie le bill C-42, loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la Loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois, à l'article 10,

a) en retranchant les lignes 22 et 23, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Le conseil peut nommer le nombre de»

b) en ajoutant immédiatement après la ligne 25, page 6, le nouveau paragraphe suivant:

«(3) Les traitements fixés par le conseil, conformément au paragraphe (2), ne doivent jamais dépasser le montant que prescrit le gouverneur en conseil pour la Société.»

—Monsieur l'Orateur, vous avez lu le libellé de l'amendement que j'ai proposé d'apporter à la motion. En expliquant à la Chambre pourquoi je considère cet amendement nécessaire, il serait peut-être utile que je relise le paragraphe 10(2) tel qu'il est rédigé à l'heure actuelle. Il est court et dit ceci:

Le conseil peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, nommer le nombre de vice-présidents qu'il estime nécessaire et fixer leurs traitements.

Ma motion, si nous modifiions la loi sur les postes, aurait entre autres effets celui de supprimer ce paragraphe; autrement dit, la disposition selon laquelle le gouverneur en conseil doit approuver la nomination et le traitement des divers vice-présidents. Il faudrait éliminer toute allusion au gouverneur en conseil. Puis nous ajouterions un nouveau paragraphe qui accorderait au gouverneur en conseil le droit de déterminer la rémunération maximale à verser aux vice-présidents de la société de la Couronne.

Sans doute certains députés se demandent-ils pourquoi diable nous estimons nécessaire de présenter cette proposition d'amendement. Sans doute se souviennent-ils qu'à l'époque du gouvernement Clark, nous avons présenté un bill omnibus qui devait instaurer le régime de l'imputabilité en ce qui concerne la gestion financière de toutes les sociétés de la Couronne qui relèvent du gouvernement fédéral, et non pas du seul service des postes. Nous sommes parvenus à l'époque à recenser 400 sociétés de la Couronne et, alors même que nous savions qu'il en existait d'autres, nous ne sommes pas arrivés à les localiser. Si nous avons présenté ce bill omnibus, c'est que nous avons estimé essentiel de nous attaquer aux difficultés de gestion des sociétés de la Couronne et de mettre en œuvre un certain nombre de normes uniformes sur lesquelles toutes les sociétés de la Couronne devaient régler leur conduite.

Si nous avons présenté ce bill en particulier, c'est en raison de nombreux incidents qui s'étaient produits dans la gestion de sociétés de la Couronne. Ces problèmes ont éclaté au grand jour à cause de décisions ou de mesures qui avaient été prises et qui étaient embarrassantes pour le gouvernement, coûteuses pour les contribuables et très inquiétantes pour tous les Canadiens. Par la suite, la Commission Lambert, le comité des comptes publics et le vérificateur général ont tous exprimé leur inquiétude au sujet du mode de gestion des sociétés de la Couronne et de l'insuffisance du régime d'imputabilité auxquelles elles sont astreintes.

• (2140)

C'est pourquoi, moins de six mois après son entrée en fonction, le gouvernement Clark a présenté au Parlement un bill qui visait à régulariser la situation des sociétés d'État. Il tendait à uniformiser le régime d'imputabilité et de gestion de toutes les sociétés d'État, qu'il s'agisse des postes ou d'autres secteurs, et d'en rendre l'administration transparente et cohérente aux yeux de tous les Canadiens.

Nous estimions important que les sociétés de la Couronne conduisent leurs affaires d'une façon qui gagne la confiance des Canadiens, qui les assure que leur argent sert à bon escient et que les sociétés de la Couronne qui fonctionnent sur une base commerciale sont également administrées comme des entreprises commerciales. Voilà pourquoi nous avions présenté le bill C-27 le 26 novembre 1979.

Au chapitre des responsabilités des conseils d'administration, nous avions cherché à définir une fois pour toutes tout d'abord le régime de responsabilité de ces conseils d'administration dans la direction de leur société de la Couronne et l'obligation de rendre compte de leurs activités au Parlement et au pouvoir exécutif. Deuxièmement, après avoir institué ce régime et créé un système de responsabilité et un système de gestion des sociétés de la Couronne qui soient acceptables aux Canadiens et répondent aux recommandations du vérificateur général, du comité des comptes publics et du rapport Lambert, nous avons stipulé qu'il appartenait aux conseils d'administration des sociétés de la Couronne d'en diriger les affaires courantes. Il n'était pas souhaitable que les politiciens se mêlent de la gestion quotidienne des sociétés de la Couronne si on voulait qu'elles fussent administrées comme des entreprises commerciales.

Si le gouvernement propose par voie du bill à l'étude de transformer les Postes de ministère qu'elles sont aujourd'hui en société de la Couronne, c'est qu'à son avis les Postes doivent être gérées comme une entreprise. La formule de la société de la Couronne, c'est-à-dire son organisation, permettrait une meilleure gestion des Postes. Elle permettrait aux gestionnaires des Postes de remplir leur rôle sans l'ingérence, libre du régime de responsabilité si disloqué à l'heure actuelle qu'il rend difficile la gestion cohérente ou ordonnée de l'activité quotidienne des Postes.

De ce côté-ci de la Chambre, même si par certains côtés le projet de loi nous préoccupe, nous préconisons depuis déjà longtemps la notion de société de la Couronne pour les Postes. Ayant accepté ce principe, nous estimons essentiel que le conseil d'administration de la nouvelle société de la Couronne soit responsable de l'activité courante de la société. Le conseil devrait avoir le droit et la responsabilité de faire marcher la société et de prendre les décisions d'affaires. Autrement, il n'a pas sa raison d'être.

Si nous retirions ce pouvoir au conseil et décrétions que le gouverneur en conseil, le cabinet ou le ministre des Postes prendrait chaque jour les décisions à la place du conseil de la société de la Couronne, il serait alors logique de nous demander quelle serait en fait le rôle du conseil dans une situation pareille d'intervention quotidienne.

Selon le libellé actuel du bill, le conseil aurait en principe le droit de désigner les vice-présidents de la société de la Couronne. En thérorie, il aurait le droit de fixer le traitement des vice-présidents de la société à un niveau acceptable. Toutefois, la nomination et le traitement d'un vice-président devraient être justifiés. Ils devraient être approuvés par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire par le cabinet.

Ce qu'il faut se demander, c'est comment cela fonctionnerait dans le quotidien. Ce qui préoccupait le groupe du travail sur la société de la Couronne qui a étudié toute cette question de la structure d'une société de la Couronne pendant plusieurs années et qui a présenté des recommandations au gouvernement, recommandations qui ont été acceptées par le cabinet de M. Clark et qui ont amené la présentation de la présente loi, c'est l'application pratique de ce bill sur la société de la Couronne.

Ce qui va se produire c'est que le conseil d'administration de la société de la Couronne va se retrouver dans une situation d'impuissance. Il ne pourra pas prendre de décisions concernant la direction et la société de la Couronne sans l'approbation du gouverneur en conseil. Le pouvoir d'embaucher et de déterminer des salaires sur une base effective resterait du ressort des hommes politiques, du gouverneur en conseil, du cabinet. Les nominations devraient être effectuées de façon nominale par le conseil d'administration de la société de la Couronne et par le cabinet.

Cela préoccupe les Canadiens comme cela a d'ailleurs préoccupé les membres du groupe de travail sur les sociétés de la couronne et le gouvernement Clark. Nous estimons qu'il importe que les Canadiens aient confiance dans les dirigeants des sociétés de la Couronne. Il est essentiel que le conseil d'administration exerce la responsabilité de choisir des personnes selon des critères d'efficacité en affaires, des personnes capables de diriger la société et que celles-ci reçoivent des émoluments en rapports avec le niveau des responsabilités qu'on leur demandera d'assumer.

Si le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le cabinet, peut faire ces nominations à l'insu de tout le monde, nous assisterons à une démonstration de favoritisme de la part du gouvernement. Au lieu d'avoir des vice-présidents choisis parmi des candidats de calibre comme il s'en trouve dans l'industrie privée, nous constaterions que le conseil d'administration aurait donné la préférence à des politiciens défaits ou des amis du gouvernement pour occuper des postes bien rémunérés de vice-présidents de sociétés de la Couronne.

C'est une bien mauvaise façon de lancer cette nouvelle société de la Couronne si nous voulons que les Canadiens aient confiance dans ses activités et que la paix y règne. Si j'étais employé des Postes aujourd'hui et que j'aspirais à devenir un des cadres de la nouvelle Société canadienne des postes, je m'inquiéterais énormément de cette disposition actuelle du bill en vertu de laquelle le gouvernement peut choisir qui bon lui semble et le nommer vice-président.

De deux choses l'une: ou bien le conseil administrera la Société canadienne des postes en démontrant qu'il a le sens des affaires ou bien nous retournerons au favoritisme de jadis, à l'époque où le parti au pouvoir embauchait et récompensait ses amis. Mais ce n'est pas ce que nous voulons. Nous voulons que le service postal soit administré de façon efficace et avec un véritable sens des affaires.

Les députés pourraient proposer que le gouvernement en conseil soit habilité à examiner le traitement versé pour s'assurer qu'il n'est pas excessif. Il pourrait également s'assurer que le gouvernement ne verse pas des traitements dépassant largement, c'est-à-dire par des marges absolument insensées, ceux qui sont versés dans tous les autres secteurs. Comme nous le prévoyions dans le bill que nous avions présenté et comme nous le proposons dans cette motion d'amendement, le gouverneur en conseil doit être habilité à imposer un plafond aux traitements versés aux vice-présidents.

Cela semble parfaitement acceptable et devrait se faire publiquement et de façon à ne pas nuire aux activités courantes de la société des postes. Il nous semble, comme nous le proposons dans cet amendement, que le gouvernement doit pouvoir fixer un maximum. Il ne doit pas pouvoir intervenir et nommer une personne à un niveau de traitement spécial; cela est inacceptable. Il s'agit là d'une décision de gestion qui appartient au conseil d'administration de la société de la Couronne.

Je ne veux pas prolonger indûment la discussion sur cet amendement. Il est simple et conforme au bill portant création d'une société de la Couronne présenté par le gouvernement Clark. J'ai demandé à maintes occasions au président du Conseil du Trésor (M. Johnston) si le gouvernement avait l'intention de proposer un bill sur les sociétés de la Couronne qui serait un bill omnibus identique à celui que le gouvernement Clark avait présenté.

Il a promis à maintes reprises que cela se ferait. Toutefois il y a plus d'un an qu'il est ministre et, nous n'avons toujours pas de preuve tangible que le gouvernement a sérieusement l'intention de proposer une loi d'ensemble sur les sociétés de la Couronne.

Quand nous avons interrogé le ministre des Postes (M. Ouellet) au comité et ailleurs au sujet des dispositions odieuses du bill portant création d'une société de la Couronne pour le ministère des Postes, lesquelles s'opposent directement et violemment à la politique préconisée dans le bill omnibus sur le même sujet proposé par le gouvernement Clark, il nous a répondu qu'il ne savait pas. Il ne veut pas dire par anticipation en quoi consistera ce bill omnibus sur les sociétés de la Couronne.

● (2150)

Si le Parlement est un jour saisi d'un bill omnibus portant création d'une société de la Couronne—et que le ministre affirme préférer le statu quo—et si ledit bill doit être présenté ultérieurement, nous pourrons amender à ce moment-là la loi sur les postes et en changer les dispositions.

Si nous voulons donner un bon départ aux Postes, il convient de bien débuter. Nous devons commencer par suivre des principes commerciaux sains, qui donneront confiance au public dans cette société de la Couronne, des principes qui donneront à penser aux employés des Postes que leur société de la Couronne sera bien gérée et des principes qui verront à ce que les personnes à qui l'on demandera de faire partie du conseil d'administration de la société de la Couronne aient une mission à remplir et soient capables de l'assumer. Si nous ne débutons pas de cette manière, comment pouvons-nous espérer que nos concitoyens, les employés et le conseil d'administration des Postes auront confiance dans le travail que nous avons réalisé ici?

Je prétends, monsieur l'Orateur, que le gouvernement Clark avait présenté un bill omnibus dont les ministériels ont approuvé les principes généraux. Le gouvernement dit n'avoir pris aucune décision contraire à ces principes. Si le ministre des Postes veut s'en éloigner il lui incombe alors de démontrer pourquoi il est souhaitable que le cabinet, les hommes politiques, puissent intervenir dans ces décisions administratives ordinaires des sociétés de la Couronne. Quel avantage y a-t-il à saper les pouvoirs du conseil d'administration? Pourquoi serait-il souhaitable que le cabinet, en gros, embauche les vice-présidents de la société et à toutes fins pratiques, établisse leurs traitements? C'est ce que cette disposition permettrait. Si aucune de ces décisions ne pouvaient être prises sans l'approbation du gouverneur en conseil, cela signifie que ce pouvoir revient finalement au cabinet au lieu d'être exercé par le conseil d'administration.

Rien de ce qu'a dit le gouvernement, ni certainement le ministre des Postes (M. Ouellet), n'a démontré qu'il était dans l'intérêt public que la disposition qu'on avait inscrite dans le bill omnibus sur les sociétés de la Couronne après mûre réflexion, après avoir tâché de tenir compte des préoccupations du comité des comptes publics, de la Commission Lambert et du Vérificateur général, soit annulée sans justification pour être remplacée par une autre qui permettrait de mêler le favoritisme politique à la gestion du service postal.

A défaut d'une telle justification, je pense que la Chambre et le gouvernement ont le devoir d'accepter la motion que je présente ce soir. Elle ne vise à rien d'autre qu'à assurer que la société de la Couronne sera exploitée de façon commerciale et que le public et les employés du service postal pourront faire confiance aux décisions qui seront prises relativement à la nomination des cadres supérieures de cette société. Les employés et le public ont au moins droit à cela. Je pense que si le gouvernement se soucie de leur inspirer confiance, il devrait être prêt à accepter la motion que je présente ce soir.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Il fut un temps où le ministère des Postes, le service postal de Sa Majesté, était l'une de nos meilleures institutions nationales. Chacun était fier du service postal et du services qu'il s'assurait aux Canadiens. Malheureusement, aujourd'hui, il fait l'objet de plaisanteries d'un bout à l'autre du territoire.

Si le gouvernement veut vraiment faire des Postes une société d'État pour en faire une entreprise de services fiable qui serait de nouveau la fierté des Canadiens, il importe de s'arrêter à la question de la responsabilité. Ce concept est très important dans la motion nº 3 présentée par mon collègue. C'est une chose qu'il faut examiner de très près.

La rumeur court qu'un certain habitant de Toronto qui a dirigé pendant des années la Commission du transport urbain, ancien sous-ministre dans le gouvernement provincial, présidera aux destinées des Postes. Pour ma part, et je parle en mon nom personnel, j'espère que cette rumeur est fondée car je sais cet homme compétent. Je sais qu'il ferait un excellent travail. Je sais aussi qu'il dirigera les Postes, société d'État, comme une entreprise ordinaire. Il refusera toute ingérence politique qui pourrait bien se produire si l'amendement est rejeté.

Si le ministère des Postes doit devenir une société de la Couronne, faisons en sorte qu'elle fonctionne comme une entreprise autonome. Si le gouvernement veut établir des directives, c'est parfait. Mais n'allons pas demander à une personne de cette envergure de demander au gouvernement la permission d'engager telle personne, à tel salaire. Dans le cadre des directives, laissons-lui les coudées franches. Qu'il administre la société comme une entreprise commerciale.

Mon collègue a fait un excellent exposé en présentant sa motion. Je tiens à insister sur ce point en particulier. La responsabilité est sans doute l'aspect le plus important de ce projet de loi, la responsabilité vis-à-vis de la population. Si les nominations des cadres supérieures des Postes deviennent des nominations politiques, la question de la responsabilité n'a aucun sens. Laissons le nouveau président diriger cette société dans le cadre de certaines directives. Je demande aux députés d'accepter la proposition logique que leur propose mon collègue le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty).

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur le président, très brièvement, je dirai en réponse aux remarques des deux députés qui viennent de parler de cet amendement que la Société canadienne des Postes figurera à l'annexe C de la Loi sur l'administration financière, ce qui veut dire que pour un certain temps encore il est clair que le gouvernement et le Parlement auront un intérêt à voir comment cette nouvelle société pourra fonctionner, du moins durant les premières années.

Il est à prévoir en particulier que nous devrons, à tout le moins durant les premiers temps, éponger le déficit de fonctionnement. Ce n'est qu'après un certain temps de croisière que cette société pourra, nous l'espérons, voler de ses propres ailes. Il ne répugne donc pas en soi, du moins pour les premiers temps d'opération de cette société, que des nominations soient faites par le gouverneur en conseil. En réalité plusieurs sociétés qui figurent à l'annexe C de la Loi sur l'administration financière voient leurs dirigeants nommés ainsi par le gouverneur en conseil.

Par ailleurs, l'honorable député qui a proposé la motion nº 3 a semblé vouloir laisser entendre que nous retirions au conseil d'administration de la Société le pouvoir d'administrer jour après jour cette société. Je lui lis très brièvement l'article 10(1) qui stipule ce qui suit: Le conseil d'administration de la société des Postes dirige et administre les affaires de la société et, à cette fin, dispose de tous les pouvoirs et remplit toutes les fonctions de celle-ci. Il a donc tous les pouvoirs que lui-même espérait qu'il aurait et que cette société aurait. Le gouvernement donne en fait au conseil de direction tous les pouvoirs de gestion de la nouvelle société.

Je pense que la loi cadre sur les sociétés de la Couronne qui sera présentée plus tard par mon collègue le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) répondra en grande partie aux questions qui ont été soulevées par l'honorable député. Je pense qu'il n'y a rien d'autre à ajouter, et je crois qu'il n'est pas opportun de retenir cette motion. Je suggère qu'elle soit battue.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA CONSTITUTION—L'INCIDENCE DE LA CHARTE DES DROITS SUR LES DISPOSITIONS DU CODE CRIMINEL CONCERNANT L'AVORTEMENT

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, voici la question que j'ai posée au ministre de la Justice (M. Chrétien) le 23 mars 1981 et je cite:

> Sauf erreur, le gouvernement estime que la charte des droits qui figure dans le projet de résolution constitutionnel ne prend pas position en matière d'avortement.
>
> Quelle assurance le ministre peut-il donner qu'on n'interprétera pas l'article 7 de la charte des droits de façon à rendre l'avortement en début de grossesse une question essentiellement privé échappant ainsi aux sanctions prévues dans le Code criminel?

Voici la réponse du ministre:

> ... la question a été débattue à fond au comité. J'ai exposé la position du gouvernement à ce sujet, soit que le Code criminel traite de l'avortement et que l'on ne saurait invoquer la charte pour entraver les initiatives du Parlement en ce qui concerne le Code criminel et l'avortement.

Si j'attire l'attention du ministre sur cette question, c'est pour deux raisons. Soit dit en passant, je voudrais corriger dans le hansard l'erreur qui a été commise sur le mot clé et remplacer le terme «naturel» par «neutre». Cette erreur ne peut pas être corrigée dans les exemplaires du hansard.

Brièvement, voici la question: au début de sa grossesse, une femme a-t-elle le droit de subir un avortement en se recommandant des dispositions de l'article 7 du projet de résolution constitutionnelle, et peut-elle affirmer qu'on porte atteinte à sa liberté, en vue de contourner le Code criminel du Canada? En vertu du Code criminel actuel, l'avortement est illégal sauf quand certaines conditions statutaires sont remplies. Il faut donc se poser la question suivante: l'article 7 du projet de résolution constitutionnelle ouvre-t-il la voie à l'interruption volontaire de grossesse comme l'a fait la décision que la Cour suprême des États-Unis a rendue en 1973 dans l'affaire *Roe et al vs Wade*? A la suite de cette décision historique de la Cour suprême américaine, décision au cours de laquelle deux des sept juges étaient dissidents, les lois sur l'avortement du Texas et d'autres États ont été abrogées.

Le raisonnement qu'a tenu la Cour, c'est que la constitution américaine garantissait la liberté individuelle. Le tribunal a décidé que le concept de liberté englobait le concept du droit à la vie privée et que ce dernier faisait de l'avortement au cours de la phase initiale de la grossesse une question relevant essentiellement du domaine privé et à propos de laquelle l'État ne peut imposer de sanctions au titre du Code criminel. Le tribunal a rendu cette décision uniquement après avoir posé arbitrairement comme prémisse qu'un fœtus n'a jamais été reconnu comme une personne de plein droit par la loi. Autrement dit, l'enfant à naître n'était pas un être humain et, par conséquent, n'avait aucun droit.

En établissant une comparaison entre les éventuelles décisions des Cours suprêmes du Canada et celles des tribunaux américains, il convient de tenir compte des considérations suivantes: premièrement, il existe une similarité entre le quatorzième amendement de la constitution des États-Unis et l'article 7 du projet de résolution constitutionnelle; deuxièmement, aux yeux des tribunaux américains, l'enfant à naître n'est pas considéré comme un être humain ou une personne; et troisièmement, la Cour suprême du Canada a tendance à s'aligner sur l'argumentation des tribunaux américains dans de nombreuses causes, par exemple, *Dehler vs. l'Hôpital municipal d'Ottawa.*

Compte tenu de ces faits, il est à craindre que si, dans sa sagesse, la Cour suprême du Canada se fie à l'argumentation plutôt irréaliste de la Cour suprême des États-Unis, l'article 7 du projet de résolution constitutionnelle puisse être interprété comme entrant en conflit avec le droit au libre arbitre de la mère, ce qui signifie que sur le plan constitutionnel, l'avortement pourrait être accepté et l'avortement sur demande autorisé.

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki) d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre. Nous y avons déjà répondu plusieurs fois, mais cela ne minimise pas son importance.

Le 5 mars, cette question a été soulevée par le représentant d'Edmonton-Sud (M. Roche). J'y ai alors répondu et j'invite le député de Hamilton-Ouest à consulter le compte rendu de ce jour-là. J'ai cité de longs passages de témoignages de diverses personnes qui ont comparu devant le comité mixte.

● (2205)

Le 23 mars, le député d'Hamilton-Ouest ayant posé une question à la Chambre, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a déclaré:

. . . le Code criminel traite de l'avortement et . . . l'on ne saurait faire invoquer la charte pour entraver les initiatives du Parlement en ce qui concerne le Code criminel et l'avortement.

Telle est toujours la position du gouvernement. La charte des droits va rester neutre en ce qui concerne l'avortement.

Ce qui est très important, c'est qu'il y a deux semaines à peine, Son Excellence le cardinal Carter annonçait dans un communiqué qu'il a obtenu une longue et courtoise audience du premier ministre (M. Trudeau), qu'il avait pris connaissance des principaux juristes du ministère de la Justice et également d'un autre juriste et renom, pour conclure ce qui suit:

. . . quoique non satisfait de la protection accordée à l'enfant à naître, je ne considère pas que le projet de charte aggrave la situation, et en raison de ses nombreux éléments positifs, je ne me prononce pas contre son adoption pour des motifs d'ordre moral ou religieux.

Je suis persuadé que cette déclaration de Son Excellence va permettre au député d'Hamilton-Ouest de constater que l'opinion du gouvernement est fondée et conséquente.

LES SOINS DE SANTÉ—LA DOUBLE FACTURATION DES SOINS MÉDICAUX—LA COLLABORATION DE L'ONTARIO POUR RÉTABLIR LE PROGRAMME INITIAL

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, le 20 mars dernier, j'ai interrogé madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social parce qu'elle avait fait connaître son intention d'engager des négociations en vue de mettre fin à la double facturation des soins médicaux. Dernièrement, on a calculé que le coût des dépassements d'honoraires se chiffrait à quelque 65 millions de dollars par année et que, de cette somme, environ 43 millions étaient payés par les Ontariens. J'ai demandé à madame le ministre si elle avait lieu de croire que le gouvernement de l'Ontario se montrerait disposé à l'aider à rétablir le concept initial du programme, c'est-à-dire à revenir à l'universalité et à supprimer les dépassements d'honoraires. Elle m'a alors répondu qu'elle espérait qu'un consensus se dégagerait et que, selon elle, le gouvernement de l'Ontario pourrait jouer un rôle primordial à cet égard. Mais, bien entendu, à cette époque, les élections provinciales venaient d'avoir lieu et elle ignorait la réaction du gouvernement de l'Ontario à son intention avouée d'amorcer des négociations dans ce but.

Il importe de se rappeler que le gouvernement fédéral contribue, par le biais du régime d'assurance-maladie et d'autres paiements de transfert, quelque 8 milliards par année dans le domaine de la santé. C'est donc dire qu'il a intérêt à s'assurer que les programmes de santé sont gérés efficacement et équitablement.

Il est intéressant de noter que dans le rapport de la Commission Hall, qui a été rédigé l'an dernier, le juge Hall mentionnait que les dépassements d'honoraires interdisaient l'accès aux soins de santé aux défavorisés de la société et contrevenaient au principe de l'universalité. Il a déclaré que les dépassements d'honoraires créeraient un régime accessible aux deux tiers de la population, rejetant les pauvres, les personnes âgées et les chômeurs dans une catégorie à part par rapport à ceux qui peuvent absorber ces frais supplémentaires. Il a ajouté que si l'on permettait les dépassements d'honoraires, cela finirait par détruire le programme. Il a ajouté:

Il faut trouver une solution pour résoudre le conflit, autrement le régime d'assurance-maladie tel que le Canada le connaît depuis 1970-1971 peut s'effondrer à tout moment.

Je pense donc qu'il est terriblement important que la position de l'Ontario, à cause de sa nature stratégique et du nombre considérable de médecins qui exercent dans cette province, soit précisée, car si d'autres provinces devaient se retirer du régime, les médecins seraient tentés de changer de province et peut-être de s'installer en Ontario. Compte tenu de la forte proportion de médecins dans cette province, cela ne risque sans doute pas d'arriver.

● (2210)

On notera avec intérêt que la province de Québec n'a jamais abandonné le système. Elle a même un excellent régime. La Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont fait savoir qu'elles souhaitaient supprimer le système de la double facturation. J'espère que la province de l'Ontario répondra favorablement au ministre.

Dans son rapport, le juge Hall a précisé qu'il fallait trouver un moyen juste et équitable pour rémunérer les médecins. Nous souscrivons tous à cela, mais nous reconnaissons qu'il faut mettre en place un système qui soit juste.

Je trouve que nous avons le meilleur régime d'assurance-maladie au monde depuis une dizaine d'années. Il y a 20 ou 30 ans, très peu d'entre nous auraient imaginé que nous bénéficierions d'un régime d'assurance-maladie aussi complet, auquel tant de gens peuvent prétendre et qui couvre aussi bien les honoraires de médecins que les frais d'hospitalisation. Les

Américains en rêvent encore aujourd'hui, même si leur pays est le plus puissant et plus riche du monde.

Nous devrions rétablir le régime d'assurance-maladie tel qu'il existait déjà. Nous devons protéger la santé des pauvres aussi bien que celle des riches. Nous devons permettre aux pauvres, aux jeunes, aux femmes et aux personnes âgées de jouir du bien le plus précieux sur cette terre: une bonne santé.

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, pour répondre au député d'Algoma (M. Foster), je suis heureux qu'il ait commencé son exposé en rappelant certaines recommandations du rapport Hall.

Le 20 mars dernier, madame le ministre a fait savoir à la Chambre qu'elle approuvait les recommandations de M. Hall pour qui la double facturation est totalement inacceptable. Le ministre abonde dans ce sens. Le juge Emmett Hall a préconisé la mise en place d'un mécanisme de rémunération raisonnable au profit des médecins. Et le ministre appuie également ce point de vue de M. Hall.

Le ministre désire signaler au député qu'au moment où le programme de financement sera renégocié en 1982, elle recommandera à ses collègues du cabinet de bannir la double facturation et de mettre en place un mécanisme qui assure aux médecins une rémunération raisonnable.

Madame le ministre voudrait également rappeler qu'à la suite de l'élection d'un nouveau gouvernement en Ontario le 19 mars, elle espère parvenir par voie de négociations à interdire les honoraires supplémentaires et à mettre en place un mécanisme qui assure une rémunération convenable. Le ministre accepte également la recommandation du rapport Hall selon laquelle toute action unilatérale visant à supprimer les honoraires supplémentaires risquerait de perturber les services. En septembre 1980, le ministre a promis à ses collègues provinciaux que nous tâcherions de dégager un consensus. Nous projetons de conférer avec les ministres provinciaux de la santé au cours des deux ou trois prochains mois. Nous espérons trouver moyen d'interdire la double facturation et d'établir par ailleurs un mécanisme qui assure une rémunération convenable aux médecins.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES ENTRETIENS AVEC LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai d'abord posé ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) le 3 février dernier. Elle avait trait à ses entretiens avec le général Haig quelques jours plus tôt. Je voulais savoir aussi dans quelle mesure on pouvait donner créance aux résultats de ces entretiens et s'il avait été question des relations Nord-Sud.

Deux mois se sont écoulés depuis, et il s'est passé bien des choses relativement à la situation au Salvador et aux relations Nord-Sud. Nous avons aussi appris bien d'autres choses qui mettent en doute certaines hypothèses sur lesquelles on s'était fondé pour prendre des décisions mais qui avaient montré le Canada sous un jour défavorable, non seulement au Canada, mais aussi dans bien d'autres pays du monde en ce qui a trait à nos rapports avec l'Amérique centrale, et notamment le Salvador.

● (2215)

Lundi dernier, quand nous assistions avec horreur à la tentative d'assassinat contre le président Reagan à Washington, j'ai été frappé par un autre aspect des événements qui se déroulaient à ce moment-là. Je veux parler de l'inexactitude des nouvelles qu'on nous donnait à propos du président. Ces événements se déroulaient sous les yeux de techniciens et de commentateurs de la télévision et de la radio. Pourtant, pendant les trois ou quatre premières heures, on nous dit que le président des États-Unis n'avait pas été atteint, qu'il se portait bien et qu'il plaisantait au moment de son arrivée à l'hôpital. Nous avons ensuite appris que le président avait été touché et, un peu plus tard, qu'il avait été gravement atteint et que son état était sérieux. En même temps, nous apprenions de même source que James Brady, le secrétaire de presse, avait été touché sérieusement, qu'il était mort, puis qu'il était en vie, que son état s'améliorait, enfin qu'il allait revenir à la santé.

Si j'évoque cet événement que viennent à peine de vivre tant de Canadiens qui ont suivi ce qui s'est passé, c'est que là-bas, dans cet espace très circonscrit, ils ont eu du mal à savoir ce qui se passait. Ceux qui ont été directement touchés par cette affaire, avec le changement qu'elle a entraîné dans le hiérarchie à Washington et tout ce qui est survenu ensuite, ce sont eux qui pourraient provoquer notre prochaine guerre atomique. Cette incapacité de savoir exactement ce qui se passait m'a vraiment effrayé.

L'empressement que le Canada a mis à suivre l'action américaine au Salvador ou au moins à lui conférer une sorte de dimension morale laissant croire que cela n'était pas mal repose sur des renseignements que j'estime très inexacts. Il faut que notre gouvernement contrôle avec une grande prudence ses informations quand une situation de ce genre se produit, surtout si nous voulons avoir la moindre crédibilité dont le dialogue Nord-Sud. Dans les relations Nord-Sud—auxquelles notre pays et notre gouvernement désirent sérieusement participer—la question de la crédibilité se pose au plus haut point. Pensons-nous sérieusement aux pauvres qui souffrent dans le monde, ou notre intérêt est-il juste suffisant pour nous mettre à la remorque de ce que les États-Unis décideront de faire dans une partie quelconque du monde, avec une politique fondée sur des renseignements très contestables?

Une publication imprimée à Toronto donne de bons renseignements sur l'Amérique latine en général. Il s'agit de «Central America Update», publiée de concert par le Groupe de travail latino-américain et le Centre de la Société de Jésus pour la Foi et la Justice. Ayant suivi la situation au Salvador, elle rapporte ce qui suit:

A la fin de février, le département d'État des États-Unis diffusait un «Livre blanc» spécial intitulé: «L'ingérence communiste au Salvador». Ce Livre blanc est la première grande déclaration de principe de l'administration Reagan et reflète la détermination de cette dernière de mettre une limite au communisme international en Amérique centrale.

Tandis que le président Reagan proclame que le Salvador ne sera pas un autre Vietnam, le Livre blanc dépeint de la situation mondiale un tableau presque identique à celui qui nous a entraîné dans la guerre du Vietnam. Le Livre blanc lui-même ressemble beaucoup à un autre Livre blanc publié par le département d'État il y a plus d'une quinzaine d'années pour justifier l'intervention américaine dans le conflit vietnamien. En 1965, le département d'État avait diffusé un Livre blanc intitulé: «Aggression du Nord: comment le Vietnam du Nord cherche à conquérir le Vietnam du Sud.» Ce document sur le Vietnam, à l'instar du Livre blanc sur le Salvador, imputait la guerre qui faisait rage dans le Sud à l'intervention de forces extérieures et a servi à justifier la concentration massive de forces américaines au Vietnam du Sud.

Les Américains s'inquiètent beaucoup de la situation actuelle. M. Brady, avant d'être blessé dans l'attentat contre le président, venait de publier un rapport selon lequel plus de 96 p. 100 des lettres envoyées au département d'État condamnaient les activités des Américains au Salvador. C'est le général Haig qui a communiqué ces renseignements à notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

● (2220)

On s'est posé des questions sur la façon dont M. Haig voit la situation au Salvador. L'une d'elles a été publiée le 31 mars dernier dans le *Globe and Mail*. C'est un article du *New York Times Service* écrit par Anthony Lewis. On a questionné le Général Haig sur la mort de quatre religieuses américaines, qui était l'une des principales raisons pour lesquelles la population américaine s'intéressait à ce petit pays d'Amérique latine. Je vais citer un extrait de cet article qui se lit comme suit:

Le secrétaire d'État témoignait devant le comité des affaires étrangères de la Chambre. Il a dit: «J'aimerais pouvoir vous dire que d'après certaines données de l'enquête on pourrait croire que le véhicule dans lequel les religieuses avaient pris place aurait peut-être essayé de forcer un barrage routier ou aurait peut-être pu, par inadvertance, en avoir l'air, ce qui aurait provoqué un échange de coups de feu que les responsables de ces morts auraient peut-être voulu par la suite dissimuler. Et cela aurait pu se passer à un très faible niveau de compétence et de motivation par rapport à l'ensemble de la situation proprement dite. Mais les faits connus à ce sujet ne sont pas assez précis pour permettre à quiconque de tirer une conclusion définitive.»

Ce témoignage contredirait carrément ce que l'ex-ambassadeur américain au Salvador, Robert White, a dit. Il a accusé les idéologues de droite du gouvernement Reagan de l'avoir fait renvoyer du corps diplomatique. White prétend que ses difficultés ont commencé quand il a critiqué l'enquête salvadorienne sur le viol et le meurtre des quatre missionnaires américaines. Il a dit que si, pour garder son poste, il lui fallait continuer à collaborer pour cacher les responsables de cet acte de barbarie, c'était trop lui demander.

D'après les défenseurs des droits de la personne du Salvador, quelques jours à peine avant les meurtres, deux des Américaines auraient rencontré White en privé pour lui fournir des preuves photographiques de la complicité des forces de l'ordre à la violence déchaînée dans le pays.

En somme, monsieur l'Orateur, il me semble que lorsqu'il a parlé de cet incident, le général Haig a complètement déformé les faits. Je suis consterné de voir que notre gouvernement l'ait cru sur parole pour prendre une décision sur l'orientation à donner à notre politique dans cette partie du monde.

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, par votre entremise, j'aimerais demander au député de Saskatoon-Est (M. Ogle) de préciser sa pensée. Il a certes lu beaucoup de déclarations. Je comprends vos arguments, mais il y a une question en particulier . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre je vous prie. En toute déférence, je demanderais au secrétaire parlementaire de s'adresser à la présidence.

M. Frith: Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je demanderais au député de Saskatoon-Est de préciser sa question. Il a avancé plusieurs points au cours des sept ou huit dernières minutes, mais je crois ne pas avoir tout à fait saisi la portée de sa question.

M. Ogle: Monsieur l'Orateur, ma question est la suivante. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieurs continuera-t-il d'accepter des données de ce genre sur les événements survenus en Amérique centrale, données qui ne sont pas ce que je pourrais appeler dignes de foi, ou va-t-il chercher à obtenir d'autres renseignements qui correspondent peut-être plus exactement à la situation véritable?

Je prétends qu'à moins de pouvoir rendre notre propre gouvernement crédible au lieu de nous contenter d'emboîter le pas aux États-Unis en l'occurrence, nous perdrons notre prestige auprès des pays émergents dans le monde entier. Les pauvres d'Amérique latine se rendent compte de ce qui se passe là-bas . . .

M. l'Orateur adjoint: La présidence a fait preuve d'une certaine latitude, mais le député a épuisé son temps de parole. Le secrétaire parlementaire a quelques instants pour répondre.

M. Frith: Monsieur l'Orateur, à propos des questions concernant la politique du Canada envers le Salvador, j'ai été chargé de rappeler aux députés que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait une déclaration définitive sur la politique canadienne à l'égard du Salvador le 9 mars 1981. Cette politique n'a subi aucun changement essentiel depuis, et je renvoie les députés à cette déclaration s'ils veulent obtenir des précisions.

A part cela, il n'y a absolument aucun rapport entre les autres remarques préparées par le ministère et la question que le député de Saskatoon-Est a posée.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 25, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 avril 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE DÉSARMEMENT

LES POURPARLERS ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LA RUSSIE SUR LA LIMITATION DES ARMEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que le Canada joue un rôle plus important que jamais dans le programme actuel de navette spatiale pour le compte des États-Unis, notamment en ce qui a trait au matériel, aux dispositifs expérimentaux et au personnel scientifique; étant donné que l'impulsion la plus vigoureuse en vue d'accroître la présence dans l'espace est donnée par l'escalade de la course aux armes stratégiques, y compris le déploiement planifié de lasers meurtriers à haute tension, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que le gouvernement canadien prie instamment le Sénat des États-Unis et le gouvernement Reagan de tenter d'organiser d'autres entretiens avec les Soviets au sujet de la limitation des armes, afin que le programme spatial ne soit pas dominé par une planification militaire qui menace de plonger les États-Unis dans une guerre spatiale stratégique contre l'Union soviétique.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EL SALVADOR—EXPRESSION D'INDIGNATION À L'ANNONCE DES MEURTRES INSENSÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante.

Étant donné le massacre émouvant et brutal de 30 Salvadoriens le 7 avril par des forces de la droite, et étant donné l'appui du Canada à la résolution que l'Organisation des Nations Unies a adoptée le 15 décembre dernier condamnant les violations des droits de la personne qui se produisent au Salvador, et demandant à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies d'étudier la situation au Salvador, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre transmette aux représentants du Salvador à Ottawa l'expression de notre profonde consternation et de notre colère à l'annonce de ces meurtres stupides du 7 avril et exhorte la Commission des droits de l'homme des Nations Unies à entreprendre immédiatement une enquête concernant les violations des droits de la personne qui se produisent au Salvador, de façon que des pressions internationales préviennent toute récidive.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES AFFAIRES ET L'EMPLOI EN ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): L'association des hommes d'affaires de Nisku en Alberta vient tout juste de terminer une étude aux conclusions alarmantes sur les répercussions du Programme énergétique national sur 41 compagnies de la région et conclut que, dans ce coin de l'Alberta seulement, le Programme énergétique national a fait perdre tout près de 40 millions de dollars et plus de 400 emplois avant janvier 1981 et fera perdre pour 100 millions de dollars de plus de contrats et d'affaires cette année. Je propose donc, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, et appuyé par le député d'Athabasca (M. Shields):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources explique immédiatement à ces compagnies canadiennes les principes dont il s'inspire pour ainsi s'en prendre à l'industrie pétrolière de l'Ouest et infliger pareille tragédie à ces compagnies.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TERRITOIRE DU YUKON

LA CRÉATION D'UN FONDS EN FIDUCIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déclaré publiquement que le gouvernement entrevoyait que le Yukon accéderait peut-être au statut de province d'ici 1985. Le besoin vital pour une province de pouvoir tirer des recettes de ses ressources non-renouvelables pour la réalisation d'infrastructures dont elle a besoin a été amplement démontré. Par conséquent, afin de permettre l'accumulation de ce capital, je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Article 43 du Règlement

Que le gouvernement crée immédiatement un fonds en fiducie du Yukon et qu'il y verse directement toutes les redevances provenant de l'extraction de pétrole, de gaz naturel et de minerai du Yukon. Et que, de plus, ce fonds serve exclusivement à la réalisation au Yukon de grands travaux et d'infrastructures et qu'en attendant l'octroi du statut provincial le fonds soit géré conjointement par le gouvernement fédéral et celui du territoire du Yukon.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

FÉLICITATIONS AUX MEMBRES D'UN ÉQUIPAGE POUR LES EFFORTS ACCOMPLIS EN VUE DE SAUVER DES VIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Je propose, appuyé par le député de Northumerland-Miramichi (M. Dionne):

Que la Chambre félicite les membres de l'équipage d'un appareil Aurora de la base de Greenwood, en Nouvelle-Écosse qui ont eu le courage et l'audace d'effectuer de leur propre initiative des recherches pendant deux heures, dans des conditions de vol défavorables puisque le plafond était de 300 pieds et la visibilité de un demi-mille; c'est en grande partie grâce à eux que quatre personnes qui se trouvaient sur un radeau à la dérive sur l'Atlantique-Nord ont eu la vie sauve.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES DROITS DE LA PERSONNE

CONDAMNATION DE LA CAMPAGNE VISANT À FAVORISER L'INVESTISSEMENT EN AFRIQUE DU SUD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Le 16 décembre 1980, l'Assemblée générale des Nations Unies a recommandé de prendre des sanctions économiques contre le régime raciste de l'Afrique du Sud. Par ailleurs, des groupements religieux, des organismes non-gouvernementaux, des syndicats et des associations à vocation humanitaire mènent une campagne mondiale contre les investissements en Afrique du Sud. Aussi, je propose, appuyé par le député de Regina-Est (M. de Jong):

Que la Chambre condamne la société Bache Corporation qui tient des colloques gratuits dans tout le Canada—un à Ottawa cet après-midi—pour attirer les investissements dans les actions de mines d'or de l'Afrique du Sud et que la Chambre exhorte les Canadiens, les particuliers comme les sociétés, à suivre la résolution de l'Organisation des Nations Unies préconisant le retrait des investissements en Afrique du Sud.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MARCHE DE LA BANDE INDIENNE BIGSTONE (ALB.)—L'INDIFFÉRENCE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. La bande indienne des Bigstone du nord-est de l'Alberta a presque terminé sa marche de protestation au cours de laquelle ses membres, jeunes et vieux, ont marché 400 kilomètres pour attirer l'attention du gouvernement sur leur besoin aigu d'une aide économique. Étant donné que ni le premier ministre (M. Trudeau), ni le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), ni le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), ni le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) n'ont laissé entendre à la bande que le gouvernement avait l'intention de s'attaquer aux très graves problèmes de pauvreté et de chômage qui assaillent ces gens, même si grâce au fonds de développement de l'Ouest, le gouvernement était censé accorder la priorité aux besoins des autochtones de l'Ouest, je propose, appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que la Chambre blâme le gouvernement de l'insensibilité et de l'indifférence qu'il manifeste en l'occurrence et le somme d'organiser immédiatement une rencontre avec les représentants de la bande afin d'élaborer un projet d'ensemble pour aider les membres de la bande à entreprendre la pénible tâche de relever leur niveau de vie et de devenir économiquement autonomes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON PROPOSE DE DEMANDER À LA SYRIE DE METTRE FIN AUX OPÉRATIONS MILITAIRES CONTRE LES CIVILS LIBANAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Je demande aussi l'approbation de mes collègues au nom des principes humanitaires. Étant donné la situation critique au Liban présentement, étant donné qu'il apparaît de plus en plus évident que des civils sont la cible d'opérations militaires dans ce pays, je propose, appuyé par le député de Labelle (M. Dupras):

Que la Chambre demande à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire parvenir à son homologue syrien une note à l'effet que le gouvernement syrien ordonne à ses troupes de dissuasion cantonnées au Liban de cesser toute action contre des civils libanais ou de toute autre nationalité, et ce au nom du respect de la vie et des principes de liberté fondamentaux.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE SOUTIEN DE L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le déficit commercial du Canada s'accroît rapidement dans le domaine des aliments et boissons manufacturés; étant donné que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a admis que le Canada importait des denrées alimentaires pour une valeur de 4.7 milliards de dollars, dont 2 milliards et demi en produits manufacturés, en viande et en poisson semi-transformés qui auraient pu être conditionnés au Canada, et étant donné que l'industrie de transformation des produits alimentaires est le plus gros employeur dans sept des dix provinces canadiennes, je propose, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):

Que la Chambre condamne le gouvernement du fait qu'il néglige de soutenir et d'encourager l'agriculture et l'industrie canadienne de transformation des produits alimentaires et lui enjoigne d'établir et de mettre en vigueur immédiatement une politique alimentaire canadienne qui accroisse l'indépendance canadienne en matière de production et de transformation des produits alimentaires.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA PUBLICATION DE RENSEIGNEMENTS ERRONÉS SUR L'AVION DE COMBAT CF-18A—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, à la page 45 du 7e rapport annuel de la Commission du système métrique, on voit une photo du nouvel avion de combat canadien, le CF-18A, dont les données techniques sont métriques. Étant donné que la société MacDonnell Douglas et le ministère de la Défense nationale m'ont tous deux assuré que l'appareil CF-18A est entièrement construit selon des prescriptions impériales, je propose, appuyé par le député d'Elgin (M. Wise):

● (1415)

Que la Chambre reproche au directeur exécutif de la Commission du système métrique d'avoir sciemment permis qu'on publie des renseignements erronés qui laissent supposer que l'industrie aérospatiale nord-américaine s'est convertie au système métrique alors qu'elle utilise encore le système impérial.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES MESURES PRISES POUR RÉDUIRE L'INFLATION ET FAVORISER LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui, depuis déjà quelques semaines, se cache sous la jupe constitutionnelle du premier ministre. Le ministre sait sans doute que les taux d'intérêt hypothécaire viennent d'atteindre de nouveau les 16.5 p. 100. Par ailleurs, les taux d'intérêt sont à la hausse aux États-Unis, le taux d'inflation a dépassé les 12 p. 100 et le dollar canadien demeure vulnérable.

Le Conference Board du Canada prévoit dans son premier rapport trimestriel qu'à cause du taux d'inflation, des taux d'intérêt élevés et du conflit énergétique entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux qui décourage les investisseurs, on ne peut espérer une reprise prolongée de l'économie en 1981. Compte tenu de ces prévisions, le ministre peut-il nous dire quelles mesures concrètes il a prises pour freiner la hausse des taux d'intérêt, réduire l'inflation et favoriser une véritable reprise économique en 1981?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, pour commencer, le député ne devrait pas se plaindre de cet emploi fait de la période de questions au cours des dernières semaines. Si cette période a été consacrée au débat constitutionnel, c'est parce que le chef de l'opposition et les autres députés des premières banquettes ont choisi de se désintéresser entièrement de l'économie . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . pour se concentrer sur la constitution.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je salue le regain d'intérêt manifesté par le parti conservateur pour la chose économique, comme en témoigne clairement aujourd'hui la question du député. Cependant, le député a posé toute une série de questions portant sur les taux d'intérêt, la croissance économique, l'inflation . . .

Mlle MacDonald: Et vous ne pouvez rien à aucun de ces problèmes.

M. MacEachen: . . . qui exigeraient des réponses très détaillées.

M. Clark: Vous êtes ministre des Finances.

M. MacEachen: Je le renvoie au budget qui décrit la stratégie économique du gouvernement. Quand on y apportera des modifications, je serai heureux de le faire savoir au député de Saint-Jean-Ouest. En fait, je veillerai à ce qu'il en soit le premier informé.

M. Crosbie: Cela fait 13 mois maintenant que le gouvernement est au pouvoir, et il ne s'est même pas encore occupé de l'économie.

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE CONCERNANT LA MODÉRATION FISCALE ET MONÉTAIRE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Je pourrais citer Don McGillivray qui écrivait hier que «le premier budget du ministre, d'après des économistes qui ne sont pas à l'emploi du gouvernement, a accru l'inflation et réduit la croissance économique». J'espère qu'il fera mieux avec son deuxième budget.

Ma question supplémentaire sera beaucoup plus simple pour le ministre. Il a de la difficulté à comprendre les mots de plus d'une syllabe. Le ministre et le gouvernement ont-ils pour politique de s'astreindre à la modération fiscale et monétaire? La question est très simple. Ont-ils pour politique de pratiquer la modération fiscale et monétaire?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, en ce qui concerne la politique monétaire qui est appliquée sous la direction du gouverneur de la Banque du Canada, comme le sait mon honorable collègue, le gouverneur de la Banque a ajusté, il n'y a pas longtemps, l'objectif de croissance de la masse monétaire, ce qui démontre un effort renouvelé de modération du côté monétaire. Le gouvernement appuie entièrement cette initiative du gouverneur de la Banque du Canada. Telle est donc la situation du côté monétaire.

Mon honorable collègue a-t-il compris cela, avant que je ne passe à la question fiscale pour lui dire que le gouvernement a l'intention de pratiquer la modération par une réduction graduelle du déficit et des charges financières et en restreignant les dépenses gouvernementales. Voilà pour le côté fiscal. Mon honorable collègue comprend-il cela?

LA POSSIBILITÉ DE PROVOQUER UN RELÂCHEMENT DE L'ÉCONOMIE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Il a fallu 13 mois avant que le ministre nous dise en quoi consiste sa politique. Le ministre est le Rip Van Winkle des ministres des Finances. Il a dormi durant 13 mois.

● (1420)

Si le ministre a pour politique d'appliquer des restrictions fiscales et monétaires pour provoquer un certain relâchement de l'économie—il semble bien que ce soit sa politique—je vais lui demander ceci: le 9 janvier, son ministère a fait savoir que l'opinion publique n'était pas en faveur d'un programme de réglementation des salaires et des prix parce que l'état de l'économie ne le justifait pas encore, mais que par contre la politique de restriction fiscale et monétaire du ministre allait causer un ralentissement considérable. Le ministre essaie-t-il de créer ce marasme de façon à pouvoir plus tard dans l'année annoncer le programme de contrôles des prix et salaires préconisé par son ministère dans son mémoire du 9 janvier?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, la réponse a cette question est évidemment non.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LES MESURES ENVISAGÉES POUR MODÉRER L'IMPORTATION DE VOITURES ÉTRANGÈRES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, si vous me le permettez, j'aimerais poser une question à l'empereur lui-même, le premier ministre. Puisque nous parlons d'économie, je rappellerai au premier ministre que selon toute apparence, son gouvernement n'a pas encore conçu de stratégie industrielle ou, s'il en existe effectivement une, elle semble être fondée, d'une part, sur l'exportation des ressources et, d'autre part, sur l'exportation des emplois. Le premier ministre nous dirait-il quelles mesures, si mesures il y a, son gouvernement a l'intention de prendre pour modérer l'importation au Canada de voitures étrangères, surtout des voitures japonaises, ou le gouvernement estime-t-il suffisant d'envoyer le ministre de l'Industrie et du Commerce à Washington pour parler du problème japonais?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président . . .

M. Hnatyshyn: L'empereur n'est pas encore habillé.

M. MacEachen: . . . le député devrait être heureux que le ministre de l'Industrie et du Commerce consulte ses homologues de Washington parce que, quand on étudie l'impact des exportations japonaises, il faut évidemment le considérer en fonction du marché nord-américain. C'est dans ce contexte que j'invite le député à juger la visite du ministre à Washington.

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, le premier ministre aurait peut-être l'obligeance d'éclairer la Chambre sur la politique gouvernementale touchant un secteur connexe, soit la question des investissements étrangers. En septembre dernier, une mission commerciale du ministère de l'Industrie et du Commerce a déclaré aux Japonais que le Canada accueillait à bras ouverts les investissements étrangers. S'agit-il réellement de la politique du gouvernement, compte tenu du fait qu'à la lecture du Programme énergétique national, beaucoup ont conclu que certains investissements étrangers n'étaient pas vraiment les bienvenus?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, quand le député dit que certains investissements étrangers ne sont pas les bienvenus, il énonce une politique qui est appliquée par de nombreux gouvernements, y compris celui de mon prédécesseur, le mien et probablement celui de mon successeur.

Par exemple, dans le secteur bancaire, nous tenons à nous assurer que les institutions financières demeurent aux mains des Canadiens et ne tombent pas sous la coupe des investisseurs étrangers. C'est la même chose dans le domaine des communications. Je crois que dans certains secteurs, même les conservateurs les plus rétrogrades sont convaincus qu'il faut conserver la mainmise sur nos institutions nationales. C'est la politique que nous suivons, et elle est compatible avec la vonlonté d'accueillir favorablement, en général, les investissements étrangers au Canada.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—L'ASSASSINAT DE 23 CIVILS—ON DEMANDE L'INTERVENTION DES NATIONS UNIES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Lundi soir dernier, le Salvador a été de nouveau le théâtre d'une série de crimes violents perpétrés par la garde nationale qui est au service de la junte. Cette fois-ci, on a assassiné ignominieusement 23 civils dans leur propre maison. Étant donné que le gouvernement du Canada s'est prononcé l'automne dernier en faveur d'une résolution des Nations Unies condamnant la junte pour ses violations des droits de la personne, le gouvernement est-il prêt à demander aux Nations Unies d'intervenir directement pour mettre un terme aux meurtres en séries qui se produisent au Salvador?

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous avons, au cours des derniers mois, d'une façon répétée, fait connaître l'horreur que nous inspirent les violations répétées des droits de la personne au Salvador. Nous l'avons fait, comme l'honorable député l'a indiqué, à l'Assemblée générale

des Nations Unies. Nous l'avons fait à la Commission des Nations Unies sur les droits de la personne. Nous avons également poursuivi nos efforts par l'entremise de l'Organisation des États américains et, bilatéralement, nous avons également indiqué aux représentants du Salvador, ici à Ottawa, notre désaccord profond, et, à la prochaine occasion, que ce soit bilatéralement ou multilatéralement, nous le ferons encore.

• (1425)

[*Traduction*]

M. Broadbent: Madame le Président, au cours des dernières semaines, le gouvernement du Canada s'est contenté d'accepter les rapports extrêmement partiaux en provenance des États-Unis. Étant donné que nous sommes maintenant, il faut l'espérer, à l'étape finale du débat d'une résolution qui veut protéger les droits de la personne au Canada, je demande au premier ministre s'il est disposé à prouver qu'il se soucie aussi bien du respect des droits de la personne à l'étranger en priant notre ambassadeur auprès des Nations Unies de demander à la Commission des droits de la personne d'enquêter sur les meurtres commis au Salvador?

[*Français*]

M. Duclos: Madame le Président, l'honorable député devrait savoir que la situation actuelle au Salvador n'est pas de celles que l'on peut décrire en termes de blanc et de noir. Le gouvernement présentement en place, celui du président Duarte, a indiqué son intention d'entreprendre une négociation avec les forces de gauche. Malheureusement, que cette négociation ait lieu à l'instigation de l'Église catholique de ce pays, ou encore de l'Internationale socialiste. Jusqu'à maintenant ce sont les forces révolutionnaires qui ont indiqué qu'elles ne voulaient pas entrer dans une telle négociation.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LES ÉTATS-UNIS CESSENT LEURS ENVOIS D'ARMES AU SALVADOR

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je vais tenter une autre question que je n'adresserai pas au premier ministre car de toute évidence, il ne s'intéresse pas à ce qui se passe dans cette partie du monde. Je vais donc la poser à celui qui est chargé de répondre aujourd'hui. Puisque les États-Unis intensifient actuellement leurs expéditions d'armes à la junte et comme celle-ci a besoin de ces armes pour se maintenir au pouvoir, le gouvernement du Canada voudra-t-il au moins invoquer ce dernier acte de terrorisme pour demander aux États-Unis de cesser leurs envois d'armes au Salvador?

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, l'honorable député devrait savoir comme tout le monde que notre position comme gouvernement au sujet de l'envoi d'armes dans ce malheureux pays est extrêmement claire et précise. Nous condamnons et sommes en désaccord avec tout envoi d'armes de quelque source qu'elles viennent.

Questions orales

[*Traduction*]

AIR CANADA

LA REVENDICATION DE LIGNES RELIANT LE CANADA ET L'ORIENT

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le président d'Air Canada, M. Claude Taylor a présenté des instances pressantes la semaine dernière à Vancouver pour qu'on accorde à Air Canada le droit exclusif d'assurer les lignes internationales de Vancouver à Tokyo et à Hong Kong. Étant donné que c'est la compagnie Canadian Pacific Airlines qui a assuré la première cette ligne, qu'elle a subi des pertes pour monter ce service et que le président de cette compagnie aérienne d'État accorde des entrevues à la presse dans lesquelles il dit vouloir continuer à assurer ces lignes, je demande au ministre si le président d'Air Canada exprime la politique officielle du gouvernement, s'il tâte le pouls du public ou s'il fait courir des rumeurs sur une lubie sans que le gouvernement ait donné son aval à ces déplorables déclarations?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, visiblement le président d'Air Canada exprimait ses propres vues.

Une voix: Elles devraient concorder avec les vôtres.

M. Pepin: D'après la réaction que cette déclaration a suscitée il est clair que cette question ne fait pas l'unanimité. Mais nous allons adopter dans quelques semaines des lignes directrices remaniées qui régiront les transporteurs aériens intérieurs et au cours des prochains mois, nous allons revoir notre politique concernant les transporteurs internationaux. Entretemps, M. Taylor a dit qu'il aimerait bien que ce projet se réalise. Soit dit en passant, nous nous félicitons tous des succès tant financiers que sur le plan du service qu'Air Canada a remportés au cours des dernières années.

M. Cook: Madame le Président, j'ai une brève question supplémentaire à poser au ministre. Veut-il bien nous dire simplement que Canadian Pacific Airlines et les autres transporteurs privés seront protégés contre Air Canada qui essaie de leur dérober des lignes qu'ils assurent actuellement?

Une voix: Oui ou non.

M. Pepin: Madame le Président, telle est la politique que suit actuellement le gouvernement. Selon le ministère des Transports, il est actuellement souhaitable qu'Air Canada et Canadian Pacific Airlines se fassent concurrence sur les lignes internationales.

* * *

● (1430)

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLEMENTS AMÉRICAINS RÉGISSANT LA POLLUTION ET LA SÉCURITÉ

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, j'adresse ma question au ministre de l'Environnement. L'administration Reagan aux États-Unis a annoncé cette semaine qu'elle projetait d'assouplir les règlements régissant la pollution causée par les voitures ainsi que la sécurité au volant pour aider le secteur de l'automobile dont la situation actuelle est précaire. L'initiative de l'administration américaine permettra à ce secteur d'épargner 1.4 milliard de dollars.

Étant donné que l'industrie automobile du Canada et celle des États-Unis sont étroitement liées, le ministre peut-il nous dire quels seront les effets de ces changements—dont 18 affectent l'environnement à eux seuls—sur notre réglementation environnementale?

En outre, le ministre peut-il nous dire ce qu'il a fait, peut-être de concert avec le ministre de l'Industrie et du Commerce, pour s'assurer que l'industrie automobile du Canada ne subira pas un autre revers par suite de ces changements?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, mon ministère, de concert avec le ministère des Transports, étudie en ce moment l'importance que pourraient avoir ces changements. Si je dois donner une réponse, j'en discuterai au préalable avec mon collègue.

L'IMPOSITION DE RESTRICTIONS SUR L'IMPORTATION DE VOITURES JAPONAISES

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, encore une fois étant donné l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État chargé de la Petite entreprise et du Tourisme. Comme le ministre le sait pertinemment, la semaine dernière, la Canadian Automotive Parts Manufacturers Association, entre autres, qui regroupe principalement de petites entreprises canadiennes, en a appelé au gouvernement pour que ce dernier impose des restrictions sur les importations de voitures, surtout en provenance du Japon. Il est inutile que je vous donne les statistiques à cet égard.

Étant donné que le sort de ces fabricants en difficulté relève de la compétence du ministre, ce dernier peut-il nous dire ce qu'il compte faire au sujet des instances qu'on lui a présentées en vue de l'imposition de contingents d'importation? En a-t-il discuté avec le ministre de l'Industrie et du Commerce ou, mieux encore, a-t-il soulevé la question au cabinet?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, lors de la rencontre la semaine dernière entre des représentants de l'industrie automobile et les ministres des Approvisionnements et Services, de l'Industrie et du Commerce et d'autres ministres de ce gouvernement, il a clairement été indiqué que toute la question d'importation de voitures, particulièrement en provenance du Japon, devait être évaluée dans un contexte nord-américain. Comme le ministre de l'Industrie et du Commerce aura cette semaine des entretiens avec son collègue à Washington, je crois qu'il serait prématuré de discuter plus avant ce sujet.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'EX-ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ET EX-GOUVERNEUR GÉNÉRAL, L'HONORABLE ROLAND MICHENER

Mme le Président: Les députés voudront saluer j'en suis sûr, l'ex-Orateur de la Chambre des communes et ex-Gouverneur général, l'honorable Roland Michener, ainsi que M^me^ Michener qui se trouvent à la tribune.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

ON DEMANDE AU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION DE RECEVOIR LA BANDE INDIENNE BIGSTONE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il sait sans doute que 80 membres de la bande Cri de Bigstone ont entrepris de parcourir 250 milles à pied pour se rendre du nord de l'Alberta à Edmonton. Par cette marche ils lancent un appel désespéré à la population canadienne afin d'obtenir une nouvelle entente qui leur garantisse notamment des logements convenables, ayant l'eau courante et des égouts, un meilleur système d'enseignement, et surtout le progrès économique. Le ministre a promis de s'entretenir avec les Cris de Bigstone. Les recevra-t-il à leur arrivée à Edmonton le prochain week-end? Affectera-t-il des montants prélevés sur le Fonds de développement de l'Ouest pour favoriser le progrès économique des Cris de Bigstone?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je me soucie tout autant que le député des conditions générales de vie que doivent affronter les autochtones, particulièrement en ce qui concerne le grand nombre d'entre eux dans l'ouest du Canada qui ont véritablement besoin de progresser sur le plan économique. Mais je lui rappelle qu'il y a eu des réunions. En fait, justement, il y en a eu une hier entre le directeur régional du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le chef de la bande de Bigstone. Ils s'entretiennent à ce propos.

Nous avons fait savoir que nous étions tout à fait prêts à faire bon accueil à leurs demandes. Dès que nous pourrons nous entretenir avec eux ainsi qu'avec les autres chefs autochtones de tout le Canada pour mettre au point un plan global de développement économique, nous sommes prêts à le faire et nous sommes prêts à travailler avec eux pour trouver, nous l'espérons, des solutions concernant leur avenir.

M. Manly: Madame le Président, ces gens qui parcourent une distance de 250 milles à pied ont le droit de voir le ministre.

LA FOURNITURE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre sait, et son prédécesseur l'a reconnu, que le problème qui se pose pour les Cris de Bigstone est le même pour toutes les bandes d'Indiens d'un bout à l'autre du pays. Les Indiens en ont assez de s'entendre dire que s'ils obtiennent des crédits supplémentaires, ce sera au détriment d'une autre bande, dans une autre région.

Le ministre pourrait-il demander au cabinet de prévoir des crédits suffisants dans le budget supplémentaire pour permettre aux Indiens de sortir de ce cercle vicieux de pauvreté, de maladie, de logement insanitaire et de stagnation économique? Le ministre est-il prêt à demander ces fonds au cabinet?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, le député doit savoir que le rôle du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est de toujours s'efforcer au sein du gouvernement, d'obtenir le plus de crédits possible pour ses programmes. C'est ce que je fais. Cela dit, je puis dire au député que dans le cas de la bande de Bigstone, un incident regrettable s'est produit au moment de la vérification de ses livres et lors de l'affectation des crédits avant que le Chef Beaver n'entre en fonction. Depuis lors, nous nous sommes efforcés de l'aider, comme le député d'Athabasca le sait sans doute. Nous avons fait le maximum pour éponger son déficit et lui donner une bonne base financière.

J'ajouterais que toutes les mesures que nous sommes disposés à prendre ont été communiquées à la fois au député de cette région et au chef de la bande.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES RÉSULTATS DE L'ENTRETIEN DU MINISTRE AVEC LE SECRÉTAIRE DE L'INTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS SUR LES PLUIES ACIDES

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. Considérant les préoccupations constantes que les pluies acides causent au Canada et la nouvelle voulant que le gouvernement américain ait l'intention de réduire les pouvoirs de contrôle que lui donne le Clean Air Act sur les pluies acides, le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'à la suite de la réunion qu'il a eue avec le secrétaire à l'Intérieur, M. James Watt, la semaine dernière, les États-Unis ne vont pas réduire le pouvoir de contrôle que leur donne le Clean Air Act sur les pluies acides et qu'ils vont conclure un accord international pour le contrôle de ce problème?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Comme il l'a relevé, j'ai rencontré le secrétaire à l'Intérieur M. James Watt. Il a confirmé ce que le président nous a dit, c'est-à-dire que les États-Unis comptent entamer, comme initialement prévu, les négociations en vue de la conclusion d'un accord sur la pollution atmosphérique au début de l'été qui vient.

Je lui ai également fait part de nos préoccupations quant à l'éventualité de modifications au Clean Air Act qui priveraient le gouvernement américain des moyens de faire face aux obligations de caractère international qu'il a envers notre pays.

Je dois dire que le secrétaire à l'Intérieur m'a considérablement rassuré à ce sujet. Nos entretiens ont été un peu perturbés par la tentative d'assassinat dont le président a été victime ce jour-là. Pour cette raison, notre rencontre a été quelque peu écourtée, mais il m'a donné l'indication très nette que le gouvernement n'a pas de toute façon l'intention de se priver des moyens dont il dispose maintenant de faire droit à nos intérêts.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MARCHE DE LA BANDE INDIENNE BIGSTONE—LA PRÉSENCE DU MINISTRE À LA RÉUNION, À EDMONTON

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle découle d'une question qui a été posée plus tôt au sujet de la bande Bigstone. Le ministre n'ignore pas que les membres de cette bande ne sont pas satisfaits d'avoir à s'entretenir avec des fonctionnaires régionaux. Comme en témoigne le télégramme qu'ils ont envoyé au ministre il y a deux jours, ils ont expressément demandé que, si le ministre ne pouvait être présent, il envoie un haut fonctionnaire du bureau du premier ministre ou du Conseil privé à Edmonton pour s'entretenir avec eux. Le ministre accédera-t-il à cette demande?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je ne peux parler pour le compte d'autres ministères du gouvernement, mais j'ai fait savoir tant au député qu'au chef de la bande que nous sommes très ouverts aux représentations de celle-ci, de même que de toutes les autres organisations autochtones de l'Ouest. Nous avons eu de fréquents entretiens, au cours des deux ou trois derniers mois, avec un certain nombre de chefs autochtones. Nous sommes certes ouverts à toute discussion éventuelle. C'est d'ailleurs pourquoi des fonctionnaires supérieurs s'entretiennent avec eux à l'heure actuelle afin de mettre au point le détail de ces discussions. Cependant, nous devons tenir compte du fait qu'il existe bien d'autres organisations autochtones—à part celles qui font des marches de protestation—qui aimeraient aussi faire valoir leur cas.

M. Shields: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre qui a reçu, vendredi dernier, un télégramme du chef William Beaver de la bande Bigstone. A ce moment-là, il a dit qu'il ne l'avait pas encore lu. Dans ce télégramme, on demandait au premier ministre d'envoyer un représentant de son bureau ou du bureau du Conseil privé à Edmonton pour se mettre en rapport avec la bande Bigstone. Évidemment, je n'ai rien tiré du ministre responsable du Fonds de développement de l'Ouest. Le premier ministre consentirait-il à envoyer quelqu'un pour accorder une audience à la bande Bigstone ce weekend? La bande doit arriver à Edmonton vendredi.

● (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déjà répondu à cette question, et qui plus est, de façon tout à fait satisfaisante. Si le chef de la bande Bigstone veut être reçu par le ministre, ce dernier est tout disposé, comme toujours, à lui donner satisfaction.

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES RÉPERCUSSIONS SUR LE SECTEUR DES SERVICES DANS L'OUEST DU CANADA

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'ai été un peu étonné hier par la réponse du ministre au député d'Assiniboia au sujet des problèmes des compagnies de services dans l'industrie pétrolière de l'Ouest. Dans sa réponse, le ministre a laissé entendre qu'il existe certains programmes d'aide ou de dépannage pour ces compagnies, mais ce n'est pas de cela qu'elles veulent. L'industrie cherche à faire modifier le programme énergétique national de manière à ce que les affaires reprennent avec l'intensité antérieure au 28 octobre. Le ministre se rend-il compte du problème de ces compagnies? Si oui, que compte-t-il faire pour modifier le programme énergétique national? Je lui saurais gré d'être précis.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai rencontré des représentants du secteur tertiaire d'Alberta il y a environ deux mois; j'ai alors eu l'occasion de m'entretenir avec eux de leurs problèmes particuliers. Je les ai vus encore hier ici à Ottawa. Je suis tout à fait au courant des difficultés auxquelles ces compagnies et particuliers font face en ce moment, en partie parce que les travaux de prospection du gaz naturel ont été réduits, les marchés national et international étant actuellement saturés de gaz. Leurs problèmes tiennent aussi à la fois à nos mesures fiscales et aux redevances et taux d'impôt très élevés imposés par le gouvernement albertain à l'industrie du pétrole et du gaz.

Tous ces facteurs créent ensemble une situation extrêmement pénible pour ce secteur. J'espère que nous parviendrons dans les semaines à venir à conclure une entente satisfaisante avec le gouvernement albertain sur les prix du pétrole et du gaz, et le partage des recettes. Nous avons fait savoir que nous abordions ces négociations de bonne foi, et nous avons fait preuve de souplesse. J'attends toujours du gouvernement albertain des indices d'une même bonne volonté.

M. Hnatyshyn: Assiniboia se trouve en Saskatchewan.

LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA POLITIQUE DES PRIX

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, le ministre a mis le doigt sur le problème, qui résulte de l'application combinée du Programme énergétique national, des mesures fiscales et de certaines autres mesures qui échappent à son contrôle. Je cherche à obtenir du ministre qu'il me dise sur quels secteurs il peut agir, à son avis. Hier soir, on nous a dit au comité que l'un de ces secteurs était celui des prix. Des représentants des sociétés assistaient à la séance, de même que des ministériels. On a insisté sur l'importance du facteur prix. Le ministre envisage-t-il de modifier sa politique des prix afin d'accorder un traitement privilégié aux puits à faible productivité de l'Alberta et de la Saskatchewan, qui créent énormément d'activité dans le secteur des forages, mais qui ne sont pas rentables actuellement à cause d'un ensemble de facteurs, notamment le prix et la taxe à la production imposée le 28 octobre dernier, dans le cadre du programme énergétique national?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, nous avons déjà dit que nous abordions les pourparlers avec un esprit ouvert, et qu'il y a place pour certaines modifications. J'espère que les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan adopteront la même attitude. Malheureusement, absolument rien ne laisse présager qu'ils soient disposés à bouger d'un pouce sur l'une ou l'autre de ces questions. J'espère qu'ils feront preuve de la même ouverture d'esprit que nous.

* * *

PETRO-CANADA

L'ANNULATION PAR LA BRITISH PETROLEUM DE L'ACCORD SUR LES CARTES DE CRÉDIT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme Petro-Canada constitue un élément essentiel du programme énergétique national et que le ministre pense qu'il est souhaitable d'accepter que Petro-Canada joue un rôle plus étendu, je me demande si le ministre est au courant d'un communiqué de British Petroleum adressé à tous ses concessionnaires et ses négociants qui annonce qu'à compter du 30 avril 1981, l'accord au sujet de l'échange des cartes de crédit avec Pacific Petroleum, désormais Petro-Canada, sera annulé? Est-ce une restriction que le gouvernement approuve ou entamera-t-il des pourparlers pour s'assurer que les cartes de crédit de Petro-Canada seront utilisées le plus possible?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je n'entamerai certes pas des négociations au nom de Petro-Canada avec ses divers concurrents pour conclure des arrangements commerciaux entre les diverses compagnies intéressées. Je propose au député de téléphoner à Petro-Canada ou de lui écrire pour demander des explications. Je m'enquerrai volontiers en son nom et lui transmettrai plus tard les renseignements voulus s'il le préfère. Je ne suis pas au courant de cette situation qui, de toute évidence, est une décision commerciale qui doit nettement être laissée à Petro-Canada et à British Petroleum.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

LA RECOMMANDATION CONCERNANT LE HARCÈLEMENT À CARACTÈRE SEXUEL

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, c'est au ministre de la Justice que je m'adresse. Dans son rapport annuel pour l'année 1980 qu'elle a déposée hier, la Commission canadienne des droits de la personne invite le Parlement à déclarer de toute urgence que le harcèlement de caractère sexuel constitue une forme de discrimination fondée sur le sexe et qu'il ne sera pas toléré, ajoutant que la population se rend de plus en plus compte que le harcèlement de caractère sexuel constitue un obstacle majeur à l'égalité des femmes dans le domaine de l'emploi. Étant donné que la Commission canadienne des droits de la personne recommande encore cette année au gouvernement, comme elle l'avait fait l'année dernière, d'éliminer de toute urgence le harcèlement de caractère sexuel qui constitue une forme de discrimination fondée sur le sexe, qu'entend faire le gouvernement pour donner suite à cette recommandation?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, nous étudions les recommandations de la commission qui ont été déposées lundi. S'il y a lieu, nous déposerons un bill devant le Parlement à ce sujet lorsque le Cabinet aura pris une décision.

Je ne verrais pas l'utilité de procéder très rapidement à ce moment-ci, puisque, malheureusement, depuis quelques mois, il n'y a pas eu beaucoup de temps à la disposition de la Chambre pour s'occuper de problèmes comme ceux-là alors que l'Ordre du jour a été monopolisé par autre chose.

[*Traduction*]

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, le ministre devrait parfaitement savoir qu'il y a plus d'un an que cette recommandation a été déposée. Le rapport de la Commission des droits de l'homme contient un certain nombre d'autres recommandations importantes, notamment une interdiction de la discrimination pour des raisons de convictions politiques, d'orientation sexuelle, l'abolition de la retraite obligatoire à un âge arbitraire et de la discrimination contre les femmes enceintes. Le ministre a parlé à de nombreuses reprises de l'importance des droits de la personne. S'il prend ces recommandations au sérieux, je lui conseille de suivre l'avis du premier ministre . . .

Des voix: La question!

M. Robinson (Burnaby): . . . et de faire quelque chose ou de cesser de parler des droits de l'homme.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Madame le Président, l'an dernier, j'ai parlé abondamment des droits de l'homme. Voilà pourquoi nous sommes sur le point d'inscrire une charte des droits dans la constitution canadienne.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LES PÉNITENCIERS

LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT À SÉCURITÉ MAXIMALE À RENOUS (N.-B.)

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, ma question, dont j'ai donné avis, s'adresse au solliciteur général.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous a-t-il incité à la poser?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je n'ai pas besoin qu'on me souffle mes questions, madame le Président. Le ministre n'ignore pas . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, les députés d'en face voudront bien se taire pour que je puisse poser ma question.

Le ministre n'ignore pas que deux de ses prédécesseurs s'étaient engagés envers moi et, ce qui est plus important, envers les gens de Miramichi, à faire construire un pénitencier à sécurité maximale à Renous.

Une voix: Personne d'autre n'en veut.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le ministre n'ignore pas non plus que le gouvernement précédent n'a pas voulu reconnaître cet engagement. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand cet engagement sera respecté, quel investissement cela représentera et combien d'emplois seront ainsi créés?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je tiens à remercier le député de m'avoir donné avis de cette question.

Des voix: Bravo!

● (1450)

M. Kaplan: Je suis très heureux d'apprendre au député que ce projet, qui a été annulé par le gouvernement conservateur . . .

Une voix: C'est honteux!

Des voix: Oh, oh!

M. Kaplan: . . . a été remis en vigueur et approuvé par le président du Conseil du Trésor la semaine dernière, . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: C'est honteux!

M. Kaplan: . . . que les travaux de construction commenceront en septembre de 1982, que le projet coûtera 37.4 millions de dollars . . .

Des voix: Hourra!

M. Kaplan: . . . et que l'inauguration est prévue pour janvier 1986.

Des voix: Bravo!

LE DÉVELOPPEMENT NUCLÉAIRE

LES VENTES DE RÉACTEURS CANDU À L'ÉTRANGER

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre étant donné qu'il est le premier vendeur du réacteur Candu à l'étranger. Peut-il expliquer à la Chambre pourquoi, compte tenu du fait que le réacteur Candu est considéré partout dans le monde comme le meilleur instrument jamais produit pour faire ce travail, le Canada perd régulièrement, sur la scène internationale, particulièrement aux mains de la France, des ventes concernant cette pièce de machinerie extrêmement importante que le Canada produit avec tant de compétence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il me vient à l'esprit deux exemples de ventes qui nous ont échappé parce que les députés de son parti critiquaient le gouvernement client ou se plaignaient du manque de rigueur des garanties de sécurité entourant ces ventes.

M. Hees: Madame le Président, il me semble que la seule façon de compenser ce bilan de ventes désastreux est de lancer une offensive de vente de beaucoup supérieure à celle menée jusqu'ici. Compte tenu de ce besoin criant, le premier ministre envisagerait-il de prendre un cours accéléré de techniques de vente? Dans l'affirmative, c'est avec joie que je prendrai les arrangements nécessaires pour lui.

M. Trudeau: Madame le Président, je tiens à rappeler au député que certaines ventes nous ont échappé, notamment dans le cas de l'Argentine, précisément parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, un membre de son parti, a indisposé le gouvernement de ce pays.

Mlle MacDonald: Vous avez abaissé le niveau des normes.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA POSSIBILITÉ DE RÉALISER DES ÉCONOMIES EN MODIFIANT LES POLITIQUES RELATIVES AUX SERVICES TÉLÉPHONIQUES

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'aurais une brève question à poser soit au ministre des Approvisionnements et Services soit au ministre des Communications, laquelle pourrait bien contribuer à faire économiser assez d'argent pour aider le député de Northumberland-Miramichi à payer sa nouvelle prison. Je veux demander à l'un ou l'autre ou aux deux ministres s'ils ont déjà envisagé de modifier les politiques de leurs ministères respectifs en ce qui a trait aux services téléphoniques du gouvernement et aux politiques des approvisionnements et des achats. Si les ministres cessaient de conclure perpétuellement des contrats de location avec Bell Canada pour s'adresser à des sociétés canadiennes concurrentes, ils pourraient sans doute économiser des millions de dollars. Les ministres voudraient-ils examiner cette possibilité et nous dire si, d'après eux, il serait possible d'économiser des millions de dollars?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, nous sommes toujours disposés à écouter les suggestions de nos vis-à-vis. Nous examinerons volontiers la question pour voir s'il est possible d'améliorer les choses.

* * *

RADIO-CANADA

LES PRÉPARATIFS POUR LE LANCEMENT DE RADIO-CANADA-2

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Communications. Le ministre sait-il que des employés de Radio-Canada d'un centre régional ont entrepris, pour les besoins de Radio-Canada-2, de retranscrire des émissions sur des bandes d'un pouce, marquées du symbole de Radio-Canada-2, bien que le CRTC n'ait pas encore autorisé Radio-Canada-2? Doit-on en déduire que le gouvernement a promis à la Société Radio-Canada que Radio-Canada-2 verra le jour, quelle que soit la décision du CRTC?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, la réponse à toutes ces questions est non.

Mlle Carney: Madame le Président, j'adresserai ma question supplémentaire également au ministre des Communications. Le ministre voudrait-il examiner cette affaire et aurait-il l'obligeance de nous dire ce qu'il pense de la décision de Radio-Canada de consacrer des fonds publics à une entreprise qui n'a pas encore été autorisée?

M. Fox: Madame le Président, j'examinerai volontiers la question que le député a soulevée. Si la Société Radio-Canada a demandé au CRTC l'autorisation de créer Radio-Canada-2, il va sans dire que la Société a dû consacrer des ressources financières à préparer sa demande en espérant obtenir une réponse affirmative. J'examinerai d'ailleurs l'ensemble de ce dossier.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA RUMEUR CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN NAVIRE POUR TRANSPORTER LE GRAIN SUR LES GRANDS LACS

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports qui répond à la Chambre au nom du ministre chargé de la Commission canadienne du blé qui siège à l'autre endroit. Le ministre pourrait-il nous dire si la Commission canadienne du blé a acheté, cherche à acheter, ou songe à construire un navire pour transporter le grain sur les grands lacs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Non, madame le Président, mais je vais m'enquérir. Je sais toutefois que la Commission canadienne du blé est consciente de ses responsabilités et du besoin de moyens de transport pour acheminer nos exportations. C'est le moment de négocier des contrats à long terme sur les Grands lacs, mais j'ignore si la Commission entend acheter des bateaux. Je vais m'enquérir immédiatement puis je communiquerai avec mon honorable ami d'ici 20 minutes.

M. Neil: Une question supplémentaire, madame le Président. Quand le ministre communiquera avec moi, pourra-t-il me dire aussi si la Commission doit acheter ou si elle se propose de faire construire un bateau? Me dira-t-il aussi si le prix de ce bateau sera acquitté à même l'argent des producteurs? Demandera-t-il également au contentieux d'examiner les règlements ou la loi pour savoir si les initiatives de la Commission canadienne du blé sont effectivement légales?

M. Pepin: Oui, madame le Président, je ferai cela.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE FÉDÉRALE

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail et a trait à la proposition du CTC qui a été annoncée lundi. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en est la révision de la partie IV du Code du travail? Quand lui et son ministère se mettront-ils d'accord pour recommander la révision complète de la partie IV afin de donner aux plus de 600,000 travailleurs qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, et ce sans exception, le droit de refuser d'accomplir un travail dangereux sans avoir à craindre qu'on prenne des mesures disciplinaires à leur endroit et d'accorder à des représentants désignés des travailleurs le droit de mettre fin aux activités dangereuses ou insalubres tant que le problème n'aura pas été réglé?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, si j'essayais de répondre à tous les éléments de cette question, j'enfreindrais certainement la règle de la Chambre qui stipule que les réponses doivent être brèves et je n'ai pas l'intention de le faire.

Je tiens par ailleurs à signaler que la question du député porte sur un sujet important. A notre avis, sous les divers gouvernements qui se sont succédé, notre ministère a réussi à protéger les travailleurs tout aussi bien que n'importe quel autre pallier gouvernemental au Canada, et ce malgré les efforts de certains d'y mêler la politique. Je signale au député que nous examinons en profondeur les dispositions de la partie IV depuis déjà plusieus mois. Nous présenterons éventuellement à la Chambre une mesure détaillée à cet égard.

Il y a un autre point que je veux établir à propos des recommandations du CTC en vue de faire apporter des modifications précises. Le député ne doit pas oublier que notre ministère a consulté le CTC à propos de nos projets de réforme et qu'une bonne partie des propositions du CTC découlent d'idées qui ont vu le jour dans notre ministère.

M. Blackburn: Madame le Président, je tiens à signaler au ministre que la protection accordée aux travailleurs qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral est à peu près aussi précaire que celle qui est accordée aux travailleurs relevant de la compétence du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Vu que le ministre et ses fonctionnaires sont au courant de la nécessité de regrouper de toute urgence les 15 ministères et organismes qui s'occupent de l'hygiène et de la sécurité professionnelles pour les employés du gouvernement fédéral, le ministre peut-il dire à la Chambre où ont abouti ses efforts au cabinet et auprès des divers ministères en vue de garantir que ces activités seront regroupées et qu'on instaurera une structure administrative rationnelle pour permettre que les mesures d'hygiène et de sécurité professionnelles du gouvernement fédéral puissent être appliquées par le ministère du Travail et non pas par un autre ministère?

● (1500)

M. Regan: Madame le Président, des consultations avec différents ministères concernés se poursuivent depuis un certain temps et une démarche semblable a été entreprise auprès du Conseil du Trésor. Quand une nouvelle politique aura été mise au point, elle sera annoncée en temps opportun.

Pour conclure, j'en profiterai pour signaler au député que la législation du travail de la province de Nouvelle-Écosse a toujours été plus avancée que celle de la province dont il est originaire, non seulement en matière de sécurité mais dans d'autres domaines également.

* * *

LE YUKON

L'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU À WHITEHORSE PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. A-t-il établi un bureau ministériel à Whitehorse dont la directrice est une certaine Joanne Linzey qui est l'une des responsables de la condition féminine?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je ne connais pas le nom des personnes qui pourraient être employées au bureau de Whitehorse. Je vais me renseigner à ce sujet et je communiquerai ensuite avec le député.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU À WHITEHORSE PAR LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-il vrai que le ministre vient d'ouvrir à Whitehorse un nouveau bureau où seront employées huit personnes? Dans l'affirmative, pourquoi?

M. Laniel: Pour compenser votre absence.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je tiens tout d'abord à préciser que ce n'est pas parce que le député est absent de sa circonscription depuis quelques semaines que nous avons ouvert ce bureau.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources établira des bureaux un peu partout au Canada, y compris dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, dans le but d'administrer et de mettre en application le programme des subventions à la conversion, qui est destiné à aider les Canadiens à convertir leur système de chauffage du mazout à d'autres formes d'énergie. Les fonctionnaires de mon ministère qui seront chargés de ces bureaux serviront le public des provinces et des régions immédiates.

* * *

PÉTITIONS

Mlle MACDONALD—LA RÉVISION DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le quarante-huitième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat lui a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté, avec des amendements, le bill C-60, Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Madame le Président, il me fait plaisir de vous confirmer qu'après diverses rencontres au niveau des leaders parlementaires et consultations avec nos caucus respectifs il semble que la Chambre puisse maintenant être saisie d'un ordre spécial qui puisse rencontrer l'accord unanime. Je veux tout simplement profiter de l'occasion pour remercier mes collègues leaders parlementaires qui se sont montrés patients et qui ont toujours accepté, malgré le climat qui existe à la Chambre, d'assister aux rencontres nécessaires pour en arriver à cet accord. En conséquence, madame le Président, je vais lire le texte intégral qui pourrait, dans quelques instants, devenir la

solution, permettant de mettre un terme au débat sur la Constitution, si la Chambre y consent unanimement.

[*Traduction*]

Que l'on dispose de la motion du ministre de la Justice concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada, Ordres émanant du gouvernement, Affaires émanant du gouvernement nº 36, ainsi qu'il suit:

1. La motion et tout amendement proposé à celle-ci constituent les affaires à l'étude les mardi 21 avril 1981, mercredi 22 avril 1981 et jeudi 23 avril 1981, et ces jours-là, aucun député ne prend la parole durant plus de 30 minutes.

2. Au plus tard à six heures du soir le 21 avril 1981, le leader à la Chambre du parti Progressiste Conservateur et le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique, et au plus tard à dix heures du soir, le 21 avril 1981, le leader du gouvernement à la Chambre, peuvent donner avis d'un amendement à ladite motion portant sur une ou plusieurs dispositions de la motion, et tous ces amendements sont imprimés au *Feuilleton des Avis* jusqu'à ce qu'on en ait disposé.

3. Aucun amendement ou sous-amendement ne peut être proposé à ladite motion, sauf de la façon prévue au paragraphe précédent.

4. A 9 h 45 du soir, le 23 avril 1981, madame le Président met aux voix, sans autre débat ni amendement, toutes les questions nécessaires pour disposer de tout amendement proposé et de tout amendement dont il a été donné avis en conformité du paragraphe 2 du présent ordre et qui est réputé avoir été proposé aux fins du présent ordre. Aucun député ne prend la parole après l'heure susmentionnée, mais toutes les questions dont il faut décider afin de se conformer au présent ordre sont mises aux voix sur-le-champ, avant que la Chambre s'ajourne.

5. Le gouvernement ne désignera pas de jours où l'on étudiera ladite motion avant le premier jour de séance suivant la date à laquelle la Cour suprême du Canada aura rendu sa décision au sujet des jugements rendus par la Cour d'appel du Manitoba, le 3 février 1981, et par la Cour d'appel de Terre-Neuve, le 31 mars 1981 au sujet des questions dont lesdites Cours ont été saisies relativement à la modification de la Constitution du Canada.

6. Les jours désignés pour étudier ladite motion qui aura pu être modifiée, les heures de séance de la Chambre sont ainsi qu'il suit:

Les lundi, mardi et jeudi: de dix heures du matin à une heure de l'après-midi et de deux heures de l'après-midi à 11 h. 59 du soir.

Le mercredi: de deux heures de l'après-midi à 11 h. 59 du soir.

Le vendredi: de onze heures du matin à une heure et de deux heures de l'après-midi à sept heures du soir.

Pourvu que ces jours-là, on n'aborde pas les affaires émanant des députés ni la motion d'ajournement en vertu de l'article 40 du Règlement.

6a). Un jour désigné aux fins du présent ordre est un jour désigné par un ministre de la Couronne sur avis écrit remis au Greffier au moins vingt-quatre heures à l'avance, avis qui est au besoin imprimé dans un *Feuilleton des Avis* spécial. Un jour est réputé être un jour désigné aux fins du présent ordre, peu importe les affaires dont est saisie la Chambre à n'importe quel moment ce jour-là.

7. Lors d'un jour désigné par le gouvernement en conformité du paragraphe précédent, aucun député ne prend la parole pendant plus de vingt minutes et aucun amendement n'est proposé.

8. Quinze minutes avant l'heure de l'ajournement, le deuxième jour désigné par le gouvernement en conformité des paragraphes 6 et 6 (a) du présent ordre, Madame le Président met aux voix la motion, telle que modifiée ou non. Aucun député ne prend alors la parole pour quelque raison que ce soit et toutes les questions nécessaires pour disposer de ladite motion du ministre de la Justice sont mises aux voix sur-le-champ, sans autre débat.

Pourvu que rien dans le présent ordre ne soit considéré comme affectant de quelque manière ou à quelque degré que ce soit la séparation des pouvoirs législatif et judiciaire, principe fondamental de notre Constitution.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, c'est avec plaisir que j'appuie le leader du gouvernement à ce sujet. Je crois que les négociations dont il a parlé nous ont permis d'accomplir quatre choses. Elles ont permis le fonctionnement normal du processus des relations fédérales-provinciales. La proposition précise qu'il ne s'agit là que d'un ordre spécial de la Chambre régissant la façon dont se déroulera le débat qui suivra. Tous les partis auront assez de temps pour proposer des amendements. En outre, la Chambre profitera de l'opinion de la Cour suprême et pourra en tenir compte dans le débat qui suivra.

Nous appuyons donc la proposition du leader parlementaire du gouvernement et nous sommes disposés à l'adopter.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Madame le Président, je suis très heureux de souscrire à la position adoptée par les leaders parlementaires des deux autres partis. Cette entente fera étape dans l'histoire de la Chambre. Nous avons mis beaucoup de temps à nous mettre d'accord. Il nous a fallu de nombreuses séances de négociation. Je suis sûr qu'il ne reste plus un seul aspect de cette affaire que nous n'ayons pas discuté, mais ce n'aura pas été en vain, car je le répète, nous en sommes arrivés à une entente qui passera à l'histoire, je pense.

● (1510)

Comme dans toute négociation, chacun de nous a fait des concessions et a obtenu des avantages en échange. Nous sommes particulièrement heureux qu'on nous ait garanti que nos amendements touchant les droits des autochtones et l'égalité entre hommes et femmes seront mis aux voix à la Chambre. Nous sommes, bien sûr, satisfaits également d'une autre concession dont profiteront tous les députés. C'est-à-dire que nous n'aurons pas à craindre la clôture.

Quand nous aurons terminé ce débat après cinq jours de plus, quel qu'en soit le résultat, quel que soit le résultat du vote sur la dernière motion, c'est la population du Canada qui y aura gagné le plus, car notre Parlement se sera comporté de façon civilisée. C'est ainsi que nous devrions agir. Je frémis à la pensée de ce qui aurait pu se passer si nous n'avions pas conclu un accord. Nous devrions agir de façon civilisée et nous ne manquerons pas de le faire. En procédant de cette façon, le Parlement pourra être fier de ce qu'il a fait. Nous approuvons cet accord à l'unanimité.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je pense qu'il y aurait lieu de faire approuver par la Chambre cet accord qui paraît unanime, mais pour les fins du dossier je pense qu'on devrait demander le consentement unanime.

[*Traduction*]

Mme le Président: La Chambre adopte-t-elle à l'unanimité l'ordre que vient de lire le président du Conseil privé?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et est ainsi ordonné.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, madame le Président. Compte tenu du succès du député de Northumberland-Miramichi, je me demande si le leader parlementaire à la Chambre ou le ministre des Transports pourrait nous donner . . .

Des voix: Règlement!

M. Benjamin: . . . le nom du député libéral de l'arrière-ban qui réussira à obtenir du Conseil du Trésor l'autorisation de déplacer la voie ferrée à Regina et un aéroport.

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CROSBIE—LES PROPOS DE M. TRUDEAU AU SUJET DES JUGES DE LA COUR SUPRÊME DE TERRE-NEUVE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je voudrais faire un rappel au Règlement qui concerne le premier ministre (M. Trudeau), et j'espère donc qu'il ne partira pas. Mon objection a trait à la séparation des pouvoirs législatifs et judiciaires dont nous venons de parler. Je me rapporte au rappel au Règlement que j'ai fait hier.

M. Lalonde: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Crosbie: Oui, c'en est un.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je puis comprendre l'exubérance des députés, mais je leur demande un peu de silence.

M. Crosbie: Madame le Président, j'ai invoqué le Règlement hier à propos de la façon dont les députés de cette auguste enceinte traitent la magistrature. En particulier, je me rapporte au hansard du 6 avril, c'est-à-dire de lundi dernier, où le premier ministre répondait à une question que lui avait posée le député de York-Nord (M. Gamble). Ainsi, au haut de la page 8988, figure la remarque suivante du premier ministre:

> Madame le Président, notre régime de gouvernement fait que, fondamentalement, trois, cinq ou neufs juges ne peuvent nous dire ce qu'il faut faire. Nous sommes élus par nos concitoyens. C'est à nos concitoyens que nous rendons des comptes . . .
>
> Les tribunaux ont pour rôle de juger si ces lois sont constitutionnelles ou anticonstitutionnelles.
>
> Je suis d'accord là-dessus.
>
> Selon l'opposition, «nous sommes des timides . . .»
>
> DES VOIX: Oh, oh!
>
> M. TRUDEAU: . . . «parce que trois officiers non élus nous ont dit qu'une telle chose ne pouvait se faire.»

Le premier ministre faisait allusion au juge en chef de la Cour d'appel de Terre-Neuve, le juge Mifflin, et aux juges Morgan et Gushue de la Cour d'appel de Terre-Neuve. Il les a qualifiés tous trois d'officiers non élus. En effet, ces trois juges ont été nommés et la Chambre ne devrait jamais oublier qu'ils doivent demeurer tout à fait indépendants et bénéficier d'un traitement digne de la magistrature. je vais vous citer Beauchesne à ce sujet dans un instant.

Il ne s'agit pas de fonctionnaires non élus. Ce sont des magistrats non élus de notre pays et, dans le cas de Terre-Neuve, de la plus haute cour de la province. M. le Juge Mifflin a été nommé en 1964 par le gouvernement Pearson; M. le Juge Morgan, en mai 1975, par le gouvernement de l'actuel premier ministre et M. le Juge Gushue, en février 1976, par le gouvernement actuel également.

Comme si cela ne suffisait pas, cette allusion insultante et outrageante à trois représentants non élus qui nous ont dit que nous ne pouvions prendre une telle mesure, telle est la décision historique rendue le 31 mars dernier par la Cour suprême de Terre-Neuve, qui a déclaré que cela sortait de la compétence constitutionnelle du Parlement d'adopter certaines résolutions . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député admettra qu'un recours au Règlement doit être bref. Si je comprends bien ce qui le pousse à invoquer le Règlement, et j'ai sous les yeux la déclaration du premier ministre contre laquelle le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) s'élève, il devait stipuler simplement pourquoi ces termes lui semblent anti-réglementaires. Cela suffirait. Je lui demande de ne pas discuter des événements proprement dits que se sont déroulés à la Cour suprême de Terre-Neuve. Cela n'a rien à voir avec son rappel au Règlement. Lorsque les députés invoquent le Règlement, ils devraient s'efforcer d'être brefs et se limiter à quelques phrases.

M. Crosbie: Madame le Président, j'aimerais faire allusion à une autre page du hansard concernant le même sujet. Je serai très bref, madame le Président. C'est une question qui remet en cause la dignité et l'indépendance de la Cour suprême de Terre-Neuve et, sur ce point, je dirai tout ce qu'il y a à dire.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Dans le hansard du mardi 7 avril . . .

Des voix: Règlement!

M. Crosbie: Les députés d'en face ne vont pas m'imposer silence ni la Cour suprême de Terre-Neuve ni la Cour suprême du Canada. Comme on peut le voir à la page 9027 du hansard du mardi 7 avril, le premier ministre a poursuivi sur le même ton que la veille. En réponse à une question du chef de l'opposition (M. Clark), il a déclaré, au sujet des députés de l'opposition et des premiers ministres provinciaux:

> Si c'est une solution politique qu'ils veulent, c'est qu'ils se rallient à ce que nous prêchons depuis un an. Il s'agit d'une question politique, et ils ont eu recours aux tribunaux seulement à des fins politiques.

Bref, il a prétendu que le gouvernement de Terre-Neuve surtout, puisque le seul tribunal d'appel à s'être prononcé en appel contre la résolution constitutionnelle du gouvernement à ce jour est la Cour supérieure de Terre-Neuve, a manipulé les tribunaux de la province et que ces derniers sont à la solde du pouvoir politique. Cela signifie que le judiciaire de Terre-Neuve ne serait pas indépendant, que le gouvernement de la province aurait trouvé un moyen de lui faire servir sa cause et que le judiciaire n'aurait par conséquent pas agi comme il aurait dû, en toute liberté et impartialité. Cela revient donc à alléguer que les tribunaux se sont laissé subjuguer par les gouvernements provinciaux, dans ce cas-ci, de celui de Terre-Neuve.

Permettez-moi de citer un extrait de *Beauchesne* pour bien montrer aux députés que ce recours au Règlement ne doit pas être pris à la légère. Je renvoie la Chambre à la page 103 de la cinquième édition de la *Jurisprudence parlementaire* de *Beauchesne* où on dit ceci:

> Outre les restrictions prévues à l'article 35 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne:
>
> *h*) de critiquer la conduite des juges des cours supérieures à moins qu'une telle façon d'agir ne se fonde sur une motion de fond;

Cela s'applique aux juges de la Cour supérieure de Terre-Neuve, la plus haute cour d'appel de la province.

● (1520)

Voici ce que dit le commentaire 321, à la page 114 de l'ouvrage de Beauchesne, à la section intitulée «personnes soustraites aux critiques»;

> (1) Les allusions aux magistrats, tribunaux et hauts personnages officiels, si elles revêtent le caractère d'une attaque ou d'un blâme personnels, ont toujours été considérées comme étant non parlementaires.

C'est pour cela que j'ai fait un rappel au Règlement. Il est arrivé qu'en comité plénier le président ait interrompu le député qui avait critiqué une action en justice. C'est précisément ce qui s'est produit, à moins que le premier ministre ne veuille retirer les propos qu'il a tenus ou les expliquer; il a fait des allusions à l'endroit de trois juges de la Cour suprême de Terre-Neuve, qui ont tous été nommés par le gouvernement actuel et par le précédent. Il n'y a absolument rien à reprocher à tous ces juges. Le juge en chef Miffin sert Terre-Neuve avec un dévouement extraordinaire depuis 17 ans. On le tient en haute estime au barreau et on ne doit permettre à personne de lui reprocher, à la Chambre, d'être un haut fonctionnaire non élu. Il est juge depuis 1964. Il a été nommé juge en chef du département des jugements en juillet 1975 par le gouvernement du premier ministre et en décembre 1979, il a été nommé juge en chef de la Cour d'appel de Terre-Neuve par le gouvernement qui était dirigé par le chef de l'opposition.

Tout a commencé avec le ministre de la Justice (M. Chrétien) qui est pourtant chargé de défendre le pouvoir judiciaire à la Chambre; le 6 octobre dernier, il a déclaré qu'il s'opposait à ce que l'on s'adresse à la Cour suprême du canada parce que—et je cite un passage d'un article du *Globe and Mail*—«On ne peut vraiment pas se fier à la Cour suprême et le facteur temps est extrêmement important.»

Je voudrais que le premier ministre nous dise si, quand les juges de la Cour suprême du Canada auront rendu leur décision, il les accusera d'avoir été corrompus d'une façon ou d'une autre par les provinces ou par les députés de l'opposition, si cette décision ne fait pas son affaire, si elle confirme la décision de la Cour d'appel de Terre-Neuve. Devront-ils craindre que le premier ministre les attaque publiquement alors qu'ils feront leur devoir et entendront l'appel le 28 avril prochain? Ils ne sont pas en mesure de se défendre dans l'arène politique. Il incombe aux députés de veiller à ce que les juges soient protégés et ne soient surtout pas attaqués ni insultés à la Chambre par le premier ministre, qui est après tout le premier d'entre nous. Le premier ministre est la personne qui doit nous guider et nous donner l'exemple. Il ne m'est en rien supérieur. Il est le premier des ministres, mais il ne m'est absolument pas supérieur humainement, ni à la Chambre ni hors de la Chambre, à mon avis.

Toutefois, avant que le présidence ne se prononce là-dessus—et je sais que, au cours de la période des questions, le premier ministre était sur le point d'être pressé de questions sur un sujet auquel il s'intéresse beaucoup—je demande au premier ministre de retirer tout sous-entendu selon lequel les juges de la Cour suprême de Terre-Neuve sont de simples officiers non élus ou que quelqu'un les aurait corrompus. Car, selon le dictionnaire, le mot «corrompre» signifie «renverser, démoraliser, pervertir ou circonvenir». C'est bien la définition qu'en donne le dictionnaire.

Le premier ministre a dit que les juges de la Cour suprême de Terre-Neuve avaient été pervertis, circonvenus, renversés ou démoralisés par les gouvernements provinciaux. C'est plutôt le premier ministre qui a été démoralisé, renversé et circonvenu par le jugement qu'ils ont rendu.

Je ne vais pas m'énerver à ce sujet. Je vous présente la chose calmement, madame le Président, et je demande au premier ministre d'éclaircir cela au plus tôt, car cela constitue une atteinte très injuste à l'endroit de la Cour suprême de Terre-Neuve.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si je devais répondre brièvement, madame le Président, je dirais que jamais je n'ai entendu pareilles balivernes de la part d'un homme qui se prétend l'égal des autres députés. Mais je vais répondre plus longuement.

M. Crosbie: Vous faites mieux!

M. Trudeau: Voilà que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) me menace maintenant.

M. Crosbie: A vrai dire, c'est votre propre réputation qui l'exige.

M. Trudeau: En premier lieu, j'ai dit que les juges sont des officiers non élus. Sans doute convenez-vous avec moi, madame le Président, que les juges ne sont pas élus. Quant à savoir s'il s'agit bien d'officiers, en vérifiant dans le dictionnaire, j'ai constaté que le terme «officier» s'applique à toute personne qui occupe un rang éminent de par sa fonction, son titre ou sa charge, ou qui est investie d'un office public. Par exemple, il existe des officiers parmi les gens d'Église, les gens de robe et les gens d'épée, et les juges figurent parmi les gens de robe. Un officier, c'est en somme le titulaire d'une charge publique.

Si quelqu'un s'estime insulté pour s'être fait traiter d'officier public, il faut qu'il soit encore plus susceptible que le député de Saint-Jean-Ouest. Il est évident . . .

M. Crosbie: Très drôle. C'est vraiment très drôle.

M. Trudeau: Il est évident que j'employais cette expression, «officier non élu», par opposition à «officier élu», ce que nous sommes, nous autres, à la Chambre. Je ne considère pas comme une insulte de me faire appeler un officier élu.

M. Crosbie: Nous n'avons jamais été désignés ainsi.

M. Trudeau: Je suis chargé de servir le public canadien. Quand je faisais la distinction entre élu et non élu, je voulais dire en réalité . . .

Une voix: Ce n'est pas comme un sophisme.

M. Trudeau: Qu'est-ce que vous vous demandez là-bas?

M. Crosbie: Un «sophisme», voilà ce qu'il dit que c'est.

M. Trudeau: Voulez-vous parler de «sophisme» ou de «paralogisme»? Qu'est-ce que vous voulez dire? Ce ne peut être les deux. C'est l'un ou l'autre. Au fond, mon collègue songe au paralogisme, mais ce n'en est pas un, s'il veut bien écouter mon argumentation. Je suis désolé que le député de Saint-Jean-Ouest nous fasse ainsi perdre notre temps en soulevant un rappel au Règlement ou une question de privilège aussi invraisemblable.

M. Crosbie: Vous croyez?

M. Trudeau: Je songeais à la séparation des pouvoirs. On reconnaît, dans l'ordre même de la Chambre sur lequel nous nous sommes tous entendus, qu'une distinction fondamentale existe entre l'ordre exécutif, l'ordre législatif et l'ordre judiciaire. Dans ce cas-ci, je faisais la distinction entre les officiers élus, qui font donc partie de l'ordre législatif, et les officiers de justice qui détiennent les pouvoirs judiciaires; les deux ordres sont distincts. Voilà pour les soupçons voulant que j'accuse peut-être certaines personnes, que je les avilisse en disant qu'elles ne sont pas élues.

Le deuxième raisonnement tient vraiment du sophisme: accuser les provinces de corrompre les tribunaux, ou de se servir des tribunaux à leur avantage politique, en quelque sorte . . .

M. Hnatyshyn: Pas «se servir» mais «corrompre.»

M. Trudeau: . . . équivaudrait à une attaque dirigée contre les tribunaux. Si le député veut dire que j'attaque peut-être les provinces, il se peut alors qu'il ait raison; mais dire que je m'attaque aux tribunaux parce que je note que quelqu'un d'autre essaie de s'en servir, c'est manifestement un sophisme.

M. Crosbie: Vous avez dit qu'ils s'étaient laissé manœuvrer.

M. Trudeau: Le député peut-il se lever et dire où j'ai affirmé pareille chose? Peut-il se lever et nous le dire immédiatement?

M. Crosbie: Le premier ministre a déclaré qu'il s'agissait d'une question politique et qu'ils se sont servis des tribunaux pour les corrompre à leurs propres fins politiques. Cela revient à dire que les tribunaux . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: . . . se sont laissé exploiter et corrompre. C'est clair. C'est dire que les tribunaux ne sont pas indépendants et qu'ils se sont laissés manœuvrer de cette façon.

M. Trudeau: J'ai fini de plaider ma cause, madame le Président. Le député vient de prouver qu'il dit des sottises.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: J'ai les deux textes du hansard du 6 et du 7 avril que le député de Saint-Jean-Ouest a mentionnés et qui sont à l'origine de son rappel au Règlement. Le premier en cause est celui du 6 avril. D'après le député, les juges de la Cour suprême pourraient se sentir dénigrés et insultés parce qu'on les qualifie d'officiers non élus. C'est la seule expression que le très honorable premier ministre a utilisée à l'endroit des juges. A mon avis, ce n'est pas dénigrer ni insulter quelqu'un que de l'appeler un officier non élu.

D'après mon interprétation de l'autre texte, le très honorable premier ministre ne parlait pas des tribunaux mais bien de ses homologues provinciaux, et il a donné son opinion sur la façon dont ces derniers mènent peut-être leur bataille politique dans le cas qui nous occupe. C'est en décrivant cette situation que le très honorable premier ministre a employé le mot «corrompre». Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a cité le dictionnaire, tout comme je l'ai fait, et nous a donné la définition du mot «corrompre» qui, bien sûr, n'est pas antiréglementaire. C'est pourquoi je dois dire que le rappel au Règlement du député de Saint-Jean-Ouest n'est pas fondé.

● (1530)

LES DISPOSITIONS CONTENUES DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE 1981-1982

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, j'invoque le Règlement pour obtenir les instructions de la Présidence concernant un avis que je lui ai donné il y a de cela je crois une semaine concernant les dispositions contenues dans les prévisions budgétaires principales de l'année financière 1981-1982 que j'estime ne pas être conformes au Règlement d'après des décisions de Votre Honneur et d'orateurs précédents.

Je voudrais que la présidence nous dise quand cette question sera tranchée. Il serait manifestement dans l'intérêt de la poursuite des travaux de la Chambre que cette affaire soit réglée à un moment où le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) soit présent. Demain ou après-demain conviendraient.

Après avoir consulté les précédents dans ce domaine au cours des dix dernières années je crois pouvoir dire que c'est la première fois que ce genre de problème se soit posé concernant les prévisions budgétaires principales. Jusqu'à présent cela s'est toujours produit au niveau des prévisions supplémentaires qui ne portent que sur une période de subsides relativement limitée et par conséquent il semblait approprié vers la fin de la période des subsides mais avant le dépôt de la loi portant affectations de crédits, de procéder à ce rappel au Règlement.

Je crois que pour faciliter l'avancement des travaux tant à la Chambre qu'aux comités qui étudient actuellement le budget des dépenses principales, il conviendrait d'examiner dès maintenant cette question. Si la présidence estime que les crédits que je lui signalerai sont effectivement irrecevables, alors je crois qu'il conviendrait, en ce qui concerne les travaux du gouvernement, de la Chambre et des comités, d'en saisir la Chambre aussitôt que possible.

Autrement dit, je demande à la présidence de me dire si demain ou après-demain, pour autant que cela convienne au président du Conseil du Trésor, je pourrais soulever mes objections précises quant à ces crédits du budget des dépenses.

Mme le Président: Le député m'a fait part de son intention de faire un rappel au Règlement au sujet de cette question, et je l'en remercie.

Je lui signale toutefois que le budget des dépenses constitue un ordre de renvoi aux comités et qu'il ne peut donc pas en être question à la Chambre que les comités n'en auront pas fait rapport. Si le député veut faire corriger une situation il pourrait peut-être le faire aux comités.

Cela ne l'empêchera pas cependant d'invoquer le Règlement quand les comités feront rapport ou seront censés avoir fait rapport des prévisions budgétaires à la Chambre. Cela nous a facilité les choses quand les objections ont été soulevées un peu avant que la Chambre ne discute des prévisions budgétaires, et plus près du 31 mai, date à laquelle les comités doivent faire rapport ou sont censés avoir fait rapport à la Chambre, j'entendrai le rappel au Règlement du député. Je préfère laisser cette affaire en suspens jusqu'à ce que nous soyons plus près de cette date, si le député n'y voit pas d'inconvénient.

M. Andre: Madame le Président, je n'ai pas de raison particulière de m'inquiéter, sinon que les comités sont en train d'examiner des crédits dont un grand nombre ne sont pas réguliers, à mon humble avis. Mais s'il est sans importance que les comités étudient des crédits qui seront plus tard déclarés irrecevables, je n'y vois pas d'objection.

Je ne voudrais pas que mes remarques soient tenues pour des critiques, mais quand un des prédécesseurs de Votre Honneur, en rendant une décision, convenait que certaines mises aux voix enfreignaient le Règlement, il déclarait: «Étant donné que nous venons de nous en rendre compte, nous laisserons les choses telles quelles, mais que ce soit un avertissement et que cela ne se reproduise plus.» A cause de l'indulgence manifestée dans le passé par la présidence qui acceptait des lois de subsides jugées irrecevables—mais qui malgré tout ont été adoptées—nous nous trouvons actuellement dans une situation où des crédits foncièrement illégaux sont utilisés de manière illégale. La chose se perpétue. Je ne voudrais pas que l'affaire subsiste si longtemps que la présidence puisse dire en l'occurrence: «Ma foi, nous l'accepterons cette fois-ci, mais nous espérons que le gouvernement tiendra compte de la décision de la présidence», car, comme j'espère le signaler au cours du débat sur le budget principal des dépenses, il n'en est pas ainsi dans certains cas.

Mme le Président: Je crois comprendre la raison de l'intervention du député. Il semble que nous ayons du mal à distinguer les crédits réglementaires de ceux qui ne le sont pas. Quant aux entretiens que les parties intéressées peuvent avoir, il semble que lesdites parties arrivent toujours à s'entendre sur les principes, mais quand elles abordent un à un les crédits, elles n'arrivent plus à s'entendre sur ceux qui sont réglementaires et ceux qui ne le sont pas. Apparemment, ce que fait la présidence au moment où ces prévisions de dépenses reviennent à la Chambre, c'est déterminer au fur et à mesure les crédits qu'elle juge réglementaires.

Je ne crois pas que ce soit en raison de l'indulgence de la présidence que les crédits sont revenus. Je pense que chacun s'applique à déterminer quels crédits sont réglementaires et quels crédits ne le sont pas. Voilà pourquoi mes prédécesseurs ont demandé si les députés ne pourraient pas invoquer le Règlement plus tôt à ce sujet, et j'entends mettre à profit les rappels au Règlement pour déterminer autant que possible quels crédits sont réglementaires. Cependant, j'entends attendre pour le faire que le comité soit sur le point de faire rapport à la Chambre de ces prévisions de dépenses. A mon avis, c'est à ce niveau que se situe la difficulté. Nous serons appelés à juger au fur et à mesure si chacun des crédits est réglementaire.

J'allais proposer que les parties intéressées se consultent, mais elles semblent toujours d'accord lorsqu'elles le font. C'est au moment où les prévisions de dépenses reviennent qu'elles ne le sont plus. Par conséquent, j'estime qu'il appartient à la présidence de décider quels crédits sont réglementaires et quels crédits ne le sont pas. C'est ce que je vais faire, et je serais infiniment reconnaissante au député de me faire profiter de ses lumières.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SHIELDS—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je vous ai donné avis d'une question de privilège. Êtes-vous disposée à l'entendre maintenant? Elle est très courte.

M. Blais: Passons à l'ordre du jour.

Mme le Président: Je ne pense pas que l'exposé du député soit suffisant. J'ai ici l'avis, mais l'exposé de la question est loin d'être complet. S'il se donne la peine de consulter le Règlement, il verra qu'il ne suffit pas de me donner avis de sa question de privilège mais qu'il doit également en faire l'exposé. Si le député veut bien me remettre cet exposé par écrit, j'entendrai sa question de privilège une autre fois.

M. HAWKES—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question de privilège est semblable. Une question de privilège que je voulais soulever a été reportée il y a quelques jours, je crois, du consentement unanime de la Chambre; je me demande ce qu'il en est.

Mme le Président: Puis-je demander au député s'il avait deux questions ou une? L'avis que j'ai ici dit: «J'ai une question de privilège que j'aimerais soulever», sans plus. Rien qui me permette de préparer la décision que je puis être appelée à rendre sur la question de privilège.

Je dois rappeler aux députés qu'ils devraient me remettre à la présidence un exposé pour épargner le temps de la Chambre. Quand ils le font, la présidence essaie alors d'étudier d'avance la question de privilège pour arriver à la Chambre un peu plus prête à rendre sa décision. Notre Règlement stipule clairement que la présidence doit avoir un exposé. Dans le passé, j'ai exigé des députés qu'ils respectent le Règlement à cet égard, et j'ai l'intention de continuer à demander aux députés de collaborer avec moi en m'envoyant un exposé complet de leurs questions de privilège.

M. Hawkes: Merci, madame le Président. J'ai déjà fait parvenir à Votre Honneur une courte note sur une question découlant de la période des questions, mais je suppose que j'aurais dû vous envoyer une lettre un peu plus élaborée. La question de privilège concernait la présentation à la Chambre de faux documents, et si ce n'est pas très clair . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je sais. Elle concerne la présentation d'un faux document de même qu'une déclaration trompeuse qui aurait été faite à la Chambre. Ce que j'aimerais savoir, c'est de quel document et de quelle déclaration il s'agit. Cet avis est de nature trop générale pour que le Président puisse se prononcer sur la question de privilège. J'aimerais savoir de quel document il s'agit et obtenir même le document en question afin de pouvoir l'examiner. A quelles déclarations trompeuses le député fait-il allusion? J'ai l'avis sous les yeux et il me paraît incomplet. J'entendrai seulement la question de privilège du député quand ce dernier m'aura remis un exposé plus complet.

● (1540)

M. Hawkes: Madame le Président, la question a trait à la fausseté de la motion nº 41 au nom du leader du gouvernement à la Chambre . . .

Mme le Président: Le député peut alors le mettre par écrit.

M. Shields: Madame le Président, je réclame votre indulgence pour un instant. Me serait-il possible de faire une très courte déclaration sur la question de privilège?

Mme le Président: Il faut que vous la mettiez par écrit et que vous la communiquiez à la présidence une heure avant le moment où elle sera entendue.

LA LÉGALITÉ D'UN ARTICLE DU BILL C-57

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, j'espère que j'aurai le mérite d'être bref pour cette question de privilège que je soulève en tant que député et membre du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Ma question de privilège découle de l'étude que fait en ce moment le comité du bill C-57, tendant à mettre en vigueur les propositions relatives à la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers et gaziers.

Je parle en particulier des paragraphes 25.12 et 25.13 à la page 53 du projet de loi. La présidence a peut-être reçu un avis juridique d'un jugement prononcé par la Cour d'appel de l'Alberta et daté du 20 mars 1981, selon lequel l'intention de Sa Majesté du chef du Canada d'imposer le gaz naturel, la propriété de Sa Majesté du chef de l'Alberta, était anticonstitutionnelle. Hier, le ministre des Finances (M. MacEachen) a confirmé qu'il n'avait pas l'intention de modifier le bill C-57 et a déclaré qu'il ne s'était pas encore décidé, de concert avec son collègue, le ministre de la Justice (M. Chrétien), à interjeter appel à propos de ce jugement, ce qui, par conséquent, invalide le jugement selon lequel cette partie de la loi, ne relevant pas de la compétence du gouvernement fédéral, est donc anticonstitutionnelle. Par ordre de la Chambre, le projet de loi doit revenir à la Chambre pas plus tard que le mercredi 15 avril. Dans l'intervalle, il reste à entendre quelques autres témoins, ce qui sera fait demain, et ensuite le comité étudiera le projet de loi article par article.

Ma question de privilège est que je suis dans l'obligation de voter pour ou contre un article qu'on a jugé illégal. Il ne suffit pas, madame le Président, de dire que les députés sont libres de voter contre l'article en question. C'est un remède à la Marie-Antoinette, car en fait nous n'avons pas le choix. En fait, cet article n'est qu'une partie d'un bill omnibus. Je trouve répugnant d'être obligé, en ma qualité de député au Parlement, à qui il incombe de faire appliquer la loi, d'insister pour voter contre cet article, car je dois voter non seulement contre les articles 25.12 et 25.13, mais également contre tout l'article 43 du projet de loi, qui est la partie II du projet de loi, et en fait, contre l'ensemble du projet de loi, même si je suis d'accord avec un bon nombre des articles qu'il renferme.

Ma question de privilège repose simplement sur le fait que le ministre des Finances a refusé de retirer cet article et, par conséquent, non seulement les membres du comité, mais tous les députés se trouvent dans la position d'avoir, en dernière analyse, à se prononcer pour ou contre une mesure jugée illégale, à moins qu'ils ne votent carrément contre le projet de loi et renversent ainsi le gouvernement, ou à moins que la Cour suprême du Canada ne soit saisie d'un appel et que cette dernière renverse le jugement de la Cour d'appel de l'Alberta ou encore que le ministre ne modifie son projet de loi.

Mme le Président: Le député soulève la question de privilège de la même manière que d'autres députés l'ont fait récemment au sujet d'une certaine résolution. Si je comprends bien l'argument du député, il me demande de confirmer le jugement d'inconstitutionnalité que le tribunal a récemment rendu au sujet de cet article du bill. Je ne suis pas en mesure de le faire. Le député sait fort bien que l'Orateur n'est pas habilité à rendre un jugement de la sorte. L'article du Règlement concernant l'Orateur de la Chambre va même jusqu'à le lui interdire.

Je ne puis malheureusement pas aider un député qui n'arrive pas à sortir du dilemme, c'est-à-dire qui ne sait pas s'il doit voter pour ou contre un bill lorsqu'il s'oppose à un article précis. C'est sa responsabilité, en sa qualité de député, de décider comment il votera. Il ne me semble donc pas que le député soulève une question de privilège légitime, et je ne crois certes pas qu'il en existe une de prime abord.

M. WENMAN—L'OMISSION D'INTERPELLATIONS DANS LE COMPTE RENDU OFFICIEL

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, je soulève la question de privilège sans vous avoir prévenue à propos d'un problème qui s'est encore aggravé aujourd'hui. Je veux la soulever à la fois comme une question de privilège dont j'ai donné préavis et comme une question dont je n'ai pas donné préavis. Elle sera recevable aux deux titres. Pour ne pas trop retarder la Chambre, je l'aborderai brièvement à ce moment-ci; je voudrais par conséquent savoir si je dois faire un exposé plus long pour vous permettre de régler le problème plus rapidement. Dans ce cas, madame le Président, je soulèverai très rapidement la question tout de suite.

Mme le Président: Le préavis du député est suffisant. Il m'a donné une idée du problème auquel le député a fait allusion et je permets à celui-ci de l'exposer très brièvement. Si dans les trois, quatre ou cinq premières phrases le député est incapable de me dire exactement de quoi il s'agit, et de me convaincre que le recours à la question de privilège se justifie, je me réserve le droit de décider qu'il n'y a pas matière à question de privilège dans cette intervention.

M. Wenman: Puisque vous me le demandez, je devrais peut-être préciser de quoi il est question. Il s'agit de déclarations qui se trouvent à la page 303 du hansard du 17 octobre 1979, soit une décision que vous avez déjà rendue vous-même, et aux pages 8787 et 8790 du hansard de mardi dernier. La question que je soulève concerne les interpellations, les principes suivis à la Chambre des communes à ce propos et la façon dont on en décide, plus particulièrement lorsqu'il est possible qu'il y ait écart entre les divers enregistrements à la Chambre et qu'il faille déterminer lequel doit primer. C'est une question très importante. Elle a été soulevée par une interruption en particulier, et je pense qu'après m'avoir entendu M^me^ le Président estimera que cette question mérite d'être étudiée plus à fond.

● (1550)

Je soulève la question de privilège à propos de deux choses: d'abord l'enregistrement des commentaires que font les députés et qui figurent au hansard, puis la portée de ces commentaires eux-mêmes. Pour ce qui est du premier point, il s'agit de commentaires qui ont été faits mardi dernier, pendant la période des questions, au cours d'un échange entre le député de Provencher (M. Epp) et le ministre de la Justice (M. Chrétien). Le ministre de la Justice en était à la fin de sa réponse, et il disait ce qui suit:

> Le premier ministre a dit, et c'est bien sûr là la position du gouvernement, que nous respections la décision des tribunaux. Il faut cependant nous acquitter de nos devoirs de députés et terminer le travail que nous avons commencé à l'automne. Nous attendrons bien sûr la décision de la Cour suprême avant de décider, oui ou non, de presser le Parlement britannique d'adopter la résolution.

C'est à ce moment-là que le premier ministre (M. Trudeau) a intercalé un commentaire que j'ai entendu ou que j'ai alors eu l'impression d'entendre. En fait, il a semblé avoir dit: «n'importe quoi pourvu que nous puissions en finir à la Chambre avec cela».

Comme je voulais être absolument sûr que le premier ministre avait bien fait ce commentaire, j'ai vérifié l'enregistrement magnétoscopique du service de diffusion, le lendemain matin. L'écoute de l'enregistrement magnétoscopique a effectivement confirmé que le premier ministre avait fait un commentaire en ce sens. Afin d'être encore plus certain, j'ai vérifié les bleus, et j'ai constaté avec surprise que les propos du premier ministre n'y étaient pas consignés. Quand le hansard est arrivé à mon bureau le lendemain midi, j'ai constaté que ces propos n'y étaient pas consignés non plus. Je dois admettre que je trouve cette omission extrêmement troublante, comme j'aimerais le démontrer dans la deuxième partie de mon argumentation.

Mise à part cette omission étonnante en elle-même, si les députés se reportent aux pages 8787 et 8790 du hansard de mardi, ils constateront effectivement qu'on y a consigné textuellement un grand nombre d'interruptions. C'est en fait la fidélité et l'exactitude avec laquelle les sténographes du hansard les ont consignées qui rend encore plus étonnant le fait que ce commentaire en particulier, qui était peut-être l'un des plus significatifs de la journée, ne l'ait pas été.

Mme le Président: A l'ordre. Si je comprends bien, le député est en train de me dire que le hansard ne rapporte pas tout ce que lui-même a entendu de sa place, et qu'il a plus tard relevé ces interruptions sur la bande magnétoscopique.

Je ne laisserai pas le député poursuivre davantage, parce qu'il n'y a pas là matière à privilège. Je veux qu'il sache que le hansard n'est pas le compte rendu textuel de ce qui se passe à la Chambre, et d'aucuns diraient que c'est une bénédiction du ciel dans certains cas. Quoi qu'il en soit, le compte rendu n'est pas textuel; il relate le plus fidèlement possible ce qui s'est passé aux Communes.

Nous faisons de notre mieux pour que le compte rendu soit le plus complet possible. Quand des interruptions échappent aux sténographes et ne sont pas notées, il n'y a pas grand-chose que la présidence puisse faire, car les chances sont que la présidence non plus ne les a pas entendues. De toute façon, les privilèges ne sont pas en cause. Le député a fait une intervention valable, mais les interruptions que les sténographes n'ont pas notées ne font pas partie du compte rendu, voilà tout.

Le député ne demande pas la parole pour commenter ma décision, n'est-ce pas?

M. Wenman: Madame le Président, peut-être . . .

Mme le Président: Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? S'il veut discuter de ce que je viens de dire, il commente ma décision. S'il a une nouvelle objection à soulever, je vais l'entendre, mais il ne peut pas commenter ma décision.

Je lui ai expliqué qu'il n'y a pas matière à privilège. Ce n'est pas la première fois que la Chambre est saisie d'un problème comme celui-là. Le mot final, c'est que les interruptions que les sténographes enregistrent figurent dans le compte rendu et celles qu'ils n'ont pas entendues ne s'y trouvent pas.

M. Wenman: Madame le Président, je m'en venais au point important. Je crois avoir dit, en ceci que j'ai déclaré que j'estimais qu'il y avait peut-être eu une tentative délibérée de supprimer ces remarques du hansard à cause de leur signification. Je pense maintenant que . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député tient à le faire, il doit me donner la preuve que cela a été fait délibérément. Qui l'a fait, sur l'ordre de qui, pour quelle raison? Je ne peux donner suite à un vague soupçon du député.

M. Wenman: Cela constitue en fait le sujet de ma question de privilège, et c'est ce que devrait examiner la Présidence de façon assez approfondie pour déterminer s'il y a eu en fait modification ou suppression délibérée, compte tenu de la signification que ce genre de commentaire aurait donné au débat. Dans l'affirmative, pareil commentaire pourrait faire disparaître toute la bonne volonté dont nous avons fait preuve aujourd'hui. J'avais de sérieuses réserves . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député a une accusation à porter qu'il le fasse maintenant. La présidence ne procède pas à une enquête à chaque fois qu'une interjection n'a pas été consignée au hansard. Il est absolument impossible pour la Présidence de le faire. Mais si le député a la preuve que quelqu'un a délibérément omis cela du hansard il peut porter une accusation, mais il doit savoir quelles en sont les conséquences. C'est sur la base de cette accusation que je procéderai à une enquête.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CROSBY—LES SERVICES AUX DÉPUTÉS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, je prends la parole sur un rappel au Règlement se rattachant à une question de privilège que je vous ai exposée par écrit dans une lettre en date du 1er avril 1981. Dans cette lettre, je signifiais mon intention de soulever une question de privilège bien différente des autres questions de privilège que vous avez étudiées depuis le 1er avril. En somme, ma question de privilège a trait à ce que j'estime être le traitement de faveur accordé aux députés en ce qui concerne leur accès au compte rendu officiel de la Chambre des communes, communément désigné sous le nom de hansard. Je crois vous avoir donné des précisions dans ma lettre.

Je ne veux pas prolonger cette affaire. Je suis tout à fait disposé à vous soumettre, madame le Président un long mémoire sur la question. J'ai effectué certaines recherches et tenté de trouver l'origine de ce traitement de faveur, mais je voudrais mentionner très brièvement trois points.

D'abord, dans un mémoire daté du 27 mars 1981, Votre Honneur à propos du droit de consulter le hansard a dit que les ministres, les anciens ministres, les secrétaires parlementaires et d'autres députés avaient le privilège spécial de pouvoir parcourir la première rédaction du compte rendu qui sera publié et que les autres députés, pour avoir droit au même service, devaient procéder d'une autre façon.

Deuxièmement, je tiens à préciser que le 17 octobre 1979, comme on peut le voir à la page 303 du hansard de ce jour-là, l'Orateur Jerome a dit que le hansard relève de la présidence, que cette dernière est responsable de la rédaction ainsi que des délibérations de la Chambre.

Troisièmement, je tiens à signaler que la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et certaines autres lois prévoient clairement que les députés sont tous membres attitrés de la Chambre des communes, c'est-à-dire qu'ils ont en commun tous les privilèges accordés à la Chambre. En effet, le 1er avril, en réponse à une question de privilège soulevée par le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence), Votre Honneur a affirmé à nouveau que tous les députés seraient égaux en droits.

Ce sont là des arguments à l'appui de ma question de privilège. Je le répète, je n'entends pas m'appesantir là-dessus. Je me rends compte que les députés, même ceux de ce côté-ci, voient la chose différemment, mais je pense pouvoir arriver à démontrer indiscutablement qu'en tant que députés, nous devrions tous avoir les mêmes droits en ce qui a trait aux services de la Chambre. Peut-être n'avons-nous pas droit aux mêmes privilèges à l'extérieur de la Chambre ni en dehors du périmètre de la colline du Parlement, mais si nous ne jouissons pas à la Chambre des services qui relèvent de madame le Président, j'estime que le titre de député est bafoué non seulement dans mon cas, mais dans celui également de tous ceux que lèse ce traitement préférentiel.

Mme le Président: Le député m'a adressé une missive très complète à ce propos. Je rappelle seulement au député que les «bleus» ne peuvent être distribués que pour des raisons d'ordre pratique. S'il fallait distribuer les «bleus» à tous les députés, je sais que cela poserait d'énormes difficultés.

● (1600)

Je rappelle au député qu'au début, les «bleus» étaient communiqués au premier ministre seulement et ce, par obligeance et que ce n'est que beaucoup plus tard qu'on les a également fournis à tous les membres du cabinet. Par la suite, on a ajouté les anciens ministres à la liste. Aujourd'hui, les bleus sont distribués aux ministres, aux anciens ministres, aux secrétaires parlementaires, aux membres du Conseil privé qui ne font pas partie du cabinet, aux leaders des partis, à l'Orateur, à l'Orateur adjoint et à quiconque occupe le fauteuil pendant les délibérations de la Chambre.

M. Nielsen: Sans oublier la tribune de la presse.

Mme le Président: Bien entendu.

M. Crosby: Et le député de Halifax-Ouest?

Mme le Président: Les députés ont toujours dû se rendre aux bureaux du hansard pour consulter les bleus. Je m'en remets donc à la Chambre. Si elle croit que ce service devrait être étendu à tous, je m'informerai des implications pratiques de la chose et de la mesure dans laquelle il serait possible de distribuer les bleus à tous les députés. Je tiens cependant à préciser que le système actuel nous a toujours bien servis et que c'est la première fois que quelqu'un s'en plaint. Si le député veut bien faire preuve de patience à notre égard, et s'il ne trouve pas trop malcommode de se rendre au bureau du hansard pour vérifier lui-même les bleus, peut-être pourrions-nous en rester là.

M. Crosby: Merci, madame le Président. Je ne me permettrais sûrement pas de discuter de votre décision, d'autant plus que j'ignore si elle porte sur une question de principe.

Je tiens à préciser cependant que j'ai pris la parole sur une question de principe. Ce n'est pas parce que je savais qu'elle susciterait des difficultés que j'ai insisté pour soulever cette question. C'est que je pensais que la Chambre se souciait de principes et non de difficultés.

Mme le Président: L'observation du député est judicieuse. Je me plais à penser que tous les députés sont égaux à la Chambre. Je suppose que cette égalité provient de ce qu'un député a pris la parole. Voilà qui paraît tout à fait logique. Je conviens avec le député que si nous sommes tous égaux, nous pouvons tous obtenir ce service. Cependant, je m'en remets encore une fois à la Chambre. J'en suis à mes débuts en ce qui concerne cette pratique qui, sauf erreur, a été établie par la Chambre elle-même. J'entends examiner la qustion et vérifier à qui il appartiendra de décider si l'idée peut être appliquée et si nous avons l'effectif voulu actuellement pour l'appliquer.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES COMPTES PUBLICS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité permanent des comptes publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 2191, 2196 et 2240.

[*Texte*]

LES PAIEMENTS FAITS DANS LE CADRE DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

Question no 2191—**M. Herbert:**

1. Combien a-t-on payé l'an dernier au titre de la sécurité du revenu et des services sociaux, dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, et quel est le montant prévu pour l'année en cours, par province et par habitant?

2. Des paiements de rajustement ont-ils été effectués au cours des cinq dernières années?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Voir la liste ci-après.

2. Il n'y a pas eu de paiements de rajustement au cours des cinq dernières années si ce n'est des paiements de rétroactivité normaux, des règlements et rajustements financiers relatifs à la jonction des programmes entre assistance et services, et du financement des programmes établis dans le domaine des services de santé.

Régime d'assistance publique du Canada
Paiements au titre du maintien du revenu et des services sociaux
(millions de dollars)

1979-1980	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	T.Y.	T.N.O.	Total
Maintien du revenu	34.2	7.7	38.5	56.8	512.1	354.6	35.6	44.0	87.5	183.3	.4	2.9	1,357.6
Par habitant	59.23	62.15	45.24	80.59	81.44	41.51	34.69	45.58	42.62	70.18	18.35	67.29	57.02
Services sociaux	9.0	2.7	15.1	9.5	220.3	118.0	24.5	15.9	39.9	72.2	.7	3.0	530.8
Par habitant	15.59	21.79	17.74	13.48	35.03	13.81	23.87	16.47	19.43	27.64	32.11	69.61	22.29
Total	43.2	10.4	53.6	66.3	732.4	472.6	60.1	59.9	127.4	255.5	1.1	5.9	1,888.4
Par habitant	74.82	83.94	62.98	94.07	116.47	55.32	58.56	62.05	62.05	97.82	50.46	136.90	79.31
1980-1981													
Maintien du revenu	41.1	8.5	45.9	68.1	565.4	374.8	43.1	48.6	101.3	209.5	.6	3.6	1,510.5
Par habitant	70.74	68.00	53.56	95.11	86.65	42.98	41.13	49.90	50.12	78.11	25.00	78.26	62.49
Services sociaux	10.7	3.3	16.6	10.4	279.3	134.4	24.7	23.6	43.8	89.7	1.0	3.0	640.5
Par habitant	18.42	26.40	19.37	14.53	43.79	15.41	23.57	24.23	21.67	33.45	41.66	65.22	26.50
Total	51.8	11.8	62.5	78.5	844.7	509.2	67.8	72.2	145.1	299.2	1.6	6.6	2,151.0
Par habitant	89.16	94.40	72.93	109.64	130.44	58.39	64.70	74.13	71.79	111.56	66.66	143.48	88.99

SOURCES: Paiements réels 1979-1980
Budget supplémentaire «C» 1980-1981
Population—Statistique Canada

NOTA: Les sommes ci-dessus incluent la valeur de cinq unités d'abattement fiscal pour le Québec.

Questions au Feuilleton

LES CONTRIBUTIONS DE LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

Question nº 2196—**M. Herbert:**

1. Quel montant, par province, a été prélevé sur la Caisse d'aide à la santé pour faire face au coût d'immobilisation des centres de formation médicale en *a*) 1978-1979, *b*) 1979-1980?

2. Quel devrait être le montant prélevé cette année et quel montant est prévu pour l'an prochain?

3. Depuis la dernière année financière jusqu'à ce jour, quels centres au Québec ont reçu une aide financière?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

1. Caisse d'aide à la santé

Province	1978-1979	1979-1980
Terre-Neuve	2,951,975.60	—
Île-du-Prince-Édouard	133,844.90	—
Nouvelle-Écosse	1,601,948.00	2,444,050.54
Nouveau-Brunswick	4,516,613.82	—
Québec	5,093,657.03	1,502,076.14
Ontario	7,596,311.82	1,985,299.10
Manitoba	4,163,192.48	799,408.13
Saskatchewan	1,247,032.25	769,166.09
Alberta	3,220,200.00	—
Colombie-Britannique	10,910,009.91	—
Territoire du Nord-Ouest	—	—
Yukon	—	—
Totaux Canada	41,434,785.81	7,500,000.00

2. 1980-1981—$17,321,000
1981-1982—$ 6,000,000

3. Du 1er avril 1979 au 1er mars 1981:
Montreal Neurological Institute
Hôpital général de Montréal
Hôpital Saint-Luc
Cité de la Santé, Ville de Laval
École de médecine dentaire, Université Laval
Hôtel-Dieu de Lévis
Hôpital Sainte-Justine
Centre hospitalier de l'Université Laval

L'ÉTUDE COMPARATIVE DES TRAITEMENTS DANS LES SECTEURS PRIVÉ ET PUBLIC

Question nº 2240—**M. Herbert:**

Le gouvernement a-t-il envisagé de créer un organisme indépendant chargé d'étudier la possibilité de comparaison des traitements entre les secteurs privé et public et, le cas échéant, un tel organisme pourrait-il proposer des changements avant la négociation de nouvelles conventions collectives?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Il existe présentement une agence sous la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, le bureau de recherches sur les traitements, qui a pour rôle de recueillir, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Fonction publique, des renseignements sur les taux de traitement, les gains des employés, les conditions de travail et d'autres éléments pertinents afin de répondre aux besoins des parties à la négociation collective.

Les exigences de l'employeur et des agents négociateurs sont établies par le Bureau de recherches sur les traitements sous les auspices du comité consultatif de recherches sur les traitements, constitué de représentants des employeurs de la Fonction publique et d'agents négociateurs accrédités. Le bureau peut ainsi, dans toute la mesure du possible, établir ses programmes en fonction de leurs besoins.

Le gouvernement n'a pas l'intention de proposer de changement au rôle du bureau de recherches sur les traitements ou de créer une autre agence qui serait chargée d'examiner la comparabilité des taux de salaires dans les secteurs privé et public.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 1612 (révisée) pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre que la question nº 1612 (révisée) soit transformée d'office en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES PRISES D'OTAGES—LES GARDIENS ET LE PERSONNEL DES PRISONS

Question nº 1612 (Revisée)—**M. Skelly:**

1. Depuis 1960, combien de gardiens et de membres du personnel des prisons ont été pris en otage, quel est leur nom, où et quand ces incidents sont-ils survenus?

2. Depuis 1960, combien de ces personnes sont mortes à l'occasion d'une prise d'otages et combien ont été tuées par *a*) des détenus, *b*) le personnel de la prison et, dans chaque cas, quel est leur nom, où et quand ces incidents sont-ils survenus?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

M. Elzinga: Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos de la question nº 1637 qui est au *Feuilleton* depuis le 21 octobre. Ce n'est pas beaucoup, je le sais, comparativement au temps qu'il faut attendre certaines réponses. Cela m'ennuie toutefois de ne pas avoir reçu de réponse à cette question avant la Conférence nationale sur les pensions car elle porte directement sur le régime de pensions du Canada et sur les mesures que prend le gouvernement pour veiller à ce qu'il reste assez d'argent dans la caisse des pensions pour les générations futures.

Je voudrais que le secrétaire parlementaire songe à ce qu'il peut faire pour obtenir la réponse à cette question dans les plus brefs délais.

M. Collenette: Madame le Président, comme je l'ai souvent dit, je fais de mon mieux pour obtenir les réponses le plus rapidement possible. Je promets au député d'obtenir cette réponse.

M. Friesen: Madame le Président, je voudrais savoir ce qu'il en est des questions nos 1007 et 2003. Je crois que l'on n'y a pas répondu, à moins qu'on ne l'ait fait ces derniers jours et que les réponses se soient perdues dans le courrier. La question no 1007 a été posée le 28 mai. Il y a dix mois de cela. Il me semble que le ministère a eu le temps d'y répondre. C'est une question fort importante pour les petites entreprises; il s'agit de l'emploi du formulaire B32 et des restrictions qu'il impose au commerce international.

La deuxième question, no 2003, a été posée le 21 janvier. Elle porte sur les ventes de blé à l'Union soviétique et aux pays du bloc socialiste, et sur les crédits prêts y afférents. Il ne s'agit pas d'une question longue ou difficile. J'apprécierais énormément, madame le Président, que l'on fasse diligence pour répondre à ces questions.

M. Collenette: Madame le Président, il m'est quelque peu difficile de répondre au député, puisque de son propre aveu, il ignore si l'on a répondu à ces questions. Je regrette, mais je ne tiens pas une comptabilité exacte des questions auxquelles on a répondu. Les réponses sont consignées au hansard quotidiennement. J'invite le député à vérifier au hansard de la semaine dernière, et si l'on n'a pas répondu à ces questions, il me le signalera en privé et je m'efforcerai d'obtenir une réponse dans les plus brefs délais.

M. McKenzie: Madame le Président, j'invoque également le Règlement au sujet d'une question qui figure au *Feuilleton* depuis six mois. Il s'agit de la question no 1541. C'est assez important pour moi et pour la province du Manitoba, compte tenu des difficultés causées par l'insistance du caucus libéral du Québec qui veut renégocier le contrat pour le nouvel avion de combat afin d'obtenir plus d'emplois au Québec. Le gouvernment n'est pas satisfait du chiffre de 48 p. 100, ce qui ne laisse que 12 p. 100 pour le reste du Canada.

Par ma question, je cherche à connaître le pourcentage des sommes affectées au nouvel avion de combat qui ira éventuellement, au Manitoba. Le gouvernement dissiperait en grande partie nos inquiétudes s'il nous donnait dans les plus brefs délais une réponse quelconque quant à la part qui ira aux cinq firmes aéronautiques du Manitoba.

M. Collenette: Madame le Président, je prends vis-à-vis du député le même engagement qu'envers les autres intervenants.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion no 48 portant production de documents?

Demandes de documents

Madame le Président, les avis de motion nos 50 et 52 portant production de documents agréent au gouvernement.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter d'office les avis de motion nos 50 et 52?

Des voix: D'accord.

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

COPIE DE TOUTE LA CORRESPONDANCE CONCERNANT Mme PAT JORDAN À SON RETOUR D'ORIENT

Motion no 48—**M. Riis:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance entre le gouvernement et le gouvernement de la Colombie-Britannique, entre les bureaux des douanes d'Ottawa et de la Colombie-Britannique et entre tout ministre et bureau des douanes d'Ottawa, au sujet d'une déclaration en douane présentée par le ministre du Tourisme de la Colombie-Britannique, Mme Pat Jordan, à son retour d'un voyage en Orient au cours de l'été 1980.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, en réponse au député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), je l'avise qu'il n'y a pas eu d'échange de correspondance entre le ministère du Revenu national et le gouvernement de la Colombie-Britannique, pas plus qu'avec aucun autre service de l'État mentionné dans cette motion au sujet d'une déclaration en douane présentée par Mme Pat Jordan. Je demande donc au député de bien vouloir retirer sa motion.

Mme le Président: La motion est-elle retirée?

M. Knowles: Reportée à l'ordre du jour.

Mme le Président: Reportée à l'ordre du jour.

M. Collenette: Madame le Président, je pense qu'il est irrégulier qu'un député reporte à l'ordre du jour une motion qui n'est pas inscrite en son nom.

M. Friesen: Il n'était pas à sa place non plus.

M. Collenette: Sans être à sa place en plus. Étant donné que c'est le député de Winnipeg-Nord-Centre qui l'a dit, je suis convaincu qu'il connaît le Règlement mieux que nous.

COPIE DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR LA BIOTECHNOLOGIE

Motion no 50—**M. Herbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport du Groupe d'étude sur la biotechnologie.

(La motion est adoptée.)

Société canadienne des Postes—Loi

COPIE DE TOUTES LES COMMUNICATIONS ENTRE LE SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

Motion nº 52—**M. Domm:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute pièce de correspondance, note, transcription ou autre document, échangés entre le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et les hauts fonctionnaires mentionnés par le secrétaire parlementaire à la Chambre, le 13 mai 1980, à la page 1012 du hansard.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

MESURE VISANT À CONSTITUER UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 7 avril 1981, du bill C-42, tendant à constituer une Société canadienne des postes, à abroger la loi sur les postes et d'autres lois connexes et à modifier d'autres lois, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec des propositions d'amendement, et de la motion nº 3 de M. Beatty (p. 9053).

M. Fraser: Madame le président, j'invoque le Règlement. Lorsque nous avons suspendu le débat à 10 heures hier soir, nous étudiions la motion nº 3 et c'est le ministre des Postes (M. Ouellet) qui avait la parole. J'ai cru comprendre qu'il avait conclu mais la question n'a pas été mise aux voix et la motion n'a pas été reportée. Par conséquent, d'après le compte rendu, nous n'avons pas tranché la question. Je veux tout simplement le faire remarquer à la présidence.

Mme le Président: Comme je n'étais pas au fauteuil alors, je laisse cette question à un de mes assistants qui, j'en suis sûre, saura s'en occuper.

● (1610)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Nous devrions probablement nous occuper immédiatement du rappel au Règlement soulevé par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser). Dois-je comprendre que le ministre des Postes (M. Ouellet) a terminé son discours sur la motion nº 3 concernant le bill à l'étude? Dans ce cas, je ferai simplement remarquer que la procédure normale consiste à reporter le vote sur la question si personne d'autre ne veut prendre la parole. Le ministre des Postes veut il donner des éclaircissements? Si d'autres députés veulent parler de la motion, je leur donnerai la parole.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je peux confirmer que j'avais bel et bien terminé mon intervention hier soir, et je confirme qu'en réalité l'Orateur aurait dû donner la parole à un autre député qui s'était levé et qui voulait prendre la parole. La motion nº 3 n'a pas été votée hier soir et nous sommes toujours à débattre la motion nº 3.

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, nous avons proposé des amendements à ce bill sur les Postes à l'étape de son étude au comité; certains ont été acceptés et d'autres refusés. Le comité a procédé rapidement à l'étude du bill article par article pour pouvoir faire rapport à la Chambre avant l'ajournement pour les Fêtes. Par conséquent, certaines des questions dont le comité était saisi n'ont pas été étudiées comme il se devait même si nous avons siégé un soir jusqu'à 11 heures. Nous sommes présentement saisis de certains amendements que le comité n'avait pas eu le temps d'étudier.

Après les Fêtes, la Chambre a repris ses séances au début de janvier. On nous avait alors donné l'assurance que nous serions saisis immédiatement de cet urgent projet de loi, mais je présume qu'il a entre-temps perdu de son caractère urgent et que le gouvernement le considère maintenant comme un bouche-trou. Nous prenons néanmoins le bill très au sérieux. Voilà pourquoi le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a proposé cet amendement qui exige présisément que soient rendus publics les traitements des vice-présidents. Aux termes de l'article 10 du bill, le conseil est autorisé à fixer le traitement du nombre de vice-présidents qu'il estime nécessaire.

Ma motion a pour objet d'assurer que ces traitements ne dépassent pas ceux de l'échelle fixée par le gouverneur en conseil. Autrement dit, nous refusons d'approuver la nomination d'un certain nombre de vice-présidents dont le traitement est fixé à l'insu du public. Le projet de loi stipule que les administrateurs de la société seront nommés selon les directives du ministre de a Couronne et du gouverneur en conseil responsables de la Société. Il convient de fixer le traitement qui accompagne le poste. Rien ne justifie les observations du ministre des Postes (M. Ouellet) hier soir que le traitement de ces hauts fonctionnaires devrait être confidentiel.

Les motions nºs 6 et 7, inscrites au nom du député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et au mien, qui sont groupées aux fins du vote, se ressemblent en ceci qu'elles proposent la publication dans la *Gazette du Canada* des directives du gouverneur en conseil. La raison d'être de ces motions, c'est d'assurer que le public sache ce qui se passe. A notre avis, c'est important.

Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur l'Orateur, que les Canadiens sont très mécontents de la façon dont fonctionnent les postes sous la direction de ce ministre. J'ajoute que la situation était la même sous l'administration des ministres précédents. Le ministre a prétendu que les postes fonctionnent à un taux d'efficacité de 95 p. 100. Eh bien, une lettre envoyée de la Place Bell Canada par l'inspecteur général des banques a mis seulement 7 jours à parvenir à mon bureau de l'édifice du Parlement. J'ai signalé ce fait au ministre des Postes. Ce matin, j'ai reçu une lettre du ministre de la Santé de l'Ontario, dans laquelle il me demande de le rencontrer pour discuter du comité du groupe d'étude sur les relations financières interprovinciales. La lettre a mis huit jours pour venir de Toronto. Si le ministre estime que cela dénote un bon service de distribution, je dois lui donner raison, car 95 p. 100 du courrier est livré ainsi.

Monsieur l'Orateur, nous n'accepterons pas la nomination de vice-présidents sans connaître les antécédents des titulaires et leur traitement. Compte tenu de l'expérience passée dans ce secteur, pourquoi permettrions-nous que l'on tienne secret le traitement versé aux principaux dirigeants?

Le ministre a affirmé hier soir que la société jouirait d'une certaine indépendance. Voilà ce qui est louable, mais il ne faut pas qu'elle soit entièrement indépendante. Le ministre ne prétend pas que la société ait des concurrents. En fait, le bill vise au premier chef à accorder à cette société le monopole de la distribution du courrier. Il ne s'agit pas de protéger les postes contre la concurrence ou d'empêcher les concurrents de connaître le fonctionnement interne et le traitement des dirigeants des postes canadiennes. Si la société n'a pas de concurrents, qu'y a-t-il de mal à faire connaître ces données? Quel inconvénient cette transparence comporterait-elle sur le plan de la compétitivité?

Ce bill est une tentative pour instaurer une nouvelle organisation qui redonnera confiance au public dans les postes canadiennes. Le ministre rejette l'amendement de mon collègue parce qu'il a quelque chose à cacher. Ce n'est pas ainsi que l'on fera renaître la confiance ou que l'on imprimera un nouvel élan aux postes. Il faut que le ministre s'ouvre à la population et à la Chambre des communes, qu'il dise qu'il mettra toutes les cartes sur la table et dévoilera qui seront les vice-présidents et quel sera leur traitement. C'est le genre de franchise que nous souhaitons et que nous croyons nécessaire pour que cette société soit un succès.

● (1620)

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je regrette que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) n'ait pas profité de l'occasion pour venir présenter cet amendement au comité. Je crois qu'il a certaines préoccupations et inquiétudes.

Toutefois, je tiens à relever certaines observations du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Il ne s'agit pas de taire les traitements en question. Tout ce que l'amendement prévoit, c'est que nous fixions les traitements. Les membres de notre groupe tiennent à ce que les meilleurs représentants possibles siègent au conseil d'administration.

Nous avons de graves problèmes au ministère des Postes. Nous voulons que ce conseil soit en mesure de désigner des gens qui représentent bien le peuple du Canada. Après quoi, la composition du conseil sera soumise à l'approbation du gouverneur en conseil. Nous sommes d'accord. Cette façon de faire a été proposée au comité. Nous acceptons le libellé du bill et, partant, rejetons l'amendement.

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques remarques à faire plus précisément au sujet de la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie. J'ai écouté avec intérêt les propos du député qui m'a précédé. Croyez-moi, tous les députés voudraient, j'en suis persuadé, que les futurs vice-présidents et autres dirigeants de cette société de la Couronne soient compétents et efficaces et puissent inculquer un certain sens des affaires à un ministère terne et incompétent. Toutefois, c'est une autre question qui prendrait beaucoup plus de temps que les 20 minutes qui me sont allouées actuellement. Je le répète, je n'ai pas l'intention de parler aussi longtemps.

Permettez-moi de traiter des dispositions du projet de loi à l'étude et des amendements proposés par notre parti. Le paragraphe (2) de l'article 10 est ainsi conçu à l'heure actuelle:

> Le conseil peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, nommer le nombre de vice-présidents qu'il estime nécessaire et fixer leurs traitements.

A première vue, on pourrait penser que cette disposition était prévue pour le cas où le gouverneur en conseil fixerait le nombre des vice-présidents ainsi que leur traitement. Si l'on interprète de façon stricte la formule de cette disposition, l'autorisation du gouverneur en conseil serait donnée si la société, par l'intermédiaire de son conseil d'administration, effectuait des démarches auprès du gouverneur en conseil pour lui demander le droit de nommer autant de vice-présidents qu'elle le veut et de fixer leur traitement. Le gouverneur en conseil approuverait la demande et les dispositions du sous-alinéa seraient ainsi respectées.

Ce qui nous préoccupe, ce n'est pas tant d'avoir un service de qualité—c'est une tout autre affaire—que de savoir si la société pourra décider n'importe quand du nombre de ses vice-présidents et de leur traitement.

Selon moi, le bill contribue à mettre en place un organisme qui n'aura plus de comptes à rendre au Parlement. J'ai dit hier ce que je pensais des lois, et plus précisément des règlements touchant la population que cette société pourrait établir. En cas d'infraction à ces règlements, la société pourrait obliger les citoyens canadiens à payer des amendes ou les envoyer en prison.

La loi permettrait ainsi au conseil d'administration de la société de nommer 10,000 vice-présidents et de les payer 1 million de dollars si ça lui chante, sans que nous puissions y faire grand-chose, ou fixer le nombre des vice-présidents et leur traitement. Je ne revendique pas ce droit pour le Parlement, mais au moins pour le gouverneur en conseil. Le gouvernement n'a pas l'air pressé actuellement d'exercer des droits qui lui incombent et qu'il exerce normalement.

L'amendement que nous proposons aurait simplement pour effet de supprimer les problèmes d'interprétation qui existent actuellement. L'alinéa 10(2) dirait ceci:

> Le conseil peut nommer le nombre de vice-présidents qu'il estime nécessaire et fixer leurs traitements.

Le conseil détiendrait ce pouvoir, sous réserve de l'adjonction du paragraphe 3 à l'article 10, comme nous l'avons proposé, qui dirait ceci:

> Les traitements fixés par le conseil, conformément au paragraphe (2), ne doivent jamais dépasser le montant que prescrit le gouverneur en conseil pour la Société.

Selon moi, cet amendement est à la fois logique et raisonnable. Je recommande au ministre des Postes d'examiner la question et d'accepter cet amendement. Je recommande aussi à nos collègues d'en face de l'appuyer. J'espère que tous les députés prennent au sérieux les recommandations faites par d'autres députés qui veulent se rendre utiles à la population et garantir que l'argent des contribuables que le gouvernement attribue maintenant au service postal et les recettes postales que produira la nouvelle société seront gérés sagement. Il n'est que prudent que nous ayons un droit de regard sur la discrétion accordée au gouvernement de limiter et d'examiner le niveau maximum du traitement versé aux vice-présidents de la nouvelle société.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos de l'amendement à l'étude. J'ai écouté hier soir les observations du député de Kootenay Est-Revelstoke (M. Parker). Le projet dont nous discutons vise à établir un monopole. Le député de Kootenay Est-Revelstoke a laissé entendre que si jamais une autre société essayait de rivaliser avec ce monopole, cette autre société accaparerait la partie la plus avantageuse du marché. Autrement dit, elle accaparerait tous les services rentables et la société de la Couronne devrait se contenter des services déficitaires. J'imagine que c'est là une tendance tout à fait naturelle.

Je souscrirais à la proposition du député si le service postal était déjà efficace. Ce n'est cependant pas le cas. Puisqu'une lettre postée à Toronto met trois semaines pour parvenir à Vancouver—comme quelqu'un l'a signalé, un cent par jour n'est pas si mal—il faut se demander si les postes veulent bien s'occuper des services les plus rentables.

L'une des choses les plus importantes à faire si nous voulons créer un monopole, c'est d'établir des mécanismes de contrôle pour garantir que le monopole fonctionne pour le plus grand avantage du public qu'il doit servir. Je pense que le député de Kootenay-Est-Revelstoke en conviendra. Il faut faire en sorte que le public soit protégé contre la cruauté inhérente à la nature humaine et inséparable d'un monopole. J'estime qu'il faut un organisme rattaché de loin au gouvernement, c'est-à-dire une commission, pour coiffer ce monopole. Cela existe dans les réseaux téléphoniques, domaine où le gouvernement a instauré le monopole par la voie législative parce que c'est la meilleure façon de desservir les Canadiens. S'il faut que la télédistribution canadienne soit érigée en monopole et que les abonnés deviennent ou bien les prestataires ou bien les victimes de ce monopole, il faut qu'ils soient protégés du gouvernement, c'est-à-dire qu'il faut créer une commission pour protéger les abonnés.

● (1630)

Aujourd'hui, on va à la poste acheter un timbre de 17c. La seule assurance qu'on reçoit en achetant ce timbre, c'est qu'il va falloir 17c. de plus pour livrer la lettre. La distribution coûte en réalité 34c. Il n'y a aucune garantie de service.

Est-ce que la société de la Couronne en voie de formation va accorder à la qualité du service toute son importance? Est-ce que dans la distribution il va y avoir le même système de priorité qui existe actuellement au bureau de poste de Vancouver, centre de distribution de la Colombie-Britannique? Le courrier local de première classe passe en premier, vient ensuite le courrier provincial et national, et enfin le courrier international. En périodes de pointe, le courrier international s'entasse. Il est laissé de côté tant que la pointe n'est pas passée. Ensuite il est acheminé. Les gens se demandent comment il se fait qu'une lettre expédiée du Royaume-Uni mette trois, quatre ou cinq semaines à arriver au destinataire de la Colombie-Britannique. Ils ne comprennent pas que pendant tout ce temps, elle a dormi au bureau de poste en Colombie-Britannique.

Est-ce qu'on va faire figurer à la loi la création d'une commission de contrôle pour faire en sorte que cette société de la Couronne donne le maximum de service à l'usager?

Le deuxième trait de caractère humain applicable aux monopoles, c'est qu'ils ont tendance à grossir. Et, en grossissant, ils ont tendance à perdre toute efficacité. C'est pourquoi j'estime que l'amendement à l'étude est très intelligent et tout à fait indiqué pour cette société de la Couronne.

Je suggère au député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) de voir ce qui s'est passé à la commission hydro-électrique de la C.-B., qui est devenue une pieuvre tentaculaire depuis 20 ans qu'elle a été constituée en société de la Couronne. Il verra que cette croissance a pu se produire parce que très peu d'obstacles avaient été prévus pour l'empêcher. Ne serait-il pas prudent, pour protéger les consommateurs, d'incorporer un mécanisme qui serve justement de frein à la croissance immodérée de cette société? Le nombre d'administrateurs devrait être limité. Le népotisme devrait être interdit, de même que le gonflement des traitements. Il devrait y avoir un plafonnement des rémunérations.

Comme le parti de l'honorable député se plaît souvent à nous le répéter, les gens devraient entrer à la Fonction publique pour ce qu'ils peuvent y apporter et non pour ce qu'ils peuvent y gagner. S'ils veulent être à l'emploi d'une société de la Couronne qui est au service du public, ils devraient être motivés par le désir de servir la population plutôt que par le traitement qui est offert. Soyez assurés, le vice-président et les membres du conseil d'administration de cette société ne seront pas réduits à la mendicité. Ils seront bien rémunérés. Cependant, il faut imposer des limites et des contrôles de croissance et, à mon avis, de la croissance inhérente, placé devant un monopole. Je recommande cet amendement à la Chambre et j'invite instamment les députés à l'appuyer.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre de passer au vote?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): la Chambre est-elle prête à se prononcer sur cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Nous passons maintenant à la motion nº 4.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le bill C-42, Loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la Loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois, à l'article 15, en retranchant la ligne 44, page 8, et en la remplaçant par ce qui suit:

«nation comparable pesant cin-» . . .

—Monsieur le président, je dois rappeler aux honorables députés que lorsque nous avons étudié ce projet de loi, mon collègue d'en face l'a mentionné dans son discours tout à l'heure, nous avons agi avec beaucoup de rapidité et travaillé très tard certains soirs, et malheureusement il s'est glissé une erreur. Nous avons oublié d'enlever à l'article 15(1)e) les mots *or less,* et je dirai simplement aux parlementaires que la motion nº 4 a pour but de rayer les mots *or less* à la page 8 du bill C-42. Il s'agit là d'un amendement technique vraiment sans importance et sans substance.

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre accepterait que je lui pose une question ou deux.

M. Ouellet: Oui.

M. Blenkarn: Le ministre supprime les termes «au plus». On m'a dit craindre que, de ce fait, nous ayons un système postal qui ne prévoit pas de tarif pour un envoi pesant exactement 50 grammes. C'est irréaliste. Comme le ministre le sait, cette disposition vise à fixer le coût d'une livraison par service de messageries. On avait prévu qu'il y aurait une hausse et qu'à mesure que les tarifs postaux augmenteraient, le coût minimum exigé par un service de messageries augmenterait au même rythme que le coût d'envoi d'une lettre pesant 50 grammes. Le ministre peut-il nous donner des précisions là-dessus et nous garantir qu'avec le taux actuel prévu pour les envois de 50 grammes, un service de messageries pourrait en fait livrer une lettre pour environ $1.20?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Le but d'enlever les mots «au plus» en français et «or less», en anglais, c'est pour déterminer un montant précis. Le paragraphe stipule bien:

Les lettres urgentes transmises par porteur moyennant une rétribution au moins égale à trois fois le port exigible pour la distribution au Canada de lettres de destination comparable pesant cinquante grammes; . . .

Il faut indiquer un montant précis. Si on dit «au plus», cela voudrait donc dire que nous pourrions faire montre d'une certaine flexibilité quant au montant précis. Notre but est justement de déterminer un montant précis, lequel sera une lettre de cinquante grammes. Dans notre échelle, il sera prévu que le coût d'une lettre de cinquante grammes sera d'un certain montant, et ceux qui utiliseront des courriers privés pourront le faire si ces courriers privés demandent trois fois le montant qui serait exigé par le ministère des Postes pour une lettre de cinquante grammes.

Dans le cas présent, pour répondre à la question de l'honorable député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), cela voudrait dire qu'il en coûterait environ 80c.

● (1640)

[*Traduction*]

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, nous avons débattu ce point au comité. Les dispositions sur le service de courriers nous y préoccupaient énormément. Ce n'est plus le cas. Cela fait partie des dispositions d'ordre administratif du bill, au sujet desquels nous avons longuement discuté au comité. Nous y avons perdu sur les dispositions concernant les courriers et nous acceptons cette modification d'ordre administratif.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: La question.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le bill C-42, loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois, à l'article 17, en retranchant les lignes 20 et 21, page 10, et en les remplaçant par ce qui suit: «teur ou de son destinataire soit à la demande du gouvernement de tout pays ou de toute autorité postale indépendante soit dans les cas de conflit ouvrier, d'insurrection ou de guerre;»

—Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier soir lors de mon intervention à l'appui de la motion nº 1 de mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), ce bill que nous étudions cet après-midi et qui constituerait une société de la Couronne des postes a été renvoyé au comité permanent des règlements et autres textes réglementaires au moment même où son objet était renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

La présidence se souviendra qu'en juillet le comité mixte permanent a déposé à la Chambre des communes son quatrième rapport dans lequel il demandait, qu'à l'avenir, pour tous les bills à l'étape de la deuxième lecture, le pouvoir d'établir des règlements en vertu de ces bills soit soumis à notre comité pour qu'il en fasse une étude compétente et présente des recommandations à la Chambre, ainsi qu'au comité des politiques qui ferait l'étude des bills en vue de leur apporter des amendements.

Je pense que le ministre des Postes (M. Ouellet) admettra que les membres du comité mixte permanent se sont acquittés très rapidement de l'étude du pouvoir de réglementation prévu dans le bill, qu'ils ont présenté les recommandations qui se trouvent dans notre rapport à la Chambre aussi rapidement que possible, et que ce travail a été utile et qu'il nous a aidés à mieux comprendre tout ce qu'impliquait le pouvoir de réglementation que demandait le gouvernement.

Si on donnait ce pouvoir au gouvernement, quelles en seraient les conséquences? Comme la présidence et le ministre des Postes le savent, le comité a signalé au Parlement à plusieurs reprises qu'il arrive souvent que l'on adopte des bills qui donnent au gouvernement des pouvoirs de réglementation beaucoup plus considérables que ceux dont il a besoin et dont la portée n'a jamais été justifiée devant le Parlement. Nous reconnaissons que c'est la raison d'être des règlements, et que le gouvernement doit demander de temps en temps au Parlement le pouvoir d'établir des règlements. Cependant, nous devrions nous rendre compte que chaque fois que le gouvernement demande ce pouvoir, il demande un pouvoir discrétionnaire de modifier la loi en se servant d'une mesure législative indirecte et qu'il peut la modifier d'une façon susceptible d'affecter les droits, les privilèges et les revenus des Canadiens.

Il est question ici, encore une fois, d'un autre article où le ministre des Postes demande que l'on donne au gouvernement le droit d'adopter des règlements. Dans ce cas précis, le règlement permettrait au service postal de retarder le courrier. Les membres du comité mixte permanent reconnaissent que, dans certains cas, il peut être justifié de retenir le courrier et de ne pas le transmettre. Le ministre des Postes a eu l'amabilité, lorsqu'il a comparu devant le comité, d'expliquer pourquoi il considérait qu'il était nécessaire de permettre, dans certains cas, au service postal de retenir le courrier et de ne pas le livrer. Le comité a entendu les arguments du ministre des Postes et les a trouvés convaincants. Il a reconnu qu'il était justifiée parfois de retenir le courrier et de ne pas le distribuer. Toutefois, il a trouvé que les pouvoirs réglementaires que le ministre des Postes demandait étaient beaucoup trop vastes; il a estimé en outre que ces pouvoirs n'étaient pas suffisamment justifiés aux yeux du Parlement et qu'il suffirait d'être plus précis dans le bill lui-même pour définir toutes les circonstances dans lesquelles il demandait qu'on l'autorise à retenir du courrier et à ne pas le distribuer. Dans le rapport qu'il a déposé au Parlement, le comité traitait dans le paragraphe 11 de cette question. Il s'agit d'un paragraphe succinct, et j'estime qu'il serait bon de le faire figurer au compte rendu. Il dit:

> L'alinéa 17(1)*m*) confère un pouvoir habilitant très étendu et très vague qui permet d'établir des règlements «prévoyant la garde du courrier par la Société soit à la demande de son expéditeur ou de son destinataire . . .

Cet extrait figure en italique dans notre rapport:

> . . . *soit pour l'une des raisons prévues par les règlements*. Les mots soulignés laissent entendre que du courrier tend à être gardé pour des raisons non encore prévues. On a expliqué à cet égard à votre comité que cet alinéa visait, premièrement, à rendre service aux expéditeurs d'envois en nombre qui postent ces derniers à l'avance, question dont semblerait traiter la première partie de l'alinéa et, deuxièmement, à faire face à des situations dans lesquelles, en cas de grève, d'insurrection ou de guerre, le courrier outremer fait l'objet d'un embargo. Votre comité recommande que les mots soulignés soient supprimés et remplacés par ce qui suit:
>
> «soit à la demande du gouvernement de tout pays ou de toute autorité postale indépendante ou dans les cas de conflits ouvriers, d'insurrection ou de guerre».

Si le ministre est d'accord avec l'amendement que notre comité a proposé, il s'apercevra qu'il couvre toutes les circonstances dans lesquelles le ministre des Postes dit avoir expliqué au Parlement ou au comité pourquoi les postes ont décidé de ne pas distribuer le courrier.

Comme je l'ai précisé tout à l'heure, le comité a cru que cette mesure se justifiait dans certains cas: dans le cas d'un pays qui connaît une guerre, une insurrection ou une grève des postes par exemple et qui préfère, en raison du chaos, interrompre le service postal jusqu'au rétablissement de l'ordre. Dans le cas d'envois en grand nombre aussi, ceux-ci seraient remis au ministère des Postes avec pour consigne de ne pas effectuer la distribution avant une certaine date. Il s'agit tout simplement d'offrir un service à la clientèle en veillant à répondre à ses besoins.

Le comité n'avait rien contre cela. Par contre, le gouvernement nous demandait de l'autoriser à établir des règlements qui outrepassaient largement tout pouvoir jamais octroyé à lui par le Parlement. Nous n'avons cessé, au fil des rapports, de souligner que lorsque le gouvernement demande l'autorisation d'établir des règlements et que le Parlement délègue les pouvoirs nécessaires aux hauts fonctionnaires et au gouvernement, ce dernier doit d'abord expliquer pourquoi il a besoin d'établir les règlements en question. S'il peut le justifier, tant mieux. S'il ne peut, par contre, justifier qu'une partie de sa demande mais qu'il peut préciser dans un amendement, un article ou un paragraphe précis d'un bill pour quelles raisons le gouvernement a besoin de cette autorisation, cela peut passer aussi.

Nous estimons que le pouvoir que détient le gouvernement d'établir des règlements, que le Parlement lui a accordé et dont il est par suite démuni après l'avoir délégué au gouvernement, devrait être aussi restreint que possible. Le gouvernement doit d'abord se justifier et s'expliquer devant le Parlement et devant la population canadienne. Le Parlement ne devrait accorder au gouvernement que les pouvoirs en matière de réglementation précédemment justifiés.

Comme le rapport du comité le souligne, l'amendement que nous proposons aujourd'hui couvre tous les exemples que le ministre des Postes nous a présentés pour justifier la retenue du courrier.

● (1650)

Si le gouvernement avait d'autres préoccupations et si le ministre des Postes avait fait part d'autres préoccupations qui seraient justifiées, nous aurions été disposés à les insérer formellement dans le projet de loi, mais nous avons tenté d'examiner tous les cas dans lesquels, selon le ministre des Postes, le gouvernment devait être autorisé à retenir le courrier confié aux Postes.

A titre de vice-président du comité mixte permanent, je voudrais signaler qu'il arrive rarement que notre comité tienne des mises aux voix. Au mieux de ma connaissance, un seul vote a eu lieu depuis que je suis vice-président et depuis six ou sept ans, j'ai pu vérifier qu'il y en a eu fort peu. Le comité fonctionne grâce au consensus et à l'accord de tous les partis. Par conséquent, il fonctionne bien. Ce n'est pas un comité imbu d'esprit de parti. Il fonctionne grâce à la concertation, au consensus et à l'accord général.

La recommandation qui nous est faite aujourd'hui reprend textuellement celle qui a été faite par le comité quand il a déposé son rapport au Parlement après étude. Il représente la recommandation unanime de notre comité sans dissension d'aucun côté de la Chambre. Je pense donc qu'il serait approprié pour les députés des deux côtés de la Chambre d'accepter la recommandation du comité mixte permanent.

La motion que j'ai fait publier au *Feuilleton* d'aujourd'hui ne va pas plus loin. Elle tente de répondre à chacune des préoccupations exprimées par le ministre des Postes quand il a comparu devant notre comité. Nous croyons que l'amendement proposé est raisonnable et j'espère qu'il recevra l'appui du ministre des Postes et des députés de tous les côtés.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, en réponse aux propos de l'honorable député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), qui était coprésident du comité mixte de la Chambre sur les règlements et autres textes réglementaires, je dois lui rappeler que les membres du comité permanent des prévisions budgétaires en général qui ont étudié le bill C-42 avaient en main le rapport du comité mixte, et ils étaient pleinement au courant des recommandations que le comité mixte avait faites au sujet du bill C-42. En réalité, le comité a retenu un certain nombre de recommandations provenant du comité mixte. Mais le comité permanent des prévisions budgétaires en général n'a pas retenu cette recommandation précise concernant l'alinéa 17(1)*m*), c'est-à-dire l'article 17 du bill. C-42.

Les raisons qui ont fait que le comité n'a pas retenu cette recommandation sont très simples, et en essayant de rendre cette disposition plus précise, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe démontre lui-même la faille élémentaire dans son argumentation contre le pouvoir général de retenir le courrier. Il est des circonstances autres que celles qu'il cite où il faut garder le courrier, notamment quand l'identité du propriétaire du courrier est en doute, par exemple lorsque le destinataire vient de décéder ou lorsqu'il est en litige dans le cas d'une lettre adressée conjointement à un couple qui est séparé ou divorcé. Ces omissions démontrent qu'il est impossible en fait de prévoir toutes les circonstances visées par les mots pour l'une des raisons prévues par les règlements. Ce qui prouve, à mon avis, pourquoi ces mots sont absolument nécessaires.

Il est aussi un autre argument, une autre raison qui me fait refuser cette proposition du député de Wellington-Dufferin-Simcoe, c'est qu'il n'y a, à mon avis, aucune nécessité de supprimer les mots en cause qui assurent justement la souplesse nécessaire grâce aux règlements, puisque ces règlements seront publiés au préalable dans la *Gazette du Canada* et pourront être examinés par la population. Cette procédure de publication préalable n'est-elle pas une protection suffisante pour ce genre de situation? En fait l'utilité de cette procédure est une des recommandations que, justement, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe a lui-même faite et qui a été l'une des recommandations du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, recommandations que justement le comité des prévisions budgétaires en général a acceptées, que nous avons incluses dans le bill C-42 lorsque nous l'avons amendé en comité parlementaire.

Je pense que cette procédure est une garantie et une protection et que, par conséquent, le texte tel que rédigé est la solution idéale, et je recommande donc que le libellé de la motion de l'honorable député de Wellington-Dufferin-Simcoe ne soit pas retenu, et que la motion soit rejetée.

[*Traduction*]

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur nous sommes saisis d'un autre amendement présenté par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Lui non plus n'a pas été présenté au comité aux fins d'étude. Je voudrais débattre de cet amendement pendant un moment. Il dit que les lignes 20 et 21, page 10, devraient être remplacées par ce qui suit:

«teur ou de son destinataire soit à la demande du gouvernement de tout pays ou de toute autorité postale indépendante soit dans les cas . . .»

Et je tiens à insister sur ce point.

«. . . de conflit ouvrier, d'insurrection ou de guerre;»

Je suis persuadé que le parti conservateur et le député de Wellington-Dufferin-Simcoe ne veulent pas mêler les travailleurs des Postes à une guerre ou à la possibilité d'une guerre. Il ne veulent certes pas confondre un conflit du travail avec un état de guerre. Est-ce là le genre de relation de travail que nous voulons instaurer dans les Postes. Nous nous efforçons d'apporter un changement. Nous nous efforçons d'instituer une nouvelle société de la Couronne dans l'intention de créer une meilleure collaboration entre la direction et les travailleurs. Voilà maintenant que des députés présentent une proposition d'amendement qui traite d'une part des postiers et d'autre part d'autres éventualités. Ce n'est sûrement pas là ce que vise cette proposition d'amendement.

M. Beatty: L'avez-vous lue?

M. Parker: Oui, je l'ai lue. Le député demande que certains changements surviennent en cas de conflit ouvrier ou en cas de guerre. Je ne vois pas comment diable on peut associer en quelque sorte un conflit ouvrier à une guerre avec l'étranger.

Il existe une loi qui prévoit notamment la médiation, la négociation et la conciliation. Cette nouvelle société de la Couronne relèvera du ministère du Travail et ses employés seront régis par les diverses dispositions de notre code du travail. Je trouve intolérable une proposition d'amendement comme celle-là qui vise à situer les postiers dans pareille atmosphère.

M. Blenkarn: Il n'en est rien.

M. Parker: Nous parlons des relations de travail au ministère des Postes. Nous tentons de favoriser la collaboration entre les divers groupes et de les amener à travailler dans un contexte qui leur assurerait la même protection que celle que le Code du travail accorde à tous les autres travailleurs canadiens. Nous ne pouvons appuyer cet amendement dans sa forme actuelle.

Le député avait mieux fait de présenter son amendement à l'étape de l'étude en comité. Nous aurions alors pu en discuter ouvertement. Si certains de ces amendements avaient été présentés à cette étape-là, nous aurions pu en profiter pour les étudier et en décider de manière à instaurer au ministère des Postes le service que nous souhaitons y établir. S'il en avait été ainsi, nous aurions pu finir d'étudier le bill à son retour devant la Chambre et l'adopter et nous n'aurions pas à discuter de ces amendements maintenant.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, mon hystérique ami me permettrait-il de lui demander certaines précisions sur ce qu'il a dit?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) accepte-t-il une question?

M. Parker: Volontiers.

● (1700)

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à mon collègue si, en premier lieu, il sait qu'on avait décidé que le comité permanent mixte présenterait son rapport pendant que la question était examinée par le comité permanent des prévisions budgétaires en général afin de s'assurer que ce dernier puisse l'examiner. En second lieu, peut-il préciser s'il est au courant du fait que le député de Burnaby (M. Robinson), un député de son parti, était membre de notre comité qui a approuvé à l'unanimité la recommandation qu'il vient d'annoncer? En troisième lieu, quand il se plaint qu'on cherche à mêler les postiers à une guerre civile, sait-il qu'il est dit dans l'amendement que les Postes ne seraient pas tenues de livrer le courrier dans un pays où sévit une guerre civile ou une insurrection ou si le service des postes était empêché de livrer le courrier, à ce moment-là, on demanderait simplement de retenir le courrier au Canada en attendant que la situation s'améliore? Comment le député peut-il dire qu'il s'agit d'un affront aux postiers canadiens et comment peut-il rattacher cela au Code canadien du travail?

M. Parker: Monsieur l'Orateur, je sais que la question a été examinée par le comité. Comme l'a rappelé le ministre, le rapport a été examiné à la réunion du comité. Je tiens à préciser également que tel n'est pas le but de l'amendement proposé. L'amendement dit: «dans le cas de conflit ouvrier». En pareil cas, la société est soumise au Code canadien du travail. Voilà à quoi se résume l'intervention du député de Burnaby (M. Robinson) qui n'est pas ici pour se défendre et je ne peux répondre à cette question.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, l'explication de mon collègue, le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) m'amuse beaucoup. Je me demande s'il se rend compte qu'il s'agit d'un amendement qui concerne les pouvoirs du gouvernement en conseil d'édicter des règlements comme il est prévu à l'article 17 du projet de loi. Nous en sommes au paragraphe (h) qui, dans son libellé actuel, autorise le gouverneur en conseil à rédiger n'importe quel règlement à son goût, par exemple, pour refuser de livrer le courrier pour une raison ou pour une autre. Il n'aurait qu'à promulguer un règlement qui aurait pour effet d'empêcher la livraison du courrier.

Je suis étonné qu'un parti qui prétend protéger la liberté de l'individu insère dans un projet de loi un article permettant au gouverneur en conseil, ou au gouvernement, de décider à n'importe quel moment que le ministère des Postes peut refuser de livrer le courrier d'un citoyen. C'est ce qu'il prétend. Il ne s'agit pas de conflit ouvrier. Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) veut restreindre le droit du gouverneur en conseil d'empêcher la livraison du courrier aux destinataires, et il affirme que le Règlement pourrait s'appliquer uniquement à une situation où le gouvernement d'un pays donné, ou un service postal indépendant, dans le cas d'un conflit ouvrier, d'une insurrection ou d'une guerre, demande que le courrier soit retenu. Ce sont les seuls motifs pour lesquels le gouverneur en conseil peut ordonner au ministère des Postes de ne point livrer le courrier. Le député ne veut certes pas que le ministère des Postes ait le droit, quelles que soient les circonstances et à tout moment, d'interdire la livraison du courrier à un citoyen sur la base de ces règlements. C'est ce qu'il est en train de dire. Le député souscrit à ce genre de disposition. Je suis littéralement stupéfait d'entendre parler de la sorte le critique néo-démocrate du ministère des Postes. De toute évidence, il ne comprend pas le projet de loi. Il a accablé de critiques à mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe qui, de concert avec le collègue du député de Kootenay-Est-Revelstoke, le député de Burnaby, et d'autres députés a participé à l'étude de cette même clause et, après l'avoir étudiée, a fait la recommandation, dans un rapport unanime, de limiter les pouvoirs de réglementation du gouvernement à ceux dont ce dernier a vraiment besoin.

Le ministre des Postes (M. Ouellet) est intervenu à ce propos. Il a certainement voulu dire qu'il avait comparu devant le comité et que la seule raison plausible qu'il pourrait invoquer comme ministre des Postes pour restreindre la livraison du courrier, était énoncée dans l'amendement proposé par mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe. Le ministre des Postes prétend aujourd'hui devant la Chambre qu'il pourrait y avoir un conflit conjugal, et que quelqu'un pourrait être séparé ou divorcé. Monsieur l'Orateur, le ministère des Postes prendra-t-il la peine de vérifier si des citoyens sont séparés ou divorcés, vérifiera-t-il les adresses et édictera-t-il des règlements pour savoir si les députés ici présents sont mariés, séparés ou divorcés, ou encore le ministre des Postes promulguera-t-il un règlement spécial interdisant la livraison du courrier à une personne divorcée?

Le ministre des Postes devrait rougir de honte devant la proposition qu'il a faite à la Chambre, à savoir qu'il devrait avoir le droit d'adopter un règlement pour empêcher qu'on livre le courrier à certaines personnes parce qu'elles sont divorcées ou séparées. Chaque fois qu'une personne sera divorcée ou séparée et qu'elle en préviendra la poste, son courrier sera retenu. Le gouvernement en conseil fera une enquête sur les rapports familiaux et promulguera un règlement spécial en vue d'interrompre la livraison de leur courrier. Le ministre des Postes a sûrement comparu devant le comité permanent des règlements et autres textes réglementaires pour lui exposer toutes les raisons plausibles l'autorisant à refuser de livrer le courrier. Les membres du comité ont dit qu'ils seraient d'accord, mais qu'ils voulaient que le pouvoir de réglementation du ministre des Postes se limite au strict nécessaire. Ce dernier a répondu: «Oh, mais je ne me rappelle pas tous les pouvoirs dont j'aurais besoin. Je voudrais peut-être pouvoir réglementer dans tous les cas définis dans le règlement». Cela revient à lui donner carte blanche pour adopter un règlement en vue de refuser de livrer le courrier. C'est tout à fait irrégulier. Le ministre des Postes a comparu devant le comité pour expliquer pourquoi il voulait ce droit. Le comité lui a donc accordé tout ce qu'il voulait. Mais il voulait encore plus, et il ne peut pas nous dire pour quelles raisons, si ce n'est que ce règlement pourrait s'appliquer à certaines personnes divorcées ou séparées. Voilà sa seule raison.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement faire une remarque, car je suis agacé d'entendre le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) insinuer que nous ne devrions pas parler à la Chambre de questions qui ont été débattues au comité. Depuis toujours dans l'histoire de la procédure parlementaire, il s'est avéré qu'un nombre restreint de députés font partie de comités. Il est donc possible, tant pour les membres du comité que pour ceux qui n'en étaient pas, de proposer des amendements, des modifications et de faire des propositions de la façon régulière. Je conseille au député de lire l'article 75(8) du Règlement, et il y verra que tout amendement peut être débattu et modifié.

● (1710)

Qu'on ne prétende plus que parce que le bill a été étudié au comité nous ne sommes plus censés en discuter ou le modifier à la Chambre. Ce n'est pas du tout la même chose que lorsque nous siégeons en comité plénier. Cela n'est alors pas possible, tous les députés étant de fait membres du comité plénier, il ne se trouve pas alors à y avoir d'étape du rapport.

A l'étape du rapport, les députés peuvent présenter des amendements et nous sommes autorisés à débattre ceux-ci.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion nº 5 au nom du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty).

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Conformément au paragraphe 11 de l'article 75 du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

Si les députés veulent bien me donner un instant, je voudrais les faire profiter de l'avantage de regrouper les motions qui restent. Les motions nos 3, 4, 5, 8, 9, 10 et 11 semblent être acceptables du point de vue de la procédure et pourraient être débattues et mises aux voix séparément.

Les motions nos 6 et 7 se ressemblent à certains égards: elles devraient être étudiées simultanément, la mise aux voix de la motion nº 6 réglant le cas de la motion nº 7.

La motion nº 12, inscrite au nom du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et prévoyant la dissolution de la société dans l'éventualité où le Parlement siégerait ou ne siégerait pas un nombre précis de jours en une année donnée, me semble irrégulière du fait qu'elle dépasse la portée du bill.

Le titre du bill au long dit:

Loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la Loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois

Je renvoie le député au commentaire 773(1) de la 5e édition de *Beauchesne*, qui dit que le président ne peut pas recevoir une proposition d'amendement:

S'il ne se rapporte pas au projet de loi, ou s'il en dépasse la portée . . .

Pour cette raison, je regrette de ne pouvoir accepter la motion du député.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a eu quelques discussions avec la présidence au sujet de la décision que Votre Honneur a rendue il y a quelques instants. Dans une grande mesure, cette décision et ce regroupement ont été décrétés hier soir.

Je me demandais si, pour assurer le bon fonctionnement de la Chambre, votre ordre pourrait englober les motions nos 6 et 7 et laisser en suspens, pour le moment, la question relative à la motion nº 12.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. C'est par erreur que j'ai rendu cette décision aujourd'hui puisqu'elle a déjà été rendue hier soir. Je demande aux députés de m'excuser de m'être prononcé là-dessus pour la deuxième fois. La question est réglée, et la Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 6.

Société canadienne des Postes—Loi

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le bill C-42, loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois, à l'article 20,

a) en retranchant les lignes 38 et 39, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«donne le gouverneur en conseil.»

b) en ajoutant, immédiatement après la ligne 16, page 13, le nouveau paragraphe suivant:

«(4) Durant les quinze premiers jours de séance de l'une ou l'autre chambre du Parlement après qu'a été donnée une directive, le Ministre doit la faire déposer devant le Parlement, accompagnée des prévisions des dépenses supplémentaires ou des pertes que la Société est susceptible de subir en s'y conformant.»

—Monsieur l'Orateur, je voudrais expliquer brièvement l'objet de cet amendement. Le paragraphe 20(1) du bill dit ceci:

Dans l'exercice de ses pouvoirs et l'exécution de ses fonctions, la Société est tenue de se conformer aux directives que lui donne le gouverneur en conseil ou le Ministre.

L'article 20 permet au ministre, au gouverneur en conseil et au cabinet de donner des directives aux nouvelles sociétés de la Couronne lorsque le ministre ou le cabinet juge qu'il y va de l'intérêt public. Par contre, cet article ne renferme pour le moment aucune disposition prévoyant que les directives doivent être dévoilées publiquement.

Quand le comité a étudié l'article 20 du bill, c'est-à-dire avant Noël, j'a dit que, de telles directives se justifiaient parfaitement mais qu'il ne fallait pas refuser de les dévoiler. J'ai donc proposé un amendement prévoyant que la directive, un fois donnée, doit être déposée en bonne et due forme devant le Parlement, pour permettre aux députés et au public de l'étudier.

Comme le ministre des Postes (M. Ouellet) n'était pas prêt à accepter cet amendement à l'époque, celui-ci a été rejeté. Depuis lors, j'ai maintes fois précisé publiquement que mon parti prenait très au sérieux la question de ces directives secrètes et que nous espérions que, dès que le gouvernement se rendrait compte du sérieux avec lequel nous considérons ce problème, il veillerait à repenser sa position au comité.

Comme le sait le ministre des Postes, j'ai signalé que le problème que posent les directives secrètes, c'est que les gestionnaires peuvent être amenés, par suite d'une directive, à prendre une décision qui paraît inexplicable, à moins qu'il ne soit précisé que cette décision découle d'une intervention directe du gouvernement canadien.

Les députés qui s'intéressent aux relations de travail aux postes doivent bien savoir que les syndicats qui négocient avec la direction des postes ne doivent pas sentir que la direction reçoit du gouvernement des directives secrètes qui peuvent influer sur les négociations.

● (1720)

Je tiens à souligner que ni moi ni mon parti refusons le moindrement d'accorder au gouvernement le pouvoir de donner des directives au ministère des Postes. Je n'abuserai pas du temps de la Chambre maintenant pour passer en revue les tenants et les aboutissants de cette situation ou la nécessité d'inscrire ce pouvoir dans la mesure au cas où il devrait être utilisé dans l'intérêt public. Mais l'argument que j'ai fait valoir dans le passé, et que le ministre des Postes comprend fort bien, est que s'il y a lieu de donner des directives—et l'on suppose que ces directives sont dans l'intérêt de la population, comme il se doit—alors il n'y a rien de répréhensible à vouloir s'assurer qu'elles seront rendues publiques par la suite, afin que tout le monde sache exactement sur quelles questions la direction des postes ou les activités des postes sont influencées par le gouvernement lui-même. Lorsque cette question a été étudiée au comité, j'ai fait savoir sans équivoque au ministre des Postes que je ne m'opposais pas au droit qui lui est conféré à l'article 20, ou qui est conféré au gouverneur en conseil, de donner de telles directives.

Je voudrais maintenant aborder une question de procédure. Je vais la soulever tout de suite et attendre que le ministre des Postes ait parlé. Dans la motion nº 6, monsieur l'Orateur, vous remarquerez que l'alinéa *a*) dit:

a) en retranchant les lignes 38 et 39, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«donne le gouverneur en conseil.»

Cela aurait pour effet de modifier l'article 20, de sorte que seul le gouverneur en conseil pourrait donner des directives aux postes et non pas le ministre également. Je n'avais pas remarqué cela avant, et c'est le ministre des Postes qui, dans le courant de la journée, a attiré mon attention là-dessus. Ce n'est pas ce que j'ai voulu lorsque j'ai proposé ce changement au comité, et je n'ai pas l'intention de voir adopter maintenant une motion qui accorderait au gouverneur en conseil, et non pas au ministre également, le pouvoir de donner de telles directives. Je pense que l'on peut remédier à cette situation grâce à vous, monsieur l'Orateur. La motion nº 7 inscrite au nom du député de Mississauga-Sud est identique à la motion nº 6, sauf qu'elle ne renferme pas de disposition relative à la suppression du pouvoir accordé au ministre.

Je propose que quand nous étudierons cette question, on m'autorise, sur consentement de la Chambre, à retirer la motion nº 6 ce qui permettrait d'examiner la motion nº 7 au nom de mon collègue, le député de Mississauga-Sud. Je propose que la Chambre tranche cette question de cette manière.

Je voudrais reparler de la décision que la présidence a rendue hier soir et que monsieur l'Orateur vient de répéter par inadvertance. La présidence a préconisé à ce moment-là de débattre les motions nºs 6 et 7, d'étudier la motion nº 6, permettant du même coup de régler la question de la motion nº 7, dont la teneur est identique. Je propose donc de retirer, avec le consentement de la Chambre, la motion nº 6 et que nous passions à la motion nº 7.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, au moment où ces amendements ont été proposés, mon collègue participait aux séances d'un autre comité. Nous avons discuté de ces motions et vous vous apercevrez qu'elles sont identiques. Je respecte la proposition de mon ami voulant que les directives puissent émaner du ministre et non pas seulement du gouverneur en conseil. J'accepte donc la proposition de retirer la motion nº 6 et de débattre la motion nº 7. Au fond, cette motion vise . . .

[*Français*]

M. Ouellet: Je voudrais, à ce moment-ci, en réponse aux propos des députés de Vancouver-Sud (M. Fraser) et de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), dire que si nous obtenons le consentement unanime de la Chambre pour disposer immédiatement de la motion nº 6 et que nous procédons à l'étude de la motion nº 7, je peux donner l'assurance à mes collègues que j'accepterai volontiers la motion nº 7 telle que proposée par le député de Mississauga-Sud.

[*Traduction*]

M. Beatty: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'acquiescerai bien entendu à la demande de mon collègue le député de Vancouver-Sud (M. Fraser). Mais, pour l'instant, il serait utile, me semble-t-il, d'attirer l'attention des députés sur les dispositions du bill C-27 sur les sociétés de la Couronne que le gouvernement Clark avait présenté. Cette mesure législative comportait deux éléments fondamentaux dont l'un fait partie de la motion nº 7 de mon collègue, motion que la Chambre va maintenant étudier.

L'autre élément aurait limité la possibilité que le gouvernement a d'adopter des directives à celles qui auraient émané du gouverneur en conseil et non pas d'un seul ministre du cabinet. Si l'on en a décidé ainsi, c'est parce que le groupe d'étude sur les sociétés de la Couronne et le gouvernement de l'époque ont estimé que le fait d'adopter une directive concernant les opérations journalières d'une société de la Couronne était suffisamment sérieux pour qu'on exige qu'elle émane de l'ensemble du cabinet et non pas d'un seul ministre. Toutefois, le député de Vancouver-Sud a proposé dans sa motion et cette mesure fait aussi partie de l'entente passée avec le ministre qu'on adopte la motion nº 7 qui aurait au moins supprimé la nécessité de garder le secret des directives et qu'on retire la sienne. Par conséquent, je voudrais donner mon consentement au retrait de la motion de mon collègue.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre a entendu la demande du député de Vancouver-Sud (M. Fraser) voulant que la motion nº 6 soit retirée et que la motion nº 7 soit débattue.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose:

Motion nº 7

Qu'on modifie le bill C-42, loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois, à l'article 20, en ajoutant immédiatement après la ligne 16, page 13, le nouveau paragraphe suivant:

«(4) Au cours de l'un des quinze premiers jours de séance de l'une ou l'autre des chambres du Parlement qui suivent la date à laquelle une directive est donnée à la Société, le ministre doit faire déposer, devant le Parlement, cette directive ainsi qu'une évaluation de toute augmentation de frais ou de pertes que son application risque de faire subir à la Société.»

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté, tel quel, le bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire.

* * *

LA SANCTION ROYALE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que nous avons reçu une communication dont voici le texte:

Résidence du Gouverneur Général
Ottawa

le 8 avril 1981

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui le 8 avril, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

* * *

● (1730)

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

MESURE VISANT À CONSTITUER UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

La Chambre reprend l'étude du bill C-42, tendant à constituer la Société canadienne des postes, à abroger la loi sur les postes et d'autres lois connexes et à modifier d'autres lois, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec des propositions d'amendement, et de la motion nº 7 de M. Blenkarn.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien entendu, le ministre a laissé entendre qu'il était disposé à accepter la motion. Je le vois hocher la tête affirmativement et il n'est donc pas nécessaire que je fasse perdre son temps à la Chambre en défendant la motion en question. Nous en avons suffisamment discuté à mon avis et si le ministre est disposé à l'accepter, nous pourrions peut-être passer à la mise aux voix.

Société canadienne des Postes—Loi

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je voudrais moi aussi me prononcer en faveur de la motion. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) ont déployé de grands efforts pour persuader le comité de l'adopter. Nous leur avons accordé notre appui et nous les appuyons encore une fois ce soir.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes) propose:

Motion nº 8

Qu'on modifie le bill C-42, Loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la Loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois, à l'article 29, en retranchant les lignes 41 et 42, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«dans le premier budget déposé devant le Parlement par la».

—Il s'agit encore, monsieur le président, d'un petit amendement technique qui nous a été suggéré par le conseiller juridique de la Chambre des communes. Si on prend le bill C-42, à la page 15, on voit qu'il est question de Loi portant affectation de crédit déposée devant le Parlement. Le conseiller juridique de la Chambre des communes nous suggère d'utiliser plutôt les mots «dans le premier budget déposé devant le Parlement», et c'est l'amendement que je suggère.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose la motion suivante:

Motion nº 9

Qu'on modifie le bill C-42, loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la loi sur les Postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois, en retranchant l'article 31 et en le remplaçant par ce qui suit:

«31. Les comptes et opérations financières de la Société sont annuellement vérifiés par le vérificateur général».

—Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un article assez long qui précise que la Société emploiera deux vérificateurs. D'autres articles définissent les modalités de leur tâche. Notre parti estime que le Vérificateur général du Canada, qui met au point un système d'ensemble de vérification des sociétés de la Couronne pour protéger les intérêts de la population et rendre les comptes que les parlementaires et tous les citoyens exigent, doit vérifier les comptes de la société. Nous n'avons pas besoin que des sociétés comme Touche, Ross ou Coopers & Lybrand se chargent de vérifier les comptes de la société de la couronne aux frais du gouvernement. La société ne rivalise pas véritablement avec les autres sociétés privées. Son but est, en principe, de faciliter le mandat du gouvernement en matière de livraison postale. Le ministère des Postes doit devenir une société de la couronne mais ce ne sera pas une société à l'image d'Air Canada ou des Chemins de fer nationaux. Par sa nature même, elle sera sous le contrôle du gouverneur en conseil et du ministre dans tous ses secteurs d'activité, y compris l'établissement des tarifs postaux. Dans ces conditions, il est indispensable que les services de vérification du Parlement s'occupent de vérifier les comptes de la société. Je sais exactement ce qu'il en coûte pour faire vérifier des comptes par une entreprise privée. Les vérificateurs du Parlement doivent le faire conformément aux critères du comité permanent des comptes publics. La société sera un peu à l'image de Statistique Canada ou de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Ses comptes doivent donc être vérifiés de la même façon. Quant à prétendre que le Vérificateur général n'est pas capable de le faire, c'est porter atteinte à sa réputation et lancer des accusations absolument gratuites.

La nouvelle société des Postes devra rendre des comptes au Parlement sous forme du rapport traditionnel. Ses comptes feront l'objet d'une vérification complète qui respectera les pratiques en vigueur dans les services du Vérificateur général. Il n'est pas question de confier cette mission à un cabinet d'experts-comptables quelconque. Le Parlement devra vérifier la façon dont la société fonctionne, les profits quelle réalise et de quelle façon elle utilise l'argent que le Parlement devra régulièrement prévoir pour elle dans son budget des dépenses. Le contrôleur général des finances devrait lui aussi jouer un rôle et le rapport du Vérificateur général devrait être remis aux comités du Parlement.

Nous sommes mécontents du travail accompli par le ministère des Postes. C'est pourquoi nous voulons créer une nouvelle société de la couronne. Il y a bien des façons de procéder et de vérifier les comptes. Le député de York-Peel (M. Stevens) a donné l'exemple d'un cabinet d'experts-comptables qui avait exprimé des réserves notables dans le bilan de la Société de Havilland. Il s'agissait là d'une vérification privée. Selon nous, en cas de réserves, le Vérificateur général du Canada se doit de les expliquer. Les députés ne peuvent demander à un cabinet de vérification privé d'expliquer en détail les besoins financiers de la société s'ils n'en ont pas reçu l'autorisation d'un comité de la Chambre. Comment pourront-ils apprendre à quelles dépenses cet argent est affecté et quel est le degré d'efficacité de la société? Nous sommes d'avis que le Vérificateur général du Canada doit vérifier les opérations de cette société et que la motion nº 9 doit être adoptée.

• (1740)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur le président, je voudrais parler contre la proposition, et faire remarquer à l'honorable député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) que, en réalité, en ce qui concerne les grandes sociétés de la Couronne au Canada, ce n'est pas le Vérificateur général qui a la responsabilité de la vérification de leurs comptes. Il y a des vérificateurs privés pour la société Air Canada, pour la Banque du Canada, pour la Banque fédérale de développement, pour la société des Chemins de fer nationaux du Canada, pour la Commission canadienne du blé, pour la Société canadienne d'hypothèques et de logement et même pour la Société de développement du Cap-Breton.

Il apparaît donc assez normal qu'une société de l'importance de celle des postes canadiennes puisse avoir des vérificateurs du secteur privé. A tout événement je crois que cette question sera de toute façon réglée non pas d'une façon distincte de ce projet de loi, mais d'une façon globale par le projet de loi omnibus sur les sociétés de la Couronne que présentera bientôt mon collègue le président du Conseil du Trésor (M. Johnston). Par conséquent, je préférerais que le bill C-42 reste tel qu'il est, intact, et que cette question soit plutôt décidée plus tard dans ce projet de loi omnibus.

[*Traduction*]

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de cet amendement. Il en a été question au comité et il a été débattu à fond. Le ministre a répété aujourd'hui ce qu'il avait dit au comité. Je suis heureux de constater que le parti conservateur recommande que la vérification soit faite par le vérificateur général et non pas par des comptables du secteur privé. Nous sommes d'accord avec cette méthode. Nous l'avons dit au comité et nous le répétons ici. Nous sommes en faveur de cet amendement.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur cet amendement. Je partage l'inquiétude du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), car moi aussi je crains que l'article 31 tel qu'il est formulé ne crée des situations très équivoques. Je ne suis pas le seul à penser ainsi puisque l'Institut canadien des comptables agréés a exprimé la même opinion. Je sais que l'Institut a exposé ses craintes dans une lettre au premier ministre (M. Trudeau), et je suppose que le ministre des Postes (M. Ouellet) en a reçu une copie. Je parlerai de ces objections dans un moment.

L'amendement de mon collègue de Mississauga-Sud est recommandable à plusieurs points de vue. D'abord, il élimine un article très long et le remplace par un autre qui est court et concis. Quand nous pouvons abréger les lois et éviter toute question qui pourrait se poser à cause d'un déluge de mots, profitons-en. Le vérificateur général est le serviteur du Parlement, car c'est à lui qu'il adresse son rapport annuel. Étant donné que son rapport est déposé à la Chambre, les renseignements qu'il contient sont mis à la disposition de tous les députés par les voies normales. Par exemple, il est renvoyé automatiquement au comité permanent des comptes publics.

Si nous laissons l'article sous sa forme actuelle, nous constatons qu'aux termes du paragraphe 7 les vérificateurs de la société présenteront un rapport au ministre en même temps qu'à la société. Cela ne permet pas aux parlementaires ou au Parlement lui-même de consulter ce rapport à moins que le ministre décide de le présenter au Parlement. Nous avons vu au cours des années que des ministres gardent des rapports de ce genre, parce qu'à leur avis ils contiennent certains renseignements qu'on ne devrait pas communiquer au Parlement. Le Parlement et le comité permanent des comptes publics comptent énormément sur l'opinion du Vérificateur général. Si nous faisons en sorte que les agents du Parlement lui fassent rapport, il n'y aura pas de secrets. Autrement dit, aucun renseignement ne se perdra. Si ce sont des vérificateurs de l'extérieur qui font rapport au ministre, nous ne pouvons aucunement prévoir dans quelle mesure les renseignements parviendront jusqu'au Parlement.

Pour être juste, on constate qu'à l'article 33, qui concerne les rapports, la société présente un rapport annuel au ministre, rédigé selon les instructions de celui-ci portant sur ses activités. De plus, au paragraphe 33(1) on peut lire:

> Le Ministre dispose, à compter de la réception du rapport, d'un délai de quinze jours de séance de l'une ou l'autre chambre pour le déposer devant le Parlement.

Nous avons également vu que les rapports annuels de sociétés comme celle-là ne sont pas forcément accompagnés du rapport du vérificateur de cette même société. Ainsi, si le Vérificateur général ne fait pas la vérification comptable de cette société, le Parlement s'engagera à l'aveuglette.

Le ministre nous a dit, et il m'a dit également, qu'il voulait garder l'article 31 sous sa forme actuelle parce qu'il s'en remet aux modifications qu'on projette d'apporter à la loi sur les sociétés de la Couronne et que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) se dit prêt à présenter à la Chambre dès qu'il aura obtenu l'approbation nécessaire de l'autre endroit.

La Chambre n'a pas vu cette loi. Je ne sais pas ce qu'elle va dire, bien sûr. Si elle dit autre, chose que l'amendement de mon collègue, le député de Mississauga-Sud, je continue de penser que le Parlement aura perdu à ne pas en être informé.

Je pense qu'il faudra exposer à la Chambre certaines préoccupations de l'Institut des comptables agréés. Je répète que le président de cet organisme à écrit au premier ministre. Analyse faite du bill, l'Institut estime que l'article 30, le seul qui concerne les vérificateurs comptables et le rapport de vérification, présente diverses lacunes qu'il énonce ainsi:

> Comité de vérification: fonctions du comité; droit du vérificateur d'assister aux réunions du comité de vérification, ou de le convoquer en réunion; obligation, pour les administrateurs et dirigeants, de faire connaître au comité de vérification les erreurs et fautes d'énonciation des comptes annuels.

La plupart des sociétés de la couronne ont des comités de vérification, peu importe qu'il s'agisse du vérificateur général ou de vérificateurs privés. A ce qu'il semble, la Société des postes ne serait pas tenue d'avoir un comité de vérification. Le cas de vacance du poste de vérificateur, pour cause de décès, de démission ou de remplacement, n'est pas suffisamment prévu. Le bill n'autorise pas le vérificateur à présenter au conseil d'administration ou au ministre compétent les raisons de sa démission ou de son opposition à certaines mesures. Dans la profession, le vérificateur comptable qui en remplace un autre est tenu de s'en faire exposer les raisons par son prédécesseur, mais il faudrait que celui qui quitte les fonctions soit tenu de faire savoir pour quels motifs il démissionne ou a été remercié avant le temps prévu. Il n'y a rien de prévu pour la révocation d'un vérificateur, ni droit d'accès pour ce dernier aux renseignements essentiels. Pourtant, ce droit avait été accordé par le Parlement au vérificateur général: le droit d'accès aux renseignements essentiels. Le bill ne prévoit pas de réserves dans son rapport et les déclarations du vérificateur.

Il ne stipule pas non plus que la société devra respecter les principes de comptabilité généralement acceptés et établis par l'Institut des comptables agréés. Je pense que ceux d'entre nous qui ont examiné les rapports des postes au cours des années voudraient être certains que la Société respectera ces principes. En outre, le bill ne contient pas de disposition à l'égard de la vérification certifiée annuelle des états financiers de la société ou du rapport des vérificateurs sur ces états financiers. Le bill devrait contenir des dispositions semblables à celles de la loi sur les corporations commerciales canadiennes, qui exigent et la vérification et le rapport sur la vérification.

L'Institut des comptable agréés a qualifié les dispositions contenues dans les paragraphes 30(1) et (2) selon lesquelles le gouverneur en conseil nommera deux vérificateurs pour un mandat de deux ans de «processus dispendieux et incommode qui présente très peu d'avantages pratiques». Selon l'Institut, ces dispositions devraient être supprimées.

Le ministre a parlé d'une liste des sociétés de la Couronne qui ont recours aux services de vérificateurs du secteur privé. Je n'ai pas la liste sous la main, mais je sais qu'il y a des douzaines, sinon des centaines de sociétés de la Couronne qui ont recours aux services du vérificateur général. Aux dernières nouvelles, il y avait 436 sociétés de la Couronne, sauf erreur. Si quelques-unes confient la vérification de leurs comptes à des sociétés du secteur privé, les autres ont, de toute évidence, recours aux services du vérificateur général. Le ministre a mentionné le Canadien National et certaines autres sociétés de la Couronne confient la vérification de leurs comptes à des sociétés du secteur privé.

● (1750)

Je le répète, les renseignements fournis au Parlement par ces sociétés ne sont pas aussi complets que ceux que nous obtenons des sociétés dont les comptes sont vérifiés par le vérificateur général. Il y a maintenant une autre société de la Couronne qui ne veut plus recourir aux services du vérificateur général. Cette société a pris certaines mesures que j'ai contestées à la Chambre auprès du ministre de l'Énergie. Je veux parler d'Eldorado Nucléaire. Cette société essaie de se débarrasser de la tutelle du vérificateur général et de confier la vérification de ses comptes au secteur privé. Cela soustrairait la société au contrôle du Parlement et pourrait contribuer à la suppression du droit des parlementaires de veiller à ce qu'on fasse une vérification détaillée des comptes des sociétés de la Couronne au besoin.

Je pense avoir dit tout ce que j'avais à dire. J'espère que le ministre jugera bon d'examiner à nouveau l'amendement tout à fait raisonnable présenté par mon ami de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Bill C-59, Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire—Chapitre nº 53.

* * *

● (1800)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) peut-il nous dire quels travaux sont prévus pour demain, maintenant que nous jouissons d'un répit de vous savez quoi?

M. Collenette: En effet, monsieur l'Orateur, nous poursuivrons l'étude du bill C-42. Il est à espérer que nous en aurons fini demain soir avec le bill et les amendements à l'étape du rapport ainsi que la troisième lecture. L'ordre du jour de vendredi sera discuté par les leaders à la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 h 3, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 avril 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LE PROJET D'ACHETER GULF CANADA LTÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente. Il semblerait maintenant que les rumeurs prévoyant l'acquisition de Gulf Canada par la caisse de pension du CN soient sur le point de se réaliser. Pour s'assurer que les contribuables canadiens ne seront pas bernés, comme ils l'ont été dans l'acquisition de Petrofina et afin de garantir aux pensionnés du CN un traitement équitable, je propose, appuyé par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports d'entamer immédiatement une enquête sur les projets du CN d'acheter Gulf Canada Ltée et examine également la relation financière qui existe entre la caisse de pension du CN et les méthodes d'investissement du CN.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES ACCORDS FISCAUX FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

LE DÉLAI ACCORDÉ POUR LA RÉDACTION DES MÉMOIRES ET LEUR PRÉSENTATION AU GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement actuel qui trépigne de joie à l'idée d'imposer la clôture et qui éprouve un malin plaisir à impartir des délais artificiels accorde tout au plus 11 jours aux porte-parole des Canadiens qui sont démunis, qui reçoivent des soins médicaux ou qui poursuivent des études postsecondaires, pour préparer et convoquer les réunions nécessaires pour décider s'ils présenteront un mémoire au groupe de travail parlementaire qui étudie les accords fiscaux fédéraux-provinciaux, je propose, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que la Chambre ordonne au groupe de travail de rencontrer au plus tôt les présidents du comité spécial mixte de la constitution, de façon qu'ils puissent s'instruire directement des difficultés que les délais brefs et arbitraires suscitent aux Canadiens intéressés et engagés qui désirent apporter leur contribution à notre démarche législative.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Étant donné que le gouvernement n'a pas tenu sa promesse de donner à la commission d'appel du Programme d'aide à l'entretien des troupeaux le pouvoir de modifier les critères de précipitations et de production prévus dans le programme, je propose, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que le Gouvernement accorde à la commission d'appel le pouvoir d'éliminer les inéquités causées par les critères arbitraires du gouvernement en matière de précipitations et de production et afin que les nombreux éleveurs de bétail de l'Ouest qui n'ont pas été admissibles aux allocations d'aide du fait de ces critères injustes puissent être traités avec compassion et une certaine considération par les membres de la commission qui sont bien au courant des problèmes causés par la sécheresse de l'année dernière.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA MISE EN ŒUVRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une question importante et urgente. Comme j'ai remis au ministre de l'Énergie, en juin dernier, un bulletin de premier semestre au pouvoir attestant qu'il n'avait pas réussi à respecter les promesses libérales faites à l'occasion des élections de 1980, comme le ministre a mis en œuvre un Programme énergétique national carrément impraticable, et comme c'est le temps de la remise des bulletins encore une fois au Canada, je propose, appuyé par le député-professeur de Prince-Albert (M. Hovdebo):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre confirme les notes attribuées au ministre aujourd'hui dans son bulletin de deuxième semestre, soit la mention «incomplète» pour ce qui est de la propriété publique, un D pour la canadianisation et un F pour les impôts, les prix et la collaboration.

Je suis convaincu, bien sûr, que la Chambre m'accordera son consentement unanime.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Bramptom-Georgetown): Madame le Président, les Canadiens de toutes les régions du pays ont été offusqués d'apprendre par la bouche de M. Jim Munson, président de la tribune des journalistes parlementaires, que le premier ministre du Canada (M. Trudeau) avait refusé de prendre la parole au souper annuel de la tribune des journalistes. Ce refus rompt avec une tradition qui remonte au premier souper, c'est-à-dire juste après la première guerre mondiale. Puisque le premier ministre aime rompre avec les traditions et en créer de nouvelles et que le chef du NPD va lire maintenant le discours du premier ministre, habitude qu'il a depuis un an, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer, appuyé par le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que la Chambre exprime son inquiétude de voir le premier ministre rompre constamment avec les traditions tout en comprenant qu'il ne peut pas prendre la parole au souper de la tribune des journalistes samedi soir parce qu'il n'a pas la constitution voulue pour le faire.

Mme le Président: Je sais quelle importance nous accordons tous au souper de la tribune des journalistes, mais je ne vois pas en quoi cette affaire peut être urgente.

* * *

● (1410)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'APPUI À L'INDÉPENDANCE DE LA POLOGNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Kushner (Calgary-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire qui revêt une importance critique pour la paix et la sécurité dans le monde. Je propose, appuyé par le député de Végréville (M. Mazankowski):

Que la Chambre fasse consigner au compte rendu qu'elle est en faveur d'une solution pacifique du conflit qui a éclaté en Pologne et qu'elle s'oppose à toute intervention et ingérence militaires extérieures et que par ailleurs elle fasse consigner au compte rendu qu'elle interprète les initiatives des Canadiens qui envoient des denrées alimentaires en Pologne comme un geste humanitaire en période de difficulté.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

LES PROGRAMMES D'ÉDUCATION CONCERNANT L'UTILISATION DES CEINTURES DE SÉCURITÉ POUR LES ENFANTS À BORD DES AUTOMOBILES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et d'une pressante nécessité.

En 1980, le groupe d'étude des règlements publiés en vertu de la loi sur les produits dangereux a demandé que la Division de la sécurité automobile et routière de Transports Canada établisse des normes de sécurité pour les dispositifs servant à assurer la sécurité des enfants à bord des véhicules automobiles. Je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Qu'à la lumière de ce rapport, cette Division de Transports Canada lance un programme d'éducation du public afin de promouvoir la sécurité des enfants dans les véhicules, et recommande fortement aux autres provinces de suivre l'exemple de l'Ontario, du Québec, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique en adoptant des lois sur les ceintures de sécurité, et que toutes les provinces s'inspirent de l'initiative de la Saskatchewan et appliquent ces lois aux enfants de moins de cinq ans.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA MINE DE FLIN FLON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, le gouvernement du Manitoba a abrogé l'ordonnance émise par la commission d'assainissement du milieu, créée par les conservateurs, qui obligeait la Hudson Bay Mining and Smelting Company à limiter ses concentrations d'anhydride sulfureux au niveau du sol à sa mine de Flin Flon. Étant donné que Flin Flon dégage chaque jour dans l'atmosphère 650 tonnes d'anhydride sulfureux, à tel point que cela a commercé à nuire gravement à la végétation locale, et comme l'on se préoccupe de plus en plus de la question des pluies acides ou, comme c'est plutôt le cas à cet endroit, de neiges acides, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que, étant donné que le district minier de Flin Flon relève surtout de la compétence fédérale, du fait que la mine traverse la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan, la Chambre exhorte le gouvernement fédéral à faire enquête sur le fait que le ministre de l'Environnement du Manitoba a abdiqué de ses responsabilités, ce qui risque d'entraîner des conséquences désastreuses.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES PÊCHES

L'ANNULATION DE LA SAISON DE PÊCHE DU PRINTEMPS DANS LE SUD DU GOLFE SAINT-LAURENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) a subitement annoncé, quelques jours avant son ouverture, que la saison de pêche au hareng dans la partie sud du golfe Saint-Laurent, serait annulée ce printemps-ci. Les pêcheurs ont donc gaspillé des semaines de travail à se préparer pour la pêche. Comme cela ne fait qu'aggraver les difficultés financières qu'ils connaîtront en raison de l'incompétence et de l'insensibilité du ministre en ce qui concerne la pêche sur la côte est, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre enjoigne du ministre d'élaborer un programme d'ensemble qui permette de cerner en temps opportun les problèmes éventuels, comme les pénuries de poissons, afin que les pêcheurs puissent prévoir pour l'avenir des mesures de rechange qui leur permettront d'espérer des résultats plus tangibles et plus satisfaisants que des prestations d'assurance-chômage.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, je demande, aux termes de l'article 43 du Règlement, à soulever une affaire urgente. Les taux d'intérêt accrus que le ministre de l'Agriculture a annoncés pour le 31 mars 1981, aux termes de la loi sur le crédit agricole, vont soumettre les agriculteurs à de nouvelles contraintes financières, étant donné le coût de production et les taux d'intérêt élevés, en acculant un grand nombre d'entre eux à la faillite. Avec l'appui du député d'Elgin (M. Wise), je propose:

Que le gouvernement revienne sur sa position et demande à la Banque du Canada qu'elle ramène au niveau antérieur à l'annonce, les taux d'intérêt dont l'effet est tellement destructeur pour l'économie agricole.

Mme le Président: La motion fait-elle l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

• (1415)

LA CONSOMMATION

LES MESURES LÉGISLATIVES POUR PROTÉGER LES CONSOMMATEURS DES PROBLÈMES CRÉÉS PAR LES FAILLITES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Vingt-sept agriculteurs de la Saskatchewan se voient dans l'obligation de payer deux fois le prix des instruments aratoires qu'ils ont achetés—soit un montant approximatif de $240,000—parce qu'ils ont fait leur chèque à l'ordre d'un marchand qui a récemment déclaré faillite plutôt qu'à la société de fiducie qui avait un droit de rétention sur les instruments aratoires vendus par ce marchand. Comme le marchand a déclaré faillite sans remettre le paiement des instruments aratoires à la société de fiducie, celle-ci peut exiger des agriculteurs qu'ils lui versent le plein prix de ces instruments aratoires qu'ils ont déjà payés au marchand.

Je propose, appuyé par le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse):

Que le gouvernement se décide à présenter, au cours de la présente session, une mesure législative à effet rétroactif visant à protéger les consommateurs des problèmes financiers qui découlent des faillites.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, je voudrais présenter une motion au sujet d'une affaire extrêmement importante à l'heure actuelle. L'entretien qui doit avoir lieu, le 13 avril prochain, entre le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et le ministre albertain de l'Énergie est extrêmement important pour le bien-être de notre pays. Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a renoncé à comparaître, aujourd'hui et demain, devant le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics afin de se consacrer entièrement à la préparation de ces négociations, et qu'on ne pourra par conséquent l'interroger sur un nouveau programme de fixation des prix du pétrole et du gaz, je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que tous les partis de la Chambre soient représentés dans ces négociations sur l'énergie et que le ministre invite un député de chaque parti à assister aux négociations qui auront lieu, le 13 avril prochain, entre les gouvernements fédéral et albertain.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES STOCKS DE SAUMON CHINOOK DE LA CÔTE OUEST—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et des Océans, s'il peut gagner sa place rapidement.

Le ministre des Pêches et des Océans est au courant de l'état d'épuisement sérieux dans lequel se trouvent les stocks de saumon chinook de la côte ouest. Il sait aussi que, depuis un ou deux ans, les pêcheurs commerciaux et les pêcheurs autochtones des États-Unis capturent de plus en plus de poissons de cette espèce en les interceptant à la pointe Roberts, dans le détroit de Puget, quand les saumons remontent vers les eaux canadiennes. On estime que les pêcheurs américains capturent près de 20 p. 100 du total des stocks de chinook qui remontent vers les eaux canadiennes et qu'ils interceptent quelque 200,000 spécimens, alors que, l'an dernier, les pêcheurs aux filets maillants du Fraser n'en ont capturé que 20,000.

Je voudrais demander au ministre quels résultats ont donnés les démarches privées ou publiques qu'il a pu faire auprès des autorités américaines et de ses homologues de l'État de Washington en vue d'obtenir certaines concessions et surtout d'obtenir que les pêcheurs américains cessent de s'attaquer aux ressources canadiennes de saumon chinook.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je suis heureux d'annoncer à la Chambre que les autorités américaines ont répondu favorablement à notre demande. Elles ont reconnu les efforts que nous déployons pour assurer la conservation du saumon chinook et elles ont apporté une réponse favorable à notre demande.

LA FERMETURE DE LA PARTIE SUPÉRIEURE DU FRASER

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, le ministre des Pêches et des Océans n'a pas parlé de la principale différence, à savoir que les pêcheurs qui pêchent aux filets maillants sur le Fraser prennent moins du dixième de ce que prennent les flottes de pêche américaines. Il ne nous a pas dit non plus quelles mesures les Américains ont consenti à prendre pour conserver ces stocks de saumon chinook.

Le ministre est-il disposé à revenir sur sa décision de fermer la partie supérieure du Fraser, c'est-à-dire le secteur 29D, et à accorder aux pêcheurs qui se servent de filets maillants sur le Fraser, lesquels sont intervenus avec insistance auprès de lui cette semaine, au moins un jour de pêche par semaine, compte tenu du fait que, l'an dernier, les pêcheurs canadiens n'ont pu pêcher que pendant neuf jours alors que les pêcheurs américains ont exploité pendant au moins 63 jours les mêmes stocks canadiens de saumon chinook?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je ne comprends pas le député. Il me pose une première question, et je lui réponds que les autorités américaines ont réagi positivement à notre requête en limitant la pêche à la senne au large de la pointe Roberts.

Quant à la deuxième question, les pêcheurs et des représentants de mon ministère doivent se rencontrer de nouveau le 20 ou le 22 avril, je crois. Les deux parties ont fait des propositions et je suis certain qu'elles vont réussir à s'entendre. Nous avons l'intention de régler ce problème par la conciliation.

DEMANDE DE MESURES IMMÉDIATES

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, depuis plusieurs semaines le ministre n'a produit aucune ventilation des prises d'une espèce en voie de disparition, soit le saumon chinook. Il ne nous a pas dit non plus aujourd'hui quelles concessions les Américains qui pêchent au moins 20 p. 100 de ce poisson sont prêts à faire. Le ministre ne s'est pas non plus engagé à garantir aux pêcheurs au filet maillant du fleuve Fraser qu'ils pourront continuer à vivre comme ils le font depuis des années, et à leur accorder au moins une journée d'ouverture dans la région 29D de ce fleuve. Le ministre ne veut-il pas admettre qu'il va ruiner de nombreux pêcheurs canadiens et détruire leur moyen de subsistance s'il ne prend pas de mesures immédiatement au lieu de vouloir le faire dans le courant du mois?

● (1420)

Des voix: Bravo!

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je vois bien que le député avait trois questions à poser d'affilée et peu importe la réponse, il fallait qu'il les pose les trois.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ne pourriez-vous pas donner au moins une réponse?

M. LeBlanc: L'ennui c'est que je lui ai fourni la réponse qu'il voulait à la première question mais qu'il a insisté pour en avoir deux autres.

Des voix: Oh, oh.

Une voix: De toute évidence vous n'avez qu'une réponse.

M. LeBlanc: Les représentants du même groupe que celui que le député a rencontré sont aussi venus me trouver pour m'exposer leurs doléances. Je me suis entretenu avec eux hier pendant une heure et 45 minutes et je dois dire que nous avons eu des entretiens utiles et fructueux. En fait, ils n'ont pas demandé de ventilation. Je leur ai dit, chose que j'ai également précisée au député, que les autorités américaines avaient répondu de manière très positive. Ces dernières ont fait de gros efforts pour nous aider à atteindre nos objectifs. Je pense que je ne devrais pas prendre de décision avant d'avoir consulté les membres du groupe que nous devons rencontrer le 22 avril, comme convenu entre les deux parties. Si je le faisais, le député serait le premier à s'en plaindre.

LES STOCKS DE SAUMON CHINOOK SUR LA CÔTE OUEST—LA RÉPONSE DES AUTORITÉS AMÉRICAINES À LA DEMANDE DE RÉDUCTION DES PRISES—LA RESPONSABILITÉ DU MINISTRE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre. Il est évident que le ministre avait trois réponses toutes prêtes indépendamment des questions.

Des voix: Bravo!

M. Friesen: Le ministre affirme qu'il a reçu une réponse positive des États-Unis. J'aimerais savoir si cette réponse lui a été faite par écrit, et dans quelle mesure les États-Unis vont remédier au déséquilibre actuel.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je pense qu'il nous faudrait un souffleur pour signaler au député que son tour est arrivé.

Des voix: Oh, oh!

M. LeBlanc: La repartie n'est peut-être pas brillante, mais elle m'a été inspirée par les gens d'en face.

J'ai dit que les autorités américaines avaient répondu de façon très positive à notre demande. Je n'ai pas les chiffres précis sous les yeux cet après-midi. Nous sommes convaincus que leur décision contribuera pour beaucoup à réduire les prises de saumon chinook canadien par les pêcheurs à la seine américains. Je suis convaincu qu'elle contribuera pour beaucoup à équilibrer nos mesures de conservation grâce auquelles les pêcheurs sportifs et commerciaux du Canada et des États-Unis s'efforcent de réduire leurs prises de saumon chinook dont les stocks s'épuisent.

M. Friesen: Il est évident qu'un souffleur n'aiderait en rien.

Des voix: Oh, oh!

M. Friesen: Depuis un an que le ministre est à son poste, il a apporté, par des négociations menées à distance, toute une série de modifications à la politique, à l'administration et à la réglementation, qui ont bouleversé l'industrie de la pêche sur la côte ouest. Pendant cette période, peut-être parce qu'il vient de la côte est, il s'est rendu dans les Maritimes au moins une fois, sinon deux fois par mois, tandis qu'il n'a fait qu'un seul séjour d'une journée sur la côte ouest, évitant de rencontrer les dirigeants et les conseils consultatifs. Je voudrais demander au ministre s'il se considère comme le ministre des Pêches de tout le Canada ou seulement de celles de la côte est.

M. LeBlanc: Je ne comprends vraiment pas que le député pose cette question. Les gens que j'ai rencontrés hier étaient beaucoup plus généreux que lui. Ils ont reconnu qu'un ministre qui se trouve à représenter la côte est a néanmoins lancé un programme d'une importance capitale appelé programme de mise en valeur du saumon . . .

Des voix: Bravo!

M. LeBlanc: . . . et que le ministre actuel, comme mon collègue le ministre de l'Agriculture se désigne parfois lui-même, a mis en place la réglementation la plus sévère possible pour la protection de l'habitat marin, à la demande des pêcheurs de la côte ouest et avec l'appui de tous les partis à la Chambre. J'ajoute, pour la gouverne du député, que j'avais prévu faire au mois de mars un séjour assez prolongé sur la côte ouest. Malheureusement, l'obstruction systématique que nous avons subie nous a tous retenus à la Chambre.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1425)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA RECOMMANDATION DU CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE—LE REMPLACEMENT DE L'EXEMPTION POUR ENFANT À CHARGE PAR UN CRÉDIT D'IMPÔT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et ministre des Finances. Dans un rapport publié au début de la semaine, le Conseil national du bien-être social a confirmé le fait tragique suivant: il existe au Canada un million d'enfants pauvres et, sur la totalité des femmes canadiennes, trois sur dix sont dans l'indigence.

Le ministre est-il maintenant disposé à mettre en vigueur la principale recommandation du rapport du Conseil national du bien-être social, soit que l'exemption pour enfant à charge prévue dans la déclaration d'impôt sur le revenu soit remplacée par un crédit d'impôt au titre de l'enfant qui soit beaucoup plus généreux? A ce propos, je rappelle au ministre que sa collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a fait la même proposition tout en précisant qu'il s'agissait simplement d'une opinion personnelle. Quelle est l'opinion du ministre des Finances au sujet de la tragique injustice de notre régime fiscal et de la nécessité de le remplacer par un système de crédit d'impôt plus progressiste?

L'hon Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je sais que le Conseil a publié un rapport. J'ai demandé à le voir hier ou avant-hier mais, jusqu'à maintenant, je n'ai pas eu l'occasion de l'étudier. De toute évidence, la question que le député soulève est d'ordre budgétaire. Elle sera étudiée, avec d'autres, lors des préparatifs en vue du prochain budget.

M. Rae: Madame le Président, il s'agit peut-être tout simplement d'une question d'ordre budgétaire pour le ministre, mais je pense que les gens qui remplissent leur déclaration d'impôt sur le revenu ce mois-ci se rendent compte que cela pose la question de l'équité fondamentale de notre système

Mme Bégin: Oui, et ils en sont ravis.

* * *

LES BANQUES

L'AUGMENTATION DES BÉNÉFICES DES BANQUES À CHARTE—LES MESURES DE PROTECTION CONTRE LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'aimerais évoquer un autre aspect de l'équité de notre système, à savoir les taux d'intérêt que les banques à charte prélèvent et les bénéfices qu'elles en retirent.

J'aimerais rappeler au ministre des Finances que dans un de ces échanges où on ne sait jamais trop bien si c'est du lard ou du cochon, pratique dans laquelle le gouvernement est devenu expert, son collègue le ministre de l'Agriculture s'en est pris violemment aux banques à charte et leur a reproché de percevoir des taux d'intérêt trop élevés.

La décision que la Banque du Canada a prise d'augmenter le taux d'escompte et qu'elle a rendue publique aujourd'hui aura certainement des effets sur l'ensemble des taux d'intérêt. On sait par ailleurs que les banques à charte ne sont imposées qu'entre 15 et 20 p. 100 environ. A la lumière de ces faits et des recommandations de son collègue le ministre de l'Agriculture, le ministre des Finances serait-il disposé à prendre des mesures pour que les Canadiens n'aient pas à payer des intérêts qui atteignent les 20 à 25 p. 100? Serait-il prêt à imposer les superprofits que les banques auraient faits ces dernières années selon le ministre de l'Agriculture?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, la question des profits des banques a été soulevée à plusieurs reprises déjà à la Chambre.

M. Epp: Quelle perspicacité!

M. MacEachen: Il est exact que si l'on regarde le bilan des banques au cours du dernier trimestre, il semblerait que leurs profits se soient raffermis.

M. Rae: Raffermis? Vous appelez cela se raffermir?

M. MacEachen: Si le député veut bien examiner les chiffres antérieurs, il constatera que la marge de profits a été généralement stable et qu'au cours des quelques mois précédant un trimestre particulièrement bénéfique, les fluctuations ne sont jamais si importantes. Je pense que le député sera d'accord avec moi sur ce point. On a tort selon moi de se baser sur un seul trimestre au cours duquel les taux d'intérêt fluctuent considérablement pour définir une tendance à long terme dans le secteur bancaire. J'ai promis à la Chambre et au député de Broadview-Greenwood en particulier, que si la tendance actuelle se maintenait, le gouvernement étudierait les solutions possibles pour remédier à la situation.

* * *

LE LOGEMENT

L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À UN TAUX RAISONNABLE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre des Travaux publics chargé de l'habitation. La politique de taux élevés d'intérêt et d'inaction que préconise le gouvernement signifie que 70 p. 100 des bûcherons sur la côte du Pacifique en Colombie-Britannique font face à des mises à pied ou à des semaines de travail abrégées. Le ministre annoncera-t-il un programme de logement avec des hypothèques à taux raisonnables, afin que les Canadiens aient des logements convenables et que les travailleurs forestiers puissent retourner au travail?

• (1430)

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, toute annonce ou position prise à l'égard des taux d'intérêt dans le secteur du logement entraînerait naturellement des comparaisons ou des expériences dans d'autres secteurs économiques et toute initiative du gouvernement devrait tenir compte de sa répercussion dans tous les secteurs. Toutefois, quand je compare les mesures budgétaires qui ont été prises en Colombie-Britannique avec celles qui ont été prises dans d'autres provinces, compte tenu des besoins en matière de logement en Colombie-Britannique, je trouve que ce gouvernement provincial devrait réagir à l'échelon régional et adopter des programmes qui viendraient se greffer, par exemple sur celui des immeubles locatifs à logements multiples, comme l'a fait l'Ontario.

* * *

LES PENSIONS

L'INDEXATION POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, la question que je pose au ministre des Finances porte sur la nécessité d'instaurer un indice des prix pour les personnes âgées, afin de protéger les retraités contre les ravages de l'inflation. Ainsi que je l'ai déjà signalé, de nouvelles études indiquent qu'il existe un écart d'environ 50 ou 60 millions de dollars par an entre le taux d'inflation actuel et le taux d'indexation. Le ministre a dit qu'il allait approfondir la chose. Je me demande s'il a maintenant quelque nouvelle à communiquer à la Chambre.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai promis à l'honorable représentante d'examiner la question qu'elle a soulevée et que je tiens pour très importante, et de me reporter à l'étude qu'elle a mentionnée dans sa question et qui révèle un écart entre l'indice du coût de la vie et le nouvel indice des retraites. A la réflexion, peut-être l'honorable représentante reconnaîtra-t-elle que l'écart entre le régime actuel et celui dont elle a parlé n'est pas aussi considérable qu'elle l'a dit, et qu'il se situe, si on admet les conclusions de l'étude, entre 12.2 et 12.7 p. 100. Je ne le conteste pas du tout.

Cependant, je signale à l'honorable représentante que d'autres études, y compris celles que l'Institut C. D. Howe et Statistique Canada ont effectuées, aboutissent à des résultats différents. La première, sauf erreur, indique qu'il n'y a vraiment pas d'écart entre l'indice élaboré spécialement à l'intention des pensionnés de la vieillesse et l'indice des prix à la consommation, et la seconde précise que, de 1971 à 1978, cet indice élaboré spécialement à l'intention des pensionnés a été inférieur à l'indice des prix à la consommation, de sorte que les pensionnés seraient en plus mauvaise posture si nous l'adoptions.

Mlle MacDonald: Ils sont présentement en mauvaise posture, Allan.

M. MacEachen: C'est une question importante, mais rien ne prouve que les retraités soient réellement touchés par cette divergence d'opinions. Si c'était prouvé, il faudrait alors examiner la question et voir à apporter des changements.

ON DEMANDE UNE ÉTUDE DES DÉPENSES DES PERSONNES ÂGÉES

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. La réponse qu'il a donnée a fait ressortir le problème, c'est-à-dire qu'on ne connaît pas bien les répercussions de l'inflation sur les personnes âgées. Comme le courrier que reçoivent la plupart des députés indique que ce groupe souffrent actuellement de graves privations, et comme l'indice du coût de la vie est établi d'après la famille urbaine type, ce qui tend à exclure les retraités, le ministre s'engagera-t-il à entreprendre une étude des dépenses des personnes âgées afin d'inclure dans l'actuel régime d'indexation une protection complète des retraités contre l'inflation, et à jeter toute la lumière sur cette question?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, si j'estimais qu'il y a là un grave désavantage pour les retraités et si nous en avions la preuve, nous entreprendrions une telle étude. Rien ne semble prouver, cependant, en ce moment que les retraités ne jouissent pas d'une entière protection.

M. Hnatyshyn: Vous devriez avoir honte!

M. MacEachen: Ce que nous en savons est contradictoire. J'estime que les retraités jouissent d'une protection très réelle contre les hausses du coût de la vie.

Une voix: Comment pouvez-vous le dire à votre âge?

M. MacEachen: Je le dis parce que je suis plus avisé que vous.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA RÉOUVERTURE DU CONTRAT DE FABRICATION DE L'AVION DE COMBAT F-18

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Plus de 1,000 travailleurs de la McDonnell-Douglas, qui célébraient au champagne l'annonce du contrat du F-18 il y a à peine un an, sont aujourd'hui dans la rue en quête de travail. L'été dernier, à environ la même époque, en réponse à l'appel d'offres, la McDonnell-Douglas Canada a présenté une soumission pour la construction des panneaux latéraux de la partie avant du fuselage et des pylônes du nouvel appareil. Voici ma question: à l'expiration du premier appel d'offres aux sous-traitants, la McDonnell-Douglas Canada était-elle le seul soumissionnaire canadien pour les panneaux latéraux et les pylônes, et pourquoi le gouvernement a-t-il demandé à la succursale de St. Louis de cette compagnie de lancer un second appel d'offres après l'expiration du premier?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, l'honorable représentant est sûrement mal renseigné. Le gouvernement du Canada n'a pas demandé de nouvel appel d'offres. C'est plutôt que Canadair a fait une proposition relative à certaines pièces du marché global, proposition qui a été soumise à la McDonnell-Douglas. A la suite de cette demande spontanée, la McDonnell-Douglas a invité les autres soumissionnaires à essayer de fixer leurs offres; la compagnie est en train d'étudier toute la question et une annonce sera publiée sous peu.

M. Nielsen: On fixe les offres, alors?

M. McDermid: Ma question supplémentaire vise à obtenir des précisions. Le ministre est-il en train de nous dire que le gouvernement fédéral n'a ni officiellement ni officieusement demandé à Canadair de faire une offre pour la fabrication des panneaux de fuselage latéral, des pylones ou d'autres pièces? N'est-ce pas là un engagement que le gouvernement a pris pour que McDonnell-Douglas obtienne le contrat, un engagement sur lequel le caucus libéral du Québec a insisté?

M. Blais: Le député devrait consulter le député de Victoria au sujet du contrat d'achat du F-18. Ce dernier stipule que seul McDonnell-Douglas peut faire des appels d'offres. C'est la société qui a la responsabilité de l'octroi des contrats de sous-traitance en vertu du contrat principal qu'elle a passé avec le gouvernement du Canada.

* * *

LES PÊCHES

ON DEMANDE D'ACCORDER UNE JOURNÉE DE PÊCHE PAR SEMAINE DANS LE FLEUVE FRASER AUX PÊCHEURS AUX FILETS MAILLANTS

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je voudrais poser une autre question au ministre des Pêches et des Océans. Il a signalé que ses collaborateurs se réuniraient de nouveau avec les pêcheurs du fleuve Fraser le 22 du mois courant. Je tiens sérieusement à demander au ministre s'il croit que les pêcheurs du fleuve Fraser peuvent attendre jusqu'à cette date pour entendre la réponse que le ministre aurait dû donner plus tôt dans le courant de la journée, à savoir que la zone 29-D sera ouverte et que les pêcheurs au filet maillant se verront accorder un minimum d'une journée de pêche par semaine.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'ai eu l'impression que les pêcheurs de cette zone, notamment certains de ceux qui ont assisté à l'entretien que j'ai eu hier avec les délégués syndicaux, n'avaient pas peur d'exprimer leur point de vue.

Ils n'ont pas discuté la date du 22. Ils semblaient tous être d'accord et je me suis laissé dire qu'on s'était mis d'accord sur cette date à la réunion. Je ne comprends donc pas pourquoi le député voudrait que je prenne une décision maintenant, avant la tenue de nouvelles consultations. Je ne vois vraiment pas où elle veut en venir.

Mlle Jewett: S'ils ont dû venir à Ottawa, c'est parce que le ministre refuse de se rendre sur la côte ouest.

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: L'UPTAU ne dépense pas $25,000 aussi futilement, mais pour obtenir une réponse du ministre pendant que ses membres sont ici, et ils y seront jusqu'à vendredi. Le ministre leur répondra-t-il sur-le-champ?

Des voix: Bravo!

M. LeBlanc: Je crois que l'honorable représentante est plutôt malveillante à l'égard de ce groupe de personnes très raisonnables.

Des voix: Oh, oh!

M. LeBlanc: Ils ont choisi de passer quatre jours à Ottawa. Ils comparaîtront devant le comité parlementaire—je crois que c'est demain matin, oui, c'est bien cela. Nous avons eu un entretien très fructueux. Je ne comprends pas ce que le l'honorable représentante veut dire quand elle prétend que je les force à dépenser $25,000.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—LA SOMME DÉPENSÉE

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, puisque le ministre de l'Expansion économique régionale est absent, je poserai ma question au ministre qui a exprimé son mécontentement hier soir sur le maintien des taux d'intérêts à un niveau élevé par son gouvernement. Ma question porte sur le Programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Le gouvernement compte-t-il dépenser toute la somme de 60 millions de dollars qu'il avait prévue à l'origine pour ce programme? Dans l'affirmative, le ministre pourrait-il vérifier s'il reste encore une somme de 13.6 millions de dollars qui n'a pas été attribuée?

● (1440)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député fait allusion aux commentaires que j'ai faits hier à Winnipeg. Je n'ai absolument pas condamné le programme du gouvernement; j'ai reproché aux institutions bancaires de ne pas être plus concurrentielles et de ne pas prêter de l'argent à un taux d'intérêt moins élevé étant donné qu'elles font des profits considérables.

En ce qui concerne la somme d'argent que nous allons consacrer au Programme d'aide à l'entretien des troupeaux, il est encore trop tôt pour dire si nous aurons assez d'argent ou s'il nous en restera.

LES POUVOIRS DE LA COMMISSION D'APPEL

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, je voulais demander qui est le porte-parole du gouvernement dans ce domaine mais je sais que c'est le ministre des Finances. Le ministre doit toutefois admettre que sous sa forme actuelle, le programme n'est pas facile à mettre en application et qu'il est impossible de savoir s'il est juste ou injuste. Le ministre de l'Agriculture envisagerait-il sérieusement d'accorder suffisamment de pouvoirs à la commission d'appel pour qu'elle puisse prendre une décision en dernier ressort? Pour le moment, la commission joue un rôle purement consultatif; ce n'est pas une véritable commission d'appel. La commission d'appel se compose de gens de l'endroit, de gens qui sont sur place et qui comprennent parfaitement la situation et partant, sont en mesure de porter des jugements valables.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je connais très bien la composition de la commission d'appel. C'est nous qui avons nommé les membres de cette commission. Ce sont des producteurs du nord-ouest de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Ils doivent s'en tenir aux critères qui ont été fixés par le gouvernement. Ils étudient attentivement les demandes d'aide en vertu du Programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Sauf erreur, sur les 31,000 demandes, 25,000 ou 26,000 environ ont été approuvées et on a versé en tout 40 millions de dollars jusqu'à présent. Il y a environ 2,500 demandes dont la validité est mise en doute pour le moment. On nous a demandé de les réexaminer, ce que nous ferons, et j'espère que tout sera réglé comme il se doit.

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOCALITÉS ADMISSIBLES

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre pourrait-il nous confirmer qu'au cours des quatre ou cinq derniers jours environ 400 nouvelles localités sont devenues admissibles aux prestations au titre du programme de maintien des troupeaux, alors qu'elles n'avaient pu bénéficier de ce programme à cause des critères déraisonnables établis par le gouvernement auquel appartient le ministre. Le ministre pourrait-il confirmer ou démentir ce fait?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, les fonctionnaires de l'administration du rétablissement agricole des Prairies utilisent un système informatisé en plus de tout le matériel scientifique et technique dont ils disposent pour mesurer les précipitations et les chutes de neige. L'autre jour, un des collègues du député a déclaré que les chutes de neige jouent un rôle important en ce qui concerne les eaux de ruissellement, etc . . .

M. Hnatyshyn: Pouvez-vous mesurer votre ruissellement?

M. Whelan: Quand le député dit que 470 localités ont été ajoutées au groupe qui avait déjà été défini au titre de l'ancien programme cartographique où l'on se servait des taux de précipitation comme critères, il parle d'une décision des fonctionnaires de l'administration du rétablissement agricole des Prairies, qui ont probablement reconnu qu'ils avaient commis une erreur auparavant. Je pense que tout a été fait de manière équitable. Là encore, je pense qu'il s'agit d'un programme nouveau dont ont bénéficié des milliers d'agriculteurs.

* * *

LES AÉROPORTS

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE TROISIÈME AÉROGARE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Selon un article publié dans le *Globe and Mail* de ce matin, CP Air de Vancouver aurait offert de construire la troisième aérogare de passagers prévue pour l'aéroport international de Toronto. Le ministre pourrait-il nous dire s'il est effectivement prévu de construire une troisième aérogare et, dans l'affirmative, qui en sera chargé? Pourrait-il également nous dire si le gouverne-

ment a inclus, dans ces projets d'expansion, la construction d'une quatrième piste?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la circulation aérienne à l'aéroport de Malton s'accroît sans cesse et les deux aérogares ont presque atteint le point de saturation. Le gouvernement s'est donc vu forcé d'élaborer un nouveau plan directeur pour l'aéroport. C'est ce que nous avons fait et nous le rendrons public mardi prochain. Le plan fera l'objet d'un examen public et sera éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions auxquelles nous aboutirons.

Une voix: Où, à Pickering?

M. Pepin: A Malton.

En ce qui concerne la quatrième piste, pour éviter que certaines personnes ne s'inquiètent, je signale que cela n'est pas prévu dans le plan directeur, ce qui veut dire, indirectement, que le plan directeur prévoit une troisième aérogare.

En ce qui concerne le financement de la troisième aérogare, nous n'avons pas encore arrêté de décision, mais nous envisageons la possibilité de confier au secteur privé le financement des travaux.

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

L'ENTENTE AVEC L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD AU SUJET DU PROGRAMME DE SERVICES COMMUNAUTAIRES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la SCHL. Les collectivités de Bunbury et Southport, à Cardigan, dans l'Île-du-Prince-Édouard, par suite d'un engagement du gouvernement fédéral pris dans le cadre du programme d'aide aux services communautaires, ont entrepris la construction en trois phases d'un système de traitement des eaux usées dont elles avaient un urgent besoin. La première phase en est terminée, mais le gouvernement fédéral a rompu l'accord qu'il avait passé avec le gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral prendra-t-il enfin ses responsabilités et respectera-t-il les engagements qu'il a pris envers ces collectivités? Dans le cas contraire, le ministre peut-il nous dire d'où proviendront les fonds nécessaires?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'ai déjà répondu hier à une question identique que m'a posée le candidat conservateur à l'élection partielle dans cette circonscription.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Le candidat libéral ne s'en inquiétait même pas.

M. Cosgrove: J'ai fait savoir à ce candidat que le gouvernement n'avait pas rompu l'accord en question, mais que le gouvernement provincial avait mal informé les municipalités. En fait, la recommandation de mettre fin à ce programme a d'abord été présentée au gouvernement conservateur précédent dans des documents de politiques où il était également recommandé de mettre fin à un certain nombre de programmes sociaux, recommandations auxquelles le présent gouvernement n'a pas donné suite.

M. Lewis: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre. Lorsque le gouvernement fédéral libéral a conclu cet accord, il était question d'un programme en trois phases. A l'origine, il s'agissait de la construction en trois phases d'un système de traitement des eaux usées. Comment le gouvernement fédéral peut-il donner un espoir à ces gens pour ensuite annuler le programme?

M. Baker (Nepean-Carleton): Ça lui est facile.

M. Cosgrove: Madame le Président, j'invite le député et quiconque s'intéresse vraiment à cette question, et non d'un point de vue purement partisan à cette époque-ci de l'année, à lire l'accord en question qui est intervenu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Ils pourront ainsi constater d'eux-mêmes que le député d'en face qui a posé la question, de même que ceux qui en font un argument politique, sont mal informés.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA POLITIQUE RELATIVE À L'EXPLOITATION DE BOUTIQUES HORS-DOUANE

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Elle a trait à la politique du gouvernement actuel de canadianisation et d'«Achetez canadien». Selon une rumeur lancée il y a environ un mois, deux entreprises américaines seraient favorisées pour l'exploitation de boutiques hors-douane au Canada. Un communiqué du ministère du Revenu national a annoncé tout récemment que l'établissement de boutiques hors-douane n'était qu'une question de temps. Le ministre dirait-il maintenant à la Chambre si le gouvernement a pour politique de négocier avec des entreprises étrangères l'exploitation de boutiques hors-douane au Canada?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): La réponse brève est non, madame le Président, il est vrai que l'établissement de boutiques hors-douane n'est qu'une question de temps.

M. Nielsen: De combien de temps?

M. Rompkey: J'ai chargé un comité consultatif, présidé par mon secrétaire parlementaire et celui du ministre de l'Industrie et du Commerce, de me conseiller sur les directives à suivre dans l'octroi de permis pour les boutiques hors-douane. Pour parler simplement, nous voulons que ces directives donnent le plus de chances possible aux Canadiens. Je ne peux rien répondre de plus en attendant le rapport du comité consultatif.

ON DEMANDE DE NE PAS TENIR COMPTE DES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Si, comme le ministre du Revenu national le prétend, la réponse est non, pourquoi le ministre de l'Industrie et du Commerce n'ordonne-t-il pas à l'Agence d'examen de

l'investissement étranger de dire à ces sociétés américaines qu'elles ne seront pas considérées comme étant des exploitants de boutiques hors-taxe viables au Canada?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, les décisions prises en vertu de la loi sur l'examen de l'investissement étranger ne sont pas prises par l'Agence d'examen de l'investissement étranger mais par le gouvernement. Cette agence ne décide pas d'accorder l'autorisation d'exploiter des boutiques hors-douane, soit aux postes frontières—qui est un nouveau programme qu'institue mon collègue, le ministre du Revenu national—soit aux aéroports, programme qui relève de mon collègue le ministre des Transports. La nouvelle sur laquelle se fondait la question de mon ami est malheureusement erronée.

Une voix: Quelle est la politique?

* * *

● (1450)

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

ON DEMANDE LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui est responsable du Fonds de développement de l'Ouest. Depuis plus d'un an déjà, on fait miroiter ce projet aux yeux des résidents de l'Ouest. Cependant, les gens sont de plus en plus sceptiques, voire cyniques devant les avances d'un gouvernement qui, après avoir prélevé des taxes à leurs dépens, les recyclerait d'une manière quelconque pour les rendre sous forme de projets. Sans compter que cela pourrait donner lieu à une assiette au beurre d'une ampleur jamais égalée. Afin de dissiper ces craintes, le ministre tiendra-t-il des audiences publiques dans tous les centres de l'Ouest? Sinon, pourquoi pas? Et s'il organise ces réunions, quand et où auront-elles lieu?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député se rappellera qu'au moment où le ministre des Finances a annoncé ce programme, il avait été bien entendu qu'il y aurait des pourparlers avec l'Ouest concernant l'application et l'usage du Fonds de développement. Je signalerais au député que, contrairement à ce qu'il vient de dire, de nombreux résidents de l'Ouest considèrent que le gouvernement fédéral pourrait être appelé à jouer son véritable rôle en aidant l'économie de l'Ouest à se développer d'une façon originale, afin que la croissance phénoménale dont l'Ouest est le théâtre puisse profiter à tous les Canadiens. Tel est l'objectif de ce fonds; faire en sorte que la croissance de cette région dynamique de notre pays produise les effets les plus bénéfiques possible.

L'OBJET DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Puisque le gouvernement s'est engagé à consulter les parties intéressées, les députés de ce côté-ci espèrent que cette consultation aura lieu à un niveau autre que celui des fonctionnaires et des bureaucrates et que l'on tiendra des audiences publiques dans l'ouest du Canada. Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer à la Chambre, afin que ce soit très clair pour le Canada entier, à quoi servira au juste le fonds de développement de l'Ouest?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je prie encore une fois le député de se reporter aux déclarations qui ont été faites précédemment, particulièrement à celle du ministre des Finances; en effet, ce dernier a expliqué que le fonds de développement de l'Ouest avait pour objet de favoriser l'investissement massif dans l'expansion économique et sociale de l'ouest du pays afin que tous les Canadiens indifféremment puissent se partager les avantages. Tel est l'objet fondamental de ce fonds, profiter de l'expansion d'envergure qui se produit dans le secteur des ressources et s'assurer de la diversification industrielle, sociale et économique de ces avantages. Le gouvernement fédéral a toujours joué un rôle dans le secteur des transports, l'expansion des chemins de fer et d'autres secteurs d'importance pour s'assurer que la croissance de l'Ouest ne soit pas limitée à une seule province ou à un seul groupe de citoyens, et qu'elle profite plutôt à la grande majorité.

* * *

LA SANTÉ

L'ADOPTION D'UN CODE MONDIAL RÉGISSANT LA COMMERCIALISATION DES FORMULES POUR NOURRISSONS

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'Organisation mondiale de la santé se propose d'adopter en 1981 un code de commercialisation des produits de remplacement du lait maternel. Ce code interdirait la vente des succédanés dangereux, afin de protéger les enfants et d'encourager les femmes à les allaiter, surtout dans les parties du monde victimes de la pauvreté où une dilution excessive des formules pour nourrissons ainsi que la contamination bactérienne entraînent la sous-alimentation, la maladie et la mort. Le gouvernement canadien est-il prêt à appuyer l'adoption d'un tel code et envisage-t-il de l'appliquer dans notre pays?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, les fonctionnaires de mon ministère ont participé activement aux travaux scientifiques qui ont abouti à cette recommandation. J'aurai le plaisir de représenter le Canada lors de la réunion annuelle de l'Organisation mondiale de la santé qui aura lieu au début de mai, au moment où l'on se prononcera sur cette question. Je ne sais pas encore exactement quelle forme prendra la recommandation, ni s'il s'agira d'un règlement. Je devrai me renseigner pour savoir au juste en quoi consistera la recommandation qui sera faite à la réunion annuelle et j'en informerai le député.

LES AÉROPORTS

LE PLAN D'ENSEMBLE POUR L'AÉROPORT DE VANCOUVER—ON DEMANDE LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports et elle a trait au projet de plan d'ensemble pour l'aéroport de Vancouver. L'autre soir au comité, l'un des fonctionnaires a déclaré au nom du ministre que la décision de tenir ou non des audiences publiques au sujet du plan d'ensemble avant qu'il soit accepté ou rejeté par le gouvernement serait prise ici même à Ottawa par des fonctionnaires du ministère et par le ministre, après que les fonctionnaires du ministère en Colombie-Britannique auront formulé leurs recommandations. Le ministre peut-il expliquer aux habitants de la Colombie-Britannique ce qui se passerait au juste et garantir qu'il y aura bien des audiences publiques sur le projet de plan d'ensemble et peut-il dire quand ces audiences publiques commenceront?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, les audiences sont commencées depuis déjà longtemps. En fait, la date prévue pour la fin des audiences est déjà passée. A l'heure actuelle, plusieurs affirment, à juste titre d'ailleurs, à mon avis, qu'ils n'ont pas eu le temps de bien exposer leur cas. Nous avons prolongé les délais de facto pour leur permettre de se faire entendre. Nous attendrons que tous les intéressés aient présenté leur cas avant d'apporter les modifications nécessaires au plan d'ensemble.

M. Fraser: Je suis certain que le ministre ne voudrait pas laisser entendre qu'il y a eu des audiences publiques à propos du plan d'ensemble publié par le ministère l'automne dernier. Il n'y a pas eu d'audiences publiques à ce sujet. Il y a eu des entretiens avec certaines personnes et le ministère a invité les intéressés à lui écrire ou à lui téléphoner à ce propos, mais il n'y a pas eu d'audiences publiques. Le ministre peut-il maintenant confirmer qu'il y aura vraiment des audiences publiques avant que le projet de plan d'ensemble soit adopté par le gouvernement?

M. Pepin: Madame le Président, j'étais à Vancouver il y a quelques jours et j'ai consulté ceux qui s'occupent de ces audiences. Ils doivent savoir ce qu'ils font. Des particuliers et les membres de certains groupes ne sont pas vraiment satisfaits des audiences qui ont été tenues jusqu'ici. Je le reconnais. Le ministère a décidé de prolonger les audiences pour leur être agréable. Je tiens à garantir à mon honorable ami que le gouvernement ne prendra pas de décision tant que tous les intéressés n'auront pas été consultés. Voilà ce qui se passe maintenant.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LES ANNUAIRES DE BELL CANADA DANS LES CABINES TÉLÉPHONIQUES PUBLIQUES

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Communications. Le ministre a-t-il l'intention d'intervenir auprès de Bell Canada, qui a décidé de ne plus mettre les pages jaunes dans les cabines téléphoniques publiques?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je reste régulièrement en rapport avec Bell Canada.

M. Baker (Nepean-Carleton): Rapports téléphoniques?

M. Fox: Si cela peut être utile au député, je soulèverai la question la prochaine fois que je recevrai en audience le président de Bell Canada.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES SERVICES ASSURÉS AUX DÉPUTÉS ET AUX HAUTS FONCTIONNAIRES—LA POSSIBILITÉ D'UNE FUSION

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministère des Transports et le ministère de la Défense nationale assurent tous les deux les transports aériens particuliers pour les membres du gouvernement et les hauts fonctionnaires. Au cours de séances récentes du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, le ministre de la Défense nationale a dit qu'il était question aux comités des deux ministères de fusionner ces services à l'intérieur de l'un ou l'autre d'entre eux. Comme la question est à l'étude depuis plusieurs années, et que chaque fois qu'elle est soumise à l'approbation du cabinet, la lutte de ces deux ministères pour la prise en charge du service fait avorter cette solution d'économie, le ministre voudrait-il nous dire pour quelles raisons son ministère tient à assurer une partie du service intérieur, alors que l'armée assure ce rôle dans la plupart des autres pays?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis loin d'être convaincu qu'il soit souhaitable de réunir ces deux flottes. Il y a sans doute beaucoup de monde pour penser que la présence de l'administration civile dans ce domaine n'est pas si mauvaise. Compte tenu de mes relations très amicales avec le ministre de la Défense nationale, je vais lui en toucher un mot pour voir si les arguments pour cette suggestion sont plus nombreux.

M. Darling: Madame le Président, je pense que l'une des raisons souvent invoquées pour que son ministère continue à assurer une partie du service, c'est le désir de tenir les inspecteurs et transporteurs aériens au courant. Si je comprends bien, on veut par là que les inspecteurs soient au courant des méthodes les plus récentes au niveau des équipages, des opérations aériennes et de la qualité du pilotage. Si tel est le cas, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi les inspecteurs du ministère des Transports ne pourraient pas arriver au même résultat à bord des appareils du ministère de la Défense nationale?

● (1500)

M. Pepin: Madame le Président, je ne tiens pas à étudier ici tous les arguments favorables et défavorables à chacune des solutions possibles. Le député en a mentionné une. De toute façon, mon ministère devait maintenir ces installations en raison de la responsabilité qui lui incombe dans le domaine de l'aviation civile; c'est là un argument favorable au maintien du statu quo. Quoi qu'il en soit, j'en discuterai avec le ministre de la Défense nationale.

Travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je voudrais poser une question au leader parlementaire du gouvernement. Pourrait-il nous dire quels travaux il a prévus pour aujourd'hui et demain? Pourrait-il aussi nous parler des travaux prévus pour la semaine prochaine, si c'est possible, et nous dire s'il a l'intention de réserver une journée à l'opposition? Dans l'affirmative, nous en donnerait-il la date?

[*Français*]

M. Pinard: Oui, madame le Président, mais au préalable, je voudrais porter à l'attention de la Chambre l'entente suivante qui a été conclue au niveau des leaders parlementaires, et qui a trait à un ajournement de la Chambre suivant la première tranche du débat sur la conclusion du débat sur la Constitution. Nous nous sommes entendus pour l'ajournement suivant à l'effet:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le jeudi 23 avril 1981, demeure ajournée jusqu'au mardi 12 mai 1981. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, madame le Président, après consultation avec le gouvernement devient convaincue que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction, et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cettte date; et

Que, si madame le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint, le vice-président des Comités ou le vice-président adjoint des Comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

Madame le Président, je propose cette motion, appuyé par les honorables députés de Nepean-Carleton et de Winnipeg-Nord-Centre, et je pense que nous obtiendrons le consentement unanime de la Chambre pour qu'elle soit adoptée immédiatement.

Mme le Président: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime à l'adoption de la motion présentée par l'honorable président du Conseil privé?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi ordonné.

M. Pinard: Au sujet des travaux de la Chambre pour les prochains jours, en réponse à la question du leader parlementaire progressiste conservateur, je lui dirai qu'aujourd'hui nous espérons pouvoir compléter l'étude du rapport et de la 3e lecture du bill C-42, Loi constituant la Société canadienne des Postes. Il est prévisible je pense que nous ayons des votes cet après-midi à l'étape du rapport et que du consentement unanime nous puissions compléter la 3e lecture en fin de journée.

Demain trois points seront étudiés. Premièrement, nous allons étudier toutes les étapes du projet de loi sur le vérificateur général et en terminer l'adoption. Ce n'est pas un projet de loi qui est inscrit au *Feuilleton*, mais nous allons en donner avis ce soir, et mes collègues ont convenu avec moi que nous pourrions disposer de ce projet de loi non controversé très rapidement. Deuxièmement, demain nous allons étudier la 2e lecture de la loi sur les conventions fiscales entre le Canada et la Nouvelle-Zélande, et le Canada et l'Australie, soit S-17, et troisièmement, la Loi régissant l'importation de la viande, le projet de loi C-46 en 2e lecture, dont l'étude devrait être complétée demain après-midi.

Lundi prochain sera une journée réservée à l'opposition et enfin mardi et dans les jours qui suivront nous entreprendrons l'étude de l'étape du rapport, et je l'espère bien nous pourrons compléter également la 3e lecture du projet de loi sur le Tarif des douanes, le bill C-50.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Des membres du comité permanent de l'agriculture ont discuté de la possibilité de renvoyer au comité le rapport annuel de la Commission canadienne du blé. C'est une chose souhaitable et notre parti est certainement favorable à cette idée. Afin d'accélérer l'expédition des affaires de la Chambre, nous serions disposés à appuyer cette proposition maintenant sans la débattre.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

RENVOI DU RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé) propose: Que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1980, qui a été déposé le 2 avril 1981, soit renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Knowles: Madame le Président, à propos des travaux de la Chambre nous avons pris bonne note de ce qu'a proposé le leader parlementaire du gouvernement. La Chambre dans son ensemble doit être impressionnée par le fait que pendant deux jours d'affilée, nous soyons parvenus à agir par consentement unanime.

Puis-je suggérer au ministre un autre sujet qui ferait l'unanimité et c'est que nous ne retardions pas davantage le dépôt du projet de loi proposé par le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants relativement aux veuves à qui, en juillet dernier, on a dit qu'elles devraient attendre plusieurs années pour toucher leur pension. Je me rends compte que le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants se trouve en Europe en sa qualité de ministre de la Défense nationale mais je crois savoir que le projet de loi est prêt. Le ministère en est très satisfait. Ne serait-il pas possible de l'étudier très prochainement afin de l'adopter promptement voire même avant que nous n'ajournions nos travaux la semaine prochaine?

M. Pinard: Madame le Président, je vais m'enquérir pour savoir si le projet est effectivement prêt comme le pense le député.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HNATYSHYN—LE PRÉTENDU EMPIÈTEMENT SUR LES DROITS DES DÉPUTÉS—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: J'aimerais rendre la décision que j'avais laissée en suspens à propos de la question de privilège du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn). J'ai écouté ses raisons et je pense être en mesure de rendre ma décision à ce sujet.

Le député a évoqué une situation tout à fait hypothétique. La volonté de la Chambre ne s'étant pas exprimée, on ne saurait y passer outre; je ne pense donc pas qu'il soit fondé à première vue de soulever la question de privilège.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je serai bref. Sauf erreur, la présidence a remis à plus tard sa décision concernant une question de privilège afin de permettre au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de donner son avis. Je ne voudrais pas avoir l'air de presser la présidence, mais étant donné la rapidité avec laquelle le secrétaire d'État et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources établissent au Yukon des bureaux de leurs ministères respectifs, et étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures songe peut-être à y établir un de ces jours une ambassade, peut-être une décision permettrait-elle d'arrêter cette prolifération.

Mme le Président: Je suis prête à rendre un certain nombre de décisions. L'une d'elles porte précisément sur cette question, et il y en a une autre qui porte sur une autre question. Je les rendrai demain. En fait, j'ai plusieurs décisions de prêtes à l'intention de la Chambre, mais j'ai pensé que je ne devais pas occuper plus de son temps qu'il ne faut. Je les ferai probablement connaître demain.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES TRANSPORTS

Le 5e rapport du comité permanent des transports—M. Dionne (Northumberland-Miramichi):

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

Questions au Feuilleton

LA STATISTIQUE

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMISSAIRES AU RECENSEMENT

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je propose le dépôt de la liste des commissaires au recensement qui aura lieu le 3 juin 1981.

* * *

LA JUSTICE

DÉPÔT DU GUIDE CANADIEN DE RÉDACTION LÉGISLATIVE FRANÇAISE

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, j'ai le plaisir de déposer le Guide canadien de rédaction législative française.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 1936, 2021, 2023, 2068 à 2070 inclusivement, 2145, 2161, 2241 et 2265.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

LE BUDGET DES PROGRAMMES DE RECHERCHE SPATIALE

Question no 1936—**M. Herbert:**

Quels ministères, sociétés et agences ont des programmes de recherche spatiale et quel est le budget de chaque programme pour l'année financière en cours?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement: Pour ce qui est du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie:

Budgets de recherche spatiale, année financière 1980-1981

	Recherche spatiale	Budget spatial
	(en millions de dollars)	
Conseil national de recherches	$20.958	$20.958
Communications	10.50	35.415
Environnement	0.85	2.30
Énergie, Mines et Ressources	0.50	9.608
Transports	0.23	0.23
Pêches et Océans	0.50	0.50
Défense nationale	4.70	8.49
Industrie et Commerce	3.70	3.70
CRSNG	0.55	0.55
	$42.488	

Pour en arriver aux chiffres ci-dessus, on a interprété le mot «recherche» dans son sens le plus large, c'est-à-dire qu'il englobe les sciences spatiales, les études conceptuelles, la recherche et le développement effectuées à l'intérieur du gouvernement ou à l'extérieur (y compris les contrats, les contributions, les subventions, etc.).

L'ensemble du budget spatial de certains ministères (par ex. le CNRC, les Transports, P&O et MIC) relève de cette définition. Pour ce qui est du MDC, des sommes importantes vont à des domaines qui ne relèvent pas de la recherche à proprement parler, comme l'agrandissement du Laboratoire David Florida et son fonctionnement (6.5 millions de dollars) ou des stimulants pour l'achat canadien des satellites Anik-C et Anik-D (10.4 millions). Dans le cas du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du ministère de l'Environnement, une forte proportion de leurs budgets spatiaux sert à payer les frais de fonctionnement des installations de réception, de traitement et de distribution des données provenant des satellites, de même que la gestion des ressources et les prévisions météorologiques.

LE TRANSFERT DE TERRES DE LA SASKATCHEWAN AUX BANDES INDIENNES

Question nº 2021—**M. Blenkarn:**

1. Le gouvernement a-t-il remis aux bandes indiennes de la province les terres qu'il avait promis de leur céder dans les traités de constitution de la Saskatchewan signés en 1870 et, le cas échéant, quelle superficie de terres *a*) a été transférée, *b*) reste-t-il à transférer et quand le gouvernement complétera-t-il ces transferts?

2. Le gouvernement reconnaît-il la différence entre un Indien conventionné (personne qui a des liens de parenté directs avec un chef qui a signé un traité au nom d'une bande indienne) et un Indien inscrit, déclaré comme tel en vertu des dispositions de la loi sur les Indiens?

3. Le gouvernement estime-t-il qu'il n'y a pas de différence entre un Indien inscrit et un Indien conventionné?

4. Le gouvernement reconnaît-il la Queen Victoria Treaty Protective Association et, sinon, le fera-t-il?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

1. *a*) La signature des traités 2, 4, 5, 6, 8 et 10 passés avec les Indiens de la Saskatchewan eut lieu entre les années 1871 et 1906. En exécution de ces traités, 1.7 million d'acres de terre furent mis de côté à l'usage et au profit de 68 bandes en Saskatchewan.

b) Des revendications justifiées soumises au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien indiquent qu'approximativement un million d'acres supplémentaires seront mis de côté comme terres de réserve à l'usage de quelque 20 bandes qui y ont droit en vertu des traités.

La fin des négociations avec les bandes de la Saskatchewan quant aux titres de propriété inclus dans les traités tient en grande partie à l'échéancier qu'adoptera la Fédération des Indiens de la Saskatchewan pour soumettre les revendications non encore réglées.

Selon les accords de transfert des ressources naturelles intervenus en 1930, les terres de la Couronne devinrent terres provinciales à la condition, entre autres choses, que le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta réservent au Canada une superficie suffisante de ces terres afin que le gouvernement fédéral puisse remplir ses obligations quant aux traités. Ainsi, et en dépit du fait que les traités ont été signés avec le gouvernement fédéral, le Canada doit compter sur la coopération des provinces lorsque des revendications foncières lui sont adressées. Des négociations se poursuivent en Saskatchewan où il y a bon espoir de respecter les obligations découlant des traités.

2. Le terme «Indien ayant le statut légal» (Status Indian) est synonyme du terme «Indien inscrit» (Registered Indian). Un indien inscrit est une personne ayant droit d'être inscrite comme Indien conformément à la loi sur les Indiens et dont le nom a été consigné comme Indien dans le registre des Indiens.

Un grand nombre d'Indiens ayant le statut légal sont également des «Indiens de traité». Un «Indien de traité» (c'est-à-dire soumis au régime d'un traité), est une personne inscrite dans le registre d'une bande qui a signé un traité avec le gouvernement du Canada. Les Indiens des traités ont non seulement les mêmes droits et avantages que les Indiens ayant le statut légal, mais aussi ceux qui leur ont été garantis par le traité particulier signé par la bande à laquelle ils appartiennent.

3. En effet, le gouvernement estime qu'il y a une différence entre un Indien ayant le statut légal et un Indien de traité. Un Indien ayant le statut légal est une personne qui est inscrite comme Indien conformément à la loi sur les Indiens alors qu'un Indien de traité est en plus inscrit comme membre d'une bande qui a signé un traité avec le gouvernement du Canada.

4. Les rapports entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et les Indiens et les bandes pris individuellement sont tels que définis dans la loi sur les Indiens de 1951. En fait, le ministère, selon certaines modalités, verse des contributions aux associations de bandes afin de financer les consultations avec les Indiens sur les questions de politique ainsi que sur la recherche et le développement des programmes.

La Queen Victoria Treaty Protective Association (ou la Victorian Embassy) déclare être la représentante de bandes indiennes qui peuvent déjà communiquer directement avec le gouvernement ou sont membres d'associations indiennes reconnues. Qui plus est, la «protective association» déclare qu'elle a droit de bénéficier du «Treaty Trust Fund», chose dont le ministère n'a aucune trace. Les fonds de fiducie sont maintenus en fonction des bandes indiennes individuelles plutôt qu'en fonction des traités.

LE RENDEMENT DES RENTES SUR L'ÉTAT

Question nº 2023—**M. Blenkarn:**

Le gouvernement honorera-t-il l'engagement pris en 1976 de porter le taux de l'intérêt sur les rentes au moins au taux versé présentement sur les obligations d'épargne du Canada?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Le gouvernement n'a pas pris un tel engagement.

Au moment où la loi sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État était devant le parlement en 1975, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de l'époque (M. Andras) indiquait que le taux de rendement des rentes «ferait l'objet d'un examen périodique, dépendant des fluctuations futures des taux d'intérêt», mais il n'y a pas eu d'engagement de la part du gouvernement d'aligner ces taux sur les taux des obligations d'épargne du Canada.

Comme il a été dit à la Chambre le 18 juin 1980 (hansard, p. 2230), les taux de rendement des rentes ont fait l'objet d'un examen au début de 1980 et il avait été décidé qu'il n'était pas nécessaire de les ajuster. Les taux d'intérêt ont fluctué depuis

ce temps mais pas à tel point que le gouvernement voit la nécessité de réviser à nouveau les taux de rendement des rentes sur l'État.

LES FONDS DONT DISPOSE LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

Question nº 2068—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1594, selon laquelle, notamment, la Monnaie royale canadienne, sous la direction de M. Yvon Gariépy, a versé au Cercle universitaire d'Ottawa $14,822.41 ne provenant pas des fonds publics, *a*) la Monnaie royale canadienne dispose-t-elle de fonds autres que les fonds publics qui lui permettraient de payer ce compte, *b*) a-t-on remboursé ce montant au trésor public et, le cas échéant, (i) quel est le détail des sommes et des personnes en cause (ii) quelles ont été les dates de remboursement?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Monnaie royale canadienne m'informe comme suit:

a) L'article 2 de la loi sur l'administration financière définit «deniers publics» et «fonctionnaires publics». Les employés supérieurs de la Monnaie royale canadienne, y compris le président directeur général, ne sont pas des «fonctionnaires publics» et les fonds gérés par la Monnaie royale canadienne ne sont pas des «deniers publics». La Monnaie royale canadienne est financièrement autonome et comptable à son conseil d'administrateurs à qui elle doit prouver qu'elle se conforme aux budgets approuvés qui sont auto-financés et ne sont pas assujettis à l'aprobation parlementaire.

b) Sans objet.

LA CDBC—LES VOYAGES DE LA PRÉSIDENTE

Question nº 2069—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1252, selon laquelle, notamment, «en ce qui concerne la présidente de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, la Corporation n'a payé que les dépenses reliées aux affaires,» le gouvernement a-t-il déterminé la portion affaires de chaque voyage à la suite *a*) d'une déclaration de M^me^ Nadeau, *b*) d'une enquête indépendante effectuée par le gouvernement?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Corporation de disposition des biens de la Couronne m'informe comme suit:

a) Les activités de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et la conduite de son haut personnel sont bien surveillées et dirigées par la conseil d'administration et vérifiées par le vérificateur de la Corporation.

b) Sans objet.

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE—LES VOYAGES DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Question nº 2070—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1252, selon laquelle, notamment, «le président de la corporation met à un compte seulement la portion des voyages qui est applicable pour le temps qu'il voyage par affaire», le gouvernement a-t-il déterminé la portion affaires des voyages à la suite *a*) d'une déclaration de M. Gariépy, *b*) d'une enquête indépendante effectuée par le gouvernement?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Monnaie royale canadienne m'informe comme suit:

a) Les activités de la Monnaie royale canadienne et la conduite de ses officiers sont bien surveillées et dirigées par le conseil d'administration et vérifiées par le vérificateur de la corporation.

b) Sans objet.

LE CENTRE DE RECHERCHE SUR LES COMMUNICATIONS—LES GARDIENS

Question nº 2145—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

1. A-t-on mis à pied cinq gardiens GS-PRC-4 du Centre de recherche sur les communications de Baie Shirley et, le cas échéant, combien prévoit-on économiser chaque année?

2. Pour calculer cette économie, a-t-on tenu compte de tous les coûts de négociation de marchés externes, y compris la planification préalable, la sélection de même que l'administration et l'évaluation?

3. A-t-on tenu compte de ce qu'il en coûterait pour trouver un autre emploi à ces cinq personnes?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse est la suivante:

1. Cinq gardiens GS-PRC-4 sont mis en disponibilité à partir du 30 avril 1981. On prévoit économiser $34,191 annuellement.

2. Oui, on a tenu compte de tous les coûts, y compris les frais de contrat de 2.5 p. 100 au ministère des Approvisionnements et Services. On a aussi tenu compte de la planification préalable, la sélection de même que l'administration et l'évaluation en passant par les services de personnel, sans que cela n'occasionne de coûts supplémentaires.

3. Oui, on a aussi tenu compte de ces coûts. On a déjà identifié d'autres possibilités d'emploi en passant par les services de personnel, sans que cela n'occasionne de coûts supplémentaires.

LA LOI SUR LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

Question nº 2161—**M. Murphy:**

En *a*) 1978, *b*) 1979, *c*) 1980, sur le total des cas enregistrés en vertu de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, combien de plaintes ont été portées contre (i) des Indiens assujettis aux traités (ii) des Indiens sans statut ou des Métis (iii) des non-autochtones?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Nous ne tenons pas de renseignements sur la race, dans les cas enregistrés en vertu de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

LA CANADIAN MEDIA CORPORATION—LES MARCHÉS ACCORDÉS

Question nº 2241—**M. McKinnon:**

Le nº 5 du vol. 8 du Bulletin hebdomadaire des débouchés du ministère des Approvisionnements et Services mentionne-t-il un ou plusieurs marchés avec la Canadian Media Corporation pour une somme de $2,418,008 et, le cas échéant, quel montant a été affecté à chaque ministère énuméré et à quelles fins?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le montant de $2,418,008 est la valeur totale de 13 contrats octroyés comme suit:

Questions au Feuilleton

	Ministère client	Programme	Valeur brute	Valeur nette
1.	Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration	Emploi pour les femmes	$ 700,000.00	$ 595,000.00
2.	Santé nationale et bien-être social	Nutrition	280,000.00	238,000.00
3.	Santé nationale et bien-être social	Dialogue sur l'alcool	225,000.00	191,250.00
4.	Agriculture	Promotion nationale de la pomme	47,096.00	40,031.60
5.	Secrétariat d'État	Appui des activités	43,210.00	36,728.50
6.	Gendarmerie royale du Canada	Du 21 nov. 1980 au 1er avril 1981, recrutement de la Gendarmerie royale du Canada	18,552.00	15,769.20
7.	Défense nationale	Recrutement	220,000.00	187,000.00
8.	Défense nationale	1980-1981—Recrutement national anglais	333,000.00	283,050.00
9.	Défense nationale	1980-1981-Recrutement national français	358,400.00	304,640.00
10.	Défense nationale	1980-1981—Recrutement national de l'Atlantique	46,800.00	39,780.00
11.	Défense nationale	1980-1981—Recrutement dans la région du Québec	28,085.00	23,872.25
12.	Défense nationale	1980-1981—Recrutement dans la région centrale	55,481.00	47,158.85
13.	Défense nationale	1980-1981—Recrutement dans la région de l'Ouest	62,384.00	53,026.40
		Total	$2,418,008.00	$2,055,306.80

Tous les contrats sont pour la retenue d'espace et de temps dans les media par la Canadian Media Corporation, et sont accordés d'après la valeur brute des plans de media. Le paiement au media sera fait cependant selon le montant net, (valeur nette moins le 15 p. 100 de commission et moins escomptes sur paiement rapide) qui représente le coût réel du media et n'inclut ni frais généraux ni bénéfice pour la Canadian Media Corporation.

LE VOYAGE EFFECTUÉ EN AFRIQUE PAR LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE ET MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Question nº 2265—**M. Cossitt:**

1. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement s'est-il rendu en Afrique récemment et, le cas échéant, *a*) quel moyen de transport a-t-il utilisé pour s'y rendre et en revenir et combien ce voyage a-t-il coûté aux contribuables, *b*) combien de personnes ont accompagné le ministre à n'importe quelle étape du voyage, à quelles fins et combien cela a-t-il coûté?

2. Le ministre a-t-il visité le parc national Serengeti, en Tanzanie, avec un groupe de spécialistes canadiens de la faune à la retraite et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) en quoi cela a-t-il été utile aux contribuables?

3. Le parc est-il reconnu comme endroit d'observation de la migration des éléphants blancs et, le cas échéant, le gouvernement envisagera-t-il d'en acheter pour le Canada ou estime-t-il en posséder suffisamment?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): 1. Oui.

a) Des vols commerciaux ont été utilisés pour se rendre en Afrique et en revenir. Le coût de transport du ministre était de $3,993.

b) Deux. Parce que leurs fonctions étaient celles normalement associées à un voyage ministériel à l'extérieur du Canada. La totalité des coûts était de $7,567.68.

2. Non.

a) Sans objet.

b) Sans objet.

3. Non.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

● (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

MESURE VISANT À CONSTITUER UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 8 avril 1981, du bill C-42, tendant à constituer une Société canadienne des postes, à abroger la loi sur les postes et d'autres lois connexes et à modifier d'autres lois, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport avec des propositions d'amendement, et de la motion nº 9 de M. Blenkarn (p. 9064).

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, si j'interviens pour appuyer la motion nº 9 visant à modifier le bill C-42, c'est pour parler des changements relativement minimes que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) souhaite apporter en modifiant l'article 31 dans la version actuelle du bill. Ces changements sont très succincts, mais si j'appuie cette proposition d'amendement, c'est pour d'autres raisons que leur brièveté.

Les dispositions actuelles de l'article 31 prévoient la nomination de deux vérificateurs qui vérifieront les comptes de la nouvelle société des postes et cet amendement vise à remplacer ces deux vérificateurs, nommés dans les conditions précisées à l'article 31, par le vérificateur général.

J'ai eu l'occasion de participer aujourd'hui à une réunion du comité directeur du comité permanent des comptes publics, réunion au cours de laquelle j'ai non seulement pu parler de cette question avec le vérificateur général mais aussi d'autres questions relatives à sa nomination de vérificateur pour certaines sociétés de la Couronne. Le vérificateur général m'a fait savoir ainsi qu'à d'autres membres du comité directeur du comité permanent des comptes publics, qu'il avait correspondu avec le ministre des Postes (M. Ouellet) pour attirer son attention sur les conséquences malheureuses qu'entraînerait, d'après lui, la cessation de ses fonctions de vérificateur des services postaux sur la constitution de la société canadienne des Postes et son remplacement par des vérificateurs indépendants.

On voit depuis quelque temps se dessiner une tendance regrettable, consistant à remplacer le Vérificateur général par des vérificateurs extérieurs. Par exemple il est question de remplacer le Vérificateur général par des vérificateurs indépendants à l'occasion de l'assemblée annuelle d'Eldorado Nuclear qui doit avoir lieu le 28 de ce mois.

Le nouveau titulaire du poste de vérificateur général, M. Kenneth Dye, perpétue la tradition louable—bien connue à la Chambre—de M. J. J. Macdonell, fonctionnaire qui a innové par rapport aux anciens vérificateurs généraux en élaborant des systèmes visant à prévenir les résultats désastreux dus à la mauvaise gestion des ministères gouvernementaux.

Nous connaissons tous fort bien le système de vérification d'ensemble mis au point par M. Macdonell qui, d'après tous les renseignements que j'ai pu obtenir, continuera à être appliqué durant le mandat du nouveau vérificateur général. La vérification d'ensemble n'est pas une chose à laquelle on peut procéder de façon superficielle. Elle va plus loin que l'analyse vérificative menée par les vérificateurs du secteur privé car il faut que le Parlement s'assure que les initiatives des ministères gouvernementaux et sociétés de la Couronne soumises à l'examen du vérificateur général, satisfont aux critères d'économie, d'efficacité et de logique au chapitre des dépenses.

En ce qui concerne l'Eldorado Nuclear, le comité permanent des comptes publics a recommandé, en fait, que cette société de la Couronne soit soumise à une telle vérification d'ensemble. Il serait regrettable que la société des Postes, qui a puisé jusqu'à présent des centaines de millions de dollars tous les ans dans le Fonds du revenu consolidé afin de financer ses activités, soit maintenant remplacée par une société de la Couronne qui, si nous examinons attentivement le budget du 28 octobre de l'an dernier, entraînera une hausse substantielle des écrits postaux.

A mon avis, peu importe que le public soit obligé de casquer, par le biais de taxes, pour financer le monstre monolithique qui a été créé ou, par suite de lois adoptées par le Parlement, qu'une société de la Couronne à laquelle on accordera le droit monopolistique, puise dans les poches des contribuables pour en extirper, par le biais des tarifs postaux, l'argent nécessaire pour financer ses activités. A mon avis, nous avons l'obligation envers le public, de veiller, par l'entremise du vérificateur général, à ce que les fonds publics recueillis comme dans le passé par le biais d'impôts directs, ou comme on prévoit le faire à l'avenir, par le biais de frais obligatoires pour ces services monopolistiques, soient dépensés de façon à satisfaire aux critères d'économie, de logique et d'efficacité.

La notion de vérification d'ensemble mise au point par le bureau du vérificateur général n'est pas fort connue dans le secteur privé et je crains surtout que l'on ne procède jamais à ce genre de vérification pour la nouvelle société de la Couronne. Il est donc d'importance vitale pour la Chambre que notre vérificateur général demeure l'agent vérificateur du service qui remplacera le ministère des Postes du Canada.

M. Dye n'a pas changé d'idée à propos de l'article 31, après avoir rappelé la nécessité de nommer un nouveau vérificateur, mais il a plutôt signalé, dans une lettre au ministre des Postes, qu'il n'était pas rentable de nommer deux vérificateurs. Ayant quitté depuis peu seulement la pratique privée, je crois que M. Dye a encore une fois expliqué au ministre des Postes—si je le signale, c'est que bien qu'il soit déjà intervenu à propos de cet article, le ministre des Postes a négligé de nous annoncer s'il avait reçu ou non la lettre à laquelle j'ai fait allusion—qu'il se rendait compte des risques que comportait la nomination de deux vérificateurs. Il a signalé au comité directeur du comité permanent des comptes publics, ce matin même, que deux inconvénients pourraient en découler. Il peut par exemple y avoir un écart dans les résultats si deux cabinets différents sont engagés pour examiner les mêmes états financiers, et l'on ne veut certainement pas que le rapport de vérification présenté soit incomplet. En outre, il est plus coûteux de confier la tâche à deux vérificateurs qu'à un seul, et pourtant, d'après l'article 31, deux vérificateurs seront bel et bien nommés.

Une autre difficulté sur laquelle le vérificateur général s'est penché est que le court mandat dont il est question au paragraphe 3(1) n'est pas une solution des plus intéressantes et donne lieu à des frais et des dépenses supplémentaires. C'est logique. Combien de cabinets d'experts-comptables ont procédé à l'examen des états financiers d'un ministère des Postes? Fort peu.

● (1520)

Une voix: Une seule.

M. Gamble: Il n'y en a eu qu'un seul, et c'est le bureau du vérificateur général. Est-il logique d'engager des frais pour apprendre à une entreprise privée comment décider des activités d'un ministère des Postes transformé en société de la Couronne? Est-il encore plus logique de multiplier ces frais par deux? Bien sûr que non. Et est-il logique de perpétuer la chose en remplaçant les vérificateurs, en raison du court mandat, tous les deux ou trois ans? Comme je l'ai dit, le paragraphe (1) de l'article 31 prévoit un mandat de deux ans seulement. De toute évidence, c'est absurde. Pourquoi le gouvernement voudrait-il faire assumer aux usagers d'un service de ce genre, des frais supplémentaires par ailleurs inutiles? D'après le vérificateur général, si on ne lui confie pas la tâche de surveiller les activités et de vérifier les états financiers de la société de la Couronne, il est préférable d'engager une seule société privée, et non pas deux, de lui confier un mandat raisonnable.

On peut vraiment se demander pourquoi le gouvernement insiste à ce point pour transformer le ministère des Postes en société de la couronne. La raison en est très simple: le gouvernement veut récompenser un certain nombre d'entreprises à tour de rôle en utilisant le système de l'assiette au beurre. Il ne pense pas à servir les intérêts de la population ou des utilisateurs des Postes. C'est pourquoi le Parlement devrait s'opposer catégoriquement à ce projet.

Le ministre des Postes nous a dit que nous serions récompensés d'avoir attendu la nouvelle loi sur la société de la couronne, qui règlera tous les problèmes en matière de vérification des comptes et qui décidera des tâches du Vérificateur général. Je n'ai pas vu le projet de loi en question puisqu'il n'a pas été soumis à la Chambre. Ce texte, nous ne pouvons l'étudier et encore moins l'adopter. Que dire? Conserver le projet de loi sous sa forme actuelle, pour le moins critiquable, et attendre des améliorations? Tout laisse à penser que l'on ne va rien changer à la version actuelle comme le montre le débat d'aujourd'hui. Nous sommes à la veille d'adopter le projet de loi et on nous propose l'article 31 qui prévoit des dispositions littéralement aux antipodes de ce que le gouvernement devrait faire. J'ai cité tout à l'heure l'exemple de la société Eldorado Nuclear. Sous prétexte d'apporter des changements, le ministre responsable de cette société s'est arrangé pour que le Vérificateur général ne puisse plus se pencher sur les comptes de la société. On peut voir d'après cet exemple—quoi qu'en pensent les députés de l'autre côté—les mesures que le gouvernement compte prendre au sujet des sociétés de la couronne. Tout semble indiquer qu'ils vont continuer à appliquer leur

stratégie qui consiste à restreindre de plus en plus l'influence et le rôle de l'un des plus fidèles serviteurs de la Chambre et de la population.

J'aimerais dire quelques mots au sujet des propos que le Vérificateur général aurait tenus lors d'une conférence de presse conjointe avec le ministre des Postes. Il a laissé entendre que même dans sa version actuelle, l'article 31 est loin de suffire à satisfaire les exigences en matière de vérification des comptes, telles qu'elles sont définies par la loi sur les corporations commerciales canadiennes et la plupart de ses homologues provinciaux. Assurément, cette grande société d'État devrait au moins remplir les conditions générales relativement aux rapports de vérification et à l'établissement d'un comité de vérification, conditions que le gouvernement fédéral et tout gouvernement provincial exigent de l'entreprise privée, et pourtant, la société ne se plie pas à ces conditions. Voilà pourquoi je recommande à la Chambre d'adopter l'amendement proposé à la motion nº 9.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Aux termes de l'article 75(11) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée, est reporté.

Nous passons maintenant à la motion nº 10 inscrite au nom du député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis).

L'hon. John A. Fraser (pour M. Ellis) propose:

Motion nº 10

Qu'on modifie le Bill C-42, Loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la Loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois, à l'article 34, en retranchant la ligne 17, page 18, et en la remplaçant par ce qui suit:

«au cours d'une même année civile, effec-»

—Monsieur l'Orateur, je propose cette motion au nom de mon collègue, le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis) qui, malheureusement, est retenu par d'autres obligations cet après-midi. Je ne suis pas trop certain si cela est conforme à la procédure, mais si Votre Honneur me permet de présenter la motion à la place du député de Prince Edward-Hastings, et si le ministre des Postes (M. Ouellet) y consent—je vois qu'il est d'accord—je vais commencer mon exposé.

Je serai bref, monsieur l'Orateur. Tous les députés le savent, la loi nous autorise à envoyer quatre dépôts d'imprimés adressés à l'occupant par année fiscale à nos circonscriptions respectives. La loi précise bien que ces envois doivent être faits au cours de l'année financière. Les députés sont portés à faire leur quatrième envoi à la dernière minute. Vous souriez, monsieur l'Orateur. Nous l'avons tous fait, j'en suis convaincu. Il en résulte un volume énormément accru de travail pour l'imprimerie et le personnel qui nous aide à préparer ces envois à nos circonscriptions. Sans compter le fardeau énorme infligé aux Postes à un moment donné.

On propose dans l'amendement, que le ministre des Postes voudra bien prendre en considération, j'espère, de substituer aux mots «d'un même exercice financier» les mots «d'une année civile donnée» dans l'article 34 du projet de loi. Mon collègue et le comité qui le recommandent, espèrent qu'ainsi les députés pourront faire quatre envois par années civile donnée et éviter la bousculade et la surcharge de fin d'année financière. Cet amendement est simple et très bref, à mon avis. Il ne devrait pas donner lieu à un débat prolongé. Je crois avoir décrit en quelques mots la situation.

● (1530)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, afin d'économiser un peu du temps de la Chambre je peux dire dès maintenant que nous sommes prêts à accepter cet amendement. J'ai déjà signifié aux partis d'opposition qu'il s'agissait là d'une proposition fort utile qui a fait l'objet de discussions au niveau de la Régie interne de la Chambre des communes. Je crois savoir que madame le Président elle-même souhaite cet amendement et, si c'est le vœu des parlementaires, nous pourrions l'adopter immédiatement.

[*Traduction*]

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une remarque. Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a parlé des périodes de pointe que connaît l'imprimerie. À l'heure actuelle, sauf erreur, il y a deux périodes de pointe surtout: une à Noël et l'autre avant le 31 mars. Dorénavant, les imprimeurs ne devront s'inquiéter qu'au moment de Noël. Je sais gré au ministre des Postes (M. Ouellet) d'accepter cet amendement.

M. Parker: Monsieur l'Orateur, l'amendement nous semble tout à fait acceptable.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes) propose

Motion nº 11

Qu'on modifie le Bill C-42, Loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la Loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois, en retranchant l'article 68 et en le remplaçant par ce qui suit:

«68. (1) Malgré l'article 145 du *Code canadien du travail*:

a) toute convention collective ou décision arbitrale applicable à des employés affectés au ministère des Postes et qui est en vigueur lors de l'entrée en vigueur du présent article le reste jusqu'à la date prévue pour son expiration;

b) toute convention collective applicable à des employés affectés au ministère des Postes et qui, lors de l'entrée en vigueur du présent article, est en vigueur en vertu d'une prolongation, prévue par ses dispositions, de sa durée au-delà de la date normalement prévue pour son expiration, reste en vigueur jusqu'à la date d'expiration de cette prolongation;

c) la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* et la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* continuent à s'appliquer aux questions soulevées avant l'entrée en vigueur du présent article au sujet de l'interprétation et de l'application des conventions collectives ou des décisions arbitrales visées aux alinéas *a*) ou *b*), que ces conventions ou décisions soient ou non expirées.

(2) Toute convention ou décision dont le paragraphe (1) prolonge l'applicabilité à l'égard de certains employés de la Société lie celle-ci comme si elle y était mentionnée à titre d'employeur et lie en outre l'agent négociateur qui y est partie ainsi que les employés de la Société compris dans l'unité de négociation pour laquelle cet agent négociateur a été accrédité; toutefois, l'employeur qui y est mentionné demeure l'employeur aux fins de la conduite des procédures engagées en application de la partie IV de la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* à l'égard des questions visées à l'alinéa (1)*c*).

(3) Malgré le paragraphe (1) et les conventions collectives ou décisions arbitrales dont ce paragraphe prolonge l'applicabilité, les paragraphes 155(2) à (4), les articles 156 à 159 et le paragraphe 160(5) du *Code canadien du travail* s'appliquent aux conflits nés après l'entrée en vigueur du présent article entre les parties à ces conventions ou décisions ou entre les employés de la Société liés par elles, à propos de leur interprétation, de leur champ d'application, de leur application ou de leur présumée violation.

(4) Il demeure entendu que les conventions ou décisions visées au paragraphe (1) sont réputées être des conventions collectives pour l'application de l'article 147 du *Code canadien du travail* et que la partie V de ce code, à l'exception de l'article 171.1, s'applique au renouvellement et à la révision de ces conventions ainsi qu'à la conclusion de nouvelles conventions collectives.

68.1 (1) En cas, avant l'entrée en vigueur du présent article, d'expiration, sans renouvellement, révision ni remplacement, d'une convention collective ou décision arbitrale applicable à des employés affectés au ministère des Postes:

a) la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* et la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* continuent de s'appliquer aux questions soulevées avant cette date au sujet de l'interprétation et de l'application de la convention ou décision ou de toutes conditions d'emploi applicables, en vertu de l'article 51 de la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique*, aux employés de la Société que représente l'agent négociateur lié par la convention ou décision;

b) les paragraphes 155(2) à (4), les articles 156 à 159 et le paragraphe 160(5) du *Code canadien du travail* s'appliquent aux questions soulevées après l'entrée en vigueur du présent article au sujet de l'interprétation et de l'application des conditions, droits et privilèges maintenus en vertu de l'alinéa 148*b*) du code;

c) sous réserve des autres dispositions du présent article, la partie V du *Code canadien du travail*, à l'exception de l'article 171.1, s'applique au renouvellement et à la révision de la convention collective ainsi qu'à la conclusion d'une nouvelle convention collective.

(2) L'employeur mentionné dans une convention ou décision visée au paragraphe (1) demeure l'employeur aux fins de la conduite des procédures engagées en application de la partie IV de la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* à l'égard des questions visées à l'alinéa (1)*a*).

(3) La Société est réputée être l'employeur mentionné dans une convention ou décision visée au paragraphe (1) aux fins de la conduite des procédures engagées en application de la partie V du *Code canadien du travail* à l'égard des questions visées à l'alinéa (1)*b*).

(4) Sous réserve du paragraphe (5), pour l'application de l'alinéa (1)c), une mise en demeure de négocier collectivement est réputée avoir été donnée conformément à la partie V du *Code canadien du travail* à la date d'entrée en vigueur du présent article.

(5) Pour l'application de l'alinéa (1)c), un avis de négocier collectivement donné conformément à l'article 49 de la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* relativement à la convention collective ou à la décision arbitrale est réputé être une mise en demeure de négocier collectivement donnée conformément à la partie V du *Code canadien du travail* à la date où il fut donné conformément à cet article.

(6) Lorsque, avant l'entrée en vigueur du présent article, une demande d'arbitrage a été présentée en application de l'article 63 de la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* au sujet d'un différend portant sur la conclusion, le renouvellement ou la révision d'une convention collective applicable à des employés affectés au ministère des Postes et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune décision arbitrale, l'arbitrage se continue conformément à cette loi.

(7) Toute décision arbitrale ou convention collective visée au paragraphe 67(2) de la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* et rendue ou conclue à la suite de la continuation de l'arbitrage aux termes du paragraphe (6) lie la Société comme si elle y était mentionnée à titre d'employeur et lie en outre l'agent négociateur qui y est partie ainsi que les employés de la Société compris dans l'unité de négociation pour laquelle cet agent négociateur a été accrédité; de plus, les paragraphes 68(3) et (4) s'appliquent, compte tenu des adaptations de circonstance, à la décision ou convention comme si elle y était visée.

(8) Lorsque, avant l'entrée en vigueur du présent article, un bureau de conciliation a été établi conformément à l'article 78 de la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* au sujet d'un différend portant sur la conclusion, le renouvellement ou la révision d'une convention collective applicable à des employés affectés au ministère des Postes et qu'il n'a pas fait rapport au président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, la conciliation se continue conformément à cette loi et, le huitième jour suivant la réception du rapport du bureau par le président, les conditions prévues au paragraphe 180(1) du *Code canadien du travail* sont réputées avoir été remplies relativement aux employés de la Société représentés par l'agent négociateur qui est partie au différend.

(9) Lorsque, avant l'entrée en vigueur du présent article, un bureau de conciliation a été établi conformément à l'article 78 de la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* au sujet d'un différend portant sur la conclusion, le renouvellement ou la révision d'une convention collective applicable à des employés affectés au ministère des Postes, que le bureau a fait rapport au président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique et que moins de sept jours se sont écoulés depuis la réception du rapport par le président, les conditions prévues au paragraphe 180(1) du *Code canadien du travail* sont, à l'expiration de ces sept jours, réputées avoir été remplies relativement aux employés de la Société représentés par l'agent négociateur qui est partie au différend.

(10) Tout avis donné aux parties en vertu de l'article 78 de la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique*, avant l'entrée en vigueur du présent article, par le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique et indiquant son intention de ne pas établir un bureau de conciliation relativement à un différend portant sur la conclusion, le renouvellement ou la révision d'une convention collective applicable à des employés affectés au ministère des Postes est, si la convention n'a pas, à cette date, été renouvelée, révisée ou remplacée, réputé avoir été donné en vertu de l'alinéa 164(1)*d*) du *Code canadien du travail* à la date où il fut donné en vertu de cet article.

(11) Les conditions prévues au paragraphe 180(1) du *Code canadien du travail* sont réputées avoir été remplies relativement aux employés affectés au ministère des Postes et auxquels la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* n'interdit pas, lors de l'entrée en vigueur du présent article, de participer à une grève.

68.2 (1) Toute association d'employés qui, lors de l'entrée en vigueur du présent article, était accréditée aux termes de la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* comme agent négociateur pour une unité de négociation composée, en tout ou en partie, d'employés affectés au ministère des Postes est réputée avoir été accréditée, à la date d'entrée en vigueur du présent article, comme agent négociateur pour les employés de la Société compris dans cette unité de négociation, en vertu de la partie V du *Code canadien du travail*.

(2) Malgré la partie V du *Code canadien du travail*, avant le début du troisième mois précédant l'expiration de la première convention collective applicable aux employés concernés, conclue après l'entrée en vigueur du présent article et résultant d'une mise en demeure de négocier collectivement donnée à la Société ou par elle après l'entrée en vigueur du présent article:

a) aucun syndicat ne peut demander son accréditation comme agent négociateur pour des employés de la Société représentés par un agent négociateur réputé avoir été accrédité aux termes du paragraphe (1);

b) aucune unité de négociation, ou partie d'unité de négociation, composée d'employés de la Société représentés par un agent négociateur réputé avoir été accrédité aux termes du paragraphe (1) ne peut être annulée ou modifiée, sauf s'il s'agit d'y inclure des employés qui ne sont représentés par aucun agent négociateur.

(3) Il demeure entendu qu'aucune convention collective résultant d'une mise en demeure de négocier collectivement réputée avoir été donnée aux termes du paragraphe 68.1(4), ni aucune décision arbitrale ou convention collective visée au paragraphe 68.1(7) ne constituent une première convention collective aux fins du paragraphe (2).».—*Le ministre des Postes.*

—Monsieur le président, lorsque le bill C-42 a été déposé pour la première fois, l'article 66, à l'époque, était la première mesure devant mener à la transition calme et ordonnée d'un processus de négociations collectives, c'est-à-dire sous l'empire de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique à un autre processus de négociations collectives, c'est-à-dire celui sous l'empire du Code canadien du Travail.

Pendant que les discussions avec les représentants du Congrès du Travail du Canada et les principaux syndicats d'employés des Postes se poursuivaient, l'article 66 de ce premier bill C-42 jetait les fondations de la transition en établissant, entre autres, le maintien des conventions collectives en vigueur, le règlement des griefs en instances et le maintien de l'accréditation des agents négociateurs précédemment accrédités en vertu de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

Je dois dire, monsieur le président, qu'à la suite de ces discussions qui se poursuivirent bien au-delà de la deuxième lecture et des délibérations du comité permanent des prévisions budgétaires en général et dans lesquelles intervinrent le ministère du Travail, le Conseil du Trésor, la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, les représentants du Congrès du travail du Canada et les représentants de toutes les unions des postes canadiennes, il fut convenu d'apporter d'autres précisions qui ont à présent été incorporées à la version revisée et allongée du nouvel article 68 du présent bill C-42 qui est à l'étude.

L'article 68, en fait, comprend trois parties bien distinctes: l'article 68, l'article 68.1 et l'article 68.2 qui régissent en fait, premièrement, les conventions collectives en vigueur, deuxièmement, les conventions collectives expirées et, troisièmement, l'accréditation des agents négociateurs. Je dirai que la principale différence entre l'article 66 du projet original et l'article 68 actuel réside dans l'article 68.1. Cette partie est longue et complexe, voilà pourquoi nous vous avons dispensé de la lire au complet, monsieur le président.

Je pense qu'il faut se souvenir que les employés du ministère des Postes appartiennent à pas moins de huit organisations d'employés et qu'ils sont régis par 29 conventions collectives différentes. Il s'ensuit qu'à un certain moment certaines de ces conventions seront expirées, ce qui laissera planer un certain doute sur la situation des parties. Par conséquent, nous avons ajouté une disposition particulière régissant les conventions collectives qui sont expirées au moment de la proclamation de cette loi, et c'est l'article 68.1 que vous avez en main.

Ces dispositions ont été prises en particulier pour les cas où les parties sont impliquées dans la négociation, l'arbitrage ou la conciliation, afin de garantir que tous les processus en cours soient menés à terme de façon ordonnée. Quand, par exemple, les parties sont en train de négocier à la date de promulgation de l'alinéa 68.1, paragraphe (1)c) et les paragraphes (4) et (5) de l'article 68.1, l'avis de négociation est réputé avoir été donné, alors les parties établissent que la Partie V du Code canadien du travail s'applique afin de permettre de continuer les négociations sans interruption.

Je pense qu'il est important de permettre que ces négociations engagées de bonne foi d'une part entre les représentants des employés et d'autre part l'employeur doivent se continuer. Ces négociations ne peuvent pas obligatoirement recommencer au début. On doit leur donner la possibilité de continuer les négociations et je dois dire, monsieur le président, que ceci n'aurait pas été possible en vertu de l'article 66 du projet de loi original. C'est pourquoi nous proposons de semblables dispositions pour permettre la poursuite jusqu'à terme des procédures d'arbitrage ou de conciliation qui sont en cours à la date de promulgation en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, chose qui n'aurait pas été possible non plus en vertu de l'article 66 mais qui est maintenant prévue aux paragraphes (6), (7) et (8) de l'article 68.1.

Nous croyons, monsieur le président, de cette façon pouvoir garantir la permanence et la stabilité pendant les premiers temps d'existence de la société. Je vous signale ainsi qu'à tous les députés de la Chambre que cet amendement a été discuté avec les représentants des unions, et également avec les porte-parole des partis de l'opposition, et en particulier avec le critique officiel du Nouveau parti démocratique à la Chambre pour les questions relatives au ministère des Postes, le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker), et également avec mon prédécesseur, l'ancien ministre des Postes qui est député de Vancouver-Sud (M. Fraser). Et nous sommes tous d'accord pour dire que cet amendement désiré par les représentants des unions, par toutes les unions, devrait être approuvé par la Chambre.

● (1540)

[*Traduction*]

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur l'Orateur, bien que le ministre des Postes (M. Ouellet) vienne de dire que tous les porte-parole des partis s'étaient mis d'accord sur la question des Postes, je peux néanmoins en ma qualité de député au Parlement,—et je m'en réjouis—déplorer que certains aspects aient été omis dans la motion dont la Chambre est saisie. Je m'inquiète en particulier des dispositions de l'article 68.1(11) que le ministre modifiera, je l'espère, et qui disent ceci:

(11) Les conditions prévues au paragraphe 180(1) du *Code canadien du travail* sont réputées avoir été remplies relativement aux employés affectés au ministère des Postes et auxquels la *Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique* n'interdit pas, lors de l'entrée en vigueur du présent article, de participer à une grève.

La grande lacune de ce bill, lacune que cette proposition d'amendement va perpétuer, c'est qu'il n'est pas prévu d'empêcher les grèves dans un secteur qui constitue un service essentiel, qu'il soit assuré par un ministère du gouvernement ou par la nouvelle société de la Couronne en question. Après avoir consulté mes électeurs, j'en suis venu à rédiger le bill C-251 qui vise à interdire les grèves quand elles risquent de porter préjudice au confort, à la mobilité ou au bien-être économique de nos concitoyens. Je le répète je l'ai fait après avoir consulté mes électeurs. Sur les 2,676 personnes qui ont répondu à la question: «Estimez-vous que les fonctionnaires des services essentiels devraient avoir le droit de faire grève?» 88.15 p. 100 ont répondu: «Non».

Si ce bill est adopté, même s'il est modifié comme le préconise actuellement le ministre, ce service essentiel va échapper au contrôle de la Chambre et ne pourra donc pas être assujetti aux modifications qu'on pourrait apporter à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Le Parlement sera rappelé pour voter une loi mettant fin aux conflits de travail.

Je sais que bien des personnes de bonne volonté, dont le ministre, se figurent que le bill va mettre fin aux conflits qui opposent la direction et le personnel des Postes canadiennes. Je suis loin de partager leur avis. L'adoption de cette loi n'est pas une panacée. Au lieu de réduire les points de litige actuels entre la direction et le personnel des Postes canadiennes elle va bien au contraire les multiplier. Les causes de conflit vont encore augmenter avec l'adoption de la loi, car le Code canadien du travail autorisera les employés de la future société de la Couronne à protester contre leurs conditions de travail.

Si vous me le permettez, je vais illustrer, par un exemple pris dans ma circonscription, le genre de situation dans laquelle nous allons nous retrouver. La municipalité de Markham, qui est l'une des trois municipalités de York-Nord, était desservie normalement par les Postes canadiennes jusqu'en novembre 1980. Le ministère a alors décidé de muter les employés du centre de tri postal de Markham, jugé trop petit et quasi-rural, à Scarborough. Du coup, au lieu de mettre trois ou quatre jours pour parvenir à destination comme autrefois, une lettre en met aujourd'hui neuf ou dix.

Le ministre des Postes est au courant de l'affaire puisque certains de mes électeurs et moi-même l'en avons informé. La conséquence la plus grave de ce transfert en réalité, c'est que certains employés se plaignent de leur nouveau lieu de travail de Scarborough, car il est extrêmement bruyant. Les machines de tri font tellement de bruit que certains anciens employés de Markham quittent leur emploi. Ils se contentent de ne plus venir au travail.

Cette situation est permise par la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Par contre, aux termes du Code canadien du travail, si les employés sont incommodés par le bruit des machines, ils peuvent déclencher une grève. Il est important que les députés soient pleinement conscients de la situation avant d'adopter la loi et de voter en faveur de l'amendement. Les Canadiens demandent que le service postal—qu'il soit assuré par un ministère fédéral ou par une société de la Couronne—soit rentable et serve leurs intérêts. Ce n'est pas en adoptant l'amendement recommandé ni même le bill qu'on y parviendra.

Au lieu de se soucier d'assurer au public les services qu'il lui doit, le gouvernement n'assume pas ses responsabilités à l'égard des citoyens dans sa manière d'administrer ses ministères et même encore maintenant en acceptant que ce projet de loi soit présenté sous cette forme. Il est regrettable que le ministre des Postes ait ainsi fermé les yeux sur les conséquences concrètes des grèves au Canada.

J'ai écrit au ministre des Postes le 13 mars au sujet d'un problème que m'avait signalé la commission hydro-électrique du Markham. Elle se demandait comment elle pourrait faire livrer ses factures d'électricité durant un arrêt de travail. Elle se demandait également si elle avait eu raison de faire livrer ces factures à ses clients par ses employés. Le ministre des Postes m'a répondu par une lettre datée du 6 avril 1981 que j'ai reçue hier à mon bureau. La réponse, d'ordre général, qu'il avait envoyée à M. D. G. Hugill, président de l'Ontario Municipal Electric Association, était jointe à sa lettre. Le ministre des Postes, à qui le directeur de l'entreprise hydroélectrique avait demandé s'il pouvait faire livrer les comptes d'électricité par son personnel pendant la grève, a répondu à la page 2 de sa lettre en ces termes:

> ... Pas plus que je puis permettre de faire inclure une disposition qui permettrait de faire livrer le courrier par des contractuels durant les grèves des Postes. Un des objectifs principaux du bill est de jeter de nouvelles bases afin d'améliorer les relations de travail aux Postes canadiennes. En légalisant une exemption de ce genre, on compromettrait évidemment la réalisation de cet objectif.

Au début de sa lettre, il a dit:

> Vous êtes d'avis que l'on devrait apporter à la mesure des amendements supplémentaires pour que les comptes des services publics ne tombent pas sous le coup de la loi tout au moins durant les interruptions des services postaux. Bien que je comprenne les arguments que vous avez avancés à l'appui d'une exemption générale, je ne puis donner un accord pour plusieurs raisons!

Pour être juste envers le ministre, je vais donner lecture des raisons qu'il invoque:

> Premièrement, comme vous l'avez fait remarquer dans votre lettre, les comptes pour les services publics tombent sous le coup du monopole des lettres.
>
> Or, faire une exception en faveur de votre compagnie ne serait pas juste envers d'autres compagnies ou envers d'autres personnes qui font grand usage des services postaux. Mais ce qui a sans doute plus d'importance, c'est qu'en accordant une telle exemption, nous ne tiendrions pas compte du fait que ce ne sont pas seulement les intérêts d'un groupe de sociétés ou d'un groupe de clients qui sont en cause, lorsqu'il est question du monopole qui a été accordé aux postes en matière d'expédition du courrier.

● (1550)

Le ministre a déclaré sans ambages que les services d'intérêt public ne sont pas autorisés à faire livrer leurs factures par leur personnel.

Je crois que le ministre doit une explication à la Chambre, compte tenu des observations qu'il a faites le 7 avril et qui figurent à la page 9047 du hansard. Je lui en ai parlé, et je suis sûr qu'il souhaite dissiper la confusion qu'il a pu jeter dans l'esprit de ceux qui ont lu sa réponse à la question. Nous parlions des factures des services publics et comme on peut le lire à la page 9040 du hansard, dans mon allocution à la Chambre, j'ai dit:

La commission hydro-électrique de Markham m'a écrit pour me préciser que jusqu'ici elle chargeait ses préposés au relevé des compteurs de faire la livraison des comptes. Si le projet de loi est adopté tel quel, il faudra mettre fin à cette pratique. Cet organisme, à l'instar de la plupart des entreprises et comme le faisait remarquer M. Smith, craignait les répercussions que pouvait avoir sur ses affaires un arrêt de travail ou une grève.

Après examen du bill, j'ai conclu que la nouvelle société détenait le monopole de la livraison des comptes. C'est ce que j'ai fait savoir à mon commettant.

Selon la page 9047 du hansard, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a dit ceci:

Je le sais, monsieur l'Orateur, mais je pense que nous devrions essayer de mettre les choses au point sur cette question précise. Le ministre envisage-t-il de permettre à une société d'intérêt public d'employer son propre personnel pour livrer ses factures?

Ce à quoi le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas ici pour dire aux sociétés d'intérêt public ce qu'elles doivent faire, pas plus que je ne puis leur dire de quelle façon elles doivent envoyer leurs factures. Plusieurs solutions s'offrent à elles. Aux termes de la mesure, elles peuvent choisir entre trois options. La plus simple—et aussi la moins chère et la meilleure—est de faire appel aux Postes canadiennes. Si elles veulent avoir recours à des messageries, elles devront payer ce service. Si elles veulent employer à cette tâche leur propre personnel, elles sont libres de le faire. Je n'ai pas à leur dicter leur choix. Tout ce que je puis dire, c'est que de toute évidence, le plus simple c'est d'avoir recours aux Postes canadiennes.

Le ministre a donc dit que le bill C-42 autorisait les entreprises de service public à livrer leurs comptes de trois façons, l'une d'elles consistant à les faire livrer par leurs employés. J'étais sur le point d'envoyer une copie de cette page du hansard à mon commettant et de lui dire qu'en dépit de la façon dont j'interprétais la loi après lecture du bill C-42, le ministre semblait avoir une opinion différente. Mais hier, j'ai reçu une lettre du ministre des Postes, dans laquelle il disait sans équivoque qu'une entreprise de service public ne peut, en tant que telle, faire livrer ses comptes par ses employés, même pendant une grève des postes.

Il est temps, à mon avis, que la Chambre réfléchisse sérieusement aux conséquences de ce bill. S'il est adopté, beaucoup de gens se rendront compte tout à coup qu'ils enfreignent la loi, une loi adoptée non pas par le Parlement, mais par la société de la Couronne en vertu des règlements qu'elle aura jugé bon de mettre en vigueur. Les règlements adoptés par la société deviendront partie intégrante de la loi du Canada si le gouverneur en conseil ne les rejette pas dans les 60 jours. Il s'agit des règlements qui définiront principalement le mot «lettre», qui sont laissés à la discrétion de la société de la Couronne. Je vous renvoie à cet égard aux articles 17(1)*a*) et 17(7) du bill.

A mon avis, l'amendement proposé par le ministre des Postes ne s'attaque pas à la question essentielle, qui est de savoir si les Canadiens pourront compter sur un service postal garanti, sans craindre d'interruption ou de grève, afin que non seulement les entreprises puissent mener leurs affaires mais aussi que tous ceux qui dépendent du service postal puissent communiquer entre eux quand bon leur semble.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations. Je ne reviendrai pas sur celles du député de York-Nord (M. Gamble). Je pense qu'il a bien fait connaître ses vues à l'étape du comité et il les a réitérées à la Chambre. Nous sommes d'avis divergents et je ne m'attarderai pas sur ce point.

J'ai toutefois quelques observations à faire au sujet de l'amendement. Je signale notamment que certains groupes nous ont aidés en ce qui concerne cet amendement complexe. Certaines modifications s'imposaient afin de légaliser les modifications apportées à des contrats déjà signés et d'autres contrats qui pourront l'être au cours de la période de suppression graduelle de certains autres programmes.

La collaboration des divers syndicats visés, de beaucoup de députés conservateurs, du ministre des Postes (M. Ouellet) et de son ministère nous a permis d'avoir des discussions fructueuses. Les postiers se sont présentés devant notre comité non pas en tant que groupe divisé, mais en tant que groupe uni sous la présidence de Shirley Carr du CTC. Ils ont exposé leurs problèmes et leurs idées. Nombre d'entre elles ont été acceptées et nombre d'autres rejetées. Le ministre des Postes les a écoutées en sa qualité de ministre. Il a exposé les idées et les problèmes à ces différents groupes et a comparu de nouveau devant le comité. Comme nous n'avons pas pu terminer le travail lors de l'étude en comité car il était trop complexe, le ministre des Postes a déclaré: «Voyons, nous connaissons les objectifs poursuivis dans les secteurs où nous travaillons. Faisons disparaître les divergences. Nous allons revenir vous consulter, et si c'est satisfaisant, nous essayerons de mettre ces programmes en œuvre.» Le ministre des Postes l'a fait. Non seulement l'a-t-il fait à la satisfaction de notre parti, mais je crois aussi qu'il l'a fait à la satisfaction du critique du parti conservateur et à la satisfaction du CTC et des cinq syndicats concernés. Essayons donc maintenant de faire adopter cet amendement. Nous appuyons cet amendement et nous félicitons tout le monde d'en avoir permis sa présentation.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je ne garderai pas la parole très longtemps. Je tiens cependant à dire que j'estime essentiel que l'on adopte une mesure précise afin de prévenir un arrêt soudain des négociations. Il est tout à fait essentiel qu'un certain nombre de ces révisions figurent dans la loi. J'ai fait partie d'un syndicat pendant toute ma vie active. Je crois à l'action commune des gens, surtout lorsque les employeurs se montrent arrogants et ne veulent pas entendre raison. Je viens d'une famille de syndicalistes. Mes frères ont milité pendant des années dans le Syndicat des mineurs unis.

● (1600)

J'ai connu de nombreuses grèves depuis l'enfance. Je pense qu'une grève ne profite à personne. Je me souviens des grèves que nous avons faites contre les mines de charbon dans l'espoir d'obtenir une augmentation. Nous y réussissions parfois, et parfois pas. Quand tout est terminé, si vous comptez les sommes perdues de même que les marchés, il n'est pas certain que la grève ait profité à qui que ce soit, aux travailleurs, aux patrons ou au pays.

J'ai rencontré nombre de postiers qui partagent mon avis. Le gouvernement a manqué une magnifique occasion d'offrir d'autres solutions, non pas en ayant recours à la force ou en supprimant le droit de grève, car c'est un droit acquis au prix d'années de sueur et de sang, mais en donnant aux travailleurs la possibilité de négocier.

De nombreux postiers abhorent les grèves. Ils trouvent qu'elles ne rapportent rien et qu'elles empoisonnent le climat de travail. La grève ne profite sûrement pas au pays. Les sociétés sont acculées à la faillite et bien des gens en souffrent.

On ne semble pas avoir essayé de proposer aux portiers d'autres solutions que la grève. Il y a plusieurs années, les représentants de la police d'Edmonton ont comparu devant un comité dont je faisais partie. Ils ne voulaient pas faire la grève. Ils trouvaient que cela risquait de donner un énorme avantage à tous les criminels du pays. Cependant, il leur fallait trouver un moyen d'obtenir un traitement, des salaires et des conditions de travail convenables. ils ont proposé l'arbitrage obligatoire.

C'était il y a une trentaine d'années. Si l'on compare leurs salaires et leurs conditions de travail avec ceux des employés qui se sont mis en grève, on constate une bien faible différence. Les policiers de la ville d'Edmonton sont plutôt mieux payés et ont de meilleures conditions de travail. C'est normal. La ville d'Edmonton, qui représente tout le monde, devrait faire un effort pour être juste envers ses employés.

Nous étudions aujourd'hui le cas d'une société de la Couronne qui devrait donner l'exemple au pays en se montrant juste envers ses employés. Ces derniers ne devraient pas devoir se mettre en grève pour obtenir des conditions de travail acceptables et la Société ne devrait pas accepter de conditions qui ne sont ni justes ni satisfaisantes.

Le gouvernement a manqué une magnifique occasion en ne signalant pas à la direction et aux employés qu'il transformait les postes en une société de la couronne et qu'il allait adopter une nouvelle loi à cette fin. Il aurait pu obtenir leur accord pour régler les conflits. Ils auraient pu envisager de les régler au moyen d'un arbitrage obligatoire ou d'un renvoi à un tribunal du travail dont les membres connaissent parfaitement le monde ouvrier, qui ont milité et savent ce que cela signifie de ne pas pouvoir acheter à manger à leurs enfants. Les travailleurs canadiens sont peut-être désireux d'en arriver à une entente, surtout après une période où les différends entre patrons et ouvriers sont réglés. C'est au cours de cette période qu'il est difficile d'obtenir un règlement valable pour des années à venir. Les postes vont devenir une société. Il est regrettable que le ministère n'ait pas trouvé une meilleure façon de régler les conflits au lieu d'obliger ses employés à se mettre en grève. A l'heure actuelle, la grève est leur seule arme. S'il existait une autre solution, nous verrions peut-être la fin des grèves qui sévissent dans les services postaux et qui ont causé tant de bouleversements dans notre pays.

J'aimerais signaler une autre question avant de conclure. Quand les employés des postes sont en grève, il devrait exister un mécanisme pour éviter aux sociétés de faire faillite, ou aux particuliers d'être dans une situation difficile parce qu'ils ne touchent pas leur chèque de paie, pour éviter les nombreux problèmes qui se posent lorsque les gens ne reçoivent pas leur police d'assurance, par exemple, et ainsi de suite. Après avoir connu trois au quatre grèves des postes très dures, nous savons ce qu'il en est. Nous devrions prévoir dans la loi des dispositions permettant d'éviter ce genre de problèmes. Le personnel des postes n'aime pas voir monter l'acrimonie engendrée par la grève. Car c'est lui qui la supporte ensuite, et ce n'est pas agréable. Il aurait pu y avoir un progrès énorme dans les relations syndicales-patronales, si on l'avait voulu et si on l'avait cherché. Le gouvernement a commis une faute lourde en ne prévoyant pas les moyens d'assurer les services essentiels pour les cas de grève, dont Dieu nous défende.

Il est arrivé souvent que les factures des sociétés de services publics aient été distribuées par un groupe de personnes que nous appelons handicapées parce qu'elles sont au-dessous de la norme. Cela leur donne la possibilité de gagner leur vie. Le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) a parlé hier soir de confier ce travail aux scouts. La coopérative de gaz est un organisme de consommateurs. Elle ne dispose pas d'importants capitaux. Ce n'est pas une supersociété. L'argent qu'elle a vient du peuple. Pendant les grèves, elle a du mal à distribuer ses factures. Il est malheureux que rien ne soit prévu pour faire assurer ces services essentiels.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. J'ai quelques observations à présenter sur la motion du ministre des Postes (M. Ouellet). Je suis d'accord au sujet de l'amendement qu'il a présenté. Je sais que celui-ci résulte des longues délibérations qui ont eu lieu entre le ministre, la direction des postes et les syndiqués, la famille postale en un mot. Donc, cet amendement concrétise les fruits d'un effort collectif entrepris il y a de nombreux mois, et qui ont été mis en évidence alors que le bill était au comité. A la suite de nouvelles délibérations, cet amendement a été présenté par le ministre des Postes. Mon parti va lui accorder son appui.

● (1610)

Mon collègue, le député de York-Nord (M. Gamble) vient d'exprimer un point de vue qu'il avait déjà exposé en d'autres occasions. Ce qu'il a dit au sujet des conséquences pour le public des arrêts de travail des postiers, est très défendable puisque lui-même et bien d'autres Canadiens en sont affectés.

Je n'ai été ministre des Postes que quelque temps, mais depuis près de quatre ans, je suis le critique de l'opposition en matière de travail. Je ne pense pas que nous devrions simplement supprimer le droit de grève. Comme l'a dit le député de Bow River (M. Taylor), dans toute bataille économique, le droit de grève est l'arme ou la défense ultime des travailleurs de toute entreprise industrielle. Et d'une certaine manière, les Postes constituent une entreprise industrielle.

Je suis de ceux qui cherchent un moyen autre que la grève pour régler certains différends. Notre parti a proposé de créer une commission chargée d'examiner les différends d'intérêt public laquelle aurait certaines caractéristiques définies il y a quelques années par la Commission royale Woods chargée d'étudier les différends du travail au Canada. Mais ce n'est pas le temps d'aborder cette question.

Je tiens à signaler au ministre des Postes que notre parti appuie son projet. Nous respectons le droit de notre collègue, le député de York-Nord d'écouter la voix de sa conscience et de voter selon ses convictions. Je crois que le Parlement du Canada est suffisamment pluraliste pour accepter de telles différences. Si j'estime avoir été toujours un bon partisan, j'ai souvent déclaré publiquement, et je le répète, que la rigidité de la discipline de parti a souvent fait plus de tort que de bien à la Chambre.

Nous allons appuyer l'amendement. Mon collègue, le député de York-Nord votera selon sa conscience. Je pense qu'il représente l'opinion d'un bon nombre de Canadiens mais c'est son droit et je le respecte.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion nº 11 inscrite au nom du ministre des Postes. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75 du Règlement, la Chambre va maintenant passer aux votes différés.

Qu'on appelle les députés.

(La motion nº 1 de M. Blenkarn, mise aux voix, est rejetée.)

● (1620)

(Vote nº 53)

POUR

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Dantzer
Darling
Elzinga
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Howie
Jarvis
Kempling
King
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle)
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKnight
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nickerson
Nielsen
Oberle
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Taylor
Thomson
Towers
Wise
Wright—63.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Althouse
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Deniger
Desmarais
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guilbault
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (Mme)
Knowles
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacLaren
Malépart
Manly
Massé
Masters
McCauley
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Ogle
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Smith
Stollery
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Weatherhead
Whelan
Young—136.

● (1640)

Mme le Président: Je déclare donc la motion rejetée.

(La motion nº 1 de M. Blenkarn est rejetée.)

Mme le Président: Le vote porte maintenant sur la motion nº 3, inscrite au nom du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty).

(La motion nº 3 de M. Beatty, mise aux voix, est rejetée.)

● (1650)

(*Vote nº 54*)

POUR

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Dantzer
Darling
Elzinga
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Howie
Jarvis
Kempling
King
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle)
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKnight
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nickerson
Nielsen
Oberle
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Taylor
Thomson
Towers
Wise
Wright—63.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Althouse
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Deniger
Desmarais
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guilbault
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (Mme)
Knowles
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacLaren
Malépart
Manly
Massé
Masters
McCauley
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Ogle
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Smith
Stollery
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Whelan
Young—137.

Mme le Président: Je déclare donc la motion rejetée.

(La motion nº 3 de M. Beatty est rejetée.)

Mme le Président: Le vote porte maintenant sur la motion nº 5, inscrite au nom du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty).

(La motion nº 5 de M. Beatty, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 55*)

POUR

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Dantzer
Darling
Elzinga
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Howie
Jarvis
Kempling
King
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle)
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKnight
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Nickerson
Nielsen
Oberle
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Taylor
Thomson
Towers
Wise
Wright—63.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Althouse
Anguish
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
Deans
De Bané
de Corneille
de Jong
Deniger
Desmarais
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guilbault
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Isabelle
Ittinuar
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Keeper
Kelly
Killens (Mme)
Knowles
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacLaren
Malépart
Manly
Massé
Masters
McCauley
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Ogle
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Riis
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi

Messieurs

Roy
Sargeant
Savard
Schroder
Smith
Stollery
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Waddell
Watson
Whelan
Young—137.

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 5 de M. Beatty est rejetée.)

Mme le Président: Le vote porte maintenant sur la motion nº 9, inscrite au nom du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn).

(La motion nº 9 de M. Blenkarn, mise aux voix, est rejetée.)

● (1700)

(*Vote nº 56*)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cooper
Corbett
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Elzinga
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Ittinuar
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
King
Knowles
Korchinski
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle)
Malone
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKnight
Miller
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Nickerson
Nielsen
Oberle
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Taylor
Thomson
Towers
Waddell
Wise
Wright
Young—88.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guilbault
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacLaren
Malépart
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Ostiguy
Ouellet
Parent
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Smith
Stollery
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Whelan—113.

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 9 de M. Blenkarn est rejetée.)

● (1710)

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre) propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Mme le Président: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

[*Traduction*]

M. Knowles: Madame le Président, je croyais qu'on en avait discuté et que l'on était convenu de procéder à la troisième lecture ce soir. N'est-ce pas exact?

M. Fraser: Madame le Président, nous nous sommes entendus, et je crois que les néo-démocrates ont donné leur accord, pour passer à la troisième lecture. J'ai avisé hier le ministre des Postes (M. Ouellet) que nous étions d'accord là-dessus. Si la Chambre est d'accord, nous passerons donc à la troisième lecture à 8 heures.

[*Français*]

Mme le Président: Du consentement unanime de la Chambre, on procède maintenant à la troisième lecture?

Des voix: A 8 heures ce soir!

Mme le Président: Nous procéderons donc à la troisième lecture de ce projet de loi à 8 heures ce soir, du consentement unanime.

[*Traduction*]

M. Fraser: Madame le Président, je croyais que la Chambre serait d'accord pour entamer le débat en troisième lecture à 8 heures. Je crois que l'on s'est entendu là-dessus.

Mme le Président: A 8 heures, c'est entendu.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Mme le Président: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Surrey-White Rock Delta-Nord (M. Friesen)—Les pêcheurs—Les stocks de saumon chinook sur la côte ouest—La réponse des autorités américaines à la demande de réduction des prises—La responsabilité du ministre; l'honorable député de Parkdale-High Park (M. Flis)—L'Immigration—L'impossibilité pour les enfants d'immigrants illégaux d'aller à l'école et de profiter des services de santé.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des initiatives parlementaires dans l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, bills privés, avis de motion. Faute de bills privés sous cette rubrique au *Feuilleton*, la Chambre abordera l'étude des avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, après s'être consultés, les partis ont accepté à l'unanimité que la Chambre étudie les avis de motion jusqu'à 6 heures ce soir. Nous examinerons la motion nº 31, inscrite au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), et la motion nº 36, inscrite au nom du député de Témiscamingue (M. Tousignant). D'ici 6 heures ce soir, nous en aurons terminé et pourrons renvoyer les deux motions au comité.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Les Antilles

LE COMMONWEALTH

L'OPPORTUNITÉ DE PROMOUVOIR DES RELATIONS COMMERCIALES ET CULTURELLES PLUS ÉTROITES AVEC LES PAYS DES ANTILLES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de promouvoir des relations commerciales et culturelles plus étroites entre le Canada et les pays du Commonwealth des Antilles et, en particulier, de prendre des mesures destinées à

a) subventionner le transport maritime entre ce pays et la zone du Commonwealth,

b) aider à valoriser les ports maritimes du Canada atlantique,

c) modifier les droits de douane susceptibles de faciliter le commerce entre les deux régions,

d) encourager un plus grand échange d'étudiants entre les deux régions, et

e) aider à encourager les réunions des chefs politiques, commerciaux et pédagogiques des deux régions, en vue de stimuler, de façon mutuellement avantageuse, un échange nord-sud de marchandises, de personnes, de services et de technologie.

[*Français*]

M. Henri Tousignant (Témiscamingue) propose:

Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé afin d'étudier l'opportunité de chercher à favoriser des relations plus étroites avec les anciennes possessions britanniques des Antilles, telles que les îles Caïcos et Turks, qui n'ont pas encore obtenu leur indépendance, et que, en outre, si les habitants de ces îles le désirent, l'union économique et politique de ces îles avec le Canada soit négociée bientôt aux niveaux constitutionnels appropriés.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, au départ, je tiens à remercier les députés d'en face pour avoir enfin, après tant d'années, jugé opportun de rendre hommage comme il se doit aux îles et pays des Antilles.

Quand j'ai présenté pour la première fois une motion de ce genre, il y a quelques années, ces pays d'Amérique latine ne connaissaient pas les bouleversements actuels. Même de nos jours, peu de Nord-Américains se rendent compte des grandes possibilités que nous offrent les Antilles et leur population en matière de commerce, et peu attribuent à l'histoire culturelle de ces pays sa juste valeur.

Aujourd'hui, la ville de Toronto et ses environs comptent près de 250,000 habitants d'origine antillaise. Le Canada a investi dans cette région du globe quelque 400 millions de dollars. Nos échanges commerciaux avec ces pays vont chercher dans les 200 millions de dollars et plus.

Cette région du monde s'étend du canal de Panama jusqu'aux Bahamas au nord-est et de là jusqu'aux Bermudes, puis vers le sud jusqu'à la Trinité et même aussi loin que la Guyane, et vers l'ouest jusqu'à Bélize en Amérique latine. Ce sont dix États indépendants. Antigua deviendra le onzième d'ici la fin de l'année. Il s'agit en outre des États associés de Saint-Kitts et de Nevis. Viennent s'y ajouter cinq territoires indépendants.

Toute cette région est d'une importance énorme pour les Canadiens et pour moi en tant que Canadien de l'Atlantique. Nos liens avec les nations du Commonwealth des Antilles remontent à plus loin que leur entrée dans le Commonwealth. Bien avant que le Canada devienne une confédération, nous commercions avec eux en échangeant les principaux produits de notre région du globe, tels que le poisson et le bois d'œuvre, contre le sucre, la mélasse et leur rhum délicieux, entre autres. Mais de cela il y a bien longtemps.

J'ai mentionné la valeur de notre commerce avec ces pays et l'importance des investissements canadiens. Les deux se développent rapidement. Ce qui nous préoccupe mon éminent ami et ancien collègue, le sénateur Macquarrie, et moi c'est que, depuis quelques années que cette région du monde est secouée de troubles, dans l'ensemble, les Américains du Nord lui ont tourné le dos à un point, à mon avis, inacceptable. Il arrive de temps à autre que nous ne soyions pas d'accord avec les principes défendus par ces gouvernements, et il est juste du reste que nous ne le soyions pas. Lorsqu'un gouvernement néglige de consulter la population par la voie habituelle des élections, il est normal que nous exprimions notre inquiétude, mais nous ne devons pas le faire au détriment de la population.

● (1720)

L'influence de Cuba qui, nous le savons tous, gravite dans l'orbite de Moscou, se fait sentir tous les jours davantage dans cette région agitée. C'est uniquement en démontrant aux populations de ces pays qu'il existe une autre option préférable, que le Canada et les autres démocraties libérales pourront les soustraire à l'influence des pays de l'Est.

L'intérêt que je porte à cette question, monsieur l'Orateur, est en partie de nature historique. En effet, les Canadiens des provinces de l'Atlantique ont toujours montré de l'attachement pour cette partie du monde. Il y a un certain nombre de mesures concrètes que nous devrions adopter, comme le savent les Canadiens qui ont voyagé dans ces îles. De nombreuses personnes y vont pour se reposer et se divertir et ils ne voient généralement que les îles les plus belles et les plus prospères. Ils ne voient pas la misère, la pauvreté et les problèmes considérables qui assaillent une grande partie de la population, mais ils se rendent compte qu'il existe un besoin tangible d'échanges commerciaux et de moyens propres à les réaliser.

La motion que j'ai présentée à la Chambre propose notamment l'amélioration des installations portuaires et la création d'une marine marchande pour faciliter les échanges commerciaux entre ces pays et le Canada. Il faudrait non seulement moderniser nos ports maritimes mais aussi ceux de ces pays. Ce ne serait pas une entreprise d'envergure mais elle offrirait d'énormes avantages à un pays comme le nôtre.

Il faut aussi faire davantage dans les domaines de la santé et de l'éducation. La Barbade est une des régions clés, une des régions stables du Commonwealth des Antilles; pourtant, il n'y a que deux psychiatres pratiquant dans ce pays. J'ai appris dernièrement qu'il y avait environ 100 psychiatres au Manitoba, ce qui n'empêche pas cette province de trouver qu'il n'y en a pas assez. La région dont je parle compte de un à deux millions d'habitants pour lesquels il y a deux psychiatres. C'est une région où avec un peu de bonne volonté, les Canadiens pourraient largement contribuer à améliorer la santé mentale de bien des gens.

Il y a aussi d'autres domaines auxquels il faut songer. Ma motion ne donne qu'une toute petite idée de l'ampleur de la tâche à accomplir. L'un des secteurs dans lequel nous pourrions faire bien davantage qu'à l'heure actuelle et je l'ai inclus parce qu'il croit en importance chaque année—est celui de la promotion des échanges d'hommes d'affaires, de chef politiques, de médecins, d'avocats, d'ingénieurs et d'autres catégories de techniciens. Une telle démarche pourrait être très bénéfique. Des colloques ont eu lieu concernant les progrès accomplis en matière de gestion de programmes dans le secteur de l'industrie de la construction et ils ont remporté beaucoup de succès. Leur coût n'est pas très élevé et il faudrait qu'il y ait huit ou dix programmes de ce genre dans ce secteur.

J'ai récemment visité une nouvelle école dans l'un des pays des Antilles du Commonwealth. Elle possédait une belle bibliothèque qui ne contenait cependant aucun livre. Il y avait une classe d'apprentissage des arts ménagers, bien équipée et comportant deux cuisinières à gaz—mais l'administration n'avait pas les crédits nécessaires pour faire l'achat de bonbonnes de gaz permettant d'alimenter les cuisinières pour enseigner aux élèves l'art culinaire. Voilà le genre d'aide que nous avons à offrir. Nous installons souvent quelque chose en nous disant ensuite que nous avons fait tout ce que nous pouvions et nous laissons les choses en l'état. Il y a des dizaines de cas où, animés des meilleures intentions du monde nous avons entrepris certains projets aux Caraïbes sans jamais leur permettre de vraiment démarrer. Un projet de replantation de cacaotiers dans l'île de Grenade a été approuvé il y a près de sept ans. Pas un arbre n'a encore été planté, mais le programme a été approuvé. Il faut 75 ans pour qu'un cacaotier atteigne sa maturité, mais il faudra bien 75 ans avant que nous plantions le premier cacaotier au rythme où nous allons.

La faute est en grande partie attribuable à l'ACDI, mais en qualité de député et de Canadiens nous sommes également coupables. Toutefois, nous pourrions surmonter ce problème, monsieur l'Orateur. Nous espérons que d'ici quelques mois et ultérieurement les travaux du sous-comité spécial du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale donneront un nouvel élan à cette initiative et que nous nous rappellerons constamment que nous devons faire davantage.

Les Antilles ont toujours eu pour nous une certaine importance et il en sera toujours ainsi. Il nous incombe donc de reconnaître l'urgence des problèmes que doivent affronter les populations des Antilles et de l'Amérique latine.

Je sais gré au gouvernement d'avoir consenti à renvoyer l'objet de cette motion et d'une autre motion privée au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Après avoir examiné les idées formulées par des députés de tous les partis à la Chambre, j'espère que le sous-comité sera en mesure de nous présenter un rapport complet détaillé sur la situation actuelle des relations du Canada avec cette région du monde. J'espère que ces motions ne resteront pas en plan comme l'objet d'autres motions privées avant que le gouvernement ne donne suite aux recommandations qui, je le sais, seront présentées sous peu.

● (1730)

[*Français*]

M. Tousignant: Monsieur le président, la motion à l'étude aujourd'hui se lit comme suit:

Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé afin d'étudier l'opportunité de chercher et de favoriser des relations plus étroites avec les anciennes possessions britanniques des Antilles, telles que les îles Caïcos et Turks, qui n'ont pas encore obtenu leur indépendance, et que, en outre, si les habitants de ces îles le désirent, l'union économique et politique de ces îles avec le Canada soit négociée bientôt aux niveaux constitutionnels appropriés.

Cette motion fait suite à une demande qui fut faite par les autorités de ces îles il y a déjà quelques années, selon laquelle elles auraient eu l'intention de proposer de devenir un protectorat ou un territoire canadien. Durant les quelques minutes qui sont mises à ma disposition, monsieur le président, je me limiterai d'ailleurs seulement à donner les grandes lignes de la motion. D'abord je parlerai de la situation géographique de ces îles. Les îles Caïcos et Turks sont des possessions britanniques et elles sont situées au sud-est des Bahamas. Elles en font partie mais politiquement elles ne font pas partie des Bahamas mais sont des îles des Bahamas en fait. Or, ces îles ont une superficie d'environ quelque 175 milles carrés et comptent une population d'environ 7,800 personnes, noire en grande partie.

Plusieurs motions ont été présentées à la Chambre durant les années passées par les partis d'opposition, principalement par le Nouveau parti démocratique et appuyées par les progressistes conservateurs. A chaque reprise ces motions ont été refusées par le gouvernement. Or, les raisons invoquées étaient que ceci pourrait créer un déséquilibre entre les îles en ce qui concerne le niveau de vie. Ceci pourrait amener des complications en ce qui concerne l'immigration. Il serait difficile pour le Canada de contrôler l'immigration. Également, le ministre des Affaires extérieures d'alors voyait dans cette éventualité une forme quelconque de colonialisme. Je pense que la situation a bien changé aujourd'hui, et c'est pour cette raison que je crois qu'il y aurait de grands avantages à étudier en profondeur la faisabilité, la possibilité d'un rapprochement entre les îles Caïcos et Turks et une annexion soit avec une province du Canada ou le Canada même.

Or en ce qui concerne les avantages et les inconvénients, monsieur le président, nous pourrions en discuter longtemps. Mais je compte et j'espère que la motion sera déférée au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, et nous aurons justement ainsi l'occasion d'en discuter en profondeur. Dans les quelques minutes qui restent à ma disposition, monsieur le président, j'aimerais dire que je suis persuadé que ceux qui prendront connaissance de cette motion verront tous les avantages mutuels que pourrait apporter un pareil rapprochement. Si l'on considère uniquement au niveau touristique, monsieur le président, notre balance commerciale déficitaire, je me réfère ici à la *Revue économique Perspective sur la décennie, avril 1980*, ministère des finances à la page 114, je lis: Ce déficit et je cite:

. . . atteignait un sommet de $1.7 milliard en 1978, . . .

. . . le déficit commercial en matière touristique.

. . . dont $0.9 milliard pour le déficit avec les États-Unis.

C'est donc dire, monsieur le président, qu'au niveau touristique seulement il y aurait de grands avantages pour le Canada d'évaluer au moins la possibilité d'union avec ces îles.

Au niveau commercial, il est bien entendu que ceci donnerait lieu à un développement assez spectaculaire, et ceci impliquerait naturellement beaucoup de matériaux en provenance du Canada, beaucoup de main-d'œuvre dans le domaine de la construction, beaucoup de main-d'œuvre également dans le domaine de la restauration. Nous savons que nous avons beaucoup d'aptitude, nous, les Canadiens, dans ces domaines; or je pense qu'à ce niveau-là si l'on considère par exemple que quantité de citoyens se dirigent vers les pays chauds durant la saison hivernale, quand on songe aussi à nos retraités, si nous avions cette possibilité d'aller passer chez nous nos vacances, chez nous, dans une des provinces du Canada, avec l'argent au pair, en prenant en considération tous ces avantages, je pense qu'il serait au moins opportun au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale d'étudier en profondeur la possibilité d'un rapprochement quelconque avec ces îles. Donc je n'ai ici qu'effleurer les quelques avantages et on me dira bien sûr que certains inconvénients pourraient également être mentionnés, mais je pense que les temps ont bien changé depuis que ces motions sur ce rapprochement ont été présentées à la Chambre, et les temps ayant changé, je pense qu'en matière par exemple d'immigration on peut dire que cela ne devrait plus tellement poser de problèmes, il y a des mesures de contrôles efficaces aujourd'hui. Si l'on songe au déséquilibre que cela pourrait «supposément» créer envers les autres îles, encore là je pense que ce n'est pas vraiment un argument valable. Et si l'on pense également au colonialisme qui avait été invoqué à ce moment-là, encore-là je crois que si nous en arrivions à un accord de gré à gré, je ne vois vraiment pas pourquoi on pourrait considérer cela comme du colonialisme. Je crois que les deux parties y trouveraient fort avantages et c'est pourquoi j'ai grand espoir que la Chambre acceptera au moins de déférer cette motion au comité permanent.

En terminant, monsieur le président, je ne vous apprends rien en disant que le Canada est le plus merveilleux pays du monde à tous points de vue. Il n'y a qu'une chose qui nous manque vraiment pour que ce soit le paradis terrestre, c'est un endroit où nous pourrions aller nous promener, nous reposer chez nous dans un climat tropical. J'espère alors que la Chambre acceptera cette motion.

● (1740)

[*Traduction*]

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et le député de Témiscamingue (M. Tousignant) des deux résolutions dont ils ont saisi la Chambre aujourd'hui. Je félicite aussi le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) d'avoir pris les dispositions voulues pour nous permettre de discuter ces deux résolutions simultanément. J'espère qu'il n'est pas prématuré de ma part de le remercier aussi pour la motion qu'il va probablement présenter un peu plus tard, tendant à renvoyer le sujet des deux résolutions au comité approprié pour étude.

Le sujet de ces motions intéresse depuis longtemps bon nombre de parlementaires canadiens et, à mon avis, il est temps d'étudier soigneusement la possibilité de développer des liens plus étroits avec les habitants des pays de la mer des Antilles.

J'ai nommé les deux députés qui ont présenté ces deux motions. Je crois aussi devoir rappeler les efforts faits session après session, au sujet surtout des îles Turks et Caïques, par un de mes anciens collègues, M. Max Saltsman, qui a siégé à la Chambre comme député de Waterloo-Sud, circonscription dont le nom est ensuite devenu Waterloo-Cambridge. Je me souviens aussi du vif intérêt qu'éprouvait à l'égard des Caraïbes l'ancien député de Hillsborough, le sénateur Heath Macquarrie. J'espère que nous donnerons suite à leurs efforts et que nous étudierons sérieusement les divers moyens permettant de resserrer nos relations avec les Antilles.

Beaucoup de députés ont eu le plaisir de visiter ces îles. J'ai personnellement visité la Jamaïque et Trinidad. Je sais que le pays s'appelle Trinidad et Tobago, mais je n'ai visité que l'île de Trinidad. A propos de ce pays, la Chambre devrait peut-être exprimer son regret du décès récent et prématuré de M. Eric Williams, premier ministre de Trinidad et Tobago, qui a tant travaillé pour ramener l'ordre dans une partie du monde assez instable.

Ceux d'entre nous qui y sont allés savent qu'on y nourrit une grande sympathie à l'égard des Canadiens et j'estime qu'il serait avantageux pour eux comme pour nous de resserrer nos relations.

J'ai signalé—je sais que cette remarque est plutôt personnelle, mais elle me trotte dans la tête—que j'avais visité la Jamaïque et Trinidad. Je puis dire que des ressortissants de ces deux îles nous ont rendu à moi et à ma famille un service inestimable dans ma propre maison de Winnipeg, et je suis heureux de dire qu'un certain nombre d'entre eux, tous noirs ou mulâtres, m'appellent Grand-père, ce qui me fait très plaisir.

Je suis donc reconnaissant envers le secrétaire parlementaire d'avoir pensé à cette motion qu'il proposera sans doute, et j'espère que la Chambre l'approuvera afin que nous puissions poursuivre l'étude de cette importante question humaine.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) et le député de Témiscamingue (M. Tousignant) d'avoir présenté ces deux motions à la Chambre. Je suis particulièrement reconnaissant au député de Dartmouth-Halifax-Est, qui est revenu à la hâte de sa visite officielle en Italie et s'est précipité à la Chambre dès que son avion a touché terre, peu avant 5 heures. Je suis certain qu'il est épuisé, mais devant un tel dévouement, je crois que la Chambre devrait certes faire en sorte que sa motion soit renvoyée au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

Mon collègue le député de Témiscamingue nous présente une motion particulièrement remarquable. L'ancien député néo-démocrate de Waterloo-Cambridge, M. Saltsman, l'avait déjà présentée à la Chambre, et elle avait été débattue pendant bien des années. Je parle actuellement à titre de simple député et non de secrétaire parlementaire, et je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement n'a pas pris la motion plus au sérieux et n'a pas exploré plus avant nos liens avec les îles Turks et Caïques. J'ai constaté en parlant avec les représentants des îles Turks et Caïques à certaines conférences de l'association parlementaire que, s'il était question de réaliser une union de ce genre avec le Canada, ils voudraient probablement jouir d'un statut spécial et ils ne seraient peut-être pas disposés à se joindre au Canada dans les mêmes conditions que d'autres provinces comme Terre-Neuve ou que l'Alberta et la Saskatchewan en 1905. C'est là le problème. C'est toutefois une idée à creuser et j'espère que cette motion constitue un premier pas dans cette voie.

L'autre raison pour laquelle je suis très heureux de représenter le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) ici ce soir, c'est qu'il y a beaucoup d'Antillais dans ma circonscription. Nos amis des pays du Commonwealth des Antilles ont apporté beaucoup non seulement à ma circonscription mais aussi à la ville de Toronto. Je compte des Antillais parmi mes meilleurs amis. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a rappelé certains souvenirs sur ses voyages aux Antilles. Je crois que rares sont les Canadiens qui n'ont pas visité au moins une des îles des Antilles.

Il y a quelques années, j'ai assisté à une conférence de l'association parlementaire du Commonwealth tenue à Port of Spain, à Trinidad, et je suis également allé en vacances à la Barbade. Je conviens avec le député de Winnipeg-Nord-Centre que les sentiments d'estime et d'amitié envers le Canada qui animent les gens des îles et le lien bien spécial qui nous unit justifient encore davantage notre discussion de ce soir à ce sujet.

Je signale qu'en me faisant le porte-parole officiel du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je proposerai, par voie de motion, que le sujet de ces deux motions soit renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Les députés peuvent se demander pourquoi nous ne renvoyons pas les motions elles-mêmes au comité, et je pourrais peut-être l'expliquer brièvement, en toute déférence pour les deux motionnaires.

La motion du député de Dartmouth-Halifax-Est comporte cinq éléments dont le subventionnement du transport maritime entre le Canada et la zone du Commonwealth des Antilles, l'aide à l'amélioration des ports maritimes de la région atlantique du Canada et trois autres. Le gouvernement ne tient pas nécessairement à s'engager là-dessus pour le moment, et j'irais même jusqu'à dire que si la motion se terminait par les mots «Commonwealth des Antilles», nous l'approuverions probablement à l'unanimité. Je crois toutefois que le gouvernement et le comité doivent l'examiner plus à fond afin de déterminer s'il convient d'insister sur les domaines énumérés dans la motion du député de Dartmouth-Halifax-Est.

La motion nº 36 du député de Témiscamingue est aussi valable, à mon avis, mais seul le sujet est renvoyé au comité car, encore là, la motion renferme quelques points bien précis pour lesquels le gouvernement n'est pas prêt à s'engager. Il se peut qu'après étude, le comité renvoie un rapport sur ces deux sujets qui soit finalement adopté à la Chambre. Nous aurons alors satisfait quelque peu les deux députés qui nous ont présenté ces motions.

● (1750)

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) m'a demandé de faire quelques observations générales sur le sujet. Plus particulièrement, il m'a demandé de vous rappeler que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale a déjà reçu le mandat d'examiner les relations du Canada avec l'Amérique latine et les Antilles. Les enquêtes que mène en ce moment le comité et les deux motions dont nous sommes saisis reflètent, de l'avis du gouvernement, l'intérêt constant et croissant que nous manifestons à l'égard de nos relations avec nos voisins de l'hémisphère occidental, et en particulier avec les pays des Antilles membres du Commonwealth.

Comme le sait pertinemment M. l'Orateur, d'après ses voyages avec diverses délégations de l'Association des parlementaires du Commonwealth, le gouvernement du Canada collabore de près à l'expansion économique des Antilles du Commonwealth depuis un bon quart de siècle. Je constate la présence du député d'Algoma (M. Foster). Il est l'ancien président de la filiale canadienne de l'Association des parlementaires du Commonwealth; je connais le grand intérêt que suscite chez lui le sujet et les grands efforts qu'il a déployés dans ce domaine.

A l'automne de 1956, quand la notion d'une fédération regroupant les îles anglophones de la région était encore à l'état de projet, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, M. Lester Pearson, avait réuni à Ottawa les chefs des pays antillais; au cours de cette conférence, le Canada s'était engagé pour la première fois à accorder une aide officielle d'importance à l'Université des Indes occidentales laquelle, à l'époque, était encore à l'état embryonnaire. L'université en question devait plus tard mettre sur pied la Caribbean Broadcasting Corporation.

Dix ans plus tard, soit en 1966, l'honorable Paul Martin, un autre éminent et ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ancien haut commissaire et sénateur, présidait à la deuxième conférence des Antilles du Commonwealth toujours à Ottawa; à cette occasion-là, le Canada renouvelait son engagement de maintenir son aide aux États des Antilles du Commonwealth.

Au fil des 15 années qui se sont écoulées depuis la deuxième conférence antillaise à Ottawa, on a mis sur pied le Programme canadien d'aide au développement, destiné à la région—ce programme se présente sous forme d'aide bilatérale, multilatérale, paragouvernementale; il prend également la forme de la coopération sur le plan industriel, de subventions et de prêts, directs et indirects—pour accélérer la croissance économique dans la région des Antilles, ce qui a entraîné naturellement et inévitablement la redéfinition des relations entre le Canada et les pays des Antilles du Commonwealth.

Il y a deux ans, à Kingston, en Jamaïque, l'honorable Don Jamieson qui était alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures a signé avec fierté au nom du Canada l'accord sur le commerce et la coopération économique avec CARICOM, aussi appelée la Communauté et le Marché commun des Antilles. C'était la première réunion officielles entre CARICOM et le Canada au niveau ministériel. Les premiers progrès accomplis en vue de concrétiser les dispositions de l'accord de 1979 sur la coopération commerciale, technique, financière et industrielle bien qu'assez modestes, n'en sont pas moins réels et établis sur une base solide.

En gros, nos premières démarches ont été de nature exploratoire. Pour y faire suite, les fonctionnaires ont accompli un travail utile lors de la réunion de novembre 1979 à Ottawa du comité mixte du commerce et de l'économie et au cours de la réunion qu'a tenue par la suite le comité spécial de la coopération industrielle à la Barbade.

On s'est engagé à déployer un effort nouveau et dynamique dans nos relations avec CARICOM. L'an dernier, le cabinet a commandité, une étude exhaustive des relations du Canada avec la Communauté des Antilles et, une fois terminée, il l'a examinée et approuvée. Cette étude comprenait un examen du commerce et des investissements, des liens entre les populations respectives, de l'établissement de relations de coopération et de liens politiques entre le Canada et la Communauté des Antilles.

La préparation de cette étude a demandé huit mois; elle a nécessité de multiples consultations à Ottawa ainsi que la participation active et complète des Hauts commissaires canadiens sur place. Cette étude a confirmé que le Canada a pour politique officielle de considérer que la Communauté des Antilles est et demeurera une région d'intérêt majeur.

En fait, le gouvernement a fait plus qu'une simple évaluation; le cabinet a approuvé un programme d'action prévoyant une politique régionale prioritaire pour la Communauté des Antilles.

Selon la conclusion de cette étude, le Canada devrait intensifier et approfondir ses relations économiques et politiques avec les États de la Communauté des Antilles. Le gouvernement souhaite que cette association aide ces États à s'adapter aux changements rapides et aux difficultés économiques dont souffre cette région. La politique régionale que le gouvernement canadien est prêt à appliquer se focalise surtout sur la coopération économique, bilatérale et multilatérale, mais fait aussi appel à un renforcement des liens politiques et sociaux.

L'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé cette politique en janvier dernier à l'occasion de sa visite des Petites Antilles et de la Jamaïque et de sa rencontre avec les ministres des pays des Antilles du Commonwealth en vue d'obtenir leurs avis sur cette politique régionale.

La seconde motion portant sur l'idée d'une association plus étroite entre le Canada et les îles Turks et Caïques a soulevé l'intérêt public et fait l'objet de débats parlementaires pendant des années. Les îles Turks et Caïques sont une colonie britannique économiquement sous-développée entretenant des relations restreintes mais cordiales avec le Canada. La position du gouvernement qui a d'ailleurs été énoncée en 1974, a été qu'il n'était pas partisan d'une discrimination en faveur d'un État particulier de la région. On a conclu alors qu'une association se traduirait par une domination canadienne de l'économie de ces îles, ce qui risquerait de créer des tensions sociales et de nous faire accuser de néo-colonialisme. Cette question continue néanmoins d'intéresser le Parlement et la population canadienne. Son étude par le comité constitue donc selon le ministre une démarche utile et opportune.

En terminant, j'aimerais m'associer aux sentiments que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exprimés lorsqu'il a rendu hommage à feu Eric Williams, qui a été président de Trinité et Tobago pendant 21 ans. Il a dirigé la

communauté des Antilles alors qu'elle accédait à l'âge adulte. Je ne parle pas uniquement de son île; il a en effet présidé à la progression économique très rapide de la Trinité et de Tobago, son pays. Il comptait parmi les hommes politiques les plus respectés des Antilles. Nous pleurons tous son décès survenu la semaine dernière. Nous espérons que la communauté des Antilles dans son ensemble saura prendre exemple sur l'orientation qu'il a su lui donner au cours des années et peut-être perpétuer ses politiques et son sincère dévouement au peuple des Antilles, comme moyen d'action et de développement.

Maintenant que la pause du dîner approche, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que les questions faisant l'objet des motions nos 31 et 36, inscrites la première au nom du député de Dartmouth-Halifax-Est et la seconde au nom du député de Témiscamingue, soient retirées, puis renvoyées au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

J'espère que les députés approuveront cette motion.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu la motion de l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Les motions sont donc retirées et le sujet en est renvoyé au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

(Les motions nos 31 et 36 sont retirées.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Puis-je dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

MESURE VISANT À CONSTITUER UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes) propose: Que le bill C-42, Loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la Loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois, soit lu pour la troisième fois et adopté.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il s'agit là de la troisième lecture. Si le ministre prend la parole maintenant, normalement son discours clôturerait le débat. Je pense qu'il y a des députés de ce côté . . .

M. l'Orateur adjoint: Non. L'honorable député devrait consulter le Règlement. Il s'agit là de la troisième lecture.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le président, j'aimerais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour déposer à ce moment-ci, conformément à une entente que nous avons conclue lorsque nous avons discuté le projet de loi en comité, la version française révisée du bill C-42 et également en conséquence je demande aussi l'autorisation de faire deux petits amendements de concordance à la version anglaise. Il s'agit en fait d'un changement de mot à la page 17, à la ligne 33 et également à la page 30, aux lignes 37 et 38.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose les documents en question?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le président, en présentant en octobre dernier ce projet de loi, j'avais signalé qu'il était le résultat d'études approfondies et d'intenses consultations avec le public, les syndicats et toutes les associations d'employés. J'avais également dit que j'entrevoyais l'étude détaillée du projet de loi en comité, où il serait possible d'entendre le point de vue des groupes intéressés, et d'étudier attentivement ses divers aspects, afin que les intérêts du public, les postes et les employés soient sauvegardés.

Durant les semaines qui ont suivi, certaines suggestions constructives ont été formulées, et certains doutes également ont été exprimés sur ce projet de loi. Des groupes représentant des intérêts particuliers, tant du monde des affaires que du grand public, ont également fait certaines suggestions. Bon nombre d'entre eux ont présenté des rapports aux comités. Les honorables députés se souviendront également que la Chambre avait décidé de confier l'étude de certains articles clés au comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, afin que l'on puisse tenir compte des recommandations et des conclusions de ce comité pendant l'étude détaillée du projet de loi.

Les inquiétudes exprimées au sujet du projet de loi original portaient principalement sur le monopole proposé de la Société. Certains étaient d'avis que le monopole pourrait constituer une menace pour d'autres entreprises du domaine des communications, particulièrement celles du secteur des communications, des télécommunications. D'autres avaient certaines inquiétudes au sujet du mécanisme de tarification, de la sécurité du courrier, de la définition d'envois admissibles et de la continuation du service postal habituel. Certains groupes des employés s'intéressaient aux modifications touchant la mutation du personnel et le processus de négociation durant la transformation du ministère en une Société de la Couronne. Monsieur le président, je suis heureux de dire que tous ces points ont été examinés avec attention lors de l'étude détaillée en comité au cours des mois de novembre et de décembre derniers.

● (2010)

Il en a été de même pour les suggestions et recommandations du comité mixte, du juge Marin en particulier, du Congrès du travail du Canada, de la Commission de la Fonction publique et aussi des suggestions et des recommandations écrites présentées à notre comité. Parlant du Congrès du travail du Canada, je voudrais, monsieur le président, en passant, remercier de tout cœur Mme Shirley Carr et M. Ronald Lang pour leurs conseils et leur précieuse collaboration visant à faire de cette loi la meilleure loi possible.

En réalité, lorsque les séances du comité ont pris fin le 19 décembre dernier, les membres du comité s'étaient penchés sur plus de 60 amendements, et avaient recommandé que bon nombre d'entre eux soient ajoutés au bill C-42. Monsieur le président, au cours des délibérations du comité, mon prédécesseur, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), que je veux aussi remercier publiquement pour sa coopération et sa compréhension à l'occasion de l'étude de ce projet de loi, a utilisé l'expression «revitaliser les Postes». Monsieur le président, cette expression, de même que le désir des membres du comité, peu importe leur affiliation politique, de parvenir à cette fin de revitaliser les Postes m'ont fort impressionné. Les membres du comité ont fait preuve de souplesse et d'esprit de collaboration. Ils ont présenté des suggestions constructives et accepté des compromis intelligents. Lorsque l'on compare le texte du bill C-42 présenté en première lecture le 17 juillet dernier à la version amendée du 19 décembre, on constate qu'il s'est accompli un travail sérieux, et je reconnais que le projet de loi a été bonifié grâce à cette collaboration.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'expliquer ici ce soir tous les changements apportés au projet de loi. Je vais m'en tenir aux points les plus importants. Nous avons d'abord amélioré le texte afin de souligner l'importance des normes de service uniformes dans tout le pays, et, à la recommandation du juge René Marin, nous avons ajouté un alinéa pour insister sur la sécurité du courrier. Le nombre de membres du conseil d'administration a été augmenté. Ce conseil sera formé du président, du conseil du président de la société et de neuf administrateurs. Le nombre d'administrateurs est donc passé de sept à neuf, à la demande des députés progressistes conservateurs qui faisaient partie du comité.

Cet amendement permettra une représentation plus large sans pour autant rendre plus lourd le fonctionnement du conseil. Quant aux règlements, cette partie du projet de loi a été amendée sensiblement en comité afin d'y inclure une série de recommandations faites par le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Certains alinéas ont été ajoutés parce qu'il a semblé conforme à l'intérêt public de prévoir que certaines questions soient visées par règlement afin de permettre l'apport du public et du Cabinet. D'autres alinéas, en raison de leur importance et à la suggestion de certains de mes collègues, ont été retirés de l'article qui traite des règlements et sont devenus des articles distincts du projet de loi; et ce qui est plus important encore, une série d'alinéas a été ajoutée afin que le public puisse prendre connaissance de tous les projets de règlement publiés dans *La Gazette du Canada* et faire connaître son avis avant qu'ils ne soient approuvés par le gouverneur en conseil.

Étant donné que les tarifs postaux seront soumis à cette procédure, le public pourra prendre connaissance des augmentations de tarifs prévues pour toutes les classes de courrier, non seulement des hausses du tarif-lettres et évidemment, ayant pris connaissance de ces propositions, le public pourra faire connaître ses vues. Cette façon de procéder, à mon avis, est une heureuse solution, car on évite ainsi les fortes dépenses qu'aurait exigées le recours à une commission de révision des tarifs comme la Commission canadienne des transports qui était, à l'origine, proposée.

Également, monsieur le président, l'article qui traite du privilège exclusif de la Société à l'égard des lettres a été considérablement amendé au cours de l'étude en comité. Dans toutes les délibérations du comité, les députés ont toujours convenu que le monopole dont les Postes jouissent depuis plus de 100 ans, et que la Société canadienne des Postes doit conserver, sert un but primordial, celui d'assurer une base de revenus qui permet d'accorder aux Canadiens de toutes les régions du pays un service semblable de livraison du courrier à un prix raisonnable. Le secteur privé, monsieur le président, ne peut d'aucune façon respecter ces deux critères. Il s'ensuit que, sans un monopole pour les lettres, les tarifs élevés, les subventions accrues, un service de moindre qualité ou une combinaison de ces facteurs seraient inévitables. Il est bien évident que les répercussions sociales pour les Canadiens seraient inacceptables. C'est pourquoi le Canada comme tous les grands pays industrialisés doit continuer à jouir d'un monopole pour les lettres. J'admets cependant que les Canadiens, en certaines circonstances, doivent être en mesure de recourir à d'autres services de distribution du courrier. La loi actuelle des postes permet aux messageries de transporter tout article de courrier à l'exception des lettres. Le bill C-42 dans sa forme modifiée permettra aussi à ces entreprises de transporter des lettres, mais à certaines conditions. Ceci, je crois, répond dans une large mesure aux soucis de certains groupes et pourtant n'amoindrit pas du tout le monopole à un point tel qu'il pourrait devenir vide de sens. Les messages de nature urgente pourront ainsi être expédiés par messagers si l'envoyeur est disposé à payer une prime pour un tel service.

Un des principaux points litigieux de la loi sur les postes est que certaines entreprises retiennent les services d'entrepreneurs pour la distribution de leurs lettres. Pour ce motif, nous avons clairement déclaré dans le projet de loi que les entreprises peuvent confier à leurs propres employés le soin de porter le courrier entre les bureaux de leurs entreprises; si par contre ces entreprises demandaient à des entrepreneurs ou en exclusivité à leurs propres employés de transporter le courrier destiné à une tierce personne, elles iraient à ce moment-là à l'encontre du privilège exclusif. Par exemple, si un employé d'une compagnie de pétrole fait la livraison du mazout à une résidence et remet en même temps la facture au client, nous ne voyons pas là un accroc à la loi. Mais par contre, si cette entreprise confie à ses employés ou à un entrepreneur le soin exclusif de distribuer les factures à ses clients, ceci serait considéré comme une contravention à la loi. C'est là la troisième option dont je parlais le mardi 7 avril dernier et ce à quoi le député de York-Nord (M. Gamble) a fait allusion. C'est dans cette optique qu'il faut comprendre mes propos rapportés à la page 9047 du compte rendu officiel des *Débats* du 7 avril 1981, où,

répondant à une question du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), je disais et je cite:

Plusieurs solutions s'offrent.

En fait il existe trois options. Et lorsque je parlais de la troisième option, si elles veulent employer à cette tâche leur propre personnel, et je disais:

. . . elles sont libres de le faire.

C'est dans cette optique que je parlais de la troisième option. Je veux donc que mes propos soient bien compris et qu'on ne tire pas des conclusions erronées de cette réponse que je donnais à l'honorable député de Mississauga-Sud le 7 avril dernier.

● (2020)

Monsieur le président, une autre importante exception aux privilèges exclusifs a trait aux lettres transmises par des moyens électroniques ou optiques. Les députés se souviendront que les media et certains groupes du monde des affaires ont exprimé la crainte que les postes cherchaient à prendre en main l'industrie des télécommunications. L'exception clairement établie dans le projet de loi devrait suffire à chasser cette crainte. Sans doute, la société va tenir compte des plus récents développements technologiques dans les domaines des télécommunications.

Le gouvernement tient à permettre par cette loi à la nouvelle corporation d'être à l'avant-garde des nouvelles techniques en communications et de les appliquer à ces opérations, si nécessaire. Cependant, il est évident que la société n'a pas l'intention de mettre la main sur les transporteurs en télécommunications. Bien au contraire, les nouveaux services suivront la voie de la collaboration déjà ouverte avec les entreprises actuelles, comme nous l'avons fait avec les services de télépost et d'intelpost.

Monsieur le président, je crois qu'il mérite de répéter que la transformation d'un ministère complet en une société de la Couronne est sans précédent. Il n'est donc pas surprenant de constater que les articles qui se rapportent aux questions de relations du travail sont complexes et fort détaillés. Le projet de loi comprend plusieurs articles qui ont pour but d'assurer une transition en douceur pour les employés des postes, qui passent de la juridiction de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique à la juridiction du Code canadien du travail. Les articles portant sur les relations du travail dans la version originale du bill C-42, de même que les amendements acceptés en comité et la refonte de l'article 68, sont le résultat d'une étude exhaustive et de la fructueuse consultation avec les syndicats. Je suis particulièrement fier de ce résultat.

Je suis convaincu que ces articles couvrent tout ce qui peut être rédigé dans une loi dans ce domaine. Il reste, évidemment, certains points que seules les grandes politiques peuvent toucher. Afin qu'on comprenne bien ces points, j'aimerais les expliquer brièvement en terminant mes remarques. Le premier souci porte sur la classification des tâches. Le système actuel de classification se poursuivra jusqu'à ce qu'un mode révisé de classification soit mis en vigueur, après consultation avec les syndicats appropriés. La création et le développement de nouveaux systèmes de classification seront entrepris sans délai, on n'entrevoit aucune difficulté à continuer avec le système actuel aussi longtemps qu'il sera nécessaire.

Le système interne actuel pour la résivion de la classification des tâches des employés continuera donc d'être en vigueur. Si un employé n'est pas d'accord sur la décision finale quant à sa classification, il pourra en appeler, présenter un grief et, si nécessaire, par la suite, référer le tout à l'arbitrage. La deuxième question durant la période de transition se rapporte aux procédures de dotation. A deux exceptions près, la dotation en personnel à la nouvelle société des postes canadiennes suivra les principes de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. La première exception, c'est que la Société détiendra le pouvoir de décision en matière de dotation. La seconde exception, c'est que les employés de la Société auront accès à un système interne d'appel en cas de plaintes vis-à-vis des décisions sur toutes questions de dotation. Viennent ensuite, pour la période de transition, les questions se rapportant aux procédures de grief. Comme les députés le savent, la procédure de grief pour tout employé est définie par sa convention collective de travail.

A la nouvelle société, il y aura au début 29 conventions collectives différentes, contenant diverses procédures de grief sur un point ou sur un autre. Le changement affectant le processus interne de griefs de chacune des conventions collectives fera l'objet de négociations futures. Par conséquent, jusqu'au moment où une unité de négociation signera sa première convention collective avec la nouvelle société, la procédure de grief qui est présentement en vigueur pour cette unité de négociation demeurera la même, compte tenu de légers changements entraînés par la transformation même des Postes en une société de la Couronne. Ainsi, le plus haut niveau d'appel, en certains cas, ne sera plus celui du sous-ministre des Postes, mais plutôt celui du président de la Société.

Enfin il y a les articles qui traitent du renvoi d'employés pour incompétence ou incapacité durant la période de transition. Après la proclamation de la nouvelle loi le renvoi d'employés pour raisons d'incompétence ou d'incapacité se fera selon le processus de base prévu dans la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, compte tenu des exceptions suivantes: premièrement, les recommandations en vue d'un renvoi se feront à une personne occupant un poste équivalent à celui de directeur général régional ou de sous-ministre adjoint des Postes, compte tenu de leurs nouveaux titres. Cette personne aura le pouvoir d'approuver le congédiement, cependant, et cela est très important, l'employé aura droit d'en appeler de la décision. Deuxièmement, au cas où l'employé jugerait que la décision finale de la Société est inacceptable, il pourra formuler un grief et, si nécessaire par la suite, déférer le tout à l'arbitrage.

Monsieur le président, nous avons sous les yeux un texte de loi dont le moment de voir le jour est venu. Cette étape de la troisième lecture est l'aboutissement de nombreuses années d'études de préparation, de négociations et de compromis. J'invite donc le Parlement à adopter ce projet de loi pour permettre à cette Société de la Couronne d'entreprendre son mandat et de donner aux Canadiens le service postal revitalisé dont ils ont besoin.

Lorsque le premier ministre m'a nommé ministre des Postes pour la première fois en 1972 j'ai assumé cette tâche avec beaucoup d'enthousiasme. Et, je l'avoue, c'est avec un certain regret que j'ai quitté ce poste lorsqu'en 1974 il me mutait à un autre ministère. Aussi, j'étais particulièrement fier, l'an dernier, lorsque le premier ministre m'a à nouveau confié ce ministère, car c'est plutôt rare en politique de pouvoir finir son travail. Je suis très content de pouvoir dire: Mission accomplie.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier tout particulièrement le sous-ministre des Postes, M. Jim Corkery, qui m'a aidé, secondé et appuyé au cours des récents mois en vue d'en venir aujourd'hui à la transformation de ce ministère en une corporation de la Couronne. Je suis le dernier ministre des Postes à prendre la parole à la Chambre. Je suis reconnaissant au premier ministre de me permettre de vivre ce moment historique: Avec la création de cette corporation il n'y aura plus de ministre des Postes. Je pense qu'on peut dire enfin, c'est une époque révolue. C'est une époque révolue mais c'est le début d'une nouvelle époque. L'établissement de cette corporation, j'en suis absolument convaincu, monsieur le président, permettra aux employés de cette société de vivre dans un environnement et un climat qu'ils souhaitent depuis longtemps. Cela permettra au public canadien de profiter d'un meilleur service et cela permettra surtout aux cadres administratifs de cette corporation de donner leur pleine mesure, conscients qu'ils sont totalement maîtres de la situation et qu'ils n'ont pas à dépendre de décisions émanant d'autres ministères pour bien gérer les postes canadiennes. Je dis donc, en terminant, vive la nouvelle Société canadienne des postes!

● (2030)

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'ai écouté les observations du ministre des Postes (M. Ouellet). J'hésite à dire que même si nous risquons de ne plus avoir de ministre des Postes en tant que tel à l'avenir, il y aura certainement un ministre du cabinet qui sera responsable des services postaux. Je ne sais pas s'il se portera mieux de ne plus s'appeler ministre des Postes mais ministre responsable des Postes, car sous sa forme actuelle, le bill rend le gouvernement toujours responsable de la moindre question concernant les postes, y compris les tarifs postaux.

Comme le ministre l'a signalé dans son discours, le comité a modifié de bien des façons la procédure complexe décrite dans le bill C-42 sous la forme où il a été présenté à la Chambre. Je sais gré au ministre d'avoir félicité le parti conservateur pour le travail qu'il a fourni au comité. Le ministre sait sans doute, comme les autres députés, que nous avons consacré beaucoup de temps à ce bill, mais peut-être pas autant que nous l'aurions dû. J'y reviendrai dans quelques instants. Malheureusement, le gouvernement s'est efforcé d'accélérer l'étude de ce bill au comité. J'ai une motion à présenter à la fin de mon discours concernant ce problème.

Le service postal actuel est sans doute l'activité la plus visible du gouvernement dans notre pays. Comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, un employé des postes descend presque tous les jours ma rue, et il représente le gouvernement du Canada. Lorsqu'il livre le courrier, il le représente encore. Lorsque le courrier est ralenti, endommagé ou détruit, il représente également le gouvernement canadien. Malheureusement, la représentation du gouvernement dans nos rues et sur nos routes n'a pas été très brillante par le passé, elle a même terni notre réputation.

Ce projet de société des postes suscite de grands espoirs mais je ne pense pas qu'un seul député soit convaincu en son âme et conscience que les difficultés des postes seront toutes résolues par la création d'une société de la Couronne. Simplement pour m'assurer que ces préoccupations atteignent l'oreille du ministre et quiconque sera chargé des destinées de la nouvelle société, à supposer que le projet soit adopté par la Chambre et le Sénat, je voudrais faire état de certaines inquiétudes que des électeurs ont signalées à leurs députés sur la façon dont le ministère des Postes a agi et continue d'agir aujourd'hui. Voici une lettre d'un certain J. V. Gordon:

> A l'instar de nombreux autres Canadiens j'en suis certain, depuis quelques mois, je suis de plus en plus à la fois déçu et furieux de la façon dont s'effectue la livraison du courrier . . .
>
> La lettre a été postée le 17 janvier au soir, oblitérée le 18 pour parvenir à destination le 27, soit 10 jours pour parcourir 16 milles! J'ai eu le temps de passer une semaine en Angleterre et de revenir chez moi le 24 janvier, soit trois jours avant que la lettre ne parvienne à destination.

Et voici la réponse du ministre:

> En règle générale, le ministère des Postes achemine le courrier avec une efficacité minimale de 95 p. 100 . . . cependant, il suffit que 1 p. 100 du courrier retarde pour représenter 250,000 retards par jour.

En parlant de retard et de délai de livraison moyen, il faut se rendre compte qu'un intervalle de sept jours entre la mise à la poste et la livraison est un délai moyen. J'ai signalé à l'étape du rapport comment j'ai communiqué au ministre des Postes une lettre que j'ai reçue le 26 mars de Bill Kennett, inspecteur général des banques. En voici un passage:

> Suite à votre lettre du 12 mars 1981, que nous avons reçue le vendredi 20 mars, je vous envoie une copie du projet de règlements publié le 20 décembre 1980.

Voilà le genre de service qu'on nous donne. Le bureau de Bill Kennett est situé à la Place Bell Canada, ici même à Ottawa. Voici un extrait de la lettre que j'ai envoyée au ministre:

> Croyez-vous qu'il soit nécessaire que les fonctionnaires qui communiquent avec le Parlement et vice-versa aient recours au service des messagers parlementaires pour être certains que le courrier soit livré le lendemain, ou cela va-t-il constituer une violation des dispositions du projet de loi?

Le service n'est ni bon, ni même satisfaisant: il est inexistant. Il n'est plus ce qu'il était il y a 20, 50 ou 75 ans. Voilà dans quel état se trouve le ministère des Postes. Comme je l'ai dit, j'ai l'intention de présenter une motion plus tard ce soir et l'état actuel des choses est une de mes principales motivations.

Le ministre dit que le service est satisfaisant à 95 p. 100, mais il ne comprend pas ce terme de la même façon que moi et mes électeurs. Ces derniers attendent du ministère un service postal d'aussi bonne qualité que celui qu'ont connu leurs parents et grands-parents. Ils ne veulent pas d'un service qui ne fonctionne pas bien, qui n'est pas ponctuel et sur lequel on ne peut compter. C'est justement ce genre de service que le Canada est obligé de subir.

Une voix: Que le ministère se débarrasse de toutes ces machines.

M. Blenkarn: Mon ami dit que le ministère devrait se débarrasser de toutes ces machines. Je vais revenir là-dessus un peu plus tard.

Lorsque ce bill a été présenté pour la première fois, certains ont exprimé l'avis que la formule d'une société des postes était vouée à l'échec. Il s'agissait selon eux d'un moyen par lequel le ministre essaierait d'enterrer les problèmes derrière l'idée d'une société de la Couronne. Nous avons insisté au comité pour que des amendements soient apportés. De fait, des amendements ont été apportés à l'étape du rapport, qui visaient à accroître la responsabilité d'un ministère ou du gouvernement à l'égard de la société, c'est-à-dire à un niveau égal à celui du ministre des Postes. J'ignore si cette mesure permettra d'améliorer le service, car ce dernier laissait à désirer lorsque le ministre des Postes était responsable.

Je tiens à assurer à la population canadienne que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons fait en sorte que le ministre des Postes accepte cette responsabilité et que le gouverneur en conseil, le cabinet, continuent à assumer la responsabilité de la nomination des cadres, des directeurs et des vice-présidents des postes. Toutes les directives, y compris celles qui sont présentement gardées secrètes, seront rendues publiques afin que les postes travaillent au grand jour. C'est une bonne initiative. Nous nous attendons à ce que cette société fonctionne efficacement. Nous prévoyons une amélioration dans le service postal, qui permettra aux Canadiens de recevoir le service dont nos parents bénéficiaient et que nous recevions il y a 10, 15 ou 20 ans.

Les gens s'attendent à ce que le service s'améliore d'année en année. Or il n'a cessé d'empirer. Je ne crois pas cependant qu'il ne peut être pire qu'actuellement. Il faudra en revenir au genre de service auquel les gens s'attendaient quand on a adopté une loi stipulant que tout envoi posté devait parvenir à son destinataire dans les trois ou sept jours. Le délai était raisonnable et la livraison du courrier recommandé était presque assurée. Aujourd'hui, personne ne peut prétendre que si un envoi a été posté, son destinataire l'a nécessairement reçu. En fait, une des excuses de prédilection du client qui n'a pas encore payé sa facture est que le chèque a été posté. Si quelqu'un prétend avoir posté son chèque, comment ne pas accepter son explication, car fort probablement, la lettre a bel et bien été perdue. L'explication est très plausible et sans doute ce client ne faisait pas que vous conter des histoires.

● (2040)

Le ministère des Postes est accablé d'un certain nombre de problèmes. Certains de mes électeurs les attribuent à des conflits ouvriers. A mon avis, monsieur l'Orateur, ces problèmes se situent au niveau de la direction. Je ne connais pas une seule entreprise dont les grèves, les lockouts, et les conflits ouvriers ne soient pas imputables à ses dirigeants. La plupart des Canadiens qui travaillent au ministère des Postes sont de bons citoyens et citoyennes qui ne craignent pas de travailler dur. Ils veulent accomplir leur tâche et s'attendent à être dirigés et encouragés par leurs supérieurs hiérarchiques.

Les cadres doivent faire preuve de leadership, monsieur l'Orateur. Or le leadership dans le ministère des Postes est lamentable. La société se doit d'engager des cadres dynamiques et efficaces. Et cela jusqu'aux échelons inférieurs de la hiérarchie. Il y a lieu de remplacer certains des titulaires par d'autres qui pourront réorganiser le système. A défaut, la nouvelle société aura alors autant de chances de succès qu'une boule de neige a de chances de survivre par une chaude journée de juillet au milieu de la rue Rideau.

Certains ont parlé de griefs. Ce soir, le ministre des Postes, à propos de l'article 68 du projet de loi, a parlé des procédures de grief prévues. Nous ne devrions pas être en train de parler de griefs. Le fait que l'on compte en ce moment 65,000 griefs déposés, constitue une preuve de l'incompétence, de l'ineptie et de l'impéritie de la direction. Le ministre ne devrait pas se préoccuper de ces griefs; il devrait plutôt encourager ses employés à assurer un service avec la compétence qui, à une certaine époque, distinguait le ministère des Postes. Au lieu de cela, nous avons maintenant des problèmes.

Quelqu'un a parlé des machines il y a un instant. Je vis à Mississauga où se trouve le grand éléphant blanc que l'on appelle une machine à trier les colis. Cette machine détruit presque autant de colis qu'elle en trie. Ma secrétaire l'appelle un éléphant. Quand j'envoie des documents de mon bureau de la colline parlementaire à celui de ma circonscription, ils arrivent immanquablement écrasés et abîmés. Même si l'emballage est très bien fait, on s'arrange toujours pour l'abîmer. En fait, nous portons le colis au bureau de poste de cet immeuble et nous demandons qu'on l'emballe avec soin pour nous. On le fait et le colis passe ensuite dans la machine. Elle fait du beau travail—elle l'écrase.

M. Beatty: Ils ont acheté la machine à Air Canada.

M. Blenkarn: Mon collègue dit qu'ils l'ont achetée à Air Canada. C'est probable. Quoi qu'il en soit, ils s'arrangent pour que le colis tombe des rouleaux ou se fasse piétiner. Selon un employé du bureau de poste de Gateway, les colis tombent d'une hauteur de neuf pieds, et s'ils sont marqués fragile, on saute dessus à pieds joints.

Il y a aussi eu des plaintes pour vol au service postal. Pourtant, un employé du bureau de poste de Gateway m'a dit qu'il n'y a pas autant de vols qu'on pourrait le penser. D'après lui, il peut arriver exceptionnellement que certains employés volent, mais la plupart des colis qui disparaissent ne sont pas volés. La poste prétend le contraire parce qu'on n'a rien trouvé de mieux pour s'excuser auprès des gens dont les colis ont été détruits. En réalité, les étrennes de Noël, les cadeaux de mariage ou d'anniversaire passent par la machine et se font aplatir. Comme on ne peut dire aux gens qu'ils ont été détruits, on leur dit qu'ils ont probablement été volés ou perdus. C'est ce qui se passe en fait, et il existe une équipe spéciale chargée de nettoyer le gâchis! En dépit des plaintes, on continue à se servir de la même machine et du même système au bureau de Gateway, à cause de l'ineptie, de l'incompétence et de l'incapacité de la direction et parce que le gouvernement s'est montré tout aussi incompétent et incapable. Il n'est pas allé jusqu'au fond du problème et n'a pas fait le nécessaire pour corriger la situation.

Il y a à peine quelques jours, les postes ont eu le culot de publier une annonce dans le *Star* et le *Sun* de Toronto, dans laquelle elles disaient pouvoir livrer un paquet de cinq livres pour $1.40. Je pensais que le député de Peterborough (M. Domm) serait fâché que le poids ne soit pas indiqué en mesure métrique. C'est peut-être un progrès. Quoi qu'il en soit, les postes se font fort d'envoyer un paquet de cinq livres de Toronto à Sudbury, Sarnia, Montréal, ou n'importe où, pour $1.40.

L'une de mes électrices, M^me^ Claire Kohlmeier, a envoyé quelques paquets en Colombie-Britannique à Noël. Ils ne sont, bien sûr, jamais arrivés. Le ministre des Postes lui a écrit à ce sujet, et sa lettre disait notamment ceci:

> Cependant, nous sommes au courant de certaines faiblesses au niveau du service, notamment des retards de livraison du courrier dans le secteur de Vancouver et les environs au cours des derniers mois.

Voilà l'excuse invoquée par le ministre des Postes pour expliquer que les paquets de M^me^ Kohlmeier ont été mis au rebut! Et pourtant, l'annonce promet de livrer un paquet de cinq livres pour $1.40. Rien d'étonnant à ce que les gens aient recours au service de messagers. Si l'on veut que son courrier arrive à destination, c'est ce qu'il faut faire, ou bien avoir recours au service d'autobus, ou encore à Air Canada ou à n'importe qui pourvu qu'il soit prêt à s'occuper convenablement de votre courrier.

Cette pratique doit cesser avec la nouvelle société, monsieur l'Orateur. Si elle ne cesse pas, c'est la société qui devra cesser d'exister et nous devrons trouver une autre façon de distribuer le courrier. Il n'y a aucune excuse à ce genre de choses et nous devrions absolument y remédier. Il faudrait fixer un délai—je dirais pas plus de cinq ans—pendant lequel la société devra prouver qu'elle est capable d'assumer ses responsabilités, car, dans le cas contraire, quelqu'un d'autre peut le faire à sa place.

Je suppose que le ministre ou celui qui sera responsable de la société fera quelque chose pour remédier aux problèmes de gestion. Pour le moment, c'est le ministère des Approvisionnements et Services qui gère le système de la paie. Ce système a été conçu pour des employés de bureau qui touchent le même salaire tous les mois.

● (2050)

Cependant, la poste n'est pas un bureau. C'est plutôt une sorte d'usine où le personnel est payé à l'heure. S'il fait des heures supplémentaires, il veut qu'elles lui soient payées.

L'automne dernier, il y a eu un différend aux postes au sujet de commis qui n'appartenaient pas au même syndicat que les postiers ordinaires, ils ont un syndicat de commis. Plusieurs trieurs ont été obligés de faire des heures supplémentaires. Ils ont présenté grief sur grief pour se les faire rémunérer. C'est en février seulement que les heures supplémentaires faites par mes commettants en octobre ont été payées, malgré que leurs représentants syndicaux et que les cadres aient, semble-t-il, téléphoné à Ottawa et même au cabinet du ministre des Postes. Il leur a fallu un temps fou pour toucher leur argent.

Comment éviter le mécontentement du personnel quand on ne veut pas le payer? Si on demande à quelqu'un de faire des heures supplémentaires qu'on ne lui paye pas, à quoi faut-il s'attendre? Je vais le dire à la Chambre: à ces griefs idiots que nous voyons dans le bulletin du syndicat des postiers que j'ai à la main. Il y en a qui demandent 20 semaines de congé payé de maternité. Ou les congés du 2 janvier et du 1^er^ mai. Ou la rémunération des heures supplémentaires à deux fois le tarif. Pour ceux qui travaillent la nuit, une semaine de congé pour deux mois de travail. Ils demandent une rémunération et des conditions de travail bien supérieures à tout ce qu'un employé du secteur privé oserait demander. Pourquoi? Parce qu'ils en ont tellement marre des imbéciles qui dirigent la poste qu'à la fin, pour se défouler, ils présentent des revendications tout à fait ridicules, comme ils le savent ou devraient le savoir. Au lieu d'organiser les gens, de les diriger et de leur donner le sentiment d'appartenir à une organisation, à une équipe, la direction fait le contraire: elle les traite comme des riens du tout, par-dessus la jambe. Rien d'étonnant que ces gens-là se cabrent. Bien sûr, ils font des revendications, ils présentent des griefs. Je ne le leur reproche pas. S'il n'y a pas de changement dans les méthodes et la direction de la poste, les résultats de cette nouvelle société ne seront pas fameux.

Le ministre des Postes a dit de bien belles choses au sujet de l'article 68. Je ne me suis pas penché sur cet article ce soir car tout ce que je sais des relations de travail, c'est comment faire pour que la plupart de mes collaborateurs soient heureux de travailler avec moi. Je n'ai jamais eu à faire face à une grève et je ne crois pas que cela m'arrive jamais. Habituellement, les gens ne font pas la grève. Nous arrivons à nous entendre au Canada. Nous arrivons à nous entendre en affaires. C'est comme cela qu'une entreprise est rentable, mais nous devons nous réserver le droit de congédier les gens dans certains cas. Les gestionnaires doivent être prêts à durcir leur position lorsque les employés ne savent plus se conduire. Les gestionnaires doivent adopter une attitude sévère lorsque les faits le justifient. Lorsque les gestionnaires du personnel savent que des employés dorment derrière des piles de sacs postaux, que des gens sont battus pour avoir refusé des avances homosexuelles ou que des employés font activement le trafic de la drogue, ils ne doivent pas hésiter à congédier des employés. Lorsque des individus pareils travaillent au sein d'une entreprise, il est grand temps que la direction fasse preuve d'autorité, de fermeté et d'honnêteté.

Il est temps que nous mettions une direction digne de ce nom à la tête des postes qui sera disposée à accorder des primes. Tous les employés ne méritent pas de recevoir le même salaire horaire. Certains travaillent plus que d'autres. Certains font preuve de plus d'aptitudes et de plus d'initiatives. Certains ont un meilleur rendement et tout cela doit paraître dans le salaire. Nous pourrions faire beaucoup si nous donnions des primes au rendement aux employés des postes qui sillonnent les rues de nos villes et de nos villages pour livrer le courrier. Nous contribuerions beaucoup à améliorer le rendement parce que tout est là au Canada. Le problème n'est pas de savoir combien gagne un employé par heure, mais quelle est sa production pendant ce temps. La direction de la société devrait accepter de rétribuer ses employés en fonction de leur productivité. C'est capital! Cette question devrait être notre préoccupation continuelle, surtout pour les postes dont certains services ont une productivité exceptionnellement basse. Nous devons accorder des primes afin que les employés travaillent davantage. Nous devons accroître la rentabilité du service des postes pour assurer la viabilité de la nouvelle société de la couronne. Faute de quoi, nous serons obligés de remettre en question son existence et de trouver d'autres moyens d'assurer la livraison du courrier.

Car la technologie fait des progrès et faute d'améliorer sa productivité, le service des postes va perdre sa raison d'être. Les gens adresseront leurs chèques et paieront leurs factures par simple transfert électronique des fonds. Ils communiqueront—excusez l'expression, monsieur l'Orateur,—électroniquement. Nous n'aurons plus besoin que des postiers arpentent les rues, conduisent des camions ou livrent le courrier à la main.

Je fonde de grands espoirs sur la nouvelle société. J'espère qu'elle va réussir à améliorer la situation. J'espère aussi qu'elle sera un rival à la hauteur des services de messageries existants et que sa réputation pour ce qui est de la livraison du courrier s'améliorera.

J'ai amené avec moi ce soir une enveloppe émanant du département des Assurances. L'enveloppe dit ceci: «Department des Assurances, Ottawa, Canada K1A 0H2». Je ne sais pas pourquoi le code postal figure sur l'enveloppe car ce ministère n'a pas recours aux services des postes canadiennes. Il fait appel à une entreprise de messageries, l'Insurance Courier Service. Aucune correspondance émanant du département des Assurances adressée aux agents d'assurances canadiens qui utilisent des services de messageries ne passe par les Postes canadiennes mais plutôt par des services de messageries. C'est parce que le département des Assurances veut que ses envois arrivent à destination. Le fait que d'autres ministères refusent de faire appel à ce service montre bien la façon dont le ministère des Postes achemine le courrier.

J'ai été déçu que le ministre n'accepte pas, à l'étape du rapport, deux de mes amendements ainsi que deux autres que mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) avait proposés. J'ai présenté au ministre un amendement au sujet du vérificateur général. Nous payons de toute façon ce haut fonctionnaire, je ne vois donc pas pourquoi nous devrions payer deux sociétés privées de vérificateurs—j'ai bien dit deux et non pas une—pour vérifier les comptes de cette société. Cela dépasse mon entendement. Je croyais que le ministre des Postes voulait améliorer l'efficacité de la société et réduire ses dépenses en se servant des services publics actuels, mais non.

Surtout, je croyais que le ministre des Postes se serait penché sur mon premier amendement qui a trait en particulier aux comptes ou factures que les sociétés de services publics envoient. Je voudrais faire consigner au compte rendu la lettre que M. A. E. Bradley, président de la Commission d'hydro-électricité de Mississauga m'a fait parvenir le 25 février dernier. En voici un extrait:

> Nous avons eu l'occasion par le passé, de faire appel aux services privés de messageries pour faire distribuer notre courrier quand les services postaux étaient suspendus. Par rapport aux tarifs postaux actuels, ces sociétés nous ont assuré non seulement des services efficaces mais aussi économiques. En tant que société de services publics, nous voudrions avoir la possibilité de faire distribuer nos factures par des services de messageries privés.

Que sont ces factures sinon des comptes? L'amendement que nous avons étudié indiquait délibérément que les comptes ne sont pas des lettres. Le ministre des Postes a déclaré pour sa part que les comptes étaient des lettres. Je vais dire à mon électeur que les comptes n'en sont pas et laisser le ministre des Postes porter l'affaire en justice. Rien dans le bill n'indique que les comptes sont des lettres. M. Bradley dit qu'il lui coûte moins cher d'acheminer ses factures d'électricité par des services privés de messageries. Il dit qu'on devrait prévoir une ristourne pour les factures des services publics acheminées par courrier.

• (2100)

C'est une question de concurrence, une question de savoir si l'on peut faire mieux. L'autre soir, mon collègue, le représentant de Brampton-Georgetown (M. McDermid) a proposé que l'on autorise les scouts à livrer des brochures et mon collègue, le représentant d'Érié (M. Fretz) a proposé d'autoriser les handicapés à livrer les comptes de services publics. Je suis d'avis qu'on devrait autoriser ces personnes à livrer ce genre de courrier et que le ministre des Postes (M. Ouellet) aurait dû approuver cet amendement, mais il ne l'a pas fait.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Cela me scandalise, au même titre que mes collègues et que quinconque reçoit des notes de gaz, d'électricité et autres. Ce ne sont pas des lettres. Qui a jamais cru qu'une facture était une lettre? Quand ma femme reçoit un relevé de compte, elle ne veut pas l'ouvrir, elle me laisse ce soin. Les factures ne sont pas traitées comme des lettres. Ma femme les traite bien différemment. Ils n'inspirent pas la même chose qu'une lettre. Ce ne sont pas des lettres, ce sont des comptes, et j'ai dit au ministre des Postes qu'ils devraient faire l'objet d'une exemption complète dans la mesure. Celle-ci ne dit pas que les factures sont des lettres; elle est muette à ce sujet. J'estime que ceux qui envoient des factures par la poste pourraient contester cette mesure devant les tribunaux. A mon avis, très peu de gens—en tout cas personne de ce côté-ci de la Chambre et certainement personne dans mon parti—ne voudraient dire à leur femme, en lui présentant un compte: «Chérie, j'ai une lettre pour toi». Vous savez ce qui arriverait. Elle rétorquerait: «C'est une facture, pas une lettre». Je vous assure, monsieur l'Orateur, que notre amendement clarifierait la situation. Le ministre des Postes n'a pas tiré les choses au clair. Je conseille aux services publics de livrer eux-mêmes leurs factures, car il ne s'agit pas de lettres.

J'en viens maintenant à notre principal argument concernant ce bill, qui porte sur la société elle-même. Nous avons étudié ce bill à la hâte au comité et nous espérions y apporter des amendements supplémentaires à l'étape du rapport. Il est une chose qui, de l'avis du caucus conservateur, devrait s'appliquer à la société. Comme toutes les autres sociétés et entreprises, comme les banques, par exemple, elle devrait être assujettie au principe de la remise en question. Tous les cinq ou dix ans—nous proposons cinq ans—elle devrait revenir devant le Parlement pour justifier son existence, sa raison d'être. Elle devrait montrer qu'elle réalise pleinement son mandat, qu'elle effectue la tâche que lui a confiée le ministre des Postes et qu'elle satisfait aux besoins de nos électeurs. Elle devrait justifier son monopole. Peut-être son monopole devrait-il être étendu, peut-être devrait-il être réduit. Quoi qu'il en soit, la société devrait être tenue de rendre des comptes à la Chambre périodiquement, comme les autres sociétés de la Couronne, et de justifier son existence. Avons-nous besoin aujourd'hui du service qu'il nous fallait il y a cinq ou dix ans? En toute honnêteté, avons-nous autant besoin de la Société canadienne d'hypothèques et de logement aujourd'hui qu'il y a 25 ans? La Société Radio-Canada nous est-elle aussi nécessaire maintenant qu'il y a 35 ou 40 ans et son mandat devrait-il être modifié ou rester le même, la Société pouvant ainsi continuer de croître?

En tant que députés, monsieur l'Orateur, il importe que nous tenions compte du fait que nous vivons dans un monde en perpétuelle évolution où les services considérés comme essentiels aujourd'hui peuvent ne plus l'être demain et devenir inutiles. Ce que nous estimons nécessaire aujourd'hui pourrait ne plus l'être dans quelques années. L'avenir verra surgir de nouveaux besoins. Nous devons donc suivre une nouvelle orientation et procéder à des changements. C'est pourquoi nous prétendons, monsieur l'Orateur, que tous ces bills devraient contenir une disposition en permettant la remise en question, une disposition permettant au Parlement de revoir le dossier de chaque société de la Couronne et d'en examiner les activités comme il a le pouvoir de le faire avec les banques.

Tous les dix ans, nous revoyons la législation des banques. Cette fois, nous avons attendu 13 ans pour le faire. Nous nous penchons sur ces institutions et nous examinons leurs pouvoirs. Il nous arrive de les modifier, de les réduire ou de les accroître, mais nous tenons à ce qu'ils soient justifiés. De même, cette société devrait être appelée à rendre des comptes dans un délai déterminé.

En conséquence, je propose, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la motion soit amendée en substituant à la partie qui suit le mot «que», le texte suivant:

«le bill C-42, loi constituant la Société canadienne des postes abrogeant la Loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois, ne soit pas étudié en troisième lecture, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général afin de permettre au comité de poursuivre l'étude de l'article 24 du bill.»

M. Lalonde: Vous devriez avoir honte, Stan.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de voir que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) est présent. Je me suis vraiment inquiété tout à l'heure quand je ne l'ai pas vu à sa place. Je dois reconnaître qu'il vient assidûment à la Chambre, car j'ai eu le privilège d'intervenir à deux reprises depuis environ un mois, une fois sur la constitution et une autre fois cette semaine quand j'ai eu la parole pendant deux minutes et demie et que le ministre m'en a volé la moitié. Il va sans dire que je m'attends bien à ce qu'il m'interrompe encore à un moment ou l'autre.

M. Lalonde: Je vais essayer, Stan.

M. Darling: Je suis heureux de pouvoir parler du bill C-42, de présenter mes vues, celles de mes mandants et de bien d'autres, sur le projet de société canadienne des postes. Comme tous ceux qui sont assez vieux pour savoir comment coller un timbre le savent, une réforme radicale de notre service postal s'impose. Les conflits entre la direction et les employés sont continuels, le service est incertain et le ministère s'endette toujours davantage. Il n'y a pas un seul député qui n'ait quelque histoire d'horreur à nous raconter sur le retard du courrier, les colis endommagés, et ainsi de suite. Je me rappelle le temps des Fêtes, il y a quelques années; si je ne me trompe, c'était le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) qui était ministre des Postes à l'époque. J'avais reçu par la poste un gâteau complètement écrabouillé que j'avais apporté à la Chambre pour le lui offrir en cadeau. Je voulais le conserver comme pièce à conviction, mais il ne me l'a jamais rendu.

Une voix: Il l'a mangé!

M. Darling: Il l'a peut-être mangé, en tout cas il ne me l'a jamais rendu.

Comme je le disais, les conflits de travail n'ont cessé de se succéder et, à mon avis, c'est l'un des principaux problèmes des postes. Je ne crois pas que les problèmes soient attribuables aux installations ou à l'équipement. Il s'agit d'un conflit entre patrons et employés. Tant qu'on n'aura pas amené la direction et les employés à collaborer, la société de la Couronne ne pourra apporter de grandes améliorations.

● (2110)

On a depuis longtemps reconnu que l'essentiel du problème est directement imputable au fait qu'en tant qu'organisme gouvernemental, le service des postes est appelé à traiter avec de nombreux ministères. Le recrutement des nouveaux employés relève de la Commission de la Fonction publique; la négociation des contrats relève du Conseil du Trésor; l'entretien des installations du ministère des Travaux publics et l'achat du matériel du ministère des Approvisionnements et Services.

Lors de son récent témoignage devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général, le ministre des Postes (M. Ouellet) a déclaré avec dépit:

Trop de gens essaient de diriger cette entreprise.

Cela n'est que trop vrai. La constitution d'une société de la couronne apportera peut-être les activités des postes. Je dis bien «peut-être» car dans sa forme actuelle, ce bill laisse planer de sérieux doutes quant à l'efficacité escomptée et la stabilité financière de l'entreprise. Nous sommes assurément en faveur du bill. Nous espérons qu'il constituera un pas dans la bonne direction. Les députés de ce côté-ci de la Chambre y ont contribué en proposant des amendements et des modifications, dont certains ont été adoptés. Je pourrais en dire autant pour tous les partis représentés ici.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les doutes qu'inspire la nouvelle société postale portent d'abord sur le sommet de l'organisation. Je veux parler du conseil d'administration et des cadres supérieurs. On a proposé que le conseil soit composé d'un président et de neuf autres directeurs. Ces onzes hommes et femmes seront nommés par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire bien sûr par le cabinet. Sous réserve de l'approbation du cabinet, le conseil se verra également attribuer le droit d'établir les salaires d'autant de vice-présidents qu'il le juge nécessaire.

A l'étape de l'étude en comité, le ministre a déclaré que le conseil d'administration serait représentatif de tous les secteurs de la société canadienne, mais je serais plus rassuré si ces garanties figuraient en toutes lettres dans la loi. Il sera évidemment nécessaire que les secteurs de la main-d'œuvre, des affaires et de la communication soient représentés au conseil d'administration. Le ministère des Postes est au service de ces groupes et leurs opinions sont d'une importance primordiale.

Le caractère vague du processus de nomination des vice-présidents suscite également certains doutes. Le fait de pouvoir nommer ces fonctionnaires et de fixer leurs traitements fournira manifestement au gouvernement, quel qu'il soit, l'occasion de jouer le rôle de bienfaiteur. Un homme politique défait pourrait ainsi apprendre, un de ces quatre matins, que le gouvernement a décidé de l'indemniser de sa défaite en le nommant vice-président de la Société canadienne des postes. Cela vaudrait certainement mieux que de trouver une pièce de

25c. sous son oreiller. Le gouvernement a déjà agi de la sorte dans le passé. Nous devons empêcher le gouvernement de nommer des titulaires à des postes aussi élevés en procédant de cette façon.

Descendons d'un cran dans la hiérarchie de la nouvelle société et jetons un coup d'œil aux problèmes de main-d'œuvre. Les employés des postes, tant ceux de l'intérieur que ceux de l'extérieur, sont présentement représentés par 28 syndicats. Si j'ai bien compris le bill, tous les syndicats auraient le droit de négocier la première convention collective. Ensuite, dans les trois derniers mois de validité desdites conventions, les syndicats devraient demander le renouvellement de leur accréditation au Conseil canadien des relations du travail. A ce moment-là, d'autres syndicats auraient le droit de se proposer pour représenter les travailleurs. Vous rendez-vous compte des chamailleries et du désordre qui en resulterait? Le ministre a dit que cela devrait entraîner la réduction du nombre de syndicats, mais c'est une certitude qu'il nous faut.

La création d'une société de la Couronne serait, semble-t-il, le meilleur moyen de réduire à un le nombre des parties aux négociations collectives et de permettre les négociations sectorielles sous leur forme la plus pure. La livraison du courrier est un service essentiel au Canada. Son interruption cause de graves problèmes à tous les égards. Le gouvernement n'est certainement pas sans le savoir et doit prendre les mesures qui s'imposent pour éliminer les risques de grève dans un secteur dont toutes les couches de la population sont tributaires.

Il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion d'intervenir sur un bill d'initiative privée émanant du député de Halton (M. Jelinek) qui préconisait des négociations sectorielles. Selon ce principe, tous les travailleurs dans un secteur donné négocieraient en même temps. Nous avons eu de la chance ces derniers temps—et je touche du bois—pour ce qui est des grèves dans les services postaux; mais rien ne permet de prévoir ce qui va se produire à l'avenir. Si 28 syndicats ou même seulement 15 négocient à des époques différentes, il s'ensuivra des perturbations dans le monde du travail. Le bill d'initiative privée que j'ai appuyé préconisait de réserver à chaque syndicat des postes une certaine période de négociation, que ces syndicats soient les mêmes ou non. Ainsi, dans le cas de contrats triennaux, nous ne risquerons d'avoir des grèves que tous les trois ans.

Aux postes ainsi que dans tous les services essentiels, il conviendrait d'imposer l'arbitrage. Je l'ai déjà dit et je le répète. Nous n'en sommes évidemment pas là, mais j'ai proposé que si l'on voulait qu'une entente intervienne, il faudrait enfermer immédiatement le ministre des Postes et les délégués syndicaux, comme M. Parrot et les mettre au pain et à l'eau. Je sais bien sûr qu'en peu de temps, l'un des deux capitulerait et proposerait une entente qui serait certainement juste et satisferait nos concitoyens qui n'auraient pas à pâtir d'une grève dans les services postaux.

M. Beatty: Ce serait gâcher du bon pain et de l'eau.

M. Darling: Cela, je n'en sais rien, mais tout ce que je souhaite c'est que la nouvelle société canadienne des Postes puisse en arriver là.

La distribution de courrier urgent est également un autre aspect de la mesure législative proposée qui inquiète beaucoup nos concitoyens. Le bill que nous étudions accorde à la nouvelle société le privilège exclusif et absolu de ramasser, d'acheminer et de distribuer les lettres dans notre pays. J'ai fait remarquer au comité qu'il convenait que le ministre des Postes examine les conséquences graves et préjudiciables que cette mesure va avoir sur l'emploi des services de messageries qui revêtent une importance vitale pour les consommateurs ainsi que pour les industriels et chefs d'entreprise. Le ministre des Postes a répondu qu'à l'avenir, les services de messageries seraient simplement «tolérés». Il a attiré l'attention sur l'article 15(1) du bill que je cite:

e) les lettres urgentes transmises par porteur moyennant une rétribution au moins égale à trois fois le port exigible pour la distribution au Canada de lettres de destination comparable pesant au plus cinquante grammes;

Cela revient à dire que nos concitoyens devront payer à d'autres sociétés trois fois le montant que les Postes font payer pour un service que ces dernières ne peuvent même pas assurer. En faisant figurer cet article dans cette mesure législative, le gouvernement admet que la nouvelle société de la Couronne ne pourra pas offrir un tel service. Si les Postes ne peuvent pas assurer l'acheminement du courrier urgent, pourquoi les consommateurs devraient-ils en faire les frais?

Le ministre rétorque que les Postes sont punies quand les usagers recourent aux services de messageries. Il prétend que ces services trient le courrier sur le volet et privent les Postes d'une source de revenus lucrative. Je voudrais lui rappeler que la crème est toujours au-dessus; si des entreprises de l'extérieur ont la crème, c'est que le service n'est pas assuré à ce niveau-là. En proposant des tarifs aussi exorbitants pour les services privés de livraison du courrier, le gouvernement avoue qu'il ne peut pas assurer ce service tout en obligeant les Canadiens à payer un prix fou pour que d'autres le fassent. Je m'inscris en faux contre l'attitude du gouvernement à l'égard des milliers de Canadiens qui ont besoin d'un service de livraison rapide pour des documents importants comme les polices d'assurance, les documents concernant des transactions immobilières, les documents à caractère commercial ou privé.

• (2120)

Le ministre des Postes (M. Ouellet) a dit en comité que, dans la nouvelle loi, les services de livraison auraient leur place dans le réseau. Il a dit que ces services sont peut-être illégaux à l'heure actuelle. Illégaux ou non, le fait est qu'ils font le travail. S'ils sont illégaux, pourquoi le gouvernement ne prend-il pas de mesures? Parce qu'il sait que ces services sont essentiels, je crois. Le gouvernement sait que la disparition de ce service provoquerait un tollé de protestations.

Le gouvernement propose maintenant de légaliser ces services tout en obligeant les Canadiens à les payer très cher. Les services de livraison du courrier ont été et sont encore indispensables. J'exhorte le gouvernement à abandonner ce tarif pour les services de livraison de courrier et à donner le droit aux Canadiens d'y avoir recours sans être pénalisés. En se contentant de tolérer ces services, il se plie de mauvaise grâce aux désirs avoués des habitants de ce pays.

Je sais ce que je dis, monsieur l'Orateur, car j'ai été agent d'assurances et agent immobilier pendant quelques années. Quand j'ai commencé dans les assurances, je me souviens que j'avais des lettres à envoyer de mon village, c'est-à-dire de Burks Falls à Toronto et que je les portais à la gare. Je me déplaçais toute la journée pour essayer de gagner ma vie et je faisais le travail de bureau le soir. C'était à l'époque où le service voyageurs était bon. Il était excellent et si le train comprenait un petit wagon postal, je savais qu'en déposant mes

lettres à 12 h 50 au plus tard, elles seraient livrées le lendemain matin aux différentes sociétés. Je savais également que si on me disait au téléphone qu'une police d'assurance avait été mise à la poste tel jour, elle arriverait le lendemain chez moi.

Aujourd'hui, c'est absolument impossible ou du moins peu probable. Il en va de même des transactions immobilières. Tout agent immobilier sait, comme les avocats d'ailleurs, que les contrats immobiliers stipulent des délais précis qui doivent être respectés, que l'offre doit être présentée ou acceptée à une date précise, sans quoi le contrat est nul. L'agent immobilier perdra alors une commission importante.

Dans mon domaine, je sais que nous ne pouvons nous fier aux postes. L'agent se rendra en voiture à Toronto, à London ou ailleurs où l'offre doit être remise. Il la fait signer au vendeur puis revient chez lui. S'il ne lui convient pas de faire le trajet en voiture, alors il a recours aux services d'autobus, ce qui arrive fréquemment. Les autobus donnent un excellent service. La nouvelle société de la Couronne ne réussira certainement pas à donner d'aussi bons services. Je ne vois absolument pas pourquoi les services de courrier devraient cesser d'exister.

La semaine dernière, j'ai vérifié soigneusement les lettres qu'un service privé de distribution du courrier allait venir prendre à l'entreprise familiale que mes fils exploitent. Le ramassage a lieu vers 5 heures de l'après-midi et le tarif est indiqué sur chaque lettre. Il en coûte plus de 17c. pour la plus petite lettre, alors qu'une grande enveloppe renfermant cinq ou six documents différents est livrée à meilleur marché que le courrier de première classe. J'espère vivement que l'instauration de la nouvelle société postale ne portera pas préjudice aux entreprises comme les bureaux d'assurances.

Selon les prévisions actuelles, les frais d'exploitation du ministère des Postes augmenteront en 1981-1982 de quelque 200 millions de dollars, je crois et atteindront 1.7 milliard de dollars. C'est beaucoup d'argent. Même compte tenu de l'augmentation, les postes accuseront un déficit de l'ordre de 557 millions de dollars qui devra être absorbé par les contribuables. Le gouvernement propose des modifications de personnel, soit d'éliminer 461 postes pour en créer 200 autres. Je crois comprendre que les compressions toucheront les services de commercialisation, d'administration et de traitement du courrier. Le personnel supplémentaire s'occupera du ramassage et de la livraison du courrier. Nous savons tous en effet que des endroits comme Vancouver, Calgary et Edmonton connaissent une véritable explosion démographique. Dans ces villes, les gens réclament le service de distribution du courrier, mais le budget actuel des postes ne prévoit pas le recours, tellement nécessaire, à des facteurs. J'ai fortement l'impression que les changements de personnel prévus ne contribueront pas à améliorer le service de distribution du courrier, au contraire peut-être. Environ 200 des emplois à éliminer sont dans le service du traitement du courrier. Ce sont des emplois au ministère des Postes, dont les fonctions consistent à trier le courrier, à la main ou à la machine. Une bonne partie du travail est fait à la main, parce que les machines qui devaient contribuer à accélérer le service ne peuvent traiter les lettres de certaines dimensions. Les députés sont d'ailleurs au courant puisqu'on les a tous avertis qu'ils devraient utiliser à l'avenir des enveloppes de format différent qui puissent être triées à la machine sans risquer d'être rejetées ou abîmées. Si l'on supprimait plutôt 200 postes de facteurs, le traitement du courrier serait aussi lent. La suppression de ces 200 emplois, répartis dans l'ensemble du réseau national, ne changera pas grand-chose à la qualité du service. Je ne m'attends certes pas à une amélioration du service, et je suis sans doute loin d'être le seul.

Le ministre des Postes a admis que le service postal du pays est aux prises avec des problèmes fondamentaux. Or, il semble penser que ces problèmes seront résolus une fois que le ministère des Postes sera transformé en société de la Couronne. Au comité, il a prédit que le service serait amélioré trois ans après cette transformation. J'espère que l'on notera des améliorations avant cela, mais il pourrait s'écouler 33 ans ou plus avant que les Canadiens bénéficient du genre de service auquel ils sont en droit de s'attendre.

Le projet de loi du gouvernement en vue de créer cette société ne résoudra pas tous les anciens problèmes et est susceptible d'en créer de nouveaux. Pour que le service postal s'améliore, le ministre des Postes a laissé entendre que la nouvelle société devrait rencontrer ses employés afin d'établir une stratégie acceptable. «Acceptable» est le mot clé. Acceptable pour qui et à quel coût? De l'avis du ministre, la création de cette société de la Couronne offrirait de meilleures occasions d'avancement pour les employés. L'avancement est une pratique administrative admirable et compréhensible, mais uniquement lorsqu'elle se justifie par un rendement incontestable. Si les amendements proposés ont simplement pour but d'accroître le nombre de chefs au sein du système, je tiens à faire savoir au gouvernement que j'estime qu'il y a déjà suffisamment de chefs à l'heure actuelle et que ce qu'il nous faut, c'est davantage d'Indiens.

• (2130)

Le ministre des Postes a également parlé d'une productivité accrue et mentionné la possibilité de primes et de stimulants pour le personnel. C'est également une idée admirable, mais, là encore, il y a lieu de s'interroger sur le réalisme de telles pensées. L'objectif avoué de cette future société de la Couronne est l'autonomie financière. Quiconque possède uniquement des rudiments de mathématiques est en mesure de calculer les hausses de tarif nécessaires pour assumer les coûts que suppose la réalisation de cet objectif. Je ne pense pas qu'aucun d'entre nous serait disposé à payer pour ses timbres le prix qu'il faudrait payer pour que les postes canadiennes soient autonomes. Nous savons fort bien qu'il s'agit d'un service, et même dans le cadre d'une société de la Couronne, il doit demeurer accessible à la grande majorité des Canadiens. A moins que l'on ne permette que les tarifs postaux atteignent des sommets inimaginables, la société devra compter sur l'aide financière du gouvernement pendant belle lurette. Ainsi, ces primes et stimulants, que l'on ne peut octroyer au sein d'un ministère d'État, seront payés de façon indirecte par les contribuables ou remis à plus tard ou oubliés.

Il y a d'autres lacunes tout aussi graves dans ce projet de faire du ministère des Postes une société de la Couronne. Avant d'adopter le bill, je pense que la Chambre devrait donner aux Canadiens l'occasion de se renseigner davantage.

J'ai eu le privilège de siéger pendant six ou sept ans à un comité de notre parti chargé du ministère des Postes, et je me suis intéressé de près à la question. J'ai reçu des lettres de citoyens non seulement de ma propre circonscription mais du pays tout entier, parce que les gens ont su que je participais aux travaux de ce comité. Je puis vous dire que certaines lettres vous feraient dresser les cheveux sur la tête par le niveau de l'indignation qui y est exprimée car, comme l'ont mentionné d'autres orateurs, aucun autre ministère d'État ne touche davantage de Canadiens. Tous les Canadiens, jeunes, vieux, riches ou pauvres, ont affaire aux postes, ne serait-ce que pour recevoir une carte d'anniversaire ou une carte de Noël.

Le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), qui fut pendant plusieurs années le critique de notre parti, et moi-même avons eu la chance de pouvoir nous rendre dans plusieurs pays étrangers pour étudier leur administration postale et la façon dont ils acheminent le courrier.

Nous nous sommes rendus en Grande-Bretagne, où nous avons appris que le courrier se rendait plus vite que chez nous. Je sais très bien que ce pays n'a pas la même superficie que le nôtre, mais je me suis étonné qu'il en soit ainsi. Ce qu'il y a, c'est que plusieurs tarifs postaux sont en vigueur. Il y a un taux de première classe pour les lettres, et un tarif de deuxième classe pour le courrier qui n'est pas acheminé aussi rapidement. On nous a dit que bien souvent, les lettres affranchies au tarif de deuxième classe étaient livrées plus rapidement. Nous avons parlé à certains membres du syndicat, dont un en particulier, je ne sais plus quel était son titre et nous lui avons demandé s'il veillait ou non à ce que le courrier de deuxième classe se rende plus lentement, qui avait pour mission de veiller à ce qu'il n'y ait pas trop de courrier de deuxième classe livré trop rapidement, de peur que les recettes du courrier de première classe diminuent.

Nous nous sommes également rendus en Allemagne de l'Ouest. Nous avons eu là quelques surprises. C'est un pays de dimensions moyennes qui compte une soixantaine de millions d'habitants. Le courrier y est livré dans les 24 heures—du moins plus de 90 p. 100. L'Allemagne a des wagons postaux. Les postes ont recours aux chemins de fer, et c'est là l'une des raisons de la qualité des services postaux dans ce pays. Les Allemands nous ont dit qu'ils tenaient continuellement des réunions pour tâcher d'améliorer le système. J'ai demandé à des responsables des postes comment ils pouvaient améliorer un système qui permettait de livrer le courrier dans les 24 heures. A quoi ils m'ont répondu que c'était possible et qu'ils allaient le faire.

Chacun sait que d'ici quelques années, nous aurons recours au traitement électronique de l'information. Le gouvernement sera probablement l'un des organismes ou des institutions qui réduira ses services postaux, et d'ici quelque temps, les chèques d'assurance-vieillesse ou les pensions des anciens combattants, que sais-je encore, seront versés automatiquement dans les comptes bancaires des intéressés, ce qui contribuera à réduire considérablement les besoins en services postaux. Pour l'instant, je ne sais pas trop où cela en est. Autant que je sache, le ministère des Postes manipule 6 milliards d'envois postaux. Je sais très bien que plus de 90 p. 100 sont livrés dans des délais raisonnables. Malgré tout, même ce petit pourcentage—4 ou 5 p. 100—constitue un nombre considérable d'envois postaux qui ne sont pas livrés en temps voulu. C'est la raison pour laquelle les Canadiens sont mécontents des postes. C'est la raison pour laquelle nous espérons avec eux que la nouvelle société de la Couronne réussira dans son entreprise et qu'elle réussira à améliorer le service postal. Une nouvelle fois, j'aimerais dire que tout dépendra des relations entre la direction et les employés, car nous avons affaire à des êtres humains de part et d'autre, et les torts sont partagés, j'en suis persuadé. Les employés ne laisseront certainement pas le patronat en paix. Il semble qu'il y ait des dizaines de milliers de griefs chaque année. Je sais que sur ce nombre, 3,000 ou 4,000 ne sont en fait qu'un ou deux griefs soulevés des dizaines de milliers de fois. Bien entendu, les syndicats ne disent pas toute la vérité et la population rejette la faute sur le patronat. Je tiens une nouvelle fois à féliciter le ministre des Postes. En dépit de ses quelques défauts, je voterai en faveur du bill établissant la société de la Couronne. J'espère que le bill sera adopté et que le nouveau système que nous aurons contribué à mettre en place assurera un service postal plus rapide et de meilleure qualité.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, encore une fois c'est avec plaisir et honneur que je prends la parole à la Chambre ce soir. Cela me demande tout de même un certain effort car malheureusement je suis affecté par un mal de gorge, mais il s'avère tout de même important je crois que des choses soient dites. Je ne veux prendre que quelques minutes pour le faire, et c'est en toute sérénité et avec beaucoup de sérieux que je le fais.

Nous sommes présentement à débattre un amendement qui voudrait que le projet de loi qui vise à la création d'une société d'État pour les postes soit déféré en comité. Déférer en comité, pourquoi? Pour la raison bien simple que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) préférerait qu'au lieu de voir cette société d'État créée une fois pour toutes et de façon définitive, nous voir revenir dans environ cinq ans pour recréer encore la même société d'État ou la confirmer dans son mandat. A mes yeux je ne peux avoir une réaction positive face à un amendement comme celui-là, à une telle demande. Premièrement, parce que depuis déjà plusieurs années tout le monde dans ce pays, le gouvernement du Canada, je devrais dire les gouvernements du Canada qui se sont succédé, les travailleurs des Postes, les dirigeants au niveau du ministère des Postes, sont entièrement d'accord sur le fait que nous avons besoin d'une société d'État pour régir le transport postal au Canada, et ce dans les plus brefs délais. Pourquoi alors présenter un amendement comme celui-là? La raison exacte, que peut-elle être? Est-ce qu'il faudrait revenir dans cinq ans pour constater si cela va bien ou si cela ne va pas bien; si la société d'État redevient un ministère des Postes ou si elle demeure une société d'État? Tout politicien sérieux sait très bien qu'on n'investit pas cinq ans dans une structure, qu'on ne la développe pas pendant cinq ans pour la démolir tout de suite après.

Je me pose donc de sérieuses questions, et j'ai de plus en plus l'impression qu'encore une fois c'est une façon qu'a trouvée le

parti progressiste conservateur de retarder le processus démocratique, de retarder le processus de la Chambre, de mettre des bois dans les roues à tout le monde. Je tiens à signaler, monsieur le président, qu'encore dernièrement l'Union des travailleurs des Postes nous faisait parvenir un document à chaque député dans cette Chambre nous demandant de procéder le plus vite possible à la concrétisation de cette Société d'État, de passer au vote final et d'aller de l'avant dans ce qui devrait être l'avenir du système postal au Canada.

Au lieu de collaborer, au lieu d'aller de l'avant, d'adopter ce projet de loi qui se trouve à l'étude à la Chambre depuis le mois de juillet, sur lequel on a longuement discuté, le député de Mississauga-Sud ayant lui-même pris la parole cinq fois sur le même sujet, comment essayer de comprendre quelle peut être la logique qui peut amener à ce qu'on dise: Bon bien, à la dernière minute, avant de finaliser tout cela, on va prendre encore quelques semaines pour encore faire enrager les gars des Postes un peu plus, pour encore faire enrager les Canadiens un peu plus, puis on va envoyer cela en comité pour un petit commérage sur l'article 24. Quand le petit commérage sera terminé, on va revenir ici pour procéder à un vote final, et on aura peut-être un petit amendement. Ça me rappelle donc ce que l'on a connu durant le débat sur la Constitution jusqu'à ce qu'une entente soit intervenue!

Franchement je commence à avoir de sérieuses réserves sur la volonté exacte des députés du parti progressiste conservateur. Les Canadiens attendent ce projet de loi. Les Postes ont besoin d'être restructurées. Des contrats viennent à terme pour les transporteurs postaux. Ces contrats-là, ils devront les renouveler avec une société d'État ou avec un ministère ou avoir une extension temporaire en attendant que la Société d'État soit créée. Nous sommes maintenant dans le processus de création d'une nouvelle société d'État. Ce n'est plus le moment de se «barrer les pieds» dans des insignifiances comme celles amenées par l'amendement présenté par le député de Mississauga-Sud.

Avant d'être dans le processus, nous savions que les Postes étaient un ministère. Maintenant nous savons que dans peu de temps cela n'en sera plus un, et tant que nous sommes dans le processus, il y a diverses prises de décision qui sont tout simplement retardées, justement afin que l'on puisse déterminer la structure vraiment de cette Société d'État et l'adopter définitivement.

Encore une fois, monsieur le président, j'aimerais demander aux députés de l'opposition de comprendre ce que désirent les Canadiens. Ils veulent que ce pays avance. Ils veulent que nos institutions se développent. Ils veulent que nous travaillions au bien-être de toute la population. Ce n'est sûrement pas en s'accrochant à des fleurs de tapis, pour utiliser le terme exact, en se barrant les pieds dans des fleurs de tapis, qu'on va aller de l'avant dans ce pays-là.

J'avais l'impression après avoir entendu tout ce débat, tout ce travail en comité qui a été fait sur ce projet de loi que nous étions prêts ce soir à régler le cas définitivement et à dire en toute démocratie devant chaque Canadien ce que nous pensons, mais encore une fois, par un subterfuge qui vient de nulle part ou de partout, venant toujours du même parti, on vient nous dire: Ah non, pas ce soir. Ce soir il faut discuter de la possibilité de retourner l'article 24 en comité. Pourquoi? Je ne peux pas dire, monsieur le président, toutes les heures que le député de Mississauga-Sud a eues en comité pour discuter du projet de loi. S'il y avait eu le moindrement bonne volonté de sa part, ce qu'il aurait fait à ce moment-là, son article 24, il l'aurait présenté en comité. Il en aurait discuté alors. C'est tout simplement encore une fois une tactique dilatoire . . .

• (2130)

[*Traduction*]

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pourrais-je poser au député une question fort brève? Je sais qu'il ne m'accusera pas de l'avoir interrompu en plein milieu de son discours et je voudrais donc demander au député s'il sait que le litige entourant cet amendement qui a été présenté ce soir en vue de renvoyer l'article 24 pour étude au comité, concerne la question de savoir si le projet de loi peut comporter une clause de remise en question? En d'autres termes, si le Parlement pourra dans cinq ans réétudier le fonctionnement de la société canadienne des postes. Je me demande si le député sait que cette question a été rejetée à l'étape du rapport comme irrecevable. Par conséquent c'est le seul moyen que nous donne le Règlement de ramener cette question sur le tapis. Je suis convaincu que le député ne voudrait pas entretenir la confusion dans l'esprit des autres députés ou du public.

[*Français*]

M. Gimaïel: Monsieur le président, je vous remercie ainsi que l'honorable député. Je confirme au député effectivement que je savais que l'article 24, c'est-à-dire que l'amendement qui est amendé pour ramener l'article 24 en comité porte sur cette volonté qu'a démontrée le député de Mississauga-Sud de nous voir revenir dans cinq ans, afin que le député puisse réviser la création, en fait, de cette société d'État, et voir si effectivement le tout est conforme aux volontés et doit se continuer.

Mais ce que je faisais remarquer avant que le député prenne la parole il y a quelques instants, c'est justement le fait que je trouve utopique de penser qu'on pourra, après cinq ans d'efforts, de création et de développement d'une société, se poser la question honnêtement, à savoir: Est-ce qu'elle doit continuer à subsister ou non? Je pense qu'il est utopique de le penser; deuxièmement, si telle est vraiment la volonté du député de Mississauga-Sud de faire une bonne révision du dossier après cinq ans, qu'on soulève le point à ce moment-là. Il y a diverses façons de travailler sur les sociétés d'État. Il y a également diverses façons de faire valoir ses points de vues pour tous les parlementaires, et il n'est point question, je pense ici dans cette Chambre, de remettre en cause l'existence des quelque 400 sociétés d'État canadiennes chaque fois qu'il y a un problème. Il ne sera surtout pas question à ce moment-là de savoir si on doit revenir à un ministère des Postes; cela prendrait encore cinq ans à ce moment-là. Non, je pense que si le député de Mississauga-Sud avait été sérieux, il aurait présenté son amendement en comité, au lieu de retarder tout le travail de la Chambre, et je continue à le dire et je le maintiens, et si le député de Mississauga-Sud n'est pas d'accord, il aura sûrement la chance de s'exprimer lui-même.

Je continue à soutenir que ce député, s'il avait été sérieux, aurait dû présenter le même amendement au comité parce que c'est l'endroit où, en tant que députés, nous avons le plus de temps pour nous exprimer et pour définir nos points de vues; c'est l'endroit où nous avons le plus de temps pour présenter des changements dans tous ces projets de loi. Ce que j'aime le

moins dans l'image que nous projette présentement le parti progressiste conservateur, c'est qu'il semble faire croire aux Canadiens que tout changement apporté à un projet de loi doit nécessairement être fait devant cette Chambre. Les comités permanents de cette Chambre ont été créés justement afin de permettre aux députés d'avoir le plus d'*input* possible dans chacun des projets de loi. C'est la façon selon laquelle on travaille ici et on le fait de cette façon afin de permettre au plus grand nombre de députés possible de s'exprimer et d'amener des éléments positifs dans la discussion, dans les divers projets de loi présentés par le gouvernement ou par d'autres.

Non, je pense que, tout au cours des mois pendant lesquels ce débat a duré, pendant lesquels plusieurs députés des deux côtés de la Chambre ont amené des éléments positifs au travail qui s'est fait relativement à la création de cette nouvelle société d'État, nous avons tous eu le temps de nous exprimer, de faire valoir notre idée, de faire valoir surtout l'idée des gens que nous représentons. Je consens qu'il y a une certaine part de risque à prendre un ministère et à le transformer en société d'État, mais je dois aussi concevoir et admettre que tous mes commettants sont «tannés» de la façon dont les Postes ont fonctionné au cours des 10 et 15 dernières années à cause d'une multitude de problèmes de relations de travail, à cause d'une multitude de problèmes au niveau de l'immobilisme d'une superstructure d'un ministère voisin qui devait faire les investissements et de multiples problèmes qui se sont présentés. Tout cela, les Unions, les syndicats, les gens dans nos circonscriptions nous en ont fait part, nos travailleurs étant d'accord, même le critique officiel de l'opposition étant d'accord sur le principe. Le parti d'opposition, lorsqu'il était au pouvoir, a lui-même fait valoir son point de vue vis-à-vis la création d'une société d'État. Je pense, monsieur le président, que tout ce qui a été amené comme *input* justifie justement que nous allions de l'avant et que nous votions ce projet de loi le plut tôt possible afin que la machine se mette en branle pour la création de cette société d'État. Car vous savez ce que nous avons devant nous présentement, ce sont des bons vœux et du papier. Il faut que ce soit, ce papier-là, traduit en concret, en chose extrêmement concrète, en une société d'État que nous aurons tous à bâtir en tant que Canadiens. Et cela c'est un travail qui va être difficile et de longue haleine. Plus vite nous nous y mettrons, mieux ça ira.

En ce qui regarde l'élément que l'honorable député m'amenait tout à l'heure, bien sûr qu'au bout de cinq ans ce ne sera pas parfait, rien ne peut l'être. S'il y a des modifications à faire, l'honorable député sait très bien que lui-même pourra les faire, ainsi que moi et tout autre député. Je pense que c'est notre travail et c'est dans ce but que nous sommes ici. Quant à moi, mon idée est faite et j'aimerais que les députés de l'opposition, dans le même contexte, conçoivent que les Canadiens ont besoin de cette société d'État, surtout les travailleurs des Postes et les gens impliqués dans le domaine des Postes. Ils le veulent, ils ont fait des pressions sur nous, ils en ont fait encore dernièrement, tout le monde le désire et le plus tôt possible sera le mieux. Dans ce contexte, je leur demande de jouer leur rôle de Canadiens et de le jouer de façon sérieuse, non pas en utilisant des tactiques dilatoires mais tout simplement en disant: Sommes-nous d'accord oui ou non? Nous avons un droit de vote, nous nous prévaudrons de ce droit et nous dirons aux Canadiens si nous la voulons ou non, cette société d'État. Mais faisons-le le plus vite possible.

• (2150)

[*Traduction*]

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, c'est à la fois avec beaucoup de fierté et de soulagement que je participe au débat de ce projet de loi. Nous attendions cette occasion depuis bien longtemps. Nous sommes heureux que cette occasion soit enfin arrivée, car le Nouveau parti démocratique a été le premier parti politique au Canada à préconiser la création d'une société des postes. C'est donc un projet néo-démocrate que nous sommes fiers de partager avec les autres groupes de la Chambre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous nous l'avez emprunté.

M. Parker: Il ne fait pas l'ombre d'un doute que ce soit la meilleur solution possible aux difficultés que connaît aujourd'hui notre service postal. Pourtant, nous ne nous faisons pas d'illusions. Nous savons que cela ne supprimera pas du jour au lendemain tous les problèmes des postes. Cependant, nous savons que l'adoption de ce projet de loi contribuera à créer une atmosphère plus favorable. La nouvelle administration des postes pourra déterminer ses priorités sans avoir à tenir compte des politiques du Conseil du Trésor qui sont absurdes. De même, le projet de loi offrira aux travailleurs des postes un cadre favorable pour négocier leurs conditions de travail. Si vraiment il existe une solution à ces difficultés, le projet de loi servira de catalyseur pour faire naître cette solution.

Je veux maintenant vous faire part de quelques observations personnelles. Je tiens à remercier mes collègues néo-démocrates de m'avoir permis de siéger aux étapes du comité et d'examen du projet de loi. Je félicite aussi le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) pour ses efforts et aussi mon recherchiste David Gort qui a consacré de nombreuses heures à établir une documentation.

M. Kaplan: On dirait une distribution des prix.

M. Baker (Nepean-Carleton): Et votre agent officiel?

M. Parker: Depuis que le projet de loi a été déposé il y a neuf mois, nous avons entendu bien des vilaines choses provenant de tous les partis. Mais en dépit de cela, j'éprouve beaucoup de respect pour les deux hommes avec qui j'ai collaboré. Je tiens à dire au ministre des Postes que si tous les autres membres du cabinet faisaient preuve d'autant de patience, de tolérance et de souplesse, sans doute son gouvernement ne serait-il pas aussi impopulaire dans ma région. Le ministre était tout disposé à écouter. Il était prêt à négocier, à se montrer juste. Ces qualités le promettent à un brillant avenir. Dommage qu'il n'appartienne pas au bon parti!

L'autre député de qui je voudrais faire l'éloge, c'est celui de Vancouver-Sud (M. Fraser), l'ancien ministre des Postes. Le député a eu un rôle extrêmement difficile à jouer dans ce débat et honnêtement j'ai été ébahi de la façon brillante dont il s'en est tiré. Le comité a siégé en même temps que celui de la constitution, dont le député faisait aussi partie et qui avait aussi un programme très chargé.

Il y a dans son propre caucus un petit noyau d'ultra-conservateurs qui ne partagent pas l'opinion du député sur le bill et, pour tout dire, qui ont tout fait pour que le bill ne franchisse jamais toutes les étapes à la Chambre. Le député de Vancouver-Sud est parvenu, le plus souvent, à contenir ces députés, à

se partager entre les deux comités et à se faire de solides amis dans les autres partis que le sien. Il mérite les éloges de tous à la Chambre.

Je voudrais maintenant passer à quelques aspects du bill qui nous intéressent tout particulièrement. Je voudrais parler de trois amendements que nous avons réussi à faire adopter par le comité et d'un autre avec lequel nous avons échoué. Nous croyons que les amendements dont nous sommes particulièrement fiers feront toute la différence quant aux activités de la société. Notre amendement à l'article 5(2) garantit que la société offrira le même service aux collectivités de taille comparable, où qu'elles soient situées.

Je ne pourrai jamais trop insister sur l'importance de cet amendement pour ma propre région de l'ouest du Canada. Depuis cinq ans, l'embauche aux Postes est restreinte par le Conseil du Trésor. Au cours de cette période, la population des provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique s'est accrue de façon explosive, et pourtant ces provinces n'ont pas eu droit à des postiers supplémentaires.

Voilà pourquoi des villes comme Calgary, Edmonton et Vancouver ont un service postal bien inférieur à celui de l'est du Canada. Le ministre a souligné que le service dans l'Est était également mauvais, et il a raison là-dessus. Mais il ne peut sérieusement déclarer à la Chambre que la ville de Calgary a un service postal comparable à celui de la ville de Hamilton qui est à peu près de la même taille ou même un peu plus petite.

L'amendement que nous proposons à l'article 5 garantira un service postal de qualité égale à peu près partout au Canada. L'Alberta et la Colombie-Britannique n'auront plus à souffrir d'un service postal de seconde classe. J'espère seulement que les habitants de Calgary, sans service postal en ce moment, se rappelleront que tandis que leurs députés conservateurs font des pieds et des mains pour détruire tout le système, pour retarder l'adoption du projet de loi, et remplacer les messageries canadiennes par des messageries américaines, ce sont des Néo-démocrates qui se sont démenés pour que l'article soit inséré dans le projet de loi.

Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), à propos du service de messageries, a déclaré que ce dernier n'utilisait pas le service postal. Quand un représentant d'une entreprise de messageries a comparu devant le comité, je lui ai demandé s'il était exact que les messageries de Toronto ramassaient les paquets de lettres, les apportaient à la poste, les expédiaient et envoyaient leurs camions à la rencontre du fourgon des postes à Montréal, pour faire ensuite la livraison. Les Canadiens sont-ils au courant de cette situation? Le député a déclaré qu'il n'en était rien. A mon avis, il se trompe, car l'entreprise torontoise de messageries utilise bel et bien les services du ministère des Postes. On l'a reconnu devant le comité.

Je voudrais vous parler brièvement d'autres amendements proposés par le NPD. En premier lieu, je voudrais signaler que nous avons persuadé le ministre d'insérer dans le projet de loi un article stipulant la nécessité de publier dans la *Gazette du Canada* la fermeture de tout bureau de poste ou la suppression d'un service postal. Cet amendement assurera aux habitants des régions rurales du Canada une certaine protection dans les cas où l'on menacerait de diminuer le budget de leur service postal. Avant que ces réductions n'entrent en vigueur, les habitants auront le choix d'en appeler au gouvernement et, nous l'espérons, leur appel ne tombera pas dans les oreilles de sourds.

Enfin, nous sommes fiers que le gouvernement ait accepté l'amendement important que nous avons proposé au sujet de l'ouverture du courrier. Cependant, à vrai dire, nous craignons que le gouvernement ne renie cet engagement quand la Commission McDonald aura déposé son rapport. Comme le ministre le sait, il faudra alors modifier le bill, et je puis lui assurer que ce ne sera pas facile.

Ce bill présente deux aspects qui nous inquiètent et que j'aimerais mentionner rapidement. Nous trouvons très inquiétant que le gouvernement ait rejeté notre amendement sur les droits des employés contractuels. Nous pensons que les petits employés contractuels qui veulent faire partie d'un syndicat devraient en avoir le droit. Le ministre a rejeté cela. Ce bill enlève à ces travailleurs le droit de négocier collectivement. Nous trouvons cela malheureux, c'est le moins que l'on puisse dire. Comme le ministre le sait, le Code canadien du travail donne le droit à la négociation collective aux employés contractuels du secteur privé. Il est hypocrite et injuste de la part du gouvernement d'accorder ce droit aux autres travailleurs et de le refuser à ses propres employés.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES PÊCHES—LES STOCKS DE SAUMON CHINOOK SUR LA CÔTE OUEST—LA RÉPONSE DES AUTORITÉS AMÉRICAINES À LA DEMANDE DE RÉDUCTION DES PRISES—LA RESPONSABILITÉ DU MINISTRE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole cet après-midi à la Chambre pour poser au ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) quelques questions qui ont de l'importance pour les pêcheurs du Fraser et de la côte de la Colombie-Britannique. Je venais juste d'entendre le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) demander au ministre ce qu'il avait l'intention de faire au sujet des négociations avec les États-Unis et de la montaison du saumon chinook dans le Fraser. Le ministre s'est contenté de dire qu'il avait reçu une réponse très positive des représentants des États-Unis. Ce n'est vraiment pas suffisant. Le ministre et ses collaborateurs nous disent cela depuis dix ans. Peu importe ce que l'on négociait à propos de l'entente sur les pêches de la côte ouest, tout a toujours semblé très bien tant qu'on n'a pas vu les résultats.

Les pêcheurs en auraient long à raconter sur les négociations dont il est question, sur les promesses qu'on leur a faites pendant ces négociations et sur ce qu'ils ont fini par obtenir. J'ai demandé au ministre s'il avait un bon accord écrit de ce genre, et s'il allait y avoir une quelconque équité ou réciprocité dans l'accord qu'il allait signer avec les États-Unis.

J'ai bien peur que le ministre ne m'ait fait marcher comme il a fait marcher le député de Richmond-Delta-Sud. Je comprends que le ministre soit si pressé que les pêcheurs utilisent l'hameçon sans ardillon: il a depuis longtemps l'habitude de décrocher. Malgré l'importance de la question, il trouve toujours moyen de décrocher quand on veut obtenir une réponse précise.

La situation est catastrophique le long du Fraser. Les pêcheurs américains du voisinage de Point Roberts prennent à raison de neuf sur dix le saumon chinook qui devrait remonter le Fraser et revenir de droit aux pêcheurs canadiens.

Je n'arrive pas à comprendre les contradictions de la position adoptée par le gouvernement canadien lorsque les représentants du ministère ont assisté à la conférence du droit de la mer et ont opté pour un accord—non encore signé—en vertu duquel les poissons anadromes, tels le saumon, appartiennent à leur pays d'origine. Voilà ce qui a été convenu à la conférence sur le droit de la mer. Mais quand il s'agit des pêches de la côte ouest, le ministre veut partager de moitié avec les pêcheurs américains. Voilà une contradiction énorme!

Pourquoi le ministre tient-il tant à se tenir à distance des pêcheurs de la côte ouest? Je comprends qu'il se rende fréquemment au Nouveau-Brunswick, où il habite. Mais, depuis un an, il n'est allé qu'une fois en Colombie-Britannique. Il n'y a passé qu'une journée, et encore il n'a pas rencontré les pêcheurs. Je lui demande donc s'il se satisfait d'être le ministre des pêcheurs de la côte est, ou s'il entend être également le ministre des pêches de la côte ouest et des pêches intérieures?

Car il a pour ainsi dire rayé de ses attributions les pêches de la côte ouest. Il m'a donné une réponse ronflante sur ce que lui et son ministère et ses services font pour la côte ouest avec le programme de promotion du saumon. Monsieur l'Orateur, les crédits nécessaires ont été définis il y a à peu près sept ans, au niveau de 150 millions en dollars de 1975 ou de 1976.

● (2205)

Cela ne vaut pas 80 ou 90 millions. Quand le secrétaire d'État (M. Fox) cherche des fonds pour Radio-Canada, c'est toujours en dollars actuels. Le ministre n'a pas eu le courage de travailler dans l'intérêt des pêcheurs de façon à ce que le programme de mise en valeur des salmonidés soit financé en dollars d'aujourd'hui, mais pourtant il a eu l'audace de s'en vanter aujourd'hui à la Chambre.

Aujourd'hui, j'ai reçu une lettre du parti libéral du Canada. Je l'ai reçue à mon bureau. C'était une demande d'argent. La seule chose vraie dans cette lettre c'est que le parti libéral a un besoin urgent de fonds. M. McLeod a l'audace de dire que le parti libéral a un appui populaire. S'il a ses assises dans la population, pourquoi y avait-il une délégation de 22 pêcheurs ici, aujourd'hui et hier, qui frappaient aux portes du ministère des Pêches et des Océans? Si le parti libéral et le gouvernement libéral actuel sont si populaires, pourquoi le ministre ne va-t-il pas rencontrer les pêcheurs en Colombie-Britannique? Je le mets au défi de se rendre à la prochaine convention sur les pêches et d'y passer deux jours. Je lui parie n'importe quoi qu'il ne relèvera pas ce défi. S'il passe une journée là-bas, les pêcheurs seront contents. S'il y passe deux jours, il lui faudra obtenir un congé de la Chambre des communes.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils m'ont aussi envoyé une lettre.

M. Friesen: Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) dit qu'il a aussi reçu une lettre du parti libéral. C'est fantastique. Nous savons qu'ils sont en difficulté, mais le ministre qui dit faire partie d'un gouvernement populaire n'a même pas assez le sens de la politesse, du devoir et des responsabilités pour aller rencontrer les pêcheurs là-bas.

Nous avons eu un bel exemple de cynisme dimanche dernier. Les pêcheurs ont rencontré un groupe de fonctionnaires qui leur a dit une chose; un autre groupe, qui rencontrait les pêcheurs sportifs, leur a dit autre chose; et le ministre était ailleurs. Le ministre établit des règlements de loin. Il ne rencontre pas son conseil consultatif. Il prend soin de l'éviter. Les fonctionnaires de la côte ouest ne semblent avoir aucun contact avec les représentants de ce secteur ou les pêcheurs en cause, et ils établissent des règlements qui ne correspondent en rien aux besoins de la collectivité.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le Canada et les États-Unis ont tenu plusieurs séries de négociations sur l'interception des stocks de poisson. Les prochains pourparlers sont prévus du 26 avril au 5 mai. En outre, nous avons eu des discussions avec les autorités de l'État de Washington sur la nécessité de prendre sans délai et en collaboration des mesures visant à assurer la conservation du saumon chinook, notamment en ce qui a trait à la pêche à laquelle se livrent les pêcheurs américains dans la région de Point Roberts et des îles San Juan, soit les secteurs commerciaux 7 et 7A de l'État de Washington, où les pêcheurs américains prennent de grandes quantités de chinook du Fraser, à la seine et au filet maillant.

L'État de Washington nous a officiellement avisés par note écrite, le 2 avril 1981, qu'à moins que la situation n'évolue sensiblement de la mi-avril à la fin d'octobre, l'État de Washington est disposé à interdire la pêche commerciale au filet du saumon chinook. En outre, pour toute pêche commerciale au filet d'autres espèces de saumon, on exigerait que les pêcheurs à la seine coulissante et au filet de fond rejettent les chinook qu'ils prennent, et l'on exigerait des mailles d'une grandeur maximale de 5⅞ pouces pour les filets maillants.

De plus, les Conseils des Indiens du Nord-Ouest ont accepté les restrictions et en informeront officiellement, par écrit, le ministère des Pêches et des Océans.

Les dispositions susmentionnées devraient permettre de laisser s'échapper jusqu'à 45,000 chinook des prises effectuées par seines coulissantes, et 5,000 par filets maillants. Beaucoup de ces poissons retourneront dans les eaux du Fraser et d'autres cours d'eau. Pour donner un exemple des prises américaines de ces dernières années, disons qu'en 1977 on a pris, dans les secteurs de pêche 7 et 7A, 53,000 poissons au moyen de seines coulissantes et 23,000 au moyen de filets maillants.

Pour la première fois, il semble que l'on ait accompli de réels progrès en vue d'obtenir la collaboration des États-Unis à l'égard des mesures de conservation.

L'IMMIGRATION—L'IMPOSSIBILITÉ POUR LES ENFANTS D'IMMIGRANTS ILLÉGAUX D'ALLER À L'ÉCOLE ET DE PROFITER DES SERVICES DE SANTÉ

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur l'Orateur, le 3 avril 1981, j'ai posé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) une question au sujet de l'impossibilité pour les enfants d'immigrants illégaux d'aller à l'école et de profiter des services de santé. Je lui ai demandé aussi quelles mesures il comptait prendre pour empêcher le nombre des immigrants illégaux d'augmenter. Les Canadiens peuvent depuis bien des décennies s'enorgueillir du fait que nous jouissons d'une société juste au Canada. Dans le meilleur des mondes possible, les Canadiens se sont employés à développer un système de justice, de bien-être et d'équité générale pour tous. Il arrive cependant que, en dépit de toutes nos bonnes intentions, nous négligions certains secteurs de notre société.

● (2210)

C'est dans cet esprit que j'ai attiré votre attention, monsieur l'Orateur, sur les milliers d'enfants, partout au Canada, qui vivent dans un climat d'anxiété et de crainte parce qu'ils sont nés au Canada de parents qui sont des immigrants illégaux ou bien ont été amenés illégalement dans notre pays lorsqu'ils étaient tout petit. En fait, la majorité de ces innocentes victimes sont non seulement dans l'impossibilité de s'inscrire à l'école, mais elles sont encore privées de soins médicaux convenables que la plupart d'entre nous tenons pour acquis.

En ma qualité d'ex-directeur de plusieurs écoles publiques de Toronto, je connais parfaitement bien le dilemme moral dans lequel sont souvent plongés les directeurs d'école et les conseils scolaires lorsqu'ils ont affaire à des immigrants illégaux.

D'une part, les administrateurs voudraient faire preuve d'humanitarisme et inscrire ces enfants dans les écoles pour leur assurer une instruction convenable, en sachant fort bien que plus longtemps on tiendra ces enfants cachés, plus il leur sera difficile de rattraper sur le plan scolaire et social leur camarades du même âge, si nous négligeons de les instruire et d'élargir leurs contacts avec la culture canadienne.

D'autre part, les conseils scolaires ont pour politique de ne pas accepter dans leurs écoles d'enfant qui ne peut donner des preuves de résidence permanente ou encore qui ne peut prouver que ces parents ont bien demandé le statut d'immigrants reçus.

Ainsi, aux yeux de la loi, ces enfants sont des non-personnes, ils n'ont pas de dossier scolaire, de numéro d'inscription ou d'autres pièces d'identité auxquels tout citoyen en règle a droit d'office. Une fois devenus assez grands pour travailler, ils ne peuvent obtenir d'emploi ni recevoir des prestations de bien-être, car il leur manque les documents nécessaires à cette fin et une identité officielle.

Malheureusement, pour gagner leur vie, il ne leur reste que le crime ou l'emploi illégal pour lesquels on ne leur pose pas de questions au sujet de leur statut légal. Cela n'étonnera personne d'apprendre que des milliers de ces immigrants illégaux sont fréquement exploités par des employeurs sans scrupules, qui leur refusent des soins médicaux, des pensions de retraites et d'autres avantages normalement offerts aux Canadiens et aux immigrants reçus.

Il est certes difficile, voire impossible, de confirmer le nombre de ces enfants, mais néanmoins, on m'a avancé des chiffres variant entre 3,000 et 30,000. Toutefois, même s'il ne s'agit que de 300, le problème est critique du fait que ces enfants grandissent au Canada illettrés, en proie à des troubles émotifs et socialement inadaptés.

Je ne préconise pas la mise sur pied d'un programme d'amnistie, surtout quand on sait que l'amnistie précédente, qui devait durer trois mois en 1973, a fait sortir au grand jour plus de 20,000 immigrants illégaux. En effet, il ne serait point souhaitable que les amnisties deviennent normales et prévisibles dans le cadre de notre programme d'immigration. Plutôt, je propose que le Canada, à titre bienveillant, prenne les mesures qui s'imposent pour resserrer les règlements et la sécurité au titre de l'immigration. Cela paraîtra dur et cruel pour certains, mais la situation actuelle est des plus délicates et il nous faut à tout prix y remédier. Je suis sûr que ces règlements plus sévères se révéleront plus humains à long terme.

Dans ce contexte, je félicite le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) d'avoir créé un groupe de travail pour examiner les améliorations qu'on se propose d'apporter aux méthodes prévues par la loi sur l'immigration et dans les règlements connexes, comme il l'a annoncé dans sa réponse du 3 avril dernier. Cependant, le ministre ne m'a pas répondu le 3 avril dernier quand je lui ai demandé ce qu'il entendait faire pour mettre un terme à l'immigration illégale. Aucun de ses prédécesseurs n'a trouvé de solution à ce problème. Voilà pourquoi je soumets un projet de solution au gouvernement.

Tout ressortissant étranger entrant au Canada devrait être tenu de remplir, en double exemplaire, une fiche d'identité où figureraient son nom, son adresse, sa date de naissance et sa destination. Ces fiches pourraient être remplies dans l'avion ou sur le bateau juste avant l'arrivée au Canada. L'une des fiches est laissée aux douanes à l'arrivée au Canada et l'autre est remise au départ. Avec l'aide d'ordinateurs, les fonctionnaires seraient en mesure de procéder à une vérification mensuelle ou annuelle de tous les visiteurs demeurés illégalement au Canada.

● (2215)

Je voudrais que le ministre nous dise si le gouvernement est prêt à examiner ce système qui réduirait le nombre d'immigrants illégaux au Canada.

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir cette possibilité de donner au député de Parkdale-High Park (M. Flis), au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), l'assurance que toutes les mesures possible prévues par la loi et les règlements de l'immigration sont prises pour limiter l'immigration clandestine au Canada. Malgré ces efforts, des étrangers pénètrent et restent encore clandestinement au Canada souvent accompagnés de leurs enfants. Par la faute de leurs parents ou de ceux qui en ont la garde, ces enfants n'ont pas de situation juridique et de ce fait, n'ont pas droit aux services médicaux et à l'enseignement.

Inutile de rappeler au député qu'en Ontario comme dans les autres provinces, les services médicaux et l'enseignement sont de compétence provinciale et que les personnes sans situation juridique n'y ont pas accès. Malgré cela, les parents qui n'ont pas songé à assurer les besoins de santé futurs de leurs enfants avant de les faire entrer au Canada clandestinement ont quand même un recours. Le ministre insiste sur le fait que c'est à eux qu'il incombe, dans l'intérêt de leurs enfants aussi bien que dans le leur propre, de se présenter à un centre d'immigration canadien. Chaque dossier est alors étudié individuellement et équitablement, compte tenu de tous les aspects humanitaires et familiaux, surtout quand il s'agit d'enfants.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 17, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 avril 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES PÊCHEURS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET DE LA CÔTE EST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. En février dernier, le ministre du Revenu national (M. Rompkey) qui rendait visite aux pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard leur a assuré que la vérification de leur impôt sur le revenu serait juste et raisonnable. Les pêcheurs ont donné à entendre qu'ils se méfient du gouvernement et craignent que leurs chèques d'assurance-chômage ne soient saisis. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne au ministre d'assurer aux pêcheurs dans la région de l'Atlantique que leurs chèques d'assurance-chômage ne seront pas saisis.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EMPLOI

L'ADOPTION D'UN PROGRAMME CONCERTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le chômage chez les jeunes au Canada est passé de 12.9 à 13.4 p. 100 en mars. Les jeunes de chez nous s'inquiètent de leurs perspectives d'emploi. Ils veulent savoir ce que l'avenir leur réserve. Je propose donc, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre blâme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui néglige de présenter un programme concerté destiné à procurer du travail aux Canadiens, notamment aux jeunes.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

LES PRATIQUES AUX BUREAUX RÉGIONAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le bureau régional de Winnipeg chargé des projets de développement communautaire pour 1980 a avancé certaines sommes aux promoteurs d'un projet avant qu'ils n'aient respecté les conditions relatives au zonage, au cautionnement et à l'émission du permis de construction. En outre, le bureau a reporté la date limite établie pour le financement du projet. Je propose donc, avec l'appui du député de Red Deer (M. Towers):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration fasse immédiatement une enquête sur les pratiques peu orthodoxes qui ont cours dans ses bureaux régionaux, ces pratiques réduisant à néant le travail des députés et des groupes consultatifs de leurs circonscriptions.

Tant que la situation n'aura pas été tirée au clair et rectifiée, les députés et leurs groupes consultatifs ne pourront pas réviser les demandes de financement de projets.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime au sujet de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES BANQUES

LES TAUX D'INTÉRÊT PRATIQUÉS PAR LES BANQUES À CHARTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très pressante. Certaines banques à charte du Canada donnent à entendre que les cartes de crédit leur font perdre de l'argent ou qu'elles n'entraînent pour elles ni gain ni perte. J'éprouve un mal fou à les croire, d'autant plus que la moitié des détenteurs de cartes leur versent 1.5 p. 100 par mois. Par ailleurs, elles touchent jusqu'à 5 p. 100 par mois des marchands qui honorent ces cartes, ce qui équivaut à plus de 85 p. 100 par année. Je propose donc, avec l'appui du député de Beaches (M. Young):

Article 43 du Règlement

Que le gouvernement se penche sur ces taux de 21 et de 85 p. 100, et que le ministre des Finances de son côté examine cette pratique des banques du Canada pour s'assurer qu'elles n'imposent pas aux usagers des taux qui ne sauraient être qualifiés que d'usuraires.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. La veille de sa tournée électorale à l'Île-du-Prince-Édouard en février 1980, le premier ministre actuel (M. Trudeau) a déclaré qu'un gouvernement libéral ne laisserait pas le prix de l'essence augmenter de plus de 14c. Depuis lors, son gouvernement a permis que le prix de l'essence à l'Île-du-Prince-Édouard et ailleurs au Canada augmente de plus de 40c. Je propose danc, avec l'appui du député de Malpèque (M. Gass):

Que la Chambre reproche au premier ministre d'être le seul chef de parti fédéral qui ne se soit pas rendu à l'Île-du-Prince-Édouard au cours de la campagne en vue de l'élection fédérale complémentaire de Cardigan, et que le premier ministre soit tenu, à l'appel des motions, de préciser si c'est parce qu'il n'a pas voulu affronter la colère des gens de Cardigan qui lui reprochent d'avoir manqué à sa promesse d'empêcher le prix de l'essence d'augmenter qu'il a refusé de se rendre dans la circonscription de Cardigan.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LE PREMIER MINISTRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je prends la parole à propos d'une affaire urgente. Étant donné que les prix à la consommation ont grimpé impitoyablement depuis 1976 au point où le taux de l'inflation s'est engagé dans une spirale effrénée, et étant donné qu'il y a maintenant plusieurs années que le premier ministre (M. Trudeau) s'est vanté d'avoir jugulé l'inflation, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre prie la Commission de la régie intérieure de prévoir au budget les services d'un entraîneur professionnel à la lutte, quelqu'un du genre du député de Saint-Jean-Ouest par exemple, qui puisse enseigner au premier ministre la véritable façon de lutter contre l'inflation et de réussir à la juguler.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EL SALVADOR—LE MASSACRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Étant donné que 1,500 réfugiés salvadoriens ont été massacrés dans une caverne près de la frontière du Honduras par l'armée salvadorienne, avec l'aide de l'armée du Honduras, je propose, appuyé par le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly):

Que la Chambre condamne unanimement ce terrible massacre de 1,500 innocents et qu'elle exhorte le gouvernement à protester avec véhémence auprès des gouvernements du Salvador et du Honduras.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPAGE D'UN AVION POUR LES EFFORTS DÉPLOYÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, je voudrais répéter, sur la demande du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), une motion qui a été proposée aux termes de l'article 43 du Règlement et qui vise à attirer l'attention de la Chambre sur l'héroïsme des services de recherche et de sauvetage de l'armée. Aussi, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est:

Que la Chambre félicite les membres de l'équipage d'un appareil Aurora de la base de Greenwood, en Nouvelle-Écosse, qui ont eu le courage et l'audace d'effectuer de leur propre initiative des recherches pendant deux heures, dans des conditions de vol défavorable puisque le plafond était de 300 pieds et la visibilité de un demi-mille; c'est en grande partie grâce à eux que quatre personnes qui se trouvaient sur un radeau à la dérive sur l'Atlantique Nord ont eu la vie sauve.

Mme le Président: Les motions qui sont proposées aux termes de l'article 43 du règlement ne doivent pas être répétées à la Chambre. Il s'agit d'une motion de félicitations. Je suis certaine que la Chambre est disposée à exprimer son admiration par des applaudissements.

Des voix: Bravo!

FEU LE GÉNÉRAL OMAR BRADLEY

CONDOLÉANCES À LA FAMILLE ET AU PEUPLE AMÉRICAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une certaine importance. Le général américain Omar Bradley, héros de la Seconde Guerre mondiale et le dernier des généraux américains à cinq étoiles est décédé mercredi dernier d'une crise cardiaque à l'âge de 88 ans. Il était reconnu par les membres des forces alliées qui ont eu le privilège de servir sous ses ordres ou qui ont pu être les témoins de ses qualités de chef et les apprécier, et cela inclut des milliers de Canadiens, que le général Bradley fut un chef compétent et courageux ainsi qu'un gentilhomme. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que la Chambre, au nom de la population canadienne et en particulier des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, exprime ses profondes condoléances à la famille du général Omar Bradley ainsi qu'au peuple américain.

Mme le Président: Là encore, la Chambre tiendra compte des sentiments exprimés dans la motion.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—APPUI EN FAVEUR D'UNE SOLUTION PACIFIQUE À LA CRISE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Kushner (Calgary-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une importance cruciale pour la paix et la sécurité dans le monde. Je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que la Chambre se prononce officiellement en faveur d'une solution pacifique à la crise polonaise et contre toute intervention et ingérence militaires de l'extérieur et qu'elle applaudisse en outre officiellement aux initiatives personnelles des canadiens qui ont posé un geste humanitaire en envoyant de l'aide alimentaire à la Pologne en cette période de difficultés.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord avec la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LES MESURES VISANT À CRÉER DES EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Les statistiques révèlent que le taux de chômage désaisonnalisé est passé de 7.2 p. 100 à 7.4 p. 100 au cours du mois de mars. La population est surtout préoccupée de l'avenir des jeunes canadiens, car on a enregistré une perte de 14,000 emplois au niveau du groupe d'âge des 15 à 24 ans.

Quels moyens d'action coordonnés le gouvernement met-il en œuvre en vue de favoriser la création d'emplois pour les jeunes?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, en réponse à la question du député, je voudrais signaler que le taux de chômage pour mars dernier est inférieur à celui du mois de mars de l'année dernière. De plus, 140,000 nouveaux emplois ont été créés durant les trois premiers mois de cette année. Il s'agit du dixième mois consécutif au cours duquel on a constaté une hausse du nombre d'emplois, ce qui constitue la meilleure performance à l'heure actuelle parmi les pays industrialisés de l'Occident.

Toutefois, cela ne veut pas nécessairement dire que nous tirons une grande satisfaction de la situation actuelle du chômage. Cela signifie qu'en dépit des diverses pressions mondiales qui s'exercent sur elle—en particulier le renchérissement du pétrole et d'autres produits énergétiques—l'économie canadienne continue à se porter très bien et à procurer de bons emplois à la population canadienne.

LES PROJETS POUR REMÉDIER AU CHÔMAGE DANS LES VILLES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, en dépit de ce que dit le ministre, le chômage demeure un problème, et un problème continu que le gouvernement n'a pas réussi à surmonter bien qu'il soit au pouvoir depuis un an.

Dans des villes typiques comme London en Ontario, le taux de chômage a grimpé de 5.5 p. 100 en mars 1980 à 8.1 p. 100 en mars 1981. Le ministre a-t-il des projets précis pour remédier aux problèmes du chômage dans les villes canadiennes?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, si le député avait été présent à la Chambre ces quelques mois derniers, il saurait que plusieurs initiatives ont déjà été prises. Le ministre des Finances a annoncé un programme d'adaptation industrielle conçu précisément pour répondre aux besoins des centres durement éprouvés par les mises à pied comme un grand nombre dans le sud-ouest de l'Ontario. La mise en œuvre de ce programme est actuellement en cours dans ces collectivités. Il assure une aide considérable en octrois supplémentaires à l'industrie et en nouveaux emplois, comme aussi un certain nombre de subventions au marché du travail pour de nouveaux programmes de recyclage. Le programme d'adaptation industrielle est une nouvelle initiative très utile qui sert directement à venir en aide précisément aux centres dont parle le député.

Questions orales

LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, sauf erreur, la ville de London en Ontario ne figure pas sur cette liste.

Le secteur manufacturier a perdu 10,000 emplois au mois de mars dernier. Le ministre sait que son collègue chargé de l'industrie et du commerce a souvent prétendu qu'il préparait une stratégie industrielle pour le Canada. Le gouvernement est au pouvoir depuis un an, mais nous n'avons encore rien de concret. Jusqu'à quel point les efforts du ministre pour développer une statégie de l'emploi ont-ils été entravés par le fait que le ministre de l'Industrie et du Commerce n'a pas réussi à mettre la sienne au point?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, contrairement à la supposition du député, je pense avoir été grandement aidé par les efforts que le ministre de l'Industrie et du Commerce a déployés en vue de répondre aux besoins de l'industrie, ainsi que par ceux du ministre des Finances et de tous mes collègues chargés des questions économiques qui ont travaillé ensemble afin d'essayer de prendre des mesures coordonnées pour régler nos problèmes économiques.

Le député et d'autres de ses collègues seraient bien avisés de ne pas s'en tenir exclusivement aux données d'un seul mois, mais plutôt de se fonder sur le dernier trimestre, au cours duquel il y a eu une amélioration marquée dans le secteur manufacturier et dans celui de la production de biens. Il ne faut pas prendre le seul mois de mars comme critère mais bien tout le premier trimestre où nous avons connu une hausse substantielle de la production de biens, de la construction et du secteur manufacturier.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE FINANCIÈRE PROPRE À JUGULER L'INFLATION

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et ministre des Finances. Le ministre sait fort bien que le taux d'inflation au Canada monte plus rapidement que la navette spatiale Columbia. En effet, ce qui coûtait $100 en 1971 coûte actuellement $211.

Le ministre a-t-il l'intention de proposer une politique financière propre à venir à bout du problème fort complexe de l'inflation ou se contentera-t-il de lutter contre l'inflation aux dépens de la classe moyenne qui est prise dans l'étau prix-salaires?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, madame le Président.

LA HAUSSE DES PRIX ALIMENTAIRES—DEMANDE DE RABAIS POUR LE PÉTROLE UTILISÉ PAR LES PRODUCTEURS

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, le ministre sait aussi que selon les chiffres que le ministère de l'Agriculture vient de publier, le coût d'un régime équilibré pour une famille de quatre personnes a augmenté de 1.2 p. 100 en un mois. Cela signifie qu'une famille de quatre personnes peut s'attendre à une hausse annuelle de 14 p. 100 de son budget alimentaire, soit une hausse supérieure à celle qui est prévue pour l'indice des prix à la consommation. Compte tenu de cette augmentation du budget familial, le ministre envisage-t-il de mettre en vigueur la politique conservatrice qui prévoyait d'accorder aux producteurs de denrées alimentaires des rabais pour le pétrole utilisé dans la production des aliments, de manière à contenir la hausse des prix alimentaires pour le consommateur?

• (1120)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a cité les chiffres que le ministère de l'Agriculture vient de publier au sujet de la hausse des prix alimentaires. Il sait aussi bien que moi que cette hausse est attribuable surtout à la majoration des revenus des producteurs agricoles et aussi aux mauvaises récoltes un peu partout dans le monde. L'accès aux marchés étrangers déterminera dans une certaine mesure l'évolution future des prix. N'oublions pas que les fluctuations du prix des aliments sont dues à des facteurs fort complexes.

Le député n'est pas très logique dans son raisonnement puisqu'il me demande en premier lieu d'imposer des restrictions fiscales et, en deuxième lieu, de mettre en œuvre un nouveau programme de dépenses en vue d'aider les agriculteurs. Je n'ai vraiment que faire à l'heure actuelle de conseils de ce genre.

Des voix: Bravo!

LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET AU PRINTEMPS

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Compte tenu que d'après les données publiées ce matin par Statistique Canada, il y a 9,000 emplois de moins ce mois-ci que le mois dernier et 60,000 chômeurs de plus, ce qui prouve que les prévisions budgétaires du ministre étaient inexactes d'environ 20 p. 100, et étant donné qu'il avait prédit antérieurement que les taux d'intérêt élevés que nous avons subis l'an dernier n'étaient que temporaires—nous savons combien ces prévisions se sont révélées inexactes—le ministre ne reconnaîtra-t-il pas que nous devrions avoir au printemps un budget qui s'adresse au prolèmes économiques de l'heure, maintenant que l'imbroglio constitutionnel semble vouloir se résorber? Comme les problèmes économiques sont plus graves cette année que l'an dernier, le ministre est-il disposé à montrer aux Canadiens que le gouvernement est décidé à régler les problèmes auxquels ils font face dans tout le pays?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, la question du député est multiple. En ce qui concerne le chômage, il sait aussi bien que moi que la situation est meilleure en 1981 que ne l'avait prévu le budget. L'économie est plus forte et le taux de croissance économique est meilleur, et c'est justement ce qui fait que nous connaissons le genre de pressions inflationnistes auxquelles le député fait allusion.

Pour ce qui est de l'emploi, il y a eu un léger changement par rapport au mois dernier, soit une légère augmentation du taux de chômage désaisonnalisé. Je rappelle toutefois au député que le taux de chômage désaisonnalisé était supérieur l'an dernier à ce qu'il est à l'heure actuelle, et que nous avons créé 321,000 emplois au cours de la dernière année. En outre, il y a moins de chômage ce trimestre-ci qu'au cours du trimestre précédent.

● (1125)

J'ai donc signalé certains de ces autres éléments pour montrer au député qu'à mon avis il ne formule pas une très bonne idée en m'invitant à présenter immédiatement un budget pour lutter contre le chômage qu'il juge excessif. Si le député concentrait son attention sur l'inflation et proposait des mesures novatrices à cet égard, alors la Chambre aurait peut-être intérêt à se pencher sur ses idées.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je suis heureux que le ministre ait employé le mot «concentrer», car le véritable problème qui se pose au Canada vient justement du fait que le gouvernement ne se concentre pas sur les problèmes fondamentaux qui assaillent les Canadiens.

A propos de concentration des efforts, je voudrais demander au ministre ce qu'il est advenu de la fameuse stratégie industrielle du gouvernement, que l'on avait promise aux Canadiens au cours de la campagne électorale ainsi que dans le discours du trône. On relève dans ce discours du trône l'emploi du mot «immédiat». On disait qu'on appliquerait immédiatement une stratégie industrielle.

Qu'est-il advenu de l'intention du gouvernement de concentrer ses efforts sur les problèmes économiques fondamentaux qui se posent au Canada, et pourquoi le gouvernement a-t-il pris la décision de mettre au rancart la stratégie industrielle alors que c'est justement ce que les Canadiens attendent de leur gouvernement actuellement? Pourquoi le gouvernement abdique-t-il ses responsabilités dans le secteur économique au moment précis où c'est exactement ce que les Canadiens réclament?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, la question n'étant manifestement qu'une suite de belles phrases, et n'ayant moi-même pas l'habitude de me livrer à la rhétorique . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Même le premier ministre en rit.

M. MacEachen: . . . j'ai quelque peine à répondre à la question. Toutefois, je dirai à mon honorable ami que le budget faisait état de la nécessité d'améliorer le rendement de l'économie en accentuant le développement économique et en augmentant la productivité. C'est pourquoi nous avons augmenté très fortement les dépenses consacrées au développement économique. C'est grâce à cette enveloppe que le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre des Sciences et de la Technologie, que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et d'autres ministres se sont employés à élaborer, dans ce contexte global, des stratégies bien définies à l'égard des secteurs importants de notre économie.

Je ne suis pas d'accord avec l'honorable représentant que nous n'avons réalisé aucun progrès et que nous n'avons élaboré aucune stratégie industrielle. Il doit reconnaître comme moi qu'un des éléments importants de la stratégie industrielle d'un pays concerne les problèmes d'adaptation. Nous avons annoncé récemment la désignation de plusieurs localités en butte à des difficultés de ce type. J'estime que c'est un élément important de la stratégie industrielle et si ce n'était pas pour vous, madame le Président, je m'arrêterais un peu pour parler de ses autres composantes. Mais réellement, je trouve qu'on ne peut pas parler d'un sujet aussi riche à l'appel de l'ordre du jour.

M. Crosbie: Vous ne pourriez pas le traiter même si vous disposiez de 24 heures par jour.

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Eh bien, pour quelqu'un qui dit ne pas avoir de talent pour la rhétorique, le ministre s'en est plutôt bien tiré. Du point de vue du fond, il n'a pas su nous dire pourquoi le gouvernement avait mis au rancart la stratégie économique qu'il nous avait promise au cours de la campagne électorale ainsi que dans le discours du trône. Un an s'est écoulé et le gouvernement ne nous a présenté aucune stratégie économique fondamentale.

La dernière question que je voudrais poser au ministre concerne les taux d'intérêt. Ce dernier a déclaré, lors du débat sur l'Adresse, que le phénomène des taux d'intérêt était temporaire, qu'il allait passer, et que des secours seraient accordés aux personnes qui en avaient le plus besoin. Je voudrais que le ministre me dise s'il ne trouve pas que les taux d'intérêt sont dans l'air depuis bien longtemps, qu'ils ne semblent pas vouloir baisser et qu'ils ont des conséquences dévastatrices sur le bâtiment, le logement, l'automobile, la foresterie, en un mot sur toute l'économie.

Le ministre n'estime-t-il pas qu'il est temps que le gouvernement profite de cette occasion pour déclarer que le phénomème des taux d'intérêt est très profond et très grave et que le gouvernement est prêt à s'y attaquer par le système fiscal ou monétaire, afin de secourir ceux qui en ont besoin, de relancer les investissements et l'économie, et de créer des emplois à l'intention de nos concitoyens?

Questions orales

• (1130)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député refuse de reconnaître qu'à l'heure actuelle, l'économie canadienne est très vigoureuse et que son rendement est bien meilleur qu'on aurait pu le prévoir l'automne dernier, pour ce qui est de l'emploi comme de la production.

Le député parle du bâtiment. Il devrait savoir que l'emploi dans l'industrie du bâtiment s'est accru sensiblement en mars et durant le premier trimestre en général. L'emploi dans le bâtiment a augmenté de 5.1 p. 100 après avoir fléchi durant cinq trimestres consécutifs. L'industrie du bâtiment qui, selon le député, requiert plus d'attention, manifeste donc une vigueur accrue.

Il a parlé des taux d'intérêt élevés. J'estime, pour ma part, qu'on a tort de vouloir contenir les taux d'intérêt élevés sans s'attaquer, par ailleurs, à l'inflation en général. C'est le problème avec lequel nous sommes aux prises.

* * *

L'EMPLOI

LA HAUSSE DU CHÔMAGE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LES MESURES DU GOUVERNEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, je m'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir, le 4 mars 1980, le taux de chômage à l'Île-du-Prince-Édouard était de 13.4 p. 100. Les chiffres publiés aujourd'hui par Statistique Canada révèlent que le taux de chômage dans cette province a atteint 16 p. 100 au cours du mois de mars. Comment le ministre peut-il expliquer cette hausse considérable du taux de chômage à l'Île-du-Prince-Édouard et quelles mesures précises entend-il prendre pour résoudre cette crise?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je tiens à faire remarquer au député que nous avons pris une décision importante immédiatement après notre arrivée au pouvoir, soit celle de réinstaurer pour l'Île-du-Prince-Édouard les programmes de création directe d'emplois que le gouvernement conservateur avait annulés, de sorte que le régime fédéral n'était plus en mesure de fournir de débouchés supplémentaires dans cette province. Nous avons dépensé plusieurs millions de dollars sur cette Île sous forme d'aide à la création directe d'emplois par le biais d'un programme de développement. Si le député veut savoir ce qui a aidé les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, je puis lui dire que c'est le fait d'avoir élu un gouvernement libéral.

LES MESURES POUR ALLÉGER LE FARDEAU DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le 29 octobre 1979, il a dit à la Chambre des communes:

S'il est nécessaire d'augmenter les taux d'intérêt, il est tout aussi nécessaire d'aider les gens frappés par cette augmentation.

Lorsque le ministre a fait cette déclaration à la Chambre, le taux bancaire préférentiel était de 15 p. 100; il est maintenant de 17.75 p. 100.

Pour résoudre la crise du chômage à l'Île-du-Prince-Édouard, crise que les mesures gouvernementales ont contribué à aggraver au lieu de la soulager, le ministre voudrait-il commencer par convaincre son collègue, le ministre des Finances, de réduire le fardeau des taux d'intérêt élevés, à tout le moins dans le cas des producteurs du secteur primaire, notamment des pêcheurs et des agriculteurs?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme tout le monde le sait, le ministre des Finances est parfaitement en mesure de répondre à ces questions lui-même. Je signale au député que, là encore, l'un des changements principaux apportés par le gouvernement actuel a été un budget proposant des prix énergétiques très bas qui ont aidé l'ensemble des Canadiens et en particulier les petits salariés. En outre, nous avons mis sur pied un programme de supplément de revenu accru pour les personnes âgées afin de compenser les effets de l'augmentation des coûts et de l'inflation, respectant en cela la promesse fondamentale du gouvernement de venir en aide aux plus démunis dans notre société.

M. Clark: Vous êtes aussi ignorant en ce qui concerne l'Île-du-Prince-Édouard qu'en ce qui concerne le Manitoba.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES PÊCHEURS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET DE LA CÔTE EST

M. Mel Gass (Malpèque): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Il sait très probablement que l'on vérifie actuellement les impôts que les pêcheurs des provinces Atlantique ont payés au gouvernement fédéral ces dernières années. Il se souvient sans doute qu'en février dernier, lors d'une visite à l'Île-du-Prince-Édouard, il avait promis aux pêcheurs que le gouvernement utiliserait des moyens justes et équitables pour leur faire rembourser leurs arriérés d'impôts. Le directeur provincial a pour sa part déclaré qu'il n'y avait pas de raison que les pêcheurs bénéficient d'un traitement de faveur.

Madame le Président, le ministre pourrait-il promettre aux pêcheurs des provinces Atlantiques et plus particulièrement de l'Île-du-Prince-Édouard qu'il va tenir sa promesse et qu'il ne prendra pas de mesures radicales comme la saisie des chèques d'assurance-chômage?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, je tiens à rappeler une nouvelle fois aux pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard que le gouvernement se montrera juste et équitable avec eux comme avec les pêcheurs des provinces Atlantique et de façon générale, avec tous les contribuables de cette région. La saisie des chèques n'est qu'une façon entre mille de percevoir des arriérés d'impôts. J'ai reçu il y a quelques jours un mémoire émanant des pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard. Dans ma réponse, j'ai précisé de quelle manière nous comptions régler le problème. Tous les contribuables canadiens doivent payer des impôts, madame le Président. Ce qui n'empêche pas qu'ils doivent être traités de façon juste et équitable et j'ai bien l'intention de le faire.

M. Gass: Madame le Président, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre du Revenu national. Est-il exact que la vérification des déclarations d'impôts du secteur des pêches des provinces Atlantique a été interrompue dans la circonscription de Westmorland-Kent à la demande de son collègue le ministre des Pêches et des Océans qui représente justement cette circonscription? En d'autres termes, est-ce que l'on effectue le même type de vérification dans la circonscription de Westmorland-Kent que dans les autres? Dans la négative pourquoi?

M. Rompkey: Madame le Président, la vérification en question est effectuée à travers tout le pays, que ce soit dans les provinces Atlantique ou sur la côte ouest. Il s'agit d'une vérification des impôts payés par le secteur privé. C'est un procédé auquel nous avons recours chaque année et qui touche divers secteurs de ce secteur.

M. Trudeau: Les conservateurs ont d'ailleurs été les premiers à l'adopter.

M. Rompkey: C'est sous l'ancien gouvernement que l'on a commencé à avoir recours à cette méthode et ce gouvernement-ci continue à le faire. Par ailleurs, il fait preuve de la même justice et de la même équité quelle que soit la région concernée.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES MODIFICATIONS AU RÉGIME FISCAL POUR AIDER LES ENFANTS PAUVRES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et concerne les enfants des travailleurs pauvres du Canada. En mai dernier, le ministre a déclaré devant la Commission de l'année internationale de l'enfance que le crédit d'impôt-enfant devrait être augmenté, qu'il faudrait réaffecter les subventions aux enfants qui ont le plus besoin d'aide car les exemptions actuelles aident davantage les riches que les pauvres. Nous savons que le Conseil national du bien-être social a confirmé ces propos cette semaine. Quels changements précis l'honorable représentante recommande-t-elle pour venir en aide aux enfants pauvres et quand ces changements entreront-ils en vigueur?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, pour faire mieux comprendre aux gens qu'il importe de réaffecter aux familles économiquement faibles les subventions dont profitent les familles mieux nanties—et ce n'est pas à moi à critiquer d'avance le rapport—le sous-comité spécial de notre comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, dont le député fait partie, pourrait peut-être faire une recommandation à cet effet dans le rapport qu'il publiera.

Autrement, je dois dire que du point de vue de la politique sociale, nous envisageons parmi nos priorités de réaliser une étude pour démontrer dans quelle mesure une augmentation du crédit d'impôt-enfant, financé éventuellement à partir de la déduction pour enfant actuellement en vigueur, pourrait aider les 500,000 travailleurs pauvres du pays. Nous sommes en train de procéder à cette étude par les méthodes administratives habituelles.

LA HAUSSE DES SALAIRES DE CERTAINS TRAVAILLEURS SOCIAUX

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma deuxième question porte sur le même sujet et s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Nous savons que le Conseil du bien-être social a prouvé que parmi le million de pauvres du Canada se trouvent des travailleurs qui touchent des subventions gouvernementales et assurent des services communautaires essentiels. Quand le gouvernement cessera-t-il de promouvoir la pauvreté à l'échelle nationale par le biais de ce ministère, quand augmentera-t-il les salaires de ces travailleurs et rendra-t-il permanents ces services communautaires essentiels?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, l'honorable représentante devrait savoir que les programmes d'emplois que nous offrons par l'entremise du gouvernement fédéral s'appuient sur les normes relatives aux salaires minima établies par chacune des provinces. Par conséquent, si l'honorable représentante trouve les salaires insuffisants, elle ferait mieux de se plaindre auprès des autorités provinciales qui sont responsables du niveau du salaire minimum.

● (1140)

Ce sont les normes sur lesquelles nous nous appuyons pour assurer la meilleure répartition possible des crédits disponibles à l'emploi direct, et pour que nos programmes d'emplois répondent à des priorités précises établies par les localités en fonction des travaux public ou des installations dont elles ont le plus besoin. Notre principe a été de faire établir une liste de priorités par les collectivités, par l'entremise de la commission consultative locale créée par des députés.

* * *

LES ENTENTES FISCALES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Les prix alimentaires montent, l'inflation monte, le coût de la vie monte, les taux d'intérêts montent, le chômage monte, le ministre est démonté et le public crie à la fin du monde.

Mr. Nielsen: Oui, c'est à vous dégoûter.

Mr. Crosbie: Voici ma question. Est-ce que le ministre va aggraver les problèmes des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et des autres provinces défavorisées en exécutant ce qu'il avait annoncé dans son exposé budgétaire du 28 octobre lorsqu'il a dit qu'un élément important de nos dépenses, en particulier en matière d'affaires sociales, est constitué par les transferts aux gouvernements provinciaux et que nous comptions réaliser des économies importantes à ce chapitre. Est-ce que le ministre va réduire les transferts à l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple les 193 millions qui lui sont versés aux titres de la péréquation, de l'assurance hospitalisation et de l'assurance santé? Est-ce qu'il va éclairer la population avec l'élection de lundi? Ou s'il faut qu'elle vote Campbell, le cannibal des réductions?

M. Lawrence: Répondez!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député n'a pas tout dit dans son préambule lorsqu'il a affirmé que les Canadiens crient à la fin du monde. Ils ont dit que c'était la fin des haricots quand le député a fait connaître son budget, et ils l'ont bien montré. Le député pose une question d'intérêt électoral. Quel émouvant intérêt il manifeste tout à coup pour l'Île-du-Prince-Édouard! On n'en entendra probablement plus parler après l'élection de lundi. Cependant, cela me permet de dire qu'entre toutes les provinces de l'Atlantique, l'Île-du-Prince-Édouard profite le plus, par exemple, des programmes de développement du gouvernement.

Les transferts à l'Île-du-Prince-Édouard par le biais du MEER sont beaucoup plus élevés que ceux accordés à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve. Beaucoup plus élevés que pour n'importe quelle autre province atlantique. Un plan de développement sur 15 ans est financé par l'État fédéral à raison de 80 p. 100. Il doit être renouvelé; en ce moment, l'État fédéral a été prié de donner $80 millions de plus pour le financement de ce programme. Aucune des craintes exprimées par le député n'est fondée: il s'agit de préoccupations électorales. Et s'il veut voler au secours des vainqueurs et défendre la péréquation, qui est proposée dans le bill constitutionnel, pourquoi ne lui donne-t-il pas son appui et aider ainsi l'Île-du-Prince-Édouard?

M. Crosbie: Madame le Président, le ministre nous annonce-t-il qu'il ne dit pas la vérité dans ses exposés budgétaires? Il a dit dans son exposé budgétaire qu'il allait faire des économies avec les transferts aux provinces en réduisant l'enveloppe des affaires sociales. Va-t-il pour une fois répondre à la question et parler franchement au public? Les Canadiens ont trouvé mon budget merveilleux quand ils ont connu le sien.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Est-ce que le ministre nous avoue ne pas dire la vérité? Est-ce qu'il va réduire les transferts sociaux aux provinces, par exemple les $193 millions de l'I.P.E.? Ses collaborateurs rencontrent en ce moment ceux de la province. Ils lui disent qu'ils veulent économiser 1.5 milliard en transferts au titre de l'éducation postsecondaire, etc. Par exemple, les $701 millions versés . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je prie le ministre d'être bref lui aussi.

M. Crosbie: Alors la question que je pose au ministre . . .

Mme le Président: A l'ordre. J'ai entendu la question. Elle a été posée; je l'ai entendue.

M. Crosbie: Le ministre veut-il y répondre?

M. MacEachen: Oui, madame le Président.

M. Crosbie: Une question supplémentaire, madame le Président.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Crosbie: Une question supplémentaire, madame le Président.

Mme le Président: Le député de Saskatoon-Ouest.

M. Crosbie: Madame le Président, le ministre n'a pas compris la question.

Mme le Président: A l'ordre.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA MISE À JOUR DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES INFRACTIONS DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Nous savons tous à quel point l'informatique révolutionne notre société. Alors que la technologie évoluait rapidement, la plupart de nos lois n'ont pas changé. En juillet 1980, la Cour suprême a jugé dans l'affaire de la *Reine contre McLaughlin* que l'article 287 du Code criminel relatif au vol d'un service de télécommunication ne s'appliquait pas à l'utilisation sans autorisation d'un ordinateur. La loi s'est avérée terriblement anachronique. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand il prévoit présenter une mesure mettant la loi à jour relativement aux infractions dans le domaine de l'informatique?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, c'est là une question très importante qui soulève de nombreuses difficultés touchant les principes fondamentaux du droit. Le ministère l'étudie présentement. Nous avons consulté l'Association du barreau canadien à ce sujet. Nous étudions présentement ce problème en collaboration avec la Commission de réforme du droit et nous avons également consulté les provinces. C'est un nouvel aspect très complexe du droit. Nous y travaillons. Je ne suis pas en mesure de dire à la Chambre à quel moment nous serons prêts à présenter une mesure législative à ce propos.

M. Hnatyshyn: Comme le ministre le sait sans doute, l'Association du barreau canadien a demandé que l'on intervienne rapidement dans ce domaine. Le ministre peut-il promettre de présenter rapidement un bill séparé touchant cette question au lieu d'attendre qu'on soit prêt à présenter le bill omnibus sur les modifications au Code criminel? Accordera-t-il une priorité spéciale à cette étude pour que nous puissions adopter une mesure sous peu?

M. Chrétien: Madame le Président, la tâche serait grandement facilitée si le député en garantissait l'adoption rapide à la Chambre des communes. La Chambre étudie présentement un grand nombre de bills qu'on tarde à renvoyer aux comités compte tenu du temps consacré à d'autres activités.

LES ENTENTES FISCALES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances à qui on a demandé s'il était toujours d'avis comme il l'a dit dans son exposé budgétaire, que le gouvernement du Canada allait faire des économies en réduisant les paiements aux provinces. Le ministre a répondu par l'affirmative. Peut-il maintenant nous garantir que l'Île-du-Prince-Édouard peut toujours compter sur les 193.8 millions que lui octroie le gouvernement fédéral en paiements de transfert. La question est simple et le montant est précis. Le ministre peut-il nous assurer que l'Île-du-Prince-Édouard, au cours des deux, trois ou quatre prochaines années, recevra ce montant du gouvernement fédéral?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, comme le chef de l'opposition le sait, toute la question des transferts fiscaux fait présentement l'objet de négociations entre le gouvernement du Canada et les provinces. Le groupe d'études parlementaire a entrepris d'examiner la question. Le chef de l'opposition cite le chiffre de 193 millions. Il se peut qu'après la mise en place d'un nouveau régime de transfert, l'Île-du-Prince-Édouard reçoive davantage.

M. Crosbie: Comme elle pourrait recevoir moins.

M. MacEachen: J'ai dit que cela pouvait être plus. Quand j'étais de passage, il y a une semaine ce soir, à Souris dans l'Île-du-Prince-Édouard, où le très honorable député m'avait précédé, j'ai parlé de la question des transferts fiscaux. J'ai rappelé par exemple qu'en 1979, les recettes provenant des ressources s'élevaient à environ $1,800 par habitant en Alberta contre $3 dans l'Île-du-Prince-Édouard. Contrairement à nos vis-à-vis, ce n'est pas le genre d'écart que nous sommes prêts à accepter de ce côté-ci de la Chambre.

M. Clark: Madame le Président, le ministre s'est engagé dans son budget à réaliser des économies en réduisant les paiements de transfert. Il vient de refuser de répondre à une question directe concernant les paiements à l'Île-du-Prince-Édouard. Il a dit qu'ils pourraient augmenter, c'est-à-dire qu'ils pourraient aussi très bien diminuer. De ce côté-ci de la Chambre, nous le soupçonnons de songer à réduire les montants d'argent qu'il mettra à la disposition des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et de tenter d'éluder les questions à la Chambre en s'abritant derrière le groupe d'étude qui a été constitué.

● (1150)

Nous voulons savoir si le ministre des Finances peut nous assurer que la nouvelle formule que l'on mettra au point garantira aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard qu'ils recevront à l'avenir au moins autant d'argent en paiements de transfert qu'ils en reçoivent maintenant. Nous donnera-t-il cette garantie toute simple, et nous la donnera-t-il dès maintenant?

M. Baker (Nepean-Carleton): Oui ou non.

M. MacEachen: Madame le Président, le très honorable chef de l'opposition manque vraiment de réalisme. Il serait probablement le premier à me critiquer si je déterminais en ce moment même quel sera le résultat des négociations avec les gouvernements des provinces et en quoi consistera l'accord qui pourra être conclu avec eux. Il est indéniable—et je ne reviens pas du tout sur la teneur du budget—que nous espérons réaliser des économies dans les paiements de transfert aux provinces. Nous n'avons pas encore décidé sur quels points nous réaliserons ces économies ni à l'égard de quels programmes. Nous n'avons pas déterminé de quelle façon pourra fonctionner un nouveau régime fiscal. Tout cela est ouvert à la discussion. Il est très malhonnête de la part du chef de l'opposition de citer un chiffre en l'air et de nous prier de nous en tenir là avant même que n'aient débuté les négocations avec les gouvernements provinciaux.

* * *

LES AÉROPORTS

L'IMPORTANCE DE MODERNISER LES AÉROPORTS MUNICIPAUX

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre des Transports. Hier, le ministre a dit qu'il était disposé à étudier l'à-propos de la construction d'un autre terminus financé par l'entreprise privée à l'aéroport de Toronto. Lorsque la Chambre parle d'aéroport, il s'agit la plupart du temps des grands aéroports, comme ceux de Montréal, de Toronto et de Winnipeg, et c'est tout à fait normal, mais il y a au Canada beaucoup d'aéroports municipaux de moindre importance dont plusieurs sont financés par le gouvernement fédéral et administrés par les municipalités. Beaucoup d'entre eux s'insèrent maintenant dans des plans directeurs et sont très importants pour l'économie des régions où ils sont situés.

Le ministre des Transports pourrait-il nous dire dès maintenant s'il va étudier sérieusement la question des plus petits aéroports et établir des priorités étant donné qu'ils deviennent rapidement insuffisants au chapitre des services à la collectivité et à l'industrie aéronautique du Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, tout ce que je peux dire à ce sujet dans le peu de temps que j'ai à ma disposition c'est qu'au cours des dernières années, le budget de mon ministère au chapitre des aéroports a considérablement diminué. Je l'ai fait remarquer à mes collègues et je crois qu'ils m'ont très bien compris et qu'ils vont y voir. Nonobstant le fait que le besoin d'aéroports municipaux est presque illimité, j'espère que dans les mois qui viennent je serai en mesure de faire plus que ces derniers temps pour les aéroports moyens et plus petits.

* * *

L'EMPLOI

LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En réponse à une question posée tout à l'heure, le ministre a souligné que 140,000 emplois avaient été créés au cours des derniers mois. Je signale au ministre que, d'après certains chiffres publiés aujourd'hui, plus de 450,000 jeunes gens sont présentement en chômage, soit plus de 45 p. 100 du nombre total de chômeurs. A cette époque-ci, les étudiants du secondaire et des universités vont bientôt déboucher sur le marché du travail. Je demande donc au ministre s'il prévoit d'élargir les programmes de création d'emplois de façon à en

faire profiter un grand nombre de ces jeunes qui sont actuellement en chômage ou qui risquent de l'être sous peu.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme le député le sait, nous avons essayé de réorienter les programmes de création d'emploi en fonction des groupes qui ont le plus de difficulté à se trouver un emploi et de concentrer nos ressources sur la création de débouchés et sur la suppression des obstacles qui gênent leur entrée sur le marché du travail.

Comme le député le sait, un nouveau programme qui entrera en vigueur le 1er mai est destiné à créer des emplois à l'intention des handicapés et de chômeurs peu adaptables. Nous allons concentrer notre effort sur ces secteurs en vue de lever ces obstacles, tout en maintenant un programme élargi, tel que le programme d'emplois pour les étudiants, qui vise à créer des débouchés pour les étudiants.

Un grande part de nos ressources sera cependant consacrée aux centres de la main-d'œuvre dans tout le Canada. Il y en aura de 300 à 400. Nous essaierons de créer des débouchés dans le secteur privé à l'intention des étudiants. L'été dernier, ce programme a permis de créer près de 300,000 emplois d'été, et nous espérons obtenir des résultats encore meilleurs cette année en veillant à ce que le secteur privé offre le maximum d'emplois aux étudiants et aux jeunes gens durant les prochains mois.

LA HAUSSE DU CHÔMAGE AU MANITOBA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, je sais que le ministre accorde une attention toute particulière aux problèmes de notre province. Il a sûrement remarqué que le nombre des chômeurs, d'après Statistique Canada, a augmenté au Manitoba de 30,000 qu'il était le mois dernier à 35,000 ce mois-ci, et que le nombre réel de chômeurs n'est pas de 35,000 mais de 51,000. Le ministre sait en outre que dans certains quartiers de la ville de Winnipeg, le taux de chômage n'est pas de 10 p. 100 mais de 15 p. 100, soit d'au moins 50 p. 100 plus élevé.

Je demande ceci au ministre: quels sont ses projets à cet égard et qu'est-il advenu du fonds de développement de l'Ouest de quatre milliards de dollars? Au lieu de voir la situation s'améliorer à Winnipeg, nous assistons à la dégradation continue d'une situation déjà très grave.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme le député le sait, ceux d'entre nous qui vivons au Manitoba devons souffrir du fait que le gouvernement provincial applique une politique monétaire bien étrange, laquelle n'a pas donné grands résultats sur le plan de l'économie ou du développement économique. Nous devons donc faire tout notre possible pour combler les lacunes attribuables à l'inertie de ce gouvernement.

Je signale au député que nous sommes en train de négocier un programme d'importance pour le centre-ville de Winnipeg qui a pour objectif de créer de 3,000 à 4,000 emplois pour les chômeurs chroniques de ce quartier. Ce programme est une initiative du gouvernement fédéral actuel. Nous espérons que les autres niveaux de gouvernement réagiront en conséquence et collaboreront avec nous. J'espère que mon collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale et moi-même pourrons sous peu mettre la dernière main à cet accord de manière à pouvoir venir en aide aux habitants du centre-ville de Winnipeg qui sont les plus durement touchés par le chômage.

* * *

LES POSTES

L'ÉMISSION D'UN TIMBRE POUR MARQUER LE 100e ANNIVERSAIRE DES CHEVALIERS DE COLOMB

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que les Chevaliers de Colomb célébreront leur 100e anniversaire l'an prochain, le ministre des Postes s'assurera-t-il qu'on émettra un timbre en 1982 pour marquer le centenaire de ce notable organisme fraternel?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il me fait plaisir, en réponse à la question de l'honorable député, de lui dire que j'ai déjà reçu des instances de députés des deux côtés de la Chambre à ce sujet, et il y a tout lieu de croire que le comité chargé d'aviser sur le choix des timbres fera une réponse favorable affirmative afin de commémorer cet événement l'an prochain.

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA CRÉATION D'UN PORTEFEUILLE DISTINCT POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné l'importance croissante du commerce pour le Canada, secteur qui a représenté à peu près 31 p. 100 de notre produit national brut en 1980, le premier ministre songerait-il à détacher le portefeuille du commerce international du ministère de l'Industrie et du Commerce de façon qu'il ait plus d'autonomie et de responsabilités?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, c'est là une suggestion qu'on nous fait de temps à autre. Le député se souvient sans doute que ces deux ministères ont été fondus en un seul au milieu des années 60, car on jugeait alors que c'était ce qu'il fallait faire. A mon avis, notre gouvernement a solutionné le problème que le député laisse sous-entendre dans sa question en nommant un excellent ministre de l'Industrie et de Commerce, et en lui adjoignant un excellent ministre chargé du commerce international, le ministre d'État au commerce, et un excellent ministre d'État chargé des petites entreprises et du tourisme. C'est ainsi que le gouvernement explique comment il a si bien réussi à améliorer notre balance des échanges commerciaux avec les pays étrangers.

Des voix: Bravo!

M. Thomson: A mon avis, madame le Président, il est clair que le ministère de l'Industrie et du Commerce a tellement de responsabilités et qu'à l'avenir le commerce international sera d'une importance tellement vitale pour le Canada que la création d'un portefeuille distinct à cette fin est une possibilité à laquelle le premier ministre devrait songer.

LES DÉLÉGUÉS COMMERCIAUX DES AMBASSADES DU CANADA

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, le premier ministre croit-il vraiment judicieux de rattacher le service des délégués commerciaux au ministère des Affaires extérieures quand on sait l'importance que revêt le commerce sur le plan national.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai du mal à saisir l'aspect logique de la question. Dans un cas le député veut nous voir dissocier les ministères et, dans un autre, il s'en prend au ministère des Affaires extérieures.

M. Kempling: Quoi?

● (1200)

M. Trudeau: Ce qu'il nous reproche au sujet des Affaires extérieures d'après ce que j'ai compris, est que nous avons fait relever les agents au commerce extérieur à l'étranger des ambassadeurs canadiens en poste. Le but dans les deux cas est le même, madame le Président; il vise à intégrer nos politiques afin que nous produisions des biens industriels que nous puissions vendre et que sur le plan de nos relations extérieures nous n'ayons qu'une seule personne parlant au nom du Canada, en l'occurrence l'ambassadeur du Canada sous l'autorité duquel sont placés les activités à l'étranger des différents ministères. C'est vrai pour le commerce extérieur et c'est également vrai en ce qui concerne l'immigration et les services de santé.

* * *

L'AGRICULTURE

LES FONDS ACCORDÉS À LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le ministre a fustigé les banques parce qu'elles exigent des taux d'intérêt élevés et refusent d'aider les agriculteurs, se propose-t-il d'accroître de 150 millions de dollars les fonds de la Société du crédit agricole, comme l'a demandé la Fédération canadienne de l'Agriculture?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, nous avons bien des projets à l'égard de la Société du crédit agricole. Le député devra attendre qu'ils se concrétisent.

LE SORT DES AGRICULTEURS TOUCHÉS PAR LA FAILLITE DE CERTAINS VENDEURS DE MATÉRIEL AGRICOLE

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Madame le Président, étant donné que le ministre a beaucoup de projets mais peu d'argent pour la Société du crédit agricole, prévoit-il de modifier la loi, afin que les agriculteurs n'aient pas à recourir aux banques et aux institutions financières, comme, par exemple, à North Battleford où des agriculteurs ont dû payer deux fois l'équipement qu'ils avaient acheté à cause d'une faillite?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député fait allusion à une situation très regrettable où des agriculteurs ont versé leur paiement à un marchand qui n'a pas remis l'argent à la société de financement, de sorte qu'ils doivent maintenant payer à nouveau. La loi devrait protéger les consommateurs dans une situation de ce genre. Il est difficile de croire qu'une telle chose puisse encore exister dans notre société moderne.

Toutefois, en ce qui concerne la Société du crédit agricole, je tiens à dire au député que nous présenterons bientôt, je l'espère, à la Chambre des projets qui nous permettront probablement d'accroître sensiblement nos facilités de prêt. Nous avons aussi des projets qui permettront surtout aux jeunes agriculteurs qui débutent dans le métier d'obtenir des emprunts avantageux, peut-être sans intérêt ni remboursement pour les trois ou quatre premières années, et de pouvoir ainsi s'établir.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA RÉDUCTION DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ À MATSQUI (C.B.)

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi le gouvernement a décidé de faire des compressions scandaleuses du personnel de sécurité à l'établissement Matsqui à Abbotsford, en Colombie-Britannique?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, il a été proposé de réduire le nombre de postes d'agents de sécurité à cet établissement, mais je ne crois pas que cela soit scandaleux. Le service correctionnel est en train d'établir des normes nationales qui permettront d'évaluer le niveau de sécurité requis à chaque établissement du Canada. Comme nous avons pu le constater, et ces normes nationales le démontrent d'ailleurs, le niveau de sécurité dans certains établissements peut être supérieur ou inférieur à celui qui existe dans d'autres établissements de la même catégorie. Nous nous efforçons de rationaliser et d'équilibrer le système.

La sécurité est un élément indéfini. On peut toujours exiger et justifier l'accroissement du nombre de gardiens, et c'est ce qui s'est produit dans le passé. Je veux résister à des exigences de ce genre qui visent à constamment resserrer la sécurité et à restreindre la liberté accordée aux détenus. Cet incident est regrettable; bien que des incidents de ce genre puissent se produire, on peut aussi les éviter. Toutefois, je rejette la solution qui consiste à accroître le nombre de gardiens et à restreindre la liberté des détenus. En définitive, cela ne me semble pas une solution acceptable.

M. Patterson: Je tiens à dire que les rumeurs qui ont circulé récemment au sujet des compressions ont certainement secoué les membres de cette collectivité. En raison des problèmes de sécurité associés à cet établissement dans le passé, par exemple les évasions, abus de permissions et autres, quelles mesures le ministre prendra-t-il pour garantir au public une protection suffisante? Annulera-t-il la décision de réduire le budget? Ce problème inquiète vivement mes concitoyens, et je crois que le ministre devrait revenir sur sa décision, car il ne s'agit pas seulement de ne pas augmenter les effectifs, mais bel et bien de les réduire.

M. Kaplan: Je reconnais qu'il s'agit bien de compressions, mais je ne suis pas d'accord que cela aggravera les risques que courent les gens des environs. Je peux affirmer au député que les services correctionnels du Canada sont d'avis qu'une sécurité suffisante sera garantie, et je me fonde sur le haut degré de sécurité dans l'ensemble de notre régime pénitentiaire d'un océan à l'autre pour l'affirmer.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

Mme le Président: Les députés auront remarqué que l'ordre portant reprise du débat sur le bill C-42 et sur l'amendement de l'honorable député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) ne figure pas au *Feuilleton* d'aujourd'hui. C'est en raison d'une panne de l'ordinateur, reliée probablement à celle du Columbia. L'ordre paraîtra lundi prochain.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LE BUREAU DE M. MUNRO (HAMILTON-EST) À WHITEHORSE, YUKON—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Le jeudi 26 mars 1981, le député du Yukon (M. Nielsen) a soulevé la question de privilège et je voudrais rendre ma décision aujourd'hui à ce sujet. Le député a accusé le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) d'avoir utilisé illégalement des fonds publics, prétendant que de ce fait, il se sentait lésé dans ses droits et ses responsabilités de membre du Parlement et que cela l'empêchait de s'acquitter de ses fonctions comme il se doit.

Le député m'a demandé de vérifier les directives du Conseil du Trésor sur l'ouverture de bureaux par des ministres pour me convaincre que le ministre ne les a pas respectées et qu'il a agi illégalement, comme l'a dit le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

Le député du Yukon a eu l'obligeance de me fournir une copie des directives sur les conditions de recrutement du personnel par les ministres, qui émanent probablement du secrétariat du Conseil du Trésor. Il a toujours été entendu que la présidence ne tranche pas des questions de droit. Par ailleurs, la présidence n'est pas chargée d'interpréter les directives des ministères ni de voir si ces directives ont été transgressées illégalement. Ces questions ne relèvent pas du Règlement de la Chambre, cela saute aux yeux.

Le député du Yukon a déclaré, par ailleurs, qu'en créant un bureau dans la circonscription du Yukon, le ministre l'empêche de remplir ses fonctions de représentant de cette circonscription. Le député a été appuyé par certains de ses collègues, et notamment par le leader parlementaire de l'opposition, qui a demandé que l'on prenne en considération non seulement le Règlement de la Chambre mais aussi, ses usages, ses traditions et ses précédents.

D'autres députés ont prétendu également qu'en créant un bureau dans leur circonscription, certains ministres les empêchaient de représenter comme il se doit leurs électeurs et empiétaient sur leurs privilèges du fait même que ces ministres n'avaient pas été élus pour représenter ces circonscriptions, insinuant par là, semble-t-il, que seul le député élu d'une circonscription a le droit d'en représenter les habitants.

Il serait peut-être bon de citer un passage du commentaire 17 qui figure aux pages 14 et 15 de la quatrième édition de l'ouvrage de *Beauchesne*:

> Chaque député, dès qu'il est choisi, devient représentant de toute la Chambre des communes, sans distinction de l'endroit qui l'envoie au Parlement . . . que tout député représente également l'ensemble, telle a toujours été l'interprétation du language parlementaire. Chaque député, bien qu'il soit choisi par une circonscription en particulier, sert, une fois élu et confirmé dans son élection, l'ensemble du royaume. Car le but de sa venue n'est pas particulier mais général, n'est pas de servir simplement l'intérêt de ses commettants mais celui de la collectivité.

Les députés n'ont pas prétendu avoir été empêchés de s'acquitter de leurs fonctions à la Chambre par des voies de fait; le député de Saskatoon-Ouest l'a d'ailleurs reconnu. Par conséquent, je dois décider que les ministres n'ont aucunement porté atteinte aux droits des députés en ouvrant un bureau dans leur région.

Enfin, le député du Yukon et d'autres ont allégué que l'établissement de bureaux ministériels dans leur région donne lieu à une dépense illégale de deniers publics et porte atteinte à l'égalité de traitement, dont doivent bénéficier tous les députés en ce qui concerne les bureaux de circonscription.

C'est la Chambre qui a établi les bureaux de circonscription à l'intention des députés à même des crédits alloués par le Parlement. Bien qu'on ait reconnu que les bureaux de circonscription ont été créés pour que chaque député puisse mieux aider les gens de sa propre circonscription, personne n'a allégué qu'un député en a été empêché ou que ces crédits ont été utilisés illégalement.

D'autre part, les bureaux ministériels sont apparemment établis et entretenus à même des crédits du Parlement alloués aux différents ministères. Il n'appartient pas à la Présidence, dans le cadre d'une question de privilège, de décider si ces crédits ont été utilisés de manière illégale. Il y a lieu de signaler que la Chambre a l'occasion de scruter ces dépenses avant d'approuver les bills de subsides, et de les vérifier une fois qu'elles ont été effectuées, par l'entremise du bureau du Vérificateur général ou du comité permanent des comptes publics. Le gouvernement peut être mis au défi de justifier ces dépenses à l'occasion d'une motion de défiance ou d'une motion de fond.

• (1210)

Par conséquent, il semble que la Chambre, dans le cours normal de ses activités, peut parfaitement venir à bout des prétendues difficultés dont le député du Yukon (M. Nielsen) a fait part, de sorte que je dois conclure qu'il n'y a pas là, à première vue, abus de privilège.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je prends simplement la parole pour vous avertir aujourd'hui que nous avons l'intention de soulever lundi une question de privilège qui n'a rien à voir avec la décision que Votre Honneur vient de rendre. Cette question de privilège a trait à certaines remarques faites par le premier ministre (M. Trudeau) et elle sera soulevée au moyen d'un avis approprié donné à la présidence, soit par le très honorable chef de l'opposition (M. Clark), soit par le leader de l'opposition à la Chambre ou moi-même.

Mme le Président: J'en prends note, mais je rappelle au député que je n'ai pas besoin d'un avis verbal. Il me faut un exposé sur la nature de la question de privilège. Du moment qu'on me remet un exposé de ce genre, je suis disposé à entendre la question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

MODIFICATION CONCERNANT LE TRAITEMENT

L'hon. Yvon Pinard (au nom du président du Conseil du Trésor) demande la permission de déposer le bill C-64, intitulé «Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression est ordonnée.)

Mme le Président: Quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Plus tard aujourd'hui.

Mme le Président: Plus tard, du consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 1638, 1883, 2169, 2194, 2200 et 2268.

[*Texte*]

LES MONTANTS VERSÉS AU CONSEIL CANADIEN DE L'ARTISANAT

Question no 1638—**M. Herbert:**

Pour chacune des cinq dernières années, quels montants ont été versés au Conseil canadien de l'artisanat par *a*) le gouvernement fédéral, *b*) les gouvernements provinciaux, *c*) d'autres paliers de gouvernement, et quel était le budget annuel du Conseil au cours de ces années?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): *a*) En ce qui concerne le ministère des Communications:

	Montant versé par Arts et Culture
1975-1976	$ 75,000
1976-1977	$ 70,000
1977-1978	$ 70,000
1978-1979	$ 77,000
1979-1980	$ 77,000

En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

	Montant versé par Arts et Culture
1975-1976	$ 11,650
1976-1977	$ 10,300
1977-1978	—
1978-1979	—
1979-1980	—

Paiement d'une contribution au Conseil canadien de l'artisanat pour la production d'une brochure.

En ce qui concerne le secrétariat d'État: Le secteur de la citoyenneté et des langues officielles a alloué les crédits suivants:

Programme de service communautaire étudiant	
1979	$ 4,000

Questions au feuilleton

Programmes de langues, Secteur privé

Montant versé par Arts et Culture

1974-1975	$ 2,745
1976-1977	$ 3,600
1977-1978	$ 2,125
1980-1981	$ 495

b) Le sujet de cette partie n'est pas de la compétence administrative du gouvernement du Canada.

c) Autres paliers de gouvernement: Le sujet de cette partie n'est pas de la compétence administrative du gouvernement du Canada.

Budget du Conseil

1975-1976	$ 100,308
1976-1977	$ 129,475
1977-1978	$ 118,843
1978-1979	$ 92,516
1979-1980	$ 124,255

M. MICHAEL PITFIELD

Question N° 1883—**M. Cossitt:**

1. Quel est le traitement exact que verse présentement le gouvernement à M. Michael Pitfield, secrétaire du Cabinet et greffier du Conseil privé?

2. Quel est le total des indemnités que verse présentement le gouvernement au Premier ministre?

3. Le traitement actuel de M. Pitfield est-il supérieur aux indemnités et traitement versés, à titre de Premier ministre et de député, au Premier ministre et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont toutes les raisons qui justifient une telle situation, *b*) le gouvernement considère-t-il que les services de M. Pitfield sont plus précieux que ceux du Premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Le traitement de M. Pitfield se situe dans l'échelle de rémunération du niveau DM-3, qui va de $68,900 à $85,700. A ce palier de la fonction publique, l'administration des traitements est fondée sur le principe de l'évaluation du rendement, l'avancement de l'intéressé étant fonction de cette évaluation.

2. Le premier ministre touche la même indemnité que tous les députés, soit $32,700. Comme le prévoit la loi sur les traitements, il touche un traitement additionnel de $40,000. La loi sur les résidences officielles prévoit pour le premier ministre deux résidences dotées d'un personnel, un logement pour son chauffeur, ainsi que des indemnités de nourriture, de réceptions officielles et autres.

3. M. Pitfield étant nommé par le gouverneur général en conseil, l'échelle de traitement applicable à son niveau, soit DM-3, est fixée par le gouvernement, sur la recommandation du groupe consultatif de la rémunération du personnel de direction dans la fonction publique. Le traitement, l'indemnité et les allocations de subsistance du premier ministre sont fixés par une loi, donc déterminés par le Parlement canadien. Il n'existe aucun lien direct entre les deux modalités de fixation des traitements.

MAINC—LE SUPPLÉMENT AU REPAS DU MIDI DANS LES ÉCOLES (N.-B.)

Question N° 2169—**M. Schellenberger:**

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il reclassifié le Programme des repas chauds pour les écoles du Nouveau-Brunswick, en faisant ainsi un poste discrétionnaire du budget 1980-1981, et, le cas échéant, pourquoi?

2. Les crédits d'abord affectés au Programme ont-ils été transférés à d'autres programmes du budget 1980-1981, et le cas échéant, à quels programmes?

3. Le Ministère a-t-il consulté les autochtones du Nouveau-Brunswick avant d'interrompre le programme et, le cas échéant, quels groupes et quand?

4. Le Programme a-t-il été interrompu dans les écoles du Nouveau-Brunswick en 1980-1981 et, le cas échéant, pourquoi?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): 1. Le ministère n'a jamais considéré le supplément au repas du midi comme un élément non discrétionnaire.

2. En 1980-1981, en avril, mai et juin, on a affecté $34 200 au supplément du repas du midi. On s'est servi des sommes qui restaient pour financer d'autres secteurs du programme d'éducation, soit le programme d'aide à l'enseignement post-secondaire et les programmes de contributions aux bandes.

3. Des discussions au sujet de ce programme ont eu lieu avec les directeurs de l'Union des Indiens du Nouveau-Brunswick le 16 juillet 1980 à Frédéricton et le 20 août 1980 à Oromocto (Nouveau-Brunswick).

4. Le programme a été interrompu en 1980-1981, car les sommes allouées aux régions ne suffisaient pas à financer ce programme discrétionnaire.

LA CONFÉRENCE NATIONALE SUR LES PENSIONS

Question n° 2194—**M. Beatty:**

1. Le groupe de travail sur les invalides et les personnes âgées créé par le maire de Toronto a-t-il été invité à participer à la Conférence nationale sur les pensions à Ottawa et, sinon, pourquoi?

2. Quels groupes ou individus ont été invités à la Conférence pour représenter les invalides du Canada?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non. Compte tenu de l'espace restreint et de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des gouvernements, du secteur privé, des pensionnés et des groupes féminins, il a fallu limiter les invitations aux organismes d'envergure nationale.

2. La Coalition des organismes provinciaux s'occupant des handicapés (COPOH) a été invitée à représenter les personnes handicapées au Canada.

LE TRAFIC FERROVIAIRE

Question n° 2200—**M. Herbert:**

Le gouvernement sait-il quel pourcentage du traffic ferroviaire total représente le traffic annuel par mille-tonne des *a*) céréales, *b*) pommes de terre et, le cas échéant, ce pourcentage a-t-il sensiblement changé au cours des dix dernières années?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission canadienne des transports enregistre les tonnes-milles du trafic du Canadien National et du Canadien Pacifique. Les chiffres ci-après donnent le pourcentage du trafic domestique total (c'est-à-dire, sans les mouvements transfrontaliers) que représentent les mouvements de céréales et de pommes de terre effectués par les deux compagnies ferroviaires. Les données pour les autres compagnies ferroviaires ne sont pas disponibles. Selon la publication Transport ferroviaire—Partie V de Statistique Canada, les deux compagnies transportent par rail à elles seules près de 99 p. 100 des pommes de terre et 96 p. 100 des céréales telles que l'orge, l'avoine, le seigle et le blé. Les chiffres de 1971 à 1977 proviennent de la base de données informatisée de la CCT et les chiffres de 1978 à 1980 ont été obtenus en téléphonant au centre d'information de CP Rail et au service du marketing et des ventes de CN Rail. Il faut les considérer comme des approximations.

Mouvements de céréales et de pommes de terre
Trafic canadien combiné
de CN et de CP
1971 à 1980
en milliers de tonnes-milles

Année	Trafic total	Céréales	Pourcentage	Pommes de terre	Pourcentage
1971	69,181,688	19,527,530	28.23	252,144	.36
1972	75,644,772	27,144,002	35.88	275,320	.36
1973	74,923,104	22,939,780	30.62	239,801	.32
1974	78,409,960	21,377,118	27.26	206,218	.26
1975	77,753,610	22,455,424	28.88	204,074	.26
1976	73,177,309	19,794,282	27.05	161,252	.22
1977	79,215,956	24,563,023	31.01	140,418	.18
1978	93,792,930	26,690,417	28.46	170,389	.18
1979	100,239,370	27,301,876	27.24	127,088	.13
1980	104,432,020	32,720,744	31.33	102.744	.10

LES HAUTS FONCTIONNAIRES PERDUS AU PROFIT DU SECTEUR PRIVÉ

Question nº 2268—**M. Herbert:**

1. Le président du Conseil du Trésor s'est-il inquiété du fait que le gouvernement perd régulièrement ses meilleurs administrateurs au profit du secteur privé?

2. Quel est le taux de roulement chez les hauts fonctionnaires?

3. Le président estime-t-il qu'il est essentiel de modifier les échelles de traitement pertinentes pour attirer et garder les hauts fonctionnaires?

4. Le président a-t-il enquêté sur la pénurie possible de hauts fonctionnaires et a-t-on constaté que certains ministères ne possèdent pas suffisamment de hauts fonctionnaires compétents pour pouvoir s'acquitter de leurs tâches et, le cas échéant, lesquels?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): 1. Lors de son allocution devant les participants à la septième conférence annuelle sur la rémunération et les ressources humaines organisée par le Conference Board of Canada le 14 janvier 1981, le président du Conseil du Trésor a fait remarquer que les bons gestionnaires étant de plus en plus en demande dans le secteur privé, il est fort possible que nous assistions à une désagrégation rapide et irréversible de notre collectivité de gestionnaires.

2. En 1980, 110 des 1,309 cadres supérieurs ont quitté leurs postes pour les raisons suivantes: 45 ont démissionné; 57 ont pris leur retraite; 5 ont été licenciés et 3 sont décédés.

3. Le 14 janvier, le président a également fait remarquer que nºs 60 milliards de dollars de dépenses budgétaires exigeaient, de toute évidence, que nous disposions des meilleurs gestionnaires du pays alors que toutes les analyses prouvaient que nombre de nos gestionnaires avaient des conditions inférieures à celles de leurs confrères du secteur privé. Il a ajouté que tout gestionnaire qui accepte les responsabilités de sa charge et s'en acquitte avec efficience et efficacité au nom des contribuables méritait un salaire proportionnel à ses fonctions. Le président a ensuite abordé la question de la rémunération des gestionnaires en ces termes: «Je voudrais qu'il soit bien clair que le relèvement de la rémunération que je préconise pour les gestionnaires de la Fonction publique n'entraînerait pas nécessairement des coûts beaucoup plus élevés pour les contribuables canadiens. J'envisage plutôt une restructuration du régime de rémunération des gestionnaires de sorte que de véritables stimulants monétaires soient offerts aux gestionnaires dont le rendement est élevé et que des sanctions soient prévues dans le cas de rendements médiocres.»

4. Les propos du président rapportés dans la réponse à la question 1 ne sont que des commentaires généraux sur les répercussions possibles, pour la Fonction publique, d'une demande accrue de gestionnaires à l'échelle nationale. Au début de son allocution du 14 janvier, le président a insisté sur le fait qu'il consultera les membres de son personnel, tout particulièrement lorsque des questions techniques seront au centre du débat, mais que pour le moment il se bornait à exposer son point de vue personnel sans tenir compte des avis que pourrait lui fournir son personnel. Aucune enquête spéciale n'a, de toute façon, été menée au sujet de la pénurie de cadres en prévision de l'allocution du président.

[*Traduction*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

MODIFICATION CONCERNANT LE TRAITEMENT

L'hon. Yvon Pinard (au nom du président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-64, Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général, soit lu pour la 2e fois et renvoyé, du consentement unanime, au comité plénier.

—Madame le Président, le rôle du professionel dans notre société, c'est-à-dire la personne qui fournit des services à ses clients selon les règles de l'étiquette professionnelle est à bien des égards primordial au succès des institutions gouvernementales et de notre société en général. Aussi les membres de la profession médicale, on le sait, sont voués à la protection de la vie elle-même. Les membres du Barreau défendent les droits des individus suivant les lois approuvées par ce Parlement et d'autres avant lui. Un professionnel suit une vocation nécessitant des connaissances très spécialisées et une longue et intense préparation universitaire à laquelle doit s'ajouter un haut degré d'excellence technique et éthique.

Parmi ces professions se situent celles de comptable et de vérificateur dont l'un est au service du Parlement. Madame le Président, je me réfère ici au Vérificateur général du Canada dont les fonctions sont bien connues de tous les députés.

Ce Bureau joue un rôle sans lequel il serait difficile d'assumer nos propres responsabilités envers la population canadienne. Le Vérificateur général est l'un des principaux protecteurs de l'intérêt public. La parfaite intégrité, les connaissances et la compétence techniques, l'honnêteté et le dévouement qui ont été les caractéristiques du Bureau au cours des années font de cette nomination l'une des plus importantes et des plus influentes au pays.

[*Traduction*]

Ce que le Bureau du vérificateur général apporte à la profession, tant au Canada que dans le monde, a de quoi nous rendre tous fiers. Le Bureau du vérificateur général permet au gouvernement d'assumer les responsabilités qui lui incombent dans une démocratie parlementaire. La plupart des activités de la Chambre ne peuvent être solidement fondées que sur des analyses financières et autres de la plus haute qualité.

Le bill a pour objet de reconnaître l'importance grandissante du Bureau du vérificateur général, non seulement pour le Parlement, mais aussi pour la profession et la place de plus en plus prépondérante qu'occupe, non par hasard, la profession de comptable dans notre société. Les comptables professionnels sont les gardiens du système économique, tout comme les médecins et juristes sont les protecteurs de nos vies et de nos droits.

Le vérificateur général est le serviteur du Parlement. La nomination de M. Kenneth Dye à ce poste nous fournit une occasion de reconnaître l'importance du Bureau du vérificateur général qui est égale à celle des juges puînés de la Cour suprême du Canada.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude aujourd'hui est une autre de ces mesures de moindre importance sur lesquelles j'ai été souvent appelé à donner mon opinion. Et si celui-ci n'a que deux dispositions, l'autre n'en avait qu'une. Mais s'il est assez court, sa portée n'en est pas moins considérable surtout pour le nouveau Vérificateur général.

Le titulaire actuel occupe maintenant sa charge depuis dix ans. Si le projet de loi est adopté aujourd'hui, il lui conférera une hausse de traitement de $5,000; c'est ainsi que je comprends les dispositions de la loi actuelle et celles du projet à l'étude.

Nous avons déjà examiné d'autres bills qui touchaient encore de plus près le nouveau Vérificateur général. Naturellement, l'un de ceux-ci a été la loi sur les juges que le Parlement a votée dernièrement. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

En présentant le projet, le ministre a dit que le Vérificateur général est un ami du Parlement; personne n'en doute. Il sera le chien de garde au service du Parlement, du comité des comptes publics et naturellement, de tous les contribuables du Canada. Celui qui occupe ce poste actuellement est M. Kenneth Dye, originaire de Vancouver. Il a mené une carrière exemplaire dans le domaine de la vérification comptable et, il y a un an, il était président sortant de l'Institut des comptables agréés de la Colombie-Britannique.

En plus d'être un ami du Parlement et des contribuables, M. Dye est aussi un vieil ami de ma fille. En fait, celle-ci pourrait vous dire qu'elle connaît M. Dye depuis toujours. Alors qu'elle n'avait que six semaines en juin dernier, elle a assisté à la réunion annuelle de l'Institut des comptables agréés de la Colombie-Britannique dont M. Dye était alors le président. Rassurez-vous tout de suite, ma fille s'est conduite d'une façon exemplaire à cette occasion. Une fois seulement elle a manifesté sa présence parce qu'un orateur avait eu le tort de nous entretenir trop longtemps; c'était un simple avertissement à celui qui avait dépassé la mesure.

M. Dye sera également l'ami d'une autre jeune personne nommée Tasha, née il y a six semaines en Amérique du Sud. Il s'agit de la petite fille de l'honorable député d'Okanagan-Similkameen (M. King). Elle entrera au Canada avec ses parents dans quelques semaines. Je suis sûr que tous les nouveaux Canadiens comme Tasha, se réjouiront beaucoup de voir que M. Dye, le vérificateur général, s'occupera de son bien-être à l'avenir.

Je pense que nous devrions maintenant passer à ce qu'on nous propose dans le projet de loi. Les dispositions du bill lui-même semblent assez simples. Elles prévoient que le vérificateur général touchera un traitement égal à celui d'un juge puîné de la Cour suprême du Canada. Or la loi actuelle sur le vérificateur général prévoit de verser à ce dernier un traitement égal à celui du juge en chef de la Cour fédérale du Canada.

● (1220)

En opérant ce tout petit changement et en alignant le traitement du vérificateur général non plus sur celui du juge en chef de la Cour suprême mais sur celui du juge puîné de cette même cour, M. Dye a obtenu une augmentation de $5,000 sur son traitement de base qui est passé de $62,000 à $67,000. Mais comme je l'ai fait remarquer la semaine dernière, M. Dye s'en tire encore mieux puisque la Chambre a adopté l'amendement de loi sur les juges et puisque en vertu de ce texte législatif le traitement du vérificateur général est, bien entendu, lié à celui des juges de la Cour suprême. Cette mesure législative leur accordait une première augmentation rétroactive de $7,000 à compter du 1er avril 1979 ainsi qu'une deuxième de $7,000 à compter du 1er avril 1980. Une petite clause supplémentaire prévoit que tous les juges ainsi que les députés et sénateurs et peut-être d'autres hauts fonctionnaires qui sont payés par le trésor public, bénéficieront automatiquement d'une augmentation de sorte qu'il sera inutile de prendre une mesure d'exception à chaque relèvement des traitements. La loi sur les juges prévoit que tous les juges recevront une augmentation annuelle d'au moins 7 p. 100, à compter du 1er avril. Il est prévu que cette augmentation pourrait être moindre si certains indices du gouvernement fédéral étaient inférieurs à 7 p. 100. Quand M. Dye a accepté ce poste l'automne dernier, il comptait peut-être recevoir un traitement de $62,000. Aujourd'hui, d'après mes calculs, son traitement atteint depuis le 1er avril de cette année $86,660. Je suis sûr que M. Dye sera très heureux de recevoir environ $24,000 de plus par an qu'il ne l'escomptait quand il est entré en fonction.

Il y a un autre grand bénéficiaire de cette mesure législative et je voudrais parler de lui en passant. Il s'agit bien entendu de l'ancien vérificateur général, M. J. J. Macdonell, qui a pris sa retraite l'année dernière. Il va profiter des dispositions rétroactives de ce bill. D'après mes calculs toujours, M. Macdonell se

verra octroyer un bonus de rétroactivité d'environ $10,000 dès que ces mesures entreront en vigueur.

C'est bien beau de parler de ces traitements élevés, mais il faut les comparer à l'échelle des salaires. J'ai consulté les documents dont je disposais pour voir à quels salaires ces traitements se comparaient et pour voir également si c'était une rémunération raisonnable, car cela doit paraître très élevé aux yeux de certains. J'ai parlé du rapport de la Commission dirigée par le docteur McIsaac et le sénateur Leon Balcer sur le traitement des députés et sénateurs. Dans ce rapport, il est recommandé que les ministres touchent un certain traitement en tant que ministres et un autre en tant que députés pour un total de $80,000 en date du 1er avril 1980. A cette somme, rétroactive au 1er avril dernier, il faut ajouter un indice d'augmentation de 7 p. 100 prévu dans la loi. Bien entendu, il faut pour cela que la mesure soit adoptée et, à ce moment-ci, cela demeure hypothétique. Cette hausse de 7 p. 100 porterait les traitements des ministres à $85,600 ce mois-ci, ce qui équivaut sensiblement aux $86,600 que ce bill accorderait au vérificateur général.

J'ai également établi une comparaison avec les traitements versés à un fonctionnaire SX-4, qui se situe à peu près au niveau de sous-ministre. D'après mes calculs, un SX-4, qui vient juste après le sous-ministre, gagnerait environ $77,000 ou $78,000.

J'ai établi une autre comparaison avec les traitements des gens qui occupent des postes de direction dans d'autres secteurs au pays. J'ai constaté que le président-directeur général de la compagnie Westcoast Petroleum touche un traitement de base de $110,000. A l'autre bout de l'échelle, le cadre supérieur le mieux payé que l'on n'ait jamais vu au Canada est M. Sinclair, du Canadien Pacifique, dont le traitement de base est de $568,000. Il existe donc dans les milieux industriels un vaste éventail de traitements qui traduit la valeur présumée de certains cadres supérieurs . . .

M. Knowles: Vous parlez des salaires qu'ils touchent.

M. Clarke: Comme mon collègue à ma gauche le dit, il s'agit des salaires qu'ils touchent. Il vaut mieux que les actionnaires ou les contribuables soient convaincus que ces personnes méritent leurs salaires sinon des changements pourraient bien être apportés.

J'ai aussi pensé qu'il serait utile de fixer un traitement de base pour notre nouveau vérificateur général et d'établir une comparaison avec ce que gagnent ses collègues du secteur privé, afin de voir ce qu'il toucherait s'il était demeuré dans le secteur privé. Il était associé principal dans une société nationale d'experts-comptables à Vancouver. Or, d'après mes recherches, les experts-comptables de la Colombie-Britannique reçus entre 1959 et 1965 gagnent en moyenne $69,000 par année. Ceux qui ont quitté la Colombie-Britannique pour vivre ailleurs gagnent en moyenne $77,000 par année. La génération précédente des experts-comptables, c'est-à-dire celle des promotions de 1950 à 1958, gagne en moyenne $70,000 en Colombie-Britannique et $88,000 ailleurs. D'après le sondage effectué par l'Institut des experts-comptables de la Colombie-Britannique, il m'est impossible de dire si ces chiffres s'appliquent aux personnes qui ont continué dans cette voie ou qui se sont dirigés dans d'autres carrièrs. Je connais suffisamment la profession pour savoir quelle est la situation de ceux qui sont associés aux maisons importantes. Je ne pense pas me tromper en affirmant que le nouveau vérificateur général, M. Dye, fait certainement un grand sacrifice financier en acceptant de servir le Parlement. D'ailleurs, on peut dire la même chose de tous les juges, dont le traitement sert de chiffre de base pour établir celui de M. Dye. Je suis certain qu'un bon nombre sinon la totalité des sous-ministres qui travaillent pour le gouvernement et les contribuables sont dans le même cas, même si les contribuables ont parfois des raisons d'en douter.

Nous avons récemment engagé un agent financier en chef pour le gouvernement du Canada. Je veux parler du contrôleur général. Il est classé au niveau DM-3, la catégorie qui a l'échelle de traitements la plus élevée du gouvernement fédéral. Le traitement moyen de ceux qui détiennent ce poste à l'heure actuelle s'élève à $77,300 et le traitement maximum est de $85,000.

Nous nous rendons tous compte qu'il n'est pas excessif de fixer le traitement du nouveau vérificateur général en fonction de celui des juges, bien que beaucoup trouvent sans doute un tel montant extravagant. Je voudrais maintenant examiner pourquoi cela peut sembler excessif d'accorder des traitements aussi élevés. Il n'y a pas tellement longtemps, de tels traitements n'existaient pas. Il y a huit ans, quand j'ai été élu à la Chambre, le traitement des députés était de $18,000. Depuis, le chiffre a presque doublé. Il est très facile pour moi d'en imputer le blâme à la politique du gouvernement qui a rendu les traitements aussi élevés nécessaires et aux tendances inflationnistes qui sont causées presque directement et entièrement par la politique financière et monétaire du gouvernement. Seul le gouvernement peut dépenser des milliards de dollars de plus que ses moyens ne le lui permettent, comme il le fait régulièrement depuis quelques années. Seul le gouvernement peut augmenter la masse monétaire et favoriser ainsi les terribles tendances inflationnistes qui causent tellement de problèmes au Canada à l'heure actuelle. Il y a eu ce mois-ci, à Ottawa, une conférence très importante et très sérieuse sur les pensions. Cette conférence a dû être tenue à cause de l'inflation entraînée par la politique du gouvernement actuel.

● (1230)

Si nous nous reportons en arrière, avant que le gouvernement actuel n'ait pris le pouvoir, nous constatons que l'inflation était presque négligeable et que les taux d'intérêt étaient beaucoup moins élevés. Les gens pouvaient emprunter des banques à 6 p. 100 ou moins, alors qu'aujourd'hui les taux sont trois fois plus élevés. Bien sûr, on ne peut pas s'attendre que les gens investissent dans les institutions financières à un taux d'intérêt inférieur à celui de l'inflation pour subir en fait une perte permanente de leur pouvoir d'achat. Cela a des conséquences directes sur les taux d'intérêt que doivent payer ceux qui veulent emprunter pour faire des achats personnels ou s'acheter des maisons, car les investisseurs tiennent à bénéficier d'un taux d'intérêt proportionné aux taux d'inflation courant, et ils veulent aussi être indemnisés de la perte temporaire de leur pouvoir d'achat. De plus, les banques et les autres institutions financières ont besoin d'une marge de profit pour couvrir leurs frais d'exploitation et pour assurer un rendement financier à leurs propriétaires, leurs actionnaires, etc.

Les sommes que le gouvernment actuel a gaspillées et l'accroissement de la masse monétaire qu'il a créée sont absolument aberrants. Tout contribuable qui pourrait être à l'écoute ou qui lira mes propos en sera abasourdi, car l'emprunt de 14 milliards qu'on vient d'autoriser récemment pour répondre aux besoins monétaires courants du gouvernement, équivaut à la somme totale de tous les impôts sur le revenu des particuliers payés au Canada en 1978. En 1978, 14 millions de contribuables canadiens ont rempli des déclarations d'impôt. En comptant ceux qui avaient subi des pertes ou qui n'étaient pas imposables, chaque personne a payé en moyenne $1,000 en impôt sur le revenu, ce qui donne un montal global de 14.2 milliards. Cette année, le gouvernement a demandé au Parlement le pouvoir d'emprunter 14 milliards pour couvrir ses dépenses excédentaires de l'année. Cette politique que l'on a suivie continuellement a eu pour conséquence d'aggraver la situation économique et provoquer l'inflation que nous connaissons; nous en sommes au point où la dette totale du Canada a atteint—un montant qu'on ne connaît probablement pas, précisément—mais certainement plus de 100 milliards de dollars, maintenant.

Étant donné les taux que le gouvernement doit payer, comme tout le monde d'ailleurs, les prévisons budgétaires pour l'exercice 1981-1982 prévoient un poste de plus de 12 milliards de dollars pour l'intérêt sur la dette en souffrance. Ce chiffre est presque équivalent à la totalité des impôts sur le revenu des particuliers versés par les contribuables en 1978. Comme il figure dans les prévisions budgétaires, ce chiffre ne tient pas compte des intérêts versés ou dus par toutes les sociétés de la Couronne. A moins d'être devin, ce montant est impossible a connaître. Cependant, les deux sommes totaliseraient sans doute environ 14 milliards de dollars. La comparaison est donc facile à faire.

Il est entendu que nos cadres supérieurs, fortement rémunérés, les employés du Parlement, les fonctionnaires et ainsi de suite, ont besoin de cet argent; mais l'homme de la rue, le Canadien moyen, a également besoin d'augmentations de salaire. C'est pourquoi nous connaissons tant de conflits ouvriers et que nous organisons des conférences sur la question des pensions, pour nous apercevoir que les gens n'ont pas les moyens de faire face au coût de la vie et de subvenir à leurs besoins courants.

Nous avons tenu un débat, il y a quelque temps, sur le traitement touché par un certain ministre d'en face, qui avait pris sa retraite en retournant chez lui à Vancouver et qui, grâce à l'indexation des pensions, toucherait une retraite énorme s'il vivait jusqu'à 75 ans, en tant qu'ancien ministre de la Couronne. D'après les prévisions établies à l'époque—c'était il y a quelques années—nous avons découvert que ce ministre à la retraite aurait besoin de tout cet argent car il devrait payer près de $60,000 pour s'acheter une Ford ou $7 pour acheter son pain l'année où il aurait 75 ans. S'il voulait faire réparer sa plomberie et s'il devait faire venir le plombier chez lui, cela lui coûterait $250 simplement pour faire réparer l'évacuation de l'évier de la cuisine.

Quelques années ont passé depuis lors, et qui aurait cru il y a quelques années que nous verrions la Volkswagen à $10,000? Je pense même qu'elle coûte probablement beaucoup plus cher que cela—mais en ce moment, c'est le minimum, une Volkswagen à $10,000. Pour avoir une Mercedes-Benz, il faudrait mettre environ $55,000.

M. Kempling: Si vous n'avez pas les moyens de payer, ne demandez pas le prix.

M. Clarke: La Rolls Royce à $100,000 est déjà loin. Nous allons bientôt payer le pain $1 la miche. Avec le tarif que les plombiers et les autres ouvriers doivent demander ces jours-ci, je suppose que bientôt il faudra payer $250 la visite du plombier.

Je sais que nous nous sommes entendus pour limiter dans une certaine mesure la discussion de ce bill, et il n'est pas nécessaire de retarder la Chambre plus longtemps. Cependant il est absolument indispensable, lorsque nous discutons de bills simples comme celui-ci, comportant deux articles qui ont un lourd impact sur quelques Canadiens, de réfléchir et de regarder un peu au-delà de ces deux articles; nous devons nous demander pourquoi il faut un petit bill simple comme celui-ci pour fixer les traitements des fonctionnaires du Parlement. Voilà pourquoi, à mon avis, toute notre structure monétaire est en péril à cause des politiques suivies par le gouvernement d'en face depuis au moins 13 ans, et peut-être plus. Si nous le disons assez souvent, ici et à l'extérieur de la Chambre, nous finirons j'espère par convaincre le gouvernement que ses politiques sont absolument désastreuses et qu'elles risquent de conduire à la ruine les régimes de pension, le système monétaire et probablement la trame même de notre société. Nous tenons absolument à ce que les gouvernementaux apprennent à connaître les conséquences de leurs actes avant qu'il ne soit vraiment trop tard.

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au nom du Nouveau parti démocratique. En ma qualité de critique du Conseil du Trésor pour mon parti et de membre du comité des comptes publics, j'ai souvent l'occasion de traiter directement avec le vérificateur général et, à plusieurs occasions, depuis le début de la présente législature, j'ai été en contact avec son cabinet. Je tiens à profiter de l'occasion, avant d'aborder le bill C-64 proprement dit, pour remercier M. Kenneth Dye, le nouveau vérificateur général qui, en sa qualité de fonctionnaire du Parlement va veiller sur les cordons de la bourse, sur les dépenses autorisées par le Parlement, sur les demandes du gouvernement et sur les dépenses qui s'ensuivront. Il joue un rôle important dans notre société puisqu'il veille sur l'argent des contribuables.

Je tiens à dire que nous sommes favorables à l'adoption rapide du bill qui permettra au vérificateur général de passer d'un statut comparable à celui de juge en chef de la Cour fédérale à celui de juge puîné de la Cour suprême du Canada. Comme le député me l'a indiqué il y a un instant, le traitement du vérificateur général du Canada avoisinera $80,000 à $90,000 par an. J'avoue qu'il s'agit là d'un traitement élevé, mais le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a assuré que nous discuterions de la question des traitements élevés lorsque nous passerons en revue les indemnités des députés, ce qui devrait se faire prochainement. Aussi n'aborderai-je pas cette question maintenant.

• (1240)

Un tel traitement reflète l'importance du poste de vérificateur général du Canada. Je suis certain que M. Kenneth Dye, comme son prédécesseur, M. J. J. Macdonell, aurait pu obtenir

un tel traitement dans le secteur privé compte tenu de ses qualifications. J'aimerais dire, monsieur l'Orateur, que nous sommes favorables à l'adoption rapide du bill C-64.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre semble disposée à franchir toutes le étapes.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)) propose: Que le bill S-17, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et le Canada et l'Australie, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur le président, le bill S-17 a pour objet de mettre en œuvre des conventions fiscales qui ont été négociées et conclues entre deux pays, entre le Canada et la Nouvelle-Zélande d'une part et entre le Canada et l'Australie d'autre part. Ces conventions visent à éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu. Les députés se rappelleront que nous avons étudié il y a quelques mois un projet similaire de mise en œuvre de conventions fiscales avec plusieurs pays, et le projet de loi que nous étudions aujourd'hui est de même facture, renferme les mêmes dispositions que le bill S-2 que nous avions étudié, et c'est ni plus ni moins la confirmation de certaines négociations et de certains accords très bien connus.

On se souvient qu'au moment de la réforme fiscale, des conventions fiscales entre le Canada et plus de 15 pays environ étaient en vigueur. De ces 15 ou 16 pays l'Australie avait, avec le Canada, à cette époque, une convention fiscale depuis 1957, et également la Nouvelle-Zélande depuis 1948. Depuis la réforme fiscale nous avions, on se souvient, invité plusieurs pays à entrer en négociations avec nous afin d'essayer d'en arriver à des conventions pour éviter la double imposition, et maintenant, c'est avec 32 pays que nous avons renouvelé et renégocié ces conventions, et l'on prévoit que d'autres pays s'ajouteront à cette liste.

Comme pour d'autres mesures semblables qui ont été adoptées antérieurement par le Parlement au sujet des conventions fiscales, on trouve dans ce projet de loi une disposition spéciale traitant des modifications futures relatives aux conventions. La Partie III du projet de loi vise à ce que les conventions fiscales soient tenues à jour à la suite de modifications du régime fiscal du Canada ou encore à la suite de modifications du régime fiscal du pays avec lequel nous avons signé la convention. Les mécanismes prévus dans ce projet de loi sont les mêmes que ceux qui avaient été acceptés. Le projet de loi prévoit en outre que le gouverneur en conseil peut, sous réserve d'une résolution du Parlement en ce sens, mettre en vigueur toute convention complémentaire aux conventions existantes.

Les deux conventions à l'étude sont établies sur le même modèle que celles déjà conclues avec d'autres pays après la réforme fiscale. Elles suivent également, dans une très large mesure, le dernier modèle et le libellé de la convention sur la double imposition publiée en 1977 par le comité des affaires fiscales de l'Organisation pour la coopération et le développement économique, l'OCDE. Les députés se souviendront qu'à l'occasion de l'étude du bill S-2 nous avions pris une bonne partie du temps en comité permanent à réviser justement ce traité type ou traité modèle préparé par l'OCDE, et nous avions également établi des comparaisons entre ce traité type et les divers traités qui étaient contenus dans le bill S-2.

En général, les conventions prévoient que les dividendes peuvent être imposés dans le pays d'origine au taux maximum de 15 p. 100. On prévoit également un taux général de 15 p. 100 pour les intérêts gagnés dans un pays, lesquels sont versés à un résidant d'un autre pays. En ce qui concerne les droits d'auteurs, la convention avec l'Australie prévoit un taux général de 10 p. 100, et celle avec la Nouvelle-Zélande un taux de 15 p. 100. Les anciens accords prévoyaient seulement une limite de 15 p. 100 pour les dividendes en ce qui concerne l'Australie, et les conventions avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande exemptaient les droits d'auteurs. J'aimerais maintenant traiter rapidement des dispositions qui ont trait aux gains en capital, lesquelles accordent au pays d'origine le droit d'imposer les gains sur la vente d'un bien foncier, d'un actif commercial et d'actions dans des sociétés immobilières.

Contrairement aux autres accords fiscaux conclus par le Canada, ceux conclus avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne contiennent pas d'article sur la non-discrimination. Ces pays s'opposent fermement à l'inclusion d'un tel article dans leurs conventions fiscales et, en fait, les accords en vigueur reflètent déjà cette disposition. Les accords fiscaux ne prévoient aucune concession spéciale pour les enseignants. L'exemption réciproque que les accords avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande donnent actuellement aux professeurs va donc être abolie. Selon les ententes en vigueur, les pensions et rentes sont imposables uniquement dans le pays où réside le bénéficiaire. Dans les nouvelles conventions, le Canada s'est réservé le droit d'imposer les pensions versées aux résidants des autres pays; en ce qui concerne la Nouvelle-Zélande, il y a néanmoins une disposition spéciale selon laquelle ce droit sera exercé uniquement si la pension versée au cours d'une année dépasse $10,000. Le pays où réside le bénéficiaire de la pension conserve entièrement ses droits d'imposition.

Les résidants canadiens qui touchent un revenu de source étrangère évitent la double imposition grâce à un crédit d'impôt étranger. En outre on exonère certains dividendes versés par une succursale étrangère d'une compagnie canadienne. Afin de promouvoir la circulation des capitaux et des investissements, les conventions fiscales veillent également à ce qu'un allégement fiscal soit accordé dans les autres pays pour les impôts versés au Canada. En somme, monsieur le président, les modalités de ces conventions apportent une solution équitable aux divers problèmes de double imposition qui existent actuellement entre le Canada et ces deux pays. Monsieur le président, je recommande donc à la Chambre d'examiner ce projet

de loi d'un œil favorable, et je fais appel à la collaboration habituelle des députés des deux côtés de cette Chambre pour qu'on l'adopte très rapidement.

J'aurais aimé, monsieur le président, pouvoir répondre au désir de certains députés, savoir indiquer ou faire une mise à jour sur l'état de la convention entre le Canada et les États-Unis, convention extrêmement importante, comme on l'a déjà signalé à cette Chambre. Cependant je n'ai pu encore recevoir les renseignements qui s'y rapportent, mais il me fera plaisir, si la Chambre me le permettait un peu plus tard au cours du débat, de faire cette mise à jour.

● (1250)

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi porte sur des conventions fiscales passées entre le Canada et la Nouvelle-Zélande ainsi qu'entre le Canada et l'Australie, comme l'a expliqué le ministre. Il faut dire une chose au sujet du ministre d'État (Finances) (M. Bussières), quand il parle, on le comprend. Il n'estime pas, comme le ministre des Finances (M. MacEachen), que le principal objectif de son existence est d'obnubiler la pensée durant un débat. La principale fonction du ministre des Finances est d'obnubiler . . .

M. Knowles: Quoi?

M. Crosbie: O-b-n-u-b-i-l-e-r, obnubiler.

M. Knowles: Cela sonne comme un néologisme.

M. Crosbie: De cette façon, personne ne comprend ce qu'il dit. Nous en avons eu un exemple aujourd'hui dans la période des questions alors que le ministre des Finances a continué à agir comme il le fait depuis 13 mois, c'est-à-dire ne rien dire dans les termes les plus vagues possibles.

Son collègue, le ministre d'État (Finances) agit tout à fait à l'opposé. C'est un homme qui connaît son affaire. De toute évidence, il a étudié le mémoire. Il a les connaissances voulues et ne craint pas de dire ce qu'il pense. Le ministre a dit tout simplement qu'il s'agissait de conventions fiscales entre l'Australie et le Canada et entre la Nouvelle-Zélande et le Canada. Si c'était le ministre des Finances qui présentait le bill, nous ne le saurions pas encore. Nous n'aurions pas la moindre idée de ce dont il s'agit ni des pays concernés.

Il vaut également la peine de noter qu'il s'agit de conventions fiscales entre le Canada et deux autres pays membres du Commonwealth. Je me réjouis de voir que les relations entre ces deux pays et le Canada semblent être très cordiales. Apparemment, le Canada n'a pas dit à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande de se boucher le nez pour adopter ces conventions fiscales. Le Canada s'est montré un peu plus diplomate, contrairement à l'attitude qu'il a affichée avec notre pauvre vieille mère-patrie. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit au Royaume-Uni, à la mère-patrie—c'est encore ainsi qu'on en parle chez nous à Terre-Neuve—dont certains d'entre nous sont originaires, de se boucher le nez en adoptant la résolution constitutionnelle, si jamais elle finit par y parvenir. Voilà qui n'est pas fait pour améliorer les relations entre deux pays membres du Commonwealth. Je me réjouis de constater que le ministre d'État aux Finances n'a pas exacerbé nos relations avec la Nouvelle-Zélande et avec l'Australie en s'y prenant de pareille façon.

M. Knowles: Il nous faut un nouveau dictionnaire aujourd'hui.

M. Crosbie: Le leader parlementaire des néo-démocrates a eu une dure semaine. S'il n'a jamais entendu le mot «obnubiler», j'en suis profondément étonné. Il siège au Parlement depuis 1900, soit 81 ans, ou est-ce la moité de cela? J'en suis donc tout abasourdi.

Notre parti ne voit pas d'objection à la mesure législative à l'étude. Il est tout a fait sensé, dans le cas des pays avec lesquels nous faisons beaucoup de commerce, de prévoir une loi pour régler le problème des doubles impositions de manière à éviter ce fardeau à ceux qui font des affaires dans les deux pays. L'Australie est un pays dynamique qui se développe et s'industrialise rapidement. Les investissements canadiens y sont considérables et les échanges entre les deux pays très importants. La Nouvelle-Zélande est un pays beaucoup plus modeste; nos échanges commerciaux avec elle sont moins importants; mais il reste que cette convention s'impose entre nos deux pays.

Nous ne créerons donc pas d'obstacles à l'adoption de ce bill. Nous en faciliterons l'adoption à la Chambre avec toute la célérité possible à cause de l'explication raisonnable et lucide du ministre d'État (Finances). J'espère seulement que son associé principal verra comment il procède et cherchera à l'imiter en étant un peu plus ouvert ou franc au sujet de sa politique, ce qu'il n'a pas été récemment.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, c'est plus ou moins un bill de routine. Nous avons passé des conventions fiscales de ce genre avec un certain nombre de pays et elles doivent être mises à jour de temps à autre. Pour autant que nous puissions en juger, il ne semble y avoir aucune raison de retarder l'adoption de ce bill.

J'ai été intéressé non seulement par les mots nouveaux qu'a forgés aujourd'hui le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—il en a d'ailleurs ajouté un certain nombre à tous les dictionnaires que je connaisse—mais j'ai également été intéressé par l'allusion qu'il a réussi à faire à certaines questions qui ne figuraient pas exactement dans les pages de ce bill. Peut-être puis-je faire brièvement la même chose et peut-être de façon un peu plus pertinente.

Puisque nous parlons de conventions fiscales avec certains pays, j'espère qu'à un moment donné au cours du débat sur ce bill, que ce soit à l'étape de son étude en comité ou en comité plénier, le ministère nous mettra au courant de l'état actuel de la convention fiscale entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne. C'est un traité qui est en vigueur depuis longtemps. J'espère que très bientôt un accord sera conclu et qu'il pourra être ratifié par les législatures des deux pays. Il y a de nombreux anciens ressortissants de la République fédérale d'Allemagne qui résident au Canada et qui sont touchés par ces dispositions fiscales. J'espère que le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) qui s'est montré très coopératif par le passé quand il s'est agi de mettre à jour les dispositions de la convention entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne nous mettra au courant des derniers développements à ce sujet.

Pendant qu'il est question de traités avec d'autres pays—je fais une brève digression qui ne sera pas assez longue pour que Votre Honneur me rappelle à l'ordre—j'exprime l'espoir qu'on accélérera les pourparlers en cours afin de signer des traités de

sécurité sociale avec d'autres pays. Beaucoup de Canadiens se demandent pourquoi nous avons des traités de réciprocité avec si peu de pays. Sauf erreur, nous en avons avec le Portugal, l'Italie, l'Allemagne de l'Ouest et il est possible que nous en signions un avec les États-Unis, mais nous n'en avons encore aucun avec le Royaume-Uni. J'espère que le ministre d'État (Finances) incitera son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), à agir comme il l'a fait pour la convaincre d'obtenir ces accords.

Ayant formulé ces instances au gouvernement, nous sommes disposés à adopter ce bill à l'étape de la deuxième lecture.

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Animé par le même esprit qui nous fait avancer les travaux parlementaires et conclure des ententes entre les trois partis, je pense que nous serions d'accord pour renvoyer le bill au comité plénier et l'adopter en troisième lecture. En l'occurrence, je demanderais à Votre Honneur de ne pas tenir compte de l'heure avant que nous complétions ces travaux.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Si la Chambre est ainsi disposée, nous procéderons de cette façon-là. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

• (1300)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire parlementaire le sait, après avoir tenté de discuter à distance avec mes collègues, je préférerais que nous nous en tenions à l'étape du comité plénier aujourd'hui et que la troisième lecture soit reportée à l'ordre du jour. Cependant, nous acceptons qu'au lieu de renvoyer le projet au très occupé comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, nous l'examinions en comité plénier. Et nous acceptons aussi que ce soit fait avant 1 heure.

M. Evans: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Pourvu qu'il n'y ait pas trop d'obnubilation à la Chambre!

M. Knowles: Voilà le mot juste.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il conviendrait peut-être de profiter de l'heure du déjeuner pour éclairer les préposés au hansard sur la façon d'agir en cas d'obnubilation.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e^ fois et étudié en comité; rapport est fait du bill.)

[*Français*]

M. Bussières: Oui, monsieur le président, tout à l'heure à la fin de mes remarques j'avais indiqué que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et d'autres députés avaient marqué leur intérêt envers la convention fiscale entre les États-Unis et le Canada, et voulaient savoir où on en était rendu. J'aimerais d'abord dire aux députés que la convention a été signée, et que nous avons émis, au début de janvier, un communiqué indiquant les grandes lignes de la convention telle que les négociateurs l'avaient comprise. Il reste cependant certains documents à être complétés. Le gouvernement a cependant l'intention d'agir le plus rapidement possible aussitôt que tout sera littéralement finalisé. Voilà donc les détails que je voulais donner, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Knowles: Qu'en est-il du Canada et de l'Allemagne de l'Ouest?

[*Français*]

M. Bussières: Monsieur le président, pour ce qui est des négociations relatives à la convention fiscale entre le Canada et la République d'Allemagne, il y a eu une ronde, si je me souviens bien, en juin dernier. Des questions restaient pendantes, et des questions importantes. Si ma mémoire est bonne, il doit y avoir incessamment d'autres négociations, des rencontres entre des représentants de la République fédérale d'Allemagne et leurs homologues du gouvernement du Canada afin d'essayer d'en arriver à une entente finale sur la convention.

[*Traduction*]

M. Knowles: «Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?»

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles: A la prochaine séance de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour son aide.

Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 h 6).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

LA LOI SUR L'IMPORTATION DE LA VIANDE

MESURE RÉGISSANT L'IMPORTATION DE LA VIANDE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-46, tendant à régir l'importation de la viande fraîche, réfrigérée ou congelée et à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation, soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de parler du bill C-46 aujourd'hui. Je voudrais prendre quelques minutes pour mettre les députés au courant des raisons qui motivent cette mesure et leur dire pourquoi elle est vitale pour les 69,000 éleveurs du Canada. A l'heure actuelle, le Canada est le seul grand importateur de bœuf au monde à ne pas avoir de politique permanente sur l'importation du bœuf. Sans une telle politique, le pays est exposé aux fluctuations du marché et du prix international, lesquels échappent à notre contrôle.

Les députés ne sont pas sans savoir qu'au Canada l'élevage suit un cycle d'une durée de huit à dix ans. Lorsque le prix du bœuf est très bas, comme en 1976, les éleveurs se mettent à perdre de l'argent. Les propriétaires de parcs d'engraissement et d'entreprises de naissage sont les premiers à accuser des déficits, ce qui entraîne une réduction des troupeaux reproducteurs et, par conséquent, un déséquilibre général dans l'élevage du bœuf. Il s'ensuit que, pendant un certain temps, il y a davantage de viande de bœuf sur le marché, car les producteurs vendent leurs animaux d'élevage, et à bon marché pour les consommateurs. En général, cela dure peu, mais parfois, assez longtemps.

● (1410)

Toutefois, dans les années qui suivent, il y a moins de veaux et de bœufs sur le marché, et partout, le prix des animaux de boucherie augmente. Avant longtemps, les consommateurs paient plus cher la livre de steak, et les éleveurs recommencent à faire du profit. Il s'écoule trois années entières entre le moment où l'on décide d'accroître les troupeaux et le moment où l'offre de bœuf augmente sur le marché de détail.

D'aucuns semblent croire qu'un agriculteur ou un éleveur peut produire du jour au lendemain cette entité biologique qu'est le bœuf, que la viande de bœuf peut être mise sur le marché selon le bon vouloir de n'importe qui dans toute l'industrie, c'est-à-dire des abattoirs et des détaillants, ou du consommateur. Ce n'est pas si facile; il faut trois ans pour augmenter la production.

Ces dernières années, on a vu apparaître un cycle international du bétail. La production dans la plupart des pays exportateurs de bœuf fonctionne maintenant selon des mécanismes fort semblables. Lorsque notre production bovine est à la hausse, celle des États-Unis, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et, en général, de l'Argentine, l'est aussi. Lorsque l'offre de bœuf diminue en Amérique du Nord, elle diminue habituellement aussi en Nouvelle-Zélande, en Australie et dans d'autres pays exportateurs. Depuis que ce cycle international du bœuf existe, les fluctuations de l'offre et du cours mondiaux du bœuf ont pris de l'ampleur. La plupart des grands pays importateurs de bœuf ont pris des mesures pour protéger leurs éleveurs des pires effets de ces fluctuations.

Par exemple, les importations américaines de bœuf et de veau sont régies, depuis 1964, par la loi américaine sur l'importation des viandes. Les exportateurs de bœuf se heurtent à des contraintes lorsqu'ils font affaire avec les États-Unis, mais le marché canadien est libre. Il peut évidemment s'ensuivre que notre marché soit saturé de bœuf bon marché. En outre, cette situation risque de compromettre la courbe normale de notre commerce du bœuf abattu et du bétail avec nos voisins du Sud.

C'est ce qui s'est produit en 1976. Les détaillants et les restaurants vendaient plus de bœuf importé que de bœuf canadien. Or, en même temps, nos éleveurs exportaient davantage de bétail sur pied aux États-Unis. Pourquoi? Parce que la loi américaine sur l'importation des viandes interdisait l'importation, aux États-Unis, de bœuf abattu. Nos éleveurs expédiaient par conséquent du bétail sur pied, mais des groupes de d'éleveurs américains ont tôt fait de demander au gouvernement de restreindre l'importation tant de bétail que d'animaux abattus.

Nous nous souvenons tous que certains postes de frontière ont été bloqués pour interdire le passage de camions transportant du bétail sur pied. Les Américains craignaient que l'importation de bétail canadien ne nuise à leurs marchés. On a eu beau leur signaler que la vente de bétail canadien aux États-Unis, même à son plus fort, ne nuirait pas à un pour cent même de leur marché, je me souviens qu'un de ceux qui était à la tête du mouvement d'opposition à l'importation de bétail canadien a rétorqué: «Si quelqu'un est dans l'eau jusqu'au cou et peut à peine respirer, il suffira d'un tout petit peu plus d'eau pour le noyer».

Même si nous expédions tout notre bétail aux États-Unis, cela ne représenterait que 10 p. 100 de tout le bétail qui y est abattu, et ce, pour quelques jours seulement. Il ne resterait plus de bétail au Canada et les Américains n'auraient plus à s'en soucier.

Depuis un mois, les Américains ont augmenté sensiblement leurs ventes de bétail sur pied au Canada parce que nos prix d'achat sont un peu plus intéressants et qu'ils ont un excédent de bovins énormes et gras. Nos abattoirs les achètent, les importent au Canada et font ainsi baisser le prix offert aux éleveurs canadiens. Dans bien des cas à l'heure actuelle, ces derniers ne rentrent même pas dans leurs frais de production. Beaucoup d'entre eux sont forcés de verser des taux d'intérêt astronomiques sur les montants qu'ils doivent emprunter pour acheter des bovins d'embouche et les engraisser tout l'hiver en vue de les vendre au printemps et au début de l'été.

Je me suis entretenu l'autre jour avec un jeune agriculteur. Si je dis jeune, c'est qu'il est mon cadet de trois ou quatre ans, ce qui fait qu'il est encore très productif! Il possède en Ontario une exploitation agricole de 450 acres. Environ 400 acres sont drainés au moyen de tuiles et les bâtiments sont très modernes. Sa femme et lui ont nourri 450 bêtes à cornes l'hiver dernier. Sa femme travaille en qualité d'infirmière diplômée. Monsieur l'Orateur sait à quel point les infirmières diplômées travaillent dur. Sa femme a dû travailler pour aider à subvenir aux besoins du ménage, mais ils ont perdu de l'argent ces trois dernières années. Avec son salaire à elle, ils n'ont rien gagné à travailler pour fournir probablement une des meilleures qualités de bœuf qui se puisse trouver sur le marché de Toronto. Il m'a dit: «Je vais vendre mon exploitation. Si vous pouviez me trouver un acheteur étranger»—sans doute en trouvera-t-il un, car les étrangers trouvent que les terres au Canada coûtent bien moins cher qu'en Europe—«je pourrais vendre ma terre, et je suis sûr que les institutions financières me verseraient un revenu plus élevé sans que j'aie besoin de travailler». Il m'a dit tout le mal qu'il s'était donné sa vie durant pour exploiter sa terre, une exploitation familiale où son père a travaillé avant lui. Il a ajouté: «Je refuse de l'hypothéquer; je vais la vendre.

Il ne m'a pas dit combien il comptait en recevoir, mais je sais que son exploitation vaut près d'un million de dollars sur le marché actuel. Il pourrait investir cet argent en pouvant

raisonnablement compter sur un revenu de $120,000 par an; il n'aurait pas à lever le petit doigt. C'est actuellement un homme très productif qui investit de l'argent dans la culture du maïs sur sa ferme pour nourrir son troupeau, et pourtant il n'a pas un revenu suffisant pour joindre les deux bouts. Il y a quelque chose qui ne va vraiment pas.

Le bill à l'étude ne protège pas le commerce du bétail sur pied. L'an dernier, nous avons vendu pour 300 millions de dollars de bétail aux États-Unis. Les Américains pour leur part nous en ont vendu pour plus de 90 millions. L'entrée de 300 millions de dollars de bétail sur un marché de plus de 240 millions d'habitants n'aura évidemment pas, proportionnellement, les mêmes répercussions que l'entrée de 90 millions de dollars de bétail sur un marché de 24 millions d'habitants.

J'imagine facilement ce qui arriverait aux États-Unis si nous y accaparions 10, 12 ou même 20 p. 100 du marché de l'abattage durant des semaines d'affilée. Peut-on imaginer la révolte que cela provoquerait dans ce pays? Il suffit de se rappeler comme les Américains s'excitent quand nous occupons plus d'un pour cent de leur marché; ils en parlent presque comme d'une catastrophe. Or notre pays est censé accepter leurs exportations sans histoire.

Je le répète, le Canada est à la fois un importateur et un exportateur de bœuf. Je ne parle pas de bétail sur pied. Ainsi, en 1980, nous avons importé environ 115 millions de livres de viande fraîche, congelée ou réfrigérée de bœuf et de veau, et en avons exporté environ 100 millions de livres. Le marché américain a été notre meilleur marché d'exportation de bétail, et continera de l'être.

● (1420)

J'ai énuméré certains des inconvénients de ce que nous appelons le meilleur marché et j'ai dit à quel point il était un facteur de déséquilibre, étant donné que nous n'importons de bœuf sur pied que lorsque notre marché est sain. De même, nous n'exportons du bœuf sur pied que lorsque le marché est sain dans les pays importateurs. On peut imaginer les fluctuations gigantesques qui secouent le marché dans ces conditions—100,000 têtes de bétail et plus importées des États-Unis et quelque 7,000 à 9,000 têtes de bétail exportées aux États-Unis—à cause de la différence de prix.

Jusqu'à maintenant, nos politiques spéciales, annuellement renouvelées, sur la limitation des importations ont suscité beaucoup d'incertitude tant chez les éleveurs canadiens que chez nos partenaires commerciaux. Il est temps d'instaurer des contrôles permanents sur les importations. Je tiens à préciser de nouveau, monsieur l'Orateur, que ces objectifs impérieux ne visent aucunement le bœuf sur pied. J'avais persuadé le gouvernement de contrôler l'importation du bœuf sur pied en 1974, je crois. Les États-Unis ont alors pris des mesures de représailles. Nous leur avons permis d'exporter chez nous un nombre de bêtes égal à la moyenne quinquennale de leurs importations de bœuf canadien. Ils n'ont pas utilisé le tiers du quota que nous leur avions fixé, mais ils nous ont rendu la monnaie de notre pièce en décrétant des contrôles sur l'importation de bœuf, de porc et de veau canadiens. Nous avons dû mettre fin à notre contingentement un an plus tard. C'est un pays extrêmement puissant. A bien des égards, les États-Unis se montrent très restrictifs en matière de commerce. En général, le Canada a montré beaucoup plus de libéralisme que les États-Unis en ce qui concerne les échanges de nature alimentaire.

La présente mesure fixe des quotas annuels à l'importation de viande de bœuf et de veau fraîche, réfrigérée ou congelée. Ces quotas sont fondés sur le niveau des importations au cours de la période allant de 1971 à 1975, mais ils sont ajustés chaque année en fonction des fluctuations du volume de bœuf consommé au Canada et du nombre de vaches et de génisses mises en marché. Des facteurs comme l'offre et le prix d'autres viandes, ainsi que les changements relatifs aux restrictions influençant nos échanges de viande de bœuf avec les autres pays, seront également considérés lorsqu'il faudra décider si les quotas à l'importation doivent être augmentés, diminués ou supprimés.

Cela veut dire, monsieur l'Orateur, que si nous avons énormément de viande de volaille en réserve, cela se reflétera dans le quota qui s'y rapporte. C'est là que réside une légère différence avec certaines des lois d'autres pays concernant l'importation de viande. Nous pensons que cela joue en notre faveur car, par exemple, lorsqu'il y a surproduction de porc au Canada et que cette denrée se vend au-dessous du coût de production, cela ne manque pas de toucher durement les autres fournisseurs de viande, notamment les fournisseurs de volaille et de bœuf. A l'heure actuelle, les producteurs de porc vendent leur produit de $20 à $30 au-dessous du coût de production.

Aujourd'hui, les consommateurs, dans certains cas, paient les prix les plus bas jamais payés pour la viande, et en particulier les produits du porc, compte tenu de leur pouvoir d'achat. Les prix sont tellement bas que c'est comme si l'on avait donné ces produits gratuitement au cours de la Dépression. Lorsque les gens se plaignent des prix élevés, il ne faut pas oublier que l'an dernier, nous avons investi environ 46 millions de dollars pour soutenir le prix du porc.

Étant donné qu'un volume considérable de viande de porc était vendu au-dessous du coût de production, les prévisions pour l'année 1980 ont eu un effet à la baisse sur les autres entreprises de production de viande. Nous estimons qu'il nous faudra consacrer environ 140 millions de dollars à la stabilisation pour permettre à ces entreprises de rester à flot. Nous exportons donc nos excédents sur les marchés internationaux en les vendant au même prix que sur les marchés internes. Ce serait de la folie de la part de n'importe quel autre pays de se lancer dans la production du porc alors que les Canadiens sont assez stupides pour vendre le leur au-dessous du coût de production, ce qui finance le Trésor de pays comme le Japon et l'URSS. Nous sommes tellement efficaces que nous produisons certains des meilleurs produits carnés au monde et pourtant, nous n'avons pas encore appris à les mettre au marché de façon convenable. C'est ainsi que si les États-Unis décidaient à un moment donné de suspendre les restrictions en matière d'importation de viande, il n'y aurait aucune raison que le Canada de son côté impose de telles restrictions, mais nous serions toujours libre de le faire.

Le bill prévoit la création d'un comité consultatif composé de représentants de l'industrie du bœuf et de consommateurs. Le ministre de l'Agriculture ferait appel à lui chaque année lors de la fixation des quotas d'importation.

Le bill C-46 ressemble presque comme un frère à la loi américaine sur l'importation des viandes, qui a été modifiée en 1979. Précédemment, quand la production américaine de

viande diminuait, le gouvernement réduisait les quotas d'importation. Par contre, quand la production connaissait un nouvel essor, on augmentait à nouveau les quotas d'importation. Cette mesure tendait à accentuer les variations du marché mondial de la viande. A présent, le gouvernement américain fixe des quotas d'importation supérieurs quand l'offre interne diminue et des quotas moindres quand celle-ci est suffisante. Le bill C-46 mettra en place un mécanisme stabilisateur quasi identique. Il vise essentiellement à renforcer la stabilité de l'industrie canadienne du bœuf.

Plusieurs députés l'ont examiné après son étude en première lecture ici même il y a quelques mois. Quand je dis qu'il s'agit de notre bill, c'est parce qu'il a été élaboré par mes adjoints et moi-même alors que j'étais ministre dans l'ancien cabinet libéral avant ce fameux court intermède. Mon collègue l'honorable John Wise, quant il était ministre de l'Agriculture, a également jeté un coup d'œil sur ce projet de loi. Le bill a donc été rédigé plusieurs fois avant de pouvoir enfin être étudié par la Chambre. Je suis donc tout surpris que nous l'étudiions aujourd'hui en deuxième lecture. Le comité va l'examiner et il se pourrait qu'il ait certaines modifications à nous proposer. Si ces modifications sont valables et constructives, nous nous y arrêterons sérieusement.

Nous pensons que le bill assurera une meilleure stabilité à l'industrie canadienne du bœuf. Certes, il ne répondra pas à tous les besoins mais du moins il existera et les gens pourront s'y référer. Il fournira à nos éleveurs certaines garanties pour planifier leur élevage des prochaines années. Vous noterez, monsieur l'Orateur, que j'ai dit «certaines garanties». Le bill contribuera à stabiliser l'offre et les prix à la consommation et il fera connaître clairement à nos partenaires économiques notre position en matière d'importation de viande bovine.

Je suis persuadé que tous les députés approuveront un bill qui revêt une telle importance pour les éleveurs et les consommateurs canadiens. Je me ferai un plaisir de fournir de plus amples détails et de répondre aux questions au cours du débat.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je suis d'accord avec la dernière affirmation du ministre. Il trouve assez étrange qu'il ait fallu attendre si longtemps pour que cette importante mesure agricle franchisse la deuxième lecture à la Chambre. Car l'idée originale est celle qu'ont fait valoir les éleveurs en 1970. A cette époque-là l'Association canadienne des éleveurs avait fait une proposition à l'honorable Bud Olson, alors ministre de l'Agriculture. Les efforts entrepris par les éleveurs remontent donc à cette année-là.

Hier, je me suis brièvement entretenu avec le ministre. Je lui ai rappelé qu'il s'agissait d'une mesure sur l'importation de la viande. Et je ne perçois pas cet aspect de la mesure de la même façon que le ministre puisque nos préoccupations sont un peu antérieures aux siennes. Cependant, il reste que l'opposition officielle appuie sans réserve les principes du projet de loi. Nous acceptons que la deuxième lecture ait lieu aujourd'hui même et que le projet soit renvoyé pour un examen approfondi au comité permanent de l'agriculture qui aura l'occasion d'entendre tous les intéressés.

● (1430)

Le ministre se souviendra des initiatives des progressistes conservateurs à cet égard lors que nous étions au pouvoir en 1979. Entre autres, nous avons mis sur pied un comité consultatif des importations de viande de bœuf qui s'est révélé très utile dans la consultation préalable de tous les secteurs de l'industrie de la production et de la commercialisation de la viande de bœuf. Suivit ensuite notre bill sur les importations de viande de bœuf, titre que nous lui avions alors donné, dont la première lecture était prévue pour le lendemain de jour où notre gouvernement fut renversé. Les députés de ce côté-ci de la Chambre se félicitent de voir qu'à tout prendre, le bill C-46 s'inspire des mêmes principes de base que notre propre projet de loi. Nous aimerions voir apporter certaines légères modifications, et j'y reviendrai un peu plus tard.

Arrêtons-nous d'abord un instant à la nécessité de réglementer les importations de bœuf. Notre propre industrie a désespérément besoin de reprendre confiance en elle-même, surtout pour l'avenir à long terme. Nos cycles de production de dix ans et nos politiques de dépannage à court terme habituelles ne suffisent absolument pas. Il nous faut des politiques à long terme. Plus de cycle des denrées est long, comme celui du bétail qui dure 10 ans, plus c'est important. Nos éleveurs doivent avoir des politiques à long terme qui les encourageront véritablement à revenir à l'élevage ou à s'y lancer pour la première fois ou, ce qui est plus important, à commencer à reconstituer nos troupeaux.

Il me paraît très significatif que l'industrie bovine du Canada se trouve encore au bas du cycle de l'élevage et du cycle d'approvisionnement du boeuf. Cela fait environ trois ans que nous nous trouvons dans ce creux et rien ne permet de prévoir une amélioration de la situation. Cette loi sur l'importation des viandes pourrait constituer la première d'une série de mesures d'encouragement à long terme pour notre industrie bovine. Elle signifierait que le gouvernement comprend bel et bien les problèmes des éleveurs et qu'il répond véritablement aux préoccupations des grand producteurs d'aliments du Canada.

Pourquoi, après trois années, nos cycles d'approvisionnement en bœufs et vaches n'ont-ils connu aucune reprise notable? Plusieurs facteurs expliquent cette situation. Premièrement, 1980 a été une mauvaise année pour tous les éleveurs, particulièrement pour les engraisseurs, qui ont subi des pertes nettes totalisant 129 millions de dollars pour l'ensemble du Canada. C'est la pire perte depuis que l'on note ces chiffres, soit depuis 1970.

Deuxièmement, à partir de 1980, nous avons subi les taux d'intérêt les plus élevés de notre histoire, comme toutes les autres régions du Canada, naturellement, et aucun fléchissement de ces taux n'est en vue. En outre, il y a le facteur connexe de l'augmentation constante du prix des céréales fourragères et des frais d'exploitation. Ces hausses affectent surtout l'engraissement du bétail.

Troisièmement, il y a eu la sécheresse dans l'ouest du Canada. Les éleveurs de bétail ont réagi tout naturellement et de façon très appropriée à la sécheresse en réduisant leur troupeau proportionnellement à la réduction de nos stocks de fourrage. Nous avons connu plusieurs sécheresses ces dernières années. En fait, le problème semble maintenant permanent. Il y a eu d'abord la sécheresse de 1977, qui a été très grave. Ensuite, les six premiers mois de l'année 1980 ont frappé beaucoup plus durement les éleveurs de l'Ouest que les producteurs de céréales.

Nous sommes actuellement au début du printemps, et il y a déjà des signes annonciateurs d'une sécheresse généralisée dans les Prairies, sécheresse qui semble d'ailleurs devoir s'étendre à tous les États de l'ouest des États-Unis. On sait déjà que les stocks de fourrage baisseront dangereusement pour l'hiver prochain, car le ruissellement, qui est tellement nécessaire à l'irrigation des cultures fourragères, a été insuffisant lors de la fonte des neiges. Et je ne parle pas ici des secteurs d'irrigation intensive du sud de l'Alberta.

Le quatrième facteur est que les éleveurs ont une bonne mémoire et se rappellent amèrement l'année 1976, alors qu'ils ont subi des importations énormes et incontrôlées de bœuf d'Australie et de Nouvelle-Zélande. A cette époque, l'accès au marché canadien n'était nullement réglementé. A lui seul, ce facteur est peut-être la meilleure explication de la répugnance des éleveurs à étoffer leur troupeau. Ainsi, c'est peut-être la principale raison nécessitant l'adoption de cette loi sur l'importation des viandes.

Je voudrais faire quelques commentaires concernant le projet de loi sur l'importation des viandes proprement dit. Nous ne devrions pas hésiter devant l'idée de formuler notre première loi canadienne sur l'importation des viandes en nous inspirant de la législation américaine en ce domaine. Après tout, les Américains ont leur propre loi depuis 1964 et ils l'ont récemment amendée pour tenir compte de récents changements dans les tendances en matière d'importation de viande.

De notre point de vue en tant que producteurs canadiens de bétail, il y a peut-être quatre principes dont il faut tenir compte dans tout système de réglementation des niveaux d'importations de viande. Tout d'abord il y a une base historique. De toute évidence, toute nouvelle politique d'importation de viande doit tenir compte de nos précédents niveaux d'importation et de la part historique du marché dont ont bénéficié jusqu'à présent nos partenaires commerciaux. Trois pays sont essentiellement concernés: les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Bien qu'il y en ait d'autres, le volume de leurs exportations de viande au Canada n'est pas significatif.

Le second facteur est celui de la prévisibilité. Tant les pays exportateurs que nos producteurs nationaux devraient être en mesure de planifier leurs activités en disposant de certaines garanties en matière de niveaux d'importation et en étant avertis des conditions dans lesquelles ces niveaux peuvent être sujets à des changements et dans quelle mesure.

Troisièmement, le rapport avec la consommation au Canada. Il faudrait prévoir une disposition raisonnable visant à augmenter les importations à mesure que notre marché national prend de l'expansion, mais pas au point que nos producteurs en soient découragés.

Quatrièmement, le rapport avec les approvisionnements au Canada. Ce n'est pas la majorité des gens qui pense que le but des niveaux anti-cycliques des contingents est de garantir aux producteurs canadiens que, au cours des cycles de pointe, nous ne serons pas envahis par les importations, comme ce fut le cas en 1976, et que, à l'autre extrême, à l'occasion d'un cycle faible comme nous en traversons un à l'heure actuelle, nous pouvons nous attendre à recevoir plus de produits importés.

Fait à noter, les quatre pays en cause, soit le Canada, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, connaissent tous le même creux dans le cycle de l'élevage et, à un degré un peu moindre, dans le cycle des approvisionnements de bœuf. C'est pourquoi l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont été incapables d'atteindre leurs contigents en 1980, et il est très probable que cette situation se répétera en 1981. Cependant, le continent nord-américain ne manque pas de viande ou de produits de viande parce que le Canada et les États-Unis ont des approvisionnements de porc très élevés. Il convient également de noter que la production du porc au Canada est égale à celle du bœuf ou même légèrement plus élevée.

Comme le bill C-46 est analogue à la loi sur les importations aux États-Unis, il ne s'étend pas dans sa rubrique «interprétation» au bétail sur pied, au porc ou à la viande en conserve. Nous sommes d'accord avec cette interprétation. Je ferai remarquer que le commerce du bétail sur pied entre le Canada et les États-Unis a une importance historique si particulière qu'on n'a pas jugé bon de parler du bétail sur pied dans le bill sur l'importation de la viande. Les Canadiens ne doivent jamais oublier que nous sommes à proximité du marché le meilleur et le plus sûr au monde pour le bétail sur pied et le bœuf. Toutefois, nous proposons que sous la rubrique «Interprétation» le mot «viande» s'applique également à la chair de mouton et de chevrau. Après tout, l'élevage canadien du mouton connaît à l'heure actuelle un regain modeste.

● (1440)

Si nous décidions de suivre l'exemple américain et d'imposer des quotas aux pays exportateurs, il nous faudrait les établir très soigneusement en fonction des niveaux récents de l'accès minimal garanti ainsi que de la croissance démographique prévue au Canada.

A cet égard, de nombreux éleveurs canadiens trouvent que les problèmes que posent pour le bill proposé les accords négociés dans le cadre du dernier GATT sont si graves qu'ils risquent de compromettre l'utilité de cette loi sur l'importation des viandes. Je pense que le jeu en vaut la chandelle, mais qu'il existe bel et bien un problème par suite du dernier GATT. Je sais que le ministre en est parfaitement conscient. A mon avis, il est nécessaire que le gouvernement renégocie avec nos partenaires commerciaux les derniers accords du GATT quant aux niveaux minimums d'accès garanti au Canada et à son taux de croissance démographique. Franchement, je pense qu'à ces dernières négociations du GATT le Canada a eu le dessous, surtout sur les taux de croissance démographique. A ce sujet, on peut remarquer que les États-Unis ne se sont pliés à aucune condition de ce genre.

Nous estimons que le ministre a prévu dans ce bill des pouvoirs discrétionnaires excessifs et sans nécessité. Nous estimons que cela ouvre la porte à la manipulation des quotas à des fins politiques. Ces pouvoirs discrétionnaires devraient être très nettement définis et étroitement délimités. C'est au gouvernement encore une fois que revient l'initiative de modifier cette loi; c'est lui qui a le pouvoir d'en saisir à nouveau le Parlement.

Le bill prévoit la création d'un comité consultatif, cependant nous jugeons que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) devrait être expressément tenu de consulter l'industrie, parce que de la façon dont le bill est rédigé, le ministre pourrait se contenter de consulter son comité, sans entendre les organismes spécialisés qui, grâce à leur expérience, sont en mesure de donner des conseils valables et ne demandent pas mieux de le faire.

Pour terminer, je dirai que les éleveurs bovins du Canada ont toujours estimé qu'il ne saurait y avoir de politique de stabilisation de l'offre au Canada sans une législation raisonnable des importations de bœuf. Après comme avant l'adoption de ce bill, le Canada restera parmi tous les grands pays importateurs de bœuf celui qui a la politique d'importation la plus libérale et la plus généreuse. Je sais que le ministre sera d'accord là-dessus. Mais n'oublions pas 1976!

L'Association canadienne des éleveurs de bétail réclame cette loi depuis 1970. Comme je l'ai dit au début de mes observations, elle en a énoncé l'idée pour la première fois auprès de l'ancien ministre de l'Agriculture, l'honorable H. A. Olson. Après la deuxième lecture d'aujourd'hui, le bill devrait être renvoyé au comité permanent de l'Agriculture, lequel devrait encourager chaque groupe intéressé à venir le faire profiter de son expérience.

J'aimerais que d'autres sujets connexes puissent être également examinés par ce comité dans le cadre du même ordre de renvoi. Le ministre ne sera sûrement pas surpris de m'entendre suggérer à cet égard la récente perturbation qu'a entraînée cette année l'importation, dans le sud-ouest ontarien, au cours des cinq premières semaines de l'année, de 30,000 têtes de bétail engraissé. La situation persiste bien que de façon moins aiguë.

Je vous remercie de votre patience, madame le Président.

Des voix: Bravo!

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, je désire formuler quelques brèves observations au sujet de ce bill. Nous voulons bien que le bill soit renvoyé sans tarder au comité permanent de l'agriculture car la nature relativement technique de son contenu nous empêche de l'examiner de manière satisfaisante à la Chambre.

Je tiens à formuler quelques très brefs commentaires au sujet du bill. Ma première réaction est de dire que le gouvernement actuel et celui qui l'a précédé ont enfin reconnu l'importance qu'il convient d'accorder à la gestion des approvisionnements du marché canadien du bœuf.

Il s'agit d'une ébauche très sommaire d'un programme de gestion des approvisionnements. Elle vise uniquement le bœuf importé ainsi que le bœuf et le veau fraîchement abattus ou surgelés. Elle ne porte pas sur le mouton, la chèvre et l'agneau, mais ce n'est qu'un début. C'est la première fois qu'un gouvernement propose un bill qui reconnaît la nécessité de la gestion des approvisionnements dans notre système de commercialisation du bœuf.

Le bill se veut une mesure d'appoint au bill américain qui a été révisé en 1969 et qui est censé être un bill de nature anticyclique sur l'importation du bœuf. En clair, cela signifie que nous permettrions d'importer davantage lorsque nos stocks de bœuf seraient au plus bas. Personne ne peut contester pareille politique, sauf que si l'on y songe bien, on se rend compte que les principaux exportateurs de bœuf au Canada, c'est-à-dire les Néo-Zélandais et les Australiens, considèrent l'Amérique du Nord—c'est-à-dire le Canada et les États-Unis—comme leur principal débouché. Lorsqu'ils auront compris que nous appliquons une formule semblable et compte tenu du fait qu'ils vendent leurs produits par l'entremise d'agences de commercialisation centralisées, je prévois qu'après un ou deux cycles du bœuf, ils seront en mesure de faire les ajustements nécessaires pour adapter au système leur production et leurs exigences en matière de prix. Quoi qu'il en soit, nous mettrons cette formule à l'essai et nous verrons ce qu'il en est.

Comme je crois que nous sommes en présence d'un bill très rudimentaire, je déplore évidemment qu'il ne tienne pas compte de l'importation du bétail sur pied. Ce point est très important pour un pays comme le Canada, qui est voisin d'un pays dont la production et la consommation de bœuf suivent une évolution parallèle à la nôtre. Seulement, nous ne représentons qu'environ le dixième de ce pays-là, en termes de capacité de production, de marché de consommation, et certainement en termes d'influence politique lorsqu'il s'agit de conclure des ententes bilatérales.

Je trouve quelque peu déplorable que les ministres qui ont rédigé ce bill n'aient pas tenu compte de l'excellent travail consigné dans le rapport que publiait en 1977 le comité de l'agriculture du Sénat, rapport dans lequel on insistait pour renégocier l'entente bilatérale afin qu'elle s'applique également au bœuf sur pied. Je n'ai aucune peine à comprendre pourquoi les États-Unis ne sont pas pressés de renégocier cette entente. Leur pays est dix fois plus grand que le nôtre, de sorte que lorsque nous avons un surplus temporaire de bœuf, nous pouvons l'exporter chez eux sans perturber gravement leurs marchés. Toutefois, lorsque les Américains sont dans une situation semblable et disposent d'un surplus de 1 ou 2 p. 100 par rapport à la consommation américaine, cela représente un surplus de 10 ou 20 p. 100 lorsqu'on le transpose chez nous. Nous y sommes très sensibles. Au début de l'année, certaines semaines, nous importions entre 3,000 et 4,000 têtes de bétail engraissé. Évidemment, cela se répercutait au niveau de nos prix et de nombreux éleveurs en ont pâti.

● (1450)

Nous tenons à garder les frontières ouvertes parce que la plupart des professionnels de l'agriculture dont je fais partie ont une vue optimiste des choses. Nous attendons avec impatience le jour où nous aurons des excédents et où nous pourrons avoir une bonne production de veau, car nous voudrons pouvoir l'écouler sur le marché américain.

Cela avait peut-être un certain sens il y a 50 ou 60 ans, mais les choses évoluent. Aujourd'hui, nous devrions analyser la situation d'une manière différente, uniquement sous le rapport producteur-consommateur. Si nous comparons la quantité totale de bœuf que nous produisons à celle que nous consommons, il faut remonter à 1967 pour trouver une année où la production a dépassé la consommation. Mes chiffres s'arrêtent à la fin de 1979. Il est possible qu'au cours d'un trimestre de 1980, la tendance se soit inversée. Toutefois au cours des 13 ou 14 années qui ont précédé la fin de 1979, notre production totale du bœuf était, chaque année, légèrement inférieure à notre consommation.

Il n'est plus réaliste de garder les frontières ouvertes, de pratiquer une politique de libre-échange et de laisser la viande circuler librement entre les frontières de nos deux grands pays dans le seul but de s'assurer que nous aurons bien des marchés le jour où notre production sera excédentaire. Il faut considérer cette question dans le cadre de la conjoncture actuelle. En 13 ou 14 ans, nous avons franchi une variation cyclique et demie du bœuf ou deux. Pendant tout ce temps, nous n'avons pas produit davantage que nous n'avons consommé. C'est

pourquoi il est insensé de continuer à garder les frontières ouvertes.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, ce bill prévoit de gérer notre offre suivant l'exemple américain. Telle que présentée, la formule est assujettie au pouvoir discrétionnaire du ministre dans au moins trois cas. Il y a trois catégories de chiffres en fonction desquels on peut faire varier la formule qui utilise des prévisions. Cela ne laisse donc pas autant de latitude que dans le cadre de l'ancien système où le ministre réunissait les collaborateurs de son ministère vers la fin de l'année pour décider s'il fallait augmenter, limiter les quotas ou comme cela s'est fait vers la fin de 1980, les supprimer carrément. Bien que ce pouvoir discrétionnaire n'existe plus, le ministre en conserve d'autres qui ne sont pas négligeables.

Si nous voulons utiliser les chiffres réels des années précédentes et les insérer au besoin dans la formule, en acceptant une augmentation ou une diminution de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente, selon que l'on veuille prendre ou non ce genre de mesures discrétionnaires, le niveau des importations pourrait être ramené à 158 millions de livres ou augmenter jusqu'à 172 millions de livres, ce qui représente un écart beaucoup plus important que ce ne serait le cas si le ministre usait de ses pouvoirs discrétionnaires. Par conséquent, le ministre a toujours des pouvoirs discrétionnaires, et ils sont toujours importants.

Nous avons essayé de nous rapprocher du système américain. Je pense que nous devrions nous en tenir là. Chercher à nous comparer aux Américains n'aiderait pas beaucoup les producteurs de bœuf canadiens. Nous pourrions peut-être envisager, si nous le désirons, de collaborer avec les États-Unis pour d'autres raisons. Cependant, il faudra soulever la question lors des entretiens bilatéraux du GATT, lorsque nous commencerons à discuter du bœuf sur pied qui passe d'un pays à l'autre. C'est une chose que nous devrions rappeler aux Américains lorsque nous entamerons ces discussions.

La mesure d'intervention qui s'est produite sur le marché cet hiver avec l'importation subite d'une grande quantité de bœuf sur pied n'a pas entraîné les hausses de prix auxquelles s'attendaient bon nombre d'éleveurs de bovins d'embouche. En fait, cette mesure n'a pas entraîné les hausses de prix qu'avaient prévues les experts du ministère de l'Agriculture à la conférence sur les perspectives. Le prix du bœuf d'embouche de l'Ouest est tombé à environ 70 à 72 cents, avec quelques augmentations occasionnelles. C'est le genre de prix le plus courant.

L'éleveur qui élève son veau et l'engraisse sur ses terres, compte tenu de son coût de production pendant cette année de sécheresse, a touche de 20 à 25 p. 100 de moins que son prix de revient. Rien d'étonnant à ce que les éleveurs aient du mal à joindre les deux bouts. Rien d'étonnant à ce qu'ils envisagent sérieusement de vendre leur exploitation familiale et de vivre de leurs revenus au lieu de se battre pour rester en affaires et de subventionner les consommateurs dans tout le pays pour avoir le droit d'élever du bœuf.

La production de porc a également augmenté. Nous examinons aujourd'hui un bill qui aura des répercussions sur le éleveurs de bœuf. Si ce bill a quelque effet, ce sera d'inciter les naisseurs à décider s'ils doivent continuer à élever des bêtes, à réduire leur troupeau ou à renoncer carrément à l'élevage. Cela servira d'avertissement à leurs collègues qui produisent le produit de base, le veau. Je ne pense pas que cet avertissement leur semble très encourageant.

Les éleveurs-naisseurs ont connu une année particulièrement difficile. Le prix payé pour les veaux l'automne dernier n'était pas proportionné aux coûts de production. Les éleveurs qui ont voulu hiverner leurs veaux ont vu leur cheptel consommer énormément de provendes. Cela leur a coûté très cher. A la fin de l'hivernement le cheptel de l'éleveur ne vaut presque pas plus que lorsqu'il l'a mis au parc d'engraissement l'automne précédent. Ils ne demandent pas seulement une modification mineure des lois sur l'importation. Ils ne veulent pas se contenter de suivre l'exemple des États-Unis, qui ne donnent pas grande protection aux éleveurs américains. Le gouvernement devrait offrir davantage. Il devrait commencer par renégocier le commerce des animaux sur pied entre nos deux pays.

• (1500)

Comme notre pays est beaucoup plus petit que les États-Unis, l'égalité commerciale est très injuste pour nous. Il en est toujours ainsi lorsqu'un partenaire commercial est dix fois plus important que l'autre, et nous pensons que les États-Unis devraient tenir compte de ce fait lorsque nous négocions le commerce du bétail sur pied.

En somme, nous constatons que le bill assure très peu de stabilité à l'industrie et qu'il laisse presque autant de pouvoirs discrétionnaires au ministre qu'avant. Comme je l'ai souvent dit, il n'est pas question du contrôle du va-et-vient des animaux sur pied de part et d'autre de la frontière. Ce bill ne garantit aucunement à nos producteurs qu'ils pourront couvrir leurs frais ni qu'ils bénéficieront d'une certaine stabilité du marché. Il n'assure en aucune façon la stabilité des prix à la consommation et, pis encore, aucune stabilité aux éleveurs.

Bref, il nous faut conclure que le bill présentera peu d'avantages réels pour nos éleveurs. Il n'apporte pas grand-chose; à moins que le gouvernement n'y attache une certaine valeur politique, car il cherche peut-être à créer un autre écran de fumée ou un autre symbole qui puisse donner l'impression qu'il intervient, mais en fait il ne change pas grand-chose.

[*Français*]

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je voudrais à mon tour faire quelques remarques sur le bill C-46, Loi régissant l'importation de la viande fraîche, réfrigérée ou congelée, et modifiant la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, et immédiatement pour répondre à notre ami d'en face, qui vient de dire que ce projet de loi n'aura aucune importance pour les agriculteurs, j'aimerais lui signaler que la Fédération canadienne de l'agriculture dans son dernier bulletin du 3 mars, au contraire, démontre qu'il est d'une importance capitale pour les producteurs canadiens, et que sans cette nouvelle loi sur l'importation de la viande, les producteurs auraient de grandes difficultés à augmenter leur production. De plus bien sûr, tout en protégeant l'agriculteur, ce projet de loi protégera aussi le consommateur.

L'industrie du bœuf au Canada occupe une place de premier plan dans les secteurs agricole et manufacturier de notre économie canadienne. Au cours de la période 1975-1978, la commercialisation des bovins et des veaux représentait quelque 22 p. 100 du total des ventes nationales de produits agricoles. L'abattage et la transformation de la viande, dont les ventes

totalisent environ 6 milliards de dollars en 1976, cela vient donc au quatrième rang des industries canadiennes. Depuis 1969, le Canada n'est plus comme par le passé un exportateur net de bœuf à cause de l'augmentation des importations qui pose un problème de premier plan aux producteurs. Le problème s'est aggravé depuis que les produits importés, particulièrement ceux en provenance de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, ont augmenté tant en quantité que par l'apport de la consommation nationale qu'ils représentent.

En l'absence d'une politique commerciale cohérente et d'une régulation des importations de bœuf, les producteurs canadiens ont donc été exposés aux risques d'un marché déprimé et ont vu se réduire leur part du marché intérieur. Si nous voulons assurer la stabilité de notre propre production de bœuf et celle des pays partenaires du Canada, il nous faut absolument une politique d'importation de bœuf cohérente et à long terme. Les producteurs canadiens et ceux qui les appuient soutiennent qu'il faut avoir recours à une loi sur le contrôle des importations du bœuf. Par contre, d'autres nous ont dit que les dispositions actuelles de la loi et des licences d'exportation et d'importation permettaient de résoudre la question des importations excédentaires. Par contre, l'industrie du bœuf souhaite ardemment, et je pense au bill C-46 qui est à l'étude aujourd'hui, l'industrie du bœuf souhaite que le gouvernement fédéral trouve une solution afin de neutraliser le facteur de déstabilisation qui touche l'industrie canadienne et celle des partenaires commerciaux du Canada ainsi qu'en fin de compte, et cela est très important, le prix à la consommation.

La production et le marché du bœuf au Canada s'inscrivent dans un contexte nord-américain. Nos cycles de production suivent de près ceux du marché des États-Unis, mais avec un écart de temps suffisant pour que l'industrie canadienne soit vulnérable aux effets des importations américaines lorsque nos prix sont plus élevés ou pendant les périodes d'offres excédentaires. Néanmoins, en dépit des effets importants de leur marché sur celui du Canada, les États-Unis constituent donc un gros marché d'exportation de bovins d'engraissement, de bœuf habillé et, de temps à autre, d'excédents de bovins d'abattage.

Le Canada a souvent occupé la place d'exportateur net de bœufs et de bovins d'abattage dans ses échanges commerciaux avec les États-Unis. Avant 1969, il se trouvait dans une position semblable avec tous les autres pays. Depuis 1967, la production de bœuf en Australie et en Nouvelle-Zélande a augmenté suffisamment pour pouvoir répondre à la demande croissante du marché international et est devenue plus que synchronisée avec la production en Amérique du Nord. Au moment où les producteurs canadiens commençaient à accroître leurs troupeaux à la suite de la constitution de réserves excédentaires de grains et de l'expansion du marché du bœuf, le marché d'importation a également pu répondre à la demande grandissante de bœuf de moindre qualité comme le bœuf haché. Une augmentation de la quantité de bœuf importé d'Australie et de la Nouvelle-Zélande de quelque six fois supérieure à la quantité moyenne importée au cours des années précédentes a permis de répondre à la demande dans les années 1969. Les importations de bœuf des pays océaniques se sont maintenues à ce niveau au cours des années 1970 alors même que le Canada connaissait une situation excédentaire occupant ainsi une plus grande part de la consommation de bœuf canadien. Entre-temps, le Canada est devenu importateur net de bœuf.

Au cours de la période 1973-1980, les importations de bœuf au Canada ont atteint des niveaux critiques et ont amené à réclamer des mesures de contrôle officielles et cohérentes, particulièrement sous forme de lois ou de règlements. Le problème a commencé à se manifester au cours du dernier trimestre de 1973. A cette époque, une quantité inhabituelle de bovins d'abattage a été importée des États-Unis à la suite de l'adoption de mesures de contrôle des prix dans ce pays où les réserves de bovins destinés aux marchés se sont accumulées, ce qui a eu pour effet d'entraîner une détérioration des prix au Canada.

● (1510)

Les importations de bœuf d'Australie étaient particulièrement élevées en 1973 avec le résultat que les importations totales de bœuf ont été portées à 10.5 p. 100 de la consommation nationale. Les prix du bouvillon d'abattage ont fléchi au Canada, et ceux de la vache d'abattage ont commencé à baisser. C'est en 1979 que la production canadienne du bœuf a diminué pour se situer à 10.3 p. 100 en-dessous du niveau de l'année précédente, du fait que l'abattage de bovins fut diminué et que la réduction du stock des vaches de boucherie dans les entreprises agricoles commença à se stabiliser.

Les prix des bouvillons d'abattage ont monté en flèche jusqu'en juin pour atteindre environ $80 du 100 livres. Pour le reste de l'année, les prix de bovins d'abattage ont baissé d'environ $5.50 en-dessous des prix records sous la pression de la concurrence créée par une offre importante de la viande de porc et de volaille. Comme la production de bœuf dans les pays océaniques et aux États-Unis a diminué, les importations totales de bœuf ont baissé à 183,407 livres, soit 8.8 p. 100 de la consommation canadienne, à cette époque. Ce qui représente une baisse de près de 15 p. 100 par rapport à l'année précédente. Outre les importations, au cours de l'année 1979-1980 les taux d'intérêt ont constitué une autre source d'inquiétude grave pour les producteurs de bœuf. Les taux d'intérêt se sont maintenus aux environs de 15 p. 100 ou plus d'octobre 1979 à avril 1980. Malgré un répit de plusieurs mois, les taux d'intérêt ont de nouveau franchi le cap des 15 p. 100 au début de décembre 1980, et à la fin de l'année ils dépassaient malheureusement 17 p. 100. Ces taux d'intérêt ont eu pour effet de faire monter le coût de production du bœuf et parfois de décourager la production des porcs d'engraissement et en conséquence de retarder l'expansion des exploitations des éleveurs-naisseurs.

C'est au milieu de 1980 que les producteurs de bœuf canadiens ont commencé à reconstituer vraiment leurs troupeaux. Et le 1er juillet 1980, le stock des vaches de boucherie était supérieur de 4.8 p. 100 à celui de l'année précédente. Néanmoins, le faible rendement du secteur des éleveurs-naisseurs et les sécheresses ont retardé l'expansion de ce marché. Le nombre de génisses gardées pour la production était donc de 2.8 p. 100 inférieur à celui du milieu de 1979. En Saskatchewan et en Alberta, les principales provinces productrices de bœuf, le nombre de génisses gardées pour la reproduction a été réduit de 2.7 p. 100 et de 11.3 p. 100 respectivement par rapport à l'année précédente. L'abattage de génisses et de veaux s'est accru surtout vers la fin de l'année et particulièrement dans l'Ouest canadien. L'augmentation du nombre de

génisses et de vaches envoyées à l'abattage a contribué à accroître la production de bœuf d'environ 3 p. 100 par rapport à 1979 alors qu'on s'attendait à enregistrer un ralentissement du processus de reconstitution des troupeaux. C'est donc sous la pression d'une offre abondante de porc bon marché pendant la première moitié de l'année que les prix d'abattage de bovins sont tombés de mars à juillet au-dessous des cours de 1979.

Il est bien sûr que la production porcine au Canada a connu une très forte augmentation durant les années 1979-1980. La production connaîtra sûrement au cours de l'année 1981 une forte augmentation, si ce n'est qu'une stabilisation. Nous sommes donc devenus des producteurs de porc très importants dans ce pays, ce qui a eu pour effet bien sûr de faire baisser le prix du bœuf. Tout récemment, monsieur le président, cette semaine, j'assistais à l'assemblée annuelle de la Fédération des producteurs de poulets du Québec et on m'informait que le prix du poulet était tombé parce qu'il y avait une surproduction de porcs. Alors je pense bien que c'est peut-être le même facteur que nous rencontrons dans la production du bovin.

Sur la plupart des marchés les prix se sont rétablis en août et sont demeurés stables jusqu'en octobre, puis ils ont augmenté légèrement jusqu'à la fin de l'année. Les prix des bovins d'engraissement ont suivi une courbe similaire. Pendant la même période, des propriétaires de parcs d'engraissement et autres producteurs ont subi une augmentation des coûts qui sont dus surtout à des hausses du taux d'intérêt et des prix des céréales fourragères. Les prix des bovins aux États-Unis et au Canada se sont détériorés en 1974, et c'est à cette époque que le gouvernement canadien a mis sur pied un programme de stabilisation des prix du bœuf qui est entré en vigueur le 12 août 1974 avec l'adoption de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles. Le gouvernement a dû pour cela appliquer des contrôles à l'importation des bovins d'abattage, de bœuf, et de veau. Ainsi les bovins mis sur pied pesant plus de 700 livres destinés à être abattus dans les 90 jours qui suivent leur entrée au Canada, ainsi que le bœuf et le veau frais ou congelés ont été ajoutés à la liste des marchandises d'importation contrôlée, conformément à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Un contingentement global d'importation de 82,835 têtes de bovins sur pied et de 125.8 millions de livres de bœuf et de veau frais et congelés a été appliqué pour une période d'un an à partir du 12 août 1974 . . . Ce contingentement représentait des quantités équivalentes aux importations moyennes du Canada au cours des cinq années précédentes. Le gouvernement américain, à cette époque, a adopté des mesures de représailles, et c'est le 16 novembre 1974 qu'il a imposé un contingentement de 17,000 têtes de bovins sur pied et de 17 millions de livres de bœuf et de veau, soit un niveau inférieur aux exportations habituelles du Canada. Et c'est au mois d'août 1975 que le Canada et les États-Unis ont simultanément levé leurs contrôles à l'importation des bovins sur pied. A la fin de 1975, cette phase a également pris fin, le Canada et les États-Unis ayant levé leurs contrôles à l'importation du bœuf et du veau. Le 1er janvier 1976, le Canada a rouvert son marché et à cette époque la protection dont l'industrie canadienne du bœuf pouvait disposer était nulle autre que le tarif minimal de 1.5c. la livre pour les bovins et de 3c. la livre pour le bœuf. L'effet de telles mesures a été réduit à cause de la valeur élevée du dollar canadien à l'époque. Comme le Canada était le seul marché ouvert aux pays exportateurs, la situation était donc devenue fort intéressante pour les exportateurs d'Océanie et les importateurs canadiens. Le bœuf d'Océanie est entré sur le marché canadien au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année en quantités beaucoup plus grandes et à des prix souvent inférieurs au prix payé sur le marché américain.

Monsieur le président, ce projet de loi présenté à la Chambre par le ministre de l'Agriculture aujourd'hui a reçu l'approbation, à la suite de nombreuses demandes, d'à peu près tous les organismes et associations agricoles du Canada. La United Cooperatives of Ontario, la Fédération canadienne de l'Agriculture, le Conseil canadien des salaisons ont dit favoriser l'adoption d'une telle loi sur les importations de bœuf aux termes de laquelle des contingents maximaux à l'importation seraient fixés en fonction d'une formule anticyclique. Ces mêmes associations, monsieur le président, appuient fortement les principes énoncés par l'Association canadienne des éleveurs de bétail quant aux contingentements d'importation fixés dans le cadre de la loi suivant les critères suivants: (1) tout régime d'importation du bœuf doit tenir compte des niveaux précédents d'importation établis par le Canada et de la part du marché qu'occupaient par le passé les partenaires commerciaux; (2) les éleveurs nationaux et les pays exportateurs doivent pouvoir prédire les niveaux des contingents d'importation, et ces derniers doivent faire l'objet de consultations avec les participants commerciaux avant d'être modifiés; (3) à long terme, les importations doivent augmenter proportionnellement à la consommation nationale, et la part du marché qu'elles représentent ne doit pas fluctuer; (4) toute modification des niveaux d'importation à court terme doit être inversement proportionnelle à la production nationale de bœuf en termes des niveaux d'abattage des bovins femelles. *L'Ontario Cattlemen's Association* a proposé que les importations de bœuf, au cours de la phase de croissance du cycle du bétail, ne dépassent pas 10 p. 100 de la consommation nationale et soient inférieures à 8 p. 100 de la consommation nationale au cours de la phase de liquidation du cycle, pour éviter d'atteindre les niveaux associés aux crises précédentes. Ces organisations convenaient en général de ne pas assujettir le bétail sur pied au contrôle législatif des importations. De nombreuses associations d'éleveurs ont insisté pour que la loi ne confère aucun pouvoir discrétionnaire. Cela restera aux règlements se rattachant à la loi d'établir la formule la plus avantageuse et la plus bénéfique pour les producteurs canadiens, afin que nous puissions avoir un cycle de production avantageux pour l'ensemble des éleveurs du Canada.

• (1520)

[*Traduction*]

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ce bill est le bienvenu à la Chambre. Je pense que le ministre sait pourquoi et depuis combien de temps on le réclame. Mes observations porteront sur quelques principes généraux de l'industrie du bœuf sur lesquels repose le présent bill.

J'ai été très impressionné par l'analyse qu'a faite le député de Medicine Hat (M. Hargrave). Le ministre devrait en faire son principal conseiller pour ce qui est des problèmes de commercialisation du bœuf dans l'Ouest.

Les Canadiens doivent savoir que l'industrie de l'élevage de l'Ouest est dans une très mauvaise passe, puisqu'ils en subiront le contrecoup. Très bientôt, en effet, il leur faudra payer plus cher la livre de bœuf. Ce problème n'intéresse pas seulement quelques Canadiens de l'Alberta et de la Saskatchewan. Non seulement cette année marque le début du cycle fort lent de l'industrie de l'élevage, mais c'est aussi la septième année d'une vague de sécheresse qui touche cette région des plaines continentales de l'Amérique du Nord.

Les autres éleveurs de tout le continent subissent les mêmes revers que nous. Personne ne sait avec certitude ce qui arrivera durant cette septième année. Nous en avons vu de toutes les couleurs pendant la sixième année car le niveau des précipitations a fléchi et les habitants des petites villes ont été les premiers touchés. Comme les effets de la sécheresse s'accumulent, il faut s'attendre à ce qu'elle sévisse beaucoup dans les régions du sud de l'Alberta et de la Saskatchewan cette année. On pourra s'en tirer avec un peu de chance, c'est-à-dire s'il finit par pleuvoir. Le ministre jouira de l'appui d'absolument tous les députés dès lors qu'il s'attaquera à la sécheresse, si elle sévit ce printemps; c'est que le printemps est déjà là.

Si les éleveurs de bovins de l'ouest du Canada sont en mauvaise posture, ce n'est pas seulement à cause du cycle d'élevage ou de la sécheresse qui réapparaît tous les 20 ans; c'est surtout parce qu'il existe en fait un nouveau concurrent pour le terrain: la culture des céréales. Qu'on le veuille ou non, le monde a besoin de céréales. L'ouest du Canada est capable d'en produire. La demande permettra de maintenir le prix du blé de boulangerie, des grains de provende comme l'orge, et du maïs dans d'autres régions, à un niveau élevé, pendant un bon bout de temps du moins.

L'accentuation de la concurrence dans la demande mondiale de produits céréaliers pour lesquels nous savons très bien trouver des marchés a une incidence immédiate sur la production animale. Il faut tellement faire manger de grain à un animal pour obtenir une livre de viande qu'il est plus rentable pour un agriculteur de se livrer à la céréaliculture. Il sait que cela le désavantagera à long terme, mais il ne peut supporter des prix trop bas qu'un certain nombre d'années avant d'être acculé à la faillite. Nous devons nous demander comme parlementaires comment nous pouvons intervenir de façon utile, dans la limite de nos moyens.

On a dit à la Chambre, au moins par deux fois, que nous ne devrions pas nous en prendre à nos alliés, au sens économique, comme les États-Unis, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande. Notre effort doit viser à combler une lacune de façon à éliminer de façon permanente et à long terme le problème général ou le malaise engendré par le fait que la viande de bœuf se vend trop bon marché. Je veux parler de notre façon de commercialiser le bœuf.

La grande malédiction de l'élevage des bovins dans l'ouest du Canada, d'aussi loin que je me souvienne, c'est-à-dire depuis longtemps, vient de ce que les éleveurs n'ont jamais consacré beaucoup de temps à chercher sérieusement des marchés à l'extérieur du Canada. Ils se sont contentés d'engraisser leurs bovins, de les envoyer aux salaisons qui faisaient leur mise en marché pour eux. Les salaisons ne font pas de mise en marché en dehors de leur territoire. Les éleveurs sont donc entièrement à la merci des salaisons dans leur zone de mise en marché.

Le gouvernement n'est pas le seul responsable. C'est une responsabilité qui revient d'abord aux éleveurs qui crient au secours et qui ne se rendent pas compte qu'ils doivent faire comme les céréaliers, c'est-à-dire descendre de cheval ou quitter leur jeep pour un instant, et aller vendre leurs produits. Certains l'ont fait, mais je tiens à dire à la Chambre que ces dernières années j'ai eu l'occasion de parler des questions liées à la consommation de viande dans les pays musulmans—bien sûr, je n'en ai pas parlé dans les pays hindous—et dans les pays bouddhistes. La viande de bonne qualité y est en très grande demande. Dans des hôtels d'Arabie Saoudite, on paie $125 par jour pour une chambre dans laquelle on n'enfermerait pas une vache de haute classe. A la salle à manger, on sert de la vache de quatre ans élevée dans le climat torride de la Turquie ou du Kenya. Les éleveurs de ces pays ont tenté de l'engraisser pour obtenir suffisamment de viande. Et ce bœuf coûte alors très cher.

Nous devrions comprendre que dans l'espace d'une douzaine d'heures, le bœuf de l'ouest du Canada pourrait se trouver sur les trois principaux marchés d'Arabie Saoudite; de fait, cette viande pourrait être servie en moins de 24 heures. Pourquoi ne le faisons-nous pas? La réponse est qu'il s'agit d'un pays musulman et les croyances y exercent une grande influence dans certains domaines. Il en était de même quand l'église anglicane avait beaucoup d'autorité en matière de viande. Chaque vendredi on mangeait du poisson. C'est ainsi qu'elle a aidé à stabiliser le marché du poisson pendant 500 ans. Dans les pays musulmans, on doit consommer la viande le jour même où l'animal est abattu. Il est fort difficile de faire comprendre à un imam qu'en survolant le pôle nord, on supprime une foule de zones horaires et que nous pouvons leur livrer en 24 heures de la viande emballée sous vide. A l'heure actuelle, c'est à ce niveau-là qu'il faut prendre les décisions. Mais cela ne devrait pas être un argument dissuasif, parce que si ces consommateurs veulent qu'on leur livre un produit vivant, nous le ferons, et nous les livrerons en l'espace de 24 heures.

● (1530)

Il y a des compagnies aériennes en Islande, Grande-Bretagne, au Sri Lanka et dans le monde entier qui effectuent des vols à vide la moitié de l'année, à cause des variations saisonnières des voyages aériens. Ces grandes compagnies aériennes aimeraient autant transporter du bétail sur pied ou de la viande sous vide que des êtres humains pourvu qu'on les paie. On peut livrer une livre de viande produite en Saskatchewan ou en Alberta dans tous les coins du monde pour l'équivalent de $1. Quand la livre de viande coûte chez le grossiste entre $4 à $5, il est raisonnable que le coût du transport représente donc $1.

Sans vouloir entrer dans les détails, je prétends qu'il est possible d'assurer la livraison de viande aux grands centres urbains de Singapour, à Hong Kong, Tokyo ou à de grands marchés qui peuvent absorber des quantités importantes de viande—qui, soit dit en passant, ne demandent qu'à recevoir un produit de bonne qualité.

J'estime que le gouvernement ne devrait pas être le seul responsable de cette question. Je trouve que les agriculteurs devraient assumer une partie de cette responsabilité, dans le cadre de la CANAGREX. Franchement, je m'en servirais comme d'un organisme pour les professionnels du bœuf et je

leur demanderais de choisir leurs propres responsables pour prospecter les marchés et mettre en place le système. Cela correspondrait davantage aux principes de base des éleveurs, principes qui s'harmonisent mal avec le fonctionnariat du groupe qui assume ces fonctions.

A mon avis, il faut qu'il y ait dans ce système des gens qui vendent leurs propres produits. La question, c'est la nature humaine. Elle n'aime pas être poussée, mais je pense que l'on peut la mener par le bout du nez s'il y a des dollars à la clé. Le ministre qui a un grand pouvoir de persuasion serait bien avisé d'agir de cette manière à l'égard des producteurs de bœuf au lieu de s'enferrer dans cette politique idiote de gestion de l'offre.

Croyez-moi, cet principe nous est venu d'Europe il y a environ 30 ans. Il a imposé un lavage de cerveau à tous les économistes canadiens et américains. Mais vous ne pourrez pas faire accepter aux producteurs de bœuf que les décisions doivent être prises par un organisme fonctionnarisé. Ils ne veulent pas en entendre parler. C'est une proposition suicidaire. Plus tôt le ministre l'abandonnera, mieux cela vaudra. Environ 90 p. 100 des producteurs de bœuf de l'Est et de l'Ouest ne veulent pas entendre parler de gestion de l'offre. Ils vont regarder ce qui se passe dans d'autres secteurs, le secteur laitier, celui de la volaille et de l'élevage du porc qui périclitent et ils décideront du remède à administer. Si vous leur permettez de descendre de leurs chevaux, ou d'autres choses, et de commencer à faire office de vendeurs, ils se tireront fort bien d'affaire. Ce sont des maquignons et des commerçants hors pair.

Je me dépêche car je sais que d'autres députés veulent prendre la parole. Le projet de loi se montre prudent en évitant d'établir un marché fermé. Le marché américain est un immense débouché. Nous avons bien fait de ne pas interdire nos marchés aux Australiens ni aux Néo-Zélandais pour d'excellentes raisons. De même, nous avons été avisés de ne pas élever d'obstacle qui aurait contribué à faire monter les prix au détriment de tous. Mais les prix doivent monter, et ce, pour nous permettre d'écouler nos produits. Le marché du bœuf doit livrer une juste concurrence aux marchés du porc et de la volaille.

De cette manière, nous n'allons pas résoudre toutes les difficultés. Mais au moins, les éleveurs sauront qu'ils doivent protéger leur propre industrie pour éviter que l'éleveur abandonne cette activité pour s'adonner à la culture céréalière. Ils doivent se trouver des débouchés de 2, 3 ou 4 p. 100 pour écouler leur production excédentaire de manière à stabiliser les prix. Et ils peuvent très bien le faire eux-mêmes et épargner ainsi de fortes dépenses au gouvernement.

Enfin, je voudrais parler des sécheresses, car il en est indirectement question dans le projet de loi. Le ministre doit savoir que ma région du sud-est de la Saskatchewan produit plus de bétail à l'acre que toute autre région de l'Ouest. Si les données du recensement de 1981 ne sont pas aussi élevées, il en était du moins ainsi au recensement de 1971. Des agriculteurs abandonnent la partie pour des motifs économiques. C'est un travail pénible et ils ont tendance à ralentir quand ils atteignent 55 ou 60 ans. Leurs fils ne sont pas prêts à prendre la relève à cause des recettes insuffisantes. Les parcs d'engraissement sont en train de fermer, sauf ceux qui comptent quelques centaines de têtes. J'aurais quelques suggestions à faire qui pourraient se révéler utiles.

Nous avons conclu une entente avec la Saskatchewan en vue de l'irrigation d'au moins 50,000 acres de terre en érigeant le barrage Gardiner sur le lac Diefenbaker et la rivière Saskatchewan. Je ne reproche pas au gouvernement de ne pas avoir encore réalisé ce projet puisque le prix du grain ne le justifiait pas. Mais compte tenu de ce cheptel imposant, qui est deux fois et demie plus considérable qu'il y a 25 ans, si 50,000 à 100,000 acres de terre étaient irriguées elles pourraient produire du fourrage deux ou trois par an, 20 à 40 acres par exploitation, plus ou moins au besoin, et les éleveurs habitant à 20, 30 ou 100 milles de là y auraient accès. Je crois qu'il est temps de sommer le gouvernement de la Saskatchewan d'entreprendre l'irrigation de certaines terres afin que les éleveurs, à 200 ou 300 milles à la ronde, puissent profiter de ce fourrage aux mêmes conditions que les autres.

Deuxièmement, il y a plus de 20 ans, le ministère de l'Agriculture dépensa des sommes considérables, de concert avec les gouvernements provinciaux, pour dresser la carte des rivières souterraines qui coulent dans le sous-sol des Prairies, y compris la rivière la Paix, si j'ai bonne mémoire. Toutes ces cartes sont censées se trouver dans les bureaux de recherches de chacun des trois gouvernements provinciaux en cause et si elles n'y sont pas, c'est qu'elles sont ici à Ottawa. Ces nappes aquifères sont à moins de 1,000 pieds de profondeur; certaines sont salées, mais d'autres sont douces. Elles sont immenses. La plus étendue prend sa source dans la rivière la Paix, en Colombie-Britannique, traverse tout le nord de l'Alberta puis, en Saskatchewan, elle descend depuis le nord jusqu'au centre, fait un crochet au nord-est de Regina et traverse le Manitoba. Il s'agit d'eau potable située à une profondeur maximale d'environ 500 pieds. Il s'agit de la rivière Hatfield. Il doit exister une vingtaine ou une trentaine de ces réserves souterraines.

Je ne parle pas de celles qui sont à 1400, à 1700 ou à 2000 pieds de profondeur parce qu'elles sont toutes salées. Mais celle-ci est une nappe d'eau douce. Sur le plan technologique, nous sommes suffisamment avancés pour être en mesure de remédier au problème si cette eau contenait un peu de sodium ou de calcium sous sa forme saline, et la rendre potable pour le bétail. Ces puits sont creusés le long d'un réseau maillé qui traverse toutes les Prairies et il s'agit ensuite de calculer où l'eau passe le plus près de votre exploitation agricole. Compte tenu de la sécheresse qui pourrait fort bien nous accabler cette année, je pense qu'il faudrait que ces cartes soient entre les mains des députés. Ils ne savent même pas qu'elles existent, monsieur l'Orateur. Mais si l'on pouvait les retrouver et expliquer aux députés ce qu'elles signifient, elles pourraient peut-être être confiées aux responsables des secteurs municipaux de sorte que lorsque l'ARAP tentera de remédier à la sécheresse cette année, ils sauront où chercher. A certains endroits, les puits existent déjà et il est possible de pomper l'eau grâce à des conduits sur de longues distances.

Voilà ma principale suggestion, monsieur l'Orateur. Il ne m'en reste qu'une autre à faire. J'en ai déjà parlé en vain, mais je vais faire une nouvelle tentative.

● (1540)

Là où les éleveurs rassemblent leurs troupeaux pour les nourrir—il s'agit parfois de 5,000 têtes de bétail ou plus—nous

ne recyclons pas le fumier dans notre pays, pour autant que je sache. Ne riez pas. Ce fumier vaut $200 la tonne selon le cours actuel.

Une voix: C'est de l'or!

M. Hamilton: Il est sous forme d'aliments purs que l'on peut recycler directement pour nourrir les bovins, qu'il s'agisse de vaches laitières ou autres. A mon avis, nous avons les connaissances voulues pour le faire. Il y a eu une conférence à Regina il y a environ cinq ou six ans, dont les résultats ont été publiés. Il faudrait que ceux qui parlent des problèmes d'élevage en prennent connaissance, car si quelqu'un peut obtenir davantage du fumier tiré de ses bêtes que de ses bovins proprement dits, il ne devrait pas faire la fine bouche et ne pas hésiter à gagner sa vie ainsi. Je l'ai déjà vu faire, mais nous avons toujours évité d'en parler. Croyez-moi, dans la situation où se trouve l'élevage bovin au Canada, nous ferions mieux de commencer à envisager cette méthode. Elle n'est possible que pour les gros éleveurs, et peut-être les gouvernements devraient-ils s'en occuper. Mais ce serait une activité rémunératrice pour celui qui s'y risquerait.

Je vous remercie d'avoir écouté ce discours décousu. J'espère que le ministre—je sais qu'il m'a écouté—retiendra certaines des idées que j'ai exprimées et exercera les pressions nécessaires sur les intéressés. Une telle mesure serait très profitable à l'élevage dans notre pays.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'intervenir dans la discussion du bill C-46. C'est un texte de valeur qui va aider nos agriculteurs et nos éleveurs. Il a été examiné à la Chambre, et d'après les discours que j'ai entendus jusqu'ici, tous les partis l'ont trouvé avantageux pour le secteur agricole. Mais je pense que la population du pays en retire la fausse impression que là se bornent ses avantages, et je tiens à dire qu'il apporte des avantages énormes au consommateur canadien.

M. Baker (Nepean-Carleton): Bravo!

M. Malone: En vérité, si l'on croit aujourd'hui au Canada que notre viande rouge ou notre bœuf se vend trop cher, c'est que de 1973 à 1976 nous avons ouvert les vannes aux importations de bœuf de Nouvelle-Zélande et d'Australie, et que les consommateurs du Canada, quand ils ont eu l'avantage énorme d'acheter la viande pour rien du tout, n'ont pas pensé qu'un jour il faudrait payer. Donc, s'ils ont pu se payer le luxe de consommer de bonnes protéines à bon marché, aujourd'hui il faut qu'ils passent à la caisse, parce que les agriculteurs ont dû tellement réduire leur stock de géniteurs qu'aujourd'hui il y en a une pénurie dans le pays.

Il y a diverses choses que j'aimerais dire au début de ce discours. En premier lieu, on a félicité le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), ici présent aujourd'hui, d'avoir présenté ce bill. Je lui en sais gré moi aussi, mais il sera sûrement d'accord avec moi pour marquer la part qu'y a prise le député de Medicine Hat (M. Hargrave), qui a été l'un des principaux auteurs d'un texte semblable dans le peu de temps que nous avons été au pouvoir en 1979. Sur beaucoup de plans, le texte aujourd'hui à l'étude est repris de celui du gouvernement précédent. Cela a déjà été dit.

Nous sommes d'accord sur le principe du bill et nous croyons également qu'il contribuera largement à assurer le contrôle des importations de viande rouge produite hors du continent. Il reste qu'il laisse trop de latitude au ministre—ce qui s'éloigne de notre projet—et qu'il risque, selon moi, de laisser la porte ouverte à de dangereuses tractations dans l'industrie bovine.

J'imagine très bien une situation où, à la veille d'élections, sachant que la majorité des Canadiens habitent Toronto, Montréal et Vancouver et que ces villes constituent des marchés, le gouvernement en place, quel que soit son appartenance politique, pourrait être tenté de proposer une réduction des prix alimentaires et d'avoir recours aux pouvoirs conférés par la loi. Cette situation est, à mon sens, très regrettable car le bill aurait, à mon avis, mieux protégé les producteurs et les consommateurs s'il n'avait pas conféré autant de pouvoirs au ministre, car il risque d'en user à des fins à court terme qui, à long terme, iront à l'encontre des intérêts de l'ensemble de la population.

Je tiens à dire également que le bill nous prédit un avenir excellent. Il jouera probablement un rôle de plus en plus important d'ici 20 ou 30 ans.

Les questions d'actualité au Parlement en ce moment sont la constitution et l'énergie. Selon moi, ces questions représenteront peu de choses en comparaison des questions dont nous discuterons à la fin du siècle. Je suis persuadé que le grand problème—pas seulement pour le Canada mais également pour le monde entier—sera la production et la distribution de nourriture.

La situation mondiale actuelle est la suivante: tous les jours, 12,000 enfants de moins de cinq ans meurent de faim. Par ailleurs, les quatre cinquièmes de la population souffrent de malnutrition. Faute de suffisamment de protéines dans leur alimentation, près de 70 millions d'individus sont victimes chaque année de maladies cervicales incurables. Dans le même temps, la population mondiale augmente chaque année d'environ 77 millions d'individus. C'est un chiffre effarant lorsqu'on songe que c'est trois fois la population du Canada. Chaque année, la population du globe augmente d'autant.

Si je vous dis cela maintenant, au moment où nous étudions un bill sur les importations de viande, c'est parce que dans une grande mesure, la viande sera de nouveau produite dans les pâturages, en tous cas dans une plus grande mesure qu'elle ne l'est aujourd'hui. En effet, l'humain peut vivre avec une ration quotidienne de deux livres de céréales. Il peut aussi vivre avec deux livres de viande par jour. Cependant, il faut 18 livres de céréales pour produire deux livres de viande. Par conséquent, une partie de plus en plus notable des riches terres noires du Canada servira de nouveau à la culture des céréales à l'avenir et l'humain consommera surtout des céréales, la viande devenant une denrée de luxe, d'où l'importance du bill C-46. Il rendra l'industrie stable et prévisible. C'est cependant à longue échéance que cette mesure se révélera un facteur d'équilibre.

Mon collègue du Nouveau parti démocratique, le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) a dit que la proximité des États-Unis le préoccupe parce qu'ils ont une population dix fois plus forte que la nôtre, ce qui peut constituer une menace, d'après lui. Je me bornerai à dire que c'est de très bon augure pour nos agriculteurs et nos éleveurs. En effet, grâce à la proximité d'un marché dix fois plus grand que le nôtre, il sera probablement possible de maintenir nos prix dans ce secteur; par ailleurs, nos agriculteurs et nos éleveurs seront certains de retirer un revenu décent de leur production, pour autant que

l'on ne se laisse pas envahir par les importations de viande de bœuf de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Je tenais à exprimer ma désapprobation à cet égard.

L'adoption de ce projet de loi devrait nous rassurer un peu, car, grâce à lui, les éleveurs de bœuf ne devraient pas renouveler l'expérience qu'ils ont faite de 1973 à 1976, dont nous supportons encore les conséquences aujourd'hui du fait que le coût de production du bétail était vraiment trop élevé. La plupart des gens qui se sont demandés comment on peut gagner un cent au Canada se sont rendu compte qu'il faut pour cela investir de deux à 2.5 cents. C'est ce qui s'est produit dans l'élevage de 1973 à 1976; le coût de production était plus élevé que le prix de vente. Par conséquent, les agriculteurs ont vendu une bonne partie de leur bétail.

● (1550)

Aujourd'hui, les consommateurs canadiens paient des prix élevés parce que le gouvernement à cette époque n'empêchait pas l'importation de bœuf au Canada. C'était alors à l'avantage du consommateur, mais les prix d'aujourd'hui résultent d'une mauvaise gestion antérieure.

Dans ma circonscription, un éleveur a fait circuler une pétition qui a recueilli 5,000 signatures, laquelle a été déposée ici même. Il a fallu attendre six ans pour que soient présentées certaines dispositions législatives qu'on réclamait dans la pétition. Je crois que cette pénible expérience des éleveurs commence à porter fruit.

Le projet de loi mérite des éloges et je dirais que si nous pouvions, maintenant ou plus tard, nous défaire d'une certaine discrétion ministérielle qu'on a inscrite dans le projet de loi laquelle est tellement néfaste politiquement à long terme, la loi sera très avantageuse à la fois pour les consommateurs et les producteurs.

Je vais conclure, monsieur l'Orateur, sachant que d'autres députés veulent prendre la parole. Je félicite le ministre pour avoir écouté les propos de mon bon ami, le député de Medicine Hat et aussi pour avoir proposé cette mesure législative avantageuse pour tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je n'en aurai que pour quelques minutes mais je voudrais relever deux ou trois points qui me paraissent opportuns.

Tout à l'heure, j'ai entendu mon collègue, le député de Humboldt-Lake-Centre (M. Althouse), dont la circonscription est voisine de la mienne, affirmer que nous ne consommions même pas tout le bœuf que nous produisons. La question qui m'est venue à l'esprit est celle-ci: pourquoi avons-nous besoin de contrôler l'offre si nous devons importer du bœuf pour répondre à nos besoins? Dans ce cas, le gouvernement n'a pas besoin d'intervenir.

Je sais que le ministre considère que la gestion de l'offre résoudra les problèmes des éleveurs. Je voudrais qu'il nous dise pourquoi cela est nécessaire puisque nous ne produisons même pas assez pour répondre à nos besoins? Sans compter que le ministre sait également que le moment est proche où nous aurons plus de fonctionnaires que d'agriculteurs. La gestion de l'offre va contribuer à réduire le nombre des producteurs et suscitera d'autres problèmes tout en augmentant les frais de production. Ce sera la course aux quotas comme c'est le cas chez les producteurs de lait, si bien que chaque mesure s'avère coûteuse. Nous pourrions sûrement nous en passer, à cette époque de taux d'intérêt élevés; il faut aussi tenir compte du prix élevé des terres, des machines agricoles et de tous les autres frais. Ce dont nous avons besoin, ce sont de producteurs compétents.

Il y a une quinzaine d'années, de passage en Pologne, j'ai entendu des responsables de ce pays nous citer des tas de statistiques. Aujourd'hui, quand j'ai entendu le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Ostiguy) nous citer toutes sortes de chiffres pour démontrer que la production était ceci ou cela, je me suis rappelé ce qui se passe en Pologne où les gens doivent faire la queue pour se procurer peut-être une demi-livre de viande. Voilà où conduit la gestion de l'offre. Faut-il chercher d'autres exemples plus frappants?

Ce qu'il faut, c'est supprimer les fluctuations comme cela s'est produit au cours des cinq premières semaines de l'année quand les prix ont chuté à cause des arrivages de bovins engraissés des États-Unis. Peut-être le ministre devrait-il songer à une politique des transports puisqu'il a dit qu'il avait dû verser quelque 46 millions aux éleveurs de porcs cette année et qu'il prévoit en verser 140 millions l'an prochain. Naturellement, tout programme de gestion de l'offre entraîne certains débours. Si, ce qui s'est passé au début de l'année . . .

M. Whelan: Le bill ne prévoit pas la gestion de l'offre.

M. Korchinski: Bien au contraire. La Saskatchewan a un programme de ce genre. Le ministre sait que certains programmes de gestion de l'offre sont en vigueur à l'heure actuelle.

Je dis donc au ministre que s'il tient à éliminer les effets du prix du bétail importé des États-Unis, il n'a qu'à instaurer un programme d'aide au transport des marchandises. Si l'arrivée à Montréal ou à Toronto de bétail importé des États-Unis fait baisser le prix canadien, nous n'avons qu'à transporter nous-mêmes notre bétail. Il n'est pas nécessaire de transporter du bétail sur pied; nous n'avons qu'à transporter la viande en quartiers. Nous devrions en transporter en quantités telles que, même si le prix tombait, seul notre bétail serait concerné et ce ne serait que temporaire. Nous pourrions rétablir la situation en supprimant l'aide au transport. Les éleveurs américains ne vendront certainement pas leur bœuf chez nous si le prix du bœuf y est moins élevé et s'ils risquent de ne pas faire de profits. Cela ne contreviendrait à aucun accord du GATT et le résultat serait le même.

Il nous faut plus de producteurs. A l'heure actuelle, même les céréaliers tâchent d'accroître leur production et se retrouveront bientôt dans la même situation. Si nous ne produisons pas assez pour répondre à la demande canadienne, nous ne devrions pas forcer des producteurs à se retirer du marché, parce qu'une fois qu'il s'en sont retirés, ils n'y reviennent pas de sitôt et, parfois, ils n'y reviennent pas du tout.

Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à retarder le renvoi du bill au comité. Je termine donc là-dessus. Je vous remercie.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle unanimement à ce que les articles précédant l'article nº 48 restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

LA FIXATION D'UN DÉLAI POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE AU CANADA JUSQU'À LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill) propose: Que le bill C-248, tendant à prévoir un délai pour le développement de l'énergie nucléaire au Canada afin de procéder, au sujet de cette énergie, à une enquête publique suivie d'un référendum, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui au sujet du bill C-248, mesure destinée à (1) fixer un délai pour le développement de l'énergie nucléaire au Canada; (2) instituer une enquête publique sur les questions soulevées par l'énergie nucléaire et (3) à la suite de cette enquête, permettre la tenue d'un référendum national en vue de déterminer si le Canada doit axer son avenir sur le nucléaire.

● (1600)

Je devrais signaler qu'il s'agit de mon premier bill d'initiative privée. D'une certaine façon, je suis heureux qu'il ait été choisi pour faire l'objet d'un débat, même si ce débat ne dure qu'une heure. Le gouvernement étouffera le bill de telle sorte qu'il ne pourra être mis aux voix ni envoyé au comité permanent concerné.

M. Knowles: Quel dommage!

M. Blaikie: Il n'est pas possible d'aborder en vingt minutes les nombreuses questions qui se posent dans toute discussion sur l'énergie nucléaire. C'est pourquoi je m'en tiendrai surtout à examiner ce qui nous fait décider ou semble nous avoir déjà fait décider que le Canada devait se lancer dans l'avenir nucléaire que lui préparent depuis longtemps le parti libéral, Énergie atomique du Canada Ltée, l'Hydro-Ontario et d'autres protagonistes de vieille date de l'énergie nucléaire au Canada.

Ma thèse est que les moyens que nous avons adoptés pour nous engager aussi loin sur la voie nucléaire pour le Canada sont antidémocratiques. Les bureaucrates, les technocrates et divers autres prétendus experts du gouvernement et de l'industrie nucléaire ont pris des décisions qui auraient dû à mon sens être prises ouvertement et politiquement et à la suite d'un vaste débat public et d'une réflexion documentée sur les conséquences possibles des diverses options. Ce n'est pas ainsi que nous avons procédé jusqu'à présent pour prendre nos décisions.

Les trois parties du bill C-248 sont destinées à corriger une déficience dramatique et peut-être fatale au niveau des prises de décisions collectives de notre pays.

Le moratoire est la première mesure à prendre parce que sans lui, il est difficile de croire que tout débat public ultérieur pourrait être pris au sérieux par le gouvernement ou l'industrie nucléaire. Il permettra également d'assurer que les limites de temps fixées pour le débat seront respectées. L'industrie nucléaire est directement intéressée à faire traîner le débat en longueur; pendant ce temps, elle poursuit la réalisation de ses programmes. En fait, l'industrie compte dans ses rangs des argumentateurs professionnels, des spécialistes des relations publiques qui sont payés pour répondre aux critiques pendant que l'industrie continue comme si de rien n'était. Un moratoire donnerait un sens au débat et représenterait un précédent important en rejetant le fardeau de la preuve sur les véritables responsables.

Ce n'est pas aux critiques qu'il incombe de prouver qu'ils ont raison, tant qu'il existe un doute raisonnable comme c'est le cas en l'occurrence. Seuls le temps et une tragédie pourront prouver que les critiques avaient tort ou raison. C'est à l'industrie nucléaire qu'il incombe de prouver ses dires. C'est là que réside le fardeau de la preuve. La situation actuelle fait penser à quelqu'un qui conduirait une voiture les yeux bandés dans une rue très passante et qui rejetterait toute critique en répliquant qu'il n'a encore renversé qui que ce soit.

L'enquête publique constitue une deuxième étape nécessaire car seule une telle enquête permettrait d'éclairer suffisamment le public sur cette question. Je verrais une enquête semblable à celle qui a effectivement eu lieu en 1977 au sujet du pipe-line de la vallée du Mackenzie, sous la direction du juge Thomas Berger. Il s'agissait d'une enquête itinérante qui a recueilli le témoignage d'une foule de gens divers, qui a rendu le public plus conscient des droits territoriaux des autochtones et de la fragilité de l'environnement du Nord canadien. Il a fait d'excellentes recommandations dont, malheureusement, le gouvernement n'a tenu aucun compte. Mais cette enquête a permis à beaucoup de Canadiens de mieux comprendre ces questions, et cette sensibilisation n'a pas été inutile. Je tiens à le rappeler au moment où nous étudions au comité le bill C-48, la loi sur les terres du Canada rendra caduques les belles phrases que nous avons entendues proférer récemment par les ministériels à propos des droits des autochtones.

Je le répète, la compréhension et l'intelligence de ces questions que l'enquête sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie a permises chez de nombreux Canadiens ne sont pas disparues. On le constate dans la colère et la déception grandissantes qu'inspirent de plus en plus aux Canadiens la façon dont le gouvernement traite le Nord et ses habitants, malgré sa récente et abstraite conversion à l'idée des droits des autochtones et son engagement officiel, en réalité vide de sens à l'égard de l'étude de l'environnement.

Les derniers gouvernements n'ont même pas vaguement songé à instituer quoi que ce soit qui se rapproche de l'enquête publique que je réclame sur l'énergie nucléaire. Le gouverne-

ment du parti progressiste-conservateur fédéral n'aurait institué qu'une commission d'enquête parlementaire, vraisemblablement engorgée par la propagande de L'EACL, et qui n'en serait vraisemblablement pas arrivée à des conclusions véritablement indépendantes.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député doit sûrement savoir qu'une telle commission d'enquête aurait été constituée de députés de son parti, du parti libéral et du parti progressiste-conservateur et aurait pu compter sur l'apport d'experts tant du gouvernement que de l'extérieur. Telle était notre intention. Je tenais à apporter cette précision pour la gouverne du député.

M. Blaikie: Monsieur l'Orateur, je ne retire pas mon affirmation que la décision prise en 1979 par le gouvernement progressiste-conservateur d'instituer une enquête parlementaire sur l'énergie nucléaire était une façon d'éviter le genre de sensibilisation que l'enquête publique que je réclame aurait plus de chance de susciter.

Des voix: Oh, oh!

M. Blaikie: Les députés du parti progressiste-conservateur sont si susceptibles cet après-midi que je leur accorderai pour le moins qu'ils se sont rendu compte qu'il s'agit là d'une question que la population canadienne a voulu ramener dans les paramètres du débat politique.

Comme je le disais avant d'être interrompu de manière si impolie par des députés des deux côtés de la Chambre, le parti libéral du Canada qui est le parti nucléaire par excellence est celui qui a présidé à l'imposition antidémocratique et autocratique de l'énergie atomique au Canada. C'est le parti de la technocratie, de ceux qui sont fascinés et captivés par la capacité technique de l'homme moderne et qui ont oublié que le but de l'existence n'est pas technologique, mais bien spirituel en ce sens que l'homme doit d'abord vivre en harmonie avec ses semblables et avec la nature et non pas de façon dangereuse et arrogante, dans un mépris orgueilleux du sort des générations futures et de la nature.

Non, tout ce que le gouvernement libéral admet à cet égard, c'est qu'une enquête ministérielle interne est en cours, qui, en autant que je puisse en juger, ne donne jamais de conclusions parce qu'elle n'existe pas vraiment. Comme l'a dit le premier ministre (M. Trudeau), en réponse à une question qui lui a été posée le 1er mai 1980, une enquête publique prendrait trop de temps. Un examen trop approfondi menacerait la viabilité de l'industrie nucléaire canadienne.

La troisième étape essentielle serait la tenue d'un référendum national sur le sujet, car nous ne savons que trop que les conclusions d'enquêtes peuvent être interprétées à souhait ou tout simplement reléguées dans l'oubli. En posant une série de questions bien précises aux Canadiens au sujet de leur avenir énergétique et des diverses options possibles, nucléaire ou autres, une fois qu'une enquête publique comme celle que j'ai mentionnée aurait eu lieu, nous pourrions éclaircir grandement non seulement la question nucléaire mais d'autres encore. Comme je l'ai dit en d'autres occasions à la Chambre, les paramètres du débat politique sont à l'heure actuelle trop restreints, trop étroits.

Des questions comme celle de l'énergie nucléaire sont considérées comme techniques, administratives ou purement économiques, plutôt que politiques dans le plein sens du mot. Il faut que cela change pour deux raisons.

● (1610)

Tout d'abord pour améliorer la qualité des décisions au sujet de ces questions, compte tenu du contexte global. En deuxième lieu, ces questions doivent être politisées pour sauver la politique, cette activité humaine par excellence, car sans cela nous tombons dans l'inconscience collective et le fascisme amical d'une société dans laquelle toutes les décisions importantes sont prises pour le pouvoir exécutif et ses gestionnaires; bref, le genre d'avenir que le parti libéral réserve aux Canadiens.

La politique est l'art—non la science mais l'art—d'édifier l'État, de travailler ensemble et de prendre des décisions qui contribueront à procurer une bonne vie à tous. L'équilibre de notre régime politique et de la démocratie ainsi que le bienfondé de notre régime politique sont menacés par un certain nombre de questions que nous ne réussissons pas à résoudre. Nous sommes actuellement sur le point de céder ce qui nous reste de notre régime politique aux tribunaux. La chose est peut-être appropriée, mais je n'en suis pas persuadé. Je sais qu'il ne reste presque plus rien à la politique en tant que telle, car nous avons déjà inconsciemment cédé sur de nombreux points aux technocrates et à la bureaucratie.

Un référendum sur l'utilisation et le développement de l'énergie nucléaire constituerait un pas dans la bonne voie. Certains craignent les référendums. C'est compréhensible. Les référendums ne fournissent pas réponse à tout, mais je les estime nécessaires pour remédier à un régime politique de moins en moins efficace.

Je ne cache pas que j'ai déjà des idées bien arrêtées sur l'énergie nucléaire. Quand on songe aux risques que peuvent présenter les défauts de fonctionnement des réacteurs, les faibles radiations, la prolifération des armes nucléaires, l'entreposage à long terme des déchets radioactifs, et quand on pense à la longue durée de ces risques, sans compter ceux que comporte l'extraction du minerai pour les mineurs, on devrait considérer l'énergie nucléaire comme un cas tout à fait particulier et n'aller de l'avant qu'en connaissance de cause et en suivant de près la procédure que j'ai décrite.

Je n'aimerais pas que les Canadiens optent pour un avenir nucléaire, mais je tiens à ce qu'ils puissent choisir. Plus que jamais, nous formulons des choix moraux lorsque nous retenons une forme d'énergie plutôt qu'une autre. Ce qui est moralement en jeu, c'est notre place par rapport à la nature, aux générations futures, à ceux qui vivent actuellement des ressources énergétiques et à ceux qui appliqueront les méthodes de production de l'énergie que nous élaborons.

L'avenir nous réserve des compromis difficiles, mais nous n'en sommes pas encore rendus au dilemme, ce que d'aucuns, et ils sont nombreux, voudraient nous faire croire. Trop souvent, nous agissons en partant du faux principe selon lequel nous devons continuer à consommer une quantité énorme d'énergie et que nous y parviendrons en nous confiant aux experts. Ce principe pèche à deux égards, sur le plan des valeurs dans la vie, et par un manque de foi en notre aptitude à trouver une solution technologique au problème qui ne fasse pas plus de tort que de bien.

Le fait est que nous n'avons pas vraiment fait nos preuves en matière d'économie. Le fait est que nous n'avons pas vraiment cherché à mettre au point des sources d'énergie renouvelables. Le fait est que nous n'avons pas examiné sérieusement nombre des options qui s'offrent à nous déjà, notamment les technologies douces. Nous n'avons pas vraiment essayé, individuellement ou collectivement, de repenser nos vies à la lumière de ce que nous savons de notre aptitude à polluer et à dépouiller un monde fini. Aussi, nous nous exposons aujourd'hui, en tant que société, à bien des dangers, non pas par nécessité ou parce que nous sommes acculés au pied du mur, mais pour la simple raison que cela nous ennuie d'avoir à conduire une voiture plus modeste ou de faire toutes ces choses qui s'imposeraient pour permettre à la société de conservation de faire réellement ses preuves.

Nous ne risquons pas de geler dans le noir. Si, après avoir essayé toutes les autres solutions, nous manquons toujours d'énergie, nous pourrons peut-être alors envisager d'avoir recours à l'énergie nucléaire, mais pas avant.

Je crois que les décisions que nous prendrons en ce qui concerne l'usage de l'énergie nucléaire auront une très grande valeur symbolique pour le monde occidental. Je ne songe pas, en l'occurrence, uniquement au Canada, mais à tous les pays industrialisés d'Occident. En décidant de renoncer à l'usage de l'énergie nucléaire à ce stade-ci de son perfectionnement, nous nous montrerons disposés, en tant que civilisation, à nous repentir de notre consommation éhontée et inutile . . .

M. Siddon: Les bras croisés.

M. Blaikie: . . . aux dépens de l'avenir de nos ressources naturelles et des coins du globe que nous nous plaisons, sous la menace du pistolet, à garder comme notre arrière-pays économique.

M. Siddon: Qu'allez-vous brûler, des feuilles?

M. Blaikie: Je constate que le parti qui est si pharisaïque et empressé de faire mention de Dieu dans la constitution se sent mal à l'aise lorsqu'il entend parler de repentir. Ce même parti qui dit craindre Dieu n'aime pas entendre parler de repentir. Les Canadiens devraient peut-être en prendre note.

Continuer à développer l'énergie nucléaire revient à dire que nous abandonnons la partie, que nous renonçons à essayer de transformer l'humanité et que nous nous obstinons à tout subordonner aux fausses priorités de la civilisation industrielle.

M. Kempling: A genoux!

M. Blaikie: Bien des membres de mon groupe sont de mon avis. C'est pourquoi nous regrettons que le gouvernement de la Saskatchewan ait décidé de consacrer tant d'efforts à l'extraction de l'uranium dans le nord de la Saskatchewan. Dans son ardeur bien intentionnée à créer une richesse qui pourrait profiter à toute la population de la Saskatchewan, ce gouvernement a conclu un marché semblable à celui de Faust, et s'il ne l'annule pas bientôt, il y perdra son âme. Mais au moins, il a une âme à perdre. D'autres en font autant sans le moindre remords. Quoi qu'il en soit, j'ai mentionné la Saskatchewan pour ne pas vous paraître naïf ou pharisaïque de parti pris. Je crois fermement que seule une véritable économie socialiste démocratique peut permettre de protéger l'environnement et de traiter le peuple avec justice, car, en dernière analyse, la justice et la survie peuvent aller de pair. Nous n'avons pas à choisir entre la justice et la survie, et ce bill a pour but de poser ces questions à un public canadien informé.

Des voix: Bravo!

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme nous parlons aujourd'hui de questions nucléaires, je voudrais d'abord dire un mot du succès du réacteur Candu que nous avons mis au point ici au Canada. C'est une réussite technologique remarquable des scientifiques, des ingénieurs et des industriels canadiens. En effet, en 1979, des réacteurs nucléaires produisaient un tiers de l'électricité en Ontario, ce qui représente une valeur globale d'un peu plus de un milliard. Je mentionne cela pour donner une idée de la réussite du réacteur Candu, un système en grande partie canadien qui sert à produire de l'électricité au moyen d'une ressource canadienne abondante et grâce à une technologie canadienne unique.

Deuxièmement le réacteur Candu peut, bien sûr, faire concurrence du point de vue économique aux centrales thermiques qui alimentent de grandes parties du pays, surtout l'est du Manitoba.

Troisièmement, la performance technique du réacteur Candu est remarquable. Par exemple, les statistiques démontrent que quatre réacteurs Candu étaient plus fiables que n'importe lequel des 110 réacteurs importants que l'on trouve aujourd'hui dans le monde. Du point de vue des facteurs d'exploitation bruts pendant sa durée utile, six des sept meilleurs réacteurs du monde en 1979 étaient des réacteurs Candu exploités par l'Hydro Ontario.

Le bill que nous étudions aujourd'hui mettrait fin aux exportations de centrales nucléaires. Si le Canada adoptait une telle position et si d'autres pays producteurs emboîtaient le pas, cela reviendrait à imposer au reste du monde notre opinion selon laquelle il n'a pas besoin de la technologie nucléaire. De nombreux pays voient leur économie se dégrader rapidement à cause du renchérissement du pétrole. Beaucoup d'entre eux ne peuvent pas se rabattre sur l'hydro-électricité ou sur le charbon comme source d'énergie rentable et nombre d'entre eux manquent désespérément d'énergie pour améliorer le niveau de vie de leur population et l'amener à un point que nous considérerions comme à peine décent.

• (1620)

Il est vrai que bon nombre de pays ont un réseau électrique beaucoup trop réduit pour pouvoir utiliser l'énergie nucléaire, mais si nous refusons de vendre notre technologie à ceux qui peuvent l'utiliser, nous allons provoquer de nouvelles pressions sur les approvisionnements pétroliers et il s'ensuivra que les pays qui n'ont aucune autre alternative énergétique à moyen terme pourront encore plus difficilement importer du pétrole et devront le payer plus cher. Le fait de refuser de mettre à la disposition d'un pays les sources d'énergie dont il dit avoir besoin, ne favorisera certainement pas la paix mondiale. Il est prudent de choisir soigneusement les pays auxquels nous vendons notre technologie pour nous assurer qu'ils ont bien des intentions pacifiques. Il est imprudent de refuser à tout prix d'exporter à un pays étranger une des sources d'énergie supérieures du monde d'aujourd'hui.

Nos ventes à l'étranger contribuent à notre programme nucléaire national. Elles nous permettent de faire des économies d'échelle et de répartir nos frais de recherche et de

développement et nos autres frais sur un grand nombre de centrales. Elles permettent à notre pays de gagner des devises et à nos sociétés nationales de réaliser des profits. Elles nous permettent également d'acquérir une expérience importante de la gestion des grands projets internationaux animés par la technologie canadienne. Enfin, l'image de marque des ventes de réacteurs CANDU permet à notre pays de mieux vendre ses produits de technique de pointe sur les marchés internationaux.

Je me félicite d'avoir pu participer, au cours des derniers mois, à la campagne de promotion que nous avons organisée en Yougoslavie et au Mexique, deux pays qui étudient sérieusement avec l'Énergie atomique du Canada Limitée, la possibilité d'acheter de nouvelles unités. La Corée est déjà un client satisfait et elle étudie activement avec l'Énergie atomique du Canada la possibilité d'acheter de nouvelle unités. La Roumanie a acheté récemment un réacteur CANDU qui est actuellement en construction. Récemment, au cours de ma visite en Roumanie, tout m'a laissé à penser que le gouvernement roumain allait effectivement donner suite à son intention d'acheter quatre réacteurs CANDU.

En soulevant aujourd'hui la question de l'énergie nucléaire et en proposant de suspendre provisoirement nos activités dans ce domaine, le député a exprimé en passant les préoccupations qu'il a à l'égard de la production d'énergie nucléaire dans laquelle il voit un risque pour la sécurité et la santé. Il a parlé en particulier de l'extraction de l'uranium et de l'élimination des déchets de faible radioactivité. A cet égard, et à l'égard des autres aspects concernant la sécurité et la santé, le dossier du Canada est exemplaire. Je voudrais parler un instant de certains aspects de ces questions qui sont complexes du point de vue technique mais qui revêtent une grande importance pour le gouvernement du Canada et pour les gouvernements provinciaux.

En ce qui concerne l'élimination des déchets de faible radioactivité, la quasi-totalité des centaines de millions de tonnes de déchets d'uranium dont on s'est débarrassé sont soigneusement isolées, de sorte que les critères établis par les gouvernements provinciaux et la Commission de contrôle de l'énergie atomique sont respectés. Grâce au matériel de dépollution installé dans toutes les mines en exploitation, ce système ne présente aucun risque notable. Le problème qui se pose à long terme consiste à remplacer le système de contrôle actuel par des systèmes passifs ou à se débarrasser en toute sécurité des déchets radioactifs.

A cet égard, je suis heureux de signaler que le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie a formé un groupe national de planification technique de la recherche sur les déchets d'uranium. Le groupe comprend des représentants de sociétés minières, d'organismes de réglementation du gouvernement fédéral et des provinces, de groupes de recherche, d'universités et de cabinets d'experts-conseils. Il est maintenant en train de terminer son rapport dans lequel il donnera la liste des activités actuelles et des sources de financement, proposera un programme de recherche et recommandera une structure de gestion des programmes. On pense que ce rapport donnera au gouvernement fédéral les renseignements dont il a besoin pour élargir son programme de recherche et de développement.

Le député d'en face a aussi parlé de la sécurité des réacteurs nucléaires. Je tiens à signaler que le réacteur CANDU a une excellente réputation de sécurité. Son incidence globale sur l'environnement est moindre que celle des centrales fonctionnant au combustible fossile et des barrages hydro-électriques.

Je voudrais à cet égard dire quelques mots au sujet des réacteurs nucléaires et de la sécurité. On demande parfois dans quelle mesure le réacteur CANDU est sans danger. Le dossier du réacteur CANDU est dans l'ensemble impeccable. Depuis que le premier gros réacteur de recherche nucléaire a commencé à fonctionner au Canada il y a 30 ans, aucun membre du public n'a été blessé à cause d'un accident dû à un réacteur nucléaire et aucun employé n'a dû s'absenter pour blessures par radiations. Les autres industries énergétiques ne peuvent pas en dire autant. Bien entendu, cela ne veut pas dire que l'énergie nucléaire ne comporte aucun danger. Il y a certains risques comme dans toutes les autres industries, mais on a tout fait pour évaluer ces risques et garantir qu'ils sont sensiblement moins élevés dans l'industrie nucléaire que ceux que la société considère comme normaux lorsqu'ils proviennent d'autres sources d'énergie.

Le risque le plus grave dans le cas des centrales nucléaires est celui du dégagement incontrôlé de radioactivité. Les radiations provenant du fonctionnement normal d'une centrale d'énergie nucléaire représentent une très petite fraction des radiations naturelles et artificielles qui nous proviennent constamment de diverses sources comme les rayons cosmiques, les rayons-X médicaux et dentaires, les avions à réaction, la télévision couleur et les retombées des essais d'armes dans l'atmosphère. L'un des principaux objectifs des concepteurs et exploitants de réacteurs nucléaires est de contenir l'émission de rayonnement radioactif en-deçà de limites acceptables. En concevant le réacteur CANDU, on a prévu une série de boucliers destinés à empêcher les émissions de rayonnement imprévues. Il y a d'abord le blindage entourant les pastilles de combustible, puis un caisson massif et étanche autour du réacteur, et ensuite une zone interdite qui s'étend sur un rayon de un kilomètre autour du réacteur. A ces boucliers s'ajoutent des sytèmes de sécurité distincts qui n'entrent en action qu'en cas d'accident, par exemple des systèmes d'arrêt d'urgence et le système de refroidissement d'urgence du cœur du réacteur.

Depuis la construction des premiers réacteurs nucléaires, les savants et les ingénieurs ont étudié un grand nombre d'accidents hypothétiques, afin d'assurer au public une protection de plus en plus poussée. En fait, l'excellent dossier de la filière CANDU en matière de sécurité résulte et témoigne du soin avec lequel ces centrales ont été conçues, brevetées, construites et exploitées. Dans chacun de ces secteurs, les critères de sécurité sont d'une importance capitale et l'on accorde toujours une grande attention à la protection du public contre les dangers de rayonnement.

Une autre question que l'on pose parfois et à laquelle le député a fait allusion aujourd'hui, est la question de savoir comment nous nous débarrassons du combustible usé. Comme les députés le savent peut-être, le Canada dispose déjà d'un programme de recherche et de développement bien établi sur la technologie nécessaire pour se débarrasser de façon permanente et sécuritaire de nos combustibles nucléaires usés. Comme on l'a expliqué à maintes reprises, l'enfouissement des combustibles usés dans des formations géologiques stables

permet de les isoler de façon très efficace. Les étapes initiales du programme sont destinées à vérifier, par des travaux de recherche en laboratoire et sur le terrain, la validité de cette solution.

● (1630)

Tandis que l'Énergie atomique du Canada Limitée assume la principale responsabilité du programme, plusieurs ministères et organismes des gouvernements du Canada et de l'Ontario y participent, de même que les milieux industriels et universitaires. Le programme canadien a pour objectif global d'assurer que cette solution n'aura jamais de répercussions importantes sur l'homme ou sur l'environnement. Beaucoup de savants et d'ingénieurs dans le monde considèrent l'enfouissement des déchets à de grandes profondeurs comme le moyen le plus indiqué de réaliser notre objectif.

C'est pourquoi les travaux de recherche au Canada se concentrent sur l'enfouissement des déchets dans les formations de roches dures et stables du bouclier canadien. Les formations qui nous intéressent, dites plutoniques, sont répandues dans la partie ontarienne du bouclier canadien. Les études des caractéristiques géologiques et du comportement des déchets immobilisés contribueront à une évaluation de la sécurité pour l'homme et l'environnement de la méthode d'élimination des déchets radioactifs qui sera soumise aux autorités chargées de la réglementation.

Ce n'est qu'une fois que sera terminée cette étude qu'on choisira des emplacements techniquement convenables pour l'élimination des déchets. La phase de sélection des emplacements tiendra compte de facteurs économiques, de répercussions sur le milieu, de considérations de santé et de sécurité, et de répercussions écologiques sur chacun des emplacements que l'on aura jugés techniquement convenables. Ces facteurs seront examinés de concert avec les représentants élus et la population des localités sises près de ces emplacements.

Pour que ce programme porte ses fruits, il importe que le public soit renseigné, qu'il comprenne la situation et qu'il l'accepte. On s'efforce de renseigner le public sur toute la partie ontarienne du bouclier canadien sur les travaux de l'Établissement de recherches nucléaires de Whiteshell, au Manitoba, où l'on construit un laboratoire souterrain de recherche dans le cadre du programme d'évaluation. Des expositions, des projections de films et des séances d'information sont organisées à l'intention des media et des représentants élus des localités situées à proximité des chantiers et des prospectus devraient être envoyés ou ont été distribués dans tous les foyers, pour tenir le grand public au courant.

Depuis un an, les chercheurs qui sont affectés au programme de gestion des déchets ont fait des exposés très détaillés aux membres des conseils municipaux, de certaines associations ou d'autres groupes. On s'efforce donc vraiment de renseigner le grand public sur les travaux qui sont effectués au Canada pour essayer de résoudre le problème de l'élimination du combustible épuisé. On peut poursuivre les recherches jusqu'à ce que l'on puisse évaluer et justifier de manière satisfaisante la notion de base et jusqu'à ce que l'on puisse prouver qu'il existe à longue échéance une solution sûre et permanente au problème de l'élimination des déchets nucléaires.

Je pense avoir démontré à propos des autres préoccupations que le député pourrait avoir concernant l'extraction de l'uranium, la sécurité des réacteurs et l'élimination des déchets de combustion que le gouvernement fédéral est en train d'agir énergiquement pour faire disparaître les risques éventuels. Il n'y aura pas de moratoire quant à notre intention de maximiser les avantages que le réacteur CANDU peut apporter à nos efforts commerciaux à notre stratégie industrielle et à notre capacité de fournir aux Canadiens une source d'énergie sûre et peu coûteuse. Il n'y aura pas de moratoire quant à notre intention toute aussi ferme que l'autre d'ailleurs, de protéger les Canadiens contre les dangers éventuels de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

Le député d'en face a proposé un moratoire de trois ans pour notre industrie nucléaire. Nous devons nous rendre compte qu'un tel moratoire aurait pour effet de faire disparaître cette industrie bien avant que son enquête publique ne soit publiée. Il propose en principe l'arrêt de toute activité dans l'industrie nucléaire partout au Canada, y compris en Saskatchewan, ainsi que dans notre industrie de fabrication de matériel nucléaire qui se trouve présentement à un tournant important de son développement. Si l'industrie devait survivre à un tel moratoire nous perdrions l'appoint de notre industrie nucléaire fondée sur l'exploitation de l'uranium et du système CANDU au moment où nous en avons le plus besoin. Le député préfèrerait-il alors importer des réacteurs américains technologiquement moins avancés et moins sûrs sur le plan de la sécurité? Aimerait-il mieux que nous essayions de remettre de nouveau sur pied l'industrie lorsque le besoin s'en fera sentir, moyennant des dépenses et des difficultés énormes? Puisqu'il s'inquiète des emplois, de l'industrie innovatrice de technologie de pointe et des exportations, j'incite le député à se demander si nous serions sages de remettre à plus tard nos ventes de réacteurs Candu alors que nos concurrents sont libres de continuer les leurs partout dans le monde.

Une enquête publique peut se révéler un moyen efficace de renseigner la population et contribuer à établir notre politique et à prendre des décisions. Cependant, les enquêtes publiques sont aussi un moyen dont se servent les gouvernements pour échapper à leurs responsabilités. Nous avons eu au Canada ces dernières années un nombre élevé d'enquêtes publiques sur l'énergie nucléaire, et les débats ainsi que les rapports auxquels elles ont donné lieu ont contribué à fournir aux Canadiens les renseignements et les analyses dont ils disposent.

J'aimerais donner un ou deux exemples. La Commission royale d'enquête sur la planification de l'énergie électrique en Ontario et la Commission Porter ont sérieusement étudié plusieurs aspects de l'industrie nucléaire. En Saskatchewan, la Commission Bayda sur les mines d'uranium a publié un rapport sur les retombées financières et les perspectives d'avenir qu'offre cette industrie dans la Saskatchewan. Le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales a présenté un rapport sur les quatre différents emplacements proposés pour la construction d'une nouvelle raffinerie d'uranium. La Commission ontarienne d'examen des évaluations environnementales a présenté un rapport sur l'expansion à donner aux mines d'uranium d'Elliot Lake. La Commission ontarienne d'enquête sur les questions hydroélectriques a examiné un certain nombre d'aspects de l'industrie nucléaire. En Colombie-Britannique, la Commission Bates a étudié les implications de l'exploitation des mines d'uranium dans cette province. Le

gouvernement de la Colombie-Britannique a mis fin il y a peu de temps à cette enquête.

Au palier fédéral, un certain nombre de comités parlementaires ont étudié différents aspects de l'énergie nucléaire et continueront sans doute à le faire. Le Parlement consacre beaucoup de temps aux questions nucléaires.

Le gouvernement considère qu'un débat public officiel sur les questions nucléaires est peu susceptible d'améliorer la qualité des décisions qui seront prises à ce sujet, et que le Parlement avec ses comités constitue une tribune suffisante pour l'étude de ces questions au palier fédéral. Le gouvernement fournira toutes les tribunes supplémentaires qui s'imposeront.

Le gouvernement a fait une étude sur l'industrie nucléaire au Canada, comme l'a signalé le député. Un certain nombre de documents de travail portant sur tous les aspects du cycle de transformation du combustible nucléaire ont été rédigés et seront bientôt publiés, dès que la traduction sera terminée. Nous espérons qu'ils permettront de tenir un débat public bien documenté sur tous les aspects de l'industrie nucléaire.

Nous avons de nombreuses raisons importantes de croire que l'énergie nucléaire peut jouer un grand rôle dans l'avenir de notre pays. Ce n'est pas le moment de restreindre nos choix en matière énergétique.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais le temps de parole qui lui était imparti est écoulé.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir de participer cet après-midi, pendant les quelques minutes qui restent, au débat sur le projet de moratoire, d'enquête publique et de référendum que nous a soumis le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie).

Monsieur l'Orateur trouvera sans doute que certaines de mes observations se rapprochent de celles du secrétaire parlementaire. Il ne m'arrive pas souvent d'être d'accord avec l'honorable représentant, mais la logique de ses propos cet après-midi m'ont convaincu du bon sens de l'argumentation du gouvernement.

Les opinions du député de Winnipeg-Birds Hill sont caractéristiques de la prudence excessive des néo-démocrates, qui rappelle un peu l'époque du drapeau rouge. Au début du siècle, au moment de l'apparition des premières automobiles, il était obligatoire qu'une personne marche devant une voiture en brandissant un drapeau rouge pour prévenir les gens de ce qui arrivait. Les automobiles étaient considérées comme très dangereuses, ce qu'elles sont réellement. Personne ne dira le contraire, mais la société a appris à s'en accommoder ainsi que des autres progrès dans le domaine des transports, tout comme elle s'adaptera certainement aux nouvelles découvertes faites dans le domaine énergétique. A mon avis, l'attitude que manifeste mon collègue à ma gauche à l'égard du secteur énergétique est d'une autre époque, et est tout aussi dépassée que le reste de la doctrine politique de son parti.

● (1640)

Si nous examinons l'industrie nucléaire du Canada, je pense que nous pouvons en être fiers. On trouve dans notre pays toutes les facettes de cette industrie, qu'il s'agisse du prospecteur qui cherche de l'uranium ou des grandes mines comme celle de Port Radium, qui se trouve dans la circonscription que je suis si fier de représenter. Nous avons maintenant des mines d'uranium en Ontario dans la région de Blind River. On exploite de nouvelles mines en Saskatchewan. C'est un secteur très prospère de l'industrie des minéraux. Le minerai est traité et raffiné au Canada, à la raffinerie d'uranium de Port Hope, par exemple. Nous connaissons les techniques spécialisées dans ce domaine particulier. Bien sûr, nous construisons et nous exploitons aussi des centrales nucléaires. Je crois savoir qu'on a organisé une visite de la centrale de Chalk River pour lundi prochain, et je suis sûr que le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) est invité.

M. Kempling: Il n'ira pas.

M. Nickerson: Je ne pense pas qu'il y aille; je ne pense pas qu'il veuille connaître les faits. Un grand nombre d'entre nous qui veulent connaître les faits et les constater par eux-mêmes profiteront de cette occasion qui nous est offerte d'aller visiter ces centrales qui fonctionnent sans danger depuis bien des années.

M. Blaikie: J'ai visité celles de Pinawa, de Pickering; je les ai toutes vues.

M. Nickerson: Nous sommes également très compétents dans le domaine de l'utilisation de l'uranium à des fins non énergétiques. Par exemple, je crois savoir qu'une bonne partie de notre uranium est utilisé en avionnerie. Plusieurs centaines de livres d'uranium servent de contrepoids dans les grands avions à réaction. L'uranium sert également de protection contre le rayonnement radioactif. C'est un autre domaine où le Canada a mis une technologie au point.

Certaines régions du pays, l'Ontario en particulier, ont misé sur l'uranium pour fournir l'énergie de l'avenir, et sur les centrales nucléaires pour produire de l'électricité. Dans les provinces comme l'Ontario, où l'on trouve peu de charbon, encore moins de pétrole et de gaz et où la plus grande partie du potentiel hydro-électrique est déjà exploité, on doit avoir recours à l'uranium pour produire de l'électricité à un prix raisonnable. La situation est la même dans d'autres parties du monde; on pense tout de suite à l'Écosse, par exemple, qui, à l'heure actuelle, produit de 25 à 30 p. 100 de son électricité grâce à des centrales nucléaires.

Le secrétaire parlementaire a souligné l'importance de l'industrie nucléaire pour les exportations du Canada. Nous pouvons être fiers du réacteur Candu que nous vendons partout dans le monde. En exportant ce réacteur et en garantissant l'approvisionnement d'uranium naturel nécessaire pour le faire fonctionner, ce n'est pas seulement nous qui faisons une bonne affaire, mais également les pays qui sont nos clients.

Cela dit, et je réitère encore à bien des égards ce qu'a déclaré le secrétaire parlementaire, il y a des secteurs où il faudrait manifestement entreprendre des recherches et d'autres où elles vont déjà bon train. L'un de ce ces secteurs est celui des techniques minières. Comment s'y prendre pour extraire l'uranium dans les meilleures conditions de sécurité possible? Les émanations de radon qui se dégagent dans les mines d'uranium sont dangereuses et nous voulons faire en sorte, sinon de les éliminer complètement, car l'extraction minière demeurera toujours un travail dangereux, à tout le moins de les réduire le plus possible. Il est fort probable qu'il nous faille effectuer davantage d'études sur les moyens d'éliminer les déchets miniers radioactifs.

D'après ce que j'ai pu comprendre, le minerai brut contient des impuretés qui sont plus radioactives que le minerai d'uranium lui-même. Lors de l'extraction, cela peut poser un problè-

me. Il faut nous pencher sur cette question plus attentivement, ce que l'on fait d'ailleurs en ce moment. La plupart des sociétés minières qui œuvrent dans ce domaine prennent leurs responsabilités au sérieux. Il nous faut mettre au point des techniques de production plus efficaces et concevoir des réacteurs nucléaires plus sûrs. Le Candu est un réacteur refroidi à l'eau lourde et alimenté à l'uranium naturel. Il semble que ce soit l'un des meilleurs réacteurs actuellement disponibles. Il est constamment modifié et perfectionné. Mais il viendra un temps où il nous faudra sans doute adopter un autre système. Dans un avenir plus ou moins proche, le réacteur Candu actuellement en service sera peut-être complètement dépassé et il nous faudra faire appel aux techniques de fusion nucléaire. J'espère que le Canada, à l'instar d'autres pays du monde, effectue des recherches dans ce domaine.

Il nous faut étudier la gestion de déchets nucléaires, tant au niveau de l'élimination que du recyclage, afin de maximiser la rentabilité des minerais et des métaux produits au Canada. D'après ce que je sais, le recyclage est une entreprise coûteuse et pour le moment, on n'y procède pas dans le pays. Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas lieu de se préparer en vue du jour où nous serons en mesure de procéder au recyclage au Canada.

Le secrétaire parlementaire a abordé brièvement la question de l'élimination de déchets nucléaires et des diverses méthodes qu'il est possible d'adopter pour se débarrasser, à long terme, des déchets nucléaires en toute sécurité. Il a mentionné en particulier l'enfouissement dans des régions du bouclier canadien composées de plutons granifiques stables. Il a mentionné les travaux qui ont été effectués près de Whiteshell, au Manitoba, à cet égard. Si j'avais une critique à formuler, elle porterait sans doute sur l'insuffisance des crédits accordés aux laboratoires souterrains dans cette région. Si le ministre d'État (Mines) (M^me^ Erola) écoute, elle pourrait inscrire cet élément sur sa liste de priorités pour l'octroi de crédits supplémentaires. Cependant, je sais que de nombreuses régions méritent de figurer en tête de cette liste et qu'il doit être très difficile pour elle d'établir un ordre de priorité.

On a fait la preuve de la sécurité de l'industrie nucléaire. Dans son exposé, le secrétaire parlementaire a dit qu'il ne connaissait personne qui avait eu à se plaindre d'effets néfastes par suite des activités d'une centrale nucléaire. En matière d'accidents, si l'on compare les statistiques relatives à l'industrie nucléaire à celles relatives à d'autres industries génératrices d'énergie, nous constatons qu'elles sont comparables et que dans bien des cas, le nombre et la gravité des accidents survenus sont moins importants dans l'industrie nucléaire que dans les industries où l'on emploie du charbon, par exemple, pour produire de l'électricité.

En définitive, la production de l'électricité d'origine nucléaire est probablement moins dangereuse que la production d'électricité à partir de charbon. Le secrétaire parlementaire faisait allusion à la quantité de radiations auxquelles l'ensemble de la population est soumis habituellement. Il s'agit de radiations d'origine naturelle et d'origine cosmique. Mais, il n'a pas parlé de l'utilisation des engrais agricoles, comme la potasse, qui émet un certain nombre de radiations. Ces engrais sont répandus sur d'immenses superficies et finissent par se déverser dans les cours d'eau. La quantité de radiations causées par l'utilisation d'engrais sur les sols arables est bien plus importante que celle des radiations dues à l'exploitation minière et à l'utilisation d'uranium.

J'aimerais enfin discuter du projet de moratoire qui prendrait la forme d'une enquête publique suivie d'un référendum. Je me demande si le député qui a fait cette proposition a vraiment pensé aux conséquences qu'un tel moratoire aurait sur l'industrie canadienne. Qu'adviendrait-il des Canadiens qui travaillent dans le secteur de l'exploration? Qu'adviendrait-il des travailleurs dans les mines d'uranium en Saskatchewan, en Ontario et ailleurs? Ils se retrouveraient du jour au lendemain en chômage. Qu'adviendrait-il de la production d'électricité? Qu'adviendrait-il de nos exportations? Ce serait commettre une regrettable erreur que de suivre la recommandation du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie). Pour ce qui est des enquêtes publiques sur l'industrie de l'uranium, je pense que nous en avons eu tout notre soûl. Il y en a eu en Saskatchewan, il y en a eu en Colombie-Britannique. Nous en avons eu je ne sais combien, ce qui ne veut pas dire pour autant qu'elles n'ont servi à rien, bien au contraire. C'est ainsi que les audiences tenues en Saskatchewan ont donné lieu à quelques recommandations intéressantes.

● (1650)

Tout récemment encore, l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest s'est réunie en assemblée plénière publique pour débattre cette question. Plusieurs experts ont été entendus. Ils ne sont pas allés jusqu'à proposer un moratoire, ce qui n'empêche pas que le débat ait été intéressant, car les spécialistes ont pu donner leur opinion et permettre ainsi aux représentants de la population de la connaître et de se faire une idée sur la question. Néanmoins, je crois que nous avons eu assez d'enquêtes sur cette question. Nous savons ce que nous devons faire. La question a été étudiée sous tous ses angles, ce qui nous a permis de définir les secteurs dans lesquels nous devons encore effectuer des recherches.

Ce dont nous avons besoin à présent, c'est de fonds privés—j'ai toujours été en faveur du financement par le secteur privé parce que cela ne coûte rien aux contribuables—et peut-être aussi de certains fonds publics pour effectuer les recherches dans les domaines qui ont été ainsi définis.

En ce qui concerne maintenant le projet de référendum, je ne vois pas l'intérêt d'ajouter quoi que ce soit sur ce sujet, car nous avons parlé à maintes reprises de ce recours. La question a été débattue jusqu'à plus soif à la Chambre ces dernières semaines. Les idées les plus intéressantes peut-être sur cette question qui ont alors été avancées ont pour auteur le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen). Plutôt que de répéter ce qu'il a dit il y a seulement quelques jours, je conseille aux députés intéressés de consulter le hansard pour connaître la teneur de ses propos.

M. Knowles: C'est notre Edmund Burke.

M. Nickerson: En terminant, je dirais que la décision d'accéder à l'ère nucléaire a déjà été prise.

Une voix: Voilà!

M. Nickerson: Ce que le député cherche à faire en ce moment, c'est de la futilité pure. Il serait désastreux pour l'économie canadienne, et désastreux pour l'avenir du pays, qu'il obtienne gain de cause.

Ce qu'il faut, c'est que les Canadiens abordent en toute confiance l'ère nucléaire.

Des voix: Bravo!

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, la plupart des gens reconnaîtront qu'il faut y aller lentement dans l'utilisation de l'énergie nucléaire tant que nous n'aurons pas résolu le problème des déchets. Beaucoup de personnes qui savent réfléchir admettent l'importance qu'il y a à s'occuper de le gestion, du stockage et de l'élimination des combustibles nucléaires usés, et cela est reconnu par le Programme énergétique national, qui comporte la déclaration suivante:

Si nous prenons maintenant les bonnes décisions, nous pouvons nous affranchir rapidement du pétrole importé, tout en nous donnant le temps d'analyser avec soin des questions comme l'élimination sûre des déchets nucléaires et les avantages et les coûts à long terme du cycle de combustible nucléaire. Si nous agissons maintenant, nous nous donnerons le temps d'étudier attentivement notre avenir énergétique au delà des années 80.

Contre les risques du nucléaire, il faut mettre en balance les risques du non-nucléaire, c'est-à-dire le danger de nous fermer prématurément l'avenir. Les risques sont d'ordre social, économique, sanitaire et écologique.

En 1976, lorsque les Nations Unies ont tenu leur conférence sur l'Habitat humain à Vancouver, il y a eu une polarisation très nette du débat. On a entendu des appels à un moratoire sur la dissémination de l'énergie nucléaire. Les principales préoccupations énoncées à cette conférence ont porté sur la sous-alimentation, la mortalité et les conditions de vie horribles des pays sous-développés. Personne ne peut sous estimer des difficultés qu'il y a à s'occuper des quatre milliards d'habitants du globe, qui dans trois décennies seront huit milliards. La lutte est dure dans les pays en voie de développement. Les pénuries alimentaires et la cherté du pétrole et des denrées expliquent les conditions de vie presque intolérables faites à la population.

Après Habitat, le premier ministre (M. Trudeau) a été prié de dire ce qu'il pensait du moratoire sur l'énergie nucléaire. Je vais citer une partie de sa déclaration:

Nous avons cette technologie de pointe à une époque où de nombreux pays sous-développés sont privés d'énergie; ils en ont besoin non pas pour faire des bombes mais, pour relever leur niveau de vie; ils en ont besoin pour les utilisations médicales, pour les utilisations agricoles; ils en ont besoin pour rendre leur environnement plus habitable alors que cette technologie, nous l'avons en poche. Nous pourrions dire bon . . . nous ne la partagerons pas avec vous, parce que les dangers de prolifération sont trop élevés . . . C'est trop risqué pour vous . . . Nous somme certains nous-mêmes . . . de ne pas abuser de cette technologie, mais nous ne pouvons pas vous faire confiance, donc nous ne vous apprendrons pas à l'utiliser.

Voilà de quoi donner à réfléchir à ceux qui réclament un moratoire. Les pays industrialisés ont l'obligation morale d'aider les pays pauvres à trouver des produits de remplacement du pétrole. Telle est la conclusion à laquelle les participants du sommet de Venise sont arrivés en juin 1980. Voici un passage de leur déclaration:

Nous soulignons le rôle vital de l'énergie nucléaire pour garantir des approvisionnements énergétiques plus sûrs. Si nous voulons satisfaire les besoins énergétiques du monde, nous devons compter de plus en plus sur l'apport du nucléaire. Nous devons donc multiplier les centrales nucléaires. Nous devons continuer à donner la priorité à la santé et à la sécurité publiques, et aux méthodes à mettre au point pour entreposer les déchets nucléaires. Nous réaffirmons l'importance de trouver des approvisionnements sûrs de carburant nucléaire et de réduire les risques de prolifération.

Cette déclaration, faite à l'issue du sommet de Venise en juin 1980, était le résultat de discussions approfondies sur les obligations des pays industrialisés envers les pays en voie de développement.

Un scientifique canadien, le Pr Yaffe, a cité quelques chiffres d'une publication américaine intitulée *The Health Hazards of Not Going Nuclear* dans un discours qu'il a prononcé l'an dernier sur ce qui pourrait advenir si nous renoncions à la voie nucléaire pour avoir davantage recours, par exemple, au charbon. Voici ce qu'il disait:

Depuis 80 ans, 30,000 mineurs de la Pennsylvanie sont morts accidentellement dans des mines de charbon. Dans les Appalaches, 57,000 mineurs souffrent d'affections pulmonaires.

Il a aussi donné quelques statistiques pour démontrer que le recours à la technologie traditionnelle, par exemple l'usage accru du charbon, plutôt qu'à l'énergie nucléaire pouvait avoir des répercussions désastreuses sur le milieu et même accroître le taux de pluies acides.

Le débat sur l'énergie nucléaire est dans une large mesure un débat sur la nature du risque, sur notre façon de l'évaluer, sur le caractère de notre discussion et sur les décisions que nous devons prendre et qui touchent non seulement la génération actuelle mais aussi les générations futures.

● (1700)

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée.

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité des dispositions du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 avril 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS CHIMIQUES DANS LA RIVIÈRE NIAGARA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente. On nous signale que SCA Chemicals Waste Services commencera à déverser des déchets chimiques transformés dans la rivière Niagara ce mois-ci. Les gens de Niagara ont organisé un simulacre de funérailles et ont déclaré que cette jadis imposante rivière était morte. Je propose donc, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Qu'en ces jours de victoires bouleversantes et d'initiatives renversantes, le gouvernement prenne même tardivement des mesures pour empêcher ce déversement projeté, conformément à la recommandation de la Commission mixte internationale qui a proposé que les gouvernements interdisent toute nouvelle décharge dans la rivière et conformément à la promesse que le premier ministre a faite à la population de Niagara.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, je voudrais exercer le droit que m'accorde l'article 43 du Règlement afin d'ajouter une apostille aux observations méprisables et tout à fait irrationnelles que le premier ministre (M. Trudeau) a faites à l'extérieur de la Chambre au sujet du fascisme. Je propose donc, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que tous les Canadiens soient bien avertis que leur premier ministre voit
du fascisme par-ci,
du fascisme par-là,
du fascisme partout,
sauf là où lui-même se trouve.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE TRAITEMENT INFLIGÉ AUX PÊCHEURS DE LA CÔTE EST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): La semaine dernière, madame le Président, le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) a mis un terme pour ce printemps-ci à la saison de la pêche au hareng sur la côte est avant même qu'elle n'ait débuté. Voilà maintenant que le gouvernement va chercher à étriper les pêcheurs qui seront sortis indemnes de la tempête en les harponnant au moyen de l'impôt sur le revenu. Je propose donc, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de rappeler ses gros bras du ministère du Revenu national et de laisser les pêcheurs de la côte est vaquer à leurs affaires en Canadiens honnêtes et travailleurs qu'ils sont.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

LES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA PÊCHE COMMERCIALE SUR LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. La saison de la pêche au saumon doit débuter mercredi en Colombie-Britannique, et le règlement projeté concernant la pêche à la traîne dans deux zones n'est toujours pas proclamé. Si le gouvernement tarde tant à légitimer ses projets de politiques et ses communiqués, c'est en raison de la confusion et de l'incertitude qui règnent au ministère des Pêches; c'est la preuve que ceux qui au ministère prennent les décisions se soucient davantage de considérations d'ordre politique que de conservation. Je propose donc, avec l'appui du député de New Westminster-Coquitlam (M[lle] Jewett):

Que le ministère suspende l'application de tous les principaux changements au règlement régissant la pêche commerciale jusqu'à ce que la commission d'enquête Pearse, après avoir dûment entendu les doléances de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, ait présenté son rapport au gouvernement, et jusqu'à ce que les pêcheurs aient été consultés, de façon qu'un projet de gestion globale puisse remplacer la méthode actuelle d'élaboration de politiques spéciales qui écarte toute possibilité de gagner sa vie dans l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE GRAIN

L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS TOUCHÉS PAR L'EMBARGO SUR LES EXPORTATIONS VERS LA RUSSIE RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement importante aux yeux des producteurs de céréales du Canada qui attendent depuis huit mois l'indemnisation qui leur est due en raison de l'embargo décrété sur les livraisons de céréales à l'URSS. Des membres du cabinet ont fait des déclarations contradictoires à ce sujet. Je pense notamment au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, qui a déclaré, jeudi dernier, ne pas pouvoir dire avec précision quand ni comment les indemnisations seraient versées, et au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), qui a affirmé, le 1er avril, que les indemnisations seraient versées dans la semaine. Je propose donc, avec l'appui du député d'Athabasca (M. Shields):

Que le gouvernement mette fin à l'incertitude des producteurs en leur disant s'ils seront indemnisés et combien ils recevront et qu'il cesse de leur imputer les frais d'une politique nationale qu'il a appuyée en annonçant immédiatement que les producteurs seraient indemnisés.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné que le Programme d'aide à l'entretien des troupeaux a été étendu à 470 autres townships et étant donné que de nombreux éleveurs de ces townships n'ont pu demander d'aide en vertu du Programme d'aide à l'entretien des troupeaux par suite d'une erreur du gouvernement dans l'accessibilité des townships au programme original, je propose, appuyé par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight):

Que les éleveurs des townships auxquels on vient d'étendre le programme disposent d'un délai supplémentaire pour présenter leur demande d'aide à l'entretien des troupeaux.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE RECENSEMENT

LA NOMINATION DES COMMISSAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) vient de publier la liste des commissaires au recensement canadien de 1981. Étant donné que l'on a demandé à chaque député libéral, et non aux autres députés qui représentent 134 circonscriptions—bientôt 136—de présenter une liste des commissaires possibles, et étant donné que les listes soumises ne portaient que les noms de vieux libéraux, dont de nombreux candidats battus, leur épouse, leur président de campagne, les présidents d'associations libérales, qui n'ont pas nécessairement les qualités requises ni n'ont besoin de l'emploi ou des $4,350 que chacun obtiendra en deniers publics, je propose, en vertu de l'article 43 du Règlement et appuyé par le député de Peterborough (M. Domm):

Que le ministre des Approvisionnements et Services annule les nominations qui découlent d'un favoritisme flagrant et nomme des commissaires au recensement en fonction de leurs compétences et de leur besoin d'emploi.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'EMPLACEMENT ENVISAGÉ POUR LE DÉPOTOIR DE DÉCHETS RADIOACTIFS À SCARBOROUGH (ONT.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) a dit qu'il serait disposé à déménager ses bureaux dans les locaux contaminés des Terrasses de la Chaudière. Par ailleurs, on propose d'aménager un dépotoir temporaire pour produits radioactifs à Scarborough; voilà une nouvelle menace que l'EACL et des pouvoirs publics mal préparés font peser sur les Canadiens. Pourtant, le ministre n'a pas critiqué ce projet. Aussi, je propose, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que la Chambre ordonne au ministre de se montrer aussi solidaire de ses administrés que des fonctionnaires fédéraux et d'envisager d'aller installer ses pénates à l'endroit prévu pour ce dépotoir.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE L'IMPERIAL OIL À COLD LAKE (ALB.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Al MacBain (Niagara Falls): Madame le Président, je voudrais soulever une affaire urgente. Étant donné que l'Imperial Oil Limited exerce continuellement des pressions sur le gouvernement du Canada en menaçant de reléguer aux oubliettes le projet de Cold Lake, je propose, appuyé par le député de Cap Breton-Richmond-Est (M. Dingwall):

Que la Chambre condamne le chantage auquel se livre la plus grande multinationale du Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE COÛT DU SERVICE POUR LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Lorsque le gouvernement fédéral a d'abord eu l'idée d'employer la GRC à des fins provinciales et municipales, des conditions attrayantes sur le plan financier ont été offertes, et certains gouvernements provinciaux et conseils municipaux ont alors dissous leurs effectifs de police. Comme il est maintenant très injuste de proposer des hausses importantes pour ce service puisqu'il n'existe aucune autre solution facilement accessible, je propose, appuyé par le député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que la Chambre exhorte le solliciteur général à proposer aux gouvernements provinciaux et aux municipalités un nouvel accord ne comportant qu'une hausse modique, étant donné que cet arrangement permet au gouvernement fédéral d'exercer une certaine surveillance dans tout le pays.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA PERTE DE DOCUMENTS RELATIFS À L'AFFAIRE GOUZENKO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement et j'espère recueillir le consentement unanime pour ma motion. Étant donné qu'il a récemment été révélé que les Archives publiques ont perdu des documents relatifs à l'affaire Gouzenko, je propose appuyé par le député de Grey-Simcoe (M. Mitges):

Que le solliciteur général ou le secrétaire d'État fasse à la première occasion une déclaration à l'appel des motions pour tirer au clair cette affaire et expliquer en particulier comment ont pu se produire ces pertes.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consetement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE CONSEIL DU TRÉSOR ET LES INSPECTEURS VÉTÉRINAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, moi aussi je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les négociations ont repris entre le Conseil du Trésor et les inspecteurs vétérinaires du gouvernement afin d'essayer de conclure un accord sur les traitements et les conditions de travail inéquitables, et d'écarter la possibilité d'une grève nationale qui entraînerait la perte de millions de dollars pour notre économie et notre commerce d'exportation, je propose, appuyé par le député de Burlington (M. Kempling):

Que les négociateurs du Conseil du Trésor prennent leurs responsabilités avec plus de sérieux qu'ils n'en ont démontré jusqu'ici et ne rompent pas les négociations unilatéralement comme ils l'ont fait le 24 mars, perdant ainsi plus de deux semaines de temps de négociation précieux qui aurait pu être utilisé à profit et qui aurait contrebalancé la plupart du temps les absences sporadiques des inspecteurs, les conflits inutiles et les pertes de revenu de notre industrie du bétail et des salaisons.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LES AFFAIRES INDIENNES

LES FONDS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE DOMAINE SOCIAL POUR LES INDIENS CRIS DE LA BAIE JAMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Vu l'état lamentable de la santé, du logement et de l'hygiène que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a pu constater personnellement lors de sa tournée éclair des collectivités Cri de la région de la baie James; comme l'accord de la baie James et du nord du Québec a été signé il y a plus de cinq ans dans le but d'aider ces collectivités à se doter d'installations et de services convenables; et vu l'épidémie de gastro-entérite qui a emporté plusieurs enfants l'an dernier et la possibilité qu'une autre éclate cette année, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que le ministre n'attende pas deux mois que l'étude bureaucratique soit terminée mais qu'il agisse sur-le-champ, fort de ce qu'il a vu de ses propres yeux, et obtienne les fonds supplémentaires requis pour amener les normes de santé, de logement et d'hygiène à un niveau normal.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LES RÉSULTATS DES DISCUSSIONS CANADO-AMÉRICAINES

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, étant donné l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, qui nous avait assuré qu'il serait à son siège à cette heure-ci, je voudrais poser ma question au ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme). Après de nombreux mois d'études, de consultations, de réunions, de discussions, de négociations et ainsi de suite, consacrées aux problèmes de l'industrie automobile, laquelle procure un emploi sur six dans la seule province de l'Ontario, le ministre peut-il nous dire à quelles ententes et décisions utiles pour l'avenir du Canada sont parvenus le ministre de l'Industrie et du Commerce et ses homologues de Washington au cours de leur réunion de la semaine dernière? J'atoute que je porte un vif intérêt à l'avenir de cette industrie.

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je comprends les inquiétudes de l'honorable député, mais je crois qu'il est inexact de dire qu'il n'y a rien eu de fait en ce qui concerne l'industrie de l'automobile au Canada. L'honorable député a été mis au courant, comme tous les députés de cette Chambre, des efforts qui ont été entrepris à la fois par le gouvernement canadien et le gouvernement américain pour venir en aide à la compagnie Chrysler; le député est également au courant des ententes qui sont en train d'être négociées entre la société *American Motors* et une compagnie de voitures européennes, de même qu'une certaine reprise au niveau de l'emploi à la compagnie Ford Canada. Cependant je ne peux parler d'entente précise qui aurait eu lieu à Washington vendredi, n'ayant pas été présent à ces entretiens.

[*Traduction*]

DEMANDE DE RESTRICTION DES IMPORTATIONS

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, le ministre n'a pas répondu à ma question qui portait sur les réunions de Washington, plus précisément sur le fait que l'homologue américain du ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Malcolm Baldridge, aurait, selon certaines sources de Washington, déclaré que les entretiens de la semaine dernière n'ont débouché sur aucun accord ou décision. Voilà quel était le premier objet de ma question.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré la semaine dernière à Washington:

> Il n'est pas question de décisions conjointes (avec les États-Unis) . . . il s'agit de prendre nos propres décisions . . .

Il s'agit là d'un objectif que nous poursuivons depuis longtemps. Comme le ministre le sait, il y a à peine dix jours, la Société canadienne des fabricants de véhicules à moteur, l'Automotive Parts Manufacturers Association, les Travailleurs unis de l'automobile ainsi que d'autres organisations ont réclamé des restrictions sur les importations, en particulier sur les importations japonaises, lesquelles ont augmenté de 94 p. 100 l'année dernière. Le ministre peut-il maintenant cesser de patiner et nous expliquer en ses propres termes quelle décision le gouvernement a prise à cet égard, avant que le Canada ne devienne le dépotoir nord-américain des importations de véhicules automobiles?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, j'ai répondu à la fin de mes remarques précédemment que je ne pouvais informer le député des conclusions ou des décisions prises à la réunion de Washington, n'y étant pas moi-même. Je pense que c'était la seule réponse que je pouvais donner à la première question.

En ce qui concerne la deuxième question, l'honorable député sait qu'à l'heure actuelle une délégation canadienne est au Japon pour discuter de la croissance des exportations des automobiles japonaises vers le marché canadien. Nous sommes extrêmement préoccupés par ce problème qui se développe à mesure que les mois passent, mais il serait prématuré de nous prononcer avant d'avoir lu le rapport que nous fera cette délégation.

● (1420)

[*Traduction*]

L'AVENIR DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances, puisqu'il est évident que ni le ministre d'État ni le ministre de l'Industrie et du Commerce ne sont capables de prendre quelque décision que ce soit à ce propos de l'industrie automobile si ce n'est pour organiser encore des réunions. Aussi, comme le premier ministre m'a dit qu'il accordait une haute priorité à l'accord canado-américain sur l'automobile, je voudrais que le vice-premier ministre me dise à partir de quel moment le gouvernement estimera que l'industrie automobile se trouve dans une situation suffisamment critique pour prendre les mesures nécessaires, dont certaines ont été recommandées par des députés de notre parti et par d'autres groupes de pression de tout le pays. Il faut se rappeler que l'industrie automobile canadienne connaît un déficit annuel de 3 à 4 milliards de dollars.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): En réponse à sa question, madame le Président, je dirai au député que le gouvernement examine fréquemment la situation de l'industrie automobile. Quand nous prendrons des décisions, nous les annoncerons à la Chambre.

L'EXPORTATION DE PIÈCES AUX FABRICANTS D'AUTOMOBILES EUROPÉENS ET JAPONAIS

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je pose ma question au ministre suppléant. Le ministre a eu des entretiens avec son homologue américain au sujet du traité de l'automobile, et il sait que 70 p. 100 des fabricants de pièces d'automobiles au Canada sont des filiales de sociétés américaines dont la production est destinée à leur société mère. Le ministre sait-il comment il se fait que ces filiales se sont lancées dans l'exportation de pièces au Japon et en Europe? Peut-il nous dire si ces filiales vont continuer d'exporter directement en Europe et au Japon?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, l'honorable député sait que la politique du gouvernement a toujours été qu'à chaque fois qu'une compagnie étrangère établissait une filiale au Canada, nous avons toujours essayé de convaincre les investisseurs étrangers de développer au Canada un produit original qui aurait le marché mondial. La même philosophie existe dans l'industrie des pièces d'automobiles mais encore une fois, je dois dire à l'honorable député, comme je l'ai dit à son prédécesseur, que je ne puis rapporter d'une façon détaillée au sujet des conversations qui ont eu cours à Washington, n'y ayant pas été présent moi-même. Je serai toutefois heureux de porter à l'attention du ministre de l'Industrie et du Commerce la question de l'honorable député.

[*Traduction*]

LES POURPARLERS AVEC LES FABRICANTS EUROPÉENS ET JAPONAIS

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le ministre sait que nombre de fabricants américains de pièces d'automobiles n'ont aucun bureau d'exportation au Canada; toutes les opérations d'exportation passent par l'administration centrale, aux États-Unis. Le ministre a-t-il discuté avec les manufacturiers japonais et européens de l'origine canadienne de certaines pièces utilisées pour leur production mondiale? Comment le ministre peut-il faire la distinction entre la production de pièces au Canada et aux États-Unis?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je serai heureux de m'enquérir en détail au sujet de cette importante question auprès de mon collègue. Celui-ci ou moi-même ferai rapport à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES MÉTHODES UTILISÉES PAR LES VÉRIFICATEURS DU MINISTÈRE À L'ENDROIT DES PÊCHEURS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Comme ce dernier le sait, ses collaborateurs ont décidé de vérifier systématiquement cette année les déclarations d'impôt des pêcheurs canadiens qui font partie des contribuables les moins bien payés de notre pays. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on a choisi les pêcheurs et non pas des groupes très bien rémunérés comme les médecins, les avocats et les dentistes qui gagent bien plus de $45,000 par an? Dans le cadre de la réponse, pourrait-il également dire à la Chambre pourquoi ses collaborateurs utilisent des méthodes aussi brutales à l'égard des pêcheurs pour effectuer ces vérifications?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, tout d'abord, il n'est pas juste de dire qu'on a créé une classe à part pour les pêcheurs. Le secteur de la pêche fera l'objet d'une vérification de même que d'autres secteurs de notre pays en font l'objet également. Par exemple, les comptes de l'industrie pharmaceutique seront vérifiés également cette année. Nos capacités de vérification des comptes sont limitées et nous essayons de répartir nos activités entre les différents secteurs économiques, là où nous en ressentons le besoin. Voilà pour le premier volet de la question.

• (1425)

Par ailleurs, je voudrais signaler que c'est grâce à la politique du gouvernement et notamment de celle du ministre des Pêches et des Océans que les revenus des pêcheurs ont augmenté au point où ces derniers peuvent désormais subvenir à leurs propres besoins. Je tiens à signaler ce fait à l'honorable représentant.

M. Broadbent: Il se peut bien effectivement que les revenus des pêcheurs aient augmentés, mais ils ne représentent tout de même qu'un cinquième ou un sixième de ce que les médecins, les avocats et les autres groupes bien rémunérés gagnent.

M. Crosbie: Les politiciens!

Une voix: Les chefs du Nouveau parti démocratique!

LES TACTIQUES UTILISÉES PAR LES VÉRIFICATEURS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Je voudrais parler plus précisément des tracasseries administratives. Personne ne veut que les pêcheurs pas plus qu'un autre groupe bénéficient d'un traitement de faveur, mais ce qu'on veut c'est une certaine justice. Étant donné que l'État menace entre autres, de saisir les biens des pêcheurs, étant donné qu'il applique de façon incohérente les dispositions fiscales à l'égard des pêcheurs, qu'il leur demande de verser des arriérés arbitraires, mesure qui a forcé nombre d'entre eux à se retirer, le ministre peut-il promettre à la chambre qu'il demandera à ses collaborateurs de faire une enquête sur ces abus afin d'y mettre un terme?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, je m'y engage. Je n'ai pas l'intention de tolérer que l'on persécute qui que ce soit. J'approuve tout à fait l'honorable représentant quand il dit que l'application de la loi doit être juste et équitable. A cet égard, les pêcheurs sont traités comme tout ou chacun. Je verrai à ce que la loi soit appliquée de manière juste. Pour ce qui est du versement d'arriérés arbitraires, nous essayons de nous arranger avec la personne concernée, compte tenu de ses ressources. Il est vrai que dans une certaine mesure, il y a une dose d'arbitraire puisqu'on se fonde sur les moyens des intéressés pour décider combien ils doivent payer. Mais de façon générale, il faut

appliquer la loi de manière juste et équitable et j'entends bien y veiller.

M. Crosbie: Méthodes fascistes!

DEMANDE DE VÉRIFICATION DES REVENUS ÉLEVÉS DE PERSONNES NE PAYANT PAS D'IMPÔT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Je suis heureux de savoir que le ministre va mettre fin au harcèlement, mais il vient de parler de justice et d'équité. Le revenu moyen des pêcheurs tourne autour de $12,000. Comme il y a au Canada aujourd'hui plus de 2,000 personnes dont le revenu dépasse $50,000 par an, sur lequel elles ne paient pas un cent d'impôt, le ministre fera-t-il vérifier leurs déclarations?

Des voix: Bravo!

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, il est important de noter que l'industrie aussi est soumise à la vérification et que ce ne sont pas seulement les pêcheurs. Il y a une vérification de l'industrie et des entreprises aussi. Je réitère cependant l'engagement que j'ai déjà pris, que la loi doit s'appliquer avec justice et équité. Nous n'avons pas l'intention de nous acharner contre les petits revenus.

LA DATE CHOISIE POUR LA VÉRIFICATION

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'aimerais que le ministre du Revenu national nous dise s'il a consulté son collègue le ministre des Pêches et des Océans, avant d'autoriser la vérification des déclarations d'impôt à la fin du printemps dernier. Pourrait-il, par ailleurs, nous dire pour quelle raison il a accepté que l'on vérifie les déclarations d'impôt des entreprises de pêche et des 35 000 pêcheurs des Maritimes alors qu'ils venaient justement de traverser une année pénible, d'être aux prises avec des conditions de marché difficiles et d'enregistrer de faibles revenus?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, c'est le précédent gouvernement qui avait entrepris d'effectuer cette vérification et quand je suis entré en fonctions, la planification était déjà en cours.

Des voix: Oh, oh!

M. Bossy: C'est encore un coup de saint Stevens!

M. Rompkey: La vérification n'était pas tout à fait en cours au moment où je suis entré en fonctions mais les travaux préliminaires et la planification étaient déjà terminés et on était prêt à passer à la vérification proprement dite.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est absolument faux!

M. Rompkey: Je tiens à rappeler une nouvelle fois que nous ne choisissons pas tel ou tel secteur industriel, en particulier si ce n'est que nous ne pouvons pas les vérifier tous. C'est pourquoi nous effectuons une vérification dans quelques secteurs chaque année. Le député a raison de dire que le secteur de la pêche connaît des fluctuations saisonnières et imprévisibles.

LA VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS UTILISÉES PAR LES PÊCHEURS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le ministre a beau faire de son mieux pour s'en sortir, le fait est qu'il a effectivement autorisé à faire faire la vérification après être devenu ministre du Revenu national.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est exact!

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Il l'a fait malgré l'avis de son collègue, le ministre des Pêches et des Océans. Si le ministre se propose de vérifier ce que gagnent les pêcheurs, est-il disposé à recommander à ses collègues du cabinet de faire vérifier également les installations que doivent utiliser les pêcheurs et qui relèvent du gouvernement mais qui sont devenues insuffisantes à cause des restrictions budgétaires répétées du gouvernement? Est-il disposé à agir ainsi?

• (1430)

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, en ce qui concerne les réductions, c'est le gouvernement précédent qui a supprimé environ 10 millions de dollars du programme des ports destinés aux petites embarcations. C'est la raison pour laquelle les installations sont dans cet état à l'heure actuelle. Dès que le gouvernement est arrivé au pouvoir, il a ajouté 10 ou 11 millions au programme des ports destinés aux petites embarcations . . .

M. Clark: La somme a été utilisée entièrement dans Westmorland-Kent.

M. Rompkey: . . . pour améliorer ces installations. Ce sont les faits qui ont été consignés au compte rendu. Quant à la situation personnelle des pêcheurs, mes services ont été chargés de vérifier précisément quelles exemptions les pêcheurs peuvent réclamer pour les locaux et les propriétés servant à l'industrie de la pêche.

LA FAÇON DE FAIRE AFFAIRES DANS L'INDUSTRIE DE LA PÊCHE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, étant donné que de graves accusations d'intimidation ont été portées à l'endroit des agents du ministère par des pêcheurs, surtout de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, le ministre est-il disposé à donner des instructions à ses agents pour qu'ils tiennent compte de la façon dont on a toujours fait affaires dans l'industrie de la pêche où la parole d'un homme est encore une garantie? Ils devraient en tenir compte.

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): J'admets qu'il y a une façon traditionnelle de faire affaires dans l'industrie de la pêche. En effet, en ce qui concerne les reçus, par exemple, j'ai demandé que lorsque les pêcheurs ne les conservent pas, on prenne comme critère de base 25 p. 100 au moins du revenu brut et parfois plus. Nous avons ainsi respecté dans toute la mesure du possible la façon traditionnelle de faire affaires dans l'industrie de la pêche. Nous ne harcellerons pas les pêcheurs. Je ne le tolérerai pas. J'ai entendu parler de certains cas isolés et bien que je ne puisse y donner suite comme tel, je vais certainement prendre des mesures.

M. Baker (Nepean-Carleton): Faites-les battre à coups de plie!

* * *

L'ADMINISTRATION

LES DIRECTIVES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. Je veux parler des directives que le premier ministre a édictées concernant les conflits d'intérêt en avril 1980 et qui se lisent en partie comme il suit:

> Les ministres doivent également prendre soin d'éviter de se créer ou de paraître se créer des obligations à l'égard de certaines personnes ou de certaines associations qui pourraient escompter de leur part des considérations ou des faveurs spéciales.

Ces dispositions s'appliquent également aux chefs de cabinet et aux secrétaires principaux, afin d'écarter le syndrome du manteau de vigogne de Sherman Adams qui s'est manifesté sous l'administration Eisenhower.

Au cours de la fin de semaine, le secrétaire principal du premier ministre a accepté l'offre d'un voyage aller-retour gratuit pour assister à une réception à l'ambassade du Canada à Washington. Je sais que les directives sur les conflits d'intérêt obligent à faire état de tous les cadeaux dont la valeur dépasse $200; or, ce voyage vaut sûrement plus de $200. Je tiens à ce que le vice-premier ministre me dise si des directives ont été données aux secrétaires principaux du premier ministre et de tous les ministres pour leur faire savoir qu'ils auraient tort de se créer des obligations à l'égard de sociétés privées du Canada.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, madame le Président. Étant donné que c'est la première fois que je suis saisi de cette affaire, je n'ai pas eu l'occasion de donner de directives.

M. Hnatyshyn: Le ministre est vigilant au possible.

L'UTILISATION DES AVIONS DE L'ÉTAT PAR DES MINISTRES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Il est sans doute au courant que des ministres ont utilisé des avions du ministère des Transports à des fins électorales au cours de campagnes en vue d'élections partielles dont celle d'aujourd'hui et d'autres. Exige-t-il des ministres concernés, utilisant ainsi des appareils de l'État pour se rendre dans des circonscriptions où se tiennent des élections partielles, qu'ils imputent au parti libéral du Canada les frais d'utilisation de ces appareils? Va-t-on continuer à se passer l'assiette au beurre dans le ministère? Le ministre ne va-t-il pas mettre le holà à cette pratique?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, les ministres peuvent utiliser les avions du ministère des Transports dans l'exercice de leurs fonctions officielles. L'un des articles que j'ai lus durant le week-end faisait très clairement ressortir ce point et faisait remarquer qu'en fait, les ministres exerçaient justement leurs fonctions. Je n'ai aucune raison de croire le contraire.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

ALICE ARM (C.-B.)—LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS PAR AMAX—ON DEMANDE LA RÉVOCATION DU PRÉSIDENT DU GROUPE CHARGÉ D'ÉTUDIER LA QUESTION

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, le 24 mars dernier, en réponse à une question au sujet de la situation tragique à Alice Arm, le ministre des Pêches et des Océans a déclaré ceci: «Pour éviter que les activités de mon ministère ne soient examinées par ses propres services, j'ai recommandé qu'un groupe d'éminents scientifiques de l'extérieur soient chargés d'étudier la question et donnent leur avis».

Comme on a appris vendredi qu'en fait, c'est M. McInerny, nommé par le ministre président du groupe Amax aujourd'hui célèbre, qui a fixé les niveaux admis pour le permis de janvier 1979 sur le conseil de M. Littlepage qui, lui, a touché un million de dollars environ pour avoir plaidé la cause d'Amax, situation qui crée nettement pour M. McInerny un conflit d'intérêts, le ministre relèvera-t-il sur-le-champ, ici même à la Chambre, M. McInerny de ses fonctions?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, mon expérience me dicte que la première chose à faire dans le cas d'allégations du député, c'est de les vérifier très soigneusement.

M. Fulton: Madame le Président, d'ici à quelques mois nous finirons bien par voir ce que le ministre entendait par ces observations.

ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, je vais poser ma question supplémentaire au ministre de l'Environnement. M. McInerny est également le patron de M. Littlepage à l'heure actuelle, ce qui aggrave fortement le conflit d'intérêts. Le président du comité de l'hygiène environnementale et de la sécurité de l'Association médicale de Colombie-Britannique—je suis certain que le ministre des Pêches et des Océans qualifierait ces gens de charlatans—a déclaré que les déversements de la société minière Amax mettaient en danger la vie de Canadiens. Le ministre mettra-t-il fin à ce maquillage éhonté et exigera-t-il au moins la tenue d'une enquête publique sur les dangers de cette situation pour la santé?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, je partage l'avis exprimé par mon collègue. Ce qui importe dans cette affaire, c'est de confier à des enquêteurs indépendants du gouvernement le soin de déterminer quelles sont les incidences scientifiques exactes, et c'est précisément ce que fait le gouvernement.

Questions orales

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LES CRÉDITS ACCORDÉS AU CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et porte sur les crédits du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie. Je tiens à lui rappeler que son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a décidé récemment d'augmenter les crédits du Conseil de recherches médicales du Canada, suivant en cela l'exemple qu'avait donné le gouvernement Clark.

J'aimerais qu'il me dise s'il a l'intention de prendre la même décision à propos du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie. Quand compte-t-il faire passer l'augmentation de 11 p. 100 déjà accordée au Conseil, à 35 p. 100 environ, comme le gouvernement conservateur l'avait fait?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, je tiens à signaler à tous les députés que le gouvernement a confirmé l'augmentation importante qui avait été accordée au CRSNG au titre de la première année du plan quinquennal inauguré par les conservateurs, dont nous reprenons les principes. Quand aux crédits qui seront accordés au cours des prochaines années, le Cabinet étudie actuellement la question. Je pense pouvoir, d'ici à un mois environ, vous confirmer l'augmentation des crédits du Conseil pour les prochaines années.

Mlle MacDonald: Madame le Président, le ministre sait pertinemment que je m'efforce de lui fournir toute l'aide possible pour que les crédits en question soient adoptés. C'est pourquoi je lui ai rappelé la mesure que son collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a prise. Il a suffi qu'elle fasse preuve d'un peu de diligence. Il pourrait peut-être en faire autant.

Je tiens à lui rappeler qu'il y a un mois environ, au comité, il nous a déclaré qu'il pourrait, d'ici à la mi-avril, dire à la Chambre quel serait le montant des crédits accordés au Conseil national de recherches en sciences naturelles et en génie. Il vient nous dire maintenant que ce ne sera pas avant la mi-mai. Ce dont j'ai peur, c'est qu'il reporte indéfiniment cette déclaration et que les conseils de recherches continuent de s'interroger sur les crédits dont ils vont pouvoir disposer et du plan quinquennal. Pourrait-il nous promettre que d'ici à la mi-mai sans faute, il nous communiquera le montant des crédits du Conseil national de recherches en sciences naturelles et en génie et que le pourcentage d'augmentation de ces crédits avoisinera 300 p. 100 comme dans le cas du CRMC?

M. Roberts: Madame le Président, je comprends fort bien que le député soit pleinement consciente de l'importance et de l'urgence de ces augmentations et je la félicite d'inciter mes collègues et moi-même à agir avec diligence. J'ose espérer qu'elle poursuivra ses efforts en ce sens.

Mlle MacDonald: Certainement.

M. Roberts: Je ne peux naturellement donner aucune garantie tant que le cabinet n'aura pas fixé le montant des crédits du Conseil. Il est exact cependant qu'il y a un mois environ, j'ai déclaré que j'espérais pouvoir communiquer le montant de ces crédits à la mi-avril. Je m'excuse du retard occasionné dans cette affaire, retard qui est dû à des raisons indépendantes de ma volonté. Comme le député le sait, le gouvernement compare périodiquement les demandes en souffrance et les dépenses afin de connaître le montant des crédits disponibles. Tout ce que je peux dire au député, c'est que j'espère qu'une décision sera prise vers la mi-mai et que je pourrai alors confirmer l'augmentation des crédits du Conseil. Je ne peux malheureusement prendre aucun engagement ferme aujourd'hui pour une affaire que mes collègues du Cabinet n'ont pas encore tranchée.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES RAPPORTS LAMBERT ET D'AVIGNON

M. Jim Schroder (Guelph): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre comment il a l'intention de mettre en œuvre les recommandations des rapports Lambert et d'Avignon, rapports qui préconisent d'accroître l'efficacité des services de l'État et de réduire les dépenses publiques excessives?

● (1440)

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Je suis heureux qu'on me pose cette question, madame le Président. Certains députés auront au moins constaté que j'ai déposé la semaine dernière à la Chambre un rapport intitulé «Imputabilité de la gestion» qui vise à renseigner le Parlement sur l'application des différentes recommandations faites par la commission Lambert et le comité d'Avignon.

Parmi les faits saillants de ce rapport, on peut citer le nouveau programme de gestion des dépenses qu'on appelle parfois le système des enveloppes budgétaires.

M. Hnatyshyn: Le système détestable?

M. Johnston: Nous avons également déposé à la Chambre une nouvelle formule pour les prévisions budgétaires, formule qui revêt une importance particulière.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Comme le savent tous les députés, il s'agit d'une recommandation charnière visant à mieux rendre compte de la responsabilité du gouvernement . . .

M. Hnatyshyn: Êtes-vous un ministre charnière?

M. Johnston: . . . et qui vise à porter ces questions à l'intention des parlementaires. Je regrette que les députés ne m'aient pas fait part de leurs commentaires à cet égard. J'invite donc tous les représentants des deux côtés de la Chambre à étudier très soigneusement ces programmes pilotes qui ont été déposés à la Chambre et renvoyés au comité des comptes publics. Madame le Président, j'invite tous les députés à me faire part de leurs observations.

LE GRAIN

L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS TOUCHÉS PAR L'EMBARGO SUR LES EXPORTATIONS VERS LA RUSSIE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le 1er avril, le ministre a déclaré au comité permanent de l'agriculture que les indemnités promises aux agriculteurs du Canada en compensation de l'embargo sur les céréales destinés à l'Union soviétique leur seraient versées avant huit jours. Cette semaine étant écoulée, le ministre est-il en mesure de mettre la Chambre à jour sur cette question?

Une voix: Quelle année?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je n'ai pas le compte rendu des délibérations du comité. Je ne pense pas, toutefois, avoir apporté les précisions que le député m'attribue. J'ai exprimé l'espoir l'autre jour que la question serait réglée dans quelques jours.

M. Epp: Quelques jours, quelques jours et quelques jours.

M. Whelan: Tout dépend de ce que vous entendez par quelques jours.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Je continue à espérer que nous pourrons annoncer la nouvelle dans quelques jours.

M. McKnight: Madame le Président, la réponse du ministre ne contredit rien de ce qu'il a dit jusqu'à présent.

Des voix: Oh, oh!

M. McKnight: La question est de savoir s'il s'agit d'un jour, de deux jours ou de quelques jours.

Dans ces conditions, pourquoi l'adjoint du ministre des Transports, le sénateur Argue, a-t-il déclaré jeudi dernier en Saskatchewan qu'il ne pouvait affirmer à coup sûr si les agriculteurs du Canada seraient indemmisés?

M. Epp: Mettez-vous d'accord sur votre politique agricole.

M. McKnight: Le ministre de l'Agriculture veut-il intervenir afin de donner aux agriculteurs une idée du moment où ils toucheront quoi que ce soit d'ici à un mois?

M. Epp: Présentez des arguments à M. Argue.

Mlle MacDonald: Présentez-en à votre collègue.

M. McKnight: Un versement d'ici trente jours serait acceptable.

M. Whelan: Madame le Président, compte tenu de ce que le député vient de dire, n'importe quelle mesure sera prise d'ici à un mois.

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT DU COLZA

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je vais demander au ministre de l'Agriculture pourquoi le gouvernement a refusé de reconduire le programme provisoire d'aide au transport des produits transformés du colza. Je sais que le ministre de l'Agriculture s'intéresse vivement à ce programme. Pourrait-il, par conséquent, éclairer la Chambre sur la décision que le gouvernement prendra au sujet du renouvellement du programme provisoire d'aide au transport qui a expiré à la fin de mars?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, j'espère qu'une déclaration à cet égard sera annoncée d'ici à quelques jours.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

L'ÉTUDE SUR LES ACTIVITÉS DU CONSEIL CONSULTATIF

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre chargé de la condition féminine.

Une voix: Bonne chance!

Mlle Jewett: Jeudi dernier, je pense, le comité de révision a décidé de faire une étude sur les activités du Conseil. Le comité se compose exclusivement, à l'exception d'un membre, de personnes qui sont impliquées dans cette fumisterie. Je me demande si cette étude interne remplace l'étude indépendante que le ministre avait promise aux Canadiennes il y a un mois?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme je l'ai déjà dit au député lui-même et à d'autres députés, je pense que les députés se doivent de respecter l'autonomie et l'indépendance du Conseil et de lui permettre de prendre lui-même les décisions qui le concernent.

Mlle Jewett: Madame le Président, le ministre a lui-même reconnu que l'autonomie et l'indépendance du Conseil avaient été sapées . . .

M. Crosbie: C'est lui qui a fait ce travail de sape.

Mlle Jewett: . . . par lui et par d'autres. Il y a un mois, il a promis aux Canadiennes de faire faire une étude indépendante sur le Conseil consultatif. Quand va-t-il passer aux actes?

M. Axworthy: Madame le Président, le député se trompe. A l'occasion d'une réunion à laquelle participaient les représentantes d'un certain nombre d'associations féminines, j'ai promis de parler d'une étude au Conseil consultatif. C'est ce que j'ai fait. Par ailleurs, j'ai dit que je m'inclinerais devant la décision du Conseil et que j'attendrais de voir quel genre de rapport il prépare. Quand j'aurai reçu et lu le rapport du

Conseil consultatif, je prendrai les mesures que je juge nécessaires.

Mlle Jewett: Vous l'aviez promis!

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA PRÉSENTATION DU BILL

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, comme le président du Conseil du Trésor semble d'humeur à faire état de ses divers projets, j'en profite pour lui rappeler que je lui ai demandé, il y a exactement un mois aujourd'hui, quand la Chambre serait saisie du bill d'ensemble tant attendu sur les sociétés de la Couronne. La réponse du ministre, qui figure à la page 8224 du hansard, était la suivante:

> Je puis assurer les députés que les travaux en sont à un stade avancé et que le bill sera déposé très prochainement.

Quand serons-nous donc saisis du bill?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je répète ce que j'ai déjà dit: les travaux en sont à un stade avancé.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Dans trente jours?

M. Johnston: Il s'agit d'une question de la plus haute importance et au sujet de laquelle nous devons consulter le plus grand nombre possible d'intéressés. C'est d'ailleurs ce que nous faisons. Je le répète encore une fois, j'espère soumettre très bientôt le projet de loi à l'examen de mes collègues du cabinet.

M. Clark: Qu'en dit Allan MacEachen?

M. Beatty: Madame le Président, il y a déjà 13 mois que le président du Conseil du Trésor nous promet de nous saisir incessamment du projet de loi. Le ministre pourrait-il préciser ses intentions en nous donnant une date possible ou alors avouer que le ministre des Finances a entravé son projet de présenter le bill au cabinet?

M. Johnston: Madame le Président, le ministre des Finances a fait preuve de la plus grande collaboration pour tous les projets de loi qu'a présentés le Conseil du Trésor.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Saluez, Allan.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État aux petites entreprises. Quand le gouvernement déposera-t-il le rapport de synthèse de la Commission du système métrique?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je ne me suis pas renseigné au sujet de cette question récemment. Je le ferai dès aujourd'hui et je ferai rapport à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT MARITIME

LE SERVICE DE TRAVERSIERS ENTRE SYDNEY-NORD (N.-É.) ET ARGENTIA (T.-N.)

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports multimodal. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre s'il a rejeté ou non sa propre suggestion d'annuler le service de traversiers entre la Nouvelle-Écosse et Argentia, qui fonctionne l'été? Peut-il confirmer, comme nous l'espérons, qu'il a écarté cette suggestion, que les 800 ou 900 millions de dollars que le service coûte n'iront pas ailleurs et que l'on ne demandera pas au gouvernement de Terre-Neuve de renoncer à ce service afin d'obtenir de l'argent pour d'autres services de transports à Terre-Neuve?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je vais tenter d'expliquer à mon honorable ami ce que nous essayons de faire à Terre-Neuve . . .

M. Crosbie: Je sais ce que vous essayez de faire.

M. Hnatyshyn: Vous voulez engloutir l'île.

M. Pepin: . . . si les provinces acceptent qu'un service soit réduit ou éliminé, elles ne perdront pas l'argent qui serait ainsi économisé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Une approche nouvelle?

M. Pepin: C'est dans ce contexte qu'il est question du traversier entre Argentia et Sydney . . .

Mlle MacDonald: Sydney-Nord.

M. Pepin: . . . Sydney-Nord.

M. MacEachen: La ville natale de Flora.

M. Pepin: L'autre jour au comité, j'ai donné aux députés l'assurance que rien ne serait fait cet été. Cela reste une question à négocier entre nous et le gouvernement de Terre-Neuve.

M. Crosbie: Madame le Président, les Terre-Neuviens savent ce que le ministre essaie de leur faire, et c'est de réduire leurs services de transport et de forcer leur gouvernement à demander l'élimination d'un service pour que l'argent soit dépensé ailleurs. Tous ces services sont essentiels à Terre-Neuve. Nous ne pouvons pas sacrifier un service de traversiers à une route.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU ROUTIER FÉDÉRAL-PROVINCIAL

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire est la suivante: le ministre peut-il dire à la Chambre s'il va conclure cette année avec Terre-Neuve et avec les trois autres provinces atlantiques un nouvel accord de renforcement du réseau routier principal. Ou a-t-il été décidé que le gouvernement du Canada ne contribuerait plus aux dépenses d'amélioration du réseau routier dans les provinces, que c'est une question qui serait désormais simplement du ressort du MEER et que le gouvernement du Canada ne s'en occuperait pas du tout. L'accord est venu à expiration à la fin du mois de mars et il est maintenant essentiel que ces provinces sachent si elles recevront de l'aide pour l'amélioration de la Transcanadienne ou de leurs routes principales.

● (1450)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il n'a pas encore été pris de décision au sujet du nouveau ou du second programme de renforcement du réseau routier principal. C'est précisément ce sur quoi nous essayons de parvenir à un accord avec le gouvernement de Terre-Neuve. Certaines économies pourraient être réalisées. Il faut absolument utiliser tous les crédits disponibles de la façon la plus efficace possible. Le gouvernement de Terre-Neuve le comprend et il est disposé à négocier avec nous dans cet esprit. Si davantage de crédits deviennent disponibles grâce à l'augmentation de l'enveloppe budgétaire de ce secteur, tant mieux. Mais là encore, nous devons aborder le problème de deux façons; accroître si possible les crédits destinés aux transports à Terre-Neuve et profiter d'autre part de toutes les économies qui peuvent être réalisées en faisant le meilleur usage possible des crédits disponibles.

M. Crosbie: A dix heures.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA DISPARITION DES DOCUMENTS TASCHEREAU ET DU JOURNAL DE MACKENZIE KING

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général qui, j'en suis sûr, sait que les Canadiens s'intéressent vivement au rôle que pourraient jouer les documents Taschereau et les documents Mackenzie King pour éclaircir certains aspects équivoques de cette affaire. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi ses collègues et lui-même semblent tellement indifférents à la disparition de ces documents? Prend-il la chose avec autant de calme et d'indifférence parce que ça l'arrange que les documents aient été subtilisés et peut-être détruits et, partant qu'ils soient introuvables, ou est-il d'avis que l'embarras qu'ils risquent de causer à certaines personnes aurait pu être évité par un autre méthode?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, bien entendu, cette affaire m'intéresse, mais j'ajouterai en toute honnêteté que mon intérêt est davantage historique que politique puisque la disparition de ces documents du dossier que j'ai lu a été signalée pour la première fois par Jack Pickersgill, en 1947. Leur prétendue disparition est connue depuis très longtemps.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'ignore si le ministre faisait allusion aux documents Taschereau ou aux documents Mackenzie King parce que les deux séries de documents sont en cause. Quoi qu'il en soit, peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'on fera enquête, au sein de son ministère ou au secrétariat d'État, et que l'on suivra toutes les pistes susceptibles de nous faire découvrir où se trouvent ces documents?

M. Kaplan: Madame le Président, j'ai déjà expliqué à la Chambre les méthodes de l'enquête qui se poursuit actuellement. On examine les documents Taschereau-Kellock ainsi que la transcription de l'enquête Gouzenko, afin de déterminer si la diffusion des renseignements qu'ils contiennent nuirait à la vie privée de quiconque, ce qui serait contraire à la politique du gouvernement sur la protection de la vie privée. J'ai déjà dit que j'espérais que cette enquête serait terminée d'ici à un mois ou deux et que le gouvernement aurait en main les recommandations du fonctionnaire en cause. Il pourra alors faire une déclaration sur l'éventuelle diffusion des documents Taschereau-Kellock.

* * *

LES POSTES

LA LIVRAISON DU COURRIER AUX NOUVELLES SUBDIVISIONS RÉSIDENTIELLES

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Postes. Le ministre a résolu l'un de mes problèmes et je l'en remercie vivement. J'aimerais lui demander si les habitants des régions en pleine expansion comme celles de Mississauga-Nord et Sud, Brampton-Georgetown et La Prairie, la circonscription de mon collègue à Montréal, où les subdivisions se développent rapidement, peuvent espérer bientôt jouir de ce service qu'ils paient par leurs impôts mais qui ne leur est pas offert depuis deux ans?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, avec les nouveaux budgets du ministère des Postes il sera possible d'ajouter un certain nombre de facteurs au nombre actuel afin justement de dispenser des services dans certaines régions du Canada mentionnées par l'honorable député. Il est certain que le ministère des Postes est soumis aux contraintes d'années-personnes que tous les ministères de la Fonction publique doivent subir présentement. Lorsque les Postes ne seront plus un ministère mais deviendront une société de la Couronne elles jouiront certainement à ce moment-là d'une plus grande latitude.

[*Traduction*]

M. McDermid: Madame le Président, le ministre me pardonnera d'être un peu cynique. La dernière fois que des facteurs sont entrés en service dans notre centre, c'était le jour même où l'on a annoncé des élections en 1979. S'il faut des élections pour que le courrier soit distribué dans ces nouvelles subdivisions, le ministre des Postes voudrait-il exhorter le premier ministre à déclencher des élections de sorte que le courrier puisse être distribué dans nos localités?

[*Français*]

M. Ouellet: Madame le Président, je pense que le service dans ces régions sera effectué bien avant les prochaines élections.

* * *

[*Traduction*]

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LES ACTIVITÉS DE LA ROCKWELL CORPORATION

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'ai une question que je voudrais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce mais à cause d'un autre contexte, je la poserai au ministre des Finances.

Je suis sûr que le ministre des Finances connaît bien la société Rockwell Corporation. C'est celle qui a fermé cinq usines au cours des cinq dernières années et a réduit ses effectifs dans deux autres de 1,500 environ à 260 travailleurs. Or la semaine dernière, l'Agence d'examen de l'investissement étranger a annoncé qu'elle avait autorisé Rockwell à acquérir la compagnie Wescom of Canada située à Georgetown. Le ministre pourrait-il nous dire de quelle manière cette acquisition de la Rockwell servira cette fois-ci nos intérêts?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, c'est une question que je refilerais volontiers au ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Deans: Je comprends le ministre, madame le Président. A sa place je ferais la même chose. Je suppose que c'est le cabinet qui prend l'ultime décision. Par conséquent, tous les ministres y ont participé. Je demanderais donc au ministre si le cabinet a été saisi de la transaction, si on a examiné les activités de la Rockwell au Canada et quelle est donc l'utilité de l'AEIE si elle approuve un projet de la part d'une entreprise qui a dupé et le Canada et les travailleurs canadiens.

M. MacEachen: Madame le Président, le député a raison. En règle générale, ces demandes d'acquisition sont présentées par le ministre et examinées tout au moins par un comité du cabinet. Comme ces demandes sont nombreuses, il est pratiquement impossible qu'un ministre se rappelle de chaque cas en particulier. Le député peut être certain que le ministre de l'Industrie et du Commerce, ou moi-même, lui communiqueront les informations qui ont abouti à ce résultat. Il pourra être en désaccord avec nous, mais au moins je lui promets de le renseigner.

* * *

LES ARTS DE LA SCÈNE

LA DEMANDE DE SUBVENTIONS DU ST-LAWRENCE CENTRE DE TORONTO

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai une question que je voulais poser au secrétaire d'État et ministre des Communications mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Il doit savoir qu'il y a quelque temps, le St. Lawrence Centre for the Performing Arts, à Toronto, a présenté une demande dans le cadre du programme des initiatives spéciales en vue d'obtenir une subvention pour rénover et améliorer son théâtre. C'est là un programme qui a déjà reçu l'appui et l'approbation des autorités provinciales et des municipalités et, pourtant, pour autant que je sache, le ministère fédéral n'a même pas encore accusé réception de cette demande. Le secrétaire parlementaire pourrait-il s'engager à examiner la question? D'autre part, si possible, pourrait-il nous dire quand le théâtre peut espérer obtenir une réponse à sa lettre et une décision, affirmative ou négative, concernant sa demande? Il va sans dire que je préférerais une réponse affirmative.

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, j'aimerais tout d'abord signaler au député que certains problèmes se posent. Les gouvernements provinciaux, notamment l'Ontario, en vertu de l'accord concernant Loto Canada, ont dit qu'ils assumeraient certains frais subis par le monde des arts. Toutefois, après avoir touché les fonds provenant de Loto Canada, ils ont changé d'attitude et disent à nouveau à ceux qui demandent des subventions de s'adresser au gouvernement fédéral, ce qui revient à redemander de l'argent que le gouvernement fédéral a déjà donné aux provinces. Cela dit, je puis assurer au député que nous examinons la situation et qu'il obtiendra très prochainement une réponse.

* * *

● (1500)

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LES RESPONSABILITÉS DU MINISTRE ENVERS LA PETITE ENTREPRISE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des petites entreprises et du tourisme. Le sujet de mon intervention intéresse le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de la Consommation et des Corporations. Nous voulons que quelqu'un prenne la défense des petites entreprises pour ce qui est de la décimalisation dans le secteur de la vente au détail des aliments, surtout quand on sait que ni la Canadian Federation of Retail Grocers, ni les sociétés Loblaws, IGA ou Loeb ne souscrivent à cette initiative.

Le ministre chargé des petites entreprises peut-il dire à la Chambre s'il interviendra en faveur de ces dernières et s'il se penchera sur le problème que pose pour ce secteur la décimalisation obligatoire au Canada?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, l'honorable député peut cultiver certains contacts avec les opposants à la conversion au système métrique des balances dans le commerce de détail des aliments. Pour ma part, j'ai la conviction que je parle également pour les petites entreprises au Canada, et mes contacts dans le monde de la petite entreprise ne m'amènent pas aux mêmes conclusions que celles de l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Domm: Madame le Président, je voudrais inviter le ministre à assister à une conférence de presse demain matin, pour entendre les représentants des petites entreprises d'Ottawa exposer leurs doléances au sujet de la conversion au système métrique.

Des voix: Bravo!

LA RÉVOCATION DU DÉCRET

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Je lui rappelle que les deux derniers ministres libéraux chargés des petites entreprises ne sont plus députés à la Chambre pour avoir refusé de prêter une oreille attentive aux doléances de ce secteur.

En tant que membre du Conseil privé, le ministre pourrait-il intercéder afin de faire révoquer le décret du conseil qui impose la décimalisation aux hommes d'affaires canadiens, que ces derniers soient d'accord ou non? Ces derniers risquent en effet des amendes allant jusqu'à $5,000, des peines d'emprisonnement et la fermeture de leur entreprise. Le ministre prendra-t-il la défense des petites entreprises ou bien suivra-t-il les traces de ses deux derniers prédécesseurs libéraux qui ne sont plus des nôtres à la Chambre, ayant négligé de s'intéresser aux problèmes de ce secteur? Personne du côté ministériel ne prend la défense de la petite entreprise.

Mme le Président: A l'ordre.

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, libre à l'honorable député de convoquer des gens ou de participer à des conférences de presse pour sa publicité personnelle. Je lui laisse entièrement le champ libre demain matin à la conférence de presse de 11 heures. En ce qui concerne la question, à savoir si je parle en faveur de la petite entreprise au sein de ce gouvernement, je lui dirai qu'à mon sens les petites entreprises au Canada, dans le domaine de l'exportation comme dans ceux de la fabrication de nouveaux produits ou des services, profitent énormément de la mise en œuvre du système métrique au Canada.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: 1744, 1857, 2075, 2127, 2151, 2164 et 2213.

Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

LES DÉPENSES DE PUBLICITÉ

Question nº 1744—**M. Stevens:**

Pour l'année financière en cours, à combien s'élèvent les dépenses effectuées par le ministère de l'Agriculture pour *a*) la publicité, *b*) les publications gratuites ou subventionnées, *c*) toute autre information transmise au public?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): *a*) $179,290; *b*) $2,011,200; *c*) $543,950.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LOCKEPORT (N.-É.)

Question nº 1857—**M. Miller:**

1. Durant la dernière année, pour chaque mois, combien d'habitants de la région de Lockeport (N.-É.) ont reçu des prestations d'assurance-chômage?

2. Au cours de cette même période, combien ont coûté ces prestations?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): La Commission n'établit pas de statistiques pour Lockeport (Nouvelle-Écosse) sur le nombre de personnes ayant bénéficié de prestations d'assurance-chômage ni sur le montant de ces prestations. Pour pouvoir fournir ces statistiques, il faudrait dépouiller les fichiers et les dossiers individuels ce qui serait long et coûteux.

VIA RAIL—LES STATISTIQUES SUR LES SERVICES VOYAGEURS

Question nº 2075—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 65, pourquoi la société VIA Rail Canada ne peut-elle fournir les renseignements demandés?

2. VIA Rail Canada garde-t-elle des statistiques quelque part sur les services voyageurs et, le cas échéant, pourquoi ne le fait-elle pas pour Brockville (Ont.)?

3. Comment VIA Rail Canada évalue-t-elle l'efficacité de son service sans statistiques de ce genre?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. VIA Rail ne peut fournir les données demandées étant donné que l'exploitant précédent, les Chemins de fer nationaux du Canada, n'a pas recueilli des renseignements à ce sujet. VIA Rail a assumé la responsabilité des trains qui passent par Brockville en avril 1979 et estime qu'au cours de cette année, 32,000 personnes ont pris le train à Brockville (Ontario) tandis que 29,000 y sont descendues.

2. VIA Rail garde des statistiques de divers genres sur les services voyageurs. Grâce à l'élaboration d'un nouveau système de réservations et de rapports intitulé RESERVIA, VIA Rail sera en mesure de fournir des statistiques détaillées qu'on ne peut se procurer à l'heure actuelle. Le service de réservations de ce système a été mis en œuvre en 1980. Brockville, en tant que point important du réseau, fera l'objet d'une étude plus approfondie dès que des meilleurs statistiques opérationnelles seront disponibles.

Questions au Feuilleton

3. L'efficacité des services est surveillée constamment en tenant compte du nombre de voyageurs qui utilisent les trains. Les méthodes d'évaluation seront améliorées considérablement grâce à la disponibilité de données plus complètes à ce sujet.

LE NAVIRE Nº 122 DE LA GARDE CÔTIÈRE

Question nº 2127—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Combien ont coûté, en immobilisations, l'acquisition et la mise en service du navire nº 122 de la Garde côtière qui est basé à Ganges Harbour?

2. Où a-t-on acheté le navire et combien a-t-il coûté?

3. Quel en est le coût de fonctionnement annuel?

4. Combien a coûté en moyenne chaque sauvetage effectué par ce navire *a*) seul, y compris les frais généraux, *b*) en collaboration avec d'autres organismes de sauvetage?

5. Quel est le remboursement moyen accordé par sauvetage au personnel des services auxiliaires de la Garde côtière dans le secteur opérationnel du vaisseau en question?

6. Depuis son acquisition *a*) à combien de reprises a-t-on fait appel au navire pour des opérations de sauvetage, *b*) combien de vaisseaux auxiliaires ont répondu aux appels de sauvetage?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. $197,122.

2. De James L. Reid Inc., Lachine (Québec), au prix de $182,752.

3. Depuis juin 1980 jusqu'à février 1981, $124,000.

4. *a*) $900.

b) $920.

5. $20.

6. *a*) 175 fois.

b) 211.

LA COOPÉRATION SCIENTIFIQUE AVEC LA CHINE

Question nº 2151—**M. Herbert:**

Le Centre de recherches pour le développement international a-t-il conclu avec la Chine un accord de coopération scientifique et, dans l'affirmative, l'accord prévoit-il un échange de visites entre représentants canadiens et chinois?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Centre de recherches pour le développement international répond comme suit: Un protocole d'accord a été conclu le 16 septembre 1980 entre le Centre de recherches pour le développement international et la Commission d'État à la science et à la technologie de la République populaire de Chine. L'accord prévoit une coopération entre la Chine et le CRDI pour des travaux de recherche en développement tant en Chine et dans d'autres pays en développement qu'au Canada. Il comporte, de plus, une disposition pour l'échange de visites de personnel scientifique entre le Canada et la Chine.

LES DISCOURS DE MINISTRES

Question nº 2164—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 5 selon laquelle $62,400 ont été versés en moins de deux ans à la société H.J.M. Comm Productions Ltd d'Ottawa pour la rédaction de discours de ministres, *a*) pourquoi a-t-on retenu les services de cette société, *b*) a-t-on reçu des offres ou présentations d'autres sociétés et (i) le cas échéant, quels sont les nom et adresse de ces sociétés (ii) sinon, pourquoi, *c*) quels sont les nom et poste du premier responsable qui a recommandé la société en question, *d*) quels sont les nom et poste des autres personnes ayant recommandé cette société ou ayant été partie, en quelque qualité que ce soit, à la négociation du contrat avec cette société?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministre de l'Industrie et du Commerce:

a) On a retenu les services de la H.J.M. Communications Productions pour qu'elle effectue des recherches et rédige des discours de ministres du ministère de l'Industrie et du Commerce.

b) Le ministère n'a pas obtenu d'offres ou de présentations d'autres sociétés puisque, selon l'avis du directeur de l'information à ce moment-là, la H.J.M. Communications fournissait à la demande des ministres, un service satisfaisant de recherche et de rédaction de discours.

c) Alan Duckett, alors directeur de l'information au ministère de l'Industrie et du Commerce, a recommandé la conclusion d'un contrat avec la H.J.M. Communications Productions et s'est occupé des négociations. Keith Gardner, qui était à cette époque sous-directeur de la direction de l'information a aussi travaillé aux négociations.

LE QUAI DE L'ÉTAT, PORTLAND (ONT.)

Question nº 2213—**M. Cossitt:**

1. Le ministère des Pêches et des Océans a-t-il refusé de louer à bail, pour la saison 1980, un quai appartenant au gouvernement et situé à Portland (Ont.) et, le cas échéant, ce refus *a*) s'adressait-il au canton de Bastard and South Burgess, *b*) était-il dû au fait que le canton n'avait pas de programme d'administration ou n'avait pas perçu de droits en 1979?

2. Le bureau du ministère situé au 3050, chemin Harvester à Burlington (Ont.) a-t-il reçu, le 16 juin et le 18 août 1980 des appels téléphoniques d'un dirigeant du canton qui demandait certains renseignements et, le cas échéant, y a-t-on répondu et, sinon, pourquoi?

3. Ledit bureau a-t-il reçu une lettre datée du 5 mars 1981 et dans laquelle on attire l'attention d'un certain M. Smead sur cette affaire et, le cas échéant, quand répondra-t-on à la demande de renseignements du canton?

4. Le dossier du gouvernement sur cette affaire porte-t-il le numéro 5883-70/P669?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): 1. Non.

a) Le ministère des Pêches et des Océans a accordé un bail au canton de Bastard et South Burgess pour administrer le quai de l'État à Portland, conformément à la loi et au Règlement sur les ports de pêche et de plaisance. Ce bail, pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 1979 était nécessaire pour que le canton puisse percevoir tous les frais et droits conformément à la loi et au Règlement sur les ports de pêche et de plaisance.

b) Le bail s'est terminé le 30 avril 1980, puisque le canton a refusé de percevoir les frais et droits conformément aux dispositions du bail.

2. Oui, nous avons reçu les appels téléphoniques d'un dirigeant du canton. Des réponses écrites aux conversations téléphoniques n'ont pas été envoyées puisque l'on croyait que les réponses données à ce sujet au cours de la conversation téléphonique avaient été satisfaisantes.

3. Oui, le bureau régional a reçu le 10 mars 1981 une lettre datée du 5 mars 1981 et une réponse a été envoyée le 13 mars 1981.

4. Oui.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— L'AVENIR DES CHÔMEURS CANADIENS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest) propose:

Que la Chambre exprime son chagrin et sa sympathie au million et plus de Canadiens incapables de trouver du travail et qui, avec leur famille, font face à un avenir incertain et qu'elle exhorte le premier ministre à faire de même en remaniant son cabinet.

—Madame le Président, c'est sous le coup de la situation actuelle confinant au tragique, mais qui aurait pu être tout autre, que j'interviens cet après-midi dans la discussion de cette motion. Je lisais ce matin la première page du numéro du 23 mai 1979 du *Star* de Toronto. Cette page était coiffée de la manchette suivante: «Joe annonce: croissance, emplois et espoirs», car c'était au lendemain de l'élection du 22 mai 1979. Près de deux ans se sont écoulés depuis, mais ce sentiment d'espoir n'est plus là. Les emplois sont moins nombreux, le chômage en hausse, et il faudrait chercher longtemps pour trouver dans l'action du gouvernement actuel une recherche de la croissance.

C'est donc dans cette triste situation, qu'aucun de nous ici ne peut refuser de voir, que j'ai présenté cette motion, par laquelle je demande à la Chambre, et peut-être surtout à l'arrière-ban libéral, de marquer collectivement son chagrin et sa sympathie au million et plus de Canadiens en chômage actuellement au Canada.

Je pense que chacun d'entre nous qui accepte la responsabilité de siéger au Parlement doit aussi assumer la responsabilité de ses actes. Et tout spécialement les députés gouvernementaux, car c'est eux qui de façon répétée donnent leur appui à un cabinet qui s'inquiète moins de la population que d'avantages politiques en négligeant les intérêts du pays. Sans l'appui de ces soldats de plomb silencieux, je me demande si le cabinet aurait le courage de nous plonger dans les calamités qui sont le trait marquant, je ne dirai pas seulement des 12 derniers mois mais d'une longue période de près de 12 ans qui a précédé ces 12 derniers mois.

Il y aujourd'hui au Canada plus de un million d'adultes qui aimeraient avoir la possibilité de travailler, de participer à la production et à l'édification du pays afin de s'assurer en retour un revenu et un sentiment de stabilité. Ils aimeraient partager l'amitié que la plupart d'entre nous trouvent dans leur milieu de travail. Cependant, ils sont au nombre du million de Canadiens qui ne peuvent se trouver d'emploi. S'ils sont dans

cette situation, c'est à cause de l'attitude hypocrite adoptée par les cabinets libéraux successifs qui se sont souciés de se ménager des avantages politiques au lieu de s'occuper de la croissance économique, du développement du pays et de l'avenir des Canadiens.

Je pense qu'à la Chambre nous nous intéressons trop souvent à la situation générale et que nous sommes portés à oublier que nous avons le devoir d'adopter, au nom de la population, des mesures qui aident les particuliers. Lorsque nous parlons d'un million de chômeurs canadiens, je me demande s'il nous arrive souvent, à la Chambre, de nous rendre compte qu'un adulte sur dix, dans nos quartiers ou nos immeubles, est actuellement sans travail. Cette année ou l'an prochain, un adulte sur cinq subira le choc de ne pouvoir se trouver un travail malgré le désir de travailler, pendant au moins un certain temps.

Dans notre pays, parmi les jeunes qui veulent débuter dans la vie et acquérir de l'expérience au travail, un sur sept se verra dans l'impossibilité de trouver un premier emploi et de commencer à préparer l'avenir auquel on lui a dit qu'il avait le droit d'aspirer.

Les statistiques du chômage cachent des situations tragiques. Quand nous arrêtons-nous à la Chambre pour réfléchir à la notion de travail? Il est peut-être facile de se souvenir que le travail assure un revenu et que c'est important. Il nous en coûte pour nous loger, nous nourrir, nous vêtir et nous déplacer. Voilà une raison fondamentale pour vouloir travailler. Cependant, il y a d'autres raisons, tout aussi importantes.

• (1510)

Nous oublions parfois que notre identité personnelle et le sentiment que nous avons de notre propre valeur sont déterminés en grande partie par notre relation face au monde du travail. En outre, nous sommes enclins à nous sentir valorisés parce que nous produisons un produit ou un service. Grâce au ciel, ceux d'entre nous qui siègent à la Chambre peuvent de temps à autre se dire, en récoltant les fruits de leur travail, que leur présence a fait une différence; peut-être pas tous les jours, mais de temps à autre.

C'est dans leur milieu de travail qu'un grand nombre de Canadiens forgent les bases de leur estime personnelle. Un million de Canadiens sont privés non seulement du revenu qui leur est nécessaire et qu'ils désirent, mais de cette valorisation qui découle du sentiment de contribuer à l'édification de notre société.

Pour la plupart des gens, le troisième élément qui découle de l'intégration à la population active réside dans les relations d'amitié et de camaraderie. Pour la majorité, cela découle de contacts quotidiens avec des collègues ou des clients, autrement dit, des relations sociales dans le milieu de travail.

A ces Canadiens, au nombre de un million, qui sont en chômage, nous disons qu'ils ne peuvent avoir non seulement un revenu décent ou un sentiment d'estime personnel découlant de leur travail mais aussi qu'ils ne peuvent jouir des relations amicales qui se tissent dans le milieu de travail. C'est une véritable tragédie pour ces individus, de même que pour notre société. Nous avons tellement pris l'habitude d'un taux de chômage élevé que, lorsque les statistiques sont publiées tous les mois, nous ne ressentons aucune indignation face au triste sort de nos concitoyens.

Sur ce million de chômeurs, je voudrais recenser pour la Chambre trois catégories qui méritent une attention spéciale. Permettez-moi d'abord de parler des jeunes. Parmi les jeunes hommes du pays en quête d'un emploi en mars, 14.1 p. 100, soit 1.4 homme sur 10 dans votre rue ou dans votre immeuble, ne pourront en trouver. Qui sont ces jeunes? Quel avenir les attend si l'on permet que cette situation dure? Dès l'âge de 15, 16, 19 ou peut-être 22 ans, après avoir obtenu un diplôme, ils commencent à chercher un emploi. La première question qu'on leur pose est la suivante: quel était votre emploi précédent? Il est établi que 14 p. 100 d'entre eux n'ont jamais occupé un emploi. Et les semaines, les mois et les années passent. Chaque fois qu'ils se présentent devant un employeur on leur demande: quel était votre emploi précédent? L'employeur estime sans doute qu'il est risqué d'embaucher ces personnes, car, par expérience, il sait bien que ce sont ceux qui ont de l'expérience dans un emploi qui font les bons employés.

Bientôt, dix ans se seront écoulés sans qu'ils aient occupé d'emploi permanent. A ceux qui ont déjà atteint la trentaine, il reste encore 35 ans avant d'atteindre le chiffre magique des 65 ans. Nous pouvons prévoir que ces sans-travail qui ont aujourd'hui 15, 16 ou 19 ans, seront aussi les victimes de demain et il en sera ainsi pour 10 et 20 ans encore. Voilà où nous en sommes présentement et nous devrions en rougir de honte.

La catégorie suivante que je mentionnerai est celle des soutiens de famille. Il y a quelques années, il s'agissait habituellement d'un homme qui avait une épouse et une famille. De nos jours, ce peut être aussi bien une femme qu'un homme. Et ils ont des responsabilités familiales. Ils ont des enfants qui comptent sur eux pour les nécessités matérielles comme le logement, l'alimentation, le transport et l'habillement. Les jeunes doivent compter sur les adultes pour les soigner, les aimer, les guider, et pour en faire des adultes ayant le sens des valeurs, des adultes disposés à participer au développement de leur pays.

Faisons-nous notre possible pour procurer un emploi à ces adultes? Rendons-nous la vie plus facile à ces enfants quand nous disons aux soutiens de famille qu'ils ne sont pas à leur place, qu'il n'y a pas d'emploi pour eux, qu'ils ne peuvent gagner de salaire, qu'ils ne peuvent éprouver ce sentiment de satisfaction qui est le fait d'être un membre productif de la population active et qu'ils ne peuvent éprouver ces liens d'amitié que procure le milieu de travail? Comment cela influe-t-il sur l'esprit de ces gens? Peut-être pas tellement les quelques premiers jours, un peu plus au bout d'une au deux semaines et beaucoup plus au bout de quelques mois. La situation devient vraiment tragique quand cela s'étire sur un an ou deux.

Comment ces soutiens de familles peuvent-ils conserver le sens de leur dignité personnelle, ce sentiment tellement important pour tous les parents puisque cela leur permet d'avoir le sens de leur propre valeur et de bien élever leurs enfants? Au fur et à mesure que les décennies passent et que le taux de chômage continue à être extrêmement élevé, il faut se demander si nous ne sommes pas en train de créer une nouvelle génération qui aura du mal à trouver sa place dans l'ensemble de la société canadienne. Je pense que oui.

Que dire de la troisième catégorie de Canadiens qui est apparue récemment? Je veux parler de ceux qui veulent se joindre de nouveau à la main-d'œuvre active, de ceux qui ont passé une bonne partie de leur vie au foyer à élever leurs enfants. Une fois parvenues à un certain âge, ces personnes voient leurs enfants les quitter et cherchent un nouveau défi à relever. Elles sont peut-être veuves ou divorcées. Tout à coup, après avoir cessé de travailler pendant dix, quinze ou vingt ans, elles doivent se chercher un emploi pour une raison ou une autre.

Notre société est très dure envers les sans-emploi. Le taux de chômage réel a atteint 8.5 p. 100 en mars et ce sont surtout les jeunes, ceux qui veulent se joindre pour la première fois à la main-d'œuvre active, qui ont le moins de chances d'obtenir un premier emploi pour acquérir l'expérience et les capacités professionnelles qu'ils conserveront toute leur vie.

Je pourrais parler encore d'autres catégories, comme la catégorie de travailleurs dont les problèmes proviennent de facteurs régionaux, comme ceux qui habitent une réserve indienne où le taux de chômage atteint 90 p. 100 et ceux qui habitent des localités comme la ville natale du ministre des Finances dans l'île du Cap Breton, où le taux de chômage est très élevé en hiver.

Je tiens à souligner tout cela aux députés parce qu'il y a aujourd'hui deux élections partielles au Canada. Les bureaux de scrutin fermeront dans à peine quelques heures dans la circonscription de Cardigan, dans l'Île-du-Prince-Édouard, et une heure plus tard, les bureaux de scrutin fermeront dans la circonscription de London-Ouest. Je me demande ce que pensent les habitants des circonscriptions de Cardigan et de London-Ouest. Se rendent-ils compte que dans l'Île-du-Prince-Édouard il y a un an, au mois de mars, le taux de chômage était extrêmement élevé à 13.4 p. 100, mais qu'il est actuellement de 16 p. 100? Se rendent-ils compte que dans cette petite île il y a aujourd'hui 2,000 travailleurs de moins que l'an passé et que l'argent qu'ils gagneraient s'ils travaillaient circulerait dans l'économie et aiderait les propriétaires de salons de coiffure, de restaurants et d'industries de services dans l'île? Malheureusement, ils ne travaillent pas aujourd'hui. On comptait 6,000 chômeurs l'an dernier, on en compte 8,000 maintenant. Le taux est passé de 13.4 p. 100 à 16 p. 100. Tout cela a commencé il y a plus d'une décennie lorsque les cabinets libéraux cherchaient à faire des gains politiques sans tenir compte de la réalité économique, secondés et appuyés par le déversoir rouge à ma gauche.

• (1520)

Que dire des gens de London-Ouest? J'ai des données pour la ville de London. Les électeurs se souviennent peut-être qu'ils ont élu tous les candidats libéraux de London en 1980. L'an passé ils ont élu des libéraux alors que le taux de chômage était de 5.5 p. 100. Aujourd'hui il est de 50 p. 100 plus élevé, soit 8.1 p. 100. Je me demande combien d'habitants de la circonscription de London-Ouest se rendent compte que le taux de chômage dans leur région est de 50 p. 100 plus élevé que l'année dernière quand ils ont réélu tous les députés de la région pour que ces derniers siègent dans l'arrière-ban du parti d'en face?

Une voix: Et cela pour de bonnes raisons.

M. Hawkes: Si vous voulez devenir chômeur, votez libéral; si vous voulez du travail, ou la chance de faire partie de la main d'œuvre active, vous devriez alors peut-être envisager d'accorder votre appui à un autre parti. Je me demande si les électeurs de London-Ouest, qui ont peut-être du mal à vendre leurs maisons ou à se trouver du travail, se rendent compte que dans leur région on compte à l'heure actuelle 13,000 salariés de moins. En effet, il y a 13,000 habitants de moins dans cette région disposant d'un revenu à dépenser à leur guise dans la localité. Les habitants de London-Ouest se rappellent-ils qu'il y a un an environ, leur circonscription comptait 10,000 chômeurs, ce qui était beaucoup trop? Mais savent-ils qu'au mois de mars dernier, 14,000 de leurs concitoyens cette fois étaient sans emploi? Je parie que dans chaque rue, dans chaque immeuble résidentiel, on compte une personne de plus, par rapport à l'année dernière, qui se cherche du travail.

Non seulement ces gens ont perdu la possibilité d'avoir un revenu, mais ils ont également perdu celle de cultiver la dignité que confère le sentiment d'être un membre productif de la société, et de cultiver des amitiés sur les lieux du travail. Ce drame se joue non seulement sur le plan économique, mais également dans tous les aspects de notre vie.

Aurait-on pu prévoir ces effets? Je voudrais signaler à la Chambre un petit incident dont les députés se souviendront sans doute, car il s'est produit il y a peu de temps. Le ministre des Finances (M. MacEachen), aidé et soutenu, ou même précédé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), a déposé le 28 octobre dernier un budget accompagné d'un Programme énergétique national. Mes collègues de l'Alberta, qui étaient présents à ce moment-là, ont vite fait remarquer au gouvernement, lors de la période des questions, et à toutes les autres occasions possibles, que l'application du programme entraînerait la croissance du chômage en Alberta, dans le secteur pétrolier, et créerait également des difficultés au sein de l'industrie canadienne. Nous avons prévenu le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que ces difficultés ne surgiraient pas immédiatement, mais plutôt au printemps.

Les premiers chiffres que j'ai portent sur le mois de mars. En Alberta, le taux de chômage a augmenté de 14 p. 100 au cours du premier mois du printemps. Au niveau de l'économie canadienne, il y avait en même temps 10,000 pertes d'emplois dans le secteur manufacturier. Les effets d'un mauvais budget ou d'un mauvais programme énergétique sont-ils prévisibles? Nous les avions prédits à la fin d'octobre, début novembre, et ils se réalisent aujourd'hui. Le chômage a augmenté de 14 p. 100 dans des provinces productrices; 10,000 emplois sont disparus dans le secteur manufacturier. On pouvait le prévoir en octobre dernier parce que les députés libéraux d'arrière-ban ont appuyé un cabinet qui s'intéresse plus à se ménager des avantages politiques qu'à la conjoncture économique et qu'à la création d'emplois réels pour des gens réels.

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: J'aimerais prendre un instant pour vous renvoyer à la manchette du 23 mai 1979 qui se lisait comme suit: «Joe prévoit la croissance économique, des emplois et de l'espoir». Permettez-moi de souligner la différence au niveau de la création d'emplois entre nos neuf mois au pouvoir et les douze mois du gouvernement d'en face. Même s'il est plus difficile pour une femme d'obtenir un emploi au Canada, pendant les neuf mois que nous avons été au pouvoir, elles ont obtenu des emplois au rythme de 23,000 par mois, en moyenne. Depuis douze mois, cette moyenne est tombée à 15,000. Pour ce qui est de créer des emplois pour les femmes, nous avons dépassé le cabinet libéral actuel de 50 p. 100.

Que dire du taux de chômage de 14.1 p. 100 chez les jeunes? Quand nous étions au pouvoir 6,000 jeunes par mois, en moyenne, ont trouvé des emplois, comparativement à 2,400 sous le gouvernement libéral actuel. Pour ce qui est de créer un climat économique permettant de créer des emplois pour les jeunes du pays, nous avons dépassé le cabinet libéral actuel de 150 p. 100.

Que dire du groupe spécial des personnes de 55 ans ou plus qui se retrouvent en chômage et qui forment une minorité oubliée de notre société? Pendant les neuf mois où nous avons été au pouvoir, de ce groupe, 3,000 personnes par mois ont trouvé des emplois. Sous le cabinet actuel, ce chiffre est tombé à 833. Nous avons dépassé le gouvernement actuel de 300 p. 100 pour ce qui est des sans travail de 55 ans ou plus.

Si nous examinons les statistiques disponibles pour le secteur de la production de biens, qui comprend l'agriculture, la fabrication et la construction, nous constatons que notre bilan a été de 13,000 emplois par mois tandis que celui du cabinet libéral est de 4,000. Nos résultats ont donc été supérieurs de 300 p. 100 dans le secteur de la production de biens, qui produit les richesses réelles, première étape vers un programme satisfaisant de partage. Il est terriblement facile de partager équitablement lorsqu'il n'y a rien. L'équation est facile: tout le monde n'a rien. Il est plus difficile sur le plan politique de parler de la réalité et du besoin de créer des richesses réelles avant de pouvoir les partager.

En matière de dépenses fiscales consacrées à la croissance des emplois dans le secteur public, il y a eu 667 emplois créés par mois sous notre gouvernement contre 4,750 sous le gouvernement actuel. C'est dire que les dépenses consacrées au secteur public sont actuellement sept fois supérieures à ce qu'elles étaient sous notre gouvernement. Nous avons créé des emplois dans le secteur de la production de biens, c'est-à-dire la fabrication, la construction et l'agriculture. Le gouvernement crée des emplois grâce à ses programmes par le biais des dépenses fiscales. Sous le gouvernement conservateur, le nombre de contribuables était moindre et les dépenses fiscales plus élevées. L'impôt augmente pour ceux qui travaillent et cela a des résultats négatifs à long terme sur notre société.

● (1530)

Monsieur l'Orateur, si l'on examine les données par région, on constate que celle qui connaît le plus de difficultés sous le gouvernement actuel en matière de création d'emplois, c'est l'Atlantique. Sous le gouvernement conservateur, nous avons connu une augmentation de 3,444 emplois par mois dans la région atlantique. Sous le gouvernement actuel, ce chiffre n'est que de 1,250. Notre bilan était donc trois fois supérieur. Pour quelle raison? Simplement parce que les gens dans cette région étaient conscients d'avoir enfin élu un gouvernement qui comprenait que les Canadiens veulent du travail. Ils veulent une économie qui se développe à un rythme où l'on peut créer des emplois de façon à leur permettre de gagner un revenu convenable a éprouver un sentiement d'utilité, et à se faire des relations de travail.

Par rapport aux neuf mois où nous avons été au pouvoir, le gouvernement actuel est bien loin de se préoccuper des Canadiens et de leur avenir, et il nous a plutôt imposé la résolution constitutionnelle et ce, même pas honnêtement. Le gouvernement nous demande d'adopter une formule de péréquation qui consacre dans la loi fondamentale du pays le fait que l'État fédéral peut court-circuiter les gouvernements provinciaux en matière de versements fiscaux. Il anéantit les efforts que nous avons déployés de tout temps dans le but de renforcer le Canada atlantique et la province de Québec. Le gouvernement veut s'arroger à perpétuité le droit constitutionnel de ne pas tenir compte de ces provinces lorsqu'il s'agit de versements de péréquation. Je me demande ce qu'en pensent les députés de Terre-Neuve et la vingtaine d'autres qui ont des sièges dans les provinces de l'Atlantique. Je me demande ce qu'en pensent les 74 représentants de la province de Québec. Je me demande ce que penserait la population québécoise si elle savait vraiment ce qui se passe.

Le gouvernement nous parle de droit d'établissement. Cela met en cause deux grandes catégories de personnes. Il y a d'abord les secrétaires qui habitent dans huit des dix provinces, dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Elles ne peuvent toujours pas travailler pour le ministère des Affaires extérieures. Il y a ensuite les pilotes d'avion du ministère des Transports. Ils ne peuvent avoir d'emploi à moins d'habiter dans la province de Québec. Dans son activité quotidienne, le gouvernement est de tous les employeurs celui qui met le plus d'entraves à la mobilité des Canadiens qui désirent aller travailler dans un autre région du pays. Et c'est ce gouvernement qui veut dans la constitution s'arroger le droit de refuser à n'importe quel Canadien qui franchit les frontières provinciales l'accès aux services sociaux. Ce gouvernement menace les Canadiens défavorisés en leur disant que s'ils changent de province, ils risquent de ne pas pouvoir avoir droit à l'assurance-maladie, aux allocations familiales ou aux pensions. Ils risquent de ne pas pouvoir bénéficier d'un enseignement suffisant. Le gouvernement veut refuser les services sociaux aux plus nécessiteux.

Alors que le débat se déroule aujourd'hui, j'espère que les députés écouteront avec beaucoup d'attention et sauront évoquer ce million de chômeurs qui ont besoin de notre aide. Peut-être qu'ensuite interviendront au cabinet les changements nécessaires qui nous permettront de les aider.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai lu la motion présentée par l'opposition officielle, qui dit ceci:

> Que la Chambre exprime son chagrin et sa sympathie au million et plus de Canadiens incapables de trouver du travail et qui, avec leur famille, font face à un avenir incertain et qu'elle exhorte le Premier ministre à faire de même en remaniant son cabinet.

M. Knowles: Il serait difficile de remanier le cabinet avec les rares ministres qui sont présents aujourd'hui.

M. Deans: Monsieur l'Orateur, si c'est là la solution, alors que Dieu nous vienne en aide. Je vais vous lire ce qu'a dit une jeune femme de Toronto. C'est tiré de «Metropolitan Social Planning Council Study—Layoffs». Voici:

> Mon père est chômeur
> Et je suis en colère
> Ce n'est pas sa faute s'il n'a pas d'emploi
> Il fait tout ce qu'il peut pour en trouver un
> Sa compagnie devait congédier quelqu'un
> Devinez qui on a choisi
> Je déteste ses employeurs pour ce qu'ils ont fait
> Pour les querelles et la tension
> Mais surtout parce qu'à cause d'eux
> Mon père se sent inutile, rejeté, bafoué
> Pour tout cela, je les déteste.

Monsieur l'Orateur, cette petite fille a vu beaucoup plus juste que ceux qui expriment leur chagrin et leur sympathie et qui réclament un remaniement du cabinet. Une situation de ce genre mériterait un meilleur traitement que les arguments absurdes et futiles exposés dans la motion. Même si le premier ministre (M. Trudeau) acceptait cette motion et remaniait son cabinet, nous retrouverions la même équipe. Ce changement ne modifierait nullement l'orientation du cabinet et ne nous permettrait pas d'élaborer un programme ou une stratégie économique. Il ne nous inspirerait pas de solution pour mettre en valeur le Canada dans l'intérêt des Canadiens. Par conséquent, quelle serait l'utilité de ce remaniement ministériel? Il faudrait que le gouvernement change radicalement d'attitude, qu'il s'efforce de satisfaire les besoins des Canadiens et veille à développer les ressources naturelles du pays dans l'intérêt de la population.

Ce n'est pas de sympathie qu'a besoin cette adolescente de 13 ans qui a affirmé qu'elle haïssait les responsables du chômage dont est victime sa famille déchirée par des difficultés, des tensions et des querelles. Ce ne sont pas de beaux sentiments qui vont améliorer son sort. Comme de nombreux jeunes qui se trouvent dans la même situation dans de nombreuses localités au Canada, ce dont elle a besoin c'est d'un programme d'action et non pas d'expression de sympathie et de compassion. On ne peut imaginer de mesure moins efficace que celle que propose cette motion.

Aujourd'hui, j'ai demandé au ministre des Finances (M. MacEachen) pourquoi l'AEIE avait approuvé que Rockwell fasse l'acquisition de la société Wescom, à Georgetown, ce qui placera un autre groupe de travailleurs canadiens sous la coupe de Rockwell qui s'est déjà fait une triste réputation au Canada. De 1975 à 1980, cette société a fermé cinq usines en cinq endroits du pays. En outre, elle a réduit le nombre de travailleurs dans deux autres usines. Elles employaient ensemble quelque 1,500 ouvriers. Maintenant, elles n'en emploient plus que 260. Rockwell promet pourtant à l'AEIE que si on lui permet d'acquérir une autre petite entreprise, le pays y trouvera beaucoup d'avantages, y compris une augmentation de l'embauche. Le ministre des Finances m'a dit qu'il préférait que je pose cette question au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray). Je le comprends. Il a dû trouver la question embarrassante. Cela se voyait sur son visage. J'ai vu dans ses yeux la honte qu'il ressentait d'avoir approuvé quelque chose d'inexcusable pour le cabinet. Le ministre assistait à la réunion pendant laquelle on a approuvé cette mesure et aujourd'hui, il ne s'en souvenait même pas parce qu'il n'a pas fait suffisamment attention à ce que le cabinet faisait ce jour-là. Il m'a dit qu'il tâcherait de me communiquer les détails de toute l'affaire, ce qui, à ce stade, n'est qu'un moyen pour lui d'essayer d'expliquer l'inexplicable. C'est sa manière d'essayer de faire accepter une action inacceptable.

● (1540)

Je dis que ce sont des mesures de ce genre qui empêchent le secteur manufacturier canadien d'être rentable. Ce sont des mesures de ce genre qui poussent les gens à se rebiffer comme cette jeune fille de 13 ans qui a parlé en termes si véhéments des effets qu'a eus sur sa famille la mise à pied de son père par la compagnie qui l'employait. Il n'est pas suffisant d'être désolé et de sympathiser avec les victimes de ces mesures. Il faut agir immédiatement.

Le gouvernement n'a rien de prévu à ce chapitre. Il n'a aucun plan, aucune stratégie. Il n'a aucune ambition pour le Canada. Il ne se rend même pas compte des possibilités immenses du pays. Quel autre pays possède des ressources comparables aux nôtres? Dans quel autre pays peut-on trouver une industrie utilisée à moins de 80 p. 100 de sa capacité? Dans quel autre pays les travailleurs sont-ils mis à pied en nombre aussi considérable? Au Canada, il y a plus d'un million de chômeurs à l'heure actuelle. Si l'on tient compte du chômage souterrain, le nombre de chômeurs se rapproche probablement de 1.4 million de Canadiens qui devraient travailler, qui sont en chômage, qui cherchent un emploi inlassablement et qui doivent faire vivre leur famille. Compte tenu de toutes les richesses naturelles du Canada, qui est, relativement parlant, auto-suffisant en énergie, peut-on comprendre pareille inaptitude à profiter de ses richesses, de son énergie, et à offrir des emplois et une vie meilleure pour tous les citoyens? Où peut-on constater pareille négligence de telles ressources? Cela ne se trouve nulle part ailleurs au monde. Compte tenu de nos atouts, et de l'incurie dont nous avons souffert pendant les longues années du règne libéral et pendant le bref intermède conservateur, qui est venu ajouter un peu de piment, on se demande bien où nous allons.

J'examinais des chiffres accablants pour la première moitié de l'année dernière, selon lesquels 130,000 travailleurs avaient été licenciés en Ontario, qu'ils étaient mis à pied au rythme d'un millier par jour ouvrable. Quand nous avons signalé ce fait au gouvernement, ses ministres ont haussé les épaules. En effet, que pouvaient-ils faire, après tout? Ils ont promi de faire tout ce qu'ils pouvaient, d'instituer quelques programmes de fortune pour créer des emplois, de recourir à des expédients, d'injecter un peu d'argent dans chaque circonscription, d'embaucher quelques personnes. Mais le gouvernement a-t-il proposé une stratégie globale? A-t-il fait quelque chose pour réduire les marges de profit des banques, pour freiner la hausse incessante des taux d'intérêt qui sapent le pouvoir d'achat des consommateurs et le secteur manufacturier lui-même qui licencie tous ces travailleurs? Non. Rien que des excuses.

Quand on examine les chiffres des licenciements d'une durée indéterminée, c'est comme un lugubre bottin des principaux centres ontariens. A Brantford, 750 mises à pied en juillet; à Chatham-Sarnia, 2,440 mises à pied; à Hamilton, 275; dans la région de Kitchener, 2,950; dans celle de London-Stratford, 450; à Montréal et Québec—pour sortir de l'Ontario—485 mises à pied; dans la région de Niagara-St. Catharines, 2,770 travailleurs. Dans le Nord-Ontario, 115 personnes; 2,130 à Oakville; 1,320 à Oshawa; certains députés seraient peut-être intéressés de savoir que dans la circonscription d'Ottawa-Kingston, 415 autres personnes ont été mises à pied. Ces licenciements sont d'une durée indéfinie. En juillet 1980, à Toronto, 10,335 personnes étaient mises à pied pour une période indéterminée. La plupart d'entre elles n'ont pas encore repris le travail. A Woodstock, 500 travailleurs ont été licenciés.

Au vu de ces statistiques criantes, on se demande comment le gouvernement peut continuer à discuter tranquillement de son projet constitutionnel. Comment se peut-il qu'en dépit de statistiques de cet ordre et des misères de la population du Canada, le gouvernement soit incapable de mettre sur pied un programme économique sensé qui permette de rétablir le pouvoir d'achat des consommateurs et de ranimer les désirs et les espoirs de la population?

Je voudrais faire état des statistiques les plus récentes, celles qui portent sur la première moitié de l'année dernière. Selon le *Financial Post,* livraison du 11 avril 1981, sous les catégories normales de mesure des tendances économiques, la moyenne des revenus hebdomadaires est passée de $329.37 à $324.97 par rapport au mois précédent. Cela signifie que le pouvoir d'achat a diminué. En février, toutefois, l'indice des prix à la consommation est passé de 224.1 à 226.4. Au cours du même mois, les prêts bancaires ont évidemment monté de 96.80 à 98.57. Les mises en chantier de logements sont passées de 179 à 177. La production industrielle en général accuse une augmentation marginale de .2 p. 100. La main-d'œuvre active est en hausse de .08 p. 100. Quant au rendement manufacturier—c'est-à-dire compte tenu de la quantité produite et de la mesure dans laquelle les ressources de l'industrie sont utilisées—il a baissé cette année à 79.9 p. 100, par rapport aux 84.3 p. 100 de l'année dernière à la même époque. Pourquoi? Parce que les choses mêmes dont je parle—le pouvoir d'achat du consommateur, la possibilité qu'ont les gens d'acheter, leur salaire—chaque élément pondérable est sous tension. On produit moins et à moindre rentabilité.

Je remarque avec intérêt que, au mois de janvier, les livraisons de produits manufacturés étaient en baisse de 2.2 p. 100; les commandes étaient en baisse de 3.5 p. 100; les stocks étaient en hausse de .8 p. 100—tous faits qui témoignent d'une détérioration de la conjoncture économique canadienne et d'une recrudescence du chômage.

Où est le programme du gouvernement? Les conservateurs proposent un remaniement du cabinet. J'ai quelque chose à vous demander, monsieur l'Orateur. Ne pensez-vous pas qu'il soit possible de tirer parti des richesses dont nous avons hérité, des atouts qui font notre force? Il est certainement possible d'en profiter et d'édifier une société qui n'ait pas son pareil. Il est certainement possible de maîtriser l'énergie et les autres ressources, de profiter de notre capacité industrielle et d'édifier un pays où tout le monde puisse avoir un emploi et où aucun enfant n'ait jamais à faire le genre de réflexion que la fillette dont j'ai parlé a faite.

Je pense aux usines qui ont fermé leurs portes un peu partout en Ontario en 1980: Beach Foundry à Ottawa; Bendix à Windsor; Canada Ferro à Brampton; Chrysler à Windsor; Crown Fab à Oakville; Essex Wire à Dunnville; Firestone à Whitby; Ford (Engines) à Windsor; Gabriel à Orangeville; Houdaille à Oshawa; Rockwell à Parry Sound—soit dit en passant, c'est la société Rockwell dont j'ai parlé il n'y a pas longtemps—Sealed Power à Stratford; Vulcan Equipment à Fergus; Winchester Western à Cobourg; etc, etc. Il n'est pas possible de les énumérer toutes en vingt minutes. Nous sommes censés éprouver de la sympathie et de la pitié pour le

peuple au lieu d'exiger que le gouvernement passe à l'action et qu'il impose des conditions qui obligent les sociétés à tenir compte de l'incidence de la fermeture de leurs usines sur les habitants de ces collectivités.

Dans les pays où l'on a restructuré l'économie comme on est en train de le faire au Canada pour le moment, on avait commencé par mettre sur pied les programmes consultatifs nécessaires pour faciliter la transition. On avait obligé les sociétés en difficulté à s'acquitter de leurs obligations à l'égard de leurs employés et des collectivités où elles étaient établies. Au Canada, on considère généralement que la législation ouvrière relève des provinces; ce n'est pas nécessairement vrai. On pourrait et on devrait mettre au point une stratégie globale à Ottawa afin de resserrer les liens dans le pays, de permettre aux Canadiens de circuler librement pour se trouver un nouvel emploi et d'obliger les sociétés qui reçoivent la bénédiction de l'Agence d'examen de l'investissement étranger et des subventions du gouvernement de respecter leurs engagements.

● (1550)

Ce qui était apparent il y a 30 ans dans des pays comme la Suède, commence seulement à le devenir au Canada. Des comités patrons et ouvriers ont été constitués dans les principales industries pour préparer les travailleurs deux ans à l'avance à affronter les conséquences de la suppression de leurs emplois et pour refinancer leur recyclage. Le chômage a ainsi pu être maintenu au minimum malgré des modifications structurelles massives dans l'économie. Maintenant que nous sommes confrontés au même problème au Canada, pourquoi ne réagissons-nous pas? Pourquoi n'exigeons-nous pas une mise en commun des ressources et le déblocage de crédits pour assurer le recyclage de ces employés et leur garantir un revenu leur permettant de faire vivre leur famille pendant ces périodes de bouleversement économique? Pourquoi n'exigeons-nous pas que ces localités se fassent rembourser les investissements auxquels elles ont consenti pour permettre l'implantation de ces sociétés? Pourquoi ne mettons-nous pas sur pied une stratégie économique qui accorde la priorité aux Canadiens et qui insiste pour que l'un des coûts de faire affaire au Canada soit une attention particulière accordée aux effets de cette entreprise sur les personnes qu'elle emploie et sur leur famille ainsi qu'aux effets du déplacement et des perturbations qu'elle peut avoir sur les localités concernées?

Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, que la solution n'est pas facile mais qu'elle n'est pas non plus introuvable. Elle existe. D'autres que nous ont déjà su la trouver, d'autres y ont fait face et ont réussi. Je n'arrive vraiment pas à comprendre pourquoi nous serions voués à exprimer de la sympathie et du regret plutôt que de passer aux actes.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir répondre au nom du gouvernement. Je crois que la question inspire à tous les députés autant d'inquiétude et de sympathie qu'en exprime la motion. Là où nous différons, c'est sur les moyens à prendre.

Je veux d'abord rappeler qu'il est important, quand on parle de chômage, d'éliminer une bonne partie du mythe, du mystère et parfois du malentendu qui entoure ce sujet. Personne à la Chambre n'accomplit quoi que ce soit en se conformant chaque mois au rituel qui consiste à profiter des chiffres de chômage pour fustiger le gouvernement. La question est tellement importante qu'elle doit nous pousser à concentrer toutes nos énergies à la recherche d'une solution au problème. Il faut pour cela partager la même conscience des réalités économiques et renoncer aux effets d'éloquence—avec toutes mes excuses à mes préopinants—pour nous astreindre à la description dépouillée et précise de la situation. Nous aurons alors un plan de route pour nous guider.

Je crois que personne d'entre nous ne gagne à créer un écran de fumée pour brouiller les esprits. Je vais essayer de dissiper un peu du brouillard que le député de Calgary-Ouest a produit. Je ne crois pas que ses observations d'aujourd'hui aient été aussi pertinentes que celles de l'autre jour où il a gaspillé une demi-heure du temps de la Chambre à essayer de décider de l'heure qu'il était! Son intervention dans ce débat-là a été bien plus pertinente que celle d'aujourd'hui. Il n'a rendu service ni à son parti ni à la Chambre en donnant des chiffres une interprétation complexe qui visait manifestement à influencer le résultat de luttes électorales qui ont lieu en dehors de la Chambre et il a donné une image totalement déformée de la situation dans le pays.

Il est intéressant de voir les différentes façons dont on exploite les chiffres et les statistiques. Je crois qu'il faut rectifier la position que le député a adoptée dans ses propositions. Tout d'abord, il a essayé de prouver que le chômage était l'apanage de notre pays. A l'instar du député de Hamilton Mountain (M. Deans), il a affirmé que c'est au Canada que le chômage était le plus grave au monde. Mais vous savez aussi bien que moi, monsieur l'Orateur, que c'est absolument faux. Au cours de la dernière decennie et même au cours de l'année écoulée, c'est le Canada qui a atteint le taux de croissance de l'emploi le plus élevé de tous les pays industrialisés, exception faite de l'Australie qui, cette année, nous a devancés de 0.1 p. 100. Entre 1973 et 1979, le taux de croissance de l'emploi au Canada était de 3.2 p. 100, contre 2.5 p. 100 aux États-Unis, 1 p. 100 au Japon, 0.6 p. 100 en Allemagne de l'ouest 1.5 p. 100 en Italie, 1.1 p. 100 en Suède et 0.4 p. 100 au Royaume-Uni.

Malgré toutes ses belles paroles, le député d'en face ne parle pas des faits. L'année dernière, on a créé, dans notre pays, 326,000 emplois nouveaux dont 178,000 pour les femmes uniquement. Au cours des trois derniers mois, on a créé 140,000 emplois. Le taux d'emploi des femmes est tombé de 7.5 p. 100 au moment où les conservateurs ont pris le pouvoir à 6.2 p. 100 cette année.

Ces faits sont tout à notre honneur, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas la réponse à tous les problèmes, mais nous ne devrions pas pour autant dénigrer notre pays et nier les progrès que nous avons réalisés, dans une conjoncture économique mondiale très grave et négative.

Il est insensé de parler du chômage sans tenir compte de ce qui se passe autour de nous. Le député de Calgary-Ouest, centre pétrolier du Canada, oublie que les prix du pétrole ont augmenté de 500, 600, 700, voire de 800 p. 100 depuis 1973. Cette hausse a créé des bénéfices énormes et engendré des pressions inflationnistes considérables sur notre économie et celle des autres pays. Le député ne sait-il pas que pour juguler ces pressions hautement inflationnistes, il conviendrait que tous les gouvernements adoptent des mesures de contrôle monétaire et fiscale plus strictes afin d'essayer de juguler l'inflation?

J'ai entendu le député et les autres députés conservateurs parler avec beaucoup de sympathie de la position économique prise par le gouvernement conservateur de Grande-Bretagne. Le député sait-il que, dans ce pays, le taux de chômage atteint actuellement 11.3 p. 100, soit 4 p. 100 de plus que chez nous? C'est exactement le résultat du genre de politique dont voulaient le député de York—honorable pourfendeur s'il en fût—et autres députés qui défendaient le budget Crosbie.

Le député de Calgary-Ouest a parlé un bon moment des injustices inhérentes au Programme énergétique national. Il a dit que ce programme allait conduire l'économie canadienne à sa ruine. Pour sa propre gouverne, je tiens à lui signaler que l'augmentation du prix du baril de pétrole n'a absolument aucun impact sur la réduction du taux de chômage. Cela représente 11 000 emplois. Par contre, si on compare le prix prévu par le programme énergétique national et celui que préconisait le budget Crosbie, on constate que nous nous retrouverions avec 140 000 chômeurs de plus en 1984. Voilà le genre de supercherie et de mensonge que les députés de l'opposition essaient de nous faire avaler. Ils proposent une politique économique qui conduirait à une augmentation du chômage, à une répartition plus inégale de la richesse nationale et à des retombées plus graves sur les autres secteurs de l'économie.

Permettez-moi d'ajouter quelque chose qui me semble pour le moins comique. Le député de Calgary-Ouest a une bête noire: la croissance de la Fonction publique. Jour après jour, il accuse le gouvernement fédéral d'augmenter le nombre de ses employés et de ne pas s'occuper du secteur privé. Si on regarde d'un peu plus près les chiffres de Statistique Canada, on peut voir que le taux de croissance de la Fonction publique fédérale est de 1,5 p. 100. Mais l'augmentation du nombre des fonctionnaires est surtout le fait des gouvernements provinciaux. Au cours du dernier trimestre, le nombre des fonctionnaires provinciaux a augmenté de 14 p. 100. Ce sont les premiers ministres provinciaux, qu'il n'arrête pas de couvrir de fleurs, qui ont contribué à cette situation et non le gouvernement fédéral, dont le taux d'expansion n'a été que de 1,5 p. 100.

● (1600)

Il est temps que nous regardions en face ce qui est en train de se produire au chapitre de l'emploi au Canada, que nous oubliions le refrain que nous claironne le député de Calgary pour tenter de masquer la réalité. Il se lève et nous demande, avec ces intonations tragiques qu'il maîtrise si bien, de songer aux pauvres Canadiens de l'Île-du-Prince-Édouard. Pensez au dilemme devant lequel ils se trouvent aujourd'hui en allant aux urnes, nous dit-il; ils doivent comparer la performance du gouvernement conservateur et celle du gouvernement libéral.

Je voudrais faire une comparaison que la population de l'Île-du-Prince-Édouard trouvera intéressante, je crois. C'est le gouvernement conservateur qui a annulé ou supprimé des programmes d'emploi direct qui assuraient des centaines d'emplois aux Canadiens de cette province. En fait, cette année seulement, nous avons affecté près de 45 millions à ces programmes. Cet argent a servi à la construction de nouveaux ports et de quais supplémentaires et à la mise sur pied de programmes de développement économique à long terme. En outre, il a permis le lancement d'un nouveau programme innovateur de création locale d'emplois à long terme.

Voilà ce que la défaite du gouvernement conservateur, il y a un an, a rapporté à l'Île-du-Prince-Édouard. Elle a obtenu l'aide du gouvernement, qui veille à ce qu'il y ait des emplois partout où le besoin s'en fait sentir. Le gouvernement conservateur avait annulé les programmes de création directe d'emplois, qui sont absolument nécessaires à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, dans le nord du Manitoba et de l'Alberta. Si le député d'Athabasca (M. Shields) avait réclamé plus d'argent pour créer des emplois pour les bandes indiennes sous le gouvernement conservateur, il en aurait été pour ses frais, car il n'existait aucun programme qui aurait pu consacrer des crédits à ces problèmes de chômage.

Mais assez de grincements de dents. Attaquons-nous plutôt au problème concret du chômage. Comment orienter les programmes gouvernementaux pour qu'ils soient le plus efficaces possible, voilà la question. Le député de Hamilton Mountain a dit que nous n'avions aucun plan d'action, que nous avions les mains vides.

Mlle MacDonald: Il a tout à fait raison.

M. Axworthy: Je ne partage pas l'avis du député de Hamilton-Mountain et je lui signale que nous avons une stratégie bien conçue, une stratégie que nos sommes à parfaire et qui remporte un certain succès. Elle est bien dans le sens de l'orientation que nous devons prendre dans les années 80. Nous avons tenté d'établir soigneusement le profil du chômeur canadien. Le député de Calgary n'a cessé de parler de l'un de ses voisins. En Alberta, cela ne constitue pas un véritable problème car le taux de chômage y est de 4.1 p. 100. Il y a 4½ p. 100 seulement des Albertains de plus de 25 ans qui sont en chômage. Un économiste qualifierait presque cela de plein emploi pour ce groupe particulier. Il ne faut pas oublier qu'un tas de gens changent d'emploi.

M. McDermid: Changent d'emploi?

M. Axworthy: Le député de Brampton a manifestement une formation d'économiste, ce qui est hautement désirable. Il devrait savoir que chaque mois, 300,000 personnes entrent sur le marché du travail et 300,000 personnes en sortent. Les gens changent d'emploi, vous savez. Ils cherchent une meilleure situation, des emplois qui leur fournissent de nouvelles possibilités. On va s'installer où sont les emplois. Il y a évidemment un flux et un reflux constants de la main-d'œuvre active.

Le député parle avec fierté des réalisations de son gouvernement en ce qui concerne l'emploi des femmes. Je vais vous dire quelles sont les nôtres. Ses calculs ne sont pas très exacts. Nous avons créé 182,000 emplois dans les 12 derniers mois; autrement dit, cela signifie 15,000 emplois de plus par mois pour les Canadiennes.

Mlle MacDonald: Vous en faites tellement pour les femmes.

M. Axworthy: C'est vrai. Je m'adresse maintenant au député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) parce qu'elle a des trous de mémoire lorsqu'il s'agit de nos réalisations.

Mlle MacDonald: J'ai une excellente mémoire.

M. Axworthy: Elle préfère s'accrocher aux événements sensationnels. Je ne peux être tenu responsable des tactiques sensationnelles du député de Kingston et les Îles.

Mlle MacDonald: Cela vous fatigue, je le sais.

M. Axworthy: Elle s'intéresse beaucoup plus à sa propre publicité et à ce que la presse dit d'elle qu'à ce qui se passe réellement, comme nous avons pu en juger d'après le dossier de son gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Regardez qui se permet d'accuser les autres.

M. Axworthy: Nos antécédents parlent pour nous.

M. Jarvis: Ils sentent le mépris.

M. Axworthy: Point n'est besoin que j'imite l'honorable représentante de Kingston qui se juche sur des boîtes à savon pour proclamer ses intentions. Nous, nous pouvons faire état de nos réalisations. Qu'on en prenne seulement connaissance et l'on verra!

Mlle MacDonald: Parlons-en!

M. Axworthy: Tout revient à dire, comme nous l'avons analysé, que les chômeurs chroniques se recrutent surtout parmi certains groupes dans certaines régions.

M. Jarvis: Mais vous ne pouvez pas croire une chose pareille?

M. Axworthy: Si vous examinez vraiment qui est en chômage, vous constaterez que ce n'est pas le Canadien moyen. Le chômage est surtout le fait de certaines personnes dans des régions du Canada où il n'y a pas de développement économique. Voilà pourquoi dans ses débuts notre gouvernement a établi le MEER. Nous avons affecté 600 millions de dollars au MEER cette année. Nous avons tenté de favoriser le développement économique des régions économiquement faibles du Canada, afin de nous assurer que les habitants puissent avoir des chances égales. Voilà pourquoi nous avons inscrit le principe de la péréquation dans la charte des droits de notre projet de réforme constitutionnelle, projet à l'égard duquel nos honorables vis-à-vis se sont montrés si désobligeants. Nous voulions faire en sorte que les régions défavorisées du Canada touchent une part équitable des revenus. Le député de Calgary ne sait pas que les habitants de l'Alberta touchent 15 fois plus de revenus extractifs que ceux de l'Île-du-Prince-Édouard. Le fait que le principe de la péréquation figure dans la charte des droits peut contribuer à éliminer en partie cette disparité, de sorte qu'il existe une norme commune pour tout le Canada. Si nous estimons important d'adopter une charte des droits, c'est précisément parce qu'il faut offrir à tous les Canadiens des chances égales.

Mlle Jewett: Cela n'a rien à y voir, Lloyd.

M. Axworthy: Disons un mot de la nécessité d'offrir des chances égales à tous les Canadiens. C'est là le nœud du problème du chômage. Notre stratégie veut que nous mettions tout d'abord nos programmes et nos ressources à contribution pour régler les problèmes des régions à forte concentration de chômeurs endurcis. Tout d'abord nous avons remis en vigueur les programmes d'emploi directs. Ils étaient axés sur des allocations aux régions et aux secteurs relativement plus pauvres du Canada. Le député de Kingston et les Îles qui se gausse tant du bilan du gouvernement sera peut-être intéressée d'apprendre que plus de 50 p. 100 des bénéficiaires de ces programmes étaient des femmes. C'est parce que nous avons lancé un programme d'action positive, chose que son gouvernement n'a jamais eu le courage ou la capacité de faire.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Le député peut bien rire; cela démontre tout simplement à quel point elle s'intéresse à la question. Au lieu de promouvoir et d'appuyer le développement de programmes d'action positive afin de réduire les obstacles que doivent surmonter les autochtones et les femmes ainsi que les invalides ou les handicapés, elle s'en moque. Elle se moque de nos efforts pour mettre sur pied des programmes d'action positive.

M. Jarvis: Vous recommencez à vous prendre au sérieux!

M. Axworthy: Cela démontre simplement le degré réel de sincérité de l'engagement du député.

Mlle Jewett: Parlez-en à votre collègue.

Mlle MacDonald: Demandez à d'autres femmes ce qu'elles en pensent, Lloyd.

M. Axworthy: Qu'on me permette de parler des programmes de formation autres que traditionnelle que nous avons mis en place pour les femmes. Nous avons voulu aider ainsi les femmes à s'introduire dans de nouveaux emplois jusqu'ici interdits . . .

Mlle MacDonald: Vous êtes ennuyeux.

M. Axworthy: Nous devenons peut-être ennuyeux mais, à vrai dire, j'ai l'impression que l'hon. représentante d'en face se révèle sous son vrai jour qui n'a rien à voir avec les causes dont elle se fait le champion. Elle refuse d'appuyer les efforts sincères, réels, visant à améliorer la situation, à la réformer. Tout ce que je demande aux Canadiens c'est de jeter un coup d'œil sur les états de service de son gouvernement à cet égard, de voir combien de programmes d'aide aux chômeurs il a annulés, de voir aussi qu'il a refusé d'introduire des programmes d'action positive, et de constater quel est celui des deux gouvernements qui a vraiment fait ses preuves.

Une voix: Il vous en cuit?

M. Jarvis: Où est Bud Cullen?

M. Axworthy: Passons maintenant au problème soulevé par le député de Hamilton Mountain, celui des mises à pied. Il nous a énuméré tous les endroits où il y a eu des congédiements. Il a demandé pourquoi le gouvernement ne faisait rien à ce sujet. Il oublie parfois dans tous ces beaux discours que le gouvernement a mis sur pied un programme d'adaptation de l'industrie précisément pour s'attaquer à ce problème. Le Canada traverse une période d'évolution technologique. Bien entendu, les industries évoluent elles aussi. Le gouvernement ne veut pas arrêter le progrès. Nous ne pouvons pas dire à des industries qui fabriquent des produits depuis 30 ou 40 ans qu'elles ne doivent pas s'adapter aux innovations technologiques et nous ne pouvons pas non plus subventionner de fausses économies. Bien entendu, quand l'industrie évolue, le secteur de l'emploi évolue aussi. Nous devons aider les localités durement touchées par ce phénomène.

Cela n'incombe pas uniquement au gouvernement. Étant donné que le député est membre d'un parti qui entretient des rapports étroits avec les syndicats ouvriers, ce serait peut-être utile qu'il parle aux syndicats du manque de souplesse de certaines ententes sur les régimes de retraites et les droits d'ancienneté. Par exemple, les travailleurs qui sont congédiés à Windsor refusent d'aller une centaine de milles plus loin où il y a des emplois pour ne pas perdre leurs droits d'ancienneté. Je comprends leur problème parce que c'est un droit fondamental. C'est à cause de cela que nous avons instauré dans le cadre du programme d'adaptation industrielle des mécanismes facilitant la mobilité des travailleurs afin qu'ils puissent déménager avec leur famille dans les régions où leurs talents et leurs qualités sont demandés.

Ce qui est paradoxal à l'heure actuelle, c'est que dans certaines régions du Canada, on manque d'ouvriers qualifiés. Dans l'ouest du Canada, il faudrait de 35,000 à 40,000 travailleurs de plus. Il est pourtant difficile d'inciter les travailleurs à quitter les régions où les emplois se font rares. La question de la liberté d'établissement est un des problèmes sérieux que nous devons examiner au Canada. Un travailleur installe d'habitude sa famille dans la localité où il travaille et, bien entendu, il sera peu disposé à déménager. Ces travailleurs ont un intérêt direct dans la localité. C'est une facette de leurs droits à la propriété. Il faut appuyer ces droits que détiennent les travailleurs.

● (1610)

Voilà pourquoi le programme d'adaptation industrielle prévoit des subventions pour le recyclage de ceux qui voudraient se faire recycler, des subventions aux déplacements pour ceux qui voudraient déménager et des subventions au développement industriel pour créer de nouveaux emplois dans ces régions. Nous reconnaissons qu'il s'agit d'une innovation. C'est un nouveau programme, mais nous pensons qu'il est important d'en faire l'essai afin de déterminer son efficacité. En cas de succès, nous pourrons l'appliquer dans d'autres localités du Canada.

Le député de Hamilton Mountain a tort quand il dit que le gouvernement n'a pas de stratégie. Bien entendu, il en a une: elle se reflète dans ces programmes. Elle a été annoncée et maintenant, elle va être mise en vigueur. Au lieu de perdre son temps à jeter ses foudres à tort et à travers, le député aurait intérêt à examiner ce qui se passe à Sydney, Windsor et Sorel; il verrait tout ce que ce programme a apporté aux gens de ces localités. Il constaterait à quel point il est important de leur donner de l'espoir et une raison de croire en l'avenir, de leur donner l'occasion d'opter pour le genre d'avenir qu'ils désirent bâtir. Il ne sert à rien de faire des discours creux. J'invite les députés des partis d'en face et particulièrement ceux du Nouveau parti démocratique, qui se préoccupent tellement de la classe ouvrière au pays, à donner leur appui à ce genre d'initiative et à nous accorder le soutien dont nous avons besoin pour élaborer d'autres programmes et en élargir la portée. Nous savons qu'il est vain de s'attendre à un appui des conservateurs. Ils ont sabré dans les programmes. Ils ne fournissent pas d'aide. On a vu que ce n'était pas leur genre. Cependant, on peut peut-être espérer des députés du NPD un certain appui dans ce domaine.

Pour conclure, il convient également d'examiner certains des efforts que nous avons déployés en matière de formation. Je suis convaincu que c'est en fournissant aux gens de nouvelles compétences et de nouveaux débouchés que nous pourrons vaincre le chômage aigu qui afflige le pays.

La composition de la population active est en train de changer. Au seuil des années 80, nous devons nous attendre à une demande accrue pour des collets bleus, des techniciens, des travailleurs qualifiés dans la fabrication et la construction. Nous devons préparer les gens pour ces nouveaux débouchés. Au cours des années 70, c'est l'industrie tertiaire qui a connu la plus grande expansion; c'est dans ces secteurs que les femmes et les jeunes ont trouvé le plus de débouchés, car il leur était facile d'y avoir accès.

Cependant, la population active va changer au cours des années 80. Les possibilités d'emploi se trouveront dans la fabrication, la production des biens et la construction. Jusqu'à présent, un bon nombre de personnes étaient exclues de ces secteurs. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu assouplir le programme de formation dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée, afin que les travailleurs puissent se perfectionner en cours d'emploi tout en ayant l'occasion d'obtenir une formation théorique. C'est aussi la raison d'être du programme destiné à aider les femmes à occuper des emplois dans les domaines non traditionnels. Celles-ci ont éprouvé de la difficulté à occuper ces nouveaux postes et nous leur fournissons maintenant une aide financière appréciable.

Les députés nous demandent ce que nous avons fait. Le 1er mai prochain, un nouveau programme d'emploi sera inauguré en vue d'aider les invalides et les handicapés, une catégorie de travailleurs qui éprouvent le plus de difficulté à trouver un emploi. Nous allons aussi aider les économiquement faibles, ceux qui sont sans emploi depuis 20 semaines. Le nouveau programme offrira une subvention de 85 p. 100 aux employeurs pour réemployer ces travailleurs et pour régler cette question du réemploi que le député de Calgary-Ouest a soulevée. Le député n'a peut-être pas lu son courrier ni le journal qui est sur son pupitre, car on y annonce que le programme entrera en vigueur le 1er mai.

C'est une autre tentative en vue d'axer notre programme de formation sur les groupes les plus nécessiteux. Nous voulons viser là où le mal est le plus grand. Nous voulons atteindre les chômeurs chroniques, leur procureur un emploi, et c'est pourquoi nous leur apportons l'aide requise. Nous voulons aider les employeurs du secteur privé à surmonter certains préjugés ou à faire disparaître certaines injustices dont sont victimes les économiquement faibles. Nous voulons fournir aux désavantagés non seulement des subventions mais nous voulons inciter les employeurs à modifier leur outillage et leurs installations, c'est-à-dire à construire des rampes et à se doter d'un équipement mieux adapté.

Je ne pense pas que ce soit forcément tout ce que nous pouvons faire, mais c'est un début. Nous avons d'autres programmes importants, notamment le programme de développement économique à l'égard duquel nous avons reçu près de 80 demandes d'un bout à l'autre du Canada. Il s'agit d'une mesure permettant d'offrir des emplois à long terme en collaboration avec les sociétés établies dans les régions où les emplois sont rares.

Si le député veut savoir où nous en sommes, tels sont les efforts que nous faisons. Nous croyons pouvoir faire davantage. C'est la raison pour laquelle nous avons établi un groupe d'étude parlementaire, et dans quelques semaines, nous déposerons à la Chambre et présenterons au Parlement les constatations des études effectuées dans notre propre ministère au sujet de l'assurance-chômage et des marchés du travail. De cette façon, nous imprimerons une nouvelle orientation qui pourra être débattue à la Chambre ainsi que par le salariat et le patronat, afin d'adopter une nouvelle approche de l'emploi, des efforts et des initiatives en matière de formation durant les années 80.

Nous tâchons de réagir aux changements qui se produisent dans la composition de la population active et dans celle des sans-travail. Nous le faisons en nous fondant sur des éléments réels et concrets et non simplement sur des données purement spéculatives et inappropriées.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur l'Orateur, nous avons eu droit cet après-midi à trois discours tout à fait différents les uns des autres. Nous venons de finir d'entendre le ministre de la tromperie. J'imagine que je suis un de ces progressistes conservateurs horribles, cruels et sans pitié, qui se fichent éperdument du sort des citoyens démunis ou des chômeurs, et qui souhaitent même que la situation de ces pauvres gens persiste. C'est une fausseté ignoble que l'on se plaît à répandre dans le pays. Je tiens à ce que l'on sache dès maintenant que les Canadiens ne goberont pas ce genre de foutaises. Ils sont bien trop futés pour croire à pareilles bêtises.

Le ministre a qualifié ensuite notre budget de cruel. D'après les représentants du Conseil du bien-être social, jamais on n'avait vu de budget plus équitable pour nos démunis. Les Canadiens n'accepteront pas sans mot dire les bêtises du ministre, et je tiens à lui rappeler que le parti progressiste conservateur ne cherche pas à mener le Canada à sa perte. Plutôt il veut favoriser le progrès. Notre parti est constitué d'hommes dynamiques et entreprenants. Il est tout à fait ridicule de la part du ministre de prétendre que nous menons le pays à sa ruine; il a certainement autre chose de mieux à faire que de répéter ce genre de bêtises à la Chambre dans l'espoir que les Canadiens les croiront, venant de lui.

Qu'on me permette de vous lire une motion qu'on a présentée il y a un certain temps à la Chambre, et que voici:

> Que cette Chambre déplore l'inertie du gouvernement en matière de création d'emplois, après six mois de pouvoir, regrette les coupures inhumaines au chapitre du programme Canada au Travail, qui ont provoqué l'élimination de centaines de collectivités au Canada ayant connu un taux de chômage élevé, et condamne le gouvernement de ne pas avoir réussi à présenter à ce jour une stratégie d'emploi globale pour l'année à venir.

Cela ressemble à une motion qu'auraient présentée des progressistes conservateurs, mais il n'en est rien. La motion en question a été déposée il y a quelque temps par un libéral bien connu, le secrétaire d'État et ministre des Communications (M. Fox), si je ne m'abuse. A l'époque, il condamnait le gouvernement pour un certain nombre de choses. Examinons de près ce qu'il a dit, comme en témoigne le hansard de décembre 1979. Il avait très sévèrement critiqué le gouvernement à cette époque-là pour son inertie au titre de certains programmes. Pourtant, le plus étonnant, d'après les statistiques qu'il nous a présentées à l'appui de sa motion, le taux de chômage devait passer de 11 p. 100 à 11.4 p. 100 en 1981, et c'est là, à mon avis, une façon innovatrice d'aborder la création d'emplois au Canada. Le taux de chômage, comme nous le savons tous, est bien au-delà du cap des 12 p. 100. Pourtant, le ministre reste coi à ce sujet aujourd'hui.

Le député de Longueuil (M. Olivier) avait déclaré à ce même moment, plus précisément le 6 décembre 1979, au cours du même débat, ce qui suit:

> Monsieur le Président, dans une société d'abondance telle que nous la connaissons, c'est honteux de vouloir nous dire qu'il est acceptable d'avoir un taux de chômage de 7 ou 8 p. 100.

● (1620)

Je dois en convenir. Ce chiffre est passé à 11 ou 12 p. 100. Il est, je crois, le président du Caucus du Québec. Où est-il à l'heure actuelle? Pourquoi ne se manifeste-t-il pas et ne s'adresse-t-il pas aux Canadiens sans tarder? Où est-il? Pourquoi ne condamne-t-il pas le gouvernement pour son inaction?

Ce qu'a dit le ministre me fâche. Il a répandu le bruit que 130,000 emplois auraient été perdus si la politique énergétique du parti progressiste conservateur avait été mise en vigueur. Et pourtant, je constate que la province de l'Ontario perd des emplois tous les jours parce que le gouvernement ne fait rien dans le domaine énergétique. Des travailleurs sont mis à pied parce qu'ils n'obtiennent pas les contrats qu'ils devraient dans l'Ouest. Ces contrats devraient aller à des sociétés canadiennes. Les possibilités de notre pays sont illimitées et phénoménales. J'ai pas mal voyagé et je constate que le seul pays qui pourrait rivaliser avec le nôtre est le Brésil. C'est un pays qui a un grand avenir. Il a des richesses naturelles et des gens, comme le Canada.

Il aurait fallu s'attaquer il y a des années au problème de la pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Au lieu de préparer des Canadiens à occuper des emplois canadiens, le gouvernement a jugé bon de faire venir des spécialistes de l'étranger et de ne pas former nos jeunes. A l'heure actuelle, les statistiques concernant le chômage parmi les jeunes sont une honte pour notre pays. Parmi les jeunes de 15 à 24 ans, il y a 452,000 chômeurs. Il y a un an, il y en avait 439,000; il y a donc eu 3 p. 100 d'augmentation. Dans ce groupe, le chômage a augmenté de 4.2 p. 100 parmi les hommes et de 1.1 p. 100 parmi les femmes. Ces pourcentages n'ont peut-être pas l'air extrêmement élevés; mais si nous les ramenons à l'échelle nationale, nous constaterons que le problème, loin de s'améliorer, ne fait que s'aggraver.

Parmi les jeunes de 15 à 19 ans, il y a plus de 7,000 chômeurs. Cela signifie que les jeunes qui entrent sur le marché du travail—au sujet desquels le ministre se vante continuellement—ne trouvent pas d'emploi, en fait. Il ne trouvent pas les emplois intéressants qu'ils s'attendent à trouver. D'après un rapport publié dernièrement par Statistique Canada, 25 p. 100 des jeunes qui trouvent un emploi sont sous-employés. Le ministère prévoit de 13 à 14 p. 100 de chômage parmi les jeunes cet été. C'est un taux inadmissible.

Le ministre parle de ses différents programmes. Je préfère les qualifier de projets de travaux inutiles. Ils n'ont rien de permanent. Au cours de l'hiver, le programme Canada au Travail a fourni 12¼ emplois dans ma localité. Ce ne sont pas des emplois permanents; ils dureront peut-être de 40 à 50 semaines, pas plus. Ce ne sont là que des mesures bouche-trous, mais elles permettent de sauver les apparences aux yeux du public. Le gouvernement avance une petite somme; il crée 12 emplois dans la circonscription de Brampton-Georgetown,

14 à Oakville et 10 à Mississauga, et ainsi de suite. Cependant, il ne crée pas de véritables emplois, surtout pas pour les jeunes.

Nous avons passé la journée de vendredi à examiner les demandes d'emplois d'été. On en a présenté 24 dans ma localité. Je pense que nous en avons accepté 11. Nous ne pouvions en accepter davantage, parce que le budget est limité. On a donné des emplois d'été à 20 jeunes. Le ministre vante ses merveilleux programmes et tout ce qu'ils font pour les jeunes. Je dis pour ma part que ce sont des balivernes. Si nous avions un programme qui encourage le secteur privé à embaucher des étudiants pendant l'été, nous verrions qu'ils seraient beaucoup plus nombreux à trouver des emplois valables.

Le gouvernement progressiste conservateur s'était donné pour objectif de créer un climat qui amènerait le secteur privé à lui faire confiance. C'est très important. Les employeurs se méfient des programmes gouvernementaux. Toute la paperasserie qu'ils nécessitent leur font peur. L'industrie privée et le gouvernement devraient essayer de résoudre ce problème, mais il se trouve que pour une raison ou pour une autre, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) se méfie du secteur privé. Il veut tout faire par des subventions et des programmes spéciaux.

Je citerai un exemple de la méfiance du propriétaire de petite entreprise envers le gouvernement. Dernièrement, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) a lancé un appel d'offres auprès de 52 petites entreprises. Il n'a reçu que dix soumissions. On a envoyé 28 appels d'offre en Ontario, mais on a reçu que quatre réponses. Pourquoi? Deux chefs de petites entreprises sont venus me l'expliquer; c'est la paperasserie. Pour présenter une offre, il leur faut passer par des formalités administratives absolument épouvantables. C'est ridicule. Je veux démontrer par là que le secteur privé se méfie du gouvernement. C'est regrettable, car il devrait lui faire confiance, ils devraient travailler ensemble. Cependant, ils ne le font pas.

Le ministre continue de créer de petits programmes, de lancer quelques dollars par-ci et quelques dollars par-là, dans l'espoir de régler ainsi le problème. Les programmes d'incitation aux emplois privés, lancés par les progressistes conservateurs, auraient stimulé l'emploi en accordant aux employeurs un crédit d'impôt de $80 par semaine par emploi créé. Ils auraient eu la possibilité de reporter les fractions inutilisées des crédits. Cette politique se serait attaquée à divers problèmes. A l'emploi des jeunes, ce qui est très important. Car les jeunes constituent une catégorie qui a grandement besoin d'être aidée. Près d'un demi-million de jeunes sont sans emploi au Canada. Les statistiques font état d'un nombre un peu moins élevé, mais elles ne concernent que les cas connus. La politique progressiste conservatrice nous aurait sortis de cette tendance des libéraux à créer une société qui ferme aux jeunes l'accès au marché du travail. Ce que nous sommes en train de créer, c'est une génération d'abonnés à l'assurance-chômage et au bien-être social. Les jeunes en ont ras le bol, et ils vont le dire au ministre. Ils veulent des emplois permanents et pouvoir organiser leur avenir.

Qu'est-ce que font nos programmes d'apprentissage? Il y a dix mois de formation sur le tas—puis deux mois de classe. Qu'est-ce qu'ils font pendant ces deux mois? Ils s'inscrivent à l'assurance-chômage. La première chose qu'on enseigne dans les programmes d'apprentissage, ce sont les formalités de demande d'assurance-chômage. Ce plan est ridicule. Il doit nécessairement y avoir de meilleures façons. J'en ai même recommandé un à la Chambre, au ministre d'État chargé des prêts aux étudiants. Il aurait été beaucoup moins idiot que celui qui consiste à apprendre aux jeunes, pendant l'apprentissage, à compter sur l'assurance-chômage. C'est révoltant.

On jette les hauts cris sur nos programmes d'emploi, on dit qu'ils auraient été catastrophiques, qu'ils n'auraient pas créé d'emplois. Cela ne tient pas debout, évidemment. Nos programmes auraient permis de placer jusqu'à 105,000 jeunes dans des emplois utiles, dont 89,000 dans le secteur privé. Nous avons proposé la création d'un secrétariat à l'emploi des jeunes, qui se serait occupé des programmes d'emploi des jeunes, qui aurait suivi les programmes existants et qui aurait cherché, en collaboration avec le secteur privé et les gouvernements provinciaux, à harmoniser les programmes. En ce moment, les gouvernements tirent chacun de leur côté. Quelques programmes provinciaux sont bons, mais les programmes fédéraux ne font pas du tout la jonction avec ce qui se passe dans les provinces. Il faut que cela change également.

Notre programme de service national des jeunes aurait placé 14,000 jeunes Canadiens dans le secteur bénévole, où ils auraient participé à des travaux fédéraux, provinciaux ou municipaux. Ils n'auraient pas eu à dépendre de l'assurance-chômage. Ce programme aurait été très important.

● (1630)

Selon le ministre actuel, il faudra dépenser 100 millions de dollars pour créer des emplois pour 49,000 étudiants. Cela veut dire que 20 étudiants obtiendront un emploi dans ma circonscription. Nous avions proposé dans le cadre de notre programme d'y consacrer le même montant, ce qui est plutôt paradoxal. Mais ce montant aurait permis de créer 70,000 emplois, soit 21,000 de plus que ce que prévoit le gouvernement actuel. Voilà une bien piètre planification. D'accord, cet argent sera consacré à la création d'emplois, mais il n'est pas dépensé à bon escient.

Je tiens à relever deux ou trois autres points que le ministre a soulevés en critiquant l'interprétation des statistiques, et que j'ai trouvés assez intéressants. Il a dit que le gouvernement fédéral n'allait augmenter ses effectifs que de 1.5 p. 100. Je trouve intéressant de constater que le ministre de l'Énergie a été autorisé à augmenter ses effectifs de 507 fonctionnaires cette année, portant à 4,269 le nombre de ses employés.

Pour permettre à un ministère d'augmenter ses effectifs de 13 p. 100 tout en maintenant un taux de croissance de 1.5 p. 100, il faudra que fondent les effectifs d'autres ministères. Le ministère de la Santé devra se départir de 354 employés cette année tandis que celui des Affaires indiennes en perdra 398. Je le demande au gouvernement fédéral: qui s'occupe des Canadiens? Ces ministères appartiennent au secteur des affaires sociales. Dieu sait s'il y a beaucoup à faire aux Affaires indiennes. Mon collègue aura sûrement des commentaires à faire plus tard à ce sujet. Le secteur de la politique sociale est clairement le gros perdant.

Nous entendons encore dire à quel point notre budget était désastreux, comme il avait de dures répercussions pour les pauvres. Or un professeur de l'Université Carleton d'Ottawa soutient qu'en refusant de contrer les effets des prix accrus du pétrole et du gaz naturel sur les personnes à faibles revenus au moyen d'un crédit d'impôt à l'énergie, qui constituait un point saillant du budget conservateur de John Crosbie, le gouvernement actuel trahit un abandon relatif des priorités sociales.

Le ministre se plaît à dire que d'ici aux prochaines élections, la génération issue du boom des naissances se sera intégrée au marché du travail et que la main-d'œuvre se fera très rare dans un avenir pas trop éloigné. Il y a quelques années, cela aurait peut-être été vrai, mais des études récentes permettent de n'y voir que des espoirs chimériques. Ainsi dans la revue *Executive* du mois de décembre 1980, John Kettle écrit:

A la fin des années 80, la population active devrait s'accroître à la cadence d'environ 2 p. 100 par année, ce qui ne provoquera vraisemblablement pas de pénurie de main-d'œuvre.

Je signale donc au gouvernement qu'il est temps d'examiner sérieusement leurs programmes et politiques, de concentrer leur attention sur les jeunes Canadiens qui chôment dans une proportion de 13, 14 et 15 p. 100, chose absolument inacceptable dans un pays comme le Canada dont l'avenir est aussi prometteur. En fait, c'est une honte nationale.

J'espère que le ministre accordera toute son attention à ce secteur et qu'il proposera des politiques capables d'assurer aux jeunes Canadiens des emplois à long terme, non seulement du travail mais des carrières sur lesquelles ils pourront compter pour des années à venir.

[*Français*]

M. René Cousineau (Gatineau): Monsieur le président, je tiens à remercier l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration de l'honneur qu'il me fait spécialement aujourd'hui en m'invitant à prendre la parole sur cette motion de l'opposition officielle touchant l'emploi au Canada. Si j'ai dit «spécialement aujourd'hui», c'est qu'aujourd'hui des élections ont lieu au Québec. J'ai fait mon devoir ce matin, et je prends quelques instants pour inviter et inciter la population du Québec, particulièrement dans ma circonscription fédérale de Gatineau, d'exercer ce droit de vote de façon à ce que demain matin les électeurs ne se regardent pas dans le miroir en se faisant la barbe et disent: J'aurais dû aller voter. Je pense, monsieur le président, que le meilleur moyen d'assurer ce droit de vote c'est de l'exercer.

Monsieur le président, un débat comme celui-ci tombe certes à point, car il va permettre de remettre la situation de l'emploi au Canada dans son véritable et entier contexte, comme de signaler, ce qui sera l'essentiel de mon discours, comment et avec quelle ampleur le gouvernement fédéral a contribué à la création de nouveaux emplois à travers tout le pays. Certes dans un système de libre économie comme le nôtre où les gens ont le choix de leurs activités et où surviennent des difficultés régionales ou affectant certaines industries, il y a du chômage. Mais il ne faut pas oublier que ceci donne quand même à nos travailleurs l'un des plus hauts niveaux de vie au monde. Malheureusement, on semble oublier que le Canadien, que ce soit le Québécois, l'Ontarien ou l'Albertain, a un des niveaux de vie le plus haut au monde. Faut-il rappeler également que, dans notre système économique, la responsabilité principale en matière de création d'emplois repose sur l'entreprise privée. C'est le rôle des gouvernements y compris celui d'Ottawa d'aider l'entreprise privée et de créer un climat plus favorable au progrès et à l'expansion, par des interventions budgétaires et autres.

Monsieur le président, il y a quelques semaines à peine le gouvernement fédéral a mis en œuvre dans cinq régions du pays dont deux du Québec, Tracy-Sorel et Sept-îles, un programme d'aide de 350 millions de dollars destiné à aider des régions et des industries éprouvant des difficultés particulièrement graves. Incidemment le rôle du gouvernement fédéral au cours des dernières années en matière de création d'emploi a considérablement évolué de façon à lui permettre d'accroître sa contribution à la création d'emplois. Monsieur le président, autrefois, l'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration avait une vocation qui l'impliquait uniquement dans le placement et la formation des travailleurs.

Au cours des années 1970, le gouvernement a lancé diverses formules, comme par exemple celles des Initiatives locales, de Perspectives-Jeunesse, lesquelles se sont ensuite améliorées et transformées, devenant par exemple Canada au Travail et maintenant les projets de développement communautaire, injectant rapidement et au profit de milliers de Canadiens, heureux de travailler à des projets valables, des centaines de millions de dollars.

● (1640)

L'intégration de l'assurance-chômage au ministère de l'Emploi et de l'Immigration a aussi permis une meilleure coordination des services au profit des travailleurs. Enfin, il ne faut pas oublier que parallèlement le gouvernement fédéral contribue plus de 800 millions de dollars cette année à la formation des travailleurs en collaboration avec les provinces. Je m'en voudrais de ne pas signaler qu'en matière de formation et de recyclage, comme en matière de création d'emplois, le ministère accorde partout et constamment une attention particulière aux besoins des jeunes, des femmes, des indigènes et des handicapés. Mais aujourd'hui, monsieur le président, je voudrais particulièrement parler de quelques programmes de création d'emplois du gouvernement fédéral soit les projets de développement communautaire du Canada, les projets de services communautaires du Canada, le Programme d'aide au développement économique local, qu'on appelle ADEL, le Programme d'emploi pour les innovations technologiques et enfin le Programme Été Canada pour les jeunes étudiants.

Le programme des projets de développement communautaire accorde de l'aide à toutes les régions du pays, mais apporte aussi une contribution spéciale à des secteurs particulièrement atteints par le chômage. C'est ainsi que l'automne dernier, on a pu consacrer $1,400,000 à des programmes spéciaux dans la région de Windsor où des travailleurs de l'automobile étaient mis à pied. De même une somme de 7 millions de dollars a été accordée à des programmes mis sur pied par des indigènes de diverses régions. Ces fonds s'ajoutaient à ceux de 32.6 millions de dollars tirés du Programme d'aide au développement économique local et également destinés aux collectivités indigènes du pays. Encore dans la même veine, monsieur le président, je dirai que 10 millions de dollars ont été ajoutés au budget des programmes de formation des travailleurs, pour des besoins spéciaux de travailleurs indigènes dans ce domaine.

Pour revenir aux Projets de développement communautaire, programme qui, on le sait, vise à aider les organisations locales qui forment et administrent des projets en vue de créer des occasions d'emploi temporaire pour les sans-travail, il me fait plaisir de signaler que le 2 avril dernier, 3,842 projets avaient été financés grâce à des contributions fédérales atteignant un total de $100,249,400. Un peu plus de 40 millions de dollars ont été attribués au secteur de la rénovation et du développement communautaire, 11 millions de dollars à la pisciculture et aux industries connexes, 9 millions de dollars à l'expansion du tourisme, plus de 7 millions de dollars à l'expansion économique locale à long terme; le reste de ces crédits est allé à la conservation, à l'habitation, à la dépollution, ainsi qu'à diverses initiatives économiques locales ou régionales.

Les Projets de services communautaires du Canada constituent un autre programme destiné à épauler des initiatives dont la durée d'exécution peut aller jusqu'à trois ans, et qui visent à créer de l'emploi pour les chômeurs, particulièrement chez les jeunes, les femmes, les autochtones et les handicapés. Parmi les organismes qui ont accordé leur appui actif à ce programme, mentionnons les Chambres de commerce, les *Young Women's Christian Associations* (YWCAs), les *Young Men's Christian Associations* (YMCAs), ainsi que des organismes s'occupant d'aider les handicapés et d'autres groupes de la société qui ont besoin d'une aide spéciale.

On a approuvé 456 projets représentant 1,080 emplois, et quelque 336 de ces projets auront une durée de près de trois ans, menant dans bien des cas à des emplois permanents. C'est une formule qui en est encore à son étape expérimentale mais qui a déjà reçu l'appui enthousiaste de nombreux milieux sociaux. Il s'agit d'accorder de l'aide à des organismes sans but lucratif tels que des garderies, des services pour gens en détresse, pour gens âgés, ou encore de permettre l'expansion permanente de services bénévoles destinés à devenir autonomes.

Une attention particulière va aux programmes s'occupant des indigènes, des femmes et des immigrants. Environ un quart des projets toucheront aux femmes, 14 p. 100 iront aux indigènes et 12 p. 100 aux immigrants. Une somme de 11 millions de dollars a été approuvée par le Cabinet fédéral pour l'exécution de ce programme au cours des années financières 1981-1982. Monsieur le président, le programme d'emploi pour les innovations technologiques vise à fournir des emplois aux diplômés de cours avancés dans des domaines scientifiques et techniques qui ont des difficultés à se caser dans leur discipline. Il permet à des petites entreprises, à des centres de recherche, de même qu'à des associations, à des organisations communautaires et même à des particuliers de recevoir des contributions salariales pour la création d'emplois dans la recherche et le développement. Au gouvernement, dans ce ministère, on a déjà reçu 647 demandes qui pourront se traduire par la création de 1,225 emplois. Soixante-deux pour cent des demandes viennent du secteur de la petite entreprise et 72 p. 100 touchent directement au domaine de la recherche et du développement.

Monsieur le président, la contribution fédérale en ce qui a trait aux salaires peut aller jusqu'à 75 p. 100 à un maximum de $290 par semaine par emploi pour une durée maximum de 12 mois. Le maximum que l'on peut verser à un employeur en particulier est $150,000. Comme je l'ai indiqué plus haut, la majeure partie des bénéficiaires de ce programme vient de la petite entreprise, mais on trouve d'autres importantes sources d'emploi dans les universités et les collèges (13.14 p. 100) et les centres de recherches (6.33 p. 100). Ce programme est doté de fonds atteignant 6.6 millions de dollars pour 1980-1981, et on prévoit, monsieur le président, que la contribution fédérale pour 1981-1982 dépassera 7.4 millions de dollars. Depuis la fin de la présente année financière, 56 nouvelles demandes ont été reçues et sont actuellement à l'étude.

Monsieur le président, je voudrais également entretenir la Chambre d'un autre important programme de création d'emploi connu sous le sigle d'ADEL, soit le Programme d'aide au développement économique local, administré conjointement par la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada et le ministère de l'Expansion économique régionale. Ce programme innove dans le champ du développement communautaire. Il a pour but de venir en aide aux petites et moyennes collectivités semi-rurales dont le taux de chômage, malheureusement, est continuellement élevé, pourvu, monsieur le président, que ces collectivités fassent elles-mêmes preuve d'efforts pour assurer le succès de leur développement économique. Ce programme en est à deux temps. Dans un premier temps, la collectivité peut recevoir jusqu'à $50,000 aux fins de la planification. L'acceptation d'un projet de développement conduit au stade de l'exploitation, dans un second temps, alors qu'une corporation ADEL peut recevoir $250,000 par an, pendant trois ans. Cela peut contribuer à l'élaboration de projets ou d'études économiques ou épauler des entreprises déjà existantes ou même à l'état de projet. Déjà, les projets de 13 collectivités ont été approuvés jusqu'à $50,000, puisqu'ils n'en sont qu'à la phase initiale. On prévoit pour l'année financière 1980-1981 l'approbation de 874 projets auxquels participeront quelque 10,195 personnes dont 42 p. 100 seront des jeunes et 30 p. 100, des femmes. Enfin, Été Canada permettra cette année de consacrer 76.7 millions de dollars à créer des emplois pour quelque 32,800 étudiants.

De plus, monsieur le président, il me fait plaisir de signaler que dans ma circonscription, la circonscription de Gatineau, plus de $250,000 sont fournis par le ministère pour créer des emplois aux jeunes étudiants. Ces étudiants doivent tous écouter, et c'est important que la jeunesse d'aujourd'hui écoute ce débat, les jeunes seront embauchés par l'intermédiaire des centres d'emploi du Canada. Une portion de 21.7 millions de dollars de ce programme est redistribuée par divers ministères et organismes fédéraux. On tient compte de l'expérience des années précédentes de même que des taux de chômage et des possibilités régionales d'emploi pour les étudiants. Les mêmes barèmes servent pour l'autre tranche du programme de 46 millions de dollars administrée par la Commission de l'emploi et de l'immigration et pour laquelle on consultera les députés afin de savoir s'ils sont en faveur de la création de comités consultatifs locaux. Les genres de projets qui seront considérés comme prioritaires sont ceux qui concernent les parcs, les camps et services récréatifs, la santé et les services sociaux, la conservation de l'énergie et des ressources renouvelables, le tourisme, les arts et la culture ainsi que les services aux handicapés.

● (1650)

Monsieur le président, je termine par ces quelques mots. Moi je vois l'avenir dans ce pays d'une façon optimiste. Des

efforts ont été faits par l'honorable ministre et son ministère, beaucoup a été entrepris. Je le félicite pour les programmes mis de l'avant, et je pense que je peux répéter les mots qu'il a déjà employés à maintes reprises: Ce n'est qu'un début, ce n'est pas la fin, c'est un commencement pour un avenir meilleur.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement, ce soir, savoir l'honorable député de North Vancouver Burnaby (M. Cook)—Le logement—Les conséquences de l'inflation pour l'industrie du bâtiment et pour les propriétaires de maisons; l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert)—La Gendarmerie royale du Canada—La possibilité de paiements compensatoires à l'Ontario et au Québec; l'honorable député de Brampton-Georgetown (M. McDermid)—Les approvisionnements et services—La réouverture du contrat de fabrication de l'avion de combat F-18.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'AVENIR DES CHÔMEURS CANADIENS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hawkes.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de parler de la motion dont la Chambre est saisie. Je sais qu'on a beaucoup parlé du chômage qui augmente dans tout le Canada.

Dans ses observations, le ministre a comparé la conjoncture du chômage au Canada à celle de la Grande-Bretagne. Je soutiens pour ma part qu'il est réellement abusif de comparer la situation d'un pays comme le Canada, un pays relativement jeune, doté de ressources infinies d'un océan à l'autre et même au large de ses côtes, à celle d'un pays comme la Grande-Bretagne avec ses conditions économiques actuelles et les difficultés qu'elle traverse. J'estime que le gouvernement ne fait pas face aux problèmes qui se présentent aujourd'hui aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays. Les programmes qui ont été adoptés par le gouvernement, notamment le Programme énergétique national annoncé dans le budget de l'automne dernier, n'ont rien fait d'autre que de freiner la croissance économique que pourraient connaître toutes les régions du pays.

Je me bornerai à parler d'un problème que je vois s'aggraver de façon dramatique comme en témoignent clairement des documents du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Avant de poursuivre, je voudrais exposer certaines données préliminaires. Au cours des deux dernières semaines, des membres de la bande Bigstone, une petite réserve du nord-est de l'Alberta, ont parcouru à pied sous la conduite du chef William Beaver, les 240 milles qui séparent la réserve de la ville d'Edmonton pour attirer l'attention du bureau des Affaires indiennes sur leur sort. Je parle de conditions de vie, mais il est plus important de souligner que leur marche a été décrite comme une «marche pour l'égalité économique». Celle-ci s'est accompagnée du leitmotiv «Nous voulons du travail, nous voulons du travail». Il y a malheureusement des gens—et on se demande si certains membres du gouvernement ne sont pas du nombre—qui partagent le préjugé que les Indiens sont paresseux et qu'ils ne veulent pas travailler. Je ferai observer au gouvernement que des gens qui marchent 240 milles pour demander du travail ne peuvent être paresseux. Ces personnes sont sincères dans leur effort pour obtenir l'égalité économique avec leurs frères blancs.

Mme Appolloni: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député d'en face vient d'accuser des députés libéraux d'avoir dit que les Indiens sont paresseux. Aucun membre du parti libéral n'a jamais tenu de tels propos.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre s'il vous plaît. Le député d'Athabasca a la parole.

M. Shields: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Il est évident que l'honorable représentante qui a invoqué le Règlement n'a pas écouté ce que j'ai dit. Au lieu de se tenir derrière le rideau, elle ferait mieux de rester à sa place; peut-être entendrait-elle alors ce que j'ai à dire.

Des voix: Bravo!

M. Shields: J'aimerais parler des conditions sociales dans les réserves indiennes. Mes statistiques proviennent d'un sondage effectué par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'espérance de vie donne une idée des conditions sanitaires ou du niveau de vie. Pour les Indiens, cette espérance est dix fois inférieure à ce qu'elle est pour le reste de la population. Les cas de morts violentes dans les réserves sont trois fois plus fréquents que la moyenne nationale. Les suicides, en particulier chez les jeunes de 15 à 24 ans, sont plus de six fois supérieurs au taux national.

Pouvez-vous imaginer, monsieur l'Orateur, un jeune de 15 ou 16 ans qui se réveille un matin, et qui ne voit que cette pauvreté abjecte, la futilité absolue de sa vie et des conditions dans lesquelles il vit, qui s'aperçoit que toutes les portes lui sont fermées et décide de mettre fin à ses jours? Le problème a atteint des proportions épidémiques dans les réserves indiennes. Il n'existe pas de réserve qui n'ait connu au moins une fois la tragédie d'un jeune qui se suicide. Dans un pays comme le nôtre, en l'an 1981, cette situation est tout à fait inadmissible. La force et la stabilité des cellules familiales semblent s'effriter. Le taux de divorce y est supérieur, ainsi que le nombre d'enfants naturels et d'enfants en foyer nourricier. Voilà les conditions sociales qui existent dans les réserves.

La prochaine statistique que j'aimerais citer, monsieur l'Orateur, est sans doute la plus importante car à elle seule, elle donne une idée du genre de programmes que le gouvernement a offerts pour venir en aide aux autochtones. En 1964, selon les estimations, 36 p. 100 des Indiens touchaient des prestations de bien-être social ou d'assistance sociale. En 1977-1978, entre 50 et 70 p. 100 étaient des assistés sociaux. Entre 13 et 14 ans, le nombre d'Indiens qui vivent de l'assistance sociale est passé de 30 à entre 50 et 70 p. 100.

• (1700)

On doit alors conclure que nous ne fournissons pas les possibilités économiques, ni la formation, ni les emplois parce que nous ne nous en donnons pas suffisamment la peine. Au cours des dix dernières années, on a injecté en tout 250 millions de dollars dans les communautés autochtones du Canada, ce qui a permis d'y créer 10,000 emplois. Nous devons créer de 20,000 à 30,000 emplois nouveaux dans les 10 prochaines années. Qu'est-il en train de se passer? On supprime présentement les fonds destinés au développement économique pour réduire les budgets. Je voudrais faire une comparaison. Au cours de l'année financière qui vient de se terminer, les gens de la bande Bigstone du chef William Beaver, à Wabasca, ont décidé qu'ils en avaient assez et ont entrepris de se rendre à pied du nord-est de l'Alberta jusqu'à Edmonton. Ils ont parcouru ce trajet de 240 milles dans des conditions très difficiles. En effet, des femmes dans la cinquantaine on la soixantaine, souffrant d'arthrite, ainsi que des enfants en bas âge ont participé à la marche. Tous se sont rendus à Edmonton parce que, l'an dernier, le gouvernement leur a versé un million et demi de dollars en prestations de bien-être, mais seulement $40,000 pour des programmes de développement économique. Cela nous montre bien l'importance que le gouvernement actuel attache au développement économique des communautés autochtones.

On a maintenant donné au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) la responsabilité de définir, par le truchement de ce fonds de développement de l'ouest du Canada qui accorde la priorité au développement économique des autochtones, et de développer la viabilité économique des diverses réserves de sorte que les autochtones qui y vivent puissent occuper un emploi rémunérateur. Nous entendons le gouvernement en faire grand cas. Le secrétaire d'État, M. Fox, le ministre des Affaires indiennes et le ministre chargé de la main-d'œuvre nous parlent de tous ces divers programmes qu'ils n'arrêtent pas de mettre sur pied pour créer des emplois.

On a certes créé des programmes. Il y a eu le programme Canada au travail dans le cadre duquel les municipalités, invitées à soumettre des projets, présentaient les travaux qu'elles voulaient voir réaliser chez elles en donnant le nombre d'heures-hommes d'emploi qu'ils allaient créer. Mais il s'agit de mesures bouche-trou. Ce n'est que du glaçage; il n'y a rien dessous. Elles me font penser aux énormes gâteaux couverts de magnifique glaçage et garnis de bougies que l'on voit parfois dans les halls d'hôtels: si l'on veut trancher le gâteau, on ne trouve sous la crème qu'une coquille en carton; il n'y a rien dessous, le gâteau n'y est pas.

Il faut établir un projet à long terme de cinq ou dix ans décrivant le développement économique que l'on entend réaliser.

On dit que nous dépensons trop d'argent pour les Indiens. Les dépenses consacrées aux Indiens par le gouvernement fédéral ont augmenté de 14 p. 100 en chiffres réels entre 1970-1971 et 1978-1979, sur une période de neuf ans, tandis que les dépenses consacrées aux autres programmes sociaux du fédéral augmentaient de 128 p. 100. L'ensemble des autres programmes sociaux jouissaient d'une hausse de financement de 128 p. 100 alors que les programmes destinés directement aux Indiens n'augmentaient que de 14 p. 100 durant cette même période. Comme vous le savez, une augmentation de 14 p. 100 ne suffit même pas à compenser l'inflation.

Selon les calculs les plus conservateurs, le chômage des autochtones au Canada oscille entre 35 et 75 p. 100 d'une localité à l'autre. Qu'on y songe rien qu'un instant. Quelle circonscription accepterait un taux de chômage de 35 à 75 p. 100? Aucune. Cela créerait une telle fureur que les députés d'en face ne siègeraient pas à la Chambre car ils se feraient flanquer dehors.

Le même sort serait réservé à tout gouvernement qui permettrait un tel taux de chômage, où que ce soit dans le monde. Je parle ici des pays de population blanche. Pourtant, il est reconnu que le chômage oscille entre 35 et 75 p. 100 parmi les Indiens, partout au Canada. Nous créons des situations qui nous incitent à consacrer 1.5 million de dollars en assistance sociale, pour une seule bande, ce qui est déplorable quand on songe aux misérables $40,000 que l'on consacre au développement économique dans la même collectivité pour créer des emplois. Ces chiffres ne sont pas de moi; ils sont directement tirés de l'enquête effectuée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'ai ici des exemplaires pour les députés que cela intéresserait.

Penchons-nous un instant sur la souffrance humaine et le désespoir qui tourmente celui qui doit rentrer à la maison chaque soir, et qui doit affronter la misère dans laquelle vivent sa femme et ses enfants parce qu'il ne peut subvenir à leurs besoins, étant chômeur. Est-ce qu'il ne se torture pas lui-même en se demandant: «Que pensent mes enfants de moi, eux qui savent que je suis chômeur, que je suis incapable de me trouver un emploi»? Faut-il s'étonner que la violence fasse irruption dans ces collectivités? Est-il étonnant que l'alcoolisme soit anormalement élevé dans beaucoup de réserves? Faut-il s'étonner que des jeunes—et je veux dire des enfants de 14, 15 ou 16 ans—qui devraient envisager l'avenir avec confiance au Canada, se lèvent un matin et décident qu'ils ne veulent plus vivre en ce pays, que la vie ne vaut pas la peine d'être vécue, et qu'ils s'enlèvent la vie. C'est un problème sur lequel chacun d'entre nous doit méditer. Il est vraiment dommage que le député qui a invoqué le Règlement bavarde sans arrêt et ne daigne pas m'écouter, car je crois que c'est important.

Y a-t-il un moyen de stopper cette érosion qui sape les collectivités indiennes? Sans l'ombre d'un doute. Nombreux sont les analphabètes au sein des collectivités indiennes. D'autres n'ont que l'instruction de base. Quelle est la différence? Nous sommes prêts à dépenser de $30,000 à $100,000 pour faire instruire les jeunes Blancs afin qu'ils deviennent des citoyens productifs. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration achète des postes de formation dans les maisons d'enseignement. Les Indiens n'en profitent pas parce que, pour entrer dans les écoles professionnelles, il faut au moins une neuvième année et ils ne l'ont pas.

• (1710)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

Le chômage

[*Français*]

M. Gilbert Parent (Welland): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le débat ait pris une autre tournure, car les trois derniers députés qui ont pris la parole ont parlé plus positivement que les premiers que j'avais entendus.

Cet après-midi je voudrais parler de cinq sujets, et j'espère aussi donner des suggestions et des recommandations à mes collègues afin qu'ils sachent que quelque chose de positif se passe ici, dans le pays, au sujet des emplois des Canadiens.

[*Traduction*]

Les cinq domaines que j'aimerais aborder sont les services d'emploi, l'adaptation industrielle et au marché du travail, la formation, la création directe d'emplois et, si possible, l'emploi des personnes défavorisées.

Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que la prestation de services d'emploi efficaces est l'une des principales responsabilités du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). J'estime, monsieur l'Orateur, que c'est aussi la responsabilité de tous et chacun des députés fédéraux.

Je me rends parfaitement compte qu'il y a moyen d'améliorer et qu'il faudrait améliorer le service de la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration à certains égards. Je dois reconnaître qu'elle a obtenu jusqu'à présent d'excellents résultats en général et que ses projets d'amélioration me paraissent très intéressants. Pas plus tard que vendredi, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a présidé à l'inauguration du MOPS ou Répertoire métropolitain automatique. C'est un répertoire informatique de tous les emplois vacants et clients sans emploi de la région métropolitaine. On est loin des méthodes administratives traditionnelles, de l'époque où les centres de la main-d'œuvre ne savaient vraiment pas grand-chose sur leurs clients ni sur les emplois vacants de la région.

Quel est l'impact de ce système révolutionnaire? Premièrement, il a permis à la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration d'améliorer considérablement la qualité des services qu'elle offre aux employeurs et aux travailleurs. Ainsi, ce Répertoire métropolitain automatique a été installé dans la région métropolitaine de Vancouver il y a deux ans, et c'est en grande partie grâce à lui que le nombre d'emplois vacants répertoriés et le nombre de chômeurs placés par les centres de la main-d'œuvre du Canada dans le grand Vancouver a doublé.

Le deuxième aspect de l'implantation de ce système à Toronto, qui est peut-être le plus important, c'est qu'il est le symbole d'une révolution tranquille qui, selon les experts de calibre international dans ce domaine, nous permettra d'avoir d'ici à trois ou quatre ans le service d'emploi le plus perfectionné du monde libre.

Cela vous surprendra peut-être un peu, vous et certains de vos collègues, monsieur l'Orateur. Je dois avouer avoir été d'abord pris un peu de court. A la réflexion, je me suis rendu compte que les critères sur lesquels nous nous fondons pour évaluer le rendement des centres de la main-d'œuvre du Canada ne correspondent pas du tout à la réalité. On considère que les centres n'ont pas joué leur rôle s'ils ne sont pas parvenus à trouver un emploi à nos fils, à nos filles ou à nos voisins, qu'il y ait des emplois vacants ou non pour les gens possédant leurs aptitudes. Par ailleurs, on juge qu'ils ont échoué dans leur tâche s'ils n'ont pas pu trouver d'ouvrier qualifié pour un employeur, que l'employeur se soit acquitté de ses obligations, c'est-à-dire qu'il assure la formation de ses travailleurs ou non.

Sur quoi repose cette opinion internationale selon laquelle le service d'emploi du Canada est en voie d'être considéré comme l'un des meilleurs du monde? C'est en partie à cause, bien sûr, des résultats qu'il a obtenus jusqu'à présent. Je vais mentionner certains de ces résultats positifs. Entre 800,000 et 900,000 placements ont été réalisés par année; les personnes qui se présentent aux centres d'emploi du Canada trouvent des emplois trois semaines plus tôt que ceux qui n'y ont pas recours; 60 p. 100 des demandeurs d'emploi ont recours aux CEC. L'opinion internationale est en partie un jugement porté sur notre banque d'emplois nationale qui fonctionne de manière que tous les postes qui ne peuvent être comblés sur place sont introduits dans le système informatisé national et ainsi annoncé dans tous les CEC partout au Canada.

Tout comme le MOPS ou Répertoire métropolitain automatique a permis de créer un marché du travail «métropolitain», la banque d'emploi nationale a, depuis sa création il y a 12 mois, permis de créer un marché du travail vraiment national.

Il arrive parfois que des gens de ma circonscription aient des compétences qui ne sont pas demandées à un moment donné. Le député de St-Catharines (M. Reid) sait, par exemple, que nous avons dû faire venir certaines catégories de soudeurs pour les besoins d'un chantier naval. Nous sommes parvenus à combler certains de ces postes en nous adressant à la banque d'emploi national et en faisant venir des gens d'aussi loin que la côte ouest. Cette banque a beaucoup aidé dans mon ancienne circonscription et un certain nombre de personnes y reçoivent des cours de formation en vertu de ce programme.

Des experts dans d'autres pays sont également impressionnés par la tâche accomplie dans les centres d'emploi du Canada où l'on a mis sur pied un service de conseiling en matière d'emplois. Le counselling constitue le point fort d'un service d'emploi conçu pour aider les gens qui éprouvent des difficultés à se trouver ou à conserver un emploi. La communauté internationale reconnaît que le Canada est en tête dans le développement d'un système efficace de counselling en matière d'emploi. La preuve c'est que quelque 600 personnes en provenance de plus de 15 pays sont venues à Ottawa en septembre dernier pour participer au Congrès mondial du counselling en matière d'emploi.

Ce ne sont là que quelques-unes des raisons qui expliquent pourquoi les services d'emploi au Canada sont si hautement cotés. Nous devrions être fiers de ce service et des gens qui s'en occupent. C'est un système efficace qui permet aux chômeurs de se trouver des emplois et dont tout le monde tire profit.

J'insiste beaucoup sur le développement d'un service efficace de counselling. Comme les députés le savent, bien des candidats qui se présentent aux centres d'emploi du Canada sont prêts à travailler, mais il y en a beaucoup d'autres qui ne le sont pas. Parmi ces derniers, on compte ceux à qui il faut montrer comment chercher un emploi et d'autres qui ont besoin de beaucoup de conseils sur la façon de se préparer pour le marché du travail et même de conserver un emploi. Évidemment, ces services de conseils et d'orientation exigent un personnel nombreux. Mais comme le gouvernement a pour politique d'aider ceux qui en ont le plus besoin, il continuera de leur accorder la priorité.

Les centres d'emploi du Canada doivent également chercher à assurer des services plus spécialisés que ceux qu'ils offrent actuellement pour répondre par exemple aux besoins des femmes qui retournent sur le marché du travail après s'en être absentées pour élever leurs enfants, des autochtones, des aveugles et des handicapés.

J'ai cherché à faire un tour d'horizon des modifications qui ont été apportées pour permettre aux CEC de mieux répondre aux besoins de leurs clients et des employeurs. Les fonctionnaires qui travaillent dans ces centres y trouvent beaucoup de satisfaction, car ils aident autrui et leurs efforts portent fruit. En effet, de 800,000 à 900,000 personnes par année réussissent, grâce à ces services, à se trouver un emploi.

Passons maintenant à la question de l'adaptation de l'industrie et du recyclage de la main-d'œuvre. Selon le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid), le gouvernement obtiendrait un meilleur rendement sur son investissement s'il accordait des subventions aux petites entreprises pour que celles-ci forment des apprentis et les préparent à entrer sur le marché du travail. L'une de nos priorités est d'assurer qu'en termes d'emploi et d'économie, nous récoltons les avantages des changements technologiques et des mouvements commerciaux. Ces changements n'auront à l'avenir les immenses bénéfices qu'ils ont eus dans le passé que seulement, et j'insiste là-dessus, si nous les exploitons à notre avantage.

● (1720)

C'est l'une des principales raisons du programme de restructuration industrielle et de recyclage de la main-d'œuvre. Il accorde des stimulants aux industries et aux travailleurs pour les aider à s'orienter vers les activités de l'avenir et à ne pas se limiter à celles du présent. Le programme comporte plusieurs grands éléments. Premièrement, il intensifie le programme de formation dans les métiers où il y a pénurie de main-d'œuvre spécialisée, lequel aide l'industrie à former les travailleurs spécialisés dont nous avons besoin: outilleurs, mécaniciens industriels, opérateurs de machinerie lourde et électriciens industriels. Nous avons besoin de ces travailleurs dans quelque 27 domaines clés. Le programme doit en outre profiter des périodes creuses pour continuer la formation des apprentis mis à pied dans les métiers cruciaux si ce n'est dans les établissements d'enseignement ou dans les industries. Il doit aussi accélérer la formation dans les centres professionnels de tout le pays.

Un deuxième élément général, ce sont les stimulants industriels accordés aux industries essentielles. La formation professionnelle dans les métiers d'importance névralgique ainsi que les stimulants industriels aideront l'industrie à se développer afin de profiter des nouvelles occasions qui lui sont offertes.

Un troisième élément très important est le programme communautaire. Je voudrais m'arrêter un instant pour expliquer le programme communautaire auquel nous songeons. Il servira à revigorer l'industrie en désignant les collectivités pour une durée d'un an avec des prolongations possibles de six mois. Nous prévoyons qu'il pourra y avoir cinq ou six collectivités de désignées à un moment donné durant les trois prochaines années. Nous avons déjà pris des dispositions pour en désigner quatre: Sept-Îles, Port-Cartier, Tracy-Sorel, Windsor et Sydney.

Dans les localités choisies, toute une série de stimulants seront disponibles pour aider les sociétés existantes à se développer ou à se transformer, pour aider de nouvelles compagnies à venir s'y installer. Ce qui est également important, il y aura toute une gamme de mesures destinées à aider les travailleurs à s'adapter, y compris la formation professionnelle pour certains métiers d'importance névralgique, auxquelles viendront s'ajouter des allocations de formation pour les travailleurs qui se forment à des métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée, des subventions transférables pour faciliter le réemploi des travailleurs de 46 ans ou plus. Il y aura des avantages spéciaux de retraite anticipée pour les travailleurs de plus de 55 ans qui ont beaucoup de mal à s'adapter et ne peuvent espérer, compte tenu de la réalité, se trouver un emploi bien rémunéré. Nous aurons en outre des programmes d'emploi local pour stimuler l'emploi pendant les périodes de transition. Et pour ceux qui choisissent de déménager nous triplerons les dédommagements de déplacement.

Nous voyons aujourd'hui des travailleurs quitter en grand nombre les provinces atlantiques, l'Ontario et le Québec pour aller travailler dans l'Ouest et plus particulièrement en Alberta et en Colombie-Britannique. J'ai visité les sables bitumineux de la région de Fort McMurray l'été dernier. Je me suis alors entretenu avec bien des gens qui ont profité des subventions de déplacement offerts par le gouvernement. Ces gens-là en ont tiré grand profit parce qu'ils ont trouvé des emplois. Mais et je vous signale, monsieur l'Orateur, à vous et à tous les députés à la Chambre qu'à mon sens les chefs de cette entreprise, dont tous les canadiens bénéficieront, en ont aussi profité car ces hommes et ces femmes leur ont apporté leurs talents et leurs compétences, contribuant ainsi à l'épanouissement général de cette région.

L'autre question dont je voudrais parler cet après-midi, c'est la formation. Le Canada est doté d'un des systèmes de formation professionnelle des adultes les plus importants et les plus significatifs du monde. On distingue les cours préparatoires à la formation professionnelle, la formation professionnelle en établissement, la formation dans l'industrie, la formation en apprentissage ainsi que la formation dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée. S'il est vrai que la formation ne permet pas de créer des emplois, elle permet de préparer la main-d'œuvre à les occuper. C'est un élément fondamental pour la croissance de l'économie et de l'emploi. L'emploi de plusieurs personnes est souvent conditionné par la disponibilité d'un travailleur qualifié. Combien de fois voit-on un maçon procurer du travail à trois ou quatre personnes, à cause de ses compétences particulières. On pourrait dire la même chose des électriciens et des plombiers.

Nous attendons les résultats des études du comité parlementaire spécial et des autres travaux qui ont été effectués sur les nouvelles orientations à donner au programme de formation. Dans l'intervalle, nous avons pris l'initiative de former davantage de travailleurs hautement spécialisés, notamment dans le domaine de l'apprentissage, par le biais du programme de formation dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Ces travailleurs font défaut dans notre économie actuelle et nous aurons besoin de leurs compétences pendant trois à cinq ans après qu'ils auront terminé leur cours de formation.

Je prétends que les programmes de formation sont très importants. Ainsi, les crédits du programme de formation industrielle, apprentissage y compris, atteindront au cours de cette année financière au moins 196 millions de dollars. Ce

programme permettra de donner du travail à 132,500 personnes.

Le programme de formation professionnelle, de rattrapage scolaire et de formation linguistique pour les immigrants, va coûter cette année financière au moins 362.7 millions de dollars. En outre, 96 millions serviront à financer les allocations de subsistance auxquelles les stagiaires ont droit, et la caisse d'assurance-chômage débloquera jusqu'à 190 millions pour indemniser les autres stagiaires. En tout, nous comptons qu'environ 170,000 personnes suivront des cours de formation en établissement au cours de l'année financière.

La création directe d'emplois mérite qu'on s'y arrête. Il s'agit d'une politique souple qui vise à créer des emplois dans les domaines où cela s'impose et qui attache une importance particulière aux besoins de certains groupes de chômeurs les plus nécessiteux. L'objectif fondamental recherché est de créer des emplois à une époque et dans des régions où le secteur privé se contracte ou est dans l'impossibilité de prendre une expansion suffisamment rapide pour maintenir le taux de chômage à un niveau acceptable. A eux seuls, les niveaux de financement ne peuvent illustrer le deuxième objectif principal du programme de création d'emplois, soit utiliser les compétences et l'énergie des chômeurs pour produire des biens et services pour l'ensemble de la collectivité.

La création directe d'emplois est un instrument qui permet une intervention sur le secteur demande du marché du travail qui est plus rapide, plus efficace et moins inflationniste que des réductions d'impôts ou des augmentations des dépenses gouvernementales ou des paiements de transfert.

Une étude récente de l'OCDE sur l'application de programmes de création directe d'emplois dans un certain nombre de pays, dont le Canada, a reconnu la capacité de notre pays de créer des emplois nécessaires d'une façon localisée et relativement peu coûteuse qui réponde aux besoins des localités. L'étude estime le coût net du programme à la moitié ou aux deux tiers de son coût brut. Comme le faisait remarquer l'OCDE, les niveaux relativement faibles des salaires ne contribuent pas à la tendance généralisée à la hausse des salaires et, par conséquent, n'a guère de répercussions inflationnistes en temps de ralentissement économique. A cause de leur flexibilité, ces programmes peuvent être axés sur des individus et des régions qui bénéficient le moins, ou pas du tout, de mesures plus traditionnelles.

Un aspect clé de l'évolution des programmes de création directe d'emplois a été l'octroi de projets à des associations compétentes, et l'établissement par le gouvernement fédéral de domaines d'activité prioritaires.

● (1730)

Je conclurai en parlant des programmes de création d'emplois en cours qui fournissent des emplois à plus d'une cinquantaine de jeunes de ma circonscription. Je pense qu'il s'agit d'une innovation qui est valable non seulement pour la localité mais pour l'ensemble du pays. J'espère que tous les députés veilleront à ce que les jeunes de leurs régions qui seront employés cet été dans le cadre de ces projets aient l'occasion d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper les postes qui ne manqueront pas de leur être offerts à l'avenir.

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je tiens à vous remercier de me donner la parole cet après-midi au cours de ce débat sur la motion d'opposition. Le problème qu'elle aborde est d'une extrême gravité pour notre pays. Il s'agit d'une question à laquelle tous les députés et tous ceux qui ont une influence quelconque sur l'économie nationale devraient s'intéresser.

La motion dit notamment:

> Que la Chambre exprime son chagrin et sa sympathie au million et plus de Canadiens incapables de trouver du travail et qui, avec leur famille, font face à un avenir incertain . . .

Il n'y a aucun doute là-dessus. Leur avenir est pour le moins incertain. Nous devrions tous éprouver de la compassion et faire part de notre chagrin et de notre sympathie à tous ceux qui voudraient travailler mais qui n'ont malheureusement pas la chance de trouver un emploi, emploi que l'on refuse à plus d'un million de Canadiens.

Mais notre sympathie et notre chagrin ne leur suffisent pas. Ils attendent plus et, selon moi, ils devraient effectivement obtenir plus. Ce qu'ils veulent, c'est que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) s'occupe d'eux. Ils veulent que tout le personnel de son ministère s'occupe d'eux sérieusement. Ils attendent des députés qui sont leurs représentants élus, qu'ils s'attaquent aux problèmes auxquels ils doivent faire face en ce moment. Ils doivent assurer un niveau de vie décent à leur famille, donner une éducation à leurs enfants. Ils sont chaque jour aux prises avec l'inflation, avec la hausse des prix des aliments, la hausse des prix de l'énergie et la hausse des prix des vêtements. La plupart d'entre eux pensent—à juste titre—que l'actuel ministre de l'Emploi et ses collègues du gouvernement ne s'occupent pas véritablement de leurs problèmes.

En tant que député des provinces de l'Atlantique, je compte parler des problèmes propres aux habitants de ma région. Je compte notamment parler de l'extrême difficulté qu'ils ont à trouver des emplois. Si l'on compare au nombre d'habitants, le taux de chômage dans la région de l'Atlantique est le plus élevé du Canada. D'après moi, et beaucoup de mes concitoyens partagent mon avis, pareille situation intolérable ne devrait point exister; je dirais même qu'elle n'a pas lieu d'exister.

Permettez-moi de vous citer quelques chiffres révélateurs des difficultés réelles auxquelles fait face à l'heure actuelle la région de l'Atlantique. Je vous donne les chiffres du chômage pour mars 1980 et mars 1981. Pour faire preuve d'un plus grand réalisme, il faut employer les données saisonnières qui reflètent de façon plus fidèle et plus claire la véritable situation du chômage dans la région de l'Atlantique.

En mars 1980, le taux de chômage à Terre-Neuve atteignait le chiffre stupéfiant de 15.7 p. 100. En mars 1981, après tous les efforts déployés par le ministre et son gouvernement, dans le but, d'après eux, bien entendu, de favoriser l'emploi au Canada, ou n'a réussi à réduire que de 0.3 p. 100, ramenant ainsi le taux de chômage à 15.4 p. 100, ce qui demeure par ailleurs inacceptable. Voilà qui prouve à quel point les programmes mis sur pied par le ministre et son gouvernement se sont révélés inefficaces.

La situation du chômage dans l'Île-du-Prince-Édouard est également effroyable. En mars 1980, le chômage atteignait 13.4 p. 100. Peut-on imaginer un taux de chômage ahurissant de 13.4 p. 100 dans une île dont les habitants sont si peu nombreux? A peine un an plus tard, le chômage dans l'Île-du-Prince-Édouard s'était accru de 2.6 p. 100, ce qui le portait au taux incroyable de 16 p. 100. Malgré tous les programmes et les efforts que le gouvernement et le ministre prétendent avoir

mis sur pied et déployés avec succès au grand avantage des Canadiens, le taux de chômage dans l'Île-du-Prince-Édouard a grimpé de 2.6 p. 100, pour atteindre le niveau intolérable de 16 p. 100 en seulement une année.

La Nouvelle-Écosse est l'une des provinces les plus fortunées dans la région de l'Atlantique. Elle est parfaitement représentée à la Chambre par plusieurs députés du parti au pouvoir. Même si le gouvernement compte dans ses rangs plusieurs députés qui représentent la Nouvelle-Écosse à la Chambre, le taux de chômage de cette province a grimpé en une seule année d'un point entier, passant ainsi à 12.5 p. 100 de l'ensemble de la main-d'œuvre active.

Au Nouveau-Brunswick, le taux de chômage est demeuré passablement stationnaire, c'est-à-dire aux environs de 13 p. 100, ce dont il n'y a pas de quoi se glorifier. En fait, il a baissé de 0.4 p. 100 au cours de l'année. Le ministre ne saurait en tirer qu'une fort maigre consolation.

Le chômage dans la région de l'Atlantique par rapport au reste du pays, est inacceptable. Il y a lieu de condamner le gouvernement pour l'insouciance et l'insensibilité dont il fait preuve à l'égard des difficultés qu'éprouvent les habitants des régions de l'Atlantique à se trouver du travail.

Le taux de chômage au Canada durant l'année 1979 était de 7.5 p. 100, tandis que dans la région de l'Atlantique, il était de 11.7 p. 100. C'est scandaleux. En 1978, le taux de chômage national était de 8.4 p. 100, alors que dans la région atlantique il était de 12.5 p. 100. C'est une litanie qui n'en finit pas. Je pourrais ainsi multiplier les chiffres, qui n'ont rien de très encourageant pour la population du Canada atlantique. Mais qu'il suffise de dire qu'aujourd'hui, en 1981, le taux de chômage est toujours aussi intolérable qu'au cours des années précédentes. Le gouvernement ne fait rien à ce sujet. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration ne fait rien. C'est lamentable.

● (1740)

Le gouvernement n'a mis au point aucun programme de quelque conséquence. N'oublions pas qu'il est au pouvoir depuis 1963, si l'on excepte une brève interruption. C'est lui qui a mal géré et qui a mal gouverné le pays. C'est une calamité économique, un chaos économique qu'il n'y ait pas eu de mesures de développement économique à court ou à long terme dans le Canada atlantique. L'inflation s'accélère; le chômage monte en flèche; la croissance régionale stagne au point où elle est inexistante. Les difficultés causées par l'inflation jointe au chômage sont absolument intolérables dans le Canada atlantique. Ce qu'il faut, ce sont des solutions originales. Nous réclamons du gouvernement de vrais programmes qui créent des emplois durables.

Qu'est-ce qu'on nous donne? Des programmes improvisés, pour amuser la galerie. Rien de sérieux. Le gouvernement se contente de donner des secours en s'imaginant régler ainsi les problèmes du Canada atlantique. Il a l'air de se dire que le MEER est là, qu'il va créer des emplois à temps partiel, que le gouvernement va donner au Canada atlantique des versements de péréquation, et que cela fera oublier les 12.5 p. 100 de chômage qui sévissent dans le Canada atlantique. Mais ce n'est pas cela que veulent les habitants de cette région. Ils veulent jouer leur rôle dans l'édification de l'avenir et la stabilité économique du pays, au même titre que tous les autres Canadiens. C'est cette porte qui nous est fermée par l'absence d'initiative et d'originalité dont le gouvernement fait preuve. Nous exigeons que ceux qui dirigent les ministères, en commençant par le ministre et en descendant dans la hiérarchie, qu'ils établissent une politique susceptible de créer des emplois et des situations qui donnent aux travailleurs l'occasion de participer à la production et de faire partie de la main-d'œuvre permanente. Nous exigeons l'établissement d'une politique qui puisse essentiellement rendre possible le plein emploi au Canadiens des provinces de l'Atlantique ou du moins leur fournir des possibilités d'emploi comparables à celles du reste du Canada. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration est très peu efficace, cela saute aux yeux, et ce sont les Canadiens des provinces de l'Atlantique qui en souffrent. Rien ne nous permet d'espérer davantage pour l'avenir.

On a mis différents programmes en application. Je veux parler, par exemple, des programmes de formation. Je suppose qu'ils se fondent sur une idée de base valable, mais ils n'ont donné aucun résultat. Je dirai que le ministre et ses fonctionnaires n'ont en réalité aucune idée des résultats que ces programmes eux-mêmes sont censés donner.

Mes électeurs m'ont fait part à maintes reprises des déceptions qu'ils ont éprouvées lorsqu'ils ont voulu faire appel à son ministère. Ils ont essayé de participer à quelques-uns des programmes spéciaux et ils se sont rendu compte qu'ils ne leur permettaient aucunement de réaliser leurs projets d'avenir. Il existe un programme qu'on appelle le Programme de formation professionnelle. Il est censé être en partie financé par un régime de paiements de frais de scolarité. Il a été mis sur pied pour tâcher d'attirer des gens dans la main-d'œuvre active afin de leur donner une formation spéciale qu'ils pourraient ensuite transmettre à d'autres, mais pour profiter de ce programme il faut qu'une personne puisse subvenir à ses besoins. Que se passe-t-il entre temps? Les gens qui s'inscrivent à ces programmes constatent que la Commission d'assurance-chômage refuse leurs demandes même si les universités les acceptent. Ces gens sont extrêmement déçus. Je voudrais que les députés sachent que lorsque des gens m'écrivent des choses comme: «J'en suis maintenant au point où je deviens un mendiant chez moi», que la situation est devenue extrêmement grave.

J'ai des documents sur différentes régions des provinces de l'Atlantique et sur différentes parties de ma circonscription qui démontrent que nos jeunes qui ont si désespérément besoin de s'établir et de se préparer un avenir au pays, quittent la région en masse, littéralement, parce qu'ils n'y trouvent pas la possibilité de se perfectionner ou de s'améliorer afin de se trouver des emplois.

Il y a dans ma circonscription les trois petites localités d'Albert, Alma et Hillsborough. Dans l'une d'elles, une jeune femme était en quête d'emploi mais ne trouvait rien. Elle touchait des prestations de chômage, mais devait rembourser un prêt d'études ainsi que $500 qu'elle avait empruntés pour aller à l'université. Constatant que ses prestations tiraient à leur fin, elle était désespérée. Cet exemple est typique de l'attitude des jeunes qui ont peine à se trouver un emploi, et il en existe des centaines de milliers. La jeune femme m'a remis une liste de 69 jeunes qui habitent ces trois petites localités et qui ont dû s'expatrier du Canada atlantique à la recherche d'un emploi.

Ce sont des contrariétés que les gens éprouvent et nous qui siégeons ici n'avons aucune idée à quel point il est frustrant

pour les gens qui doivent élever des enfants, de ne pouvoir trouver d'emploi.

J'invite le gouvernement à prendre cette résolution très au sérieux parce qu'elle dit qu'un grand nombre de Canadiens se cherchent un emploi mais ne peuvent en trouver.

● (1750)

Le gouvernement peut bien invoquer toutes sortes de causes externes pour expliquer l'état déplorable de notre économie. Il devra finir par en accepter la responsabilité, par comprendre que c'est à lui de créer un climat favorable à la prospérité de notre pays. Sous le gouvernement actuel, l'avenir est très incertain pour les jeunes qui cherchent un emploi ainsi que pour tous les autres chômeurs.

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège pour moi de prendre la parole sur cette importante question. Elle n'est pas importante uniquement pour les chômeurs qui survivent grâce aux dollars que leur versent les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, et qui leur assurent certains des services sociaux auxquels les Canadiens sont en droit de s'attendre et qu'ils devraient pouvoir obtenir dans un pays aussi riche que le nôtre.

Nous parlons d'un sujet dont on discutait bien avant que je sois élu à la Chambre. Avec les années, le problème du chômage a occupé une grande partie du temps de la Chambre. Nous n'avons toutefois pas encore résolu le problème. En fait, le taux de chômage a doublé au cours des dix dernières années.

Chaque mois, la télévision, la radio et les autres media nous apprennent les chiffres de Statistique Canada sur le taux de chômage dans le pays. On parle constamment de 900,000 ou un million de chômeurs. Chaque mois, les Canadiens s'attendent à ce que le taux de chômage augmente. On a beau vanter l'excellent travail que fait le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le taux de chômage ne diminue pas. En fait, il continue d'augmenter.

Ayant appartenu à une profession où j'ai eu l'occasion de m'occuper de jeunes au niveau du secondaire, je pense souvent qu'il est impossible de calculer en termes statistiques le tort que le chômage fait aux jeunes Canadiens. J'ai entendu avec plaisir le député qui m'a précédé parler des jeunes. Le député d'Athabasca (M. Shields) a parlé plus précisément des autochtones, des jeunes qui vivent dans les réserves et qui, par sentiment de frustration, d'abandon et de désespoir, choisissent la solution tragique du suicide, ce qui se produit fréquemment dans les réserves du Canada.

Je ne puis exprimer le sentiment qu'éprouvent les jeunes de 8e, 9e et 10e année, lorsqu'ils voient le taux de chômage qui existe au Canada. Ceux qui sont un peu plus vieux, en 11e et 12e année, essaient de choisir la carrière qu'ils vont suivre. Nous entendons parler d'un grand nombre de jeunes diplômés universitaires qui sont chômeurs ou sous-employés, ce qui est aussi dramatique pour la personne elle-même que pour le pays. Les jeunes de nos écoles secondaires se sentent désespérés. Ils aimeraient choisir leur domaine d'emploi. Ils ne sont pas sûrs. Le gouvernement ne peut leur donner aucune garantie. Il ne semble pas en mesure de venir à bout du taux de chômage que nous connaissons au Canada.

Il n'y a pas que la politique gouvernementale qui soit un problème. Je ne pense pas que tous les députés ministériels se montrent aussi insensibles en considérant le chômage sur un plan simplement statistique, même si, semble-t-il, ceux qui occupent un poste au cabinet préfèrent ne voir dans le chômage qu'une analyse statistique. Ils ne sont pas tous disposés à accepter un taux de chômage de 8 à 10 p. 100, comme le proposait le dernier budget. C'est également le taux envisagé dans les programmes mis en œuvre par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), comme le programme d'emploi d'été des étudiants, où l'on accepte un taux de chômage de 8 p. 100 environ. Votre circonscription ne bénéficiera pas beaucoup de subventions ou de programmes si elle ne compte pas un certain taux de chômage, calculé en fonction de la population active qu'elle compte. D'après les programmes que demandent nos électeurs, on constate que nos collectivités ont besoin d'installations récréatives, de soins pour les autochtones et les jeunes, et de possibilités pour permettre à nos jeunes de participer à la vie communautaire. Les réactions que nous obtenons indiquent que les Canadiens sont désireux de travailler. Dans ma circonscription de Colombie-Britannique, les jeunes gens ont grandi habitués à l'idée que le gouvernement trouve acceptable qu'il y ait entre 500,000 et un million de chômeurs. Cela me surprend de constater qu'ils se résignent à l'idée qu'ils auront de terribles difficultés à trouver des débouchés dans les carrières auxquelles ils se préparent.

Que dire des effets sur les familles? Que dire de ces familles qui doivent subvenir aux besoins de certains de leurs membres qui sont parfaitement capables et désireux de travailler mais qui se retrouvent bloqués par l'armée de réserve grandissante des chômeurs, une armée dans laquelle le gouvernement libéral conscrit chaque jour davantage de gens. Ces personnes-là sont souvent jeunes et prêtes à travailler mais elles se retrouvent contraintes de rester à la charge de leur famille à cause d'un système qui place le profit et les dividendes avant la création d'emploi.

Nous devons acquérir dans notre pays la volonté d'utiliser nos ressources afin de donner du travail à nos jeunes. Nous constatons bien trop souvent que se perpétue l'exportation de nos ressources qui donnent des possibilités d'emploi aux ressortisants d'autres pays en nous laissant le chômage en partage. Avec les coûts et l'inflation actuels, ces familles qui ont à leur charge des jeunes gens capables de travailler aimeraient bien pouvoir boucler leur budget avec tous les revenus supplémentaires possibles. Que deviennent leur emploi, leur revenu et leurs espoirs en l'avenir? Que pensent les familles qui doivent compter pour leur subsistance sur les revenus de travailleurs constamment en chômage? Ne pensez-vous pas que leur sort serait bien meilleur s'ils pouvaient envisager l'avenir sans craindre de perdre leur logis, leurs biens, l'accès aux études, pour leurs enfants advenant qu'ils perdent leur emploi? Bien sûr!

Qu'en est-il des travailleurs âgés? Notre société n'a que faire des travailleurs qui ont fait partie de la population active pendant des années le jour où ils doivent leur emploi. Le député de Laurier (M. Berger) a beau dire, il existe bien peu de moyens de réorienter les travailleurs âgés. Ceux-ci sont rejetés sur le marché du travail où ils doivent faire la concurrence aux jeunes. Comment se sentent-ils?

Qu'en est-il des autochtones du Canada? Comme toujours, on les embauche en dernier et on les remercie en premier. Quand les emplois sont rares, on ne les embauche tout simplement pas. Dans certaines réserves de ma circonscription, le taux de chômage est de 80 ou 90 p. 100, et cela dans l'île de Vancouver, à proximité d'un océan et de forêts immensément riches. Pourtant, entre 80 et 90 p. 100 de ces autochtones sont en chômage. Nos autochtones n'ont absolument pas de perspectives d'emploi. Que pensent-ils du chômage?

Le gouvernement parle de ce qu'il fait pour les femmes, mais nous constatons qu'il fait bien peu avec ses programmes destinés à venir en aide aux femmes. Selon les statistiques officielles, les femmes en chômage représentaient, le mois dernier, 8.1 p. 100 de la population active, alors que les hommes en chômage n'en représentaient que 6.3 p. 100. Lorsqu'elles travaillent, les femmes touchent des salaires inférieurs à ceux des hommes, et elles touchent des prestations d'assurance-chômage inférieures à celles des hommes lorsqu'elles ne travaillent pas. Un grand nombre de femmes en chômage vivent en deça du seuil de la pauvreté.

Puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Traduction*]

M. Miller: Monsieur l'Orateur, à 6 heures, quand nous avons suspendu la séance pour le dîner, je disais comment le chômage touchait particulièrement les jeunes Canadiens, les Indiens et les Canadiennes. Je voudrais parler de certains domaines où d'après le Nouveau parti démocratique, la situation de l'emploi pourrait s'améliorer si le gouvernement adoptait une attitude appropriée envers le chômage au lieu de l'accepter en ayant recours au ministère de l'Emploi et de l'Immigration pour tenter de justifier le chômage ou pour consoler les Canadiens.

Dans ma circonscription de Nanaïmo-Alberni, il existe deux industries très importantes qui exploitent des ressources renouvelables et qui offrent des emplois à nombre de mes commettants. L'une s'intéresse au domaine des pêches qui relève du gouvernement fédéral et l'autre ressource importante est celle de l'industrie forestière qui relève du service national des forêts. Je pense que le service doit s'efforcer de coordonner les efforts des provinces, des entreprises et du gouvernement fédéral pour exploiter objectivement nos forêts et nous assurer que ces ressources renouvelables continuent de procurer des avantages économiques comme par le passé. Ni le gouvernement fédéral, ni les provinces, ni les entreprises ne font suffisamment pour les forêts. Nos forêts ressemblent de plus en plus à une ressource épuisée plutôt qu'à une ressource renouvelable.

Le gouvernement fédéral devrait montrer l'exemple dans la gestion intensive des forêts, dans le reboisement et la régénération des quelque 70 millions d'hectares de forêt au Canada qui sont maintenant improductifs.

M. W. G. Burch, vice-président de Timberlands and Forestry Company de la Colombie-Britannique, a parlé de la gestion forestière intensive, à une conférence à Toronto, en septembre dernier. Selon lui, les Canadiens en profiteraient énormément si leurs gouvernements provinciaux ainsi que le gouvernement fédéral mettaient en place un programme de gestion forestière intensive. D'après lui, un tel programme contribuerait surtout à créer des emplois. Il a dit:

> La majorité des projets forestiers sont des projets à concentration de main-d'œuvre: en fait, à certaines périodes de l'année, une exploitation forestière intensive pourrait employer plus de travailleurs qu'une simple activité d'abattage. Une étude récente réalisée par Les Reed a révélé qu'un programme d'exploitation intensive pourrait créer près de 25,000 nouveaux emplois.

Voilà une façon productive d'employer les Canadiens. Ce serait sans doute plus productif qu'un certain nombre de programmes spéciaux instaurés par le gouvernement libéral et qui, chaque automne, chaque été, occupent quelques personnes pendant quelques mois. Ces programmes créent des besoins mais le financement est interrompu avant que la demande soit satisfaite. Le gouvernement fédéral pourrait s'occuper de ce domaine important en ce moment.

La pêche est une activité très importante au Canada sur la côte atlantique, en Colombie-Britannique et à l'intérieur des terres. Actuellement en Colombie-Britannique, les pêcheurs sont plutôt éloignés de ce secteur qu'ils y sont attirés. Les jeunes ne sont pas encouragés à s'adonner à la pêche à cause de la mauvaise gestion du gouvernement fédéral et du ministre libéral qui a négligé d'exploiter ces ressources en Colombie-Britannique. Il n'a pas voulu considérer les possibilités d'emplois des autochtones dans le traitement du poisson et de la pêche, pour les jeunes qui cherchent du travail le long d'une côte qu'ils connaissent bien, une côte qui a des traditions en matière de pêche au saumon, de navigation et de transport. Ce qui est arrivé est cependant attribuable à la mauvaise gestion et au fait que la flotte de pêche s'est trop développée. Nous voyons maintenant une flotte de pêche utilisatrice de gros capitaux qui est probablement surcapitalisée au point qu'elle est présentement quatre à cinq fois plus importante que nécessaire. Cela a nui aux jeunes qui voulaient acquérir un bateau de pêche et se lancer dans cette activité, car le coût du permis, ce que paient les gens pour le privilège de pêcher en Colombie-Britannique, a atteint $10,000 à un moment donné. Ce coût a toutefois sensiblement diminué au cours des deux dernières années à cause des piètres conditions de la pêche.

● (2010)

Cette ressource renouvelable de la Colombie-Britannique souffre du fait que, par sa mauvaise gestion, le gouvernement ne fait pas respecter sa propre réglementation de la pêche qui avait pour objectif de mettre un frein à la dégradation écologique des cours d'eau et des estuaires. Le gouvernement fédéral néglige complètement sa réglementation. Le ministère des Pêches et des Océans n'étudie pas les répercussions qu'aura sur l'environnement l'établissement de grands ports pétroliers à Prince Rupert et à l'extérieur de Tsawwassen, dans le sud de la Colombie-Britannique. De grandes centrales thermiques alimentées au charbon aggraveront le problème des pluies acides le long du grand fleuve Thompson dont le bassin est essentiel à l'industrie du saumon. Le long de la côte, des collectivités luttent pour conserver les estuaires dont le saumon a besoin

pour se développer, se nourrir et se reposer tout au long de son trajet vers la mer ou, en fait, pour remonter aux cours d'eau où il fraie. Nous sommes témoins de l'érosion graduelle de l'habitat du saumon qui se traduit par des montaisons moins populeuses et le revenu plus modeste des pêcheurs canadiens.

Nous avons un gouvernement qui n'a pas su relever le défi et assurer un environnement salubre à notre saumon.

Comme réponse au problème, le gouvernement fédéral a fait savoir qu'il permettrait à ces cours d'eau de servir de dépotoir au déversement des déchets miniers et municipaux. Nous permettrons donc à nos rivières et ruisseaux de se transformer en marécages, à devenir encombrés de débris, et aux chenaux de fraie d'être pollués par le bois en grume. En guise de solution, le gouvernement fédéral a dit qu'il mettrait sur pied un programme de mise en valeur du saumon. Le contribuable canadien financera ce programme qui dotera d'installations de pisciculture et autres des cours d'eau qui aurait pu servir tout naturellement à l'élevage de leur propre saumon. Le gouvernement promet de mettre ce programme en œuvre et d'expliquer à la population de la Colombie-Britannique à quel point il est merveilleux et comment il permettra de protéger les saumons. S'il ne s'attaque pas aux véritables problèmes environnementaux, ce programme n'est qu'une mesure destinée à conserver le peu de saumon qui reste en Colombie-Britannique.

L'attitude que le gouvernement libéral manifeste à l'égard de ces deux ressources renouvelables est identique à celle dont il témoigne à l'égard de la plupart de nos ressources. Ce qu'il nous faut c'est un gouvernement qui favorise la protection de ces ressources renouvelables aussi bien que des ressources non renouvelables. Le gouvernement devrait exploiter ces ressources en vue de créer des emplois. Nous ne pouvons laisser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration le soin de mettre sur pied des programmes de fortune au cours des dix prochaines années pour régler nos problèmes de chômage. La tâche qui revient au gouvernement est de gérer les ressources du pays au nom de la population et de fournir du travail aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je me réjouis que le député qui vient de parler ait dit en terminant qu'il s'inquiétait de voir que le gouvernement n'ait que des expédients à proposer pour s'attaquer à ce qui m'apparaît comme des tendances à long terme qui ont marqué l'économie nord-américaine au cours de la dernière décennie. Je dis cela parce que je suis convaincu que le gouvernement fédéral s'apprête à présenter une série de mesures qui, à mon avis, ne seront pas des expédients, mais peut-être pour la première fois, des solutions réalistes aux changements qui ont marqué l'économie depuis dix ans.

Je suis persuadé que le gouvernement prendra des mesures décisives pour contrer les incidences à long terme de l'évolution de l'économie occidentale au cours de cette décennie, principalement dans trois secteurs. Je voudrais traiter essentiellement de trois orientations fondamentales prises par notre gouvernement depuis neuf ou dix mois. La première est dans le secteur de la réorganisation industrielle et du recyclage de la main-d'œuvre. Je crois que le ministre y a fait allusion cet après-midi. Je crois que la plupart des députés savent que le 19 janvier dernier, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration . . .

M. Knowles: La vérité a surgi.

Une voix: Ce doit être freudien.

M. Frith: . . . le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a décidé d'annoncer un engagement fédéral pour le réaménagement de l'industrie qui devrait coûter quelque 350 millions de dollars au gouvernement fédéral. La seconde réalisation, et non pas une vaine promesse, du gouvernement fédéral au cours de la dernière année, a été d'annoncer les programmes fédéraux à long terme pour l'accroissement du financement des programmes de recherche et de développement au Canada. La troisième grande réalisation qui, je crois, aura un effet significatif sur le réaménagement industriel en Amérique du Nord sera annoncée dans les prochains mois.

Dans le cadre de mes observations, j'aimerais ce soir faire valoir deux points. L'un d'eux découle d'un engagement personnel dans la collectivité de Sudbury que je représente depuis février de l'an dernier. Je pense que Sudbury peut servir de modèle national pour la façon dont on y a satisfait le besoin collectif pour ce genre de rajustement industriel. Je pense que les députés sont pour la plupart au courant des conflits qui tiraillent la région de Sudbury depuis trois ou quatre ans. En 1977, le marché international ayant évolué, on a constaté qu'il fallait rectifier le nombre total de travailleurs de l'industrie minière, surtout dans les mines de nickel. Par conséquent, les sociétés International Nickel et Falconbridge ont procédé à des licenciements massifs d'environ 3,000 travailleurs. J'ai été président de la municipalité régionale de Sudbury pendant quatre ans à cette époque. Ces licenciements massifs représentaient non seulement une perte pour les habitants de la région de Sudbury mais ils mettaient les familles touchées dans une situation plus que précaire. A cette époque, le gouvernement n'avait pas de programme pour aider les collectivités victimes de licenciements massifs qui faisaient monter en flèche le nombre de chômeurs.

Avec trois ans de recul, je considère ces licenciements comme un présage de l'évolution qui va se produire dans d'autres secteurs économiques. A ce moment-là, on ne se rendait pas compte de la nécessité pour le gouvernement de remettre en question certains préceptes fondamentaux pour essayer de résoudre ces problèmes dont les effets se font longtemps ressentir, car il n'existait pas encore de politique de restructuration industrielle. Il ne restait plus aux gens de Sudbury qui avaient été licenciés qu'à aller se chercher un emploi dans une autre région du Canada.

Au cours des trois années et demi à quatre ans qui se sont écoulés depuis la vague de licenciements de 1977, la population de la municipalité régionale de Sudbury s'est réduite, passant de près de 170,000 à 163,000 âmes. La majorité des quelque 8,000 personnes qui sont parties chercher des emplois ailleurs au Canada s'est essentiellement rendue dans l'Ouest. C'est parce que leurs compétences étaient essentiellement demandées dans le secteur de l'industrie minière. A cause de la vague de prospérité économique que connaissait alors et que connaît toujours l'Alberta et la Saskatchewan, il existait une demande pour des personnes possédant leurs compétences dans cette partie-là du pays.

Ceux qui se sont retrouvés sans emploi dans la région de Sudbury ont peut-être eu de la chance dans la mesure où au moins ils possédaient des compétences qu'ils pouvaient mettre à profit dans d'autres parties du Canada. Cela n'est pas le cas pour toutes les collectivités. Nous constatons souvent dans certaines régions où se produisent des licenciements massifs dans d'autres industries, que ce soit dans le secteur de la fabrication ou dans celui des ressources primaires, que les compétences des personnes travaillant dans ces régions-là ne sont pas aisément «transférables». Voilà pourquoi le ministre de l'Emploi et de l'Immigration nous a présenté le 19 janvier dernier un programme qui permettra du moins à ces travailleurs de s'adapter à un nouveau genre de milieu économique. En général, par adaptation, on entend que les travailleurs menacés de chômage doivent finir par accepter qu'il leur faut se recycler sur le plan professionnel.

● (2020)

En plus de mes expériences personnelles dans la région de Sudbury, j'ai fait partie du groupe d'étude mixte spécial, le comité composé de députés de tous les partis représentés à la Chambre et chargé d'étudier les relations Nord-Sud, et j'ai beaucoup appris sur les tendances qui évoluent dans les autres régions du globe. Souvent, au Canada, nous croyons que pour régler les problèmes de la plupart des pays du tiers monde, il nous suffit de consentir de l'aide à ces pays comme s'ils étaient des organismes de charité. Toutefois, le tiers monde n'est pas monolithique. On y trouve donc des pays qu'on placerait parmi les plus démunis, par exemple le Bangladesh, et d'autres qu'on placerait parmi les pays à revenus moyens, par exemple les Philippines.

Parmi les pays les plus importants pour le Canada et pour la plupart des pays membres de l'OCDE, il faut compter les pays désormais dits nouvellement industrialisés. Ces pays, par exemple la Corée et Singapour, feront dans les années 80 une concurrence des plus sérieuses aux industries canadiennes. A titre d'exemple, lors de notre visite récente à Singapour, nous avons rencontré le ministre de l'Éducation et le ministre de l'Emploi de ce pays. Pour diverses raisons, Singapour a adopté des politiques gouvernementales très réfléchies visant à recycler la main-d'œuvre active du pays de façon à faire face aux réalités des années 80. Essentiellement, on a mobilisé toutes les ressources du pays pour recycler les travailleurs dans les secteurs à forte concentration de main-d'œuvre, de façon à les faire travailler dans les secteurs des techniques de pointe. Des pays comme la Corée et Singapour viennent de se rendre compte que pour les années 80, il ne leur faudra pas attirer sur leur territoire les secteurs à forte proportion de main-d'œuvre, mais plutôt faire porter le principal de leurs efforts sur les points forts qu'ils se sont découverts dans leurs propres structures économiques de façon, primo, à concurrencer favorablement les marchés internationaux et, secundo, à avoir au moins un accès raisonnable aux ressources nécessaires pour recycler leurs travailleurs dans les techniques de pointe.

Je voudrais donner un exemple, pour revenir au niveau du Canada. Les Canadiens se montrent souvent, trop souvent, je pense, pessimistes vis-à-vis notre rendement économique passé. Pour ma part, je ne suis pas d'accord avec les députés de l'opposition qui prétendent que le gouvernement actuel a mal administré les politiques qui affecteront directement les Canadiens au cours des années 80, parce que ces mêmes députés de l'opposition, qui dénoncent l'importance du déficit fédéral, nous reprochent également de ne pas accorder une priorité suffisante et de ne pas affecter assez de fonds au recyclage.

J'aimerais seulement rappeler aux députés du parti conservateur que lorsqu'ils ont siégé de ce côté-ci de la Chambre pendant leur brève période au pouvoir, ils ne se sont pas attaqués à tout ce problème de la restructuration industrielle. C'est un gouvernement libéral qui a signalé la nécessité d'accroître les sommes affectées à la recherche et au développement et qui a pensé à prévoir dans le programme des dépenses du gouvernement fédéral pour l'année 1981-1982 quelque 350 millions de dollars dans le domaine de la restructuration industrielle et de l'adaptation de la main-d'œuvre. Ce sont des mesures qui ont été prises par nous, de ce côté-ci de la Chambre. Les députés de l'opposition ne peuvent nous accuser de ne pas avoir assumé sérieusement nos responsabilités, car si on écoute leurs arguments sur la nécessité de réduire le déficit fédéral et si on tient compte de ce que disent d'autres députés du même parti à propos du taux élevé de chômage, on s'aperçoit que leur position ne concorde pas avec les faits qu'on a pu constater l'an dernier au Canada.

D'abord, tout le monde reconnaît le principal facteur à la source de l'inflation. C'est la hausse rapide du prix de l'énergie partout dans le monde. Lorsque les hausses du prix du pétrole ont commencé à avoir des répercussions sur l'économie internationale, il est devenu tout à fait évident, particulièrement pour les ministres des Finances des pays de l'OCDE, qu'il fallait prendre des mesures restrictives assez strictes pour tempérer l'incidence que la hausse rapide des prix de l'énergie aurait sur l'inflation.

Au lieu d'être pessimistes, les Canadiens devraient envisager l'avenir avec beaucoup d'optimisme, parce que depuis 1973, alors que les pays de l'OPEP ont commencé à imposer des hausses rapides, nous nous sommes relativement bien défendus. Parmi les pays que nous appelons les sept géants industriels du monde occidental, il n'y en a que deux qui ont limité la croissance des prix à des taux inférieurs à ceux du Canada, et il se trouve que ces deux pays sont le Japon et l'Allemagne de l'Ouest. Je pense que la conclusion est assez évidente. Mais à cause de l'impact que les prix de l'OPEP ont eu sur notre économie, il a fallu que le ministre des Finances s'occupe de certaines réalités. C'est ce qui fait que le Canada n'est pas le seul des sept grands pays industrialisés membres de l'OCDE, à devoir s'occuper des répercussions qu'ont ces prix sur la conjoncture économique mondiale.

J'ai dit tout d'abord que sur ce plan, nous ne nous tirons pas si mal d'affaire en comparaison des autres pays. Et, surtout, comme le ministre l'a expliqué cet après-midi, nous faisons

excellente figure parmi ces sept géants industriels en ce qui concerne la création d'emplois. Au cours des premiers mois de l'année il y a eu quelque chose comme 140,000 emplois de créés, a mentionné le ministre.

Une voix: Bravo!

M. Frith: En outre, depuis l'élection de février 1980 qui a porté le présent gouvernement au pouvoir, 326,000 emplois ont été créés au Canada. Cela ne veut pas dire qu'il y ait une solution facile aux problèmes qui assaillent l'ensemble du monde industrialisé, le Canada n'est plus isolé. Il faut agir en fonction de notre situation et en fonction de l'ordre économique international.

Compte tenu de ce qui précède, je pense que le gouvernement a enfin compris qu'il va falloir une bonne part de la décennie pour nous occuper de la question du chômage élevé et de la nécessité d'organiser la formation dans les secteurs de pointe. Il va falloir au départ des politiques qui, à court terme, atténuent dans une certaine mesure la situation du chômage mais qui, à long terme, entraînent un réaménagement de notre ordre économique au Canada.

Quand enfin nous mettrons en œuvre la troisième partie de ce programme d'ensemble adopté par le gouvernement canadien—qui postule, je l'ai déjà dit, le programme de réaménagement industriel et de recyclage de la main-d'œuvre et ensuite un effort accru de recherche et de développement—la stratégie industrielle qui s'attachera à ce que je considère comme les industries gagnantes, c'est alors, je pense, qu'on trouvera la solution à long terme à notre chômage. Nous en avons eu un exemple récemment. Dans le *Globe and Mail* de samedi, des analystes prédisent que la société Falconbridge Nickel va probablement mettre un terme au gros de ses activités en République Dominicaine. Je cite cet exemple car nous disons souvent: «Comment pourrons-nous jamais faire concurrence, à l'échelle internationale, à des pays où les salaires sont si bas»? Le fait est que les Canadiens se sont très bien tirés d'affaire quand il s'est agi de s'adapter au nouvel ordre économique.

L'article du *Globe and Mail* signalait que le nickel extrait des gisements de latérite de la République Dominicaine coûte environ $3.05 la livre, contre $1.70 pour celui qui provient des gisements de pyrite du Canada.

Je cite l'industrie minière comme exemple, mais il y en a d'autres dans notre économie. Cela prouve que la société International Nickel, même si elle verse de très hauts salaires à ses employés, a également mis au point une technologie, grâce à ses engagements en matière de recherche et de développement, qui rend ses activités au Canada les plus efficaces au monde. C'est une leçon dont les autres secteurs de l'économie canadienne devraient tirer profit.

J'ai parlé du secteur minier. Il y en a d'autres, comme celui des communications, où les Canadiens sont les plus avancés sur le plan technologique. Tant que le gouvernement et l'entreprise privée de notre pays s'engageront à accorder une grande importance aux crédits consacrés à la recherche et au développement, nous réussirons, ensemble, à mettre au point de nouvelles techniques pour lesquelles les Canadiens qui seront déplacés des secteurs à forte concentration de main-d'œuvre pourront être recyclés afin de trouver un nouvel emploi.

C'est la base et l'objectif fondamental de la politique du gouvernement libéral pour les années 80. Cela signifie que les Canadiens devront s'habituer, comme on l'a fait dans la plupart des autres pays au cours des vingt dernières années, au fait que les travailleurs devront sans doute passer par six ou sept employeurs et subir quatre ou cinq stages de recyclage pendant toute leur période d'activité.

● (2030)

Je reconnais qu'il n'est pas facile de convaincre les Canadiens du bien-fondé de cette politique. Les réalisations de certains pays nouvellement industrialisés du tiers monde nous apprennent pourtant que ceux qui ont put s'adapter à l'ordre économique international sont ceux qui se sont employés à appliquer des mesures de restructuration industrielle et de recyclage de la main-d'œuvre.

J'aimerais expliquer certains des critères que le gouvernement applique dans la mise en œuvre de son nouveau programme de restructuration industrielle et de recyclage de la main-d'œuvre. La plupart des députés savent, je pense, que les quatre premières localités qui devaient bénéficier de subventions en vertu du programme de 350 millions de dollars étaient Sydney en Nouvelle-Écosse, Sorel et Sept-Îles au Québec, et la région de Windsor en Ontario. Personne ne niera, je crois, le fait que ces quatre localités avaient besoin de l'aide offerte grâce à ce programme, compte tenu des difficultés qu'elles ont connues soit dans le domaine de l'extraction minière, soit, comme dans le cas de Windsor, dans celui de l'industrie automobile dont la production en Amérique du Nord a été bien perturbée.

A cette fin, le gouvernement a présenté le programme pour assurer que les gens de ces régions bénéficieraient des retombées des changements technologiques, en termes d'emplois et d'avantages économiques. C'est l'une des principales raisons de ce fonds de 350 millions de dollars qui s'appliquerait tant au programme de réaménagement industriel qu'à celui de recyclage de la main-d'œuvre. Il offrirait des stimulants aux industries et aux travailleurs pour les aider à créer des emplois à l'avenir. Cela me ramène à ce je disais tout à l'heure, qu'un programme actif de recyclage veut dire qu'en plus de recycler les personnes mises à pied pour qu'elles puissent devenir productives dans d'autres domaines, il faudrait mettre des fonds à la disposition des industries des environs pour qu'elles puissent recevoir les travailleurs renvoyés d'autres industries.

Des sceptiques diront qu'il s'agit d'un autre programme que le gouvernement est incapable de réaliser. J'invite ces personnes à songer à certaines expériences récentes dans l'industrie textile au Canada. Ce secteur est sans doute le plus menacé par les importations des pays du tiers monde. Parmi les travailleurs du textile qui ont perdu brutalement leur emploi, 56 p. 100 ont trouvé en un an un nouvel emploi dans la même région que là où se trouvait la compagnie de textile. Cela est dû en grande partie aux programmes de recyclage industriel mis en œuvre par le gouvernement et aux stimulants offerts aux autres industries de la région pour leur permettre de se développer et d'absorber ce supplément de travailleurs.

J'aimerais signaler certains autres critères utilisés dans le cadre du programme d'adaptation de la main-d'œuvre, qui présente plusieurs grandes caractéristiques. La première est la disposition visant à améliorer notre programme de formation dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée, qui aide l'industrie à former la majorité des travailleurs spécialisés dont nous avons besoin. Je veux parler des constructeurs de moulin, des mécaniciens industriels, des opérateurs de machi-

nerie lourde, et ainsi de suite. Ce programme vise, en période de ralentissement économique, à donner à des apprentis qui ont été mis à pied une formation dans des métiers clés, même s'ils n'appartiennent à aucune institution ni aucune industrie; il prévoit d'autre part qu'une formation spécialisée dans des métiers essentiels sera donnée dans des centres d'apprentissage de tout le pays. C'est l'une des bases du programme d'adaptation industrielle.

La deuxième grande caractéristique est l'octroi de stimulants industriels dans des secteurs clés. La formation dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée et les stimulants industriels aideront l'industrie à se développer pour profiter des nouvelles possibilités. Le troisième élément, et non le moindre à en juger d'après ma propre expérience, c'est l'aspect communautaire du programme. Il permettra de rassembler les sociétés, les travailleurs et les deux paliers du gouvernement en vue de surmonter les problèmes qu'a entraînés l'évolution récente de l'ordre économique mondial.

Des voix: Bravo!

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, au monent d'intervenir dans ce débat sur la motion du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), et alors que je vois déjà la personne nommée à la fin de la motion entreprendre un remaniement de son cabinet, je pense à un ministre que nous, Albertains, aimerions voir écarter de la scène rapidement: le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). On a parlé des emplois créés dans notre pays. Monsieur l'Orateur, personnellement je pourrais vous parler des emplois qui se perdent dans ma circonscription à cause de la politique énergétique du gouvernement.

Dans la seule petite localité de Nisku, on comptait plus de 100 sociétés canadiennes en activité dans le secteur pétrolier. Dans le passé les gens ont acquis certaines compétences auprès des grandes sociétés; après cela, ils ont acheté un terrain où ils ont construit des bâtiments; ils ont créé leur propre industrie et ils ont embauché des Albertains pour les faire travailler pour eux dans le secteur pétrolier. Or, ces personnes perdent actuellement leurs emplois à cause du Programme énergétique national qu'on a imposé trop rapidement à notre pays. L'industrie n'a pas eu le temps de s'adapter. Dans la seule localité de Nisku, 40 sociétés canadiennes auront un manque à gagner de 40 millions de dollars et 450 personnes seront mises à pied. On prévoit pour l'année prochaine que 100 millions de dollars seront perdus parce que des contrats non renouvelables n'auront pas été exécutés. On peut imaginer combien de personnes vont perdre leur emploi. On peut aussi dire cela du secteur pétrolier tout entier et on verra alors combien d'emplois vont se perdre à cause d'une politique que le gouvernement a imposée trop rapidement au secteur pétrolier, ne laissant pas le temps aux petites sociétés canadiennes de s'adapter. Même les grandes sociétés ont réduit leur budget d'environ 40 p. 100 à cause de la taxe de 8 p. 100. Ce chiffre de 8 p. 100 peut ne pas paraître très élevé, mais quand cela porte sur le budget total et quand on tient compte de toutes les autres taxes et redevances, cela diminue tout de même la quantité de travail qui peut être exécutée et cela nuit énormément aux sociétés canadiennes.

C'est donc sans difficulté que je pense à un ministre dont je voudrais bien que le premier ministre (M. Trudeau) se débarrasse pour que nous puissions progresser dans ce secteur très important. C'est un des secteurs où la croissance est la plus élevée de notre pays, mais il connaît actuellement de graves difficultés qui ne feront qu'empirer parce que les contrats du mois de mars ne seront pas adjugés ce printemps.

Le député de Sudbury (M. Frith) a dit qu'en matière de création d'emplois, nous faisions de l'assez bon travail. Il a donné en exemple sept pays de l'OCDE. Si certains de ces pays pouvaient compter sur nos ressources et notre population, je pense qu'ils auraient obtenu de bien meilleurs résultats que les nôtres. Notre pays possède des ressources considérables, mais seule une petite poignée de personnes ont acquis, dans nos établissements de formation professionnelle et nos instituts de recherche et de technologie, les compétences nécessaires pour les développer. Si seulement le gouvernement pouvait établir des objectifs qui stimulent les Canadiens, notamment dans les secteurs de la production agricole et de l'énergie, nous pourrions créer des emplois pour des milliers et des milliers de personnes. Nous n'exporterions pas nos dollars pour payer le pétrolé importé du Mexique et de l'Arabie saoudite, dollars qui servent à créer des emplois dans ces pays. Nous perdons près de 6 milliards de dollars par an dans le secteur de la production agricole. La plupart des aliments que nous importons pourraient être produits ici. D'ailleurs, le secteur agro-alimentaire est un secteur à fort coefficient d'emplois. Le secteur des transports a aussi besoin d'être amélioré. Ce sont tous des secteurs générateurs d'emplois. Nos gouvernements devraient cesser de se quereller entre eux et s'entendre sur certains objectifs à proposer aux Canadiens.

Je voudrais faire consigner au compte rendu certaines statistiques qui ont confirmé nos prévisions. Nous avions prédit que le chômage augmenterait à cause du programme énergétique national. Les chiffres montrent qu'en Alberta, le chômage s'est accru de 14 p. 100 au cours du mois de mars. Ce mois-ci, quelque 10,000 personnes ont perdu leur emploi dans le secteur manufacturier. Voilà pourquoi nous présentons cette motion aujourd'hui.

Au cours des minutes dont je dispose ce soir, j'ai l'intention de parler d'un aspect du chômage qui me préoccupe beaucoup. Je représente la circonscription de Wetaskiwin, une circonscription à vocation principalement agricole. Elle englobe un certain nombre de petites localités et une forte population autochtone. Je tiens à parler de ce que j'appellerai le chômage agricole et des problèmes très sérieux qui se posent pour les travailleurs de ce secteur. Bien entendu, les citadins sont également très préoccupés de ce problème. Si l'on considère que 80 p. 100 de la population du pays vit dans les grandes villes, on voit bien que les agriculteurs représendent un pourcentage de notre société relativement faible, mais extrêment important. L'un de nos problèmes est que nous ne concevons pas de politique pour contrer l'exode vers les villes des Canadiens des régions rurales. Tous les programmes que nous instaurons tendent au contraire à l'encourager. Nous n'avons qu'à regarder ce qui se passe dans l'industrie agricole. Dans les années 1960, presque 20 p. 100 de la population du pays vivaient dans les régions rurales. Aujourd'hui, moins de 6 p. 100 vivent dans des fermes et le nombre d'agriculteurs est tombé à 326,000 seulement.

● (2040)

A cause de cette politique, beaucoup de Canadiens qui vivaient et travaillaient à la campagne vivent maintenant dans les villes. En outre, beaucoup de petits hameaux, de villages et

de petites villes disparaissent parce qu'il est impossible d'y gagner sa vie. Les fermes d'aujourd'hui sont plus grandes. Il en résulte que les agriculteurs ne comptent plus autant que dans le passé sur ces petites villes, qui se dépeuplent et meurent. Les jeunes gens qui restaient à la ferme familiale pour y travailler s'installent maintenant dans les villes. Les localités sont aux prises avec le chômage. Les chômeurs qui déménagent dans d'autres régions dans l'espoir de trouver du travail cherchent à obtenir des prestations d'assurance-chômage, mais le préposé de la Commission d'assurance-chômage leur répond qu'ils ne doivent pas restreindre la région où ils peuvent travailler. Il leur dit en outre que s'ils vivent à l'extérieur de la localité, ils devraient se rendre en voiture jusqu'à la ville où il y a du travail. On aurait bien du mal à réfuter cet argument. Cependant, quelle distance devraient-ils parcourir en voiture pour trouver du travail? 50 milles? 100 milles? Alors, ils constatent qu'ils n'ont pas le choix. Ou bien ils s'inscrivent au bien-être social, ou bien ils déménagent en ville. Voilà une autre raison qui les oblige à déménager en ville.

J'estime que nous devons nous intéresser à ce problème. Dans toutes les régions industrialisées du monde, les programmes visent apparemment à chasser les gens des campagnes pour les installer à la ville. Nous n'avons pas élaboré de programmes ni trouvé de moyens pour régler les problèmes qui surviennent lorsque les gens vivent entassés les uns sur les autres. Cela s'accompagne de tous les problèmes sociaux que soulève la hausse de la criminalité et de problèmes familiaux. Cette situation s'observe partout au Canada. Les coûts d'administration des grandes villes sont énormes, par exemple ceux du transport en commun et de la police. Nous n'avons qu'à songer à New York et à ce qui s'y passe depuis quelques années.

Le Canada est un pays très vaste. Le Nord canadien est une vaste région riche d'abondantes ressources encore inexploitées. Le Canada possède de grandes régions rurales. Nous devons maintenant nous efforcer d'établir des programmes qui contribueront à garder les gens dans les régions rurales. Nous pouvons y réussir en partie grâce à la décentralisation. Le gouvernement occupe aujourd'hui une place fort importante dans la société. Je préférerais qu'elle le soit moins. Nous pourrions déménager des bureaux gouvernementaux et des fonctionnaires, quand c'est possible, à l'extérieur des grandes villes pour les établir dans les localités plus modestes. Ma province, l'Alberta, a eu beaucoup de succès en déménageant d'Edmonton ou de Calgary l'Alberta Development Corporation, l'Alberta Opportunity Company, l'office de commercialisation du lait et l'Université d'Athabasca, pour ne nommer que quelques organismes. Ils ont été établis dans des localités plus modestes de sorte que leurs habitants puissent y trouver du travail et y demeurer. C'est important. Nous devons trouver le moyen d'adopter ce genre de politique.

Peut-être devrions-nous songer à subventionner les transports. Nous permettrions ainsi aux petites entreprises de s'implanter dans les villages du Canada. Nombre d'entre elles ont exprimé de l'intérêt dans ce sens, mais elles craignent de n'y pas trouver la main-d'œuvre requise. Peut-être encouragerons-nous les Canadiens à aller y vivre si nous y plaçons les emplois et subventionnons le transport des produits vers les marchés.

Nous devons continuer de mettre en œuvre une politique apte à encourager une agriculture viable. Dans le passé, c'est elle qui a assuré la survivance de ces petits centres. Mais, avec les années, les nouvelles mesures adoptées ont été favorables aux grandes exploitations agricoles. Le cultivateur moyen gagne trop peu pour vivre convenablement de sa petite exploitation. Pour survivre, il est obligé de lui donner de plus en plus d'expansion. Il s'agit d'un secteur qui demande un important effort de réflexion. C'est à cela que doivent s'employer non seulement le gouvernement fédéral, mais aussi les gouvernements provinciaux, sans quoi, nous continuerons de voir les collectivités rurales s'étioler. Nous devons également encourager les gens à s'établir dans la région septentrionale du Canada.

Je voudrais maintenant parler d'un groupe de citoyens pour lesquels je ressens une vive sympathie. Ils sont 1.2 million répartis en Indiens de plein droit, Indiens de fait et Métis. Ce groupe accuse le taux de chômage le plus élevé de tout le Canada, atteignant dans bien des cas 50, 60 et même 70 p. 100. Dans certaines localités, il atteint même parfois 90 p. 100. Cette situation serait inacceptable dans la plupart des localités du Canada et cependant nous la tolérons. Dans certains cas, nous fermons les yeux devant l'acuité du chômage dont ces gens-là sont victimes. Nous disposons de données nombreuses dans le cas des Indiens de plein droit. Le député d'Athabasca (M. Shields) en a versé certaines au compte rendu aujourd'hui.

Récemment, de nombreux représentants de collectivités d'Indiens inscrits se sont présentés à mon bureau. Ils m'ont dit que près de 70 p. 100 de leur peuple a moins de 21 ans. Ces collectivités éprouvent d'énormes difficultés à assurer à leurs gens les services d'éducation et les emplois nécessaires à ceux qui arrivent sur le marché du travail.

Les ministères des Affaires indiennes, de l'Emploi et certains autres, créent environ 3,000 emplois par an pour les Indiens inscrits. Les statistiques du ministère des Affaires indiennes montrent que de 4,000 à 6,000 Indiens se présentent chaque année sur le marché du travail. Ils ont entre 15 et 29 ans. Les députés sont à même de constater que nous ne créons que la moitié des emplois nécessaires. Certains de ces emplois sont temporaires, et sont créés par des programmes comme PIL et d'autres. Ils ne durent que quelques mois. C'est sous toute réserve que je parle de 3,000 emplois. Peut-être s'agit-il en fait de 3,000 années-personnes. De toute façon, il n'en demeure pas moins que nombre de ces emplois sont en fait des emplois à court terme.

Je répète que la population active indienne, c'est-à-dire les Indiens de 15 à 64 ans, qui était relativement stable entre 1966 et 1976, augmentera rapidement au début des années 80 pour comprendre, au milieu des années 80, les deux tiers de la population autochtone. Cette hausse de la population active a été enregistrée dans les réserves. Le marché du travail ne suffit pas à l'absorber. Je répète qu'il y a 70, 80 et 90 p. 100 de chômage dans les réserves. Par suite de cela, nombreux sont ceux qui quittent les réserves pour les villes ou collectivités environnantes afin de trouver du travail. La population des Indiens de plein droit augmente au même rythme que celle des Indiens de fait hors des réserves, parce qu'il n'y a pas là de travail pour eux. Ils cherchent à se placer sur un marché du travail déjà saturé par suite de l'explosion démographique d'après-guerre, c'est-à-dire par les gens nés à la fin des années 40 et au début des années 50. C'est un très grave problème qui émerge. A mon avis, les réserves ne sont pas en mesure de

fournir les 40,000 à 50,000 emplois au moins qui seraient nécessaires aujourd'hui. Pour que le taux de chômage national ne dépasse pas 8.5 p. 100, il faut que nous créions 50,000 emplois dans les réserves. Cela nous permettra juste de faire du rattrapage. Ces chiffres ne tiennent toutefois pas compte des 4,000 à 6,000 jeunes qui vont arriver sur le marché du travail cette année. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes confrontés à un problème grave auquel le gouvernement doit s'attaquer tout de suite sinon il sera dépassé par les événements. Faute de prendre des mesures immédiatement, le problème risque de s'aggraver à une vitesse exponentielle au cours des années 80.

● (2050)

J'aimerais également dire un mot du peu d'habitants des réserves qui appartiennent à la population active. Cela reflète l'attachement aux valeurs traditionnelles. Ce que je veux dire par là, c'est qu'un certain nombre d'Indiens de droit ou de fait essaient de conserver leur mode de vie traditionnel en posant des pièges, en chassant et en pêchant. Au fil des ans, et avec l'augmentation de la population, ce mode de vie n'a plus permis de répondre aux besoins des générations montantes. Il n'y a plus assez de filets-trappes et plus assez de poisson pour permettre aux familles nombreuses de vendre et de gagner leur vie. Le mode de vie traditionnel des habitants des réserves et des collectivités du Nord canadien n'est plus adapté aux critères d'emploi modernes.

Il est possible de remédier à la situation de diverses façons. On pourrait par exemple créer des centres de main-d'œuvre à proximité des réserves. Les efforts déployés pour attirer les habitants des réserves dans les villes pour les former ont été rarement couronnés de succès. Il est essentiel d'établir des centres de main-d'œuvre à proximité des réserves.

Le ministre est probablement au courant d'un programme de ce type qui a été mis en œuvre à Meadow Lake en Saskatchewan. Il s'agissait d'un programme de formation sur le tas de charpentiers qui a donné d'excellents résultats. De nombreux jeunes y ont participé. Ils ont pris tout le temps qu'il fallait pour apprendre le métier. C'est là l'un des succès que l'on peut remporter à condition de transporter les centres de main-d'œuvre là où se trouvent des gens ayant des compétences ou du moins à proximité d'une collectivité afin que les participants au programme de formation ne se sentent pas trop dépaysés, comme c'est le cas lorsqu'on essaie de les arracher à leur communauté pour les amener dans les villes ou les grandes agglomérations où se trouvent en général les centres de main-d'œuvre. C'est là une façon de former des jeunes.

Une autre solution a été mise en œuvre pour les gisements de sable bitumineux. Les compagnies de pétrole ont réussi à attirer les habitants des réserves hors de leur territoire et leur a fourni une formation sur place. Cette entreprise a connu un véritable succès. C'est là une autre solution au problème.

En dépit des améliorations dans le domaine de l'enseignement et une évolution vers une participation plus active dans les domaines professionnels, les salaires des Indiens sont encore bien inférieurs à la moyenne nationale. Tandis que la population rajeunit, on insiste de plus en plus sur l'enseignement donné aux jeunes. Comme je le disais tout à l'heure, il est impossible avec les budgets qui sont maintenant adoptés de donner une formation de ce genre. Il s'ensuit donc qu'une proportion élevée d'autochtones au Canada ne font même pas d'études secondaires.

Si nous voulons aider ces gens à obtenir un emploi, nous devons inciter le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) à développer les établissements d'enseignement nécessaires. Nos collèges doivent également former un plus grand nombre de professeurs indiens qui pourront ensuite enseigner aux gens qui vivent dans les réserves dans leur propre langue maternelle en insistant sur la culture, afin qu'il conservent certains liens avec le passé et réussissent à remplir les fonctions qui leur seront offertes.

Je vois que vous vous levez monsieur l'Orateur. Mon temps de parole est-il expiré? Je commençais à peine à parler et j'aurais bien d'autres choses à dire.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, quand il m'est arrivé à la Chambre de parler des problèmes reliés au chômage, j'ai souvent insisté sur les rapports entre le chômage et la conjoncture économique parce qu'il est bien évident que lorsque l'économie est prospère et qu'il y a plus d'occasions d'emplois, les employeurs ont aussi tendance à être plus généreux et plus disposés à essayer des programmes nouveaux et innovateurs.

J'ai bien aimé lire la même chose dans un article publié dans *L'Expansion.* Il s'agissait d'une entrevue donnée par deux députés français.

[*Français*]

Lionel Stoleru qui est secrétaire d'État chargé de la revalorisation du travail manuel a dit, et je cite:

Qu'il s'agisse de l'emploi, de la répartition des revenus ou de la protection sociale, le ralentissement de la croissance économique crée un besoin d'imagination dans le domaine social.

[*Traduction*]

Ce manque d'imagination peut être particulièrement nocif s'il nous empêche d'essayer de nouveaux moyens de résoudre nos problèmes économiques pour atteindre le plein emploi dans les années 80. Nous nous trouvons actuellement dans une situation bien étrange puisque le taux de chômage est très élevé et que nous manquons d'ouvriers qualifiés. Nous avons beaucoup de jeunes travailleurs qui ont fait des études poussées, mais ils n'ont pas de connaissances spécialisées. Face à un problème du même genre, les Français ont insisté sur le retour à la formation spécialisée et à l'apprentissage. Dans le même article, après avoir signalé qu'il avait augmenté la participation des jeunes au programme d'apprentissage d'environ 40 p. 100 et avoir décrit les mesures prises pour rehausser la réputation des métiers d'apprentissage, M. Stoleru disait:

[*Français*]

Il faut donc poursuivre l'effort d'ouverture de l'école sur la vie, avec une fin de scolarité où l'on pratiquerait l'alternance entre les études et les stages professionnels.

[*Traduction*]

Si nous poussions cette idée un peu plus loin, il deviendrait plus clair qu'à l'avenir les gens devront se recycler à plus d'une reprise au cours de leur vie et qu'il sera nécessaire d'avoir une éducation assez générale qui laisse une certaine souplesse ainsi que des connaissances scientifiques fondamentales, parce que l'avenir sera de plus en plus fondé sur les sciences, de même que beaoucoup de souplesse de la part des employeurs et des employés.

Les travailleurs et les syndicats auront comme jamais auparavant des occasions innombrables de collaborer, comme cela se produit en Europe où on a connu beaucoup de succès dans le déplacement de tous les travailleurs provoqué par des améliorations de la technologie contemporaine. Les plans qui se sont révélés les meilleurs et qui ont été appliqués sans heurts sont ceux où le salariat et le patronat ont travaillé ensemble à solutionner les problèmes de déplacement, de recyclage, d'horaires nouveaux et ainsi de suite.

Un député de l'opposition qui a parlé plus tôt a fait des commentaires acerbes à propos de la création directe d'emplois. L'expérience démontre que la façon la plus rapide et la plus efficace de créer des emplois est bel et bien la création directe d'emplois. Si c'est fait intelligemment, le détenteur d'un emploi créé au départ par l'État, s'il correspond à un besoin, continuera d'une façon ou d'une autre à être payé par le secteur privé. Ce système a produit d'excellents résultats en Belgique et en France.

● (2100)

La petite entreprise joue par ailleurs un rôle très important dans une stratégie d'emploi car, comme on a pu le constater de ce côté-ci de l'Atlantique et en Europe, la petite et moyenne entreprise offrent plus de souplesse; elles sont des véhicules d'embauche plus efficaces et elles sont généralement plus dynamiques. C'est surtout valable pour les entreprises du secteur de l'information qui d'une façon bien particulière va peut-être devenir le secteur de l'avenir.

D'après des études démographiques entreprises au Canada, il convient de tenir compte d'un certain nombre de facteurs importants au stade de la planification, et notamment du fait que dans les années quatre-vingts, on assistera au vieillissement de la population active, car le nombre de jeunes entrant sur le marché du travail diminuera notablement. Par conséquent, pour que les programmes d'adaptation portent leurs fruits, il faudra de plus en plus redéployer et recycler des travailleurs qui font déjà partie de la population active. Grâce à cette évolution, des horizons nouveaux s'ouvriront aux ménagères qui voudront se chercher un emploi après être restées au foyer pour élever leurs enfants.

La croissance dans le secteur des services qui a traditionnellement fourni la majeure partie des nouveaux emplois aux femmes va cependant prendre fin. Un grand nombre d'employées aux écritures travaillent pour le compte de banques ou de compagnies d'assurance—l'automatisation va faire disparaître nombre d'emplois actuels si bien que les femmes vont devoir être prêtes à recevoir des formations et des emplois différents et il faut donc absolument que tout soit planifié dès maintenant.

Les secteurs qui enregistreront une croissance à l'avenir seront probablement ceux des affaires, des services, de la fabrication et de la construction. Ce sont des débouchés auxquels les jeunes vont devoir se préparer.

Il semble probable que dans un proche avenir la pleine intégration des femmes dans la main-d'œuvre active c'est-à-dire dans les emplois non-traditionnels ainsi que dans les secteurs qui leur ont traditionnellement été dévolus deviendra souhaitable sur le plan économique et non seulement comme c'est actuellement le cas pour des raisons de justice sociale et d'égalité des chances.

Les progrès réalisés dans la formation de femmes en vue d'emplois professionnels et l'accroissement de leur proportion dans des secteurs d'emplois non-traditionnels a été et est toujours fort lent. Le gouvernement du Canada consacre maintenant plus de 800 millions de dollars par an à la formation et durant l'exercice financier 1979-1980 environ 42 p. 100 des personnes suivant des cours de formation dans des centres de formations de Main-d'œuvre Canada étaient des femmes.

Cependant, seulement 862 femmes ont suivi des cours de formation pour des emplois non traditionnels comme conducteur de machines-outils, programmeur, soudeur, foreur et métallurgiste, comparativement à 35,000 hommes. La majorité des femmes suivaient des cours de formation d'employées de bureau, domaine où les chances d'avancement sont fort limitées.

Les barrières qui se dressent devant les femmes se retrouvent partout et sont intimement liées, de sorte que même en 1981 il faut que le gouvernement fédéral ait des programmes d'ensemble bien intégrés. L'orientation professionnelle est nécessaire afin d'encourager les femmes à s'intéresser aux emplois non traditionnels. Il faut que des services de soutient appropriés offrent la formation voulue afin qu'elle apprennent les techniques rapidement, car une femme qui retourne sur le marché du travail n'a pas habituellement beaucoup de temps ou d'argent à consacrer à un long programme de formation. Elle veut pouvoir gagner un salaire rapidement et les méthodes de formation doivent être appropriées à une personne adulte. Nous avons besoin de mesure incitant les employeurs à embaucher des femmes dans des domaines non traditionnels et à leur donner des promotions. En fait, il nous faut une approche systématique pour faire face aux problèmes si largement répandus que causent les préjugés et la discrimination et pour contrebalancer les mythes par les faits. Encore une fois, il sera nécessaire que les éducateurs, les hommes d'affaires, les syndicats, les gouvernements et les associations d'employés adoptent définitivement une attitude de coopération concertée.

Certaines écoles secondaires permettent encore à leurs étudiantes de laisser tomber des cours de sciences sans consulter les parents; or dans le monde hautement scientifique de demain, tout étudiant ou étudiante qui ne possède pas un certain bagage scientifique sera bien défavorisé.

Pour encourager les femmes à se lancer dans des professions traditionnellement réservées aux hommes, il faudra relever leur niveau de traitement, favoriser leur avancement et mettre en place un réseau social favorable. Il faudra notamment créer des garderies, qui permettent une souplesse d'organisation. Ce ne sont pas tous les enfants qui peuvent s'épanouir dans une garderie, ni tous les parents à qui cette formule convient. Mais bien des parents aimeraient avoir accès à ce service, dont les syndicats et les employeurs discutent d'ailleurs depuis 20 ans sans jamais toutefois passer à l'action.

Une autre possibilité est le congé payé pour le soin des jeunes enfants. Bien des syndicats ont récemment inclus cette condition dans leurs conventions collectives. Je pense qu'il s'agit là d'une initiative importante pour l'avenir. Bien des parents préfèrent rester à la maison pour élever eux-mêmes leur jeunes enfants. La société devrait leur en donner la possibilité, tout en permettant à ceux qui le préfèrent de les faire garder dans des jardins d'enfants bien organisés. Il faudrait sûrement donner aux parents la possibilité de choisir,

selon leur préférence personnelle et aussi selon ce qu'ils croient être les besoins de leurs enfants. Certains pays européens sont beaucoup plus généreux que nous dans le congé de maternité qu'on appelle de plus en plus le congé parental, car dans certains cas, c'est le père qui peut décider de rester six mois à la maison pour prendre soin de jeunes enfants.

Si nous croyons vraiment que la prochaine génération est importante et que, comme citoyens, nous en dépendons, alors nous tous, employeurs, employés, syndiqués et législateurs, devons veiller à offrir plus d'options et plus d'appui aux jeunes parents qui veulent cesser de travailler pendant un certain temps. Les jeunes parents qui cessent de travailler devraient pouvoir recevoir de l'aide quand ils sont prêts à recommencer, y compris le recyclage au besoin, en tout cas une forme de protection spéciale.

L'un des principaux instruments dont dispose le gouvernement du Canada pour la formation est la loi sur la formation professionnelle des adultes. Dans la négociation des nouveaux accords fédéraux-provinciaux pour la formation, le gouvernement a l'intention d'inclure l'élargissement de l'emploi pour les femmes dans les secteurs d'où elles ont toujours été exclues, et j'espère que cette partie des entretiens portera aussi sur les mesures visant à faciliter le retour au travail des femmes qui avaient cessé de travailler pendant un certain temps pour prendre soin de leurs enfants.

L'autre levier du gouvernement fédéral est d'insister sur la formation en cours d'emploi par le programme de formation industrielle. Il existe des avantages certains à favoriser la formation en cours d'emploi. Les employeurs ont recours à un équipement plus perfectionné et plus moderne que celui dont sont dotés les institutions d'enseignement. Comme toujours, les syndicats et d'autres personnes se montrent sceptiques à cet égard, certains craignant que les employeurs ne profitent de la formation en cours d'emploi pour obtenir de la main-d'œuvre bon marché et que la production ne prenne le pas sur la formation des stagiaires. Cependant, ce sont des problèmes qui peuvent être résolus. Car il existe bien des façons de s'assurer que la formation en cours d'emploi est réelle. De toute manière, tout employeur intelligent verra qu'il lui est avantageux de s'assurer de l'efficacité de ce genre de formation.

● (2110)

Le gouvernement a institué un nouveau programme pour les employeurs. Il a remboursé jusqu'à 75 p. 100 de la rémunération des femmes acquérant une formation sur place dans des emplois occupés traditionnellement par des hommes. En ce qui concerne la formation sur place et les cours d'apprentissage, l'idée d'établir des fonds en commun pour persuader des employeurs d'engager des apprentis peut produire de bons résultats. Bien sûr, l'apprentissage comme tel relève de la compétence des provinces, mais il existe des moyens comme celui que j'ai mentionné pour que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, puisse fournir l'aide nécessaire à l'apprentissage. Ces fonds pourraient être constitués au moyen de déductions d'impôts ou de contributions volontaires pour permettre aux entreprises d'être entièrement ou partiellement remboursées de leurs frais de formation. De cette manière, toutes les entreprises partageraient les coûts de formation et en tireraient profit. Des représentants de la direction et des travailleurs pourraient aider les gouvernements à évaluer les besoins en formation de manière que les programmes relatifs à l'apprentissage soient conformes aux besoins.

Les programmes d'action positive que trois ministères du gouvernement fédéral ont mis sur pied constituent un bon exemple des résultats qu'obtiennent des personnes qui, depuis toujours, n'étaient pas jugées aptes à certains emplois. A notre époque, il importe de se débarrasser des idées reçues, de voir ce que les gens peuvent faire, de leur en fournir l'occasion et de compter sur ces expériences pour acquérir plus de souplesse. On ne sait qu'une chose pour les années 80, c'est qu'il n'y a rien de sûr. Voilà pourquoi il importe au plus haut point d'être à la fois souple et imaginatif.

Puisqu'il existe un programme d'action positive au sein de la Fonction publique fédérale, nous pouvons maintenant l'appliquer à l'entreprise privée au moyen d'une loi sur le respect des contrats. Depuis bien longtemps, il est question d'une telle loi. Je me souviens d'en avoir parlé en 1974 et 1975. Le dossier a très peu progressé. Aujourd'hui, il serait temps d'agir.

Je note, monsieur l'Orateur, que vous êtes sur le point de vous lever. Cela veut dire que mon temps est expiré.

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Monsieur l'Orateur, selon moi, il est tout à fait approprié que la Chambre étudie la motion de l'opposition inscrite au nom du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Si vous me le permettez, je voudrais lire la motion à l'étude ce soir:

Que la Chambre exprime son chagrin et sa sympathie au million et plus de Canadiens incapables de trouver du travail et qui, avec leur famille, font face à un avenir incertain, et qu'elle exhorte le premier ministre à faire de même en remaniant son cabinet.

Cette motion a sans aucun doute donné lieu au débat le plus important sur des questions pratiques depuis le débat du 18 décembre qui avait duré toute la nuit et qui portait sur les problèmes économiques du pays que nous avons le privilège de servir. Il importe de noter que le débat en question, en l'occurrence le débat du 18 décembre qui a établi un record pour la durée d'une séance à la Chambre, découlait lui aussi d'une motion présentée par l'opposition afin «d'examiner une question précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit la crise économique qui sévit actuellement au Canada».

C'est tout à fait incroyable, inexplicable et pourtant vrai que, pendant que le Canada traverse la pire crise économique depuis les années 30, le gouvernement libéral du Canada a décidé d'utiliser le temps, l'énergie et les ressources du Parlement pour examiner une question qui préoccupe très peu la majorité des Canadiens qui sont aux prises avec des problèmes beaucoup plus pratiques et qui consistent à se procurer les aliments, les vêtements et le logement dont ils ont besoin pour vivre. Le gouvernement montre qu'il n'a aucun sens de ses responsabilités en imposant à la Chambre et au Canada un débat qui n'a rien à voir avec la façon de fournir les nécessités de la vie aux citoyens canadiens. Il s'agit d'une priorité bien étrange pour un gouvernement et cela indique qu'il a perdu contact avec la réalité canadienne.

C'est non seulement intéressant, mais c'est aussi un fait que les Canadiens ne sont pas prêts d'oublier, que c'est le parti d'opposition qui a pris l'initiative d'essayer de forcer contre son gré le gouvernement à se rendre compte que le pays le plus prospère du monde souffre d'un grave malaise causé par une mauvaise gestion de l'économie.

Le seul à blâmer est le gouvernement actuel, qui est resté au pouvoir pendant presque trois décennies, soit beaucoup trop

longtemps, et qui essaie d'imputer le blâme de nos problèmes économiques à toutes sortes de facteurs au Canada et dans le reste du monde, sauf à sa propre ineptie, sauf à sa propre détermination aveugle à veiller au bien-être de son parti plutôt qu'à celui du Canada et des Canadiens.

Voilà pourquoi ou nous invite à l'occasion d'un débat à la Chambre ce soir à exprimer notre chagrin et notre sympathie au million de Canadiens et plus qui sont en chômage, qui ont perdu leurs illusions, sont découragés, et qui n'ont devant eux qu'un avenir de plus en plus morne alors que nos concitoyens, en cette belle saison, ne devraient espérer que croissance, productivité et prospérité.

Il est en effet symbolique qu'au beau milieu des prévisions sombres des économistes de tous les secteurs de notre économie, l'opposition ne décèle absolument aucun indice que les membres actuels du gouvernement sont prêts à reconnaître le problème et à s'y attaquer. Sans cette détermination de la part du cabinet, aucune relance n'est possible. Sans cette détermination, les chômeurs de notre pays peuvent uniquement s'attendre à une détresse personnelle plus grande et non pas moindre sur le plan professionnel.

Voilà pourquoi il est question dans cette motion de trouver une solution nationale au problème du chômage, voilà pourquoi on exhorte le premier ministre (M. Trudeau) à faire le premier pas nécessaire pour entreprendre cette tâche difficile qui consiste à relancer notre économie en se débarrassant des incompétents insensibles du cabinet qui détiennent tant de pouvoir et causent tellement de tort à notre pays. Voilà pourquoi cette motion invite le premier ministre à remanier le cabinet—après tout, c'est le sien—et à remplacer certains de ses ministres par des personnes de talent qui doivent bien se trouver parmi les quelque 140 députés d'en face.

J'ai parlé de la détresse que provoque, dans notre pays, l'acuité du chômage auquel nos concitoyens doivent faire face à cause d'un gouvernement insensible aux lois élémentaires de l'économie de marché et à celle du bon sens. Comparativement, il est facile de traduire cette détresse en chiffres parce qu'on évite ainsi de faire face au traumatisme et au malheur que révèle, humainement parlant, chaque poste de ces statistiques. Ainsi, il est très confortable de traiter à coup de chiffres les difficultés graves et profondes auxquelles nos concitoyens font face. On admet assez facilement que les taux de chômage augmentent de 1 ou de 2 p. 100, mais 1 p. 100 de la population active du Canada, cela représente 100,000 citoyens et la possibilité de plus de 100,000 tragédies personnelles. Voilà comment se mesure le tort que ce gouvernement fait au Canada. Cela n'est pas visible dans les statistiques anonymes et déprimantes qui traduisent le pourcentage des Canadiens en quête d'emploi. On peut prendre la mesure des dommages causés en examinant les cas individuels de ces Canadiens travailleurs, consciencieux et ambitieux qui ne peuvent trouver de débouchés pour leur énergie et leurs talents.

● (2120)

Cette tragédie a été définie et quantifiée dans une étude effectuée par l'Université John Hopkins, aux États-Unis, qui était préoccupée par les conséquences sociales profondes découlant de situations où des gens compétents et dignes d'emploi sont incapables de trouver du travail, incapables d'investir leur énergie et leurs talents dans des projets constructifs, frustrés dans leurs tentatives d'être autonomes et menacés de perdre leurs biens personnels, comme leur maison, leur automobile, ou pire encore, leur famille et leur dignité. L'Université John Hopkins a entrepris une étude sur les conséquences de telles situations chez ceux qui en sont victimes. Elle représente maintenant une analyse reconnue des effets notés chez les victimes de telles situations. Il y a, par exemple, ceux qui écrivent tous les jours à leur député pour lui communiquer leur détresse.

L'étude de l'Université John Hopkins conclut que chaque fois que le taux de chômage augmente de 1 p. 100 aux États-Unis, 37,000 personnes meurent. Elles ne meurent pas de faim. Cela ne se produit plus dans nos démocraties occidentales; nous sommes beaucoup trop civilisés pour cela. Ces 37,000 personnes comptent parmi les victimes de suicides, d'homicides, de malaises cardiaques et d'infarctus. Le taux de criminalité augmente, la violence criminelle prolifère et les familles se désunissent. Voilà les tragédies personnelles qui vont de pair avec le chômage. L'étude conclut également que la pathologie sociale du chômage a été dissimulée. Le gouvernement a agi sans scrupule pour dissimuler la vérité et éviter de révéler ses échecs. Il a caché derrière un écran de fumée quelques statistiques dommageables.

Je voudrais lire certaines des statistiques que renferme l'étude dont j'ai parlé. L'annexe 2 s'intitule «Les conditions économiques et les conflits sociaux et familiaux». Elle établit un lien entre la part des dépenses sociales dans la politique économique nationale et la santé mentale et physique de la population ainsi que la criminalité. Elle analyse les retombées de l'augmentation de 1.4 p. 100 du nombre des chômeurs en 1970 aux États-Unis. On peut y lire à ce propos:

> L'augmentation de 1.4 p. 100 du nombre des chômeurs en 1970 est directement responsable de 51,570 décès, 1,740 homicides, 1,540 suicides et 5,520 hospitalisations pour troubles mentaux. Ces chiffres ne représentent qu'une part infime des morts, homicides, suicides et hospitalisations pour troubles mentaux de 1970 à 1975. L'augmentation du chômage est néanmoins l'une des causes de ces décès et hospitalisations à laquelle on peut remédier rapidement.

Un chercheur canadien s'est inspiré de cette méthode pour déterminer l'impact social que les 175,000 chômeurs ontariens auront au cours des cinq prochaines années. Selon lui, il y aura 8,830 décès, dont 2,920 dus à des troubles cardiaques causés par la situation de chômeur, 120 suicides, 20 assassinats et 11,200 maladies mentales et 2,400 peines d'emprisonnement. A l'échelle nationale, le nombre total des décès attribuables à l'état de chômeur au cours des cinq prochaines années sera d'environ 50,000.

A Windsor, en Ontario, au début de l'année, le comité chargé de l'aide aux chômeurs a révélé que les personnes qui ne peuvent plus payer leurs dettes ou joindre les deux bouts avec les paiements d'assurance-chômage ou du bien-être social tendent à souffrir de tension nerveuse et de tension artérielle, ce qui les conduit à boire davantage, à utiliser plus de tranquilisants et d'autres sédatifs. Ce même comité a également indiqué que les organismes d'aide sociale de Windsor ont enregistré un nombre de demande supérieur de 25 à 377 p. 100 à la normale. Le communiqué du comité illustre le drame que constitue le chômage quand les chômeurs, après avoir épuisé toutes les autres sources de revenus, sont obligés de faire appel au bien-être social. Cette humiliation a des conséquences terribles pour les chômeurs comme pour leurs familles.

Le Conseil canadien de développement social a recueilli l'opinion d'un certain nombre de Canadiens sur le lien qu'ils

établissent entre un taux d'inflation et de chômage élevé et l'augmentation des conflits sociaux et familiaux. M. Don Peirce, directeur exécutif du Conseil de recherche et d'organisation sociale de Hamilton, a déclaré ceci:

Je ne puis croire que l'on prétende sérieusement que le chômage n'est pas lié aux autres problèmes sociaux. C'est tellement ridicule qu'il ne vaut même pas la peine d'y répondre.

M. Ed Smee, actuel secrétaire d'État et ancien directeur pour la province d'Ontario, a déclaré ce qui suit:

Si vous croyez que ces problèmes ne sont pas liés, vous devriez alors démissionner et vous chercher un autre emploi. Auparavant, toutefois, vous trouverez intéressant d'apprendre que la dernière fois que nous avons tenu un concours public pour six postes dans notre ministère, plus de 1,400 candidats se sont présentés, et tous avaient au moins un baccalauréat.

M^me^ Angela Julien, du service d'organisation sociale de la ville de Halifax, a ajouté ceci:

Le chômage et les problèmes sociaux sont directement liés. Notre service est persuadé, depuis de nombreuses années déjà, que quand ils essaient de juguler l'inflation en augmentant le chômage, les gouvernements gaspillent à un rythme effarant les ressources humaines.

Le chômage accru, la baisse des revenus familiaux, l'augmentation du stress et des problèmes sociaux sont étroitement liés. Lorsque le revenu de la famille est insuffisant, on peut s'attendre à une aggravation des troubles émotifs, à l'usage plus fréquent de médicaments, à plus de sévices exercés sur les enfants, à la violence familiale et à des ruptures conjugales.

Les témoignages en ce sens sont très nombreux dans le rapport, mais on y trouve une nouvelle insulte à l'intégrité et à l'intelligence des Canadiens, que le gouvernement encourage en cherchant des solutions aux problèmes qu'il crée. En effet sa méthode de résoudre ces problèmes consiste à créer d'autres programmes ou à mettre sur pied un nouvel organisme gouvernemental. Ce qui contribue à étendre d'autant plus l'empire bureaucratique qui nous accable tous de paperasserie et d'impôts.

● (2130)

Malheureusement, les gouvernements n'apportent aucune solution aux problèmes économiques. Au contraire, ils aggravent les problèmes économiques en ne mesurant pas les incidences de leurs interventions dans les affaires, l'économie et la vie sociale de la nation. Le programme énergétique national est un exemple flagrant d'incompétence, d'absence presque criminelle du sens des responsabilités dans ce secteur vital pour l'avenir du Canada. La faillite de cette politique—et je suis généreux en la qualifiant de politique—a créé à elle seule des milliers et des milliers de chômeurs. Si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) ne revient pas bientôt au bon sens, le nombre de chômeurs atteindra plus de 100,000 en Ontario seulement, à cause du programme énergétique national du gouvernement. Voilà les faits. Selon une étude de la société John Hopkins, ces 100,000 chômeurs en Ontario seront la cause de quelques 4,000 décès par suicide, homicide, ou attaque cardiaque.

De plus, nous sommes en train d'enseigner à toute un génération de Canadiens qu'en cas de chômage généralisé, les débrouillards utilisent le système à leurs propres fins et à leur profit. Heureusement, la plupart des Canadiens apprécient l'honnêteté et l'effort. Mais une minorité d'entre eux—une minorité croissante à mon avis—ne cherche qu'à profiter du système.

Je voudrais vous citer un passage d'un article qui a paru dans le *Herald* de Penticton, intitulé «The Cheques Roll In». Sous la rubrique «Unemployment Insurance: ticket for a long holiday», on trouve le témoignage de deux jeunes Canadiens. L'un d'eux, prénommé Sam, dit notamment:

«Je ne me sens jamais coupable quand j'escroque le gouvernement», dit-il. «Cela me réjouit. Combien a-t-il dépensé pour implanter le système métrique? Je n'ai volé que $5,000 ou $6,000 au gouvernement.

«Chaque fois que je travaillais, je savais que cela ne pourrait être découvert. Je postais ma carte tous les deux vendredis après-midi, à 4 heures exactement. Je recevais mon chèque tous les mercredis ou jeudis matin, selon la boîte à lettres que j'avais utilisée.»

Il dit qu'il n'a jamais eu de difficulté à obtenir des prestations.

«Tant que vous allez à vos rendez-vous (avec les fonctionnaires d'Emploi Canada), vous n'en aurez pas.»

L'article poursuit:

«J'ai également voyagé. Tant qu'ils reçoivent leurs cartes, ils pensent que vous êtes en ville.»

Une personne qui retire des prestations est censée être disponible en tout temps pour recevoir des offres d'emploi.

Sam dit qu'il n'a jamais vraiment cherché du travail jusqu'au moment où il a cru que ses prestations seraient interrompues.

Vers la fin de l'article, on dit:

Il a reçu des prestations d'assurance-chômage pour la première fois à 17 ans. Ainsi, à l'âge de 21 ans, il connaissait toutes les ficelles. Avec $1,500 en banque et le désir de voyager en Europe . . .

Il a visité l'Europe en compagnie d'un ami. Ils ont envoyé tous deux leurs cartes et reçu leurs chèques. Il était inutile de chercher du travail car tout le monde, les fonctionnaires du gouvernement compris, savaient qu'il n'y avait pas d'emplois.

Mais tout n'est pas désespéré au Canada. Il suffit d'examiner le dossier de la province de la Colombie-Britannique, province dans laquelle j'ai le privilège d'habiter. Je voudrais vous lire un bref résumé de ce qui se passe en Colombie-Britannique sous un régime déterminé à encourager le secteur privé à croître et à devenir un partenaire productif au sein de l'économie. Voilà ce que M. Bennett a dit récemment dans un discours:

En cinq ans, nous avons atteint ces objectifs, et notre succès est directement attribuable au dynamisme et à l'esprit d'entreprise qui se manifestent dans toutes les régions de notre province vaste et diversifiée.

A mon avis, cela contraste singulièrement avec le dynamisme du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, à titre de parent qui observe depuis longtemps le cours des choses dans notre pays, je crois être bien placé pour parler d'un des problèmes les plus graves qu'ait à résoudre le Canada à l'heure actuelle, à savoir l'amélioration de la main-d'œuvre. Avant de parler de la situation actuelle et de ce que l'avenir réserve peut-être aux Canadiens, il serait utile à mon avis de faire une rétrospective historique des efforts faits au Canada au chapitre de la formation de la main-d'œuvre.

L'enseignement technique et professionnel qu'on dispense au Canada de nos jours est le produit de l'évolution. Les premiers colons canadiens apprenaient en observant leurs aînés et en pratiquant avec eux divers métiers et au XIX^e^ siècle, l'apprentissage a été dispensé dans des écoles professionnelles.

Le gouvernement fédéral est devenu actif dans le domaine de l'éducation en 1912, lorsqu'il a adopté la loi sur l'aide à l'agriculture qui a été suivie, en 1913, de la loi sur la construction à vocation agricole. Depuis, le gouvernement fédéral a adopté d'autres lois et conclu d'autres accords en vertu de ces deux lois, exception faite des années 1929 à 1937.

Le gouvernement fédéral a joué un rôle de plus en plus actif dans ce domaine, surtout depuis l'adoption, en 1919, de la loi sur l'enseignement technique qui distinguait nettement les responsabilités des gouvernements provinciaux de celles du gouvernement fédéral à ce chapitre. La loi stipulait que le gouvernement fédéral partagerait jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des dépenses des provinces pour l'enseignement technique. Cette participation du gouvernement fédéral répondait aux besoins d'un pays en voie d'industrialisation rapide pour lequel il fallait former suffisamment de travailleurs compétents, et assurer l'égalité des citoyens au titre des possibilités d'instruction; en outre, il s'imposait d'aider les administrations provinciales et locales à assumer le coût élevé de la mise sur pied de programmes de formation suffisants et d'installations convenables.

Il est également intéressant de noter qu'en 1919, la contribution du gouvernement fédéral à l'enseignement technique s'établissait à $700,000, à comparer aux 800 millions de dollars consentis en 1980-1981 au titre de la formation professionnelle des adultes.

La loi de 1967 sur la formation professionnelle des adultes constituait un nouveau départ pour le Canada. Elle séparait distinctement la formation professionnelle des adultes de l'instruction des jeunes. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qu'on venait de mettre sur pied à l'époque, avait reçu le mandat d'appliquer les dispositions de la loi par le biais du programme de formation de la main-d'œuvre du Canada. Cette loi a permis au gouvernement fédéral d'acheter les services de formation des provinces et des écoles privées pour les travailleurs adultes du Canada et de signer des contrats avec les employeurs. Une des caractéristiques étonnantes de la loi sur la formation professionnelle des adultes est qu'elle lie la formation professionnelle des adultes aux besoins du marché du travail et des perspectives qu'on y offre. Les gouvernements fédéral et provinciaux se sont engagés à déterminer ensemble leurs besoins à cet égard et à se concerter pour mettre sur pied des programmes de formation. Les budgets et les lignes directrices ont été élaborés à l'échelle nationale, mais les efforts visaient principalement la situation et les besoins locaux.

En 1972, la loi a été considérablement modifiée de façon à lui donner une plus grande souplesse. Le programme était offert à un plus grand nombre d'adultes; certaines des restrictions relatives à la formation dans le secteur industriel en étaient supprimées, et certains articles qui n'étaient plus pertinents, abrogés.

Il est certes très facile de critiquer le programme de formation exécuté en vertu de la loi sur la formation professionnelle des adultes, mais il demeure néanmoins qu'il a bénéficié à des centaines de milliers de Canadiens. Sans ce programme, beaucoup d'entre eux n'auraient pu apprendre un métier ou améliorer leurs qualifications professionnelles. Comme dans n'importe quel programme, il y a toujours de la place pour de l'amélioration. A l'heure actuelle, deux groupes de travail se penchent sur le programme et leurs recommandations pourraient avoir de grands effets sur l'orientation future de la formation au Canada. Le premier est le groupe de travail parlementaire sur les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée pour les années 1980, présidé par le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Warren Allmand); le second est un groupe de travail composé de cadres supérieurs qui font rapport au président de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada; ce dernier groupe se consacrera à la mise au point d'une stratégie d'emploi globale pour les années 1980. Par suite de ces études, des propositions seront sans aucun doute faites en vue d'améliorer l'efficacité du programme de formation.

Depuis de nombreuses années, je m'intéresse à la façon dont on prépare les jeunes Canadiens à leur carrière. Cet intérêt s'est accru depuis que je suis devenu député et que j'ai eu l'occasion de discuter avec d'autres collègues de la corrélation entre l'instruction et l'emploi au pays. Je crois pour ma part, et je suis sûr que bien d'autres députés sont de mon avis, que tout compte fait nous n'avons pas bien préparé nos jeunes au marché du travail. Non seulement ne leur avons nous pas donné la formation technique qu'exigeront les emplois à l'avenir, mais nous avons négligé de leur transmettre une compréhension élémentaire du monde du travail et des différences qu'il présente par rapport à ce qu'ils connaissent jusqu'ici—soit la vie familiale et scolaire. Nous n'avons pas parlé à ces jeunes gens des emplois de l'avenir et nous n'avons pas trouvé le moyen de leur faire acquérir une expérience sur le tas qui leur permette de connaître leurs points forts et leurs faiblesses, leurs préférences et leurs répugnances ainsi que ce qu'ils peuvent attendre du travail en général.

● (2140)

Trop d'étudiants prennent des décisions touchant leur scolarité et la carrière qu'ils espèrent poursuivre sans être suffisamment renseignés et sans beaucoup de réflexion. Trop de diplômés n'ont jamais pensé au marché du travail et à la place qu'ils peuvent s'y tailler. J'ai eu connaissance de certaines évaluations selon lesquelles un tiers de nos diplômés ne peuvent dire quelles fonctions ils aimeraient exercer. Je crains qu'un autre tiers de nos diplômés, même s'ils peuvent dire quel travail ils aimeraient, n'ont qu'une connaissance des plus élémentaires du monde du travail.

Il y en aurait long à dire à propos des besoins des étudiants et des obstacles qui nous ont jusqu'ici empêchés de les préparer convenablement au monde du travail. Il y a énormément à faire, et ceux qui s'attaqueront à cette tâche—les employeurs, les enseignants, les gouvernements et les étudiants—ont besoin de toute l'aide et de tout l'encouragement qu'ils peuvent trouver.

Des experts nous disent que la prochaine décennie se caractérisera par une adaptation considérable de l'industrie et de la main-d'œuvre et qu'on devra forcément adopter de nouvelles méthodes de formation. Nos prochains systèmes d'enseignement devront adopter de nouvelles mesures et des méthodes innovatrices pour réagir rapidement aux besoins locaux et régionaux. Évidemment, on ne peut tout faire en même temps. Mais quand nous pouvons intervenir, nous devons le faire rapidement afin de remédier à certaines situations qui existent présentement.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le gouvernement, et en particulier le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) pour l'effort spécial entrepris afin de rendre la formation plus accessible à ceux qui, traditionnellement, sont voués aux emplois sans avenir. Je pense bien sûr à la grande majorité des femmes et à nos autochtones. Grâce maintenant à divers programmes, par exemple la forma-

tion non traditionnelle à l'intention des femmes et les possibilités de formation ouvertes aux autochtones, ils vont pouvoir disposer des moyens de formation qui leur permettront de sortir de leur ghetto professionnel.

Et en dernier lieu, monsieur l'Orateur, le généreux régime de remoursement offert par le gouvernement aux employeurs qui forment du personnel à des emplois hautement qualifiés, devrait réduire de façon considérable les pénuries de main-d'œuvre qui entravent notre croissance économique. La formation de ces travailleurs exige des quantités énormes d'argent, mais elle constitue un bon placement pour la sécurité future du pays.

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'intervenir dans ce débat à cause de la nature de la motion, et je suis doublement heureux de voir un si distingué collègue exercer la présidence ce soir. J'ajoute immédiatement que je serais tenté de relever certains propos tenus par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). Mais vraiment, monsieur, cela n'en vaut pas la peine. Le ministre—je ne sais pourquoi—est si préoccupé par ses détracteurs politiques qu'il a perdu tout esprit et toute notion des choses de son ministère. J'ai critiqué sous un gouvernement libéral précédent le ministre de l'époque, maintenant député de Sarnia (M. Cullen), à qui je reprochais certaines lacunes. Mais je vous dis, monsieur, qu'en comparaison du ministre actuel, le député de Sarnia était vraiment génial.

Le ministre nous a dit plus tôt dans la journée dans un éclair d'intelligence, qu'il y avait des poches régionales de chômage rebelles. Il a parlé de la péréquation comme s'il s'agissait d'un phénomène tout à fait nouveau. La péréquation fait tellement partie intégrante de la Confédération que le ministre aurait bien pu l'ignorer.

Je me souviens du communiqué de Kingston sur la péréquation que certains premiers ministres provinciaux conservateurs et le chef de mon parti ont émis, il y a quelques années, mais je suis certain que ce n'est qu'en 1979 que le ministre actuel en a entendu parler et qu'il a abordé le problème du chômage chez les jeunes. Je suis ravi que le ministre du Revenu national (M. Rompkey) soit ici parce que je viens de lire un article au sujet des graves problèmes qu'éprouvent les jeunes Terreneuviens qui possèdent une bonne formation et qui désirent enseigner. L'enseignement est sursaturé.

Le ministre n'a pas à nous parler de ce problème. Il est très grave et ce n'est pas d'hier que les jeunes en souffrent, même ceux qui ont une formation juridique. Le dernier *Maclean's* contient un article sur le niveau élevé de sursaturation du marché de travail pour les avocats. Si les jeunes Terreneuviens possédant une formation juridique et autre, ont de la difficulté à trouver du travail, imaginez à quel point il doit être difficile à ceux qui n'ont aucune formation de trouver un emploi.

Mes collègues ont signalé les problèmes dans ces deux domaines et les ont bien exposés. Bien que je sois tenté de répliquer au ministre, je ne vais pas céder à la tentation. Au lieu de cela, je vais parler des aspects que le gouvernement et le ministre ont négligés, en leur citant des cas concrets, dans l'espoir qu'ils finissent par comprendre. Ils parlent des pressions que subit l'économie en général et ils ont raison, mais ils les invoquent pour faire excuser leur apathie. Ils parlent aussi du marasme dans lequel se trouve l'industrie automobile. Étant donné la situation, admettons qu'ils ne peuvent réellement rien faire pour lutter contre les pressions qui s'exercent sur l'économie, ni pour sortir l'industrie automobile du marasme. Admettons-le, aussi difficile que cela puisse être, aux seules fins de la discussion.

Que pourrait faire le gouvernement? Le ministre se targue des grandes réalisations que sont les créations d'emplois. Ce qui nous intéresse, ce n'est pas le nombre des emplois créés, mais de savoir si nous avons créé tous les emplois possibles. Voilà la question. Si nous créons 300,000 emplois alors que nous pouvons en créer 600,000, nous échouons lamentablement. Par contre, si nous sommes en mesure de créer 350,000 emplois, et nous en créons 300,000, nous avons de quoi nous enorgueillir.

Je vous cite un exemple. J'ai suivi avec intérêt les observations du secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Frith) sur l'OPEP et la situation internationale du pétrole. Si j'ai bien compris, voilà que soudainement il nous classe avec tous les grands pays industrialisés: la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, enfin, surtout les pays de l'Europe de l'Ouest. Il nous met tous dans le même sac. Quelle sottise! Nous ne faisons pas du tout partie de ce groupe-là. Nous pouvons ne pas être à la merci de l'OPEP. Nous pouvons, en fait, être un des grands exportateurs d'énergie.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Nous n'avons pas à nous inquiéter des menaces du Moyen-Orient, si nous réalisons notre potentiel. Et je ne parle pas uniquement de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Je parle des provinces de l'Atlantique et des immenses possibilités d'exportation d'énergie hydro-électrique, par exemple. Mais considérez notre potentiel de l'année dernière et de l'avenir immédiat, en l'occurrence, dans le secteur de l'énergie. Durant son allocution sur la baisse des activités de prospection, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré qu'il n'y avait pas de queues de chômeurs en Alberta et en Saskatchewan. Quelle salade! Savez-vous où se trouvent ces queues, monsieur l'Orateur? Elles se trouvent dans ma circonscription et partout en Ontario et au Québec. Voilà où se trouvent ces files de chômeurs attribuables à l'incapacité du gouvernement à réaliser son potentiel d'exploitation énergétique.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Ma circonscription est une circonscription rurale à 60 p. 100 et urbaine à 40 p. 100 seulement. La ville de Stratford est une petite ville de 26,000 habitants. On y fabrique toutes sortes de produits dans de petites manufactures. Heureusement ou malheureusement, on n'y trouve pas de grosses entreprises. Il s'agit de petites usines. Nous fabriquons une foule de produits divers qui auraient été écoulés dans l'ouest du Canada si le gouvernement avait fait preuve d'intelligence et de dynamisme en vue d'exploiter toutes les possibilités de la prospection pétrolière.

On me dit que l'industrie pétrolière est le plus grand utilisateur de camions. Je veux bien le croire, mais cela m'étonne. J'aurais cru que c'était plutôt l'industrie forestière ou minière, ou celle du bâtiment. Quoi qu'il en soit, on m'affirme que le plus important client de l'industrie du camionnage est l'industrie du pétrole.

Que fabrique-t-on dans ces petites usines de Stratford? On y fabrique des canalisations de frein, des rembourrages, des

filtres à huile, des courroies de ventilateur. Ce sont ces usines qui licencient leurs employés.

● (2150)

Si le ministre a raison et que nous ne puissions rien faire pour changer la situation économique actuelle du fait de la conjoncture internationale ou de la dépression que traverse l'industrie—je ne partage pas son avis sur ce point—je crois que le simple bon sens nous commande de protéger au moins ce que nous avons. C'est pourquoi, quand le premier ministre prétend qu'il n'a pas vu de chômeurs en Alberta et en Saskatchewan—je ne crois pas que ce soit vrai, mais donnons-lui tout de même le bénéfice du doute—j'aimerais qu'il se rende à Stratford, Woodstock, St. Thomas et toutes les autres petites villes de l'Ontario et du Québec. Dans toutes ces localités, le chômage est la conséquence directe de l'application du Programme énergétique national.

Des semaines avant que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) finisse par admettre que des plates-formes de forage quittaient le pays, mes collègues l'avaient signalé. Pour moi, le problème réside moins dans l'exode de ces plates-formes que dans le fait que leur nombre ne double ou ne triple pas. Les entreprises d'exploration ne devraient pas savoir où donner de la tête. Si telle était la situation, il n'y aurait plus de chômage à Stratford et mon collègue d'Oxford n'aurait plus à dire qu'il y a des chômeurs à Woodstock et mon collègue d'Elgin, lui non plus, n'aurait pas à signaler la présence de chômeurs à St. Thomas. Il ne s'agit pas là de grands centres industriels mais de petites villes industrielles qui doivent être la cible de tout programme d'emploi national.

Le problème ne se limite pas à l'industrie automobile. Dans ma circonscription, nous fabriquons des chaudières, des turbines et des compresseurs à usage industriel. Si l'on ouvrait une usine de traitement des sables bitumineux, cela permettrait de créer 300 emplois à Stratford: des emplois de soudeurs, de chauffeurs, de monteurs, de mouleurs, de machinistes, etc. Nous disposerions ainsi de toutes les entreprises de soutien nécessaires à cette raffinerie. Tout cela, avec l'ouverture d'une raffinerie de sables bitumineux. D'autres députés qui viennent de circonscriptions des provinces centrales du Canada et du Québec où la situation est assez similaire diraient exactement la même chose que moi, j'en suis persuadé.

Je sais que cela ne suffirait pas à résoudre le problème du chômage dans cette région ni le problème de l'emploi des jeunes qui arrivent sur le marché du travail, mais ce serait déjà une étape et cela résoudrait une partie de nos problèmes.

Le ministre a parlé du programme de la mobilité des travailleurs. J'imagine qu'il veut dire par là qu'ils s'établiraient à Stratford, St. Thomas, Woodstock et St. Catherines. Si nous avions atteint notre potentiel l'an dernier et si nous pouvions l'atteindre l'an prochain, nous pourrions appliquer un programme de mobilité de la main-d'œuvre pour amener des travailleurs dans ces circonscriptions. Mais que l'on ne parle pas de mobilité des travailleurs quand la région qui pourrait les recevoir est étouffée.

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Frith) a parlé du programme de restructuration industrielle de 350 millions. Il a parlé de recherche et de développement et des stimulants pour accroître les exportations. Je voudrais lui faire comprendre, à lui et à la Chambre, certaines réalités, monsieur l'Orateur.

J'ai reçu le communiqué du ministre sur le programme de restructuration industrielle et je l'ai fait parvenir à tous les manufacturiers de ma circonscription. Je suis toujours nerveux quand j'envoie la documentation du ministre mais je croyais de mon devoir de faire connaître le programme aux entreprises de ma circonscription. J'ai reçu plusieurs demandes de renseignements. Mais j'ai découvert peu de temps après que notre région n'était pas l'une des quatre qui ont été désignées. Je n'ai rien à redire à la désignation des régions de Windsor, de Sept-Îles et de l'aciérie en Nouvelle-Écosse où le chômage est aigu. Avant que ces localités ne soient désignées, toutefois, j'ai eu connaissance de la situation assez complexe que voici.

Une société devait choisir entre installer du matériel d'équipement dans son usine américaine ou dans son usine de Stratford, en Ontario. Les biens que ce matériel permet de fabriquer entrent au Canada exempts d'impôt car nous n'en fabriquons pas, ce qui veut dire qu'une valeur de 2 à 3 millions de dollars de ces biens est importée au Canada en franchise d'impôt. Comme le matériel en question permettrait de répondre aux besoins des Canadiens, nous ne serions plus obliger d'en importer. Le matériel nous permettrait également de fabriquer pour un million de dollars de biens d'exportation. Il fournirait 40 emplois, les uns exigeant une main-d'œuvre hautement spécialisée, d'autres une main-d'œuvre non spécialisée; de plus, il permettrait, une fois installé, de mettre sur pied un programme rentable de recherche et de développement. J'ai signalé que nous n'étions pas une des régions désignées en vertu du programme mais que nous serions peut-être admissibles à d'autres programmes, comme celui de la recherche et du développement ou celui qui vise à promouvoir l'exportation de produits manufacturés.

Or, d'une part, nous ne sommes pas admissibles au programme de 350 millions de dollars, alors oublions celui-là. D'autre part, la société ne pourrait pas recevoir de prêt ni de subvention à la recherche et au développement parce qu'elle n'y serait admissible qu'une fois le matériel installé. Si la compagnie voulait embaucher 40 ingénieurs pour développer un nouveau produit fantastique, elle pourrait probablement le faire en vertu du programme de recherche et de développement, mais elle n'y est pas admissible. Elle ne peut pas demander de mesures incitatives pour augmenter ses exportations de produits manufacturés, car environ les deux tiers de la production sont destinés au marché canadien, ce qui empêcherait l'importation des États-Unis de biens d'une valeur de deux ou trois millions de dollars. La compagnie n'est pas admissible à quoi que ce soit.

Le ministre parle du programme de son gouvernement, mais je doute qu'il ait même des entretiens avec le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray). Je pense que chacun d'eux ignore ce qui se passe dans le ministère de l'autre et qu'ils n'ont même pas eu l'idée de travailler ensemble.

J'ai bien ri aujourd'hui quand le ministre a parlé des programmes Canada au travail, Jeunesse-Canada au travail et du programme qui les a précédés. Je ne me souviens plus comment on l'appelle cette année, car un changement de ministre amène un changement de nom. Je veux parler du programme d'emplois pour les étudiants au cours de l'été. Depuis neuf ans

que je suis à la Chambre, j'ai toujours reçu l'allocation minimale pour chacun de ces programmes.

Sur le plan strictement local, je dirai que certaines activités sont venues enrichir la vie de la collectivité. Certaines années, nous ne sommes toutefois pas parvenus à avoir suffisamment d'activités dans ma circonscription pour épuiser le minimum qui nous était accordé et qui était de $50,000, je pense. Mes électeurs ne tiennent pas beaucoup aux cadeaux, c'est leur affaire. Les frais d'administration d'un programme de 5 millions de dollars destiné à une région où le chômage fait de durs ravages comme la province du ministre du Revenu national sont à peu près les mêmes que pour un programme de $50,000. J'ai obtenu $50,000; il a probablement reçu 5 millions de dollars et à juste titre, mais les frais d'administration sont les mêmes.

Si j'avais pu économiser l'argent dépensé depuis neuf ans dans le cadre du programme d'initiatives locales, du programme Canada au travail, des programmes des services communautaires, ou quelque soit son nom, j'aurais probablement pu acheter une machine pour une petite entreprise qui offrirait 40 emplois permanents, lancerait tout un programme de recherche et de développement, permettrait de réduire la valeur de nos importations de 2 à 3 millions de dollars et d'augmenter celle de nos exportations de 1 million.

Je me demande parfois ce que nous sommes en train de faire au juste. Que puis-je dire au petit industriel? Je ne peux renvoyer beaucoup de chefs de petite entreprise à la Banque fédérale de développement, monsieur l'Orateur. Le petit industriel qui veut acheter une machine supplémentaire ou engager deux ou trois personnes de plus n'intéresse pas le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ni le ministre de l'Industrie et du Commerce. Quant au ministre d'État (Petites entreprises) (M. Lapointe), s'adresser à lui c'est comme parler à cette horloge, monsieur l'Orateur. Il n'a aucun pouvoir. Je ne crois pas qu'il y ait un seul comité ministériel qui s'intéresse à la stratégie d'emploi. S'il y en a un, j'espère qu'une question de Règlement sera immédiatement soulevée par quelqu'un des banquettes ministérielles afin que je le sache.

Je vois que vous commencez à vous agiter, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de n'ajouter qu'une seule chose. Le grand drame ici, ce n'est pas que le gouvernement défie la réalité, mais bien qu'il n'arrive pas à utiliser tout le potentiel qui existe, pas seulement dans notre région et parmi les jeunes, mais parmi les petits industriels de tout le Canada.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

• (2200)

LE LOGEMENT—LES CONSÉQUENCES DE L'INFLATION POUR L'INDUSTRIE DU BÂTIMENT ET POUR LES PROPRIÉTAIRES DE MAISONS

M. Chuck Cook (Vancouver-Nord-Burnaby): Monsieur l'Orateur, cela fait déjà quelque temps que j'essaie d'obtenir que le ministre chargé du logement au Canada me fournisse une réponse quelque peu raisonnable. En Colombie-Britannique, nous subissons à l'heure actuelle la pire crise du logement de toute l'histoire du Canada.

Permettez-moi d'abord de citer des chiffres qui concernent ma propre circonscription de Vancouver-Nord-Burnaby et de vous décrire la situation qui existe là-bas. Au dernier trimestre de 1979, le prix moyen d'une maison à Vancouver-Nord était de $94,000. A Burnaby, il était de $79,000. En un an, ces prix ont augmenté de 65 et de 69 p. 100 respectivement pour atteindre $155,000 et $135,000. Les gens prennent une deuxième, une troisième et même une quatrième hypothèques. Le travail noir se multiplie. On fait des agrandissements illégaux pour arriver à contrebalancer les paiements. Les lots de 33 pieds de large se vendent $100,000 chacun, seulement pour le terrain. Le prix des terrains a aussi augmenté de 100 p. 100 en un an.

Les coûts de construction ont augmenté de 20 p. 100, mais il reste peu de terrains à bâtir viabilisés. Par ailleurs, le nombre de permis de construire a diminué de 24 p. 100 depuis un an.

Parlons un peu de la suppression du programme de participation aux services communautaires. On n'arrive plus à suivre la demande parce que les frais de départ représentent une charge trop lourde pour la collectivité. Les familles qui ont un revenu inférieur à $30,000 n'ont aucun espoir de pouvoir s'acheter une maison. Bientôt, les familles dont les revenus totaux seront de $30,000 ne seront plus capables d'acheter une maison et de rembourser une hypothèque. D'ici peu, seules les familles situées aux échelons supérieurs de l'échelle des revenus pourront s'acheter une maison à cause des politiques du gouvernement actuel.

Le montant des mensualités hypothécaires a augmenté de 50 p. 100 depuis cinq ans. Quelles sont les conséquences de la hausse des taux d'intérêt? Elle a réduit les profits des constructeurs, des entrepreneurs et des fabricants. Il faut bien qu'ils récupèrent ce manque à gagner. Les petits entrepreneurs en construction ont une marge bénéficiaire de 3 p. 100. L'inflation et des taux d'intérêts élevés ont provoqué une forte baisse de la confiance des consommateurs dans le sud de la province et dans tout le reste du pays.

Permettez-moi de parler aux députés du nombre de mises en chantier d'habitation en Colombie-Britannique. Quelque 50,000 personnes viennent s'y installer chaque année. Le gouvernement ne semble par arriver à le comprendre. En 1976 on a enregistré plus de 37,000 mises en chantier; en 1977 il y en a eu plus de 32,000; en 1978 plus de 28,000; et en 1979, plus de 21,000. En 1980, l'espoir est revenu avec quelque 37,000 mises en chantier. D'aucuns contestent cependant ce chiffre. C'est le chiffre officiel que nous donne le gouvernement, mais lorsque j'ai communiqué avec les responsables de l'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain, ils m'ont répondu qu'ils n'avaient enregistré que 33,000 mises en chantier et non pas 37,000. Le gouvernement parle pourtant de progression, d'amélioration dans le domaine de l'habitation, de hausse du nombre des mises en chantier, du fait que des choses

se produisent et que le gouvernement est en train d'agir. Allez-donc dire cela aux gens qui essaient de se trouver un logement dans le sud de la Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique accueillera cette année 50,000 personnes, autant que l'an dernier. Les experts dans le domaine de l'habitation, y compris la SCHL et Clayton Research Associates, ont baissé le nombre de mises en chantier qu'ils prévoient pour la Colombie-Britannique en 1981. Le principal problème est le manque de terrains viabilisés. Les fonds accordés en vertu d'un accord fédéral-provincial sur l'aide à la viabilisation des terrains ont été réduits. Cette compression est bien inopportune dans la situation actuelle en Colombie-Britannique.

Selon l'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain, il faudrait au moins 40,000 mises en chantier en Colombie-Britannique en 1981. Les chiffres de la SCHL ne sont pas toujours sûrs, comme je le disais. Nous ne savons pas au juste ce qui se passe.

Après que j'aurai cité les chiffres pour 1980 et les premiers mois de 1981, les députés comprendront peut-être mieux mon inquiétude. En 1980, il y a eu 5,133 mises en chantier durant les quelques premiers mois. Cette année, le chiffre a baissé à 4,885. Dans les régions où la demande est élevée, il n'y a pas d'inventaire de terrains viabilisés. Tels sont les faits qui ont provoqué d'énormes tragédies personnelles parmi certaines familles dans le sud de la Colombie-Britannique; ils ont provoqué des tragédies parmi la population de North Vancouver-Burnaby et d'autres régions. Il s'agit d'environ 50,000 personnes qui sont arrivées dans l'espoir de trouver des emplois et d'installer leur famille dans leur propre maison. Le taux de logements inoccupés dans les maisons d'appartements est négatif et le coût de l'habitation est absolument exorbitant.

● (2205)

Quelles sont les réponses que j'obtiens du gouvernement au sujet de l'habitation? Aucune. Je doute en obtenir une ce soir, mais je veux que la population de North Vancouver-Burnaby sache que le gouvernement est du moins au courant des chiffres. Je me contenterai de répéter la question que j'ai posée à diverses reprises: Que diable fait le gouvernement au sujet du fiasco qu'est l'habitation dans notre pays?

[*Français*]

M. Louis R. Desmarais (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le président, je voudrais élaborer davantage la réponse du ministre à la question posée par l'honorable député le 2 avril relativement aux conséquences de l'inflation sur l'industrie du bâtiment et les propriétaires de maisons. Je voudrais d'abord faire des commentaires sur les causes du marasme dans l'industrie de l'habitation. En 1980, les tendances des taux d'intérêt ont défavorablement influencé le rythme de la construction résidentielle et jusqu'à un certain point ont prolongé la période de marasme dans ce secteur. Les mises en chantier en 1980 ont décliné jusqu'à 159,000 logements et cette chute d'activité qui dure depuis quatre ans représente la phase descendante la plus prolongée que nous ayons connue depuis les années 1929 à 1933. Toutefois, que l'on attribue cette situation uniquement à l'évolution des taux d'intérêt me semble un peu trop simpliste.

Si on se souvient bien, monsieur le président, avant le début de la régression, l'industrie de la construction produisait des logements à un rythme de quelque 260,000 mises en chantier par année. Le nombre de logements parachevés durant les années qui ont suivi a été supérieur à la capacité d'absorption du marché. Les stocks se sont rapidement accumulés et l'industrie en contrepartie a freiné sa production. Ce rajustement du marché s'est compliqué davantage en raison de la baisse de l'immigration, et si le nombre de nouveaux venus a régressé jusqu'à 86,000 en 1978, à compter du chiffre sans précédent de 218,000 atteint en 1974, cette baisse s'est répercutée sur la demande de logements et s'est peu prêtée à une reprise hâtive dans le secteur de la construction résidentielle. Bien que la courbe de l'immigration ait accusé une remontée en 1980, soit au total de 142,000 immigrants, la situation financière a amorti la reprise économique sur bien des marchés. Certains marchés resserrés se sont toutefois assez rapidement accommodés des taux élevés de l'intérêt hypothécaire, et l'on y relève même parfois un nombre plus important de mises en chantier pendant 1980.

[*Traduction*]

Par exemple, les mises en chantier ont augmenté depuis 1979 de 84 p. 100, 31 p. 100 et 55 p. 100 à Saint-Jean, Vancouver et Victoria respectivement.

D'après les données préliminaires, les mises en chantier de maisons unifamiliales durant le premier trimestre de 1981 étaient d'environ 43 p. 100 supérieures à celles durant la même période en 1980. La même comparaison révèle également que les taux d'intérêt hypothécaires avaient monté au début de 1981 et dépassaient 15 p. 100 . . .

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre l'honorable secrétaire parlementaire mais son temps de parole est écoulé.

● (2210)

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA—LA POSSIBILITÉ DE PAIEMENTS COMPENSATOIRES À L'ONTARIO ET AU QUÉBEC

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, c'est il y a un peu plus d'une semaine que j'ai posé une question au solliciteur général (M. Kaplan) au sujet des difficultés auxquelles il se heurtait pour parvenir à une entente quant à l'utilisation de la Gendarmerie royale du Canada dans huit de nos provinces. Ce que je lui ai proposé dans la question, c'était de conclure une entente avec les dix provinces pour que les deux provinces les plus importantes, soit l'Ontario et ma propre province, le Québec, qui utilisent leur propre force policière, puissent toucher des paiements compensatoires au lieu des prestations dont les autres provinces bénéficient.

Cette interrogation fait suite à certaines questions que j'ai posées aux différents solliciteurs généraux et qui figurent également au *Feuilleton* depuis plusieurs années. Selon moi, il conviendrait de verser des paiements compensatoires pour remplacer les prestations dont bénéficient les autres provinces qui font appel à la Gendarmerie royale, d'autant plus que les contribuables des deux plus grandes provinces, soit l'Ontario et le Québec, contribuent au financement de cette dernière.

Dans sa réponse, le solliciteur général a déclaré qu'il ne s'agissait pas d'une entente à frais partagés et que cela n'avait jamais été conçu comme cela non plus. Peut-être, mais les chiffres semblent prouver le contraire. Les derniers que j'ai et qui m'ont été remis par un prédécesseur du solliciteur général actuel, montrent que l'Ontario et le Québec comptent environ 2,500 agents de la gendarmerie royale du Canada qui agissent pour le compte du gouvernement fédéral. Sur les quelque

8,200 membres que la GRC compte dans les huits autres provinces, environ, 2,100 agissent pour le compte du gouvernement fédéral, 4,100 pour le compte des gouvernements provinciaux et 2,000 pour les municipalités.

En outre, on m'a dit qu'au cours de la dernière année pour laquelle on dispose de chiffres, soit 1979-1980, les huit provinces avaient payé en tout 119 millions de dollars.

Il y a environ cinq ans, soit en 1975-1976, elles payaient l'équivalent de 68 millions. J'ai seulement pu faire mes calculs pour cette année-là faute de chiffres comparables, mais si l'on divise les 68 millions que les provinces ont dû payer par le nombre de personnes que la GRC a employées cette année-là, on constate que l'État faisait payer à cette époque environ $11,000 par employé de la GRC.

Lorsque j'ai obtenu ce chiffre, j'ai eu l'impression qu'il s'agissait d'un taux de concession; aussi ai-je proposé que pour assurer le maintien d'une seule force policière dans les huit provinces, nous devions en fait leur réclamer un taux un peu inférieur—vraisemblablement très inférieur—à ce qu'il en coûte au gouvernement fédéral pour rémunérer ses employés, et puisque ces frais sont payés en partie grâce aux impôts des contribuables de l'Ontario et du Québec, deux provinces qui compte ensemble les deux tiers de la population du Canada, celles-ci devraient être en quelque sorte indemnisées pour les avantages que reçoivent les huits autres provinces.

A mon avis, il importe maintenant d'insister là-dessus, car les huit provinces, qui apparemment hésitent à conclure un accord, ont l'impresssion—elles aussi, apparemment—que le gouvernement fédéral devrait contribuer au maintien de la GRC sur leur territoire. Si cela ne change pas, on devrait indemniser les contribuables de l'Ontario et du Québec en fonction des avantages consentis aux huit autres provinces. Autrement dit, le solliciteur général devrait veiller à ce que l'on exige un montant juste et équitable pour ne pas léser les contribuables de l'Ontario et du Québec.

• (2215)

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le député de Vaudreuil (M. Herbert) a soulevé une question à laquelle j'accorde présentement, en ma qualité de solliciteur général, la toute première priorité. Il s'agit de la renégociation des contrats de services de police provinciaux entre le Canada et les huit provinces et 180 et quelque municipalités du pays. Ces contrats ont pris fin mardi dernier. Ils représentent un travail très important pour la GRC. En fait, presque la moitié de son effectif est affectée aux services policiers des provinces et des municipalités.

Dans leurs fonctions d'agents du gouvernement fédéral, et 11,000 policiers sont affectés à ce travail dans le pays, toutes les dépenses sont payées comme il se doit par les contribuables et le trésor national. Cependant, lorsque nous fournissons des services de police aux provinces et aux municipalités pour assumer les responsabilités d'autres pouvoirs publics, nous comptons bien que ces services seront en grande partie payés par les gouvernements et leurs administrés qui en bénéficient.

Le député a dit que nous ne devrions pas exiger moins de ces provinces que le coût du service. Je ne suis pas d'accord. Je pense que nous devrions exiger moins que le coût des services parce que le fait que la GRC assure un service de police au niveau des provinces et des municipalités présente certains avantages du point de vue national. C'est l'efficacité. Il est avantageux pour le pays que le même corps policier travaille à trois niveaux, cela lui permet de partager les frais de formation, les moyens de communications, les bureaux et d'autres installations. Ce sont là des avantages dont les provinces devraient bénéficier.

De plus, ces agents très spécialisés de la GRC sont en mesure, lorsqu'ils travaillent au niveau municipal ou provincial, de nous aider dans l'administration du programme de police fédérale. Nous sommes prêts à reconnaître que les provinces et les municipalités devraient verser une contribution en échange de ces avantages. La question qui se pose, c'est combien.

Nous voulons partager les frais avec les provinces afin que le contribuable fédéral ne subventionne pas ces services de police provinciaux. Le député de Vaudreuil a raison de dire que le versement par le gouvernement fédéral d'une subvention à ces provinces ne serait pas justifié.

Nous ne voulons pas offrir de subvention. Nous offrons un service de police. L'Ontario et le Québec pouvaient accepter l'offre non pour obtenir de l'argent du gouvernement fédéral, et le Canada en aurait profité, mais pour que la GRC assure la police à l'échelon des provinces et des municipalités. Comme la constitution le leur permet, ces deux provinces ont créé leur propre service de police.

Les provinces qui ont recours aux services de la GRC, en tirent avantage. Cependant, ces avantages constituent des services de police. Ils ne doivent pas provenir d'une subvention versée sur l'argent des contribuables au niveau national au profit de municipalités qui ont ou n'ont pas leur propre police ou des provinces qui n'ont pas les services de la GRC.

Le moment est venu de renégocier ces contrats. Le prix n'a pas encore été établi. Cependant le principe est très clair. Chaque échelon de gouvernement doit payer les services qu'il reçoit. J'espère pouvoir annoncer sous peu à la Chambre que ces contrats ont été renégociés et que la GRC continuera de jouer dans ces provinces et ces municipalités le rôle historique qu'elle a toujours joué.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LA RÉOUVERTURE DU CONTRAT DE FABRICATION DE L'AVION DE COMBAT F-18

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur l'Orateur, je désire ce soir, à 10 h 19, me faire le porte-parole de quelque 1,000 travailleurs qui ont été congédiés par la McDonnel Douglas Canada, et discuter du mystère qui entoure le contrat de fabrication du F-18, contrat conclu entre le gouvernement et la McDonnell Douglas de St. Louis et dont le prix s'élève à quelque 4 milliards de dollars de 1981.

• (2220)

Comme les députés le savent, le ministère de la Défense nationale était à la recherche depuis assez longtemps d'un avion pouvant équiper nos forces armées dont le matériel est désuet. Un bon nombre des députés ont profité des séances du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, pour examiner différentes options qui ont été ramenées à deux: le F-16 et le F-18.

Les responsables de la McDonnell Douglas nous ont déclaré à moi et à mes collègues, que si le gouvernement du Canada concluait un contrat de fabrication du F-18 Hornet avec la McDonnell Douglas, l'usine canadienne de Malton recevrait une part importante du programme canadien. De même, mon

collègue, Alex Jupp, alors député de Mississauga-Nord, et moi-même, avont tenté mais en vain, d'obtenir la promesse que les moteurs Orenda fabriqueraient une partie des moteurs General Electric.

A la veille de l'annonce du contrat, des députés libéraux du Québec ont rencontré les constructeurs du F-16 qu'ils préféraient, non pas parce que c'était le meilleur avion pour le Canada, mais parce qu'il promettait plus d'emplois au Québec.

A la même époque, ils ont aussi rencontré les représentants de la McDonnell Douglas—ils ont vraiment pensé à tout. Ce qui s'est produit à cette dernière réunion n'a jamais été révélé. A-t-on promis au caucus libéral du Québec des contrats supplémentaires au détriment de l'Ontario? Le caucus québécois a-t-il donné son appui au F-18 à la suite d'un marché conclu avec la McDonnell Douglas? Quand on lui a posé la question, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) a refusé d'y répondre, comme on peut le voir à la page 9103 du hansard du 9 avril.

Le marché a été adjugé à Ottawa le printemps dernier par le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne), événement qui a suscité beaucoup d'émoi. J'ai assisté à la signature du contrat, et fus électrisé par le spectacle offert par un Hornet F-18 à l'aéroport international d'Ottawa. Les travailleurs de la McDonnell Douglas ont célébré l'occasion au champagne, mais aujourd'hui il s'en trouve plus de 1,000 dans la rue qui se cherchent du travail.

Une partie du contrat d'échange portait sur la construction d'éléments de DC-9 et DC-10. J'imagine qu'on a déjà partiellement rompu ce contrat. McDonnell Douglas Canada, dotée qu'elle est de spécialistes et de main-d'œuvre spécialisée, fit une offre pour la construction de paneaux latéraux de fuselage avant et de pylônes pour le nouvel appareil.

Lorsqu'Ottawa constata qu'aucune soumission ne venait du Québec pour les panneaux latéraux et pour les pylônes, une société de la Couronne établie au Québec et propriété du gouvernement du Canada, Canadair, fit tout de suite une soumission. En réponse à une question que je posais le 9 avril 1981, comme en fait foi le hansard à la page 9103, le ministre des Approvisionnements et Services a déclaré qu'il s'agissait d'une soumission spontanée. C'est au public d'en décider. Le ministre ajoutait:

> . . . la McDonnell-Douglas a invité les autres soumissionnaires à essayer de fixer leurs offres; la compagnie est en train d'étudier toute la question . . .

Je ferai remarquer que «fixer les offres» est une expression plutôt forte à utiliser dans le jeu des appels d'offres, et suscite davantage de questions.

Je soutiens que le contrat des F-18 représente un exemple de pressions politiques de la pire espèce, et que les sous-traitants ontariens et leurs employés en seront les victimes. Je ne peux m'empêcher de me demander, comme les travailleurs de McDonnell Douglas, ce qu'a fait le caucus libéral ontarien à Ottawa pendant l'année dernière, spécialement le député de Mississauga-Nord (M. Fisher).

Quand Bill Patrick, président de la section locale 1967, des Travailleurs unis de l'automobile, syndicat qui représente la plupart des travailleurs de McDonnell Douglas, a invité les députés de tous les partis politiques à une réunion syndicale, pas un libéral ne s'y est présenté, même pas le député de Mississauga-Nord où la réunion avait lieu.

Le parti progressiste conservateur était représenté par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et moi-même, le NPD était représenté par Mike Cassidy, mais il n'y avait aucun libéral. Et pourtant on se demande pourquoi les travailleurs hommes et femmes, chômeurs pour la plupart, qui assistaient à cette réunion accusent un tel cynisme devant l'inaction totale et l'indifférence que manifeste le gouvernement. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), «Herb-abaissez-les-taux-d'intérêt-ou-je-démissionne-Gray», n'a même pas bougé le petit doigt pour leur venir en aide. Il a fallu que ce soit le premier ministre Davis qui fasse preuve d'initiative, comme il l'a fait la semaine dernière en se rendant à St-Louis pour faire avancer les choses. Certaines nouvelles importantes vont être prochainement annoncées. Le président du syndicat, Bill Patrick, a loué cette initiative en affirmant qu'elle constituait une démarche positive visant à améliorer le sort des travailleurs.

● (2225)

Qu'advient-il de ce marché de millions de dollars et des 2,000 nouveaux emplois promis, dont bon nombre devaient se trouver à l'usine McDonnell Douglas. Rien jusqu'à maintenant. Pourquoi? Le ministre nous dit que McDonnell Douglas réexamine tout le processus. Pourquoi? Est-ce parce que le gouvernement lui a demandé de le modifier? Je pense qu'il est temps que le gouvernement fédéral tire complètement au clair cette affaire, qu'il s'explique franchement avec les travailleurs de McDonnell Douglas et avec la population canadienne. A quelles tractations s'est-on livré? Quelles concessions ont été faites au caucus québécois par McDonnell Douglas ainsi que par le gouvernement. Finalement, quand doit-on s'attendre à ce que le contrat de sous-traitance soit signé afin que des Canadiens puissent commencer à travailler sur le F-18. Chaque jour qui passe, c'est un autre F-18 et toutes ses composantes qui sont construits dans un autre pays, et nous sommes perdants.

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais), j'aimerais commencer sur deux observations. Tout d'abord, je dirai que le marché du CF-18 est très long, mais que c'est un document public que le député d'en face peut se procurer. Il expose par le détail les très nombreux engagements que McDonnell Douglas a contractés envers le Canada dans le cadre du projet Hornet. En deuxième lieu, la décision d'acheter cet avion a été prise en fonction non seulement des retombées contractuelles, mais surtout parce qu'il correspondait aux impératifs de la défense canadienne.

Au sujet des deux questions posées par le député le 9 avril, page 9103 du hansard, je voudrais tout d'abord dire à la Chambre que McDonnell Douglas (Canada) n'était pas la seule entreprise à présenter des offres pour les panneaux latéraux du fuselage avant et les pylônes d'ailes, lors de la première clôture de l'appel d'offres. Une autre entreprise canadienne a présenté une offre de fabrication des panneaux latéraux avant, et deux autres entreprises ont présenté des offres pour la fabrication des pylônes d'ailes.

Je rappellerai également la réponse faite par le ministre à la deuxième question, qui se trouve au hansard à la date et à la page déjà indiquées. C'est-à-dire qu'il n'y a pas eu de pressions exercées sur le gouvernement et que ce dernier n'a pas demandé à McDonnell Douglas de St. Louis de rouvrir les offres relatives à des éléments quelconques de l'ossature. La

société a décidé d'inviter l'industrie canadienne à présenter de nouvelles offres lorsque Canadair s'est déclarée intéressée à participer à la concurrence. Le gouvernement n'a nulle intention de s'immiscer dans la procédure d'invitation à soumissionner habituelle à McDonnell Douglas. Il n'est pas rare qu'il y ait réouverture des appels d'offres pour obtenir des offres nouvelles lorsque les premières reçues ne correspondent pas nécessairement aux conditions posées ou que les conditions ont changé. Il faut observer que les coefficients d'indexation, les taux de change et les contraintes de fabrication avaient changé dans une certaine mesure depuis l'ouverture du premier appel d'offres. C'est en ce sens que le ministre a utilisé l'expression «fixer» leurs offres. Peut-être a-t-il voulu dire les mettre à jour.

Le gouvernement n'a pas prié Canadair de présenter des offres pour les panneaux latéraux, les pylônes d'ailes ou d'autres éléments. Le gouvernement s'est engagé à acheter à McDonnell Douglas des appareils CF-18 complets. C'est à ce constructeur qu'il appartient de choisir ses sous-traitants, conformément à ses propres politiques ainsi qu'aux loi et règlements américains y afférents. Bref, il n'y a aucune assurance que des entreprises canadiennes seront choisies pour exécuter les travaux en question. Notre marché exige que les prix canadiens soient compétitifs avec les coûts d'exécution des travaux aux États-Unis. Cependant nous n'avons nulle raison de croire que tel ne sera pas le cas. Il est prévu que McDonnell Douglas désignera l'entreprise la mieux disante au cours des prochaines semaines.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 29, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 avril 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA NAVETTE SPATIALE COLUMBIA

FÉLICITATIONS AU PEUPLE AMÉRICAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion qui, en raison de sa nature, devrait, je crois, obtenir le consentement unanime des députés.

Étant donné l'heureux atterrissage de la navette spatiale Columbia il y a quelques minutes à peine et l'importance historique de cet événement, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre félicite le Président et le peuple américains de leur extraordinaire succès d'aujourd'hui, nouvelle étape de l'aventure de l'homme dans l'espace, et qu'elle félicite en outre le capitaine Robert L. Crippen et John W. Young de l'audace et de l'adresse qu'ils ont manifestés dans l'exécution de cette mission historique.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Les députés ont entendu la teneur de cette motion proposée par M. Nielsen et appuyée par M. Neil. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le président: Adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES ERREURS COMMISES DANS L'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, étant donné qu'il est généralement avéré que les contribuables qui établissent leur déclaration d'impôt en toute bonne foi et sans la moindre intention de frauder le fisc commettent fréquemment des erreurs, et étant donné qu'un réexamen de ces déclarations d'impôt donne souvent lieu à des demandes intempestives de remboursement immédiat de montants importants, demandes qui imposent aux familles mises en cause de graves pressions financières et psychologiques, je propose, avec l'appui du député d'Athabasca (M. Shields):

Que chaque fois qu'un contribuable commet à son insu une erreur au moment d'établir sa déclaration d'impôt, et qu'après vérification il se voit enjoint de rembourser des montants importants, le ministère du Revenu national se montre un peu plus compatissant au moment d'impartir ses délais de remboursement, et qu'il renonce pour un temps raisonnable aux intérêts qu'il pourrait toucher sur les soldes impayés.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

ON DEMANDE LE REJET DU BILL C-48—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. Il n'existe pas à ma connaissance à la Chambre de philosophie politique ou de doctrine de parti qui préconisent la confiscation des droits à la propriété privée sans indemnisation appropriée ou sans recours aux tribunaux. Je propose donc, avec l'appui du député de Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre rejette catégoriquement toute démarche législative analogue au bill C-48 ou toute politique gouvernementale visant à légitimer ou à tenter de légitimer l'expropriation rétroactive par le gouvernement, ou par une société de la Couronne au nom du gouvernement, de biens appartenant à des particuliers sans que ceux-ci puissent obtenir une indemnisation appropriée ou faire opposition par la voie des tribunaux.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA PÉNURIE DE CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, je voudrais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement concernant des altitudes plus basses que celles que la navette Columbia a atteintes aujourd'hui. J'espère que la Chambre l'appuiera et lui donnera son consentement unanime.

Étant donné qu'il manque quelque 300 contrôleurs de la circulation aérienne par rapport aux effectifs normaux, et que cette pénurie de personnel risque de perturber très sérieusement les horaires des compagnies aériennes cet été, en particulier à Montréal, Toronto et Vancouver, je propose, appuyé par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant):

Article 43 du Règlement

Que le gouvernement ramène à son niveau antérieur le nombre de postes de contrôleurs à Toronto et qu'il mette au point un plan pour disposer d'un nombre suffisant de contrôleurs en accroissant les programmes de formation et en améliorant les conditions de travail.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LA CONSTITUTION

LA RÉÉLECTION DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC—LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Parent (Welland): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion sur les observations incroyables que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a faites hier soir à propos de René Lévesque. Il a dit en effet que celui-ci était un «homme très astucieux» et que sa victoire constituait une victoire pour la position constitutionnelle des huit premiers ministres dissidents. Par conséquent comme le premier ministre Buchanan cautionne manifestement la séparation dans le contexte des opinions des huit premiers ministres, je propose, appuyé par le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne):

Que la Chambre condamne le premier ministre et tous les autres qui considèrent la victoire électorale de M. Lévesque comme un moyen de saper la réforme constitutionnelle légitime au Canada.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR L'IMPORTATION DE LA VIANDE

LA MODIFICATION EN VUE DE CONTINGENTER LES IMPORTATIONS D'AGNEAU ET DE MOUTON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné que les éleveurs d'agneau doivent vendre leurs produits à des prix très bas du fait qu'on autorise l'importation par avion d'agneau frais de la Nouvelle-Zélande, et étant donné que pour diversifier le secteur agricole du Canada, il importe d'accorder une certaine protection aux industries naissantes comme celles de l'agneau, du mouton et de la laine, je propose, avec l'appui du député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que le ministre de l'Agriculture présente des amendements au bill C-46, tendant à régir l'importation de la viande, en vue de contingenter les importations d'agneau et de mouton, et qu'il engage immédiatement avec la Nouvelle-Zélande des négociations visant à fixer des contingents justes et équitables.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LE SERVICE OTTAWA-HAMILTON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre des Transports entreprenne une étude du service assuré par Nordair entre Ottawa et Hamilton en vue de déterminer si un autre transporteur ne pourrait pas fournir un meilleur service et en outre, que l'expansion proposée de l'aéroport soit menée à bonne fin sans tarder de manière à rendre ce service plus attrayant pour le transporteur.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

ON DEMANDE LE RETRAIT DU BILL C-48—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, étant donné que les Canadiens du Nord s'opposent à l'unanimité au bill C-48, par lequel le gouvernement libéral voudrait procéder à la plus grande confiscation de ressources de toute l'histoire du Canada, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le bill C-48 soit retiré sur-le-champ et remplacé par une mesure législative qui respecte le caractère fiduciaire de la propriété des ressources des territoires.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE PREMIER MINISTRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le très honorable Pierre Elliott Trudeau . . .

Des voix: Règlement!

M. Taylor: . . . a accusé le parti progressiste conservateur d'être légèrement fasciste, ce qui est absolument faux; étant donné que le dictionnaire définit le fascisme comme étant «un régime politique fondé sur la dictature d'un parti unique, l'exaltation nationaliste et raciale, une discipline socio-économique sévère et l'usage de la force»; étant donné que le très hon. premier ministre (M. Trudeau) a déjà eu recours à la loi sur les mesures de guerre pour autoriser des arrestations sans mandat, qu'il a eu recours à la clôture à la Chambre des communes pour supprimer la liberté de parole, et impose maintenant le système métrique aux magasins d'alimentation du Canada, même si 80 p. 100 d'entre eux et de la population n'en veulent pas, etc . . . , je propose, appuyé par le député d'Athabasca (M. Shields):

Que la Chambre condamne ces tactiques à tendance communiste de ce marxiste-socialiste et lui dise «corriger vous de vos propres défauts, monsieur le premier ministre».

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LES VICTOIRES DU GOUVERNEMENT AUX ÉLECTIONS COMPLÉMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Étant donné que le chef de l'opposition (M. Clark), la semaine passée, alors qu'il était dans l'Île-du-Prince-Édouard pour l'élection complémentaire de Cardigan, a déclaré que «s'ils gagnent ici, ils interpréteront cela comme un mandat et une victoire pour Pierre Elliott Trudeau», et étant donné les deux victoires éclatantes remportées hier par les libéraux aux élections complémentaires, je propose, appuyé par le député de Welland (M. Parent):

● (1415)

Que la Chambre approuve la déclaration du chef de l'opposition en réaffirmant son engagement vis-à-vis de la résolution constitutionnelle, et qu'elle incite le parti progressiste-conservateur à permettre que son chef se montre davantage en public partout au Canada afin de renforcer les politiques du parti libéral.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

L'EXPLOITATION DES SCHISTES BITUMINEUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a demandé instamment au gouvernement fédéral de l'aider à mettre en œuvre un programme de recherche et de développement en vue de l'exploitation des schistes bitumineux de cette province, qui pourraient contenir un minimum de 15 milliards de barils de pétrole. Il est évident que le ministre a manifesté l'intérêt qu'il dit avoir pour le projet en paroles seulement. Avec l'appui du député de Halifax-Ouest (M. Crosby), je propose donc:

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'entamer de sérieux entretiens avec son homologue de la province du Nouveau-Brunswick en vue de conclure un accord positif.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LES DÉCISIONS PRISES À LA SUITE DES ENTRETIENS MINISTÉRIELS CANADO-AMÉRICAINS

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, voici maintenant deux jours qu'il est revenu de Washington, où il est allé discuter des difficultés qui assaillent l'industrie automobile, et le ministre de l'Industrie et du Commerce est absent, malgré la promesse qu'il avait faite d'être à la Chambre hier et aujourd'hui. Je trouve cela extrêmement irresponsable de sa part.

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: En l'absence donc du ministre et comme le ministre suppléant n'était pas au courant de la situation hier, j'adresserai ma question au premier ministre. Le premier ministre pourrait-il nous dire ce qu'il pense du déficit de 4 milliards et demi de dollars qu'a connu l'industrie automobile canadienne et du fait que le nombre de voitures japonaises importées au Canada a augmenté de 94 p. 100? Quelles décisions ont été arrêtées lors des nombreuses rencontres qui ont eu lieu à Washington et dont le ministre, parce qu'il persiste à se montrer irresponsable, refuse de nous faire part soit à la Chambre, soit grâce à un de ses célèbres communiqués de presse? A quelles décisions a-t-on abouti à l'issue de ces rencontres de la semaine dernière?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, au lieu de faire de la rhétorique, l'honorable député pourrait essayer de faire quelques suggestions constructives au sujet des problèmes que connaît l'industrie automobile au Canada.

L'honorable député sait, comme je le lui ai dit hier, que le gouvernement n'a ménagé aucun effort en ce qui concerne le règlement des problèmes qu'a connus la compagnie Chrysler. Il sait également qu'en ce qui concerne la compagnie Ford, on annonçait dans les journaux hier et aujourd'hui qu'on a commencé à réembaucher des employés dans cette compagnie, et que le premier moteur V-6 produit au Canada est sorti de la chaîne de production hier. Mon collègue du ministère de l'Industrie et du Commerce, étant maintenant présent dans cette Chambre, pourra également faire rapport sur les entretiens qu'il a eus à Washington.

[*Traduction*]

L'AUGMENTATION DES IMPORTATIONS DU JAPON

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, je me réjouis de voir notre grand ministre de l'Industrie et du Commerce faire courageusement son entrée à la Chambre des communes . . .

Des voix: Bravo!

M. Jelinek: . . . pour nous parler de ses conquêtes à Washington la semaine dernière, puisqu'aucun autre ministre n'est au courant de rien.

Ma question supplémentaire s'adresse donc au ministre de l'Industrie et du Commerce. Les importations d'automobiles japonaises au Canada ont augmenté de 94 p. 100 en un an, et le ministre n'a toujours pas réussi à persuader les fabricants japonais d'accepter, d'un commun accord, de restreindre leurs exportations d'automobiles au Canada; nonobstant sa répugnance à contingenter temporairement les importations d'automobiles au Canada, le ministre peut-il nous dire si on a songé à dire aux fabricants japonais que s'ils veulent compter sur nos ressources naturelles, ils devront utiliser un plus grand nombre de pièces fabriquées au Canada dans leur production d'automobiles et investir davantage dans le secteur canadien de fabrication des pièces d'automobiles? A-t-on adopté cette position avec les Japonais? Si non, pourquoi? Qu'est-ce qu'attend le ministre pour le faire?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, dans mes entretiens avec les Japonais, qui ont commencé l'année dernière, je leur ai fait remarquer que nos exportations dans leur pays se composaient d'une proportion relativement faible, trop faible en fait, de produits manufacturés. J'ai fait valoir qu'il serait bon pour la suite de nos échanges avec le Japon qu'ils comportent une proportion accrue de produits manufacturés.

● (1420)

Je voudrais bien que mon honorable collègue me confirme que son parti, y compris les députés conservateurs de l'ouest du Canada, consentiraient à compromettre leurs exportations de matières premières vers le Japon pour forcer la main à ce pays, de la façon dont il l'a suggéré.

LE MOMENT JUGÉ APPROPRIÉ PAR LE GOUVERNEMENT POUR PRENDRE LES DÉCISIONS

M. Otto Jelinek (Halton): Non seulement le ministre n'a pas répondu à cette question, mais il ne nous a pas encore dit quelles décisions ont été prises lors de ses entretiens à Washington, la semaine dernière. Il est évident que le ministre ne prend pas cette affaire au sérieux, contrairement à nous et aux centaines de milliers de Canadiens qui dépendent d'une saine industrie canadienne de l'automobile.

Une voix: Cessez de patiner.

M. Jelinek: Voici ma dernière question supplémentaire: le ministre a dit la semaine dernière, et je cite très brièvement: «Il n'est pas question que nous prenions des décisions de concert avec les États-Unis; nous allons prendre nos propres décisions». C'est exactement ce que nous réclamons. Le ministre est saisi d'un certain nombre de recommandations bien précises et doit choisir entre diverses options. Peut-il nous dire pourquoi il n'a encore pris aucune décision quant à ces recommandations et n'a pas encore fixé son choix, et quand l'industrie et les Canadiens en général peuvent compter qu'il se décidera?

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Nous avons pris certaines décisions précises destinées à renforcer l'industrie de l'automobile et à améliorer la situation des travailleurs et des entreprises de ce secteur au Canada. Mon honorable ami en précisait les détails au moment où je suis arrivé à la Chambre. Il y a l'entente au sujet de Chrysler, qui protège des milliers d'emplois au Canada tant chez Chrysler que chez des centaines de fournisseurs; l'entente avec Ford au sujet de l'avenir de l'usine d'Oakville; les pourparlers qui ont abouti à la réouverture de la fonderie Ford de Windsor; l'aide à la production du moteur en aluminium à l'usine de moteurs d'Essex. Quant à la situation au Japon, nous nous sommes déjà entretenus avec les responsables japonais et nous leur avons dit que nous nous attendons qu'ils appliquent à l'égard des exportations au Canada les mêmes directives administratives que celles qui concernent les exportations aux États-Unis.

Une équipe de nos fonctionnaires se trouve en ce moment même au Japon pour tâcher de faire comprendre aux Japonais que s'ils prennent des mesures à l'égard de l'exportation de voitures aux États-Unis, il faut que les mêmes mesures s'appliquent également au Canada.

Sinon, et si ces voitures japonaises sont détournées sur le Canada, il nous faudra prendes des mesures judiciaires, compte tenu de la situation sur notre propre marché, afin de renforcer la position de l'industrie et des travailleurs canadiens. Nous avons donc pris des mesures concrètes et nous en

prendrons d'autres pour défendre les intérêts de l'industrie, des travailleurs et de l'économie canadienne tout entière.

Des voix: Bravo!

LES CONSÉQUENCES DE L'ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLEMENTS AMÉRICAINS SUR LA POLLUTION ET LA SÉCURITÉ

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je voulais poser cette question au ministre des Transports, mais en son absence, je vais la poser à son suppléant. La semaine dernière, l'administration Reagan a annoncé son intention de supprimer 34 règlements relatifs aux normes de sécurité et de contrôle de la pollution qui régissent la construction automobile, dans l'espoir de raviver l'industrie nord-américaine de l'automobile. Seize de ces règlements portent sur la sécurité des voitures. Le suppléant du ministre des Transports peut-il nous dire si la suppression de ces règlements s'appliquera aux voitures américaines vendues au Canada?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président . . .

M. Nielsen: Le député s'adressait au suppléant du ministre!

M. Bockstael: . . . la suppression des dispositifs antipollution ne sera pas permise au Canada. Nous maintiendrons les normes de sécurité que les caractéristiques des voitures rendent nécessaires. Je vais demander au ministre de rédiger un autre rapport sur l'effet des mesures américaines sur les voitures importées au Canada et d'y préciser si les dispositifs antipollution devront continuer d'être montés sur les voitures destinées au marché canadien.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je m'excuse, mais je ne désire pas entendre le secrétaire parlementaire sur cette question.

Des voix: A l'ordre, à l'ordre!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Dans l'ordre de la responsabilité ministérielle, le ministre peut être remplacé par un ministre suppléant et, en l'absence de ce dernier, par un autre ministre suppléant. Je poserai donc ma question à mon collègue du Manitoba, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui est également, je pense, ministre suppléant des Transports.

M. Nielsen: Le ministre suppléant.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Voici de nouveau ma question. Si cette réglementation assouplie entre en vigueur aux États-Unis, le ministère des Transport consenterait-il à imposer des normes plus rigoureuses au Canada afin de respecter le souci de sécurité du consommateur canadien?

M. Bockstael: La réponse est oui.

M. Nielsen: Voilà pour les ministres suppléants.

M. Bockstael: Le gouvernement est disposé à maintenir ces normes au Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1425)

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET AU PRINTEMPS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de la crise économique qui sévit actuellement au Canada. Notre pays compte plus d'un million de chômeurs et ce nombre ne cesse d'augmenter; le coût de la vie a renchéri de 12 p. 100 par rapport à l'année dernière et la situation se détériore. Les prévisions budgétaires du gouvernement se sont révélées complètement fausses.

Voici la question que je voudrais poser au premier ministre qui est responsable de l'ensemble du gouvernement. Comme le débat constitutionnel est presque terminé, va-t-il montrer qu'il s'intéresse au chômage et au coût de la vie en annonçant que le gouvernement a l'intention de présenter un nouveau budget lors de la reprise parlementaire du 12 mai?

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le ministre des Finances a fait savoir qu'il avait l'intention de présenter un budget cet automne. Je voudrais ajouter que le gouvernement a abattu une forte somme de travail et qu'il a réalisé de nombreux progrès dans le domaine de la politique économique et dans celui des finances, depuis la reprise à l'automne.

M. Broadbent: Madame le Président, je ne pose pas une question technique qui exige que ce soit le ministre des Finances ou son secrétaire parlementaire qui y réponde. J'interroge le premier ministre qui est responsable d'autre chose que de la constitution. Va-t-il répondre à ma question et dire à la Chambre s'il va nous présenter un nouveau budget qui s'attaquera à la hausse du chômage et de l'inflation ou bien doit-on comprendre que le gouvernement va se tourner les pouces pendant que nos concitoyens souffrent?

M. Hnatyshyn: Écrivez-lui, Ed.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je me ferai un plaisir de soumettre cette question au ministre des Finances. Je crois qu'il souhaite présenter un budget dans le courant de l'année prochaine.

LA PRISE DE MESURES CONCERNANT LE PRIX DE L'ESSENCE ET LES TAUX D'INTÉRÊTS ÉLEVÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ce sera assurément un grand réconfort pour le million de chômeurs et pour tous les jeunes qui ne peuvent s'acheter une maison et les pensionnés qui ne peuvent s'acheter de quoi se nourrir d'apprendre de la bouche du premier ministre que d'ici à un an des mesures seront peut-être prises.

Comme il y a deux domaines précis qui ne requièrent pas un nouveau budget et qui ont déjà été signalés au gouvernement, le premier ministre va-t-il nous promettre que le gouvernement demandera aux compagnies pétrolières qui ont extorqué des milliards de dollars aux consommateurs canadiens depuis quelques années de réduire d'au moins 6c. le prix du gallon d'essence? Deuxièmement, le gouvernement prendra-t-il directement des mesures pour faire baisser le prix des hypothèques, afin que les jeunes aient à nouveau les moyens de s'acheter une maison?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre des Finances a répondu à des questions analogues la semaine dernière.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LES MESURES ENVISAGÉES POUR AIDER LE SECTEUR DE LA FABRICATION DE PIÈCES AUTOMOBILES

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre sait comme moi que le ralentissement des ventes d'automobiles et de camions au Canada a entraîné des licenciements dans ce secteur industriel et en particulier dans les usines de fabrication de pièces de rechange. Par ailleurs, on a appris dernièrement que les importations de voitures japonaises avaient augmenté de 94 p. 100 au cours de l'année passée. Il a en outre déclaré qu'il n'avait pas l'intention de faire quoi que ce soit contre ces importations, face à cette situation, que compte-t-il faire pour protéger le secteur de la fabrication des pièces automobiles? Quelles mesures envisage-t-il de prendre au sujet des travailleurs déjà licenciés et de ceux qui risquent d'être victimes de licenciements au cours des prochaines années?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous n'excluons aucune éventualité. Nous étudions actuellement toutes les solutions possibles et suivons la situation de très près.

En ce qui concerne les fabricants de pièces automobiles, nous les aidons à accroître leurs exportations, à des pays comme le Japon notamment, en finançant des missions commerciales, des foires-expositions et autres manifestations de ce genre. Dans le cadre du Programme d'expansion des entreprises, nous tâchons de trouver, en collaboration avec les représentants de ce secteur, les moyens de financer la reconversion des machines et des équipements.

Les efforts que nous déployons pour faciliter la restructuration des principales entreprises canadiennes de fabrication de véhicules ont non seulement pour but de les aider à poursuivre leurs activités courantes mais également à multiplier les possibilités pour les fabricants indépendants de pièces de multiplier leurs débouchés conjointement avec les principaux fabricants automobiles afin d'éviter les licenciements dans les usines de fabrication des pièces automobiles. Notre politique et nos efforts tiennent tout particulièrement compte des préoccupations des entreprises de ce secteur et des possibilités qui leur sont offertes.

M. Reid (St. Catharines): Comme le ministre a nettement fait une déclaration au sujet des importations, peut-il maintenant dire clairement et distinctement s'il exigera que les voitures importées et vendues au Canada soient en partie de fabrication canadienne?

• (1430)

M. Gray: Madame le Président, il s'agit de l'un des aspects de la question à l'étude. C'est une des idées qui nous ont été exposées à une réunion importante des fabricants à laquelle nous avons participée la semaine dernière. Nous n'imposons aucune valeur canadienne ajoutée aux fabricants de voitures en vertu des arrangements découlant de l'accord sur l'automobile. Nous désirons non seulement qu'on continue à utiliser des pièces canadiennes dans les voitures assemblées et vendues sur les marchés mondiaux, mais même qu'on en utilise davantage. C'est un élément très important de notre stratégie et de notre objectif pour l'industrie.

LA RENÉGOCIATION DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il s'agit de l'accord canado-américain sur la production automobile. Étant donné que le déficit du Canada sur les pièces d'automobile a encore atteint le chiffre incroyable de 4.2 milliards de dollars en 1980, comme en 1979, que compte faire le ministre pour renégocier l'accord canado-américain sur la production automobile afin de relancer le secteur des pièces d'automobile au Canada? A-t-il des nouvelles ou des mesures bien précises à annoncer?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je pense que mon collègue se trompe. D'après les tout derniers chiffres, le déficit a beaucoup diminué. Il est toujours trop élevé, mais il a beaucoup baissé.

Une voix: De combien est-il?

M. Gray: Le nouveau gouvernement Reagan a promis de poursuivre les consultations officielles concernant l'accord sur la production automobile qui avaient été entamées avec le gouvernement Carter. C'est un des sujets que j'ai abordés durant les entretiens que j'ai eus à Washington vendredi dernier, entretiens où il a notamment été question de poursuivre les consultations en haut lieu. Il s'agit d'améliorer la position du Canada dans l'accord sur la production automobile. Nous voulons que le déficit canadien dans le secteur des pièces d'automobile diminue. C'est un point important des entretiens que nous aurons avec les représentants américains dans le cadre de ces consultations.

M. Wise: Madame le Président, à entendre le ministre, j'en conclus qu'il n'a vraiment rien de précis à nous annoncer aujourd'hui. Si l'on veut que le Canada porte sa juste part du fardeau que représentent les difficultés de la société Chrysler, le gouvernement canadien doit exiger sa juste part du marché des pièces d'automobile. Si le gouvernement américain refuse de renégocier l'accord sur la production automobile, ce qui est très possible, quelles solutions concrètes ou quelles autres solutions le ministre a-t-il à proposer pour aider les fabricants de pièces d'automobile?

M. Gray: Madame le Président, je crois que la question de mon collègue est un peu prématurée pour la bonne raison que le gouvernement Reagan a accepté de poursuivre les négociations officielles réclamées en vertu de l'article IV de l'accord sur la production automobile. Le gouvernement Reagan n'est officiellement en place que depuis trois mois. Nous avons repris les entretiens dans le cadre de ces consultations officielles et nous avons eu des échanges très constructifs. Il est trop tôt pour parler de résultats mais je crois que nous sommes en mesure d'essayer de concert de relancer l'industrie automobile nord-américaine d'une façon juste et équitable pour les deux pays, ce qui signifie qu'il faudra considérablement améliorer la situation du Canada à cet égard.

* * *

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

L'UTILISATION DE STÉRILETS DE TYPE DALKON

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, c'est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que je m'adresse. J'espère seulement qu'elle n'est pas d'aussi mauvaise humeur que le premier ministre à cause des résultats d'hier et qu'elle pourra me répondre.

Étant donné que depuis 1971, quelque 127,000 stérilets de type Dalkon ont été vendus au Canada, qu'A. H. Robins, fabricant de ces stérilets, a cessé d'en fabriquer, vraisemblablement parce que de nombreuses études ont démontré hors de tout doute que ces contraceptifs mettent la santé des femmes en péril du fait des infections intra-utérines qu'elles causent et qui peuvent entraîner une hystérectomie, la stérilité, voire même la mort, madame le ministre entend-elle lancer une campagne en vue de prévenir les femmes et leurs médecins des risques que comporte l'utilisation de ces stérilets et convaincre les Canadiennes de se les faire enlever?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, voilà le genre de question dont j'aimerais bien être prévenue d'avance, de façon a pouvoir répondre de façon précise. Je vais aller aux renseignements et répondre plus tard.

M. Blaikie: Madame le Président, que madame le ministre ait besoin d'être prévenue d'avance de ce genre de question et de se renseigner sur un sujet comme celui-là constitue une partie du problème. C'est un sujet qui suscite de l'inquiétude depuis un bon moment, de sorte que je m'étonne que madame le ministre n'ait rien à nous en dire.

Madame le Président, permettez-moi de poser à madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une autre question dont elle devra prendre note, malheureusement. Comme ce dispositif a pu s'introduire sur le marché canadien, comme bien d'autres produits, sans avoir été éprouvé au préalable par le gouvernement ou dans ce cas-ci, par qui que ce soit, madame le ministre finira-t-elle par prendre des mesures pour que la direction générale de la protection de la santé améliore les services assurés aux Canadiennes, et examinera-t-elle avec ses collaborateurs l'opportunité de poursuivre la compagnie en cause en vue de recouvrer les dépenses que son piètre produit ont occasionnées à notre régime de soins médicaux?

Mme Bégin: Madame le Président, je me bornerai à répéter ce que je viens de dire. Dans le cas du produit précis dont le critique de l'opposition donne à entendre qu'il est dangereux pour la santé des femmes, et à cause de ses accusations, il aurait été beaucoup plus pratique et constructif pour tout le monde qu'il me donne préavis de sa question, ce qui m'aurait permis d'y répondre maintenant. En passant, je signale au député que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est une organisation vaste et compliquée, ce dont le député ne semble pas se rendre compte car il en ignore les complexités.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LES PROJETS CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE FORÊT

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Comme le sait le ministre, les Forces armées canadiennes ont joué un rôle très important, l'été dernier, dans la maîtrise des incendies forestiers qui faisaient rage dans le nord-ouest de l'Ontario. Étant donné le peu de neige que nous avons eu cet hiver et le faible ruissellement qui en résultera, et étant donné que l'on peut s'attendre à ce que les incendies de forêt soient plus nombreux cette année, le ministre pourrait-il nous exposer les projets de son ministère en ce qui concerne l'appui et l'assistance qu'il pourra offrir?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je suis déjà entré en communication avec quelques personnes de l'Ouest . . .

Une voix: Des personnes de l'Ouest?

M. Lamontagne: . . . qui sont chargées de veiller à la sécurité des habitants de leur province en ce qui concerne les incendies de forêt. Je puis assurer au député que nos projets ne vont pas changer. Il y aura des manœuvres cet été. Je puis assurer aux députés que les urgences auront la priorité sur les manœuvres des Forces armées, quelles qu'elles soient.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA MÉTHODE UTILISÉE PAR LE PARTI LIBÉRAL POUR RECUEILLIR DES FONDS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre a-t-il approuvé une nouvelle méthode de collecte de fonds pour le parti libéral selon laquelle ses ministres acceptent de se rendre à des cocktails organisés par le parti libéral? Par exemple, pour $150, on obtient un reçu pour fins d'impôt de $130 et on a la chance de rencontrer des ministres libéraux et d'essayer de les convaincre d'intervenir dans tel ou tel domaine, ou tout simplement de faire leur connaissance. Évidemment, n'importe qui doit avoir le droit de rencontrer un ministre au besoin, mais c'est là une bien nouvelle méthode.

S'il n'a pas approuvé cette façon un peu étrange de percevoir des fonds, le premier ministre va-t-il interdire ce vil bradage de faveurs politiques, ou ce que le Code criminel appelle du racolage?

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Le premier ministre mettra-t-il fin à cette pratique, qui ne fait que rabaisser le gouvernement aux yeux des Canadiens?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le président, je comprends et je respecte l'opinion du député qui estime que les ministres devraient être accessibles à tout Canadien qui désire les rencontrer pour des raisons officielles. Mais je ne crois pas qu'il entre dans les fonctions d'un ministre de rencontrer des gens à des cocktails. Si le parti libéral veut profiter du fait que des ministres sont très populaires et qu'ils sont disposés à prendre des consommations en compagnie d'autres gens, je n'y vois aucune objection. Ce n'est pas le fait que le député ne soit pas lui aussi populaire qui rend la pratique répréhensible en elle-même.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Madame le Président, je vois que le premier ministre n'est pas d'humeur à parler de questions «PiQuantes» aujourd'hui!

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le premier ministre ne se rend peut-être pas compte du fait que lorsque des ministres de son cabinet s'offrent pour aller se vendre à des cocktails, ils déprécient le gouvernement. Il n'y vont pas gratuitement, même si leurs consommations sont gratuites. Ils vendent leur présence.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Si le premier ministre ne veut pas interdire cette pratique peu reluisante, a-t-il au moins l'intention d'insister pour que soient publiés les noms des personnes qui assistent aux cocktails ainsi que ceux des ministres qui s'y rendent après chacun de ces événements afin que nous sachions qui y assiste et pourquoi?

M. Dick: Et quel est le «prix» du pot-de-vin.

M. Trudeau: Madame le Président, si le député tient tellement à faire allusion aux élections d'hier, il devrait parler des élections fédérales complémentaires qui ont eu lieu à London et dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Quant au principe qui semble préoccuper le député, si je ne me trompe, son propre parti tient lui aussi des dîners-bénéfice en vue d'amasser des fonds.

M. Crosbie: Jamais!

M. Trudeau: Quelqu'un dit «jamais».

M. Crosbie: Jamais en adoptant cette basse méthode de promotion politique.

M. Trudeau: Le député ne dit même pas la vérité.

M. Crosbie: Ce sont là des membres de votre cabinet qui vont se vendre.

Des voix: Oh, oh!

* * *

● (1440)

LES AFFAIRES INDIENNES

LA MARCHE DE LA BANDE BIGSTONE SUR EDMONTON—LA FERMETURE DES BUREAUX LOCAUX DU MINISTÈRE

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme il le sait, après une marche pacifique et ordonnée qui l'a menée de Wabasca, au nord-est de l'Alberta, à Edmonton, la bande Bigstone, à son arrivée aux bureaux du ministère des Affaires indiennes à Edmonton, a été accueillie par des pancartes indiquant: «Bureaux fermés termporairement; pour renseignements, s'adresser au garde de sécurité du troisième étage». Le ministre savait-il que les bureaux du ministère à Edmonton seraient fermés temporairement? A-t-il autorisé lui-même la fermeture des bureaux? Savait-il que des gardes de sécurité avaient été embauchés provisoirement? A-t-il autorisé leur recrutement? Le ministre approuve-t-il les initiatives de ses représentants d'Edmonton, qui ont interdit à la bande Bigstone l'accès aux bureaux du ministère?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Comme le député le sait sans doute, madame le Président, nous avons eu des pourparlers la semaine dernière. Nous avons discuté d'une série de propositions qui pourraient tourner à l'avantage de la bande Bigstone. Le député a joué un rôle utile en présentant ces propositions à la bande. Le chef de bande et le député étaient d'avis que cette initiative serait satisfaisante pour les parties en cause et contribuerait à régler la question sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à une marche. Le député peut bien s'en prendre aux initiatives des fonctionnaires d'Edmonton, mais il peut surtout s'en prendre à lui-même pour être passé tout à fait à côté de la question.

En ce qui concerne la fermeture du bureau, il semble que l'on ait été averti que les locaux seraient occupés. Le directeur général, à Edmonton, a décidé de fermer le bureau pour empêcher cette occupation car, une fois des locaux occupés, il est toujours désagréable de les faire évacuer. C'est dans le but d'éviter des incidents malheureux que cette initiative a été prise et je pense que c'était probablement la bonne solution.

M. Shields: Madame le Président, le ministre a dit que j'étais parfaitement au courant de l'affaire. Je tiens à lui répondre qu'il ne m'est jamais venu à l'idée qu'il pourrait y avoir la moindre occupation. Il s'agissait d'une marche pacifique.

M. Munro (Hamilton-Est): Je n'ai pas dit cela.

M. Shields: J'aimerais demander au ministre si les bureaux étaient fermés parce que ses fonctionnaires ont peur de rencontrer les Indiens. Le ministre va-t-il faire quelque chose pour se débarrasser de certains fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes qui ont peur, en fait, de rencontrer les Indiens?

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, je demanderais au député de ne pas généraliser de cette façon. C'est injuste pour les fonctionnaires en cause, qui ne sont pas en mesure de se défendre. S'il désire préciser sa pensée, citer des noms et justifier les accusations qu'il vient de lancer, à savoir que certains de mes fonctionnaires ne veulent pas rencontrer les Indiens, je serait tout prêt à examiner sérieusement la question. Je ne pense pas que ce soit dans les intentions du député, sinon il l'aurait déjà fait.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PRÉSENTATION D'UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il nous dire quand il envisage de mettre à l'étude sa stratégie industrielle attendue depuis longtemps et qui a fait couler beaucoup d'encre?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous pourrons déterminer une date pour la présentation des nouvelles mesures prévues dans les programmes gouvernementaux une fois terminée l'étude de la proposition constitutionnelle dont la Chambre est saisie. Je suis heureux que mon honorable ami ait posé cette question, car j'en déduis que lorsque nous saisirons la Chambre de ces mesures, nous pourrons compter sur son appui total et sans réserve.

M. Hees: Madame le Président, il va sans dire que j'aimerais pouvoir appuyer une telle mesure, mais je tiens d'abord à savoir en quoi elle consiste. Dans cet ordre d'idées, puis-je demander au ministre s'il pourrait brièvement décrire à la Chambre en quoi consistera cette stratégie industrielle?

M. Gray: Madame le Président, nous avons déjà pris un certain nombre de mesures qui prouvent que nous sommes résolus à renforcer et à élargir la base industrielle de notre pays. La mise en vigueur du programme électronique national, la création du bureau du futur programme, l'appui du principe Telidon, les mesures de soutien des moteurs Dash-8 et PT-7. Ce ne sont que quelques exemples des secteurs auxquels nous nous intéressons en vue de renforcer et élargir la base industrielle de notre pays tout en respectant un équilibre régional.

Je pourrais citer d'autres exemples comme le programme aérospatial national, les diverses mesures visant à garantir aux Canadiens des avantages industriels, par l'entremise des lois relatives au pétrole et au gaz, de l'exploitation des gisements sous-marins et des terres du Canada. Ce que nous avons déjà fait, grâce au travail réalisé au sein du gouvernement à titre de directives en matière de planification, dépasse de loin tout ce qui s'est fait pendant les années de gouvernement de M. Diefenbaker, à l'époque où mon honorable ami faisait partie du cabinet, ainsi que pendant les mois gaspillés du gouvernement Clark. Par conséquent, nous avons déjà beaucoup fait.

* * *

L'ÉNERGIE

LE POINT DES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET L'ALBERTA

M. Gilbert Parent (Welland): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Plus que bien d'autres, la circonscription de Welland s'intéresse de très près aux négociations sur l'énergie à cause du pipe-line qui y sera construit. Le ministre de l'Énergie voudrait-il nous dire grièvement où en sont les négociations qui se déroulent entre lui-même et le ministre de l'Énergie d'Alberta?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne pense pas pouvoir ajouter beaucoup à ce qui a déjà été rendu public. Hier, j'ai eu un entretien constructif avec le ministre de l'Énergie d'Alberta. Nous sommes convenus de nous rencontrer à nouveau vers la fin de mai. Au cours des prochaines semaines, nos collaborateurs examineront plusieurs options qui nous ont paru intéressantes. C'est un pas dans la bonne voie. Je ne peux dire qu'une entente soit à portée de la main, mais au moins l'atmosphère de nos entretiens est de plus en plus constructive.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

ON DEMANDE D'AIDER LES COMMUNAUTÉS CREE DE LA BAIE JAMES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Au cours de la fin de semaine, le ministre a fait une visite éclair de localités cree situées près de la baie James. On lui a fait voir des égouts à ciel ouvert, des latrines combles et on lui a fait boire de l'eau de puits contaminée. Le ministre a dit qu'on examinerait la situation pour établir si le gouvernement fédéral se conforme à l'esprit de l'entente. En attendant les deux mois que prendra cet examen, qu'est-ce que le ministre entend faire pour remédier à cette situation déplorable?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, j'aurais eu, bien sûr, intérêt à prolonger ma visite, mais le député, à l'exclusion de tout autre peut-être, est sûrement au courant du nombre de réunions tenues la semaine dernière avec les dirigeants indiens ici à Ottawa, et du nombre de séances auxquelles je devrai assister cette semaine encore à Ottawa. Mon itinéraire avait été préparée par le Grand chef Billy Diamond. C'est lui qui avait choisi les lieux qu'il voulait me montrer ainsi que le temps que je devais y passer.

Quant aux moyens de remédier à la situation, je tiens à ce que le député sache que je me suis entretenu avec les hauts fonctionnaires qui m'ont accompagné. En réaménageant les priorités, nous nous efforçons de trouver l'argent nécessaire pour élaborer des solutions à court terme. Quant aux solutions à long terme, il nous faudra attendre les conclusions du rapport que nous avons demandé, c'est-à-dire deux mois. Je dois préciser que j'ai discuté de l'échéance avec le Grand chef Billy Diamond et des représentants cree. Ils ne veulent rien précipiter et estiment un délai de deux mois raisonnable.

M. Manly: Madame le Président, le ministre a fait très rapidement le tour de la région, et les gens aimeraient bien qu'il intervienne tout aussi rapidement. Il ne saurait intervenir trop rapidement, vu la recrudescence de l'épidémie de gastroentérite qui l'année dernière a entraîné la mort de plusieurs enfants. Le ministre pourrait-il s'engager à agir immédiatement pour fournir au moins de l'eau potable à cette localité et aux localités avoisinantes? Voilà qui serait certes conforme à l'esprit et à la lettre de l'accord sur la baie James.

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, nous considérons la situation de Paint Hills à ce point prioritaire que nous cherchons déjà les moyens de l'améliorer considérablement.

* * *

● (1450)

L'ÉNERGIE

L'EXPLOITATION DES SCHISTES BITUMINEUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il n'y a pas longtemps, son secrétaire parlementaire a annoncé à la Chambre l'institution d'un comité technique fédéral chargé d'étudier le potentiel énergétique des schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick. Je voudrais que le ministre dise à la Chambre dans quelle mesure le gouvernement du Nouveau-Brunswick participera à ces études, quand le comité doit être institué et commencer ses travaux.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, des discussions sont en cours à l'heure actuelle avec les représentants du gouvernement du Nouveau-Brunswick, et j'espère que les discussions actives sur ce projet seront entamées dans un avenir très prochain.

[*Traduction*]

LES FONDS DESTINÉS AU PROGRAMME DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, le ministre peut-il dire avec qui il aura ces entretiens? Le gouvernement du Nouveau-Brunswick a exprimé la crainte que le gouvernement, dans son programme énergétique national, ait sous-estimé le rôle que pourraient jouer les schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick en vue de garantir nos approvisionnements en énergie et la création d'emplois dans l'est du Canada. Qu'en pense le ministre? Le Nouveau-Brunswick a demandé au gouvernement fédéral de songer tout spécialement à créer un programme de recherche et de développement à son intention. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est prêt à promettre ces fonds au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, mon ministère a des entretiens avec des représentants du gouvernement du Nouveau-Brunswick en ce moment. L'étude aurait pour objet de déterminer si les schistes bitumineux du Nouveau-Brunswick sont aussi prometteurs que certains le prétendent et s'ils valent vraiment la peine d'être exploités. Elle permettrait en outre d'évaluer précisément les possibilités dans ce domaine, et nous serions les plus heureux du monde si les conclusions de l'étude étaient positives.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA BAISSE DU NOMBRE DE CONVERSIONS AU GAZ NATUREL

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources. Je sais, pour avoir entendu les remarques du ministre et pour être au courant de certains des programmes qui ont été présentés, que ce dernier s'intéresse beaucoup au gaz naturel dans lequel il voit une option qui permettrait de nous rendre moins tributaires du pétrole d'importation coûteux. Le ministre sait-il qu'avant l'introduction du Programme énergétique national de nombreux particuliers et de nombreuses sociétés ont converti leurs installations de chauffage au gaz naturel, mais que, depuis, ces conversions ont beaucoup baissé au point qu'une centaine de personnes ont dû être mises à pied dans une seule société opérant dans ce domaine, tout simplement parce que les gens ont cessé d'entreprendre de tels travaux. Les conversions au gaz ont cessé. Le ministre est-il au courant de ce phénomène et, si oui, a-t-il pris des mesures pour y remédier?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député fait peut-être allusion à un cas particulier, mais je pense que dans l'ensemble le nombre de conversions au gaz a augmenté dernièrement de façon sensible dans d'autres régions que je pourrais citer.

En ce qui concerne le programme destiné à encourager la conversion au gaz, j'ai dit à de nombreuses reprises que les particuliers pouvaient bénéficier d'une subvention de $800 pour tous travaux de conversion effectués après le 28 octobre. Ce programme existe. J'espère pouvoir annoncer dans les prochaines semaines tous les détails à cet égard. Les rouages administratifs sont mis en place dans chaque province où, depuis le début du mois d'avril, des bureaux ont été ouverts. Nos concitoyens devraient pouvoir se procurer les formulaires de demande au début du mois de mai, ce qui leur permettra d'avoir officiellement droit aux subventions.

Les personnes qui veulent passer au gaz naturel sont invitées à le faire immédiatement. Il leur suffit de conserver leurs factures. Les particuliers qui auront conservé leurs reçus et qui auront converti leur installation de chauffage du pétrole au gaz naturel auront droit à des subventions accordées en vertu du Programme énergétique national.

M. Gurbin: Madame le Président, sans aller chercher plus loin qu'à Ottawa, le ministre constatera, je crois, que les conversions au gaz ont subi un fléchissement sensible puisqu'elles ne totalisent plus que 23 p. 100 de leur nombre antérieur. Je crois que ces renseignements sont étayés par un certain nombre de rapports; je demande donc au ministre de les vérifier auprès de ses collaborateurs. Je sais que nous lui saurions tous gré de nous fournir des renseignements précis sur ce programme parce que, pendant tout l'hiver, de nombreux Canadiens ont attendu d'avoir de plus amples détails sur la question.

LE PROGRAMME D'EXTENSION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'ÉNERGIE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, je me demande si le ministre sait que beaucoup de Canadiens en Ontario et au Québec ne peuvent pas profiter de ce programme de conversion au gaz naturel parce que les compagnies de gaz trouvent qu'il n'est pas rentable d'installer des conduites secondaires dans les endroits peu peuplés. Cependant, cela pourrait le devenir lorsqu'on songe aux quantités de pétrole importé que nous pourrions remplacer par du gaz si nous pouvions poser ces conduites secondaires dans ces collectivités.

Je me demande si le ministre a des propositions à formuler pour résoudre cette difficulté ou si, en fait, il est disposé à accepter des suggestions qui nous aideraient à comparer ces coûts et ces avantages de façon que tous les Canadiens puissent bénéficier de ce programme.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Bien entendu, madame le Président. De fait, le Programme énergétique national prévoit un programme spécial, dit programme d'extension des réseaux de distribution de l'énergie, en vertu duquel on a alloué plusieurs centaines de millions de dollars pour étendre les services, en particulier les services gaziers, dans les endroits où ce ne serait pas rentable autrement. Nous avons un programme qui nous permettra de subventionner l'installation de certaines conduites de gaz à différents endroits. Cependant, cela requiert la coopération des provinces, car ce prolongement doit être approuvé par les régies provinciales en cause. Ce sont les services publics qui doivent en faire la demande.

Au cours des derniers mois, nous avons eu des pourparlers avec les provinces à ce sujet et je suis heureux de constater que presque toutes sont maintenant d'accord avec la formule qui nous permettrait de lancer ce programme. Les services publics devront demander aux régies provinciales la permission de prolonger leurs conduites secondaires à cette fin, et le gouvernement fédéral accordera des subventions en vertu du Programme énergétique national aux fins expresses mentionnées par mon honorable ami. Tout cela fait partie du Programme énergétique national.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ON DEMANDE L'ÉVALUATION DES ÉMISSIONS AGRICOLES PAR LE COMITÉ PERMANENT

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre des Communications, si toutefois il veut bien m'accorder son attention. En 1976, le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts a tenu des audiences prolongées sur la qualité des émissions agricoles offertes par la Société Radio-Canada. En juillet 1977, il a remis son rapport au Parlement. Sa conclusion, dont je ne lirai qu'une seule phrase, était la suivante:

> Votre comité est convaincu que les émissions agricoles, tant au niveau de la qualité que du temps qui leur est consacré, se sont détériorées à un niveau des plus inquiétants.

Le comité a formulé six recommandations. Quatre ans plus tard, la plupart d'entre elles n'ont pas encore été mises en vigueur.

J'aimerais demander au ministre s'il envisage ou bien de renvoyer ces recommandations à un comité aux fins de réévaluation—par exemple le comité permanent des communications et de la culture—ou bien de créer une commission d'enquête indépendante pour déterminer exactement la situation des émissions agricoles diffusées par la Société Radio-Canada.

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, la question du député appelle une réponse très simple et très directe. Le comité permanent des communications et de la culture étudie actuellement les prévisions budgétaires de mon ministère. Le président de Radio-Canada peut comparaître en qualité de témoin, si le comité le désire. Je suggère donc au député de poser ses questions aux représentants de Radio-Canada lorsqu'ils comparaîtront devant le comité permanent.

M. Murta: Madame le Président, cette réponse est loin d'être satisfaisante. Nous n'aurions pas le temps nécessaire, au comité permanent, pour effectuer l'étude approfondie qui s'impose au sujet des émissions agricoles offertes par la Société Radio-Canada. Le ministre ne fait que se dérober en évitant de répondre à ma question.

Le ministre est-il prêt ou bien à renvoyer cette question au comité pour réexamen—car on a fait bien peu en quatre ans—ou bien à instituer une commission d'enquête indépendante chargée d'étudier ce qu'il en est des émissions d'intérêt agricole de Radio-Canada?

M. Fox: Madame le Président, le député ne peut certes pas avoir raison sur les deux plans. Il vient de dire que le comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts avait, il y a quelques années, toute la compétence pour faire cette recommandation à propos de Radio-Canada et de sa politique d'émissions agricoles. Je présume que ce même comité, dont font partie certains de ses propres collègues, jouit encore de la même compétence. S'il dit que non, il porte un jugement négatif à l'égard de ses membres.

L'ÉMISSION «RADIO NOON»

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Communications. Est-il au courant de la grande consternation qu'a suscitée dans les milieux agricoles la décision du réseau anglais de Radio-Canada de mettre fin à

l'émission de Barbara Klich «Radio Noon» en provenance de Toronto? Cette décision a provoqué une vive inquiétude tant chez les cultivateurs que chez les consommateurs.

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je me ferai un plaisir de signaler les préoccupations du député à Radio-Canada comme il m'incombe de le faire, mais je rappellerais au député qu'à titre de membre du comité permanent en cause, il lui incombe aussi de poser les mêmes questions au président de Radio-Canada lorsque celui-ci comparaîtra devant le comité.

M. Beatty: Madame le Président, je ne manquerai certes pas de le faire lorsque le président de Radio-Canada viendra témoigner devant le comité, mais comme il appartient au ministre de rendre compte à la Chambre des activités de Radio-Canada, je voudrais lui demander s'il est satisfait de la façon dont «Radio Noon» a mené ses affaires dernièrement en renvoyant Barbara Klich. Je lui demande si cela a rendu service aux Canadiens du secteur agricole ou aux consommateurs, qui sont indignés par cette décision.

● (1500)

M. Fox: Madame le Président, ce n'est évidemment pas à moi de décider de la programmation ou des émissions de Radio-Canada, et le député le sait fort bien. Je pense en fait que le député désapprouverait vivement que je donne ce genre de directives à Radio-Canada.

Comme je le lui ai dit, je ferai part de ses préoccupations à la direction de Radio-Canada. Au demeurant, je pense que le député pourra lui-même porter cette question à l'attention de Radio-Canada lorsque les représentants de cette dernière comparaîtront devant le comité permanent. Le député est également membre du comité directeur chargé de sélectionner les personnes appelées à témoigner lors de l'examen du budget des dépenses, et jusqu'à présent, les demandes du député ne m'ont pas paru particulièrement empreintes de modestie ou d'humilité.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CROSBIE—LA RÉPONSE DE M. TRUDEAU AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos de la période des questions. En réponse à une question que je lui ai posée aujourd'hui, le premier ministre (M. Trudeau) a dit—je crois que je le cite textuellement—«le député ne dit même pas la vérité». Je crois que ces termes sont antiparlementaires, et le premier ministre . . .

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Madame le Président, le premier ministre l'a échappé belle dans deux élections partielles tenues hier, et il a perdu la face au Québec. Voilà maintenant qu'il s'enfuit de la Chambre. Si le premier ministre affirme qu'un député ne dit pas la vérité, il est dans l'obligation de préciser en quoi il ne dit pas la vérité. Le parti libéral a recueilli $15,000 en sollicitant $150 de chacun des ministres, et a remis à chacun un reçu aux fins d'impôt au montant de $130. Puisque le premier ministre prétend que ce n'est pas vrai, il est dans l'obligation de dire à la Chambre en quoi le député en cause fausse les faits. C'est une obligation qui incombera au premier ministre quand il reviendra à la Chambre . . .

Mme le Président: A l'ordre! Si c'est là l'essentiel du rappel au Règlement du député, je dois lui signaler que depuis 1958, l'expression «ne dit pas la vérité» est considérée comme conforme au Règlement.

M. CROSBY—LES SERVICES AUX DÉPUTÉS

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): J'invoque le Règlement, madame le Président, pour la même raison qui m'a fait soulever une question de privilège à Votre Honneur, le 8 avril 1981. Vous vous souvenez sans doute que je vous avais d'abord écrit le 1er avril 1981 pour vous aviser de cette question de privilège qui était très simple et très claire. Elle concernait le traitement préférentiel accordé à certains députés dans la distribution des . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je me souviens de la question de privilège du député. Je lui avais répondu à la Chambre: je m'étais engagée à voir s'il serait possible, au cas où nous aurions le personnel suffisant, de donner suite à la proposition du député qui avait demandé que tous les députés qui prennent la parole à la Chambre aient une copie des bleus. J'ai dit qu'à mon avis le député avait raison et que tous les députés étaient effectivement égaux. J'ai téléphoné à son bureau pour le tenir au courant de ce que j'avais fait jusque là. J'ai examiné la possibilité d'offrir ce service à tous les députés qui prennent la parole à la Chambre et, dans le cas où ce ne serait pas possible, ce qu'il faudrait faire pour y arriver. J'ai fait ce que je m'étais engagée à faire. Je ne crois pas que le député puisse soulever une autre question de privilège à ce sujet puisque je lui communiquerai les réponses à ces questions dès qu'elles me parviendront.

M. Crosby: Simplement pour répondre à vos observations, madame le Président, j'aurais dû profiter de l'occasion pour offrir de présenter une motion, à savoir que s'il y a motif à question de privilège, que celle-ci soit renvoyée à un comité. Je suis reconnaissant à Votre Honneur de s'enquérir de ces différentes choses, mais je crois avoir soulevé une véritable question de privilège. Compte tenu des jugements que vous avez rendus pour rejeter d'autres questions de privilèges, je crois préférer que vous jugiez de la validité de la mienne une fois que vous aurez eu réponses à vos questions. Si je prends la parole, ce n'est que pour vous demander si vous allez rendre en temps et lieu un jugement sur cette question.

Mme le Président: La question soulevée par le député n'est pas une question de privilège. Le député a voulu en faire une question de privilège, mais l'affaire en question a été réglée officieusement à la Chambre au moyen de dispositions qui ont été prises, je suppose, par suite de discussions entre les différents leaders à la Chambre. Ce n'est pas une question de privilège, mais l'argument du député est valable et je me suis engagée à étudier la question. J'espère être très bientôt en mesure de lui dire si nous pourrons offrir un tel service aux députés.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 2101, 2221, 2238, 2247 et 2299.

[*Texte*]

HALIFAX—LES NOMINATIONS À L'ADMINISTRATION DU PORT

Question no 2101—**M. Crosby:**

1. Qui a été nommé à l'Administration du port de Halifax depuis trois mois et, dans chaque cas, quels sont leurs titres et compétences pour le poste?

2. Ces personnes ont-elles été candidats libéraux lors d'élections *a*) générales, *b*) provinciales, *c*) complémentaires fédérales ou provinciales?

3. Quels sont le traitement annuel ou les honoraires versés aux membres de l'administration et reçoivent-ils une allocation de dépenses?

4. Des membres de l'administration sont-ils membres de l'Association internationale des débardeurs ou de tout autre syndicat participant aux activités du port?

5. Quels membres de l'administration occupent un emploi ou un poste à plein temps lié aux activités du port de Halifax?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux donne la réponse suivante: 1. Voici le nom des personnes qui ont été nommées à l'Administration du port de Halifax et leurs titres et compétences pour le poste:

Gerald E. Simmons: représentant de l'industrie maritime et du secteur des affaires;

A. Clifford Huxtable: consignataire de navires—porte-conteneurs;

J. William E. Mingo: président de la Commission du port de Halifax-Dartmouth;

Rae Gilbert W. Austin: homme d'affaires, avec une certaine expérience de la mer;

Brenda Shannon: présidente de la Commission de revue de la loi provinciale sur la planification;

Ken C. Curren (nommé d'office): directeur régional de la Garde côtière, Transports Canada.

2. Oui, Rae Gilbert W. Austin, candidat lors des élections générales de 1980.

3. Gerald E. Simmons: $12,000.

A. Clifford Huxtable: $2,000 + $200 par jour pour les réunions de l'Administration du port.

J. William E. Mingo: $1,500 + $200 par jour.

Rae Gilbert W. Austin: $1,500 + $200 par jour.

Brenda Shannon: $1,500 + $200 par jour.

Ken C. Curren: ne reçoit pas de traitement ni d'honoraires.

4. A la connaissance de l'Administration du port de Halifax, aucun des membres de l'Administration du port n'est membre de l'Association internationale des débardeurs ou de tout autre syndicat de travailleurs participant aux activités du port.

5. MM. Huxtable et Simmons.

Questions au Feuilleton

LE MESSAGE PUBLICITAIRE TÉLÉVISÉ DE LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question no 2221—**M. Dinsdale:**

1. Diffuse-t-on à la télévision un message publicitaire de la Commission du système métrique annonçant que l'eau gèle à 0° C et, le cas échéant, *a*) depuis combien de temps et pendant combien de temps le diffusera-t-on, *b*) combien a-t-il coûté jusqu'à maintenant?

2. Depuis la création du programme de conversion au système métrique, combien a coûté, par année, la publicité *a*) dans les journaux, *b*) à la télévision, *c*) à la radio, *d*) dans les publications?

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): En ce qui concerne la Commission du système métrique Canada: 1. Au début de 1975, l'Office national du film, en collaboration avec la Commission du système métrique Canada, a conçu plusieurs séquences télévisées d'une durée de 30 secondes portant sur la température en degrés Celsius. Conformément à la politique de la Commission établie depuis longtemps, ces séquences ont été mises gratuitement à la disposition des chaînes de télévision, Radio-Canada et CBC, CTV et Global. Depuis, les stations affiliées à ces chaînes diffusent ces séquences à titre de messages d'intérêt public. Par conséquent, à l'exception du coût initial peu élevé de préparation de ces films, le contribuable canadien n'a rien déboursé pour la diffusion des séquences télévisées et des messages portant sur la conversion au système métrique.

2. Vu les restrictions budgétaires, la Commission du système métrique Canada a pour politique de ne pas acheter du temps d'antenne ou de l'espace publicitaire. Par conséquent, depuis la création de la Commission, aucun crédit n'a été affecté à son budget pour de la publicité payée. Seulement une fois, le 31 mars 1975, la direction générale de l'information et des relations publiques du ministère de l'Industrie et du Commerce a dépensé, au nom du titulaire de ce ministère, environ $130,000 pour de la publicité, dans les journaux, portant sur la conversion de la météorologie.

LES TRAVAILLEURS DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC

Question no 2238—**M. Herbert:**

Quel pourcentage de la population active au Canada les travailleurs des secteurs public et parapublic, y compris les Forces armées, représentent-ils?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada déclare que: d'après l'enquête sur la population active, Statistique Canada estime que, pour 1980, le niveau moyen d'emploi (y compris les Forces armées) se situait à 10,735,000, dont 1,971,000 (18.4 p. 100) dans le secteur public.

LA BROCHURE INTITULÉE «ALIMENTATION ET RÉGIE DU BÉTAIL EN SITUATION DE PÉNURIE D'ALIMENTS»

Question no 2247—**M. McKnight:**

Quel est *a*) le coût de publication, *b*) le coût de distribution, *c*) le nombre d'exemplaires distribués de la brochure du ministère de l'Agriculture intitulée «Alimentation et régie du bétail en situation de pénurie d'aliments»?

Questions au Feuilleton

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): *a*) $83,626; *b*) $34,882; *c*) 123,000.

MDN—LE CONTRAT ACCORDÉ À M. GEORGE SALSKY

Question nº 2299—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé un contrat de $17,700 à M. George Salsky pour étudier les différences entre les programmes spatiaux des superpuissances et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) quels sont ses titres et compétences à cet égard et quand l'étude sera-t-elle terminée?

2. Mettra-t-on les résultats à la disposition des députés?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):

1. *a*) Le ministère des Approvisionnements et Services pour le compte du ministère de la Défense nationale, a octroyé un contrat à M. George Salsky pour une étude sur les programmes spatiaux des États-Unis et de l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS). Le but de cette étude est de placer les efforts des superpuissances dans l'espace dans des perspectives convenables.

b) Les compétences de M. Salsky sont les suivantes: ancien analyste supérieur des renseignements; diplôme en technique d'ingénierie aéronautique d'une université Polonaise; études en science politique à Cambridge, à l'Université d'Ottawa et à l'Université du Colorado; ancien officier de l'aviation polonaise avec service dans l'aviation française et la RAF; études à l'Université d'Ottawa en russe et de stylistique comparative; ancien annonceur et producteur pour le service international de Radio-Canada; service avec NORAD.

Date de livraison du contrat: le 15 octobre 1981.

2. Puisque le rapport peut traiter de renseignements classifiés, une décision pour le rendre public ne peut être prise en ce moment.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 1985 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre que la question nº 1985 soit transformée d'office en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

TELIDON—L'ACCÈS AUX DOSSIERS ET LE RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Question nº 1985—**M. Beatty:**

1. Quelle est la liste complète de tous les essais réels que l'on fait présentement de Telidon et, dans chaque cas, *a*) quelle est la description des services présentement envisagés, *b*) quels sont les droits que l'on pourra percevoir des usagers de Telidon?

2. Quels dossiers maintiendra-t-on sur les demandes de service présentées par les clients de Telidon et comment les maintiendra-t-on?

3. Qui aura accès aux dossiers sur les usagers de Telidon?

4. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour assurer le respect de la vie privée des clients de Telidon?

5. Quelles études le gouvernement a-t-il entreprises sur les dangers pour la vie privée que peuvent présenter des systèmes comme Telidon où l'on peut réunir des dossiers centralisés sur les habitudes télévisuelles, les cotes de crédit, les achats, le courrier électronique et d'autres renseignements personnels?

6. Quelles mesures, le cas échéant, le gouvernement s'est-il engagé à prendre pour assurer que le développement de systèmes de télécommunications comme Telidon ou d'un système électronique de virements de fonds ne constitue pas une menace pour la vie privée des abonnés?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions restent au *Feuilleton.*

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

MESURE VISANT À CONSTITUER UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 9 avril, de la motion de M. Ouellet (au nom du premier ministre): Que le bill C-42, tendant à constituer une Société canadienne des postes, à abroger la loi sur les postes et d'autres lois connexes et à modifier d'autres lois, soit lu pour la 3e fois et adopté, et de l'amendement de M. Blenkarn (p. 9135).

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, quand a pris fin jeudi soir dernier le débat sur le bill C-42, tendant à constituer la Société canadienne des postes, je traitais de deux sujets de préoccupation de mon parti concernant cette nouvelle société. L'une de ces préoccupations portait sur les petits sous-traitants et le fait que cette nouvelle société de la Couronne privera leurs employés du droit de devenir membres d'un syndicat et de négocier une convention collective. C'est une question dont nous avons débattu très sérieusement au comité et je voudrais vous citer les propos du ministre des Postes (M. Ouellet) ainsi qu'ils sont rapportés dans les délibérations du comité en date du 18 décembre dernier:

> Les contrats en vigueur pour des services de courrier de surface sont évalués à environ 90 millions de dollars. Si nous poussions cette pratique à l'extrême, et je ne voudrais pas exagérer les chiffres, il est possible que l'on assiste à un doublement voire même à un triplement des dépenses actuelles.

Je me demande ce que la commission des relations de travail penserait d'une entreprise privée qui priverait ses employés du droit de se syndiquer pour la simple raison que cela lui coûterait trop cher. Je suis sûr que la commission des relations de travail ne jugerait pas cette attitude sous un jour favorable.

L'autre domaine où le bill nous cause du souci, c'est celui des télécommunications. Le premier bill que le ministre a fait soumettre au comité prévoyait que la nouvelle société de la Couronne s'occuperait très activement de télécommunications dans la mesure où elles sont reliées au service postal. Des représentants de multinationales sont venus comparaître devant le comité en grand nombre—je crois qu'ils étaient jusqu'à 20 dans un groupe—et ils ont fait pression pour que la société se tienne à l'écart de ce domaine. Avec l'aide du parti conservateur et de quelques membres du parti libéral, de groupes comprenant l'IT&T, Xerox, Kodak, Bell Canada de même que nos préférées, les compagnies d'assurance et les banques, ont convaincu le ministre des Postes d'éliminer ces dispositions et de leur réserver cette activité. Je suis déçu pour notre parti que le ministre ait cédé aux pressions et que le nouveau bill abandonne ce domaine aux multinationales.

C'est un bien triste jour pour le Canada et les Canadiens, car c'était la voie de l'avenir pour les Postes. Dans cinq ou dix ans d'ici, nous regarderons en arrière et nous regretterons de nous être privés comme Canadiens d'une disposition qui aurait dû se trouver dans le bill et de ne pas avoir commencé quand nous le devions à préparer l'avenir.

● (1510)

Je voudrais pendant quelques instants traiter de l'amendement d'abrogation proposé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) en vue de permettre de réétudier l'article 24. D'après lui, on n'aurait pas le temps de le présenter au comité. Il est exact qu'il n'a jamais été question devant le comité d'un article permettant pareil examen dans cinq ans. Le parti conservateur devrait consacrer un peu plus de temps aux programmes de ce genre, au lieu de se préoccuper des services de messageries, des sociétés d'assurance et des grandes multinationales. Il a fort peu été question du service postal quotidien au comité; pourtant, les conservateurs n'ont cesse de ramener la question sur le tapis. Nous savons tous que les services postaux sont mauvais dans toutes les circonscriptions et qu'il y a lieu d'y remédier. C'est ce que nous essayons de faire avec ce projet de loi; nous voulons mettre sur pied une société dont les activités seront bien administrées.

Je voudrais à présent vous parler de la direction de la nouvelle société de la Couronne. D'après le ministre, on y compterait des représentants des employés, des cadres et de la population canadienne. Il importe que le gouvernement choisisse les personnes les mieux qualifiées à cette fin. Le gouvernement devrait consulter le Congrès du travail du Canada et essayer d'obtenir quelques-uns des meilleurs conseillers en matière de relations de travail pour organiser équitablement la nouvelle société. J'espère que le gouvernement saura trouver un président directeur général très compétent qui comprenne les activités et l'ambiance de travail de la société. Les membres du conseil d'administration devront organiser avec beaucoup de dynamisme et une grande détermination un nouveau service et mettre sur pied un nouveau programme pour la société de la Couronne.

Enfin, nous exhortons les députés à adopter rapidement ce projet de loi, malgré les réserves dont je viens de vous faire part. Nous sommes persuadés qu'il est dans le plus grand intérêt du Canada que la nouvelle société de la Couronne devienne une réalité le plus tôt possible.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques brèves observations à présenter au sujet de ce bill et surtout d'un amendement qui a été présenté au comité. Je pense qu'au comité il a été possible de prévoir une possibilité d'appel pour les citoyens locaux, en cas de fermeture d'un service postal. Cette disposition concerne les fermetures et les réductions de service. C'est une bonne disposition. Tel qu'il est actuellement rédigé, le bill ouvre une possibilité d'appel grâce à l'obligation de soumettre au cabinet tout règlement fermant une succursale postale, par exemple. Au plan législatif, c'est une amélioration par rapport à la situation actuelle.

En ce moment, lorsque l'administration décide de supprimer des services postaux locaux, la décision n'est pas soumise au cabinet, du moins pas législativement. J'estime donc que cette disposition est bonne en principe, et je prie le gouvernement de comprendre que la mise en œuvre de cet article serait également bonne.

A ce sujet, j'aimerais donner un exemple pris dans ma circonscription. Le gouvernement a annoncé la fermeture d'un service postal de la ville de Winnipeg, la succursale postale D chargée d'assurer tout le service postal et remplacée par un bureau de poste auxiliaire placé dans une pharmacie. Il est évident que la population ne pourra pas être desservie de la même façon par un tout petit comptoir placé dans un coin d'une pharmacie que s'il y avait une succursale postale véritable dans le voisinage.

Le principe de ce texte devrait être mis en application immédiatement, même avant le vote. Les habitants de Winnipeg desservis par la succursale postale D devraient avoir la possibilité de faire appel de la décision de fermeture de cette succursale. Par possibilité, j'entends que la population devrait disposer d'un délai raisonnable pour présenter un appel valable, ainsi que des renseignements nécessaires pour le motiver.

Nous avons écrit au gouvernement à ce sujet. Nous avons présenté des motions à la Chambre pour demander les études ou les renseignements sur lesquels cette décision était fondée, mais sans résultat. Le gouvernement ne nous a fourni aucune justification de la fermeture de la succursale postale D.

Nous croyons que si, raisonnablement, le gouvernement veut donner à la localité la possibilité d'en appeler de cette décision, il devrait entre autres choses lui faire part des études ayant justifié cette fermeture pour qu'elle puisse les examiner et présenter des renseignements contraires. Le cabinet pourrait ensuite examiner ce service local et décider de prendre une décision juste, après avoir pris connaissance de tous les faits.

On a laissé entendre que la fermeture de cette succursale était motivée, entre autres raisons, par le fait que dans ce très grand secteur urbain il n'y avait pas d'autres immeubles se prêtant à l'aménagement d'une succursale postale. Le bail est expiré et le gouvernement prétend qu'il ne peut continuer à assurer ce service postal parce qu'il ne peut trouver d'autres locaux dans ce secteur. Ce n'est sûrement pas là une raison suffisante. Elle donne une image tout à fait fausse de ce quartier. On peut trouver les locaux nécessaires dans ce secteur. J'aimerais que le gouvernement ne justifie pas la réduction des services en alléguant un prétexte aussi futile.

Je ne connais pas les motifs qui ont amené le gouvernement à décider de réduire ce service. C'est pourquoi je lui demande de retarder la fermeture de la succursale postale D prévue pour le 24 avril et de communiquer à la population locale les renseignements nécessaires pour qu'elle puisse protester en bonne et due forme.

Je pourrais imaginer des raisons qui incitent le gouvernement à fermer une succursale postale. Par exemple, réaliser des économies au niveau des traitements ou de la location. Mais je dois dire qu'on ne réalise aucune économie de personnel dans ce cas particulier. Les employés seront mutés au bureau de poste central et le gouvernement devra donc continuer à les rémunérer. Les locaux qu'utilisait cette succursale locale devront être remplacés par d'autres, dont le gouvernement devra encore payer la location.

De plus, je pense que le service postal de ce quartier rapporte assez pour se financer. Si j'avais l'analyse financière à partir de laquelle le gouvernement a décidé de réduire ce service, je pourrais mieux en juger, mais j'aimerais présenter une hypothèse ou deux relativement au revenu éventuel. On a enlevé les machines à affranchir de ce secteur. Elles sont très lucratives et pourraient financer une succursale postale locale. Un service de cases postales dans ce quartier serait une source de revenu qui permettrait de garder la succursale en service. En fait, dans les bureaux de poste du centre-ville, il y a des casiers postaux. On tâche d'augmenter leur nombre, et il faut prévoir une période d'attente de trois mois. Et pourtant, dans le bureau de poste principal du centre-ville, il n'y a même pas suffisamment d'espace pour accueillir des casiers supplémentaires afin de répondre aux besoins locaux. Dans ce cas, pourquoi ne pas effectuer une décentralisation dans les divers quartiers de la ville et s'approprier les revenus disponibles en fournissant des casiers postaux au lieu de priver les postes de ces revenus et les quartiers excentriques de tout service local?

● (1520)

Je répète que la location de casiers serait une source éventuelle de revenus. J'ai appris qu'une société privée avait offert un service de casiers postaux aux environs du bureau de poste D. J'ai reçu une lettre du syndicat des postiers du Canada à Winnipeg, qui dit notamment:

. . . une société privée offre un service de location de casiers postaux aux environs du bureau de poste D . . .

Sommes-nous en présence d'un plan de privatisation du gouvernement, dans le cadre duquel ce dernier cède des services publics au secteur privé afin que celui-ci encaisse les profits aux dépens des citoyens de l'endroit? De toute évidence, il existe une demande pour des casiers postaux, un service susceptible de procurer des revenus, et pour le maintien d'un service que les gens jugent commode.

Si j'avais en main l'étude sur laquelle le gouvernement a fondé sa décision d'interrompre ce service, je pourrais examiner les faits en ce qui concerne les revenus et les dépenses. A ce stade-ci, je suis forcé d'émettre des hypothèses sur les raisons que l'on a avancées pour justifier la fermeture de ce bureau de poste. Cette initiative trahit l'esprit de la mesure dont nous sommes saisis. L'esprit de cette mesure est de beaucoup supérieure à celui de l'administration actuelle du gouvernement. Le gouvernement devrait se montrer à la hauteur de l'esprit de la mesure et interrompre sans délai la fermeture du bureau de poste D à Winnipeg et donner aux résidents une juste occasion de faire appel de cette décision.

Je tiens à signaler que les lettres que j'ai reçues du bureau du ministre en réponse à ma correspondance n'ont même pas été signées de la main du ministre. C'est dire que celui-ci n'a pas vraiment étudié la situation, pas plus que le cabinet d'ailleurs. Aux termes de la nouvelle mesure, avant de fermer un bureau de poste comme celui-là, le cabinet devra se prononcer. Il devra sanctionner le règlement qui doit être adopté en vertu de la mesure.

Le gouvernement accorde beaucoup moins d'attention au service qu'il ne devrait le faire selon la loi. J'aurais voulu que la mesure à l'étude soit adoptée beaucoup plus rapidement afin que les habitants de ma circonscription puissent profiter de sa protection. Mes collègues qui ont étudié cette mesure au comité parlementaire m'ont signalé que l'une des raisons pour lesquelles le bill a mis tellement de temps à revenir à la Chambre, c'est que les députés conservateurs ont systématiquement retardé l'adoption du bill au comité. Ils ont soulevé toutes sortes de questions pour retarder le moment où la mesure serait renvoyée à la Chambre. C'est donc en bonne partie les députés conservateurs qui sont à blâmer pour le fait que cette mesure n'a pas pu protéger la succursale postale de ma circonscription.

Tout ce qu'il me reste à faire, c'est d'exhorter le gouvernement, qui nous montre maintenant combien il peut être insensible, à respecter l'esprit de la mesure à l'étude.

M. Shields: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député a affirmé que mon parti, le parti conservateur, retardait l'adoption de la mesure. Je tiens à lui faire remarquer que j'ai fait rayer mon nom de la liste des orateurs et qu'il a lui-même parlé pendant 30 minutes. Qui retarde qui?

M. l'Orateur adjoint: Pour être juste envers tous les intéressés, je dois signaler qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

M. Keeper: Monsieur l'Orateur, comme vous venez de le dire, de toute évidence ce n'était pas un rappel au Règlement. Je me rappelle avoir entendu le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) dire que nous avions passé beaucoup de temps à examiner le bill, mais peut-être pas autant que nous aurions dû le faire quand il a présenté l'amendement à l'étude. Il a reconnu que les conservateurs avaient retardé le renvoi de la mesure à la Chambre par leurs jacasseries au moment de l'étude au comité. Je ne gaspillerai pas mon temps davantage . . .

Des voix: Bravo!

M. Keeper: . . . en parlant des tactiques des conservateurs qui ont privé ma localité de la protection accordée par le bill à l'étude.

Ce que je demande maintenant, c'est que le gouvernement respecte l'esprit de la mesure qui sera bientôt adoptée par la Chambre et accorde des délais raisonnables à ma localité pour en appeler de la fermeture de la succursale postale. Bien que je trouve valable la disposition qui a trait à la procédure d'appel et qui prévoit que le cabinet a le dernier mot lorsqu'il s'agit de décider de réduire les services, je dois demander au gouvernement de revenir immédiatement sur la décision de fermer la succursale postale D, le 24 avril, et de donner assez de temps aux citoyens pour en appeler de cette décision.

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet du bill C-42, tendant à constituer la Société canadienne des postes, à abroger la loi sur les postes ainsi que d'autres lois connexes, et à modifier d'autres lois.

Sauf le respect que je porte au député qui vient d'intervenir, je ne suis pas du tout d'accord avec ce qu'il a dit. Nous apprécions tous ici le travail remarquable que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a accompli pour faire du ministère des Postes une société de la Couronne. L'ancien premier ministre, l'actuel chef de l'opposition, le très honorable Joe Clark, s'était engagé auprès de lui à déposer un projet de loi visant à transformer le ministère des Postes en une société de la Couronne avant le printemps 1980. Le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) est donc très mal placé pour prétendre que nous nous opposons à l'adoption de ce bill. Son opinion est pour le moins ridicule.

Le bill a été présenté en 2e lecture en octobre dernier. Plus précisément, il a été débattu les 24 et 28 octobre derniers. C'est le gouvernement qui a ensuite reporté son étude au 20 novembre. L'opposition n'a décidé ni du contenu du bill ni de la date à laquelle il serait présenté à la Chambre. C'est le gouvernement actuel qui est le seul responsable du retard apporté à l'adoption de ce texte de loi. C'est le devoir de l'opposition de discuter tout projet de loi déposé à la Chambre, d'en éprouver la validité et d'apporter des modifications. Le député du Nouveau parti démocratique a donc tort de prétendre que nous voulons retarder l'adoption de la loi.

Le bill C-42 a été renvoyé au comité le 25 novembre. Nous l'avons étudié à cette date ainsi que les 27 novembre, 1er, 4, 9, 10, 11, 15, 16, 17 et 18 décembre. Il s'agit là d'un texte extrêmement complexe. Nous sommes pleinement conscients des avantages que la transformation du ministère des Postes en société de la Couronne aura pour la population canadienne. Tous les membres du comité savaient à quel point ce texte de loi était complexe.

● (1530)

Le bill est revenu à la Chambre le 8 avril. Un député du NPD prétend que nous en avons retardé l'étude. Un seul député à la Chambre est autorisé à saisir la Chambre de n'importe quel bill et c'est le président du Conseil privé (M. Pinard). Une seule personne peut lui dire quel bill présenter et quand, et c'est le premier ministre (M. Trudeau). Si un parti a retardé l'étude du bill, c'est le parti libéral et aucun autre.

Nous demandons depuis de nombreuses semaines au gouvernement de suspendre le débat constitutionnel et de présenter à la Chambre les bills inscrits au *Feuilleton*, afin que nous puissions passer à autre chose. Nous savions qu'il y avait beaucoup d'autres questions à débattre, mis à part le bill relatif au ministère des Postes, notamment l'économie et l'inflation, mais le gouvernement a refusé de les aborder. La troisième lecture a commencé le 9 avril et se poursuit aujourd'hui, le 14. Nous aussi avons hâte que le bill soit adopté, mais nous n'allons pas pour autant donner carte blanche au gouvernement.

Le bill comportait des dispositions qui étaient désavantageuses pour le public et nous avons tenté d'en modifier certaines. Malheureusement, avec sa majorité et avec l'appui du NPD, le gouvernement a pu passer outre à nos projets d'amendements.

Les postes nous concernent tous. Il n'y a personne qui, chaque jour de sa vie, ne se sente concerné par elles. Des personnes âgées nous envoient constamment des lettres pour nous demander comment il se fait qu'elles ne reçoivent pas leur courrier à temps, quand elles vont recevoir leur courrier, et ce que nous allons faire pour remédier au fait qu'on ne livre pas leur courrier à domicile.

Des gens quittent l'Ontario pour aller s'établir à Calgary, y achètent une maison et s'y installent pour découvrir ensuite qu'ils ne jouiront pas de la livraison du courrier à domicile avant deux à cinq ans. Ils n'en sont pas informés par les Postes ni par le ministre des Postes (M. Ouellet). Mais quand ils trouvent le temps de se rendre au bureau de Poste local pour chercher à savoir pourquoi, on finit par leur dire d'un air désolé que c'est à cause d'un gel des effectifs et qu'on ne peut rien faire à cet égard. Cependant, les Postes ne font pas de campagne d'information ou de publicité pour dire aux gens qu'ils ne peuvent obtenir de service postal. Elles gardent le silence.

De nombreuses études ont eu lieu sur les Postes. Je vais en citer quelques unes. Les premières recommandations à cet égard ont été formulées en 1962 par la Commission Glassco et par la Commission Montpetit. En décembre 1978, le bill C-27 a été présenté au Parlement, mais il est resté en plan au *Feuilleton*. En 1974, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) s'apprêtait à présenter un bill tendant à faire des Postes une société de la Couronne.

Quand on examine l'histoire des Postes canadiennes, on est sidéré par certains faits. De 1918 à 1965, il y a eu trois grèves aux Postes. Les Canadiens ont été privés de courrier pendant sept semaines. De 1968 à 1978, les Postes ont connu 11 grèves. Mais ce n'est pas encore le pire. A cause de ces 11 grèves, les Canadiens ont été privés de courrier pendant 51 semaines! N'est-ce pas incroyable? Au cours des 13 dernières années, nous avons été privés de courrier pendant une année complète. Et le gouvernement, avec la complicité du NPD, a eu le front de dire que nous faisions obstacle à l'adoption du bill. Nos vis-à-vis devraient être rouges de honte. Nous voulons étudier ce projet de loi pour nous assurer qu'il est viable et que les Canadiens peuvent en supporter les conséquences. Il est ridicule de prétendre que nous retardons l'adoption de ce projet de loi.

Ce bill réveille des souvenirs plutôt tristes dans notre mémoire. En 1967-1968, le taux d'affranchissement moyen d'une lettre, peu importe son poids, était de huit cents. Le taux est maintenant de 27 cents en moyenne. En 1968-1969, les Postes ont perdu 67 millions de dollars. L'année dernière, elles ont accusé un déficit de 279 millions. Le déficit atteindra apparemment 450 millions cette année.

Certains chiffres sont intéressants. En 1968, il y avait 36,000 employés aux Postes. Il y en a maintenant 60,000, ce qui représente une augmentation de 64 p. 100. En 1968, chaque employé manipulait 132,000 lettres par an. Maintenant, selon les tout derniers chiffres, chaque employé en manipule 106,000. Il doit bien y avoir quelque chose qui cloche. Nous savons que les relations entre les syndicats et les travailleurs sont tendues.

En parlant à des fonctionnaires des Postes de temps à autre, j'ai fait état de certains des frais d'exploitation incroyables de ce ministère. Au bureau de Poste de Calgary, et je présume dans bon nombre d'autres bureaux de Postes dits modernes, il existe un appareil de lecture optique de caractères—je ne suis pas sûr du coût actuel—mais pour améliorer ce système, il en coûtera plus de un million de dollars. J'ai donc écrit au président du Conseil du Trésor (M. Johnston) pour lui demander quand cela se produirait. La direction des Postes réclame de ces machines à cor et à cri. Le lecteur optique de caractères a un taux d'efficacité de 78 p. 100 et il remplace une vingtaine de personnes. Il fonctionne à 50 p. 100 de sa capacité. Il faut donc 20 personnes pour remplacer ce lecteur optique de caractères. Vingt personnes au lieu de 40. En d'autres termes, les postes ont besoin de 20 personnes de plus qu'il ne leur en faut vraiment. Que représentent donc ces 20 personnes? Il est absolument ridicule de se livrer à un calcul, mais il n'empêche que 20 personnes à $20,000 par an représentent $400,000. En un peu plus de deux ans, la machine serait amortie. Cependant, le ministère des Postes a imposé un blocage—il paraît du moins. Le véritable problème est qu'il ne sait pas prendre de décisions. Il est mal dirigé par le ministre des Postes, qui préfère attendre les bras croisés que quelqu'un d'autre intervienne pour essayer de résoudre ce problème.

Nous sommes conscients que des problèmes se posent aux Postes. Il y a des problèmes entre les syndicats et les employés. Le NPD n'aime pas qu'on le dise, mais il est évident que des problèmes se posent à ce niveau. Il y a aussi des problèmes entre les syndicats et la direction. Un chef syndical a déclaré qu'il lui était bien égal que les Postes ne fonctionnent jamais, car il n'était pas là pour cela. Il suffirait donc de l'interroger et il vous dira pourquoi ça lui est égal.

● (1540)

Il y a des problèmes entre la direction et les employés parce que le syndicat s'interpose entre eux et qu'ils sont désemparés. Il y a de la discorde entre les deux syndicats, entre les postiers et les facteurs. Bien que les problèmes soient nombreux, on espère les résoudre en faisant des Postes une société de la Couronne.

Je voudrais maintenant parler de ma propre circonscription où la situation est pitoyable. Quelque quatre mille foyers ne reçoivent aucun service de distribution. J'ai essayé de faire comprendre au ministre des Postes, au sous-ministre et aux directeurs régionaux que cela entraîne des frais fabuleux. Certaines personnes ont cinq milles en voiture à faire chaque jour pour aller chercher leur courrier. J'ai expliqué que le seul coût de l'essence dépasse $200,000 par année. Mes interlocuteurs me répondent qu'ils n'ont pas les moyens financiers de changer quoi que ce soit à la situation qui coûte quand même à ces personnes $200,000 par année. Si les chiffres que j'ai obtenus des Postes sont exacts, un facteur peut livrer le courrier à environ 500 foyers en moyenne. Il faudrait donc huit agents des Postes, huit postiers pour s'occuper des 4,000 foyers de ma circonscription qui ne reçoivent aucun service postal. Leur rémunération, à $30,000 chacun, reviendrait à moins de un quart de million.

Le gouvernement ne sait pas comment économiser, monsieur l'Orateur; il sait seulement comment dépenser. Nous devons nous méfier de tout ce qu'il propose à la Chambre. Il peut arriver que nous approuvions une mesure législative, mais nous sommes tenus de l'examiner parce que nous ne savons jamais ce que le gouvernement peut tenter d'y glisser en douce.

De temps à autre, j'ai posé des questions au ministre à la Chambre. Le 5 juin 1980, je lui ai posé une question; le 16 mai 1980, j'ai proposé une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, et le 26 juin 1980, je suis intervenu dans le débat d'ajournement. Le ministre des Postes n'a jamais répondu aux questions que j'ai soulevées à ces occasions. Il promet que la conversion du ministère en société de la Couronne résoudra tous les problèmes.

Il y a environ un mois et demi, le ministre a répondu, à une question que lui avait posée l'un de mes collègues, que pour chaque lettre en retard, il y en avait 90 ou 92 qui étaient livrées à temps. Comme je connais bien les Postes, j'ai décidé de vérifier ses dires. J'ai su en appelant la station postale d'Ottawa qu'une lettre prend deux ou trois jours à se rendre d'Ottawa à Calgary. Une analyse nous a permis de constater que des 102 lettres expédiées de mon bureau à Calgary en février dernier, six ont été livrées en quatre jours; 25 en cinq jours; 43 en six jours; 12 en sept jours; huit en huit jours; six en 11 jours; une en douze jours; une en treize jours et aucune à temps. Je défie le ministre des Postes de prouver que 90 ou 92 des 93 lettres sont arrivées à destination à temps. Le ministre a dit n'importe quoi qui lui passait pas la tête.

Dans mon bureau de circonscription, le plus grave problème qui se pose est celui du courrier non livré. Les travailleurs syndiqués ne reçoivent pas leur salaire à temps. Ils ont même des ennuis avec leur syndicat et ne peuvent en obtenir satisfaction. Des problèmes surgissent entre le syndicat et le personnel au sujet des salaires. De nombreux postiers doivent parfois attendre six semaines avant de toucher leur salaire. Que fait le ministre des Postes à ce sujet? Il n'est pas étonnant que nous tenions à examiner ce bill. Si nous ne l'examinions pas, nos commettants nous demanderaient sûrement pourquoi nous acceptons sans discuter toutes les mesures que le gouvernement présente. Le gouvernement actuel présente manifestement des mesures que la population ne peut pas accepter.

Je suis aussi désireux que quiconque de voir le ministère des Postes transformé en société de la Couronne, mais nous ne devons pas oublier un aspect très important. Il faut que cette société de la Couronne rende des comptes au Parlement. Le ministère des Postes est un véritable gâchis, mais ce sont les ministres des Postes, passés et présent, qui, par leur ineptie, en ont fait ce qu'il est. J'espère que le ministre des Postes n'oubliera pas que si nous voulons éviter à la nouvelle société

de la Couronne de subir le même sort, nous devons faire en sorte que le Vérificateur général en vérifie la comptabilité. Autrement, nous ferions preuve de négligence.

Je suis aussi pressé que n'importe qui de voir la tâche du député de Vancouver-Sud menée à bonne fin. Nous espérons que le bill sera adopté, mais nous tenons à dire au ministre des Postes que, de toutes les sociétés de la Couronne passées et futures, c'est la nouvelle société des Postes que nous surveillerons le plus étroitement.

M. Girve Fretz (Érié): Mes observations seront brèves, monsieur l'Orateur. Je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour traiter du bill C-42, car j'espère sincèrement qu'il en résultera une amélioration du service assuré par les Postes. J'aimerais aussi signaler que l'ancien ministre des Postes a travaillé ferme au nom de notre parti, au comité, pour améliorer le bill. Je suis très heureux de pouvoir dire que quelques-uns des amendements que nous avons proposés ont été acceptés surtout à cause de ses efforts.

Je tiens à dire que je m'inquiète du peu d'intérêt qu'on semble accorder à l'entretien des bâtiments. Le budget n'en parle pas. Ces immeubles sont entretenus par le ministère des Travaux publics à l'heure actuelle. J'aimerais demander au ministre si l'on a étudié ce problème.

Je passe maintenant à certaines plaintes qui ont été communiquées à mon bureau depuis que j'ai été élu député. Pas plus tard que le mois dernier, 1,500 lettres parties d'Ottawa en courrier de première classe sont arrivées à destination deux semaines plus tard. Les Postes ont mis deux semaines pour livrer ces lettres, monsieur l'Orateur. C'était des lettres très importantes puisque cela se passait pendant la campagne électorale provinciale qui a eu lieu en mars.

Le 26 janvier, je recevais une lettre d'une électrice de Fonthill, Eleanor Arbour, et je voudrais vous en citer un paragraphe:

> Ce n'est pas notre unique problème. J'ai aussi reçu une lettre de Buffalo postée le 22 décembre 1980. Elle est arrivée à destination le 13 janvier 1981. Elle contenait des billets dont nous avions besoin pour la veille du Nouvel An. Chose étonnante, des amis à nous, dont les billets avaient été postés à la même date, le 22 décembre 1980, ont reçu les leurs le 31 décembre 1980.

Il a fallu à cette lettre 22 jours pour parcourir tout au plus 35 milles, monsieur l'Orateur.

Je voudrais lire un passage ou deux d'une lettre reçue d'un autre électeur, M. Kenneth Arnold de Port Colborne. Il s'agit d'une carte de sa fille postée au Texas le 29 décembre 1980 et d'une lettre également postée par sa fille au Texas le 6 janvier 1981. Les deux lettres sont parvenues à destination le 12 janvier 1981. Il avait fallu 21 jours à celle postée le 22 décembre pour venir du Texas. Ce délai suffit pour se rendre en voiture au Texas et en revenir après y avoir passé une semaine ou une dizaine de jours de vacances, ou même peut-être plus encore.

● (1550)

Voici un autre paragraphe:

> Êtes-vous en mesure de faire quelque chose pour notre service postal? J'ai lu dans le journal qu'un surveillant du service postal a déclaré que l'absentéisme était responsable de la situation et qu'il avait même fallu fermer certains bureaux. Si un commerce ou une entreprise privée avait des méthodes semblables, elle serait vite en faillite.

Voilà, c'était seulement un de mes électeurs qui m'a fait part d'un problème.

J'ai ici une autre lettre de Hilda Pearce, résidente de Fort Erié. Je vous en lis un paragraphe:

> Une lettre postée à Gloucestershire en Angleterre le 10 décembre 1980 m'est parvenue hier le 12 janvier 1981: c'est la goutte qui fait déborder le vase.

Voilà l'exemple d'une lettre qu'on a postée un mois avant qu'elle m'arrive à destination, à Fort Érié. J'espère que l'adoption de cette mesure législative tendant à transformer le ministère des Postes en société de la Couronne, améliorera le service de livraison du courrier.

Je voudrais signaler aux députés un organisme qui opère activement dans ma circonscription. Il s'agit de la N-TEC, ou la Niagara Training and Employment Agency Inc., située à Port Robinson, en Ontario. C'est un organisme sans but lucratif, qui donne une formation professionnelle et organise des ateliers de réadaptation, tout en offrant des programmes et des services aux adultes souffrant de troubles émotifs et aux adultes handicapés de la région du Niagara. A l'heure actuelle, environ 75 personnes sont employées grâce à ce programme. Un des programmes de formation professionnelle de la N-TEC concerne la livraison de factures pour divers services publics et privés de la région de Niagara. J'ai visité cet établissement. J'avoue avoir été impressionné par les installations et par le personnel qui travaille avec ces gens. C'est là que les personnes arriérées et handicapées peuvent trouver à s'employer utilement. Elles y gagnent le respect d'elles-mêmes, et apprennent à se débrouiller. De cette façon, elles réussissent à se sentir utiles. L'agence N-TEC compte énormément sur les revenus qu'elle retire de la livraison du courrier.

Or, semble-t-il, le programme sera supprimé. L'agence N-TEC aura beaucoup de mal à faire face à toutes ses obligations. Elle éprouvera certainement des difficultés financières en conséquence. Compte tenu du climat économique actuel, ses représentants craignent d'avoir du mal à obtenir d'autres contrats pour compenser la perte récente des contrats de livraison du courrier. En fait, ce sera un coup très dur pour la N-TEC.

Mises à part les questions monétaires, bien sûr, la question la plus grave consiste à savoir ce qu'il adviendra des personnes dont je viens de vous parler. Les handicapés ont été désavantagés tout au long de leur vie. La N-TEC a pour objet d'essayer d'égaliser leurs chances et de créer à leur intention des possibilités d'emploi là où il n'y en avait pas auparavant. Elle donne aux gens la possibilité d'être productifs et, par conséquent, de contribuer à leur propre bien-être ainsi qu'à celui de la société. En effet, ces handicapés de la N-TEC participent bel et bien à la vie communautaire. Ils tirent une grande fierté du service fiable qui fait la bonne réputation de leur organisme. Il existe certes des emplois que les handicapés ne peuvent occuper, mais, par ailleurs, on en compte bien plus qu'il est possible de leur confier. La livraison de factures en est un exemple; ces gens peuvent en outre, en prime, apprendre à travailler dans leur propre localité et en éprouver de la fierté, car la collectivité leur sait gré à juste titre de leurs efforts.

La première étape est la reconquête du respect de soi. Ce n'est possible que si on peut fournir un travail utile à ces gens. En cette année internationale des handicapés, ne devrions-nous pas chercher à aider nos invalides plutôt qu'à leur nuire? Vus de façon globale, les contrats de distribution de factures de N-TEC ne représentent qu'une goutte d'eau dans la mer. A qui faisons-nous du tort si nous continuons ce qui est déjà amorcé? Ils ne demandent ni la charité, ni des prêts, ni des

subventions, ni même une loi du Parlement, en fait, ils ne demandent rien. Les handicapés ne demandent rien, sinon le droit d'être des gens comme les autres.

Ce qu'il nous faut à la Chambre, et ce qu'il faut au gouvernement, c'est l'esprit de justice, d'une justice tempérée de bienveillance. Je voudrais faire consigner au compte rendu des extraits de deux lettres que je trouve importantes à ce propos. Une de ces lettres datées du 11 décembre 1980 a été adressée au comité des prévisions budgétaires en général par la Commission hydro-électrique de Port Colborne. On y lit entre autres:

> Un petit nombre d'organismes qui s'occupent des handicapés ont mis sur pied un service de livraison de factures dans les municipalités. Ce service qui emploie surtout des jeunes personnes arriérées mentalement compte énormément sur les revenus ainsi gagnés pour se financer et encore plus sur l'obtention de contrats afin de donner à ces personnes défavorisées la possibilité de participer utilement à la vie de leur collectivité.
>
> Je m'empresse d'ajouter que ma demande n'est pas motivée par l'appât du gain mais par la nécessité de permettre à ces personnes défavorisées d'accomplir un travail utile.
>
> J'approuve entièrement, bien sûr, les efforts déployés par le ministre des Postes en vue de vendre le service postal équitable.
>
> J'estime toutefois, pour ma part, qu'on ne peut comparer de faibles pertes de revenu à la possibilité de fournir du travail aux handicapés et aux arriérés mentaux.

J'ai une autre lettre en date du 19 février 1981 qui vient aussi de la Commission hydro-électrique de Port Colborne, signée de M. Bishop. Cette lettre qui m'était adressée, accompagnait un communiqué qui disait:

> Jusqu'ici, les démarches faites par le réseau pour faire apporter au bill des amendements protégeant les handicapés n'ont reçu qu'une réponse négative de l'honorable André Ouellet, ministre des Postes.
>
> Malgré ses propos bienveillants, le ministre s'est surtout préoccupé à l'étape du comité, des conséquences financières que ces modifications entraîneraient pour la poste.

La lettre adressée au très honorable premier ministre du Canada disait, entre autres choses:

> Il est certain que le manque à gagner qu'entraînerait pour la Poste ce petit groupe de travailleurs handicapés mais dévoués ne serait qu'une goutte d'eau en comparaison de l'ensemble des recettes du ministère des Postes.
>
> Je vous prie en outre de considérer, Monsieur le Premier ministre, que nous sommes dans l'Année internationale des handicapés. Est-il besoin de plaider en faveur de ces travailleurs dévoués qui n'ont que des possibilités de travail restreintes, et qui ne demandent que le droit au travail? Cela serait leur charte des droits à eux, et ils ont droit à la protection du gouvernement régulièrement élu par le pays.
>
> Je vous prie donc respectueusement, Monsieur le Premier ministre, au nom de la Commission hydro-électrique de Port Colborne, d'intervenir personnellement pour que des amendements mineurs soient apportés au bill C-42 à l'intention des handicapés qui travaillent actuellement aux menues livraisons.

Paradoxalement, nous avons longuement débattu de la constitution dernièrement. Il est question de la charte des droits, des droits à reconnaître à la population. Néanmoins, il va y avoir un groupe de personnes qui vont faire l'objet de discrimination parce qu'elles vont être incapables de distribuer ces factures du réseau. Je dis que c'est une honte.

Des voix: Bravo!

M. Fretz: Pour terminer, je veux raconter aux députés l'histoire d'un type qui vivait dans ma circonscription. Il nourrissait un rêve. Il avait compris quel potentiel ont ces handicapés. Il avait confiance en eux. Il rêvait qu'un jour ils auraient une place où se rencontrer et où travailler. Ce rêve s'est réalisé. J'ai visité cet endroit. Je l'ai vu, c'est un monument au travail de son auteur.

• (1600)

Aujourd'hui est un jour sombre dans l'histoire de la Chambre parce que nous venons de décider que le bill C-42 ne permettra pas à tous ces gens de continuer de faire ce travail. J'ai visité cet endroit de rêve dont il a parlé. Je suis allé sur place et j'ai parlé avec le personnel. C'est effectivement un endroit agréable à visiter, un beau monument à la mémoire de celui qui en a eu la vision. Il est décédé il y a environ un an et je crois qu'il est mort de s'être trop dépensé pour les autres. Il s'appelait John Brennan.

Une voix: Où sont les néo-démocrates quand on a besoin d'eux?

M. Fretz: Où sont-ils? Un seul coup d'œil à cette partie du bill nous prouve que le gouvernement n'a pas de cœur. En effet, il ne prévoit aucune disposition permettant aux intéressés de livrer des circulaires et des factures d'électricité.

Je lance un défi à N-TEC et à d'autres compagnies canadiennes qui livrent les factures des compagnies d'électricité ou de gaz. N-TEC devrait peut-être continuer de livrer ces factures parce que ce ne sont pas des lettres. Comme le député de Mississauga-Sud l'a dit, les factures ne sont peut-être pas du courrier. Peut-être devrions nous laisser les tribunaux décider si les factures et comptes constituent du courrier au sens propre du terme.

Je remercie la Chambre de m'avoir permis de parler quelques instants d'un sujet qui me tient beaucoup à cœur.

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, moi aussi je serai bref. Les astronautes de la navette spatiale ont dû prendre leurs décisions en l'espace d'un éclair lors de leur magnifique rentrée dans l'atmosphère et de leur atterrissage aujourd'hui. Il devrait donc me suffire de dix minutes pour exprimer ce que j'ai à dire. J'ai déclenché mon chronomètre.

Je suis heureux de pouvoir intervenir brièvement dans le cadre d'un débat sur un texte législatif très important, le bill C-42, visant à créer la Société canadienne des Postes. D'entrée de jeu, je tiens à préciser que j'approuve la création d'une société de la Couronne pour les Postes et que j'applaudis à cette initiative.

En ma qualité de député de Hamilton-Wentworth, j'ai eu l'occasion à de nombreuses reprises de déplorer en présence du ministre des Postes la précarité des services postaux que mes électeurs ont à subir. Dans certains cas, j'ai pu constater que les réponses du ministre des Postes étaient justes et bien documentées. J'espère que ce dernier m'écoute actuellement, car je vais lui décerner un compliment rare. Je tiens à dire que c'est tout à son honneur d'avoir su faire preuve d'attention et de patience et d'avoir su négocier pour que le Canada puisse être doté d'une mesure législative vraiment meilleure.

Des voix: Bravo!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Cela étant dit, passons aux mauvaises nouvelles. Je dois reconnaître que dans la plupart des cas où je me suis mis en rapport avec le ministre, je n'ai vraiment pas été satisfait des réponses qu'il m'a données soit à la Chambre, soit par courrier. Je n'ai pas non plus été satisfait de la façon dont il s'est acquitté de son rôle à la Chambre.

Le député de Papineau (M. Ouellet) et moi-même sommes de vieilles connaissances. Nous collaborons en bonne intelligence quand il porte son autre casquette, celle du ministère de la Consommation et des Corporations. En effet, le problème, c'est qu'il a beaucoup trop de casquettes.

Je crois que le ministre des Postes est bien trop occupé pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses différentes tâches. Ainsi, outre son rôle pénible de responsable des services postaux, qui est peut-être déjà l'une des tâches les plus difficiles et les plus ingrates, il détient aussi le portefeuille de ministre de la Consommation et des Corporations. A côté de ces lourdes responsabilités, le ministre a un emploi du temps chargé en sa qualité d'animateur de son parti au Québec. La meilleure preuve que le ministre fait trop de choses, ce sont les réponses souvent mal articulées qu'il m'a fournies à la Chambre bien que j'aie pris la précaution à l'occasion de l'informer des questions que j'allais lui poser en sa qualité de ministre de la Consommation. Toutefois, je pense qu'il a un pied dans ce ministère par l'intermédiaire de ces hauts fonctionnaires.

J'espère qu'une fois la nouvelle société de la Couronne sur pied, un autre ministre sera nommé pour la représenter à la Chambre. De cette façon, le ministre de la Consommation et des Corporations aura davantage de temps—ce dont il a besoin, à mon avis—à consacrer au secteur très important de la consommation et des corporations.

Permettez-moi d'aborder brièvement un problème autre que celui du titulaire du ministère des Postes, soit l'état déplorable des relations de travail. Nous entendons constamment parler de chaos permanent et de confusion par les médias, dans notre travail à la Chambre et dans nos circonscriptions. Je ne pense pas qu'il existe d'autre institution ou entreprise privée au Canada qui connaisse des relations aussi mauvaises à ce chapitre.

Cet élément est au cœur du problème qui paralyse notre système postal actuel. La confiance est pratiquement absente des relations entre la partie salariale et la partie patronale. Aussi longtemps que cette situation durera, les Postes canadiennes, sous la forme d'un ministère d'État ou d'une société de la Couronne, ne pourront fonctionner efficacement.

Cependant, le problème ne dépend pas surtout de la partie ouvrière. Bon nombre de mes électeurs sont des employés des postes. Ce sont des gens dévoués, qui font bien leur travail et qui sont fiers du service précieux qu'ils rendent en honorant la tradition séculaire de la Poste royale du Canada. Ils sont indignés, cependant, par l'attitude de la direction. Ils sont amers face à l'introduction de matériel électronique, qui a été faite d'une façon incohérente, sans souci pour les travailleurs. Ils sont irrités par un système de gestion qui fait qu'il faut compter deux à trois mois pour recevoir le paiement d'heures supplémentaires. Ils sont indignés du fait que la direction ait refusé de prendre au sérieux les griefs des employés.

A l'instar de la partie patronale, la partie ouvrière se réfugie dans l'intransigeance. Je suis convaincu que si nous prenons les cadres qui dirigent actuellement les postes et que nous les mutons au sein de la société de la Couronne et que, parallèlement, si nous mutons automatiquement les fauteurs de troubles de certains secteurs, cela reviendra à déplacer le problème et non à l'éliminer. Nous devons transformer le ministère des Postes en société de la Couronne afin que le courrier soit enfin acheminé rapidement, efficacement et économiquement. Rien ne se fera si nous nous contentons d'attendre tranquillement la suite des événements. Il faut que nous nous y mettions.

On nous demande à quoi cela va servir de transformer le ministère des Postes en société de la Couronne. C'est là une excellente question. Il y a de bonnes sociétés de la Couronne et d'autres qui le sont moins. Nous allons veiller de ce côté à ce que la Société canadienne des postes soit une bonne société de la Couronne. Nous comptons la surveiller de très près.

Indépendamment des préoccupations en matière de relations de travail, les Canadiens en général et les habitants de ma circonscription d'Hamilton-Wentworth en particulier, se demandent en combien de temps le courrier va être acheminé. Tout au long de ce débat, nous avons entendu une kyrielle de plaintes émanant des députés des différents partis au sujet de la lenteur des services postaux.

Le ministre des Postes a déclaré que 95 p. 100 du courrier était acheminé dans des délais raisonnables. Disons, pour être poli, que les députés de ce côté trouvent ce chiffre un tantinet trop élevé. Je reçois en moyenne deux lettres par semaine de gens qui se plaignent du service postal et quantité d'appels à ce même sujet. C'est à croire que bien des gens n'ont aucune confiance dans les Postes. Permettez-moi de citer trois exemples pris parmi les plus récentes plaintes écrites que j'ai reçues. La Commission canadienne des pensions, qui a son siège à Ottawa, a posté le 2 février 1981 une lettre adressée à l'un de mes électeurs d'Hamilton. Il l'a reçu le 19 février. Je ne vois pas pourquoi une lettre affranchie au tarif de la première classe et sur laquelle figurait le code postal a mis 17 jours pour se rendre d'Ottawa à Hamilton.

Un autre exemple m'a été fourni par M^me^ Howell, de Jerseyville, Ontario. En réponse à une demande qu'elle avait faite, une lettre lui a été adressée de Toronto le 17 décembre 1980. Elle ne l'a reçue que le 14 janvier suivant. Quarante-cinq milles environ séparent Jerseyville de Toronto. Il aurait été plus rapide de livrer cette lettre par messager. J'aurais pu moi-même le faire.

M^me^ Goodram, d'Ancaster, Ontario, voulait faire parvenir une lettre très importante à son fils installé à Calgary. Elle a donc décidé de l'envoyer en recommandé, pensant qu'ainsi elle se rendrait plus vite. La lettre a été postée le 22 décembre 1980, mais elle n'est arrivée à destination à Calgary que le 21 janvier suivant. On peut, bien entendu, invoquer le volume du courrier pendant la période des fêtes de fin d'année et les retards qui s'ensuivent. Malgré tout, il est impardonnable qu'une lettre recommandée mette autant de temps à traverser la moitié du pays.

• (1610)

Je ne parlerai pas des innombrables lettres de particuliers se plaignant que du courrier venant de Grande-Bretagne a mis 25 jours à arriver, ou protestant contre les délais de livraison du courrier entre Ancaster et Dundas, deux agglomérations ontariennes se trouvant dans ma circonscription, qui sont à moins de 5 milles de distance. Je ne veux même pas parler de la lettre qui est allée de Ancaster à Dundas via Londres, en Angleterre. Le record actuel, apparemment, est de neuf jours entre Ancaster et Dundas. Neuf jours! Voilà le bilan des services postaux. Les députés comprennent-ils pourquoi nous tenons à cette société de la Couronne? Le service ne peut que s'améliorer.

Nous savons tous les problèmes que pose l'envoi des colis postaux. Lorsqu'on reçoit un paquet en quelques semaines, il y a de fortes chances qu'il soit endommagé. J'ai reçu dernièrement huit paquets venant de diverses capitales provinciales du pays. Il s'agissait de drapeaux provinciaux que nous devions installer à l'escadrille 447, à Mount Hope. La moitié des paquets avaient dû être réparés par les postes canadiennes. Les machines de tri des colis les avaient tout simplement déchiquetés puis recrachés. Heureusement, les drapeaux sont arrivés intacts.

Deux de mes électeurs, Mike et Wendy Gould, sont partis se promener dans l'Ouest. Pendant qu'ils étaient à Nelson, en Colombie-Britannique, ils ont acheté une pièce unique de poterie en grès. Incapables de la ramener en avion, ils ont décidé—avec grand émoi, je dois dire—de faire confiance à nos services postaux. Oui, vous avez deviné. Bien qu'ils aient emballé la poterie très soigneusement—ils l'avaient littéralement recouverte d'étiquettes portant la mention «Fragile»—et l'aient envoyée en recommandé, elle leur a été livrée en pièces. Le bureau de poste local leur a déclaré: «Désolé, nous ne sommes pas responsables des dégats», bien que l'objet ait été convenablement emballé, étiqueté et assuré. Les députés se demanderont peut-être comme je l'ai fait, pourquoi, grands dieux, ils ont confié cette précieuse pièce aux services postaux. Ils voulaient utiliser nos services postaux au lieu de recourir à un transporteur privé, car on nous demande tous les jours de faire confiance à nos services postaux et de les utiliser.

Que se passe-t-il lorsque l'on a une petite entreprise et que l'on doit se fier au système des colis postaux pour transporter certaines marchandises? Prenons le cas de M. Paul Orosz, d'Hamilton en Ontario, qui a une petite entreprise de radios pour automobiles. Il doit de temps à autre renvoyer certains articles aux fabricants. L'été dernier, ayant déjà eu recours aux services postaux sans problèmes par le passé, il a expédié en trois fois, à partir de deux bureaux de poste différents, trois colis convenablement emballés, étiquetés et assurés, pour renvoyer des articles au fabricant. Les trois colis étaient en mille morceaux en arrivant à destination. M. Orosz reçut une facture de $377, en frais de réparation de ces radios. Par la suite, nous avons constaté que les colis étaient assurés contre le vol mais non contre les avaries. M. Orosz utilisait la poste car, comme bien d'autres petits commerçants, le tarif-marchandises ou les services de messageries lui paraissaient trop élevés. Mais il y aura recours à l'avenir. Et qu'arrivera-t-il aux postes et à la nouvelle société si de plus en plus de gens comme les Gould ou M. Orosz délaissent le service postal?

Certaines localités de ma circonscription subissent toutes sortes de délais de livraison. Ce sont des localités rurales qui sont desservies par le même bureau de poste depuis des années. Celui-ci était dirigé par un couple âgé qui a décidé de prendre leur retraite. Comme on n'a trouvé personne pour les remplacer, on tente d'organiser un autre type de service, par exemple, un service de boîtes postales ou de distribution à domicile. C'est ce qui se passe également à West Flamborough, autre localité de ma circonscription, où habitent un grand nombre de vieux. Le service doit être fourni aussi bien durant les mois d'hiver ou encore simplement par mauvais temps. La décision se fait toujours attendre. Le ministre m'a assuré, cependant, que des mesures seront prises—du moins qu'il sera possible d'agir plus équitablement et plus efficacement—quand le bill C-42 sera voté.

Même si j'ai peut-être une épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête, je dis que mes électeurs méritent un service postal efficace, raisonnable et meilleur que celui qu'ils ont présentement, de sorte que nous attendons l'avènement de la Société canadienne des Postes.

En ce qui concerne le projet de loi à l'étude, je le retourne à l'expéditeur, mais j'appuierai le projet de loi qui propose de créer la Société canadienne des Postes.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'annonce ce soir avec grand plaisir que mon parti appuie la mesure législative dont la Chambre est saisie. Comme le savent tous les députés, je m'étais engagé au nom de mon parti, en ma qualité de ministre des Postes, à présenter la mesure en question dès la fin du printemps 1980. Je tiens à faire savoir que mon initiative avait été acceptée par le premier ministre de l'époque, et je voudrais rappeler à ceux qui se sont plaints du retard mis à présenter cette mesure qu'il ne faut pas en imputer la faute au gouvernement dirigé par le chef de mon parti.

Je tiens également à ajouter que quand j'étais ministre des Postes, tous les syndicats représentant les travailleurs du ministère des Postes, et également les cadres de ce service, m'ont accordé leur plus grande collaboration. A ma demande, le Congrès canadien du travail s'est montré très coopératif et a consenti à mettre sur pied un comité dont le mandat devait consister à mettre en œuvre un projet de loi qui devait, dans la mesure du possible, répondre aux besoins de l'administration et des employés des Postes. Je sais pertinemment que mon collègue, l'actuel ministre des Postes (M. Ouellet), continue de bénéficier de la collaboration du comité du Congrès canadien du travail.

L'objet de mon projet de loi et de celui dont nous sommes saisis est de donner un nouveau départ aux Postes et à leurs employés. Le bill reconnaît de façon indéniable la nécessité de continuer à offrir ce grand service public à tous les Canadiens, et non pas seulement à un nombre restreint d'entre eux. Le projet de loi comporte certes quelques lacunes; néanmoins, il répond largement aux besoins non seulement du ministère des Postes, mais également du public canadien qui a droit à ce service.

Je regrette d'avoir à parler aux députés d'une lettre qu'a écrite l'un de mes amis du Nouveau parti démocratique, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), mais je vais néanmoins le faire. J'espère que mon collègue le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker), qui connaît le dossier en sa qualité de critique néo-démocrate des questions relatives aux Postes, ne se sentira pas visé par mes propos. Je tiens à lui assurer que ces observations se rapportent uniquement à la lettre en question; en effet, je n'ai rien à reprocher à mon collègue avec lequel j'ai travaillé en très étroite collaboration et qui a beaucoup contribué à l'amélioration du projet de loi.

Je répète que c'est à regret que je signale cela aux députés, mais le 24 mars 1981, le député de Vancouver-Kingsway a écrit ce qui suit à quelqu'un de Vancouver:

> Malheureusement, tous les partis n'ont pu s'entendre sur cette mesure très importante.

Il voulait parler du bill C-42.

Le parti conservateur en retarde l'adoption, surtout parce que la nouvelle société de la Couronne risque de nuire à des sociétés de messageries de leurs amis. Même si le bill était déjà prêt l'automne dernier . . .

L'automne de 1980.

. . . les conservateurs ont réussi à en retarder l'étude à la Chambre des communes de presque six mois.

Je puis comprendre les coups d'estoc et de taille de la politique, mais je n'accepte pas qu'on mette par écrit un tel ramassis de faussetés. J'en suis désolé car j'ai une très bonne opinion du député et je le connais bien; j'imagine qu'il n'a pas écrit cette lettre lui-même, mais il l'a certainement signée. J'espère que les députés voudront bien me laisser encore une minute pour faire cette mise au point.

● (1620)

Pour commencer, ce bill a été présenté en juillet 1980. Bien que le ministre des Postes et moi-même nous nous soyons rencontrés à quelques reprises pour tâcher de le faire adopter rapidement, nous en avons été empêchés par la conduite du Nouveau parti démocratique à la Chambre—sa conduite, bien que tout à fait légitime, a prolongé la session d'une semaine et il est devenu impossible de s'entendre pour la prolonger davantage afin d'adopter le bill.

Ensuite, on a proposé la deuxième lecture du bill à la Chambre des communes le 24 octobre. Il a fait l'objet d'un débat ce jour-là, le 28 octobre et ensuite le 20 novembre. Comme les députés l'on déjà signalé au cours du débat, le gouvernement seul décide de la date des débats et de la présentation des bills.

Le bill est alors allé au comité qui l'a étudié à ses séances des 1er, 4, 9, 10, 11, 16 et 18 décembre. Au cours de ces séances, grâce au labeur des membres du comité de tous les partis, et dans une grande mesure à la souplesse manifestée par le ministre des Postes, 50 amendements au moins ont été apportés au bill, ce que le compte rendu permettra de vérifier. Le nombre des amendements est peut-être un peu moins élevé, mais cela résulte des délibérations du comité.

En outre, pour le cas où quelqu'un penserait que nous avons perdu notre temps, j'ai ici la liste des organismes qui ont comparu devant le comité pour donner leur avis au sujet du bill, et souvent ces avis ont permis de l'améliorer. Parmi eux, je citerai l'Association canadienne des entreprises de télécommunications, l'Association des banquiers canadiens, la Chambre de Commerce du Canada, la presse spécialisée du Canada, l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens, l'Association canadienne des éditeurs de périodiques, l'Association des industries graphiques, l'Association des consommateurs du Canada, les représentants des entreprises canadiennes de courrier, le gouvernement d'Ontario, l'Association des manufacturiers canadiens, le directeur général des élections, le Conseil canadien du commerce de détail, l'Institut de la publicité canadienne, le Congrès du travail du Canada, Bruce Light et le juge René J. Marin, commissaire de l'enquête relative à la sécurité et de l'enquête sur les services du ministère des Postes.

Le comité a également examiné les mémoires présentés par Action Bell Canada, l'Association des fabricants d'équipement de bureau, l'Association canadienne de commercialisation postale, le Congrès canadien des communications industrielles, l'Association des magazines canadiens, l'Association du transport routier ontarien, General Motors du Canada Ltée, V.S. Services Limited, l'Association canadienne de télévision par câble, Peter R. Kemball & Associates, et United Parcel Service Canada Limited.

Ce n'est pas que je tienne à écraser les députés sous le nombre: je veux simplement faire voir que tous ces organismes qui ont comparu devant nous ont un intérêt direct à la Poste et au bill à l'étude. Il est tout à l'honneur des membres du comité et, il faut bien le dire, à ceux de tous les partis, au ministre des Postes et à mon ami le député de Kootenay-Est-Revelstoke et également à mes collègues, que tous ces témoins ont été entendus en sept jours. Grâce aux longues heures de travail qu'ils y ont consacrées, le bill est sorti du comité en la forme présentée à la Chambre des communes très tard dans la soirée du 18 décembre. L'étude en comité s'est terminée ce soir-là, car j'estimais comme d'autres qu'en raison des négociations syndicales qui se poursuivaient à ce moment-là, il convenait de faire adopter le projet de loi aussi rapidement qu'il était raisonnablement possible de le faire. Le projet de loi est donc sorti du comité pour revenir à la Chambre et y franchir l'étape du rapport et celle de la troisième lecture. L'étape du rapport à la Chambre n'a pas eu lieu avant le 7 avril. S'il faut en blâmer qui que ce soit, c'est uniquement le gouvernement qui est coupable. Ce n'est certes pas mon parti qui a tenté de retarder l'étude du projet de loi sur les Postes.

Je regrette d'insister là-dessus, monsieur l'Orateur, mais j'estime que l'accusation que porte le député de Vancouver-Kingsway est si fallacieuse que les Canadiens ont droit à une réfutation.

Quand la Chambre a été saisie du projet de loi, il y avait 11 motions à l'étape du rapport, et elles ont été examinées rapidement. Il est intéressant de noter que le ministre des Postes a accepté trois des motions proposées par mon propre parti, mais une autre a été jugée irrecevable. Trois motions du gouvernement ont été adoptées, tandis que quatre autres proposées par mon parti ont été rejetées. Une de ces motions a reçu l'appui de mes collègues néo-démocrates. C'était là la très importante proposition d'amendement que nous aurions bien aimé voir le gouvernement accepter, concernant la nécessité de désigner le vérificateur général comme vérificateur attitré de la société de la Couronne. Sans doute les députés se souviennent-ils que le député de Kootenay-Est-Revelstoke s'était dit très favorable à cette proposition et que les députés néo-démocrates nous avaient appuyés.

Quant au reste du débat, il s'est poursuivi pendant plusieurs jours, et je me réjouis d'annoncer à la Chambre qu'il prendra fin cet après-midi.

Je tiens simplement à ajouter deux ou trois choses. Tout d'abord, comme le sait pertinemment mon honorable ami le ministre des Postes, créer tout simplement une nouvelle société de la Couronne ne suffira pas en soi à résoudre tous les problèmes du service des Postes. C'est un début, et il faut lui donner sa chance. J'espère que le gouvernement, une fois qu'il aura adopté ce bill avec notre appui, fera preuve de beaucoup de prudence au moment de nommer les membres du conseil d'administration. Le ministre des Postes sait que c'est à notre suggestion, avec son consentement et son assentiment, que le nombre des administrateurs a été augmenté.

Il est également important que le personnel de gestion soit laissé en place. Après avoir acquis une certaine expérience, je puis assurer aux députés qu'il sera extrêmement important de maintenir la continuité de la direction durant l'étape de transition, du moins jusqu'à ce que les Postes fonctionnent réellement à plein régime comme société de la Couronne.

Il y a un autre point que je tiens à soulever, et je terminerai là-dessus, monsieur l'Orateur. Il y a bien des gens qui, parce qu'ils se sentent frustrés et se montrent par conséquent critiques à l'égard des postes, donnent souvent l'impression, peut-être involontairement, mais parfois intentionnellement, que nous devrions tout simplement supprimer les Postes car d'autres pourraient sûrement assurer ce service. Je tiens à répliquer à cet argument en rappelant quelques points.

Les Postes sont une grande institution publique canadienne. Il est absolument impossible que le service postal qu'exigent les Canadiens de partout dans notre grand pays puisse être assuré en en confiant les diverses composantes à des sociétés privées. Si on le faisait, je suis convaincu que le service postal facile serait assuré avec beaucoup de profits tandis que seraient négligés les services difficiles et coûteux. Si nous voulons que les Postes soient rentables, elles devront pouvoir faire concurrence sur le marché du courrier payant de manière à combler les pertes essuyées en tant qu'institution publique assurant des services qui ne le sont pas, services sur lesquels les Canadiens insistent, et avec raison.

Je tiens à dire à tous les collègues que notre parti appuie le bill à l'étude. Nous y voyons un nouveau départ. Bien sûr, nous surveillerons les Postes de près pour voir comment elles vont administrer leurs affaires. Je dois dire, au nom de mon parti, que nous offrons nos meilleurs vœux de succès à la direction et au personnel des Postes. Nous sommes parfaitement conscients de l'énorme tâche qui les attend. Mes contacts avec les chefs syndicalistes des Postes m'ont convaincu qu'autant que quiconque le commun des employés des Postes veut la réforme, veut assurer aux Canadiens des services convenables.

J'ai le très grand privilège et plaisir d'offrir nos bons vœux à tout le personnel des Postes; je souhaite de tout cœur que le service postal canadien s'améliorera pendant des mois et des années à venir.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—Le transport maritime—Le service de traversiers entre Sidney-Nord (N.-É.) et Argentia (T.-N.); l'honorable député de Halifax-Ouest (M. Crosby)—Le transport maritime—Le déménagement de la Dart Containerline de Halifax—La tenue d'une enquête; l'honorable député de Fundy-Royal (M. Corbett)—Le développement régional—La mise en œuvre du programme destiné à résoudre le problème des disparités régionales.

• (1630)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

MESURE VISANT À CONSTITUER UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet (au nom du premier ministre): Que le bill C-42, tendant à constituer une Société canadienne des postes, à abroger la loi sur les postes et d'autres lois connexes et à modifier d'autres lois, soit lu pour la 3e fois et adopté, et de l'amendement de M. Blenkarn (p. 9135).

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(L'amendement de M. Blenkarn, mis aux voix, est rejeté.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte par conséquent sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du bill C-50, tendant à modifier le Tarif des douanes et à abroger la loi de l'Accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932, la loi de l'Accord commercial avec l'État libre d'Irlande, 1932 et la loi de l'Accord commercial avec le Royaume-Uni, 1937, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton) (au nom de M. Lambert) propose:

Qu'on modifie le bill C-50, loi modifiant le Tarif des douanes et abrogeant la loi de l'Accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932, la loi de l'Accord commercial avec l'État libre d'Irlande, 1932 et la loi de l'Accord commercial avec le Royaume-Uni, 1937, à l'annexe VI, page 323, au numéro tarifaire 47810-1, en supprimant les mots «sauf en chirurgie dentaire».

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'un député conservateur &edait besoin que je me porte à sa défense, mais nous avons compris depuis le début que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) désirait parler lui-même de son amendement.

M. Kempling: Il arrive.

M. Knowles: Il serait juste que nous l'attendions deux ou trois minutes en silence, puisqu'on l'a envoyé chercher et qu'il s'en vient.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous avons si bien expédié l'étude du bill sur les postes que nous devons avoir une longueur d'avance sur l'autobus de l'édifice ouest. On m'a signalé que le député est en route. Si la Chambre est d'accord, il me semble que nous pourrions expédier les affaires courantes ainsi que l'étude du bill.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné le vent qui souffle en ce moment, j'ai eu du mal à me rendre ici depuis l'édifice ouest en dépit de ma grande forme physique!

Mme Bégin: Et que faites-vous de Participaction?

M. Lambert: Le ministre ne devrait pas parler de Participaction avec le vent qu'il fait!

● (1640)

Le sujet que je désire aborder cet après-midi et qui fait l'objet de mon amendement est de portée assez limitée. Il s'agit d'un amendement au numéro tarifaire 47810-1. Voici les faits, monsieur l'Orateur. Avant le 9 novembre 1979, le ministère du Revenu national prélevait des droits sur les appareils dentaires parce qu'il estimait que les termes «chirurgie» et «prothèse chirurgicale» mentionnés au numéro 47810-1 ne s'appliquaient pas à la chirurgie dentaire ni aux prothèses dentaires. Toutefois, à l'issue de l'appel nº 1377, la Commission du tarif a statué que le terme «chirurgie» s'appliquait à la chirurgie dentaire et que l'expression «autres prothèses chirurgicales» s'appliquait aux prothèses dentaires. La Commission a conclu que l'administration des douanes faisait ainsi erreur depuis de nombreuses années.

On peut se demander ce que le gouvernement a fait de tous les revenus qu'il aurait ainsi indûment perçus. Les a-t-il remboursés? Où a-t-il encore une fois répondu aux contribuables

«pas de chance»? Quoi qu'il en soit, ce n'est pas de cela dont nous parlerons cet après-midi.

La décision de la Commission du tarif signifiait qu'aucun droit n'était exigible en vertu de la loi telle qu'elle était écrite. Cependant, la seule société canadienne fabriquant un tant soit peu du matériel dentaire, soit Johnson et Johnson (Canada), a écrit au ministère des Finances pour lui demander de prélever des droits de douane sur les amalgames et autres matériaux de dentisterie au niveau où les douanes les avaient perçus indûment. Si les participants à la Dental Laboratories Conference se sont plaints de la suppression des droits de douane sur les prothèses dentaires, ils n'ont pas demandé que l'on impose des droits sur les matériaux dentaires. En fait, quand elle a constaté que l'élimination de la franchise sur les prothèses dentaires entraînerait ipso facto, aux termes de la rubrique 47900-1 du Tarif, la suppression de la franchise douanière des matériaux dentaires, la Conférence a retiré sa demande. Les fonctionnaires des Finances ont signalé avec beaucoup de justesse que la firme Johnson and Johnson est le principal demandeur du rétablissement des droits qui, au départ, avaient été perçus par erreur. C'est tout ce que propose le budget, en dépit du fait que l'Association dentaire canadienne, au nom de tous les dentistes canadiens, s'oppose à cette proposition.

J'ai en main une lettre du président de l'Association dentaire canadienne adressée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) et au ministre des Finances (M. MacEachen); on y apprend d'autres faits. L'Association dentaire canadienne n'a pas été consulté avant que l'on propose, dans le budget, de modifier la rubrique 47810-1 du Tarif des douanes.

C'est un point au sujet duquel les fonctionnaires des Finances sont, je crois, de la dernière arrogance. Je sais qu'aux États-Unis, par exemple, les compagnies, les associations et tous les secteurs de l'économie sont consultés avant qu'un budget ne soit présenté et adopté. Je sais qu'en Angleterre, des associations dentaires et d'autres associations commerciales et manufacturières sont consultées avant que la loi ne soit modifiée du côté des droits et tarifs. Et pourquoi pas? Toute cette question de l'imposition serait-elle comme le jeu du chat et de la souris que le ministre des Finances saute comme un chat affamé sur une pauvre souris ou toute autre proie à l'époque du budget afin de tirer des contribuables ou des organismes l'impôt maximal?

J'aimerais que le ministre me dise pourquoi l'Association dentaire canadienne n'a pas été consultée et pourquoi le ministère des Finances a décidé de bloquer la prétendue échappatoire? C'est une mauvaise décision. Cela ne rapporte rien. Cela ne donne absolument rien. Aucune fourniture dentaire n'est fabriquée au Canada, sauf les amalgames limités que met sur le marché la société Johnson et Johnson qui a acheté, en 1974 je crois, un procédé mis au point à l'Université de l'Alberta, à Edmonton. Ici, les amalgames sont fabriqués en quantités limitées. Aux États-Unis, ils sont fabriqués en beaucoup plus grandes quantités. Ils sont importés en vrac et vendus au Canada. Aucun autre matériel dentaire n'est fabriqué au Canada, à l'exception de certaines prothèses; mais ce n'est pas là ce qui nous intéresse. La Conférence n'a formulé aucune objection à cet égard et le gouvernement n'a pris aucune mesure dans le cadre de son budget.

Tout ce que je dis, c'est que les matières utilisées en chirurgie dentaire ne seront pas assujettis au numéro tarifaire 47810-1 du tarif des douanes. Je trouve que le gouvernement a toujours eu les meilleures raisons du monde—je le reconnais à l'égard d'un numéro tarifaire très étroit—de ne pas se soucier de la chose. Le gouvernement ne va pas favoriser la fabrication de ces amalgames et de matières analogues au Canada. Il n'existe pas de marché pour ces produits au Canada. On pourrait presque frapper les produits américains d'un tarif de 25 p. 100 que cela n'empêcherait pas les fournisseurs canadiens de les acheter et de les vendre ensuite aux dentistes canadiens à un prix inférieur à celui que les fabricants canadiens pourraient faire, compte tenu des taxes normales imposées chez nous. Nous imposerions évidemment une taxe de vente de 9 p. 100 sur tous ces articles.

Maintenant, je signale au ministre, ainsi que je l'ai déjà fait lors d'entretiens privés, que le gouvernement pourrait facilement concéder ce poste sans que cela affecte les revenus d'une façon appréciable. Là n'est pas la question. C'est seulement que, question de principe, les fonctionnaires avaient raison. Nous verrons qu'ils avaient raison même si l'on a jugé qu'ils avaient tort. C'est le seul résultat de la tentative, par le gouvernement, de rétablir une interprétation d'un poste tarifaire dont la Commission du Tarif dit qu'elle est erronée depuis de nombreuses années. Je prie instamment les députés d'accepter l'amendement et nous pourrons ensuite adopter le bill modifié.

● (1650)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a pour objet, comme le député l'a bien expliqué, de soustraire de l'annexe 6 du projet de loi une disposition ou plutôt de rendre inopérante une disposition contenue à l'annexe 6 et qui se lit comme le numéro tarifaire 47810-1 et qui est destinée à rétablir des droits qui s'appliquaient avant une modification qui a été apportée vers la fin de 1970, modification qui suivait 1979, une interprétation de ce numéro tarifaire par la Commission du tarif. Cette modification de l'interprétation avait pour effet d'autoriser l'entrée en franchise de plusieurs matières dentaires qui antérieurement à cette décision étaient passibles de droits. Ce qu'on fait donc à l'annexe 6, c'est rétablir la situation telle qu'elle existait avant la décision de la Commission.

La production au Canada de certaines de ces marchandises comme les matières d'obturation dentaire avait été entreprise en raison de l'hypothèse que les importations seraient passibles de droits. En outre, certains laboratoires qui fabriquent des prothèses dentaires se sont rendu compte que les laboratoires situés aux États-Unis leur soustrayaient des affaires. On rétablit donc par cette disposition une situation qui existait en tenant compte de l'objectif général d'une politique tarifaire qui consiste à inciter la manufacturation ou la production au Canada, l'encouragement de la production au Canada de certains matériaux ou de certaines marchandises ou de certains biens en l'occurrence certains biens servant à la production de prothèses dentaires.

Toutefois, étant donné les nombreuses observations que nous avons reçues depuis la présentation du budget concernant la complexité des dispositions tarifaires dans le cas des fournisseurs dentaires, les fonctionnaires du ministère des Finances ont entrepris un examen approfondi de la situation de toutes les matières dentaires qui sont passibles de droit. Il est trop tôt, malheureusement, aujourd'hui pour faire connaître le type de modifications, si jamais il y en avait, qui pourraient être proposées à la suite de cet examen. Il est impossible également de promettre que tout le monde puisse être satisfait du résultat de cet examen, puisque si on examine la question de près on s'aperçoit que des intérêts très divergents existent entre les importateurs de ces produits et les producteurs canadiens des mêmes marchandises et des mêmes produits.

Les fonctionnaires du ministère tiennent des consultations avec les associations dentaires commerciales et professionnelles. D'autres ministères, comme le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, seront également consultés dans cet examen en profondeur. J'aimerais ajouter, monsieur le président, qu'un certain nombre de lettres que m'ont fait parvenir des dentistes canadiens allèguent que le coût des matières dentaires avait augmenté de 27 p. 100. Il me semble que cette allégation manque de fondement dans la réalité. Les modifications contenues dans le budget ne touchent que les prothèses dentaires, les matières et les articles qui font partie d'une prothèse finie et les matières utilisées dans la chirurgie dentaire de réparation. Ces marchandises sont généralement passibles de droits des taux allant de 7 à 17½ p. 100 et certaines mêmes bénéficient encore de l'entrée en franchise au Canada.

Les instruments et les autres matériels dentaires dont se servent les dentistes ne sont pas du tout touchés par cette modification, et même je dois ajouter que la plupart de ces éléments comme le matériel bénéficient encore de l'entrée en franchise au Canada. Les matières touchées par la proposition contenue dans le bill C-50 ne représentent en fait qu'une très petite fraction du coût total des soins dentaires et représentent donc une très petite fraction d'un coût peut-être accru à la suite de cette modification. J'imagine que les variations véritables qui se présentent viennent des matériaux qui entrent dans la fabrication des prothèses dentaires plutôt que de la modification que l'on apporte en vertu des dispositions du bill C-50.

Alors, monsieur le président, comme j'ai indiqué, il y a une revue en profondeur qui est faite actuellement, et je crois qu'il est trop tôt pour qu'on puisse accepter une modification du genre de celle qui est proposée par le député, et j'inviterais la Chambre à rejeter l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) tout en indiquant également au député et à la Chambre que sa proposition est prise en sérieuse considération, qu'un examen attentif et très large de la situation est fait et que lorsque cet examen sera terminé, nous prendrons une décision.

M. Lambert: Monsieur le président, pourrais-je demander au ministre quels sont les principes qui l'amènent à la conclusion suivante: vu que la Commission du tarif a annulé le tarif sur les matériaux en cause, pourquoi réimpose-t-il le tarif et ensuite fait-il l'étude tel qu'il nous l'a dit? Pourquoi ne pas faire l'étude, et si l'étude conclut à une réimposition du tarif, cela pourrait être fait. Mais non, on impose et ensuite on dit: Peut-être qu'on va l'enlever, si c'est justifié. La Commission du tarif a dit au ministre qu'il n'y avait pas de tarif. C'était injuste. Alors je me demande pourquoi nous retournons à ce point de vue.

M. l'Orateur adjoint: Je donne la parole à l'honorable ministre pour qu'il réponde à la question posée par l'honorable député.

M. Bussières: Monsieur le président, comme je l'ai indiqué, selon sa politique, le gouvernement avait l'intention de rendre de tels objets et de tels matériaux sujets à tarif. Techniquement, la Commission a indiqué que cela ne l'était pas. Nous rétablissons ce qui était l'intention du gouvernement. Et je reviens en signalant au député que l'objet général de la politique tarifaire est de permettre à l'industrie manufacturière canadienne d'avoir une certaine marge de manœuvre pour entrer dans la production de certaines marchandises. C'est précisément l'objectif du rétablissement du tarif, c'est-à-dire de permettre à l'industrie canadienne d'entrer dans ce secteur de production.

Le député me demande pourquoi on n'attend pas. Eh bien, comme je l'ai indiqué, il y a des intérêts divergents. Il est bien évident que les intérêts de l'importateur ne sont pas les mêmes, si peu nombreux soient-ils, que les intérêts de ceux qui sont dans la production de tels matériaux. Nous disons également que nous devons conserver cette protection relative. Et on a vu que la marge n'était quand même pas trop large, pour donner aux manufacturiers canadiens cette marge de manœuvre. Nous faisons la revue de toute la situation. On verra justement où se situent les divers intérêts, et lorsque nous aurons revu cette situation, nous prendrons une décision. Cela ne veut pas dire que la décision sera à l'effet d'enlever le tarif. Mais elle pourrait bien viser à le maintenir.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(L'amendement de M. Lambert est rejeté sur division.)

M. Bussières propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: D'accord. Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant, avec le consentement de la Chambre.

[*Français*]

M. Bussières propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

• (1700)

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, m'étant rendu compte à quel point le gouvernement, après avoir imposé un droit, s'entête à le maintenir, je voudrais parler d'un petit incident concernant certains produits d'importance secondaire qu'une foule de Canadiens connaissent bien. Je présume que rares sont ceux qui n'ont pas reçu des soins dentaires ou subi une quelconque intervention chirurgicale dentaire. Nous serons donc tous touchés par les décisions prises par le gouvernement cet après-midi.

Je doute également de la bonne foi de nos technocrates. Je présume qu'à un moment donné, nous aimons à nous élever contre les fonctionnaires et les bureaucrates et souvent nos reproches sont justifiés. Je siège ici depuis 23 ans et plus les années passent, plus j'ai peine à comprendre les cheminements de l'esprit bureaucratique et les principes dont il s'inspire. Dans de nombreux cas, il a toujours raison, quels que soient ses torts. Certaines méthodes qu'utilisent les ministères chargés de percevoir des recettes nous en fournissent la preuve.

Au ministère de l'Emploi et de l'Immigration, nous avons vu les bureaucrates faire eux-mêmes la loi. L'incident n'est qu'une farce: on a simplement jugé que cette façon de procéder était erronnée, même si elle l'est depuis des années. Je ne peux m'expliquer le raisonnement du ministre lorsqu'il dit que le gouvernement avait l'intention de prélever des droits de douane sur les matériaux de dentisterie visés par le numéro tarifaire 47810-1. Comment peut-il dire pareille chose? Le gouvernement n'a pas le droit de les prélever parce que la Commission du tarif en a décidé ainsi. Rien ne permet de croire que le gouvernement avait l'intention de le faire. Il en a l'intention maintenant, évidemment. Il peut dire qu'il en avait l'intention au moment où le numéro tarifaire a été établi, mais il nous est permis d'en douter et, à mon avis, les évènements nous donnent raison. Mais cela n'a pas beaucoup d'importance, monsieur l'Orateur.

Nous sommes aujourd'hui à l'étape de la troisième lecture d'un bill aussi imposant que la loi sur les banques. Il s'applique à énormément de choses. Les modifications au Tarif des douanes sont détaillées et exhaustives et il n'est rien de moins intéressant et de plus stérile que nous puissions étudier. Ces modifications font suite à celles adoptées lors de la Négociation de Tokyo, lesquelles constituent une libéralisation des frontières douanières entre les divers associées commerciaux, une mesure accueillie avec bonheur des deux côtés de la Chambre.

Certaines de ces modifications seront apportées graduellement et demeureront en vigueur pendant huit ans, sous réserve, bien sûr, des caprices parfois farfelus du ministre des Finances (M. MacEachen) qui estime pouvoir juguler l'inflation en sabrant dans les prix au Canada pour les rapprocher de ceux des produits importés et ainsi permettre aux producteurs canadiens de mieux soutenir la concurrence des produits étrangers. Dieu sait combien ces longues négociations à Tokyo et à Genève ont coûté au gouvernement du Canada et à certains gouvernements provinciaux qui y ont envoyé des représentants. Des associations de commerçants ont aussi envoyé des délégations exposer leurs vues aux négociateurs. Tous ces efforts, qui ont duré des années, ont coûté cher en temps et en énergie, mais ils représentent un pas dans la bonne voie. A certains égards, ils vont à l'encontre du nationalisme économique. Mais le nationalisme économique évolue dans le monde de bien des manières, souvent inattendues.

Voyons d'abord le Marché commun. Ses neufs membres ont fait disparaître les obstacles douaniers entre les associés. Mais, il ne supprime pas les tensions entre les divers producteurs de biens et de services au sein de la Communauté. Vous devriez entendre ce que les Français disent des Anglais! Et la Grande-Bretagne s'interroge sérieusement sur l'opportunité de demeurer membre du Marché commun. La France appréhende l'administration de l'Espagne. Chacun tente de protéger ses propres intérêts et, naturellement, de vendre davantage à ses voisins. On ne cherche jamais à acheter davantage, mais toujours à accroître les ventes.

A première vue, il semble que le Marché commun résulte du déclin du nationalisme économique, mais est-ce bien vrai? L'Italie vend dans la région de Bordeaux de pleines cargaisons de vin italien destiné à être mélangé aux crus français. Quand les viticulteurs français apprennent cela, ils interceptent les camions-citernes et répandent le vin sur le pavé. Les Italiens inondent le marché français de leurs tomates. On pratique le dumping de vin français en Allemagne. Et l'on parle maintenant de la viande de mouton et d'agneau en provenance d'Angleterre. Ma foi, ces pauvres petites bêtes sont accusées de tous les maux en France.

● (1710)

Bien que cette tension existe toujours, elle est certes beaucoup moindre que le nationalisme économique que certains d'entre nous, adolescents dans les années 30, ont vu régner en Europe et dans d'autres parties du monde, y compris au Canada et aux États-Unis, lorsque les obstacles tarifaires ont atteint des niveaux sans précédent et que tous les pays ont fermé leurs frontières. Qu'est-il arrivé? La Seconde Guerre mondiale a éclaté. C'était prévisible.

La mise en œuvre du bill C-50 constitue une bonne initiative, je crois, de la part du gouvernement canadien. Je sais que le bill sera approuvé des deux côtés en tant que garantie contre le nationalisme économique. Grâce à lui, nous allons donner de l'expansion au commerce, c'est-à-dire à la production et à l'échange de biens. Malgré tout, ce n'est pas suffisant, car le bill C-50 ne vise pas les obstacles non tarifaires. Et y a-t-il quelque chose de plus oppressif et de plus pénible?

Certains pays sont de magnifiques commerçants tant qu'ils ne font qu'écouler leurs produits sur les marchés étrangers. Mais essayez donc de faire entrer certains de vos produits raisonnablement concurrentiels, des produits manufacturés par exemple, dans ces pays. Essayez d'exporter au Japon des produits manufacturés. Pour toutes sortes de raisons, les Japonais n'importent pas de produits manufacturés.

Un mot maintenant du Marché commun. Le Canada fabrique de la machinerie lourde et, dans l'industrie des pâtes et papiers ainsi que pour la production de l'électricité, nous avons des compagnies qui se classent au premier rang dans le monde. Mais il leur est extrêmement difficile d'obtenir les documents qui leur permettraient de soumissionner dans les pays du Marché commun et en Grande-Bretagne. La Chambre de Commerce britannique dit tout simplement que cela ne servirait à rien, que personne d'autre ne peut obtenir de formules de soumission, que les produits en cause seront manufacturés en Grande-Bretagne ou dans les pays du Marché commun. Nous sommes exclus. Cet obstacle non tarifaire est aussi efficace qu'un droit de douane de 100 p. 100 sur les biens et les services.

Je pense que la Chambre attend toujours que les ministres en cause disent clairement quels progrès ont été accomplis, où nous pourrions essayer de percer et quelles sont les pratiques auxquelles le Canada s'oppose. On ne nous a pas dit non plus quels sont les pays qui abusent le plus de ces obstacles non tarifaires. Je sais que nous en avons. Mais alors, que nos partenaires commerciaux nous le disent. Certains de nos amis européens, je crois, considèrent que nos règles antidumping sont assez barbares. Mais j'invite les Européens à examiner leurs propres règlements. L'on peut aussi voir ce qui se fait aux États-Unis. Il suffit de prendre quelques examples pour constater que certains règlements et certaines désignations du Trésor américain sont assez rigides.

A mon avis, il faut toujours essayer de vendre des idées et des produits sans s'arrêter aux difficultés. Il faut voir comment on peut accomplir certaines choses, voir le côté positif d'une question et ne pas s'arrêter aux pierres d'achoppement. Ce qui m'intéresse, c'est la façon de faire quelque chose. C'est aussi dans cette optique, à mon avis, qu'il faut envisager nos négociations. Nous ne devons pas insister sur les difficultés. Je ne dis pas que c'est ce que nos négociateurs ont fait lors des pourparlers qui ont abouti à l'accord que traduit le bill C-50. Leur tâche n'a certes pas été facile. La seule chose que bon nombre d'entre nous pourraient leur reprocher, c'est le secret dont ils ont, au début, entouré leurs négociations. Ils ne voulaient rien dévoiler. Ils ne voulaient pas s'adresser aux gouvernements provinciaux. Il a littéralement fallu les forcer à leur corps défendant à collaborer avec les provinces. Ils ne voulaient pas faire confiance à l'industrie. Les choses allaient vraiment mal.

Je pense que c'est parce qu'il existe une sorte de blocage mental chez les bureaucrates du Canada, qui les empêche de communiquer ouvertement avec les entreprises. Il existe un mur. Peut-être s'agit-il de la vieille muraille de Chine? En tout cas, un obstacle existe entre l'industrie canadienne et ce qu'on appelle les services de l'État. Je n'irais pas jusqu'à dire que c'est de propos délibéré ou que des administrateurs compétents travaillant à Ottawa agissent ainsi pour pouvoir tirer les ficelles. Je ne leur prêterai pas de telles intentions. A de notables exceptions près, les relations ne semblent pas faciles entre l'industrie canadienne, les entreprises canadiennes et les milieux gouvernementaux d'Ottawa. Je n'ai pas l'intention de parler des capitales provinciales, car j'ignore comment fonctionnent leurs rouages.

Cela dit, je tiens à ajouter quelques commentaires au sujet de ce bill. Nous allons abroger la loi de l'Accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932, la loi de l'Accord commercial avec l'État libre d'Irlande, 1932 et la loi de l'Accord commercial avec le Royaume-Uni, 1937. Les lois de 1932 s'inscrivent naturellement dans le cadre du traité général conclu cette année à la suite de la conférence qui s'est tenue à Ottawa et a débouché sur l'adoption de la classification du tarif de préférence britannique. Ce dernier a donné d'excellents résultats. En fait, n'eût été le tarif de préférence britannique, de nombreux secteurs industriels n'auraient jamais vu le jour au Canada.

Grâce à l'accord commercial avec le Royaume-Uni et au traitement préférentiel, des sociétés américaines ont ouvert au Canada de nombreuses succursales dans le secteur de la fabrication pour avoir accès aux marchés européen et britannique. Grâce au marché britannique, elles ont pu écouler leurs produits en Égypte, en Inde, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Afrique du Sud, dans toutes les colonies et en Afrique de l'Est. C'était, en fait, l'ancien Empire britannique, qui fut à l'origine, il y a 50 ans, du développement d'une bonne partie de l'industrie canadienne.

● (1720)

Ce régime a créé une économie de filiales dans de nombreux secteurs. Cependant, c'est la seule façon de créer une industrie quelconque. Au moment de la négociation et de l'entrée en vigueur des accords de 1932, la population de notre pays était particulièrement faible, avec 11 millions d'habitants contre 50 millions en Grande-Bretagne et en France, 60 millions ou plus en Allemagne, sans oublier le Japon, la Chine, l'Inde et le reste du monde. Nous n'étions qu'une goutte d'eau dans l'océan.

Dans l'ensemble, nous devons être reconnaissants aux ressortissants des différents pays qui, en 1931 et 1932, ont négocié le traitement préférentiel britannique, la loi de l'accord commercial avec le Royaume-Uni et les diverses lois que nous cherchons à abroger cinquante ans plus tard. Cela s'explique par le fait que la Grande-Bretagne, après avoir connu l'agitation de la Seconde Guerre mondiale et toute une série de sérieuses difficultés par la suite, s'est jointe au marché commun, tout comme l'Irlande. Nous en sommes totalement exclus. Cela ne sert à rien d'appliquer un accord préférentiel avec les Britanniques alors que la Grande-Bretagne et l'Irlande font partie du marché commun.

Pour ce qui est de l'Afrique du Sud, elle faisait également partie du groupe en 1932. Elle a suivi sa propre voie et aujourd'hui, elle est ostracisée par le reste du monde, la plupart du temps par pure hypocrisie, d'ailleurs. Ce n'est pas la bonne attitude à adopter face aux problèmes que connaît l'Afrique du Sud. Je ne suis certes pas en faveur de l'apartheid, mais nous le pratiquons ici même au Canada, simplement de façon plus subtile et plus hypocrite.

Je trouve tout à fait inadmissible que nous ayons au Canada des membres du clergé et divers groupes qui s'attaquent avec une telle véhémence à l'Afrique du Sud. Nous ferions mieux de nous occuper d'abord de ce qui se passe chez nous avant de critiquer les autres. Néanmoins, nous mettons un terme à nos échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud en vertu d'un accord préférentiel. Je le regrette. Je pense à tout ce que nous aurions pu faire avec l'Afrique du Sud. En étant amis et en maintenant nos relations avec ce pays, nous aurions peut être pu le convaincre de changer d'attitude, et vice-versa. En l'enfermant dans un ghetto et en l'ostracisant ainsi, nous n'aurons aucune influence sur l'Afrique du Sud, connaissant la mentalité des habitants de ce pays, et j'en ai rencontré beaucoup au cours de la Seconde Guerre mondiale et depuis lors. Cependant, c'est dans ce sens qu'est allée l'opinion publique et l'attitude des gouvernements, car une telle mesure était populaire.

Nous avons abrogé notre accord commercial avec l'Afrique du Sud et nous avons assujetti ses marchandises au tarif général. Cela ne changera en rien la situation dans ce pays. Ce que nous avons fait démontre notre étroitesse d'esprit. Un de ces jours nous le regretterons. En Rhodésie, nous avons participé à des mesures contre des personnes qui ont finalement dû remettre le pouvoir à des éléments dont l'avenir a de quoi nous préoccuper.

Le continent africain tout entier est sur le point d'être dominé par l'Union soviétique. On est en train de le lui livrer. Avec un peu de patience, d'ici dix ou quinze ans, l'Union soviétique prendra le contrôle de toute l'Afrique du Nord. Ce sera ensuite le tour de l'Afrique du Sud. C'est le seul bastion de l'Occident. Quand cela se sera produit les États-Unis regretteront amèrement l'époque des Andrew Young et de ses pareils que l'on a laissés saper nos positions de défense contre l'Union soviétique. Ce que je dis ne porte pas sur le bill mais j'espère que la Chambre me pardonnera ces digressions car elles se rapportent à l'Afrique du Sud. Peut-être puis-je susciter une réaction chez certains députés à la Chambre. Il suffit que je mentionne l'Afrique du Sud pour que certains d'entre eux aient envie de cracher. Qu'ils se regardent eux-mêmes dans le miroir pour voir s'ils ne devraient pas cracher sur leur propre image.

J'ai eu avec le ministre une petite divergence d'opinions sur un certain point. Je recommande cependant à la Chambre d'adopter le bill C-50. Cela dit, le ministre d'État aux Finances est l'homme à tout faire aux Finances. C'est lui qui dirige la discussion de ce bill relatif au Tarif des douanes. J'aimerais qu'on prépare un exposé véridique de l'orientation de notre politique douanière en montrant si elle ne va pas plutôt à la dérive.

D'où viendra l'initiative d'autres changements? Où voit-on de véritables initiatives en ce qui a trait aux obstacles non tarifaires? Faudra-t-il s'attaquer aux obstacles non tarifaires par le biais de notre participation à des organismes financiers internationaux? Nous devrions examiner s'il ne serait pas possible de nous attaquer à ces obstacles artificiels grâce à notre participation à la Banque de développement interaméricaine. Nous prenons une part raisonnable à ses activités. Tout comme nos amis américains, nous y avons beaucoup d'influence.

Quand divers pays en voie de développement s'adressent au Canada, aux États-Unis et à d'autres pays pour obtenir une aide financière sur une base multilatérale, nous ne devrions l'accorder qu'en échange de la suppression de certaines méthodes commerciales injustes utilisées contre nous.

● (1730)

Après tout, si les États-Unis assujettissent l'établissement de leurs relations économiques et l'octroi de leur aide économique au respect des droits de la personne, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas envisager d'assujettir cette dernière à la suppression de certaines barrières douanières. C'est là une proposition que je fais. Nous participons à un effort d'aide financière en Extrême-Orient par l'intermédiaire de la Banque mondiale. Il peut s'agir d'aide financière bilatérale et c'est dans ce cas-là que cela devient faisable. Outre le coût élevé de notre production, et peut-être aussi, je crois, le manque d'intérêt des industriels canadiens qui ne font pas vraiment d'efforts pour chercher à s'implanter sur les marchés, ce sont les barrières douanières qui nuisent le plus à l'augmentation de notre commerce international. Nos banques sont là pour assurer le financement. La Société pour l'expansion des exportations est là qui travaille d'arrache-pied et nous pouvons amélio-

rer son fonctionnement. Nous avons beaucoup d'atouts en main, si nous voulions seulement l'admettre.

J'espère que la Chambre approuvera cette manière d'organiser nos relations commerciales internationales et j'espère que nous allons prendre d'autres mesures pour améliorer notre position. Le ministre pourrait-il nous dire, dans un avenir rapproché, s'il est possible qu'on effectue une étude sur les répercussions que les barrières non tarifaires ont dans notre pays?

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur je n'ai pas l'intention de parler longuement de cette mesure législative, mais je voudrais faire certaines remarques. La dernière proposition que l'orateur précédent a faite m'a semblé présenter un intérêt considérable. Il a raison de dire, je crois, qu'il conviendrait de mieux comprendre le rôle et les modalités d'application des barrières non tarifaires quand, dans le même temps, nous voyons que ces mêmes pays préconisent de diminuer, progressivement ou non, les tarifs douaniers.

Je sais que le ministère s'est penché sur cette question et je suis sûr également que la Chambre des communes a déjà eu l'occasion d'étudier les répercussions que les tarifs douaniers ont sur l'industrie nationale et sur sa rentabilité; mais avant de passer à cette question, j'ai remarqué que mon collègue du parti conservateur déployait toute son éloquence tout à l'heure au sujet de l'Afrique du Sud. Il comprendra sans doute qu'il faut prendre toutes les mesures nécessaires quand le gouvernement lui-même et d'autres pays admettent que les politiques d'une administration créent des situations discriminatoires que la majorité du monde libre considère comme étant insatisfaisantes, voire inqualifiables.

Par conséquent, je ne désire pas engager une discussion sur les mérites comparés de l'argument du député, si ce n'est pour dire que ce même argument a été utilisé à propos d'autres pays pendant des années et qu'il arrive un moment où une action s'impose. A l'époque, les mesures qui avaient été prises semblaient appropriées, et je pense qu'elles l'étaient.

Permettez-moi de parler du bill et des principes généraux qui l'ont inspiré. A mesure que les pays du monde entier, dont le Canada, se dirigent à grands pas vers une libéralisation des échanges, je crains que cette tendance n'ébranle le secteur manufacturier du Canada, ne compromette nos exportations ainsi que notre position sur les marchés internationaux et n'empêche les travailleurs et les hommes d'affaires canadiens d'obtenir les emplois ou les débouchés dont ils ont besoin. Je suis sûr que je n'ai pas besoin de remonter dans l'histoire et de vous expliquer la signification historique des barrières tarifaires. La majeure partie des entreprises canadiennes qui ont derrière elles 50 ou 60 ans et plus d'existence sont des filiales qui se sont installées au Canada afin de profiter des barrières tarifaires. Je pense qu'avant de nous diriger trop précipitamment vers la suppression des tarifs, il nous faut bien comprendre que notre situation est différente de celle d'un bon nombre d'autres pays.

La tendance à la suppression des barrières tarifaires, autrement dit, le mouvement vers la libéralisation des échanges, bien qu'il puisse être avantageux pour certains secteurs industriels, peut se révéler désastreux pour d'autres. Il faut absolument comprendre que le Canada a une économie de filiale. Si une filiale s'établit au Canada, c'est pour y implanter une activité qui soit en mesure de tirer parti du marché interne canadien tout en évitant de payer le tarif qui l'aurait obligée à fixer pour son produit un prix supérieur à celui qui est établi pour le fabricant canadien.

L'industrie canadienne est petite. On peut dire, grosso modo, que son marché représente le dixième du marché américain. Les États-Unis sont notre principal partenaire commercial. La plupart des filiales de l'industrie canadienne sont directement reliées aux États-Unis. La capacité de l'industrie manufacturière américaine est suffisamment considérable pour pouvoir, si tel était son désir et qu'aucun obstacle ne lui barre le chemin, répondre aux exigences du marché canadien tout entier en faisant appel à sa capacité de production actuelle inutilisée. Mais il est plausible de penser que le secteur manufacturier américain dont la capacité n'est pas utilisée à l'heure actuelle à son maximum pourrait fort bien répondre aux besoins de neuf millions de foyers canadiens.

Si nous concluions un accord de libre-échange tel que proposé par un des comités de l'autre endroit—ou du moins tel que l'envisage le comité de l'autre endroit—ou encore si nous devions passer trop rapidement au libre-échange, il n'y aurait pas de raison impérieuse qui inciterait la société mère à réinvestir les capitaux nécessaires dans la succursale canadienne pour en conserver l'efficacité. En fin de compte, à mon avis, la succursale canadienne pourrait continuer de fonctionner pendant un certain temps, mais elle ne saurait concurrencer longtemps la société mère aux États-Unis et finirait par devenir superflue. On en fermerait donc les portes, prétextant qu'elle n'est plus concurrentielle, et le manufacturier américain regrouperait toutes ses opérations aux États-Unis et se contenterait simplement d'expédier ses produits au Canada comme le font les autres manufacturiers de l'Oregon à la Californie, de l'Ohio à la Floride, ou de la Virginie de l'Ouest à la Caroline du Sud, ce qui mettrait fin à l'échange.

Un des facteurs à notre avantage pour ce qui est d'intervenir, est que notre marché national est raisonnablement important, mais pas assez pour que nous continuions à le financer si nous n'avons aucune raison de maintenir notre efficacité industrielle. Le secteur de l'automobile est un excellent exemple de ce que j'avance. En effet, le secteur de l'automobile est une industrie nord-américaine rationalisée. Ce marché subit en ce moment un ralentissement par suite, dans bien des cas, d'une mauvaise administration qui n'a pas su prévoir ce qui paraissait évident à d'autres constructeurs; or, la première réaction de cette industrie a été d'essayer de se remettre sur pied dans la mère partrie, les États-Unis, et de réinvestir moins au Canada. C'est seulement parce que nous avons été en mesure d'annoncer à un moment donné, je le suppose, que nous pouvions en revenir à un accord tarifaire—et nous avions bien une certaine entente—que nous avons réussi à empêcher l'industrie de centraliser ses activités presque entièrement au Michigan ou dans d'autres régions du nord ou du centre-nord des États-Unis.

● (1740)

Je m'inquiète sérieusement, je dois l'avouer, de ce que nous voulions établir aussi vite un système de libre-échange qui va finir par desservir les intérêts de l'industrie canadienne qui ne sera composée que de filiales. Plus grave encore, cette approche finira par desservir l'ensemble des Canadiens car elle ne contribuera pas à faire baisser les prix comme beaucoup s'y attendent, mais au contraire, faute d'une concurrence valable au Canada, elle contribuera à faire monter les prix parce que nous allons devoir acheter une bonne partie, sinon la totalité de nos produits à l'étranger.

Je ne voudrais pas me lancer dans une discussion longue et complexe. Je tiens toutefois à dire que tout n'est pas aussi simple que les dispositions du bill et les commentaires que nous avons entendus le laissent entendre. Selon moi, le Parlement fédéral doit expliquer davantage à la population canadienne les conséquences possibles du bill. Les associations de consommateurs—avec lesquelles je suis d'accord sur bien des points—risquent de se figurer à première vue que les consommateurs canadiens vont profiter de la réduction des tarifs douaniers puisqu'ils paieront certains produits moins chers. Seulement, la seule raison pour laquelle ces produits seront moins chers, c'est qu'ils auront à rivaliser sur le marché canadien avec des produits canadiens. Je prendrais pour exemple l'industrie des fruits tendres. Ceux d'entre vous qui connaissent ce secteur savent les difficultés que rencontrent les producteurs de fruits tendres qui sont confrontés depuis des années à la concurrence que leur font les producteurs étrangers, dont ceux des États-Unis, et la facilité avec laquelle ces produits pénètrent sur le marché canadien. Vous comprendrez facilement les efforts qu'ils doivent faire pour tâcher de joindre les deux bouts avec les recettes de mi-saison et de fin de saison tandis que les importateurs peuvent profiter des prix du début de saison comme de mi-saison et de fin de saison, s'assurant ainsi des bénéfices élevés. Le producteur étranger peut donc, grâce à de meilleures conditions climatiques et à l'ouverture du marché canadien, obliger le producteur canadien de ce secteur agricole du moins—je connais moins bien les autres secteurs agricoles, mais mon collègue pourra en parler—à baisser ses prix et à rivaliser avec beaucoup moins de capitaux et donc une marge de profits réduite. Je connais bien les producteurs de fruits tendres qui sont concentrés dans un secteur particulièrement actif. Les producteurs canadiens de ce secteur, ceux de l'Ontario du moins, de même que d'autres régions, sont confrontés à ce problème.

Je voudrais que les députés essaient d'imaginer ce qui se passerait dans certains autres secteurs industriels si l'on permettait qu'il s'y passe la même chose que dans le secteur agricole. Si les tarifs n'existaient pas et si les industries manufacturières n'avaient pas d'autres raisons que les facteurs du marché de venir s'établir au Canada, il est tout à fait raisonnable de supposer qu'un grand nombre de ce qu'on appelle maintenant les géants multinationaux nord-américains et qui sont en réalité des géants américains n'auraient aucun motif valable de maintenir leurs niveaux d'emplois, leurs usines ou leur productivité au Canada.

Je recommande pour ma part que nous abordions d'abord cette question avec prudence et, deuxièmement, que nous chargions un groupe à la Chambre des communes de faire un examen sérieux et approfondi de la nature en évolution constante, surtout à l'heure actuelle, de la base économique du Canada. Nous devrions voir quels secteurs sont rentables et lesquels ne le sont pas dans l'industrie de fabrication du Canada et pourquoi ces secteurs sont rentables ou non. Nous devrions faire une analyse pour essayer de comprendre pourquoi tellement d'usines ont fermé leurs portes au Canada depuis quatre ans. Nous devrions établir si elles l'ont fait simplement parce que la société mère a rationnalisé ses activités pour accroître sa productivité et si le fait d'exposer de plus en plus le marché canadien au régime du libre échange ne sera pas à la longue plus un risque qu'un avantage pour les Canadiens.

Nous entendons tous parler de certains groupes précis, comme les fabricants de chemises, qui ont sans doute écrit à tous les députés, et les associations dentaires qui nous ont écrit pour exposer l'autre aspect de la question et qui présentent des arguments fort valables dont nous devrions tenir compte. Par ailleurs, il se posera un problème plus fondamental à un moment donné. A mon avis, comme je me suis entretenu de la question dernièrement avec des gens aux États-Unis et que j'ai examiné les dangers qui pouvaient se présenter, surtout pour le secteur de la fabrication au Canada, si nous allons trop vite, nous pourrions fort bien créer une situation qui permettrait aux industries étrangères de dire à juste titre qu'elles n'ont plus besoin de s'établir au Canada. Bien entendu, cela aurait des résultats désastreux. Cela nous obligerait à dépendre encore plus de nos matières premières pour maintenir notre niveau de vie actuel. Il faudrait que nous vendions encore plus de matières premières non traitées ou semitraitées pour conserver notre niveau de vie. Les pressions exercées à l'échelon politique pour que nous continuions à vendre notre patrimoine seraient énormes et il est douteux qu'un gouvernement quelconque, soit-il libéral, conservateur ou néo-démocrate et peu importe où il soit situé au Canada, réussirait à résister à ces pressions vu le taux de chômage et l'absence de prospérité économique qu'une telle situation entraînerait.

Je ne prétendrai pas un seul instant être un expert dans ce domaine, même si je l'ai étudié en profondeur pendant des années. J'ignore d'ailleurs à quel moment on devient un expert, puisque les experts semblent entretenir des opinions très divergentes. Mais après avoir étudié la question, je peux déceler certaines difficultés prévisibles. Parce que nous voulons nous montrer généreux en matière d'échanges internationaux, nous acceptons de réduire les tarifs, voire de les éliminer, et nous ne comprenons pas que les pays avec lesquels nous négocions ou concluons des accords ne respectent pas nécessairement la lettre des ententes.

C'est ainsi que ceux d'entre nous qui ont examiné le problème s'interrogent toujours sur le programme DISC des États-Unis; ce dernier, et je ne pense pas exagérer en disant cela, a été jugé contraire aux accords du GATT, mais on ne l'a pas supprimé pour autant. Il est resté en place malgré tout, parce qu'il semblait correspondre à une certaine préoccupation générale et à un intérêt national. En ce qui concerne le Japon, dans le domaine de l'automobile, quelques-uns d'entre nous ne comprennent pas que même si l'on paraît disposé à réduire les tarifs, il est pratiquement impossible aux fabricants nord-américains d'avoir accès au marché japonais simplement à cause de toutes les barrières non tarifaires.

● (1750)

Je me pose des questions quand j'entends des personnes acclamer l'assouplissement des mesures antipollution et des règles de sécurité aux États-Unis. Elles croient cela avantageux pour les constructeurs américains qui doivent dépenser des sommes considérables pour internationaliser leurs produits. Cependant de nombreux pays qui représentent des marchés éventuels pour ces sociétés exigeront la présence de ces dispositifs antipollution et de ces mesures de sécurité auxquels les États-Unis sont disposés à renoncer pour l'instant. Par conséquent, il coûtera beaucoup plus cher de produire deux catégories de voitures. Au lieu de chercher par tous les moyens à produire une voiture qui réponde à la demande mondiale, les fabricants cèdent plutôt à des pressions intérieures.

Bien peu de personnes refusent d'admettre que l'une des raisons pour lesquelles il est difficile de vendre des avions au Japon, c'est que ce pays est en train de développer sa propre industrie aéronautique. Si les Japonais clament qu'aucune barrière tarifaire ne vient empêcher la vente de ces produits chez eux, il n'en reste pas moins qu'à cause d'obstacles, il est pratiquement impossible d'investir ce marché.

Que l'on me permette de dire qu'il faut cesser d'agir en boy-scouts. Je n'ai rien contre le scoutisme, mais il faut bien reconnaître que dans le monde la vie est très dure et que les États agissent dans le sens de leurs intérêts, alors que nous, nous faisons peut-être le contraire. Nous ne nous occupons peut-être pas assez de préserver les possibilités industrielles du Canada au profit des générations futures.

En ce domaine, tout porte à s'interroger. Le ministre a entamé et terminé les négociations. Il devrait savoir que ce qui est écrit ne correspond pas nécessairement toujours à ce que l'on rencontre en fait quand on cherche à vendre à l'étranger. Donc le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) avait raison. Il faut s'attaquer au problème des barrières tarifaires qui s'élèvent un peu partout dans le monde, avec les effets que cela entraîne pour nos entreprises qui cherchent à exporter. Il faut savoir dans quelle mesure notre économie de succursales est influencée par les sociétés mères étrangères, dans quelle mesure l'ouverture de nos marchés intérieurs est de nature à freiner les investissements nécessaires pour maintenir la concurrence sans laquelle nous ne pouvons couvrir nos besoins.

Il faudrait analyser la situation bien plus en profondeur. Il faudrait voir la société telle qu'elle est aujourd'hui, et non pas avec les yeux d'il y a dix ans. Il faut savoir suivre les continuels changements de conjoncture économique qui surviennent dans tous les coins du monde, et les difficultés auxquelles l'industrie ne peut faire face.

Nous ne retarderons pas indûment ce bill aujourd'hui. Mais j'espère que le ministre pourra s'engager à charger très bientôt un groupe de députés d'étudier les très difficiles problèmes dont tout le monde parle mais que personne ne comprend vraiment.

Comment pénétrer le marché japonais? Il ne s'agit pas simplement d'avoir un gadget supérieur. Si nous nous présentons avec ce gadget, ils nous feront patienter à l'entrée tant qu'ils n'en auront pas trouvé de meilleur. Tous ceux qui sont au courant des échanges internationaux savent cela. Donc, quand nous considérons le Japon dans le contexte de ce qui se passe dans le reste du monde, qui met ses ressources en commun pour cristalliser sa situation économique, cela nous donne froid dans le dos. Surtout quand on pense à ce que l'avenir pourrait nous réserver.

Je prie le ministre de réfléchir à ces suggestions avant de trop tarder. Il risque d'y avoir un point de non-retour. Il faut que le ministre comprenne que les États ne se plient pas nécessairement aux règles écrites, mais qu'ils cherchent ce qui leur rapporte le plus.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire trois brefs commentaires sur l'incidence des tarifs douaniers. Le Canada est vaste et diversifié. Je pense que lorsque nous établissons ou que nous supprimons des tarifs douaniers, nous devons prendre bien soin de prévoir les répercussions que ces mesures peuvent avoir dans chaque partie du pays. Actuellement, par exemple, on exige un tarif plutôt élevé sur le bois d'œuvre américain importé dans l'ouest du Canada. Cela empêche les maisons de bois rond de faire concurrence aux autres genres. Ce tarif douanier a un effet négatif. Ceux qui établissent ces tarifs devraient se renseigner sur les effets qu'ils peuvent avoir sur le logement dans l'ouest du Canada; je suis sûr qu'ils se rendraient compte qu'il faut apporter certaines modifications.

Deuxièmement, je voudrais parler de la méthode adoptée pour traiter de différents articles. Il existe des organismes d'urgence qui s'occupent des articles qui entrent au pays. Certains responsables des tarifs douaniers mettent trop de temps à étudier ces questions. Il y a plusieurs années, on a conclu un arrangement aux termes duquel certains articles, plus particulièrement en ce qui concerne les aéronefs au sol ou en panne, devraient passer immédiatement, comme cas d'urgence. Dernièrement, il y a eu des retards au bureau de Calgary. De pareils délais pourraient très bien acculer une entreprise à la faillite. Compte tenu du chômage qui sévit actuellement au Canada, nous devrions rendre la vie plus facile à toutes les entreprises et en attirer d'autres. Les formalités administratives qui retardent l'envoi d'une pièce à un aéroplane en panne pourraient très bien ruiner une entreprise.

Troisièmement, je pense que nous devrions tenir compte de l'incidence des tarifs douaniers sur toutes les parties du pays: l'extrémité est, le centre du Canada, et l'Ouest. On établit trop souvent les tarifs pour ne protéger qu'une seule partie du pays. Les tarifs douaniers actuels obligent les gens de l'Ouest à payer les vêtements et les chaussures beaucoup plus cher. Nous devons protéger nos industries canadiennes. D'autre part, nos mines de charbon de l'Est et de l'Ouest se sont détérioriées parce que nous avons laissé entrer le charbon américain sans droits de douane. Les gens de l'Ouest payent les chaussures et les vêtements plus cher; mais nos mineurs sont sans travail. Nous devrions considérer les effets de la mesure dans tout le pays afin que les Canadiens bénéficient de l'imposition de tarifs douaniers ou de leur absence, selon le cas.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)) propose: Que le bill S-17, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et le Canada et l'Australie, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit maintenant lu pour la 3e fois et adopté.

[*Traduction*]

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Au moment de l'interruption du débat à 6 heures, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) avait la parole.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Merci, monsieur le président. Je me trouve aujourd'hui pour la troisième fois à adresser la parole en diverses circonstances. Nous étudions actuellement un bill émanant du Sénat. Malheureusement nous ne voyons pas cela assez souvent, parce que justement le sujet que nous allons discuter ce soir en est un qui est bien sujet à la considération préliminaire par le Sénat.

Moi, depuis des années, je suis convaincu que, malheureusement, les administrations gouvernementales se réservent beaucoup trop de projets de loi dont l'étude débute ici à la Chambre des communes, quand elle pourrait débuter au Sénat, car nous avons des collègues qui sont très expérimentés dans les affaires gouvernementales, lesquels pourraient bien en faire l'étude plus à leur aise, et je vais dire justement moins sous pression.

Moi, je ne suis pas un chef de file de l'opposition officielle, mais d'un autre côté, j'ai certaines connaissances, à la suite de mon expérience à la Chambre. Justement, cet après-midi, je discutais sur le bill C-57, Loi sur l'accise. Il est reconnu que je suis l'expert de ce côté-ci sur la Loi sur l'accise. On avait avec le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) le bill C-50 pour considération plus tard cet après-midi. On est venu en toute hâte me chercher parce que c'est moi qui avais déposé les amendements au bill C-50, et si nous sommes à étudier un accord visant à l'exemption des doubles impositions, je vais vous dire que je suis l'expert sur la loi de l'impôt, grâce à l'expérience.

Alors je me trouve ici ce soir pour une troisième fois. Je m'en excuse. Je suis avec le ministre que je connais très bien, mais on se trouve sur des sujets connexes mais divers. Eh bien, sur ce point-ci, je vais tenir un peu *in extenso*. Bien qu'un bill du Sénat paraisse un peu anodin, et que ce soit sur un sujet d'une catégorie également anodine, qu'il s'agisse d'un accord pour éviter la double imposition, nous allons discuter des principes.

Monsieur le ministre, si je le peux bien, j'aimerais bien exécuter, c'est-à-dire, exciter la participation de ces chèvres qui se trouvent derrière vous, qui ruminent et qui paraissent donner un intérêt ruminant à certains propos qu'on présente ici.

C'est comme cet après-midi au sujet du bill C-57 lorsque nous avions des discussions avec les témoins. On voyait certains députés ministériels bien excités et qui partageaient des points de vue avec eux. Mais lorsque nous discutions des articles de la loi cet après-midi, il y avait un silence écrasant à la Chambre, et ceux qui étaient les plus militants se disaient abstenants. Mais, voyons-donc! Où est leur courage politique? Où est leur courage moral? C'est tout ce que je demande, un courage moral!

Moi, je dois m'exprimer sur ces projets de loi. Les ministériels peuvent rester muets. Ils peuvent participer au comité à tour de rôle parce que c'est un système de roulement. Je pense au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, je pense aux ministériels, je pense à l'étude sur le bill C-57. J'ai dû reconnaître environ deux douzaines de députés qui étaient présents pour représenter le côté ministériel. Ce sont des nouilles, tout simplement! A peine quelques-uns s'intéressent au sujet.

Ce qui m'étonne le plus, c'est qu'on vient ensuite me dire: Monsieur Lambert, vous êtes un expert dans l'affaire. Quelle est votre opinion sur le sujet? Écoutez, je vais vous dire tout simplement que ce n'est pas en étant une nouille au comité que je suis devenu expert.

J'ai été du côté ministériel, et je pourrais répondre à certains parlementaires qui rient dans leur barbe à ce moment-ci que moi j'ai été secrétaire parlementaire longtemps avant eux et beaucoup plus tôt dans ma carrière. De plus, j'ai été président de la Chambre et ministre. Alors, ils auraient cela en anticipation.

Je dirai cependant que lorsqu'il s'agit d'étudier certains bills en comité, il ne s'agit pas simplement de paraître intelligent à la Chambre; ou de se regrouper près de ceux qui vont prendre la parole, pour applaudir car nous avons la télévision maintenant à la Chambre; il est donc intéressant de se regrouper du côté ministériel autour d'un participant.

Je dirai simplement, et le ministre ce soir doit l'admettre, qu'il faut connaître son bill, non seulement au comité, mais ici à la Chambre. C'est alors, monsieur le ministre, que vous pourrez mesurer la compétence de vos collègues et que nous aussi, en tant que députés de l'opposition, nous allons être mesurés dans l'échelle de compétence. A ce moment-ci, après 24 ans à la Chambre des communes, je ne me fixe pas trop loin du pied de l'échelle de compétence. Voyons, je dirai simplement ceci: Il y a plusieurs projets de lois au sujet desquels j'ai, soi-disant, de l'expérience: la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les douanes, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur les banques. Moi je me mesure dans le bas quart. Cela ne veut pas dire, par exemple, que je ne considère pas que je suis de l'avant de la grande majorité de mes collègues dans ce domaine.

Revenons donc à nos moutons. Nous étudions ce soir une convention pour éviter la double imposition entre contribuables et motivant l'activité économique soit au Canada, soit en Australie, soit en Nouvelle-Zélande. Je dis au ministre que je suis réticent, parce que je veux dire ceci: si je dois faire des réflexions philosophiques ce soir après mes essais cet après-midi, je dois dire que nous, les Canadiens, nous avons manqué d'attention, nous avons manqué à notre devoir en raison du déclin de l'activité du Royaume-Uni dans le Commonwealth. C'était à nous de prendre la direction, de prendre la «chefferie» du Commonwealth. Et qu'a-t-on fait? On s'est assis sur nos biens royaux. Manque d'intérêt! J'ai eu l'occasion à maintes reprises au cours des deux dernières décennies de visiter la Nouvelle-Zélande et l'Australie dont j'ai connu les soldats comme prisonniers de guerre durant les années 1940. Alors j'avais des amis un peu partout, au gouvernement, dans la bureaucratie c'est-à-dire dans le fonctionnarisme et dans la populace. Lorsque je suis allé en Nouvelle-Zélande, on avait tout simplement annoncé que j'arrivais, et on me connaissait de part et d'autre. La même chose s'est produite en Australie, que j'ai eu l'occasion de visiter à plusieurs reprises. Savez-vous ce que me reprochaient nos collègues de ces régions-là? Nous, les Canadiens, on se tenait à l'écart!

• (2010)

[*Traduction*]

Nous étions trop susceptibles. Nous prenions les choses trop à cœur—comment cela, malgré notre place au soleil nord-américain? Nous n'avons pas, monsieur l'Orateur, relevé le défi que les Australiens et les Néo-Zélandais nous avaient lancé: non pas les dominer, mais nous joindre à eux. C'est à mon avis le mieux que nous ayons à faire avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, nous joindre à eux dans le cadre des activités du Commonwealth dans le Pacifique-Est. Nous n'allons pas les dominer. Grands dieux, l'Australien moyen nous assommerait si nous essayions de le faire, et ce, à juste titre. Cependant, nous devrions nous joindre à eux.

Les États-Unis ont connu quelques problèmes dans le Pacifique. Nous n'allons pas chercher à en tirer parti. Cependant, la Grande-Bretagne s'est trouvée dans une situation réellement délicate au cours des vingt années d'après-guerre. Nous aurions beaucoup mieux servi la cause du Commonwealth—et je n'ai pas l'intention d'en faire le reproche à quelque gouvernement que ce soit. Le problème remonte à l'époque de mon arrivée au Parlement. Il régnait un silence des plus surprenants, un manque total de collaboration et le sentiment que les Australiens et les Néo-Zélandais faisaient partie du groupe des pingouins de l'Antarctique. C'en était presque à ce point-là! En essayant de résoudre certains problèmes au sein du Commonwealth, nous avons adopté une attitude difficile à décrire. Franchement, je suis dégoûté par notre attitude dans le domaine des affaires extérieures et de la défense. C'était des domaines qui m'étaient assez familiers entre 1963 et 1967, et même auparavant. Cependant, je suis sidéré par notre attitude. Cette apathie, cet éloignement vis-à-vis du Commonwealth, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande a été plus qu'encouragé par le gouvernement actuel. Les députés libéraux ne s'en sont jamais souciés le moins du monde. Pourquoi? J'imagine que c'est parce que beaucoup d'entre eux n'ont pas participé à la Seconde Guerre mondiale et que, par conséquent, selon l'esprit de la nouvelle génération, ils croient que cette guerre-là est une chose du passé qu'il faut oublier. Ils sont comme ces jeunes gens qui traînaient dans les rues au début des années 1960 et qui disaient que les anciens combattants de la guerre de 1939-1945 appartenaient à l'histoire et qu'il fallait les oublier. Ils ne se rendaient pas compte qu'ils étaient eux-mêmes issus des survivants de la Seconde Guerre mondiale et qu'ils vivaient en toute sécurité grâce aux sacrifices de ceux qui avaient combattu dans les rangs des Alliés dans les années 1940.

Je m'étonne de l'attitude suffisante que bien des gens de nos jours adoptent à l'égard de ceux de ma génération. Nous avions beaucoup à perdre, mais nous nous sommes présentés quand même aux centres de recrutement un samedi après-midi, nous avons abandonné nos études universitaires en pleine session sans songer à quelque défi réel que ce soit, et nous sommes allés faire notre devoir pour notre pays. Un bon nombre de députés des deux côtés de la Chambre ont fait de même. Je suis de ceux-là, mais je ne porte pas de décoration à mon bras et ne m'en soucie guère. Que je sois maudit, cependant, si je permets à qui que ce soit à la Chambre de m'accuser de manquer de loyauté envers ma patrie sous prétexte que je m'oppose à certains changements à la constitution ou à certaines modifications du mode de vie que j'ai défendu.

Une voix: Comme vous vous énervez!

M. Lambert: Personne ne m'accusera de m'énerver. Je pointerais du doigt et nommerais tout député qui oserait le faire. Je nommerais également tout député qui oserait mettre en doute la loyauté de l'un ou l'autre de mes collègues qui ont servi lors de la Seconde Guerre mondiale.

M. Hnatyshyn: C'est là une tactique fasciste.

M. Lambert: Je nommerai n'importe lequel de ces garnements et je nommerai . . .

M. Collenette: Tenez-vous en au projet de loi.

M. Lambert: Je nommerai n'importe quel prétentieux. Je nommerai aussi ceux qui, comme le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette), osent me rappeler de m'en tenir au bill. Je traitais de projets de loi bien avant que le député sache quoi que ce soit de la pertinence. C'est un jeune freluquet politique!

M. Collenette: Il faut commencer quelque part.

M. Hnatyshyn: En insistant bien sur le freluquet!

M. Lambert: Quoi qu'il en soit, revenons au projet de loi à l'étude et à nos relations avec les Australiens et les Néo-Zélandais. Pour toute une génération, qui englobe la majorité des députés ministériels, nos relations avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont aussi étranges que la nuit peut sembler au jour. Ils sont peu nombreux qui connaissent des Australiens et encore plus rares qui connaissent des Néo-Zélandais. Nous avons manqué le coche, monsieur l'Orateur. L'occasion existait. Je connaissais les Australiens et je connaissais les Néo-Zélandais et je sais qu'année après année, nous avons négligé de cultiver nos relations avec eux. Il pourrait exister entre eux et nous des liens commerciaux merveilleux et nous pourrions exercer une certaine influence aux Nations Unies en nous serrant les coudes. Si on avait associé les Australiens, les Canadiens et les Néo-Zélandais, ils appliqueraient les principes des Nations Unies en équipe de trois. En est-il ainsi pour le moment? Pas du tout. Nous sommes restés chacun dans notre coin. Je me bornerais à dire que c'est de la faute de l'administration.

C'est une excellente chose qu'il existe des conventions fiscales. Certaines compagnies de forage canadiennes ont déménagé en Australie à cause du Programme énergétique national. D'autres personnes expérimentées vont en Nouvelle-Zélande. Il y a dix ou douze ans, le mari de la présidente de l'association des femmes de ma circonscription a été engagé par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande pour surveiller son programme de forage sous-marin. Il avait acquis une certaine expérience au Canada en travaillant pour une des sociétés internationales et il a été engagé pour diriger le programme grâce à des contacts personnels.

● (2020)

Voilà le genre de contact que doivent entretenir les gouvernements. Quand on connaît les personnes en cause et ce qu'elles vont faire, on peut les aider et elles peuvent nous aider. A en juger d'après le comportement de certains gouvernements, on aurait presque pris nos alliés pour des ennemis.

Monsieur l'Orateur, je voudrais une explication sur un détail. C'est à propos des changements qui pourront être apportés aux conventions et qui seront proposés par voie de résolutions, celles-ci devant être approuvées par la Chambre, si je ne m'abuse.

Ce bill renferme bien d'autres choses. Quant au député qui siège derrière un ministre et qui recommande de lire le bill, je l'invite à lire la fiche documentaire du gouvernement. Il ne l'a manifestement pas vue. Je vais expliquer ce que renferme le bill, parce que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Ostiguy), qui a fait cette déclaration, ne le sait manifestement pas.

Quelles sont les dispositions précises de ce traité fiscal? Premièrement, les retenues à la source; deuxièmement, les plus-values de capital; troisièmement, la non-discrimination; quatrièmement, les enseignants. Incidemment, il n'y a pas de dispositions particulières pour les enseignants. Viennent ensuite les dispositions régissant les pensions et rentes. Il n'existe pas de paradis fiscaux pour les pensionnés. Il serait tout à fait inutile à cet égard d'émigrer en Australie ou en Nouvelle-Zélande. Nous y trouvons ensuite l'abolition de la double imposition et le calendrier prévu de promulgation de la loi. Ce bill devait être renvoyé au comité permanent des banques et du commerce du Sénat. On trouve ensuite quelques indications concernant la réaction aux traités fiscaux. On lit dans ce communiqué qu'il est improbable que ce bill suscite de l'opposition. Nous pouvons remettre en question certaines dispositions, dans le cours du débat. Ce document vient du gouvernement. Le secrétaire parlementaire aurait pu l'avoir tout autant que moi, et pourtant il ne l'a pas.

Pour ce qui est de la Nouvelle-Zélande, on peut se demander en quoi le nouveau traité diffère de l'entente conclue en 1948. Les principales différences sont les suivantes: premièrement, la retenue de l'impôt, et deuxièmement, les dividendes.

L'article 10 du traité prévoit que les dividendes versés par une société d'un pays aux ressortissants d'un autre peuvent être imposés au taux maximal de 15 p. 100 dans le pays d'origine. L'entente de 1948 ne précisait aucune limite.

L'article 11 porte sur les intérêts. Il prévoit un taux général d'imposition de 15 p. 100 dans le pays d'origine. Là encore, il n'existait pas de telle limite dans l'entente de 1948.

● (2030)

L'article 12 s'applique aux redevances. Il prévoit un taux général d'imposition de 15 p. 100 dans le pays d'origine. La convention de 1948 prévoyait une exemption dans le cas des redevances au titre de droits d'auteur, mais n'imposait pas de plafond aux autres redevances. Le secrétaire parlementaire le sait très certainement.

Dans le cas des gains en capital, l'article 13 de la convention permet à un pays d'imposer les gains en capital réalisés lors de la vente de biens immobiliers et de la cession de droits d'exploiter ou d'explorer des ressources naturelles découvertes dans ce pays. Il ne limite pas l'application des règles du pays. Le secrétaire parlementaire est sûrement en mesure d'expliquer toutes ces applications. La convention de 1948 ne parlait pas de l'imposition des gains en capital. Après tout, il n'y avait pas d'impôt sur les gains en capital au Canada à cette époque. Les règles des pays respectifs sont donc applicables.

Que dire de la non-discrimination? Les droits de la convention qui remplace celle de 1948 ne comporte aucune règle précise concernant la non-discrimination.

Voici une chose dont devra parler le secrétaire parlementaire, car il s'intéressera sans doute aux pensions et aux rentes. En vertu de la convention de 1948, elles n'étaient imposables que dans le pays de résidence du bénéficiaire. L'article 17 du traité révisé ne reflète pas cette politique. Il reconnaît à chacun des pays le droit d'imposer ces versements à la source à condition qu'ils dépassent $10,000. Il est à espérer que le secrétaire parlementaire siègera suffisamment longtemps à la Chambre pour que sa retraite dépasse $10,000. Il pourra alors étendre son champ de recherches pour connaître le point de vue de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sur l'imposition des retraites.

En ce qui concerne les enseignants, l'exemption fiscale de deux ans accordée aux enseignants de l'extérieur par l'accord de 1948 sera supprimée. Cette mesure offre un grand intérêt, en particulier dans l'ouest du Canada.

Pour ce qui est de l'Australie, on pourrait également se demander en quoi le nouveau traité se distingue de l'accord de 1957. Les principales différences sont les suivantes. D'abord, le nouveau traité prévoit une retenue fiscale sur les dividendes. L'article 10 stipule que les dividendes versés à des résidents d'un pays par une société implantée dans l'autre pays peuvent être imposés dans le pays d'origine à un taux maximal de 15 p. 100. Cette mesure offre certains avantages. L'accord de 1957 prévoit aussi une limite de 15 p. 100. L'article 11 porte sur les intérêts. Il les frappe d'un taux général d'impôt de 15 p. 100 dans le pays d'où ils proviennent. Aucune limite n'est prévue dans l'accord de 1957. L'article 12 concerne les redevances. Il les assujettit à un taux général d'impôt de 10 p. 100 dans le pays d'où elles proviennent. L'accord de 1957 exempte les redevances de droit d'auteur, mais ne fixe pas de plafond pour les autres redevances.

L'attitude du gouvernement du Canada sur les redevances étant ce qu'elle est, il est à espérer qu'un grand nombre d'Australiens ont investi dans les terrains pétrolifères canadiens, parce les redevances qu'ils toucheront ne seront imposées qu'à 10 p. 100. Cela n'empêchera pas le gouvernement du Canada de fondre sur les bénéficiaires canadiens de redevances sur les terrains pétrolifères, parce qu'il a déjà manifesté une propension au pillage.

L'article 13 permet à un pays où sont vendus des biens immobiliers et des droits d'exploitation ou d'exploration de ressources naturelles, d'imposer les gains de capital réalisés lors de ces ventes. Il ne restreint pas les règles internes. L'entente de 1957 ne concerne pas l'imposition des gains de capital. En l'occurrence, c'est donc la législation du pays qui s'applique. Essayez de vous y retrouver entre le régime fiscal canadien et celui de l'Australie.

La version révisée du traité ne comporte aucune disposition particulière sur la non-discrimination. En vertu de l'entente de 1957, les retraites et rentes sont uniquement imposables dans le pays de résidence du bénéficiaire. L'article 18 du traité révisé ne reflète pas cette politique. Il reconnaît à chaque pays le droit d'imposer ces versements à la source.

Si je me souviens bien, c'est le ministre Benson qui a déclaré à la Chambre au moment où l'on effectuait la prétendue réforme du régime fiscal, que le Canada avait le droit et le devoir de taxer toutes les retraites à 25 p. 100, que le bénéficiaire réside ou non au Canada et quelle que soit la manière dont il s'était assuré cette retraite. Je suppose donc que c'est la situation au Canada. Ainsi, il en est de même en Australie et en Nouvelle-Zélande où toutes les retraites auxquelles les citoyens canadiens ont droit sont taxées à 25 p. 100.

En ce qui concerne les enseignants en Australie, l'exemption fiscale de deux ans dont bénéficiaient les professeurs invités en vertu de l'entente de 1957 est supprimée.

Voici certains des éléments de ce programme particulier. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se souviendra sans doute des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés avec l'ancien ministre de la Justice qui allait devenir par la suite ministre des Finances, M. John Turner, au sujet des amendements concernant certaines ententes de cette importance, assujetties aux résolutions soit positives soit négatives de la Chambre. S'il y a une question qui est sur le tapis à la Chambre depuis bien longtemps, environ 15 à 17 ans, c'est précisément cette question, soit la manière de se conformer aux règles. On peut s'interroger sur le leadership à la Chambre. Franchement, ils n'ont pas osé—j'allais utiliser un terme beaucoup plus maladroit—renvoyer le Règlement de la Chambre au comité permanent de la procédure et de l'organisation afin qu'il le modernise de façon à satisfaire aux exigences des deux côtés de la Chambre, après le navet—c'est le terme qui convient—qui a été imposé à la Chambre en 1969. Nous savions que c'était un navet, mais le gouvernement l'ignorait. Et maintenant, le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres députés font toutes sortes de commentaires défavorables au sujet du Règlement de la Chambre et s'en plaignent. Ce sont eux qui ont édicté ces règles; alors qu'ils s'y soumettent!

● (2040)

Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre ainsi que d'autres députés, notamment certains ministériels qui s'intéressaient au Règlement à l'époque, s'étaient entendus sur la façon de régler ce problème en passant par le Règlement plutôt que par des mesures législatives. Nous avons en suspens à divers endroits une demi-douzaine de mesures destinées à déterminer comment la Chambre réagira face à des résolutions positives ou négatives visant à présenter des décrets du conseil tendant à modifier certaines lois. On en parle dans les mesures fiscales en ce qui concerne la double imposition. On en parle à propos de la révision des instruments statutaires. Et maintenant, on en fait mention dans une mesure sur la double imposition, celle-là même qui est à l'étude ce soir.

C'est une bien piètre affaire et il ne faudrait qu'un peu de bonne volonté de la part du gouvernement pour la régler. Ce dernier devrait dire qu'il étudiera la question des résolutions positives ou négatives donnant lieu à des décrets du conseil tendant à modifier certaines lois, et qu'il apportera des changements afin de les intégrer au Règlement de la Chambre, ce qui nous évitera de dépendre de mesures en suspens çà et là.

Les leaders du gouvernement à la Chambre ont carrément pris peur. Au début de la présente session, le leader actuel du gouvernement à la Chambre martelait son pupitre et discourait à n'en plus finir sur la télévision, sur les changements qu'il faudrait apporter selon lui à la Chambre pour adapter le Règlement au goût du jour. Je me souviens de l'époque où, jeune député, il a commencé à siéger au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Son discours actuel n'a pas changé d'une ligne par rapport à celui qu'il tenait à ce moment-là, alors qu'il ne savait pas de quoi il retournait.

M. Hnatyshyn: Était-ce l'an dernier?

M. Lambert: Non, c'était il y a quelques années, quand il est arrivé dans cette enceinte. Nous n'avons pas obtenu le moindre éclaircissement depuis. Il disait simplement que, si quelqu'un du côté gouvernemental prenait la parole, un député de l'opposition aurait un droit de réplique et que l'on procéderait ensuite à un scrutin. C'est ridicule.

Je constate que mon temps de parole est écoulé. J'apprécie le fait que Votre Honneur ait eu la bonté de ne pas regarder l'heure. Je recommande à la Chambre d'adopter ce bill. Le ministre devra cependant nous fournir certaines réponses. Nous y avons droit. J'ai soulevé les problèmes; qu'on nous donne donc maintenant les solutions.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, j'hésite à enchaîner sur ce qu'a dit mon collègue d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui est beaucoup mieux informé que moi en ce qui concerne les bills fiscaux et les conventions fiscales.

Je félicite le gouvernement d'avoir réorganisé le traité fiscal entre le Canada et la Nouvelle-Zélande. Je m'étonne qu'il ait fallu si longtemps pour mettre au point une convention fiscale suite à l'adoption des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu de 1971. Il était grand temps que le gouvernement s'arrange pour mettre au point ce traité. Il a été lu pour la première fois au Sénat en 1980, soit neuf ans plus tard. En fait, il est maintenant en retard de dix ans.

Cela aurait du être fait au moment de la révision de la loi de l'impôt sur le revenu, car notre commerce avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande est d'une importance exceptionnelle pour notre pays. Ces pays ont des économies semblables à celle du Canada. Je pense donc que nos échanges commerciaux devraient être beaucoup plus poussés que ce n'est le cas présentement.

Je suggère au ministre de présenter au cabinet la suggestion actuellement à l'étude et d'y mettre un peu plus d'efforts, c'est-à-dire d'organiser un genre de traité de libre-échange avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Ces pays sont dans l'hémisphère sud. Leur niveau de vie est dans une certaine mesure comparable au nôtre, quoique peut-être un peu moins élevé. Ces pays ont des bases industrielles et sociologiques comparables à celles du Canada. Leur population globale dépasse légèrement les 17 millions. Cette population ajoutée à la nôtre, un tel traité nous donnerait accès à un marché libre de plus de 40 millions de consommateurs et aussi de producteurs. Cela nous rendrait plus que concurrentiels et nous assurerait les marchés nécessaires pour écouler les produits de nos entreprises de fabrication.

Les biens fabriqués dans ces pays pourraient se vendre ici pendant la morte-saison, tandis que nos biens pourraient se vendre en Australie et en Nouvelle-Zélande pendant leur morte-saison. Nos trois pays pourraient ainsi allonger les séries de production et s'assurer la prospérité économique qui a tant d'importance pour chacun.

C'est pour ces raisons que les traités fiscaux ont de l'importance. Ils pourraient permettre aux hommes d'affaires canadiens de fonder des entreprises en Australie et en Nouvelle-Zélande sans être défavorisés fiscalement. De même, ceux de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie pourraient s'établir au Canada aux mêmes conditions. C'est là l'essentiel des négociations commerciales. Un homme d'affaires qui tente de fonder une entreprise dans un autre pays ne devrait pas payer ses impôts deux fois.

Je dis au ministre que c'est là le premier pas, mais le premier seulement. Il est important pour nous de négocier un traité commercial, et fiscal, qui nous permette d'intégrer nos marchés. Nous avons l'inconvénient au Canada d'avoir un marché de seulement 24 millions de personnes, et nous avons vraiment besoin d'un marché réciproque. Nous pourrions en avoir un de 40 millions de consommateurs avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

● (2050)

Certains se sont inquiétés des importations de viande, de fruits et d'autres produits d'Australie et, dans une certaine mesure, nous avons tendance à être chauvins à cet égard. La vérité, c'est que lorsque nous avons les mêmes produits à vendre sur les marchés mondiaux, il n'y a aucune raison pour ne pas combiner et organiser nos ventes de manière efficace, afin de protéger nos intérêts de part et d'autre. Si nous étions le moindrement sensés, nous ne nous plaindrions pas des importations de bœuf, d'agneau ou de fruits australiens. Nous nous entendrions avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour vendre, grâce à une stratégie commune, notre viande, nos fruits, notre blé, notre charbon et notre nickel aux autres pays consommateurs. Nous n'aurions pas à nous inquiéter parce que ces pays vendent leurs fruits, leur agneau ou leur bœuf sur nos marchés, ou encore parce que nous vendons nos produits sur leur marché. Ce que nous ferions, en tant que producteurs et fournisseurs, c'est traiter avec d'autres pays de la même façon que des pays du Moyen-Orient traitent avec nous en tant que fournisseurs de produits pétroliers.

Il est grand temps que nous soyons dirigés par un gouvernement qui accepte d'examiner ce problème sur un plan objectif et à des fins commerciales, et pas simplement du point de vue d'un simple traité fiscal. Nous avons conclu des ententes fiscales avec des pays comme la Malaisie et Singapour, mais nous devrions envisager la question avec intelligence. L'Australie et la Nouvelle-Zélande pourraient être nos plus proches et nos meilleurs associés commerciaux. En fait, il pourrait exister une entente de libre-échange et d'exonération d'impôts afin qu'il soit bien entendu que l'impôt grevant les entreprises dans un pays ne serait pas doublé dans un autre. Il est très important d'agir ainsi.

En présentant cette mesure législative, le gouvernement a-t-il l'intention, avant la fin de l'année, de conclure les négociations en cours avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et ira-t-il un peu plus loin en s'efforçant de créer un marché commun regroupant nos pays?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable ministre d'État chargé des Finances (M. Bussières).

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre prenne la parole, mais il convient de se rappeler que nous en sommes à l'étape de la troisième lecture. Il n'a pas le droit de répondre, mais je suis sûr que la Chambre lui accordera son consentement unanime pour le faire.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, je remercie les députés de me permettre de faire de très brèves remarques. Je commencerai par des observations qui vont sûrement intéresser le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et celui de Prince George-Peace River (M. Oberle) qui faisaient des remarques, puisque j'aimerais informer les députés de la Chambre que dès demain reprendront les négociations entre les représentants du ministère des Finances du Canada et ceux du ministère des Finances de la République fédérale d'Allemagne sur l'accord relatif à la double imposition entre le Canada et la République fédérale

d'Allemagne. Et j'espère que ce sera la dernière séance de négociations, que nos négociateurs reviendront avec un accord définitif, et qu'on pourra donner suite sur le plan législatif à un autre accord visant à éviter la double imposition.

Pour ce qui est de la question de l'intégration des marchés, question qui dépasse de beaucoup ce qui est discuté dans ce projet de loi, j'aimerais rappeler que cet après-midi nous avons, en adoptant en troisième lecture le bill C-50, mis en pratique pour le Canada d'une façon législative les nouveaux accords tarifaires découlant des négociations commerciales multilatérales du dernier *Round* de négociations vulgairement appelé *Tokyo Round*, de telle sorte que nous sommes vraiment dans un processus de libéralisation du commerce international, ce qui rencontre sûrement les vœux du député.

Pour ce qui est de la question technique qui a été soulevée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) sur les conventions complémentaires, il est bien évident qu'il puisse paraître abusif d'utiliser, comme cela est indiqué à la Partie III, un décret du gouverneur en conseil afin de modifier des accords de taxation. Cependant il faut bien lire cet article 8 et le faire suivre de l'article 9, lequel stipule que lorsque le décret a été utilisé, il doit être déposé devant le Parlement et il devient en vigueur seulement le trentième jour de séance qui suit son dépôt, et entre le jour du dépôt et ce trentième jour de séance, il y a une possibilité qu'une motion soit adressée à l'une ou l'autre des Chambres en vue de l'annulation du décret, et que cette motion doit être signée par 50 députés.

Alors, en fait, il y a quand même un mécanisme de recours pour la Chambre des communes pour faire annuler le décret du gouverneur en conseil qui viendrait modifier une partie de l'accord de double imposition, et c'est une disposition qu'on retrouve dans tous les projets de loi de mise en œuvre des accords visant à éviter la double imposition.

Monsieur le président, je ne veux pas ajouter à ce que j'ai dit à l'étape de la deuxième lecture sur ce projet de loi, et je souhaite, comme les autres députés, que nous ayons l'occasion d'approuver de nouveaux accords comme celui qui nous lierait à nos voisins du Sud, les États-Unis, et celui qui nous lierait à la République fédérale d'Allemagne.

[*Traduction*]

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à certaines choses que le ministre a dites, je voudrais souligner que la fameuse mesure de protection qui est prévue dans le bill même et dont il a parlé, notamment l'obligation de faire étudier par la Chambre toute ordonnance du gouverneur en conseil, implique un délai et le ministre aurait dû porter plus attention à cette disposition plutôt contrariante du bill.

Je parle évidemment du paragraphe (4) de l'article 9 qui prévoit que si une motion peut être soumise à la Chambre, cette dernière ne peut la débattre que pendant cinq heures. Nous savons que le gouvernement, quand il présente une mesure à la Chambre, a fréquemment tendance depuis quelque temps à user de la clôture ou d'une autre mesure pour limiter la durée du débat. Cette habitude trouve maintenant son expression dans les projets de loi relatifs aux conventions fiscales qui lient le Canada à d'autres pays et que la Chambre doit régulièrement étudier et adopter. Je reconnais que dans le domaine des accords fiscaux internationaux, il importe de pouvoir contrôler dans une certaine mesure ce que peut essayer de faire un Parlement démocratiquement élu mais rebelle. Toutefois, c'est là une des faiblesses de la démocratie.

Quant aux accords signés par le Canada et soumis à l'étude du Sénat des États-Unis—comme dans le cas des accords de pêche sur la côte est—les sénateurs américains, élus démocratiquement, ont décidé de ne pas accorder leur approbation. On n'impose toutefois pas de limite de temps aux États-Unis sur les délibérations nécessaires à l'octroi de cette approbation ou au vote pour ou contre la position du gouvernement américain, même si au moment de contracter cet accord le gouvernement américain avait déclaré son appui aux dispositions que le Canada et les États-Unis avaient adoptées.

Je trouve donc le paragraphe (4) de l'article 9 du bill offensant pour la liberté de débat qui devrait exister à la Chambre à l'égard des mesures législatives dont nous sommes saisis. Cette tendance envahissante à limiter les débats pourrait très bien finir par ne nous accorder que 15 minutes pour étudier n'importe quelle mesure que le gouvernement proposerait. A quoi bon siéger ici si ce n'est pour réfléchir sagement—du moins espèrons-le—aux mesures législatives dont le gouvernement a saisi la Chambre? Autant nous demander pourquoi ne pas rester chez nous. Pourquoi se donner la peine de venir siéger à la Chambre, si ce n'est pour débattre librement de la validité d'un projet de loi gouvernemental? Je trouve offensant d'être mis en présence de ce qui semble être une mesure législative courante accompagnée d'une limite de temps préétablie sous forme de clôture, alors qu'il s'agit d'une question qui devrait se régler au-dessus des considérations de parti.

• (2100)

Permettez-moi de parler, d'après mon expérience, de la portée générale et des conséquences de la réaction du gouvernement à l'égard des mesures prises au Canada et dans certains pays étrangers pour éviter la double imposition. Il y a un instant, le ministre a parlé des négociations que le ministère des Finances et, sans doute, Revenu Canada ont engagées avec la République fédérale allemande à ce sujet. Nous savons que cette question a fait l'objet d'un traité qui ne connaît pas beaucoup de succès. Je puis communiquer au ministre un renseignement qu'il voudra peut-être mettre à profit dans ses négociations avec les Allemands de l'Ouest.

Une méthode a été mise au point, qui permet d'éviter l'application de la convention entre nos deux pays. Il suffit de ne jamais révéler le montant de l'imposition à l'étranger. Tout ce que peut faire le fisc d'un pays étranger, c'est de réclamer un dépôt au titre des futures cotisations fiscales à verser, sans qu'il soit jamais nécessaire de révéler le montant de l'imposition.

Je viens tout juste de rencontrer des fonctionnaires de Revenu Canada chargés, précisément, de veiller à l'application de notre convention fiscale avec l'Allemagne de l'Ouest. Certains ont levé les bras au ciel et m'ont dit que si les autorités allemandes voulaient seulement publier une évaluation, ils pourraient agir. Jusqu'à maintenant, tout ce qu'ils ont pu faire, c'est prélever $200,000, et cet argent dort depuis neuf ans.

Si l'on veut que les conventions fiscales soient réellement appliquées et permettent réellement d'éviter la double imposition des résidents canadiens ou des entreprises canadiennes—et c'est bien de ceux-là que nous devons nous occuper, tout comme les autorités allemandes doivent s'inquiéter du sort des ressortissants et des entreprises de leur pays—il nous faut faire

en sorte que ces traités donnent réellement les effets escomptés, et il ne faut pas se laisser prendre et vider ces traités de toute substance en permettant aux autorités d'un autre pays d'en bafouer l'esprit et la lettre en ne délivrant jamais d'évaluation fiscale pour les contribuables canadiens.

J'espère qu'au cours des négociations dont a parlé le ministre, on se penchera sur la façon évidente dont les pays étrangers ignorent l'esprit et la lettre de nos traités.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la dite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Français*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE VISANT À RÉDUIRE LE DÉLAI REQUIS POUR TENIR DES ÉLECTIONS

L'hon. Pierre Bussières (au nom du président du Conseil privé) propose: Que le bill C-58, Loi modifiant la Loi électorale du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

[*Traduction*]

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je prends la parole, avant le congé de Pâques, pour traiter au nom du Président du Conseil privé (M. Pinard) d'un bill que nous envisageons depuis longtemps et qui vise à raccourcir la durée de la campagne électorale. Je rappelle aux députés que ce bill est identique, je crois, à celui qui a été présenté par le gouvernement précédent, sous la direction du très hon. député de Yellowhead (M. Clark). Je suis heureux de constater la présence ici ce soir du leader de l'opposition officielle à la Chambre, le député de Nepean-Carleton, qui avait présenté ce bill, il me semble, au cours de la précédente législature.

Le bill à l'étude est très court, mais il propose une très importante modification à nos usages électoraux. S'il est adopté, il va abréger à 47 jours le délai électoral qui est actuellement de 60. Nombre d'entre nous qui ont déjà connu plusieurs compagnes électorales seront heureux de cette réduction. Je suis persuadé que ce bill sera adopté sans difficulté après avoir été sérieusement étudié, parce que tout le monde, j'en suis persuadé, a intérêt à voir raccourcir ce délai, qui se trouvera amputé de 13 jours.

Vous savez, monsieur l'Orateur, qu'on parviendra à raccourcir ce délai en supprimant la distribution de la liste électorale préliminaire aux ménages urbains. A sa place, chaque électeur recevra par la poste un avis imprimé d'énumération.

Il faut souligner qu'il est question d'un changement de ce genre depuis des années. Au cours des deux dernières campagnes, il a été question plus que jamais de les abréger.

Cela ne préoccupe pas uniquement les parlementaires. Je voudrais signaler par exemple ce que dit en substance la Chambre de Commerce: selon elle, la campagne de deux mois entraîne une paralysie assez longue des affaires publiques. Au cours de son assemblée générale de 1980, la Chambre de commerce a demandé qu'on songe sérieusement à raccourcir la durée de la campagne lorsque des modifications à la loi électorale du Canada seront présentées à la Chambre.

Beaucoup d'autres soutiennent que nos campagnes prolongées ne permettent pas aux gens de considérer les grandes questions et les grandes solutions. Que l'intérêt s'émousse au contraire, et que beaucoup de gens ne sont pas suffisamment informés lorsqu'arrive le jour des élections. On se souvient également qu'en 1973, la Chambre avait voté des modificatins à la loi qui concernaient les dépenses électorales. Entre autres dispositions, cette modification limitait les dépenses publicitaires des partis aux 29 jours précédant les élections, je pense.

Cela a eu pour effet, au cours des campagnes de 1979 et 1980 (puisque cette disposition n'était pas en vigueur en 1974) de distraire le public des élections elles-mêmes. Je regrette, le député de Nepean-Carleton ne m'a pas compris.

M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'est-ce que vous avez dit?

M. Collenette: Selon moi, en limitant la période pendant laquelle il était possible de diffuser des publicités payées aux 29 jours précédant la date d'une élection—je pense qu'il s'agissait bien de 29 jours—l'intérêt du public est accru, je crois, de sorte qu'en réalité, nous nous retrouvons avec une campagne électorale de quatre ou cinq semaines.

L'objectif du bill est d'officialiser la chose et de tenir compte d'une nouvelle réalité qui s'est fait jour après l'adoption de certaines modifications qui visaient à tenir compte des autorisations de dépenses électorales. Ces dispositions semblent avoir eu d'heureux résultats lors des élections de 1979 et de 1980 et lors des élections partielles tenues depuis 1976.

Depuis les dernières élections, une plainte toute différente se fait entendre. Elle touche l'envoi de la liste électorale provisoire aux électeurs des agglomérations urbaines. Les femmes en particulier sont préoccupées. Je sais que mes amis d'en face qui ont avoué leur intérêt pour les problèmes des femmes lors du débat constitutionnel—en particulier dans le Nouveau parti démocratique—tiendront compte de cet élément pour étudier la possibilité de réduire la durée de la campagne électorale. Bien des femmes qui vivent seules estiment que les listes électorales qui sont affichées dans les lieux publics sont diffusées bien trop largement. Le nom, l'adresse et le sexe de chaque personne recensée figurent sur ces listes. Toute personne qui réside dans la circonscription électorale a connaissance de ces informations puisque la liste provisoire est adressée à tous les foyers dont les membres ont été recensés. On peut ainsi connaître le nom des personnes qui occupent les résidences des alentours ou de son immeuble. Il n'est pas difficile de savoir, à partir de la liste électorale, quelles sont les femmes qui vivent seules. De nombreuses associations de femmes ont adopté dernièrement des résolutions critiquant la diffusion des listes électorales provisoires. La Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, qui compte un total de 12,109 membres, a adopté une résolution en ce sens lors de sa réunion annuelle en août 1980. Diverses associations de policiers ont également déclaré que la diffusion de ces listes constituait un risque pour bien des gens. Le projet de loi, s'il est adopté, permettrait de répondre à ces critiques, sans parler du fait qu'il raccourcirait la période électorale. Bien des gens souhaitent que l'on modifie l'expédition des listes électorales,

autant, sinon plus, que de voir réduire la durée de la campagne électorale.

• (2110)

Je parle par expérience personnelle. Non seulement j'ai fait partie du comité permanent des privilèges et élections de 1976 à 1978 lorsqu'il était saisi des amendements à la loi sur les élections du Canada et j'ai entendu les doléances que le directeur général des élections a exprimées à cette occasion, mais comme je représente une circonscription urbaine du grand Toronto, qui est composée à 50 p. 100 d'immeubles d'appartements, je me rends bien compte qu'il faut faire quelque chose. J'aimerais bien que la situation soit différente, mais il nous faut changer la loi sur les élections du Canada pour que nos concitoyennes n'aient plus à craindre la levée de l'anonymat que ces listes autorisent.

[*Français*]

Monsieur le président, avant d'aborder l'étude des dispositions mêmes du projet de loi, j'aimerais faire un retour sur la situation qui nous a amenés à proposer ces modifications. J'ai déjà mentionné certaines des critiques que le bill permettrait de faire taire. Il faut cependant signaler que l'idée de raccourcir la durée de la période électorale a déjà été examinée par le comité des privilèges du Conseil privé. Le directeur général des élections avait présenté un rapport intitulé «Un examen de quelques moyens susceptibles de raccourcir la période d'une élection,» dans lequel il étudiait diverses façons de réduire la durée de la période nécessaire à la confection des listes électorales.

Je remarque ce soir que presque tous nos collègues ministériels sont présents; les deux femmes ici, mais je dois dire que messieurs les députés de l'autre côté savent bien que, si nos élections sont si longues, c'est en partie parce que nous dressons chaque fois de nouvelles listes électorales. Beaucoup de pays ne procèdent pas de cette façon. Ils utilisent plutôt ce que nous appelons des listes permanentes ou des fichiers électoraux continus.

Dans son rapport de 1975, le directeur général des élections a fait une excellente étude sur l'utilisation de ces listes et de ces fichiers. Les listes permanentes sont dressées ou mises à jour une fois par année seulement. Elles offrent l'avantage d'être disponibles lorsqu'une élection est annoncée, mais elles peuvent par contre dater de plusieurs mois et être désuètes, et ainsi priver de leur droit de vote de nombreuses personnes qui n'auraient pu y faire inscrire leurs noms. En revanche, les fichiers peuvent être modifiés n'importe quand ou très tôt après qu'a été publié le décret de convocation des électeurs. Les deux méthodes sont coûteuses car elles nécessitent des rouages administratifs permanents ou semi-permanents pour compiler les listes et les tenir à jour. Dans son rapport de 1975, le directeur général des élections a estimé qu'il en coûterait environ 30 millions de dollars par année pour tenir un système de fichiers électoraux qui pourraient être continuellement mis à jour jusqu'au moment d'une élection. Cette somme serait évidemment beaucoup plus élevée aujourd'hui.

[*Traduction*]

Après avoir étudié le pour et le contre de l'établissement d'une liste électorale permanente, le directeur général des élections a déclaré qu'il serait possible de réduire considérablement la période des élections en supprimant l'étape de l'impression et de la distribution des listes préliminaires aux électeurs des centres urbains.

La composition et l'impression de ces listes par les méthodes traditionnelles prend beaucoup de temps et coûte très cher. On a proposé d'informer les électeurs de leur inscription sur la liste électorale en envoyant un avis de recensement à chaque ménage. On continuerait à remettre des exemplaires des listes préliminaires aux candidats. Le directeur général des élections a fait remarquer dans son rapport que ce simple changement dans l'organisation des élections pourrait permettre de ramener la durée de la préparation des élections à 47 jours en tout.

Quarante-sept jours, cela représente à mon avis un laps de temps assez long, notamment à l'ère moderne des communications de masse et des voyages par avion. Je comprends que cela puisse poser certaines difficultés dans les circonscriptions rurales et je pense notamment à certains députés ici ce soir, qui représentent de grandes circonscriptions septentrionales. Toutefois, nous prétendons qu'une campagne électorale de 47 jours serait suffisante.

Le comité permanent des privilèges et des élections a débattu le rapport du directeur général des élections durant plusieurs séances en 1976. Après de longs interrogatoires et débats, on s'est rendu compte que les membres du comité ne jugeaient pas souhaitable à ce moment-là d'adopter des listes permanentes ou un rôle électoral permanent. Toutefois, les membres du comité ont appuyé en général l'idée d'abréger la campagne électorale en éliminant l'impression des listes préliminaires, comme le prévoit le projet de loi.

Le 23 mars 1976, le comité a adopté une motion en ce sens. A une séance ultérieure, le 1er avril 1976, une deuxième motion a été adoptée. Aux termes de cette deuxième motion, le comité a recommandé que même si le gouvernement décidait de ne pas abréger la campagne électorale, il faudrait songer à éliminer l'impression des listes préliminaires pour les raisons que nous avons données.

[*Français*]

Monsieur le président, il est important de se rappeler que le bill dont nous sommes saisis tient compte des recommandations qui ont fait l'objet de discussions intensives tant au sein d'un comité de la Chambre que parmi le public en général. Il convient aussi de dire que le bill C-58 est pour ainsi dire identique au bill C-21, un bill qui a été proposé et déposé à la Chambre le 5 novembre 1979 par le gouvernement précédent, par mon collègue de Nepean-Carleton (M. Baker), le leader parlementaire de l'opposition officielle à la Chambre. Seules ont été apportées quelques très légères modifications de forme.

J'espère que mes collègues d'en face appuieront le principe de ce bill et qu'ils étudieront sérieusement en comité ce projet de loi. Le bill C-58 apportera deux changements importants à nos procédures électorales. D'abord, il réduira la durée de la période électorale à un minimum de 47 jours, ce qui représente une réduction appréciable de la durée des campagnes qui se sont étendues, ces dernières années, sur un peu moins de 60 jours. Une disposition garantirait un minimum de 11 jours complets entre l'annonce des élections et le début du recensement. Au cours de récentes élections, le temps a souvent manqué, aux dires de nombreuses personnes, pour recruter et former des recenseurs. Le directeur général des élections a fait remarquer qu'en 1979, par exemple, un peu moins de six jours se sont écoulés entre l'annonce des élections et le début du recensement. Un délai de 11 jours avant le recensement permettrait aux organisations des candidats de recruter des recenseurs et aux président d'élections de familiariser ceux-ci avec l'important travail qui leur est confié.

Le deuxième grand changement proposé par le bill C-58 consiste à cesser l'envoi aux électeurs des listes préliminaires. Comme je l'ai déjà dit, il faut beaucoup de temps pour imprimer ces listes au moyen de méthodes traditionnelles, et c'est une des raisons pour lesquelles les périodes électorales ont toujours été aussi longues. Le bill propose, au lieu des listes, l'envoi d'une carte à chaque électeur recensé.

Outre qu'elle confirmerait à l'électeur que son nom figure sur la liste, cette carte donnerait des renseignements sur la révision des listes, l'emplacement du bureau de scrutin et les possibilités de voter avant le jour du scrutin. Il y a lieu de préciser que cette carte serait envoyée à tous les électeurs, tant ceux des sections rurales que ceux des sections urbaines. En ce moment, les listes préliminaires adressées aux électeurs des sections urbaines donnent notamment l'emplacement du bureau de scrutin, les modalités de révision, et d'autres renseignements détaillés que ne reçoivent pas les électeurs des sections rurales. Le bill contribuera à faire disparaître cette grave anomalie qui perdure.

• (2120)

[*Traduction*]

Je le répète, monsieur l'Orateur, ce bill propose d'apporter quelques légères modifications à nos méthodes électorales. Ce ne sont pas des idées neuves. Nous les étudions et en discutons depuis 1976. Comme je l'ai déjà dit, à la suite des deux dernières élections fédérales, de nombreux groupes et particuliers se sont dits en faveur d'une loi électorale du Canada allant dans le sens des propositions contenues dans le bill à l'étude.

Le gouvernement présente ce bill dans l'espoir que tous les partis l'appuieront. Les membres du comité des privilèges et élections l'examineront certainement en détail. Je sais qu'ils seront aidés dans leur tâche par le directeur général des élections, dont le rapport de 1975 nous a beaucoup aidés pour voir s'il y avait des moyens d'abréger nos campagnes électorales. Le comité permanent des privilèges et élections voudra peut-être proposer des amendements au bill C-58, mais j'espère sincèrement que nous serons en mesure de mettre en vigueur les changements proposés. En tant que membres élus, nous devons continuellement nous efforcer de préserver la confiance du public en notre système électoral.

Étant donné que l'ancien gouvernement libéral, l'ancien gouvernement conservateur et le gouvernement actuel ont toujours été unanimes par le passé à approuver le principe énoncé dans ce bill, je suis sûr que tous les députés l'adopteront rapidement à la Chambre, afin que lorsque nous participerons à la prochaine campagne électorale, nous le fassions dans un délai beaucoup plus réaliste, à savoir 47 jours. Cela nous rapprochera davantage de ce qui se fait dans la plupart des autres pays du monde libre qui tiennent des élections, même les grands pays comme les États-Unis, l'Australie ou d'autres encore.

M. Knowles: Aux États-Unis, les élections durent un an.

M. Collenette: Mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dit que les élections durent un an aux États-Unis. L'exemple était peut-être mal choisi. J'avais l'impression que la campagne électorale américaine se déroulait pendant les six dernières semaines avant le jour des élections.

Quoi qu'il en soit, cette période est beaucoup plus courte dans de nombreuses provinces. Nous venons de suivre la campagne électorale du Québec, qui a duré environ quatre semaines, je crois, et avant cela, il y a eu une campagne de 37 jours en Ontario. Dans notre meilleur intérêt et dans celui de tous les Canadiens, je pense, nous devrions adopter ce bill sans tarder.

M. Wright: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire me permettrait-il une question?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Cela nécessiterait le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Wright: Le secrétaire parlementaire peut-il nous parler des gens qui ont pris position à ce sujet? Qui sont-ils? Ont-ils soumis des mémoires? Les documents en question sont-ils à la Chambre? Qui sont tous ces gens qui se sont prononcés en faveur d'un changement de la loi électorale?

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, c'est précisément pour cette raison qu'il faut faire franchir rapidement à ce bill l'étape de la deuxième lecture, pour qu'il puisse aller au comité, comité devant lequel le ministre se présentera pour répondre à des questions comme celle qu'a posée le représentant de Calgary-Nord (M. Wright). C'est une question très pertinente, mais elle n'a pas sa place dans le cadre du débat en deuxième lecture où nous discutons du principe du bill. Elle serait davantage bienvenue au comité.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer à ce débat. Pour commencer, je voudrais exprimer mon inquiétude et ma déception devant le refus du secrétaire parlementaire de répondre à ce que je croyais être une question simple et directe qui aurait pu accélérer les choses.

Il a soulevé à la Chambre un argument dont je voudrais d'abord parler, soit que le présent bill—et je reprends ses propos—«contribuerait à accroître sensiblement la confiance du public dans le système électoral». Je ne suis pas d'accord. Assurément, l'objectif du bill n'est pas d'accroître la confiance de la population dans le système électoral. Le bill n'a absolument rien à voir avec cela. Je pense que mon bon ami le secrétaire parlementaire s'est laissé emporter. Le public a énormément confiance dans le système électoral.

J'ai réfléchi au fait que l'une des raisons qui motivent cette confiance réside justement dans l'une des choses que le présent bill supprimerait s'il était adopté. Mon ami avait absolument raison lorsqu'il a dit que j'ai eu le privilège de présenter un bill analogue à celui-ci. Cependant, des changements ont été apportés. Je lui avouerai qu'à l'époque, je me posais des questions au sujet du bill et je suis maintenant heureux que la Chambre ait l'occasion de réfléchir à ces questions. Nous ne pouvons oublier par exemple que nous disposons déjà d'un système électoral à qui les citoyens font confiance. Mais il arrive pourtant en dépit de leur bonne foi, qu'ils sont sidérés par les résultats des élections. J'ai parlé à beaucoup de monde qui entretiennent cette confiance dans le système électoral, mais qui se retrouvent pourtant à la fin d'une campagne affligés d'un gouvernement qui n'a tenu qu'une seule de ses promesses. Et c'est la promesse au sujet du prix du pétrole. Vous vous en souvenez monsieur l'Orateur. Je vois que vous souriez . . . donc vous vous en souvenez. Quelques-uns d'entre nous sont cependant disposés à exhorter le gouvernement à renier cette dernière promesse afin que nous puissions enfin sortir de l'impasse relative au prix de l'énergie. Mais cela est une autre affaire.

Le régime en lui-même n'a rien de mystérieux. Il est administré par des fonctionnaires compétents. Non seulement assurent-ils l'énumération des électeurs, mais aussi que les voisins, les amis, les travailleurs d'élections, les candidats, les agents officiels et tous ceux qui y sont mêlés, participent au scrutin. C'est l'objectif de la distribution de la liste électorale et c'est justement cela que le projet de loi propose de supprimer s'il est adopté sous sa forme actuelle. La liste est établie et distribuée pour une bonne raison, soit de s'assurer qu'il n'y a rien de secret dans la tenue d'élections. Je comprends la portée de l'équilibre et des préoccupations que mon collègue a soulignés; mais cela devient un équilibre de préoccupations. Je m'intéresse de très près au processus. Il serait sans doute possible de raccourcir la période électorale sans éliminer pour autant le caractère ouvert et public de la consultation. Cependant je suis inquiet que la portée du projet soit si étroite et que nous n'ayons pas encore amorcé la réforme électorale annoncée dans le discours du trône.

Car chacun se rappelle ce discours du trône. Tous se rappellent j'en suis certain les grandes choses qui devaient être accomplies du point de vue économique et social. On y parlait de réforme électorale. Vous vous souvenez des termes utilisés? Il s'agissait de représentation proportionnelle. Nous étions censés examiner cette question. Nous étions censés réformer les Chambres du Parlement pour les rendre plus représentatives. Nous devions revoir tout le système électoral de manière à ce que toutes les régions soient mieux représentées. En fait, je suis déçu qu'on nous ait présenté un bill d'une portée très limitée qui ne représente qu'un aspect du programme législatif du gouvernement et qui n'envisage qu'une seule question, soit la réduction de la durée de la campagne électorale.

Dans une grande mesure, mon collègue s'est fondé, dans son discours, sur la durée des campagnes électorales précédant les élections provinciales. Nous savons tous que les campagnes électorales dans les provinces sont beaucoup plus courtes. J'ai devant moi la liste donnant la durée de ces campagnes par province, mais je ne vous en donnerai pas les détails. Il me semble que c'est en Colombie-Britannique que l'on accorde la période la plus longue, c'est-à-dire environ 38 jours. Cela ne m'étonne pas du tout que les campagnes électorales dans les provinces soient plus courtes. Je n'en suis pas le moindrement surpris. Le Canada compte 10 provinces dont varient l'étendue, la complexité, la géographie, le climat et toutes sortes d'autres conditions qui vous touchent, monsieur l'Orateur, vous et moi, en tant que candidats appelés à se déplacer d'une ville à l'autre pour rencontrer les citoyens dont nous réclamons le vote pour accéder au Parlement. On trouve ces variations d'une province à l'autre. Toutefois, ce qui distingue principalement les campagnes provinciales des campagnes fédérales est que nonobstant l'avion, l'automobile, et tous les moyens modernes de communication, le problème est multiplié par dix dans une campagne nationale. Voilà pourquoi nous devrions réfléchir très sérieusement à ce projet de loi.

• (2130)

En ma qualité de parrain d'un projet de loi au nom du gouvernement auquel j'appartenais, j'affirme que nous devrions examiner de très près le projet de loi avant de nous empresser de l'approuver. Il faudrait l'examiner à fond car la Chambre des communes est un lieu des plus intéressants. Mon collègue, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette), nous a dit représenter la circonscription de York-Est dans laquelle on retrouve principalement des grands immeubles résidentiels. Il a dit qu'environ 50 p. 100 de ses électeurs habitent dans des immeubles. La plupart de ses électeurs, ou du moins la moitié, ont préféré habiter plus haut plutôt que plus loin. Il est donc facile et relativement simple pour un député ou un candidat de visiter une circonscription urbaine comme celle-là, et cela demande peu de temps.

Cependant, quand la population d'une circonscription commence à l'étendre dans les banlieues, la situation peut changer. Le problème peut être encore plus grave dans les circonscriptions rurales. Dans le Nord, certaines circonscriptions sont très étendues au point qu'il faut les traverser en avion. Il n'est pas possible de faire une tournée en peu de temps. Dans ce cas, de nouveaux problèmes apparaissent dont nous devons tenir compte.

Nous tenons compte des diversités de langues et d'ethnies et nous tenons compte des diversités régionales qui existent au Canada. Il existe également des diversités électorales dont nous devons tenir compte.

Je vous dirai en toute franchise que ce sont là des questions qui me viennent à l'esprit en examinant ce bill. Nous ne sommes jamais arrivés à ce bill à la dernière législature. J'aime autant, compte tenu des différences qu'on constate au pays. Je ne prétends pas que ce bill ne sera pas finalement adopté, mais je pense que nous ne devrions pas l'accepter avec précipitation. Je crois que les députés qui représentent différents genres de circonscription éprouvent des problèmes électoraux différents et qu'ils devraient avoir l'occasion de participer au débat.

D'ailleurs, la réforme électorale à la Chambre des communes a ceci d'intéressant qu'elle se fait d'ordinaire en consultation les uns avec les autres.

La loi sur les dépenses d'élections a été le fruit d'une aide réciproque. L'opposition et le gouvernement ont travaillé de concert pour créer ce que je considère en gros, comme un chef-d'œuvre du processus politique, même si l'on peut toujours l'améliorer. Je pense que c'est dû au fait que des députés de tous les partis y ont participé.

De même, on a tort de dire que cela découle naturellement des dispositions de la loi sur les dépenses électorales qui précisent que la publicité ne peut commencer qu'une fois la campagne électorale engagée depuis un certain temps. En effet, les partis ne sont autorisés à payer les journaux, les postes de télévision et de radio pour diffuser leurs messages publicitaires qu'au cours des 29 derniers jours de la campagne.

Je pense que la population en général conviendra avec moi que 29 jours suffisent. Pour ce qui est de financer une campagne, c'est trop que 29 jours. Cependant, pour ce qui est de la réaction du public, sans doute 29 jours suffisent-ils, car les gens ne cessent de se plaindre de ce qu'ils voient à la télévision, de la façon dont la présentation des messages dans les journaux et à la radio les dérange dans leur voiture ou lorsqu'ils vaquent à leurs occupations dans leur cuisine, parce qu'elle les empêche de lire ou d'entendre ce dont ils ont l'habitude. Pourtant c'est nécessaire pour transmettre le message. Mais le message suffit. Cependant, si mon honorable ami veut alléguer la brièveté de la période où la publicité est autorisée pour justifier sa demande d'écourter la campagne électorale, je lui dirai, en toute déférence, qu'il compare des choses sans rapports entre elles. A mon avis, l'une n'entraîne pas nécessairement l'autre. Voici pourquoi je le dis. Le genre de publicité dont je parle, la publicité payée, est habituellement utilisée par les partis à l'échelle nationale. Même les chefs des partis sont assujettis à cette formule. Le thème de la campagne, le thème du premier ministre (M. Trudeau) et celui de l'aspirant au poste de premier ministre sont habituellement diffusés à l'échelle nationale. J'ignore si vous êtes dans le même cas que moi, monsieur l'Orateur, mais la loi sur les dépenses d'élections ne me permet pas de payer des messages à la télévision durant une campagne électorale. Je suis sûr qu'il en va de même pour vous, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas les moyens de placer de grosses annonces dans les journaux. Je n'ai pas les moyens de payer de la publicité à la radio sauf pour une très petite partie de la campagne, et il en va de même pour tous les députés de la Chambre, car nous sommes tous soumis à un budget très restreint. Et il est juste qu'il en soit ainsi. Je ne me plains pas, je constate un fait. Cette enceinte n'est censée être rien d'autre que la Chambre des communes.

Il est cependant une chose que je puis faire, que le temps me permet de faire en tant que candidat et qu'il permet à toutes les personnes ici présentes de faire à ce titre, c'est de bâtir, d'améliorer et de développer une organisation efficace. Où? Où sont les gens: dans la rue. Dans le cadre d'élections, cela me permet, à moi ou à tout autre candidat, dans les limites de la campagne électorale, non pas de survoler la circonscription ni de la traverser en voiture, mais de descendre dans la rue et de m'entretenir avec les gens, de faire ce que l'on doit faire dans ce métier entre les élections, mais de le faire dans le cadre de la campagne électorale, lorsque l'esprit de la population est tourné vers des élections. Voilà quelle est l'importance du temps, même pour la représentation d'une circonscription de banlieu ou urbaine.

C'est pourquoi nous devrions tous réfléchir très attentivement à ce que nous allons faire. Si nous représentons des circonscriptions rurales, peuvent alors surgir d'autres problèmes qui ne me sont que peu familiers. Ils existent néanmoins. Das problèmes de temps. Des députés des deux côtés qui représentent des circonscriptions rurales savent le temps que cela prend de parcourir les chemins de campagne, de sortir à tout bout de champ de la voiture—parce qu'on ne peut faire du porte-à-porte à pied—pour rencontrer un agriculteur, son épouse et les membres de sa famille, puis de reprendre la route et de recommencer. Personne ne peut vraiment comprendre ces problèmes à moins de l'avoir fait. Cela exige beaucoup de temps.

Je sais que notre société s'urbanise, que la population est de plus en plus concentrée dans les villes. Mais quoi que nous fassions pour faciliter les choses aux candidats à la Chambre des communes, il faut tenir compte des différences qui existent en cette matière. C'est pourquoi il ne faut pas agir à la hâte et s'exclamer que nous venons d'inventer le bouton à quatre trous, car ce n'est pas les cas. On exprimera au cours de cette campagne électorale des opinions qui éclaireront les gens là-dessus.

J'ai parlé d'envoyer les listes. Je me rends compte qu'il y a des problèmes. Le secrétaire parlementaire a parlé de certains problèmes qui m'ont été signalés, mais j'avoue qu'on s'est montré plus réservé à mon égard qu'avec lui. Même quand j'ai dirigé l'étude de ce bill sous le gouvernement précédent, j'ai reçu moins de plaintes au sujet de l'application de la loi. Nous devrions peut-être modifier la liste et la formule utilisées. Il y aurait peut-être lieu de l'abréger.

● (2140)

Pourquoi faut-il expédier des listes? C'est en partie parce qu'il n'y a pas de secret dans notre régime électoral. On veut ainsi faire comprendre aux gens qu'ils appartiennent à une collectivité et leur apprendre quels sont ceux qui en font également partie. Elles permettent à ceux qui habitent dans une certaine rue de savoir qui habite au bout de la rue, afin d'avoir avec eux des relations plus personnelles. Cette liste permet également aux travailleurs des partis de savoir si quelqu'un qui figure dans la liste devrait s'y trouver ou si quelqu'un qui n'y est pas devrait être inscrit. Elle permet aux amis et aux voisins de s'entraider.

Ce qui doit surtout caractériser ces listes, c'est leur grande diffusion. Lorsqu'il n'en existe que quelques exemplaires et quelques privilégiés seulement y ont accès, cela crée des catégories parmi les citoyens. J'estime que lors d'élections libres où tous les votes comptent pour un et où tous les électeurs sont traités de la même façon, ils devraient également être traités de la même façon à toutes les étapes. Voilà pourquoi la liste existe et pourquoi nous ne devrions pas nous presser sous prétexte d'économies.

Lorsque le comité sera saisi de ce bill, j'espère que pour la première fois dans l'histoire du Parlement, nous pourrons étudier la possibilité d'établir la liste permanente des électeurs. Je sais qu'une liste de ce genre serait coûteuse, mais elle constituerait un auxiliaire utile. Je sais aussi qu'il faudrait engager du monde pour l'établir, mais cela vaudrait la peine, car nous pourrions nous assurer que le procédé est aussi légitime que possible.

Il est un autre aspect de l'abrégement de la campagne électorale auquel certains d'entre nous et peut-être la plupart d'entre nous ne pensent pas. C'est le fait qu'il favorise le parti au pouvoir. Il est très facile pour nous de passer outre et de dire que nous devrions abréger la campagne électorale, mais cette mesure favorise les candidats sortants. Je me demande souvent si cela est juste. Nous devons considérer qu'un abrégement de la campagne favorise le candidat sortant. Si nous voulons donner une chance plus ou moins égale à tous, nous devons examiner chaque mesure proposée pour nous assurer, qu'il s'agisse de nos bureaux de circonscription ou de quoi que ce soit, que nous ne nous favoriserons pas nous-mêmes en tant que candidats sortants, ne fût-ce que par inadvertance. Même si nous le faisons avec les meilleures intentions du monde, il n'empêche que l'abrégement de la campagne électorale favorise le parti au pouvoir, et c'est sous cet angle que nous devons considérer la question.

D'autres députés veulent parler de ce bill, monsieur l'Orateur. J'ai dit au début qu'il importait qu'il soit présenté à la Chambre si le gouvernement l'estimait nécessaire. Il est regrettable qu'il ne soit pas abordé dans le contexte d'une foule d'autres choses connexes aux élections que nous devrions étudier, mais nous avons tout le temps voulu pour cela. Il n'est pas urgent, que je sache, d'écourter à 47 jours la durée des campagnes électorales, à moins que mon ami en sache plus long que moi. Nous avons amplement le temps d'étudier non seulement ce point d'importance très mineure—car c'est tout ce qu'il est—mais aussi certaines questions plus importantes dont les députés vont parler au cours du débat.

Cette mesure nous permet d'améliorer le processus électoral non seulement pour les députés, mais aussi pour tous ceux qui désirent le devenir, et d'assurer à tous le droit de se porter candidat. Voilà l'esprit dans lequel mon parti aborde ce débat. Il donnera à tous les députés l'occasion de parler des différences qui existent entre les diverses parties du pays. Nous avons parfois tendance à oublier à quel point notre pays est vaste et diversifié.

Le fait d'être député au Parlement du Canada a permis à la plupart d'entre nous de mieux connaître notre pays et de comprendre que les problèmes de l'Île-du-Prince-Édouard diffèrent de ceux qui confrontent la Colombie-Britannique, les Prairies ou le Canada central. Nous apprenons également que les situations sont différentes, toute comme les solutions, et que la loi peut s'appliquer différemment, selon les diverses régions du pays. Si c'est là le genre de choses que nous devons éviter, j'espère qu'il y aura des interventions des deux côtés de la Chambre pour dire quelles répercussions aura le bill sur les diverses régions d'où viennent les députés, les circonscriptions qui diffèrent les unes des autres et leurs problèmes respectifs.

Il s'agit d'une mesure législative d'application générale, que votre circonscription se trouve en Colombie-Britannique, en Ontario, dans le centre-ville de Toronto ou quelque part au nord du 60e parallèle. Voilà donc la proposition que l'on veut voir appliquer à l'ensemble d'un pays aussi diversifié que le Canada. Voilà l'esprit dans lequel nous allons aborder ce débat.

Des voix: Bravo!

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque le président du Conseil privé (M. Pinard) nous a dit, lors d'une réunion des leaders parlementaires des partis, qu'il se proposait de présenter cette mesure, j'avoue avoir réagi immédiatement et lui avoir demandé s'il n'allait pas la rendre rétroactive aux 16 dernières élections? J'ai fait un peu de calculs depuis pour constater qu'on aurait ainsi ajouté plusieurs jours à ma vie en réduisant de 13 jours chacune des 16 dernières campagnes électorales auxquelles j'ai participé en tant que candidat. Bien que cette affirmation prouve que la durée des campagnes électorales importe aux candidats, il reste que les gens que la chose intéresse le plus sont les électeurs canadiens. Ce que nous devons nous demander, c'est s'ils veulent des campagnes électorales de huit ou neuf semaines, où s'ils en préfèrent de plus courtes. A mon avis, le public en général estime que ces campagnes sont trop longues; qu'elles durent si longtemps qu'en fin de campagne bien des gens perdent tout intérêt ou encore se disent que les partis en présence se lancent les mêmes arguments, qu'en fait nous pourrions en réduire la durée d'une ou deux semaines et que le processus y gagnerait beaucoup.

Je conviens avec mon honorable ami, le député de Nepean-Carleton (M. Baker), qu'il n'existe pas d'arbitre suprême qui puisse déterminer la période idéale. Je suppose que nous ne saurons le dire qu'après avoir essayé toutes les possibilités, de la plus courte à la plus longue. Mais, à mon avis, les Canadiens sont d'accord pour raccourcir la campagne électorale.

Je me rappelle qu'en 1979, après la dissolution de la Chambre, le Parlement britannique a été dissous lui aussi, les élections ont eu lieu là-bas et le Parlement a repris ses travaux alors qu'au Canada, nous étions encore en campagne. Je sais que la superficie de la Grande-Bretagne est minuscule comparée à celle de notre pays, mais les Britanniques sont quand même deux fois plus nombreux que nous et élisent deux fois plus de députés. Ils ont également deux fois plus d'expérience que nous en ce qui a trait à l'élection d'un Parlement démocratique.

• (2150)

Mon ami d'en face a dit avoir rougi en parlant d'abréger les élections. Dieu merci, nous n'avons pas un régime électoral comme celui des États-Unis où les élections peuvent durer un an. En fait, je me demande parfois s'il n'est pas absurde d'élire les membres de la Chambre des représentants car leur mandat ne dure que deux ans et ils doivent faire campagne pendant un an. Quand réussissent-ils à vaquer à leurs affaires? De toute façon, j'estime que nous améliorerons le processus en abrégeant la campagne électorale. Somme toute, en vertu du projet de loi, cette campagne serait de 47 jours, ce qui n'est pas si court. Elle est encore plus longue que toutes les autres campagnes électorales au niveau provincial, mais j'estime qu'on devrait examiner cette proposition.

Permettez-moi de dire dès maintenant que je conviens avec le député de Nepean-Carleton que cette affaire devra être réglée d'un commun accord; c'est toujours de cette façon que nous réglons la question des modifications apportées à la loi électorale du Canada depuis des années. Nous attendons ordinairement quelques mois après les élections, parfois jusqu'à la deuxième session. Toutefois, nous avons entamé la deuxième année, même si nous ne sommes pas rendus à la deuxième session. Quoi qu'il en soit, toutes les modifications qui sont apportées à la loi sont toujours soigneusement étudiées en comité et j'espère que cela deviendra pratique courante, en tous cas en ce qui a trait à cette loi.

Quant à mes collègues du Nouveau parti démocratique, leurs circonscriptions sont aussi différentes que celles dont a parlé le député de Nepean-Carleton. Après tout, je pourrais faire le tour de ma circonscription à pied en quelques heures. Si je ne m'abuse, elle a une superficie de quelque huit milles carrés. Par contre, mon ami, le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar), représente une circonscription dont la superficie est supérieure à la superficie totale de 15 ou 20 pays d'une certaine partie du monde. C'est également vrai de mes honorables amis de Churchill et de Skeena qui doivent parcourir de longues distances. D'autres ont aussi de grandes circonscriptions. En fait, il n'est pas nécessaire d'aller dans le nord du pays pour trouver des circonscriptions étendues. Par exemple, au cœur du Manitoba, il y a celle de Selkirk-Interlake. Il est tout naturel que des députés qui représentent des circonscriptions aussi différentes aient des opinions aussi divergentes.

J'ajoute que ce qu'on va faire au sujet des listes électorales nous cause certaines inquiétudes. Je crois que les bureaucrates de nos divers partis se sont réunis. Il ne s'agit pas de députés, mais de personnes qui entrent en action lorsqu'il y a des élections. Ces gens-là voudraient bien collectivement qu'on apporte certains changements, et le comité pourrait très bien les étudier. Mais je ne voudrais absolument pas que ces différences d'opinion, la nécessité d'en arriver à un consensus, celle d'étudier ce bill en détail, voire même d'envisager d'autres moyens d'abréger la durée des campagnes électorales, nous empêchent d'aller de l'avant.

Je crois comprendre à ce que dit mon honorable ami, le député de Nepean-Carleton, que d'autres députés de son parti souhaitent prendre la parole, de sorte que le bill ne risque pas d'être lu ce soir pour la deuxième fois, que je me rassoie maintenant ou à 10 heures moins une minute. Je constate que c'est également l'avis du député de Nepean-Carleton, car il hoche la tête.

J'espère que les partis vont se consulter à ce sujet, vraisemblablement au niveau des leaders parlementaires ou des représentants les plus directement intéressés. J'hésite à formuler une proposition, mais je veux qu'on l'envisage au même titre que toutes les autres: si on estime que certains aspects de ce bill ne sont pas exactement ce que souhaitent certains députés, au lieu de saisir de ce bill le comité, qu'on en saisisse le comité permanent des privilèges et élections. Mon honorable collègue de Nepean-Carleton dit que rien ne presse. C'est ce qu'il croyait le 10 ou le 11 décembre, il y a un an. Il sait ce qui est arrivé alors.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous croyiez que cela pressait et vous savez ce qui est arrivé.

M. Knowles: La situation n'est peut-être pas la même présentement, mais le temps suit son cours. Ce n'est pas parce que les prochaines élections n'auront probablement pas lieu avant 1984 ou 1985 qu'il faut croire que nous avons tout le temps pour étudier cette mesure. Nous sommes en 1981, et le temps passe.

J'espère que nous réussirons d'une façon ou d'une autre à saisir le comité des privilèges et des élections de ce projet visant à raccourcir les campagnes électorales afin qu'il puisse l'étudier. Je crois que les Canadiens penseront comme nous qu'une campagne électorale de plus courte durée servirait mieux le processus démocratique. Cela ne réduit bien sûr pas l'importance de tous les autres facteurs à considérer dont a parlé mon honorable collègue. Cela ne réduit pas l'extrême importance de l'issue des élections. Mais à choisir entre une longue campagne électorale d'à peu près neuf semaines et une campagne d'environ sept semaines, je crois que les Canadiens préféreront la campagne électorale de plus courte durée.

Je me déclare donc en faveur du principe du bill, bien que nos collègues membres du comité tiendront sans doute à en étudier toutes les répercussions. J'espère qu'avant que nous ayons mené ce bill à son terme nous nous serons entendus pour que la campagne électorale soit plus courte et plus compacte la prochaine fois que les députés auront à monter sur les tribunes pour haranguer leurs électeurs.

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Monsieur l'Orateur, je dois dire pour commencer que je suis d'accord avec l'interprétation que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) donne de l'opinion de l'électorat en général au sujet de la durée des campagnes électorales au Canada. J'ose croire également que lorsque mon collègue de Nepean-Carleton (M. Baker) a exprimé ses préoccupations au sujet des listes, il n'a pas négligé les autres aspects du bill, en particulier l'abrègement de la campagne électorale, et qu'il est aussi d'accord avec nous sur ce point. Je remarque qu'il fait signe que oui et qu'il approuve le principe de ramener éventuellement la durée traditionnelle des campagnes à 47 jours, chiffre qui n'a rien de magique; il s'agit d'une tentative pour répondre aux vœux de l'électorat qui considère jusqu'à maintenant comme excessive la durée des campagnes électorales.

Je prie mon collègue qui voulait que le secrétaire parlementaire lui dise qui s'était inquiété de cela de songer à la dernière campagne électorale. Il se souvient peut-être que même ses agents électoraux, surtout durant les deux ou trois dernières semaines de la campagne, ont entendu dire que les gens étaient vraiment saturés. Pour eux, les annonces télévisées et radiodiffusées et les assemblées où étaient réunis des candidats de tous les parties et celles ou l'on voyait tous les candidats sentaient le réchauffé. Les gens avaient eu l'occasion de réfléchir aux problèmes qui leur étaient soumis par les chefs des différents partis. Ils étaient déjà en mesure d'exprimer une opinion et il était inutile de disposer de plus de temps.

Mon collègue de Nepean-Carleton a signalé que la situation varie selon les circonscriptions. Fait intéressant, nous sommes trois députés de l'Ontario à parler ce soir; pourtant, nous représentons tous trois des circonscriptions passablement différentes. Celui qui a parlé en le premier c'est-à-dire le secrétaire parlementaire, représente une circonscription à forte densité de population truffée d'édifices en hauteur, mais pas très vaste. Mon collègue le député de Nepean-Carleton représente une

circonscription peut-être un peu plus étendue, mais où il n'y a pas autant d'édifices en hauteur que dans celle de York-Est. Dans ma circonscription, sur un total de 180 bureaux de vote, il y a seulement 20 bureaux urbains. Mon collègue le député de Nepean-Carleton a signalé une différence pour les zones rurales où l'affichage public des listes électorales est nécessaire. Je voudrais faire consigner au compte rendu une idée à laquelle mes collègues devraient réfléchir. Nos collègues des villes considèrent comme un avantage la stabilité de la population dans les circonscriptions rurales.

* * *

● (2200)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, mais je sais que vous pouvez m'en accorder un peu. J'aimerais demander au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de quoi nous allons nous occuper demain. Quelles sont les intentions du gouvernement pour le reste de la semaine? Cela nous serait bien utile à tous s'il pouvait répondre à ces deux questions.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je sais que tous les députés aimeraient travailler fort jeudi et lundi, mais nous croyons qu'ils méritent de se reposer. Par conséquent, le gouvernement projette d'appeler demain le bill C-61, la loi sur les jeunes délinquants. Nous pourrons, je l'espère, ajourner demain soir pour la fin de semaine de Pâques.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE TRANSPORT MARITIME—LE SERVICE DE TRAVERSIERS ENTRE SYDNEY-NORD (N.É.) ET ARGENTIA (T.N.)

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos de la réponse que m'a donnée hier le ministre des Transports (M. Pepin). Le ministre a établi un programme qui pénalise encore davantage les habitants de la région de l'Atlantique et les Canadiens qui sont tributaires des transports que le programme de son prédécesseur, M. Otto Lang. M. Lang était le champion du principe du paiement par l'usager, mais le ministre actuel a adopté un nouveau principe. Dans le domaine des transports, il faut que les besoins soient établis en fonction du principe multimodal.

Le ministère des Transports a une enveloppe par province et on pratique un certain marchandage pour chaque province. Autrement dit, le ministre a déclaré que l'enveloppe de Terre-Neuve au titre des transports était de 210 millions de dollars cette année. Ainsi, il a dit au gouvernement de Terre-Neuve que s'il voulait que cet argent soit consacré à la transcanadienne et à d'autres routes de Terre-Neuve cette année, ou à n'importe quel autre service de transport, il fallait que celui-ci lui permette de supprimer une partie du service offert à cette province.

Le service que le ministre a choisi, c'est le service de traversiers qui assure la liaison l'été entre Sydney-Nord et Argentia, à Placentia Bay. Il a dit qu'il serait possible d'économiser de 8 à 9 millions par an en supprimant ce service. Le gouvernement et les habitants de Terre-Neuve pourront alors choisir le mode de transport dans lequel cet argent sera investi. Voilà la nouvelle politique. Le nouveau ministre est Jack l'Éventreur de la politique canadienne des Transports, c'est Jean-Luc l'Éventreur.

La suppression du service de traversier Argentia-Sydney-Nord fera disparaître 300 emplois à Terre-Neuve. Le ministre habite le centre du Canada où l'on a tous les modes de transport nécessaires à sa disposition. Tous les moyens de transport sont efficaces et les réseaux se sont formé progressivement en un siècle. Par contre, les provinces de l'Atlantique ne disposent pas de systèmes multimodaux ni de modes de transports satisfaisants.

Dans l'enveloppe destinée à Terre-Neuve, le ministre inclut le service de traversier du détroit de Cabot qui constitue l'une des conditions de l'acte d'Union. Je présume qu'il inclut toutes les dépenses consacrées aux routes, à la Transcanadienne, les subventions pour le service de cabotage, pour le service de fret maritime par Clark entre Montréal et St-Jean, pour le nouveau service de fret maritime entre St-Jean et Goose-Bay, qui fait l'objet d'un scandale au CN; en effet, le gouvernement a accordé le marché à l'un de ses amis libéral, M. Woodward de Coastal Shipping Limited, qui l'a obtenu sous de fausses représentations lors des appels d'offres et qui fait actuellement l'objet d'une enquête.

Le gouvernement inclut les dépenses aéroportuaires et ferroviaires de Terre-Neuve, le service par autocar de VIA Rail dans la province, le service de traversier desservant Bell Island, St-Barbe, Blanc-Sablon, Change Islands, etc . . . Le gouvernement inclut les services de navigation, les centres de contrôle du trafic maritime, les services de traversier. Tous ces services sont inclus dans cette enveloppe.

On dit à la population terre-neuvienne que si elle désire une amélioration de la Transcanadienne, des services aéroportuaires, des services de cabotage et de traversier, elle va devoir permettre au gouvernement d'effectuer des coupures budgétaires dans d'autres secteurs.

La commission royale d'enquête Sullivan sur les transports à Terre-Neuve n'à pas recommandé la suppression de la liaison Argentia-North Sidney. Elle recommandait plutôt de continuer à améliorer ce service. Je signale au ministre qu'en 1961, la Commission royale MacPherson considérait le cas de Terre-Neuve comme spécial, distinct du reste du Canada. Mais le ministre refuse d'en tenir compte et veut nous imposer à Terre-Neuve le même système multimodal de compromis qui existe en Ontario, au Québec et partout ailleurs au Canada. Cela ne marchera pas et les Terre-Neuviens ne l'accepteront pas. Les conseils municipaux ne l'accepteront pas. La population de la région d'Argentia-Placentia ne l'acceptera pas. Et moi non plus, je ne l'accepterai pas. Le gouvernement provincial ne l'acceptera pas et si les cinq députés libéraux qui représentent d'autres circonscriptions de Terre-Neuve le défendent ici à la Chambre, je puis vous garantir, monsieur l'Orateur, qu'ils seront battus aux prochaines élections. Nous ne l'accepterons pas.

● (2205)

Il y a quelques années nous avons convenu de nous défaire du service de trains-voyageurs de Terre-Neuve afin d'obtenir que le gouvernement fédéral débloque des crédits pour le tronçon de la Transcanadienne qui traverse la province. Nous avons obtenu en échange un service d'autocar reliant Saint-Jean à Port-aux-Basques qui est à bien des égards inférieur au service ferroviaire, qu'il n'a jamais vraiment remplacé.

Je supplie le ministre de changer d'attitude envers Terre-Neuve. Nous avons besoin à Terre-Neuve que tous les modes de transport soient améliorés, pas qu'un mode soit mis en concurrence avec un autre, ni que l'on consacre moins de fonds à un mode pour en accorder plus à un autre. Le ministre a torpillé le projet d'élévateur synchronisé, sur les instances du ministre du Revenu national (M. Rompkey). Il a mis fin à l'accord sur la route transcanadienne. Nous ne savons pas s'il le ressuscitera. Il hésite sur le projet d'aéroport à Torbay, sans faire grand-chose à ce sujet. Il a sabordé les améliorations du port de Saint-Jean. Le vrai nom du ministre est Jean-Luc l'Éventreur. C'est peut-être bien ici dans le centre du Canada et à Toronto, mais même à Toronto il se propose de dépenser 300 millions au cours des dix prochaines années pour améliorer l'aéroport, qui en a sans doute besoin. Je reconnais que cette dépense est nécessaire. Je ne parlerai même pas de Mirabel. Mais il tue notre petite province, en parlant d'une enveloppe de 210 millions pour les transports comme d'une somme énorme alors que ce n'est rien une fois répartie entre les services aériens, le cabotage, le service de traversiers, le transport maritime, le service de transbordeurs et les nombreux autres besoins d'une province de 48,000 milles carrés dans l'île, et de 110,000 milles carrés au Labrador sur le continent, avec tout ce que cela implique de collectivités éparpillées et de besoins en transports.

Je demande donc maintenant au ministre—il a affirmé que le transbordeur Argentia-North Sydney continuerait de fonctionner l'été prochain—de laisser tomber ce genre de politique à Terre-Neuve, d'offrir à Terre-Neuve peut-être 80 à 90 millions de plus, de passer un accord de renforcement de la route transcanadienne. Cette route est dans un état lamentable. Il nous faut un autre accord triennal d'assistance fédérale, à raison de 75-25 p. 100. Cessez d'imposer cette idée nouvelle de compromis à la population terre-neuvienne.

Soit dit en passant, il va faire souffrir l'île du Cap-Breton. Le représentant de North Sydney est ici ce soir, et s'il veut aider sa région, il fera tout ce qu'il pourra pour que le service de transbordeur ne soit pas supprimé.

J'espère donc que le secrétaire parlementaire me dira dans sa réponse de ce soir que ce projet idiot va être abandonné, parce que s'il ne l'est pas, le tollé de protestations qui va s'élever à Terre-Neuve va lui donner de quoi s'occuper. Il devra se rendre souvent à Terre-Neuve cette année.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, avant que le député ne continue de s'enflammer sur ces questions, permettez-moi de lui assurer qu'aucune décision n'a été prise en ce qui concerne la suppression du transbordeur d'Argentia ou du nouveau programme de renforcement routier.

Dans le premier cas il ne veut pas de décision, et dans le second il en veut une. La pensée que le transbordeur d'Argentia continuera d'assurer le service au cours de l'été devrait au moins le réconforter.

Comme le ministre des Transports (M. Pepin) s'est donné la peine de le lui expliquer, il se déroule actuellement une série d'entretiens avec Terre-Neuve et les autres provinces atlantiques pour trouver les meilleurs emplois aux fonds fédéraux, dont le montant est forcément limité.

Le député semble hors de lui quand le ministre parle d'enveloppe et de compromis. C'est d'autant plus étonnant que c'est lui qui en a lancé l'idée.

Quand le député a posé la question hier, il a dit: «Les Terre-Neuviens savent ce que le ministre essaie de leur faire, et c'est de réduire les services de transport... pour que l'argent soit dépensé ailleurs». J'aimerais citer un document que j'ai dans mes dossiers. Il y est question d'un nouveau système de contrôle des dépenses publiques. Ce système, dit-il:

> ... a pour but d'attirer l'attention sur les difficiles choix à faire et les compromis à réaliser entre diverses options de politique.

● (2210)

Il y est question de la nécessité d'établir des limites connues. Il y est dit que le nouveau système est axé sur la création d'enveloppes ressources.

Peut-être le député reconnaît-il ce document. Ce serait normal, parce que c'est lui qui l'a déposé à la Chambre en décembre 1979 quand il était ministre des Finances. Tout cela donc est flatteur pour lui. Le ministre des Transports reconnaît la valeur du système proposé par le député et fait de son mieux pour l'appliquer rapidement.

LE TRANSPORT MARITIME—LE DÉMÉNAGEMENT DE LA DART CONTAINERLINE DE HALIFAX—LA TENUE D'UNE ENQUÊTE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 12 mars 1981, j'ai interrogé le ministre des Transports (M. Pepin) au sujet du départ de Halifax de la compagnie Dart Containerline.

A ce moment-là, j'ai exprimé une double préoccupation. Premièrement, je voulais savoir si, en fait, le ministre avait ordonné à la Commission canadienne des transports de faire une enquête sur la cessation des activités du service Dart dans le port de Halifax et, deuxièmement, je voulais également qu'il examine le rôle de deux sociétés de la Couronne, notamment le Canadien National et le Conseil des ports nationaux, dans le domaine du transport par conteneurs dans le port de Halifax et le port de Montréal. Comme bon nombre de gens qu'intéresse le port de Halifax, je m'inquiétais de ce que le CN, de concert avec le Conseil des ports nationaux, ait permis le déménagement de la Dart du port de Halifax au port de Montréal.

Le ministre, à ma grande surprise, a fait savoir qu'il n'y aurait pas d'enquête aux termes de la loi nationale sur les transports comme nous, de la Nouvelle-Écosse, l'avions envisagé. En fait, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, l'honorable John Buchanan, qui s'était entretenu avec le ministre des Transports à Ottawa quelques jours avant sa déclaration, avait tiré de cet entretien la conclusion qu'il y aurait une enquête exhaustive sur le transport par conteneurs dans la région de l'Atlantique-nord, et les activités des ports de Montréal et de Halifax, de même que d'autres ports, notamment celui de Saint-Jean du Nouveau-Brunswick à cet égard. En fait, à propos de l'enquête, le ministre faisait tout simplement allusion à l'article 27 de la loi nationale sur les transports qui exige qu'en cas d'acquisition par une société ferroviaire d'actions d'une société de navigation, la transaction soit soumise à l'examen et à l'approbation de la Commission canadienne des transports.

Ce qui se produit en l'occurrence, c'est que le service maritime du CP va acheter ou est en train d'acheter des actions de la Dart Containerline et c'est cette acquisition par le service maritime du CP qui a attiré la Dart à Montréal.

Cette question doit être examinée par la Commission canadienne des transports et c'est là-dessus que portera l'enquête. Nous ignorons quelle sera la portée de cette enquête. Il est très important que tous ceux d'entre nous qui nous intéressons au port de Halifax aient l'occasion de faire connaître à la Commission canadienne des transports tous les éléments dont il faudra tenir compte avant de prendre une décision.

Je voudrais expliquer ce qui se passe maintenant. Depuis quelques années, le port de Montréal éprouve certaines difficultés pour ce qui est d'attirer les gros navires porte-conteneurs qui sillonnent maintenant le nord de l'Atlantique et les mers d'un peu partout dans le monde. Apparemment, cela a causé de graves problèmes à des sociétés d'armateurs comme le CP et Manchester Lines, qui ont vu leur trafic diminuer dans le nord de l'Atlantique. C'est ce qui pousse ces sociétés à devenir plus agressives et à chercher plus activement à obtenir une partie du trafic de conteneurs dans le nord de l'Atlantique et c'est ce qui a donné lieu à des initiatives comme l'acquisition d'intérêts dans la société Dart.

Cela inquiète ceux d'entre nous qui nous intéressons au port de Halifax parce que nous y voyons certains aspects sinistres. D'abord, le Canadien National est la seule société ferroviaire qui relie Halifax à Montréal et au reste du pays. L'automne dernier, conformément à une entente conclue quelques années plus tôt, le Canadien National a investi dans le groupe maritime CAST. Il s'agit d'une prise de participation qui fait que le CN devient un des propriétaires du groupe des services de navigation CAST. En vertu des ententes qu'il a conclues, le CN a le droit d'acquérir une partie très importante des actions du groupe CAST.

● (2215)

Cela a suscité certaines inquiétudes parmi les autres compagnies de navigation comme Hapag Lloyd ou encore Dart ainsi que d'autres sociétés internationales de transport maritime. Ces dernières craignent que cette collusion malsaine entre les chemins de fer du CN et CAST ne se traduise par une concurrence déloyale à l'égard des autres transporteurs de l'Atlantique nord.

Bon nombre d'entre nous pensent que c'est ce qui a incité Dart à conclure une entente avec les services de navigation du CP. Nous estimons tous que la Commission canadienne des transports devrait étudier cette question très attentivement et très scrupuleusement. Nous regrettons que le ministre n'ait pas cru bon d'exercer l'autorité et les prérogatives que la loi lui accorde pour effectuer une enquête générale par le biais de la Commission canadienne des transports, afin d'établir si les activités—c'est-à-dire, d'une part l'arrangement conclu entre les services de navigation du CP et le service de conteneurs Dart et l'entente conclue d'autre part entre le groupe de navigation CAST et les chemins de fer du CN—ne vont pas nuire à l'intérêt du public puisque la concurrence risque de ne plus jouer dans le domaine de la circulation internationale des conteneurs.

La raison pour laquelle nous nous inquiétons est que cette initiative va créer des possibilités énormes pour le port de Montréal. Cela remet en cause le rôle de la Commission nationale des ports. On peut se demander ce que cette dernière nous prépare. Il y a quelque temps, la commission s'employait semble-t-il très activement avec l'aide et la collaboration du ministre des Transports (M. Pepin) à développer très sensiblement les terminaux pour conteneurs du port de Montréal, et ce au nom du groupe CAST dans le cas du terminal Task et au nom des services de navigation du CP dans le cas du terminal Racine. Nous nous demandons si c'était un plan ou un programme visant à intensifier la circulation de conteneurs dans le port de Montréal au détriment de celui de Halifax. Nous voulons qu'on effectue une enquête sur la question, car nous en avons besoin.

A Halifax, de nombreuses personnes ayant un certain rapport avec les opérations de circulation des conteneurs de Halterm ainsi qu'avec celles des chemins de fer du CN pour la partie terrestre, disent qu'aucune enquête ne s'impose. A mon avis, ce qui se fait n'est pas dans le meilleur des intérêts du port de Halifax. C'est une manière de camoufler ce qui se produit actuellement. Ceux d'entre nous qui s'intéressent à la prospérité de ce port veulent qu'on rapporte tous les faits devant notre organisme national, la Commission canadienne des transports, afin que chacun puisse savoir ce qui se passe, que chacun puisse voir ce qui se trame, puisse faire valoir ses objections. Il est bien possible que ce déplacement d'activités du port de Halifax vers le port de Montréal et que l'intensification de la circulation de conteneurs dans le port de Montréal ne soient pas dans l'intérêt du Canada. Nous voulons donc que le ministre réponde à cette question.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au cours du mois dernier, plusieurs députés sont intervenus à ce sujet ici-même. Le 10 mars au soir, j'ai répondu à une question du député de Dartmouth-Halifax-Est. Le 17 mars, lors d'une journée réservée à l'opposition, le ministre a fourni d'amples détails sur le port d'Halifax. C'est pourquoi ce soir je me contenterai de passer en revue les aspects principaux de cette question.

Le ministre a déclaré que nous n'avions pas l'intention d'entreprendre une enquête sur le déménagement de la société Dart, mais que les personnes désireuses d'intervenir officiellement auprès de la Commission canadienne des transports avaient plusieurs moyens à leur disposition.

Le ministre a rencontré le mois dernier le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Buchanan. A cette occasion, ils ont décidé d'étudier de façon plus approfondie la question des tarifs de transport des marchandises par voie ferroviaire et des services de brise-glace sur le Saint-Laurent. Le ministre a toutefois indiqué que l'augmentation des coûts de transport entre Halifax et Montréal au cours des dix dernières années avait été nettement inférieure à la moyenne et nettement inférieure en tout cas aux augmentations de l'indice des prix à la consommation. Le coût des services de brise-glace, autant que nous puissions en juger, n'a qu'une influence infime sur le trafic des conteneurs.

Les droits perçus par les ports constituent l'autre volet de la question. Or les droit portuaires, qu'il s'agisse des droits d'amarrage ou de quai sont les mêmes pour tous les ports de la côte est. Le port d'Halifax n'est donc victime d'aucune forme de discrimination. En fait, la société Halterm bénéficie d'un rabais de 50 p. 100 de la part du Conseil des Ports nationaux sur les frais d'entreposage à quai, lequel a représenté une subvention de 1.8 million de dollar en 1980. Il est vrai que le Conseil des ports nationaux a l'intention de hausser le taux de location du terrain dans le cas de Halterm mais le fait est que cette dernière a bénéficié d'un taux fixe de 15c. le pied carré depuis dix ans. Le nouveau taux a été déterminé exactement de la même manière pour les concessionnaires dans tous les endroits relevant du CPN.

● (2220)

En résumé, la plupart des gens reconnaissent qu'en dépit du déménagement de la compagnie Dart, le port de Halifax a un avenir prometteur. Le président de Halterm qui risque de souffrir le plus de cette décision, a rejeté l'idée d'une intervention de l'État et le directeur général de la Commission portuaire de Halifax-Dartmouth a brossé un tableau optimiste de l'avenir du port.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL—LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DESTINÉ À RÉSOUDRE LE PROBLÈME DES DISPARITÉS RÉGIONALES

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je désire relancer ce soir une question que j'ai posée au ministre des Finances (M. MacEachen) le 12 février dernier, et qui concerne la désignation de certaines régions au titre du programme de crédit d'impôt aux fabricants annoncé dans le budget d'octobre dernier. Je cherchais surtout alors à obtenir des précisions quant aux critères d'admissibilité utilisés. Il me semblait que plusieurs régions au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et ailleurs dans les provinces de l'Atlantique répondaient aux critères d'admissibilité au programme qui avaient été communiqués à la Chambre.

Le fait est que ce programme relève apparemment du ministère de l'Expansion économique régionale qui existe déjà depuis plusieurs années. J'aimerais dresser un bref historique du programme du MEER, en donner les origines et les objectifs, pour enfin proposer au gouvernement une initiative qui pourrait être beaucoup plus efficace, à mon avis, que les mesures qu'a pu prendre le MEER depuis son établissement.

Dans les années 50, on reconnaissait que le gouvernement devait s'attaquer aux disparités régionales. L'un des premiers programmes qu'il a mis en œuvre à l'époque a été celui des paiements de péréquation. Ces paiements visaient à améliorer le sort des régions défavorisées. Un grand nombre d'excellents programmes ont ensuite été mis au point, y compris celui de la loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, connu sous le sigle ARDA et le Fonds de développement économique rural; l'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique fut créé, la Chambre fut saisie de la loi stimulant le développement de certaines régions et enfin, le MEER fut créé.

Le MEER avait à ce moment-là pour rôle de regrouper tous les autres programmes sous sa seule autorité. Le MEER devait toutefois se concentrer sur le développement des régions que le gouvernement jugeait défavorisées. Nous avons vu ensuite le MEER devenir un organisme parapluie et se charger notamment d'appliquer la loi sur les subventions au développement régional. Cette loi visait à attirer les industries manufacturières dans ces régions.

A mon avis, le MEER n'a offert que des palliatifs, et les programmes et l'aide qu'il apporte à certaines régions ne sont que des expédients, dont les effets ne sont ni durables ni profonds.

Je tiens à dire au gouvernement que les habitants de la région atlantique du Canada—et je constate que le secrétaire parlementaire, qui est originaire de cette région, se soucie de ce qui s'y passe et ne manquera pas de confirmer mes propos—voudraient voir quelque chose de beaucoup plus concret que les expédients mis de l'avant par le MEER depuis quelques années. Ils voudraient qu'on leur propose des initiatives qui auront un effet durable. A cet égard, je propose que la région atlantique du Canada soit désignée comme région spéciale par le gouvernement fédéral dans ses négociations avec les États-Unis en vue d'une entente sur les tarifs. Géographiquement, nous faisons partie intégrante de ce vaste marché de 48 millions de personnes—deux fois la population du Canada. Il y a 48 millions d'habitants dans les États de la Nouvelle-Angleterre qui sont nos partenaires commerciaux naturels. Le gouvernement devrait élaborer un programme qui reconnaisse la contribution que la région de l'Atlantique pourrait apporter au reste du Canada, en accordant aux fabricants susceptibles de s'y installer des avantages précis en matière de commerce avec les États de la Nouvelle-Angleterre. Un telle initiative libérerait les gens de l'attitude condescendante du gouvernement qui semble toujours leur dire: «La péréquation réglera tous vos problèmes». Cela réduirait le chômage, qui est terriblement aigu, et permettrait à la région de l'Atlantique de contribuer à la prospérité et au développement futurs du Canada tout entier.

● (2225)

Je pense que c'est le genre de démarche pour laquelle le gouvernement devrait opter au lieu de s'en tenir à ce que j'ai déjà appelé des expédients.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, des députés demandent souvent au ministre pourquoi leur circonscription n'a pas été désignée pour bénéficier du crédit d'impôt spécial à l'investissement. Je commence à tirer une satisfaction profonde de l'importance que l'on accorde à ce programme audacieux et innovateur. Tout dernièrement, le député de Fundy-Royal (M. Corbett) a demandé pourquoi on n'avait pas étendu les bénéfices de ce crédit d'impôt à de plus nombreuses régions du Nouveau-Brunswick.

Je vais lui expliquer derechef les critères qui ont présidé à ces désignations. Ainsi, lui et d'autres députés comprendront à fond les critères de base fort justifiables qui ont été appliqués.

Nous, les ministériels, nous préoccupons d'abord des gens, et notamment de ceux qui souffrent au point de vue économique, parce qu'ils vivent dans des régions où le taux de chômage familial est de beaucoup supérieur à la moyenne nationale et où le revenu par habitant est le plus bas.

Le programme spécial de crédit d'impôt à l'investissement vise à aider ces gens en encourageant les sociétés prospères et rentables à s'installer dans ces régions pour y créer les emplois et les autres occasions économiques qui leur manquent depuis si longtemps.

Par ailleurs, nous nous rendons compte en même temps qu'il faut modérer les dépenses. Nous avons donc décidé à contre-cœur de ne faire profiter du programme que les 5 p. 100 de Canadiens qui en ont le plus besoin.

Le député et ses collègues comprendront tout de suite que toutes les régions du Canada ni même toutes les localités de la région de l'Atlantique ne peuvent être désignées compte tenu de cette restriction. Comme je suis moi-même originaire de la région de l'Atlantique, je voudrais qu'un plus grand nombre de localités de cette région soient désignées, mais de toute évidence, ce serait injuste envers les autres localités qui ont elles aussi besoin d'aide.

• (2230)

La première chose que je voudrais signaler au député de Fundy-Royal, c'est que je voudrais moi aussi que d'autres régions du Nouveau-Brunswick soient désignées. Ce sera peut-être possible à l'avenir si les espoirs que le député et moi-même entretenons sur ce programme se matérialisent.

Le deuxième point que je veux établir, c'est que le programme spécial de crédit d'impôt à l'investissement est un programme d'encouragement. Il stimule la création d'emplois dans le secteur privé, mais avant tout, il stimule la création d'emplois dans les régions qui en ont le plus besoin.

Le député de Fundy-Royal a demandé pourquoi de plus nombreuses régions du Nouveau-Brunswick n'ont pas été désignées. La réponse est simple.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 31, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 avril 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

L'EXTENSION DU STATUT DE RÉFUGIÉS AUX TIBÉTAINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer la motion suivante. Étant donné que le gouvernement canadien accepte en principe les réfugiés; étant donné qu'on soumet actuellement des Tibétains, qui ont été forcés de s'exiler, à de vives pressions et qu'on les persécute pour les inciter à quitter le Bhoutan; étant donné que les Tibétains se sont révélés des citoyens canadiens consciencieux et industrieux, je propose, appuyé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration songe à accueillir à titre de réfugiés un nombre restreint de Tibétains du Bhoutan.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LA NÉCESSITÉ D'UNE ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES PRODUCTRICES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire très urgente. Étant donné qu'on menace d'abandonner les chantiers de Cold Lake et d'Alsands parce que les provinces productrices ne parviennent pas à s'entendre et comme la suppression de ces projets aura un effet catastrophique sur l'économie canadienne déjà chancelante, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que la Chambre charge le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'aboutir à une entente au plus tard le 1er juin 1981.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À BLIND RIVER (ONT.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Les chefs indiens éprouvent de vives inquiétudes quant aux risques que pourrait présenter l'installation d'un réacteur nucléaire Eldorado à Blind River, et ils ont demandé à comparaître devant la Commission de contrôle de l'énergie atomique pour lui exprimer ses inquiétudes. Étant donné que leurs nombreuses lettres, télexes et appels téléphoniques au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) sont demeurés sans réponse, et que leur demande de comparaître leur a maintenant été refusée, je propose, avec l'appui du député d'Érié (M. Fretz):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien assume immédiatement la responsabilité qu'il a de protéger les droits des autochtones, en commençant par répondre à leurs télex, à leurs lettres et à leurs appels téléphoniques, et par faire en sorte qu'ils puissent comparaître devant la Commission de contrôle de l'énergie nucléaire pour lui exprimer leurs inquiétudes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AVION DE COMBAT F-18—ON DEMANDE AU MINISTRE DE RÉEXAMINER LE PROGRAMME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante et urgente. Le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) a récemment déclaré au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale qu'il tenterait d'obtenir des réponses précises du secrétaire américain à la défense Weinberger sur l'état de l'infortuné programme du F-18 lorsqu'il visitera Ottawa. Aujourd'hui, on cite un haut fonctionnaire américain selon lequel il est peu probable que M. Weinberger annonce des changements aux projets d'achat des États-Unis, aucune décision à cet égard n'ayant encore été prise.

A la lumière de ces déclarations contradictoires et du rapport voulant que, suite aux réductions budgétaires imposées par le Congrès aux fonds destinés à la recherche et au développement des F-18 aux États-Unis, les fonds seront épuisés d'ici la mi-juin, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Article 43 du Règlement

Que le ministre cesse de répéter en perroquet les assurances de la McDonnell-Douglas et des autres intéressés, et agisse en toute hâte pour protéger les intérêts canadiens en ordonnant son propre réexamen approfondi et complet du désastreux programme du F-18.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ANNONCE DE LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Lang (Kitchener): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le chef de l'opposition (M. Clark) prend théoriquement fait et cause pour la règle de droit, les traditions du Parlement et le concept de l'unanimité provinciale, et étant donné la décision historique de la Cour suprême du Québec—quatre juges contre un en faveur du programme constitutionnel fédéral—je propose, appuyé par le député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters):

Que le chef de l'opposition éclaircisse avec son caucus l'inconséquence du programme conservateur en matière de droits à la propriété, qui pourrait bien être anticonstitutionnel et qui ne jouit pas de l'appui des premiers ministres provinciaux, surtout dans l'Ouest et dans les Maritimes, et que le chef de l'opposition renseigne la Chambre sur le prétendu accord qui serait intervenu entre les premiers ministres provinciaux au sujet d'une formule d'amendement, accord dont il déclare aujourd'hui être au courant.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: C'est une question politique.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LA NÉCESSITÉ D'UN ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES PRODUCTRICES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le ministre de l'Énergie, Marc Lalonde, a dit hier . . .

Des voix: Règlement.

M. Gustafson: . . . qu'il ne s'attend pas à aboutir à un accord sur l'énergie d'ici au 1er juillet. Étant donné que l'exploitation des gisements de Cold Lake et Alsands pourrait être interrompue d'ici au 1er juin, fait auquel s'ajoute les répercussions négatives de la politique énergétique du gouvernement sur l'économie, je propose, appuyé par le député de Athabasca (M. Shields):

Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour parvenir à un accord énergétique compte tenu de très graves répercussions économiques pour le Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES DANS LA RIVIÈRE NIAGARA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Selon de récents communiqués de presse, des millions de gallons d'eaux usées insuffisamment purifiées en raison d'avaries survenues à la station d'épuration de Buffalo sont rejetés chaque jour dans la rivière Niagara. Je propose donc, avec l'appui du député de St. Catharines (M. Reid):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Environnement de vérifier si cette nouvelle est vraie et, dans l'affirmative, d'informer immédiatement le gouvernement des États-Unis de la vive inquiétude que suscite chez les Canadiens la pollution de cette voie maritime internationale.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA RAISON DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, aux États-Unis, le secteur privé peut contracter des emprunts à court terme à un taux de 14.75 p. 100. A l'heure actuelle, le gouvernement du Canada paie au moins 2 p. 100 de plus en intérêts que les entreprises privées américaines ne doivent payer sur le marché des États-Unis. Je propose donc, avec l'appui du député de Western Arctic (M. Nickerson):

Que le ministre des finances explique à la Chambre, à l'appel des motions, si cette différence dans les taux d'intérêt résulte du fait que le gouvernement canadien maintient délibérément les taux d'intérêt à un niveau élevé ou si elle est due au fait que le gouvernement a épuisé la marge de crédit du Canada auprès des prêteurs étrangers, ce qui l'oblige à payer 2 p. 100 de plus en intérêts pour pouvoir emprunter.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'ADMISSIBILITÉ DE LA MÈRE AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour dénoncer des questions de caractère très discriminatoire que posent certains fonctionnaires de l'assurance-chômage. Comme un fonctionnaire du ministère fédéral de l'Emploi a récemment informé une femme de Hamilton qu'elle n'aurait peut-être pas droit aux prestations d'assurance-chômage parce qu'elle nourrissait son enfant au sein, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration émette une directive à l'adresse de tous les Centres de main-d'œuvre du Canada pour mettre fin à cette pratique révoltante et discriminatoire qui fait intervenir, pour juger de l'admissibilité d'un réquérant à l'assurance-chômage, la façon dont une femme nourrit et s'occupe de son enfant.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

LE DISCOURS DU DÉPUTÉ DE SCARBOROUGH-EST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Smith (Don Valley-Est): Je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante. Un article paru dans le numéro d'hier du *Star* de Toronto fait le compte rendu d'un discours prononcé par le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist) devant l'Alliance for the Preservation of English in Canada et rapporte qu'il aurait encouragé le séparatisme au Québec et semblé fermer les yeux sur une menace contre le premier ministre (M. Trudeau). Tous les députés en conviendront, il est absolument condamnable de tenir des propos aussi provocateurs. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Willowdale (M. Peterson):

Que le député de Scarborough-Est présente des excuses à tous les députés à la Chambre et au premier ministre.

Et sinon, je propose:

Que la Chambre enjoigne au chef de l'opposition de suivre l'exemple de son prédécesseur, l'honorable Robert Stanfield, et d'expulser de son parti les députés qui encouragent le séparatisme, récusent le caractère bilingue de notre pays tel que proclamé dans la loi sur les langues officielles et préconisent la désobéissance aux lois.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

MAURICE STRONG

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. M. Maurice Strong a franchi normalement les étapes imposées aux fidèles du parti libéral, puisqu'il a assumé d'abord les fonctions de président de l'Agence canadienne de développement international, puis celles de président de Petro-Canada, et enfin celles d'agent de ses petits amis du gouvernement libéral actuel, pour lesquelles il touche des honoraires d'un million de dollars. Je propose donc, avec l'appui du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

Que la Chambre encourage M. Maurice Strong à emprunter la voie que choisissent parfois d'autres fidèles libéraux et à postuler une charge, à moins évidemment que ne survienne une nouvelle nationalisation.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE CONCERNANT LES PENSIONS DES VEUVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, madame le Président, et avec l'appui du député de Beaches (M. Young), je propose:

Que la Chambre invite le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants à donner préavis la semaine prochaine de la mesure législative visant à écourter ou à éliminer, en ce qui a trait aux pensions de veuves d'anciens combattants le délai de mise en application de six ans et demi qui figure dans le bill C-40 présenté l'été dernier, puisque la Chambre entend manifestement l'adopter rapidement.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PENSIONS

LES CONSÉQUENCES DE L'ACCORD ANGLO-CANADIEN SUR LA DOUBLE IMPOSITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, vu le fardeau imposé aux retraités britanniques à la suite de la décision du gouvernement d'accepter le protocole modifiant l'accord anglo-canadien sur la double imposition qui entrait en vigueur au début de l'année et qui semble viser directement les minuscules pensions versées à un grand nombre de résidents canadiens âgés, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le ministre des Finances fasse une déclaration à l'appel des motions à la première occasion pour expliquer comment il se fait que ce protocole ait été signé, et surtout pour donner une idée des dispositions que le gouvernement compte prendre pour soulager du fardeau financier ainsi imposé à ces malheureux retraités qui pour la plupart n'ont même pas droit à une pleine pension canadienne.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

DEMANDE DE CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): J'ai une question à poser au premier ministre, que je félicite des bonnes nouvelles qu'il vient de recevoir de la Cour supérieure du Québec . . .

Une voix: De la Cour d'appel.

M. Clark: . . . de la Cour d'appel? Va pour la Cour d'appel. J'estime que les questions de droit doivent être laissées aux tribunaux, et je suis heureux que le Parlement soit d'accord pour s'adresser à eux.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ma question porte sur l'autre volet de la démarche. Elle concerne la réunion de demain au cours de laquelle les premiers ministres des huit provinces doivent mettre la dernière main à leur projet de rapatriement de la constitution avec une formule d'amendement. Le premier ministre sait que le premier ministre Lyon lui a demandé par télex de le recevoir lorsque ses homologues provinciaux se seront réunis pour examiner ensemble le nouveau projet. Si les huit provinces lui adressent un pareil projet, est-ce que le premier ministre va faire le nécessaire pour que les premiers ministres réunis en conférence étudient ce projet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je m'étonne que le chef de l'opposition soit si pressé de parler au nom des premiers ministres provinciaux à ce sujet. La dernière fois qu'il l'a évoqué en Chambre, c'était pour me demander de recevoir les huit premiers ministres provinciaux ici à Ottawa. Lorsque après une certaine hésitation ou plutôt après beaucoup d'hésitation j'ai accepté de les réunir, j'ai constaté qu'ils ne voulaient pas cette réunion. Je pense donc que le chef de l'opposition ferait mieux de laisser les premiers ministres provinciaux s'occuper eux-mêmes de la question.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre ferait bien de consulter le compte rendu pour voir combien sa version de l'histoire est fausse, même s'il affirme à nouveau préférer que le Parlement ne se mêle pas de questions qui concernent pourtant au premier chef le Parlement. Je maintiens ma question. Huit premiers ministres provinciaux se réuniront ici demain dans l'espoir que soit établi un nouveau programme visant à rapatrier la constitution avec une formule d'amendement. Ils ont expressément demandé au premier ministre du Canada qu'il leur permette de discuter de ce programme avec lui. C'est bien ce qu'ils disent dans leur message Telex, que je cite:

Nous espérons pouvoir ensuite nous entretenir avec vous . . .

C'est-à-dire le premier ministre du Canada.

. . . afin d'étudier ensemble le nouveau programme.

C'est là ce que dit le message Telex du premier ministre Lyon.

Si un nouveau programme est établi, comme l'espèrent les premiers ministres provinciaux, le premier ministre du Canada acceptera-t-il d'en discuter avec eux et enviseragera-t-il de convoquer une conférence des premiers ministres pour examiner ce programme, qui permettrait aux Canadiens de rapatrier leur constitution et de l'amender ici selon une formule convenue, ainsi que d'autres questions qu'il aimerait faire inscrire à l'ordre du jour? Convoquera-t-il une conférence des premiers ministres si ces huits premiers ministres provinciaux proposent demain un nouveau programme?

M. Trudeau: Madame le Président, le chef de l'opposition répète la même erreur qu'il y a deux semaines, quand il m'a exhorté à m'entretenir avec les premiers ministres provinciaux d'un de leurs projets, et à tenir en quelque sorte une conférence fédérale-provinciale. Je le répète, c'est seulement après qu'il m'eut enjoint—au nom des premiers ministres provinciaux, semblait-il—de les rencontrer, qu'il s'est révélé que ces derniers n'avaient pas l'intention de me consulter. La situation n'a pas changé depuis.

Le chef de l'opposition prétend que le premier ministre Lyon m'a annoncé dans un télégramme son intention de s'entretenir avec moi du projet de ses homologues provinciaux. J'ai le télégramme sous les yeux et c'est seulement à la fin qu'il est question de moi. Je vous lis la dernière phrase:

Nous avons l'intention de vous communiquer les résultats de la réunion l'après-midi même.

Rien ne me donne à entendre que les premiers ministres provinciaux ont l'intention de s'entretenir avec moi.

Une voix: Lisez le télégramme en entier.

M. Trudeau: J'ai l'impression que les premiers ministres provinciaux comptent discuter entre eux à Ottawa et, si tout va bien, en venir à une entente et probablement mettre la dernière main à un projet dont ils n'ont pas encore tout à fait convenu. Voilà pourquoi je répète ce que j'ai dit la semaine dernière à la Chambre; il y a lieu de douter que les premiers ministres aient réussi à s'entendre. Depuis, plusieurs des premiers ministres ont confirmé ces doutes en déclarant qu'il leur restait encore certaines décisions à prendre. C'est ce qu'ont déclaré MM. Lévesque et Blakeney, entre autres. Le chef de l'opposition à la Chambre se fait donc en réalité le porte-parole de certains premiers ministres provinciaux qui ne lui ont rien demandé.

• (1420)

Je serai à Ottawa demain. Je ne sais pas comment on me communiquera les résultats de la réunion. Je ne sais pas si le premier ministre Lyon tient à me voir. Je ne sais pas s'il m'enverra une lettre . . .

Une voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Contre quoi rouspétez-vous, l'ami?

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'a pas la parole.

M. Forrestall: On s'en fiche!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Je puis comprendre l'exaspération des députés lorsque le premier ministre refuse par deux fois de répondre à une question très simple concernant ses obligations envers les Canadiens en tant que premier ministre du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le 3 avril, le premier ministre Lyon, président de la conférence des premiers ministres provinciaux, a envoyé au premier ministre un télex que j'ai déjà cité à la Chambre et dans lequel il lui faisait part de l'intention des premiers ministres de se réunir d'abord et de le rencontrer par la suite pour examiner avec lui le nouveau projet.

Je ne tiens pas particulièrement à discuter avec le premier ministre les événements de la semaine dernière. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir s'il est disposé à assumer ses responsabilités de premier ministre du Canada pour résoudre à la canadienne et de concert avec ses associés canadiens, les premiers ministres des provinces, une question d'une grande importance constitutionnelle.

Si les premiers ministres se mettent d'accord demain comme ils s'y attendent, le premier ministre s'autorisera-t-il de cet accord pour accomplir son devoir en convoquant les premiers ministres des dix provinces à une conférence qui leur permettrait à tous les onze de conférer et d'étudier un projet canadien de rapatriement accompagné d'une formule canadienne d'amendement? S'acquittera-t-il ainsi de son devoir si on lui propose un pareil projet?

M. Trudeau: Madame le Président, je voudrais rappeler à la Chambre les événements qui sont à la source de cette question.

Le chef de l'opposition m'a ordonné de rencontrer les premiers ministres. J'ai promis de le faire. Quelques-uns, et même plusieurs, ont déclaré qu'ils ne voulaient pas me rencontrer. Ils l'ont dit publiquement. Ce n'est pas mon imagination qui me joue des tours. Ils ont dit qu'ils se demandaient s'il fallait m'inviter. Certains ont dit que je pourrais aller donner de grands coups dans la porte mais qu'ils ne m'admettraient pas.

Depuis, j'ai reçu un télégramme—il ne porte pas sur la réunion du 3 avril parce que c'est après cette date que j'ai accepté de les rencontrer—j'ai appris ensuite qu'ils ne voulaient pas tous me voir. Ils n'avaient pas encore décidé ce qu'ils feraient.

Une voix: Pas étonnant.

M. Trudeau: Ma foi, c'est vrai. Mais ils ne s'étaient pas encore décidés.

Depuis, j'ai reçu un télégramme m'annonçant qu'ils avaient l'intention de me communiquer les conclusions de la réunion. Je le répète, j'étais prêt à les rencontrer. Maintenant, je suis disposé à recevoir leur communication, sous quelque forme que ce soit. Je serai à Ottawa; si un ou plusieurs ministres veulent me communiquer les conclusions, je serai à leur disposition. J'ai dit sans ambages il y a dix jours que je serais disposé à les rencontrer. Je verrai ce qu'ils ont décidé de faire, et s'ils comptent se réunir à nouveau . . .

M. Lalonde: S'ils tombent d'accord.

M. Trudeau: S'ils tombent d'accord—s'ils envisageront de me rencontrer ou de m'envoyer une lettre ou quelque chose du genre, mais je suis pas mal sûr que le chef de l'opposition sera mis au courant de leur décision s'ils en prennent une.

Le chef de l'opposition connaît les règles que la Chambre a accepté de suivre; il sait qu'il nous restera encore jeudi, vendredi, samedi et dimanche et lundi pour voir ce que nous voulons faire de la proposition que les huit premiers ministres vont probablement nous faire.

Je ne pense pas que le chef de l'opposition nous demande d'organiser une conférence fédérale-provinciale durant ces cinq jours. Si les premiers ministres en manifestent le désir et que mes collègues des deux autres provinces acceptent, je ne manquerai pas de tenir une conférence durant ces cinq jours-là pour autant qu'il règne un climat d'entente. Par ailleurs, à cause de la façon dont l'ordre de la Chambre est rédigé, nous devrons apporter mardi soir tout changement définitif à la résolution à l'étude.

• (1425)

Les premiers ministres provinciaux et moi-même devront certes respecter les délais qui ont été fixés, mais le chef de l'opposition doit le faire lui aussi. Je suppose que son parti jugera qu'il est de son devoir de tenir compte de ce qui se passera à la réunion des premiers ministres. J'espère d'ailleurs que les premiers ministres provinciaux communiqueront d'une façon ou d'une autre avec le chef de l'opposition. Ensuite, son parti, mon parti et le Nouveau parti démocratique décideront s'il y a moyen d'apporter un amendement quelconque à la résolution d'ici mardi. C'est ce que la Chambre a accepté de faire.

Je ne voudrais pas encourager le chef de l'opposition à penser que nous pouvons facilement tenir une conférence des 11 premiers ministres dans les cinq jours qui restent d'ici là. Deux d'entre eux ont déjà déclaré catégoriquement qu'ils ne voulaient pas assister à une telle réunion simplement pour examiner une formule d'amendement sans s'occuper en même temps de la charte des droits. Je dois dire que c'est aussi l'avis de notre parti. Nous accepterons cependant de rencontrer les premiers ministres provinciaux et nous espérons qu'ils auront fait quelque progrès depuis la dernière fois. Nous verrons bien ce qu'ils diront, même à propos de la charte. Ensuite, le chef de l'opposition et les autres partis à la Chambre pourront décider ce qu'ils feront mardi soir.

Questions orales

LA DATE DE LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, nous avons accompli des progrès. Le premier ministre accepte maintenant qu'on tienne une conférence des premiers ministres si les huit premiers ministres en cause le demandent et sont en mesure de proposer quelque chose. Il a cependant imposé une restriction. Le premier ministre a accepté qu'il y ait une conférence des premiers ministres d'ici cinq jours. Je pense que la plupart des députés se rendent compte que ce sera probablement impossible. Ce serait souhaitable, mais c'est probablement impossible à réaliser.

Le premier ministre acceptera-t-il qu'il y ait une conférence des premiers ministres provinciaux seulement si c'est au cours des cinq prochains jours ou la semaine prochaine? Ou est-il disposé à nous dire que, peu importe ce que prévoit le programme du Parlement ou celui de la Cour suprême, il fera son devoir de premier ministre du Canada et convoquera une conférence des premiers ministres pour discuter d'une mesure de rapatriement de la constitution si les huit provinces en cause se mettent d'accord et demandent qu'on tiennent une conférence? Le fera-t-il sans imposer de délai?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Bien entendu, madame le Président. Nous y sommes tenus en vertu de la résolution à l'étude. Il y est précisé que d'ici les deux prochaines années, nous devons organiser des conférences entre premiers ministres en vue d'essayer de nous mettre d'accord sur une formule d'amendement. Le chef de l'opposition n'a pas l'air d'accord.

M. Clark: Non. Je hoche la tête à cause de votre attitude.

M. Trudeau: C'est vrai, madame le Président. Le chef de l'opposition veut que je m'engage à organiser une conférence fédérale-provinciale. Je lui réponds que j'y serai tenu une fois cette résolution adoptée.

M. Clark: Si elle l'est un jour.

M. Trudeau: Je suppose que le chef de l'opposition veut savoir quand aura lieu cette conférence. Elle aura lieu dans les cinq jours à venir si nous décidons tous que c'est nécessaire. Dans le cas contraire, le chef de l'opposition a accepté la proposition dont la Chambre est saisie, à savoir que nous voulons soumettre à la Cour Suprême la résolution sous sa forme définitive. C'est le principe essentiel du marché que nous avons conclu à la Chambre, à savoir ne proposer aucun autre amendement après jeudi soir prochain, de façon que la Cour Suprême rende sa décision sur la résolution après qu'elle aura été modifiée la semaine prochaine.

Si le chef de l'opposition me demande si j'ai l'intention de m'entretenir avec les premiers ministres provinciaux, la réponse est oui, madame le Président. Toutefois, les premiers ministres et lui-même devraient comprendre que cette rencontre ne changera rien à la résolution à l'étude étant donné le marché que nous a arraché le chef de l'opposition. Il est ainsi fait que nous ne pourrons accepter aucun autre amendement après jeudi de la semaine prochaine.

Si le chef de l'opposition me demande si nous pourrons nous réunir en mai, en juin ou en juillet, la réponse est encore oui. Mais l'issue de cette réunion n'aura aucune incidence sur la résolution que la Cour Suprême examinera. Comme le chef de l'opposition a signalé, contrairement, si je ne m'abuse, au premier ministre de l'Alberta, que l'important était que cette mesure soit légale, j'en déduis qu'une fois que la Cour Suprême aura rendu sa décision, le problème sera réglé. Si la décision de la Cour Suprême est favorable, le renvoi de la résolution à Londres ne posera aucun problème. J'espère que le chef de l'opposition sera au moins d'accord sur ce point, car le chef du parti conservateur de l'Alberta n'est apparemment pas de cet avis. Il veut continuer à mener sa bataille politique.

J'aimerais poser carrément la question à la Chambre: Sommes-nous tous d'accord que lorsque la Cour Suprême aura rendu une décision favorable, le problème sera définitivement réglé?

Des voix: Règlement!

M. Trudeau: Le chef de l'opposition rit, comme il le fait toujours. Mais c'est une question importante. Sinon, le renvoi à la Cour Suprême est inutile.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1430)

L'ÉCONOMIE

LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT POUR COMBATTRE L'INFLATION

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre, qui sait bien que toute résolution adoptée par la Chambre peut très bien être modifiée du consentement unanime de tous les députés. Le premier ministre n'est pas très empressé à rencontrer les premiers ministres. Ma question est celle-ci: Le premier ministre Davis a réclamé une réunion des premiers ministres pour discuter de nos vrais problèmes, soit l'inflation et l'économie. Le premier ministre vient de répliquer que s'il partage les préoccupations de M. Davis, reconnaissant ainsi que l'inflation est un fardeau inacceptable pour les Canadiens, il refuse de s'entretenir de ces questions avec les premiers ministres avant la conférence des dirigeants des sept pays industrialisés, ici même en juillet. Il a aussi rappelé que son gouvernement a présenté un programme économique dans l'exposé budgétaire destiné justement à lutter contre l'inflation. Le premier ministre veut résoudre les problèmes du monde avant de s'occuper des siens à Ottawa.

Mme le Président: A l'ordre. Je demande au député de collaborer avec la présidence. Le chef de l'opposition a pris beaucoup de temps pour la première série de questions . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Et les réponses?

Mme le Président: La première série de questions a pris beaucoup de temps. La présidence doit donner la parole aux autres partis. Je demande donc au député de Saint-Jean-Ouest de poser deux petites questions.

M. Nielsen: Les réponses aussi doivent être brèves.

M. Crosbie: Voici donc ma question au premier ministre. Quel programme économique du gouvernement est destiné expressément à venir à bout de l'inflation? Peut-il en faire part à la Chambre et au pays? Il refuse de rencontrer les premiers ministres. Quel est ce programme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai pas refusé de rencontrer les premiers ministres des provinces pour discuter de l'économie ou de toute autre question. Le premier Davis ne m'a pas demandé de participer à une rencontre à une certaine date avant ou après le sommet économique de juillet. Le ministre des Finances a déjà rencontré ses homologues et d'autres réunions sont prévues. Je souhaite vivement une réunion des premiers ministres sur l'économie. Il reste à déterminer quelle serait la meilleure date. A mon avis, il vaudrait mieux que cette rencontre ait lieu après le sommet économique qui nous donnera une idée précise des positions économiques adoptées par nos six partenaires industriels.

Encore une fois, je suis prêt à les rencontrer quand ils le voudront, mais je doute que le député de Saint-Jean-Ouest soit mieux placé que son chef pour se faire la porte-parole des premiers ministres provinciaux à propos de ces réunions.

M. Crosbie: Madame le Président, au Massachusetts les Cabot ne parlent qu'aux Lodge et les Lodge ne parlent qu'à Dieu. Est-ce la position que le premier ministre a adoptée, que de ne parler qu'à Dieu? Il ne parle pas aux premiers ministres des provinces.

Le premier Davis a demandé une réunion sur l'inflation et l'économie et le premier ministre a refusé d'y participer. Le taux de la Banque du Canada vient de monter à 17.16 p. 100. Le taux d'inflation est de 2 p. 100 plus élevé que prévu dans le budget. Le premier ministre pourrait-il donner à la Chambre les grandes lignes du programme de lutte contre l'inflation de son gouvernement? Il n'a certainement pas été efficace jusqu'ici. Peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention de s'occuper de cela avant de régler tous les problèmes mondiaux? Pourrait-il s'occuper des problèmes du pauvre petit Canada et rencontrer nos dix premiers ministres provinciaux pour discuter de ces difficultés économiques?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, dans ma réponse au premier ministre Davis, j'ai écrit ce qui suit:

Après le sommet d'Ottawa, je consulterai mes collègues et les premiers ministres des provinces sur la meilleure façon de combattre de concert les problèmes économiques du monde et du Canada, entre autres l'inflation.

M. Crosbie: Votre univers est une huître.

M. Trudeau: C'est vous l'huître, mon cher collègue.

M. Crosbie: C'est vous le premier ministre.

Mme le Président: Le député d'Oshawa.

M. Crosbie: Le premier ministre n'a pas terminé sa réponse. Il n'en a pas.

M. Trudeau: Pourquoi ne soulevez-vous pas la question de privilège?

M. Crosbie: Le premier ministre est un cul d'huître.

Mme le Président: A l'ordre. Le député d'Oshawa a la parole.

LA TENUE DE CONSULTATIONS AVEC LES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question au premier ministre porte sur le même sujet. Le premier ministre Davis a réclamé une réunion aussitôt que possible. Je voudrais demander au premier ministre, étant donné que le taux préférentiel, a grimpé à 17.16 p. 100, déclenchant une nouvelle série de hausses du coût de la vie pour les agriculteurs, les chefs de petites entreprises et les propriétaires de maisons, qui sont déjà pressurés, s'il ne lui semblerait pas raisonnable de consulter tous les premiers ministres et d'essayer de s'entendre avec eux sur une politique nationale qui pourrait avoir des effets favorables dans notre pays et pourrait aussi influer sur son jugement quand il se rendra au premier sommet, de sorte qu'il s'y rendrait après avoir obtenu un consensus national au sujet des mesures à prendre pour redresser l'économie canadienne.

M. Nielsen: Il ne veut pas de consensus national.

M. Kempling: Il a son propre consensus.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Au contraire, madame le Président, le chef du Nouveau parti démocratique lit bien ma pensée.

M. Hnatyshyn: Comme d'habitude.

M. Nielsen: Il ne sait pas lire le grec.

M. Trudeau: Comme d'habitude, le parti conservateur adopte une attitude ambiguë sur cette question. Les conservateurs ont commencé par dire que je ne voulais pas répondre. Quand j'ai dit que j'allais répondre et que j'avais une réponse, ils se sont alors écriés qu'on en avait parlé. Ils ne peuvent pas jouer sur les deux tableaux. Voilà ma réponse.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je comprends que le parti conservateur soit quelque peu fâché de sa défaite dans les élections complémentaires.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre. J'aimerais que le premier ministre réponde brièvement.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il semble que la Cour d'appel du Québec ne les ait pas remis de meilleure humeur.

S'ils peuvent se contenir encore un peu, je voudrais répondre au chef du Nouveau parti démocratique. J'ai fait exactement ce qu'il m'invite à faire, c'est-à-dire consulter les premiers ministres provinciaux avant le sommet. Voici ce que j'écris dans ma lettre:

Je suis tout disposé à étudier toute suggestion de votre part sur la façon d'accentuer la lutte contre l'inflation, soit de notre côté, soit par des mesures fédérales-provinciales.

Dans cette même lettre, je signale que nous aurons beaucoup de travail à faire avant le sommet, notamment aviser aux moyens de lutter contre l'inflation tant au Canada que dans le monde entier.

M. Broadbent: J'espère que lorsque le premier ministre aura reçu la réponse de ses homologues provinciaux, nous n'aurons pas à attendre un an avant que le gouvernement se décide à donner suite à certaines de ces propositions visant à abaisser le coût de la vie pour les Canadiens.

LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES POUR LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON—L'ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE

M. Edward Broadbent (Oshawa): J'aimerais maintenant poser au ministre des Finances une question sur un sujet particulier pour lequel le gouvernement pourrait intervenir immédiatement sans attendre l'avis des premiers ministres provinciaux. Les taux d'intérêt hypothécaire n'ont jamais été si élevés, et compte tenu de la nouvelle hausse du taux d'intérêt, on peut s'attendre à ce qu'ils augmentent encore plus. Or, des centaines de Canadiens qui doivent renouveler leur hypothèque perdront leur maison. Étant donné que les banques à charte réalisent des profits astronomiques, le gouvernement, et en particulier le ministre des Finances, ne pourraient-ils pas convoquer les directeurs des banques à charte, leur demander d'examiner leur marge bénéficiaire et les obliger à adopter des mesures destinées à rendre les prêts hypothécaires accessibles à la famille canadienne moyenne?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député me demande de convoquer les directeurs des banques à charte. Cela ne me semble pas une proposition bien constructive à ce moment-ci. Je me suis plutôt, quant à moi, employé à . . .

M. Crosbie: Dormir.

M. MacEachen: . . . analyser la situation dans laquelle se trouvent les propriétaires de maisons qui doivent renouveler leur hypothèque dans le courant de l'année.

M. Crosbie: Le vieil analyste.

M. MacEachen: Cette analyse m'a permis de constater que, compte tenu de l'augmentation des revenus qui a accompagné la hausse des taux hypothécaires, la grande majorité des propriétaires seront en mesure de renouveler leur hypothèque cette année sans pour autant être obligés de consacrer au logement une part plus importante de leur revenu.

M. Broadbent: Le ministre devrait pousser son analyse un peu plus loin pour se rendre compte que ce qu'il vient de dire est bien trompeur. Qu'il aille répéter cela aux centaines, sinon aux milliers de Canadiens de toutes les régions qui ont perdu leur maison faute de pouvoir renouveler leur hypothèque aux taux d'intérêt en vigueur.

* * *

● (1440)

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

L'AUGMENTATION DU BUDGET DE LA SOCIÉTÉ

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais savoir si le ministre de l'Agriculture fournira un peu d'aide à un autre groupe de Canadiens, les agriculteurs, qui éprouvent des ennuis à cause de la politique gouvernementale de loyer élevé de l'argent. Le gouvernement haussera-t-il de 150 millions de dollars le budget de la Société du crédit agricole et en maintiendra-t-il à 12.5 p. 100 le taux d'intérêt, comme l'a réclamé la Fédération canadienne de l'agriculture, de sorte que cet organisme puisse répondre aux besoins des agriculteurs canadiens et empêcher du moins qu'un certain nombre d'entre eux n'aient à se déclarer en faillite?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, nous examinons actuellement les mesures que suggère le député. Nous étudions présentement les moyens d'utiliser la Société du crédit agricole, en en réservant une partie de ses fonds aux jeunes agriculteurs débutants à de faibles taux d'intérêt ou sans aucun intérêt pour les premières années. Aucune décision n'a encore été prise à cet égard. Il s'agit dans ce cas-là de prêts à long terme. Mais les jeunes agriculteurs ont présentement besoin de prêts à court terme, de l'argent nécessaire pour financer l'élevage du porc, celui des bovins, et l'achat d'engrais, etc., pour leurs activités de cette année. Nous ferons tout ce que nous pourrons dans ce domaine. Il n'y a pas grand-chose que nous puissions faire, mais certaines provinces disposent de programmes spéciaux qu'elles ont elles-mêmes mis sur pied. L'Ontario, pour sa part, ne semble pas s'intéresser beaucoup à ce genre de programme tandis que d'autres provinces s'y sont intéressées en subventionnant les taux d'intérêt.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. CASPAR WEINBERGER, SECRÉTAIRE À LA DÉFENSE DES ÉTATS-UNIS

Mme le Président: J'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur la présence dans notre tribune de M. Caspar Weinberger, secrétaire à la Défense des États-Unis.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE SON EXCELLENCE JANKHEER EMILE VAN LENNEP, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OCDE

Mme le Président: J'aimerais également attirer l'attention de la Chambre sur la présence dans notre tribune de Son Excellence Jankheer Emile van Lennep, secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques, accompagné de M^me^ Sylvia Ostry.

Des voix: Bravo!

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ FORGES HPC LIMITÉE DE CAP-DE-LA-MADELEINE (QUÉ.)

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre sait que le 27 mars, on a fait une saisie sur les avoirs de la société Forges HPC Limitée du Cap-de-la-Madeleine pour rembourser des dettes de 7 millions de dollars, quelques jours seulement après que la société ait reçu une subvention de 2.7 millions du MEER. Le ministre était-il au courant de la situation financière de la société et, dans l'affirmative, pourquoi a-t-il autorisé l'octroi de cette subvention?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, il est toujours plus facile de critiquer après coup une décision de ceux qui gèrent ce programme. En réalité, ceux-ci ont accordé plus de 4,000 subventions dans cette province et le taux d'échec est de moins de 5 p. 100.

Dans ce cas-ci comme dans tous les autres, avant d'envoyer les chèques, nous avons procédé aux vérifications d'usage; nous avons téléphoné aux banques et aux créanciers et tous ont dit que le projet se déroulait comme . . .

Une voix: Prévu.

M. De Bané: Oui, c'est ça. Ce qui nous a rassuré, c'est que les trois actionnaires de cette société sont le gouvernement du Québec, la société Consolidated Bathurst et une grosse société européenne. Nous ferons de notre mieux pour que cette usine rouvre ses portes. Si les actionnaires, y compris le gouvernement du Québec, refusent, nous ferons des pieds et des mains pour récupérer notre argent.

M. McGrath: Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire à ce ministre très diligent qui d'habitude connaît son ministère. Une subvention de 2.7 millions de dollars doit certainement être approuvée par le ministre; il faut certainement que les documents portent sa signature. Le ministre avait-il vérifié, puisqu'il aurait pu téléphoner au bureau de crédit du Cap-de-la-Madeleine si cette société n'éprouvait pas des difficultés financières et dans la négative, pourquoi? C'est une question toute simple, madame le Président.

M. De Bané: Madame le Président, c'est une question très importante mais je voudrais donner une précision. Le ministre approuve personnellement les subventions supérieures à 1 million de dollars. Il le fait évidemment au départ. Quand le gouvernement reçoit une demande, il vérifie si la société n'a pas pris des engagements contractuels; c'est une des règles d'or. C'est ce qu'on a fait il y a des mois, au moment où la demande a été présentée. Quand nous faisons le chèque, c'est-à-dire quelques mois plus tard, on n'en parle plus. Nous nous assurons que toutes les conditions qui avaient été prévues au départ sont respectées. Dans ce cas-ci, nous l'avons fait avant d'émettre le chèque. Nous avons téléphoné à tous les créanciers et à tous les actionnaires pour vérifier si tout était en ordre.

Questions orales

PETRO-CANADA

L'ACQUISITION DE PETROFINA—LES HONORAIRES VERSÉS À UNE BANQUE SUISSE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et concerne l'annonce ou la déclaration faite aujourd'hui par la société Petro-Canada, selon laquelle on aurait versé des honoraires de 1 million de dollars à une certaine société Sogener, dont les principaux directeurs sont un M. Hentsch et M. Strong; M. Maurice Strong que les députés connaissent bien.

Dans une lettre du ministre adressée le 4 mars 1980 au chef de l'opposition, il était dit que MM. Hentsch et Strong, les principaux directeurs, avaient fait à peu près une demi-douzaine d'appels téléphoniques, participé à deux ou trois réunions, rédigé autant de lettres et apparemment longuement réfléchi. Ce que j'aimerais savoir au sujet de cette transaction, c'est si ces honoraires étaient prévus, quel travail a fourni M. Strong contre des honoraires aussi importants et si le ministre est disposé à laisser la Chambre des communes, par l'entremise d'un comité approprié de la Chambre, examiner en détail le travail fourni contre des honoraires aussi considérables?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, comme je l'avais fait savoir au chef de l'opposition dans ma lettre du 4 mars dernier, qui a d'ailleurs été déposée à la Chambre à cette époque, la société Petro-Canada avait retenu l'an dernier les services d'une banque suisse reconnue, la maison Sogener, pour lui servir d'agent dans les négociations en vue de l'acquisition de la société Petrofina. Comme je l'avais précisé, M. Hentsch est le président de cette banque, et M. Maurice Strong en est le vice-président. On me dit que M. Strong a aussi des intérêts dans cette banque depuis plusieurs années. Ce sont des intérêts très minoritaires. On me dit qu'il sont inférieurs à 5 p. 100. Il semblerait aussi que les honoraires qui ont été versés pour cette transaction sont inférieurs au tarif commercial habituel pour ce genre d'affaires.

En ce qui concerne les négociations, la maison Sogener s'est occupée de la transaction qui a finalement aboutie au début de la présente année. Selon Petro-Canada, toutes les dispositions ont été prises conformément aux usages des sociétés à cet égard. De hauts fonctionnaires de Petro-Canada ont comparu à plusieurs reprises devant des comités et je suis persuadé qu'à la prochaine occasion, ils répondront volontiers aux questions de l'opposition.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, maintenant, je comprends tout à fait la devise électorale libérale «Lalonde is strong».

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Je me demande si le ministre pourrait nous dire si l'on a envisagé d'autres agences, et si l'argent a bien été versé dans un compte en banque suisse ou s'il a déjà été dépensé par Petro-Canada. Je pense que bien des gens trouveraient très intéressant de participer peut-être à ce genre de transaction, surtout si c'est ainsi que le ministre entend canadianiser des banques suisses. Je veux savoir si l'on envisage de procéder à d'autres prises en charge par le truchement d'intermédiaires. De plus, le ministre est-il disposé à lancer un appel d'offres pour le rôle d'intermédiaire?

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Madame le Président, je me ferai un plaisir de demander des renseignements aux dirigeants de Petro-Canada sur les divers points abordés par le député.

* * *

● (1450)

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES PROGRAMMES DE PROMOTION SOCIALE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La semaine dernière, son collègue, le ministre des Approvisionnements et Services a déclaré qu'il ne pourrait pas suivre la recommandation du comité spécial de la Chambre des communes des handicapés qui exigerait que les sociétés importantes instaurent des programmes de promotion sociale comme condition pour obtenir des contrats du gouvernement fédéral. J'aimerais demander au ministre si lorsqu'il a rejeté les programmes de promotion sociale, son collègue, le ministre des Approvisionnements et Services, parlait au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration et aussi en celui du gouvernement?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, pour le moment, le gouvernement n'a pris aucune décision dans un sens ou dans l'autre. Je pense que le ministre voulait dire que pour le moment il n'imposerait pas cette condition parce qu'une décision n'avait pas encore été prise, mais c'est une question présentement à l'étude, comme le député de New Westminster-Coquitlam le sait très bien. Le député sait que nous avons administré un important programme de promotion sociale dans la Fonction publique. Nous en mettons un certain nombre d'autres en application dans les accords de formation que nous signons présentement avec le secteur privé. La mesure et l'évaluation du succès de ces programmes servira à déterminer la prochaine mesure que prendra le gouvernement.

LES ENTREPRISES QUI FOURNISSENT DES BIENS ET DES SERVICES AU GOUVERNEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, je veux parler des conditions contractuelles dans le secteur privé. Le 27 septembre dernier, à l'occasion d'une conférence sur les femmes et les entreprises qui a eu lieu au Manitoba, le ministre a déclaré: «Cet automne, je présenterai au cabinet un document sur les conditions contractuelles». C'était l'automne dernier. Plus de 600 sociétés transigent avec le gouvernement fédéral. Seulement 18 d'entre elles dans le secteur privé satisfont les conditions contractuelles. Le ministre a promis ce programme l'automne dernier. Peut-il nous dire à quel moment il présentera au cabinet son programme touchant les conditions contractuelles à moins qu'il ne laisse le champ libre au ministre des Approvisionnements et Services dans ce domaine?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, dans le discours dont le député a cité un extrait j'ai dit que nous étudierions la question des conditions contractuelles, mais je n'ai mentionné aucune recommandation précise. C'est au gouvernement d'en décider, et cette décision sera prise quand nous aurons fini de consulter les syndicats, l'entreprise privée et différents organismes bénévoles du pays afin de déterminer de quelle façon nous pouvons atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé de faciliter l'accès au monde du travail aux handicapés, aux autochtones et aux femmes. C'est un engagement que le gouvernement a pris et que nous avons l'intention de respecter, mais nous devons présenter les mesures les mieux à même d'atteindre cet objectif, ce que nous ferons après avoir dûment consulté les intéressés.

Mlle Jewett: Où est le document?

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA RUMEUR CONCERNANT LA FERMETURE DU PÉNITENCIER DE KINGSTON

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, je voudrais poser une question au solliciteur général. Peut-il dire s'il est exact que, comme le prétendent les journaux, le pénitencier de Kingston sera fermé?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, certaines rumeurs ont circulé au cours des années au sujet de la fermeture du pénitencier de Kingston. Compte tenu de sa désuétude seulement, sa fermeture serait justifiée, mais elle créerait certains problèmes concernant l'emploi, la garde des détenus et ce à quoi cet emplacement pourrait servir. J'ai été étonné d'apprendre que le commissaire du service correctionnel a annoncé sa fermeture, car les problèmes en question n'ont pas encore été réglés à ma satisfaction et aucune décision ne sera prise tant qu'ils ne l'auront pas été.

* * *

L'INFORMATION

L'IMPRESSION ET LA DISTRIBUTION DU DISCOURS DU PREMIER MINISTRE SUR LA CONSTITUTION

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, j'ai une question pour le premier ministre. Peut-il confirmer que son cabinet a demandé au Centre d'information sur l'unité canadienne d'imprimer quelque 15,000 exemplaires d'une version révisée de son discours constitutionnel, qu'il pourrait en commander 10,000 de plus et que ce discours est présentement distribué par les députés libéraux et le parti libéral du Canada? Le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que les frais d'impression et de distribution de ces discours seront assumés par le parti libéral du Canada et non par les contribuables canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne connais pas la réponse à cette question, mais je vais certainement m'informer. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le député sur les conclusions qu'il tire. En général, mes discours, qu'ils soient bons, mauvais ou moyens, sont toujours distribués gratuitement aux Canadiens. Les courriéristes parlementaires sont les premiers à les obtenir, puis tous ceux qui en veulent. Le député ne devrait pas avoir d'objection à cela.

M. Beatty: Madame le Président, ce dont il s'agit surtout en l'occurrence, c'est de l'usage abusif qui est fait du Centre d'information et de l'inaptitude du premier ministre à discerner entre le Trésor public et la caisse du parti libéral du Canada.

L'UTILISATION DES DENIERS PUBLICS POUR ACQUITTER LES FRAIS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je voudrais demander au premier ministre de quelle façon il justifie la dépense de ces deniers publics, si l'on tient compte du fait que le Centre d'information a été créé pour servir à promouvoir les vues de l'ensemble du gouvernement du Canada et pas uniquement le point de vue d'une seule personne sur une résolution dont le Parlement est présentement saisi. Le premier ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il cessera de se servir de cet organisme de 23 millions de dollars comme appareil de propagande du parti libéral?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, comme je l'ai dit en réponse à la première question, cette conclusion me paraît plutôt hypothétique. J'ignore comment cela s'est produit et qui payait la note, mais je répète que les discours que je fais en tant que premier ministre sont communiqués à de nombreuses personnes. Ils sont d'abord communiqués à la presse, puis aux députés et enfin, à quiconque en fait la demande. Je suppose que l'on procédait de la même façon lorsque le chef de l'opposition était premier ministre.

Une voix: Personne ne voulait l'entendre.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Ses discours n'étaient pas diffusés par le Centre d'information.

M. Chrétien: La différence est que personne ne tenait à connaître ses discours. Il n'y avait pas de demande.

M. Trudeau: Je comprends les préoccupations du député au sujet du parti libéral, mais je le répète, lorsque je prononce un discours, que ce soit devant un groupe à Toronto ou lors d'une conférence de presse, je sais qu'on en fait une transcription, que cette transcription est à la disposition des intéressés et qu'on l'utilise.

M. Beatty: Sont-elles reliées?

M. Trudeau: Elles ne sont pas payées par le parti libéral, pas plus que les transcriptions des discours du chef de l'opposition n'étaient portées au compte de son parti. C'est aussi simple que cela.

M. Clark: Le Centre d'information sur l'unité canadienne?

M. Trudeau: Le député se demande si le texte est relié. Je suppose qu'il s'agit d'une question de frais et de présentation. Ce format coûte peut-être moins cher que de faire imprimer des milliers . . .

M. Clark: Sûrement moins cher pour le parti libéral.

M. Trudeau: Laissez-moi finir . . . ou des centaines de milliers d'exemplaires du hansard, avec tous les autres discours qu'il renferme y compris les discours du député qui n'intéressent personne.

Dex voix: Bravo!

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES MESURES CONCERNANT LES CRIMINELS DE GUERRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Il y a plus d'un an, ce dernier annonçait à grand bruit, à la suite d'entretiens avec Simon Wiesental, qu'on instituait un comité interministériel chargé d'examiner les moyens dont disposait le gouvernement pour faire passer en jugement les criminels de guerre nazis vivant au Canada. Le ministre avait alors déclaré que cette étude nécessiterait environ trois mois. Le ministre rendra-t-il public le rapport du comité que le cabinet aurait apparemment rejeté après qu'on le lui eut soumis, et dira-t-il à la Chambre quelles mesures le gouvernement entend prendre pour faire passer en jugement ces personnes qui vivent maintenant au Canada et sont accusées d'avoir commis des crimes de guerre durant l'holocauste?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Cette question relève de ma compétence, madame le Président. Nous avons fait quelque allusion à ce sujet dans notre charte des droits; il nous faut donc faire adopter la charte des droits à la Chambre avant de proposer une mesure législative à ce sujet.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, le gouvernement sait très bien qu'il ne s'agit là que d'une façon de justifier son inaction et le fait qu'il n'a pas honoré la promesse qu'il avait faite lors de la dernière campagne électorale. La charte des droits n'a rien à voir avec la question.

LA DATE À LAQUELLE LE GOUVERNEMENT PRENDRA DES MESURES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Après avoir fait des promesses, madame le Président, le solliciteur général demeure apparemment muet. A l'issue de ses entretiens sur la question avec Simon Wiesental, le solliciteur général avait dit ceci: «Je suis convaincu qu'il y a des témoins et que l'on pourra prouver les crimes de guerre».

Si le solliciteur général est disposé à répondre, je lui demande quelles mesures prendra le gouvernement, et quand, pour respecter les promesses qu'il a faites lors de la dernière campagne électorale et mettre fin à 35 ans d'inaction sur ce sujet très important.

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai répondu à la question tantôt. Nous avons d'abord étudié le problème devant le comité sur la constitution, et nous avons fait référence à ce sujet. Quant à savoir à ce moment-ci si des poursuites peuvent être intentées contre des personnes qui résident au Canada, nous étudions la question actuellement et, s'il y a lieu, nous agirons, parce qu'il doit y avoir une loi pour nous permettre d'agir. Cette question n'a pas encore été déterminée par le Cabinet mais nous allons y voir dans les plus brefs délais.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'AUGMENTATION PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES DES LOYERS DES STATIONS-SERVICE

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme). La National Automotive Trades Association of Canada a constaté que les grandes sociétés pétrolières sont en train d'augmenter de façon excessive le loyer des stations-service. Ainsi, l'une d'elle demandait $22,000 pour une station à deux postes. Le nouveau bail est passé de $22,000 à $85,000 pour la première année, et pour la troisième, le loyer a été fixé à $123,000. Un autre exemple: le loyer passera de $29,000 en 1979 à $287,000 en 1982.

Le ministre instituerait-il une enquête là-dessus et ferait-il appel à tous ses moyens de persuasion pour demander aux sociétés pétrolières de limiter les hausses de loyer à 20 p. 100 ou moins par année, afin de permettre aux distributeurs de survivre et aux automobilistes canadiens d'être protégés contre la montée exagérée du prix de l'essence attribuable à ces hausses de loyer?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, je remercie l'honorable député d'avoir posé cette question. Je crois qu'il est important qu'il y ait de fait un certain contrôle des coûts de location exigés des détaillants par les multinationales. Cependant, j'aimerais beaucoup que les députés du parti progressiste conservateur se décident un jour. Est-ce qu'ils souhaitent que le gouvernement soit plus interventionniste ou qu'il le soit moins?

[*Traduction*]

M. Cook: Madame le Président, le ministre sait-il qu'à moins qu'on n'intervienne et que les compagnies de pétrole ne renoncent volontairement à ces hausses, le pays risque que la National Automotive Trades Association organise des actions de masse pour souligner la gravité du problème?

[*Français*]

M. Lapointe (Charlevoix): Madame le Président, nous sommes conscients de ce problème, c'est pourquoi je demanderais à l'honorable député de tout faire en son pouvoir pour convaincre ses collègues d'appuyer la politique de canadianisation de l'industrie du pétrole.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE CONGÉ DE PÂQUES

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, après avoir consulté, comme d'habitude, mes collègues de l'opposition, nous sommes convenus que la Chambre ne siégerait pas le jeudi 16 avril 1981 ni le lundi 20 avril 1981.

Mme le Président: Conformément à l'entente, la Chambre s'ajournera ce soir à 6 heures. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GILCHRIST—AVIS PRÉALABLE

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, malheureusement, je n'étais pas à la Chambre tout à l'heure quand une motion a été proposée aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'un éditorial du *Star* de Toronto. J'ignore qui l'a proposée; un page m'en a apporté le texte, mais on n'y précise pas qui en est l'auteur. Je vois que l'on cite le député de Willowdale (M. Peterson). Je voudrais me réserver le droit de soulever la question de privilège au sujet de cette motion, car elle attaque les déclarations que j'ai faites et que rapporte ce journal. Ma véritable position est diamétralement opposée aux propos que l'on m'attribue.

Mme le Président: A l'ordre. Je ne suis pas certaine que la question de privilège du député soit fondée. La motion a été proposée aujourd'hui aux termes de l'article 43 du Règlement. La Chambre s'est prononcée là-dessus. C'est une affaire réglée. Toutefois, le député peut toujours consulter le hansard, et s'il juge qu'il y a eu atteinte à ses privilèges, il n'a pas besoin de m'en aviser verbalement. Il peut me remettre un avis écrit expliquant en quoi consiste sa question de privilège.

* * *

L'INFORMATION

LE CENTRE D'INFORMATION SUR L'UNITÉ CANADIENNE—LE COÛT DES DOCUMENTS IMPRIMÉS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, au sujet de la question que l'on a soulevée à propos du Centre d'information sur l'unité canadienne, je voudrais seulement aviser la Chambre, dans le cadre de la question de privilège et avec la permission de Votre Honneur, que le secrétaire parlementaire, le député de Scarborough-Centre

(M. Kelly), m'a informé que la documentation avait été payée par le parti libéral du Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AJOURNEMENT DE PÂQUES

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, tantôt je vous ai référée à un accord au niveau des leaders parlementaires. Est-ce que vous pourriez s'il vous plaît, pour régulariser le dossier, soumettre la motion à la Chambre pour qu'elle puisse recevoir le consentement unanime requis afin que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera ce soir à 6 heures, ne reprenne ses travaux que mardi prochain à 2 heures?

[*Traduction*]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ces pourparlers ont eu lieu et nous acceptons d'en faire un ordre de la Chambre.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

Mme le Président: Il me semblait avoir demandé à la Chambre si elle acceptait la proposition. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): J'ai l'honneur de déposer le neuvième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Français*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ PETRO-CANADA

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, conformément aux dispositions de l'article 75(3) de la Loi sur l'administration financière, je désire déposer dans les deux langues officielles les états financiers consolidés de la Société Petro-Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1980.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. KEEPER—LA RÉDUCTION DES SERVICES POSTAUX DANS LA CIRCONSCRIPTION

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, je demande à présenter une pétition qui porte les signatures de personnes de la partie ouest de la ville de Winnipeg, dans ma circonscription. La pétition a la forme prescrite. Elle exprime deux idées: grief et redressement.

Le grief que ces personnes ont en commun est que le gouvernement a réduit sans pitié les services postaux dans la région et qu'il a l'intention d'y supprimer totalement une succursale postale pour la remplacer par un bureau de poste auxiliaire. Le redressement, qui consiste à empêcher la fermeture de la succursale postale, doit être apporté par la Chambre.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 62, 978 à 980 inclusivement, 990 à 992 inclusivement, 1007, 1203, 1596, 2132, 2211, 2242 et 2302.

Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

M. HUGH GEORGE HAMBLETON DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Question nº 62—**M. Cossitt:**

1. Selon le gouvernement, M. Hugh George Hambleton de l'Université Laval a-t-il pris contact avec M^lle^ Lijana Galeva et *a*) quel était le but de ces contacts, *b*) M^lle^ Galeva se trouve-t-elle présentement en Yougoslavie?

2. Quels sont tous les autres détails connus relativement aux rapports entre ces deux personnes?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Le gouvernement du Canada croit qu'il ne serait pas dans l'intérêt du public de confirmer ou de nier, ou encore de fournir des renseignements concernant l'enquête de la GRC sur les activités de M. Hambleton.

Questions au Feuilleton

«L'OPÉRATION RED PEPPER»

Question nº 978—**M. Cossitt:**

En quoi consiste au juste l'opération Red Pepper menée par la GRC, et quels en sont notamment *a*) le but, *b*) la date de lancement, *c*) la durée, *d*) les nom et poste du plus haut officier responsable?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): *a*) L'opération Red Pepper était une mission de contre-espionnage.

b), *c*) et *d*) Il n'est pas dans l'intérêt du public de fournir des renseignements complémentaires sur cette opération.

Question nº 979—**M. Cossitt:**

D'après le gouvernement, est-il vrai qu'à la suite de l'opération «Red Pepper», un agent du KGB est passé du côté américain et, dans l'affirmative, *a*) comment s'appelle-t-il, *b*) quels sont les détails de l'affaire?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 978.

Question nº 980—**M. Cossitt:**

D'après le gouvernement, quelles sont toutes les filières exploitées par la CIA ou le FBI américain dans le cadre de l'opération Red Pepper?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Voir la réponse donnée aujourd'hui à la question 978.

M. RUDOLPH HERRMANN

Question nº 990—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement possède-t-il des renseignements sur M. Rudolph Herrmann et, dans l'affirmative, *a*) quels rapports a-t-il eus avec M. Hambleton, professeur à l'université Laval, *b*) a-t-il été colonel du KGB ou officier de tout autre service de renseignements russe, *c*) a-t-il déjà été employé comme cameraman par Radio-Canada ou par tout autre ministère ou société de la Couronne et, le cas échéant, quelles sont les dates et la nature de son emploi?

2. D'après le gouvernement, M. Herrmann s'est-il rendu au F.B.I. américain ou à la CIA ou a-t-il été accusé d'espionnage par l'une de ces agences?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Le gouvernement du Canada croit qu'il ne serait pas dans l'intérêt du public de confirmer ou de nier, ou encore de fournir des renseignements complémentaires à ce sujet.

M. HAMBLETON, PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ LAVAL

Question nº 991—**M. Cossitt:**

1. D'après le gouvernement, M. Hambleton, professeur à l'université Laval, a-t-il travaillé pour le compte du KGB, *a*) au Canada, *b*) en France, *c*) en Israël, *d*) en Arabie Saoudite, *e*) en Espagne, *f*) dans certaines régions de l'Amérique du Sud, *g*) dans un autre pays?

2. D'après le gouvernement, M. Hambleton a-t-il déclaré que s'il était mis en accusation et poursuivi en justice, plusieurs grands noms d'Ottawa sauteraient avec lui?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Le gouvernement du Canada croit qu'il ne serait pas dans l'intérêt du public de confirmer ou de nier, ou encore de fournir des renseignements complémentaires à ce sujet.

Question nº 992—**M. Cossitt:**

1. M. Hambleton, professeur à l'université Laval a-t-il reconnu avoir été en contact avec un agent connu d'une puissance étrangère et, dans l'affirmative, en a-t-il été accusé aux termes de la Loi sur les secrets officiels et, sinon, pourquoi?

2. A-t-il reçu des directives radiotélégraphiques codées de Moscou, déposé des messages dans des «boîtes aux lettres» clandestines, etc.?

3. Quels ont été tous les travaux effectués directement ou à contrat pour le compte du gouvernement ou d'une société d'État par M. Hambleton, et celui-ci a-t-il exécuté certaines tâches relatives à l'Agence canadienne de développement international et, dans l'affirmative, quel en est le détail?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Le gouvernement du Canada croit qu'il ne serait pas dans l'intérêt du public de confirmer ou de nier, ou encore de fournir des renseignements complémentaires à ce sujet.

LA FORMULE DE DOUANES B32

Question nº 1007—**M. Friesen:**

1. Au sujet des classifications des douanes et tarifs, à quel contrôle législatif ou réglementaire la formule B32 est-elle assujettie?

2. Un projet-pilote a-t-il été mis sur pied à Hamilton (Ont.) pour vérifier la possibilité d'appliquer cette formule sur une échelle internationale et, dans l'affirmative, quand a-t-il *a*) débuté, *b*) pris fin?

3. Suite à ce projet, combien de fois ces formules ont-elles été distribuées dans la région de Hamilton et *a*) combien d'appels ont été interjetés par les entreprises visées, *b*) combien de fois ces entreprises ont-elles obtenu gain de cause, *c*) combien de fois leur a-t-on retiré le droit d'importer ou d'exporter parce qu'elles ne s'étaient pas conformées aux prescriptions de cette formule?

4. Cette formule a-t-elle été adoptée pour usage général à l'échelle nationale et, dans l'affirmative, quand entrera-t-elle en vigueur?

5. Depuis que le projet a été mis sur pied, combien de fois la formule a-t-elle été envoyée à des entreprises *a*) pendant les trois premiers mois, *b*) pendant les trois mois suivants, *c*) pendant les trois mois suivants et ainsi de suite?

6. Combien de fois a-t-on retiré le droit d'importer ou d'exporter aux entreprises auxquelles une formule avait été envoyée?

7. Depuis l'adoption de la formule, *a*) combien de fois des entreprises ont-elles interjeté appel après avoir reçu cette formule (i) pendant les trois premiers mois (ii) pendant les trois mois suivants (iii) pendant les trois mois suivants et ainsi de suite, *b*) pour chacune de ces périodes, combien de fois ces entreprises ont-elles obtenu gain de cause?

8. Combien de fois cette formule a-t-elle été appliquée rétroactivement à une entreprise pendant une période de *a*) 0 à 3 mois, *b*) 3 à 6 mois, *c*) 9 à 12 mois, *d*) 12 à 15 mois, *e*) 15 à 18 mois, *f*) 21 à 25 mois?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): 1. La mise en application de la formule B32 qui a remplacé la T32 n'exigeait pas l'adoption de règlements parce que la modification était de nature administrative.

2. Oui.

a) Le 16 janvier 1978.

b) La décision a été prise en janvier 1979 de mettre en application les formules et procédures à l'échelle nationale. Par conséquent, la région de Hamilton utilise les formules depuis janvier 1978.

3. Du 16 janvier 1978 au 31 mars 1980—8,433 B32 ont été émises.

a) Renseignements non disponibles. Les demandes de nouvelle détermination et de nouvelle appréciation ne sont pas consignées comme provenant des B32 ou autrement.

b) Renseignements non disponibles. Voir 3.*a*).

c) 34 (au cours de la période allant du 16 janvier 1978 au 31 mars 1980).

4. Oui.

Régions de l'Ontario—1er juin 1979.

Régions du Québec et des Maritimes—1er juillet 1979.

Régions de l'Ouest—1er août 1979.

5. *a*) De juillet à septembre 1979 16,445.
b) D'octobre à décembre 1979 15,857.
c) De janvier à mars 1980 16,661.

6. Renseignements non disponibles. On ne tient pas de registre des retraits des privilèges découlant du non-règlement de la B32 ou de tout autre non-règlement.

7. *a*) et *b*) Renseignements non disponibles. Voir 3.*a*).

8. Renseignements non disponibles. En général, la formule B32 est émise durant la période de 0 à 3 mois.

M. RUDOLPH HERRMANN

Question nº 1203—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement est-il au courant de l'existence d'un document publié le 3 mars 1980 à Washington, dont on peut facilement obtenir un exemplaire au Bureau fédéral de renseignements américain (FBI) et dans lequel on parle en ces termes d'un ancien agent du KGB qui est ensuite devenu agent double pour le compte des États-Unis, M. Rudolph Herrmann: «Herrmann a également fait des révélations importantes sur des agents soviétiques déjà identifiés, notamment un professeur de l'Université Laval à Québec, Canada, M. Hugh George Hambleton», que M. Herrmann aurait plus tard identifié comme un «agent soviétique de longue date»?

2. Le gouvernement a-t-il donné suite à ce document et aux déclarations du *Journal* d'Ottawa et de la GRC voulant que M. Hambleton soit un agent soviétique depuis 30 ans et, sinon, pourquoi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. Oui. Le document en question a été fourni par le FBI aux représentants des media au cours d'une conférence de presse tenue le 3 mars 1980 à Washington, D.C.

2. La GRC a évalué les renseignements qu'il contient et en a informé le ministère de la Justice. Selon ce ministère, il ne ressort pas des preuves disponibles qu'il y a eu infraction aux termes de la loi sur les secrets officiels.

LE COMMUNIQUÉ DU FBI CONCERNANT M. RUDOLPH HERRMANN

Question nº 1596—**M. Cossitt:**

Une des divisions de la sécurité du gouvernement et en particulier la GRC, a-t-elle pris connaissance d'une note datée du 3 mars 1980 et émise par le Federal Bureau of Investigation américain concernant les activités de l'ancien agent du KGB soviétique, le colonel Rudolph Albert Herrmann et, sait-elle que cette note déclarait en partie que M. Herrmann avait fourni aux Etats-Unis «des renseignements sur des agents soviétiques non encore identifiés, y compris M. Hugh George Hambleton, professeur à l'Université Laval de Québec, au Canada» et que «Hambleton, que Herrmann a identifié comme étant un agent soviétique de longue date et digne de confiance, a été récemment interviewé par les autorités canadiennes» et, le cas échéant, cette information a-t-elle été examinée par la GRC et le professeur Hambleton, citoyen canadien accusé d'être un agent soviétique, a-t-il été inculpé en vertu des lois canadiennes et, sinon, pourquoi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): La GRC est au courant du communiqué publié par le Federal Bureau of Investigation le 3 mars 1980.

La GRC a évalué les renseignements qu'il contient et en a informé le ministère de la Justice. Selon ce ministère, il ne ressort pas des preuves disponibles qu'il y a eu infraction aux termes de la loi sur les secrets officiels.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES ANNONCES PUBLIÉES DANS LES JOURNAUX DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 2132—**M. Howie:**

1. Depuis le 1er décembre 1980, le Secrétariat d'État a-t-il publié des annonces dans les journaux et, le cas échéant, *a*) dans quels journaux, *b*) à quel prix?

2. Prévoit-on publier des annonces entre le 16 février et le 31 mars 1981 et, le cas échéant, dans quels journaux?

3. Prévoit-on publier des annonces après le 1er avril 1981?

4. Ces annonces ont-elles été publiées dans tous les journaux du Nouveau-Brunswick et, sinon, pourquoi?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): 1. Depuis le 15 décembre, 1980, le secrétariat d'État a publié des annonces dans les journaux francophones du Nouveau-Brunswick sur la base d'un projet pilote visant trois objectifs: valoriser le Programme des groupes minoritaires de langue officielle; élargir la clientèle du Programme des groupes minoritaires de langue officielle; stimuler le développement dans une communauté minoritaire de langue officielle.

a) et *b*) Pour la période du 15 décembre 1980 au 31 mars 1981 ces annonces coûteront:

L'Évangéline	$51,120.
Le Voilier	$ 2,520.
La Bouteille	$ 2,520.
Le Point	$ 2,520.
Le Madawaska	$ 2,520.
L'Aviron	$ 2,520.

2. Oui, dans les mêmes journaux.

3. Oui, si l'évaluation de ce projet pilote s'avère positive, un projet semblable, d'envergure nationale, sera développé.

4. Ces annonces n'ont été publiées que dans les journaux francophones du Nouveau-Brunswick à cause du caractère expérimental du projet et des objectifs poursuivis.

LA FERMETURE DE BUREAUX DES MESSAGERIES DU CN

Question nº 2211—**M. Cossitt:**

1. Au cours des cinq dernières années, combien de bureaux des Messageries CN ont fermé et *a*) combien ont fermé chaque année, *b*) où étaient-ils situés?

2. Quel a été le total des fermetures par province pour chacune des cinq années et pour ces cinq années?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des Chemins de fer nationaux du Canada:

1. 44.

a) 1980—20;
1979— 7;
1978— 8;
1977— 3;
1976— 6.

Questions au Feuilleton

b) Province	Nom
Nouvelle-Écosse	Truro
	Antigonish
	Shelburne
Ontario	Collingwood
	Hearst
	Guelph
	Stratford
	Gravenhurst
	Kingston
	Brantford
	Longlac
	Atikokan
	Cornwall
	Fort Frances
Québec	New Carlisle
	Montmagny
	Arvida
	Mont Joli
	Richmond
	Senneterre
	Chicoutimi
	Waterloo
	Amos
	Chandler
	Gaspé
	Joliette
	La Tuque
	Shawinigan
	St. Hyacinthe
	St. Jean
	Sorel
	Valleyfield
	Victoriaville
Saskatchewan	Melville
	Canora
	Tisdale
	Melfort
	North Battleford
	Yorkton
	Moose Jaw
Manitoba	Lynn Lake
	Dauphin
	Flin Flon
Nouveau Brunswick	Newcastle

2. Fermeture de terminus par province et année

Année	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qué.	Î.-P.-É.	N.-B.	N.-É.	Total
1976					4	1			1	6
1977					2				1	3
1978			4	1	1	2				8
1979						6			1	7
1980			3	2	4	10		1		20
Total			7	3	11	19		1	3	44

MDN—LE CONTRAT ACCORDÉ À CARL ZEISS CANADA LTD.

Question nº 2242—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il conclu un marché de $141,082 avec la Carl Zeiss Canada Ltd. pour un système «stereocord» avec accessoires et, le cas échéant, à quelles fins?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Un contrat fut accordé par le ministère des Approvisionnements et Services pour le ministère de la Défense nationale à Carl Zeiss Canada Ltd. pour un réseau «stereocord» et accessoires. Le réseau «stereocord» est utilisé pour interpréter les photographies aériennes.

LA LOI SUR LE DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

Question nº 2302—**M. Blenkarn:**

Le gouvernement envisage-t-il de modifier la loi sur le Département des assurances afin de créer une caisse de garantie destinée à protéger les acheteurs d'assurances-accidents contre le défaut des compagnies d'assurances-accidents?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Le Département des assurances étudie présentement plusieurs aspects de la législation qui gouverne les compagnies d'assurance afin de recommander des modifications appropriées ou peut-être une révision générale. Au cours de cette étude, le département considérera les fonds de garantie tels qu'ils existent dans quelques autres juridictions. Le gouvernement n'a déterminé aucune politique dans ce domaine.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Collenette: Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Tous les avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE LOI

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général) propose: Que le bill C-61 sur les jeunes contrevenants, portant abrogation de la loi sur les jeunes délinquants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Madame le Président, cette mesure est la première que j'ai l'occasion de présenter en ma qualité de solliciteur général. En effet, je suis très fier de pouvoir présenter le bill C-61 sur les jeunes contrevenants, portant abrogation de la loi sur les jeunes délinquants.

Tout d'abord, je dois vous dire que ce bill n'est pas véritablement mon œuvre. En fait, la loi qu'il remplace remonte à 73 ans et elle est demeurée pratiquement inchangée pendant cette période. Elle a cependant fait l'objet d'examens divers depuis 14 ans, et, de façon intensive, depuis les neuf dernières années, il y a eu des études et des consultations constantes à ce sujet entre les divers pouvoirs publics. A cause du nombre de solliciteurs généraux qui se sont succédé depuis cinq ou six ans, aucun des titulaires n'a été en mesure d'examiner les dispositions de la loi et de présenter un bill qu'il aurait été en mesure d'expliquer, de défendre et de discuter avec les autorités provinciales.

● (1510)

Comme je suis maintenant solliciteur général depuis un an et un mois, j'ai pu présenter ce bill en en faisant moi-même la recommandation au cabinet et à la Chambre. J'attends avec impatience qu'on puisse l'étudier de manière approfondie. J'espère que nous pourrons même le renvoyer aujourd'hui au comité de la justice pour qu'il puisse être examiné en détail et pour que les nombreux experts de notre pays qui s'intéressent à cette question et que l'on a consultés à cet égard puissent venir y témoigner afin d'exprimer leur opinion et de donner des conseils à ce sujet. Bien que ce bill mérite d'être débattu de manière approfondie—et je sais qu'il intéresse beaucoup de très nombreuses personnes—j'espère néanmoins que nous pourrons le renvoyer aujourd'hui au comité de la justice.

Je m'attends que ce bill soit très bien accueilli. Je pense que les points de vue qui seront exprimés devant le comité contribueront grandement à élever le débat des députés et des sénateurs. Voilà pourquoi j'estime qu'il conviendrait de consacrer relativement peu de temps à la deuxième lecture et de renvoyer ensuite le bill au comité.

Comme je l'ai dit, cette nouvelle mesure législative vise à abroger la loi sur les jeunes délinquants qui est vraiment très anachronique et désuète par rapport aux méthodes et attitudes qui existent actuellement dans le domaine des services judiciaires pour adolescents. Elle ne permet pas de répondre aux problèmes actuels des adolescents en conflit avec la loi. Cette nouvelle mesure législative qui est destinée à actualiser la loi et à la rendre plus globale à l'égard des délits d'adolescents et qui encourage à respecter la loi et garantit le bien-être du jeune contrevenant et de la société, était attendue depuis longtemps.

Cette nouvelle mesure qui s'appellera la loi sur les jeunes contrevenants fait suite à une étude et à des consultations approfondies que le gouvernement fédéral a menées auprès des autorités des provinces, des universitaires, des professionnels et des spécialistes de l'organisation pour adolescents, ainsi qu'auprès des principaux groupes ou organismes privés, des principales associations et du grand public. J'admets que ces consultations ont joué un grand rôle au niveau de la formulation des principes sous-jacents et du contenu général de cette mesure.

Bien qu'à la base cette philosophie ait été élaborée à partir des principes de la bienveillance et de celui du bien-être, aujourd'hui, bien des gens estiment que le traitement et la réhabilitation ne suffisent plus à servir ou à protéger les intérêts des enfants dans un système où les contrevenants tombent sous le coup de la loi pénale. D'aucuns prétendent que puisque la société rend de plus en plus les jeunes délinquants responsables, leur droit à un juste traitement en vertu des principes de la justice naturelle ne peut plus être laissé, comme c'est le cas actuellement, à la discrétion des autorités.

Selon moi, nous ne devrions plus fermer les yeux sur certaines injustices en continuant d'appliquer la loi sur les jeunes délinquants. Je pense notamment aux peines abusives infligées aux jeunes pour des actes et des conduites qui ne sont pas considérés comme des crimes quand ils sont le fait d'adultes et qui, dans la plupart des cas, relèvent de la législation sur l'aide à l'enfance et la protection des adolescents. C'est ainsi que la délinquance juvénile est actuellement considérée comme un crime punissable par la loi. C'est là une notion très vague et que l'on utilise dans différents coins du pays, ne serait-ce que pour parler d'un adolescent qui refuse de dire à ses parents où il va le soir et pourquoi il emporte de l'argent. C'est là une notion qui est beaucoup trop vague et qui ne correspond pas à la tendance actuelle voulant que les adolescents aient les mêmes droits que les adultes.

La loi actuelle sur les jeunes délinquants ne prévoit pas actuellement la durée des sentences qui, parfois, ne sont pas du tout en rapport avec la gravité de l'acte commis et qui sont plus sévères que les peines que les adultes encourent pour le même crime.

Autre défaut de la loi actuelle, les adolescents doivent passer par un système de contrôle arbitraire qui permet aux tribunaux de les reconvoquer n'importe quand jusqu'à l'âge de 21 ans. Ils risquent de se voir infliger de nouvelles peines sans avoir commis de nouveaux crimes, y compris le renvoi a posteriori à un tribunal pour adultes. En d'autres termes, la loi pénalise doublement les jeunes délinquants.

En dernier lieu, j'aimerais dire un mot du système actuel qui fait que les jeunes doivent subir une procédure judiciaire irrégulière et faire l'objet de sentences qui ne leur garantissent pas le secours d'un avocat, le droit de contester les chefs d'accusation ou d'avoir leur mot à dire dans le jugement qui est rendu contre eux.

Je pourrais citer bien d'autres cas d'injustices et de faiblesses dans la loi actuelle. Je me limiterai aux cas les plus flagrants afin de montrer aux députés que je ne cherche pas à laisser l'impression de décrire les activités quotidiennes des tribunaux pour adolescents, mais bien plutôt de montrer que certaines faiblesses de la loi actuelle laissent la porte ouverte à des abus et à des décisions arbitraires très graves. Il faudrait rendre hommage aux juges des tribunaux pour adolescents ainsi qu'aux administrateurs provinciaux qui la plupart du temps, ont concédé aux adolescents des droits qui sont loin d'être reconnus par la lettre de la loi mais que le projet de loi proposé cherche à insérer dans un cadre juridique.

Le projet de loi s'appuie sur trois grands principes. D'abord, que les adolescents doivent être tenus responsables de leur conduite, mais à des degrés limités puisqu'ils ne sont pas encore des adultes et qu'ils dépendent d'autres personnes. En second lieu, on reconnaît que la société a le droit d'être protégée contre toute conduite illégale même si elle est le fait d'un mineur. En troisième lieu, on reconnaît que les adolescents ont les mêmes droits que les adultes à l'égard de la loi, de la justice naturelle et de l'égalité de traitement, et que ces droits doivent être garantis par des dispositions spéciales. Ainsi le bill vise-t-il à établir un équilibre raisonnable et acceptable entre les besoins des jeunes contrevenants et les intérêts de la société.

Je voudrais maintenant souligner quelques-unes des dispositions qui cherchent à mettre ces principes en pratique. Une disposition importante du projet de loi consacre l'abolition de la délinquance en soi à titre d'infraction générale. Aux termes de la nouvelle loi, un adolescent ne sera accusé que d'un délit en particulier, en vertu du Code criminel du Canada ou d'autres lois et règlements fédéraux. La mauvaise conduite qui aux termes de la loi actuelle constitue une infraction prévue dans la loi, ne sera plus une infraction aux termes de la nouvelle loi. Cette nouvelle disposition veut tenir compte du partage des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les provinces aux termes de la constitution. Elle découle également d'une pratique établie dans plusieurs provinces, soit de décriminaliser une inconduite qui ne semble pas assez grave pour justifier le recours à la procédure criminelle.

L'âge de la responsabilité criminelle passe de sept à 12 ans. Je suis persuadé que l'on ne peut attribuer une responsabilité criminelle à un enfant de sept ans. Il serait préférable de soumettre les enfants de cet âge à un traitement de nature non criminelle, par exemple les traitements prévus pour les enfants négligés ou à protéger. Je dois souligner ici que ces dispositions ont fait l'objet de l'accord unanime des procureurs généraux des provinces.

Selon la loi actuelle, les provinces peuvent fixer l'âge maximum des adolescents, aux fins de l'application de la loi, de moins de seize ans à dix-huit ans. Par conséquent, l'âge maximum varie selon les provinces. Tout en favorisant un âge maximum de moins de dix-huit ans, la nouvelle loi continuera à permettre au gouvernement fédéral de varier le maximum pour le faire passer à moins de seize ou dix-sept ans à la demande d'une province. Ce qu'on reproche le plus souvent à la nouvelle mesure, c'est le fait qu'elle ne fixe pas d'âge uniforme pour l'ensemble du pays. Quoique le gouvernement fédéral ait clairement indiqué qu'il préférerait qu'il y ait uniformité à cet égard et que bien des provinces soient d'accord avec ce principe, après avoir consulté les provinces, nous avons constaté qu'il était impossible de se mettre d'accord sur un âge maximum uniforme pour tout le Canada.

● (1520)

Les provinces n'arrivent pas à s'entendre pour déterminer l'âge maximum des adolescents visés par un système juridique spécialisé pour les adolescents, pour des raisons tant théoriques que pratiques. Il y a divergence de vues lorsqu'il s'agit de savoir à quel âge un adolescent peut ou doit être tenu responsable de ses actes et être traité comme un adulte. Du point de vue pratique, à cause des programmes, des ressources et des services spécialisés qui existent déjà à l'intention des jeunes contrevenants, il faudrait apporter des modifications considérables au système juridique pour fixer l'âge maximum à moins de dix-huit ans partout au Canada. Nous avons donc l'intention de continuer à accorder une certaine latitude lorsqu'il s'agit de fixer l'âge maximum. Néanmoins, j'espère que les provinces qui ne l'ont pas déjà fait songeront à fixer l'âge maximum à moins de dix-huit ans, comme le gouvernement fédéral l'a proposé.

L'un des éléments importants de la mesure à l'étude, c'est le fait qu'elle reconnaisse qu'on peut avoir recours à d'autres mesures que les procédures judiciaires à certains moments et dans certains cas. On s'est rendu compte depuis déjà quelque temps que bien des jeunes étaient traduits en justice inutilement alors qu'il existe d'autres moyens efficaces de s'occuper d'eux et de leurs problèmes de comportement. Ces mesures de rechange, rendues populaires avec les programmes de sélection et de déjudiciarisation, ne sont pas destinées à remplacer le processus judiciaire, mais plutôt à fournir d'autres solutions aux problèmes des jeunes délinquants.

Les processus préjudiciaires, officieux et discrétionnaires font désormais partie intégrante de la politique et de l'administration de la justice pour jeunes délinquants au Canada. Par exemple, la discrétion exercée par la police a été, des années durant, une pierre angulaire dans l'administration de la justice. Les agents de probation et les agents du service social recommandent des cas et en acceptent d'autres, et s'engagent à proposer des mesures et des programmes de rechange aux délinquants, dans le but de régler les conflits et d'éviter la mise en œuvre de poursuites en bonne et due forme devant les tribunaux. Cette façon de procéder non seulement évite le recours inutile aux tribunaux, mais offre également aux jeunes délinquants la possibilité d'accepter la responsabilité de leur comportement et de corriger volontairement leurs méfaits, souvent avec la collaboration de la victime.

Toutefois, nous sommes également conscients de la controverse qui oppose les partisans des mesures de rechange à ceux qui privilégient le règlement dans les formes des infractions commises par les jeunes délinquants. On se préoccupe encore beaucoup des dangers inhérents à l'exercice d'une discrétion illimitée dans l'application des programmes de déjudiciarisation et l'on voudrait s'assurer que cette façon de procéder

n'empiète pas sur les droits légaux fondamentaux des jeunes et ne les empêche pas de bénéficier d'un traitement équitable.

L'un des reproches qu'on adresse à la nouvelle loi est que le gouvernement fédéral aurait dû rendre la déjudiciarisation obligatoire et plus explicite. Toutefois, les défendeurs de cette thèse ne reconnaissent ni l'importance pour l'adolescent d'avoir le droit de rejeter toute culpabilité, ni le rôle des autorités provinciales dans l'exercice de la discrétion en matière de poursuites. Il est préférable, à mon avis, de laisser le recours aux mesures de rechange à la discrétion des provinces qui peuvent mettre au point des programmes adaptés à leurs besoins particuliers.

Pour ces raisons et d'autres, et notamment parce que l'on croit qu'il reste encore beaucoup à apprendre de cette expérience au sujet de la notion même de déjudiciarisation, la nouvelle mesure législative ne prescrit pas de modèle ou de mécanisme officiel de déjudiciarisation. La loi permet ce genre de pratiques, mais elle laisse aux autorités provinciales le soin de décider quels programmes de déjudiciarisation doivent être mis en œuvre. Il est particulièrement important, toutefois, que la loi renferme un certain nombre de conditions et de garanties qui protègent les jeunes contre des abus éventuels et des mesures arbitraires. Il faut, par exemple, que la jeune personne soit libre de participer et puisse exiger en tout temps que la question soit étudiée par un tribunal; que la jeune personne ait le droit de consulter un avocat avant d'accepter de participer à un programme de déjudiciarisation; et que ces mesures optionnelles ne s'appliquent que s'il y a motif suffisant à des poursuites judiciaires.

Une autre faiblesse de la loi actuelle réside dans ses dispositions relatives au jugement ou à l'arrêt d'une sentence. La loi proposée corrigera directement les éléments périmés et inadéquats de la politique actuelle en matière de condamnation, en fournissant à la cour juvénile tout un éventail de dispositions qui non seulement traduisent la nouvelle conception exprimée dans la loi proposée, mais surtout qui portent sur les principes couramment acceptés en matière de condamnation. En conséquence, la nouvelle loi prévoit un éventail précis de sentences possibles qui tiennent compte des circonstances spéciales et des besoins des jeunes personnes, tout en permettant une amplitude et une flexibilité suffisantes pour que les droits et les besoins des victimes d'actes criminels soient respectés et que la société soit protégée s'il y a lieu.

Un accent tout spécial sera mis sur l'établissement de dispositions légales à caractère communautaire, tels que le service communautaire, des ordonnances de compensation et de restitution qui contribuent à promouvoir chez le délinquant un plus grand sens des responsabilités et une meilleure compréhension de l'aspect illégal de son comportement, tout en encourageant la réconciliation du délinquant et de la victime. Ces dispositions s'ajouteraient à celles de surveillance, comme les ordonnances de probation, qui comporteraient des conditions et des exigences spéciales visant à satisfaire les besoins et les intérêts estimés tant de l'individu que de la collectivité. D'autres dispositions permettraient la libération pure et simple ou l'imposition d'une amende qui, en vertu de la loi proposée, pourrait atteindre $1,000 au lieu de $25 comme le prévoit la loi actuelle. L'option amende, qui constitue une sanction très efficace lorsque les conditions nécessaires sont réunies, n'existe pas vraiment en fait, parce que le plafond très bas imposé par la loi actuelle la prive de signification réelle.

Sous le régime de la nouvelle loi, la mise sous garde sera considérée comme une solution de dernier ressort, à n'envisager qu'avec la plus grande modération. Quand elle sera envisagée, il faudra tenir compte de la gravité des facteurs réunis par le ou les infractions. Les décisions de mise sous garde n'interviendront donc qu'après très mûre réflexion, parce qu'elles constituent une limitation radicale de la liberté de l'adolescent.

Le juge du tribunal pour adolescents qui envisage la mise sous garde doit exiger un rapport prédécisionnel. Le tribunal doit motiver toutes ses décisions. Les décisions de mise sous garde doivent prévoir une durée déterminée ne dépassant pas deux ans par infraction, ni dépasser le maximun prévu à l'égard des adultes pour la même infraction.

En ce qui concerne la mise sous garde, il importe de relever que sa définition est très large et permet aux provinces de la faire réaliser dans toutes sortes d'établissements allant des centres de détention ou d'incarcération aux camps en pleine nature, aux résidences communautaires de formation et aux foyers collectifs. L'élément essentiel à tous les établissements de garde est que l'adolescent n'ait pas libre accès à la collectivité.

Si la législation nouvelle laisse aux tribunaux pour adolescents le soin de décider de la mise sous garde, elle comporte également la souplesse nécessaire pour que le directeur des services provinciaux applique des programmes efficaces. Donc, une fois que le tribunal pour adolescents a rendu une décision de mise sous garde, il laisse au directeur provincial le choix du lieu et du degré de surveillance à exercer sur le jeune contrevenant.

Le directeur provincial a également la latitude voulue pour muter les contrevenants d'un lieu à l'autre et d'un programme à l'autre et peut autoriser des sorties de durée limitée vers la collectivité. En outre, le directeur peut demander la libération anticipée d'un jeune qui est placé sous garde pour lui permettre de finir la durée de sa période de probation au sein de la collectivité. Cette libération, toutefois, est sujette à révision par le tribunal pour adolescents à la demande des intéressés.

La nouvelle loi a pour objet d'assurer que les progrès et le bien-être des adolescents qui sont mis sous garde ou autre feront l'objet d'une attention et d'une surveillance permanentes pendant toute la durée d'application de la décision. Pour atteindre cet objectif et dans le but de protéger l'intérêt public, on a prévu un processus d'examen détaillé et novateur, qui permettra à tous les intéressés non seulement de demander la révision de l'une ou l'autre des décisions, mais également de faire connaître ses vues. Il y aura un examen obligatoire dans le cas d'une décision de mise sous garde pour une période supérieure à un an.

● (1530)

Contrairement à la loi sur les jeunes délinquants, qui ne dit rien de la question, le nouveau projet de loi contient des dispositions tendant à réglementer la création, le maintien, le caractère confidentiel et la consultation des dossiers des tribunaux pour adolescents. Aux termes de la loi actuelle, il est possible pour un individu d'être qualifié de «délinquant» bien après l'adolescence, voire même pour la vie. Même si les jeunes contrevenants sont censés assumer la responsabilité des actes illégaux qu'ils commettent les peines qu'ils encourent ne sont pas aussi sévères que dans le cas des adultes qui relèvent des tribunaux ordinaires. Par conséquent, lorsqu'un jeune contrevenant a purgé sa peine et n'a commis un autre délit pendant une période donnée, son casier sera détruit. L'adolescent pourra donc repartir sur de nouvelles bases lorsqu'il aura prouvé qu'il le mérite. Cette disposition a pour effet de n'imposer aucune condamnation à caractère permanent aux adolescents; ils n'auraient pas à surmonter les problèmes liés à l'existence d'un casier judiciaire. A mon avis, cette disposition devrait inciter fortement les adolescents à rentrer dans le droit chemin.

Le dernier aspect du projet de loi dont je tiens à parler et qui est très important est celui des droits des adolescents. Pour établir la responsabilité des adolescents en vertu de la nouvelle loi, il faut leur reconnaître des libertés et des droits particuliers, notamment celui de se faire entendre lors de la prise des décisions qui les concernent et d'y participer et celui d'être informé de tous les droits que la loi leur reconnaît.

Ce principe reflète notre conviction que les adolescents devraient pouvoir profiter pleinement des voies de droit régulières. Nous ne pouvons plus continuer à faire fi de la procédure, alors que la liberté d'un adolescent est en jeu, et les jeunes ne devraient pas non plus être exposés aux sanctions prévues par le code pénal sans jouir des mesures de protection qu'il offre. Les adolescents doivent être en mesure de se défendre et pouvoir être jugés selon les principes de la justice naturelle. Nous ne pouvons plus continuer à faire fi de ces droits fondamentaux sous prétexte qu'ils semblent aller à l'encontre de certaines théories en matière de traitement et de réhabilitation, et nous ne devons plus laisser aux autorités une discrétion absolue dans le traitement des adolescents. Je crois qu'il est possible de réformer et de réhabiliter les adolescents tout en leur accordant les garanties que prévoit la loi à leur intention.

Le projet de loi accorderait aux adolescents le droit de retenir les services d'un avocat et de lui donner des instructions à toutes les étapes de la procédure judiciaire. Des garanties spéciales leur assureraient que leurs dépositions seraient recueillies dans les formes et de façon équitable. Leurs parents seraient avisés de toute arrestation ainsi que de leur détention et de leur comparution en cour et auraient le droit de participer à la procédure. Les règles régissant la preuve et la procédure autoriseraient les jeunes à contester les accusations et à se défendre. En outre, les adolescents auraient le même droit d'appel que les adultes.

Il doit sembler étrange à ceux qui ne connaissent pas la loi qui vise les adolescents d'apprendre que ces droits et procédures n'existent pas à l'heure actuelle. J'ai bien hâte de présenter ces aspects du projet de loi. Cette mesure qui a subi de nombreux changements et modifications par suite des opinions et recommandations exprimées durant de longues consultations nous aidera de façon appréciable à établir l'équilibre souhaité entre l'objectif promordial du droit criminel qui est de protéger la population contre la criminalité et l'opportunité de répondre aux besoins des adolescents qui enfreignent la loi.

L'été dernier, j'ai eu l'honneur et le privilège de diriger la délégation canadienne qui a assisté au sixième Congrès des Nations Unies sur le crime et le traitement des délinquants à Caracas où l'administration judiciaire pour adolescents était une question dûment inscrite à l'ordre du jour. J'ai constaté avec un vif intérêt que la seule résolution adoptée à ce sujet portait sur la mise au point des normes minimales de l'administration judiciaire pour adolescents afin de protéger leurs droits fondamentaux, le projet de loi sur les jeunes délinquants s'inspirant en grande partie des principes qui y ont été adoptés.

Je dois dire que je suis également satisfait de l'appui ferme et de l'encouragement que le gouvernement et moi-même avons obtenus des journalistes et d'autres personnes qui ont traité du nouveau bill. Je l'ai dit dès le début, j'espère que nous pourrons très bientôt en saisir le comité permanent de la justice et des questions juridiques en vue d'un examen plus approfondi, et je ferai de mon mieux pour éviter que l'adoption de cette mesure législative, dont l'application revêt une si grande importance pour la jeunesse de notre pays, soit retardée indûment.

Je tiens à dire un mot également d'une étude du système judiciaire pour adolescents que j'ai autorisée et qu'on a effectuée actuellement. Ce à quoi je songe et que la division de la recherche de mon ministère est en train de mettre au point, c'est une étude du fonctionnement des tribunaux pour adolescents qui vise à préciser les démarches que les préposés entreprennent lorsque le système judiciaire pour adolescents prend de jeunes contrevenants en charge, à examiner la façon dont ces tribunaux traitent les jeunes au moment de leur comparution, et à effectuer des relevés de l'effectif judiciaire, des parents mis en cause et des jeunes eux-mêmes. Sept organismes privés de recherche de Vancouver, d'Edmonton, de Winnipeg, de Toronto, de Montréal, de Halifax, de Kelowna (C.-B.), de Grandby, de Cowansville et de Saint-Hyacinthe participeront à cette étude. Il y aura par ailleurs des recherches axées sur les collectivités rurales des environs d'Edmonton.

Mon objectif et celui de cette étude qui durera plusieurs années, c'est d'évaluer l'efficacité du système judiciaire pour adolescents dans l'espoir de pouvoir apporter certains changements au niveau administratif ainsi que l'efficacité de la mesure législative que je présente durant les premières années. On verra s'il y a moyen d'améliorer le système pour atteindre les objectifs et pour convaincre les contribuables qu'il est le plus rentable possible.

Pour terminer, je voudrais exhorter la Chambre à renvoyer ce bill au comité de la justice pour connaître l'opinion d'experts en plus de celle de députés, pour que cette mesure y soit étudiée à fond et pour qu'elle entre en vigueur le plus tôt possible.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur la dernière phrase du solliciteur général (M. Kaplan) au sujet de ce projet de loi très important. Je sais que la session a été longue. Comme nous avons eu un long débat sur la constitution et sommes tous un peu fatigués, je ne veux pas m'emporter; mais si le solliciteur général souhaite vraiment faire adopter ce bill et en accélérer l'examen, il aurait pu commencer par faire preuve de la courtoisie la plus élémentaire et attendre pour présenter le bill que le critique officiel de notre parti soit à la Chambre. Le solliciteur général m'a contacté hier. Il savait que le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) devait s'absenter aujourd'hui pour affaires.

Or, il y a plus d'un an que le ministre a le dossier en mains. Personne n'ignore que le projet de loi dans ses grandes lignes avait été rédigé par son prédécesseur, le député de Durham-Northumberland, et le ministre lui-même le reconnaît. Il est regrettable qu'il ait décidé de présenter le bill en l'absence de notre critique, en s'attendant que nous puissions l'étudier comme il se doit. Même si j'ai une bonne idée du sujet, je ne possède pas de cette mesure législative la même connaissance détaillée et experte que le député de Durham-Northumberland. Je regrette que nous n'ayons aucune démonstration de cet esprit de collaboration qui devrait animer la Chambre.

Le ministre a fait preuve non seulement de mauvais jugement en présentant cette mesure à un moment inapproprié, alors que sont absents le député de Durham-Northumberland et le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) qui tous les deux ont longuement étudié ce sujet, mais aussi d'effronterie en la présentant au moment où le comité permanent de la justice et des affaires juridiques tient une séance ailleurs sur la colline du Parlement afin d'étudier une question très importante.

● (1540)

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai eu un assez long entretien avec le critique officiel de l'opposition, le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) là-dessus. Je lui ai dit que je ne parlerais pas de son absence, mais mon ami l'a fait. Il convient de rappeler à la Chambre que le Parlement siège actuellement et qu'il incombe en premier lieu aux députés de répondre aux exigences de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La parole est au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je répète simplement que le député de Durham-Northumberland a dû s'absenter pour des affaires officielles. Le ministre le savait.

Nombre d'entre nous ont assisté fidèlement aux séances du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Nous avons étudié un projet de loi très important au sujet de la liberté d'information. Un témoin très important qui y est convoqué aujourd'hui est notre ancien collègue, M. Ged Baldwin. Le problème qui cause à un certain nombre d'entre nous beaucoup d'embarras, c'est le fait qu'il nous est impossible de nous trouver en deux endroits en même temps. Le ministre a beau jeu de nous demander, de ce côté-ci, de coopérer. Je peux lui assurer que lorsqu'il aura fait la moitié du chemin, nous ferons des pieds et des mains pour que la question soit étudiée comme elle le mérite. Nous ne retarderons pas indûment l'étude du bill. Nous tenons plutôt à le renvoyer au comité.

M. Kaplan: Pourquoi le leader de votre parti a-t-il donné son accord?

M. Hnatyshyn: Le ministre demande pourquoi le leader de notre parti lui a donné son accord à ce sujet. Pendant la séance du comité, hier, le ministre m'a téléphoné pour me demander exactement quand nous aimerions qu'il présente le bill à la Chambre. Je ne veux pas m'étendre là-dessus plus qu'il ne faut. Je tiens seulement à ce que le ministre sache à quel point je suis déçu de la façon dont il s'est conduit. J'ai accepté de donner quelques coups de fil pour savoir s'il serait indiqué de donner suite à la requête du ministre. Cependant, avant même d'être revenu à mon bureau, j'ai appris que l'affaire était déjà réglée. Le leader du gouvernement à la Chambre a décidé de son propre chef de saisir aujourd'hui la Chambre de cette mesure et nous en a informés sans façon, comme si c'était là la façon normale de procéder. J'en ai déjà assez dit comme cela. Je ne tiens pas à perdre davantage de temps, mais je tiens pourtant à ce qu'on sache que je n'aime pas beaucoup cette façon de procéder. Cependant, une fois que j'aurai déchargé ma rate sur le ministre, peut-être arriverai-je à examiner le fond de cette mesure avec objectivité.

Je tiens à étudier le bill et certains événements qui sont survenus. Le ministre l'a dit, la loi sur les jeunes délinquants que ce bill vise à remplacer a été adoptée en 1908. Elle l'a été à l'issue d'une campagne organisée conjointement par des travailleurs sociaux intéressés à la jeunesse et des magistrats inspirés par le mouvement des tribunaux de jeunes aux États-Unis et par les idées de réforme sociale en vogue à l'époque.

En 1929, la loi a été quelque peu remaniée à l'occasion de modifications apportées à la suite d'une conférence fédérale-provinciale qui avait étudié la loi sur les jeunes délinquants. Malgré de légères modifications qu'y apporta le Parlement en 1932, 1935, 1936, 1947, 1949, 1951, 1972 et 1979, la loi actuelle est à toutes fins pratiques la même que celle que nous connaissons depuis 1929.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur certains des aspects principaux de la loi actuelle sur les jeunes délinquants. Elle s'inspire d'une conception de l'État qui fait de lui le gardien des citoyens sans défense et en particulier des jeunes qui ne sont pas jugés responsables de leurs actes. Les tribunaux pour mineurs ont complète juridiction sur un enfant qui a commis un délit, qu'il s'agisse d'une infraction au Code criminel, à une loi fédérale ou provinciale, à un règlement ou un arrêté municipal, ou qui est coupable d'immoralité ou de toute autre forme de vice.

La loi actuelle ne prévoit aucune procédure officielle de diversion permettant de confier un jeune à un organisme social plutôt que de le faire passer en jugement. Aux termes de la loi actuelle, un juge peut imposer à un jeune délinquant des peines seules ou assorties d'amendes allant jusqu'à $25, ou le placement avec probation, ou le placement dans un foyer d'accueil. D'après la loi, le mineur peut être confié aux soins de la Société de l'aide à l'enfance, ou être envoyé dans une maison de correction; on peut lui imposer également d'autres conditions, par exemple l'obliger à restituer ce qu'il a volé ou à effectuer des travaux pour la société.

Quels sont donc les antécédents de la mesure à l'étude? Il importe peut-être de le savoir. Bien des consultations ont eu lieu, bien des études ont été faites. Nombre de publications et de rapports ont été rédigés et publiés sur le problème de la délinquance juvénile. En 1961, le ministre de la Justice de l'époque mit sur pied un comité ministériel de cinq membres sur les jeunes délinquants. En 1966, le comité permanent de la Chambre préparait un rapport sur le sujet qu'il déposait aux Communes. En 1968, une conférence des ministres fédéral et provinciaux de la Justice avait lieu à laquelle le rapport du comité de la justice et la réforme du régime jidiciaire pour les jeunes furent discutés. En 1970, un projet de loi fut présenté sous la forme du bill C-192 intitulé loi sur les jeunes délinquants. Elle fut adoptée en première lecture mais finit par rester en plan à cause des critiques sévères dont elle fit l'objet au cours de l'année.

En 1973, une conférence fédérale-provinciale réunissait les ministres au correctionnel. Ils mirent sur pied un groupe fédéral-provincial de révision du système judiciaire pour les jeunes. De plus, la même année, le solliciteur général de l'époque créa un comité interministériel des jeunes contrevenants. En 1975, ce comité a présenté son rapport. Entre 1975 et 1977, le service du Solliciteur général a amorcé et a poursuivi un processus de consultation sur ce rapport. En 1977, le solliciteur général a déposé un document intitulé «Points saillants de l'avant-projet de loi sur les jeunes contrevenants.» En juin 1977, les procureurs généraux et les ministres responsables de l'éducation surveillée ont été convoqués à une conférence fédérale-provinciale pour examiner les points saillants des propositions. En 1979, le Secrétaire parlementaire du solliciteur général d'alors a déposé le document intitulé «Propositions relatives à l'adoption d'une loi pour remplacer la loi sur les jeunes délinquants.»

La situation actuelle au Canada est simplement celle-ci: le problème du droit de l'enfance délinquante est sérieux. En 1978, près de 91,000 cas de délinquance ont été traités en vertu de la loi actuelle. Or, il est généralement reconnu que la loi actuelle est désuète et inefficace. Elle a grandement besoin d'une mise à jour. Comme en témoigne le document déposé à l'automne de 1979 que je viens de mentionner, le dernier gouvernement progressiste-conservateur avait entrepris d'apporter d'importantes modifications à la loi.

Dans la mesure où ce bill C-61 témoigne que l'on a pris conscience de la nécessité de modifier la loi, il est accueilli favorablement par pratiquement tous ceux qui œuvrent dans le domaine de la justice. De nombreux rapports et études publiés ces dernières années montrent clairement qu'il faut apporter des changements.

Je vais examiner brièvement certaines des dispositions du bill et en étudier les conséquences ainsi que les changements qu'elles apportent. Voyons premièrement les objectifs et les principes de base du bill. Dans son exposé inaugurant le débat d'aujourd'hui, le ministre a fait allusion aux principes de base qui sous-tendent le bill. Il a énuméré les trois principes de la loi. Premièrement, les jeunes devraient être tenus responsables de leurs actes dans une plus grande mesure, mais pas entièrement. Deuxièmement, la société a le droit de se protéger. Troisièmement, le jeune délinquant a droit à un traitement équitable et à un procès selon les formes.

Les principes de la loi actuelle concernant les jeunes délinquants sont énoncés à l'article 3(2) de la loi. Ce paragraphe dit que l'enfant doit être traité «non comme un contrevenant, mais comme quelqu'un qui est dans une ambiance de délit et qui, par conséquent, a besoin d'aide et de direction et d'une bonne surveillance». Si les députés se reportent au document qui a été déposé à la Chambre en octobre 1975, ils pourront constater que le principe du bill est en accord avec les dispositions figurant aux pages 2 et 3 de la mesure législative proposée, qu'avait déposée le solliciteur général d'alors.

● (1550)

Deuxièmement, en ce qui concerne les délits visés par la loi, le présent bill ne porte que sur les infractions précises au code criminel et aux autres lois et règlements fédéraux. Le délit de délinquence en vertu de la présente loi est supprimé. Le ministre en a d'ailleurs parlé. J'y reviendrai parce que, dans certains cas, des négociations et des discussions intensives avec les autorités juridiques provinciales seront absolument nécessaires pour que la loi soit pleinement appliquée. Sans l'aide et la collaboration des autorités provinciales, la loi sera inefficace. En fait, elle risque de présenter de très graves défauts.

La politique qui vise ici à restreindre l'application de cette loi au domaine fédéral est en accord avec la recommandation de la Commission de réforme du droit. Celle-ci proposait en effet de soustraire les délits mineurs du droit criminel. Je renvoie à nouveau les députés au rapport de 1979, page 4.

Le troisième point concerne la façon dont le bill traite de la juridiction par catégorie d'âge. Le ministre a fait remarquer que l'âge de la responsabilité criminelle avait été porté de 7 à 12 ans. L'âge maximum sera de 18 ans. Toutefois, le gouvernement fédéral pourra, à la demande d'un gouvernement provincial, ramener l'âge maximal à moins de 16 ou 17 ans dans une province donnée. La loi actuelle établit l'âge maximal à moins de 16 ans, mais prévoit qu'il soit modifié sur demande d'un gouvernement provincial.

Cette disposition me semble très intéressante. J'y reviendrai également. C'est une limite d'âge arbitraire. Des problèmes surgissent lorsqu'il est question d'une loi qui s'adressent aux gens en fonction de leur âge. Il s'agit en effet de différentes personnes de divers degrés de maturité et de développement et de circonstances variées. Je suis persuadé que nous conviendrons tous ici de hausser la limite d'âge de ceux auxquels la présente loi s'appliquera. Comme l'a dit le ministre, les provinces ont été consultées à ce sujet. Deux provinces ont proposé de porter l'âge minimum à 14 ans. Les autres provinces, du moins la plupart de celles qui ont été consultées, sont satisfaites du minimum de 12 ans. D'après les statistiques, bien des jeunes de 12 ou 13 ans ont des démêlés avec la loi. Il faudrait voir s'il n'y

a pas là matière à critique si l'on veut essayer d'uniformiser le droit partout au Canada.

Dans le récent débat sur la Constitution, le gouvernement a lancé la notion de retrait partiel. Pourtant, d'après le premier ministre (M. Trudeau) et d'autres porte-parole du gouvernement, y compris le ministre de la Justice (M. Chrétien), elle est à éviter à tout prix dans l'élaboration des lois. On se demande si ce genre de disposition ne contribuera pas à transformer le Canada en un vaste damier sur le plan juridique. Un adolescent peut commettre un délit criminel sur le Pont MacDonald-Cartier qui franchit la rivière des Outaouais et relie l'Ontario au Québec et le fait qu'il ait commis le délit à une extrémité du pont plutôt qu'à l'autre revêt une certaine importance. Si c'est à une extrémité il peut se prévaloir de la loi sur les jeunes contrevenants tandis que si c'est à une autre c'est-à-dire dans l'autre province, c'est une tout autre histoire. Une province a décidé que l'âge minimum approprié est de 16 ans tandis que dans l'autre, il est de 18. Je ne sais pas où cela peut nous conduire mais cela pourrait amener les jeunes contrevenants à demander à être transférés dans une juridiction où ils peuvent bénéficier des dispositions d'une loi plus moderne.

Au niveau des principes de droit criminel et dans l'intérêt de l'uniformité nous devrions chercher à uniformiser cette disposition de la loi. Des personnes comme l'éminent député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) ont suggéré que lors des réunions du comité nous pourrions décider de laisser aux jeunes gens de moins de 18 ans le choix de demander que les dispositions de la loi sur les jeunes contrevenants s'appliquent à eux devant un tribunal pour adultes. En d'autres termes les jeunes gens partout au Canada pourraient bénéficier des dispositions de cette loi bien que l'âge de la minorité ou de la majorité puissent varier d'une province à l'autre.

On fera des suggestions au comité dans l'espoir d'arriver à une conclusion. Si j'ai bien compris le solliciteur général, le comité fera un examen complet et approfondi. Nous aurons l'occasion de consulter amplement les personnes en cause, les jeunes contrevenants et d'autres adolescents, des conseillers et d'autres experts intéressés aux projets-pilotes partout au Canada. Le comité devrait pouvoir bénéficier de ce genre de témoignages et faire tout ce qu'il peut pour s'assurer que cette loi sera la plus efficace que la Chambre puisse adopter. C'est bien là ce que se proposent de faire les membres de mon parti et, je l'espère, tous les députés.

J'aimerais traiter d'un autre aspect du bill, soit les dispositions relatives à la déjudiciarisation. Le bill contient une disposition spéciale à ce sujet. Les adolescents qui enfreignent les lois fédérales ne sont pas tous tenus de se présenter devant les tribunaux pour adolescents. La présente loi leur laissera le choix d'aller devant le tribunal, de fournir des services communautaires ou d'accepter de faire restitution à la victime. Ce sera facultatif. C'est une disposition intéressante et originale qui, je pense, recevra l'assentiment général.

Rien dans le bill n'enlève à l'accusé le droit de faire juger sa cause par le tribunal pour adolescents, où sa culpabilité ou son innocence pourra être établie. Aucune procédure de rechange officielle n'est prévue dans la loi actuelle. Certaines dispositions ont bien le même effet, car après avoir tenu une audience, un juge peut décider d'ajourner l'affaire *sine die*, à une date indéterminée, sans reconnaître la culpabilité, si l'accusé consent à participer à un programme de réhabilitation. Bien que cette façon de procéder se soit implantée dans les tribunaux, la nouvelle loi autorisera officiellement le tribunal à donner au jeune contrevenant la possibilité de rendre des services communautaires ou de réparer le tort qu'il a causé au lieu de subir son procès. Il me semble que nous reconnaissons depuis quelque temps qu'il n'est pas toujours nécessaire d'invoquer les lois pénales. De nombreux adolescents sont traînés inutilement devant les tribunaux.

● (1600)

Je passe maintenant à la nature des poursuites aux termes de cette mesure. On dit que le bill établit des règles strictes en ce qui concerne les procédures. Les droits des contrevenants sont définis de façon explicite; le droit d'obtenir les services d'un avocat est reconnu à toutes les phases des poursuites et la loi oblige le juge à informer les jeunes de leurs droits. Il n'en est pas ainsi dans la loi actuelle qui ne dit rien des droits. Aux termes du bill, les dispositions du Code criminel s'appliquent dans les cas de déclaration sommaire de culpabilité. Il exige aussi que les procès se déroulent avec le moins de formalités possible. Nous tiendrons à nous pencher sur ces dispositions pour nous assurer que les droits et les intérêts, non seulement des jeunes prévenus mais de la société en général, sont suffisamment protégés. Nous sommes en train d'innover, de tenter quelque chose qui ne s'est jamais fait.

J'aimerais, en cinquième lieu, m'attarder sur les dispositions concernant la détention et la libération sous caution. En vertu du projet de loi, les jeunes contrevenants auraient droit, au même titre que les adultes, d'être mis en liberté sous caution. Le bill prévoit qu'un avis doit être donné aux parents de l'adolescent et que celui-ci doit, dans la mesure du possible, être détenu dans un local qui ne sert pas à la détention d'adultes. Il prévoit également que le jeune contrevenant peut être confié aux soins d'une personne digne de confiance plutôt que d'être incarcéré dans un établissement pénal.

J'aimerais, en sixième lieu, examiner la question du renvoi à un tribunal pour adultes. En vertu du bill, le tribunal pour adolescents peut renvoyer la cause devant la juridiction normalement compétente si le jeune contrevenant est âgé de plus de quatorze ans. Le juge doit se fonder sur des critères explicites pour rendre sa décision. Il doit également tenir compte du rapport prédécisionnel et des instances des parents avant d'ordonner le renvoi, et il peut être interjeté appel de ces ordres de renvoi. Nous voudrons examiner de près cette disposition et plus particulièrement les critères dont les juges doivent tenir compte avant d'ordonner un renvoi, pour nous assurer de la protection des droits des jeunes contrevenants et de la société elle-même.

Le septième point a trait aux décisions. Le ministre a parlé de la question de la décision qu'on appelle également les pouvoirs de condamnation. On distingue toute une gamme de sentences qui vont de l'acquittement total à la condamnation à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans. Les sentences peuvent être assorties des conditions supplémentaires qu'un juge peut trouver bon d'appliquer dans certaines circonstances.

Le bill parle également des empreintes digitales et des photographies. Il permet de prendre des photographies et des empreintes digitales mais stipule que ces dernières doivent être détruites en cas d'acquittement ou en cas d'arrêt des poursuites. Il est également prévu d'appliquer des dispositions spéciales pour entreposage de ces dossiers et de limiter la consultation des renseignements concernant les jeunes délinquants. La loi actuelle ne parle pas de l'autorisation de prendre des photographies et des empreintes digitales. Récemment, cette question a fait l'objet de décisions contradictoires. Ces dispositions permettront donc de tirer au clair une situation qui est floue, du moins sur le plan de l'interprétation judiciaire.

Ce bill prévoit la tenue d'audiences publiques. Comme les députés le savent, les questions de délinquance juvénile ont été en général étudiées à huis clos, à l'écart du public. Pour l'instant, il est interdit de publier dans la presse des noms mentionnés dans les délibérations qui ont lieu devant un tribunal pour adolescents. En vertu de ce bill, la salle d'audience sera désormais ouverte au public, mais les restrictions concernant les comptes rendus dans la presse de procès dans les tribunaux pour adolescents subsistent.

En vertu de la loi actuelle, les procès d'enfants doivent avoir lieu sans publicité et indépendemment de ceux des autres accusés. Chacun admet que les audiences à huis clos éveillent en général plus de soupçons, ce qui est bien naturel, et sont donc davantage susceptibles de prêter à des abus. Pour autant qu'on assure la protection des jeunes contrevenants en interdisant de publier leurs noms et de communiquer des renseignements à leur égard, cette mesure législative va peut-être contribuer à rendre ce processus plus ouvert, puisque cette dernière va faciliter l'accès à ces cours et permettre au public d'examiner les délibérations, de surveiller les hommes de loi et même les magistrats.

Je vais terminer mes observations en passant à certains principes généraux du bill. En vertu de cette loi, il est prévu de détruire les dossiers d'un tribunal pour adolescents quand la sentence a été exécutée et qu'aucun autre délit n'est commis dans un délai de probation. Ce délai est de deux ans pour une condamnation sur déclaration sommaire de culpabilité et de cinq ans pour une condamnation passible de poursuites.

Dans les circonstances actuelles, aucune disposition ne prévoit la destruction des dossiers et aucun règlement n'existe pour faire respecter le caractère confidentiel des dossiers des jeunes contrevenants. En fait, un adolescent qui a été condamné pourrait devoir subir toute sa vie durant l'étiquette de délinquant en vertu de la loi actuelle. Les dispositions de la présente mesure changeront cette situation. Je le répète, je ne conteste pas le fait que les adolescents doivent assumer les conséquences de leurs actes, mais il faut espérer qu'ils n'auront pas à subir un châtiment indûment sévère pour les actes illégaux qu'ils ont pu commettre pendant leur jeunesse. Grâce à cette mesure, on espère donner aux jeunes l'occasion de repartir à zéro, de prendre un nouveau départ dans la vie, de se réhabiliter, de se racheter.

En toute honnêteté, je pense que l'on peut affirmer, en termes généraux, que notre parti approuve le principe fondamental dont s'inspire la mesure. En fait, celle-ci s'apparente de très près à la mesure présentée par mon collègue, le représentant de Durham-Northumberland, lorsqu'il était solliciteur général. Je me souviens que lorsque ce dernier a présenté cette mesure, il a dit qu'elle se plaçait sous la rubrique «les trois R»: responsabilité; respect des droits et réhabilitation. En effet, la mesure accorde davantage de responsabilités aux jeunes contrevenants, et fait respecter leurs droits, tout en faisant preuve d'une plus grande souplesse en matière de réhabilitation.

Je le répète, j'ignore pourquoi le solliciteur général a choisi la seule journée de l'année où le représentant de Durham-Northumberland est absent pour présenter cette mesure. Peut-être le député aurait-il été retenu chez lui par la maladie une autre journée encore, mais je crois que c'est seulement la deuxième fois qu'il s'absente. C'est un député fidèle. Le fait est que la question est à l'étude depuis un certain temps déjà. Il a fait savoir que certaines dispositions devraient être examinées de façon plus approfondie au comité. Il est très important pour nous de tenter d'obtenir le meilleur projet de loi possible et j'ai abordé certains des aspects en cause. De toute évidence, ce projet de loi ne peut constituer la solution définitive au problème. Il ne fait que s'attaquer aux symptômes de la maladie. Il faudrait, au cours de leur adolescence, que nos jeunes puissent avoir des options autres que la délinquance et ses graves conséquences criminelles.

● (1610)

Nous possédons des statistiques alarmantes sur le nombre de dossiers criminels et la gravité de l'activité criminelle dans notre pays. De 80 à 90 p. 100 des criminels adultes ont été aux prises avec la justice dès leur adolescence. Par exemple, à Winnipeg plus de 10,000 jeunes ont été reconnus coupables de délits qui varient de l'infraction au Code de la route au meurtre. Selon les enquêtes judiciaires, des jeunes de 15 ans ont été accusés de tentative de meurtre et de viol l'an dernier. En 1980, des jeunes garçons de 10 ans ont été accusés d'attentat à la pudeur et de voies de fait. Des garçons de huit ans ont été accusés de vol.

Et pendant que nous trônons au milieu de notre confort, nous ne réalisons pas que ces choses se passent dans notre pays. Je suis déjà rentré chez moi un jour pour constater que ma maison avait été visitée par des voleurs très habiles. Ils n'avaient laissé pratiquement aucune trace des voleurs. Ils étaient entrés par une fenêtre située sous porche. C'était du travail de professionnels. Quelques feuilles d'arbre gisaient sur le plancher. Les malfaiteurs s'étaient rendus à l'étage supérieur pour dérober une collection de pièces d'argent mais sans déranger quoi que ce soit. Plus tard, je fus étonné d'apprendre que les voleurs étaient deux gamins de huit ans. Ils se sont faits prendre parce que les pièces d'argent ont intrigué le confiseur du coin. Il a appelé la police et les deux gamins ont été appréhendés. Je me suis entretenu le lendemain avec le juge du tribunaal pour adolescents. Alors que je lui disais combien j'étais étonné que les auteurs du vol aient été si jeunes il me répondit: «C'est la troisième fois qu'ils comparaissent devant moi». Les deux gamins n'avaient que huit ans.

Cet exemple prouve combien il est nécessaire d'offrir aux jeunes de nouvelles perspectives et la possibilité de nouveaux départs. Ce projet de loi ne pourra régler tous ces problèmes mais il faut espérer qu'il contribuera à susciter des attitudes un peu différentes vis-à-vis des jeunes délinquants.

Il va de soi que cette mesure ne s'applique pas à certains jeunes contrevenants. Ils relèvent des représentants du bien-être social, ce qui laisse des questions sans réponse. Nous portons l'âge à 12 ans, et tout le monde reconnaît que c'est une bonne idée, mais il reste à savoir si les organismes du bien-être social de chacune des provinces seront à la hauteur de la situation. Je pense que nous devrions étudier ces questions au comité afin de déterminer ce qui vaut le mieux pour nos jeunes et la société.

Le 14 février 1981 on trouvait dans le *Free Press* de Winnipeg le compte rendu d'une entrevue avec Sœur Géraldine MacNamara, la directrice de Rossbrook House, une institution que doivent connaître les députés de Winnipeg. Sœur Géraldine a parlé des jeunes qui enfreignent la loi dès leur jeune âge. Selon cet article, Sœur Géraldine aurait dit:

«Dans les cas où de très jeunes enfants enfreignent la loi, il semblerait y avoir plusieurs autres facteurs en cause autres que la simple dépravation . . .

On pouvait lire plus loin dans ce même article:

Des professionnels s'occupent de ces jeunes pendant très peu de temps ou bien ils passent un an ou deux dans une institution pour être ensuite immédiatement rendus au milieu même qui a motivé leurs délits antérieurs.

On doit leur donner d'autres choix que celui de vivre dans la rue.

Tant qu'on laissera se dégrader les quartiers et que des gens se trouveront dans une situation à peu près désespérée, il y aura des problèmes sociaux comme celui des jeunes contrevenants.

Je suppose que ceux qui s'occupent de ces problèmes, comme cette bonne sœur, comprennent quelques-uns des problèmes de notre société sur la façon de traiter les jeunes contrevenants ainsi que les obstacles très difficiles que nous rencontrons lorsque nous tâchons de créer un climat qui permette de donner à ces jeunes autant de possibilités de préparer leur avenir que nous en avons eues dans notre grand pays dont le potentiel est si extraordinaire. Si on offre des possibilités à un si grand nombre, on devrait pouvoir en offrir à tous.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: J'aimerais aussi dire à ce propos qu'il est d'importance vitale de travailler de concert avec les provinces, car si nous adoptons cette mesure sous sa forme actuelle, les enfants de 12 ans ne relèveront plus d'aucune disposition de la loi sur les jeunes délinquants ni du projet de loi sur les jeunes contrevenants. Les infractions aux lois provinciales ou aux arrêtés municipaux ne relèveront plus de la loi, et on doit donner aux provinces le temps d'adopter les mesures législatives complémentaires appropriées.

Dans son numéro du 18 février 1981, le *Herald* de Calgary reproduisait une interview de Ross Paisley, procureur général adjoint de la province d'Alberta. J'en extrais la déclaration suivante:

«Nous y travaillons . . . depuis un certain temps, et nous espérons avoir suffisamment de temps pour le mettre en application . . .»

Ensuite l'article disait:

Le projet de loi est muet sur les infractions aux textes provinciaux et municipaux.

La province, dit Paisley, doit pour cette raison adopter un texte complémentaire portant sur les infractions provinciales et municipales.

Il a également parlé de ce que son ministère va devoir examiner le Child Welfare Act provincial pour voir s'il y a lieu de renforcer les dispositions qui concernent les enfants de moins de 12 ans. Cela montre donc que toutes les provinces sont touchées par ce projet de loi, qui les met dans l'obligation de combler le vide créé par les changements de ce nouveau texte.

Comme c'est le gouvernement fédéral qui prend cette initiative, il est absolument indispensable qu'il collabore pleinement avec les autorités provinciales afin d'uniformiser le plus possible, s'il y a moyen de le faire, la façon dont les jeunes seront traités d'une province à l'autre. Ce n'est pas tout de réduire le rôle fédéral, encore faut-il attendre pour ce faire d'être certain de l'existence d'un régime convenable pour les jeunes de moins de 12 ans.

Mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), m'a signalé que dans sa ville de Saint-Jean, un programme de déjudiciarisation a démarré. Il s'agit, dit-il, d'un projet pilote extrêmement intéressant. Le secrétariat du programme a été mis sur pied en mai 1979. En septembre 1979, il a reçu ses premiers dossiers. Depuis lors, plus de 350 jeunes ont participé à ce programme de préinculpation, dans le cadre duquel l'intéressé et sa victime cherchent à trouver de concert un arrangement convenable. Vingt-trois médiateurs bénévoles ont été formés à ce travail; tous ont participé à des séances de médiation, au cours desquelles l'accent est mis sur le rôle à jouer par le contrevenant. Je pense que c'est là un des buts de ce projet de loi.

Mon collègue m'a également signalé les travaux d'un Dr Fréchette, qui effectue des recherches sur les jeunes contrevenants de la Cour juvénile de Montréal. Les premières constatations du Dr Fréchette font voir la nécessité d'étendre d'urgence les programmes de déjudiciarisation, les programmes d'autoamélioration, etc. à l'ensemble du pays. Jusqu'ici, le Dr Fréchette a étudié 400 cas de jeunes contrevenants, dont 50 p. 100 ont déjà comparu devant les tribunaux pour adultes. Cela fait 200 jeunes, dont 70 ou 80 ont fini par échouer au pénitencier. La question qui se pose est de savoir à combien de ces 200 personnes on aurait pu éviter de comparaître plus tard devant les tribunaux si des programmes comme la déjudiciarisation avaient existé?

● (1620)

Les députés de notre parti sont disposés à étudier consciencieusement ce projet de loi. J'espère qu'il sera examiné équitablement et rapidement. J'espère qu'il sera renvoyé au comité dès que celui-ci aura terminé son étude de la mesure sur le droit à l'information, ce qui ne devrait pas trop tarder.

Nous félicitons le solliciteur général d'avoir donné suite à l'initiative prise par le solliciteur général précédent, le député de Durham-Northumberland. Durant son très bref mandat, il a été un solliciteur général remarquable. Nous espérons que le solliciteur général actuel respectera les traditions établies par mon collègue.

Nous acceptons le principe dont s'inspire ce projet de loi. Nous voulons l'étudier en comité, et je remercie la Chambre de m'avoir permis de parler de cette importante mesure législative.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer à ce débat car il porte indubitablement sur un des bills les plus importants qui aient été présentés à la Chambre depuis le début de la session. Comme le solliciteur général (M. Kaplan) l'a dit, il s'agit de modifier une loi qui ne l'a pas été, à toutes fins pratiques, depuis son adoption en 1908. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous a dit que c'était l'année de sa naissance. C'était donc une très bonne année, il faut le dire.

Puisque nous étudions cette question, il conviendrait que nous jetions un coup d'œil à certains des principes qu'ont retenus les législateurs et les parlementaires d'autrefois et que la société a généralement appliqués à l'égard du problème des jeunes contrevenants ou des jeunes citoyens qui désobéissaient aux lois. La question a été abordée de bien des manières. Il y a quelque 2,000 ans, Socrate écrivait:

> Aujourd'hui, les jeunes aiment le luxe; ils ont de mauvaises manières et ne respectent ni les autorités ni leurs aînés. Les enfants sont devenus des tyrans. Ils ne se lèvent plus lorsque des adultes entrent dans une pièce . . . ils mangent goulûment et tyrannisent leurs précepteurs.

Ce n'est pas le député de Winnipeg-Nord-Centre qui parle du député de Burnaby; c'est Socrate qui parlait ainsi il y a 2,000 ans environ.

La façon de refréner diverses formes d'inconduite chez les jeunes a également varié au cours de l'histoire. A certaines époques, des sanctions rigoureuses étaient prises contre les jeunes, sanctions qui seraient impensables de nos jours. Ainsi, au XVII[e] et au XVIII[e] siècles, on pendait couramment des enfants de sept ou huit ans pour des crimes graves. Je citerai en exemple une décision rendue par le juge Whitlock aux assises d'Abingdon, en Angleterre. Un enfant de huit ans du nom de John Dean fut accusé d'avoir incendié deux granges à Windsor, traduit en justice et déclaré coupable. Son interrogatoire ayant révélé qu'il avait agi par malveillance, par esprit de vengeance, par artifice et par ruse, il fut condamné à être pendu, et il le fut effectivement. Voilà comment on traitait à l'époque les gens qui se mêlaient d'incendier les granges. Quant on voit la façon dont on les traite aujourd'hui, on constate que les temps ont bien changé.

Je le répète, la loi a été initialement promulguée en 1908. Elle s'inspirait de réformes progessistes. Cette loi n'avait pas pour but de traiter les adolescents comme des criminels, mais plutôt, ainsi que le dit la loi elle-même, comme des enfants désorientés et malheureux qui ont besoin d'aide, d'encouragement et d'assistance.

Il ne fait aucun doute que la loi de 1908 sur les jeunes délinquants est aujourd'hui bien désuète et doit être remaniée à fond. Mais en modifiant et en remettant cette importante loi à jour, il faut être très prudent et tenir compte du grand principe qu'énonçait la loi de 1908, savoir qu'il ne faut pas remplacer cette loi par un code pénal pour adolescents. Il faut nous rappeler que les jeunes qui contreviennent à la loi doivent faire l'objet d'un traitement spécial et qu'il faut faire appel à cette fin à toutes les ressources voulues.

Les auteurs du projet de loi et les gens concernés par le projet de loi ont fait remarquer qu'il s'éloigne de cet important principe de 1908. En fait, un analyste politique du ministère du solliciteur général, M. Tom Sterritt, qui a participé très activement à l'élaboration du projet de loi, a déclaré que le nouveau bill déplaçait le centre d'intérêt de la loi et que ce ne sont peut-être plus les besoins et le bien-être de l'enfant qui retiennent le plus l'attention, mais la protection de la société. Oui, la protection de la société est et doit être de première importance, mais il faut se demander si en prévoyant un Code criminel pour les enfants on protège davantage la société. J'ai l'impression que l'expérience prouve tout le contraire.

Bien des études ont été faites dans le passé sur cette question importante à commencer par celle d'un comité du ministère de la Justice en 1965. En 1970, un bill proposé à la Chambre se butait à une telle résistance que le gouvernement dut en retirer l'essentiel par la suite. En 1975, un comité interministériel déposait un rapport sur les jeunes qui entrent en conflit avec la loi, dans lequel on faisait un certain nombre de recommandations importantes et progressives. J'y reviendrai dans quelques minutes. En 1977, le solliciteur général de l'époque revint à la charge pour présenter le document intitulé «Points saillants de l'avant-projet de loi sur les jeunes contrevenants» qui revenait sur certains principes fondamentaux proposés dans le rapport de 1975. Enfin, comme on l'a dit tout à l'heure en 1979, le gouvernement conservateur a déposé un document exposant les grandes lignes de la mesure législative qu'il comptait présenter dans ce domaine.

Il ne fait aucun doute qu'il existe de sérieuses lacunes dans cette partie du droit, c'est-à-dire dans la façon dont notre société traite les jeunes qui enfreignent la loi. Ces lacunes de la réglementation ont provoqué une grande insatisfaction chez tous ceux qui ont eu affaire à lui, à commencer bien sûr par la police qui doit faire respecter ce que de nombreuses gens considèrent comme une loi totalement insatisfaisante. Dans bien des cas, les policiers savent que les mesures de réhabilitation que l'on applique aux jeunes délinquants sont nettement insuffisantes. Malheureusement, il arrive que certains agents réagissent avec violence. Ils estiment que le système criminel de justice est inapte à remettre ces jeunes dans le droit chemin et c'est pourquoi ils se comportent parfois de façon brutale avec les jeunes délinquants.

Heureusement, ces cas demeurent isolés, mais le rapport récent d'une organisation respectée de l'Ontario, Justice for Children, fait état d'un certain nombre de préoccupations sérieuses à ce sujet. Je souligne cet aspect pour illustrer le fait que les forces de l'ordre sont aussi déçues que d'autres éléments de l'administration de la justice par les lacunes de l'actuelle loi sur les jeunes délinquants.

On parle de brutalité lors d'arrestations. On parle du harcèlement des jeunes qui réintègrent la société après avoir eu des démêlés avec la justice. Il ne faut certes pas encourager ce genre de choses. Il faut mettre fin à telles conduites non seulement en modifiant la loi mais aussi en apportant les changements qui s'imposent au niveau des ressources.

Il faut aussi reconnaître l'intérêt manifesté par les membres du corps judiciaire. Les juges des tribunaux pour enfants ont signalé à maintes reprises les lacunes de la loi sur les jeunes délinquants et ils se sont souvent dits irrités et découragés par l'absence d'une structure judiciaire convenable et la pénurie de ressources. Je reviendrai plus tard sur la question des ressources.

Nous devons aussi tenir compte de l'autre élément dans l'équation judiciaire que l'on oublie souvent: la victime de l'infraction. Bien souvent, l'on oublie tout simplement qu'il y a eu une victime. On la tient à l'écart, on ne la tient pas au courant des mesures prises par suite de l'infraction, de telle sorte qu'elle se sent souvent et avec raison comme une quantité négligeable lors des poursuites judiciaires.

Il devrait y avoir un réseau d'aide et d'information convenable pour la victime. Je suis heureux de voir que le ministère du solliciteur général effectue actuellement des études pilotes sur le rôle de la victime et sur les mécanismes complémentaires qu'il y aurait lieu de mettre en place pour assurer sa participation au processus judiciaire.

● (1630)

Il va sans dire que trop souvent, les jeunes qui ont enfreint la loi n'ont eux-mêmes que mépris pour la loi. Ils sont souvent conscients qu'ils ont mis le doigt dans l'engrenage de l'appareil judiciaire, lequel ne réussit absolument pas à s'attaquer aux problèmes très graves de la société dans le domaine de la criminalité. Je songe aux délits contre les biens et à la recrudescence des délits d'agression contre les personnes, comme par exemple les voies de fait. Il s'agit donc d'un problème important, dont il faut tenir compte. Il faut admettre que tous les éléments de l'appareil judiciaire, la magistrature, les agents de probation—dont je n'ai pas encore parlé, mais dont beaucoup sont surchargés de travail—les jeunes eux-mêmes et la police, tous disent que le moment est venu de modifier de fond en comble le traitement que nous réservons aux jeunes délinquants.

Et qu'en est-il de ce projet de loi? Il renferme certainement un bon nombre de dispositions qui sont les bienvenues et dont le besoin se fait sentir depuis longtemps. Par exemple, l'élimination des délits statutaires et du fatras de délits qui, à notre époque, n'ont certes plus leur place dans une loi civilisée sur les jeunes délinquants.

Une autre disposition bienvenue est la suppression de l'accusation générale de délinquance juvénile, ce qui comprend l'immoralité sexuelle ou toute autre forme de vice—quoi que cela puisse vouloir dire. Nous avons pu constater que cette disposition est particulièrement injuste parce qu'elle donne souvent lieu à de la discrimination fondée sur le sexe. Chez les contrevenants, les adolescentes risquent beaucoup plus que les adolescents d'être accusées aux termes de cette disposition. Les statistiques des dernières années montrent que même si elles représentent 11 p. 100 de tous les jeunes contrevenants accusés de délinquance, les adolescentes représentent 42 p. 100 des contrevenants accusés précisément d'immoralité sexuelle. A bien des égards, c'est sous cet angle qu'on voit la délinquance féminine. Nous sommes heureux que cela soit supprimé dans la nouvelle mesure.

Nous nous réjouissons également de la disposition relative aux procès publics. Nous appuyons la proposition qui veut que, même si les procès sont publics, les noms des adolescents en cause soient tenus secrets. Nous saluons l'abolition des condamnations d'une durée indéterminée, ce qui, là encore, ouvrait la porte à des injustices envers les jeunes. A l'heure actuelle, aucun adulte ne reçoit de condamnation d'une durée indéterminée et, assurément, comme c'est une question d'égalité devant la loi, ce genre de sentence ne devrait pas exister. Nous sommes heureux de noter que la nouvelle mesure reflète les recommandations d'un certain nombre de comités et met fin aux condamnations d'une durée indéterminée.

Nous constatons que le bill renferme des lignes directrices sur le transfert de jeunes contrevenants devant des tribunaux pour adultes. A l'heure actuelle, la loi sur les jeunes délinquants est muette à ce sujet. Nous reconnaissons qu'il était nécessaire depuis longtemps que les lignes directrices mentionnent explicitement que les juges, lorsqu'ils exercent leur pouvoir discrétionnaire à ce sujet, doivent le faire avec un soin extrême. Nous solliciterons sans doute l'opinion d'un certain nombre de témoins sur la question de savoir si l'âge de 14 ans est convenable pour un tel transfert et devrait être maintenu ou s'il devrait être porté à 16 ans, comme le propose le Comité des jeunes qui ont des démêlés avec la justice.

Nous sommes heureux que l'âge de la responsabilité criminelle ait été porté de 7 à 12 ans. On a apporté des arguments—et nous les étudierons certainement avec attention—selon lesquels l'âge minimum de la responsabilité criminelle devrait passer de 12 à 13 ou même 14 ans, comme c'est le cas dans la province de Québec. Les arguments en question sont convaincants, monsieur l'Orateur. En réalité, ils ont été acceptés par le très éminent comité qui a rédigé le rapport, savoir le comité des jeunes qui ont des démêlés avec la justice.» Selon moi, il faut avoir d'excellentes raisons pour rejeter cette recommandation.

En dernier lieu, nous nous félicitons de constater que finalement, la loi prévoit des garanties en matière de procédure, et notamment le droit à retenir les services d'un avocat et à la libération sous caution, droits dont les jeunes qui ont comparu devant les tribunaux pour enfants ont été privés jusqu'à présent, même si en réalité, un certain nombre de juges ont d'eux-mêmes accordé ces droits dans leurs tribunaux. Je tiens à souligner également que c'est un juge d'un tribunal pour enfants de la province de l'Alberta, l'éminent juge Litsky, qui a déclaré que la procédure des tribunaux pour enfants remontait à l'époque de la Chambre Étoilée et relevait de la sorcellerie. Comme je l'ai indiqué, nous nous félicitons que l'on abroge enfin les dispositions de la loi sur les jeunes délinquants. Nous nous réjouissons que l'on reconnaisse aux jeunes les mêmes droits en matière de procédure qu'aux adultes, d'autant plus que dans bien des cas, les jeunes contrevenants risquent des peines très sérieuses s'ils sont jugés coupables.

Maintenant que j'ai signalé que nous appuyons un certain nombre des dispositions du bill—et je l'avoue, ma liste n'est pas exhaustive—nous avons néanmoins de sérieuses critiques à formuler. La plus importante, c'est que le gouvernement n'a pas pris ses responsabilités et n'a pas fixé d'âge maximum pour l'ensemble du pays qui permette de dire à quel âge on est un jeune contrevenant et à quel âge on ne l'est plus. C'est une violation manifeste du principe d'égalité devant la loi qui constitue selon moi également une violation de la charte des droits et libertés fondamentales que le gouvernement lui-même nous propose. Le gouvernement se défile sur cette question importante et ses excuses ne suffisent pas.

M. McDermid: Ils se sont défilés.

M. Robinson (Burnaby): Comme le député vient de le dire, ils se sont défilés. Bien entendu, cela aboutit à créer une véritable mosaïque des droits à travers le pays. Le Parti conservateur a évoqué cet aspect, puisqu'il a proposé une formule d'amendement prévoyant justement l'instauration d'une mosaïque des droits au Canada. Le député de Provencher (M. Epp) a laissé entendre dernièrement qu'il réviserait peut-être sa position. Je vois le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) qui manifeste des signes de perplexité. Nous ne connaissons pas au juste sa position sur cette question importante du manque d'uniformité des droits au Canada. On ne saurait prétendre qu'il soit normal de classer un adolescent d'Ottawa, par exemple, dans la catégorie des criminels, de le soumettre au système pénal réservé aux adultes et de l'envoyer dans un pénitencier pour adultes pour une conduite tout à fait identique à celle d'un adolescent de Hull, de l'autre côté de l'Outaouais, alors que ce dernier serait considéré comme un jeune délinquant ou un jeune contrevenant, bénéficiant à ce titre de ressources supplémentaires et évitant le système pénal des adultes. Beaucoup d'entre nous ici présents reconnaissent que le recours au système pénal équivaut presque à un constat d'échec, car si un jeune de 16 ou 17 ans entre dans pareil système, il ne fait aucun doute que ses chances d'en sortir sont fort minces. Beaucoup de groupes ont déclaré—et ils ont même insisté là-dessus—qu'il fallait reconnaître l'égalité de ces jeunes devant la loi et établir un âge maximal qui constituerait la norme. Le comité des jeunes qui ont des démêlés avec la justice étudie dans son rapport diverses options et recommande que les tribunaux pour adolescents soient seuls habilités à s'occuper des jeunes contrevenants âgés de 14 à 18 ans. Le comité a reconnu qu'il était absolument essentiel d'établir un âge maximum uniforme dans tout le pays.

J'ai déclaré que les initiatives du gouvernement enfreignent sa propre charte des droits. L'article 15 de cette charte interdit la discrimination fondée sur l'âge. Il semble pourtant évident que cette disposition de la loi sur les jeunes contrevenants consacre une discrimination fondée sur l'âge ou le refus d'un traitement égal devant la loi? D'après moi, si le gouvernement fait la bêtise de maintenir cette disposition, les tribunaux du pays mettront très rapidement en question la sagesse de sa décision et jugeront que l'article viole la charte des droits proposée par le gouvernement. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, il faut à tout prix modifier cette disposition.

● (1640)

Nous voulons bien que dans la mesure du possible les jeunes ne soient pas soumis à la procédure criminelle normale mais cette irrégularité pourrait s'avérer imprudente en l'absence de tout principe directeur adéquat. Les garanties proposées ne sont pas suffisantes.

Bien sûr, cette mise en garde a été reprise par un certain nombre de personnes. Encore une fois, l'excellent rapport du comité chargé d'étudier le cas des jeunes contrevenants recommandait une sorte d'examen obligatoire, et cette suggestion a déjà été retenue dans la province de Québec. Le solliciteur général (M. Kaplan) refuse de l'accepter pour l'instant car, d'après lui, un jeune doit avoir la possibilité de nier sa culpabilité. Naturellement, cette disposition pourrait et devrait figurer dans le projet de loi. Nous voyons un réel danger dans le fait de permettre la déjudiciarisation et s'il n'y a pas de garanties suffisantes, il se peut que la police et les poursuivants usent de coercition dans certains cas. Quand une cause ne leur paraîtra pas suffisamment assurée, ils seront peut-être tentés de soustraire un jeune contrevenant qu'un tribunal aurait peut-être acquitté de telle infraction. Nous devons donc examiner avec soin ces dispositions de déjudiciarisation. Je crois que nous devrions songer à une sorte d'examen obligatoire. Nous aimerions entendre l'avis d'un certain nombre de témoins à cet égard.

Le projet de loi propose de séparer les jeunes contrevenants des adultes au moment de leur détention. Je suis sûr que pas un député ne s'opposera à cette règle. Cependant, celle-ci pourra être contournée. En effet, un jeune contrevenant doit être détenu à l'écart des adultes mais s'il n'existe aucun lieu de détention de disponible à une distance raisonnable, il pourra être détenu avec des adultes. Non seulement cela est contraire aux dispositions de la convention internationale sur les droits civils et politiques, mais cela est aussi contraire à toutes les normes de justice criminelle que la Chambre est prête à respecter.

On ne peut admettre qu'un adolescent de 14 ou 15 ans soit détenu avec des adultes en attendant son procès, des personnes qui pourront souvent avoir été condamnées pour toutes sortes de délits. C'est pourtant ce qui se passe à l'heure actuelle. Je puis donner quelques exemples de cas de ce genre. Au Québec, un garçon de 15 ans a été détenu dans une prison pour adultes. Pourquoi? Parce que le Québec n'a pas d'établissement pour les jeunes anglophones. L'année dernière, 9 sur 15 jeunes anglophones ont été détenus dans des prisons pour adultes. Comme le ministre des affaires sociales du Québec l'a reconnu lui-même, il faudrait avoir un centre réservé aux anglophones. Bien entendu, le bill maintiendra l'injustice qui existe actuellement.

Au Nouveau-Brunswick, à Saint-Jean, des jeunes sont détenus dans des cellules situées dans la même prison que les cellules pour adultes. Évidemment, ils ont des cellules à part, mais ils sont malgré tout dans le même établissement. Ces enfants sont mis en prison avec des adultes. Nous ne pouvons pas tolérer que cela se produise et le bill devrait le stipuler.

Nous nous préoccupons aussi des dispositions qui ont trait à l'utilisation subséquente des dossiers des affaires portées devant les tribunaux pour adolescents. On peut bien entendu prétendre qu'un juge doit avoir accès au dossier de l'accusé pour imposer la sentence ou rendre sa décision. Par ailleurs, si l'on permet de faire un usage plus général de ces dossiers, cela pourrait donner lieu à des abus. Nous voulons entendre l'avis d'autres témoins à ce sujet.

Voilà quelques-unes des questions qui nous préoccupent à propos du bill. Cependant, à mon avis, l'une des questions les plus importantes dont nous devrions nous occuper dans le cas des jeunes contrevenants, c'est l'aspect de la prévention. Je signale bien respectueusement que ni l'un ni l'autre des deux orateurs précédents n'ont parlé de cette question. Pour se rendre compte de son importance, il suffit de jeter un coup d'œil à l'excellent rapport intitulé «L'enfant en péril» déposé récemment par le comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences. On y dit que notre société a manqué à ses devoirs envers ses enfants et que, si nous avions pris les mesures préventives qui s'imposaient, bon nombre des enfants qui passent par le système de justice criminelle n'auraient pas abouti là. On y énumère un certain nombre de mesures qu'on pourrait prendre, et on signale que dans bien des cas leur absence a non seulement pour conséquence qu'un jeune peut enfreindre la loi dans son adolescence, mais qu'il peut également commettre d'autres actes criminels qui font que finalement le budget du régime correctionnel du pays dépasse 0.5 milliard.

Quels facteurs le comité a-t-il relevés? Certains en seront peut-être étonnés, mais il dit que nous devons nous reporter jusqu'à l'étape prénatale. Nous devons tenir compte de la malnutrition de la mère enceinte. Nous devons tenir compte de tous les mauvais traitements intra-utérins, du syndrome de l'alcoolisme du fœtus, par exemple, de l'effet du tabac, et de certaines drogues sur le fœtus lui-même. Nous devons tenir compte des effets de la tension nerveuse prénatale. Nous devons envisager, également, même après la naissance de l'enfant, bien sûr, son régime alimentaire et les désordres du métabolisme dont il peut souffrir. Je pense qu'il devrait exister une forme d'examen obligatoire de tous les enfants pour éviter qu'ils souffrent de malnutrition ou de dérèglements du métabolisme. Tout semble donc indiquer que l'étape prénatale soit importante.

On parle ensuite de l'étape paranatale et on prétend que les conditions de l'accouchement peuvent influer sur le comportement futur de l'enfant. Par exemple, il est même question des soins spéciaux qu'on doit donner aux enfants prématurés. On parle ensuite des parents jeunes et on signale que les parents célibataires doivent affronter de grandes difficultés, ce qui est en partie dû au fait que pour le moment ces familles n'ont pas assez de ressources, dans notre société.

On y parle des effets du manque d'affection. Des études ont démontré, les unes après les autres, que de façon presque générale, ceux qui se rendent coupables de crime avec violence ont été rejetés d'un foyer d'adoption à l'autre, qu'ils viennent d'une famille désunie et qu'ils ont manqué du nécessaire dans leur jeunesse. D'après ce qu'en dit une étude, leurs parents ne les désiraient pas, ils ont souvent changé de foyer dans leur enfance, et par la suite ils sont presque immanquablement passés des petites infractions aux crimes graves.

On a également déterminé que la question des enfants maltraités est un autre facteur important du problème des jeunes contrevenants: le recours aux services à l'égard des enfants et le risque de les voir considérer à leur tour la violence comme une solution de rechange acceptable. La distinction entre une fessée et une volée de coups, que l'article 43 de notre Code criminel approuve, me paraît personnellement impensable.

Il y a un certain nombre d'autres recommandations formulées dans cette excellente étude à laquelle, j'espère, le gouvernement donnera suite. Elle parle de l'influence que peuvent avoir les actes de violence commis au foyer, et de l'importance de l'exemple que donnent les parents ou d'autres modèles lorsqu'ils se rendent coupables de brutalités. L'un des problèmes les plus importants que souligne cette étude est peut être la question d'actes de violence présentés à la télévision, dont on se sert bien souvent pour occuper les enfants; au cours d'une enfance de durée normale, l'enfant verra 13,000 ou 14,000 personnes mourir à la télévision; d'autre part, les émissions télévisées l'une après l'autre perpétuent des valeurs qui laissent entendre que l'accumulation des richesses et la cupidité sont souhaitables sans oublier le désespoir et la colère que provoque l'écart entre le rêve et la réalité. La violence engendre indubitablement la violence. L'étude signale qu'il importe d'avoir des garderies d'enfants satisfaisantes et bien financées pour assurer que lorsque l'un des parents doit travailler, les enfants seront bien surveillés. Nous approuvons sans nul doute cette recommandation.

Enfin, elle parle du lien indiscutable entre la pauvreté—le fait que plus d'un million d'enfants au Canada vivent dans des conditons de pauvreté—et la délinquance juvénile. J'aimerais citer un passage d'un rapport qui est tout aussi d'actualité d'aujourd'hui que lors de sa publication en 1975, rapport intitulé «Enfants pauvres», rédigé par le Conseil national du bien-être social:

> Naître pauvre, c'est faire face à de plus grands risques de mauvaise santé—que ce soit pendant l'enfance, l'adolescence ou toute la vie adulte. Naître pauvre, c'est avoir moins de chances que d'autres de terminer l'école secondaire, et encore moins d'aller à l'université. Naître pauvre, c'est courir un plus grand risque de se voir déclarer délinquant pendant l'adolescence et, dans ce cas, d'être envoyé en maison de correction. Naître pauvre, c'est avoir toutes les chances contre soi dès la naissance, et passer toute sa vie à essayer de remonter le courant. Naître pauvre est injuste pour les enfants.

● (1650)

En tout cas, il n'est admissible pour aucun député que l'on naisse pauvre.

Que dire des autres préoccupations que nous devons avoir à propos des jeunes en conflit avec la loi? Une des plus importantes peut-être, c'est le montant absolument insuffisant des ressources consacrées par les gouvernements fédéral et provinciaux à ce domaine important. Qu'il me suffise de donner l'exemple de ma province. On apprenait dans un rapport récent que les jeunes contrevenants de Colombie-Britannique sont gardés dans des centres surpeuplés et que peut-être 40 ou 50 p. 100 des gamins qui se trouvent en ce moment dans les centres de détention n'ont aucune raison d'y être. L'unique

explication, c'est que la société n'a pas donné l'argent qu'il fallait pour autre chose. Les centres de détention des jeunes, dont l'un est situé dans ma circonscription, sont fortement surpeuplés. Rien n'y est prévu pour s'occuper des jeunes contrevenants atteints de déséquilibre mental.

Qu'est-ce que le pays a comme priorités quand il déverse des millions et des millions pour construire des pénitenciers à Renous et à Dona Conna, mais ne donne pas ce qu'il faut pour s'occuper des jeunes qui ont des ennuis avec la loi.

Il y a d'autres problèmes, monsieur l'Orateur. J'ai parlé des centres de détention pour jeunes et des ressources insuffisantes dont ils disposent. On peut citer de nombreux exemples qui illustrent les priorités du pays. Je sais que mon temps est limité et je ne veux pas le dépasser, mais j'aimerais donner encore quelques exemples.

Il n'y a pas d'installations psychiatriques sûres pour les jeunes dans la province de Colombie-Britannique. Les jeunes atteints de déséquilibre émotif sont mis avec les jeunes délinquants. Suivant le directeur d'un centre de détention pour jeunes, tout ce qu'il est possible de faire, c'est d'affecter du personnel à la surveillance des jeunes déséquilibrés. C'est une dure corvée pour le personnel qui se sent impuissant. On cite le cas d'une jeune malade, dont on ne pouvait rien faire d'autre que de la suivre partout.

Voici ce que le Dr Gossage a déclaré dans un article paru dans le *Sun* de Vancouver du 6 mars 1980:

> Je ne connais . . . aucun établissement dans cette province qui puisse lui être d'aucun secours. Et je dois dire que je trouve cela effroyable.
>
> . . . Il n'est qu'un de ces nombreux enfants qui sont complètement déchus parce que la société ne peut les aider à surmonter leurs difficultés.

C'est un scénario qui se répète dans toutes les provinces. A Ottawa, l'hôpital a cessé d'admettre des jeunes gens qui souffrent de troubles psychiatriques en disant qu'il y aurait forcément des suicides et des répercussions graves tant que le gouvernement provincial de l'Ontario n'allouerait pas des ressources suffisantes.

Je pourrais citer une foule d'exemples, monsieur l'Orateur. Une chose est claire, c'est que notre société n'a pas su reconnaître la nécessité d'allouer des ressources aux jeunes gens qui sont en conflit avec la loi. Le taux de suicide parmi les jeunes a augmenté de façon considérable. A titre d'exemple, en Colombie-Britannique, 50 adolescents se sont suicidés en 1979. Cette pénurie de moyens dont sont victimes les jeunes qui souffrent de troubles émotionnels est à inscrire sur l'acte d'accusation des gouvernements fédéral et provinciaux, et ce bill ne permet nullement d'y pallier. Il convient d'appliquer des critères minimums dans tout notre pays.

En conclusion, monsieur l'Orateur, si j'approuve certaines des innovations contenues dans ce bill et si j'admets qu'il représente un certain progrès, je n'en ai pas moins d'autres préoccupations graves. Je prétends que, dans notre société, nous devons réajuster nos grandes orientations et reconnaître que nos jeunes gens, nos enfants, doivent être une de nos priorités. Nous devons appliquer les recommandations du comité de l'année internationale de l'enfant et du comité spécial du Sénat qui a rédigé le rapport «L'enfant en péril». Nous devons certainement consulter ces instances et d'autres groupes ainsi que les gouvernements provinciaux chargés d'appliquer la loi. Je propose que nous invitions des représentants de tous les gouvernements provinciaux à comparaître devant le comité de la justice pour donner en exemple l'esprit de collaboration qui devrait régner dans ce domaine.

Si nous pouvons consacrer des millions et des millions de dollars à la navette spatiale «Columbia» et nous enorgueillir de nos réalisations dans ce domaine, alors il est certainement temps, grand Dieu, de penser à allouer des ressources adéquates sur les jeunes gens de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir permis de participer au débat sur le bill C-61 sur les jeunes contrevenants. A cette étape de l'étude du bill, il convient d'examiner les principes généraux qui l'inspirent, de même que certaines des dispositions précises qui exigent une attention particulière.

Avant de procéder à cet examen, je désire faire certaines observations à caractère plus personnel. La loi sur les jeunes contrevenants, qui doit remplacer la loi sur les jeunes délinquants, traduit une évolution, étendue sur de nombreuses années, du traitement accordé aux jeunes contrevenants au Canada. Dans bien des cas, les discussions à la Chambre sont fondées sur des faits prouvés, et pour ma part, je tiens à préciser que pendant longtemps, ma carrière m'a amené à traiter avec de jeunes contrevenants et à m'intéresser à l'administration des lois qui s'appliquent à eux. Je pense qu'il est important que soit consigné au compte rendu le fait que lorsque j'ai débuté dans l'exercice du droit à Halifax, il y a 25 ans, la loi sur les jeunes délinquants, qui était alors en vigueur, ne s'appliquait même pas au comté de Halifax. Cette loi s'appliquait, à la discrétion des gouvernements provinciaux, dans certaines municipalités et villes de son choix. Par conséquent, elle pouvait ne pas s'appliquer dans certaines régions d'une province. En 1956, dans le comté de Halifax, les jeunes contrevenants n'étaient pas jugés aux termes de la loi sur les jeunes délinquants; ils étaient traités comme des adultes. Si je donne cet exemple, c'est pour montrer que même si les choses évoluent lentement, elles évoluent tout de même.

S'il a fallu aussi longtemps pour élaborer une loi relative aux jeunes contrevenants, c'est notamment parce que la loi sur les jeunes délinquants a été d'abord adoptée en 1908 sous la forme du chapitre 40 des Statuts du Canada. Si l'on considère l'époque à laquelle cela s'est produit, il s'agit d'une disposition statutaire relativement bien pensée. L'un des objectifs de cette mesure statutaire était de définir une infraction qui s'appliquerait à tous les actes illégaux commis par des jeunes. Cette infraction a été appelée «délinquance». Ceux qui ont rédigé cette loi à l'époque estimaient que les jeunes contrevenants ne devaient pas être accusés de façon précise pour les méfaits ou les infractions à la loi dont ils étaient responsables.

Il fallait faire comprendre que ces jeunes avaient tout simplement contrevenu à la loi sans préciser de quelle loi il s'agissait. C'est ainsi qu'est né le concept de la délinquance, concept qui a survécu jusqu'à aujourd'hui. Il ne faut pas écarter à la légère cette infraction générale de délinquance pour la remplacer par une infraction plus précise. C'est une chose que nous devrions examiner soigneusement au moment de l'étude à la Chambre et en comité. C'est un concept qui a résisté à l'épreuve du temps. Beaucoup sont d'avis que cela doit être changé mais il faut quand même y réfléchir sérieusement avant de procéder à des changements.

Le solliciteur général (M. Kaplan) m'a bien étonné quand au début du débat, il a signalé l'absence du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence). On peut dire que le député de Durham-Northumberland en sa qualité d'ancien solliciteur général, s'intéresse beaucoup à ce projet de loi. Il est regrettable qu'il ne puisse participer au débat en deuxième lecture car je pense que sa contribution serait très utile. Je suis certain que le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) faisait allusion à cette absence quand il a déclaré que le bill a été présenté avec beaucoup trop de hâte et le député, sans blâmer personne, a simplement souligné que la coïncidence était malheureuse.

J'espère sincèrement que le solliciteur général n'a pas voulu, en tenant ces propos malheureux, faire preuve d'étroitesse d'esprit à l'amorce d'un débat qui intéresse les jeunes canadiens. Je dois lui rappeler qu'au moment où le bill C-58 a été appelé hier, son collègue le président du Conseil privé (M. Pinard) était aussi absent. Il pourra demander à son collègue où il se trouvait au moment où nous avons abordé la deuxième lecture de ce projet de loi qu'il défendait. Quand quelqu'un se permet de critiquer d'autres députés parce qu'ils sont absents de la Chambre, il s'adonne à un jeu très dangereux.

• (1700)

Il y a une autre chose que je voudrais reprocher au solliciteur général. Ce dernier a dit que le bill C-61 devait être adopté sans trop de débats pour être ensuite examiné par un comité, sans doute le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Il faut se rappeler que tous les députés s'intéressent sûrement à toute mesure, telle cette loi sur les jeunes contrevenants, qui touche de si près des jeunes Canadiens. Nous sommes justement saisis d'une mesure législative qui mérite sûrement un long débat à la Chambre afin que les députés puissent l'examiner et exprimer leur avis. Je trouve inacceptable qu'on puisse songer à adopter le bill après un débat réduit au strict minimum. A mon avis, cela détruit de bien des façons la crédibilité de ceux qui demandent à la Chambre de l'adopter. Le bill est certes dépolitisé. Il a été mis au point grâce à des délibérations de comités, à des débats publics et à des entretiens ministériels. Il a été proposé par des solliciteurs généraux précédents et étudié par bien des gens. J'aime à croire que tous ceux qui ont examiné les dispositions législatives que comprend le bill C-61 cherchaient à améliorer la situation et à mettre au point une meilleure loi à l'égard des enfants et des adolescents de tout le Canada.

Je voudrais dire quelques mots à propos d'une question dont les orateurs précédents n'ont pas parlé de façon précise et qui se rattache tout de même dans une certaine mesure à ce que le dernier député à avoir la parole a dit. Comme tous les députés le savent, la situation au Canada est très difficile. Dans leur sagesse, les auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont décidé de conférer au pallier fédéral, c'est-à-dire au Parlement et au gouvernement du Canada, le droit de promulguer les lois qui se rattachent au droit criminel. D'autre part, les Pères de la Confédération ont confié aux provinces canadiennes le soin d'appliquer ces mêmes lois. L'administration de la justice comporte donc deux éléments au Canada: le pouvoir fédéral adopte les lois et les gouvernements provinciaux les appliquent.

Je tenais à parler de cette situation parce qu'il a été question à plusieurs reprises de la façon dont les adolescents sont traités dans les provinces s'ils sont considérés comme de jeunes contrevenants ou s'ils se trouvent dans une situation susceptible de les mettre en contact avec notre magistrature. Dans une large mesure, ces jeunes relèvent des autorités provinciales. Même si nous voulons tous qu'ils soient traités de façon appropriée et bienveillante pour les dissuader d'enfreindre la loi à l'avenir, nous ne pouvons pas inclure des dispositions à cet égard dans le bill à l'étude.

Si j'ai bien compris, le Parlement du Canada veut adopter le bill à l'étude dans le cadre de son pouvoir de promulguer des lois reliées au droit criminel. C'est là-dessus que le bill doit porter. La justice sociale est un sujet qui doit intéresser et qui intéresse certainement tous les députés, mais il est impossible de prendre des mesures efficaces à cet égard dans le cadre des attributions relatives à la promulgation de lois criminelles.

Ce qui m'amène à revoir, en premier lieu, la genèse du bill C-61, je le ferai cependant rapidement car d'autres députés s'y sont déjà arrêtés. Je voudrais vous remercier du travail du comité qui, en 1975, a présenté un rapport intitulé «Les jeunes en conflit avec la loi». Il y a lieu de rappeler précisément certaines des idées exprimées par ses auteurs du rapport. Je devrais peut-être signaler qu'il a été présenté au solliciteur général de l'époque, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand). Le comité était dirigé par le solliciteur général adjoint d'alors, M. Roger Tassé. Le rapport contient une déclaration digne d'être consignée dans le compte rendu de nos délibérations. Sous la rubrique «Le défi de notre époque», on lit ceci:

> Dans une société démocratique et moderne, il n'est ni possible ni souhaitable de s'attendre à ce que le mode de vie et le comportement des individus se conforment à une seule norme. Toute société qui accorde une très grande importance à la protection des droits et des libertés fondamentales, qui privilégie le succès matériel et récompense les aspirations individuelles, doit reconnaître que la poursuite de ces idéaux favorise également la diversité des comportements.

On rappelle donc aux Canadiens qu'ils ne peuvent s'attendre de la part des jeunes à une conduite ou à un comportement uniformes. Nous devons reconnaître dans notre système que certains refuseront de se conformer à la norme et pourraient, pendant un certain temps, court, nous l'espérons, être en conflit avec la loi.

La loi que nous voulons formuler dans cette Chambre reconnaîtra cette difficulté et la traitera comme une difficulté d'ordre social; en outre, cette loi ne sera pas fondée sur le principe qu'il faut à tout prix punir ceux qui, dans leur jeunesse, se trouvent dans une situation difficile, même si en imposant des sanctions à certains on est susceptible de les ramener dans le droit chemin; mais, nous cherchons principalement à mettre sur pied un système qui nous permettra de récupérer ceux qui s'écartent de la bonne voie.

Eu égard à cela, je voudrais répéter ce que j'ai dit plus tôt à propos de la loi de 1908 sur les jeunes délinquants. On y établissait une façon de procéder qui s'est révélée très efficace, à mon avis, et que j'ai vu se perfectionner au fil des ans. Nous pouvons faire beaucoup pour améliorer la loi, et nous devons garder cela présent à l'esprit. Cependant, il nous faut admettre que nous serions sages de suivre la voie tracée en 1908.

Examinons de plus près les dispositions du bill C-61. D'abord, j'aimerais commenter un aspect qu'on a déjà mentionné au cours du débat, soit la relation étroite entre la loi sur les jeunes contrevenants, le bill C-61, et les dispositions constitutionnelles proposées dont le Parlement du Canada est saisi. En termes simples, je m'inquiète du fait que cette proposition constitutionnelle contient une charte des droits. Comme l'indique l'en-tête de la proposition, elle garantit les droits et libertés, y compris la non-discrimination devant les tribunaux.

Sans entrer dans les détails des dispositions de la résolution constitutionnelle, je dirai que la discrimination est illégale. Comme le gouvernement du Canada veut maintenant que la Chambre des communes approuve cette proposition, que le Parlement du Royaume-Uni l'adopte et qu'elle fasse partie des statuts du Canada, je ne tiens pas à savoir s'il a sérieusement étudié les dispositions de la charte des droits en regard de lois telles que la loi sur les jeunes contrevenants.

Je ne mets pas en doute les motifs des rédacteurs du bill sur les jeunes contrevenants. Je veux simplement dire, monsieur l'Orateur, que c'est là une nouvelle preuve que le gouvernement du Canada ne se rend pas compte des effets que le bill aura sur sa charte des droits et libertés et sur les Canadiens. Dans ce bill, comme certains de mes prédécesseurs l'ont souligné, le gouvernement dit qu'il appartient aux provinces de déterminer l'âge des personnes auxquelles la loi s'appliquera. La loi elle-même dit qu'elle peut s'appliquer à des adolescents de moins de 18 ans, de 17 ans ou de 16 ans, selon ce que chaque province décidera.

Le Canada deviendra ainsi un véritable échiquier, comme on l'a dit. Cela prêtera à des injustices dans l'application de la loi et posera le problème même que la charte des droits et libertés est censée régler. Nous nous demandons donc si les législateurs ont bien tenu compte des nouvelles propositions constitutionnelles.

Si je tiens à le dire, c'est simplement parce que je pourrais énumérer beaucoup d'autres points sur lesquels le bill et la charte des droits et libertés ne concordent pas. Fait assez étrange, j'étais présent à la Chambre hier soir au moment où le bill C-58, tendant à modifier la loi électorale du Canada, était à l'étude. Certaines dispositions de cette loi portent sur le droit de vote. Pourtant, d'après la charte des droits du projet constitutionnel tout citoyen canadien a le droit de voter aux élections. Cela démontre encore une fois que le gouvernement du Canada n'a pas adapté les dispositions de ce projet constitutionnel, c'est-à-dire celles de la charte des droits, aux mesures que nous étudions à la Chambre.

• (1710)

Quand le bill sera étudié au comité, quelqu'un devra examiner cette question très attentivement afin de déterminer si des dispositions du bill C-61 touchant l'âge auquel les dispositions législatives s'appliquent aux jeunes d'une province peuvent être adoptées, compte tenu de ces dispositions constitutionnelles.

Je prétends à ce propos que nous devons tâcher d'assouplir la loi, et non d'y prévoir une disposition discriminatoire. La loi pourrait être formulée de façon à permettre à certains jeunes de moins de 18 ans d'en profiter, en prétendant qu'elle s'applique dans leur cas, ou quelque chose de ce genre.

Je puis constater qu'on ne s'entend pas sur la question de savoir si les personnes âgées de 17 ou de 18 ans doivent relever de la loi sur les jeunes contrevenants ou de celle qui s'applique aux adultes. Cependant, je pense que la loi ne devrait pas s'appliquer de différentes façons au Canada. Cela a déjà soulevé des difficultés dans le passé. Si nous devons corriger les erreurs du passé, c'est le moment.

Pour ce qui est des dispositions du bill C-61 qui définissent les jeunes, je trouve que nous devrions trouver une méthode qui assure une certaine souplesse. Cependant, nous ne devons pas adopter une orientation qui finira pas de donner lieu à des façons différentes d'appliquer la loi au Canada. Pour ce qui est du gouvernement actuel, il n'est pas logique avec l'orientation qu'il a adoptée dans la charte des droits qui fait partie du projet de constitution.

J'ai entendu d'autres orateurs à la Chambre parler de certains aspects particuliers du bill. Je ne voudrais pas répéter ce qu'on a déjà dit, mais j'aimerais en commenter brièvement un certain nombre. Premièrement, je voudrais parler de la disposition du bill où il est question de mesures de rechange. Cette disposition signifie seulement qu'un jeune contrevenant soupçonné d'avoir enfreint la loi ne doit pas forcément comparaître devant un tribunal pour adolescent c'est-à-dire devant un juge d'un tribunal pour adolescent. Il est possible de régler son cas d'une autre façon. Le bill précise de quelle façon. Je voudrais prévenir les gens qu'il s'agit là d'une disposition qui peut se révéler très dangereuse. Son application dépend totalement de la bonne foi et des bons soins de ceux qui sont chargés d'administrer notre loi criminelle. D'après mon expérience, je pense être en droit de dire qu'on peut faire confiance à nos agents de la paix partout au Canada, mais qu'il y a toujours l'exception qui confirme la règle. Il peut être dangereux de donner autant de pouvoirs à certains de nos agents.

Aux termes de la loi précédente, il était possible à un juge de la Cour juvénile, lorsqu'un jeune comparaissait devant lui, de suggérer une autre façon de procéder que la comparution devant un tribunal pour enfants. Je me demande si une disposition de ce genre n'est pas plus censée, si elle ne permet pas mieux d'éviter des difficultés ou des actes malveillants. Je le signale, parce que je sais que cette disposition suscite des craintes réelles chez un certain nombre de ceux qui ont examiné la loi sur les jeunes contrevenants au cours des différentes étapes qu'elle a suivies, y compris sous la forme où elle est maintenant présentée à la Chambre, soit le bill C-61.

L'aspect fondamental du bill, c'est le tribunal pour enfants. La réussite de l'application des nouvelles dispositions repose entièrement sur la compétence des juges et du personnel de ces tribunaux. Dans ce bill, comme dans toutes les lois, il est question d'individus. Nous pouvons voter les lois que nous voulons mais si les personnes qui sont chargées de les faire appliquer sont injustes et malhonnêtes, notre travail ne sert absolument à rien.

J'aimerais parler brièvement de l'application de la loi aux jeunes délinquants par les tribunaux de la famille ou leur équivalent dans la majorité des provinces. Dans ma province, la Nouvelle-Écosse, comme je l'ai dit, la coutume s'est établie de faire comparaître tous les jeunes contrevenants devant les tribunaux de la famille. Dans cette province comme dans beaucoup d'autres, ce tribunal dispose non seulement d'un juge ayant toutes les compétences, mais dans la plupart des cas, il est assisté de travailleurs sociaux, de psychiatres et autres médecins spécialisés. Ces tribunaux disposent de tout le personnel nécessaire pour se faire une idée des délinquants et trouver une solution pour les remettre dans le droit chemin. Le bill doit bien montrer que le tribunal pour enfants, le travail qu'il accomplira et le travail qu'accomplira son personnel, permettront de juger de la valeur du bill une fois qu'il aura été adopté et mis en vigueur dans tout le pays.

Je tiens à rappeler une nouvelle fois que les tribunaux pour enfants relèvent de la juridiction provinciale. Ce n'est pas parce que le Solliciteur général (M. Kaplan) nous propose un bill qui crée un tribunal qui s'appellera le tribunal pour enfants, qui correspond en réalité aux tribunaux de la famille qui existent depuis des décennies dans la plupart des provinces, que nous devons nous laisser berner et imaginer qu'il s'agit là d'une amélioration que le gouvernement fédéral apporte à la loi. Pour apporter de véritables améliorations dans un tel domaine, le gouvernement fédéral n'a qu'à se contenter de fournir de l'argent, des ressources et des personnes compétentes, pour faciliter l'évolution des tribunaux provinciaux déjà établis comme les tribunaux de la famille.

Il ne faudrait pas se figurer que ce bill va tout résoudre. J'ouvre ici une parenthèse pour dire que j'ai passé la majeure partie de ma carrière de juriste à rédiger des projets de loi en qualité de conseiller juridique pour le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Chaque jour, je constatais que les lois que nous rédigions, que nous proposions et que nous mettions en œuvre n'avaient aucun impact à moins d'être correctement appliquées. Par ailleurs, plus on s'éloigne des lois fondamentales, des principes de justice et si vous me permettez, des dix commandements, qui sont après tout la meilleure expression selon moi de la loi fondamentale, plus on complique la situation.

Il ne faudrait pas croire qu'en adoptant une nouvelle loi sur les jeunes délinquants qui prévoit des dispositions et des procédures plus complexes, on va résoudre le problème. Le problème doit être résolu par des individus qui examineront en toute bonne foi et attentivement tous les cas qui seront soumis à ces tribunaux et qui résoudront les problèmes auxquels ces institutions seront confrontées.

A ce propos, on a parlé de mesures préventives. Ici encore, on ne fait pas référence au code criminel ou aux tribunaux mais à l'ensemble du système judiciaire. Au cours des nombreuses années pendant lesquelles j'ai plaidé devant les tribunaux pour enfants et les tribunaux de la famille, tous les jeunes que j'ai vus avaient d'autres problèmes qui n'avaient aucun rapport avec la justice criminelle. Dans pratiquement tous les cas, même si j'ai pu noter des exceptions, les jeunes qui nous étaient amenés connaissaient des difficultés dans leur famille ou à l'école, ce qui les amenait à se comporter de façon asociale. Seules des institutions judiciaires à caractère social compétentes et efficaces peuvent remédier à ce genre de problèmes.

Il ne faudrait pas non plus oublier les parents. La plupart des délinquants qui sont déférés devant les tribunaux de la famille ou les tribunaux pour enfants, à quelques exceptions près, ont des problèmes familiaux ou de mauvaises relations avec leurs parents. On peut régler les cas les plus sérieux au niveau provincial en appliquant les lois d'aide à l'enfance. Autant que je sache, ces lois existent dans chacune des provinces du Canada.

● (1720)

Je répète encore une fois qu'il ne suffit pas, pour nous acquitter de nos responsabilités, d'adopter aux Communes une loi sur les jeunes contrevenants. Nous devons travailler à améliorer notre régime de justice sociale. Nous devons travailler à améliorer les moyens que notre système d'enseignement et nous-mêmes mettons à la disposition des familles dans le besoin, afin que les situations qui aboutissent à la comparution de jeunes devant les tribunaux pour mineurs et tribunaux familiaux soient corrigées avant que les choses en arrivent là.

Je suppose que, dans ce sens, nos délibérations ont un effet préventif, mais ce n'est pas en étudiant un bill de ce genre que nous aboutirons à une prévention efficace. Je répète qu'il serait sage de ne pas l'oublier.

La loi sur les jeunes délinquants a une longue histoire. Je veux signaler aux députés, au solliciteur général (M. Kaplan) surtout, ce que dit son ministère. Je crois du moins que c'est son ministère qui le dit, parce que la publication que je vais citer est précédée d'une lettre du solliciteur général.

Selon ce document, le terme «délinquant» est devenu péjoratif. Vous vous rappelez peut-être que j'ai commencé mon discours en donnant une explication du terme, qui a maintenant une connotation criminelle. Le projet de loi sur les jeunes contrevenants fait disparaître le terme péjoratif «délinquant».

Je fais remarquer aux députés que c'est exactement ce que les Communes croyaient faire en 1908. Les députés croyaient changer leur façon de traiter les jeunes contrevenants. Ils croyaient innover et changer leur attitude à l'égard des jeunes en parlant de «délinquance». Quelque 70 ans plus tard, nous disons que le terme est choquant et nous adoptons les expressions «jeunes contrevenants» et «tribunal pour adolescents». Il est aussi inévitable que la mort et les impôts, que dans 25, 50 ou peut-être 100 ans d'ici, la Chambre des communes voudra modifier la loi sur les jeunes contrevenants parce que l'expression aura une connotation terrible, Elle aura un sens criminel. C'est une chose terrible et personne ne tient à passer pour un jeune contrevenant. Je sais qu'à ce moment-là le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne sera plus là, ni moi non plus, mais je sais que cela viendra.

M. Knowles: Parlez pour vous.

M. Crosby: J'ai dit dans cinquante ans. N'allons pas nous faire d'illusions ni tenter d'en donner aux Canadiens à propos de ce que nous faisons et de ce que nous tentons d'accomplir. Nous cherchons tout simplement à améliorer le système. Nous cherchons à donner un nouveau coup d'envoi aux jeunes contrevenants et au système qui les prend en charge. C'est tout ce que nous pouvons faire. Nous pouvons utiliser de nouveaux mots et apporter quelques modifications, mais nous devons en venir à nous attaquer aux dispositions essentielles de ce bill.

Pour prouver que nous ne le faisons peut-être pas, je signale qu'une des plus odieuses dispositions de la loi sur les jeunes délinquants permet de transférer un adolescent pour mise en accusation devant un tribunal pour adultes. Pourtant, elle existe à peu près inchangée dans le nouveau bill. Steven Truscott devrait encore subir son procès devant un tribunal pour adultes. Un jeune de 14 ou 15 ans qui commet un meurtre devra probablement encore comparaître en cour criminelle. Voilà comment nous résolvons certains des problèmes qui se présentent. Voilà une belle illustration de notre fameuse évolution à l'égard de la loi sur les jeunes délinquants. Dans bien des cas, nous ne faisons que changer d'étiquette; nous ne faisons que modifier les procédures.

Je le dis et je le répète, et je terminerai sur cette note, nous devons nous préoccuper surtout des fonctionnaires chargés d'administrer la justice applicable aux jeunes de tout le pays. Nous devons nous préoccuper des fonctionnaires des tribunaux pour adolescents: les juges, les travailleurs sociaux et tous les autres. Ce sont eux qui vont avoir à améliorer le régime de la justice pour les jeunes délinquants. Ce sont eux qui sont importants, pas la loi.

Nous pouvons y contribuer en donnant aux responsables du système judiciaire pour les jeunes, si je peux me permettre l'expression, un instrument qui leur permettra d'exercer leurs compétences, d'aider les jeunes délinquants et de leur ouvrir de nouvelles voies de réhabilitation. C'est tout ce que nous pouvons faire. Nous pouvons nous efforcer d'accomplir cette tâche. Je le répète, les partis politiques n'ont rien à y voir. Il s'agit d'une tâche dépourvue de tout sectarisme car nous travaillons pour les Canadiens, et j'espère que le solliciteur général tiendra compte de cette considération.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Kaplan: Le vote!

M. McDermid: Vous allez devoir patienter un peu, monsieur le solliciteur général. Le solliciteur général demande le vote, monsieur l'Orateur, mais je pense qu'il anticipe un peu car il y a un certain nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre qui désirent traiter du bill C-61, le projet de loi sur les jeunes contrevenants.

Je tiens en guise de préliminaire à féliciter le ministre. Ce bill est le premier qu'il présente à la Chambre. Bien qu'il ne puisse en revendiquer la paternité puisqu'il a été rédigé par son prédécesseur, je suis sûr qu'il considère comme une magnifique expérience de le déposer et de le défendre. Je le félicite et lui souhaite bonne chance.

Je suis le premier député de formation non juridique à aborder cette question à la Chambre, et je ne tiens nullement à m'en excuser. J'exerce au sein du parti progressiste-conservateur une responsabilité à l'égard des jeunes du parti et des préoccupations de la jeunesse. J'estime de mon devoir d'intervenir à la Chambre à propos de ce projet de loi qui risque d'avoir des conséquences à très long terme sur notre système judiciaire.

Je dirai pour commencer que nous sommes d'accord sur le principe d'un accroissement des droits et des responsabilités et sur un assouplissement en matière de réhabilitation des jeunes contrevenants. Il s'agit d'un excellent principe dont l'adoption se fait attendre depuis trop longtemps. Je n'aborderai même pas les antécédents de la question puisque ce sujet a déjà été traité par mes collègues.

Je voudrais cependant aborder d'autres points, à commencer par celui de l'âge. Le paragraphe 1 de l'article 2 du bill C-61 définit l'enfant comme étant toute personne âgée de moins de douze ans ou qui paraît ne pas avoir atteint cet âge: aux termes du même article, l'adolescent est défini comme toute personne d'au moins douze ans et de moins de dix-huit ans.

Une disposition du même article stipule que le gouvernement en conseil peut émettre, à la demande d'une province, une proclamation fixant l'âge maximum de l'adolescent à moins de dix-sept ans ou à moins de seize ans, selon le cas.

Par conséquent, le tribunal pour adolescents serait le seul tribunal compétent pour les délits commis par des jeunes de 12 à 16, 17 ou 18 ans. Les jeunes de moins de 12 ans tomberaient sous le coup de la loi provinciale sur le bien-être des enfants. Les contrevenants âgés de 16, 17 ou 18 ans tomberaient sous le coup du droit criminel courant et ils seraient jugés par les tribunaux réguliers.

La différence dans le bill C-61, c'est que l'âge minimum pour relever du tribunal pour adolescents sera porté de 7 à 12 ans et que le maximum sera porté de 16 à 18 ans avec possibilité d'abaisser plutôt que de relever cet âge, comme c'est actuellement le cas aux termes de la loi sur les jeunes délinquants.

Du fait que l'âge minimum augmentera, le nombre de jeunes relevant des lois et des programmes provinciaux d'assistance sociale grimpera; ce sera un fardeau financier de poids pour les provinces. Nous voudrions évidemment savoir si les gouvernements provinciaux recevront des subventions supplémentaires à cause de ce changement. Celui-ci aurait par ailleurs pour effet de décriminaliser tout délit commis par les enfants qui n'ont pas l'âge minimum. En relevant la limite d'âge, on augmente le nombre de jeunes gens tombant sous le coup du système judiciaire pour adolescents et on oblige les provinces à demander expressément de le rabaisser. Malgré tous les efforts qui ont été déployés pour essayer d'adopter une seule limite d'âge dans toutes les provinces, les gouvernements fédéral et provinciaux ne sont pas arrivés à tomber d'accord, ce qui est malheureux, à mon sens.

● (1730)

Bien des députés ont signalé que notre système judiciaire est injuste. Les gens ne seront pas tous traités de la même façon à cause de leur âge. En fait, actuellement, la limite d'âge est la suivante dans les différentes provinces: Québec et Manitoba, 18 ans; Colombie-Britannique, 17 ans; dans toutes les autres provinces et territoires, 16 ans. A Terre-Neuve, où la loi sur les jeunes délinquants ne s'applique pas, la limite d'âge prévue dans la loi de la province est de 17 ans.

M. Kaplan: Seize et demi.

M. McDermid: Seize ans et demi? Au moins, le solliciteur général (M. Kaplan) m'écoute, et j'en suis heureux.

En dépit de nombreuses tentatives en ce sens, nous avons été incapables d'harmoniser le critère de l'âge, et j'espère que nous pourrons nous attaquer à ce problème au comité. Je suis enclin à convenir avec mes collègues que cela aura des répercussions sérieuses au chapitre de l'égalité des citoyens devant la loi dans le pays.

Les spécialistes qui ont affaire aux tribunaux m'ont dit regretter que la mesure ne contienne aucune disposition et aucune option prévoyant la comparution devant un tribunal pour adolescents de moins de 12 ans qui ont maille à partir avec la loi et dont le cas justifie peut-être une telle mesure. On ne prévoit pas du tout cette éventualité. On nous a cité aujourd'hui les cas d'adolescents qui bénéficieraient fort probablement d'une comparution devant un tribunal de la famille, mais cela n'est pas possible. Je pense que le ministre devrait se pencher sur certains cas dans la province de Québec. En fait, il a mentionné cela dans son allocution. Au Québec, des travailleurs sociaux ont exclusivement pris en mains les cas des moins de 12 ans et ne les ont pas fait comparaître devant le tribunal. Cela a donné lieu à des histoires plutôt inquiétantes. J'espère que c'est un sujet que nous aborderons au comité et qui fera l'objet d'une discussion en profondeur. Nous devrions déterminer s'il y a lieu de prévoir cette possibilité dans le cas d'un enfant de moins de 12 ans qui présente un problème chronique. Peut-être des cas comme ceux-là pourraient-ils être référés à des tribunaux de la famille, si cela est jugé nécessaire. Je ne vois pas comment, en vertu de ce bill, on pourrait se prévaloir de cette option, à moins que les gouvernements provinciaux ne créent d'autres tribunaux pour s'occuper de ces problèmes ou adoptent une loi leur conférant le pouvoir de référer ces cas à des tribunaux de la famille.

La loi sur les jeunes délinquants actuellement en vigueur ne définit pas les infractions auxquelles elle s'applique, mais elle définit un jeune délinquant comme étant une personne âgée de 7 à 16 ans. Aux termes du bill C-61 qui, je le répète, a réduit sensiblement le nombre des infractions pour lesquelles un jeune contrevenant devra comparaître devant un tribunal pour adolescents—le tribunal pour adolescents se pencherait uniquement sur les infractions fédérales. En vertu du bill C-61, toute contravention à la loi provinciale ou municipale relèverait de la législation provinciale sur l'aide et la protection de l'enfance.

C'est dans les principes d'assistance sociale dont s'inspirent la loi sur les jeunes délinquants et les mesures de remplacement prévues dans le bill C-61 qu'apparaît le mieux l'orientation différente de ces deux textes législatifs. Je répète que la déclaration de principe de la loi sur les jeunes délinquants se recommande d'une politique de bien-être social qui s'intéresse au comportement des adolescents. Les tribunaux constituent dans ce cas un moyen social permettant de s'attaquer aux causes qui seraient à l'origine du comportement délinquant, soit dans la famille soit dans le cadre de vie.

La déclaration de principe du bill C-61 aborde de manière légèrement différente la façon de traiter les jeunes. Tout d'abord, cette nouvelle mesure législative englobe certains actes commis par des adolescents et non pas des comportements en tant que tels. Deuxièmement, la déclaration de principe reconnaît certaines des contradictions découlant de l'imposition de sanctions pénales à des situations dans lesquelles les actes individuels sont la résultante d'un environnement socio-économique particulier. Ce bill reconnaît qu'il faut non seulement protéger les droits individuels, mais aussi minimiser l'impact social de certains actes. Il reconnaît le droit des adolescents de bénéficier des voies régulières de droit et il reconnaît également leurs responsabilités ainsi que celles de leur famille et de la société.

Cette mesure législative soulève un certain nombre de problèmes dont je voudrais parler un instant. Je sais que ces questions seront examinées plus en détail au comité. Ce texte législatif ne comporte aucune disposition applicable à ceux qui encouragent la délinquance juvénile. Cela a suscité certaines préoccupations, notamment parce que ce sont les tribunaux pour adultes qui jugent les actes de personnes qui contribuent à la délinquance juvénile. Bien souvent, les adolescents impliqués seront uniquement appelés comme témoins et ils devront déposer devant des tribunaux pour adultes. L'article 60 du bill C-61, qui est une nouvelle disposition, concerne les preuves apportées par un enfant ou par un adolescent ainsi que les affirmations solennelles. C'est un article excellent. J'invite le ministre à le faire figurer dans le Code criminel. En effet, dans le cas où un individu est accusé d'avoir encouragé la délinquance juvénile, il est possible que les seuls témoins appelés à comparaître devant les tribunaux pour adultes soient des adolescents.

Mon collègue, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), a parlé de la différence d'âge. De nombreuses solutions ont été proposées. L'une d'elles consistait à demander à un tribunal familial d'être entendu devant un tribunal supérieur pour une infraction donnée. Dans les domaines où l'on considère que les jeunes sont ceux qui ont moins de 16 ans, il serait possible que ceux de 17 et 18 ans aient la possibilité de demander à des tribunaux de plus haute instance d'être entendus dans les tribunaux de la famille. C'est une autre option que le ministre et ses collaborateurs vont étudier.

L'ancienne loi autorise un juge d'un tribunal de la famille à ordonner qu'un enfant soit confié à la garde d'une municipalité ou d'une société d'aide à l'enfance et à exiger que certaines sommes soient versées pour défrayer l'entretien et la protection de l'enfant. Cette disposition a également été supprimée. Je constate qu'elle sera désormais du ressort provincial. J'espère qu'elle relèvera d'un directeur lequel dépendra du procureur général ou du solliciteur général d'une province. Il lui incombera de s'occuper du jeune en question, mais c'est une option que nous avons maintenant supprimée. Nous restreignons le pouvoir des juges, ce qui, bien sûr, peut être très dangereux.

Il y a bien d'autres points que je veux aborder, mais je m'en abstiendrai aujourd'hui. Il y en a cependant quatre ou cinq que je pourrais examiner brièvement. Je sais qu'un autre député veut prendre la parole avant 6 heures. J'aurai certaines questions à soulever à l'étape du comité.

● (1740)

On constate que de nombreuses dispositions de la loi actuelle sur les jeunes délinquants n'ont pas d'équivalent dans le bill C-61 et qu'elles sont dès lors abrogées. C'est ainsi qu'on ne retrouve pas l'équivalent de l'article 17 de la loi actuelle, selon lequel les procédures doivent être menées avec peu de formalités et qu'elles ne peuvent être annulées ou cassées pour vice de forme ou irrégularité. L'article 22 de la loi sur les jeunes délinquants prévoit que si un parent ou un tuteur ont induit l'enfant à commettre l'infraction en négligeant de prendre soin de ce dernier, ils peuvent être tenus de payer une amende, des dommages-intérêts ou d'autres frais. On a supprimé cet article et on ne retrouve pas de dispositions semblables dans la nouvelle mesure. Autrement dit, les parents ne sont plus responsables des actes de leurs enfants.

De même, l'article 23 de la loi sur les jeunes délinquants oblige à respecter la religion de l'enfant au moment où il est placé dans un foyer d'adoption ou dans toute autre résidence. On ne retrouve pas l'équivalent dans le bill C-61. J'espère qu'on y a veillé d'une autre manière, et j'espère aussi que la religion de l'enfant sera respectée quand on choisira un foyer d'adoption ou tout autre lieu de résidence. On ne retrouve pas de disposition semblable dans le projet de loi. J'espère que le ministre voudra s'expliquer au comité.

Les articles 27 et 28 de la loi sur les jeunes délinquants ont trait à la création d'un comité de la cour pour les jeunes délinquants. Ces articles sont abrogés et ne sont pas remplacés. L'article 33 de la loi rend coupable d'infraction quiconque contribue à la délinquance juvénile. L'article 43 punit d'une peine quiconque induit un enfant à quitter une institution à laquelle il a été envoyé par la cour pour les jeunes délinquants. Ces articles ne sont pas remplacés dans le bill C-61. Le ministre saura sûrement répondre à ces questions au comité.

Pour résumer, ce projet de loi nous préoccupe à divers égards. Nous nous présenterons au comité avec des suggestions. Espérons que le ministre y convoquera des spécialistes et qu'il saura accepter les suggestions de ce côté-ci de la Chambre sur le choix de ces experts. J'espère que nous adopterons ce projet de loi, non pas à la hâte mais avec sagesse, et qu'il en résultera une mesure législative qui, à la fois, sera salutaire pour les jeunes du Canada, saura assurer une protection convenable aux victimes, et prévoira des peines et des soins pour les jeunes délinquants de nature à en faire, lorsqu'ils réintégreront la société, des citoyens canadiens réadaptés, qui feront œuvre utile parmi leurs concitoyens.

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'avoir l'occasion de participer à ce débat. Je suis particulièrement reconnaissant au député de Brampton-Georgetown (M. McDermid). Je sais qu'il s'intéressait à d'autres aspects du projet de loi, mais il a bien voulu abréger ses remarques pour m'accorder quelques minutes.

Il semble que le solliciteur général (M. Kaplan) veuille faire adopter ce bill rapidement à cette étape-ci. La plupart des ministres sont d'accord. En fait, je suis certain que personne n'a intérêt à faire preuve d'une hâte exagérée. Je ne prévois pas un débat interminable en deuxième lecture. Mais je crois qu'il s'agit de l'un de ces bills qui n'attirera pas l'attention du public autant que je le voudrais. Parfois, un bill très mal rédigé soulève un tollé général. Cela s'est justement produit vers 1970, quand nous examinions une loi de ce genre.

L'un des avantages d'un débat en deuxième lecture d'une durée raisonnable c'est qu'il attire l'attention de divers groupes, particuliers, organisations ou agences sur une mesure sur laquelle ils ne se seraient pas penchés autrement bien qu'ils aient intérêt à le faire.

La loi actuelle est en vigueur depuis plus de 70 ans. On n'y a apporté aucune modification importante depuis 1929, soit plus d'un demi-siècle. J'ai reçu la documentation du ministre en février dernier. Je l'ai distribuée dans ma circonscription, parmi les juges, les travailleurs qui s'occupent des jeunes délinquants et les avocats qui plaident ce genre de causes. Elle n'a pas suscité beaucoup de réaction. C'est peut-être parce qu'il s'agit d'une bonne mesure. Dans l'ensemble, je crois que c'est le cas. Le solliciteur général croit déceler cette impression chez la plupart des députés de l'opposition, mais j'espère qu'au fur et à mesure de l'étude du bill, ceux qui ont des objections se manifesteront.

Je crois qu'il importe énormément que des gens comme le député de Brampton-Georgetown qui n'est pas avocat participent à la discussion. Ceux d'entre nous qui sont avocats voient dans cette mesure une évolution de l'appareil judiciaire et l'accueillent très favorablement. Les profanes voient souvent la chose essentiellement sous un angle complètement différent. J'encourage donc tous les députés qui ne sont pas juristes à participer au débat.

Il est étonnant que la loi actuelle ne soit pas devenue davantage désuète compte tenu des changements d'ordre social, économique et culturel intervenus depuis 1929, surtout au cours des deux dernières décennies. Je pense que le mot «étonnant» est approprié. On peut très certainement en attribuer le mérite aux juges des tribunaux pour adolescents et aux autorités provinciales ainsi qu'aux organismes concernés. Au cours de ces années, je suppose qu'ils ont du prendre des libertés avec la loi qu'elle n'avait pas changé alors que la société avait, par contre, évolué.

Le tribunal pour adolescents s'est retrouvé placé dans une situation inusitée parce qu'il ne se contentait pas de rendre des jugements mais qu'il faisait partie du processus de traitement des jeunes justiciables. Les magistrats n'ont pas forcément la formation et l'intérêt requis pour faire partie du processus de traitement. Par conséquent, quand le ministre a fait spécifiquement allusion aux juges des tribunaux pour adolescents et aux autorités provinciales dans sa brochure d'information, j'ai approuvé sa démarche et ses propos laudatifs. Si on peut en juger par ce projet de loi c'est avec de bonnes intentions et d'excellentes raisons que nous avons probablement porté atteinte à ce qu'on appelle communément les droits et libertés fondamentales. Peut-être était-ce inévitable et peut-être cette question ne fait-elle pas l'objet de controverses parce que ces tribunaux siègent à huis clos. Je présume que dans le cadre du processus de traitement il fallait prendre certaines libertés. Il était difficile pour le tribunal de faire partie du processus de traitement. Compte tenu des contraintes juridiques en matière de droits et libertés, on ne pouvait s'acquitter de manière

satisfaisante sous tous les plans des deux rôles, défis et responsabilités.

La loi modifie notablement le rôle du tribunal qui va cesser de jouer un rôle d'organisme de traitement pour ne plus remplir qu'une fonction strictement juridique. Il ne s'agira plus d'une fonction juridique consistant à déterminer la culpabilité des uns et l'innocence des autres. Soit dit en passant j'ai toujours trouvé plutôt difficile le rôle déclaratoire du système actuel car il consistait à se prononcer sur la question de savoir si l'adolescent était un délinquant juvénile. Il existait de nombreuses lignes directrice dans ce domaine mais c'était presque aussi difficile que pour un tribunal de décider si un justiciable est un criminel confirmé. Le sens des mots est très large.

Une autre fonction juridique qui sera dévolue au tribunal par la nouvelle loi sera de définir la responsabilité de l'intervention découlant de la sentence. Quand je dis «intervention» je fais allusion à l'organisme ou à la personne qui prend en charge l'adolescent une fois la sentence rendue, qu'il s'agisse d'un verdict de détention, de probation, d'élargissement ou de placement sous la responsabilité d'un service communautaire. Il n'y a plus de mise en tutelle d'après ce que je crois comprendre par comparaison avec la loi actuelle. Nous ne nous trouvons donc pas placés dans une situation ou des organismes ayant pouvoir d'intervention peuvent prolonger la période de contrôle. Il est souhaitable et même essentiel que le tribunal fixe le degré maximal ainsi que la durée maximale de cette intervention. Bien que ce ne soit peut-être pas essentiel, il est souhaitable aussi que l'agent puisse proposer que cette période soit diminuée, mais non pas la prolonger sans l'approbation de la cour. Le bill que nous étudions reconnaît ce principe.

● (1750)

Avant de passer à d'autres parties du bill, je tiens à signaler un aspect qui m'inquiète plus que tout autre, c'est-à-dire le rapport entre les deux paliers de gouvernement dans ce domaine. Premièrement, parlant du comité, le ministre a dit que des témoins experts s'y présenteraient. Je suis d'accord avec lui, mais il n'a pas dit qu'ils comprendraient des porte-parole des provinces. A mon avis, le solliciteur général doit non seulement permettre qu'on entende des témoins provinciaux mais il est aussi de son devoir de veiller à ce que les provinces puissent exposer leurs vues au comité. L'analogie n'est peut-être pas très bonne, mais j'ai vécu ce genre d'expérience avec le comité saisi de la loi sur les pêcheries. C'est une loi fédérale qui, dans certaines provinces, est administrée par les autorités provinciales. On nous avait assurés qu'il y avait eu d'amples consultations. C'était très juste mais, malheureusement, le gouvernement fédéral n'avait consulté qu'un seul des deux services provinciaux intéressés—environnement et pêcheries. Par conséquent, il y avait bel et bien eu consultations avec un service du gouvernement provincial, suivies de son approbation, mais l'autre groupe n'avait pas été consulté. Comme il était farouchement opposé au projet de loi, il s'est présenté devant le comité à la dernière minute en insistant fortement pour qu'on apporte des changements substantiels au bill. Je ne veux pas me retrouver devant une situation identique, car cela avait retardé inutilement un projet de loi important. Nous n'avions pas les amendements appropriés parce que les deux paliers de gouvernement se sont présentés comme des adversaires acharnés. Point n'est besoin de connaître l'avis des dix provinces. Je suppose qu'elles ont des intérêts communs et qu'elles s'entendent, de sorte qu'un seul porte-parole pourrait nous exposer leurs problèmes et leurs critiques.

Je suis d'accord avec tout le monde qu'il faut poursuivre nos efforts afin de s'entendre sur un seul âge maximal. Je ne crois pas qu'il soit utile d'en parler plus longuement, mais il existe une grosse faille. Compte tenu de la façon dont le gouvernement actuel considère les relations fédérales-provinciales, je doute fort qu'on se soit sérieusement employé à établir un âge uniforme.

Il nous faut combler certaines lacunes du système, lacunes créées par la mesure législative étant donné que celle-ci ne traite que des infractions au Code criminel, aux lois et règlements fédéraux. Elle ne traite pas des lois provinciales, ni des ordonnances et arrêtés municipaux. D'après les dernières données fournies par Statistique Canada, plus précisément par la division de la statistique judiciaire, j'ai remarqué qu'en 1979, plus de 6,000 procès étaient fondés sur des mesures législatives autres que fédérales, en d'autres mots, sur des lois provinciales et municipales. Dans chacun de ces 6,000 cas, l'adolescent intéressé avait été considéré comme un jeune délinquant. Je ne sais pas si les provinces ont prévu des mécanismes pour compenser immédiatement la lacune que créerait l'adoption de cette mesure législative. Par conséquent, il faut laisser du temps aux provinces. Je voudrais qu'à l'étape du comité, le solliciteur général nous dise combien de temps il faudra pour combler cette lacune. La question me préoccupe car on m'apprend que dans certaines provinces le système est déjà surchargé.

La disposition relative aux enfants âgés de moins de 12 ans me préoccupe également. Encore une fois, après avoir examiné les données de la division de la statistique judiciaire, j'ai trouvé que plus de 2,300 personnes considérées délinquantes, étaient âgées de 11 ans ou moins. Sur 2,300, plus de 2,000 avaient commis des infractions au Code criminel. Par conséquent, en faisant passer l'âge minimal de 7 à 12 ans, on créera une autre lacune.

Je signale au solliciteur général que je suis aussi préoccupé que lui, j'en suis sûr, par les statistiques relatives aux jeunes délinquants. Ces données ne sont pas des plus sûres et le système de déclaration obligatoire est mauvais. Je plains le ministre, mais ne puis l'aider. Je suis fort préoccupé par les lacunes ainsi créées principalement pour les gouvernements provinciaux par suite de l'adoption de cette mesure législative. Je me réjouis que mon collègue de Halifax ait soulevé la question car j'ai les mêmes objections que lui à propos de ces mesures de rechange prévues dans l'article 4 de la loi. Cet article me paraît très vague. Par exemple, dans la brochure explicative qu'examinait mon collègue, on pose la question suivante: les jeunes qui violent une loi fédérale devront-ils tous comparaître devant le tribunal des jeunes? On y répond que pas nécessairement. Toujours dans la brochure, le ministre aborde ensuite la disposition sur les mesures de rechange. D'après lui, ces programmes dits de déjudiciarisation peuvent faire appel à des services communautaires, des programmes d'éducation spéciaux, du counselling ou des ententes de restitution. La caractéristique commune de ces mesures réside dans le fait qu'elles sont toutes discrétionnaires. Or, la mesure législative dont nous sommes saisis ne prévoit rien à ce sujet.

Je conviens avec mon collègue que le facteur déterminant dans ce cas, c'est la personne qui décide d'avoir recours à ces mesures de rechange. Ce pourrait être là une faiblesse très grave. Je ne sais pas s'il y aurait moyen de rendre cela plus précis, car je trouve la formulation extrêmement vague. Cet article pourrait avoir des conséquences très graves s'il était interprété par une personne, un organisme ou une administration sans scrupules.

Je crois savoir qu'il existe une disposition permettant une échappatoire. J'approuve cela. Il est certain que, si l'accusé ne veut pas suivre cette façon de procéder, on ne peut l'y obliger. Je souligne encore une fois qu'une application abusive de la mesure prévue au paragraphe (5) n'empêche pas d'entamer des poursuites ultérieurement. Ce que je reproche surtout à cette disposition, c'est son imprécision. D'autre part, je trouve qu'elle ne prévoit pas assez de limite au pouvoir de la personne qui entame le processus de rechange.

Ici encore, je bénéficie de l'aide de mon collègue de Halifax qui a beaucoup plus d'expérience que moi dans ce domaine. Rien dans l'article 4 ne dit que le jeune accusé sera conseillé par son avocat avant d'accepter ou de refuser des mesures de remplacement. Je pense que le solliciteur général devra répondre à ces questions à l'étape du comité et nous convaincre que c'est là le mieux qu'il puisse faire. Je sais que la déjudiciarisation constitue un élément essentiel du programme, et je suis en faveur. J'ai cependant de très sérieuses réserves au sujet de cet article-là et de l'efficacité des procédures.

Il y a une autre question que je veux poser au solliciteur général. Je n'ai plus qu'une minute pour le faire. Peut-être le solliciteur général préférera-t-il me faire parvenir une note écrite à ce sujet ou m'en parler personnellement. Les principes énoncés dans la loi sont très importants car ils serviront de critères d'interprétation. Quand on parle de «degré de responsabilité» et «d'assumer la responsabilité», je ne comprends pas la différence. On lit dans la déclaration de principes que le délinquant assumera la responsabilité de ses actes mais n'en sera pas nécessairement tenu entièrement responsable. Je suis avocat et j'ai passé un bon nombre d'années de ma vie à jouer avec les mots, mais je ne réussis pas à saisir la différence. C'est un point mineur.

Voici le dernier point que je veux soulever. Je comprends la nécessité de supprimer la truanderie, l'incorrigibilité et l'immoralité sexuelle. Je connais la nature capricieuse de l'adolescent qui finit par le conduire devant le tribunal, mais il y a des parents bien désespérés qui ont fini par recourir légitimement à cette disposition de la loi. Je ne sais pas ce que pourront faire ces parents maintenant.

Je signale qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne au mardi 21 avril 1981, à 2 heures de l'après-midi.

Je me permets d'ajouter que la présidence lance aux députés et au personnel de la Chambre l'invitation habituelle à une réception au Salon 16. J'espère que tous les députés et les membres du personnel pourront y assister.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 avril 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

ON DEMANDE D'ABAISSER LES TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné la situation aberrante de l'habitation au Canada à cause du prix élevé des terrains et des matériaux, des taux élevés d'intérêt et d'une baisse appréciable des fonds hypothécaires disponibles, ce qui oblige un nombre croissant de Canadiens dans toutes les provinces à renoncer à se construire ou à s'acheter une maison, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour abaisser les taux d'intérêt à un niveau plus raisonnable et plus stable en vue d'éviter d'autres bouleversements catastrophiques sur le marché de l'habitation.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA POSITION DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Maintenant que l'on sait que la collusion entre le NPD et le parti libéral a produit un amendement anémique à la résolution constitutionnelle que le Conseil des autochtones du Canada juge inacceptable, et que la Fraternité des Indiens du Canada a déclaré qu'elle retirait son appui, je propose, appuyé par le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que le gouvernement explique ce que M. Daniels a voulu dire en déclarant que «des pressions ont été exercées sur les autochtones pour leur faire accepter les offres qu'Ottawa leur a faites en janvier» et que, par ailleurs, le gouvernement envisage sérieusement d'étudier aujourd'hui les recommandations qui ont été faites aujourd'hui par ces deux associations.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ÉTUDE DE LA LÉGISLATION RELATIVE AU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a chargé Corinne Robertshaw, avocat à Ottawa, de préparer un rapport sur la législation actuelle dans le domaine de l'enfance. Étant donné que le gouvernement a refusé de subventionner suffisamment cette étude pour que soit accordée une place importante à l'enfance maltraitée, malgré les pétitions de certaines associations de bienfaisance de toutes les régions du Canada, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la date de présentation du rapport Robertshaw soit reportée de six mois, que cette étude porte également sur le problème urgent de l'enfance maltraitée et que les subventions nécessaires à cette fin soient accordées.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERCEPTION DE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Étant donné que des centaines de milliers de petites entreprises partout au Canada perçoivent la taxe de vente pour le compte du gouvernement fédéral et étant donné que ce service de recouvrement leur est imposé par la loi sans la moindre forme d'indemnisation, et étant donné que cette tâche accroît nettement le fardeau administratif déjà assez lourd que doivent supporter les petites entreprises, je propose, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que la Chambre demande au ministre des Finances de compenser ce service exigé des petites entreprises en leur permettant de retenir 3 p. 100 du montant de la taxe de vente perçue jusqu'à concurrence de $1,000 par an.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE DROIT DE LA MER

ON DEMANDE DE RÉAFFIRMER L'APPUI DES CANADIENS AUX OBJECTIFS FONDAMENTAUX DE LA CONFÉRENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement importante, pour laquelle j'ai déjà obtenu l'appui des partis.

Étant donné que les travaux de la troisième conférence sur le Droit de la Mer ont débuté en 1974 aux Nations Unies; étant donné la décision prise à la fin de la neuvième session de la conférence de mettre fin aux négociations à la dixième session afin qu'une nouvelle charte sur le Droit de la Mer puisse être adoptée et signée ici, à la fin de 1981; étant donné aussi le peu de progrès accompli à la première partie de la dixième session qui s'est terminée en fin de semaine à New-York, causé en parti par les États-Unis d'Amérique qui désirent entreprendre une révision complète des résultats obtenus à date à la Conférence avant d'en adopter les recommandations finales, je propose, appuyé par l'honorable député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Que cette Chambre réaffirme l'appui des Canadiens aux objectifs fondamentaux de la Conférence et demande à l'administration des États-Unis d'entreprendre sans délai la révision du projet de la Convention afin d'accroître la possibilité de terminer les travaux de la Conférence à la reprise de la dixième session à Genève au moins d'août 1981.

● (1410)

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

La motion est adoptée.

* * *

[*Traduction*]

LE GRAIN

L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS TOUCHÉS PAR L'EMBARGO SUR LES EXPORTATIONS VERS LA RUSSIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement et j'attire l'attention de la Chambre sur le besoin urgent de liquidités dans lequel se trouvent des agriculteurs de l'Ouest dû fait que le gouvernement ne se décide pas à préparer et à verser aux producteurs céréaliers les indemnités auxquelles ils ont droit par suite du boycott des livraisons à la Russie. Lorsqu'on l'interroge sur le retard de ces versements, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'a que les mots «bientôt» et «dans quelques jours» à la bouche. Je propose donc, appuyé par le député d'Assiniboia (M. Gustafson):

Que l'on suspende le traitement du ministre de l'Agriculture jusqu'à ce que les chèques d'indemnité soient versés aux producteurs céréaliers de l'Ouest—«bientôt» ou «dans quelques jours», nous l'espérons—afin d'aider les agriculteurs à régler le coût initial important des semailles.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA NÉGOCIATION DES CONTRATS AVEC LES PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Pour n'avoir pas négocié de nouveaux contrats entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux qui font appel aux services de la Gendarmerie royale, le solliciteur général (M. Kaplan) a désorganisé les services policiers des provinces en question et a contribué à détériorer davantage les relations fédérales-provinciales. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Malpèque (M. Gass):

Que la Chambre enjoigne au solliciteur général de réexaminer la position entêtée du gouvernement à l'égard des dispositions financières des contrats liant la Gendarmerie royale et les gouvernements provinciaux et de poursuivre les négociations de bonne foi et raisonnablement, sans menacer d'interrompre les services.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO—ON DEMANDE DE TENIR DES AUDIENCES PUBLIQUES AU SUJET DU PLAN-CADRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Le ministre des Transports (M. Pepin) tente de susciter un débat public au sujet du plan-cadre que son ministère a préparé pour l'aéroport international de Toronto en tenant des audiences publiques à admission limitée alors qu'il déclare que tout le monde y est admis. Je propose donc, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports de tenir des audiences ouvertes au grand public pendant une période suffisante pour permettre aux particuliers et aux organismes intéressés de présenter des propositions constructives au sujet de la politique fédérale de transports publics.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DÉPUTÉS

LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES À M. GILCHRIST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Selon un article intitulé «MP's Humour Isn't Funny», publié dans le *Toronto Star* du 15 avril dernier, le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist) aimerait inviter au Canada l'homme qui a tenté d'assassiner le président Reagan.

M. Baker (Nepean-Carleton): Règlement.

M. Flis: Selon le *Toronto Star*, le député de Scarborough-Est aimerait que l'individu en question abatte le premier ministre du Canada (M. Trudeau).

Des voix: Oh, oh!

M. Flis: Le député de Scarborough-Est estime que ce serait là une façon de se débarrasser du premier ministre.

Je propose donc, appuyé par le député de Mississauga-Nord (M. Fisher):

Que tous les députés manifestent leur indignation face à pareille attitude de la part d'un Canadien qui a été élu par ses concitoyens pour les représenter à la Chambre des communes, et qu'ils déplorent, blâment et rejettent la vile politicaillerie du député de Scarborough-Est.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Votre motion est déplorable!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

[*Français*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE AU SUJET DE L'AFFAIRE GOUZENKO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Article 43 du Règlement

Compte tenu des rumeurs persistantes et mystérieuses ayant trait aux Canadiens impliqués d'une façon ou d'une autre dans l'affaire Gouzenko ou dans d'autres réseaux d'espionnage touchant la sécurité nationale et la disparition de certains documents connexes, je propose, appuyé par l'honorable député de Central Nova (M. MacKay):

Que le solliciteur général soit appelé à faire en Chambre une déclaration ministérielle qui éclaircirait toutes les incertitudes qui entourent ce problème épineux.

Mme le Président: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LA RÈGLE APPLIQUÉE AUX CHEMINOTS CONCERNANT LES RÉSERVATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le chemin de fer consomme l'énergie de façon beaucoup plus efficace que la plupart des autres modes de transport, que le gouvernement devrait donc avoir pour politique de favoriser ce moyen de transport au lieu de le défavoriser, et que les employés des sociétés ferroviaires ont de tout temps reconnu les bienfaits de ce moyen de transport en utilisant leur laissez-passer, qu'ils ont fini par obtenir au cours des années grâce à la négociation collective plutôt qu'à la générosité des sociétés ferroviaires, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que VIA Rail, le Canadien National et le Canadien Pacifique reçoivent de la Chambre l'ordre de mettre fin à cette règle discriminatoire qui interdit actuellement aux employés des chemins de fer de retenir des places de wagons-lits plus de sept jours à l'avance, en dépit du fait que VIA Rail se fait payer le plein prix de ces places par les employés eux-mêmes, et que cette pratique prenne fin immédiatement afin que les employés des chemins de fer puissent projeter de voyager par chemin de fer pendant leurs vacances d'été, ce qu'ils sont vraiment incapables de faire en vertu des règlements actuels.

Mme le Président: La Chambre accepte-t-elle la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Questions orales.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES PLANS DU GOUVERNEMENT POUR COMBATTRE L'INFLATION

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et elle concerne le triste bilan du pays en matière d'inflation. Le premier ministre est-il au courant que l'inflation a connu une baisse spectaculaire aux États-Unis au cours du dernier trimestre et qu'elle se situe maintenant à un niveau de 7.8 p. 100, tandis qu'elle dépasse nettement les 12 p. 100 au Canada? Au cas où il serait au courant de ces statistiques, peut-il dire à la Chambre s'il envisage de prendre de nouvelles mesures en vue de juguler l'inflation qui sévit au Canada ou devons-nous présumer que le gouvernement préfère poursuivre ses activités futiles tandis que l'économie est littéralement grevée par l'inflation?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, comme on l'a souvent indiqué, l'inflation touche tout le monde, mais elle est également touchée par tout le monde. On a bien indiqué dans le budget du ministre des Finances que la lutte à l'inflation était une priorité pour ce gouvernement. Le député cite des statistiques du premier trimestre de l'année relativement à une diminution de l'inflation aux États-Unis. Si ces chiffres pouvaient être disponibles pour le premier trimestre au Canada, on pourrait établir une comparaison. Le chiffre référence que le député utilise pour établir la comparaison avec le Canada ne se rapporte pas du tout au même trimestre, mais se rapporte au trimestre précédent. On ne peut donc pas établir une comparaison entre des trimestres différents.

[*Traduction*]

LES CONSÉQUENCES DE L'INFLATION POUR LES AGRICULTEURS ET LES PETITES ENTREPRISES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Comme le premier ministre préfère éluder ma question sur l'inflation, peut-être pourrais-je poser une autre question au ministre d'État (Finances), qui a formulé une réponse lamentable à ma première question. Il est évident que nous sommes tous touchés par l'inflation. Le ministre peut-il nous dire s'il sait que l'inflation frappe les agriculteurs à presque 100 p. 100? La hausse des taux d'intérêt et les pressions inflationnistes ont acculé plus d'agriculteurs à la faillite l'an dernier que l'année précédente.

Par ailleurs, un nombre de plus en plus grand de petites entreprises canadiennes font faillite par suite de l'attitude du gouvernement qui s'entête à ne rien faire pour combattre l'inflation et pour abaisser le taux d'inflation.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je dois dire que le député s'attaque particulièrement au phénomène des taux d'intérêt. Il devrait lui-même savoir que ces taux d'intérêt, selon la technique utilisée au Canada, reflètent justement les attentes d'inflation, et que tant qu'on n'aura pas une résolution de tous les agents de l'économie de vraiment entreprendre efficacement la lutte à l'inflation, ces pressions sur les taux d'intérêt existeront. D'autre part, le député se réfère, madame le Président, à la classe des producteurs agricoles, et je suis convaincu que s'il examine les rendements des producteurs agricoles et la situation, il s'apercevra que la situation est excellente, que les programmes qui sont mis de l'avant par le ministre de l'Agriculture les protègent justement contre les hausses des taux d'intérêt, puisqu'il existe à leur intention des programmes particuliers. J'aimerais également ajouter que tout individu, toute classe dans la société, qu'il s'agisse d'un producteur agricole, d'une petite entreprise ou d'un individu, doit partager le coût qu'une société doit porter, savoir le coût de l'inflation.

● (1420)

[*Traduction*]

M. Stevens: Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au même ministre, qui prétend que les perspectives d'inflation influent sur les taux d'inflation. Le ministre ne se rend-il pas compte que c'est son gouvernement qui provoque l'inflation?

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Au cas où le ministre s'en rendrait compte, veut-il dire à la Chambre s'il est satisfait de voir le taux de base des prêts se maintenir à son niveau maximal de 18 p. 100 au Canada, tandis qu'aux États-Unis, le taux a diminué de 4 p. 100 par rapport au niveau maximal de ce pays? Le ministre peut-il expliquer cela à la Chambre?

[*Français*]

M. Bussières: Madame le Président, je comprends que le député n'a pas été suffisamment longtemps membre du gouvernement pour savoir que les actions des gouvernements sont limitées. Il croit encore à certaines illusions qui l'ont bercé pendant plusieurs années et qui malheureusement ou heureusement pour l'économie du pays le berceront encore pendant quelques années. J'aimerais également lui indiquer que, s'il établit la comparaison entre les taux d'intérêt qui ont cours sur certains instruments commerciaux à court terme aux États-Unis et au Canada, on s'aperçoit que de plus en plus les taux d'intérêt sur ces instruments se rapprochent, de telle sorte que les taux d'intérêt au Canada ne sont pas surévalués, mais reflètent les tendances du marché et de la situation économique en général.

[*Traduction*]

LES MESURES POUR AIDER LES CONSOMMATEURS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, il est évident que le premier ministre ne juge pas opportun de traiter de questions relatives à l'inflation. Il est bien au-dessus de ces questions importantes pour les Canadiens moyens.

M. Darling: Le premier ministre a terrassé l'inflation.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Je vais donc poser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations. Compte tenu des doutes exprimés par deux organismes nationaux concernant l'exactitude de l'indice des prix à la consommation et étant donné que même d'après Statistique Canada nous ne sommes plus qu'à 0,1 p. 100 du plus haut taux d'inflation de l'époque contemporaine au Canada, le ministre aux nombreuses casquettes—et j'espère qu'il porte sa casquette de ministre de la Consommation et des Corporations aujourd'hui—peut-il nous dire quelles mesures il compte prendre pour protéger les consommateurs contre l'inflation galopante. Le gouvernement ou lui-même ont-ils une idée réelle ou précise du fardeau qu'elle représente pour les consommateurs canadiens?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Oui, madame le Président, le gouvernement canadien a déjà présenté un budget qui traitait au premier chef des plus défavorisés au Canada, et on n'a pas attendu les commentaires de l'honorable député. Le ministre des Finances dans son budget s'est occupé des retraités, des personnes qui étaient le plus touchées par l'augmentation de l'inflation. Par ailleurs, l'honorable député me demande ce que j'ai l'intention de faire. Je vais continuer à travailler en étroite collaboration avec mes collègues du Cabinet pour qu'on soit vigilant et qu'on s'assure d'avoir une politique économique répondant aux besoins des Canadiens.

[*Traduction*]

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'ai effectué ce matin ma propre enquête-minute sur les prix courants des articles de supermarchés dans les régions métropolitaines de Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Dundas, Ottawa, Montréal et Halifax.

M. Darling: Et Burks Falls?

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Je regrette, mais j'ai omis Burks Falls.

Des voix: Oh, oh!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): J'ai pris note des prix des articles suivants: le contenant de trois sacs de lait à 2 p. 100, le pain, la livre de bœuf haché et la douzaine d'œufs. J'ai demandé aux gens si le dernier budget avait vraiment changé quelque chose pour eux à la caisse des supermarchés. Il va sans dire que le travailleur moyen ne sera plus capable de s'offrir les produits de base à moins que le gouvernement ne prenne des mesures pour freiner cette hausse incroyablement rapide de l'inflation.

Le ministre peut-il nous dire ce qu'il compte faire, outre de demeurer vigilant, pour se montrer à la hauteur de ses responsabilités de ministre de la Consommation et des Corporations? Veillera-t-il également à ce que le Canadien moyen n'ait pas à payer $1.50 le billet d'autobus ou le pain dans cinq ans d'ici? Que compte-t-il faire à cet égard?

● (1425)

[*Français*]

M. Ouellet: Madame le Président, je dirai à l'honorable député qu'une étude récente effectuée aux États-Unis démontre que le Canada est le pays où le nombre d'heures de travail utilisées pour se nourrir est le moins élevé. Cette même étude révèle également que c'est au Canada que la nourriture coûte le moins cher comparativement à tous les pays industrialisés, et l'honorable député devrait savoir cela.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ÉTUDE SUR LA MORTALITÉ INFANTILE DUE À LA NÉGLIGENCE DES PARENTS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Une étude fédérale en cours a révélé que jusqu'à 200 enfants meurent chaque année au Canada directement à cause de mauvais traitements infligés par les parents ou les tuteurs. En termes clairs, il s'agit là d'homicides. Étant donné que les personnalités importantes ayant participé à cette étude voudraient qu'elle soit complétée, pourquoi le ministre a-t-il décidé d'y mettre fin?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je suppose, madame le Président, que le député se réfère à l'étude dont on a parlé dans les journaux, à savoir celle de M^me^ Corinne Robertshaw, fonctionnaire, qui a préparé un projet pour mon ministère durant l'Année internationale de l'enfant, et à qui j'ai donné une extension de dix mois pour compléter le projet.

J'ai vérifié, et elle m'a fait confirmer par mon sous-ministre que le projet est terminé. Je suis très contente de pouvoir dire que je publierai le rapport sur les enfants maltraités. Je remercie le député de le mentionner à la Chambre, car selon moi plusieurs députés voudront ensuite faire pression auprès de leurs gouvernements provinciaux pour améliorer les lois protégeant les enfants.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Madame le Président, les renseignements rendus publics ne disent pas que l'étude a été complétée, mais bien que le ministre a décidé de s'en tenir aux travaux qui ont été effectués jusqu'à maintenant. C'est une distinction importante. A ce sujet, j'ai deux questions à poser au ministre. Premièrement, dirait-elle que tous ceux qui ont participé à l'étude sont convaincus que les travaux ont été menés à terme? Si la réponse est non, pourquoi ne leur permet-elle pas de terminer le travail, ce qui, sauf erreur, n'exigerait que quelques mois de plus? Deuxièmement, en ce qui a trait à la pulication, madame le ministre garantira-t-elle à la Chambre que l'on publiera tous les renseignements recueillis au cours de cette étude, et non pas seulement les recommandations?

[*Français*]

Mme Bégin: Madame le Président, je dirai au député que je me suis en effet assurée que le rapport qui est l'œuvre d'une seule personne, M^me^ Corinne Robertshaw, est, d'après ses propres termes, terminé. La compilation de ce rapport a demandé 28 mois. C'est un rapport sur les enfants maltraités qui touche surtout à l'article 43 du Code civil qui, comme le député le sait, traite éminemment de lois et services provinciaux. Je me suis assurée que le rapport dans sa forme actuelle a atteint un stade qui aidera les services et les gens impliqués dans ce domaine-là.

Quant à savoir si le rapport sera publié en entier, je dois dire au député que je n'aurai une opinion juridique complète à ce sujet que demain. Il s'agit de déterminer, et je demanderai à M^me^ Robertshaw éventuellement de faire la révision du travail si les cas d'enfants maltraités pourraient nuire aux enfants dont nous avons les histoires individuelles. Éventuellement cette partie-là du rapport devra être gardée confidentielle.

[*Traduction*]

LA PRISE EN CHARGE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Naturellement, nous lirons le rapport avec grand intérêt lorsqu'il sera publié. Nous sommes conscients du problème qui peut surgir au sujet du caractère confidentiel des renseignements concernant les enfants. Toutefois, nous suivrons l'affaire de très près pour nous assurer qu'il n'y aura pas le moindre maquillage. Pour le moment, je suis disposé à accepter la parole du ministre qu'il n'y en aura pas. Ma dernière question est la suivante: il y a quelques années, le gouvernement fédéral, en créant certains nouveaux organismes au palier fédéral, a lancé une étude de la situation de la femme au Canada. Cette étude a produit certaines recommandations importantes dont certaines sont reprises dans la nouvelle charte des droits. Je voudrais poser au ministre une question au sujet de ce très grave problème que sont les mauvais traitements infligés aux enfants. Le gouvernement fédéral créera-t-il un centre de responsabilité à l'échelon national, lequel assumerait en permanence la responsabilité de veiller au bien-être des enfants canadiens?

● (1430)

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, nous sommes le 21 du mois, le député est trois jours en retard. J'ai annoncé la création d'un tel pupitre sur la violence et les enfants, à l'intérieur de mon ministère dès le 18... En fait, je l'ai annoncé le 17 du mois et cela a été publié dans le journal le *Toronto Star* du 18 que j'ai en main. Alors le député est quand même quelques jours en retard pour apprendre les nouvelles, et la réponse à sa question est oui. Je crée un tel pupitre car je crois qu'il servira de centrale d'information et rendra service à tous les joueurs au Canada.

Je voudrais aussi attirer l'attention du député et celle de celui du parti progressiste conservateur qui a proposé une motion en vertu de l'article 43 du Règlement sur le même sujet, savoir le groupe de travail Badgley que le ministre de la Justice et moi-même avons mis sur pied, lequel travaille déjà depuis des mois sur le problème plus précis touchant la responsabilité fédérale des enfants maltraités sexuellement.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER SES HOMOLOGUES PROVINCIAUX

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, si le ministre n'est pas disposée à autoriser à faire poursuivre ou achever cette étude, est-elle au moins disposée à recevoir les autorités provinciales de manière à manifester de façon tangible l'intérêt qu'elle porte à la question? Elle a admis qu'il y avait un problème de juridiction. Consentira-t-elle à étudier avec ses homologues provinciaux, les conclusions de ce rapport, car les cas d'enfants battus sont beaucoup plus répandus au Canada qu'on ne le croit à la Chambre.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je dois rappeler au député qu'il n'avait pas compris que ce travail concerne en particulier toutes les formes de violence faite aux enfants, et qu'il touche à l'article 43 du Code criminel—je crois que j'ai dit le Code civil tout à l'heure—article dont les problèmes pratiques sont fondamentalement traités par les provinces. Je me suis donc assurée de ce que l'état du rapport actuellement disponible est suffisant, car il est tellement important qu'il devrait être mis en circulation immédiatement. Ce sera ensuite aux provinces à juger, me semble-t-il, de ce que chacune d'entre elles voudra faire dans un domaine qui sera éminemment sa propre responsabilité.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS EN VUE DE CONCLURE LE TRAITÉ SUR LES PLUIES ACIDES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement.

Jeudi dernier, le *Globe and Mail* nous apprenait que M. Robin Porter, haut fonctionnaire du département d'État à Washington avait déclaré à un groupe d'élèves torontois en visite à Washington que la conclusion d'un traité sur les pluies acides avec le Canada n'interviendrait pas avant au moins trois ou quatre ans.

Comme cette déclaration contredit l'affirmation que le ministre a faite à la Chambre selon laquelle le mois d'août 1982 demeure l'échéance pour la signature de ce traité, le ministre accorde-t-il quelque crédit à la déclaration de M. Porter et quel est actuellement le calendrier auquel le gouvernement compte se conformer dans le cadre des négociations avec les États-Unis en vue de conclure un accord sur les pluies acides?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, j'ai également vu l'article auquel l'honorable représentant fait allusion; on m'a dit après avoir pris des renseignements sur la question que le journal avait rapporté cette déclaration légèrement hors contexte. En fait, au cours des discussions avec ces élèves d'écoles secondaires, un parallèle aurait été établi avec les négociations qui ont entouré l'entente sur la qualité de l'eau dans les Grands lacs qui, si j'ai bien compris, n'avait pas été conclue avant le délai précité. On a également laissé entendre que nous risquions de nous heurter à des difficultés semblables à celles sur lesquelles ont achoppé les négociations relatives à l'entente sur la qualité de l'eau dans les Grands lacs quand il s'agirait de définir le traité sur la pollution transfrontalière de l'air. L'administration américaine nous a laissé savoir qu'elle avait l'intention de respecter le calendrier qui a été établi, c'est-à-dire que les négociations à proprement parler pourraient débuter au début de l'été.

M. McMillan: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre. Sa réponse s'appuie-t-elle sur des hypothèses ou sur des informations de seconde main ou bien ce dernier ainsi que ses collaborateurs du ministère de l'Environnement se sont-ils mis en rapport avec M. Porter pour faire confirmer cette déclaration ou pour se faire donner certaines explications à cet égard?

M. Roberts: Madame le Président, comme je pense l'avoir déjà dit à la Chambre précédemment, j'ai été en contact avec le secrétaire de l'Intérieur. Je l'ai rencontré à Washington. Il a répété que l'administration souhaitait respecter l'échéancier que le président Reagan nous a confirmé lors de sa visite à Ottawa. Depuis la parution de cet article dans les journaux, nous avons communiqué avec des hauts fonctionnaires américains, lesquels nous ont affirmé que le calendrier établi serait bel et bien respecté.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ENQUÊTE SUR LES PRÉSUMÉES ACTIVITÉS DE JOHN WATKINS

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, c'est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je m'adresse. Le mois dernier, plus exactement le 24 mars, j'ai demandé au ministre d'examiner le dossier de John Watkins, notre ancien ambassadeur à Moscou, ainsi que ses présumées activités d'espionnage qui ont abouti à son décès lors de son interrogatoire à Montréal par la GRC. A ce moment-là, le ministre a promis d'examiner ce dossier. Maintenant qu'il a pu le faire tout à loisir, et vu le compte rendu quelque peu tardif et pas tout à fait fidèle que le *Globe and Mail* a publié samedi dernier, le ministre pourrait-il faire officiellement la lumière sur cette affaire, d'autant qu'elle risque de connaître des rebondissements?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, sans doute la Chambre reconnaîtra-t-elle que cette affaire relève également du solliciteur général. En ce qui concerne mon ministère, je suis en mesure d'informer la Chambre qu'à ce moment-là, l'ambassadeur était à la retraite depuis plusieurs années pour cause de maladie. J'ajouterai que l'enquête effectuée n'a rien mis en évidence qui autorise à penser qu'il ait été agent d'un gouvernement étranger.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE APPROFONDIE SUR LES ACTIVITÉS D'ESPIONNAGE

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au très honorable premier ministre, étant donné la vague réponse du ministre. Tout le monde est au courant des nombreuses affaires d'espionnage que notre pays a connues, à commencer par les révélations de Gouzenko dans les années 40, jusqu'à l'expulsion l'an dernier de certains membres du personnel de l'ambassade soviétique, sans oublier la disparition récemment d'une partie des documents Taschereau. C'est pourquoi j'aimerais que le premier ministre nous dise s'il compte enfin, dans l'intérêt national, faire entreprendre une enquête approfondie sur les activités d'espionnage dans le Canada d'aujourd'hui qui se penchera sur les affaires passées lorsque celles-ci ont un rapport avec des affaires plus récentes? Le ministre ne trouve-t-il pas qu'il y a suffisamment de raisons de procéder à une telle enquête? Compte-il attendre encore longtemps pour mettre le nez dans ce «merdier»—il n'y a pas d'autre mot.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne suis pas d'accord avec le député quand il parle de l'espionnage en termes de «merdier». Nous connaissons un certain nombre d'éléments précis en liaison avec l'affaire Gouzenko ainsi qu'en rapport avec l'expulsion des diplomates soviétiques qui avaient été déclarés persona non grata. Il y a probablement des espions au Canada comme il y en a eus par le passé et comme il y en aura dans le futur. Quand nous mettons la main sur des espions, nous nous en débarrassons. Par contre, si nous n'arrivons pas à leur mettre la main dessus, je ne vois pas comment un organisme public quelconque pourrait mener une enquête qui permettrait de dresser une liste de noms d'espions que nous ne connaîtrions pas déjà. Pour terminer, et sauf erreur de ma part, le député de l'autre côté faisait partie du gouvernement conservateur qui a dirigé le pays pendant quelques mois en 1979 et qui n'a pas, à ma connaissance, procédé à une enquête sur le «merdier» qu'ils nous ont laissé.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PLANS POUR FAIRE FACE À LA SÉCHERESSE QUI S'ANNONCE DANS L'OUEST DU CANADA

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Dans certaines régions des Prairies des tempêtes de poussière et des signes d'une sécheresse extrême semblent présager encore une fois une autre année difficile pour les éleveurs ovins et bovins. Le ministre voudrait-il nous dire quelle sorte de programmes d'assistance existent déjà ou sont en préparation pour permettre aux producteurs de bœuf, de produits laitiers et de mouton de tenir le coup dans ces régions sèches?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, nous avons une série de plans d'urgence pour le cas où le temps resterait sec au lieu de s'améliorer. Nous espérons et nous prions pour qu'il ne reste pas sec, mais nous avons quand même une série de plans que nous pouvons appliquer en cas de sécheresse prolongée dans l'ouest du Canada.

LE RÈGLEMENT DES DEMANDES FORMULÉES EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser encore une fois au ministre de l'Agriculture, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale.

Si je comprends bien, un certain nombre de demandes d'aide à l'entretien des troupeaux, présentées l'an dernier, n'ont pu être réglées par la Commission d'examen, liée par ses lignes directrices, et devront être transmises à Ottawa. Nous savons que ce qu'on appelle la discrétion ministérielle va intervenir. Le ministre pourrait-il nous dire en quoi cela consistera au juste, c'est-à-dire quels seront les critères appliqués, quels seront les ministres qui interviendront et quand nous pouvons compter sur un règlement définitif de tous les dossiers.

● (1440)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député pose une question mais il parle de bien des choses. Cependant, il tient surtout à savoir, je pense, ce que nous allons faire des 2,500 demandes environ auxquelles la commission d'appel et les services de Regina n'ont pu faire droit sous les auspices, comme il a dit, du ministre chargé de ce programme, du ministre de l'Expansion économique régionale. Il va y avoir un groupe de ministres qui va s'en occuper sous peu à Ottawa. J'espère que nous pourrons régler cela en quelques jours.

* * *

LES PIPE-LINES

LE FINANCEMENT DU PIPE-LINE DE TORONTO AUX MARITIMES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et elle porte sur le pipe-line TQM en direction des Maritimes. Le ministre s'est engagé à construire ce pipe-line et, ce faisant, il a élargi la zone de prix uniforme afin de maintenir le même prix pour toutes les régions à l'est de Toronto. Il a aussi affirmé tout dernièrement qu'il désire mettre en œuvre un projet qui soit attrayant pour le gouvernement de l'Alberta et les producteurs de gaz naturel de cette province.

Étant donné que ce pipe-line sera sans doute coûteux, est-ce que la somme de 500 millions prévue dans le programme énergétique servira à couvrir le déficit de fonctionnement qu'il est susceptible d'engendrer ou est-elle réservée exclusivement aux immobilisations?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, dans le Programme énergétique national, nous avons mis de côté 500 millions de dollars pour assurer le parachèvement de certains pipe-lines chargés d'alimenter en gaz naturel les régions du Canada qui ne sont pas encore desservies à l'heure actuelle. De toute évidence, une partie de cette somme sera affectée au pipe-line des Maritimes. Cela réduirait les coûts en immobilisations du pipe-line, ce qui nous permettrait de fixer un taux qui assurerait aux producteurs de l'Alberta des revenus plus élevés qu'il n'aurait été possible de faire en l'absence de cet appui à la construction du pipe-line.

LE PRIX DU GAZ NATUREL PRÉVU POUR LES CONSOMMATEURS DE L'EST

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, le ministre n'a répondu qu'à la moitié de ma question. Il n'a rien dit du déficit d'exploitation auquel on s'attend.

Étant donné que le ministre a dit que ce projet ferait l'affaire tant des Maritimes que des producteurs et du gouvernement de l'Alberta, envisage-t-il une augmentation du prix du gaz naturel par rapport au prix actuellement prévu—et qui frappera le plus durement les consommateurs ontariens—afin d'équilibrer le coût du pipe-line et de le rentabiliser pour ses promoteurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, la subvention à la construction de ce pipe-line sera assumée équitablement par tous les contribuables canadiens. Il est donc faux de prétendre que ce fardeau échoierait uniquement aux consommateurs ontariens.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA PRÉSENTATION D'AMENDEMENTS À LA LOI

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Au retour au Parlement, le 12 mai, le ministre a-t-il l'intention de soumettre à la Chambre des amendements relatifs aux opérations de l'Agence d'examen de l'investissement étranger visant à accroître les restrictions à la propriété étrangère au Canada?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, dans le discours du trône qui a inauguré la présente session, le gouvernement a dit son intention de proposer trois modifications à la loi. La première consiste à donner préavis des reprises de grosses sociétés. La deuxième consiste à instituer un système de révision des activités des grandes multinationales. La troisième consiste à prévoir des moyens financiers par lesquels les Canadiens seront mieux à même de trouver des solutions de rechange à la reprise de sociétés canadiennes par des sociétés étrangères. Cela figure dans le discours du trône . . .

M. Siddon: C'était il y a douze mois.

M. Gray: . . . et nous y travaillons constamment.

Quant à savoir si nous pourrons prendre ces mesures au moment suggéré par le député, le gouvernement en décidera selon les progrès que la Chambre fera dans ses travaux.

* * *

LE LOGEMENT

LA POSITION DU MINISTRE QUANT À LA LIBÉRALISATION DES LOYERS

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question s'adresse à l'éphémère ministre responsable du logement. Au beau milieu de la campagne électorale en Ontario, le ministre s'est levé à la Chambre pour nier qu'il ait jamais préconisé la libéralisation des loyers. En pleine campagne électorale, il personnifiait l'innocence même. De nouveau, l'empereur est nu. Au cours de la fin de semaine, il a déclaré, paraît-il—et je suppose qu'on a pu mal interpréter ses propos—qu'il était maintenant en faveur de la libéralisation des loyers.

Le prix des maisons et les loyers montent en flèche partout et la spéculation domiciliaire dans les villes de Vancouver, de Calgary et de Toronto a pris un rythme effréné du fait que le marché est libre, que les taux d'intérêt sont élevés et que le taux d'inflation monte en flèche. Aussi, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi il accepte maintenant que les locataires soient victimes de l'inflation galopante qui n'épargne d'ailleurs personne? Pourquoi trouve-t-il maintenant que les locataires doivent à leur tour subir les pressions inflationnistes?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, à l'occasion de la conférence nationale sur le logement qui a eu lieu au début de l'année et où tous les secteurs étaient représentés, j'ai eu l'occasion d'entendre des arguments dans les deux sens. Juste avant cette conférence, j'ai dit que je n'exprimerais aucune opinion personnelle sur cette question ni sur d'autres sujets se rattachant au logement, avant la tenue de la conférence. Je suis certain que le député et de nombreux autres membres de son parti, dont certains ont assisté à la conférence, savent maintenant que le contrôle des loyers, bien que cette question soit de compétence provinciale, constitue un facteur important du coût et de la disponibilité des logements, qu'il s'agisse de logements locatifs ou de logements privés.

Bien qu'à l'heure actuelle trois provinces seulement n'ont pas encore de système de règlementation des loyers—la Colombie-Britannique est en train de l'abandonner progressivement—je suis certain que tout économiste respectable ou tout spécialiste en la matière sait que le contrôle des loyers a eu des répercussions. Par exemple, les jeunes travailleurs éprouvent des difficultés à se trouver un logement. Il a été la cause d'une pénurie de logements dans les régions métropolitaines. Par ailleurs, la stagnation de l'industrie du bâtiment s'explique en grande partie par la présence de contrôles.

M. Rae: Madame le Président, le ministre ne sait pas de quoi il parle. Il ignore probablement ce qui se passe dans des villes comme Vancouver et même dans sa propre ville, c'est-à-dire à Toronto. Il n'est pas très au courant de la situation. Il ne se rend même pas compte que les contrôles des loyers ne s'appliquent pas aux logements neufs.

LA POSITION DU MINISTRE CONCERNANT LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je voudrais demander au ministre pourquoi il n'a fait aucune déclaration au sujet des taux d'intérêt dans notre société? Pourquoi n'a-t-il fait aucune déclaration là-dessus? Pourquoi n'en a-t-il fait aucune au sujet de la spéculation . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Rae: Finalement madame le Président, pourquoi n'a-t-il fait aucune déclaration . . .

Mme le Président: A l'ordre. J'ai rappelé de député à l'ordre. J'estimais qu'il avait posé sa question.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'ai eu l'occasion de prendre la parole devant certains groupes du secteur de l'habitation. J'ai parlé, par exemple, de la protection de ceux qui sont les plus durement touchés par suite de la détérioration de certains marchés. J'ai dit que le gouvernement avait augmenté de 5,000 les logements sociaux en vue de venir en aide à ceux qui ne peuvent guère affronter la concurrence du marché actuellement serré de l'habitation.

Toutefois, je dois rappeler au député les questions posées tout à l'heure au sujet des initiatives prises par le gouvernement pour combattre l'inflation. La solution n'est pas aussi simple que le voudraient les autres collègues du député qui prétendent que la somme d'un million consacrée à ce programme ou à un autre pourrait résoudre ce problème. Cela signifierait un déficit accru que nous ne pouvons guère nous permettre.

* * *

L'ÉNERGIE

LA POSSIBILITÉ D'UN ACCORD AVEC L'ALBERTA

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le ministre le sait, les chantiers d'Alsands et de Cold Lake sont vraiment menacés d'abandon si un accord énergétique n'intervient pas d'ici le 1er juin. Le ministre en arrivera-t-il à une entente avec l'Alberta d'ici le 1er juin?

● (1450)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne peux évidemment pas répondre à la question, car un accord se conclut à deux.

M. Shields: Madame le Président, le ministre sait parfaitement bien qu'il peut faire beaucoup pour que les négociations soient rationnelles. Mais visera-t-il à conclure un accord avant le 1er juin, reconnaissant que sinon, c'en est fait de ces deux usines qui représentent des investissements de 20 à 25 milliards de dollars dans l'industrie pétrolière?

Une voix: Oui ou non?

M. Lalonde: Madame le Président, depuis novembre dernier, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons prouvé que nous sommes impatients de conclure un accord le plus tôt possible et que nous sommes tout disposés à faire preuve de souplesse. Il est évident qu'il n'y aura accord que si l'autre partie fait preuve d'autant de souplesse. J'espère que ces dispositions se manifesteront lors de nos prochains entretiens. Quant à moi, je vais certainement faire de mon mieux pour qu'un accord soit conclu le plus tôt possible.

Questions orales

LE LOGEMENT

LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ALLOCATIONS DE LOGEMENT

M. Bruce Lonsdale (Timiskaming): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Travaux publics qui est chargé du logement. D'après certains articles récents, le ministre aurait dit qu'il préférerait peut-être abandonner graduellement les contrôles des loyers en collaboration avec les provinces. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre de quelle façon on négociera ces allocations de logement avec les provinces?

Deuxièmement, il a précisé qu'une allocation de logement serait versée à ceux dont le loyer s'élève à plus de 30 p. 100 de leur revenu disponible. Le ministre est-il disposé à réexaminer ce maximum de 30 p. 100, étant donné que des gens ayant un revenu considérable pourraient verser plus de 30 p. 100 de leur revenu disponible en loyer alors que des économiquement faibles pourraient encore être incapables de se loger convenablement en payant un loyer équivalant à ce même pourcentage de leur revenu? Pourrait-il peut-être envisager de réduire ce chiffre à 25 ou même 20 p. 100 du revenu disponible?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est bien mieux que les questions du NPD.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, les ministres chargés de portefeuilles sociaux étudient présentement cette question d'allocation de logement. Ils ont amorcé une étude des allocations de logement déjà versées dans quatre provinces du Canada. C'est un outil qui s'est déjà montré efficace lorsque le marché est très serré et qu'on a déjà utilisé ailleurs, par exemple, aux États-Unis. C'est un excellent moyen d'aider ceux qui éprouvent des difficultés sur le marché du logement. Cela dit, il n'en reste pas moins que c'est un moyen qui soulève des difficultés, en ce sens que le gouvernement fédéral ne peut intervenir qu'en collaboration avec les provinces.

M. Epp: Allons donc!

M. Cosgrove: Je prévois que c'est une question qui sera inscrite à l'ordre du jour et que les ministres provinciaux du logement, les représentants de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et moi-même étudierons et discuterons, plus tard cette année.

L'ÉTAT DU FONDS D'ASSURANCE HYPOTHÉCAIRE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma brève question supplémentaire s'adresse au ministre responsable du logement. Je veux lui demander ce qu'il en est du fonds d'assurance hypothécaire et s'il nous donnera une réponse définitive quant à son état. La situation s'est-elle vraiment améliorée à la suite du programme de ventes mis sur pied par le gouvernement, par M. Boivin? Est-il rentré plus d'argent qu'il n'en est sorti à cause des défauts de paiement et autres imprévus? Dans quel état est le fonds aujourd'hui?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Il semble qu'il m'invite à donner un rapport presque trimestriel sur l'état du fonds. Bien sûr, je n'ai pas de précisions à donner aujourd'hui sur les montants exacts ou la situation précise du fonds, mais je puis donner au député la même réponse qu'auparavant. Du fait que le marché se resserre et qu'il s'améliore, il va sans dire que la société récupère un certain montant d'argent par la vente des maisons qu'elle avait reprises par suite des défauts de paiement. C'est donc dire que la situation s'améliore, qu'on est en train de rembourser l'argent emprunté au gouvernement, et que la date fixée comme objectif, soit mars 1982, pour le remboursement complet de tous les capitaux empruntés demeure un but accessible et réalisable.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU PROGRAMME D'ALLOCATIONS DE LOGEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je voudrais poser une question complémentaire à celle du député de Timiskaming. Dans sa réponse au député, le ministre a fait deux observations contradictoires. Il a d'abord déclaré que le gouvernement envisageait de formuler une proposition dans le cadre de la politique sociale du cabinet. Il a ensuite ajouté que cette proposition serait présentée pour être discutée avec les provinces. La deuxième déclaration semble indiquer qu'une décision a été prise à cet égard. Le ministre peut-il dire à la Chambre si on a pris une décision de principe en vue de procéder à la création d'un régime d'allocations de logement?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, cette contradiction que le chef de l'opposition a pu voir dans mes déclarations n'est qu'apparente. Il est normal qu'un ministre qui entretient des rapports avec ses homologues dans un domaine de responsabilité doive défendre une position lors d'une discussion avec les provinces.

Le gouvernement fédéral n'a pas adopté de position en matière de réglementation des loyers. Il s'agit d'un domaine dans lequel je devrais demander conseil à mes collègues du cabinet. Étant donné le vaste éventail des options qui s'offrent, j'estime que ce serait une façon raisonnable de proposer que la question soit discutée avec les provinces. Je le répète, certaines provinces ont déjà un régime d'allocations de logement et d'autres sont en train d'étudier la question, et avant d'adopter une position il faudrait au préalable se livrer à de longues négociations et à des recherches documentaires considérables.

M. Clark: J'essaierai de simplifier ma question, madame le Président. Le gouvernement envisage-t-il de soumettre aux provinces une proposition en matière d'allocations de logement? A-t-il pris une décision sur la nature de cette proposition? De quelle proposition s'agit-il?

M. Cosgrove: Madame le Président, au risque de me répéter, je dirai que le gouvernement a autorisé les services compétents à examiner la question . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cosgrove: . . . de savoir si on devrait éventuellement adopter une formule d'allocations de logement, en tenant compte du fait que certaines provinces disposent déjà d'un tel régime et que d'autres sont en train d'en étudier la possibilité et, si le gouvernement devait agir dans ce sens, on examinerait la façon de mettre sur pied un tel programme adopté à ces circonstances. Je ne vois pas de contradiction dans cela.

M. Baker (Nepean-Carleton): Oh!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE TRANSFERT DU 420e ESCADRON DE RÉSERVE À SUMMERSIDE (Î.-P.-É.)

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Elle a trait au 420e Escadron de réserve à Shearwater. Tout en déplorant que le ministre ait décidé de revenir sur sa promesse antérieure et de ne plus laisser cet escadron à Shearwater, je voudrais lui poser deux questions fondamentales qui sont bien différentes.

Tout d'abord, lorsqu'il a approuvé cette décision subséquente de transférer le 420e, avec le 880e, de Shearwater à Summerside, croyait-il que la région de Summerside, ou l'ouest de l'Île-du-Prince-Édouard en général, comptait suffisamment de personnel entraîné et qualifié pour veiller à l'entretien du 420e Escadron qui constitue, après tout, le seul escadron de réserve de la région de l'Atlantique?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je me réjouis de constater que le député de Dartmouth-Halifax-Est comprend très bien le problème. Il se rappelle sans doute que lorsque nous avons décidé de transférer le 415e Escadron de Summerside à Greenwood, nous avons voulu dédommager l'Île-du-Prince-Édouard en affectant ces escadrons de Shearwater à Summerside. Il le comprend très bien.

Quant au 420e Escadron de réserve, je me rends très bien compte qu'en le transférant de Shearwater à Summerside nous empêcherons ses membres de bien exercer leur compétence à Summerside. Tandis que nous y transférons le 420e, cependant, nous examinons la situation afin de nous assurer de ne pas perdre la compétence qu'il a acquise au fil des années. Nous cherchons le moyen d'augmenter le nombre d'heures de vol de manière à ce que les membres du 420e ne perdent pas leur compétence. La chose est cependant à l'étude pour le moment.

● (1500)

M. Forrestall: Madame le Président, j'apprécie la sensibilité du ministre. Je présume qu'il savait d'une façon ou d'une autre comment le 420e escadron poursuivrait ses activités au niveau du personnel entraîné. Par le passé le ministre a eu l'amabilité de consulter les autorités municipales concernées ainsi que les militaires qui ont fait, dans l'accomplissement de leurs tâches, la preuve de leur professionnalisme et de leur expérience dans le secteur d'activité du 420e escadron. Le ministre est-il prêt à s'engager à rencontrer les personnes et les parties concernées afin de parvenir à une meilleure entente dans cette affaire. En attendant, le ministre pourrait-il nous donner l'assurance qu'il ne prendra pas de décision définitive avant d'avoir eu la possibilité de rencontrer des personnes investies de certaines responsabilités dans cette affaire?

M. Lamontagne: Madame le Président, le député sait fort bien que j'ai déjà écrit à M. Harrison de la Chambre de commerce de Dartmouth ainsi qu'au maire de Dartmouth, M. Brownlow. Je serai enchanté de les rencontrer pour discuter plus en profondeur de cette affaire avec eux.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—M. STEVENS—L'UTILISATION D'UNE EXPRESSION ANTIRÉGLEMENTAIRE—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Il y a quelque temps, j'étais prête à me prononcer sur des questions de Règlement qui avaient été soulevées par les députés de Leeds-Grenville (M. Cossitt) et York-Peel (M. Stevens), mais je n'ai pu le faire parce qu'ils étaient alors absents de la Chambre. Je constate qu'ils sont tous deux présents aujourd'hui. Ils avaient invoqué le Règlement parce qu'ils jugeaient que les mots «obstruer» et «obstruction» étaient antiréglementaires. J'avais alors dit ce que je pensais de l'affaire, mais j'avais aussi précisé que je voulais examiner la question plus à fond. Je ne tiens pas à énumérer tous les sens que l'on peut donner aux mots «obstruction» et «obstructionniste», mais je citerai une décision qui a été rendue, le 26 mai 1975, par mon prédécesseur, l'Orateur Jerome:

> Le terme «obstruction» a plusieurs significations. Il n'est pas nécessaire d'examiner les précédents. Il est fréquent que les députés d'un côté de la Chambre qualifient l'activité des députés de l'autre côté d'obstruction; c'est si vrai qu'en une certaine occasion où le précédent revêt une certaine utilité, le recours au terme, «obstruction» appliqué à un député particulier n'a pas été considéré comme irrecevable . . .

C'est le député de York-Peel qui, à l'époque, avait pu utiliser le mot «obstruction» à l'égard d'un autre député. Comme cela n'avait pas été jugé antiréglementaire à l'époque, je serais malvenue de décider qu'il l'est maintenant.

* * *

PÉTITION

M. KEEPER—LA RÉDUCTION DES SERVICES POSTAUX DANS LA CIRCONSCRIPTION

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le 49e rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

DÉPÔT DE L'ACCORD AVEC L'AUSTRALIE

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, avec le consentement de la Chambre, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, un exemplaire de l'accord entre le gouvernement du Canada et celui de l'Australie au sujet des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, l'accord qui a été signé et est entré en vigueur le 9 mars 1981.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 1666, 2168, 2170, 2228, 2239 et 2278.

[*Texte*]

MDN—LE TRANSPORT D'UNE GÉNÉRATRICE

Question no 1666—**M. McKinnon:**

1. Un avion *Hercules* des Forces armées canadiennes a-t-il été utilisé le 13 juillet 1980 pour transporter une génératrice électrique de 21,000 livres appartenant à la Woodward Oil Company, de la base des Forces armées de Goose Bay à l'aéroport international de Gander, et, le cas échéant, combien le ministère de la Défense nationale a-t-il touché pour ce transport?

2. La société a-t-elle sollicité et obtenu l'autorisation de la Commission canadienne des transports pour ce faire?

3. A-t-elle essayé d'obtenir ce service auprès de transporteurs privés qui étaient en mesure de l'assurer?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Oui. $4,945.02.

2 et 3. Le samedi 12 juillet 1980, une situation d'urgence exigeait le transport d'une génératrice. Aucun transporteur privé possédant le matériel nécessaire pour transporter une telle charge n'était disponible. Comme il s'agissait d'une situation d'urgence et qu'elle survenait durant une fin de semaine, on a demandé au ministère de la Défense nationale de fournir les services requis contre remboursement, ce qui fut fait le lendemain, le 13 juillet 1980. La Commission canadienne des transports a été avisée, le 12 juillet 1980, que ce travail serait effectué sans son autorisation préalable, comme c'est habituellement le cas dans les situations d'urgence.

MDN—LES CIVILS QUI SE SONT RENDUS EN EUROPE

Question no 2168—**M. Jelinek:**

1. Entre novembre 1980 et le 30 janvier 1981, combien de civils se sont rendus en Europe par des vols réguliers du MDN et combien de ces déplacements ont été approuvés par *a*) Direction générale de la condition physique et du sport amateur, *b*) le ministère de la Défense nationale, et de ceux qui ont été approuvés par le MDN, combien devaient aussi l'être par la Commission du transport aérien?

2. Pour la même période, quel a été le nombre total de places vacantes pour tous les vols du MDN?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. 1,133.

a) 27.

b) Les autres civils dont le voyage a été approuvé par le MDN se répartissent comme suit:

Membres de familles de militaires voyageant lors d'une affectation ou d'un congé	899
Membres du personnel civil du MDN se rendant en Europe pour une affectation ou une période de service temporaire	129
Membres du personnel civil d'autres ministères en service commandé	56
Autres, avec l'approbation du MDN	22
Total	1,106

Aucun d'entre eux n'avait besoin de l'approbation de la Commission du transport aérien.

2. 237 (sur les 18 vols réguliers du MDN à destination de l'Europe).

MEER—LE POURCENTAGE D'APPARTENANCE ÉTRANGÈRE DES ENTREPRISES QUI REÇOIVENT DES SUBVENTIONS

Question no 2170—**M. Herbert:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale enregistre-t-il le pourcentage d'appartenance étrangère des entreprises auxquelles des subventions sont accordées et, le cas échéant, quel est le pourcentage *a*) accordé aux entreprises, *b*) du montant accordé dans la région spéciale de Montréal, entre 1977 et 1980, aux entreprises présentant une appartenance étrangère supérieure à la moitié?

2. Quels sont les chiffres correspondants pour *a*) le Québec, *b*) le Canada?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale: 1. Dans le cadre des programmes du ministère de l'Expansion économique régionale, les entreprises sont admissibles à des subventions et à d'autres formes d'aide financière sous réserve de certaines conditions. Étant donné que cette aide est offerte sans tenir compte de la nationalité des actionnaires, on ne consigne aucun renseignement sur le pourcentage d'appartenance étrangère des entreprises bénéficiant d'une aide.

2. Sans objet.

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX

Question no 2228—**M. Gustafson:**

1. En vertu du Programme d'aide à l'entretien des troupeaux, *a*) combien a-t-on payé aux agriculteurs jusqu'à maintenant, *b*) combien de producteurs ont reçu des paiements?

2. Quand le programme se terminera-t-il?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale:

1. *a*) $33,579,397;

b) 20,331.

2. Le comité de révision et le personnel de l'ARAP procèdent actuellement à la révision des appels non réglés. Les derniers chèques seront émis une fois ces révisions terminées.

L'HÔPITAL CHARLES CAMSELL, EN ALBERTA

Question nº 2239—**M. Herbert:**

1. L'hôpital Charles Camsell, en Alberta, a-t-il été cédé à la province et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) combien d'employés y travaillaient?

2. Combien avait-on prévu dans les budgets des dépenses de 1979-1980 et 1980-1981 pour le fonctionnement de cet hôpital?

3. *a*) A-t-on signé une entente destinée à protéger l'ancienneté, les congés de maladie, les vacances et les pensions accumulés des employés, avec le gouvernement albertain, *b*) quelles étaient les clauses financières de l'entente?

4. Le gouvernement conserve-t-il un intérêt dans l'utilisation ou l'administration de l'hôpital?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

1. *a*) Oui: à 00 h 01, le 1er décembre 1980.

   b) 648 employés.

2. Pour 1979-1980: $11,976,000.

   Pour 1980-1981: $ 9,787,000.

3. Oui.

   b) Le gouvernement du Canada versera à la province de l'Alberta la somme de $ 1,043,000 pour améliorer l'hôpital Charles Camsell. Le gouvernement du Canada acquittera aussi les crédits de congés annuels et d'ancienneté et les crédits des pensions transférées.

4. L'hôpital Charles Camsell fournira, sans loyer, un espace de 433 pieds carrés au 4e étage pendant une période de cinq ans. Cet espace sera utilisé par le gouvernement du Canada pour son programme de recherches sur la santé dans le Grand Nord. Le gouvernement du Canada ne garde pas d'intérêt dans l'administration de l'hôpital.

MDN—LE PROGRAMME D'ENSEIGNANTS OUTRE-MER

Question nº 2278—**M. McKnight:**

De 1975 à 1980, combien d'enseignants a-t-on choisis chaque année, dans chaque province et territoire, dans le cadre du programme d'outre-mer de deux ans du ministère de la Défense nationale sur l'éducation des personnes à charge?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

Province	1975-1976	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980
Colombie-Britannique	13	13	17	17	14
Alberta	3	12	4	1	8
Saskatchewan	6	7	3	4	3
Manitoba	6	5	4	7	9
Ontario	43	52	67	37	50
Québec	19	11	7	18	15
Nouveau-Brunswick	0	3	1	0	2
Nouvelle-Écosse	4	3	2	2	3
Île-du-Prince-Édouard	0	1	0	2	1
Terre-Neuve	0	0	1	0	1
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	1	0	0	1	2

[*Traduction*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

La constitution

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions restent au *Feuilleton.*

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, je voudrais terminer les observations que j'avais commencées il y a quelque temps au sujet de ce projet de résolution. Je ne peux oublier que le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré à Vancouver que si sa résolution constitutionnelle entraîne un schisme national, notre pays ne vaut pas la peine d'être sauvé. Quelle attitude arrogante et mesquine de la part d'un premier ministre.

Avant de laisser la première annexe pour aborder la charte des droits, je voudrais citer le passage de la résolution qui abroge l'article 20 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'article 20 se lit ainsi:

Il y aura une session du parlement du Canada une fois au moins chaque année, de manière qu'il ne s'écoule pas un intervalle de douze mois entre la dernière séance d'une session du parlement et sa première séance dans la session suivante.

Je me demande quel objectif poursuit le premier ministre en abrogeant l'article 20? Pourquoi accorder au premier ministre, surtout au premier ministre actuel, le droit de convoquer le Parlement ou de s'en abstenir selon son bon vouloir? Faut-il permettre au premier ministre de diriger notre pays sans passer par le Parlement? En théorie comme en pratique, tout premier ministre pourrait diriger le pays pendant un an, ou même davantage, comme si c'était son propre fief, les décrets du conseil tenant lieu de lois votées par le Parlement, si jamais l'article 20 était abrogé.

En deuxième lieu, je ne peux imaginer une seule raison qui puisse inciter quiconque à supprimer cet article qui fait partie du patrimoine du Canada. Cela ne servirait absolument à rien, n'ajouterait nullement au sens ou à la raison d'être de ce document. Par contre, cela nous éclaire sur les sinistres visées que dissimulent cette annexe de la résolution et, à vrai dire, la résolution tout entière.

Pour la gouverne des députés qui estiment toujours pouvoir voter en faveur de cette résolution, je voudrais citer l'article 58(2) de la partie VIII de la résolution. Les députés qui affirment à leurs électeurs qu'ils votent en faveur de ce bill afin que nous puissions rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le modifier ici même au Canada, ceux-là auront des comptes à rendre si la résolution est approuvée par le Parlement du Royaume-Uni, car nous devrons en subir les conséquences. L'article 58(2) dit:

La constitution du Canada comprend:

a) la loi sur le Canada;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications aux textes législatifs et aux décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Ce texte ne laisse planer aucun doute. Nous étudions actuellement la nouvelle constitution du Canada, qui remplacera l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 ainsi que tous les amendements qui lui ont été apportés ultérieurement. L'alinéa *c*) dit clairement que lorsque le Parlement du Canada apportera un amendement quelconque à notre constitution, en supposant que le bill à l'étude devienne loi, les amendements en question seront apportés à la constitution rédigée par le premier ministre et non pas à celle qui nous régit depuis 114 ans.

Je voudrais formuler mes objections à certains articles précis de la résolution, au cas où celle-ci deviendrait malheureusement la nouvelle constitution du Canada. En commençant par le préambule, je voudrais me reporter à la motion présentée au nom de mon parti par le député de Provencher (M. Epp). Je ne puis comprendre que l'on puisse s'opposer à cette motion. Elle met en cause les principes fondamentaux qui ont présidé à la fondation de notre pays. Notre motion dit ceci:

Attendu que le Canada est fondé sur les principes de la suprématie de Dieu, de la dignité et de la valeur de la personne humaine, ainsi que de l'importance de la famille dans une société d'êtres et d'institutions libres.

● (1510)

Au cours de son exposé devant le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, le député de Provencher (M. Epp) a ensuite ajouté:

. . . attendu que les êtres et les institutions ne demeurent libres que si la liberté s'appuie sur le respect des valeurs morales et spirituelles et de la légalité.

J'ai ici sur mon bureau quelques-unes des lettres que mes électeurs de Victoria-Haliburton m'ont écrites à ce sujet. Elles font suite à un communiqué de presse que j'ai publié et dans lequel je signalais que la coterie des libéraux et des néo-démocrates à la Chambre avait rejeté notre motion. J'ajouterais que jusqu'ici, je n'ai pas reçu une seule lettre appuyant la position des partis libéraux et NPD mais que par contre, j'en ai reçu largement plus de 2,000 approuvant celle de mon parti.

J'ai été un peu étonné, quoique très heureux, de constater qu'on appuyait sans réserve la position que j'ai adoptée à propos de la suprématie de Dieu, de l'avortement, du droit à la propriété et de la peine capitale. Je ne puis que penser que je représente les opinions et les convictions de la majorité de mes électeurs.

A propos de l'avortement, je m'oppose, au départ, à tout principe voulant que la future mère ait seule le droit de décider de se faire avorter ou non. Ce serait donner aux femmes enceintes le pouvoir de prendre des décisions qui reviennent de droit aux tribunaux et aux médecins. Je suis très troublé d'apprendre que certains tribunaux auraient prononcé des jugements d'après lesquels un foetus n'aurait pas le statut de personne avant sa naissance. Je prétends que c'est la raison pour laquelle certains tiennent à préciser dans notre charte des droits que seules les personnes ont des droits.

Il est établi qu'un fœtus est vivant des points de vue médical, moral et spirituel, et pourtant, à en croire certains jugements de cour prononcés dernièrement, il ne jouirait d'aucun droit avant sa naissance. Cela soulève une question très grave, à savoir qui peut parler au nom de l'enfant à naître. C'est à nous de répondre à cette question. C'est à nous qu'il incombe de le faire et de décider comment nous pouvons le mieux protéger le foetus jusqu'à ce qu'il vienne au monde et devienne une personne aux yeux de la loi.

Il ne faut pas laisser l'avortement dégénérer en ballon politique. C'est un des problèmes sociaux et moraux les plus graves auxquels notre société se trouve confrontée, et c'est même plus que cela: c'est une question de vie ou de mort. Je rejette absolument le concept de l'avortement libre. Quant à moi, c'est impensable. Nous ne devons pas non plus accepter l'avortement tout simplement comme une autre façon de limiter les naissances. Les normes élémentaires de la conduite morale interdisent le recours à l'avortement pour échapper aux conséquences de modes de vie irréfléchis et laxistes.

Quant à l'exposé de principe du parti conservateur tel que présenté au comité de la constitution par mon collègue le député de Provencher, je signale à la Chambre la page 6 où est énoncée notre politique relative au droit à la propriété. Cette déclaration demandait à amender l'article 7 de la résolution en lui substituant ce qui suit:

Chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de ses biens; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

J'ai du mal à comprendre qu'on puisse trouver à redire à cette déclaration de principe, surtout dans un pays où le droit de posséder des biens est reconnu comme fondamental depuis la Confédération.

Encore une fois, les libéraux et les NPD se sont unis pour combattre cette motion. Cependant, j'ai eu à la fois la surprise et le plaisir, il y a quelque temps, d'entendre le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) marquer son appui à cette motion dans les observations qu'il a présentées sur la résolution constitutionnelle. En page 8135 du hansard du mercredi 11 mars, le député de Winnipeg-Nord a cité comme suit le cinquième amendement de la Constitution américaine:

. . . personne ne peut être privé de son droit à la vie, à la liberté ou à la propriété sans voie de droit régulière.

Le député de Winnipeg-Nord aurait pu ajouter le reste de l'amendement, qui dit: «et aucun bien privé ne sera pris pour être affecté à un usage public sans juste indemnité.»

Le député a déclaré que cette disposition figure dans la résolution à l'étude et qu'il y est favorable. Je suis heureux qu'il soit favorable au principe de notre motion, mais malheureusement le droit à la propriété ne figure pas dans la version gouvernementale de la résolution. Cependant, je prends à la lettre les propos que le hansard lui attribue, et j'espère qu'il s'y tiendra et qu'il insistera pour que cette disposition soit incorporée à l'article 7 de la résolution, tel qu'il figure actuellement dans la déclaration des droits du très honorable John Diefenbaker.

Selon moi, l'application stricte du principe du respect de la loi constitue une meilleure garantie que n'importe quelle interprétation de ce qui constitue la justice naturelle. L'interprétation peut varier selon la composition de chaque jury.

L'article 15 de la résolution est insuffisant selon moi et laisse la porte ouverte à des abus par de futurs gouvernements qui voudraient accorder des privilèges ou des droits spéciaux à certains groupes, par intérêt politique, ou par souci de régler rapidement certains problèmes. Il ouvre trop facilement la voie selon moi à l'imposition de quotas en matière d'embauche et de nominations, ce qui constitue une forme de discrimination. Je suis contre toute forme de discrimination, même si on essaie de me la faire avaler par de belles paroles ou des apparences de légalité.

Si vous me le permettez, je m'attarderai sur ce point quelques instants afin d'illustrer par un exemple ce que je veux dire. L'une de nos propositions interdirait à quiconque de prendre des mesures discriminatoires contre un autre individu au travail en le privant d'un logement par exemple ou en pratiquant ce que l'on appelle communément le placement sélectif.

Notre motion est la suivante:

Tous les individus sont égaux devant la loi et ont droit à la même protection et aux mêmes avantages prévus par la loi sans distinction de race, de nationalité, d'origine ethnique, de couleur, de religion, de sexe, d'âge ou de handicaps mentaux ou physiques.

J'aimerais passer maintenant à l'étude de l'article 7 de la résolution. Comme je l'ai dit tout à l'heure, au cas où la constitution nous serait imposée, l'article 7 laisse beaucoup à désirer. C'est là qu'on se rend compte que le concept de société permissive cher au premier ministre (M. Trudeau) est tout juste bon à être jeté à la poubelle—il n'aurait d'ailleurs jamais dû en sortir. Les articles 7 à 14 devraient selon nous prévoir une véritable protection des citoyens respectueux de la loi.

Dans sa formulation actuelle, l'article 7—je tiens à le répéter—ne garantit pas le respect des droits qu'il définit. Justice fondamentale peut avoir bien des sens, tandis que cours normal de la justice renvoie expressément à la protection de la vie, de la liberté et de la sécurité de la personne conformément à la loi établie.

L'expression «justice fondamentale» a fière allure, et comme pour tout le monde, elle sonne bien à mes oreilles. Mais quand il s'agit de garantir les droits de la personne et les droits civiques, il me faut recourir à la précieuse formulation des textes de loi dont le Canada a hérité du droit coutumier britannique.

Bien que l'expression «conformément à la loi» apparaît ailleurs dans la partie intitulée «garanties juridiques», la formulation de l'article 7 m'inquiète car elle pourrait inciter des tribunaux à l'interpréter dans un sens autre que prévu. Je crois que c'est là un autre exemple du genre de portes de sortie ou d'échappatoires que le gouvernement actuel tente d'incorporer à la présente résolution constitutionnelle.

D'autres députés qui ont pris part au débat ont également formulé cette inquiétude, à savoir que notre système parlementaire de gouvernement ainsi que le droit coutumier britannique seront remplacés par quelque chose que le Canadien moyen ne comprend même pas tout à fait. On s'inquiète donc vivement, et à juste titre, de ce que le rôle du Parlement et les pouvoirs qui lui sont actuellement conférés seront peu à peu accaparés par la Cour suprême du Canada.

● (1520)

Nous connaissons tous assez bien les différences fondamentales qui existent entre notre monarchie constitutionnelle, soit le régime parlementaire et le régime républicain en vigueur aux États-Unis. Le régime américain peut être schématisé par un triangle équilatéral où se situerait respectivement à l'un des trois sommets l'exécutif, le législatif et le judiciaire. La Cour suprême des États-Unis est chargé d'interpréter la constitution américaine. En dernier ressort, la voix du peuple est exprimée à la Chambre des représentants. C'est elle qui a le dernier mot. Cette autorité, les Canadiens l'ont donnée à leur Parlement et il convient que ce dernier puisse continuer à faire entendre cette voix et représenter ce pouvoir si nous voulons rester une démocratie parlementaire.

Au tout début, quand ces débats ont commencé il y a plusieurs mois, certains ont fait remarquer que si nous faisions ce que préconise actuellement le gouvernement à l'égard de la résolution, la Cour suprême serait non seulement appelée à interpréter la loi et à rendre des jugements, mais elle serait aussi autorisée à légiférer. A mon avis, cela subordonnerait le Parlement aux tribunaux.

Depuis plus de 300 ans, monsieur l'Orateur, les tribunaux et les Parlements du Canada et du Royaume-Uni ont résisté aux pressions les incitant à adopter certains éléments de la jurisprudence américaine, notamment les règles concernant le genre de preuves à fournir dans le cadre des procès criminels. Pas plus tard qu'au mois de janvier de cette année, le gouvernement actuel a essayé d'introduire la règle de la preuve exclusive dans les textes de loi de notre pays. Heureusement, cette mesure a été rejetée.

J'ai ici une lettre du vice-président de l'Association ontarienne des chefs de police au sujet de l'application de la loi. Voici:

Monsieur:

Pour faire suite à notre conversation d'hier soir, je vous fais parvenir un communiqué que l'Association canadienne des chefs de police a publié le 27 janvier 1981.

Lors d'une réunion que l'exécutif de l'Association ontarienne des chefs de police a tenue le 28 janvier 1981, ce communiqué de l'Association canadienne des chefs de police a été révisé à la lumière des dernières modifications apportées à la charte des droits et des libertés.

Les membres qui représentent l'ensemble des forces de police de l'Ontario ont soutenu unanimement la position prise par les chefs de police de l'Association canadienne des chefs de police dont nous faisons partie.

Les craintes exprimées par nos collègues ne sont pas imaginaires. Vous nous reprocherez peut-être d'être confus et vous vous demanderez pourquoi vouloir introduire ce genre de mesure législative qui contribuerait à détruire le système de justice tout à fait satisfaisant que nous avons dans notre pays aujourd'hui.

Connaissant vos antécédents et la position que vous avez prise sur les questions relatives à la sécurité des citoyens canadiens, vous admettrez certainement que si on devait introduire dans les lois du Dominion du Canada la règle exclusive américaine connue sous le nom de «règle du fruit de l'arbre empoisonné», l'application de la loi dans notre pays aurait certainement à en pâtir.

En notre qualité d'agent d'exécution de la loi et en notre qualité de citoyen, nous sommes extrêmement préoccupés et nous sollicitons votre collaboration et votre appui pour changer ou modifier la charte.

Je vous remercie de votre collaboration.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.
Le premier vice-président de
l'Association ontarienne
des chefs de police
J. G. Wales

La question de l'application de la loi cause de graves inquiétudes non seulement aux forces de l'ordre, mais aussi, comme le dit la lettre, à l'Association canadienne des chefs de police.

Quiconque lit les journaux et voit la clémence dont nos tribunaux font preuve à l'endroit des criminels endurcis sait qu'à notre époque, le Parlement et les tribunaux ne devraient pas traiter les criminels comme s'ils constituaient une classe privilégiée. J'ai souvent déclaré à la Chambre et dans ma circonscription que notre époque verse plus de larmes pour ses criminels que pour leurs victimes.

Le moment est venu de faire preuve de fermeté à l'endroit des membres de notre société qui se moquent des lois, qui fondent comme des oiseaux de proie sur les citoyens innocents et respectueux des lois et qui, à l'heure actuelle, ont droit à la sympathie que nous devrions réserver à leurs victimes exclusivement. J'ai toujours été favorable à la peine capitale et je suis plus que jamais convaincu que nous devons la rétablir dans les cas de meurtre prémédité ou de meurtre résultant de la commission d'autres crimes.

Il y a quelques jours, un homme a été déclaré coupable du meurtre d'un prêtre par un tribunal de la région. Il s'agissait d'un crime ignoble et intentionnel commis par un être tout à fait insensible. La preuve était si concluante que l'accusé a plaidé coupable. Et pourtant, monsieur l'Orateur, ce meurtrier condamné a réussi à marchander avec le tribunal et à obtenir une peine d'emprisonnement de cinq ans. Est-ce que justice a été faite? Bien sûr que non. La justice a été bafouée. J'ai trouvé cela révoltant.

En guise de conclusion, je m'avoue incapable d'appuyer cette tentative, de la part du gouvernement, de remplacer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par le projet de constitution dont nous sommes saisis. Ce document, qui ne renferme pas les éléments essentiels à toute bonne constitution, contient par contre beaucoup trop d'articles et de dispositions que la plupart des Canadiens trouvent inacceptables. Nous pouvons d'ailleurs le constater partout au Canada. Les Canadiens ont beau se demander ce qu'il adviendra du pays qu'ils ont tant aimé dans le passé, le gouvernement persiste à vouloir aller de l'avant avec cette constitution, ou ce que j'appellerais plutôt la constitution du premier ministre.

Au nom de mes commettants de Victoria-Haliburton et en mon nom personnel, j'implore donc le gouvernement de retirer cette résolution et d'appuyer la motion présentée par le parti progressiste-conservateur qui propose le rapatriement de la constitution et sa modification ici même au Canada.

[*Français*]

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, c'est plus qu'un honneur pour moi et un privilège de m'adresser aujourd'hui à cette Chambre dans le cadre de ce débat historique. C'est une responsabilité et un devoir en tant que Canadien, en tant que Québécois et enfin en tant que représentant de la population de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot que je me dois aujourd'hui de poser ma pierre dans l'édification de notre pays. Car c'est bien là la question de l'édification de notre pays que nous débattons en cette Chambre depuis maintenant six mois. Je tiens à le souligner, monsieur le président, parce que, malgré les excellentes interventions que nous avons entendues, ce débat entourant le rapatriement de notre constitution a parfois été dilué dans un flot de considérations électoralistes, opportunistes ou a encore été maquillé en une piètre opération de *marketing* politique.

Je me réfère au chef de l'opposition officielle qui a tenté tout au long de ce débat de se servir du projet de rapatriement pour rehausser sa propre image comme leader de son parti tout en faisant perdre un temps précieux à la Chambre, à raison de $300,000 par jour, à même les fonds des contribuables; c'est vous cela monsieur. Je me réfère également au silence éloquent du premier ministre de l'Ontario qui, pour un vote anglophone, a semblé peser plus lourd que les droits d'un demi-million de francophones en Ontario. Il est cependant essentiel que nous gardions à l'esprit que par delà toutes considérations électoralistes, par delà les frontières provinciales et par delà les juridictions de leurs gouvernements respectifs, c'est de la souveraineté même du Canada et des droits fondamentaux de tous les Canadiens, d'un océan à l'autre, dont il est question dans ce projet de réforme constitutionnelle. C'est dans cette perspective que doit être jugée la démarche du gouvernement et c'est dans cette même perspective que doivent être jugés les détracteurs de cette démarche.

L'opposition au projet fédéral de cette réforme constitutionnelle ne peut certes pas être passée sous silence. Mais comme le notait avec justesse Marcel Adam, dans un éditorial du 28 février dernier du quotidien *La Presse*, et je cite:

Il ne suffit pas d'alerter l'opinion publique et de la gagner à sa cause. Il faut également prendre des initiatives constructives susceptibles de dénouer la crise.

Lorsque le très honorable chef de l'opposition officielle parcourt le Canada en brandissant le spectre de l'éclatement de notre pays, ses propos ne peuvent sûrement pas être qualifiés «d'initiatives constructives.» Lorsque l'opposition officielle s'est obstinée à étirer inutilement ce débat qui dure maintenant depuis 54 ans, alors que ce même parti endosse la position du gouvernement si l'on en juge par cet extrait du mémoire que présentait au mois de janvier dernier l'honorable député de Provencher (M. Epp) au nom du parti progressiste conservateur, et je cite:

Nous soumettons nos propositions d'amendements au projet de résolution du gouvernement en sachant que la volonté populaire des Canadiens est que notre Constitution soit ramenée au pays. C'est aussi la volonté populaire que nous disposions, enchâssée dans la Constitution, d'une charte des droits et libertés du peuple canadien.

Je disais donc que si, malgré cette déclaration, l'opposition officielle s'est entêtée à prolonger ce débat, on pourrait difficilement qualifier ce geste d'initiative constructive. Enfin, monsieur le président, lorsque le premier ministre de l'Ontario refuse obstinément que l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit étendu à cette province et ce, malgré les conclusions d'un récent sondage publiées dans le journal le *Toronto Star* qui révèlent que 52 p. 100 de la population ontarienne accepteraient le bilinguisme institutionnel, on ne peut là non plus qualifier cette attitude de constructive. Notre gouvernement, monsieur le président, n'a pourtant pas négligé ni ménagé ses efforts pour dénouer cet imbroglio constitutionnel.

● (1530)

Après avoir entendu les témoignages et recommandations de pas moins de 97 groupes d'intérêt; après avoir reçu 1280 mémoires; après avoir procédé à 104 réunions et délibéré sur la résolution pendant 263 heures, le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a présenté au Parlement un projet de résolution amélioré de 82 modifications, qui, dans bien des cas, rehaussent de beaucoup la situation et la dignité de tous les Canadiens. C'est ainsi que le Parlement est aujourd'hui saisi d'un projet constitutionnel qui va finalement délivrer le Canada du dernier vestige de l'époque coloniale et proclamer la pleine souveraineté du peuple canadien. Le Parlement est saisi d'une charte des droits et des libertés qui garantira enfin les libertés fondamentales et les droits démocratiques de tous les Canadiens, et ce partout au Canada.

Le Parlement est enfin saisi d'une formule d'amendement qui permettra dorénavant aux provinces de participer aux changements futurs qui seront apportés à notre constitution. Cette formule d'amendement qui a déjà fait l'objet d'un consensus quasi-unanime à Victoria il y a maintenant dix ans, confirmera, comme l'indiquait mon collègue d'Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal), le statut de partenaire des gouvernements provinciaux et leur accordera le pouvoir de proposer et d'approuver tout changement qui puisse affecter leur pouvoir. Cette formule d'amendement permettra enfin de sortir de l'impasse constitutionnelle dans laquelle nous a plongés pendant 54 ans la règle de l'unanimité. Encore la semaine dernière, monsieur le président, j'entretenais quelques espoirs de voir les huit premiers ministres dissidents présenter une formule d'amendement qui puisse être acceptable comme base de futures négociations.

Aujourd'hui je dois avouer ma profonde déception devant cette proposition des huit qui constitue, à mon avis, un net recul par rapport au laborieux travail effectué par le Parlement au cours de ces longs mois de débat. En plus de rejeter l'idée de doter notre pays d'une charte des droits pour tous les Canadiens, les huit provinces contestataires ont présenté une formule d'amendement en vertu de laquelle toute province insatisfaite d'un amendement pourrait choisir de ne pas y être liée. Est-ce de cette façon que l'on contribue à l'édification d'un pays? Est-ce de cette façon que l'on contribue à l'unification de la nation canadienne?

[*Traduction*]

Dans son éditorial de fin de semaine, le *Citizen* résumait fort bien la position des huit provinces. On y disait:

Une constitution n'est pas une constitution à moins qu'elle ne lie ensemble les éléments d'une nation.

L'abstention facultative illimitée, l'absence de garanties en matière de péréquation et l'exclusion d'un mécanisme destiné à sortir d'une impasse font de cet accord non pas un plan d'édification d'une nation, mais plutôt un plan de destruction d'une nation.

[*Français*]

Voilà donc où a mené le *filibuster* soi-disant héroïque des gens de l'opposition officielle au cours des dernières semaines. Voilà le fruit des compromis auxquels le premier ministre a bien voulu se plier dans une ultime tentative pour obtenir l'assentiment des provinces à ce projet. Tant le gouvernement que l'opposition officielle ont jugé cette proposition des provinces dissidentes inacceptable. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) l'a qualifiée de «souveraineté-association par étapes» tandis que le chef de l'opposition officielle (M. Clark) a déclaré au cours d'une entrevue la semaine dernière qu'il était déçu de la proposition des provinces. Voilà pourquoi, monsieur le président, nous devons nous rendre à l'évidence que la règle de l'unanimité est un leurre et que le temps n'est plus aux discussions stériles, mais bien à l'action. Le Parlement est saisi d'un projet global de réforme constitutionnelle qui répond, à mon avis, aux aspirations des Québécois qui ont refusé le projet ténébreux du gouvernement péquiste le 20 mai dernier. Ces mêmes Québécois qui, tout en réélisant le Parti québécois la semaine dernière, ont néanmoins forcé ce parti à retirer de son mandat toute action susceptible de contribuer à modifier le statut du Québec à l'intérieur de la fédération canadienne.

Par ce geste, le Québec a, selon moi, clairement indiqué que son option fondamentale est le fédéralisme; un fédéralisme renouvelé qui assurera aux Québécois ainsi qu'à toute la population canadienne la liberté de s'épanouir sur cette terre de richesse incommensurable, tout en veillant à ce que leurs droits et libertés ne puissent jamais être brimés. Bien sûr, même avec toute la bonne volonté du monde, ce projet ne peut et ne pourra répondre à toutes les attentes. Il ne répond surtout pas à l'appétit gargantuesque des gouvernements provinciaux qui voient dans la démarche fédérale une tentative d'ingérence dans leurs sphères de juridiction. Le Québec y voit notamment menacées ses compétences en matière d'éducation. A cet égard, monsieur le président, il incombe de bien analyser la conjoncture démographique pour saisir la portée véritable des dispositions du projet de résolution qui touchent spécifiquement le secteur de l'éducation. Dans une intéressante étude démographique publiée dans le quotidien *La Presse* le 18 octobre dernier, Jean Poulain nous apprend, et je cite:

... les données les plus récentes démontrent qu'en moins de 15 ans, plus de 600,000 Québécois ont quitté leur province pour s'établir ailleurs.

Cette année seulement, si l'on en croit les statistiques que vient de publier l'Association canadienne des déménageurs, le Québec est au premier rang pour l'immigration de familles s'installant dans d'autres provinces, avec 54,056 personnes. Ces 650,000 Québécois, monsieur le président, qui se sont installés dans d'autres provinces canadiennes, sont majoritairement francophones. D'année en année, ils viennent grossir les rangs des centaines de milliers d'autres francophones hors Québec, qui, disséminés à la grandeur du pays, n'ont aucune garantie constitutionnelle leur permettant de s'épanouir dans ce qui est pourtant l'une des deux langues officielles de notre pays. Ces francophones, où qu'ils se trouvent, monsieur le président, ont droit à l'usage de leur langue, de la même façon que les droits linguistiques de la minorité anglophone sont respectés au Québec. Pour cette raison, et parce que le phénomène de migration interprovinciale fait dorénavant partie de la réalité de notre pays, je considère comme pleinement justifié l'enchâssement dans notre Constitution des dispositions relatives au respect de la langue des minorités et du droit à l'éducation dans cette langue.

Car si la mobilité doit caractériser la société canadienne de demain, il est de notre devoir d'inscrire dès aujourd'hui dans la Constitution de notre pays les garanties du respect de l'intégrité culturelle et linguistique des deux peuples fondateurs du Canada. Mais cette responsabilité n'incombe pas seulement au gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux qui ont pleine juridiction en matière d'éducation doivent en assumer leur part pour atteindre cet objectif. Le Québec et le Manitoba sont déjà tenus, en vertu de l'article 133 de l'Acte de l'Améri-

que du Nord britannique d'assurer à leurs minorités les services législatifs et judiciaires dans leur langue. Plus récemment, monsieur le président, dans un geste de grande sagesse et d'ouverture d'esprit, le premier ministre du Nouveau-Brunswick acceptait à son tour que ces dispositions soient étendues à sa province. Sa proposition a d'ailleurs reçu, la semaine dernière, l'assentiment unanime de la législature de cette province.

Aujourd'hui, monsieur le président, je dois publiquement faire connaître ma profonde déception face au refus obstiné du gouvernement ontarien d'emboîter le pas dans cette démarche. Certains diront qu'étendre les dispositions de l'article 133 à l'Ontario ne constituerait qu'un geste symbolique sans portée réelle. A mon avis, monsieur le président, cet argument n'est qu'un faux-fuyant qui camoufle mal une mauvaise volonté qui dépasse largement le cadre stratégique de la récente campagne électorale qui a eu lieu dans cette province. Et quand on nous sert l'argument que cette mesure entraînerait un ressac anti-francophone en Ontario, je ne puis que rétorquer que le refus du gouvernement ontarien est en train de créer, à son tour, au Québec, un ressac anti-anglophone encore plus grand et d'autant plus dangereux qu'il ne contribue qu'à apporter de l'eau au moulin du mouvement indépendantiste-séparatiste dans la province de Québec.

Ce ne sont pas pourtant les occasions qui ont manqué au gouvernement de l'Ontario de faire preuve de bonne volonté. Déjà en 1969 la commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme recommandait que les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario déclarent d'elles-mêmes qu'elles reconnaissent l'anglais et le français comme langues officielles et qu'elles acceptent le régime linguistique de cette déclaration. De nouveau, en 1972, le comité spécial mixte de la Constitution réitérait ces mêmes vœux en précisant que les deux langues puissent être utilisées dans les assemblées législatives et devant les tribunaux. Plus récemment, lors de la conférence des premiers ministres en septembre dernier, l'Ontario avait de nouveau une occasion d'illustrer de façon tangible son intérêt envers le demi-million de francophones vivant dans cette province.

Comme on peut le constater, monsieur le président, ce ne sont pas les occasions qui ont manqué au gouvernement de l'Ontario d'introduire le bilinguisme institutionnel, pourtant chacune de ces occasions s'est soldée par un humiliant échec. Et je désire aujourd'hui, monsieur le président, lancer un vibrant appel à mes collègues de l'Ontario de même qu'aux honorables députés de l'opposition officielle afin qu'ils tentent par tous les moyens possibles de persuader le premier ministre de l'Ontario de l'urgence d'enchâsser dans la nouvelle constitution canadienne les droits linguistiques des Franco-Ontariens. Plus d'un demi-million de Franco-Ontariens attendent ce geste de la part de leur gouvernement, tandis que cinq millions de Québécois francophones observent de très près la situation. C'est en ce sens, monsieur le président, que l'engagement du gouvernement ontarien d'étendre à cette province les dispositions de l'article 133 constituerait beaucoup plus qu'un geste symbolique; ce geste constituerait un acte concret d'unité nationale dans notre pays, une preuve irréfutable pour tous les Canadiens que l'harmonie entre les deux principaux groupes linguistiques de notre pays est plus qu'un idéal louable mais bien une réalité qui se concrétise.

Par ce projet constitutionnel que nous débattons actuellement, nous bâtissons les fondements de la société canadienne de demain, une société fondée sur la justice, la liberté et la tolérance, une société fondée sur le respect des minorités qui composent la mosaïque canadienne, où les droits fondamentaux de chacun seront gravés dans une constitution intégralement canadienne. Ce projet grandiose, monsieur le président, tous ensemble nous devons le réaliser pour notre génération et pour toutes celles qui suivront. Ce projet, nous devons le réaliser également pour l'exemple qu'il offrira à tous les pays en quête de justice et de liberté.

J'aimerais terminer mon exposé sur ces paroles que prononçait le très honorable premier ministre (M. Trudeau), le 4 février dernier, à Brandon, au Manitoba, et je cite:

> Notre charte n'est pas seulement une réussite canadienne, c'est une victoire de l'esprit humain.

C'est en ce sens que j'ai toujours manifesté mon appui au projet de rapatriement de notre constitution. Même si aujourd'hui encore une fois je suis profondément déçu de l'inertie de l'opposition officielle à faire pression auprès du gouvernement ontarien pour que ce dernier reconnaisse le français dans sa législature et devant les tribunaux, je demeurerai, monsieur le président, néanmoins solidaire de la démarche du gouvernement. Cette démarche constitue pour moi un premier pas vers un Canada meilleur et ce pas, monsieur le président, nous devons tous le franchir ensemble.

● (1540)

[*Traduction*]

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, avant d'entamer mes remarques dans ce débat très important, à l'instar de certains orateurs qui m'ont précédé, je veux rendre hommage aux membres des deux Chambres du Parlement qui ont travaillé dur non seulement au comité spécial mais au cours d'autres pourparlers sur ce sujet important.

Certes, l'objet de la réforme constitutionnelle doit être d'unifier les Canadiens dans un fédéralisme renouvelé, regaillardi, florissant, selon les modalités d'une constitution remaniée qui fera leur fierté à tous. Malheureusement, comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a admis, ce débat a en fait divisé notre pays. A mon avis, cette division tient à des raisons évidentes, notamment le manque de confiance de la population envers le premier ministre et son gouvernement, et le désir obsessif qu'il a manifesté dans le passé d'imposer sa propre vision de la Confédération sans se soucier de celle des autres niveaux de gouvernement du pays.

Le recours anticipé à la clôture à la Chambre et la menace d'y recourir à nouveau ont suscité—à juste titre, à mon avis—beaucoup de mécontentement à la Chambre des communes. Le poète James Russell Lowell a un jour exprimé le sentiment qu'un grand nombre de députés partagent en décrivant un homme prêt à sacrifier la moitié de sa réputation actuelle pour la liberté de pensée. Il ajoutait que le même homme, que sa cause soit forte ou faible, sacrifierait volontiers le reste de sa réputation pour son droit de parole.

C'est une chose tellement fondamentale à la Chambre des communes que le débat tout entier s'en est ressenti. Nombreux sont nos collègues qui, de part et d'autre de la Chambre, ne pourront prendre la parole. C'est une honte, car on s'était explicitement engagé à deux reprises à ce que cela ne se produise pas.

Tout en écoutant le premier ministre pendant son intervention de deux heures et plus au cours de laquelle il n'a cessé de tourner autour du pot, je pensais à un poème de Omar Khayyan que j'avais lu dans son ouvrage intitulé «Rubaiyyat» et qui décrit bien selon moi une partie du problème. Ce poème dit ceci:

Myself when young,
Did eagerly frequent,
Doctor and saint, and heard great argument,
About it, and about, but ever more,
Come out by the same door
As in I went.

Il est dommage que le premier ministre n'ait pas agi plus tôt. Il l'a d'ailleurs dit lui-même lors de son intervention du 23 mars. Il a déclaré alors qu'en 1971, lors de la conférence de Victoria, toutes les provinces étaient d'accord, à l'exception d'une seule, et pour une raison précise. L'ironie dans tout ça, c'est que le Québec a obtenu ce qu'il voulait de toute façon.

Le premier ministre a aussi déclaré—et personne n'a pensé à vérifier la chose encore, parce qu'il a donné l'impression de tellement tenir au projet constitutionnel—: «J'ai laissé passer quelques années». Quelques années en effet. Il a attendu jusqu'au 19 avril 1975—il l'a avoué lui-même—pour s'en prendre au progrès économique et porter un coup fatal à notre pays. C'est pourquoi nous éprouvons tant de difficultés aujourd'hui à modifier notre constitution.

● (1550)

Des voix: Bravo!

M. MacKay: C'est entendu, mieux vaut tard que jamais. Nous pourrions faire preuve de plus d'esprit de collaboration et être plus constructifs. Nous aurions pu l'être déjà auparavant si le premeir ministre n'avait décidé de recourir à sa stratégie habituelle d'affrontement—méthode consistant à diviser et à berner comme le dirait Walter Stewart.

Toutefois, quand on regarde trop loin en arrière, on peut perdre sa vision de l'avenir. Je n'ai donc pas l'intention de passer mon temps de parole à ressasser le passé. La dégradation des relations fédérales-provinciales au cours des douze dernières années n'est cependant pas sans raison et je tiens à rappeler à mes collègues qu'abstraction faite des problèmes inhérents à la réforme constitutionnelle, les difficultés qui ont surgi ces dernières années sont tout à fait pertinentes lorsqu'il s'agit d'évaluer ce qui se passe dans notre pays aujourd'hui parce qu'elle ont une incidence sur le climat des relations fédérales-provinciales.

Par exemple, quand on prend connaissance de la politique énergétique actuelle du gouvernement, on a d'emblée une sensation de déjà vu. C'est ce que j'ai ressenti lorsque j'ai entendu Donald MacDonald présenter ses politiques le 6 décembre 1973. A l'époque, il s'agissait d'une politique très exhaustive. Elle devait permettre d'accomplir beaucoup de choses pour le Canada. Elle prévoyait l'établissement d'un marché national pour notre production de pétrole classique et synthétique, lequel marché devait être soutenu au moyen d'un système d'établissement des prix, de subventions suffisantes pour développer notre industrie pétrolière, la construction de pipe-lines dans l'Est du pays et un programme d'encouragement à la conservation de l'énergie.

La grande nouvelle à l'époque, c'était que nous devions suffire à nos propres besoins en énergie pour 1980 si tout allait bien. Mais aujourd'hui, sept ans plus tard, l'est du Canada n'est toujours pas approvisionné par pipe-line bien que le premier ministre l'ait promis solennellement le 25 janvier de l'année dernière; l'industrie est en proie au chaos, et le gouvernement et les provinces productrices ne s'entendent pas sur le prix du pétrole. Ce genre de réalisations ne fait rien pour inspirer confiance aux Canadiens, et ce n'est là qu'une des nombreuses erreurs grossières du premier ministre et de son gouvernement.

Si John Diefenbaker était ici aujourd'hui, on pourrait l'entendre dire, et à bon droit: «Voilà la même vieille bande qui remet ça.»

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Que peuvent donc attendre les Canadiens d'un gouvernement comme celui-ci lorsqu'il entreprend de modifier la constitution? Pourra-t-il étendre le champ de nos libertés de manière à faire du Canada un pays meilleur et plus heureux? J'ai des doutes, car en vertu de notre tradition britannique, notre constitution n'est pas la source mais la conséquence d'un large ensemble de libertés dont nous jouissons déjà puisqu'elles font partie de notre patrimoine. Le gouvernement ne peut pas nous donner des droits. Nous les possédons déjà. Il peut certes essayer de les restreindre, de les définir ou de les énumérer mais il n'a pas le droit de donner à la population canadienne l'impression qu'il peut les lui accorder. Le gouvernement veut conserver les pouvoirs résiduels. Telle est son ambition mais en réalité c'est précisément l'inverse. Les pouvoirs résiduels appartiennent au peuple et tout pays qui l'oublierait le ferait à ses risques et périls.

J. A. Corry, professeur de droit éminent et respecté de l'Université Queen's, a dit ceci:

> . . . la constitution n'est jamais la garantie d'un bon gouvernement: Si la constitution est bonne en ce sens qu'elle tient bien compte de façon équilibrée des opinions et des attitudes de la population, elle rend d'autant plus facile la tâche de bien gouverner. Mais le principal service que peut rendre une bonne constitution est de placer des bâtons dans les roues d'un mauvais gouvernement.

La conception qu'a le gouvernement de ce qu'est une constitution correspond-t-elle à la description qu'en donne le professeur Corry? Reflète-t-elle les opinions et les attitudes en vigueur au Canada ou, par le biais de la clause référendaire, va-t-elle permettre à un mauvais gouvernement d'investir l'argent des contribuables en propagande pour influencer leur façon de penser? Il s'agit d'une préoccupation fondamentale très sérieuse. L'équité de la démarche du gouvernement est absolument vitale si nous voulons avoir recours au référendum pour façonner l'avenir de notre pays.

En octobre dernier, le secrétaire exécutif du comité des ressources de l'Arctique canadien, groupe de pression à but non lucratif, a lancé une mise en garde. Il a signalé que la propagande gouvernementale en matière d'énergie et de constitution contenait des erreurs factuelles grossières. Il s'agit des campagnes de publicité financées à même le Trésor public. Il a également fait remarquer que le gouvernement fédéral n'est pas assujetti à l'article 36 de la Loi relative aux enquêtes sur

les coalitions, qui rejette les déclarations fausses ou trompeuses. Il a écrit à l'époque:

Pourquoi, dans notre démocratie, ne sommes-nous pas protégés contre la publicité mensongère du gouvernement . . . pourquoi n'y a-t-il aucun moyen qui nous permette de contester la propagande gouvernementale? Il y a quelques semaines, deux journaux ont fermé leurs portes, et tant les politiciens que les journalistes ont poussé les hauts cris au sujet du contrôle de la presse par deux grandes chaînes de journaux. Presque immédiatement, le cabinet a annoncé la création d'une commission royale d'enquête.

Permettez-moi de dire en passant qu'elle devait être présidée par ce champion des non-réalisations qu'est Tom Kent.

Mais quelle est la plus grande menace à notre liberté monsieur l'Orateur, la fermeture d'une couple de journaux ou le droit du gouvernement de tromper les citoyens en toute impunité? Le député de Provencher (M. Epp), qui a fait de l'excellent travail au cours du débat constitutionnel, a fait la déclaration suivante à la Chambre des communes le 17 février dernier. Je cite ses propos, qui figurent à la page 7388 du hansard:

Selon moi, aucune disposition du projet constitutionnel n'est plus contestable que l'établissement en permanence d'un processus référendaire pour modifier la constitution du Canada. Ce n'est pas là un référendum ordinaire. Il ne s'agit pas de demander l'avis du peuple. C'est un référendum qui pourrait être organisé pour sortir un débat d'une impasse, même si cette impasse était causée uniquement par le gouvernement fédéral. C'est un référendum qui serait contrôlé par le gouvernement fédéral. C'est un référendum qui permettrait au gouvernement fédéral de se passer de l'avis des représentants élus du peuple aux assemblées législatives provinciales. C'est un référendum qui pourrait être utilisé par la majorité pour supprimer les droits des minorités que le projet constitutionnel est censé protéger.

Quand on sait que le gouvernement est de loin le plus gros annonceur national, dépensant $2.50 par habitant en publicité, et quand on sait également qu'aux États-Unis, pays beaucoup plus riche que le nôtre, le gouvernement arrive au 28e rang parmi les annonceurs nationaux, ne dépensant que 65c. par habitant, on peut entrevoir la portée énorme des dispositions ayant trait au référendum. C'est la raison pour laquelle j'appuie sans réserve la proposition du député de Provencher; et je demande également aux autres députés de l'approuver. Nous devons disposer d'une sorte de garantie contre l'omnipuissance du gouvernement.

De nombreux Canadiens semblent avoir perdu provisoirement leur capacité de se sentir moralement outragés; nous sommes un peuple satisfait, pacifique, lent à réagir aux problèmes sociaux et aux abus. Quelques-uns d'entre nous cependant se méfient profondément des intentions qui motivent certains changements proposés. L'absence de toute mention de Dieu ainsi que l'absence de tout affirmation des droits à la propriété ne font pas honneur à une constitution. J'espère que les députés vont reconnaître le bien-fondé des amendements que notre parti a proposés et qu'ils accepteront de rectifier l'erreur qui a été commise.

Il ne faudrait pas oublier non plus qu'il existe d'autres moyens de réorienter ou de bâtir l'avenir d'un pays qu'une réforme constitutionnelle. Par exemple, pendant que le gouvernement retient l'attention générale par sa façon maladroite d'aborder les questions constitutionnelles, il compromet en même temps l'avenir du Nord et de la région Atlantique en s'appropriant leurs hydrocarbures d'une façon arbitraire, arrogante et injuste. Pendant que le gouvernement attire l'attention du public sur les prétendus crimes des sociétés pétrolières, je constate que PetroCanada, notre société nationale de pétrole, n'est pas très compétitive, du moins ne paraît pas l'être, car je n'ai pas l'impression qu'elle vende ses produits à un prix inférieur à ceux des «sept sœurs» dans l'industrie pétrolière. C'est une anomalie en quelque sorte. Comme le signalait récemment Peter Brimelow dans sa chronique:

Mais le véritable coût pour le Canada de la socialisation par Ottawa de l'industrie pétrolière est culturel et non économique. Les pétroliers de Calgary constituaient un noyau sans égal de confiance nationale. Grâce à eux le Canada était présent partout dans le monde. Par leurs propres moyens, sans législation, ils commençaient à reléguer dans l'ombre les investisseurs étrangers selon le même processus économique naturel suivant lequel les entrepreneurs américains avaient dépassé les investisseurs étrangers qui avaient édifié l'économie américaine.

Maintenant, ils semblent destinées, comme les marchands des Maritimes, à être immolés sur l'autel d'un centralisme timide, défensif et en fin de compte mesquin.

Voilà la tragédie de notre pays. On ne nous a pas permis de nous développer uniformément d'un bout à l'autre de notre immense territoire. Le gouvernement parle de fédéralisme, mais il pratique le centralisme. Voilà ce qui freine l'émancipation de notre pays.

Il y a de nombreux autres domaines dans lesquels les Canadiens ont raison d'être inquiets pour leurs droits, indépendamment de toute réforme constitutionnelle. Jetons les yeux du côté de la Commission McDonald sur la GRC. Ce n'est pas tellement une commission qu'une rente. Les agents spéciaux de la Gendarmerie continuent de faire comme ils ont toujours fait, ce qui parfois est nécessaire mais reste sans définition légale, et cela quatre ans après. Le dernier accroc va conduire, je pense, à de nouvelles révélations intéressantes. Par sa décision, au moins la Cour suprême du Canada dans l'affaire de *Franz Colet c. Sa Majesté la Reine* a formellement fait justice, le 27 janvier, de la proposition idiote du Commissaire Simmonds suivant laquelle la GRC pouvait impunément violer les domiciles tant que ses intentions étaient bonnes. L'éminent juge qui s'est prononcé sur cette affaire, le juge Ritchie, a bien précisé que lorsque les agents de police agissent sans autorisation ils violent le droit de propriété et il a ainsi réaffirmé le droit de propriété reconnu par le droit commun. Cependant, le gouvernement refuse d'inclure ce droit dans la constitution. C'est vraiment une omission extrêmement grave, et j'espère que la Chambre jugera à propos d'y remédier, comme je l'ai déjà dit.

● (1600)

Il existe une autre situation ironique. Alors que notre corps policier national a fait l'objet d'une inquisition de quatre ans, a-t-on fait quoi que ce soit pour lutter contre le crime organisé, mis à part quelques émissions de Radio-Canada et les Commissions d'enquête Cliche et Laycraft, en Alberta, qui ont touché quelques-uns de ces problèmes? Jamais de la vie. Nous, politiciens, soumettons notre corps policier à une enquête et nous ne faisons absolument rien contre le crime organisé.

A mon avis, une réforme constitutionelle ne garantit pas forcément la souveraineté. La véritable souveraineté ne se borne pas à ramener un statut, avec ou sans modifications. La souveraineté signifie pour un pays la capacité de se gouverner et de défendre son territoire. Pouvons-nous vraiment, sans l'aide de nos voisins du Sud, nous protéger seulement des vols de reconnaissance hostile des appareils à longs rayons d'action de l'URSS? Pouvons-nous seuls patrouiller et surveiller efficacement l'un des plus grands trésors qu'aucun pays ait jamais eu, notre Nord? Nous ne le pouvons pas, bien sûr. Qui a réduit notre participation à l'OTAN de moitié, dès qu'il est devenu premier ministre, et qui a permis pendant des années et des

années que notre puissance militaire diminue? Ce n'est certainement pas le chef de notre parti. En fait, cela a été l'histoire de notre pays. Si nous n'accordons pas d'importance à certains aspects qui assurent une véritable souveraineté, nous ramènerons peut-être bien notre constitution, mais nous risquerons de perdre un jour notre indépendance. On ne peut pas tout bonnement ramener un statut au pays sans s'occuper de l'essentiel de ce qui constitue un pays.

On présente maintenant la constitution comme une panacée. Maintenant que nous sommes aux prises avec des difficultés économiques et régionales plus graves que lorsque le premier ministre a été élu pour la première fois ou même par la suite, on comprend que bien des gens deviennent cyniques de voir que l'on prend tout ce temps pour discuter et examiner la constitution à ce moment-ci de notre histoire, car un grand nombre d'entre eux considère que c'est une question qui n'a jamais posé grand problème.

Si le premier ministre avait été conséquent autrefois dans ses actions et s'il avait essayé de réaliser quelque chose de solide, il aurait peut-être maintenant le crédit nécessaire pour mener à bien une entreprise aussi importante que la réforme constitutionnelle. Ce que je veux dire finalement, c'est que les gens aiment juger quelqu'un d'après ses réalisations avant de miser sur lui. Le gouvernement et le premier ministre actuels ont peu de réalisations à leur actif.

Même les ouvrages que le premier ministre a écrits avant de se lancer dans la politique sont suspects. Peu de gens à ma connaissance ont dit ou écrit des choses plus désobligeantes sur les hommes politiques de sa province natale que notre premier ministre dans ses années de jeunesse. Dans un essai intitulé «De quelques obstacles à la démocratie au Québec» auquel il est fait allusion dans l'ouvrage «La fédéralisme et la société canadienne française» et qui a été publié dans le *Canadian Journal of Economics and Political Science*, le premier ministre parlait de l'incompétence révoltante du député libéral moyen du Québec et écrivait:

> Les stratèges du parti n'avaient qu'à dénicher un maître d'écurie acceptable—Laurier, Lapointe, Saint-Laurent—et les ânes domptés de l'arrière-ban ne manquaient pas de bien se conduire. Même le choix des députés des premières banquettes était très souvent louche.

C'est méprisable. Je doute que quelqu'un à la Chambre le croie, mais je me demande si le premier ministre est toujours de cet avis. J'espère que non, mais permettez-moi d'attirer l'attention de mes collègues à la Chambre sur un discours très intéressant que le premier ministre a prononcé le 19 mai 1967, alors qu'il était secrétaire parlementaire du premier ministre. Voici ce qu'il a dit à un club philanthropique de la circonscription fédérale de Mount Royal:

> Les hommes politiques qui gaspillent leur temps et leur énergie à se plaindre de la constitution cherchent tout simplement à faire oublier qu'ils ne s'acquittent pas de leur tâche aussi bien qu'ils le devraient. Les véritables problèmes du Canada ne sont pas d'ordre constitutionnel; ils concernent la pénurie de logements, la cherté de la vie et d'autres questions sérieuses.

M. Epp: Qui a dit cela?

M. MacKay: Le premier ministre. Nous savons que les problèmes dont le premier ministre parlait en 1967 n'ont pas été réglés depuis, mais qu'ils ont empiré à cause de l'inertie pernicieuse dans laquelle il a plongé le pays. Dans ce même discours, dans sa circonscription, le premier ministre a ajouté ce qui suit:

> Ceux qui blâment la constitution de tous leurs maux s'imaginent que les amendements constitutionnels vont à eux seuls opérer une sorte de miracle sur ce continent.

Peut-être que, déjà à ce moment-là, il «ironisait en diable», pour employer une de ses expressions récentes.

Don McGillivray, un analyste très reconnu revient sur les réalisations récentes du premier ministre dans la *Gazette* de Montréal du 15 janvier. Dans un article intitulé: «Pierre is 0 for 5 on Promises», il écrit:

> Trudeau a dit que le gouvernement national qu'il dirigerait s'emploierait à réaliser les aspirations et le potentiel économique de chacune de nos provinces, qu'il bâtirait au lieu de détruire et qu'il ferait des années 80 une décennie de prospérité plutôt qu'une décennie de doute.

Un an plus tard, comme M. McGillivray le signale, c'est presque la guerre entre le gouvernement Trudeau et les provinces. Je n'énumérerai pas tous les autres échecs que relève M. McGillivray. Ceux qui le veulent peuvent lire l'article mais, soit dit en toute sincérité, j'accorde au très honorable député le mérite d'avoir enfin reconnu que notre Cour suprême doit pouvoir délibérer et se prononcer sur notre constitution. Lui refuser l'occasion de le faire aurait été non seulement un déni de justice fondamentale mais aussi l'anéantissement réel du travail historique accompli en rendant notre Cour suprême suprême en matière de droit et en coupant le cordon ombilical qui reliait notre régime juridique au comité juridique du Conseil privé. C'est une décision sage et logique, et je respecte le premier ministre de l'avoir enfin reconnu.

La reconnaissance de la primauté de la règle du droit sur l'expérience et l'opportunisme politique a beaucoup contribué, à mon avis, à assainir l'atmosphère à la Chambre et dans le pays. C'est là une amélioration ou une concession dont il ne faut pas rougir. C'est une chose qui transcende l'interprétation juridique étroite de n'importe quelle constitution, une chose qui touche à l'âme même de la nation.

Il existe, toutefois, un autre aspect primordial, à mon avis: il sera difficile pour le Canada d'être uni et de se développer tant que ses provinces seront réparties par sa constitution en différentes catégories. Nos voisins du Sud ont eu un grand président, Abraham Lincoln, qui, à l'époque où il plaidait en faveur de l'abolition de l'esclavage, déclara que, même s'il ne s'attendait pas à ce qu'une nation divisée survive, il ne prévoyait pas non plus la chute de l'union. Il croyait que ce serait de deux choses l'une: ils seraient tous esclaves ou tous libres.

Comment huit provinces canadiennes pourraient-elles croire qu'elles participent intégralement à une fédération canadienne quand elles sont officiellement subordonnées à l'axe Québec-Ontario? Les députés conviendront, je crois, que ce serait plutôt difficile et dégradant. Ce n'est certes pas nécessaire. On perpétue ainsi la façon de penser du gouvernement libéral et des bureaucrates qui ne parlent du fédéralisme que pour la forme, mais qui sont en réalité des centralisateurs. Les Canadiens qui en ont assez, notamment dans l'Est et dans l'Ouest, devraient adopter le cri de ralliement suivant: le fédéralisme, oui, le centralisme, jamais.

Si nous voulons modifier un jour notre attitude injuste et intransigeante afin de parvenir à une véritable égalité régionale, les députés de l'Ontario et du Québec devront être prêts à abandonner la ligne de conduite du parti et à se prononcer généreusement selon leur conscience. Ils devront accepter que toutes les provinces canadiennes se trouvent sur le même pied quand il s'agit de se prononcer sur une modification de la constitution qui influera sur le destin du pays. Il est insensé de vouloir accorder à une province un droit de veto. Même aux Nations Unies, lors des votes à l'Assemblée générale, on ne fait pas de distinction entre les États membres. Et nous ne voulons certainement pas créer dans notre pays l'équivalent d'un conseil de sécurité dont deux provinces feraient partie.

En ce qui concerne les intérêts régionaux, j'ai été très déçu par la conduite que les membres du Sénat ont adoptée jusqu'ici sauf à quelques rares exceptions où l'on a vu les sénateurs prendre des décisions sans tenir compte de leurs allégeances politiques. La plupart des sénateurs ont très peu défendu nos régions. Cet organisme était destiné à protéger les provinces et devait être une institution de réévaluation objective; mais jusqu'ici, à cause d'une discipline imposée par le gouvernement, le Sénat agit dans la même foulée que la Chambre des communes sans même attendre que les députés aient réglé les questions.

Certains sénateurs d'autres parties de notre pays et notamment, selon moi, des provinces de l'Atlantique ont dit ce qu'ils avaient à dire et je tiens à répéter que la position commerciale avantageuse que nous détenions auparavant ainsi que notre indépendance d'esprit ont été les premières victimes de la Confédération. Nos ressources sous-marines ont été récemment sacrifiées au nom du soi-disant fédéralisme renouvelé. Même le grand objectif des transports qui faisait autrefois partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été délaissé.

Je voudrais parler plus précisément de l'ancien article 145 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique portant sur les chemins de fer intercoloniaux qui était un élément essentiel de la Confédération. Cet article qui obligeait l'État à maintenir un réseau ferroviaire satisfaisant dans l'est de notre pays a été supprimé. J'aimerais consigner cet article au compte rendu, mais le manque de temps ne me le permet pas. La politique actuelle du ministre des Transports (M. Pepin) est de restreindre, de supprimer ou de détourner le réseau ferroviaire dans l'Est du Canada et d'expédier de fortes quantités de marchandises et de services directement en bateau de Québec à Terre-Neuve.

● (1610)

La Nouvelle-Écosse ou Terre-Neuve se joindraient-elles à la Confédération aujourd'hui? La réponse est loin d'être claire, mais on ne change pas les règles en plein jeu, cela ne se fait pas à moins d'avoir le consentement de la plupart des participants. C'est ainsi que le gouvernement fédéral agit.

Je présume qu'il est juste de dire que notre position sur une question dépend de la circonscription que nous représentons. Je voudrais que ma circonscription soit traitée équitablement. Ce faisant, je sais que l'Ouest sera traitée équitablement et qu'en définitive, ce sera pour le plus grand bien du pays. Si les diverses régions du Canada qui sont entreprenantes et qui ont les ressources voulues ne sont pas asservies par les décisions et les fonds provenant de la région centrale, nous nous en trouverons tous bien.

Lorsque John Diefenbaker parlait d'un seul Canada, il ne le disait pas avec une foi orwellienne. Cela ne signifiait pas que toutes les provinces étaient égales, certaines étant plus égales que les autres. Tous les députés ont parlé, à un moment donné, de la grande fierté que leur inspire leur pays. Nous admirons tous sa magnificence, son étendue, sa diversité, la chaleur et la multiplicité de ses ethnies ainsi que les talents du peuple canadien. Nous parlons fréquemment de ses possibilités merveilleuses. Nous employons souvent la rhétorique d'un célèbre premier ministre libéral qui a fait la fameuse prédiction selon laquelle le vingtième siècle appartenait au Canada. Malheureusement, on peut perdre un potentiel. Des athlètes, des poètes et même des pays ont vu leurs possibilités diminuer à cause d'un manque d'entraînement, d'ouvertures professionnelles et, dans le cas des pays, à cause de l'absence d'un leader. Certains pays ont vu leur avenir compromis par une guerre et une crise économique, d'autres, par des chefs égocentriques et inconséquents.

Je pense à l'Argentine qui, au début du siècle, avait un avenir aussi prometteur que le Canada. Aujourd'hui, elle connaît un nouveau progrès parce que son peuple fait concurrence au monde entier par l'excellence de ses réalisations dans de nombreux domaines. Je prends l'Argentine comme exemple parce que c'est un pays vaste et magnifique, une confédération composée de 22 provinces et d'un district fédéral. C'est un pays qui ressemble beaucoup au Canada par sa population sensiblement égale à la nôtre et beaucoup d'autres traits communs, notamment l'importance de la culture du blé et de l'élevage qu'on y pratique. L'Argentine a ses pampas et le Canada a ses Prairies. Nous avons des intérêts dans l'Arctique, l'Argentine en a dans l'Antarctique. Les Argentins sont généralement d'ascendance européenne. Ils sont encore aux prises avec de sérieux problèmes d'inflation, quoique des Argentins en vue m'aient avoué que l'une des principales raisons du marasme économique de leur pays est que ses dirigeants ont laissé tomber le peuple. Il est triste de voir le Canada divisé et incapable d'exploiter toutes ses possibilités du fait que nos gouvernants le laissent tomber. Je ne veux pas en venir à dire ni entendre dire un jour que ce que Juan Peron a fait à l'Argentine, Pierre Trudeau l'a fait au Canada.

Je tiens surtout à ce que nous n'aliénions jamais certaines parties du pays et que nous ne détruisions pas le sentiment d'égalité qui unit les partenaires à la Confédération. Si, dans sa prétendue sagesse, le gouvernement fédéral tient à codifier des droits plus nombreux, s'il tient à apporter de nouveaux changements à la constitution pour voir ce que cela donne, soit. Si, à l'avenir, des problèmes surgissaient qu'il faille résoudre en modifiant ces mesures, ce sera toujours possible. Mais si les provinces du centre du pays reçoivent un statut particulier et supérieur à celui des autres provinces, comment alors pourrons-nous procéder aux changements nécessaires? Ce sera très difficile et pourrait même tous nous détruire d'une façon ou d'une autre, car même si nous sommes fiers d'être Canadiens, notre attachement et notre loyauté à l'égard de nos provinces respectives demeurent très forts.

Certes, l'Ontario et le Québec sont bien assez sûrs du rôle prédominant qu'ils jouent, du fait de leur dimension actuelle, de leur force économique et de leur situation géographique,

pour ne pas vouloir que leur condition présente se perpétue à jamais et consacrer irrévocablement leur supériorité, obligeant ainsi les autres provinces à demeurer pour toujours assujetties à leur droit de veto. Si je puis emprunter de nouveau une formule courante aux Nations Unies, le Canada sera doté d'une sorte de conseil de sécurité.

Cependant, je tiens à dire qu'on aurait tort d'imputer au gouvernement fédéral tout le blâme pour l'impasse constitutionnelle. En tant que partenaires des ententes actuelles, les provinces n'ont pas pu formuler ou élaborer un projet à la fois harmonieux et généreux.

L'Ontario, notre province la plus populeuse, appuie apparemment la position fédérale pour des raisons qui tiennent en partie à la langue, alors que le Québec, notre province la plus étendue, s'y oppose apparemment pour les mêmes raisons. Si tel est le cas, je trouve que l'une et l'autre adoptent une attitude particulièrement mesquine, inspirée du souci cynique à courte vue de gagner des élections plutôt que de motifs patriotiques ou idéalistes. Le premier ministre Davis, dans l'espoir que le gouvernement fédéral mette moins de zèle à faire appliquer sa politique du bilinguisme—et vraisemblablement aussi pour d'autres raisons—appuie le premier ministre (M. Trudeau). Je soupçonne le premier ministre Lévesque de s'opposer à lui parce qu'il ne veut pas que des initiatives constitutionnelles fassent échec à sa propre politique linguistique au Québec. Par ailleurs, il fait servir l'impasse constitutionnelle à ses fins nationalistes, car il la montre comme un symbole du colonialisme.

Dans l'intervalle, 800,000 Francophones ontariens constatent que leur accès à des services en langue française est un privilège et non pas un droit. Deux fois plus de Canadiens—ils sont au moins 1,800,000 au Québec à n'être pas francophones—voient de même l'accès à des services en leur propre langue interdit du fait des mesures délibérées que le premier ministre Lévesque a prises en ce sens. Je dois dire que les Québécois allophones jouissent de plus de droits que les Franco-Ontariens. Nous le savons tous, cette situation est déplorable.

Ainsi, quelque 2.5 millions de Canadiens de l'Ontario et du Québec éprouvent vraisemblablement de très graves difficultés, du fait que leurs droits sont sacrifiés sur l'autel d'un opportunisme politique à courte vue. Ce n'est pas riche comme source d'inspiration pour une nouvelle constitution, et cela donne une bien mauvaise image de la société juste dont nous avons tant entendu parler autrefois.

Monsieur l'Orateur me signale que mon temps de parole est presque expiré; je vais conclure. Les provinces ont été loin d'être généreuses en matière de langue par le passé. Elles se sont davantage repliées sur elles-mêmes dans bien d'autres domaines aussi. On en voit un excellent exemple dans la réglementation de l'emploi et des droits de déplacement qui se répand comme une épidémie au pays.

Je ne parviens pas à comprendre pourquoi nous devrions tant mêler le Royaume-Uni à nos problèmes constitutionnels. Je ne vois pas pourquoi nous avons dépensé tant de cette énergie dont nous avons grand besoin à un projet de résolution aussi complexe, alors que nous aurions pu rapatrier la constitution d'une manière beaucoup plus sage et adulte. Le monde entier sait maintenant que les Canadiens ne sont pas encore assez adultes, qu'il leur manque quelque chose, puisqu'ils ne peuvent régler leurs querelles et modifier leur constitution chez eux.

Le premier ministre de la plus petite de nos provinces, celle qui a servi de berceau au pays, Angus MacLean, a très bien résumé la situation lorsqu'il a comparu devant le comité spécial de la constitution le 27 novembre 1980. Il a alors déclaré, et je cite:

> Monsieur le président, nous n'arrivons pas à saisir la logique de l'argument selon lequel on se prépare à éliminer les derniers vestiges de 53 ans de colonialisme en nous faisant retrouver un statut qui avait disparu depuis 113 ans.
>
> Nous ne sommes pas impressionnés par la logique d'un gouvernement fédéral qui prétend être terriblement gêné de s'adresser à Londres pour apporter des amendements à la Constitution tout en lui réclamant, délibérément, les modifications les plus importantes jamais apportées à notre Constitution.

Nulle part ailleurs je n'ai vu une meilleure analyse de la situation.

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, c'est un réel honneur pour moi de participer, à ce stade-ci, au débat constitutionnel. Le député de Central Nova (M. MacKay) a parlé de l'ancien premier ministre, M. John Diefenbaker. J'aimerais faire suite à ses dernières observations.

Si l'on examine les efforts déployés par M. Diefenbaker pour obtenir l'adoption d'une déclaration des droits, on constate la fréquence avec laquelle il a parlé de la nécessité d'avoir une déclaration des droits avant que celle-ci ne soit adoptée. Voici par exemple ce qu'il disait à la Chambre des communes le 16 mai 1947:

> (Elle) proclamerait . . . le droit de toute minorité à une protection efficace contre les empiétements de la majorité.

Le 24 mars 1952, il a parlé de la nécessité pour les Canadiens d'être protégés contre la discrimination raciale ou fondée sur la religion. Le 2 mai 1946, il a proposé de modifier la loi sur la citoyenneté canadienne pour y inclure une déclaration des droits qui assurerait notamment la liberté de religion, de parole et d'assemblée pacifique ainsi que le droit d'*habeas corpus*. Il est intervenu sur le même sujet le 12 avril 1948. Deux mois plus tard, soit le 10 juin 1948, il prononçait à Winnipeg un discours sur cette question. Il cherchait à obtenir des mesures de protection contre la discrimination raciale. Le 29 octobre 1949, il a fait inscrire au *Feuilleton* une résolution d'initiative parlementaire qui demandait l'adoption d'une déclaration des droits de l'homme assurant la liberté de religion, de parole et de presse. Chaque année du temps qu'il fut dans l'opposition, il fit inscrire au *Feuilleton* une résolution d'initiative parlementaire en faveur d'une Déclaration canadienne des droits.

● (1620)

Lorsque la Déclaration des droits fut finalement adoptée, il en fut très fier, comme il avait toutes les raisons de l'être. Cette victoire s'accompagna néanmoins de grandes déceptions. Il savait en effet que la Déclaration n'engageait pas les provinces . . . et il se rendit vite compte qu'elle engageait à peine le gouvernement fédéral. Il eut à supporter des années d'interprétations judiciaires au cours desquelles son projet fut jugé irrecevable par les tribunaux, sauf de rares exceptions telles que l'affaire Drybone. Il déclara:

> Les tribunaux, sans jamais nier l'importance constitutionnelle de la Déclaration des droits, n'en tenaient pas compte dans leurs jugements, et se livraient parfois à des acrobaties juridiques qui leur évitaient de s'y référer.

Il savait qu'il faudrait adopter un amendement constitutionnel pour donner force exécutoire à la Déclaration des droits. L'opposition lui demanda de négocier la question avec les provinces. Le premier ministre Diefenbaker déclara à ce sujet:

Mon expérience avec les gouvernements provinciaux me persuada qu'ils étaient trop jaloux de leurs prérogatives en matière de propriété et de droits civils pour accepter tout amendement qui toucherait à leurs compétences. J'ai peu d'espoir de voir leur attitude changer au cours des années à venir.

Pour qui fut témoin des événements de la semaine dernière, ces paroles du premier ministre Diefenbaker avaient une valeur prophétique. Il avait vu juste.

Certains députés de l'opposition disent qu'une charte des droits est inutile. Ils ajoutent que nous sommes protégés par le droit coutumier. Voici ce que le premier ministre Diefenbaker a dit à ce sujet:

Certains soutiennent que c'est inutile, que nos droits constitutionnels non écrits nous protègent. Ils ne nous ont pas protégés dans le passé et ne le feront pas à l'avenir, à moins que vous et moi n'ayons le droit de recourir aux tribunaux du pays.

Au cours du débat, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a dit que le Parlement est le curateur des droits des provinces. Il a probablement raison, mais il me semble ironique qu'il ait utilisé en ce sens le mot «curateur». Le premier ministre Diefenbaker l'employait différemment. Il a dit:

Sans une déclaration des droits, l'histoire récente nous apprend que le patrimoine dont nous sommes les curateurs ne sera pas transmis aux générations futures.

En dernière analyse, sa déclaration des droits ne s'est pas révélée le rampart qu'il avait souhaité. Les gouvernements ont rarement eu les mains liées par elle. Mais le premier ministre Diefenbaker a eu raison de mener cette croisade pour protéger les droits des particuliers. A titre de parlementaires, nous devons protéger les citoyens contre toute discrimination. Il faut que certaines libertés soient partagées par tous les Canadiens. Comme le disait M. Diefenbaker en 1948, il ne doit pas y avoir neuf catégories de citoyens au Canada. Il a dit que l'adoption d'une déclaration canadienne des droits n'était que la première étape et qu'il restait beaucoup de chemin à parcourir. Il a dit que c'était un grand pas en avant. Je dis à la Chambre qu'il est temps de se remettre en route et d'aller jusqu'au bout. Avouons franchement que n'eût été certains hommes comme M. Diefenbaker et certains de ses prédécesseurs—l'idée ne vient pas de lui—nous ne prendrions pas cette initiative aujourd'hui.

Je ne crois pas que nous devions tarder davantage. Ce débat dure depuis sept mois. Insérons dans la constitution ces droits, ces idées, ces convenances sociales au sujet desquelles Mackenzie King disait jadis: «Les hommes libres y sont attachés.» Ne disons plus qu'il y a une liberté provinciale et une liberté fédérale de parole. Il n'y en a qu'une seule—une liberté canadienne de parole. Ne disons plus qu'il y a une liberté de circulation et d'établissement, provinciale et une fédérale. Disons simplement qu'il y a une liberté de circulation et d'établissement canadienne. Acceptons tous les droits que renferme la constitution et ne faisons pas de distinctions d'une province à l'autre. C'est seulement alors que nous pourrons prétendre avoir agi dans l'intérêt du Canada et des Canadiens en général.

L'opposition officielle, et maintenant les premiers ministres, évitent délibérément de parler de la charte des droits. Les porte-parole du parti conservateur ont successivement dénoncé la démarche du gouvernement en se gardant bien d'aborder l'essence même du projet de résolution. Le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) a déclaré:

Si cette résolution est adoptée, nous assisterons à l'effondrement de notre fédération, voire même du pays.

Il a poursuivi en disant:

On a fait de notre constitution une source de honte et de division pour les Canadiens.

Et de conclure:

Si le public appelait de tous ses vœux une charte des droits, comme le prétend le gouvernement actuel, il exercerait des pressions en ce sens.

En tant que membre du comité mixte, je me suis mis à l'écoute de la population pendant près de trois mois, alors que les témoins ont défilé devant nous. Je voudrais citer les propos de certains de ces témoins. M. Gordon Fairweather, commissaire en chef de la Commission canadienne des droits de la personne a dit:

Notre conviction est la suivante: la charte des droits et des libertés doit protéger les faibles contre les forts, protéger les citoyens dépourvus de pouvoir contre les abus de ceux qui en ont . . .

Est-ce que le fait de protéger les faibles contre les forts suscitera un sentiment de honte chez les Canadiens? Certainement pas! Le docteur Carole Christinson de la Fondation afro-asiatique du Canada a demandé qu'une charte des droits de l'homme soit intégrée à la constitution rapatriée. Le Barreau du Canada a présenté un mémoire dans lequel il exprimait son désir de voir l'intégration d'une charte des droit, à la constitution, ce qu'il réclame d'ailleurs depuis de nombreuses années. Nous avons écouté la voix de l'opinion publique et nous avons l'intention d'assortir à la constitution une charte des droits. A mon avis, cette charte ne sera pas une source de honte pour les Canadiens, mais plutôt un bouclier qui protégera le citoyen oridinaire de l'oppression et de la discrimination législatives. Les Canadiens n'auront pas de raisons d'en avoir honte mais bien plutôt d'en être fiers.

J'aimerais parler plus particulièrement de certains droits, en particulier de la question des paiements de péréquation qui représente l'idée du partage entre les provinces. M. Graeme Haig, porte-parole de la Chambre de commerce du Canada en a parlé devant le comité en ces termes:

La Chambre de commerce est d'avis qu'il faut maintenir le système des paiements de transfert . . .

Parlant de la liberté de circulation et d'établissement, M. Haig, a déclaré au nom de la Chambre de commerce du Canada:

Nous jugeons aberrante toute politique d'embauche préférentielle qui permet à une province d'exclure les travailleurs d'une autre province.

Le gouvernement est tout à fait d'accord avec M. Haig. L'opinion de la Chambre de commerce sur ces deux points est conforme à l'idée que nous nous faisons du Canada. Tout d'abord, pour être Canadien, il faut savoir partager. La constitution doit garantir à quiconque le droit de travailler n'importe où au Canada, quel que soit son lieu de résidence. Le gouvernement compte voter en faveur de l'inscription de ces droits dans la charte. Si quelqu'un doit avoir honte d'une telle chose, j'estime que c'est l'opposition qui devrait avoir honte de ne pas voter en faveur de ces dispositions.

Il était également question de la discrimination fondée sur la race. M. Art Shimizu, porte-parole de l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise a déposé devant le comité, dont certains membres ont essayé de montrer qu'en dépit de l'existence d'une charte des droits aux États-Unis, les Américains d'origine japonaise n'ont pas été mieux traités pour

autant pendant et après la Seconde Guerre mondiale. M. Shimizu a déclaré à ce propos que grâce à la charte des droits:

> . . . les Américains d'origine japonaise ont pu réintégrer leur domicile neuf mois avant la fin de la guerre du Pacifique alors que les Canadiens d'origine japonaise ont croupi dans des camps d'internement ou ont été refoulés, le plus souvent en direction du Japon pendant les quatre années qui ont suivi la reddition sans conditions du Japon même s'il n'y avait plus aucune raison de les détenir.

L'article 15 empêche que de tels actes soient commis. C'est pourquoi nous avons l'intention de voter en faveur de son adoption. Nous avons prévu de nombreux droits fondamentaux dans le projet constitutionnel et nous comptons bien voter en leur faveur. L'opposition officielle peut bien s'insurger, critiquer la procédure suivie et insulter le parti libéral et son chef. Il reste qu'au bout du compte, leur vote revient à refuser aux Canadiens moyens la garantie de leurs droits.

J'aimerais maintenir parler des instances qui ont été faites au nom des personnes handicapées. La version originale de la résolution ne mentionnait pas les droits des personnes handicapées. Voici ce que M. Gordon Fairweather, de la Commission canadienne des droits de la personne, a dit lorsqu'il a comparu devant le comité mixte:

> La liste des motifs qui s'y trouvent est incomplète. En particulier, aucune promesse n'est faite pour ce qui est de l'égalité des invalides aux yeux de la loi.

M. Clarke Macdonald, de l'Église unie du Canada, a dit que les droits des personnes handicapées physiquement et mentalement devaient aussi figurer dans la charte. M. David Vickers, de l'Association canadienne pour les déficients mentaux, a déclaré ce qui suit:

> Nous ne venons pas vous demander des droits particuliers. Si nous défendons les gens qui ont un handicap, c'est pour réclamer pour eux tous les droits dont ils devraient jouir en tant que citoyens canadiens. Autrement dit, nous venons vous demander de ne pas les oublier dans la nouvelle déclaration des droits, pour qu'ils puissent être, comme David vient de le dire des Canadiens d'abord, des handicapés ensuite.

Il y a eu aussi un jeune homme qui m'a beaucoup impressionné. Il s'agit de Ron Kanary, de la Coalition des organisations provinciales pour les personnes handicapées. Il est venu me voir à mon bureau en fauteuil roulant. Il m'a parlé fort sereinement. Il avait comparu devant le comité parlementaire spécial des invalides et des personnes handicapées et aussi devant le comité mixte.

● (1630)

Voici ce qu'il disait:

> Nous espérons que la constitution donnera le ton et qu'elle entraînera des changements, non pas du jour au lendemain mais au fil des ans, pour nous permettre finalement d'être parfaitement intégrés et de participer activement à la vie de la société.

Il n'a pas demandé de faveurs spéciales et nous ne lui en avons donné aucune. Tout ce que nous avons prévu dans la constitution, c'est que les handicapés ne feront pas l'objet de discrimination et auront droit à l'égalité devant la loi. Lorsque l'opposition officielle se prononcera contre la charte des droits, elle se prononcera bel et bien contre les droits que les handicapés, comme Ron Kanary et son association, ont conquis de haute lutte. Je le dis à l'opposition, la seule chose dont nous devrions tous avoir honte, c'est d'avoir attendu aussi longtemps pour garantir ces droits.

Des voix: Bravo!

M. Irwin: L'idée d'un référendum a suscité beaucoup de discussion. Les députés de l'opposition tremblent de tous leurs membres à l'idée d'un référendum.

[*Français*]

Ils considèrent le référendum comme une dégradation de la démocratie. Pourtant, ils omettent de dire ce que l'on peut faire dans une société démocratique en cas d'impasse. Leur solution à l'impasse c'est l'impasse. Si les provinces et le gouvernement fédéral n'arrivent pas à s'entendre pour régler une question, il me semble préférable de demander aux Canadiens plutôt qu'à Westminster de la trancher. Pourquoi l'opposition craint-elle la population? A mon avis, aucune démarche n'est plus démocratique que la consultation du peuple.

[*Traduction*]

Le premier ministre Louis Saint-Laurent a dit un jour ceci:

> En tant que libéral, j'ai toujours eu foi dans la capacité de jugement des gens ordinaires. Et j'éprouve ce sentiment au point de croire que lorsque le jugement des gens nous est défavorable, c'est à nous qu'il faut en imputer la faute et non aux gens.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette déclaration, c'est qu'elle est tirée du dernier discours qu'il prononça à titre de chef de notre parti. Il venait de se faire chasser ni plus ni moins par ses compatriotes, mais il ne s'en prenait pas à eux. S'il existe une différence entre nous, les libéraux, et les progressistes conservateurs, c'est que nous n'imputons pas la faute de nos échecs aux électeurs. On ne devrait pas avoir à déclencher un référendum.

La formule de Victoria prévoit un mécanisme auquel peuvent recourir les provinces et le gouvernement fédéral. S'il le faut, le gouvernement est toutefois prêt à s'en remettre complètement à la population du pays. Cette constitution n'est pas la nôtre non plus que celle du premier ministre; ce sera la constitution des gens à qui l'opposition officielle refuse de faire confiance en s'opposant à la tenue d'un référendum.

Pour ce qui est des langues, il semble qu'à la Chambre, l'histoire ne cesse de se répéter. Un bon nombre des problèmes qui se posent à nous aujourd'hui existent depuis cinquante ans. J'estime que le moment est venu d'en résoudre quelques-uns, et tout d'abord celui de l'enseignement dans la langue de la minorité.

En 1916, la cour d'appel de l'Ontario confirma les dispositions de la loi 17 qui restreignait sérieusement dans la province le droit des enfants franco-ontariens de recevoir un enseignement en français. Le premier ministre Sir Wilfrid Laurier écrivit ceci au *Globe*: «Nous, libéraux francophones du Québec, combattons Bourrassa et Lavergne. Les libéraux anglophones de l'Ontario sont-ils disposés à lutter contre Howard Ferguson et contre les extrémistes orangistes de la province?» A quoi John Dafoe répondit: «Il faut que nos amis du Québec comprennent bien la situation; nous ne leur permettrons pas d'imposer leur volonté au reste du Canada.»

Le premier ministre Laurier s'adressa à la Chambre des communes en vue de convaincre l'Ontario de modifier la loi 17. Il saisit la Chambre d'une résolution pour conjurer l'assemblée législative de l'Ontario d'avoir «la sagesse de faire en sorte qu'on respecte le droit des enfants d'origine française de recevoir leur instruction dans leur langue maternelle.» Ces paroles furent prononcées le 9 mai 1916. Soixante-cinq ans se sont écoulés depuis lors et nous sommes toujours aux prises avec le même problème.

[*Français*]

Le problème des droits linguistiques de la minorité en Ontario existe toujours. Sans l'intervention du gouvernement

de l'Ontario, le conseil scolaire de Penetanguishene aurait empêché les enfants francophones de recevoir leur instruction dans la langue de la minorité.

[*Traduction*]

Le mois dernier, il m'est arrivé de penser que nous avions véritablement mûri en tant que nation. J'écoutais parler les membres du comité mixte et je me disais alors: «Voilà le Canada dont je rêve». De nombreux témoins éminents ont pris la parole devant ce comité, un groupe représentant les divers étages de la société canadienne, et leur conception du Canada coïncidait avec la mienne. Le fait le plus intéressant était que la plupart d'entre eux ne portaient pas un intérêt particulier à la question de l'enseignement dans la langue de la minorité ou au problème des langues officielles. C'est ainsi que le professeur Irwin Cotter du Congrès juif canadien a plaidé éloquemment en faveur des droits linguistiques des francophones et des anglophones. J. P. Nelligan, de l'Association du barreau canadien, a déclaré ceci devant le comité:

«La constitution devrait garantir le droit des parents de faire instruire leurs enfants en anglais ou en français dans des écoles financées par l'État dans les régions où le nombre de gens parlant leur langue le justifie.»

Des membres du Congrès national des Italiens ont comparu devant le comité, et leur porte-parole, Antonio Sciascia, a déclaré:

Ma fois, si nous voulons pratiquer ce que nous prêchons, c'est-à-dire le bilinguisme, alors il faut commencer à appliquer cette politique quelque part; et je crois que si nous traitions les francophones de l'Ontario aussi bien que les anglophones du Québec, ce serait un bon début.»

Par ailleurs, M. Dennis Flynn, maire d'Etobicoke, au nom de l'exécutif national de la Fédération des municipalités du Canada, est allé beaucoup plus loin que la résolution en ce qui a trait aux droits linguistiques des minorités.

Et je ne parle pas de l'Association canadienne-française de l'Ontario, ni des déclarations du Conseil des minorités du Québec. Je parle de ce qu'ont dit une association italienne, une association juive, un auguste conseil d'avocats et un maire ontarien qui porte un nom à consonance irlandaise. Nous sommes tous Canadiens, et nous partageons une même vision du Canada. Ce comité m'avait laissé sur une bonne impression. Je croyais que nous étions tous d'accord sur les mérites des deux langues officielles. Je croyais que nous étions tous d'accord pour ce qui est des services d'éducation pour les minorités.

Puis je suis revenu à la Chambre et, le 3 mars 1981, j'ai entendu le député progressiste conservateur de Simcoe-Sud (M. Stewart) dire ceci:

Personne, malheureusement, n'a fait remarquer que le rapport Durham avait recommandé l'union du Haut et du Bas Canada et l'utilisation d'une seule langue fédérale: l'anglais. Si l'on avait appliqué cette recommandation, nous n'aurions pas aujourd'hui ce débat envenimé à la Chambre.

Je n'en croyais pas mes oreilles. Tout d'abord, j'ai cru que le député voulait dire que, si les Pères de la confédération avaient vu plus loin en 1867, il n'y aurait pas aujourd'hui de problème linguistique. Mais ce n'était pas cela; il m'a fallu quelques minutes pour m'en rendre compte. De nombreux députés étaient présents à la Chambre ce jour-là. Ce qu'il a voulu dire, c'est que l'on a commis une erreur, en 1867, lorsqu'on a fait du français une langue officielle au même titre que l'anglais dans certaines provinces, lorsqu'on a donné à certains Canadiens-français un statut officiel.

Eh bien, il est un député de l'Ontario et j'en suis un autre; et je lui dis, par votre entremise, monsieur l'Orateur, qu'il a tort. Je lui dis que l'erreur de 1867 sera corrigée. Je dis que les représentations de Sir Wilfrid Laurier seront entendues en 1981. Je dis que, cette fois-ci, avec les articles 16 à 23, nous allons constitutionnaliser une fois pour toutes la langue officielle de cette nation et les droits linguistiques de la minorité.

Des voix: Bravo!

M. Irwin: Il est malheureux que, par suite du renversement du gouvernement précédent, les négociations énergétiques et le débat constitutionnel se chevauchent l'une l'autre. Je n'arrive pas à croire, surtout après avoir siégé au comité mixte avec des collègues comme le député de Provencher (M. Epp) et divers députés de l'Ontario, de l'Ouest, des Maritimes et du Nouveau-Brunswick, que nous puissions être aussi pédants et utiliser des expressions qui marqueront la Chambre pour longtemps. Je ne cesse de me redire que s'il ne s'agissait que de la constitution, ou que de la charte des droits, cette acrimonie n'existerait pas et nous nous entendrions sur des principes aussi fondamentaux que le rapatriement, une formule d'amendement et une charte des droits. J'espère avoir raison.

Le premier ministre Lester Pearson a dit un jour: «Le principe fondamental du libéralisme, sa raison d'être, c'est la foi dans la dignité et la valeur de la personne». Je crois que malgré notre désaccord actuel, cette croyance fondamentale reste celle de tous les députés. Il est temps de constitutionnaliser cette dignité et cette valeur de la personne.

Enfin, je tiens à remercier tous et chacun des membres du comité mixte et le personnel de soutien qui ont travaillé pendant tant de mois à améliorer ce document. Il y a toutefois un homme que j'ai vu angoissé depuis le premier jour à chaque fois que l'on commençait à discuter d'un amendement à la constitution. Ne nous y trompons pas, n'eût été cet homme, les droits des autochtones ne figureraient pas dans la nouvelle constitution. N'eût-été cet homme les handicapés n'auraient pas vu reconnaître leurs droits. La vision du Canada qu'a cet homme imprègne chacun des amendements apportés au projet de constitution. Il a défendu son point de vue et il a su convaincre son auditoire. Cette charte des droits est une partie de lui-même. Cet homme est le ministre de la Justice et procureur général du Canada (M. Chrétien).

● (1640)

Des voix: Bravo!

M. Irwin: Et finalement il y a l'homme que je considère comme l'âme de cette constitution et qui n'est que si rarement remercié. Cet homme a consacré la majeure partie de sa vie politique à œuvrer pour que vienne ce jour et cette époque, cet homme qui tel le Phénix de la légende est rené de ses cendres pour diriger le parti libéral et le gouvernement; cet homme qui caractérise le mieux l'histoire et la philosophie de notre parti, cet homme qui nous a montré la voie le long d'un chemin difficile. L'opposition le critique mais je le félicite, lui, le très honorable premier ministre (M. Trudeau).

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre s'il vous plaît. Avant de donner la parole au député de Brant (M. Blackburn) et afin d'éviter de l'interrompre, peut-être pourrais-je annoncer quelles seront les délibérations sur la motion d'ajournement, ce soir.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir: l'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—le Canadien National—La recommandation du rapport Hall; l'honorable député de Halifax-Ouest (M. Crosby)—les Forces armées canadiennes—La révision des soldes et des allocations; l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki)—la santé—L'adoption d'un code mondial régissant la commercialisation des formules pour nourrissons.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

Et sur l'amendement de M. Epp, appuyé par M. Baker (Nepean-Carleton): Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution proposée en supprimant l'article 46 et en apportant à l'annexe toutes les modifications qui découlent de cette suppression.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais, à mon tour, cet après-midi exprimer ma profonde admiration et mes remerciements aux membres des Communes et de l'autre endroit qui ont fait partie du comité spécial mixte qui a contribué à produire la résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Le comité a siégé et peiné de longues heures.

Je rage, la plupart du temps intérieurement, quand j'entends des députés soutenir à tort que ce texte est imposé de force aux Canadiens par un Parlement étranger siégeant à Westminster. Nous savons tous que la résolution constitutionnelle de 1981 qui deviendra la nouvelle constitution du Canada a été conçue au Canada, qu'elle a été rédigée ici et débattue par les députés et les sénateurs du Canada. Elle sera adoptée, d'ici peu de temps, j'espère, aux Communes du Canada. Ce texte n'est pas celui d'un autre Parlement; il est fait au Canada pour les Canadiens.

C'est avec un sentiment d'urgence et de fierté que je participe au débat. Nous sommes à la veille de donner force de loi à l'une des plus importantes résolutions de notre histoire, un document qui se répercutera sur les vies, les espérances et les obligations de tous les Canadiens. Il y a longtemps, à mon avis, que ce document aurait dû être adopté.

La constitution

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 nous a bien servis, mais le moment est venu de nous doter d'une nouvelle constitution, écrite par des Canadiens pour les Canadiens: un document qui puise son inspiration profonde dans les grandes traditions de justice, de fair-play, de souplesse et de bon sens britanniques. C'est un document pragmatique, sans belles phrases ni grandes théories, que tout le monde peut comprendre et que les représentants élus peuvent appliquer.

Trop souvent, les constitutions sont écrites par des élitistes, pour des élitistes. En revanche, la résolution constitutionnelle dont nous sommes saisis est écrite pour le peuple, pour nos concitoyens. Elle est écrite non seulement pour les deux races fondatrices mais aussi pour tous les citoyens de notre grand pays. Elle est écrite pour notre communauté autochtone, pour les millions de Canadiens qui ont choisi le Canada comme patrie. Elle est écrite pour les groupes minoritaires. Je recommande cette résolution aux habitants de ma circonscription, aux hommes et aux femmes qui m'ont élu il y a dix ans, pour les représenter à la Chambre. Je serai fier de la défendre n'importe quand dans ma circonscription.

Si j'appuie cette résolution, c'est pour de nombreuses raisons, mais comme nous sommes limités par le temps, je vais me contenter de parler des deux ou trois points les plus importants.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je suis un partisan inconditionnel du fédéralisme bien que j'aie toujours reconnu et respecté les droits et les aspirations des provinces à condition toutefois que ces derniers n'aillent pas à l'encontre de l'éthos national canadien. Je fais remarquer à tous les députés que la résolution dont nous sommes saisis exprime la conception philosophique générale du fédéralisme que j'ai pour le Canada moderne. Monsieur l'Orateur, elle ne correspond pas aux arguments des députés qui préconisent la création d'une constitution fondée sur le concept d'un Canada formé d'une communauté des petites patries ou comme un humoriste l'a dit, une nation de 500 centres d'achats!

Le seul pays libre au monde que je connaisse où le régime confédéré, régime composé d'une trame assez lâche d'états semi-autonomes, fonctionne effectivement, c'est la Réplugique d'Allemagne, soit l'Allemagne de l'Ouest. Contrairement au Canada, l'Allemagne est un très vieux pays, fortement empreint d'un sentiment très profond qu'on a appelé le «pangermanisme» qui s'est peu à peu élaboré au fil des siècles. Bien que les États allemands détiennent des pouvoirs individuels importants, le germanisme transcende la plupart voire tous les conflits de nature politique, judiciaire ou économique.

Par opposition, le Canada est un pays relativement jeune dont la culture fragile est encore mal assurée, dont l'identité nationale n'a commencé à s'affirmer que très récemment. J'estime que nous ne pouvons pas nous permettre le luxe de créer une confédération comme certaines provinces souhaiteraient que nous le fassions. Nous ne pouvons pas nous permettre de compromettre l'avenir de la croissance nationale en cédant à des intérêts étroits, de clocher et régionaux qui ne feraient qu'affaiblir et détruire le tissu délicat dont nous avons absolument besoin si nous voulons nous affirmer comme nation, comme peuple.

Voilà pourquoi je suis un fédéraliste invétéré. Voilà pourquoi j'estime que nous avons besoin d'une présence nationale forte dans tout notre pays. Mais à mon avis, une forte présence nationale n'est pas synonyme d'une bureaucratie extrêmement centralisée et écrasante, qui surveille de près pratiquement tous les champs d'activité provinciaux. Loin de là. Pour que notre nouvelle fédération fonctionne, il faut que les champs de compétences provinciales soient bien définies, que certains pouvoirs soient partagés et que le gouvernement fédéral ait la main haute dans des domaines clés où l'intérêt national doit prévaloir. A mon sens, c'est cela le fédéralisme coopératif. En outre, monsieur l'Orateur, je suggère qu'il soit fait mention de ce genre de fédéralisme coopératif dans le projet de résolution.

En octobre dernier, le caucus néo-démocrate était disposé à appuyer en principe le projet de réforme constitutionnelle présenté par le gouvernement du Canada. Il l'était, premièrement, parce qu'à notre avis, il était temps d'agir à ce tournant historique de notre pays et, deuxièmement, parce que les principaux éléments du projet de résolution faisaient partie intégrante de la politique établie du Nouveau parti démocratique.

Nous incluons parmi ceux-ci une charte des droits, la reconnaissance de la dualité du Canada et particulièrement de ses deux principaux groupes linguistiques et troisièmement, l'intégration du très important principe de la péréquation, qui est vital pour un parti social-démocrate. En outre, notre constitution, purement canadienne, se trouvait enfin pourvue d'une formule d'amendement efficace.

Par conséquent, en appuyant ce projet de résolution, j'appuie la politique constitutionnelle de mon parti, laquelle a été adoptée lors de congrès successifs par nos membres de toutes les régions du Canada. Cependant, monsieur l'Orateur, en octobre dernier, nous avons décelé des lacunes flagrantes dans les propositions libérales figurant dans le document original. De nombreux aspects de la charte des droits, la question de la péréquation, les droits des autochtones et des femmes ainsi que l'exclusion des droits des handicapés, ne nous satisfaisaient pas.

Par conséquent, mon parti a déclaré qu'il appuierait la résolution en principe, sous réserve que deux conditions importantes soient remplies: premièrement, que l'équilibre régional et fédéral soit restauré au sein du système fédératif, c'est-à-dire, en l'occurrence, qu'il soit fait mention sans équivoque dans la constitution du droit des provinces sur leurs ressources naturelles non renouvelables et, deuxièmement, qu'un certain nombre d'améliorations précises soient apportées au projet de résolution et en particulier à la charte des droits. Dans une lettre adressée au premier ministre (M. Trudeau), le chef de mon parti a cité comme exemples d'améliorations à apporter au projet le renforcement des dispositions en matière d'égalité des femmes, la confirmation des droits des peuples autochtones du Canada ainsi que des changements importants à la formule d'amendement.

● (1650)

A la suite de négociations tout à fait constructives avec le gouvernement, mon parti a fini par obtenir du gouvernement trois concessions importantes. Tout d'abord, le gouvernement reconnaissait la propriété et le contrôle des ressources naturelles par les provinces. En second lieu, les provinces obtenaient pour la première fois le droit de percevoir des impôts indirects sur leurs ressources naturelles. En troisième lieu, les provinces obtenaient le droit constitutionnel d'avoir leur mot à dire dans le commerce interprovincial.

Quantité de gens condamnent les députés néo-démocrates parce qu'ils sont favorables au projet constitutionnel sous prétexte que la procédure suivie serait arbitraire. Je suis en partie d'accord avec eux. Le gouvernement a effectivement essayé à plusieurs reprises d'imposer son point de vue. Le premier ministre avait établi un calendrier personnel auquel nous nous opposions. Nous nous sommes farouchement opposés à la clôture du débat lors de la première lecture. Nous avons exigé que les séances du comité soient télévisées pour que les Canadiens puissent suivre le déroulement des délibérations d'aussi près que possible. Nous avons fait tout notre possible pour que l'on prolonge la durée des audiences du comité afin que tous les groupes de Canadiens qui le souhaitaient puissent exposer leur point de vue.

La procédure n'a toutefois pas été inutile et vaine. Bien au contraire, monsieur l'Orateur. Mon parti, le NPD, grâce à des démarches tant publiques que privées, a réussi à obtenir des modifications valables au projet initial. Il a notamment obtenu l'inscription des droits des autochtones, droits qui leur ont été octroyés en vertu de leur statut et de différents traités; par ailleurs, les néo-démocrates ont obtenu que l'on apporte un changement important à l'article concernant les femmes. A présent, la charte garantit non seulement l'égalité des femmes devant la loi mais également aux termes de la loi. En troisième lieu, la procédure d'amendement a été modifiée de telle sorte qu'un référendum ne serve que pour sortir d'une impasse.

En outre, certains de mes collègues se sont battus pour obtenir divers autres changements et leur lutte a été couronnée de succès. Je pense notamment aux handicapés, à la reconnaissance du caractère multiculturel de notre société ainsi qu'au renforcement général de la charte des droits.

Compte tenu des importants changements et améliorations apportés au projet de résolution, une majorité écrasante des membres de notre caucus a décidé d'appuyer le projet constitutionnel. Cela étant dit, je tiens à souligner deux aspects importants au sujet de l'avenir de la résolution. Nous ne voulons pas que l'on ajoute quoi que ce soit au projet qui soit critiquable. Par ailleurs, nous devons discuter à fond du projet à la Chambre des communes. Nous avons obtenu plus ou moins satisfaction sur ces deux points.

J'aimerais toutefois ajouter que la principale raison selon moi pour laquelle il n'y a pas eu un débat de fond sur le projet, c'est que nous avons consacré près de six semaines à l'étude d'un seul amendement qui émanait, non du gouvernement mais de l'opposition officielle, le parti conservateur. C'est pourquoi, si l'on doit blâmer quelqu'un pour avoir fait obstruction au débat ici même, c'est le parti à ma droite et non le gouvernement.

Un certain nombre de députés préconisent encore une dernière tentative en vue d'obtenir l'accord des premiers ministres des provinces, d'élargir le consensus autour de la résolution autrement dit, d'en arriver à une sorte de consensus national. Je ne m'opposerais pas à cette ultime tentative si je n'étais convaincu qu'elle était inutile. Au cours des nombreuses années qu'ont duré les négociations et les délibérations, la plupart des premiers ministres présents et passés se sont montrés extrêmement préoccupés par des questions égoïstes et

régionales. Sans aucun doute, cet égocentrisme s'explique en grande partie par leur myopie politique. Sans compter la méfiance générale à l'endroit du premier ministre. Mais je ne comprends pas pourquoi cette méfiance à l'endroit du premier ministre actuel devrait empêcher le cheminement de la résolution constitutionnelle qui dotera le Canada de sa première constitution vraiment moderne. Je crois que cette myopie politique dont j'ai parlé tout à l'heure se manifeste encore une fois par le fait que nos premiers ministres provinciaux ne veulent penser qu'à leur province et à leur région au lieu de songer d'abord et avant tout aux intérêts de la nation.

A quoi servirait-il d'organiser une autre conférence constitutionnelle des premiers ministres avant que la résolution ne soit soumise à la Cour suprême du Canada, si la majorité d'entre eux ne peuvent s'entendre sur la nature même d'une nouvelle constitution. Lors de leur avant-dernière réunion à Montréal, ils n'ont même pas réussi à publier un communiqué puisqu'ils ne pouvaient s'entendre sur l'ordre du jour. Après un demi siècle de pourparlers inutiles avec les premiers ministres des provinces, il me paraît juste et raisonnable que le gouvernement fédéral passe à l'action. Car je redoute qu'une conférence des premiers ministres ne dégénère en un autre affrontement en dépit du soi-disant accord intervenu la semaine dernière entre les huit premiers ministres. A quoi servirait une formule d'amendement dont l'essence même serait le droit de s'en désengager? Quand les droits de la personne seront inscrits dans une charte, ces droits seront inviolables. Les droits de tous les Canadiens doivent être protégés non pas ceux d'un certain nombre.

Je voudrais maintenant souligner le travail accompli par deux députés de mon parti dans le but de rendre justice à nos peuples autochtones. N'eussent été les efforts de mon chef et ceux du député de Nunatsiaq (M. Ittinuar), ceux-ci en seraient encore à l'étape de l'avant-projet de résolution pour ce qui est de leur lutte pour leurs droits et leurs libertés. Selon le projet original, seuls les droits ancestraux des autochtones que reconnaissaient déjà le gouvernement fédéral et les provinces auraient été compris dans la constitution. Grâce aux négociations poussées du chef de mon parti et du député de Nunatsiaq, tous les droits ancestraux et issus de traités des autochtones sont garantis et enchâssés dans le projet de résolution constitutionnelle, à la grande déception et au mécontentement de la plupart des provinces.

En outre, on a beaucoup parlé de la position adoptée par nos collègues du Commonwealth à Westminster. Bon nombre de conservateurs et d'autres adversaires de la résolution constitutionnelle ont prétendu que nous forcions le Parlement de Westminster à faire le plus embêtant de notre travail et que nous l'obligions à adopter une charte des droits et une formule d'amendement que nous n'aurions pas pu adopter ici même au Canada. A mon avis, cet argument est non seulement trompeur, mais aussi délibérément provocateur et artificiel. S'il était le moindrement valable, je poserais la question suivante: qu'est-ce que les parlementaires canadiens ici-même à Ottawa à la Chambre des communes et au comité de la constitution font depuis cinq ou six mois? Les adversaires du projet constitutionnel ne peuvent certainement pas penser qu'ils peuvent convaincre les Canadiens d'accepter un tel argument?

La résolution constitutionnelle est un document canadien. Elle a été rédigée par des Canadiens, au Canada, pour les Canadiens. Le fait d'envoyer ce document au Parlement de Westminster n'est qu'un mécanisme traditionnel et historique auquel la loi nous oblige à avoir encore recours, pour la dernière fois, j'espère. Le Parlement britannique est obligé d'adopter la résolution constitutionnelle puisqu'il rapatriera ainsi l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 qui, comme nous le savons tous, est une loi du Parlement britannique.

Quant à savoir ce qui arrivera à la résolution au Parlement de Westminster, j'ai bon espoir que nos collègues du Commonwealth à Londres se rendront compte qu'il est plus sage d'adopter la résolution sans débat ou après un débat très bref. Selon moi, ils n'ont pas le choix.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais préciser une chose. La résolution constitutionnelle n'appartient pas au premier ministre. Vu le travail consciencieux accompli au comité, le projet original a été transformé en un document dynamique, sensible, efficace et raisonnable. La résolution constitutionnelle est l'œuvre d'un grand nombre de parlementaires. Je ne me fais aucune illusion quant à la façon dont elle sera appliquée. Comme dans tous les autres États fédéraux du monde libre, il continuera au Canada à y avoir des conflits d'attributions, des divergences de vues et des décisions contradictoires. Je suis cependant convaincu que le projet est à la fois approprié et réalisable et que les parlementaires, les premiers ministres fédéraux et provinciaux et les juristes continueront à améliorer au fur et à mesure les dispositions de notre constitution pour les générations à venir. Pour le moment, j'ai la conviction que nous avons fait un bon travail.

● (1700)

Je trouve encore deux aspects de ce débat difficiles à comprendre. Il y a d'abord l'argument que les conservateurs surtout ont fait valoir à propos du fait qu'il n'est pas question du droit de propriété dans cette résolution. Si je comprends bien l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le droit de propriété et les droits civils relèvent des provinces. Par la charte des droits, nous avons effectivement enlevé des domaines de juridiction très importants aux provinces pour les placer sous contrôle fédéral. Je trouve qu'il aurait été absurde de vouloir enlever aux provinces d'autres domaines importants qui relèvent de leurs compétences, notamment le droit de propriété, si nous avions la moindre intention de les amener à accepter et à approuver le projet constitutionnel.

Je tiens à bien préciser que mon appui à cette résolution ne signifie aucunement que je suis contre le droit à la propriété privée. Je dis seulement que, pour diverses raisons, le droit de propriété relève à juste titre de la compétence des provinces. Il est beaucoup plus facile et pratique du point de vue juridique, que différends entre municipalités et propriétaires fonciers au sujet d'emprises, de droit de passage et d'expropriations, ainsi que toutes les procédures judiciaires qui les accompagnent, relèvent des gouvernements provinciaux au lieu de la cour fédérale d'Ottawa.

C'est là une des raisons pour lesquelles j'appuie cette proposition pour ce qui est du droit de propriété. Le droit de propriété et de propriété privée relève des provinces. Il leur appartient d'adopter des lois pour déternimer si tous les niveaux d'administration peuvent avoir le pouvoir d'exproprier ainsi que de prévoir une indemnisation équitable dans les cas d'expropriation.

Deuxièmement, je ne comprends pas comment le chef de l'opposition (M. Clark) peut se ranger pendant si longtemps du côté de cinq, six ou sept provinces pour lutter contre ce que je considère l'intérêt national. Bien que je ne veuille pas lui prêter des intentions, je suis tout à fait certain qu'il a perdu cette bataille. Il ne doit s'en prendre qu'à lui-même. J'ai toujours cru que les chefs de tous les partis viennent ici d'abord et avant tout pour diriger un parti national, mais qu'ils doivent au moins s'efforcer, grâce au parti national qu'ils dirigent, de représenter le pays tout entier. Ils ne viennent pas ici comme porte-parole ou comme marionnettes de deux, trois ou quatre premiers ministres provinciaux.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de dire à la Chambre et à mes électeurs que le chef de mon parti, le député d'Oshawa (M. Broadbent) a résisté à des contraintes et à des pressions considérables venues de certains éléments de notre parti dans l'Ouest, et a défendu les droits nationaux, les droits et les intérêts des Canadiens et non ceux de notre parti dans une seule province.

En terminant, j'aimerais tout simplement dire ceci: s'il est un aspect de la résolution qui me désappointe, c'est que dans le préambule nous ne garantissons pas à tous les Canadiens le droit de vivre et de travailler dans un environnement sain et sûr. C'est un défi qu'il nous reste à relever. Certains députés de la Chambre ont travaillé fort pour combattre la pollution et les pollueurs, pour rendre nos lacs et nos rivières clairs et poissonneux, pour nettoyer et purifier l'air que nous respirons, pour assurer la sécurité et la salubrité au travail; nous devrons poursuivre nos efforts jusqu'à ce que nous remportions la victoire, et c'est bien ce que nous entendons faire.

Comme je l'écrivais dans mon dernier message à mes mandants:

> Longtemps après que les oracles et les commentateurs politiques auront critiqué et condamné le processus, les historiens, les politicologues et les experts constitutionnels, même s'ils ne sont pas d'accord sur tous les aspects de cette résolution, diront au moins, j'en suis persuadé, que nous avons fait de notre mieux pour donner à nos concitoyens canadiens une constitution acceptable et applicable, dans des circonstances très difficiles qui engendraient la discorde.

La résolution constitutionnelle n'est pas un document parfait, mais personne à la Chambre ne peut non plus prétendre être parfait. Nous avons tout simplement essayé de faire notre possible et, à mon sens, nos mandants ne nous en demandent pas plus mais certainement pas moins.

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, comme tous ceux qui sont intervenus avant moi je suis tout à fait conscient de l'importance des présentes délibérations. Comme il est bien rare au Canada que des hommes politiques aient l'occasion de participer à un débat constitutionnel, j'ai résisté à la tentation qui a eu raison de tant de députés de l'opposition officielle: renonçant à déterrer les vieux discours électoraux, je préfère communiquer à mes collègues des deux côtés quelques réflexions que m'inspirent la résolution à l'étude et le pays qui a ma loyauté et qui oriente mes convictions.

Notre Chambre est une assemblée législative, mais elle possède un pouvoir juridictionnel qui, pour être rarement exercé n'en est pas moins réel. Si je signale cela, ce n'est pas pour faire usage de ce pouvoir mais plutôt pour en évoquer l'esprit. Car ce débat constitutionnel, c'est le procès d'une idée. Cette idée—et je cite maintenant les journaux de la Confédération—c'est «la nationalité nouvelle d'un peuple unique—unique par ses lois, unique par son gouvernement, unique par ses intérêts». En d'autres termes, c'est le Canada tel qu'il a été conçu et créé par nos ancêtres il y a 114 ans.

Bien sûr, cette idée a perdu de sa pureté initiale à être véhiculée par les générations. Nous tolérons une diversité que n'avaient pas prévue les Pères de la Confédération et qu'ils auraient probablement abhorrée, mais son élément central, la réalisation d'une unité sous-jacente—et vivifiante—à l'existence nationale en la forme d'un gouvernement national vigoureux, est restée à peu près intacte jusqu'à tout récemment.

Mais depuis le début des années 70, cet élément central menace d'éclater sous les coups du chauvinisme culturel et de l'ambition économique. L'instrument utilisé pour justifier leurs attaques, par ceux que motivent ces deux forces, c'est-à-dire par beaucoup de premiers ministres provinciaux et par la plupart des députés de l'opposition officielle, c'est une conception du Canada diamétralement opposée, celle d'une communauté de communautés, d'un agglomérat, d'un consensus, d'un État fédéraliste, d'une association de deux compétences souveraines égales, et incapables de fonctionner autrement qu'en tandem, incapable de tout changement sans consentement unanime et vouée par les impératifs historiques et géographiques à un destin décentralisé.

La plupart des Canadiens conservent leur allégeance à la conception traditionnelle de l'État. Cependant l'énergie et par moments l'habilité mises à combattre sa légitimité, surtout depuis quelques mois, a jeté la confusion dans beaucoup d'esprits. Elles ont émoussé leur attachement à un point tel que le projet d'amélioration constitutionnelle paraît maintenant non seulement odieux mais inconstitutionnel.

Est-ce que les antigouvernementaux ont raison? Est-ce leur version du Canada qui est la bonne, alors que la nôtre serait mauvaise? Voyons un peu ces deux idées.

Je tiens à dire simplement mais énergiquement que la conception du Canada qu'a l'opposition, cette trinité impie de l'agglomérat, du fédéralisme de consensus et de la communauté de communautés, c'est une des escroqueries les plus éhontées tentée dans notre histoire politique. Dans ses termes mêmes, c'est une malhonnêteté intellectuelle dont la propagation ne pourrait avoir que des conséquences désastreuses.

Ces reproches sont vifs, mais ils témoignent bien de l'inquiétude que j'éprouve à voir proposer cette conception comme si c'était celle des débuts, donc la conception légitime du Canada. Si vous consultez des ouvrages historiques sur la Confédération écrits alors par des historiens, ou sur la période qui a suivi, vous ne trouvez rien qui vienne confirmer leurs allégations. Aucun des pères de la Confédération ne croyait avoir créé une communauté des communautés. Aucun d'entre eux ne croyait que le nouvel état avait été établi grâce à une convention et qu'il serait maintenu ou modifié selon une formule fondée sur l'accord général. Comme ils n'approuvaient aucune de ces choses, ils sont demeurés silencieux là-dessus.

● (1710)

Ils ont déclaré que le gouvernement national devait incontestablement se trouver à un échelon supérieur et posséder des pouvoirs distincts qui diminuaient ceux des provinces et ils ont rédigé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en conséquence.

De toute évidence, monsieur l'Orateur, l'idée que l'opposition se fait de nos origines constitutionnelles est purement

imaginaire. En dépit de cela, en dépit de ces origines douteuses, cette idée est-elle fondée, est-ce une nouvelle interprétation viable et radicale du Canada et de la population qu'elle doit guider? Somme toute, ses partisans prétendent qu'elle reflète plus fidèlement la situation que notre constitution actuelle.

Mais qui a-t-il de plus illusoire et de plus éphémère que la réalité actuelle? Les constitutions sont destinées à remplir certains besoins des siècles durant. Qu'y a-t-il dans la réalité d'aujourd'hui qui rendra service aux générations futures de Canadiens? Quel genre de pays aurions-nous si le gouvernement national était perçu et traité, comme c'est maintenant le cas par beaucoup, comme un pouvoir impérial distant n'ayant pas vraiment de rôle à jouer, par des provinces semi-autonomes s'épiant mutuellement dans un climat de suspicion, toujours disposées à se déclarer lésées et impatientes d'exercer des pouvoirs de rétortion.

Quelle aspiration à la grandeur trouverait-on dans le fait de posséder une nationalité qui ferait qu'il serait admis que moins est l'équivalent de plus, que l'on peut se rassembler en se séparant et où encore le but suprême est d'avoir des idées étriquées. Comment voulez-vous que les gens prospèrent quand l'économie est caractérisée par des marchés intérieurs fragmentés, une base industrielle rétrécie et des coûts d'exploitation prohibitifs.

Si cette vision du Canada recevait un jour une forme constitutionnelle, je craindrais alors pour notre postérité. L'État survivrait certes mais il deviendrait en fin de compte un corps sans âme, vivant mais inanimé, une sorte de Commonwealth canadien qui se perpétuerait non pas dans son propre intérêt mais pour l'avantage qu'il représenterait pour ses membres. En résumé, monsieur l'Orateur, cette idée m'effraye. Elle va à l'encontre des intentions des Pères fondateurs et sa mise en œuvre enlèverait à la génération actuelle de Canadiens ses aspirations.

Que dire des corollaires de cette vision du Canada qui ont inspiré le débat constitutionnel. Si je peux me le permettre, je voudrais commenter brièvement la nature des réactions à la Chambre et en dehors de celle-ci à nos propositions constitutionnelles.

Je dois avouer que je m'attendais à quelque chose de plus édifiant que ce à quoi j'ai assisté. Après tout le Parti conservateur fédéral est l'héritier d'un riche passé politique qui aurait dû nettement influer tant sur le style que sur le fond des arguments invoqués par les députés de ce parti. Mais, sauf au cours des délibérations du comité mixte et dans l'adresse d'une excellence toute particulière qu'a prononcée le député de Edmonton-Est (M. Yurko) devant la Chambre, cet héritage a été ignoré au profit d'une stratégie qui ressemblait plus aux élections générales acerbement contestées de 1979 et de 1980 qu'à un débat réfléchi et productif sur la nature et l'avenir de la grandiose expérience canadienne.

Il est vrai que certains conservateurs ont invité à la conciliation et au compromis, mais le parti faisait des pieds et des mains pour monter l'Ouest contre l'Est et les anglophones contre les francophones dans une vaine tentative visant à forcer le premier ministre (M. Trudeau) à capituler sans condition. En effet, certains conservateurs ont appuyé les amendements à la charte des droits et en ont parfois fait eux-mêmes, mais la majorité de leurs collègues ont considéré la charte avec un total mépris.

L'opposition officielle a eu d'autres réactions contradictoires. Par exemple, un jour, elle insistait sur la protection du sacro-saint principe britannique de la suprématie du Parlement, mais le lendemain et parfois dans le même souffle, elle exigeait du gouvernement qu'il suspende le débat pour permettre aux tribunaux de se prononcer. Autre exemple: certains orateurs exigeaient catégoriquement la cession de plus de pouvoirs aux provinces ou le maintien de leurs pouvoirs actuels tandis que d'autres insistaient sur un ton aussi inflexible que les provinces cèdent leurs droits de propriété au fédéral dans notre nouvelle constitution et voudraient faire croire à tous les Canadiens que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui ne mentionne ni Dieu ni la famille, est une superbe constitution, alors que la loi du Canada, qui ne les mentionne toujours pas, est un document qui comporte un vice sérieux sinon mortel.

Je pourrais poursuivre ainsi, monsieur l'Orateur, et mentionner la formule de Vancouver, la formule modifiée de Vancouver, la formule modifiée de Victoria, et l'interdiction de recourir à un référendum avant que les propositions d'ensemble ne soient envoyées en Grande-Bretagne. Ah! le référendum! ce qu'il peut bien faire trembler d'effroi les membres de l'opposition, bien que je ne comprenne toujours pas pourquoi! Il a très manifestement été emprunté à l'Australie. Puisqu'aucun parti de la Chambre ne songerait à douter de l'attachement de ce pays à la démocratie et au fédéralisme, j'aurais imaginé qu'un examen rapide de l'expérience australienne aurait suffi à calmer les premières appréhensions des premiers ministres provinciaux et de leurs alliés fédéraux.

Ainsi, depuis 1901, on a étudié une centaine de projets aux fins d'un référendum. Trente-sept d'entre eux seulement furent soumis aux électeurs: huit furent adoptés et 29 rejetés, notamment tous les projets qui auraient accordé des pouvoirs plus étendus au gouvernement fédéral au détriment des provinces. Et on ose prétendre que la majorité l'emporte toujours.

Pour résumer, comment peut-on expliquer que le parti conservateur préconise une interprétation aussi radicale du Canada? Comment expliquer la fureur du parti et l'anomalie de ses arguments sans cesse changeants, notamment de ceux que l'on a entendus lors de la conférence de presse d'aujourd'hui? Comment expliquer ses craintes irrationnelles? Sont-elles fidèles à la conception traditionnelle que l'opposition se fait de l'État, du pays et de la constitution? J'en doute. On ne reconnaît guère les principes de d'Arcy McGee, sir John A. Macdonald, Arthur Meighen ou John Diefenbaker dans leur position.

Je dirais en guise d'explication que tout révèle un parti dont le désarroi intellectuel est tel que personne n'a la perspicacité de s'inspirer des magnifiques traditions de son passé ni le courage de mater les passions que ses membres ont suscitées ni les préjugés qu'ils ont exaltés. Le présent débat n'en aura pas moins démontré avec éclat à quel point un parti jadis fier s'est écarté de ses engagements historiques sous la direction d'un chef préoccupé par les mutineries et d'un capitaine qui prend l'onction pour de la piété.

Au contraire, la conception du Canada qu'a le gouvernement actuel découle de l'idée qu'il se fait de l'État créé par les Pères fondateurs, État à identité séparée et supérieure à celle des colonies dont il englobe les territoires et les populations. Voilà pourquoi ils ont proclamé avec fierté et confiance avoir

créé une nouvelle nation. Voilà pourquoi ils ont investi le gouvernement de ce nouveau peuple de pouvoirs de contrôle sur les assemblées législatives auxquels ils voulaient nettement qu'elles soient subordonnées. Ces hommes savaient que tôt ou tard des chefs d'État fédéraux surgiraient qui chercheraient à réaliser leur destinée surtout ou exclusivement dans les limites étroites d'une province, et ils étaient déterminés à donner aux chefs des générations futures de cette nouvelle nation les moyens nécessaires pour enrayer ou étouffer ces efforts.

Compte tenu de ces antécédents, pourquoi mettons-nous en doute la légitimité du processus d'approbation de ces propositions constitutionnelles? En période de crise, notre gouvernement comme, d'ailleurs, tout gouvernement fédéral, a non seulement le droit, mais aussi le devoir de protéger et de promouvoir la nationalité par tous les moyens dont il dispose, y compris l'initiative constitutionnelle unilatérale. A mon sens, donc, notre projet est valable et notre façon de procéder est légitime.

● (1720)

Qu'en est-il alors du contenu ou, pour être plus précis, de la charte? Je la considère comme l'aboutissement logique et longtemps attendu de l'expérience de la Confédération. Nous avons trop longtemps toléré les obstacles à la jouissance pleine et légale des avantages que confère la citoyenneté canadienne. Si notre nationalité doit être intégrale, si elle doit demeurer saine et garder autant de vigueur à l'avenir qu'elle en a eu dans le passé, la charte devra transcender les frontières géographiques et sociales.

Si elle a une faiblesse—et elle n'est certainement pas sans points faibles—c'est bien la prudence de son libellé. En termes simples, elle ne va pas assez loin. Je pense surtout aux moyens qu'elle ne nous nous donne pas de promouvoir plus activement la cause du marché commun économique canadien. Non seulement les travailleurs mais aussi les capitaux et les biens doivent-ils pouvoir se déplacer plus librement à travers le Canada si nous voulons maximiser notre potentiel économique et créer des richesses pour le bien des individus et le financement des services sociaux.

En outre, il conviendrait d'abolir totalement la discrimination sexiste. Les droits du français devraient être étendus encore davantage et un préambule indiquant notre reconnaissance de la transcendance morale de l'autorité divine devrait être inclus dans la constitution.

Mais ces préoccupations peuvent attendre. Je suis d'accord avec le premier ministre (M. Trudeau) quand il dit que d'autres réformes suivront le rapatriement et j'espère qu'elles recevront une haute priorité dans son programme ou celui de ses successeurs.

Somme toute, bien que je reconnaisse avoir un peu donné dans l'hyperbole quand j'ai défini les choix auxquels nous sommes confrontés en tant que parlementaires et que Canadiens, je crois fermement qu'une décision fondamentale doit être prise par les Canadiens au cours des prochains mois entre le fait de réaffirmer notre nationalité telle qu'elle a été conçue à l'origine et appliquée historiquement et les visions révolutionnaires de ceux qui s'y opposent. J'ai naturellement choisi la première voie. C'est la vision qui a permis de créer l'un des États les plus vastes et les plus puissants du monde. Pourquoi ne pourrait-il pas sous sa forme renouvelée s'avérer capable de le demeurer?

Il y a des occasions dans la vie d'un peuple où il se voit offrir la possibilité de transcender les limites du présent et ce faisant de se transformer lui-même. Les fondateurs du Canada ont eu la clairvoyance de reconnaître ce moment et de faire preuve du courage nécessaire, sans l'appui d'un mandat de leur électorat et sans débat public, pour passer aux actes et nous en sommes les bénéficiaires.

Une telle occasion se présente à nous de nouveau. Devrions-nous la saisir? Bien sûr que oui. Sommes-nous moins capables que nos prédécesseurs? Sommes-nous capables de saisir cette occasion? Oui, nous devons la saisir et c'est bien ce que nous allons faire.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je voudrais me reporter au préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous avons entendu cet après-midi des députés évoquer la mémoire des Pères de la Confédération et faire état de leurs intentions, de sorte que j'estime important de nous rafraîchir la mémoire à propos de ce qu'ils ont écrit dans le préambule. Voici:

> Considérant que les Provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de se fédérer en un dominion placé sous la couronne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et régi par une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni;
>
> Considérant qu'une telle union contribuerait à la prospérité de ces Provinces et favoriserait les intérêts de l'Empire britannique;

J'insiste sur le deuxième paragraphe. Les provinces, en décidant de s'unir, ont créé le gouvernement fédéral. Elles ne se doutaient guère que dans quelques décennies, le gouvernement fédéral se transformerait en Frankenstein, mais c'est bien ce qui arrive maintenant. Jamais on n'a songé à faire du Canada un pays unitaire. La Constitution précise que le gouvernement fédéral n'est pas suprême, comme l'un des nôtres l'a si bien dit l'autre jour, pas plus d'ailleurs que les gouvernements provinciaux. Chacun de leurs pouvoirs correspond à ce qui a été inscrit dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le Parlement britannique est suprême. Il n'existe pas d'autre gouvernement en Grande-Bretagne mais, au Canada, le gouvernement canadien n'est pas suprême. Il n'a que les pouvoirs qui lui ont été donnés par les provinces, et les provinces ont conservé d'autres pouvoirs qui sont décrits dans l'AANB.

Il ne s'agissait pas en 1867 de souder les provinces en un seul pays; pas du tout. Il ne s'agissait pas non plus de subordonner les gouvernements provinciaux à une autorité centrale. Autrement, aucune de ces quatre provinces ne serait entrée dans la Confédération en 1867. L'AANB établissait un gouvernement central au sein duquel seraient représentées les provinces. Le gouvernement central ne se vit confier d'autorité exclusive qu'à l'égard d'affaires dans lesquelles les provinces avaient un intérêt commun. C'est ce que prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voilà ce qui suscite de très vives inquiétudes, aujourd'hui de la part des gouvernements provinciaux. Si nous acceptons cette mesure unilatérale de la part du gouvernement canadien, nous allons changer la nature même du pays tel que nous le connaissons.

Bien des hommes et des femmes de notre pays se sont battus pour le Canada. Beaucoup de leurs compatriotes ont donné leur vie en se battant pour notre pays, et ils ne l'ont pas fait pour le voir transformer en un pays unitaire, ce à quoi nous assistons à l'heure actuelle.

En remontant dans l'histoire, je n'ai pu trouver un seul premier ministre qui ait jamais agi d'une façon aussi unilatérale que le premier ministre actuel (M. Trudeau). Je pourrais remonter encore plus loin, mais je me contenterai de remonter à 1925. Cette année-là, le ministre de la Justice, l'honorable M. Lapointe, a commenté l'approbation par le Parlement britannique d'une mesure octroyant au Parlement du Canada le pouvoir de modifier la constitution. Voici ce qu'il a dit:

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas seulement la charte du Dominion du Canada; c'est également la charte des provinces du Canada . . .

C'est une chose que nous oublions aujourd'hui.

Serait-il juste de notre part de nous arroger le droit de modifier cet acte qui est autant la constitution des provinces que la nôtre? . . . Dans leur sphère de compétence, les provinces sont des gouvernements autonomes tout comme l'est le Parlement du Dominion; le Parlement du Dominion ne peut donc sûrement pas se permettre de modifier une loi qui octroie aux provinces leurs pouvoirs . . .

Toute mesure unilatérale modifiera la nature de notre pays. Le premier ministre de l'époque l'avait reconnu dès 1925.

Passons maintenant à 1946, année où un grand canadien, le très honorable Louis Saint-Laurent, était ministre de la Justice. On lui avait demandé si l'article 133 de l'Acte de l'amérique du Nord britannique pouvait être modifié sans le consentement des provinces. L'article 133 consacre l'égalité du français et de l'anglais au Parlement du Canada, à la Cour suprême et à l'Assemblée législative du Québec. On demandait à M. Saint-Laurent si le gouvernement fédéral pouvait imposer la même chose à toutes les autres provinces. Voici ce qu'a répondu ce grand Canadien:

Au point de vue juridique, je dis qu'elle le peut. Voici comment la situation m'apparaît. Il y a des personnes et des nations qui atteignent un rang éminent dans les affaires humaines, ce qui leur impose de grandes obligations . . . Je suis d'avis, et je crois que mes concitoyens Canadiens de ma race et de ma religion peuvent être assurés qu'il existe une garantie plus sûre que toute disposition que peut renfermer l'article 133, pour ceux qui ont été formés selon les principes de la liberté et du fairplay britanniques, pour protéger nos droits essentiels.

Ce n'est pas la façon d'agir de ceux qui ont eux-mêmes, ou dont les aïeux ont reçu, la formation issue de cette longue histoire, qui, au point actuel de la civilisation, nous a portés à faire des choses que la conscience de l'humanité jugerait déshonorantes; et la conscience de l'humanité réprouverait un groupe qui, en cette enceinte, tenterait de me primer, ou de priver les gens de ma race du droit de parler la langue que j'ai apprise dans mon enfance comme une des langues officielles qui peuvent être employées dans les délibérations de la Chambre. Et il en va de même pour tout ce qui n'est pas visé par l'article 92. S'il s'agit d'une chose juste, d'une chose équitable, conforme aux normes des convenances humaines, elle se fera. Mais s'il s'agit d'une chose injuste, inique, ou inconvenable, tous les membres diront: «Ce n'est pas ainsi que nous faisons ces choses.»

● (1730)

Ce grand premier ministre n'a pas voulu se contraindre à faire une chose qu'il jugeait déshonorante, même si cela lui paraissait légalement juste. En 1950 également, le très honorable Louis St-Laurent disait ce qui suit dans sa déclaration d'ouverture de la conférence constitutionnelle fédérale-provinciale:

. . . le gouvernement fédéral actuel considère et a toujours considéré que la compétence exclusive des provinces, qui donne son caractère fédéral à la constitution du Canada, doit être respectée.

Je rappellerai encore une fois l'opinion que j'ai souvent exprimée: peu importe la situation juridique, rien de ce que la constitution a placé dans le domaine de compétence des assemblées provinciales ne doit être touché sans la participation des provinces.

Voilà ce que disait un grand premier ministre du Canada, et cependant il appartenait au parti libéral.

Puis en 1956, en réponse à une question du très honorable M. Diefenbaker, le premier ministre Pearson a déclaré:

La constitution

Mon très honorable ami a également affirmé qu'il n'est pour ainsi dire pas question de modification constitutionnelle au discours du trône, et que nous paraissons avoir abandonné la formule Fulton-Favreau. Nous ne l'avons pas abandonnée, monsieur l'Orateur. Nous allons nous efforcer de l'appliquer lorsque nous aurons l'accord de toutes les provinces, mais sans cet accord cela ne peut se faire.

Puis, il y a eu le quatrième principe de l'honorable Guy Favreau qui disait en 1965:

Que le Parlement canadien ne demande pas d'amendement touchant les rapports fédéraux-provinciaux sans consultation et accord préalables des provinces.

J'en arrive à 1979. A la rencontre des premiers ministres, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) déclarait le 6 février 1979:

Alors, le gouvernement fédéral va-t-il agir unilatéralement sans tenir compte du résultat de cette conférence? Notre priorité serait de rechercher un accord et d'agir dans les domaines de préoccupations fédérales et provinciales, dans le cas où nous pourrions le faire de concert, mais si nous échouons je le répète nous conservons notre droit constitutionnel de modifier notre constitution, la constitution fédérale, de même que les provinces conservent leur droit de modifier leurs constitutions, et je ne pense pas que les provinces ou le gouvernement fédéral veuillent renoncer à ce droit . . . Notre priorité est de modifier notre constitution collectivement, aux niveaux fédéral et provincial . . . Nous allons adopter une charte des droits de la personne, nous allons la constitutionnaliser. Nous ne pouvons forcer les provinces à le faire. Nous essayons de les en convaincre . . . Je puis répondre sans équivoque que le gouvernement fédéral a l'intention d'inscrire à la constitution une charte des droits fondamentaux de la personne et des droits linguistiques. Cette charte va lier le gouvernement fédéral. Elle ne liera pas les provinces si elles ne le veulent pas. Mais encore une fois, la constitution nous autorise à nous lier, tout comme les provinces, beaucoup d'entre elles, ont adopté des chartes des droits de la personne. Voilà: nous en avons adopté une, et nous voulons l'inscrire à la constitution.

Voilà ce que disait l'actuel premier ministre. Il a depuis changé d'idée, il impose des choses aux provinces. Il prétend que les conférences échouent. Je me demande pourquoi il déclarait en 1979 qu'il n'obligerait pas les provinces si elles ne voulaient pas s'obliger elles-mêmes? En d'autres termes, il leur laissait la faculté d'y adhérer ou de ne pas y adhérer.

Je voudrais citer un ouvrage du premier ministre intitulé *Le fédéralisme et la société canadienne-française* qui a été publié de nouveau en 1961 dans *Social Purposes for Canada*. A la page 156, le premier ministre s'en prenait aux mesures centralisatrices des socialistes. Il y dit notamment:

Il conviendrait sûrement, d'ailleurs, de tenter d'améliorer ou de moderniser la division des pouvoirs adoptés par les Pères de la Confédération. Elle est rationnelle, mais peut-être date-t-elle jusqu'à un certain point. J'incline à croire, toutefois, que les socialistes ont exagéré l'urgence qu'il y aurait de refaire ou d'interpréter à nouveau l'AANB . . . La plupart des réformes susceptibles de découler d'une plus grande centralisation pourraient aussi se réaliser par un autre moyen, celui d'une patiente et difficile collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Les avantages économiques qui pourraient résulter d'un transfert forcé de pouvoirs au gouvernement central ne compenseraient certes pas les inconvénients politiques de vivre sous l'empire d'un gouvernement paternaliste et arrogant.

Je souligne «vivre sous l'empire d'un gouvernement paternaliste et arrogant». Ces lignes ont été écrites en 1961. Comme il a changé! Il n'a aucun scrupule maintenant à établir un gouvernement arrogant et à ne pas tenir compte des provinces. Il n'a aucun scrupule à effectuer unilatéralement ce qu'aucun autre premier ministre de l'histoire du Canada n'aurait même songé à faire.

Le 31 mars 1976, le premier ministre a envoyé une lettre aux premiers ministres provinciaux dans laquelle il a déclaré et je cite:

Dans la pratique, bien entendu, le gouvernement fédéral a recherché par le passé à obtenir le consentement unanime des provinces avant d'essayer de proposer des amendements visant à modifier la répartition des pouvoirs.

Il a également ajouté ceci:

... notre adresse conjointe et le fait de l'inclure en tant que disposition habilitante dans les textes de loi britanniques, disposition qui s'appliquerait seulement quand les assemblées législatives de toutes les provinces l'auraient officiellement approuvée ...

Telles ont été les paroles du premier ministre actuel. Cela me rappelle le dicton: «Faites ce que je dis et non pas ce que je fais». Puis il se demande pourquoi les provinces sont mécontentes de la situation actuelle.

Le premier ministre actuel n'a pas abordé la question comme l'auraient fait les grands premiers ministres qui l'ont précédé, le très honorable Louis Saint-Laurent par exemple. Il a eu recours à la ruse et au marchandage dans le débat constitutionnel. Je ne vois pas comment on peut en être fier, même dans son parti. Parmi les ruses qu'il a employées, il a notamment fait inscrire dans son projet constitutionnel plusieurs éléments dont certains sont bons et d'autres mauvais, pour obliger les gens à les accepter en bloc. Il n'y a pas moyen de se prononcer séparément sur chaque élément, car il faut adopter l'ensemble du projet de résolution.

● (1740)

Aujourd'hui j'ai entendu un député du parti libéral déclarer que les libéraux allaient nous donner des droits. Le premier ministre et le gouvernement du Canada ne peuvent pas me donner de droits. Ils peuvent peut-être m'en prendre, mais certainement pas m'en donner. Je dispose déjà de tous les droits qu'ils veulent faire figurer dans la charte et même davantage. Tous ceux qui naissent citoyens canadiens ont ces droits. Je considère que ces droits me viennent de Dieu et non pas du premier ministre du Canada. Si le gouvernement du Canada peut me donner certains droits, il peut aussi me les enlever. Je ne pense pas que nous puissions faire croire aux Canadians que la charte leur donnera des droits qu'ils n'ont pas à l'heure actuelle, comme le député de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin) l'a signalé. Les Canadiens ne reçoivent pas de droits qu'ils n'ont pas maintenant; au contraire, ils en perdent certains et c'est de cela que je veux parler. C'est une autre question dont il faut tenir compte lorsqu'on songe à la supercherie à laquelle participent le gouvernement du Canada et le premier ministre. Je voudrais citer un passage du document Kirby qui dit ce qui suit:

Ce serait extrêmement avantageux du point de vue stratégique que la résolution commune soit adoptée et que la loi du Royaume-Uni soit promulguée avant que le tribunal canadien ait l'occasion de se prononcer sur la validité de la mesure et du processus utilisé pour la faire adopter. Cela indiquerait qu'il est souhaitable que la résolution et la loi du Royaume-Uni soient adoptées rapidement.

C'est un principe qu'appuient certains députés d'en face et certains autres députés à ma gauche. C'est une supercherie qui vise à tromper les Canadiens. Ce n'est donc pas étonnant que les premiers ministres provinciaux ne soient pas d'accord.

Je voudrais donner un autre exemple de supercherie, monsieur l'Orateur. La constitution contient un article qui restreint, du moins dans une certaine mesure, les pouvoirs du Sénat. Ce qui s'est passé, c'est que le premier ministre a cédé à 20 sénateurs libéraux. Il a cédé pour gagner des voix; cela n'avait rien à voir avec le principe en jeu. Où sont donc les principes incarnés par le gouvernement du très honorable Louis St-Laurent qui avait déclaré que les gens au pouvoir devaient avoir des principes très stricts et les suivre?

Puis, il y a eu le marchandage au sujet des droits des femmes. Le premier ministre aime marchander. Quand l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a plaidé la cause des femmes il y a quelques jours, le premier ministre a déclaré qu'il lui accorderait ce qu'elle voulait si elle lui donnait son appui. Il dit qu'il nous donnera n'importe quoi si nous l'appuyons. Je tiens à signaler au premier ministre que nous pouvons certes discuter des droits des femmes canadiennes, mais que ces droits ne sont pas à vendre au plus offrant. Le premier ministre et son parti devraient le savoir. Les libéraux devraient aussi savoir qu'ils ne peuvent échanger les droits des femmes contre un appui politique.

Le premier ministre s'acharne à marchander au point de vouloir troquer Dieu pour des concessions moins importantes. Il a exclu Dieu de la constitution. J'ai entendu le premier ministre prendre la parole pendant une émission de radio diffusée de Vancouver il y a quelques semaines. Il a dit que c'était les premiers ministres des provinces qui voulaient exclure Dieu. Il a affirmé qu'il voulait en parler mais qu'ils ne le lui ont pas permis. Il s'est ensuite arrêté; il n'est pas précisé que le préambule que les premiers ministres provinciaux avaient rejeté comprenait un certain nombre d'autres dispositions. Il n'y a pas un seul premier ministre provincial au Canada qui s'opposerait à ce que l'on mentionne Dieu dans le préambule de notre constitution. Mais le premier ministre a rattaché cette question à d'autres, comme par exemple, les droits linguistiques, et il dit ensuite à la population du Canada que les premiers ministres des provinces n'ont pas voulu que l'on parle de Dieu dans la constitution. Le premier ministre est passé maître dans l'art de mêler des mesures que tout le monde souhaite à celles que lui veut. Pour bénéficier des mesures valables, il nous faut accepter l'ensemble. Les premiers ministres des provinces ont deviné la supercherie du premier ministre et ils ont refusé d'accepter le préambule.

Le premier ministre dit: «Les premiers ministres provinciaux sont contre Dieu.» Je tiens à dire que le marchandage a sa place lorsqu'il s'agit de choses terrestres. Je tiens aussi à déclarer solennellement que Dieu n'est pas négociable et qu'on ne peut le barguigner. On ne peut l'échanger. C'est l'Être suprême, le Créateur du monde et de tout ce qui est bon. Il est inconcevable que nous puissions avoir une charte des droits sans reconnaître la suprématie de Dieu. Certains nous disent de ne pas nous en inquiéter, qu'on le mentionnera dans la charte plus tard. Je voudrais bien savoir pourquoi on ne le fait pas maintenant? C'est une chose que veut toute la population du Canada.

Quelqu'un a dit qu'il y a quelques athées au Canada. Je ne crois pas qu'il y en ait un seul. Je n'en ai pas encore vu un. Ceux qui se prétendent athées font venir un prêtre ou un pasteur sur leur lit de mort. Nous sommes dans un pays chrétien et nous ne devrions pas omettre de mentionner Dieu dans la charte.

Le peuple du Canada est venu de pays lointains. Les gens sont venus pour bien des raisons, entre autres la liberté de religion, afin de pouvoir adorer Dieu comme bon leur semblait. A Standard, Dalum et dans d'autres régions de l'Alberta, les Danoises ont construit une église pendant que les hommes étaient occupés à défricher la terre ou à travailler au loin. Les Ukrainiennes de la région de Végréville ont construit leur église. Nous disons maintenant à ces gens que nous retrancherons Dieu de la charte. Ils vont croire que nous ne pourrons même plus prier à la Chambre des communes ou dans les

écoles. Si telle est la proposition que le NDP veut appuyer et au sujet de laquelle le chef néo-démocrate et le premier ministre auraient marchandé, je suis persuadé que les Canadiens ne le priseront guère.

Il y a une autre supercherie quand on examine l'article 15 de la charte. Avant que le projet de résolution ne soit renvoyé au comité mixte, les mots suivants figuraient dans l'article 15: «Everyone is equal». C'était très satisfaisant. Puis au comité, le ministre de la Justice (M. Chrétien) a substitué à «Everyone» les mots «Every individual», sous prétexte que les mots «Every individual» ne s'appliquent pas à l'enfant à naître. Quel sera l'effet de ce changement au Canada? Je sais ce qu'il pourrait être. En 1979, il y a eu plus de 65,000 avortements au Canada. Si l'amendement au sujet de «Every individual» est adopté, on harcèlera les administrations provinciales et locales pour obtenir des cliniques d'avortement. On prétendra que l'établissement d'une clinique d'avortement s'impose, car autrement ce serait faire preuve de discrimination. Il en résultera avant toute autre chose que les hôpitaux municipaux ouvriront des services d'avortement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sera forcé de créer des cliniques d'avortement. On pourrait éviter tout cela en prévoyant dans la charte même les droits de l'enfant à naître. Nous faisons des efforts considérables pour protéger les baleines. J'ai déjà vu des députés de l'autre côté horrifiés à l'idée d'exécuter l'assassin d'un bambin ou d'une fillette. Ils prétendent que nous ne devrions pas penser à les supprimer pour leurs crimes. Maintenant, cependant, nous allons assassiner des enfants à naître car après tout, un avortement n'est ni plus ni moins qu'un meurtre. Y a-t-il un seul Canadien ou un seul député capable de dire tout haut qu'il approuve ce genre de chose?

L'article 12 dit que chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités, dont la peine capitale, les législateurs croyant qu'ainsi, les tribunaux décideront que l'exécution d'un homme ou d'une femme qui a enlevé délibérément la vie à une autre personne constitue une peine cruelle et inusitée. Encore là on trompe les gens avec une formulation de ce genre, entre autres ceux qui trouvent que la peine capitale est justifiée, qu'elle est le fondement de toutes nos lois. On punit l'enfant qui fait quelque chose de mal, et la punition est encore plus sévère si l'acte est plus répréhensible. Par conséquent, s'il commet le pire des crimes, celui de prendre la vie d'autrui, il faut lui infliger la peine la plus dure, la peine de mort. Mais cela peut donner lieu à des problèmes.

• (1750)

Quelqu'un me disait justement: «Je me demande comment ceux qui s'opposent à la peine capitale réagiraient si quelqu'un torturait leur enfant, la violait et la blessait mortellement, si quelqu'un faisait cela à leur fillette incapable de se défendre». Un tel assassin a-t-il le droit de vivre? Il mérite la mort et devrait être exécuté. Mais d'après notre charte des droits, cela constitue un traitement cruel et insolite.

Nous en venons ensuite encore une fois à cette question que je trouve empreinte de fourberie, cette question des droits des autochtones. Pourquoi le gouvernement ne définit-il pas ce qu'il entend par «droits des autochtones». Pendant des années, le premier ministre n'a pas voulu entendre parler de droits des autochtones, en disant qu'il ignorait ce que cela voulait dire. Quelques semaines encore avant qu'on ne les inclue dans la charte, il disait à la Chambre: «Je ne sais pas ce qu'on veut dire par droits des autochtones. Définissez-les, et peut-être pourra-t-on alors les inclure dans la charte.» Il a cependant fini par les inclure dans la charte sans les définir. Qu'est-ce que cela veut dire pour les Indiens de tout le pays, pour les Indiens inscrits, pour les Indiens non inscrits, pour les Métis, pour les Inuit et tous les autres différents groupes? Cela veut-il dire quelque chose? Je le demande, cela signifie-t-il quelque chose? Si cela veut dire quelque chose, qu'on le définisse. Soyons juste pour nos Indiens.

Pendant des années innombrables nous avons été injustes envers nos autochtones, les Indiens, les Métis et les Inuit. Nous les avons refoulés dans des réserves. Nous leur avons donné un peu d'argent et avons cru qu'ils pouvaient survivre à la famine. Nous ne leur permettions pas de faire ceci ou cela. Nous avons confié leur sort à une loi sur les Indiens. Nous leur faisons cadeau d'un peu d'argent qu'ils ne peuvent même pas recevoir en main propre. Nous leur envoyons de l'argent pour poser des canalisations d'eau et d'égoût, et nous le leur envoyons en décembre alors qu'il est inimaginable de creuser le sol et d'y installer quoi que ce soit sous terre. C'est tout à fait injuste, et voilà qu'ici on perpétue ces pratiques. Nos Indiens, nos Métis et nos Inuit ont droit à la justice; mais ils ne l'obtiennent pas tout simplement par la simple insertion dans la charte des droits des autochtones, tout simplement parce qu'on y mentionne leurs droits. Ils veulent davantage.

Nous arrivons ensuite au référendum. Encore une fois, il y a supercherie de la part du premier ministre. Il trompe la population en disant: «Laissons le peuple décider», sachant fort bien que plus de la moitié de la population vit au centre du Canada. Je refuse d'être traité en citoyen de deuxième ordre parce que je suis né en Alberta. Je ne veux pas que les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick soient des citoyens de deuxième ordre, ni ceux de Terre-Neuve, de la Saskatchewan, du Manitoba ou de la Colombie-Britannique. Nous sommes tous des citoyens canadiens. Chacun de nous a sa province. Chacune de ces provinces doit avoir des droits égaux. Ce sont des provinces. Si nous voulons des contrepoids, ayons alors au Sénat le même nombre de représentants de chacune des provinces. Réformons le Sénat si nous voulons vraiment un système de contrepoids. Mais n'allons pas faire de certains citoyens canadiens des citoyens de deuxième et de troisième ordres. Comment les néo-démocrates pourront-ils retourner en Saskatchewan ou en Colombie-Britannique et dire à leurs concitoyens qu'ils sont des citoyens de deuxième ordre? Au Manitoba . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. René Cousineau (Gatineau): Monsieur le président, c'est pour moi un honneur de prendre part à ce débat historique portant sur la future constitution du Canada. Dans mon discours, je ne prétends pas inventer toutes les idées présentées à ce jour, ni dire des choses nouvelles, ni présenter de nouveaux arguments, je n'en ai pas les droits d'auteur; cependant, avec le temps, j'ai fait miennes ces idées. Il reste, monsieur le président, que la répétition est le seul moyen de s'assurer que la population canadienne a eu toutes les occasions, toutes les chances de se faire une opinion sur le rapatriement de la Constitution.

Je ne prétends pas non plus avoir le monopole de la vérité, car chez nous l'absolu n'existe qu'à de rares occasions. J'émets mon opinion aujourd'hui honnêtement, franchement, sans pression et sans obligation envers qui que ce soit, quels que soient les dires des gens d'en face et ceux des séparatistes du Québec. Je prie la population canadienne de porter une attention très particulière à tout ce qui a été dit et qui sera dit en cette Chambre sur la Constitution, et à tout ce qui a été écrit et qui sera écrit sur le sujet, car un jour la population canadienne sera tenue de se prononcer soit par une élection soit par un référendum. J'ai dit tantôt que l'absolu n'existe qu'en de rares occasions, mais ce qui est absolu, monsieur le président, c'est mon appui sans réserve, mon dévouement sans condition à mon chef le premier ministre du Canada (M. Trudeau) et au ministre de la Justice (M. Chrétien). Je veux qu'à la fin de toute cette discussion, à la fin de ce débat, mes descendants, les enfants de mes descendants soient gouvernés par des Canadiens, par une loi canadienne, une loi et une Constitution de chez nous.

Monsieur le président, il n'y a pas un autre endroit du globe où il y a cet effort de vouloir que sa constitution soit enlevée des mains d'étrangers. Il n'y a pas un autre endroit où des représentants élus, sept premiers ministres provinciaux et l'opposition progressiste conservatrice dans cette Chambre, mettent tant d'opposition au rapatriement de la Constitution tel que présenté. Ce qui est important à retenir, monsieur le président, c'est que si ces démarches, si cette tactique réussit, cette constitution, je ne la verrai peut-être jamais et les autres députés non plus.

Monsieur le président, j'ai cette même confiance, je crois, qu'ont ressentie M. Pearson et les députés lors du débat sur le drapeau, ce drapeau que nous chérissons aujourd'hui. Lorsqu'on le regarde, on peut dire avec fierté: il est Canadien, il est à moi; et cela fait chaud au cœur.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, depuis le début de ce débat, j'ai entendu les députés de l'opposition tenir bien des propos décourageants, par exemple que la résolution est un document dangereux qui détruit l'association fédérative, qui menace l'unité et l'équilibre du Canada; ils se sont livrés à des attaques personnelles contre le premier ministre (M. Trudeau), contre le bilinguisme et contre le fait français. D'où vient que ces députés aient à ce point raison et que nous, du parti libéral et du NPD, qui appuyons la résolution, ayons à ce point tort? Pourquoi ces députés traitent-ils les libéraux d'oppresseurs et qualifient-ils, par votre entremise, monsieur l'Orateur, les députés conservateurs de grands défenseurs de la démocratie à la Chambre?

J'ai à la main une lettre rédigée par un député tory.

Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Avec l'accord de la Chambre je profiterai de cette occasion pour informer les honorables députés qu'en conformité de l'ordre de la Chambre adopté le mercredi 8 avril 1981, le greffier de la Chambre a reçu des leaders à la Chambre du parti progressiste conservateur, du Nouveau parti démocratique et du gouvernement, des avis d'amendements qui seront imprimés au *Feuilleton* demain. L'ordre stipule que ces amendements sont réputés avoir été proposés, et l'on peut donc les débattre maintenant.

Je crois savoir que les députés qui ont déjà participé au débat peuvent maintenant prendre de nouveau la parole au sujet des amendements, si la présidence la leur donne.

Lorsque la Chambre a levé la séance ce soir à 6 heures, l'honorable député de Gatineau avait la parole.

[*Traduction*]

M. Cousineau: Monsieur l'Orateur, à 6 heures, je disais que j'avais reçu une lettre d'un député à la Chambre. Je n'ai pas l'intention de la lire en entier, mais j'aimerais en citer quelques passages. Je regrette de dire que je ne crois pas que les députés de l'opposition aient reçu cette lettre de leur collègue, car elle a été adressée aux députés et aux sénateurs libéraux. On lit dans cette lettre que «la fidélité aveugle de ses partisans a permis à Adolf Hitler de prendre le pouvoir dans les années 30. Ne venez pas me dire que cela ne pourrait pas arriver ici.» Cette lettre était rédigée sur papier à en-tête de la Chambre des communes du Canada. On fait la comparaison avec l'un des pires crimes de l'histoire de l'humanité. Je crois que ce genre de chose n'a pas sa place sur la colline du Parlement, monsieur l'Orateur. Je suis bien certain que bien des députés de l'opposition sont tout à fait d'accord, en leur âme et conscience.

Après avoir reçu cette lettre, j'ai demandé au député en question s'il croyait sincèrement à tout ce qu'il avait écrit. Il m'a répondu: «Je suis sincèrement convaincu de tout ce que j'ai dit dans cette lettre». Je lui ai rétorqué que, dans les circonstances, c'était consternant.

Il y a quelques semaines, j'ai entendu quelques discours à la Chambre. L'un surtout, prononcé par le député d'Edmonton-Est (M. Yurko), qui a parlé en faveur de la résolution sans se livrer à des attaques personnelles contre quiconque. Un député néo-démocrate a parlé contre la résolution, mais n'a fait lui non plus aucune attaque personnelle. L'un de mes collègues, un député libéral, s'est également prononcé contre la résolution, mais il n'a fait aucune comparaison avec l'Union soviétique et n'a pas évoqué Adolf Hitler. C'étaient des opinions vraies, honnêtes et sincères, et c'est là ce que nous voulons entendre à la Chambre. Je respecte ces députés. C'était le Parlement à son meilleur, chacun exprimant ses opinions.

Est-il dangereux de songer à renforcer et à garantir les droits de la personne au Canada? Est-il dangereux de chercher une formule d'amendment? Est-il dangereux de parler de péréquation? Est-ce la destruction de la libre association? Est-il négatif de permettre à un Canadien de poursuivre ses études en anglais au Québec? Est-ce détruire la libre association que de permettre à un Canadien français de poursuivre ses études n'importe où au Canada? Je demande aux députés de méditer là-dessus.

[*Français*]

Monsieur le président, les Canadiens, durant ce débat, sont portés à la confusion à cause de certaines allégeances, certaines alliances même. On se demande pourquoi cette union visant à combattre la séparation en 1980, et aujourd'hui pourquoi cette allégeance et cette union avec celui-là même qui voulait briser le pays à tout jamais?

Le 20 mai 1980, le Québec voulait un changement. Après 54 ans il fallait que cela débloque et, en attendant, le 13 avril 1981, le Québec a donné un mandat au Parti québécois de continuer de gouverner et de bâtir le Québec, et non pas de détruire le Canada par la séparation. J'espère que M. Lévesque tiendra parole: pas de référendum, pas d'élections avant trois ou quatre ans. Le Québec lui a fait confiance, c'est le respect et la soumission à cette décision. Cependant, je le prie de ne pas trahir cette confiance et de travailler dans l'intérêt des Québécois pour le mieux-être de la population canadienne.

Tous les Canadiens, tous les premiers ministres des neuf autres provinces ont promis en 1980 qu'il fallait des changements. Quels sont donc les changements proposés par ce gouvernement? Aller chercher notre constitution, enchâsser dans la Constitution les libertés fondamentales des Canadiens, prévoir une formule d'amendement à la Constitution si les provinces ne peuvent s'entendre d'ici deux ans, consacrer le principe de la redistribution des richesses par le gouvernement fédéral des provinces plus riches aux provinces moins favorisées.

Monsieur le président, l'histoire du Canada est une histoire de partage et d'aide aux diverses régions qui, quelles que soient les raisons, n'ont pas une part égale des ressources naturelles de ce pays. Les membres de ce gouvernement partagent l'idée qu'il est de la responsabilité du gouvernement canadien de voir à ce qu'aucune région de ce pays ne soit oubliée dans les richesses et les avantages que ces ressources représentent. Le partage fait aussi partie de l'histoire du Canada et c'est ce même partage qui assurera l'avenir de ce pays, partage dans la pauvreté, partage dans la misère, partage dans les heures sombres, mais il faut aussi partager le bonheur et la richesse.

Monsieur le président, en 1867, il y eut une alliance entre les francophones et les anglophones de ce pays au sujet de certains droits attribués aux provinces créées. Chez nous au Québec pendant très longtemps, près de 100 ans, la langue dominante, la langue du commerce, la langue de l'industrie était l'anglais. Petit gars j'ai appris l'anglais car mes voisins étaient des Slovaques nouvellement arrivés au pays.

● (2010)

[*Traduction*]

Et ces quatre jeunes, Simurda, Kolesar, Milchak et Kopil ne parlaient pas français à ce moment-là. Leurs pères travaillaient à l'usine de la CIP à Gatineau, au Québec. Au cours des années 20, 30 et 40, la langue de travail à l'usine de la CIP qui n'est qu'à un mille de la capitale fédérale, était l'anglais. Pourquoi ai-je appris l'anglais? Parce que je voulais communiquer avec ces jeunes-là. Aujourd'hui l'un d'eux est un médecin éminent, un autre est devenu colonel dans l'Armée canadienne et les autres travaillent à l'usine de la CIP. Cependant, comme ils voulaient eux aussi communiquer avec leurs amis francophones, ils sont devenus trilingues. Ils parlent le français, l'anglais et le slovaque et je ne pense pas que cela les ait appauvris.

Au fil des années, j'ai continué d'apprendre l'anglais et j'ai travaillé à l'usine de la CIP durant les mois d'été. Bien que 85 p. 100 des travailleurs fussent francophones, la langue de travail était l'anglais, la majorité des cadres étaient anglophones et la majorité des ordres se donnaient en anglais. Les choses se passaient ainsi à cette époque. Nous étions résignés, mais je pense que nous n'avions pas le choix à cette époque-là.

Cependant, le mécontentement a grandi au cours des années 50 et c'est sans doute ce qui nous a valu l'élection d'un député péquiste en 1976. Aujourd'hui, la langue du travail est le français. Pourtant 90 p. 100 des employés de l'usine de la CIP sont bilingues et, soit dit en passant, 90 p. 100 des anglophones y sont également bilingues.

Nos armoiries nationales qui portent l'inscription A mari usque ad mare, nous ont été données le 21 novembre 1921. On y remarque deux drapeaux, l'Union Jack et le fleurdelisé de France qui remonte à l'époque de Louis XIV, ces deux drapeaux témoignant de l'origine et de la culture des deux peuples fondateurs. Les propos qu'a tenus le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) m'ont grandement bouleversé. Je n'avais jamais cru qu'on pourrait entendre pareilles choses à la Chambre. Si le député et certains de ses collègues refusent d'apprendre le français, c'est leur affaire. Je respecte leur volonté.

J'aurais un petit fait vécu à raconter. J'ai eu l'occasion un jour de me rendre dans les Îles Canaries. Un soir, notre garçon de table était un Espagnol avec qui mon épouse s'efforçait de converser en espagnol. J'appris ainsi que le jeune garçon maîtrisait à la fois l'anglais, le français, l'allemand, l'italien et l'espagnol. Des collègues se demandent peut-être pourquoi il avait appris cinq langues. Le garçon me dit qu'il voulait communiquer avec les touristes et gagner assez d'argent pour émigrer au Canada et devenir citoyen canadien. Son histoire n'est pas unique. Combien d'immigrants arrivent au Canada capables de maîtriser deux, trois et parfois quatre langues?

[*Français*]

Monsieur le président, il existe une mentalité chez certaines personnes selon laquelle le bilinguisme leur est imposé. J'ai déjà eu une altercation avec le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) lors d'une séance en comité, savoir que chez nous au Québec ce n'est pas l'expression dont on se sert; quand on parle de bilinguisme, on parle de compréhension, de communication, d'égalité à l'intérieur d'un pays et aussi d'acceptation. On parle d'acceptation dans le sens que des résidants de langue française dans ce pays désirent être Canadiens, non pas Français ou Anglais, mais Canadiens à 100 p. 100.

Il n'y a pas, monsieur le président, je crois, un député d'expression française qui aurait refusé de parler à un député d'expression anglaise parce que ce dernier ne parlait pas français. C'est le contraire qui se produit ici. Ceux qui désirent faire un effort, et il y en a qui le font actuellement, le font pour communiquer avec les francophones de cette Chambre. Le très honorable chef de l'opposition officielle (M. Clark) l'a fait. D'autres l'ont également fait et cela continue. Lors du référendum de 1980, j'ai eu l'honneur d'entendre sur la même tribune le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et celui de Burin-Saint-Georges (M. Simmons), parler non pas de Terre-Neuve, non pas du Québec, mais du Canada.

Sait-on, monsieur le président, que ces deux députés de Terre-Neuve apprennent le français aujourd'hui? Et je les félicite! La garantie de la langue française et de la langue anglaise partout au pays, *A mari usque ad mare,* comme je le disais tantôt, est une des solutions à cette menace.

Monsieur le président, depuis quelques années plusieurs jeunes Québécois se déplacent vers l'Ouest à cause de l'instabilité économique et de l'incertitude politique qui existent dans la province. Et je lisais dans le quotidien *La Presse* de samedi, à la page frontispice, et je cite:

> L'exode vers l'ouest a persisté en 80:
>
> 30,572 QUÉBÉCOIS SONT PARTIS

Cela n'est pas une invention, mais la réalité. J'espère que cet exode cessera et que les résultats du 13 avril dernier ne contribueront pas à l'augmenter. Monsieur le président, grâce à cette charte comprenant les droits à l'éducation dans la langue française, les jeunes Québécois reviendront dans leurs villes natales avec leurs enfants parlant la langue des grands-parents.

Depuis 100 ans, de nombreux Québécois ont laissé la province pour s'en aller aux États-Unis parce que là était le travail, là était l'économie, là était l'avenir pour certains. Il y a actuellement 1,600,000 Franco-Américains qui ne parlent pas tous le français. Le meilleur exemple que je peux donner est le suivant: un des meilleurs joueurs de football des Alouettes de Montréal, il a fait le *All-American* aux États-Unis, s'appelle Tom Cousineau et ne parle pas un mot de français.

Monsieur le président, depuis quelques années l'économie du Canada s'est déplacée vers l'Ouest, comme en 1880 elle résidait dans le Nord-Est américain. J'aimerais donc que les jeunes de chez nous aient la chance et le privilège d'éduquer leurs enfants dans la langue de leur choix. Est-ce trop demander, monsieur le président?

Je crois qu'à la suite de cette importante réforme le Canada sera un pays beaucoup plus efficace et mieux gouverné, un pays à l'intérieur duquel les gouvernements à tous les paliers seront plus réceptifs, plus sensibles aux citoyens. Je crois que les droits de tous les Canadiens doivent être protégés par une charte garantissant les droits personnels, politiques et démocratiques. Même avec nos traditions, c'est une grave erreur chez les Canadiens de les tenir pour acquis. Une telle charte nous protégera tous individuellement et collectivement d'un gouvernement désireux d'empiéter ou de nier les libertés civiles. Égalité devant la loi, protection contre l'arrestation illégale, liberté d'expression, liberté de parole, de réunion, de pensée, de religion sont à la base d'une société libre, et la façon d'assurer ces droits à cette société est de les enchâsser dans une constitution qui ne pourra être changée ni être à la merci d'un Parlement ou d'une Législature.

Je crois que les droits pour tous les Canadiens de circuler en toute liberté d'une province à l'autre pour chercher de l'emploi doivent être assurés. On ne peut pas, monsieur le président, troquer, échanger des droits fondamentaux pour des demandes particulières et même différentes des provinces. Si nous attendons le consentement unanime, c'est le mur, c'est le blocus qui sera notre lot; le passé le prouve. Ce consentement unanime sera peut-être obtenu demain, peut-être après demain et peut-être jamais.

Si nous acceptons la proposition du 16 avril dernier des huit premiers ministres provinciaux, ce sera dix provinces, et comme le disait le chef de l'opposition, «une communauté de communautés». Chaque province ayant des droits différents, nous serons des Ontariens, nous serons des Albertains, des Terre-Neuviens, des Québécois vivant dans un pays situé au Nord des États-Unis, qui s'appelait le Canada. Est-ce cela que nous voulons ou voulons-nous un pays composé de 10 provinces, habité par des citoyens égaux, ayant les mêmes droits et privilèges de l'Atlantique au Pacifique, *A mari usque ad mare*, monsieur le président? Cependant si on s'arrête sur le projet de résolution à l'étude accompagné des amendements, il y aura amplement de possibilités et d'opportunités dans un avenir très prochain de travailler dans un contexte canadien en vue d'une solution équitable aux autres problèmes constitutionnels.

Monsieur le président, je termine en répétant les paroles de l'honorable ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social, et je cite:

> Le Canada est une terre généreuse, mais nous avons l'occasion de la rendre encore plus fertile et de léguer à nos enfants et aux enfants de nos enfants un pays où on reconnaîtra la diversité et l'égalité qui doivent exister dans notre société.

Le débat constitutionnel de 1981 est à mon sens, un moment historique qui, une fois les querelles, la discorde et les injures oubliées, bénéficiera à tous les Canadiens. Nous aurons un pays qui garantira aux plus faibles de notre société des droits égaux et des protections comme il n'en existe pas beaucoup dans d'autres démocraties. Monsieur le président, ces paroles du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social font maintenant partie de l'histoire de ce beau et grand pays, pays qui sortira grandi après ce débat historique.

● (2020)

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de soumettre aujourd'hui à la Chambre les divers articles de l'amendement omnibus que mon chef a présenté plus tôt dans la journée. Il importe toutefois de faire d'abord le point sur le débat constitutionnel.

Ce que nous devons faire durant ces trois derniers jours du débat, avant que la question ne soit renvoyée à la Cour suprême, c'est nous rappeler en tant que députés quelle est l'essence de ce débat. Nous pouvons nous attacher aux divers détails de la proposition dont nous sommes saisis, mais je crois que nous devons nous attaquer de front à la question à laquelle la Chambre a déjà consacré bien du temps.

Ce que nous devons chercher à savoir, c'est si la proposition du premier ministre (M. Trudeau) a tellement de mérite qu'elle ne se bornera pas à changer la structure constitutionnelle canadienne, ni à renouveler le fédéralisme comme on le dit parfois, si nous pouvons obtenir le même résultat sans la division et l'acrimonie qui entourent ce débat. N'y a-t-il pas un meilleur moyen d'y arriver?

Ce que nous devons nous rappeler et ne pouvons trop répéter, c'est que la constitution du Canada, la loi fondamentale du pays, devrait être modifiée de façon à unir les Canadiens au lieu de devenir une source de division. Une fois qu'elle aura été adoptée par le Parlement canadien, les gouvernements provinciaux, la Cour suprême et le Parlement de la Grande-Bretagne, la constitution sera un document actif. Elle ne sera pas rangée sur une tablette quelque part, comme une réalisation que tout le monde peut admirer et dont chacun peut être fier. Elle deviendra plutôt un instrument de travail pour la fédération, pour le pays. Si cet instrument de travail est défectueux, l'intégrité du pays, sa capacité de fonctionner sera alors gravement compromise.

Toutes différentes que soient nos vues sur la meilleure façon de procéder, nous devons tous accepter que la règle fondamentale qui va nous guider dans la révision constitutionnelle; c'est qu'elle doit servir les Canadiens à l'avenir au lieu d'être une source de division.

Nous visons trois buts dans notre amendement. Nous avons premièrement essayé de définir le consensus qui doit s'établir au Canada avant que nous entreprenions d'adopter des propositions aussi importantes que la charte des droits, les dispositions relatives à la péréquation, l'amendement sur les ressources et la façon de modifier la constitution.

Nous disons que les Canadiens veulent autre chose que la tyrannie de l'unanimité d'une part, et la tyrannie de l'action unilatérale d'autre part. Nous devons nous demander s'il n'y a pas un moyen terme qui, malgré nos divergences d'opinions, fera que la constitution servira les intérêts des Canadiens à l'avenir et réduira la division et l'amertume que la démarche constitutionnelle engendre aujourd'hui.

Deuxièmement, nous proposons comme formule d'amendement un compromis qui tend à répondre aux préoccupations tant du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux et qui, contrairement à la formule d'amendement du gouvernement, pourrait obtenir l'assentiment général.

Troisièmement, nous englobons dans nos amendements une série de modifications à la charte des droits, pour assurer que le document reflète vraiment les principes directeurs et les valeurs fondamentales des Canadiens. Voilà le contexte dans lequel nous proposons nos amendements.

Il ne faut pas non plus oublier que, sans l'intervention de notre parti, la résolution aurait déjà franchi toutes les étapes aux Communes, au Sénat et serait en Angleterre. Si notre parti n'avait pas pris ses responsabilités, la modification constitutionnelle aurait été adoptée dans la discorde et elle aurait été envoyée en Angleterre, après avoir fait le tour des institutions canadiennes sans que le débat en cours ait lieu et, ce qui est plus grave, sans que la Cour suprême ait pu se prononcer sur sa légalité avant que la Chambre n'en finisse avec cette question. C'est grâce à notre parti et à personne d'autre que nous en sommes là. Ce faisant, nous avons pris des risques. Cependant, comme notre chef l'a déclaré le 2 octobre, il vient un moment où un parti d'opposition doit défendre la cause qu'il croit juste et s'opposer de toutes ses forces à ce qu'il croit répréhensible même si à ce moment-là l'opinion publique lui est contraire comme c'était le cas en octobre, alors que la proposition du premier ministre était fortement appuyée par le pays.

● (2030)

Dès le début, nous nous sommes opposés à la démarche arbitraire, unilatérale et génératrice de division qui entoure ce projet de résolution. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons: nous voulons que la constitution canadienne soit modifiée ici, au Canada, et qu'elle fasse l'objet d'un consensus national.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Nous avons de sérieuses réserves au sujet de l'efficacité de la charte des droits et du bon fonctionnement de la formule d'amendement, deux instruments imposés unilatéralement par une majorité régionale à la Chambre des communes.

Nous avons des doutes au sujet de la charte et de la formule d'amendement non pas parce que nous remettons en cause le principe d'une formule d'amendement ou d'une charte des droits, mais parce qu'on nous les impose et qu'elles ne reflètent pas et je le dis en toute sincérité aux députés d'en face—toutes les régions du pays. Peu importe de quelle façon on essaie de justifier cette initiative, je tiens à vous dire que dans de nombreuses régions du pays, cette proposition, à cause de son caractère unilatéral, est devenue une source de divergences profondes.

Comme je l'ai dit, le premier ministre soutient qu'il a raison d'agir ainsi parce qu'il ne peut y avoir d'entente et que par conséquent, il doit procéder unilatéralement. Examinons un instant cet argument. Selon une habitude qui lui est chère, le premier ministre a exposé la situation en termes absolus, ce qui est bien différent de la réalité absolue. D'une part, il prétend que le critère de l'unanimité aboutit à une impasse, qu'il est impossible d'obtenir l'appui ou l'accord des 11 gouvernements, soit du gouvernement fédéral et des dix gouvernements provinciaux. Les uns après les autres, les députés libéraux viennent dire que les conservateurs prônent le principe de l'unanimité. Ce n'est pas le cas. C'est la position qu'ils aimeraient que nous adoptions, mais ce n'est celle de notre parti.

Par ailleurs, nous nous sommes déclarés opposés au principe du rapatriement unilatéral. Le premier ministre prétend que, si l'on ne peut mettre tout le monde d'accord, il faut recouvrir au rapatriement unilatéral. Il prétend qu'il est en droit de procéder au rapatriement unilatéral puisqu'il ne peut obtenir l'unanimité. Il y a certainement un juste milieu. Il y a sûrement moyen de s'entendre sur un amendement.

Selon nous, aux termes de l'article 63, un tel amendement est possible. Pour la première fois de notre histoire, nous pourrions définir ce que nous entendons par un consensus acceptable. Selon nous, ce consensus acceptable s'inscrirait entre les deux extrêmes dont je viens de parler. Il consisterait en l'accord des deux tiers des provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population. D'aucuns prétendront que nous pourrions exiger un consensus plus large. Je suis d'accord là-dessus. Je dis simplement qu'il n'y a pas moyen de s'entendre sur un consensus sans rejeter l'un ou l'autre des extrêmes. C'est dans le but de définir un consensus acceptable que nous avons proposé une modification à l'article 63.

Regardons si vous le voulez bien la formule d'amendement proprement dite. Pour parvenir à un accord, il va de soi que les deux parties doivent faire des concessions et des compromis. Il est intéressant de noter que les premiers ministres provinciaux ont fait le premier pas en proposant une formule d'amendement qui impliquait une majorité acceptable qui constituait un mécanisme viable.

Certains députés se souviendront du jour où le premier ministre—je ne citerai pas ses paroles mot pour mot—nous a demandé si nous avions entendu M. Peckford déclarer que nous pouvions rapatrier la constitution avant qu'il n'ait le contrôle des ressources sous-marines. Il a ensuite parlé de M. Lougheed. Il a demandé si celui-ci accepterait qu'on rapatrie la constitution assortie d'une formule d'amendement avant qu'il prenne lui aussi le contrôle des ressources naturelles. Il a continué en mentionnant chacun des premiers ministres provinciaux. Monsieur l'Orateur, le premier ministre et les députés doivent se rendre compte que c'est exactement ce que les premiers ministres provinciaux ont fait. Ils se sont déclarés prêts à accepter le rapatriement de la constitution avec l'adjonction d'une formule d'amendement. A présent, selon moi, c'est au premier ministre de chercher un éventuel compromis, car il y a d'autres questions à aborder dans l'optique d'un renouvellement de la fédération canadienne.

J'aimerais maintenant parler de la formule d'amendement. Je n'énumérerai pas toutes les faiblesses de la formule de Victoria, mais il suffit de les passer très rapidement en revue pour voir tout de suite que deux provinces obtiennent le droit de veto, l'Ontario et le Québec. Il s'agit d'une fédération dont deux membres auraient le droit de veto. Les huits autres participants ne l'ont pas. Même si la population d'une de ces deux provinces tombe à 25 p. 100 de celle du Canada, comme cette province a déjà eu le droit de veto, elle le conserve. C'est d'une injustice qui saute aux yeux.

Je demande aux députés néo-démocrates, dont la plupart viennent de l'ouest du Canada—26 sur 32—quand ils retournent dans l'Ouest, au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, disent-ils à leurs électeurs qu'ils doivent accepter de se faire traiter par-dessous la jambe? Leur disent-ils qu'ils trouvent acceptable une formule d'amendement qui crée des provinces de différentes classes et, par le fait même, des citoyens de différentes classes? Comment défendent-ils cela? Ils ne le font pas, car c'est indéfendable.

La formule de Victoria est non seulement dépassée, elle est mauvaise, injuste et inapplicable. Si les députés d'en face s'entêtent à maintenir cette formule, je leur dis qu'ils perpétuent un régime centralisé qui éloigne dans un certain sens les extrémités du pays de son centre. Ceux d'entre nous qui souhaitent un gouvernement national fort estiment qu'il est mal d'en vanter les mérites sans donner lieu de croire aux régions qu'elles participent au pouvoir de décision central. Elles doivent y participer.

Le député de Kitchener (M. Lang), un joyeux compère qui ne voit pas plus loin que le bout de son nez, ne peut envisager cette question que dans la perspective de sa province. Je lui recommande d'essayer de l'envisager du point de vue des provinces de l'Atlantique, de celles de l'Ouest et du Canada tout entier.

J'ai déjà dit, comme d'autres députés de notre caucus, que la formule de Vancouver avait besoin d'être encore améliorée. Elle l'a été. Elle prévoit une formule d'amendement qui place toutes les provinces sur le même pied. Il n'est pas seulement important que les provinces soient placées sur un pied d'égalité, il est aussi important que tous les Canadiens le soient.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Pour ce qui est de l'abstention facultative, certains députés d'en face ont fait valoir que certaines provinces s'en prévaudraient et que le Canada s'en trouverait morcelé. C'est une affirmation bien facile et spécieuse. Était-ce le gouvernement des députés d'en face qui a introduit le Régime de pensions du Canada et qui a permis l'adoption du régime des rentes du Québec? Les députés d'en face qui viennent du Québec sont-ils affiliés au régime de pensions du Canada ou à celui des rentes du Québec?

● (2040)

M. Clark: Echiquier.

M. Epp: Un échiquier. Pourquoi? Est-ce parce que c'était pratique, parce que cela a marché ou parce que sans cela nous n'aurions pas eu de Régime de pensions du Canada? Bien entendu, nous voulons tous un gouvernement national puissant, mais soyons réalistes; ce morcellement n'est pas nouveau dans la fédération canadienne.

Qu'est-ce que l'abstention facultative? Je pense qu'il est important que nous définissions également ce terme parce que les députés d'en face en emploient désormais un autre: Il s'agit de «la souveraineté-association par étapes». Je crois que c'est le nouveau terme qui est en vogue depuis jeudi dernier. Les provinces disent que si on se sert de la formule d'amendement pour leur prendre des pouvoirs—non pas les pouvoirs qui leur ont été accordés mais ceux convenus au moment de la Confédération—elles peuvent dans ce cas et dans ce cas seulement se soustraire à ces amendements. Au sujet de questions comme les ressources ou les frontières provinciales, les députés affirment-ils par exemple que si l'on devait modifier la frontière du Labrador, Terre-Neuve ne devrait pas pouvoir se désolidariser de cette entente?

La question qu'il faut alors se poser est celle de la charte des droits. Je voudrais répéter quelque chose que j'ai déjà dit et que d'autres députés ont également fait remarquer avant moi. Ce n'est pas seulement depuis que la question a été mise sur le tapis mais dès l'époque du très honorable John Diefenbaker ou encore lors des congrès généraux du parti que notre parti fédéral a approuvé l'idée de constitutionnaliser une charte des droits. Ce n'est donc pas une position nouvelle. C'est une position que le parti défend depuis longtemps.

La question qu'il faut se poser c'est de savoir ce qu'il en est d'une désaffiliation par rapport à la charte des droits? Aujourd'hui, la Presse canadienne a déclaré que nous avions tourné casaque au sujet de la désaffiliation à l'égard de la charte des droits. Dans notre amendement, nous avons dit très clairement qu'il ne serait pas possible de se désolidariser de la charte des droits. Pourquoi pas? Parce que j'estime que ce sont des droits universels. Ils s'appliquent à tous les Canadiens et voilà pourquoi on ne peut pas s'en désolidariser. Toutefois, il convient de préciser qu'au moment de l'étude de la formule de Vancouver, un certain nombre de provinces n'ont pas approuvé l'idée de constitutionnaliser une charte des droits; on ne s'est donc pas demandé s'il serait possible que les provinces se désaffilient de la charte. Pour nous, bien sûr, qui, à la Chambre, sommes aux prises avec un projet qui comporte une charte des droits, ce luxe n'existe pas. Il faut trancher. Donc, nous disons dans notre parti—comme nous l'avons déjà dit auparavant—que les droits sont universels, qu'ils s'appliquent à tous les Canadiens et qu'il n'y a pas d'abstention facultative. L'abstention facultative n'existe, comme toujours, que dans les domaines où les provinces ont des droits depuis la Confédération.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Passons à la sauvegarde des institutions canadiennes. A l'article 54, on trouve divers domaines qui pourraient faire l'objet de modifications. Comment ces modifications peuvent-elles se faire? Nous avons dit nettement que la règle de l'unanimité doit jouer dans trois domaines. Examinons-les de plus près. Nous estimons que la règle de l'unanimité doit continuer de s'appliquer dans le cas de la monarchie et de la charge du monarque. En d'autres termes, toute modification à cet égard exigerait l'accord des onze gouvernements.

Deuxièmement, nous estimons que l'unanimité doit continuer de jouer, en ce qui concerne la garantie du nombre de sièges à la Chambre, en fonction du nombre de sénateurs des provinces qui ont un nombre garanti de sénateurs. En d'autres termes, la province de l'Île-du-Prince-Édouard serait protégée et n'aurait pas moins de députés que le nombre actuellement garanti.

Enfin, bien sûr, toute formule d'amendement exigerait également l'unanimité.

Passons à la procédure que nous proposons. Je n'entrerai pas dans le détail de la suppression de la formule d'amendement provisoire. S'il y a consensus, point n'est besoin de formule d'amendement. Je sais que le député de Lincoln (M. Mackasey) aime parler du délai de deux ans, mais je ne pense pas que ces deux ans donnent des résultats positifs. Étant donné l'acrimonie que soulèvent dans le pays les relations fédérales-provinciales, je pense qu'il va falloir beaucoup plus de deux ans pour réconcilier le pays.

Nous avons parlé du référendum et de son inutilité. Sur ce point également un amendement est à l'étude. Ce que nous avons dit au sujet de la procédure, c'est qu'il faut une formule d'amendement équitable. J'ai expliqué cela très rapidement aujourd'hui. Un ensemble de propositions pourrait être approuvé si les deux tiers des provinces, représentant au moins 50 p. 100 de la population, étaient d'accord. Il s'agirait donc d'un consensus. Cela nous débarrasserait tant du spectre de l'unilatéralisme que du spectre de l'unanimité.

Et qu'en est-il de la charte canadienne des droits? Nous avons proposé à ce sujet un certain nombre d'amendements. L'un a trait à la suprématie de Dieu. J'ai immédiatement remarqué que, dans son amendement, le gouvernement accepte la suprématie de Dieu et que la Chambre sera appelée à se prononcer là-dessus jeudi prochain. Je félicite le gouvernement de l'avoir fait, mais je tiens à lire le texte car je crois que la question est beaucoup plus vaste que ce que le gouvernement propose, même si, je le répète, je félicite le gouvernement. Le texte est le suivant:

> *a*) le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine et l'importance de la famille dans une société composée d'individus libres et d'institutions libres, et
>
> *b*) les individus et les institutions ne demeurent libres que lorsque la liberté est fondée sur le respect des valeurs morales et spirituelles et sur la règle du droit . . .

En faisant une première lecture très rapide de l'amendement gouvernemental, je constate que l'on y retrouve certains de ces aspects, mais il me semble que dans notre société actuelle, il faudrait également ajouter l'intégrité et le rôle de la famille. J'aurais aimé que le gouvernement perçoive la nécessité d'ajouter ces points à son amendement.

Et le droit à la propriété? Je sais que le premier argument que l'on soulèvera est que cela relève de la compétence provinciale et que la propriété et les droits civils sont de ressort provincial. Mais qu'a dit le tribunal du Québec? Dans une décision unanime des cinq juges, ce tribunal a dit que la proposition du gouvernement touche aux droits des provinces. En ce cas, et si cette affaire se rend jusqu'à la Cour suprême, pourquoi ne pas inclure le droit à la propriété? Je sais que les députés d'en face ont débattu cette question au sein de leur caucus. Était-ce le prix de l'appui du NPD? Les députés néo-démocrates ont dit maintes et maintes fois qu'ils sont contre le droit à la propriété. Ils ont dit qu'il serait plus difficile de nationaliser les industries primaires si l'on ajoutait à la charte le droit à la propriété. Pour notre part, nous avons dit que le droit à la propriété devrait figurer dans la charte, mais nous avons également ajouté les termes «conformément aux principes de la justice fondamentale». Après avoir vérifié, je suis convaincu que la formulation que nous avons adoptée règlerait la question de l'Île-du-Prince-Édouard.

Qu'en est-il de l'application de la charte également aux hommes et aux femmes? Nous avons proposé un amendement et je suis heureux que le NPD en ait reconnu la valeur. Nous l'avons fait au Sénat, nous l'avons fait ici et je me réjouis que nous le reprenions. Nous avons proposé un amendement en vertu duquel la charte s'appliquerait également aux personnes des deux sexes. Je crois qu'il vaut la peine de noter qu'en 1929 il a été finalement reconnu que les femmes étaient des personnes et qu'elles étaient les égales des hommes.

Une autre question importante est celle du droit à la vie, ou la question de l'avortement. Au comité et à la Chambre, une attitude prévalait, de quelque côté de la question que les députés se rangeassent. C'était que la charte ne devait pas influer sur cette question et que les tribunaux ne devaient pas avoir le pouvoir de décider dans un sens ou l'autre, comme l'a fait la Cour suprême des États-Unis.

● (2050)

Nous croyons que c'est le Parlement et les représentants du peuple qui doivent décider pour des motifs d'ordre moral. Nous proposons donc l'amendement suivant:

Rien dans la Charte ne porte atteinte à l'autorité qu'a le Parlement de légiférer en matière d'avortement ou de peine capitale.

Nous croyons avoir donné à la Chambre et aux Canadiens un moyen d'échapper à la division, d'en arriver à un consensus, d'améliorer la charte, et une fois que nous aurons obtenu une certaine mesure d'assentiment, de rapatrier la constitution.

Je voudrais parler un peu des amendements du Nouveau parti-démocratique. Il y a son amendement sur l'égalité des hommes et des femmes et son autre amendement sur les droits des autochtones. Il n'y a pas dans les télégrammes que j'ai reçus, la moindre indication que les peuples indigènes du Canada se sentent protégés dans leurs droits par les amendements du NPD. D'aucun des groupes. Et pourquoi? Parce qu'ils voulaient soit un article leur permettant de consentir ou de refuser, soit le droit de participer à la mise au point de la formule d'amendement. Le député d'Oshawa (M. Broadbent) . . .

M. Clark: En parlant au nom de l'Ouest.

M. Epp: Je suppose qu'il parlait au nom de l'Ouest. Peu importe. Il a dit aux autochtones. «Je vois pourquoi vous ne vous sentez pas protégés, mais je ne proposerai rien qui n'ait d'abord l'approbation du gouvernement.» Voilà la position qu'il a prise et il n'en a pas changé à ce jour. C'est ce qu'on appelle le courage parlementaire! Il ne suffira pas d'un simple amendement pour régler la question des droits des autochtones et cela, en raison de l'âge et de la complexité du problème. Par conséquent, la seule façon de concevoir un amendement satisfaisant est d'étudier la question dans le cadre d'une assemblée constituante ou d'une conférence des premiers ministres et d'entendre les autochtones eux-mêmes de manière à trouver un compromis et d'en arriver à une solution négociée. L'amendement du NPD n'aura pas cet effet ni le débat de trois jours que nous venons d'entamer.

Je regrette de ne pas avoir le temps d'étudier les diverses implications de ces amendements. Aussi conclurai-je en disant que ce que nous avons proposé est compatible avec notre idée du fédéralisme, à savoir que des changements sont nécessaires et que nous les accueillerons avec bonheur.

M. Broadbent: Pas encore.

M. Epp: Oui, en effet. J'aime bien les interventions du député d'Oshawa. Elles sont toujours tellement sensées que nous n'avons pas à chercher trop longtemps à les comprendre.

Nous croyons que le fédéralisme sera mieux servi si nous consentons à un compromis et dégageons un consensus, et il s'agira ensuite d'améliorer la charte. Si les députés fouillent leur conscience, ils constateront certes le bien-fondé de cette approche. Pour m'être entretenu avec nombre d'entre eux, je sais qu'ils cherchent à éviter la division qui découle de leur façon de procéder. C'est pour cette raison, et pour le Canada, que je crois que ces amendements devraient être adoptés.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député.

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, voilà la deuxième fois que j'écoute le député de Provencher (M. Epp), et je dois dire que je suis tout aussi perplexe que la première fois que je l'ai entendu il y a quelques mois.

Une voix: Comme toujours.

M. Towers: Alors, quoi de neuf?

M. Stollery: Les députés d'en face s'esclaffent. Je suppose qu'ils riraient de quiconque suggérerait, à ce point-ci de nos délibérations, que nous nous en remettions à une assemblée constituante après cinq ou six mois de débats. Après le spectacle de la semaine dernière, le député propose une nouvelle réunion avec les premiers ministres provinciaux. Que peut-on dire? Il est très difficile de prendre au sérieux les propositions du député de Provencher. Le ministre des Finances (M. Chrétien) y répliquera sans doute de façon plus approfondie, étant donné que les conservateurs ont déposé un projet d'amendement omnibus qui comporte toute une série de propositions qui ne pourront jamais être acceptées, ils le savent très bien. En fait, ils ont tenu des propos contradictoires au cours du débat. D'un côté, ils disent qu'ils étaient en faveur d'une charte des droits, mais, de l'autre côté, ils ont posé des conditions qui font qu'il serait impossible aux Canadiens d'en avoir une.

Des voix: Oh, oh!

M. Stollery: C'est à ce genre de spectacle qu'il nous a été donné d'assister depuis octobre dernier. Le principal porte-parole du parti conservateur nous suggère maintenant en affichant un air de sincérité, de nous transformer en assemblée constituante.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous n'avez même pas lu la proposition.

M. Stollery: Ainsi que d'autres députés l'ont signalé, c'est un grand honneur de pouvoir participer à cette étape historique de l'évolution constitutionnelle du Canada. Nous voici en 1981, dans la Chambre des communes du Canada en train de franchir les dernières étapes du processus si longtemps retardé qui doit nous permettre de devenir un pays à part entière. Nous sommes en train de réussir au Canada là ou tant d'autres pays ont échoué. Quand nous adopterons cette résolution nous serons devenus un pays possédant sa propre constitution laquelle reflètera le caractère fédéral de l'État canadien de la façon qui convient à un grand pays, le sixième ou le septième pays industrialisé du monde occidental, un pays comptant deux langues officielles, l'anglais et le français, représentant deux des grandes cultures qui se sont développées en Occident depuis la chute de l'Empire romain.

M. Stevens: Qui a écrit votre discours?

M. Stollery: Nous aurons assuré aux générations futures de Canadiens une importante charte des droits et libertés fondamentaux qui reflète ce que nous en tant que Canadiens interprétons comme étant les aspirations de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Stollery: Notre pays aspire à la liberté de conscience et de religion, à la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression . . .

M. Stevens: Et la propriété, elle?

M. Stollery: . . . y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication, la liberté de se rassembler et de s'associer paisiblement. La charte des droits donnera aux Canadiens l'assurance qu'ils seront libres de voyager d'une province à l'autre dans tout le pays, de s'installer et de chercher du travail dans n'importe quelle province.

Une voix: A bord des trains de marchandises.

M. Stollery: Je présume que les députés de l'opposition ne croient pas à ces libertés fondamentales que garantit la charte des droits. Ils ont certainement l'air de se trouver drôles; je suppose qu'ils vont voter contre.

Les Canadiens jouiront de garanties juridiques comme le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne; le droit à l'égalité devant les tribunaux, le droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions et les saisies abusives, le droit à l'assistance d'un avocat, le droit d'être jugé dans un délai raisonnable, la protection contre tous traitements ou peines cruels ou inusités, le droit à ce qu'aucun témoignage incriminant ne soit utilisé pour incriminer celui qui le donne et le droit à l'assistance d'un interprète.

M. Stevens: Nous jouissons déjà de tous ces droits.

M. Stollery: Les Canadiens seront protégés contre la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la religion, l'âge, le sexe ou les déficiences mentales ou physiques. Les Canadiens dont la langue maternelle est celle de la minorité francophone ou anglophone d'une province auront le droit de faire instruire leurs enfants dans cette langue lorsqu'il y a un nombre suffisant d'enfants dans le même cas. La charte reconnaît et affirme les droits ancestraux ou issus de traités dont jouissent nos autochtones.

• (2100)

M. Taylor: Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Stollery: La charte tente de promouvoir et de valoriser le patrimoine multiculturel des Canadiens. C'est sans guerre civile ni révolution sanglante que nous nous serons donnés tous ces droits dans notre tentative de créer une société libre, structurée et humanitaire qui fait l'envie du monde entier. Autrement dit, tout cela nous l'aurons de façon pacifique. Il faudrait chercher bien longtemps, monsieur l'Orateur, pour trouver un autre peuple qui puisse dire la même chose.

La semaine dernière, après des mois de pourparlers et de promesses, les huit premiers ministres provinciaux ont encore une fois tenté l'impossible. Ce qui caractérise notamment le présent débat constitutionnel, c'est la nécessité devant laquelle se trouvent certains députés, dont je suis—je constate qu'un de nos honorables vis-à-vis secoue la tête—d'énoncer sans cesse les mêmes évidences. Ainsi, il est évident que la proposition des premiers ministres provinciaux serait inacceptable à tout gouvernement national sérieux, ainsi d'ailleurs que la proposition que le Parti conservateur a présentée ce soir. Par exemple, il est évident que nous ne saurions avoir de pays si les Canadiens doivent jouir de droits différents selon qu'ils habitent telle ou telle province. Pourtant, c'est précisément ce que les premiers ministres provinciaux proposent . . .

M. Taylor: Pourquoi pas?

M. Stollery: Le député d'en face demande pourquoi pas.

Une voix: C'est pourtant ce qui arrive avec votre formule d'amendement.

M. Stollery: Je saurais gré aux honorables députés d'en face de bien vouloir faire preuve envers moi de la même courtoisie que celle dont j'ai moi-même fait preuve à l'endroit de leur porte-parole lorsqu'il a présenté sa proposition il y a quelques minutes. Je pense l'avoir mérité. Voilà cinq mois que j'entends débiter ce genre d'inepties et je n'ai pas profité de l'occasion pour me montrer aussi dur envers les députés de l'opposition qu'ils l'ont été envers moi. C'est ce qu'on appelle la liberté de parole, et c'est un privilège dont nous jouissons déjà si l'on en croit les députés d'en face. Mais ils n'étaient pas si empressés de nous l'accorder il y a deux semaines, lorsqu'on ne nous a même pas laissés débattre la question en litige.

Des voix: Bravo!

M. Stollery: Si la proposition des premiers ministres provinciaux devait être acceptée, elle conduirait inéluctablement à la désintégration du Canada. Au cas où une province n'aimerait pas une partie de la charte ou un amendement constitutionnel adopté ultérieurement grâce à une formule arrêtée par les provinces, ils proposent que cette province ignore cet amendment ou ce droit constitutionnel. Comment le pays pourrait-il survivre dans ces conditions? Apparemment, le premier ministre de Terre-Neuve voudrait que les emplois de cette province soient réservés aux Terre-Neuviens. Si l'Ontario connaissait des difficultés économiques, il pourrait décider à son tour de réserver les emplois disponibles à ses habitants. Et puis le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta pourraient faire de même. C'est ce que proposent les huit premiers ministres provinciaux. Il n'est guère douteux que certaines provinces manifestent peu d'enthousiasme envers les droits aborigènes. Eh bien, elles renonceront simplement à cet article de la charte des droits, de sorte que nos autochtones auront certains droits dans certaines provinces et d'autres droits ailleurs. Je le répète, on semble être enclin dans le débat en cours à répéter des truismes, mais on est voué à l'échec quand on adopte une attitude de ce genre en tentant d'édifier le pays.

Abstraction faite des propos de nature politique, je sais que de nombreux députés d'en face, y compris les députés de l'Ouest, notamment ceux de l'Alberta, estiment que la proposition constitutionnelle n'est pas si mal. Que pensent-ils des bouffonneries des premiers ministres provinciaux? Comment les premiers ministres provinciaux peuvent-ils après tous ces mois, revenir avec la même attitude négative qu'en septembre dernier?

M. Taylor: Parlez pour vous.

M. Stollery: Comment peuvent-ils vraiment prétendre que les Canadiens ne devraient pas avoir les mêmes droits dans toutes les régions du Canada. Comment peuvent-ils affirmer sérieusement que les provinces devraient avoir le droit de renoncer à toute modification future de la constitution que rejetterait un groupe d'hommes politiques au niveau provincial? La plus grande supercherie perpétrée par le parti conservateur réside dans le fait qu'il néglige d'expliquer qu'il peut fort bien arriver, à l'avenir, qu'un gouvernement provincial élu

ait, sur une question constitutionnelle précise, une opinion fort différente de la majorité des habitants de la province. Cela s'est produit au Québec l'an dernier. Mais les premiers ministres nous disent qu'eux—et non pas le peuple—décideront des droits que les habitants d'une province en particulier pourront avoir. J'ai peine à croire que la majorité des citoyens du Manitoba, de la Saskatchewan ou de la Nouvelle-Écosse sont contre les droits qui sont énoncés dans la charte. C'est inconcevable.

De toutes les mesures qui ont été présentées au Parlement depuis près de neuf ans que j'y siège aucune n'est aussi facile à comprendre que ce projet de résolution constitutionnelle dont nous discutons depuis cinq mois, depuis trop longtemps. Je tiens à signaler aux députés d'en face que le débat original sur la Confédération n'a duré que cinq semaines.

M. Taylor: Et alors?

M. Stollery: Le projet de résolution constitutionnelle est simple et précis. A mon avis, c'est une bonne chose pour l'avenir des Canadiens, une bonne chose pour le pays. De toute évidence, les députés d'en face sont convaincus du contraire.

Le représentant de Bow River (M. Taylor) a beaucoup parlé ce soir. Il est contre la charte des droits. C'est un anti.

M. Taylor: Parlez pour vous.

M. Stollery: Il en avait long à dire ce soir. Les députés du parti conservateur ont agi avec tyrannie à la Chambre des communes. Ils ont empêché des députés de parler. Ils se sont comportés, à mon avis, de façon antidémocratique. Dans l'intervalle, les citoyens posent aux ministériels, et même aux députés d'en face, la question suivante: «Mais comment pouvez-vous être contre une charte des droits pour les Canadiens? Comment pouvez-vous vous opposer à une proposition d'amendement constitutionnelle qui est la seule sur laquelle tous les gouvernements provinciaux se soient jamais entendus?» A ces questions, l'opposition ne fournit aucune réponse. Cela fait cinq ou six mois qu'ils ne peuvent fournir aucune réponse aux Canadiens.

• (2110)

M. Taylor: Qu'ils ne veulent pas écouter les premiers ministres provinciaux.

M. Stollery: Ils ont proposé un amendement ce soir qui ne répond pas aux Canadiens et qui s'inscrit tout à fait dans la veine de ce débat: Les députés font de l'opposition irréfléchie, sans dire à quiconque pourquoi ils s'opposent à telle ou telle chose.

M. Taylor: Cela vaut mieux que de faire le mouton.

M. Stollery: Ils ont tous admis au comité qu'il fallait renforcer la charte des droits. Puis, ils se sont opposés à son adoption.

M. Taylor: Ils font des progrès.

M. Stollery: Comment comprendre cela? C'est une position ridicule. L'opposition officielle s'oppose apparemment à la seule formule d'amendement sur laquelle les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral se sont jamais mis d'accord et proposent une formule d'amendement sur laquelle même les provinces ne sont pas d'accord.

M. Taylor: Alors pourquoi ne l'avez-vous pas rapatrié la constitution?

M. Stollery: Cela n'a aucun sens.

M. Taylor: A cause d'un député libéral et d'un premier ministre libéral au Québec. Voilà pourquoi. Pourquoi ne l'avez-vous pas rapatriée alors?

M. Laniel: Votre nouvel ami. Votre nouvel ami!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La parole est au député de Spadina (M. Stollery).

M. Stollery: Monsieur l'Orateur, j'étais à la Chambre le jour où le petit quarteron mélancolique des députés conservateurs a applaudi a l'occasion du premier discours du député de Provencher. Le député de Provencher a longuement parlé des droits de tous les Canadiens puis a proposé une formule visant à assurer que tous les Canadiens n'aient désormais plus ces droits.

M. Taylor: Sottise, sottise!

M. Stollery: Imaginez l'ironie, l'attitude creuse et poltrone du député de Provencher, la circonscription qui a acclamé deux fois Louis Riel. Le député de Provencher a déclaré à cette occasion que le système fédéral fonctionnait correctement. Si on fait abstraction du référendum au Québec et des tendances séparatistes grandissantes dans l'Ouest, si on oublie que depuis dix ans, les ministres du gouvernement fédéral ne peuvent prendre aucune décision sans rencontrer leurs homologues provinciaux—que ce soit au sujet de la récolte de la mousse au Nouveau-Brunswick dans le cadre d'une conférence fédérale-provinciale, au sujet de la température à laquelle la viande grillée à la chinoise doit être vendue dans le quartier chinois de Toronto, toujours dans le cadre d'une conférence fédérale-provinciale—si on fait abstraction de tout cela, il reste que la plupart des premiers ministres provinciaux ont de plus en plus tendance à faire savoir publiquement qu'ils s'opposent à l'égalité des droits pour tous les Canadiens, quelle que soit leur province où ils sont domiciliés. Ils veulent même restreindre leur droit de travailler dans d'autres provinces.

Compte tenu de tout cela, comment le député de Provencher peut-il encore prétendre que le système fédéral fonctionne bien dans sa version actuelle? J'imagine que si le député de Provencher avait été présent à Québec le 10 mars 1865, il aurait l'un des 33 députés à voter contre la Confédération.

La population canadienne doit savoir qu'après avoir prononcé son discours à la Chambre et nous avoir expliqué en long et en large l'importance du débat constitutionnel, la nécessité pour tous les députés d'exprimer leur opinion, l'importance du projet constitutionnel pour les futures générations, le député de Provencher a manifesté son intérêt pour le débat en se rendant en République d'Afrique du Sud pour trois semaines. J'estime que la population canadienne . . .

M. Taylor: Leurs droits sont garantis là-bas!

M. Stollery: J'estime que la population canadienne—le député me dit que je devrais avoir honte. Pourquoi devrais-je avoir honte d'informer le public de l'endroit où le principal porte-parole du parti conservateur s'est rendu après avoir prononcé son discours? Il n'a pas honte d'avoir été en Afrique du Sud, ou aurait-il honte? Pour étudier les droits de la personne, oui. Pour étudier la charte des droits de la personne de l'Afrique du Sud. Monsieur l'Orateur, c'est une façon de se désengager.

M. Taylor: Mais vous acceptez bien qu'ils s'engagent, n'est-ce pas?

M. Stollery: Je crois que le public canadien a bien le droit de se demander pourquoi les conservateurs redoutent de bâtir l'avenir. Pourquoi n'osent-ils pas faire violence à l'égoïsme provincial dans l'intérêt général? Pourquoi sont-ils en faveur des droits de la personne, pourquoi veulent-ils une charte des droits renforcée mais en y ajoutant des conditions qui bloquent tout progrès? Comment les conservateurs peuvent-ils dire qu'ils veulent parler d'économie et bloquer ensuite pendant des semaines leur propre amendement? Pourquoi pendant des jours ont-ils pris la Chambre en otage en réduisant au silence les députés?

M. Taylor: Pour faire échec à la clôture.

Une voix: Article 75c du Règlement.

M. Stollery: Pourquoi sont-ils si amers?

M. Taylor: Nous n'aimons pas la dictature.

M. Stollery: Nous connaissons bien le député de Simcoe-Sud (M. Stewart). Il siège là-bas et il est présent ce soir. Il nous a dit pourquoi il était contre. Il hait le français. Je suppose qu'il parlait au nom d'un petit groupe . . .

M. Taylor: Une autre mauvaise interprétation.

M. Stollery: . . . et non pas au nom de la majorité de nos vis-à-vis.

M. Taylor: Pourquoi ne pas dire la vérité une fois pour toutes? C'est encore dénaturer les faits.

M. Stewart: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) invoque le Règlement.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, je mets au défi le député d'en face et lui demande de s'excuser. A aucun moment de mon discours, je n'ai parlé de «haine» à l'endroit des Canadiens français. J'exige que le député se comporte en gentilhomme et me fasse des excuses dans cette Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il est très difficile de trouver là motif à un rappel au Règlement. Après avoir lu le compte rendu du débat de ce soir, le député voudra peut-être soulever la question de privilège, mais il ne peut certainement pas invoquer le Règlement à ce sujet. La parole est au député de Spadina.

Des voix: Non, non!

M. Stollery: Merci, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Stewart: Une question de privilège?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) soulève la question de privilège.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, l'accusation que le député vient de porter contre moi est antiparlementaire vu qu'il a employé le mot «haïr» à mon sujet. Comme député, je ne hais personne et c'est ce que j'enseigne à mes enfants. Si le député d'en face avec sa diatribe . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je le répète vous avez fait votre mise au point et cela devrait suffire. Je pense que c'est maintenant bien clair.

Des voix: Non, non!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Spadina (M. Stollery) a fait part de ses opinions. Le député de l'autre côté a rétorqué et je pense que la présidence l'a bien entendu.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député a menti.

Des voix: Règlement!

Des voix: Retirez vos paroles!

M. Taylor: Il a tout à fait dénaturé les faits et il a été impoli.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'écouterai le député de Bow River (M. Taylor) s'expliquer sur un fait personnel, mais s'il veut porter des accusations comme celles que je viens d'entendre et déclarer que le député de Spadina a menti, je lui signale que le terme qu'il a employé est antiparlementaire; je l'écouterai cependant s'il veut soulever la question de privilège.

M. Taylor: Bien, monsieur l'Orateur, je soulève alors la question de privilège, car le député de Spadina (M. Stollery) a dit que le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) avait dit qu'il haïssait les Français. Le député de Simcoe-Sud n'a rien dit de tel. J'ai entendu son discours. Il n'a pas dit cela, ni rien qui y ressemble.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Cela ressemble fort à une argumentation. Un député répète ce qu'un autre dit. Où voulez-vous que la présidence se situe dans ce débat?

Des voix: C'est consigné au compte rendu.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Simcoe-Sud a dit à la Chambre qu'il n'avait pas dit cela. Nous attendons maintenant la réaction du député de Spadina. S'il veut rétracter ses paroles, la présidence et les députés l'accepteront. Sinon, le député de Simcoe-Sud pourrait peut-être à la prochaine séance, quand M^me^ le Président, occupera le fauteuil, faire valoir ses raisons de soulever la question de privilège.

M. Baker (Nepean-Carleton): Rétractez-vous, Peter.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Spadina.

Des voix: Bravo!

• (2120)

M. Stollery: Je n'y vois pas trop clair dans cette affaire. Si les députés d'en face . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Bow River (M. Taylor) invoque le Règlement.

M. Taylor: Si le député doit rétracter une fausseté, il vaudrait mieux qu'il rétracte tout son discours parce que pour les trois quarts c'est . . .

Une voix: La vérité choque.

M. Stollery: Monsieur l'Orateur, la vérité semble avoir piqué quelqu'un au vif de l'autre côté, ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Mayer: Comment le sauriez-vous? Vous ne la reconnaîtriez pas.

M. Stollery: J'ai écouté les discours des conservateurs pendant des mois.

M. Gamble: Vous n'étiez pas ici.

M. Stollery: J'étais ici quand le député que nous venons d'entendre était en province en train d'organiser la campagne pour vider son chef.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Est-ce que le député de York-Nord (M. Gamble) demande la parole pour invoquer le Règlement?

M. Gamble: Oui, monsieur l'Orateur. Il est regrettable que lorsque le pays cherche à s'occuper d'une question aussi importante que celle de la constitution, il faille entendre des commentaires du genre de ceux qu'on vient de nous servir, commentaires inexacts au sujet . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gamble: Cela est peut-être amusant, mais par deux fois . . .

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'aimerais entendre le député invoquer le Règlement, si cela est possible.

Une voix: Cela veut dire qu'il a changé d'avis.

M. Gamble: Pas le moins du monde. Cela veut simplement dire qu'il n'est pas dans l'ordre de prétendre que j'ai essayé de faire quelque chose quand je ne l'ai pas fait. Dans le cadre d'un discours . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: Quel ratage!

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il n'y a pas rappel au Règlement. Le député de Spadina (M. Stollery).

M. Stollery: Monsieur l'Orateur, j'espère que les interpellations des députés d'en face n'abrégeront pas mon temps de parole.

Pendant des mois j'ai écouté les discours des conservateurs. J'examine leurs figures. Ils portent les cicatrices d'un congrès national au cours duquel un tiers des délégués se sont prononcés en faveur d'un congrès d'investiture. Les députés d'en face ont la figure qui s'allonge quand ils se demandent s'ils ne sont pas sacrifiés dans une tentative du chef de l'opposition (M. Clark) pour sauver sa peau. Nous savons que le chef de l'opposition cherche désespérément à provoquer des élections nationales.

M. Taylor: Ce n'est pas un dictateur lui au moins.

M. Stollery: Il est prêt à tout pour sauver sa peau. Il est foutu. Il est fini. La seule question qui se pose encore est de savoir s'il entraînera le parti conservateur dans sa ruine.

M. Gustafson: En tout cas, il est honnête.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Stollery: Le député d'en face dit qu'«en tout cas, il est honnête». Il admet donc qu'il est en train d'entraîner le parti conservateur dans sa ruine. C'est la raison pour laquelle le député d'en face est précisément «en face».

M. Nystrom: Stollery à la chefferie!

M. Stollery: Le chef de l'opposition est sur le point de passer à l'histoire comme l'homme qui a mené une campagne électorale nationale en pleine crise internationale du pétrole en se prononçant contre Petro-Can et qui livre actuellement sa campagne au leadership aux dépens de la constitution canadienne. Il faut le voir pour le croire.

Je suis député à la Chambre depuis près de neuf ans.

M. Baker (Nepean-Carleton): Depuis trop longtemps.

M. Kempling: On ne s'en douterait pas.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Démissionnez.

Une voix: Vous êtes venu à Ottawa à motocyclette!

M. Stollery: Je suis député depuis près de neuf ans.

Une voix: En taxi!

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous devriez faire la seule chose convenable et démissionner.

M. Stollery: Depuis que je suis ici, la Chambre, qui reflétait la vie canadienne telle qu'elle était dans les années 1970, a été la scène de nombreux débats complexes portant sur des questions aussi variées que l'énergie et l'économie, sans oublier le chômage et l'inflation. Nous songeons maintenant à la réforme du régime de pensions. Tous ces sujets sont devenus de plus en plus compliqués, ce qui a suscité chez les députés un accroissement exponentiel de leur besoin de les étudier et d'en savoir plus long. Ces sujets ont été la manifestation de la révolution qui a commencé avec la crise du pétrole de 1972, une révolution qui a laissé sa marque sur les années 1970.

Encore une fois, il est ironique de constater que cette simple résolution constitutionnelle que bien des conservateurs jugent inutile parce que l'Acte de l'Amérique du Nord peut s'appliquer, constitue en fait un élément essentiel pour permettre au gouvernement national canadien de gouverner et de résoudre les problèmes d'énergie, de chômage, d'inflation, de réforme des régimes de retraite, etc.

Au début du présent débat, le super patriote d'Athabasca s'est levé et a entonné l'«O Canada» tandis que son propre gouvernement provincial d'Alberta stoppait les activités de sa propre ville et mettait ses propres électeurs au chômage.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Mensonges!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Bravo!

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, depuis que j'ai pris la parole pour la dernière fois dans ce débat important et historique, certains événements se sont produits. Je voudrais me joindre à mes collègues pour rendre hommage aux députés de tous les partis qui ont consacré des fins de semaine et de très longues heures à servir le pays et le Parlement en siégeant à un comité qui a accompli un travail exemplaire au cours de ses débats télévisés en direct et en couleur, débat qui aboutit maintenant à une tout autre conclusion.

Certains événements ont eu lieu au Parlement même. On nous a accusés de tous les maux, on a parlé de temps perdu, d'obstruction systématique. Or, je crois que certains parlementaires ont appris une leçon très importante, et c'est que cette institution fonctionne à merveille en temps de crise et lorsque certaines questions que nous débattons ici touchent la corde sensible chez tous les Canadiens. Je ne regrette absolument pas d'avoir participé à cette action, quel que soit le nom qu'on lui donne, obstruction systématique ou tactiques dilatoires.

Le premier ministre (M. Trudeau) a également appris une leçon importante. Il lui fallait prendre conscience que l'échéancier qu'il s'était fixé à lui-même et au pays pour procéder à sa version personnelle du renouvellement constitutionnel devait être sacrifié à la volonté du Parlement.

Nous avons gagné un temps précieux qui permettra aux parlementaires de réfléchir à la situation, et aux premiers ministres et aux assemblées législatives des provinces de s'attaquer au problème. Nous avons gagné du temps pour que tous les Canadiens de toutes les régions du pays puissent se familiariser avec les événements imminents en cette période cruciale de notre histoire.

● (2130)

Je me félicite de pouvoir intervenir une nouvelle fois. Je remercie mes collègues de ce côté-ci de la Chambre dont certains ne pourront pas parler faute de temps; je leur sais donc gré de me permettre de prendre la parole une deuxième fois. A l'instar de tous les députés, je reçois du courrier, pas seulement de mes propres électeurs mais de Canadiens des quatre coins du pays qui se posent des questions, qui sont désemparés et déroutés parce qu'ils ne savent plus très bien où l'on veut en venir avec ce débat. Ils ne comprennent plus ce que le premier ministre, ce grand réformiste social, ce grand artisan des institutions veut faire de notre pays. Ils portent un certain respect à notre institution, dont les gouvernements provinciaux constituent les piliers. Les gens ont appris à respecter leurs premiers ministres provinciaux. La fin de semaine dernières, nos premiers ministres provinciaux sont venus à Ottawa et ont participé à un grand débat public. Les premiers ministres provinciaux étaient d'un côté et le premier ministre de l'autre. La communication ne se faisait pas. Les gens ne comprennent pas pourquoi les Canadiens sont d'un avis diamétralement opposé sur une question que mes amis de l'autre bord disent être si simple, si directe et si facile à comprendre. Cette confusion et ce désarroi s'expliquent. Les gens qui participent à ce débat ne parlent plus des questions dont on discutait au début, après le référendum du Québec qui a provoqué l'urgence et la hâte indécente à laquelle on assiste actuellement. On a donné aux Québécois la possibilité de choisir s'ils voulaient continuer à faire partie de la Confédération de cette grande nation dans laquelle sir John A. Macdonald voyait il y a 114 ans l'une des plus grandes du monde, ou si leurs aspirations légitimes sur le plan industriel, culturel et religieux seraient mieux satisfaites dans un État indépendant.

Certains éléments débattus lors du référendum du Québec nécessitaient une mise au point. Bon nombre d'entre nous se sont rendus dans cette province. Plusieurs des premiers ministres qui ont participé au débat de la fin de semaine dernière se sont rendus au Québec au moment du référendum, comme l'avaient fait le premier ministre et certains de ses ministres. Ils ont promis aux Québécois une action immédiate et radicale s'ils choisissaient de rester dans la Confédération et s'ils jouaient le rôle important que le Québec avait toujours assumé dans le cadre de l'union.

Nous n'avons pas parlé de charte des droits. Nous n'avons pas parlé des questions qui dominent actuellement le débat. En fait, nous avons parlé de choses bien différentes. Il a par exemple été question de la réforme du Sénat, de la réforme électorale. Nous avons parlé d'améliorer l'égalité et de mieux représenter les régions dans certains organismes réglementaires qui jouent un rôle si important dans notre pays. Il a été question de la réforme de la Cour Suprême. On a parlé de remanier cette institution. Il a été question de rétablir le rôle qu'on entendait donner à l'origine aux députés quand cette institution a été créée, rôle qui prévoyait de les laisser participer utilement à l'élaboration des politiques et qui leur permettait de vérifier de manière efficace les actes du gouvernement.

Les députés peuvent-ils me dire s'ils ont entendu au cours des cinq dernières semaines un orateur parler de ces choses-là. Je prétends que non.

Ce dont il est question aujourd'hui, c'est d'une charte des droits qui doit être la panacée pour surmonter toutes les difficultés auxquelles cette nation a dû faire face depuis la Confédération. Nous ne parlons plus de l'impuissance du Sénat à remplir le rôle crucial qui lui avait été dévolu par les Pères de la Confédération, celui de représenter les minorités et de les protéger contre la tyrannie de la majorité inhérente au processus de démocratie directe comme celui en vigueur à la Chambre des communes. Les sénateurs devaient être la voix des régions et les représenter d'une façon différente des députés. En outre, le Sénat devait agir en qualité de conciliateur entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux en cas d'impasse sur certaines questions. Le Sénat n'a jamais joué ce rôle et nous nous retrouvons aujourd'hui avec ces problèmes parce qu'il n'y a pas vraiment de porte-parole qui puisse exprimer les préoccupations légitimes des régions.

Nous avons parlé de la réforme électorale. Pourquoi? De toute évidence, nous en avons parlé parce qu'il n'est tout simplement pas normal qu'un gouvernement ne soit pas représenté dans la moitié du pays. Dans les quatre provinces de l'Ouest, le gouvernement ne compte que deux ministériels, qui représentent chacun une province. Ce n'est pas une situation saine.

Il y a certainement moyen de trouver un système électoral qui permettrait aux différentes régions d'être représentées comme il se doit à la Chambre en fonction du nombre de voix qu'elles ont données au gouvernement ou à un des principaux partis. Il n'est pas bon que l'opposition officielle ne soit pas représentée dans une province qui regroupe plus de 25 p. 100 de la population. Voilà pourquoi nous avons parlé de la réforme électorale et pourquoi nous avons fait des promesses aux Québecois durant la campagne référendaire.

Nous avons parlé de réforme et d'égalité en ce qui concerne les organismes de réglementation. Nous avons affirmé qu'il était injuste que les juges de la Cour suprême viennent majoritairement de certaines régions du pays alors que d'autres régions sont pratiquement ignorées. Nous avons parlé de la refonte du Règlement de la Chambre des communes. Le débat actuel ne porte plus sur ces questions. Nous avons maintenant trouvé une autre solution aux problèmes du Canada. Cette solution a été qualifiée de «société nouvelle» par notre premier ministre, il y a déjà un certain temps. Nous ne nous préoccupons plus des questions sérieuses que j'ai citées. Par le biais d'une charte des droits, nous apportons maintenant des changements fondamentaux, un nouveau contrat social qui modifiera en profondeur les relations entre l'individu et l'État.

Les problèmes que le premier ministre cherche à régler avec sa charte des droits ne sont pas nouveaux. Les tensions et les crises que nous essayons de surmonter ne sont pas nouvelles non plus. Il nous a fallu y faire face depuis le début de la Confédération. Pour une nation, 113 ans c'est court. La lecture de notre histoire est fascinante. Il est fascinant d'apprendre que le Canada vit sous la menace de la désintégration depuis la Confédération. Par exemple, en 1868, un an après la signature du Pacte confédératif, l'un des quatre partenaires, la province du Nouveau-Brunswick, a tenu un référendum et voté en faveur de la séparation. Elle n'était pas satisfaite des conditions de l'accord intervenu. Ma province, la Colombie-Britannique, s'est jointe à la Confédération en 1871. Contrairement à d'autres régions qui se sont jointes à la Confédération plus tard, il ne s'agissait pas d'un territoire sans organisation aucune. Tout comme Terre-Neuve lors de son adhésion, c'était une colonie de la Couronne. Comme la plupart d'entre nous à l'heure actuelle, tous nos chefs politiques avaient jugé que les intérêts de la Colombie-Britannique seraient beaucoup mieux servis par le concept élargi de confédération globale dont parlait le premier ministre de l'époque. Même alors, il y avait des tensions. Nous savons tous que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas autant insisté que celui des autres provinces sur le fait que la Colombie-Britannique n'adhérerait à la Confédération que si elle était représentée comme il se devait au Sénat. Nous sommes entrés dans la Confédération après avoir obtenu la promesse qu'un chemin de fer serait construit d'un océan à l'autre jusqu'à Victoria.

● (2140)

Peu de gens savent aujourd'hui que le gouvernement libéral qui a suivi celui de sir John A. Macdonald a essayé de revenir sur cette promesse de construire un chemin de fer jusqu'en Colombie-Britannique. En fait, on avait offert à la Colombie-Britannique de racheter cette promesse pour la somme de $750,000. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a rejeté cette offre et a insisté pour que les conditions qui l'avaient amenée à adhérer à la Confédération soient remplies.

Des menaces de sécession se faisaient sentir même à cette époque. La Colombie-Britannique était en proie à l'inquiétude. Nous avions le sentiment qu'on nous avait roulés et que le Canada central ne tenait pas sérieusement à faire de nous des associés à part égale dans la Confédération. L'agitation dans l'Ouest était à ce point sérieuse que lord Dufferin fut envoyé en Colombie-Britannique pour apaiser les tensions et régler certains des conflits qui s'y étaient produits. Il écrivit ce qui suit au premier ministre:

> En ce moment, la Colombie-Britannique est obsédée par un sentiment frénétique—quelque déraisonnable qu'il soit—de préjudice et d'injustice.

Ce sentiment frénétique d'injustice existe encore au Canada de nos jours. Il existe dans l'Ouest et il est exacerbé par l'attitude colonialiste que le centre du Canada a manifestée à l'endroit de l'Ouest au fil des années. Les consommateurs du centre ont joui d'un traitement de faveur. Ils ont été protégés par des tarifs de transport préférentiels contre le coût élevé du commerce avec l'Ouest. Un traitement de faveur a également été accordé aux entreprises canadiennes du centre. Elles furent protégées du coût élevé des transports vers l'Ouest par des restrictions tarifaires et commerciales.

La dissension dans l'ouest du Canada avait pris une telle ampleur à cette époque qu'un de ceux qui prirent la tête de la campagne en faveur de l'entrée dans la Confédération, Amor De Cosmos, déclara par la suite lorsqu'il siégeait à la Chambre, qu'il avait entendu, comme cela se produit maintenant, sa province être accusée de cupidité et faire l'objet de nombreuses insultes. Ce même homme déclara ce qui suit le 13 février 1879, et n'importe qui peut aller à la bibliothèque et chercher cette citation à la page 1079 du hansard de ce jour-là:

Je demande la permission de présenter un bill tendant à permettre la séparation pacifique de la Colombie-Britannique, avec l'appui de n'importe lequel de mes honorables vis-à-vis qui jugera bon de le faire.

Comme ce vif sentiment d'injustice subsiste toujours en Colombie-Britannique, il existe un mouvement séparatiste qui ne cesse de prendre de l'ampleur et qui est très vivant dans cette province. Nous ne devons pas ignorer cela. Ce n'est pas une charte des droits et l'inscription dans la constitution des grands principes démocratiques, lesquels sont communs à toutes les démocraties occidentales, qui apaiseront et élimineront ce vif sentiment d'injustice que nous ressentons encore dans l'Ouest.

Pourquoi cette charte des droits soulève-t-elle une pareille controverse? D'abord, je ne crois pas que nous, qui sommes élus par la voie démocratique, ayons le pouvoir d'apporter les changements envisagés dans la charte des droits. Nous n'avons pas le pouvoir d'abondonner la suprématie dont jouit cette institution au profit d'une autre institution.

Cet endroit a été établi par des personnages historiques et par le peuple. Nous sommes les serviteurs, non les maîtres, de cette institution. Il ne nous appartient pas de décider des changements qui devraient y être apportés. J'appuie mon ami et collègue, le député de Provencher (M. Epp), lorsqu'il dit que des changements aussi fondamentaux que ceux que le premier ministre a prévus pour nous devraient être apportés par le peuple même dans une autre tribune que celle-ci. Il a raison de dire qu'une assemblée constitutionnelle serait préférable. En fait, c'est de cette façon que procéderaient la plupart des pays modernes qui veulent changer leur constitution.

Nous sommes en train de refondre entièrement la constitution, à partir de zéro, comme s'il s'agissait d'une nouvelle société quelque part sur la lune, une société sans histoire, sans éléments de base, et de constitutionnaliser une charte des droits de la personne. Comme l'ont dit mes amis d'en face, il est juste de se demander ce qu'il y a de mal à constitutionnaliser certains droits politiques et démocratiques qui forment après tout la pierre angulaire des fondements idéologiques de tous les partis représentés ici, à l'exception d'un seul peut-être. Les droits et les libertés de la personne sont la pierre angulaire du principe idéologique de mon parti. Je suppose que c'est aussi le fondement idéologique du parti qui a déjà été libéral.

A première vue, c'est un objectif très louable que de vouloir constitutionnaliser des principes démocratiques aussi fondamentaux que la liberté de parole, la liberté d'action, la liberté de pensée et la liberté de culte. J'irais même jusqu'à dire que presque aucun député, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, ne refuserait de se battre pour protéger et préserver les droits de la personne qui sont inhérents à ces principes cardinaux de la démocratie.

Chacun d'entre nous se trouve presque tous les jours en présence d'un commettant qui estime que ses droits ont été lésés. Il réclame notre soutien dans la lutte qu'il doit engager. Une fois ces droits insérés dans la constitution, il y aura un changement. Si un particulier téléphone à son député pour lui dire qu'il s'est senti lésé à la suite d'une mesure sectaire, le député ne pourra plus se porter à sa défense à la Chambre. Il devra probablement répondre à son commettant que ses droits sont maintenant inscrits dans la constitution, que la Cour suprême a juridiction sur ces droits et qu'il ferait mieux de les défendre. Bien entendu, le commettant sait que ce sera fort coûteux de faire entendre sa cause devant la Cour suprême. Jusqu'ici, le député pouvait défendre ses droits sans être obligé de lui envoyer un compte.

La charte des droits que nous sommes sur le point d'insérer dans la constitution ne porte même pas sur les principes démocratiques fondamentaux. Elle va plus loin. C'est sur quoi portait le débat auquel les premiers ministres provinciaux ont participé. Non seulement cette charte de droits garantit certains principes démocratiques fondamentaux et les droits politiques, mais elle garantit aussi certains droits qui ne relèvent pas de la juridiction et de la compétence des hommes politiques fédéraux. Elle garantit aux Canadiens certains droits qui relèvent des gouvernements provinciaux.

Les premiers ministres provinciaux n'ont-ils pas le droit de s'en préoccuper? Ne doivent-ils pas se demander quelle sera la situation quand ces droits seront insérés dans la constitution? Les droits linguistiques, par exemple, autorisent un particulier et ses enfants à recevoir leur instruction en anglais ou en français n'importe où au Canada. C'est un objectif très louable que de vouloir instituer un jour dans un pays un véritable bilinguisme fonctionnel. Ce n'est plus un rêve aujourd'hui. Dans la plupart des pays européens, les enfants qui sortent des écoles sont bilingues. Un grand nombre sont multilingues et peuvent converser dans plusieurs langues. Cela me révolte toutefois que l'on veuille adopter une langue et rejeter tous les grands principes que nous avons défendus et dont nous sommes fiers, y compris celui du multiculturalisme, pour dire que dorénavant nous aurons un pays bilingue et biculturel.

● (2150)

N'ayant pas eu le privilège d'être né ici, j'ai choisi le Canada en pensant que j'y trouverais certaines conditions. Environ le tiers de ceux qui vivent ici sont venus en se faisant une certaine idée des conditions qu'ils y trouveraient, notamment que le pays était multiculturel. Ce n'est plus le cas.

Ce n'est pas la question qui préoccupe les premiers ministres. Ils craignent que dans certaines régions de l'est ou de l'ouest du Canada, la constitutionnalisation de ces droits à l'instruction oblige les contribuables à faire construire des écoles françaises ou anglaises, comme dans la province du Québec. Ce pourrait ne pas être nécessairement à ce moment-là leur principal souci. De petites collectivités de ma circonscription n'ont pas d'eau courante ou d'égouts; elles n'ont pas de patinoire pour le hockey, de bibliothèque ou de centre culturel, et ces besoins pourraient avoir la priorité à un moment donné. Nous restons dans le vague en disant «où le nombre est suffisant». Nous promettons de nous montrer raisonnables à ce sujet. Toutefois, c'est la Cour suprême qui va décider quel nombre sera suffisant. S'agira-t-il de 5, 7, 15 ou 500 enfants? Personne ne le sait. Les premiers ministres et les contribuables doivent le savoir parce que ce sont eux qui devront payer la note.

Il est inadmissible de la part des vis-à-vis de dire que parce que nous exprimons nos inquiétudes au sujet de certains aspects de la charte des droits, nous détestons les personnes de langue française. Pourquoi donc le premier ministre de la province de Québec, qui vient d'être élu avec une forte majorité, s'oppose-t-il à la charte des droits? N'est-ce pas une ironie du sort que ce soit exactement parce que les Québécois qui ont gagné certains avantages et amorcé le rétablissement d'une certaine intégrité culturelle dans leur province se sentent maintenant opprimés par celui-là même qui se fait passer pour le

roi et le sauveur des droits et aspirations légitimes de ses compatriotes?

Voilà ce qui ne va pas avec cette charte des droits. Nous aurions tort de croire qu'en constitutionnalisant dès maintenant la charte des droits et en donnant à la Cour suprême le pouvoir de décider des droits de la personne, nous résoudrions tous les problèmes de façon tellement définitive que personne ne serait plus jamais victime de discrimination. C'est pourtant ce qu'ont dit certains députés de l'autre côté. L'autre jour, un ministre a dit que nous nous réveillerions un bon matin pour apprendre que le Parlement aurait adopté la charte des droits et que la discrimination serait à jamais bannie de notre pays. Est-il possible d'être aussi naïf? Les libéraux croient-ils vraiment qu'ils peuvent dicter leur attitude aux gens en légiférant, qu'ils peuvent empêcher les sectaires d'agir comme tels en adoptant simplement une loi? C'est évidemment impossible.

Notre pays a une histoire glorieuse, une histoire de fierté, de liberté et de foi en tout ce que la démocratie a apporté de beau et de grand à l'humanité. Pourquoi est-il si urgent, tout à coup, d'insérer une charte des droits dans la constitution? Qu'y a-t-il de si erroné dans notre constitution ou de si mauvais dans notre pays que nous ayons à prendre maintenant des mesures aussi lourdes de conséquences?

Ce qui ne va pas, c'est que notre premier ministre se fait du pays une idée qui ne coïncide pas avec la réalité de la vie, ni avec l'histoire de notre pays ni même avec les traditions sur lesquelles il est fondé. Il ne redoute pas du tout que ne se produisent des événements du genre de ceux qui l'ont conduit à invoquer la loi des mesures de guerre en 1970. Cela ne semble pas l'inquiéter. Notre premier ministre désire atteindre deux objectifs par sa charte des droits et libertés et il l'a dit à maintes reprises dans les discours qu'il a adressés à ses concitoyens du Québec. Pour y arriver, il est prêt à sacrifier tout le reste de sa proposition constitutionnelle.

Le premier ministre croit en un État unitaire par opposition à un système fédéral. Il tient à jeter les bases qui permettront l'instauration d'un régime politique unitaire au Canada.

Ensuite, ainsi qu'il l'a signalé en maintes occasions, il entend octroyer au fait français une place tellement prépondérante qu'on ne saurait jamais plus l'en déloger. Pour arriver à ses fins, il emprunte des voies détournées et occultes. Je ne dis pas que cela soit bon ou mauvais, mais ce sont les deux choses auxquelles le premier ministre songe à propos de la charte des droits; voilà pourquoi il a réussi, à force de procédés et de subterfuges politiques, à nous faire oublier ce qui devrait vraiment constituer l'objet du présent débat et à concentrer notre attention sur sa charte des droits.

La constitutionnalisation de mon droit à la parole va-t-elle atténuer chez les Canadiens de l'Ouest le sentiment qu'ils sont victimes d'une injustice, va-t-elle faire échec à la menace de séparatisme? Évidemment pas. L'interdiction de toute mesure discriminatoire fondée sur la race, la religion, la couleur ou quelque autre raison va-t-elle atténuer chez les Canadiens de l'Ouest le sentiment de cette injustice? Évidemment pas.

En terminant, permettez-moi une dernière observation. Je vais vous dire à quoi va aboutir le débat constitutionnel que nous avons engagé et qui s'achève. Il va faire échouer le rêve que sir John A. Macdonald avait élaboré pour nous.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

Des voix: Continuez!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il ne pourrait poursuivre que si la Chambre y consentait à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

M. Oberle: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. De peur d'abuser de la courtoisie de mes honorables amis, je termine. Si, au lieu de nous intéresser aux véritables problèmes, nous continuons à discuter de changements constitutionnels, nous allons faire échouer le rêve que sir John A. Macdonald a élaboré pour nous, lui qui disait que le Canada était un grand pays et qu'il était appelé à devenir l'un des plus grands du monde si seulement nous arrivions à préserver son unité et à sauvegarder la Confédération. Si nous acceptons que notre pays soit morcelé, nous sombrerons dans l'insignifiance et la diversité. Sachons accepter ce message. Je suis convaincu que si nous persévérons dans ce que nous avons entrepris, nous aboutirons au morcellement de notre grand pays.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur le président, avec la permission de la Chambre, est-ce je pourrais signaler qu'il est 10 heures moins une minute? Je pourrais commencer mon discours demain.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La permission est refusée.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je sais que le député d'Edmonton a désespérément besoin de ma sagesse, surtout quand il s'agit de traiter de quelques-unes des propositions dont je me ferai un grand plaisir de parler, demain, car certaines d'entre elles sont vraiment amusantes.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre le ministre mais il est maintenant 10 heures.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE CANADIEN NATIONAL—LA RECOMMANDATION DU RAPPORT HALL

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé une question à la Chambre le vendredi 3 avril à laquelle je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante. J'ai repris la question au comité permanent des transports pour encore une fois me buter à un mur. Je n'ai reçu absolument aucune réponse ni du secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Bockstael) ni du ministre des Transports (M. Pepin) à la question suivante que j'ai posée le 3 avril:

La caisse de retraite du CN a fait assez de profits cette année pour investir 53.5 millions de dollars dans des gisements de pétrole et de gaz. Il ne s'agit là que d'un investissement parmi tant d'autres pour une caisse qui dispose d'énormes capitaux d'investissement. Compte tenu de cette situation, j'aimerais que le ministre suppléant des Transports me dise s'il serait disposé à demander au président du CN d'augmenter immédiatement les pensions des retraités du CN et de les indexer partiellement. Ces mesures seraient bienvenues d'autant plus que les retraités doivent faire face à un taux d'inflation de 12.2 p. 100 et aux répercussions dévastatrices du Programme énergétique national.

Le secrétaire parlementaire a déclaré qu'il se renseignerait à ce sujet et me fournirait une réponse, mais je n'en ai reçu aucune.

Ce qui nous préoccupe de ce côté-ci de la Chambre, c'est le fait que l'on ait rapporté à plusieurs reprises que le CN va jouer un certain rôle dans une tentative de prise de contrôle de Gulf Canada. Il a été affirmé dans de nombreux articles de journaux que le CN était sur le point d'acheter cette société, mais le rôle que jouerait le CN dans cette affaire n'est pas très clair. D'autres articles affirment que le CN s'est joint à un groupe privé pour planifier l'achat d'une part importante de Gulf Canada.

Ce qui nous préoccupe, c'est la possibilité d'une répétition du fiasco de Petrofina, qui fut une erreur grossière qui a coûté aux contribuables canadiens des millions de dollars en commissions spéciales versées dans des banques suisses et un milliard de dollars qui sont en train d'être transférées en Belgique. Nous avons le droit de savoir si le CN a bien l'intention de faire l'acquisition de Gulf. Certains autres journaux prétendent même qu'une offre a déjà été faite. Le *Financial Times* a dit ceci:

Un accord complexe, portant sur une somme de 2 milliards de dollars, qui donnerait à un groupe de sociétés canadiennes une participation majoritaire dans Gulf Canada Ltd. est sur le point d'être conclu d'après certains milieux d'affaires.

Ni Gulf, ni le CN n'ont confirmé ou démenti que ces tractations indiquent la possibilité d'une prise de contrôle. Le gouvernement va probablement tergiverser en permettant à des fuites de provoquer une hausse vertigineuse des actions de Gulf, jusqu'à ce que ces actions soient si chères que Gulf serait bien bête de rejeter une offre.

Je tiens à signaler que, si les faits sont exacts, c'est un fonds de pensions des cheminots qui servirait à acheter ces actions coûteuses de Gulf, et nous avons entendu ni le gouvernement, ni aucun ministre, ni qui que ce soit nous confirmer cette nouvelle. Naturellement on s'attend à ce qu'encore une fois les Canadiens payent pour les bévues du gouvernement.

Il est tout à fait regrettable que le ministre des Transports ne soit pas ici pour répondre. C'est un affront de sa part de refuser de faire la moindre déclaration à ce sujet et de ne rien faire pour dissiper nos craintes que le CN rachète Gulf. Je prie donc le secrétaire parlementaire de demander au ministre des Transports de renvoyer cette question au comité permanent des transports et de dévoiler tous les détails de cette affaire.

Cela permettrait peut-être d'arrêter la future politique gouvernementale en matière de prise de contrôle par le gouvernement des sociétés pétrolières. Je suis sûr que c'est le gouvernement qui exerce des pressions sur le CN pour qu'il achète Gulf. Je ne crois pas que cette idée vienne des dirigeants de la Gulf.

Du point de vue d'un retraité du CN, ce scénario n'est qu'un autre coup de pied au derrière. On demande à ces retraités de contribuer à la caisse de retraite. Ils ne tirent aucun bénéfice de leur argent. Par ailleurs, ils doivent se contenter des pensions les plus faibles au Canada. Leur pension n'est pas indexée, et le taux d'inflation atteint 12.5 p. 100. Nous avons un programme énergétique national désastreux et un budget immobiliste. Il est vrai que toute somme prélevée par la compagnie sur la caisse de retraite y est remise avec profit. Toutefois, ce profit est ensuite déduit du passif sans capitalisation de la société à l'égard de la caisse de retraite. Cela n'aide nullement à accroître les pensions versées aux employés à la retraite. En fait, cela ne fait qu'accroître les profits de la société aux dépens des retraités, car si l'investissement entraîne des pertes, celles-ci doivent être amorties entièrement par la caisse de retraite.

● (2205)

Nous réclamons des solutions à ce problème. Les retraités et les députés de l'opposition à la Chambre ont droit à quelques explications. Le CN achètera-t-il la société Gulf, oui ou non? Il faut que le ministre des Transports ordonne immédiatement une enquête et renvoie en outre cette affaire au comité permanent des transports afin de trouver le responsable de la fuite concernant la prise en charge de la Gulf et d'en confirmer ou en réfuter la véracité.

Cette enquête permettrait également de faire la lumière sur les rapports qui existent entre la caisse de retraite du CN et les pratiques de cette société en matière d'investissement, et de faire preuve d'une plus grande équité à l'égard des retraités.

Je voudrais maintenant citer d'autres articles de journaux. On en publie sans cesse. La vague a commencé l'année dernière et se poursuit encore aujourd'hui. Voici un article intitulé: «Le CN chercherait à acquérir Gulf Canada». L'on ne sait pas très bien quel rôle le CN pourrait être appelé à jouer dans une telle prise en charge. Le CN devrait-il le savoir, puisque les projets d'acquisition vont bon train? D'où viennent ces renseignements? Voici un extrait d'un article de Jeff Carruthers paru dans le *Globe and Mail* en décembre dernier:

Le CN pourrait avoir recours à deux sources de fonds que la société de la Couronne réunit elle-même, pour financer, à coups de plusieurs milliards de dollars, cette acquisition, ainsi qu'à des crédits supplémentaires venant d'Ottawa, et aussi à une caisse de retraite considérable . . .

Où M. Carruthers prend-il ses renseignements? Le *Financial Times* a publié d'autres articles au sujet de cette prise en charge.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je dois malheureusement interrompre le député, car il a épuisé son temps de parole.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, je dois corriger certaines idées fausses qu'a le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie). Il se plaint du fait que le CN a investi dans des biens pétroliers et gaziers les fonds que contient sa caisse de retraite. Mais il ne semble pas comprendre que ce n'est que grâce à des investissements prudents comme ceux-là que le CN peut protéger les intérêts à long

terme des pensionnés. L'amélioration continue du rendement de la caisse, grâce à des investissements de cette nature, permettra au CN de réduire son passif sans capitalisation et d'accroître son aptitude à payer ses pensionnés actuels et à venir. Une réduction des investissements et des augmentations à court terme des pensions, comme le propose le député, ne peuvent entraîner qu'une faillite de la caisse de retraite. Des actuaires indépendants peuvent d'ailleurs le confirmer.

Le CN a plutôt choisi d'augmenter les pensions dans la mesure où ses moyens le lui permettent. Il a volontairement relevé le montant des pensions chaque année depuis 1971, comme il le fera d'ailleurs encore cette année. Jusqu'ici, cela a coûté 200 millions de dollars à la société, et ce montant ne provient pas de la caisse de retraite mais des recettes d'exploitation. Les augmentations n'ont peut-être pas été aussi fortes que celles du taux d'inflation, mais elles ont au moins permis d'atténuer les effets de l'inflation.

En ce qui concerne le rapport Hall, le député devrait exposer les faits correctement. M. Hall a bien parlé d'un fonds du patrimoine, mais plutôt que d'en faire une recommandation formelle il a insisté pour dire que des questions de ce genre relèvent beaucoup plus du processus de négociations collectives. En fait, les améliorations aux pensions dont on a déjà parlé découlent largement du fait que les pensions sont devenues un point de négociation. Les négociations entre le syndicat et le patronat sont à l'origine des progrès récents dans l'implantation du concept du fonds du patrimoine.

Je pourrais terminer en disant au député que, avec les années d'expérience qu'il a à la Chambre, il devrait savoir que sa question ne s'adresse pas au ministre des Transports. Comme question portant sur les négociations collectives, elle devrait être posée au ministre du Travail (M. Regan), ou, s'il s'agit plutôt des pensions en général, elle devrait être adressée au ministre de la Santé nationale et du Bien-êre social (M^me^ Bégin) qui a présidé à la récente conférence nationale sur les pensions. Le ministre des Transports (M. Pepin) est bien disposé envers les retraités et comprend leurs besoins, mais il n'a ni la prérogative ni la responsabilité de négocier les pensions des retraités. Le ministre des Transports ne jouit pas du privilège de participer aux négociations collectives entre les syndicats, les retraités et les sociétés de chemins de fer.

● (2210)

Le député a posé sa question le 3 avril. J'étais à la Chambre le 9 avril, mais il a préféré ne pas la soulever ce jour-là. Il ne peut pas dire qu'il n'a pas obtenu de réponse puisque c'est ce soir la première fois que nous pouvons lui répondre.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LA RÉVISION DES SOLDES ET DES ALLOCATIONS—LA COMPARABILITÉ AVEC LA FONCTION PUBLIQUE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, le 24 mars dernier, j'ai abordé avec le président du Conseil du Trésor (M. Johnston), en l'absence du ministre suppléant de la Défense nationale, deux questions touchant le personnel des forces armées canadiennes. Le premier volet de mon intervention portait sur la fin prochaine de la révision des soldes et des allocations. En second lieu, j'ai demandé au ministre s'il comptait aligner la solde des forces canadiennes sur les salaires des fonctionnaires fédéraux.

Je vais m'arrêter un moment sur la solde des membres des forces canadiennes et la comparer aux salaires versés aux fonctionnaires comme aux employés du secteur privé. Une telle comparaison n'a d'intérêt toutefois que si l'on mentionne tout d'abord quelques éléments importants en rapport avec cette comparaison. Permettez-moi tout d'abord de vous rappeler que les forces armées canadiennes ont été créées en vertu de la loi sur la Défense nationale et qu'elles relèvent du gouvernement et du Parlement fédéraux. Bien entendu, compte tenu de leur mission, elles sont dirigées par le chef d'état-major de la défense.

En 1980, les forces armées canadiennes comptaient environ 80,000 hommes dans la force régulière auxquels il fallait ajouter 20,000 personnes dans la réserve principale, 19,000 réservistes et cadets. Le ministère de la Défense nationale compte en outre 33,000 employés civils. Le personnel des forces régulières est réparti dans tout le pays. Les forces canadiennes sont surtout concentrées dans la région d'Halifax. Dans cette ville—ma ville—les habitants sont fiers de vivre dans une ville de garnison en raison du nombre de militaires qui vivent et travaillent dans le secteur.

Si j'ai rappelé ces chiffres, c'est seulement pour souligner que les forces canadiennes sont composées tout simplement de Canadiens en uniforme. Elles sont composées d'hommes et de femmes qui se sont engagés à défendre le pays. Il ne leur suffit pas de respecter la discipline militaire; il faut encore qu'ils répondent à un certain nombre de critères civils. Il y a certes des avantages à être militaire mais en temps de paix, les soldats des forces canadiennes doivent se défendre pour obtenir tous les biens, équipement et services dont ils ont besoin. Il est important que nous permettions au personnel des forces canadiennes de toucher une juste rémunération, pas seulement un salaire de subsistance, mais un traitement qui leur permet de satisfaire leurs besoins.

J'aimerais m'arrêter sur l'augmentation de traitement dont les forces canadiennes bénéficient à compter du 1^er^ avril et voir en quoi leur traitement se compare à celui d'autres secteurs. Le ministre suppléant de la Défense nationale a annoncé que le personnel des forces canadiennes bénéficierait d'une augmentation de traitement de 12 p. 100 en moyenne. A première vue, cela semble honnête, mais on ne doit pas oublier que l'augmentation de l'indice des prix à la consommation a été de 12.4 p. 100. En conséquence, leur pouvoir d'achat a diminué.

Prenons quelques exemples précis. Le cas d'une recrue des forces canadiennes par exemple. Elle reçoit environ $8,200. Une fois formée et devenue simple soldat, la même recrue touche environ $14,000. Si on compare la solde de cette recrue au salaire des policiers canadiens, on constate qu'elle est bien inférieure à ce que touche un agent de la police urbaine, aussi bien au moment de son recrutement qu'une fois formé et devenu sergent de première classe. Au sommet de l'échelle, prenons l'exemple d'un pilote. Son salaire est de $37,620. Cela semble une rémunération assez juste. On ne doit pas oublier cependant que ce salaire est versé à un commandant qui a au moins deux ans d'ancienneté dans son grade. Comparativement à des emplois équivalents dans le secteur privé ou même dans certains secteurs de la Fonction publique, ce traitement est bien peu élevé.

Tout cela pour dire que si nous ne donnons pas aux membres de nos Forces armées une solde suffisante et juste, ils se dirigeront tout simplement vers d'autres activités. J'ai justement lu dans le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui, 21 avril 1981,

que le major général Claude Lafrance, un vétéran de Corée et le dernier pilote de chasse des Forces armées canadiennes, a quitté son poste pour assumer des fonctions dans la catégorie SX au Secrétariat d'État. Ce nouveau poste lui assurera un traitement de l'ordre de $60,000 à $70,000 par année.

● (2215)

Voilà donc un exemple prouvant que les échelles de paye ne réussissent pas à assurer une rémunération suffisante même à ces niveaux élevés. Il nous faut voir comment se comparent les soldes accordées aux membres des Forces armées canadiennes avec les échelles de traitement tant de la Fonction publique que du secteur privé. Nous ne pouvons qu'espérer que le ministre en tienne compte lorsqu'il traitera avec le Conseil du Trésor à propos des soldes des Forces armées et qu'ensemble ils s'entendront sur des soldes qui permettent à quelqu'un de poursuivre une carrière dans les Forces armées en touchant une rémunération égale ou presque égale à ce qu'il gagnerait dans le secteur privé, et certainement égale à ce qu'il gagnerait dans le secteur public.

Il y a d'autres problèmes qui concernent les Forces armées canadiennes et qui affectent leur moral tout autant que la solde. Je déplore par exemple qu'on ne fournisse pas l'équipement, les armes et les installations qu'il faudrait aux Forces armées canadiennes. Pour l'armée de l'air, nous avons enfin décidé d'acheter un nouvel appareil de combat, le Hornet CF-18. Pour la marine, un programme de développement de destroyers auxiliaires est en bonne voie. Il y aurait lieu de rénover les frégates de la patrouille canadienne. Dans un commandement mobile, on a élaboré un programme en vue de remplacer les véhicules sur roues ainsi que d'acquérir de nouveaux systèmes d'artillerie. J'espère que le gouvernement veillera à la réalisation de tous ces programmes tout en versant une rémunération adéquate, car en fin de compte la défense du Canada est entre les mains de nos militaires.

Comme nous sommes en temps de paix, la situation de nos membres des Forces armées canadiennes laisse vraiment à désirer. Au cours de la dernière campagne électorale, alors que l'Union soviétique envahissait l'Afghanistan, alors que la situation au Moyen Orient menaçait la paix mondiale, tous les partis politiques se sont intéressés au sort des Forces armées. J'espère donc que ces deux controverses terminées, nous continuerons à appuyer nos Forces armées.

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Tout d'abord monsieur l'Orateur, je suis assez amusée que le député d'Halifax-Ouest (M. Crosby) demande une augmentation des soldes en présence du député de York-Peel (M. Stevens). Comme l'a déjà signalé le député d'Halifax-Ouest, le 1er avril dernier, le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) a annoncé une augmentation de solde pour les militaires.

La majoration moyenne représente 12 p. 100 de la paie globale sur 12 mois, soit 12.31 p. 100 pour les sous-officiers et 11.05 p. 100 pour les officiers. Cela se compare favorablement avec les hausses annoncées le 2 novembre 1979 par l'ancien ministre conservateur car cette majoration représentait à peu près 12.4 p. 100 sur une période de 18 mois.

A l'occasion de différents énoncés de principes rendus publics durant les années 60, le gouvernement du Canada a décidé d'être un «employeur équitable» pour ce qui est de la rémunération et des conditions de travail de ses employés. Afin que les militaires jouissent de conditions semblables, le Conseil du Trésor a établi en novembre 1968 un comité consultatif formé de représentants du Conseil du Trésor et du ministère de la Défense nationale afin de recommander des échelles salariales appropriées. Le groupe d'étude a suggéré que si les militaires devaient bénéficier de conditions comparables à celles de la Fonction publique, il fallait s'intéresser particulièrement aux conditions de service et à la rémunération.

Trois facteurs entrent en ligne de compte dans la détermination des soldes: la hausse économique; la comparaison avec la Fonction publique, et le facteur militaire qui comprend des éléments comme la durée du travail, les conditions de carrière, les pensions et le reste.

Pour déterminer la dernière majoration, on a particulièrement tenu compte du facteur économique. Cependant, on a entrepris de réexaminer le facteur militaire et cet examen devrait être terminé au cours des prochains mois et appliqué à l'occasion du prochain rajustement de solde. La dernière augmentation tient également compte du principe de l'équivalence avec la Fonction publique, aspect que le député a souligné dans sa question du 24 mars, et ce principe est à la base de la révision annuelle des barèmes de solde des militaires.

On a établi des points de repère de comparabilité là où une fonction militaire particulière pouvait être considérée comme équivalent à d'autres professions. Cela comporte plus de 70 appariements d'emplois entre des métiers militaires et des professions de la Fonction publique qui sont elles-mêmes régulièrement comparées à leurs équivalents du secteur privé.

Donc, en résumé, monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que le gouvernement rémunère ses militaires de façon très équitable. Toutefois, j'ajouterais que, personnellement, je crois qu'étant donné leur dévouement et leur conscience professionnelle, nos militaires méritent entièrement le traitement qu'on leur verse.

● (2220)

L'ADOPTION D'UN CODE MONDIAL RÉGISSANT LA COMMERCIALISATION DES FORMULES POUR NOURRISSONS

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 9 avril 1981, au cours de la période des questions à la Chambre, j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) au sujet d'un code de commercialisation qui fera l'objet d'un débat à la conférence de l'Organisation mondiale de la santé qui doit se tenir en mai 1981. Il s'agit d'un code recommandé par les dirigeants de l'Organisation mondiale de la santé qui vise à interdire le recours à des techniques douteuses de mise en marché de succédanés du lait maternel. Ce code interdirait certaines méthodes qu'utilisent les fabricants de formules pour nourrissons comme, par exemple, des prétendus messages publicitaires éducatifs, la distribution d'échantillons gratuits, ou le recours à de soi-disant infirmières en alimentation des bébés ou à des membres de la profession médicale comme personnel de vente.

Il semblerait que ces méthodes de vente se soient avérées très efficaces au fil des années pour remplacer l'allaitement maternel par des formules pour nourrissons. Ces méthodes n'ont pas été utilisées que dans les pays industrialisés; elles l'ont aussi été avec succès dans les pays du tiers monde.

Le remplacement du lait maternel par des succédanés présente bien des risques dans ces pays pauvres. Entre autres dangers, on note l'absence des moyens hygiéniques nécessaires à la préparation de la formule. L'eau est souvent contaminée et les ustensiles ne sont pas bien lavés. Ces facteurs sont la cause d'un nombre élevé de cas d'infection et de diarrhée chez les nourrissons.

Ensuite, la valeur nutritive du lait écrémé et des produits du lait écrémé est beaucoup plus faible que celle du lait maternel. Cette valeur nutritive est encore moindre si la poudre de lait est trop diluée.

Un autre facteur dont il faut tenir compte est l'espacement des naissances. Une mère qui allaite a moins de chances de concevoir, ce qui veut dire que l'allaitement maternel aide à réduire le taux de natalité.

On a redécouvert ces dernières années les avantages de l'allaitement maternel et l'on a constaté que la nature prévoit un aliment idéal pour les nourrissons et que nous devrions en faire une plus grande utilisation. Les matières grasses contenues dans le lait maternel sont presque entièrement absorbées et fournissent l'énergie dont les nouveaux-nés ont besoin même s'ils sont prématurés. Le lait maternel contient des acides aminés qui répondent particulièrement bien aux besoins des nouveaux-nés et surtout des enfants nés avant terme dont le foie ne fonctionne pas bien. On pense aussi que le lait maternel peut permettre au nouveau-né d'acquérir des mécanismes immunologiques qui le protègent contre l'infection, les allergies et la gastro-entérite. L'allaitement a aussi des avantages psychologiques. Le contact direct entre la mère et l'enfant qu'elle allaite favorise les liens entre la mère et son bébé.

Le fait qu'un bon nombre de nouveaux-nés du tiers monde ne reçoivent pas les avantages de l'allaitement maternel ressort de certaines statistiques tout à fait renversantes. Au Chili, on a constaté que le taux de mortalité était trois fois plus élevé chez les nouveaux-nés nourris au biberon pendant les trois premiers mois de leur vie que chez les enfants nourris exclusivement de lait maternel pendant la même période. Selon une évaluation bien modérée d'un chercheur de l'Université de Californie, il y a environ dix millions de cas de maladies infectieuses et de malnutrition chaque année à cause de l'alimentation artificielle dans le tiers monde.

Une grande partie du blâme pour l'encouragement donné aux formules pour nourrissons revient aux campagnes de publicité intensives menées par les sociétés multinationales dans le tiers monde. A la question de savoir si le code en question devrait être adopté à titre de règlement de l'Organisation mondiale de la santé ou comme simple recommandation, madame le ministre a déclaré que le Canada appuierait cette mesure s'il s'agissait d'une recommandation.

Je voudrais obtenir plus de précisions à cet égard. Pourquoi le Canada ne devrait-il pas adopter une attitude plus positive et proposer qu'on adopte un règlement à cet égard au lieu de formuler une simple recommandation?

● (2225)

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je félicite de tout cœur le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki) qui a soulevé ce sujet d'une importance vitale. Je puis l'assurer que la délégation canadienne à l'Assemblée mondiale de la santé, qui se réunira en mai prochain, va appuyer l'adoption d'un code de commercialisation des succédanés du lait maternel.

Le député sait peut-être que le bureau de l'Organisation mondiale de la santé a décidé, à sa réunion de janvier, de recommander à l'assemblée l'adoption du projet de code en la forme d'une recommandation, c'est-à-dire d'un texte que les gouvernements nationaux s'engageront librement à appliquer sur leur territoire, dans l'espoir que l'action librement consentie des États membres réussira à remédier aux abus. De façon générale les services provinciaux ont exprimé l'avis, au cours des consultations que le ministère a eues avec eux, qu'un code adopté à titre de recommandation a plus de chances d'application immédiate. Ces consultations avec les organismes provinciaux vont se poursuivre jusqu'à ce que la question fasse l'objet d'un scrutin de l'Assemblée mondiale de la santé; quelle que soit la décision arrêtée, elles demanderont à être poursuivies pendant quelques mois, étant donné que l'application du code au Canada exigera la collaboration des deux niveaux de gouvernement.

Ce code est présenté comme texte d'application mondiale par les pays développés aussi bien que ceux en voie de développement. Pour être appliqué rapidement et avec succès, il va donc falloir non seulement qu'il reçoive l'appui du plus grand nombre d'États membres, mais également qu'il s'adapte aux situations socio-économiques, politiques et culturelles qui règnent dans chaque pays, Canada compris.

Idéalement, c'est l'autodiscipline de l'industrie qui résoudrait les problèmes engendrés dans les pays en voie de développement par la commercialisation des succédanés du lait maternel. Malheureusement, l'expérience des dernières années montre qu'il est presque utopique d'y compter. L'Organisation mondiale de la santé propose donc qu'un code régissant la fabrication, le stockage, la distribution et la publicité des produits d'alimentation pour nourrissons soit promulgué pour protéger la santé et le bien-être de tous les enfants du monde.

La résolution soumise à l'Assemblée mondiale de la santé propose également que l'application du code soit surveillée pendant une période de deux ans, avec étude des mesures propres à en améliorer l'efficacité.

Le député sait que le ministère s'emploie depuis des années à promouvoir l'allaitement des enfants. Au cours des semaines et des mois qui viennent, la décision à prendre en ce qui concerne l'application du code au Canada va donc faire l'objet de l'étude la plus attentive de la part du ministère.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)